

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 22 décembre 2016

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 15 décembre 2016

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 22 décembre 2016, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves SAINDON

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 22 décembre 2016

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 22 décembre 2016 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 8 décembre 2016.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 3.03, 6.01, 20.24 à 20.38, 30.03 à 30.06, 41.07 à 41.09, 44.01 et 51.01.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Nous vous rappelons que les annexes du règlement inscrit à l'article 42.02 ont été déposées distinctement dans la base de données ADI en raison de la taille des fichiers concernés.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 22 décembre 2016**

ORDRE DU JOUR

Version 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 24 novembre 2016

03.03 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 30 novembre 2016

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

06.01 Service du greffe

Dépôt du rapport de la Commission de la sécurité publique intitulé « Mandat CE16 1706 - Les procédures et les critères suivis par le SPVM pour l'obtention de mandats judiciaires visant des journalistes dans le cours d'enquêtes »

07 – Dépôt

07.01 Service de l'environnement - 1167507001

Dépôt du document intitulé « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2013 - Collectivité montréalaise »

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

07.02 Service du greffe

Dépôt du rapport de l'inspecteur général intitulé « Rapport de recommandations visant divers contrats et projets de contrats octroyés (ou prévus d'être octroyés) à l'organisme à but non lucratif Montréal en histoires dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal »

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Service du greffe

Déclaration

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité - 1166337004

Approuver une promesse bilatérale d'achat et de vente par laquelle la Ville de Montréal acquiert de la Société Québécoise des infrastructures un immeuble situé au 4051-4055, avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le prix de 1 155 000 \$, plus les taxes applicables, à des fins de revente pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires / Approuver un budget de 75 000 \$ annuellement pour l'entretien et la gestion de l'immeuble durant les 4 prochaines années

Compétence : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.02 Service de l'approvisionnement - 1161541002

Conclure une entente-cadre de gré à gré, pour une période de 24 mois, avec une possibilité de prolongation de 24 mois, avec Nortrax Québec inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, division construction, pour une somme maximale de 1 209 546,43 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence : Acte mixte
d'agglomération :

20.03 Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1165954009

Accorder un contrat à Comprod inc. pour la fourniture de dispositifs de radiofréquence, d'antennes banalisées, de câbles et de coupleurs pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 281 182,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14954 (1 soum.)

Compétence : Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.04 Service de l'approvisionnement - 1161541005

Conclure une entente-cadre, pour une période de 36 mois, avec Centre Agricole JLD inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, des séries « Agricoles » et « Commerciaux » avec une option de prolongation de 24 mois, pour une somme maximale de 1 112 900,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15083 (1 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.05 Service de l'approvisionnement - 1167482001

Autoriser la prolongation des ententes-cadres collectives, pour une période de 12 mois, à compter du 20 décembre 2016, pour la fourniture des sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte dans le cadre des contrats accordés à Recy Béton inc. (329 415 27 \$, taxes incluses), Bauval CMM, division de Bau-Val inc. (221 647,17 \$, taxes incluses) et Construction GFL inc. (210 318,28 \$, taxes incluses) (CG13 0467)

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont
 dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du
 plan de gestion de ces matières

20.06 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière de l'entretien et de l'énergie - 1167157001

Conclure une entente-cadre avec Beauregard Environnement ltée, pour une durée de vingt-quatre mois, pour la fourniture, sur demande, de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices municipaux, pour une somme maximale de 583 654,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15325 (7 soum.)

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont
 dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du
 plan de gestion de ces matières

20.07 Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1160206003

Accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. (anciennement Intrado Canada inc.) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, et pour la fourniture d'équipements informatiques pour le centre d'urgence 9-1-1 et leurs environnements de tests et de formation, pour une somme maximale de 1 982 756,07 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

20.08 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1167496001

Accorder un contrat à KSB Pumps inc. pour la fourniture de pièces de rechange pour deux groupes motopompes de distribution (secteur haute-pression) à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs, pour une somme maximale de 1 121 359,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15575 (1 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.09 Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1165035002

Autoriser une dépense additionnelle de 1 266 220,93 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017 / Approuver un projet d'addenda no 15 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900 modifiée), majorant ainsi le montant total du contrat de 57 647 818,22 \$ à 58 914 039,15 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.10 Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1167435001

Autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Airbus DS Communications Corp. pour le projet SERAM (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 726 755,03 \$ à 47 932 964,99 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.11 Service de l'approvisionnement - 1167487001

Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'entente-cadre conclue avec Recyclage Notre-Dame inc. (CE14 0622) pour la fourniture de sites pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige, pour une somme maximale de 1 279 142,99 \$, taxes incluses

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont
 dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du
 plan de gestion de ces matières

20.12 Service de l'approvisionnement - 1161541006

Résilier l'entente-cadre 846994 conclue avec Power Battery Sales Ltd (East Penn Canada) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour une durée de cinq ans (CG13 0066) / Conclure une entente-cadre, pour une durée de trente-six mois, avec une possibilité de prolongation de vingt-quatre mois, avec Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés, pour une somme maximale de 1 143 199,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15500 (2 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.13 Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1165954010

Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 3 ans avec IBM Canada Ltée pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (Wi-Fi), pour une somme maximale de 984 392,41 \$ pour le lot 1 et de 1 331 666,89 \$ pour le lot 2, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15632 (4 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.14 Service des infrastructures voirie et transports - 1161009016

Accorder un contrat à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'aménagement de surface de la rue Duke, entre les rues Wellington et Brennan ainsi que des abords de l'aire d'exercice canin - Dépense totale de 2 746 999,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 214720 (9 soum.)

Compétence Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure,
d'agglomération : phase 1

20.15 Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1165928001

Accorder un contrat à la Compagnie Keleny pour la fourniture de services professionnels d'interprétariat judiciaire pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 48 mois, pour une somme maximale de 305 632,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15518 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
premiers répondants

20.16 Service de l'environnement - 1166686001

Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale requises dans le cadre de la réalisation de projets municipaux des arrondissements et des services de la Ville avec Groupe ABS inc. pour une somme maximale de 779 259,74 \$, Les Consultants S.M. inc. pour une somme maximale de 628 643,06 \$, Les Services exp inc. pour une somme maximale de 548 103,07 \$, GHD Consultants Ltée pour une somme maximale de 445 559,75 \$, et WSP Canada inc. pour une somme maximale de 310 064,18 \$, toutes ces sommes taxes incluses - Appel d'offres public 16-14761 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.17 Ville-Marie , Direction des travaux publics - 1160093003

Approuver le projet d'entente entre la Société de transport de Montréal et la Ville concernant la réfection de l'édicule square Cabot à la station Atwater et la contribution additionnelle de la Ville de Montréal à la Société de transport de Montréal

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du
d'agglomération : domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,
 dans un secteur de l'agglomération désigné comme le
 centre-ville

20.18 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat -
 1165175018

Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les six organismes PME MTL (CG16 0347) afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire

Compétence Élément du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

20.19 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1165175019

Approuver les conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, en vertu de l'entente de délégation intervenue entre la Ville et ces organismes

Compétence Éléments du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

20.20 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1160504008

Accorder un soutien financier total de 225 000 \$, taxes incluses, au Centre de la montagne inc. afin de permettre à cet organisme de réaliser son projet de mise en valeur des tableaux installés dans le chalet du Mont-Royal du parc du Mont-Royal situé dans le site patrimonial du Mont-Royal / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence Annexe du décret - Parc du Mont-Royal
d'agglomération :

20.21 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité - 1166337002

Autoriser le paiement des frais administratifs au montant de 17 900 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition d'une bande de terrain située sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues De Bleury et Atwater, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constituée du lot 1 515 661 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Approuver le projet d'acte de concession de Sa Majesté la Reine du chef du Canada à cette fin

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du
d'agglomération : domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.22 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1164435013

Approuver la résolution du comité exécutif (CE16 1695) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 142 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal

Compétence Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle
d'agglomération : de l'agglomération

20.23 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat -
1165175017

Accorder un soutien financier de 140 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet d'entente à cette fin / Approuver un projet d'addenda no 1 à la convention intervenue entre la Ville et l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc.

Compétence Élément du développement économique qu'est l'accueil des
d'agglomération : touristes effectué dans l'agglomération

20.24 Service de la culture - 1160504007

Accorder un contrat à La Société des archives affectives pour l'exécution d'une oeuvre d'art public intitulée « L'étreinte des temps » qui sera intégrée au parc situé sur le sommet d'Outremont - Dépense totale de 764 296,31 \$, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Annexe du décret - Parc du Mont-Royal
d'agglomération :

20.25 Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1167438003

Autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour des services logiciels en infonuagique, pour une solution institutionnelle d'instances sans papier / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Réseau C.A. - Leading boards inc. (CG16 0350), majorant ainsi le montant total du contrat de 395 853,18 \$ à 453 340,68 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.26 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1162675003

Approuver un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société du Parc Jean-Drapeau visant la construction et le partage des coûts d'une nouvelle conduite d'eau principale de 400 mm dans le secteur ouest de l'île Ste-Hélène

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.27 Direction générale , Cabinet du directeur général - 1163570005

Approuver un projet d'addenda modifiant l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal (CG13 0407) / Approuver la reconduction de cette entente telle que modifiée pour deux ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 / Accorder un soutien financier de 3 917 600 \$ pour l'année 2017

Compétence Cas où la municipalité centrale a succédé à une
d'agglomération : municipalité régionale de comté ou à une communauté
urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence
appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu
d'une disposition législative, à l'organisme auquel la
municipalité a succédé

20.28 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1165323004

Approuver le projet de deuxième convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Transatlas moving services inc., pour une période additionnelle d'une année débutant le 1^{er} janvier 2017, un espace d'entreposage d'une superficie approximative de 6 400 pieds carrés, situé au 9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest, moyennant une recette totale de 42 879,96 \$, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.29 Direction générale , Bureau des relations internationales - 1164834004

Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal International, pour l'année 2016, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire

20.30 Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1165288010

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Deric Construction inc. pour la fourniture des éléments de protection de la piste dans le centre-ville de Montréal en 2017, dans le cadre de la présentation de la Formule E, pour une somme maximale de 7 525 502,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-16-029 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.31 Ville-Marie , Direction des travaux publics - 1165288011

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Entreprise Techline inc. dans le cadre de la présentation de la Formule E, pour le montage et le démontage de la piste afin de rencontrer les exigences quant au tracé et à la sécurité de la Fédération Internationale Automobile (FIA), pour une somme maximale de 8 966 755,95 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-16-030 (2 soum.)

Compétence Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements
d'agglomération : sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.32 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1167014001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la construction de conduites d'eau de 900 mm et 1200 mm, sur les rues Léonard-de-Vinci, Bélanger et la 16^e Avenue, entre les rues Crémazie et Beaubien, dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 22 667 039,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10118 (8 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.33 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1166316021

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Deric Construction inc. pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers aux parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 7 070 948,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-6855 (5 soum.) / Autoriser un ajustement budgétaire annuel et récurrent de 115 000 \$ au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.34 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1167000007

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils ltée pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et de la rampe Brennan (projet 15-05), pour une somme maximale de 1 160 746,21 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15359 (8 soum) / Approuver le projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1

20.35 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité - 1164962005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver une promesse de vente par laquelle 176061 Canada inc. s'engage à vendre à la Ville le lot 2 248 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 3 299,9 mètres carrés, situé du côté nord-est de l'avenue Querbes, à l'angle de la rue Beaumont, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 4 250 000 \$, plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.36 Service des technologies de l'information - 1165954007

Accorder deux contrats de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologie de l'information, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 452 170,24 \$, taxes incluses / Approuver deux projets de convention à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.37 Service du développement économique , Direction Investissement et développement - 1163455003

Approuver le projet de cautionnement à intervenir entre Caisse Desjardins du Complexe Desjardins et la Ville de Montréal pour la ligne de crédit pouvant aller jusqu'à 10 M \$ à être consentie par Caisse Desjardins à MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE, relativement à la tenue d'étapes du Championnat de Formule électrique de la FIA / Autoriser le dépôt d'une demande d'autorisation d'engagement de crédit au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et approuver le projet d'entente avec MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE relative au cautionnement à intervenir entre la Caisse Desjardins et la Ville de Montréal

Compétence Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements
d'agglomération : sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.38 Service de la culture - 1160230007

Accorder, conformément à la loi, un contrat de services artistiques à Michel de Broin, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Dendrites » au seuil nord du projet Bonaventure, pour une somme maximale de 1 350 956,25 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
d'agglomération :

30 – Administration et finances

30.01 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1166407002

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

30.02 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1166217001

Autoriser une dépense de 341 882,86 \$, taxes incluses, en remboursement à la Ville de Pointe-Claire du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau principale de 250 mm de diamètre sur l'avenue Tecumseh, entre l'avenue Labrosse et le boulevard Brunswick

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

30.03 Société du Parc Jean-Drapeau - 1166807001

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à modifier le budget du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène, augmentant ainsi le montant total du budget de 70,4 M\$ à 73,4 M\$

Compétence Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau
d'agglomération :

30.04 Société du Parc Jean-Drapeau - 1166943002

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à regrouper et à combiner des travaux de maintien d'actifs complémentaires au Plan d'aménagement et de mise en valeur (PAMV) sur le site de la pointe ouest de l'île Sainte-Hélène pour un montant total de 8,6 M\$ / Conclure un contrat dont la valeur est supérieure à 2 M\$ permettant de modifier le contrat en ingénierie octroyé le 25 février 2016 à WSP Canada inc.

Compétence Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau
d'agglomération :

30.05 Société du Parc Jean-Drapeau - 1166807004

Autoriser une modification de la portée du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix de Formule 1 du Canada de 30 M\$ à 48 M\$ avec une date de livraison pour l'édition 2019 du Grand Prix

Compétence Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau
d'agglomération :

30.06 Service des finances - 1161274002

Confirmer la suspension complète de l'indexation automatique, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la rente des retraités en date du 31 décembre 2013, pour 6 des régimes de retraite de la Ville de Montréal tel que permis par la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

41 – Avis de motion

41.01 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1160776001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 4 915 000 \$ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus

Compétence Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de
d'agglomération : l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par
le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

41.02 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1163334023

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

41.03 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1163334024

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 9 605 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

41.04 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1163334025

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 11 920 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

41.05 Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1165929005

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

41.06 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1160504011

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 60 700 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM

Compétence Annexe du décret - Parc du complexe environnemental
d'agglomération : Saint-Michel

41.07 Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1160607008

Avis de motion - Règlement autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles avec salle communautaire, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment situé sur les lots 1 851 332, 2 296 296 à 2 296 298 du cadastre du Québec

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

41.08 Service de la culture - 1167464001

Avis de motion - Règlement autorisant emprunt de 4 500 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

41.09 Société du Parc Jean-Drapeau - 1166807003

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement d'emprunt portant le numéro RCG 15-002 autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024

Compétence Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau
d'agglomération :

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1150025003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

42.02 Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1165075003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération identifiant les conduites qui, au sein du réseau d'égout, ne sont pas de la nature la plus locale (RCG 11-017)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.03 Service des finances , Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1166335003

Adoption - Règlement du Régime complémentaire de retraite de l'Association des pompiers de LaSalle

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

42.04 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1166279001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 021 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.05 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1165135002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des transports du Québec relatifs à l'échangeur Dorval

Compétence Planification des déplacements dans l'agglomération
d'agglomération :

42.06 Service des infrastructures voirie et transports - 1167287002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 34 600 000 \$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des transports du Québec relatifs à l'échangeur Turcot

Compétence Planification des déplacements dans l'agglomération
d'agglomération :

42.07 Service des infrastructures voirie et transports - 1167287004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de réseau électrique métropolitain (REM)

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

42.08 Service des infrastructures voirie et transports - 1167287005

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du corridor du nouveau pont Champlain

Compétence Planification des déplacements dans l'agglomération
d'agglomération :

42.09 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat -
1161179015

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal - Commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal - Commerce) (RCG 07-028) (RCG 15-082)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083)

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

42.10 Service des infrastructures voirie et transports - 1167287003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux de prolongement du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souigny dans le cadre du projet du boulevard Notre-Dame

Compétence Planification des déplacements dans l'agglomération
d'agglomération :

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -
1162622007

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »

Compétence Cas où la municipalité centrale a succédé à une
d'agglomération : municipalité régionale de comté ou à une communauté
urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence
appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu
d'une disposition législative, à l'organisme auquel la
municipalité a succédé

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés
le 29 septembre 2016 par le conseil d'agglomération

51 – Nomination / Désignation

51.01 Service de la culture - 1166369002

Nomination d'un membre au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Compétence Conseil des Arts
d'agglomération :

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 24 novembre 2016
17 h**

**Séance tenue le jeudi 24 novembre 2016
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Richard Bergeron, M. George Bourelle, M. Mitchell Brownstein, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, Mme Manon Gauthier, M. Michel Gibson, Mme Jane Guest, Mme Paula Hawa, M. Michel Hébert, à titre de représentant du maire de la Ville de Dorval, M. Edward Janiszewski, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Philippe Roy, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. William Steinberg, M. Peter F. Trent, M. Morris Trudeau, Mme Maria Tutino, Mme Monique Vallée et M. Moriss Vesely

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Benoit Dorais et M. Beny Masella

AUTRE PRÉSENCE :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Il est proposé par M. Alan DeSousa, et du consentement unanime de tous les membres présents, que M. Claude Dauphin agisse à titre de président de cette assemblée.

La proposition est agréée.

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

1 - Période de questions du public

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Joanna Arvanitis	M. Denis Coderre	La citoyenne, gagnante de 700 bulbes de tulipe au concours national des jardins potagers, désire faire le don de ceux-ci à la Ville afin qu'ils soient plantés devant la Place du Canada
Mme Susan Stacho	M. Denis Coderre	Remerciements à l'administration pour l'achat d'un terrain visant la protection du territoire de l'Anse-à-l'Orme

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 06.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close.

CG16 0597

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 novembre 2016, tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG16 0598

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 27 octobre 2016

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 27 octobre 2016 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 10 novembre 2016 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG16 0599

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 2 novembre 2016

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 2 novembre 2016 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 10 novembre 2016 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président de l'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le porte-parole de l'assemblée dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* du 1^{er} au 31 octobre 2016.
 - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1^{er} au 31 octobre 2016.
 - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1^{er} au 31 octobre 2016.
-

CG16 0600

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé : Résiliation du contrat visant l'acquisition de 14 groupes motopompes pour l'usine Atwater (appel d'offres 14-12725)

Le porte-parole de l'assemblée dépose la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé : Résiliation du contrat visant l'acquisition de 14 groupes motopompes pour l'usine Atwater (appel d'offres 14-12725), et le conseil en prend acte.

04.04 1163430021

CG16 0601

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du Rapport et des recommandations de l'inspecteur général concernant le projet de revitalisation et de développement Horizon 2017 de la Société du parc Jean-Drapeau

Le porte-parole de l'assemblée dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du Rapport et des recommandations de l'inspecteur général concernant le projet de revitalisation et de développement Horizon 2017 de la Société du parc Jean-Drapeau, et le conseil en prend acte.

04.05 1163430025

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

7 - Dépôt

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt »

Aucun document n'est déposé.

11 - Dépôt de pétitions

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucun document n'est déposé.

15 - Déclaration

Le président de l'assemblée appelle le point « Déclaration »

Aucune déclaration n'est présentée.

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0602

Exercer l'option de prolongation d'une année pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Innovatec inc. (lot 1 - Est) (CG13 0473) pour une somme maximale de 285 062,08 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 novembre 2016 par sa résolution CE16 1713;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'exercer l'option de prolongation du contrat pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical (lot 1-Est) (CG13 0473), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, à Ascenseur Innovatec inc., pour une somme maximale de 285 062,08 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1166292002

CG16 0603

Accorder un contrat à Neolect inc. pour l'exécution des travaux de remplacement des projecteurs de six édifices du Plan lumière du Vieux-Montréal - Dépense totale de 1 390 156,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2016-ECL001 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1732;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 390 156,76 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement des projecteurs de six édifices du Plan lumière du Vieux-Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Neolect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 263 778,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-ECL001;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1163113004

CG16 0604

Accorder un contrat à Les contenants Durabac inc. pour l'acquisition d'un fardier à deux essieux, pour une somme maximale de 102 316,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15459 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1735;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Les contenants Durabac inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition d'un fardier à deux essieux, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 102 316,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15459 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1166859005

CG16 0605

Autoriser la prolongation, sans dépense additionnelle, pour une période de vingt-quatre mois, pour la fourniture de vêtements de protection individuelle, à l'usage des employés de la Ville de Montréal, de l'entente-cadre intervenue avec Louis-Hébert Uniforme inc. (CG13 0447)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1733;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'autoriser la prolongation, sans dépense additionnelle, d'une entente-cadre intervenue avec Louis Hébert Uniformes inc. (CG13 0447) pour une période de vingt-quatre mois, pour la fourniture de vêtements de protection individuelle contre les chocs et les arcs électriques, à l'usage des employés de la Ville de Montréal, selon les mêmes termes et conditions;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget des différentes unités d'affaires de la Ville de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1166135010

CG16 0606

Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale pour l'exercice 2017-2019, pour une période de trente-six mois avec deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une somme maximale de 531 788 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15562 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1737;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'accorder à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, pour une période de trente-six mois avec deux options de prolongation de douze mois chacune, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 531 788 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15562 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1167104001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0607

Autoriser le transfert de 114 450,69 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux de déconstruction des bâtiments du site 50-150 Louvain, dans le cadre du contrat accordé à Delsan-A.I.M. inc. (CG15 0611), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 729 767,67 \$ à 1 844 218,36 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1740;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'autoriser le transfert de 114 450,69 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des dépenses contingentes, pour compléter les travaux de déconstruction des bâtiments du site 50-150 Louvain (0190), dans le cadre du contrat accordé à Delsan-A.I.M. inc. (CG15 0611), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 729 767,67 \$ à 1 844 218,36 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1161670003

CG16 0608

Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro pour la déviation d'une conduite de 60 mm de diamètre dans le cadre de la construction du bassin de rétention Lavigne - Dépense totale de 158 263,13 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1741;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 158 263,13 \$, taxes incluses, pour la déviation d'une conduite de 60 mm de diamètre, dans le cadre de la construction du bassin de rétention Lavigne, pour les travaux contingents ;
- 2 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur unique, pour une somme maximale de 141 016,88 \$, taxes incluses, conformément à la lettre d'entente de cette firme en date du 25 août 2016;
- 3 - d'autoriser le Directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer, pour et au nom de la Ville, tout document y donnant suite;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1163334026

CG16 0609

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux de conduites d'eau principale et secondaire dans la rue Frontenac, de la rue Ontario à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 6 807 295,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 309701 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1742;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 6 807 295,41 \$, taxes incluses, pour des travaux de conduites d'eau principale et secondaire dans la rue Frontenac, de la rue Ontario à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 197 295,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 309701 ;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.08 1167231043

CG16 0610

Accorder un contrat à Excavations Loiselle inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux de réhabilitation des sols des îlots centraux, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et le raccordement d'un égout sanitaire à l'ancienne chute à neige Wellington - Dépense totale de 6 674 854,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 214718 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1743;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 6 674 854,41 \$, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation des sols des îlots centraux, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et le raccordement d'un égout sanitaire à l'ancienne chute à neige Wellington, dans le cadre du projet Bonaventure, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Excavation Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 6 104 240,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 214718;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1161009014

CG16 0611

Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier construction) pour la réalisation de travaux de fourniture de mobilier et d'aménagement sur l'avenue McGill College, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » - Dépense totale de 849 619,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-6947 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1744;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 849 619,26 \$, taxes incluses, pour des travaux de fourniture de mobilier et d'aménagement sur l'avenue McGill College, dans le cadre du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à 2633-2312 Québec inc. (Arthier construction), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 750 625,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-6947;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1167334007

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0612

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré au Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de l'École Polytechnique de Montréal pour réaliser les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 492 837 \$, exempte de taxes / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1745;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, par lequel le Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de l'École Polytechnique de Montréal, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 492 837 \$, exempte de taxes, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1167261001

CG16 0613

Accorder un contrat de services professionnels d'une durée de 26 mois à Nurun inc. pour l'élaboration des stratégies de marque et d'expérience utilisateur (UX) ainsi que de design de l'interface (UI) et de la présence numérique de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 588 718 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15508 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 novembre 2016 par sa résolution CE16 1715;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Nurun inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'élaboration des stratégies de marque et d'expérience utilisateur (UX) ainsi que de design de l'interface (UI) et de la présence numérique de la Ville de Montréal, pour une période de 26 mois, pour une somme maximale de 588 718 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15508, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1160149004

CG16 0614

Accorder un contrat à CIMA + s.e.n.c. pour la fourniture de services professionnels en gestion de projets pour la phase 4B du Quartier des spectacles, pour une somme maximale de 1 160 106,95 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15544 (2 soum.) / Approuver un projet de convention cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1746;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel CIMA + s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en gestion de projets, pour une somme maximale de 1 160 106,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15544 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1163820002

CG16 0615

Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trois ans avec SNC-LAVALIN inc. (2 228 847,86 \$, taxes incluses), Axor Experts Conseils inc. (1 391 151,51 \$, taxes incluses), Les Services EXP. inc. (944 864,55 \$, taxes incluses) pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale totale de 4 564 863,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15542 (10 soum.) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1748;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - de conclure trois ententes-cadres pour la fourniture sur demande des services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal;
- 2 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis pour chacun des contrats indiqués, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15542 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

SNC-LAVALIN inc.	2 228 847,86,\$	Contrat 1
Axor Experts-Conseils inc.	1 391 151,51 \$	Contrat 2
Les Services EXP. inc.	944 864,55 \$	Contrat 3
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.14 1167287007

CG16 0616

Accorder un contrat de services professionnels à 8558736 Canada inc. (Consultants Sans-tranchée GAME) pour la détection de fuites à l'aide d'une technique intrusive sur les conduites principales d'aqueduc, pour une somme maximale de 989 014,95 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15038 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1749;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel 8558736 Canada inc. FAS Consultants Sans-tranchée GAME, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la détection de fuites à l'aide d'une technique intrusive sur les conduites principales d'aqueduc, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 989 014,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15038 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1160298003

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0617

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Les Systèmes d'information Ullix inc. pour l'administration et la gestion des résultats d'un inventaire de personnalité (OPQ32r), pour une somme maximale totale de 211 773 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1747;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Les Systèmes d'information Ullix inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'administration et la gestion des résultats d'un inventaire de personnalité (OPQ32r), pour une somme maximale de 34 200 \$, taxes incluses, en 2016 et de 177 572,70 \$, taxes incluses, en 2017, conformément à son offre de service en date du 23 septembre 2016 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1164384001

CG16 0618**Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1750;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 à intervenir entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente;
- 2 - d'autoriser le maire et le greffier à signer cette entente pour et au nom de la Ville;
- 3 - de mandater le Service de la culture pour gérer la mise en œuvre de ce programme.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1167463001

CG16 0619**Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (le « MTMDET ») par lequel la Ville promet céder et le MTMDET promet acquérir des parties des lots 1 288 694 et 1 288 664 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés du côté nord-est de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, au nord-ouest de l'autoroute Ville-Marie, la Ville promet d'établir sur d'autres parties du lot 1 288 694 et 1 288 664, comme fonds servant, en faveur de l'autoroute Ville-Marie, comme fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle d'accès et de non-construction, le MTMDET s'engage à recouvrir la partie de l'autoroute Ville-Marie située entre la rue Sanguinet et l'avenue Hôtel-de-Ville et à consentir à la Ville une permission de voirie pour la réalisation et le maintien d'une place publique sur le recouvrement de l'autoroute**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1754;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

d'approuver un projet d'entente entre le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Ville de Montréal aux fins du recouvrement et de l'aménagement d'une place publique au-dessus de l'autoroute Ville-Marie, entre les rues Sanguinet et Hôtel-de-Ville, suivant lequel la Ville de Montréal (la « Ville ») promet de céder et le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (le « MTMDET ») promet d'acquérir des parties des lots 1 288 694 et 1 288 664 du cadastre du Québec et de la circonscription foncière de Montréal, situées du côté nord-est de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, au nord-ouest de l'autoroute Ville-Marie, la Ville promet d'établir sur d'autres parties des lots 1 288 694 et 1 288 664, une servitude réelle et perpétuelle d'accès et de non-construction et le MTMDET s'engage à recouvrir la partie de l'autoroute Ville-Marie située entre la rue Sanguinet et l'avenue Hôtel-de-Ville, et à consentir à la Ville une permission de voirie pour la réalisation et le maintien d'une place publique sur le recouvrement de l'autoroute, selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente, le tout sans aucune contrepartie.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1151027012

CG16 0620

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction et à la servitude de non-accès consenties en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville de Montréal, sur un total de soixante-quatorze lots situés sur les rues Jules-Helbronner et Napoléon-Bourassa et sur le boulevard Gouin Est, lesquels font partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1757;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à une servitude de non-construction et à une servitude réelle et perpétuelle de non-accès consenties en sa faveur, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, devant M^e Jacques Morand, le 21 décembre 2006, sous le numéro 13 921 195, intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur soixante-quatorze lots, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés sur les rues Jules-Helbronner et Napoléon-Bourassa et sur le boulevard Gouin est, faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dont la désignation complète est inscrite au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1163778007

CG16 0621

Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 535 550 \$ à trois organismes, à la suite de l'appel de projets Automne 2016 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 novembre 2016 par sa résolution CE16 1819;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'accorder trois soutiens financiers non récurrents totalisant la somme maximale de 535 550 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, à la suite de l'appel de projets Automne 2016 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal :

Organisme	Projet	Montant
Horizon Carrière	Espace Co.	80 550 \$
Communautaire	ÉchoFab durable	240 000 \$
Club et Événements Horizon Roc	Championnats panaméricains d'escalade junior 2017, centre d'entraînement aux athlètes d'élite et programme d'accessibilité	215 000 \$

- 2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement des soutiens financiers;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1166352004

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0622

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure avec CPU Design inc. (famille 1 - 9 027 574,56 \$), Compugen inc. (famille 2 : Lot A – 535 314,17 \$, Lot B - 1 666 785,55 \$, Lot C - 787 542,06 \$, Lot D - 992 413,90 \$, Lot E - 365 952,50 \$, Lot F - 3 445 147,42 \$ et famille 5 - 1 277 291,77 \$), Informatique ProContact inc. (famille 3 – 543 267,20 \$) et Coopérative de l'Université Laval (famille 4 - 4 075 234,84 \$), des ententes-cadres d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs - Appel d'offres public 16-15371 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 novembre 2016 par sa résolution CE16 1807;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 24 mois à compter de la date de leur émission, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs ;
- 3 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les montants et les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15371 ;

Firme	Description	Montant des soumissions (24 mois)
CPU Design inc.	Famille 1 : Postes de travail Windows	9 027 574,56 \$
Compugen inc.	Famille 2A : Portatif semi-robuste	535 314,17 \$
Compugen inc.	Famille 2B : Portatif robuste	1 666 785,55 \$
Compugen inc.	Famille 2C : Tablette semi-robuste	787 542,06 \$
Compugen inc.	Famille 2D : Tablette robuste	992 413,90 \$
Compugen inc.	Famille 2E : Portatif convertible semi-robuste	365 952,50 \$
Compugen inc.	Famille 2F : Portatif convertible robuste	3 445 147,42 \$
Informatique ProContact inc.	Famille 3 : Tablettes Android	543 267,20 \$
Coopérative de l'Université Laval	Famille 4 : Postes de travail Apple	4 075 234,84 \$
Compugen inc.	Famille 5 : Moniteurs	1 277 291,77 \$

- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1165954006

CG16 0623

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les boulevards Laurentien et Gouin, et dans les rues Lachapelle, Vanier, de l'Abord-à-Plouffe et du Bocage - Phase 1, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 21 896 446,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 261601 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 novembre 2016 par sa résolution CE16 1812;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 21 896 446,49 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les boulevards Laurentien et Gouin, et dans les rues Lachapelle, Vanier, de l'Abord-à-Plouffe et du Bocage - Phase 1, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder à Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 424 424 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 261601 ;
- 4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.22 1167231047

CG16 0624

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux et la gestion de projet de conduites principales d'aqueduc, pour une somme maximale de 4 922 544,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15195 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 novembre 2016 par sa résolution CE16 1813;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel SNC-Lavalin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux et la gestion de projet de conduites principales d'aqueduc, pour une somme maximale de 4 922 544,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15195 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.23 1167100001

CG16 0625

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi sur demande, pour une période de trois ans, pour la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 546 878,59 \$, taxes incluses, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, avec un renouvellement optionnel de deux autres années, soit un maximum de cinq ans - Appel d'offres public 16-15431 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 novembre 2016 par sa résolution CE16 1820;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre de services professionnels pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, sur demande;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel la firme 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, avec un renouvellement optionnel de deux autres années, soit un maximum de cinq ans, pour une somme maximale de 546 878,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15431 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des ressources humaines, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1164346002

CG16 0626

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme Tadros Orthopédie Md inc., consistant à fournir des opinions et à expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 152 111,93 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 novembre 2016 par sa résolution CE16 1821;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention, de gré à gré, par lequel la firme Tadros Orthopédie Md inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 152 111,93 \$, taxes incluses, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
M. Mitchell Brownstein
M. Robert Coutu
M. Michel Gibson
Mme Jane Guest
Mme Paola Hawa
M. Michel Hébert
M. Edward Janiszewski
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino
M. Moriss Vesely

20.25 1164346003

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 à 20.29 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0627

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., consistant à fournir des opinions et expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 228 225,38 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 novembre 2016 par sa résolution CE16 1822;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention, de gré à gré, par lequel la firme TotalMed Solutions Santé inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 228 225,38 \$, taxes incluses, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
M. Mitchell Brownstein
M. Robert Coutu
M. Michel Gibson
Mme Jane Guest
Mme Paola Hawa
M. Michel Hébert
M. Edward Janiszewski
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino
M. Moriss Vesely

20.26 1164346004

CG16 0628

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme François Kassab MD. inc., consistant à fournir des opinions et expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 147 857,85 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 novembre 2016 par sa résolution CE16 1823;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré, par lequel la firme François Kassab, M.D. inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 147 857,85 \$, taxes incluses, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
M. Mitchell Brownstein
M. Robert Coutu
M. Michel Gibson
Mme Jane Guest
Mme Paola Hawa
M. Michel Hébert
M. Edward Janiszewski
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino
M. Moriss Vesely

20.27 1164346005

CG16 0629

Autoriser une dépense additionnelle de 98 418,60 \$, taxes incluses, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, dans le cadre du contrat accordé à la firme TotalMed Solutions Santé inc. (CG16 0006), majorant ainsi le montant total du contrat de 115 894,80 \$ à 214 313,40 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda no 1 à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 novembre 2016 par sa résolution CE16 1824;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 98 418,60 \$, taxes incluses, pour les services professionnels consistant à fournir des opinions et expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, dans le cadre du contrat accordé à la firme TotalMed Solutions Santé inc. (CG16 0006), majorant ainsi le montant total du contrat de 115 894,80 \$ à 214 313,40 \$, taxes incluses;

- 2 - d'approuver le projet d'Addenda no 1 à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la firme TotalMed Solutions inc. à cet effet;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
M. Mitchell Brownstein
M. Robert Coutu
M. Michel Gibson
Mme Jane Guest
Mme Paola Hawa
M. Michel Hébert
M. Edward Janiszewski
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino
M. Moriss Vesely

20.28 1154346006

CG16 0630

Autoriser une dépense additionnelle de 21 118,61 \$ pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, dans le cadre du contrat accordé à la firme Tadros Orthopédie Md inc. (CG16 0008), majorant ainsi le montant total du contrat de 116 998,56 \$ à 138 117,17 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda no 1 à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 novembre 2016 par sa résolution CE16 1825;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 21 118,61 \$, taxes incluses, pour les services professionnels consistant à fournir des opinions et expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, dans le cadre du contrat accordé à la firme Tadros Orthopédie Md inc. (CG16 0008), majorant ainsi le montant total du contrat de 116 998,56 \$ à 138 117,17 \$, taxes incluses;
- 2 - d'approuver le projet d'Addenda no 1 à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la firme Tadros Orthopédie Md inc. à cet effet;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
M. Mitchell Brownstein
M. Robert Coutu
M. Michel Gibson

Mme Jane Guest
Mme Paola Hawa
M. Michel Hébert
M. Edward Janiszewski
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino
M. Moriss Vesely

20.29 1154346007

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0631

Approuver le rapport intitulé « Plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie » de la Ville de Montréal et autoriser son dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1730;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'approuver le rapport intitulé « Plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie » de la Ville de Montréal;
- 2 - d'autoriser son dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'obtention de l'aide financière de différents programmes de subventions.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1162518001

CG16 0632

Effectuer le paiement d'une contribution municipale extraordinaire maximale de 1,8 M\$ à la Société de transport de Montréal (STM) pour l'exercice financier 2016 aux fins des mesures de mitigation convenues avec la STM dans l'axe Turcot-Bonaventure-Champlain

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1769;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - de procéder au paiement d'une contribution municipale extraordinaire maximale de 1 800 000 \$ à la Société de transport de Montréal (STM) pour l'exercice financier 2016 aux fins des mesures de mitigation convenues avec la STM dans l'axe Turcot-Bonaventure-Champlain;
- 2 - d'autoriser un virement budgétaire de 1 800 000 \$ pour l'année 2016, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le chapitre corporatif des contributions à la STM;
- 3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1163843024

CG16 0633

Prendre acte du bilan 2012-2016 du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine / Approuver les modifications au programme et son renouvellement pour l'année 2017

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 novembre 2016 par sa résolution CE16 1828;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - de prendre acte du bilan 2012-2016 du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine;
- 2 - d'approuver les modifications au Programme et son renouvellement pour l'année 2017.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1166340005

CG16 0634

Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 novembre 2016 par sa résolution CE16 1829;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1156641001

CG16 0635

Adopter la Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 novembre 2016 par sa résolution CE16 1826;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'adopter la « Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

30.05 1167149001

CG16 0636

Autoriser l'augmentation du budget du Service du développement économique d'une somme de 2 085 681 \$ en provenance du Fonds de développement des territoires / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel attendu

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 novembre 2016 par sa résolution CE16 1832;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

- 1 - d'autoriser l'augmentation du budget de revenu du Service du développement économique d'une somme de 2 085 681 \$ en provenance du Fonds de développement des territoires;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1160191007

CG16 0637

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 CTC1150025003

CG16 0638

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération identifiant les conduites qui, au sein du réseau d'égout, ne sont pas de la nature la plus locale (RCG11-017)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération identifiant les conduites qui, au sein du réseau d'aqueduc et d'égout, ne sont pas de la nature la plus locale (RCG 11-017) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1165075003

CG16 0639

Avis de motion - Règlement du Régime complémentaire de retraite de l'Association des pompiers de LaSalle

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement du Régime complémentaire de retraite de l'Association des pompiers de LaSalle », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1166335003

CG16 0640

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 8 021 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 021 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 1166279001

CG16 0641

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des transports du Québec relatifs à l'échangeur Dorval

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des Transports du Québec relatifs à l'échangeur Dorval », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.05 1165135002

CG16 0642

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 34 600 000 \$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des transports du Québec relatifs à l'échangeur Turcot

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 600 000 \$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des Transports du Québec relatifs à l'échangeur Turcot », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.06 1167287002

CG16 0643

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de réseau électrique métropolitain (REM)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de réseau électrique métropolitain (REM) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.07 1167287004

CG16 0644

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du corridor du nouveau pont Champlain

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du corridor du nouveau pont Champlain », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.08 1167287005

CG16 0645

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal - Commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal - Commerce) (RCG 07-028) (RCG 15-082)

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal - Commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal - Commerce) (RCG 07-028) (RCG 15-082) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.09 1161179015

CG16 0646

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux de prolongement du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souigny dans le cadre du projet du boulevard Notre-Dame

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux de prolongement du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souigny dans le cadre du projet du boulevard Notre-Dame », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.10 1167287003

CG16 0647

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 711 848

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 711 848 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 octobre 2016 par sa résolution CE16 1582;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 1 711 848 ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1160603008

Règlement RCG 16-054

CG16 0648

Approuver la modification du Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 de la Société de transport de Montréal et approuver le Règlement R-168 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 210 000 000 \$ pour financer le Programme d'accessibilité des stations de métro - phase 1

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2016 par sa résolution CE16 1798;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver la modification du Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 de la Société de transport de Montréal et d'approuver le Règlement R-168 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de deux cent dix millions de dollars (210 000 000 \$) pour financer le Programme d'accessibilité des stations de métro – phase 1, le tout conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.01 1160854003

CG16 0649

Approuver la nomination temporaire de M. André Poisson, de la Société de transport de Montréal, au Bureau du taxi de Montréal aux fins d'exercer un rôle directeur général par intérim au Bureau du taxi de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 novembre 2016 par sa résolution CE16 1844;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

- 1 - d'approuver la nomination temporaire de M. André Poisson afin d'exercer le rôle de directeur général par intérim du Bureau de taxi de Montréal rétroactivement au lundi 24 octobre 2016 jusqu'au 31 janvier 2017;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1160177001

À 17 h 32, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

Claude Dauphin
Président de l'assemblée

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Denis Coderre
Maire

**Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 30 novembre 2016
19 h**

**Séance tenue le mercredi 30 novembre 2016
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Richard Bergeron, M. George Bourelle, M. Steven Erdelyi, à titre de représentant du maire de la Ville de Côte-Saint-Luc, Mme Manon Gauthier, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, M. Michel Gibson, Mme Jane Guest, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. William Steinberg, M. Peter F. Trent et Mme Monique Vallée

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Edward Janiszewski et M. Moriss Vesely

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

Mme Paola Hawa, M. Beny Masella, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. Richard Ryan, M. Morris Trudeau et Mme Maria Tutino

AUTRE PRÉSENCE :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

1 - Période de questions du public

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

Aucun citoyen ne s'étant inscrit, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Steven Erdelyi	M. Pierre Desrochers	Explications demandées concernant l'augmentation des coûts relativement à l'alimentation en eau potable pour la Ville de Côte St-Luc

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 19 h 05.

CG16 0654

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 30 novembre 2016 tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0655

Dépôt du budget 2017 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2016 par sa résolution CE16 1869;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de déposer le budget 2017 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1163843009

CG16 0656

Dépôt du budget 2017 de la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2016 par sa résolution CE16 1877;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de déposer le budget 2017 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1163843010

CG16 0657

Dépôt du budget 2017 du Bureau du taxi de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2016 par sa résolution CE16 1878;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de déposer le budget 2017 du Bureau du Taxi de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1162904002

CG16 0658

Dépôt du budget 2017 du Conseil des Arts de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 novembre 2016 par sa résolution CE16 1882;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de déposer le budget 2017 du Conseil des Arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1162904003

CG16 0659

Dépôt du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2016 par sa résolution CE16 1879;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de déposer le budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1162904004

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.06 et 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0660

Dépôt du budget 2017 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2016 par sa résolution CE16 1880;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de déposer le budget 2017 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1162904005

CG16 0661

Dépôt du budget 2017 de la Société du parc Jean-Drapeau

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 novembre 2016 par sa résolution CE16 1881;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de déposer le budget 2017 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1162904006

CG16 0662

Mandat à la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2017 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes et mandat à la Commission de la sécurité publique pour l'étude du budget du Service de police et du Service de sécurité incendie

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de mandater la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2017 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes et mandat à la Commission de la sécurité publique pour l'étude du budget du Service de police et du Service de sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité.

30.08

CG16 0663

Avis de motion - Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2017)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2017) », l'objet du règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1166812002

CG16 0664

Avis de motion - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017) », l'objet du règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1163843017

CG16 0665

Avis de motion - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2017)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2017) », l'objet du règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1163843019

CG16 0666

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) », l'objet du règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 1163843020

CG16 0667

Avis de motion - Règlement autorisant un financement interne au montant de 6 200 000 \$ pour l'exercice financier 2017, afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un financement interne au montant de 6 200 000 \$ pour l'exercice financier 2017, afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ », l'objet du règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.05 1163894007

À 19 h 09, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

Benoit Dorais
Président de l'assemblée

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Toutes et chacune des résolutions ci-dessus relatées sont approuvées.

Denis Coderre
Maire

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
22 DÉCEMBRE 2016

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} AU 27 NOVEMBRE 2016

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2016 AU 27 NOVEMBRE 2016

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
ASCENSEURS INNOVATEC	34,06% AGGLO 32,01% VILLE 33,93% ARR	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1166292002	EXERCER LA PREMIÈRE OPTION DE PROLONGATION D'UNE ANNÉE POUR TROIS (3) CONTRATS (3 LOTS) ACCORDÉS SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC # 13-10324 AUX FIRMES « ASCENSEURS INNOVATEC INC. » (2 LOTS) ET « ASCENSEURS THYSSENKRUPP (CANADA) LIMITEE » (1 LOT) POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT VERTICAL - DÉPENSES TOTALE DE 473 970,70 \$ TAXES INCLUSES.	CE16 1713	2016-11-03	135 652,79 \$
ASCENSEUR THYSSENKRUPP (CANADA) LIMITE	34,06% AGGLO 32,01% VILLE 33,93% ARR	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1166292002	EXERCER LA PREMIÈRE OPTION DE PROLONGATION D'UNE ANNÉE POUR TROIS (3) CONTRATS (3 LOTS) ACCORDÉS SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC # 13-10324 AUX FIRMES « ASCENSEURS INNOVATEC INC. » (2 LOTS) ET « ASCENSEURS THYSSENKRUPP (CANADA) LIMITEE » (1 LOT) POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT VERTICAL - DÉPENSES TOTALE DE 473 970,70 \$ TAXES INCLUSES.	CE16 1713	2016-11-03	53 255,82 \$
GASTIER	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1163334009	ACCORDER UN CONTRAT À GASTIER M.P. INC. POUR L'INSTALLATION DE L'UNITÉ DE DÉMONSTRATION DE PERFORMANCE À LA STATION D'ÉPURATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 164 104,39 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 7310-AE - 5 SOUMISSIONNAIRES.	CE16 1051	2016-11-03	164 104,00 \$
ARCADE CONSTRUCTION	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1165895002	ACCORDER UN CONTRAT À CONSTRUCTION ARCADE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA STATION DE MESURE DE LA QUALITÉ DE L'AIR #99 (1310) SITUÉE AU 20 965 SAINTE-MARIE, SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE. DÉPENSE TOTALE DE 158 400,00 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 5871 (5 SOUMISSIONNAIRES).	CE16 1809	2016-11-18	144 000,00 \$
LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES GAL INC	77,14% AGGLO 5,72% VILLE 17,14% ARR	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1166292001	EXERCER LA PREMIÈRE OPTION DE PROLONGATION D'UNE ANNÉE DU CONTRAT ACCORDÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 13-13028 À LA FİRME « LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES GAL INC. » POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DE GÉNÉRATRICES DANS DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE - DÉPENSE TOTALE DE 86 518,69 \$, TAXES INCLUSES.	CE16 1714	2016-11-03	86 518,00 \$
INFORMATIQUE PRO-CONTACT	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	1166362001	CONCLURE AVEC LA FİRME INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC. UNE ENTENTE D'ACHAT CONTRACTUELLE D'UNE DURÉE DE TRENTE-SIX (36) MOIS, POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE DE PIÈCES DE RECHANGE D'AUTOMATISATION REQUISES POUR LES USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15411 - (3 SOUMISSIONNAIRES) - MONTANT ESTIMÉ : 127 370,42 \$, TAXES INCLUSES.	CE16 1738	2016-11-11	127 370,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS

6

TOTAL : 521 992,00 \$

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
24 NOVEMBRE 2016

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} AU 27 NOVEMBRE 2016

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLO
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2016 AU 27 NOVEMBRE 2016

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
POUR 3 POINTS	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1166368008	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 25 000 \$, POUR L'ANNEE 2016, À POUR 3 POINTS, POUR LA RÉALISATION DU PROJET « COACHS SPORTIFS À COACHS DE VIE » DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2017) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 1760	2016-11-10	25 000,00 \$
ÉQUIPE R.D.P.	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1166368009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 25 000 \$, POUR 2016-2017, À ÉQUIPE R.D.P POUR LA RÉALISATION DU PROJET « JEUNES MONTRÉALAIS ENGAGÉS » DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2013-2017) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 1861	2016-11-24	25 000,00 \$
COLLÈGE AHUNTSIC	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1167307004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 1 300 \$ À TITRE EXCEPTIONNEL AU COLLÈGE AHUNTSIC POUR L'ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT, DANS LE CADRE DE LA 2E DATE DE DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2016.	CE16 1717	2016-11-03	1 300,00 \$

NOMBRE DE SUBVENTIONS : 3

TOTAL : 51 300,00 \$

04.03

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
19 décembre 2016**

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1 au 27 novembre 2016
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
2633-2312 QUEBEC INC.	1159151	01 NOV. 2016	PAQUETTE, CAROLE	16-6951 - Contrat d'exécution à Arthier Construction, réfection des escaliers extérieurs au parc Jeanne-Mance, appel d'offres public	Grandes parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	88 924,41 \$
2737-8678 QUEBEC INC.	DEU24178	08 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	CALFEUTRAGE GARAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 241,52 \$
8201102 CANADA INC.	1161022	09 NOV. 2016	COTE, BERNARD	Service de consultant en sport professionnel pour offrir une expertise stratégique à la Ville de Montréal concernant la valeur du Centre Bell pour le dépôt de septembre 2016	Évaluation foncière	Évaluation	20 997,50 \$
9020-7572 QUEBEC INC.	1156458	16 NOV. 2016	FRAPPIER, MARIO	Support étui à pistolet	Police	Activités policières	3 033,09 \$
9055-0344 QUEBEC INC.	DEU24159	08 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Transport de résidu	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 535,34 \$
911 SUPPLY	1162250	15 NOV. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Réapprovisionnement de pièces d'uniforme pour le GTI - Inventaire SPM sur entente cadre 1122790	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 328,78 \$
9132-4137 QUEBEC INC. - VITRO PLUS	1126366	17 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION DE PARE-BRISES ET INTÉRIEURS DE VÉHICULES EN 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 947,62 \$
9158-0720 QUEBEC INC.	1160424	07 NOV. 2016	ANDRIEU, CORINNE	2166875003 - Fourniture et installation d'une benne basculante pour notre camion Doge avec boîte 8 pieds. Autorisation de dépenses : 1165382002-CA16 240041.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	9 186,41 \$
9187-9650 QUEBEC INC.	1159975	04 NOV. 2016	DERAMOND, DIDIER	EMI - Frais pour octobre 2016	Police	Activités policières	30 413,81 \$
9222-7024 QUEBEC INC.	DEP14306	02 NOV. 2016	MARCOUX, CHRISTIAN	Fourniture de 2 batardeaux et 2 supports de mise en place à l'usine Atwater, soumission par appel d'offres (16-15452)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	43 423,14 \$
A & D BOIVIN DESIGN INC.	1164142	23 NOV. 2016	BORNAIS, LUC	2016 - Matériel	Environnement	Protection de l'environnement	3 027,29 \$
A.J. THEORET ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC.	DEP15497	09 NOV. 2016	MARCOUX, CHRISTIAN	Contrat 2016-46 Travaux d'entrée électrique du réservoir Dollard des Ormeaux	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	39 577,14 \$
A.J. THEORET ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC.	DEP15521	11 NOV. 2016	LEFEBVRE, PHILIPPE	DDO-Remplacement du disjoncteur principal	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 844,64 \$
A.S.N. INC.	1164540	24 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Remplacement système audio CCTI	Police	Activités policières	12 224,75 \$
ABB INC.	DEU24164	08 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	4 Valves Solenoides et 3 Diaphragmes ABB - Incinérateur 2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 555,80 \$
ABRAXIS LLC	DEP15564	15 NOV. 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de test de détection de cyanobactérie en prévision de divers activités	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 614,15 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1159617	03 NOV. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM ELECTRICITE. LAMPE DE POCHE PELICAN MODELE 2010 SABRELITE, BATTERIE RECHARGEABLE POUR LAMPE PELICAN 3765 SOUMISSION 2029681706	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 066,00 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP15738	25 NOV. 2016	MARTEL, SIMON	Acklands-Grainger - Rangement - Achat général -Usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 405,85 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEU24128	04 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	4 Détecteurs Altair 4X - Urgence en Espace clos	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 145,43 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEU24390	23 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Ventilateurs axiaux pour les Intercepteurs et Quincaillerie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 078,20 \$
ACTIFORME CONSULTANTS INC.	1162108	15 NOV. 2016	PAQUETTE, CAROLE	(16-1726) Accorder un contrat de services professionnels à Actiforme pour l'élaboration d'un programme d'entraînement et le choix des équipements inhérents à ce dernier.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	13 648,37 \$
ADN5 MEDIA INC.	1161873	14 NOV. 2016	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Facture 2017-SPVM-02 - Revue de presse écrite, radio-tv, extraits octobre 2016	Police	Activités policières	3 149,62 \$
ADRIQ	114088100201072016	02 NOV. 2016	DICAIRE, CHRISTIAN	GDD 1140881002 - Parcours innovation PME Montréal contribution financière pour la sélection et l'accompagnement des PME juillet 2016.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 000,00 \$
ADRIQ	114088100201112016	02 NOV. 2016	DICAIRE, CHRISTIAN	GDD 1140881002 - Parcours innovation PME Montréal contribution financière pour la sélection et l'accompagnement des PME novembre 2016.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 000,00 \$
AEROCHEM INC.	DEU24057	23 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	ECOBIO-TAR POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	83,99 \$
AEROCHEM INC.	DEU24057	01 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	ECOBIO-TAR POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 986,36 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP15453	07 NOV. 2016	HERISCHI, BABAK	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable CMA de composantes CIT/Superior pour le dosage du chlore gazeux à l'usine de Pointe-Claire en prévision de diverses activités d'entretien.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	34 997,55 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP15505	09 NOV. 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable CMA de composantes CIT/Superior pour le dosage du chlore gazeux à l'usine de Dorval en prévision de diverses activités d'entretien.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 063,44 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP15706	24 NOV. 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de composantes CIT pour le dosage du chlore gazeux en prévision de diverses activités d'entretien.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 229,34 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP15733	25 NOV. 2016	MARTEL, SIMON	Moteur pompe d'alun - Turbidimètre laboratoire HF	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 676,65 \$
AGAT LABORATOIRES LTD	1092616	04 NOV. 2016	BOISVERT, ANDRE	Analyses de laboratoire à l'externe	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	1 682,43 \$
AGAT LABORATOIRES LTD	1092616	08 NOV. 2016	BOISVERT, ANDRE	Analyses de laboratoire à l'externe	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	184,78 \$
AGAT LABORATOIRES LTD	1092616	14 NOV. 2016	BOISVERT, ANDRE	Analyses de laboratoire à l'externe	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	409,45 \$
AGAT LABORATOIRES LTD	1092616	08 NOV. 2016	BOISVERT, ANDRE	Analyses de laboratoire à l'externe	Environnement	Traitement des eaux usées	146,98 \$
AGAT LABORATOIRES LTD	1093087	21 NOV. 2016	FONTAINE, RICHARD	ANALYSE CHIMIQUE DES EAUX USÉES ET DES BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 149,62 \$
AGD FORMATION INC.	DEP15351	25 NOV. 2016	MAHER, HELENE	Formation - Concevoir une activité de formation - Équipe instructeurs 17-18-19-20 octobre 2016.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 614,21 \$
AGILEMESH INC.	1163518	21 NOV. 2016	LIEBMAN, RICHARD	AGILEMESH - Mise à jour radios 1005 Upgrade AV7015G2 Node Radios	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	6 057,20 \$
AIRSOLID INC.	DEU24091	02 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT OBTURATEUR GONFLABLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 042,02 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

AKT FORMATION INC.	1162505	16 NOV. 2016	MARSAN, ANDRE	Services de signaleurs routiers afin de gérer la circulation routière dans le cadre des grands projets à l'usine de production d'eau potable Atwater - Incidence 14836	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 488,27 \$
ALAIN CARDINAL	1164684	24 NOV. 2016	BELPAIRE, VERONIQUE	jugement dossier 11-002508	Dépenses communes	Autres - Administration générale	19 707,33 \$
ALFAGOMMA CANADA INC.	DEP15603	17 NOV. 2016	LEFEBVRE, PHILIPPE	Projet R1- Alfagomma- Achat de hose d'aspiration de nettoyage	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 744,51 \$
ALFAGOMMA CANADA INC.	DEU24427	24 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	74-13-100(UNITE) BOYAU EN NEOPRENE A HAUTE PRESSION SAE-100-R-1 AVEC RACCORD MALE VIVANT FILETE 1/2"NPT TYPE N-13-8-8 PLAQUE ZINC AUTRE BOUT COUDE 90 DEG. FILETE MALE VIV	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 485,58 \$
ALTEL INC	1163317	18 NOV. 2016	CARPENTIER, MANON	Achat et installation d'un lecteur HID avec clavier pour la salle de conférence du CO Ouest	Police	Activités policières	2 323,64 \$
ALTIMAGE INC.	1163739	21 NOV. 2016	REEVES, CHANTAL	Achat clé usb 2.0 128 GO (tel que soumission du 17 novembre 2016) - Divulgarion de la preuve	Police	Activités policières	6 010,54 \$
AMEUBLEMENT J.C. PERREAULT INC.	1159337	02 NOV. 2016	GUERIN, CAROLE	Caserne 30 - 8 fauteuils inclinables en remplacements de ceux qui sont brisés	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	7 191,64 \$
AMEUBLEMENT J.C. PERREAULT INC.	1162208	21 NOV. 2016	LESSARD, MARIE-HELENE	Achat de mobilier pour 13 fauteuils Astor attribués aux employés de la caserne 63 - Incidence 14338	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Sec. incendie	2 522,28 \$
AMEUBLEMENT J.C. PERREAULT INC.	1162208	15 NOV. 2016	LESSARD, MARIE-HELENE	Achat de mobilier pour 13 fauteuils Astor attribués aux employés de la caserne 63 - Incidence 14338	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Sec. incendie	9 131,33 \$
ANACHEM LTEE ANDRE FILION & ASSOCIES INC	1093143	14 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	2016 - DISPOSITION DE PRODUITS CHIMIQUES DE LABORATOIRE	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	2 099,75 \$
ANIXTER CANADA INC.	050742	02 NOV. 2016	FERRAZ, STEPHANIE	Dépenses de fonction	Police	Activités policières	5 249,37 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES, LP	1163279	18 NOV. 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Modernisation télécom - Cable ZipCord CORNING, Trousse de montage	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 322,39 \$
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	DEU24140	04 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Roulement à rouleaux SKF - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 205,43 \$
AQUA-VAC INC.	1162474	16 NOV. 2016	DESAUTELS, ANNE	Achat de 2 chaises de surveillance et d'articles de premiers soins	Grandes parcs, verdissement et mont Royal	Exploitation des parcs et terrains de jeux	11 708,03 \$
AREO-FEU LTEE ASCENSEURS THYSSENKRUPP	1135510	17 NOV. 2016	GUERIN, CAROLE	QG - Décontamination de moisissure dans divers locaux	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	3 359,60 \$
A-T SOLUTIONS	1161327	10 NOV. 2016	TOUSIGNANT, YVES	Unité 1835 Rossborough Bateau : Remplacer le camshaft et extraire le boulon cassé et le rack solenoid et sensor et refaire test sur eau Soum. 49622	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Sec. incendie	8 050,77 \$
ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	1158898	04 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Réparation dans l'immeuble du 1441 St-Urbain	Police	Activités policières	10 608,99 \$
	1159948	04 NOV. 2016	DURAND, MATHIEU	Acquisition d'un logiciel de plan	Police	Activités policières	4 677,15 \$
	1134564	02 NOV. 2016	GIRARD, NORMAND	Location de roulottes pour relocaliser temporairement les occupants du 1800 Rememberance dans le cadre des travaux de réfection de la toiture et autres travaux - Incidence 14673	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	13 696,99 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

ATELIER CHINOTTO INC.	1159853	03 NOV. 2016	GUERIN, SERGE	Atelier Chinotto, Maison des Régions, Concepteur graphique, infographiste pour la création de logo.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 490,83 \$
ATELIER CIVILITI INC	1160876	09 NOV. 2016	PAQUETTE, CAROLE	16-15565 - Services professionnels, conception de mobilier de parc dans les parcs-nature, appel d'offres sur invitation	Grandes parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	77 407,28 \$
ATELIER MOTEUR POMPE (AMP)	DEP15163	23 NOV. 2016	MARTEL, SIMON	P-105- Réfection de l'unité de pompage, pompe/moteur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 596,90 \$
ATS SCIENTIFIC INC.	1163436	18 NOV. 2016	ARBIC, DENISE	Module nitrites nitrates	Environnement	Inspection des aliments	2 757,00 \$
AUTOMATISATION CADENCE INC.	1159577	03 NOV. 2016	BORNAIS, LUC	2016 - Pièces de rechange pour automate programmable	Environnement	Protection de l'environnement	4 146,92 \$
AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.	DEU23752	02 NOV. 2016	FONTAINE, RICHARD	SERVICES PROFESSIONNELS D'INSTALLATION D'APPAREILS DE MESURE DE DÉBIT ET COMPILATION DES RESULTATS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	81 988,47 \$
B.D.I. CANADA INC.	DEU24263	15 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Réducteurs de vitesse Eurodrive - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 734,66 \$
BALANCE GTR INC.	DEU24252	15 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	VERIFICATION DE LA BALANCE A CAMION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 067,73 \$
BALANCES INDUSTRIELLES MONTREAL (B.I.M.) INC.	1160848	09 NOV. 2016	MOISE, CARL	2016 - soumission jupe de protection (voir la soumission # 100790)	Environnement	Matériaux secs - traitement	3 485,58 \$
BALISES ET POTEAUX DU NORD PLUS	1162201	15 NOV. 2016	MONET, LOUIS-FRANCOIS	incidents 116089005 projet travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de la rue Émery. Déplacement, balise de repère R-6, réceptacle de bordure, connecteur et autres plus installation	Ville-Marie	Construction d'infrastructures de voirie	2 015,76 \$
BARISTA COMMUNICATION	1164944	25 NOV. 2016	GUERIN, SERGE	Mandat octroyé à la firme Barista Communication pour du graphisme et de l'infographie - Création d'une banque de 50 heures à cet effet	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 674,56 \$
BATTERIES DIXON INC.	1159293	24 NOV. 2016	CLAVET, NORMAND	Batteries pour balise	Police	Activités policières	2 737,34 \$
BATTISTA TURCOT ISRAEL CORBO S.E.N.C.	1159657	03 NOV. 2016	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	avocat dossier police appel ST	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 938,61 \$
BATTISTA TURCOT ISRAEL CORBO S.E.N.C.	1164335	23 NOV. 2016	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	avocats dossier police ST appel	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 103,18 \$
BEC FIN INTERNATIONAL INC.	1163257	18 NOV. 2016	BEAUCHESNE, JULIE	Service de traiteur pour le PDQ 15.	Police	Activités policières	3 705,18 \$
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	1162328	15 NOV. 2016	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 16-001816	Affaires juridiques	Affaires civiles	15 053,63 \$
BELL CANADA	1161270	10 NOV. 2016	BOUZAIDI, MOHAMED BECHIR	IN 258209 - DRM 002582-TC-02 Main-d'œuvre et ingénierie au puits d'accès de Bell 258209 - Graphe#H33740. Demandeur : Michel Bélanger. TR: CM 15 0023.	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	5 133,89 \$
BELL CANADA	1162184	15 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Service internet affaire	Police	Activités policières	2 112,20 \$
BELL CANADA	DEU24277	15 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE DES SERVEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 538,98 \$
BELL CANADA	52621825320161101	21 NOV. 2016	VALCOURT, NANCY	Facture Bell Novembre 2016 approuvée par S.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	3 443,18 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

BELL MOBILITE INC.	1162093	15 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Achat de 10 kits écouteur pour la communication radio sur les motos de policier	Police	Activités policières	3 569,57 \$
BELZONA QUEBEC INC.	DEU24355	21 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Rebâtir 2 Pompes Ebara - Recouvrement de céramique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 378,04 \$
BENTLEY SYSTEMS INC.	DEP15686	23 NOV. 2016	MAHER, HELENE	Formation - Microstation V-8-i Select Serie 3_Ing RR	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 929,17 \$
BERNARD VADNAIS	1160153	04 NOV. 2016	MASSE, FRANCOIS	Services d'animation spirituelle pour les pompiers couvrant la période du 8 septembre 2016 au 31 décembre 2016.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 415,92 \$
BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES (BBBL) INC.	1104558	07 NOV. 2016	ANDRIEU, CORINNE	Honoraires professionnels en architecture - Projet d'ajout de toilettes publiques autonettoyantes	Ville-Marie	Exploitation des parcs et terrains de jeux	10 288,77 \$
BODY GYM EQUIPEMENT	1163359	18 NOV. 2016	GUERIN, CAROLE	Division 5 - caserne 66 - 1 tapis roulant	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 671,93 \$
BODY GYM EQUIPEMENT	1164436	23 NOV. 2016	GUERIN, CAROLE	Royalmount - 1 tapis roulant	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 671,93 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1160997	09 NOV. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. BOTTES POMPIER EN CUIR FIRE HERO SELON ENTENTE G793812	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	13 150,53 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1161294	16 NOV. 2016	LECOURS, SYLVAIN	Soum. 6655 Canaflex Coupler et Nipple Chef Sylvain Lecours	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 078,75 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1162142	15 NOV. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM - CUIR - Bottes Fire Flash en cuir	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 821,41 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1162156	15 NOV. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM - CUIR - Bottes Viking Jaune.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 147,00 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1162376	25 NOV. 2016	LECOURS, SYLVAIN	Soum. 34021 APRIA Déjà livré : support à lunette intérieur du facial	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 936,92 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1163468	18 NOV. 2016	TOUSIGNANT, YVES	Soum. 6783 Centre de formation Andy Rogawski 8 Adaptateurs Quick	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 863,46 \$
BOUCHER DUPLAIN (BDCO) INC	1161925	14 NOV. 2016	PIERRE, JOSE	Incidents 1146164001-VMP-14-007. OS réf.16-194 : Offre de service professionnels parc Robert-Prévost, estimation des couts et assistance à la Ville.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 149,62 \$
BOULEVARD DODGE- CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	1093226	08 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE DE PIECES D'ORIGINE POUR VÉHICULES CHRYSLER EN 2015	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 \$
BOUTY INC	1158969	01 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Achat de chaise ergonomique pour différence adresse	Police	Activités policières	2 032,77 \$
BOUTY INC	1159990	04 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Achat de 34 chaises ergonomique pour le 1441 St-urbain	Police	Activités policières	13 924,20 \$
BOUTY INC	1160082	04 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Achat de 7 fauteuil pour le centre de communication du 1441 St-Urbain	Police	Activités policières	8 539,14 \$
BOUTY INC	1161266	10 NOV. 2016	GUERIN, CAROLE	SI - Réserve - 30 chaises empilables + 10 fauteuils ergonomiques et 3 fauteuils pour la salle de conférence du CDI/120	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	527,18 \$
BOUTY INC	1161266	10 NOV. 2016	GUERIN, CAROLE	SI - Réserve - 30 chaises empilables + 10 fauteuils ergonomiques et 3 fauteuils pour la salle de conférence du CDI/120	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 468,39 \$
BOUTY INC	1163289	18 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Achat de chaise ergonomique pour différente adresse	Police	Activités policières	17 834,23 \$
BOUTY INC	1163343	18 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Achat de chaise ergonomique pour nouveau PDQ 26	Police	Activités policières	19 998,06 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

BOUTY INC	1163346	18 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Achat de chaise ergonomique pour PDQ 15 /Place versaille /QG	Police	Activités policières	3 831,00 \$
BOUTY INC	1163983	22 NOV. 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Fauteuil Quatra - Hue Grade 2 #220	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 446,13 \$
BRAULT DRAIN	1160061	04 NOV. 2016	LESSARD, MARIE-HELENE	Nettoyage des regards et inspection par caméra à la caserne 18 - Incidence 14424	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	2 176,07 \$
BREAULT & GOSSELIN CONSEIL INC.	1163285	18 NOV. 2016	MEILLEUR, JACINTHE	Incidences 1150890006 - VMP-15-015 : OS assistance technique et surveillance des travaux de pose de tuiles (dossier 011116-JFM02)	Ville-Marie	Autres biens - Rénovation urbaine	22 572,31 \$
FIRESTONE CANADA INC.	1153604	02 NOV. 2016	LAVERDIERE, GISELE	Achat de 52 pneus pour les besoins du Parc auto - Bruno - Pneus SP	Police	Activités policières	7 506,61 \$
FIRESTONE CANADA INC.	1156471	15 NOV. 2016	LONGPRE, ERIC	Achat de 102 pneus pour les besoins du SPVM - ROBERT- Pneus LACHINE	Police	Activités policières	12 953,30 \$
FIRESTONE CANADA INC.	1158130	15 NOV. 2016	LONGPRE, ERIC	Achat de 148 pneus pour les besoins du SPVM - André Vallée - Pneus LACHINE	Police	Activités policières	22 582,80 \$
FIRESTONE CANADA INC.	1158437	15 NOV. 2016	LAVERDIERE, GISELE	Achat de 24 pneus pour les besoins du Parc auto - Pierre Richard - Pneus SP	Police	Activités policières	3 464,59 \$
FIRESTONE CANADA INC.	1158467	15 NOV. 2016	LONGPRE, ERIC	Achat de 72 pneus pour les besoins du SPVM - André Reid- Pneus LACHINE	Police	Activités policières	18 683,57 \$
FIRESTONE CANADA INC.	1159120	15 NOV. 2016	LAVERDIERE, GISELE	Achat de 24 pneus pour les besoins du Parc auto - Bruno- Pneus SP	Police	Activités policières	3 464,59 \$
FIRESTONE CANADA INC.	1159124	24 NOV. 2016	LONGPRE, ERIC	Achat de 120 pneus pour les besoins du SPVM - Bruno - Pneus LACHINE	Police	Activités policières	16 256,21 \$
FIRESTONE CANADA INC.	1159126	01 NOV. 2016	LONGPRE, ERIC	Achat de 92 pneus pour les besoins du SPVM - Bruno - Pneus LACHINE	Police	Activités policières	14 156,60 \$
FIRESTONE CANADA INC.	1159211	15 NOV. 2016	LAVERDIERE, GISELE	Achat de 16 pneus pour les besoins du Parc auto - Bruno- Pneus SP	Police	Activités policières	2 309,72 \$
FIRESTONE CANADA INC.	1159300	25 NOV. 2016	LONGPRE, ERIC	Achat de 16 pneus pour les besoins du SPVM - Jean-Yves - Pneus LACHINE	Police	Activités policières	2 025,83 \$
FIRESTONE CANADA INC.	1160081	04 NOV. 2016	LONGPRE, ERIC	Achat de 32 pneus pour les besoins du SPVM - André R - Pneus LACHINE	Police	Activités policières	4 335,56 \$
BUANDERIE VILLERAY LTEE	1093285	02 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	LAVAGE DE SARRAUS ET SALOPETTES POUR 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 748,12 \$
BUCHI CORPORATION	1160282	07 NOV. 2016	ARBIC, DENISE	ENTRETIEN DE L'ÉVAPORATEUR SYNCORE + ACCESSOIRES,	Environnement	Traitement des eaux usées	5 563,00 \$
BUFFET RIVIERA INC.	1160741	08 NOV. 2016	BEAUCHESNE, JULIE	Assermentation du 38ème contingent et remise de médailles pour services distingués	Police	Activités policières	3 321,80 \$
BUFFET RIVIERA INC.	1163979	22 NOV. 2016	DERAMOND, DIDIER	Traiteur et salle - Rencontre de la Direction des opérations	Police	Activités policières	2 036,76 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

C.P.U. DESIGN INC.	1159620	18 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Achat de clavier retro-éclairer canadien français pour PTM	Police	Activités policières	11 023,69 \$
C.S. DESIGN	1159085	01 NOV. 2016	LALONDE, SOPHIE	Surveillance de chantier et mise en service/programmation du projet de rénovation des systèmes de mise en lumière architecturale et festive de l'hôtel de ville - Incidence 13672	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	2 974,19 \$
CADEX INC.	1164633	24 NOV. 2016	FRAPPIER, MARIO	Poignée pour fusil	Police	Activités policières	2 230,99 \$
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS	1159061	01 NOV. 2016	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 16-001955	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 363,79 \$
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS	1162124	15 NOV. 2016	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 16-001955	Affaires juridiques	Affaires civiles	13 189,05 \$
CAMILLE SCHEED	1162269	15 NOV. 2016	GUERIN, SERGE	Camille Scheed, Maison des Régions, Conseiller en développement organisationnel.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	8 055,00 \$
CANADIEN NATIONAL	1094748	18 NOV. 2016	BROUILLETTE, CHANTALE	Canadien National-Service- OTC syst. d'avertissement avec barrières-Piste cyclo piéton- AGR#92-R-358-127.47 Joliette-12/2015-Année 2016 Client: 16189(16196)- Réf.:4009068	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	9 153,86 \$
CARL DESCHATELETS	1162562	16 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Achat d'équipements de Gym pour PDQ 23	Police	Activités policières	4 902,71 \$
CARL DESCHATELETS	1162580	16 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Achat d'équipements pour le gym au CO Nord	Police	Activités policières	4 580,29 \$
CARTE RONA	DEU20186	02 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	c/o 2016 Articles de quincaillerie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 149,62 \$
CD NOVA-TECH INC.	DEU24015	01 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	P.A.L - COMPLETE CHECK-UP AND REPAIR OF OZONE, QUOTATION TOR-64-195-1016, PIÈCES ET M-O	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 375,35 \$
CDW CANADA INC.	1164513	24 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Renouvellement maintenance vidéoconférence	Police	Activités policières	12 395,83 \$
CEGEP MARIE-VICTORIN	1160641	08 NOV. 2016	DENIS, MICHEL	Paiement facture No #09307138 pour cours de préparation à la retraite les 24, 25 et 26 octobre 2016 pour le groupe 49	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 062,76 \$
CENTRE DE DISTRIBUTION MATELAS BONHEUR	1162878	22 NOV. 2016	DENIS, MICHEL	Entente de 36 mois pour la fourniture de matelas, de sommiers et de bases de lit - Selon soumission du 12 octobre 2016 - APO 16-15616	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	30 444,25 \$
FORMATION EN SECOURISME DU QUEBEC	DEP15639	21 NOV. 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	Defibrilateur	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 011,56 \$
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	18846a	12 NOV. 2016	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:427948	Police	Activités policières	2 537,16 \$
CENTRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DU QUEBEC	1136768	14 NOV. 2016	GRAVEL, PIERRE	2016 - Caractérisation des résidus alimentaires d'habitations de neuf logements et plus (Réalisation du mandat à forfait)	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	22 782,29 \$
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	30382	09 NOV. 2016	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:427373	Police	Activités policières	2 129,29 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	30726	12 NOV. 2016	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:428006	Police	Activités policières	2 529,80 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1159295	02 NOV. 2016	BUSSIERES, CLAUDE	Facturation Cellulaire SPVM pour septembre 2016	Police	Activités policières	32 931,13 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	am005172	02 NOV. 2016	VALCOURT, NANCY	Facture CSPQ (01) octobre 2016 approuvée par S.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 122,80 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	am005981	24 NOV. 2016	VALCOURT, NANCY	Facture CSPQ Novembre(01) 2016 approuvée par S.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 847,12 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1160405	07 NOV. 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM ELECTRICITÉ. ÉCOUTEUR RÉCEPTEUR DAVID CLARK COMPAGNIE INC. MODÈLE H 3340	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 931,80 \$
CENTRE INTERNATIONAL DE COURSE AUTOMOBILE (ICAR) INC.	1163738	21 NOV. 2016	DUPERE, PIERRE	Journées en extra au contrat 2016. Facture 5383 datée du 7 novembre 2016.	Police	Activités policières	2 099,75 \$
CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	1160338	07 NOV. 2016	FRAPPIER, MARIO	Visueur pour arme et baril pour armes	Police	Activités policières	7 718,33 \$
CERIU CHAMBRE DE	1164426	23 NOV. 2016	CARETTE, CLAUDE	Service expert d'accompagnement pour les études de phase 1 du projet de la GMR (galerie multi réseaux), "Gré à gré, selon art. 573.3 par. 2 (LCV)". Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	78 740,62 \$
COMMERCE DE L'EST DE MONTREAL	1164950	25 NOV. 2016	GUERIN, SERGE	Événement TEDx Pôle Maisonneuve de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal qui a lieu le 28 novembre 2016	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 149,62 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	1162253	15 NOV. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Confection de chemise pour le SPVM sur entente cadre 1084778	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	3 783,08 \$
CHOQUETTE-CKS INC.	1096143	11 NOV. 2016	GUERIN, CAROLE	Divers bâtiments du SIM - Réparations et entretiens des cuisinières commerciales du SIM pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 624,69 \$
CHRISTIAN ROY	1159820	03 NOV. 2016	DUCAS, SYLVAIN	Fournir les services requis pour travailler à la Réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal à titre de technicien en archéologie.	Service de la mise en valeur du territoire	Autres ressources du patrimoine	13 687,87 \$
CLEAN HARBORS QUEBEC INC	1160832	09 NOV. 2016	MOISE, CARL	2016 - Disposition de RDD chez Renaissance	Environnement	Matières recyclables - autres	7 349,12 \$
C-LEX PRATIQUES LÉGALES	1161956	14 NOV. 2016	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-001627	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 864,60 \$
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1159905	04 NOV. 2016	BRANCONNIER, SERGE	Appareil de montage et démontage de pneus - ARTIGLO modèle 500	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	10 007,58 \$
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1164345	23 NOV. 2016	BRANCONNIER, SERGE	Verin de marque Whip modele WAS 112-24-12 et Reservoir établi ULC 1100 litres, split, incluant 2 ensembles de pompe LD 5.1FRL, dévidoir 50' x 1/2 et poignée électronique programmable.	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	7 477,65 \$
CLOTURE ERIC BOUDREAU INC	DEU24238	11 NOV. 2016	SHOONER, MICHEL	Cloture et portes à déplacer - Opération des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 624,69 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

CLOTURES SPEC II INC.	1162170	15 NOV. 2016	GUERIN, CAROLE	200 Bellechasse - Achat - livraison et installation d'une barrière dans le garage	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	5 086,64 \$
COLLEGE GERALD-GODIN	1161551	11 NOV. 2016	GUERIN, SERGE	Mandat octroyé au service de la formation continue et des services aux entreprises Cégep Gérald-Godin pour une formation en communication interculturelle pour l'industrie pharmaceutique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 755,92 \$
COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS	1159572	03 NOV. 2016	BORNAIS, LUC	2016 - Formation pratique d'un béliet mécanique.	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 491,50 \$
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1160270	07 NOV. 2016	DUPERE, PIERRE	Cours IP recrues, tarification blocs de 8 heures par comédien, les 24, 25 octobre 2016 -facture #808	Police	Activités policières	3 317,60 \$
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1160278	07 NOV. 2016	DUPERE, PIERRE	Cours TDGR recrues, tarification blocs de 8 heures par comédien, les 26 ET 27 octobre 2016 -facture #809	Police	Activités policières	3 727,05 \$
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1160300	07 NOV. 2016	DUPERE, PIERRE	Formation recrues, tarification blocs de 6heures par comédien, les 31 oct, 1er, 2 et 3 nov 2016 -Facture #811	Police	Activités policières	2 173,24 \$
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1164945	25 NOV. 2016	CHARRON, HELENE	Service de comédiens pour la division formation, formation de recrues. Factures 817, 815, 813, 814, 816. Novembre 2016	Police	Activités policières	15 532,90 \$
COMMUNICATIONS RADIO INMO INC.	1162095	15 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Achat de 4 chargeurs MRK	Police	Activités policières	2 066,15 \$
COMPLEXE ENVIRO PROGRESSIVE LTEE	1159404	02 NOV. 2016	MOISE, CARL	2016 - Service d'enfouissement pour les déchets de rejet de tamisage des MO	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	22 802,81 \$
COMPUGEN INC.	1161683	11 NOV. 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Dell p2217h LED 22IN MONITOR 210-AIIF 3 YEARS WARRANTY. Voir l'annexe pour la soumission.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 818,73 \$
COMPUGEN INC.	1162992	17 NOV. 2016	LANDRY, MANON	Division des projets spéciaux Licences 1 licence SPSS, 3 licences VISIO, 2 Licences MS project (TRNSFO-RH), 3 Licences MS project (ADM)	Police	Activités policières	6 862,82 \$
COMPUGEN INC.	1163751	21 NOV. 2016	REEVES, CHANTAL	2 Lap top Dell E5570 CTO 151N NTB i5 8GB 256GB WIN8.1 French (DLL-E5570XCTO-66626055)	Police	Activités policières	3 055,14 \$
COMPUTATIONAL HYDRAULICS INT.	DEU24123	08 NOV. 2016	FONTAINE, RICHARD	LICENCES PCSWMM	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 333,46 \$
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1159804	03 NOV. 2016	GIRARD, SYLVIE	APRIA Cylindre Machine Quantifit soum. 60375	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	20 000,11 \$
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1161394	10 NOV. 2016	MIZOGUCHI, ALEXANDRE	ÉQUIPEMENTS DE DÉTECTION POUR MISE A JOUR 1799 - ÉQUIPE GIMD	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	6 195,26 \$
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	1161075	09 NOV. 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Service de déchetage de documents confidentiel pour mandat 200 rue bellechasse	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 971,20 \$
CONNECTIONS PUR-TEL	1159770	03 NOV. 2016	LESSARD, MARIE-HELENE	Installation câblage de télécom dans la caserne temporaire 71 - Incidence 13693	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Sec. incendie	12 475,40 \$
CONNECTIONS PUR-TEL	1161434	10 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Câblage pour la modernisation du système de visionnement des caméras du QG	Police	Activités policières	4 199,49 \$
CONSEIL QUEBECOIS DU COMMERCE DE DETAIL	116031800201102016	03 NOV. 2016	DICAIRE, CHRISTIAN	GDD 1160318002 -Soutien financier non récurrent en appui à la tenue de la troisième édition du colloque eCommerce-Québec du 12et 13 octobre 2016	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 000,00 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

CONTRÔLE ET GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	ca213058655	08 NOV. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Numérisation frais fixes de base mensuel - CGI - Période Novembre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	38 635,40 \$
CONTRÔLE ET GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	ca213058783	07 NOV. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Cueillette de données Numérisation - CGI - Période Septembre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 281,40 \$
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	1163850	22 NOV. 2016	SAINTE MARIE, PIERRE	Compensation à Construction Bau-Val inc pour l'annulation de la soumission 214719 - Projet Bonaventure	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 000,00 \$
CONVAL QUEBEC	DEP15553	16 NOV. 2016	MAHER, HELENE	Remplacement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable CMA de composantes TOP VALVE pour le dosage de produit chimique à l'usine de Pierrefonds en prévision de divers activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 570,21 \$
CONVERGE NET 2006 INC.	1159593	03 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Maintenance Packet Shaper SPVM 7500 x 2 Numéro de Série 175-10016758 -175-10016749	Police	Activités policières	12 634,20 \$
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	1162447	16 NOV. 2016	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Achat d'articles promotionnels	Police	Activités policières	2 257,49 \$
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	1162449	16 NOV. 2016	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Achat d'articles promotionnels	Police	Activités policières	2 257,49 \$
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	1164511	24 NOV. 2016	BELAIR, ROGER JR	Achats d'objets promotionnels divers. Factures 43619-43618-43626-43637-43703-43809. Commande placée par Lynne Labelle pour le module Missions et Service affaires du SPVM.	Police	Activités policières	2 320,86 \$
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	1164602	24 NOV. 2016	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Achat de 50 gourdes bleues	Police	Activités policières	2 572,19 \$
CORPORATION PEPCO ENERGIE	1096368	04 NOV. 2016	DESAUTELS, ANNE	Mazout pour 21253 boul. Gouin Ouest et 183 ch. du Cap-St-Jacques - début 2016	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 349,12 \$
CPE DIVISION B INC.	DEP15651	21 NOV. 2016	REBSSEL, VINCENT	Besoin d'un technicien de service - CPE Inc pour filtre harmonique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 808,42 \$
CPU SERVICE INC.	1159349	02 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Réparation micro-ordinateur	Police	Activités policières	2 983,48 \$
CREMAZIE AUTO REPAIR (1974) INC.	4103	09 NOV. 2016	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:427324	Police	Activités policières	4 063,45 \$
CSE INCENDIE SECURITE INC.	1161079	09 NOV. 2016	GIRARD, SYLVIE	DRM INVENTAIRE. UNITÉ DE 205 LITRES DÉMULSIFIANT DE MARQUE NIAGARA AFFE SELON ENTENTE 1081028	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	32 493,63 \$
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEU23881	02 NOV. 2016	SAINT-DENIS, DANIEL	CM - FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN SERVICE DES 54 VANNES DES RÉSERVOIRS DE DÉPOTAGE ET STOCKAGE DE PRODUITS CHIMIQUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	283 743,94 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

DANIEL BENOIT	1137202	03 NOV. 2016	NADON, JEAN-FRANCOIS	16-1693:Ajout - SP pour produire un portrait de composantes des bâtiments des parcs-nature. Chargé de projet: Jean-Francois Hallé	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	8 820,00 \$
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1148736	22 NOV. 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Production de constats RM et STM - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	16 630,02 \$
DAVTECH ANALYTICAL SERVICES (CANADA) INC.	1160116	07 NOV. 2016	BUSSIERES, CLAUDE	0Alco-Sensor FST NUMÉ. - CAUTION-FAIL Comprend : 25 pièces buccales, dragonne, poignée noire, protecteur d'afficheur noir	Police	Activités policières	21 846,80 \$
DAVTECH ANALYTICAL SERVICES (CANADA) INC.	1161458	10 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Réparation Alco-sensor	Police	Activités policières	3 359,83 \$
DECOR LACHARITE INC.	1158967	01 NOV. 2016	HARVEY, DOMINIC	Recouvrement plancher salle 188 du CO Sud	Police	Activités policières	2 351,72 \$
DELOM SERVICES INC	DEP15029	10 NOV. 2016	LEFEBVRE, PHILIPPE	Faut remplacer le réducteur car on a constater du jeu important dans la pignon d'entrée	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 052,95 \$
DELOM SERVICES INC	DEU23755	01 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Arbre du GMP10 à balancer, Fabrication materiel pour faire le balancement	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 073,51 \$
DELOM SERVICES INC	DEU23771	01 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION DES PALIERS DE LA POMPE EBARA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 393,76 \$
DELOM SERVICES INC	DEU23947	03 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Réparer Anneau et Manchon - GMP 5 Pompe Ebara	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 593,19 \$
DELOM SERVICES INC	DEU24193	15 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	10 Patins de régules à réparer - Démontage de pompe à l'optimisation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 658,85 \$
DELOM SERVICES INC	DEU24255	15 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	12 Patins axial - Pompe GMP à démonter	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 889,82 \$
DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)	1161438	10 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Transport pour le 460 Marien et pour le 1500 Des Carrières à 6000 Henri-Julien	Police	Activités policières	6 212,64 \$
DENIS TREMBLAY	958899	07 NOV. 2016	MARTIN, NATHALIE	RC: 07-1.1.2.2-430 & 12-1.3.3-113 / contrat services techniques pour effectuer les ajustements requis pour la mise à niveau des systèmes associés aux sites Internet coordonnés par la Division du patrimoine et hébergés sur le serveur www2.	Service de la mise en valeur du territoire	Biens patrimoniaux	2 805,40 \$
DESAULNIERS SIMARD	1162451	16 NOV. 2016	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Facture 201631 - Soutien sous Word Press	Police	Activités policières	3 196,87 \$
DESAULNIERS SIMARD	1164642	24 NOV. 2016	BARTH, SIMONETTA	Païement facture de banque de temps / Soutien sous WordPress	Police	Activités policières	4 556,46 \$
MANUFACTURIER D'EQUIPEMENTS DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE INC.	1162539	16 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Achat d'équipement de conditionnement physique pour le CO Ouest	Police	Activités policières	2 047,25 \$
DISTRIBUTION D.A.V	1162677	16 NOV. 2016	BRADETTE, LOUISE	Service Traiteur dans le cadre de la simulation impliquant des matières dangereuses	Securite incendie de Montréal	Sécurité civile	3 551,72 \$
DISTRIBUTION ET ENSEIGNEMENT BOISSINOT INC	1160642	08 NOV. 2016	DENIS, MICHEL	Païement facture No 1512 pour formation Visuel Bouteille donnée à : Benoit Charbonneau, Alain Dagenais, Jonathan Duguay, Denis Paquet, Hugo Potvin en avril 2016	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 021,01 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

DL HERITAGE INC.	1163819	21 NOV. 2016	TREMBLAY, GINA	Rapport d'expertise de l'œuvre d'art public "Signe solaire" au parc Jean-Drapeau.	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 002,64 \$
DMS DIVISION DE C.I.T.I.	1162047	14 NOV. 2016	SAINT-MLEUX, FREDERIC	9 Toiles pare-soleil série 2410 3% gris pâle #3 sur tube 1½ avec méc à chaîne R-16 et 5 Toiles opaque Toka blackout gris pâle coul #3 sur tube 1½ avec méc à chaîne R-16 pour bur. Frédéric et salle de conférence (OPT. B, Soumission 7 nov.16)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 824,16 \$
DR DAS LTD	1163478	18 NOV. 2016	CLOUTIER, MARIEKE	2016 - Soumission 11092016-1ND, daté 15.11.2016. Ultimate licenses .	Environnement	Protection de l'environnement	15 374,98 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP15456	04 NOV. 2016	REBSELJ, VINCENT	Instrumentation pour sonde MSA - prise 2 - laboratoire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 697,13 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP15469	07 NOV. 2016	REBSELJ, VINCENT	Alarme visuel-sonore ateliers lourd	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 646,58 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP15721	24 NOV. 2016	MARTEL, SIMON	Élément électrique pour aérotherme - Panneau de démarreur pour projet remplacement panneau électrique - Chaux - Installation de luminaire au RPC	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 131,80 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU24172	08 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Fourniture électrique - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 334,54 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU24447	25 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Fourniture électrique - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 147,06 \$
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	DEU23877	02 NOV. 2016	FONTAINE, RICHARD	P.A.V. - MISE AUX NORMES SELON LES EXIGENCES DU RBQ	Service de l'eau	Réseaux d'égout	49 380,87 \$
EAST PENN / POWER BATTERY	1136503	10 NOV. 2016	LAVERDIERE, GISELE	Batteries Dodge Caravan	Police	Activités policières	4 281,91 \$
EBI MONTREAL INC.	1093606	02 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	RÉCUPÉRATION DE CARTON ET POLYTHÈNE EN 2016	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	6 299,25 \$
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1162259	15 NOV. 2016	GUERIN, CAROLE	Caserne 64 - Achat et installation d'un échafaudage pour la protection des issues de secours derrière la tour à boyau	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	16 005,45 \$
ECO-COMPTEUR INC.	1164309	23 NOV. 2016	LEFEBVRE, SERGE	Devis D025050 Installation ZELT Rachel-Papineau - Ref : Katie Tremblay	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 199,50 \$
ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES (HEC)	1165016	25 NOV. 2016	DENIS, MICHEL	Paiement de facture No 11224890-41731-51658 pour Eric Dahmen - Formation Enjeux, défis et rôle du gestionnaire d'aujourd'hui formation donnée en 2017 du 17-03-2017 au 28-04-2017	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 672,72 \$
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1161282	10 NOV. 2016	BIRON, PAULE	expert dossier 13-000716	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 297,84 \$
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1161283	10 NOV. 2016	BIRON, PAULE	expert dossier 15-001403	Dépenses communes	Autres - Administration générale	12 336,03 \$
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1163339	18 NOV. 2016	BUSSIERES, CLAUDE	Facture FA00108664. Licence valide un an à partir de la date d'activation. Référentiel sur les biens infractionnels.	Police	Activités policières	3 937,03 \$
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1163722	21 NOV. 2016	CHARRON, HELENE	FA00108162. Frais de formation - Processus d'enquête - Scène de crime. CRI-1002. 27-29 septembre, 4-6 octobre 2016, group A4	Police	Activités policières	4 440,00 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

ELAGAGE D.J.R. ENCADREMENT IMAGINART INC.	1163728 864	21 NOV. 2016 09 NOV. 2016	HODDER, DANIEL FERRAZ, STEPHANIE	Octroyer un contrat à Élagage D.J.R. Enr. pour l'abattage et la disposition du bois de frênes dépérissants dans les parcs-nature pour une somme de 47 714.63 \$, taxes incluses. Artistes	Grands parcs, verdissement et mont Royal Police	Horticulture et arboriculture Activités policières	43 569,81 \$ 3 070,88 \$
ENLOBE CORP.	DEU24185	17 NOV. 2016	FONTAINE, RICHARD	Projet pilote d'Épandage agricole	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 341,33 \$
ENTRAC INC.	1159864	03 NOV. 2016	CHAPUT, CHRISTIAN	BCO - Evaluation d'un ergonomiste pour l'utilisation d'une tablette électronique lors d'une réalisation de relevés techniques de propriétés.	Technologies de l'information	Évaluation	8 325,51 \$
ENTREPOT DU FRIGO	1158920	01 NOV. 2016	REEVES, CHANTAL	Réfrigérateur 2 portes vitrées avec serrure 53"x27"x84" neuf et réfrigérateur 1 porte vitrée avec serrure 27.5"x23"x84 neuf	Police	Activités policières	3 690,31 \$
ENTREPOTS LAFRANCE INC.	1098881	17 NOV. 2016	GIRARD, SYLVIE	LOCAL POUR ENTREPOSER MATÉRIEL SIM-DRM (SURPLUS D'INVENTAIRE)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 199,50 \$
ENTREPOTS LAFRANCE INC.	1161126	09 NOV. 2016	GIRARD, SYLVIE	DRM APRIA. LIVRAISON DES APRIA EN CASERNE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 569,76 \$
ENTREPOTS LAFRANCE INC.	1161126	10 NOV. 2016	GIRARD, SYLVIE	DRM APRIA. LIVRAISON DES APRIA EN CASERNE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	142,36 \$
ENTREPOTS LAFRANCE INC.	1161126	14 NOV. 2016	GIRARD, SYLVIE	DRM APRIA. LIVRAISON DES APRIA EN CASERNE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	41,99 \$
ENTREPOTS LAFRANCE INC.	1161387	10 NOV. 2016	LECOURS, SYLVAIN	Facture: 952776 Inventaire du 1er oct.. 2016 Projet APRIA	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 744,90 \$
ENTREPOTS LAFRANCE INC.	1161400	10 NOV. 2016	GIRARD, SYLVIE	17 factures : Entreposage et livraison de matériel Projet APRIA	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 379,03 \$
ENTREPRISES FORLINI- DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1141263	04 NOV. 2016	HUARD, FRANCOIS	BOTTILLON,PATROUILLE INTERIEURE,RESPIRANTE, HAUTEUR 6"	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 960,68 \$
ENTREPRISES FORLINI- DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1160192	07 NOV. 2016	GIRARD, SYLVIE	DRM INVENTAIRE. CAISSES DE FUSÉES ROUTIÈRES 30 MINUTES # 9340-9 FABRIQUANT ORION.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 918,70 \$
ENTREPRISES FORLINI- DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1162247	15 NOV. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de souliers et bottes de sécurité divers sur entente cadre	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 154,89 \$
ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.	DEU24060	08 NOV. 2016	FONTAINE, RICHARD	PROJET PILOTE D'EPANDAGE AGRICOLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 341,33 \$
ENVIRORCUBE	1159609	03 NOV. 2016	RABY, MICHEL	2016 - Réalisation d'un inventaire des modes de taxation de type « utilisateur & payeur », associés à la gestion des matières résiduelle	Environnement Grands parcs, verdissement et mont Royal	Déchets domestiques et assimilés - élimination	11 858,34 \$
EQUIPEMENT MEDICAL RCL INC.	1159906	04 NOV. 2016	DESAUTELS, ANNE	Achat de 2 défibrillateurs pour le Centre de plein Air	Environnement Grands parcs, verdissement et mont Royal	Exploitation des parcs et terrains de jeux	4 414,46 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1161277	10 NOV. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. BULLARD R 144 CHIN STRAP POUR CASQUE POMPIER SOUMISSION 032649	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 144,39 \$
INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1164127	22 NOV. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM APRIA soum. 032898 Poche Noir pour partie faciale	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 884,54 \$
EQUITERRE	1164958	25 NOV. 2016	GUERIN, SERGE	Colloque : Des idées à récolter - succès et innovation en agriculture de proximité qui aura lieu les 2 et 3 décembre prochain.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 000,00 \$
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU24335	18 NOV. 2016	FONTAINE, RICHARD	RENOUVELLEMENT SUPPORT NUTANIX POUR LA STATION D'ÉPURATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	40 748,46 \$
ESRI CANADA LIMITED	1164860	25 NOV. 2016	ALLARD, LINA	2016 - Paiement du renouvellement des licences chez ESRI de déc. 2016 à déc. 2017	Environnement	Protection de l'environnement	9 745,74 \$
ETAP CANADA LTD.	DEP15756	25 NOV. 2016	TURCOTTE, CAROLINE	Renouvellement annuel de la licence ETAP pour la période du 01-12-16 au 01-12-17	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 111,00 \$
ETL ELECTRONIQUE LTEE	1164974	25 NOV. 2016	LOGE, HERVE	Appareil GPS dans 3 véhicules	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4 692,79 \$
EXCAVATION ANJOU INC	1140261	10 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	2016 à 2018, location d'un camion citerne avec opérateur sur demande pour le lieu d'enfouissement technique de la Ville de Montréal	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 \$
EXCAVATION ANJOU INC	995396	10 NOV. 2016	FONTAINE, RICHARD	LOCATION SUR DEMANDE CAMION 10 ROUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 519,72 \$
EXOVA CANADA INC.	1093809	08 NOV. 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Analyse laboratoire à l'externe.	Environnement	Protection de l'environnement	1 049,87 \$
EXOVA CANADA INC.	1093809	07 NOV. 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Analyse laboratoire à l'externe.	Environnement	Traitement des eaux usées	7 349,12 \$
EXPERTISCOM INC.	1162566	16 NOV. 2016	TAILLEFER, PATRICK	Formation «Prise de parole devant les médias» tenue le 29 septembre 2016 pour Daniel De Angelis, Martin Galarneau, Benoit Martel, John Primiani et Francis Rillart	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 433,10 \$
FERME WENDELIN INC.	1159821	03 NOV. 2016	LALONDE, CAROLE	Achat d'un chien (SONNY)	Police	Activités policières	6 824,19 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1093896	03 NOV. 2016	BIEN-AÏME, JEAN- HARRY	Commande ouverte 2016 - Fourniture et matériel de laboratoire et produits chimiques	Environnement	Inspection des aliments	17 000,00 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1161038	09 NOV. 2016	BOISVERT, ANDRE	Produits chimiques de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 613,27 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU24143	08 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Four à convection - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 862,37 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU24189	09 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Réfrigérateur Incubateur Fisher - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 971,78 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU24194	09 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Réfrigérateur Fisher Scientific - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 202,08 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU24197	09 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Distillation apparatus Cyanide 19/38 - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 189,00 \$
FONDATION OSMO	1162267	15 NOV. 2016	GUERIN, SERGE	Fondation OSMO, portrait écosystème stratup, Conseiller en planification stratégique.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 997,50 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

FORAGES TECHNIC-EAU	1163852	22 NOV. 2016	GIRARD, NORMAND	Forage et test de conductivité pour l'Esplanade Clark du Quartier des spectacles - Contrat 15054	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	33 566,03 \$
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	1163297	18 NOV. 2016	SAVAGE, CLAUDE	Automobile Ford Taurus 2017, à moteur six (6 cylindres), boîte de vitesses automatique et traction intégrale. Couleur: noir. Appel d'offres sur invitation 16-15681.	Materiel roulant et ateliers	Conseil et soutien aux instances politiques	23 601,05 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU24448	25 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	5 coffrets NEMA - Atelier d'Automatisation et Fourniture électrique pour le Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 468,71 \$
GAGNON CHARLES-ALEXANDRE	1159858	03 NOV. 2016	GUERIN, SERGE	Charles-Alexandre Gagnon, Maison des Régions, Conseiller en développement organisationnel.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 570,00 \$
GCI INC.	1160999	09 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Soutien technique et d'utilisation pour le progiciel Gestion Virtuelle AA WEB GED EXpress	Police	Activités policières	5 580,09 \$
GE WATER & PROCESS TECHNOLOGIES CANADA	DEU24120	03 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Entretien annuel d'un panneau Multiflex - Opération des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 212,62 \$
GENETEC INC.	1157782	07 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Ajout de flux vidéos en provenance des partenaires	Police	Activités policières	16 317,16 \$
VAILLANCOURT LTEE - CANADIAN TIRE	1093290	10 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE D'OUTILLAGE ET AUTRES PRODUITS EN 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 359,60 \$
GESTION PFB	1162920	17 NOV. 2016	GUERIN, CAROLE	Caserne 22 - Fabrication, livraison et installation d'un dossieret en INOX avec chevauchement sur le dado du comptoir	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 955,98 \$
GHD CONSULTANTS LTEE	1163366	18 NOV. 2016	LALONDE, SOPHIE	Continuité de la surveillance des travaux de déconstruction et de compactage au 50-150 Louvain ouest - Incidence 14610	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	16 104,68 \$
GOSSELIN PHOTO VIDEO INC	1159242	02 NOV. 2016	CARPENTIER, MANON	Achat d'équipements pour SPE Ouest (jumelles, appareil photo, caméras vidéo)	Police	Activités policières	2 170,49 \$
GOSSELIN PHOTO VIDEO INC	1160971	09 NOV. 2016	CLAVEI, NORMAND	PADA 2556 SPVM DOS / CAMÉRA	Police	Activités policières	10 318,02 \$
GOSSELIN PHOTO VIDEO INC	1160987	09 NOV. 2016	CLAVEI, NORMAND	PROJET PADA 2559SPVM DOS / CAMÉSCOPE	Police	Activités policières	5 625,23 \$
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU24174	08 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Fourniture électrique - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 820,92 \$
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU24174	09 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Fourniture électrique - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 122,47 \$
GROUPE CSA	DEU24369	22 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	INSPECTION SPÉCIALE DE L'INCINÉRATEUR À BOUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 836,54 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1394937	07 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Sud de l'île - Période du 02 au 08 Octobre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 013,24 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1395871	07 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Nord de l'île - Période du 09 au 15 Octobre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 352,98 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1395872	07 NOV. 2016	COLOMBO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Est de l'île - Période du 09 au 15 Octobre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 334,10 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1396512	21 NOV. 2016	COLOMBO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Nord de l'île - Période du 16 au 22 Octobre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 045,03 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1396513	25 NOV. 2016	COLOMBO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Est de l'île - Période du 16 au 22 Octobre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 831,45 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1397450	21 NOV. 2016	COLOMBO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Nord de l'île - Période du 23 au 29 Octobre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 038,74 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1397451	25 NOV. 2016	COLOMBO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Est de l'île - Période du 23 au 29 Octobre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 988,41 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1397465	21 NOV. 2016	COLOMBO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Sud de l'île - Période du 23 au 29 Octobre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 013,24 \$
GROUPE LD INC.	DEU24035	04 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	4 Valves d'arrêt ASCO - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 571,93 \$
GROUPE LD INC.	DEU24442	25 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONEMENT ET URGENCE MANOMETRES ASCHCOFT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 989,52 \$
GROUPE LINCORA INC	1153205	25 NOV. 2016	LESSARD, MARIE-HELENE	Entreposage des classeurs et armoires pour les postes de travail attribués aux employés du 6150 Royalmount - Incidence 14340	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	2 366,42 \$
GROUPE LINCORA INC	1160033	04 NOV. 2016	GUERIN, CAROLE	CF - 2 casiers simples, 1 porte (18"X21") + 6 casiers simples, 2 portes (18"X21") - pour le vestiaires des femmes avec livraison et installation	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 875,61 \$
GROUPE SANTE PHYSIMED INC.	DEP15589	15 NOV. 2016	HERISCHI, BABAK	Clinique de vaccination 2016	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 545,94 \$
GROUPE TRIUM INC.	1161835	14 NOV. 2016	MOISE, CARL	2016 - Achat de manteau HI-VIS 6 dans 1 (orange) (la livraison devra être fait au 1555 Carrie Derick 2er étage à Sébatien Demers)	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 782,17 \$
GROUPE TRIUM INC. GUILLEMOT	1163371	18 NOV. 2016	REEVES, CHANTAL	Service - Couture, cordonnerieFrais de montage	Police	Activités policières	3 128,62 \$
INTERNATIONAL INC. GUILLEVIN	1162255	15 NOV. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Confection de tuques et cagoules - inventaire Colbert sur entente cadre 1095381	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	6 658,31 \$
INTERNATIONAL CIE HAINAULT GRAVEL	DEU24275	15 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Unités de chauffage Ouellet - Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 202,11 \$
HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode23	11 NOV. 2016	COLOMBO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 23 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 811,55 \$
HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode24	25 NOV. 2016	COLOMBO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 24 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 736,21 \$
HAZMASTERS INC.	1160136	04 NOV. 2016	GAUTHIER, PHILIPPE	ÉQUIPEMENTS CON-SPACE, RADIATEUR ET LUNETTES DE SÉCURITÉ - ÉQUIPE GST	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	10 291,98 \$
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	DEP15467	16 NOV. 2016	REBSELJ, VINCENT	Location génératrice 2KV - Modification installation pour travaux du 24 oct 2016	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 225,21 \$
HMI CONSTRUCTION INC.	DEP15682	23 NOV. 2016	VENDETTI, PERRY	Éclairage extérieur face à la porte #8 galerie #5 ne fonctionne pas	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 618,68 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

HOLIDAY INN	1164480	24 NOV. 2016	GROULX, JOHANNE	2016 - Paiement du dépôt de 5000.00\$ pour AGA (13 au 16 juin 2017) Facture 20161121-001	Environnement	Protection de l'environnement	5 000,00 \$
HOMEWOOD SANTE INC.	1162050	14 NOV. 2016	TAILLEFER, PATRICK	Paiement de la facture : M160545 - Honoraires professionnels pour services rendus en juin 2016. (Service de coaching)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 622,07 \$
HOMEWOOD SANTE INC.	1164966	25 NOV. 2016	PARR, GUYLAINE	Service - Conseiller, programme d'aide aux employés - Section Ouest	Grandes parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 992,14 \$
HOSKIN SCIENTIFIQUE LIMITEE	1161593	11 NOV. 2016	BOULET, SUZANNE	Équipement scientifique	Environnement	Réseaux d'égout	14 014,77 \$
HOSKIN SCIENTIFIQUE LIMITEE	1163215	18 NOV. 2016	BOULET, SUZANNE	Réparation matériel scientifique	Environnement	Réseaux d'égout	4 409,47 \$
HYDROLICO INC.	DEU24379	22 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Cylindre hydraulique - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 598,44 \$
HYDRO-QUEBEC	1097868	02 NOV. 2016	SAINT-DENIS, DANIEL	c/o 2016, Fourniture d'électricité	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 574 216,08 \$
HYDRO-QUEBEC	1162004	14 NOV. 2016	ARNAUD, CLEMENT	CONTRAT 6778-i Travaux civils au CESM. DCL-21936205	Grandes parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 164,66 \$
IBM CANADA LTEE	1160271	07 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Maintenance Licence IBM I2 Analyst's notebook concurrent pour la section renseignement	Police	Activités policières	3 487,68 \$
IMRICO LTEE (PREFAIR)	1162423	15 NOV. 2016	LEARY, GENEVIEVE	22/11 Achat de bottes maîtres chien et pantalons pour sections spécialisées - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 714,49 \$
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	1159907	04 NOV. 2016	BELAIR, ROGER JR	Assurances pour des personnes en poste à l'étranger. Police 100010835. Facture du 2 novembre 2016. Période du 1er octobre 2016 au 4 avril 2017	Police	Activités policières	15 066,40 \$
INDUSTRIES 3R INC.	DEP15402	23 NOV. 2016	VENDETTI, PERRY	Matériels pour l'inspection des pompes hautes pression	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	83,99 \$
INDUSTRIES 3R INC.	DEP15402	10 NOV. 2016	VENDETTI, PERRY	Matériels pour l'inspection des pompes hautes pression	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 597,23 \$
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU24219	10 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES FABRIQUÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 721,85 \$
INFRAVERT	1162819	16 NOV. 2016	TREMBLAY, GINA	Inspection et rapport d'expertise de l'œuvre d'art public "Phare du Cosmos" au parc Jean-Drapeau.	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 817,63 \$
INNOTEX	1159230	02 NOV. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. INSPECTIONS AVANCÉES SELON ENTENTE 899907, FACTURE ET BON DE LIVRAISON # FAC0000020306	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 103,95 \$
INNOTEX	1159236	02 NOV. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. INSPECTIONS AVANCÉES SELON ENTENTE 899907, FACTURE ET BON DE LIVRAISON # FAC0000020304	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 415,77 \$
INNOTEX	1162630	16 NOV. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. INSPECTIONS AVANCÉES SELON ENTENTE 899907, FACTURE ET BON DE LIVRAISON # FAC0000020418	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 626,85 \$
INNOTEX	1162647	16 NOV. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. INSPECTIONS AVANCÉES SELON ENTENTE 899907, FACTURE ET BON DE LIVRAISON # FAC0000020351	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 207,39 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

INNOTEX	1164488	24 NOV. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. INSPECTIONS AVANCÉES SELON ENTENTE 899907, FACTURE ET BON DE LIVRAISON # FAC0000020498	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 719,20 \$
RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1163732	21 NOV. 2016	HODDER, DANIEL	Accorder un contrat de services pro. à l'institut de recherche en biologie végétal pour une étude de faisabilité pour la lutte au phragmite à la Coulée Grou 16 -1728	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	22 818,74 \$
RECHERCHE EN ECONOMIE CONTEMPORAINE	1162132	15 NOV. 2016	GUERIN, SERGE	IREC, 3 voie mise en œuvre plan d'action, Conseiller en planification stratégique.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	55 000,00 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160353	07 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0353	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 141,74 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160354	07 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0354	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 267,73 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160355	07 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0355	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 244,11 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160357	07 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0357	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 708,68 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160358	07 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0358	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 519,70 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160360	07 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0360	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 015,76 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160363	07 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0363	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 393,71 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160364	07 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0364	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 464,59 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160367	10 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0367	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 015,76 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160369	07 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0369	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 078,75 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160375	11 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0375	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 456,71 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160377	11 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0377	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 330,72 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160378	11 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0378	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 204,74 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160379	11 NOV. 2016	CODAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0379	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 897,65 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160390	25 NOV. 2016	CODAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0390	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 393,71 \$
INTERVIA	1160975	09 NOV. 2016	SAINTE MARIE, PIERRE	Contrat gré à gré - Services prof. pour accompagnement technique maintien de circulation et gestion des impacts pour réaménagement des ilots centraux du boul Robert-Bourassa-Projet Bonaventure - Avant-projet	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	22 547,12 \$
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1159246	02 NOV. 2016	BIRON, PAULE	avocats dossier 15-003570	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 047,28 \$
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1159248	02 NOV. 2016	BIRON, PAULE	avocats dossier 15-001102	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 711,86 \$
INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1162618	16 NOV. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURES 10207 et 10208, BON DE LIVRAISON 6356	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 130,24 \$
INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1162627	16 NOV. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURES 10231 et 10230, BON DE LIVRAISON 6357	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 788,18 \$
INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1164487	24 NOV. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURES 10257 et 10258, BON DE LIVRAISON 6359	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 606,26 \$
ISOTRIANGLE INC. J.B.A. LE RESTAURATEUR	1162650 DEU24024	16 NOV. 2016 15 NOV. 2016	BOULET, SUZANNE VERREAULT, MICHEL	Recherche sur réglementation odeur. REFECTION DES JOINTS ET REPARATION DE LA MAÇONNERIE L.E.T.	Environnement	Protection de l'environnement	10 000,00 \$
J.P. LACOURSIERE INC.	1164841	25 NOV. 2016	BRADETTE, LOUISE	Services professionnels - Accompagnement dans le cadre du règlement sur la sécurité civile	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	13 648,37 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU23845	21 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	12 PIECES USINÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 225,73 \$
JOURNAULT JOURPLEX INC.	DEP15549	15 NOV. 2016	CARRIERE, ANNIE	Fourniture de 3 plaques pour l'obturation des conduites d'adduction des pompes HP - Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 811,09 \$
KINEQUIP	1162550	16 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Achat d'un ergocycle keiser pour le CO Sud	Police	Activités policières	8 587,97 \$
KORTH GROUP LTD	1160335	07 NOV. 2016	FRAPPIER, MARIO	Munitions pour fusils	Police	Activités policières	5 172,32 \$
KPMG S.R.L.	1164364	23 NOV. 2016	HODDER, DANIEL	Accorder un contrat de services professionnels KPMG services-conseils pou définir la structure rédactionnelle de la Stratégie montréalais du réseau des parcs et espaces verts 2017-2027 - 16-1739	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	24 949,58 \$
L & M UNIFORME INC	1162251	15 NOV. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat et confection de pièces d'uniforme sur ententes cadres G925203 et G929196 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 305,58 \$
L & T INSTRUMENT INC LA CIE ELECTRIQUE	1160037	04 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Acquisition d'un équipement station totale Appel d'offres sur invitation 16-15628	Police	Activités policières	31 491,01 \$
BRITTON LTEE LABRADOR	DEU23747	25 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Problème avec le réseau de distribution 25KV à localiser	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 147,59 \$
LAURENTIENNE	1093632	10 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	2016 - FOURNITURE D'EAU DE SOURCE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 674,56 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

L'ADPQ	2017703	02 NOV. 2016	FERRAZ, STEPHANIE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	6 000,00 \$
LAFORTUNE LEGAL	1163579	21 NOV. 2016	BIRON, PAULE	Préparation. impression et reliure dossier 08-001038	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 442,49 \$
LAFORTUNE LEGAL	1163581	21 NOV. 2016	BIRON, PAULE	Préparation. impression et reliure dossier 13-003264	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 624,43 \$
LANDCARE INDEPENDANT INC	DEP15617	18 NOV. 2016	MARTEL, SIMON	BCO 2016/2017-Usines Pointe Claire - Contrat de déneigement, d'épandage d'abrasifs et de fondants selon les résultats de l'offre publique mandaté 15-14611 LOT 2 et LOT 3	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 614,18 \$
LANDCARE INDEPENDANT INC	DEP15625	18 NOV. 2016	MARTEL, SIMON	BCO 2016/2017 Lot 5 Réservoir Côte -Vertu , Contrat de déneigement. .Lot 5 .	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 152,24 \$
L'ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DE RUE DU QUEBEC	1156352007211116	26 NOV. 2016	DICAIRE, CHRISTIAN	GDD1156352007 - Contribution projet Été 2015 du PR@M-Est (dernier versement)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 000,00 \$
LATROMPETTE INC.	1162857	17 NOV. 2016	ANGERS, VERONIQUE	Samedis Parc-Nature - Accorder un contrat à Latrompette inc. pour le tournage d'un projet vidéo au Cap-Saint-Jacques et Pointe-aux-Prairies	Grandes parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 178,50 \$
LAURIN D. & ASSOCIES INC.	1159153	01 NOV. 2016	TAILLEFER, PATRICK	BC ouvert - Devis pour des services d'enquête en matière de harcèlement et d'incivilité	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	20 000,00 \$
LAUSERCO INC.	DEU24440	25 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SERVICE SUR LES IMPRIMANTES HP POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE MOIS SOIT DU 2016-12-10 AU 2017-12-09	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 028,36 \$
LE CENTRE SHELL GUAY INC.	66537	23 NOV. 2016	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:428475	Police	Activités policières	2 205,00 \$
LE CURSEUR HABILE	1163201	18 NOV. 2016	GUERIN, SERGE	Le Curseur Habile, GPS, Programmeur, analyste	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 441,01 \$
LE GROUPE MASTER INC.	DEP15398	08 NOV. 2016	MARSAN, ANDRE	installer air climatisé central dans le local # 7431 - Installer air climatisé central dans le local des préposés aux filtres local #6431 - Installer air climatisé central dans l'atelier d'instrumentation porte #6433	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 913,45 \$
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	21664	10 NOV. 2016	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:427442	Police	Activités policières	3 277,23 \$
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	21667	10 NOV. 2016	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:427659	Police	Activités policières	2 133,45 \$
LES COMPRESSEURS ET SURPRESSEURS AERZEN DU CANADA INC.	DEU23385	23 NOV. 2016	SHOONER, MICHEL	Silencieux pour compresseur Aerzen	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 089,79 \$
LES COMPRESSEURS ET SURPRESSEURS AERZEN DU CANADA INC.	DEU23406	24 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	(UNITE) INTERFACE OPÉRATEUR Y03AER02 00/670, SOFT. VER. L1AERP2S - AERZENER 16341700	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 822,06 \$
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU24348	18 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	10 Thermostats Chromalox - Atelier CVAC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 086,63 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

LES DISTRIBUTEURS LITRON LTEE	DEP15571	15 NOV. 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	Aérotherme nema 4 chambre de vanne et chambre de compteur Hampstead	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 836,32 \$
LES EMBALLAGES CROWN	1151596	24 NOV. 2016	EMOND, LISE	Conception de sacs en plastique pour le département de l'identité judiciaire - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 596,13 \$
LES ENTREPRISES 1F INC.	1159845	03 NOV. 2016	GUERIN, SERGE	Uniform, Concepteur graphique, infographiste pour la création de logos pour la Maison des Régions.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 249,37 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES GILLES GAUVIN INC.	1164181	23 NOV. 2016	GUERIN, CAROLE	550, rue Gouin est - Installation de deux prises extérieures	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 481,17 \$
LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	DEP15582	15 NOV. 2016	MARSAN, ANDRE	Besoin de hose pour alimentation hypochlorite pompe doseuse	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 459,86 \$
LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	DEP15583	15 NOV. 2016	MARSAN, ANDRE	Besoin de matériel pour l'atelier de plomberie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 832,74 \$
LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	DEP15657	22 NOV. 2016	LEFEBVRE, PHILIPPE	Marshall-Achat de tuyaux de transport de la chaux	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 163,79 \$
LES EXCAVATIONS DDC	994251	03 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	LOCATION SUR DEMANDE RÉTRO-CAVEUSE AVEC OPÉRATEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 368,39 \$
LES EXCAVATIONS DDC	994251	14 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	LOCATION SUR DEMANDE RÉTRO-CAVEUSE AVEC OPÉRATEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 853,33 \$
LES GRUES BELLERIVE INC.	1116515	02 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	LOCATION DE GRUES AVEC OPÉRATEUR SUR DEMANDE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	41 995,00 \$
LES INDUSTRIES G.E. GILBERT INC.	DEP15611	21 NOV. 2016	CARRIERE, ANNIE	Fabrication d'un nouveau réducteur conique de 42 po.pour installation à l'entrée de la pompe U4 section BP - Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 102,02 \$
LES INDUSTRIES HALRAI INC.	1161834	14 NOV. 2016	SAVAGE, CLAUDE	Aménagement de fourgon (matricule : 217-16365 et 217-16366) selon les spécifications décrites au devis 21716D22.	Matériel roulant et ateliers	Administration, finances et approvisionnement	24 699,94 \$
LES MANUFACTURIERS VOLTON (1991) LTEE	DEU24353	21 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	ELEMENT SILICONE - GERALD BOLDUC / LE TOUT SUIVANT VOTRE SOUMISSION #SOUQ59271 DU 17 NOVEMBRE 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 028,88 \$
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1161481	10 NOV. 2016	GIRARD, SYLVIE	Caserne 35 - Réparation d'asphalte dans le stationnement derrière la caserne et lignage partout	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	22 509,32 \$
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1164530	24 NOV. 2016	MOISE, CARL	2016 - Réparation puisard 10' x 10' - Écocentre Petite-Patrie	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 645,68 \$
LES PRODUITS B.C.C. INC.	DEU24004	02 NOV. 2016	HALLE, BRUNO	PROJET PILOTE D'EPANDAGE AGRICOLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 374,94 \$
LES SCIURES JUTRAS INC.	ou1158623s28	16 NOV. 2016	Système OUTILLAGE	0904001-Location d'un appareil ,11/11/2016	verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 960,66 \$
LES SCIURES JUTRAS INC.	ou1158625s28	16 NOV. 2016	Système OUTILLAGE	0904001-Location d'un appareil ,11/11/2016	verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 488,22 \$
LES SERVICES EXP INC.	1161521	11 NOV. 2016	PAQUETTE, CAROLE	16-1695 Services professionnels, étude de capacité portante du tunnel de l'A-720, entente cadre 197099	verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	44 275,33 \$
LES SOLUTIONS ALLFETT (4018371 CANADA INC.)	DEU24233	10 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	49 Graisseurs automatiques - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 829,41 \$
LES SYSTEMES CYBERKAR	1161417	10 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Achat de 1 kit de caméra HD PTZ pour camion flûte V2	Police	Activités policières	5 850,86 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

LINDE CANADA LIMITEE LION DISTRIBUTION INC	1093920 1164881	14 NOV. 2016 25 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL LECOURS, SYLVAIN	Fourniture et livraison de gaz spéciaux pour le laboratoire DRM LAVAGE. SÉCHEUSE CROSSOVER ELECTRIQUE DE 22 LVS	Service de l'eau Sécurité incendie de Montréal	Traitement des eaux usées Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	19 947,62 \$ 3 278,76 \$
LML ELECTRIQUE 1995	DEU22295	02 NOV. 2016	HALLE, BRUNO	ENTRETIEN PREVENTIF DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	52 493,75 \$
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	1153284	18 NOV. 2016	CLOUTIER, MARIEKE	2016 - Facture 5844039978, daté 22.08.2016. Location -Ford Fiesta 5DR 2015 Compacte FKH8814, No unité 10-44464R, No de série 3FADP4EJ8FM109260. V. Brissette.	Environnement	Protection de l'environnement	745,41 \$
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	1153284	11 NOV. 2016	CLOUTIER, MARIEKE	2016 - Facture 5844039978, daté 22.08.2016. Location -Ford Fiesta 5DR 2015 Compacte FKH8814, No unité 10-44464R, No de série 3FADP4EJ8FM109260. V. Brissette.	Environnement	Protection de l'environnement	1 490,82 \$
LOCATION DE LINGE OLYMPIQUE LTEE	1093755	08 NOV. 2016	ARBIC, DENISE	Location et lavage de sarraus pour l'année 2016 - Laboratoire Crémazie	Environnement	Protection de l'environnement	4 461,97 \$
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1026652	04 NOV. 2016	FONTAINE, RICHARD	LOCATION D'EQUIPEMENTS ET D'OUTILS SUR DEMANDE SUR UNE PERIODE DE 24 MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 947,62 \$
LOCATION NATIONALE FOSS	1099636	24 NOV. 2016	DESJARDINS, LINE	Frais de carburant et de cartes d'essence pour le parc automobile du SPVM - année 2016	Police	Activités policières	533 186,87 \$
LOCATION NATIONALE FOSS	1165029	25 NOV. 2016	REEVES, CHANTAL	Compte-client 37185-04, facture 872223 datée du 20161122, pour l'entretien non taxable des véhicules du Projet ACCES - Inspection	Police	Activités policières	4 549,46 \$
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP15572	15 NOV. 2016	REBSELJ, VINCENT	Valider la possibilité de raccorder les nouveaux ventilateurs espaces clos sur une prise 110v	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 572,23 \$
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP15710	24 NOV. 2016	VENDETTI, PERRY	Multimètre pour Pierre-Luc Grenier - Prise de mise à la terre - Pièce pour perche électrique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 248,82 \$
M.C. BORDER SECURITY INC	1160914	09 NOV. 2016	CLAVET, NORMAND	PADA 2555 SPVM DOS / ACHAT D'UN SYSTÈME ÉLECTRONIQUE-enquête spéciale**	Police	Activités policières	2 913,41 \$
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1159553	03 NOV. 2016	FRAPPIER, MARIO	Veste pare-balle	Police	Activités policières	3 625,40 \$
MABAREX INC	DEP15203	02 NOV. 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de chaîne pour dégrilleur SSI en prévision de diverses activités d'entretien.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	19 034,24 \$
MAITRE & CHEF TRAITEURS INC	1165021	25 NOV. 2016	MARTIN, NATHALIE	Païement du traiteur pour le lancement du volume Lumières sous la ville le 18 octobre 2016	Service de la mise en valeur du territoire	Biens patrimoniaux	2 816,81 \$
MAITRE COMPACTEUR INC.	1162559	16 NOV. 2016	FRAPPIER, MARIO	Presse pour destruction de bouteille	Police	Activités policières	8 214,48 \$
MALICIS CONSULTATION INC.	DEU24276	15 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	FORMATION CERTIFIÉ CITRIX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 496,11 \$
MANUFACTURIER BONNEAU (1990) INC.	DEP15653	22 NOV. 2016	VENDETTI, PERRY	Remplace DEP14859 - Inspection PORO-109 par la cie Bonneau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 895,60 \$
MANULIFT E.M.I. LTEE	DEU24150	07 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Frais de location et de retour	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 015,51 \$
MARCEL PAQUIN	1164618	24 NOV. 2016	GAGNIER, PHILIPPE	jugement dossier 11-002508	Dépenses communes	Autres - Administration générale	32 845,55 \$
MARIANNE-MARILOU LECLERC	1159815	03 NOV. 2016	DUCAS, SYLVAIN	Fournir les services requis pour travailler à la Réserve des collections archéologiques de la Ville à titre de technicien en archéologie.	Service de la mise en valeur du territoire	Autres ressources du patrimoine	10 000,00 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	DEP15677	22 NOV. 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	souffleuse à neige 32po de marque Ariens, modèle 926071	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 248,32 \$
MARMEN INC.	DEU24261	25 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	45-18-109(UNITE) IMPULSEUR WEMCO 2117Z BR NI-HARD OUC/4 POUR POMPE MODELE C TORQUE-FLOW 6 X 6 X 19 C/A BABBIT INSTALLE SHAFT VOIR GEN49-01-039 (GABARIT 37-01-020)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 761,17 \$
MARTIN & LEVESQUE INC.	1132439	23 NOV. 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin spvm	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 587,44 \$
MARTIN & LEVESQUE INC.	1162252	15 NOV. 2016	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT D'IMPERMÉABLE SUR ENTENTE CADRE 1044929 - INVENTAIRE SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 216,21 \$
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	ou1158606s28	04 NOV. 2016	Système OUTILLAGE	0084004-Location d'un appareil ,28/10/2016	verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 170,09 \$
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	ou1158608s28	04 NOV. 2016	Système OUTILLAGE	0084004-Location d'un appareil ,28/10/2016	verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 170,09 \$
MAURICE SAUVE	1164600	24 NOV. 2016	GAGNIER, PHILIPPE	Jugement dossier 11-002508	Dépenses communes	Autres - Administration générale	32 845,55 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	1093791	21 NOV. 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Analyse laboratoire à l'externe	Environnement	Traitement des eaux usées	6 824,19 \$
MCMMASTER-CARR SUPPLY CO.	DEP15659	22 NOV. 2016	LEFEBVRE, PHILIPPE	Turbidimètre - Support clip pour tuyaux - Divers pour consommable/inventaire - Projet nettoyage du réservoir #1 - Fibergrate fabrication échelle et garde corps pour espace clos - Plombier - Projet réservoir 1 - Achat magasin DB plomberie PV	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 014,91 \$
ME SIMON C. CHARTIER	1163073	17 NOV. 2016	CARDINAL, ALAIN	avocats dossier police J DESL J Angers	Police	Activités policières	11 178,54 \$
ME SIMON C. CHARTIER	1163074	17 NOV. 2016	CARDINAL, ALAIN	avocats dossier police M Robitaille	Police	Activités policières	11 905,31 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1161077	09 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Publication d'addenda	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 299,00 \$
MEGS INC.	1093768	02 NOV. 2016	SHOONER, MICHEL	FOURNITURE D'ARGON LIQUIDE EN VRAC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 399,00 \$
MEGS INC.	1121277	25 NOV. 2016	ARBIC, DENISE	Location cylindres gaz	Environnement	Traitement des eaux usées	3 619,44 \$
METAUX PROFUSION INC.	DEU24450	25 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Acier pour 3 Ateliers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 012,70 \$
MICROSOFT CANADA INC.	1163036	17 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Achat explorer des olutions TI (casque virtuel)	Police	Activités policières	7 001,62 \$
TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1163383	18 NOV. 2016	REEVES, CHANTAL	Location - Automobile octobre 2016	Police	Activités policières	7 474,77 \$
MINISTRE DES FINANCES	1161667	11 NOV. 2016	PICHET, PHILIPPE	Factures pour déontologie.	Police	Activités policières	3 653,92 \$
MINISTRE DES FINANCES	1161669	11 NOV. 2016	PICHET, PHILIPPE	Frais pour déontologie.	Police	Activités policières	40 641,18 \$
MINISTRE DES FINANCES	1162331	15 NOV. 2016	PICHET, PHILIPPE	Factures diverses, déontologie.	Police	Activités policières	4 690,48 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

MITCHELL BEARINGS LTD	DEU23844	02 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	1 ensemble de 12 patins pour réparation groupe motopompes	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	33 008,96 \$
MOFAX ELECTRIQUE LTEE	1159249	02 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Remplacement de l'entrée électrique à l'édicule st-laurent	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 533,89 \$
MOFAX ELECTRIQUE LTEE	DEU24085	02 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Commutateur de transfert pour l'UPS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 896,68 \$
MONTREAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE)	1158598	16 NOV. 2016	ANDRIEU, CORINNE	2166875004 - Devis 21216U11 Achat d'une camionnette RAM 2500, 4X2, cabine d'équipe. AO 11-11756 en lien avec l'entente 706439. Autorisation de dépenses : 1165382002-CA16 240041.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	29 862,30 \$
MONTREAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE)	1163160	17 NOV. 2016	SAVAGE, CLAUDE	VEHICULE DODGE RAM 3500 ST - CABINE EQUIPE - LWB- 4 X 4 - 26FA D28L92 - 2017 POUR LES BESOINS DU SPVM - ENTENTE 706439	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	34 571,60 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1161540	11 NOV. 2016	LAMOTHE, BERNARD	Services professionnels pour le programme d'aide aux employés - Paiement factures 463191	Police	Activités policières	3 192,00 \$
MOTOS DAYTONA INC. MOVEMENT	377942	24 NOV. 2016	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:428426	Police	Activités policières	3 063,30 \$
QUEBECOIS DE LA QUALITE	1159955	04 NOV. 2016	DERAMOND, DIDIER	Facture 17750 DAD 16-DO-63	Police	Activités policières	7 470,91 \$
MUTATION DIGITALE INC.	1162453	16 NOV. 2016	DANDENAUT, MARIE-CLAUDE	Facture 410 - Banque d'heures no 4 programmation web	Police	Activités policières	4 461,97 \$
NAVADA LTEE	DEP15451	11 NOV. 2016	MARTEL, SIMON	NAVADA - Remplacement du chauffe eau au gaz naturel	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 327,08 \$
NEDCO	DEP15238	15 NOV. 2016	REBSELJ, VINCENT	Pièces pour projet sonde MSA futur laboratoire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	239,37 \$
NEDCO	DEP15238	08 NOV. 2016	REBSELJ, VINCENT	Pièces pour projet sonde MSA futur laboratoire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 578,89 \$
NEXXFIELD INC. NORBEC	1162592	16 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Revêtement de sol sportif pour la salle de conditionnement au CO est	Police	Activités policières	11 286,16 \$
COMMUNICATION NORBEC	1163026	17 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Caméra spécialisée PCM	Police	Activités policières	13 647,33 \$
COMMUNICATION NORBEC	1163723	21 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Acquisition d'un appareil pour les besoins en contrôle de foule lors des service d'ordres du SPVM Appel d'offres No 16-15673	Police	Activités policières	26 771,81 \$
COMMUNICATION NORBEC	1164758	24 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Remplacement système audio CCTI	Police	Activités policières	3 249,36 \$
NORCO ENERGIE (DIV. P.GOSSELIN ET ASS. LTEE)	DEU24224	10 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT GRAISSE SHELL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 194,24 \$
NORMAND BIBEAU	1161921	14 NOV. 2016	CARDINAL, ALAIN	avocats dossier Police S. Bergeron	Police	Activités policières	2 792,66 \$
ODOTECH INC.	1159289	02 NOV. 2016	BOULET, SUZANNE	Caractérisation des odeurs	Environnement	Protection de l'environnement	3 233,61 \$
ODOTECH INC.	1162922	17 NOV. 2016	BOULET, SUZANNE	Caractérisation des odeurs	Environnement	Protection de l'environnement	2 488,20 \$
ORDIGRAPHE INC.	1163715	21 NOV. 2016	PERRAS, SYLVAIN	Service professionnel pour installation et 27 licences dans le cadre du projet Gestion des capacités des serveurs.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	24 780,40 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

OUTDOOR OUTFITS INC.	1162249	15 NOV. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Confection de différentes pièces d'uniformes sur ententes cadre 1103759 et 1046503 pour l'inventaire du centre Colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 020,29 \$
OUTILLAGE SUELEE INC.	1164360	23 NOV. 2016	DUPERE, PIERRE	Equipements de la soumission 957 du 21 novembre 2016, guns et bâtons. Vendeur Marc Thibault, soumission faite à Stéphane Larose du SPVM	Police	Activités policières	2 330,22 \$
OXOID INC.	1162668	21 NOV. 2016	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Inspection des aliments	6 840,53 \$
P.E. BOISVERT AUTO LTEE	1093939	07 NOV. 2016	SHOONER, MICHEL	FOURNITURE DE PIECES POUR VÉHICULES LÉGERS EN 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 149,62 \$
P.E.S. CANADA INC.	1152786	15 NOV. 2016	LONGPRE, ERIC	BARRES DEFENDER RED/BLUE POUR VEHICULES SPVM	Police	Activités policières	7 349,12 \$
PANASONIC CANADA INC.	1163976	22 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Achat de 100 batteries pour cf-19	Police	Activités policières	13 664,12 \$
PAPINEAU SANDBLAST AU JET INC.	DEU24340	22 NOV. 2016	VERREULT, MICHEL	Jet de sable et protection - 2 Pompes GMP Ebara	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 671,94 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2016periode23	11 NOV. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 23 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 953,29 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2016periode24	25 NOV. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 24 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 082,15 \$
PASCALE LEMAIRE	1154240	16 NOV. 2016	TAILLEFER, PATRICK	Psychologue - Programme de coaching pour un employé du SIM.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	2 000,00 \$
PAUL ROBILLARD	1164713	24 NOV. 2016	GAGNIER, PHILIPPE	jugement dossier 11-002508	Dépenses communes	Autres - Administration générale	32 845,55 \$
PAUL DANSEREAU	1164688	24 NOV. 2016	BELPAIRE, VERONIQUE	jugement dossier 11-002508	Dépenses communes	Autres - Administration générale	19 707,33 \$
PAUSE CAFE VICKY PAYSAGISTE MONTREAL INC.	1101475	09 NOV. 2016	GIRARD, SYLVIE	Frais de café, crème et lait, et batonnet, verre, sucre	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	3 334,91 \$
	1038606	02 NOV. 2016	SHOONER, MICHEL	ENTRETIEN PAYSAGER DU SITE DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 299,25 \$
PEPINIERE JARDIN 2000 INC.	1162410	15 NOV. 2016	SAINTE MARIE, PIERRE	Contrat gré à gré pour plantation d'arbustes et fosse de plantation coin Ottawa/Wellington - Projet Bonaventure - architecture de paysage	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	16 871,49 \$
PERFIX INC.	1156274	03 NOV. 2016	GUERIN, CAROLE	Caserne 17 - Achat et installation de 44 casiers à l'étage	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	11 086,68 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc07112016	10 NOV. 2016	LEBLANC, SARA	Renflouement petite caisse DCO	Police	Activités policières	5 000,00 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc08112016	10 NOV. 2016	LEBLANC, SARA	Renflouement petite caisse DCO	Police	Activités policières	4 825,00 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc161116	16 NOV. 2016	LAJEUNESSE, ISABELLE	PC - PAIEMENTS DE SOURCE	Police	Activités policières	4 450,00 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc20161114	14 NOV. 2016	AUGER, MANON	Petite caisse enquêtes	Police	Activités policières	2 480,00 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc20161116es	16 NOV. 2016	DUBOIS, SYLVIE	Petite caisse	Police	Activités policières	4 494,30 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1159076	01 NOV. 2016	CLAVET, NORMAND	Frais - Opération et enquête policière, détention	Police	Activités policières	9 998,83 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1159589	03 NOV. 2016	DERAMOND, DIDIER	Frais - Opération et enquête policière, détention	Police	Activités policières	27 868,86 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1161262	10 NOV. 2016	CLAVET, NORMAND	SPVM / PETITE CAISSE	Police	Activités policières	5 629,09 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1164401	23 NOV. 2016	DERAMOND, DIDIER	Frais - Opération et enquête policière, détention	Police	Activités policières	8 311,50 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1164403	23 NOV. 2016	DERAMOND, DIDIER	Frais - Opération et enquête policière, détention	Police	Activités policières	6 201,24 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20161101loyermaidec1	01 NOV. 2016	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	3 824,25 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20161108maigg	16 NOV. 2016	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	4 429,64 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20161109maigg2	21 NOV. 2016	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	4 215,57 \$
PG SOLUTIONS INC.	DEU24299	15 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT CTSPEC EGOUT SUPPORT ET MAINTENANCE DU 01-01-2017 AU 31-12-2017	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 866,17 \$
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1138545	21 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	2016 - FOURNITURE DE PIÈCES AUTOMOBILES DIVERSES POUR GARAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 847,87 \$
PIERRE VILLENEUVE	1164703	24 NOV. 2016	GAGNIER, PHILIPPE	jugement dossier 11-002508	Dépenses communes	Autres - Administration générale	26 276,45 \$
PITNEY BOWES DU CANADA LTEE	1164192	23 NOV. 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Contrat de Service Plieuse FD900 Hôtel de Ville	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 842,21 \$
PLASTICON CANADA INC.	DEU24008	16 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Bride 8" installée et Équerres réparées - Réservoir Coagulant 16	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 386,37 \$
PLOMBERIE J. JODOIN LTEE	1164826	25 NOV. 2016	BOISVERT, ANDRE	PTI: Remplacement tuyauterie laboratoire Des Baillets pour alimenter les stérilisateurs.	Environnement	Protection de l'environnement	11 942,33 \$
PME MTL CENTRE-VILLE	116019100230102016	23 NOV. 2016	DICAIRE, CHRISTIAN	GDD 1160191002 - Accorder soutien financier afin de supporter le projet "Capital Intelligent Mtl" pour les années 2016 à 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	200 000,00 \$
PME MTL WEST-ISLAND	116738600201112016	09 NOV. 2016	DICAIRE, CHRISTIAN	GDD 1167386002 - Contribution financière non récurrente dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement Lachine	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	403 405,00 \$
POMPACTION INC.	DEP15078	15 NOV. 2016	MARSAN, ANDRE	Montage pour injection d'hypochlorite de sodium à la Centrale	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 658,84 \$
POMPACTION INC.	DEP15384	02 NOV. 2016	MAHER, HELENE	Renfouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de pompe doseuse Grundfos en prévision de diverses activités d'entretien.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 968,59 \$
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1093672	10 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE DE PEINTURE SICO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 448,87 \$
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	DEU24331	17 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	36 Aérosols et 30 Gallons de peinture - Atelier des peintres	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 924,74 \$
PRESIDENT AND FELLOWS OF HARVARD COLLEGE	1164334	23 NOV. 2016	DENIS, MICHEL	Formation au programme «Leadership for the 21st Century» à Harvard Kennedy School - Executive Education pour l'A/D Richard Liebmann, du 29 janvier au 3 février 2017, à Cambridge (MA). (NOTE : DA 467047 approuvée le 15-16 nov. 2016).	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	10 274,44 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

PRESTON PHIPPS INC	DEU24139	15 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Aerotherme Armstrong - Fuite au Serpentin du Quai ouest	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 325,51 \$
PRESTON PHIPPS INC	DEU24293	15 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	4 Boucliers thermiques Armstrong - Fuite sur serpent	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 653,56 \$
PRETEXTA COMMUNICATION GRAPHIQUE INC.	1162478	16 NOV. 2016	BARTH, SIMONETTA	Païement factures relatives au Plan stratégique 2020 (Coordination et gestion de projet, design, infographie, préparation à l'impression et impression)	Police	Activités policières	4 204,75 \$
PRIMO INSTRUMENT INC.	DEP15413	01 NOV. 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	Appareil mesure vibration Fluke	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 364,32 \$
PROCEDES DE SOUDURE UNIES (CANADA) INC.	DEU24066	01 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	5 Hélices d'aérateur à réparer - Ile Notre-Dame	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 388,47 \$
PROCEDES DE SOUDURE UNIES (CANADA) INC.	DEU24153	07 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	MÉTALLISER ET USINER PALIERS SUPÉRIEURS GMP 5	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 916,89 \$
PRODUCTION ELECTRONIQUE INC.	1161414	10 NOV. 2016	LONGPRE, ERIC	2S. PROPOSITION I15273 - ACHAT D'ANTENNES POUR VEHICULES SPVM	Police	Activités policières	4 605,69 \$
PRODUCTIONS CIME	1163341	18 NOV. 2016	GUERIN, SERGE	Mission Mégantic, Service - Production multimédia	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 270,37 \$
PRODUITS CHIMIQUES CCC LTEE	1162980	17 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	SOUDE CAUTIQUE LIQUIDE 50%, EN TOTE, FOURNITURE ET LIVRAISON	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 \$
PRODUITS SANY	1093657	15 NOV. 2016	SHOONER, MICHEL	FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN SANITAIRES ET DE NETTOYAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 624,69 \$
PRODUITS SANY	DEP15481	08 NOV. 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de divers articles d'entretien en prévision de diverses activités - ENTENTE 1048199	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 294,63 \$
PRONEX EXCAVATION INC.	DEU24023	15 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	COUPE D'ARBRES	Service de l'eau	Réseaux d'égout	12 233,38 \$
PUROLATOR COURRIER LTEE	1093671	17 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	SERVICE DE MESSAGERIE POUR 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 748,12 \$
QUALINET ENVIRONNEMENT INC.	DEP15555	16 NOV. 2016	LEFEBVRE, PHILIPPE	Camion vacuum requis pour nettoyer et pomper les résidus solides de chaux précipités au fond et sur les murs d'une réserve d'eau potable	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 514,56 \$
QUALITY N.D.E. LIMITEE	1160869	09 NOV. 2016	DERAMOND, DIDIER	PROJET PADA #2562 - SPVM DOS / REMPLACEMENT LE VIDÉOSCOPE DÉSUËTUDE	Police	Activités policières	20 572,30 \$
QUALITY N.D.E. LIMITEE	1160869	11 NOV. 2016	DERAMOND, DIDIER	PROJET PADA #2562 - SPVM DOS / REMPLACEMENT LE VIDÉOSCOPE DÉSUËTUDE	Police	Activités policières	1 044,63 \$
R3D CONSEIL INC.	1159847	03 NOV. 2016	PERRAS, SYLVAIN	BCO - service professionnels d'un développeur sénior Spécialiste du Web.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	37 735,02 \$
R3D CONSEIL INC.	1159854	03 NOV. 2016	PERRAS, SYLVAIN	BCO - Service professionnels Spécialiste du mobile (application hybride) en mode déconnecté - OFFLINE	Technologies de l'information	Gestion de l'information	37 735,02 \$
R3D CONSEIL INC.	1159857	03 NOV. 2016	PERRAS, SYLVAIN	BCO - Service professionnels Spécialiste du mobile (application hybride)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	37 735,02 \$
RACICOT CHANDONNET LTEE	1161854	14 NOV. 2016	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-001029	Affaires juridiques	Affaires civiles	10 705,68 \$
RACICOT CHANDONNET LTEE	1161953	14 NOV. 2016	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-001029	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 353,03 \$
RALPH L CRAVEN	1162310	15 NOV. 2016	GIRARD, SYLVIE	DRM-ADM Suite à l'avis de défaut du 4 nov.16, concernant la non conformité des 4 camions échelles aériennes Viper de Rosenbauer. Appel Offre: 13433	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 478,63 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

RAYSIDE LABOSSIÈRE INC.	1159994	04 NOV. 2016	GUERIN, SERGE	Mandat pour faire l'analyse des façades des immeubles du boulevard Monk.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 624,69 \$
REAL HUOT INC.	DEP15431	04 NOV. 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	Pièces courtes Ø30" pour inventaire	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	14 417,47 \$
REAL PAUL, ARCHITECTE	DEU23950	03 NOV. 2016	HALLE, BRUNO	MISE A NIVEAU DE LA PRISE D'AIR BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA STATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 514,88 \$
REGROUPEMENT DES ORGANISMES HUMANITAIRES/COMMUNAUTAIRES LES MESURES D'URGENCE	1163173	17 NOV. 2016	BRADLETTE, LOUISE	Mise à jour et impression du répertoire du ROHCMUM 2016-2017 et préparation d'un atelier le 25 octobre 2016	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	13 696,99 \$
REPARATEX INC	1157210	21 NOV. 2016	BRUNELLE, MANON	BCO - 2016 Service de serrurier et de réparation pour l'année 2016 pour le Service de l'évaluation foncière.	Évaluation foncière	Évaluation	2 099,75 \$
ROBERT BOILEAU INC	1158593	16 NOV. 2016	ANDRIEU, CORINNE	2166875006 - Achat de 2 zambonis pour le parc Mt-Royal. Tel que la soumission 26625. Autorisation de dépenses : 1165382002-CA16 240041	Ville-Marie	Gestion install. - Arénas et patinoires	22 826,38 \$
ROBERT ST-ONGE	160038	09 NOV. 2016	FERRAZ, STEPHANIE	Artistes	Police	Activités policières	5 000,00 \$
ROBERT ST-ONGE	1600380	09 NOV. 2016	FERRAZ, STEPHANIE	Artistes	Police	Activités policières	2 703,33 \$
ROGER RIOS INC.	1159254	02 NOV. 2016	SECONDI, FRANCESCO	Peinture du bureau 121, local 039, Newtex corridor / CO Ouest	Police	Activités policières	3 439,39 \$
ROGER RIOS INC.	1161443	10 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Travaux de peinture pour le PDQ 11	Police	Activités policières	7 972,76 \$
ROGER RIOS INC.	1161451	10 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Travaux de peinture pour le PDQ 13	Police	Activités policières	12 044,16 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1140752	15 NOV. 2016	SHOONER, MICHEL	SERVICES SANS FIL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 548,62 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1692428613	02 NOV. 2016	VALCOURT, NANCY	Facture Rogers Octobre 2016 approuvée par S.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	1 824,59 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1692428613	02 NOV. 2016	VALCOURT, NANCY	Facture Rogers Octobre 2016 approuvée par S.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 724,39 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1692428613	02 NOV. 2016	VALCOURT, NANCY	Facture Rogers Octobre 2016 approuvée par S.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	159,07 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	1157773	07 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Celfi pour PDQ 16,30 et 38	Police	Activités policières	3 417,74 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	20161059	10 NOV. 2016	GAGNON, ISABELLE	FACTURE 20161059	Police	Activités policières	4 881,92 \$
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1160103	04 NOV. 2016	GUERIN, CAROLE SAUTHIER	Caserne 13 - Visite pour la vérification et le resserrement des étais à tout les trois mois (3 ans)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 157,50 \$
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1161857	14 NOV. 2016	FRANCOIS CHARLES	avocats dossier RP	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 430,47 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1161859	14 NOV. 2016	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	avocats dossier RP	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 395,15 \$
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1162892	17 NOV. 2016	CARDINAL, ALAIN	avocats dossier police fact déontologie lot a	Police	Activités policières	3 681,34 \$
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1162898	17 NOV. 2016	CARDINAL, ALAIN	avocats dossier police fact déontologie lot d	Police	Activités policières	20 807,74 \$
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1162902	17 NOV. 2016	CARDINAL, ALAIN	avocats dossier police fact déontologie lot b	Police	Activités policières	3 648,16 \$
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1162903	17 NOV. 2016	CARDINAL, ALAIN	avocats dossier police fact déontologie lot c	Police	Activités policières	32 996,03 \$
ROYAL PHOTO INC	1164648	24 NOV. 2016	DURAND, MATHIEU	Acquisition de carte mémoire et étui.	Police	Activités policières	2 435,88 \$
RPP PEINTURE	1162386	15 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Travaux pour le 855 Boul. Ceémazie	Police	Activités policières	14 593,26 \$
RUTLEDGE, CHANTAL	de161117	23 NOV. 2016	RODOFIL, MYRIAM	Entente de règlement hours cours: Règlement des points numéro 3 et 4 de l'entente	Police	Activités policières	6 350,00 \$
SANDWICHS ET SALADES ARISTO	1159466	02 NOV. 2016	BIANCHI, GUY	Repas détenus Soutien Est	Police	Activités policières	2 494,25 \$
SANDWICHS ET SALADES ARISTO	1159893	04 NOV. 2016	HARVEY, DOMINIC	Frais de repas pour le mois d'octobre pour le Soutien sud	Police	Activités policières	2 580,32 \$
SANDWICHS ET SALADES ARISTO	1163014	17 NOV. 2016	THERIAULT, ERIC	Facture 37671 pour octobre 2016 et facture 36986 pour septembre 2016	Police	Activités policières	8 471,96 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1160367	07 NOV. 2016	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Huissiers fact 2011	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 098,77 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode23	11 NOV. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 23 - Saulnier, Robillard, Lortie	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 186,73 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode24	25 NOV. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 24 - Saulnier, Robillard, Lortie	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 069,63 \$
SCP SCIENCE	1164217	23 NOV. 2016	ARBIC, DENISE	Consommables pour ICPMS	Environnement	Traitement des eaux usées	6 457,01 \$
SECURITE LANDRY INC	1159898	15 NOV. 2016	HUARD, FRANCOIS	ÉQUIPEMENTS SAUVETAGE TECHNIQUE	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	396,64 \$
SECURITE LANDRY INC	1159898	07 NOV. 2016	HUARD, FRANCOIS	ÉQUIPEMENTS SAUVETAGE TECHNIQUE	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	47,24 \$
SECURITE LANDRY INC	1159898	04 NOV. 2016	HUARD, FRANCOIS	ÉQUIPEMENTS SAUVETAGE TECHNIQUE	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 349,64 \$
SERVICES MATREC INC.	1109823	18 NOV. 2016	BROUILLETTE, CHANTALE	Services Matrec Inc. - Contrat 1016984 - Pour l'année 2016- 2017 - Location- Toilettes chimiques - pour :12300 boul. Gouin est,(12 mois) - 12980 boul. Gouin est (5 mois), 2425 boul. Gouin Est (5 mois) - SGPVMR - Section entretien Est	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 634,49 \$
SERVICES PROFESSIONNELS BRIO INC.	1164482	24 NOV. 2016	LALONDE, SOPHIE	Installation d'équipements de télécommunication pour l'aménagement des employés du Service de sécurité incendie au 6150 Royalmount - Incidence 14340	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	78 659,99 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1160202	22 NOV. 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Achat d'un imprimante Sharp MXM465N avec finisseur interne selon soumission #1 pour équipe A. Gerbeau et d'un imprimante Sharp MXM365N avec finisseur externe selon soumission #2 pour équipe A. Gerbeau coin K. Hamza	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 677,19 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1160207	07 NOV. 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Achat d'un imprimante Sharp MXM465N finisseur interne et magasin grande capacité RDC et un imprimante Sharp MXM465N finisseur externe pour la section RDC du comptoir. Soumission #3 et soumission 6. Entente d'achat 949660	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 890,37 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1160208	07 NOV. 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Achat d'appareil Sharp MXM465N finisseur externe centre d'appel SS1 Soumission #4	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 974,86 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1160211	07 NOV. 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Commande l'appareil Sharp MXM365N Finisseur interne PDS est de l'île Soumission #5	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 399,50 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1160427	07 NOV. 2016	BRIAND, YVES	Photocopieur, Sharp MXM654N finisseur externe 303 Notre-Dame Soumission #9	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	23 663,13 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1160592	08 NOV. 2016	PICARD, GUY	Photocopieur modèle MX5070N finisseur externe devant bureau D. Fortier, un modèle MX465N 3e bureau 346 et un modèle MXM465N Tech juridiques bureau 2.065	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	14 244,71 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1160680	08 NOV. 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Photocopieur modèle MX5070N Magistrature 3e et photocopieur modèle MXM465N Magistrature 2e	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 522,90 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1163239	18 NOV. 2016	GUERIN, SERGE	Photocopieur, télécopieur, imprimante et numériseur # MXM365N	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	2 725,48 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1163754	21 NOV. 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Sharp MXM3070N finisseur externe Soumission #2 Bureau des réclamations.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 677,19 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1164150	23 NOV. 2016	BORNAIS, LUC	2016 - Cartouches	Environnement	Protection de l'environnement	3 083,48 \$
SIEMENS CANADA LIMITED	1162943	17 NOV. 2016	LÊ, SON-THU	Achat de deux routeurs cellulaires pour le raccordement télécom de panneaux de jalonnement dynamique - Ref : Philly Soan	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	8 775,08 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9604013616	01 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9604013616 - Période 15-10-2016 @ 21-10-2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 603,85 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9604629306	03 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9604629306 - Période 22-10-2016 @ 28-10-2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 094,81 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9605187655	10 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9605187655 - Période 29-10-2016 @ 04-11-2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 991,78 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9605657607	17 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9605657607 - Période 05-11-2016 @ 11-11-2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	13 333,21 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9606238149	25 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9606238149 - Période 12-11-2016 @ 18-11-2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 336,93 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1161877	14 NOV. 2016	TAILLEFER, PATRICK	Facture: 90010373 Contrat de location #49333 12 autobus réquisitionnés - mesures d'urgence Mois d'octobre	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 751,84 \$
SOCIÉTÉ LOGIQUE INC	1161439	10 NOV. 2016	NADON, JEAN-FRANÇOIS	1453-i009 - Accorder un contrat de services professionnels spécialisés en accessibilité universelle pour l'accompagnement du projet de rénovation de la Maison Thomas-Brunet au parc nature de Cap St Jacques	Grands parcs, verdissage et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 274,15 \$
SOCIÉTÉ POUR L'ORGANISATION DU FORUM MONDIAL SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE 2016	116500800310102016	08 NOV. 2016	DICAIRE, CHRISTIAN	GDD 1165008003 - Contribution financière non récurrente relatif à la mise en place du Centre international de transfert des connaissances en économie sociale / Approuver un projet de convention à cet effet	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 000,00 \$
SOCIÉTÉ XYLEM CANADA	DEP15594	16 NOV. 2016	MARTEL, SIMON	XYLEM-Réparation de la pompe portative	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 336,66 \$
SOCIÉTÉ XYLEM CANADA	DEP15645	22 NOV. 2016	VENDETTI, PERRY	pieces pour pompes prise d'eau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 860,84 \$
SOCIÉTÉ XYLEM CANADA	DEU22169	09 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION DE 2 POMPES FLIGHT SOUMISSIONS R16-25-0122 ET R16-25-0118	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 790,15 \$
SOFTCHOICE LP SOLUTIONS	1158937	01 NOV. 2016	VINCENT, ERIK	Maintenance Annuelle Cisco Secure	Police	Activités policières	5 449,10 \$
INFORMATIQUES INSO INC.	DEU24062	15 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT RUBANS SPECTRALOGIC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 883,42 \$
SPECIALITES INDUSTRIELLES SHERBROOKE INC.	DEU24055	08 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	REMPILIR LES 24 CAISSES AU CHARBON POUR ODEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 670,88 \$
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP15440	02 NOV. 2016	REBSELJ, VINCENT	MP Annuelle, Inspection des barricades, potences et mâts Innova Xtirpa	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 906,58 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	de161031dasresshum	02 NOV. 2016	ARION BARBU, SIMONA	Assurance collective - Pompiers retraités villes liées - Contrat # 15J00 - du 1er novembre 2016 au 30 novembre 2016	Dépenses communes	Autres - Administration générale	15 363,13 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP15491	08 NOV. 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	Lampe frontale, remplacement d'outils brisés pour l'atelier mécanique et lumière de sécurité pour casque	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 360,04 \$
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	1159824	03 NOV. 2016	GUAY, PATRICE	avocats dossier assistance judiciaire SR	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 031,52 \$
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	1161917	14 NOV. 2016	CARDINAL, ALAIN	avocats dossier Police Vaillancourt léger Lemay	Police	Activités policières	2 456,71 \$
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	1162939	17 NOV. 2016	CARDINAL, ALAIN	sténo dossier police J Joseph	Police	Activités policières	5 124,81 \$
STERIS CANADA INC	1157208	04 NOV. 2016	ARBIC, DENISE	Réparation autocalve	Environnement	Inspection des aliments	2 040,07 \$
STUDIO FEED INC.	1159838	03 NOV. 2016	GUERIN, SERGE	FEED, Maison des Régions, Concepteur graphique, infographiste Création de logo pour la Maison des Régions.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 249,37 \$
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS SUPERGRAVITY INCORPORATED	1161655	11 NOV. 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Achat d'étais à chargeurs et pistolets pour le département de l'armurerie pour un projet de transition - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	19 559,17 \$
	1159852	03 NOV. 2016	DERAMOND, DIDIER	Fujitsu fi-6800 Scanner, with post-back endorser, with Kofax Software VRS Elite Via Download	Police	Activités policières	19 973,87 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

SUPERIEUR PROPANE	1097434	17 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Fourniture de propane pour chariot-élévateurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 199,50 \$
SYLVIE AUBIN	1164683	24 NOV. 2016	BELPAIRE, VERONIQUE	jugement dossier 11-002508	Dépenses communes	Autres - Administration générale	19 707,33 \$
SYSTEMES INTEGRES A.B.D.M.F. INC.	1162875	17 NOV. 2016	URRA, PAULA	Traduction des programmes de calcul pour les équations de dispersion du règlement 90 de Fortran à C#	Environnement	Protection de l'environnement	3 023,64 \$
SYSTEMES TESTFORCE INC.	1160538	08 NOV. 2016	DERAMOND, DIDIER	PROJET PADA 2557 SPVM DOS / REMPLACER ANALYSEUR DE SPECTRE - DÉSUÉTUDE-PROJET PADA	Police	Activités policières	21 078,34 \$
ORGANISATION POUR REDUIRE TENSIONS L'USURE EN ENTREPRISE	1159739	03 NOV. 2016	BARABE, BRIGITTE	Conférence "Pensouillard le hamster" Journée de mobilisation du 26 octobre 2016 DSI-SSPP. Facture 14245	Police	Activités policières	3 674,56 \$
TECHNILOG	DEU24280	21 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL DEV I/O	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 138,55 \$
TECHNIRACK	1159160	01 NOV. 2016	GUERIN, CAROLE	Caserne 55 - Casiers grillagés pour vestiaire de feu avec livraison et installation	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	16 049,42 \$
TECKNO-VALVE R.S. INC.	DEP15517	10 NOV. 2016	MAHER, HELENE	Renouveau d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable CMA de composantes ASCO pour le dosage de produit chimique à l'usine de Pierrefonds en prévision de diverses activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 409,33 \$
TECKNO-VALVE R.S. INC.	DEP15620	18 NOV. 2016	VENDETTI, PERRY	Besoin de matériel pour plombiers	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 357,45 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1160091	04 NOV. 2016	GUERIN, CAROLE	Caserne 16 - Mobilier pour le bureau des officiers	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 386,18 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1160491	08 NOV. 2016	SAINT-DENIS, DANIEL	Mobilier dans le cadre du projet de réaménagement du Pavillon administratif à l'Usine d'eau potable Charles-J. Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	111 949,94 \$
TEKNISCIENCE INC.	DEU21638	02 NOV. 2016	SHOONER, MICHEL	SR - N, N-DIMETHYL-P-PHENYLENEDIAMINE OXALATE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 876,66 \$
TEKRAN INSTRUMENT CORPORATION	DEU24187	09 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Banc HEPA à filtrer - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 409,47 \$
TELUS	87480336	10 NOV. 2016	GAGNON, ISABELLE	FACTURE 87480336	Police	Activités policières	4 934,41 \$
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1161384	10 NOV. 2016	FRAPPIER, MARIO	OAC-4080-Étuis à 1 stun (sangles nylon grise)	Police	Activités policières	19 859,66 \$
TENAQUIP LIMITED	1095558	04 NOV. 2016	MOISE, CARL	2016 - Fourniture d'équipements pour les écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 624,69 \$
TENAQUIP LIMITED TETRAGON-TASSE DISTRIBUTORS INC.	DEP15412	01 NOV. 2016	REBELJ, VINCENT	Armoire rangement - PPI Chlore et prod.chim.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 442,62 \$
DISTRIBUTORS INC.	1160855	09 NOV. 2016	PILON, BRUNO	Acquisition d'un appareil pour repérage d'empreinte.	Police	Activités policières	2 369,90 \$
THE STATE GROUP INC.	DEU20752	14 NOV. 2016	SHOONER, MICHEL	BNQ D'HEURES POUR CABLAGE, RÉPARATION EN UTP	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 399,00 \$
TOPO DESIGN INC	1159156	01 NOV. 2016	NADON, JEAN-FRANCOIS	16-1724: SP pour la conception, la réalisation de documents d'exécution et le suivi de la fabrication de bancs intégrés au muret de béton ceinturant les terrains de tennis du parc Jeanne-Mance. Chargée de dossier: Marie-France Charlebois	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 376,37 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

TRANS ARTIK INC.	DEU20580	09 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Z-310 INSTALLATION CHAUFRETTE GB	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 401,31 \$
TRANSMISSION CR	019788	09 NOV. 2016	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:427533	Police	Activités policières	2 225,38 \$
TRANSMISSION CR	019870	17 NOV. 2016	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:428107	Police	Activités policières	2 099,75 \$
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	1124474	02 NOV. 2016	SHOONER, MICHEL	2016 - LOCATION D'UN BOUTEUR (BELIER MECANIQUE) DE TYPE D6R LGP POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 \$
TRAVEX EQUIPEMENT SECURITE INC.	DEU24179	08 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	8 Anti-chute Miller aux Opérations + Imperméables et couvre- tout au Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 646,46 \$
U. CAYOUPETTE INC.	DEP15640	21 NOV. 2016	VENDETTI, PERRY	Remplace DEP15599 - Achat matériels pour l'atelier de menuiserie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 055,05 \$
UAP INC.	1104980	07 NOV. 2016	SHOONER, MICHEL	Commande ouverte pour la fourniture de pièces automobiles selon l'entente partenariat avec l'UMQ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 674,56 \$
UNITED RENTALS (TMA#518086)	DEU24020	02 NOV. 2016	HALLE, BRUNO	NACELLE A PANIER POUR GROUPE MOTOPOMPE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 729,79 \$
URBANO INTERNATIONAL INC.	1162445	16 NOV. 2016	BARTH, SIMONETTA	Objet souvenir pour personnes aînés dans le cadre plan action 2016 fiche projet 002252 IPAM POUR LE SPVM - sacs provisions avec bandes réfléchissantes	Police	Activités policières	39 370,31 \$
USINAGE USI-MAX INC.	DEU24305	22 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	MODIFICATION REQUISE SELON SPÉCIFICATION DE STEPHANE BEAULIEU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 328,62 \$
USI-POMPES INC.	DEU24218	10 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Mancheau et Anneau à protéger - Pompe GMP à vitesse constante	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 561,71 \$
UTOPIA IMAGE INC.	1161466	10 NOV. 2016	COURNOYER, CAROLINE	Frais de service de sondage (Licence 3000\$ et Banque de maintenance 2700\$) - Facture numéro U1002456.	Police	Activités policières	5 984,29 \$
V SPEC TECHNO INC.	1158169	16 NOV. 2016	LAVERDIERE, GISELE	SOUMISSION 10383 - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN AIR CLIMATISE COLEMAN - V.A. 77-2 SPVM	Police	Activités policières	3 273,51 \$
V SPEC TECHNO INC.	3893	12 NOV. 2016	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:427679	Police	Activités policières	3 170,62 \$
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2016periode23	11 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 23 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 743,23 \$
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2016periode24	25 NOV. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 24 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 844,17 \$
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP15462	04 NOV. 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable d'araigne W/BRG en prévision de diverses activités d'entretien.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 337,87 \$
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP15613	21 NOV. 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de pompe/moteur pour pompe Gould en prévision de divers es activités	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	23 296,73 \$
VENTILATION MANIC INC.	DEU20887	02 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	Fabrication gardes secteur boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	43 396,62 \$
VENTILATION MANIC INC.	DEU24318	21 NOV. 2016	FONTAINE, RICHARD	INSTALLATION DE GARDES DE SÉCURITÉ SUR LES ÉQUIPEMENTS TOURNANTS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	27 987,41 \$
VENTILATION MANIC INC.	DEU9841	16 NOV. 2016	FONTAINE, RICHARD	SERVICES DE FERBLANTIER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	25 736,74 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP15524	11 NOV. 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable CMA de pièces HAPMAN (Vis sans fin, Buse, Chaîne, moteur) pour le dosage de produit chimique à l'usine de Pierrefonds en prévision de diverses activités d'entretien.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 166,08 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP15573	15 NOV. 2016	MARTEL, SIMON	KIT REACTIF POUR HACH CL17 CL, 473 ML, #2556900, VEOLIA # CHKIRT204293 PRINCIPAL	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 845,85 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP15671	22 NOV. 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de stabcal, eau déminéralisée et kit réactif en prévision de divers activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 945,41 \$
VILLE DE BEACONSFIELD	1160823	09 NOV. 2016	HALLE, BRUNO	Suite des travaux pour l'entretien des ruisseaux Fresh Meadows et St-James. Beaconsfield. Effectuées en 2015.	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 705,41 \$
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1162336	15 NOV. 2016	GIRARD, SYLVIE	Carburant (essence, diesel) - Frais d'administration et Consommation essence D.D.O. couvrant la période du mois de Octobre 2016.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 450,15 \$
VILLE DE LAVAL	1164216	24 NOV. 2016	CHARRON, HELENE	Frais d'utilisation du champ de tir à Laval pour la période du 2 juin au 23 décembre 2016.	Police	Activités policières	4 346,48 \$
VILLE MONT-ROYAL	DEP15471	07 NOV. 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	Remboursement des frais d'exploitation: deux postes de chloration de ville Mont-Royal	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 587,81 \$
VINCENT MEUNIER	1136874	10 NOV. 2016	GUERIN, SERGE	Contrat de services professionnels à Vincent Meunier pour effectuer le recensement des parcs industriels municipaux et les zones d'emplois de Montréal.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	4 000,00 \$
VISION SOLUTIONS DE PROCEDES INC.	DEU24126	04 NOV. 2016	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT BALANCES INTEGRATEUR ACCUMASS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 947,99 \$
VOLCIO INC.	1160038	04 NOV. 2016	GUERIN, SERGE	Projet pilote pour la Maison des Régions. Gestion, conseil, indicateurs de performance.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	11 023,69 \$
VWR INTERNATIONAL WILLIAM SCULLY LIMITEE	1093905	23 NOV. 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Fourniture et matériel de laboratoire	Environnement	Inspection des aliments	2 676,29 \$
WOLSELEY CANADA INC.	1163080	17 NOV. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Confection de boutons épinglettes et casquettes commandant - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	3 136,39 \$
WOLSELEY CANADA INC.	DEP15379	01 NOV. 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	Raccord Camlock et arrêt de corporation 2" Mueller	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 340,18 \$
WOLSELEY CANADA INC.	DEP15430	02 NOV. 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	Gasket pour la vanne 54po C-100-1 McTavish	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 452,99 \$
WOLSELEY CANADA INC.	DEP15442	02 NOV. 2016	MARSAN, ANDRE	Plombier- Projet réfection des lignes d'échantillonnages du laboratoire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 000,70 \$
WOLSELEY CANADA INC.	DEP15478	08 NOV. 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable d'arrêt de corporation en prévision de diverses activités d'entretien.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 281,91 \$
WOLSELEY CANADA INC.	DEP15536	10 NOV. 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de divers articles de plomberie en prévision de diverses activités d'entretien - ENTENTE 1114700	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 566,31 \$
WOLSELEY CANADA INC.	DEP15614	17 NOV. 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de divers articles de plomberie en prévision de diverses activités d'entretien - ENTENTE 1114700	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 800,44 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 27 novembre 2016

WOLSELEY CANADA INC.	DEP15664	22 NOV. 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de divers articles de plomberie en prévision de divers activités d'entretien ENTENTE 1114700	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 329,14 \$
WOLVERINE SUPPLIES LA QUELQUEUN	1164624	24 NOV. 2016	FRAPPIER, MARIO	Lance grenade	Police	Activités policières	4 680,34 \$
L'AUT'BORD DU MUR INC.	1159105	01 NOV. 2016	HALLE, BRUNO	Réalisation d'une murale sur l'édicule au coin des rues Notre-Dame et Dickson	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 828,34 \$
YOANN PEPIN	1159809	03 NOV. 2016	DUCAS, SYLVAIN	Fournir les services requis pour travailler à la Réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal a titre de technicien en archéologie.	Service de la mise en valeur du territoire	Autres ressources du patrimoine	10 000,00 \$
Z SOLUTIONS	DEP15394	21 NOV. 2016	HERISCHI, BABAK	Accompagnement et coaching en présentations d'affaires pour Jean-Francois Dubuc	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 \$
Z SOLUTIONS	DEP15420	07 NOV. 2016	HERISCHI, BABAK	Coaching en présentation d'affaires - Christian Marcoux	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 \$
ZINS BEAUCHESNE ET ASSOCIES LTEE	1160426	07 NOV. 2016	GUERIN, SERGE	Mandat octroyé dans le cadre de PR@M-Artère en chantier pour établir une stratégie et un concept d'image de marque pour le secteur " rue Saint-Denis ".	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	12 073,56 \$
						Total:	13 833 998,21 \$

Commission de la sécurité publique

Mandat CE16 1707

Les procédures et les critères suivis par le SPVM pour l'obtention de mandats judiciaires visant des journalistes dans le cours d'enquêtes

Rapport

Rapport déposé au conseil municipal
Le 19 décembre 2016
Et au conseil d'agglomération
Le 22 décembre 2016

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions
et de la réglementation

275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La Commission :

Présidente

*Mme Anie Samson
Arrondissement de Villeray–St-Michel–
Parc-Extension*

Vice-présidents

*M. Philippe Roy
Ville Mont-royal*

*M. Alex Norris
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal*

Membres

*Mme Marie-Eve Brunet
Arrondissement de Verdun*

*Mme Monica Ricourt
Arrondissement de Montréal-Nord*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve*

*M. Gilles Déziel
Arrondissement de Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles*

*M. Edgar Rouleau
Cité de Dorval*

*Poste vacant
Représentant du gouvernement*

Montréal, le 19 décembre 2016

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Conformément à la résolution du conseil municipal CE 16 1707, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la Sécurité publique, le rapport de la Commission traitant des procédures et des critères suivis par le SPVM pour l'obtention des mandats judiciaires visant des journalistes dans le cours d'enquêtes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Anie Samson
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Table des matières

Liste des acronymes	4
1. Introduction	5
2. Résolution CE16 1707	6
3. Méthodologie.....	6
4. Analyse de la Commission.....	6
4.1 Encadrement légal et administratif du travail d'enquête	6
4.1.1 Le cadre légal	6
4.1.2 Les balises internes	8
4.2 Des propositions législatives pour protéger les sources journalistiques.....	10
4.2.1 Le projet de loi C-426	10
4.2.2 Le projet de loi S-231	10
5. Conclusion	11
6. Pistes de réflexion.....	11
Annexe 1 : Résolution : CE16 1707.....	12
Annexe 2 : Déclaration sur la protection des sources journalistiques	14
Annexe 3 : Document de références – L'enquête de police	17
Annexe 4 : Rapport minoritaire de l'Opposition officielle.....	18

Liste des acronymes

C. Cr : Code Criminel

CE : Comité exécutif de la Ville de Montréal

CSP : Commission de la Sécurité publique

DPCP : Directeur des poursuites criminelles et pénales

MSP : Ministère de la Sécurité publique

SPVM : Service de police de la Ville de Montréal

1. Introduction

Plusieurs cas selon lesquels des journalistes ont fait l'objet d'autorisations judiciaires de surveillance et de perquisition ont été révélés dans les médias au cours des mois d'octobre et novembre 2016, soulevant de nombreuses préoccupations au sein de la société civile et du milieu journalistique à l'égard de la protection des sources journalistiques.

Au nombre des cas véhiculés dans les médias, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) aurait mis sous surveillance le chroniqueur de *La Presse* Patrick Lagacé, ainsi que trois autres journalistes, à savoir Monic Néron du 98,5 FM, Félix Séguin de TVA ainsi que le journaliste indépendant Fabrice de Pierrebourg.

Dans la perspective que ces révélations pourraient miner la confiance du public dans la capacité des journalistes à protéger la confidentialité de leurs sources, dans les services policiers et dans l'administration de la justice, le gouvernement du Québec a annoncé trois mesures :

- Le resserrement des critères d'attribution des mandats de surveillance contre les journalistes ;
- L'inspection par le Ministère de la Sécurité publique (MSP) ;
- La mise sur pied d'une Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques.

Le mandat de la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques va comme suit :

- Enquêter, faire rapport et formuler des recommandations sur les pratiques policières en matière d'enquête, susceptibles de porter atteinte au privilège protégeant l'identité des sources journalistiques, y compris sur les allégations d'interventions politiques auprès des corps de police de nature à compromettre ce privilège et qui ont pu mener au déclenchement d'enquêtes policières;
- Enquêter, faire rapport et formuler des recommandations sur les pratiques relatives à l'obtention et à l'exécution d'autorisations judiciaires susceptibles de porter atteinte au privilège protégeant l'identité des sources journalistiques ;
- Formuler des recommandations au gouvernement quant aux meilleures pratiques et aux actions concrètes à mettre en œuvre afin d'assurer le respect du privilège protégeant l'identité des sources journalistiques. Ces recommandations pourront aussi porter sur les pratiques du Directeur des poursuites criminelles et pénales, sur les balises entourant les autorisations judiciaires et sur l'opportunité de modifier les cadres législatif et administratif pertinents¹.

Ses travaux porteront sur la période débutant le 7 mai 2010, date où la Cour suprême du Canada s'est prononcée sur la protection des sources journalistiques en matière criminelle. Ses audiences seront publiques ainsi que son rapport final. Ses recommandations devront par ailleurs être remises au gouvernement au plus tard le 1^{er} mars 2018².

L'administration montréalaise a elle aussi choisi de poser certains gestes pour répondre aux préoccupations des citoyens à l'égard du SPVM :

- Un mandat d'enquête a été donné à Me Denis Gallant, lequel a été retiré suite à la confirmation par le ministre Coiteux que le SPVM serait inclus dans le mandat de la Commission d'enquête du gouvernement provincial ;
- Un mandat a été donné à la Commission de la sécurité publique d'étudier les procédures du SPVM pour l'obtention de mandats judiciaires visant des journalistes dans le cours d'enquête (CE16 1707) (Annexe 1) ;
- *La Déclaration sur la protection des sources journalistiques* a été adoptée au conseil municipal du

¹ <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2411168102>

² Idem.

21 novembre 2016 (CM16 1206) (Annexe 2).

Le présent rapport fait état des réflexions de la Commission de la sécurité publique suite au mandat qui lui a été donné par le Comité exécutif.

2. Résolution CE16 1707

À son assemblée du 1^{er} novembre 2016, le conseil municipal adoptait la résolution CE16 1707, laquelle mandatait la Commission de la sécurité publique pour qu'elle :

« se penche sur les procédures et les critères suivis par le Service de police de la Ville de Montréal pour l'obtention de mandats judiciaires visant des journalistes dans le cours d'enquêtes et de faire rapport au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération avant le 31 janvier 2017 »

La résolution a été adoptée à l'unanimité.

3. Méthodologie

La Commission a consacré trois séances de travail à ce dossier. Durant ses travaux, la Commission a eu l'opportunité de prendre connaissance de l'ensemble des procédures d'enquête qui ont cours au SPVM et du cadre législatif et administratif provincial qui encadrent le travail d'enquête des policiers.

De plus, la Commission a également pris connaissance des différents projets de loi qui ont été rendus publics et qui visent la protection des sources journalistiques. Les commissaires ont également pris connaissance de la jurisprudence et des différents principes de droit qui encadrent et qui guident la pratique des enquêteurs du SPVM lorsque leur travail implique des journalistes.

Les commissaires se sont par la suite rencontrés pour élaborer des recommandations à l'endroit de l'administration.

4. Analyse de la Commission

4.1 Encadrement légal et administratif du travail d'enquête

L'obtention des mandats et des ordonnances lors d'une enquête est encadrée par un ensemble de lois et de contrôles internes, lesquels définissent les procédures à suivre pour obtenir les autorisations pour les différents moyens d'enquêtes que les policiers souhaitent utiliser dans leur travail.

4.1.1 Le cadre légal

Un encadrement légal contraignant

Les commissaires ont pris connaissance des processus menant à l'obtention des différents mandats et ordonnances que les enquêteurs du SPVM peuvent solliciter dans le cadre d'une enquête auprès d'un juge de paix, juge de paix magistrat ou d'un juge de la Cour du Québec. Ils ont également pris connaissance des différentes lois et directives internes qui régissent le travail des enquêteurs au SPVM (ANNEXE 3, p. 3 à 32). Les commissaires ont eu l'opportunité de se faire expliquer chacun des processus d'obtention des mandats et ordonnances utilisés par le SPVM (ANNEXE, p.44 à 46).

Voici les différents types de mandats et ordonnances qui peuvent être obtenus et qui ont été présentés

aux membres :

- La surveillance physique ;
- La perquisition ;
- Le mandat général ;
- La localisation d'une chose ;
- La localisation d'une personne ;
- L'enregistreur de numéros (DNR) ;
- Le registre d'appels ;
- L'écoute électronique ;
- L'ordonnance interdisant la communication (mise sous scellé).

Les membres ont par ailleurs concentré leur analyse sur la surveillance physique, l'enregistreur de numéros, le registre d'appels et l'écoute électronique.

Les commissaires prennent acte que la surveillance physique ne nécessite pas d'autorisation judiciaire. Cela dit, une demande de service et une évaluation du risque doivent être faites et des modes de fonctionnement stricts encadrent cette pratique. Cette demande est évaluée par un supérieur, lequel est déterminé selon certains critères comme le type de crime ou l'incidence organisationnelle de l'enquête.

Dans le cas de l'usage d'un enregistreur de numéros, lequel permet de connaître les appels entrants et sortants sans écouter les conversations, ce moyen d'enquête vise une infraction criminelle commise ou qui sera commise, et celui-ci doit être autorisé par un juge de paix. Il s'agit de placer sous enregistreur un numéro de téléphone et de surveiller l'enregistreur. Dans le même ordre d'idée, les commissaires comprennent que, pour obtenir un mandat permettant d'accéder au registre téléphonique d'un journaliste, toujours sans écouter ses conversations, l'autorisation d'un juge de paix est nécessaire. Il s'agit dans ce cas d'ordonner à un fournisseur de services qui possède légalement un registre d'appels à le fournir. Dans les deux cas, le juge doit être convaincu que le moyen d'enquête demandé est pertinent et cette demande doit être solidement justifiée. Neuf juges de paix magistrats œuvrent à la Cour du Québec à Montréal.

Dans le cas de mandats d'écoute électronique, l'enquêteur doit convaincre un juge de la Cour du Québec que :

- d'autres méthodes d'enquête ont été essayées et ont échoué ou ;
- ont peu de chance de succès ou ;
- que l'urgence de l'affaire est telle qu'il ne serait pas pratique de mener l'enquête en utilisant que les autres méthodes d'enquête.

Pour ce faire, l'enquêteur en charge de rédiger l'autorisation d'intercepter des communications privées présente cette dernière à un conseiller aux autorisations judiciaires (policier avec une formation spécifique en droit dont la tâche principale est d'assister les enquêteurs dans la rédaction d'autorisations judiciaires), lequel s'assure de la conformité du document. La demande est par la suite transmise au DPCP, où un procureur mandataire en prend connaissance et valide la pertinence et la conformité du document. Ensuite seulement, l'enquêteur est autorisé à se présenter devant un juge de la Cour du Québec spécialement désigné. Il revient à ce juge d'autoriser ou non l'ordonnance après en avoir pris connaissance et questionné l'enquêteur. Les commissaires comprennent par ailleurs que toute information obtenue sans mandat et tout ce qui en découlerait seraient rejetés par un tribunal, d'où la pertinence de respecter à la lettre ces processus.

Règle générale donc, plus le moyen d'enquête demandé est intrusif, risqué et coûteux, plus le niveau d'approbation exigé à l'interne au SPVM autant que par les tribunaux est élevé, et plus les contrôles sont nombreux. À la lumière de la présentation faite par le SPVM, la Commission constate une gradation des contrôles au sein de l'organisation et à l'extérieur selon le caractère intrusif des moyens d'enquête qui peuvent être utilisés par le SPVM. Ainsi, les commissaires ont constaté que les moyens d'enquête demandés sont proportionnels aux enjeux soulevés par les enquêtes (danger, urgence, complexité de l'enquête, obligations légales, etc.).

Des mandats bien documentés et justifiés

Également, il a été porté à l'attention des commissaires que, de par les restrictions prévues dans la loi pour bien encadrer la portée des moyens d'enquête, plusieurs mandats peuvent être nécessaires pour faire la lumière sur un seul cas. Ainsi dans le cas d'un registre d'appels, un mandat pourrait être nécessaire pour obtenir les appels déjà faits, un autre pour ceux à venir, et il faudrait par ailleurs un mandat différent pour chaque fournisseur de service visé par l'enquête. Bref, pour une même enquête, plusieurs mandats et ordonnances peuvent être nécessaires pour effectuer toutes les vérifications nécessaires.

Le SPVM a par ailleurs expliqué aux commissaires que toute la preuve amassée dans une enquête doit être rendue publique si des accusations sont portées. Dans le cadre d'un procès, l'enquêteur doit faire la démonstration de l'utilité de son mandat et que toutes les données recueillies ont été soigneusement analysées. Les enquêteurs n'ont donc aucun intérêt à demander un mandat inutile.

Les commissaires ont pris connaissance du nombre de mandats et d'ordonnances demandés par le SPVM au cours des années 2013, 2014 et 2015. Le fin détail pour chacun des types de mandat par année se retrouve en annexe (ANNEXE 3, p. 41).

Pour l'année 2013, 2356 mandats ont été présentés devant un juge. 99.2% de ces mandats ont été accordés. Pour l'année 2014, sur les 2090 mandats, 98.8% ont été autorisés. Pour l'année 2015, des 2013 mandats, 98.3% ont été accordés. Les commissaires constatent ainsi que la très grande majorité des mandats et ordonnances demandés ont été acceptés, ce qui témoigne à première vue de la reconnaissance par le juge de la rigueur avec laquelle les enquêtes sont menées et de la pertinence des mandats réquisitionnés.

4.1.2 Les balises internes

Un encadrement administratif rigoureux

Les commissaires ont été à même de constater qu'en plus du cadre légal, de nombreux contrôles et procédures internes au SPVM balisent le travail des enquêteurs. Certains relèvent du MSP et d'autres du SPVM lui-même.

Au nombre des mesures détaillées par le SPVM se trouvent :

- *L'usage d'un guide de rédaction des mandats à l'intention des enquêteurs*

Ce dernier est disponible pour tous les enquêteurs du SPVM. Il aborde tous les types de mandats, ordonnances judiciaires, motifs à son soutien, modalités d'obtention et règles à respecter. Ce dernier énonce notamment les particularités en lien avec les journalistes et les ordonnances d'assistance souhaitables ;

- *La directive MED-1 du Ministère de la Sécurité publique (ANNEXE 3, p. 37 et 39).*

Cette directive prévoit ce que la dénonciation doit contenir comme informations afin de permettre au juge de paix d'exercer correctement son pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne la délivrance de perquisition (et possiblement la saisie de matériel journalistique).

À noter que cette directive a été modifiée par le Ministre Coiteux, le 1^{er} novembre dernier, pour prévoir l'obligation d'obtenir l'autorisation du Directeur des poursuites criminelles et pénales avant que soit présentée une demande de mandat d'écoute électronique visant un journaliste, comme c'est notamment le cas pour les juges et les membres de l'Assemblée nationale.

Une directive a été envoyée au SPVM les obligeant depuis à consulter le DPCP avant le dépôt devant un juge de toute autre demande de mandat qui pourrait avoir pour effet de révéler des

sources journalistiques.³

- *L'usage du Guide des pratiques policières du MSP*

Celui-ci énonce les principes directeurs de l'action policière et met en relief les pratiques d'application de ces principes. Il se veut une philosophie d'intervention. Il indique les normes qu'il convient de respecter et propose un mode d'action. À noter qu'il ne contient aucune règle particulière applicable en lien avec les journalistes (ANNEXE 3, p.49, Diapositive 21).

- *La note de service au SPVM – Mesures pour les personnes à statut particulier*

Pour faire écho et même aller plus loin que la directive MED-1, le SPVM s'est donné lui-même une directive, le 3 novembre dernier, pour assurer un meilleur encadrement de l'usage des techniques d'enquête pour les personnes à statut particulier, à savoir : les juges, les avocats, les élus et journalistes.

Ainsi, en plus des contrôles évoqués plus tôt, toute utilisation d'une quelconque technique d'enquête ou l'obtention d'une autorisation judiciaire en lien avec ces personnes doit obtenir l'autorisation du Comité des Chefs de direction du SPVM⁴.

La jurisprudence en matière de perquisition dans les locaux de médias et de protection des sources journalistiques

Le SPVM a également présenté aux commissaires la jurisprudence à laquelle il se réfère principalement dans le cadre de ses enquêtes, plus particulièrement celle qui concerne les mandats en lien avec le travail des journalistes.

À cette occasion, les commissaires ont pris connaissance de : *Société Radio-Canada c. Lessard*, [1991] 3 R.C.S. 421 et *Société Radio-Canada c. Nouveau-Brunswick (Procureur général)*, [1991] R.C.S. 459, lesquels concernent les perquisitions dans les locaux des médias. Le SPVM a par la suite présenté aux commissaires un certain nombre de balises prises en compte dans le travail d'enquête des policiers et issues de cette jurisprudence.

Notamment, 9 critères ont été établis pour baliser les saisies dans les locaux des médias :

1. Satisfaire aux exigences de l'art. 487(1) C.cr. (ANNEXE 3, p.23) ;
2. Le juge de paix doit examiner toutes les circonstances ;
3. Doit pondérer l'intérêt de l'État par rapport aux médias à la confidentialité ;
4. L'affidavit présenté doit contenir suffisamment de détails ;
5. L'affidavit devrait indiquer s'il y a d'autres sources de renseignements raisonnables ;
6. L'affidavit doit aussi indiquer si le média a rendu publics les renseignements recherchés ;
7. Possibilité pour le juge d'imposer certaines conditions à son exécution ;
8. Les autorités ne doivent pas omettre de transmettre au juge des renseignements pertinents ;
9. La perquisition ne doit pas être effectuée de manière abusive.

Le SPVM a également présenté les cas les plus significatifs et les plus éclairants en matière de protection des sources journalistiques. Les commissaires ont pris connaissance de *R c. National Post*, [2010] 1 R.C.S. 477 et *Globe and Mail c. Canada (Procureur général)*, [2010] 2 R.C.S. 592, desquels sont issus les 4 critères de Wigmore, lesquels viennent préciser dans quel cas peut être évoqué la protection d'une source journalistique :

- 1) les communications doivent être transmises confidentiellement avec l'assurance qu'elles ne seront pas divulguées ;

³ <https://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/actualites/communiqués/details.asp?idCommunique=3074>

⁴ Ce comité inclut les trois directeurs-adjoints de la Direction des opérations, de la Direction stratégique et de la Direction des services corporatifs, en plus du Directeur du SPVM.

2) la confidentialité doit être essentielle dans la relation entre les personnes de manière à ce que, sans cette confidentialité, la relation n'aurait pas existé ;

3) cette relation doit être, dans l'intérêt public, « entretenue assidûment » de manière constante et persévérante ;

4) l'intérêt public en soustrayant l'identité à la divulgation l'emporte sur l'intérêt public à la découverte de la vérité.

Ces différents éléments de la jurisprudence s'ajoutent donc aux procédures administratives pour guider les enquêteurs dans la manière d'effectuer des saisies dans les locaux de médias, mais également pour assurer un juste équilibre entre l'intérêt du public à connaître la vérité et celui de la protection des sources journalistiques, lequel est essentiel au débat public et à la démocratie.

4.2 Des propositions législatives pour protéger les sources journalistiques

Afin d'alimenter la réflexion des commissaires à l'égard des solutions législatives proposées à ce jour pour protéger les sources journalistiques, le SPVM a présenté les projets de loi C-426 et S-231.

4.2.1 Le projet de loi C-426

Intitulé *Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada (protection des sources journalistiques et mandats de perquisition)*, il s'agit d'un projet de loi privé soumis à la Chambre des communes en 2006 par l'ancien député Serge Ménard. Celui-ci n'a jamais été adopté, ni promulgué par le Parlement.

Il visait notamment à protéger la confidentialité des sources journalistiques en permettant aux journalistes de ne pas divulguer des renseignements qui n'ont pas été publiés, à moins que ceux-ci aient une importance déterminante et qu'ils ne puissent être mis en preuve par un autre moyen.

Il établissait également les conditions précises qui doivent être remplies pour qu'un juge puisse décerner un mandat de perquisition pour des renseignements ou des documents que possède un journaliste.

Il permettait également aux journalistes de ne pas révéler la source de l'information qu'ils collectent, mais permettait en contrepartie à un juge d'ordonner la divulgation de la source s'il estime que l'intérêt public l'exige, en tenant compte de la conclusion du litige, de la liberté de l'information et des conséquences du témoignage du journaliste sur la source⁵.

4.2.2 Le projet de loi S-231

Intitulé *Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada et le Code criminel (protection des sources journalistiques)*, il s'agit d'un projet de loi présenté le 22 novembre 2016 par le Sénateur Claude Carignan.

Il prévoit notamment une modification de la *Loi sur la preuve au Canada* afin de protéger la confidentialité des sources journalistiques.

Il permet aux journalistes de ne pas divulguer un renseignement ou un document identifiant ou susceptible d'identifier une source journalistique, à moins que le renseignement ou le document ne puisse être mis en preuve par un autre moyen raisonnable et que l'intérêt public dans l'administration de la justice l'emporte sur l'intérêt public à préserver la confidentialité de la source journalistique.

Il prévoit également une modification du *Code criminel* afin que seul un juge d'une cour supérieure de

⁵ <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=2834818&Mode=1&File=24&Language=F>

juridiction criminelle ou un juge au sens de l'article 552 de cette loi puisse décerner un mandat de perquisition concernant un journaliste.

Le texte prévoit qu'un mandat de perquisition ne peut être décerné que si le juge est convaincu qu'il n'existe aucun autre moyen par lequel les renseignements recherchés peuvent raisonnablement être obtenus et que l'intérêt public à faire des enquêtes et entreprendre des poursuites relatives à des infractions criminelles l'emporte sur le droit du journaliste à la confidentialité dans le processus de collecte et de diffusion d'informations. Le juge doit aussi être convaincu que ces mêmes conditions sont réunies avant qu'un fonctionnaire puisse examiner, reproduire ou faire des copies d'un document obtenu conformément à un mandat de perquisition concernant un journaliste⁶.

La Commission ne se prononce pas sur l'opportunité de donner suite à ces projets de loi précisément, puisque cela ne fait partie de son mandat. Elle estime que cela relève davantage du mandat de la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques.

5. Conclusion

La Commission de la sécurité publique a reçu le mandat d'étudier les procédures et les critères suivis par le SPVM pour l'obtention de mandats judiciaires visant des journalistes dans le cours d'enquêtes. Dans un premier temps, la Commission a rencontré le SPVM. Elle a par la suite poursuivi sa réflexion en prenant connaissance des principales lois et encadrements administratifs auxquels est assujéti le travail d'enquête des policiers du SPVM.

De plus, la Commission a pris connaissance de différentes propositions de modifications législatives pour bonifier la protection des sources journalistiques qui ont été rendues publiques à ce jour, soit les projets de loi C-426 et S-231.

La Commission a pu poser toutes les questions relatives au mandat qui lui a été donné auprès du SPVM et a été rassurée par la présentation qui lui a été faite.

Au terme de ses travaux, la Commission se voit rassurée et satisfaite par la qualité et la rigueur des processus existants au SPVM dans le cadre d'enquête touchant des journalistes. En ce sens, elle n'a pas de recommandation spécifique à faire à l'égard des processus et critères suivis par le SPVM pour l'obtention de mandats judiciaires visant des journalistes dans le cours d'enquêtes.

Elle souhaite cependant partager certaines réflexions qui pourront alimenter la réflexion de la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques.

6. Pistes de réflexion

Une protection particulière à l'égard des journalistes dans le cadre d'enquêtes policières nécessite une définition de ce qu'est un journaliste. Or, une telle définition n'existe pas actuellement. Elle souhaiterait, dans le cadre de la commission d'enquête à venir, que les forces vives de la communauté journalistique soient appelées à contribuer à une définition légale de leur métier.

Compte tenu des limites du mandat transmis à la Commission de la sécurité publique, les membres invitent la Commission d'enquête à explorer les meilleures pratiques à travers les autres villes du monde en ce qui concerne l'arrimage des pratiques des services policiers et la protection des sources journalistiques.

⁶ <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=8616189>

Annexe 1 : Résolution : CE16 1707

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance extraordinaire du mardi 1er novembre 2016

Résolution: CE16 1707

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de mandater la Commission de la sécurité publique pour qu'elle se penche sur les procédures et les critères suivis par le Service de police de la Ville de Montréal pour l'obtention de mandats judiciaires visant des journalistes dans le cours d'enquêtes et de faire rapport au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération avant le 31 janvier 2017.

Adopté à l'unanimité.

30.001
/lc

Pierre DESROCHERS

Président du comité exécutif

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 1er novembre 2016

Annexe 2 : Déclaration sur la protection des sources journalistiques

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 novembre 2016
Séance tenue le 21 novembre 2016

Résolution: CM16 1206

Déclaration sur la protection des sources journalistiques

Attendu que la protection des sources journalistiques et la liberté de la presse sont des droits entérinés par la Cour suprême et la Charte des droits et libertés;

Attendu que les faits révélés depuis le 31 octobre dernier nous préoccupent et méritent que toute la lumière soit faite sur les circonstances qui ont mené aux décisions prises par certains corps policiers, dont le SPVM;

Attendu que nous avons tous des questions légitimes qui méritent d'obtenir des réponses;

Attendu que la société de droit, la séparation des pouvoirs entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire, l'assurance d'être factuel et d'avoir des données vérifiées sont aussi des principes essentiels;

Attendu que, suite aux faits révélés, le gouvernement du Québec a mis sur pied une Commission d'enquête;

Attendu que ladite commission d'enquête aura tous les pouvoirs que lui accorde la *Loi sur les commissions d'enquête*, dont le pouvoir de contraindre pour découvrir la vérité;

Attendu que le gouvernement du Québec a donné l'assurance à la Ville de Montréal que la commission d'enquête couvrira également le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);

Attendu que nous sommes confiants que la commission d'enquête mise sur pied par Québec et présidée par le juge Jacques Chamberland rendra ses conclusions d'ici le 1er mars 2018;

Attendu que ces conclusions nous permettront de prendre les décisions qui s'imposent;

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par l'ensemble des membres du comité exécutif

- 1- que le conseil municipal rappelle l'importance du respect de la liberté de presse et du principe de protection des sources journalistiques;
- 2- que le conseil de ville et l'administration municipale montréalaise offrent leur appui et leur pleine collaboration aux commissaires dans le cadre de leurs travaux.

Un débat s'engage.

Le maire de Montréal, M. Denis Coderre, soulève une question de privilège afin de dénoncer les propos tenus à son égard par le conseiller Alex Norris, dans son intervention. Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, invite le conseiller Norris à poursuivre son intervention en évitant d'en faire un procès d'intention.

Le débat se poursuit.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par Mme Justine McIntyre

de procéder à un vote à main levée sur l'article 15.02.

Le président du conseil met aux voix l'article 15.02 et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 38

Contre : 20

Le président du conseil déclare l'article 15.02 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

15.02

/pl

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 24 novembre 2016

Annexe 3 : Document de références – L'enquête de police

Mandat de la Commission de la sécurité publique

Les procédures et les critères suivis par le Service de police de la Ville de Montréal pour l'obtention de mandats et ordonnances judiciaires visant des journalistes dans le cours d'enquêtes.

Document de références

L'enquête de police

Novembre 2016

Inspecteur-chef Patrick Lamarre
Direction stratégique
Service de police de la Ville de Montréal

Table des matières

Le Code criminel – L.R.C. (1985), ch. C-46.....	3
Définitions et interprétation	3
Atteintes à la vie privée	6
Art. 183	6
Interception avec consentement.....	14
Art. 184.2	14
Interception immédiate — dommage imminent	16
Art. 184.4	16
Demande d'autorisation régulière.....	16
Art. 185	16
Demandes à des juges spécialement désignés	17
Art. 188 (1).....	17
Autorisation en cas d'urgence	18
Art. 188 (2).....	18
Rapport annuel	18
Art. 195	18
Protection de la vie privée – Écoute électronique (Rapports annuels).....	21
Avis à donner par écrit	21
Art. 196	21
Intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste	22
Art. 423.1	22
Organisation criminelle	23
Art. 467.1	23
Dénonciation pour mandat de perquisition	23
Art. 487	23
Dénonciation pour mandat général.....	24
Art. 487.01	24
Surveillance vidéo.....	25
Ordonnance générale de communication.....	25
Art. 487.014	25
Art. 487.015	26
Art. 487.016	27
Art. 487.017	28
Art. 487.018	28
Ordonnance interdisant l'accès aux renseignements.....	30
Art. 487.3	30
Mandat pour un dispositif de localisation : opération ou chose	31
Art. 492.1	31
Mandat pour un enregistreur de données de transmission	31
Art. 492.2	31
Loi sur la police - Chapitre P-13.1	32
Inspection et administration provisoire.....	32
Inspection	32
Enquête sur un policier ou sur un constable spécial.....	34
Règlement sur les qualités minimales requises pour exercer les fonctions d'enquête dans un corps de police - Chapitre P-13.1	35
Les 4 critères de Wigmore	36
Projet de Loi S-231	37
Directives du Directeur des poursuites criminelles et pénales.....	37
MED-1 M Médias – Saisie de matériel journalistique	37
Médias – Saisie de matériel journalistique	38
Communiqué du MSP	40
Mandats et ordonnance SPVM.....	41
Annexe 1 - Présentation à la Commission de la sécurité publique.....	42

Le Code criminel – L.R.C. (1985), ch. C-46

Définitions et interprétation

2 Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

Avocat Avocat ou procureur, à l'égard des matières ou choses que les avocats et procureurs, respectivement, sont autorisés par la loi de la province à faire ou à exécuter quant aux procédures judiciaires. (*counsel*)

Juge de la cour provinciale Toute personne qu'une loi de la législature d'une province nomme juge ou autorise à agir comme juge, quel que soit son titre, et qui a les pouvoirs d'au moins deux juges de paix. La présente définition vise aussi les substituts légitimes de ces personnes. (*provincial court judge*)

Juge de paix Juge de paix ou juge de la cour provinciale, y compris deux ou plusieurs juges de paix lorsque la loi exige qu'il y ait deux ou plusieurs juges de paix pour agir ou quand, en vertu de la loi, ils agissent ou ont juridiction. (*justice*)

Loi sur les tribunaux judiciaires

Juge de paix magistrat Pour leur part, les juges de paix magistrats font partie de l'ordre judiciaire. Ils sont nommés à vie (durant bonne conduite). Ces juges de paix sont sous l'autorité du juge en chef de la Cour du Québec. En matière de déontologie, ils sont placés sous l'autorité du Conseil de la magistrature. Ils ont compétence dans tout le territoire du Québec et sont appelés à exercer les multiples attributions déterminées à l'annexe V de la Loi sur les tribunaux judiciaires . (*Chapitre T-16*)

ANNEXE V (Articles 173 et 181)

Attributions des Juges de paix magistrats**1. Compétences principales exercées concurremment avec les juges de la Cour du Québec:**

- instruire les poursuites introduites en vertu de la partie XXVII du Code criminel (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-46) relatives aux infractions aux lois fédérales autres que le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (Lois du Canada, 1996, chapitre 19) et la Loi sur les aliments et drogues (Lois révisées du Canada (1985), chapitre F-27);
- autoriser une poursuite conformément à l'article 10 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1);
- instruire les poursuites relatives aux infractions aux lois du Québec et aux lois fédérales auxquelles s'applique le Code de procédure pénale;
- présider les comparutions et ordonner le renvoi sous garde (articles 503 et 516 du Code criminel);
- décerner les mandats d'arrestation;
- décerner les mandats et autres types d'autorisation en matière de perquisition, de fouille, de saisie, d'accès à des lieux et autres moyens d'enquête en vertu du Code criminel et des autres lois fédérales et du Québec et qui relèvent de la compétence d'un juge de paix;
- accorder, en vertu des articles 35.2 et 35.3 de la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1), les autorisations de pénétrer, de rechercher et d'amener devant le directeur de la protection de la jeunesse un enfant dont la situation est signalée ou dont la sécurité ou le développement est ou peut être considéré comme compromis;
- statuer sur toute demande contestée relative à la disposition de biens saisis avec ou sans mandat;
- exercer les pouvoirs de deux juges de paix aux seules fins de l'application des articles 487.01 (mandat général autorisant une technique d'enquête qui pourrait constituer une fouille abusive) et 487.05 (mandat pour prélèvement aux fins d'analyse génétique) du Code

criminel et de l'application de l'article 74 de la Loi sur les armes à feu (Lois du Canada, 1995, chapitre 39) (renvoi de la décision du contrôleur des armes à feu);

- rendre les ordonnances prévues aux paragraphes 3 et 3.1 de l'article 503 du Code criminel;
- rendre une ordonnance portant évaluation de l'état mental de l'accusé (articles 672.11 et suivants du Code criminel) lorsque les parties y consentent;
- ordonner la détention provisoire dans un lieu autre qu'un lieu de détention pour adolescents suivant le paragraphe 3 de l'article 30 de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (Lois du Canada, 2002, chapitre 1);
- décerner un mandat d'amener contre un témoin;
- ordonner la mise en liberté ou la détention d'une personne arrêtée et condamner le témoin aux frais occasionnés par son défaut (articles 51 et 92 du Code de procédure pénale);
- ordonner de fournir un cautionnement d'un montant supérieur à celui déterminé par la loi (article 77 du Code de procédure pénale);
- réviser l'exigibilité du cautionnement demandé par un agent de la paix (article 80 du Code de procédure pénale).

2. Compétences accessoires:

- exercer les pouvoirs, non autrement exclus par la présente annexe, qui sont accessoires ou complémentaires à l'exercice de leurs compétences principales énoncées au point 1.

3. Compétences supplétives:

- exercer les fonctions et compétences conférées aux juges de paix fonctionnaires.

2004, c. 12, a. 20; Décret 321-2008 du 9 avril 2008, (2008) 140 G.O. 2, 1791.

PARTIE VI

Atteintes à la vie privée

Art. 183

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente partie.

Autorisation Autorisation d'intercepter une communication privée donnée en vertu de l'article 186 ou des paragraphes 184.2(3), 184.3(6) ou 188(2). (*authorization*)

Avocat Dans la province de Québec, un avocat ou un notaire et, dans les autres provinces, un *barrister* ou un *solicitor*. (*solicitor*)

Communication privée Communication orale ou télécommunication dont l'auteur se trouve au Canada, ou destinée par celui-ci à une personne qui s'y trouve, et qui est faite dans des circonstances telles que son auteur peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ne soit pas interceptée par un tiers. La présente définition vise également la communication radiotéléphonique traitée électroniquement ou autrement en vue d'empêcher sa réception en clair par une personne autre que celle à laquelle son auteur la destine. (*private communication*)

Communication radiotéléphonique S'entend de la radiocommunication, au sens de la [Loi sur la radiocommunication](#), faite au moyen d'un appareil servant principalement à brancher la communication à un réseau téléphonique public commuté. (*radio-based telephone communication*)

Dispositif électromagnétique, acoustique, mécanique ou autre Tout dispositif ou appareil utilisé ou pouvant être utilisé pour intercepter une communication privée. La présente définition exclut un appareil de correction auditive utilisé pour améliorer, sans dépasser la normale, l'audition de l'utilisateur lorsqu'elle est inférieure à la normale. (*electro-magnetic, acoustic, mechanical or other device*)

Infraction Infraction, complot ou tentative de commettre une infraction, complicité après le fait ou le fait de conseiller à une autre personne de commettre une infraction en ce qui concerne :

- **a)** l'une des dispositions suivantes de la présente loi :
 - **(i)** l'article 47 (haute trahison),
 - **(ii)** l'article 51 (intimider le Parlement ou une législature),
 - **(iii)** l'article 52 (sabotage),

- **(iii.1)** l'article 56.1 (pièces d'identité),
- **(iv)** l'article 57 (faux ou usage de faux, etc.),
- **(v)** l'article 61 (infractions séditeuses),
- **(vi)** l'article 76 (détournement),
- **(vii)** l'article 77 (atteinte à la sécurité des aéronefs ou des aéroports),
- **(viii)** l'article 78 (armes offensives, etc. à bord d'un aéronef),
- **(ix)** l'article 78.1 (infractions contre la navigation maritime ou une plate-forme fixe),
- **(x)** l'article 80 (manque de précautions),
- **(xi)** l'article 81 (usage d'explosifs),
- **(xii)** l'article 82 (possession d'explosifs),
- **(xii.01)** l'article 82.3 (possession, etc. de matières nucléaires ou radioactives ou d'engins),
- **(xii.02)** l'article 82.4 (utilisation ou modification de matières nucléaires ou radioactives ou d'engins),
- **(xii.03)** l'article 82.5 (commission d'un acte criminel en vue d'obtenir une matière nucléaire, etc.),
- **(xii.04)** l'article 82.6 (menaces),
- **(xii.1)** l'article 83.02 (fournir ou réunir des biens en vue de certains actes),
- **(xii.2)** l'article 83.03 (fournir, rendre disponibles, etc. des biens ou services à des fins terroristes),
- **(xii.3)** l'article 83.04 (utiliser ou avoir en sa possession des biens à des fins terroristes),
- **(xii.4)** l'article 83.18 (participation à une activité d'un groupe terroriste),
- **(xii.41)** l'article 83.181 (quitter le Canada : participation à une activité d'un groupe terroriste),
- **(xii.5)** l'article 83.19 (facilitation d'une activité terroriste),
- **(xii.51)** l'article 83.191 (quitter le Canada : facilitation d'une activité terroriste),
- **(xii.6)** l'article 83.2 (infraction au profit d'un groupe terroriste),
- **(xii.61)** l'article 83.201 (quitter le Canada : perpétration d'une infraction au profit d'un groupe terroriste),

- **(xii.62)** l'article 83.202 (quitter le Canada : perpétration d'une infraction constituant une activité terroriste),
- **(xii.7)** l'article 83.21 (charger une personne de se livrer à une activité pour un groupe terroriste),
- **(xii.8)** l'article 83.22 (charger une personne de se livrer à une activité terroriste),
- **(xii.81)** le paragraphe 83.221(1) (préconiser ou fomenter la perpétration d'infractions de terrorisme),
- **(xii.9)** l'article 83.23 (héberger ou cacher),
- **(xii.91)** l'article 83.231 (incitation à craindre des activités terroristes),
- **(xiii)** l'article 96 (possession d'une arme obtenue lors de la perpétration d'une infraction),
- **(xiii.1)** l'article 98 (introduction par effraction pour voler une arme à feu),
- **(xiii.2)** l'article 98.1 (vol qualifié visant une arme à feu),
- **(xiv)** l'article 99 (trafic d'armes),
- **(xv)** l'article 100 (possession en vue de faire le trafic d'armes),
- **(xvi)** l'article 102 (fabrication d'une arme automatique),
- **(xvii)** l'article 103 (importation ou exportation non autorisées — infraction délibérée),
- **(xviii)** l'article 104 (importation ou exportation non autorisées),
- **(xix)** l'article 119 (corruption, etc.),
- **(xx)** l'article 120 (corruption, etc.),
- **(xxi)** l'article 121 (fraudes envers le gouvernement),
- **(xxii)** l'article 122 (abus de confiance),
- **(xxiii)** l'article 123 (corruption dans les affaires municipales),
- **(xxiv)** l'article 132 (parjure),
- **(xxv)** l'article 139 (entrave à la justice),
- **(xxvi)** l'article 144 (bris de prison),
- **(xxvii)** le paragraphe 145(1) (évasion, etc.),
- **(xxvii.1)** l'article 162 (voyeurisme),
- **(xxvii.2)** l'article 162.1 (image intime),
- **(xxviii)** l'alinéa 163(1) a) (documentation obscène),

- **(xxix)** l'article 163.1 (pornographie juvénile),
- **(xxix.1)** l'article 170 (père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur),
- **(xxix.2)** l'article 171 (maître de maison qui permet des actes sexuels interdits),
- **(xxix.3)** l'article 171.1 (rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite),
- **(xxix.4)** l'article 172.1 (leurre),
- **(xxix.5)** l'article 172.2 (entente ou arrangement — infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant),
- **(xxx)** l'article 184 (interception illégale),
- **(xxxi)** l'article 191 (possession de dispositifs d'interception),
- **(xxxii)** le paragraphe 201(1) (tenancier d'une maison de jeu ou de pari),
- **(xxxiii)** l'alinéa 202(1) e) (vente de mise collective, etc.),
- **(xxxiv)** le paragraphe 210(1) (tenue d'une maison de débauche),
- **(xxxv) à (xxxviii)** [Abrogés, 2014, ch. 25, art. 11]
- **(xxxix)** l'article 235 (meurtre),
- **(xxxix.1)** l'article 244 (décharger une arme à feu avec une intention particulière),
- **(xxxix.2)** l'article 244.2 (décharger une arme à feu avec insouciance),
- **(xl)** l'article 264.1 (menaces),
- **(xli)** l'article 267 (agression armée ou infliction de lésions corporelles),
- **(xlii)** l'article 268 (voies de fait graves),
- **(xliii)** l'article 269 (infliction illégale de lésions corporelles),
- **(xliii.1)** l'article 270.01 (agression armée ou infliction de lésions corporelles — agent de la paix),
- **(xliii.2)** l'article 270.02 (voies de fait graves — agent de la paix),
- **(xliv)** l'article 271 (agression sexuelle),
- **(xlv)** l'article 272 (agression sexuelle armée, menaces à une tierce personne ou infliction de lésions corporelles),
- **(xlvi)** l'article 273 (agression sexuelle grave),
- **(xlvii)** l'article 279 (enlèvement),

- **(xlvii.1)** l'article 279.01 (traite des personnes),
- **(xlvii.11)** l'article 279.011 (traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans),
- **(xlvii.2)** l'article 279.02 (avantage matériel),
- **(xlvii.3)** l'article 279.03 (rétention ou destruction de documents),
- **(xlviii)** l'article 279.1 (prise d'otage),
- **(xlix)** l'article 280 (enlèvement d'une personne âgée de moins de 16 ans),
- **(l)** l'article 281 (enlèvement d'une personne âgée de moins de 14 ans),
- **(li)** l'article 282 (enlèvement en contravention avec une ordonnance de garde),
- **(lii)** l'article 283 (enlèvement),
- **(lii.1)** l'article 286.1 (obtention de services sexuels moyennant rétribution),
- **(lii.2)** l'article 286.2 (avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels),
- **(lii.3)** l'article 286.3 (proxénétisme),
- **(lii.4)** l'article 286.4 (publicité de services sexuels),
- **(liii)** l'article 318 (encouragement au génocide),
- **(liv)** l'article 327 (possession de moyens permettant d'utiliser des installations ou d'obtenir un service en matière de télécommunication),
- **(liv.1)** l'article 333.1 (vol d'un véhicule à moteur),
- **(lv)** l'article 334 (punition du vol),
- **(lvi)** l'article 342 (vol, etc. de cartes de crédit),
- **(lvi.1)** l'article 342.01 (instruments — copie de données relatives à une carte de crédit, ou fabrication ou falsification de cartes de crédit),
- **(lvii)** l'article 342.1 (utilisation non autorisée d'ordinateur),
- **(lviii)** l'article 342.2 (possession d'un dispositif permettant l'utilisation non autorisée d'un ordinateur ou la commission d'un méfait),
- **(lix)** l'article 344 (vol qualifié),
- **(lx)** l'article 346 (extorsion),

- **(lxi)** l'article 347 (usure),
- **(lxii)** l'article 348 (introduction par effraction),
- **(lxii.1)** l'article 353.1 (modification du numéro d'identification d'un véhicule),
- **(lxiii)** l'article 354 (possession de biens criminellement obtenus),
- **(lxiii.1)** l'article 355.2 (trafic de biens criminellement obtenus),
- **(lxiii.2)** l'article 355.4 (possession de biens criminellement obtenus — trafic),
- **(lxiv)** l'article 356 (vol de courrier),
- **(lxv)** l'article 367 (faux),
- **(lxvi)** l'article 368 (emploi, possession ou trafic d'un document contrefait),
- **(lxvi.1)** l'article 368.1 (instruments pour commettre un faux),
- **(lxvii)** l'article 372 (faux renseignements),
- **(lxviii)** l'article 380 (fraude),
- **(lxix)** l'article 381 (emploi du courrier pour frauder),
- **(lxx)** l'article 382 (manipulations frauduleuses d'opérations boursières),
- **(lxx.1)** le paragraphe 402.2(1) (vol d'identité),
- **(lxx.2)** le paragraphe 402.2(2) (trafic de renseignements identificateurs),
- **(lxx.3)** l'article 403 (fraude à l'identité),
- **(lxxi)** l'article 423.1 (intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste),
- **(lxxii)** l'article 424 (menaces de commettre une infraction contre une personne jouissant d'une protection internationale),
- **(lxxii.1)** l'article 424.1 (menaces contre le personnel des Nations Unies ou le personnel associé),
- **(lxxiii)** l'article 426 (commissions secrètes),
- **(lxxiv)** l'article 430 (méfait),
- **(lxxv)** l'article 431 (attaque contre les locaux officiels, le logement privé ou les moyens de transport),
- **(lxxv.1)** l'article 431.1 (attaque contre les locaux officiels, le logement privé ou les moyens de transport du personnel des Nations Unies ou du personnel associé),

- **(lxxv.2)** le paragraphe 431.2(2) (engin explosif ou autre engin meurtrier),
- **(lxxvi)** l'article 433 (crime d'incendie),
- **(lxxvii)** l'article 434 (incendie criminel),
- **(lxxviii)** l'article 434.1 (incendie criminel),
- **(lxxix)** l'article 435 (incendie criminel : intention frauduleuse),
- **(lxxx)** l'article 449 (fabrication de monnaie contrefaite),
- **(lxxxii)** l'article 450 (possession, etc. de monnaie contrefaite),
- **(lxxxiii)** l'article 452 (mise en circulation, etc. de monnaie contrefaite),
- **(lxxxiv)** l'article 462.31 (recyclage des produits de la criminalité),
- **(lxxxv)** le paragraphe 462.33(11) (contravention d'une ordonnance de blocage),
- **(lxxxvi)** l'article 467.11 (participation aux activités d'une organisation criminelle),
- **(lxxxv.1)** l'article 467.111 (recrutement de membres : organisation criminelle),
- **(lxxxvii)** l'article 467.12 (infraction au profit d'une organisation criminelle),
- **(lxxxviii)** l'article 467.13 (charger une personne de commettre une infraction);
- **b)** l'article 198 (faillite frauduleuse) de la [Loi sur la faillite et l'insolvabilité](#);
- **b.1)** l'une des dispositions suivantes de la [Loi de mise en oeuvre de la convention sur les armes biologiques ou à toxines](#) :
 - **(i)** l'article 6 (mise au point, fabrication, etc. d'agents biologiques et de vecteurs),
 - **(ii)** l'article 7 (mise au point, fabrication, etc. d'agents biologiques sans autorisation);
- **c)** l'une des dispositions suivantes de la [Loi sur la concurrence](#) :
 - **(i)** l'article 45 (complot, accord ou arrangement entre concurrents),
 - **(ii)** l'article 47 (truquage des offres),
 - **(iii)** le paragraphe 52.1(3) (télémarketing trompeur);
- **d)** l'une des dispositions suivantes de la [Loi réglementant certaines drogues et autres substances](#) :
 - **(i)** l'article 5 (trafic de substances),

- **(ii)** l'article 6 (importation et exportation),
- **(iii)** l'article 7 (production);
- **d.1)** l'article 42 (infractions relatives à la violation du droit d'auteur) de la [Loi sur le droit d'auteur](#);
- **e)** l'article 3 (corruption d'agents publics étrangers) de la [Loi sur la corruption d'agents publics étrangers](#);
- **e.1)** la [Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre](#);
- **f)** l'une des dispositions suivantes de la [Loi sur les douanes](#) :
 - **(i)** l'article 153 (fausses indications),
 - **(ii)** l'article 159 (contrebande);
- **g)** l'une des dispositions suivantes de la [Loi de 2001 sur l'accise](#) :
 - **(i)** l'article 214 (production, vente, etc., illégales de tabac ou d'alcool),
 - **(ii)** l'article 216 (possession ou vente illégale de produits du tabac),
 - **(iii)** l'article 218 (possession, vente, etc., illégales d'alcool),
 - **(iv)** l'article 219 (falsification ou destruction de registres),
 - **(v)** l'article 230 (possession de biens d'origine criminelle),
 - **(vi)** l'article 231 (recyclage des produits de la criminalité);
- **h)** l'une des dispositions suivantes de la [Loi sur les licences d'exportation et d'importation](#) :
 - **(i)** l'article 13 (exportation ou tentative d'exportation),
 - **(ii)** l'article 14 (importation ou tentative d'importation),
 - **(iii)** l'article 15 (détournement, etc.),
 - **(iv)** l'article 16 (transfert ou autorisation interdits),
 - **(v)** l'article 17 (faux renseignements),
 - **(vi)** l'article 18 (incitation);
- **i)** l'une des dispositions suivantes de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#) :
 - **(i)** l'article 117 (entrée illégale),
 - **(ii)** l'article 118 (trafic de personnes),
 - **(iii)** l'article 119 (débarquement de personnes en mer),
 - **(iv)** l'article 122 (infractions relatives aux documents),
 - **(v)** l'article 126 (fausses présentations),

- (vi) l'article 129 (infractions relatives aux agents);
- j) toute infraction visée à la [Loi sur la protection de l'information](#);
- k) l'article 51.01 (infractions relatives aux produits, services, étiquettes et emballages) de la [Loi sur les marques de commerce](#).

Est également visée par la présente définition toute autre infraction dont il y a des motifs raisonnables de croire qu'elle est une infraction d'organisation criminelle, ou tout autre infraction dont il y a des motifs raisonnables de croire qu'elle est une infraction visée aux alinéas b) ou c) de la définition de *infraction de terrorisme* à l'article 2. (*offence*)

Interceptor S'entend notamment du fait d'écouter, d'enregistrer ou de prendre volontairement connaissance d'une communication ou de sa substance, son sens ou son objet. (*intercept*)

Policier S'entend d'un officier ou d'un agent de police ou de toute autre personne chargée du maintien de la paix publique. (*police officer*)

Réseau téléphonique public commuté Installation de télécommunication qui vise principalement à fournir au public un service téléphonique par lignes terrestres moyennant contrepartie. (*public switched telephone network*)

Vendre Sont assimilés à la vente l'offre de vente et le fait d'exposer pour la vente, d'avoir en sa possession pour la vente, de distribuer ou de faire de la publicité pour la vente. (*sell*)

Interception avec consentement

Art. 184.2

- (1) Toute personne peut, au moyen d'un dispositif électromagnétique, acoustique, mécanique ou autre, intercepter une communication privée si l'auteur de la communication ou la personne à laquelle il la destine a consenti à l'interception et si une autorisation a été obtenue conformément au paragraphe (3).

Note marginale : Demande d'autorisation

(2) La demande d'autorisation est présentée, *ex parte* et par écrit, à un juge de la cour provinciale, à un juge de la cour supérieure de juridiction criminelle ou à un juge au sens

de l'article 552 soit par l'agent de la paix, soit par le fonctionnaire public nommé ou désigné pour l'application ou l'exécution d'une loi fédérale ou provinciale et chargé notamment de faire observer la présente loi ou toute autre loi fédérale; il doit y être joint un affidavit de cet agent ou de ce fonctionnaire, ou de tout autre agent de la paix ou fonctionnaire public, pouvant être fait sur la foi de renseignements tenus pour véridiques et indiquant ce qui suit :

- **a)** le fait qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction à la présente loi ou à toute autre loi fédérale a été ou sera commise;
- **b)** les détails relatifs à l'infraction;
- **c)** le nom de la personne qui a consenti à l'interception;
- **d)** la période pour laquelle l'autorisation est demandée;
- **e)** dans le cas où une autorisation a déjà été accordée conformément au présent article ou à l'article 186, les modalités de cette autorisation.

Note marginale : Opinion du juge

(3) L'autorisation peut être donnée si le juge est convaincu :

- **a)** qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction à la présente loi ou à toute autre loi fédérale a été ou sera commise;
- **b)** que l'auteur de la communication privée ou la personne à laquelle il la destine a consenti à l'interception;
- **c)** qu'il existe des motifs raisonnables de croire que des renseignements relatifs à l'infraction seront obtenus grâce à l'interception.

Note marginale : Contenu et limite de l'autorisation

(4) L'autorisation doit :

- **a)** mentionner l'infraction relativement à laquelle des communications privées peuvent être interceptées;
- **b)** mentionner le genre de communication privée qui peut être interceptée;
- **c)** mentionner, si elle est connue, l'identité des personnes dont les communications privées peuvent être interceptées et donner une description générale du lieu où les communications peuvent être interceptées, s'il est possible de donner une telle description, et une description générale de la façon dont elles peuvent l'être;

- **d)** énoncer les modalités que le juge estime opportunes dans l'intérêt public;
- **e)** être valide pour la période, d'au plus soixante jours, qui y est indiquée.

Interception immédiate — dommage imminent

Art. 184.4

- **(1)** Le policier peut intercepter, au moyen d'un dispositif électromagnétique, acoustique, mécanique ou autre, une communication privée s'il a des motifs raisonnables de croire que, à la fois :
 - **a)** l'urgence de la situation est telle qu'une autorisation ne peut, avec toute la diligence raisonnable, être obtenue sous le régime de la présente partie;
 - **b)** une interception immédiate est nécessaire pour empêcher une infraction qui causerait des dommages sérieux à une personne ou un bien;
 - **c)** l'auteur de la communication ou la personne à qui celui-ci la destine est soit la personne dont l'infraction causerait des dommages, soit la victime de ces dommages ou la cible de ceux-ci.

Demande d'autorisation régulière

Art. 185

- **(1)** Pour l'obtention d'une autorisation visée à l'article 186, une demande est présentée *ex parte* et par écrit à un juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle, ou à un juge au sens de l'article 552, et est signée par le procureur général de la province ou par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou par un mandataire spécialement désigné par écrit pour l'application du présent article par :
 - **a)** le ministre lui-même ou le sous-ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile lui-même, si l'infraction faisant l'objet de l'enquête est une infraction pour laquelle des poursuites peuvent, le cas échéant, être engagées sur l'instance du gouvernement du Canada et conduites par le procureur général du Canada ou en son nom;
 - **b)** le procureur général d'une province lui-même ou le sous-procureur général d'une province lui-même, dans les autres cas;

il doit y être joint un affidavit d'un agent de la paix ou d'un fonctionnaire public pouvant être fait sur la foi de renseignements tenus pour véridiques et indiquant ce qui suit :

- **c)** les faits sur lesquels le déclarant se fonde pour justifier qu'à son avis il y a lieu d'accorder une autorisation, ainsi que les détails relatifs à l'infraction;
- **d)** le genre de communication privée que l'on se propose d'intercepter;
- **e)** les noms, adresses et professions, s'ils sont connus, de toutes les personnes dont les communications privées devraient être interceptées du fait qu'on a des motifs raisonnables de croire que cette interception pourra être utile à l'enquête relative à l'infraction et une description générale de la nature et de la situation du lieu, s'il est connu, où l'on se propose d'intercepter des communications privées et une description générale de la façon dont on se propose de procéder à cette interception;
- **f)** le nombre de cas, s'il y a lieu, où une demande a été faite en vertu du présent article au sujet de l'infraction ou de la personne nommée dans l'affidavit conformément à l'alinéa e) et où la demande a été retirée ou aucune autorisation n'a été accordée, la date de chacune de ces demandes et le nom du juge auquel chacune a été présentée;
- **g)** la période pour laquelle l'autorisation est demandée;
- **h)** si d'autres méthodes d'enquête ont ou non été essayées, si elles ont ou non échoué, ou pourquoi elles paraissent avoir peu de chance de succès, ou si, étant donné l'urgence de l'affaire, il ne serait pas pratique de mener l'enquête relative à l'infraction en n'utilisant que les autres méthodes d'enquête.

Demandes à des juges spécialement désignés

Art. 188 (1)

- **(1)** Par dérogation à l'article 185, une demande d'autorisation visée au présent article peut être présentée ex parte à un juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle ou à un juge au sens de l'article 552, désigné par le juge en chef, par un agent de la paix spécialement désigné par écrit, nommément ou autrement, pour l'application du présent article par :
 - **a)** le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, si l'infraction faisant l'objet de l'enquête est une infraction pour laquelle des poursuites

peuvent, le cas échéant, être engagées sur l'instance du gouvernement du Canada et conduites par le procureur général du Canada ou en son nom;

- **b)** le procureur général d'une province, pour toute autre infraction se situant dans cette province,
- si l'urgence de la situation exige que l'interception de communications privées commence avant qu'il soit possible, avec toute la diligence raisonnable, d'obtenir une autorisation en vertu de l'article 186.

Autorisation en cas d'urgence

Art. 188 (2)

(2) Lorsque le juge auquel une demande est présentée en application du paragraphe (1) est convaincu que l'urgence de la situation exige que l'interception de communications privées commence avant qu'il soit possible, avec toute la diligence raisonnable, d'obtenir une autorisation en vertu de l'article 186, il peut, selon les modalités qu'il estime à propos le cas échéant, donner une autorisation écrite pour une période maximale de trente-six heures.

Rapport annuel

Art. 195

- **(1)** Le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile établit, après la fin de chaque année, aussitôt que possible, un rapport comportant l'information relative :
 - **a)** aux autorisations demandées par lui-même et les mandataires qu'il a spécialement désignés par écrit pour l'application de l'article 185 et aux interceptions faites en vertu de ces autorisations au cours de l'année précédente;
 - **b)** aux autorisations données en vertu de l'article 188 et demandées par les agents de la paix qu'il a spécialement désignés pour l'application de cet article et aux interceptions faites en vertu de ces autorisations au cours de l'année précédente;

- **c)** aux interceptions faites en vertu de l'article 184.4 au cours de l'année précédente, si elles ont trait à une infraction pour laquelle des poursuites peuvent être intentées par le procureur général du Canada.

Note marginale : Renseignements concernant les autorisations — articles 185 et 188

(2) Le rapport indique, en ce qui concerne les autorisations et les interceptions visées aux alinéas (1)a) et b) :

- **a)** le nombre de demandes d'autorisation qui ont été présentées;
- **b)** le nombre de demandes de renouvellement des autorisations qui ont été présentées;
- **c)** le nombre de demandes visées aux alinéas a) et b) qui ont été acceptées, le nombre de ces demandes qui ont été refusées et le nombre de demandes visées à l'alinéa a) qui ont été acceptées sous certaines conditions;
- **d)** le nombre de personnes dont l'identité est indiquée dans une autorisation et contre lesquelles des poursuites ont été intentées sur l'instance du procureur général du Canada relativement :
 - **(i)** à une infraction spécifiée dans l'autorisation,
 - **(ii)** à une infraction autre qu'une infraction spécifiée dans l'autorisation, mais pour laquelle une autorisation peut être donnée,
 - **(iii)** à une infraction pour laquelle une autorisation ne peut être donnée;
- **e)** le nombre de personnes dont l'identité n'est pas indiquée dans une autorisation et contre lesquelles des poursuites ont été intentées sur l'instance du procureur général du Canada relativement :
 - **(i)** à une infraction spécifiée dans une telle autorisation,
 - **(ii)** à une infraction autre qu'une infraction spécifiée dans une telle autorisation, mais pour laquelle une autorisation peut être donnée,
 - **(iii)** à une infraction autre qu'une infraction spécifiée dans une telle autorisation et pour laquelle aucune autorisation de ce genre ne peut être donnée,

lorsque la perpétration ou prétendue perpétration de l'infraction par cette personne est arrivée à la connaissance d'un agent de la paix par suite de l'interception d'une communication privée en vertu d'une autorisation;

- **f)** la durée moyenne de validité des autorisations et des renouvellements de ces autorisations;
- **g)** le nombre d'autorisations qui, en raison d'un ou de plusieurs renouvellements, ont été valides pendant plus de soixante jours, plus de cent vingt jours, plus de cent quatre-vingts jours et plus de deux cent quarante jours;
- **h)** le nombre d'avis donnés conformément à l'article 196;
- **i)** les infractions relativement auxquelles des autorisations ont été données, en spécifiant le nombre d'autorisations données pour chacune de ces infractions;
- **j)** une description de tous les genres de lieux spécifiés dans les autorisations et le nombre d'autorisations dans lesquelles chacun d'eux a été spécifié;
- **k)** une description sommaire des méthodes d'interception utilisées pour chaque interception faite en vertu d'une autorisation;
- **l)** le nombre de personnes arrêtées, dont l'identité est arrivée à la connaissance d'un agent de la paix par suite d'une interception faite en vertu d'une autorisation;
- **m)** le nombre de poursuites pénales engagées sur l'instance du procureur général du Canada, dans lesquelles des communications privées révélées par une interception faite en vertu d'une autorisation ont été produites en preuve et le nombre de ces poursuites qui ont entraîné une condamnation;
- **n)** le nombre d'enquêtes en matière pénale au cours desquelles des renseignements obtenus par suite de l'interception d'une communication privée faite en vertu d'une autorisation ont été utilisés, bien que la communication privée n'ait pas été produite en preuve dans des poursuites pénales intentées sur l'instance du procureur général du Canada par suite des enquêtes.

Protection de la vie privée – Écoute électronique (Rapports annuels)

<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/public-rap2.htm>

Loi sur la protection de la vie privée
[Rapport annuel requis selon l'article 195 du Code criminel](#)
[Année 2005](#)
Rendu public le 23 juillet 2009

Loi sur la protection de la vie privée
[Rapport annuel requis selon l'article 195 du Code criminel](#)
[Année 2004](#)
Rendu public le 23 juillet 2009

Loi sur la protection de la vie privée
[Rapport annuel requis selon l'article 195 du Code criminel](#)
[Année 2003](#)
Rendu public le 23 juillet 2009

Loi sur la protection de la vie privée
[Rapport annuel requis selon l'article 195 du Code criminel](#)
[Année 2002](#)
Rendu public le 23 juillet 2009

Loi sur la protection de la vie privée
[Rapport annuel requis selon l'article 195 du Code criminel](#)
[Année 2001](#)
Rendu public le 23 juillet 2009

Loi sur la protection de la vie privée
[Rapport annuel requis selon l'article 195 du Code criminel](#)
[Année 2000](#)
Rendu public le 23 juillet 2009

Loi sur la protection de la vie privée
[Rapport annuel requis selon l'article 195 du Code criminel](#)
[Année 1999](#)
Rendu public en septembre 2001

Avis à donner par écrit

Art. 196

- **(1)** Le procureur général de la province où une demande a été présentée conformément au paragraphe 185(1) ou le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, dans le cas où la demande a été présentée par lui ou en son nom, avise par écrit, dans

les quatre-vingt-dix jours qui suivent la période pour laquelle l'autorisation a été donnée ou renouvelée ou au cours de toute autre période fixée en vertu du paragraphe 185(3) ou du paragraphe (3) du présent article, la personne qui a fait l'objet de l'interception en vertu de cette autorisation et, de la façon prescrite par règlement pris par le gouverneur en conseil, certifie au tribunal qui a accordé l'autorisation que cette personne a été ainsi avisée.

Note marginale : Prolongation du délai

(2) Il y a interruption du délai mentionné au paragraphe (1) jusqu'à ce qu'il soit décidé de toute demande présentée, par le procureur général ou le ministre à un juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle ou à un juge au sens de l'article 552, en vue d'une prolongation — initiale ou ultérieure — de la période pour laquelle l'autorisation a été donnée ou renouvelée.

Note marginale : Cas où la prolongation est accordée

(3) Le juge saisi de la demande visée au paragraphe (2) doit, s'il est convaincu par la déclaration sous serment appuyant la demande :

- **a)** soit que l'enquête au sujet de l'infraction visée par l'autorisation;
- **b)** soit que toute enquête subséquente à l'égard d'une infraction mentionnée à l'article 183 entreprise en raison de renseignements obtenus lors de l'enquête visée à l'alinéa a),
- continue et que les intérêts de la justice justifient qu'il l'accepte, accorder une prolongation — initiale ou ultérieure — de la période, d'une durée maximale de trois ans.

Intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste

Art. 423.1

- **(1)** Il est interdit, sauf autorisation légitime, d'agir de quelque manière que ce soit dans l'intention de provoquer la peur :
 - **a)** soit chez un groupe de personnes ou le grand public en vue de nuire à l'administration de la justice pénale;
 - **b)** soit chez une personne associée au système judiciaire en vue de lui nuire dans l'exercice de ses attributions;

- **c)** soit chez un journaliste en vue de lui nuire dans la diffusion d'information relative à une organisation criminelle.

Organisation criminelle

Art. 467.1

- **(1)** Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

Organisation criminelle Groupe, quel qu'en soit le mode d'organisation :

- **a)** composé d'au moins trois personnes se trouvant au Canada ou à l'étranger;
- **b)** dont un des objets principaux ou une des activités principales est de commettre ou de faciliter une ou plusieurs infractions graves qui, si elles étaient commises, pourraient lui procurer — ou procurer à une personne qui en fait partie — , directement ou indirectement, un avantage matériel, notamment financier.

La présente définition ne vise pas le groupe d'individus formé au hasard pour la perpétration immédiate d'une seule infraction. (*criminal organization*)

Dénonciation pour mandat de perquisition

Art. 487

- **(1)** Un juge de paix qui est convaincu, à la suite d'une dénonciation faite sous serment selon la formule 1, qu'il existe des motifs raisonnables de croire que, dans un bâtiment, contenant ou lieu, se trouve, selon le cas :
 - **a)** une chose à l'égard de laquelle une infraction à la présente loi, ou à toute autre loi fédérale, a été commise ou est présumée avoir été commise;
 - **b)** une chose dont on a des motifs raisonnables de croire qu'elle fournira une preuve touchant la commission d'une infraction ou révélera l'endroit où se trouve la personne qui est présumée avoir commis une infraction à la présente loi, ou à toute autre loi fédérale;
 - **c)** une chose dont on a des motifs raisonnables de croire qu'elle est destinée à servir aux fins de la perpétration d'une infraction contre la personne, pour laquelle un individu peut être arrêté sans mandat;
 - **c.1)** un bien infractionnel,

peut à tout moment décerner un mandat autorisant un agent de la paix ou, dans le cas d'un fonctionnaire public nommé ou désigné pour l'application ou l'exécution d'une loi fédérale ou provinciale et chargé notamment de faire observer la présente loi ou toute autre loi fédérale, celui qui y est nommé :

- **d)** d'une part, à faire une perquisition dans ce bâtiment, contenant ou lieu, pour rechercher cette chose et la saisir;
- **e)** d'autre part, sous réserve de toute autre loi fédérale, dans les plus brefs délais possible, à transporter la chose devant le juge de paix ou un autre juge de paix de la même circonscription territoriale ou en faire rapport, en conformité avec l'article 489.1.

Dénonciation pour mandat général

Art. 487.01

- **(1)** Un juge de la cour provinciale, un juge de la cour supérieure de juridiction criminelle ou un juge au sens de l'article 552 peut décerner un mandat par écrit autorisant un agent de la paix, sous réserve du présent article, à utiliser un dispositif ou une technique ou une méthode d'enquête, ou à accomplir tout acte qui y est mentionné, qui constituerait sans cette autorisation une fouille, une perquisition ou une saisie abusive à l'égard d'une personne ou d'un bien :
 - **a)** si le juge est convaincu, à la suite d'une dénonciation par écrit faite sous serment, qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction à la présente loi ou à toute autre loi fédérale a été ou sera commise et que des renseignements relatifs à l'infraction seront obtenus grâce à une telle utilisation ou à l'accomplissement d'un tel acte;
 - **b)** s'il est convaincu que la délivrance du mandat servirait au mieux l'administration de la justice;
 - **c)** s'il n'y a aucune disposition dans la présente loi ou toute autre loi fédérale qui prévoit un mandat, une autorisation ou une ordonnance permettant une telle utilisation ou l'accomplissement d'un tel acte.

Surveillance vidéo

(4) Le mandat qui autorise l'agent de la paix à observer, au moyen d'une caméra de télévision ou d'un autre dispositif électronique semblable, les activités d'une personne dans des circonstances telles que celle-ci peut raisonnablement s'attendre au respect de sa vie privée doit énoncer les modalités que le juge estime opportunes pour s'assurer de ce respect autant que possible.

Ordonnance générale de communication

Art. 487.014

- (1) Sous réserve des articles 487.015 à 487.018, le juge de paix ou le juge peut, sur demande *ex parte* présentée par un agent de la paix ou un fonctionnaire public, ordonner à toute personne de communiquer un document qui est la copie d'un document qui est en sa possession ou à sa disposition au moment où elle reçoit l'ordonnance ou d'établir et de communiquer un document comportant des données qui sont en sa possession ou à sa disposition à ce moment.

Note marginale : Conditions préalables à l'ordonnance

(2) Il ne rend l'ordonnance que s'il est convaincu, par une dénonciation sous serment faite selon la formule 5.004, qu'il existe des motifs raisonnables de croire, à la fois :

- a) qu'une infraction à la présente loi ou à toute autre loi fédérale a été ou sera commise;
- b) que le document ou les données sont en la possession de la personne ou à sa disposition et fourniront une preuve concernant la perpétration de l'infraction.

Note marginale : Formule

(3) L'ordonnance est rendue selon la formule 5.005.

Note marginale : Limite

(4) La personne faisant l'objet d'une enquête relative à l'infraction visée au paragraphe (2) ne peut être assujettie à l'ordonnance.

- 2004, ch. 3, art. 7;
- 2014, ch. 31, art. 20.

Note marginale : Ordonnance de communication en vue de retracer une communication donnée**Art. 487.015**

- **(1)** Le juge de paix ou le juge peut, sur demande *ex parte* présentée par un agent de la paix ou un fonctionnaire public afin d'identifier tout dispositif ayant servi à la transmission de la communication ou toute personne y ayant participé, ordonner à toute personne d'établir et de communiquer un document comportant des données de transmission qui ont trait à l'identification et qui, au moment où l'ordonnance lui est signifiée, sont en sa possession ou à sa disposition.

Note marginale : Conditions préalables à l'ordonnance

(2) Il ne rend l'ordonnance que s'il est convaincu, par une dénonciation sous serment faite selon la formule 5.004, qu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner, à la fois :

- **a)** qu'une infraction à la présente loi ou à toute autre loi fédérale a été ou sera commise;
- **b)** que l'identification de tout dispositif ayant servi à la transmission d'une communication ou de toute personne y ayant participé sera utile à l'enquête relative à l'infraction;
- **c)** que les données de transmission en la possession ou à la disposition d'une ou de plusieurs personnes — dont l'identité n'est pas connue au moment de la présentation de la demande — permettront cette identification.

Note marginale : Formule

(3) L'ordonnance est rendue selon la formule 5.006.

Note marginale : Signification

(4) Un agent de la paix ou un fonctionnaire public peut signifier l'ordonnance à toute personne ayant participé à la transmission de la communication et dont l'identité n'était pas connue au moment de la présentation de la demande :

- **a)** dans les soixante jours suivant la date à laquelle l'ordonnance est rendue;
- **b)** dans l'année suivant la date à laquelle elle est rendue, s'il s'agit d'une infraction prévue à l'un des articles 467.11, 467.12 ou 467.13, d'une infraction commise au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle, ou en association avec elle, ou d'une infraction de terrorisme.

Note marginale : Limite

(5) La personne faisant l'objet d'une enquête relative à l'infraction visée au paragraphe (2) ne peut être assujettie à l'ordonnance.

Note marginale : Rapport

(6) L'agent de la paix ou le fonctionnaire public nommé dans l'ordonnance transmet au juge de paix ou au juge qui l'a rendue, dans les meilleurs délais après l'identification de l'auteur de la communication ou l'expiration de la période mentionnée au paragraphe (4), selon la première de ces éventualités à se présenter, un rapport écrit indiquant les nom et adresse des personnes à qui l'ordonnance a été signifiée ainsi que la date de signification.

- 2004, ch. 3, art. 7;
- 2014, ch. 31, art. 20.

Note marginale : Ordonnance de communication : données de transmission**Art. 487.016**

- (1) Le juge de paix ou le juge peut, sur demande *ex parte* présentée par un agent de la paix ou un fonctionnaire public, ordonner à toute personne d'établir et de communiquer un document comportant des données de transmission qui sont en sa possession ou à sa disposition au moment où elle reçoit l'ordonnance.

Note marginale : Conditions préalables à l'ordonnance

(2) Il ne rend l'ordonnance que s'il est convaincu, par une dénonciation sous serment faite selon la formule 5.004, qu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner, à la fois :

- a) qu'une infraction à la présente loi ou à toute autre loi fédérale a été ou sera commise;
- b) que les données de transmission sont en la possession de la personne ou à sa disposition et seront utiles à l'enquête relative à l'infraction.

Note marginale : Formule

(3) L'ordonnance est rendue selon la formule 5.007.

Note marginale : Limite

(4) La personne faisant l'objet d'une enquête relative à l'infraction visée au paragraphe (2) ne peut être assujettie à l'ordonnance.

- 2004, ch. 3, art. 7;
- 2014, ch. 31, art. 20.

Note marginale : Ordonnance de communication : données de localisation**Art. 487.017**

- (1) Le juge de paix ou le juge peut, sur demande *ex parte* présentée par un agent de la paix ou un fonctionnaire public, ordonner à toute personne d'établir et de communiquer un document comportant des données de localisation qui sont en sa possession ou à sa disposition au moment où elle reçoit l'ordonnance.

Note marginale : Conditions préalables à l'ordonnance

(2) Il ne rend l'ordonnance que s'il est convaincu, par une dénonciation sous serment faite selon la formule 5.004, qu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner, à la fois :

- a) qu'une infraction à la présente loi ou à toute autre loi fédérale a été ou sera commise;
- b) que les données de localisation sont en la possession de la personne ou à sa disposition et seront utiles à l'enquête relative à l'infraction.

Note marginale : Formule

(3) L'ordonnance est rendue selon la formule 5.007.

Note marginale : Limite

(4) La personne faisant l'objet d'une enquête relative à l'infraction visée au paragraphe (2) ne peut être assujettie à l'ordonnance.

- 2004, ch. 3, art. 7;
- 2014, ch. 31, art. 20.

Note marginale : Ordonnance de communication : données financières**Art. 487.018**

- (1) Le juge de paix ou le juge peut, sur demande *ex parte* présentée par un agent de la paix ou un fonctionnaire public, ordonner à toute institution financière au sens de l'article 2 de la [Loi sur les banques](#) ou à toute personne ou entité visée à l'article 5 de la [Loi sur](#)

le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes d'établir et de communiquer un document énonçant les données ci-après qui sont en sa possession ou à sa disposition au moment où elle reçoit l'ordonnance :

- **a)** le numéro de compte de la personne nommée dans l'ordonnance ou le nom de celle dont le numéro de compte y est mentionné;
- **b)** la catégorie du compte;
- **c)** son état;
- **d)** la date à laquelle il a été ouvert ou fermé.

Note marginale : Identification d'une personne

(2) Afin que l'identité de la personne qui y est nommée ou de celle dont le numéro de compte y est mentionné puisse être confirmée, l'ordonnance peut aussi exiger que l'institution financière, la personne ou l'entité établisse et communique un document énonçant les données ci-après qui sont en sa possession ou à sa disposition :

- **a)** la date de naissance de la personne qui y est nommée ou dont le numéro de compte y est mentionné;
- **b)** son adresse actuelle;
- **c)** toutes ses adresses antérieures.

Note marginale : Conditions préalables à l'ordonnance

(3) Le juge de paix ou le juge ne rend l'ordonnance que s'il est convaincu, par une dénonciation sous serment faite selon la formule 5.004, qu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner, à la fois :

- **a)** qu'une infraction à la présente loi ou à toute autre loi fédérale a été ou sera commise;
- **b)** que les données sont en la possession de l'institution financière, de la personne ou de l'entité ou à sa disposition et seront utiles à l'enquête relative à l'infraction.

Note marginale : Formule

(4) L'ordonnance est rendue selon la formule 5.008.

Ordonnance interdisant l'accès aux renseignements

Art. 487.3

- **(1)** Un juge de paix, un juge de la cour supérieure de juridiction criminelle ou un juge de la Cour du Québec peut interdire par ordonnance, sur demande présentée soit lors de la présentation de la demande en vue d'obtenir un mandat prévu par la présente loi ou toute autre loi fédérale, une autorisation prévue aux articles 529 ou 529.4, ou une ordonnance prévue à l'un des articles 487.013 à 487.018, soit par la suite, l'accès aux renseignements relatifs au mandat, à l'autorisation ou à l'ordonnance, et la communication de ces renseignements au motif que, à la fois :
 - **a)** la communication, pour les raisons mentionnées au paragraphe (2), serait préjudiciable aux fins de la justice ou l'information pourrait être utilisée à des fins illégitimes;
 - **b)** la raison visée à l'alinéa a) l'emporte sur l'importance de l'accès à l'information.

Note marginale : Raisons

(2) L'ordonnance interdisant la communication au motif que celle-ci serait préjudiciable aux fins de la justice peut être fondée sur les raisons suivantes :

- **a)** la communication, selon le cas :
 - **(i)** compromettrait la confidentialité de l'identité d'un informateur,
 - **(ii)** compromettrait la nature et l'étendue des enquêtes en cours,
 - **(iii)** mettrait en danger ceux qui pratiquent des techniques secrètes d'obtention de renseignements et compromettrait ainsi la tenue d'enquêtes ultérieures au cours desquelles de telles techniques seraient utilisées,
 - **(iv)** causerait un préjudice à un innocent;
- **b)** toute autre raison suffisante.

Mandat pour un dispositif de localisation : opération ou chose

Art. 492.1

- **(1)** S'il est convaincu, par une dénonciation sous serment, qu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'une infraction à la présente loi ou à toute autre loi fédérale a été ou sera commise et que la localisation du lieu d'une ou de plusieurs opérations ou du lieu ou des déplacements d'une chose, notamment un véhicule, sera utile à l'enquête relative à l'infraction, un juge de paix ou un juge peut délivrer un mandat autorisant un agent de la paix ou un fonctionnaire public à obtenir ces données de localisation au moyen d'un dispositif de localisation.

Note marginale : Mandat pour un dispositif de localisation : personne physique

(2) S'il est convaincu, par une dénonciation sous serment, qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction à la présente loi ou à toute autre loi fédérale a été ou sera commise et que la localisation des déplacements d'une personne physique par l'identification du lieu d'une chose qui est habituellement portée ou transportée par elle sera utile à l'enquête relative à l'infraction, un juge de paix ou un juge peut délivrer un mandat autorisant un agent de la paix ou un fonctionnaire public à obtenir ces données de localisation au moyen d'un dispositif de localisation.

Note marginale : Portée du mandat

(3) Le mandat autorise l'agent de la paix ou le fonctionnaire public, ou toute personne qui agit sous sa direction, à installer, activer, employer, entretenir, surveiller et enlever le dispositif, notamment d'une manière secrète.

Note marginale : Conditions

(4) Le mandat peut être assorti de toutes conditions que le juge de paix ou le juge estime indiquées, notamment quant à la protection des intérêts de toute personne.

Note marginale : Période de validité

(5) Sous réserve du paragraphe (6), il est valide pour la période qui y est indiquée, laquelle ne peut dépasser soixante jours à compter de la date de délivrance.

Mandat pour un enregistreur de données de transmission

Art. 492.2

- **(1)** S'il est convaincu, par une dénonciation sous serment, qu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'une infraction à la présente loi ou à toute autre loi fédérale a été ou sera commise et que des données de transmission seront utiles à l'enquête relative à l'infraction, un juge de paix ou un juge peut délivrer un mandat

autorisant un agent de la paix ou un fonctionnaire public à obtenir de telles données au moyen d'un enregistreur de données de transmission.

Note marginale : Portée du mandat

(2) Le mandat autorise l'agent de la paix ou le fonctionnaire public, ou toute personne qui agit sous sa direction, à installer, activer, employer, entretenir, surveiller et enlever l'enregistreur de données de transmission, notamment d'une manière secrète.

Note marginale : Limite

(3) Aucun mandat ne peut être délivré en vertu du présent article pour obtenir des données de localisation.

Note marginale : Période de validité

(4) Sous réserve du paragraphe (5), il est valide pour la période qui y est indiquée, laquelle ne peut dépasser soixante jours à compter de la date de délivrance.

Loi sur la police - Chapitre P-13.1

CHAPITRE II

Inspection et administration provisoire

SECTION I

Inspection



268. Le ministre assure un service général d'inspection des corps de police. Ce service assure également le contrôle des constables spéciaux.

2000, c. 12, a. 268.



269. Le ministre fait procéder à l'inspection des corps de police tous les cinq ans.

Il peut également, à tout moment, de sa propre initiative ou à la demande d'une municipalité, d'un groupe de citoyens ou d'une association représentative des policiers, faire procéder à une telle inspection.

2000, c. 12, a. 269.



270. Le ministre peut, par écrit, autoriser une personne autre qu'un membre de son personnel à faire une inspection et à lui faire rapport. 2000, c. 12, a. 270.



271. Tout inspecteur peut, dans l'exercice de ses fonctions:

1. pénétrer à toute heure raisonnable dans tout poste ou local occupé par des policiers ou par des constables spéciaux et dans tout véhicule qu'ils utilisent;
2. examiner et tirer copie des livres, registres, comptes, dossiers et autres documents comportant des renseignements relatifs aux corps de police ou aux constables spéciaux visés par l'inspection;
3. exiger les renseignements et les explications nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

Toute personne qui a la garde, la possession ou le contrôle de ces livres, registres, comptes, dossiers et autres documents doit, sur demande, en donner communication à l'inspecteur et lui en faciliter l'examen. 2000, c. 12, a. 271.



272. Il est interdit d'entraver l'action d'un inspecteur, de le tromper par réticence ou fausse déclaration, de refuser de lui fournir un renseignement ou tout document qu'il a droit d'exiger ou d'examiner en vertu de la présente loi, de cacher ou de détruire un document ou un bien pertinent pour l'inspection.

2000, c. 12, a. 272.



273. Sur demande, tout inspecteur doit justifier de son identité et exhiber le certificat, signé par le ministre, attestant sa qualité.

Il ne peut être poursuivi en justice en raison d'actes accomplis de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.

2000, c. 12, a. 273.



274. À la suite d'une inspection, le ministre transmet ses recommandations soit au directeur du corps de police et, s'il s'agit d'un corps de police municipal, à la municipalité, soit à l'autorité dont relève le constable, et leur demande de donner suite, dans le délai qu'il fixe, à ses recommandations.

Le directeur du corps de police, la municipalité et l'autorité dont relève le constable spécial doivent, à l'expiration de ce délai, faire rapport au ministre des mesures qui ont été prises.

SECTION II

Enquête sur un policier ou sur un constable spécial



286. Le directeur d'un corps de police doit sans délai informer le ministre de toute allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier, à moins qu'il ne considère, après avoir consulté le directeur des poursuites criminelles et pénales, que l'allégation est frivole ou sans fondement.

L'autorité dont relève un constable spécial est soumise à la même obligation.
2000, c. 12, a. 286; 2008, c. 10, a. 20.



287. Au plus tard 45 jours à compter de la date de cet avis et par la suite, tous les trois mois, le directeur ou l'autorité dont relève le constable spécial, selon le cas, avise par écrit le ministre de l'état d'avancement du dossier.
2000, c. 12, a. 287.



288. Une fois le dossier complété, le directeur du corps de police qui l'a traité le transmet au directeur des poursuites criminelles et pénales.
2000, c. 12, a. 288; 2005, c. 34, a. 85.



289. Le ministre peut ordonner, à tout moment, qu'une enquête soit tenue ou, s'il y a lieu, reprise par le corps de police ou l'agent de la paix qu'il désigne, afin que soit examinée une allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier ou par un constable spécial.

Les frais relatifs à l'enquête sont à la charge du corps de police dont relève le policier faisant l'objet de l'enquête ou de l'autorité dont relève le constable spécial, à moins que les corps de police concernés en décident autrement.

Chapitre P-13.1, r. 3

Règlement sur les qualités minimales requises pour exercer les fonctions d'enquête dans un corps de police - Chapitre P-13.1



1. Le policier qui exerce une fonction d'enquêteur doit avoir réussi le Programme de formation initiale en enquête policière de l'École nationale de police du Québec.

Le policier qui occupe un poste à temps plein et a pour tâche principale de faire des enquêtes criminelles exerce une fonction d'enquête.

D. 599-2006, a. 1.



2. Malgré l'article 1, le policier qui, en voie d'acquiescer la formation requise, a réussi le cours Droit pénal appliqué à l'enquête policière de l'École, peut exercer une fonction d'enquêteur sous la supervision d'un policier enquêteur, pourvu qu'il ait débuté sa formation dans les 6 mois de son entrée en fonction et qu'il l'ait terminée au plus tard 30 mois après cette date.

Le directeur du corps de police peut, pour motif valable, permettre la prolongation de la durée de la formation. Il soumet au ministre un rapport annuel expliquant les prolongations octroyées.

D. 599-2006, a. 2.



3. Le policier qui, le 12 juillet 2006, exerce une fonction d'enquêteur ou se trouve sur une liste d'admissibilité permettant d'accéder à un tel emploi, n'est pas soumis à l'obligation d'avoir réussi la formation prévue aux articles 1 et 2 tant qu'il conserve son emploi à la Sûreté du Québec, au sein du même corps de police municipal ou de celui qui lui a succédé à la suite de la création d'une régie, d'un regroupement de municipalités ou de l'intégration du corps de police à la Sûreté du Québec.

D. 599-2006, a. 3.



3.1. La personne qui exerce ou a exercé une fonction d'enquêteur au sein d'un corps de police ailleurs au Canada n'est pas soumise à l'obligation d'avoir réussi la formation prévue aux articles 1 et 2 pour exercer une telle fonction au Québec.

Elle doit cependant obtenir une attestation d'équivalence conformément au Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec (chapitre P-13.1, r. 4).

D. 234-2012, a. 1.

Les 4 critères de Wigmore

Test du professeur de droit américain John Henry Wigmore

- 1) les communications doivent avoir été transmises confidentiellement avec l'assurance que l'identité de la source ne serait pas divulguée;
- 2) le caractère confidentiel doit être essentiel aux rapports dans le cadre desquels la communication est transmise;
- 3) les rapports doivent être des rapports qui, dans l'intérêt public, devraient être «entretenus assidûment»; et
- 4) si toutes ces exigences sont remplies, le tribunal doit déterminer si, dans l'affaire qui lui est soumise, l'intérêt public que l'on sert en respectant la confidentialité de la source l'emporte sur l'intérêt public à la découverte de la vérité;

Projet de Loi S-231

First Session, Forty-second Parliament,
64-65 Elizabeth II, 2015-2016

SENATE OF CANADA

BILL S-231

An Act to amend the Canada Evidence Act and
the Criminal Code (protection of journalistic
sources)

Première session, quarante-deuxième législature,
64-65 Elizabeth II, 2015-2016

SÉNAT DU CANADA

PROJET DE LOI S-231

Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada et le Code
criminel (protection des sources journalistiques)

<http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=8616189&Language=E&Mode=1>



Directives du Directeur des poursuites criminelles et pénales

MED-1 M Médias – Saisie de matériel journalistique

[MED-1 M](#) MÉDIAS - SAISIE DE MATÉRIEL JOURNALISTIQUE

<http://www.dpcp.gouv.qc.ca/index.aspx>

Médias – Saisie de matériel journalistique



MED-1

APPLICABLE AUX COURS MUNICIPALES

MÉDIAS - SAISIE DE MATÉRIEL JOURNALISTIQUE

En vigueur le : 1981-01-30	Révisée le : 1991-12-13 / 2008-01-11 / 2008-07-28 / 2009-03-31 / 2009-08-21	P.-V. No : 84-05 / 91-08 / 07-05 / 07-06 / 08-01 / 08-04 / 09-02	Actualisée le : 2009-03-31 / 2013-03-06
-------------------------------	--	---	---

Référence :	Article 2 de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> (Loi de 1982 sur le Canada, Annexe B, 1982 (R.-U.), ch. 11) Article 487 du <i>Code criminel</i>
Renvoi :	Directive MAN-2

1. **[Contenu de la dénonciation]** - Le procureur, consulté par un agent de la paix relativement à un projet de dénonciation où il désire effectuer la saisie de matériel journalistique, doit vérifier si, en outre des renseignements exigés par l'article 487 C.cr., la dénonciation contient les informations qui suivent :
 - a) la mention de l'existence ou non d'un autre moyen de prouver la commission de l'infraction et, dans l'affirmative, l'indication que cette autre preuve a été recueillie ou non et que tous les efforts pour la recueillir sont épuisés ou non;
 - b) la mention que tous ou une partie des renseignements recherchés ont été rendus publics ou non.

2. **[Intervention du procureur en chef]** - Le procureur consulté conformément au paragraphe 1 associe le procureur en chef à l'examen de la question, qui en informe également le procureur en chef du Bureau des relations publiques et de l'information (BRPI). Sauf en matière de justice municipale, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du procureur en chef, le procureur doit consulter le procureur en chef du BRPI avant de donner son aval à la démarche envisagée.

APPLICABLE AUX COURS MUNICIPALES

3. **[Décision]** - Si, après examen des éléments du dossier, et sous réserve du paragraphe 2, il apparaît que la dénonciation contient les informations qui permettront au juge de paix d'exercer correctement son pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne la délivrance du mandat de perquisition, le procureur n'a pas de raison de s'opposer au dépôt de la dénonciation.

COMMENTAIRES

La présente directive doit se lire en corrélation avec celle relative au rôle du procureur concernant la dénonciation pour la délivrance d'un mandat de perquisition (voir MAN-2).

Cette directive tient compte des principes énoncés dans les arrêts de la Cour suprême du Canada rendus dans les affaires *Société Radio-Canada c. Lessard*, [1991] 3 R.C.S. 421 et *Société Radio-Canada c. Nouveau-Brunswick (Procureur général)*, [1991] 3 R.C.S. 459.

Communiqué du MSP

De nouvelles directives mises en vigueur dès aujourd'hui pour mieux protéger la liberté de presse et les sources journalistiques

QUÉBEC, le 8 nov. 2016 /CNW Telbec/ - Dans la foulée des mesures annoncées le 1er novembre dernier par le premier ministre, M. Philippe Couillard, afin de renforcer la protection des sources journalistiques, la ministre de la Justice et Procureure générale du Québec, Mme Stéphanie Vallée, et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, ont annoncé la mise en vigueur de nouvelles directives à l'intention du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et des corps de police.

« Nous mettons aujourd'hui en œuvre des mesures concrètes pour assurer une meilleure protection des journalistes et de leurs sources. Nous avons fait le choix d'agir rapidement pour réduire les risques que d'autres situations inquiétantes comme celles qui ont été rapportées récemment se reproduisent. En tant que gouvernement responsable, nous avons un devoir d'agir pour protéger la liberté de presse et la crédibilité de nos institutions », a déclaré la ministre Vallée.

La ministre de la Justice a expliqué que la « Directive aux mandataires désignée aux fins des articles 184.2, 185 et 487.01(4) du Code criminel » stipule que les demandes de mandats pour l'interception de communications privées ou pour une surveillance vidéo visant notamment les membres de l'Assemblée nationale, les juges, les membres du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec ainsi que les administrateurs d'État doivent avoir été préalablement autorisées par la directrice des poursuites criminelles et pénales ou son adjoint. Cette directive de la ministre de la Justice au DPCP sera modifiée pour inclure les journalistes. Par ailleurs, le ministre Martin Coiteux a indiqué qu'une directive adressée à tous les corps policiers a été transmise aujourd'hui. Cette directive du ministère de la Sécurité publique obligera dorénavant les policiers à consulter un procureur aux poursuites criminelles et pénales et à obtenir l'autorisation de leur directeur de police avant de se présenter devant un juge pour la délivrance de toute autorisation judiciaire visant un journaliste, considérant le privilège des sources journalistiques reconnu par la jurisprudence. Cette directive vise toute demande autre que celle d'écoute électronique pour laquelle une obligation est déjà prévue, par exemple celles

visant les métadonnées, la surveillance, la géolocalisation, etc. Cette nouvelle obligation visera aussi les autres fonctions identifiées dans la nouvelle directive pour l'écoute électronique.

« Dans une société libre et démocratique, nous souhaitons nous assurer que les journalistes puissent exercer leur travail en toute liberté. L'entrée en vigueur de cette nouvelle directive permettra d'encadrer de manière beaucoup plus serrée la délivrance de tels mandats », a conclu le ministre Coiteux.

<http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiguillage=diffuseurs&type=1&listeDiff=58&idArticle=2411084124>

Mandats et ordonnance SPVM

Mandat 2013

Nombre de mandats	Code Criminel (articles 487; 487.01; 487.05; 487.09)			Autres lois fédérales		Lois provinciales
	Crimes contre la personne	Crimes contre la propriété	Autres crimes	Stupéfiants (11.1)	Autres	
Demandés	613	491	141	993	3	115
Accordées	610	490	139	981	3	114

Mandat 2014

Nombre de mandats	Code Criminel (articles 487; 487.01; 487.05; 487.09)			Autres lois fédérales		Lois provinciales
	Crimes contre la personne	Crimes contre la propriété	Autres crimes	Stupéfiants (11.1)	Autres	
Demandés	577	527	126	772	0	88
Accordées	571	523	125	760	0	86

Mandat 2015

Nombre de mandats	Code Criminel (articles 487; 487.01; 487.05; 487.09)			Autres lois fédérales		Lois provinciales
	Crimes contre la personne	Crimes contre la propriété	Autres crimes	Stupéfiants (11.1)	Autres	
Demandés	679	474	129	626	1	104
Accordées	671	461	129	612	1	104

Annexe 1 - Présentation à la Commission de la sécurité publique

Le 29 novembre 2016



Montréal 



Présentation sur l'enquête de police

■ Contexte

- ▶ Mandat de la CSP
 - ◆ Procédures et critères suivis par le SPVM pour l'obtention de mandats judiciaires visant des journalistes
- ▶ Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques
- ▶ Inspectorat décrété par le MSP
- ▶ Poursuites criminelles présentement devant les tribunaux

Montréal 

2



Présentation sur l'enquête de police



3

▀ Ouverture, suivi et fermeture d'une enquête

- ▶ Motifs donnant lieu à l'ouverture d'une enquête
- ▶ Suivi et fermeture d'une enquête
- ▶ Particularités - Enquête sur un policier:
 - ◆ Loi sur la police
 - art. 286, 287, 288, 289



Présentation sur l'enquête de police



4

▀ Suivi et approbation d'un projet opérationnel

- ◆ Projet de niveau 1
 - En collaboration avec une unité de soutien
- ◆ Projet de niveau 2
 - Envergure de temps et de moyens
 - Visé des organisations criminelles
 - Nécessite plusieurs moyens d'enquête
- ◆ Projet de niveau 3
 - Enquête spéciale



Présentation sur l'enquête de police



5

▀ Moyens d'enquête

- ▶ Surveillance physique (filature)
 - ◆ Ne nécessite pas d'autorisation judiciaire;
 - ◆ Doit remplir une demande de service et une évaluation du risque;
 - ◆ Autorisée par un supérieur;
 - ◆ Peut être effectuée par une unité d'enquête selon les modalités prévues ou par notre section spécialisée en surveillance physique qui traite et priorise les demandes selon plusieurs critères.



Présentation sur l'enquête de police



6

▪ Moyens d'enquête

► Mandats et ordonnances - Modalités d'obtention: Perquisition

- ◆ En vertu de l'art. 487 C.cr.;
- ◆ Basé sur des motifs raisonnables de croire;
- ◆ Autorisant à entrer, rechercher, fouiller et saisir;
- ◆ Dans un endroit déterminé;
- ◆ Un bien ou une chose spécifique;
- ◆ Qui apportera la preuve de la commission d'un crime;
- ◆ Autorisé par un juge de paix.



Présentation sur l'enquête de police



7

▪ Moyens d'enquête

► Mandats et ordonnances - Modalités d'obtention: Général

- ◆ En vertu de l'art. 487.01 C. cr.;
- ◆ Basé sur des motifs raisonnables de croire;
- ◆ Infraction criminelle commise ou qui sera commise;
- ◆ Renseignements, observations ou informations relatifs à l'infraction;
- ◆ Par l'utilisation d'un dispositif ou d'une technique d'enquête;
- ◆ Autorisé par un juge de la Cour du Québec.



Présentation sur l'enquête de police



8

▪ Moyens d'enquête

► Mandats et ordonnances - Modalités d'obtention: Localisation

- ◆ En vertu de l'art. 492.1(1) C.cr.;
- ◆ Basé sur des motifs raisonnables de soupçonner (si vise une opération ou une chose);
- ◆ En vertu de 492.1(2) C.cr. ;
- ◆ Basé sur des motifs raisonnables de croire (si vise une personne);
- ◆ Infraction criminelle commise ou qui sera commise;
- ◆ Permet d'installer un dispositif de localisation dans ou sur toute chose;
- ◆ Surveiller ou faire surveiller ce dispositif;
- ◆ Autorisé par un juge de paix;
- ◆ Validité maximale de 60 jours.



Présentation sur l'enquête de police



9

▪ Moyens d'enquête

► Mandats et ordonnances - Modalités d'obtention: Enregistreur de numéros (DNR)

- ◆ En vertu de l'art. 492.2 C.cr.;
- ◆ Basé sur des motifs raisonnables de soupçonner;
- ◆ Infraction criminelle commise ou qui sera commise;
- ◆ Placer sous enregistreur un numéro de téléphone;
- ◆ Surveiller ou faire surveiller l'enregistreur;
- ◆ Autorisé par un juge de paix;
- ◆ Validité maximale de 60 jours.



Présentation sur l'enquête de police



10

▪ Moyens d'enquête

► Mandats et ordonnances - Modalités d'obtention: Registre d'appels (données de transmission)

- ◆ En vertu de l'art. 487.016 (1) C.cr.;
- ◆ Basé sur des motifs raisonnables de soupçonner;
- ◆ Infraction criminelle commise ou qui sera commise;
- ◆ Ordonner à un fournisseur de services qui possède légalement un registre d'appels à le fournir;
- ◆ Autorisé par un juge de paix.



Présentation sur l'enquête de police



11

▪ Moyens d'enquête

► Mandats et ordonnances - Modalités d'obtention: Écoute électronique

- ◆ Doit convaincre un juge que:
 - D'autres méthodes d'enquête ont été essayées et ont échouées ou;
 - Ont peu de chance de succès ou;
 - Que l'urgence de l'affaire est telle qu'il ne serait pas pratique de mener l'enquête en utilisant que les autres méthodes d'enquête.
- ◆ L'infraction doit être spécifiquement visée à l'art. 183 C.cr.



Présentation sur l'enquête de police



12

- ♦ Types d'autorisations:
 - Régulières
 - Avec consentement d'une des parties
 - Urgentes
- ♦ Autorisation maximale de 60 jours, sauf dans le cas d'une organisation criminelle ou d'une infraction de terrorisme (maximum 1 an)
- ♦ Doit identifier les personnes et les lieux visés ainsi que les personnes connues à l'enquête
- ♦ Modalités particulières en lien avec les avocats
- ♦ Autorisé par un juge de la Cour du Québec spécialement désigné par le juge en chef
- ♦ Obligation d'aviser par écrit les personnes ayant fait l'objet de l'interception de ses communications art.196 C.cr.
- ♦ Obligation de faire un rapport annuel pour le MSP art. 195 C.cr.



Présentation sur l'enquête de police



13

▪ **Ordonnance interdisant la communication (mise sous scellé) art. 487.3 (2) C.cr.**

- L'ordonnance interdisant la communication au motif que celle-ci serait préjudiciable aux fins de la justice peut être fondée sur les raisons suivantes :
 - a) la communication, selon le cas :
 - ▶ (i) compromettrait la confidentialité de l'identité d'un informateur,
 - ▶ (ii) compromettrait la nature et l'étendue des enquêtes en cours,
 - ▶ (iii) mettrait en danger ceux qui pratiquent des techniques secrètes d'obtention de renseignements et compromettrait ainsi la tenue d'enquêtes ultérieures au cours desquelles de telles techniques seraient utilisées,
 - ▶ (iv) causerait un préjudice à un innocent;
 - b) toute autre raison suffisante.



Présentation sur l'enquête de police



14

▪ **Jurisprudence re. perquisitions dans les locaux des médias**

- ▶ Société Radio-Canada c. Lessard (1991)
 - ♦ Saisie d'images par le SPCUM à la suite de l'occupation d'un bureau de poste.
- ▶ Société Radio-Canada c. Nouveau-Brunswick (1991)
 - ♦ Saisie d'images par la GRC à la suite d'une manifestation avec des cocktails Molotov.

** Pour faire suite à cette jurisprudence, 9 critères ont été élaborés pour les saisies dans les locaux des médias*



■ Perquisition dans les médias (9 critères)

1. Satisfaire aux exigences de l'art. 487(1) C.cr.;
2. Le juge de paix doit examiner toutes les circonstances;
3. Doit pondérer l'intérêt de l'État par rapport au droit des médias à la confidentialité;
4. L'affidavit présenté doit contenir suffisamment de détails;
5. L'affidavit de vrait indiquer s'il y a d'autres sources de renseignements raisonnables;
6. L'affidavit doit aussi indiquer si le média a rendu publics les renseignements recherchés;
7. Possibilité pour le juge d'imposer certaines conditions à son exécution;
8. Les autorités ne doivent pas omettre de transmettre au juge des renseignements pertinents;
9. La perquisition ne doit pas être effectuée de manière abusive.

Source: *Conseiller juridique du SPVM (SPCUM)1993 vol. 12 no 4*

Présentation sur l'enquête de police

Montréal

15



■ Jurisprudence re. protection des sources journalistiques

- ▶ R c. National Post (2010)
 - ◆ Saisie d'un document par la GRC dans les locaux d'un média à la suite du « Shawinigate »
- ▶ Globe and Mail c. Canada (2010)
 - ◆ Demande de révéler l'identité de la source « Ma Chouette » dans le cadre du « scandale des commandites »

* *Les 4 critères de Wigmore*

Présentation sur l'enquête de police

Montréal

16



■ Projet de loi C-426 (Protection des sources journalistiques)

- ▶ Projet de loi privé
- ▶ Soumis à la Chambre des communes en 2006
- ▶ N'a jamais été ni adopté, ni promulgué par le Parlement

■ Projet de loi S-231 (Protection des sources journalistiques)

- ▶ Présenté le 22 novembre 2016 par le Sénateur Carignan

Présentation sur l'enquête de police

Montréal

17



▪ Procédures internes en lien avec les mandats et leur exécution

- ▶ Mandats et autorisations assimilés décernés en vertu du Code criminel et autres lois fédérales
- ▶ Perquisition et saisie en vertu du Code de procédure pénale
- ▶ Intervention planifiée – Perquisition régulière, statique, dynamique

Présentation sur l'enquête de police

Montréal

18



▪ Guide de rédaction des mandats

- ▶ Guide disponible à tous les enquêteurs du SPVM
- ▶ Aborde tous les types de mandats, ordonnances judiciaires, motifs à son soutien, modalités d'obtention, règles à respecter, etc.
- ▶ Rédigé par Me Esthel Gravel, procureure aux poursuites criminelles et pénales
- ▶ Énonce des particularités en lien avec les journalistes
 - ◆ Société Radio-Canada c. Lessard (1991)
 - ◆ R. c. National Post (2010)
 - ◆ Ordonnance d'assistance souhaitable

Présentation sur l'enquête de police

Montréal

19



▪ Directive MED-1 du DPCP / Saisie de matériel journalistique

- ▶ L'agent de la paix doit consulter un procureur qui doit s'assurer que la dénonciation contienne les informations suivantes:
 - ◆ L'existence ou non d'un autre moyen de prouver la commission de l'infraction:
 - le cas échéant, l'indication que cette preuve a été recueillie ou non et;
 - que tous les efforts pour la recueillir sont épuisés ou non.
 - ◆ La mention que tous ou une partie des renseignements recherchés ont été rendus publics ou non.

**Le manuel de formation sergent-détective du SPVM fait mention de cette directive du DPCP.*

Présentation sur l'enquête de police

Montréal

20



▪ Guide des pratiques policières du MSP

- ▶ **Le guide des pratiques policières du ministère de la Sécurité publique du Québec énonce les principes directeurs de l'action policière et met en relief les pratiques d'application de ces principes. Il se veut une philosophie d'intervention. Il indique les normes qu'il convient de respecter. Il propose un mode d'action.**

**Ce guide ne mentionne aucune règle particulière applicable en lien avec les journalistes*

Présentation sur l'enquête de police

Montréal 

21



▪ Note de service SPVM – Mesures / Personnes à statut particulier

- ▶ Note du 3 novembre 2016
- ▶ Cheminement de l'information et autorisation préalable
- ▶ Personnes à statut particulier
 - ♦ Juges, avocats, élus, journalistes
- ▶ Les gestionnaires doivent aviser la direction de tout événement impliquant une personne à statut particulier
- ▶ L'utilisation d'une quelconque technique d'enquête ou l'obtention d'une autorisation judiciaire en lien avec ces personnes doit obtenir l'autorisation du Comité des Chefs de direction du SPVM

Présentation sur l'enquête de police

Montréal 

22



▪ Nouvelle directive du MSP 2016-26 en date du 8 novembre 2016

- ▶ Modifie la directive existante en assimilant les journalistes aux élus, juges, membres du Barreau et administrateurs d'État
 - ♦ Vise les autorisations judiciaires en vertu des articles :
 - 184.2 C.Cr.: Interception des communications privées avec consentement
 - 185 C.Cr.: Interception des communications privées de type régulière
 - 487.01(4) C.Cr.: Surveillance vidéo
 - ♦ Toute forme d'autorisation judiciaire, et non seulement celles concernant les communications privées ou la surveillance vidéo
- ▶ Doit préalablement obtenir l'autorisation du directeur du corps de police
- ▶ Doit ensuite obtenir l'avis légal d'un procureur du DPCP
- ▶ Doit finalement obtenir l'autorisation du directeur de police suite à cet avis avant de soumettre le tout à un juge

Présentation sur l'enquête de police

Montréal 

23

Annexe 4 : Rapport minoritaire de l'Opposition officielle

**Rapport minoritaire de l'Opposition officielle déposé à la
Commission de la sécurité publique de
l'Agglomération de Montréal**

Montréal 

Opposition officielle à l'Hôtel de ville de Montréal

Mandat CM16 1707

Les procédures et les critères suivis par le SPVM pour l'obtention de mandats judiciaires visant des journalistes dans le cours d'enquêtes

Le 13 décembre 2016

L'Opposition officielle au conseil de ville de Montréal souhaite se dissocier de certaines conclusions et observations exposées dans le rapport majoritaire de la Commission de la sécurité publique (CSP) portant sur les procédures et les critères suivis par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour l'obtention de mandats judiciaires visant des journalistes dans le cours d'enquêtes.

Rien ne permet de conclure, comme le fait le rapport majoritaire, que la Commission de la sécurité publique est « rassurée et satisfaite par la qualité et la rigueur des processus existants au SPVM dans le cadre d'enquêtes touchant des journalistes ».

Au contraire, la Commission n'a entendu qu'une seule version des faits, celle du SPVM lui-même. Aucun expert externe, aucun représentant du milieu journalistique, aucun observateur impartial n'a été entendu sur ces questions par la Commission.

Si la Commission a pu prendre connaissance d'un résumé des critères et des procédures qui ont été mis en place pour l'obtention de différents types de mandats et d'ordonnances par le SPVM, rien ne nous permet de conclure que ces critères et procédures sont réellement respectés, ni de comparer ces critères et procédures avec ceux en vigueur dans d'autres juridictions afin d'en évaluer leur pertinence.

Par ailleurs, le rapport majoritaire frôle la complaisance lorsqu'il affirme que le taux très élevé d'acceptation de demandes de mandats et d'ordonnances par les juges de paix magistrats – un taux variant entre 97,5 % et 99,2 % des demandes soumises par le SPVM au cours des trois dernières années, selon les données présentées par la force policière – « témoigne à première vue de la reconnaissance par le juge de la rigueur avec laquelle les enquêtes sont menées et de la pertinence des mandats réquisitionnés ».

Au contraire, le *Rapport du Comité de la rémunération des juges*¹, publié le 23 septembre 2016, suggère une toute autre raison qui pourrait expliquer ce taux d'acceptation très élevé : la possibilité d'un biais institutionnel de la part des juges de paix magistrats (JPM) en faveur des demandes provenant des forces policières. Le rapport sur la rémunération des juges souligne en effet que l'immense majorité des personnes nommées au poste de JPM ont préalablement travaillé pour l'État québécois. En effet, 94 % des personnes nommées à ce poste entre 2007 et 2016 ont déjà travaillé au sein de l'État alors qu'une seule nomination provenait du secteur privé, ce qui représente un maigre 6 % des personnes nommées entre 2007 et 2016. Cette sous-représentation de JPM provenant du secteur privé pose un « problème particulièrement important, soit celui d'une apparence de partialité institutionnelle » des JPM, selon le rapport. En effet, « le fait que la très grande majorité des JPM aient préalablement travaillé pour le gouvernement pourrait amener les justiciables à se questionner sur l'impartialité de ces derniers » (page 118). Ce questionnement concernant l'impartialité des JPM est réitéré à la page 124 de ce rapport : « Il existe un problème d'attraction de candidats à la fonction de JPM

¹ <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/pdf/remjuges2016.pdf>

donnant lieu à une sous-représentation du secteur privé susceptible de créer une apparence de partialité institutionnelle ».

Ces doutes concernant l'impartialité des JPM ne sont que renforcés lorsqu'on tient compte de la très faible proportion des demandes de mandats et d'ordonnances par le SPVM qui sont rejetées. En effet, entre 2013 et 2015, une proportion oscillant entre 0,8 % et 2,5 % de ces demandes provenant du SPVM ont été refusées par des JPM.

L'Opposition officielle est convaincue que ce mandat conféré à la CSP l'a été dans le seul but de donner l'impression que l'administration du maire Coderre agissait face à une crise médiatique découlant des révélations fort troublantes concernant le SPVM et des gestes posés par le maire. Rien dans ce que nous avons appris ne nous permet de mieux comprendre les circonstances dans lesquelles des méthodes d'enquête très intrusives ont été déployées par le SPVM contre des journalistes qui n'étaient soupçonnés d'aucun geste illégal. Rien ne nous permet non plus d'éclairer les soupçons d'ingérence politique par le maire Coderre dans les affaires opérationnelles du SPVM.

Il faudra attendre les résultats de la commission d'enquête publique instaurée par le gouvernement québécois pour bien comprendre les circonstances entourant les demandes du SPVM pour des mandats qui lui ont permis d'utiliser des méthodes d'enquête intrusives contre des journalistes, et pour mieux cerner les pressions politiques qui ont pu être exercées par l'administration montréalaise, mettant en péril la confidentialité des sources journalistiques.



Dossier # : 1167507001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du document intitulé « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2013 - Collectivité montréalaise ».

Il est recommandé:

1. De déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le documents intitulé « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2013 - Collectivité montréalaise ».

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-27 14:20

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1167507001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du document intitulé « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2013 - Collectivité montréalaise ».

CONTENU

CONTEXTE

L'agglomération de Montréal s'est dotée d'une stratégie de lutte contre les changements climatiques. Elle s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et à limiter les conséquences négatives, tout en tirant profit des bénéfiques potentiels du climat changeant avec le premier *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020*.

Par rapport à la réduction des émissions de GES, la Ville de Montréal s'est fixé des objectifs ambitieux. En effet, lors de la 21^e Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP 21), la Ville s'est engagée à réduire les émissions de GES de la collectivité de 80 % d'ici 2050, en endossant la déclaration du *Sommet des élus locaux pour le climat*. Cet engagement est repris comme premier défi pour un Montréal sobre en carbone dans le troisième plan de développement durable de la ville de Montréal (*Montréal durable 2016-2020*) . Ce nouvel objectif vient bonifier celui de 2005, soit de réduire les émissions de GES de 30% d'ici 2020, par rapport à celles de 1990.

Se positionnant ainsi comme chef de file en matière de lutte contre les changements climatiques, tant au Québec qu'à l'étranger, la Ville de Montréal est devenue membre du *Compact of Mayors* , la plus grande coalition des maires et des élus locaux engagés à réduire les émissions de GES et à améliorer la résilience aux changements climatiques. L'engagement envers le *Compact of Mayors* nécessite de démontrer publiquement les efforts afin de réduire les émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques. Ainsi, en adhérant au *Compact of Mayors* la Ville de Montréal s'est aussi engagée à effectuer un inventaire de GES en suivant la méthodologie du *Global Protocol for Community-Scale Greenhouse Gas Emission Inventories* (GPC) du *Greenhouse Gas Protocol* qui lui-même repose sur les *Lignes directrices 2006* du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour les inventaires nationaux de GES. Le *Compact of Mayors*

exige également que les progrès de la collectivité soient rapportés annuellement sur la plateforme du Carbon Disclosure Project (CDP).

Le dernier inventaire des émissions de GES de la collectivité montréalaise avait été fait pour l'année 2009, dans le cadre du programme Climat municipalités. La division des catégories selon ce programme, n'était pas la même que celles du GPC. Dans cet inventaire, les émissions totales par rapport à 1990 avaient alors diminué de 6 %, dont une diminution de 40 % du secteur résidentiel, une augmentation de 34 % du secteur commercial et institutionnel et une diminution de 7 % du secteur industriel. Les émissions du secteur du transport routier avaient augmenté de 8 % et l'utilisation des produits de 26 %. Finalement, le secteur des matières résiduelles avait diminué de 72%.

Depuis la publication de l'inventaire 2009, la situation des émissions de GES à Montréal a évolué et s'est améliorée. En plus de la revue méthodologique pour suivre les exigences du GPC, certaines données ont été revues. En effet, une revue complète des données de l'Office de l'efficacité énergétique (OEE) a été effectuée rétroactivement par Statistique Canada en 2015. Celle-ci révélait une baisse importante dans la consommation de la majorité des sources d'énergie par rapport à la dernière publication de notre inventaire. De plus, Gaz Métro a procédé à des correctifs de catégories de ses clients entre 2010 et 2011, ce qui a eu des impacts sur les émissions des secteurs commercial, institutionnel et industriel. Pour terminer, le secteur industriel de Montréal a également changé, notamment suivant la fermeture d'une raffinerie en 2010.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0437 – 22 juin 2016 – Adopter le Plan Montréal durable 2016-2020.

- CG15 0780 – 17 décembre 2015 – Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.
- CG13 0416 - 26 septembre 2013 - Adopter les plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives et de la collectivité montréalaise - Agglomération de Montréal / Mandater la Direction de l'environnement pour développer des indicateurs de résultats, assurer le suivi et produire les rapports afférents.
- CG13 0201 - 20 juin 2013 - Dépôt des documents intitulés « Inventaire 2010 des émissions de gaz à effet de serre corporatives - Agglomération de Montréal » et « Inventaire 2009 des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Agglomération de Montréal ».
- CG10 0413 - 25 novembre 2010 - Adopter le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et du Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015.

DESCRIPTION

L'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise répertorie les émissions estimées de GES attribuables au territoire des 16 municipalités de l'agglomération de Montréal. Ces émissions de GES sont comparées à l'année de référence (1990) qui sert de base à l'objectif de réduction. Un inventaire complet nécessite des données de qualité et possédant un certain niveau de précision. Comme les dernières données disponibles et publiées au Canada satisfaisant ces critères de qualité sont celles de 2013, cet inventaire réalisé en 2016 présente les résultats de 2013, tout comme l'inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre publié en début d'année. Conformément aux lignes directrices du GPC, la Division de la planification et suivi

environnemental, du Service de l'environnement, dépose aujourd'hui l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2013 - Collectivité montréalaise

JUSTIFICATION

La production de cet inventaire fait partie des engagements de la Ville de Montréal, en conformité aux exigences du *Compact of Mayors*, auquel la Ville a adhéré en 2015. Cet inventaire permettra d'identifier l'état d'avancement de la collectivité par rapport aux objectifs de réduction de GES. En 2009, les résultats des émissions de GES de l'inventaire de la collectivité ont permis d'identifier une réduction de 6 % des émissions de GES par rapport à 1990. Ce rapport avait servi de base pour la production du plan de réduction des émissions de GES. L'inventaire déposé aujourd'hui permettra, en 2017, de faire un suivi pour déterminer si une mise à jour doit être effectuée sur les actions du *Plan de réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise 2013-2020*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2015, à l'occasion de la 21^e Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21), la Ville de Montréal a endossé la Déclaration de l'Hôtel de Ville de Paris et s'est engagée à réduire de 80 % ses émissions de GES d'ici 2050. Cet engagement est transposé dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise intitulé : « Montréal Durable 2016-2020, ensemble pour une métropole durable ». Cet engagement vient bonifier l'objectif de réduire de 30 % les émissions de GES d'ici 2020, par rapport à 1990.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suite à l'adoption de l'inventaire, la Ville procédera à la publication des résultats des émissions de GES sur la plateforme mondiale *Carbon disclosure project (CDP)*. Cette action permettra à la Ville de Montréal d'atteindre la deuxième phase de conformité du regroupement *Compact of Mayors*. La première étape était de s'engager pour le Compact of Mayors. La troisième est de créer des objectifs de réduction et d'établir un système de mesure, puis la quatrième et dernière étape est d'établir un plan d'action visant la réduction des GES et l'adaptation aux changements climatiques. Il est à noter que toutes les étapes mentionnées ci-dessus ont été déjà développées par la Ville de Montréal dans le cadre du Programme Climat municipalités du Ministère de Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Les documents produits sont : l'inventaire des émissions 2009 de GES de la collectivité montréalaise, le Plan de réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise 2013-2020 et le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de l'inventaire 2013 des émissions de GES de la collectivité montréalaise au prochain comité exécutif.

- Dépôt de l'inventaire 2015 des émissions de GES des activités municipales en 2017.

- Dépôt d'un bilan préliminaire des réalisations du Plan de réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise 2013-2020 en 2017.
- Dépôt de l'inventaire 2014 des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2017.
- Dépôt d'un bilan de mi-parcours du Plan d'adaptation aux changements climatiques (2015-2020) en 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres BELTRAN
Ingénieur

Tél : 514-872-7657
Télécop. : 514-872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-18

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi
environnemental

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2016-11-27

INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE 2013

Collectivité montréalaise

TABLE DES MATIÈRES

MOT DES ÉLUS	4
SOMMAIRE	7
INTRODUCTION	11
Gaz à effet de serre et changements climatiques	11
Enjeu des changements climatiques à Montréal : inventaires précédents	12
Inventaire des émissions de GES de la collectivité montréalaise 1990-2013	12
Description du territoire à l'étude	15
SOURCES FIXES	19
Résidentiel	20
Commercial et institutionnel	22
Industries manufacturières et la construction	24
Industries énergétiques	26
Émissions fugitives	26
TRANSPORT	28
Transport routier	29
Transport hors route, ferroviaire, maritime et aérien	30
MATIÈRES RÉSIDUELLES	32
Enfouissement des matières résiduelles	33
Traitement biologique des matières organiques	33
Incinération des matières résiduelles.....	34
Traitement et rejet des eaux usées	34
PROCÉDÉS INDUSTRIELS ET UTILISATION DES PRODUITS (PIUP)	36
Procédés industriels	36
Utilisation des produits	37
AGRICULTURE, FORESTERIE ET AUTRES AFFECTATIONS DES TERRES (AFAT)	39
ÉMISSIONS DE GES DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉLAISE DANS LE CONTEXTE QUÉBÉCOIS	41
LISTES ET RÉFÉRENCES	43
ANNEXES	53

MOT DES ÉLUS



À VENIR



À VENIR

**EN 2005, MONTRÉAL S'EST
ENGAGÉE À RÉDUIRE D'ICI 2020
LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET
DE SERRE DE LA COLLECTIVITÉ
MONTRÉLAISE DE 30 % PAR
RAPPORT À 1990.**



SOMMAIRE

L'inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) répertorie les émissions estimées de GES de la collectivité montréalaise dont le périmètre se limite à l'agglomération de Montréal. Ces émissions de GES sont comparées à l'année de référence (1990) qui sert de base à l'objectif de réduction. Un inventaire complet nécessite des données de qualité et possédant un certain niveau de précision. Comme les dernières données disponibles et publiées au Canada satisfaisant ces critères de qualité sont celles de 2013, cet inventaire réalisé en 2016 présente les résultats de 2013.

Les émissions de GES sont présentées en fonction de cinq grandes catégories d'activités : les sources fixes, le transport, les matières résiduelles, les procédés industriels et l'utilisation de produits (PIUP) et l'agriculture, la foresterie et autres affectations des terres (AFAT). La catégorie des sources fixes représente toute forme d'énergie consommée dans les secteurs résidentiel, commercial et institutionnel, industries manufacturières et la construction, industries énergétiques et émissions fugitives des systèmes de pétrole et de gaz naturel.

La catégorisation des émissions et les méthodologies de quantification des émissions utilisées pour cet inventaire suivent les lignes directrices du document méthodologique *Global Protocol for Community-Scale Greenhouse Gas Emission Inventories* (GPC), qui lui-même repose sur les *Lignes directrices 2006* du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour les inventaires nationaux de GES. La conformité aux exigences du GPC fait partie des conditions que doit remplir la Ville de Montréal en ce qui concerne son engagement en 2015 auprès du *Compact of Mayors*.

Le dernier inventaire des émissions de GES de la collectivité montréalaise avait été fait pour l'année 2009, dans le cadre du programme Climat municipalités. La division des catégories, selon ce programme, n'était pas la même que celles du GPC. Les émissions totales par rapport à 1990 avaient alors diminué de 6 %, dont une diminution de 40 % du secteur résidentiel, une augmentation de 34 % du secteur commercial et institutionnel et une diminution de 7 % du secteur industriel. Les émissions du secteur du transport routier avaient augmenté de 8 % et l'utilisation des produits de 26 %. Finalement, le secteur des matières résiduelles avait diminué de 72%.

Pour le présent inventaire 1990-2013, les émissions de GES sont passées de 14 786 à 11 088 kt éq. CO₂, correspondant à une diminution de 25 %. La Figure 1 présente la distribution des émissions de GES par secteur d'activité. Le Tableau 1 à la page suivante présente de façon détaillée les émissions de GES de la collectivité montréalaise en 1990 et en 2013, ainsi que les variations de 2013 par rapport à l'année de référence. Cette importante réduction s'explique en partie par la diminution des émissions de GES de deux grandes catégories d'activités, soit les sources fixes et les matières résiduelles.

FIGURE 1
DISTRIBUTION DES ÉMISSIONS DE GES DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉLAISE EN 2013



■	42 %	Transport
■	19 %	Industriel (Sources fixes)
■	15 %	Commercial et institutionnel (Sources fixes)
■	12 %	Résidentiel (Sources fixes)
■	8 %	Industriel (PIUP)
■	4 %	Matières résiduelles
■	0,01 %	Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT)

La baisse des émissions de GES observée dans les sources fixes est attribuable en grande partie à l'abandon progressif du mazout dans les secteurs résidentiel, commercial et institutionnel ainsi que des industries manufacturières et de la construction. La réduction des émissions des secteurs résidentiel et commercial et institutionnel représente à elle seule 55 % de la réduction totale des émissions de GES des sources fixes en 2013. Cette réduction est suivie, en termes de pourcentage, par le secteur des industries énergétiques (34 %). Il est à noter qu'une raffinerie de pétrole située dans l'est de l'île de Montréal a cessé d'être exploitée en 2010, entraînant par le fait même une réduction notable de GES.

Cette baisse peut être attribuable au fait qu'une revue complète des données de 1990 à 2013, utilisées par l'Office de l'efficacité énergétique (OEE), a été effectuée rétroactivement par Statistique Canada en 2015 pour le secteur commercial et institutionnel. Celle-ci révélait une baisse importante dans la consommation de la majorité des sources d'énergie par rapport à la dernière diffusion de l'inventaire des émissions de GES de la collectivité montréalaise. De plus, en procédant à des correctifs de catégories de ses clients entre 2010 et 2011, Gaz Métro a rapporté une chute de la consommation de gaz naturel de 40 % entre ces deux années pour le secteur commercial et institutionnel. Cette différence dans la consommation est toutefois transférée au secteur industriel.

TABLEAU 1
ÉMISSIONS DE GES DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉLAISE

CATÉGORIES ET SECTEURS D'ACTIVITÉ	ÉMISSIONS (kt éq. CO ₂)		VARIATION
	1990	2013	%
Sources fixes	8 154	5 094	-38
Résidentiel	2 337	1 275	-45
Commercial et institutionnel	2 319	1 685	-27
Industries manufacturières et la construction	1 312	997	-24
Industries énergétiques	2 171	1 123	-48
Émissions fugitives	15	13	-14
Transport	4 091	4 665	14
Routier	3 073	3 567	16
Hors route	10	38	269
Ferroviaire	149	211	42
Maritime	365	231	-37
Aérien	494	617	25
Matières résiduelles	1 957	444	-77
Enfouissement des matières résiduelles	1 787	317	-82
Traitement biologique des matières organiques	-	7	-
Incinération des matières résiduelles	137	83	-39
Traitement et rejet des eaux usées	33	37	13
Procédés industriels et utilisation de produits (PIUP)	583	883	52
Procédés industriels	171	170	-1
Utilisation de produits	412	713	73
Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT)	1,50	1,05	-30
Fermentation entérique et gestion de fumier	0,97	0,61	-37
Gestion des sols agricoles	0,49	0,40	-18
Chaulage, urée et autres engrais carbonés	0,039	0,040	2
TOTAL	14 786	11 088	-25

Note : Les résultats présentés sont arrondis. Par conséquent, les calculs effectués à partir de ces derniers peuvent différer des valeurs présentées.

Quant au secteur des matières résiduelles, les émissions ont diminué de 77 % entre 1990 et 2013, contribuant ainsi à la baisse observée. L'amélioration des systèmes de captage du biogaz émis par les sites d'enfouissement entre 1990 et 2013 serait le principal facteur à l'origine de cette baisse. De plus, un changement méthodologique exigé par le GPC a fait en sorte d'augmenter les émissions estimées pour l'année de référence (1990), contribuant ainsi à accentuer la réduction observée pour ce secteur.

Les émissions de GES attribuées au secteur de l'agriculture, de la foresterie et autres affectations des terres (AFAT) ont diminué de 30 %. Toutefois, celles-ci ne représentent que 0,01 % des émissions totales de la collectivité montréalaise.

À l'opposé, une augmentation de 52 % des émissions de GES du secteur des procédés industriels et de l'utilisation de produits (PIUP) est observée entre 1990 et 2013. Cette hausse serait principalement attribuée à l'augmentation de la production et de la consommation d'halocarbures, d'hexafluorure de soufre (SF_6) et de trifluorure d'azote (NF_3). Les halocarbures sont utilisés pour la réfrigération ainsi que pour la fabrication de mousses plastiques, de solvants, d'agents propulseurs et d'anesthésiques. Il est à noter que l'utilisation de ces produits est une nouvelle source prise en compte dans cet inventaire par rapport à 2009.

Les émissions de GES du secteur du transport ont augmenté de 14 %. Cette hausse, en continuité du constat de 2009, serait attribuable à l'augmentation (14 %) de la consommation de carburants dans le transport routier, induite par l'augmentation totale des véhicules immatriculés sur le territoire de l'agglomération de Montréal (18 %) et par la croissance importante (167 %) du nombre de camions légers qui incluent les véhicules utilitaires sport (VUS), les camionnettes et les fourgonnettes.

Les émissions de la collectivité montréalaise représentaient 14 % des émissions québécoises en 2013. De 1990 à 2013, les émissions de GES québécoises ont diminué de 8,6 %, alors que les émissions de la collectivité montréalaise ont connu une baisse de 25 %. En matière d'intensité des émissions par habitant, les émissions québécoises et de la collectivité montréalaise ont respectivement diminué de 21 % et de 30 %. Globalement, les différences observées entre les deux inventaires s'expliquent par les caractéristiques propres de la province et de l'agglomération, soit le climat, les activités économiques, l'organisation des transports et les autres caractéristiques sociodémographiques.

Pour conclure, la réduction globale de 25 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2013 s'aligne très bien avec l'objectif de réduction fixé en 2005, soit celui de réduire les émissions de 30 % d'ici 2020. Récemment, de nouveaux engagements ont été pris par la Ville de Montréal, dont celui signé à Paris en marge de la 21^e Conférence des parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21). Cet engagement se traduit par la réduction de 80 %, d'ici 2050, des émissions de GES de la collectivité montréalaise. Celui-ci a été repris dans un des trois défis du plan *Montréal Durable 2016-2020* appelé « Montréal sobre en carbone », afin d'inciter les Montréalais à agir en conséquence et à modifier leurs comportements.

Cet inventaire ne s'avère donc qu'une étape dans l'atteinte des objectifs à long terme pris par l'administration municipale envers la lutte contre les changements climatiques. Le *Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020* et ses divers moyens proposés, dont l'électrification des transports, sont des mesures de réductions d'émissions en ce sens.



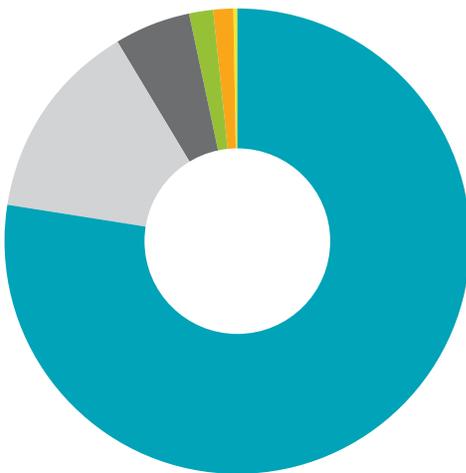
INTRODUCTION

GAZ À EFFET DE SERRE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

L'effet de serre est un phénomène naturel permettant la conservation d'une partie de la chaleur provenant du rayonnement solaire à la surface de la Terre. Les gaz à effet de serre (GES) les plus abondants dans la nature sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO_2) et, dans une moindre mesure, le méthane (CH_4) et l'oxyde nitreux (N_2O). Il est aujourd'hui scientifiquement reconnu que les GES d'origine anthropique amplifient ce phénomène naturel et, conséquemment, influencent le climat.

À l'échelle mondiale, trois gaz sont principalement responsables des changements climatiques : le CO_2 , le CH_4 et le N_2O . D'autres gaz qui n'existaient pas dans la nature

FIGURE 2
ÉMISSIONS DE GES AU QUÉBEC EN 2013 PAR TYPE DE GAZ²⁷



- 77,7 % Dioxyde de carbone (CO_2)
- 13,8 % Méthane (CH_4)
- 5,3 % Oxyde nitreux (N_2O)
- 1,7 % Hydrofluorocarbures (HFC)
- 1,5 % Perfluorocarbures (PFC)
- 0,1 % Hexafluorure de soufre (SF_6) et Trifluorure d'azote (NF_3)

avant l'ère industrielle, dont l'hexafluorure de soufre (SF_6), les perfluorocarbures (PFC), les hydrofluorocarbures (HFC) et le trifluorure d'azote (NF_3), sont aujourd'hui présents dans l'atmosphère. La contribution de chacun de ces gaz dans l'inventaire des émissions de GES de la province du Québec en 2013 est illustrée à la Figure 2.

Afin de pouvoir compléter l'inventaire de la collectivité montréalaise, un niveau de complétude et de précision convenable des données sur lesquelles s'appuient les quantifications d'émissions de GES est requis. Les plus récentes données disponibles au moment d'entreprendre l'exercice satisfaisant ce critère de qualité étaient celles de l'année 2013. À titre d'exemple, le *Rapport d'inventaire national 1990-2013* était le plus récent document d'inventaire national disponible. Il en va de même pour l'*Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2013 et leur évolution depuis 1990*, publié par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en juin 2016, et pour la *Base de données complète sur la consommation d'énergie*, publiée par l'Office de l'efficacité énergétique (OEE) de Ressources naturelles Canada.

Les émissions de GES sont calculées en équivalent CO_2 (éq. CO_2). En effet, le CO_2 est le gaz de référence à partir duquel les autres gaz sont comparés selon leur potentiel de réchauffement planétaire (PRP) respectif. Le PRP est une mesure relative de la capacité de chaque GES à retenir la chaleur dans l'atmosphère. À titre de gaz de référence, le CO_2 a un PRP de 1. Comme recommandé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans son quatrième rapport d'évaluation¹⁷, les PRP des gaz à l'étude dans le présent inventaire sont illustrés au Tableau 2.

TABLEAU 2
POTENTIELS DE RÉCHAUFFEMENT PLANÉTAIRE DES GES

GAZ À EFFET DE SERRE	POTENTIEL DE RÉCHAUFFEMENT PLANÉTAIRE (PRP)
CO_2	1
CH_4	25
N_2O	298

ENJEU DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES À MONTRÉAL : INVENTAIRES PRÉCÉDENTS

Les deux premiers inventaires des émissions de GES réalisés spécifiquement pour la collectivité montréalaise se concentraient respectivement sur les années 2003 et 2009.

La méthodologie retenue pour l'inventaire 2003 consistait à utiliser les données de l'inventaire québécois des émissions de GES et d'ajuster ces dernières en fonction des données locales lorsque celles-ci étaient disponibles. L'objectif de ce dernier était principalement de dégager un premier portrait global des émissions de la collectivité montréalaise afin, notamment, d'orienter les actions de réduction à entreprendre. En d'autres termes, davantage d'importance a été accordée à l'ordre de grandeur des émissions plutôt qu'à la précision, ce qui était un choix approprié compte tenu de l'objectif de l'exercice.

L'inventaire de la collectivité 2009 suivait les spécifications du *Guide d'inventaire des émissions de GES d'un organisme municipal* du programme Climat municipalités du MDDELCC. L'objectif était de dégager un portrait des émissions de la collectivité montréalaise afin, notamment, de préparer le premier *Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020*. La division des catégories n'était pas la même que celles du *Global Protocol for Community-Scale Greenhouse Gas Emission Inventories* (GPC). Dans cet inventaire, les émissions totales par rapport à 1990 avaient diminué de 6 %, dont une diminution de 40 % du secteur résidentiel, une augmentation de 34 % du secteur commercial et institutionnel et une diminution de 7 % du secteur industriel. Les émissions du secteur transport routier avaient augmenté de 8 % et l'utilisation des produits de 26%. Finalement, le secteur des matières résiduelles avait diminué de 72 %. Depuis la publication de l'inventaire de la collectivité 2009, aucune autre mise à jour n'avait été réalisée.

INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GES DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉLAISE 1990-2013

Le présent inventaire des émissions de GES respecte les consignes techniques du GIEC. Plus précisément, les émissions de GES ont été calculées en suivant le GPC du *Greenhouse Gas Protocol*. En adhérant au *Compact of Mayors* en 2015, la Ville de Montréal s'est engagée à effectuer un inventaire de GES en suivant la méthodologie du GPC. Cette dernière permet de catégoriser les émissions selon la provenance ou le contrôle des sources d'émissions de GES, soit par champ d'application.

Comme une nouvelle méthodologie a été utilisée et afin de permettre la comparaison des émissions de 2013 avec l'année de référence, les émissions de 1990 ont été recalculées suivant les mêmes exigences que pour 2013. Le présent inventaire des émissions de GES de la collectivité montréalaise comptabilise donc les émissions estimées de l'année 2013 de même que celles de l'année 1990, laquelle sert de référence en ce qui a trait à l'objectif de réduction de l'agglomération de Montréal.

TABLEAU 3
DÉFINITION DES CHAMPS D'APPLICATION DU GPC⁷²

Champs d'application 1 (« Scope 1 »)

Émissions de GES de sources localisées à l'intérieur des limites géographiques de la collectivité

Champs d'application 2 (« Scope 2 »)

Émissions de GES provenant de l'utilisation d'énergies provenant d'un réseau d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de climatisation à l'intérieur des limites géographiques de la collectivité

Champs d'application 3 (« Scope 3 »)

Toutes les autres émissions de GES à l'extérieur des limites géographiques de la collectivité provenant d'activités réalisées à l'intérieur des limites géographiques

Mise en garde

L'inventaire des émissions de GES 2013 de la collectivité montréalaise présente les résultats de calculs des émissions pour 1990 et 2013. Il est important de souligner que ces résultats ont été obtenus à partir des données disponibles et de l'état actuel des connaissances en matière d'évaluation des émissions de GES. Ainsi, des changements méthodologiques ont été apportés à l'inventaire 2013 par rapport aux inventaires précédents, afin de répondre aux exigences du *Compact of Mayors*. Pour cette raison, les résultats de 2013 ne devraient pas être comparés directement avec ceux publiés précédemment. Par ailleurs, les procédures d'assurance qualité et d'amélioration faisant partie intégrante des processus de production d'inventaires, il est probable que, dans le futur, l'obtention de nouvelles données ou le développement de nouvelles méthodes d'évaluation conduisent à une révision des valeurs présentées dans ce rapport d'inventaire.

Lors du 4^e Sommet des leaders municipaux sur les changements climatiques tenu à Montréal en 2005, la Ville de Montréal s'est engagée à réduire ses émissions de GES de 30 % sous les niveaux de 1990 à l'horizon 2020. Par la suite, la Ville de Montréal a endossé la Déclaration du sommet des élus locaux pour le climat de Paris en marge de la 21^e Conférence des parties de la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP 21) et s'est engagée à réduire de 80 % ses émissions de GES d'ici 2050. Ces objectifs se sont reflétés respectivement dans le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* et le *Plan Montréal durable 2016-2020*.

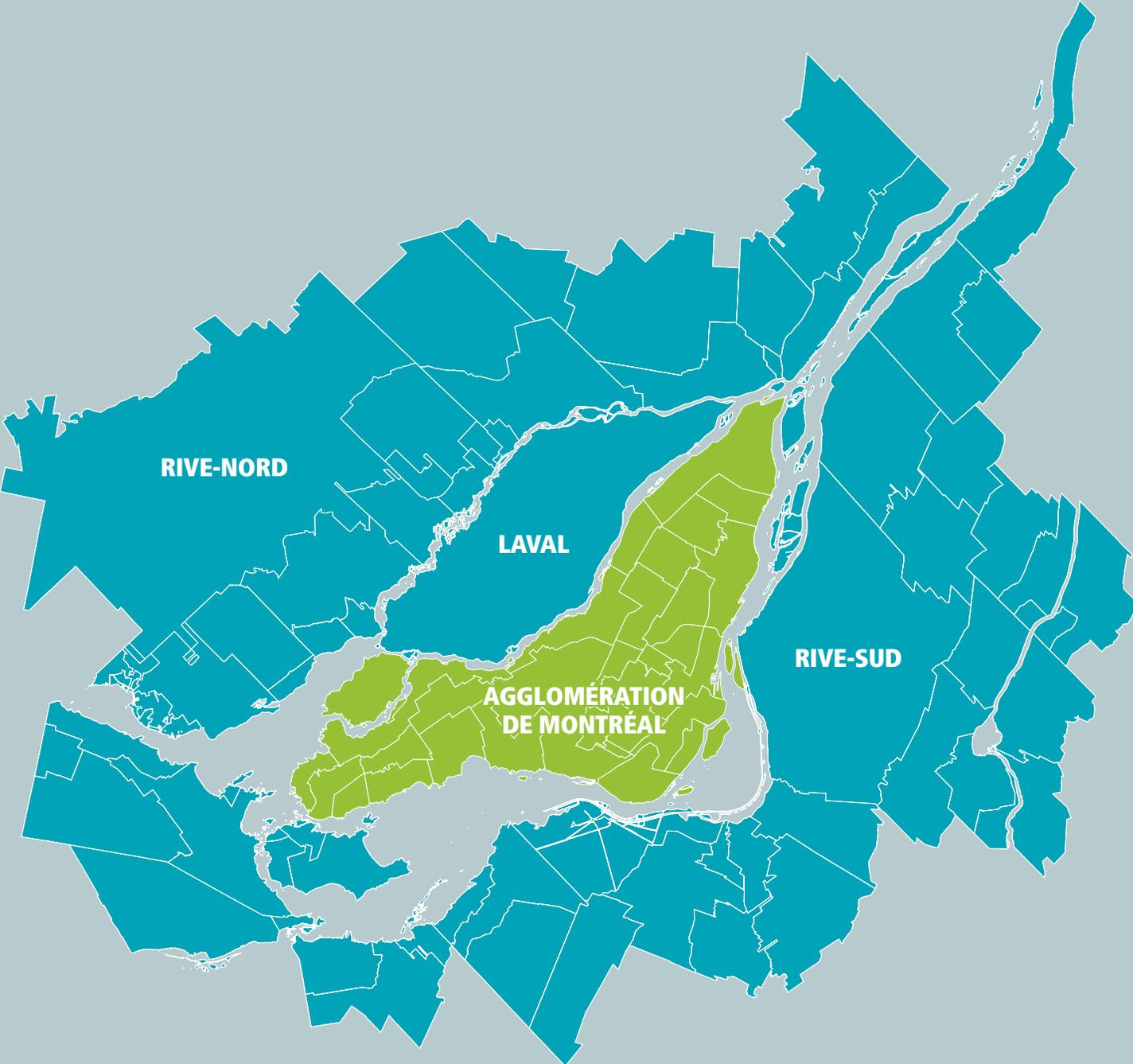
La division des catégories diffère de l'inventaire 2009 et par conséquent de l'inventaire provincial. Le principal changement s'est effectué par la division du secteur industriel à l'intérieur de plusieurs catégories.

L'inventaire des émissions de la collectivité montréalaise comprend le calcul des émissions pour les secteurs suivants :

- Sources fixes
 - » Résidentiel
 - » Commercial et institutionnel
 - » Industries manufacturières et la construction
 - » Industries énergétiques
 - » Émissions fugitives
- Transport
 - » Routier
 - » Hors route
 - » Ferroviaire
 - » Maritime
 - » Aérien
- Matières résiduelles
 - » Enfouissement des matières résiduelles
 - » Traitement biologique des matières organiques
 - » Incinération des matières résiduelles
 - » Traitement et rejet des eaux usées
- Procédés industriels et utilisation de produits (PIUP)
- Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT)

Dans le présent inventaire, les émissions des sources fixes des secteurs résidentiel, commercial et institutionnel, des industries manufacturières et de la construction, des industries énergétiques ainsi que des émissions fugitives sont celles associées à l'utilisation énergétique des combustibles et les émissions fugitives provenant des procédés générant, alimentant ou consommant différentes formes d'énergie comme la chaleur ou l'électricité. Les émissions fugitives de GES liées au système de distribution de gaz naturel sont nouvellement comptabilisées dans l'inventaire de la collectivité.

Le secteur du transport inclut les émissions de GES reliées au déplacement des personnes ainsi que des marchandises. Il se divise en plusieurs sous-secteurs, soit le transport routier, hors route, ferroviaire, maritime et aérien. Ses émissions découlent des déplacements d'équipements mobiles, de véhicules de transport ou d'autres machineries qui émettent des GES directement par la combustion de combustibles ou indirectement par la consommation d'électricité.



Compact of Mayors

Le *Compact of Mayors* est une coalition des maires et des élus locaux engagés pour réduire leurs émissions de GES à l'échelle locale, améliorer la résilience aux changements climatiques ainsi que mesurer et partager leurs progrès publiquement. Cet accord a pour but de lutter contre les changements climatiques de manière efficace et complémentaire aux efforts déjà engagés à l'échelle nationale. La coalition collecte ainsi l'ensemble des actions déjà menées par les villes pour rendre disponible un catalogue de données fiables. De plus, elle met en place des partenariats pour encourager les initiatives et communiquer les résultats visibles à l'échelle locale.

En juin 2016, le *Compact of Mayors* est devenu le *Global Covenant of Mayors for Climate & Energy*. Celui-ci est formé par la fusion de deux grands regroupements de leaders locaux, soit le *Compact of Mayors* et le *Covenant of Mayors*.

Les émissions de GES du secteur des matières résiduelles correspondent à celles provenant de résidus générés ou enfouis sur le territoire de l'agglomération de Montréal ainsi que les émissions associées à l'incinération des matières résiduelles. Elles incluent, pour une première fois, les émissions dues au compostage des matières organiques ainsi que les émissions liées au traitement et au rejet des eaux usées. Il est à noter que les émissions associées au transport des matières résiduelles sont comptabilisées dans le secteur du transport.

En ce qui a trait au secteur PIUP, les émissions des GES attribuées aux procédés industriels comprennent celles émises comme sous-produits de procédés industriels et les émissions provenant de l'utilisation non énergétique de combustibles, mais excluent les sources de combustion stationnaire. Les émissions liées à l'utilisation de produits incluent maintenant celles induites par l'utilisation non énergétique de combustible. Le secteur considère les

émissions induites par l'utilisation de produits à différentes fins. Parmi celles-ci, les émissions de GES imputables aux substances de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) sont désormais comptabilisées.

Les émissions de GES attribuées au secteur AFAT proviennent de sources multiples, dont la fermentation entérique et la gestion des fumiers provenant de la production animale ainsi que les sols agricoles et le brûlage des résidus de récolte dans les champs attribuables à la production de cultures. Les émissions provenant de l'application de chaux, d'urée et d'autres engrais ainsi qu'au fumier entreposé sont incluses dans l'inventaire.

DESCRIPTION DU TERRITOIRE À L'ÉTUDE

Le présent inventaire consolide les données de l'ensemble de la collectivité montréalaise, c'est-à-dire de tout le territoire couvert par l'agglomération de Montréal. Les émissions de GES présentées dans ce rapport sont attribuables aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal ainsi qu'aux 15 villes reconstituées présentes sur l'île, soit Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-Des Ormeaux, Dorval, L'Île-Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount.

L'agglomération gère certains services de compétence d'intérêt commun, par exemple les services de police, la sécurité incendie, la production de l'eau et le traitement des eaux usées. Les villes reconstituées et les arrondissements, quant à eux, gèrent les compétences dites locales. Ils administrent entre autres les travaux publics, l'aménagement urbain ainsi que les sports et les loisirs.

PAYSAGE

La superficie totale du territoire à l'étude est de 499,1 km². Celui-ci comprend l'île de Montréal, l'île Bizard et quelques autres petites îles. L'île de Montréal est la plus grande île de l'archipel d'Hochelaga et se situe au centre d'une grande plaine fertile avec pour point culminant le mont Royal s'élevant à 233 m. Elle est située au confluent du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Outaouais. Elle mesure environ 50 km de long et 16 km à son point le plus large. La rivière des Prairies, le fleuve Saint-Laurent ainsi que le lac Saint-Louis ceinturent l'île, possédant ainsi 266,6 km de berges.⁶⁸

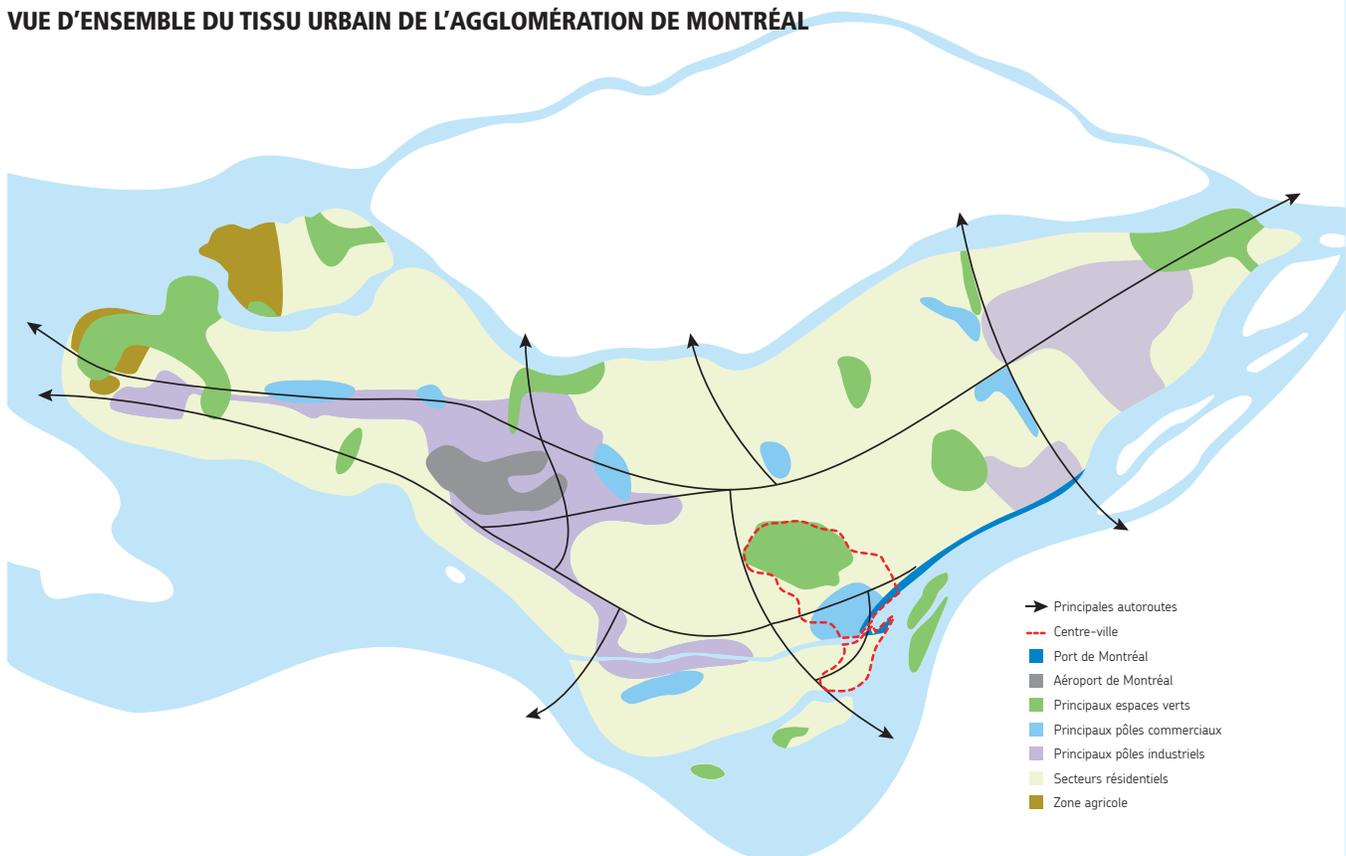
En 2013, les espaces verts occupaient 21,3 % du territoire de l'agglomération, dont plus de 20 grands parcs (incluant le parc du Mont-Royal et 12 parcs-nature) ainsi que plus de 1 400 parcs locaux.⁶⁶ Les grands parcs et les parcs locaux constituent à eux seuls 9,5 % du territoire. L'agglomération

comprend 10 secteurs identifiés, appelés écoterritoires, où la protection et la valorisation des espaces naturels s'y trouvant ont été jugées prioritaires. Les espaces verts sont localisés majoritairement aux extrémités de l'agglomération, à l'exception du parc du Mont-Royal et du parc Jean-Drapeau. Afin de répondre au développement urbain, plus de la moitié des forêts de l'île ont disparu du territoire entre 1986 et 2001.⁵³ Malgré cette urbanisation, il existe encore quelques terres cultivées dans l'ouest de l'île.

CLIMAT

Le climat de Montréal est caractérisé par une très forte variation saisonnière de température entre l'hiver et l'été. Les températures varient ainsi en moyenne de -10 °C en janvier à 20 °C en juillet.

FIGURE 3
VUE D'ENSEMBLE DU TISSU URBAIN DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL



TISSU URBAIN

Le territoire de l'agglomération est urbanisé à plus de 90 %.⁷⁰ Il comprend un important réseau routier, incluant plusieurs autoroutes et 6 200 km de rues et d'artères.⁵³ Actuellement, le réseau est constitué de plus de 700 km de voies cyclables.⁵⁴ Le territoire est accessible de l'extérieur de l'île de Montréal grâce à 18 ponts, dont les ponts Champlain et Jacques-Cartier. Le tunnel Louis-Hyppolite-La Fontaine, une autre importante infrastructure permettant de connecter l'île de Montréal à la Rive-Sud, est une structure de 1,5 km passant sous le fleuve Saint-Laurent. Respectivement, leur débit journalier moyen est de 162 740, 98 082 et 119 000 véhicules.⁵⁸ De plus, Montréal est desservie par un métro souterrain qui compte 68 stations au total, rejoignant Longueuil et Laval, et s'étendant sur 71 km.⁵⁷ L'île rejoint aussi la banlieue grâce aux six lignes de trains de banlieue existantes, représentant en 2013 environ 17,6 millions de déplacements.⁶⁰ À titre indicatif, il y avait, en 2011, 51 % des travailleurs montréalais qui se déplaçaient en voiture pour se rendre au travail, 3 % étaient passagers, 34 % utilisaient le transport en commun, 8 % se déplaçaient à pied et 3 % à bicyclette.⁵⁹

La majeure partie du territoire est occupée par des zones d'habitation (29 %). De vastes zones commerciales se situent le long des autoroutes, incluant de nombreux centres commerciaux (8 % du territoire). Les zones industrielles, qui occupent aussi 8 % de l'espace, longent principalement l'autoroute 40 de même que l'autoroute 20. Finalement, une diversité d'usages se retrouve dans la partie occupée par le centre-ville (bureaux, commerces, manufactures, etc.).

L'agglomération est un centre névralgique de transport de marchandises. Le port de Montréal est le 2^e plus important port à conteneur au Canada.² Il y manutentionne annuellement plus de 28 millions de tonnes de marchandises. Par ailleurs, Montréal possède le troisième plus important aéroport du pays où plus de 14 millions de passagers (embarqués ou débarqués) transitent annuellement.⁴ Enfin, elle compte deux réseaux ferroviaires qui se déploient sur le territoire.

L'agglomération comprend une grande quantité d'entreprises de pointe dans différents secteurs lui permettant de se positionner dans différents secteurs stratégiques de l'économie mondiale : l'aérospatiale, les sciences de la vie et les technologies de l'information et des communications.⁵⁶ En 2013, le nombre d'établissements d'affaire selon le secteur économique était plus important dans les secteurs du commerce au détail ainsi que les services professionnels.⁶⁵

DÉMOGRAPHIE ET ÉCONOMIE

Le produit intérieur brut (PIB), qui est un indicateur de la richesse produite par le territoire ou de la valeur totale des biens et des services produits sur ce territoire⁶⁷, est présenté au Tableau 4.

TABLEAU 4
PIB DE MONTRÉAL²²

PIB (MILLIERS DE DOLLARS)	DEVISE	ANNÉE
115 412 801 (estimée)	Canadienne	2013

En 2013, la population de l'agglomération de Montréal s'élevait à 1,96 million d'habitants²¹, ce qui se traduit en une densité de population de 3 927 habitants/km². La projection pour l'année 2030 est d'environ 2,1 millions d'habitants.⁶⁴ Le Tableau 5 résume les informations concernant la population de l'agglomération de Montréal.

TABLEAU 5
POPULATION DE MONTRÉAL EN 2013 ET POPULATION PROJÉTÉE EN 2030

POPULATION ANNÉE DE L'INVENTAIRE	ANNÉE DE L'INVENTAIRE	POPULATION PROJÉTÉE	ANNÉE
1 959 987	2013	2 093 200	2030

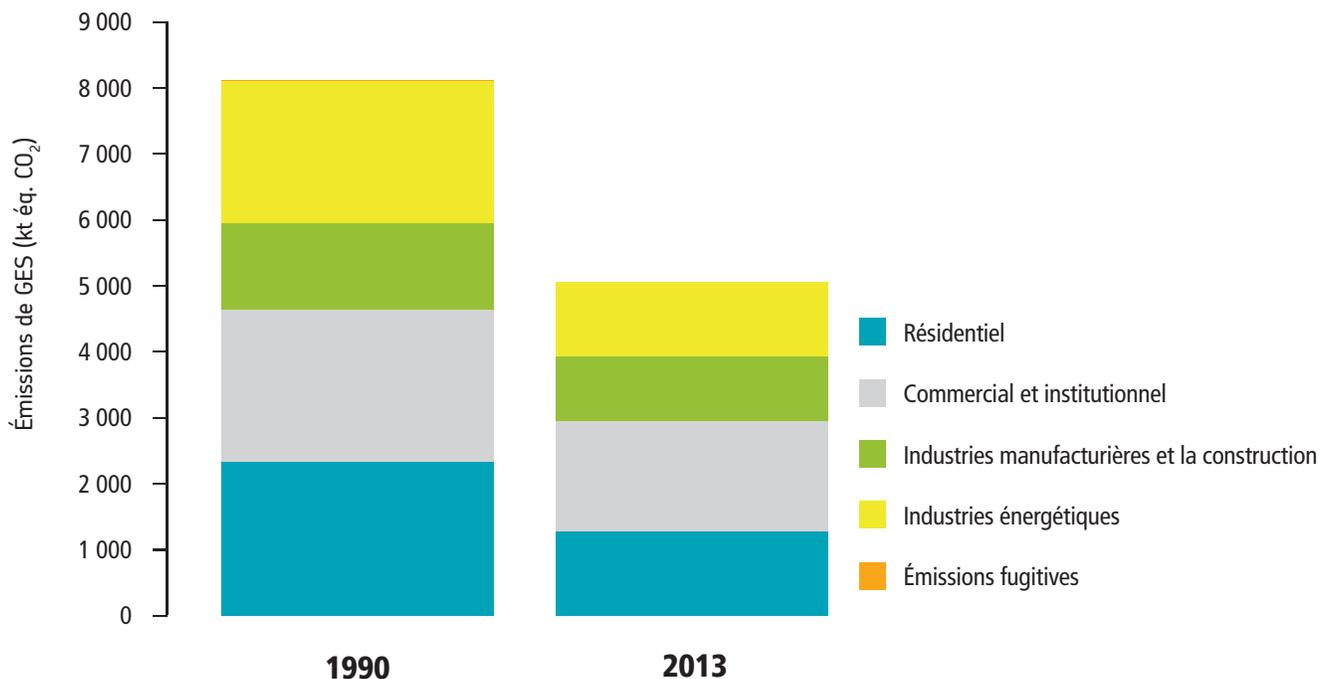


SOURCES FIXES

Les sources fixes couvrent les émissions de GES résultant de l'utilisation énergétique des combustibles et les émissions fugitives provenant des procédés générant, alimentant ou consommant différentes formes d'énergie comme la chaleur ou l'électricité. Les sources fixes, dont les émissions de GES sont passées de 8 154 kt éq. CO₂ en 1990 à 5 094 kt éq. CO₂ en 2013 sont divisées en plusieurs secteurs.

Dans un premier temps, les sources fixes couvrent toute forme d'énergie consommée par les secteurs résidentiel, institutionnel et commercial, des industries manufacturières et de la construction ainsi que des industries énergétiques. Puis, le secteur des émissions fugitives comprend les émissions des systèmes de pétrole et de gaz naturel.

FIGURE 4
ÉMISSIONS DE GES DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉLAISE PAR SOURCE FIXE



Note

Les données de consommation de gaz naturel de l'agglomération pour tous les secteurs des sources fixes ont été obtenues de Gaz Métro. Pour le secteur commercial et institutionnel, une tendance à la hausse des consommations entre 1990 et 2010 peut être observée. Une révision intensive de la classification des compagnies effectuée par Gaz Métro en 2011 a apporté une nette diminution de la consommation de ce secteur vers celui des industries manufacturières. Il ne s'agit pas d'une restructuration des différentes catégories, mais bien d'une révision des comptes afin d'y apporter des corrections (erreur de saisie ou changement de vocation des bâtiments). Il n'existe aucun moyen de retrouver ces erreurs dans le temps afin de corriger les données de consommation passées. De plus, une revue des données de 1990 à 2013, utilisées par l'OEE, a été effectuée rétroactivement par Statistique Canada pour le secteur commercial et institutionnel. Celle-ci révélait une baisse importante dans la consommation de la majorité des sources d'énergie par rapport à la dernière diffusion de l'inventaire des émissions de GES de la collectivité montréalaise.



RÉSIDENTIEL

Les émissions de GES attribuées au secteur résidentiel proviennent de l'énergie consommée par les ménages résidant sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour l'éclairage, la climatisation, le chauffage, le chauffage de l'eau et l'utilisation des appareils ménagers. Les principales sources d'énergie consommées sont l'électricité, le gaz naturel, le mazout et le bois.

Les émissions de GES du secteur résidentiel de la collectivité montréalaise ont diminué de 45 % en 2013 par rapport à 1990, passant de 2 337 à 1 275 kt éq. CO₂ malgré le fait que la superficie totale des bâtiments du secteur résidentiel ait augmenté de 19 %. Cette réduction peut être expliquée en partie par la diminution de trois des quatre sources d'énergie consommées sur le territoire, c'est-à-dire le gaz naturel, le mazout et le bois de chauffage. En contrepartie, une augmentation notable de la consommation d'électricité entre 1990 et 2013 a été enregistrée, témoignant d'un nombre important de conversions des systèmes de chauffage au mazout et au gaz naturel, principalement par des systèmes électriques. De façon générale, la consommation totale de l'énergie a diminué de 4 % entre 1990 et 2013 (Tableau 6).

La réduction de la consommation de mazout représente à elle seule 83 % de la réduction totale des émissions de GES du secteur résidentiel. Cette réduction est suivie, en termes de pourcentage, par l'électricité (10 %), le bois (4 %) et le gaz naturel (2 %).

L'électricité consommée sur le territoire de l'agglomération montréalaise est une énergie renouvelable produite à partir d'hydroélectricité émettant très peu d'émissions de GES en

comparaison avec les autres sources d'énergie. En effet, pour une même quantité d'énergie consommée, le mazout émet 1,4 fois plus de GES que le gaz naturel et 102 fois plus que l'électricité produite au Québec, selon les facteurs d'émission de 2013. Par ailleurs, l'importante réduction d'émissions de GES observée pour l'électricité (-77 %) découle strictement du facteur d'émission associée à cette source d'énergie, lequel est 5,6 fois inférieur en 2013 à ce qu'il était en 1990. Ainsi, malgré une augmentation de 31 % de la consommation d'électricité pour la même période, les émissions de GES ont tout de même diminué.

Quant au parc de logements résidentiels, il est passé de 767 789 à 911 856 logements (+19 %) entre 1990 et 2013. En termes de superficie, le parc est passé de 78 484 à 94 626 milliers de m² durant cette même période, ce qui représente une croissance de 21 %. Malgré cette croissance et le fait que le nombre de degrés-jours de chauffage (DJC) de 2013 soit 3 % supérieurs à celui de 1990, la demande en énergie du secteur résidentiel est passée de 78 198 à 74 756 TJ entre 1990 et 2013. Cette diminution ne peut être expliquée que par l'augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments et des systèmes de chauffage. Il est à noter que le nombre de DJC est en fonction d'une année spécifique, donc ne représente pas une tendance.

La Figure 5 présente l'évolution de l'énergie consommée ainsi que les émissions de GES du secteur résidentiel entre 1990 et 2013. La Figure 6, quant à elle, présente la distribution des émissions de GES du secteur résidentiel par source d'énergie en 2013.

TABLEAU 6
ÉMISSIONS DE GES ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

SOURCE D'ÉNERGIE	ÉMISSIONS (kt éq. CO ₂)			ÉNERGIE CONSOMMÉE (TJ)		
	1990	2013	VARIATION %	1990	2013	VARIATION %
Électricité	143	34	-77	36 889	48 272	31
Gaz naturel	787	763	-3	16 434	15 932	-3
Mazout	1 228	345	-72	17 295	4 859	-72
Bois	205	154	-25	7 580	5 693	-25
Total	2 337	1 275	-45	78 198	74 756	-4

FIGURE 5
ÉVOLUTION DE L'ÉNERGIE CONSOMMÉE ET DES ÉMISSIONS DE GES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL ENTRE 1990 ET 2013

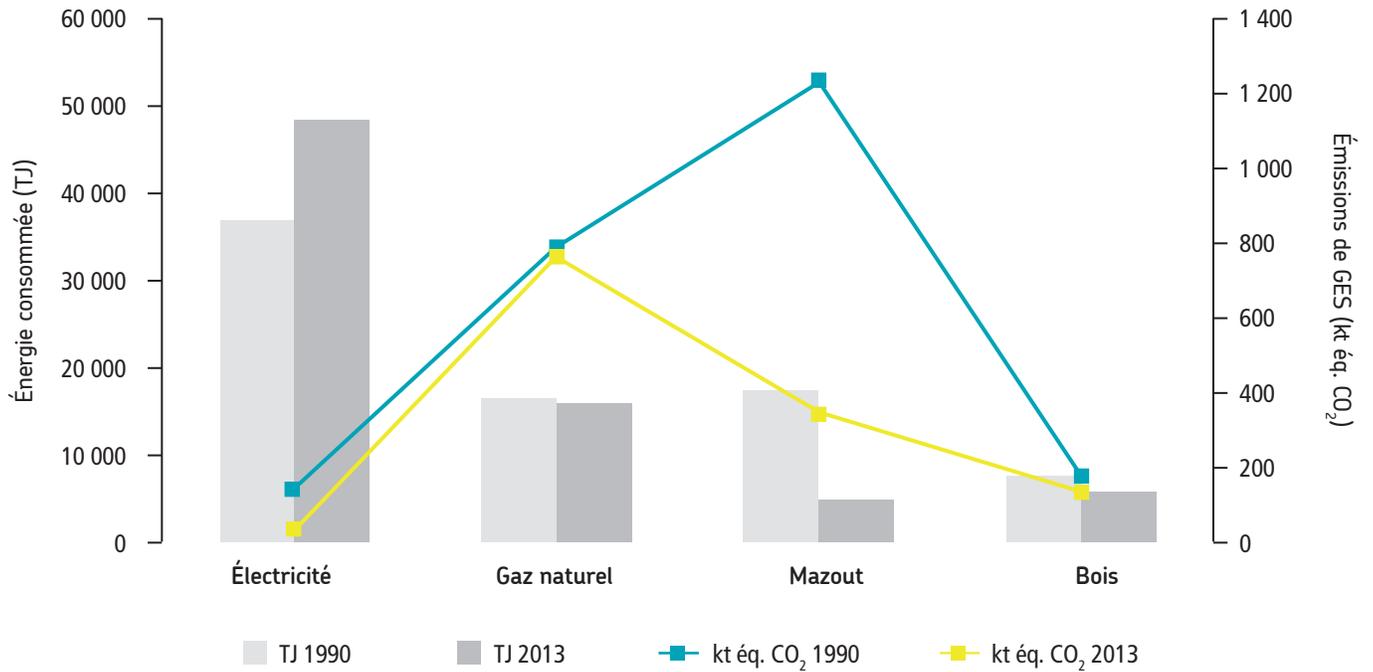
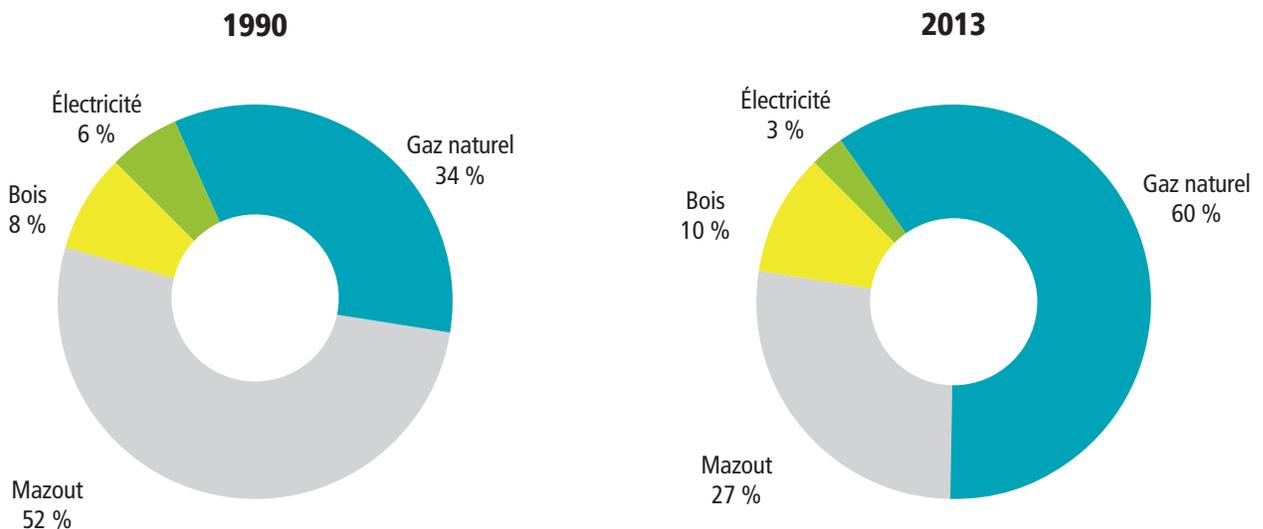


FIGURE 6
DISTRIBUTION DES ÉMISSIONS DE GES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL PAR SOURCE D'ÉNERGIE





COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL

Les émissions de GES attribuées au secteur commercial et institutionnel proviennent de l'énergie consommée pour l'éclairage, le chauffage, la climatisation, le chauffage de l'eau ainsi que divers équipements auxiliaires des commerces et des institutions. Les sources d'énergie consommée dans ce secteur sont : l'électricité, le gaz naturel, le mazout léger, le mazout lourd et le propane.

Les émissions de GES du secteur commercial et institutionnel de la collectivité montréalaise ont diminué de 27 % en 2013 par rapport à 1990, passant de 2 319 à 1 685 kt éq. CO₂ malgré l'augmentation de la superficie totale des bâtiments du secteur commercial et institutionnel de 14 % (Tableau 7).

La réduction des émissions de GES est expliquée en partie par la diminution de quatre des cinq sources d'énergie consommées sur le territoire, dont l'électricité, le gaz naturel, le mazout léger et le mazout lourd. En contrepartie, la consommation de propane a augmenté. De façon générale, la consommation d'énergie a diminué de 14 % entre 1990 et 2013 (Tableau 7).

La réduction de la consommation de mazout léger représente, à elle seule, 52 % de la réduction totale des émissions de GES pour ce secteur. Cette réduction est suivie, en termes de

pourcentage, par le gaz naturel (24 %), l'électricité (18 %) et le mazout lourd (12 %). La consommation de propane, contrairement aux autres sources d'énergie, a augmenté de 6 % entre 1990 et 2013.

La réduction de 84 % de l'électricité est attribuée, d'une part, au facteur d'émission de l'électricité qui est 5,6 fois inférieur en 2013 à ce qu'il était en 1990 et, d'autre part, à la réduction de 8 % de la consommation de l'électricité pour la même période.

Malgré l'augmentation de la superficie totale des bâtiments du secteur commercial et institutionnel (14 %) et une légère augmentation (3 %) du nombre de degrés-jours de chauffage (DJC), la demande en énergie est passée de 76 898 à 65 987 TJ entre 1990 et 2013. Cette diminution pourrait s'expliquer principalement par l'augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments et des systèmes de chauffage.

La Figure 7 présente l'évolution de l'énergie consommée ainsi que des émissions de GES du secteur commercial et institutionnel entre 1990 et 2013. La Figure 8, quant à elle, présente la distribution des émissions de GES du secteur commercial et institutionnel par source d'énergie en 2013.

TABLEAU 7
ÉMISSIONS DE GES ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE DU SECTEUR COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL

SOURCE D'ÉNERGIE	ÉMISSIONS (kt éq. CO ₂)		VARIATION	ÉNERGIE CONSOMMÉE (TJ)		VARIATION
	1990	2013	%	1990	2013	%
Électricité	138	23	-84	35 539	32 810	-8
Gaz naturel	1 559	1 406	-10	32 554	29 368	-10
Mazout léger	478	151	-68	6 709	2 115	-68
Mazout lourd	85	11	-87	1 141	149	-87
Propane	58	95	62	954	1 545	62
Total	2 319	1 685	-27	76 898	65 987	-14

FIGURE 7
ÉVOLUTION DE L'ÉNERGIE CONSOMMÉE ET DES ÉMISSIONS DE GES DU SECTEUR COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL ENTRE 1990 ET 2013

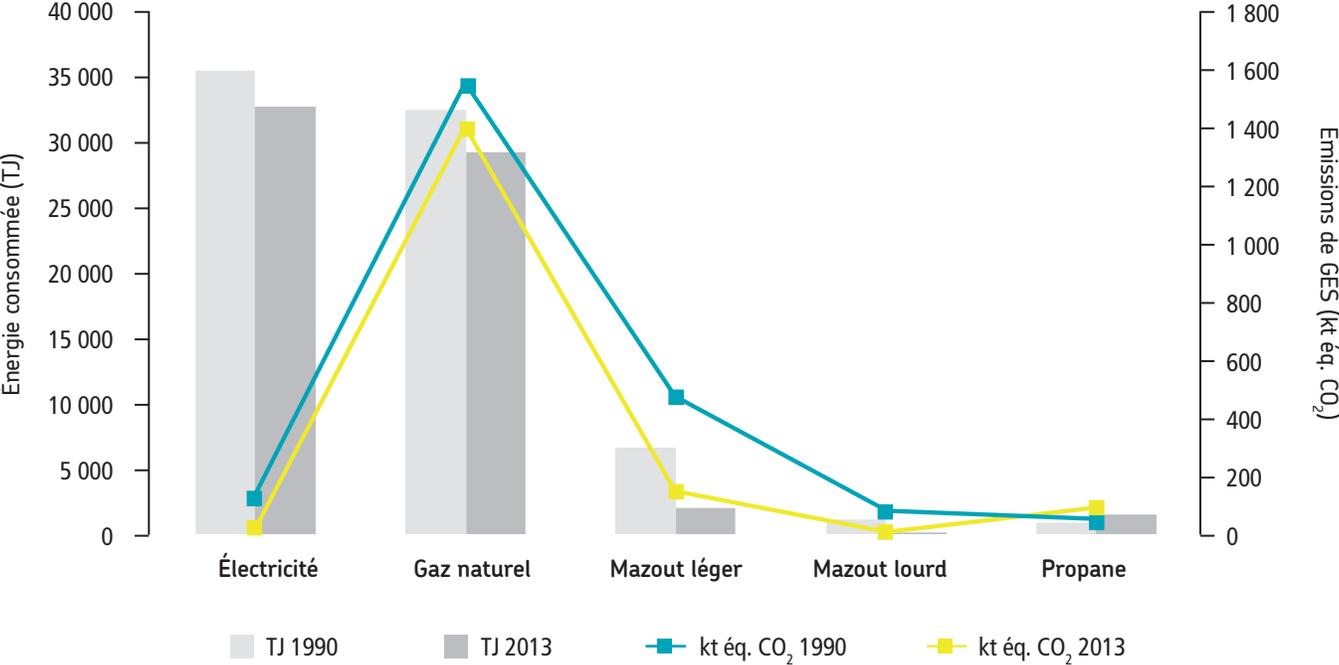
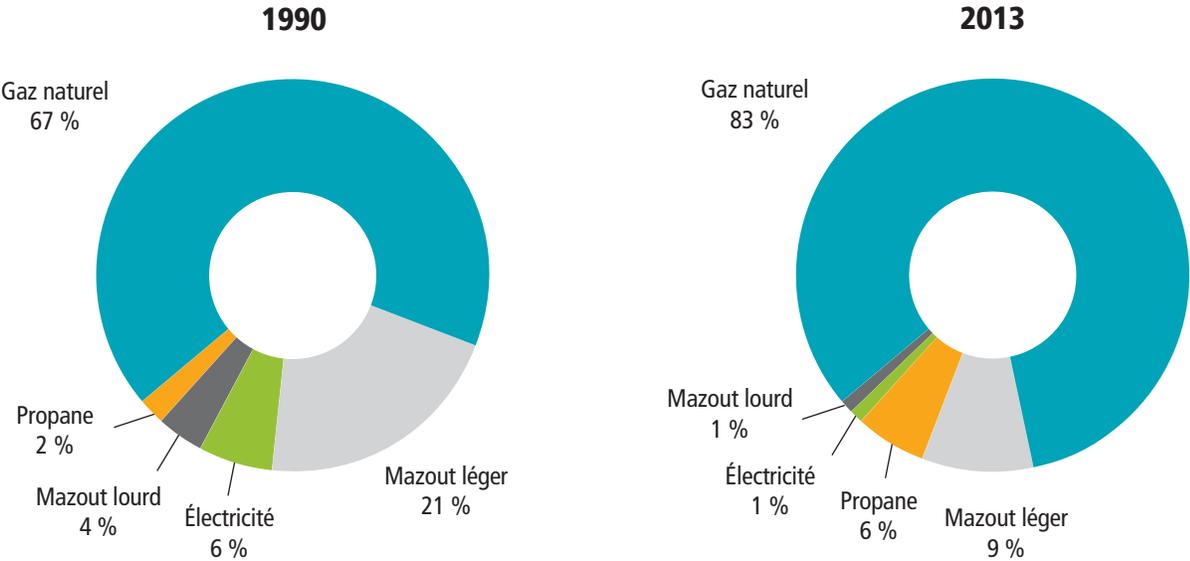


FIGURE 8
DISTRIBUTION DES ÉMISSIONS DE GES DU SECTEUR COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL PAR SOURCE D'ÉNERGIE





INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES ET LA CONSTRUCTION

Les émissions de GES attribuées au secteur des industries manufacturières et de la construction comprennent les émissions provenant de la combustion stationnaire de carburant. Elles comprennent également les émissions indirectes associées à l'utilisation de l'électricité.

COMBUSTION DE CARBURANT DANS L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE ET LA CONSTRUCTION

Les émissions de GES du secteur des industries manufacturières et de la construction de la collectivité montréalaise ont diminué de 24 % en 2013 par rapport à 1990, passant de 1 312 à 997 kt éq. CO₂ (Tableau 8).

TABLEAU 8
ÉMISSIONS DE GES DU SECTEUR DES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES ET DE LA CONSTRUCTION

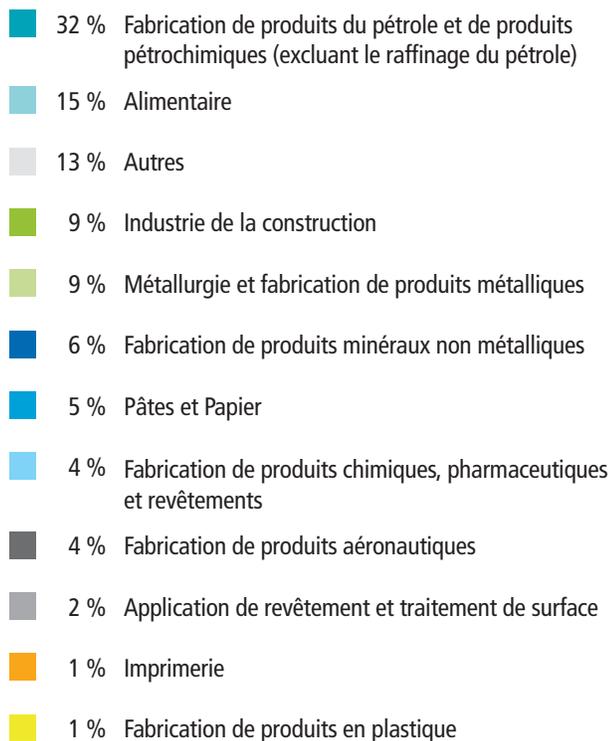
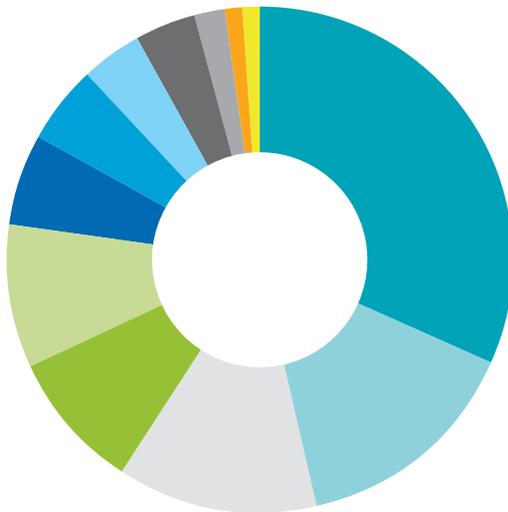
CATÉGORIE	ÉMISSIONS (kt éq. CO ₂)		VARIATION %
	1990	2013	
Industries manufacturières	1 138	905	-21
Industries de la construction	119	87	-27
Émissions provenant de la consommation d'électricité	54	6	-90
Total	1 312	997	-24

En ce qui concerne les émissions issues du sous-secteur d'activité de la construction, contrairement aux autres secteurs d'activité, les résultats de la quantification n'ont pas été obtenus par l'utilisation de données d'émissions obtenues directement des établissements. Les valeurs présentées doivent donc être considérées avec précaution et comme permettant de donner une indication sur le niveau des émissions.

Cette réduction pourrait être attribuable en partie à la baisse des niveaux d'activité des entreprises manufacturières entre 1990 et 2013. En effet, comme le suggère la tendance du nombre d'emplois dans le secteur manufacturier pour la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal⁷¹, le nombre d'emplois aurait décliné de 25 % en 2013 depuis 1990. Par ailleurs, comme observé dans la Base de données complète sur la consommation d'énergie³⁸ pour la province du Québec et pour le domaine industriel, il semble avoir substitution de mazout lourd vers le gaz naturel entre 1990 et 2013.

Selon la Figure 9, un peu plus du tiers des émissions des industries manufacturières et de la construction sont attribuées aux sous-secteurs de la fabrication de produits du pétrole et de produits pétrochimiques (excluant le raffinage du pétrole), de l'alimentaire et autres. Le secteur autres comprend notamment tous les établissements de type industriel n'ayant pas à déclarer leurs émissions atmosphériques à la Ville de Montréal, mais ayant consommé du gaz naturel selon les informations fournies par Gaz Métro.

FIGURE 9
RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GES DU SECTEUR DES
INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES ET DE LA CONSTRUCTION
PAR SOUS-SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2013

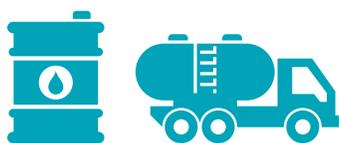


ÉMISSIONS PROVENANT DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DU SECTEUR DES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES ET DE LA CONSTRUCTION ET DU SECTEUR DES INDUSTRIES ÉNERGÉTIQUES

Les émissions de GES liées à la consommation d'électricité du secteur des industries manufacturières et de la construction et du secteur des industries énergétiques ont diminué de 90 % en 2013 par rapport à 1990, passant de 54 à 6 kt éq. CO₂. Cette tendance est principalement attribuable à la baisse de 82 % du facteur d'émission de l'électricité et à la baisse de 42 % de la consommation d'électricité (Tableau 9).

TABLEAU 9
ÉMISSIONS DE GES ET CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ
DU SECTEUR DES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES ET
DE LA CONSTRUCTION ET DU SECTEUR DES INDUSTRIES
ÉNERGÉTIQUES

ÉMISSIONS (kt éq. CO ₂)		CONSOMMATION (GWh)		VARIATION
1990	2013	1990	2013	%
54	6	3 890	2 242	-90



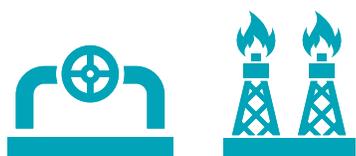
INDUSTRIES ÉNERGÉTIQUES

Les émissions de GES attribuées au secteur des industries énergétiques proviennent de la combustion stationnaire, soit celles liées à la production d'énergie pour la vente et la distribution, le raffinage du pétrole ainsi que le traitement et la valorisation du gaz naturel.

Les émissions de GES du secteur des industries énergétiques de la collectivité montréalaise ont diminué de 48 % en 2013 par rapport à 1990, passant de 2 171 à 1 123 kt éq. CO₂ (Tableau 10). Cette baisse est attribuable principalement à la fermeture d'une raffinerie en 2010.

TABLEAU 10
ÉMISSIONS DE GES DU SECTEUR DES INDUSTRIES ÉNERGÉTIQUES

ÉMISSIONS (kt éq. CO ₂)		VARIATION
1990	2013	%
2 171	1 123	-48



ÉMISSIONS FUGITIVES

Les émissions de GES attribuées au secteur des émissions fugitives proviennent des systèmes de pétrole et de gaz naturel, dont les activités de ventilation, de brûlage à la torche et tous les autres types d'émissions fugitives.

Les émissions de GES du secteur des émissions fugitives de la collectivité montréalaise ont diminué de 14 % en 2013 par rapport à 1990, passant de 15 à 13 kt éq. CO₂ (Tableau 11).

TABLEAU 11
ÉMISSIONS DE GES DU SECTEUR DES ÉMISSIONS FUGITIVES

ÉMISSIONS (kt éq. CO ₂)		VARIATION
1990	2013	%
15	13	-14



TRANSPORT

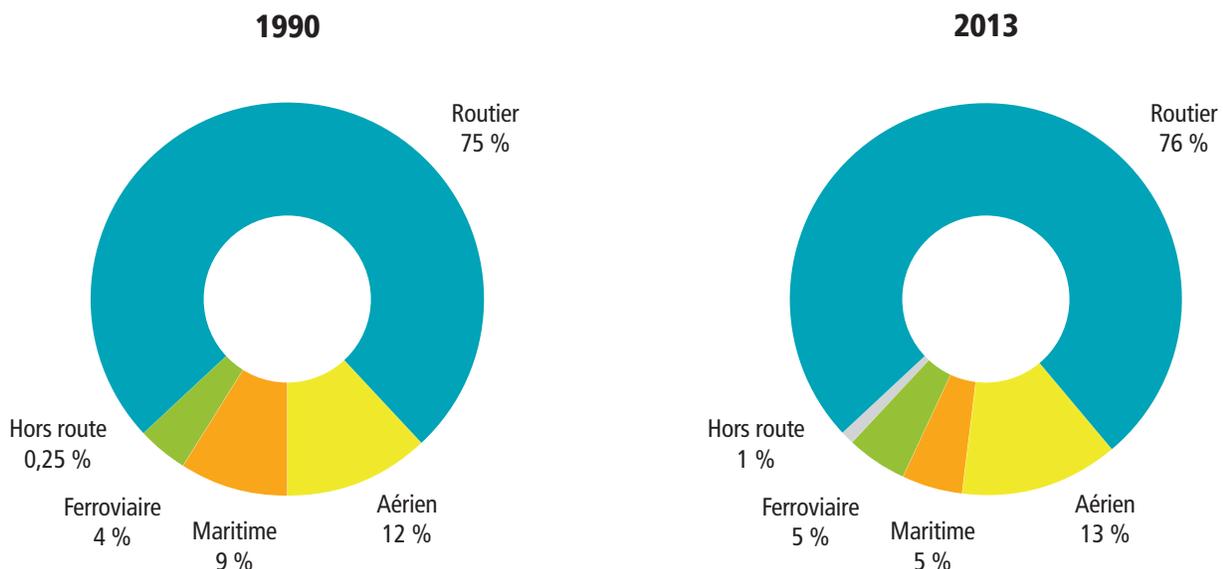
Les émissions de GES attribuées au secteur du transport proviennent de la consommation d'énergie de tous les moyens de transport routier, hors route, aérien, maritime et ferroviaire.

Les émissions de GES du secteur du transport de la collectivité montréalaise ont augmenté de 14 % en 2013 par rapport à 1990, passant de 4 091 à 4 665 kt éq. CO₂ (Tableau 12). Cette hausse est expliquée par l'augmentation des émissions de GES de quatre des cinq moyens de transport, dont le transport routier. En effet, l'augmentation de GES du transport routier représente à elle seule 86 % de l'augmentation totale des émissions de GES de ce secteur. La Figure 10 présente la distribution des émissions de GES du secteur du transport de la collectivité montréalaise par catégorie.

TABEAU 12
ÉMISSIONS DE GES DU SECTEUR DU TRANSPORT

SOUS-SECTEUR	ÉMISSIONS (kt éq. CO ₂)		VARIATION %
	1990	2013	
Routier	3 073	3 567	16
Hors route	10	38	269
Ferroviaire	149	211	42
Maritime	365	231	-37
Aérien	494	617	25
Total	4 091	4 665	14

FIGURE 10
DISTRIBUTION DES ÉMISSIONS DE GES DU SECTEUR DU TRANSPORT PAR CATÉGORIE





TRANSPORT ROUTIER

Les émissions de GES provenant du transport routier de la collectivité montréalaise ont connu une augmentation de 16 % entre 1990 et 2013, passant de 3 073 à 3 567 kt éq. CO₂. Cette augmentation de GES peut être expliquée en partie par l'évolution significative du nombre de véhicules immatriculés sur le territoire et aussi par leur distribution (Tableau 13).

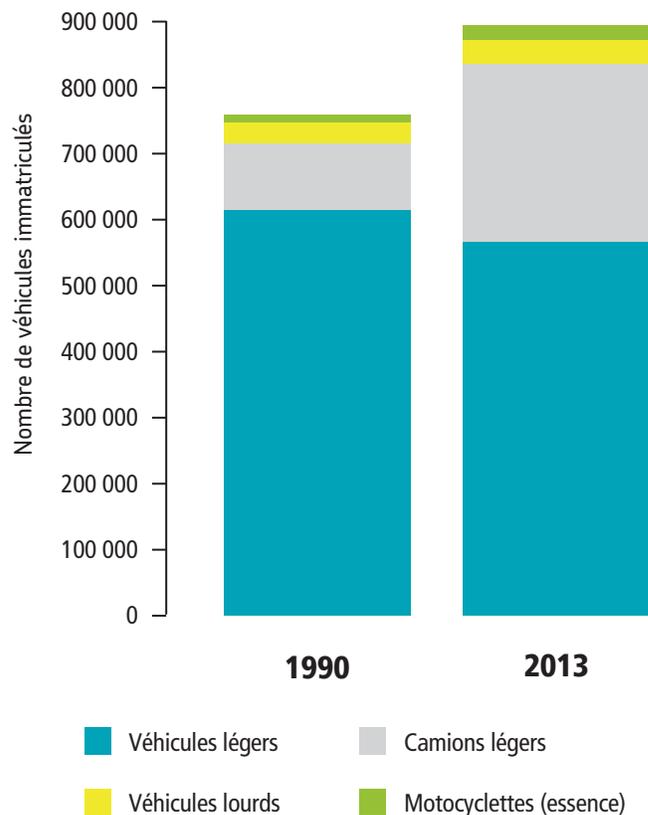
Premièrement, une augmentation de 18 % du nombre de véhicules totaux a été notée sur l'ensemble du territoire, malgré une hausse de la population de seulement 7,5 %. Il est à noter que le nombre total de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables pour l'année 2013 au Québec était de 2 548 véhicules, représentant encore une fraction négligeable du parc automobile.

De plus, la distribution des véhicules immatriculés a changé entre 1990 et 2013 (Figure 11). Le changement le plus marquant est l'augmentation de 167 % du nombre de camions légers. La catégorie des camions légers inclut les VUS, les camionnettes et les fourgonnettes. À l'inverse, le nombre de véhicules légers (automobiles et taxis) a diminué de 8 % durant cette même période. Ceci démontre une tendance nette de l'augmentation de l'utilisation des camions légers par les habitants de l'agglomération de Montréal au détriment des automobiles. Ce changement amène une augmentation de GES puisque les camions légers, de façon générale, consomment plus de carburant que les automobiles.

TABLEAU 13
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'IMMATRICULATIONS

CATÉGORIE	IMMATRICULATION		VARIATION %
	1990	2013	
Véhicules légers	614 595	566 931	-8
Camions légers	100 978	269 184	167
Véhicules lourds	31 498	36 471	16
Motocyclettes (essence)	11 795	21 677	84
Total	758 865	894 262	18

FIGURE 11
DISTRIBUTION DES VÉHICULES IMMATRICULÉS





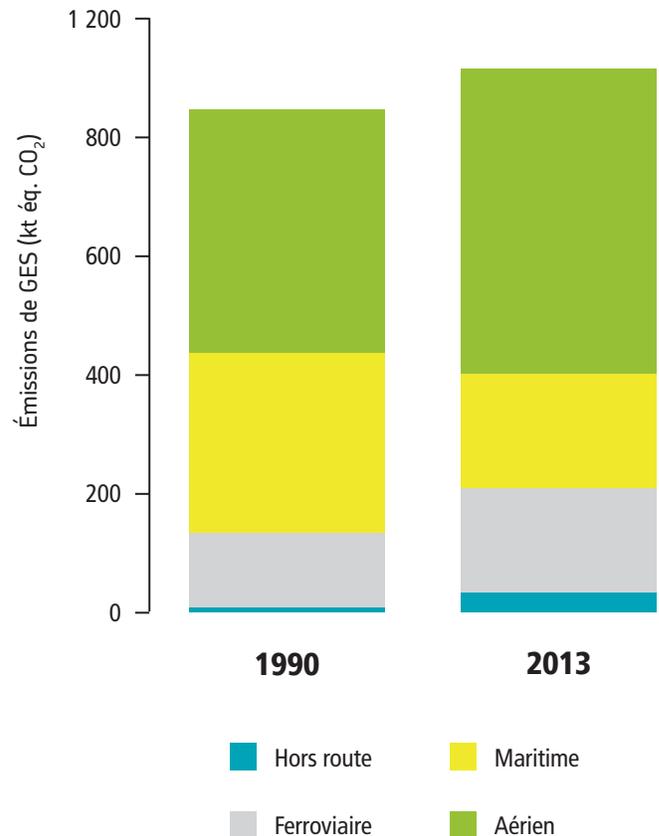
TRANSPORT HORS ROUTE, FERROVIAIRE, MARITIME ET AÉRIEN

Les émissions de GES du secteur du transport hors route, ferroviaire, maritime et aérien ont augmenté de 8 % entre 1990 et 2013, passant de 1 018 à 1 098 kt éq. CO₂. La Figure 12 présente l'évolution de la répartition des émissions de GES.

Les émissions de GES des véhicules hors route ont été estimées à partir du prorata de la consommation de carburant à l'échelle de la province. Pour ce qui est du transport ferroviaire et maritime, les émissions ont été estimées à partir du prorata de la population de l'agglomération de Montréal et des émissions quantifiées pour la province du Québec. Par conséquent, les valeurs présentées doivent être considérées avec précaution et comme permettant de donner une indication sur le niveau des émissions.

Pour le transport aérien, les activités de l'aéroport international Montréal-Trudeau ont représenté, en 2013, 85 % des activités totales du trafic aérien au Québec comparativement à 60 % en 1990. Cette augmentation est principalement due à la diminution importante des activités ayant lieu à l'aéroport international de Montréal-Mirabel. En effet, le dernier vol de passagers en partance de l'aéroport de Mirabel a eu lieu le 31 octobre 2004. Depuis cette date, l'aéroport international Montréal-Trudeau agit comme plaque tournante du transport passager domestique, transfrontalier et international, tandis que l'aéroport international de Montréal-Mirabel est exploité à titre d'aéroport industriel et pour le fret aérien.

FIGURE 12
ÉMISSIONS DE GES DU TRANSPORT HORS ROUTE





MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les émissions de GES attribuées au secteur des matières résiduelles proviennent des activités d'enfouissement, de traitement biologique des matières organiques, de l'incinération et des eaux usées.

Les émissions de GES du secteur des matières résiduelles ont diminué de 77 % entre 1990 et 2013, passant de 1 957 à 444 kt éq. CO₂ (Tableau 14).

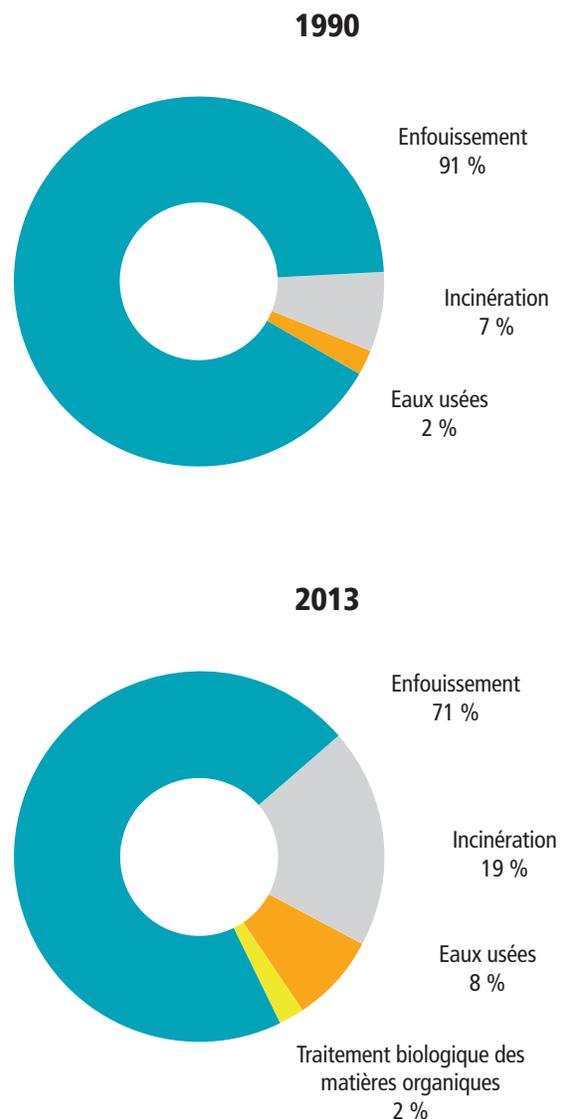
Au-delà des efforts effectués pour la diminution des taux d'élimination des matières résiduelles par habitant, l'augmentation de l'efficacité des systèmes de captage de biogaz dans les sites d'enfouissement, qui est passée de 18 % à 87 % entre 1990 et 2013, est le facteur principal expliquant la tendance observée. En effet, la récupération des biogaz permet la valorisation du méthane qu'il contient pour son potentiel énergétique ou son incinération par des torchères. Le méthane a un potentiel de réchauffement planétaire équivalant à 25 fois celui du gaz carbonique. Sa captation et sa combustion permettent de réduire d'autant les émissions de GES.

TABEAU 14
ÉMISSIONS DE GES DU SECTEUR
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

SOUS-SECTEUR	ÉMISSIONS (kt éq. CO ₂)		VARIATION %
	1990	2013	
Enfouissement des matières résiduelles	1 787	317	-82
Traitement biologique des matières organiques	-	7	-
Incinération des matières résiduelles	137	83	-39
Traitement et rejet des eaux usées	33	37	13
Total	1 957	444	-77

La répartition des émissions pour les années 1990 et 2013 est présentée à la Figure 13. En 1990, les émissions étaient principalement imputables aux émissions de GES des activités d'enfouissement des matières résiduelles. La même tendance pour l'année 2013 est observée, mais dans une plus faible proportion.

FIGURE 13
RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GES DU SECTEUR DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES PAR SOURCE





ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

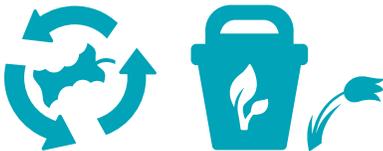
L'enfouissement des matières résiduelles constitue une source de GES en raison du méthane présent dans le biogaz généré par la réaction de décomposition anaérobie se produisant naturellement dans les sites d'enfouissement.

Entre 1990 et 2013, les émissions de GES issues de l'enfouissement des matières résiduelles sont passées de 1 787 à 317 kt éq. CO₂, ce qui correspond à une baisse de 82 %. La hausse de l'efficacité du captage du biogaz est le facteur ayant contribué le plus à la tendance observée (Tableau 15). La réduction des émissions liées à l'enfouissement sur le territoire de l'agglomération est de 99 %. Cette réduction est principalement occasionnée par la fin des activités d'enfouissement au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). En effet, l'enfouissement des matières résiduelles organiques y a cessé en 2000, alors que l'enfouissement de matériaux secs y a cessé en 2009.

TABLEAU 15
ÉMISSIONS DE GES DE L'ENFOUISSEMENT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

SOUS-SECTEUR	ÉMISSIONS (kt éq. CO ₂)		VARIATION %
	1990	2013	
Matières résiduelles enfouies sur le territoire de l'agglomération	1 787*	26	-99
Matières résiduelles produites par l'agglomération et enfouies à l'extérieur	-	291	-
Total	1 787	317	-82

* La portion des GES attribuables aux matières résiduelles importées et enfouies sur le territoire de l'agglomération entre 1950 et 1990 est estimée à 465 kt éq. CO₂.



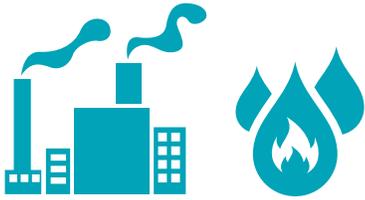
TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Les émissions du traitement biologique des matières organiques proviennent du compostage des matières organiques produites sur le territoire de l'agglomération et compostées, soit sur le territoire de l'agglomération ou à l'extérieur. Pour l'année de référence, il a été supposé qu'il n'y avait pas d'activité de compostage à grande échelle en 1990. Les activités de compostages constituent donc une nouvelle source de GES.

Le Tableau 16 présente les résultats des émissions de GES du sous-secteur traitement biologique des matières organiques pour l'agglomération de Montréal.

TABLEAU 16
ÉMISSIONS DE GES DU TRAITEMENT BIOLOGIQUE
DES MATIÈRES ORGANIQUES

SOUS-SECTEUR	ÉMISSIONS (kt éq. CO ₂)	
	1990	2013
Traitement sur le territoire de l'agglomération	-	2
Traitement à l'extérieur	-	5
Total	-	7



INCINÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les émissions de GES proviennent de l'incinération des matières résiduelles et des boues de stations d'épuration. Depuis 1988, la Ville de Montréal exploite un incinérateur de boues de procédé de décantation primaire à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte. La Ville de Montréal a également exploité l'incinérateur des Carrières pour brûler des matières résiduelles domestiques jusqu'en 1993.

Le Tableau 17 présente les résultats des émissions de GES du sous-secteur de l'incinération des matières résiduelles, celles-ci ont diminué de 39 % par rapport à 1990. Cette diminution est principalement attribuable à la fin de l'exploitation de l'incinérateur des Carrières en 1993. Par ailleurs, les émissions de GES liées à l'incinération des boues de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte

ont augmenté de 46 % en 2013 par rapport à l'année de référence, puisque la quantité de boues produites et incinérées à la station a augmenté par rapport à 1990.

TABLEAU 17
ÉMISSIONS DE GES DE L'INCINÉRATION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

SOUS-SECTEUR	ÉMISSIONS (kt éq. CO ₂)		VARIATION %
	1990	2013	
Boues de la Station d'épuration	57	83	46
Matières résiduelles	80	-	-
Total	137	83	-39



TRAITEMENT ET REJET DES EAUX USÉES

Les réactions naturelles de décomposition se produisant dans les eaux usées de même que certaines réactions associées au traitement des eaux usées et des boues d'épuration émettent des GES dans l'atmosphère. Ainsi, les eaux usées sanitaires génèrent de l'oxyde nitreux et peuvent générer du méthane en conditions anaérobiques, comme dans les fosses septiques. Ces émissions ont été considérées dans l'inventaire.

Entre 1990 et 2013, les émissions de GES du sous-secteur du traitement et du rejet des eaux usées sont passées de 33 à 37 kt éq. CO₂ pour la collectivité montréalaise (Tableau 18). Cette augmentation de 13 % des émissions s'explique par l'accroissement de 8 % de la population et par l'augmentation de 5 % du niveau d'absorption de protéines moyen par habitant.

Cette stabilité des émissions provient de l'hypothèse posée pour leur calcul selon laquelle le nombre de fosses septiques utilisées sur le territoire de l'agglomération de Montréal serait demeuré le même entre 1990 et 2013.

TABLEAU 18
ÉMISSIONS DE GES DU TRAITEMENT
ET DU REJET DES EAUX USÉES

SOUS-SECTEUR	ÉMISSIONS (kt éq. CO ₂)		VARIATION %
	1990	2013	
Traitement des eaux usées	33	37	13
Fosses septiques	0,2	0,2	0
Total	33	37	13



LA VANNIE DOIT ÊTRE FERMÉE
LORS DES DÉPLACEMENTS
VALVE MUST BE
CLOSED IN TRANSIT

CTEUR
FLOW
SECTION
CAP



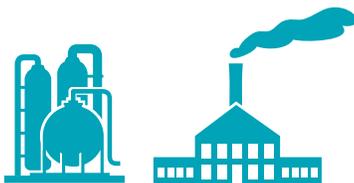
PROCÉDÉS INDUSTRIELS ET UTILISATION DES PRODUITS (PIUP)

Les émissions des GES attribuées au secteur PIUP comprennent les GES émis comme sous-produits de procédés industriels et les émissions provenant de l'utilisation non énergétique de combustibles, mais excluent les sources fixes de combustion.

Les émissions de GES du secteur PIUP ont augmenté de 52 % en 2013 par rapport à 1990, passant de 583 à 883 kt éq. CO₂ (Tableau 19). Cette tendance est principalement attribuable à l'augmentation de la production et la consommation d'halocarbures, de SF₆ et de NF₃.

TABLEAU 19
ÉMISSIONS DE GES DU SECTEUR PIUP

ÉMISSIONS (kt éq. CO ₂)		VARIATION
1990	2013	%
583	883	52



PROCÉDÉS INDUSTRIELS

Les émissions de GES des procédés industriels peuvent être regroupées sous quatre catégories d'industries, soit les industries minérale, chimique, du métal et de l'électronique. Les types de procédés industriels répertoriés sur le territoire de l'agglomération de Montréal et susceptibles d'émettre des GES comptabilisés au secteur des procédés industriels sont les industries de la production du verre, de la chimie et de la pétrochimie.

Le Tableau 20 présente les résultats des estimations des émissions de GES pour les procédés industriels de la collectivité montréalaise pour 1990 et 2013.

Les émissions de GES provenant des procédés industriels de l'agglomération ont diminué de 0,7 % en 2013 par rapport à 1990. Il est à noter que malgré la fermeture d'une raffinerie de pétrole en 2010, les émissions sont demeurées

relativement constantes. Cela s'explique par l'apparition de nouveaux établissements, dont les émissions de GES industrielles ont compensé les émissions évitées par les établissements ayant cessé leur exploitation.

TABLEAU 20
ÉMISSIONS DE GES DES PROCÉDÉS INDUSTRIELS

ÉMISSIONS (kt éq. CO ₂)		VARIATION
1990	2013	%
171	170	-0,7



UTILISATION DES PRODUITS

Les émissions de GES de ce sous-secteur comprennent les émissions provenant de l'utilisation non énergétique de combustibles et les émissions de l'utilisation de produits à différentes fins, soit la réfrigération ainsi que la fabrication de mousses plastiques, de solvants, d'agents propulseurs et d'anesthésiques. Le Tableau 21 représente les résultats des émissions de GES du sous-secteur de l'utilisation de produits.

En 2013, les émissions de GES liées à l'utilisation des produits ont augmenté de 73 % par rapport à 1990. L'augmentation plus marquée serait attribuable à la production et à la consommation d'halocarbures, de SF₆ et de NF₃. En effet, en 1990, les SACO étaient les principaux gaz réfrigérants utilisés. Depuis l'entrée en vigueur des exigences règlementaires découlant de l'adoption du protocole de Montréal* visant le contrôle et l'élimination des SACO, des produits de substitution sont de plus en plus utilisés.

Les SACO ne sont pas considérées à titre de GES pour les inventaires⁷, bien qu'elles soient également de puissants gaz à potentiel de réchauffement planétaire. Ainsi, il se pourrait que les émissions dues à l'utilisation de gaz réfrigérant lors de l'année de référence aient été plus élevées en termes d'équivalent CO₂, bien qu'en termes de GES, tel que défini dans les protocoles de quantification du GIEC, les émissions rapportées sont plus faibles.

* Aux termes du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le protocole de Montréal constitue une entente internationale visant à réduire la consommation et la production de SACO.

TABLERAU 21
ÉMISSIONS DE GES DE L'UTILISATION DE PRODUITS

SOUS-SECTEUR	ÉMISSIONS (kt éq. CO ₂)		VARIATION
	1990	2013	%
Production et consommation d'halocarbures, de SF ₆ et de NF ₃	10	336	3 390
Produits non énergétiques provenant de combustibles et de l'utilisation de solvant	391	360	-8
Fabrication et utilisation d'autres produits	11	16	46
Total	412	713	73



AGRICULTURE, FORESTERIE ET AUTRES AFFECTATIONS DES TERRES (AFAT)



Les émissions de GES attribuées au secteur de l'agriculture, de la foresterie et autres affectations des terres (AFAT) proviennent de la digestion animale, la gestion du fumier, la gestion des sols agricoles, ainsi que de l'application de chaux, d'urée et autres engrais contenant du carbone.

Les émissions de GES du secteur AFAT ont diminué de 30 % en 2013 par rapport à 1990, passant de 1,50 à 1,05 kt éq. CO₂ (Tableau 22). Les émissions de 2013 correspondent à moins de 0,01 % de l'ensemble des émissions de GES de la collectivité montréalaise. La diminution s'explique par la diminution de 37 % de la superficie de terres cultivées entre 1990 et 2013 sur l'agglomération de Montréal. La Figure 14 présente la distribution des émissions de GES en fonction des différentes sources du secteur AFAT.

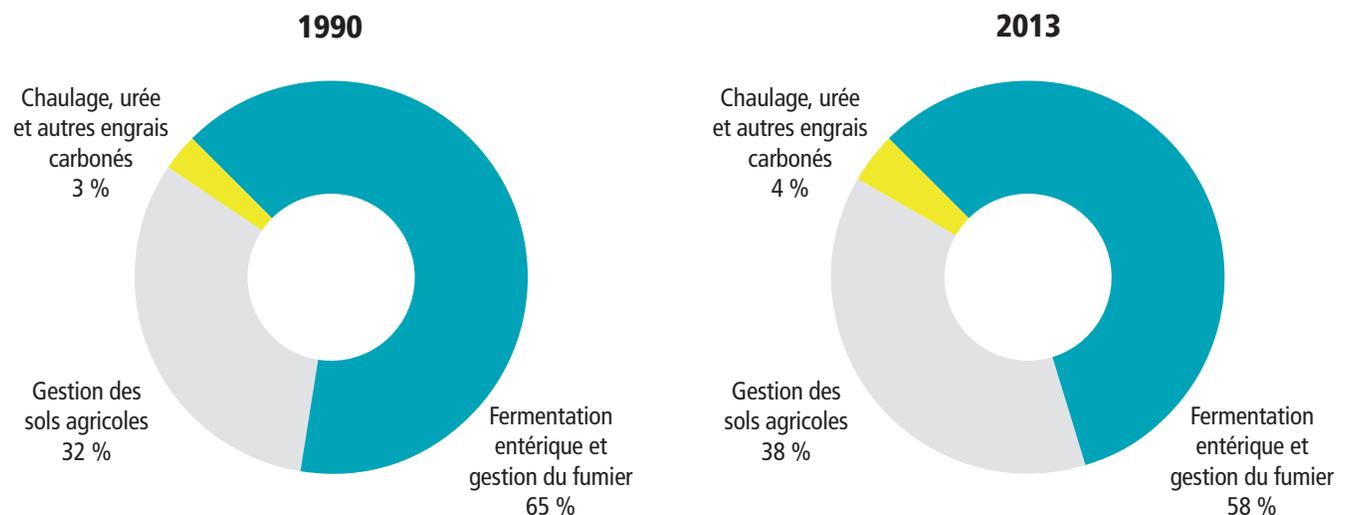
L'agriculture montréalaise se pratique principalement à l'extrémité ouest de l'île de Montréal, soit dans les villes et les arrondissements suivants : L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,

Pierrefonds-Roxboro, Senneville et Sainte-Anne-de-Bellevue. Il y a, en majeure partie, de la production végétale, mais quelques établissements pratiquent l'élevage, dont la ferme du campus Macdonald de l'Université McGill à Sainte-Anne-de-Bellevue.

TABLEAU 22
ÉMISSIONS DE GES DU SECTEUR AFAT

SOURCE	ÉMISSIONS (kt éq. CO ₂)		VARIATION %
	1990	2013	
Fermentation entérique et gestion de fumier	0,97	0,61	-37
Gestion des sols agricoles	0,49	0,40	-18
Chaulage, urée et autres engrais carbonés	0,039	0,040	2
Total	1,50	1,05	-30

FIGURE 14
DISTRIBUTION DES ÉMISSIONS DE GES DU SECTEUR AFAT PAR SOURCE





ÉMISSIONS DE GES DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉLAISE DANS LE CONTEXTE QUÉBÉCOIS

Pour les besoins de comparaison, les émissions de GES de la collectivité montréalaise dans le contexte québécois sont présentées suivant les mêmes secteurs d'activité que ceux de l'inventaire québécois des émissions de GES 2013.

En 2013, les émissions de GES de la collectivité montréalaise représentaient 14 % des émissions québécoises, lesquelles s'élevaient à 81 160 kt éq. CO₂. En termes d'intensité des émissions par habitant, les émissions québécoises ont diminué de 21 % entre 1990 et 2013, soit de 12,8 à 10,0 t éq. CO₂ par habitant.²⁷ Tandis que l'intensité des émissions de l'agglomération montréalaise a diminuée de 30 %, passant de 8,1 t éq. CO₂ par habitant en 1990 à 5,7 t éq. CO₂ par habitant en 2013.

De 1990 à 2013, le Québec a connu une baisse de 8,6 % de ses émissions de GES, alors que celles de la collectivité montréalaise ont diminué de 25 % (Tableau 23 et Figure 15). Pour certains secteurs, l'évolution des émissions de GES est différente, tandis que d'autres ont suivi la même

tendance. À titre d'exemple, le secteur industriel et le secteur résidentiel, commercial et institutionnel ont suivi de près la même tendance de diminution entre 1990 et 2013. Pour le secteur industriel et de l'électricité, les émissions de GES ont diminué de 24 % au Québec et de 26 % dans la collectivité montréalaise. Quant au secteur résidentiel, commercial et institutionnel, les émissions de GES ont diminué de 31 % au Québec et de 36 % dans la collectivité montréalaise. Le secteur des matières résiduelles de l'agglomération montréalaise a connu une plus grande baisse de ses émissions de GES que l'ensemble de la province soit 77 % comparativement à 36 %.

À l'opposé, les émissions de GES du secteur du transport ont augmenté de 25 % au Québec, alors que pour la collectivité montréalaise, elles ont augmenté de 14 %. Par ailleurs, le secteur du transport est le principal émetteur de GES du Québec et de la collectivité montréalaise, représentant respectivement 43 % et 42 % des émissions totales de GES.

TABLEAU 23
ÉMISSIONS DE GES DE LA PROVINCE DU QUÉBEC ET DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉLAISE EN 1990 ET 2013

SECTEUR	PROVINCE DU QUÉBEC			COLLECTIVITÉ MONTRÉLAISE		
	ÉMISSIONS (kt éq. CO ₂)		VARIATION	ÉMISSIONS (kt éq. CO ₂)		VARIATION
	1990	2013	%	1990	2013	%
Transport	27 970	34 910	25	4 091	4 665	14
Industriel et électricité*	33 350	25 200	-24	4 081	3 017	-26
Résidentiel, commercial et institutionnel	11 170	7 700	-31	4 656	2 961	-36
Agriculture	7 190	7 490	4	1,50	1,05	-30
Matières résiduelles	9 090	5 860	-36	1 957	444	-77
Total	88 770	81 160	-9	14 786	11 088	-25

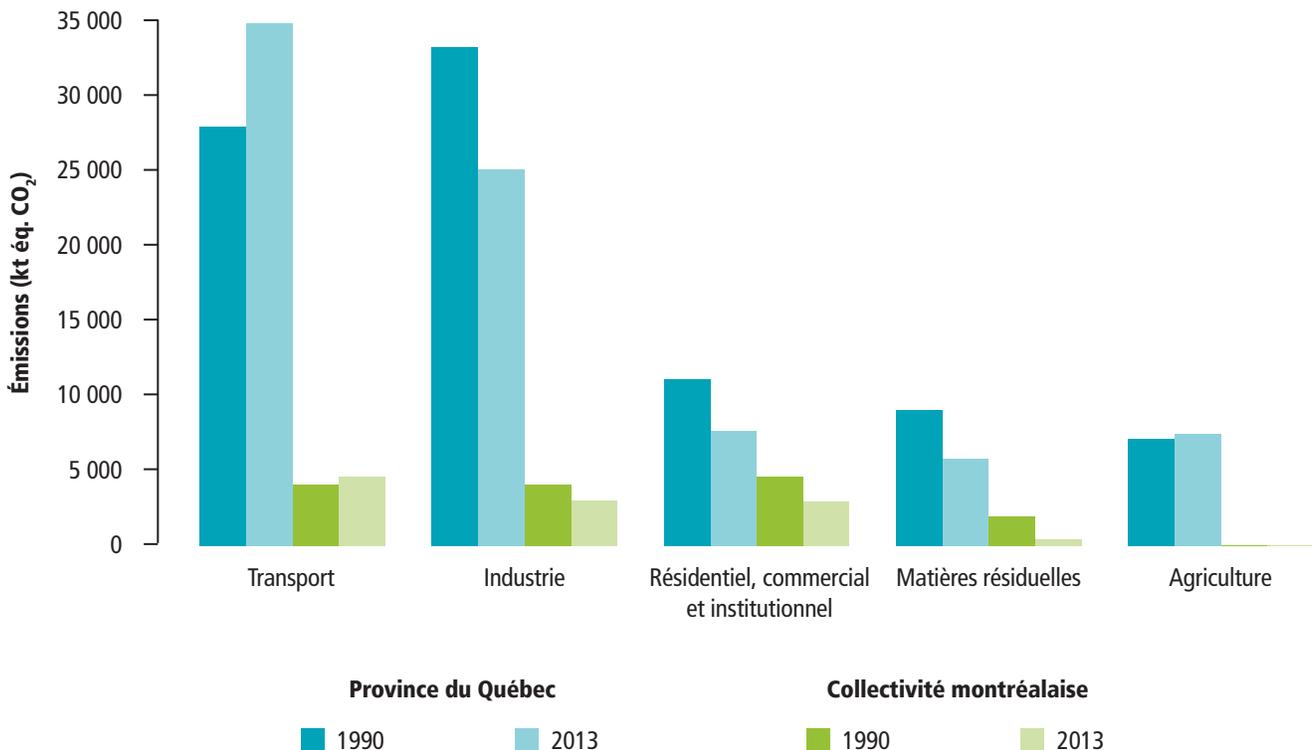
* Il existe une centrale de production d'électricité sur le territoire de l'agglomération. Cependant, suivant la méthodologie du GPC, les émissions de GES sont comptabilisées sous le secteur des industries énergétiques.

De façon générale, les disparités observées entre les deux inventaires peuvent s'expliquer par les caractéristiques propres au territoire de l'agglomération montréalaise vis-à-vis le climat, les activités économiques, l'organisation des transports et les autres caractéristiques sociodémographiques. À titre d'exemple, en 2013, la population de l'agglomération de Montréal s'élevait à 1,96 million d'habitants²⁰, ce qui se traduit en une densité de population de 3 927 habitants/km². À l'échelle du Québec, la densité de population en milieu urbain est de 1 764 habitants/km²* et n'est que de 6 habitants/km², en considérant l'ensemble du territoire.²⁰

Les effets de la densification urbaine, soit la réduction de l'achalandage automobile et le réseau de transport en commun, peuvent expliquer en grande partie l'intensité plus faible des émissions de GES observées pour la collectivité montréalaise. Dans une moindre mesure, les secteurs d'activités économiques et les types d'industries se retrouvant sur le territoire de l'agglomération sont aussi des facteurs qui peuvent expliquer la plus faible intensité des émissions.

* Les densités des grandes villes du Québec ont été calculées et comparées en déterminant leur population et leur superficie en 2013 à partir des données de Statistique Canada.^{45, 48}

FIGURE 15
ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GES DE LA PROVINCE DU QUÉBEC ET DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉLAISE
ENTRE 1990 ET 2013



LISTES ET RÉFÉRENCES



LISTE DES FIGURES

Figure 1. Distribution des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2013	7
Figure 2. Émissions de GES au Québec en 2013 par type de gaz	11
Figure 3. Vue d'ensemble du tissu urbain de l'agglomération de Montréal	16
Figure 4. Émissions de GES de la collectivité montréalaise par source fixe	19
Figure 5. Évolution de l'énergie consommée et des émissions de GES du secteur résidentiel entre 1990 et 2013	21
Figure 6. Distribution des émissions de GES du secteur résidentiel par source d'énergie	21
Figure 7. Évolution de l'énergie consommée et des émissions de GES du secteur commercial et institutionnel entre 1990 et 2013	23
Figure 8. Distribution des émissions de GES du secteur commercial et institutionnel par source d'énergie	23
Figure 9. Répartition des émissions de GES du secteur des industries manufacturières et de la construction par secteur d'activité en 2013	25
Figure 10. Distribution des émissions de GES du secteur du transport par catégorie	28
Figure 11. Distribution des véhicules immatriculés	29
Figure 12. Émissions de GES du transport hors route	30
Figure 13. Répartition des émissions de GES du secteur des matières résiduelles par source	32
Figure 14. Distribution des émissions de GES du secteur AFAT par source	39
Figure 15. Évolution des émissions de GES de la province du Québec et de la collectivité montréalaise entre 1990 et 2013	42



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Émissions de GES de la collectivité montréalaise.....	8
Tableau 2. Potentiels de réchauffement planétaire des GES	12
Tableau 3. Définition des champs d'application du GPC.....	12
Tableau 4. PIB de Montréal	17
Tableau 5. Population de Montréal en 2013 et population projetée en 2030.....	17
Tableau 6. Émissions de GES et consommation d'énergie du secteur résidentiel	20
Tableau 7. Émissions de GES et consommation d'énergie du secteur commercial et institutionnel.....	22
Tableau 8. Émissions de GES du secteur des industries manufacturières et de la construction.....	24
Tableau 9. Émissions de GES et consommation d'électricité du secteur des industries manufacturières et de la construction et du secteur des industries énergétiques.....	25
Tableau 10. Émissions de GES du secteur des industries énergétiques.....	26
Tableau 11. Émissions de GES du secteur des émissions fugitives.....	26
Tableau 12. Émissions de GES du secteur du transport.....	28
Tableau 13. Évolution du nombre d'immatriculations	29
Tableau 14. Émissions de GES du secteur des matières résiduelles	32
Tableau 15. Émissions de GES de l'enfouissement des matières résiduelles.....	33
Tableau 16. Émissions de GES du traitement biologique des matières organiques	33
Tableau 17. Émissions de GES de l'incinération des matières résiduelles	34
Tableau 18. Émissions de GES du traitement et du rejet des eaux usées	34
Tableau 19. Émissions de GES du secteur PIUP.....	36
Tableau 20. Émissions de GES des procédés industriels.....	36
Tableau 21. Émissions de GES de l'utilisation des produits.....	37
Tableau 22. Émissions de GES du secteur AFAT	39
Tableau 23. Émissions de GES de la province du Québec et de la collectivité montréalaise en 1990 et 2013.....	41



LISTE DES ABRÉVIATIONS

AFAT	Agriculture, foresterie et autres affectations des terres	km²	Kilomètre carré
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	kt	Kilotonne
CFC-12	Dichlorodifluorométhane	kWh	Kilowatt-heure
CH₄	Méthane	L	Litre
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal	m	Mètre
CO	Monoxyde de carbone	m²	Mètre carré
CO₂	Dioxyde de carbone	MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
CO₂/L	Dioxyde de carbone par litre	MJ	Mégajoule
CRD	Construction, rénovation et démolition	N	Azote
éq. CO₂	Équivalent en dioxyde de carbone	N₂O	Oxyde nitreux
DJC	Degrés-jour de chauffage	NF₃	Trifluorure d'azote
g	Gramme	MJ	Mégajoule
GES	Gaz à effet de serre	OEE	Office de l'efficacité énergétique
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat	PFC	Perfluorocarbure
GPC	Global Protocol for Community-Scale	PIB	Produit intérieur brut
GWh	Gigawattheure	PIUP	Procédés industriels et utilisation de produits
h	Heure	PJ	Pétajoules
ha	Hectare	PRP	Potentiel de réchauffement planétaire
HFC	Hydrofluorocarbure	SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
ICI	Industries, commerces et institutions	SACO	Substances appauvrissant la couche d'ozone
ISK	Institut de la statistique du Québec	SF₆	Hexafluorure de soufre
J	Joule	t	Tonne
kg	Kilogramme	TJ	Térajoule
kL	Kilolitre	VUS	Véhicules utilitaires sport
km	Kilomètre		



RÉFÉRENCES

1. ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL. « Historiques des trafics », *Communauté, Présentation du port, Statistiques*, [en ligne]. [www.port-montreal.com/PMStats/html/frontend/statistics.jsp?lang=fr&context=community] (Page consultée en novembre 2016).
2. ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL (2015). « Le port au cœur du quotidien », *Communauté, Présentation du port, le port en chiffres*, [en ligne], 2 p. [www.port-montreal.com/files/PDF/publications/2015-07-28_jaquette-corporo-fr.pdf] (Page consultée en novembre 2016).
3. AECOM TECSULT INC. (2010). « Annexe E - Secteur des matières résiduelles », *Portrait des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal Rapport final*, [en ligne], page E12. [cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20100922_rapportTecsult_GES.pdf].
4. AÉROPORT DE MONTRÉAL (2016). « Trafic passagers embarqués/débarqués », *Statistiques*, [en ligne], 4 p. [www.admtl.com/sites/default/files/ADM_Statsdet_Fra_16-vWeb.pdf] (Page consultée en novembre 2016).
5. BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (1993). *Rapport d'enquête et d'audience publique - Le projet de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles sur l'île de Montréal*, [en ligne], 347 p. [www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape067.pdf].
6. BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (2008). *Rapport 251 - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (secteur nord)*, [en ligne], 22 p. [www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape251.pdf].
7. ENVIRONNEMENT CANADA (2015). « 1.1.1. Inventaire des gaz à effet de serre du Canada », *Rapport d'inventaire national 1990-2013 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada, Partie 1*, [en ligne], 233 p. [publications.gc.ca/collections/collection_2016/eccc/En81-4-2013-1-fra.pdf].
8. ENVIRONNEMENT CANADA (2015). « Équation A3-92 », *Rapport d'inventaire national 1990-2013 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada, Partie 2*, [en ligne], 233 p. [publications.gc.ca/collections/collection_2016/eccc/En81-4-2013-2-fra.pdf].
9. ENVIRONNEMENT CANADA (2015). *Rapport d'inventaire national 1990-2013 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada*, [en ligne]. [www.publications.gc.ca/pub?id=9.502402&sl=1].
10. ENVIRONNEMENT CANADA (2015). *Rapport d'inventaire national 1990-2013 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada, Partie 1*, [en ligne], 233 p. [publications.gc.ca/collections/collection_2016/eccc/En81-4-2013-1-fra.pdf].
11. ENVIRONNEMENT CANADA (2015). « Section A3.6.3. Émissions de N₂O attribuables au traitement des eaux usées », *Rapport d'inventaire national 1990-2013 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada, Partie 2*, [en ligne], 240 p. [publications.gc.ca/collections/collection_2016/eccc/En81-4-2013-2-fra.pdf].
12. ENVIRONNEMENT CANADA (2015). « Tableau 7-3 Estimation des valeurs de k des sites d'enfouissement de DSM pour chaque province et territoire », *Rapport d'inventaire national 1990-2013 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada, Partie 1*, [en ligne], 233 p. [publications.gc.ca/collections/collection_2016/eccc/En81-4-2013-1-fra.pdf].
13. ENVIRONNEMENT CANADA (2015). « Tableau 7-4 Potentiel de production de CH₄ (L₀) de 1941 à aujourd'hui », *Rapport d'inventaire national 1990-2013 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada, Partie 1*, [en ligne], 233 p. [publications.gc.ca/collections/collection_2016/eccc/En81-4-2013-1-fra.pdf].
14. ENVIRONNEMENT CANADA (2015). « Tableau 7-5 Coefficients d'émission de N₂O », *Rapport d'inventaire national 1990-2013 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada, Partie 1*, [en ligne], 233 p. [publications.gc.ca/collections/collection_2016/eccc/En81-4-2013-1-fra.pdf].

15. ENVIRONNEMENT CANADA (2015). « Tableau A10-10 Résumé des émissions de gaz à effet de serre pour le Québec, 1990-2013 », *Rapport d'inventaire national 1990-2013 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada, Partie 3*, [en ligne], 85 p. [publications.gc.ca/collections/collection_2016/eccc/En81-4-2013-3-fra.pdf].
16. ENVIRONNEMENT CANADA (2015). « Tableau A11-6 Données sur la production d'électricité et les émissions de gaz à effet de serre pour le Québec », *Rapport d'inventaire national 1990-2013 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada, Partie 3*, [en ligne], 85 p. [publications.gc.ca/collections/collection_2016/eccc/En81-4-2013-3-fra.pdf].
17. GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT (2006). *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*, [en ligne], préparé par le Programme pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, Eggleston, H.S., L. Buendia, K. Miwa, T. Ngara et K. Tanabe (éd.), IGES, Japon. [www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/].
18. GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT (2006). « Volume 5 : Déchets, Section 3.2.3 Choix des facteurs et paramètres d'émission », *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*, [en ligne], préparé par le Programme pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, Eggleston, H.S., L. Buendia, K. Miwa, T. Ngara et K. Tanabe (éd.), IGES, Japon. [www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/vol5.html].
19. GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT (2006). « Volume 5 : Déchets, Tableau 4.1 Facteurs d'émission par défaut pour les émissions de CH₄ et de N₂O issues du traitement biologique des matières résiduelles », *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*, [en ligne], préparé par le Programme pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, Eggleston, H.S., L. Buendia, K. Miwa, T. Ngara et K. Tanabe (éd.), IGES, Japon. [www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/vol5.html].
20. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2012). « Population totale, superficie et densité », *Statistiques et publications, Recensement, 2011, 06 Montréal et 13 Laval*, [en ligne]. [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/recensement/2011/recens2011_06/population/poptot_superficie06.htm] (Page consultée en novembre 2016).
21. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2014). *Le bilan démographique du Québec - Édition 2014*, [en ligne], 163 p. [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bilan2014.pdf].
22. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2016). « Produit intérieur brut (PIB) aux prix de base par région administrative Québec, 2007-2014 », *Statistiques et publications, Coup d'œil sur les régions et les MRC, Comparaisons interrégionales*, [en ligne]. [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/comp_interreg/tableaux/pib_ra_2007-2014.htm] (Page consultée en novembre 2016).
23. LA PRESSE (1974). *Une lutte de cinq ans, Laval ferme le dépôt Bomar*, [en ligne], collection Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 3 avril 1974, p. H 22. [collections.banq.qc.ca/lapresse/src/cahiers/1974/04/03/08/82812_1974040308.pdf#page=22].
24. LA PRESSE (1975). *2 millions de tonnes de matières résiduelles par année sur l'île de Montréal*, [en ligne], collection Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2 octobre 1975, p. A8. [collections.banq.qc.ca/lapresse/src/cahiers/1975/10/02/01/82812_1975-10-02_01.pdf#page=8].
25. LA PRESSE (1977). *L'auto, c'est un cauchemar*, [en ligne], collection Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 8 avril 1977, p. A8. [collections.banq.qc.ca/lapresse/src/cahiers/1977/04/18/01/82812_1977-04-18_01.pdf#page=8].
26. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2016). *Données d'élimination des matières résiduelles au Québec*, [en ligne]. [www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination.htm].

27. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2016). *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2013 et leur évolution depuis 1990*, [en ligne], Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère, 23 p. [www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/ges/2013/Inventaire1990-2013.pdf].
28. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2012). *Guide d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre d'un organisme municipal*, [en ligne], 40 p. [www.mddelcc.gouv.qc.ca/programmes/climat-municipalites/guide-inventaire-GES.pdf].
29. PONTS JACQUES-CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPORÉE. *La Société - Notre réseau*, [en ligne]. [pjcci.ca/ponts-et-structures/pont-jacques-cartier/introduction] (Page consultée en août 2015).
30. RECYC-QUÉBEC (2002). *Bilan 2000 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, [en ligne], 23 p. [www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2000.pdf].
31. RECYC-QUÉBEC (2003). *Bilan 2002 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, [en ligne], 45 p. [www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2002.pdf].
32. RECYC-QUÉBEC (2006). *Bilan 2004 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, [en ligne], 148 p. [www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2004.pdf].
33. RECYC-QUÉBEC (2007). *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, [en ligne], 24 p. [www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2006.pdf].
34. RECYC-QUÉBEC (2008). *Bilan 2008 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, [en ligne], 20 p. [www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2008.pdf].
35. RECYC-QUÉBEC (2013). *Bilan 2010-2011 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, [en ligne], 27 p. [www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2010-2011.pdf].
36. RECYC-QUÉBEC (2014). *Bilan 2012 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, [en ligne], 31 p. [www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2012.pdf].
37. RÉGIE DE L'ÉNERGIE (2015). *Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel - Recensement des essenceries en opération au Québec au 31 décembre 2013*, [en ligne], 62 p. [www.regie-energie.qc.ca/documents/autres/RecensementEssenceries2013_mars2015.pdf].
38. RESSOURCES NATURELLES CANADA. OFFICE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE. *Base de données nationale sur la consommation d'énergie*, [en ligne]. [oee.nrcan.gc.ca/organisme/statistiques/bnce/apd/menus/evolution/tableaux_complets/liste.cfm] (Page consultée en septembre 2016).
39. RESSOURCES NATURELLES CANADA. OFFICE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE. « Tableau 13 : Consommation d'énergie secondaire et émissions de GES du transport aérien par source d'énergie », *Base de données nationale sur la consommation d'énergie (BNCÉ) 1990-2013*, [en ligne]. [oee.nrcan.gc.ca/organisme/statistiques/bnce/apd/showTable.cfm?type=CP§or=tran&juris=qc&rn=13&page=0] (Page consultée en novembre 2016).

40. RESSOURCES NATURELLES CANADA. OFFICE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE. « Tableau 16 : Consommation d'énergie secondaire et émissions de GES du transport ferroviaire », *Base de données nationale sur la consommation d'énergie (BNCÉ) 1990-2013*. [En ligne]. [oee.nrcan.gc.ca/organisme/statistiques/bnce/apd/showTable.cfm?type=CP§or=tran&juris=qc&m=16&page=0] (Page consulté en novembre 2016).
41. RESSOURCES NATURELLES CANADA. OFFICE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE. « Tableau 19 : Consommation d'énergie secondaire et émissions de GES du transport maritime par source d'énergie », *Base de données nationale sur la consommation d'énergie (BNCÉ) 1990-2013*, [en ligne]. [oee.nrcan.gc.ca/organisme/statistiques/bnce/apd/showTable.cfm?type=CP§or=tran&juris=qc&m=19&page=0] (Page consultée en novembre 2016).
42. RESSOURCES NATURELLES CANADA. OFFICE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE. « Secteur industriel - Industries agrégées, Québec », *Base de données nationale sur la consommation d'énergie (BNCÉ) 1990-2013*, [en ligne]. [oee.nrcan.gc.ca/organisme/statistiques/bnce/apd/showTable.cfm?type=CP§or=agg&juris=qc&m=1&page=0] (Page consultée en septembre 2016).
43. SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (2015). *Dossier statistique bilan 2014*, [en ligne], 174 p. [saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/espace-recherche/statistiques-2014-accidents-permis-vehicules.pdf].
44. STATISTIQUE CANADA (1992). *Trafic des transporteurs aériens aux aéroports canadiens*, no cat. 51-005, octobre à décembre 1990 (dernier trimestre 1990), 72 p.
45. STATISTIQUE CANADA (2012). « Recensement de l'agriculture, superficie totale des terres et utilisation des terres agricoles, Canada et provinces », *Base de données socioéconomiques CANSIM*, [en ligne]. [www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&id=40002].
46. STATISTIQUE CANADA (2013). « Tableau explicatif 1, Coefficients de conversion énergétique », *Publications, 57-003-x*, [en ligne], Bulletin sur la disponibilité et écoulement d'énergie au Canada. [www.statcan.gc.ca/pub/57-003-x/2015002/t128-fra.htm].
47. STATISTIQUE CANADA (2015). « Population, logements privés occupés par des résidents habituels, ménages privés, nombre moyen de personnes par ménage privé, logements collectifs occupés par des résidents habituels et population dans les logements collectifs du Canada, provinces et territoires, recensements de 1971 à 2011, nombre moyen de personnes par ménage au Québec pour les années 1991 et 2011 », *Recensement du Canada de 2011 : Tableaux thématiques*, [en ligne], date de modification 6 novembre 2015. [www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/tbt-tt/Rp-fra.cfm?LANG=F&APATH=3&DETAIL=1&DIM=0&FL=A&FREE=0&GC=0&GID=0&GK=0&GRP=1&PID=102240&PRID=0&PTYPE=101955&S=0&SHOWALL=0&SUB=0&Temporal=2011&THEME=91&VID=0&VNAMEE=&VNAMEF=].
48. STATISTIQUE CANADA (2015). « Recensement de 2011, Québec », *Programme du recensement, Produits de données, Série Perspective démographique*, [en ligne]. [www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/select-Geo-Choix.cfm?Lang=Fra&GK=CSD&PR=10#PR24] (Page consultée en novembre 2016).
49. STATISTIQUE CANADA (2016). « Population des régions métropolitaines de recensement », *Tableaux sommaires, Tableaux par sujet, Population et démographie*, [en ligne]. [www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/demo05a-fra.htm] (Page consultée en novembre 2016).
50. STATISTIQUE CANADA (2016). « Tableau 405-0002 - Essence et autres combustibles de pétrole vendus, annuel (litres) », *Base de données socioéconomiques CANSIM*, [en ligne]. [www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&id=4050002] (Page consultée en octobre 2016).

51. STATISTIQUE CANADA (2016). « Tableau 401-0044 », *Trafic aérien des marchandises et vols annuel*, [en ligne]. [www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&id=4010045] (Page consultée en novembre 2016).
52. UNITED STATES ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY. « Landfi II Gas Emissions Model (LandGEM), Version 3.02 », *Clean Air Technology Center Products*, [en ligne], 2005. [www.epa.gov/catc/clean-air-technology-centerproducts#software].
53. VILLE DE MONTRÉAL. *Cartes et autres plans des grands parcs*, [en ligne], publication de la Direction des grands parcs et du verdissement. [ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7377,123235660&_dad=portal&_schema=PORTAL] (Page consultée en novembre 2016).
54. VILLE DE MONTRÉAL. « Découvrir le plaisir de rouler », *Transport. Se déplacer*, [en ligne]. [ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8957,99637650&_dad=portal&_schema=PORTAL] (Page consultée en novembre 2016).
55. VILLE DE MONTRÉAL. *Document P108,S2,SS5*, [en ligne], 15 p. [archivesdemontreal.com/greffe/guide-archives/pdf-catalogues/P108.pdf].
56. VILLE DE MONTRÉAL. « Les secrets de la réussite : haute technologie, créativité et innovation », *Affaires. Secteurs économiques de Montréal*, [en ligne]. [ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9497,120613606&_dad=portal&_schema=PORTAL] (Page consultée en novembre 2016).
57. VILLE DE MONTRÉAL. « Métro », *Transport, Se déplacer, Transport collectif*, [en ligne]. [ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8957,99635626&_dad=portal&_schema=PORTAL] (Page consultée en novembre 2016).
58. VILLE DE MONTRÉAL. « Ponts – Trafic, Débit journalier moyen sur les ponts, agglomération de Montréal 1995-2012 », *Montréal en statistique*, [en ligne]. [ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6897,82999578&_dad=portal&_schema=PORTAL] (Page consultée en novembre 2016).
59. VILLE DE MONTRÉAL. « Population de 15 ans et plus selon le mode de transport utilisé dans les déplacements domicile – lieu de travail », *Montréal en statistiques*, [en ligne], 2 p. [ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/mtl_stats_fr/media/documents/13H_MODES%20DE%20TRANSPORT%20VERS%20LE%20TRAVAIL_0.PDF].
60. VILLE DE MONTRÉAL. « Train de banlieue », *Transport, Se déplacer*, [en ligne]. [ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8957,99635696&_dad=portal&_schema=PORTAL] (Page consultée en novembre 2016).
61. VILLE DE MONTRÉAL. « Verdissement », *Rapport du développement durable*, [en ligne]. [rapportdd.ville.montreal.qc.ca/verdissement.php#verdissement-3] (Page consultée en novembre 2016).
62. VILLE DE MONTRÉAL (1989). *Le Défi Déchets, Énoncé d'orientation pour une gestion intégrée des déchets solides et des matières récupérables à la Ville de Montréal*, Section des archives, production du Service des travaux publics, Cote CA M001 VM004-Z-1-D011.
63. VILLE DE MONTRÉAL (1997). Programme Écogeste, Rétrospective et plan d'action de la Ville de Montréal, 11 p.
64. VILLE DE MONTRÉAL (2011). *Bilan et perspectives démographiques Agglomération de Montréal*, [en ligne], 61 p. [ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/MTL_STATS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/%C9VOLUTION_D%C9MOGRAPHIQUE_FINAL.PDF] (Page consultée en novembre 2016).
65. VILLE DE MONTRÉAL (2014). *Profil économique agglomération de Montréal*, [en ligne], publication de Montréal en statistiques, Division de la planification urbaine, Direction de l'urbanisme, Service de la mise en valeur du territoire. [ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL_STATS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PE%20AGGLOM%9CRATION%202014.PDF].

66. VILLE DE MONTRÉAL. « Pourcentage du territoire en espaces verts », *Rapport du développement durable*, [en ligne]. [rapportdd.ville.montreal.qc.ca/verdissement.php#verdissement-3] (Page consultée en novembre 2016).
67. VILLE DE MONTRÉAL (2015). *Coup d'œil sur le produit intérieur brut agglomération de Montréal*, [en ligne], 4 p. [ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL_STATS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/FICHE%20PIB.PDF].
68. VILLE DE MONTRÉAL (2015). *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 - Les constats*, [en ligne], production du Service de l'environnement, 161 p. [ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf].
69. VILLE DE MONTRÉAL (2015). *Plan de développement de la zone agricole de l'agglomération de Montréal*, [en ligne], production du Service de la mise en valeur du territoire en collaboration avec les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, ainsi que les municipalités de Senneville et de Sainte-Anne-de-Bellevue, 48 p. [ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PDZA.PDF].
70. VILLE DE MONTRÉAL (2015). *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, [en ligne], production de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal, en collaboration avec les municipalités reconstituées et les arrondissements, ainsi que plusieurs directions et services municipaux, 218 p. [ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL].
71. VILLE DE MONTRÉAL (2016). « Avenir du secteur manufacturier à Montréal », *Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation*, [en ligne], une production du Service du développement économique, 5 p. [ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOCCONSULT_20160602.PDF].
72. WORLD RESOURCES INSTITUTE et WORLD BUSINESS COUNCIL FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT. « Global Protocol for Community-Scale Greenhouse Gas Emission Inventories », *Greenhouse Gas Protocol*, [en ligne], partenariat entre le WRI, le C40 Cities Climate Leadership Group et l'ICLEI pour la création d'un protocole standard pour les villes, 2014. [www.ghgprotocol.org/city-accounting] (Page consultée en septembre 2016).

ANNEXES



ANNEXE A

MÉTHODOLOGIE : RÉSIDENTIEL

Les GES émis par le secteur résidentiel proviennent de la consommation d'énergie attribuable à l'éclairage, la climatisation, le chauffage des locaux, le chauffage de l'eau et l'utilisation d'appareils ménagers. Pour chacune de ces activités, quatre principales sources d'énergie sont utilisées dans le secteur résidentiel : l'électricité, le gaz naturel, le mazout et le bois. D'autres sources d'énergie sont aussi utilisées, mais en quantité négligeable, soit le charbon et le propane.

Comme les données réelles de consommation de mazout et de bois des bâtiments résidentiels de l'agglomération de Montréal ne sont pas disponibles, une méthode d'estimation des consommations basée sur des coefficients de la demande énergétique a été retenue, et ce, pour 1990 et 2013. Cet exercice a été complété également pour l'électricité et le gaz naturel dans le but de comparer les estimations aux données réelles d'Hydro-Québec et de Gaz Métro afin de valider la fiabilité de la méthode utilisée. Comme les valeurs étaient surestimées de 8 % dans le cas de l'électricité et sous-estimées de 191 % dans le cas du gaz naturel, les données de consommation réelles ont été utilisées pour l'électricité et le gaz naturel. Ce choix méthodologique mène donc à l'obtention d'une valeur plus réaliste. De plus, cette méthode est facilement reproductible d'une année à l'autre et facilitera les comparaisons avec les futurs inventaires.

La *Base de données complète sur la consommation d'énergie* de l'OEE du Canada fournit de nombreuses statistiques à l'échelle du Québec sur, d'une part, la demande énergétique du secteur résidentiel et, d'autre part, les caractéristiques du parc de logements telles que l'âge et la superficie des bâtiments. Il est donc possible d'établir, à partir de cette base de données, des coefficients d'intensité de la demande énergétique prenant en considération le type de logement résidentiel (maison unifamiliale, maison individuelle attenante ou appartement), l'utilisation finale de l'énergie (éclairage, climatisation, chauffage, chauffage de l'eau ou appareils

ménagers) ainsi que la source d'énergie (électricité, gaz naturel, mazout, bois ou autres). La catégorie autre comprend le charbon et le propane.

Cette démarche a été suivie en posant l'hypothèse que, pour une même catégorie de bâtiments résidentiels et pour une même utilisation finale de l'énergie, l'intensité de la consommation énergétique de la province est représentative de celle de l'agglomération de Montréal. Toutefois, il a été présumé que la répartition des sources d'énergie dans chacune des utilisations finales était vraisemblablement différente sur les deux territoires notamment en raison de l'âge et de la densité du parc de logements et en raison de l'accès à certaines sources d'énergie telle que le bois de chauffage.

Dans un premier temps, une estimation de la consommation totale d'énergie du secteur résidentiel a été réalisée. Les caractéristiques du parc de logements de l'agglomération de Montréal ont été combinées aux coefficients d'intensité de consommation d'énergie provinciale tenant compte de deux variables, soit le type de logement et l'utilisation finale de l'énergie. Par la suite, l'évaluation des émissions de GES attribuables à cette consommation d'énergie a été effectuée en déterminant la part de chacune des sources d'énergie.

CARACTÉRISATION DU PARC DE LOGEMENTS

Les données du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal, qui portent sur l'ensemble de l'agglomération, ont été utilisées pour déterminer le nombre de logements par type (maison unifamiliale, maison individuelle attenante, appartement ou maison mobile) et par période de construction ainsi que les superficies.

Les hypothèses suivantes ont été établies :

- Les maisons unifamiliales de type régulier (R) ont été classées comme maisons unifamiliales alors que celles de type condo (C) ont été classées comme des maisons individuelles attenantes. Toutes les autres catégories de type condo ou condominium ont été considérées comme des appartements.
- Les logements dont la superficie est inconnue correspondent à 9 % de tous les logements répertoriés par le rôle d'évaluation foncière. Leur superficie a été estimée selon la superficie moyenne montréalaise du même groupe de bâtiments construits dans une même période, c'est-à-dire selon le type de bâtiment et la période de construction, obtenu à partir des données du rôle d'évaluation foncière.
- Les logements dont l'année de construction est inconnue, qui correspondent à 4 % de tous les logements répertoriés dans le rôle d'évaluation foncière, ont été comptabilisés dans la période « avant 1946 » étant donné qu'il s'agit du scénario le plus conservateur en termes d'efficacité énergétique.
- Les logements multiplex de 12 logements et plus avec commerces ont tous été comptabilisés dans le secteur résidentiel. En revanche, les logements de la catégorie immeuble semi-commercial - maximum 11 logements seront comptabilisés dans le secteur commercial et institutionnel (voir Annexe B).

Il est à noter qu'aucune information concernant la superficie des « maisons mobiles » n'est disponible dans le rôle d'évaluation foncière. Pour cette raison, elles ont été comptabilisées dans la catégorie des appartements.

L'analyse des données du rôle foncier tenant compte des hypothèses précédemment discutées a mené à l'obtention des valeurs présentées au Tableau A-1.

TABLEAU A-1
NOMBRE DE LOGEMENTS DE L'AGGLOMÉRATION DE
MONTRÉAL PAR TYPE ET PAR PÉRIODE DE CONSTRUCTION

TYPE	PÉRIODE DE CONSTRUCTION	NOMBRE DE LOGEMENTS	
		1990	2013
Maison unifamiliale	Avant 1946	23 344	23 344
	1946-1960	45 751	45 751
	1961-1977	34 924	34 924
	1978-1983	11 583	11 583
	1984-1995	18 016	23 116
	1996-2000	-	4 689
	2001-2005	-	5 309
	2006-2010	-	2 993
	2011-2013	-	1 373
	Total	133 618	153 082
Maison individuelle attenante	Avant 1946	569	569
	1946-1960	46	46
	1961-1977	1 944	1 944
	1978-1983	231	231
	1984-1995	592	2 309
	1996-2000	-	1 730
	2001-2005	-	1 848
	2006-2010	-	1 438
	2011-2013	-	630
	Total	3 382	10 745
Appartement	Avant 1946	204 530	204 530
	1946-1960	148 631	148 631
	1961-1977	199 076	199 076
	1978-1983	27 198	27 198
	1984-1995	51 354	65 135
	1996-2000	-	11 183
	2001-2005	-	33 405
	2006-2010	-	34 260
	2011-2013	-	24 611
	Total	630 789	748 029
Ensemble des logements		767 789	911 856

CALCUL DES COEFFICIENTS D'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE

À partir des données de l'OEE, les coefficients d'intensité énergétique ont été calculés par type de logement résidentiel et par utilisation finale, et ce, pour 1990 et 2013 (Tableaux A-2 à A-5). Ces valeurs ont été obtenues en divisant la quantité d'énergie totale consommée par la superficie totale de la catégorie de bâtiment étudiée ou encore par le nombre total de logements de la catégorie. En effet, certaines utilisations telles que l'éclairage, la climatisation et le chauffage sont influencées par la superficie de plancher, ce qui implique un calcul de coefficient en MJ/m². En revanche, la consommation d'énergie liée au chauffage de l'eau et à l'utilisation d'appareils ménagers est plutôt influencée par le nombre de personnes par ménage, donnée qui n'est pas disponible. Il a donc été assumé que les statistiques provinciales de consommation d'énergie, tenant compte notamment de la moyenne québécoise du nombre de personnes par ménage, s'appliquaient à l'agglomération de Montréal.

Il est important de mentionner que, selon Ressources naturelles Canada, les deux tiers du bois utilisé comme source d'énergie est consommé dans les résidences secondaires, plus particulièrement dans les collectivités rurales et nordiques. Considérant qu'il est peu probable de retrouver ce type de résidence sur le territoire de l'agglomération, seulement le tiers du bois consommé a été considéré dans les calculs.

Par ailleurs, étant donné que la consommation d'énergie rattachée au chauffage des logements varie non seulement en fonction du type de logement, mais également en fonction de l'année de construction du bâtiment, un facteur de correction a été calculé pour tenir compte de cette variation (voir Tableau A-5 à la page suivante).

TABLEAU A-2
COEFFICIENTS D'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE DES MAISONS UNIFAMILIALES AU QUÉBEC

UTILISATION FINALE	1990	2013
Éclairage (MJ/m ²)	55	44
Climatisation (MJ/m ²)	5	13
Chauffage (MJ/m ²)	852	506
Chauffage de l'eau (MJ/logement)	20 670	17 977
Appareils ménagers (MJ/logement)	20 829	17 361

TABLEAU A-3
COEFFICIENTS D'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE DES MAISONS INDIVIDUELLES ATTENANTES AU QUÉBEC

UTILISATION FINALE	1990	2013
Éclairage (MJ/m ²)	45	38
Climatisation (MJ/m ²)	11	12
Chauffage (MJ/m ²)	499	334
Chauffage de l'eau (MJ/logement)	18 613	15 093
Appareils ménagers (MJ/logement)	17 757	17 259

TABLEAU A-4
COEFFICIENTS D'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE DES APPARTEMENTS AU QUÉBEC

UTILISATION FINALE	1990	2013
Éclairage (MJ/m ²)	29	20
Climatisation (MJ/m ²)	1	4
Chauffage (MJ/m ²)	410	295
Chauffage de l'eau (MJ/logement)	15 678	11 246
Appareils ménagers (MJ/logement)	15 521	14 379

En raison de l'absence de données sur le chauffage portant à la fois sur le type de logement et la période de construction, l'intensité de la demande énergétique correspondant au chauffage a été calculée par période de construction pour l'ensemble des bâtiments et non par catégories de logements. Le Tableau A-5 présente ces valeurs ainsi que les facteurs de correction correspondant aux périodes de construction obtenues.

Afin d'obtenir un facteur de correction unique par type de logement, pour appliquer aux coefficients d'intensité énergétique de chauffage, l'équation suivante a été utilisée avec les données relatives au parc de logements de l'agglomération de Montréal :

$$F_{at} = \sum_p \left(\frac{Nb_{tp}}{\sum_p Nb_{tp}} \times F_{atp} \right)$$

- F = Facteur de correction
 Nb = Nombre de logements
 a = Année (1990 ou 2013)
 t = Type de logement (maison unifamiliale, maison individuelle attenante ou appartement)
 p = Période de construction (avant 1946, 1946-1960, 1961-1977, 1978-1983, 1984-1995, 1996-2000, 2001-2005, 2006-2010 ou 2011-2013)

Les facteurs de correction présentés au Tableau A-6 ont ainsi été obtenus.

En multipliant les coefficients d'intensité de la demande énergétique du chauffage (Tableaux A-2 à A-4) par les facteurs du Tableau A-6, de nouveaux coefficients tenant compte de l'âge du parc immobilier ont pu être obtenus. Ces derniers, exposés dans le Tableau A-7, viennent remplacer les coefficients originaux.

TABLEAU A-5
FACTEURS DE CORRECTION DE L'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE EN FONCTION DE L'ANNÉE DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS

	INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE (MJ/m ²)		FACTEURS DE CORRECTION	
	1990	2013	1990	2013
Avant 1946	929	693	1,41	1,67
1946-1960	763	576	1,15	1,38
1961-1977	641	485	0,97	1,17
1978-1983	541	436	0,82	1,05
1984-1995	395	355	0,60	0,85
1996-2000	-	302	-	0,73
2001-2005	-	281	-	0,67
2006-2010	-	234	-	0,56
2011-2013	-	209	-	0,50
Moyenne pondérée	661	416		

TABLEAU A-6
FACTEURS DE CORRECTION À ATTRIBUER AU CHAUFFAGE

	1990	2013
Maisons unifamiliales	1,05	1,20
Maisons individuelles attenantes	0,97	0,85
Appartements	1,12	1,24

TABLEAU A-7
COEFFICIENTS D'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUES DU CHAUFFAGE CORRIGÉS (MJ/m²)

	1990	2013
Maisons unifamiliales	891	608
Maisons individuelles attenantes	484	283
Appartements	459	364

CALCUL DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Pour chaque type de logement et chaque utilisation finale de l'énergie, les térajoules (TJ) consommés ont été calculés en multipliant le coefficient d'intensité énergétique par la superficie ou par le nombre de logements correspondant, selon l'unité du coefficient d'intensité énergétique.

Le calcul est représenté par les équations suivantes :

$$C_{atu} = P_{atu} \times IE_{atu} \text{ ou } C_{atu} = Nb_{atu} \times IE_{atu}$$

- C = Consommation d'énergie
- P = Superficie de plancher
- IE = Coefficient d'intensité énergétique
- Nb = Nombre de logements
- a = Année (1990 ou 2013)
- t = Type de logement
(maison unifamiliale, maison individuelle attenante ou appartement)
- u = Utilisation finale
(éclairage, climatisation, chauffage, chauffage de l'eau ou appareils ménagers)

La consommation énergétique du parc de logements de l'agglomération de Montréal ainsi calculée est présentée au Tableau A-8 pour 1990 et 2013.

RÉPARTITION DES SOURCES D'ÉNERGIE EN 2013

Afin de déterminer la proportion de chacune des sources d'énergie utilisées pour combler ces besoins énergétiques, d'autres statistiques provinciales fournies par la *Base de données complète sur la consommation d'énergie* de l'OEE ont été utilisées. Selon ces données, le parc de logements québécois utilisait les proportions présentées au Tableau A-9 des sources d'énergie en 2013 en termes de mégajoules (MJ).

TABLEAU A-8
CONSOMMATION D'ÉNERGIE DU PARC DE LOGEMENTS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

TYPE	UTILISATION FINALE	NOMBRE DE LOGEMENTS	
		1990	2013
Maisons unifamiliales	Éclairage	1 173	1 129
	Climatisation	97	341
	Chauffage	19 009	15 626
	Chauffage de l'eau	2 762	2 752
	Appareils ménagers	2 783	2 658
Maisons individuelles attenantes	Éclairage	21	57
	Climatisation	5	18
	Chauffage	219	429
	Chauffage de l'eau	63	162
	Appareils ménagers	60	185
Appartements	Éclairage	1 632	1 344
	Climatisation	72	241
	Chauffage	25 999	24 570
	Chauffage de l'eau	9 890	8 412
	Appareils ménagers	9 791	10 756
Total		73 575	68 680

TABLEAU A-9
PROPORTIONS DES SOURCES D'ÉNERGIE UTILISÉES POUR COMBLER LES BESOINS ÉNERGÉTIQUES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL AU QUÉBEC EN 2013

	ÉLECTRICITÉ	GAZ NATUREL	MAZOUT	BOIS
Éclairage	100 %	-	-	-
Climatisation	100 %	-	-	-
Chauffage	66,8 %	8,1 %	11,1 %	14 %
Chauffage de l'eau	79,7 %	17,1 %	3,2 %	-
Appareils ménagers	98,4 %	1,6 %	-	-

Soulignons qu'un pourcentage minime est attribué au bois pour le chauffage de l'eau dans les données provinciales. Ce pourcentage a été redistribué parmi les trois autres sources d'énergie en posant l'hypothèse que l'utilisation du bois à des fins de chauffage de l'eau était très peu probable sur l'agglomération de Montréal. En appliquant ces proportions aux quantités d'énergie observées dans le Tableau A-9, les estimations de consommation d'énergie figurant dans le Tableau A-10 sont obtenues pour 2013 pour les logements de l'agglomération de Montréal.

TABLEAU A-10
ESTIMATION DE L'ÉNERGIE CONSOMMÉE PAR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉLAISE EN 2013,
PAR UTILISATION FINALE ET PAR SOURCE D'ÉNERGIE

TYPE DE LOGEMENT	UTILISATION FINALE	CONSOMMATION D'ÉNERGIE (TJ)			
		ÉLECTRICITÉ	GAZ NATUREL	MAZOUT	BOIS
Maisons unifamiliales	Éclairage	1 129	-	-	-
	Climatisation	341	-	-	-
	Chauffage	10 438	1 268	1 730	2 190
	Chauffage de l'eau	2 193	471	88	-
	Appareils ménagers	2 615	43	-	-
Maisons individuelles attenantes	Éclairage	57	-	-	-
	Climatisation	18	-	-	-
	Chauffage	286	35	47	60
	Chauffage de l'eau	129	28	5	-
	Appareils ménagers	182	3	-	-
Appartements	Éclairage	1 344	-	-	-
	Climatisation	241	-	-	-
	Chauffage	16 412	1 994	2 720	3 443
	Chauffage de l'eau	6 704	1 440	268	-
	Appareils ménagers	10 582	174	-	-
Total		52 672	5 456	4 859	5 693
		77 %	8 %	7 %	8 %

À partir de facteurs de conversions, ces quantités d'énergie ont pu être rapportées en fonction de leurs unités naturelles (Tableau A-11).

Puisque les données de consommation réelles d'électricité et de gaz naturel sont connues pour 2013, il est possible de valider la fiabilité de la méthode utilisée. Ainsi, selon les chiffres d'Hydro-Québec et de Gaz Metro, la consommation d'électricité réelle du secteur résidentiel de la collectivité montréalaise est légèrement moindre que celle estimée alors que la consommation de gaz naturel est largement supérieure (Tableau A-12)

Après l'analyse des données estimées par rapport aux données réelles, il est possible d'affirmer que la consommation d'électricité à l'échelle québécoise est représentative de celle de l'agglomération de Montréal. Toutefois, la consommation de gaz naturel à l'échelle québécoise n'est pas représentative de la consommation montréalaise. Cette variation de la représentativité québécoise, par opposition à celle montréalaise, invite donc à analyser et à interpréter avec prudence les données estimées de mazout et de bois de chauffage à défaut de données réelles.

TABLEAU A-11
ESTIMATION DE L'ÉNERGIE CONSOMMÉE PAR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉLAISE EN 2013

	CONSOMMATION D'ÉNERGIE (TJ)	FACTEURS DE CONVERSION*	CONSOMMATION D'ÉNERGIE
Électricité	52 672	3,60 MJ/kWh	14 631 226 509 kWh
Gaz naturel	5 456	39,64 MJ/m ³	138 266 151 m ³
Mazout	4 859	38,8 MJ/L	125 235 507 L
Bois	5 693	18 MJ/kg	364 916 848 kg

* Les facteurs de conversion proviennent du *Rapport d'inventaire national 1990-2013* d'Environnement Canada, sauf celui de l'électricité qui est tiré du *Bulletin sur la disponibilité et écoulement d'énergie au Canada - Révision 2013*.

TABLEAU A-12
VARIATION ENTRE LES DONNÉES DE CONSOMMATION ESTIMÉE PAR RAPPORT À LA CONSOMMATION RÉELLE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL DU SECTEUR RÉSIDENTIEL DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉLAISE EN 2013

	CONSOMMATION RÉELLE (TJ)	CONSOMMATION ESTIMÉE (TJ)	VARIATION (%)
Électricité	48 272 *	52 672	8
Gaz naturel	15 932 **	5 456	-191

*Données fournies par Hydro-Québec

**Données fournies par Gaz Métro

Il est à noter que notre principale source de données, la *Base de données complète sur la consommation d'énergie* de l'OEE, utilise les données du Bulletin 2013 sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada (le Bulletin) de Statistique Canada. Selon Statistique Canada, les données relatives à la proportion de ménages qui utilisent le mazout ou le bois (ou granules de bois) comme système principal de chauffage sont cataloguées comme « à utiliser avec prudence », c'est-à-dire peu fiables. Donc, les résultats de l'énergie consommée pour le chauffage au bois et au mazout du secteur résidentiel de la collectivité montréalaise devront eux aussi être interprétés avec prudence.

Enfin, l'énergie consommée par le secteur résidentiel de la collectivité montréalaise en 2013 est présentée au Tableau A-13. Ces valeurs correspondent aux valeurs ayant été utilisées pour le calcul des émissions de GES.

RÉPARTITION DES SOURCES D'ÉNERGIE EN 1990

Afin de déterminer la répartition des quatre sources d'énergie utilisées pour combler les besoins énergétiques de 1990, la méthode préconisée pour 2013 a été utilisée. Le Tableau A-14 présente les données de consommation d'énergie du secteur résidentiel de la collectivité montréalaise en 1990. Ces valeurs ont été utilisées pour le calcul des émissions de GES du secteur résidentiel.

La conversion des consommations d'énergie sous forme de GES a été effectuée à partir des facteurs d'émission présentés dans le Tableau A-15. Il est à noter que, conformément aux lignes directrices de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le CO₂ généré par la combustion de biomasse (d'origine biogène) telle que le bois de chauffage n'est pas comptabilisé dans l'inventaire des émissions de GES alors que le CH₄ et le N₂O le sont. Enfin, les potentiels de réchauffement planétaire associés à chacun des trois gaz ont permis de rapporter les émissions de GES en éq. CO₂.

TABLEAU A-13
ÉNERGIE CONSOMMÉE PAR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL EN 2013

SOURCE D'ÉNERGIE	CONSOMMATION D'ÉNERGIE	
	(TJ)	(%)
Électricité	48 272	65
Gaz naturel	15 932	21
Mazout	4 859	6
Bois de chauffage	5 693	8
Total	74 684	

TABLEAU A-14
ÉNERGIE CONSOMMÉE PAR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL EN 1990

SOURCE D'ÉNERGIE	CONSOMMATION D'ÉNERGIE	
	(TJ)	(%)
Électricité	36 889	47
Gaz naturel	16 434	21
Mazout	17 295	22
Bois de chauffage	7 580	10
Total	78 198	

TABLEAU A-15
FACTEURS D'ÉMISSIONS DE GES⁹

SOURCE D'ÉNERGIE	CO ₂	CH ₄	N ₂ O
Électricité 1990 (g/kWh)	14	-	-
Électricité 2013 (g/kWh)	2,5	-	-
Gaz naturel (g/m ³)	1 887	0,037	0,035
Mazout (g/L)	2 753	0,026	0,006
Bois (g/kg)	1 696	15	0,16



ANNEXE B

MÉTHODOLOGIE : COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL

Les GES émis par le secteur commercial et institutionnel proviennent de la consommation d'énergie attribuable à l'éclairage, les moteurs et l'équipement auxiliaires, le chauffage de l'eau, la climatisation et le chauffage des locaux. Pour chacune de ces activités, une ou plusieurs sources d'énergie peuvent être utilisées parmi les suivantes : électricité, gaz naturel, mazout léger, mazout lourd et propane.

Comme les données réelles de consommation des deux mazouts et du propane des commerces et des institutions de l'agglomération de Montréal ne sont pas disponibles, une méthode d'estimation des consommations basée sur des coefficients de la demande énergétique a été retenue, et ce, pour 1990 et 2013. Cet exercice a été complété également pour l'électricité et le gaz naturel dans le but de comparer les estimations aux données réelles d'Hydro-Québec et de Gaz Métro afin de valider la fiabilité de la méthode utilisée. Comme les valeurs étaient sous-estimées de 23 % dans le cas de l'électricité et de 34 % dans le cas du gaz naturel, les données de consommation réelles ont été utilisées pour l'électricité et le gaz naturel. Ce choix méthodologique mène donc à l'obtention d'une valeur plus réaliste. De plus, cette méthode est facilement reproductible d'une année à l'autre et facilitera les comparaisons avec les futurs inventaires.

La Base de données complète sur la consommation d'énergie de l'OEE du Canada fournit de nombreuses statistiques concernant l'utilisation de l'énergie dans le secteur commercial et institutionnel à l'échelle du Québec. Puisque cette base de données présente également des informations sur le parc de bâtiments commerciaux et institutionnels de la province, il est possible d'établir une corrélation entre la consommation d'énergie et la superficie des bâtiments et de déterminer différents facteurs d'intensité énergétique en fonction des secteurs commerciaux et institutionnels, de différentes utilisations de l'énergie et des principales sources d'énergie.

Cette démarche est suivie en posant l'hypothèse que, pour une même catégorie de commerces et d'institutions, l'intensité de la consommation énergétique de l'agglomération de Montréal est similaire à celle de la province du Québec.

CARACTÉRISATION DU PARC DE BÂTIMENTS COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS

Afin de pouvoir utiliser les données de l'OEE, il est nécessaire de caractériser le parc de bâtiments commerciaux et institutionnels de l'agglomération de Montréal en fonction des mêmes catégories que celles définies par l'OEE. Le Tableau B-1 à la page suivante montre la répartition des catégories d'immeubles du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal au sein des secteurs de l'OEE.

Comme il a été mentionné au chapitre Résidentiel, les immeubles semi-commerciaux de maximum 11 logements sont comptabilisés dans le secteur commercial et institutionnel. En revanche, les logements multiplex de 12 logements et plus avec commerce ont été tous comptabilisés dans le secteur résidentiel (voir Annexe A).

Il est à noter que l'OEE présente des données statistiques distinctes pour les commerces de gros et de détail, mais devant l'impossibilité d'obtenir cette distinction à partir des données de l'évaluation foncière, l'ensemble des commerces de gros et de détail est aggloméré en une seule catégorie.

TABEAU B-1
CORRESPONDANCE ENTRE LES SECTEURS DE L'OEE ET
LES CATÉGORIES D'IMMEUBLES DU RÔLE D'ÉVALUATION
FONCIÈRE DE MONTRÉAL

SECTEURS (OEE)	CATÉGORIES (MONTRÉAL)
Commerce de gros et de détail	4A Immeuble semi-commercial - maximum 11 logements
	4B Immeuble commercial à usage divers
	4D Centres commerciaux - 6 commerces ou plus, avec stationnement hors rue
	4G Poste d'essence
	4M Autre commerce divers
Transport et entreposage	4C Entrepôt et station de transport de marchandises
	5A Chemins de fer
Industrie de l'information et industrie culturelle	5D Utilités publiques
Bureaux	4E Édifice à bureaux avec ou sans commerces
	4J Lofts
	6F Autres immeubles publics ou gouvernementaux
Services d'enseignement	6C Écoles, collèges, universités et autres du réseau de l'éducation
Soins de santé et assistance sociale	3I CHSLD
	6D Hôpitaux et autres immeubles du réseau de la santé
Arts, spectacles et loisirs	4I Théâtre ou stade
	4L Terrain de golf
Hébergement et services de restauration	2F Maison de chambre ou de touristes
	4H Hôtel ou motel
Autres services	4F Garage public, de stationnement, de réparation ou d'entretien automobile
	6E Églises, lieux de culte, presbytères et autres immeubles religieux

Par ailleurs, certains secteurs de l'OEE ne coïncident que partiellement avec les catégories du rôle d'évaluation foncière. Par exemple, aucun code spécifique n'est attribué aux restaurants dans le rôle d'évaluation foncière, seuls les établissements d'hébergement se retrouvent dans le secteur « hébergement et services de restauration ». En outre, dans le cas d'un bâtiment à plusieurs usages, la catégorie d'immeuble correspond généralement à la catégorie du commerce occupant la plus grande superficie du bâtiment. Les données peuvent donc manquer de précision en ce qui a trait à la classification de certains commerces.

Les difficultés rencontrées relativement au classement des bâtiments commerciaux et institutionnels au sein des secteurs de l'OEE invitent donc à analyser et à interpréter avec prudence les données estimées de mazout et de propane à défaut de données réelles.

Une fois la répartition réalisée, le calcul des superficies de plancher totales par secteur est effectué à partir des données du rôle d'évaluation foncière qui couvrent l'ensemble des bâtiments érigés sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Le parc de bâtiments considéré inclut tous les commerces et les institutions dont l'année de construction est inférieure ou égale à l'année considérée.

Pour les superficies inconnues, une estimation basée sur la moyenne de la superficie des bâtiments (dont la superficie était disponible) par catégorie a été élaborée (Tableau B-2).

CALCUL DES COEFFICIENTS D'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE

À partir des données de l'OEE, les coefficients d'intensité énergétique correspondant aux mégajoules d'énergie consommée par mètre carré (MJ/m²) de superficie de plancher de bâtiment sont calculés pour chaque secteur commercial et institutionnel, chaque utilisation finale d'énergie et chaque source d'énergie, et ce, pour 1990 et 2013.

Les tableaux B-3 à B-11 présentent l'ensemble des coefficients ainsi obtenus.

TABLEAU B-2
SUPERFICIES DE PLANCHER TOTALES DU SECTEUR COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL EN FONCTION DES SECTEURS DE L'OEE

SECTEURS	SURFACE DE PLANCHER (m ²)	
	1990	2013
Commerces de gros et de détail	9 173 004	10 056 201
Transport et entreposage	7 451 238	9 662 784
Industrie de l'information et industrie culturelle	679 660	709 517
Bureaux	13 287 350	14 477 477
Services d'enseignement	4 225 917	4 618 277
Soins de santé et assistance sociale	1 649 956	1 709 696
Arts, spectacles et loisirs	239 492	310 403
Hébergement et services de restauration	950 018	1 216 920
Autres services	1 405 666	1 606 016
Total	39 062 301	44 367 290

TABLEAU B-3
COEFFICIENTS D'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE DES COMMERCES DE GROS ET DE DÉTAIL

UTILISATION	SOURCE D'ÉNERGIE	COEFFICIENTS D'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE (MJ/m ²)	
		1990	2013
Éclairage	Électricité	177	140
Moteurs auxiliaires	Électricité	97	97
Équipement auxiliaire	Électricité	95	184
	Gaz naturel	2	5
	Mazout léger	-	-
	Mazout lourd	-	-
Chauffage de l'eau	Propane	4	8
	Électricité	4	8
	Gaz naturel	26	41
	Mazout léger	35	21
	Mazout lourd	6	1
Climatisation	Propane	6	6
	Électricité	109	63
	Gaz naturel	4	4
Chauffage des locaux	Électricité	47	99
	Gaz naturel	462	411
	Mazout léger	141	30
	Mazout lourd	24	1
	Propane	16	23

TABEAU B-4
COEFFICIENTS D'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE DES
COMMERCES DE TRANSPORT ET D'ENTREPOSAGE

UTILISATION	SOURCE D'ÉNERGIE	COEFFICIENTS D'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE (MJ/m ²)	
		1990	2013
Éclairage	Électricité	161	123
Moteurs auxiliaires	Électricité	88	87
Équipement auxiliaire	Électricité	92	172
	Gaz naturel	-	-
	Mazout léger	-	-
	Mazout lourd	-	-
	Propane	-	-
Chauffage de l'eau	Électricité	3	7
	Gaz naturel	24	36
	Mazout léger	32	18
	Mazout lourd	5	1
	Propane	5	5
Climatisation	Électricité	99	52
	Gaz naturel	4	3
Chauffage des locaux	Électricité	43	83
	Gaz naturel	421	344
	Mazout léger	128	25
	Mazout lourd	22	1
	Propane	14	19

TABEAU B-5
COEFFICIENTS D'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE DE L'INDUSTRIE
DE L'INFORMATION ET DE L'INDUSTRIE CULTURELLE

UTILISATION	SOURCE D'ÉNERGIE	COEFFICIENTS D'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE (MJ/m ²)	
		1990	2013
Éclairage	Électricité	248	196
Moteurs auxiliaires	Électricité	136	137
Équipement auxiliaire	Électricité	135	258
	Gaz naturel	2	8
	Mazout léger	-	-
	Mazout lourd	-	-
	Propane	5	10
Chauffage de l'eau	Électricité	5	11
	Gaz naturel	37	57
	Mazout léger	49	29
	Mazout lourd	8	2
	Propane	8	8
Climatisation	Électricité	153	88
	Gaz naturel	6	6
Chauffage des locaux	Électricité	66	139
	Gaz naturel	649	575
	Mazout léger	198	42
	Mazout lourd	34	1
	Propane	22	32

TABEAU B-6
COEFFICIENTS D'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BUREAUX

UTILISATION	SOURCE D'ÉNERGIE	COEFFICIENTS D'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE (MJ/m ²)	
		1990	2013
Éclairage	Électricité	148	117
Moteurs auxiliaires	Électricité	81	82
Équipement auxiliaire	Électricité	80	151
	Gaz naturel	2	5
	Mazout léger	-	-
	Mazout lourd	-	-
	Propane	4	7
Chauffage de l'eau	Électricité	3	6
	Gaz naturel	22	34
	Mazout léger	29	17
	Mazout lourd	5	1
	Propane	5	5
Climatisation	Électricité	91	51
	Gaz naturel	4	3
Chauffage des locaux	Électricité	39	81
	Gaz naturel	388	329
	Mazout léger	118	25
	Mazout lourd	20	5
	Propane	13	19

TABEAU B-7
COEFFICIENTS D'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE DES SERVICES D'ENSEIGNEMENT

UTILISATION	SOURCE D'ÉNERGIE	COEFFICIENTS D'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE (MJ/m ²)	
		1990	2013
Éclairage	Électricité	179	141
Moteurs auxiliaires	Électricité	98	98
Équipement auxiliaire	Électricité	96	180
	Gaz naturel	2	9
	Mazout léger	-	-
	Mazout lourd	-	-
	Propane	4	9
Chauffage de l'eau	Électricité	4	8
	Gaz naturel	27	41
	Mazout léger	35	21
	Mazout lourd	6	1
	Propane	6	6
Climatisation	Électricité	110	63
	Gaz naturel	4	4
Chauffage des locaux	Électricité	47	100
	Gaz naturel	467	414
	Mazout léger	142	30
	Mazout lourd	24	1
	Propane	16	24

TABEAU B-8
COEFFICIENTS D'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE DU SECTEUR
DES SOINS DE SANTÉ ET DE L'ASSISTANCE SOCIALE

UTILISATION	SOURCE D'ÉNERGIE	COEFFICIENTS D'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE (MJ/m ²)	
		1990	2013
Éclairage	Électricité	237	188
Moteurs auxiliaires	Électricité	170	174
Équipement auxiliaire	Électricité	89	202
	Gaz naturel	3	11
	Mazout léger	-	-
	Mazout lourd	-	-
	Propane	4	10
Chauffage de l'eau	Électricité	5	11
	Gaz naturel	37	57
	Mazout léger	48	29
	Mazout lourd	8	2
	Propane	8	8
Climatisation	Électricité	190	114
	Gaz naturel	8	7
Chauffage des locaux	Électricité	81	172
	Gaz naturel	801	710
	Mazout léger	244	52
	Mazout lourd	41	1
	Propane	27	41

TABEAU B-9
COEFFICIENTS D'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE DU SECTEUR
DES ARTS, SPECTACLES ET LOISIRS

UTILISATION	SOURCE D'ÉNERGIE	COEFFICIENTS D'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE (MJ/m ²)	
		1990	2013
Éclairage	Électricité	212	168
Moteurs auxiliaires	Électricité	116	116
Équipement auxiliaire	Électricité	115	220
	Gaz naturel	2	7
	Mazout léger	-	-
	Mazout lourd	-	-
	Propane	4	8
Chauffage de l'eau	Électricité	5	9
	Gaz naturel	31	49
	Mazout léger	42	25
	Mazout lourd	7	2
	Propane	7	7
Climatisation	Électricité	131	75
	Gaz naturel	5	5
Chauffage des locaux	Électricité	56	119
	Gaz naturel	553	491
	Mazout léger	168	36
	Mazout lourd	29	1
	Propane	19	27

TABLEAU B-10
COEFFICIENTS D'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE DU SECTEUR
DE L'HÉBERGEMENT ET DE LA RESTAURATION

UTILISATION	SOURCE D'ÉNERGIE	COEFFICIENTS D'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE (MJ/m ²)	
		1990	2013
Éclairage	Électricité	288	228
Moteurs auxiliaires	Électricité	158	158
Équipement auxiliaire	Électricité	146	273
	Gaz naturel	3	15
	Mazout léger	-	-
	Mazout lourd	-	-
	Propane	16	32
Chauffage de l'eau	Électricité	6	12
	Gaz naturel	43	66
	Mazout léger	57	34
	Mazout lourd	10	2
	Propane	9	10
Climatisation	Électricité	178	102
	Gaz naturel	7	6
Chauffage des locaux	Électricité	76	161
	Gaz naturel	752	668
	Mazout léger	229	49
	Mazout lourd	39	1
	Propane	25	37

TABLEAU B-11
COEFFICIENTS D'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE DU SECTEUR
DES AUTRES SERVICES

UTILISATION	SOURCE D'ÉNERGIE	COEFFICIENTS D'INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE (MJ/m ²)	
		1990	2013
Éclairage	Électricité	167	132
Moteurs auxiliaires	Électricité	92	92
Équipement auxiliaire	Électricité	91	174
	Gaz naturel	2	5
	Mazout léger	-	-
	Mazout lourd	-	-
	Propane	3	6
Chauffage de l'eau	Électricité	4	7
	Gaz naturel	25	38
	Mazout léger	33	20
	Mazout lourd	6	1
	Propane	5	6
Climatisation	Électricité	103	59
	Gaz naturel	4	4
Chauffage des locaux	Électricité	44	94
	Gaz naturel	437	410
	Mazout léger	133	2
	Mazout lourd	23	0
	Propane	15	26

CALCUL DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Pour chaque secteur d'activité, d'utilisation finale et de source d'énergie, les consommations ont été calculées en multipliant le coefficient d'intensité énergétique par la superficie de plancher totale des bâtiments.

Le calcul est représenté par l'équation suivante :

$$C_{asue} = P_{asue} + IE_{asue}$$

- C = Consommation d'énergie (TJ)
- P = Superficie de plancher
- IE = Coefficient d'intensité énergétique
- a = Année (1990 ou 2013)
- s = Secteur d'activité (commerces de gros ou de détail, transport et entreposage, industries de l'information et culturelle, bureaux, services d'enseignement, soins de santé et assistance sociale, arts, spectacles et loisirs, hébergement et services de restauration, autres)
- u = Utilisation finale (éclairage, moteurs auxiliaires, équipements auxiliaires, chauffage de l'eau, climatisation, chauffage)
- e = Source d'énergie (électricité, gaz naturel, mazout léger, mazout lourd, propane)

Les résultats ainsi obtenus, pour l'ensemble du secteur commercial et institutionnel, sont présentés au Tableau B-12.

TABLEAU B-12
CONSOMMATION D'ÉNERGIE ESTIMÉE DU SECTEUR COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL

SOURCE D'ÉNERGIE	1990	2013
Électricité (kWh)	5 574 432 620	6 975 944 327
Gaz naturel (m ³)	477 789 473	491 953 184
Mazout léger (L)	172 906 681	54 497 894
Mazout lourd (L)	26 857 920	3 503 697
Propane (L)	37 675 190	61 055 031

Il est à noter que les joules ont été convertis à l'unité naturelle pour chacune des sources à partir des facteurs de conversion ci-dessous.

TABLEAU B-13
FACTEURS DE CONVERSION D'UNITÉS D'ÉNERGIE^{9,46}

SOURCE D'ÉNERGIE	FACTEURS DE CONVERSION
Électricité	3,60 MJ/kWh
Gaz naturel	39,64 MJ/m ³
Mazout léger	38,80 MJ/L
Mazout lourd	42,50 MJ/L
Propane	25,31 MJ/L

Pour 1990, les quantités d'électricité et de gaz naturel consommées par le secteur commercial et institutionnel ont été estimées à partir des données disponibles de l'agglomération de Montréal et de la province du Québec.

Le ratio de l'électricité consommée sur le territoire de l'agglomération de Montréal par rapport à celle consommée à l'échelle de la province, pour le secteur commercial et institutionnel, a été calculé. Comme montré au Tableau B-14, au cours de la période 1992-2001, la consommation d'électricité pour la collectivité montréalaise correspond à un pourcentage de la consommation d'électricité de la province du Québec variant entre 61 et 75 %. Vu la relative stabilité de ce ratio pour la période analysée, la moyenne a été

utilisée pour estimer la consommation d'électricité du secteur commercial et institutionnel de la collectivité montréalaise en 1990, laquelle s'établissait à 35,5 PJ.

En ce qui a trait à la consommation de gaz naturel en 1990, le ratio de l'agglomération de Montréal par rapport à la province a été calculé. Toutefois, seulement les valeurs de 1993 et celles de la période 2005-2013 sont disponibles (Tableau B-15).

En observant les ratios Montréal/Québec, il a été jugé raisonnable d'utiliser un ratio de 62 %, soit celui de 1993, pour estimer la consommation de gaz naturel du secteur commercial et institutionnel de l'agglomération de Montréal

TABLEAU B-14
CONSUMMATION D'ÉLECTRICITÉ DU SECTEUR COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL (PJ)

ANNÉE	AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	QUÉBEC	RATIO MONTRÉAL/QUÉBEC
1990	nd	51,9	
1992	38,4	54,1	71 %
1993	37,5	54,2	69 %
1994	38,1	54,7	70 %
1995	38,0	62,0	61 %
1996	38,5	54,9	70 %
1997	38,9	54,0	72 %
1998	37,4	55,6	67 %
1999	39,6	59,9	66 %
2000	40,3	63,8	63 %
2001	40,0	53,4	75 %
Moyenne			68 %

Source : Les données du Québec proviennent de la *Base de données complète sur la consommation d'énergie* de l'OEE, tandis que celles de l'agglomération de Montréal sont issues d'Hydro-Québec (Profil régional des activités d'Hydro-Québec 2001 à 2011).

TABLEAU B-15
CONSUMMATION DE GAZ NATUREL DU SECTEUR COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL (millions m³)

ANNÉE	AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	QUÉBEC	RATIO MONTRÉAL/QUÉBEC
1990	nd	50,9	
1992	37,6	60,7	62 %
2005	40,1	66,8	60 %
2006	42,6	66,2	64 %
2007	48,4	64,9	75 %
2008	45,4	87,8	52 %
2009	49,6	84,3	59 %
2010	29,2	83,4	35 %
2011	29,6	66,8	44 %
2012	28,5	65,7	43 %
2013	28,5	65,7	43 %

Source : Les données du Québec proviennent de la *Base de données complète sur la consommation d'énergie* de l'OEE, tandis que celles de l'agglomération de Montréal sont issues de Gaz Métro.

en 1990, puisqu'une grande fluctuation des valeurs de la période 2006-2013 a été observée. La consommation estimée de gaz naturel du secteur commercial et institutionnel de l'agglomération de Montréal en 1990 s'établissait à 31,6 PJ.

À noter que les données de consommation de Gaz Métro pour le secteur institutionnel et commercial montrent une tendance à la hausse entre 1990 et 2010. Une révision intensive de la classification des compagnies par Gaz Métro en 2011 a apporté une nette diminution de la consommation de ce secteur vers celui des industries manufacturières. Il ne s'agit pas d'une restructuration de la catégorisation, mais bien d'une révision des comptes afin d'y apporter des corrections (erreur de saisie ou changement de vocation des bâtiments au fil des ans). Selon la compilation des données faite par Gaz Métro, il n'est pas possible de retrouver quels sont les clients ayant changé de catégorie et donc de modifier les données passées. Toutefois, les émissions totales du secteur des sources fixes devraient garder la même tendance à la hausse.

Enfin, suite aux ajustements précédents concernant les quantités d'électricité et de gaz naturel consommées, les nouvelles valeurs attribuées à ces deux sources d'énergie sont venues remplacer les valeurs présentées au Tableau B-12.

Le Tableau B-16 résume les quantités d'énergie utilisées dans le calcul des émissions de GES du secteur commercial et institutionnel pour 1990 et 2013.

CALCUL DES ÉMISSIONS DE GES

La conversion de ces quantités d'énergie en émissions de GES a ensuite été effectuée grâce aux coefficients d'émissions de GES présentés au Tableau B-17 et aux valeurs de PRP des trois gaz considérés.

TABLEAU B-16
CONSUMMATION D'ÉNERGIE DU SECTEUR COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

	1990	2013
Électricité (kWh)	9 872 068 010	9 114 000 000
Gaz naturel (m ³)	821 249 566	740 866 539
Mazout léger (L)	172 906 681	54 497 894
Mazout lourd (L)	26 857 920	3 503 697
Propane (L)	37 675 190	61 055 031

TABLEAU B-17
FACTEURS D'ÉMISSIONS DE GES PAR SOURCE D'ÉNERGIE⁹

	CO ₂	CH ₄	N ₂ O
Électricité 1990 (g/kWh)	14	-	-
Électricité 2013 (g/kWh)	2,5	-	-
Gaz naturel (g/m ³)	1 887	0,037	0,035
Mazout léger (g/L)	2 753	0,026	0,031
Mazout lourd (g/L)	3 156	0,057	0,064
Propane (g/L)	1 515	0,024	0,108



ANNEXE C

MÉTHODOLOGIE : INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES ET LA CONSTRUCTION

Les émissions de GES attribuées au secteur des industries manufacturières et de la construction sont celles provenant de la combustion stationnaire de carburant et de la consommation d'électricité. Le Tableau C-1 présente les émissions provenant de sources qui étaient attribuées au secteur industriel lors du dernier inventaire et qui, selon les exigences des *Lignes directrices 2006* du GIEC¹⁷ et de celles du GPC⁷², doivent être attribuées à d'autres sections de l'inventaire.

SOURCE DES DONNÉES ET MÉTHODES DE QUANTIFICATION POUR L'ANNÉE 2013

Industries manufacturières

Les émissions de GES des établissements émetteurs de rejets atmosphériques présents sur le territoire de l'agglomération de Montréal, ce qui inclut les rejets atmosphériques de procédés industriels, sont déclarées au Service de l'environnement de la Ville de Montréal. En effet, les industries susceptibles d'émettre le plus de polluants dans l'atmosphère sont suivies par le Service de l'environnement de la Ville de Montréal qui transmet annuellement les données au MDDELCC.

Le total des émissions de GES des établissements colligés par le Service de l'environnement est de 2 364 kt éq. CO₂ en 2013. Il est à noter que parmi les 90 établissements émetteurs suivis, 5 sont des institutions (3 hôpitaux et 2 universités), 5 sont des industries énergétiques, 3 sont des sources de GES liées à la gestion des matières résiduelles et 77 sont des industries manufacturières. Plus spécifiquement, les données d'émissions des industries manufacturières fournies à la Ville de Montréal indiquent des émissions de 805 kt éq. CO₂.

TABLEAU C-1
SOURCES ATTRIBUÉES AU SECTEUR INDUSTRIEL LORS DES INVENTAIRES PRÉCÉDENTS

SOURCE	ATTRIBUTION
Combustion stationnaire de carburant dans les industries énergétiques	Industries énergétiques
Émissions fugitives provenant des activités de l'industrie du pétrole et du gaz naturel*	Émissions fugitives
Combustion à la torche de biogaz captés de site d'enfouissement (portion d'origine non biogène)	Enfouissement des matières résiduelles
Incinération de boues d'usine de traitement des eaux (portion d'origine non biogène)	Incinération des matières résiduelles
Procédés qui transforment les matériaux chimiquement ou physiquement, de l'utilisation des GES dans les produits et des utilisations non énergétiques du carbone de combustible fossile	Procédés industriels et utilisation de produits (PIUP)

* Incluant les gaz brûlés à la torche

Les données de consommation du gaz naturel des établissements devant effectuer des déclarations ont été comparées aux données de consommation de gaz naturel fournies par Gaz Métro pour le secteur industriel. La différence entre les deux sources a permis de quantifier les émissions liées à la consommation du gaz naturel pour les établissements industriels ne fournissant pas de rapport d'émissions annuelles à la Ville de Montréal. Les émissions de ces établissements sont estimées à 100 kt éq. CO₂.

Industries de la construction

À défaut de données d'activités spécifiques pour l'agglomération de Montréal, une estimation a été effectuée en 2013 à partir des données du *Rapport d'inventaire national 1990-2013*¹⁵, soit 87 kt éq. CO₂. Une proportion de la population de 24,03 %, par rapport à la population du Québec, a été utilisée pour les calculs, selon les données de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ).

Le Tableau C-2 présente les données considérées pour l'estimation des émissions de GES d'équipements de combustion stationnaire des industries manufacturières et de la construction pour 2013.

TABLEAU C-2
ESTIMATION DES ÉMISSIONS DE GES D'ÉQUIPEMENTS DE COMBUSTION STATIONNAIRE DES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES ET DE LA CONSTRUCTION POUR 2013

SOURCE	kt éq. CO ₂
Industries suivies par le Service de l'environnement de la Ville de Montréal	805
Autres industries	100
Industries de la construction	87
Total	992

SOURCE DES DONNÉES ET MÉTHODES DE QUANTIFICATION POUR L'ANNÉE 1990

Industries manufacturières

Pour 1990, une estimation a été réalisée à partir des données fournies par le MDDELCC, qui dispose de données plus complètes en ce qui concerne les émissions de GES pour l'année de référence. Il est à noter que les données d'émissions fournies par le MDDELCC ont été calculées à partir de données de consommation énergétique et de production déclarées de façon volontaire par les établissements, ou à partir d'autres sources d'information.

Le nombre d'établissements émetteurs répertoriés dans les données du MDDELCC pour l'année 1990 était de 23. De ceux-ci, 19 sont inclus dans la catégorie des industries manufacturières. En comparant la liste des 23 établissements avec la liste de ceux ayant produit une déclaration au Service de l'environnement en 2009, il a été constaté que cinq établissements grands émetteurs* n'avaient pas été répertoriés dans les données fournies par le MDDELCC.

Les données d'émissions de GES disponibles pour ces cinq établissements remontent à 1998. Les moyennes des émissions annuelles de GES entre les années 1998 et 2009 ont donc été utilisées pour estimer les niveaux d'émissions de GES de l'année 1990. À défaut de données d'activité et de rapports d'émissions pour l'année de référence, l'approche de la moyenne 1998-2009 est considérée comme étant celle permettant de minimiser les erreurs et les omissions. À noter, aucune information ne permet de statuer sur les changements de niveaux d'exploitation et de changements technologiques apportés aux procédés exploités par ces cinq établissements industriels entre la période utilisée pour l'estimation et l'année 1990, mis à part une instance, pour laquelle le changement de niveaux de production à partir de l'an 2000 a été pris en considération. Ainsi, la contribution de ces cinq établissements aux émissions de GES d'équipements de combustion stationnaire a été estimée, pour l'année 1990,

* Établissement dont les émissions annuelles de GES sont plus grandes ou égales à 25 kt éq. CO₂.

à 181 kt éq. CO₂. Le Tableau C-3 présente les données utilisées pour l'estimation de la quantité de GES générés par ces cinq établissements pour l'année 1990.

Afin de tenir compte des émissions de GES des établissements petits émetteurs, une estimation de leur contribution a été faite à partir des données d'émissions colligées par la Ville de Montréal pour l'année 2009, soit l'année du précédent inventaire de la collectivité montréalaise. Par souci de consistance, il a été jugé conservateur de considérer que les émissions de 2009 étaient plus représentatives pour l'année de référence pour ces établissements. La contribution des établissements petits émetteurs aux émissions de GES d'équipements de combustion stationnaire a été estimée à 242 kt éq. CO₂ pour 1990.

TABLEAU C-3
ÉMISSIONS DE GES DE CINQ INDUSTRIES
MANUFACTURIÈRES EN EXPLOITATION EN 1990, MAIS
NON RÉPERTORIÉES DANS LA BASE DE DONNÉES DU
MDDELCC (kt éq. CO₂)

ANNÉE	A	B	C	D	E
1998	27,4	19,0	41,8	31,8	nd
1999	24,8	26,9	48,3	32,6	nd
2000	25,5	33,4	46,2	32,8	nd
2001	26,0	35,3	48,0	40,9	nd
2002	23,7	38,6	51,6	37,0	nd
2003	27,5	25,0	57,9	11,4	nd
2004	32,5	33,4	63,3	64,1	nd
2005	25,3	33,7	62,1	40,4	95,2
2006	20,6	28,5	54,3	39,1	89,3
2007	23,1	22,1	53,8	40,8	79,8
2008	24,3	24,0	45,1	33,7	74,0
2009	21,5	20,1	42,4	25,7	68,6
Moyenne	25,2	28,3	51,2	35,9	81,4*

* La valeur considérée pour l'année 1990 est la moitié de la moyenne 2005-2009, soit 40,7 kt éq. CO₂, car le niveau de production de cet établissement a doublé à partir de l'an 2000.

Industries de la construction

À défaut de données d'activités spécifiques pour l'agglomération de Montréal, une estimation a été effectuée à partir des données du *Rapport d'inventaire national 1990-2013*.¹⁵ Les émissions sont estimées à 119 kt éq. CO₂ en 1990 pour l'agglomération de Montréal. Une proportion de la population de 26,06 %, par rapport à la population du Québec, a été utilisée pour les calculs, selon les données de l'ISQ.

Le Tableau C-4 présente les données considérées pour l'estimation des émissions de GES d'équipements de combustion stationnaire des industries manufacturières et de la construction pour 1990.

TABLEAU C-4
ESTIMATION DES ÉMISSIONS DE GES D'ÉQUIPEMENTS
DE COMBUSTION STATIONNAIRE DES INDUSTRIES
MANUFACTURIÈRES ET DE LA CONSTRUCTION POUR 1990

SOURCE	kt éq. CO ₂
Données du MDDELCC pour 19 industries manufacturières	715
Industries manufacturières grandes émettrices manquantes à la base de données du MDDELCC	181
Industries manufacturières petites émettrices manquantes à la base de données du MDDELCC	242
Sous-total industries manufacturières	1 138
Industries de la construction	119
Total	1 258

ÉMISSIONS DE GES ATTRIBUABLES À LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

Source des données et méthodes de quantification pour l'année 2013

Étant donné que les déclarations des émissions par les industries à la Ville de Montréal n'incluent que les données relatives à la consommation d'énergie fossile, le portrait des émissions de GES obtenu à partir de ces données ne tient pas compte de la consommation électrique. La donnée de consommation d'électricité du secteur industriel en 2013 fournie par Hydro-Québec a donc été utilisée pour déterminer la quantité de GES correspondante, soit 2 242 GWh. Le facteur d'émission utilisé pour 2013 est celui du *Rapport d'inventaire national 1990-2013*, soit 2,5 g éq. CO₂/kWh. Les émissions de GES découlant de la consommation d'électricité par le secteur industriel s'établissent ainsi à 5,6 kt éq. CO₂.

Il est à noter que l'estimation des émissions provenant de la consommation d'électricité de l'industrie manufacturière inclut également celles imputables à l'industrie énergétique, étant donné l'impossibilité de ségréger la consommation d'électricité entre ces deux catégories avec les informations disponibles.

Source des données et méthodes de quantification pour l'année 1990

La donnée de consommation d'électricité du secteur industriel en 1990 n'étant pas disponible, une estimation de l'électricité consommée par les industries de l'agglomération de Montréal a été réalisée en se basant sur des données provinciales. Des données de l'OEE représentant le portrait de la consommation totale d'énergie des industries québécoises ont été utilisées. Par conséquent, les valeurs présentées doivent être considérées avec précaution et comme permettant de donner une indication sur le niveau des émissions.

À partir des données disponibles, le ratio de l'électricité consommée dans l'agglomération de Montréal par rapport à celle consommée à l'échelle de la province, pour le secteur industriel, a été calculé pour l'intervalle des années 2004 à 2009. Cette approche est compatible avec celle préconisée lors du précédent inventaire de la collectivité.

Comme montré au Tableau C-5, au cours des six années observées, la consommation d'électricité des industries montréalaises correspondait à un pourcentage de la consommation d'électricité du parc industriel québécois variant entre 5,4 et 6,1 %. Vu le faible écart d'une année à l'autre, il a été supposé que ces pourcentages reflètent une certaine tendance et qu'ils peuvent donc être utilisés pour estimer la consommation d'électricité du secteur industriel de l'agglomération de Montréal pour 1990. En utilisant le pourcentage moyen, soit 5,7 %, il a été déterminé que la consommation d'électricité du secteur industriel de l'agglomération de Montréal pour 1990 s'établissait à 3 890 GWh.

TABLEAU C-5
CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DU SECTEUR INDUSTRIEL (GWH)

ANNÉE	AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	QUÉBEC	RATIO MONTRÉAL/QUÉBEC
1990	nd	68 006	
2004	5 711	95 531	6,0 %
2005	5 567	98 764	5,6 %
2006	5 348	98 508	5,4 %
2007	5 207	94 856	5,5 %
2008	4 806	84 772	5,7 %
2009	4 894	79 975	6,1 %

Le facteur d'émission de GES de l'électricité utilisé pour 1990 est celui du *Rapport d'inventaire national 1990-2013*¹⁶, soit 14 g éq. CO₂/kWh. Les émissions de GES découlant de la consommation d'électricité par le secteur industriel s'établissent ainsi à 54 kt éq. CO₂ pour 1990.

Il est à noter que l'estimation des émissions provenant de la consommation d'électricité de l'industrie manufacturière inclut également celles imputables à l'industrie énergétique, étant donné l'impossibilité de ségréger la consommation d'électricité entre ces deux catégories.



ANNEXE D

MÉTHODOLOGIE : INDUSTRIES ÉNERGÉTIQUES

Les émissions de GES attribuées au secteur des industries énergétiques sont celles provenant de la combustion stationnaire de carburant et de la consommation d'électricité. Il est à noter que les industries énergétiques incluent, entre autres, les émissions provenant de la production d'énergie pour la vente et la distribution, le raffinage du pétrole et le traitement et de la valorisation du gaz naturel.

Le Tableau D-1 présente les émissions provenant de sources qui étaient attribuées au secteur industriel lors du dernier inventaire et qui, selon les exigences des *Lignes directrices 2006* du GIEC¹⁷ et de celles du GPC²², doivent être attribuées à d'autres sections de l'inventaire.

SOURCE DES DONNÉES ET MÉTHODES DE QUANTIFICATION POUR L'ANNÉE 2013

La quantification des émissions a été effectuée selon la même méthodologie que pour les industries manufacturières (voir Annexe C). Les émissions sont estimées à 1 123 kt CO₂ éq.

TABEAU D-1
SOURCES ATTRIBUÉES AU SECTEUR INDUSTRIEL
LORS DES INVENTAIRES PRÉCÉDENTS

SOURCE	ATTRIBUTION
Combustion stationnaire de carburant dans les industries manufacturières et de la construction	Industries manufacturières et la construction
Émissions fugitives provenant des activités de l'industrie du pétrole et du gaz naturel*	Émissions fugitives
Combustion à la torche de biogaz captés de site d'enfouissement (portion d'origine non biogène)	Enfouissement des matières résiduelles
Incinération de boues d'usine de traitement des eaux (portion d'origine non biogène)	Incinération des matières résiduelles
Procédés qui transforment les matériaux chimiquement ou physiquement, de l'utilisation des GES dans les produits et des utilisations non énergétiques du carbone de combustible fossile.	Procédés industriels et utilisation de produits (PIUP)

* Incluant les gaz brûlés à la torche

SOURCE DES DONNÉES ET MÉTHODES DE QUANTIFICATION POUR L'ANNÉE 1990

Pour 1990, l'estimation a été réalisée à partir des données fournies par le MDDELCC. Il est à noter que les données d'émissions fournies par le MDDELCC ont été calculées à partir de données de consommation énergétique et de production déclarées de façon volontaire par les établissements ou à partir d'autres sources d'information.

En comparant la liste des établissements du MDDELCC avec la liste de ceux ciblés par le Service de l'environnement de la Ville de Montréal en 2009, il a été constaté qu'un établissement n'avait pas été répertorié dans les données fournies par le MDDELCC. Les données disponibles remontent à 2002 pour cet établissement. La moyenne des émissions annuelles de GES de 2002 à 2009 a été donc utilisée pour estimer les niveaux d'émissions de GES de l'année 1990.

À défaut de données d'activité et de rapports d'émissions pour cet établissement, l'approche de la moyenne 2002-2009 est considérée comme étant celle qui permet de minimiser les erreurs et les omissions. À noter, aucune information ne permet de statuer sur les changements de niveaux d'exploitation et les changements technologiques apportés aux procédés exploités par cet établissement entre la période utilisée pour l'estimation et l'année de référence. Ainsi, la contribution de cet établissement aux émissions de GES d'équipements de combustion stationnaire d'industries énergétiques a été estimée pour 1990 à 2 kt éq. CO₂. Le Tableau D-2 présente les données utilisées pour l'estimation de la quantité de GES générés par cet établissement pour 1990.

Le Tableau D-3 présente les données considérées pour l'estimation des d'équipements de combustion stationnaire des industries énergétiques pour 1990.

TABLEAU D-2
ÉMISSIONS DE GES D'UNE INDUSTRIE ÉNERGÉTIQUE EN EXPLOITATION, MAIS NON RÉPERTORIÉ DANS LES DONNÉES DU MDDELCC (kt éq. CO₂)

ANNÉE	A
2002	1,4
2003	3,1
2004	3,0
2005	2,3
2006	1,9
2007	2,2
2008	2,9
2009	2,5
Moyenne	2,4

TABLEAU D-3
ESTIMATION DES ÉMISSIONS DE GES D'ÉQUIPEMENTS DE COMBUSTION STATIONNAIRE DES INDUSTRIES ÉNERGÉTIQUES POUR 1990

SOURCE	kt éq. CO ₂
Données du MDDELCC	2 169
Industrie énergétique manquante aux données du MDDELCC	2
Total	2 171



ANNEXE E

MÉTHODOLOGIE : ÉMISSIONS FUGITIVES

Les émissions de GES attribuées aux émissions fugitives proviennent des procédés de ventilation, d'incinération à la torchère et tout autre type d'émissions fugitives imputables aux systèmes de pétrole et de gaz naturel. Par ailleurs, les émissions de torchères de biogaz de site d'enfouissement sont comptabilisées à la section des matières résiduelles.

SOURCE DES DONNÉES ET MÉTHODES DE QUANTIFICATION POUR L'ANNÉE 2013

Les émissions fugitives proviennent exclusivement du procédé de liquéfaction d'usines de production de gaz naturel et du réseau de distribution de gaz naturel. Dans un premier temps, les données sur les émissions de GES proviennent des déclarations annuelles des émissions atmosphériques transmises à la Ville de Montréal. L'agglomération de Montréal comprend également un réseau important de distribution de gaz naturel sur son territoire.

À défaut de données d'émissions spécifiques pour la collectivité montréalaise, les données d'émissions fugitives attribuables au réseau de distribution de la province ont été utilisées. Les émissions ont été estimées au prorata de la consommation de gaz naturel sur le territoire de l'agglomération par rapport à celui de la province. Les données de consommation de l'agglomération proviennent du fournisseur et opérateur du principal réseau de distribution, alors que les données de consommation pour la province proviennent des données statistiques de Ressources naturelles Canada.³⁸ Le ratio de consommation utilisé est de 28,6 %. Le Tableau E-1 présente l'estimation des émissions fugitives pour l'année 1990 et 2013.

SOURCE DES DONNÉES ET MÉTHODES DE QUANTIFICATION POUR L'ANNÉE 1990

Pour les industries de liquéfaction du gaz naturel, la moyenne des données d'émissions fugitives pour les années 2002 à 2009 a été utilisée à défaut de données pour l'année 1990. Les données d'émissions proviennent des déclarations annuelles des émissions atmosphériques des entreprises à la Ville de Montréal.

À défaut de données d'émissions spécifiques pour la collectivité montréalaise, la même approche que pour l'année 2013 a été utilisée afin de déterminer les émissions du réseau de distribution de gaz naturel. Il est à noter que les données de consommation de gaz naturel disponibles correspondent à l'année 1992.

Quant aux données de ventes, celles de 1992 ont été utilisées sans ajustement à défaut de données pour l'année de référence. Le ratio de consommation de la clientèle présente sur le territoire de l'agglomération par rapport à la province a été estimé à 36,3 %.

TABLEAU E-1
ESTIMATION DES ÉMISSIONS FUGITIVES (kt éq. CO₂)

SOURCE	1990	2013
Émissions fugitives	13	15
Total	13	15



ANNEXE F

MÉTHODOLOGIE : TRANSPORT

Les émissions de GES attribuées au secteur du transport proviennent de l'énergie consommée par les différents sous-secteurs de transport (routier, hors route, ferroviaire, aérien et maritime) et utilisée pour le déplacement des personnes et des marchandises. Selon les sous-secteurs de transport, différentes méthodologies et sources de données ont été utilisées.

TRANSPORT ROUTIER

La méthodologie utilisée est celle des ventes de carburant sur le territoire montréalais. Toutefois, les données de vente pour l'agglomération de Montréal et la province du Québec, tirées du *Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel* de la Régie de l'énergie du Québec, étaient disponibles seulement pour 2013 (Tableau F-1).³⁷

À défaut de données pour l'agglomération de Montréal en 1990, les valeurs d'essence et de diesel ont été estimées en appliquant le ratio calculé avec les données de la Régie de l'énergie de 2013 (Tableau F-1), aux données de vente d'essence et de diesel du Québec publiées par Statistique Canada pour 1993 et 2013 (Tableau F-2).

Cette démarche a été suivie en posant l'hypothèse que le ratio de ventes d'essence et de diesel est le même en 1993 et en 2013. À défaut de données de ventes de carburants en 1990, les valeurs de 1993 ont été considérées comme représentatives de 1990. Le Tableau F-3 présente les volumes d'essence et de diesel estimés pour l'agglomération de Montréal.

Ensuite, des coefficients d'émission moyens pour le CH₄ et le N₂O ont été calculés pour l'essence et le diesel à partir du nombre de véhicules en circulation à Montréal en 2013 et en 1990 (Tableau F-4 à la page suivante). À partir de registre des immatriculations, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a fourni le détail du parc

automobile de l'agglomération de Montréal selon le type d'utilisation, le type de véhicule et l'âge. Les coefficients moyens ont pu être calculés à l'aide d'un croisement entre les coefficients d'émission pour chacun des types de véhicule et les technologies antipollution installées selon l'année du véhicule et les véhicules en circulation à Montréal en 1990 et 2013. La distribution des technologies antipollution selon l'année de fabrication des véhicules a été obtenue du *Rapport d'inventaire national 1990-2013*.

TABLEAU F-1
VOLUME ANNUEL DE VENTE EN 2013 POUR LA PROVINCE DU QUÉBEC ET L'AGGLOMÉRATION³⁷

	PROVINCE	MONTRÉAL	RATIO
Essence (kL)	7 975 000	1 135 000	14 %
Diesel (kL)	574 000	57 000	10 %

TABLEAU F-2
VENTES NETTES DE CARBURANT EN 1993 ET 2013 DANS LA PROVINCE DU QUÉBEC⁵⁰

	1993	2013
Essence (kL)	7 037 733	8 188 958
Diesel (kL)	2 256 598	2 958 876

TABLEAU F-3
ESTIMATION DES CARBURANTS VENDUS SUR L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL EN 1990 ET 2013

	1990	2013
Essence (kL)	1 001 608	1 165 450
Diesel (kL)	224 087	293 826

Le coefficient d'émission pour le CO₂ est le même pour tous les types de véhicule routier pour un même carburant soit 2 316 g CO₂/L d'essence et 2 690 g CO₂/L de diesel. Les émissions de GES du transport routier sont calculées avec ces coefficients et les volumes de vente.

TRANSPORT HORS ROUTE

Les émissions du transport hors route ont été calculées à partir des données publiées par Statistique Canada pour l'ensemble de la province du Québec. En effet, dans le tableau « Essence et autres combustibles de pétrole vendus », les données d'essence sont détaillées selon les ventes nettes (utilisées dans le calcul de consommation de carburants utilisés dans le sous-secteur routier) et les ventes brutes d'essence, c'est-à-dire les ventes totales de toutes les catégories d'essence routière pour tous les véhicules, incluant les usages hors route.⁵⁰ Ceci dit, la quantité de carburant utilisée pour le transport hors route est le résultat de la soustraction des ventes nettes aux ventes brutes (Tableau F-5).

Ensuite, le ratio des véhicules hors route immatriculés sur le territoire montréalais par rapport à ceux de la province a été calculé pour 1990 et 2013 (Tableau F-6), afin d'estimer la quantité de carburant correspondant à l'agglomération de Montréal. Certains groupes de véhicules hors route immatriculés à Montréal n'ont pas été considérés dans l'inventaire, tels que les motoneiges et les véhicules tout-terrain. En effet, la probabilité que ces groupes de véhicules soient utilisés sur le territoire montréalais est très faible.

TABEAU F-4
COEFFICIENTS D'ÉMISSION MOYENS ESTIMÉS
(g/L COMBUSTIBLE)

	CH ₄		N ₂ O	
	1990	2013	1993	2013
Véhicules légers à essence	0,40	0,17	0,44	0,16
Camions légers à essence	0,29	0,16	0,49	0,14
Véhicules lourds à essence	0,38	0,13	0,06	0,16
Motocyclettes à essence	2,30	1,24	0,05	0,04
Moyenne véhicules à essence	0,41	0,19	0,42	0,15
Véhicules légers au diesel	0,07	0,05	0,20	0,22
Camions légers au diesel	0,07	0,07	0,20	0,22
Véhicules lourds au diesel	0,14	0,12	0,08	0,13
Moyenne véhicules au diesel	0,08	0,06	0,20	0,22

TABEAU F-5
VENTES D'ESSENCE EN 1993 ET 2013
DANS LA PROVINCE DU QUÉBEC⁵⁰

	1993	2013
Ventes nettes d'essence (kL)	7 037 733	8 188 958
Ventes brutes d'essence (kL)	7 142 433	8 607 609
Ventes d'essence utilisée pour le transport hors route (kL)	104 700	418 651

TABEAU F-6
VÉHICULES HORS ROUTE IMMATICULÉS PAR LA SAAQ EN 1990 ET 2013⁴³

TYPE D'UTILISATION	AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL		QUÉBEC		RATIO MONTRÉAL/QUÉBEC	
	1990	2013	1990	2013	1990	2013
Hors réseau - véhicule-outil	3 106	8 055	113 568	221 623	-	-
Hors réseau - automobile, camion léger, cyclomoteur, autobus, camion ou tracteur routier et autres	3 775	1 104	52 247	17 274	-	-
Total	6 881	9 159	165 815	238 897	4,1 %	3,8 %

Le volume d'essence vendue dans l'agglomération de Montréal pour les véhicules hors route a été estimé à 4 014 kL en 1990 et 16 051 kL en 2013. Enfin, les émissions de GES ont été calculées en multipliant les volumes d'essence aux coefficients d'émission de GES présentés au Tableau F-7 et aux valeurs de PRP des trois gaz considérés.

TABLEAU F-7
COEFFICIENTS D'ÉMISSION DES VÉHICULES HORS ROUTE
À ESSENCE (g/L de combustible)⁵⁰

USAGE	CO ₂	CH ₄	N ₂ O
Véhicules hors route à essence	2 316	2,7	0,050
PRP	1	25	298

TRANSPORT AÉRIEN

Les émissions de GES du transport aérien comprennent celles attribuables à la consommation de combustibles fossiles pour le transport de passagers et de marchandises en partance du territoire de l'agglomération de Montréal. À défaut de données d'activités spécifiques au territoire de l'agglomération, les émissions de GES ont été estimées à partir des émissions quantifiées pour la province du Québec pour le transport aérien intérieur du *Rapport d'inventaire national 1990-2013* et un facteur d'ajustement permettant d'estimer les émissions attribuables à la collectivité montréalaise.

TABLEAU F-8
TRAFIC AÉRIEN DE PASSAGERS ET DES MARCHANDISES EMBARQUÉS À MONTRÉAL ET AU QUÉBEC

	MONTRÉAL-TRUDEAU		TOTAL PROVINCIAL	
	1990	2013	1990	2013
Passagers embarqués (nombre)	3 217 726	6 735 532	5 208 302	7 888 104
Marchandises embarquées (tonne)	3 124	30 289	15 141	60 184

Ce facteur d'ajustement a été calculé à l'aide des données de Statistique Canada du nombre de passagers et de marchandises en partance de l'aéroport international Montréal-Trudeau situé à Dorval pour les années 1990 et 2013 par rapport au total provincial (Tableau F-8). Ensuite, pour estimer la proportion des activités attribuables aux avions de passagers et celles aux avions de marchandises, le rapport de la consommation d'énergie pour le transport des voyageurs et de la marchandise au Québec de l'OEE a été utilisé (Tableau F-9). Ces données représentent l'ensemble de la consommation d'énergie des vols internes et internationaux. L'hypothèse que le rapport entre ces deux consommations (passagers et marchandises) est semblable pour les vols internes et internationaux ainsi que pour les vols à partance de Montréal a été posée.

Pour l'année 2013, les activités de Montréal-Trudeau ont représenté 84,7 % des activités totales du trafic aérien au Québec comparativement à 60,1 % en 1990.

TABLEAU F-9
CONSOMMATION D'ÉNERGIE DES DIFFÉRENTS TYPES DE VOLS AU QUÉBEC

	TOTAL PROVINCIAL (PJ)	
	1990	2013
Consommation d'énergie totale pour les vols de passagers	36,3	76,0
Consommation d'énergie totale pour les vols de marchandises	1,4	1,8

TRANSPORT MARITIME ET FERROVIAIRE

Les émissions de GES du transport maritime comprennent celles attribuables à la consommation de combustibles fossiles pour les navires immatriculés et ravitaillés en carburant à l'intérieur des limites du territoire de l'agglomération de Montréal.

Les émissions de GES du transport ferroviaire comprennent celles attribuables à la consommation de combustibles fossiles ainsi qu'à l'énergie électrique, notamment par le métro de Montréal et certaines lignes de trains de banlieue de l'Agence métropolitaine de transport (AMT), pour le transport de passagers et de marchandises ayant lieu à l'intérieur des limites du territoire de l'agglomération de Montréal.

À défaut de données d'activités spécifiques au territoire de l'agglomération de Montréal, les émissions de GES ont été estimées à partir des émissions quantifiées pour la province du Québec dans le *Rapport d'inventaire national 1990-2013* et du prorata de la population de l'agglomération en 1990 et 2013 (Tableau F-10) selon les données de l'ISQ.

TABLEAU F-10
POPULATIONS DU QUÉBEC ET DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL EN 1990 ET 2013

	POPULATION DU QUÉBEC	POPULATION DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	RATIO MONTRÉAL/QUÉBEC
1990	6 996 986	1 823 111	26,1 %
2013	8 155 334	1 959 987	24,0 %



ANNEXE G

MÉTHODOLOGIE : MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les sources d'émissions attribuées aux matières résiduelles sont celles provenant des activités d'enfouissement, du traitement biologique des matières organiques, de l'incinération et du traitement et du rejet des eaux usées. Les classifications et les périmètres opérationnels de chacune des sources considérées sont présentés au Tableau G-1.

TABLEAU G-1
SOURCES VISÉES PAR LE SECTEUR DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SELON LE GPC²²

CATÉGORIE	SOUS-CATÉGORIE	PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL
III.1 Enfouissement	III.1.1 Matières résiduelles produites sur le territoire de l'agglomération et enfouies sur ce même territoire	Émissions directes (« Scope 1 »)
	III.1.2 Émissions de GES imputables aux matières résiduelles produites sur le territoire de l'agglomération et enfouies à l'extérieur du territoire	Émissions indirectes (« Scope 3 »)
	III.1.3 Matières résiduelles produites à l'extérieur du territoire de l'agglomération et enfouies sur le territoire de celle-ci	Émissions directes (« Scope 1 »)
III.2 Traitement biologique des matières organiques	III.2.1 Matières résiduelles produites sur le territoire de l'agglomération et traitées sur ce même territoire	Émissions directes (« Scope 1 »)
	III.2.2 Matières résiduelles produites sur le territoire de l'agglomération et traitées à l'extérieur du territoire	Émissions indirectes (« Scope 3 »)
	III.2.3 Matières résiduelles produites à l'extérieur du territoire de l'agglomération et traitées sur le territoire de celle-ci	Émissions directes (« Scope 1 »)
III.3 Incinération des matières résiduelles	III.3.1 Matières résiduelles produites sur le territoire de l'agglomération et incinérées ou brûlées sur ce même territoire	Émissions directes (« Scope 1 »)
	III.3.2 Matières résiduelles produites sur le territoire de l'agglomération et incinérées ou brûlées à l'extérieur du territoire	Émissions indirectes (« Scope 3 »)
	III.3.3 Matières résiduelles produites à l'extérieur du territoire de l'agglomération et incinérées ou brûlées sur le territoire de celle-ci	Émissions directes (« Scope 1 »)
III.4 Traitement et rejet des eaux usées	III.4.1 Émissions de GES imputables aux eaux usées produites sur le territoire de l'agglomération et traitées sur ce même territoire	Émissions directes (« Scope 1 »)
	III.4.2 Émissions de GES imputables aux eaux usées produites sur le territoire de l'agglomération et traitées à l'extérieur du territoire	Émissions indirectes (« Scope 3 »)
	III.4.3 Émissions de GES imputables aux eaux usées produites à l'extérieur du territoire de l'agglomération et traitées sur le territoire de celle-ci	Émissions directes (« Scope 1 »)

ENFOUISSEMENT

La réaction de décomposition anaérobie produite dans les sites d'enfouissement d'ordures ménagères génère un biogaz composé essentiellement de méthane et de dioxyde de carbone. En concordance avec les *Lignes directrices 2006* du GIEC¹⁸, les émissions de CO₂ ont été considérées comme biogènes, alors que les émissions de méthane ont été considérées pour l'inventaire des émissions de GES.

En ce qui concerne les émissions de GES liées à l'enfouissement des matières résiduelles de la collectivité, il a été jugé préférable de procéder par une approche consolidée et non par site d'enfouissement spécifique, tout en considérant les quantités incinérées et les importations de l'extérieur de l'agglomération. En effet, puisque les données d'activité, de récupération de biogaz et de caractérisation des matières résiduelles pour les quelque 70 dernières années pour chacun des sites d'enfouissement sont incomplètes, l'approche consolidée a été considérée comme une approximation appropriée, en supposant plusieurs facteurs comme le potentiel de production de méthane des matières résiduelles (L_0), la constante du taux de production de méthane (k) et les taux de récupération du méthane des sites d'enfouissement comme applicable pour l'ensemble des matières résiduelles enfouies aux différents sites d'enfouissement.

L'estimation consolidée des émissions de biogaz, et donc de CO₂ et CH₄ des matières résiduelles enfouies, a été réalisée à l'aide de l'outil LandGEM⁵² version 3.02. Il s'agit d'un outil qui permet le calcul de production de biogaz suivant un modèle de décomposition de premier ordre. Les potentiels de production de méthane des matières résiduelles (L_0), constantes du taux de production de méthane (k) et concentration de méthane dans les biogaz saisis pour les simulations LandGEM, sont présentés au Tableau G-2.

Outre ces paramètres, l'utilisateur doit déterminer l'année de départ pour la période de référence afin d'estimer et saisir les quantités de matières résiduelles enfouies. L'année de départ considérée pour l'année de référence (1990) pour l'estimation des quantités annuelles de matières résiduelles enfouies annuellement et saisies dans l'outil de simulation est 1950,

ce qui correspond à au moins 3 demi-vies pour le taux de production du méthane de la période 1941-1975 ($k = 0,053 \text{ an}^{-1}$). Le GIEC recommande cependant de considérer au moins 50 ans (période de 3 à 5 demi-vies). Compte tenu du niveau d'incertitude des données pour l'estimation des quantités de matières résiduelles incinérées et enfouies avant 1950 et les pratiques de l'époque favorisant majoritairement l'incinération des matières résiduelles, l'apport en GES des matières résiduelles enfouies précédemment à 1950 a été supposé négligeable pour l'année de référence et les années subséquentes.

TABLEAU G-2
SOURCES VISÉES PAR LE SECTEUR DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES

PÉRIODE	K (AN ⁻¹) ¹²	L ₀ (M ³ CH ₄ /T MATIÈRES RÉSIDUELLES) ¹³	FRACTION VOLUMIQUE DE MÉTHANE DANS LES BIOGAZ ¹⁸
1941-1975	0,053	230,66	50 %
1976-1989	0,057	123,75	50 %
1990-2011	0,059	121,82	50 %

Les quantités de matières résiduelles ayant un potentiel de génération de méthane ont été saisies dans l'outil de simulation, soit principalement les matières résiduelles associées aux ordures ménagères et celles associées aux secteurs des industries, commerces et institutions (ICI). Les autres types de matières résiduelles à faible potentiel de génération de méthane, soit les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD), les encombrants, les cendres d'incinération, les balayures de rues et les débris et pneus, n'ont pas été considérés dans les quantités de matières résiduelles enfouies saisies dans l'outil de simulation.

Le Tableau G-3 présente les quantités saisies dans l'outil de simulation et le Tableau G-4 présente les hypothèses sous-jacentes.

TABLEAU G-3

ESTIMATION DES QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ÉLIMINÉES PROVENANT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

ANNÉE	POPULATION*	INCINÉRATION (T)	ENFOUISSEMENT (T)	ANNÉE	POPULATION*	INCINÉRATION (T)	ENFOUISSEMENT (T)
1 950	1 299 889	530 939	224 498	1 982	1 758 568	298 300	1 153 971
1 951	1 320 232	530 939	236 321	1 983	1 757 016	298 300	1 152 979
1 952	1 357 716	530 939	258 105	1 984	1 755 465	298 300	1 373 487
1 953	1 395 200	530 939	279 889	1 985	1 753 913	298 300	1 372 496
1 954	1 432 685	530 939	301 673	1 986	1 752 361	298 300	1 371 504
1 955	1 470 169	530 939	323 457	1 987	1 757 027	298 300	1 374 486
1 956	1 507 653	530 939	345 241	1 988	1 761 693	298 300	1 377 467
1 957	1 555 662	530 939	373 142	1 989	1 766 359	298 300	1 482 670
1 958	1 603 670	530 939	401 042	1 990	1 771 025	284 852	1 308 414
1 959	1 651 679	530 939	428 943	1 991	1 775 691	224 182	1 273 629
1 960	1 699 687	530 939	456 843	1 992	1 775 710	258 688	1 210 514
1 961	1 747 696	530 939	484 743	1 993	1 775 730	190 576	1 246 038
1 962	1 782 791	530 939	505 139	1 994	1 775 749	-	1 368 510
1 963	1 817 886	530 939	525 535	1 995	1 775 769	-	1 294 970
1 964	1 852 981	530 939	545 930	1 996	1 775 788	-	1 239 187
1 965	1 888 076	530 939	566 326	1 997	1 783 175	-	1 129 748
1 966	1 923 171	530 939	586 722	1 998	1 790 562	-	901 756
1 967	1 930 256	530 939	590 839	1 999	1 797 949	-	1 037 184
1 968	1 937 341	530 939	594 956	2 000	1 805 336	-	1 173 693
1 969	1 944 425	530 939	599 074	2 001	1 812 723	-	1 116 096
1 970	1 951 510	530 939	603 191	2 002	1 821 067	-	1 146 879
1 971	1 958 595	530 939	607 308	2 003	1 829 411	-	1 132 205
1 972	1 940 805	530 939	596 970	2 004	1 837 754	-	1 122 682
1 973	1 923 015	530 939	586 631	2 005	1 846 098	-	1 258 068
1 974	1 905 225	530 939	904 792	2 006	1 854 442	-	1 405 406
1 975	1 887 435	530 939	894 453	2 007	1 860 850	-	1 353 842
1 976	1 869 645	530 939	992 313	2 008	1 867 258	-	1 311 227
1 977	1 847 740	530 939	978 315	2 009	1 873 665	-	1 195 565
1 978	1 825 835	530 939	964 317	2 010	1 880 073	-	1 162 417
1 979	1 803 930	530 939	950 319	2 011	1 886 481	-	1 184 871
1 980	1 782 025	298 300	1 168 960	2 012	1 914 810	-	1 169 027
1 981	1 760 120	298 300	1 154 962	2 013	1 943 138	-	1 161 124

* Les données concernant la population proviennent directement des recensements effectués par Statistique Canada pour les années se terminant par 1 ou 6. Pour toutes les autres années, les valeurs sont estimées par interpolation.

TABLEAU G-4
HYPOTHÈSES

ANNÉES	HYPOTHÈSES
1950 à 1989	Le taux de génération des matières résiduelles par habitant est supposé le même, soit 1,051 t de matières résiduelles par habitant. Celui-ci a été déterminé à partir des données disponibles pour les années 1988 ⁵ et 1989 ⁶² .
1950 à 1974	La quantité annuelle de matières résiduelles incinérées des incinérateurs exploités par la Ville de Montréal est supposée le même, soit 530 939 t par an. Cette quantité a été déterminée à partir des données disponibles pour les années 1974 ²⁵ et 1975 ²⁴ .
1950 à 1975	Le taux de génération des matières résiduelles à faible potentiel de génération de méthane est censé être le même que celui de 1975 ²⁵ , soit 0,470 t par habitant.
1974 à 1983	La quantité de matières résiduelles d'origine hors agglomération de Montréal et enfouies sur le territoire de l'agglomération est estimée à 328 500 t de matières résiduelles annuellement. 100 camions par jour ²³ sont utilisés pour l'enfouissement et, considérant que chaque camion peut transporter 9 tonnes ⁶³ de matières résiduelles, la valeur annuelle de 328 500 a pu être déterminée. Il est également supposé que la totalité des matières résiduelles importées a un potentiel générateur de méthane.
1976 à 1988	Le taux de génération des matières résiduelles à faible potentiel de génération de méthane est supposé comme étant la moyenne entre ceux calculés de 1975 ²⁴ et de 1989 ⁵ , soit 0,412 t par habitant.
1984 à 1989	La quantité de matières résiduelles d'origine hors agglomération de Montréal et enfouie sur le territoire de l'agglomération est estimée à 550 000 t de matières résiduelles annuellement ⁵⁵ , soit 400 000 t et 150 000 t respectivement enfouies aux lieux d'enfouissement des compagnies Miron et Meloche. Il est également supposé que la totalité des matières résiduelles importées a un potentiel générateur de méthane.
1989	Le taux de génération des matières résiduelles à faible potentiel de génération de méthane est censé être 0,354 t par habitant. ⁵
1989 à 2009	Les taux d'élimination des ordures ménagères de l'agglomération ont été supposés égaux à ceux observés pour la Ville de Montréal pour cette période. Les taux d'élimination de la Ville ont été obtenus du Service de l'environnement de la Ville de Montréal.
1990	L'efficacité des systèmes de captation du biogaz des sites d'enfouissement est estimée à 18 %, soit l'efficacité de captation documentée pour l'année 1990 pour le site d'enfouissement du Complexe environnemental de Saint-Michel. ⁶³
1990	À défaut de données, il est supposé qu'aucun déchet provenant de l'agglomération n'est enfoui à l'extérieur de l'agglomération.
1990	À défaut de données, il est supposé que les émissions non biogènes de torchères sont négligeables par rapport aux émissions liées à l'enfouissement des matières résiduelles pour l'année de référence.
1990 à 1998	Le taux de génération des matières résiduelles du secteur ICI a été supposé égal à la moyenne du taux d'élimination pour la période 1998-2009. Le taux de recyclage global (tous secteurs confondus)* a ensuite été soustrait pour les années 1988 à 1997, ce qui a permis d'estimer les taux d'élimination par enfouissement.
1998 à 2009	Les taux d'élimination des matières résiduelles issus du secteur ICI de Recyc-Québec ^{30 à 36} ont été utilisés. Il est à noter que ces taux sont publiés aux 2 ans pour la période concernée. Des interpolations ont été réalisées pour les années intercalaires.
2010	Les données utilisées proviennent du Service de l'environnement de la Ville de Montréal.
2011 à 2013	Les données utilisées proviennent à la fois du Service de l'environnement de la Ville de Montréal et du MDDELCC. ²⁶ Les valeurs les plus grandes observées entre les deux sources ont été utilisées lorsque des différences résident.
2013	L'efficacité des systèmes de captation du biogaz des sites d'enfouissement est fixée à 87 %. ⁶ Il est à noter que le rapport sur lequel repose cette hypothèse mentionne une plage d'efficacité entre 87 % (cellules dont le recouvrement final n'a pas encore été complété) et 95 % (zones fermées). Il est supposé que la valeur de 87 % constitue une approche conservatrice plus susceptible de surestimer les émissions que de les sous-estimer.
2013	Les émissions de GES des sites d'enfouissement situés sur le territoire de l'agglomération sont égales aux données consignées par le Service de l'environnement de la Ville de Montréal.
2013	Les émissions de GES des sites d'enfouissement situés hors du territoire de l'agglomération sont égales à la somme des émissions calculées par modélisation, à laquelle les émissions de GES ayant eu lieu sur le territoire de l'agglomération sont soustraites.

* Aucune donnée n'a été obtenue relativement au taux de recyclage spécifique au secteur des ICI pour les années précédant 1998.

Le Tableau G-5 présente les résultats des quantifications des émissions issues de l'enfouissement.

TABLEAU G-5
RÉSUMÉ DES ÉMISSIONS CONCERNANT L'ENFOUISSEMENT

SOUS-CATÉGORIE DU GPC	1990 (kt éq. CO ₂)	2013 (kt éq. CO ₂)
III.1.1 Matières résiduelles produites sur le territoire de l'agglomération et enfouies sur ce même territoire	1 322	26
III.1.2 Matières résiduelles produites sur le territoire de l'agglomération et enfouies à l'extérieur du territoire	-	291
III.1.3 Matières résiduelles produites à l'extérieur du territoire de l'agglomération et enfouies sur le territoire de celle-ci	465	nd
Total	1 787	317

TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Les activités de compostage provenant de la gestion des matières organiques ayant lieu sur l'agglomération de Montréal ont été prises en compte pour l'année 2013. En ce qui concerne 1990, à défaut de données, il a été supposé qu'il n'y avait pas d'activité de compostage à grande échelle.

Les données d'activités pour l'année 2013 proviennent du Service de l'environnement de la Ville de Montréal. Les facteurs d'émission proviennent des *Lignes directrices 2006* du GIEC¹⁸. Il est à noter que la présente méthode néglige les émissions de GES des composteurs exploités par les résidents.

Les données d'activité et des facteurs d'émissions utilisés pour la quantification sont présentés au Tableau G-6.

TABLEAU G-6
PARAMÈTRES DE QUANTIFICATION DES ÉMISSIONS DES ACTIVITÉS DE COMPOSTAGE

SOUS-CATÉGORIE DU GPC	QUANTITÉ (t)	FACTEUR D'ÉMISSIONS DU CH ₄ (t/t)	FACTEUR D'ÉMISSIONS DU N ₂ O (t/t)	ÉMISSIONS (kt éq. CO ₂)
III.2.1 Quantités traitées sur le territoire de l'agglomération	10 826	0,004	0,0003	2
III.2.2 Quantités traitées à l'extérieur du territoire de l'agglomération	27 492*	0,004	0,0003	5

* Il est à noter que les émissions imputables aux quantités de bois récupérées et faisant l'objet de valorisation énergétique à l'extérieur du territoire de l'agglomération ne font pas partie de la portée du présent inventaire.

INCINÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aux fins de l'inventaire, les matières résiduelles et les boues produites dans l'agglomération ont été considérées comme incinérées sur le territoire. Il est ainsi considéré que toutes les matières résiduelles importées ont été enfouies.⁶³ En 2013, un seul établissement d'incinération des matières résiduelles était répertorié, soit l'incinérateur des boues de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte. En 2013, 91 323 tonnes de boues ont été incinérées. Pour 1990, l'incinérateur de la Station d'épuration a incinéré 46 060 t de boues. L'incinérateur des Carrières était aussi en exploitation pour incinérer des ordures ménagères produites exclusivement sur le territoire de l'agglomération. En 1990, 284 852 tonnes de matières résiduelles y ont été incinérées.

Les données d'émissions 2013 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte proviennent des émissions comptabilisées par la Ville de Montréal. Les quantités répertoriées de gaz naturel et de mazout utilisées pour le procédé d'incinération ont également été utilisées pour le calcul des émissions de GES attribuables à l'incinération des boues d'épuration. Pour celles de l'année de référence, les quantités de boues produites³, de gaz naturel consommé et de mazout consommé ont été tirées de l'*Inventaire des émissions de GES 2009 de la collectivité montréalaise*. De plus, les facteurs d'émission de l'année 2009 ont été utilisés pour évaluer les émissions de CH₄ et de N₂O en 1990, en supposant qu'aucun changement technologique important n'ait eu lieu entre les deux périodes. Les données d'émissions de 1990 de l'incinérateur des Carrières ont été fournies par le MDDELCC qui dispose de données plus complètes en ce qui concerne les émissions de GES pour l'année de référence. Il est à noter que les données d'émissions fournies par le MDDELCC ont été calculées à partir de données de consommation énergétique et de production déclarées de façon volontaire par les établissements.

Les facteurs d'émissions utilisés pour calculer les émissions de GES attribuables à la consommation de gaz naturel et de mazout figurent dans le Tableau G-8. Le Tableau G-9 présente les résultats des quantifications des émissions issues de l'incinération des matières résiduelles.

TABLEAU G-7
DONNÉES UTILISÉES POUR LE CALCUL DES ÉMISSIONS DE GES DE L'INCINÉRATION DES BOUES D'ÉPURATION POUR 1990

Masse sèche de boues incinérées (tonnes)	FACTEURS D'ÉMISSIONS			Mazout consommé (litres)
	t CH ₄ /t de boues incinérées	t N ₂ O/t de boues incinérées	Gaz naturel consommé (m ³)	
46 060	0,00006	0,0026	10 968 000	240 000

TABLEAU G-8
FACTEURS D'ÉMISSIONS DE GES DE COMBUSTION DU GAZ NATUREL ET DU MAZOUT POUR 1990⁹

	CO ₂	CH ₄	N ₂ O	
Gaz naturel	1 887	0,037	0,033	g/m ³
Mazout	2 753	0,006	0,031	g/litre

TABLEAU G-9
RÉSUMÉ DES ÉMISSIONS CONCERNANT L'INCINÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

SOUS-CATÉGORIE DU GPC	1990 (kt éq. CO ₂)	2013 (kt éq. CO ₂)
III.3.1 Matières résiduelles produites sur le territoire de l'agglomération et incinérées ou brûlées sur ce même territoire	137	83

TRAITEMENT ET REJET DES EAUX USÉES

Le traitement des eaux usées peut générer du CH₄ ainsi que du N₂O. La très grande majorité des eaux usées domestiques de l'agglomération de Montréal est acheminée par le réseau d'égout jusqu'à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte de la Ville de Montréal, alors qu'une très petite portion est captée et traitée à l'aide de fosses septiques et de champs d'épuration. Les deux types de gestion des eaux usées ont été considérés pour l'inventaire.

Émissions de CH₄ des fosses septiques

Les eaux usées captées dans les fosses septiques émettent du méthane par le biais de la réaction de décomposition anaérobie qui se produit naturellement dans les fosses septiques. Cette quantité de CH₄ a été estimée à partir de la méthodologie proposée dans le *Rapport d'inventaire national 1990-2013*.⁸ Celle-ci suggère un coefficient d'émission de méthane du traitement des eaux anaérobie de 1,971 kg CH₄/personne/année. Le nombre de résidents

de l'agglomération de Montréal desservis par des fosses septiques a été estimé à partir du nombre de résidences équipées de fosses septiques répertoriées sur le territoire de l'agglomération et par le nombre moyen de personnes par ménage.

Le Tableau G-10 indique les données utilisées pour quantifier les émissions provenant des fosses septiques. Le nombre de fosses septiques estimé pour 1990 est le même qu'en 2013. À défaut de données à jour concernant le nombre de fosses septiques exploitées sur le territoire de l'agglomération en 2013, il a été jugé conservateur de considérer le nombre de fosses septiques constant.

TABEAU G-10
DONNÉES UTILISÉES DANS LE CALCUL DES ÉMISSIONS DE GES IMPUTABLES AUX FOSSES SEPTIQUES

ANNÉE	NOMBRE DE FOSSES SEPTIQUES	NOMBRE MOYEN DE PERSONNES/MÉNAGE	COEFFICIENT D'ÉMISSION DE CH ₄ DU TRAITEMENT DES EAUX ANAÉROBIE kg CH ₄ /personne/année	ÉMISSIONS DE GES IMPUTABLES AUX FOSSES SEPTIQUES (kt éq. CO ₂)
1990	1 917	2,6 ⁴⁷	1 917	0,2
2013	1 917	2,3 ³	1 917	0,2

Émissions de N₂O des eaux usées municipales

L'oxyde nitreux (N₂O) est associé à la dégradation des composants de l'azote dans les eaux usées (ex. : urée, nitrate et protéine). Des émissions directes de N₂O peuvent survenir pendant la nitrification et la dénitrification à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, qui traite l'ensemble des eaux usées de l'agglomération, et dans le plan d'eau récepteur de l'effluent.

La méthode utilisée pour évaluer les émissions de N₂O attribuables au traitement des eaux usées est celle proposée par le GIEC dans le Rapport d'inventaire national.⁸ Selon cette méthode, 0,01 kg N₂O-N est produit pour chaque kilogramme d'azote des matières résiduelles. L'azote présent dans les

matières résiduelles est quant à lui quantifié à partir de la consommation de protéines de la population, en supposant que les protéines renferment 16 % d'azote. De plus, le taux annuel d'absorption de protéines par habitant provient du *Rapport d'inventaire national 1990-2013*.

Le tableau G-11 présente les valeurs utilisées dans le calcul des émissions de N₂O pour 1990 et 2013. Le Tableau G-12 présente les résultats des quantifications des émissions issues du traitement et du rejet des eaux usées.

TABLEAU G-11
DONNÉES UTILISÉES DANS LE CALCUL DES ÉMISSIONS DE N₂O DES EAUX USÉES MUNICIPALES

ANNÉE	POPULATION DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	CP - ABSORPTION ANNUELLE DE PROTÉINES PAR HABITANT (kg protéines/pers/année)	CEN ⁸ (kg N ₂ O/pers/année)	ÉMISSIONS DE GES (kt éq. CO ₂)
1990	1 823 111	23,82	0,060	33
2013	1 959 987	25,09	0,063	37

TABLEAU G-12
RÉSUMÉ DES ÉMISSIONS DE GES DU TRAITEMENT ET DU REJET DES EAUX USÉES

SOUS-CATÉGORIE DU GPC	1990 (kt éq. CO ₂)	2013 (kt éq. CO ₂)
III.4.1 Émissions de GES imputables aux eaux usées produites sur le territoire de l'agglomération et traitées sur ce même territoire	33	37



ANNEXE H

MÉTHODOLOGIE : PROCÉDÉS INDUSTRIELS ET UTILISATION DE PRODUITS (PIUP)

Les émissions de GES attribuées aux procédés industriels et à l'utilisation de produits (PIUP) sont celles provenant des procédés des industries minérales, chimiques, du métal et de l'électronique ainsi que de l'utilisation de produits à différentes fins tels que la réfrigération et la fabrication de mousses plastiques, de solvants, d'agents propulseurs et d'anesthésiques. Plus précisément, les émissions des PIUP regroupent les émissions directes des sources présentées au Tableau H-1.

TABLEAU H-1
CATÉGORIES ET SOURCES DE PIUP

CATÉGORIES ET SOURCES DU GPC ²²		CATÉGORIES DU GIEC ¹⁷	CATÉGORIES DE EC ¹⁰	
PROCÉDÉS INDUSTRIELS	Industrie minérale	Production de ciment	2A	a.
		Production de chaux		
		Production du verre		
		Autres utilisations des carbonates dans les procédés		
		Autres		
	Industrie chimique	Production d'ammoniac	2B	b.
		Production d'acide nitrique		
		Production d'acide adipique		
		Production de caprolactame, de glyoxal et d'acide glyoxylique		
		Production de carbure		
		Production de dioxyde de titane		
		Production de soude		
		Production pétrochimique et de noir de charbon		
	Production de composés fluorés			
	Autres			
Industrie du métal	Production de fer et acier	2C	c.	
	Production de ferro-alliages			
	Production d'aluminium			
	Production de magnésium			
	Production de plomb			
	Production de zinc			
Autres				
Industrie électronique	2E	d.		
UTILISATION DE PRODUITS	Utilisations de produits SACO	2F		
	Produits non énergétiques provenant de combustibles et de l'utilisation de solvant	2D	e.	
	Fabrication et utilisation d'autres produits	2G	f.	
	Autres	2H	nd	

Le Tableau H-2 présente les émissions provenant de sources qui étaient attribuées au secteur industriel lors du dernier inventaire et qui, selon les exigences des *Lignes directrices 2006* du GIEC¹⁷ et de celles du GPC²², doivent être attribuées à d'autres sections de l'inventaire.

TABLEAU H-2
SOURCES ATTRIBUÉES AU SECTEUR INDUSTRIEL
LORS DES INVENTAIRES PRÉCÉDENTS

SOURCE	ATTRIBUTION
Combustion stationnaire de carburant*	Sources fixes, secteur des industries manufacturières et de la construction
Émissions fugitives provenant des activités de l'industrie du pétrole et du gaz naturel**	Sources fixes, secteur des émissions fugitives
Combustion stationnaire de biogaz pour la production d'énergie (portion d'origine non biogène)	Sources fixes, secteur des industries énergétiques
Combustion à la torche de biogaz captés de site d'enfouissement (portion d'origine non biogène)	Matières résiduelles, sous-secteur de l'enfouissement
Incinération de boues d'usine de traitement des eaux (portion d'origine non biogène)	Matières résiduelles, sous-secteur de l'incinération

* La combustion est définie de manière fonctionnelle, dans les *Lignes directrices 2006* du GIEC, comme l'oxydation intentionnelle de matières dans un appareil conçu pour fournir de la chaleur ou un travail mécanique à un procédé, ou destinée à un usage en dehors de l'appareil.

** Incluant les gaz brûlés à la torche.

PROCÉDÉS INDUSTRIELS

Source des données et méthodes de quantification pour l'année 2013

Les émissions de GES des établissements émetteurs de rejets atmosphériques présents sur le territoire de l'agglomération de Montréal, ce qui inclut les rejets atmosphériques de procédés industriels, sont déclarées au Service de l'environnement de la Ville de Montréal.

Le nombre d'établissements émetteurs répertoriés pour l'année 2013 était de 90. De ces établissements, six exploitaient des procédés dont les émissions de GES sont attribuables aux PIUP. Le Tableau H-3 (page suivante) présente le nombre d'établissements considérés dans l'inventaire des émissions de procédés industriels pour l'année 2013.

Les données déclarées par les industries ont été utilisées pour estimer les émissions de GES du secteur industriel pour l'année 2013, car ces données ont été jugées comme étant les moins susceptibles de contenir des erreurs et des omissions.

Source des données et méthodes de quantification pour l'année 1990

Pour 1990, étant donné que la base de données de la Ville de Montréal était incomplète, une estimation a été réalisée à partir des données fournies par le MDDELCC.

Il est à noter que trois établissements, répertoriés dans la base de données de la Ville de Montréal en 2013 et en exploitation durant l'année de référence, n'étaient pas inclus dans les données fournies par le MDDELCC. Un de ces trois établissements émet des GES d'origine biogène. À défaut de données pour l'année de référence, les niveaux d'émissions de ces trois établissements ont été supposés équivalents entre 1990 et 2013. Il est également à noter que la contribution aux émissions totales de ces trois établissements pour l'année 2013 est de 0,4 %. Autrement dit, il a été jugé conservateur de considérer que la réduction d'émissions de GES pour l'ensemble de ces trois émetteurs est négligeable. Le Tableau H-3 (page suivante) présente le nombre d'établissements considérés dans l'inventaire des émissions de procédés industriels pour 1990.

TABLEAU H-3
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS ÉMETTEURS CONSIDÉRÉS DANS L'INVENTAIRE DES PIUP POUR 1990 ET 2013

CATÉGORIES D'INDUSTRIES		NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS ÉMETTEURS EN 2013	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS ÉMETTEURS EN 1990
Industrie minérale	Production de ciment	0	0
	Production de chaux	0	0
	Production du verre	1	1
	Autres utilisations des carbonates dans les procédés	0	0
	Autres	0	0
Industrie chimique	Production d'ammoniac	0	0
	Production d'acide nitrique	0	0
	Production d'acide adipique	0	0
	Production de caprolactame, de glyoxal et d'acide glyoxylique	0	0
	Production de carbure	0	0
	Production de dioxyde de titane	0	0
	Production de soude	0	0
	Production pétrochimique et de noir de charbon	4	4
	Production de composés fluorés	0	0
Autres	2	2	
Industrie du métal	Production de fer et acier	0	2
	Production de ferro-alliages	0	0
	Production d'aluminium	0	0
	Production de magnésium	0	0
	Production de plomb	0	0
	Production de zinc	0	0
	Autres	0	0
Industrie électronique	0	0	
Total	7	9	

UTILISATION DE PRODUITS

Source des données et méthodes de quantification pour l'année 2013 et 1990

L'estimation a été réalisée en se basant sur les données spécifiques à la province du Québec publiées dans le *Rapport d'inventaire national 1990-2013*⁹ et en supposant les émissions proportionnelles à la population relative représentée par l'agglomération de Montréal par rapport à celle de la province du Québec. Cette approche a été considérée comme la méthodologie étant la moins susceptible de générer des erreurs et des omissions importantes, à défaut de données d'activités spécifiques au territoire de l'agglomération. Comme les résultats de la quantification n'ont pas été obtenus par l'utilisation de données d'activités directes, les valeurs présentées doivent être considérées avec précaution. Elles permettent toutefois de donner une indication sur le niveau des émissions.

Le détail des sources considérées dans le *Rapport d'inventaire national 1990-2013*⁹ et des valeurs estimées par catégories sont présentées aux Tableaux H-4 et H-5.

TABEAU H-4
CATÉGORIES DE GES DE L'INVENTAIRE NATIONAL¹⁵ CONSIDÉRÉES POUR LES ESTIMATIONS
POUR L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL POUR L'ANNÉE 2013

CATÉGORIES ¹⁵	SOURCES INCLUSES	PROPORTION DE LA POPULATION DE L'AGGLOMÉRATION PAR RAPPORT À CELLE DU QUÉBEC	GES DE L'INVENTAIRE NATIONAL POUR 2013 ¹⁵ (kt éq. CO ₂)	ÉMISSION DE GES ESTIMÉE (kt éq. CO ₂)
Utilisation de HFC ou de PFC dans les appareils de climatisation et de réfrigération, les extincteurs, les aérosols, les solvants, les agents de gonflement de la mousse	Utilisation de HFC ou de PFC dans les appareils de climatisation et de réfrigération, les extincteurs, les aérosols, les solvants, les agents de gonflement de la mousse			
	Sous-produit de la production de HFC-23	24,03	1 400	336
	Utilisation de HFC, PFC, SF ₆ et NF ₃ dans la fabrication de semi-conducteurs et l'industrie de l'électronique et utilisation du SF ₆ dans les équipements électriques*			
Utilisation non énergétique de combustibles fossiles, principalement dans les activités de produits chimiques et pétrochimiques, y compris les solvants et les lubrifiants	Utilisation non énergétique de combustibles fossiles, principalement dans les activités de produits chimiques et pétrochimiques, y compris les solvants et les lubrifiants	24,03	1 500	360
Émissions provenant de l'utilisation de N ₂ O dans les produits anesthésiques et les agents propulseurs	Émissions provenant de l'utilisation de N ₂ O dans les produits anesthésiques et agents propulseurs	24,03	68	16
	Émissions provenant des véhicules munis de systèmes de réduction sélective catalytique à injection d'urée			

* Dans le cadre de la méthodologie du GPC, la source « Utilisation de HFC, PFC, SF₆ et NF₃ dans la fabrication de semi-conducteur et l'industrie de l'électronique et utilisation du SF₆ dans les équipements électriques » devraient être quantifiées sous la catégorie procédés industriels. Par ailleurs, le regroupement des émissions est différent dans le *Rapport d'inventaire national 1990-2013*. À défaut de données d'activités permettant de déterminer les émissions spécifiques des établissements de l'industrie électronique, ces émissions sont comptabilisées sous la catégorie utilisation de produits. Aussi, il est à noter que selon les informations du Service de l'environnement de la Ville de Montréal, aucun établissement de l'industrie électronique ni de fabrication de HFC-23 n'est présent dans l'agglomération de Montréal. Ainsi, l'ensemble des émissions de la catégorie « Production et consommation d'halocarbures, de SF₆ et de NF₃ » est attribué à la source « Utilisation de HFC ou de PFC dans les appareils de climatisation et de réfrigération, les extincteurs, les aérosols, les solvants, les agents de gonflement de la mousse ».

TABEAU H-5
CATÉGORIES DE GES DE L'INVENTAIRE NATIONAL¹⁵ CONSIDÉRÉES POUR LES ESTIMATIONS
POUR L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL POUR L'ANNÉE 1990

CATÉGORIES ¹⁵	SOURCES CONSIDÉRÉES	PROPORTION DE LA POPULATION DE L'AGGLOMÉRATION PAR RAPPORT À CELLE DU QUÉBEC	GES DE L'INVENTAIRE NATIONAL POUR 1990 ¹⁵ (kt éq. CO ₂)	ÉMISSION DE GES ESTIMÉE (kt éq. CO ₂)
Production et consommation d'halocarbures, de SF ₆ et de NF ₃	Utilisation de HFC ou de PFC dans les appareils de climatisation et de réfrigération, les extincteurs, les aérosols, les solvants, les agents de gonflement de la mousse			
	Sous-produit de la production de HFC-23	26,06	37	10
	Utilisation de HFC, PFC, SF ₆ et NF ₃ dans la fabrication de semi-conducteurs et l'industrie de l'électronique et l'utilisation du SF ₆ dans les équipements électriques*			
Produits non énergétiques provenant de combustibles et de l'utilisation de solvant	Utilisation non énergétique de combustibles fossiles, principalement dans les activités de produits chimiques et pétrochimiques, y compris les solvants et les lubrifiants	26,06	1 500	391
Fabrication et utilisation d'autres produits	Émissions provenant de l'utilisation de N ₂ O dans les produits anesthésiques et les agents propulseurs	26,06	43	11
	Émissions provenant des véhicules munis de systèmes de réduction sélective catalytique à injection d'urée			

* Dans le cadre de la méthodologie du GPC, la source « Utilisation de HFC, PFC, SF₆ et NF₃ dans la fabrication de semi-conducteur et l'industrie de l'électronique et utilisation du SF₆ dans les équipements électriques » devraient être quantifiées sous la catégorie procédés industriels. Par ailleurs, le regroupement des émissions est différent dans le *Rapport d'inventaire national 1990-2013*. À défaut de données d'activités permettant de déterminer les émissions spécifiques des établissements de l'industrie électronique, ces émissions sont comptabilisées sous la catégorie utilisation de produits. Aussi, il est à noter que selon les informations du Service de l'environnement de la Ville de Montréal, aucun établissement de l'industrie électronique ni de fabrication de HFC-23 n'est présent dans l'agglomération de Montréal. Ainsi, l'ensemble des émissions de la catégorie « Production et consommation d'halocarbures, de SF₆ et de NF₃ » est attribué à la source « Utilisation de HFC ou de PFC dans les appareils de climatisation et de réfrigération, les extincteurs, les aérosols, les solvants, les agents de gonflement de la mousse ».



ANNEXE I

MÉTHODOLOGIE : AGRICULTURE, FORESTERIE ET AUTRES AFFECTATIONS DES TERRES (AFAT)

Les émissions de GES attribuées au secteur AFAT proviennent de sources multiples, incluant la fermentation entérique et la gestion des fumiers ainsi que les sols agricoles et le brûlage des résidus de récolte dans les champs. De plus, les émissions de CO₂ provenant de l'application de chaux, d'urée et d'autres engrais contenant du carbone sont incluses dans les calculs. Enfin, les émissions indirectes d'azote provenant du fumier stocké sont également incluses dans le calcul.

Une méthode d'évaluation des émissions de GES basée sur le prorata de la superficie agricole totale du Québec a été retenue pour calculer les émissions de l'agglomération de Montréal. Les valeurs pour l'agglomération ont alors été obtenues grâce au croisement entre les données québécoises d'émission de GES et le ratio basé sur les superficies des terres agricoles des deux territoires. Afin de présenter clairement la démarche méthodologique utilisée, les données sur les superficies agricoles seront présentées en premier lieu, suivies par les calculs de GES.

SUPERFICIES AGRICOLES DE 1990 ET 2013

Les superficies agricoles utilisées sont colligées par Statistique Canada dans le cadre de son Recensement de l'agriculture.⁴⁵ Ce recensement sur l'agriculture est effectué tous les cinq ans afin de recueillir des données complètes et exactes auprès de l'ensemble des fermes du Canada sans aucun échantillonnage.

Étant donné qu'aucun recensement sur l'agriculture n'a été effectué en 1990, les superficies agricoles du Québec et de l'agglomération de Montréal du recensement de 1991 ont été utilisées telles quelles pour 1990. À défaut de données pour l'année 2013, la superficie agricole de la province du Québec a été déterminée en fonction de la

tendance observée au cours de 20 dernières années. Pour l'agglomération de Montréal, la superficie de 2013 a été tirée du Plan de développement de la zone agricole de l'agglomération de Montréal de 2015.⁶⁹ Celui-ci mentionne que pour l'année 2013, la zone agricole permanente de l'agglomération de Montréal couvre 4 % de son territoire et que les terres cultivées représentaient 21 % de cette zone, correspondant à près de 420 ha. Les superficies utilisées et estimées sont présentées au Tableau I-1.

Entre 1991 et 2013, la superficie des terres cultivées sur l'agglomération de Montréal a diminué de 37 %. La superficie des terres cultivées sur le territoire québécois a quant à elle diminué de 8 %.

**TABLEAU I-1
SUPERFICIE AGRICOLE DE LA PROVINCE DU QUÉBEC ET DE
L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL ENTRE 1991 ET 2013**

ANNÉE	PROVINCE DU QUÉBEC (ha)	AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (ha)	RATIO (%)
1991	3 429 610	667	0,019
1996	3 456 215	3 787	0,110
2001	3 417 026	1 965	0,058
2006	3 462 935	3 395	0,098
2011	3 341 332	672	0,020
2013	3 162 443*	420	0,013

* Superficie estimée.

CALCUL DES GES DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Les émissions de GES liées aux activités agricoles de l'agglomération de Montréal se divisent en quatre grandes catégories :

1. Fermentation entérique des animaux (CH₄)

La fermentation entérique consiste en la transformation de matière organique sous l'action des microorganismes dans le milieu intestinal et digestif des ruminants dans des conditions anaérobies.

2. Gestion du fumier (N₂O et CH₄)

La catégorie « gestion du fumier » comptabilise les émissions liées au stockage des liquides, au stockage du fumier solide et du fumier sec. La décomposition du fumier commence peu après son excrétion. Dans des conditions de décomposition aérobie, le fumier dégage du CO₂. Toutefois, en condition anaérobie, il y a également production de CH₄.

3. Gestion des sols agricoles (N₂O)

Les émissions liées à la gestion des sols agricoles sont attribuables aux conséquences de l'épandage de fumier animal comme engrais dans les champs. Cette technique peut entraîner une augmentation du rythme de nitrification et de dénitrification et ainsi provoquer une hausse des émissions de N₂O des sols agricoles.

4. Chaulage, urée et autres engrais carbonés (CO₂)

Les émissions associées à cette catégorie sont liées aux émissions causées par l'épandage de certains engrais tels la chaux (calcaire), l'urée et les autres engrais carbonés. Ceux-ci, lorsqu'épandus, causent un rejet de CO₂.

Les émissions de GES découlant des pratiques agricoles du Québec ont été tirées du *Rapport d'inventaire national 1990-2013* d'Environnement Canada, elles sont présentées dans le Tableau I-2. Les émissions de la collectivité montréalaise ont été calculées à partir du ratio estimé pour la superficie agricole de l'agglomération de Montréal en fonction de la superficie agricole totale du Québec, voir Tableau I-1. Deux ratios ont été utilisés, le ratio de 1991 pour 1990 et celui de 2013. Ce calcul a permis d'obtenir les émissions de GES du secteur AFAT de la collectivité montréalaise.

TABLEAU I-2
ÉMISSIONS DE GES DU SECTEUR AFAT DE LA PROVINCE DU QUÉBEC EN 2013

SOURCE	ÉMISSIONS (kt éq. CO ₂)	
	1990	2013
Fermentation entérique et gestion de fumier	5 000	4 600
Gestion des sols agricoles	2 500	3 000
Chaulage, urée et autres engrais carbonés	200	300
Total	7 700	7 800

Ce document est une réalisation du Service de l'environnement sous la supervision de Roger Lachance, directeur de l'environnement.

COORDINATION

Marieke Cloutier, chef de division
Division de la planification et du suivi environnemental

RÉDACTION

Sébastien Wagner, ing. chef d'équipe
Andrés Beltran, ing., M. Ing.
Valérie Anne Brouillard, ing., M. Ing.
Marie-Ève Marquis, ing., M. Sc. A., M. Env.
Yannick Sternon, ing.

PRODUCTION GRAPHIQUE

Rachel Mallet
Service de l'environnement

COUVERTURE

Massimiliano Pieraccini/Shutterstock.com

Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal remercie toutes les personnes qui ont contribué à l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2013 de la collectivité montréalaise.

4^e trimestre 2016

ISBN 978-2-922388-73-2 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2016





**Rapport de recommandations visant divers
contrats et projets de contrats octroyés (ou
prévus d'être octroyés) à l'organisme à but
non lucratif Montréal en histoires dans le
cadre du 375^e anniversaire de Montréal**

**(arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest et Service
des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal)**

(art. 57.1.10 et 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

5 décembre 2016

Bureau de l'inspecteur général
1550, rue Metcalfe, bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 280-2800
Télécopieur : 514 280-2877

BIG@bigmtl.ca

www.bigmtl.ca

Montréal 

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Bureau de l'inspecteur général a mené une enquête approfondie sur les processus d'octroi de gré à gré de contrats à l'organisme à but non lucratif Montréal en histoires par les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest, pour la réalisation de projets dans le cadre des festivités entourant la célébration du 375^e anniversaire de Montréal. Plus particulièrement, l'enquête a porté sur le contrat octroyé de gré à gré par l'arrondissement de Lachine pour la réalisation d'un Plan lumières pour un montant maximal de 974 367,14 \$, taxes incluses (résolution CA16 190190), et sur le contrat octroyé de gré à gré par l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation d'un projet de mise en lumière de ponts et passerelles enjambant le canal Lachine pour un montant maximal de 988 000 \$, taxes incluses (résolution CA16 220260).

Au cours de l'enquête, les processus suivis à l'égard de deux (2) projets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ont également été étudiés par le Bureau de l'inspecteur général. Il s'agit du projet visant le développement et la réalisation d'une application mobile spécifique à la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » pour une somme de 953 832,60 \$, taxes incluses, et du projet de mise en valeur du Square Viger pour une somme maximale de 346 079,98 \$, taxes incluses. Ces projets étaient prévus être accordés de gré à gré à MEH, mais l'Administration municipale a décidé de ne pas donner suite aux processus d'octroi. L'inspecteur général estime néanmoins essentiel de porter à l'attention du conseil municipal et du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal certains faits révélés par son étude, tellement certaines pratiques identifiées en cours d'enquête étaient risquées.

L'enquête révèle que l'organisme à but non lucratif Montréal en histoires a obtenu des contrats alors qu'il n'est pas en mesure de réaliser lui-même les projets. En effet, l'essentiel des contrats accordés par les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest consiste à éclairer ou illuminer des bâtiments ou structures. Or, Montréal en histoires ne possède ni l'équipement, ni l'expertise, ni les compétences, ni le personnel lui permettant de réaliser seul l'objet principal de ces contrats. Tant pour la réalisation du projet de l'arrondissement de Lachine que pour celle du projet de l'arrondissement du Sud-Ouest, les trois-quarts des coûts de réalisation étaient associés à l'achat et l'installation d'équipements, volet pour lequel Montréal en histoires devait avoir recours à des fournisseurs et sous-traitants.

Bien que certains dirigeants de Montréal en histoires prétendent que l'organisme est un développeur de concepts et un gestionnaire de projets, et qu'il supervise les tâches effectuées par les sous-traitants, les consultants et les fournisseurs, l'enquête de l'inspecteur général démontre que les concepts et scénarios élaborés et développés dans le cadre des études de faisabilité étaient l'œuvre de certains consultants externes qui agissaient de concert avec le directeur du développement de l'organisme. Au surplus, l'enquête révèle que la gestion, la direction administrative et la production déléguée des projets obtenus par Montréal en histoires sont confiés à Torrentiel, une entreprise commerciale liée contractuellement à l'organisme à but non lucratif.

Ce n'est ainsi pas MEH qui fournit réellement les services faisant l'objet des contrats, mais plutôt des entreprises commerciales qui agissent comme fournisseurs, sous-traitants ou consultants.

Ce qui frappe l'inspecteur général est que l'enquête révèlent les mêmes irrégularités et stratagèmes qu'il avait mis au jour dans le cadre de son enquête sur le Projet de revalorisation et de développement Horizon 2017 de la Société du parc Jean-Drapeau (rapport de recommandations déposé au conseil municipal en mars 2015). Dans les faits, Montréal en histoires se trouve à obtenir des contrats de gré à gré en raison de son statut d'organisme à but non lucratif, alors que d'importantes parties ne peuvent être réalisées par son personnel et doivent être confiées à des fournisseurs, à des consultants ou à des sous-traitants. Montréal en histoires agit ainsi comme une véritable courroie de transmission permettant à des entreprises commerciales

d'obtenir de l'argent public, alors qu'il a été dérogé aux règles d'adjudication pour conclure des contrats frôlant un (1) million de dollars de gré à gré avec un organisme à but non lucratif.

Du côté des projets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, bien que l'Administration municipale n'ait pas donné suite aux processus d'octroi de gré à gré à Montréal en histoires, l'enquête démontre que les processus suivis présentent les mêmes préoccupations que les contrats octroyés par les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest. L'inspecteur général est en mesure de constater que la réalisation des projets était prévue être accordée de gré à gré à Montréal en histoires, alors que l'organisme ne possédait pas les ressources pour réaliser l'ensemble du contrat et que plusieurs parties auraient été confiées à des fournisseurs et sous-traitants. L'étude des processus suivis révèle également des pratiques risquées eu égard à la saine gestion des fonds publics et le non-respect d'un avis juridique du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal.

Finalement, la preuve recueillie par l'inspecteur général au cours de son enquête démontre que, dans les faits, Montréal en histoires, en plus d'agir comme une courroie de transmission pour des fournisseurs et sous-traitants, est une façade pour Torrentiel, une entreprise commerciale détenue par Martin Laviolette et Georges Fournier, respectivement directeur général/producteur délégué et directeur administratif de Montréal en histoires.

Par le biais de l'entente contractuelle intervenue entre l'organisme et Torrentiel, l'entreprise détenue par Martin Laviolette et Georges Fournier est en mesure d'obtenir de l'argent public provenant de contrats conclus de gré à gré avec Montréal en histoires qui se présente comme étant un organisme à but non lucratif, mais qui est en réalité géré et sous l'emprise d'une entreprise commerciale. La confusion entre Torrentiel et Montréal en histoires dénature et compromet le statut d'organisme à but non lucratif de Montréal en histoires. Dans les faits, la Ville et les arrondissements croient qu'ils transigent avec un organisme à but non lucratif, mais font affaire avec des entreprises commerciales alors que le jeu de la concurrence n'a pas été suscité grâce à une procédure d'appel d'offres, tel que le requièrent la loi et les règles assurant la bonne gouvernance et la bonne gestion des deniers publics.

Le principe applicable à tout donneur d'ouvrage public est que lorsqu'un contrat de services comprend une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$, le donneur d'ouvrage doit adjuger le contrat en utilisant la procédure d'appel d'offres public, à moins qu'une exception législative puisse être utilisée, comme par exemple lorsque le contrat est octroyé à un organisme à but non lucratif. Il s'agit là d'une obligation impérative, d'ordre public et qui constitue une formalité essentielle à l'existence même du contrat. L'objectif poursuivi est de faire intervenir le jeu de la concurrence afin d'obtenir le meilleur prix, de permettre la liberté de concurrence et d'assurer l'égalité des chances d'accéder aux marchés publics pour chaque intéressé qui a la capacité de contracter, l'expertise et les compétences requises à l'exécution du contrat. De cette seule façon, les donneurs d'ouvrage publics protègent les intérêts des contribuables et évitent le gaspillage des deniers publics.

L'exception applicable aux organismes à but non lucratif est une exception au principe de l'égalité des chances pour toute personne qualifiée de contracter avec une municipalité. Cependant, encore faut-il que le service à accomplir en vertu du contrat soit bel et bien effectué par l'organisme à but non lucratif pour que le contrat puisse être adjugé de gré à gré à cet organisme. L'organisme ne peut pas sous-traiter la majorité du projet qu'elle s'est engagée à réaliser et ne servir en quelque sorte que de courroie de transmission pour des entreprises commerciales, puisque cela contournerait l'obligation imposée au donneur d'ouvrage de procéder par appel d'offres public.

Or, en l'espèce, de par leur nature même, certains volets importants de la réalisation de ces contrats ne relevaient vraisemblablement pas de la mission de Montréal en histoires et ne pouvaient réalistement pas être effectués par le personnel de l'organisme. Dans les faits, les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest ont délégué l'achat et l'installation d'équipements à Montréal en histoires, alors que ce volet représente la grande majorité des dépenses du contrat.

Considérant ces faits, les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest auraient dû procéder par appel d'offres public en vertu du principe général édicté à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, et ils ne pouvaient ainsi profiter de l'exception applicable aux organismes à but non lucratif.

L'inspecteur général conclut que l'exception permettant à un organisme à but non lucratif d'obtenir un contrat de gré à gré malgré sa valeur substantielle a été détournée de sa raison d'être. Cette exception a été utilisée comme véritable « fourre-tout » afin de déléguer à l'organisme des volets du contrat qui auraient dû être obtenus par des entreprises spécialisées par voie d'appel d'offres, afin de susciter la concurrence. Sous la prétexte de la facilité, il a ainsi été dérogé aux règles impératives et d'ordre public encadrant l'adjudication des contrats.

L'inspecteur général tient à souligner que dans le cas du projet de l'arrondissement de Lachine, certains élus et fonctionnaires ont manifesté leur inconfort par rapport au processus suivi et à l'octroi du contrat de gré à gré à Montréal en histoires. Dans le cadre des projets développés par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal et le cabinet politique ont également fait part de leurs interrogations eu égard au respect des règles encadrant le processus contractuel.

Les processus contractuels suivis en l'espèce par les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest portent atteinte à la liberté de concurrence et à l'égalité des chances, et compromettent la possibilité d'obtenir le meilleur prix. En plus d'affecter l'intégrité du processus contractuel, les processus suivis sont contraires à l'esprit de la loi et aux principes de saine gestion des fonds publics

Le non-respect de la loi doit être sanctionné en l'espèce et les contrats octroyés déclarés nuls ab initio, puisque les règles auxquelles il a été dérogé représentent des formalités essentielles à l'existence même des contrats. Cependant, l'inspecteur général considère être à la limite des pouvoirs de résiliation de contrats que lui a confiés le législateur à l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal, puisque l'inobservation de dispositions impératives de la loi et les irrégularités majeures constatées ne constituent malheureusement pas une condition d'ouverture à l'exercice de son pouvoir de résiliation. L'inspecteur général ne peut donc que recommander que les contrats octroyés de gré à gré à Montréal en histoires par les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest soit résiliés par les conseils d'arrondissement compétents. L'inspecteur général tient toutefois à préciser que s'il avait pu résilier ces contrats de son propre chef, il l'aurait fait sans aucune hésitation, tellement les irrégularités constatées sont graves.



Table des matières

1. Portée et étendue des travaux.....	1
1.1 Mise en garde	1
1.2 Standard de preuve applicable.....	1
2. Contexte de l'enquête	1
2.1 Signalements reçus.....	1
2.2 Contrats visés par l'enquête.....	2
2.3 Avis aux parties intéressées.....	4
3. Montréal en histoires, un organisme à but non lucratif sous l'emprise d'une entreprise privée	5
3.1 Faits.....	5
3.1.1 <i>L'organisme Montréal en histoires</i>	<i>5</i>
3.1.2 <i>Liens contractuels entre Montréal en histoires et Torrentiel</i>	<i>7</i>
3.1.3 <i>Confusion entre MEH et Torrentiel.....</i>	<i>10</i>
3.2 Analyse	13
4. Irrégularités en lien avec le contrat de l'arrondissement de Lachine.....	15
4.1 Faits.....	15
4.1.1 <i>Recherche de fournisseurs potentiels et sollicitation de MEH pour l'étude de faisabilité du projet.....</i>	<i>15</i>
4.1.2 <i>Pression exercée sur le responsable du dossier pour signer l'intervention au dossier.....</i>	<i>17</i>
4.1.3 <i>Interrogations face au processus d'octroi à MEH partagées par plusieurs intervenants</i>	<i>18</i>
4.1.4 <i>Octroi du contrat à MEH</i>	<i>20</i>
4.1.5 <i>Sous-traitance et exécution du projet par des consultants et des entreprises privées.....</i>	<i>21</i>

4.2	Analyse	26
4.2.1	<i>Sous-traitance et exécution du projet par des consultants et des entreprises privées.....</i>	<i>26</i>
4.2.2	<i>Irrégularités avec l'octroi du contrat à MEH.....</i>	<i>28</i>
4.2.3	<i>Manque de prudence en lien avec le versement des paiements à MEH ...</i>	<i>30</i>
5.	Irrégularités en lien avec le contrat de l'arrondissement du Sud-Ouest	31
5.1	Faits.....	31
5.1.1	<i>Sollicitation de MEH par l'arrondissement du Sud-Ouest.....</i>	<i>31</i>
5.1.2	<i>Modification au concept initialement proposé par MEH dans son étude de faisabilité.....</i>	<i>32</i>
5.1.3	<i>Cheminement du dossier pour la réalisation du projet.....</i>	<i>33</i>
5.1.4	<i>Sous-traitance et exécution du projet par des consultants et des entreprises privées.....</i>	<i>36</i>
5.2	Analyse	39
5.2.1	<i>Sous-traitance et exécution du projet par des consultants et des entreprises privées.....</i>	<i>39</i>
5.2.2	<i>Irrégularité dans l'octroi du contrat à MEH</i>	<i>40</i>
5.2.3	<i>Manque de prudence de l'arrondissement du Sud-Ouest dans l'octroi du contrat à MEH.....</i>	<i>41</i>
6.	Irrégularités en lien avec les projets de contrats du SGPVMR	42
6.1	Projet de contrat « Fleuve-Montagne »	42
6.1.1	<i>Cheminement du dossier visant l'octroi du contrat à MEH</i>	<i>42</i>
6.1.2	<i>Exécution du volet « développement et production de l'application mobile »</i>	<i>44</i>
6.1.3	<i>Opinion du Service des affaires juridiques concernant le volet « développement et production de l'application mobile »</i>	<i>47</i>
6.1.4	<i>Démarches entreprises par le SGPVMR en vue de retirer le volet « développement et production d'une application mobile » du contrat prévu d'être octroyé à MEH.....</i>	<i>49</i>
6.1.5	<i>Analyse des faits.....</i>	<i>50</i>



6.2	Projet de contrat « Square Viger »	52
6.2.1	<i>Contexte du projet de contrat</i>	52
6.2.2	<i>Contrat préalable pour la fourniture et l'installation de caméras</i>	53
6.2.3	<i>Projet de contrat visant les services d'interprétation à caractère historique dans le cadre de la mise en valeur du Square Viger</i>	55
6.2.4	<i>Analyse des faits</i>	57
7.	Intervention de l'inspecteur général à l'égard des contrats et projets de contrat visés par l'enquête	58
7.1	Raisons justifiant l'intervention de l'inspecteur général.....	58
7.1.1	<i>Principes généraux</i>	58
7.1.2	<i>Recours à des fournisseurs et sous-traitants par MEH</i>	61
7.1.3	<i>Décision de procéder par octroi de gré à gré en contravention des règles législatives</i>	66
7.1.4	<i>Choix d'accorder des contrats de gré à gré à MEH en raison de son statut d'organisme à but non lucratif</i>	71
7.1.5	<i>Calendriers de paiement</i>	74
7.2	Conclusions à l'égard des contrats et projets de contrat visés par l'enquête ...	75

1. Portée et étendue des travaux

1.1 Mise en garde

En vertu de l'article 57.1.8 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q. c. C-11.4), l'inspecteur général a pour mandat de surveiller les processus de passation des contrats et leur exécution par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée.

L'inspecteur général n'effectue aucune enquête criminelle ou pénale. Il procède à des enquêtes de nature administrative. À chaque fois qu'il sera fait référence au terme « enquête » dans le rapport, celui-ci signifiera une enquête de nature administrative et en aucun cas il ne devra être interprété comme évoquant une enquête criminelle ou pénale.

L'inspecteur général précise que le genre masculin sera utilisé tout au long du rapport dans le but de protéger l'identité de la majorité des témoins rencontrés. L'article 57.1.14 de la *Charte de la Ville de Montréal* stipule à cet effet :

57.1.14. L'inspecteur général doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat d'une personne qui communique avec lui soit préservé. Dans le cadre de son mandat, il peut toutefois dévoiler l'identité de cette personne au Service de police de la ville ou au commissaire à la lutte contre la corruption.

1.2 Standard de preuve applicable

L'inspecteur général se donne comme obligation de livrer des rapports de qualité qui sont opportuns, objectifs, exacts et présentés de façon à s'assurer que les personnes et organismes sous sa juridiction soient en mesure d'agir suivant l'information transmise.

Par conséquent, au soutien de ses avis, rapports et recommandations, l'inspecteur général s'impose comme fardeau la norme civile de la prépondérance de la preuve¹.

2. Contexte de l'enquête

2.1 Signalements reçus

L'inspecteur général de la Ville de Montréal a reçu un signalement à l'égard d'un contrat de services, totalisant une dépense de presque un (1) million de dollars, octroyé de gré à gré par l'arrondissement de Lachine à l'organisme à but non lucratif Montréal en histoires (ci-après : MEH), alléguant que l'octroi du contrat ne respectait pas les règles en vigueur.

À un mois d'intervalle, l'inspecteur général a reçu un deuxième signalement, cette fois-ci en lien avec un autre contrat de services, également d'une valeur de presque un (1) million

¹ Si la preuve permet de dire que l'existence d'un fait est plus probable que son inexistence, nous sommes en présence d'une preuve prépondérante (voir l'article 2804 du *Code civil du Québec*).



de dollars, octroyé de gré à gré par l'arrondissement du Sud-Ouest à l'organisme MEH. Ce deuxième signalement soulevait les mêmes préoccupations que le premier.

2.2 Contrats visés par l'enquête

Suite à la réception de ces signalements, l'inspecteur général a décidé de mener une enquête approfondie sur les circonstances ayant mené à l'octroi de gré à gré de plusieurs contrats à l'organisme MEH, afin de s'assurer que les règles avaient été respectées.

Les deux (2) contrats à l'égard desquels l'inspecteur général a reçu un signalement sont des contrats dont les coûts sont imputés sur le budget accordé par la Ville de Montréal aux arrondissements dans le cadre du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal.

Dans le cadre des préparatifs entourant les festivités, les services centraux de la Ville ont mis à la disposition des arrondissements une somme pour la réalisation de projets à l'échelle locale². À ce titre, quinze (15) millions de dollars ont été réservés au Programme triennal d'immobilisation 2015-2017, suite à l'adoption, par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 24 février 2015, d'un règlement autorisant l'emprunt de cette somme³.

Un appel de projets s'est déroulé à l'hiver 2014-2015. Les arrondissements avaient jusqu'au 2 mars 2015 pour déposer une proposition de projet au Service de la concertation des arrondissements afin d'obtenir une contribution d'une valeur maximale d'un (1) million de dollars⁴.

Chaque arrondissement ne pouvait présenter qu'un seul projet qui devait être un projet d'immobilisation. Les critères à remplir étaient les suivants : les projets devaient représenter un legs tangible pour les citoyens de Montréal, présenter un caractère rassembleur ainsi qu'une capacité de générer de la fierté dans la communauté locale et mettre en valeur l'histoire ou le patrimoine montréalais.

Le 15 avril 2015, le comité exécutif de la Ville de Montréal a approuvé les dix-neuf (19) projets de legs des arrondissements que le Service de la concertation des

² Sommaire décisionnel 1154631003 ayant pour objet d'approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant.

³ CM15 0224.

⁴ Sommaire décisionnel 1144631008 ayant pour objet d'adopter un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 15 000 000 \$ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal et Sommaire décisionnel 1154631003 ayant pour objet d'approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant.

arrondissements avait recommandé suite à son analyse⁵. Dans sa réponse à l'Avis à la partie intéressée dont il sera question plus tard, l'arrondissement de Lachine précise que les projets devaient être réalisés pour la mi-décembre 2016; les arrondissements avaient donc dix-huit (18) mois pour réaliser leur projet.

Parmi les projets approuvés, se trouvent le « Plan lumières pour le quartier culturel du Vieux Lachine et aménagement d'une place des festivités » présenté par l'arrondissement de Lachine et le projet « Création d'un parcours lumineux par la mise en lumière de ponts et passerelles enjambant le canal de Lachine, accompagné d'une vidéo-projection sur l'eau » présenté par l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce sont les contrats octroyés de gré à gré à MEH pour la réalisation de ces deux (2) projets qui ont fait l'objet des signalements reçus par l'inspecteur général.

Au cours de l'enquête, d'autres projets ont été étudiés par le Bureau de l'inspecteur général.

Parmi ces autres projets, se trouvent le développement et la réalisation d'une application mobile spécifique à la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » et un second projet qui cible des services d'interprétation à caractère historique dans le cadre de la mise en valeur du Square Viger.

Ces projets ont été développés par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (ci-après : SGPVMR) dans le cadre des festivités entourant le 375^e anniversaire de Montréal. Cependant, leur financement ne relevait pas des sommes accordées par la Ville de Montréal aux arrondissements, mais plutôt des règlements d'emprunt de compétence d'agglomération (respectivement le RCG 15-016 et le RCG 15-079).

Ces projets étaient prévus être accordés de gré à gré à MEH. L'Administration municipale a toutefois décidé de ne pas donner suite aux processus d'octroi. L'inspecteur général estime néanmoins essentiel de porter à l'attention du conseil municipal et du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal certains faits révélés par son étude.

En résumé, l'enquête administrative de l'inspecteur général porte sur les contrats suivants :

- Contrat octroyé de gré à gré par l'arrondissement de Lachine à l'organisme à but non lucratif MEH pour la réalisation d'un Plan lumières pour un montant maximal de 974 367,14 \$, taxes incluses (résolution CA16 190190).
- Contrat octroyé de gré à gré par l'arrondissement du Sud-Ouest à l'organisme MEH pour la réalisation d'un projet de mise en lumière de ponts et passerelles pour un montant maximal de 988 000 \$, taxes incluses (résolution CA16 220260).

⁵ Résolution CE15 0670.



Les projets de contrats suivants seront, quant à eux, abordés dans une optique de mettre en lumière certaines pratiques à risque et de formuler des recommandations au conseil municipal, bien que l'Administration municipale n'ait pas donné suite aux processus d'adjudication :

- Projet de contrat prévu d'être octroyé de gré à gré à l'organisme MEH pour développer et réaliser une application mobile spécifique à la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » pour une somme de 953 832,60 \$, taxes incluses.
- Projet de contrat de services professionnels prévu d'être octroyé de gré à gré à l'organisme MEH pour des services d'interprétation à caractère historique dans le cadre de la mise en valeur du Square Viger pour une somme maximale de 346 079,98 \$, taxes incluses.

L'inspecteur général tient à préciser que l'enquête ne visait pas les subventions accordées par la Ville à MEH dans le cadre de Cité-Mémoire, ni leur utilisation par l'organisme.

2.3 Avis aux parties intéressées

Avant de rendre publics les résultats de son enquête, conformément à son devoir d'équité procédurale, l'inspecteur général a transmis aux parties concernées des Avis à aux parties intéressées (ci-après : Avis).

Le 9 novembre 2016, l'organisme à but non lucratif MEH, la compagnie Torrentiel (une entreprise privée), les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest, ainsi que le SGPVMR ont ainsi chacun reçu un Avis indiquant les faits pertinents recueillis au cours de l'enquête de l'inspecteur général les concernant, afin qu'ils puissent prendre connaissance de ces faits mais également formuler, par écrit, leurs commentaires et représentations au Bureau de l'inspecteur général.

Le 17 novembre 2016, MEH, Torrentiel, l'arrondissement de Lachine et le SGPVMR ont chacun transmis leur réponse à l'Avis par écrit. Les faits et arguments qu'ils invoquent ont été considérés par l'inspecteur général et seront abordés dans le présent rapport.

De son côté, l'arrondissement du Sud-Ouest a transmis sa réponse au Bureau de l'inspecteur général le 25 novembre 2017.

3. Montréal en histoires, un organisme à but non lucratif sous l'emprise d'une entreprise privée

3.1 Faits

3.1.1 L'organisme Montréal en histoires

MEH a été fondé en 2006. Sur son site Internet, il se présente comme étant un organisme à but non lucratif qui vise à développer et à réaliser divers projets permettant de mettre en valeur l'histoire de Montréal.

De fait, MEH est inscrit au Registre des entreprises du Québec comme étant une personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38).

Les lettres patentes originales de MEH, datant du 2 février 2006, indiquent, à son article 5, la mission de l'organisme :

- Établir et administrer un festival sur l'histoire de Montréal dans les secteurs du Vieux-Montréal et du Vieux-Port.
- Promouvoir le développement culturel, patrimonial, économique, touristique et social du Vieux-Montréal et du Vieux-Port.
- Promouvoir et valoriser l'éducation en matière d'histoire et patrimoine.

En raison de l'enquête de l'inspecteur général, les lettres patentes de MEH ont été modifiées par une résolution adoptée en ce sens par le conseil d'administration de l'organisme le 15 septembre 2016. Des lettres patentes supplémentaires ont été délivrées par le registraire des entreprises du Québec les 22 et 26 septembre 2016. La mission de MEH a notamment été revue et élargie.

Les lettres patentes supplémentaires prévoient les objets suivants⁶ :

- Promouvoir l'histoire et le patrimoine de Montréal ainsi que les intérêts des amateurs d'histoire et de patrimoine.
- Promouvoir l'éducation en matière d'histoire et de patrimoine et susciter la publication d'instruments pédagogiques à ces fins.
- Permettre à différents publics de découvrir et d'explorer l'histoire de la métropole montréalaise et d'accéder à des projets en arts numériques.

⁶ D'après la résolution du conseil d'administration de MEH datée du 15 septembre 2016 et envoyée au registraire des entreprises du Québec pour modification des objets de MEH.



- Concevoir, organiser et administrer des activités sur des questions intéressant l'histoire et le patrimoine de Montréal dans les secteurs du Vieux-Montréal, de Montréal et dans la grande région de Montréal.
- Promouvoir le développement culturel, patrimonial, économique, touristique et social du Vieux-Montréal, de Montréal ainsi que de la grande région de Montréal.
- Promouvoir le développement national et international des projets et produits développés par la corporation.

D'après le Registre des entreprises du Québec, MEH a, à son emploi, entre six (6) et dix (10) salariés. De son côté, le directeur du développement de MEH affirme que l'organisme compte présentement entre dix (10) et douze (12) employés permanents.

Dans sa réponse à l'Avis, MEH indique que l'organisme compte, au 17 novembre 2016, dix (10) employés à temps plein qui occupent les postes suivants :

- un (1) directeur du développement embauché en janvier 2014;
- un (1) directeur de production embauché en février 2014;
- un (1) responsable technique embauché en avril 2014;
- un (1) coordonnateur vidéo embauché en novembre 2015;
- une (1) adjointe administrative embauchée en janvier 2016;
- deux (2) chargés de projet embauchés en mai et août 2016;
- un (1) coordonnateur de production embauché en août 2016;
- un (1) coordonnateur des communications embauché en novembre 2016; et
- un (1) responsable du contenu historique et pédagogique récemment embauché à titre de salarié (ne figurait pas sur la liste des employés datée de septembre 2016 à laquelle le Bureau de l'inspecteur général a eu accès).

D'emblée, l'inspecteur général tient à souligner les faits suivants, rapportés par les témoins de façon générale, puisqu'ils seront pertinents tout au long du rapport.

Le directeur général et producteur délégué de MEH (Martin Laviolette) explique au Bureau de l'inspecteur général que l'organisme doit souvent s'associer à diverses compagnies pour réaliser une grande partie des contrats obtenus, que ce soit au niveau de la fourniture d'équipements, la réalisation artistique, l'installation et l'exploitation des équipements, ou encore au niveau des aspects informatique ou technologique des projets. La division technique de MEH serait cependant en mesure d'assurer la coordination et la supervision du travail des fournisseurs. Martin Laviolette ajoute que même au niveau des études de

faisabilité, ce n'est pas MEH qui les réalise entièrement et que certaines portions sont confiées à l'externe.

De son côté, le directeur du développement de MEH admet au Bureau que l'organisme fait affaire avec des sous-traitants, car il ne peut réaliser lui-même l'ensemble des projets. D'après ce directeur, l'organisme se concentre sur la gestion et la coordination des projets.

Dans la même veine, le directeur administratif de MEH (Georges Fournier) affirme que l'organisme n'est pas capable de suffire à la tâche et qu'il n'a pas le choix d'aller en sous-traitance et de faire affaire avec des fournisseurs et des compagnies pour effectuer le travail requis. Il explique au Bureau de l'inspecteur général qu'il est moins compliqué pour MEH de faire appel à l'externe d'un point de vue administratif et gestion de bureau, à moins que la ressource soit nécessaire pour une longue période de temps. L'organisme a ainsi une banque de fournisseurs usuels à laquelle il se réfère.

Finalement, un consultant de MEH impliqué dans le développement de l'étude de faisabilité de plusieurs projets admet que l'organisme n'a pas la capacité de réaliser les projets avec son personnel.

3.1.2 Liens contractuels entre Montréal en histoires et Torrentiel

L'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général révèle l'existence d'une entente contractuelle entre MEH et l'entreprise privée Torrentiel (9205-9260 Québec inc.).

Intervenue le 12 janvier 2012, l'entente a été modifiée et remplacée par un nouveau contrat qui a été conclu le 19 décembre 2013. Ce nouveau contrat est valide jusqu'au 31 mars 2019 et renouvelable automatiquement pour cinq (5) ans à l'expiration de cette date, à défaut d'avis écrit contraire de la part de l'une des parties. Le contrat est signé par le président du conseil d'administration de MEH, agissant à titre de représentant de l'organisme, et par Martin Laviolette, agissant à titre de représentant de Torrentiel.

En fait, il appert que Torrentiel est une compagnie de production fondée en 2009 par Martin Laviolette, à ce moment déjà directeur général et producteur délégué de MEH, et par Georges Fournier, à ce moment déjà directeur administratif de MEH. Il s'agit d'une entreprise qui a pour objectif de conceptualiser, d'organiser, de gérer, de produire et de promouvoir des événements à grand déploiement⁷. Dans sa réponse à l'Avis, Torrentiel spécifie que sa clientèle est variée et œuvre dans les secteurs culturel, récréotouristique et multimédia. Torrentiel ajoute qu'elle compte seulement deux (2) employés (Martin Laviolette et Georges Fournier), et qu'elle sous-contracte au besoin avec des fournisseurs et consultants pour réaliser les mandats qui lui sont confiés.

Sur le site Internet de MEH, Torrentiel apparaît comme étant un partenaire de l'organisme. Selon l'entente contractuelle intervenue à laquelle le Bureau de l'inspecteur général a eu accès, Torrentiel a le mandat de développer et de gérer les projets obtenus par MEH.

⁷ Voir les clauses « ATTENDU » du contrat liant MEH à Torrentiel.



Martin Laviolette affirme au Bureau que Torrentiel administre les projets et recherche des commandites et de nouveaux mandats pour MEH. Quant au directeur des communications de MEH, il déclare que Torrentiel s'occupe de toute la production des contrats. Dans l'ensemble des contrats et projets de contrat visés par l'enquête, les factures émises par Torrentiel à MEH indiquaient « Honoraires pour la gestion » dans le descriptif des services rendus.

Initialement, l'entente signée le 19 décembre 2013 visait à encadrer les relations entre MEH et Torrentiel à l'égard d'un projet particulier nommé Cité-Mémoire, mais l'entente a fait l'objet d'un avenant le 22 février 2016 afin d'inclure les autres projets obtenus par MEH.

Cité-Mémoire est le projet phare de MEH. Dévoilé en mai 2016, il consiste en un parcours de réalités augmentées et de points d'intérêt avec des projections extérieures, à l'échelle de Montréal, ayant pour thème l'histoire de la métropole et accessible via une application mobile.

Pour tous les projets à l'exception de Cité-Mémoire, le rôle de Torrentiel consiste à s'occuper, pour MEH, de trois (3) éléments :

- la production déléguée;
- la direction administrative; et
- la direction de la commandite.

L'annexe B de l'entente, telle que modifiée par l'avenant du 22 février 2016, détaille en quoi consiste ces éléments :

Production déléguée :

- Assure l'implantation globale du projet et son développement
- Assure le financement actuel et futur du projet
- Gère les ressources humaines, financières et matérielles
- Agit à titre de responsable des affaires gouvernementales et publiques
- Assure le développement des partenariats nationaux et internationaux
- Fait le lien entre la production du projet et le conseil d'administration
- Assume toute autre fonction en lien avec le MANDAT et les services offerts

Direction administrative :

- Gère la trésorerie, les états financiers et la tenue de livres du projet
- S'assure de la bonne tenue des livres comptables et assure la liaison avec le vérificateur-comptable de Montréal en Histoires
- Fournis aux bailleurs de fonds et instances gouvernementales les rapports financiers et remises demandées
- Assiste le producteur délégué dans les relations avec le conseil d'administration
- Assure la bonne gestion des documents officiels pour le conseil d'administration

Direction de la commandite :

- Développe et réalise le plan de commandite
- Évalue les valeurs des produits et visibilité mis en commandite
- Procède avec le producteur délégué à la recherche de commandite
- Prépare les rencontres avec les commanditaires présents et potentiels
- Agit à titre d'expert en commandite pour le projet

8

Au surplus, Torrentiel couvre certains frais administratifs de MEH, lesquels sont ventilés comme suit :

2) Frais administratifs

- Assurances responsabilité civile (5M) et erreurs et omissions
- Frais de gestion et de bureaux
- Frais de loyer pour 20 % du montant de location
- Frais de déplacement de l'équipe Torrentiel
- Frais de téléphonie cellulaire pour l'équipe Torrentiel
- Frais de démarchage national et international relatifs à l'exploitation

9

Pour l'ensemble de ces services, Torrentiel reçoit des honoraires équivalant à **15% des revenus totaux générés** dans le cadre et à l'occasion des projets, plus toute taxe applicable :

⁸ Contrat liant MEH à Torrentiel, avenant du 22 février 2016, Annexe B.

⁹ Contrat liant MEH à Torrentiel, avenant du 22 février 2016, Annexe B.



6.2 Pour les AUTRES PROJETS de réalisation qui pourraient être exécutés par MEH mais qui ne concernent pas CITÉ MÉMOIRE, MEH convient de payer à TORRENTIEL les commissions, honoraires et redevances qui se ventilent en la manière suivante :

a) Honoraires pour le développement et la gestion d'AUTRES PROJETS :
Une somme équivalant à 15 % des revenus totaux bruts générés dans le cadre et à l'occasion des AUTRES PROJETS, plus toute taxe applicable, pour couvrir les frais de TORRENTIEL tels que plus amplement détaillés à l'ANNEXE B intégré aux présentes pour en faire partie intégrante.

10

Un employé de MEH confirme que Torrentiel calcule ses honoraires de 15% à partir du montant que MEH perçoit de la Ville pour les projets, c'est-à-dire à partir de la valeur du contrat obtenu. Ce même employé explique que Torrentiel facture ses honoraires à MEH dans les jours suivant le moment où l'organisme encaisse le chèque de la Ville.

Fait surprenant : certains employés de MEH effectuent une partie des tâches relevant du mandat de Torrentiel. En effet, malgré que Torrentiel soit mandaté pour s'occuper de la direction administrative de MEH en vertu de l'Annexe B de l'entente conclue¹¹, MEH compte parmi son personnel l'adjointe administrative du directeur administratif de l'organisme (Georges Fournier), lui-même employé de Torrentiel. L'adjointe administrative est notamment responsable de s'occuper de la tenue des livres, de saisir certaines données et dépenses dans le système comptable, de préparer le paiement de factures, de préparer la facturation à la Ville de Montréal et aux autres clients de MEH et de faire la conciliation de la banque mensuellement. Elle est cependant employée de MEH depuis janvier 2016 et payée 19 \$ de l'heure par l'organisme pour l'exercice de ses fonctions.

3.1.3 Confusion entre MEH et Torrentiel

L'enquête menée par l'inspecteur général révèle plusieurs situations susceptibles de porter à confusion quant à la réelle structure de l'organisme avec lequel la Ville et les arrondissements font affaire. Ces situations sont en lien avec les rôles assumés par Martin Laviolette et Georges Fournier.

Martin Laviolette, le directeur général, producteur délégué, fondateur et un des premiers administrateurs de MEH¹², est président de Torrentiel et détient 80% des parts de l'entreprise. De son côté, Georges Fournier, le directeur administratif de MEH, est vice-président et secrétaire de Torrentiel et possède 20% des parts de l'entreprise.

¹⁰ Contrat liant MEH à Torrentiel, avenant du 22 février 2016, art. 6.2.

¹¹ Annexe B telle que modifiée par l'avenant du 22 février 2016.

¹² Les lettres patentes de MEH datant du 2 février 2006 indique que Martin Laviolette figure dans la liste des premiers administrateurs de MEH.

Ces individus sont les deux seuls (2) employés que compte Torrentiel. Ils sont payés par l'entreprise et non par MEH. En plus de leur salaire annuel, Martin Laviolette et Georges Fournier se partagent les dividendes de la compagnie qu'ils peuvent retirer en fin d'année s'il y en a.

Georges Fournier s'occupe de toute la comptabilité de MEH et de Torrentiel. À l'égard de MEH, il reçoit notamment les chèques des clients, prépare les bordereaux de dépôt, effectue le dépôt des chèques à la banque, comptabilise les dépôts dans le système comptable. Au niveau de Torrentiel, il prépare les factures que l'entreprise soumet à MEH.

L'inspecteur général tient également à mentionner que Martin Laviolette, en plus d'être le directeur général/producteur délégué de MEH et le président/actionnaire majoritaire de Torrentiel, est un employé de la Ville de Montréal, en congé sans solde depuis de nombreuses années. Il a d'abord été embauché en 1995 à titre de col blanc, puis est devenu conseiller stratégique (poste de professionnel niveau 2).

Mis à part les rôles assumés par Martin Laviolette et Georges Fournier chez MEH et Torrentiel, une autre situation a attiré l'attention de l'inspecteur général : l'enquête révèle que le contrat pour s'occuper des communications, des relations de presse et de la publicité de MEH a été octroyé par l'organisme à Torrentiel Communications (9332-5264 Québec inc.), une entreprise détenue indirectement par Martin Laviolette et Georges Fournier.

Créée en novembre 2015, Torrentiel Communications offre des services de télécommunications, détaillés au Registre des entreprises du Québec comme « communications média, relations publiques et de presse, placement média ».

Martin Laviolette est le président de Torrentiel Communications. L'entreprise est détenue à 50% par Torrentiel (Torrentiel étant exclusivement détenu par Martin Laviolette et Georges Fournier) et à 50% par un individu apparaissant comme étant le directeur des communications de MEH sur son site Internet.

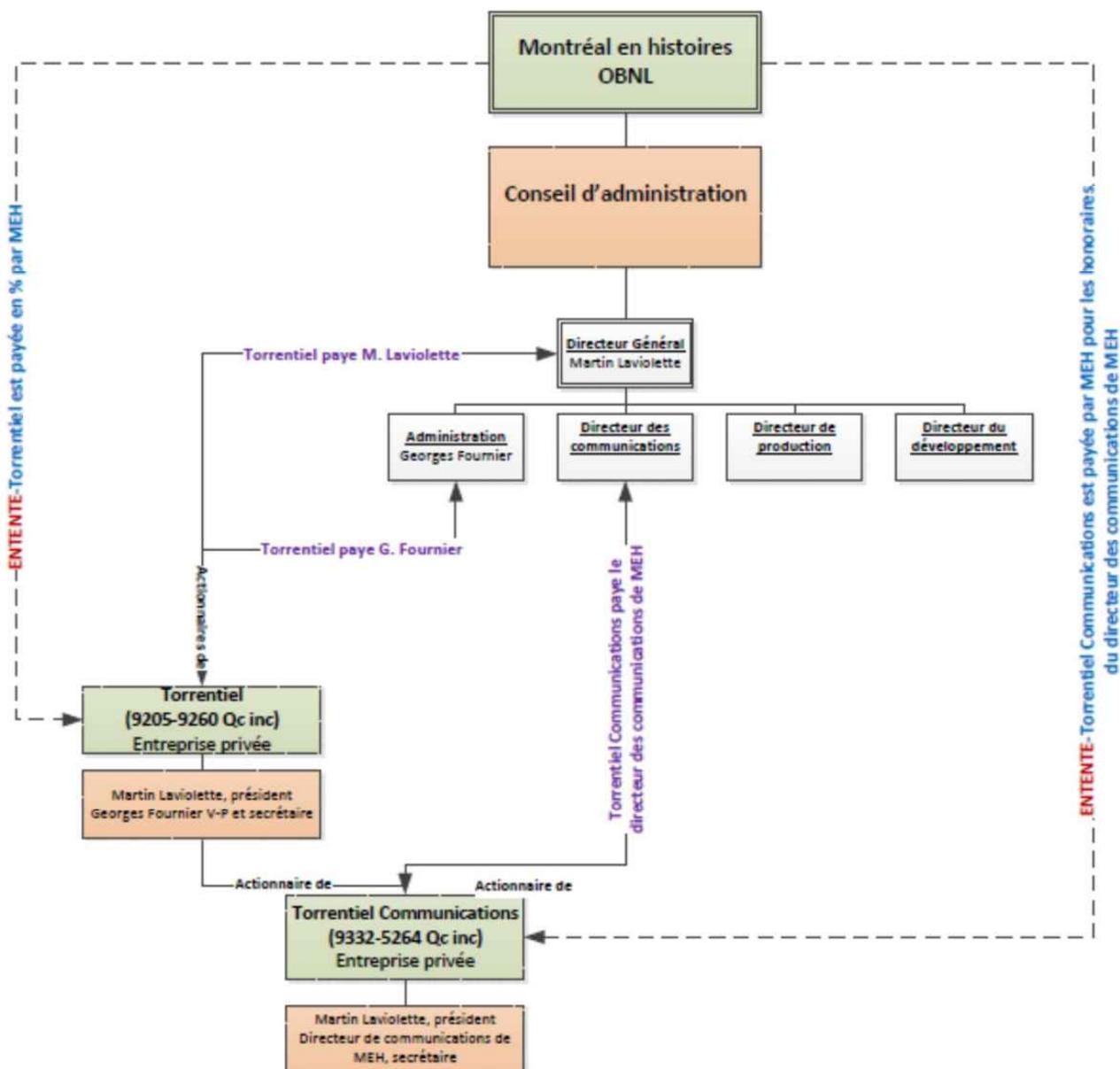
Questionné par le Bureau de l'inspecteur général à ce sujet, Martin Laviolette explique que le directeur des communications de MEH était auparavant un employé de l'organisme et avait siégé sur le conseil d'administration. De concert, Martin Laviolette, Georges Fournier et le directeur des communications ont décidé de créer Torrentiel Communications et de confier à cette entreprise le mandat de s'occuper des communications de MEH. Le directeur des communications est ainsi devenu un employé de Torrentiel Communications, payé par cette entreprise.

À ce stade-ci, il est également intéressant de souligner que les locaux occupés par MEH, Torrentiel et Torrentiel Communications sont au même étage d'un immeuble situé sur la rue McGill à Montréal. Dans les faits, une visite des lieux par le Bureau de l'inspecteur général confirme que c'est la même porte d'entrée qui donne accès aux bureaux des trois (3) entités et qu'il n'y a pas de division intérieure supplémentaire. La porte d'entrée donne accès à un local qui abrite les bureaux de MEH, Torrentiel et Torrentiel Communications.



Pour terminer, l'inspecteur général note que tous les chèques émis par MEH, qu'il s'agisse des chèques émis à Torrentiel ou à Torrentiel Communications pour le paiement de leurs honoraires, sont signés par Martin Laviolette et le président du conseil d'administration de MEH.

L'organigramme suivant, préparé par le Bureau de l'inspecteur général, permet de mieux visualiser les liens entre MEH, Torrentiel et Torrentiel Communications, ainsi qu'entre les différents dirigeants de ces entités :



3.2 Analyse

L'enquête menée par l'inspecteur général démontre que Torrentiel a le mandat d'administrer, de développer et de gérer les projets exécutés par MEH. En vertu du contrat liant les deux (2) entités, Torrentiel s'occupe de la production déléguée, de la direction administrative et de la direction des commandites. C'est l'entreprise qui gère notamment les ressources humaines, financières et matérielles des projets, qui assure le développement et l'implantation des projets, qui fait le lien entre la production et le conseil d'administration de MEH et c'est elle qui gère les états financiers et la tenue des livres des projets.

En contrepartie, Torrentiel reçoit des honoraires correspondant à 15% des revenus totaux générés par MEH; en d'autres termes, de la valeur totale des contrats obtenus. Les honoraires de Torrentiel sont facturés et encaissés par l'entreprise dans les jours suivants le moment où MEH dépose les chèques émis par la Ville pour le paiement du contrat.

Pourtant, certains employés de MEH effectuent des tâches qui relèvent du mandat confié à Torrentiel, et qui devraient être assumées par cette dernière sous le volet « direction administrative » du contrat liant l'entreprise à MEH. C'est notamment le cas de l'adjointe administrative de Georges Fournier.

L'inspecteur général considère que MEH, qui se présente auprès de la Ville et des arrondissements comme étant un organisme à but non lucratif, est, dans les faits, sous l'emprise de Torrentiel et géré par cette dernière. D'ailleurs, plusieurs témoins, dont notamment Georges Fournier, affirment au Bureau de l'inspecteur général que MEH est une entreprise commerciale ou une PME.

Il y a confusion entre MEH et Torrentiel. Cette confusion apparaît d'ailleurs clairement lorsque l'un des consultants ayant travaillé pour MEH sur des études de faisabilité explique au Bureau de l'inspecteur général qu'il facturait parfois MEH, parfois Torrentiel, et qu'à partir de 2015, il ne facturait plus que Torrentiel pour les services qu'il rendait sur les contrats obtenus par MEH. L'inspecteur général constate que ce consultant était engagé par Torrentiel à titre de chargé de production et que les factures qu'il émettait à l'entreprise étaient ensuite refilées par Torrentiel à MEH, puisque c'est l'organisme qui était mandaté par les arrondissements pour effectuer les études de faisabilité.

De l'avis de l'inspecteur général, cette confusion dans les faits entre Torrentiel et MEH est directement le fruit des différents rôles assumés par Martin Laviolette et Georges Fournier :

- Martin Laviolette et Georges Fournier sont fondateurs, employés et actionnaires de Torrentiel, en plus d'être dirigeants de MEH;
- Martin Laviolette et Georges Fournier représentent donc deux (2) entités qui poursuivent des objectifs différents et dont les intérêts peuvent diverger et même s'opposer (MEH est un organisme à but non lucratif alors que Torrentiel est une entreprise privée créée pour faire des profits);



- Martin Laviolette et Georges Fournier touchent un avantage pécuniaire direct de l'entente intervenue entre MEH et Torrentiel qui confie à cette dernière la gestion et la production des projets exécutés par MEH en contrepartie d'honoraires équivalents à 15% de la valeur des contrats;
- Les chèques émis par MEH à Torrentiel pour le paiement de ses honoraires sont signés par Martin Laviolette et le président du conseil d'administration de MEH;
- Le mandat de s'occuper des communications de MEH a été accordé à Torrentiel Communications, une entreprise créée par Martin Laviolette, Georges Fournier et le directeur des communications de MEH, auparavant employé de l'organisme. Torrentiel Communications est détenue à 50% par Torrentiel, et donc indirectement par Martin Laviolette et Georges Fournier. Contrairement à l'époque où le directeur des communications était employé de MEH, Martin Laviolette et Georges Fournier perçoivent aujourd'hui un bénéfice pécuniaire du mandat confié à Torrentiel Communications;
- Les chèques émis par MEH à Torrentiel Communications pour le paiement de ses honoraires sont signés par Martin Laviolette et le président du conseil d'administration de MEH.

Martin Laviolette et Georges Fournier se sont placés dans des situations où ils tirent un avantage pécuniaire, personnel et direct, susceptible de mettre en doute leur indépendance et objectivité quant aux décisions qu'ils prennent pour MEH.

Ces situations inquiètent l'inspecteur général puisqu'elles dénaturent le statut d'organisme à but non lucratif de MEH. Dans les faits, MEH devient une véritable façade permettant à des entreprises privées et des individus d'obtenir des gains pécuniaires à même des contrats de valeur substantielle qui ont été conclus de gré à gré avec les arrondissements, sous le prétexte qu'il s'agit d'un organisme à but non lucratif et que le processus d'adjudication n'est pas visé par la règle obligeant le donneur d'ouvrage public à aller en appel d'offres. L'inspecteur général s'interroge ainsi sur la structure avec laquelle les arrondissements font réellement affaire : s'agit-il d'un organisme à but non lucratif ou d'une entreprise commerciale? L'entente conclue entre MEH et Torrentiel permet-elle à cette entreprise commerciale de bénéficier d'une concurrence déloyale en obtenant des contrats publics de gré à gré, par le biais de MEH qui s'annonce comme organisme à but non lucratif?

4. Irrégularités en lien avec le contrat de l'arrondissement de Lachine

4.1 Faits

Le projet présenté par l'arrondissement de Lachine au Service de concertation des arrondissements et approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal le 15 avril 2015 est le « Plan lumières pour le quartier culturel du Vieux Lachine et aménagement d'une place des festivités ».

Il est à noter que l'aménagement de la Place des festivités a fait l'objet d'une démarche distincte (un appel d'offres a été lancé) et que seule la portion « Plan lumières » a été octroyée de gré à gré à MEH.

Le projet du Plan lumières vise à mettre en valeur la contribution de l'arrondissement à l'histoire et au patrimoine montréalais par l'éclairage professionnel de certains lieux emblématiques se trouvant sur le territoire de l'arrondissement de Lachine¹³. Cette idée provient d'un projet similaire mis en œuvre dans l'arrondissement de LaSalle.

4.1.1 Recherche de fournisseurs potentiels et sollicitation de MEH pour l'étude de faisabilité du projet

Rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, le responsable du dossier à l'arrondissement explique qu'il s'est vu confier la tâche de rechercher des fournisseurs pour le projet par le directeur de l'arrondissement de Lachine et le directeur responsable de la culture, du sport et du développement social de l'arrondissement.

Dans sa réponse à l'Avis, l'arrondissement de Lachine prétend qu'à ce stade, une (1) seule firme spécialisée en éclairage a été approchée, mais que comme elle ne démontrait pas d'intérêt après des relances sur une période d'environ deux (2) mois, les démarches auprès de cette firme n'ont pas été poursuivies. L'arrondissement précise qu'il n'avait pas connaissance d'autres firmes intéressées par le projet.

Cependant, le responsable du dossier à l'arrondissement affirme qu'il a contacté plusieurs firmes spécialisées en illumination de bâtiments susceptibles de réaliser le projet afin de savoir si elles étaient intéressées à effectuer une étude de faisabilité préalable. Il ajoute que ces firmes ont toutes refusé d'effectuer l'étude de faisabilité prétextant qu'elles ne voulaient pas être pénalisées à l'égard du contrat visant la réalisation du projet. À ce moment-là, la personne responsable du dossier à l'arrondissement déclare au Bureau que l'objectif était de se faire présenter un concept pour le projet envisagé par l'arrondissement et ajoute qu'il était prévu d'aller en appel d'offres pour la réalisation du projet.

¹³ Sommaire décisionnel 1163948010 ayant pour objet d'octroyer un contrat pour la réalisation d'un Plan lumières à l'organisme MEH pour un montant maximal de 974 367,14 \$.



Cette même personne explique que peu de temps après s'être fait confier le mandat de rechercher des fournisseurs potentiels, dans la période qu'elle situe entre la fin de l'année 2015 et le début de l'année 2016, son patron (le directeur des services administratifs de l'arrondissement) lui a mentionné que l'arrondissement avait trouvé « quelqu'un qui va s'occuper de ça », en faisant référence à MEH. C'est ainsi qu'elle a été mise au fait de l'existence de l'organisme.

En fait, l'enquête révèle que le 12 janvier 2016, a eu lieu une rencontre au cours de laquelle le directeur général et producteur délégué de MEH (Martin Laviolette) a présenté l'organisme à l'ensemble des directeurs des arrondissements. La même journée, le directeur de l'arrondissement de Lachine a manifesté son vif intérêt de développer le projet avec l'organisme¹⁴. Le 13 janvier 2016, un représentant de MEH a ainsi communiqué avec le directeur de l'arrondissement afin de présenter certains projets déjà réalisés par l'organisme et de proposer au directeur de l'arrondissement une rencontre avec Martin Laviolette. Deux jours plus tard, cette rencontre a été inscrite au calendrier électronique du directeur de l'arrondissement et il était prévu que d'autres représentants de l'arrondissement soient également présents.

Dans sa réponse à l'Avis, l'arrondissement de Lachine confirme qu'il a contacté MEH, faute d'expertise et face à une échéance très serrée, suite à la présentation effectuée par l'organisme aux directeurs d'arrondissement.

Selon la preuve recueillie en cours d'enquête, le 20 janvier 2016, le dossier MEH est mis à l'ordre du jour du comité de gestion et le 26 janvier, il y a création d'un comité de suivi du projet proposé par MEH. Le 27 janvier 2016, le dossier MEH est à nouveau inscrit à l'ordre du jour du comité de gestion.

Toujours le 27 janvier 2016, un bon de commande est émis à l'égard de MEH afin de lui confier de gré à gré le mandat de préparer une étude de faisabilité pour une somme de 24 949,58 \$, taxes incluses¹⁵. Cette étude visait à doter l'arrondissement d'un concept, d'une évaluation des coûts associés au concept et de proposer un calendrier de réalisation permettant de respecter les échéances¹⁶.

¹⁴ Offre de services présentée par MEH à l'arrondissement de Lachine pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la conception d'un Plan lumières et datée de janvier 2016, p. 2.

¹⁵ À noter que le seuil monétaire fixé par la loi pour procéder par appel d'offres (par invitation) est de 25 000 \$, c'est donc dire que pour pouvoir procéder de gré à gré, le contrat doit comporter une dépense maximale de 24 999,99 \$ taxes incluses.

¹⁶ Étude de faisabilité concernant la réalisation d'un plan lumière et d'autres items de valorisation du patrimoine historique de l'arrondissement de Lachine, présentée à l'arrondissement de Lachine et réalisée par MEH en mai 2016, version revue pour ne pas dépasser le seuil d'un (1) million de dollars, p. 3.

D'après l'offre de services présentée par MEH pour effectuer l'étude de faisabilité, le versement des paiements s'effectuait de la façon suivante¹⁷ :

- 60% à la signature du contrat;
- 30% à la fin de l'étape 4, laquelle correspond à l'estimation des coûts de réalisation et de fonctionnement du projet et l'élaboration du calendrier;
- 10% à la remise du rapport final.

Le 28 janvier 2016, une lettre d'intention est envoyée par l'arrondissement de Lachine à MEH, à sa demande. C'est d'ailleurs un représentant de MEH qui a rédigé le contenu de cette lettre ayant pour objet de confirmer l'intérêt de l'arrondissement de travailler en partenariat avec MEH pour développer le projet du Plan lumières.

L'enquête révèle finalement que le 9 mars 2016, MEH fait une présentation du projet aux élus et de nombreuses rencontres s'en suivent entre MEH et certains représentants de l'arrondissement, notamment son directeur.

4.1.2 Pression exercée sur le responsable du dossier pour signer l'intervention au dossier

Rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, le responsable du dossier à l'arrondissement affirme qu'après l'octroi du contrat pour effectuer l'étude de faisabilité, il n'a plus entendu parler du dossier jusqu'au moment où le contrat visant la réalisation du projet lui est présenté pour approbation.

En fait, son patron (le directeur des services administratifs de l'arrondissement) lui demande à ce moment d'agir à titre d'intervenant au Sommaire décisionnel du dossier, afin de valider le processus d'approvisionnement. En d'autres mots, son patron lui demande de confirmer que le dossier a respecté le processus en place et les règles en vigueur au niveau de son octroi.

L'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Lachine est requise par le Service des finances de la Ville qui exige que l'arrondissement se prononce sur la conformité du processus afin de pouvoir autoriser le dossier.

Le responsable du dossier à l'arrondissement déclare au Bureau de l'inspecteur général qu'il a refusé de signer l'intervention demandée par son patron et qu'il a informé ce dernier qu'il ne pouvait le faire pour deux (2) raisons. D'abord, le contrat était d'une valeur supérieure à un (1) million de dollars et cela nécessitait donc que MEH détienne une autorisation émise par l'Autorité des marchés financiers pour conclure un contrat public en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), autorisation

¹⁷ Offre de services présentée par MEH à l'arrondissement de Lachine pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la conception d'un Plan lumières et datée de janvier 2016, p. 11.



que l'organisme ne possédait pas. En second lieu, le responsable du dossier à l'arrondissement se questionnait à savoir si le contrat à être octroyé correspondait à la mission de MEH.

Le responsable du dossier à l'arrondissement affirme que son patron a insisté pour qu'il signe l'intervention et qu'il a, à nouveau, refusé de le faire.

Peu de temps plus tard, son patron lui présente un nouveau Sommaire décisionnel : la valeur du contrat avait été abaissée à moins d'un (1) million de dollars. Pour ce faire, certaines parties administratives du contrat ont été modifiées afin de diminuer les coûts du projet. En effet, le 16 mai 2016, le patron du responsable du dossier informe le directeur de l'arrondissement qu'un organisme à but non lucratif a besoin d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers pour conclure des contrats de plus d'un (1) million de dollars, que MEH ne possède pas une telle autorisation, mais qu'il a entamé le processus pour l'obtenir et qu'il « faut donc pas dépasser 869 750 \$ qui donne 999 995 \$ taxes incluses ». Le directeur de l'arrondissement indique qu'il faudra donc traiter distinctement un des aspects du projet (les réalités augmentées).

Même si la valeur du contrat est maintenant inférieure à un (1) million de dollars, le responsable du dossier à l'arrondissement demeure mal à l'aise, puisqu'il se questionne toujours sur le fait que le contrat ne semble pas relever de la mission de l'organisme auquel il sera octroyé.

À ce moment, le responsable du dossier à l'arrondissement explique qu'il s'est fait mettre beaucoup de pression et qu'il s'est fait demander de signer aveuglément l'intervention. Bien qu'il ne soit pas confortable avec le dossier, il se voit obliger de signer l'intervention afin d'indiquer que les règles et processus en vigueur ont été respectés, de façon à ce que le dossier aille de l'avant.

C'est ainsi que le 8 juin 2016, le responsable du dossier à l'arrondissement joint au Sommaire décisionnel du dossier une note expliquant que le tout semble conforme et que les services visés par le contrat s'inscrivent dans le cadre de la mission et des compétences de l'organisme.

4.1.3 Interrogations face au processus d'octroi à MEH partagées par plusieurs intervenants

Il est important de souligner qu'entre le refus initial du responsable du dossier à l'arrondissement de signer l'intervention et le moment où la valeur du contrat a été abaissée à moins d'un (1) million de dollars, le responsable du dossier a contacté divers professionnels afin de valider sa position face au dossier.

Il a d'abord contacté le responsable du Service des finances de la Ville en charge du dossier qui lui a confirmé qu'il partageait les mêmes préoccupations et qu'il les avait soulignées à son patron.

Un professionnel travaillant à l'arrondissement de Lachine avait également les mêmes inquiétudes que le responsable du dossier à l'égard du processus d'octroi. Ce professionnel avait d'ailleurs souligné au responsable du dossier à l'arrondissement que leur position était supportée par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal. En effet, lors d'une formation qui leur avait été récemment dispensée par ce Service, il avait été question des contrats conclus de gré à gré avec un organisme à but non lucratif (OBNL). La présentation PowerPoint distribuée à cette occasion, à laquelle le Bureau de l'inspecteur général a eu accès, indique la chose suivante :

« L'OBNL à qui la Ville octroie un contrat de gré à gré ne peut servir de simple courroie de transmission de l'argent de la Ville vers des tiers pour permettre ainsi à la Ville de déroger aux règles d'adjudication des contrats qui lui seraient autrement applicables. Il faut que le mandat confié à l'OBNL s'inscrive dans le cadre de sa mission (en vertu de ses lettres patentes) et que ce dernier ait la compétence et les ressources nécessaires pour fournir des services visés par le contrat avec la Ville. [...] »¹⁸

Ce que l'enquête de l'inspecteur général révèle est que le Service des finances de la Ville avait exigé que l'arrondissement approuve le dossier et valide la conformité du processus d'octroi parce que le responsable du dossier de ce Service s'interrogeait sur cet aspect et refusait de signer l'intervention, tout comme le responsable du dossier à l'arrondissement. En fait, le 6 juin 2016, un employé du Service des finances de la Ville demande à un employé de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Lachine de clarifier si le contrat s'inscrit dans la mission de MEH et de lui faire parvenir les lettres patentes de l'organisme.

Le lendemain, soit le 7 juin 2016, le directeur des services administratifs de l'arrondissement de Lachine envoie à cet employé du Service des finances de la Ville les lettres patentes de MEH alors en vigueur (celles adoptées en 2006 – voir section 3.1.1 du rapport), mais ajoute les règlements généraux de l'organisme. Les lettres patentes de MEH en vigueur à ce moment ne reflétaient cependant pas les objets mentionnés dans les règlements généraux et les modifications ne seront officiellement adoptées qu'à l'automne 2016, alors que l'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général était amorcée.

L'inspecteur général tient à souligner que le choix de MEH comme adjudicataire a également été remis en question par un élu, conseiller de l'arrondissement. Dans un courriel adressé au directeur de l'arrondissement le 11 mai 2016, cet élu propose de lancer un concours. L'élu écrit :

« Je crois que nous devons faire un concours d'art pour l'éclairage, ou tout de moins un appel de propositions. **Pour un contrat de près de 1 million de \$, le donner ainsi de gré à gré, c'est loin d'être idéale** [sic]. Je comprends que ce n'est pas illégale [sic] pour des OBNL, mais **l'éclairage fait par des OBNL, vraiment?** Je comprendrais un contrat de gré à gré si Montréal en histoires utilise son équipe

¹⁸ Présentation PowerPoint intitulée « Les organismes à but non lucratif » datée d'avril 2016 et dispensée par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, diapositive 21.



d'historiens et de comédiens pour faire comme au vieux Montréal, oui cela aurait du sens, mais **de l'éclairage???** **Sont-ils des spécialistes en éclairage?**

Et pour ce qui est du contenu *historique* du bleu et du orange on repassera.

J'aimerais en discuter avec toi avant de faire une proposition aux autres membres du conseil. »¹⁹

[emphases ajoutées par l'inspecteur général]

Le Bureau de l'inspecteur général constate que le directeur de l'arrondissement a ensuite transféré ce courriel au maire de l'arrondissement de Lachine, Claude Dauphin, sans aucun commentaire.

Lorsque rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, l'élu explique qu'il était inconfortable avec le fait qu'un contrat de gré à gré soit donné à un organisme à but non lucratif dans un secteur d'activité qui ne relève pas de sa raison d'être. Il ajoute que le directeur de l'arrondissement lui avait répondu qu'il n'avait pas le temps d'aller en appel d'offres.

4.1.4 Octroi du contrat à MEH

Une fois que le responsable du dossier à l'arrondissement s'est vu obligé de signer l'intervention, le dossier a pu suivre son cours et aller de l'avant. La preuve recueillie démontre que le dossier a été remis en urgence au Service des finances de la Ville, à la demande du patron du responsable du dossier à l'arrondissement.

Le contrat pour la réalisation du Plan lumières a finalement été accordé de gré à gré à MEH, le 13 juin 2016, par le conseil d'arrondissement de Lachine pour une somme totale de 974 367,14 \$, incluant les taxes²⁰.

La convention de services conclue entre MEH et l'arrondissement de Lachine, le 28 juin 2016, prévoit que le versement des honoraires s'opérera de la façon suivante :

¹⁹ Courriel du 11 mai 2016, envoyé par l'élu au directeur de l'arrondissement de Lachine et ayant pour objet Montréal en histoires.

²⁰ Résolution CA16 190190.

ARTICLE 8 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de 974 367,14 \$ recouvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

250 000\$	À la signature de la convention
500 000\$	30 jours suivant la signature de la convention (Achat des équipements programmables et non-programmables, début des mandats de création)
200 000.\$	60 jours après la signature de la convention (Achat d'équipements et début des installations)
24 367.14\$	Fin du mandat (Une semaine après la date de mise en marche complète)

21

Ainsi, une somme de 750 000 \$ (les deux (2) premiers versements), soit plus de 75% du montant total du contrat, est prévue être payée à MEH avant même que les premiers livrables ne soient fournis à l'arrondissement.

D'ailleurs, lors d'une inspection effectuée aux bureaux de MEH le 1^{er} septembre 2016, le Bureau de l'inspecteur général a eu accès aux factures émises par l'organisme à la Ville et aux chèques de paiement reçus. Il appert que le chèque du deuxième versement prévu à la convention, au montant de 500 000 \$, avait déjà été déposé par MEH à cette époque. Or, le directeur du développement de MEH explique au Bureau que MEH n'avait toujours pas acheté les équipements et que seules les visites de terrain avaient été effectuées pour valider les éléments de l'étude de faisabilité.

4.1.5 Sous-traitance et exécution du projet par des consultants et des entreprises privées

Le concept défini par MEH consiste en « l'éclairage professionnel de quatre ponts, six bâtiments historiques, deux espaces publics et d'un monument » et en « un élément de programmation se rattachant à l'ensemble des éléments », soit un « coucou lumineux »²².

²¹ Convention de services conclue le 28 juin 2016 entre MEH et l'arrondissement de Lachine et annexée au Sommaire décisionnel 1163948010 ayant pour objet d'octroyer un contrat pour la réalisation d'un Plan lumières à l'organisme MEH pour un montant maximal de 974 367,14 \$.

²² Étude de faisabilité concernant la réalisation d'un plan lumière et d'autres items de valorisation du patrimoine historique de l'arrondissement de Lachine, présentée à l'arrondissement de Lachine et réalisée par MEH en mai 2016, version revue pour ne pas dépasser le seuil d'un (1) million de dollars, p. 3.



La production du Plan lumières est prévue s'étaler de juin à décembre 2016, pour un lancement le 1^{er} janvier 2017²³.

L'identification de plusieurs bâtiments et lieux à mettre en valeur dans le Plan lumières a été effectuée par l'arrondissement de Lachine. Dans son étude de faisabilité, MEH a indiqué les couleurs d'éclairage qui permettraient d'évoquer l'histoire de l'arrondissement ainsi que les différents scénarios d'éclairage pour chacun des bâtiments et structures à illuminer²⁴. L'étude de faisabilité détaille également les équipements à utiliser pour réaliser le concept proposé pour le projet²⁵.

Le directeur du développement de MEH affirme au Bureau qu'il était le responsable de la création du projet, qu'il a développé le concept proposé par MEH dans l'étude de faisabilité avec deux (2) consultants externes et que ce sont ces derniers qui ont réalisé l'estimation.

Selon un employé de MEH, c'est d'ailleurs l'un de ces consultants qui a rédigé le rapport final sur l'étude de faisabilité remis à l'arrondissement. Ce consultant s'occupe du développement de MEH.

Le directeur du développement de MEH ajoute que certaines entreprises tierces ont été approchées afin de permettre le développement du concept et d'obtenir des prix de leur part pour l'achat et l'installation d'équipements, notamment des compagnies spécialisées en éclairage. Cependant, MEH aurait évalué le temps nécessaire au projet au niveau des heures de travail.

L'un des consultants ayant travaillé sur l'étude de faisabilité admet qu'il ne possède aucune qualification pertinente pour effectuer des projets d'éclairage et explique que c'est pour cette raison qu'il s'en est remis à l'expertise d'entreprises spécialisées.

Toujours selon le directeur du développement de MEH, la Ville de Montréal n'a pas l'expertise pour effectuer les estimations financières et c'est pour cette raison que MEH est sollicité pour effectuer des études de faisabilité.

Le Bureau de l'inspecteur général a eu accès au rapport des produits d'exploitation de MEH et aux détails de ce rapport relativement à l'étude de faisabilité effectuée par l'organisme dans le cadre du Plan lumières de l'arrondissement de Lachine. Selon les données, le contrat pour l'étude de faisabilité accuse un déficit estimé à environ 14,5%. Sur l'ensemble des dépenses encourues en lien avec le contrat, seulement 12,5% des charges sont associées aux salaires et avantages sociaux versés à des employés de MEH, alors que plus de 86% des charges représentent des honoraires payés à Torrentiel, à des consultants et sous-traitants, ainsi que des remboursements de frais qu'ils ont engagés, que cela soit au niveau des chargés de production, de la fourniture de plan et devis techniques, de tests de projection ou de dépenses d'installation.

²³ *Id.*

²⁴ *Id.*, p. 6-11.

²⁵ *Id.*, p. 36-37.

De façon plus précise, les charges sont ventilées de la façon suivante (ces charges n'incluent pas les taxes, lorsque applicables) :

- 3 109,87 \$ pour les salaires et avantages sociaux à l'égard de quatre (4) employés de MEH;
- 5 275 \$ versés à trois (3) différents sous-traitants pour la fourniture de plan et devis techniques;
- 3 255 \$ pour des services professionnels de production confiés à l'entreprise Torrentiel;
- 11 550 \$ versés à titre d'honoraires à des consultants agissant à titre de chargés de production;
- 220 \$ payés à titre d'honoraires de techniciens travaillant pour une entreprise tierces pour effectuer des tests de projection;
- 874,96 \$ versés à une entreprise tierce pour des frais d'installation;
- 277,38 \$ versés à des consultants pour des outils, équipement et matériel, ainsi que pour rembourser des frais de déplacement de consultants.

Le détail des factures et des chèques démontre que MEH a versé à Torrentiel 15% du montant de chacun des versements que l'organisme a reçu de la Ville, dans les jours suivant l'encaissement du chèque de la Ville.

L'inspecteur général tient d'ailleurs à souligner que la première facture émise à MEH par Torrentiel dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet de l'arrondissement de Lachine est datée du 5 février 2016, soit quelques semaines avant qu'entre en vigueur l'avenant du 22 février 2016 permettant à Torrentiel de facturer à MEH des honoraires dans le cadre de projets autres que Cité-Mémoire.

Au niveau de la réalisation du projet, selon l'étude de faisabilité, les « principales catégories de dépenses sont associées à l'achat d'équipements d'éclairage, l'installation de ces équipements et la main d'œuvre »²⁶. Le calendrier de réalisation proposé prévoit que les tâches principales sont d'effectuer des études techniques, de commander et recevoir des équipements, de les installer ainsi que d'effectuer des travaux électriques et des tests. Également, il était initialement prévu d'aller en appel d'offres pour l'achat des équipements :

²⁶ *Id.*, p. 3.



CALENDRIER DE RÉALISATION														
	2016						2017							
	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J
PROJET DE BASE - PLAN LUMIERE														
Infrastructures relatives à l'ensemble des sites du plan lumière														
Finalisation études techniques et validation														
Appels d'offres équipements														
Commandes et réception équip.														
Planification, installation + travaux électriques														
Installation et tests														
Lancement														

27

Les coûts de mise en œuvre du projet sont ventilés de la façon suivante dans l'étude de faisabilité :

Catégorie et section de la ventilation budgétaire	Montant global \$
PROJET DE BASE	
Achat des équipements et installation pour les interventions d'éclairage sur les ponts (4)	64 175
Achat des équipements et installation pour les interventions sur les bâtiments incluant stationnement (26 500 \$)	548 535
Main d'œuvre, autres frais, contingence (80 000 \$) et gestion de projet (80 000 \$)	234 750
Total avant taxes pour le projet de base	<u>847 460 \$</u>

28

Il appert ainsi que 72,3% des coûts associés à la réalisation du projet correspond à l'achat d'équipements et aux frais d'installation. Dans l'offre de services déposée, le détail de la ventilation démontre que la très grande majorité de ces dépenses est liée à l'achat d'équipement. Les frais prévus pour l'installation des équipements sont minimes (environ 4% du budget total du contrat).

Cependant, la ventilation des coûts de mise en œuvre du projet révèle que seulement 18,26% des coûts sont réservés à la main d'œuvre et aux frais de gestion du projet (si l'on enlève les frais de contingences de 80 000 \$ inclus). Parmi les coûts de main d'œuvre, se trouve notamment les honoraires d'un expert en éclairage, d'un chargé de projet, d'un

²⁷ *Id.*, p. 27.

²⁸ *Id.*, p. 28.

ingénieur électrique ainsi que des honoraires pour la direction de production, la direction technique et pour le graphisme, tel qu'il appert au détail qui suit :

Main-d'œuvre, autres frais et contingence		
1	Expert en éclairage-design d'accrochage	8 000,00 \$
1	Programme équipement DEL	5 000,00 \$
1	Réception et manutention des stocks	4 000,00 \$
1	Déplacement-livraisons-taxis etc.	4 000,00 \$
1	MEH - Temps 7 mois / direction de production	8 000,00 \$
1	MEH - Temps 7 mois / direction technique	8 000,00 \$
1	Chargé de projet / temps plein 7 mois	28 000,00 \$
1	Ingénieur électrique / certification des équip.	1 500,00 \$
25	Heures graphisme / dessins plans-rendus	1 250,00 \$
1	Frais afférents - représentation	3 000,00 \$
1	Assurances / MEH employés et consultants	4 000,00 \$
	Contingence (10 %)	80 000,00 \$
	Gestion de projet (10 %)	80 000,00 \$
Grand total (avant taxes)		234 750,00 \$

29

Selon un employé de MEH, l'organisme a embauché en août 2016 une personne qui a été affectée à la réalisation du projet de l'arrondissement de Lachine. Cette personne était en charge d'obtenir des prix de fournisseurs, d'en faire la comparaison et de passer les commandes.

D'autre part, le Bureau de l'inspecteur général a eu accès au rapport des produits d'exploitation de MEH et aux détails de ce rapport relativement à la réalisation du Plan lumières de l'arrondissement de Lachine.

Au 9 septembre 2016, les frais encourus par MEH pour le projet s'élevaient à 106 031,43 \$. De cette somme, les salaires et avantages sociaux versés aux quatre (4) employés de MEH représentaient 8 184,04 \$ (soit 7,72% des frais encourus), alors que 97 847,39 \$ (soit 92,28% des frais encourus) ont été déboursés pour payer des services professionnels de production confiés à l'entreprise Torrentiel.

Le détail des factures et des chèques démontre que MEH a, ici encore, versé à Torrentiel 15% du montant de chacun des versements que l'organisme a reçu de la Ville, dans les jours suivant l'encaissement du chèque de la Ville.

Le 23 novembre 2016, le Bureau de l'inspecteur général a obtenu un rapport des produits d'exploitation de MEH à jour dans le projet de l'arrondissement de Lachine. Les salaires et avantages sociaux versés aux employés de MEH représentent 5,96% des frais encourus, les honoraires professionnels déboursés à l'entreprise Torrentiel correspondent à 20,63% des frais encourus, les honoraires versés aux sous-traitants pour l'installation

²⁹ *Id.*, p. 34.



et la production représentent 4,5% des frais encourus et l'achat de matériel vaut pour 68,27% des frais encourus.

4.2 Analyse

4.2.1 *Sous-traitance et exécution du projet par des consultants et des entreprises privées*

L'essentiel du projet du Plan lumières de l'arrondissement de Lachine consiste en l'éclairage et l'illumination de bâtiments et de structures. La majorité des dépenses et des coûts de mise en œuvre du contrat est associée à l'achat d'équipements et aux frais d'installation (72,3%).

MEH ne possède pas l'équipement, ni le personnel nécessaire à l'installation du matériel permettant d'éclairer et d'illuminer les bâtiments et structures. Il doit faire affaire avec des fournisseurs, des sous-traitants et des consultants, notamment des experts et des entreprises spécialisées en éclairage, des ingénieurs électriques et des électriciens.

L'enquête révèle que MEH n'a ni la capacité ni les connaissances particulières pour réaliser la majeure partie du contrat. Dans les faits, les rapports des produits d'exploitation de MEH et les détails de ces rapports démontrent que la majorité des dépenses encourues par l'organisme n'est pas associée au paiement des salaires des employés et que la majorité du travail n'est ainsi pas exécutée par MEH.

Certaines personnes chez MEH prétendent que l'organisme agit plutôt comme un développeur de concepts et un gestionnaire de projet, en exerçant une supervision des tâches effectuées par les consultants, sous-traitants et fournisseurs.

Cependant, même au moment d'effectuer l'étude de faisabilité pour le projet, laquelle vise à définir et à développer le concept qui sera mis en œuvre par la suite, MEH a eu recours à plusieurs consultants externes. L'analyse des données issues du rapport des produits d'exploitation de MEH révèle que la proportion des dépenses encourues par des employés de MEH ne représente pas la majorité des dépenses du projet et que le contrat n'a pas été majoritairement exécuté par des employés de MEH, mais plutôt par des consultants et des entreprises privées tierces sollicités par l'organisme. En effet, seulement 12,46% des charges sont associées aux salaires et avantages sociaux versés à des employés de MEH, alors que plus de 86% des charges représentent des honoraires payés à Torrentiel, à des consultants et à des entreprises tierces, que cela soit au niveau des honoraires de gestion et des chargés de production, de la fourniture de plan et devis techniques, de tests de projection ou de dépenses d'installation.

Au surplus, les services professionnels de production confiés à l'entreprise privée Torrentiel visent, dans les faits, la production, la gestion et l'administration du projet.

Au niveau de la réalisation du Plan lumières de l'arrondissement de Lachine, les honoraires à être facturés par Torrentiel en vertu de son entente contractuelle avec MEH correspondaient à 127 119 \$ plus taxes (15% de la valeur totale du contrat).

En date du 9 septembre 2016, soit deux (2) mois après la signature de la convention entre MEH et l'arrondissement de Lachine, l'ensemble des déboursés de l'organisme se ventilait comme suit : 8 184,04 \$ associés aux salaires et avantages sociaux d'employés et 97 847,39 \$ associés aux services professionnels de production payés à Torrentiel.

Déjà, la majorité du contrat ne semble pas exécutée par des employés de MEH, mais bien par Torrentiel qui s'occupe de la production, la gestion et l'administration du projet et qui a déjà encaissé 77% de ses honoraires totaux sur le projet (Torrentiel a reçu 97 847,39 \$ des 127 119 \$ anticipés) alors que, dans les faits, le projet n'en était qu'à ses débuts et que les livrables n'avaient pas encore été fournis à l'arrondissement.

Dans sa réponse à l'Avis, l'arrondissement de Lachine affirme qu'il a pris soin d'examiner la proposition de MEH pour déterminer la proportion des coûts liés aux équipements et à la sous-traitance. Il précise que, selon son évaluation, 68% de la valeur totale du contrat est attribuable aux achats d'équipements et des fournitures pour l'installation, 26% concerne les frais liés aux opérations et salaires de MEH, et 6% est associé à la sous-traitance pour des travaux électriques. L'arrondissement de Lachine conclut ainsi que rien ne permettait de croire que le contrat ne pourrait être réalisé à même les ressources internes de MEH, puisque seulement 6% de la valeur du contrat faisait l'objet de sous-traitance.

De l'avis de l'inspecteur général, cette vision de la situation est erronée. L'essentiel du contrat consiste en l'achat d'équipements et de fournitures qui proviennent de compagnies tierces. Le détail des produits d'exploitation au 23 novembre 2016 confirme que seulement 5,96% des frais encourus à cette date sont associés aux salaires et avantages sociaux versés aux employés de MEH. Dans ce contexte, il ne peut être affirmé que l'essentiel du contrat est réalisé à même les ressources de MEH.

Finalement, dans sa réponse à l'Avis, l'arrondissement de Lachine nomme certains individus qui ont travaillé sur le projet en expliquant qu'il n'a pas connaissance que des sous-traitants et des consultants ont été sollicités par MEH pour réaliser la conception du projet. Or, certains des individus nommés étaient, à l'époque de l'étude de faisabilité, des consultants pour MEH, et non des employés de l'organisme.

À ce stade-ci, l'inspecteur général croit crucial de souligner le fait suivant. L'élu qui avait préalablement fait part de son inconfort au directeur de l'arrondissement à l'égard de la nature du contrat et de la mission de MEH, affirme au Bureau de l'inspecteur général qu'il a également mentionné au directeur de l'arrondissement le fait que l'organisme à but non lucratif ne pouvait pas sous-traiter des aspects du contrat.

L'élu déclare que le directeur de l'arrondissement de Lachine lui a alors répondu que la partie en sous-traitance serait très négligeable. Il aurait fait le parallèle avec « brancher des lumières de Noël dans une prise » en disant que cela ne nécessitait pas d'électricien.

Ceci révèle une profonde méconnaissance de la nature du contrat à être exécuté, alors que c'est ce même directeur qui a signé la convention de services avec MEH. De l'avis de l'inspecteur général, cette banalisation et ridiculisation de la situation portée à son attention par un élu sont hautement critiquables et n'ont pas lieu d'être.



4.2.2 Irrégularités avec l'octroi du contrat à MEH

Plusieurs témoins rencontrés par le Bureau de l'inspecteur général ont expliqué qu'à leur avis, le contrat ne relevait pas de la mission de MEH. D'après les lettres patentes de l'organisme, il appert effectivement que l'essentiel du contrat ne correspond pas à la mission énoncée. Qu'il s'agisse des lettres patentes de 2006 ou des lettres patentes supplémentaires adoptées à l'automne 2016, l'éclairage et l'illumination ne semblent pas entrer dans la raison d'être de MEH. Il s'agit plutôt de véhicules ou procédés permettant la mise en œuvre d'un concept pouvant être développé par MEH. Or, la valeur (avant les taxes) de ce pan du projet (achat d'équipement et frais d'installation) est supérieure à 612 710 \$ d'après la ventilation des coûts par MEH dans l'étude de faisabilité, alors que le contrat est octroyé pour un montant de 847 460 \$ avant les taxes.

Pourtant, la convention de services conclue entre MEH et l'arrondissement indique expressément que l'organisme déclare que les services visés par le contrat s'inscrivent dans sa mission :

ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui déclare que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission, qu'il a les compétences requises pour les fournir et qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'annexe 1 jointe aux présentes, à

Réaliser le projet de Legs du 375^e anniversaire de l'arrondissement de Lachine visant la réalisation d'un plan lumière et autres items de valorisation du patrimoine historique 30

La question de savoir si le contrat octroyé relevait de la mission de MEH a fait l'objet de questionnements persistants tout au long du processus d'adjudication, que ce soit de la part du responsable du dossier à l'arrondissement, d'un employé du Service des finances de la Ville également en charge du dossier, d'un professionnel travaillant pour l'arrondissement de Lachine et d'un élu de l'arrondissement. À la fois le directeur des services administratifs de l'arrondissement (le patron du responsable du dossier à l'arrondissement) et le directeur de l'arrondissement de Lachine ont été mis au courant de ces questionnements.

Dans sa réponse à l'Avis, l'arrondissement de Lachine explique que suite aux préoccupations soulevées par le personnel, il a procédé à des validations et analyses supplémentaires et a même modifié une partie du projet pour s'assurer de sa conformité

³⁰ Convention de services conclue le 28 juin 2016 entre MEH et l'arrondissement de Lachine et annexée au Sommaire décisionnel 1163948010 ayant pour objet d'octroyer un contrat pour la réalisation d'un Plan lumières à l'organisme MEH pour un montant maximal de 974 367,14 \$.

(référence à la diminution de la valeur du contrat pour respecter le seuil fixé par l'Autorité des marchés financiers et au-dessus duquel une autorisation de contracter est obligatoire). L'arrondissement de Lachine ajoute qu'il s'est également assuré que le mandat entre dans la mission de MEH. Selon l'arrondissement, seul le facteur temps a mis une forme de « pression » sur le personnel qui, compte tenu de l'ampleur et la complexité du projet, a pu ainsi subir du stress puisque la prise de décision devait se faire rapidement.

Cependant, l'enquête menée révèle plutôt que certains gestionnaires de l'arrondissement ont mis de la pression pour faire approuver le dossier décisionnel et ont tenté de taire certains individus qui exprimaient des réticences face au respect des processus.

Confronté à cette situation, l'inspecteur général déplore que les individus qui se posaient des questions tout à fait valables n'aient pas trouvé d'oreilles attentives auprès des gestionnaires de l'arrondissement, lesquels ont plutôt décidé de mettre de la pression pour que le dossier avance et chemine rapidement.

D'autre part, la question d'aller en appel d'offres a, elle aussi, été mise de l'avant à certaines reprises dans le dossier. Au départ (avant même que MEH ne soit sollicité), le responsable du dossier à l'arrondissement affirme qu'il avait été prévu d'aller en appel d'offres pour le projet. D'ailleurs, d'après la recherche qu'il a effectuée, d'autres fournisseurs étaient capables et intéressés à réaliser le projet.

Ensuite, l'élu qui s'est adressé au directeur de l'arrondissement en cours de processus d'octroi a soulevé, auprès du directeur de l'arrondissement, la possibilité de lancer un concours ou un appel de propositions.

La possibilité d'aller en appel d'offres a été réitérée à nouveau plus tard dans le processus, cette fois-ci à l'égard de l'achat des équipements. En effet, l'étude de faisabilité déposée par MEH prévoyait une période pour le lancement d'un appel d'offres pour les équipements dans le calendrier des tâches à accomplir. De la même façon, dans sa note du 8 juin 2016, jointe au Sommaire décisionnel, le responsable du dossier à l'arrondissement indiquait que l'achat d'équipements pour la mise en lumière de différents bâtiments se ferait sur appel d'offres de la part de MEH.

Finalement, aucun appel d'offres n'a été lancé dans le dossier.

Une fois que les bâtiments et structures à illuminer avaient été identifiés (ce travail a d'ailleurs été réalisé en partie par l'arrondissement de Lachine avant de solliciter MEH) et que les concepts et scénarios d'éclairage permettant de rappeler l'histoire et de mettre en valeur le patrimoine de l'arrondissement avaient été définis, pourquoi l'arrondissement de Lachine n'a-t-il pas lancé d'appel d'offres pour l'équipement et l'installation du matériel? Pour quelles raisons a-t-il confié ce pan du contrat à MEH?



4.2.3 Manque de prudence en lien avec le versement des paiements à MEH

En dernier lieu, l'inspecteur général dénote un manque de prudence important de l'arrondissement de Lachine dans l'établissement du calendrier de versement des paiements à MEH.

Pour l'étude de faisabilité du projet, MEH a obtenu 60% de la valeur totale du contrat dès la signature. Seulement 10% de la valeur du contrat a été réservée pour la remise du rapport.

Du côté de la réalisation du projet, la convention conclue entre MEH et l'arrondissement de Lachine prévoit la remise de 250 000 \$ au moment de la signature, de 500 000 \$ après 30 jours, de 200 000 \$ après 60 jours, en ne réservant qu'une somme de 24 367,14 \$ pour la fin du mandat.

Plutôt que d'être effectués au fur et à mesure de la livraison des biens ou de la fourniture des services, sur présentation de factures, les versements au stade de la réalisation du projet sont fonction de dates précises (signature du contrat, 30 jours, 60 jours).

Dans les 60 jours de la signature de la convention, MEH obtient donc 97,5% de la valeur totale du contrat et l'arrondissement de Lachine ne conserve qu'un maigre 2,5% pour le moment où MEH aura terminé son mandat. Cette pratique met à risque l'arrondissement dans l'éventualité où le mandat n'est pas complété à sa satisfaction, puisque la presque totalité de l'enveloppe budgétaire a été remise au contractant.

Au surplus, le calendrier de paiement consenti entre MEH et l'arrondissement de Lachine couvre la valeur totale du contrat, incluant même les montants prévus pour les contingences. En effet, tel qu'il a été mentionné, l'offre de services de MEH ajoute une somme de 80 000 \$ plus taxes aux coûts de réalisation du projet, à titre de contingences. C'est donc dire que MEH se voit payer au fur et à mesure du calendrier de paiement une somme représentant 9,4% de la valeur totale du contrat, alors que cette somme devrait être réservée par l'arrondissement et payée uniquement dans l'éventualité où les coûts de réalisation de certains imprévus dépassent le budget prévu pour le projet. Ici donc, le montant prévu pour les contingences a été automatiquement remis à MEH comme faisant partie intégrale du montant du contrat, alors que cela est loin de correspondre à la raison d'être des contingences à un contrat.

L'inspecteur général ne peut comprendre les justifications de ces décisions et estime qu'il s'agit là d'une mauvaise gestion des fonds publics.

5. Irrégularités en lien avec le contrat de l'arrondissement du Sud-Ouest

5.1 Faits

5.1.1 Sollicitation de MEH par l'arrondissement du Sud-Ouest

En janvier 2015, l'arrondissement du Sud-Ouest planifie une série de rencontres avec divers intervenants de l'arrondissement afin de discuter d'idées pour le projet à présenter comme legs au Service de concertation des arrondissements dans le cadre des célébrations entourant le 375^e anniversaire de Montréal.

Le projet retenu par l'arrondissement du Sud-Ouest est celui de la mise en valeur des ponts et passerelles sur le canal Lachine, par la création d'un parcours lumineux accompagné d'une vidéo-projection sur l'eau³¹. L'idée provient d'une formation en urbanisme tenue à Sherbrooke, lors de laquelle avait été présenté un projet de mise en valeur de certaines structures chevauchant la Rivière St-François grâce à l'éclairage.

À partir du moment où le comité exécutif de la Ville de Montréal a accepté le projet proposé par l'arrondissement, l'arrondissement du Sud-Ouest a approché MEH pour préparer une étude de faisabilité pour le projet. Initialement, l'intention de l'arrondissement du Sud-Ouest était de développer un concept qui serait complémentaire avec un projet phare que MEH avait précédemment mis en œuvre.

Le directeur général et producteur délégué de MEH, Martin Laviolette, explique au Bureau de l'inspecteur général que l'arrondissement a sollicité l'organisme afin de faire partie de l'application mobile Cité-Mémoire. L'arrondissement du Sud-Ouest explorait ainsi la possibilité d'avoir des réalités augmentées et points d'intérêts intégrés dans cette application mobile³².

En août 2015, MEH soumet à l'arrondissement une offre de services pour effectuer l'étude de faisabilité. Par la suite, le 9 décembre 2015, un bon de commande a été émis à l'égard de MEH afin de lui confier de gré à gré le mandat de préparer une étude de faisabilité pour une somme de 24 949,58 \$, taxes incluses³³. L'étude de faisabilité visait à connaître la

³¹ Sommaire décisionnel 2153253002 ayant pour objet l'octroi d'un contrat à MEH pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet culturel dans l'arrondissement Sud-Ouest. Ce sommaire décisionnel n'a jamais été adopté car l'arrondissement a plutôt choisi de passer par l'émission d'un bon de commande.

³² Offre de services pour effectuer l'étude de faisabilité, présentée par MEH à l'arrondissement du Sud-Ouest en août 2015, p. 2.

³³ À noter que le seuil monétaire fixé par la loi pour procéder par appel d'offres (par invitation) est de 25 000 \$, c'est donc dire que pour pouvoir procéder de gré à gré, le contrat doit comporter une dépense maximale de 24 999,99 \$ taxes incluses.



vision de MEH et le concept qu'il propose pour mettre en œuvre le projet d'illumination, à doter l'arrondissement d'une évaluation des coûts associés à la réalisation du concept et à mettre en place un calendrier de réalisation permettant de respecter les échéances.

Il est prévu que la somme de 24 949,58 \$ soit versée à MEH de la façon suivante :

4.2 Les modalités de rémunération

Le paiement des coûts de réalisation du présent mandat pourra se faire, sur remise de factures, en versements répartis de la façon suivante :

- 60% à la signature du contrat : 13 020 \$
- 30% à la fin de l'étape 4 : 6 510 \$
- 10% à la remise du rapport final : 2 170 \$

34

La fin de l'étape 4 correspond au moment où l'estimation des coûts de réalisation et de fonctionnement du projet et l'élaboration du calendrier sont effectuées.

5.1.2 Modification au concept initialement proposé par MEH dans son étude de faisabilité

En mars 2016, MEH soumet à l'arrondissement son rapport sur l'étude de faisabilité et en juin 2016, l'organisme dépose son offre de services pour la réalisation du projet.

Initialement, le concept défini par MEH consistait en un projet d'illumination de base de ponts et passerelles enjambant le canal Lachine auquel pourraient être ajoutés des éléments de bonification, soit un parcours de réalités augmentées et de points d'intérêts s'intégrant dans l'application mobile Cité-Mémoire³⁵.

L'étude de faisabilité de MEH identifie les structures à être illuminées et définit les couleurs d'éclairage ainsi que les scénarios techniques d'illumination à être utilisés.

Le concept proposé par MEH était estimé engendrer une dépense supérieure à un (1) million de dollars, soit 1 016 283 \$³⁶. Puisque MEH ne détenait pas l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers pour contracter avec un organisme public, tel que requis par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), les éléments de

³⁴ Offre de services pour effectuer l'étude de faisabilité, présentée par MEH à l'arrondissement du Sud-Ouest en août 2015, p. 13.

³⁵ Étude de faisabilité concernant la réalisation d'un parcours lumineux par la mise en lumière des ponts et passerelles enjambant le canal Lachine, présentée à l'arrondissement du Sud-Ouest par MEH et datée de mars 2016, p. 3.

³⁶ *Id.*, p. 4.

bonification ont cependant été retirés du projet. L'idée d'ajouter des réalités augmentées et des points d'intérêts de l'arrondissement du Sud-Ouest à l'application mobile Cité-Mémoire de MEH a ainsi donc été abandonnée.

Mis à part ce changement, l'essentiel de ce qui est prévu et détaillé dans le rapport de l'étude de faisabilité soumis par MEH en mars 2016 a été conservé dans l'offre de services présentée par l'organisme en juin 2016 pour la réalisation du projet.

Le projet à réaliser par MEH consiste ainsi en la mise en lumière de six (6) pôles et en une projection tout au long du canal Lachine³⁷. Des panneaux d'interprétation adjacents aux infrastructures éclairées sont également prévus être installés³⁸. La mise en œuvre du projet de mise en lumière s'étalera de juin à décembre 2016, pour un lancement le 1^{er} janvier 2017. Les panneaux d'interprétation sont prévus être installés au 1^{er} janvier 2017, alors que la portion projection sera inaugurée le 17 mai 2017, date de l'anniversaire de la Ville³⁹.

5.1.3 Cheminement du dossier pour la réalisation du projet

Un consultant travaillant pour MEH affirme au Bureau de l'inspecteur général que lors d'une rencontre entre deux (2) directeurs de l'arrondissement du Sud-Ouest et des représentants de MEH, il avait été question de la possibilité d'aller en appel d'offres sur certains aspects du projet.

Cette voie n'a cependant pas été suivie et le dossier a continué de cheminer en vue d'être adjugé de gré à gré à MEH.

Le chef de division de l'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest responsable du dossier explique au Bureau de l'inspecteur général que l'arrondissement s'est fié aux prix soumis par MEH dans son offre de services pour la réalisation du projet, sans négocier, ni demander d'explications, ni même effectuer au préalable quelque vérification que ce soit auprès d'entreprises. Dans sa réponse à l'Avis, l'arrondissement du Sud-Ouest précise que les prix soumis par MEH dans son offre de services semblaient raisonnables et étaient suffisamment détaillés.

³⁷ Convention de services professionnels signée le 12 juillet 2016 entre MEH et l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation du projet, art. 2.

³⁸ Offre de services concernant la réalisation d'un parcours lumineux par la mise en lumière des ponts et passerelles sur le canal Lachine, présentée à l'arrondissement du Sud-Ouest par MEH et datée de juin 2016, p. 9.

³⁹ *Id.*, p. 3-4.



Le même chef de division avoue au Bureau de l'inspecteur général qu'il n'a aucune connaissance du processus contractuel en vigueur relativement à l'octroi d'un contrat à un organisme sans but lucratif (il dira à ce sujet : « zéro, pis une barre »⁴⁰). Sur ce point, l'arrondissement du Sud-Ouest explique, dans sa réponse à l'Avis, que bien que le chef de division était moins familier avec les procédures et les règles d'octroi de contrat, il était soutenu par toute l'équipe de l'arrondissement.

Après s'être fait confirmer par le Service du greffe qu'il pouvait procéder par contrat de services professionnels, le chef de division a utilisé un projet de contrat disponible dans une base de données pour établir les clauses contractuelles, tout en effectuant les adaptations nécessaires. Le chef de division explique au Bureau qu'à ce stade, il a eu des échanges avec certains dirigeants de MEH, notamment avec Martin Laviolette et le directeur du développement.

Le Bureau de l'inspecteur général a eu accès aux différents projets de conventions préparés. Initialement, la convention prévoyait que le versement des paiements à MEH se ferait de la façon suivante :

- 150 000 \$ à la signature de la convention;
- 500 000 \$ une fois les interventions programmables achetées et installées;
- 100 000 \$ une fois les interventions non programmables et l'éclairage des parois achetées et installés;
- 250 000 \$ une fois la projection créée et produite, et le matériel de projection installé.

Certaines annotations ont été effectuées et initialisées par le directeur du développement de MEH sur ce projet de convention. Vis à vis de la clause ventilant les paiements à MEH, ce dirigeant de l'organisme inscrit :

« Nous sommes un OBNL et nous n'avons malheureusement pas suffisamment de liquidité, ni une marge de crédit suffisante permettant d'avancer les sommes mentionnées ci-contre. »⁴¹

Le directeur du développement de MEH propose ainsi le calendrier de paiement suivant :

- 250 000 \$ à la signature de la convention;

⁴⁰ Il s'agit ici de ce qui a été dit textuellement par le chef de division au Bureau de l'inspecteur général, lors d'une rencontre.

⁴¹ Projet de convention de services professionnels entre MEH et l'arrondissement du Sud-Ouest.

- 500 000 \$ 30 jours suivants la signature de la convention (achat des équipements programmable et non-programmables, début des mandats de création);
- 200 000 \$ 60 jours suivants la signature de la convention (achat d'équipements et début des installations);
- 50 000 \$ à la fin du mandat (une semaine après la date de début de la projection).

Le chef de division de l'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest affirme au Bureau de l'inspecteur général avoir discuté de cette proposition de clause avec le directeur administratif de l'arrondissement (qui était également à cette époque directeur par intérim de l'arrondissement). Ce dernier lui a demandé d'élever à 100 000 \$ le montant du dernier paiement, initialement prévu à 50 000 \$, afin de s'assurer de l'exécution finale du contrat, mais qu'autrement il ne voyait pas de problème avec les clauses.

La convention de services professionnels conclue entre MEH et l'arrondissement du Sud-Ouest le 12 juillet 2016 prévoit ainsi la clause suivante au chapitre du versement des paiements :

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de neuf cents quatre-vingt-huit mille (988 000.00\$) recouvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

250 000\$	À la signature de la convention
500 000\$	30 jours suivant la signature de la convention (Achat des équipements programmables et non- programmables, début des mandats de création)
150 000.\$	60 jours après la signature de la convention (Achat d'équipements et début des installations)
100 000.\$	Fin du mandat (Une semaine après la date de début de la projection)

42

Le 27 juin 2016, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest octroie un contrat de gré à gré à MEH pour la réalisation du projet de mise en lumière des ponts et passerelles, au montant maximal de 988 000 \$, taxes incluses⁴³.

⁴² Convention de services professionnels conclue entre MEH et l'arrondissement du Sud-Ouest signée le 12 juillet 2016.

⁴³ Résolution CA16 220260.



5.1.4 *Sous-traitance et exécution du projet par des consultants et des entreprises privées*

Dans le cadre du projet de l'arrondissement du Sud-Ouest, l'offre de services présentée par MEH en vue d'effectuer l'étude de faisabilité et datée d'août 2015 mentionne que « toute l'équipe actuelle de Montréal en histoires sera mise à contribution pour la réalisation de l'étude de faisabilité »⁴⁴. L'offre de services identifie le directeur du développement de MEH comme étant responsable de la direction du projet et assurant les liens avec les acteurs externes au projet. L'offre affirme également que le directeur de production et le responsable technique de MEH participeront au projet.

Lorsque rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, le directeur général et producteur délégué de MEH, Martin Laviolette, déclare que l'étude de faisabilité a été effectuée en bonne partie par le personnel de MEH.

Cependant, ce n'est pas ce que l'enquête démontre.

D'une part, le directeur du développement et le directeur de production de MEH admettent que deux (2) consultants ont travaillé sur l'étude de faisabilité pour MEH. L'un de ces consultants explique au Bureau que dans le cadre de son mandat, il a sollicité diverses entreprises tierces puisqu'il n'est pas familier avec l'éclairage requis par le projet.

Le deuxième consultant a, quant à lui, préparé et rédigé le rapport sur l'étude de faisabilité remis à l'arrondissement du Sud-Ouest.

D'autre part, les versions des faits du directeur du développement, du directeur de production et des consultants de MEH sont confirmées par l'analyse des données du rapport des produits d'exploitation de l'organisme dans le cadre du projet de mise en lumière de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Au 9 septembre 2016, le contrat pour l'étude de faisabilité révèle un profit estimé à environ 6,52%. Sur l'ensemble des dépenses encourues en lien avec le contrat, seulement 9,05% des charges sont associées aux salaires et avantages sociaux versés à des employés de MEH, alors que plus de 90% des charges représentent des honoraires payés à l'entreprise Torrentiel, à des consultants et des sous-traitants, ainsi que des remboursements de frais engagés par ces derniers, que cela soit au niveau des frais de gestion, des chargés de production, de la fourniture de plan et devis techniques, de dépenses de conception ou de dépenses d'installation.

De façon plus précise, les charges sont ventilées de la façon suivante (ces charges n'incluent pas les taxes, lorsque applicables) :

- 1 835,93 \$ pour les salaires et avantages sociaux à l'égard de trois (3) employés de MEH;

⁴⁴ Offre de services pour effectuer l'étude de faisabilité, présentée par MEH à l'arrondissement du Sud-Ouest en août 2015, p. 12.

- 1 077,41 \$ versés à deux (2) différents sous-traitants pour la fourniture de plan et devis techniques;
- 2 343,60 \$ pour des services professionnels de production confiés à l'entreprise Torrentiel;
- 12 045 \$ versés à titre d'honoraires à des consultants agissant à titre de chargés de production;
- 1 100 \$ versés à une entreprise tierce pour des frais d'installation électrique;
- 1 650 \$ versés à une entreprise tierce pour de l'équipement et la conception de plan de signalisation;
- 214,57 \$ versés à des consultants pour des équipements, de l'impression, des contenus historiques et archives, ainsi que pour rembourser des frais de déplacement des consultants.

Au niveau de la réalisation du projet, selon l'offre de services déposée par MEH, les « principales catégories de dépenses sont associées à l'achat d'équipements d'éclairage et de projection, l'installation de ces équipements et la production artistique de la projection (contenu) »⁴⁵.

Le Sommaire décisionnel du dossier énonce quant à lui que le contrat accordé à MEH « vise l'acquisition et l'installation d'équipements d'éclairage et de projection, la création et la production de la projection, ainsi que la gestion de projet »⁴⁶.

Les coûts de mise en œuvre du projet sont ventilés de la façon suivante dans l'offre de services de MEH :

⁴⁵ Offre de services concernant la réalisation d'un parcours lumineux par la mise en lumière des ponts et passerelles sur le canal Lachine, présentée à l'arrondissement du Sud-Ouest par MEH et datée de juin 2016, p. 4.

⁴⁶ Sommaire décisionnel 1163468001 ayant pour objet l'octroi d'un contrat au montant de 988 000 \$ à l'organisme MEH pour la réalisation du projet de legs du 375^e anniversaire de l'arrondissement Sud-Ouest consistant en la mise en lumière de ponts et passerelles.



Catégorie et section de la ventilation budgétaire	Montant global \$
PROJET DE BASE	
Achat des équipements et installation pour les interventions d'éclairage sur les ponts et passerelles programmables	507 383,00 \$
Achat des équipements et installation pour les interventions à énergie solaire	73 550,00 \$
Coût de création et de production (115 000 \$) et d'installation de la projection (151 500 \$)	266 500,00 \$
Tours et caméras sécurité	9 000,00 \$
Gestion et administration, contingences, chargé de projet	131 567,00 \$
Total pour le projet	988 000,00 \$

47

Les trois-quarts (75%) des coûts associés à la réalisation du projet sont réservés à l'achat d'équipements et à l'installation. L'installation nécessite de la main d'œuvre, notamment des électriciens et des ingénieurs électriques, dont le coût global est estimé, dans l'offre de services de MEH, à 102 050 \$ pour les deux (2) premiers volets du tableau⁴⁸. Est également inclus dans ce 75% des coûts, l'installation de la projection détaillée à 151 500 \$. Celle-ci consiste majoritairement en de l'achat d'équipement, des frais d'honoraires d'un ingénieur électrique et des frais d'installation électrique⁴⁹.

Seulement le quart des coûts de réalisation du projet (25%) est dédié à la création et la production (115 000 \$), de même qu'aux frais de gestion et d'administration du projet et au salaire d'un chargé de projet (131 567 \$). Il est important de noter que des frais de contingences sont également inclus par MEH dans le montant de 131 567 \$.

La réalisation du projet a été suspendue suite à l'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général, elle n'est donc pas terminée à ce jour. Le rapport des produits d'exploitation de l'organisme dans le cadre du projet de mise en lumière de l'arrondissement du Sud-Ouest indique qu'au 9 septembre 2016, seulement 3 984,50 \$ ont été déboursés par MEH et que cette dépense a été totalement affectée aux salaires et avantages sociaux des employés de MEH travaillant sur le projet.

Martin Laviolette admet que la réalisation du projet de mise en lumière de ponts et passerelles dans l'arrondissement du Sud-Ouest nécessitera que MEH achète beaucoup

⁴⁷ Offre de services concernant la réalisation d'un parcours lumineux par la mise en lumière des ponts et passerelles sur le canal Lachine, présentée à l'arrondissement du Sud-Ouest par MEH et datée de juin 2016, p. 33.

⁴⁸ *Id.*, p. 35-37.

⁴⁹ *Id.*, p. 38.

de matériel et ait recours à des sous-traitants pour la main d'œuvre, notamment à des électriciens. Il ajoute que le personnel de MEH exercerait une supervision des travaux. D'ailleurs, il précise qu'une personne a été embauchée par l'organisme pour s'occuper exclusivement de la gestion de ce projet.

5.2 Analyse

5.2.1 *Sous-traitance et exécution du projet par des consultants et des entreprises privées*

Initialement, l'intention de l'arrondissement était de développer un projet complémentaire à l'application mobile mise en œuvre par MEH antérieurement (Cité-Mémoire) qui comprenait un parcours de réalités augmentées et de points d'intérêts à être intégré dans cette application. Cependant, ce pan du projet a dû être abandonné par l'arrondissement du Sud-Ouest afin que la valeur du contrat ne dépasse pas un (1) million de dollars, car MEH ne détenait pas d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

Ainsi, l'essentiel du projet mis de l'avant par l'arrondissement du Sud-Ouest et accordé de gré à gré à MEH consiste en la mise en lumière de ponts et passerelles. En d'autres mots, il s'agit de l'éclairage de structures (projet de nature similaire à celui de l'arrondissement de Lachine). Le projet comporte également un volet projection sur le canal Lachine accompagnée de panneaux d'interprétation.

La majorité des dépenses et des coûts de mise en œuvre du contrat est associée à l'achat d'équipements et aux frais d'installation (75%).

MEH ne possède pas l'équipement, ni le personnel nécessaire à l'installation du matériel permettant d'éclairer et d'illuminer les structures enjambant le canal Lachine. Il doit faire affaire avec des fournisseurs, des consultants et des sous-traitants, notamment des experts et des entreprises spécialisées en éclairage, des ingénieurs électriques et des électriciens.

L'enquête révèle que MEH n'a ni la capacité ni les connaissances particulières pour réaliser la majeure partie du contrat.

Certains directeurs de MEH prétendent que l'organisme agit plutôt comme un développeur de concepts et un gestionnaire de projet, en exerçant une supervision des tâches effectuées par les sous-traitants.

Or, selon l'offre de services déposée par MEH pour la réalisation du projet, sur une valeur globale de 988 000 \$ taxes incluses, seulement 115 000 \$ sont affectés aux coûts de création et de production et moins de 131 567 \$ sont réservés à la gestion, l'administration et au chargé de projet, si l'on ne tient pas compte des frais de contingences inclus par MEH dans ce chiffre.

Il est important de noter que même au moment d'effectuer l'étude de faisabilité pour le projet, laquelle vise à définir et développer le concept qui sera mis en œuvre par la suite,



MEH a eu recours à plusieurs consultants externes. L'analyse des données issues du rapport des produits d'exploitation de MEH révèle que la proportion des dépenses encourues par des employés de MEH ne représente pas la majorité des dépenses du projet et que le contrat n'a pas été majoritairement exécuté par des employés de MEH, mais plutôt par des consultants et entreprises tierces sollicités par l'organisme. En effet, seulement 9,05% des charges sont associées aux salaires et avantages sociaux versés à des employés de MEH, alors que plus de 90% des charges représentent des honoraires payés à Torrentiel, à des consultants et des sous-traitants, que cela soit au niveau des honoraires de gestion, des chargés de production, de la fourniture de plan et devis techniques ou de dépenses d'installation.

Au surplus, bien que la gestion du projet ait été confiée à un employé nouvellement embauché par MEH selon Martin Laviolette, les services professionnels de production confiés à l'entreprise privée Torrentiel visent, dans les faits, la production, la gestion et l'administration du projet.

5.2.2 Irrégularité dans l'octroi du contrat à MEH

De l'avis de l'inspecteur général, tout comme pour le contrat accordé par l'arrondissement de Lachine, le projet de mise en lumière des ponts et passerelles de l'arrondissement du Sud-Ouest ne relevait pas de la mission de MEH. D'après les lettres patentes de l'organisme, il appert effectivement que l'essentiel du contrat ne correspond pas à la mission énoncée. Qu'il s'agisse des lettres patentes de 2006 ou des lettres patentes supplémentaires adoptées à l'automne 2016, l'éclairage et l'illumination ne semblent pas entrer dans la raison d'être de MEH. Il s'agit plutôt de véhicules ou procédés permettant la mise en œuvre d'un concept pouvant être développé par MEH. Or, la valeur de ce pan du projet (achat d'équipement et frais d'installation) est estimée à 741 433 \$ d'après la ventilation des coûts par MEH dans son offre de services, alors que le contrat est octroyé pour un montant de 988 000 \$, taxes incluses.

La question d'aller en appel d'offres a également été mise en avant à au moins une reprise dans le dossier d'après un consultant de MEH.

L'inspecteur général réitère les commentaires qu'il a émis à l'égard du projet du Plan lumières de l'arrondissement de Lachine. Une fois que les structures à illuminer avaient été identifiées et que les concepts et scénarios d'éclairage permettant de rappeler l'histoire et de mettre en valeur le patrimoine de l'arrondissement avaient été définis et que la projection et les panneaux d'interprétation avaient été créés, pourquoi l'arrondissement du Sud-Ouest n'a-t-il pas lancé d'appel d'offres pour l'équipement et l'installation du matériel? Pour quelles raisons a-t-il confié ce pan du contrat à MEH?

5.2.3 *Manque de prudence de l'arrondissement du Sud-Ouest dans l'octroi du contrat à MEH*

D'abord, l'inspecteur général constate que l'arrondissement du Sud-Ouest a sollicité les services de MEH dans le but de lui confier le mandat d'intégrer certaines réalités augmentées et points d'intérêts à l'application mobile que l'organisme avait antérieurement mis au point. Cependant, une fois que ce pan du projet a été abandonné, et que le projet s'est centré sur de l'éclairage de structures, aucune étude de marché n'a été effectuée au préalable afin de déterminer les entreprises qui auraient été en mesure ou qui auraient été intéressées à soumissionner sur le projet, s'il avait fait l'objet d'un appel d'offres public.

Au surplus, l'inspecteur général dénote un manque de prudence important de l'arrondissement du Sud-Ouest dans l'établissement du calendrier de versement des paiements à MEH.

Pour l'étude de faisabilité du projet, MEH a obtenu 60% de la valeur totale du contrat dès la signature. Seulement 10% de la valeur du contrat a été réservée pour la remise du rapport.

Du côté de la réalisation du projet, le calendrier des paiements a été modifié par le directeur du développement de MEH afin de prévoir que des sommes plus élevées soient remises dès la signature de la convention. Ce dernier justifie son intervention du fait que l'organisme ne possédait pas suffisamment de liquidités.

Après que l'arrondissement ait partiellement accepté les modifications proposées, la convention conclue entre MEH et l'arrondissement du Sud-Ouest prévoit la remise de 250 000 \$ au moment de la signature, de 500 000 \$ après 30 jours, de 150 000 \$ 60 jours plus tard, en ne réservant qu'une somme de 100 000 \$ pour la fin du mandat.

Plutôt que d'être effectués au fur et à mesure de la livraison des biens ou de la fourniture des services, sur présentation de factures, les versements au stade de la réalisation du projet sont fonction de dates précises (signature du contrat, 30 jours, 60 jours).

Dans les 60 jours de la signature de la convention, MEH obtient donc 90% de la valeur totale du contrat et l'arrondissement du Sud-Ouest ne conserve qu'un maigre 10% pour le moment où MEH aura terminé son mandat. Encore une fois, cette pratique met à risque l'arrondissement dans l'éventualité où le mandat n'est pas complété à sa satisfaction, puisque la presque totalité de l'enveloppe budgétaire a été remise au contractant.

D'autre part, le calendrier de paiement consenti entre MEH et l'arrondissement du Sud-Ouest couvre la valeur totale du contrat, incluant même les montants prévus pour les contingences. En effet, tel qu'il a été mentionné, l'offre de services de MEH ajoute une somme aux coûts de réalisation du projet, à titre de contingences, sans détailler cependant sa valeur exacte (un montant de 131 567 \$ est prévu pour les frais de gestion et d'administration du projet, les contingences et le salaire d'un chargé de projet).

C'est donc dire que MEH se voit payer au fur et à mesure du calendrier de paiement une somme qui devrait être réservée par l'arrondissement et payée uniquement dans



l'éventualité où les coûts de réalisation de certains imprévus dépassent le budget prévu pour le projet. Ici donc, le montant prévu pour les contingences a été automatiquement remis à MEH comme faisant partie intégrale du montant du contrat, alors que cela est loin de correspondre à la raison d'être des contingences à un contrat.

L'inspecteur général ne peut comprendre les justifications de ces décisions et estime qu'il s'agit là d'une mauvaise gestion des fonds publics.

6. Irrégularités en lien avec les projets de contrats du SGPVMR

Seuls les contrats visant la réalisation des projets des arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest ont été octroyés de gré à gré à MEH. En ce qui concerne les deux (2) projets développés par le SGPVMR (le développement et la réalisation d'une application mobile spécifique à la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » et les services d'interprétation à caractère historique dans le cadre de la mise en valeur du Square Viger), l'Administration municipale a décidé de ne pas donner suite aux processus d'octroi entamés.

Cependant, l'inspecteur général considère que les faits révélés au cours de l'enquête à l'égard de ces deux (2) projets de contrats doivent être portés à l'attention du conseil municipal. D'abord, parce que certains aspects des processus suivis mettent en lumière des pratiques risquées pour la Ville et des comportements répréhensibles, mais également parce que ces projets de contrats s'enlignaient pour être accordés de gré à gré à MEH et que l'inspecteur général exprime, en ce sens, les mêmes préoccupations qu'à l'égard des contrats accordés par les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest.

L'étude de ces deux (2) projets de contrats permettra ainsi à l'inspecteur général de formuler certaines recommandations au conseil municipal de la Ville de Montréal.

6.1 *Projet de contrat « Fleuve-Montagne »*

6.1.1 *Cheminement du dossier visant l'octroi du contrat à MEH*

L'architecte paysagiste du SGPVMR responsable du dossier explique au Bureau de l'inspecteur général la genèse de ce dossier. Il indique que vers 2013, le comité exécutif de la Ville de Montréal avait demandé d'inclure un volet numérique dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », laquelle relie le Vieux-Montréal au Mont-Royal.

Le directeur général et producteur délégué de MEH, Martin Laviolette, confirme au Bureau de l'inspecteur général que c'est la Ville qui a contacté MEH pour le projet.

En juin 2015, MEH soumet à la Ville de Montréal son offre de services pour le développement d'un concept de programmation visuelle et l'évaluation des coûts de sa mise en œuvre.

Le mandat d'effectuer une étude de faisabilité pour le projet est ensuite confié à MEH, pour un montant maximal de 14 946,75 \$, taxes incluses, et une convention de services professionnels est conclue entre MEH et la Ville. Le devis descriptif de services professionnels daté du 4 juin 2015 énonce que le mandat vise la « planification du volet « promenade virtuelle » (application mobile) du projet Promenade urbaine « Fleuve-Montagne ».

Le 29 septembre 2015, MEH soumet son rapport sur l'étude de faisabilité à la Ville de Montréal. L'organisme y propose un projet ambitieux dont les coûts de réalisation sont estimés à au-dessus de deux (2) millions de dollars, alors que le budget de la Ville est d'un (1) million de dollars⁵⁰. L'architecte paysagiste du SGPVMR responsable du dossier explique au Bureau de l'inspecteur général qu'il a donc fallu revoir l'envergure du projet et qu'à ce moment, le SGPVMR, assisté par MEH, a fait des choix parmi les propositions du rapport de l'organisme sur l'étude de faisabilité.

Le 12 février 2016, MEH soumet donc à la Ville les modifications apportées à l'étude de faisabilité déposée, afin que le projet corresponde au budget disponible⁵¹. Le SGPVMR a ensuite demandé à MEH, par lettre datée du 10 juin 2016 et adressée au directeur du développement de l'organisme, de préparer une offre de services pour réaliser le projet. Le mandat confié à MEH est ainsi libellé : « développer et réaliser une application mobile à télécharger sur Apple Store ou Google Play »⁵².

Le calendrier de travail dans la lettre prévoit trois (3) étapes : le développement et la production de l'application, le développement et la production des contenus et le développement et la production d'une œuvre de création.

C'est ainsi que le 18 juin 2016, MEH dépose son offre de services pour le développement d'une application mobile pour la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » et un projet de

⁵⁰ Dans ce premier rapport sur l'étude de faisabilité, MEH estime les coûts de mise en œuvre du projet à 1 973 000 \$ avant les taxes applicables : Étude de faisabilité concernant le développement d'un concept de programmation virtuelle et l'évaluation des coûts de sa mise en œuvre pour la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », présentée par MEH à la Ville de Montréal et datée du 29 septembre 2015, p. 2.

⁵¹ Modifications apportées à l'étude de faisabilité concernant le développement d'un concept de programmation virtuelle et l'évaluation des coûts de sa mise en œuvre pour la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », présentées par MEH à la Ville de Montréal et datées du 12 février 2016, p. 2-3.

⁵² Lettre du 10 juin 2016 rédigée par le SGPVMR et adressée à MEH.



convention de services professionnelles a été rédigé. Le coût estimé pour la réalisation du projet est de 953 832,60 \$, taxes incluses⁵³.

Le dossier décisionnel a également été préparé. Au comité exécutif de la Ville, certaines questions ont été soulevées par un élu au sujet des coûts associés au développement de l'application mobile, à savoir s'ils reflétaient les coûts du marché. Cet élu voulait que le Service des technologies de l'information de la Ville (ci-après : STI) fasse sa propre estimation des coûts.

Le 26 juillet 2016, des précisions sont ainsi demandées au SGPVMR, puisque le Sommaire décisionnel préparé ne contient pas d'estimation préalable et que cette information est requise par la loi. L'architecte paysagiste du SGPVMR responsable du dossier déclare au Bureau de l'inspecteur général qu'il a travaillé sur l'estimation des coûts et que cette estimation est basée sur les coûts ventilés par MEH dans l'étude de faisabilité que l'organisme a déposée. Il précise cependant que le Service n'a pas demandé à une firme indépendante d'effectuer une telle estimation pour valider le tout.

Le 3 août 2016, le responsable du soutien aux élus du comité exécutif communique avec le directeur du STI afin de lui demander des informations visant à demander à son service une analyse de l'estimation soumise par MEH dans son offre de services. Le 12 août 2016, le directeur du STI affirme que les coûts de développement de l'application mobile lui semblent « correct », bien que sur le marché ils puissent être « un peu plus bas ».

Le dossier a ensuite suivi son cours et devait être présenté au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal pour adoption le 25 août 2016. Cependant, l'Administration municipale a décidé de ne pas donner suite au processus d'octroi.

6.1.2 Exécution du volet « développement et production de l'application mobile »

Le choix d'octroyer le contrat à MEH est justifié par le fait que l'organisme détient « une expertise non disponible au sein de l'appareil municipal et **possède l'ensemble des ressources professionnelles et techniques requises** pour définir et réaliser des projets de cette envergure »⁵⁴.

⁵³ Projet de Sommaire décisionnel 1164956009 auquel le Bureau de l'inspecteur général a eu accès. Ce sommaire décisionnel n'a jamais été adopté et a été supprimé du système de gestion des dossiers décisionnels de la Ville.

⁵⁴ Projet de Sommaire décisionnel 1164956009 auquel le Bureau de l'inspecteur général a eu accès. Ce sommaire décisionnel n'a jamais été adopté et a été supprimé du système de gestion des dossiers décisionnels de la Ville. Voir également la même justification mentionnée dans la Lettre du 10 juin 2016 rédigée par le SGPVMR et adressée à MEH.

Dans le cadre du contrat visant à effectuer l'étude de faisabilité pour le projet d'application mobile pour la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », MEH a dû consulter certaines firmes spécialisées en développement mobile et en réalité virtuelle car l'organisme n'avait pas les compétences pour évaluer lui-même les travaux à réaliser. Au total, trois (3) firmes en informatique ont été consultées par MEH⁵⁵.

Bien que le rapport des produits d'exploitation de MEH, obtenu par le Bureau de l'inspecteur général auprès de MEH, n'en fasse pas mention, l'architecte paysagiste du SGPVMR responsable du dossier affirme au Bureau qu'en plus de Martin Laviolette et du directeur du développement de MEH, deux (2) individus ont travaillé sur l'étude de faisabilité de l'organisme et étaient présents sur le comité lors des rencontres. Ces deux (2) individus ne sont cependant pas employés de MEH, mais il s'agit plutôt de consultants.

De plus, 9.2% de la valeur du contrat visant l'élaboration de l'étude de faisabilité a été remis à Torrentiel à titre d'honoraires, soit un montant de 1 200 \$ plus taxes.

Au niveau de la réalisation du projet, l'offre de services présentée par MEH indique que les « principales catégories de dépenses sont associées à la production de l'application, à la production des contenus de celle-ci »⁵⁶. Le projet à être octroyé vise essentiellement le développement d'une application mobile :

⁵⁵ C'est d'ailleurs ce qui est mentionné à l'étude de faisabilité déposée par MEH : Étude de faisabilité concernant le développement d'un concept de programmation virtuelle et l'évaluation des coûts de sa mise en œuvre pour la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », présentée par MEH à la Ville de Montréal et datée du 29 septembre 2015, p. 25 – note de bas de page no 13.

⁵⁶ Offre de services pour le développement d'une application mobile pour la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », présentée par MEH à la Ville de Montréal et datée du 18 juin 2016, p. 22.



Catégorie(s) et ventilation budgétaire ⁷ - partie sous la responsabilité de MEH	\$
Développement de l'application	225 000
Production des contenus numériques	359 500
Infographie et design des fiches d'information	30 000
Recherche historique, écriture des contenus (pour une quinzaine de points d'intérêt, des sommes additionnelles sont à prévoir advenant des ajouts)	25 000
Réalisation d'entrevues et traductions	15 000
Gestion de projet MEH (incluant les ressources humaines et l'administration)	130 100
Commissaire pour la réalisation des œuvres de création	5 000
Budget de création pour 1 œuvre	40 000
Somme des deux totaux (avant taxes)	829 600

57

Le développement de l'application, l'infographie et le design graphique, à eux seuls, sont ainsi estimés à 255 000 \$ plus taxes, ce qui représente 30,7% du budget.

Toujours dans son offre de services, MEH ventile les besoins et les coûts relatifs à la main d'œuvre que nécessitera le développement de l'application :

4.2 Équipe de réalisation de l'application mobile

Développement de l'application

	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	nb heures	Taux horaire	Total
Chargé de projet	[Bar chart showing presence from J to M]											265	80,00 \$	21 160,00 \$
Architecte de système	[Bar chart showing presence from J to M]											283	125,00 \$	35 435,00 \$
Développeur mobile	[Bar chart showing presence from J to M]											291	100,00 \$	29 120,00 \$
Développeur mobile -2	[Bar chart showing presence from J to M]											291	100,00 \$	29 120,00 \$
Développeur (Back-end)	[Bar chart showing presence from J to M]											388	100,00 \$	38 870,00 \$
Designer graphique	[Bar chart showing presence from J to M]											582	85,00 \$	49 504,00 \$
Spécialiste en QA	[Bar chart showing presence from J to M]											290	75,00 \$	21 791,00 \$
												2390		225 000,00 \$

58

⁵⁷ Offre de services pour le développement d'une application mobile pour la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », présentée par MEH à la Ville de Montréal et datée du 18 juin 2016, p. 22.

⁵⁸ *Id.*, p. 23.

Il appert ainsi que les postes suivants sont à combler pour réaliser le projet :

- chargé de projet responsable d'assurer la coordination du projet dans son ensemble et d'accompagner le client⁵⁹;
- architecte de système en charge de travailler avec les équipes en développement à la création de l'application mobile, à concevoir et à architecturer l'application mobile⁶⁰;
- deux (2) développeurs mobile responsables d'effectuer la réalisation technique et le développement information d'applications mobiles⁶¹;
- un développeur (back end) chargé de la mise en place, la configuration, le développement et la maintenance du serveur, de la base de données et de l'application en général⁶²;
- designer graphique responsable de tous les aspects liés à l'ergonomie de l'application mobile et des interfaces⁶³; et
- spécialiste en QA chargé d'assurer la qualité du travail exécuté et le respect des exigences du client, ainsi que d'effectuer les tests de fonctionnement de l'application mobile⁶⁴.

Or, au moment du dépôt de son offre de services, MEH n'a pas à son emploi de telles ressources, tel que le confirme le directeur du développement de l'organisme.

6.1.3 Opinion du Service des affaires juridiques concernant le volet « développement et production de l'application mobile »

L'enquête menée par l'inspecteur général révèle un fait important qui deviendra primordial à l'analyse des faits : le SGPVMR a demandé un avis juridique au Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal relativement à la possibilité d'accorder à MEH un contrat pour développer une application mobile.

L'architecte paysagiste du SGPVMR responsable du dossier explique qu'après avoir reçu l'étude de faisabilité de MEH, son service s'est rendu compte qu'il était clair qu'au niveau

⁵⁹ *Id.*, p. 24.

⁶⁰ *Id.*, p. 24.

⁶¹ *Id.*, p. 23.

⁶² *Id.*, p. 24.

⁶³ *Id.*, p. 24.

⁶⁴ *Id.*, p. 25.



du développement du contenu de l'application mobile, MEH avait l'expertise pour réaliser le projet. Cependant, en ce qui a trait au développement de l'application mobile, des questions se posaient car il existait d'autres entités qui pouvaient réaliser les travaux.

C'est dans ce contexte que le SGPVMR a sollicité l'opinion du Service des affaires juridiques de la Ville. L'une des questions soumises était de savoir si, dans le cadre d'un contrat visant le développement d'un concept de programmation virtuelle, l'organisme à but non lucratif MEH pouvait confier à un consultant en programmation informatique un contrat de services professionnels pour développer l'application, alors que le contenu de l'application serait développé par l'organisme. Le SGPVMR avait alors informé le Service des affaires juridiques que le contrat confié à MEH serait d'une valeur approximative d'un (1) million de dollars, alors que le contrat de services professionnels au programme serait estimé à 250 000 \$.

Le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal a émis une opinion juridique qu'elle a acheminée le 7 mars 2016 à un chef de section du SGPVMR. Cette opinion a été ensuite transférée à l'architecte paysagiste du SGPVMR responsable du dossier.

L'avis juridique reçu explique qu'un organisme à but non lucratif à qui la Ville octroie un contrat de gré à gré, « doit fournir les services visés à même ses ressources et avoir la compétence pour réaliser les services »⁶⁵. Le Service des affaires juridiques ajoute que « le mandat confié doit s'inscrire dans le cadre de sa mission (en vertu de ses lettres patentes) »⁶⁶.

Le Service des affaires juridiques conclut que selon les informations transmises, MEH « ne pourrait pas confier la programmation informatique à un consultant »⁶⁷ et « devrait rendre les services à même ses ressources soit par le biais de ses employés ou embaucher un employé à cette fin »⁶⁸.

Si MEH n'a pas les ressources nécessaires pour rendre les services professionnels en programmation informatique, le Service des affaires juridiques explique au SGPVMR qu'« il pourrait être envisagé que la Ville procède à un appel d'offres pour un contrat de services professionnels en programmation informatique »⁶⁹.

Finalement, le Service des affaires juridiques propose deux (2) options au SGPVMR pour s'assurer d'une complémentarité dans les actions des adjudicataires des contrats. D'abord, la convention liant la Ville à MEH pourrait prévoir que l'organisme doit réaliser son mandat en collaboration avec le professionnel à qui sera octroyé le contrat en

⁶⁵ Avis juridique émise par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal au SGPVMR le 7 mars 2016.

⁶⁶ *Id.*

⁶⁷ *Id.*

⁶⁸ *Id.*

⁶⁹ *Id.*

programmation informatique. La deuxième option proposée est que MEH assiste la Ville dans la préparation des documents d'appel d'offres pour le contrat de programmation informatique.

6.1.4 Démarches entreprises par le SGPVMR en vue de retirer le volet « développement et production d'une application mobile » du contrat prévu d'être octroyé à MEH

L'enquête démontre que le SGPVMR a commencé à suivre l'une (1) des options proposées par le Service des affaires juridiques dans son avis du 7 mars 2016. En effet, le 5 mai 2016, le SGPVMR envoie une lettre à Martin Laviolette de MEH afin de solliciter la collaboration et le soutien de l'organisme dans la préparation des documents d'appel d'offres en vue de retenir des services professionnels pour le développement de l'application mobile.

L'objectif du SGPVMR est donc de lancer un appel d'offres pour octroyer à une firme externe spécialisée le mandat de développer l'application mobile. Tout en indiquant que l'échéancier n'est pas définitif, la lettre précise que la date visée pour le lancement de l'appel d'offres est le 4 juillet 2016.

Le 12 mai 2016, MEH répond qu'il accepte le mandat.

L'enquête révèle que le contrat pour accompagner la Ville dans la préparation des documents d'appel d'offres ne sera jamais conclu. Un projet de lettre rédigé par le SGPVMR confirmant l'émission d'un bon de commande à cet égard et autorisant MEH à débiter le mandat a été retracé, mais ce projet n'est ni signé, ni daté et le numéro du bon de commande est à compléter.

Par ailleurs, dans le système intégré de la Ville (SIMON), dans lequel se trouve notamment l'ensemble des bons de commandes et factures de la Ville, il appert qu'un dossier visant l'émission d'un bon de commande de 10 000 \$ à MEH pour l'octroi du mandat a été créé. Cependant, une inscription manuscrite « ANNULÉ » apparaît.

L'enquête menée par l'inspecteur général révèle que selon le STI, il ne serait pas gagnant de scinder le contrat du projet « Fleuve-Montagne » en deux (2) volets, l'un pour le développement de l'application mobile et l'autre pour le développement du contenu de l'application mobile, car cela demanderait trop de coordination et l'échéancier est serré.

En effet, en date du 12 août 2016, le directeur du STI communique avec le directeur du SGPVMR et le responsable de soutien aux élus et affirme qu'il y a un enjeu sur l'échéancier. Il indique qu'un appel d'offres permettrait d'obtenir un prix « un peu plus bas » que le prix soumis par MEH au chapitre du développement de l'application mobile, mais que cela nécessitera l'intégration d'un nouveau fournisseur pour le développement de l'application, en plus du fournisseur déjà existant pour le contenu de l'application. Il écrit :



Les coûts de l'application mobile de l'ordre de 200k me semble correct. En allant sur le marché, ça pourrait être un peu plus bas mais il faudrait intégrer un nouveau fournisseur pour l'application avec le fournisseur existant, pour le contenu. On perdrait de ce côté et je doute qu'on gagnerait vraiment au global. Bien que la firme n'est pas une firme de développement, elle devrait être en mesure de le faire considérant qu'il l'ont déjà fait.

70

Rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, Martin Laviolette confirme que MEH a assisté la Ville pour aller en appel d'offres sur le volet développement de l'application mobile, mais que la décision de confier l'ensemble du projet à MEH a été prise étant donné que les délais étaient serrés pour aller en appel d'offres.

D'autre part, l'architecte paysagiste affirme que suite à ces démarches, il a clairement demandé à Martin Laviolette et au directeur du développement de MEH, lors d'une réunion, si, dans l'éventualité où le contrat serait octroyé à MEH, l'organisme réaliserait le projet avec ses employés ou des sous-traitants. Martin Laviolette lui a alors confirmé que ce seraient des employés de MEH qui réaliseraient le projet.

Or, lorsque rencontré par le Bureau et confronté aux faits, le directeur du développement de MEH déclare que, lors du dépôt de l'offre de services pour la réalisation du projet, MEH n'avait pas de développeur d'applications mobiles parmi ses employés. Le directeur du développement ajoute que si MEH obtenait le contrat, l'organisme allait engager une équipe dédiée au projet composée d'un (1) ou deux (2) développeurs à titre d'employés permanents, mais que le reste de l'équipe serait composé de consultants.

En terminant sur les faits de ce projet de contrat, l'inspecteur général tient à souligner que le dossier préparé pour être soumis aux élus ne fait aucune mention de l'intervention du Service des affaires juridiques de la Ville, ni de l'avis juridique qu'il a émis et acheminé au SGPVMR concernant l'impossibilité pour MEH de confier le développement de l'application mobile à un consultant. La décision d'aller en appel d'offres en demandant à MEH d'accompagner le SGPVMR, et celle d'interrompre tout le processus et d'accorder l'ensemble du projet à MEH en raison des délais serrés, n'apparaît pas non plus dans le Sommaire décisionnel.

6.1.5 Analyse des faits

Tel que mentionné, l'étude du projet de contrat visant la réalisation du projet de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » révèle des faits qui sont pertinents à la formulation de recommandations par l'inspecteur général et qui méritent d'être portés à l'attention du conseil municipal.

Le projet de contrat du SGPVMR consiste à développer une application mobile pour la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne ». Essentiellement, il existe deux (2) volets à ce

⁷⁰ Courriel du directeur du STI en date du 12 août 2016.

projet : développer et produire une application mobile et développer et produire le contenu de l'application mobile. Parallèlement à ces deux (2) volets principaux, la production d'une œuvre de création est également prévue.

Le volet « développement et production de l'application mobile » ne peut être réalisé par MEH, puisqu'il ne compte pas, parmi ses employés, de personnes spécialisées en développement mobile, ni d'experts dans les systèmes informatiques ou dans la configuration informatique. Or, selon l'offre de services déposée par MEH au SGPVMR, ces postes correspondent aux ressources humaines nécessaires à la réalisation de ce volet. Au surplus, le volet « développement et production de l'application mobile » est ciblé comme étant l'une des principales catégories de dépenses, évaluée à 30,7% de la valeur totale du contrat (255 000 \$).

D'ailleurs, l'inspecteur général rappelle que MEH a dû consulter des firmes spécialisées en développement mobile et en réalité virtuelle lors de l'étude de faisabilité afin d'évaluer le travail nécessaire à réaliser.

L'enquête révèle que le SGPVMR a examiné la possibilité que d'autres entreprises puissent réaliser le développement et la production de l'application mobile, considérant que MEH avait plus de compétences au niveau du développement du contenu que de l'application elle-même.

Après avoir demandé un avis juridique sur le sujet, le SGPVMR a été avisé le 7 mars 2016, par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal que MEH devait fournir les services visés par le contrat à même ses ressources et avoir la compétence de les réaliser, et qu'il ne pouvait ainsi confier le volet « développement et production de l'application mobile » à un consultant.

Conformément à l'une des propositions suggérées par le Service des affaires juridiques, en mai 2016, le SGPVMR a amorcé des démarches en vue de lancer un appel d'offres pour ce volet, tout en sollicitant l'assistance de MEH dans la préparation des documents d'appel d'offres. L'appel d'offres était prévu être lancé le 4 juillet 2016.

L'inspecteur général est étonné d'apprendre que la démarche a été abandonnée suite à l'intervention du directeur du STI, pour des raisons ayant trait à la coordination et aux délais serrés, alors que ce directeur admet qu'en allant en appel d'offres, il serait possible d'obtenir un plus bas prix que celui proposé par MEH pour le développement de l'application mobile.

Compte tenu de la valeur substantielle des deniers publics investis (le contrat frôle un (1) million de dollars), l'inspecteur général est surpris que le directeur du STI justifie de ne pas retirer le volet développement de l'application mobile en affirmant que bien que MEH ne soit « pas une firme de développement, [l'organisme] **devrait être en mesure de le faire** ».

L'inspecteur général est d'avis que l'opinion juridique du Service des affaires juridiques de la Ville aurait dû être respectée et suivie. Après tout, il s'agit là du service conseillant les différentes autorités administratives et politiques de la Ville et des arrondissements sur les démarches à suivre afin de respecter les règles en vigueur. Ce service a porté à



l'attention du SGPVMR le fait que MEH ne pouvait pas confier à un consultant le volet « développement et production de l'application mobile ». Or, dans les faits, MEH n'avait, ni au moment du dépôt de son offre de services, ni en date d'aujourd'hui, les ressources et les compétences nécessaires pour réaliser cet important volet du projet.

De plus, l'inspecteur général tient fortement à porter à l'attention du conseil municipal de la Ville le manque de transparence envers les élus dans ce dossier.

En premier lieu, le Sommaire décisionnel préparé pour présentation aux élus ne comportait aucune estimation préalable des coûts. Le responsable du soutien aux élus du comité exécutif a donc dû demander des précisions au SGPVMR, de même qu'une validation des coûts au directeur du STI. De son côté, le SGPVMR a basé son estimation des coûts sur la ventilation des dépenses effectuée par MEH dans son étude de faisabilité, sans consulter de firme indépendante. Du côté du directeur du STI, ce dernier a simplement indiqué que les coûts de développement de l'application mobile lui semblaient « correct », bien que sur le marché ils puissent être « un peu plus bas ».

En deuxième lieu, le Sommaire décisionnel préparé ne traite ni de l'intervention du Service des affaires juridiques, ni de l'avis juridique qu'il a émis, ni non plus des démarches entreprises, puis abandonnées, en vue de lancer un appel d'offres pour retenir les services d'une firme spécialisée dans le développement d'applications mobiles. De l'avis de l'inspecteur général, ces informations auraient dû apparaître afin d'être portées à l'attention des élus, ultimement responsables de l'octroi du contrat.

6.2 *Projet de contrat « Square Viger »*

6.2.1 Contexte du projet de contrat

Dans le cadre des festivités entourant le 375^e anniversaire de Montréal, un deuxième projet développé par le SGPVMR visait l'octroi d'un contrat pour des services d'interprétation à caractère historique dans le cadre de la mise en valeur du Square Viger.

Préalablement à ce projet, le réaménagement de deux (2) îlots avait été choisi comme première phase de la mise en valeur du Square Viger pour les célébrations du 375^e anniversaire de Montréal⁷¹.

Au début 2016, un premier constat est établi : l'ampleur, la complexité des travaux et les retards accumulés dans le dossier de mise en valeur du Square Viger font en sorte que les travaux ne pourront pas être complétés pour mai 2017, tel qu'initialement prévu. Dans sa réponse à l'Avis, le SGPVMR précise également que la portée du projet avait été revue

⁷¹ Projet du Sommaire décisionnel 1166300001 ayant pour objet l'octroi d'un contrat de services professionnels à l'organisme MEH pour des services d'interprétation à caractère historique dans le cadre de la mise en valeur du Square Viger.

à la hausse. Il faudra donc attendre à l'été 2018 pour que le réaménagement des îlots soit terminé⁷².

L'architecte paysagiste du SGPVMR responsable du dossier explique au Bureau de l'inspecteur général que le souci était d'éviter le mécontentement de la population face aux retards du chantier. L'idée était de rendre le chantier intéressant à la visite. C'est ainsi que différentes stratégies sont mises en place, notamment celle de mettre sur pied une application mobile grâce à laquelle il serait possible d'avoir de l'information sur l'avancement des travaux, de même que de l'information historique et patrimoniale.

Le directeur général et producteur délégué de MEH, Martin Laviolette, explique au Bureau de l'inspecteur général que le SGPVMR a approché MEH afin d'intégrer le site du chantier du Square Viger dans l'application mobile Cité-Mémoire. Une rencontre inscrite le 8 avril 2016 au calendrier électronique de l'architecte paysagiste du SGPVMR confirme qu'une rencontre a eu lieu entre MEH et le SGPVMR et des notes manuscrites prises lors de la rencontre attestent que le sujet abordé était l'idée d'intégrer le Square Viger dans le circuit de Cité-Mémoire. Dans sa réponse à l'Avis, le SGPVMR précise que cette rencontre intitulée « Rêver le Square Viger » se voulait une occasion de discuter des options numériques et que plusieurs idées et propositions sont ressorties.

6.2.2 Contrat préalable pour la fourniture et l'installation de caméras

Le 10 mars 2016, un chef de section du SGPVMR sollicite MEH par écrit dans le but de lui confier le mandat de développer le projet envisagé par son Service. Suite à l'envoi de cette lettre, une rencontre a eu lieu entre le SGPVMR et MEH, lors de laquelle l'organisme oriente et conseille les représentants du SGPVMR. MEH offre différentes options, notamment l'idée d'installer des caméras sur les toits des bâtiments entourant les lieux des travaux, afin de suivre l'évolution du chantier dès le début des travaux en juin 2016. L'idée était de filmer les travaux en cours de façon continue et d'utiliser les images par la suite.

Les travaux sont prévus débuter le 6 juin 2016 et l'architecte paysagiste du SGPVMR responsable du dossier indique au Bureau de l'inspecteur général qu'ils étaient au mois de mai 2016. Étant donné que le délai était trop court pour passer à travers les différents paliers d'autorisation pour l'achat et l'installation des caméras, l'architecte paysagiste du SGPVMR explique au Bureau qu'il a été convenu d'isoler l'item « caméra » de la demande et de créer une demande distincte parallèle, afin que le tout soit accepté à temps et que les caméras puissent être installées pour le début des travaux.

D'ailleurs, c'est seulement dans une lettre datée du 2 juin 2016 que le SGPVMR sollicite MEH afin de fournir et d'installer les caméras. MEH déposera son offre de services le 3 juin 2016. Le 15 juin 2016, un bon de commande est ainsi émis à MEH pour la fourniture et l'installation des caméras pour la somme de 19 982,66 \$, taxes incluses.

⁷² *Id.*



Bien que ce contrat soit d'une valeur inférieure à 25 000 \$ et puisse être accordé de gré à gré par la Ville à n'importe quel contractant, sans qu'il soit nécessaire de procéder par appel d'offres, l'inspecteur général tient à souligner certains faits en lien avec l'octroi de ce contrat, puisqu'ils seront abordés plus tard dans l'optique de discuter des pratiques risquées eu égard à la bonne gestion des fonds publics.

L'offre de services déposée par MEH pour la fourniture et l'installation des caméras détaillait les coûts de réalisation du contrat 13 580 \$ avant les taxes applicables. Selon ce que révèlent certaines communications du directeur de production de MEH, ce montant inclut des frais d'administration et de gestion négociés à 14%. Un montant de 3 800 \$ (21,86% de la valeur du contrat) a été ajouté aux coûts de réalisation afin de couvrir les contingences. À la fois l'architecte paysagiste du SGPVMR responsable du dossier et le chef de section du SGPVMR étaient au courant de ces faits.

Le Bureau de l'inspecteur général a eu accès au rapport des produits d'exploitation de MEH. Selon les données, le contrat pour la fourniture et l'installation des caméras révèle un profit de 6 131,97 \$. Le montant total du projet est de 19 982,66 \$ taxes incluses, soit 17 380 \$ avant les taxes. Au final, un montant de 16 511 \$ plus taxes a été versé à MEH pour ce contrat. Selon le détail du rapport des produits d'exploitation de MEH, les dépenses encourues par MEH s'élevaient à 10 379,03 \$ plus taxes. De ce montant, seulement 11,7% des charges sont associées aux salaires, avantages sociaux et frais de déplacement versés aux employés de MEH, alors que plus de 88% des charges représentent des honoraires payés à Torrentiel, à des fournisseurs et sous-traitants.

De façon plus précise, les charges sont ventilées de la façon suivante (ces charges n'incluent pas les taxes, lorsque applicables) :

- 1 213,28 \$ pour les salaires, avantages sociaux et frais de déplacement à l'égard de quatre (4) employés de MEH;
- 2 476,65 \$ pour des services professionnels de production confiés à l'entreprise Torrentiel;
- 6 690 \$ versés à un entrepreneur pour l'installation électrique, la fourniture, l'installation et la calibration des caméras, ainsi que la programmation du serveur.

Le détail des factures et des chèques démontre que MEH a versé à Torrentiel 15% du montant que l'organisme a reçu de la Ville, dans les jours suivant l'encaissement du chèque de la Ville.

Le directeur de production de l'organisme confirme au Bureau que la demande visant la fourniture et l'installation des caméras était urgente et qu'il a donc seulement contacté leur fournisseur usuel pour effectuer le contrat.

6.2.3 *Projet de contrat visant les services d'interprétation à caractère historique dans le cadre de la mise en valeur du Square Viger*

En plus du contrat accordé à MEH pour la fourniture et l'installation de caméras, le projet de contrat prévu être octroyé à MEH pour la réalisation du projet de mise en valeur du Square Viger (malgré que l'Administration municipale n'y ait pas donné suite) amène l'inspecteur général à formuler des recommandations en lien avec des pratiques risquées lors de l'octroi de contrats.

En mai 2016, MEH a déposé son offre de services sur le projet d'application mobile et un projet de convention de services professionnels a par la suite été rédigé. Le coût estimé pour la réalisation du projet est de 346 079,98 \$, taxes incluses, lequel comprend un montant de 79 315,50 \$ alloué pour les contingences (soit 22,9% de la valeur du contrat)⁷³. Le dossier décisionnel a également été préparé en vue de l'octroi du contrat.

L'architecte paysagiste du SGPVMR responsable du dossier justifie le choix de MEH par le fait que « tout le monde fait affaire avec Montréal en histoires ». Il ajoute qu'aucune autre entreprise ne pouvait offrir un service clé en main similaire à celui proposé par MEH. Dans sa réponse à l'Avis, le SGPVMR souligne que MEH prétendait détenir l'expertise technique, les ressources professionnelles à l'interne et le savoir-faire nécessaire pour mener le mandat à terme et avec succès.

L'architecte paysagiste du SGPVMR responsable du dossier affirme que son service aurait pu fractionner le mandat et octroyer trois (3) contrats de services différents à trois (3) firmes différentes, mais il n'a pas les connaissances ni l'expertise de gérer et coordonner le tout de façon à livrer le projet dans les délais avec la qualité attendue. Dans sa réponse à l'Avis, le SGPVMR confirme qu'il ne détient pas l'expertise et les connaissances requises dans les volets technologiques et au niveau de la mise en œuvre sur le site pour assurer la coordination nécessaire entre les firmes.

Le choix d'octroyer le contrat à MEH est justifié par le fait que l'organisme détient « une expertise non disponible au sein de l'appareil municipal et **possède l'ensemble des ressources professionnelles et techniques requises** pour définir et réaliser des projets de cette envergure »⁷⁴.

Les interventions prévues au projet de contrat sont les suivantes :

- la réalisation de cinq réalités augmentées avec personnages historiques;
- la réalisation de deux réalités virtuelles;
- la conception et réalisation de lunettes virtuelles permettant de vivre les réalités virtuelles sur les lieux mêmes du projet; et

⁷³ Projet de Sommaire décisionnel 1166300001 auquel le Bureau de l'inspecteur général a eu accès. Ce sommaire décisionnel n'a jamais été adopté.

⁷⁴ *Id.*



- la production de cinq capsules historiques portant sur le passé du Square Viger.⁷⁵

L'offre de services présentée par MEH en mai 2016 prévoit que les principaux coûts de réalisation sont liés aux activités suivantes :

- Pour la réalisation des réalités augmentées avec personnages historiques : la recherche historique, la rédaction des textes, la traduction des textes en trois (3) langues, les cachets d'artistes pour les comédiens et narrateurs, l'enregistrement de la narration en studio, le mixage audio, l'intégration des images et trames audio dans l'application mobile de MEH, les tests d'utilisabilité, les retouches et le polissage;
- Pour la réalisation des réalités virtuelles : la modélisation des expériences virtuelles, la fabrication et l'installation des lunettes virtuelles, la recherche et la validation des contenus, l'écriture des textes et la révision de ceux-ci, la recherche de photos et vidéos d'archives et la libération des droits afférents, le montage des vidéos, la production 3D, l'assemblage, la traduction et le talent des voix, l'enregistrement de la narration en studio, la musique et les effets sonores, l'inclusion dans l'application, les tests d'utilisabilité, les retouches et le polissage;
- Pour la production des capsules historiques : la recherche et la validation des contenus, l'écriture des textes et leur révision, la traduction des textes en trois (3) langues, la recherche de photos d'archives et la libération des droits afférents, l'assemblage, l'enregistrement de la narration en studio, les cachets d'artistes pour la narration en 4 langues, l'inclusion dans l'application, les tests d'utilisabilité, les retouches et le polissage.⁷⁶

Comme il est possible de le constater, plusieurs éléments du projet relèvent de tiers : les artistes (comédiens, narrateurs) qui enregistreront les vidéos et les trames audio à intégrer dans l'application mobile, la traduction en plusieurs langues et l'inclusion du contenu dans l'application.

L'enquête révèle également que le développement, la conception et la production des lunettes virtuelles seront confiés à un sous-traitant de l'organisme, d'après le directeur du développement de MEH.

⁷⁵ Offre de services de production présentée par MEH pour le projet du Square Viger et datée de mai 2016, p. 4.

⁷⁶ Offre de services de production présentée par MEH pour le projet du Square Viger et datée de mai 2016, p. 5-8.

Le 25 août 2016, il était prévu que le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal octroie à MEH le contrat visant la mise en valeur du Square Viger. Depuis, l'Administration municipale a décidé de ne plus donner suite au processus d'octroi.

Il est cependant intéressant de souligner certains questionnements exprimés au sujet de l'octroi du contrat de gré à gré à MEH. Le 4 août 2016, la Direction générale de la Ville fait mention de questionnements adressés par le cabinet politique au directeur du SGPVMR. Les interrogations soulevées remettent en question le choix du SGPVMR de procéder par octroi de gré à gré à MEH, puisque l'organisme semble « avoir une certaine exclusivité en vue du 375^e » et qu'un appel d'offres aurait pu être lancé :

- Quelles sont les firmes qui auraient pu réaliser ce mandat en plus de l'OBNL Mtl en Histoires?
- Quels sont les avantages / inconvénients de procéder avec Mtl en Histoires actuellement sachant que plusieurs mandats leur ont été donnés depuis quelques années et qu'ils semblent avoir une certaine "exclusivité" en vue du 375^e?
- Expliquer pourquoi pas aller en appel d'offres, quitte à ce que Mtl en Histoires le remporte.

77

6.2.4 Analyse des faits

Tel que mentionné, l'étude du contrat octroyé à MEH pour la fourniture et l'installation de caméras et l'étude du projet de contrat visant la réalisation du projet de mise en valeur du Square Viger révèlent des faits qui seront pertinents à la formulation de recommandations par l'inspecteur général et qui méritent d'être portés à l'attention du conseil municipal.

À l'égard du contrat octroyé à MEH pour la fourniture et l'installation des caméras autour du site des travaux visant le réaménagement du Square Viger, MEH ne possédait pas l'équipement, ni le personnel nécessaire à l'installation du matériel requis. L'organisme a dû faire affaire avec des fournisseurs et des sous-traitants.

Dans les faits, le rapport des produits d'exploitation de MEH et les détails de ce rapport démontrent que la majorité des dépenses encourues par l'organisme n'était pas associée au paiement des salaires des employés et que la majorité du travail n'a ainsi pas été exécutée par MEH. Plus de 88% des dépenses encourues étaient associées aux honoraires et frais chargés par des sous-traitants.

D'autre part, le paiement versé à MEH pour ce contrat inclut un montant prévu pour les contingences, alors que cette somme devrait être réservée par le SGPVMR et payée uniquement dans l'éventualité où les coûts de réalisation de certains imprévus dépassent le budget prévu pour le projet. Ici donc, le montant prévu pour les contingences a été automatiquement remis à MEH comme faisant partie intégrale du montant du contrat, alors que cela est loin de correspondre à la raison d'être des contingences à un contrat. Il est important de noter cependant qu'une entente subséquente au versement de cette somme est intervenue entre MEH et la Ville, selon laquelle l'organisme remettra le montant déjà versé à titre de contingences à la Ville.

⁷⁷ Courriel daté du 8 août 2016, envoyé par la Direction générale de la Ville au directeur du SGPVMR.



En ce qui concerne le projet de contrat visant les services d'interprétation à caractère historique dans le cadre de la mise en valeur du Square Viger, celui-ci n'a jamais été octroyé à MEH. Cependant, l'inspecteur général constate qu'une partie non négligeable du contrat aurait été effectuée par des sous-traitants de MEH, notamment le développement, la conception et la production des lunettes virtuelles, mais aussi certaines portions en lien avec la réalisation des réalités augmentées et des réalités virtuelles.

Dans sa réponse à l'Avis, MEH admet que la réalisation de ce projet aurait nécessité l'embauche de ressources techniques spécialisées, telles que caméramans, monteurs ou programmeurs.

7. Intervention de l'inspecteur général à l'égard des contrats et projets de contrat visés par l'enquête

7.1 Raisons justifiant l'intervention de l'inspecteur général

7.1.1 Principes généraux

Le principe applicable à tout donneur d'ouvrage public, incluant les municipalités et donc la Ville de Montréal et ses arrondissements, est que lorsqu'un contrat d'assurance, d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction comprend une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$, le donneur d'ouvrage **doit** adjuger le contrat en utilisant la **procédure d'appel d'offres public**⁷⁸.

Il s'agit là d'une obligation imposée par le législateur. Elle est impérative, possède un caractère d'ordre public et constitue une formalité essentielle à l'existence même du contrat⁷⁹.

Le recours aux appels d'offres publics vise essentiellement, pour un donneur d'ouvrage, à « **rejoindre en même temps tous les intéressés** qui ont la capacité de contracter,

⁷⁸ Voir notamment à l'égard des municipalités : *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), art. 573.

⁷⁹ André Langlois, *Les contrats municipaux par demandes de soumissions*, 3e édition, Les Éditions Yvon Blais, Cowansville, 2005 (p. 222-223).

l'expertise et la compétence requises pour l'exécution du contrat **de manière à susciter la plus grande concurrence** »⁸⁰.

Les principes fondamentaux, qui sous-tendent les règles encadrant l'octroi de contrats publics et qui ont été maintes fois réaffirmés par les tribunaux⁸¹, existent pour assurer :

1. l'obtention du meilleur produit au meilleur prix, à l'avantage du donneur d'ouvrage;
2. la liberté de concurrence; et
3. l'égalité des chances d'accéder aux marchés publics, de sorte que chacun ait l'opportunité de soumettre une offre et d'obtenir le contrat.

L'objectif que doivent poursuivre les municipalités lors de l'octroi d'un contrat est donc de faire intervenir le jeu de la concurrence afin d'obtenir le meilleur prix. De cette façon, elles s'assurent de protéger les intérêts des contribuables et évitent le gaspillage des deniers publics.

Il existe certaines exceptions au principe obligeant les donneurs d'ouvrage publics à recourir à la procédure d'appel d'offres pour des contrats dont la valeur est égale ou supérieure au seuil de 100 000 \$. L'une de ces exceptions trouve application lorsque le contrat est conclu avec un organisme à but non lucratif⁸².

La Ville de Montréal et ses arrondissements peuvent ainsi conclure certains contrats de gré à gré avec un organisme à but non lucratif, même si la valeur des contrats dépasse le seuil financier nécessitant le recours à un appel d'offres public⁸³. Cependant, il s'agit ici d'une exception à la règle qui doit donc être interprétée limitativement.

⁸⁰ Me Pierre Giroux et Me Denis Lemieux, *Contrats des organismes publics québécois*, éd. Wolters Kluwer (pages 809-2).

⁸¹ *R.P.M. Tech inc. c. Gaspé (Ville)*, 14 avril 2004, Cour d'appel, REJB 2004-60675 (par. 25); *Drummondville (Ville de) c. Construction Yvan Boisvert inc.*, 2004 CanLII 73066 (QC CA) (par.1); *Groupe Morin Roy, s.e.n.c. c. Blainville (Ville)*, 19 juin 2003, Cour supérieure, REJB 2003-43965 (par. 24); *Archevêque & Rivest ltée c. Beaucage*, 22 août 1983, Cour d'appel, EYB 1983-118139 (par. 52). Voir également la jurisprudence citée par Me Pierre Giroux et Me Denis Lemieux, *Contrats des organismes publics québécois*, éd. Wolters Kluwer (pages 814-815).

⁸² *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), art. 573.3 par. 2.1.

⁸³ Il est ici question de contrats de fourniture d'assurance, de fourniture de matériel, de fourniture de matériaux et de contrats de services, à l'exclusion des contrats pour des services en matière de collecte, de transport,



Quant à la sous-traitance, elle est permise dans les contrats octroyés par la Ville et les arrondissements, à moins d'être expressément interdite dans les documents d'appel d'offres. Toutefois, même lorsque autorisé, le contractant ne peut avoir recours à la sous-traitance pour exécuter l'ensemble des travaux ou des services requis par le contrat :

« La sous-traitance doit nécessairement avoir comme objet une partie et non la totalité des travaux ou de la prestation. Ainsi, le contrat de sous-traitance ne peut pas porter sur la coordination, la direction, la gestion ou la supervision de l'ouvrage, à moins que le client n'y donne son consentement. L'exécution de ces tâches revient, en principe, à l'entrepreneur général conformément à la disposition prévue à l'article 2099 C.c.Q. Il est donc interdit à l'entrepreneur général ou au prestataire de services de céder la totalité du contrat d'entreprise ou de prestation de services intervenu avec le client. »⁸⁴

De la même façon, le recours à la sous-traitance doit être pris avec beaucoup de circonspection lorsque le contrat est accordé de gré à gré à un organisme à but non lucratif, afin d'éviter que l'exception législative ne soit utilisée à mauvais escient afin de se soustraire à la procédure d'appel d'offres imposée par la loi.

Le 23 mars 2015, l'inspecteur général déposait au conseil municipal de la Ville de Montréal un rapport de recommandations à l'égard du Projet de revalorisation et de développement Horizon 2017 de la Société Jean-Drapeau (ci-après : Rapport SPJD). Il y affirmait que l'exception prévue à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : LCV) ne pouvait pas permettre à un organisme à but non lucratif d'obtenir de gré à gré un contrat d'une valeur supérieure à 100 000 \$, pour ensuite sous-traiter la majorité des produits ou services qu'il s'est engagé à fournir :

« Comme il s'agit d'une exception au principe de l'égalité des chances pour toute personne qualifiée de contracter avec une municipalité, il faut cependant que le service à accomplir prévu au contrat soit bel et bien effectué par cet organisme. Cet organisme ne pourrait sous-traiter la majorité du produit qu'elle s'est engagée à faire et ne servir en quelque sorte que de courroie de transmission pour des entreprises privées, ce qui serait une façon de contourner, pour le donneur d'ouvrage, l'obligation de procéder par appel d'offres public. »⁸⁵

de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles et des contrats d'exécution de travaux.

⁸⁴ *Optique André Besner c. Donat Lecompte & Fils inc.*, J.E. 96-1556 (C.S.).

⁸⁵ *Rapport sur le Projet de revalorisation et de développement, Horizon 2017 de la Société du parc Jean-Drapeau*, déposé par l'inspecteur général de la Ville de Montréal au conseil municipal le 23 mars 2015, p. 11.

L'inspecteur général tient également à rappeler un autre principe établi dans le cadre du Rapport SPJD, celui de la conséquence qu'entraînent les dérogations aux dispositions impératives relatives à l'octroi des contrats :

« Il est un principe bien établi que les dispositions impératives en matière d'adjudication des contrats municipaux **sont d'ordre public et que leur non-respect entraîne la nullité des contrats**. La question qui demeure sera de déterminer **si toutes** les dispositions de la loi doivent être considérées comme impératives.

La doctrine résume ce postulat de la façon suivante :

Une certaine jurisprudence s'interroge sur l'impact réel du non-respect des dispositions de la Loi sur la protection de la libre concurrence, l'égalité des chances entre soumissionnaires et l'obtention du meilleur prix ou de la meilleure offre. Elle nous apparaît pertinente pour notre examen de la décision de la Cour d'appel dans l'affaire de L'Immobilière.

*Ainsi, André Langlois, dans son ouvrage sur les contrats municipaux par soumissions publiques (référence omise), rappelle que certaines décisions mettent l'accent sur « la qualité et l'efficacité de la mise en concurrence effectivement réalisée et non sur le respect aveugle des dispositions de la loi en cas d'absence de préjudice pour la collectivité ». Nous croyons que ces décisions sont pour l'essentiel bien fondées et cherchent à éviter de « jeter le bébé avec l'eau du bain ». **Si la Cour juge que le non-respect des dispositions ne porte pas atteinte à la liberté de concurrence, l'égalité des chances et l'obtention du meilleur prix ou de la meilleure offre, elle refusera d'intervenir. C'est l'essentiel de ces décisions.**⁸⁶ (notre emphase)*

C'est donc dire que dans le cas où il y a atteinte à ces objectifs, un tribunal n'hésiterait pas à intervenir et sanctionner toute illégalité par une déclaration de nullité d'un tel contrat. »

En l'espèce, l'inspecteur général a constaté plusieurs manquements graves à ces règles dans les contrats et projets de contrat visés par son enquête, tel qu'il en a été fait mention et tel qu'il sera abordé dans les sections suivantes.

7.1.2 Recours à des fournisseurs et sous-traitants par MEH

Les contrats et projets de contrat visés par l'enquête de l'inspecteur général présentent de nombreuses similarités avec le Rapport SPJD. Tout comme il en avait été question dans ce rapport, rendu public il y a maintenant presque deux (2) ans, l'organisme à but non lucratif sollicité par la Ville et les arrondissements n'est pas en mesure de réaliser lui-même les projets.

⁸⁶ Marc LAPERRIÈRE, *Le système de pondération et d'évaluation des offres et ses embûches; retour sur l'affaire de « L'Immobilière »* (EYB2010DEV, EYB2013DEV1945, dans *Développements récents en droit municipal* (2010), Service de la formation continue du Barreau du Québec, 2010), (page. 8).



Dans sa réponse à l'Avis, MEH explique que l'organisme ne peut se permettre d'embaucher des concepteurs ou professionnels spécialisés sur une base annuelle. De l'aveu de MEH, ses employés travaillent sous la direction de Martin Laviolette, lui-même employé de Torrentiel (Martin Laviolette assume les fonctions de directeur général et de producteur délégué de MEH à titre d'employé de Torrentiel, puisqu'il s'agit d'un mandat confié à Torrentiel via l'entente intervenue avec MEH).

L'essentiel du Plan lumières de l'arrondissement de Lachine, de même que du projet de mise en lumière des ponts et passerelles de l'arrondissement du Sud-Ouest, consistait à éclairer ou illuminer des bâtiments et structures. Or, MEH ne possède ni l'équipement, ni l'expertise, ni les compétences, ni le personnel lui permettant de réaliser l'essentiel du contrat. MEH était ainsi incapable d'accomplir seul l'objet principal de ces deux (2) contrats.

Tel que le confirment les données comptables et les versions des différentes personnes rencontrées par le Bureau de l'inspecteur général, l'organisme devait faire affaire avec des fournisseurs, des sous-traitants et des consultants, tant à l'étape de l'étude de faisabilité qu'au moment de mettre en œuvre le projet.

En ce qui concerne le Plan lumière de l'arrondissement de Lachine, au stade de l'étude de faisabilité, plus de 86% des dépenses encourues par MEH visaient à couvrir les honoraires et frais de consultants et de sous-traitants. Au stade de la mise en œuvre du projet, le portrait n'est guère plus reluisant : selon l'offre de services déposée par l'organisme, 72,3% des coûts de réalisation, soit plus de 612 710 \$ sur 847 460 \$ (avant les taxes), sont associés à l'achat d'équipement et aux frais d'installation, et une partie des coûts réservés à la main d'œuvre devra faire l'objet de sous-traitance, faute de personnel qualifié chez MEH (besoin d'un expert en éclairage et d'un ingénieur électrique).

En ce qui a trait à la mise en lumière des ponts et passerelles de l'arrondissement du Sud-Ouest, au stade de l'étude de faisabilité, plus de 90% des dépenses encourues par MEH visaient à couvrir les honoraires et frais de consultants et de sous-traitants. Au stade de la mise en œuvre du projet, la situation n'est pas différente : selon l'offre de services déposée par l'organisme, 75% des coûts de réalisation, soit plus de 741 433 \$ sur 988 000 \$ (avant les taxes), étaient associés à l'achat d'équipement et aux frais d'installation.

La majorité des dépenses pour les contrats des arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest était donc associée à l'achat et l'installation d'équipement et au paiement d'experts en éclairage et d'ingénieurs électriques. Seule une mince partie des coûts était réservée au paiement d'employés de MEH. Ce n'est ainsi pas MEH qui fournit réellement les services faisant l'objet des contrats, mais plutôt des entreprises commerciales qui agissent comme fournisseurs, sous-traitants ou consultants.

Bien que certains dirigeants de MEH prétendent que l'organisme est un développeur de concepts et un gestionnaire de projets, et qu'il supervise les tâches effectuées par les sous-traitants, les consultants et les fournisseurs, il n'en demeure pas moins que les concepts et scénarios élaborés et développés dans le cadre des études de faisabilité

étaient notamment l'œuvre de certains consultants de MEH qui agissaient de concert avec le directeur du développement de l'organisme. D'ailleurs, dans sa réponse à l'Avis, MEH admet que la rédaction de l'ensemble des études de faisabilité relativement aux projets a été confiée à un consultant.

Toujours dans sa réponse à l'Avis, MEH nomme l'artiste et concepteur du Plan lumières de l'arrondissement de Lachine dont les services ont été retenus pour la réalisation du concept élaboré par l'organisme. Une comparaison avec la liste des employés salariés de MEH permet à l'inspecteur général d'observer que cet individu est un consultant de l'organisme.

Au surplus, l'enquête révèle même que la gestion, la direction administrative et la production déléguée des projets exécutés par MEH sont du ressort de Torrentiel, une entreprise privée liée contractuellement à l'organisme et qui reçoit en contrepartie des sommes substantielles en guise d'honoraires. MEH ne peut ainsi pas se prétendre gestionnaire des projets. Tout comme il en avait été question dans le Rapport sur SPJD à l'égard du Quartier international de Montréal (QIM), l'inspecteur général s'interroge sérieusement sur la valeur ajoutée qu'apporte MEH à titre de gestionnaire du projet.

Ce qui frappe l'inspecteur général dans le présent dossier est qu'il est manifeste que les irrégularités et le stratagème mis au jour dans le cadre de son enquête sur le Projet de revalorisation et de développement Horizon 2017 de la Société du parc Jean-Drapeau ont été utilisés dans le cadre des contrats et projets de contrat prévus d'être octroyés à MEH.

Dans les faits, MEH se trouve ici à obtenir des contrats de gré à gré en raison de son statut d'organisme à but non lucratif, alors que d'importantes parties ne peuvent être réalisées par son personnel et doivent être confiées à des fournisseurs, à des consultants ou à des sous-traitants qui possèdent l'équipement, mais également la capacité et l'expertise pour effectuer le travail requis.

Or, presque deux (2) ans se sont écoulés depuis le dépôt du Rapport SPJD qui a fait l'objet de nombreuses interventions de la part des instances municipales et d'une attention médiatique importante⁸⁷.

À ce stade, il est également utile de répéter certains aspects de la présentation dispensée par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal peu de temps avant l'octroi des contrats à MEH, et qui avait été soulevée par certains employés de l'arrondissement de Lachine :

« L'OBNL à qui la Ville octroie un contrat de gré à gré ne peut servir de simple courroie de transmission de l'argent de la Ville vers des tiers pour permettre ainsi à la Ville de déroger aux règles d'adjudication des contrats qui lui seraient autrement applicables. Il faut que le mandat confié à l'OBNL s'inscrive dans le cadre de sa mission (en vertu de ses lettres patentes) et que ce dernier ait la compétence et les ressources nécessaires pour fournir l'essentiel des services visés par le contrat avec la Ville. À cet effet, la clause suivante peut être insérée dans les contrats avec l'OBNL :

⁸⁷ Les différentes interventions qui ont eu lieu suite au dépôt du rapport ont été résumées dans le Rapport annuel pour l'année 2015, disponible sur le site Internet du Bureau de l'inspecteur général.



« L'Organisme déclare que les services visés par le présent contrat s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises pour les fournir.

Le recours à la sous-traitance est interdit, sauf de manière accessoire, et l'Organisme s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources.» »⁸⁸

Dans les faits, MEH agit comme une courroie de transmission permettant à des entreprises commerciales (les fournisseurs et sous-traitants) d'obtenir de l'argent public, alors qu'il a été dérogé aux règles d'adjudication des contrats en raison du statut d'organisme à but non lucratif de MEH et que des contrats frôlant un (1) million de dollars ont été conclus de gré à gré par les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest en utilisant cette exception.

En ce qui concerne les deux (2) projets de contrats développés par le SGPVMR, bien que l'Administration municipale ne leur ait pas donné suite, l'inspecteur général tient à souligner les similarités avec les contrats accordés par les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest et de porter ces faits à l'attention du conseil municipal, puisque ces projets étaient prévus être accordés de gré à gré à MEH :

- Projet « Fleuve-Montagne » :
 - Dans le cadre du contrat visant à effectuer l'étude de faisabilité, MEH a dû consulter trois (3) firmes spécialisées en développement mobile et en réalité virtuelle car l'organisme n'avait pas les compétences pour évaluer lui-même les travaux à réaliser et deux (2) consultants ont travaillé sur l'étude de faisabilité déposée par l'organisme. De plus, 9.2% de la valeur du contrat a été remise à Torrentiel à titre d'honoraires pour la gestion du projet, soit un montant de 1 200 \$ plus taxes.
 - Un volet majeur du contrat visant la réalisation du projet « Fleuve-Montagne » consistait à développer et produire une application mobile. Malgré la réception d'un avis juridique provenant du Service des affaires juridiques de la Ville affirmant que MEH devait fournir les services visés par le contrat à même ses ressources, il était prévu de confier l'ensemble du projet, incluant le développement de l'application mobile, à MEH pour la seule raison que les délais étaient serrés et que scinder ce volet du contrat pour le confier à une autre entreprise complexifierait la coordination du projet. Or, MEH n'est pas une firme informatique de développement et ne compte pas, parmi son personnel, le personnel nécessaire à la réalisation du volet portant sur le développement et la production d'une application mobile.

⁸⁸ Présentation PowerPoint intitulée « Les organismes à but non lucratif » datée d'avril 2016 et dispensée par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, diapositive 21.

- Le projet de sommaire décisionnel pour la réalisation du projet justifiait le choix de MEH comme adjudicataire par le fait que l'organisme détient « une expertise non disponible au sein de l'appareil municipal et **possède l'ensemble des ressources professionnelles et techniques requises** pour définir et réaliser des projets de cette envergure ». Or, l'enquête révèle que ce n'est pas le cas.

- Projet « Square Viger » :
 - Un contrat préalable visant la fourniture et l'installation de caméras dans le cadre de la mise en valeur du Square Viger a été octroyé de gré à gré à MEH. L'organisme a, dans les faits, eu recours à des fournisseurs et sous-traitants pour réaliser l'objet principal du contrat, soit pour fournir et installer des caméras. Plus de 88% des charges représentent des honoraires payés à Torrentiel et à des fournisseurs.

 - En ce qui a trait à la réalisation du projet de mise en valeur du Square Viger, le directeur du développement de MEH confie que le développement, la conception et la production des lunettes auraient été confiés à un sous-traitant. Il s'agit là d'un volet non négligeable du projet, puisque ce sont ces lunettes qui permettent d'expérimenter les réalités virtuelles conçues pour le projet. D'autre part, l'offre de services déposée par MEH permet de constater que d'autres éléments du projet auraient été confiés à des sous-traitants (notamment en lien avec le contenu des réalités augmentées et des réalités virtuelles - comédiens, narrateurs, traducteurs, inclusion du contenu dans l'application mobile)

 - Le projet de sommaire décisionnel pour la réalisation du projet justifiait le choix de MEH comme adjudicataire par le fait que l'organisme détient « une expertise non disponible au sein de l'appareil municipal et **possède l'ensemble des ressources professionnelles et techniques requises** pour définir et réaliser des projets de cette envergure ». Or, l'enquête révèle que ce n'est pas le cas.

Eu égard aux projets développés par le SGPVMR, l'inspecteur général est en mesure de constater que les contrats visant leur réalisation étaient prévus être octroyés à MEH, alors que cet organisme ne possédait pas les ressources pour réaliser l'ensemble du contrat et que plusieurs parties auraient été confiées à des fournisseurs et sous-traitants.



7.1.3 *Décision de procéder par octroi de gré à gré en contravention des règles législatives*

D'emblée, l'inspecteur général souligne qu'il ne pose pas de jugement sur la qualité des projets conçus et développés par MEH dans les études de faisabilité et proposés aux arrondissements et au SGPVMM. Le rapport ne conteste pas le fait que certaines idées mises de l'avant par MEH auprès des arrondissements et du SGPVMM puissent revêtir un intérêt dans le cadre des festivités entourant le 375^e anniversaire de Montréal.

Toutefois, l'inspecteur général estime que les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest ne pouvaient pas accorder de gré à gré à MEH les contrats envisagés pour leur projet respectif. Certains volets importants de la réalisation de ces contrats concernaient la fourniture d'équipements et de services, qui de par leur nature même, ne relevaient vraisemblablement pas de la mission de MEH et ne pouvaient réalistement pas être effectués par le personnel de l'organisme.

Dans sa réponse à l'Avis, l'arrondissement de Lachine affirme ne pas avoir de doute quant au fait que le projet entre dans la mission de MEH pour promouvoir et valoriser l'éducation en matière d'histoire et de patrimoine. L'arrondissement explique que ce projet « n'est que la première phase d'un projet historique plus global mettant en vedette un tableau de projection animée, des murales en réalité augmentée et des parcours éducatifs et culturels à divers points d'intérêts ».

Cependant, tant pour le projet de l'arrondissement de Lachine que de celui du Sud-Ouest, les trois-quarts des coûts de réalisation étaient détaillés aux études de faisabilité et aux offres de services déposées par MEH comme étant associés à l'achat et l'installation d'équipements. Au surplus, les études de faisabilité indiquaient les équipements nécessaires pour la mise en œuvre du concept.

De son côté, l'arrondissement du Sud-Ouest soutient avoir discuté avec MEH pour s'assurer que ce seraient des employés de l'organisme qui réaliseraient le projet, sauf évidemment pour l'achat d'équipements.

De l'avis de l'inspecteur général, une fois les études de faisabilité déposées, les arrondissements auraient dû scinder ces volets des contrats accordés à MEH et les confier à des fournisseurs et des entreprises spécialisées en éclairage, par voie d'appels d'offres publics. Cela aurait ainsi permis de susciter la concurrence et d'obtenir ces équipements et services au meilleur prix, tel que le commandent la loi et les principes de saine gestion des fonds publics. MEH aurait pu être mandaté pour surveiller que le tout se fasse conformément au concept développé dans l'étude de faisabilité, à condition qu'il ne sous-traite pas cette partie du travail.

Au lieu de séparer ces volets et de procéder par appels d'offres publics pour trouver un adjudicataire compétitif, les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest ont plutôt laisser le soin à MEH de contacter des fournisseurs d'équipements et des sous-traitants pour exécuter les services requis. Or, dans ces deux (2) dossiers, la question de lancer un appel d'offres pour certaines parties du contrat avait été soulevée en cours de processus d'adjudication. Les arrondissements ont finalement décidé d'octroyer l'ensemble du

contrat de gré à gré à MEH, en déléguant à l'organisme la recherche des fournisseurs pour les équipements et des sous-traitants pour l'installation.

L'inspecteur général estime que les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest ne pouvaient pas accorder de gré à gré à MEH les contrats envisagés pour leur projet respectif.

Dans sa réponse à l'Avis, MEH soutient que les divers projets visés par l'enquête de l'inspecteur général s'inscrivent dans l'évolution naturelle du projet Cité-Mémoire qui vise à doter Montréal de parcours à caractère historique et patrimonial, et que l'organisme est le seul à offrir « ce genre de projet intégré ».

Georges Fournier, le directeur administratif de MEH, explique au Bureau que l'organisme se spécialise peu à peu vers un service clé en main. Lui et le directeur du développement de MEH confirment que l'organisme ne perçoit pas de profits au niveau de l'achat d'équipements. Cependant, l'inspecteur général estime que ce n'est pas là où réside le problème.

En confiant l'achat et l'installation d'équipements permettant l'éclairage professionnel de structures et bâtiments à un organisme à but non lucratif, sous le couvert de l'exception aux règles d'adjudication des contrats, alors que cet organisme ne détient ni l'équipement, ni le personnel, ni les connaissances, ni l'expertise nécessaires à ces services, les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest ont détourné les règles auxquelles ils étaient soumis et ont adopté une pratique allant à l'encontre des principes encadrant l'adjudication des contrats publics.

Le directeur de production de MEH déclare que l'organisme fait souvent affaires avec les mêmes fournisseurs et sous-traitants, sans demander de soumission, ni exiger de devis, ni même lancer d'appels d'offres. Un simple estimé par téléphone ou courriel suffit pour passer une commande. Le directeur de production ajoute qu'étant donné que les fournisseurs usuels sont souvent sollicités, MEH n'effectue aucune recherche de prix. Il précise que dans le cadre du Plan lumières de l'arrondissement de Lachine, MEH n'a effectué aucune estimation mais qu'une recherche de prix est actuellement en cours.

Le directeur de production de MEH admet que même dans les cas où une recherche de prix est effectuée, ce n'est pas forcément le fournisseur offrant le plus bas prix qui est choisi car pour l'organisme, la compétence doit aussi être considérée.

Le directeur du développement de MEH explique, quant à lui, qu'il considère que la procédure d'appel d'offres est peu efficace pour l'achat d'équipements car ce qui est requis est souvent trop spécialisé et peu de fournisseurs peuvent répondre à l'appel d'offres. Cependant, même en présence de peu de fournisseurs, un appel d'offres peut être lancé pour stimuler le marché et s'assurer de l'obtention du plus bas prix.

C'est donc dire que les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest ont délégué l'achat et l'installation d'équipements, de même que certains autres services, à un organisme qui ne se soucie pas, en premier lieu, des coûts et qui n'effectue souvent aucune recherche de prix.



L'inspecteur général considère cette pratique comme étant contraire à l'esprit de la loi, aberrante et clairement déficiente eu égard à la saine gestion des fonds publics. Les arrondissements ont détourné la raison d'être de l'exception législative permettant à un organisme à but non lucratif d'obtenir des contrats de gré à gré malgré la valeur substantielle des dépenses que ces contrats peuvent engendrer. Ils ont octroyé à un organisme à but non lucratif des contrats dont plusieurs volets et la majorité des dépenses se relevaient pas de sa mission et à l'égard desquels l'organisme ne détenait pas les capacités et l'expertise nécessaires pour les réaliser.

Dans sa réponse à l'Avis, l'arrondissement de Lachine explique que « compte tenu des délais de réalisation, l'option d'appel d'offres publics, tant pour le développement d'un concept que pour la réalisation, rendait hors d'atteinte l'exécution de ce projet selon les critères et dates butoirs imposés par la Ville ». Ce prétexte ne peut justifier une telle dérogation aux règles impératives d'octroi des contrats, considérées d'ordre public.

La nature même de certains volets importants des contrats aurait dû inciter à davantage de vigilance de la part des arrondissements, qui, après avoir procédé par gré à gré pour confier la définition du concept à MEH, n'auraient pas dû mandater l'organisme pour fournir les équipements et les services requis qu'il ne pouvait lui-même fournir ou réaliser.

L'inspecteur général conclut que les contrats octroyés par les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest **doivent être déclarés nuls, puisqu'ils contreviennent aux dispositions impératives en matière d'adjudication de contrats**. Ces règles sont d'ordre public et constituent une formalité essentielle à l'existence même du contrat. Le non-respect de ces règles en l'espèce entraîne la nullité des contrats accordés, puisqu'il met à mal l'objectif que doit poursuivre la Ville, soit de susciter la plus grande concurrence dans un marché compétitif par le biais d'une procédure d'appel d'offres, à moins que les services visés par le contrat puissent être réalisés par un organisme à but non lucratif.

Du côté du SGPVMR, l'inspecteur général formule les commentaires suivants :

- Projet « Fleuve-Montagne » :
 - L'enquête révèle qu'au niveau de la réalisation du projet, le volet touchant au développement et à la production de l'application mobile aurait dû faire l'objet d'un appel d'offres afin de recourir aux services professionnels d'une firme spécialisée, conformément à l'avis reçu du Service des affaires juridiques de la Ville. Encore ici, c'est sous le prétexte de manque de temps et de difficulté dans la coordination que le directeur de la STI (consulté pour valider que les coûts du volet correspondent aux coûts du marché) a recommandé que l'ensemble du contrat soit confié de gré à gré à MEH, tout en sachant que l'organisme n'était pas spécialisé dans ces services et qu'il aurait été possible d'obtenir un plus bas prix en lançant un appel d'offres.
 - Dans sa réponse à l'Avis, le SGPVMR explique que, suivant la recommandation de la STI, il a privilégié de procéder par gré à gré, plutôt que par appel d'offres public, pour le volet touchant au développement et à la production de l'application mobile, « en raison du montant estimé en deçà d'un

million de dollars, plafond établi pour l'octroi de contrat à un OBNL ». De l'avis de l'inspecteur général, cette réponse révèle une profonde incompréhension du SGPVMR à l'égard des règles encadrant le processus contractuel et de la raison pour laquelle il a été décidé de ne pas suivre l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, lequel recommandait de procéder par appel d'offres public pour ce volet du contrat. En effet, le seuil monétaire de un (1) million de dollars ne constitue pas le plafond établi pour l'octroi de contrat à un OBNL, mais plutôt le plafond au-delà duquel l'OBNL doit détenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

- L'enquête révèle que Martin Laviolette a assuré à l'architecte paysagiste responsable du dossier que ce seraient des employés de MEH qui réaliseraient le projet. De même, le directeur du développement de l'organisme déclare au Bureau de l'inspecteur général que MEH embaucherait (1) ou deux (2) développeurs à titre d'employés permanents pour le projet. À cet effet, le SGPVMR explique dans sa réponse à l'Avis qu'il s'est assuré de la faisabilité pour MEH de recourir à l'embauche de personnel spécialisé en développement d'applications mobiles, mais qu'il « prenait pour acquis que l'embauche d'un ou des développeurs d'application mobile par Montréal en histoires n'était qu'une question de temps ». Cependant, il n'en demeure pas moins qu'il est risqué pour le SGPVMR de prévoir octroyer ce volet de gré à gré à un organisme, en utilisant une exception législative et en ne sollicitant pas un marché concurrentiel, alors qu'au moment de l'octroi du contrat, cet organisme ne possède pas les ressources suffisantes, ni l'expertise nécessaire pour réaliser ce volet. Le SGPVMR ne pouvait simplement « prendre pour acquis » que l'embauche se ferait, compte tenu des mises en garde reçues de la part du Service des affaires juridiques.
 - Dans sa réponse à l'Avis, le SGPVMR ajoute qu'il a effectué une « demande de soumission » auprès de MEH pour la réalisation de l'application mobile et que la « démarche de cet appel d'offres » respectait « le protocole établi ». Le SGPVMR mentionne que l'appel d'offres a été lancé par le Bureau d'appel d'offres du Service, lequel a également procédé à l'ouverture de la soumission. L'inspecteur général tient à préciser que la démarche visant la sollicitation de MEH ne s'inscrit pas du tout dans une procédure d'appel d'offres, mais il s'agit plutôt d'un octroi de contrat de gré à gré. L'offre de services de MEH ne peut être considérée comme étant une soumission déposée dans le cadre d'un appel d'offres. La vision du SGPVMR quant à la procédure suivie est donc erronée.
- Projet « Square Viger » :
 - Le contrat accordé à MEH pour la fourniture et l'installation des caméras dans le cadre de la mise en valeur du Square Viger revêt les mêmes préoccupations



que les contrats octroyés par les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest.

- De par sa valeur (inférieure à 25 000 \$), le SGPVMR pouvait octroyer ce contrat de gré à gré au contractant de son choix.
- Cependant, l'inspecteur général déplore que le contrat ait été accordé à MEH, alors qu'il était évident que les travaux ne pourraient être effectués par l'organisme puisqu'ils ne relevaient ni de sa compétence ni de sa mission.
- En effet, il faut rappeler que dans le cadre de ce contrat, plus de 88% des dépenses encourues par MEH étaient associées au paiement de fournisseurs et de sous-traitants qui réalisaient l'essentiel du contrat qui consistait à fournir et installer des caméras.
- Au surplus, dans la ventilation de ses honoraires, MEH a inclus des frais d'administration et de gestion négociés à 14% (correspondant à 2 433 \$ plus taxes) ainsi qu'un montant de 3 800 \$ (soit 21,86% de la valeur du contrat) pour couvrir les contingences, et a obtenu des profits évalués à 6 131,97 \$⁸⁹.
- L'inspecteur général remet donc en question la « plus-value » du choix d'accorder le contrat à MEH qui agit, en quelque sorte, comme un intermédiaire. D'un point de vue gestion des deniers publics, le SGPVMR aurait certainement pu obtenir un plus bas prix pour les services visés en sollicitant directement les firmes capables de réaliser les travaux requis.
- De l'avis de l'inspecteur général, justifier l'octroi sous le sceau de l'urgence de procéder ne peut suffire. Compte tenu de la valeur du contrat (inférieur à 25 000 \$), le SGPVMR aurait très bien pu octroyer le contrat de gré à gré à une entreprise spécialisée dans les services requis plutôt que de procéder de gré à gré avec un organisme qui ferait ensuite appel à ses propres fournisseurs pour réaliser le contrat.

Dans sa réponse à l'Avis, le SGPVMR soutient que, tant pour le projet de contrat « Fleuve-Montagne » que pour Square Viger, les processus suivis respectent des règles prescrites et que le Service a été clair avec MEH quant aux conditions d'octroi des contrats eu égard à la nécessité de fournir les services à même ses ressources.

Cependant, de l'avis de l'inspecteur général, l'étude des processus suivis par le SGPVMR démontrent plusieurs pratiques risquées, eu égard à la saine gestion des fonds publics et à l'octroi de contrats à un organisme qui ne possède pas les ressources ni l'expertise nécessaires pour réaliser des volets importants des contrats. D'ailleurs, il est important de souligner que la Direction générale de la Ville a porté à la connaissance du directeur du SGPVMR des questionnements exprimés par le cabinet politique relativement au choix

⁸⁹ Voir le rapport des produits d'exploitation de MEH pour ce contrat.

du Service de procéder par octroi de gré à gré à MEH pour la réalisation du projet de mise en valeur du Square Viger. Le cabinet politique se demandait alors si d'autres firmes auraient pu réaliser le mandat, se questionnait sur l'exclusivité que semblait détenir MEH en vue du 385^e anniversaire de Montréal et cherchait à comprendre pourquoi le SGPVMR n'avait pas lancé d'appel d'offres pour le projet, quitte à ce que MEH remporte au final l'appel d'offres⁹⁰.

En terminant sur les processus contractuels suivis par les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest, ainsi que par le SGPVMR, l'inspecteur général tient à souligner qu'un autre véhicule procédural aurait pu être utilisé en raison de la nature des services requis.

L'inspecteur général est d'avis qu'au stade de l'élaboration du concept qu'ils désiraient développés, les arrondissements et le SGPVMR auraient pu procéder par voie d'appel de propositions afin de rejoindre un éventail plus large d'entreprises en mesure d'offrir un concept original pour mettre en œuvre les projets prévus pour les festivités du 375^e anniversaire de Montréal.

Un tel appel de propositions aurait ainsi permis aux arrondissements et au SGPVMR de susciter le jeu de la concurrence, tant au niveau des idées de concept qu'au niveau monétaire. Ce véhicule aurait ainsi été plus approprié puisque le budget des arrondissements et du SGPVMR était fixé d'avance et que des comités de sélection auraient pu être formés pour évaluer les propositions soumises par les entreprises, en fonction de critères indiqués dans l'appel de propositions.

Les arrondissements auraient ainsi eu le choix de restreindre les propositions à des projets d'éclairage et d'illumination, ou encore d'élargir le concept à d'autres méthodes de mise en valeur du patrimoine. Du côté du SGPVMR, il aurait ainsi pu obtenir les offres de plusieurs firmes, dont certaines spécialisées dans le développement d'applications mobiles, puisque tel était le concept mis de l'avant par la Ville pour les célébrations du 375^e anniversaire de Montréal. Un appel de propositions aurait également permis de confier la réalisation du projet à l'entreprise qui avait défini et élaboré le concept choisi.

7.1.4 Choix d'accorder des contrats de gré à gré à MEH en raison de son statut d'organisme à but non lucratif

Les contrats et projets de contrat visés par l'enquête de l'inspecteur général ont été octroyés (ou prévus d'être octroyés) à MEH en raison de son statut d'organisme à but non lucratif, en utilisant l'exception à la règle prévue à l'article 573.3 par. 2.1 LCV obligeant les municipalités à recourir à la procédure d'appel d'offres public pour tout contrat dont la dépense est égale ou supérieure à 100 000 \$.

Or, l'enquête révèle que MEH, en plus d'agir comme une courroie de transmission pour des fournisseurs et sous-traitants, est, dans les faits, une façade pour Torrentiel, une

⁹⁰ Courriel daté du 8 août 2016, envoyé par la Direction générale de la Ville au directeur du SGPVMR.



entreprise privée détenue à 80% par Martin Laviolette et à 20% par Georges Fournier, respectivement directeur général/producteur délégué et directeur administratif de MEH.

En effet, Torrentiel a pour mandat d'administrer, de développer et de gérer les projets obtenus par MEH. L'entreprise s'occupe de la production déléguée, de la direction administrative et de la direction des commandites des projets, elle gère notamment les ressources humaines, financières et matérielles, assure le développement et l'implantation des projets, fait le lien entre la production et le conseil d'administration de MEH et gère les états financiers et la tenue des livres des projets. Au surplus, certains employés de MEH effectuent des tâches relevant du mandat confié à Torrentiel et devant être assumées par l'entreprise.

Dans sa réponse à l'Avis, MEH prétend que le contrat qui le lie à Torrentiel est « avantageux pour l'organisme et que la contrepartie monétaire versée à Torrentiel est raisonnable compte tenu de l'ampleur du mandat et de la valeur marchande de tels services dans son secteur d'activités ». MEH précise à cet effet qu'entre janvier 2010 et octobre 2016, l'organisme a versé à Torrentiel 1,75 million de dollars en contrepartie des services prévus au contrat.

Cependant, l'inspecteur général se questionne sur le statut de MEH en raison de la confusion qu'il existe dans les faits entre Torrentiel et MEH et des différents rôles assumés par ses dirigeants. De par la position qu'ils occupent chez Torrentiel (employés, actionnaires et dirigeants), Martin Laviolette et Georges Fournier retirent des bénéfices pécuniaires directs des contrats conclus par MEH avec la Ville et ses arrondissements.

Plus encore, Martin Laviolette et Georges Fournier retirent des avantages pécuniaires directs de certaines ententes conclues par MEH, notamment de l'entente intervenue entre l'organisme et l'entreprise Torrentiel Communications qui s'occupe des communications de MEH. Bien que MEH précise que c'est son conseil d'administration qui a confié le mandat à Torrentiel Communications, qu'il a été extrêmement vigilant en le faisant, que MEH bénéficie de l'entente et que la contrepartie monétaire versée est « plus que raisonnable compte tenu de l'ampleur du mandat et de la valeur marchande de ce genre de services », il n'en demeure pas moins que Martin Laviolette et Georges Fournier profitent financièrement de cette entente. D'ailleurs, MEH explique qu'il verse à Torrentiel Communications des honoraires forfaitaires de 1 875 \$ plus taxes, par semaine, en plus de lui fournir gratuitement un espace dans ses bureaux pour quatre (4) jours par semaine. En effet, selon l'accord intervenu, « Torrentiel Communications occupe un espace dans les bureaux de MEH » et paie à l'organisme 300 \$ plus taxes par mois, soit l'équivalent d'une occupation d'une journée par semaine, puisque la compagnie s'occupe parfois de de mandats confiés par d'autres clients que MEH⁹¹.

Contrairement à ce que MEH semble prétendre dans sa réponse à l'Avis, ce n'est pas parce que l'organisme génère des revenus et des profits de ses activités de manière accessoire que l'inspecteur général se questionne sur son statut d'organisme à but non lucratif. C'est plutôt l'ensemble des doubles rôles observés et l'absence d'indépendance

⁹¹ Cet extrait provient de la réponse de MEH à l'Avis.

dans les faits entre MEH et Torrentiel qui dénaturent et compromettent le statut d'organisme à but non lucratif de MEH.

MEH se trouve, dans les faits, à agir comme courroie de transmission pour Torrentiel, qui bénéficie ainsi d'un avantage concurrentiel par rapport aux autres entreprises commerciales. D'ailleurs, dans sa réponse à l'Avis, il est curieux de noter que Torrentiel indique que le président du conseil d'administration de MEH lui a remis « par courtoisie » copie de la réponse que l'organisme a fait parvenir au Bureau de l'inspecteur général. Torrentiel ajoute qu'il est solidaire de la réponse envoyée par MEH et qu'il fait siens les commentaires et observations de l'organisme.

Dans sa réponse à l'Avis, Torrentiel affirme que le contrat de services conclu avec MEH est « tout à fait usuel dans le contexte » et que, dans le cadre du mandat de gestion et de développement pour MEH, Martin Laviolette relève du conseil d'administration de l'organisme.

De son côté, MEH ajoute que Martin Laviolette et Georges Fournier veillent à la gestion des opérations quotidiennes de MEH dans le cadre d'un contrat de services avec Torrentiel, l'organisme MEH est autonome et ses affaires sont administrées par un conseil d'administration. L'organisme porte finalement à l'attention de l'inspecteur général le fait que Martin Laviolette n'est pas un administrateur de MEH.

Cependant, de l'avis de l'inspecteur général, le problème est que, par le biais de l'entente contractuelle liant MEH à Torrentiel, l'entreprise détenue par Martin Laviolette et Georges Fournier est en mesure d'obtenir de l'argent public provenant de contrats conclus de gré à gré avec un organisme qui se présente comme étant un organisme à but non lucratif, mais qui en réalité est géré et sous l'emprise d'une entreprise commerciale.

De leur côté, les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest, ainsi que le SGPVMR soulignent, dans leur réponse respective à l'Avis, qu'ils n'ont pas été mis au fait de l'existence de la compagnie de production Torrentiel et de son emprise sur MEH. L'arrondissement de Lachine spécifie qu'il n'a pas eu connaissance de l'implication de Georges Fournier dans le projet et que Martin Laviolette n'a joué qu'un rôle marginal au tout début du projet.

Ici encore, ces observations ne sont pas pertinentes à l'analyse de l'inspecteur général. En fait, elles mettent en évidence la problématique liée à la situation. Dans les faits, la Ville et les arrondissements croient qu'ils transigent avec un organisme à but non lucratif, mais font affaire avec des entreprises commerciales alors que le jeu de la concurrence n'a pas été suscité grâce à une procédure d'appel d'offres, tel que le requièrent la loi et les règles assurant la bonne gouvernance et la bonne gestion des deniers publics. **Torrentiel bénéficie ainsi d'une concurrence déloyale, au détriment d'autres entreprises commerciales, puisque sa façade d'organisme à but non lucratif via MEH lui permet d'obtenir des contrats publics de gré à gré.**

L'exception législative permettant l'octroi de contrats de gré à gré à un organisme à but non lucratif est une exception à la règle qui a pour effet de restreindre le marché et la concurrence. En ce sens, cette exception doit être interprétée limitativement et appliquée



de façon vigilante. Le législateur ne désire certainement pas permettre à une entreprise privée d'utiliser un organisme à but non lucratif comme façade ou comme courroie de transmission pour faire fi des règles exigeant que les municipalités suscitent le jeu de la concurrence. La situation est d'autant plus problématique du fait que Martin Laviolette est un employé de la Ville de Montréal actuellement en congé sans solde.

7.1.5 *Calendriers de paiement*

L'inspecteur général estime que les calendriers de paiement consentis par les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest sont problématiques et mettent les arrondissements à risque.

Au niveau des études de faisabilité, MEH a obtenu 60% de la valeur totale du contrat dès la signature et seulement 10% de la valeur du contrat a été réservée pour la remise du rapport.

Du côté de la réalisation des projets, plutôt que d'être effectués au fur et à mesure de la livraison des biens ou de la fourniture des services, sur présentation de factures, les versements sont fonction de dates précises.

Dans le cadre du Plan lumières de l'arrondissement de Lachine, dans les 60 premiers jours de la signature de la convention, MEH obtient 97,5% de la valeur totale du contrat et l'arrondissement de Lachine ne conserve qu'un maigre 2,5% pour le moment où MEH aura terminé son mandat.

Dans le cadre du projet de mise en lumière des ponts et passerelles de l'arrondissement du Sud-Ouest, MEH obtient donc 90% de la valeur totale du contrat et l'arrondissement du Sud-Ouest ne conserve qu'un maigre 10% pour le moment où MEH aura terminé son mandat.

Dans sa réponse à l'Avis, l'arrondissement de Lachine explique que la décision de consentir au paiement d'une somme plus importante que la normale a été prise pour s'assurer d'une livraison du projet dans les temps, notamment en raison du fait que la part importante du budget était consacrée à l'achat d'équipements.

De son côté, le directeur du développement de MEH justifie de tels calendriers de paiement par le fait qu'étant un organisme à but non lucratif, MEH ne possède pas suffisamment de liquidités pour entreprendre les premières démarches des projets.

Cependant, il suffit de constater que dans le cadre du Plan lumières de Lachine, en date du 9 septembre 2016, soit deux (2) mois après la signature de la convention entre MEH et l'arrondissement, 92,28% des déboursés totaux avaient été remis à l'entreprise Torrentiel pour la gestion du projet, alors que, dans les faits, le projet n'était qu'à ses débuts et les livrables n'avaient pas encore été fournis à l'arrondissement. Si les liquidités étaient nécessaires à l'organisme en raison de son statut d'organisme à but non lucratif, pour avancer l'argent nécessaire à l'achat d'équipements, pourquoi alors Torrentiel est le premier à être payé?

Les calendriers de paiement consentis s'éloignent des clauses usuellement prévues par la Ville dans les contrats qu'elle conclut. De l'avis de l'inspecteur général, ces calendriers de paiement permettent notamment à Torrentiel de bénéficier d'un avantage concurrentiel, en ce sens que l'entreprise peut percevoir rapidement les fonds et bénéficier de versements avantageux et non usuels, sous le couvert d'un organisme à but non lucratif qui n'a pas les liquidités suffisantes.

Au surplus, les calendriers de paiement consentis par les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest incluent automatiquement le versement des montants prévus à titre de contingences sur les projets, alors que ces sommes devraient être réservées par les arrondissements et payées à MEH uniquement dans l'éventualité où les coûts de réalisation de certains imprévus dépassent le budget anticipé.

Du côté du SGPVMR, le contrat visant la fourniture et l'installation de caméras dans le cadre de la mise en valeur du Square Viger inclut, lui aussi, dans le premier versement à MEH les montants prévus pour les contingences sur le contrat. Bien qu'une entente soit intervenue entre MEH et le SGPVMR pour que la somme versée à titre de contingences soit remise, il demeure que la pratique est risquée, puisqu'elle inverse les rôles : c'est aujourd'hui la Ville qui doit se retourner contre MEH pour demander la remise de la somme, alors qu'usuellement, ces montants ne sont pas versés aux contractants avant que ces derniers ne soumettent la preuve que le budget initial a été dépassé par certains imprévus.

L'inspecteur général souligne donc le manque de prudence des arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest, ainsi que du SGPVMR. Il ne peut comprendre les justifications de ces décisions et estime qu'il s'agit là d'une mauvaise gestion des fonds publics.

L'inspecteur général tient également à porter à l'attention des conseils concernés le fait que les montants prévus pour les contingences n'étaient pas détaillés ni ventilés dans les sommaires décisionnels présentés aux élus, mais étaient plutôt inclus par MEH dans ses offres de services. L'inspecteur général se demande donc si les élus ont eu connaissance expresse de ce fait avant d'approuver l'octroi des contrats, ou si ces montants ont été dissimulés en n'étant pas affichés aux sommaires décisionnels.

7.2 Conclusions à l'égard des contrats et projets de contrat visés par l'enquête

L'inspecteur général a pour mandat de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée, de façon à prévenir les manquements à l'intégrité et de favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière d'octroi et d'exécution des contrats.

Avant d'aborder les interventions prises à l'égard des contrats visés par l'enquête, l'inspecteur général tient à souligner que c'est grâce aux dénonciateurs qui ont communiqué avec lui que son enquête a pu être amorcée. Ces personnes ont fait preuve



de beaucoup de courage en signalant les irrégularités présentes dans les processus d'octroi.

Également, il est important de mentionner qu'au cours de l'enquête de l'inspecteur général, la réalisation du contrat accordé à MEH par l'arrondissement du Sud-Ouest a été, à juste titre, suspendue par l'arrondissement. Certaines sommes d'argent n'ont ainsi pas été versées à MEH en cours d'enquête, afin de minimiser les conséquences monétaires et de permettre à l'enquête de l'inspecteur général de suivre son cours. C'est ainsi que l'arrondissement a demandé à MEH de ne pas encaisser le chèque émis visant le premier versement de 250 000 \$, et que l'arrondissement n'a toujours pas émis de chèque à l'égard du deuxième versement de 500 000 \$. MEH n'a ainsi pas encore reçu d'argent dans ce contrat.

La situation est différente en ce qui concerne le contrat octroyé par l'arrondissement de Lachine. Malgré que l'arrondissement ait été mis au courant de l'enquête de l'inspecteur général, il a continué d'émettre des chèques à MEH pour les paiements prévus au contrat. En date d'aujourd'hui, les trois (3) premiers versements, totalisant 950 000 \$ taxes incluses, ont été payés à MEH. Tel que le spécifie MEH dans sa réponse à l'Avis, en date du 17 novembre 2016, près de 85% du projet était complété. L'analyse des données comptables et des factures à venir pour des services en cours de réalisation et en majeure partie complétés amène l'inspecteur général à conclure qu'effectivement, presque 82% du projet a été complété.

Ceci étant établi, l'inspecteur général considère que l'enquête menée révèle plusieurs manquements graves aux règles d'adjudication des contrats municipaux.

La preuve recueillie en cours d'enquête révèle que les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest ont octroyé des contrats de gré à gré à MEH, alors que l'organisme n'est pas en mesure de réaliser seul les projets. En effet, MEH doit faire affaire avec des fournisseurs, consultants et sous-traitants pour réaliser d'importants volets des contrats, puisqu'il ne détient pas l'équipement, le personnel, les compétences et l'expertise nécessaires.

Dans les faits, les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest ont délégué l'achat et l'installation d'équipements à MEH, alors que ce volet représente la grande majorité des dépenses du contrat. Les arrondissements auraient dû, afin de respecter la loi, lancer un appel d'offres afin d'obtenir le meilleur prix.

L'inspecteur général constate ainsi de nombreux manquements aux règles et conclut que l'exception permettant à un organisme à but non lucratif d'obtenir un contrat de gré à gré malgré sa valeur substantielle a été détournée de sa raison d'être. Cette exception a été utilisée comme véritable « fourre-tout » afin de déléguer à l'organisme des volets du contrat qui auraient dû être obtenus par des entreprises spécialisées par voie d'appel d'offres, afin de susciter la concurrence. Sous la prétexte de la facilité, il a ainsi été dérogé aux règles impératives entourant l'adjudication des contrats. Résultat : les contrats ont été confiés à MEH alors qu'il n'avait pas les capacités de les réaliser seul.

Il en découle donc que les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest ont octroyé des contrats à MEH en contravention des règles d'adjudication des contrats, pourtant impératives et d'ordre public. Ces règles existent afin d'assurer que les donneurs d'ouvrage publics sollicitent suffisamment la concurrence sur un marché libre, afin de poursuivre l'objectif du meilleur produit ou service au meilleur prix, par souci de ne pas gaspiller les deniers publics.

Les processus contractuels suivis en l'espèce par les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest portent atteinte à la liberté de concurrence et à l'égalité des chances, et compromettent la possibilité d'obtenir le meilleur prix. Les processus suivis sont contraires à la loi et aux principes de saine gestion, et affectent l'intégrité du processus contractuel.

Le non-respect de la loi doit être sanctionné en l'espèce et les contrats octroyés déclarés nuls *ab initio*, puisque les règles auxquelles il a été dérogé représentent des formalités essentielles à l'existence même des contrats.

Au surplus, l'ensemble de l'enquête démontre que MEH n'est pas en mesure de réaliser et fournir les services requis. Ainsi, MEH agit dans les faits comme une courroie de transmission permettant à des entreprises commerciales, d'obtenir de l'argent provenant de contrats conclus de gré à gré avec les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest sous le couvert d'une exception aux règles d'adjudication et en raison de son statut d'organisme à but non lucratif.

Or, l'inspecteur général s'interroge même sur la structure avec laquelle les arrondissements font réellement affaire. L'enquête révèle que MEH, qui se présente comme étant un organisme à but non lucratif, est dans les faits une façade pour l'entreprise commerciale Torrentiel, qui bénéficie ainsi d'un avantage concurrentiel sur les autres entreprises privées. La confusion qu'il existe dans les faits entre Torrentiel et MEH et les doubles rôles assumés par certains dirigeants de MEH chez Torrentiel amènent l'inspecteur général à conclure que MEH sert de véritable courroie de transmission permettant à Torrentiel d'obtenir de l'argent provenant des contrats publics conclus de gré à gré avec les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest.

L'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal* permet à l'inspecteur général d'intervenir à l'égard de contrats afin de les résilier, lorsque les conditions qui y sont énoncées sont remplies :

57.1.10 L'inspecteur général peut annuler tout processus de passation d'un contrat de la ville ou de toute personne morale visée au paragraphe 1° du cinquième alinéa de l'article 57.1.9, résilier tout contrat de la ville ou de cette personne morale ou suspendre l'exécution d'un tel contrat lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- 1° s'il constate le non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat, ou que des renseignements donnés dans le cadre du processus de passation d'un contrat sont faux;
- 2° s'il est d'avis que la gravité des manquements constatés justifie l'annulation, la résiliation ou la suspension.

[...]



Les conditions d'ouverture donnant droit au pouvoir d'intervention de l'inspecteur général sont cumulatives. Il faut, dans un premier temps, être en présence du non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat, ou bien constater que des renseignements donnés par le soumissionnaire sont faux. Ce n'est que dans l'hypothèse où l'un ou l'autre de ces cas de figure est établi que l'inspecteur général devra se prononcer sur la gravité des manquements pour résilier un contrat.

L'inspecteur général s'est posé la question de savoir s'il avait le pouvoir de résilier les contrats actuellement en cours dans les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest.

En l'espèce, le non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou du contrat ne peut être invoqué et examiné que dans le cas du contrat octroyé par l'arrondissement de Lachine.

En effet, le contrat de services professionnels conclut entre MEH et l'arrondissement de Lachine interdit formellement la sous-traitance, sauf de manière accessoire :

6.12 accepter que le recours à la sous-traitance est interdit, sauf de manière accessoire, et s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

92

Tel que mentionné, l'offre de services déposée par MEH pour la réalisation de ce projet indique que 72,3% des coûts associés à la réalisation du projet correspond à l'achat d'équipements et aux frais d'installation et que la très grande majorité de ces dépenses est liée à l'achat d'équipement, les frais prévus pour l'installation des équipements étant minimales (environ 4% du budget total du contrat).

Le rapport des produits d'exploitation de MEH en date du 23 novembre 2016 confirme que les salaires et avantages sociaux versés aux employés de MEH représentent 5,96% des frais encourus, les honoraires professionnels déboursés à l'entreprise Torreniel correspondent à 20,63% des frais encourus, les honoraires versés aux sous-traitants pour l'installation et la production représentent 4,5% des frais encourus et l'achat de matériel vaut pour 68,27% des frais encourus.

Or, l'achat d'équipements ne peut être considéré comme étant de la sous-traitance. Il est ainsi difficile pour l'inspecteur général de conclure que MEH contrevient à cette disposition du contrat.

L'inspecteur général considère ainsi être à la limite des pouvoirs de résiliation de contrats que lui a confiés le législateur. En effet, l'inobservation de dispositions impératives de la loi et les irrégularités majeures constatées en cours d'enquête à l'égard des contrats accordés à MEH par les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest ne constituent

⁹² Convention de services conclue le 28 juin 2016 entre MEH et l'arrondissement de Lachine et annexée au Sommaire décisionnel 1163948010 ayant pour objet d'octroyer un contrat pour la réalisation d'un Plan lumières à l'organisme MEH pour un montant maximal de 974 367,14 \$.

malheureusement pas une condition d'ouverture à l'application de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal* et à l'exercice du pouvoir de résiliation par l'inspecteur général.

Seuls le « non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres » ou la présence de renseignements faux transmis par un soumissionnaire dans le cadre du processus de passation d'un contrat permettraient à l'inspecteur général d'intervenir en résiliant de son propre chef le contrat.

L'inspecteur général considère que la loi, telle que rédigée, ne lui permet pas de prononcer la résiliation des contrats octroyés de gré à gré à MEH par les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest, malgré qu'ils soient en violation des règles impératives et d'ordre public d'adjudication des contrats municipaux.

L'inspecteur général tient toutefois à préciser que s'il avait pu résilier ces contrats, il l'aurait fait sans aucune hésitation, tellement les irrégularités constatées sont graves. L'inspecteur général doit cependant agir conformément aux balises établies par le législateur à l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

En vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), l'inspecteur général peut cependant émettre en tout temps tout rapport faisant état de constatations ou de recommandations qui méritent, de son avis, d'être portées à l'attention du conseil concerné.

Considérant que la majorité des services prévus aux contrats ont été réalisés par des tiers qui ne sont pas des organismes à but non lucratif (que ce soit Torrentiel pour la direction et la gestion du projet, des fournisseurs d'équipements ou encore des sous-traitants pour l'installation des équipements), les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest auraient dû procéder par appel d'offres public en vertu du principe général édicté à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*. Les arrondissements ne pouvaient ainsi profiter de l'exception prévue au paragraphe 2.1 de l'article 573.3 pour conclure ces contrats de gré à gré avec MEH, même s'il possède le statut d'organisme à but non lucratif.

L'inspecteur général est ainsi d'avis que les contrats octroyés de gré à gré par les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest à MEH pour la réalisation de leur projet respectif sont frappés de nullité absolue, puisque contraires à des règles impératives d'ordre public, il recommande aux conseils des arrondissements de les résilier⁹³.

⁹³ À cet effet, l'inspecteur général souligne que les arrondissements peuvent résilier ces contrats de leur propre discrétion. En vertu de l'article 11.1 de la convention de services conclue entre MEH et l'arrondissement de Lachine et de l'article 4.1 de la convention de services professionnels conclue entre MEH et l'arrondissement du Sud-Ouest, la Ville peut mettre fin à la convention « en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus ... ». Ces dispositions permettant aux



L'INSPECTEUR GÉNÉRAL RECOMMANDE au conseil d'arrondissement de Lachine de résilier le contrat octroyé de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Montréal en histoires pour la réalisation d'un Plan lumières pour un montant maximal de 974 367,14 \$, taxes incluses (résolution CA16 190190).

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL RECOMMANDE au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de résilier le contrat octroyé de gré à gré à l'organisme Montréal en histoires pour la réalisation d'un projet consistant en la mise en lumière de ponts et passerelles enjambant le canal Lachine pour un montant maximal de 988 000 \$, taxes incluses (résolution CA16 220260).

Considérant l'ensemble des faits révélés en cours d'enquête et dont il a été question tout au long du rapport, l'inspecteur général tient également à recommander aux conseils des arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest, ainsi qu'au conseil municipal (en raison des pratiques mise en lumière dans les processus d'octroi suivis par le SGPVMR) d'être davantage vigilants lorsqu'un contrat est octroyé sur la base d'une exception à la règle voulant qu'il faille procéder par voie d'appel d'offres public, surtout lorsqu'il est question d'un organisme à but non lucratif. Il est vital ici de ne pas dénaturer les exceptions prévues à la loi, puisque celles-ci ont pour effet de limiter le marché.

À cet effet, considérant qu'il s'agit d'une exception législative, l'inspecteur général estime que tout contrat conclu avec un organisme à but non lucratif, dont la dépense est supérieure à 100 000 \$, qu'il relève de la compétence du conseil d'agglomération, du conseil municipal ou d'un conseil d'arrondissement, devrait faire l'objet d'une intervention du Service des affaires juridiques de la Ville.

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL RECOMMANDE que tout contrat conclu par la Ville de Montréal ou l'un de ses arrondissements avec un organisme à but non lucratif, dont la dépense est supérieure à 100 000 \$, fasse l'objet d'une intervention du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal.

Finalement, considérant les déficiences mises au jour, particulièrement dans le cas du projet « Fleuve-Montagne », l'inspecteur général est d'avis que lorsqu'un Service ou un arrondissement demande un avis juridique au Service des affaires juridiques concernant toute question liée à un contrat à être octroyé, l'unité administrative responsable du contrat doit aviser les élus qu'un avis juridique a été demandé, mettre cet avis juridique à la

arrondissements de résilier le contrat sur simple avis reprennent la règle générale édictée par le *Code civil du Québec* aux articles 2125 et 2129.



disposition des élus pour consultation et indiquer la raison pour laquelle l'avis juridique n'a pas été suivi, le cas échéant.

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL RECOMMANDE que l'unité administrative responsable du contrat avise les élus de toute demande d'avis juridique auprès du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal en lien avec un contrat à être octroyé, mette cet avis à la disposition des élus pour consultation et informe les élus de la raison pour laquelle l'avis n'a pas été suivi, le cas échéant.

Le présent rapport de recommandation sera transmis au conseil d'arrondissement de Lachine, au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, au conseil municipal et au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL TRANSMET, en vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*, une copie de ce rapport de recommandations au maire de la Ville ainsi qu'au greffier afin que celui-ci l'achemine aux conseils concernés, en l'occurrence **le conseil d'arrondissement de Lachine, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, le conseil municipal et le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.**

L'inspecteur général,

Denis Gallant, Ad. E.

ORIGINAL SIGNÉ



Dossier # : 1166337004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver une promesse d'achat bilatérale par laquelle la Ville de Montréal acquiert de la Société Québécoise des infrastructures un immeuble sis au 4051-4055, avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour le prix de 1 155 000 \$, plus les taxes applicables, à des fins de revente pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires / Prévoir un montant de 75 000 \$ annuellement pour l'entretien et la gestion de l'immeuble durant les 4 prochaines années. N/Réf. : 31H12-005-1070-04

Il est recommandé :

1. d'approuver une promesse d'achat bilatérale par laquelle la Ville de Montréal acquiert de la Société québécoise des infrastructures un immeuble sis au 4051-4055, avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour le prix de 1 155 000 \$, plus les taxes applicables, à des fins de maison de chambres;
2. d'approuver un budget de 75 000 \$, plus les taxes applicables, annuellement pour l'entretien et la gestion de l'immeuble durant les 4 premières années;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-21 16:36

Signataire : Benoit DAGENAI

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1166337004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver une promesse d'achat bilatérale par laquelle la Ville de Montréal acquiert de la Société Québécoise des infrastructures un immeuble sis au 4051-4055, avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour le prix de 1 155 000 \$, plus les taxes applicables, à des fins de revente pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires / Prévoir un montant de 75 000 \$ annuellement pour l'entretien et la gestion de l'immeuble durant les 4 prochaines années. N/Réf. : 31H12-005-1070-04

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire (le « SMVT ») afin de faire l'acquisition d'un immeuble sis au 4051-4055, avenue Papineau (l'« Immeuble »), appartenant à la Société québécoise des infrastructures (la « SQI »). Cette acquisition permettra de revendre cette propriété à un organisme communautaire pour la reconversion de l'Immeuble en projet de logements sociaux et communautaires, soit une maison de chambres pour personnes seules avec soutien communautaire. La Direction de l'habitation estime que le projet devrait permettre la réalisation d'environ 23 chambres. Comme l'Immeuble est présentement vacant et le restera pour une période variant entre 2 et 4 ans, le SGPI doit prévoir un budget afin de maintenir le bâtiment en bon état jusqu'à sa revente. Ce budget a été estimé à 75 000 \$ annuellement. Ce montant comprend les frais de chauffage et d'énergie de 10 000 \$, les frais d'entretien et de réparation de 55 000 \$ ainsi que les coûts reliés à la sécurité de 10 000 \$. Il est donc recommandé de prévoir un budget de 300 000 \$ à ces fins, pour les 4 premières années de possession.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver la promesse d'achat bilatérale par lequel la Ville de Montréal acquiert de la SIQ, l'Immeuble, situé au 4051-4055, avenue Papineau, tel qu'illustré sur les plans A et P annexés, pour le prix de 1 155 000 \$, plus les

taxes applicables, et de prévoir un montant de 300 000 \$ pour l'entretien et la gestion de l'Immeuble pour une durée de 4 ans.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette acquisition pour les motifs suivants :

- L'acquisition de l'Immeuble, de gré à gré, au prix de 1 155 000 \$, représente une opportunité pour la Ville sans recourir à l'expropriation;
- Le prix correspond à la valeur marchande considérant la réglementation en vigueur;
- La réalisation de maisons de chambres est un engagement du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017. L'administration municipale s'est engagée à soutenir la réalisation de 1 000 logements pour personnes vulnérables ou itinérantes, en particulier par des projets d'achat et de rénovation de maisons de chambres.

Conséquemment, la promesse d'achat est soumise aux autorités municipales compétentes pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'opinion de la Division de l'évaluation du SGPI, la valeur marchande estimée de l'Immeuble oscille entre 1 100 000 \$ (2 989,94 \$/m² ou 277,78 \$/pi²) et 1 200 000 \$ (3 261,76 \$/m² ou 303,03 \$/pi²), plus les taxes applicables, alors que le prix négocié est de 1 155 000 \$ (3 139,44 \$/m² ou 291,67 \$/pi²).

Un montant de 75 000 \$ doit être prévu annuellement pour l'entretien et la gestion de la propriété et ce, jusqu'à la vente de l'Immeuble à un organisme communautaire. Pour répondre à ce besoin, un ajustement à la base du budget de fonctionnement du SGPI est nécessaire à l'achat de l'Immeuble. Une intervention du Service des Finances pour cette dépense sera faite au dossier décisionnel pour l'approbation d'un projet d'acte de vente.

Les crédits pour l'acquisition des terrains à des fins de revente sont prévus au Règlement d'emprunt RCG15-006 Acquisition de terrains à des fins de logements sociaux.

La dépense sera effectuée en 2017.

L'Immeuble sera revendu à un organisme communautaire, à être identifié ultérieurement par la Direction de l'habitation, qui s'occupera de la gestion de la future maison de chambres. Le prix de vente de cet Immeuble sera déterminé selon les paramètres définis par la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*, adopté par le comité exécutif en février 2002 (CE02 0095).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus de répondre aux besoins d'une population démunie, la reconversion de cet Immeuble en maison de chambres permettra la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation des infrastructures municipales et des installations communautaires et de santé déjà en place.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville de Montréal ne pourra acquérir cet Immeuble qui, à terme, permettra la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, soit une maison de chambres pour personnes seules avec soutien communautaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature promesse d'achat bilatérale : Décembre 2016

Période de vérification diligente : Janvier à avril 2017

Signature acte de vente : Mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michael TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal

Julia DAVIES, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Julia DAVIES, 28 septembre 2016

Michael TREMBLAY, 26 septembre 2016

Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, 23 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEBLANC-DIONNE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-8529
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

Le : 2016-09-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Tél : 514 872-0153

Approuvé le : 2016-11-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2016-11-21

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéros de GDD/DD et mandat : 1166337004 / Mandat 16-0214-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Acquisition
- Localisation : 4051-4055, avenue Papineau
- Lot : 1 192 555 du cadastre du Québec
- Superficie totale : 367,9 m² (3 960 pi²)
- Zonage : Habitation
- Particularités : Immeuble excédentaire vacant de la SIQ

Vendeur : Société québécoise des infrastructures (SIQ)

Acquéreur : Ville de Montréal

Prix de vente : 1 155 000 \$

Valeur au rôle foncier 2014 : 2 225,06 \$/m² (206,72 \$/pi²)

Valeur marchande : Entre 1 100 000 \$ (2 989,9 \$/m²) et 1 200 000 \$ (3 261,8 \$/m²)

- En date du : 28 mai 2016

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix de vente : Valeur marchande

Préparé par :

Vincent Leblanc-Dionne

Denis Sauvé

Francine Fortin

Marie-Claude Lavoie

Téléphone : 2-8529

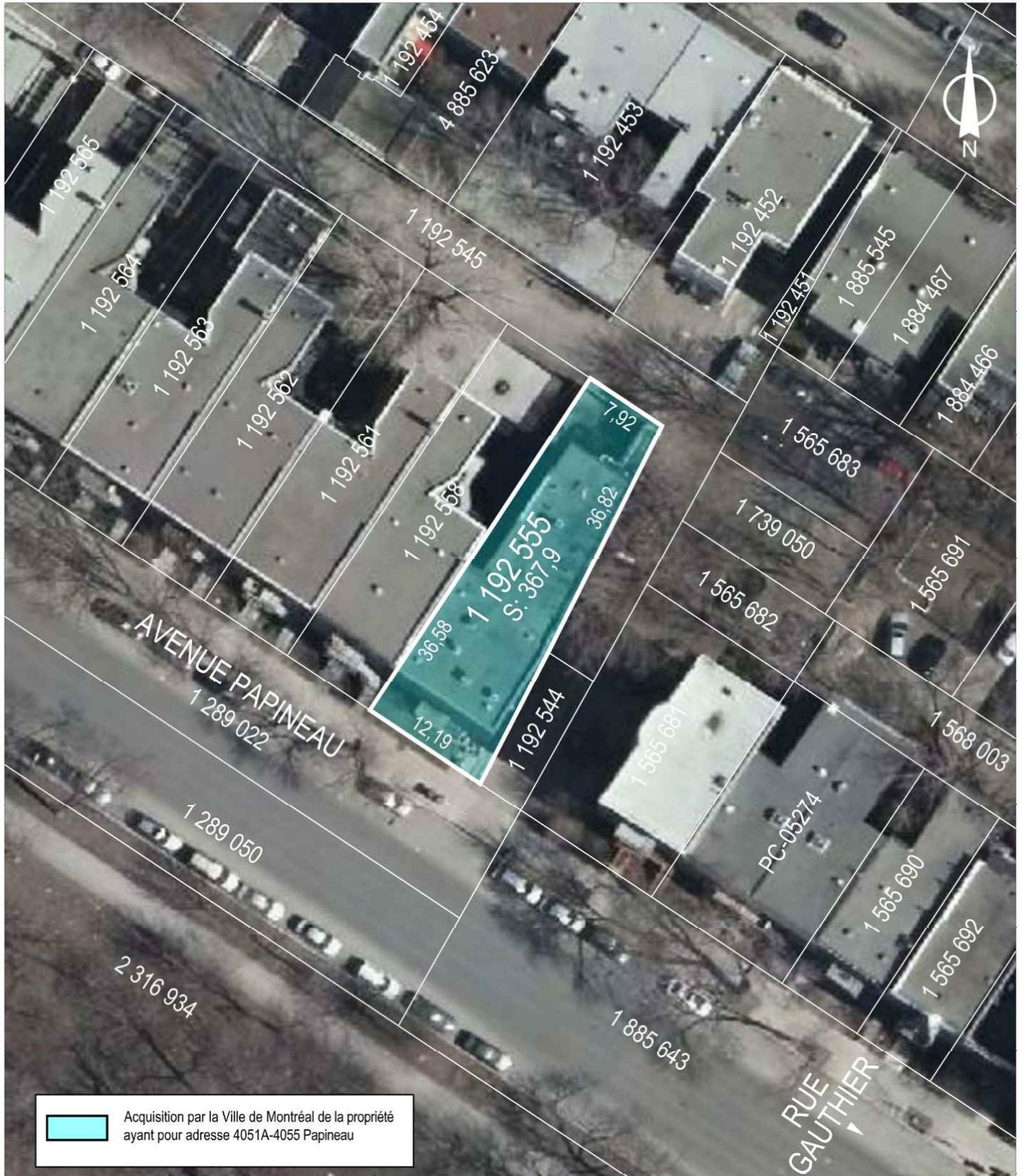
Téléphone : 2-2125

Téléphone : 2-0153

Téléphone : 2-1049

INITIALES

**DATE
(JJ-MM-AA)**



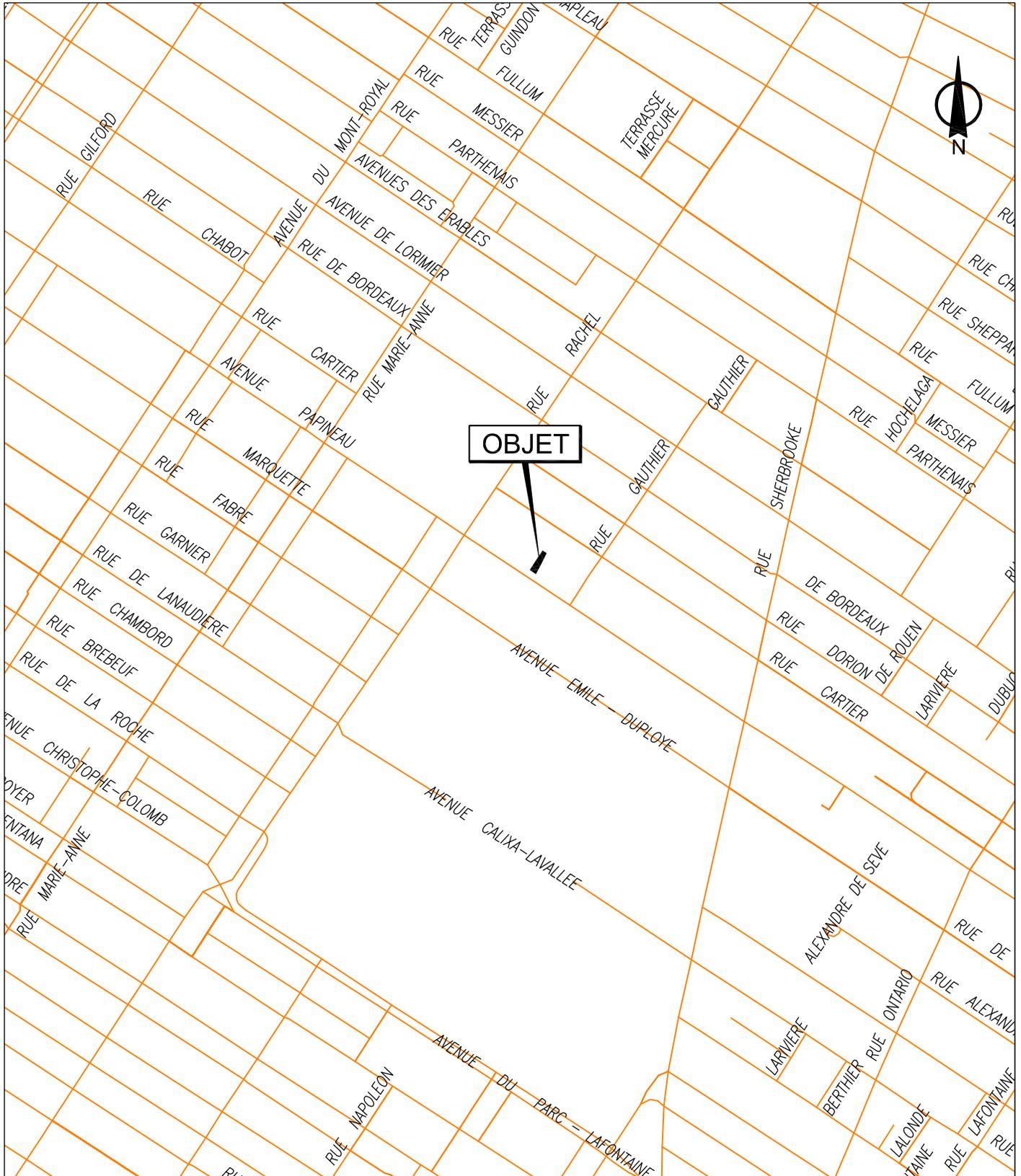

 Acquisition par la Ville de Montréal de la propriété
 ayant pour adresse 4051A-4055 Papineau

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal


Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-1070-04
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:500
 Date: 31-08-2016

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal 

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-1070-04
 Dessinateur: LJC
 Échelle: -
 Date: 01-09-2016

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Dossier # : 1166337004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Objet :	Approuver une promesse d'achat bilatérale par laquelle la Ville de Montréal acquiert de la Société Québécoise des infrastructures un immeuble sis au 4051-4055, avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour le prix de 1 155 000 \$, plus les taxes applicables, à des fins de revente pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires / Prévoir un montant de 75 000 \$ annuellement pour l'entretien et la gestion de l'immeuble durant les 4 prochaines années. N/Réf. : 31H12-005-1070-04

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et sa forme le projet de promesse bilatérale de vente et d'achat ci-joint. Nous avons reçu une confirmation du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet et qu'il s'engage à le signer dans sa forme actuelle sans aucune modification.

N/D 16-002653

FICHIERS JOINTS



[promesse bilatérale Version finale 08-11-2016.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
Notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-09

Marie-Andrée SIMARD
chef d'équipe du droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division : Division des affaires civiles

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

ENTRE : **SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES** personne morale de droit public constituée par la Loi sur les infrastructures publiques (RLRQ, chapitre I-8.3), étant aux droits de la Société immobilière du Québec, avec qui la Corporation d'hébergement du Québec avait été légalement fusionnée le premier juillet deux mille onze (2011) (L.Q. 2011, chapitre 16), et ayant son siège au 1075, rue de l'Amérique-Française, Québec, province de Québec, G1R 5P8, ici agissant et représentée par M. Guy Boilard, son vice-président à la gestion immobilière, dûment autorisé à agir aux termes du Règlement sur la signature de certains documents de la Société québécoise des infrastructures, lequel est adopté en vertu de l'article 76 de ladite Loi et est toujours en vigueur;

(« **Vendeur** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ● ;

copie de ces résolutions demeure annexées à l'original des présentes.

(« **Acheteur** »)

Le Vendeur et l'Acheteur sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

1. Description de l'immeuble

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ (1 192 555) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec toutes les constructions dessus érigées, dont notamment l'édifice portant le numéro civique 4051-4055, avenue Papineau, en la ville de Montréal (arrondissement du Plateau-Mont-Royal), province de Québec (l'« **Immeuble** »).

Tous les équipements non fixes, le mobilier, les biens personnels sont exclus de la vente.

2. Prix et mode de paiement

2.1 Le prix d'achat sera d'UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE dollars canadiens (1 155 000 \$ CA) (« **Prix d'Achat** ») que l'Acheteur convient de payer au Vendeur lors de la signature de l'acte de vente, sous réserve des rajustements stipulés de façon expresse aux présentes. Le notaire instrumentant retiendra le Prix d'Achat jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié. Le notaire devra confirmer par écrit au Vendeur qu'il a en sa possession le chèque certifié au

montant du Prix d'Achat libellé à l'ordre du Vendeur, et ce, avant la signature de l'acte par le Vendeur.

- 2.2 Il est entendu et convenu que le Prix d'Achat n'inclut pas la taxe sur les produits et services (TPS) ni la taxe de vente du Québec (TVQ), le paiement desdites taxes, lorsqu'applicables, étant à l'entière responsabilité de l'Acheteur.

3. Vérification diligente par l'Acheteur

À compter de la date de signature des présentes, ou de toute autre date convenue entre les Parties, l'Acheteur disposera de cent vingt (120) jours (la « **Période de Vérification Diligente** ») pour effectuer, selon les modalités prévues aux présentes, les expertises nécessaires afin de se satisfaire des éléments suivants :

- le titre du Vendeur relativement à l'Immeuble, l'état matériel et environnemental de l'Immeuble, ainsi que la conformité aux lois et règlements applicables émanant des autorités ayant compétence sur l'Immeuble.

4. Options de l'Acheteur durant la Période de Vérification Diligente

4.1 Durant la Période de Vérification Diligente, l'Acheteur peut poser l'un ou l'autre des gestes suivants moyennant un avis écrit au Vendeur :

- (a) Aviser le Vendeur par écrit de son insatisfaction quant à certaines questions se rapportant à sa vérification diligente;
- (b) Aviser le Vendeur qu'il se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente.

4.2 Si l'Acheteur néglige de donner l'un des avis prévus au paragraphe 4.1, l'Acheteur sera réputé avoir été satisfait des résultats de sa vérification diligente à l'expiration de la Période de Vérification Diligente.

4.3 Si l'Acheteur remet l'avis visé au paragraphe 4.1(a), l'une ou l'autre des situations suivantes peut se produire :

- (a) Si le Vendeur est incapable de, ou, à sa seule discrétion, est réticent à régler les questions soulevées par l'Acheteur et que ce dernier refuse de renoncer à l'objet de l'insatisfaction suite à la réception d'un avis du Vendeur à cet effet, la présente Entente sera alors résiliée, sans possibilité de recours de part et d'autre;
- (b) Si le Vendeur est disposé à s'engager à régler les questions soulevées avant ou à la Date de Clôture ou à toute autre date convenue entre les Parties, ou à accorder un crédit à l'Acheteur dans l'état des rajustements pour prendre en compte celles-ci, le tout à être accepté par l'Acheteur, l'Acheteur dès cette acceptation sera alors réputé avoir accepté de procéder à la transaction, sous réserve de l'engagement précité.

5. Droit d'Inspection

5.1 Au cours de la Période de Vérification Diligente, moyennant la remise au Vendeur d'un préavis approprié répondant aux exigences raisonnables de celui-ci, l'Acheteur sera autorisé à effectuer, pendant les heures normales de bureaux, les expertises et inspections requises relativement à l'Immeuble qui doivent être effectuées sur les lieux. Ces expertises ou inspections devront débuter et se terminer au cours de la Période de Vérification Diligente. Toutefois, sans restreindre le caractère général de ce qui précède, durant la Période de Vérification Diligente et par la suite jusqu'à la Date de Clôture, l'Acheteur pourra accéder à l'Immeuble à ses propres frais et risques avec le consentement préalable du Vendeur et en présence d'un représentant de ce dernier.

5.2 Les tests, inspections et expertises effectués par l'Acheteur ou ses représentants seront faits aussi rapidement que possible, aux frais et risques de l'Acheteur.

L'Acheteur déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera pas tenu de souscrire aucune assurance de quelque nature que ce soit. L'Acheteur déclare que ces tests, expertises et inspections seront effectués à des périodes et selon des modalités à être approuvées par le Vendeur. Un représentant du Vendeur pourra être présent durant les tests et inspections visés.

- 5.3 Les dommages causés à l'Immeuble, le cas échéant, par suite de l'entrée de l'Acheteur dans celui-ci ou dans toute partie de celui-ci, ou en raison des activités de l'Acheteur ou de ses représentants en rapport avec l'Immeuble ou toute partie de celui-ci, seront promptement réparés par l'Acheteur. L'Acheteur indemnifiera le Vendeur à l'égard des poursuites, frais, responsabilités ou dommages découlant, le cas échéant, de l'entrée de l'Acheteur dans l'Immeuble et des activités réalisées par l'Acheteur ou par ses représentants aux fins de l'inspection de l'Immeuble, conformément au présent paragraphe ou à tout autre paragraphe de la présente Entente. Après avoir avisé l'Acheteur desdits dommages et en cas d'inaction de l'Acheteur à cet égard, le Vendeur pourra faire réaliser les travaux, aux frais de l'Acheteur.
- 5.4 Sous réserve des autres dispositions de la présente Entente, les obligations de l'Acheteur stipulées au paragraphe 5.3 des présentes subsistent après la résiliation de la présente Entente.

6. Documentation

Aucun document ou renseignement concernant l'Immeuble ne sera fourni à l'Acheteur par le Vendeur ou ses représentants.

7. Modalités de la vente

Le Vendeur vend l'Immeuble à l'Acheteur sur une base telle quelle sans aucune garantie légale ou conventionnelle de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, (incluant notamment les vices cachés et les problématiques environnementales), et aux risques et périls de l'Acheteur.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acheteur reconnaît et accepte que l'Immeuble lui soit vendu sans aucune garantie ni représentation quelconque eu égard à son état, sa quantité, sa qualité, sa durabilité, sa profitabilité ou quant à la possibilité d'utiliser l'Immeuble pour les fins auxquelles il l'utilise ou voudra l'utiliser. L'Acheteur reconnaît qu'il s'est fié uniquement sur les résultats de sa propre inspection de l'Immeuble et que les informations qui lui ont été transmises par le Vendeur ou tout mandataire de celui-ci, s'il en est, ne l'ont été que pour sa propre commodité. L'Acheteur renonce ainsi par les présentes à tous recours, réclamations ou actions de quelque nature que ce soit qu'il pourrait avoir contre le Vendeur ou tout mandataire de celui-ci eu égard à quelqu'élément que ce soit de l'Immeuble.

8. Condition préalable à la vente

- 8.1 La transaction est sujette à l'obtention des autorisations de la Société québécoise des infrastructures et du ministère de la Santé et des services sociaux par le Vendeur.
- 8.2 Le projet d'acte de vente devra être soumis aux instances compétentes de l'Acheteur pour approbation.
- 8.3 Au cas où le Vendeur ne pourrait obtenir les autorisations susmentionnées, le Vendeur devra en informer l'Acheteur par écrit, auquel cas la présente Entente deviendra automatiquement nulle et de nul effet, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

9. Clôture de la transaction

- 9.1 Les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente Entente devant le notaire choisi par l'Acheteur, et ce, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant

l'obtention des autorisations prévues au paragraphe 8.1 des présentes ou à toute autre date dont les Parties peuvent mutuellement convenir sans toutefois dépasser un délai de quarante-cinq (45) jours suivant les autorisations obtenues en vertu de 8.1 (appelée, aux fins des présentes, la « **Clôture** » ou la « **Date de Clôture** »).

9.2 L'Acheteur deviendra propriétaire et prendra possession de l'Immeuble à la date de signature de l'acte de vente et en assumera tous les risques et responsabilités à compter de cette date. L'Acheteur devra prendre l'Immeuble avec toutes les servitudes actives et passives et autres charges pouvant l'affecter et s'obligera de plus à respecter, s'il y a lieu, toutes les obligations auxquelles s'était engagé le Vendeur dans son ou ses titres d'acquisition ou découlant d'un autre acte.

10. Taxes et impositions foncières

Les immeubles appartenant à l'Acheteur sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, l'Acheteur remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion de taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales et scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

11. Rajustements

Outre les taxes et impositions foncières, les rajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

12. Taxes sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de l'Acheteur. Les numéros d'enregistrement de la Ville sont : (TPS) 121364749 RT0001 et (TVQ) 1006001374 TQ0002. De plus, les numéros d'enregistrement du Vendeur sont : (TPS) 869515601 RT0098 et (TVQ) 1002235486 TQ0001.

13. Frais

L'Acheteur assumera les frais de sa vérification diligente, de la mise à jour du certificat de localisation si requis, de la préparation de l'acte de vente, de sa publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente Entente, sera préparé et reçu devant le notaire désigné par l'Acheteur. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur.

Advenant que le Vendeur affecte son titre de propriété d'un droit réel, d'une servitude, d'une charge ou d'une hypothèque entre la date des présentes et la date de publication de l'acte de vente résultant des présentes, la radiation de tel droit réel et de telle servitude, charge ou hypothèque sera effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier.

14. Indivisibilité de l'Entente

La présente Entente constitue l'intégralité et la totalité de l'entente conclue entre les Parties et aucun autre document ou entente antérieur ou concomitant n'est admis pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions de la présente Entente ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les Parties.

15. Cession de l'Entente

La présente Entente s'appliquera au profit des Parties et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit autorisés. L'Acheteur ne peut céder la présente Entente sans l'approbation préalable du Vendeur.

16. Avis

Si un avis, une demande, un accord ou un consentement est exigé ou peut être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par télécopieur, comme suit :

Si l'avis est destiné au Vendeur : **Société québécoise des infrastructures**
M. Guy Boilard, vice-président
Vice-présidence à la gestion immobilière
1075, rue de l'Amérique-Français, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5P8
Téléphone : (418) 646-1766, poste 3485
Télécopieur : (418) 644-0606

Si l'avis est destiné à l'Acheteur : **Ville de Montréal**
Service de la gestion et planification immobilière
Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
M. Vincent LEBLANC-DIONNE, conseiller en immobilier
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : (514) 872-8529
Télécopieur : (514) 872 8350

Tout avis expédié par télécopieur sera considéré comme reçu le premier jour ouvrable suivant la date de transmission (sous réserve que l'expéditeur de la télécopie ait obtenu la confirmation de cette transmission). L'Acheteur et le Vendeur peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse ou un autre numéro de télécopieur auxquels les avis peuvent être transmis.

17. Jour ouvrable

Advenant qu'une date prévue aux termes de la présente Entente ou une date marquant la fin d'une période prévue par la présente Entente tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.

18. Politique de gestion contractuelle

L'Acheteur a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 273.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur. L'Acte de vente contiendra également une déclaration à cet effet.

19. Droit applicable

La présente Entente est régie par les lois de la province de Québec où est situé l'Immeuble, ainsi que par les lois du Canada applicables dans cette province.

20. Exemplaires

La présente Entente peut être signée en plusieurs exemplaires, chaque exemplaire signé ayant valeur d'original, et l'ensemble des exemplaires, une fois rassemblés, constituant un seul et même document.

21. Acceptation de l'offre

La présente Entente doit être acceptée par l'Acheteur avant 15 h 00 (heure de Montréal), le 27 janvier 2017 (le « **Délai d'Acceptation** »). Cette acceptation doit être transmise au Vendeur au plus tard à la fin du Délai d'Acceptation, sinon la présente Entente sera nulle et non avenue.

SIGNÉE le _____ 201_

_____.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

Par : _____
Guy Boilard
Vice-président Gestion immobilière

ACCEPTÉE le _____ jour de _____ 201_

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nom : _____
Titre : _____

Cette Entente a été approuvée par la résolution # _____ de l'Acheteur.

Dossier # : 1166337004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Objet :	Approuver une promesse d'achat bilatérale par laquelle la Ville de Montréal acquiert de la Société Québécoise des infrastructures un immeuble sis au 4051-4055, avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour le prix de 1 155 000 \$, plus les taxes applicables, à des fins de revente pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires / Prévoir un montant de 75 000 \$ annuellement pour l'entretien et la gestion de l'immeuble durant les 4 prochaines années. N/Réf. : 31H12-005-1070-04

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1166337004 - information comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

Abdelkodous
YAHYAOUI
Agent comptable analyste
514-872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-19

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion
Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1161541002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une période de 24 mois, avec une possibilité de prolongation de 24 mois, avec la firme Nortrax Québec inc., fournisseur unique, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, division construction – Dossier gré à gré 16-15516 (montant estimé de l'entente 1 209 546,43 \$ incluant un escompte de 5 % et les taxes.)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 24 mois, avec la firme Nortrax Québec inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, division construction – Dossier gré à gré 16-15516 au montant estimé de l'entente 1 209 546.43 \$ incluant les taxes et un escompte de 5 %. La durée est de 24 mois à partir du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2018 et le contrat est assorti d'une option de prolongation de vingt-quatre (24) mois supplémentaires jusqu'au 30 octobre 2021.
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-30 18:12

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1161541002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une période de 24 mois, avec une possibilité de prolongation de 24 mois, avec la firme Nortrax Québec inc., fournisseur unique, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, division construction – Dossier gré à gré 16-15516 (montant estimé de l'entente 1 209 546,43 \$ incluant un escompte de 5 % et les taxes.)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, division construction. Ces pièces sont requises, dans le cadre de l'entretien et la réparation des véhicules utilitaires du parc motorisé de la Ville de Montréal par ses ateliers mécaniques. Un nombre approximatif de cent vingt-trois (123) véhicules composent le parc motorisé de la Ville, division construction.

Comme toutes les acquisitions de pièces pour la réparation et l'entretien des appareils de la marque John Deere étaient acquises de gré à gré, car il n'y avait aucune entente d'acquisition, nous avons consulté les gens des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal et ceux de la division Logistique du Service de l'approvisionnement, afin d'analyser les besoins et régulariser la situation. À l'aide des données d'acquisitions extraites du système SIMON, nous avons choisi les pièces qui devaient être mises sur ententes.

Avant de lancer un appel d'offres, le Service de l'approvisionnement a effectué une étude du marché de l'ensemble des pièces John Deere, afin de bien comprendre ce marché et connaître les fournisseurs potentiels pour cette gamme de produits. Le rapport nous a indiqué que le fabricant d'appareils « John Deere » a divisé ses activités en deux divisions, soit celle de la construction et l'autre agricole et commerciale. Pour la division construction, qui est le sujet de ce sommaire décisionnel, le résultat nous montre que seul Nortrax Québec inc. peut nous fournir les pièces, car il a l'exclusivité sur la partie sud de la province de Québec. Une lettre du manufacturier jointe à la présente confirme le tout. Aucun autre fournisseur de la marque John Deere n'a le droit de vendre des équipements et pièces sur le territoire de la Ville de Montréal. De ce fait, une négociation de gré à gré a été entreprise, afin de constituer la première entente contractuelle et permanente pour l'acquisition de ces pièces.

Nous avons fait parvenir un document de travail à la firme le 8 août 2016, afin qu'elle

prenne connaissance de notre besoin et de nos conditions. Elle nous a fourni des prix pour les articles que nous voulions mettre en inventaire ainsi qu'un taux d'escompte sur les pièces non-inventoriées le 29 août 2016.

La période de validité de l'offre est de cent cinquante (150) jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions. La date limite de validité est donc le 26 janvier 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Conclure une entente-cadre pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, division construction, sur demande, pour une période de vingt-quatre (24) mois, à la suite de la négociation du dossier gré à gré 16-15516. Ces pièces sont indispensables à l'entretien et la réparation des appareils de cette marque. Pour une question de garantie, les pièces d'origine sont utilisées. Par la suite, si des pièces équivalentes et à moindres coûts sont disponibles, celles-ci seront utilisées.

Les montants d'achats prévisionnels mentionnés au bordereau de soumission reflètent les historiques de consommation de la Ville, de l'âge des appareils ainsi que des prévisions basées sur la variation anticipée du nombre de ce type de véhicule composant le parc automobile de la Ville.

Les prix de vente sont établis selon le prix de détail suggéré du manufacturier moins le taux d'escompte accordé. La base des prix est établie par le manufacturier de la marque tandis que le taux d'escompte de 5 % est accordé par le distributeur.

L'entente sera basée sur les prix unitaires des articles calculés en fonction du taux d'escompte accordé, et ce, sans limitation quant aux quantités ou valeurs financières exprimées.

Le suivi de la validité des prix, selon les conditions du contrat, sera assuré par l'extraction périodique des données d'achats pour une comparaison par échantillonnage avec les prix de détail suggérés par le fabricant moins le taux d'escompte accordé par l'adjudicataire.

Les 19 arrondissements de Montréal et tous les services corporatifs pourront bénéficier de cette entente.

Aucune garantie de soumission et d'exécution n'a été demandée à la firme, car nous avons jugé qu'elles n'étaient pas nécessaires dans ce dossier de gré à gré.

JUSTIFICATION

Un seul fournisseur peut nous fournir les pièces d'origine pour nos équipements John Deere de la division construction alors nous avons effectué une négociation de gré à gré avec celui-ci.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué une évaluation préalable de la dépense s'élevant à 1 107 377,72 \$ taxes incluses. Cette estimation a été établie en se basant sur l'historique des consommations des dernières années. (Voir les détails en pièce jointe.)

Le taux d'escompte de 5 % sera fixe pour la durée du contrat. Toutefois, l'adjudicataire pourra en cours de contrat modifier à la hausse le taux d'escompte accordé, afin de stimuler la demande de consommation pour sa gamme de produits ou afin de permettre aux unités d'affaires de bénéficier d'un taux d'escompte supplémentaire accordé par le fabricant.

Les prix ne sont pas fixes car c'est le manufacturier qui dicte au fournisseur le prix de vente. Le fournisseur peut demander la révision des prix en faisant une demande écrite à la Ville avec toutes les preuves appuyant cette hausse du manufacturier.

Une clause prévoit que la Ville pourra mettre fin au contrat entre les 2 parties, advenant l'invalidité de l'entente d'exclusivité de distribution des pièces John Deere, division construction par la firme Nortrax Québec inc.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'offre, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du fournisseur sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer son rejet ou sa restriction. Le fournisseur dans ce dossier ne doit pas être déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle et ne pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé affirme s'être conformé en tous points à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une appropriation de crédit sur l'entente. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation de cette entente alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens en obligeant la négociation à la pièce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise par le bulletin Info-Achats aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera visible par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans les rapports des ententes valides du système informatique SIMON.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la présente résolution.
Échéancier initial de réalisation du projet, début: 2016-11-28 Fin: 2018-11-27.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Dossier gré à gré 16-15516

Titre : Acquisition de pièces authentiques de marque John Deere, division construction, entente d'approvisionnement 24 mois

Tableau des prix reçus incluant l'escompte de 5 % : Voir pièces jointes

1 052 008,20 \$ + TPS (5 %) 52 600,41 \$ + TVQ (9,975 %) 104 937,82 \$ = 1 209 546,43 \$

****note****, la différence entre le montant de l'offre de Nortrax apparaissant au bordereau et celui apparaissant au sommaire décisionnelle s'explique par des erreurs de calcul qui ont été corrigées.

Adjudicataire recommandé :

Conclure avec la firme Nortrax Québec inc., une entente-cadre d'une période de vingt-quatre (24) mois, au montant approximatif de 1 209 546,43 \$ incluant les taxes, à compter de sa date d'émission à la suite de l'adoption de la présente résolution, pour la fourniture, sur demande, de pièces authentiques de marque John Deere, division construction, à la suite de négociation du dossier de gré à gré 16-15516.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge BRANCONNIER, Service du matériel roulant et des ateliers
Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement
Normand CHRÉTIEN, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Normand CHRÉTIEN, 27 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane CLAVETTE
Agent d'approvisionnement

Tél : 514 872-1858
Télécop. : 514-872-8140

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section

Tél : 514-872-5241
Télécop. : 514-872-8140

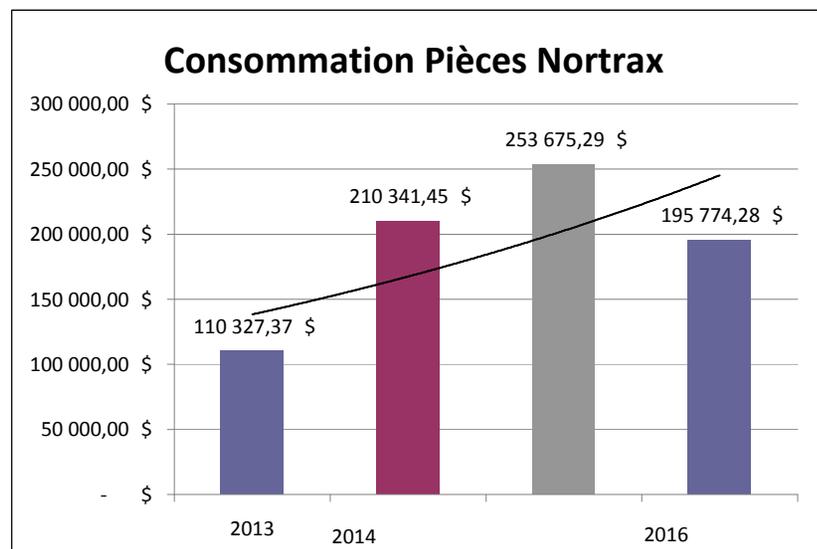
Le : 2016-10-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2016-10-27

Historique des consommations

ANNÉE	TYPE DE DESTINATION	FABRICANT (total avec et sans ententes)
		NORTRAX
2013	Frais	107 965,83 \$
	Stock	2 361,54 \$
	Sous-Total	110 327,37 \$
2014	Frais	208 472,19 \$
	Stock	1 869,26 \$
	Sous-Total	210 341,45 \$
2015	Frais	246 939,62 \$
	Stock	6 735,67 \$
	Sous-Total	253 675,29 \$
2016	Frais	191 690,98 \$
	Stock	4 083,30 \$
	Sous-Total	195 774,28 \$
TOTAL montant d'engagement		770 118,39 \$



PRÉVISIONS

Année	FABRICANT
	NORTRAX
2016	139 839,00 \$
	Frais 136 922,35 \$
	stock 2 916,65 \$
2017	426 228,51 \$
	Frais 417 948,90 \$
	stock 8 279,61 \$
2018	541 310,21 \$
	Frais 530 795,10 \$
	stock 10 515,11 \$
TOTAL	1 107 377,72 \$
	Frais 948 744,00 \$
	Stock 18 794,72 \$

* 5 mois restant de 2016

2019	595 441,23 \$
	Frais 583 874,61 \$
	stock 11 566,62 \$
2020	625 213,29 \$
	Frais 613 068,34 \$
	stock 12 144,95 \$
TOTAL	1 220 654,52 \$
	Frais 1 196 942,96 \$
	stock 23 711,56 \$

2 ans renouvel

TOTAL 2 328 032,24 \$ 4 ans total

Table des matières

1	Préambule.....	3
2	Le marché	4
2.1	Généralités.....	4
2.2	Le réseau de distribution.....	4
2.3	Le centre de distribution et le réseau de dépôts régionaux	4
2.4	Le traitement des commandes urgentes	5
2.5	Fonctionnement du logiciel JDParts	5
2.6	Exclusivité de la distribution des pièces dans les segments du marché.....	5
2.7	Livraison des pièces	5
2.8	Disponibilité des pièces.....	6
2.9	Prix des pièces	6
2.9.1	Les prix des pièces payées par la Ville	6
3	Les besoins de la Ville	7
3.1	Généralités.....	7
4	Éléments stratégiques d’approvisionnement.....	8
4.1	Modèle de Porter : le pouvoir relatif de la Ville et des fournisseurs	8
4.1.1	Paramètres favorisant les fournisseurs.....	8
4.1.2	Paramètres favorisant la Ville.....	8
4.2	La matrice de Kraljic : positionnement stratégique des fournisseurs de pièces John Deere .	8
4.3	Autres facteurs de risques	9
4.3.1	Évolution du taux de change du dollar canadien.....	9
4.3.2	Les coûts relatifs au transport	9
4.3.3	Détermination des prix au moyen d’une «liste»	9
4.4	Diagnostic de la stratégie actuelle	10
5	Élaboration d’une alternative stratégique d’approvisionnement	12
5.1	Le pouvoir de négociation et l’équilibre des forces	12
5.2	Leviers et opportunités.....	12
5.3	Enjeux et facteurs critiques de succès	12
5.3.1	Livraison des pièces.....	12
5.3.2	Liste de prix	12
5.3.3	Délai de livraison des pièces	12
Annexe 1	Facture du distributeur Nortrax Québec Inc.....	13
Annexe 2	Facture du distributeur Lavaltrac Équipement.....	14
Annexe 3	Évolution du taux de change du dollar canadien en 2015	15
Annexe 4	La Matrice de Kraljic : positionnement stratégique des fournisseurs.....	16

Annexe 5	Équipements John Deere du secteur «construction»	17
Annexe 6	Équipements John Deere des secteurs «agricole» et «commercial»	18

1 Préambule

Dans le cadre du programme de *rationalisation des inventaires* du Service de l'approvisionnement, le mandat de réaliser une analyse du marché des pièces de marque «John Deere» me fut confié le 26 août 2015.

Le mandat consiste à;

- Analyser les besoins des unités d'affaires de la Ville,
- Analyser le processus d'approvisionnement actuel,
- Préciser les paramètres stratégiques d'approvisionnement,

Finalement, le rapport d'analyse doit faciliter l'élaboration d'une stratégie d'approvisionnement qui optimisera le coût total des pièces de marque John Deere.

L'utilisation de divers outils d'analyse des contrats publics québécois permet d'identifier deux contrats octroyés par la Ville depuis 2009;

- Une entente, conclue en août 2013, par le Service de l'approvisionnement de la Ville avec la firme Nortrax Québec Inc. (distributeur autorisé John Deere), dont l'objet est la location avec option d'achat ou achat de chargeuse articulée sur pneus de marque Caterpillar, John Deere, Komatsu ou Volvo. La valeur de ce contrat, d'une durée de quatre ans, est de 13 384 671 \$ (appel d'offres #13-12698).

Dans le cadre de ce contrat, la Ville obtient un escompte de 5% sur le prix de détail des pièces utilisées lors des activités d'entretien et de réparation des chargeuses faisant l'objet du contrat.

- Un contrat de gré à gré d'une valeur de 30 000 \$ octroyé par l'arrondissement Saint-Léonard à firme Nortrax Québec Inc. (distributeur autorisé John Deere), en 2014, dont l'objet est la fourniture de pièces originales pour les équipements de marque John Deere (Annexe 2). Comme dans le cas qui précède, l'arrondissement Saint-Léonard obtient un escompte de 5% sur le prix de détail des pièces.

La totalité des autres achats de la Ville auprès des intervenants John Deere, que ce soit pour l'acquisition de pièces, ou la réparation d'équipements, est réalisée «de gré à gré». Néanmoins, contrairement au marché des équipements de marque John Deere, un distributeur John Deere ne peut être considéré «fournisseur unique» lors de l'achat de pièces. En effet, la Ville peut s'approvisionner en pièces John Deere auprès de plusieurs distributeurs, et non verrons dans notre analyse qu'ils proposent des prix qui diffèrent.

Cette analyse fut rendue possible grâce à la précieuse collaboration de monsieur Luc Trottier, Agent d'approvisionnement.

2 Le marché

2.1 Généralités

Le marché des pièces John Deere est rigoureusement structuré, et parfaitement intégré au site internet de l'entreprise. Ce dernier permet aux requérants :

- D'identifier les pièces requises,
- De sélectionner le distributeur dont la localisation maximise la proximité,
- De commander les pièces en ligne.

2.2 Le réseau de distribution

Les tableaux qui suivent identifient les segments du marché des pièces John Deere, ainsi que les distributeurs de chaque segment.

Segments de marché «agriculture» «commercial» et «construction»	
Distributeurs	Localisation (au Québec)
JLD - Lague (Lavaltrac)	Laval, Varennes, Mirabel, St-Hyacinthe, L'Ange Gardien, Ste-Agathe
Le Groupe Agritex Inc.	St-Roch De L'Achigan, Ste-Martine, St-Jacques Le Mineur, Berthierville, St-Polycarpe, Drummondville, Yamaska-Est

Segment de marché «exploitation forestière»	
Distributeurs	Localisation (au Québec)
Nortrax Québec Inc. ⁽¹⁾	Laval, Brossard, Amos
Équipement Laurentien Enr.	Ste-Agathe Des Monts
Équipements Sigma Inc.	Trois-Rivières, St-Augustin De Desmaures, St-Georges, Chicoutimi, Dolbeau-Mistassini, Degelis, Chibougamau
Services Forestiers Mont-Laurier	Lac-Des-Écorces

⁽¹⁾ : *Nortrax est la propriété de la société mère John Deere.*

2.3 Le centre de distribution et le réseau de dépôts régionaux

Le système d'information de l'entreprise assure l'intégration du centre de distribution, situé à Milan, en Illinois, et des 20 dépôts régionaux. Le réseau optimise l'acheminement des pièces aux dépôts régionaux, puis aux distributeurs. On trouve des dépôts régionaux dans les villes suivantes :

- Atlanta, Géorgie
- Dallas, Texas
- Denver, Colorado
- Portland, Oregon
- Stockton, Californie
- Syracuse, New York
- Grimsby, Ontario
- Regina, Saskatchewan

2.4 Le traitement des commandes urgentes

John Deere a implanté les systèmes «FLASH» et «FLASH+» afin d'optimiser le traitement des commandes urgentes.

Le système FLASH (repérage rapide des pièces et commandes urgentes) permet aux distributeurs de rechercher des pièces lorsque leurs dépôts régionaux n'est pas en mesure de les fournir.

Les distributeurs peuvent ainsi repérer une pièce dans un autre dépôt ou centre de distribution régional et informer le requérant du délai avant qu'elle soit disponible.

Le système FLASH+ permet d'exécuter une commande d'urgence après les heures normales de travail et le dimanche. Il assure le traitement de celle-ci le jour comme la nuit.

Les pièces requises peuvent être expédiées des centres de distribution de Milan, de l'Illinois ou de Bruchsal en Allemagne n'importe où dans le monde dans un délai de 24 à 48 heures.

2.5 Fonctionnement du logiciel JDParts

Lorsque le requérant accède au logiciel, il doit fournir les informations suivantes :

- Le numéro de la pièce au catalogue John Deere, ou sa description
- Son adresse

Le logiciel lui fournit ensuite la liste des distributeurs où il peut acheter la pièce, ainsi que les adresses des diverses succursales.

Après avoir choisi un distributeur, ainsi qu'une succursale, le logiciel lui indique le prix de la pièce, et lui permet de commander la pièce en ligne.

2.6 Exclusivité de la distribution des pièces dans les segments du marché

Le fonctionnement du logiciel JDParts établit clairement la protection des distributeurs de chacun des segments agriculture, commercial, construction et exploitation forestière pour la vente des pièces du segment. Ainsi, en principe, JLD-Lague ne peut vendre une pièce de rechange d'un équipement John Deere destiné à l'exploitation forestière, puisqu'il ne peut s'approvisionner chez la maison mère pour les pièces de ce segment de marché.

Il peut toutefois éliminer cette barrière pour les pièces destinées à plus d'un segment de marché.

La Ville peut en effet acheter ces pièces «interchangeables» auprès de distributeurs de plus d'un segment de marché.

2.7 Livraison des pièces

Dans le cadre de mes recherches auprès des intervenants de la Ville responsables de commander les pièces chez les dépositaires John Deere, ceux-ci m'ont informé d'une politique de livraison sans frais dont bénéficie la Ville.

Toutefois, les directeurs de Nortrax Québec Inc. et de JLD - Lague (Lavaltrac) m'ont informé, lors de conversations téléphoniques, que la Ville assumait les coûts des livraisons effectuées par divers moyens de transport. Nos recherches relatives à cette contradiction nous ont permis de confirmer que ces coûts sont dorénavant facturés à la Ville, depuis environ un mois. Puisqu'aucune entente contractuelle avec les distributeurs des pièces John Deere n'assure la gratuité des livraisons, la Ville ne peut s'opposer à cette nouvelle politique et n'a d'autre alternative que d'en assumer les coûts. Les informations disponibles ne permettent donc pas à la Ville d'évaluer ces coûts.

2.8 Disponibilité des pièces

Les directeurs de Nortrax Québec Inc. et de JLD - Lague (Lavaltrac) m'ont informé que les pièces en inventaire sont immédiatement disponibles au comptoir de leurs établissements, et peuvent être livrées aux requérants le jour même, lorsque la commande est transmise en avant-midi.

Lorsqu'une pièce commandée n'est pas disponible en inventaire (ce qui représente moins de 10% des pièces commandées), les distributeurs peuvent la commander dans un «*centre de distribution régional*» ou «*majeur*», selon le processus élaboré à l'article 2.4

Dans la plupart des cas, les pièces en provenance d'un centre de distribution situé au Canada sont livrées le lendemain, tandis que celles livrées des États-Unis sont disponibles dans un délai de 48 heures, sans frais supplémentaires.

2.9 Prix des pièces

La stratégie de prix s'articule autour de listes de prix disponibles dans le site internet de l'entreprise John Deere, et de pourcentages d'escomptes accordés par les différents distributeurs.

On y retrouve un progiciel nommé JDParts qui précise le nom de la pièce, son prix, ainsi que le distributeur le plus près où le requérant peut se la procurer.

On doit souligner qu'il existe une certaine confusion quant au prix figurant sur la liste. En effet, en dépit du fait que le prix d'une pièce soit établi par la liste de prix «corporate» John Deere, un prix différent peut être indiqué par le système JDParts, puisque cet outil utilise une liste de prix propre au distributeur auquel la commande est soumise.

2.9.1 Les prix des pièces payées par la Ville

La stratégie de prix s'articule autour de listes de prix disponibles dans le site internet de l'entreprise John Deere, et des pourcentages d'escomptes accordés par les différents distributeurs.

Exemples d'escomptes accordés à la Ville sur le pris des pièces par les distributeurs John Deere	
Distributeurs	Escomptes
Nortrax Québec Inc. ⁽¹⁾	5%
JLD - Lague (Lavaltrac)	De 11% à 17% selon le type de pièces
⁽¹⁾ : Nortrax est la propriété de la société mère John Deere.	

3 Les besoins de la Ville

3.1 Généralités

Les informations dont dispose le Service de l'approvisionnement nous permettent d'estimer le coût total des pièces achetées par la Ville auprès des distributeurs John Deere à 744 185\$ pour les exercices financiers 2013 et 2014. Le tableau suivant précise la répartition des achats.

Coûts des pièces achetées par la Ville durant les exercices financiers 2013 et 2014		
Distributeurs	Valeur des achats	Pourcentage du total des achats
Agritex	64 528\$	9%
Centre agricole JLD Inc.	81 258\$	11%
JLD - Lague (Lavaltrac)	349 627\$	47%
Nortrax Québec Inc. ⁽¹⁾	248 772\$	33%
Total	744 185\$	100%

⁽¹⁾ : Nortrax est la propriété de la société mère John Deere.

Bien que cette analyse soit consacrée aux besoins relatifs aux pièces, il est pertinent d'estimer également les coûts des pièces assumés par la Ville lors de travaux d'entretien et de réparations effectués par les distributeurs John Deere.

Après avoir consulté ces derniers, nous pouvons évaluer la valeur relative des pièces à 40% du coût total des réparations, ce qui représente des coûts totaux de 298 769\$ pour les exercices financiers 2013 et 2014 (voir le tableau suivant).

Coûts des pièces lors de réparations pour la Ville durant les exercices financiers 2013 et 2014		
Distributeurs	Coûts des pièces ⁽²⁾	Coûts totaux
Agritex	20 227\$	50 566\$
Centre agricole JLD Inc.	232\$	581\$
JLD - Lague (Lavaltrac)	52 846\$	132 115\$
Nortrax Québec Inc. ⁽¹⁾	225 464\$	563 659\$
Total	298 769\$	746 921\$

⁽¹⁾ : Nortrax est la propriété de la société mère John Deere.
⁽²⁾ : Le coût relatif des pièces est estimé à 40% du total des factures relatives aux réparations et entretiens

Nous estimons ainsi le coût total des pièces John Deere achetées par la Ville durant les exercices financiers 2013 et 2014 à 1 042 954\$.

4 Éléments stratégiques d'approvisionnement

4.1 Modèle de Porter : le pouvoir relatif de la Ville et des fournisseurs

Le pouvoir de négociation des fournisseurs de pièces John Deere favorise le maintien de prix relativement stables et élevés. Inversement, celui de la Ville lui permet d'élaborer une stratégie qui optimise les conditions d'approvisionnement, notamment à l'égard des coûts.

4.1.1 Paramètres favorisant les fournisseurs

- Absence d'options de substitution pour la Ville (coût de remplacement élevé),
- Contrôle du réseau de distribution intégré,
- Image de la marque John Deere,
- Protection des parts de marché des distributeurs de chaque segment de marché,
- Nombre restreint de distributeurs exploitant plusieurs succursales (concentration),
- La couverture géographique du réseau de distribution constitue une barrière à l'entrée.

4.1.2 Paramètres favorisant la Ville

- Pouvoir d'achat
- Attrait de l'envergure du volume des achats,
- Qualité du crédit (absence de risques pour les fournisseurs),
- eNombre restreint de distributeurs exploitant plusieurs succursales

4.2 La matrice de Kraljic : positionnement stratégique des fournisseurs de pièces John Deere

Cet outil d'analyse élaboré par Peter Kraljic fut originalement introduit dans le Harvard Business Review en 1983 (Annexe 4). Il permet de positionner les fournisseurs d'une organisation dans un des quatre quadrants d'une matrice évaluant la criticité des achats auprès de ces derniers.

En ce qui concerne les distributeurs des pièces John Deere, cette analyse précise que le volume des achats des unités d'affaires de la Ville chez ces fournisseurs important, atteignant des coûts totaux de 1 042 954\$ durant les exercices financiers 2013 et 2014, dont 298 769\$ lors de travaux d'entretiens et de réparations dont la valeur totale atteint 746 921\$ durant la même période.

Les coûts totaux annuels des achats de la Ville auprès de ceux-ci atteignent environ 750 000\$.

Ces données nous amènent à considérer que les divers équipements et machineries de marque John Deere ont un rôle de premier ordre dans la réalisation de travaux au cœur des activités de la Ville. L'interruption des achats chez ces fournisseurs représente sans aucun doute un risque très significatif, puisqu'elle affecterait sa capacité à assumer ses responsabilités auprès des citoyens.

De plus, la vulnérabilité de la Ville se trouve plus importante du fait qu'elle ne dispose d'aucune alternative de substitution, aucun manufacturier ne proposant de pièces pouvant remplacer celles de John Deere. L'acquisition de nombreux équipements et machineries de marque John Deere assure aux distributeurs des pièces de la marque une position de quasi-monopole.

Les approvisionnements de la Ville auprès de ces fournisseurs ont ainsi une dimension stratégique. Ces achats apparaissent critiques à assurer la pérennité d'un volume considérable d'activités de première importance pour la Ville. Le marché des pièces John Deere se retrouve donc dans le quadrant supérieur droit de la matrice de Kraljic, ce qui confirme qu'une stratégie assurant ces approvisionnements à long terme est incontournable.

4.3 Autres facteurs de risques

4.3.1 Évolution du taux de change du dollar canadien

Selon les informations émanant de la Banque du Canada (Annexe 3), la dépréciation de la valeur du huard par rapport au dollar américain représente un risque financier important pour la Ville lorsqu'elle s'approvisionne en pièces de marque John Deere, des biens manufacturés aux États-Unis. Chaque mise à jour périodique des listes de prix de la firme John Deere engendre une augmentation du coût d'acquisition de ces pièces.

À titre d'illustration, une pièce payée 1 000\$ par la Ville en janvier 2015 (taux de change de 0,8249), aurait coûté 1 084\$ en août 2015 (taux de change de 0,7608), ce qui représente une hausse de 8,4% du coût de cette pièce.

4.3.2 Les coûts relatifs au transport

Les fournisseurs actuels de pièces John Deere ont affirmé que la Ville assumera les coûts de livraison des pièces dans le cadre d'une éventuelle entente. Cet élément représente une composante du coût total d'acquisition dont la Ville ne peut évaluer l'importance relative à partir d'informations dont elle dispose, ayant bénéficié de livraisons gratuites à ce jour.

Une mise à jour de la stratégie d'approvisionnement de la Ville relative aux pièces John Deere doit considérer les paramètres suivants afin de minimiser ces coûts:

- Localisation des succursales des fournisseurs,
- Identification des alternatives de transport et évaluation de leurs coûts respectifs,
- Détermination d'un seuil minimal de la valeur des pièces pour chaque livraison.

4.3.3 Détermination des prix au moyen d'une «liste»

Puisque les conditions contractuelles relatives aux prix payés par la Ville sont déterminées au moyen d'escomptes appliqués à des «prix de base», le Service de l'approvisionnement doit s'assurer de l'uniformité de ces prix chez les différents distributeurs de pièces lors de l'évaluation de leurs soumissions. Cette analyse n'a pas permis de confirmer une telle uniformité.

4.4 Diagnostic de la stratégie actuelle

La stratégie marketing de John Deere assure au fabricant une position concurrentielle dominante, à la fois sur les marchés des équipements, des réparations, ainsi que celui qui nous intéresse particulièrement dans le cadre de cette analyse, soit celui des pièces d'origine de la marque.

L'image de marque dont John Deere bénéficie, ainsi que son réseau de nombreuses succursales garantissant une couverture très efficace du marché québécois, tant pour le marché des équipements que celui des activités des réparations, constituent une barrière à l'entrée quasi insurmontable pour tout nouveau manufacturier. Ils favorisent également le maintien des parts de marché de la marque.

En ce qui concerne le marché des pièces de rechange, il faut souligner une caractéristique particulière du réseau de fournisseurs. Les tableaux de l'article 2.2 démontrent que vingt-cinq succursales situées au Québec distribuent les pièces des segments du marché à l'intérieur desquels la Ville effectue des achats. On remarque que seulement six distributeurs différents exploitent ces vingt-cinq succursales, confirmant un niveau de concentration élevé du marché des pièces, particulièrement dans un contexte marqué par l'inexistence de produits de substitution.

Également, en raison de cette grande dispersion géographique du réseau de succursales, la Ville a réalisé 80% (598 399\$) du total de ses achats de pièces John Deere (744 185\$) en 2013 et 2014 auprès de Nortrax Québec Inc. et Lavaltrac Équipement Inc., exploitant des succursales à proximité, soit à Laval, Brossard, Varennes et Mirabel.

Finalement, un seul distributeur appartient à 100% à la société mère John Deere, soit Nortrax Québec Inc. Les autres distributeurs jouissent d'une quasi exclusivité en ce qui concerne la vente des pièces d'un segment particulier du marché.

Toutefois Nortrax Québec Inc. permet à l'entité corporative John Deere de s'accaparer de 33% du volume des achats de pièces de la Ville, et de 75% de la valeur des réparations en 2013 et 2014.

Cette particularité du réseau de distribution de John Deere permet-elle de confirmer le caractère stratégique et l'intérêt de la firme John Deere à l'endroit de la Ville? Le Service de l'approvisionnement de la Ville doit faire preuve de réserve dans l'interprétation de ce contexte.

Il demeure toutefois inexplicable que la stratégie d'approvisionnement présente de la Ville n'utilise aucun levier permettant de réduire le pouvoir de ce fournisseur. Le rapport du pouvoir de négociation de John Deere et de celui de la Ville permet à ce fournisseur de maintenir des prix élevés. L'escompte de 5% accordé par Nortrax Québec Inc. à la totalité des achats de pièces de la Ville fait suite à l'octroi du contrat de location avec option d'achat ou achat de chargeuse articulée sur pneus (appel d'offres #13-12698).

Le directeur général de Nortrax Québec Inc. m'a confirmé que la décision du distributeur d'étendre la portée de cet escompte à tous les achats de la Ville reposait uniquement sur un motif de «simplicité administrative».

De toute évidence, une telle décision confirme que la mise en place d'une véritable stratégie d'approvisionnement permettrait à la Ville une réduction significative de ses coûts d'achats des pièces John Deere. La criticité de ces achats, ainsi que l'importance des coûts qu'ils représentent, soulignent l'urgence d'une intervention vigoureuse à l'endroit de ce marché.

Le volume imposant de ses achats, la qualité de son crédit, ainsi que le vif intérêt manifesté par les plus importants fournisseurs actuels de pièces John Deere à l'endroit de la Ville constituent autant de leviers dont la Ville doit tirer avantage, afin de modifier à son avantage l'équilibre des pouvoirs de négociation entre elle et John Deere.

Cette analyse favorise la probabilité que l'utilisation de ces leviers conduira au déploiement d'une stratégie d'approvisionnement minimisant les risques associés au marché des pièces John Deere, et optimisant ses coûts totaux.

5 Élaboration d'une alternative stratégique d'approvisionnement

Les informations dont dispose le Service de l'approvisionnement nous permettent d'estimer le coût total des pièces achetées par la Ville auprès des distributeurs John Deere à 744 185\$ pour les exercices financiers 2013 et 2014.

5.1 Le pouvoir de négociation et l'équilibre des forces

Dans le cadre de mes recherches auprès des intervenants de la Ville responsables de commander les pièces chez les dépositaires John Deere, ceux-ci m'ont informé d'une politique de livraison sans frais dont bénéficie la Ville.

5.2 Leviers et opportunités

Dans le cadre de mes recherches auprès des intervenants de la Ville responsables de commander les pièces chez les dépositaires John Deere, ceux-ci m'ont informé d'une politique de livraison sans frais dont bénéficie la Ville.

5.3 Enjeux et facteurs critiques de succès

5.3.1 Livraison des pièces

Dans le cadre de mes recherches auprès des intervenants de la Ville responsables de commander les pièces chez les dépositaires John Deere, ceux-ci m'ont informé d'une politique de livraison sans frais dont bénéficie la Ville.

5.3.2 Liste de prix

Puisque les conditions contractuelles relatives aux prix payés par la Ville sont déterminées au moyen d'escomptes appliqués à des «prix de base», le Service de l'approvisionnement doit s'assurer de l'uniformité de ces prix chez les différents

5.3.3 Délai de livraison des pièces

Les directeurs de Nortrax Québec Inc. et de JLD - Lague (Lavaltrac) m'ont informé que les pièces en inventaire sont immédiatement disponibles au comptoir de leurs établissements, et peuvent être livrées aux requérants le jour même, lorsque la commande est transmise en avant-midi.

Lorsqu'une pièce commandée n'est pas disponible en inventaire (ce qui représente moins de 10% des pièces commandées), les distributeurs peuvent la commander dans un «*centre de distribution régional*» ou «*majeur*», selon le processus élaboré à l'article 2.4

Annexe 1 Facture du distributeur Nortrax Québec Inc.

Nortrax Québec Inc.
 4500, Autoroute Chomedey
 Laval, Québec H7R 6E9
 Téléphone: 450-625-3221
 Télécopieur: 450-625-4029
 T.P.S. (R143381622) T.V.Q. (1023205455)



Remit payment to:
Nortrax Québec Inc.
 PO Box 15651
 Station A
 Toronto ON
 M5W 1C1

Facturer au n° de compte : 6581

Ville de Montreal / Arrond St Laurent
 85 NOTRE DAME EST
 MONTREAL QC H2Y1B5
 CA

Livrer au n° de compte : 8581

Ville de Montreal / Arrond St Laurent
 13001 CAVENDISH
 SAINT-LAURENT QC H4R2G5
 CA

Facture de Pièces

N° de facture: 325231
 Date: 3/18/2015
 Page: 1 de 1
 Type de paiement: Compté
 N° bon de commande du client: 1031281
Clients pris en charge

Quantité fournie	Quantité de la commande en souffrance	Numéro de pièce	Description de la pièce	Casier	Prix de détail	Prix Net	Prix calculé	Ind tax
ID de la machine:								
1.00	0.00	LVA13038	OIL FILTER	V54C	69.98	66.20	\$66.20	Y
12.00	0.00	TY9200	Cutermead		56.93	55.98	\$671.76	Y

Invoice Notes:
 GUY : 514-557-2458

INVENTAIRE

RÉCEPTION
 REÇU LE 18-3-2015
 VÉRIFIÉ PAR [Signature]

Pièces consignées assujetties frais de retour 20%

R# 2014693

Vendeur: Martin Noel

Total partiel: \$737.86
 TPS: \$36.90
 TVQ: \$73.61
 Dépôt: \$0.00
Total: \$848.47

CONDITIONS

Vendeur: Nortrax Québec Inc. («Nortrax»). Le paiement intégral est dû avant la livraison des pièces ou du service à moins d'être débité à un compte en règle de Nortrax. Modalités des frais d'intérêt: Le paiement intégral est dû dans les trente (30) jours suivant la date de facturation («Date d'échéance»). Tout montant impayé à la date d'échéance sera soumis à des frais d'intérêt annuel de 18% ou à un taux maximal permis par la loi le moins élevé de ces taux devant être retenu («Frais de retard»). Ces frais de retard sont calculés à partir de la date de la facture originale par incréments de mois entiers et émis à la fin du mois financier («Fin de mois») suivant la date d'échéance, puis à chaque fin de mois subséquent, par incréments mensuels jusqu'à ce que le paiement intégral ait été reçu. La fin du mois sera établie par Nortrax Canada Inc. («Nortrax») suivant les politiques comptables de Nortrax. Lorsque un paiement partiel est reçu, les frais de retard sont calculés au prorata de la balance de paiement.

Reçu par: Date:

Annexe 2 Facture du distributeur Lavaltrac Équipement

GROUPE JLD

www.groupejld.com

LAVALTRAC ÉQUIPEMENT

3900, autoroute 440 Est
Laval (Québec) H7E 5N2
(450) 681-9150
Télécopieur: (450) 681-2649



JOHN DEERE

Expédié À:
ARR. ST-LAURENT
TRAV. PUB. MECANIC
13001 BOUL. CAVENDISH
ST-LAURENT, QC H4R 2G5

Vendu À:
VILLE DE MONTRÉAL
85, RUE NOTRE-DAME EST
MONTRÉAL QC H2V 1B5

Succursale		
Laval		CHVYYX
Date	Heure	Page
08/14/15	10:06:12 (V)	01
Nr. de compte	Nr. de téléphone	No. de facture
MONTR022	514-8721711	040457
Émis par		Nr. bot de commande
		SLT786166
		Vendeur
		ATL

Facture de pièces

ORDER#: 039082

Soyez assuré de ne rien manquer des événements, promotions ou cliniques d'information du Groupe JLD Lagûé en vous abonnant à nos infolettres: Visitez jldlague.com et inscrivez-vous dès maintenant!

Part#	Description	Bin	QNT	ISS	SHP	B/O	UTT	Price	Amount
34M7102	GOUPILLE E	BA01A	1	1	1 ✓		**	.54	.54
14M7305	ECROU A BM	704	1	1	1 ✓		**	4.15	4.15
R141882	SUPPORT	F012663	1	1	1 ✓		**	79.62	79.62

514-857-2458 GDY

SUB TOTAL--> 84.31
TPS 100075491 5% 4.22
TVQ 1000694190 9.97% 8.40
TOTAL CHARGE 96.93

Cette facture est payable à Lavaltrac.

V-6609
A-68695

RÉCEPTION	
REÇU LE...	17-8-2015
VÉRIFIÉ PAR...	[Signature]

M. LESTAGE

R 2774236

Je reconnais avoir reçu livraison des marchandises énumérées ci-dessus pour usage de ferme seulement et je m'engage à payer le prix dans les 30 jours et à défaut, à payer des frais d'administration de 2% par mois (24% par année). Aucun remboursement ne sera donné sur cette facture et des frais de manipulation de 15% seront appliqués sur un retour de pièces.

Nº T.P.E. / Q.S.T. NO.: 100075491 RT 0001
Nº T.V.Q. / Q.S.T. NO.: 1000694190 TQ 0001

X

Signature

Annexe 3 Évolution du taux de change du dollar canadien en 2015



Au sujet de la Banque [Grandes fonctions](#) [Marchés](#) [États de banque](#) [Publications](#) [Recherches](#) [Médias](#) [Statistiques](#)

Moyennes mensuelles des taux de change — dix dernières années

Les taux de change de la Banque du Canada ne sont que des taux indicatifs établis à partir des moyennes de prix des transactions et d'estimations de cours provenant d'institutions financières. Pour des précisions, veuillez lire toutes les [Conditions d'utilisation et avis d'exonération de responsabilité](#) (<http://www.banqueducanada.ca/conditions-utilisation-avis/#taux-fx>)

Afficher ou enregistrer ces données au format : [TDMX](#), [XML](#), [CSV](#)

Afficher les données des périodes passées:

- 1 mois
- 3 mois
- 6 mois
- 1 année

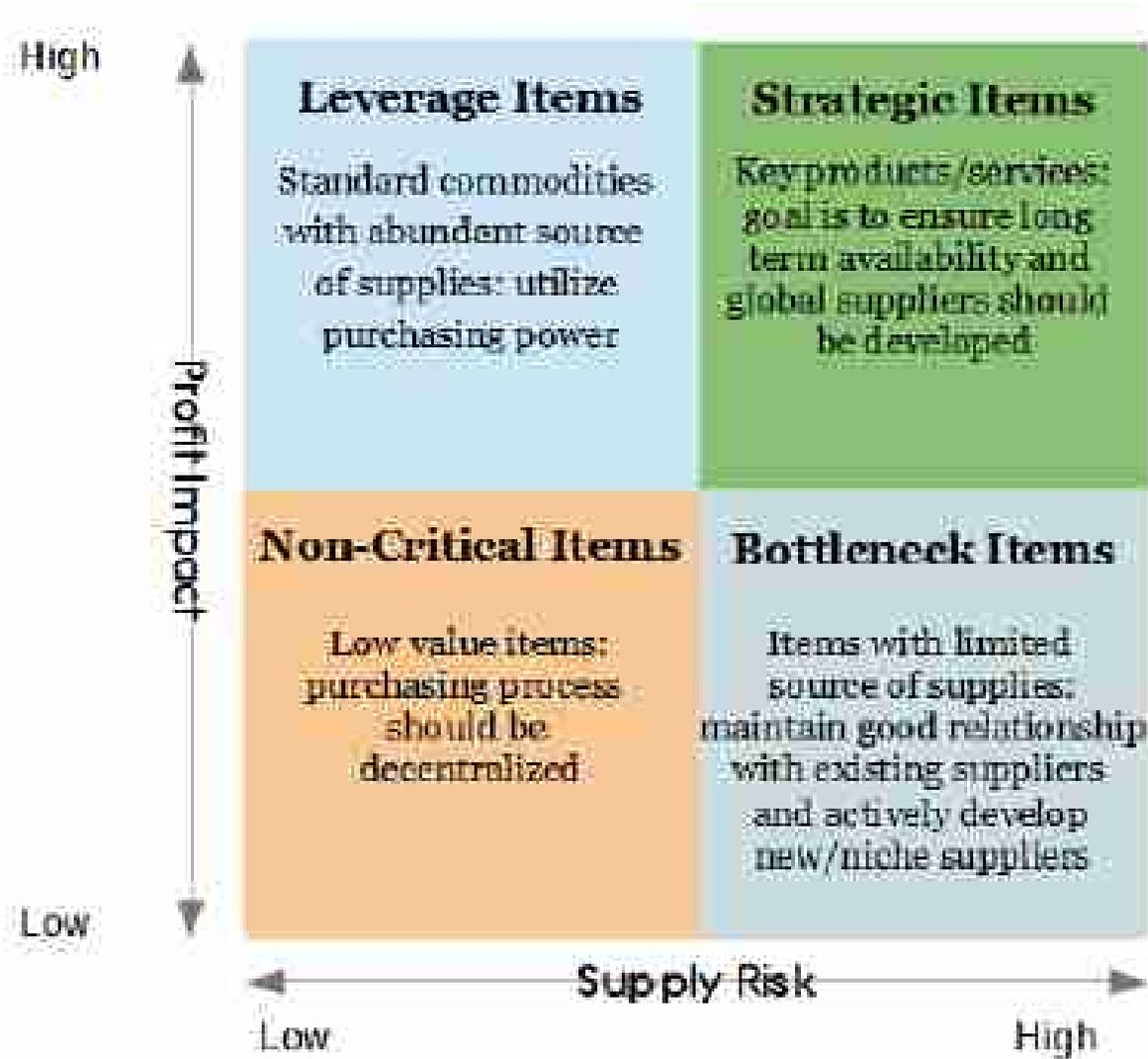
dollar américain (taux de clôture)

Bas [Haut]	2015-01	1,21231429 CAD [0,82486861 USD]
Moyenne	2015-01 — 2015-08	1,25143314 CAD [0,79806384 USD]
Haut [Bas]	2015-08	1,31432000 CAD [0,76064972 USD]

Date	1 USD → CAD	1 CAD → USD
2015-01	1,21231429	0,82486861
2015-02	1,24888421	0,80007411
2015-03	1,26120455	0,79289280
2015-04	1,23307519	0,81067990
2015-05	1,21847500	0,82068800
2015-06	1,23676364	0,80921624
2015-07	1,28642727	0,77734670
2015-08	1,31432000	0,76064972

Source : Banque du Canada

Annexe 4 La Matrice de Kraljic : positionnement stratégique des fournisseurs



Annexe 5 Équipements John Deere du secteur «construction»

Chargeuses à roues



Chargeuses compactes



Rétrocaveuses



Excavatrices



Niveleuses



Annexe 6 Équipements John Deere des secteurs «agricole» et «commercial»

Tondeuses commerciales



Tracteurs utilitaires compacts



Tondeuses autoportées



Tracteurs utilitaires





JOHN DEERE

Construction & Forestry Division
John Deere Canada ULC
P.O. Box 1000, Grimsby, ON L3M 4H5
Phone (905) 945-7357 Fax (905) 945-1267
E-mail: ViensAlexandre@JohnDeere.com

Alexandre Viens
Manager, Commercial Development

M. Pierre Mandeville
Service de l'approvisionnement, Ville de Montréal
9515, rue St-Hubert, Montréal
H2M 1Z4

26 septembre 2016

M. Mandeville,

Je désire formellement vous aviser que depuis le 3 Août 2004, Nortrax Québec Inc. est notre distributeur exclusif d'équipements lourds, d'équipements compacts, d'équipements forestiers et de pièces John Deere dans le Sud du Québec.

Au cours des dernières années, Nortrax Québec Inc. a successivement fait l'acquisition de plusieurs concessionnaires John Deere au Québec. Les 13 succursales de Nortrax Québec Inc. sont stratégiquement localisées pour répondre aux attentes élevées de leur clientèle dans la région métropolitaine du grand Montréal.

Si vous désirez de plus ample informations, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Alexandre Viens
Manager, Commercial Development

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
2	Titre de l'appel d'offres	Acquisition de pièces d'origine manufacturière de marque John Deere, division construction, entente d'approvisionnement 24 mois
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	16-15516
5	Préposée au secrétariat	Michelle Lee (Le 19 septembre 2016)
6	Type de sollicitation	Gré à gré
7	Date d'ouverture	19-08-2016
8	Service requérant	Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Marc-André Labelle

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Nortrax Québec inc.		Net 30 jours	Non requise		3 jours	Conforme	18806
2								
3								

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15516		Titre de l'appel d'offres:		Acquisition de pièces d'origine manufacturière de marque John Deere, division construction, entente d'approvisionnement 24 mois			
Éliane Clavette				Nortrax Québec inc.							
No	Articles	Terme	Qté (heures)	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	Pièces authentiques de marque John Deere, division construction Montant d'achat prévisionnel pour les vingt-quatre (24) mois : 1 107 377 \$ Escompte sur les prix de détail suggérés du fabricant (PDSF) inscrit à la liste de prix corporatif du fabricant.	1	1	1 107 377,00 \$	1 107 377,00 \$						
	Taux d'escompte	1		-5%	55 368,85 \$						
				Total	1 052 008,15 \$	Total		Total		Total	
				TPS	52 600,41 \$	TPS		TPS		TPS	
				TVQ	104 937,81 \$	TVQ		TVQ		TVQ	
				TOTAL	1 209 546,37 \$	TOTAL		TOTAL		TOTAL	
Soumissionnaire le moins cher au total											
Nortrax Québec inc.				1 052 008,15 \$	+ TPS	52 600,41 \$	+ TVQ	104 937,81 \$	=	1 209 546,37 \$	

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	16-15516	Titre de l'appel d'offres	Acquisition de pièces d'origine manufacturière de marque John Deere, division construction, entente d'approvisionnement 24 mois			Nom de l'agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Date d'ouverture	2016-08-19	Appel d'offres	Gré à gré	Service requérant	Service de l'approvisionnement	Requérant	Marc-André Labelle

	Adjudicataire recommandé		
	Nortrax Québec inc.	0	0
Total avant taxes		1 052 008,15 \$	
TPS		52 600,41 \$	
TVQ		104 937,81 \$	
TOTAL		1 209 546,37 \$	

Commentaires	
--------------	--



Dossier # : 1165954009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Comprod inc., pour la fourniture de dispositifs de radiofréquence, d'antennes banalisées, de câbles et de coupleurs, pour une somme maximale de 281 182,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-14954) - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Comprod inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de dispositifs de radiofréquence, d'antennes banalisées, de câbles et de coupleurs, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 281 182,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14954 ;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-15 13:55

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1165954009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Comprod inc., pour la fourniture de dispositifs de radiofréquence, d'antennes banalisées, de câbles et de coupleurs, pour une somme maximale de 281 182,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-14954) - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, la Ville de Montréal adoptait, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 87M \$ pour le développement et la mise en place du nouveau système de radiocommunication SÉRAM (Système Évolué de Radiocommunication de l'Agglomération de Montréal). Le projet SÉRAM était composé des trois (3) phases suivantes:

- **Phase 1 Infrastructure** : Acquisition, installation, gestion et maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement, de serveurs et de consoles radio.
- **Phase 2 Équipements** : Acquisition, installation et maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires.
- **Phase 3 Réseau du métro** : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal.

En juin 2016, une révision du projet SÉRAM était présentée au comité exécutif et aux élus. Le projet SÉRAM "révisé" comprend une portée bonifiée à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire initiale de 87M \$ avec les éléments suivants pour chaque phases révisées du projet :

- **Phase 1 révisée** :
 - 1- Bonification de l'infrastructure de la Ville incluant les licences et les configurations pour ajouter des fonctionnalités critiques tel la géolocalisation d'urgence et des éléments d'infrastructure de radiocommunication pour répondre aux besoins du Service de l'eau et d'Espace pour la Vie.

2- Plan d'action 2016-2017 avec Airbus pour l'amélioration de l'infrastructure comprenant un audit sur la solution en place par Airbus et un plan d'action sur les éléments à corriger;

3- Ajustement au contrat de Airbus en date du 1er juillet 2017 pour les niveaux de service qui consiste en la mise en place d'un mode opérationnel minimal automatisé et l'ajustement des pénalités liées aux niveaux de service Airbus.

- **Phase 2 révisée :**

- Bonification au niveau des équipements comprenant l'acquisition d'équipements additionnels requis pour répondre à des besoins particuliers de la clientèle et l'optimisation des équipements courants afin d'assurer une meilleure performance avec l'infrastructure présente.

L'acquisition d'antennes banalisées s'inscrit dans la phase 2 révisée du projet SÉRAM, et vise plus particulièrement les équipements pour les enquêtes du SPVM.

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) a été sollicité pour identifier les spécifications techniques des antennes banalisées et leurs accessoires afin d'assurer une intégration avec le réseau de communication SÉRAM.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement et le SPVM, l'appel d'offres public no. 16-14954, en date du 18 juillet 2016. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir.

Un délai de 29 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. Un premier report de la date de dépôt des soumissions, au 17 août 2016 a été accordé le 4 août 2016 à travers l'addenda #2, à la demande des preneurs du cahier de charges.

2 addendas ont été émis:

No. addenda	Date	Portée
1	2016 - 07 - 22	répondre aux questions techniques
2	2016 - 08 - 04	répondre aux questions techniques et reporter la date d'ouverture au 17 août 2016.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 17 août 2016. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

La Ville a reçu une seule offre. La soumission a été déclarée conforme tant administrativement que techniquement.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Comprod inc., pour la fourniture de dispositifs de radiofréquence, d'antennes banalisées, de câbles et de coupleurs, pour une

somme maximale de 281 182,86 \$, taxes incluses. Une enquête de sécurité est requise pour l'octroi de ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0208 - 21 juin 2012 - accorder à Cassidian communications corp., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 42 547 281,73\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (11-11630);
 CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 87M \$ pour le financement du Système de Radiocommunication Vocale de l'Agglomération de Montréal (SÉRAM).

DESCRIPTION

L'octroi de ce contrat permettra à la ville de faire l'acquisition d'antennes banalisées RF pouvant être raccordées au réseau SÉRAM, de coupleurs radio-fréquence, de câbles d'antennes et quincaillerie.
 Un banc d'essai avec trois véhicules a été effectué avant l'adjudication du contrat. Les mesures de performance confirmant l'acceptabilité de la solution ont été faites par le SPVM.

JUSTIFICATION

Il y a eu 6 preneurs du cahier des charges et une seule firme (17%) a déposé une soumission.
 L'évaluation de la soumission a été effectuée par un comité technique.

Trois (3) avis de désistement ont été reçus:

- Une firme a le carnet de commande rempli;
- Une firme a mentionné qu'elle ne serait pas compétitive du fait qu'elle ne fabrique pas les antennes;
- Une firme affirme que le risque est trop élevé de soumettre des prix pour des équipements sans connaître les types de véhicules à modifier.

Il est à noter que pour des raisons de sécurité, les modèles de véhicules concernés dans cet appel d'offres ne pouvaient être divulgués aux preneurs du cahier de charges.

Tableau des résultats

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Comprod inc.	281 182,86 \$		281 182,86 \$
Dernière estimation réalisée	229 950,00 \$		229 950,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			51 232,86\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			22%

L'écart entre la seule soumission conforme reçue et la dernière estimation s'explique en

partie de la façon suivante; l'estimé de la Ville est basé sur des acquisitions antérieures de même type réalisées en février 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée au projet 68008 - SÉRAM du Service des TI.

Le coût total maximal de ce contrat, de 281 182,86 \$ \$ taxes incluses (256 757,43 \$ net de ristourne), sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 256 757,43 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 12-002 Système de radiocommunication vocale.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra au SPVM d'effectuer des opérations pour le bénéfice et la sécurité du citoyen.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le comité exécutif - 7 décembre 2016;

Approbation du dossier par le conseil municipal - 19 décembre 2016;

Approbation du dossier par le conseil d'agglomération - 22 décembre 2016;

Octroi de contrat - Janvier 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miguel Franck CATORC
Contrôleur(euse) de projet

Tél : 514-299-0131
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-06

Gianina MOCANU
Gestionnaire de projets majeurs - ti

Tél : 514-240-7784
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carle BEAUCHAMP
Directeur / CE Espace de travail

Tél : 514.206.6432
Approuvé le : 2016-10-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2016-11-14

Dossier # : 1165954009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Comprod inc., pour la fourniture de dispositifs de radiofréquence, d'antennes banalisées, de câbles et de coupleurs, pour une somme maximale de 281 182,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-14954) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[16-14954 Intervention.pdf](#)[16-14954 Tableau des prix.pdf](#)[14954-Det Cah Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-3573

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-26

Claude HOULE
Chef de section par intérim
Tél : 514-872-5282
Division : Acquisition de services professionnels et services connexes

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Comprod inc.	281, 182.86	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Parmi les avis de désistement reçus, une firme a un carnet de commande rempli. Une autre firme mentionne qu'elle ne sera pas compétitive du fait qu'elle ne fabrique pas les antennes, une autre firme affirme que le risque est trop élevé de soumettre des prix pour des équipements sans connaître les types de véhicules.

Préparé par :

Le - -

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		16-14954		Titre de l'appel d'offres:		Acquisition de dispositifs radiofréquence (RF), antennes banalisées (AM/FM).câbles et coupleurs			
Bernard Boucher				Comprod inc.									
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	Antenne banalisée	1	400	424,00 \$	169 600,00 \$								
2	Coupleur radio-fréquence	1	400	95,50 \$	38 200,00 \$								
3	Câble d'antenne et quincaillerie	1	400	91,90 \$	36 760,00 \$								
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
				Total	244 560,00 \$	Total		Total		Total		Total	
				TPS	12 228,00 \$	TPS		TPS		TPS		TPS	
				TVQ	24 394,86 \$	TVQ		TVQ		TVQ		TVQ	
				TOTAL	281 182,86 \$	TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL	

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		16-14954		Titre de l'appel d'offres:				Acquisition de dispositifs radiofréquence (RF), antennes banalisées (AM/FM).câbles et coupleurs			
Bernard Boucher				Comprod inc.											
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total		

Soumissionnaire le moins cher au total →

Comprod inc.	244 560,00 \$	+ TPS	12 228,00 \$	+ TVQ	24 394,86 \$	=	281 182,86 \$
---------------------	---------------	-------	--------------	-------	--------------	---	----------------------



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-14954

Numéro de référence : 998638

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de dispositifs radiofréquence (RF) antennes banalisées (AM/FM) câbles coupleurs

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Access Communications 5591 Pare Montréal, QC, H4P 1P7 NEQ : 1143361146	Monsieur Richard Spino Téléphone : 866 735- 2424 Télécopieur : 514 735- 8046	Commande : (1156208) 2016-07-19 15 h 14 Transmission : 2016-07-19 15 h 14	2630048 - 16-14954 Addenda no 1 2016-07-22 13 h 52 - Courriel 2633674 - Addenda no 2 2016-08-04 13 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bell Mobilité Inc. 200, boulevard Bouchard 4CO Dorval, QC, H9S 5X5 http://www.bell.ca NEQ : 1143866029	Madame Nathalie Jeffrey Téléphone : 514 420- 3073 Télécopieur : 514 420- 8315	Commande : (1159007) 2016-07-28 9 h 28 Transmission : 2016-07-28 9 h 28	2630048 - 16-14954 Addenda no 1 2016-07-28 9 h 28 - Téléchargement 2633674 - Addenda no 2 2016-08-04 13 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Comprod Inc. 88 Boulevard Industriel,	Monsieur Domenico	Commande : (1160747)	2630048 - 16-14954 Addenda no 1 2016-08-04 16 h 21 -

Att : Stéphane Fournier Boucherville, QC, J4B 2X2 NEQ :	Corica Téléphone : 450 641- 1454 Télécopieur :	2016-08-04 16 h 21 Transmission : 2016-08-04 16 h 21	Téléchargement 2633674 - Addenda no 2 2016-08-04 16 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gap Wireless Inc. 603 Pierre St Laval, QC, H7X 3V9 NEQ : 1213208914	Monsieur Marc Bouvrette Téléphone : 514 469- 0776 Télécopieur :	Commande : (1156047) 2016-07-19 12 h 02 Transmission : 2016-07-19 12 h 02	2630048 - 16-14954 Addenda no 1 2016-07-22 13 h 52 - Courriel 2633674 - Addenda no 2 2016-08-04 13 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Orizon Mobile- Telus Mobilité 6655 boul Pierre- Bertrand, local 140 Québec, QC, G2K 1M1 <a href="http://www.radio-
onde.qc.ca">http://www.radio- onde.qc.ca NEQ : 1167172619	Madame Crystal André Téléphone : 450 699- 0540 Télécopieur : 450 699- 0540	Commande : (1156752) 2016-07-20 14 h 45 Transmission : 2016-07-20 14 h 45	2630048 - 16-14954 Addenda no 1 2016-07-22 13 h 52 - Courriel 2633674 - Addenda no 2 2016-08-04 13 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Production Électronique Inc 1035 rue Pierre-Caisse Saint-Jean-sur- Richelieu, QC, J2W0G9 NEQ : 1146041091	Madame Line Ouimet Téléphone : 450 359- 0523 Télécopieur : 450 359- 4928	Commande : (1158754) 2016-07-27 11 h 25 Transmission : 2016-07-27 11 h 25	2630048 - 16-14954 Addenda no 1 2016-07-27 11 h 25 - Téléchargement 2633674 - Addenda no 2 2016-08-04 13 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1165954009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Comprod inc., pour la fourniture de dispositifs de radiofréquence, d'antennes banalisées, de câbles et de coupleurs, pour une somme maximale de 281 182,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-14954) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1165954009.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service Brennan 2
Tél : 514-868-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-26

François FABIEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1161541005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre, d'une période de 36 mois, avec la firme Centre Agricole JLD inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, des séries « Agricoles » et « Commerciaux » avec une option de prolongation de 24 mois – Appel d'offres public 16-15083 - Le montant estimé de l'entente de 36 mois est de 1 112 900,14 \$ incluant les taxes. (1 soumission)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente cadre d'une durée de 36 mois, avec la firme Centre Agricole JLD inc., seul soumissionnaire, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John-Deere des séries « Agricoles » et « Commerciales » – Appel d'offres 16-15083 au montant estimé de l'entente 1 112 900,14 \$ incluant les taxes. La durée du contrat est de 36 mois à partir du 31 octobre 2016 au 30 octobre 2019 (3 ans) et est assortie de vingt-quatre (24) mois supplémentaires optionnels jusqu'au 30 octobre 2021. La valeur totale estimée est de 1 892 424,86 \$ en incluant les taxes et l'option de renouvellement;

1. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-14 16:57

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1161541005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre, d'une période de 36 mois, avec la firme Centre Agricole JLD inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, des séries « Agricoles » et « Commerciaux » avec une option de prolongation de 24 mois – Appel d'offres public 16-15083 - Le montant estimé de l'entente de 36 mois est de 1 112 900,14 \$ incluant les taxes. (1 soumission)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere, division agricole et commerciale. Ces pièces sont requises, dans le cadre de l'entretien et la réparation des véhicules utilitaires du parc motorisé de la Ville de Montréal par ses ateliers mécaniques.

Présentement, toutes les acquisitions de pièces pour la réparation et l'entretien des appareils de la marque John Deere sont acquises ponctuellement de gré à gré, puisqu'il n'y a pas d'entente d'acquisition. Nous avons donc décidé de régulariser la situation en lançant un appel d'offres public pour constituer la première entente contractuelle et permanente.

Avant de lancer cet appel d'offres, le Service de l'approvisionnement a effectué une étude du marché de l'ensemble des pièces John Deere, afin de bien comprendre ce marché et connaître les fournisseurs potentiels pour cette gamme de produits. Le rapport nous a indiqué que le fabricant d'appareils « John Deere » a divisé ses activités en deux divisions, soit celle de la construction et l'autre agricole et commerciale. Pour la division agricole et commerciale, qui est le sujet de ce sommaire décisionnel, le résultat nous démontre qu'il y a plusieurs distributeurs pour nous fournir les pièces. La stratégie de sollicitation a donc été de faire un appel d'offres public ouvert à tous les fournisseurs potentiels de cette marque.

Nous avons consulté les gens des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal et ceux de la division logistique du Service de l'approvisionnement, afin d'analyser les besoins. À l'aide des données d'acquisitions extraites du système SIMON, nous avons choisi les pièces qui devaient être incluses dans l'appel d'offres pour l'acquisition des pièces authentiques de la marque John Deere de la division agricole et commerciale.

Il y a eu une publication dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) comme prescrit par la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) et dans le

journal « Le Devoir ». Le délai de réception des soumissions a été de 22 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions, soit du 22 juin au 13 juillet 2016.

La période de validité des soumissions reçues est de cent quatre-vingts (180) jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions. La date limite de validité est donc le 9 janvier 2017.

Durant la période de sollicitation, aucun addenda n'a été produit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere de la série « Agricole et Commerciale » pour une période de trente-six (36) mois, à la suite de l'appel d'offres public 16-15083. Il est assujéti d'une option de prolongation d'une (1) fois vingt-quatre (24) mois.

Ces pièces mécaniques sont indispensables à l'entretien et la réparation des appareils utilitaires du parc motorisé de la Ville de Montréal par ses ateliers mécaniques. Pour une question de garantie, les pièces d'origine sont utilisées, mais par la suite, si des pièces équivalentes et à moindres coûts sont disponibles, celles-ci seront utilisées. Un nombre approximatif de cent soixante-seize (176) véhicules de cette gamme sont inclus dans la flotte d'appareils.

Les quantités et les montants d'achats prévisionnels mentionnés au bordereau de soumission reflètent les historiques de consommation de la Ville, de l'âge des appareils ainsi que des prévisions basées sur la variation anticipée du nombre de ce type de véhicule composant le parc automobile de la Ville. Ils ont été utilisés aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion de l'entente.

D'habitude, les prix de vente sont établis selon le prix de détail suggéré du manufacturier moins le taux d'escompte accordé ou la majoration. La base des prix est établie par le manufacturier de la marque tandis que le taux d'escompte ou la majoration est accordé par le distributeur. Pour cette entente, les prix unitaires des articles seront calculés selon le prix de détail suggéré du manufacturier sans escompte ou majoration, et ce, sans limitation quant aux quantités ou valeurs financières exprimées.

Le suivi de la validité des prix, selon les conditions du contrat, sera assuré par l'extraction périodique des données d'achats pour une comparaison par échantillonnage avec les prix de détail suggérés par le fabricant.

Les 19 arrondissements de Montréal et tous les services corporatifs pourront bénéficier de cette entente.

Aucune garantie de soumission et d'exécution n'a été demandée à la firme, car nous avons jugé qu'elles n'étaient pas nécessaires dans ce dossier.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 848 071,22 \$ taxes incluses. **Cette estimation a été établie à partir d'un historique de consommation et selon le montant prévisionnel inscrit au scénario d'octroi, incluant l'option de prolongation de vingt-quatre (24) mois. (voir pièce jointe)** L'ajustement des variations des prix se fera sur la base d'une demande écrite de

l'adjudicataire supportée par toute documentation pertinente demandée par le Directeur dans les délais impartis.

Analyse administrative des soumissions

Appel d'offres public 16-15083

Titre: Fourniture de pièces authentiques de marque John Deere - Entente d'approvisionnement, trois (3) ans

Date de lancement : 22 juin 2016

Date d'ouverture : 13 juillet 2016

Preneurs du cahier des charges (2) :

Centre Agricole JLD inc. (Lavaltrac Equipment);
Nortrax Québec inc.

Soumissionnaire (1) :

Centre Agricole JLD inc. (Lavaltrac Equipment)

La firme qui n'a pas soumissionné nous indique qu'elle ne vend que des pièces John Deere pour les appareils de la division « Construction ».

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire.

Soumission conforme	Total taxes incluses
Centre Agricole JLD inc.	1 112 900,14 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne (\$)	1 086 816.54 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire — estimation)	26 083.60 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire — estimation)/estimation x 100	2.4 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer son rejet ou sa restriction.

Le soumissionnaire dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle, et n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme s'être conformé en tous points à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

La proposition qui a franchi avec succès la conformité administrative a été transmise pour

valider sa conformité technique en fonction du devis et des critères de spécifications techniques. La conformité technique a été effectuée par la division logistique du Service de l'approvisionnement.

La soumission de la firme Centre Agricole JLD inc. (Lavaltrac Equipement) est conforme aux conditions du cahier des charges.

Le tableau des prix reçus est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé de l'entente de 36 mois est de 1 086 816,58 \$ incluant les taxes. Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins.

Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une appropriation de crédit sur l'entente. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation de cette entente alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens en obligeant la négociation à la pièce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise par le bulletin Info-Achats aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera visible par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans les rapports des ententes valides du système informatique SIMON.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la présente résolution.
Échéancier initial de réalisation du projet, début : 2016-11-28 Fin: 2019-11-27.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge BRANCONNIER, Service du matériel roulant et des ateliers
Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement
Normand CHRÉTIEN, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Serge BRANCONNIER, 27 octobre 2016
Normand CHRÉTIEN, 27 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane CLAVETTE
Agent d'approvisionnement

Tél : 514 872-1858
Télécop. : 514-872-8140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-26

Denis LECLERC
Chef de section

Tél : 514-872-5241
Télécop. : 514-872-8140

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2016-11-10

Estimé des acquisitions de pièces John Deere sur 5 ans

Article 1 avec indexation de 2% par année				
Années	indexation 2 %			avec taxes
1	245 612.81 \$			282 393.33 \$
2	4 912.26 \$	250 525.07 \$	496 137.88 \$	570 434.52 \$
3	5 010.50 \$	255 535.57 \$	751 673.44 \$	864 236.54 \$
4 opt.	5 110.71 \$	260 646.28 \$	1 012 319.72 \$	1 163 914.60 \$
5 opt.	5 212.93 \$	265 859.20 \$	1 278 178.93 \$	1 469 586.22 \$

Article 2 avec indexation de 2% par année				
Années	indexation 2 %			avec taxes
1	63 256.42 \$			72 729.07 \$
2	1 265.13 \$	64 521.55 \$	127 777.97 \$	146 912.72 \$
3	1 290.43 \$	65 811.98 \$	193 589.95 \$	222 580.04 \$
4 opt.	1 316.24 \$	67 128.22 \$	260 718.17 \$	299 760.71 \$
5 opt.	1 342.56 \$	68 470.78 \$	329 188.95 \$	378 485.00 \$

Article 1 et 2 avec indexation de 2% par année				
Années	indexation 2 %			avec taxes
1	308 869.23 \$			355 122.40 \$
2	6 177.38 \$	315 046.61 \$	623 915.84 \$	717 347.24 \$
3	6 300.93 \$	321 347.55 \$	945 263.39 \$	1 086 816.58 \$
4 opt.	6 426.95 \$	327 774.50 \$	1 273 037.89 \$	1 463 675.31 \$
5 opt.	6 555.49 \$	334 329.99 \$	1 607 367.88 \$	1 848 071.22 \$

Table des matières

1	Préambule.....	3
2	Le marché	4
2.1	Généralités.....	4
2.2	Le réseau de distribution.....	4
2.3	Le centre de distribution et le réseau de dépôts régionaux	4
2.4	Le traitement des commandes urgentes	5
2.5	Fonctionnement du logiciel JDParts	5
2.6	Exclusivité de la distribution des pièces dans les segments du marché.....	5
2.7	Livraison des pièces	5
2.8	Disponibilité des pièces.....	6
2.9	Prix des pièces	6
2.9.1	Les prix des pièces payées par la Ville	6
3	Les besoins de la Ville	7
3.1	Généralités.....	7
4	Éléments stratégiques d’approvisionnement.....	8
4.1	Modèle de Porter : le pouvoir relatif de la Ville et des fournisseurs	8
4.1.1	Paramètres favorisant les fournisseurs.....	8
4.1.2	Paramètres favorisant la Ville.....	8
4.2	La matrice de Kraljic : positionnement stratégique des fournisseurs de pièces John Deere .	8
4.3	Autres facteurs de risques	9
4.3.1	Évolution du taux de change du dollar canadien.....	9
4.3.2	Les coûts relatifs au transport	9
4.3.3	Détermination des prix au moyen d’une «liste»	9
4.4	Diagnostic de la stratégie actuelle	10
5	Élaboration d’une alternative stratégique d’approvisionnement	12
5.1	Le pouvoir de négociation et l’équilibre des forces	12
5.2	Leviers et opportunités.....	12
5.3	Enjeux et facteurs critiques de succès	12
5.3.1	Livraison des pièces.....	12
5.3.2	Liste de prix	12
5.3.3	Délai de livraison des pièces	12
Annexe 1	Facture du distributeur Nortrax Québec Inc.....	13
Annexe 2	Facture du distributeur Lavaltrac Équipement.....	14
Annexe 3	Évolution du taux de change du dollar canadien en 2015	15
Annexe 4	La Matrice de Kraljic : positionnement stratégique des fournisseurs.....	16

Annexe 5	Équipements John Deere du secteur «construction»	17
Annexe 6	Équipements John Deere des secteurs «agricole» et «commercial»	18

1 Préambule

Dans le cadre du programme de *rationalisation des inventaires* du Service de l'approvisionnement, le mandat de réaliser une analyse du marché des pièces de marque «John Deere» me fut confié le 26 août 2015.

Le mandat consiste à;

- Analyser les besoins des unités d'affaires de la Ville,
- Analyser le processus d'approvisionnement actuel,
- Préciser les paramètres stratégiques d'approvisionnement,

Finalement, le rapport d'analyse doit faciliter l'élaboration d'une stratégie d'approvisionnement qui optimisera le coût total des pièces de marque John Deere.

L'utilisation de divers outils d'analyse des contrats publics québécois permet d'identifier deux contrats octroyés par la Ville depuis 2009;

- Une entente, conclue en août 2013, par le Service de l'approvisionnement de la Ville avec la firme Nortrax Québec Inc. (distributeur autorisé John Deere), dont l'objet est la location avec option d'achat ou achat de chargeuse articulée sur pneus de marque Caterpillar, John Deere, Komatsu ou Volvo. La valeur de ce contrat, d'une durée de quatre ans, est de 13 384 671 \$ (appel d'offres #13-12698).

Dans le cadre de ce contrat, la Ville obtient un escompte de 5% sur le prix de détail des pièces utilisées lors des activités d'entretien et de réparation des chargeuses faisant l'objet du contrat.

- Un contrat de gré à gré d'une valeur de 30 000 \$ octroyé par l'arrondissement Saint-Léonard à firme Nortrax Québec Inc. (distributeur autorisé John Deere), en 2014, dont l'objet est la fourniture de pièces originales pour les équipements de marque John Deere (Annexe 2). Comme dans le cas qui précède, l'arrondissement Saint-Léonard obtient un escompte de 5% sur le prix de détail des pièces.

La totalité des autres achats de la Ville auprès des intervenants John Deere, que ce soit pour l'acquisition de pièces, ou la réparation d'équipements, est réalisée «de gré à gré». Néanmoins, contrairement au marché des équipements de marque John Deere, un distributeur John Deere ne peut être considéré «fournisseur unique» lors de l'achat de pièces. En effet, la Ville peut s'approvisionner en pièces John Deere auprès de plusieurs distributeurs, et non verrons dans notre analyse qu'ils proposent des prix qui diffèrent.

Cette analyse fut rendue possible grâce à la précieuse collaboration de monsieur Luc Trottier, Agent d'approvisionnement.

2 Le marché

2.1 Généralités

Le marché des pièces John Deere est rigoureusement structuré, et parfaitement intégré au site internet de l'entreprise. Ce dernier permet aux requérants :

- D'identifier les pièces requises,
- De sélectionner le distributeur dont la localisation maximise la proximité,
- De commander les pièces en ligne.

2.2 Le réseau de distribution

Les tableaux qui suivent identifient les segments du marché des pièces John Deere, ainsi que les distributeurs de chaque segment.

Segments de marché «agriculture» «commercial» et «construction»	
Distributeurs	Localisation (au Québec)
JLD - Lague (Lavaltrac)	Laval, Varennes, Mirabel, St-Hyacinthe, L'Ange Gardien, Ste-Agathe
Le Groupe Agritex Inc.	St-Roch De L'Achigan, Ste-Martine, St-Jacques Le Mineur, Berthierville, St-Polycarpe, Drummondville, Yamaska-Est

Segment de marché «exploitation forestière»	
Distributeurs	Localisation (au Québec)
Nortrax Québec Inc. ⁽¹⁾	Laval, Brossard, Amos
Équipement Laurentien Enr.	Ste-Agathe Des Monts
Équipements Sigma Inc.	Trois-Rivières, St-Augustin De Desmaures, St-Georges, Chicoutimi, Dolbeau-Mistassini, Degelis, Chibougamau
Services Forestiers Mont-Laurier	Lac-Des-Écorces

⁽¹⁾ : Nortrax est la propriété de la société mère John Deere.

2.3 Le centre de distribution et le réseau de dépôts régionaux

Le système d'information de l'entreprise assure l'intégration du centre de distribution, situé à Milan, en Illinois, et des 20 dépôts régionaux. Le réseau optimise l'acheminement des pièces aux dépôts régionaux, puis aux distributeurs. On trouve des dépôts régionaux dans les villes suivantes :

- Atlanta, Géorgie
- Dallas, Texas
- Denver, Colorado
- Portland, Oregon
- Stockton, Californie
- Syracuse, New York
- Grimsby, Ontario
- Regina, Saskatchewan

2.4 Le traitement des commandes urgentes

John Deere a implanté les systèmes «FLASH» et «FLASH+» afin d'optimiser le traitement des commandes urgentes.

Le système FLASH (repérage rapide des pièces et commandes urgentes) permet aux distributeurs de rechercher des pièces lorsque leurs dépôts régionaux n'est pas en mesure de les fournir.

Les distributeurs peuvent ainsi repérer une pièce dans un autre dépôt ou centre de distribution régional et informer le requérant du délai avant qu'elle soit disponible.

Le système FLASH+ permet d'exécuter une commande d'urgence après les heures normales de travail et le dimanche. Il assure le traitement de celle-ci le jour comme la nuit.

Les pièces requises peuvent être expédiées des centres de distribution de Milan, de l'Illinois ou de Bruchsal en Allemagne n'importe où dans le monde dans un délai de 24 à 48 heures.

2.5 Fonctionnement du logiciel JDParts

Lorsque le requérant accède au logiciel, il doit fournir les informations suivantes :

- Le numéro de la pièce au catalogue John Deere, ou sa description
- Son adresse

Le logiciel lui fournit ensuite la liste des distributeurs où il peut acheter la pièce, ainsi que les adresses des diverses succursales.

Après avoir choisi un distributeur, ainsi qu'une succursale, le logiciel lui indique le prix de la pièce, et lui permet de commander la pièce en ligne.

2.6 Exclusivité de la distribution des pièces dans les segments du marché

Le fonctionnement du logiciel JDParts établit clairement la protection des distributeurs de chacun des segments agriculture, commercial, construction et exploitation forestière pour la vente des pièces du segment. Ainsi, en principe, JLD-Lague ne peut vendre une pièce de rechange d'un équipement John Deere destiné à l'exploitation forestière, puisqu'il ne peut s'approvisionner chez la maison mère pour les pièces de ce segment de marché.

Il peut toutefois éliminer cette barrière pour les pièces destinées à plus d'un segment de marché.

La Ville peut en effet acheter ces pièces «interchangeables» auprès de distributeurs de plus d'un segment de marché.

2.7 Livraison des pièces

Dans le cadre de mes recherches auprès des intervenants de la Ville responsables de commander les pièces chez les dépositaires John Deere, ceux-ci m'ont informé d'une politique de livraison sans frais dont bénéficie la Ville.

Toutefois, les directeurs de Nortrax Québec Inc. et de JLD - Lague (Lavaltrac) m'ont informé, lors de conversations téléphoniques, que la Ville assumait les coûts des livraisons effectuées par divers moyens de transport. Nos recherches relatives à cette contradiction nous ont permis de confirmer que ces coûts sont dorénavant facturés à la Ville, depuis environ un mois. Puisqu'aucune entente contractuelle avec les distributeurs des pièces John Deere n'assure la gratuité des livraisons, la Ville ne peut s'opposer à cette nouvelle politique et n'a d'autre alternative que d'en assumer les coûts. Les informations disponibles ne permettent donc pas à la Ville d'évaluer ces coûts.

2.8 Disponibilité des pièces

Les directeurs de Nortrax Québec Inc. et de JLD - Lague (Lavaltrac) m'ont informé que les pièces en inventaire sont immédiatement disponibles au comptoir de leurs établissements, et peuvent être livrées aux requérants le jour même, lorsque la commande est transmise en avant-midi.

Lorsqu'une pièce commandée n'est pas disponible en inventaire (ce qui représente moins de 10% des pièces commandées), les distributeurs peuvent la commander dans un «*centre de distribution régional*» ou «*majeur*», selon le processus élaboré à l'article 2.4

Dans la plupart des cas, les pièces en provenance d'un centre de distribution situé au Canada sont livrées le lendemain, tandis que celles livrées des États-Unis sont disponibles dans un délai de 48 heures, sans frais supplémentaires.

2.9 Prix des pièces

La stratégie de prix s'articule autour de listes de prix disponibles dans le site internet de l'entreprise John Deere, et de pourcentages d'escomptes accordés par les différents distributeurs.

On y retrouve un progiciel nommé JDParts qui précise le nom de la pièce, son prix, ainsi que le distributeur le plus près où le requérant peut se la procurer.

On doit souligner qu'il existe une certaine confusion quant au prix figurant sur la liste. En effet, en dépit du fait que le prix d'une pièce soit établi par la liste de prix «corporate» John Deere, un prix différent peut être indiqué par le système JDParts, puisque cet outil utilise une liste de prix propre au distributeur auquel la commande est soumise.

2.9.1 Les prix des pièces payées par la Ville

La stratégie de prix s'articule autour de listes de prix disponibles dans le site internet de l'entreprise John Deere, et des pourcentages d'escomptes accordés par les différents distributeurs.

Exemples d'escomptes accordés à la Ville sur le pris des pièces par les distributeurs John Deere	
Distributeurs	Escomptes
Nortrax Québec Inc. ⁽¹⁾	5%
JLD - Lague (Lavaltrac)	De 11% à 17% selon le type de pièces
⁽¹⁾ : Nortrax est la propriété de la société mère John Deere.	

3 Les besoins de la Ville

3.1 Généralités

Les informations dont dispose le Service de l'approvisionnement nous permettent d'estimer le coût total des pièces achetées par la Ville auprès des distributeurs John Deere à 744 185\$ pour les exercices financiers 2013 et 2014. Le tableau suivant précise la répartition des achats.

Coûts des pièces achetées par la Ville durant les exercices financiers 2013 et 2014		
Distributeurs	Valeur des achats	Pourcentage du total des achats
Agritex	64 528\$	9%
Centre agricole JLD Inc.	81 258\$	11%
JLD - Lague (Lavaltrac)	349 627\$	47%
Nortrax Québec Inc. ⁽¹⁾	248 772\$	33%
Total	744 185\$	100%

⁽¹⁾ : Nortrax est la propriété de la société mère John Deere.

Bien que cette analyse soit consacrée aux besoins relatifs aux pièces, il est pertinent d'estimer également les coûts des pièces assumés par la Ville lors de travaux d'entretien et de réparations effectués par les distributeurs John Deere.

Après avoir consulté ces derniers, nous pouvons évaluer la valeur relative des pièces à 40% du coût total des réparations, ce qui représente des coûts totaux de 298 769\$ pour les exercices financiers 2013 et 2014 (voir le tableau suivant).

Coûts des pièces lors de réparations pour la Ville durant les exercices financiers 2013 et 2014		
Distributeurs	Coûts des pièces ⁽²⁾	Coûts totaux
Agritex	20 227\$	50 566\$
Centre agricole JLD Inc.	232\$	581\$
JLD - Lague (Lavaltrac)	52 846\$	132 115\$
Nortrax Québec Inc. ⁽¹⁾	225 464\$	563 659\$
Total	298 769\$	746 921\$

⁽¹⁾ : Nortrax est la propriété de la société mère John Deere.
⁽²⁾ : Le coût relatif des pièces est estimé à 40% du total des factures relatives aux réparations et entretiens

Nous estimons ainsi le coût total des pièces John Deere achetées par la Ville durant les exercices financiers 2013 et 2014 à 1 042 954\$.

4 Éléments stratégiques d'approvisionnement

4.1 Modèle de Porter : le pouvoir relatif de la Ville et des fournisseurs

Le pouvoir de négociation des fournisseurs de pièces John Deere favorise le maintien de prix relativement stables et élevés. Inversement, celui de la Ville lui permet d'élaborer une stratégie qui optimise les conditions d'approvisionnement, notamment à l'égard des coûts.

4.1.1 Paramètres favorisant les fournisseurs

- Absence d'options de substitution pour la Ville (coût de remplacement élevé),
- Contrôle du réseau de distribution intégré,
- Image de la marque John Deere,
- Protection des parts de marché des distributeurs de chaque segment de marché,
- Nombre restreint de distributeurs exploitant plusieurs succursales (concentration),
- La couverture géographique du réseau de distribution constitue une barrière à l'entrée.

4.1.2 Paramètres favorisant la Ville

- Pouvoir d'achat
- Attrait de l'envergure du volume des achats,
- Qualité du crédit (absence de risques pour les fournisseurs),
- eNombre restreint de distributeurs exploitant plusieurs succursales

4.2 La matrice de Kraljic : positionnement stratégique des fournisseurs de pièces John Deere

Cet outil d'analyse élaboré par Peter Kraljic fut originalement introduit dans le Harvard Business Review en 1983 (Annexe 4). Il permet de positionner les fournisseurs d'une organisation dans un des quatre quadrants d'une matrice évaluant la criticité des achats auprès de ces derniers.

En ce qui concerne les distributeurs des pièces John Deere, cette analyse précise que le volume des achats des unités d'affaires de la Ville chez ces fournisseurs important, atteignant des coûts totaux de 1 042 954\$ durant les exercices financiers 2013 et 2014, dont 298 769\$ lors de travaux d'entretiens et de réparations dont la valeur totale atteint 746 921\$ durant la même période.

Les coûts totaux annuels des achats de la Ville auprès de ceux-ci atteignent environ 750 000\$.

Ces données nous amènent à considérer que les divers équipements et machineries de marque John Deere ont un rôle de premier ordre dans la réalisation de travaux au cœur des activités de la Ville. L'interruption des achats chez ces fournisseurs représente sans aucun doute un risque très significatif, puisqu'elle affecterait sa capacité à assumer ses responsabilités auprès des citoyens.

De plus, la vulnérabilité de la Ville se trouve plus importante du fait qu'elle ne dispose d'aucune alternative de substitution, aucun manufacturier ne proposant de pièces pouvant remplacer celles de John Deere. L'acquisition de nombreux équipements et machineries de marque John Deere assure aux distributeurs des pièces de la marque une position de quasi-monopole.

Les approvisionnements de la Ville auprès de ces fournisseurs ont ainsi une dimension stratégique. Ces achats apparaissent critiques à assurer la pérennité d'un volume considérable d'activités de première importance pour la Ville. Le marché des pièces John Deere se retrouve donc dans le quadrant supérieur droit de la matrice de Kraljic, ce qui confirme qu'une stratégie assurant ces approvisionnements à long terme est incontournable.

4.3 Autres facteurs de risques

4.3.1 Évolution du taux de change du dollar canadien

Selon les informations émanant de la Banque du Canada (Annexe 3), la dépréciation de la valeur du huard par rapport au dollar américain représente un risque financier important pour la Ville lorsqu'elle s'approvisionne en pièces de marque John Deere, des biens manufacturés aux États-Unis. Chaque mise à jour périodique des listes de prix de la firme John Deere engendre une augmentation du coût d'acquisition de ces pièces.

À titre d'illustration, une pièce payée 1 000\$ par la Ville en janvier 2015 (taux de change de 0,8249), aurait coûté 1 084\$ en août 2015 (taux de change de 0,7608), ce qui représente une hausse de 8,4% du coût de cette pièce.

4.3.2 Les coûts relatifs au transport

Les fournisseurs actuels de pièces John Deere ont affirmé que la Ville assumera les coûts de livraison des pièces dans le cadre d'une éventuelle entente. Cet élément représente une composante du coût total d'acquisition dont la Ville ne peut évaluer l'importance relative à partir d'informations dont elle dispose, ayant bénéficié de livraisons gratuites à ce jour.

Une mise à jour de la stratégie d'approvisionnement de la Ville relative aux pièces John Deere doit considérer les paramètres suivants afin de minimiser ces coûts:

- Localisation des succursales des fournisseurs,
- Identification des alternatives de transport et évaluation de leurs coûts respectifs,
- Détermination d'un seuil minimal de la valeur des pièces pour chaque livraison.

4.3.3 Détermination des prix au moyen d'une «liste»

Puisque les conditions contractuelles relatives aux prix payés par la Ville sont déterminées au moyen d'escomptes appliqués à des «prix de base», le Service de l'approvisionnement doit s'assurer de l'uniformité de ces prix chez les différents distributeurs de pièces lors de l'évaluation de leurs soumissions. Cette analyse n'a pas permis de confirmer une telle uniformité.

4.4 Diagnostic de la stratégie actuelle

La stratégie marketing de John Deere assure au fabricant une position concurrentielle dominante, à la fois sur les marchés des équipements, des réparations, ainsi que celui qui nous intéresse particulièrement dans le cadre de cette analyse, soit celui des pièces d'origine de la marque.

L'image de marque dont John Deere bénéficie, ainsi que son réseau de nombreuses succursales garantissant une couverture très efficace du marché québécois, tant pour le marché des équipements que celui des activités des réparations, constituent une barrière à l'entrée quasi insurmontable pour tout nouveau manufacturier. Ils favorisent également le maintien des parts de marché de la marque.

En ce qui concerne le marché des pièces de rechange, il faut souligner une caractéristique particulière du réseau de fournisseurs. Les tableaux de l'article 2.2 démontrent que vingt-cinq succursales situées au Québec distribuent les pièces des segments du marché à l'intérieur desquels la Ville effectue des achats. On remarque que seulement six distributeurs différents exploitent ces vingt-cinq succursales, confirmant un niveau de concentration élevé du marché des pièces, particulièrement dans un contexte marqué par l'inexistence de produits de substitution.

Également, en raison de cette grande dispersion géographique du réseau de succursales, la Ville a réalisé 80% (598 399\$) du total de ses achats de pièces John Deere (744 185\$) en 2013 et 2014 auprès de Nortrax Québec Inc. et Lavaltrac Équipement Inc., exploitant des succursales à proximité, soit à Laval, Brossard, Varennes et Mirabel.

Finalement, un seul distributeur appartient à 100% à la société mère John Deere, soit Nortrax Québec Inc. Les autres distributeurs jouissent d'une quasi exclusivité en ce qui concerne la vente des pièces d'un segment particulier du marché.

Toutefois Nortrax Québec Inc. permet à l'entité corporative John Deere de s'accaparer de 33% du volume des achats de pièces de la Ville, et de 75% de la valeur des réparations en 2013 et 2014.

Cette particularité du réseau de distribution de John Deere permet-elle de confirmer le caractère stratégique et l'intérêt de la firme John Deere à l'endroit de la Ville? Le Service de l'approvisionnement de la Ville doit faire preuve de réserve dans l'interprétation de ce contexte.

Il demeure toutefois inexplicable que la stratégie d'approvisionnement présente de la Ville n'utilise aucun levier permettant de réduire le pouvoir de ce fournisseur. Le rapport du pouvoir de négociation de John Deere et de celui de la Ville permet à ce fournisseur de maintenir des prix élevés. L'escompte de 5% accordé par Nortrax Québec Inc. à la totalité des achats de pièces de la Ville fait suite à l'octroi du contrat de location avec option d'achat ou achat de chargeuse articulée sur pneus (appel d'offres #13-12698).

Le directeur général de Nortrax Québec Inc. m'a confirmé que la décision du distributeur d'étendre la portée de cet escompte à tous les achats de la Ville reposait uniquement sur un motif de «simplicité administrative».

De toute évidence, une telle décision confirme que la mise en place d'une véritable stratégie d'approvisionnement permettrait à la Ville une réduction significative de ses coûts d'achats des pièces John Deere. La criticité de ces achats, ainsi que l'importance des coûts qu'ils représentent, soulignent l'urgence d'une intervention vigoureuse à l'endroit de ce marché.

Le volume imposant de ses achats, la qualité de son crédit, ainsi que le vif intérêt manifesté par les plus importants fournisseurs actuels de pièces John Deere à l'endroit de la Ville constituent autant de leviers dont la Ville doit tirer avantage, afin de modifier à son avantage l'équilibre des pouvoirs de négociation entre elle et John Deere.

Cette analyse favorise la probabilité que l'utilisation de ces leviers conduira au déploiement d'une stratégie d'approvisionnement minimisant les risques associés au marché des pièces John Deere, et optimisant ses coûts totaux.

5 Élaboration d'une alternative stratégique d'approvisionnement

Les informations dont dispose le Service de l'approvisionnement nous permettent d'estimer le coût total des pièces achetées par la Ville auprès des distributeurs John Deere à 744 185\$ pour les exercices financiers 2013 et 2014.

5.1 Le pouvoir de négociation et l'équilibre des forces

Dans le cadre de mes recherches auprès des intervenants de la Ville responsables de commander les pièces chez les dépositaires John Deere, ceux-ci m'ont informé d'une politique de livraison sans frais dont bénéficie la Ville.

5.2 Leviers et opportunités

Dans le cadre de mes recherches auprès des intervenants de la Ville responsables de commander les pièces chez les dépositaires John Deere, ceux-ci m'ont informé d'une politique de livraison sans frais dont bénéficie la Ville.

5.3 Enjeux et facteurs critiques de succès

5.3.1 Livraison des pièces

Dans le cadre de mes recherches auprès des intervenants de la Ville responsables de commander les pièces chez les dépositaires John Deere, ceux-ci m'ont informé d'une politique de livraison sans frais dont bénéficie la Ville.

5.3.2 Liste de prix

Puisque les conditions contractuelles relatives aux prix payés par la Ville sont déterminées au moyen d'escomptes appliqués à des «prix de base», le Service de l'approvisionnement doit s'assurer de l'uniformité de ces prix chez les différents

5.3.3 Délai de livraison des pièces

Les directeurs de Nortrax Québec Inc. et de JLD - Lague (Lavaltrac) m'ont informé que les pièces en inventaire sont immédiatement disponibles au comptoir de leurs établissements, et peuvent être livrées aux requérants le jour même, lorsque la commande est transmise en avant-midi.

Lorsqu'une pièce commandée n'est pas disponible en inventaire (ce qui représente moins de 10% des pièces commandées), les distributeurs peuvent la commander dans un «*centre de distribution régional*» ou «*majeur*», selon le processus élaboré à l'article 2.4

Annexe 1 Facture du distributeur Nortrax Québec Inc.

Nortrax Québec Inc.
 4500, Autoroute Chomedey
 Laval, Québec H7R 6E9
 Téléphone: 450-625-3221
 Télécopieur: 450-625-4029
 T.P.S. (R143381622) T.V.Q. (1023205455)



Remit payment to:
 Nortrax Québec Inc.
 PO Box 15651
 Station A
 Toronto ON
 M5W 1C1

Facturer au n° de compte : 6581

Ville de Montreal / Arrond St Laurent
 85 NOTRE DAME EST
 MONTREAL QC H2Y1B5
 CA

Livrer au n° de compte : 8581

Ville de Montreal / Arrond St Laurent
 13001 CAVENDISH
 SAINT-LAURENT QC H4R2G5
 CA

Facture de Pièces

N° de facture: 325231
 Date: 3/18/2015
 Page: 1 de 1
 Type de paiement: Compté
 N° bon de commande du client: 1031281
 Clients pris en charge

Quantité fournie	Quantité de la commande en souffrance	Numéro de pièce	Description de la pièce	Casier	Prix de détail	Prix Net	Prix calculé	Ind tax
ID de la machine:								
1.00	0.00	LVA13038	OIL FILTER	V54C	69.98	66.20	\$66.20	Y
12.00	0.00	TY9200	Cutermead		56.93	55.98	\$671.76	Y

Invoice Notes:
 GUY : 514-557-2458

INVENTAIRE

RÉCEPTION
 REÇU LE. 18-3-2015
 VÉRIFIÉ PAR

R# 2014693

Pièces consignées assujetties frais de retour 20%

Vendeur: Martin Noel

Total partiel: \$737.86
 TPS: \$36.90
 TVQ: \$73.61
 Dépôt: \$0.00
 Total: \$848.47

CONDITIONS

Vendeur: Nortrax Québec Inc. («Nortrax»). Le paiement intégral est dû avant la livraison des pièces ou du service à moins d'être débité à un compte en règle de Nortrax. Modalités des frais d'intérêt: Le paiement intégral est dû dans les trente (30) jours suivant la date de facturation («Date d'échéance»). Tout montant impayé à la date d'échéance sera soumis à des frais d'intérêt annuel de 18% ou à un taux maximal permis par la loi le moins élevé de ces taux devant être retenu («Frais de retard»). Ces frais de retard sont calculés à partir de la date de la facture originale par incréments de mois entiers et émis à la fin du mois financier («Fin de mois») suivant la date d'échéance, puis à chaque fin de mois subséquent, par incréments mensuels jusqu'à ce que le paiement intégral ait été reçu. La fin du mois sera établie par Nortrax Canada Inc. («Nortrax») suivant les politiques comptables de Nortrax. Lorsque un paiement partiel est reçu, les frais de retard sont calculés au prorata de la balance de paiement.

Reçu par: Date:

Annexe 2 Facture du distributeur Lavaltrac Équipement

GROUPE JLD

www.groupejld.com

LAVALTRAC ÉQUIPEMENT

3900, autoroute 440 Est
Laval (Québec) H7E 5N2
(450) 681-9150
Télécopieur: (450) 681-2649



JOHN DEERE

Expédié À:
ARR. ST-LAURENT
TRAV. PUB. MECANIC
13001 BOUL. CAVENDISH
ST-LAURENT, QC H4R 2G5

Vendu À:
VILLE DE MONTRÉAL
85, RUE NOTRE-DAME EST
MONTRÉAL QC H2V 1B5

Succursale		
Laval		CHVYYX
Date	Heure	Page
08/14/15	10:06:12 (V)	01
Nr. de compte	Nr. de téléphone	No. de facture
MONTR022	514-8721711	040457
Émis par		Nr. bot de commande
		917786166
		Vendeur
		ATL

Facture de pièces

ORDER#: 039082

Soyez assuré de ne rien manquer des événements, promotions ou cliniques d'information du Groupe JLD Lagûé en vous abonnant à nos infolettres: Visitez jldlague.com et inscrivez-vous dès maintenant!

Part#	Description	Bin	QNT	ISS	SHP	B/O	UTT	Price	Amount
34M7102	GOUPILLE E	BA01A	1	1	1 ✓		**	.54	.54
14M7305	ECROU A BM	704	1	1	1 ✓		**	4.15	4.15
R141882	SUPPORT	F012663	1	1	1 ✓		**	79.62	79.62

514-857-2458 GDY

SUB TOTAL--> 84.31
TPS 100075491 5% 4.22
TVQ 1000694190 9.97% 8.40
TOTAL CHARGE 96.93

Cette facture est payable à Lavaltrac.

V-6609
A-68695

RÉCEPTION	
REÇU LE...	17-8-2015
VÉRIFIÉ PAR...	[Signature]

M. LESTAGE

R 2774236

Je reconnais avoir reçu l'expédition des marchandises énumérées ci-dessus pour usage de ferme seulement et je m'engage à payer le prix dans les 30 jours et à défaut, à payer des frais d'administration de 2% par mois (24% par année). Aucun remboursement ne sera donné sur cette facture et des frais de manipulation de 15% seront appliqués sur un retour de pièces.

Nº T.P.S. / Q.S.T. NO.: 100075491 RT 0001
Nº T.V.Q. / Q.S.T. NO.: 1000694190 TG 0001

X

Signature

Annexe 3 Évolution du taux de change du dollar canadien en 2015



Au sujet de la Banque [Grandes fonctions](#) [Marchés](#) [États de banque](#) [Publications](#) [Recherches](#) [Médias](#) [Statistiques](#)

Moyennes mensuelles des taux de change — dix dernières années

Les taux de change de la Banque du Canada ne sont que des taux indicatifs établis à partir des moyennes de prix des transactions et d'estimations de cours provenant d'institutions financières. Pour des précisions, veuillez lire toutes les [Conditions d'utilisation et avis d'exonération de responsabilité](#) (<http://www.banqueducanada.ca/conditions-utilisation-avis/#taux-fx>)

Afficher ou enregistrer ces données au format : [TDMX](#), [XML](#), [CSV](#)

Afficher les données des périodes passées:

- 1 mois
- 3 mois
- 6 mois
- 1 année

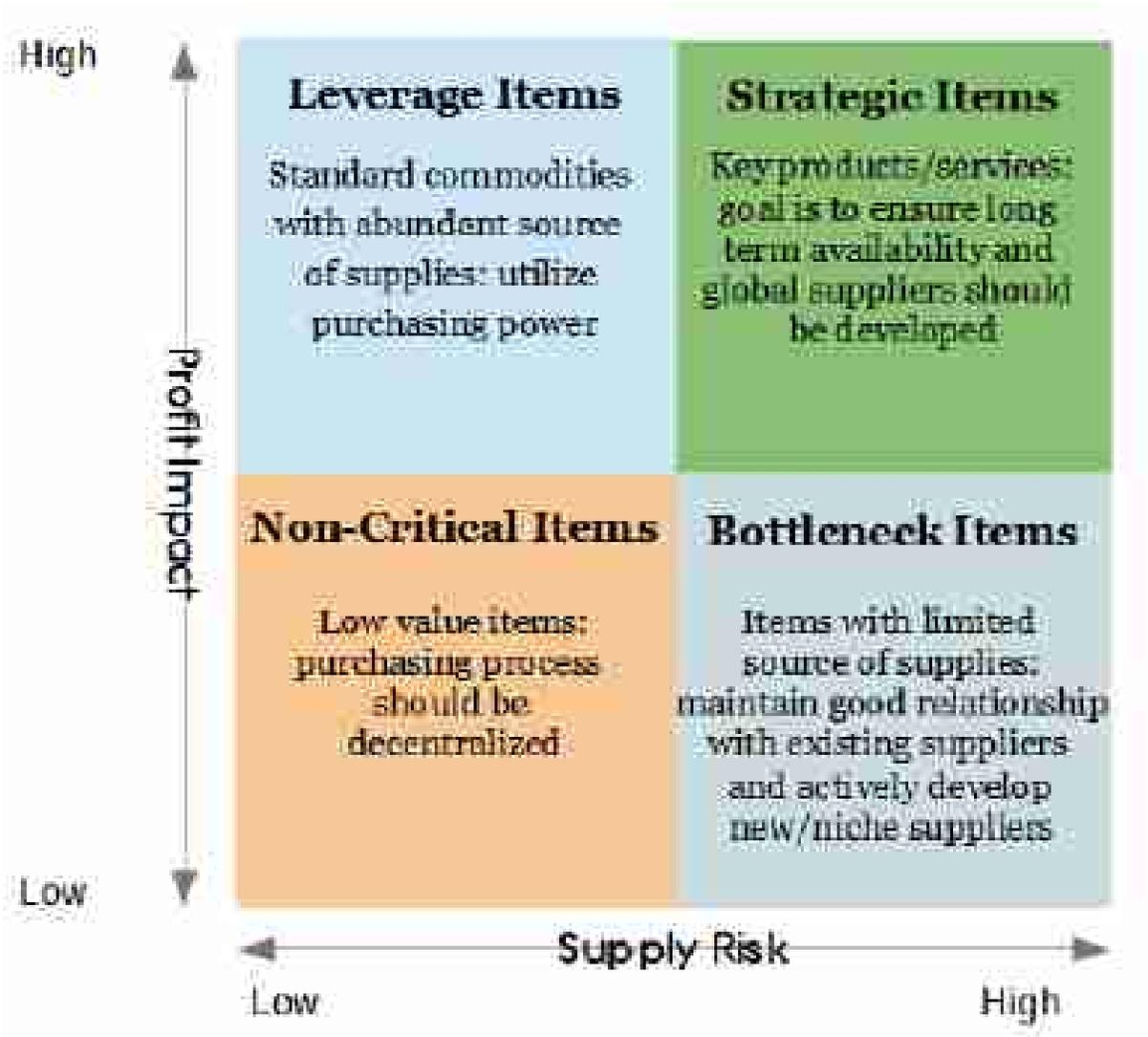
dollar américain (taux de clôture)

Bas [Haut]	2015-01	1,21231429 CAD [0,82486861 USD]
Moyenne	2015-01 — 2015-08	1,25143314 CAD [0,79806384 USD]
Haut [Bas]	2015-08	1,31432000 CAD [0,76064972 USD]

Date	1 USD → CAD	1 CAD → USD
2015-01	1,21231429	0,82486861
2015-02	1,24888421	0,80007411
2015-03	1,25120455	0,79289280
2015-04	1,23307519	0,81067990
2015-05	1,21847500	0,82068800
2015-06	1,23576364	0,80921624
2015-07	1,28642727	0,77734670
2015-08	1,31432000	0,76064972

Source : Banque du Canada

Annexe 4 La Matrice de Kraljic : positionnement stratégique des fournisseurs



Annexe 5 Équipements John Deere du secteur «construction»

Chargeuses à roues



Chargeuses compactes



Rétrocaveuses



Excavatrices



Niveleuses



Annexe 6 Équipements John Deere des secteurs «agricole» et «commercial»

Tondeuses commerciales



Tracteurs utilitaires compacts



Tondeuses autoportées



Tracteurs utilitaires



Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Éliane Clavette 
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de pièces authentiques de marque John Deere - Entente d'approvisionnement, trois (3) ans
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	16-15083
5	Préposée au secrétariat	Catherine Desmeules (19 juillet 2016)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	13-07-2016
8	Service requérant	Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Marc-André Labelle

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Centre agricole JLD inc.		net 30 jours	Non requise			Conforme	18559

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:			16-15083	Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de pièces authentiques de marque John Deere - Entente d'approvisionnement, trois (3) ans				
Éliane Clavette					Centre agricole JLD inc.							
No	Articles	(A) Montant d'achat prévisionnels Période de 3 ans	(B) Taux de majoration (+ %)	(C) Taux d'escompte (- %)	Coût unitaire	Total (D) = (A) + ((B) + (- C))	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total		
1	Pièces authentiques de marque John Deere « Agricoles » et « Commerciaux » (vert) (Livraison par l'adjudicataire)	774 359,75 \$	0	0	774 359,75 \$	774 359,75 \$						
2	Pièces authentiques de marque John Deere « Agricoles » et « Commerciaux » (vert) (Cueillette par la Ville au comptoir des pièces de l'adjudicataire)	193 589,93 \$	0	0	193 589,93 \$	193 589,93 \$						
					Total	967 949,68 \$	Total		Total			
					TPS	48 397,48 \$	TPS		TPS			
					TVQ	96 552,98 \$	TVQ		TVQ			
					TOTAL	1 112 900,14 \$	TOTAL		TOTAL			
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i>												
Centre agricole JLD inc.					967 949,68 \$	+ TPS	48 397,48 \$	+ TVQ	96 552,98 \$	=	1 112 900,14 \$	

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	16-15083	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de pièces authentiques de marque John Deere - Entente d'approvisionnement, trois (3) ans			Nom de l'agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Date d'ouverture	2016-07-13	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'approvisionnement	Requérant	Marc-André Labelle

Adjudicataire recommandé :	
Centre agricole JLD inc.	0
Total avant taxes	967 949,68 \$
TPS	48 397,48 \$
TVQ	96 552,98 \$
TOTAL	1 112 900,14 \$

Commentaires	
---------------------	--



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-15083

Numéro de référence : 991769

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture de pièces authentiques de marque John Deere – Entente d'approvisionnement, trois (3) ans

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Lavaltrac Equipement 3900 Autoroute 440, Est Laval, QC, H7E 5N2 http://www.groupejld.ca NEQ : 1167526293	Monsieur Daniel Laverdure Téléphone : 450 661-9150 Télécopieur : 450 661-2649	Commande : (1146237) 2016-06-27 16 h 22 Transmission : 2016-06-27 16 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nortrax 3855 Blvd Matte Brossard, QC, J4Y2P4 NEQ : 1149150048	Monsieur Francois Richard Téléphone : 450 444-1030 Télécopieur : 2016-06-22 16 h 41	Commande : (1144859) 2016-06-22 16 h 41 Transmission : 2016-06-22 16 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires





Dossier # : 1167482001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens et services - Services conseils
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première prolongation du contrat pour une période de 12 mois, à partir du 20 décembre 2016, pour Recy Béton Inc., Bauval CMM, division de Bau-Val Inc., et Construction GFL Inc., pour la fourniture des sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte (à la suite de l'appel d'offres numéro 13-12769). Le montant estimé (taxes incluses) pour Recy Béton Inc. est 329 415,27 \$, celui pour Bauval CMM, division de Bau-Val Inc. est 221 647,17, alors que le montant estimé (taxes incluses) pour construction GFL Inc. est 210 318,28. Le montant total estimé de l'entente (taxes incluses): 761 380,72 \$.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. D'autoriser la prolongation du contrat pour une période de 12 mois des ententes-cadres collectives avec les firmes Recy Béton Inc., Bauval CMM, division de Bau-Val Inc., et Construction GFL Inc., pour la fourniture des sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte.
2. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-11-02 11:55

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1167482001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens et services - Services conseils
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première prolongation du contrat pour une période de 12 mois, à partir du 20 décembre 2016, pour Recy Béton Inc., Bauval CMM, division de Bau-Val Inc., et Construction GFL Inc., pour la fourniture des sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte (à la suite de l'appel d'offres numéro 13-12769). Le montant estimé (taxes incluses) pour Recy Béton Inc. est 329 415,27 \$, celui pour Bauval CMM, division de Bau-Val Inc. est 221 647,17, alors que le montant estimé (taxes incluses) pour construction GFL Inc. est 210 318,28. Le montant total estimé de l'entente (taxes incluses): 761 380,72 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux municipaux effectués par les arrondissements, les agrégats constitués de pierre, de roc, de béton et d'asphalte sont acheminés vers des sites pour permettre leur réemploi, leur recyclage et leur valorisation. La valorisation des matériaux excavés doit être conforme aux lois et règlements en vigueur. Selon les lois en vigueur dans le domaine des matériaux excavés, les agrégats doivent être acheminés vers des sites accrédités par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Le présent dossier a pour objet la première prolongation à partir du 20 décembre 2016, pour une période de 12 mois, des ententes-cadres conclues à la suite de l'appel d'offres numéro 13-12769. Cette prolongation du contrat vise à combler les besoins pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, de roc, de béton et de l'asphalte, pour les 18 arrondissements ayant signifié leur participation à ce dossier.

L'entente actuelle qui a été conclue en 2013, valide pour une période de 36 mois, et d'une valeur estimée à 1 986 642,45 \$, sert à combler les besoins des dix-huit (18) arrondissements. Ladite entente a débuté le 20 décembre 2013 et devrait prendre fin le 19 décembre 2016. Selon les dernières données disponibles, l'entente actuelle a été consommé à raison de 70 %, soit 967 432,16 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0467 - 19 décembre 2013 – octroi de trois (3) ententes-cadres pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre,

du roc, du béton et de l'asphalte - Appel d'offres public 13-12769 et ce avec Recy Béton inc., Bauval CMM, division de Bau-Val inc. et Construction GFL inc.
CG11 0254 - 25 août 2011 - Octroi de l'entente à Bauval CMM, division de Bau- Val Inc., pour une période de 24 mois (662 677,64 \$).

CE11 1110 - 3 août 2011 - Octroi de l'entente à Construction GFL Inc., pour une durée de 24 mois (234 587,47 \$).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la prolongation des ententes-cadres pour la fourniture, sur demande, de sites pour la valorisation de roc et de béton autres que la terre soit : roc, béton, asphalte, granulats, brique, pierre et gravier provenant des services centraux et des arrondissements.

L'aspect qualitatif :

Dans le présent dossier, la catégorie roc et béton est constituée des matériaux d'excavation suivants: roc, béton avec ou sans armature, asphalte, pierre, gravier, brique, ciment et granulats. Toutefois, il est possible de retrouver de petites quantités de terre dans ces matières.

Les arrondissements génèrent des résidus d'excavations composés de différentes grosseurs de morceaux de roc, de béton et d'asphalte. De plus, il peut contenir des armatures et des matières résiduelles autres, jusqu'à concurrence de 5 % (en poids).

L'aspect quantitatif :

Les arrondissements génèrent ensemble par année, environ 150 000 à 200 000 tonnes. Les estimations sont basées sur les consommations antérieures et les besoins futurs des dix-huit (18) arrondissements. Elles sont fournies à titre indicatif seulement et dans le but de fournir un ordre de grandeur des besoins de la Ville. Cependant, la Ville de Montréal ne garantit aucune quantité annuelle.

Dans le respect de la matrice décisionnelle pour les garanties d'exécution, mis en place par le Service de l'approvisionnement, l'adjudicataire devra remettre à la Ville une garantie d'exécution équivalant à quarante pour cent (40 %) de la valeur annuelle du contrat.

Pour l'attribution de ce contrat, les prix resteront les mêmes que ceux sur les offres des soumissionnaires fournis en 2013, à la suite de l'appel d'offres 13-12769.

JUSTIFICATION

Après avoir consulté le marché, une baisse de prix pour la valorisation des pierres, de roc et de béton par rapport aux prix de 2013 semble peu envisageable. Deux facteurs expliquent cette tendance du marché. Le premier, réside dans la rareté de trouver d'autres sites. À cet égard, l'ensemble des principaux fournisseurs consultés a confirmé la grande difficulté de trouver de nouveaux sites.

Le second facteur tient au fait que les principaux fournisseurs de ce service, consultés semblent être d'accord pour dire que leurs sites actuels contiennent déjà d'importantes quantités de matière résiduelle. En effet, selon une étude faite par RECYC-QUÉBEC, dans le cadre de faire un bilan de la gestion des matières résiduelles de construction, de rénovation et de démolition (CRD) au Québec, indique que « la recherche de nouveaux usages pour de tels matériaux et de nouveaux marchés pour les résidus de CRD récupérés demeure donc un défi pour le secteur ».

Les principaux fournisseurs consultés de ce secteur estiment augmenter leurs prix, dans le

cas d'un nouvel appel d'offres. Cette augmentation visée serait de l'ordre d'environ 25 %.

La prolongation de ce contrat permettra de continuer à offrir aux usagers, des services de qualité et d'atteindre leurs objectifs en valorisation des agrégats constitués de pierre, de roc, de béton et d'asphalte. De plus, la Ville bénéficiera des mêmes prix soumissionnés en 2013. Il est à souligner que nous sommes satisfaits des services des trois adjudicataires.

Conformément à la politique de la gestion contractuelle de la Ville et avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Veillez noter que la prolongation devrait se faire selon les termes et les conditions prévues dans le document d'appel d'offres de 2013, ainsi, la détention de chacun des soumissionnaires, d'une autorisation de l'AMF n'est pas requise dans ce dossier.

Les soumissionnaires dans ce dossier ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles.

Pour toutes ces raisons, nous recommandons la prolongation du contrat selon les termes et les conditions prévues dans le document d'appel d'offres de 2013

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de renouveler aux mêmes termes soumis pour l'appel d'offres 13-12769, des ententes-cadres collectives pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de lots de pierre, de roc, de béton et d'asphalte pour une période de 12 mois. La valeur estimée et la durée de l'entente actuelle, ainsi que la consommation passée ont été prises en considération pour déterminer le montant estimé d'une éventuelle prolongation pour douze (12) mois.

Le montant estimé de l'entente (sans taxes) est 662 214,15 \$. Ces services seront utilisés sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs.

Le tableau suivant indique les montants estimés (taxes incluses) pour la prolongation des ententes-cadres:

Adjudicataires	Description	Montant
Recy Béton Inc.	Montant total avant taxes	
	Taxe sur les produits et services (5%)	286 510,34 \$
	Taxe de vente du Québec (9,975%)	14 325,52 \$
		28 579,41 \$
	Montant total (A)	329 415,27 \$
Bauval CMM Division de Bau-Val Inc.	Montant total avant taxes	
	Taxe sur les produits et services (5%)	192 778,58 \$
	Taxe de vente du Québec (9,975%)	9 638,93 \$
		19 229,66 \$
	Montant total (B)	221 647,17 \$
Construction GFL Inc.	Montant total avant taxes	
	Taxe sur les produits et services (5%)	182 925,23 \$
	Taxe de vente du Québec (9,975%)	9146,26 \$
		18 246,79 \$
	Montant total (C)	210 318,28 \$
	Montant total (A) + (B) + (C) (Taxes incluses)	761 380,72 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en accord avec les orientations et objectifs du Plan de développement durable de la collectivité Montréalaise. La saine gestion de la disposition des sols excavés contribue à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de non-renouvellement du contrat, la Ville devrait procéder à un nouvel appel d'offres. Par conséquent, durant ce processus d'appel d'offres, les arrondissements ne pourront pas acheminer les agrégats constitués de pierre, de roc, de béton et d'asphalte vers ces sites pour permettre leur réemploi, leur recyclage et leur valorisation. L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la ville d'économies de volume. Dans le cas où ce contrat est reconduit pour une période supplémentaire, les prix restent inchangés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer du renouvellement des ententes-cadres ainsi que des modalités convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres collectives avec les firmes retenues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux documents d'appel d'offres 13-12769, le contrat offre la possibilité de renouveler avec les adjudicataires Recy Béton Inc., Bauval CMM, division de Bau-Val Inc. et Construction GFL Inc. Le respect de l'intégralité des termes de l'appel d'offres 13-12769 doit être observé. Le présent dossier vise à favoriser la transparence et il est conforme à la politique de gestion contractuelle, ainsi qu'à la Politique d'approvisionnement de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naceur AYARA
agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-0486
Télécop. : 514 872-9693

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-02

Isabelle LAZURE
Chef de section

Tél : 514-872-6935
Télécop. : 514-868-5984

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2016-11-02



Dossier # : 1167157001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division optimisation et exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Conclure avec l'entreprise « Beauregard Environnement Itée. » une entente-cadre collective d'une durée de vingt-quatre (24) mois pour la fourniture, sur demande, de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices municipaux pour un montant estimé de 583 654,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres # 16-15325

Il est recommandé :

1. De conclure une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois pour la fourniture sur demande de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices municipaux;
2. D'accorder à la firme « Beauregard Environnement Itée », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin au prix maximal de 583 654,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 16-15325 et au tableau des prix joint au dossier.
3. D'imputer ces dépenses à même des bons de commande qui devront faire l'objet d'une approbation de crédits. L'entente-cadre est sans imputation budgétaire.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-14 11:03

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1167157001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division optimisation et exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Conclure avec l'entreprise « Beauregard Environnement Itée. » une entente-cadre collective d'une durée de vingt-quatre (24) mois pour la fourniture, sur demande, de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices municipaux pour un montant estimé de 583 654,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres # 16-15325

CONTENU

CONTEXTE

Les séparateurs d'huile et les goulottes sont des dispositifs servant à traiter ou à récolter les eaux et les boues contaminées par des hydrocarbures. On retrouve ce type d'appareil dans les garages, les ateliers municipaux et les casernes de pompiers : les eaux contaminées provenant principalement du lavage des planchers, des équipements et des véhicules. Dans le cadre de l'entretien normal de ces composants, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) doit effectuer un pompage régulier des boues et des liquides contaminés afin d'éviter que des hydrocarbures et autres substances nocives se retrouvent dans le réseau municipal des eaux usées.

L'article 4 c) du *Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal*, portant sur l'assainissement des eaux, nous impose d'entretenir correctement les séparateurs d'huile dont nous avons la responsabilité.

Comme le SGPI ne dispose pas de l'expertise et de l'équipement nécessaire pour effectuer de tels travaux en régie et qu'il n'y avait pas d'entente-cadre existante pour un tel type de service, le SGPI devait régulièrement faire appel à différents fournisseurs pour effectuer les travaux d'entretien.

L'entente-cadre faisant l'objet du présent dossier vise à uniformiser les pratiques du SGPI, du Service du matériel roulant et des ateliers (MRA) et des arrondissements au niveau de l'entretien des séparateurs d'huile, des goulottes et bassins de captation.

Un appel d'offres public, d'une durée de 34 jours francs, a été lancé le 22 août 2016. Les avis ont paru dans *Le Devoir* et dans le SEAO. La réception des soumissions s'est terminée le 26 septembre 2016, à 14 heures. Les soumissions reçues sont valides pour une période de 150 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Ce contrat consiste à effectuer sur demande la vidange des séparateurs d'huile et goulottes des garages, ateliers municipaux et casernes des pompiers. Les boues et liquides récoltés lors du pompage sont généralement contaminés avec des hydrocarbures et autres substances qui découlent de l'usage normal de ce type d'installations. Il est à noter que les coûts de transport, de disposition ou de décontamination des boues et liquides sont inclus dans ce contrat.

En prévision de l'ouverture printanière des piscines extérieures, des travaux de pompage doivent également être réalisés afin d'éliminer l'eau stagnante et les résidus organiques qui s'y retrouvent. Les bassins de captation des surfaceuses des arénas doivent également être vidangés annuellement des boues que l'on y retrouve.

JUSTIFICATION

Le présent dossier fait suite à l'appel d'offres public n° 16-15325 lancé par le Service de l'approvisionnement.

Des sept (7) firmes ayant présenté une soumission pour cet appel d'offres, trois (3) ont été jugées conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Taxes	Total
Beauregard Environnement Itée	507 636,00 \$	76 018,49 \$	583 654,49 \$
Clean Harbors Services Québec Inc.	564 128,00 \$	84 478,17 \$	648 606,17 \$
Qualinet Environnement Inc.	679 712,80 \$	101 786,99 \$	781 499,79 \$
Dernière estimation réalisée	450 000,00 \$	67 387,50 \$	517 387,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)</i>			671 253,48 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse) x 100</i>			15 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			197 845,30 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse) x 100</i>			34 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			66 266,99 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100</i>			13 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			64 951,68 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100</i>			11 %

La dernière estimation était de 517 387,50 \$: l'écart de 13 % avec le plus bas soumissionnaire conforme s'explique entre autres, par une estimation qui ne tenait pas

compte d'un service de débouchage des drains sous pression et par l'ajout, dans un addenda, d'une demande supplémentaire de service en espace clos.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette entente-cadre totalise un montant maximal de 583 654,49 \$, taxes incluses, et a une durée de deux (2) ans. L'entente-cadre est sans imputation budgétaire : ce service sera utilisé sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs et chaque bon de commande fera l'objet d'une approbation de crédit.

Le SGPI est l'instigateur de cette entente-cadre: cela s'explique par une utilisation fréquente de ce type de service par cette unité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente-cadre s'inscrit comme l'un des objectifs du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* qui vise à améliorer la qualité des eaux de ruissellement se déversant dans les cours d'eau. En diminuant les effluents contaminés aux hydrocarbures dans les égouts pluviaux, on réduit les risques que ces contaminants se retrouvent dans l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre aurait pour effet d'alourdir l'obtention de ce type de service en obligeant la négociation à la pièce. De plus, la Ville pourrait perdre les économies de volume anticipées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication prévues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 2 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-5084

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-02

Michel LORD
Chef de division - optimisation de
l'exploitation

Tél : 514 872-1186

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice - Exploitation immobilière_ entretien
et réparation

Tél : 514 872-9097

Approuvé le : 2016-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2016-11-11

Dossier # : 1167157001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division optimisation et exploitation

Objet : Conclure avec l'entreprise « Beaugard Environnement Itée. » une entente-cadre collective d'une durée de vingt-quatre (24) mois pour la fourniture, sur demande, de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices municipaux pour un montant estimé de 583 654,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres # 16-15325

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[15325 Det Cah Final.pdf](#)[16-15325 PV.pdf](#)[16-15325-tcp.pdf](#)



[2016-11-02 1167157001 interv appro ÉC.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-02

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Impérial Traitement Industriel Inc.	Pas de permis de transport du MDDELCC fourni
Veolia ES Canada Services	Pas de permis de transport du MDDELCC fourni
Entreprise Techline Inc.	Pas de permis de transport du MDDELCC fourni
ABC environnement Inc.	Pas de permis de transport du MDDELCC fourni

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Beauregard Environnement Ltée	583 654.49 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Clean Harbors Services Québec Inc.	648 606.17 \$	<input type="checkbox"/>	
Qualinet Environnement Inc.	781 499.79 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un (1) preneur nous dit que son carnet est plein, deux (2) que les spécifications demandées ne sont pas rencontrées, un (1) a déposé sa soumission en retard et deux (2) n'ont jamais répondu à nos demandes d'information.

Préparé par :

Éliane Clavette

Le

2 - 11 - 2016

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
2	Titre de l'appel d'offres	Service de pompage des eaux contaminées, des boues et résidus récupérés incluant le transport et la disposition, 2 ans
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	16-15325
5	Préposée au secrétariat	Hafida Mouhandiz (13 octobre 2016)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	lundi 12-09-2016
8	Service requérant	Service de gestion et de la planification immobilière
9	Requérant	Bruno Simard

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conditions de paiement	Garantie de soumission	%/\$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Beauregard Environnement Itée		30 jours	Fournie	5%		Conforme	19103
2	Clean Harbors Québec Inc.		30 jours	Fournie	5%		Conforme	19104
3	Qualinet Environnement Inc.		30 jours	Fournie	5%		Conforme	19105
4	Impérial Traitement Industriel Inc.	Pas de permis de transport du MDDELCC fournis	30 jours	Fournie	Chèque de 35 698,47		Non conforme	19106
5	Veolia ES Canada Services Industriels Inc.	Pas de permis de transport du MDDELCC fournis	30 jours	Fournie	5%		Non conforme	19107
6	Entreprise Techline Inc.	Pas de permis de transport du MDDELCC fournis	30 jours	Fournie	Chèque de 32 948,50		Non conforme	19108
7	ABC environnement Inc.	Pas de permis de transport du MDDELCC fournis	30 jours	Fournie	5%		Non conforme	19109

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		16-15325		Titre de l'appel d'offres:		Service de pompage des eaux contaminées, des boues et résidus récupérés incluant le transport et la disposition, 2 ans							
Éliane Clavette				Beaugard Environnement Itée		Clean Harbors Québec Inc.		Qualinet Environnement Inc.		Non conforme Impérial Traitement Industriel Inc.		Non conforme Veolia ES Canada Services Industriels Inc.		Non conforme Entreprise Techline Inc.		Non conforme ABC environnement Inc.	
No	Articles	Unité	Qté	Taux horaire	Total	Taux horaire	Total	Taux horaire	Total	Taux horaire	Total	Taux horaire	Total	Taux horaire	Total	Taux horaire	Total
Piscines extérieures																	
A	Vidange des fonds de bassin des piscines extérieures	heure	336	151,00 \$	50 736,00 \$	210,00 \$	70 560,00 \$	187,00 \$	62 832,00 \$								
Arénas																	
B	Vidange des fosses à neige	heure	187	151,00 \$	28 237,00 \$	210,00 \$	39 270,00 \$	187,00 \$	34 969,00 \$								
Casernes																	
C1	Vidange des séparateurs d'huile, drains et goulottes. Travaux d'entretien régulier*	heure	343	160,00 \$	54 880,00 \$	210,00 \$	72 030,00 \$	187,00 \$	64 141,00 \$								
C2	Vidange des séparateurs d'huile, drains et goulottes. Travaux d'urgence**	heure	86	171,00 \$	14 706,00 \$	342,00 \$	29 412,00 \$	215,00 \$	18 490,00 \$								
C3	Décontamination Disposition de matériel contaminé provenant des casernes	litre	30360	0,38 \$	11 385,00 \$	0,20 \$	6 072,00 \$	0,58 \$	17 608,80 \$								
Garages et cour de voirie																	
D1	Vidange des séparateurs d'huile et drains. Travaux d'entretien régulier*	heure	627	160,00 \$	100 320,00 \$	210,00 \$	131 670,00 \$	187,00 \$	117 249,00 \$								
D2	Vidange des séparateurs d'huile et drains. Travaux d'urgence**	heure	157	171,00 \$	26 847,00 \$	342,00 \$	53 694,00 \$	215,00 \$	33 755,00 \$								
D3	Débouchage sous pression des drains	heure	100	238,00 \$	23 800,00 \$	325,00 \$	32 500,00 \$	225,00 \$	22 500,00 \$								
D4	Décontamination Disposition de matériel contaminé provenant des garages et cour de voirie	litre	524 600	0,38 \$	196 725,00 \$	0,20 \$	104 920,00 \$	0,58 \$	304 268,00 \$								
D5	Intervention en espace clos, montant forfaitaire	heure	20			1 200,00 \$	24 000,00 \$	195,00 \$	3 900,00 \$								
				Total 507 636,00 \$		Total 564 128,00 \$		Total 679 712,80 \$									
				TPS 25 381,80 \$		TPS 28 206,40 \$		TPS 33 985,64 \$									
				TVQ 50 636,69 \$		TVQ 56 271,77 \$		TVQ 67 801,35 \$									
				TOTAL 583 654,49 \$		TOTAL 648 606,17 \$		TOTAL 781 499,79 \$									
Soumissionnaire le moins cher au total →				Beaugard Environnement Itée		507 636,00 \$		+ TPS 25 381,80 \$		+ TVQ 50 636,69 \$		=		583 654,49 \$			

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	16-15325	Titre de l'appel d'offres	Service de pompage des eaux contaminées, des boues et résidus récupérés incluant le transport et la disposition, 2 ans			Nom de l'agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Date d'ouverture	2016-09-12	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de gestion et de la planification immobilière	Requérant	Bruno Simard

		Adjudicataire recommandé						
		Beauregard Environnement Itée	Clean Harbors Québec Inc.	Qualinet Environnement Inc.	Non conforme Impérial Traitement Industriel Inc.	Non conforme Veolia ES Canada Services Industriels Inc.	Non conforme Entreprise Techline Inc.	Non conforme ABC environnement Inc.
Total avant taxes		507 636,00 \$	564 128,00 \$	679 712,80 \$				
TPS		25 381,80 \$	28 206,40 \$	33 985,64 \$				
TVQ		50 636,69 \$	56 271,77 \$	67 801,35 \$				
TOTAL		583 654,49 \$	648 606,17 \$	781 499,79 \$				

Commentaires	
--------------	--



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-15325

Numéro de référence : 1007751

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de pompage des eaux contaminés, des boues et résidus récupérés incluant le transport et la disposition, 2 ans

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ABC Environnement inc 143, 21e Rue Crabtree, QC, J0K 1B0 http://www.abcenvironnement.ca NEQ : 1141969957	Monsieur Eugène David Téléphone : 450 754-4033 Télécopieur : 450 389-0983	Commande : (1168104) 2016-08-22 12 h 16 Transmission : 2016-08-22 12 h 16	2642128 - 16-15325 Addenda No 1 2016-08-25 13 h 41 - Courriel 2645897 - 16-15325 Addenda No 2 2016-09-02 21 h 42 - Courriel 2647610 - 16-15325 Addenda No 3 - Report de date 2016-09-08 17 h 56 - Courriel 2650535 - 16-15325 Addenda No 4 2016-09-15 17 h 15 - Courriel 2651106 - 16-15325 Addenda No 5 2016-09-16 18 h 02 - Courriel Mode privilégié

			(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Beauregard Fosses Septiques. 18160 rue J.A. Bombardier Mirabel, QC, J7J 0H5 NEQ : 1141982521	Madame Dany Fréchette Téléphone : 450 436-1107 Télécopieur : 450 430-3638	Commande : (1170524) 2016-08-26 14 h 02 Transmission : 2016-08-26 14 h 02	2642128 - 16-15325 Addenda No 1 2016-08-26 14 h 02 - Téléchargement 2645897 - 16-15325 Addenda No 2 2016-09-02 21 h 42 - Courriel 2647610 - 16-15325 Addenda No 3 - Report de date 2016-09-08 17 h 56 - Courriel 2650535 - 16-15325 Addenda No 4 2016-09-15 17 h 15 - Courriel 2651106 - 16-15325 Addenda No 5 2016-09-16 18 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
clean harbors ville ste-catherine 6785 route 132 Sainte-Catherine, QC, j5B 1b6 NEQ : 1145021615	Monsieur Jean-Pierre Montreuil Téléphone : 450 632-6640 Télécopieur : 450 632-1055	Commande : (1169205) 2016-08-24 9 h 29 Transmission : 2016-08-24 9 h 29	2642128 - 16-15325 Addenda No 1 2016-08-25 13 h 41 - Courriel 2645897 - 16-15325 Addenda No 2 2016-09-02 21 h 43 - Courriel 2647610 - 16-15325 Addenda No 3 - Report de date 2016-09-08 17 h 56 - Courriel 2650535 - 16-15325 Addenda

			No 4 2016-09-15 17 h 15 - Courriel 2651106 - 16- 15325 Addenda No 5 2016-09-16 18 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
envirotech services industriels inc 13 11000B sherbrooke Montréal-Est, QC, h1b 5w1 NEQ : 1141905258	Monsieur jean- marie laporte Téléphone : 514 640- 1762 Télécopieur : 514 640- 5022	Commande : (1169139) 2016-08-24 8 h 50 Transmission : 2016-08-24 8 h 50	2642128 - 16- 15325 Addenda No 1 2016-08-25 13 h 41 - Courriel 2645897 - 16- 15325 Addenda No 2 2016-09-02 21 h 42 - Courriel 2647610 - 16- 15325 Addenda No 3 - Report de date 2016-09-08 17 h 56 - Courriel 2650535 - 16- 15325 Addenda No 4 2016-09-15 17 h 15 - Courriel 2651106 - 16- 15325 Addenda No 5 2016-09-16 18 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EXCA-VAC 570 desranleau Ouest Saint-Hyacinthe, QC, J2T 2M2 http://www.excavac.net NEQ : 1168352202	Monsieur Patrick De Sylva Téléphone : 514 647- 5279 Télécopieur :	Commande : (1170650) 2016-08-26 18 h 50 Transmission : 2016-08-26 18 h 50	2642128 - 16- 15325 Addenda No 1 2016-08-26 18 h 50 - Téléchargement 2645897 - 16- 15325 Addenda No 2 2016-09-02 21 h 42 - Courriel

			2647610 - 16-15325 Addenda No 3 - Report de date 2016-09-08 17 h 56 - Courriel 2650535 - 16-15325 Addenda No 4 2016-09-15 17 h 15 - Courriel 2651106 - 16-15325 Addenda No 5 2016-09-16 18 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
groupe sanyvan 11000 sherbrooke est c-13 Montréal-Est, QC, h1b5w1 NEQ : 1166479197	Monsieur denis juteau Téléphone : 514 644-1616 Télécopieur :	Commande : (1168372) 2016-08-22 16 h 54 Transmission : 2016-08-22 17 h 44	2642128 - 16-15325 Addenda No 1 2016-08-25 13 h 41 - Courriel 2645897 - 16-15325 Addenda No 2 2016-09-02 21 h 43 - Courriel 2647610 - 16-15325 Addenda No 3 - Report de date 2016-09-08 17 h 56 - Courriel 2650535 - 16-15325 Addenda No 4 2016-09-15 17 h 15 - Courriel 2651106 - 16-15325 Addenda No 5 2016-09-16 18 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Imperial Traitement Industriel 2700 boul. Industriel	Monsieur Houssine	Commande : (1168796)	2642128 - 16-15325 Addenda

Chambly, QC, J3L4V2 NEQ : 1145769924	Erray Téléphone : 450 447- 7227 Télécopieur :	2016-08-23 12 h 39 Transmission : 2016-08-23 12 h 39	No 1 2016-08-25 13 h 41 - Courriel 2645897 - 16- 15325 Addenda No 2 2016-09-02 21 h 42 - Courriel 2647610 - 16- 15325 Addenda No 3 - Report de date 2016-09-08 17 h 56 - Courriel 2650535 - 16- 15325 Addenda No 4 2016-09-15 17 h 15 - Courriel 2651106 - 16- 15325 Addenda No 5 2016-09-16 18 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Qualinet Environnement 8375 RUE BOMBARDIER Montréal, QC, H1J 1A5 NEQ : 1140468472	Madame Saïda Benmenaa Téléphone : 514 666- 6666 Télécopieur : 514 344- 7335	Commande : (1168247) 2016-08-22 14 h 50 Transmission : 2016-08-22 14 h 50	2642128 - 16- 15325 Addenda No 1 2016-08-25 13 h 41 - Courriel 2645897 - 16- 15325 Addenda No 2 2016-09-02 21 h 42 - Courriel 2647610 - 16- 15325 Addenda No 3 - Report de date 2016-09-08 17 h 56 - Courriel 2650535 - 16- 15325 Addenda No 4 2016-09-15 17 h 15 - Courriel 2651106 - 16- 15325 Addenda No 5 2016-09-16 18 h 02 - Courriel Mode privilégié

			(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Qualivac Environnement 2100 Terry-Fox suite 315 Laval, QC, H7T 3B8 NEQ : 1167567461	Monsieur Denis Boivin Téléphone : 514 653-2900 Télécopieur :	Commande : (1174962) 2016-09-08 10 h 20 Transmission : 2016-09-08 10 h 20	2642128 - 16-15325 Addenda No 1 2016-09-08 10 h 20 - Téléchargement 2645897 - 16-15325 Addenda No 2 2016-09-08 10 h 20 - Téléchargement 2647610 - 16-15325 Addenda No 3 - Report de date 2016-09-08 17 h 56 - Courriel 2650535 - 16-15325 Addenda No 4 2016-09-15 17 h 15 - Courriel 2651106 - 16-15325 Addenda No 5 2016-09-16 18 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure Environnement) 125, rue Bélanger Châteauguay, QC, J6J4Z2 NEQ : 1162219720	Madame Ginette Gascon Téléphone : 450 698-7542 Télécopieur :	Commande : (1170429) 2016-08-26 11 h 17 Transmission : 2016-08-26 11 h 17	2642128 - 16-15325 Addenda No 1 2016-08-26 11 h 17 - Téléchargement 2645897 - 16-15325 Addenda No 2 2016-09-02 21 h 42 - Courriel 2647610 - 16-15325 Addenda No 3 - Report de date 2016-09-08 17 h 56 - Courriel 2650535 - 16-

			15325 Addenda No 4 2016-09-15 17 h 15 - Courriel 2651106 - 16- 15325 Addenda No 5 2016-09-16 18 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TechLine 100, Rue de la Couronne, Suite 100A Repentigny, QC, J5Z 5E9 http://www.techlineqc.com NEQ : 1166422437	Madame Nathalie Major Téléphone : 450 598- 2015 Télécopieur : 450 598- 2016	Commande : (1181193) 2016-09-22 14 h 18 Transmission : 2016-09-22 14 h 18	2642128 - 16- 15325 Addenda No 1 2016-09-22 14 h 18 - Téléchargement 2645897 - 16- 15325 Addenda No 2 2016-09-22 14 h 18 - Téléchargement 2647610 - 16- 15325 Addenda No 3 - Report de date 2016-09-22 14 h 18 - Téléchargement 2650535 - 16- 15325 Addenda No 4 2016-09-22 14 h 18 - Téléchargement 2651106 - 16- 15325 Addenda No 5 2016-09-22 14 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
TechVac Environnement inc. 100, Rue de la Couronne, Suite 100A Repentigny, QC, J5Z 5E9	Madame Nathalie Major Téléphone	Commande : (1168272) 2016-08-22 15 h 14	2642128 - 16- 15325 Addenda No 1 2016-08-26 9 h

<http://www.techlineqc.com> NEQ : : 450 598-
 1172029713 2015
 Télécopieur : 2016-08-22
 : 450 598- 15 h 14
 2016

Transmission 50 - Télécopie
 : 2645897 - 16-
 15325 Addenda
 No 2
 2016-09-06 9 h
 36 - Télécopie
 2647610 - 16-
 15325 Addenda
 No 3 - Report de
 date
 2016-09-09 9 h
 31 - Télécopie
 2650535 - 16-
 15325 Addenda
 No 4
 2016-09-16 9 h
 34 - Télécopie
 2651106 - 16-
 15325 Addenda
 No 5
 2016-09-19 9 h
 26 - Télécopie
 Mode privilégié
 (devis) :
 Télécopieur
 Mode privilégié
 (plan) :
 Messagerie
 (Purolator)

VEOLIA ES CANADA Services **Madame**
 Industriels Inc. **Karine**
 2800 De l'Etchemin **Godbout**
 Lévis, QC, G6W 7X6
<http://www.veolianorthamerica.com> Téléphone
 NEQ : 1166357260 : 418 839-
 5500
 Télécopieur : 2016-08-23
 : 418 839- 13 h 12
 0109

Commande 2642128 - 16-
: (1168822) 15325 Addenda
2016-08-23 No 1
13 h 12 2016-08-25 13 h
Transmission 41 - Courriel
: 2645897 - 16-
2016-08-23 15325 Addenda
13 h 12 No 2
 2016-09-02 21 h
 42 - Courriel
 2647610 - 16-
 15325 Addenda
 No 3 - Report de
 date
 2016-09-08 17 h
 56 - Courriel
 2650535 - 16-
 15325 Addenda
 No 4
 2016-09-15 17 h
 15 - Courriel
 2651106 - 16-
 15325 Addenda
 No 5
 2016-09-16 18 h
 02 - Courriel
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires





Dossier # : 1160206003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. (anciennement Intrado Canada inc.) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, et pour la fourniture d'équipements informatiques pour le centre d'urgence 9-1-1 et leurs environnements de tests et de formation, pour une somme maximale de 1 982 756,07 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et West Safety Services Canada inc.(anciennement Intrado Canada inc.) (fournisseur unique), pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, et pour la fourniture d'équipements informatiques pour le centre d'urgence 9-1-1 et leurs environnements de tests et de formation, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 982 756,07 \$, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 09:40

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1160206003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. (anciennement Intrado Canada inc.) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, et pour la fourniture d'équipements informatiques pour le centre d'urgence 9-1-1 et leurs environnements de tests et de formation, pour une somme maximale de 1 982 756,07 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le centre d'urgence 9-1-1 de la Ville de Montréal, géré par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), utilise le système informatique d'acheminement d'appels sous la licence de West Safety Services Canada inc. (anciennement Intrado Canada inc.) pour le traitement des appels 9-1-1.

Le contrat d'entretien assure la maintenance et le support, incluant les mises-à jour, pour le système informatique d'acheminement d'appels du centre d'urgence 9-1-1. Puisqu'il viendra bientôt à échéance, ce contrat doit être renouvelé pour une période de trois (3) ans débutant le 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019. De plus, les équipements informatiques du centre d'urgence 9-1-1 doivent être remplacés en 2018 puisqu'ils sont en fin de vie utile. Enfin, l'installation d'un environnement de tests et de formation est essentielle pour les activités du centre d'urgence 9-1-1.

L'objectif du présent dossier décisionnel est d'accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. (anciennement Intrado Canada inc.) pour le renouvellement du contrat d'entretien pour le système informatique d'acheminement d'appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 ainsi que pour la fourniture d'équipements informatiques pour le centre d'urgence 9-1-1 et leurs environnements de tests et de formation, pour une somme maximale de 1 982 756,07 \$,

taxes incluses.

Les premiers contrats ont été octroyés à Système de sécurité publique Positron qui a été racheté, en 2008, par Intrado Canada inc. Cette dernière compagnie appartient au groupe West Safety Services Canada inc. depuis 2006. Un changement complet de la raison sociale a eu lieu en 2016 à West Safety Services Canada inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0230 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc. pour l'acquisition de cinq licences, matériels et services d'entretien pour le traitement des appels 911 (Power 911) dans le cadre de l'unification des centres d'appels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 134 870,63 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

CG15 0225 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc. pour le rehaussement technologique des équipements et logiciels du système de traitement des appels 9-1-1, ainsi que la conformité à la norme BID 13 de Bell Canada, en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 383 081,93 \$ taxes incluses (fournisseur unique)

CE14 1497 - 1 octobre 2014 - Autoriser des virements budgétaires de 5 470 000 \$, entre projets de compétences différentes, inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016 du Service des technologies de l'information, pour permettre l'atteinte des objectifs des projets, avec impact nul sur l'enveloppe allouée.

CG13 0101 - 25 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc. pour le renouvellement de support et d'entretien pour le système informatique d'acheminement d'appel des centres d'urgence 9-1-1, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 1 651 304,52 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG08 0639 - 18 décembre 2008 - Octroyer un contrat à Systèmes de sécurité publique Positron pour l'entretien du système informatique des centres de communications opérationnelles du SPVM, pour une période de 4 ans, au montant de 1 847 503,75 \$, taxes incluses (gré à gré - fournisseur unique).

CM05 5033 - 12 décembre 2005 - Octroyer un contrat à Systèmes de sécurité publique Positron pour le renouvellement du contrat d'entretien du système informatique des centres de communications opérationnelles du SPVM, pour une période de 3 ans, au montant de 1 260 530,34 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

DESCRIPTION

West Safety Systems Canada inc. doit fournir les services et équipements suivants pour une période de trois (3) ans, s'échelonnant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019:

1. le renouvellement du contrat de maintenance, de support et d'entretien, incluant les mises-à-jour du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1;
2. la fourniture de nouveaux équipements informatiques pour remplacer les postes de travail en fin de vie utile du centre d'urgence 9-1-1;
3. la fourniture des équipements informatiques pour les environnements de tests et de formation pour le centre d'urgence 9-1-1.

JUSTIFICATION

Ce système est essentiel aux opérations du centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence des citoyens. Il s'agit également du système permettant de communiquer avec les différents intervenants lors de situations d'urgence. Le renouvellement de ce contrat est indispensable autant pour la sécurité des citoyens que celle des intervenants et doit être effectué auprès de West Safety Services Canada inc. qui détient tous les droits sur les logiciels installés et les codes sources permettant d'assurer l'entretien des équipements et leur fonctionnement continu.

Le contrat d'entretien permet non seulement d'assurer le support et la maintenance du système informatique du centre d'urgence 9-1-1, mais il donne accès à des mises-à-jour qui permettent d'intégrer des nouvelles fonctionnalités à la solution existante. Mentionnons à titre d'exemple le projet pilote d'intégration de la nouvelle fonctionnalité de messagerie texte au 9-1-1 qui est présentement dédiée aux personnes ayant une déficience auditive ou un trouble de la parole et qui sera sous peu étendue à la grandeur de la population lorsque la nouvelle réglementation du CRTC entrera en vigueur. Le SPVM fait partie d'un groupe de travail des services d'urgence du CRTC qui, depuis 2012, élabore la nouvelle génération du 9-1-1 (NG9-1-1) qui pourra supporter les nouveaux services tels que la messagerie texte au 9-1-1.

Deux acquisitions sont, aussi, incluses dans le présent dossier décisionnel et ce pour différentes raisons:

- Les équipements informatiques du centre d'urgence 9-1-1 auront atteint leur fin de vie utile à compter de l'année 2018 et doivent être remplacés afin d'assurer une bonne performance des opérations du centre d'urgence. Les nouveaux équipements informatiques acquis seront certifiés, normalisés et, finalement, supportés par West Safety Services Canada inc.
- Les tests des applications ainsi que le volet de formation sont devenus essentiels pour le centre d'urgence 9-1-1; un environnement de tests est requis pour permettre aux ressources de tester leurs applications d'une manière sécuritaire avant de les mettre dans l'environnement de production. L'environnement de formation est, aussi, crucial pour permettre aux agents de bien documenter les informations et de bien préparer les cours sans compromettre l'environnement de production. Les équipements des environnements de tests et de formation seront certifiés, normalisés et, finalement, supportés par West Safety Services Canada inc., qui est le fabricant et fournisseur unique des composantes et des services de soutien fournis à la Ville de Montréal. Les équipements et logiciels fournis par West Safety Services Canada inc. sont exclusifs à cette dernière, et ne peuvent être obtenus que par la biais de West Safety Services Canada inc.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La firme West Safety Services Canada inc. a obtenu son accréditation le 20 septembre 2016 (voir pièces jointe).

Ce contrat est accordé, de gré à gré, à West Safety Services Canada inc., puisqu'elle est la seule firme en mesure de fournir les services requis dans le cadre de ce projet, compte tenu des technologies utilisées actuellement. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et ville, concernant les contrats accordés en gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 982 756,07 \$, taxes incluses et sera réparti comme suit:

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses):

Description	2017	2018	2019	TOTAL
Entretien, centre d'appels 9-1-1 (BF)	469 568,85\$	499 377,72\$	529 660,97\$	1 498 607,54\$
Acquisition équipements, centre d'appels 9-1-1 (PTI)		306 270,72\$		306 270,72\$
Acquisition équipements, environnements Test et Formation (PTI)	177 877,81\$			177 877,81\$
TOTAL	647 446,66\$	805 648,44\$	529 660,97\$	1 982 756,07\$

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien des années antérieures (taxes incluses):

Période	Coût annuel d'entretien (taxes incluses)	Écart en \$	Écart en %
2013	394 706,44 \$	N / A	N / A
2014	406 547,63 \$	11 841,19 \$	2,99%
2015	418 744,07 \$	12 196,44 \$	3,00%
2016	431 306,38 \$	12 562,31 \$	2,99%
2017	469 568,85 \$	38 262,47 \$	8,87%
2018	499 377,72 \$	29 808,52 \$	6,35%
2019	529 660,96 \$	30 283,23 \$	6,06%

Dépenses capitalisables:

La dépense de 484 148,53 \$, taxes incluses, sera imputée au PTI 2017-2019 du Service des TI au projet 70900 - Gestion capacité des serveurs.

Le montant maximal de 442 092,14 \$, net de taxes, sera financé par les règlements d'emprunt de compétence locale 15-051 et d'agglomération RCG 15-052.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera assumée à 48.8% par la ville centre et 51.2% par l'agglomération. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Dépenses non capitalisables:

Un montant maximal de 1 498 607,54 \$ sera imputé au budget de fonctionnement (BF) 2017-2019 du Service des technologies de l'information.

Cette dépense sera assumée à 51,2 % par l'agglomération.

Variation des coûts d'entretien:

L'augmentation des coûts d'entretien pour le système informatique d'acheminement d'appels du centre d'urgence 9-1-1 s'explique principalement par l'ajout d'équipements au réseau, dont:

- L'ajout de nouvelles fonctionnalités;
- L'acquisition de 5 licences additionnelles en 2015;
- L'acquisition de nouveaux équipements pour les environnements de test et de formation en 2017;
- L'acquisition de nouveaux équipements pour le centre d'appel en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra au centre d'urgence 9-1-1 de maintenir le bon fonctionnement du système informatique et ainsi assurer une qualité des services et le temps de réponse auprès du citoyen, qui en cas d'urgence, sont primordiaux. De plus, l'acquisition de nouveaux équipements informatiques permettra au centre d'urgence 9-1-1 d'avoir un environnement informatique en parallèle pour effectuer les tests des applications avant de les mettre en production. L'environnement de formation permettra de former le personnel sur une plate-forme sécuritaire sans compromettre l'environnement de production.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier au CE: 7 décembre 2016;
- Approbation du dossier au CM: 19 décembre 2016;
- Approbation du dossier au CG: 22 décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 10 novembre 2016
Mary PETTI, 19 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ère) analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-10

Mary PETTI
Chef de division - solutions d'affaires

Tél : 514 280-6963
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gervais THIBAUT
Directeur - Centre d'expertise plateformes et
infrastructures et Solutions d'affaires sécurité
publique et justice

Tél : 514 280-3567
Approuvé le : 2016-11-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 514-280-6970
Approuvé le : 2016-11-25

Le 20 septembre 2016

WEST SAFETY SERVICES CANADA, INC.
A/S MONSIEUR RONALD BEAUMONT
7150, RUE ALEXANDER-FLEMING
SAINT-LAURENT (QC) H4S 2C8

N° de décision : 2016-CPSM-1051603

N° de client : 3000938638

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

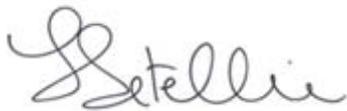
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous SERVICES WEST SAFETY CANADA, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). WEST SAFETY SERVICES CANADA, INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 septembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Montréal, le 20 octobre 2016

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, QC, H2Y 1C6

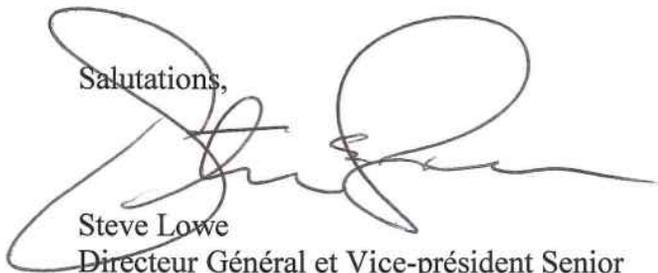
À qui de droit,

Objet : Attestation de contrat à fournisseur exclusif

La présente lettre concerne les produits de West Safety Services Canada, Inc. (ci-après « WSS ») fournis à la Ville de Montréal, et faisant l'objet du **CONTRAT DE RENOUVELLEMENT DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN POUR LE SYSTÈME INFORMATIQUE D'ACHEMINEMENT D'APPEL DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 (SIAA) DE LA VILLE DE MONTRÉAL**, ainsi que ceux offerts dans le cadre de la soumission 10593v6, relative à la fourniture de produits et services.

Nous confirmons par la présente que WSS est le fabricant et fournisseur des composantes et des services de soutien fournis à la Ville de Montréal. Nous certifions que les dits équipements matériels et logiciels fournis par WSS sont exclusifs à WSS et ne peuvent être obtenus que par le biais de WSS.

Salutations,



Steve Lowe
Directeur Général et Vice-président Senior
Division Solutions Gouvernementales
West Safety Services, Inc.



Montréal, le 25 octobre 2016

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, QC, H2Y 1C6

À qui de droit,

Objet : Attestation de fournisseur unique certifié

La présente lettre concerne les produits de West Safety Services Canada, Inc. (ci-après « WSS ») inclus dans le **CONTRAT DE RENOUELEMENT DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN POUR LE SYSTÈME INFORMATIQUE D'ACHEMINEMENT D'APPEL DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 (SIAA) DE LA VILLE DE MONTRÉAL** (ci-après le « Système »), et offerts dans la soumission de WSS no. 10593v7.

Nous confirmons par la présente que les dits produits sont fabriqués selon les spécifications de WSS, et ne sont disponibles comme tels que par le biais de WSS. Tout équipement informatique qui serait fourni par un tiers et utilisé par la Ville dans le Système ne pourra être certifié conforme par WSS. En conséquence, WSS ne pourra ni garantir le bon fonctionnement du Système, ni fournir de services de maintenance et de support technique.

Salutations,



Steve Lowe
Directeur Général et Vice-président Senior
Division Solutions Gouvernementales
West Safety Services, Inc.

Dossier # : 1160206003

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. (anciennement Intrado Canada inc.) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, et pour la fourniture d'équipements informatiques pour le centre d'urgence 9-1-1 et leurs environnements de tests et de formation, pour une somme maximale de 1 982 756,07 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent contrat est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

Sur la base des informations fournies par le Service, la Ville peut conclure le contrat de gré à gré avec West Safety Services Canada inc. [ci-après « West Safety »] conformément à l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 6 a) et b) de la Loi sur les cités et villes [ci-après « L.c.v. »] puisque l'objet du contrat, soit le support et l'entretien du système informatique d'acheminement d'appel des centres d'urgence 9-1-1 (SIAA), vise la protection de licences exclusives appartenant à West Safety. L'acquisition de gré à gré des équipements auprès de West Safety se justifie également en vertu de ces dispositions de la L.c.v. À titre de détenteur des droits de propriété intellectuelle sur le logiciel, West Safety est le seul fournisseur en mesure de certifier les équipements et de garantir le bon fonctionnement du SIAA.

FICHIERS JOINTS



[Contrat de renouvellement West Services Canada inc..pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-17

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875
Division : droit contractuel



CONTRAT DE RENOUELEMENT DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN POUR LE SYSTÈME INFORMATIQUE D'ACHEMINEMENT D'APPEL DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 (SIAA) DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LE CENTRE D'URGENCE 9-1-1 ET LEURS ENVIRONNEMENTS DE TEST DE FORMATION.

ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ. chap. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET WEST SAFETY SERVICES CANADA, INC. (anciennement INTRADO CANADA INC.) corporation légalement constituée ayant son siège social au 7150 Alexander-Fleming, Ville St-Laurent, H4S 2C8 et représentée aux fins des présentes par M. Ron Beaumont, Directeur général, dûment autorisé par **WEST SAFETY SERVICES CANADA INC.** aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

ci-après appelée le « **Fournisseur** »

PRÉAMBULE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au genre masculin désigne aussi le genre féminin.

Les titres et sous-titres des clauses énoncées au présent contrat ont été insérés uniquement au bénéfice du lecteur, à des fins de référence et ne font pas partie de l'entente; ils ne peuvent, en conséquence, aucunement affecter le sens ou l'interprétation du contrat.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

ATTENDU QUE la Ville succède à la Communauté urbaine de Montréal depuis le 1er janvier 2002;

ATTENDU QUE la Ville désire reconduire les services de support et d'entretien prévus dans le contrat 197017 approuvé par la résolution no 97-309 du Comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal du 29 mai 1997 (jointe à l'Annexe 1 des présentes) ayant fait l'objet des modifications ci-dessous (ci-après appelé le « Contrat initial »);

ATTENDU QUE le Contrat initial a débuté le 19 octobre 1997;

ATTENDU QUE le Contrat initial été modifié le 19 août 1998 pour inclure les installations du centre de relève, une telle modification ayant été approuvée par la résolution no 5546 du Conseil de la Communauté urbaine de Montréal du 19 août 1998 (jointe à l'Annexe 3 des présentes);

ATTENDU QUE le système informatique, incluant les logiciels, fourni en vertu du Contrat initial et visé par le présent contrat (ci-après appelé le « Système ») est une technologie propriétaire et que le Fournisseur est le seul fournisseur à pouvoir fournir un service de support et d'entretien de ce système à la Ville étant donné qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle sur ce système;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Fournisseur.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

La Ville retient les services du Fournisseur pour le support et l'entretien du Système, le Fournisseur acceptant de rendre ceux-ci conformément au présent contrat et à tout contrat conclu antérieurement au présent contrat relativement à ce support et à cet entretien (ci-après collectivement appelés les « Contrats antérieurs »).

Le présent contrat inclut également l'entretien et la configuration, lorsque requis, de toutes pièces ou de tout équipement informatique afin qu'il soit compatible avec le Système.

Le présent contrat inclut également la fourniture d'équipement informatique pour le centre d'urgence 9-1-1 et son environnement de test et de formation.

2. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

2.1 Le Fournisseur s'engage et s'oblige envers la Ville à:

- 2.1.1 offrir les services prévus au présent contrat de même qualité que ceux prévus au Contrat initial;
- 2.1.2 offrir ces services autant de jour que de nuit, soit 24 heures par jour et 7 jours par semaine avec soutien de l'équipement et des logiciels du Système pour trois (3) ans aux sites suivants :
 - Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), Division des Communications opérationnelles et Information policière, St-Urbain;
 - Centre de relève Henri-Bourassa;
 - Centre de relève Rachel E
 - Service de Sécurité et Incendie de Montréal (SSIM);
 - Toute autre agence dotée d'un système du Fournisseur et présentement reliée au système de la Ville;

Le Fournisseur offre également ces services en téléassistance pour réduire les délais qu'entraînent les déplacements (Note: une demande d'autorisation auprès des Centres d'urgence 9-1-1 devra être faite avant d'entreprendre toute session de téléassistance);

Les composantes du Système couvertes par le présent contrat sont détaillées à l'annexe 9 des présentes.

- 2.1.3 à la suite d'une demande urgente de la Ville, être disponible pour offrir ces services rapidement;
- 2.1.4 offrir des services de soutien administratif comme la reconfiguration des numéros des organismes, le déménagement d'équipement, etc. ;
- 2.1.5 procéder à l'entretien et à la configuration, lorsque requis, de toutes pièces ou de tout équipement informatique afin qu'il soit compatible avec le Système;
- 2.1.6 signifier au représentant désigné par la Ville, toutes les interventions de soutien courantes ou administratives de l'équipement ou des logiciels du Système et pour tout entretien ou configuration conformément à l'article 2.1.5, dans un délai suffisant avant le début de cette intervention, par courriel, en fournissant un communiqué qui détaille l'intervention à venir, afin que la Ville puisse ensuite informer le Fournisseur de son acceptation ou de son refus relativement à la réalisation d'une telle intervention conformément à l'article 7;
- 2.1.7 avertir le représentant désigné par la Ville le plus rapidement possible quand une intervention d'urgence est nécessaire et la confirmer par courriel, dans les 12 heures suivant le début de l'intervention;

- 2.1.8 fournir un calendrier à la Ville pour les interventions récurrentes;
- 2.1.9 fournir un compte-rendu de toutes les interventions (régulières ou urgentes) au plus tard 48 heures après la fin de l'intervention. Dans ce compte-rendu seront détaillés les équipements, le type d'intervention, les logiciels et les pièces du Système qui ont fait l'objet d'une intervention, le type d'intervention, le résultat attendu de l'intervention, le résultat réel obtenu ainsi que les délais de l'intervention et celui des arrêts de service le cas échéant;
- 2.1.10 affecter un de ses techniciens pendant les heures d'affaires normales (ci-après appelé le « Technicien »). Un remplacement sera prévu par le Fournisseur lors de toute absence du technicien qu'il aura désigné. Le technicien devra répondre aux exigences des Centres d'urgence 9-1-1 conformément aux conditions prévues dans le Contrat initial;
- 2.1.11 s'assurer que les copies de sécurité soient effectuées correctement et prendre les actions correctives, le cas échéant
- 2.2 Le Fournisseur s'engage à offrir à la Ville d'installer toute nouvelle version des logiciels du Système visés par le présent contrat, et ce, sans frais additionnels. La Ville pourra, à son entière discrétion accepter ou refuser cette mise à jour, pour autant que ce refus n'aie pas pour effet de lui causer un dommage ou de rendre son système désuet.
- 2.3 Le Fournisseur s'engage à respecter le Contrat initial ainsi que les Contrats antérieurs. Il s'engage également à respecter les annexes figurant à la clause 21 du présent contrat.
- 2.4 Le Technicien constitue une ressource garantie par le Fournisseur durant toute la durée du contrat. Le Fournisseur peut, sous réserve de l'approbation de la Ville, proposer comme remplaçant une ressource équivalente lorsque la ressource en question ne peut pas effectuer son mandat pour les motifs suivants : décès, départ, incapacité physique ou intellectuelle, vacances, formation, etc. La Ville s'engage à ne pas s'opposer à une ressource équivalente sans motif raisonnable.
- 2.5 Exclusions :
- Ne sont pas visés par le présent contrat les services suivants :
- Résolution de problèmes causés par un usage abusif, une force majeure, un environnement inadéquat (alimentation électrique, climatisation, etc.)
 - Augmentation de l'espace disque en raison de l'expansion des bases de données causée par l'utilisation de nouveaux dispositifs ou programmes, et effectuée à la demande de la Ville
 - Fourniture de consommables, tels que l'encre pour imprimante laser
 - Mises à niveau matérielles pouvant être nécessaires en raison de nouvelles exigences minimales requises par l'implantation de nouvelles fonctionnalités effectuées à la demande de la Ville.
 - Problèmes non attribuables aux logiciels du Système et à l'équipement du Fournisseur. Des coûts supplémentaires peuvent également être redevables par la Ville au Fournisseur à la suite d'anomalies non attribuables aux logiciels et aux équipements du Fournisseur pour lesquels les services du Fournisseur ont été requis. Le tarif du Fournisseur pour la résolution d'un tel problème sera de : 200 \$ l'heure, par ressource affectée à la résolution du problème.
 - Le Fournisseur n'assume aucune responsabilité pour les données des Centres d'urgence 9-1-1. Toutefois, le Fournisseur vérifiera que les copies de sécurité sont complétées correctement et prendra des actions correctives si nécessaire.
 - Mise à jour et entretien des données cartographiques.
- 2.6 Il est entendu qu'aucun logiciel de société indépendante ne sera installé sur les équipements ou sur le Système du Fournisseur sans l'approbation préalable du Fournisseur. Une telle

installation pourrait entraîner des coûts supplémentaires lors de la mise à niveau logicielle des produits du Système du Fournisseur.

2.7 Le Fournisseur reconnaît que la Ville détient une licence d'utilisation permanente et non transférable concernant le Système.

3. SOMMAIRE FINANCIER

Voir l'annexe 9 – Soumission West 10593v8

4. DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville devra signifier son désaccord au Fournisseur pour une intervention planifiée au minimum 24h avant la date signifiée par le Fournisseur.

La Ville s'engage envers le Fournisseur à lui transmettre, dans un délai de dix (10) jours ouvrables suite à la réception d'une demande à cet effet, toute information, orientation, priorité, approbation ou décision nécessaires et en sa possession pour permettre au Fournisseur de réaliser adéquatement l'objet du présent contrat.

La Ville s'engage à payer, sur une base mensuelle, les services de support et d'entretien conformément à l'article 5 des présentes.

Si le Fournisseur fait défaut de respecter ses obligations prévues au présent contrat, la Ville se réserve le droit de retenir un montant équivalent à 10% du montant de la facture mensuelle que lui fait parvenir le Fournisseur, et ce, à titre de garantie d'exécution du contrat. Ce montant sera versé au Fournisseur lorsqu'il aura exécuté toute obligation pour laquelle il est en défaut ou lorsqu'il aura apporté le correctif nécessaire demandé par la Ville. Le Fournisseur doit démontrer à la Ville qu'il a exécuté ladite obligation ou apporté le correctif nécessaire demandé par la Ville pour obtenir le paiement de la somme retenue.

Les retenues cumulatives de 10 % demeurent la propriété de la Ville jusqu'à ce que le Fournisseur établisse qu'il a rempli toutes ses obligations ainsi que les correctifs nécessaires demandés.

5. PRESTATION DE LA VILLE

En considération des services de maintenance rendus et des équipements livrés par le Fournisseur, la Ville s'engage à lui verser ce qui suit, conformément à la soumission 10593v8 (Annexe 9 des présentes).

L'ensemble des services de maintenance et des équipements visés par le présent contrat doivent être payés comme suit:

Année 1

- Services de maintenance
Montant annuel de 408 409,52 \$, soit 34 034,13 \$ par mois (taxes exclues)
- Équipements
Montant total de 118 170,90 \$ (taxes exclues), payables 50% à la commande, et 50% à l'installation.

Total année 1 : 526,580.42 \$

Année 2

- Services de maintenance
Montant annuel de 434 335,92 \$, soit 36 194,66 \$ par mois (taxes exclues)
- Équipements
Montant total de 302 919,36 \$ (taxes exclues), payable 50% à la commande, et 50% à l'installation.

Total année 2 : 737 255,28 \$

Année 3

- Services de maintenance
Montant annuel de 460 674,90 \$, soit 38 389,58 \$ par mois (taxes exclues)

Total année 3 : 460 674,90 \$

Le montant total du Contrat s'élevant à **1 724 510,60 \$**.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

La Ville ne verse au Fournisseur aucun honoraire pour les services applicables à des reprises de travaux résultant d'erreurs ou d'omissions de la part du Fournisseur ou de son personnel.

La Ville s'engage à prendre les mesures administratives raisonnables afin de veiller à ce que les réclamations ou factures du Fournisseur puissent être acquittées dans un délai de trente (30) jours.

La Ville n'acquittera aucun intérêt sur les sommes dues en vertu des présentes.

7. ACCEPTATION DES TRAVAUX DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN

Le Fournisseur doit aviser la Ville, par écrit, et tel qu'exigé à l'article 2.1.6, avant de procéder à la planification et à la réalisation de travaux de support et d'entretien. La Ville doit informer le Fournisseur de son acceptation ou de son refus dans les dix (10) jours ouvrables d'un tel avis par le Fournisseur, sauf entente à l'effet contraire. En cas de refus, la Ville doit fournir par écrit au Fournisseur les raisons motivant sa décision. À défaut pour la Ville d'envoyer un tel avis écrit dans le délai de 10 jours, elle sera réputée avoir accepté que le Fournisseur procède auxdits travaux de support et d'entretien.

Le Fournisseur accepte de participer à des sessions d'information ou à des rencontres de gestion afin de pouvoir informer les employés et la direction des Centres d'urgence 9-1-1 de l'avancement des travaux de support et d'entretien.

À la suite de la réalisation de travaux de support et d'entretien par le Fournisseur, la Ville peut lui manifester son insatisfaction face à de tels travaux et lui demander de les corriger à ses frais et dans le délai qu'elle requiert.

8. CHANGEMENTS ET AJOUTS

Advenant que des changements ou des modifications non prévus dans le Contrat initial soient demandés par la Ville aux travaux ou services fournis en vertu du présent contrat, le Fournisseur s'engage à fournir sans frais une estimation des coûts applicables à ces modifications et du temps nécessaire pour les effectuer.

Toute demande de changement par la Ville est assujettie à la procédure suivante :

- a) Toute demande doit être faite par écrit ;
- b) Le Fournisseur s'engage à évaluer forfaitairement et à informer le Centre d'urgence 9-1-1 par écrit de l'incidence des changements souhaités sur le coût total des services et sur le calendrier de mise en œuvre, ainsi que sur tout autre aspect qui, de l'avis du Fournisseur, pourrait être touché par les changements requis ;
- c) Toute modification au présent contrat ne pourra être faite qu'avec l'accord écrit des deux parties;

9. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

La Ville devient propriétaire des travaux et autres documents produits ou réalisés par le Fournisseur en vertu du présent contrat, des logiciels installés dans le cadre du présent contrat qui deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville dans les limites de l'article 11 du présent contrat, relatif à la propriété intellectuelle.

10. MATÉRIEL FOURNI

Le Fournisseur doit remettre à la Ville tout le matériel et tous les documents que cette dernière lui fournit au cours et pour l'exécution de ce contrat et l'indemniser de tout dommage direct causé par sa faute à ce matériel ou à ces documents. Le Fournisseur ne pourra, sous quelque forme que ce soit, reproduire ou utiliser ce matériel ou ces documents à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable de la Ville.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Fournisseur conserve tous ses droits de propriété intellectuelle à l'égard de ses logiciels, procédures, méthodologies et outils de travail utilisés dans l'exécution du présent contrat.

Le Fournisseur accorde à la Ville les licences et sous-licences de droits d'auteur pour l'utilisation des logiciels, progiciels et de toute composante faisant partie de son offre de services au Contrat

initial et dont il s'est préalablement assuré la permission d'utilisation pour la Ville, et ce, sans limite de territoire ni de temps. Ces licences et sous-licences sont non transférables à un tiers.

12. GARANTIES ET RESPONSABILITÉ DES PARTIES

Le Fournisseur garantit à la Ville qu'il détient tous les droits permettant la réalisation du présent contrat et, notamment, de consentir les licences de propriété intellectuelle et il garantit également la Ville contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute tierce personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le Fournisseur s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et à la tenir indemne de tout recours, poursuite, réclamation ou demande découlant de la faute du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent contrat notamment en cas de défaillance du Système.

La Ville détient tous les titres nécessaires sur le matériel, les outils et les logiciels qu'elle fournit au Fournisseur et dont ce dernier pourra se servir dans le cadre du présent contrat afin de fournir les services prévus au présent contrat. Le Fournisseur s'engage à indemniser la Ville et à prendre fait et cause pour elle dans toute action, poursuite ou réclamation à son endroit émanant de tiers et découlant de l'utilisation par le Fournisseur desdits outils, logiciels ou autre matériel fournis par la Ville.

Sauf en cas de faute du Fournisseur conformément au deuxième (2^e) paragraphe du présent article, la Ville s'engage à indemniser le Fournisseur et à prendre fait et cause pour lui dans toute action, poursuite ou réclamation à son endroit, émanant de tiers et découlant de l'utilisation ou du traitement par le Fournisseur des données des Centres d'urgence 9-1-1 si une telle utilisation ou un tel traitement a été fait par le Fournisseur en respectant les directives et les mesures de sécurité de la Ville, notamment en ce qui concerne la protection et la confidentialité des données nominatives ou confidentielles.

La responsabilité du Fournisseur pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits et omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), une telle limite ne s'appliquant pas toutefois relativement à l'obligation du Fournisseur de prendre fait et cause pour la Ville et de l'indemniser conformément aux paragraphes précédents du présent article.

13. CONFLITS D'INTÉRÊTS ET CONFIDENTIALITÉ, ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

Les travaux et autres documents produits ou réalisés par le Fournisseur en vertu du présent contrat ainsi que tous les renseignements, matériels ou documents communiqués par la Ville au Fournisseur seront considérés confidentiels et ne pourront en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit au préalable de la Ville.

Le Fournisseur s'engage à soumettre pour chaque employé impliqué au contrat une demande aux fins d'enquête de sécurité.

La Ville demeure responsable de choisir et de déterminer les mesures adéquates, du point de vue technologique, physique et organisationnel, respectant les exigences légales de sécurité, de protection, d'accès et de confidentialité afin de protéger ses données nominatives ainsi que de se conformer aux lois qui s'appliquent dans son domaine d'activité.

14. POLITIQUE LINGUISTIQUE

Le Fournisseur s'engage à se conformer à la politique linguistique de la Ville de Montréal qui respecte la Charte de la langue française. De plus, lorsque l'utilisation d'un produit ou d'un appareil nécessite l'usage d'une langue, celle-ci doit être le français.

15. ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Le Fournisseur doit maintenir en vigueur une assurance responsabilité de 1 000 000 \$ selon les conditions énoncées dans les contrats précédents, et ce, pour toute la durée du présent contrat.

16. RÉSILIATION

La Ville se réserve le droit absolu de résilier le présent contrat pour les motifs suivants :

- i) si le Fournisseur fait défaut de respecter l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat ;

ii) toute insatisfaction raisonnable et justifiée à l'égard des services rendus par le Fournisseur en vertu du présent contrat.

Pour ce faire, lorsqu'un des événements décrits aux paragraphes i) et ii) se produit, la Ville doit adresser un avis de résiliation au Fournisseur énonçant les motifs de résiliation et ce dernier aura vingt (20) jours ouvrables à compter de la date de réception de cet avis pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi ce contrat sera alors automatiquement résilié à la suite de cette période de vingt (20) jours (la « date de résiliation »).

La Ville, dans la mesure où elle agit de bonne foi et raisonnablement compte tenu des circonstances, sera le seul et unique juge aux fins de déterminer si le Fournisseur a remédié aux défauts énoncés à l'avis dans le délai imparti.

Si le Fournisseur fait cession de ses biens, est dissout ou liquidé, le présent contrat est résilié de plein droit.

Le présent article ne peut être interprété comme une renonciation par la Ville aux autres recours ou droits de réalisation prévus par le *Code civil du Québec*.

La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

Le Fournisseur doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

Le Fournisseur n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

La résiliation du contrat, en vertu du présent article ou de toute autre disposition du *Code civil du Québec*, ne met pas fin aux droits d'utilisation des licences ou sous-licences. Dans le cas d'une résiliation, les équipements reçus et payés et leur garantie en découlant demeurent la propriété de la Ville.

En cas de défaut de la Ville, le Fournisseur peut résilier la présente entente sur préavis écrit de trente (30) jours.

17. AVIS ET REPRÉSENTANT DES PARTIES

Tout avis, autorisation, approbation ou envoi de documents exigés en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et transmis par poste recommandée, télécopieur ou messenger à l'adresse de la partie concernée telle qu'elle est indiquée ci-après :

Ville :

**Service des technologies de l'information
Solutions d'affaires, Sécurité publique et Justice**
Mary Petti, Chef de division
801, Brennan 2^e étage
Montréal, Québec
H3C 0G4

Fournisseur :

WEST SAFETY SYSTEMS CANADA, INC.
7150, rue Alexander-Fleming
St-Laurent, Québec
H4S 2C8
Jacques Zekry, Directeur, Développement des Affaires
cc. : Michael Matheson, Conseiller juridique

Cet avis sera réputé avoir été reçu le jour ouvrable suivant l'envoi par télécopieur ou la date de réception par un messenger ou par poste recommandée. Également, en cas de grève du service postal, un tel avis pourra être aussi livré par huissier ou messenger. Il est alors réputé avoir été reçu le jour de sa livraison.

La Ville de Montréal est représentée aux fins des présentes par l'inspecteur-chef des Centres d'urgence 9-1-1 ou son représentant.

18. CESSION

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, par le Fournisseur sans le consentement écrit au préalable de la Ville.

19. INDÉPENDANCE DES ARTICLES

Un article du présent contrat déclaré nul, annulable ou impossible à exécuter, en totalité ou en partie, n'entraîne pas l'annulation du contrat ni ne constitue un motif valable de résiliation de celui-ci. Les autres articles continuent alors de s'appliquer et de lier les parties comme si cet article n'existait pas.

20. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes constituent l'intégralité de l'entente entre la Ville et le Fournisseur.

21. INTERPRÉTATION DU CONTRAT

Les parties déclarent avoir lu et pris connaissance en tous points du présent contrat, en saisir pleinement l'objet et la portée et s'être mutuellement enquis de la compréhension et des conséquences de tous et chacun de ses articles.

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent contrat.

En cas de conflit, de contradiction ou d'incompatibilité, les documents du présent contrat ont priorité dans l'ordre décroissant suivant :

- i. Le présent contrat**
- ii. Annexe 9**
- iii. Annexe 8**
- iv. Annexe 7B**
- v. Annexe 7A**
- vi. Annexe 6A**
- vii. Annexe 6B**
- viii. Annexe 6**
- ix. Annexe 5**
- x. Annexe 4**
- xi. Annexe 3**
- xii. Annexe 2**
- xiii. Annexe 1**

Les documents annexés au contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement dans le but de définir les travaux à exécuter. L'intention des documents est d'embrasser tous les biens et la main d'œuvre nécessaires à l'exécution convenable des travaux.

Tout ce qui serait omis par les uns mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat doit être exécuté par le Fournisseur sans frais supplémentaires.

22. DURÉE DU CONTRAT

22.1 Le présent contrat entre en vigueur le 1er janvier 2017 et il prend fin le 31 décembre 2019. Le présent contrat se prolongera automatiquement de mois en mois sauf préavis écrit de cinq (5) jours à l'effet contraire d'une partie à l'autre, et ce, aux mêmes mensualités que celles en vigueur au cours de la dernière année et aux mêmes termes et conditions. Le directeur des Centres d'urgence 9-1-1 et/ou la Ville pourra faire parvenir ce préavis. En aucun temps, cette prolongation ne pourra excéder un (1) an.

23. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux exemplaires, à Montréal, le _____, 2016.

VILLE DE MONTRÉAL

Yves Saindon, greffier

WEST SAFETY SERVICES CANADA, INC.

Ron Beaumont ,
Directeur général

Ce contrat a été approuvé par le conseil d'agglomération de Montréal le _____

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 :** Résolution 97-309 du Comité exécutif du 29 1997 de la CUM pour acquisition et le support du SIIA.
- Annexe 2 :** Proposition de Positron Inc. Du 17 mars 1997 et révisée le 16 mai 1997 (numéro de référence 197017).
- Annexe 3 :** Résolution 5546 du conseil du 19 aout 1998 de la CUM pour la mise en place d'un centre de relève.
- Annexe 4 :** proposition de Positron pour le centre de relève.
- Annexe 5 :** Proposition de Positron du 9 mai 2002 pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien.
- Annexe 6 :** liste Excel des amendements au contrat no 197017 et au contrat du centre de relève.
- Annexe 6A :** actualisation du contrat original du SIIA.
- Annexe 6B :** Modifications requises pour le renouvellement de contrat d'entretien.
- Annexe 7A :** Mise à jour du système 9-1-1, contrat Q65063 – 16 novembre 2005.
- Annexe 7B :** 10059 - Liste de rehaussement des équipements et proposition financière.
- Annexe 8 :** offre d'intégration entre le système de prise d'appel d'urgence Power 911 et le Système de Répartition du Service de Police de la Ville de Montréal.
- Annexe 9 :** Soumission West 10593v8 et Liste des équipements couverts par le Contrat de maintenance.

				
Annexe 1.pdf (626 Ko)	Annexe 2.pdf (354 Ko)	Annexe 3.pdf (66 Ko)	Annexe 4.pdf (359 Ko)	911 Offre 8-15-2002- Annexe.
				
ANNEXE 6 actualisation du cont.	Annexe 6A.pdf (16 Ko)	Annexe 7A.pdf (48 Ko)	Contrat-positron 2005 version ...	ANNEXE 8-offre d'intégration.d...

Dossier # : 1160206003

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. (anciennement Intrado Canada inc.) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, et pour la fourniture d'équipements informatiques pour le centre d'urgence 9-1-1 et leurs environnements de tests et de formation, pour une somme maximale de 1 982 756,07 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1160206003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposé au budget

Tél : 514 872 8914

Francois Fabien
Conseiller budgétaire
Tél: 514-872-7174

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

Tél : 514 868-3410

Division : Service des finances



Dossier # : 1167496001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine C.-J.-Des Bailleurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à KSB Pumps Inc, pour la fourniture de pièces de rechange pour deux (2) groupes motopompes de distribution (secteur haute-pression) à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs, pour une somme maximale de 1 121 359,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15575 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1- d'accorder au seul soumissionnaire KSB Pumps Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de pièces de rechange pour deux pompes de distribution (secteur haute-pression) à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 121 359,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15575 et au tableau des prix reçus;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 09:51

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1167496001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine C.-J.-Des Bailleurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à KSB Pumps Inc, pour la fourniture de pièces de rechange pour deux (2) groupes motopompes de distribution (secteur haute-pression) à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs, pour une somme maximale de 1 121 359,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15575 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'usine d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs (CJDB) a une capacité nette de production de 1 136 000 m³ par jour. Le réseau desservi par les usines CJDB et Atwater alimente 1 688 000 personnes.

L'usine CJDB dispose de sept (7) groupes motopompes pour la distribution de l'eau traitée, incluant :

- Quatre (4) unités de marque KSB de 4,2 m³/s, datant de 1978;
- Une (1) unité de marque KSB de 2,1 m³/s, datant de 1978;
- Une (1) unité de marque Patterson de 4,2 m³/s, datant de 1994;
- Une (1) unité de marque KSB de 4,2 m³/s datant de 2016.

Certaines composantes internes des groupes motopompes installés en 1978 nécessitent une remise à neuf via un entretien préventif qui doit être réalisé. Ces travaux impliquent le remplacement des pièces usées, afin d'assurer la pérennité de ces équipements.

La présente acquisition de pièces de rechange est requise afin de réaliser l'entretien de deux (2) groupes motopompes. Les pièces de rechange neuves reçues seront installées et les pièces existantes seront inspectées et conservées pour un reconditionnement éventuel. Si les pièces existantes ne peuvent être reconditionnées, des pièces neuves devront être acquises pour réaliser les entretiens planifiés sur les trois (3) autres groupes motopompes KSB.

Considérant que le délai de fabrication et de livraison des pièces de rechange est de plus de huit (8) mois, la planification des interventions sur les groupes motopompes KSB est la suivante, soit:

- Entretien d'un groupe motopompe KSB de 4,2 m³/s à l'automne 2017;
- Entretien d'un groupe motopompe KSB de 2,1 m³/s à l'automne 2018;
- Lancement d'un appel d'offres à l'automne 2018 pour l'acquisition de pièces neuves requises pour les trois (3) autres groupes motopompes KSB de 4,2 m³/s et commande des pièces en janvier 2019 pour une première livraison à l'automne 2019;
- Entretien d'un groupe motopompe KSB de 4,2 m³/s à l'automne 2019;
- Entretien d'un groupe motopompe KSB de 4,2 m³/s à l'automne 2020;
- Entretien d'un groupe motopompe KSB de 4,2 m³/s au printemps 2021;

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO du 21 septembre 2016 au 12 octobre 2016. La durée de publication a été de 21 jours. La soumission est valide pour une période de 180 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 10 avril 2017.

Aucun addenda n'a été émis lors de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0266 - 4 juillet 2013 - Accorder un contrat à Socomec Industriel inc. pour l'installation d'un groupe motopompe d'une capacité de 80 MGI/jour (4,2 m³/s) pour l'usine de production d'eau potable CJDB - Dépense totale de 950 192,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10083 (2 soumissions).

CG11 0313 - 28 septembre 2011 - Accorder au seul soumissionnaire conforme KSB Bombas Hidráulicas S/A, le contrat pour l'achat d'un groupe motopompe d'une capacité de 80 MGI/jour (4,2 m³/s) pour l'usine de production d'eau potable CJDB, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 5 354 890,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11534.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à KSB Pumps Inc., pour la fourniture de pièces de rechange pour deux(2) groupes motopompes de distribution (secteur haute-pression) à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets.

Le contrat comprend principalement : la fourniture des pièces pour les chemises d'arbre, les demi-coussinets, les bagues d'usure et autres pièces.

Les pièces de rechange sont uniques et spécifiques aux modèles précis de ces groupes motopompes KSB.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 16-15575, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges et une seule soumission a été déposée, soit celle de la firme KSB Pumps Inc (voir à cet effet la liste des preneurs de cahier de charges en pièce jointe).

Les pièces de rechange pour ces groupes motopompes KSB à l'usine Charles-J.-Des Baillets

sont fabriquées exclusivement par KSB Pumps Inc. Cette firme n'a aucune entente avec des distributeurs au Québec pour le marché municipal et vend ses produits directement, sans aucun intermédiaire. Une lettre a été transmise par KSB Pumps Inc à cet effet.

Il est donc recommandé d'accorder le contrat à la firme KSB Pumps Inc., seul soumissionnaire conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
KSB Pumps Inc.	1 121 359,17 \$		1 121 359,17 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	1 191 588,48 \$		1 191 588,48 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 121 359,17 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			70 229,31 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 5,89%

Pour fin de comparaison, les coûts pour la fourniture seule d'un groupe motopompe similaire complet (pompe, arbre et moteur) de 4,2 m3/s étaient de 5 354 890,71\$ en 2011 (taxes incluses).

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP). L'autorisation de l'AMF (Autorité des marchés financiers) n'est pas requise pour ce contrat, l'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de celle-ci. La firme KSB Pumps Inc ne détient pas une telle autorisation obtenue dans le cadre d'un autre contrat public.

L'appel d'offres public 16-15575 comprend une clause relative à l'absence de collusion, manoeuvres frauduleuses ou malversation et respecte la politique de gestion contractuelle et d'approvisionnement de la Ville. En date du 16 novembre 2016, la firme KSB Pumps inc n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal du contrat à octroyer est de 1 121 359,17 \$, taxes incluses. La portion pour l'année 2017 s'élève à 632 063,88\$ taxes incluses.

La dépense de 1 121 359,17 \$ taxes incluses ou 1 023 950,38 \$, net des ristournes de taxes, est entièrement assumée par l'agglomération.

Cette dépense sera financée au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat vise à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus ou le retard de l'octroi du présent dossier:

· En cas de bris sans pièces de rechange, un délai de plusieurs mois serait à prévoir pour la remise en service du groupe motopompe. La capacité de distribution de l'usine pourrait alors être affectée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise dans le cadre de ce dossier en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : janvier 2017

Première commande de pièces: janvier 2017

Deuxième commande de pièces: janvier 2018

Livraison des pièces: septembre 2017 et septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane SCHILTZ
Ingenieur d'usine

Tél : 514 872-5731
Télécop. : 514 872-3598

Vincent REBSELJ
Chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-17

André MARSAN
Directeur par intérim
Direction de l'eau potable

Tél : 514 872-5090
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur par intérim de la Direction de l'eau potable

Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2016-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-11-28

Dossier # : 1167496001

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine C.-J.-Des Baillets

Objet : Accorder un contrat à KSB Pumps Inc, pour la fourniture de pièces de rechange pour deux (2) groupes motopompes de distribution (secteur haute-pression) à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets, pour une somme maximale de 1 121 359,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15575 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[16-15575 - tcp-1.pdf](#)



[16-15575 - tcp-2.pdf](#)



[16-15575 Intervention.pdf](#)



[16-15575 soumissionnaire unique.pdf](#)



[Lettre KSB.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-21

Isabelle LAZURE
Chef de section
Tél : 514 872-6935
Division : app. strat. en biens

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le contrat est octroyé en tier à la firme cochée et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
KSB Pumps inc	1 121 359,17 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	entier

Information additionnelle

KSB Pumps inc est le fournisseur unique pour la fourniture des pièces de rechange pour la marque et modèle des pompes, Une firme conseil s'est procurée le cahier des charges et n'a pas déposée de soumission.

Préparé par : Le - -

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Daniel Léger 
2	Titre de l'appel d'offres	Pièce de rechange pour pompes KSB - Secteur haute pression - Usine Charles-J. des Baillets - 30 mois
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	16-15575
5	Préposée au secrétariat	Caroline Masse (7 novembre 2016)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	12-oct-16
8	Service requérant	Service de l'eau
9	Requérant	Vincent Rebseli

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	KSB Pumps Inc.		Net 30 jours	Fournie	26 000,00 \$	Délai de fabrication : 210 jours Délai de livraison : 252 jours	Conforme	19300

Agent d'approvisionnement			Numéro de l'appel d'offres:		16-15575	Titre de l'appel d'offres:		Pièce de rechange pour pompes KSB - Secteur haute pression - Usine Charles-J. des Baillets - 30 mois		
Daniel Léger					KSB Pumps Inc.					
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	

Section A

Pièce de rechange pour pompes KSB modèle MEF 1000-1880 VO (70300, 70400, 70700, 70800)

Pompe KSB type: MEF 1000-1880 VO # Fab. : 1-138-144 474/1

Plan réf. KSB no.:

510 71850 01 Nomenclature : 514 71850 02F à 09F

1	Chemise d'arbre, sous coussinet no.: 529.2	1	1	87 723,14 \$	87 723,14 \$				
2	Demi-coussinet no.: 370.2	1	2	38 161,91 \$	76 323,82 \$				
3	Patin de butée no. : 387 Inclus dans article 5	1	16						
4	Bague no. : 500.5	1	1	2 286,90 \$	2 286,90 \$				
5	Goupille cylindrique no. : 526.1	1	1	26 267,69 \$	26 267,69 \$				
6	Chemise d'arbre, sous coussinet no. : 529.1	1	1	49 465,06 \$	49 465,06 \$				
7	Demi-coussinet no. : 370.1	1	2	39 102,47 \$	78 204,94 \$				
8	Joint torique no. : 412.1	1	1	891,30 \$	891,30 \$				
9	Badue d'usure (côté aspiration) no. : 502.1	1	1	80 283,09 \$	80 283,09 \$				
10	Bague d'usure (côté refoulement) no. : 502.2	1	1	25 477,24 \$	25 477,24 \$				
11	Bague de roue no. : 503	1	2	23 886,96 \$	47 773,92 \$				
12	Chemise d'arbre sous la douille d'étranglement no. : 522	1	1	19 111,45 \$	19 111,45 \$				

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15575	Titre de l'appel d'offres:		Pièce de rechange pour pompes KSB - Secteur haute pression - Usine Charles-J. des Bailleurs - 30 mois				
Daniel Léger				KSB Pumps Inc.							
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total		
13	Douille d'étranglement no. : 242	1	1	11 436,85 \$	11 436,85 \$						
14	Joint torique no. : 412.9	1	1	867,85 \$	867,85 \$						
15	Contre butée no. : 317	1	1	36 355,85 \$	36 355,85 \$						
16	Instrument de mesure de température raccord no. : 4M.1	1	1	117,28 \$	117,28 \$						
17	Instrument de mesure de température raccord no. : 4M.2	1	1	117,28 \$	117,28 \$						
18	Instrument de mesure de température raccord no. : 4M.3	1	1	117,28 \$	117,28 \$						
19	Clavette no. : 940.2	1	2	527,75 \$	1 055,50 \$						
20	Bague no. : 500.8	1	1	5 863,85 \$	5 863,85 \$						
21	Goupille cylindrique no. : 526.1 Inclus dans article 5	1	1								
Sous-total # 1 (montant des articles 1 à 21 inclusivement)					549 740,29 \$						

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15575	Titre de l'appel d'offres:		Pièce de rechange pour pompes KSB - Secteur haute pression - Usine Charles-J. des Baillets - 30 mois		
Daniel Léger				KSB Pumps Inc.					
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total

Section B
Pièce de rechange pour pompes KSB modèle ME700-1270 (70900)
 Pompe KSB type : ME 700-1270 # Fab. : 1-138-144312
 Plan réf. KSB no. :
 510 71850 01 Nomenclature : 514 71850 02F à 09F

22	Chemise d'arbre, sous coussinet no. : 529.2	1	1	69 628,61 \$	69 628,61 \$				
23	Demi-coussinet no. : 370.2	1	2	30 288,72 \$	60 577,44 \$				
24	Patin de butée no. : 387 Inclus dans article 26	1	16						
25	Bague no. : 500.5	1	1	2 319,48 \$	2 319,48 \$				
26	Goupille cylindrique no. : 562.1 Inclus dans l'article 24	1	1	20 846,62 \$	20 846,62 \$				
27	Chemise d'arbre, sous coussinet no. : 529.1	1	1	39 259,10 \$	39 259,10 \$				
28	Demi-coussinet no. : 370.1	1	2	31 034,08 \$	62 068,16 \$				
29	Joint torique no. : 412.1	1	1	729,72 \$	729,72 \$				
30	Bague d'usure (côté aspiration) no. : 502.1	1	1	51 562,75 \$	51 562,75 \$				
31	Bague d'usure (côté refoulement) no. : 502.2	1	1	23 635,21 \$	23 635,21 \$				
32	Bague de roue no. : 503	1	2	20 463,52 \$	40 927,04 \$				
33	Chemise d'arbre sous la douille d'étranglement no. : 522	1	1	15 167,82 \$	15 167,82 \$				

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15575	Titre de l'appel d'offres:		Pièce de rechange pour pompes KSB - Secteur haute pression - Usine Charles-J. des Baillets - 30 mois				
Daniel Léger				KSB Pumps Inc.							
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire Total		Coût unitaire Total		Coût unitaire Total			
34	Douille d'étranglement no. : 542	1	1	6 619,63 \$	6 619,63 \$						
35	Joint torique no. : 412.9	1	1	807,91 \$	807,91 \$						
36	Contre butée no. : 317	1	1	24 758,46 \$	24 758,46 \$						
37	Instrument de mesure de température raccord no. : 4M.1	1	1	130,31 \$	130,31 \$						
38	Instrument de mesure de température raccord no. : 4M.2	1	1	130,31 \$	130,31 \$						
39	Instrument de mesure de température raccord no. : 4M.3	1	1	130,31 \$	130,31 \$						
40	Clavette no. : 940.2	1	2	547,29 \$	1 094,58 \$						
41	Bague no. : 500.8	1	1	5 173,22 \$	5 173,22 \$						
42	Goupille cylindrique no. : 562.1 Inclus dans l'article 26	1	1								
Sous-total # 2 (montant des articles 22 à 42 inclusivement)					425 566,68 \$						
121											
				Total	975 306,97 \$	Total		Total			
				TPS	48 765,35 \$	TPS		TPS			
				TVQ	97 286,87 \$	TVQ		TVQ			
				TOTAL	1 121 359,19 \$	TOTAL		TOTAL			

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15575	Titre de l'appel d'offres:		Pièce de rechange pour pompes KSB - Secteur haute pression - Usine Charles-J. des Baillets - 30 mois			
Daniel Léger				KSB Pumps Inc.						
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i>										
KSB Pumps Inc.		975 306,97 \$		+ TPS	48 765,35 \$	+ TVQ	97 286,87 \$	=	1 121 359,19 \$	

GRILLE D'ANALYSE : Un seul soumissionnaire		
Appel d'offres: 16-15575		
Titre: Pièces de rechange pour pompes KSB - Secteur Haute pression- Usine d'eau potable Charles-J.- Des Baillets		
Nombre de preneurs du cahier des charges : 2		
Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE
<u>Cahier des charges</u>		
Le devis est spécialisé	oui	
<u>Délai de soumission et d'octroi</u>		
Les délais de la soumission sont insuffisants	non	
La période de soumission ne convient pas à la compagnie	non	
Longs délais d'octroi de la part de la Ville	non	
<u>Produit ou service</u>		
Produit ou service non offert	non	
Spécifications demandées non rencontrées	non	
<u>Délai de livraison</u>		
Délais de livraison hors d'atteinte	non	
Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu	non	
<u>Carnet de commandes</u>		
Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	non	
<u>Autres:</u>		
		KSB Pumps inc est le fabricant unique des pièces de rechanges des pompes fabriquées en 1978 pour les besoins spécifiques de l'Usine d'eau potable Charles.-J.- Des Baillets.
Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis		
<u>Estimé</u>		
Est-il récent?		
<u>Autres</u>		

KSB Pumps Inc,
1200 Rue Bergar, H7L 5A2, Laval, Québec (Canada)

A l'attention de M. Boily

Le 05 Mai 2015

Service de l'eau

Usine Charles Des Bailleurs

Montréal –Québec

Objet : Fourniture de Pièces de rechange pour pompes à Haute pression

Pompe KSB modèle MEF 700-1270: 1-138-144 312

Pompes KSB MEF 1000-1880: 1-138-144 311 /1 ; 1-138-144 311 /2 ; 1-138-144 474 /1 ;

1-138-144 474 /2

Monsieur,

En réponse à la demande d'éclaircissements que vous m'avez adressée, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants :

Du fait que les pompes KSB (modèles cités en objet) étaient fabriquées en 1978 pour répondre aux besoins spécifiques et uniques de l'usine d'eau potable Charles Des Bailleurs et du fait que les pièces et composants des dites pompes sont des pièces techniques non standard, nous certifions que KSB Pumps Inc, est l'unique fournisseur de pièces de remplacement d'origine.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Makram Mouhli

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Mouhli' with a stylized flourish at the end.

Directeur des Ventes au Québec/ Québec Sales Manager

KSB Pumps Inc.

Bureau: 1514-631-2355 Tel.: 1514-476-6028 (mobile)

Fax : 1514-631-7874

Courriel: mmouhli@ksbcanada.com

KSB Pumps Inc., 1200 Rue Bergar, H7L 5A2, Laval, Québec (Canada), www.ksb.ca



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-15575

Numéro de référence : 1015093

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Pièces de rechange pour pompes KSB - Secteur haute pression - Usine Charles-J.-Des Baillets - 30 mois

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
KSB Pumps inc. 1200 Rue Bergar Laval, QC, H7L5A2 http://www.ksb.ca NEQ : 1148662282	Monsieur Makram Mouhli Téléphone : 514 476- 6028 Télécopieur : 514 631- 7874	Commande : (1180514) 2016-09-21 14 h 17 Transmission : 2016-09-21 14 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TP Conseils 19 st-Michel Salaberry-de- Valleyfield, QC, J6S 5B4 NEQ : 1170855101	Monsieur Martin Dionne Téléphone : 450 370- 6287 Télécopieur :	Commande : (1180833) 2016-09-22 9 h 01 Transmission : 2016-09-22 9 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

appels d'offres du
Gouvernement du
Québec.

Les avis publiés sur le site
proviennent des ministères et
organismes publics, des
municipalités, des organisations
des réseaux de la santé et des
services sociaux ainsi que de
l'éducation.

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un
acte répréhensible](#)



[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics](#)

[hors Québec](#) 

[Registre des
entreprises non](#)

[admissibles](#) 

[Autorité des
marchés financiers](#)



[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions
d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1167496001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine C.-J.-Des Bailleurs
Objet :	Accorder un contrat à KSB Pumps Inc, pour la fourniture de pièces de rechange pour deux (2) groupes motopompes de distribution (secteur haute-pression) à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs, pour une somme maximale de 1 121 359,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15575 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP1167496001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier - PS EAU-
Environnement
Tél : 514-872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-24

Kalina RYKOWSKA
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

Tél : 514 872-7598

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1165035002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 266 220,93 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017 / Approuver un projet d'addenda #15 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 57 647 818,22 \$ à 58 914 039,15 \$ à , taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 266 220,93 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017.
2. d'approuver un projet d'addenda #15 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 57 647 818,22\$ à 58 914 039,15 \$, taxes incluses.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,2 % par l'agglomération pour un montant de 648 305,12\$, taxes incluses en 2017.
4. d'autoriser le Directeur du Service des TI à signer tout document relatif à cette entente, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 06:59**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1165035002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 266 220,93 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017 / Approuver un projet d'addenda #15 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 57 647 818,22 \$ à 58 914 039,15 \$ à , taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) a approuvé au fil des années, des investissements en technologie de l'information dont une portion significative s'est traduite dans des technologies logicielles Oracle afin de supporter notamment ses missions sectorielles et corporatives. Les produits logiciels, dont Oracle possède les droits de propriété exclusifs, font ainsi partie des composantes informatiques et fonctionnelles de la Ville en matière de gestion intégrée notamment de ressources humaines, de comptabilité, de finance, de paie, de gestion des stocks, d'approvisionnements et pour de nombreuses bases de données (plus de 150 applications).

Cette convention, en vigueur du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017, est transitoire car des négociations sont en cours avec la firme Oracle Canada ULC afin d'optimiser le portefeuille des licences Oracle. En effet, la version actuelle du système intégré SIMON doit être mise à jour et la Ville évalue les différentes options avec le fournisseur. Il est à noter que ladite convention est basée sur les prix de 2016 sans aucune augmentation.

Tous les droits d'utilisation des licences, les mises à niveau ainsi que les frais de renouvellement pour soutien technique ont ainsi fait l'objet d'autorisations au contrat d'origine et se regroupent aujourd'hui sous la bannière d'un 15^{ième} addenda.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 1 266 220,93 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017, et d'approuver un projet d'addenda #15 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 57 647 818,22 \$ à 58 914 039,15 \$ à , taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0012 - 31 janvier 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 246 353,38 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 / Approuver un projet d'addenda #14 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 35 401 464,84\$ à 57 647 818,22 \$, taxes incluses / Autoriser les virements et ajustements budgétaires requis en provenance des unités d'affaires vers le Service des technologies de l'information.

CG12 0468 - 20 décembre 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 085 410,16 \$, taxes incluses, pour régulariser la conformité des droits d'utilisation des licences Oracle excluant SIMON et acquérir les licences requises pour le module "Load Testing" / Approuver, à cette fin, un projet d'addenda #13 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 32 316 054,68 \$ à 35 401 464,84 \$.

CG12 0043 - 23 février 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 658 160,17 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et le soutien technique de licences de la suite e-Business dans le cadre du projet «Approvisionnement avancé» / Approuver un projet d'addenda no 12 modifiant la convention intervenue avec la Corporation Oracle ULC Canada (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 29 657 894,51 \$ à 32 316 054,68 \$, taxes incluses.

CM03 0900 - Contrat original initié dans le cadre du projet de mise en place du Système intégré pour le montant de 10 620 738.00\$.

(Voir l'intégralité historique des addenda en pièces jointes).

DESCRIPTION

Le soutien technique et les mises à jour de produits logiciels Oracle visés par la présente entente couvrent les volets suivants :

- Des mises à jour de programmes, correction de bogues, alertes de sécurité et mises à jour de correctifs critiques;
- Des scripts de mises à niveau et le droit d'obtention des mises à niveau desdits logiciels et outils de gestion;
- Les principales versions de produits et de technologies, notamment des versions de maintenance générale, des versions de fonctionnalités et des mises à jour de documentation;
- L'aide aux demandes de service, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et l'accès au Portail de soutien en ligne 24 heures sur 24;
- La protection et l'usage des produits licenciés, des programmes informatiques et des droits d'auteur sur les logiciels;
- Le droit d'utiliser les programmes informatiques et le service de soutien technique exclusif à Oracle.

À cet égard, la Ville dispose d'un portefeuille significatif d'applications Oracle déployées selon les familles principales suivantes :

- Les fonctionnalités et applications logicielles et les bases de données;
- Les outils de développement et d'opération permettant d'exploiter les applications logicielles et bases de données;

- Les applications des modules du système intégré de gestion de la Ville (SIMON) : Gestion des fournisseurs, Approvisionnement, Finances, Ressources humaines, Intelligence d'affaires, etc;
- Les produits en lien avec les infrastructures (Bases de données incluant les outils de tests et diagnostics, de monitoring et de mesure de performance, etc.).

JUSTIFICATION

La Ville opère plus de 150 applications pluridisciplinaires qui reposent sur des solutions informationnelles Oracle. Ces applications, bases de données, outils de productivité ou administratifs requièrent inévitablement l'assistance du service de soutien technique exclusif à Oracle. La nature de ce service de soutien technique est réservée strictement aux clients couverts par une entente contractuelle comportant des droits d'utilisation de licences et du soutien technique.

La firme Oracle Canada ULC possède l'expertise et les ressources afin de soutenir les licences de programmes Oracle. Elle est propriétaire du code source et crée les mises à jour de programmes propriétaires pouvant être offertes dans le cadre des services de soutien technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle de 1 266 220,93 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier au 31 mars 2017 sera assumée à même le budget de fonctionnement du Service des TI. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 51,20 % pour un montant de 648 305,12\$, taxes incluses. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Ci-joint la répartition de la dépense additionnelle par numéro de services de soutien Oracle (le détail de chacune des demandes de service est disponible en pièces jointes):

# Services de soutien Oracle	Montant avant taxes
9210856	2 944,09 \$
9211330	2 944,09 \$
5689562	165,88 \$
3882147	23 424,55 \$
276689	282 641,67 \$
6439914	405,66 \$
6439926	772,81 \$
275577	788 002,34 \$
Total / Avant taxes	1 101 301,09 \$
Total / Taxes incluses	1 266 220,93 \$

Ce montant représente une légère diminution (-1%) par rapport au montant de l'année 2016 qui s'élève à 5 102 278,53 \$, taxes incluses, pour douze (12) mois.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier par les instances de la Ville permettra, d'une part au Service des TI, de poursuivre ses négociations avec la firme Oracle Canada ULC afin d'optimiser le portefeuille des licences Oracle et d'autre part, assurer la continuité des opérations pour les systèmes fonctionnant avec des licences Oracle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au CE : 7 décembre 2016;
- Approbation du dossier au CM : 19 décembre 2016;
- Approbation du dossier au CG : 22 décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Contrôleur de projets

ENDOSSÉ PAR

Philippe COUVAS
Chef de division - centre d expertise -
infrastructures et plateformes

Le : 2016-11-18

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 -280 - 9102

Tél : 514-872-0696
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gervais THIBAUT
Directeur - Centre d'expertise plateformes et
infrastructures et Solutions d'affaires sécurité
publique et justice

Tél : 514 280-3567
Approuvé le : 2016-11-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : (514) 280-6970
Approuvé le : 2016-11-25

Contrat d'acquisition de produits (licences logicielles) et de services auprès de la Corporation Oracle ULC Canada

Tableau récapitulatif des addendas

# Addenda	Décision	Objet	Montant
	CM03 0900	Contrat original initié dans le cadre du projet de mise en place du Système intégré de gestion	10 620 738,00 \$
1	CM05 5009	Approuver l'addenda au contrat avec la firme Oracle Corporation Canada inc. et autoriser une dépense additionnelle ne dépassant pas 2 269 093,89 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition de licences ORACLE supplémentaires dans le cadre de l'implantation du projet SIMON	2 269 093,89 \$
2	CG06 0205	Approuver l'addenda au contrat avec la firme Oracle Corporation Canada inc. et autoriser une dépense additionnelle de 1 507 558,87 \$ (après taxes) pour l'acquisition de licences Oracle supplémentaires dans le cadre de l'implantation du projet SIMON	1 507 558,87 \$
3	CG07 0163	Approuver le projet d'addenda no 3 au contrat avec la firme Oracle Corporation Canada inc. et autoriser une dépense additionnelle de 1 784 459,85 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition de licences Oracle supplémentaires dans le cadre de l'implantation du projet SIMON	1 784 459,85 \$
4	CG07 0307	Approuver l'addenda au contrat avec la firme Oracle Corporation Canada inc. et autoriser une dépense additionnelle ne dépassant pas 1 041 515,00 \$ (taxes incluses) pour compléter les travaux planifiés dans le cadre de l'implantation du système intégré de gestion SIMON et pour le projet E-Cité	1 041 515,00 \$
5	CG08 0234	Approuver le projet d'addenda no 5 au contrat de la firme ORACLE Corporation Canada inc., fournisseur unique, et autoriser une dépense additionnelle de 187 580,19 (taxes incluses) pour l'acquisition de 100 licences ORACLE Financiers supplémentaires dans le cadre du déploiement du système SIMON aux Arrondissements	187 580,19 \$
6	CG09 0158	Majorer le contrat initial de la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. et autoriser une dépense additionnelle ne dépassant pas 78 381,11\$ et majorer le contrat initial de la firme Oracle inc., et autoriser une dépense additionnelle ne dépassant pas 168 234,21 \$ \$ en accordance des commandes émises, pour frais de services professionnels spécialisés urgents couvrant la période du 1er août au 31 décembre 2008. (fournisseurs uniques)	168 234,21 \$
7	CG10 0078	Approuver l'addenda no 7 au contrat avec la firme ORACLE Corporation inc., pour le renouvellement (3 ans) des ententes de soutien technique et d'entretien logiciel (8 741 503,40 \$) et ratifier une dépense de 140 316,51 \$ pour des services professionnels	8 881 819,91 \$

8	CG10 0403	Autoriser pour le projet «Approvisionnement avancé : Déploiement de fonctionnalités non déployées et mise en place de modules déjà acquis» du système SIMON, les dépenses requises en honoraires professionnels ainsi qu'en licences de logiciel pour un montant total de 2 876 356,97 \$, incluant les taxes, auprès des firmes DMR Conseil : 1 445 982,31 \$ et Corporation Oracle: 1 173 802,65 \$ et auprès du CSPQ (réf. Oracle) : 256 572 \$	1 173 802,65 \$
9	CG11 0163	Autoriser une dépenses de 1 295 831,94 \$ afin de régulariser la conformité des licences d'utilisation pour le système intégré de gestion de la ville de Montréal (SIMON) suite à l'audit effectué par le fournisseur Oracle en mars 2011 et approuver à cette fin un projet d'addenda no. 9 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Corporation Canada inc. (CM03 0900, modifiée), majorant ainsi le montant total du contrat de 27 634 802,57 \$ à 28 930 634,51 \$	1 295 831,94 \$
10	CG11 0267	Autoriser une dépense additionnelle de 340 397,87 \$ taxes incluses, pour de l'acquisition de licences et de la rétention de services professionnels externes dans le cadre du projet Interface SIMON-Maximo du Système Intégré de Gestion et approuver l'addenda no 10 intervenu entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 28 930 634,51 \$ à 29 131 425,65 \$, taxes incluses	200 791,14 \$
11	CG12 0042	Autoriser une dépense additionnelle de 526 468,86 \$, taxes incluses, pour le renouvellement de 4 contrats de soutien technique et d'entretien logiciel / Approuver un projet d'addenda no 11 modifiant la convention intervenue avec la Corporation Oracle ULC Canada (CM03 0900), majorant ainsi le montant total du contrat de 29 131 425,65 \$ à 29 657 894,51 \$	526 468,86 \$
12	CG12 0043	Autoriser une dépense additionnelle de 2 658 160,17 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et le soutien technique de licences de la suite e-Business dans le cadre du projet «Approvisionnement avancé» / Approuver un projet d'addenda no 12 modifiant la convention intervenue avec la Corporation Oracle ULC Canada (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 29 657 894,51 \$ à 32 316 054,68 \$, taxes incluses.	2 658 160,17 \$
13	CG12 0468	Autoriser une dépense additionnelle de 3 085 410,16 \$, taxes incluses, pour régulariser la conformité des droits d'utilisation des licences Oracle excluant SIMON et acquérir les licences requises pour le module "Load Testing" / Approuver, à cette fin, un projet d'addenda #13 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 32 316 054,68 \$ à 35 401 464,84 \$	3 085 410,16 \$

14	CG13 0012	<p>Autoriser une dépense additionnelle de 22 246 353,38 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 / Approuver un projet d'addenda #14 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 35 401 464,84\$ à 57 647 818,22 \$, taxes incluses / Autoriser les virements et ajustements budgétaires requis en provenance des unités d'affaires vers le Service des technologies de l'information.</p>	22 246 353,38 \$
----	-----------	--	------------------



Le 28 septembre 2012

Ville de Montréal
Att : Martin Pagé
801, rue Brennan
Montréal (Québec)

Cher client,

La présente lettre vient confirmer qu'Oracle possède l'expertise et les capacités uniques de soutenir les licences de programmes Oracle. Oracle crée les mises à jour de programmes propriétaires pouvant être offertes dans le cadre des Services de soutien technique Oracle. À titre de seule source de services de soutien technique, y compris les mises à jour de programmes propriétaires créées par Oracle, Oracle offre à ses clients des services qu'ils peuvent acheter selon un forfait annuel, directement d'Oracle. Pour tout renseignement détaillé sur les Services de soutien technique Oracle, veuillez consulter les politiques de Soutien technique Oracle à l'adresse <http://www.oracle.com/us/support/policies/index.html>.

Veuillez communiquer avec moi si vous avez des questions.

Cordialement,

Nadine Charest,

Représentante au Renouvellement du soutien technique

Dossier # : 1165035002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 1 266 220,93 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017 / Approuver un projet d'addenda #15 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 57 647 818,22 \$ à 58 914 039,15 \$ à , taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Les articles 573.3 (6) b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes permettent à la Ville de Montréal de conclure de gré à gré un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la protection de droits exclusifs tels que les droits d'auteur, des brevets ou des licences exclusives ou dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant.

Nous approuvons la validité et la forme de l'addenda ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[Oracle addenda #15 version VISÉE.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-24

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

ADDENDA N° 15
(Convention du 25 novembre 2003 CM03 0900)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ORACLE CANADA ULC**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 110, boul. Matheson Ouest, bureau 100, Mississauga, Ontario, L5R 3P4, agissant et représentée par M. Kevin Bone, contrôleur, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R104008685

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1003633493

Ci-après appelée le « **Contractant** »

ATTENDU QUE les parties ont conclu une convention le 25 novembre 2003 (CM03 0900) pour l'acquisition de licences requises et l'entretien de systèmes reliés pour les fonctions financières, d'approvisionnement et de ressources humaines et de paie (ci-après appelée la « **Convention initiale** »), telle que modifiée par l'addenda n° 1 en date du 5 décembre 2005 (CM05 5009), l'addenda n° 2 en date du 29 mai 2006 (CG06 0205), l'addenda n° 3 en date du 31 mai 2007 (CG07 0163), l'addenda n° 4 en date du 30 août 2007 (CG07 0307), l'addenda n° 5 en date du 28 mai 2008 (CG08 0234), l'addenda n° 6 en date du 28 mai 2009 (CG09 0158), l'addenda n° 7 en date du 25 février 2010 (CG10 0078), l'addenda n° 8 en date du 25 novembre 2010 (CG10 0403), l'addenda n° 9 en date du 19 mai 2011 (CG11 0163), l'addenda n° 10 en date du 25 août 2011 (CG11 0267), l'addenda n° 11 en date du 23 février 2012 (CG12 0042), l'addenda n° 12 en date du 23 février 2012 (CG12 0043), l'addenda n° 13 en date du 20 décembre 2012 (CG12 0468) et l'addenda n° 14 en date du 31 janvier 2013 (CG13 0012);

ATTENDU QUE la Ville, dans le cadre de la mise en place d'une structure de gouvernance sur le contrôle et l'utilisation des licences et la gestion des actifs associés aux ententes d'envergure, a effectué une vérification de son portefeuille d'applications logicielles et de soutien technique fournis par le Contractant;

ATTENDU QUE le présent addenda est nécessaire afin d'obtenir des services de soutien technique et les droits limités d'utiliser les programmes aux seules fins des opérations internes à la Ville et pour garantir la pérennité des licences pour toutes les lignes de produits du Contractant utilisés par la Ville, incluant le système intégré SIMON;

ATTENDU QUE le présent addenda concerne l'obtention des services, des droits et des licences pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017;

ATTENDU QUE le budget total d'honoraires prévu à la Convention initiale doit être augmenté de 1 266 220,93 \$ pour permettre le tout;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

La Convention initiale est modifiée en majorant le montant maximal d'honoraires de 57 647 818,22 \$ à 58 914 039,15 \$.

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 201__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 201__

ORACLE CANADA ULC

Par : _____
Kevin Bone, contrôleur

Cet addenda n° 15 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 201__ (CG1.....).

Dossier # : 1165035002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 1 266 220,93 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017 / Approuver un projet d'addenda #15 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 57 647 818,22 \$ à 58 914 039,15 \$ à , taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1165035002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget

Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-0962

Division : Div. Conseil et soutien financier - Point de serv. Brennan



(1)

Dossier # : 1167435001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03\$ à 47 932 964,99\$ taxes incluses

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03\$ à 47 932 964,99\$ taxes incluses
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 78,89% par l'agglomération, pour un montant total de 162 679,30 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-29 14:30

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1167435001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03\$ à 47 932 964,99\$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, la Ville de Montréal (Ville) adoptait, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 87M\$ pour le développement et la mise en place du nouveau système de radiocommunication SÉRAM (Système Évolué de Radiocommunication de l'Agglomération de Montréal). Le projet SÉRAM était composé des trois (3) phases suivantes:

- Phase 1 Infrastructure : Acquisition, installation, gestion et maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement, de serveurs et de consoles radio.
- Phase 2 Équipements : Acquisition, installation et maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires.
- Phase 3 Réseau du métro : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal.

En juin 2016, une révision du projet SÉRAM était présentée au comité exécutif et aux élus. Le projet SÉRAM "révisé" comprend une portée bonifiée à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire initiale de 87M \$ avec les éléments suivants pour chaque phases révisées du projet :

- Phase 1 (Infrastructure) révisée :
 - 1- Bonification de l'infrastructure de la Ville incluant les licences et les configurations pour ajouter des fonctionnalités critiques tel la géolocalisation d'urgence et des éléments d'infrastructure de radiocommunication pour répondre aux besoins du Service de l'eau et d'Espace pour la Vie.
 - 2- Plan d'action 2016-2017 avec Airbus pour l'amélioration de l'infrastructure comprenant un audit sur la solution en place par Airbus et un plan d'action sur les éléments à corriger;

3- Ajustement au contrat de Airbus en date du 1er juillet 2017 pour les niveaux de service qui consiste en la mise en place d'un mode opérationnel minimal automatisé et l'ajustement des pénalités liées aux niveaux de service Airbus.

- Phase 2 (Équipements) révisée :
 - Bonification au niveau des équipements comprenant l'acquisition d'équipements additionnels requis pour répondre à des besoins particuliers de la clientèle et l'optimisation des équipements courants afin d'assurer une meilleure performance avec l'infrastructure présente.

Dans le cadre de la bonification de la phase 1 (Infrastructure) du projet SÉRAM, des évaluations ont été effectuées sur le réseau de radiocommunication et des besoins spécifiques ont été identifiés et prévus jusqu'en 2018 pour certaines unités administratives de la Ville:

- Achat de licences supplémentaires destinées à des équipements de radiocommunication nouvellement acquis et en prévision de nouvelles acquisitions, afin de relier ces équipements au réseau SÉRAM;
- Enregistrement des appels 911 reçus par le site de relève;
- Standardisation de l'architecture pour le centre de répartition, pour assurer une meilleure robustesse;
- Enregistrement des communications radio actuelles de certaines unités administratives.

Afin de répondre à ces besoins, le fournisseur de SÉRAM, AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP, a déposé à la Ville de Montréal (Ville) des propositions de solutions. Les dépenses additionnelles engendrées par ces solutions font partie du budget de révision du projet SÉRAM, et ce, tout en respectant l'enveloppe globale de 87M\$.

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03\$ à 47 932 964,99\$ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0348 – 28 mai 2015 – Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25\$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78\$ à 47 726 755,03\$, taxes incluses.

CG14 0407 -18 septembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 \$ à 44 899 335,78 \$, taxes incluses.

CG14 0298 - 19 juin 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 \$ à 44 781 543,89 \$, taxes incluses.

CG14 0131 - 27 mars 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 290 402,65 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 633 310,80 \$ à 42 923 713,45 \$, taxes incluses.

CG13 0313 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07\$, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 42 547 281,73\$ à 42 633 310,80\$, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 - 1 soum.)

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 \$ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 \$ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

DESCRIPTION

La liste des demandes inclut:

- Acquisition de 25 Licences TTM (Tactical Terminal Management) afin de relier au réseau SÉRAM deux mille cinq cents (2 500) équipements de radiocommunications, suite à l'acquisition de terminaux d'utilisateur (TDU) et autres équipements supplémentaires présentés dans le projet SÉRAM "révisé".
- Mise en place d'une solution d'enregistrement pour le site de relève du 911 incluant l'installation et la mise en service d'un enregistreur ainsi que l'intégration de ses lignes au réseau 9-1-1.
- Remplacement du commutateur de 24 ports pour un commutateur de 48 ports, à la centrale principale du 911.
- Intégration de neuf (9) unités administratives de la Ville (Unité d'interventions rapides) au système d'enregistrement de SÉRAM.

JUSTIFICATION

Une acquisition de 25 Licences TTM (Tactical Terminal Management) est nécessaire, car tout nouvel équipement de radiocommunications requiert une licence TTM afin de le relier au système SÉRAM.

Il a été constaté que le site de relève du 9-1-1 n'avait pas été identifié comme site 9-1-1 à traiter dans le contrat initial avec Airbus. Il est donc nécessaire de procéder à l'installation et à la mise en service d'un enregistreur, et à l'intégration de ses lignes au réseau 9-1-1, afin de s'arrimer au « Guide sur l'encadrement législatif des centres d'urgence 9-1-1 et de

centres secondaires d'appels d'urgence » produit par le ministère de Sécurité publique du Québec.

Dans le but d'améliorer la fiabilité et la robustesse de son réseau, la centrale principale de répartition des appels doit standardiser ses infrastructures avec celles des autres centres de répartition, avec le remplacement du commutateur de 24 ports pour un commutateur de 48 ports, à la centrale principale du 9-1-1.

Certaines unités administratives de la Ville (Unité d'interventions rapides) utilisent encore l'ancien système de répartition des appels, et elles nécessitent d'être reliées au nouveau système d'enregistrement des radio-communications de SÉRAM. L'unité d'intervention rapide a un besoin opérationnel de faire l'enregistrement de ses radiocommunications en provenance des unités administratives suivantes:

- Arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles
- Arrondissement Sud-Ouest
- Arrondissement Rosemont-Petite-Patrie
- Arrondissement Plateau Mont-Royal
- Arrondissement Ahuntsic/Cartierville
- Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
- Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension
- Circulation - service localisé à Rosemont

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat initial passera de 47 726 755,03\$ à 47 932 964,99\$ taxes incluses. À noter que ce coût fait partie du budget de révision du projet SÉRAM, tout en respectant l'enveloppe globale de 87M\$.

La dépense additionnelle de 206 209,96 \$, taxes incluses, sera répartie comme suit;

Tableau de répartition de la dépense relatif au PTI:

Description	Dépense AGGLO (Toute taxes)
Acquisition de 25 Licences TTM (Tactical Terminal Management)	45 990,00\$
Mise en place d'une solution d'enregistrement pour le site de relève du 9-1-1	60 588,38\$
Remplacement du commutateur de 24 ports pour un commutateur de 48 ports, à la centrale principale du 911	9 394,61\$
Connexions de certaines unités administratives au système d'enregistrement de l'Unité d'interventions rapides (UIR)	1 034,78 \$
Total dépenses PTI	117 077,77

Un montant maximal de 106 843,69 \$ net de ristourne de taxe sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 12-002 Système de radiocommunication vocale dans le cadre du projet 68008 - SÉRAM du Service des TI. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Tableau de la répartition du montant relatif au budget de fonctionnement (BF):

Description	Montant (Toutes taxes)	Période
Mise en place d'une solution d'enregistrement pour le site de relève du 9-1-1 Volet MAINTENANCE / Coût annuel	6 861,71 \$ / année	Base annuelle
Dépense totale au budget de fonctionnement	89 202,20 \$	2017 à 2029

Une somme de 89 202,20 \$ sera imputée un budget de fonctionnement des années 2017 à 2029 du Service des TI:

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce à l'acquisition de ces nouvelles licences, l'échéancier de déploiement des nouveaux équipements de radiocommunication sera respecté.

- L'installation d'un système d'enregistrement comme les autres centrales du 9-1-1 (principale et site de relève) assure le respect de la norme exigée par le ministère de Sécurité publique du Québec.
- Le remplacement de l'équipement (commutateur) avec un équipement plus performant ayant plus de ports disponibles, fait en sorte que l'architecture de la centrale correspond à la robustesse requise pour un centre de répartition de la Sécurité publique et assure son homogénéité.
- À la suite de ces travaux, le besoin opérationnel d'enregistrer les radiocommunications des unités administratives sera rencontré.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au CE – Le 7 décembre 2016
Présentation au CM – Le 19 décembre 2016
Présentation au CG – Le 22 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miguel Franck CATORC
Contrôleur de projet

Tél : 514 522 0131

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Gianina MOCANU
gestionnaire de projets majeurs - ti

Tél : 514 280 8521

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :

Approuvé le : 2016-11-25

We keep people connected
WHEN IT MATTERS MOST

We create smarter ways to
KEEP ALL OUR COMMUNITIES SAFE

We design with AN OPEN MIND

Offre à la Ville de Montréal
SPVM
Ajout de 2500 licences utilisateurs

OFFRE NA482 V2.0
1^{ER} NOVEMBRE 2016

Airbus DS Communications est honoré de répondre à la demande exprimé par la ville de Montréal concernant l'acquisition de 2500 licences utilisateurs et services qui seront installées sur le serveur principal.

PÉRIMÈTRE DE L'OFFRE :

Le périmètre de l'offre inclus les éléments suivants:

Tranche 1 :

- 10 licences UC5000i L014, chaque licences permettant d'ajouter 100 utilisateurs pour un total de 1000 utilisateurs supplémentaires.
- Installation sur le serveur RFSS principal
- Vérification après installation

Le prix de la tranche 1 est de CAD \$16,000.00.

Tranche 2 :

- 10 licences UC5000i L014, chaque licences permettant d'ajouter 100 utilisateurs pour un total de 1000 utilisateurs supplémentaires.
- Installation sur le serveur RFSS principal
- Vérification après installation

Le prix de la tranche 2 est de CAD \$16,000.00.

Tranche 3 :

- 5 licences UC5000i L014, chaque licences permettant d'ajouter 100 utilisateurs pour un total de 1000 utilisateurs supplémentaires.
- Installation sur le serveur RFSS principal
- Vérification après installation

Le prix de la tranche 3 est de CAD \$8,000.00.

TERMES ET CONDITIONS

Les termes et conditions associées au bordereau de prix soumis ci-après sont ceux définis dans la présente Offre et ceux applicables au contrat du projet SERAM (le « Contrat SERAM »).

Cette offre commerciale est valide pour une période de 90 jours à compter du 1^{er} Novembre 2016.

Aucune garantie additionnelle (de soumission et d'exécution) ne sera fournie, les garanties existantes pour le Contrat SERAM couvrant également la présente Offre.

Les prix indiqués sont soumis hors taxe. Les prix proposés sont valables pour les tranches indiquées. La décomposition des prix n'implique pas le droit de commandes partielles.

À compter de la livraison et installation de l'extension du système prévue dans cette offre, une année de garantie de service et main d'œuvre s'applique pour l'extension du système.

Termes de paiement pour chaque tranche

- 100% à la livraison de chaque tranche ou au plus tard le 31 Mars 2017

POINT DE CONTACT

Si vous avez des questions n'hésitez pas à contacter Ken Withnall.

<p>Ken Withnall Sales Director - Quebec Ken.Withnall@Airbus-DSComm.com 514-910-1957</p>
--

Airbus DS Communications Corp.
 200 Boul de la Technologie, suite 300
 Gatineau, Québec
 J8Z 3H6
 (819) 778-2053

Soumission
VM-quote-031

Appel d'offre	Validite	Date
11-11630	60 jours	23-Mar-16

Page
1

Emis à:
 La Ville de Montreal
 A/S Gianina Mocanu
 Directeur de Projet SÉRAM
 Service des technologies de l'information
 801, rue Brennan
 Montréal H3C 0G4

Remettre à:
 Cassidian Communications Corp.
 200 Boul. De la Technologie, suite 300
 Gatineau, QC
 J8Z 3H6
 Attention: Julie Pelletier
 Cellulaire : 613-617-2971

Item	Description	Qté	Prix Unité	Total
	3 switch x 48 ports + 1 x 24 ports étaient livrés au contrat Le même approvisionnement est assumé par ADSC dans le cadre du remplacement des 3750X core La ville demande de séparer le stack de St-Urbain en 2 stack dont l'un pour les serveurs et l'autre pour les consoles, l'approvisionnement doit être modifié pour Stack1 (2 x 48ports) + stack2 (2x 48ports) La différence -1x24 ports + 1x48ports représente l'extra devant être assumé par la ville pour rencontrer la demande de séparer les 2 stacks			
1	Cisco Catalyst 3850 24 port Data IP services	-1	\$ 9,533.00	-\$ 9,533.00
2	Cisco Catalyst 3850 48 port Data IP services	1	\$ 17,704.00	\$ 17,704.00
			Sous-Total	8,171.00
			TPS/GST 5%	408.55
			TVQ/QST 9.975%	815.06
			Total CAN\$	9,394.61

TPS/GST # 10103 0641 TVQ/QST # 100989 2016

We keep people connected
WHEN IT MATTERS MOST

We create smarter ways to
KEEP ALL OUR COMMUNITIES SAFE

We design with AN OPEN MIND

Offre à la Ville de Montréal Enregistreur 6100 Henri-Bourassa

OFFRE NA480 V4.0

18 OCTOBRE 2016

Airbus DS Communications est honoré de répondre à la demande exprimé par la ville de Montréal concernant l'acquisition d'une nouvelle carte, licences, services et maintenance pour un nouvel enregistreur qui sera installé au 6100 Henri Bourassa, Montréal, Québec.

PÉRIMÈTRE DE L'OFFRE :

Le périmètre de l'offre inclus les éléments suivants:

- Réutilisation de l'enregistreur initialement prévu pour les lignes téléphoniques du 911 au 2580 Boul. St-Joseph
- Carte de 24 lignes analogiques avec licence
- Intégration dans l'architecture SERAM (SNMP, Sécurité,...)
- Intégration des enregistrements dans le système d'accès existant (via les VMs) pour les utilisateurs, incluant la licence requise
- Tous les services et déplacements requis pour cette installation et intégration
- Même niveau de Supervision et Maintenance du système conformément aux termes du contrat SERAM
- Installation, configuration et mise en service d'un routeur Cisco.

Le périmètre de l'offre n'inclus PAS les items suivants:

- Disponibilité d'un lien IP entre le réseau SERAM et la localisation des lignes téléphoniques avec une bande passante d'au moins 1 Mb/s
- Baie afin d'y installer l'enregistreur. Une baie avec un espace de 9U sera mise à la disposition d'Airbus DS Comm
- Le passage de câbles et le raccordement des lignes téléphoniques au punch block au plus près de l'enregistreur
- Extension du stockage (sachant qu'en ajoutant des lignes la durée globale de stockage est potentiellement réduite)

Le prix de la partie acquisition, installation et gestion de l'infrastructure est de CAD \$52,697.00 et celui de la partie maintenance sur une période de 13 ans se terminant en Septembre 2029 est de CAD \$77,584.00.

LIVRABLES :

- Document As Built
- Plan de tests d'acceptance

PRIX EN DOLLAR CANADIEN (EXCLUANT TOUTES TAXES)

<u>Description des équipements et services</u>			
Qty	Description	Cout unitaire	Cout Total
1	Carte téléphonique 24 lignes (matériel)	\$ 18,000.00	\$ 18,000.00
1	Licenses: Hindsight-G2/TimeGate-P25 Manager/User Client License (IR/Playback/Monitor)	\$ 3,000.00	\$ 3,000.00
1	Équipements auxiliaires: Hindsight-G2/User Control Unit, 1U e/w KVM-8/KB/LCD-Monitor	\$ 4,200.00	\$ 4,200.00
1	Router Cisco 2911 AC Power supply	\$ 9,460.00	\$ 9,460.00
1	Services Préparation et câblage des équipements en usine Opérations sur site Dossier d'ingénierie site Préparation de site Installation sur site des racks Raccordement aux bix Ville Fourniture et installation câbles vers BIX Mise en service et tests sur site Supervision des opérations Recette de site Mise à jour as built Tests fonctionnels Recette fonctionnelle Déplacements sur site (Installation, Mise en service, tests, recette fonctionnelle) Frais de livraison Garantie 1 an	\$ 18,037.00	\$ 18,037.00
GRAND TOTAL			\$52,697.00

ACQUISITION, INSTALLATION, GESTION ET MAINTENANCE D'UN SYSTÈME D'ENREGISTREMENT AU 6100 HENRI BOURASSA			
EXTENSION AU RESEAU SERAM			
Description		Prix unitaire	Montant total
Gestion et Maintenance			
	An – 1	\$/5,968an	\$ 5,968.00
	An – 2	\$/5,968an	\$ 5,968.00
	An – 3	\$/5,968an	\$ 5,968.00
	An – 4	\$/5,968an	\$ 5,968.00
	An – 5	\$/5,968an	\$ 5,968.00
	An – 6	\$/5,968an	\$ 5,968.00
	An – 7	\$/5,968an	\$ 5,968.00
	An – 8	\$/5,968an	\$ 5,968.00
	An – 9	\$/5,968an	\$ 5,968.00
	An – 10	\$/5,968an	\$ 5,968.00
	An – 11	\$/5,968an	\$ 5,968.00
	An – 12	\$/5,968an	\$ 5,968.00
	An – 13	\$/5,968an	\$ 5,968.00
MONTANT TOTAL MAINTENANCE SUR 13 ANS			\$ 77,584.00

TERMES ET CONDITIONS

Les termes et conditions associées au bordereau de prix soumis ci-après sont ceux définis dans la présente Offre et ceux applicables au contrat du projet SERAM (le « Contrat SERAM »).

Cette offre commerciale est valide pour une période de 90 jours à compter du 18 Octobre 2016.

Aucune garantie additionnelle (de soumission et d'exécution) ne sera fournie, les garanties existantes pour le Contrat SERAM couvrant également la présente Offre.

Les prix indiqués sont soumis hors taxe. Les prix proposés sont valables pour la totalité des quantités indiquées. La décomposition des prix est fournie seulement à titre indicatif et n'implique pas le droit de commandes partielles.

1. Termes de paiement pour l'infrastructure

** Se référer au Contrat SERAM pour les définitions et inclusions des jalons de paiements

50 % de l'infrastructure SÉRAM à la livraison des équipements sur site

50 % de l'infrastructure SÉRAM à la réception provisoire de cette acquisition

À compter de la réception provisoire de l'extension du système, une année de garantie de service et main d'œuvre s'applique pour l'extension du système.

2. Termes de paiement pour les services de maintenance :

Le prix annuel des services de maintenance sera divisé en 12 mensualités qui seront facturées chaque mois à l'avance pour le mois à venir.

Airbus DS Communications s'engage sur un prix ferme de service de maintenance pour une période maximale de 13 ans après la réception provisoire de l'extension du système payable selon les mêmes conditions que le contrat SERAM.

POINT DE CONTACT

Si vous avez des questions n'hésitez pas à contacter Ken Withnall.

Ken Withnall

Directeur des ventes - Quebec

Ken.Withnall@Airbus-DSComm.com

514-910-1957

Airbus DS Communications Corp.
 200 Boul de la Technologie, suite 300
 Gatineau, Québec
 J8Z 3H6
 (819) 778-2053

#
Soumission
VM-quote-028 V2

Appel d'offre	Validite	Date
11-11630	90 jours	11-Oct-16

Page
1

Emis à:
 La Ville de Montreal
 A/S Gianina Mocanu
 Chef de Projet SÉRAM
 Service des technologies de l'information
 801, rue Brennan
 Montréal H3C 0G4

Remettre à:
 Cassidian Communications Corp.
 200 Boul. De la Technologie, suite 300
 Gatineau, QC
 J8Z 3H6
 Attention: Serge Rivard
 Cellulaire : 613-617-2971

Item	Description	Qté (heures)	Prix Unité	Total
1	Raccordement de 10 circuits analogiques a l'enregistreur de l'UIR Inclus: Frais de déplacement Exclus: connexion des paires de fils à la reglette dans le rack Exacom	1	\$ 900.00	\$ 900.00
				Sous-Total 900.00
				TPS/GST 5% 45.00
				TVQ/QST 9.975% 89.78
TPS/GST # 10103 0641 TVQ/QST # 100989 2016				Total CAN\$ 1,034.78

Dossier # : 1167435001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03\$ à 47 932 964,99\$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

L'ensemble des modifications au contrat depuis son octroi représente une augmentation de 12% en valeur. Selon l'information transmise par le service, la modification proposée au contrat est accessoire en valeur et n'en change pas la nature.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-28

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division - contrats
Tél : 514-872-8323
Division :

Dossier # : 1167435001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03\$ à 47 932 964,99\$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1167435001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service Brennan 2
Tél : 514-868-3203

Gilles Bouchard
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres
514-872-0962

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-25

François FABIEN
conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1167487001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une première prolongation pour une période de douze (12) mois à partir du 1er janvier 2017, de l'entente-cadre conclue avec la firme Recyclage Notre- Dame inc., pour la fourniture de sites pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige - appel d'offres public 14-13144 - (montant total estimé de la prolongation : 1 279 142.99 \$, taxes incluses)

Il est recommandé au Conseil d'agglomération:

1. D'autoriser la prolongation du contrat pour une période de douze (12) mois de l'entente-cadre collective avec la firme Recyclage Notre-Dame inc. , pour la fourniture de sites pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige.
2. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2016-11-25 17:44

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1167487001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une première prolongation pour une période de douze (12) mois à partir du 1er janvier 2017, de l'entente-cadre conclue avec la firme Recyclage Notre- Dame inc., pour la fourniture de sites pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige - appel d'offres public 14-13144 - (montant total estimé de la prolongation : 1 279 142.99 \$, taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal effectuent des opérations de nettoyage des rues à l'aide de balais aspirateurs. Ils effectuent aussi des opérations de nettoyage des dépôts à neige après la saison hivernale. La période d'exécution de ces opérations de nettoyage s'échelonne entre les mois d'avril et de décembre de chaque année. Dans le cadre de ces travaux de propreté, les résidus de balais de rue et de dépôts à neige constitués surtout (mais non limitativement) de sable fin, de poussière de pierre, de pierre concassée, de feuilles mortes, de détritrus de papier, de plastique et de bois sont acheminés vers des sites pour permettre leur disposition. La disposition de ces matières résiduelles doit être conforme aux lois et règlements en vigueur. Selon les lois en vigueur dans le domaine des matières résiduelles, les résidus de balais de rue et de dépôts à neige doivent être acheminés vers des sites accrédités par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en fonction de leur nature.

Le présent dossier a pour objet la première prolongation pour une période de douze (12) mois à partir du 1er janvier 2017, de l'entente-cadre conclue avec la firme Recyclage Notre-Dame Inc. à la suite de l'appel d'offres public numéro 14-13144.

Cette prolongation de contrat vise à combler les besoins des dix-neuf (19) arrondissements pour la fourniture de sites pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige.

L'entente actuelle, conclue le 23 avril 2014 et valide pour une période de trente-deux (32) mois prend fin le 31 décembre 2016. La valeur estimée était de 3 413 239,83 \$ taxes incluses. Selon les dernières données disponibles, elle a été consommée à raison de 98 %, soit 3 344 975,03 \$.

Il s'agit de la première entente-cadre mise en place pour la disposition de ces matières résiduelles, les arrondissements agissant individuellement antérieurement à cette entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0622 - 23 avril 2014 - octroi d'une entente-cadre pour une durée de trente-deux (32) mois , pour la fourniture de sites pour la disposition de résidus de balais et de dépôts à neige - Appel d'offres public 14-13144 - (montant total estimé: 3 413 239,83 \$, taxes incluses)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la prolongation de l'entente-cadre pour la fourniture de sites pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige provenant des dix-neuf (19) arrondissements.

-Aspect qualitatif

Les dix-neuf (19) arrondissements effectuent des opérations de nettoyage des rues à l'aide de balais aspirateurs. Ils effectuent aussi des opérations de nettoyage des dépôts à neige après la saison hivernale. Dans le cadre de ces travaux de propreté municipale, les résidus de balais de rue et de dépôts à neige constitués surtout, mais non limitativement de sable fin, de la poussière de pierre, de la pierre concassée, de feuilles mortes, de détritrus de papier, de plastique et de bois sont acheminés vers des sites pour permettre leur disposition. Les matières résiduelles dont il est question dans le présent dossier sont des matières non valorisables. Elles sont donc acheminées dans des sites d'enfouissement. Ces derniers sont facilement disponibles et ne connaissent aucune saturation.

-Aspect quantitatif

La prolongation de l'entente-cadre vise les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville. Ces derniers ont généré ensemble une moyenne de 38 060 tonnes par année au cours des trois (3) dernières années. Considérant l'ampleur des travaux présentement exécutés à Montréal et le maintien de cette tendance pour les années à venir, une contingence de dix (10) % par rapport à la consommation de la dernière année du contrat a été ajoutée à l'estimé d'une éventuelle année de prolongation. Ces estimations sont fournies à titre indicatif seulement et dans le but de fournir un ordre de grandeur des besoins de la Ville. Cependant, la Ville de Montréal ne garantit aucune quantité annuelle.

Pour la prolongation de ce contrat, le prix restera le même que celui soumissionné en 2014 à la suite de l'appel d'offres 14-13144 soit 26,00 \$ par tonne métrique.

JUSTIFICATION

Après consultation du marché, il n'y a pas eu de changement majeur depuis le dernier appel d'offres en 2014. Le marché reste stable. Les joueurs sont les mêmes et la grande disponibilité des sites d'enfouissement en terme de tonnage ne fait pas augmenter les prix. Lors du dernier appel d'offres 14-13144, l'adjudicataire du contrat avait soumis un prix de 26,00 \$ par tonne métrique. Le prix soumis par le second plus bas soumissionnaire était de 30,00 \$ par tonne métrique, alors que le prix soumis par tous les autres adjudicataires était supérieur à 45,00 \$ par tonne métrique. Voir le tableau de prix ci-dessous.

En 2015, nous avons lancé l'appel d'offres 15-14213 pour la disposition d'ordures ménagères, matières non valorisables destinées également aux sites d'enfouissement. Le meilleur prix reçu d'un des adjudicataires du contrat était de 28,00 \$ par tonne métrique alors que les plus bas prix soumis par tous les autres adjudicataires étaient en moyenne de 43,45 \$ par tonne métrique. Voir le tableau de prix ci-dessous.

Fournisseurs	Appel d'offres
---------------------	-----------------------

	14-13144	15-14213
Recyclage Notre-Dame	26,00 \$	41,75 \$
BFI	30,00 \$	28,00 \$
S.Boudrias	45,00 \$	N/A
RCI Laval	49,50 \$	43,00 \$
RCI Longueuil	47,00 \$	43,00 \$
Matrec	53,00 \$	43,75 \$
Raylobec	N/A	45,75 \$

Aux vues des données ci-dessus, la Ville risquerait de perdre le bénéfice du prix très compétitif obtenu en 2014 en retournant en appel d'offres. Il est à noter que la Ville a une deuxième option de prolongation pour l'année 2018. Si elle repartait en appel d'offres, cette option serait perdue.

La prolongation de ce contrat permettra de bénéficier du même prix soumis en 2014 soit 26,00 \$ par tonne métrique. De plus, elle permettra de continuer à offrir aux arrondissements des services de qualité et d'atteindre leurs objectifs en matière de disposition des résidus de balais de rues et de dépôts à neige. Il est également important de souligner que nous sommes satisfaits des services de l'adjudicataire.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de sa soumission.

Dans ce dossier, l'adjudicataire ne doit pas être déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle ou n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres requérant la présentation de l'attestation de l'Autorité des marchés financiers, celle-ci a bien été remise par l'adjudicataire.

L'adjudicataire recommandé affirme s'être conformé en tout point à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Pour toutes ces raisons, nous recommandons la prolongation du contrat selon les termes et les conditions prévues dans les documents d'appel d'offres de 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de renouveler l'entente-cadre pour la fourniture de sites pour la disposition de résidus de balais de rue et de dépôts à neige au même prix soumis pour l'appel d'offres 14-13144 (soit 26,00 \$ par tonne métrique), et ce, pour une période de douze (12) mois. La valeur estimée de l'entente actuelle, sa durée, ainsi que la consommation passée ont été prises en considération afin de déterminer le montant estimé d'une éventuelle prolongation pour douze (12) mois. Une contingence de dix (10) % par rapport à la consommation de la dernière année du contrat a été ajoutée pour prendre en considération l'ampleur des travaux à Montréal. Le montant estimé de l'éventuelle prolongation est de 1 279 142,99 \$ taxes incluses.

	Valeur contrat (avant taxes)	Valeur contrat (taxes incluses)	Quantité (Tonnes)
2014	974 480,00 \$	1 120 408,38 \$	37 480

2015	982 800,00 \$	1 129 974,30 \$	37 800
2016	1 011 400,30 \$	1 162 857,15 \$	38 900
Contrat 3 ans	2 968 680,30 \$	3 413 239,83 \$	114 180
Prolongation 1 an	1 112 540,11 \$	1 279 142,99 \$	42 790

Ces services seront utilisés sur demande au fur et à mesure des besoins des arrondissements.

Il est à noter que le montant estimé de la prolongation n'inclut pas la redevance de 21,30 \$ par tonne métrique (montant 2016, taxes non incluses). Le montant de la redevance 2017 n'est pas encore connu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en accord avec les orientations et objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. La saine gestion de la disposition des résidus de balais de rue et des dépôts à neige contribue à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement du contrat et le lancement d'un nouvel appel d'offres risquerait de faire perdre à la Ville le bénéfice d'un prix très compétitif. De plus, nous perdrons la seconde année d'option au même prix.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer du renouvellement de l'entente- cadre ainsi que des modalités convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre collective avec la firme actuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux documents d'appel d'offres 14-13144, le contrat offre la possibilité de renouveler avec l'adjudicataire Recyclage Notre-Dame. Le respect de l'intégralité des termes de l'appel d'offres 14-13144 doit être observé. Le présent dossier vise à favoriser la transparence et il est conforme à la politique de gestion contractuelle, ainsi qu'à la Politique d'approvisionnement de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laetitia DELTOUR
agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 5148727346
Télécop. : 5148720863

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-24

Isabelle LAZURE
Chef de section

Tél : 514-872-6935
Télécop. : 514-868-5984

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2016-11-25

Montréal

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR TÉLÉCOPIE

Le 29 août 2016

Monsieur Maxim Silvestre
Directeur général
Recyclage Notre-Dame Inc.
9400, rue de l'Innovation
Anjou (Québec) H1J 2X9

Télécopieur : 514 645-4422

Objet : Prolongation du contrat - Appel d'offres n° 14-13144
Fourniture de sites pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°14-13144. Cette option est définie à la clause 7 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres cité en objet.

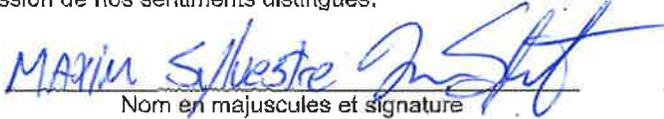
Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 15 avril 2016 au 31 décembre 2016, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 19 mars 2014 dans le cadre de l'appel d'offres 14-13144.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 8 septembre 2016 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation :


Nom en majuscules et signature

08/09/2016
Date

Je refuse la prolongation :

Nom en majuscules et signature

Date



Sonia Bédard
Agente d'approvisionnement II

Courriel : sonia.bedder@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5514
Télec. : 514 872-9693

SB/hm

Le 17 août 2016

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.
A/S MONSIEUR MAXIM SYLVESTRE
9400, RUE DE L'INNOVATION
ANJOU (QC) H1J 2X9

N° de décision : 2016-CPSM-1044901

N° de client : 2700018824

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Maryse Pineault, avocate
Directrice principale des opérations d'encadrement de la distribution



Dossier # : 1161541006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résilier l'entente-cadre 846994 convenue avec la firme Power Battery Sales ltd (East Penn Canada) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour une durée de cinq (5) ans, à la suite l'appel d'offres public 12-12454 et conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, avec une possibilité de prolongation de vingt-quatre (24) mois avec la firme Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés – Appel d'offres public 16-15500 au (montant estimé de l'entente 1 143 199,11 \$ incluant les taxes et sans la période de prolongation.) (2 soumissions)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de résilier l'entente-cadre #846994 convenue avec la firme Power Battery Sales ltd (East Penn Canada) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour une période de cinq (5) ans, à la suite de l'appel d'offres publics 12-12454;
2. de conclure une entente-cadre d'une période de 36 mois, avec la firme Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon), pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés – Appel d'offres publics 16-15500 au montant estimé de l'entente de 1 143 199,11 \$, incluant les taxes;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-29 08:45

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1161541006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résilier l'entente-cadre 846994 convenue avec la firme Power Battery Sales ltd (East Penn Canada) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour une durée de cinq (5) ans, à la suite l'appel d'offres public 12-12454 et conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, avec une possibilité de prolongation de vingt-quatre (24) mois avec la firme Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés – Appel d'offres public 16-15500 au (montant estimé de l'entente 1 143 199,11 \$ incluant les taxes et sans la période de prolongation.) (2 soumissions)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis que le fournisseur Power Battery Sales ltd (East Penn Canada) a demandé l'annulation de l'entente-cadre permanente n° 846994 octroyée suivant la résolution CG13 0066, les unités d'affaires de la Ville de Montréal s'approvisionnent, présentement, à la pièce pour obtenir des accumulateurs (batteries) pour la réparation et l'entretien de leurs appareils motorisés. Des ententes-cadres étaient à la disposition des unités d'affaires depuis 2001.

Le dernier contrat a été octroyé le 21 mars 2013, pour une période de cinq (5) années avec possibilité de prolongation, à la firme Power Battery Sales ltd (East Penn Canada), au montant estimé de 1 021 370,35 \$, à la suite de l'appel d'offres 12-12454. Cette entente a dû être annulée suite à la demande du fournisseur (voir pièce jointe). La raison invoquée a été le retranchement, par Statistique Canada, de l'indice de référence servant à l'indexation des prix inscrits à l'appel d'offres. La Ville et le fournisseur ne s'entendaient pas sur un nouvel indice. La valeur monétaire des bons de commande liés aux ententes a été de 380 207,95 \$ incluant les taxes, sur une période de vingt-neuf (29) mois.

Afin de remédier à la situation, nous avons procédé à un nouvel appel d'offres afin d'encadrer l'acquisition de ces pièces. Pour déterminer nos besoins, nous avons consulté la division logistique du Service de l'approvisionnement, le Service du matériel roulant et des ateliers ainsi que les responsables des magasins motorisés. Ces derniers nous ont fourni les rapports d'acquisitions du système SIMON qui ont servi à connaître les consommations antérieures ainsi que la tendance afin de nous permettre de déterminer l'estimation.

Pour ouvrir le marché, nous avons accepté deux (2) marques de batteries plutôt qu'une (1) seule. Nous avons ajouté les frais de transport pour les commandes à délais rapides et mis en concurrence les fournisseurs d'accumulateurs avec ou sans frais de consigne.

Il y a eu une publication dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) comme prescrit par la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) et dans le journal « Le Devoir ». Le délai de réception des soumissions a été de 29 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions, soit du 3 août au 31 août 2016.

Le délai de validité des soumissions est de cent-quatre-vingts (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Les soumissions sont valides jusqu'au 27 février 2017.

Durant la période de sollicitation, un (1) addenda a été produit :

Addenda n° 1, émis le 30 août 2016 pour envoyer la nouvelle Politique de gestion contractuelle remplaçant celle en vigueur depuis le 20 juin 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0066 – 21 mars 2013 — conclure avec Power Battery Sales Ltd (East Penn Canada), une entente-cadre de 5 ans pour la fourniture de divers accumulateurs pour véhicules et appareils du parc motorisé, suite à l'appel d'offres publics 12-12454 (8 soumissions) (montant estimé de l'entente 1 021 370,35 \$)

CG07 0273 – 30 août 2007 — conclure avec Power Battery Sales Ltd (East Penn Canada), une entente-cadre de 5 ans pour la fourniture de divers accumulateurs pour véhicules et appareils du parc motorisé, suite à l'appel d'offres public 07-10322 (2 soumissions) (montant estimé de l'entente 533 219,22 \$)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre visant à combler les besoins des différents arrondissements et des services centraux pour la fourniture, sur demande, de différents modèles d'accumulateurs. Ces pièces sont indispensables à l'entretien et la réparation des appareils du parc motorisé de la Ville de Montréal. Cette entente sera valide pour une période de trente-six (36) mois à partir de la date de son entrée en vigueur. Il est assujéti d'une option de prolongation d'une (1) fois vingt-quatre (24) mois.

Les quantités exprimées au bordereau ont été fournies à titre indicatif seulement, elles ont été utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion de l'entente. Les prix de vente sont établis selon le prix de détail suggéré du manufacturier tandis que l'escompte est établi par le distributeur.

La Ville acquiert différents modèles d'accumulateurs et les modèles inclus au bordereau de soumission sont ceux dont la valeur d'acquisition annuelle est considérable (+/-85 %). Les modèles qui n'ont pas été inclus au bordereau de soumission sont considérés à faible valeur.

L'entente, qui sera créée, vise l'acquisition possible et approximative de cent quatre-vingts (180) modèles d'accumulateurs différents. Leurs prix de vente unitaires varient de 53,55 \$ à 692,95 \$ excluant la valeur de la consigne et l'indexation. L'adjudicataire sera en mesure d'offrir une variété complète d'accumulateurs qui répond aux besoins de la Ville.

Le suivi de la validité des prix, selon les conditions du contrat, sera assuré par l'extraction périodique des données d'achats pour une comparaison par échantillonnage avec les prix de

détail suggérés par le fabricant.

Pour la majorité des accumulateurs, qui seront vendus à la Ville, un frais de consigne sera produit par l'adjudicataire. Les arrondissements et services corporatifs auront la responsabilité de retourner les accumulateurs usés à l'adjudicataire et de contrôler les émissions et dépôts des chèques de remboursement. Les prix soumis et valeurs cités dans le présent sommaire décisionnel excluent les montants des consignes.

Un cautionnement d'exécution de cinq (5) % du montant total du contrat en incluant les taxes a été demandé à l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 873 454,48 \$ taxes incluses. Cette estimation a été établie à partir d'un historique de consommation et selon le montant prévisionnel inscrit au scénario d'octroi, incluant l'option de prolongation de vingt-quatre (24) mois. (voir pièce jointe)

L'ajustement des variations des prix se fera sur la base d'une demande écrite de l'adjudicataire supportée par toute documentation pertinente demandée par le directeur dans les délais impartis.

Analyse des soumissions

Preneurs du cahier des charges (4) :

- Les Pièces D'autos Probec inc.;
- Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon);
- Rozon batteries inc. (TCE division Rozon batteries);
- Techno CVC inc.

Soumissionnaires (2) :

- Techno CVC inc.;
- Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon).

Raisons du non-dépôt de soumission ou désistement, pour les preneurs de cahier des charges :

Une firme nous indique que le délai de la soumission était insuffisant, car ils se sont procurés le cahier des charges trop près de la date d'ouverture;
Une firme n'a pas répondu à notre courriel d'information.

Les deux (2) offres ont été analysées et jugées conformes à l'appel d'offres.

	Total (taxes incluses)
Soumissions conformes (2)	(36 mois)
Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon)	1 143 199,11 \$
Techno CVC inc.	1 248 695,78 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 101 744,01 \$
Coût moyen des soumissions conformes	1 195 947,45 \$
<i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	4,62 %

$((\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	105 496,67 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	9,23 %
$((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	41 455,10 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	3,77 %
$((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle et n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

La proposition qui a franchi avec succès la conformité administrative a été transmise pour valider sa conformité technique en fonction du devis et des critères de spécifications techniques. La conformité technique a été effectuée par la division logistique du Service de l'approvisionnement.

La soumission de la firme Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) est la plus basse conforme. Le tableau des prix reçus est en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut estimé de ce contrat est de 1 892 424,92 \$, incluant l'option de prolongation de vingt-quatre (24) mois.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins.

Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes.

Le tableau de l'estimation des acquisitions des accumulateurs sur 5 ans est joint au présent dossier.

Voici le tableau de comparaison des coûts du présent contrat avec le contrat précédent :

Coûts unitaires indexés des accumulateurs mis en inventaire.	Coûts unitaires des mêmes accumulateurs que ceux de l'appel d'offres précédent mis en inventaire.	Différence (\$)	Différence (%)

Appel d'offres 12-12454	Appel d'offres 16-15500		
5 411,26 \$	6 948,49 \$	1 537,23 \$	28,41 %

La différence entre l'ancien appel d'offres et le nouveau se situe au niveau de la demande du Service de matériel roulant et des ateliers qui exigent des livraisons dans un délai de moins de quatre (4) heures, ce qui a fait augmenter les prix dus aux frais de transport que le soumissionnaire a intégré dans ses prix unitaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les accumulateurs usés seront récupérés par l'adjudicataire. L'adjudicataire s'engage à récupérer, à transporter, à recycler ou à disposer des accumulateurs usés selon les lois provinciales et fédérales en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation de cette entente alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens en obligeant la négociation à la pièce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise par le bulletin « Info-Achats » aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera visible par le moteur de recherche du site « Intranet » de la Ville ainsi que dans les rapports des ententes valides du système informatique SIMON.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge BRANCONNIER, Service du matériel roulant et des ateliers
Normand CHRÉTIEN, Service de l'approvisionnement
Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Serge BRANCONNIER, 28 novembre 2016
Normand CHRÉTIEN, 28 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane CLAVETTE
Agent d'approvisionnement

Tél : 514 872-1858
Télécop. : 514-872-8140

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section

Tél : 514-872-5241
Télécop. : 514-872-8140

Le : 2016-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2016-11-29



Gamme de batteries

Automobiles - Puissance Motrice - Puissance De Reserve

Le 15 juin 2015

Luc Trottier

Agent d'approvisionnement II
Division acquisition de biens et services
Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe - Services institutionnels
Ville de Montréal

Référence : Avis de résiliation de l'Entente d'Achat Permanente #846994 (appel d'offre # 12-12454)

Monsieur Trottier,

Tel que convenu lors de nos discussions récentes; East Penn Canada se voit dans l'obligation de mettre un terme à l'Entente d'Achat Permanente #846994 étant donné que nous n'avons plus les bases de négociation prévues au contrat.

En effet, Statistiques Canada a supprimé l'indice de référence v5343430 qui était la base d'indexation de prix selon le point #6 de la Section III-Clauses Administratives Particulières contenu dans le document d'appel d'offres public # 12-12454

Espérant le tout conforme,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michael Hayes', written over a white background.

Michael Hayes
Directeur de District Est du Canada

Estimé des acquisitions des accumulateurs sur 5 ans

Article 1 avec indexation de 2% par année				
Années	indexation 2 %			avec taxes
1		313 111,55 \$		360 000,00 \$
2	6 262,23 \$	319 373,78 \$	632 485,33 \$	727 200,01 \$
3	6 387,48 \$	325 761,26 \$	958 246,59 \$	1 101 744,01 \$
4 opt.	6 515,23 \$	332 276,48 \$	1 290 523,07 \$	1 483 778,90 \$
5 opt.	6 645,53 \$	338 922,01 \$	1 629 445,08 \$	1 873 454,48 \$

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Éliane Clavette 
2	Titre de l'appel d'offres	Acquisition d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés, entente d'approvisionnement de 36 mois
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	16-15500
5	Préposée au secrétariat	Michelle Lee (Le 23 septembre 2016)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	mercredi 31-08-2016
8	Service requérant	Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Marc-André Labelle

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Uni-Select Québec o/s Centre de pièces Gagnon		Net 30 jours	Fournie	Cautions	2 heures	Conforme	18861
2	Techno CVC inc.		Net 30 jours	Fournie	Chèque de 24 973,92 \$	1 journée	Conforme	18862
3								

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15500		Titre de l'appel d'offres:		Acquisition d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés, entente d'approvisionnement de 36 mois	
Éliane Clavette				Uni-Select Québec o/s Centre de pièces Gagnon		Techno CVC inc.			
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	INTIMIDATOR AGM Numéro de référence: 9A31	1	16	206,188 \$	3 299,01 \$	281,23 \$	4 499,68 \$		
2	INTIMIDATOR AGM Numéro de référence: 9A65	1	170	151,696 \$	25 788,32 \$	233,67 \$	39 723,90 \$		
3	12 VOLTS NOUVELLE GÉNÉRATION D'ALLIAGE Numéro de référence: 734MF	1	543	110,818 \$	60 174,17 \$	119,76 \$	65 029,68 \$		
4	12 VOLTS NOUVELLE GÉNÉRATION D'ALLIAGE Numéro de référence: 765MF	1	74	110,818 \$	8 200,53 \$	81,14 \$	6 004,36 \$		
5	12 VOLTS NOUVELLE GÉNÉRATION D'ALLIAGE Numéro de référence: 778MF	1	30	135,340 \$	4 060,20 \$	119,96 \$	3 598,80 \$		
6	12 VOLTS BORNES DOUBLES UNIVERSELLES Numéro de référence: 575DT	1	144	65,900 \$	9 489,60 \$	69,97 \$	10 075,68 \$		

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15500		Titre de l'appel d'offres:		Acquisition d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés, entente d'approvisionnement de 36 mois	
Éliane Clavette				Uni-Select Québec o/s Centre de pièces Gagnon		Techno CVC inc.			
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
7	12 VOLTS BORNES DOUBLES UNIVERSELLES Numéro de référence: 678DT	1	10	71,940 \$	719,40 \$	77,14 \$	771,40 \$		
8	12 VOLTS BORNES DOUBLES UNIVERSELLES Numéro de référence: 778DT	1	435	86,340 \$	37 557,90 \$	137,03 \$	59 608,05 \$		
9	12 VOLTS PASSAGER - CAMIONNETTE - FOURGONNETTE Numéro de référence: 526MF	1	18	62,780 \$	1 130,04 \$	57,64 \$	1 037,52 \$		
10	12 VOLTS PASSAGER - CAMIONNETTE - FOURGONNETTE Numéro de référence: 624MF	1	145	97,480 \$	14 134,60 \$	74,32 \$	10 776,40 \$		
11	12 VOLTS PASSAGER - CAMIONNETTE - FOURGONNETTE Numéro de référence: 624FMF	1	40	76,120 \$	3 044,80 \$	74,32 \$	2 972,80 \$		

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15500		Titre de l'appel d'offres:		Acquisition d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés, entente d'approvisionnement de 36 mois	
Éliane Clavette				Uni-Select Québec o/s Centre de pièces Gagnon		Techno CVC inc.			
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
12	12 VOLTS PASSAGER - CAMIONNETTE - FOURGONNETTE Numéro de référence: 627MF	1	71	82,120 \$	5 830,52 \$	82,51 \$	5 858,21 \$		
13	12 VOLTS PASSAGER - CAMIONNETTE - FOURGONNETTE Numéro de référence: 634MF	1	15	71,510 \$	1 072,65 \$	74,80 \$	1 122,00 \$		
14	12 VOLTS PASSAGER - CAMIONNETTE - FOURGONNETTE Numéro de référence: 659MF	1	38	83,370 \$	3 168,06 \$	119,28 \$	4 532,64 \$		
15	12 VOLTS PASSAGER - CAMIONNETTE - FOURGONNETTE Numéro de référence: 665MF	1	985	106,685 \$	105 084,73 \$	130,20 \$	128 247,00 \$		
16	12 VOLTS VOITURE - CAMIONNETTE FOURGONNETTE Numéro de référence: 586MF	1	30	73,150 \$	2 194,50 \$	64,36 \$	1 930,80 \$		

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15500		Titre de l'appel d'offres:		Acquisition d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés, entente d'approvisionnement de 36 mois	
Éliane Clavette				Uni-Select Québec o/s Centre de pièces Gagnon		Techno CVC inc.			
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
17	12 VOLTS VOITURE - CAMIONNETTE FOURGONNETTE Numéro de référence: 675MF	1	25	66,530 \$	1 663,25 \$	68,89 \$	1 722,25 \$		
18	12 VOLTS VOITURE - CAMIONNETTE FOURGONNETTE Numéro de référence: 678MF	1	190	68,960 \$	13 102,40 \$	75,90 \$	14 421,00 \$		
19	12 VOLTS CONVENTIONNELLES - VEHICULES IMPORTÉS Numéro de référence: 545MF	1	14	69,220 \$	969,08 \$	92,58 \$	1 296,12 \$		
20	12 VOLTS CONVENTIONNELLES - VEHICULES IMPORTÉS Numéro de référence: 648MF	1	18	97,700 \$	1 758,60 \$	136,58 \$	2 458,44 \$		
21	12 VOLTS CONVENTIONNELLES - VEHICULES IMPORTÉS Numéro de référence: 649MF	1	323	153,501 \$	49 580,82 \$	174,01 \$	56 205,23 \$		

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15500		Titre de l'appel d'offres:		Acquisition d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés, entente d'approvisionnement de 36 mois	
Éliane Clavette				Uni-Select Québec o/s Centre de pièces Gagnon		Techno CVC inc.			
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
22	12 VOLTS CONVENTIONNELLES - VEHICULES IMPORTÉS Numéro de référence: 694RMF	1	96	122,080 \$	11 719,68 \$	87,61 \$	8 410,56 \$		
23	12 VOLTS CONVENTIONNELLES - VEHICULES IMPORTÉS Numéro de référence: 696RMF	1	18	84,010 \$	1 512,18 \$	120,38 \$	2 166,84 \$		
24	6 ET 12 VOLTS CAMIONS COMMERCIAUX Numéro de référence: 904MF	1	40	81,520 \$	3 260,80 \$	114,77 \$	4 590,80 \$		
25	6 ET 12 VOLTS CAMIONS COMMERCIAUX Numéro de référence: 1031MF	1	1162	100,130 \$	116 351,06 \$	85,62 \$	99 490,44 \$		
26	6 ET 12 VOLTS CAMIONS COMMERCIAUX Numéro de référence: 1031PMF	1	308	100,130 \$	30 840,04 \$	85,62 \$	26 370,96 \$		

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15500		Titre de l'appel d'offres:		Acquisition d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés, entente d'approvisionnement de 36 mois	
Éliane Clavette				Uni-Select Québec o/s Centre de pièces Gagnon		Techno CVC inc.			
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
27	6 ET 12 VOLTS CAMIONS COMMERCIAUX Numéro de référence: 1131MF	1	460	79,060 \$	36 367,60 \$	91,40 \$	42 044,00 \$		
28	6 ET 12 VOLTS CAMIONS COMMERCIAUX Numéro de référence: 1131PMF	1	60	79,060 \$	4 743,60 \$	91,40 \$	5 484,00 \$		
29	6 ET 12 VOLTS CAMIONS COMMERCIAUX Numéro de référence: 1231MF	1	500	129,286 \$	64 643,00 \$	106,50 \$	53 250,00 \$		
30	6 ET 12 VOLTS CAMIONS COMMERCIAUX Numéro de référence: 1231PMF	1	12	123,000 \$	1 476,00 \$	106,50 \$	1 278,00 \$		
31	12 VOLTS CYCLE PROLONGÉ CAMIONS COMMERCIAUX Numéro de référence: 7T31	1	319	129,286 \$	41 242,23 \$	123,31 \$	39 335,89 \$		

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15500		Titre de l'appel d'offres:		Acquisition d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés, entente d'approvisionnement de 36 mois	
Éliane Clavette				Uni-Select Québec o/s Centre de pièces Gagnon		Techno CVC inc.			
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
32	6 ET 12 VOLTS ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET AGRICOLE Numéro de référence: 94DLT	1	45	130,440 \$	5 869,80 \$	195,60 \$	8 802,00 \$		
33	6 ET 12 VOLTS EQUIPEMENT COMMERCIAL ET AGRICOLE Numéro de référence: 904D	1	64	182,609 \$	11 686,98 \$	191,49 \$	12 255,36 \$		
34	6 ET 12 VOLTS EQUIPEMENT COMMERCIAL ET AGRICOLE Numéro de référence: 908D	1	82	198,066 \$	16 241,41 \$	194,64 \$	15 960,48 \$		
35	6 ET 12 VOLTS EQUIPEMENT COMMERCIAL ET AGRICOLE Numéro de référence: 908DFT	1	18	198,066 \$	3 565,19 \$	267,96 \$	4 823,28 \$		
36	12 VOLTS CYCLE DECHARGE PROFONDE Numéro de référence: DC24	1	15	122,930 \$	1 843,95 \$	94,13 \$	1 411,95 \$		
37	12 VOLTS CYCLE DECHARGE PROFONDE Numéro de référence: DC31DT	1	12	128,754 \$	1 545,05 \$	128,67 \$	1 544,04 \$		
38	12 VOLTS TRACTEUR DE PELOUSE ET JARDIN Numéro de référence: 10U1L	1	85	53,552 \$	4 551,92 \$	37,38 \$	3 177,30 \$		

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15500	Titre de l'appel d'offres:		Acquisition d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés, entente d'approvisionnement de 36 mois			
Éliane Clavette				Uni-Select Québec o/s Centre de pièces Gagnon		Techno CVC inc.				
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
39	12 VOLTS TRACTEUR DE PELOUSE ET JARDIN Numéro de référence: 322NF	1	93	69,521 \$	6 465,45 \$	81,09 \$	7 541,37 \$			
40	Décharge profonde à usage multiple Numéro de référence: 8C6V	1	12	321,357 \$	3 856,28 \$	276,13 \$	3 313,56 \$			
41	Décharge profonde à usage multiple Numéro de référence: 8L16	1	22	370,890 \$	8 159,58 \$	335,41 \$	7 379,02 \$			
42	Décharge profonde à usage multiple Numéro de référence: PS8VGC	1	21	129,723 \$	2 724,18 \$	172,60 \$	3 624,60 \$			
43	Décharge profonde à usage multiple Numéro de référence: PS12VXC	1	24	235,240 \$	5 645,76 \$	264,61 \$	6 350,64 \$			
44	Décharge profonde à usage multiple Numéro de référence: PS2200	1	516	130,739 \$	67 461,32 \$	161,84 \$	83 509,44 \$			
45	BATTERIES DU TYPE GEL Numéro de référence: 8G31DT	1	5	325,841 \$	1 629,21 \$	354,08 \$	1 770,40 \$			

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15500		Titre de l'appel d'offres:		Acquisition d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés, entente d'approvisionnement de 36 mois	
Éliane Clavette				Uni-Select Québec o/s Centre de pièces Gagnon		Techno CVC inc.			
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
46	BATTERIES DU TYPE GEL Numéro de référence: 8G31LS	1	7	325,841 \$	2 280,89 \$	346,70 \$	2 426,90 \$		
47	BATTERIES DU TYPE AGM Numéro de référence: 8A8D	1	123	692,950 \$	85 232,85 \$	683,83 \$	84 111,09 \$		
48	BATTERIES DU TYPE AGM Numéro de référence: 8A22NF	1	18	210,815 \$	3 794,67 \$	180,62 \$	3 251,16 \$		
49	BATTERIES DU TYPE AGM Numéro de référence: 8A31DT	1	8	196,175 \$	1 569,40 \$	311,56 \$	2 492,48 \$		
50	Frais de transport pour des commandes à délai rapide (moins de quatre (4) heures)	1	1600			20,00 \$	32 000,00 \$		
51	Montant estimé des achats pour des batteries autres que ceux ci-haut mentionnés : (Cet article ne doit pas être supprimé du bordereau et la valeur doit être incluse au montant total avant taxes)	1	1	96 000,00 \$	96 000,00 \$	96 000,00 \$	96 000,00 \$		

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15500	Titre de l'appel d'offres:		Acquisition d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés, entente d'approvisionnement de 36 mois			
Éliane Clavette				Uni-Select Québec o/s Centre de pièces Gagnon		Techno CVC inc.				
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
				Total	994 303,27 \$	Total	1 086 058,52 \$	Total		
				TPS	49 715,16 \$	TPS	54 302,93 \$	TPS		
				TVQ	99 181,75 \$	TVQ	108 334,34 \$	TVQ		
				TOTAL	1 143 200,18 \$	TOTAL	1 248 695,79 \$	TOTAL		
Soumissionnaire le moins cher au total										
Uni-Select Québec o/s Centre de pièces Gagnon		994 303,27 \$		+ TPS	49 715,16 \$	+ TVQ	99 181,75 \$	=	1143200,18	

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	16-15500	Titre de l'appel d'offres	Acquisition d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés, entente d'approvisionnement de 36 mois			Nom de l'agent d'approvisionnement
Date d'ouverture	2016-08-31	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'approvisionnement	Requérant

	Uni-Select Québec o/s Centre de pièces Gagnon	Techno CVC inc.	Adjudicataire recommandé
Total avant taxes	994 303,27 \$	1 086 058,52 \$	0
TPS	49 715,16 \$	54 302,93 \$	
TVQ	99 181,75 \$	108 334,34 \$	
TOTAL	1 143 200,18 \$	1 248 695,79 \$	

Commentaires	
--------------	--

Tableau comparatif des prix reçus

Éliane Clavette
Marc-André Labelle

--



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-15500

Numéro de référence : 1003623

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés, entente d'approvisionnement de 36 mois

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Centre de Pieces Gagnon 9200, EDISON Montréal, QC, H1J 1T1 http://www.centredepiecesgagnon.ca NEQ : 1166212788	Monsieur Yvan Dubuc Téléphone : 514 325- 1370 Télécopieur : 514 325- 2486	Commande : (1160735) 2016-08-04 15 h 56 Transmission : 2016-08-04 15 h 56	2643481 - 16- 15500 Addenda no 1 2016-08-29 19 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Pieces D'autos Probec Inc. 6175 Boul Leger Montréal, QC, H1G 1L2 NEQ : 1143640796	Monsieur Marco Sanelli Téléphone : 514 324- 4111 Télécopieur : 514 324- 7430	Commande : (1169168) 2016-08-24 9 h 13 Transmission : 2016-08-24 9 h 13	2643481 - 16- 15500 Addenda no 1 2016-08-29 19 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Rozon batteries 700 Chemin Grand-Bernier Nord Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2W2H1 NEQ : 1001702722		Monsieur Sebastien Duchesne Téléphone : 800 661- 3330 Télécopieur : 450 348- 4405	Commande : (1160715) 2016-08-04 15 h 16 Transmission : 2016-08-04 15 h 16	2643481 - 16- 15500 Addenda no 1 2016-08-29 19 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TECHNO CVC INC 5825 BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST ST-LÉONARD Montréal, QC, H1P 1X3 http://WWW.TECHNOCVC.COM NEQ : 1162678511		Monsieur JEAN-GUY ARCAND Téléphone : 514 325- 1441 Télécopieur : 514 325- 2353	Commande : (1161018) 2016-08-05 17 h 12 Transmission : 2016-08-05 17 h 12	2643481 - 16- 15500 Addenda no 1 2016-08-29 19 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires





Dossier # : 1165954010

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec IBM Canada Itée., deux ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (Wi-Fi) - Appel d'offres public 16-15632 - (quatre soumissionnaires) + (Lot 1: 1 984 392,41 \$, Lot 2: 1 331 666,89 \$)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, à compter de la date de leur émission pour la fourniture sur demande d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (Wi-Fi) ;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15632 ;

Firme	Description	Montant estimé (3 ans)
IBM Canada Itée.	Lot 1 - Équipements Wi-Fi pour la gestion du réseau	1 984 392,41 \$
IBM Canada Itée.	Lot 2 - Commutateurs qui sont requis afin de transmettre le signal	1 331 666,89 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-30 12:33

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1165954010

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec IBM Canada ltée., deux ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (Wi-Fi) - Appel d'offres public 16-15632 - (quatre soumissionnaires) + (Lot 1: 1 984 392,41 \$, Lot 2: 1 331 666,89 \$)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est donné pour objectif de devenir, dès 2017, un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques. Un des éléments structurels de cette stratégie est le développement d'un réseau de télécommunications urbaines multiservices à très haut débit capable de supporter les nouveaux services de haute technologie tels que le Wi-Fi public, la mobilité intelligente, l'internet des objets, ou encore l'infonuagique.

Pour ce faire, le Service des technologies de l'information (Service des TI) et le Bureau de la ville intelligente et numérique (BVIN) ont établi un nouveau modèle de gestion pour la transmission de données capable de supporter les besoins de la ville intelligente.

La mise en place de ce modèle s'appuiera sur une gouvernance des services de télécommunications à la Ville incluant les unités de service et les arrondissements, un cadre financier rigoureux et évolutif et une reddition de comptes annuelle aux instances.

Nouveau modèle de gestion pour la transmission de données:

Ce modèle est basé sur une approche par livraison de services incluant :

1. Le déploiement par phases d'un réseau propriétaire de fibres optiques à la Ville en fonction de la faisabilité, rentabilité et criticité de chaque site à connecter;
2. L'ouverture du marché pour la location de circuits (MAN) et l'internet;
3. Des ententes-cadres pour l'acquisition des équipements de télécommunications, incluant le volet Wi-Fi public;
4. Le rapatriement de la maîtrise d'oeuvre à l'interne pour gagner en agilité et en efficacité;
5. La possibilité d'implanter de nouvelles solutions à moyen terme pour joindre des édifices où la fibre ne se rend pas (micro-ondes, liaisons radiocommunications et liaisons cellulaires).

Dans le cadre du troisième volet, la ville a besoin d'ententes-cadres pour l'acquisition des équipements de télécommunications, incluant le volet Wi-Fi public.

Les objectifs du rehaussement technologique des équipements sans-fil Wi-Fi sont:

- Déployer le Wi-Fi dans les bâtiments de la Ville à un coût optimal;
- Rehausser le service de Wi-Fi corporatif actuel et mettre en place un réseau de haute performance afin de soutenir les divers services de systèmes de communication, les applications et les technologies au sein des installations de la Ville notamment les stades, arénas, piscines, chalets, centres sportifs, bibliothèques et bien d'autres;
- Gérer le réseau de manière unifiée, permettant de planifier, d'opérer et de faire évoluer ce dernier de manière efficace;
- Déployer le réseau Wi-Fi public gratuit et le réseau d'accommodation dans les grands parcs, les grandes artères et les endroits touristiques de grande affluence. Les zones de grande affluence visées par la couverture du MTLWi-Fi sont ainsi définies au plan d'action du Bureau de la ville Intelligente :
 - Promenade Fleuve-Montagne;
 - Artères commerciales sélectionnées: Mont-Royal, Ste-Catherine, St-Denis, St-Laurent;
 - Centre-Ville, Quartier des Spectacles et Quartier de l'innovation;
 - Grands Parcs: Mont Royal, Lafontaine, Jarry, St-Michel, Maisonneuve;
- Remplacer certains des équipements existants qui atteindront bientôt leur fin de vie utile et soutenir un cycle de vie technologique optimal (Life Cycle).

En ce sens, le Service des TI a lancé, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, un appel d'offres public en date du 10 octobre 2016, publié sur le site du SÉAO ainsi que dans le journal Le Devoir, pour conclure des ententes d'acquisition d'équipements Wi-Fi.

Dans un souci d'ouverture du marché, l'appel d'offres a été scindé en deux lots d'équipements pouvant provenir de manufacturiers distincts et le devis, basé sur des fonctionnalités et non des produits spécifiques, a permis à trois manufacturiers de faire des propositions.

- Le lot 1 comprend tous les équipements Wi-Fi pour la gestion du réseau;
- Le lot 2 comprend les commutateurs qui sont requis afin de transmettre le signal;

Cinq (5) addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2016-10-19	Report de la date d'ouverture
2	2016-10-31	Précisions techniques, administratives et révision du bordereau

3	2016-11-03	Précisions suite à des questions techniques et administratives, report de la date d'ouverture
4	2016-11-07	Précisions suite à des questions techniques et administratives
5	2016-11-10	Précisions suite à des questions techniques

Un délai de cinq semaines et demi a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions.

La réception et l'ouverture des quatre (4) soumissions reçues ont été faites le 14 novembre 2016. La durée de validité des soumissions est de 210 jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Le présent sommaire vise de conclure avec IBM Canada ltée., deux ententes-cadres pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) pour une période de 3 ans (Lot 1: 1 984 392,41 \$, Lot 2: 1 331 666,89 \$).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0305 - 19 mai 2016 - Accorder trois contrats à Teltech Télécommunication inc. pour des travaux de déploiement d'un réseau de fibres optiques inter-bâtiments - Dépenses totales de 2 011 430,30 \$ (lot 1), 1 213 828,33 \$ (lot 2) et 1 211 942,45 \$ (lot 3), taxes incluses - Appel d'offres public 15-64002 (5 soum.)

CG16 0177 - 24 mars 2016 - Accorder trois contrats aux firmes Teltech Télécommunication Inc. et Telecon Inc., pour des travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wi-Fi - Dépenses totales de 631 944,34 \$, 813 558,22 \$ et 603 707,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-64002 - (huit soumissionnaires).

CG16 0115 - 25 février 2016 - Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, huit ententes-cadres d'une durée de trois ans, pour la location de circuits en transmission de données - Appel d'offres public 15-14657 - (4 soumissionnaires) (Bell Canada : 717 717,64 \$, 1 599 163,13 \$, 1 210 347,57 \$, 993 388,60 \$, 672 739,42 \$, 199 834,60 \$ et 114 332,29 \$ - Société TELUS Communications : 350 984,18 \$)

CE15 1023 - 3 juin 2015 - Adopter la « Stratégie Montréalaise 2014 - 2017 ville intelligente et numérique » et le « Plan d'action 2015 - 2017 Montréal ville intelligente et numérique » qui en découle

CG08 0026 - 5 février 2008 - Mise en œuvre RASOP, volet télécommunications - Accorder aux firmes TELUS et Bell Mobilité trois contrats pour la fourniture des services de télécommunications, pour les durées et montants indiqués en regard de chacun d'eux, conformément aux appels d'offres publics 07-10382 et incluant une provision de 20% pour des besoins additionnels / transmission de données (TELUS, 10 ans, 57 M\$), 07-10420 / Téléphonie filaire (TELUS, 7 ans, 42 M\$) et 07-10421 / Téléphonie cellulaire (Bell Mobilité, 4 ans, 9 M\$).

DESCRIPTION

La Ville a reçu 4 soumissions qui proposent des équipements provenant de trois manufacturiers distincts. Le lot 1 est constitué d'équipements qui sont requis pour le déploiement et la gestion de l'infrastructure Wi-Fi tel que:

- Les points d'accès Wi-Fi pour usage externe;
- Les points d'accès Wi-Fi pour usage interne;
- Le contrôleur des points d'accès externes;
- Le contrôleur des points d'accès internes;
- La plateforme de gestion du réseau Wi-Fi.

Pour sa part, le lot 2 comprend tous les commutateurs et les transmetteurs optiques pour usage externe afin de relier les équipements aux points d'accès Wi-Fi externes.

Afin de combler efficacement les besoins des applications existantes et répondre aux nouveaux projets de développement, le Service des TI souhaite acquérir ces équipements Wi-Fi par le biais d'ententes-cadres, d'une durée de 3 ans chacune, avec une possibilité de prolongation de deux périodes d'un an.

JUSTIFICATION

Le Service des TI a fait le choix de développer les réseaux Wi-Fi corporatifs et publics pour répondre aux besoins présents et futurs de la Ville et de ses citoyens.

Le développement des réseaux Wi-Fi mis en place permettra entre autre :

- De déployer des services de Wi-Fi dans les bâtiments de la Ville et des arrondissements à un coût optimal;
- De supporter les partenaires actuels du Service des TI dans l'implantation de nouvelles technologies telles que les services offerts par le Bureau de demain avec la vidéo-conférence et l'infonuagique, l'internet des objets (capteurs d'activité, caméra de surveillance, etc.);
- De continuer le déploiement du réseau sans fil public gratuit MtlWi-Fi à moindre coût puisque son infrastructure serait partagée avec l'infrastructure corporative.

L'évolution du réseau Wi-Fi corporatif permettra à la Ville de supporter les besoins de performance toujours plus élevés de ses utilisateurs à un coût avantageux pour les années à venir. Le Service des TI améliorera la qualité et la robustesse des réseaux par le remplacement progressif des équipements existants qui sont en fin de vie utile.

Détail de l'appel d'offres

Sur un total de 21 preneurs du cahier des charges, quatre firmes (19 %) ont déposé une offre.

Dix-sept (17) autres preneurs (81 %) n'ont pas soumissionné. Les raisons de désistement sont:

- Trois firmes n'offrent pas les produits requis au devis;
- Deux firmes sont des manufacturiers ayant pris le devis afin de supporter le réseau de revendeurs;
- Une firme affirme ne pas avoir la capacité requise pour ce type de projet;
- Une firme affirme que le devis est trop spécialisé;
- Une firme mentionne que le modèle d'affaires du manufacturier pour les services de soutien, ne lui permet pas de répondre aux besoins de la Ville;
- Une firme mentionne que les fonctionnalités requises par la Ville visaient deux manufacturiers;
- Les autres firmes n'ont pas répondu.

Présentation des résultats pour le lot 1

À la suite de l'évaluation technique, une des propositions a été déclarée techniquement non conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (taxes incl.)	Autre (à préciser)	Total (taxes incl.)
IBM Canada Inc.	1 984 392,41 \$		1 984 392,41 \$
Informatique Pro-Contact Inc.	2 031 929,70 \$		2 031 929,70 \$
Bell Canada	2 962 853,23 \$		2 962 853,23 \$
Dernière estimation réalisée	2 424 291,81 \$		2 424 291,81 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			2 326 391,78 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			17,2 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			978 460,82 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			49,3 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			(439 899,40) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			(18,1) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			47 537,29 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			2,4 %

Présentation des résultats pour le lot 2

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (taxes incl.)	Autre (à préciser)	Total (taxes incl.)
IBM Canada Inc.	1 331 666,89 \$		1 331 666,89 \$
Informatique Pro-Contact Inc.	1 514 249,49 \$		1 514 249,49 \$
Dernière estimation réalisée	1 714 808,19 \$		1 714 808,19 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 422 958,19 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			6,9 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			182 582,60 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	13,7 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	(383 141,30) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	(22,3) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	182 582,60 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	13,7 %

Les écarts favorables de prix entre les deux lots et les estimés de la Ville s'expliquent par:

- Les estimations de la Ville étaient basées sur les prix obtenus lors d'acquisitions d'équipements similaires, mais pour des petites quantités;
- L'approche d'ouverture, en découpant en plusieurs lots, a permis d'obtenir des prix plus bas qu'attendus.
- L'ouverture à plusieurs manufacturiers a permis une plus forte compétition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats qui seront effectués auprès des fournisseurs retenus se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PTI du Service des TI pour la durée des ententes, ce qui pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de ces ententes-cadres permettra à la Ville d'accélérer le déploiement du réseau Wi-Fi accessible aux citoyens ainsi que faire évoluer rapidement son réseau Wi-Fi interne ce qui permettra à l'ensemble des utilisateurs de bénéficier pleinement des nombreuses innovations technologiques qui ne font plus appel à un réseau filaire pour la communication.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le comité exécutif - 7 décembre 2016;
 Approbation du dossier par le conseil municipal - 19 décembre 2016;
 Approbation du dossier par le conseil d'agglomération - 22 décembre 2016;
 Octroi de contrat - Janvier 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves G GAGNÉ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-4316
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-25

Maxime CADIEUX
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2016-11-25

Dossier # : 1165954010

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
Objet :	Conclure avec IBM Canada Ltée., deux ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (Wi-Fi) - Appel d'offres public 16-15632 - (quatre soumissionnaires) + (Lot 1: 1 984 392,41 \$, Lot 2: 1 331 666,89 \$)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



15632 Intervention.pdfCopie de 16-15632 Tableau des prix final.pdf



16-15632 Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-30

Claude HOULE

C/S app.strat.en biens

Tél : 514-872-5282

Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CPU Design inc.	\$ 1 810 912,00	<input type="checkbox"/>	Lot 1
Bell Canada	\$ 2 576 954,32	<input type="checkbox"/>	Lot 1
Informatique ProContact inc.	\$ 1 767 279,58	<input type="checkbox"/>	Lot 1
Informatique ProContact inc.	\$ 1 317 025,00	<input type="checkbox"/>	Lot 2
IBM Canada Itée.	\$ 1 725 933,82	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot 1
IBM Canada Itée.	\$ 1 158 223,00	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot 2

Information additionnelle

Nous avons fait une relance concernant les avis de désistements, à ce jour neuf (9) firmes ont répondu et quatre (4) firmes ont déposé une offre pour un total de treize (13) voici les raisons reçues.
Deux (2) firmes sont manufacturières et ont supportées leur réseau de revente.
Deux (3) firmes n'ont pas le produit ou service.
Une (1) firme n'a pas la capacité d'effectuer un projet de cette envergure.
Une(1) firme trouve le devis technique trop spécialisé.
Une (1) firme mentionne que le modèle d'affaire du manufacturier en lien avec le service de soutien ne permet pas d'offrir les requis.
Une (1) firme mentionne que les spécifications visaient que deux manufacturiers.

Préparé par :

Bernard Boucher

Le

17 - 11 - 2016

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres: 16-15632							
Bernard Boucher				Titre de l'appel d'offres: Acquisition d'équipements pour l'infrastructure de réseau WiFi							
				IBM Canada inc.		Informatique Pro-Contact inc.		Bell Canada		CPU Design inc.	
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	1.1.1 Lot 1 - Point d'accès WiFi Externe (incluant Antennes Omni)	1	400	1 463,32 \$	585 328,00 \$	1 501,00 \$	600 400,00 \$	1 247,24 \$	498 896,00 \$	1 128,50 \$	451 400,00 \$
2	1.1.2 Lot 1- Point d'accès WiFi Interne	1	2600	340,69 \$	885 794,00 \$	382,00 \$	993 200,00 \$	703,07 \$	1 827 982,00 \$	344,50 \$	895 700,00 \$
3	1.1.3 Lot 1 - Antennes Directionnelles - (10% des AP Externes)	1	40	200,43 \$	8 017,20 \$	231,00 \$	9 240,00 \$	173,27 \$	6 930,80 \$	1 128,50 \$	45 140,00 \$
4	1.1.4 Lot 1 - Kit de montage (mounting kit) ajustable pour l'installation sur fut	1	20	71,60 \$	1 432,00 \$	49,00 \$	980,00 \$	35,64 \$	712,80 \$	0,00 \$	
5	1.1.5 Lot 1 - Kit de montage (mounting kit) ajustable pour l'installation mural	1	20	71,60 \$	1 432,00 \$	83,00 \$	1 660,00 \$	35,64 \$	712,80 \$	0,00 \$	
6	1.2.1 Lot 1- Contrôleur WiFi	1	4	27 804,48 \$	111 217,92 \$	9 726,00 \$	38 904,00 \$	28 919,73 \$	115 678,92 \$	86 268,00 \$	345 072,00 \$
7	1.3.1 Lot 1- Plateforme de gestion du réseau WiFi	1	1	2 960,50 \$	2 960,50 \$	2 328,58 \$	2 328,58 \$	0,00 \$		27 850,00 \$	27 850,00 \$
8	1.4.1 Lot 1- Câble extérieur de 10 m Ethernet RJ45 CAT6 STP blindé avec connecteur étanche préinstallé du côté antenne	1	200	72,34 \$	14 468,00 \$	23,11 \$	4 622,00 \$	33,26 \$	6 652,00 \$	20,00 \$	4 000,00 \$
9	1.4.2 Lot 1- Câble extérieur de 30 m Ethernet RJ45 CAT6 STP blindé avec connecteur étanche préinstallé du côté antenne	1	100	124,70 \$	12 470,00 \$	54,68 \$	5 468,00 \$	82,20 \$	8 220,00 \$	45,00 \$	4 500,00 \$
10	1.4.3 Lot 1- Câble extérieur de 80 m Ethernet RJ45 CAT6 STP blindé avec connecteur étanche préinstallé du côté antenne	1	100	270,13 \$	27 013,00 \$	128,37 \$	12 837,00 \$	216,69 \$	21 669,00 \$	115,00 \$	11 500,00 \$
11	1.5.1 Lot 1- Connecteur male RJ45 CAT6 STP	1	1000	0,80 \$	800,00 \$	1,89 \$	1 890,00 \$	25,75 \$	25 750,00 \$	1,50 \$	1 500,00 \$
12	1.6 Lot 1 - Supports Antennes WiFi Externe et Internes, Contrôleurs	1	100	0,01 \$	1,00 \$	125,00 \$	12 500,00 \$	0,00 \$		75,00 \$	7 500,00 \$
13	1.7 Lot 1 - Supports Weekend, Soirs et Fériés - Antennes WiFi Externe et Internes, Contrôleurs	1	20	0,01 \$	0,20 \$	350,00 \$	7 000,00 \$	0,00 \$		150,00 \$	3 000,00 \$
14	1.8 1 - Formation en personne - Équipements WiFi	1	550	100,00 \$	55 000,00 \$	115,00 \$	63 250,00 \$	85,00 \$	46 750,00 \$	25,00 \$	13 750,00 \$
15	1.9 2 - Formation en ligne - WiFi	1	200	100,00 \$	20 000,00 \$	65,00 \$	13 000,00 \$	85,00 \$	17 000,00 \$	i	inclus
16	2.1.1 Lot 2 - Commutateurs	1	400	2 284,13 \$	913 652,00 \$	2 630,00 \$	1 052 000,00 \$				
17	2.1.2 Lot 2- SFP - Transmetteurs optiques (small form-factor pluggable)	1	850	231,26 \$	196 571,00 \$	266,50 \$	226 525,00 \$				
18	2.3 Lot 2 - Supports Commutateurs	1	30	400,00 \$	12 000,00 \$	125,00 \$	3 750,00 \$				
19	2.4 Lot 2 - Supports Week-end, Soirs et Fériés - Commutateurs	1	15	400,00 \$	6 000,00 \$	350,00 \$	5 250,00 \$				
20	2.5 1 Formation en personne- Commutateurs	1	200	100,00 \$	20 000,00 \$	115,00 \$	23 000,00 \$				
21	2.6 2 Formation en ligne - Commutateurs	1	100	100,00 \$	10 000,00 \$	65,00 \$	6 500,00 \$				
				Total	2 884 156,82 \$	Total	3 084 304,58 \$	Total	2 576 954,32 \$	Total	1 810 912,00 \$
				TPS	144 207,84 \$	TPS	154 215,23 \$	TPS	128 847,72 \$	TPS	90 545,60 \$
				TVQ	287 694,64 \$	TVQ	307 659,38 \$	TVQ	257 051,19 \$	TVQ	180 638,47 \$
				TOTAL	3 316 059,30 \$	TOTAL	3 546 179,19 \$	TOTAL	2 962 853,23 \$	TOTAL	2 082 096,07 \$

Soumissionnaire le moins cher au total		IBM Canada inc.		Informatique Pro-Contact inc.		Bell Canada		CPU Design inc.	
Lot 1 Equipements		1 650 932,62 \$		1 671 529,58 \$		2 513 204,32 \$		1 786 662,00 \$	
Lot 1 Support et entretien (Coûts par intervention)		1,20 \$		19 500,00 \$		0,00		10 500,00 \$	
Lot 1 Formation (en heures)		75 000,00 \$		76 250,00 \$		63 750,00		13 750,00	
Total Lot 1		1 725 933,82 \$		1 767 279,58 \$		2 576 954,32		1 810 912,00 \$	
Lot 2 Equipements		1 110 223,00 \$		1 278 525,00 \$		0,00		0,00	
Lot 2 Support et entretien (Coûts par intervention)		18 000,00 \$		9 000,00 \$		0,00		0,00	
Lot 2 Formation (en heures)		30 000,00 \$		29 500,00 \$		0,00		0,00	
Total Lot 2		1 158 223,00 \$		1 317 025,00 \$		0,00		0,00 \$	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-15632

Numéro de référence : 1018821

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil Wi-Fi

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ace Technology 5555 Westminster, Suite 207 5144852307 Côte Saint-Luc, QC, H4W 2J2 http://www.acetechnology.com NEQ : 1142061002	Monsieur Eric Chetrit Téléphone : 514 485- 2307 Télécopieur : 514 485- 2307	Commande : (1186497) 2016-10-05 16 h 08 Transmission : 2016-10-05 16 h 08	2663663 - 16-15632 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-19 14 h 59 - Courriel 2668100 - 16-15632 Addenda N° 2 (devis) 2016-10-31 16 h 59 - Courriel 2668101 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2668102 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2669649 - 16-15632 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-03 15 h 05 - Courriel 2670779 - 16-15632 Addenda N° 4 2016-11-07 16 h 37

			- Courriel 2672385 - 16-15632 Addenda N° 5 2016-11-10 17 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Avaya inc. Avaya Canada 1000, De la Gauchetière O. Bureau 1320 Bureau 1320 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.avaya.com NEQ : 11 6015 77	Monsieur Andre Perazzelli Téléphone : 514 956- 7252 Télécopieur : 514 956- 7229	Commande : (1186599) 2016-10-06 8 h 26 Transmission : 2016-10-06 8 h 26	2663663 - 16-15632 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-19 14 h 59 - Courriel 2668100 - 16-15632 Addenda N° 2 (devis) 2016-10-31 16 h 59 - Courriel 2668101 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2668102 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2669649 - 16-15632 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-03 15 h 05 - Courriel 2670779 - 16-15632 Addenda N° 4 2016-11-07 16 h 37 - Courriel 2672385 - 16-15632 Addenda N° 5 2016-11-10 17 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1143863539	Madame Sylvie Proulx Téléphone : 418 691- 4039 Télécopieur	Commande : (1186423) 2016-10-05 14 h 18 Transmission :	2663663 - 16-15632 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-19 15 h - Courriel 2668100 - 16-15632

	: 418 691-4095	2016-10-05 14 h 18	Addenda N° 2 (devis) 2016-10-31 16 h 59 - Courriel 2668101 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2668102 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2669649 - 16-15632 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-03 15 h 05 - Courriel 2670779 - 16-15632 Addenda N° 4 2016-11-07 16 h 37 - Courriel 2672385 - 16-15632 Addenda N° 5 2016-11-10 17 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Brocade Communication 1250 Rene-Levesque 22e Étage Montréal, QC, h3b 4w8 NEQ :	Monsieur Pierre Perreault Téléphone : 514 424-3711 Télécopieur :	Commande : (1186508) 2016-10-05 16 h 24 Transmission : 2016-10-05 16 h 24	2663663 - 16-15632 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-19 14 h 59 - Courriel 2668100 - 16-15632 Addenda N° 2 (devis) 2016-10-31 16 h 59 - Courriel 2668101 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2668102 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2669649 - 16-15632 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-03 15 h 05

			- Courriel 2670779 - 16-15632 Addenda N° 4 2016-11-07 16 h 37 - Courriel 2672385 - 16-15632 Addenda N° 5 2016-11-10 17 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7 NEQ : 1147366851	Madame Marie-Claude Dallaire Téléphone : 418 634- 5648 Télécopieur :	Commande : (1186314) 2016-10-05 12 h 09 Transmission : 2016-10-05 12 h 09	2663663 - 16-15632 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-19 14 h 59 - Courriel 2668100 - 16-15632 Addenda N° 2 (devis) 2016-10-31 16 h 59 - Courriel 2668101 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2668102 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2669649 - 16-15632 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-03 15 h 05 - Courriel 2670779 - 16-15632 Addenda N° 4 2016-11-07 16 h 37 - Courriel 2672385 - 16-15632 Addenda N° 5 2016-11-10 17 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Compugen inc. (Montréal) 7355 Route Transcanadienne	Monsieur José Solis	Commande : (1186392)	2663663 - 16-15632 Addenda N° 1 -

Montréal, QC, H4T1T3 http://compugen.com NEQ : 1149538739	Téléphone : 514 736- 8400 Télécopieur : 514 341- 0404	2016-10-05 13 h 55 Transmission : 2016-10-05 13 h 55	Report de date 2016-10-19 14 h 59 - Courriel 2668100 - 16-15632 Addenda N° 2 (devis) 2016-10-31 16 h 59 - Courriel 2668101 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2668102 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2669649 - 16-15632 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-03 15 h 05 - Courriel 2670779 - 16-15632 Addenda N° 4 2016-11-07 16 h 37 - Courriel 2672385 - 16-15632 Addenda N° 5 2016-11-10 17 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest 24e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415- 3000 Télécopieur : 514 415- 3999	Commande : (1190812) 2016-10-18 8 h 40 Transmission : 2016-10-18 8 h 40	2663663 - 16-15632 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-19 14 h 59 - Courriel 2668100 - 16-15632 Addenda N° 2 (devis) 2016-10-31 16 h 59 - Courriel 2668101 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2668102 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement

2669649 - 16-15632
 Addenda N° 3 -
 Report de date
 2016-11-03 15 h 05
 - Courriel

2670779 - 16-15632
 Addenda N° 4
 2016-11-07 16 h 37
 - Courriel

2672385 - 16-15632
 Addenda N° 5
 2016-11-10 17 h 23
 - Courriel

Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan)
 : Messagerie
 (Purolator)

CPU DESIGN INC
 4803 rue Molson
 Montréal, QC, H1Y 0A2
 NEQ : 1142493932

[Madame](#)
[Marie-Ève](#)
[Desormiers](#)
 Téléphone
 : 514 955-
 8280
 Télécopieur
 : 514 955-
 6791

Commande
: (1199128)
 2016-11-09 8
 h 24
Transmission
 :
 2016-11-09 8
 h 24

2663663 - 16-15632
 Addenda N° 1 -
 Report de date
 2016-11-09 8 h 24 -
 Téléchargement

2668100 - 16-15632
 Addenda N° 2
 (devis)
 2016-11-09 8 h 24 -
 Téléchargement

2668101 - 16-15632
 Addenda N° 2
 (bordereau)
 2016-11-09 8 h 24 -
 Téléchargement

2668102 - 16-15632
 Addenda N° 2
 (bordereau)
 2016-11-09 8 h 24 -
 Téléchargement

2669649 - 16-15632
 Addenda N° 3 -
 Report de date
 2016-11-09 8 h 24 -
 Téléchargement

2670779 - 16-15632
 Addenda N° 4
 2016-11-09 8 h 24 -
 Téléchargement

2672385 - 16-15632
 Addenda N° 5
 2016-11-10 17 h 23
 - Courriel

Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan)
 : Messagerie

			(Purolator)
Dell Canada inc. - EB 320-100 Alexis-Nihon Montréal, QC, H4M2N9 http://www.dell.ca/fr NEQ : 1145525805	Monsieur Eric Belanger Téléphone : 514 730-1068 Télécopieur :	Commande : (1186381) 2016-10-05 13 h 45 Transmission : 2016-10-05 13 h 45	2663663 - 16-15632 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-19 15 h - Courriel 2668100 - 16-15632 Addenda N° 2 (devis) 2016-10-31 16 h 59 - Courriel 2668101 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2668102 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2669649 - 16-15632 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-03 15 h 05 - Courriel 2670779 - 16-15632 Addenda N° 4 2016-11-07 16 h 37 - Courriel 2672385 - 16-15632 Addenda N° 5 2016-11-10 17 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fortinet Public 103 de la Manitou Terrebonne, QC, J6W6H4 NEQ :	Monsieur Daniel Asselin Téléphone : 514 717-4477 Télécopieur :	Commande : (1187091) 2016-10-07 7 h 28 Transmission : 2016-10-07 7 h 28	2663663 - 16-15632 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-19 15 h - Courriel 2668100 - 16-15632 Addenda N° 2 (devis) 2016-10-31 16 h 59 - Courriel 2668101 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2668102 - 16-15632

			Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2669649 - 16-15632 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-03 15 h 05 - Courriel 2670779 - 16-15632 Addenda N° 4 2016-11-07 16 h 37 - Courriel 2672385 - 16-15632 Addenda N° 5 2016-11-10 17 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hewlett-Packard (Canada) Cie 2344 boul. Alfred Nobel Bureau 200 Montréal, QC, H4S 0A4 http://www.hpe.ca NEQ : 1166267592	Madame Johanne Couillard Téléphone : 514 920- 4630 Télécopieur : 514 920- 4500	Commande : (1186400) 2016-10-05 13 h 59 Transmission : 2016-10-05 13 h 59	2663663 - 16-15632 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-19 14 h 59 - Courriel 2668100 - 16-15632 Addenda N° 2 (devis) 2016-10-31 16 h 59 - Courriel 2668101 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2668102 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2669649 - 16-15632 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-03 15 h 05 - Courriel 2670779 - 16-15632 Addenda N° 4 2016-11-07 16 h 37 - Courriel 2672385 - 16-15632 Addenda N° 5 2016-11-10 17 h 23 - Courriel Mode privilégié

			(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Monsieur Steve Baker Téléphone : 418 521-8222 Télécopieur : 418 523-6868	Commande : (1186746) 2016-10-06 10 h 33 Transmission : 2016-10-06 10 h 33	2663663 - 16-15632 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-19 14 h 59 - Courriel 2668100 - 16-15632 Addenda N° 2 (devis) 2016-10-31 16 h 59 - Courriel 2668101 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2668102 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2669649 - 16-15632 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-03 15 h 05 - Courriel 2670779 - 16-15632 Addenda N° 4 2016-11-07 16 h 37 - Courriel 2672385 - 16-15632 Addenda N° 5 2016-11-10 17 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Informatique ProContact inc. 3249, Jean-Béraud Laval, QC, H7T 2L2 http://www.procontact.ca NEQ : 1171381446	Monsieur Ali Fajr Téléphone : 514 292-2224 Télécopieur :	Commande : (1186242) 2016-10-05 10 h 52 Transmission : 2016-10-05 10 h 52	2663663 - 16-15632 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-19 14 h 59 - Courriel 2668100 - 16-15632 Addenda N° 2 (devis) 2016-10-31 16 h 59 - Courriel 2668101 - 16-15632 Addenda N° 2

(bordereau)
 2016-10-31 16 h 59
 - Téléchargement
 2668102 - 16-15632
 Addenda N° 2
 (bordereau)
 2016-10-31 16 h 59
 - Téléchargement
 2669649 - 16-15632
 Addenda N° 3 -
 Report de date
 2016-11-03 15 h 05
 - Courriel
 2670779 - 16-15632
 Addenda N° 4
 2016-11-07 16 h 37
 - Courriel
 2672385 - 16-15632
 Addenda N° 5
 2016-11-10 17 h 23
 - Courriel
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan)
 : Courrier
 électronique

<p>Melissa Beauparlant - Juniper Networks 420 rue Parc-des-Erables La Prairie, QC, J5R 6j2 http://www.juniper.net NEQ :</p>	<p>Madame Melissa Beauparlant Téléphone : 514 712-6461 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1194938) 2016-10-28 10 h 57 Transmission : 2016-10-28 10 h 57</p>	<p>2663663 - 16-15632 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-28 10 h 57 - Téléchargement 2668100 - 16-15632 Addenda N° 2 (devis) 2016-10-31 16 h 59 - Courriel 2668101 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2668102 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2669649 - 16-15632 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-03 15 h 05 - Courriel 2670779 - 16-15632 Addenda N° 4 2016-11-07 16 h 37 - Courriel 2672385 - 16-15632</p>
---	--	---	--

			Addenda N° 5 2016-11-10 17 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Micro Logic 2786, chemin Ste-Foy Sainte-Foy, QC, G1V 1V8 http://www.micrologic.ca : 1168715408	Madame Karine Lavallée Téléphone : 418 658- 6624 Télécopieur :	Commande : (1186299) 2016-10-05 11 h 50 Transmission : 2016-10-05 11 h 50	2663663 - 16-15632 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-19 15 h - - Courriel 2668100 - 16-15632 Addenda N° 2 (devis) 2016-10-31 16 h 59 - Courriel 2668101 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2668102 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2669649 - 16-15632 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-03 15 h 05 - Courriel 2670779 - 16-15632 Addenda N° 4 2016-11-07 16 h 37 - Courriel 2672385 - 16-15632 Addenda N° 5 2016-11-10 17 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Prival. 9955, Catania, suite 145 Brossard, QC, J4Z 3V5 http://prival.ca 1161443313	Monsieur Luis A. Cruz Téléphone : 450 761- 9973 Télécopieur : 450 761- 9842	Commande : (1186697) 2016-10-06 9 h 47 Transmission : 2016-10-06 9 h 47	2663663 - 16-15632 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-20 10 h 27 - Télécopie 2668100 - 16-15632 Addenda N° 2 (devis)

			2016-11-01 10 h 19 - Télécopie 2668101 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2668102 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2669649 - 16-15632 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-04 9 h 45 - Télécopie 2670779 - 16-15632 Addenda N° 4 2016-11-08 8 h 55 - Télécopie 2672385 - 16-15632 Addenda N° 5 2016-11-11 12 h 46 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Rogers Solutions d'affaires 800 de la Gauchetière ouest Portail Nord-E Montréal, QC, H5A 1K3 NEQ : 3363131296	Monsieur Paul Beaubien Téléphone : 514 865-5840 Télécopieur :	Commande : (1187118) 2016-10-07 8 h 18 Transmission : 2016-10-07 8 h 18	2663663 - 16-15632 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-19 15 h - Courriel 2668100 - 16-15632 Addenda N° 2 (devis) 2016-10-31 16 h 59 - Courriel 2668101 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2668102 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2669649 - 16-15632 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-03 15 h 05 - Courriel 2670779 - 16-15632 Addenda N° 4

			2016-11-07 16 h 37 - Courriel 2672385 - 16-15632 Addenda N° 5 2016-11-10 17 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Technologies EcoSysIP inc. 7905 Louis-H Lafontaine, suite #102 Montréal, QC, H1K 4E4 http://www.ecosysip.com : 1167772202	Monsieur Daniel Sarrasin Téléphone : 514 673-0291 Télécopieur : 514 353-0034	Commande : (1186955) 2016-10-06 14 h 44 Transmission : 2016-10-06 14 h 44	2663663 - 16-15632 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-19 15 h - Courriel 2668100 - 16-15632 Addenda N° 2 (devis) 2016-10-31 16 h 59 - Courriel 2668101 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2668102 - 16-15632 Addenda N° 2 (bordereau) 2016-10-31 16 h 59 - Téléchargement 2669649 - 16-15632 Addenda N° 3 - Report de date 2016-11-03 15 h 05 - Courriel 2670779 - 16-15632 Addenda N° 4 2016-11-07 16 h 37 - Courriel 2672385 - 16-15632 Addenda N° 5 2016-11-10 17 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Télécommunications Grimard 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca NEQ : 1161248498	Monsieur Patrice Allard Téléphone : 450 665-5553	Commande : (1186675) 2016-10-06 9 h 22 Transmission	2663663 - 16-15632 Addenda N° 1 - Report de date 2016-10-19 14 h 59 - Courriel

Télécopieur : 2668100 - 16-15632
: 450 665- 2016-10-06 9 Addenda N° 2
3655 h 22 (devis)
2016-10-31 16 h 59
- Courriel

2668101 - 16-15632
Addenda N° 2
(bordereau)
2016-10-31 16 h 59
- Téléchargement

2668102 - 16-15632
Addenda N° 2
(bordereau)
2016-10-31 16 h 59
- Téléchargement

2669649 - 16-15632
Addenda N° 3 -
Report de date
2016-11-03 15 h 05
- Courriel

2670779 - 16-15632
Addenda N° 4
2016-11-07 16 h 37
- Courriel

2672385 - 16-15632
Addenda N° 5
2016-11-10 17 h 23
- Courriel

Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan)
: Courrier
électronique

TELUS [Madame](#) **Commande** 2663663 - 16-15632
630, René-Lévesque Ouest [Érica Huber](#) **: (1186523)** Addenda N° 1 -
22e étage Téléphone 2016-10-05 Report de date
bureau H1630 : 514 665- 16 h 45 2016-10-19 15 h -
Montréal, QC, H3B 1S6 3274 **Transmission** Courriel
NEQ : 3363451546 Télécopieur : 2668100 - 16-15632
: 2016-10-05 Addenda N° 2
16 h 45 (devis)
2016-10-31 16 h 59
- Courriel

2668101 - 16-15632
Addenda N° 2
(bordereau)
2016-10-31 16 h 59
- Téléchargement

2668102 - 16-15632
Addenda N° 2
(bordereau)
2016-10-31 16 h 59
- Téléchargement

2669649 - 16-15632
Addenda N° 3 -
Report de date

2016-11-03 15 h 05
 - Courriel
 2670779 - 16-15632
 Addenda N° 4
 2016-11-07 16 h 37
 - Courriel
 2672385 - 16-15632
 Addenda N° 5
 2016-11-10 17 h 23
 - Courriel
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan)
 : Messagerie
 (Purolator)

Trispec Communications Inc
 6305 Northam DR Suite 3
 Mississauga, ON, L4V1W9
 NEQ : 1142861450

[Monsieur
 Lewis Bursey](#)

Téléphone
 : 416 897-
 3724

Télécopieur
 :

Commande
 : **(1198374)**

2016-11-07
 14 h 23

Transmission

:
 2016-11-07
 14 h 23

2663663 - 16-15632
 Addenda N° 1 -
 Report de date
 2016-11-07 14 h 23
 - Téléchargement
 2668100 - 16-15632
 Addenda N° 2
 (devis)
 2016-11-07 14 h 23
 - Téléchargement
 2668101 - 16-15632
 Addenda N° 2
 (bordereau)
 2016-11-07 14 h 23
 - Téléchargement
 2668102 - 16-15632
 Addenda N° 2
 (bordereau)
 2016-11-07 14 h 23
 - Téléchargement
 2669649 - 16-15632
 Addenda N° 3 -
 Report de date
 2016-11-07 14 h 23
 - Téléchargement
 2670779 - 16-15632
 Addenda N° 4
 2016-11-07 16 h 37
 - Courriel
 2672385 - 16-15632
 Addenda N° 5
 2016-11-10 17 h 23
 - Courriel
 Mode privilégié
 (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan)
 : Messagerie
 (Purolator)

Université de Montréal.

[Madame](#)

Commande

Mode privilégié : Ne

CP. 6128	Sonia Boulay : (1186481)	pas recevoir
Succ. Centre-Ville	Téléphone	2016-10-05
Montréal, QC, H3C 3J7	: 514 343-	15 h 42
NEQ :	6891	Transmission
	Télécopieur	:
	: 514 343-	2016-10-05
	7711	15 h 42

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires





Dossier # : 1161009016

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat à 9052-1170 Quebec Inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'aménagement de surface de la rue Duke, entre les rues Wellington et Brennan ainsi que des abords de l'aire d'exercice canin. Dépense totale de 2 746 999,38 \$, taxes incluses (travaux: 2 286 921,16 \$ + contingences : 228 692,10 \$ + incidences : 231 386,12 \$). Appel d'offres public 214720 - 9 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser, dans le cadre du projet Bonaventure, une dépense maximale de 2 746 999,38 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de surface de la rue Duke, entre les rues Wellington et Brennan ainsi que des abords de l'aire d'exercice canin, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à 9052-1170 Quebec Inc. (Le Groupe Vespo), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 515 613,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 214720.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-11-28 09:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1161009016**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat à 9052-1170 Quebec Inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'aménagement de surface de la rue Duke, entre les rues Wellington et Brennan ainsi que des abords de l'aire d'exercice canin. Dépense totale de 2 746 999,38 \$, taxes incluses (travaux: 2 286 921,16 \$ + contingences : 228 692,10 \$ + incidences : 231 386,12 \$). Appel d'offres public 214720 - 9 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet

La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d'avancement du projet - Développement du concept d'aménagement

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239), en décembre 2012 (CE12 1994) et en décembre 2014 (CE14 1963).

Historique et état d'avancement du projet - Réalisation des travaux

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que

l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;

2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la destruction conséquente de l'autoroute sur pilotis;

3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement de lieux publics.

Les deux premières étapes seront complétées en décembre 2016 et les travaux pour l'année 2017 sont ceux prévus dans la troisième étape. Ils se subdivisent en 4 appels d'offres distincts pour lesquels les travaux se dérouleront de janvier à septembre 2017.

- Les travaux de réhabilitation des sols des îlots centraux (dossier 1161009014);
- Les travaux de réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que ceux de l'aménagement des lieux publics des îlots dégagés par la démolition de l'autoroute (dossier à venir);
- Les travaux d'aménagement de surface de la rue Duke, entre les rues Wellington et Brennan ainsi que des abords de l'aire d'exercice canin (présent dossier).
- L'implantation complète du système de transport intelligent (STI) (dossier à venir).

Enfin, soulignons qu'il est prévu que la Ville de Montréal continue d'assurer la maîtrise d'oeuvre des chantiers prévus pour 2017.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le Projet Bonaventure ont été divisés en lots. Les lots liés au présent dossier sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier	Montant prévu au dossier décisionnel	Date de début	Date de fin
Lot 26B - Secteur « Brennan - Duke - autoroute » : chaussée et trottoirs.	2 746 999,38 \$, taxes incluses	15 avril 2017	1er août 2017
Lot 35 - Aire d'exercice canin « Duke-Brennan » : aménagement.			
Lot 41B - Brennan (entre de Nazareth « est » et Duke) : chaussée et trottoirs.			
Lot 43B -Bordure « est » (de Brennan à de la Commune) de la rampe de l'autoroute Bonaventure : réaménagement.			

Afin d'alléger le sommaire, la liste des autres travaux compris dans le projet Bonaventure est présentée en pièce jointe.

La Division de la gestion de projets et économie de la construction du SIVT a procédé à l'appel d'offres pour les travaux mentionnés à l'objet du dossier.

La Division des grands projets (portefeuille 4) du SIVT assume pour sa part la responsabilité de procéder à l'octroi de contrat et d'en gérer la réalisation.

L'appel d'offres (portant le numéro 214720) s'est déroulé du 11 octobre 2016 au 2 novembre 2016. Précisons que les soumissions reçues demeurent valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 2 mars 2017.

L'appel d'offres a été publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui excède le délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Trois (3) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

NUMÉRO ADDENDA	DATE DE PUBLICATION	CONTENU
1	20 octobre 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de quelques articles: Section III - Clauses administratives spéciales du devis. • Modification de quelques articles: Section VII - Cahier A Devis technique - Travaux d'architecture de paysage du devis. • Modification: Section IV - Formulaire de soumission.
2	25 octobre 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Annulation, modification et ajout de quelques articles: Section III - Clauses administratives spéciales. • Remplacement, annulation, modification et ajout: Section IV - Formulaire de soumission. • Ajout: Section VII - Devis technique - Cahier F. • Remplacement: Section VII - Devis technique - Cahier E. • Remplacement et ajout: Pages de plans d'architecture de paysage.
3	28 octobre 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Réponses aux questions des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1743 - 9 novembre 2016 - Accorder à Excavation Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 104 240,61 \$, taxes incluses.

CG16 0526 - 29 septembre 2016 - Accorder un contrat à Électricité Grimard inc. pour l'implantation de la première phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure, pour une somme maximale de 1 818 634,09 \$, taxes incluses.

CG15 0465 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de la chute à neige Riverside, l'enlèvement du cintrage existant dans l'intercepteur sud et le réaménagement de surface afférent - Projet Bonaventure - Dépense totale de 2 273 000,00 \$, taxes incluses.

CG15 0458 - 20 août 2015 - Accorder à Lumca inc. plus bas soumissionnaire conforme, un

contrat d'une durée de 36 mois pour la fourniture des lampadaires requis pour assurer l'éclairage des rues et des trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales - Projet Bonaventure - Dépense totale de 916 324,84 \$, taxes incluses.

CG15 0484 - 20 août 2015 - Approuver un protocole d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) quant au réaménagement de certaines entrées et sorties de l'autoroute Ville-Marie, dans le cadre du Projet Bonaventure

CG15 0413 - 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A - Dépense totale de 19 114 603,56 \$, taxes incluses.

CG15 0395 - 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 \$, taxes incluses, pour la prolongation d'une année du contrat intervenu avec Les Consultants S.M. inc. (CG14 0088) pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus de 2015 à 2017, dans le cadre du Projet Bonaventure, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 \$ à 4 445 101,29 \$, taxes incluses.

CG15 0267 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Béton Bolduc inc. pour la fourniture des pavés et dalles de bétons requis pour la réalisation des travaux de trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales - Projet Bonaventure - Dépense totale de 1 012 646,34 \$, taxes incluses.

CG15 0090 - 26 février 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William - Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29 - Dépense totale de 24 218 587,47 \$, taxes incluses.

CG15 0023 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest - Dépense totale de 10 443 514,69 \$, taxes incluses.

CE14 1963 - 17 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l'aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.

CE14 1900 - 10 décembre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics visant l'acquisition des différents éléments de mobilier urbain requis dans le cadre de la réalisation du Projet Bonaventure.

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débiteront en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1537 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises pour les travaux qui débiteront en 2015, dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1318 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public visant à

permettre l'acquisition des équipements d'éclairage de rue requis dans le cadre de la réalisation du Projet Bonaventure.

CE14 1032 - 25 juin 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public de services professionnels pour la réalisation d'interventions archéologiques requises en 2014 dans le secteur délimité par les rues Brennan, de la Commune et de Nazareth - Projet Bonaventure - Arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest / Approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG14 0205 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc., pour la reconstruction de conduites d'égout unitaire (combiné) et de conduites d'eau secondaires, pour la construction de conduites d'égout sanitaires, pour le réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de fourniture et de pose de bordures et de pavés et pour des travaux d'éclairage et de feux de signalisation, dans les rues Ottawa, de Nazareth et Wellington - Lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 14 457 641,57 \$, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 \$ + incidences : 1 497 641,57 \$).

CE13 1382 - 11 septembre 2013 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la livraison des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus en 2014 et 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE12 1994 - 5 décembre 2012 - Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains. Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure (BPMB) et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

CG11 0320 - 28 septembre 2011 - Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour des travaux d'élargissement des rues Duke et de Nazareth, de la rue Wellington à la rue Saint-Paul. Dépense totale de 2 686 783,92 \$, taxes incluses.

CE11 0893 - 15 juin 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de trois lots de travaux relatifs à l'aménagement de voies temporaires dans une partie des rues Dalhousie, de Nazareth et Duke, et ce, dans le cadre du Projet Bonaventure.

DESCRIPTION

Les travaux liés au présent dossier (voir croquis en pièce jointe) correspondent aux lots suivants:

- Les lots 26B, 35, 41B, 43B - Aménagement aux abords de la rampe Duke.

Lot 26B - Secteur « Brennan - Duke - autoroute » : construction de chaussée et de trottoirs.

Lot 35 - Aire d'exercice canin « Duke-Brennan » : aménagement de surface de l'aire d'exercice canin.

Lot 41B - Brennan (entre de Nazareth « est » et Duke) : construction de chaussée et de trottoirs.

Lot 43B - Bordure « est » (de Brennan à de la Commune) de la rampe de l'autoroute Bonaventure : réaménagement des abords de la rampe entre les rues Wellington et Brennan.

Contingences et incidences

Le pourcentage de contingences pour ces travaux est de 10% et représente un montant de 228 692,10 \$.

Les incidences pour ces travaux représentent un montant de 231 386,12 \$. Les incidences prévues sont notamment pour le contrôle qualitatif des matériaux, les communications, la gestion des impacts, la surveillance environnementale et les services d'utilités publiques.

JUSTIFICATION

Justification des travaux

Les travaux prévus visent l'atteinte d'un des principaux objectifs d'aménagement du projet, à savoir l'aménagement comme lieux publics des abords de la rampe Duke et celui de l'aire d'exercice canin.

Analyse des soumissions

Sur 27 preneurs du cahier des charges, 9 entrepreneurs ont déposé une soumission alors que 18 n'en ont pas déposé, soit respectivement 33 % et 67 %.

Parmi les 18 preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission :

- 8 sont connus comme étant des sous-traitants;
- 2 mentionnent que la période de soumission ne leur convient pas;
- 8 n'ont pas donné de motif pour leur désistement.

Le tableau suivant résume les résultats de soumission :

Soumissionnaires conformes	Prix *	Contingences *	Total *
1. 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) (Licence RBQ # 8105-0742-19) Attestation Revenu Québec est valide du 3 oct. au 31 janvier 2017	2 286 921,16 \$	228 692,10 \$	2 515 613,26 \$
2. Construction Bau-val inc.	2 635 416,42 \$	263 541,65 \$	2 898 958,07 \$
3. Les Entreprises Ventec inc.	2 710 286,13 \$	271 028,61 \$	2 981 314,74 \$
4. Bau-Québec Ltée	2 866 291,11 \$	286 629,11 \$	3 152 920,22 \$
5. Les Pavages Chenail inc.	3 082 905,33 \$	308 290,54 \$	3 391 195,87 \$
6. 9014-8693 Québec inc. FASRS Les Entreprises C. Dubois	3 100 706,48 \$	310 070,66 \$	3 410 777,14 \$
7. Aménagement Côté Jardin inc.	3 361 850,03 \$	336 185,00 \$	3 698 035,03 \$
8. Les Entreprises Michaudville inc.	3 375 078,44 \$	337 507,85 \$	3 712 586,29 \$
9. Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	3 443 759,95 \$	344 375,99 \$	3 788 135,94 \$
Estimation de soumission préparée par Macogep inc.	2 848 033,64 \$	284 803,39 \$	3 132 837,03 \$

Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	3 283 281,84 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	30,5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme	1 272 522,68 \$ 50,6 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de soumission	-617 223,77 \$ -19,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse	383 344,81 \$ 15,2 %

* Tous les montants incluent les taxes.

L'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) a été vérifiée pour les 9 soumissions reçues. Également, les documents fournis lors du dépôt des soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, déclaration relative aux conflits d'intérêts et autres).

L'estimation de soumission faite par la firme Macogep inc. pendant l'appel d'offres s'élevait à 2 848 033,64 \$ taxes incluses. Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire est plus bas que l'estimation de la firme Macogep inc. L'écart entre le prix soumis par 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) et l'estimation de soumission est de -617 223,77 \$, soit -19,7%.

De façon générale, l'écart entre les montants soumis et estimés pourrait être attribuable aux prix donnés par des fournisseurs et des sous-traitants, à la disponibilité de certains sous-traitants ainsi qu'à la compétitivité du marché.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) détient une attestation de l'AMF, laquelle est en vigueur depuis le 16 août 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo), est le suivant : 8105-0742-19. Une attestation valide délivrée le 3 octobre 2016 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense est de 2 746 999,38 \$ (taxes incluses). Ce montant inclut 2 286 921,16 \$ pour les travaux, 228 692,10 \$ pour les contingences et 231 386,12 \$ pour les incidences.

La Ville prévoit facturer un montant 195 796,10 \$ (taxes incluses) pour les travaux qui seront effectués hors de l'emprise de la Ville.

La dépense nette à la charge des contribuables montréalais est de 2 329 588,63 \$ (taxes incluses).

La dépense totale sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports au projet 40501 - Havre de Montréal - Réaménagement de l'autoroute Bonaventure via le règlement d'emprunt RCG 14-041.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ensemble des lots de travaux liés au Projet Bonaventure d'ici à son parachèvement en 2017 auront permis entre autres:

- la démolition d'une structure autoroutière sur pilotis qui nuisait au redéveloppement et au retissage des secteurs lui étant adjacents;
- la transformation de plus de 25 000 m² de terrain dédié à une infrastructure autoroutière urbaine en lieux publics;
- l'aménagement de larges trottoirs plantés qui contribueront à augmenter le niveau de confort des piétons circulant dans le secteur;
- la plantation d'un nombre important d'arbres d'alignement dans des fosses drainées de grande dimension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Précisons que tout retard dans l'octroi du contrat faisant l'objet du présent dossier pourrait avoir un impact significatif sur le calendrier global de réalisation et l'échéance du Projet Bonaventure.

Afin de respecter le calendrier et l'échéance de réalisation du Projet Bonaventure, il est nécessaire que les travaux liés au présent dossier soient complétés d'ici août 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication particulière pour ce dossier en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées

- Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : séance du 22 décembre 2016
- Début des travaux: avril 2017
- Fin des travaux : août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis ASHBY, Le Sud-Ouest
Vincent LEMAY, Ville-Marie
Genny PAQUETTE, Service de l'eau
Justine DESBIENS, Le Sud-Ouest

Lecture :

Justine DESBIENS, 22 novembre 2016
Vincent LEMAY, 21 novembre 2016
Genny PAQUETTE, 21 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamine DIALLO
Ingénieur chargé de projet

Tél : 514 872-6539
Télécop. : 514 872-9471

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-21

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

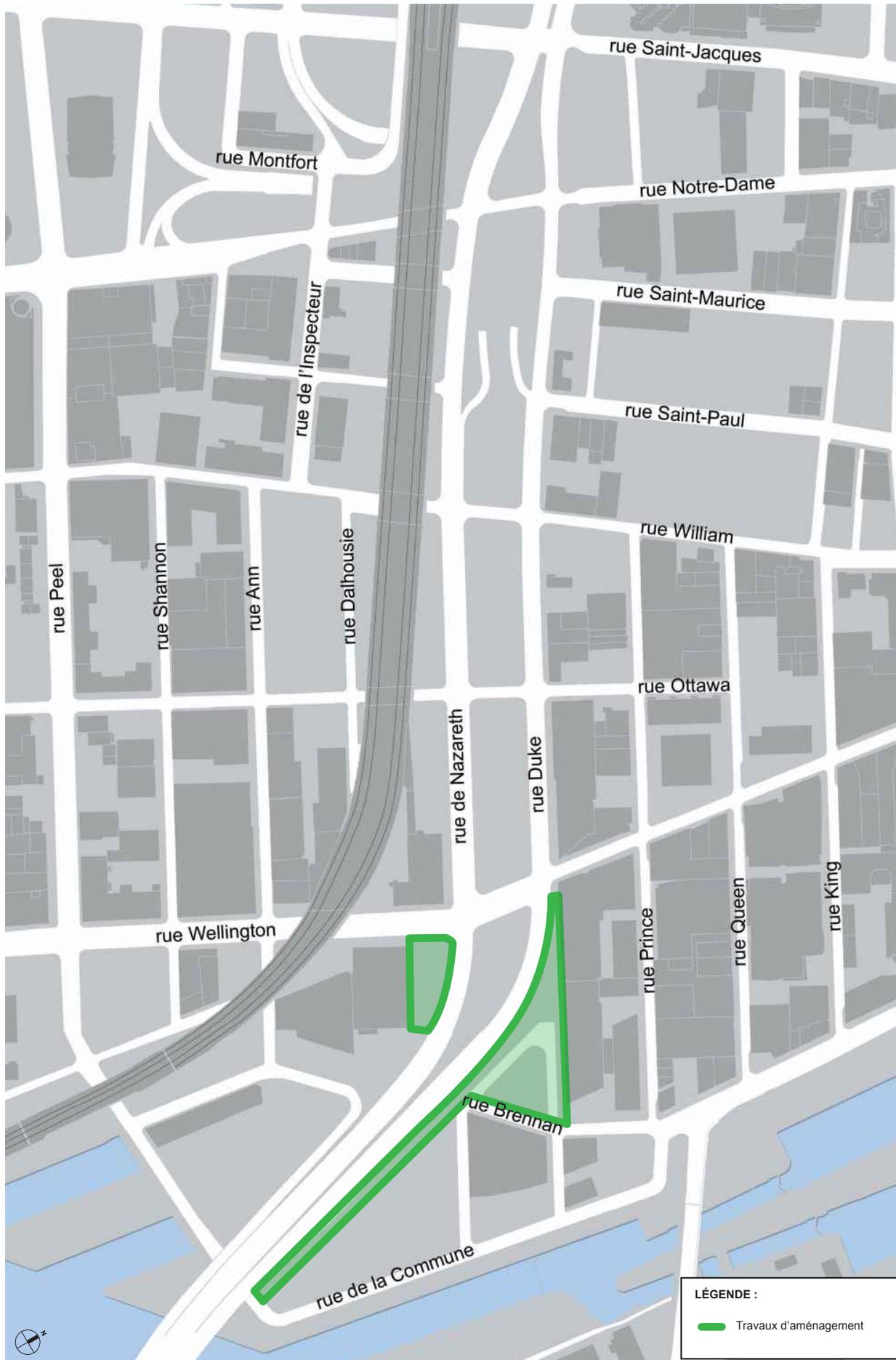
Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2016-11-25

Description	Coût	Date de début	Date de fin
Travaux complétés ou en cours			
<p>Lot 1 - Rues Ottawa (entre les rues Dalhousie et Duke) et Dalhousie (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire. (CG12 0010)</p> <p><i>Note : le tronçon « Dalhousie - de Nazareth » a été retiré du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier. Ces interventions ont été intégrées dans le contrat approuvé en vertu de la résolution CG14 0152.</i></p>	3 395 297,69 \$, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
<p>Lot 1B - Rue Ottawa (entre les rues Dalhousie et de Nazareth) : construction d'un égout sanitaire.</p> <p>Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : construction d'un égout sanitaire, remplacement des infrastructures souterraines, remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est de même que réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 15 - Rue de Nazareth (entre les rues Brennan et Wellington) : remplacement des infrastructures souterraines, construction d'un égout sanitaire et réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 19 - Rue Wellington (entre les rues Ann et Prince) : remplacement des infrastructures souterraines de même que réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 21 - Dessous de l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : prolongement de l'égout sanitaire jusqu'à la chute à neige « Wellington ». (CG14 0152)</p> <p><i>Note : pour des raisons d'ordre administratif, la portion des travaux du lot 6D portant sur les trottoirs a été retirée du contrat et intégrée dans celui approuvé en vertu de la résolution CG15 0023.</i></p>	14 457 641,57 \$, taxes incluses, pour les lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 (un seul contrat)	avril 2014	décembre 2014
<p>Lot 2 - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation.</p> <p>Lot 3 - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. (CG11 0320)</p>	2 686 783,92 \$, taxes incluses, pour les lots 2 et 3 (un seul contrat)	octobre 2011	mars 2012
<p>Lot 2A - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation.</p> <p>Lot 3A - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. (CE11 1882)</p>	195 632,01 \$, taxes incluses, pour les lots 2A et 3A (un seul contrat)	février 2012	août 2012
<p>Lot 5A - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des utilités publiques (Bell).</p> <p>Lot 5C - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines.</p> <p>Lot 6C - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Notre-Dame) : construction d'un égout sanitaire, élargissement de la chaussée et remplacement des infrastructures souterraines. (CG12 0359)</p> <p><i>Note : les lots 5A et 5C ont été en grande partie retirés du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier. Ces lots sont intégrés dans le contrat faisant l'objet du présent dossier.</i></p>	3 119 819,81 \$, taxes incluses, pour les lots 5A, 5C et 6C (un seul contrat)	décembre 2012	juillet 2013
<p>Lot 6A - Rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures liées au réseau technique de Bell.</p> <p>Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs</p>	10 443 514,69 \$, taxes incluses, pour les lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A (un seul contrat)	février 2015	juillet 2015

<p>est de même que réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 6E - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est, réalisation de travaux de chaussée et aménagement d'un embarcadère d'autobus.</p> <p>Lot 6F - Rue de Nazareth (entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures souterraines.</p> <p>Lot 6G - Rues Notre-Dame, Saint-Maurice et Saint-Paul (entre la limite ouest du viaduc ferroviaire du Canadien National et la rue Duke) : construction de nouveaux massifs pour la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).</p> <p>Lot 20D - Sortie « Mansfield » de l'autoroute Ville-Marie : aménagement d'une baie de virage à droite additionnelle pour les véhicules voulant accéder à la rue Saint-Jacques à partir de la sortie de l'autoroute.</p> <p>Lot 23 - Sortie « de Nazareth » de l'autoroute Ville-Marie : construction du mur ouest de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie.</p> <p>Lot 30A - Rue Notre-Dame (entre les rues de Nazareth et Duke) : reconstruction d'infrastructures souterraines. (CG15 0023)</p>			
<p>Lot 7 - Rue Brennan (entre les rues Ann et Duke) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire. (CG12 0273)</p>	3 100 001,23 \$, taxes incluses	novembre 2012	juillet 2013
<p>Lot 8 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion est).</p> <p>Lot 8A - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : réalisation de travaux de structures préparatoires aux lots 8 et 27.</p> <p>Lot 26A - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : réalisation de travaux de chaussée (aménagement d'une voie temporaire de circulation).</p> <p>Lot 27 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion ouest).</p> <p>Lot 29 - Autoroute Bonaventure (entre les rues Wellington et William) : abatement.</p>	24 218 587,47 \$, taxes incluses	mars 2015	automne 2016
<p>Lot 14 - Îlot délimité par les rues de la Commune et de Nazareth de même que par l'autoroute Bonaventure : réaménagement d'une cour de voirie (travaux relevant de la Direction des stratégies et transactions immobilières). (CG13 0230)</p>	1 185 139,26 \$, taxes incluses	juillet 2013	novembre 2013
<p>Lot 17 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : remplacement du collecteur d'égout.</p> <p>Lot 18 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : remplacement des infrastructures autres que le collecteur d'égout et réalisation de travaux de chaussée. (CG14 0205)</p>	5 231 100,00 \$, taxes incluses, pour les lots 17 et 18 (un seul contrat)	juin 2014	décembre 2014
<p>CSEM (contrat 1241) : déplacement de réseaux dans les rues William (entre les rues de l'Inspecteur et Prince) et Ottawa (entre les rues Ann et de Nazareth).</p>	1 492 896,73 \$, taxes incluses	février 2012	novembre 2012
<p>CSEM (contrat 1242) : déplacement de réseaux dans les rues Wellington (entre les rues Ann et Prince) et de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa).</p>	333 742,68 \$, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
<p>CSEM (contrat 1261) : déplacement de réseaux dans la rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques).</p>	165 941,73 \$, taxes incluses	novembre 2012	mars 2013

Travaux à venir			
<p>Lot 21A - Dessous de l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : branchement de l'égout sanitaire à la chute à neige « Wellington ».</p> <p>Lot 53A - Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : Décontamination.</p> <p>Lot 53B - Îlot central (de William à Notre-Dame) : Décontamination.</p> <p>Lot 53C - Îlot central (de Ottawa à William) : Décontamination.</p> <p>Lot 53D - Îlot central (de Wellington à Ottawa) : Décontamination.</p> <p>Lot 53E - Îlot central (de Brennan à Wellington) : Décontamination.</p>	6 674 854,41 \$, taxes incluses	2017	2017
<p>Lot 26B - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par l'actuelle rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : remplacement des infrastructures souterraines et réaménagement.</p> <p>Lot 35 - Aire d'exercice canin située au coin nord-ouest de l'intersection « Duke-Brennan » : réaménagement.</p> <p>Lot 41B - Rue Brennan (entre les rues de Nazareth « est » et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.</p> <p>Lot 43B - Bordure « est » (de Brennan à de la Commune) de la rampe de l'autoroute Bonaventure : réaménagement.</p>	2 698 566,95 \$, taxes incluses	2017	2017
<p>Lot 31 - Réseaux artériel et local (plusieurs tronçons situés principalement dans le quadrilatère « de Nazareth / Saint-Jacques / Duke / Wellington ») : réalisation de diverses interventions en matière de circulation afin d'assurer la fonctionnalité et la sécurité des liens entre le futur boulevard urbain et l'autoroute Ville-Marie.</p>	à venir	2017	2017
<p>Lot 32 - Îlots centraux (entre les rues Brennan et Saint-Jacques) : implantation d'œuvres d'art.</p>	à venir	2017	2017
<p>Lot 33 - Îlots centraux (entre les rues Brennan et Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs.</p>	à venir	2017	2017
<p>Lot 36 - Rue Saint-Maurice (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.</p>	à venir	2017	2017
<p>Lot 37 - Rue Saint-Paul (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.</p>	à venir	2017	2017
<p>Lot 38 - Rue William (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs.</p>	à venir	2017	2017
<p>Lot 39 - Rue Ottawa (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs.</p>	à venir	2017	2017
<p>Lot 40A - Rue Wellington (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs.</p>	à venir	2017	2017
<p>Lot 41A - Rue Brennan (entre la rue de la Commune et la rampe « Brennan ») : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.</p>	à venir	2017	2017
<p>Lot 42 - Rue de la Commune (entre les rues Wellington et Duke) : réalisation de travaux de chaussée.</p>	à venir	2017	2017



PROJET **BONAVENTURE**

GDD 1161009016

Soumission 214720

Par : M. Lacroix

Date : 2016-11-25

Projet Simon	Catégorie d'actif	Montant	Contingences	Total
166020	Parcs	61 340,17 \$	- \$	61 340,17 \$
166020	Chaussée	254 064,45 \$	- \$	254 064,45 \$
166020	Trottoir	1 503 360,37 \$	198 905,95 \$	1 702 266,32 \$
166008	Trottoir (hors emprise Ville)	170 294,50 \$		170 294,50 \$
Sous-total 1 (avant taxes)		1 989 059,49 \$	198 905,95 \$	2 187 965,44 \$
Sous-total 1 (avec taxes)		2 286 921,16 \$	228 692,10 \$	2 515 613,26 \$
166007	Incidences services professionnels - Laboratoire et contrôle			50 312,27 \$
166007	Incidences services professionnels - Surveillance environnementale			62 890,33 \$
166006	Incidences services techniques - Utilités publiques			31 445,17 \$
166006	Incidences services techniques - Marquage et signalisation			18 867,10 \$
166006	Incidences services techniques - Communication			12 578,07 \$
166006	Incidences services techniques - Gestion des impacts			25 156,13 \$
Sous-total 2 (avant taxes)				201 249,07 \$
Sous-total 2 (avec taxes)				231 386,12 \$
Total avec taxes				2 746 999,38 \$

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0177

Québec, le 16 août 2013

9052-1170 Québec inc.
À l'attention de : Monsieur Rocco Missori
17, rue St-Joseph
Lachine (Québec) H8S 2K9

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à 9052-1170 Québec inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0177 n° d'identification de l'Autorité : 2700022622**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LE GROUPE VESPO, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65-1 (la « LCOP »). 9052-1170 Québec inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 15 août 2016 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Directrice principale des opérations
d'encadrement de la distribution


Maryse Pineault

Québec
Place de la Cité, tour Cominar,
2510, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 1G1
tél. : 418 525 0337
ligne sans frais : 877 525 0337
téléco. : 418 525 0542

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514 395 0337
ligne sans frais : 877 525 0337
téléco. : 514 873 3090

Registre - Contrats publics

L'Autorité met à votre disposition un registre des entreprises ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats et sous-contrats publics, ce qui inclut les contrats conclus avec les ministères, les organismes, les sociétés d'État et les municipalités au Québec.

Attention :

L'Autorité a été désignée pour délivrer les autorisations aux entreprises qui souhaitent conclure des contrats et sous-contrats publics.

Les entreprises visées par cette loi et qui doivent obtenir une autorisation de l'Autorité sont celles qui sont engagées dans un processus d'appel d'offres ou d'attribution visant des contrats avec les ministères et organismes, les sociétés d'État et les municipalités au Québec et comportant une dépense égale ou supérieure aux seuils déterminés par le gouvernement.

Puisque ces entreprises sont nombreuses, le gouvernement du Québec a prévu une mise en application graduelle de cette loi. Pour plus de précision, veuillez consulter les : [Lois et décrets - Contrats publics](#).

Sommairement :

Le seuil provincial est fixé à :

- 5 millions de dollars, pour tout contrat et sous-contrat de travaux de construction ou de services ou de partenariat public-privé;
- 1 million de dollars, pour tout contrat et sous-contrat de services qui seront conclus à la suite d'un appel d'offres lancé à compter du 2 novembre 2015 ou dont le processus d'attribution de contrat de gré à gré débute à cette date.

incluant, le cas échéant, le montant de la dépense qui serait engagée si toutes les options de renouvellement étaient exercées.

Le seuil pour la Ville de Montréal est fixé à 100 000 \$, pour tout **contrat** de :

- travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout;
- approvisionnement en enrobés bitumineux;
- services reliés à la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout.

De plus, **le seuil pour la Ville de Montréal** est fixé à 25 000 \$, pour les **sous-contrats** rattachés directement ou indirectement aux contrats visés par le seuil de 100 000 \$ ci-haut mentionné, pour tout **sous-contrat** de :

- travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout;
- approvisionnement en enrobés bitumineux;
- services reliés à la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout.

Finalement, pour la **Ville de Montréal**, cette obligation d'obtenir une autorisation s'applique aussi aux entreprises qui présentent une soumission sur [les contrats visés](#) par les [décrets concernant certains contrats de la Ville de Montréal](#).

Vous avez décelé une anomalie dans le processus?

Si une entreprise croit avoir décelé une anomalie dans un processus d'appel d'offres ou d'attribution de contrat, elle doit suivre les étapes suivantes :

- Communiquer avec la personne ressource qui a été identifiée dans le document d'appel d'offres ou la personne ressource du donneur d'ouvrage selon le cas.
- Si aucun résultat n'est obtenu, recourir au mécanisme de plainte du donneur d'ouvrage.
- Si aucun résultat n'est obtenu, l'entreprise peut communiquer par écrit avec la [Direction de la diffusion et du soutien](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse : information.entreprises@sct.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 643-0875, poste 4963

[Nouvelle recherche](#)

Dernière mise à jour : **mardi, 22 novembre 2016 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : 9052-1170 QUÉBEC INC.

Adresse du siège social : 17, BOUL SAINT-JOSEPH, , LACHINE, QC, H8S 2K9, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700022622

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1146928206

Autres noms d'affaires

- LE GROUPE VESPO

[Nouvelle recherche](#)

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 214720

Numéro de référence : 1019534

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Lots 26B, 35, 41B et 43B Réaménagement géométrique, aménagement de surface et travaux d'infrastructures souterraines de la rue Duke, de l'aire d'exercice canin et de ses abords, de la rue Wellington à la rue Brennan

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	<u>Madame Ana Fernandes</u> Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	Commande : (1190576) 2016-10-17 14 h 15 Transmission : 2016-10-17 14 h 21	2664254 - AO214720 _add01 2016-10-20 16 h 26 - Courriel 2664256 - AO214720 - ADDENDA 01 - 2016-10-20 2016-10-20 16 h 36 - Courriel 2664258 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (devis) 2016-10-21 11 h 17 - Courriel 2664259 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (bordereau) 2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement 2665664 - AO214720 _add02 2016-10-25 15 h 40 - Courriel 2665675 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - CAHIER DE CHARGES 2016-10-26 9 h 52 - Messagerie 2665677 - AO214720 - ADDENDA02 - 2016-10-25 - réponses aux questions 2016-10-25 15 h 41 - Courriel 2665693 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - PLANS 2016-10-25 18 h 05 - Messagerie 2665699 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (devis) 2016-10-25 15 h 57 - Courriel 2665700 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (bordereau) 2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement 2667521 - AO214720 FORMULAIRE add03 2016-10-28 15 h 30 - Courriel 2667526 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add03 (devis) 2016-10-28 15 h 34 - Courriel 2667527 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION

add03 (bordereau)
 2016-10-28 15 h 34 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

<input type="checkbox"/> Aménagement Coté Jardin Inc 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2 NEQ : 1143147123	Monsieur Jean-Patrick Blanchette Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174	Commande : (1190724) 2016-10-17 17 h 31 Transmission : 2016-10-17 17 h 31	2664254 - AO214720_add01 2016-10-20 16 h 26 - Courriel 2664256 - AO214720 - ADDENDA 01 - 2016-10-20 2016-10-20 16 h 36 - Courriel 2664258 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (devis) 2016-10-21 11 h 17 - Courriel 2664259 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (bordereau) 2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement 2665664 - AO214720_add02 2016-10-25 15 h 40 - Courriel 2665675 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - CAHIER DE CHARGES 2016-10-26 9 h 55 - Messagerie 2665677 - AO214720 - ADDENDA02 - 2016-10-25 - réponses aux questions 2016-10-25 15 h 41 - Courriel 2665693 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - PLANS 2016-10-25 18 h 09 - Messagerie 2665699 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (devis) 2016-10-25 15 h 57 - Courriel 2665700 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (bordereau) 2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement 2667521 - AO214720 FORMULAIRE add03 2016-10-28 15 h 30 - Courriel 2667526 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add03 (devis) 2016-10-28 15 h 35 - Courriel 2667527 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add03 (bordereau) 2016-10-28 15 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Aménagements Sud-Ouest 320 boul Pierre-Boursier Châteauguay, QC, J6J 4Z2 NEQ : 1160680998	Monsieur Alain Provost Téléphone : 450 699-1368 Télécopieur : 450 699-4847	Commande : (1188095) 2016-10-11 14 h 45 Transmission : 2016-10-11 16 h 47	2664254 - AO214720_add01 2016-10-20 16 h 26 - Télécopie 2664256 - AO214720 - ADDENDA 01 - 2016-10-20 2016-10-20 16 h 45 - Messagerie

2664258 - IC-07_Formulaires de
soumissionadd01 (devis)
2016-10-21 11 h 40 - Messagerie

2664259 - IC-07_Formulaires de
soumissionadd01 (bordereau)
2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement

2665664 - AO214720 _ add02
2016-10-25 15 h 40 - Télécopie

2665675 - AO214720 - ADDENDA02
- 20161025 - CAHIER DE CHARGES
2016-10-26 9 h 52 - Messagerie

2665677 - AO214720 - ADDENDA02
- 2016-10-25 - réponses aux
questions
2016-10-25 16 h 12 - Télécopie

2665693 - AO214720 - ADDENDA02
- 20161025 - PLANS
2016-10-25 18 h 05 - Messagerie

2665699 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add02 (devis)
2016-10-25 15 h 58 - Télécopie

2665700 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add02 (bordereau)
2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement

2667521 - AO214720 FORMULAIRE
add03
2016-10-28 16 h 02 - Télécopie

2667526 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add03 (devis)
2016-10-28 15 h 35 - Télécopie

2667527 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add03 (bordereau)
2016-10-28 15 h 34 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Bau-Québec Ltée..
6952 Grande Allée
Saint-Hubert, QC, J3Y 1C4
NEQ : 1142576959

[Monsieur Denis
Huard](#)

Téléphone : 450
676-8622
Télécopieur :

Commande : (1188334)

2016-10-12 8 h 34

Transmission :

2016-10-12 11 h 46

2664254 - AO214720 _add01
2016-10-20 16 h 25 - Courriel

2664256 - AO214720 - ADDENDA 01
- 2016-10-20
2016-10-20 16 h 36 - Courriel

2664258 - IC-07_Formulaires de
soumissionadd01 (devis)
2016-10-21 11 h 17 - Courriel

2664259 - IC-07_Formulaires de
soumissionadd01 (bordereau)
2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement

2665664 - AO214720 _ add02
2016-10-25 15 h 40 - Courriel

2665675 - AO214720 - ADDENDA02
- 20161025 - CAHIER DE CHARGES
2016-10-26 9 h 26 - Messagerie

2665677 - AO214720 - ADDENDA02
- 2016-10-25 - réponses aux

questions
 2016-10-25 15 h 41 - Courriel
 2665693 - AO214720 - ADDENDA02
 - 20161025 - PLANS
 2016-10-25 18 h 13 - Messagerie
 2665699 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add02 (devis)
 2016-10-25 15 h 57 - Courriel
 2665700 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add02 (bordereau)
 2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement
 2667521 - AO214720 FORMULAIRE
 add03
 2016-10-28 15 h 30 - Courriel
 2667526 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add03 (devis)
 2016-10-28 15 h 34 - Courriel
 2667527 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add03 (bordereau)
 2016-10-28 15 h 34 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

<input type="checkbox"/> Bordures Polycor Inc 139 rue St-Pierre Québec, QC, G1K 8B9 http://www.polycor.com NEQ : 1143280379	Monsieur Rémi Guillemette Téléphone : 418 558-7740 Télécopieur : 418 323-2046	Commande : (1189736) 2016-10-14 10 h 31 Transmission : 2016-10-14 10 h 31	2664254 - AO214720 _add01 2016-10-20 16 h 26 - Courriel 2664256 - AO214720 - ADDENDA 01 - 2016-10-20 2016-10-20 16 h 36 - Courriel 2664258 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (devis) 2016-10-21 11 h 17 - Courriel 2664259 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (bordereau) 2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement 2665664 - AO214720 _add02 2016-10-25 15 h 40 - Courriel 2665675 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - CAHIER DE CHARGES 2016-10-26 9 h 52 - Messagerie 2665677 - AO214720 - ADDENDA02 - 2016-10-25 - réponses aux questions 2016-10-25 15 h 41 - Courriel 2665693 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - PLANS 2016-10-25 18 h 04 - Messagerie 2665699 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (devis) 2016-10-25 15 h 57 - Courriel 2665700 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (bordereau) 2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement
--	--	--	--

2667521 - AO214720 FORMULAIRE
add03
2016-10-28 15 h 30 - Courriel
2667526 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add03 (devis)
2016-10-28 15 h 34 - Courriel
2667527 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add03 (bordereau)
2016-10-28 15 h 34 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	<u>Madame France</u> <u>Laverdure</u> Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	Commande : (1188499) 2016-10-12 10 h 30 Transmission : 2016-10-12 16 h 14	2664254 - AO214720 _add01 2016-10-20 16 h 25 - Courriel 2664256 - AO214720 - ADDENDA 01 - 2016-10-20 2016-10-20 16 h 36 - Courriel 2664258 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (devis) 2016-10-21 11 h 17 - Courriel 2664259 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (bordereau) 2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement 2665664 - AO214720 _add02 2016-10-25 15 h 40 - Courriel 2665675 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - CAHIER DE CHARGES 2016-10-26 9 h 50 - Messagerie 2665677 - AO214720 - ADDENDA02 - 2016-10-25 - réponses aux questions 2016-10-25 15 h 41 - Courriel 2665693 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - PLANS 2016-10-25 18 h 03 - Messagerie 2665699 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (devis) 2016-10-25 15 h 57 - Courriel 2665700 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (bordereau) 2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement 2667521 - AO214720 FORMULAIRE add03 2016-10-28 15 h 30 - Courriel 2667526 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add03 (devis) 2016-10-28 15 h 34 - Courriel 2667527 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add03 (bordereau) 2016-10-28 15 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
---	--	--	---

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.grouperideric.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Luc Lecomte Téléphone : 514 685-8989 Télécopieur : 514 685-6484	Commande : (1188018) 2016-10-11 13 h 41 Transmission : 2016-10-11 15 h 50	2664254 - AO214720 _add01 2016-10-20 16 h 25 - Courriel 2664256 - AO214720 - ADDENDA 01 - 2016-10-20 2016-10-20 16 h 36 - Courriel 2664258 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (devis) 2016-10-21 11 h 17 - Courriel 2664259 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (bordereau) 2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement 2665664 - AO214720 _add02 2016-10-25 15 h 40 - Courriel 2665675 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - CAHIER DE CHARGES 2016-10-26 9 h 47 - Messagerie 2665677 - AO214720 - ADDENDA02 - 2016-10-25 - réponses aux questions 2016-10-25 15 h 41 - Courriel 2665693 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - PLANS 2016-10-25 18 h 01 - Messagerie 2665699 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (devis) 2016-10-25 15 h 57 - Courriel 2665700 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (bordereau) 2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement 2667521 - AO214720 FORMULAIRE add03 2016-10-28 15 h 30 - Courriel 2667526 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add03 (devis) 2016-10-28 15 h 34 - Courriel 2667527 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add03 (bordereau) 2016-10-28 15 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Nathalie Côté Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	Commande : (1189110) 2016-10-13 10 h 41 Transmission : 2016-10-13 15 h 25	2664254 - AO214720 _add01 2016-10-20 16 h 25 - Courriel 2664256 - AO214720 - ADDENDA 01 - 2016-10-20 2016-10-20 16 h 36 - Courriel 2664258 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (devis) 2016-10-21 11 h 17 - Courriel

2664259 - IC-07_Formulaires de
soumissionadd01 (bordereau)
2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement
2665664 - AO214720 _add02
2016-10-25 15 h 40 - Courriel
2665675 - AO214720 - ADDENDA02
- 20161025 - CAHIER DE CHARGES
2016-10-26 9 h 27 - Messagerie
2665677 - AO214720 - ADDENDA02
- 2016-10-25 - réponses aux
questions
2016-10-25 15 h 41 - Courriel
2665693 - AO214720 - ADDENDA02
- 20161025 - PLANS
2016-10-25 17 h 57 - Messagerie
2665699 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add02 (devis)
2016-10-25 15 h 57 - Courriel
2665700 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add02 (bordereau)
2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement
2667521 - AO214720 FORMULAIRE
add03
2016-10-28 15 h 30 - Courriel
2667526 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add03 (devis)
2016-10-28 15 h 34 - Courriel
2667527 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add03 (bordereau)
2016-10-28 15 h 34 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Électricité Grimard Inc.
1855, Bernard-Lefebvre
Laval, QC, H7C 0A5
<http://www.grimard.ca> NEQ :
1141847179

Monsieur
Jacques Grimard
Téléphone : 418
549-0745
Télécopieur
: 418 545-7942

Commande : (1188745)
2016-10-12 14 h 46
Transmission :
2016-10-12 14 h 46

2664254 - AO214720 _add01
2016-10-20 16 h 26 - Courriel
2664256 - AO214720 - ADDENDA 01
- 2016-10-20
2016-10-20 16 h 36 - Courriel
2664258 - IC-07_Formulaires de
soumissionadd01 (devis)
2016-10-21 11 h 17 - Courriel
2664259 - IC-07_Formulaires de
soumissionadd01 (bordereau)
2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement
2665664 - AO214720 _add02
2016-10-25 15 h 40 - Courriel
2665675 - AO214720 - ADDENDA02
- 20161025 - CAHIER DE CHARGES
2016-10-26 9 h 54 - Messagerie
2665677 - AO214720 - ADDENDA02
- 2016-10-25 - réponses aux
questions
2016-10-25 15 h 41 - Courriel

2665693 - AO214720 - ADDENDA02
 - 20161025 - PLANS
 2016-10-25 18 h 07 - Messagerie
 2665699 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add02 (devis)
 2016-10-25 15 h 57 - Courriel
 2665700 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add02 (bordereau)
 2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement
 2667521 - AO214720 FORMULAIRE
 add03
 2016-10-28 15 h 30 - Courriel
 2667526 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add03 (devis)
 2016-10-28 15 h 35 - Courriel
 2667527 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add03 (bordereau)
 2016-10-28 15 h 35 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Entreprises C. Dubois (9014-8693
 Québec inc.)
 1734 St-Henri
 Mascouche, QC, J7K 3C3
 NEQ : 1142076406

[Monsieur Claude
 Dubois](#)
 Téléphone : 450
 325-2328
 Télécopieur
 : 450 477-5023

Commande : (1188604)
 2016-10-12 11 h 51
Transmission :
 2016-10-12 16 h 49

2664254 - AO214720 _add01
 2016-10-20 16 h 26 - Courriel
 2664256 - AO214720 - ADDENDA 01
 - 2016-10-20
 2016-10-20 16 h 36 - Courriel
 2664258 - IC-07_Formulaires de
 soumissionadd01 (devis)
 2016-10-21 11 h 17 - Courriel
 2664259 - IC-07_Formulaires de
 soumissionadd01 (bordereau)
 2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement
 2665664 - AO214720 _add02
 2016-10-25 15 h 40 - Courriel
 2665675 - AO214720 - ADDENDA02
 - 20161025 - CAHIER DE CHARGES
 2016-10-26 9 h 58 - Messagerie
 2665677 - AO214720 - ADDENDA02
 - 2016-10-25 - réponses aux
 questions
 2016-10-25 15 h 41 - Courriel
 2665693 - AO214720 - ADDENDA02
 - 20161025 - PLANS
 2016-10-25 18 h 12 - Messagerie
 2665699 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add02 (devis)
 2016-10-25 15 h 57 - Courriel
 2665700 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add02 (bordereau)
 2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement

2667521 - AO214720 FORMULAIRE
add03
2016-10-28 15 h 30 - Courriel
2667526 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add03 (devis)
2016-10-28 15 h 35 - Courriel
2667527 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add03 (bordereau)
2016-10-28 15 h 35 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca NEQ : 1142298448	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	Commande : (1193883) 2016-10-26 8 h 52 Transmission : 2016-10-26 8 h 52	2664254 - AO214720 _add01 2016-10-26 8 h 52 - Téléchargement 2664256 - AO214720 - ADDENDA 01 - 2016-10-20 2016-10-26 8 h 52 - Téléchargement 2664258 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (devis) 2016-10-26 8 h 52 - Téléchargement 2664259 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (bordereau) 2016-10-26 8 h 52 - Téléchargement 2665664 - AO214720 _add02 2016-10-26 8 h 52 - Téléchargement 2665675 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - CAHIER DE CHARGES 2016-10-26 9 h 59 - Messagerie 2665677 - AO214720 - ADDENDA02 - 2016-10-25 - réponses aux questions 2016-10-26 8 h 52 - Téléchargement 2665693 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - PLANS 2016-10-26 8 h 52 - Téléchargement 2665699 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (devis) 2016-10-26 8 h 52 - Téléchargement 2665700 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (bordereau) 2016-10-26 8 h 52 - Téléchargement 2667521 - AO214720 FORMULAIRE add03 2016-10-28 15 h 30 - Courriel 2667526 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add03 (devis) 2016-10-28 15 h 35 - Courriel 2667527 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add03 (bordereau) 2016-10-28 15 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
--	--	--	--

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Le Groupe Vespo 17, boul. Saint-Joseph Lachine Montréal, QC, H8S 2K9 http://www.groupevespo.com NEQ : 1146928206	Monsieur John Vannicola Téléphone : 514 933-5057 Télécopieur :	Commande : (1189610) 2016-10-14 9 h 03 Transmission : 2016-10-14 9 h 03	2664254 - AO214720 _add01 2016-10-20 16 h 26 - Courriel 2664256 - AO214720 - ADDENDA 01 - 2016-10-20 2016-10-20 16 h 36 - Courriel 2664258 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (devis) 2016-10-21 11 h 17 - Courriel 2664259 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (bordereau) 2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement 2665664 - AO214720 _add02 2016-10-25 15 h 40 - Courriel 2665675 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - CAHIER DE CHARGES 2016-10-26 9 h 57 - Messagerie 2665677 - AO214720 - ADDENDA02 - 2016-10-25 - réponses aux questions 2016-10-25 15 h 41 - Courriel 2665693 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - PLANS 2016-10-25 18 h 11 - Messagerie 2665699 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (devis) 2016-10-25 15 h 57 - Courriel 2665700 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (bordereau) 2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement 2667521 - AO214720 FORMULAIRE add03 2016-10-28 15 h 30 - Courriel 2667526 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add03 (devis) 2016-10-28 15 h 35 - Courriel 2667527 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add03 (bordereau) 2016-10-28 15 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	Commande : (1188292) 2016-10-12 7 h 57 Transmission : 2016-10-12 8 h 44	2664254 - AO214720 _add01 2016-10-20 16 h 26 - Courriel 2664256 - AO214720 - ADDENDA 01 - 2016-10-20 2016-10-20 16 h 36 - Courriel 2664258 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (devis) 2016-10-21 11 h 17 - Courriel

2664259 - IC-07_Formulaires de
soumissionadd01 (bordereau)
2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement
2665664 - AO214720 _add02
2016-10-25 15 h 40 - Courriel
2665675 - AO214720 - ADDENDA02
- 20161025 - CAHIER DE CHARGES
2016-10-26 9 h 57 - Messagerie
2665677 - AO214720 - ADDENDA02
- 2016-10-25 - réponses aux
questions
2016-10-25 15 h 41 - Courriel
2665693 - AO214720 - ADDENDA02
- 20161025 - PLANS
2016-10-25 18 h 12 - Messagerie
2665699 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add02 (devis)
2016-10-25 15 h 57 - Courriel
2665700 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add02 (bordereau)
2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement
2667521 - AO214720 FORMULAIRE
add03
2016-10-28 15 h 30 - Courriel
2667526 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add03 (devis)
2016-10-28 15 h 35 - Courriel
2667527 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add03 (bordereau)
2016-10-28 15 h 35 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
10,441 rue Balzac
Montréal-Nord
Montréal, QC, H1H 3L6
NEQ : 1144756336

Monsieur Andrea
BUCARO
Téléphone : 514
325-7729
Télécopieur
: 514 325-7183

Commande : (1188794)
2016-10-12 15 h 42
Transmission :
2016-10-12 18 h 55

2664254 - AO214720 _add01
2016-10-20 16 h 26 - Télécopie
2664256 - AO214720 - ADDENDA 01
- 2016-10-20
2016-10-20 16 h 44 - Messagerie
2664258 - IC-07_Formulaires de
soumissionadd01 (devis)
2016-10-21 11 h 39 - Messagerie
2664259 - IC-07_Formulaires de
soumissionadd01 (bordereau)
2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement
2665664 - AO214720 _add02
2016-10-25 15 h 40 - Télécopie
2665675 - AO214720 - ADDENDA02
- 20161025 - CAHIER DE CHARGES
2016-10-26 9 h 47 - Messagerie
2665677 - AO214720 - ADDENDA02
- 2016-10-25 - réponses aux
questions
2016-10-25 16 h 12 - Télécopie

2665693 - AO214720 - ADDENDA02
 - 20161025 - PLANS
 2016-10-25 18 h - Messagerie
 2665699 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add02 (devis)
 2016-10-25 15 h 58 - Télécopie
 2665700 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add02 (bordereau)
 2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement
 2667521 - AO214720 FORMULAIRE
 add03
 2016-10-28 16 h 01 - Télécopie
 2667526 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add03 (devis)
 2016-10-28 15 h 35 - Télécopie
 2667527 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add03 (bordereau)
 2016-10-28 15 h 34 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

<input type="checkbox"/> Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	Madame Brigitte cloutier Téléphone : 450 773-5515 Télécopieur : 888 729-2760	Commande : (1188013) 2016-10-11 13 h 37 Transmission : 2016-10-11 15 h 43	2664254 - AO214720 _add01 2016-10-20 16 h 26 - Télécopie 2664256 - AO214720 - ADDENDA 01 - 2016-10-20 2016-10-20 16 h 46 - Messagerie 2664258 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (devis) 2016-10-21 11 h 42 - Messagerie 2664259 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (bordereau) 2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement 2665664 - AO214720 _add02 2016-10-25 15 h 41 - Télécopie 2665675 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - CAHIER DE CHARGES 2016-10-26 9 h 58 - Messagerie 2665677 - AO214720 - ADDENDA02 - 2016-10-25 - réponses aux questions 2016-10-25 16 h 12 - Télécopie 2665693 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - PLANS 2016-10-25 18 h 12 - Messagerie 2665699 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (devis) 2016-10-25 15 h 58 - Télécopie 2665700 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (bordereau) 2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement 2667521 - AO214720 FORMULAIRE add03 2016-10-28 16 h 32 - Télécopie
--	--	--	--

2667526 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add03 (devis)
 2016-10-28 15 h 35 - Télécopie
 2667527 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add03 (bordereau)
 2016-10-28 15 h 35 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

<input type="checkbox"/> Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	<u>Monsieur Sylvain</u> <u>Phaneuf</u> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1190858) 2016-10-18 9 h 21 Transmission : 2016-10-18 9 h 21	2664254 - AO214720 _add01 2016-10-20 16 h 26 - Courriel 2664256 - AO214720 - ADDENDA 01 - 2016-10-20 2016-10-20 16 h 36 - Courriel 2664258 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (devis) 2016-10-21 11 h 17 - Courriel 2664259 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (bordereau) 2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement 2665664 - AO214720 _add02 2016-10-25 15 h 40 - Courriel 2665675 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - CAHIER DE CHARGES 2016-10-26 9 h 55 - Messagerie 2665677 - AO214720 - ADDENDA02 - 2016-10-25 - réponses aux questions 2016-10-25 15 h 41 - Courriel 2665693 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - PLANS 2016-10-25 18 h 08 - Messagerie 2665699 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (devis) 2016-10-25 15 h 57 - Courriel 2665700 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (bordereau) 2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement 2667521 - AO214720 FORMULAIRE add03 2016-10-28 15 h 30 - Courriel 2667526 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add03 (devis) 2016-10-28 15 h 35 - Courriel 2667527 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add03 (bordereau) 2016-10-28 15 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	--

Les Entreprises Ventec Inc
5600 rue Notre-Dame O Bureau 104
Montréal, QC, H4C 1V1
NEQ : 1145668878

Monsieur Gino Ventura
Téléphone : 514 932-5600
Télécopieur : 514 932-8972

Commande : (1189394)
2016-10-13 15 h 34
Transmission :
2016-10-13 17 h 29

2664254 - AO214720 _add01
2016-10-20 16 h 29 - Télécopie
2664256 - AO214720 - ADDENDA 01 - 2016-10-20
2016-10-20 16 h 44 - Messagerie
2664258 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (devis)
2016-10-21 11 h 39 - Messagerie
2664259 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (bordereau)
2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement
2665664 - AO214720 _add02
2016-10-25 15 h 41 - Télécopie
2665675 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - CAHIER DE CHARGES
2016-10-26 9 h 49 - Messagerie
2665677 - AO214720 - ADDENDA02 - 2016-10-25 - réponses aux questions
2016-10-25 16 h 12 - Télécopie
2665693 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - PLANS
2016-10-25 18 h 01 - Messagerie
2665699 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (devis)
2016-10-25 15 h 58 - Télécopie
2665700 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (bordereau)
2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement
2667521 - AO214720 FORMULAIRE add03
2016-10-28 16 h 31 - Télécopie
2667526 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add03 (devis)
2016-10-28 15 h 35 - Télécopie
2667527 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add03 (bordereau)
2016-10-28 15 h 34 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Macogep inc
1255, University, bureau 700
Montréal, QC, H3B 3w1
NEQ : 1143366715

Monsieur Gunther Conard
Téléphone : 514 223-9001
Télécopieur : 514 670-2814

Commande : (1189489)
2016-10-13 17 h 38
Transmission :
2016-10-13 17 h 38

2664254 - AO214720 _add01
2016-10-20 16 h 25 - Courriel
2664256 - AO214720 - ADDENDA 01 - 2016-10-20
2016-10-20 16 h 36 - Courriel
2664258 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (devis)
2016-10-21 11 h 17 - Courriel
2664259 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (bordereau)
2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement
2665664 - AO214720 _add02
2016-10-25 15 h 40 - Courriel

2665675 - AO214720 - ADDENDA02
 - 20161025 - CAHIER DE CHARGES
 2016-10-26 9 h 50 - Messagerie
 2665677 - AO214720 - ADDENDA02
 - 2016-10-25 - réponses aux
 questions
 2016-10-25 15 h 41 - Courriel
 2665693 - AO214720 - ADDENDA02
 - 20161025 - PLANS
 2016-10-25 18 h 03 - Messagerie
 2665699 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add02 (devis)
 2016-10-25 15 h 57 - Courriel
 2665700 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add02 (bordereau)
 2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement
 2667521 - AO214720 FORMULAIRE
 add03
 2016-10-28 15 h 30 - Courriel
 2667526 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add03 (devis)
 2016-10-28 15 h 34 - Courriel
 2667527 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add03 (bordereau)
 2016-10-28 15 h 34 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Neolect Inc.
 104 boul Montcalm Nord
 Candiac, QC, J5R 3L8
 NEQ : 1166302126

[Madame
 Marjolaine
 Émond](#)
 Téléphone : 450
 659-5457
 Télécopieur
 : 450 659-9265

Commande : (1187985)
 2016-10-11 13 h 13
Transmission :
 2016-10-11 15 h 26

2664254 - AO214720 _add01
 2016-10-20 16 h 26 - Courriel
 2664256 - AO214720 - ADDENDA 01
 - 2016-10-20
 2016-10-20 16 h 36 - Courriel
 2664258 - IC-07_Formulaires de
 soumissionadd01 (devis)
 2016-10-21 11 h 17 - Courriel
 2664259 - IC-07_Formulaires de
 soumissionadd01 (bordereau)
 2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement
 2665664 - AO214720 _add02
 2016-10-25 15 h 40 - Courriel
 2665675 - AO214720 - ADDENDA02
 - 20161025 - CAHIER DE CHARGES
 2016-10-26 9 h 56 - Messagerie
 2665677 - AO214720 - ADDENDA02
 - 2016-10-25 - réponses aux
 questions
 2016-10-25 15 h 41 - Courriel
 2665693 - AO214720 - ADDENDA02
 - 20161025 - PLANS
 2016-10-25 18 h 10 - Messagerie
 2665699 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION

add02 (devis)
 2016-10-25 15 h 57 - Courriel
 2665700 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add02 (bordereau)
 2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement
 2667521 - AO214720 FORMULAIRE
 add03
 2016-10-28 15 h 30 - Courriel
 2667526 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add03 (devis)
 2016-10-28 15 h 35 - Courriel
 2667527 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add03 (bordereau)
 2016-10-28 15 h 35 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

<input type="checkbox"/> Ondel Inc. 3980 Boulevard Leman Laval, QC, H7E 1A1 http://www.ondel.ca NEQ : 1143586387	Madame Alexandra Boivin Téléphone : 450 973-3700 Télécopieur :	Commande : (1189881) 2016-10-14 13 h 18 Transmission : 2016-10-14 13 h 18	2664254 - AO214720 _add01 2016-10-20 16 h 26 - Courriel 2664256 - AO214720 - ADDENDA 01 - 2016-10-20 2016-10-20 16 h 36 - Courriel 2664258 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (devis) 2016-10-21 11 h 17 - Courriel 2664259 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (bordereau) 2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement 2665664 - AO214720 _add02 2016-10-25 15 h 40 - Courriel 2665675 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - CAHIER DE CHARGES 2016-10-26 9 h 56 - Messagerie 2665677 - AO214720 - ADDENDA02 - 2016-10-25 - réponses aux questions 2016-10-25 15 h 41 - Courriel 2665693 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - PLANS 2016-10-25 18 h 10 - Messagerie 2665699 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (devis) 2016-10-25 15 h 57 - Courriel 2665700 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (bordereau) 2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement 2667521 - AO214720 FORMULAIRE add03 2016-10-28 15 h 30 - Courriel 2667526 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add03 (devis) 2016-10-28 15 h 35 - Courriel
--	--	--	--

2667527 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add03 (bordereau)
2016-10-28 15 h 35 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Pavage Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0 NEQ : 1142533042	<u>Madame</u> <u>Christine</u> <u>Barbeau</u> Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219	Commande : (1188473) 2016-10-12 10 h 13 Transmission : 2016-10-12 10 h 13	2664254 - AO214720 _add01 2016-10-20 16 h 29 - Télécopie 2664256 - AO214720 - ADDENDA 01 - 2016-10-20 2016-10-20 16 h 45 - Messagerie 2664258 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (devis) 2016-10-21 11 h 41 - Messagerie 2664259 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (bordereau) 2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement 2665664 - AO214720 _add02 2016-10-25 15 h 41 - Télécopie 2665675 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - CAHIER DE CHARGES 2016-10-26 9 h 53 - Messagerie 2665677 - AO214720 - ADDENDA02 - 2016-10-25 - réponses aux questions 2016-10-25 16 h 12 - Télécopie 2665693 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - PLANS 2016-10-25 18 h 06 - Messagerie 2665699 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (devis) 2016-10-25 15 h 58 - Télécopie 2665700 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (bordereau) 2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement 2667521 - AO214720 FORMULAIRE add03 2016-10-28 16 h 02 - Télécopie 2667526 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add03 (devis) 2016-10-28 15 h 35 - Télécopie 2667527 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add03 (bordereau) 2016-10-28 15 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2 NEQ : 1142005934	<u>Madame Nancy</u> <u>Lazure</u> Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288	Commande : (1188239) 2016-10-11 17 h 16 Transmission : 2016-10-11 17 h 16	2664254 - AO214720 _add01 2016-10-20 16 h 25 - Courriel 2664256 - AO214720 - ADDENDA 01 - 2016-10-20 2016-10-20 16 h 36 - Courriel

2664258 - IC-07_Formulaires de
soumissionadd01 (devis)
2016-10-21 11 h 17 - Courriel

2664259 - IC-07_Formulaires de
soumissionadd01 (bordereau)
2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement

2665664 - AO214720 _ add02
2016-10-25 15 h 40 - Courriel

2665675 - AO214720 - ADDENDA02
- 20161025 - CAHIER DE CHARGES
2016-10-26 9 h 30 - Messagerie

2665677 - AO214720 - ADDENDA02
- 2016-10-25 - réponses aux
questions
2016-10-25 15 h 41 - Courriel

2665693 - AO214720 - ADDENDA02
- 20161025 - PLANS
2016-10-25 18 h - Messagerie

2665699 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add02 (devis)
2016-10-25 15 h 57 - Courriel

2665700 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add02 (bordereau)
2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement

2667521 - AO214720 FORMULAIRE
add03
2016-10-28 15 h 30 - Courriel

2667526 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add03 (devis)
2016-10-28 15 h 34 - Courriel

2667527 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add03 (bordereau)
2016-10-28 15 h 34 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Salvex Inc..
2450 Montée St-François
Laval, QC, H7E 4P2
NEQ : 1143368356

[Monsieur Joe D.
Salvo](#)
Téléphone : 450
664-4335
Télécopieur
: 450 664-1132

Commande : (1190355)
2016-10-17 10 h 41
Transmission :
2016-10-17 11 h 17

2664254 - AO214720 _add01
2016-10-20 16 h 26 - Télécopie

2664256 - AO214720 - ADDENDA 01
- 2016-10-20
2016-10-20 16 h 43 - Messagerie

2664258 - IC-07_Formulaires de
soumissionadd01 (devis)
2016-10-21 11 h 38 - Messagerie

2664259 - IC-07_Formulaires de
soumissionadd01 (bordereau)
2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement

2665664 - AO214720 _ add02
2016-10-25 15 h 40 - Télécopie

2665675 - AO214720 - ADDENDA02
- 20161025 - CAHIER DE CHARGES
2016-10-26 9 h 29 - Messagerie

2665677 - AO214720 - ADDENDA02
- 2016-10-25 - réponses aux

questions
 2016-10-25 16 h 12 - Télécopie
 2665693 - AO214720 - ADDENDA02
 - 20161025 - PLANS
 2016-10-25 17 h 59 - Messagerie
 2665699 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add02 (devis)
 2016-10-25 15 h 58 - Télécopie
 2665700 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add02 (bordereau)
 2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement
 2667521 - AO214720 FORMULAIRE
 add03
 2016-10-28 16 h 31 - Télécopie
 2667526 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add03 (devis)
 2016-10-28 15 h 35 - Télécopie
 2667527 - AO214720 - SECTION IV -
 FORMULAIRE DE SOUMISSION
 add03 (bordereau)
 2016-10-28 15 h 34 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

<input type="checkbox"/> Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	<u>Monsieur</u> <u>Natalino Cappello</u> Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	Commande : (1190168) 2016-10-17 8 h 32 Transmission : 2016-10-17 8 h 44	2664254 - AO214720 _add01 2016-10-20 16 h 26 - Télécopie 2664256 - AO214720 - ADDENDA 01 - 2016-10-20 2016-10-20 16 h 43 - Messagerie 2664258 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (devis) 2016-10-21 11 h 37 - Messagerie 2664259 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (bordereau) 2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement 2665664 - AO214720 _add02 2016-10-25 15 h 40 - Télécopie 2665675 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - CAHIER DE CHARGES 2016-10-26 9 h 28 - Messagerie 2665677 - AO214720 - ADDENDA02 - 2016-10-25 - réponses aux questions 2016-10-25 16 h 12 - Télécopie 2665693 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - PLANS 2016-10-25 17 h 58 - Messagerie 2665699 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (devis) 2016-10-25 16 h 28 - Télécopie 2665700 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (bordereau) 2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement
---	---	--	--

2667521 - AO214720 FORMULAIRE
add03
2016-10-28 16 h 31 - Télécopie
2667526 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add03 (devis)
2016-10-28 15 h 35 - Télécopie
2667527 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add03 (bordereau)
2016-10-28 15 h 34 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Systèmes Urbains Inc. 8345 Pascal Gagnon Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y5 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	Commande : (1188597) 2016-10-12 11 h 46 Transmission : 2016-10-12 11 h 46	2664254 - AO214720 _add01 2016-10-20 16 h 25 - Courriel 2664256 - AO214720 - ADDENDA 01 - 2016-10-20 2016-10-20 16 h 36 - Courriel 2664258 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (devis) 2016-10-21 11 h 17 - Courriel 2664259 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (bordereau) 2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement 2665664 - AO214720 _add02 2016-10-25 15 h 40 - Courriel 2665675 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - CAHIER DE CHARGES 2016-10-26 9 h 27 - Messagerie 2665677 - AO214720 - ADDENDA02 - 2016-10-25 - réponses aux questions 2016-10-25 15 h 41 - Courriel 2665693 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - PLANS 2016-10-25 17 h 56 - Messagerie 2665699 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (devis) 2016-10-25 15 h 57 - Courriel 2665700 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (bordereau) 2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement 2667521 - AO214720 FORMULAIRE add03 2016-10-28 15 h 30 - Courriel 2667526 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add03 (devis) 2016-10-28 15 h 34 - Courriel 2667527 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add03 (bordereau) 2016-10-28 15 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
---	---	--	---

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Terrassement Multi-Paysages 1355 rue Lépine Joliette, QC, J6E 4B7 NEQ : 1140382590	Monsieur Stéphane Valois Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur : 450 756-8997	Commande : (1189291) 2016-10-13 13 h 59 Transmission : 2016-10-13 16 h 15	2664254 - AO214720 _add01 2016-10-20 16 h 26 - Courriel 2664256 - AO214720 - ADDENDA 01 - 2016-10-20 2016-10-20 16 h 36 - Courriel 2664258 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (devis) 2016-10-21 11 h 17 - Courriel 2664259 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (bordereau) 2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement 2665664 - AO214720 _add02 2016-10-25 15 h 40 - Courriel 2665675 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - CAHIER DE CHARGES 2016-10-26 9 h 54 - Messagerie 2665677 - AO214720 - ADDENDA02 - 2016-10-25 - réponses aux questions 2016-10-25 15 h 41 - Courriel 2665693 - AO214720 - ADDENDA02 - 20161025 - PLANS 2016-10-25 18 h 07 - Messagerie 2665699 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (devis) 2016-10-25 15 h 57 - Courriel 2665700 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add02 (bordereau) 2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement 2667521 - AO214720 FORMULAIRE add03 2016-10-28 15 h 30 - Courriel 2667526 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add03 (devis) 2016-10-28 15 h 34 - Courriel 2667527 - AO214720 - SECTION IV - FORMULAIRE DE SOUMISSION add03 (bordereau) 2016-10-28 15 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Urbex construction inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	Commande : (1188594) 2016-10-12 11 h 44 Transmission : 2016-10-12 11 h 44	2664254 - AO214720 _add01 2016-10-20 16 h 25 - Courriel 2664256 - AO214720 - ADDENDA 01 - 2016-10-20 2016-10-20 16 h 36 - Courriel 2664258 - IC-07_Formulaires de soumissionadd01 (devis) 2016-10-21 11 h 17 - Courriel

2664259 - IC-07_Formulaires de
soumissionadd01 (bordereau)
2016-10-21 11 h 17 - Téléchargement

2665664 - AO214720 _ add02
2016-10-25 15 h 40 - Courriel

2665675 - AO214720 - ADDENDA02
- 20161025 - CAHIER DE CHARGES
2016-10-26 9 h 29 - Messagerie

2665677 - AO214720 - ADDENDA02
- 2016-10-25 - réponses aux
questions
2016-10-25 15 h 41 - Courriel

2665693 - AO214720 - ADDENDA02
- 20161025 - PLANS
2016-10-25 17 h 58 - Messagerie

2665699 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add02 (devis)
2016-10-25 15 h 57 - Courriel

2665700 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add02 (bordereau)
2016-10-25 15 h 57 - Téléchargement

2667521 - AO214720 FORMULAIRE
add03
2016-10-28 15 h 30 - Courriel

2667526 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add03 (devis)
2016-10-28 15 h 34 - Courriel

2667527 - AO214720 - SECTION IV -
FORMULAIRE DE SOUMISSION
add03 (bordereau)
2016-10-28 15 h 34 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Ville de Montréal - Bureau du contrôleur général 1555 Peel, 14e étage Montréal, QC, H3A3I8 NEQ :	Madame Desislava Cekova Téléphone : 514 872-7030 Télécopieur : 514 872-9619	Commande : (1188820) 2016-10-12 16 h 10 Transmission : 2016-10-12 16 h 10	Mode privilégié : Ne pas recevoir
---	---	--	-----------------------------------

Dossier # : 1161009016

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Accorder un contrat à 9052-1170 Quebec Inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'aménagement de surface de la rue Duke, entre les rues Wellington et Brennan ainsi que des abords de l'aire d'exercice canin. Dépense totale de 2 746 999,38 \$, taxes incluses (travaux: 2 286 921,16 \$ + contingences : 228 692,10 \$ + incidences : 231 386,12 \$). Appel d'offres public 214720 - 9 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1161009016.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Preposé au budget
Tél : (514) 872-4014

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-25

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1165928001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la Compagnie Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprétariat judiciaire pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 48 mois, pour une somme maximale de 305 632.29 \$ taxes incluses – Appel d'offres public numéro 16-15518 – (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire compagnie Keleny inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour les services d'interprétariat judiciaire, pour une somme maximale de 305 632.29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15518 selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-23 13:56

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1165928001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la Compagnie Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprétariat judiciaire pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 48 mois, pour une somme maximale de 305 632.29 \$ taxes incluses – Appel d'offres public numéro 16-15518 – (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de répondre aux besoins opérationnels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), l'appel d'offres public 16-15339 s'est tenu du 20 juin 2016 au 13 juillet 2016 pour des services professionnels d'interprétariat judiciaire pour le SPVM, et ce, pour une période de 48 mois. À l'ouverture des soumissions le 13 juillet 2016, aucune soumission n'a été reçue, cet appel d'offres a donc été annulé. Un nouvel appel d'offres public 16-15518 a été lancé entre le 22 août et le 12 septembre 2016. Le jury de sélection s'est tenu le 19 octobre 2016 pour faire l'analyse et l'évaluation des soumissions reçues. Une seule firme à soumissionnée, soit La compagnie Keleny inc.

La population de l'île de Montréal représente une grande diversité culturelle. Le SPVM doit donc inévitablement adapter ses services en fonction d'une clientèle multi ethnique afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens et de s'assurer qu'ils comprennent clairement leurs droits. Le service d'interprétariat judiciaire légalisée est donc nécessaire pour l'ensemble de la population de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 12 0285 - 23 août 2012 - Accorder un contrat à la compagnie Keleny inc. pour les services professionnels d'interprétariat judiciaire et de traduction légalisée, réservés à l'usage exclusif du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 48 mois, soit du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2016 pour la somme maximale de 258 693,75 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 12-11810 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

L'appel d'offres public 16-15518 s'est tenu du 22 août au 12 septembre 2016. Les propositions ont été évaluées en tenant compte de la grille d'évaluation apparaissant dans le cahier des charges. Les services d'interprétariat sont requis par téléphone ou peuvent nécessiter le déplacement de l'interprète à l'unité du requérant.

JUSTIFICATION

Afin de se conformer à la Charte canadienne des droits et libertés ainsi qu'à la Charte québécoise des droits de la personne et surtout dans le but de s'assurer du respect des droits des citoyens du territoire qui ne peuvent s'exprimer dans l'une ou l'autre des langues officielles, le SPVM doit retenir les services professionnels d'interprétariat. Suite à l'appel d'offres 16-15518, une firme s'est procuré le document d'appel d'offres et a présenté sa soumission.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Keleny inc.			305 632.29 \$	0.00 \$	305 632.29 \$
Dernière estimation réalisée			324 747.77 \$	0.00 \$	324 747.77 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation)</i>					(19 115.48 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-5.89 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 305 632.29 \$ est prévu au SPVM. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En privilégiant une entreprise montréalaise, le SPVM participe à la promotion de l'économie locale, un des principes directeurs d'une croissance économiques durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption du présent dossier, le service de traduction ne pourra être offert aux citoyens qui le requièrent conformément à la Charte canadienne des droits et libertés ainsi qu'à la Charte québécoise des droits de la personne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aura parution de l'appel d'offres au site SÉAO et dans un quotidien.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres : 22 août 2016
Ouverture des soumissions : 12 septembre 2016
Jury de sélection : 19 octobre 2016
Octroi du contrat : Décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Élisa RODRIGUEZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-France LESAGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve-Eric PICARD
Adjoint au chef de la division, Division des
Ressources Matérielles SPVM

Tél : 514-280-3195
Télécop. : 514-280-3193

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-25

Érik VINCENT
Chef de division, Division des ressources
matérielles SPVM

Tél : 514 280-2947
Télécop. : 514 280-3193

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint
Direction des services corporatifs
Tél : 514 280-6959
Approuvé le : 2016-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe PICHET
Directeur
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2016-11-23

Service de l'approvisionnement
 Direction générale adjointe – Services Institutionnels
 9515, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec) H2M 1Z4

SECTION IV
FORMULAIRES DE SOUMISSION
 Bordereau de soumission

Appel d'offres public
 N° 16-15518
 services professionnels
 APP_150_SP_R2_201107_public_R120160727

S.P. - SERVICES PROFESSIONNELS D'INTERPRÉTIARIAT JUDICIAIRE POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (48 MOIS)

Description	Montant de la proposition
	265825.00
	SOUS-TOTAL
	<u>265825.00</u> \$
Taxe sur les produits et services (5 %) :	<u>13291.25</u> \$
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	<u>26516.04</u> \$
TOTAL :	<u><u>305632.29</u></u> \$

Informations complémentaires

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission	Identification du soumissionnaire			
	Nom de la compagnie La compagnie Keleny			
Adresse 440, rue St-Antoine est				
Ville Montréal	Code postal H2Y 1A5	Téléphone 514-845-3111	Télécopieur 514-845-3006	
Nom de la personne responsable (en majuscules) Paul Keleny				
Signature du responsable 	Date Jour 12	Mois 09	Année 2016	

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Documents à retourner

Service de l'approvisionnement
 Direction générale adjointe – Services Institutionnels
 9515, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec) H2M 1Z4

SECTION IV
FORMULAIRES DE SOUMISSION
 Bordereau de soumission

Appel d'offres public
 N° 16-15518
 services professionnels
 APP_150_SP_R2_201107_public_R120160727

Services professionnels d'interprétariat judiciaire pour le Service de police de la Ville de Montréal (48 mois)

Description	Quantité (A)	Unité	Prix unitaire (B)	Montant total (A x B)
Article 1 Services d'interprétariat judiciaire, dans toutes les langues, aux divers postes et sections du SPVM, 7 jours/semaines, 24 heures/jour incluant les jours fériés				
1.1 Séance de 4 heures par interprète sur appel (Section V – Devis, Art 4.1.5) incluant les frais de déplacement				
1.1.1 Entre 6h00 et 18h00, du lundi au vendredi	250	séance	180 \$	45000 \$
1.1.2 Entre 18h00 et 24h00, du lundi au vendredi	90	séance	200 \$	18000 \$
1.1.3 Entre 24h00 et 6h00, du lundi au vendredi	30	séance	240 \$	7200 \$
1.1.4 Entre 6h00 et 18h00, samedi, dimanche et jours fériés	40	séance	205 \$	8200 \$
1.1.5 Entre 18h00 et 24h00, samedi, dimanche et jours fériés	10	séance	225 \$	2250 \$
1.1.6 Entre 24h00 et 6h00, samedi, dimanche et jours fériés	10	séance	265 \$	2650 \$
1.2 Séance de 4 heures par interprète sur rendez-vous (Section V – Devis, Art 4.1.7) incluant les frais de déplacement, entre 6h00 et 24h00, du lundi au vendredi.				
	300	séance	170 \$	51000 \$
1.3 Séance de 4 heures à l'intérieur de laquelle plusieurs conversations téléphoniques peuvent avoir lieu, pour un même dossier (Section V – Devis, Art 4.1.4)				
1.3.1 Entre 8h00 et 24h00, du lundi au vendredi	800	séance	80 \$	64000 \$
1.3.2 Entre 0h00 et 8h00, du lundi au vendredi	220	séance	100 \$	22000 \$
1.3.3 Entre 8h00 et 24h00, samedi, dimanche et jours fériés	300	séance	110 \$	33000 \$
1.3.4 Entre 0h00 et 8h00, samedi, dimanche et jours fériés	100	séance	120 \$	12000 \$

Service de l'approvisionnement
 Direction générale adjointe – Services Institutionnels
 9515, rue Saint-Hubert
 Montréal (Québec) H2M 1Z4

SECTION IV
FORMULAIRES DE SOUMISSION
 Bordereau de soumission

Appel d'offres public
 N° 16-15518
 Services professionnels
 APP_150_SP_R2_201107_public_R120160727

Description	Quantité (A)	Unité	Prix unitaire (B)	Montant total (A X B)
Article 2 <i>Services d'urgence d'interprétariat judiciaire dans toutes les langues, aux divers postes et sections du SPVM, 7 jours/semaines, 24 heures/jour incluant les jours fériés</i>				
2.1 Services rendu dans l'heure suivant l'appel (Section V – Devis, Art 4.2)	5	heure	105 \$	525 \$
Montant total (Articles 1 et 2) avant taxes				<u>265825.00 \$</u> (*)

NOTE

Montant total à reporter au Bordereau de soumission – Section IV – Montant de la proposition (*)

Ce montant comprend toutes les dépenses et les frais administratifs de toutes les activités reliées à ce contrat, avant taxes.

Les quantités mentionnées sont fournies à titre indicatif seulement.

Ce bordereau de prix doit être inséré dans l'Enveloppe n°2.

Les montants soumis doivent être exprimés en devise canadienne.

Aucune information permettant de donner une indication sur le prix de la soumission ne doit être insérée dans l'Enveloppe n°1.

Dossier # : 1165928001

Unité administrative responsable : Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles

Objet : Accorder un contrat à la Compagnie Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprétariat judiciaire pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 48 mois, pour une somme maximale de 305 632.29 \$ taxes incluses – Appel d'offres public numéro 16-15518 – (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[16-15518 Tableau final.pdf](#)[16-15518 intervention.pdf](#)[15518 Det Cah Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Élisa RODRIGUEZ
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5506

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-26

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Keleny inc	305 632,29	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

16-15518 - Services professionnels d'interprétariat judiciaire pour le Service de police de la Ville de Montréal (48 mois)

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Capacité de fournir les services requis</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des prestations similaires</i>	<i>Qualification et expérience de l'effectif d'interprètes judiciaires proposés</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	15%	25%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date	
La compagnie Keleny inc	3,83	12,67	19,83	22,33	23,00	81,67	305 632,29 \$	4,31	1	Heure	mercredi 19-10-2016 13h30
0						-		-		Lieu	9515 St-Hubert, Montréal
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement		VENNE, Louise									

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-15518

Numéro de référence : 1007780

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels d'interprétariat judiciaire pour le Service de police de la Ville de Montréal (48 mois)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Keleny 440 Saint - Antoine Est Montréal, QC, H2Y1A5 NEQ : 1160597242	Madame Rana Charabati Téléphone : 514 845-3111 Télécopieur : 514 845-3006	Commande : (1169624) 2016-08-24 16 h 31 Transmission : 2016-08-24 16 h 31	2645890 - 16-15518 Addenda N° 1 2016-09-02 21 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#)

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics](#)

[hors Québec](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions](#)

[d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec

CGI

municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



[Registre des entreprises non admissibles](#)



[Autorité des marchés financiers](#)



© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1165928001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Objet :	Accorder un contrat à la Compagnie Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprétariat judiciaire pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 48 mois, pour une somme maximale de 305 632.29 \$ taxes incluses – Appel d'offres public numéro 16-15518 – (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165928001 - Information comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France LESAGE
Conseillère en gestion des ressources
financières
Service des finances, Direction du conseil et du
soutien financier
Point de service - Sécurité publique
Tél : 514 280-2944

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-28

Line DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources
financière, chef d'équipe

Tél : 514 280-2192

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier
Point de service - Sécurité publique

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

LA COMPAGNIE KELENY, société d'interprète, ayant sa principale place d'affaires au 440 Rue St-Antoine Est, Montréal, Québec H2Y 1A5, représentée par Paul Keleny, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 864410311
N° d'inscription T.V.Q. : 1200111857

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de police ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 9 septembre 2016 relatifs à l'appel d'offre 16-15518
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 9 septembre 2016

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Services professionnels d'interprétariat judiciaire

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent cinq mille six cent trente-deux dollars et vingt-neuf 305 632.29 \$ couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit, par bon de commande sur réception de factures.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

- 6 -

Le ^e jour de 20

La compagnie Keleny

Par : _____
Paul Keleny

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.



Dossier # : 1166686001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale requis dans le cadre de la réalisation de projets municipaux des arrondissements et des services de la Ville avec les firmes suivantes : Groupe ABS inc. (Équipe 1) pour une somme maximale de 779 259,74 \$, Les Consultants S.M. inc. pour une somme maximale de 628 643,06 \$, Les Services exp inc. pour une somme maximale de 548 103,07 \$, GHD Consultants Ltée pour une somme maximale de 445 559,75 \$, et WSP Canada inc. pour une somme maximale de 310 064,18 \$. Les sommes indiquées incluent toutes les taxes. Appel d'offres public no 16-14761. Huit soumissions déposées par sept soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

1. de conclure cinq (5) ententes-cadres de services professionnels pour la fourniture sur demande d'études géotechniques et de caractérisation environnementale requis dans le cadre de la réalisation de projets municipaux des arrondissements et des différents services de la Ville.
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 16-14761 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

Contrat No 1: Enveloppe de 779 259,74 \$ toutes taxes incluses : Groupe ABS inc. (Équipe 1)

Contrat No 2: Enveloppe de 628 643,06 \$ toutes taxes incluses : Les Consultants S.M. inc.

Contrat No 3: Enveloppe de 548 103,07 \$ toutes taxes incluses : Les Services exp inc.

Contrat No 4: Enveloppe de 445 559,75 \$ toutes taxes incluses : GHD Consultants Ltée

Contrat No 5: Enveloppe de 310 064,18 \$ toutes taxes incluses : WSP Canada inc.

3. d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-11-23 19:10

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166686001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale requis dans le cadre de la réalisation de projets municipaux des arrondissements et des services de la Ville avec les firmes suivantes : Groupe ABS inc. (Équipe 1) pour une somme maximale de 779 259,74 \$, Les Consultants S.M. inc. pour une somme maximale de 628 643,06 \$, Les Services exp inc. pour une somme maximale de 548 103,07 \$, GHD Consultants Ltée pour une somme maximale de 445 559,75 \$, et WSP Canada inc. pour une somme maximale de 310 064,18 \$. Les sommes indiquées incluent toutes les taxes. Appel d'offres public no 16-14761. Huit soumissions déposées par sept soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En raison des besoins des arrondissements et de différents services de la Ville dans le cadre de travaux de construction et de rénovation d'infrastructures municipales ainsi que d'aménagement de divers terrains, des mandats d'études géotechniques et de caractérisation environnementale, de plans et devis et de surveillance pour des travaux de réhabilitation environnementale et de gestion de sols doivent être réalisés par des firmes spécialisées. En effet, étant donné l'ampleur des besoins, il n'est pas possible de réaliser ces travaux à partir des ressources à l'interne de la Ville. Le processus implique donc cinq (5) ententes-cadres de services professionnels concernant la réalisation de ces études et les services professionnels seront fournis sur demande.

Un appel d'offres de services professionnels, afin de retenir cinq (5) firmes, pour un montant global d'environ 2,5 M \$, a été lancé le 18 avril 2016 sur le SEA0 par la Direction de l'approvisionnement. Lors de l'ouverture des soumissions le 4 mai 2016, huit (8) soumissions ont été déposées par sept (7) soumissionnaires. Ceci a laissé un délai de treize (13) jours ouvrables aux soumissionnaires afin de présenter leur candidature. Une prolongation de la validité des soumissions a été accordée jusqu'au 29 janvier 2017.

Cet appel d'offres s'inscrit dans le cadre du plan d'action déposé par le Service de l'environnement en réponse au rapport de vérification du Bureau du Contrôleur intitulé « Gestion des sols contaminés sur les chantiers de la Ville de Montréal ».

Il n'y a pas eu de demande d'autorisation d'appel d'offres, celui-ci ayant été réalisé avec l'utilisation d'une grille préapprouvée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Les services professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- La réalisation d'études d'évaluations environnementales de site Phase I ;
- La réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique ;
- L'attestation des études de caractérisation environnementale et des résumés d'études par un expert ;
- La préparation de plans et devis de réhabilitation et de plan de réhabilitation incluant les demandes de permis et de certificat d'autorisation à déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;
- La surveillance des travaux de réhabilitation environnementale et de gestion des sols et des matériaux excavés ;
- L'estimation des coûts de réhabilitation environnementale et des coûts liés à des conditions géotechniques défavorables.

Le mode de rémunération de ces services professionnels sera à taux horaire et à taux unitaire selon les taux présentés aux bordereaux des adjudicataires. Les contrats seront octroyés pour une durée maximale de trois (3) ans à partir de la date de l'autorisation d'octroi ou lorsque le montant redevable aura atteint la somme maximale desdits contrats.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offres, il y a eu quatorze (14) preneurs de cahier de charges et huit (8) propositions techniques ont été évaluées par le comité de sélection. Au terme de l'évaluation, six (6) soumissions ont obtenu une note supérieure à la note de passage de 70 %.

Selon la méthode d'adjudication des contrats multiples expliquée dans les clauses administratives du document d'appel d'offres, une firme peut soumissionner en présentant une équipe différente pour chacun des contrats sollicités. Une seule firme s'est prévaluée de cette clause et a proposé deux (2) équipes, toutefois une des équipes n'a pas obtenu la note de passage.

De ce fait, un total de huit (8) offres techniques ont été déposées par sept (7) firmes. Concernant les sept (7) preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de proposition, un seul désistement a été reçu et aucune raison n'a été invoquée.

Pour le contrat No 1, six (6) propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Pour le contrat No 2, cinq (5) propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Pour le contrat No 3, quatre (4) propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Pour le contrat No 4, trois (3) propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Pour le contrat No 5, deux (2) propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Après l'analyse des soumissions par le Service de l'approvisionnement, le comité de sélection recommande d'octroyer un contrat de services professionnels de 779 259,74 \$ toutes taxes incluses à la firme Groupe ABS inc. (Équipe 1), de 628 643,06 \$ toutes taxes incluses à la firme Les Consultants S.M. inc., de 548 103,07 \$ toutes taxes incluses à la firme Les Services exp inc., de 445 559,75 \$ à la firme GHD Consultants Ltée et de 310 064,18 \$ toutes taxes incluses à la firme WSP Canada inc.

Les tableaux suivants résument les notes obtenues lors de l'évaluation des soumissions conformes par le comité de sélection :

CONTRAT #1 - 779 259,74\$

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Groupe ABS inc. Équipe 1	79,2	1,66	779 259,74 \$	N/A	779 259,74 \$
Les Services exp inc.	79,7	1,59	814 413,92 \$	N/A	814 413,92 \$
Les Consultants S.M. inc.	77,3	1,59	802 870,43 \$	N/A	802 870,43 \$
GHD Consultants Ltée	84,0	1,57	851 338,14 \$	N/A	851 338,14 \$
WSP Canada inc.	76,2	1,57	803 422,62 \$	N/A	803 422,62 \$
SNC-Lavalin	75,0	1,24	1 009 878,31 \$	N/A	1 009 878,31 \$
Groupe ABS inc. Équipe 2	69,0	non conforme			
Terrapex environnement ltée	68,7	non conforme			
Dernière estimation réalisée			696 645,02 \$	N/A	696 645,02 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					82 614,72 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100%					11,9%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					35 154,18 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100%					4,5%

CONTRAT #2 - 628 643,06\$

Soumissions conformes	Note interimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Les Consultants S.M. inc.	77,3	2,03	628 643,06 \$	N/A	628 643,06 \$
Les Services exp inc.	79,7	1,91	679 025,10 \$	N/A	679 025,10 \$
GHD Consultants Ltée	84,0	1,89	710 361,54 \$	N/A	710 361,54 \$
WSP Canada inc.	76,2	1,88	671 385,65 \$	N/A	671 385,65 \$
SNC-Lavalin	75,0	1,48	841 910,47 \$	N/A	841 910,47 \$
Groupe ABS inc. Équipe 2	69,0	non conforme			
Terrapex environnement ltée	68,7	non conforme			
Dernière estimation réalisée			600 179,62 \$	N/A	600 179,62 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					28 463,44 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100%					4,7%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					50 382,04 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100%					8,0%

CONTRAT #3 - 548 103,07\$

Soumissions conformes	Note interimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Les Services exp inc.	79,7	2,37	548 103,07 \$	N/A	548 103,07 \$
GHD Consultants Ltée	84,0	2,34	573 164,75 \$	N/A	573 164,75 \$
WSP Canada inc.	76,2	2,31	546 759,46 \$	N/A	546 759,46 \$
SNC-Lavalin	75,0	1,84	680 096,10 \$	N/A	680 096,10 \$
Groupe ABS inc. Équipe 2	69,0	non conforme			
Terrapex environnement ltée	68,7	non conforme			
Dernière estimation réalisée			499 152,47 \$	N/A	499 152,47 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					48 950,60 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100%					9,8%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					25 061,68 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100%					4,6%

CONTRAT #4 - 445 559,75\$

Soumissions conformes	Note interiminaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
GHD Consultants Ltée	84,0	3,01	445 559,75 \$	N/A	445 559,75 \$
WSP Canada inc.	76,2	2,96	426 457,62 \$	N/A	426 457,62 \$
SNC-Lavalin	75,0	2,37	528 087,94 \$	N/A	528 087,94 \$
Groupe ABS inc. Équipe 2	69,0	non conforme			
Terrapex environnement ltée	68,7	non conforme			
Dernière estimation réalisée			399 578,37 \$	N/A	399 578,37 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					45 981,38 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100%					11,5%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					-19 102,13 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100%					-4,3%

CONTRAT #5 - 445 559,75\$

Soumissions conformes	Note interiminaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
WSP Canada inc.	76,2	4,07	310 064,18 \$	N/A	310 064,18 \$
SNC-Lavalin	75,0	3,27	382 493,66 \$	N/A	382 493,66 \$
Groupe ABS inc. Équipe 2	69,0	non conforme			
Terrapex environnement ltée	68,7	non conforme			
Dernière estimation réalisée			298 808,53 \$	N/A	298 808,53 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					11 255,65 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100%					3,8%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					72 429,48 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100%					23,4%

Pour les cinq (5) contrats, les dernières estimations ont été préparées à partir de la moyenne des taux soumis par les adjudicataires pour des contrats de services professionnels de même nature octroyés de 2009 à 2014.

Il est à noter qu'à l'examen des taux unitaires soumis par tous les adjudicataires dans le cadre du présent appel d'offres, on observe une tendance générale à la hausse des honoraires du personnel et des sondages (forages, tranchées, puits d'observation) et une tendance à la baisse pour certains types de dépenses (analyses chimiques), relativement à la moyenne des taux soumis depuis plus de deux (2) ans.

Pour les cinq (5) contrats, il y a un écart de 4 % à 12 % entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée. La variation concernant les honoraires du personnel est comparable au taux d'inflation d'environ deux (2) années, soit approximativement 2% par année. Par contre, les variations concernant les sondages sont beaucoup plus élevées et pourraient être dues aux exigences modifiées pour ces articles depuis les derniers contrats de même nature. Par exemple, l'arpentage et la production des rapports de sondages sont désormais inclus au prix unitaire des sondages. Ainsi, pour ces cinq (5) contrats, un mandat devrait impliquer moins de charge d'honoraires professionnels

que pour les contrats antérieurs.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles). Pour ce type de contrat, aucun adjudicataire ne devait fournir leur attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en matière de contrats publics, puisque le contrat qui leur sera attribué est inférieur à 1M \$.

Le présent dossier est conforme aux politiques et directives du Service de l'approvisionnement pour un appel d'offres public, et il respecte la Politique de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de cinq (5) ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale requis pour des travaux de construction et de rénovation d'infrastructures municipales ainsi que d'aménagement de divers terrains. Les services professionnels seront fournis sur demande. Les arrondissements ainsi que les différents services de la Ville pourront faire appel à ces ententes.

Les enveloppes budgétaires des cinq (5) contrats seront réparties de la façon suivante :

- Contrat no 1 : 779 259,74 \$ (taxes incluses) à la firme Groupe ABS inc. (Équipe 1)
- Contrat no 2 : 628 643,06 \$ (taxes incluses) à la firme Les Consultants S.M. inc.
- Contrat no 3 : 548 103,07 \$ (taxes incluses) à la firme Les Services exp inc.
- Contrat no 4 : 445 559,75 \$ (taxes incluses) à la firme GHD Consultants Ltée
- Contrat no 5 : 310 064,18 \$ (taxes incluses) à la firme WSP Canada inc.

Pour un montant total de 2 711 629,80 \$ (taxes incluses).

L'enveloppe maximale attribuée à chacune des firmes permettra de couvrir plusieurs projets. Ces mandats seront confiés à l'aide de « bons de commande » dont les crédits proviendront des projets identifiés par chacun des requérants. La présente entente pourrait engager des dépenses d'agglomération. Le Service de l'environnement s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes budgétaires. Les arrondissements et les services détermineront leurs priorités et affectations budgétaires selon leurs besoins.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les études fourniront l'information requise quant à la qualité des sols pour en permettre leur saine gestion, conformément à la réglementation en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces services professionnels permettront de définir les conditions environnementales et géotechniques pour les travaux de construction et de rénovation d'infrastructures municipales ainsi que d'aménagement de divers terrains. Ils permettront de définir la nature et le coût des travaux de réhabilitation de site et de gestion de sols, le cas échéant, et d'en assurer le suivi lors de la construction.

L'impact majeur de cette décision sera d'assurer, par le biais de ces services professionnels, que les conditions du site soient connues lors de l'exécution des projets et que ces derniers soient réalisés de façon sécuritaire, en limitant les risques de coûts imprévus, en respectant les échéanciers et en se conformant aux lois, règlements et politiques en vigueur concernant les sols contaminés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : décembre 2016

Exécution des travaux : décembre 2016 à décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BRISSETTE
Ingénieure

Tél : 514-280-4322
Télécop. : 514-280-6667

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-09

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi
environnemental

Tél : 514-872-6508
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540

Approuvé le : 2016-11-22

Dossier # : 1166686001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale requis dans le cadre de la réalisation de projets municipaux des arrondissements et des services de la Ville avec les firmes suivantes : Groupe ABS inc. (Équipe 1) pour une somme maximale de 779 259,74 \$, Les Consultants S.M. inc. pour une somme maximale de 628 643,06 \$, Les Services exp inc. pour une somme maximale de 548 103,07 \$, GHD Consultants Ltée pour une somme maximale de 445 559,75 \$, et WSP Canada inc. pour une somme maximale de 310 064,18 \$. Les sommes indiquées incluent toutes les taxes. Appel d'offres public no 16-14761. Huit soumissions déposées par sept soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  [contrat 1.pdf](#)
-  [contrat 2.pdf](#)
-  [contrat 3.pdf](#)
-  [contrat 4.pdf](#)
-  [contrat 5.pdf](#)
-  [octroi contrat 2.xls](#)
-  [octroi contrat 3.xls](#)
-  [octroi contrat 4.xls](#)
-  [octroi contrat 5.xls](#)
-  [octroi.xls](#)
-  [16-14761 Det Cah Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
 agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-14

Claude HOULE
 Chef de Section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

16-14761 - services professionnels pour des études géotechniques et de caractérisation environnementales dans le cadre de la réalisation de projets municipaux des arrondissements de la Ville

	<i>présentation de l'offres</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>méthodologie proposée</i>	<i>expérience et expertise de la firme</i>	<i>qualification et expérience des chargés de projet</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	20%	15%	25%	25%	100%	\$		Rang	Date	
GHD consultants	4,00	8,00	16,67	12,67	22,00	20,67	84,0	851 338,14 \$	1,57	4	Heure	mardi 21-06-2016
Groupe ABS équipe 1	4,33	7,67	16,00	11,83	20,33	19,00	79,2	779 259,74 \$	1,66	1	Lieu	1555 Carrie-Derick salle 2989
Groupe ABS équipe 2	4,33	7,67	16,00	11,67	14,67	14,67	69,0			Non conforme		
Consultants SM	3,50	8,33	14,33	12,50	19,33	19,33	77,3	802 870,43 \$	1,59	3		
Services EXP	4,50	8,00	16,67	12,17	19,33	19,00	79,7	814 413,92 \$	1,59	2		
SNC-Lavalin	3,67	7,33	17,00	11,50	18,00	17,50	75,0	1 009 878,31 \$	1,24	6		
Terrapex environnement	3,83	7,67	12,33	11,51	17,00	16,33	68,7			Non conforme		
WSP Canada	4,33	7,33	14,67	11,00	19,67	19,17	76,2	803 422,62 \$	1,57	5		
0							-					
0							-					
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville											

Multiplicateur d'ajustement
10000

16-14761 - services professionnels pour des études géotechniques et de caractérisation environnementales dans le cadre de la réalisation de projets municipaux des arrondissements de la Ville

	<i>présentation de l'offres</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>méthodologie proposée</i>	<i>expérience et expertise de la firme</i>	<i>qualification et expérience des chargés de projet</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	20%	15%	25%	25%	100%	\$		Rang	Date	mardi 21-06-2016
GHD consultants	4,00	8,00	16,67	12,67	22,00	20,67	84,0	710 361,54 \$	1,89	3	Heure	13h00
Groupe ABS équipe 1	4,33	7,67	16,00	11,83	20,33	19,00	79,2	- \$	-		Lieu	1555 Carrie-Derick salle 2989
Groupe ABS équipe 2	4,33	7,67	16,00	11,67	14,67	14,67	69,0			Non conforme		
Consultants SM	3,50	8,33	14,33	12,50	19,33	19,33	77,3	628 643,06 \$	2,03	1	Multiplicateur d'ajustement	
Services EXP	4,50	8,00	16,67	12,17	19,33	19,00	79,7	679 025,10 \$	1,91	2	10000	
SNC-Lavalin	3,67	7,33	17,00	11,50	18,00	17,50	75,0	841 910,47 \$	1,48	5		
Terrapex environnement	3,83	7,67	12,33	11,51	17,00	16,33	68,7			Non conforme		
WSP Canada	4,33	7,33	14,67	11,00	19,67	19,17	76,2	671 385,65 \$	1,88	4		
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville											

16-14761 - services professionnels pour des études géotechniques et de caractérisation environnementales dans le cadre de la réalisation de projets municipaux des arrondissements de la Ville

	<i>présentation de l'offres</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>méthodologie proposée</i>	<i>expérience et expertise de la firme</i>	<i>qualification et expérience des chargés de projet</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité
FIRME	5%	10%	20%	15%	25%	25%	100%	\$		Rang	Date
GHD consultants	4,00	8,00	16,67	12,67	22,00	20,67	84,0	573 164,75 \$	2,34	2	Heure
Groupe ABS équipe 1	4,33	7,67	16,00	11,83	20,33	19,00	79,2	- \$	-	Non conforme	Lieu
Groupe ABS équipe 2	4,33	7,67	16,00	11,67	14,67	14,67	69,0				1555 Carrie-Derick salle 2989
Consultants SM	3,50	8,33	14,33	12,50	19,33	19,33	77,3	- \$	-		Multiplicateur d'ajustement
Services EXP	4,50	8,00	16,67	12,17	19,33	19,00	79,7	548 103,07 \$	2,37	1	
SNC-Lavalin	3,67	7,33	17,00	11,50	18,00	17,50	75,0	680 096,10 \$	1,84	4	
Terrapex environnement	3,83	7,67	12,33	11,51	17,00	16,33	68,7			Non conforme	
WSP Canada	4,33	7,33	14,67	11,00	19,67	19,17	76,2	546 759,46 \$	2,31	3	
0							-		-		
0							-		-		
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville										

16-14761 - services professionnels pour des études géotechniques et de caractérisation environnementales dans le cadre de la réalisation de projets municipaux des arrondissements de la Ville

	<i>présentation de l'offres</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>méthodologie proposée</i>	<i>expérience et expertise de la firme</i>	<i>qualification et expérience des chargés de projet</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	20%	15%	25%	25%	100%	\$		Rang	Date	
GHD consultants	4,00	8,00	16,67	12,67	22,00	20,67	84,0	445 559,75 \$	3,01	1	Heure	mardi 21-06-2016
Groupe ABS équipe 1	4,33	7,67	16,00	11,83	20,33	19,00	79,2	- \$	-	Non conforme	Lieu	1555 Carrie-Derick salle 2989
Groupe ABS équipe 2	4,33	7,67	16,00	11,67	14,67	14,67	69,0					
Consultants SM	3,50	8,33	14,33	12,50	19,33	19,33	77,3	- \$	-		Multiplicateur d'ajustement	
Services EXP	4,50	8,00	16,67	12,17	19,33	19,00	79,7	- \$	-		10000	
SNC-Lavalin	3,67	7,33	17,00	11,50	18,00	17,50	75,0	528 087,94 \$	2,37	3		
Terrapex environnement	3,83	7,67	12,33	11,51	17,00	16,33	68,7			Non conforme		
WSP Canada	4,33	7,33	14,67	11,00	19,67	19,17	76,2	426 457,62 \$	2,96	2		
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville											

16-14761 - services professionnels pour des études géotechniques et de caractérisation environnementales dans le cadre de la réalisation de projets municipaux des arrondissements de la Ville

	<i>présentation de l'offres</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>méthodologie proposée</i>	<i>expérience et expertise de la firme</i>	<i>qualification et expérience des chargés de projet</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	20%	15%	25%	25%	100%	\$		Rang	Date	mardi 21-06-2016
GHD consultants	4,00	8,00	16,67	12,67	22,00	20,67	84,0	- \$	-	Non conforme	Heure	13h00
Groupe ABS équipe 1	4,33	7,67	16,00	11,83	20,33	19,00	79,2	- \$	-		Lieu	1555 Carrie-Derick salle 2989
Groupe ABS équipe 2	4,33	7,67	16,00	11,67	14,67	14,67	69,0					
Consultants SM	3,50	8,33	14,33	12,50	19,33	19,33	77,3	- \$	-			
Services EXP	4,50	8,00	16,67	12,17	19,33	19,00	79,7	- \$	-			
SNC-Lavalin	3,67	7,33	17,00	11,50	18,00	17,50	75,0	382 493,66 \$	3,27	2		
Terrapex environnement	3,83	7,67	12,33	11,51	17,00	16,33	68,7			Non conforme		
WSP Canada	4,33	7,33	14,67	11,00	19,67	19,17	76,2	310 064,18 \$	4,07	1		
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville											

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="groupe ABS équipe 2"/>	<input type="text" value="n'a pas obtenu la note de passage de 70"/>
<input type="text" value="Terrapex environnement"/>	<input type="text" value="n'a pas obtenu la note de passage de 70"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe ABS	779 259,74 \$	X	
Service EXP	814 413,92 \$		
consultants SM	802 870,43 \$		
GHD consultants	851 338,14 \$		
WSP Canada	803 422,62 \$		
SNC-LAVALIN	1 009 878,31 \$		

Information additionnelle

une firme a déposé deux offres, une firme a fournie le formulaire de désistement sans mentionner de raison, les autre firmes n'ont pas répondues.

Préparé par : Yves Belleville

Le 11-11-2016

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	No du GDD :
16-14761	1166686001
Titre de l'appel d'offres :	
réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale . Contrat 3	
Type d'adjudication :	Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	Nombre d'addenda émis durant la période :
18 - 4 - 2016	0
Ouverture originalement prévue le :	Date du dernier addenda émis :
4 - 5 - 2016	- -
Ouverture faite le :	Délai total accordé aux soumissionnaires :
4 - 5 - 2016	15 jrs
Date du comité de sélection :	21 - 6 - 2016

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	14	Nbre de soumissions reçues :	8
		% de réponses :	57,14
		Nbre de soumissions rejetées :	2
		% de rejets :	25
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>		<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>	
groupe ABS équipe 2	n'a pas obtenu la note de passage de 70		
Terrapex environnement	n'a pas obtenu la note de passage de 70		
Durée de la validité initiale de la soumission :	150 jrs	Date d'échéance initiale :	1 - 10 - 2016
Prolongation de la validité de la soumission de :	120 jrs	Date d'échéance révisée :	29 - 1 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe ABS			
Service EXP	548 103,07 \$	X	
consultants SM			
GHD consultants	573 164,75 \$		
WSP Canada	546 759,46 \$		
SNC-LAVALIN	680 096,10 \$		

Information additionnelle
une firme a déposé deux offres, une firme a fournie le formulaire de désistement sans mentionner de raison, les autre firmes n'ont pas répondues.GHD ayant obtenue le contrat 1 et SM le contrat 2 elles deviennent non conforme

Préparé par : Yves Belleville

Le 11 - 11 - 2016

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	No du GDD :
16-14761	1166686001
Titre de l'appel d'offres :	
réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale . Contrat 4	
Type d'adjudication :	Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	Nombre d'addenda émis durant la période :
18 - 4 - 2016	0
Ouverture originalement prévue le :	Date du dernier addenda émis :
4 - 5 - 2016	- -
Ouverture faite le :	Délai total accordé aux soumissionnaires :
4 - 5 - 2016	15 jrs
Date du comité de sélection :	21 - 6 - 2016

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	14	Nbre de soumissions reçues :	8
		% de réponses :	57,14
		Nbre de soumissions rejetées :	2
		% de rejets :	25
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>		<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>	
groupe ABS équipe 2	n'a pas obtenu la note de passage de 70		
Terrapex environnement	n'a pas obtenu la note de passage de 70		
Durée de la validité initiale de la soumission :	150 jrs	Date d'échéance initiale :	1 - 10 - 2016
Prolongation de la validité de la soumission de :	120 jrs	Date d'échéance révisée :	29 - 1 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe ABS			
Service EXP			
consultants SM			
GHD consultants	445 559,75 \$	X	
WSP Canada	426 457,62 \$		
SNC-LAVALIN	528 087,94 \$		

Information additionnelle
une firme a déposé deux offres, une firme a fournie le formulaire de désistement sans mentionner de raison, les autre firmes n'ont pas répondues.GHD ayant obtenue le contrat 1, SM le contrat 2 et EXP le contrat 3 elles deviennent non conforme

Préparé par : Yves Belleville

Le 11 - 11 - 2016

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :
 Titre de l'appel d'offres :
 Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :
 Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -
 Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs
 Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :
 Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
groupe ABS équipe 2	n'a pas obtenu la note de passage de 70
Terrapex environnement	n'a pas obtenu la note de passage de 70

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -
 Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe ABS			
Service EXP			
consultants SM			
GHD consultants			
WSP Canada	310 064,18 \$	X	
SNC-LAVALIN	382 493,66 \$		

Information additionnelle

une firme a déposé deux offres, une firme a fournie le formulaire de désistement sans mentionner de raison, les autre firmes n'ont pas répondues.GHD ayant obtenue le contrat 1, SM le contrat 2, EXP le contrat 3 et GHD le contrat 4 elles deviennent non conforme

Préparé par : Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	No du GDD :
16-14761	1166686001
Titre de l'appel d'offres :	
réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale . contrat1	
Type d'adjudication :	Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	Nombre d'addenda émis durant la période :
18 - 4 - 2016	0
Ouverture originalement prévue le :	Date du dernier addenda émis :
4 - 5 - 2016	- -
Ouverture faite le :	Délai total accordé aux soumissionnaires :
4 - 5 - 2016	15 jrs
Date du comité de sélection :	21 - 6 - 2016

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	14	Nbre de soumissions reçues :	8
		% de réponses :	57,14
		Nbre de soumissions rejetées :	2
		% de rejets :	25
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>		<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>	
groupe ABS équipe 2	n'a pas obtenu la note de passage de 70		
Terrapex environnement	n'a pas obtenu la note de passage de 70		
Durée de la validité initiale de la soumission :	150 jrs	Date d'échéance initiale :	1 - 10 - 2016
Prolongation de la validité de la soumission de :	120 jrs	Date d'échéance révisée :	29 - 1 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe ABS	779 259,74 \$	X	
Service EXP	814 413,92 \$		
consultants SM	802 870,43 \$		
GHD consultants	851 338,14 \$		
WSP Canada	803 422,62 \$		
SNC-LAVALIN	1 009 878,31 \$		

Information additionnelle
une firme a déposé deux offres, une firme a fournie le formulaire de désistement sans mentionner de raison, les autre firmes n'ont pas répondues.

Préparé par : Yves Belleville

Le 11 - 11 - 2016



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

➤ [Résultats
d'ouverture](#)

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-14761

Numéro de référence : 971931

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SP études géotechniques de caractérisation environnementale dans cadre de réalisation projets municipaux des arrondissements de la Ville

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
8418748 Canada Inc. 150, rue Graveline Montréal, QC, H4T 1R7 NEQ : 1168871011	Madame Guylaine Parent Téléphone : 514 284- 6085 Télécopieur : 514 284- 5229	Commande : (1108894) 2016-04-18 15 h Transmission : 2016-04-18 15 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DEC INC 1585 rue Fleetwood app. 111 Laval, QC, H7N0A6 NEQ : 1162082581	Monsieur Guillaume Dumais Téléphone : 450 222- 76177 Télécopieur : 450 227- 5377	Commande : (1110846) 2016-04-21 8 h 36 Transmission : 2016-04-21 8 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval, QC, H7S2E4 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281- 5173	Commande : (1109611) 2016-04-19 13 h 26 Transmission : :	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

	Télécopieur : 450 668- 5532	2016-04-19 13 h 26	(plan) : Courrier électronique
Géinnovation 1560 rue louvain O., suite 200 Montréal, QC, H4N3B3 http://www.geninnovation.com NEQ : 1162801865	Monsieur Jean françois Séguin Téléphone : 438 794- 4749 Télécopieur : 514 381- 9502	Commande : (1109734) 2016-04-19 14 h 36 Transmission : 2016-04-19 14 h 36	Mode privilegié (devis) : Courrier électronique Mode privilegié (plan) : Courrier électronique
GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 339- 0602 Télécopieur : 514 333- 4674	Commande : (1108820) 2016-04-18 14 h 15 Transmission : 2016-04-18 14 h 15	Mode privilegié (devis) : Télécopieur Mode privilegié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe ABS 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1165977969	Monsieur Levi Sokou Téléphone : 450 454- 5644 Télécopieur : 450 454- 5645	Commande : (1108946) 2016-04-18 15 h 21 Transmission : 2016-04-18 15 h 21	Mode privilegié (devis) : Courrier électronique Mode privilegié (plan) : Courrier électronique
Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393- 8000 Télécopieur : 514 390- 6534	Commande : (1108909) 2016-04-18 15 h 05 Transmission : 2016-04-18 15 h 05	Mode privilegié (devis) : Courrier électronique Mode privilegié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe Solroc Inc. 4000, rue Griffith Montréal, QC, H4T 1A8 NEQ : 1144077725	Monsieur Patrice Bedu Téléphone : 514 737- 6541 Télécopieur : 514 342- 5855	Commande : (1109735) 2016-04-19 14 h 37 Transmission : 2016-04-19 14 h 37	Mode privilegié (devis) : Courrier électronique Mode privilegié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres)	Madame Cynthia	Commande : (1109892)	Mode privilegié

433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Fournier Téléphone : 450 651- 0981 Télécopieur : 450 651- 9542	2016-04-19 16 h 03 Transmission : 2016-04-19 16 h 03	(devis) : Courrier électronique Mode privilegié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 8487, 19e Avenue Montréal, QC, H1Z 4J2 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994	Commande : (1109061) 2016-04-18 17 h 02 Transmission : 2016-04-18 17 h 02	Mode privilegié (devis) : Courrier électronique Mode privilegié (plan) : Courrier électronique
NCL Envirotek Inc. 12366, rue Lachapelle Montréal, QC, H4J 2M8 NEQ : 1143422013	Monsieur Philippe Legault- Capozio Téléphone : 514 737- 9139 Télécopieur : 514 737- 2526	Commande : (1109090) 2016-04-18 20 h 15 Transmission : 2016-04-18 20 h 15	Mode privilegié (devis) : Courrier électronique Mode privilegié (plan) : Courrier électronique
Solmatech Inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 NEQ : 1145544798	Monsieur Éric Landreville Téléphone : 450 585- 8592 Télécopieur : 450 585- 5500	Commande : (1109218) 2016-04-19 8 h 40 Transmission : 2016-04-19 8 h 40	Mode privilegié (devis) : Courrier électronique Mode privilegié (plan) : Courrier électronique
Terrapex Environnement Ltée. 3060, avenue Maricourt, Suite 100 Québec, QC, g1w 4w2 http://www.terrapex.ca NEQ : 1144175727	Monsieur Martin Lebel Téléphone : 418 573- 6311 Télécopieur :	Commande : (1108763) 2016-04-18 13 h 43 Transmission : 2016-04-18 13 h 43	Mode privilegié (devis) : Courrier électronique Mode privilegié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Important: ce compte dessert tous les bureaux de WSP au Québec, si vous désirez transmettre une invitation soumissionner pour un bureau en particulier, svp contacter martine.gagnon@wspgroup.com) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur : 418 624-	Commande : (1109283) 2016-04-19 9 h 27 Transmission : 2016-04-19 9 h 27	Mode privilegié (devis) : Courrier électronique Mode privilegié (plan) :

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
 du Conseil du trésor
 Québec 

CGI

tc • MEDIA

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

GROUPE ABS INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 7950, rue Vauban, Montréal, Québec, H1J 2X5, agissant et représentée par Monsieur Denis Guindon, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 5 avril 2016;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 818614026 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1215049210 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de l'environnement ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 18 avril 2016 relatifs à la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 4 mai 2016.



ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

réaliser des études géotechniques et de caractérisation environnementale

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.



ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-NEUF ET SOIXANTE-QUATORZE CENTS (779 259,74 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement sera effectué selon les modalités décrites à l'article 2.3 de la section V des termes de références (annexe 1).

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 25^e jour de *octobre* 2016

GROUPE ABS INC.

Par : _____
DG
Denis Guindon, Vice-président,
Développement des clientèles

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LES CONSULTANTS S.M. INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 433, rue Chabanel Ouest, 12^e étage, Montréal, Québec, H2Y 2J8, agissant et représentée par Madame Manon Fortin, dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 29 avril 2016;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 119914166 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1001247324 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de l'environnement ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 18 avril 2016 relatifs à la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 4 mai 2016.

MF

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

réaliser des études géotechniques et de caractérisation environnementale

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;



- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

MF

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de SIX CENT VINGT-HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS ET SIX CENTS (628 643,06 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement sera effectué selon les modalités décrites à l'article 2.3 de la section V des termes de références (annexe 1).

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

MF

- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 2^e jour de *novembre* 2016

LES CONSULTANTS S.M. INC.

Par :  _____
Manon Fortin, ing., ÉESA

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

LES SERVICES EXP INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 8487, 19^e avenue, Montréal, Québec, H1Z 4J2, agissant et représentée par Monsieur Alain Blanchette, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 2 mai 2016;

N^o d'inscription T.P.S. : 894637008 RT0001

N^o d'inscription T.V.Q. : 1217145241 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de l'environnement ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 18 avril 2016 relatifs à la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 4 mai 2016.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

réaliser des études géotechniques et de caractérisation environnementale

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de CINQ CENT QUARANTE-HUIT MILLE CENT-TROIS ET SEPT CENTS (548 103,07 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement sera effectué selon les modalités décrites à l'article 2.3 de la section V des termes de références (annexe 1).

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.



- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 28^e jour de OCTOBRE 2016

LES SERVICES EXP INC.

Par :  _____

Alain Blanchette, géo., M.Sc.A
Directeur succursale de Montréal

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **GHD CONSULTANTS LTÉE**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4600, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, Québec, H4S 1C7, agissant et représentée par Monsieur Elias Massad, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 19 avril 2016;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 102495223 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1001076317 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de l'environnement ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 18 avril 2016 relatifs à la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 4 mai 2016.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

réaliser des études géotechniques et de caractérisation environnementale

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;



- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.



ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE-NEUF ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (445 559,75 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement sera effectué selon les modalités décrites à l'article 2.3 de la section V des termes de références (annexe 1).

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ° jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 28^e jour de Octobre 2016

GHD CONSULTANTS LTÉE

Par : _____
Elias Massad, Ing., M. Ing.
Actionnaire-dirigeant



Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

WSP CANADA INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1600, BOULEVARD René-Lévesque Ouest, 16^e étage, Montréal, Québec, H3H 1P9, agissant et représentée par Monsieur André-Martin Bouchard, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 3 mai 2016;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 140150269 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1017504041 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de l'environnement ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 18 avril 2016 relatifs à la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 4 mai 2016.

AM

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

réaliser des études géotechniques et de caractérisation environnementale

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

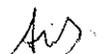
Ans

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.



ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de TROIS CENT DIX MILLE SOIXANTE-QUATRE ET DIX-HUIT CENTS (310 064,18 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement sera effectué selon les modalités décrites à l'article 2.3 de la section V des termes de références (annexe 1).

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

Ans

- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

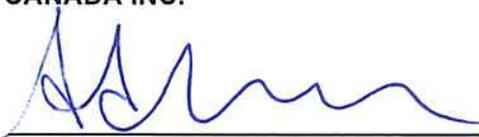
Le ^o jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 28^e jour de octobre 2016

WSP CANADA INC.

Par : 

André-Martin Bouchard, ing.
Vice-président national, Environnement

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.



Dossier # : 1160093003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter une entente concernant la réfection de l'édicule square Cabot à la station Atwater et la contribution additionnelle de la Ville de Montréal à la Société de transports de Montréal

Il est recommandé au CG:

D'approuver l'entente avec la Société de transports de Montréal relativement à la réfection de l'édicule square Cabot à la station Atwater et la contribution additionnelle de la Ville de Montréal à la Société de transports de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-11-23 16:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1160093003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter une entente concernant la réfection de l'édicule square Cabot à la station Atwater et la contribution additionnelle de la Ville de Montréal à la Société de transports de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'édicule de métro Atwater occupe un emplacement stratégique dans le square Cabot au coin des rues Sainte-Catherine Ouest et Atwater. Par son implantation et sa taille, l'édicule crée une barrière visuelle entre l'intersection et le reste du square contribuant ainsi au sentiment d'insécurité dans le square. De plus, les espaces intérieurs de l'édicule permettent la tenue d'activités illicites et d'incivilités contribuant au sentiment d'inconfort ou d'insécurité dans l'édicule, les escaliers et le tunnel qui y mène.

Ce projet s'inscrit dans la foulée des travaux réalisés et à venir dans le secteur du square Cabot. Ceux-ci incluent sans s'y limiter le réaménagement du square lui-même et du trottoir nord de la rue Ste-Catherine, la construction d'un projet de condos au coin des rues Ste-Catherine et Lambert-Closse, la rénovation et l'agrandissement de l'église pentacostale située au coin Lambert-Closse et Tupper et le réaménagement de l'îlot de l'hôpital de Montréal pour enfants.

Le projet de réaménagement de l'édicule Atwater sera financé conjointement par la Ville et la STM. La portion de la Ville se fera sous forme de paiement d'une contribution municipale additionnelle. Le versement de cette contribution municipale additionnelle est conditionnelle à l'adoption par la Ville ainsi que le CA de la STM d'une entente de réalisation et de financement à l'automne 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0499 - 25 août 2016 : Effectuer le paiement d'une contribution municipale additionnelle maximale de 1,3 M\$ à la Société de transport de Montréal pour l'exercice financier 2016 afin de réaliser des travaux requis à l'édicule Cabot de la station de métro Atwater

DESCRIPTION

L'entente concernant la réfection de l'édicule square Cabot à la station Atwater et la contribution additionnelle de la Ville de Montréal à la Société de transports de Montréal vise à encadrer la réalisation des les travaux de réfection ainsi que la contribution municipale de

la Ville.

L'entente vise les éléments suivants:

- La description des travaux qui seront réalisés par la STM;
- L'échéancier des travaux;
- La contribution municipale;
- La réalisation des travaux incluant la remise en état des lieux suite à l'achèvement des travaux;
- Le certificat de fin de travaux, la cession et le transfert des droits et les recours et garanties;
- Les réunions de chantier;
- L'occupation du domaine public pendant les travaux.

JUSTIFICATION

Le projet de réaménagement de l'édicule Cabot se fait à la demande de la Ville et touchera le domaine public Ville. Une contribution financière de la part de la Ville est donc requise. L'entente vise à encadrer les conditions d'octroi de cette contribution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de réaménagement de l'édicule Atwater sera financé conjointement par la Ville et la STM. La Ville contribuera 1,3 M\$ à la réalisation de ce projet (services professionnels et travaux) tandis que la STM contribuera 1,99 M\$ (services professionnels et travaux). La portion de la Ville se fera sous forme de paiement d'une contribution municipale additionnelle maximale de 1,3 M\$ à la STM pour l'exercice financier 2016. Un sommaire décisionnel a déjà été adopté à cet égard (CG16 - 0499).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de réaménagement de l'édicule Cabot de la station de métro Atwater permettra d'améliorer la sécurité de l'édicule et de ses abords en réduisant l'emprise au sol de l'édicule et en augmentant sa transparence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La STM et l'arrondissement de Ville-Marie mettront en place une stratégie de communication conjointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Bureau de projet infrastructures métro de la STM

Septembre 2016 : Réouverture de l'édicule de Maisonneuve

14 septembre 2016 : Lancement de l'appel d'offres

Automne 2016 : Octroi du contrat des travaux par le CA de la STM

Janvier 2017 : Début des travaux

Automne 2017 : Fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie MAYES
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872 7571
Télécop. : 514 8727726

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-21

Louis-François MONET
Chef de division - Bureau de projets du centre
-ville

Tél : 514 868 4395
Télécop. : 514 872-7726

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2016-11-23

Dossier # : 1160093003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets

Objet : Adopter une entente concernant la réfection de l'édicule square Cabot à la station Atwater et la contribution additionnelle de la Ville de Montréal à la Société de transports de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Entente finale avec annexes 17-11-16.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-21

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit notarial et contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
16 NOV. 2016
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

**ENTENTE CONCERNANT LA RÉFECTION DE L'ÉDICULE SQUARE-CABOT À LA
STATION ATWATER
ET
CONTRIBUTION ADDITIONNELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL AU BUDGET 2016 DE LA
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
INTERVENUE**

ENTRE:

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, en la ville de Montréal, province de Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux présentes par monsieur Luc TREMBLAY, directeur général et madame Sylvie TREMBLAY, secrétaire générale, dûment autorisés aux présentes en vertu de la résolution CA-2016-*** adoptée par son conseil d'administration tenue à Montréal, le ***** deux mille seize (***** 2016).

Ci-après appelée : la « **STM** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006

Ci-après appelée : la « **Ville** »

La STM et la Ville sont également désignées collectivement comme les «Parties».

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la STM a pour mission d'exploiter une entreprise de transport en commun, entre autres par métro;

ATTENDU QUE la STM est propriétaire du réseau du métro et plus particulièrement de l'édicule à la station Atwater, étant le lot 1 067 442 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après appelé l'«Édicule»);

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du Square-Cabot, étant le lot 1 064 467 cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la STM, dans le cadre de son programme de rénovation des infrastructures du métro (ci-après appelé «Réno-Infra»), doit procéder à la réfection de plusieurs éléments structuraux de l'Édicule et ses composantes;

Édicule Square-Cabot/Station Atwater

ATTENDU QUE la Ville a entrepris des travaux de réaménagement du Square-Cabot et dans le but d'améliorer la sécurité de l'Édicule et de ses abords, la Ville a demandé à la STM, en surplus de ses travaux de réfection déjà prévus dans le cadre de son programme Réno-Infra, de réaménager l'Édicule en diminuant son empreinte au sol et en augmentant la transparence;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville prévoit une contribution municipale additionnelle au budget 2016 de la STM;

ATTENDU QUE cette contribution municipale additionnelle est conditionnelle à la signature par les Parties de la présente entente;

ATTENDU QUE la STM accepte d'effectuer des travaux de réaménagement de l'Édicule en surplus des travaux déjà prévus dans le cadre de son programme Réno-Infra, conditionnellement au versement de cette contribution municipale additionnelle.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. CONCEPT DE L'ÉDICULE

Sans être exhaustif, les travaux prévus par la STM pour le réaménagement de l'Édicule comprennent ce qui suit :

- a) Élimination des sections triangulaires;
- b) Reconstruction de la dalle et des murs de fondation;
- c) Remplacement complet de l'enveloppe de l'Édicule, comprenant le toit et les murs extérieurs;
- d) Réfection des finis de plancher et muraux;
- e) Réaménagement des locaux techniques;
- f) Déplacement de la salle du personnel;
- g) Mise à niveau des équipements mécaniques et électriques;
- h) Aménagement paysager autour de l'Édicule respectant le nouvel aménagement du Square-Cabot;
- i) Mise aux normes de l'Édicule selon le Code du bâtiment;
- j) Nouvelle signalétique.

Les Parties conviennent que le concept du nouvel Édicule est montré au document intitulé «Présentation CCU – 2016-08-11» et aux plans 101 à 107 et 109 à 114, lesquels sont annexés à la présente entente pour en faire partie intégrante à titre d'annexe A et B.

2. SERVICES PROFESSIONNELS ET CONSTRUCTION DE L'ÉDICULE

La STM s'engage à réaliser tous les services professionnels reliés à la conception du réaménagement de l'Édicule, et à faire exécuter pour son compte, les travaux visés par le programme Réno-Infra, ainsi que ceux requis par la Ville, plus particulièrement l'aménagement paysager et les travaux de réfection du Square-Cabot touchés par les travaux de la STM, le tout selon le concept approuvé par les Parties, et ce, à ses frais. Il est entendu que ces travaux sont conditionnels au versement par la Ville de la contribution municipale additionnelle mentionnée à l'article 4 de la présente entente.

Édicule Square-Cabot/Station Atwater

3. ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX

La STM envisage d'octroyer le contrat de construction des travaux prévus à la présente entente au mois de décembre 2016

Les travaux devraient débuter en janvier 2017 pour se terminer en août 2017.

Une extension de l'échéancier est possible pour tenir compte des aléas de construction et afin de permettre à la STM, la bonne et complète exécution des travaux prévus selon les règles de l'art.

L'Édicule sera complètement fermé pendant les travaux.

4. CONTRIBUTION MUNICIPALE

Tel que prévu à l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ., c. S-30.01), le budget annuel de la STM est approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville. La Ville a adopté le budget 2016 de la STM le 10 décembre 2015 (CG15 0730), et, par la suite, versé à la STM sa contribution municipale pour l'exercice financier 2016.

Afin de permettre à la STM de procéder au réaménagement de l'Édicule, et ainsi parfaire le réaménagement du Square-Cabot entrepris par la Ville, le 25 août 2016, le conseil d'agglomération de la Ville a adopté la résolution CG16 0499, en vertu de laquelle cette dernière accepte de verser une contribution municipale additionnelle pour l'exercice 2016 de UN MILLION TROIS CENT MILLE DOLLARS (1 300 000.00 \$).

5. RÉALISATION DES TRAVAUX ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE

La Ville s'engage à verser à la STM la contribution municipale additionnelle de UN MILLION TROIS CENT MILLE DOLLARS (1 300 000.00 \$) en un seul versement, dans les dix (10) jours suivant l'octroi du contrat de construction faisant suite à l'appel d'offres STM-5376-04-16-64, tel qu'autorisé par le conseil d'administration de la STM. Il est entendu que cette contribution municipale additionnelle doit être versée avant le 31 décembre 2016.

Dans l'éventualité où la Ville aurait versé ladite contribution municipale additionnelle et que les travaux de construction touchant l'ensemble des travaux de la STM n'ont toujours pas débuté le 1^{er} juin 2017, la STM s'engage à lui rembourser le montant ainsi versé, sans intérêts, sur demande de la Ville. Toutefois, les Parties peuvent convenir de reporter cette date du 1^{er} juin 2017 à une date ultérieure, le tout conformément à l'article 14.3 des présentes.

6. TRAVAUX DANS LE SQUARE-CABOT

Afin de procéder aux travaux prévus par la STM, il est requis d'excaver une partie du Square-Cabot autour de l'Édicule, le tout selon ce qui est indiqué aux plans 600 à 603, annexés à la présente pour en faire partie intégrante à titre d'annexe C. Une fois les travaux de réaménagement de l'Édicule terminés, l'entrepreneur de la STM doit remettre la partie du Square-Cabot touchée dans le même état qu'avant les travaux, ce qui comprend de remettre le même revêtement du trottoir autour de l'Édicule, incluant la bordure de granit et les bollards.

Édicule Square-Cabot/Station Atwater

Les plans et les méthodes de construction ou de réalisation des travaux et le calendrier d'occupation du Square-Cabot aux fins des travaux doivent être présentés à la Ville, par la STM et l'entrepreneur général qui exécutera les travaux. La Ville doit faire parvenir ses commentaires à la STM au plus tard dix (10) jours ouvrables suivant la présentation de ces documents. Dans l'éventualité où la Ville n'émet aucun commentaire dans ce délai prévu, la STM pourra commencer les travaux.

Des visites d'inspection technique doivent être planifiées par la STM en cours et à la fin des travaux (réception provisoire), pour permettre à la Ville de relever les anomalies et de formuler ses commentaires. Ces visites ont également pour but de s'assurer que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis.

La STM s'engage à ce que la garantie de l'entrepreneur responsable des travaux de réaménagement de l'Édicule couvre également les travaux à être effectués dans le Square-Cabot, et ce, pour une période d'un an à partir de la fin des travaux.

La STM accepte que l'appareil téléphonique appartenant à Bell Canada installé dans la vespasienne soit relié aux installations de la STM à l'endroit indiqué aux plans civils 600 à 603 et électriques 407 et 408, annexés à la présente pour en faire partie intégrante à titre d'annexe C et D, et ce, sans frais pour la Ville. La STM permet aux employés de Bell Canada d'accéder, durant les heures d'exploitation du métro, au local où se trouve cette installation avec un préavis d'au moins quarante-huit (48) heures à l'avance au représentant de la STM.

7. CERTIFICAT DE FIN DES TRAVAUX, CESSION ET TRANSFERT DES DROITS, RECOURS ET GARANTIES

a) Le professionnel désigné par la STM pour surveiller l'exécution des travaux prévus à la présente entente doit consulter la Ville avant d'émettre une attestation écrite établissant la date de fin des travaux quant à la partie concernant l'aménagement paysager, incluant le revêtement de sol, la reconstruction du trottoir et l'installation du mobilier dans le Square-Cabot qui auront été refaits par la STM (ci-après appelé l'«Aménagement»).

b) La date de l'achèvement substantiel des travaux touchant l'Aménagement sera déterminée par le professionnel de la STM et une attestation écrite sera alors émise par la STM à la Ville.

c) À compter de la réception définitive des travaux, la STM cédera en faveur de la Ville ses droits, recours et garanties qui lui sont dévolus en vertu du Code civil du Québec et aux termes du contrat concernant les travaux d'Aménagement confiés à l'entrepreneur. À compter de cette date, la Ville pourra directement faire valoir des recours concernant tout défaut de qualité des travaux effectués pour elle ou se trouvant sur sa propriété envers le(s) entrepreneur(s) ayant exécuté les travaux. La Ville exonère la STM de toute responsabilité quant à la qualité de ces travaux. Cette exonération prendra effet à compter du moment où la cession des droits, recours et garanties susdite s'opérera en faveur de la Ville.

8. RADIATION D'HYPOTHÈQUES LÉGALES, ETC.

a) La STM devra obtenir mainlevée de toute hypothèque légale découlant des travaux exécutés en vertu des présentes et publiée contre la propriété de la Ville. La STM doit aussi obtenir la mainlevée de toute saisie pouvant être opérée contre les installations de la Ville ou

Édicule Square-Cabot/Station Atwater

de sa propriété en exécution d'un jugement contre la STM ou la Ville dans le cadre de la présente entente et des Travaux. Afin d'en faciliter la mise en œuvre, la Ville pourra requérir de la STM que celle-ci se porte codemanderesse avec la Ville dans le cadre de recours judiciaires visant à obtenir une radiation d'hypothèque légale. Le cas échéant, la STM reste tenue d'assumer tous les coûts encourus dans le cadre de la contestation judiciaire, incluant les débours et honoraires judiciaires et extrajudiciaires encourus à cette fin.

b) Si la STM conteste toute hypothèque légale ou saisie, dès le jugement final rendu, la STM s'engage à obtenir mainlevée de l'hypothèque ou de la saisie ainsi que de toute action inscrite contre la propriété de la Ville et qui ont fait l'objet de contestation, et ce, le plus rapidement possible suivant la date du jugement.

9. RÉUNIONS DE CHANTIER

La STM s'engage à inviter le représentant de la Ville aux réunions de chantier où il sera discuté des travaux pouvant avoir un impact sur la propriété de la Ville. La STM s'engage à transmettre l'invitation au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si la date de la réunion est fixée au procès-verbal de la réunion précédente ou qu'une planification de réunion a été communiquée au représentant de la Ville.

10. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Ville consent à ce qu'une partie du domaine public soit occupée par la STM, ses employés, ses mandataires et ses entrepreneurs, pendant la durée des travaux, pour entre autres y installer une roulotte de chantier, incluant un module avec toilettes pour les bureaux temporaires des chauffeurs, mesurant 10 pieds par 20 pieds, à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Lambert-Closse, tel qu'identifié à l'annexe E des présentes pour en faire partie intégrante. La roulotte sera aménagée de façon à maintenir un accès au Square-Cabot entre les deux zones de plantation. La Ville autorise que l'alimentation électrique de ladite roulotte se fasse à partir de l'entrée électrique située sur la rue Lambert-Closse. La STM s'engage à ce que l'usage qu'en fera la STM pour ses besoins ne porte pas préjudice à la capacité des équipements de la Ville qui servent lors des représentations culturelles dans le Square-Cabot.

De plus, pour assurer un virage sécuritaire des autobus, les stationnements localisés face au Forum de Montréal et identifiés à l'annexe E, devront être réservés et non accessibles en tout temps, et ce, jusqu'à la fin des travaux.

Un devis de maintien à la circulation est inclus aux clauses particulières de l'appel d'offres STM-5376-04-16-6, tel qu'identifié à l'annexe F des présentes pour en faire partie intégrante. Ce devis provient de la Ville de Montréal et a été adapté pour le projet faisant l'objet des présentes.

Un feu de circulation devra être temporairement relocalisé, par la STM, afin de pouvoir réaliser les travaux. Il sera remis à son point d'origine à la fin des travaux. Par conséquent, la STM s'engage à communiquer avec la Ville avant de procéder à cette relocalisation afin d'obtenir l'assistance requise.

La Ville autorise la fermeture d'une voie sur la rue Atwater et d'une voie sur la rue Sainte-Catherine pour permettre la réalisation des travaux à l'Édicule, et ce, pour la durée de la fermeture de l'Édicule. Aucun stationnement de véhicule privé ne sera toléré dans l'emprise

Édicule Square-Cabot/Station Atwater

des entraves. L'aménagement du chantier et la programmation des travaux se feront de façon à libérer l'entrave sur la rue Atwater le plus rapidement possible.

Un dégagement minimal d'un mètre et cinquante centièmes (1,5 m) sera respecté entre les bancs bordures délimitant les zones de plantation et les travaux de la STM afin de ne pas endommager les bancs bordures et leurs fondations. Un dégagement minimal de deux mètres (2 m) sera respecté entre la clôture de chantier et la porte d'accès au local des intervenants sociaux localisé dans la partie nord de la vespasienne.

11. ENGAGEMENT DE NON-OBSTRUCTION ET DE NON-CONSTRUCTION

La Ville s'engage à ne pas construire ou installer quoi que ce soit à l'intérieur de la limite montrée en rouge sur le plan annexé à la présente pour en faire partie intégrante à titre d'annexe G, soit environ quatre mètres et soixante-sept centièmes (4,67 m) à partir de la limite de propriété de la STM. Ceci permettra à la STM d'installer un maximum de fenestration tout autour de l'Édicule selon le concept montré à l'Annexe A afin d'augmenter la transparence, et ainsi répondre à la demande de la Ville d'améliorer la sécurité aux abords de l'Édicule.

Dans l'éventualité où la Ville souhaite fermer et retirer de son domaine public le lot constituant le Square-Cabot, elle s'engage à consentir à la STM toutes les servitudes nécessaires, notamment une servitude de vue, et ce, afin de préserver la conformité de l'Édicule aux lois et règlements en vigueur.

12. RESPONSABILITÉ

La STM s'engage à réparer tout dommage qu'elle, ses employés, mandataires ou entrepreneurs peuvent causer à la propriété de la Ville lors du réaménagement de l'Édicule. De plus, la STM dégage la Ville de toute responsabilité et s'engage à assumer à l'entière exonération de la Ville, tout dommage causé aux biens appartenant à quiconque, incluant les biens de la Ville, pouvant résulter des travaux effectués par ou pour la STM, ainsi que pour blessures et mort de personne, sauf si tel dommage, blessure ou mort de personne a été occasionné par la faute de la Ville, ses représentants ou employés.

Sauf en cas de faute de la Ville, ses représentants ou employés, la STM s'engage face à la Ville, à prendre fait et cause, à intervenir et assumer sa défense dans toute procédure, réclamation ou action visant tout dommage, blessure ou mort de personne résultant des circonstances prévues au paragraphe précédent et à la tenir indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement final pouvant être rendu contre la Ville, incluant de tout règlement négocié par la STM, lequel doit être accepté par la Ville dans le cas où tel règlement pourrait affecter les intérêts de cette dernière. La Ville s'engage à aviser la STM avec diligence de toute telle réclamation et à fournir toute information pertinente ainsi que toute la collaboration nécessaire pour permettre à la STM d'assumer la défense de la Ville.

13. ASSURANCES

a) Assurance responsabilité civile

La STM requerra de l'entrepreneur général qui exécutera les travaux qu'il souscrive à ses frais, au bénéfice de la STM et de la Ville, à titre d'assurées additionnelles, une police qui le couvre

Édicule Square-Cabot/Station Atwater

contre les dommages que lui-même, ses professionnels, ses entrepreneurs et sous-entrepreneurs peuvent causer à la personne et à la propriété de la STM, de la Ville, ou à celle d'autrui à l'occasion de la réalisation des travaux, pour une couverture minimum de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 \$). Cette police doit être en vigueur pour une période allant jusqu'à douze (12) mois après l'attestation écrite de la fin des travaux.

Cette police, fournie avant le début des travaux, doit prévoir les conditions et protections suivantes :

- a) La police doit accorder à la STM et à la Ville, à titre d'assurées additionnelles, aux entrepreneurs, aux sous-entrepreneurs, aux professionnels, ainsi qu'à toute autre personne qui pourrait détenir un intérêt assurable, une protection de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 \$) par événement et dommages matériels à la propriété d'autrui et de blessures corporelles, incluant la mort;
- b) La police doit s'appliquer à chaque assuré nommé comme si des polices distinctes avaient été émises à chacun d'eux;
- c) Il doit être spécifié que l'avenant « dommages matériels, formule étendue » est annexé à cette police;
- d) La formule automobile des non-proprétaires.

b) Assurance risques multiples

L'entrepreneur général qui exécutera les travaux doit contracter d'une compagnie d'assurance reconnue, une police d'assurance risques multiples (assurance tous risques chantier) pour une valeur égale à celle des travaux prévus au contrat qui lui sera octroyé, et désignant de façon distincte de tous autres travaux les ouvrages à construire pour le compte de la Ville.

La STM et la Ville doivent être désignées comme assurées additionnelles dans la police d'assurance risques multiples (assurance tous risques chantier) couvrant tous les travaux.

c) Certificat d'assurance

La STM s'engage à fournir à la Ville un certificat attestant le respect des exigences du présent article dans les polices d'assurance.

La STM doit fournir les avenants attestant du renouvellement de ces polices et, à la demande de la Ville, fournir une copie certifiée conforme des polices.

d) Annulation et renouvellement des polices d'assurances

Si une police d'assurance de l'entrepreneur général de la STM est annulée ou n'est pas renouvelée à son expiration, la STM doit aviser la Ville à cet effet, le plus rapidement possible, et fournir à la Ville un nouveau certificat tel que prévu ci-haut.

Si les travaux ne sont pas terminés à la date d'expiration des polices d'assurance, la STM devra s'assurer que les polices de l'entrepreneur soient renouvelées ou remplacées, et ce, jusqu'à ce que les travaux soient complètement terminés.

14. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

14.1 Représentants de la STM

Le représentant de la STM est madame Louise Chaput, directrice de projet, gestion de projets majeurs métro, bureau de projet infrastructures métro - Direction exécutive Ingénierie, Infrastructures et Projets Majeurs ou toute autre personne qu'elle désigne spécifiquement à cet effet.

14.2 Représentants de la Ville

Le représentant de la Ville est monsieur Alain Dufort, directeur général adjoint de l'arrondissement de Ville-Marie, ou toute autre personne qu'il désigne spécifiquement à cet effet.

14.3 Autorité pour approbation ou autorisation

Lorsqu'une approbation ou autorisation doit être donnée dans le cadre de la présente entente, les représentants des Parties ont toute l'autorité pour accomplir cette tâche.

Cependant, toute modification à la présente entente ne pourra se faire qu'au moyen d'un écrit valablement approuvé par les mêmes instances que celles qui ont approuvé l'entente initiale.

15. ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes, pourra être signifié ou donné, par courrier affranchi et recommandé, ou encore par messenger, adressé comme suit :

- Société de transport de Montréal : a/s du Secrétaire général, 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal (Québec) H5A 1J6, avec copie à Louise Chaput, directrice de projet, gestion de projets majeurs métro, bureau de projet infrastructures métro, 110 Crémazie Ouest, 6e étage, Montréal, Qc, H2P 1B9;
- Ville de Montréal : a/s du directeur général adjoint de l'arrondissement Ville-Marie, 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal, Qc, H2L 4L8.

15.2 Chacune des Parties aux présentes pourra, par avis écrit à l'autre, déterminer une nouvelle adresse à laquelle tous les avis subséquents devront lui être adressés.

15.3 Les avis sont réputés reçus le jour de leur réception si l'avis est envoyé par messenger ou par huissier et le troisième (3e) jour suivant le récépissé émit par Poste Canada si l'avis est envoyé par courrier recommandé.

16. CONFIDENTIALITÉ

16.1 Sous réserve des dispositions contenues dans la *Loi sur l'Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) auxquelles les Parties sont assujetties, ces dernières s'engagent à ne pas divulguer, fournir ou

rendre disponible tout renseignement confidentiel de l'autre partie sans le consentement préalable écrit de l'autre partie et ce, sous quelque forme que ce soit, sauf si cela est nécessaire pour permettre à cette partie de remplir ses obligations contractuelles. Chaque partie s'engage, avant de divulguer tout renseignement confidentiel de l'autre partie à un tiers, à obtenir du tiers requérant la divulgation une reconnaissance écrite à l'effet qu'il sera lié par les mêmes dispositions que celles prévues au présent article.

16.2 Les Parties s'engagent à prendre tous les soins raisonnables et les mêmes mesures de protection qu'elles prennent pour leurs propres renseignements confidentiels afin de protéger les renseignements confidentiels de l'autre partie contre la divulgation à des tiers.

17. INTERPRÉTATION ET LOIS APPLICABLES

La présente entente est interprétée en vertu des lois applicables dans la province de Québec.

De même, les Parties conviennent que tout différend quant à l'application ou l'interprétation de la présente entente soit soumis au tribunal compétent du district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DOUBLE EXEMPLAIRE COMME SUIT :

Signé à Montréal, le _____ 2016.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : _____
Luc TREMBLAY
Directeur général

Par : _____
Sylvie TREMBLAY
Secrétaire générale

Signée à Montréal, le _____ 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Édicule Square-Cabot/Station Atwater

ANNEXE A
PRÉSENTATION CCU 2016-08-11

STATION ATWATER
RÉFECTION DE L'ÉDICULE
DU SQUARE CABOT
PRÉSENTATION CCU | 2016-08-11



DESCRIPTION DU PROJET

LE PRÉSENT DOCUMENT VISE À DÉTAILLER LA PROPOSITION DE RÉFECTION DE L'ÉDICULE DE LA STATION ATWATER SITUÉ DANS LE PARC DU SQUARE CABOT, AU 2322 RUE SAINTE-CATHERINE OUEST.

LE PROJET CONSISTE AU RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉDICULE EXISTANT, AFIN DE RÉDUIRE SON EMPRISE AU SOL DANS LE PARC EN ÉLIMINANT LES SECTIONS TRIANGULAIRES CONSTRUITES EN 1993. LE BUT EST D'AUGMENTER LA TRANSPARENCE POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DE L'ÉDICULE ET DE SES ABORDS, AINSI QUE L'INTÉGRATION HARMONIEUSE DE L'ÉDICULE AU PARC NOUVELLEMENT RÉAMÉNAGÉ PAR L'ARRONDISSEMENT.

PRINCIPAUX POINTS DE DESIGN :

- RÉDUCTION DE L'EMPRISE DE L'ÉDICULE PERMETTANT UNE OUVERTURE SUR LE PARC ET LA VESPASIE NNE
- RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DÉDIÉS AUX PERSONNELS ET RÉFECTION COMPLÈTE DES FINIS MURAUX ET DE PLANCHER DE L'ÉDICULE.
- REMPLACEMENT COMPLET DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT (TOITURE ET MURS EXTÉRIEURS) :
 - NOUVEAUX MURS RIDEAUX D'ALUMINIUM ANODISÉ NATUREL AVEC VERRE CLAIR INTÉGRANT LE LOGO DU MÉTRO DANS LA PARTIE PUBLIQUE;
 - NOUVEAUX MURS RIDEAUX D'ALUMINIUM ANODISÉ NOIR AVEC VERRE TEINTE RÉFLÉCHISSANT POUR LA SALLE DU PERSONNEL;
 - NOUVEAUX PAREMENTS DE BRIQUES POUR LES LOCALS TECHNIQUES;
 - NOUVELLE TOITURE DE COULEUR CLAIR POUR L'ENSEMBLE DE L'ÉDICULE ET NOUVELLES MARQUISES AU-DESSUS DES PORTES PAPILLONS.
- AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR AVEC NOUVEAUX BASSINS DE PLANTATIONS ET INTÉGRATION AU PARC.



STATION ATWATER | RÉFECTION DE L'ÉDICULE DU SQUARE CABOT
PRÉSENTATION CCU | 2016-08-11



PHOTO ÉDICULE EXISTANT | VUE DU PARC DU SQUARE CABOT

STATION ATWATER | REFECTION DE L'ÉDICULE DU SQUARE CABOT
PRESENTATION CCU | 2016-08-11

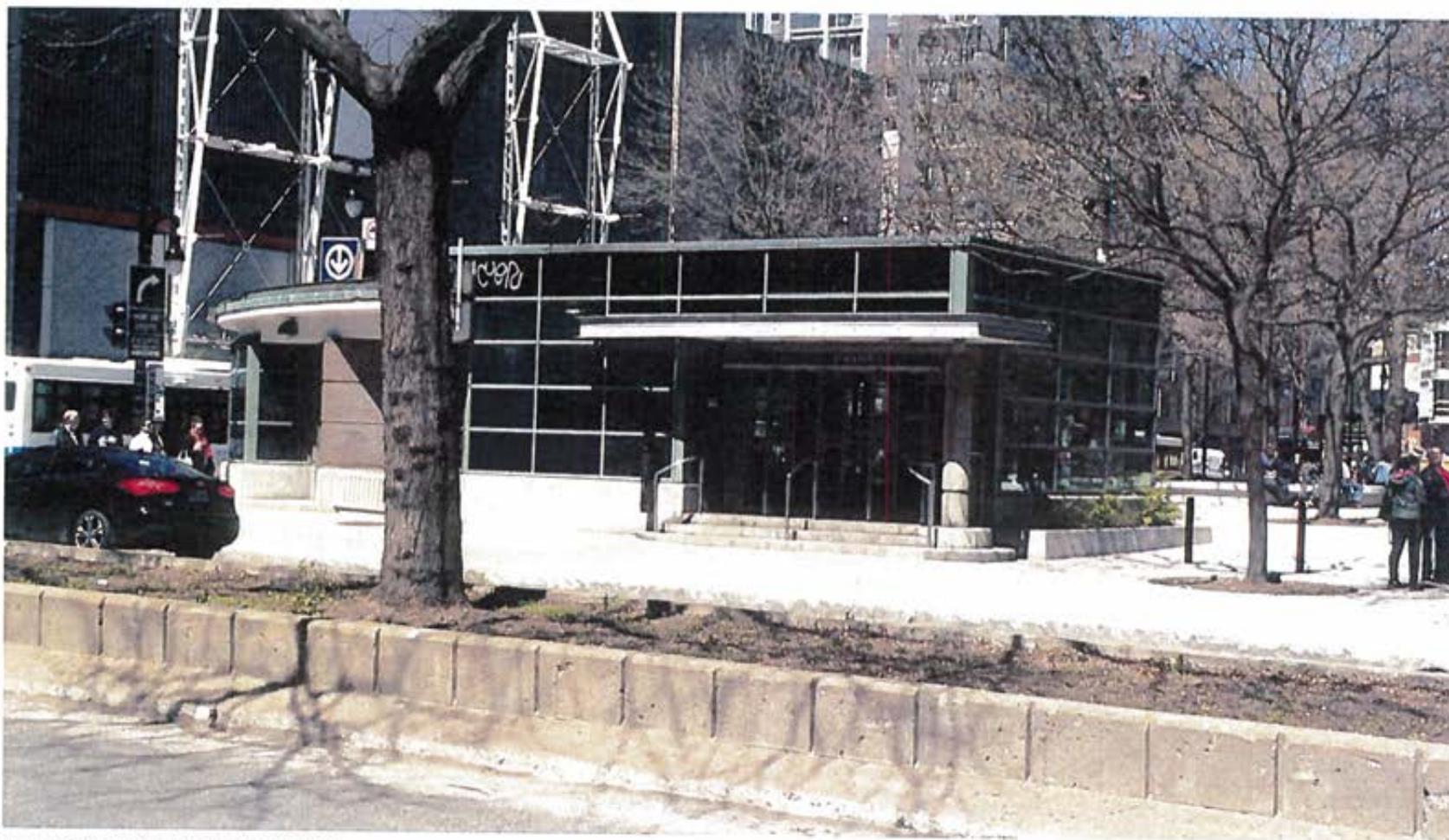


PHOTO ÉDICULE EXISTANT | VUE RUE ATWATER

STATION ATWATER | REFECTION DE L'ÉDICULE DU SQUARE CABOT
PRÉSENTATION CCU | 2016-08-11

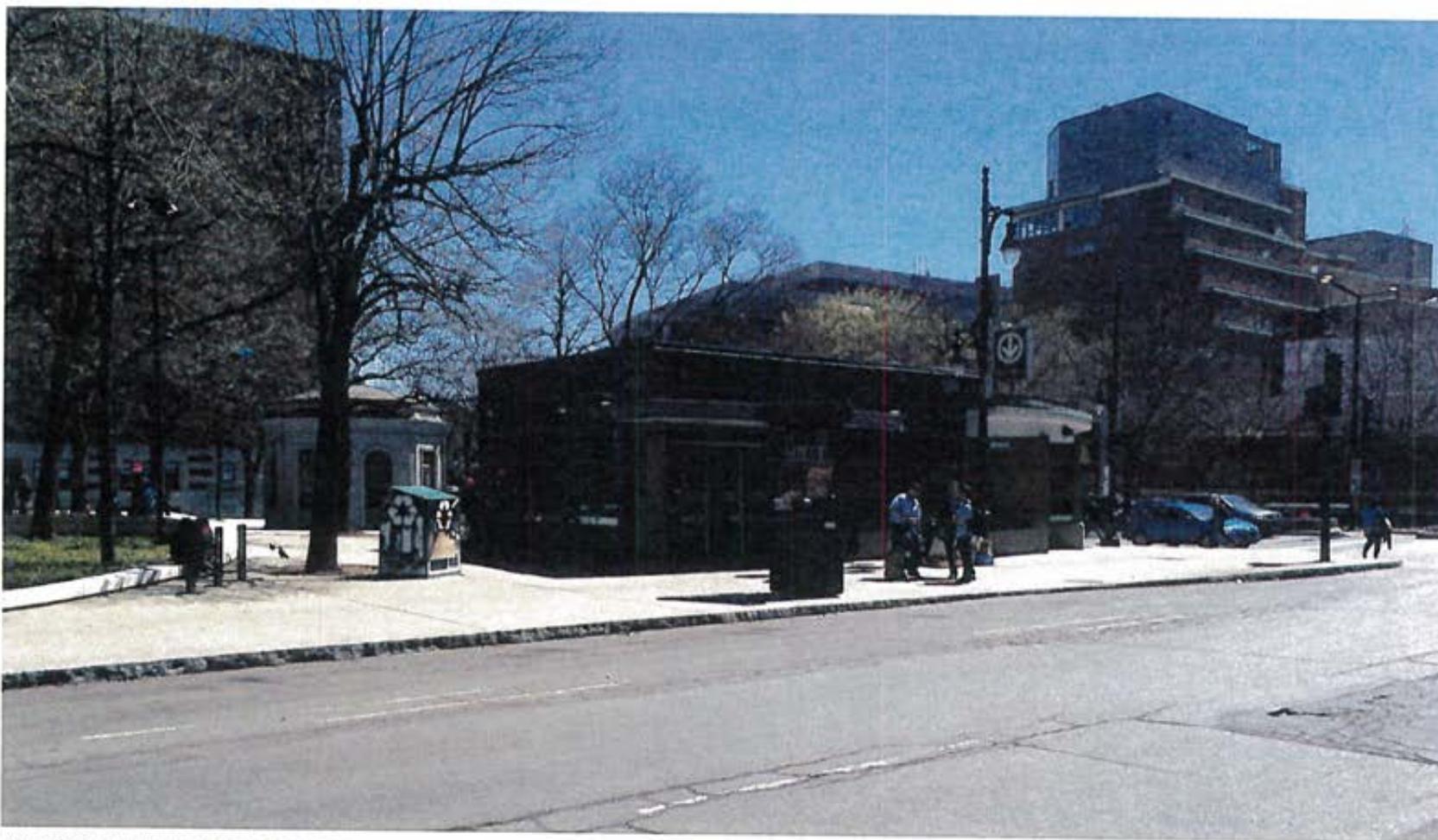


PHOTO ÉDICULE EXISTANT | VUE RUE STE-CATHERINE

STATION ATWATER | REFECTION DE L'ÉDICULE DU SQUARE CABOT
PRESENTATION CCU | 2016-08-11

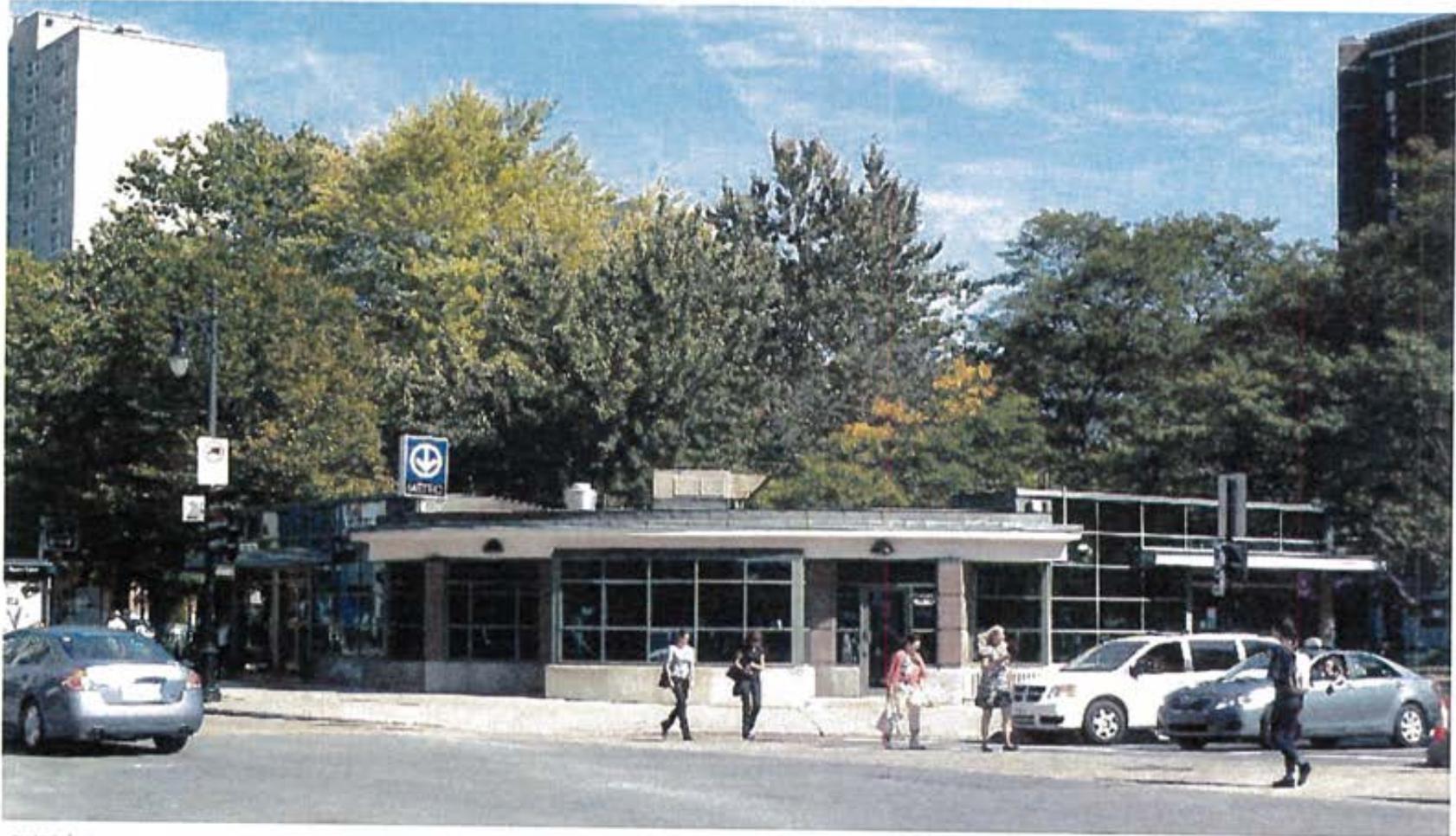
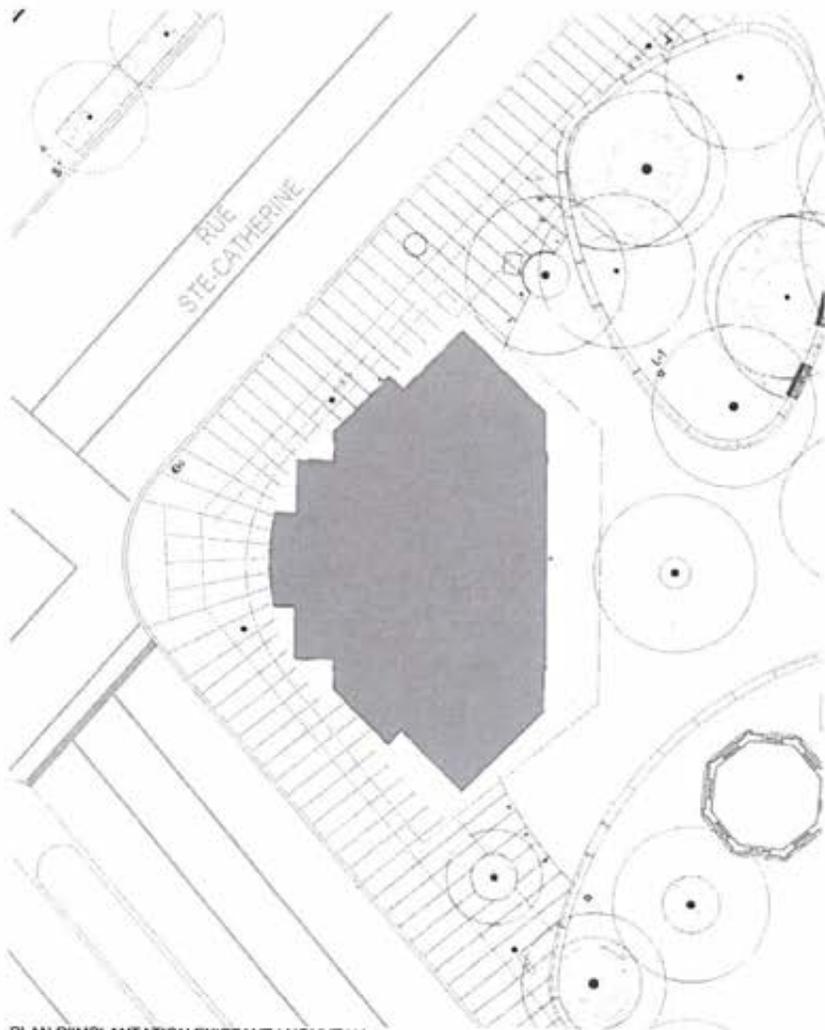
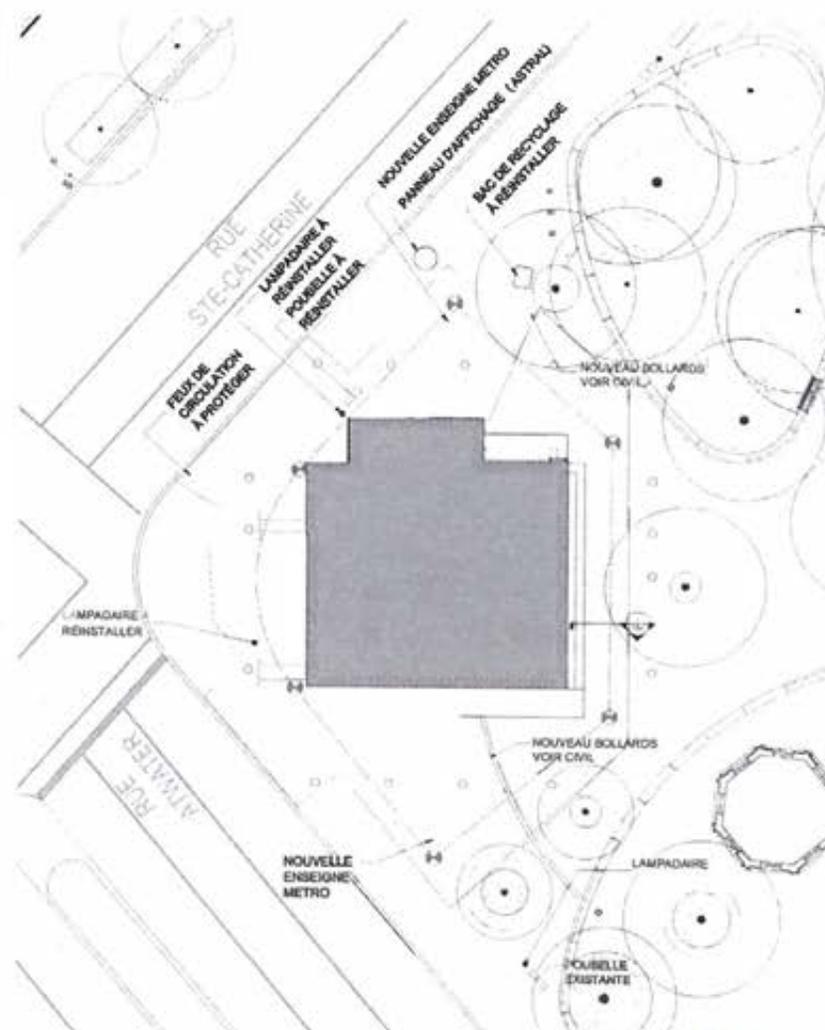


PHOTO ÉDICULE EXISTANT | VUE COIN STE-CATHERINE ET ATWATER

STATION ATWATER | RÉFECTION DE L'ÉDICULE DU SQUARE CABOT
PRÉSENTATION CCU | 2016-08-11

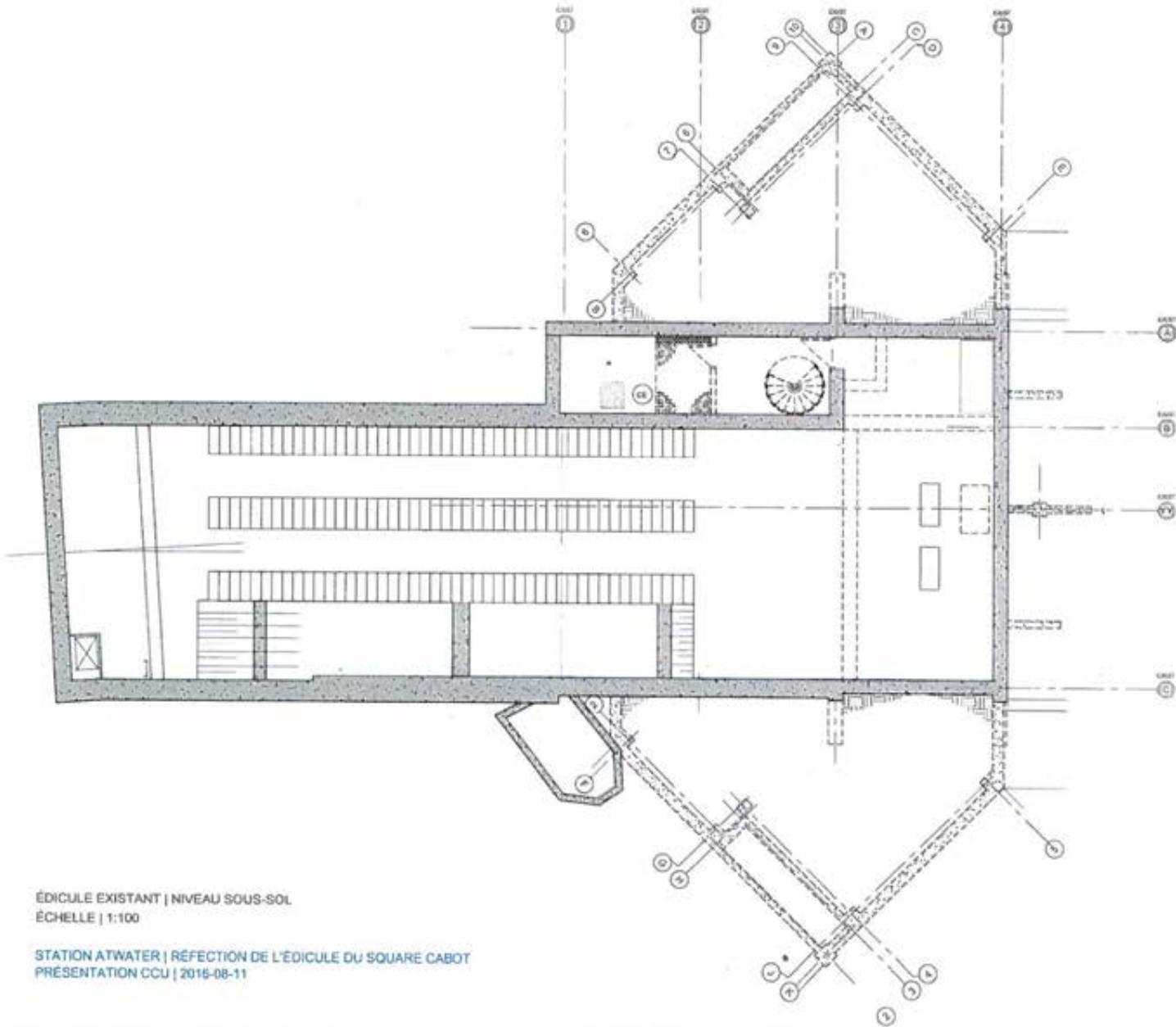


PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT | NOUVEAU



STATION ATWATER | RÉFÉCTION DE L'ÉDICULE DU SQUARE CABOT
 PRÉSENTATION CCU | 2016-08-11

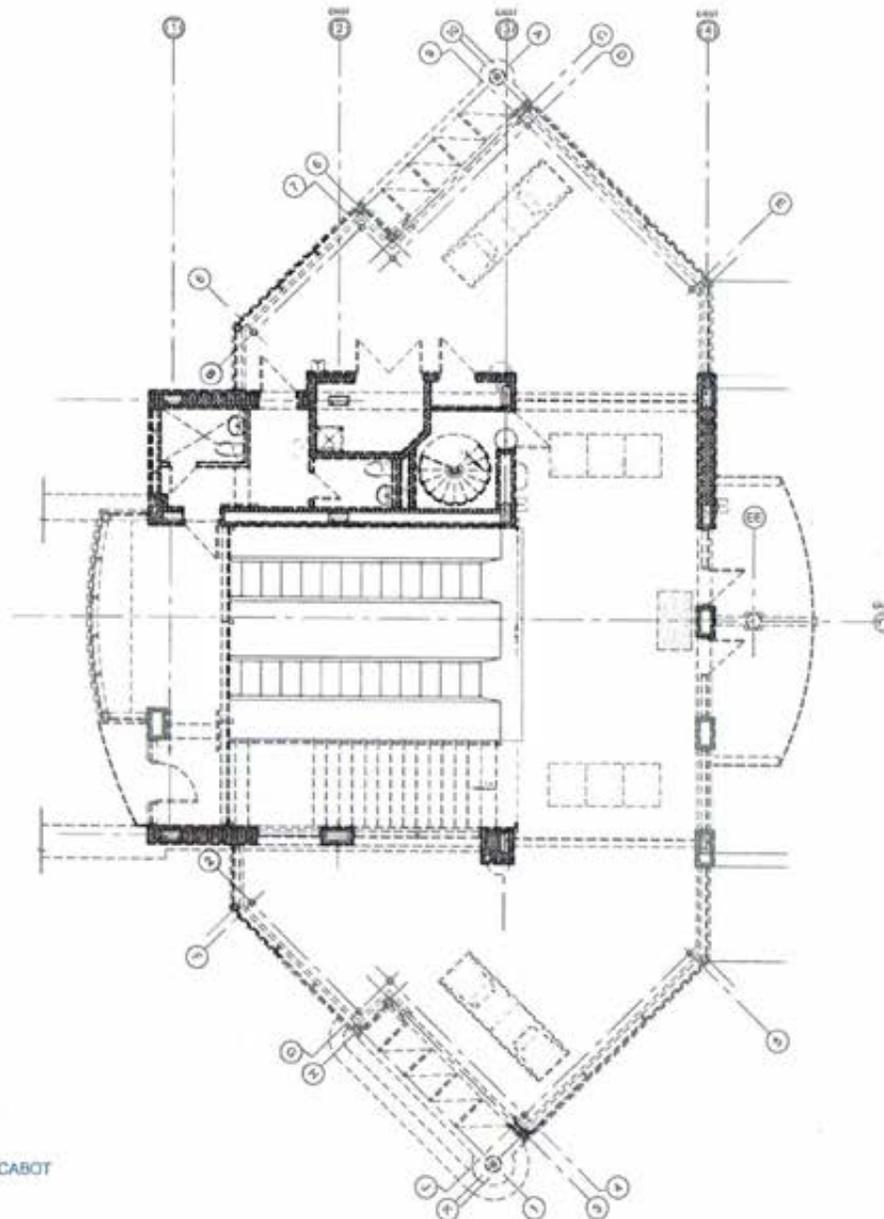




ÉDICULE EXISTANT | NIVEAU SOUS-SOL
ÉCHELLE | 1:100

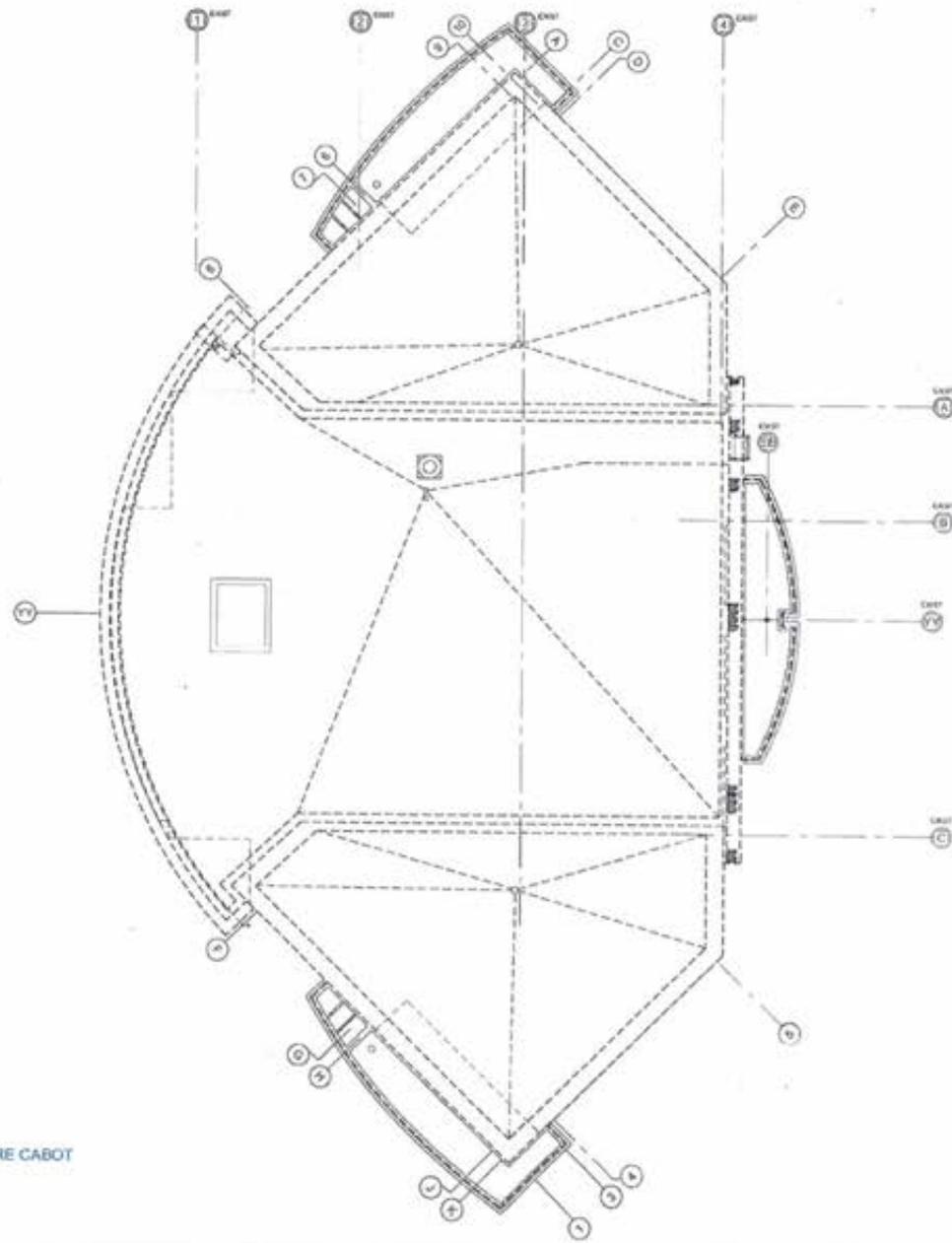
STATION ATWATER | RÉFECTION DE L'ÉDICULE DU SQUARE CABOT
PRÉSENTATION CCU | 2016-08-11





ÉDICULE EXISTANT | NIVEAU ÉDICULE RDC
ÉCHELLE | 1:100

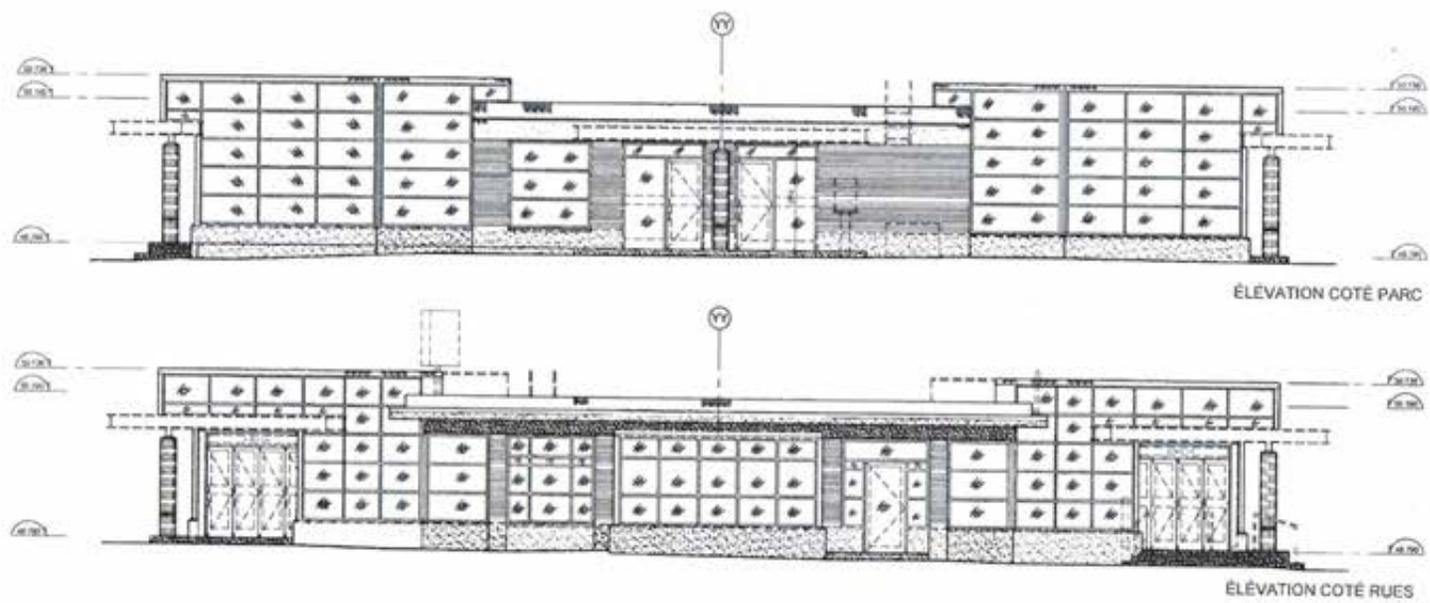
STATION ATWATER | RÉFECTION DE L'ÉDICULE DU SQUARE CABOT
PRÉSENTATION CCU | 2016-08-11



ÉDICULE EXISTANT | NIVEAU TOITURE
 ECHELLE | 1:100

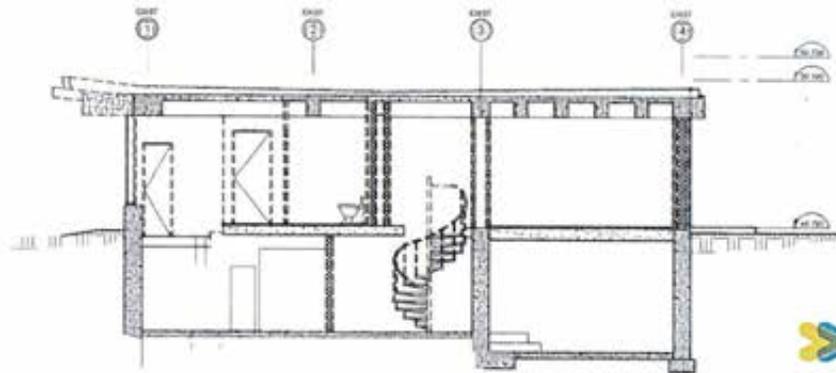
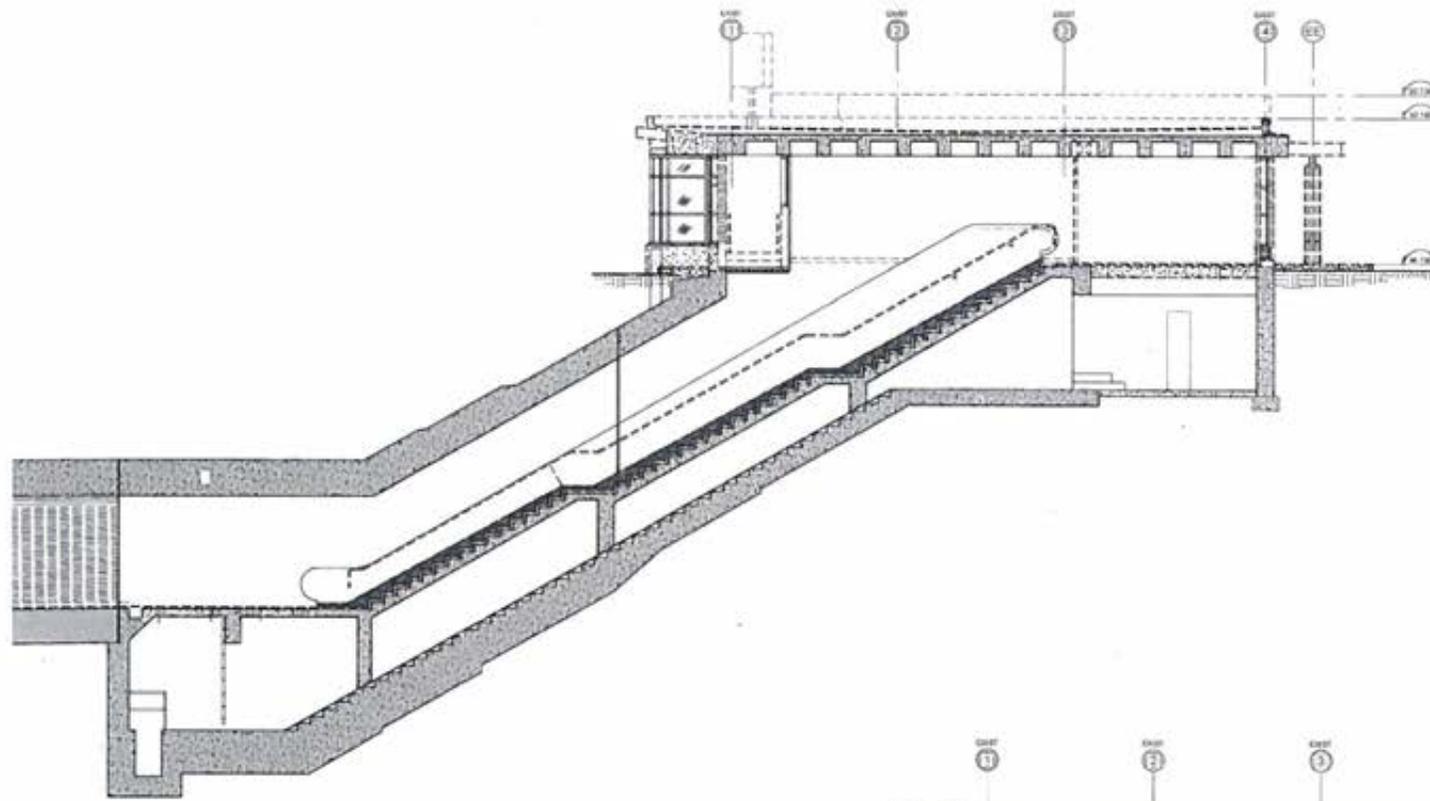
STATION ATWATER | RÉFECTION DE L'ÉDICULE DU SQUARE CABOT
 PRÉSENTATION CCU | 2016-08-11





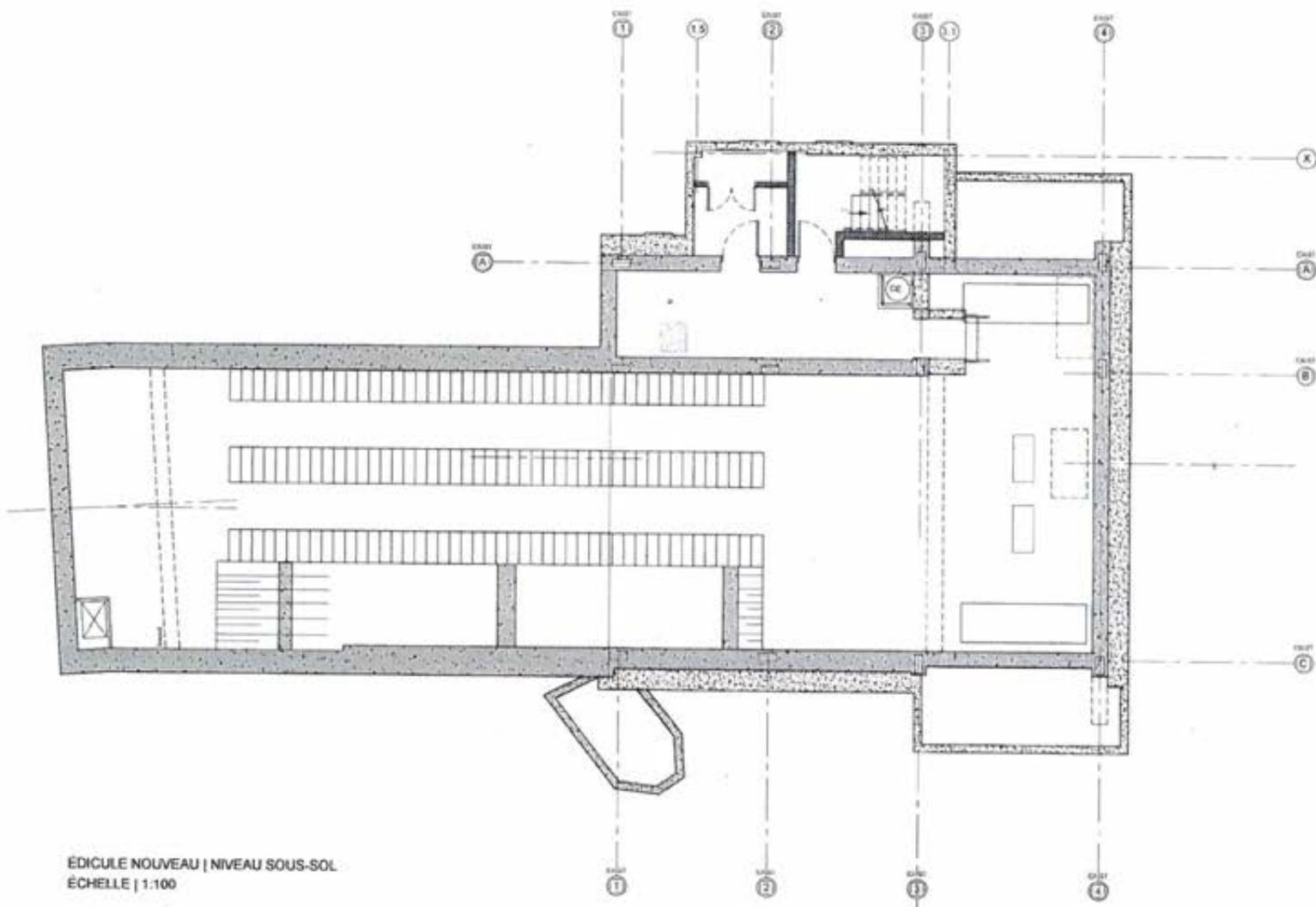
ÉDICULE EXISTANT | ÉLÉVATIONS
ÉCHELLE | 1:100

STATION ATWATER | RÉFECTION DE L'ÉDICULE DU SQUARE CABOT
PRÉSENTATION CCU | 2016-08-11



ÉDICULE EXISTANT | COUPE DE BÂTIMENT
ÉCHELLE | 1:100

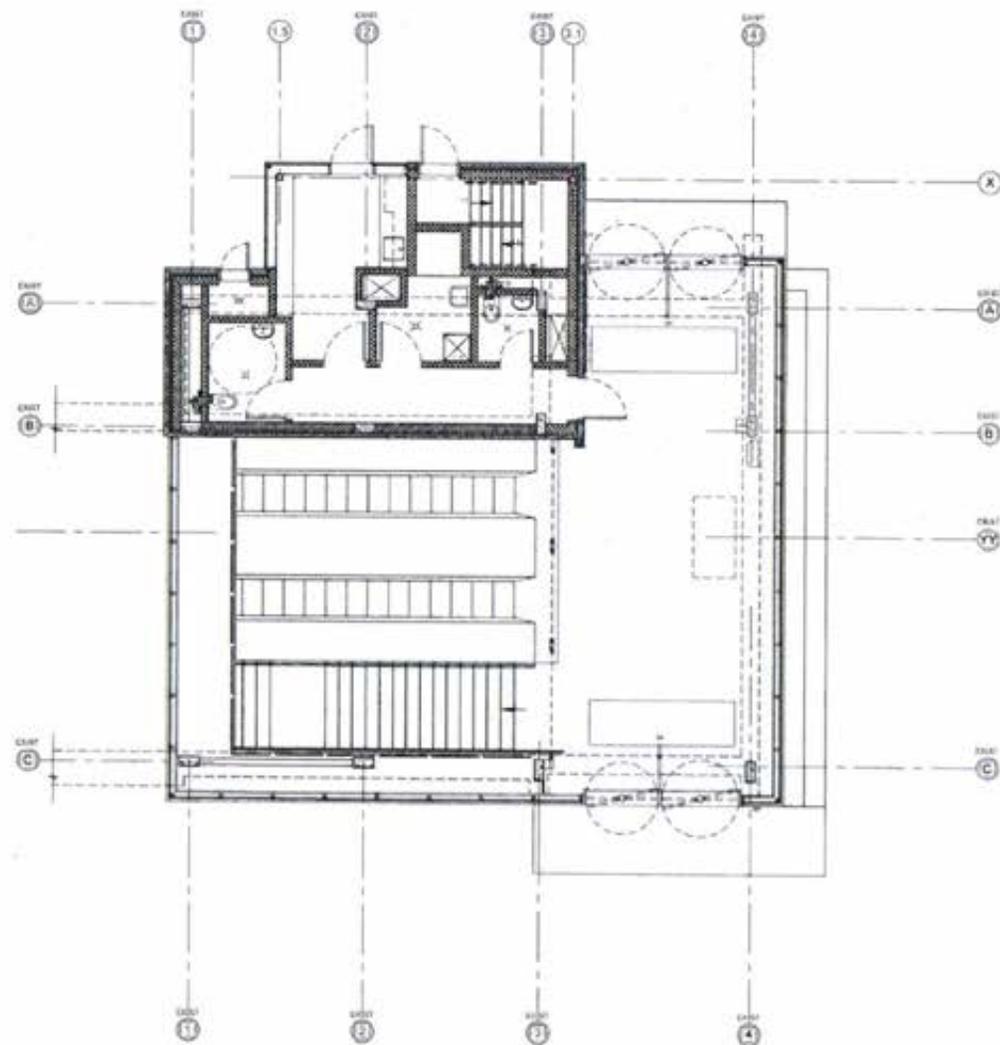
STATION ATWATER | RÉFECTION DE L'ÉDICULE DU SQUARE CABOT
PRÉSENTATION CCJ | 2016-08-11



ÉDICULE NOUVEAU | NIVEAU SOUS-SOL
ÉCHELLE | 1:100

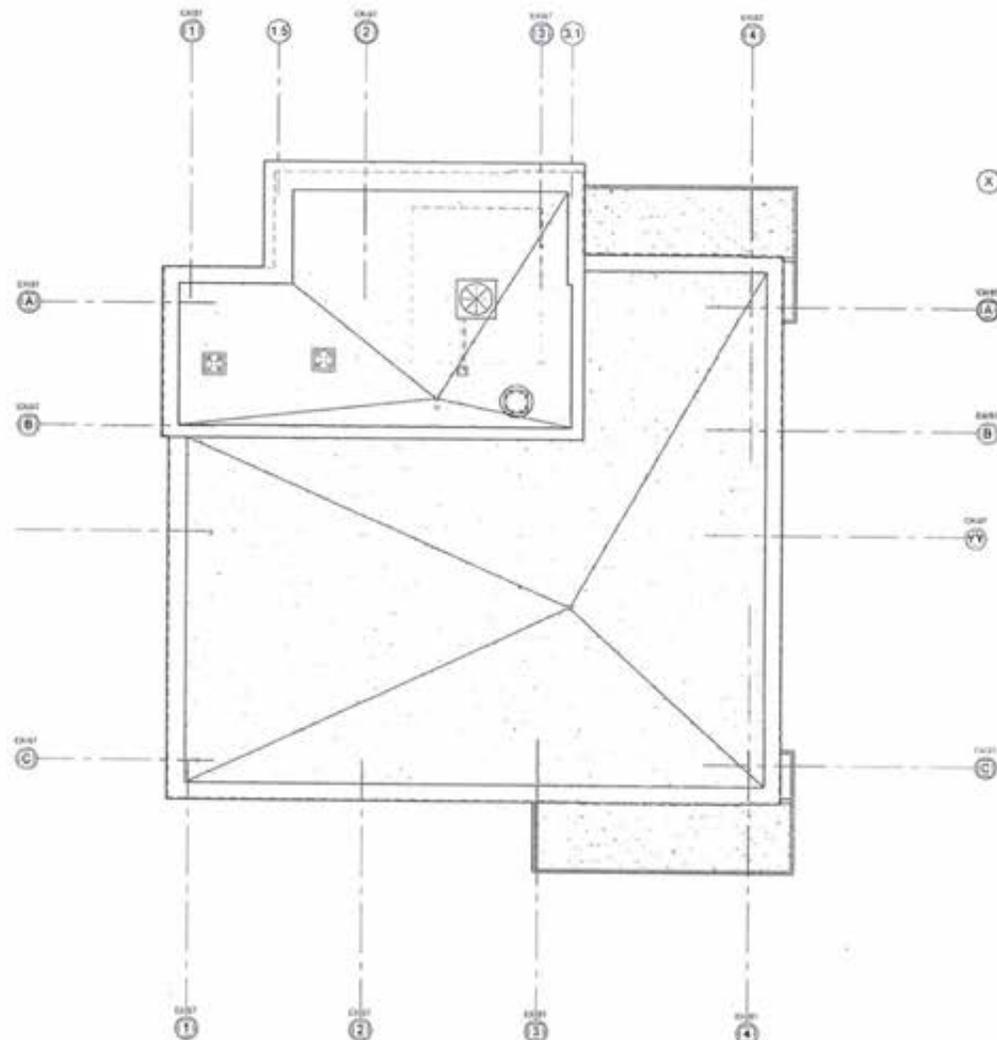
STATION ATWATER | RÉFECTION DE L'ÉDICULE DU SQUARE CABOT
PRÉSENTATION CCU | 2016-08-11





ÉDICULE NOUVEAU | NIVEAU ÉDICULE RDC
 ÉCHELLE | 1:100

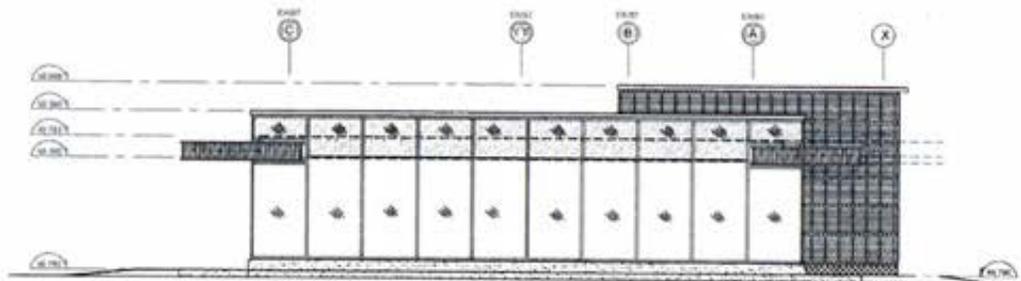
STATION ATWATER | RÉFECTION DE L'ÉDICULE DU SQUARE CABOT
 PRÉSENTATION CCU | 2016-08-11



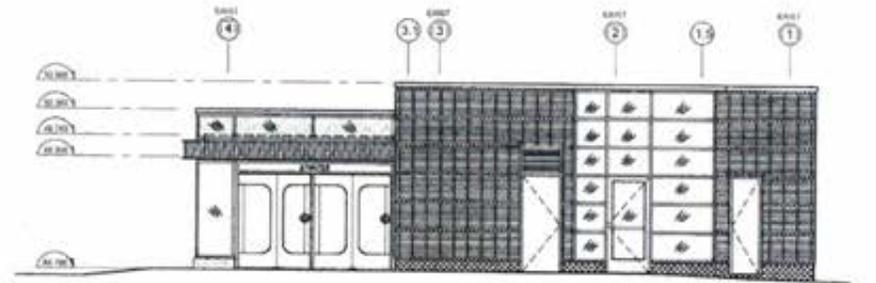
ÉDICULE NOUVEAU | NIVEAU TOITURE
ÉCHELLE | 1:100

STATION ATWATER | RÉFECTION DE L'ÉDICULE DU SQUARE CABOT
PRÉSENTATION CCU | 2016-08-11

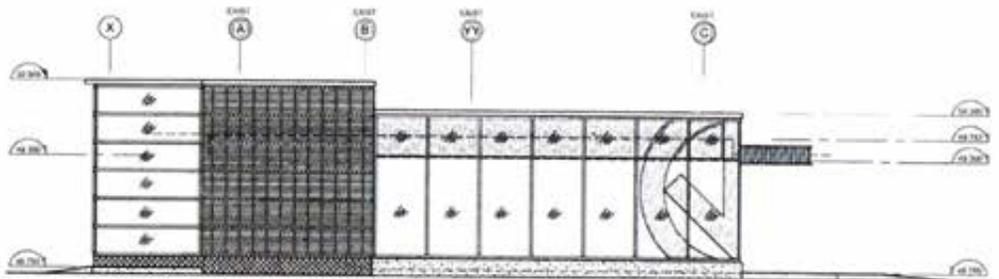




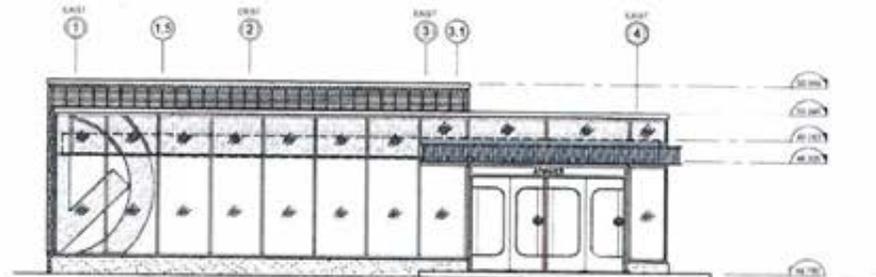
ÉLEVATION CÔTÉ PARC



ÉLEVATION RUE STE-CATHERINE



ÉLEVATION CÔTÉ RUES

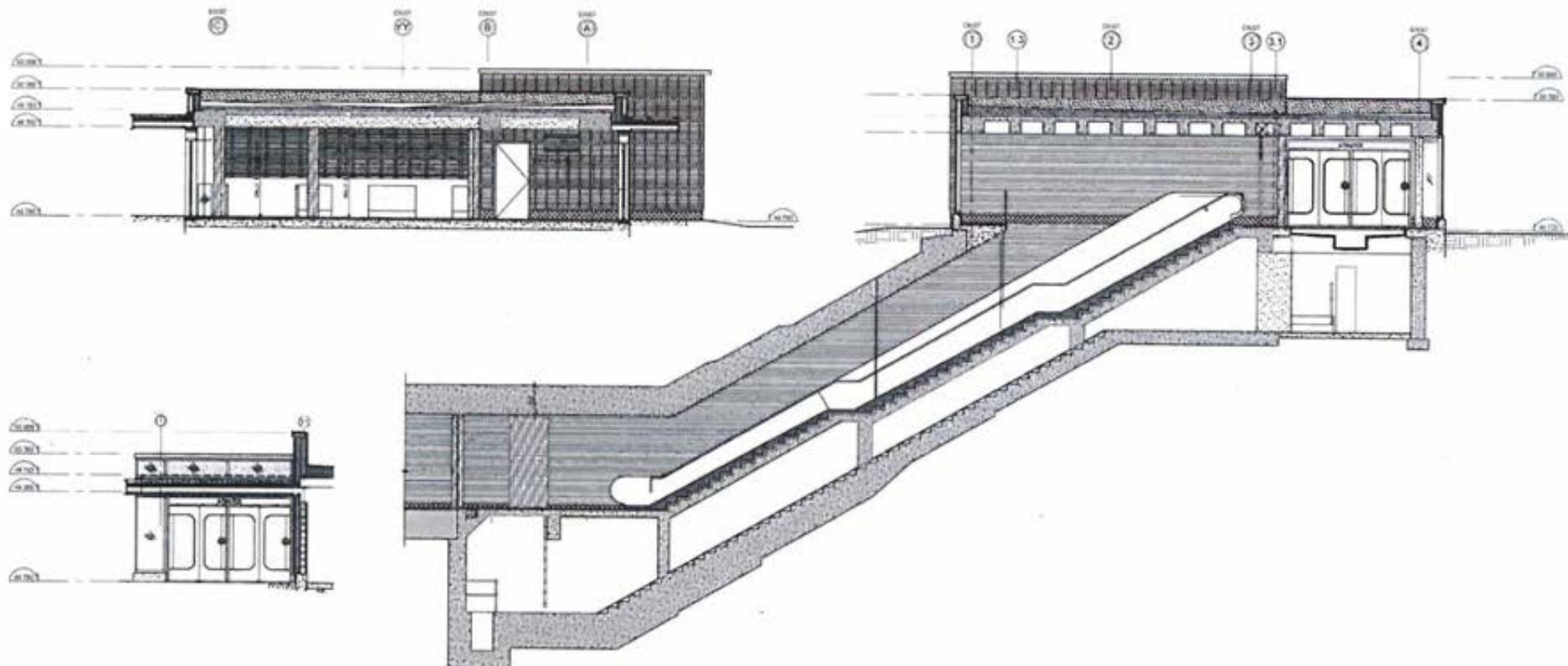


ÉLEVATION RUE ATWATER

ÉDICULE NOUVEAU | ÉLEVATIONS
ÉCHELLE | 1:100

STATION ATWATER | RÉFECTION DE L'ÉDICULE DU SQUARE CABOT
PRÉSENTATION CCU | 2016-08-11





ÉDICULE NOUVEAU | COUPE DE BÂTIMENT
ÉCHELLE | 1:100

STATION ATWATER | RÉFECTION DE L'ÉDICULE DU SQUARE CABOT
PRÉSENTATION CCU | 2016-08-11





ÉDICULE NOUVEAU | VUE DU PARC DU SQUARE CABOT

STATION ATWATER | RÉFECTION DE L'ÉDICULE DU SQUARE CABOT
PRÉSENTATION CCU | 2016-08-11



ÉDICULE NOUVEAU | VUE COIN STE-CATHERINE ET ATWATER

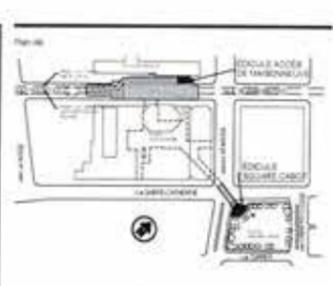
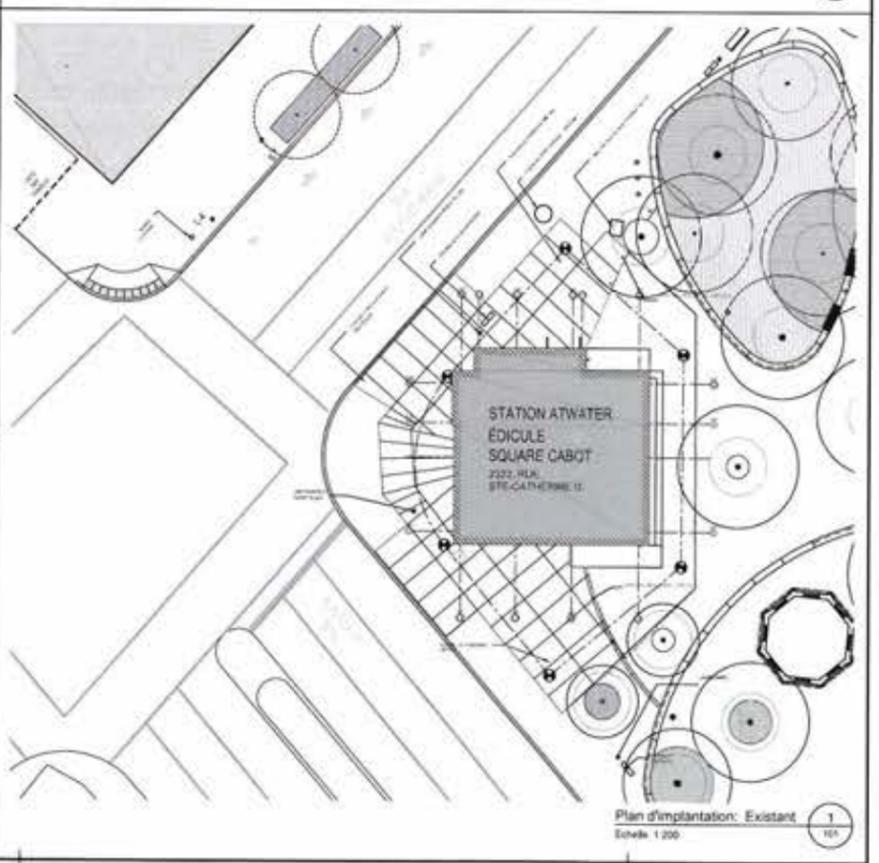
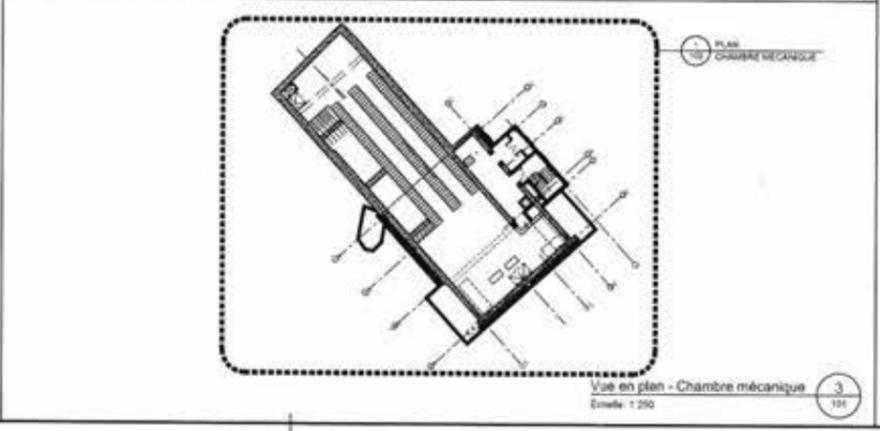
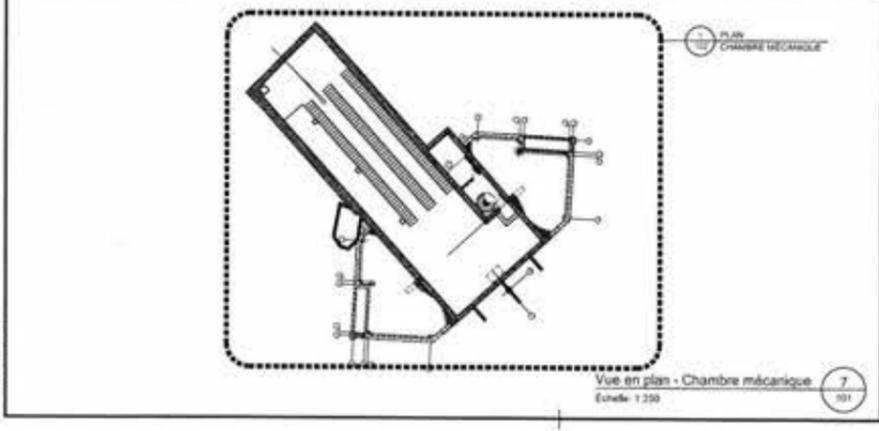
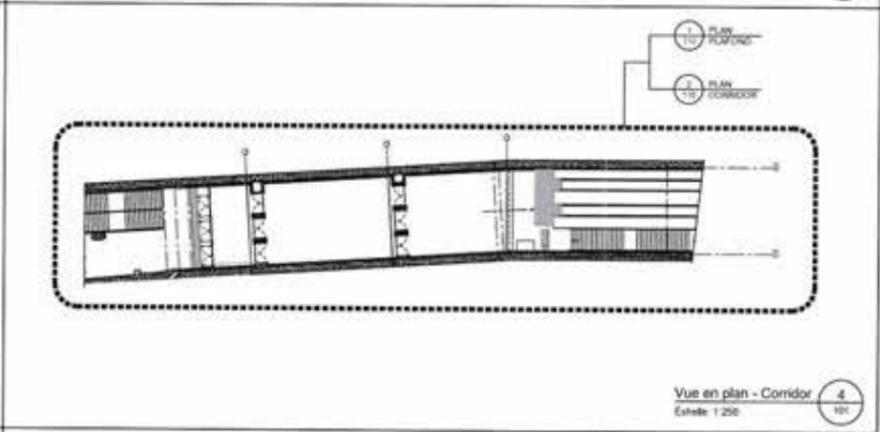
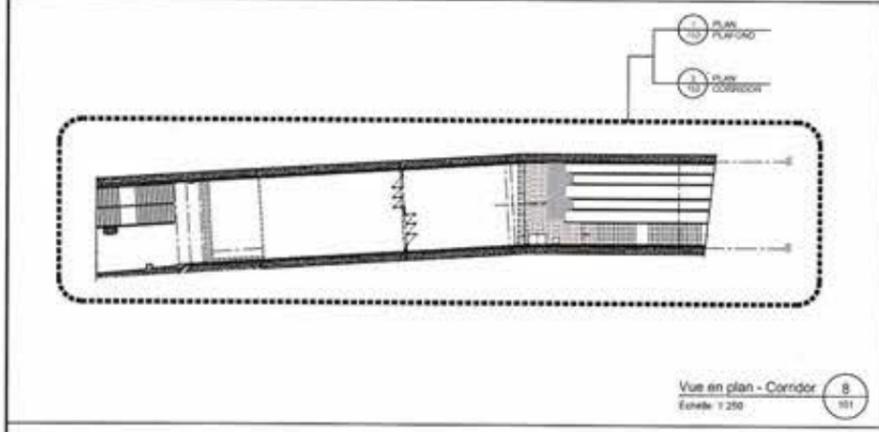
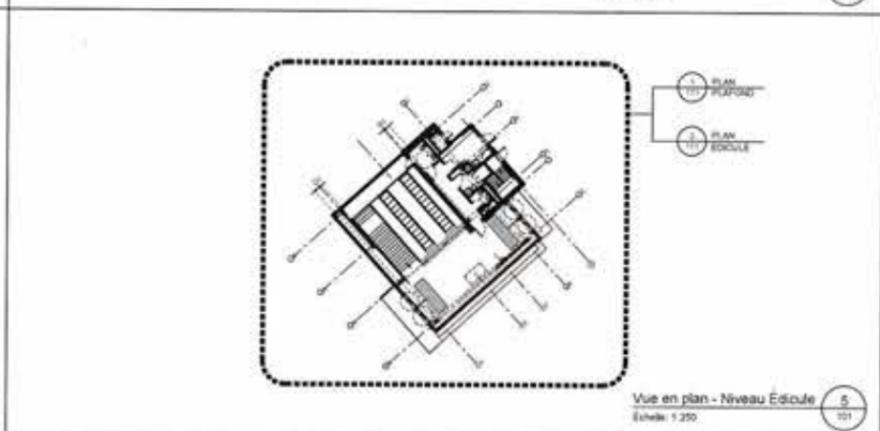
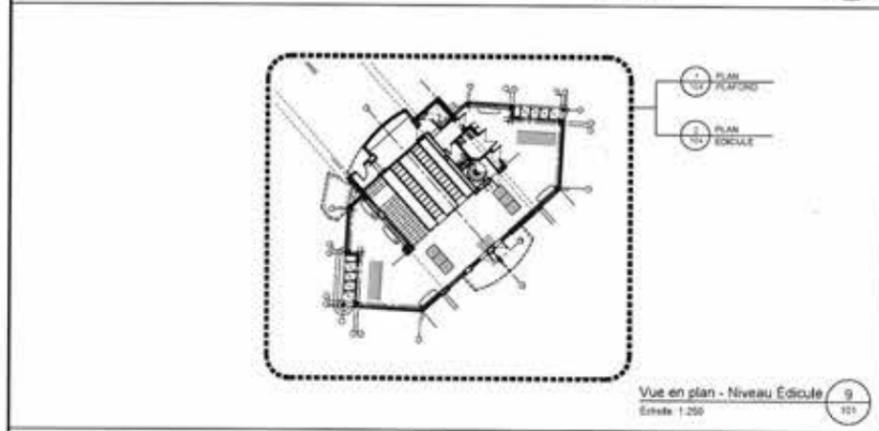
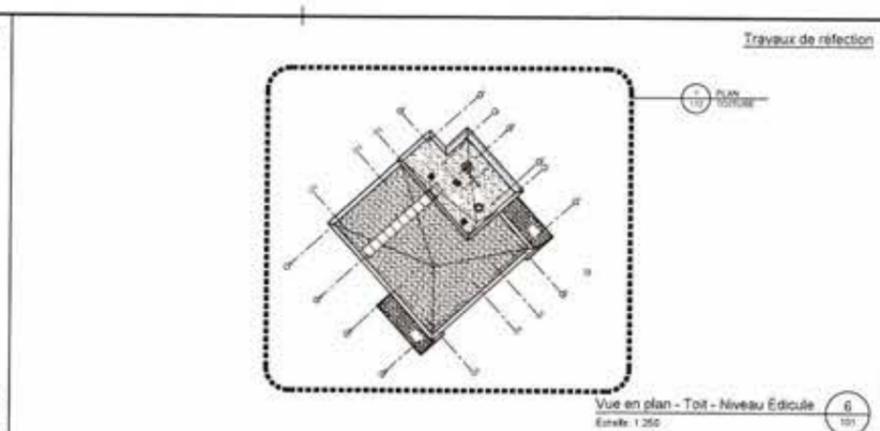
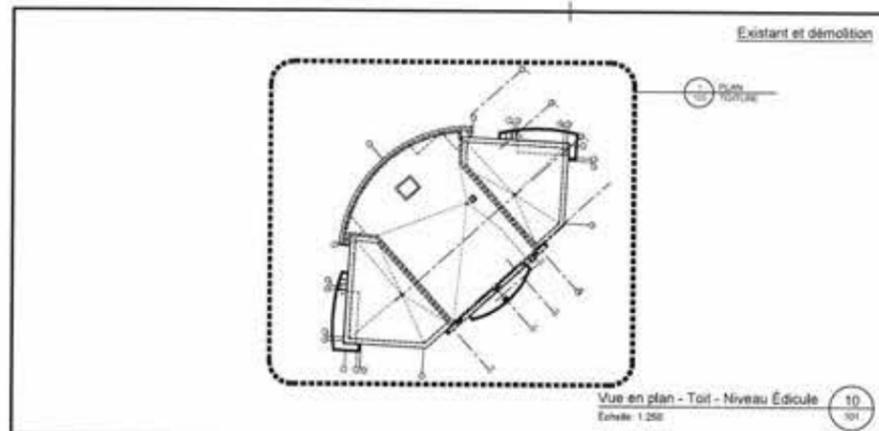
STATION ATWATER | REFECTION DE L'ÉDICULE DU SQUARE CABOT
PRESENTATION CCU | 2016-08-11



EDICULE NOUVEAU | VUE ENTREE STE-CATHERINE ET SALLE DU PERSONNEL

STATION ATWATER | REFECTION DE L'EDICULE DU SQUARE CABOT
PRESENTATION CCU | 2016-08-11

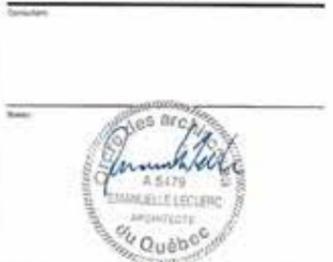
ANNEXE B
DESSINS - ARCHITECTURE



L'Applicateur doit vérifier toutes les dimensions sur place et au besoin le retranscrire de la STM de toutes annotations.
Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 X 584 mm et respecter l'échelle indiquée.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NO	DATE	REVISEUR	PROJET	ÉLÉ	ÉTAT
01	2016/04/14	Émile	STATION ATWATER	1/1	REV
02					
03					
04					
05					
06					
07					
08					
09					
10					

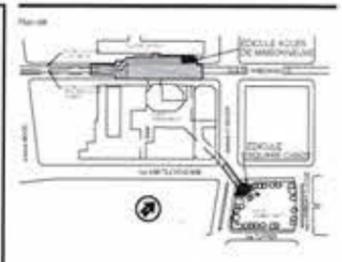
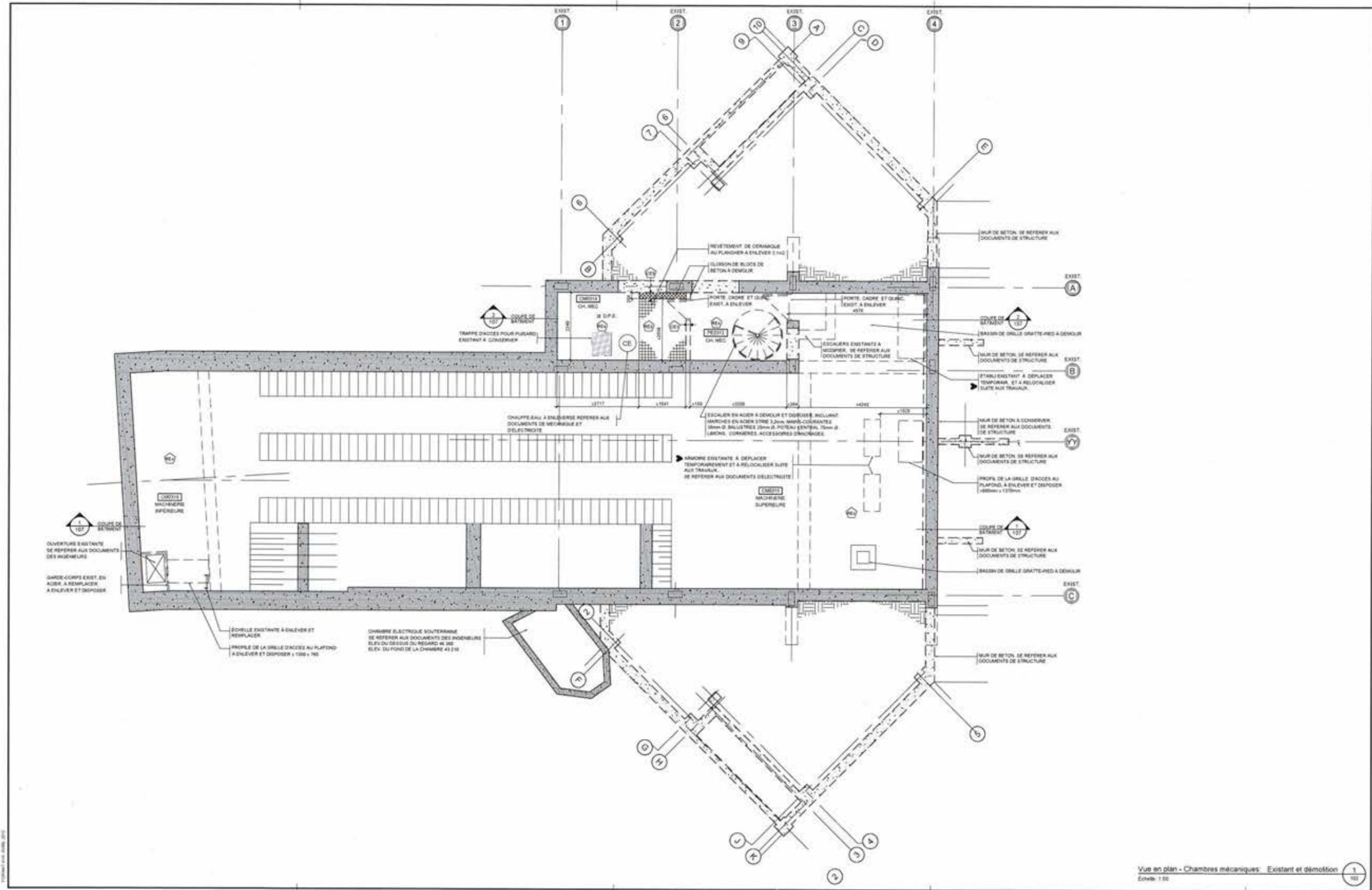


LIGNE 1
1S34 Atwater

Atwater - Réfection de l'édicule Square Cabot

Plan de localisation et Plan d'implantation

Projet par Caroline Lebrun	Approuvé par Robert Monneau, ing.
Dessiné par Caroline Lebrun	Émanuelle Leclerc, architecte
Échelle de plan 1/1	Échelle de coupe 1/2
Format de livraison A3	Format de livraison A3
Contenu de plan MAPD-BA-AR-417-09-1834-09/26.dwg	Contenu de plan 101
Contenu de plan 03/02/24/35-C15	Contenu de plan 101



Notes
 L'adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et en tenir compte dans le reportage de la STU de toutes dimensions.
 Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 x 1584 afin de respecter l'échelle indiquée.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NO	000	Échelle	1:50	DATE	03/02/24
NO	000	Échelle	1:50	DATE	03/02/24



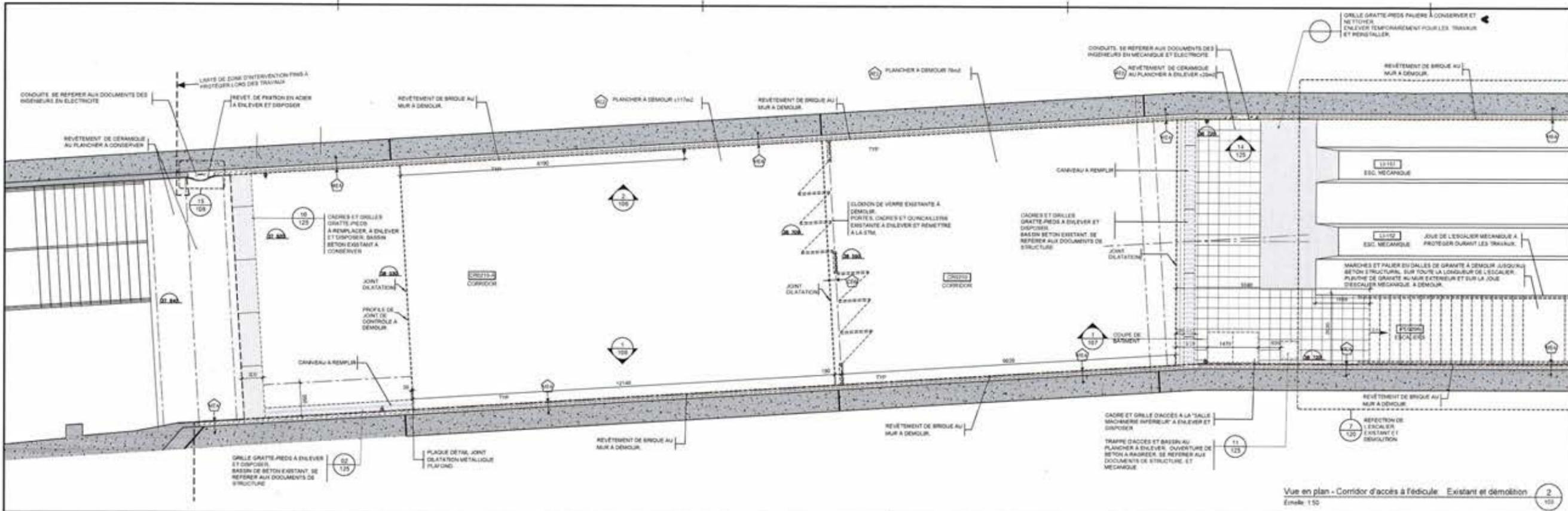
LIGNE 1
 1S34 Atwater

Atwater - Réfection de l'édicule Square Cabot

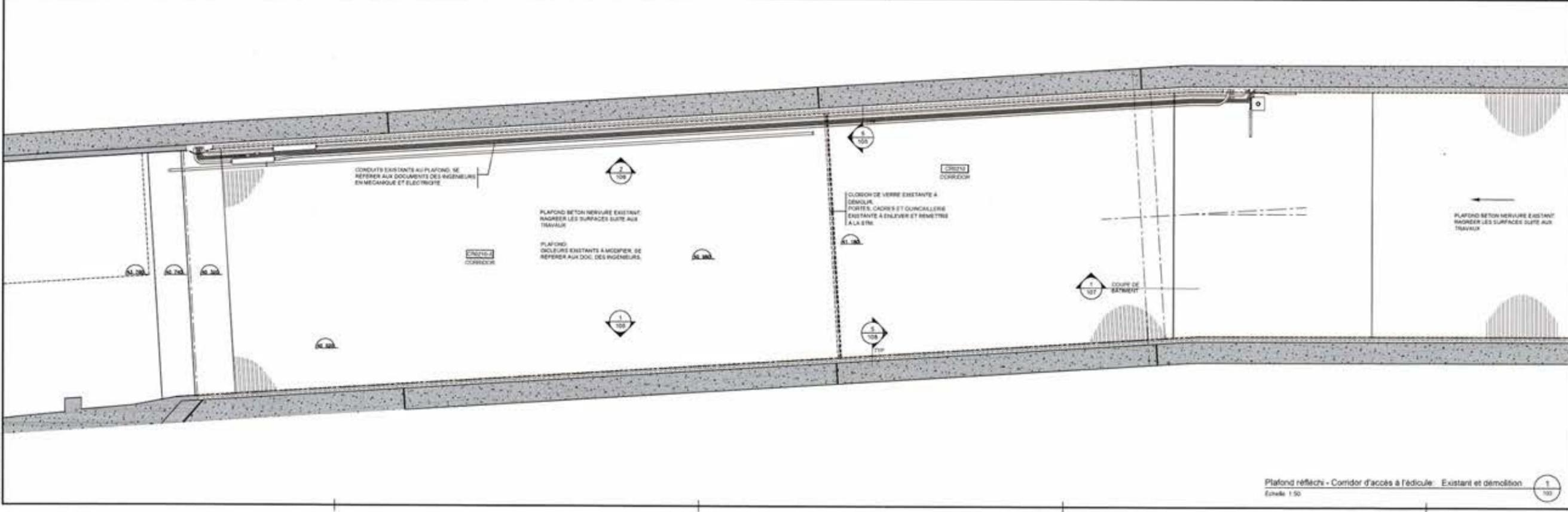
Vue en plan - Chambres mécaniques
 Existant et démolition

Projet par Caroline Lévesque	Revisé par Robert Morneau ing.
Dessiné par Caroline Lévesque	Approuvé par Emmanuelle Leclerc, architecte
Échelle 1:1	Échelle de plan Indiquée
Titre du plan MPO-24-AR-21-09-1S34-3677.dwg	Projet 102
Date de mise à jour 03/02/24-35-C15	

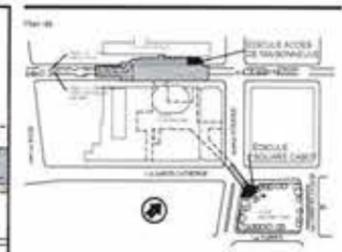
Vue en plan - Chambres mécaniques - Existant et démolition
 Echelle 1:50



Vue en plan - Corridor d'accès à l'édicule Existant et démolition
Échelle 1:50



Plafond réfléchi - Corridor d'accès à l'édicule Existant et démolition
Échelle 1:50



L'Applicateur doit vérifier toutes les dimensions sur place et édifier à l'avance le représentant de la STM de toutes dimensions.
Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 x 594 afin de respecter l'échelle indiquée.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

N°	DATE	DESCRIPTION	DESIGNATEUR

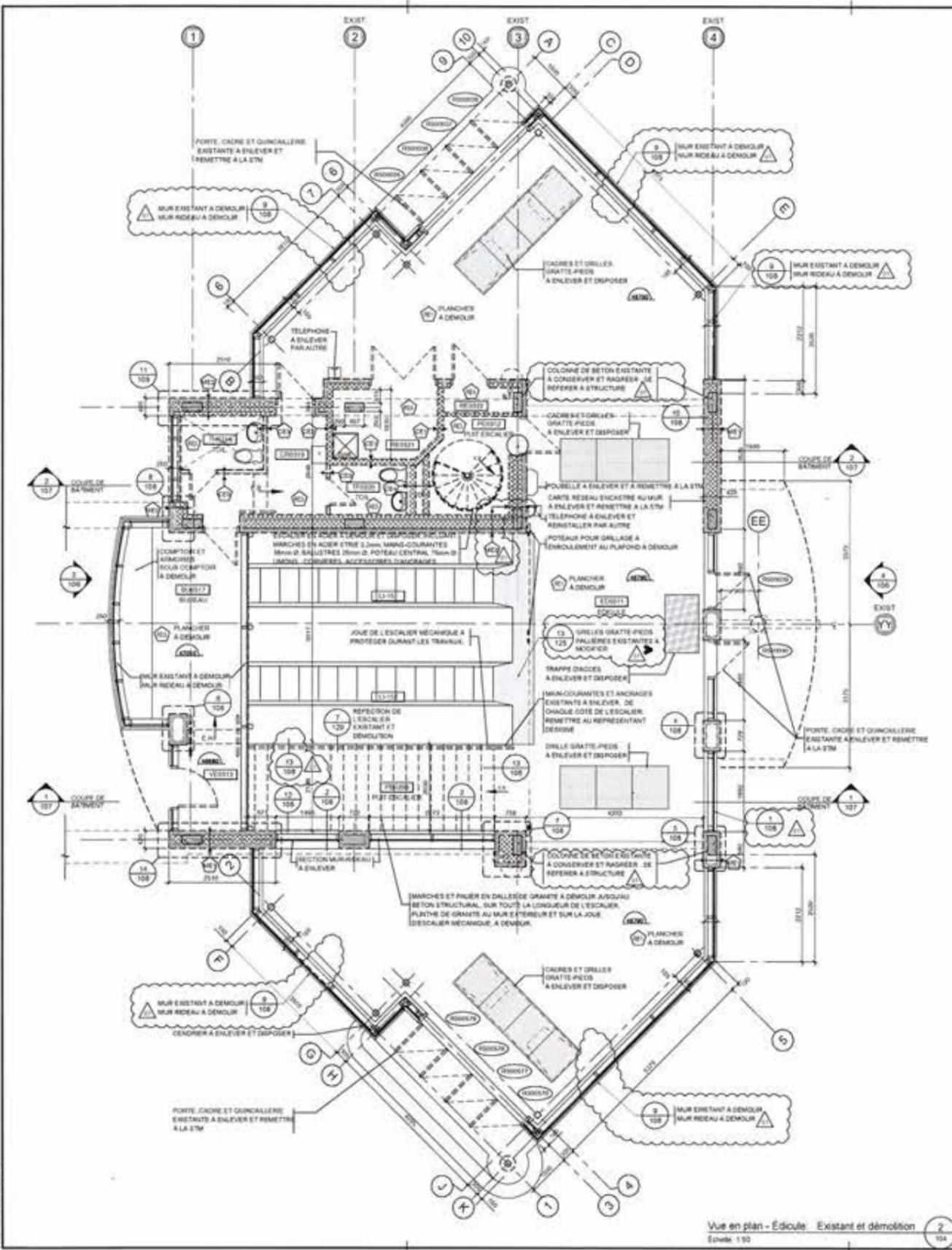


LIGNE 1
1S34 Atwater

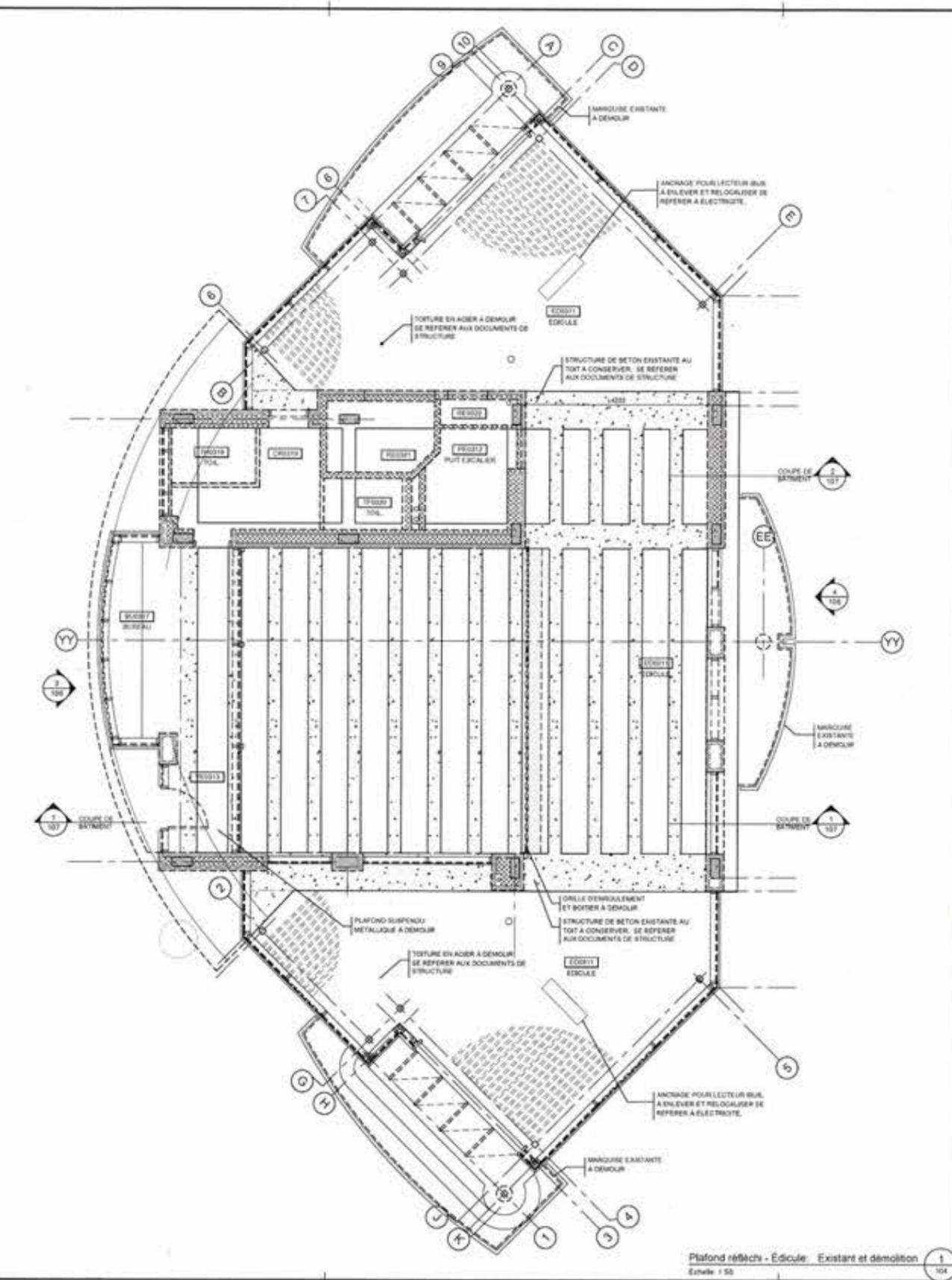
Atwater - Réfection de l'édicule Square Cabot

Vue en plan et Plafond réfléchi niveau Corridor d'accès à l'édicule Existant et démolition

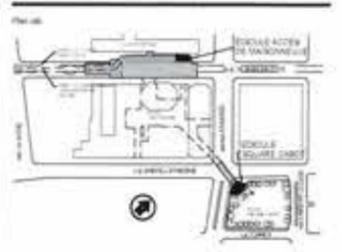
Échelle	Dessiné par	Vérifié par	Date
1:1	Emmanuel Lévesque	Robert Myre	03-02-24-25-09



Vue en plan - Édicule - Existants et démolition
Échelle 1:50



Plafond réfléchi - Édicule - Existants et démolition
Échelle 1:50



L'Applicateur doit vérifier toutes les dimensions sur place et en tenir compte le représentant de la STM de toutes anomalies.
Ce plan doit être imprimé sur un papier format 1001 x 584 mm et respecter l'échelle indiquée.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

01	2014-03-08	Édifice A5470	11	É.C.
02	2014-03-14	Édifice A5470	12	É.C.
03	2014-03-14	Édifice A5470	13	É.C.
04	2014-03-14	Édifice A5470	14	É.C.
05	2014-03-14	Édifice A5470	15	É.C.
06	2014-03-14	Édifice A5470	16	É.C.
07	2014-03-14	Édifice A5470	17	É.C.
08	2014-03-14	Édifice A5470	18	É.C.
09	2014-03-14	Édifice A5470	19	É.C.
10	2014-03-14	Édifice A5470	20	É.C.

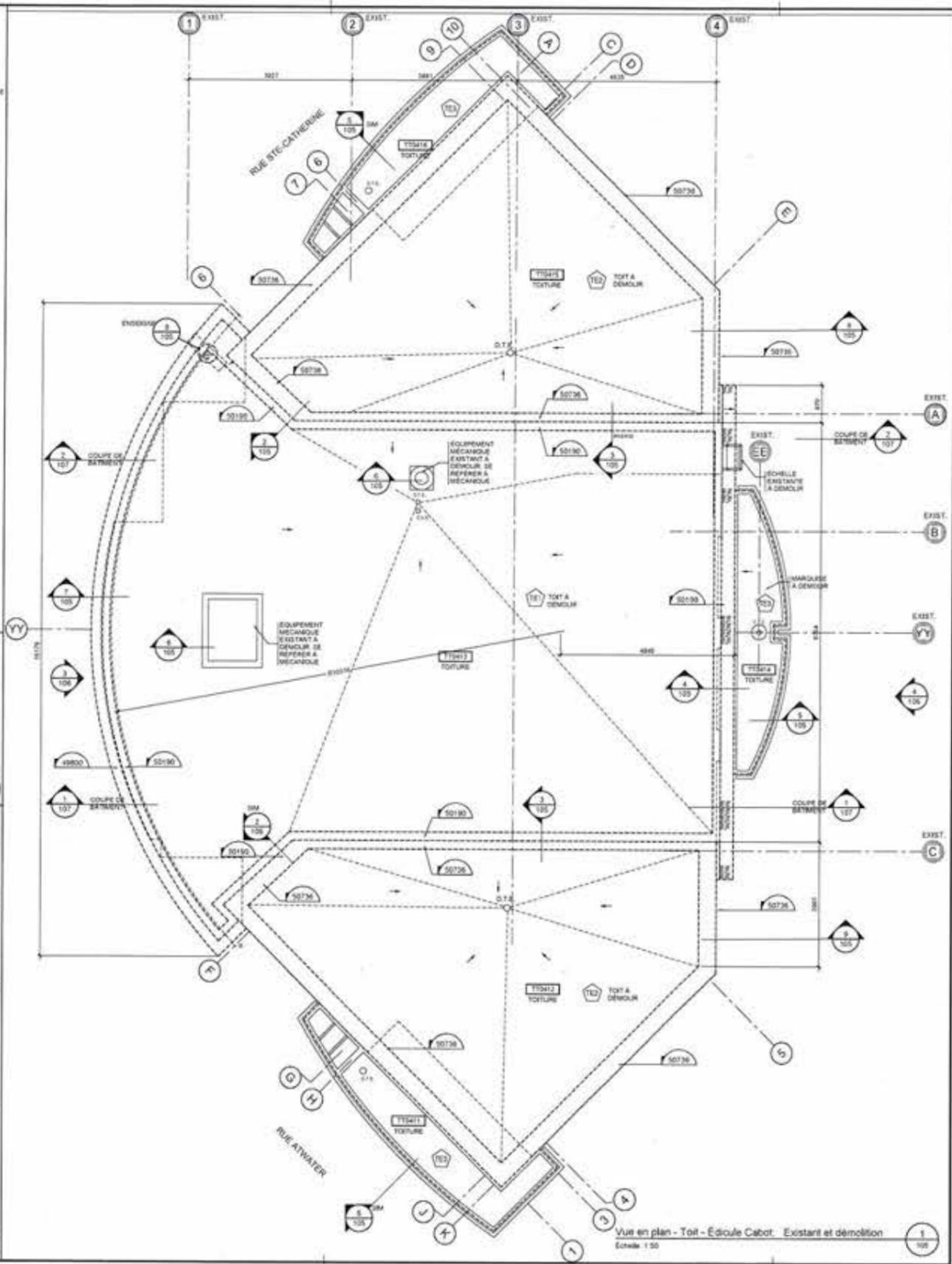
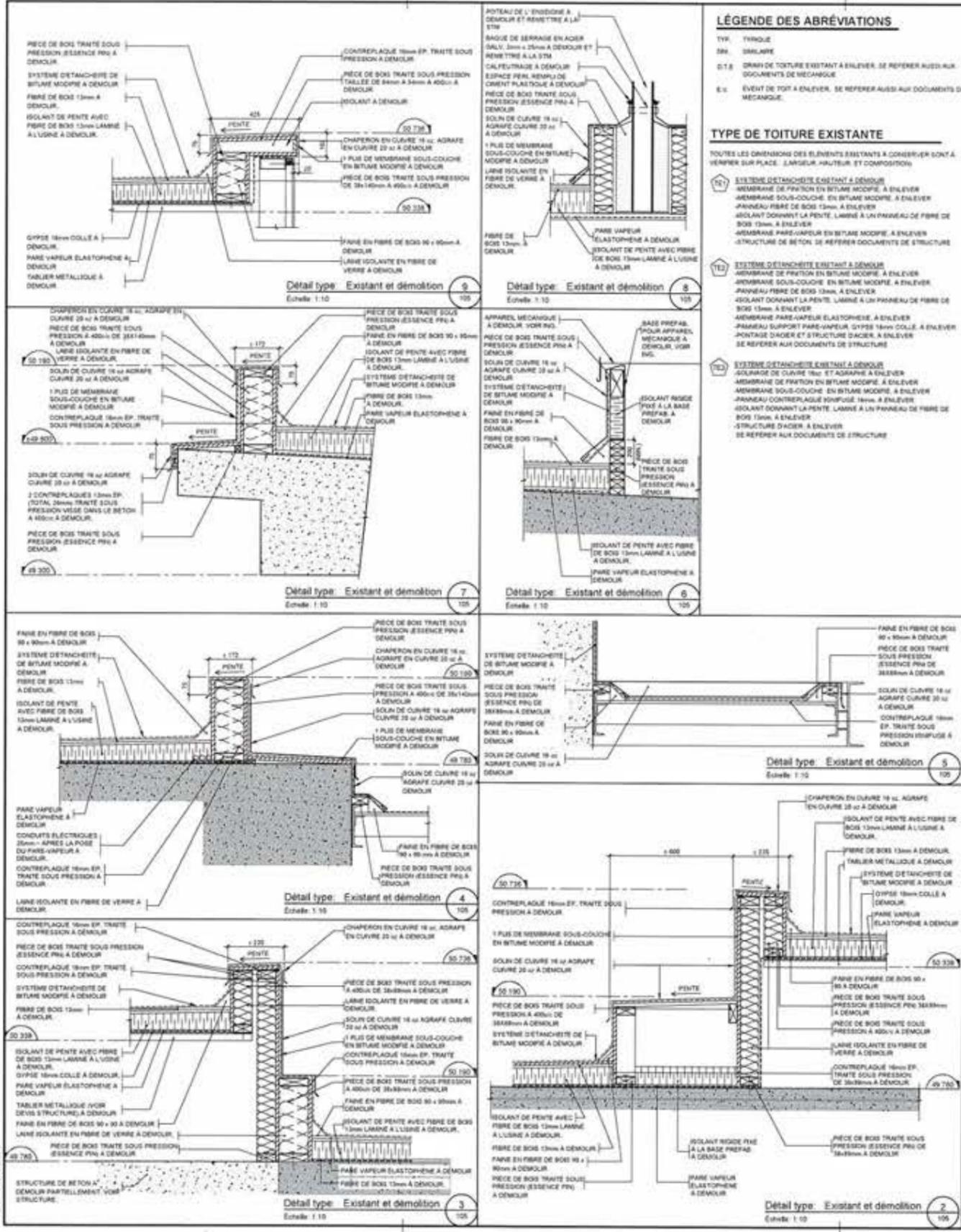


LIGNE 1
1S34 Atwater

Atwater - Réfection de l'édicule Square Cabot

Vue en plan et Plafond réfléchi niveau Édicule Cabot Existants et démolition

Dessiné par Caroline Lévesque Vérifié par Caroline Lévesque À l'usage de STM-5375-64-15-64 Tourné en couleur	Approuvé par Robert Morneau ing. Texte par Emanuele Leche, architecte Étude et plan 1 1 Étude de plan Indiquée
--	---



LÉGENDE DES ABRÉVIATIONS

TYR. TYRIQUE
SALV. SALVARE
D.T.E. DRAIN DE TOITURE EXISTANT À ENLEVER. SE RÉFÉRER AUCI AUX DOSSIERS DE MÉCANIQUE
E.V. ÉVÉNÉ DE TOIT À ENLEVER. SE RÉFÉRER AUCI AUX DOSSIERS DE MÉCANIQUE

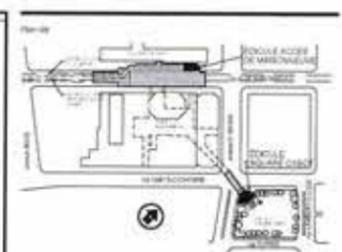
TYPE DE TOITURE EXISTANTE

TOUTES LES DIMENSIONS DES ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER SONT À VÉRIFIER SUR PLACE. LARGEUR, HAUTEUR, ET COMPOSITION

T11 SYSTÈME DÉTACHÉTE EXISTANT À DÉMOLIR
-MEMBRANE DE FROTION EN BITUME MOODRE. À ENLEVER
-MEMBRANE SOUS-COUCHE EN BITUME MOODRE. À ENLEVER
-PANEAU FIBRE DE BOIS 13mm. À ENLEVER
-ISOLANT DONNANT LA PENTE. LAMINE À UN PANEAU DE FIBRE DE BOIS 13mm. À ENLEVER
-MEMBRANE PARE-VAPEUR EN BITUME MOODRE. À ENLEVER
-STRUCTURE DE BÉTON. SE RÉFÉRER AUCI AUX DOSSIERS DE MÉCANIQUE

T12 SYSTÈME DÉTACHÉTE EXISTANT À DÉMOLIR
-MEMBRANE DE FROTION EN BITUME MOODRE. À ENLEVER
-MEMBRANE SOUS-COUCHE EN BITUME MOODRE. À ENLEVER
-PANEAU FIBRE DE BOIS 13mm. À ENLEVER
-ISOLANT DONNANT LA PENTE. LAMINE À UN PANEAU DE FIBRE DE BOIS 13mm. À ENLEVER
-MEMBRANE PARE-VAPEUR ELASTOPHÈNE. À ENLEVER
-PANEAU SUPPORT PARE-VAPEUR. 125mm COLLE À ENLEVER
-PONTAGE D'ACIER. À ENLEVER
-STRUCTURE D'ACIER. À ENLEVER
-SE RÉFÉRER AUCI AUX DOSSIERS DE MÉCANIQUE

T13 SYSTÈME DÉTACHÉTE EXISTANT À DÉMOLIR
-ISOLANT DE COUVRE 150. ET AGRAPE À ENLEVER
-MEMBRANE DE FROTION EN BITUME MOODRE. À ENLEVER
-MEMBRANE SOUS-COUCHE EN BITUME MOODRE. À ENLEVER
-PANEAU CONTRÉPLAQUE 18mm. À ENLEVER
-ISOLANT DONNANT LA PENTE. LAMINE À UN PANEAU DE FIBRE DE BOIS 13mm. À ENLEVER
-STRUCTURE D'ACIER. À ENLEVER
-SE RÉFÉRER AUCI AUX DOSSIERS DE MÉCANIQUE



L'ajudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et en tenir compte le représentant de la STM en toutes occasions.
Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 x 594 mm de préférence à l'échelle indiquée.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NO	REV	DESCRIPTION	DATE

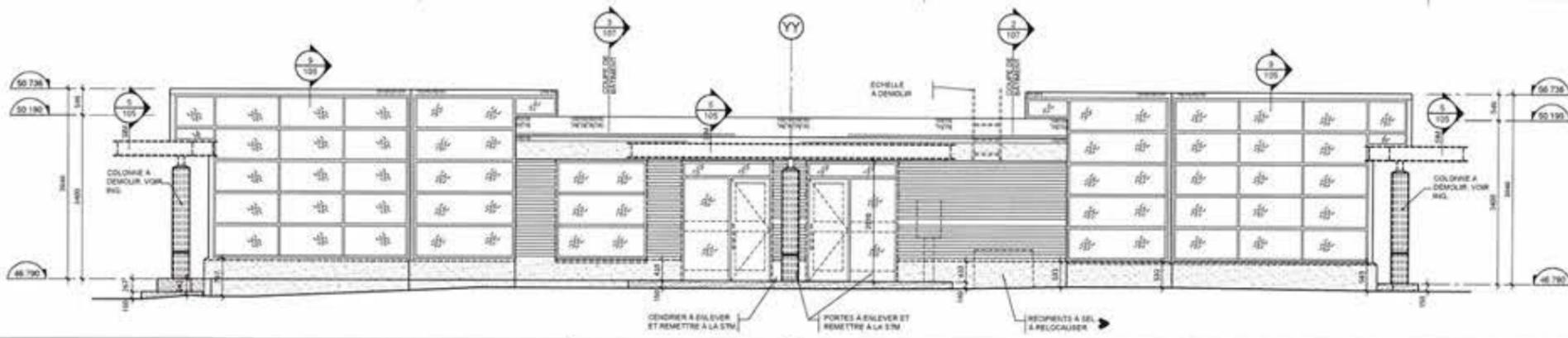


LIGNE 1
1S34 Atwater

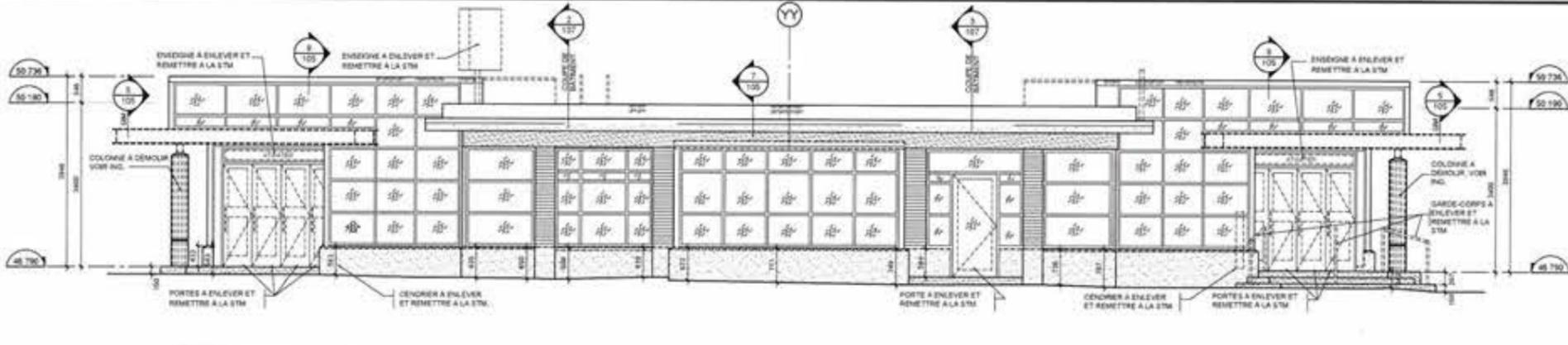
Atwater - Réfection de l'édicule Square Cabot

Vue en plan - Toitures Existant et démolition

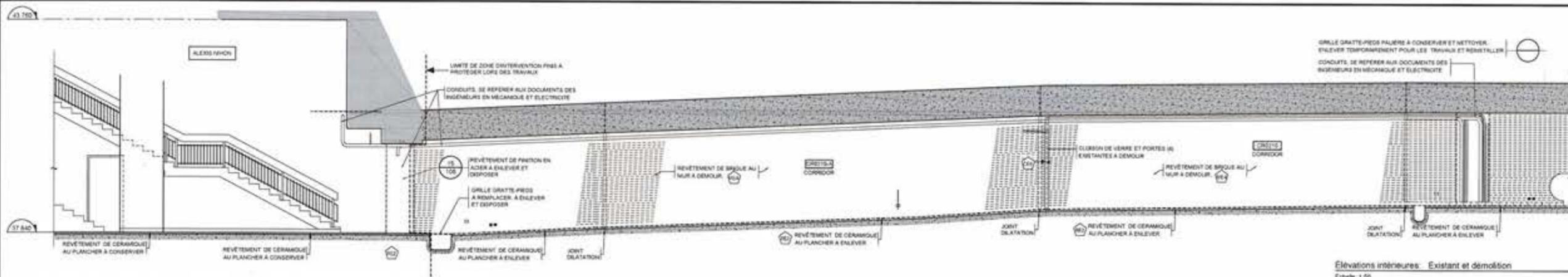
Client	STM
Projet	Atwater - Réfection de l'édicule Square Cabot
Phase	Étude de faisabilité
Date	2014
Projeté par	Emmanuel Leclerc, architecte
Approuvé par	



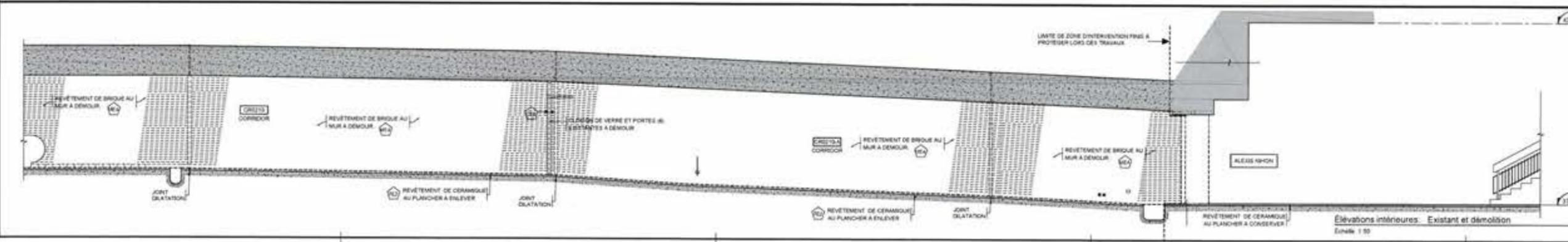
Élévations extérieures - Existant et démolition 4
Echelle: 1/50



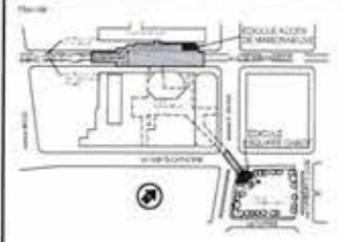
Élévations extérieures - Existant et démolition 3
Echelle: 1/50



Élévations intérieures - Existant et démolition 2
Echelle: 1/50



Élévations intérieures - Existant et démolition 1
Echelle: 1/50



L'adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'évaluer le représentant de la STM de toutes émissions. Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1001 x 594 pts de respecter l'échelle indiquée.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NO	REVISED	ÉCHÉANCE	PROJET	CL.	DESIGNÉ
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					
48					
49					
50					
51					
52					
53					
54					
55					
56					
57					
58					
59					
60					
61					
62					
63					
64					
65					
66					
67					
68					
69					
70					
71					
72					
73					
74					
75					
76					
77					
78					
79					
80					
81					
82					
83					
84					
85					
86					
87					
88					
89					
90					
91					
92					
93					
94					
95					
96					
97					
98					
99					
100					

Architecte: **Anna Leclerc**
 À S178
 ANNABELLE LECLERC
 ARCHITECTE
 du Québec

Adresse:
 115, rue Comandé,
 4e étage,
 Montréal, Québec H2P 1K9

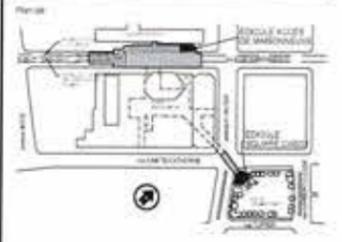
stm
 BUREAU DE PROJETS
 INFRASTRUCTURES-MÉTRO

LIGNE 1
 1S34 Atwater

Atwater - Réfection de l'édicule
 Square Cabot

Élévations extérieures
 Existant et démolition

Dessiné par: Caroline Labrun Vérifié par: Caroline Labrun # Proj. approuvé: STN-557604-1642 Titre du document: Élévations extérieures	Approuvé par: Robert Mousseau, ing. Vérifié par: Émanuelle Lefebvre, architecte Date: 05.02.24.25-C-15
--	---



L'abonné doit vérifier toutes les dimensions sur place et en tenir compte les imprécisions de la STM de toutes émissions.
Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 X 554 afin de respecter l'échelle indiquée.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NO	DATE	DESCRIPTION	ÉLÉ	É.C.



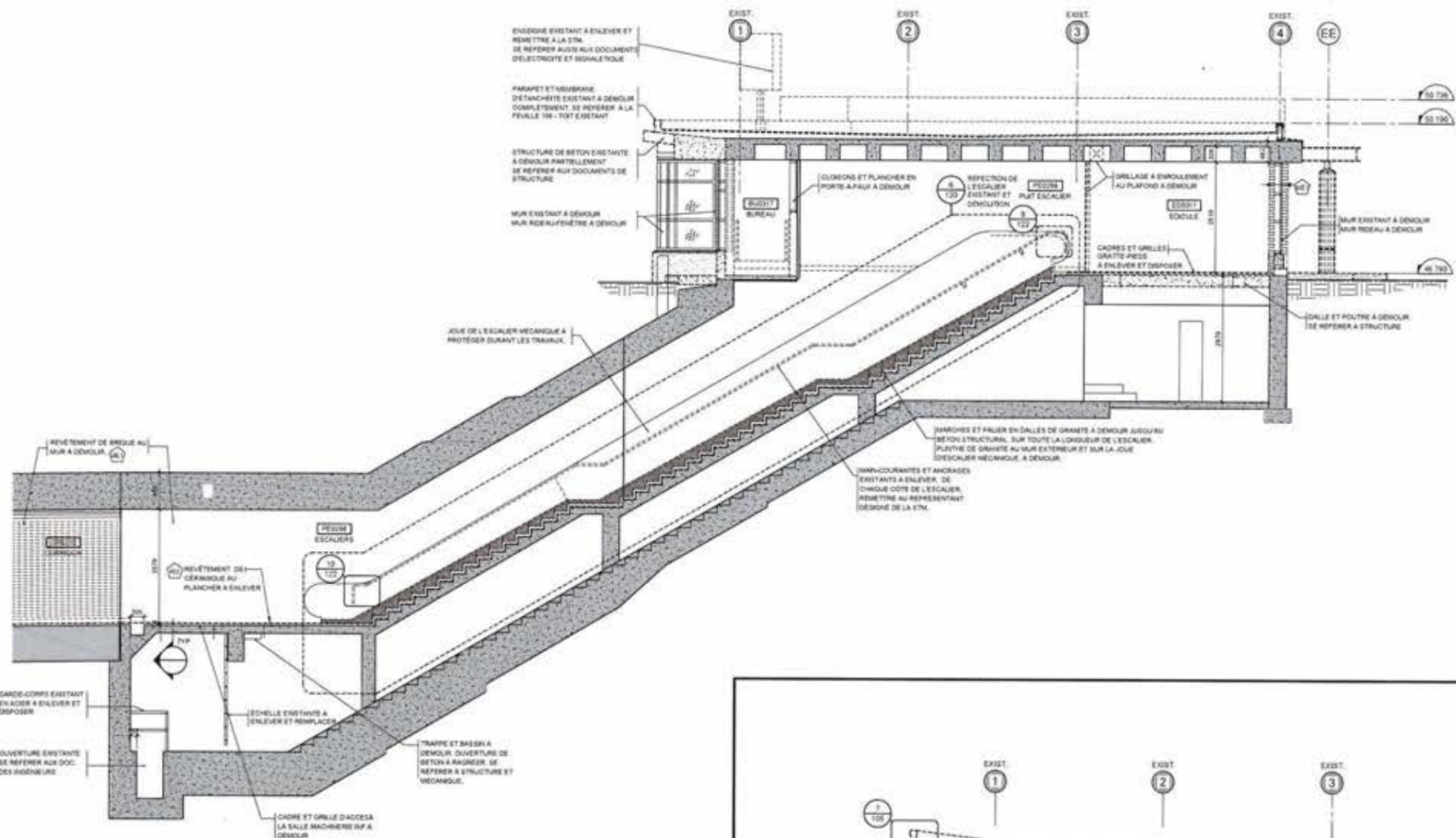
LIGNE 1
1S34 Atwater

Atwater - Réfection de l'édicule
Square Cabot

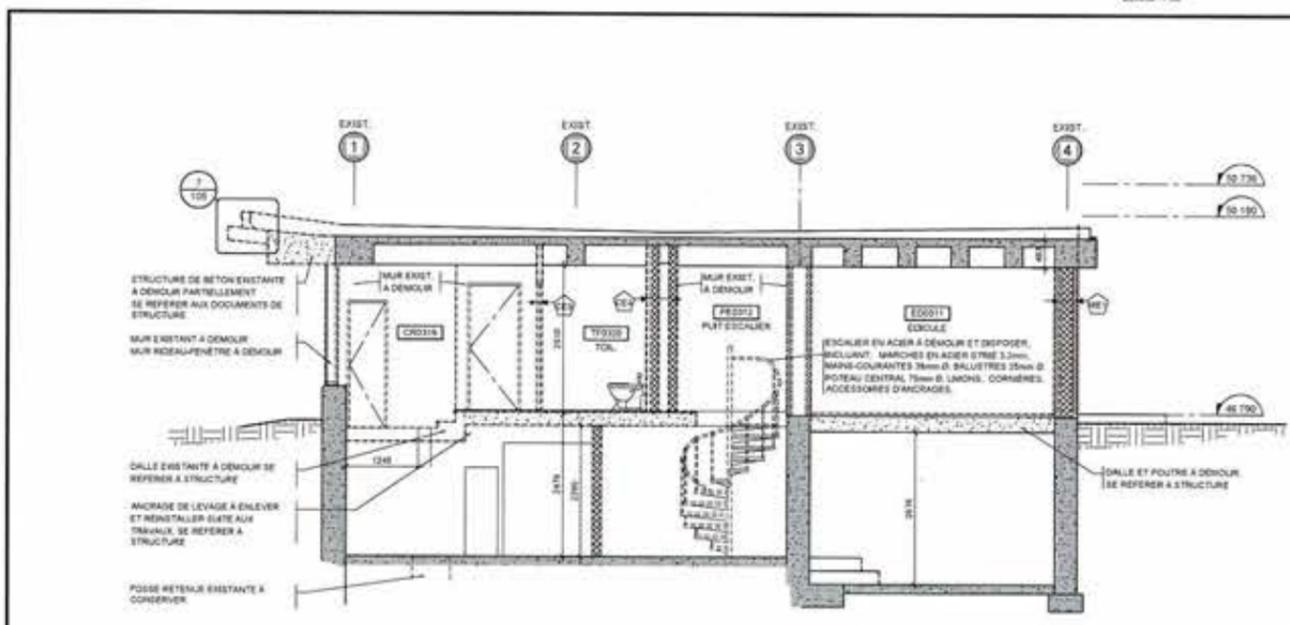
Coups de bâtiment
Existant et démolition

Préparé par Caroline Leduc	Approuvé par Robert Morneau, Ing.
Dessiné par Caroline Leduc	Vérifié par Emmanuelle Leduc, architecte
Échelle de plan STM-5370-04-15-04	Échelle de coupe 1:1
Objet du document Atwater	Statut Final

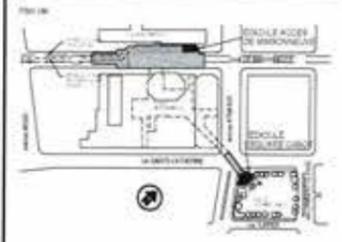
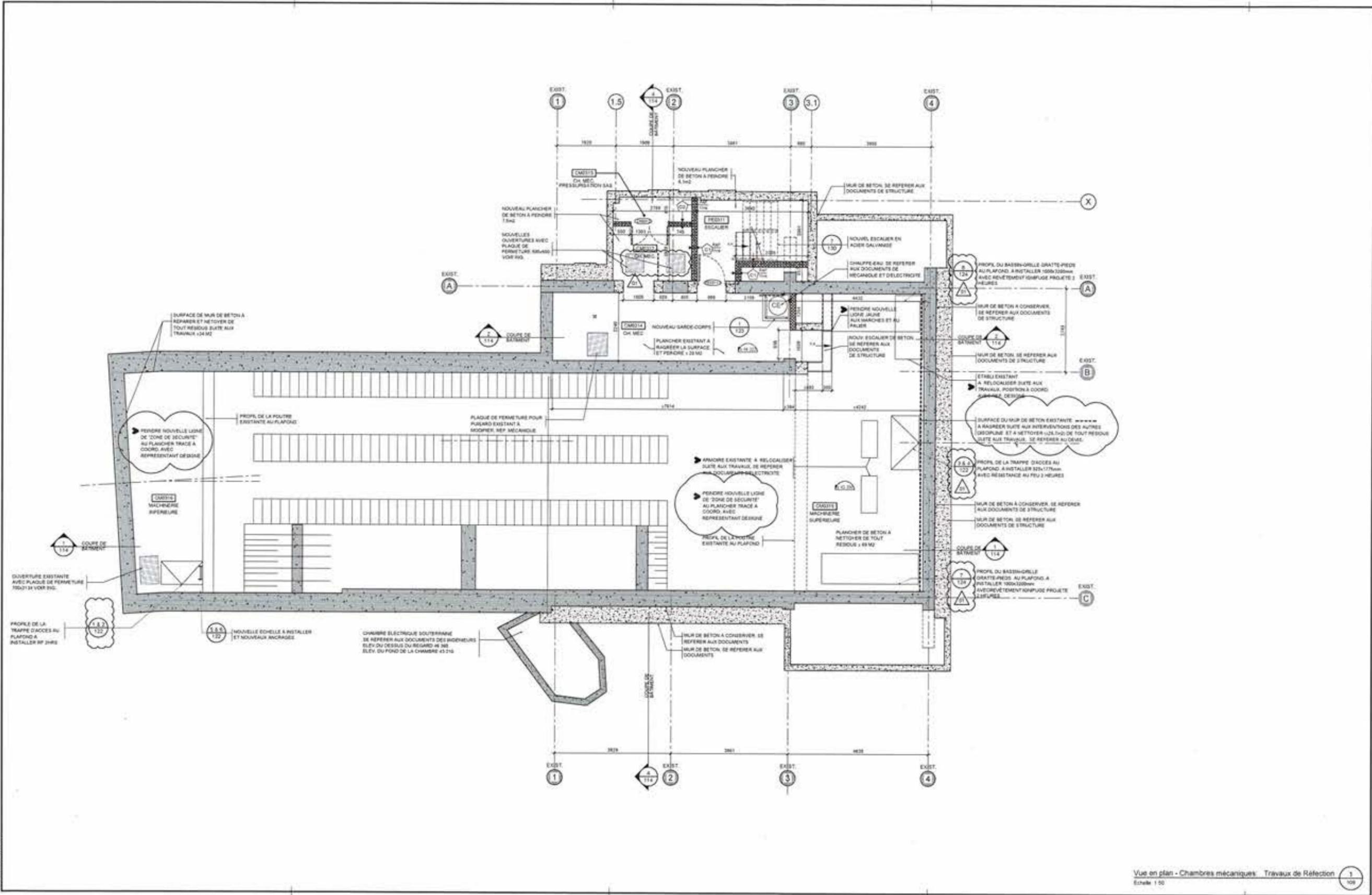
NUMÉRO DE PLAN
W-PO-04-AR-417-06-1534-38732-210g
Échelle de plan
03.02.24.35-C-15



Coupe de bâtiment: Existant et démolition
Echelle: 1/50



Coupe de bâtiment: Existant et démolition
Echelle: 1/50



L'indiquateur doit vérifier toutes les dimensions sur place et au lieu d'enlever le représentant de la STM de toutes émissions.
Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 X 584 afin de respecter l'échelle indiquée.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

ST	10/14/2016	Shirley ALEXANDER ST	0.0
ST	10/14/2016	Éditeur modifié (16:22:14 10/16)	0.0
ST	09/01/2016	Éditeur	0.0



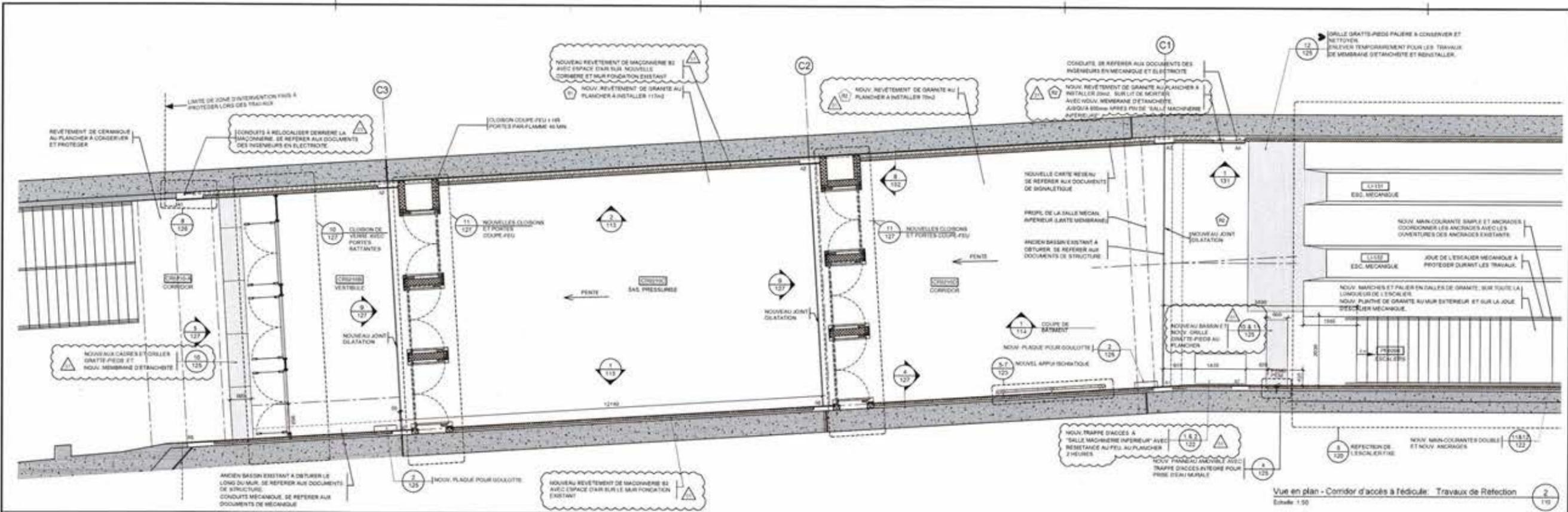
Adresse
110, rue Dufferin
Montréal, Québec H3A 1K6

LIGNE 1
1S34 Atwater

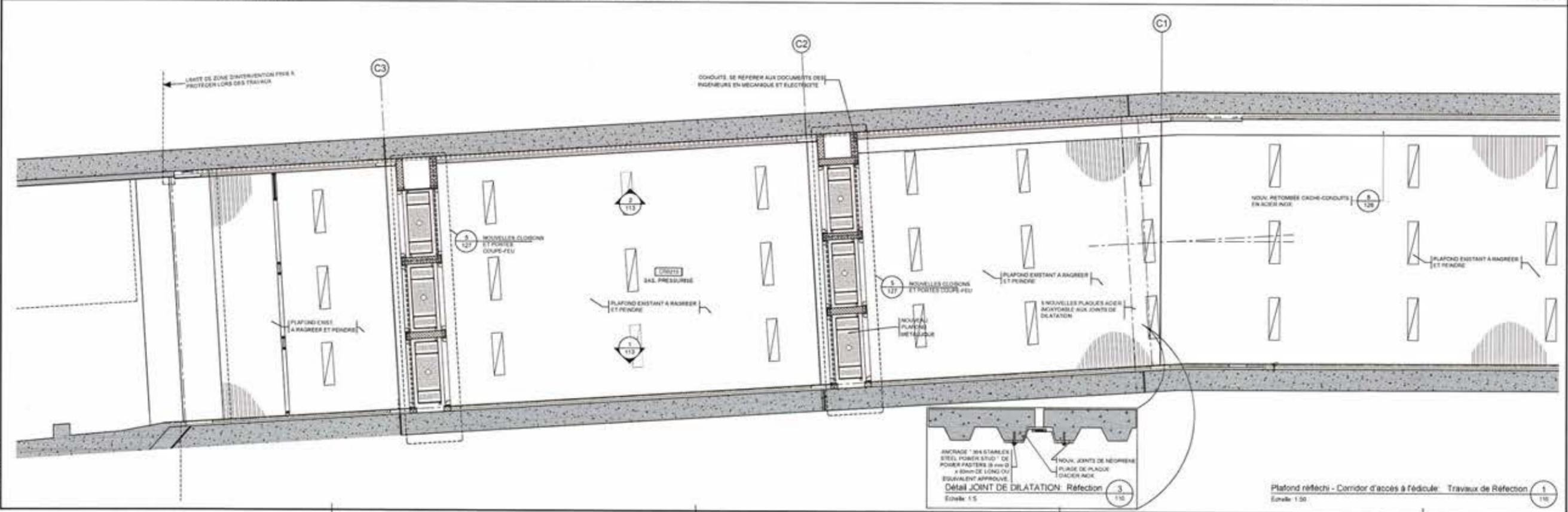
Atwater - Réfection de l'édicule
Square Cabot

Vue en plan - Chambres mécaniques
Travaux de Réfection

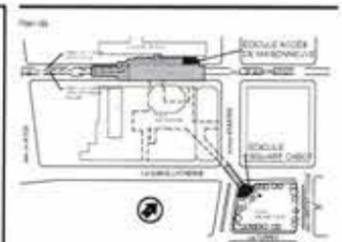
Dessiné par Caroline Lebrun Vérifié par Caroline Lebrun # Proj. approuvé STM-0370-04-10-02 Date de mise à jour 03.03.24.2015	Responsable administratif Robert Morneau, ing. Responsable technique Emmanuel Leclerc, architecte Échelle de plan 1:1 Titre du dessin Indiquée
---	---



Vue en plan - Corridor d'accès à fédicule. Travaux de Réfection
Echelle: 1:50



Plafond réfléchi - Corridor d'accès à fédicule. Travaux de Réfection
Echelle: 1:50



L'adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et en tenir compte dans le réajustement de la STU en toutes circonstances.
Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 x 594 mm de respecter l'échelle indiquée.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

11	2019-04-26	Revisé par AOD/DA/01	R.C.
10	2019-04-24	Revisé par AOD/DA/01	R.C.
09	2019-04-24	Revisé par AOD/DA/01	R.C.
08	2019-04-24	Revisé par AOD/DA/01	R.C.
07	2019-04-24	Revisé par AOD/DA/01	R.C.
06	2019-04-24	Revisé par AOD/DA/01	R.C.
05	2019-04-24	Revisé par AOD/DA/01	R.C.
04	2019-04-24	Revisé par AOD/DA/01	R.C.
03	2019-04-24	Revisé par AOD/DA/01	R.C.
02	2019-04-24	Revisé par AOD/DA/01	R.C.
01	2019-04-24	Revisé par AOD/DA/01	R.C.

ARCHITECTES ASSOCIÉS A 5170
 EMANUELLS LECHEC
 ARCHITECTES
 du Québec
 Adresse:
 110, rue Comptoir C.
 Montréal, Québec H3B 4P8

STM
 BUREAU DE PROJETS
 INFRASTRUCTURES-MÉTRO

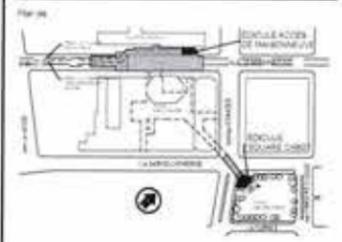
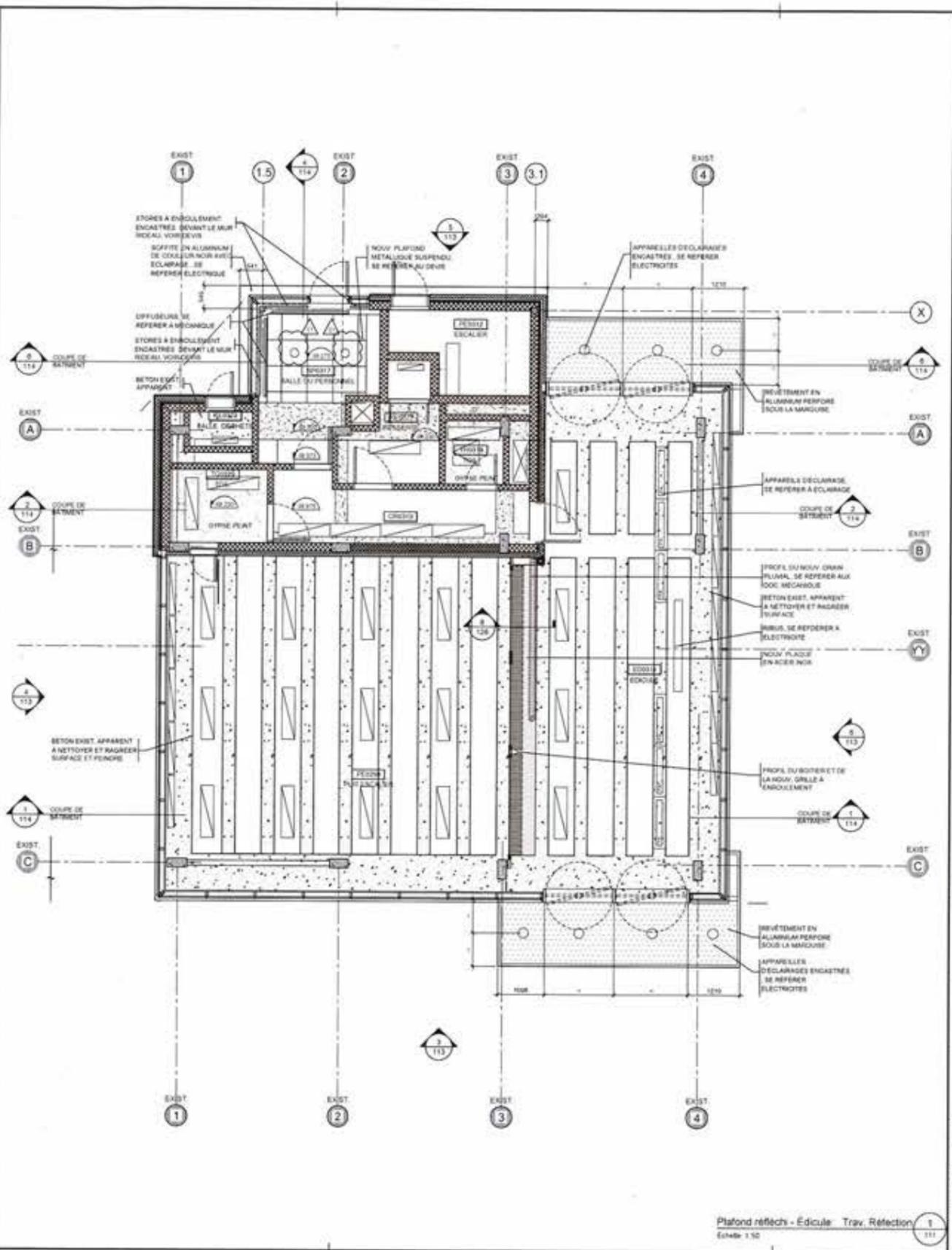
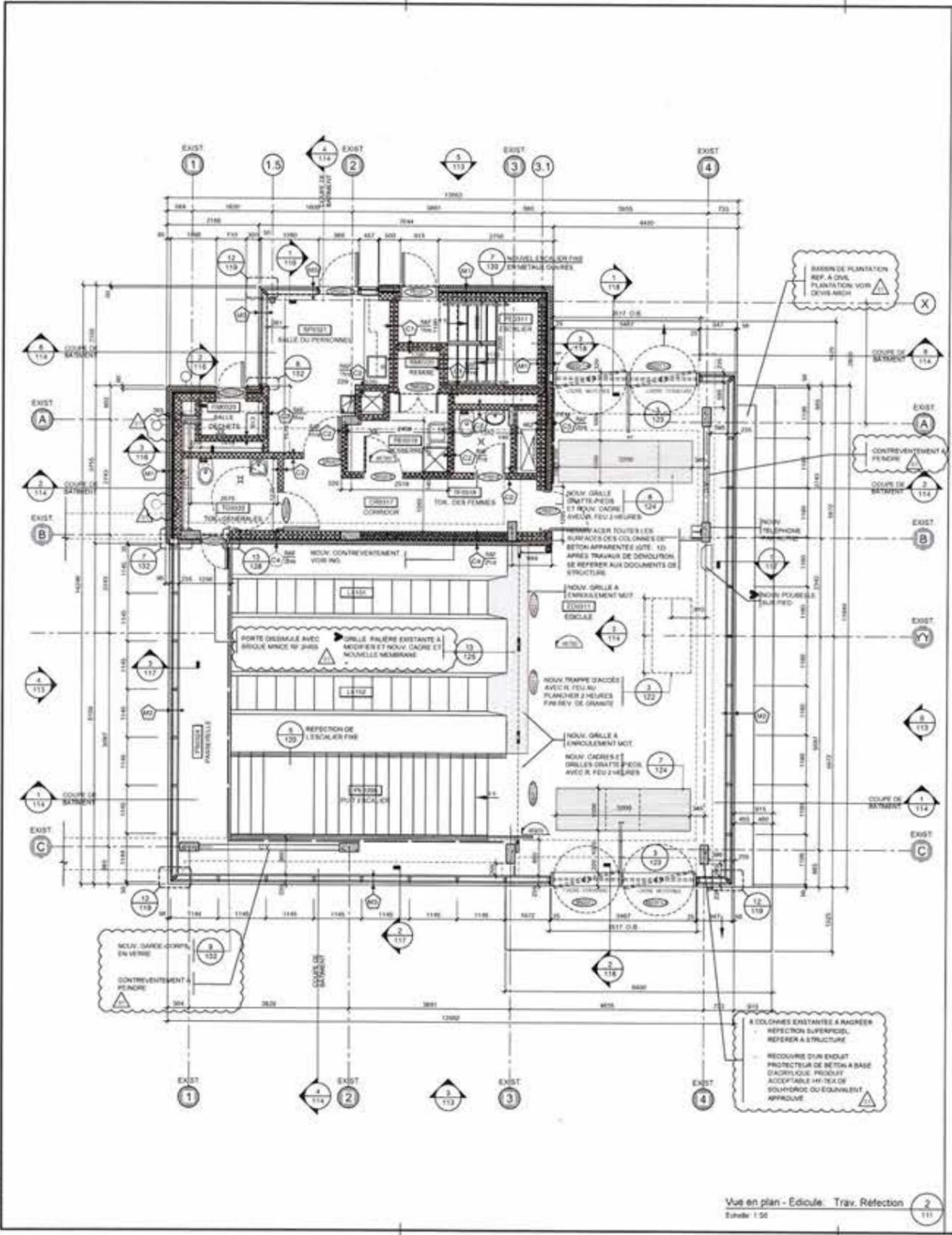
LIGNE 1
1S34 Atwater

Atwater - Réfection de l'édicule
Square Cabot

Vue en plan et Plafond réfléchi
niveau Corridor d'accès à fédicule
Travaux de Réfection

Auteur par Caroline Labouret	Approuvé par Robert Marceau, ing.
Dessiné par Caroline Labouret	Vérifié par Emmanuel Lachon, architecte
# Mat. approuvé STM-5170-04-10-04	Échelle finale 1:1
Compagnie STM	Date 2019-04-26

110
 03.02.24.2019



L'ajudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et en tenir compte de l'écartement de la STM en toutes circonstances.
Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1157 x 584 mm de respecter l'échelle indiquée.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NO	DATE	DESCRIPTION	ÉLÉ
01	2019-08-28	Émission pour ACCÉDER-01	1/10
02	2019-08-28	Émission pour appel d'offres - 22-52-24-7425	1/10
03	2019-08-28	Émission pour appel d'offres - 22-52-24-7425	1/10
04	2019-08-28	Émission pour appel d'offres - 22-52-24-7425	1/10



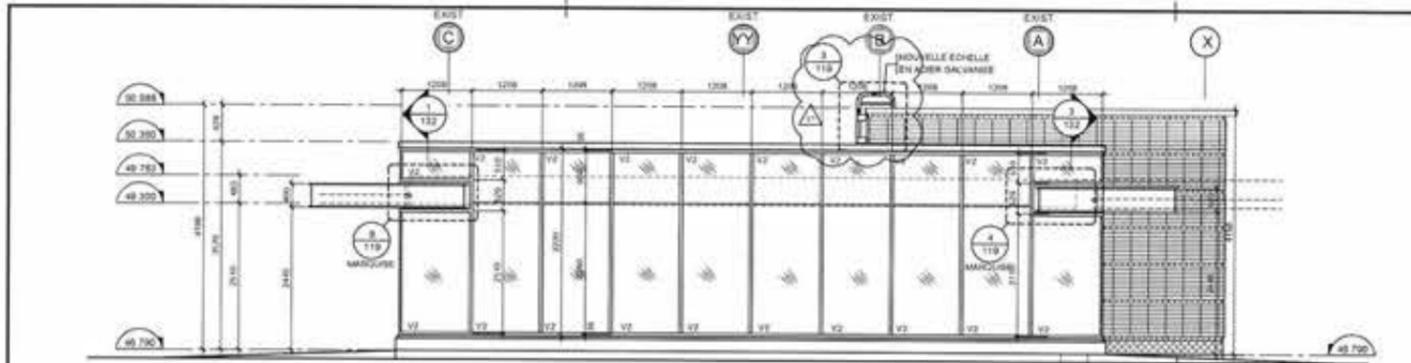
LIGNE 1
1S34 Atwater

Atwater - Réfection de l'édicule
Square Cabot

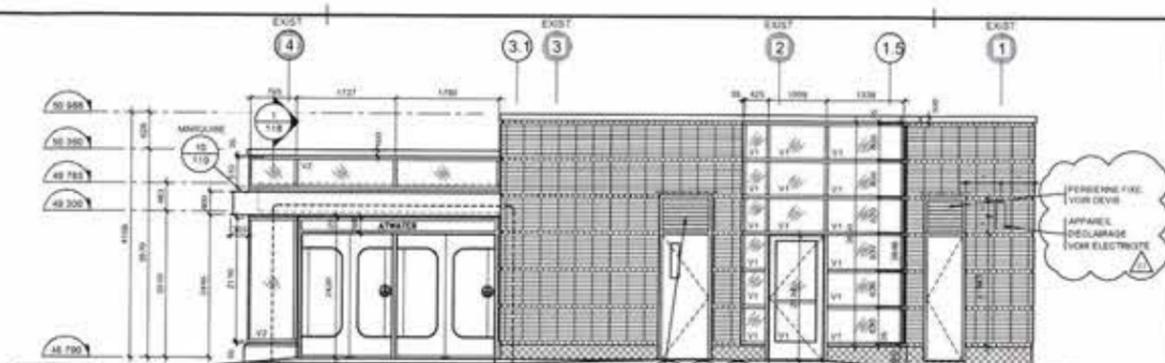
Vue en plan et Plafond réfléchi
niveau Édicule Cabot
Travaux de Réfection

Projet de:	Caroline Lévesque	Superviseur adjoint:	Roger Morneau, ing.
Projet par:	Caroline Lévesque	Échelle:	1/10
Projet pour:	STM-5375-05-10-01	Échelle de plan:	1/1
Travail de:	Projet	Échelle de coupe:	1/50

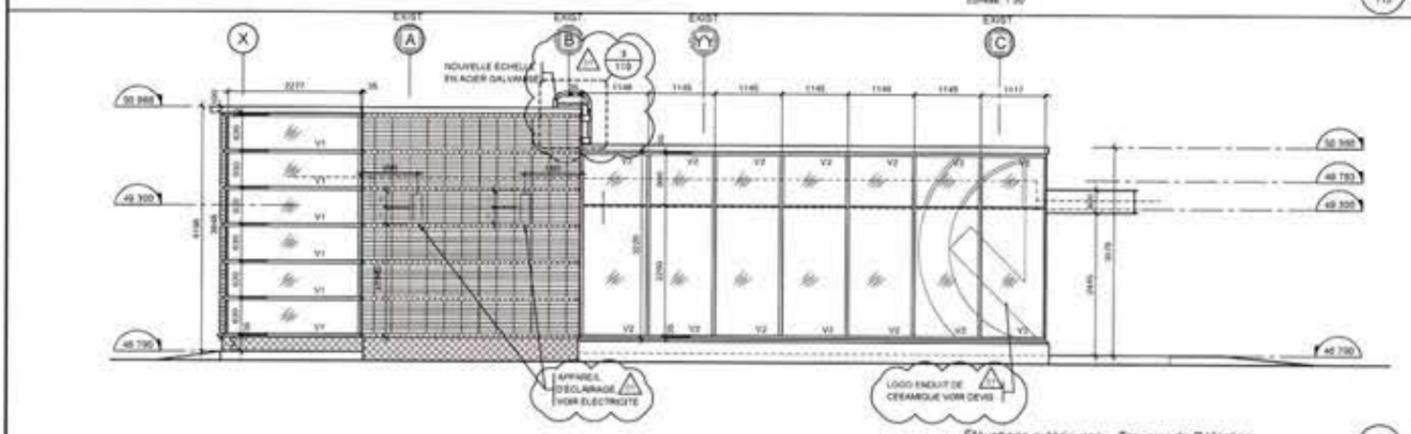
NUMÉRO DE PROJET: 111
DATE: 03.07.24 15:11:15



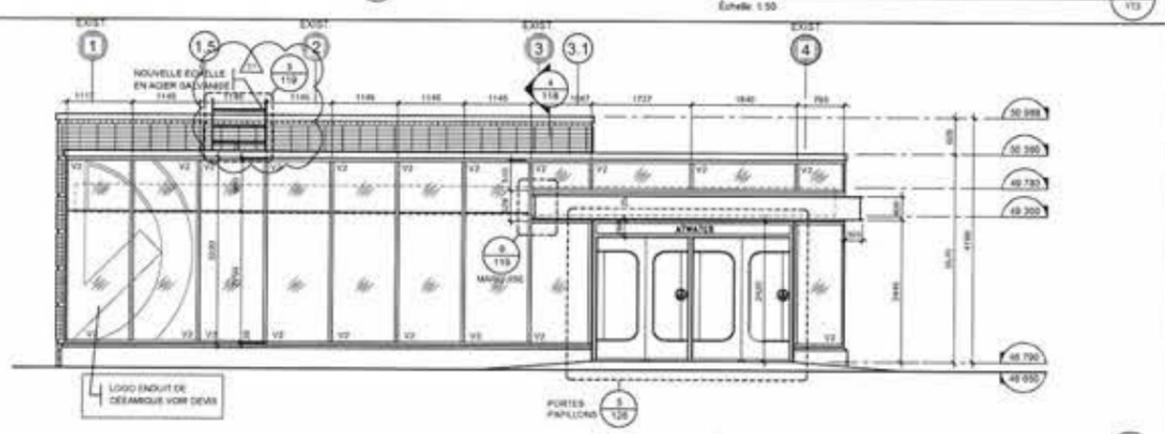
Élévations extérieures Travaux de Réfection
Échelle: 1/30



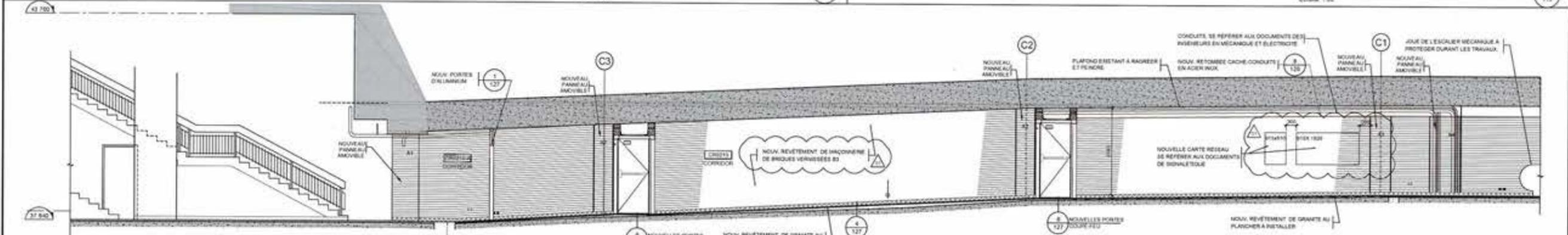
Élévations extérieures Travaux de Réfection
Échelle: 1/30



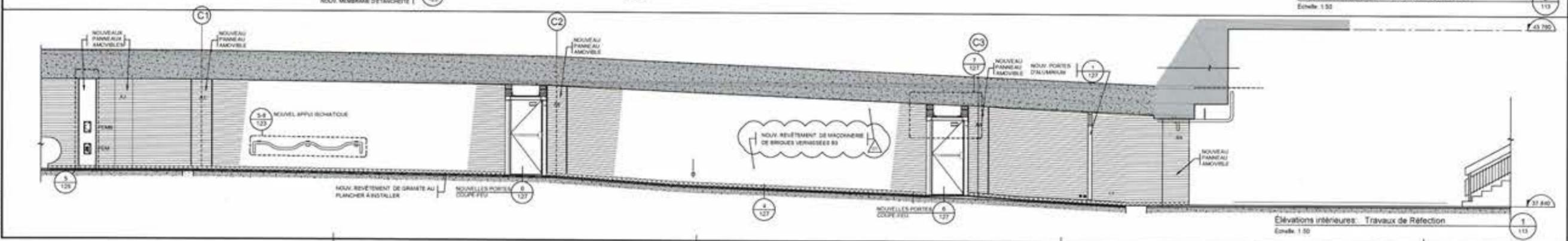
Élévations extérieures Travaux de Réfection
Échelle: 1/30



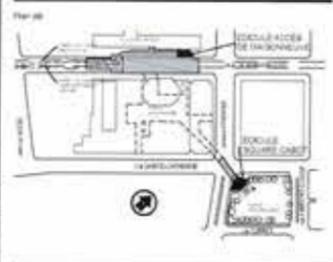
Élévations extérieures Travaux de Réfection
Échelle: 1/30



Élévations intérieures Travaux de Réfection
Échelle: 1/30



Élévations intérieures Travaux de Réfection
Échelle: 1/30



L'Applicateur doit vérifier toutes les dimensions sur place et en lieu d'être le représentant de la STM de toutes dimensions.
Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1/301 X 1/304 afin de respecter l'échelle indiquée.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NO	DATE	DESCRIPTION	DESIGNÉ
01	2019-03-28	PROJET DE LOI EN COMMISSION	A. G.
02	2019-03-28	PROJET DE LOI EN COMMISSION	A. G.
03	2019-03-28	PROJET DE LOI EN COMMISSION	A. G.

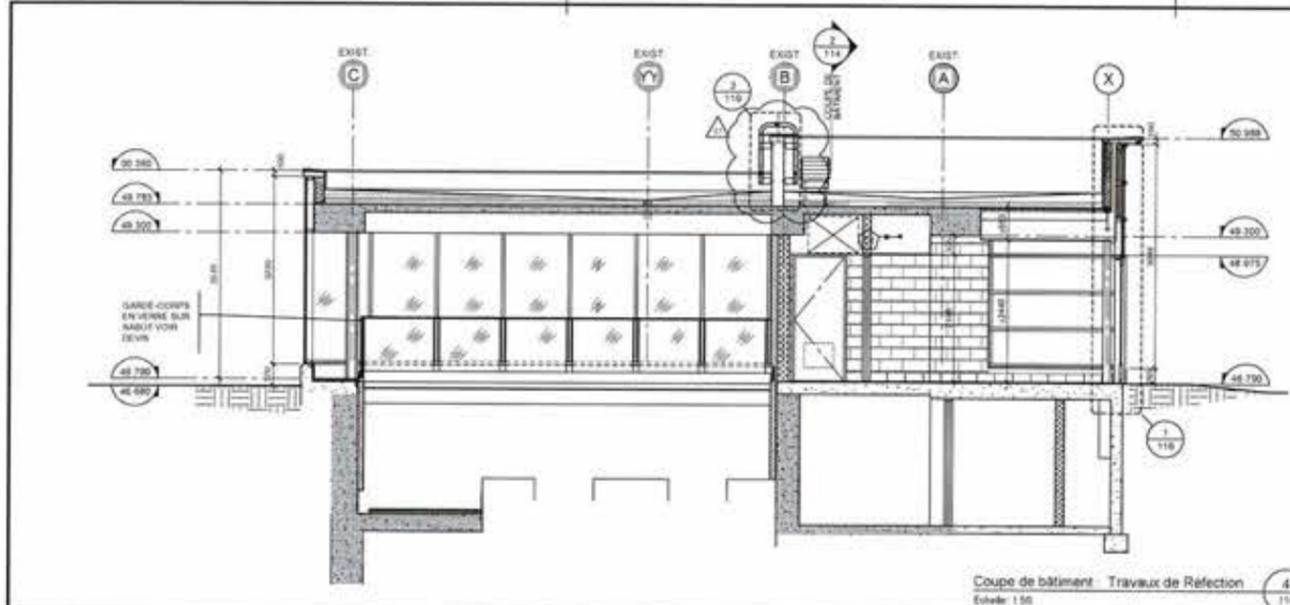
Logo of the **Association des Architectes du Québec** (AAQ) and **Association des Ingénieurs de la Construction du Québec** (AICQ). The AICQ logo includes the text 'A 5476 FAMILIELE ISCLERC PROFESSEUR du Québec'. Below the logos is the **STM** logo and the text 'BUREAU DE PROJETS INFRASTRUCTURES-MÉTRO'.

LIGNE 1
1S34 Atwater

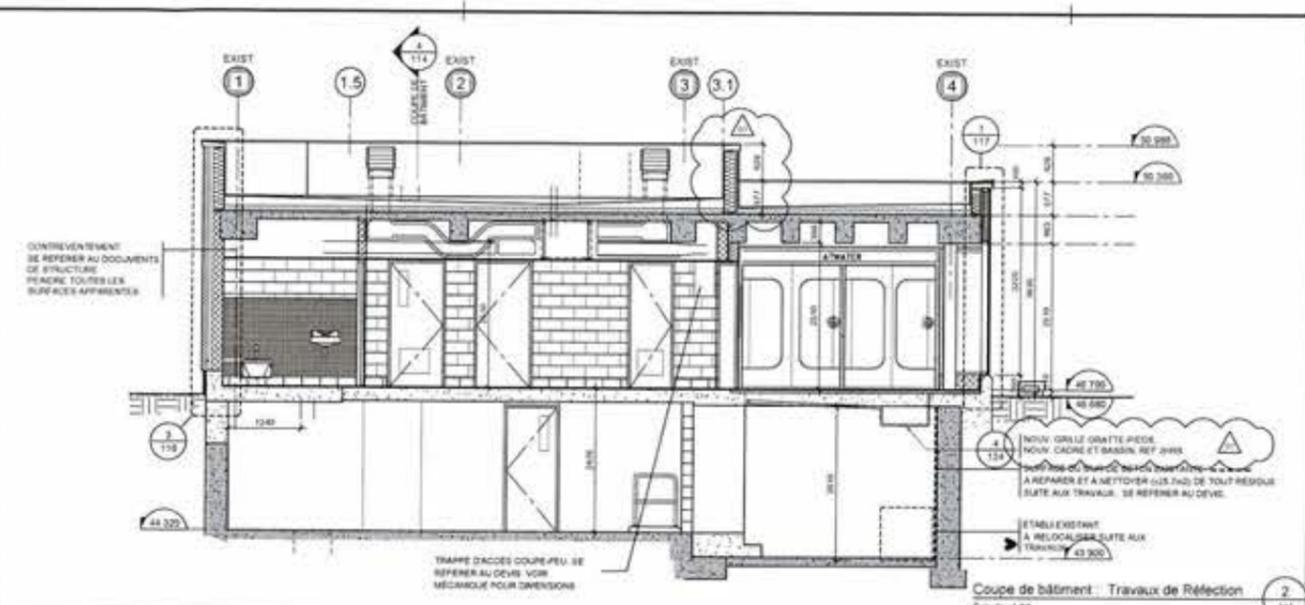
Atwater - Réfection de l'édicule
Square Cabot

Élévations extérieures
Travaux de Réfection

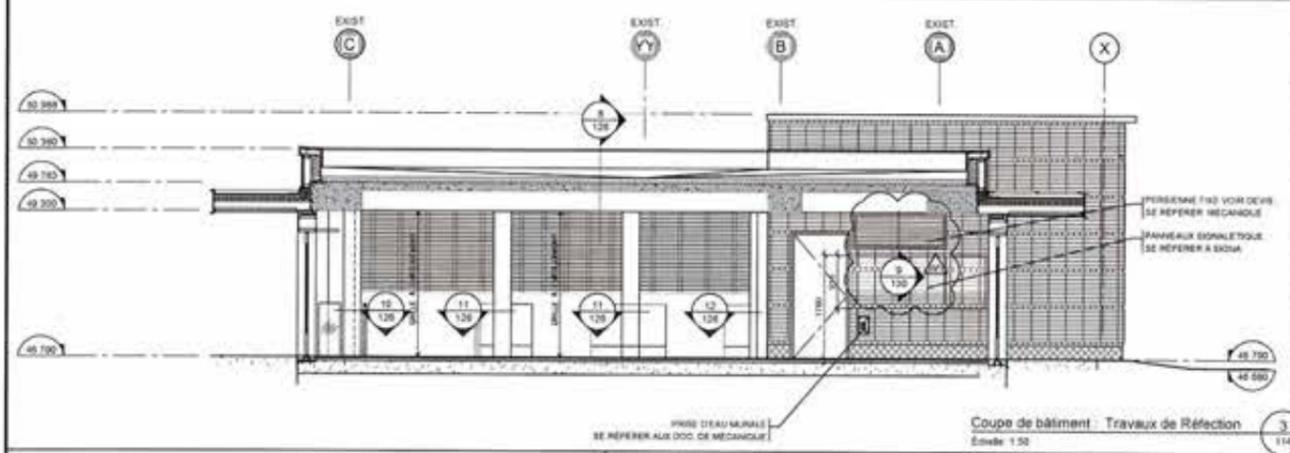
NOM DE	PROJET	DESIGNÉ	DATE
Caroline Labonté	1S34	Robert Maranda ing.	2019-03-28
Dessiné par	Caroline Labonté	Émanuelle Leclerc, architecte	2019-03-28
Approuvé par	Caroline Labonté	Émanuelle Leclerc	2019-03-28
Projet	1S34		
Projet	1S34		
Projet	1S34		
Projet	1S34		
Projet	1S34		



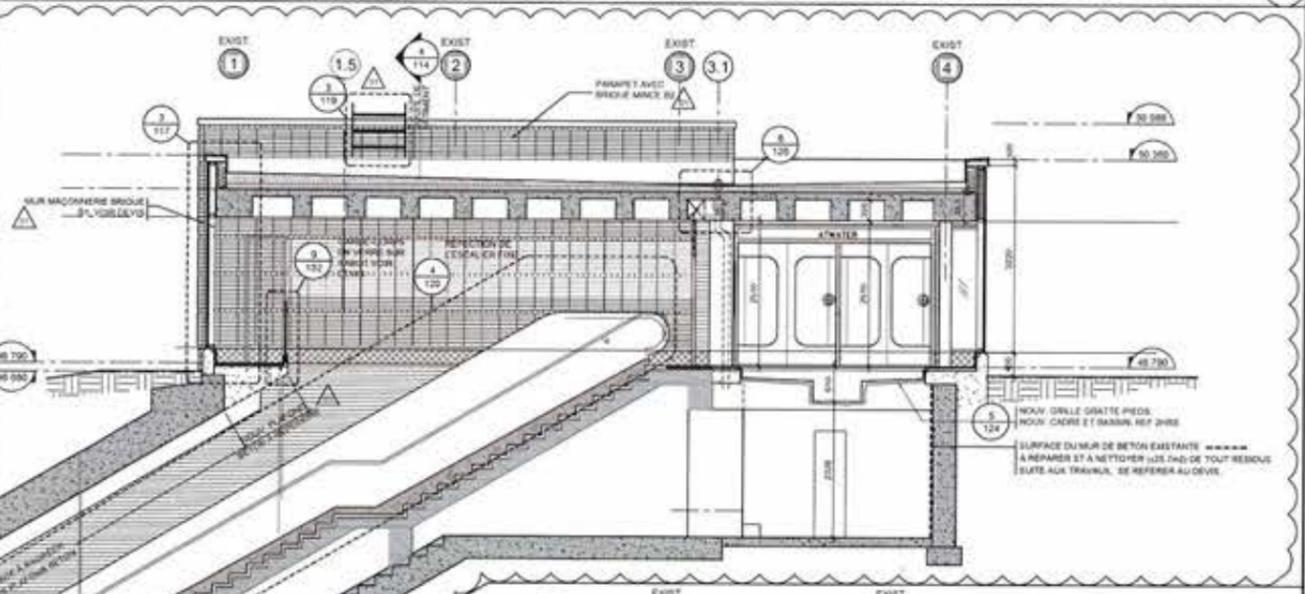
Coupe de bâtiment - Travaux de Réfection
Échelle: 1/50



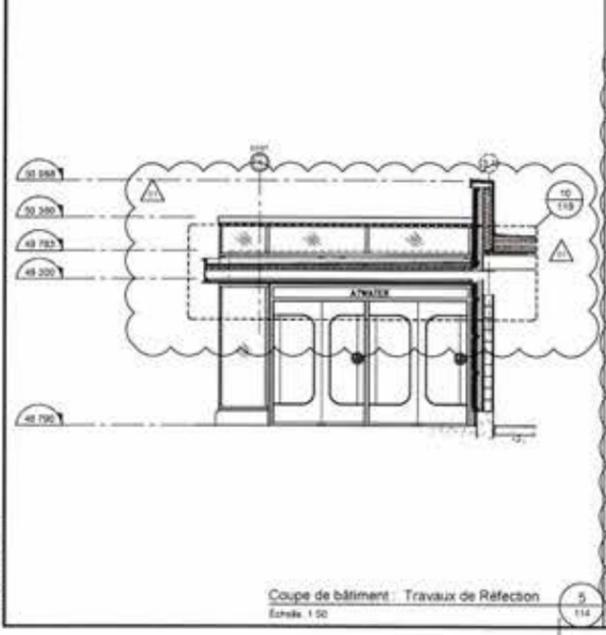
Coupe de bâtiment - Travaux de Réfection
Échelle: 1/50



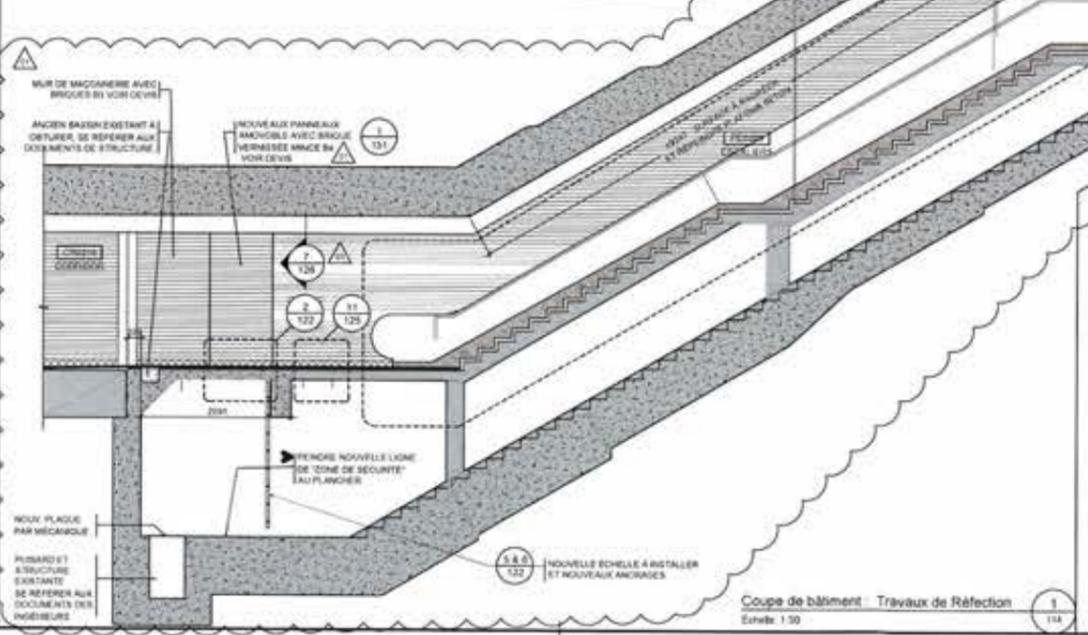
Coupe de bâtiment - Travaux de Réfection
Échelle: 1/50



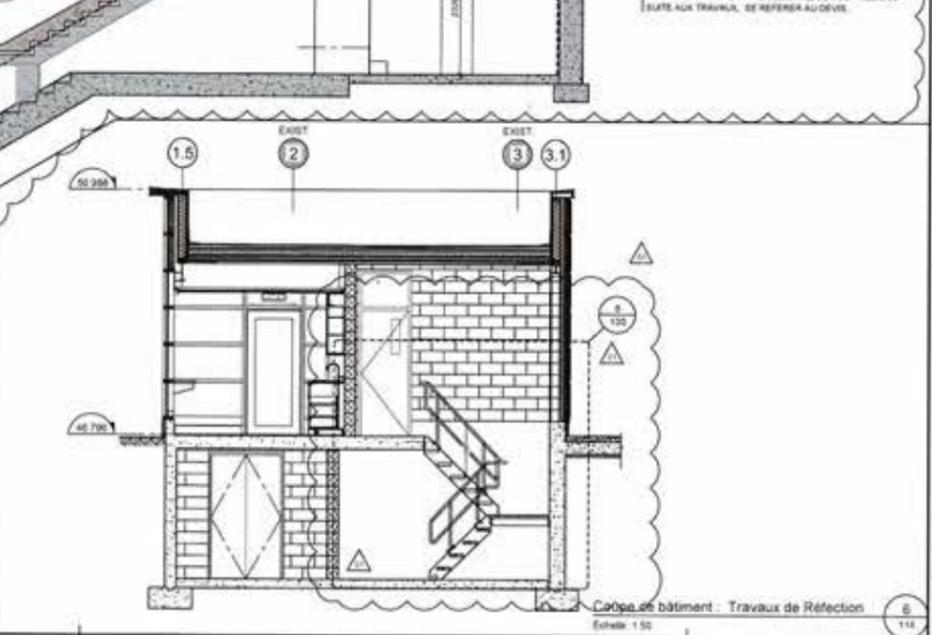
Coupe de bâtiment - Travaux de Réfection
Échelle: 1/50



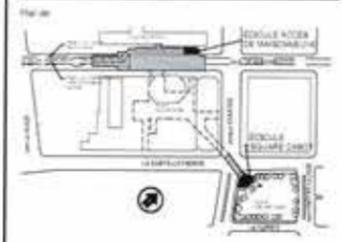
Coupe de bâtiment - Travaux de Réfection
Échelle: 1/50



Coupe de bâtiment - Travaux de Réfection
Échelle: 1/50



Coupe de bâtiment - Travaux de Réfection
Échelle: 1/50



L'adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et les tenir à jour en représentant de la STM de toutes modifications.
Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1101 x 584 mm et respecter l'échelle indiquée.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NO	DATE	DESCRIPTION	PROJETÉ	APPRUVÉ
01	2019-09-08	Émission de la STM	EMMANUELE LECLERC	ROBERT MORALES
02	2020-04-14	Émission de la STM	EMMANUELE LECLERC	ROBERT MORALES
03	2020-04-14	Émission de la STM	EMMANUELE LECLERC	ROBERT MORALES



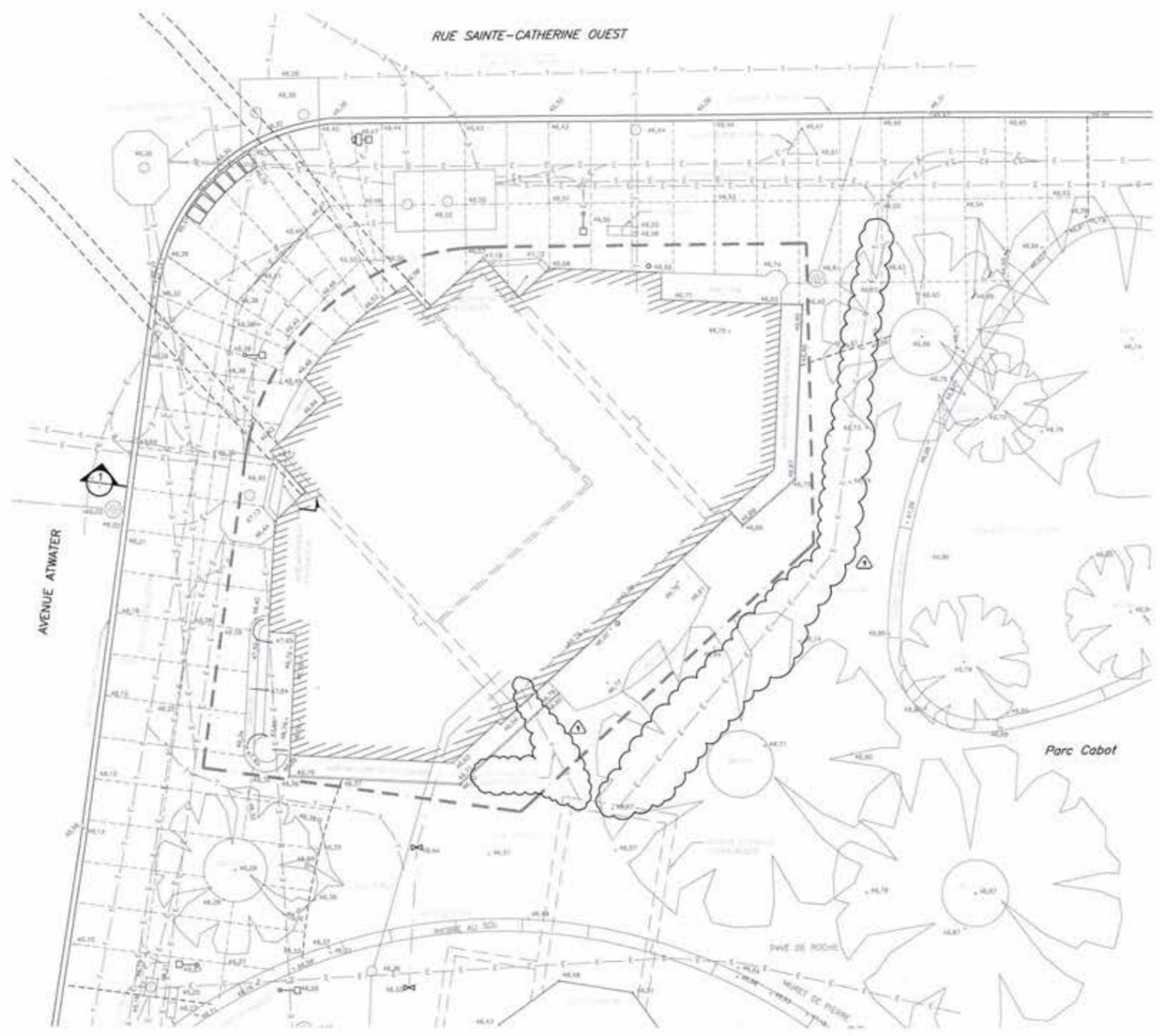
LIGNE 1
1S34 Atwater
Atwater - Réfection de l'édicule Square Cabot

Coupes de bâtiment
Travaux de Réfection

Projeté par Caroline Lévesque	Approuvé par Robert Morales, ing.
Dessiné par Caroline Lévesque	Émanuelle Leclerc, architecte
Échelle et date STM-2019-04-10-04	Échelle et date Indiquée
Forme de construction Indiquée	

114

ANNEXE C
DESSINS - CIVIL

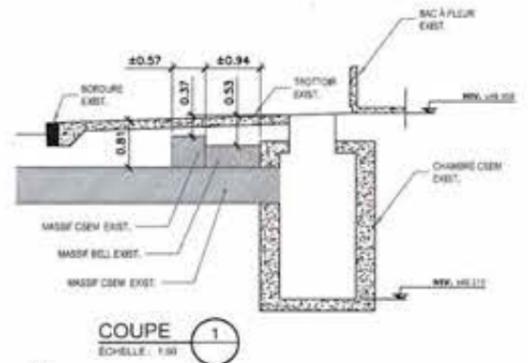


RUE SAINTE-CATHERINE OUEST

AVENUE ATWATER

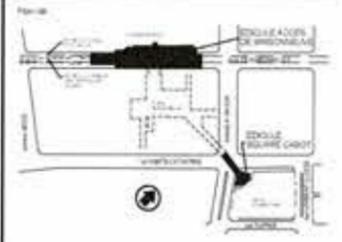
Parc Cabot

VUE EN PLAN
ÉCHELLE: 1/75



COUPE
ÉCHELLE: 1/30

NOTA: LA LOCALISATION ET LES DIMENSIONS DES MASSIFS BELL ET CSEM ET CHAMBRES ÉLECTRIQUES SONT APPROXIMATIVES.



Notes:
L'adjointaire doit vérifier toutes les dimensions sur place et en tenir compte le représentant de la STM de toutes dimensions.
Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 X 594 afin de respecter l'échelle indiquée.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

LÉGENDE		EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD D'ÉGOUT COMBINÉ		⊙	⊙
REGARD PLUVIAL		⊙	⊙
REGARD AVEC GRILLE		⊙	⊙
PUSARD CIRCULAIRE		⊙	⊙
VANNE		⊙	⊙
CHAMBRE DE VANNE		⊙	⊙
BORNE D'INCENDIE		⊙	⊙
BORNE D'INCENDIE (METRO)		⊙	⊙
REGARD		⊙	⊙
BOUCHON		⊙	⊙
REGARD D'ACCÈS - CHAMBRE TÉLÉPHONIQUE		⊙	⊙
REGARD D'ACCÈS - CHAMBRE ÉLECTRIQUE		⊙	⊙
UNITÉ D'ÉCLAIRAGE LAMPADAIRE À CONSERVER		⊙	⊙
UNITÉ D'ÉCLAIRAGE BASE À CONSERVER		⊙	⊙
UNITÉ D'ÉCLAIRAGE SIMPLE (LAMPADAIRE)		⊙	⊙
PEU DE CIRCULATION		⊙	⊙
PEU POUR PIÉTONS		⊙	⊙
POTEAU AVEC PANNEAU DE SIGNALISATION		⊙	⊙
POTEAU AVEC PANNEAU DE STATIONNEMENT OU POTEAU D'ATTACHE AU VÉLO		⊙	⊙
ELEVATION		⊙	⊙
ÉGOUT COMBINÉ		⊙	⊙
ÉGOUT PLUVIAL		⊙	⊙
AQUEDUC		⊙	⊙
CONDUITE DE GAZ		⊙	⊙
MASSIF TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN		⊙	⊙
MASSIF ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN		⊙	⊙
BÂTIMENT		⊙	⊙
LIGNES CADASTRALES		⊙	⊙
BORD DE LA CHAUSSEE		⊙	⊙
TROTTOIR / STRUCT. BETON		⊙	⊙
REVÊTEMENT DE SURFACE		⊙	⊙
ARBRES		⊙	⊙
LIGNE DE CHARGAGE		⊙	⊙
TROU D'ACCÈS TRAVERSAANT LA DALLE		⊙	⊙
PUSÉ D'EXPLORATION		⊙	⊙
FORAGE		⊙	⊙
ENSEIGNE CIRCULAIRE		⊙	⊙
ENSEIGNE TRIANGULAIRE		⊙	⊙
PENTE		⊙	⊙
RADIER EN MONT		⊙	⊙
RADIER EN VAL		⊙	⊙

NO	DATE	DESCRIPTION	ÉTAT
1	2019-09-26	Émission de permis	01
2	2019-09-26	Émission de permis	01
3	2019-09-26	Émission de permis	01

INGÉNIEUR
BUREAU DE PROJETS INFRASTRUCTURES-MÉTRO
stm

LIGNE 1
1S34 Atwater

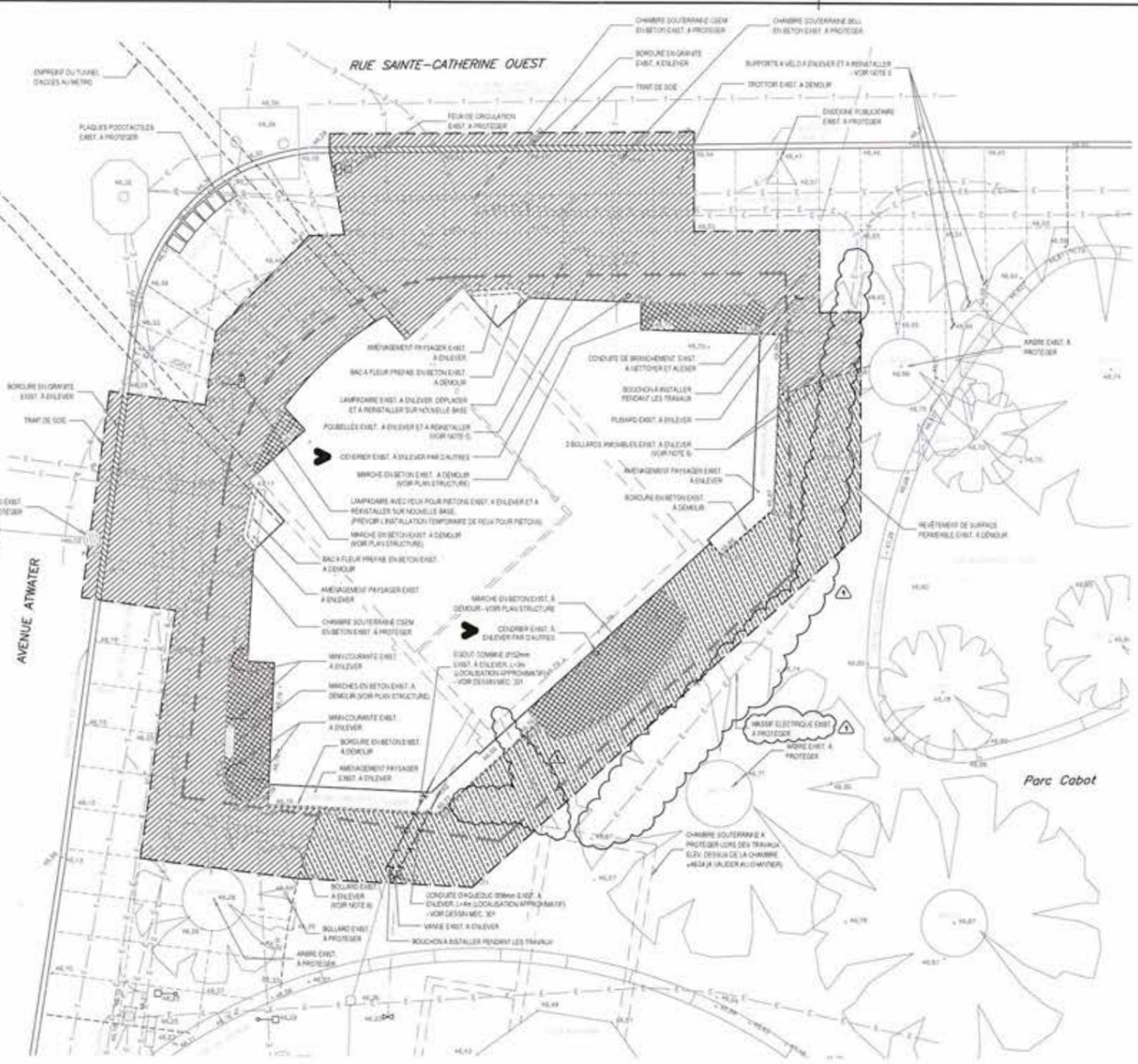
Atwater - Réfection de l'édicule Square Cabot

VUE EN PLAN
EXISTANT

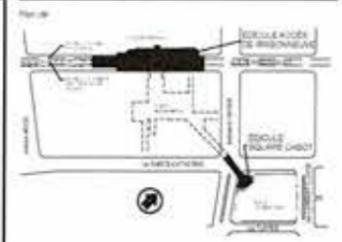
Dessiné par Daniel Lapierre, ing. p.	Approuvé par Robert Wernau, ing.
Dessiné par Daniel Lapierre, ing. p.	Approuvé par Roger Kanynda, ing.
Projet STM-5376-04-16-02	Échelle 1/30
Projet SAPD-SA-GC-419-99-1534-29328	Projet 1604
Projet 23.02.34.35-C-15	Projet 600

NOTES

- GÉNÉRALITÉS**
Tous les ouvrages doivent être exécutés en conformité avec les exigences des éditions les plus récentes des normes suivantes:
 - NQ 1809-2007/04 (2007), TRAVAUX DE CONSTRUCTION, CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES, CONDUITES D'EAU ET ÉGOUTS
 - NQ 1240-12 TRAVAUX DE CONSTRUCTION, CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES, GRANULAT
 - NQ 1809-2007/05 TRAVAUX DE CONSTRUCTION, CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES, TROTTOIR ET BORDURE EN BÉTON
- PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS**
LES DÉTAILS RELATIFS AUX DIMENSIONS, À L'EMPLACEMENT ET À LA PROFONDEUR D'EMBOÛSSEMENT DES OUVRAGES ET DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES NE SONT DONNÉS QU'À TITRE INDICATIF ET NE SONT PAS NÉCESSAIREMENT EXACTS NI COMPLETS. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX D'EXCAVATION L'ADJICATAIRE DOIT NON SEULS TRAITER (OUI)
 - AVERER LE REMPLACEMENT DÉFINI DE LA VILLE, LES COMPAGNIES D'UTILITÉS PUBLIQUES CONCERNÉES ET LES AUTORITÉS MUNICIPALES
 - DÉTERMINER L'EMPLACEMENT ET L'ÉTAT DES OUVRAGES, DES RÉSEAUX SOUTERRAINS ET DES CONDUITES.
 L'ADJICATAIRE DOIT ÉVALUER L'EMPLACEMENT DES RÉSEAUX SOUTERRAINS EN EFFECTUANT SOUÈVEMENT DES EXCAVATIONS D'ESSAI.
 ENTREPRENDRE ET PROTÉGER CONTRE TOUT DOMMAGE LES CANALISATIONS D'EAU, D'ÉGOUT, DE GAZ, LES CONDUITES ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉPHONE AINSI QUE LES AUTRES OUVRAGES RÉFÉRÉS.
 TOUTES LES SURFACES ET ÉLÉMENTS ENDOMMAGÉS LORS DES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉPARÉS TEL QU'EXISTANT, AUX FINS DE L'ADJICATAIRE.
- EXCAVATION ET REMBLAI**
Tous les matériaux d'excavation doivent être en chutes ou chantier, l'ADJICATAIRE DOIT FOURNIR DES MATÉRIELS NEUFES POUR LE REMBLAIE ET LA PRÉPARATION DE L'INFRASTRUCTURE.
 TOUTS LES DÉBRAS NON CONFORMES À RÉUTILISATION DOIVENT ÊTRE TRANSPORTÉS DANS UN SITE AUTORISÉ PAR LE MODELEC.
- TROTTOIR**
LES TROTTOIRS AU DESSUS DES CHAMBRES NE DOIVENT PAS ÊTRE BRÉSÉS AVEC UN FINIS MÉCANIQUE, ILS DOIVENT ÊTRE SÈLES ET ENLEVÉS MORCEAU PAR MORCEAU.
 LES TROTTOIRS DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT AU DÉTAIL MONTRÉ AUX PLANS. ILS DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU NQ 1409-100/2008 AVEC RÉSISTANCE MINIMALE À LA COMPRESSION À 28 JOURS DE 32 MPA, UNE TENSIN EN AIR COMPRIS ENTRE 5% ET 8%, LE DIAMÈTRE NOMINAL MAXIMAL DU GRAIS GRANULAT DOIT ÊTRE DE 20 MM.
- MASSIFS ET CHAMBRES CSEM**
LORS DES TRAVAUX DE RÉFECTIN DE CÉDULE, LA CSEM VA PROCÉDER À DES INTERVENTIONS SUR SES INFRASTRUCTURES JUSQU'À CHAMBRES SPÉCIFIÉS SUR LE SITE DES TRAVAUX. L'ADJICATAIRE DOIT FAIRE LES EXCAVATIONS NÉCESSAIRES POUR PERMETTRE À LA CSEM (OU SON REPRÉSENTANT) D'ACCÉDER À SES INFRASTRUCTURES.
 USE FOIE LES MASSIFS EN BÉTON BRÉSÉS ET LES MASSIFS EN BOIS TEMPORAIRES CONSTRUITS PAR LA CSEM. L'ADJICATAIRE DOIT LES SUPPORTER TEMPORAIREMENT.
 APRÈS LES TRAVAUX DE LA CSEM, L'ADJICATAIRE DOIT PROCÉDER AU REMPLAIE AVEC LES MATÉRIELS APPROPRIÉS. MASSIF DE BÉLL EXISTANT EN MÉPHONÈVEMENT, ÊTRE SUPPORTÉ ET PROTÉGÉ TEMPORAIREMENT QUANT LES TRAVAUX.
- ÉQUIPEMENT APPARTENANT À LA VILLE DE MONTRÉAL**
LES BOLLARDS, LES POUBELLES ET AUTRES ÉQUIPEMENT APPARTENANT À LA VILLE DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS ET RÉINSTALLÉS PAR L'ADJICATAIRE ET IL DOIT COORDONNER CES TRAVAUX AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.
- FEU DE CIRCULATION**
L'ADJICATAIRE DOIT COOPÉRER AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LE DÉPLACEMENT DE LA BASE AVEC LE FEU DE CIRCULATION ASSURÉ QUE LE FEU DE CIRCULATION SOIT EN OPÉRATION EN TOUT TEMPS. POUR UN ALIMENTATION BRANCHÉMENT ET PROGRAMMATION SANS CÂBLE.



DÉMOLITION
VUE EN PLAN
ÉCHELLE : 1/75



L'Adjicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et en tenir compte de la STM en toutes circonstances.
Ce dessin est émis imprimé sur un papier format 1051 X 1044 afin de respecter l'échelle indiquée.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

LÉGENDE		EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD D'ÉGOUT COMBINÉ		⊙	⊙
REGARD PLUVIAL		⊙	⊙
REGARD AVEC GRILLE		⊙	⊙
PLUSARD CIRCULAIRE		⊙	⊙
VANNE		⊗	⊗
CHAMBRE DE VANNE		⊗	⊗
BORNE D'INCENDIE		⊕	⊕
BORNE D'INCENDIE (MÉTRIC)		⊕	⊕
RÉDUIT		⊕	⊕
BOUCHON		⊕	⊕
REGARD D'ACCÈS - CHAMBRE TÉLÉPHONIQUE		⊕	⊕
REGARD D'ACCÈS - CHAMBRE ÉLECTRIQUE		⊕	⊕
UNITÉ DE CLAIRAGE LAMPADAIRE À CONSERVER		⊕	⊕
UNITÉ DE CLAIRAGE BASE À CONSERVER		⊕	⊕
UNITÉ DE CLAIRAGE SIMPLE (LAMPADAIRE)		⊕	⊕
FEU DE CIRCULATION		⊕	⊕
FEU POUR PIÉTONS		⊕	⊕
POTEAU AVEC PANNEAU DE SIGNALISATION		⊕	⊕
POTEAU AVEC PANNEAU DE STATIONNEMENT OU POTEAU D'ATTACHE AU VÉLO		⊕	⊕
ELEVATION		⊕	⊕
ÉGOUT COMBINÉ		⊕	⊕
ÉGOUT PLUVIAL		⊕	⊕
AQUÉDUC		⊕	⊕
CONDUITE DE GAZ		⊕	⊕
MASSIF TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN		⊕	⊕
MASSIF ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN		⊕	⊕
BÂTIMENT		⊕	⊕
LIMITES CADASTRALES		⊕	⊕
BORD DE LA CHAUSSEE		⊕	⊕
TRAIT DE SOIE		⊕	⊕
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA STM		⊕	⊕
TROTTOIR, PAVAGE		⊕	⊕
MARCHE EN BÉTON		⊕	⊕
RÉVÊTEMENT DE SURFACE		⊕	⊕
ARBRES		⊕	⊕
LIGNE DE CHANGÉ		⊕	⊕
TROU D'ACCÈS TRAVERSANT LA DALLE		⊕	⊕
PUITS D'EXPLORATION		⊕	⊕
FORAGE		⊕	⊕
ENCLAVE CIRCULAIRE		⊕	⊕
ENCLAVE TRIANGULAIRE		⊕	⊕
PENTE		⊕	⊕
RADER EN AMONT		⊕	⊕
RADER EN AVANT		⊕	⊕

NO	DATE	DESCRIPTION	ÉTAT
01	2016-09-28	Émission de permis	01
02	2016-09-28	Émission de permis	02
03	2016-09-28	Émission de permis	03
04	2016-09-28	Émission de permis	04
05	2016-09-28	Émission de permis	05

INGÉNIEUR
 12088
 2016-09-28

110, rue D'Assomption
 Montréal, Québec H2P 1K6

stm
 BUREAU DE PROJETS
 INFRASTRUCTURES-MÉTRIC

LIGNE 1
1S34 Atwater

Atwater - Réfection de l'édicule
Square Cabot

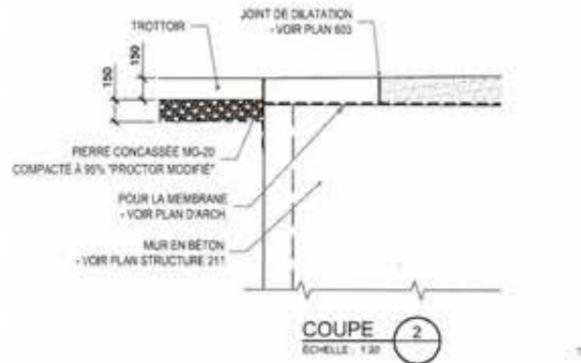
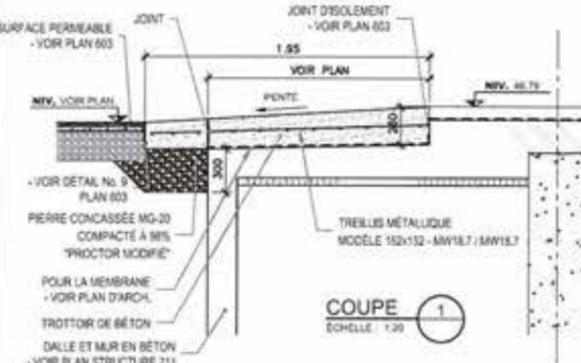
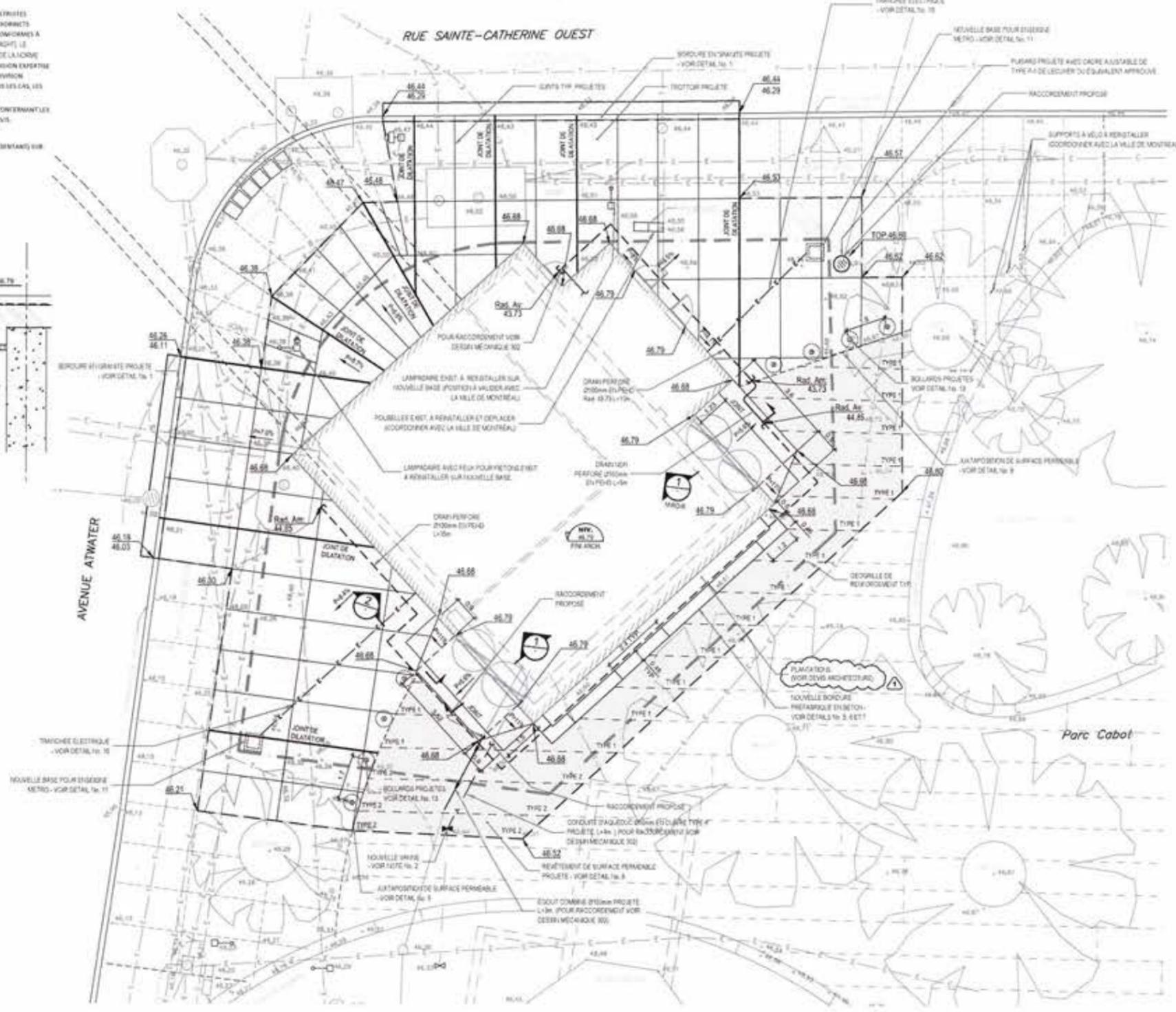
VUE EN PLAN
DÉMOLITION

NOM	FONCTION	DATE
Robert Monney	Ingénieur	2016-09-28
Roger Kanyinda	Ingénieur	2016-09-28
Chakir Elmi	Ingénieur	2016-09-28
Inès	Ingénieur	2016-09-28

NOTES

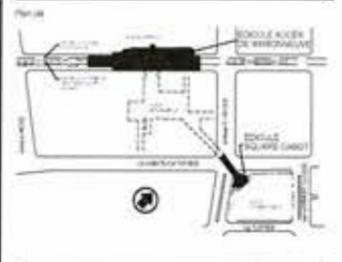
- LE PAVARD ET TOUTS LES COUVERTURES DOIVENT ÊTRE RAUSTES AU NIVEAU FINAL DU TROTTOIR.
- LES VANNES SONT DE TYPE "VANNE D'ARMÉE" À MÉGÉ RÉGÉNÉ, AVEC VUE À L'INTÉRIEUR. ELLES SONT CONFORMES COMPOSÉMENT AUX SPÉCIFICATIONS DE LA PLUS RÉCENTE NORME C-938 DE L'AMBA PORTANT SUR LES NORMES VANNE À MÉGÉ RÉGÉNÉ. LA FRISSION D'OPÉRATION ET LA PRÉSSION À L'ESSAI HYDROSTATIQUE SONT CONFORMES À CETTE MÊME NORME. ELLES SONT MUNITES DE JOINTS MÉCANIQUES ET DUNE OUVRIÈRE À DROITE, GÈSE (RG) ET D'UNE OUVRIÈRE À GAUCHE. LE JOINT MÉCANIQUE DOIT ÊTRE COUFORME AU TABLEAU 4 DE LA CORNE AMBA C-938. L'INDICATAIRE QUI SE PROCURE DES VANNES, DOIT LES TRANSPORTER À SES FAIS À LA DIVISION EXPÉRIENT ET SOUTIEN TECHNIQUE DE LA VILLE. NE PROCÉDERA PAS À DES ESSAIS SUR LE CRANTER. SANS TOUTS LES CAS, LES VANNES DOIVENT ÊTRE APPROUVÉES PAR LE DIRECTEUR AVANT LEUR ROSE.
- LA NOUVELLE BORURE PRÉFABRIQUÉE DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DE LA VILLE DE MONTRÉAL CONCERNANT LES ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON. À CÉT EFFET, L'INDICATAIRE DOIT SE RÉFÉRER À L'ANNEXE B DU DEVIS.
- LES TRAVAUX SUR LES INFRASTRUCTURES DE LA CEM SONT RÉALISÉS PAR D'AUTRES.
- L'INDICATAIRE DOIT COORDONNER SES TRAVAUX AVEC LES INTERVENTIONS DE LA CEM (OU SON REPRÉSENTANT) SUR SES INFRASTRUCTURES SITUÉS SUR LE SITE DES TRAVAUX.

RUE SAINTE-CATHERINE OUEST



AMÉNAGEMENT PROPOSÉ VUE EN PLAN ÉCHELLE: 1/75

LÉGENDE		EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD D'ÉGOUT COMBINÉ		○	●
REGARD PLUVIAL		○	●
REGARD AVEC GRILLE		○	●
PAVARD CIRCULAIRE		○	●
VANNE		⊗	⊗
CHAMBRE DE VANNE		⊗	⊗
BORNE D'INCENDIE		⊗	⊗
BORNE D'INCENDIE (MÉTR)		⊗	⊗
RÉGULT		⊗	⊗
BOUCHON		⊗	⊗
REGARD D'ACCÈS - CHAMBRE TÉLÉPHONIQUE		⊗	⊗
REGARD D'ACCÈS - CHAMBRE ÉLECTRIQUE		⊗	⊗
UNITÉ D'ÉCLAIRAGE LAMPADRE À CONSERVER		⊗	⊗
UNITÉ D'ÉCLAIRAGE BASE À CONSERVER		⊗	⊗
UNITÉ D'ÉCLAIRAGE SIMPLE (LAMPADRE)		⊗	⊗
FEU DE CIRCULATION		⊗	⊗
FEU POUR PIÉTONS		⊗	⊗
POTEAU AVEC PANNEAU DE SIGNALISATION		⊗	⊗
POTEAU AVEC PANNEAU DE STATIONNEMENT OU POTEAU D'ATTACHE AU VELO		⊗	⊗
ELEVATION		⊗	⊗
EGOUT COMBINÉ		—	—
EGOUT PLUVIAL		—	—
AQUÉDUC		—	—
CONDUITE DE GAZ		—	—
MASSIF TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN		—	—
MASSIF ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN		—	—
BÂTIMENT		—	—
LIMITE CADASTRALES		—	—
JOINTS			
GEOGRILLE DE RENFORCEMENT EXIST.		—	—
GEOGRILLE DE RENFORCEMENT PROJETÉ		—	—
PRIVAGE		□	□
BORURE EN GRANITE		□	□
TROTTOIR		□	□
REVÊTEMENT DE SURFACE		□	□
DALLE DEUXIÈME COULEE		□	□
ARBRES		⊗	⊗
LIGNE DE CHANAGE		—	—
TROU D'ACCÈS TRAVERSANT LA DALLE		•	•
PUITS D'EXPLORATION		⊗	⊗
FORAGE		⊗	⊗
ENSEIGNE CIRCULAIRE		○	○
ENSEIGNE TRIANGULAIRE		△	△
PENTE		⊗	⊗
RADIER EN AMONT		⊗	⊗
RADIER EN AVANT		⊗	⊗



L'Indicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'avertir le représentant de la STM de toutes anomalies. Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 x 594 afin de respecter l'échelle requise.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NO	DATE	DESCRIPTION	ÉTAT
01	2019-08-28	Émission définitive	01
02	2019-08-28	Émission définitive	02
03	2019-08-28	Émission définitive	03

INGÉNIEUR
 Association des Ingénieurs de la Ville de Montréal
 2019-08-28

117, rue Dufferin, 3
 1050
 Montréal, Québec H3B 2K6

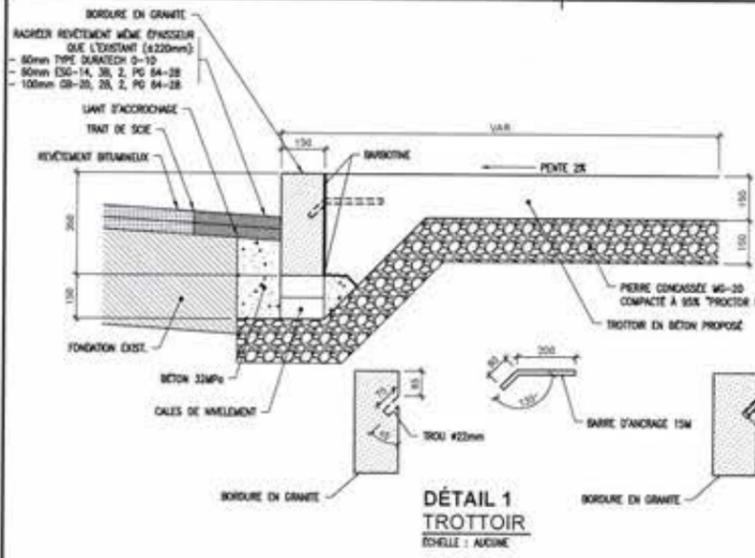
stm
 BUREAU DE PROJETS INFRASTRUCTURES-MÉTRO

LIGNE 1
 1S34 Atwater

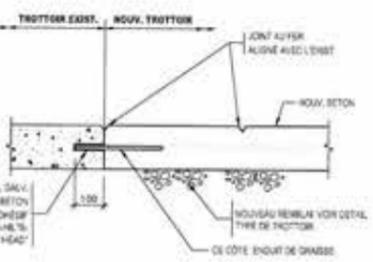
Atwater - Réfection de l'édicule Square Cabot

VUE EN PLAN
 AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

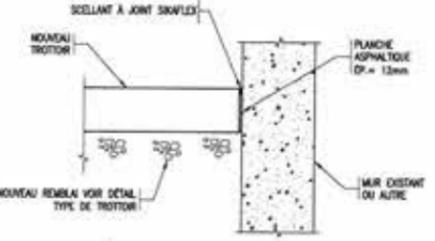
Approuvé par: Daniel Lacombe, ing. p.	Approuvé par: Robert St-Onge, ing. p.
Approuvé par: Daniel Lacombe, ing. p.	Approuvé par: Roger Kanynda, ing.
Approuvé par: STM-0376-04-1044	Approuvé par: STM-0376-04-1044
Approuvé par: STM-0376-04-1044	Approuvé par: STM-0376-04-1044
Approuvé par: STM-0376-04-1044	Approuvé par: STM-0376-04-1044



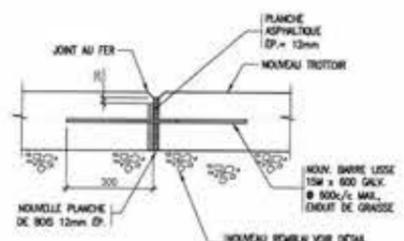
DÉTAIL 1
TROTTOIR
ÉCHELLE : AUCUNE



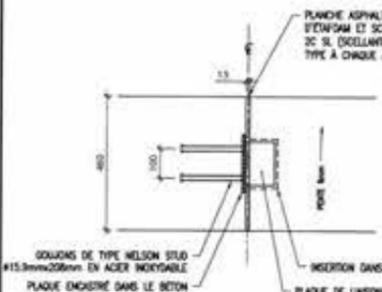
DÉTAIL 2
JOINT DE RACCORD
TROTTOIRS
ÉCHELLE : AUCUNE



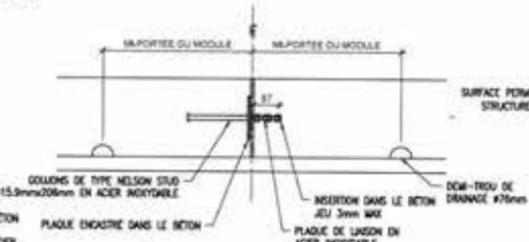
DÉTAIL 3
JOINT D'ISOLEMENT
TROTTOIRS
ÉCHELLE : AUCUNE



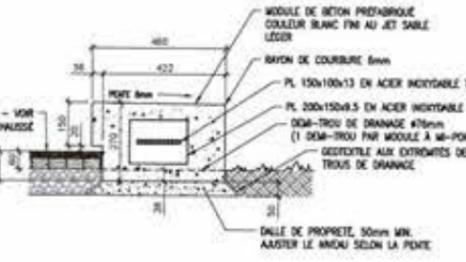
DÉTAIL 4
JOINT DE DILATATION
TROTTOIRS
ÉCHELLE : AUCUNE



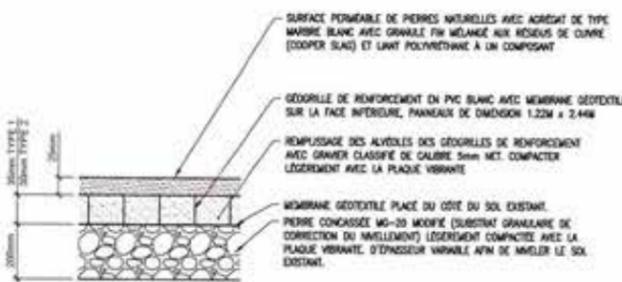
DÉTAIL 5
BORDURE - VUE EN PLAN
ÉCHELLE : AUCUNE



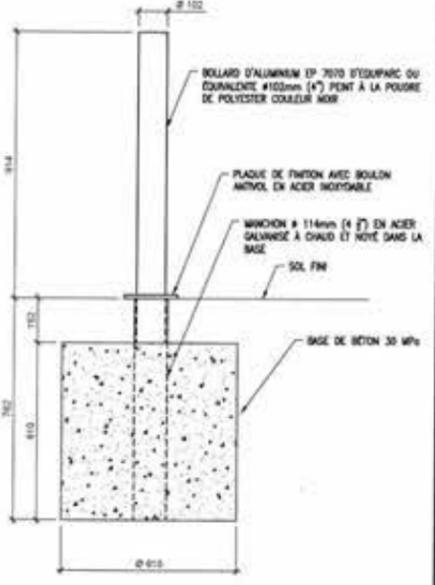
DÉTAIL 6
BORDURE - ÉLÉVATION
ÉCHELLE : AUCUNE



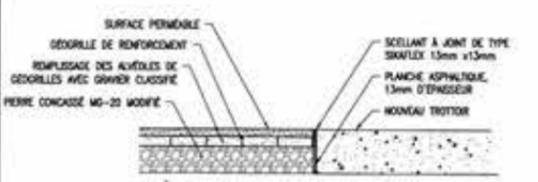
DÉTAIL 7
BORDURE - VUE EN COUPE
ÉCHELLE : AUCUNE



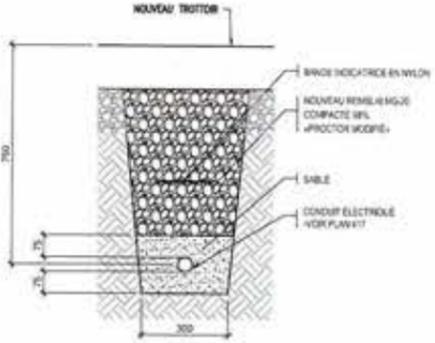
DÉTAIL 8
STRUCTURE DE SURFACE PÉRMÉABLE
ÉCHELLE : AUCUNE



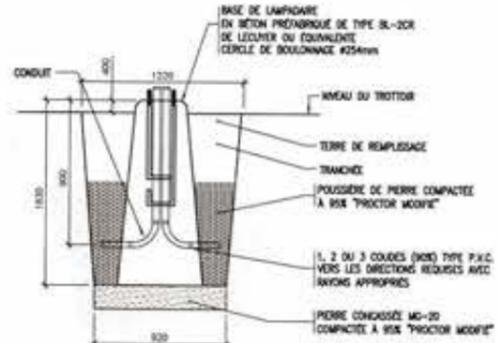
DÉTAIL 13
BOLLARD AMOVIBLE
ÉCHELLE : AUCUNE



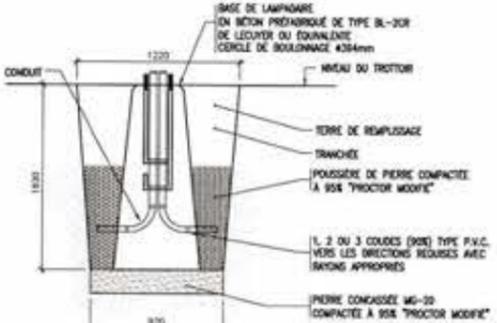
DÉTAIL 9
JUXTAPOSITION AUX TROTTOIRS
STRUCTURE DE SURFACE PÉRMÉABLE
ÉCHELLE : AUCUNE



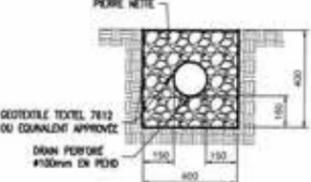
DÉTAIL 10
TRANCHÉE
ÉCHELLE : AUCUNE



DÉTAIL 11
BASE POUR ENSEIGNE METRO
ÉCHELLE : AUCUNE



DÉTAIL 12
BASE POUR LAMPADAIRE
ÉCHELLE : AUCUNE



DÉTAIL 14
DRAIN
ÉCHELLE : AUCUNE



CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NO	DATE	DESCRIPTION	ÉTAT
01	2016-09-08	ÉMISSION	01



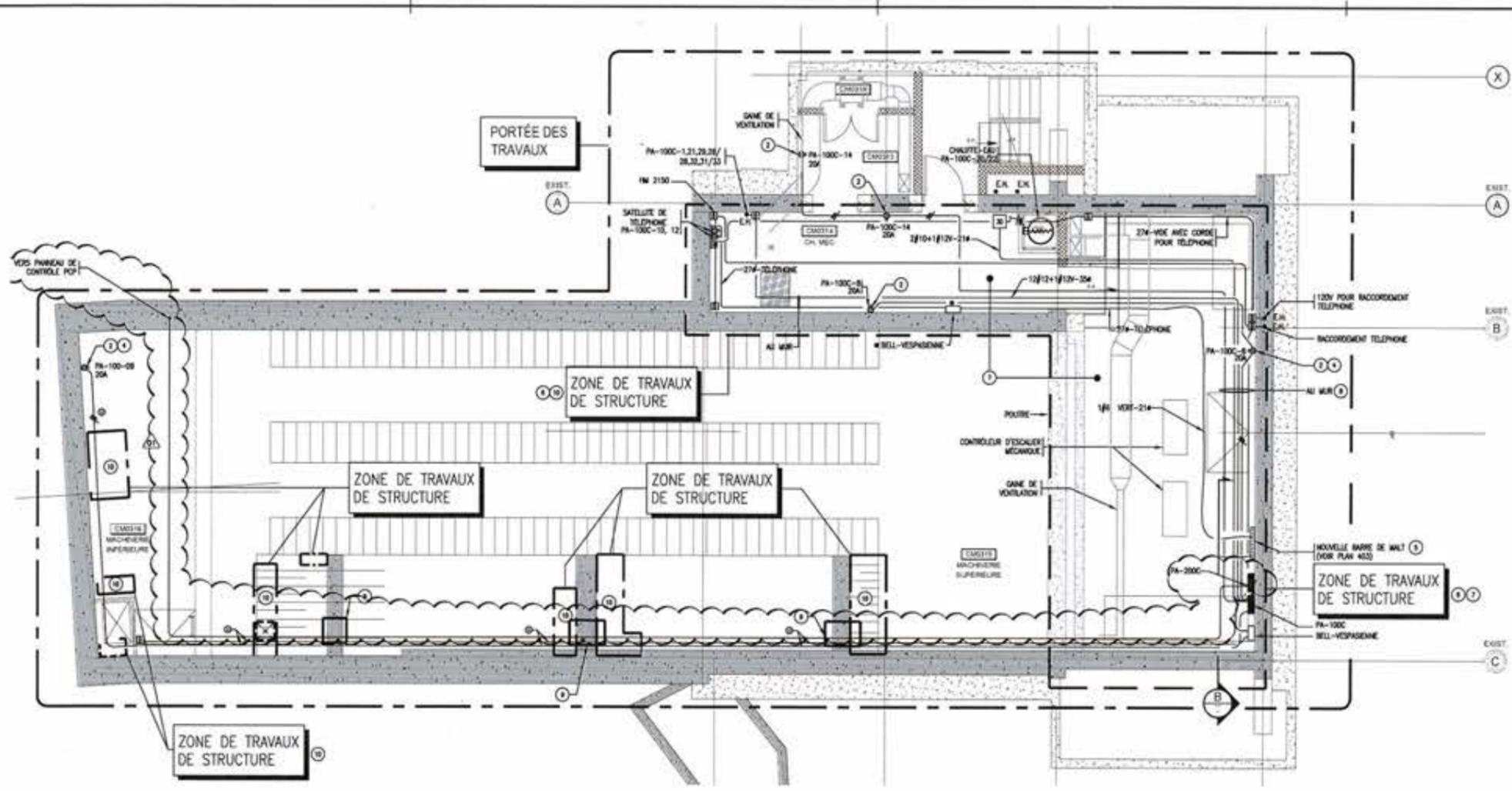
LIGNE 1
1S34 Atwater

Atwater - Réfection de l'édicule Square Cabot

COUPES ET DÉTAILS

Dessiné par Daniel Lévesque, ing. p. Dessiné par Daniel Lévesque, ing. p. # Mat. 4500-2/05 ST16-03/16-04-16-64 Numéro de consultation	Approuvé par Robert Marneau, ing. # Mat. 4500-2/05 Roger Amyot, ing. # Mat. 4500-2/05 ST16-03/16-04-16-64 Numéro de consultation
---	--

ANNEXE D
DESSINS - ÉLECTRICITÉ

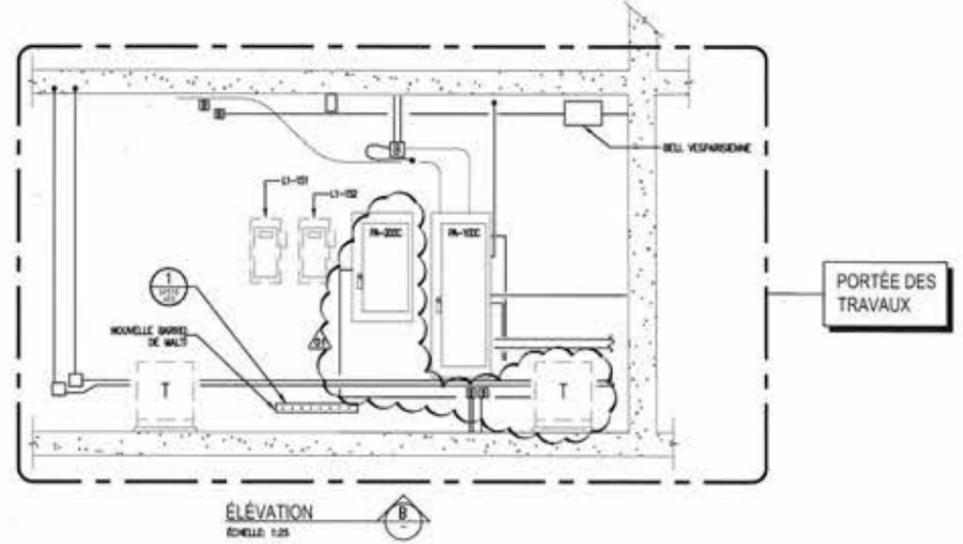


- NOTES:**
- 1 SAUF INDICATIONS CONTRAIRE, TOUS LES CONDUCTEURS SONT NOUVEAUX.
 - 2 PRISE DE CONFIGURATION S-20R
 - 3 PLAQUETTE LAMINOIRE EXISTANTE À REMPLACER PAR UNE NOUVELLE. LE NOM DU PANNEAU EST MAINTENANT PA-100C.
 - 4 PRISE DE COURANT EXISTANTE À REMPLACER PAR UNE NOUVELLE PRISE, INCLUANT LE REMPLACEMENT DE LA PLAQUE DE FIXATION ET VIS.
 - 5 RESEAU DE MISE A LA TERRE EXISTANT À RETENIR EN PARTANT DE LA NOUVELLE BARRE DE MISE A LA TERRE.
 - 6 SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES CONDUITS ET CABLES INSTALLÉS À LA SALLE DANS LA ZONE DE TRAVAUX DE STRUCTURE SONT NOUVEAUX.
 - 7 DANS CE SECTEUR, TOUS LES CONDUITS SONT NOUVEAUX, INSTALLER EN SURFACE DÈS QUE LES TRAVAUX DE STRUCTURE SONT TERMINÉS.
 - 8 CONDUITS INSTALLÉS AU MUR POUR LASSER L'ACCÈS LIBRE SOUS LA TRAPPE.
 - 9 PERÇAGE REQUIS.
 - 10 SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES CONDUITS ET CABLES INSTALLÉS AU PLAFOND, EN PARTIE SUPÉRIEURE DES MURS ET/OU DANS LA ZONE DE TRAVAUX DE STRUCTURE DOIVENT ÊTRE ENLÉVÉS ET/OU ARRÊTÉS POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE RÉFÉCTION.
 - 11 LA DISTRIBUTION DE CONDUITS ÉLECTRIQUES EST À FAIRE À NEUF, EN COORDINATION AVEC LES TRAVAUX DE RÉFÉCTION.



L'ajoutateur doit vérifier toutes les dimensions sur place et en tenir d'account le représentant de la STM de toutes erreurs.
Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 x 104 afin de respecter l'échelle indiquée.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION



01	20/06/2018	Émission initiale	0032	24/06/2018	S.A.L.S.P.F.
02	27/06/2018	Émission après 01 rev.	0033	24/06/2018	S.A.L.S.P.F.
03	06/07/2018	Émission	0034	24/06/2018	S.A.L.S.P.F.



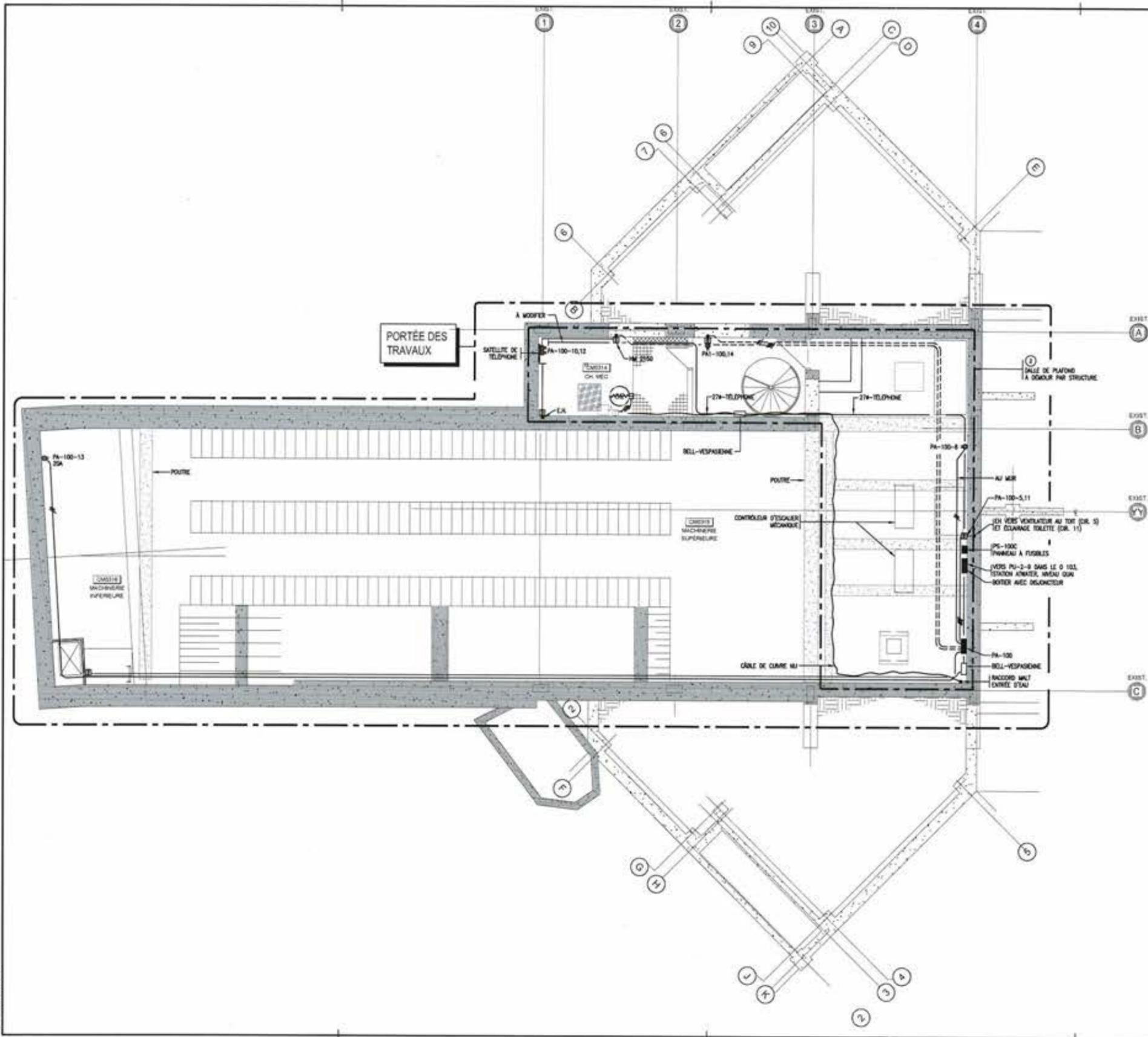
stm
BUREAU DE PROJETS INFRASTRUCTURES-MÉTRIC

LIGNE 1
1S34 Atwater

Atwater - Réfection de l'édicule Square Cabot

NIVEAU MACHINERIE
SERVICES 120V/208V
PLAN DE CONSTRUCTION

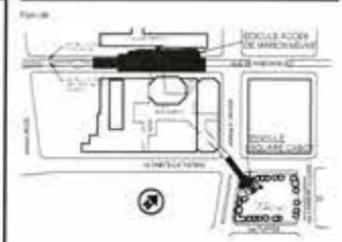
Projet par L. QUEVILLON	Approuvé par B. MORNEAU, ing.
Conçu par S. SADEG	Évalué par F. PROSCON, ing.
Échelle STM-ASTM-04-15-04	Échelle de plan 1:1
Nombre de révisions 1	Échelle de dessin 1:50
Numéro de plan IM-PO-BA-EL-405-01-1S34-34517	Feuille 407
Date de projet 03.02.24.05-015	



NOTES:

- ① TOUS LES SERVICES ELECTRIQUES SONT AFFECTES PAR LES TRAVAUX.
- ② SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTS LES EQUIPEMENTS ET SERVICES ELECTRIQUES INSTALLES AU PLAFOND, SONT A RETENIR.

PORTÉE DES TRAVAUX



L'indicateur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'apporter le représentant de la STM de toutes erreurs.
Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 x 104 afin de respecter l'échelle indiquée.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NO	DATE	OBJET	PREPARE	VERIFIE



LIGNE 1
1534 Atwater

Atwater - Réfection de l'édicule
Square Cabot

NIVEAU MACHINERIE
SERVICES 120V/208-240V
PLAN DE DÉMANTÈLEMENT

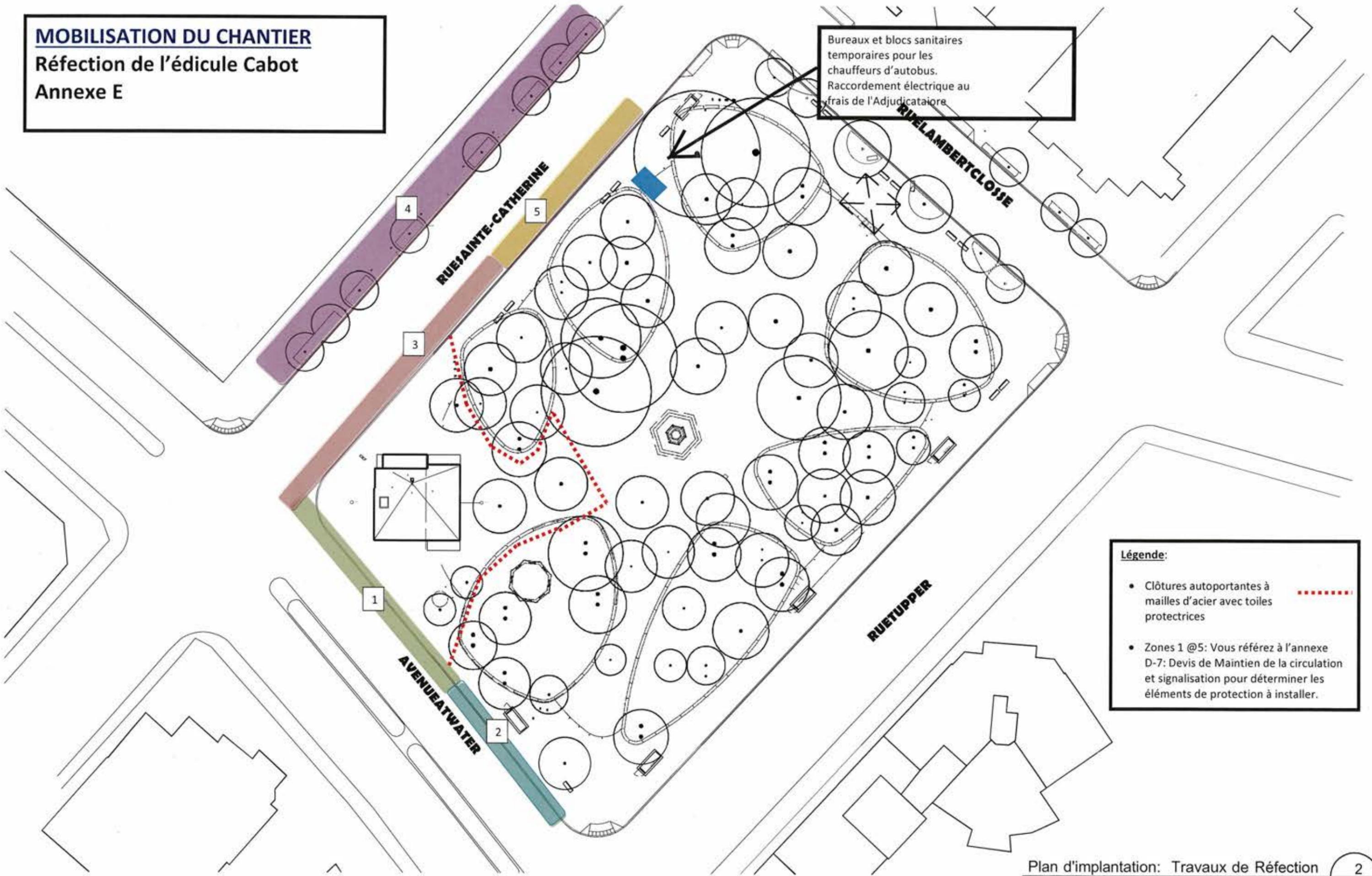
Dessiné par L. GUEVILLON Vérifié par S. SADEG # de plan (révisé) STM-5576-04-16-64 Numéro de consultation Date de mise à jour 03.02.24.35-C-15	Responsable administratif R. MORNEAU, ing. Date de mise à jour 03/15/2015 Échelle finale 1:1 Échelle de dessin 1:50
--	--

Numéro de plan
BM-PD-BA-EL-405-01-1534-34517
Date de mise à jour
03.02.24.35-C-15

ANNEXE E
MOBILISATION DU CHANTIER

MOBILISATION DU CHANTIER
Réfection de l'édicule Cabot
Annexe E

Bureaux et blocs sanitaires
temporaires pour les
chauffeurs d'autobus.
Raccordement électrique au
frais de l'Adjudicataire



- Légende:**
- Clôtures autoportantes à mailles d'acier avec toiles protectrices
 - Zones 1 @5: Vous référez à l'annexe D-7: Devis de Maintien de la circulation et signalisation pour déterminer les éléments de protection à installer.

ANNEXE F

**DEVIS MAINTIEN CIRCULATION
(Annexe D-7 du Cahier des prescriptions spéciales)**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

**Annexe
D-7**

**MAINTIEN DE LA CIRCULATION
ET SIGNALISATION TEMPORAIRE**

Réfection de l'édicule Cabot

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	1
1 GÉNÉRALITÉS.....	3
1.1 OBJET.....	3
1.2 ÉTENDUE DES TRAVAUX.....	3
1.3 CONFORMITÉ AUX LOIS, RÈGLEMENTS ET NORMES EN VIGUEUR.....	5
2 DÉMARCHES PRÉALABLES AU DROIT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.....	5
2.1 PROCÉDURE.....	5
2.2 PLAN DE CHEMINEMENT DES TRAVAUX	6
2.3 PLANS DE SIGNALISATION TEMPORAIRES	6
2.4 PERMIS D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC	7
2.5 AUTRES PERMIS ET AUTORISATIONS.....	8
2.6 COORDONNATEUR EN SIGNALISATION	9
2.7 LA FIRME SOUS-TRAITANTE SPÉCIALISÉE EN SIGNALISATION	10
3 PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION	12
3.1 SÉQUENCE DES TRAVAUX À RÉALISER	13
3.2 MOBILISATION ET DÉMOBILISATION DES AIRES DE TRAVAIL ET DE LA SIGNALISATION	29
3.3 MAINTIEN DE LA CIRCULATION DES AUTOBUS	30
3.4 MAINTIEN DE LA CIRCULATION PIÉTONNIÈRE ET DE LA SÉCURITÉ DU PUBLIC	30
3.5 ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX	30
4 TRAVAUX LIÉS AUX DISPOSITIFS DE CIRCULATION	31
4.1 INSTALLATION	31
4.2 ACCÈS CHANTIER	31
4.3 INSPECTION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION	31
4.4 REMISE EN PLACE ET DÉMANTÈLEMENT	32
4.5 CONDITIONS HIVERNALES	32
5 EXIGENCES DE SIGNALISATION	33
5.1 SIGNALEURS DE CHANTIER	33
5.2 SIGNALISATION ROUTIÈRE TEMPORAIRE	34
5.3 PANNEAUX DE DÉTOUR OU D'ITINÉRAIRE FACULTATIF	35
5.4 PANNEAUX D'INFORMATIONS ET PANNEAUX SPÉCIAUX	35
5.5 SIGNALISATION VERTICALE PERMANENTE	36
5.6 RÉTROFLÉCHISSANCE DE LA SIGNALISATION	36
5.7 SIGNALISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT - SPÉCIFICATIONS SPÉCIALES	36
5.8 SERVICE DE REMORQUAGE	38

5.9	<i>REPÈRES VISUELS</i>	38
5.10	<i>BARRIÈRE T-B-2</i>	39
5.11	<i>FLÈCHE DE SIGNALISATION</i>	39
5.12	<i>GLISSIÈRES EN BÉTON POUR CHANTIER</i>	39
5.13	<i>CORRIDORS PIÉTONNIER</i>	39
5.14	<i>CLÔTURES AUTOPORTANTES TEMPORAIRES</i>	40
5.15	<i>BISEAU</i>	41
5.16	<i>MAINTIEN DES ZONES DE LIVRAISON ET DE DÉBARCADÈRE</i>	41
6	DÉFAUT DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES	42
6.1	<i>MODIFICATIONS NON AUTORISÉES</i>	42
6.2	<i>AVIS DE NON-CONFORMITÉ</i>	42
6.3	<i>NON-RESPECT DES DATES ET HEURES DE MOBILISATION</i>	42
6.4	<i>ENTRAVES OU FERMETURES NON-AUTORISÉES</i>	42
6.5	<i>ACCÈS À L'AIRE DE TRAVAIL ET STATIONNEMENT DANS LES ZONES DE CHANTIER</i>	43
6.6	<i>SUSPENSION DES TRAVAUX</i>	43
6.7	<i>PÉNALITÉS</i>	43
7	ÉVALUATION DES COÛTS	45
8	<u>MODE DE PAIEMENT</u>	45
8.1	<i>DESCRIPTION DU MAINTIEN GLOBAL ET SIGNALISATION DE TRAVAUX</i>	45
8.2	<i>DESCRIPTION DES FOURNITURES DE SERVICES SUPPLÉMENTAIRES DU BORDEREAU DES PRIX</i>	45

Liste des Annexes

Annexe V-3-1 - DEMANDE DE PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Ville-Marie

Annexe V-3-2 - FICHE D'INSPECTION DE LA SIGNALISATION - FORMULAIRE DTP001

Annexe V-3-3 - FORMULAIRE DE POSE D'ENSEIGNES PROHIBANT LE STATIONNEMENT

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet

Le présent cahier des prescriptions spéciales définit un cadre qui s'applique à tous les Travaux du présent contrat. Il a pour objet de définir les exigences en rapport avec le maintien de la circulation et la signalisation temporaire pendant et à la fin des Travaux.

Ce cahier des prescriptions spéciales s'applique à la gestion de la circulation et à la fourniture, la mise en place, au maintien et à l'enlèvement de la signalisation temporaire. Il s'applique aussi à la gestion de la circulation cycliste et piétonnière, conformément aux normes en vigueur.

Il a pour but d'assurer:

- la sécurité des usagers de la route et des travailleurs;
- l'accessibilité aux propriétés riveraines et commerciales;
- la circulation des véhicules d'urgence et des services publics;
- le maintien de la fluidité de la circulation routière et piétonnière;
- l'entretien régulier des axes routiers situés à l'intérieur de la zone décrite dans le permis d'occupation du domaine public.

Sans s'y limiter, il dresse les responsabilités et obligations de l'Adjudicataire et établit les mesures correctives conséquentes au non-respect de l'une ou l'autre de celles-ci.

1.2 Étendue des Travaux

Les Travaux, sans être limitatifs, consistent à fournir et à mettre en place la signalisation temporaire nécessaire au maintien de la circulation et à la protection des travailleurs lors des Travaux de réfection, et notamment la reconstruction des trottoirs et de tous les Travaux connexes spécifiés dans l'ensemble des documents contractuels. Des Travaux de signalisation temporaire sont aussi à prévoir sur le réseau municipal (rues avoisinantes), **ces Travaux se déroulent selon un horaire qui tient compte des impératifs de la circulation.**

La STM peut demander que des Travaux additionnels de signalisation temporaire soient réalisés afin d'assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la route ou afin d'améliorer la fluidité de la circulation. Dans ce cas, l'Adjudicataire doit être en mesure de fournir les services dans les délais prescrits.

L'Adjudicataire doit prendre les mesures nécessaires auprès de ses équipes ainsi qu'auprès de ses sous-traitants afin que le matériel, les matériaux, les installations, le mouvement des véhicules au chantier ainsi que les Travaux n'entravent pas la circulation, l'exploitation des services publics ou les commerces environnants, le cas échéant.

Les Travaux de maintien de la circulation et signalisation temporaires incluent, sans y être limités:

- **La fourniture, la mise en place, le déplacement et l'enlèvement de signalisation temporaire**, le tout selon des plans de signalisation produits par l'Adjudicataire, signés et scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, et conformes aux « Normes - Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière » et aux exigences du présent document;
- La préparation des **plans de signalisation temporaire** pour chacune des phases et sous-phases des Travaux incluant les plans de fermeture la localisation des accès chantier et les panneaux de signalisation complémentaires;

- Le masquage de la signalisation permanente contradictoire;
- La fourniture, l'installation, le maintien et l'enlèvement de panneaux d'information complémentaire, lorsque spécifiés dans le cahier des prescriptions spéciales et tout autre document d'appel d'offres;
- La fourniture, la mise en place, le déplacement et l'enlèvement de glissières en béton et clôtures pour chantier pour la protection des travailleurs et des usagers sur les rues Ste-Catherine et Atwater
- La fourniture, l'installation, le remplacement et le démantèlement d'atténuateur d'impact pour chantier, si requis;
- L'installation, le maintien et l'enlèvement de **flèches de signalisation lumineuse (pour toute la durée des Travaux)**;
- La fourniture, l'installation, le déplacement et l'enlèvement de clôtures autoportantes, **là où requis et tel que décrit à l'article 5.14 du présent devis**, sur toute l'étendue des Travaux;
- La présence de **signaleurs** pour
 - assurer la gestion de la circulation aux approches du chantier, sans s'y limiter;
 - assurer le déplacement de la machinerie;
 - assurer le déplacement de glissières en béton pour chantier à proximité des voies de circulation;
 - garantir la sécurité des piétons.
- L'installation, le maintien et l'enlèvement de la signalisation verticale non lumineuse temporaire;
- La fourniture et l'opération de remorqueur, si requis;
- La fourniture et l'opération de véhicules accompagnateurs, si requis;
- La fourniture et l'opération d'une patrouille journalière afin de s'assurer que la signalisation en place respecte les planches de signalisation;
- Le maintien d'une patrouille qui demeure sur place jusqu'à la fin des mobilisations (jusqu'à réception par le Représentant Désigné);
- La mise sur plaque et cloche et branchement temporaire du feu de circulation dans la zone de Travaux, la programmation (PE/SL) de ce feu, le maintien et la remise en place de la programmation et feu.
- Les Travaux d'entretien du domaine public (nettoyage, déneigement, déglacage);
- Le maintien des services publics notamment les différentes cueillettes (ordure, recyclage, compostage);
- L'enregistrement de la signalisation d'interdiction de stationnement dans le but de permettre le remorquage lorsqu'il y a infraction;
- La fourniture, l'installation, le déplacement et l'enlèvement de séparateurs de voies de type Mini-Guard ou équivalent si requis et tel que décrit à l'article 5.13, afin d'offrir des accès piétonniers et cyclistes sécuritaires sur toute l'étendue des Travaux et notamment à proximité de l'aire de travail;
- La remise en état des lieux à la fin des travaux;
- Et les autres Travaux requis pour la complète exécution du projet dans un cadre sécuritaire pour les usagers de la route, pour les travailleurs et résidents, ainsi que les Travaux connexes nécessaires au parachèvement des ouvrages du présent devis spécial.

Le chantier étant présent au centre-ville de Montréal, le sous-traitant en signalisation doit garantir en tout temps une **signalisation propre, de qualité, de haute performance et conforme à la réglementation applicable**;

L'horaire de travail et les interventions doivent prendre en compte les heures de pointe et les contraintes de circulation spécifiques du secteur.

1.3 Conformité aux lois, règlements et normes en vigueur

L'Adjudicataire doit se conformer au présent « Cahier des prescriptions spéciales » ainsi qu'à toute loi et tout règlement en vigueur sur le territoire de la Ville de Montréal et à ceux de l'arrondissement ou de la ville liée à la Ville de Montréal. Il doit spécifiquement se conformer aux documents suivants :

- Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2)
- Cahier des charges et devis généraux de la ville de Montréal
- Cahier des charges - Maintien de la circulation temporaire de la ville de Montréal;
- Normes - Ouvrages routiers, Tome II, Construction routière du MTQ;
- Normes - Ouvrages routiers, Tome III, Ouvrages d'art du MTQ;
- Normes - Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière du MTQ;
- Normes - Ouvrages routiers, Tome VII, Matériaux du MTQ;
- Normes - Ouvrages routiers, Tome VIII, Dispositifs de retenue;
- Code de la sécurité routière du Québec

La signalisation temporaire dédiée à la protection des travailleurs doit être conforme aux exigences de la Commission de la santé et sécurité au travail.

Les normes du ministère des Transports du Québec sont disponibles à l'adresse suivante :

Les Publications du Québec

C.P. 1005

Québec (Québec) G1K 7B5

Téléphone : 418 643-5150

Télécopieur : 418 643-6177

<http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>

2 DÉMARCHES PRÉALABLES AU DROIT DE DÉBUTER LES TRAVAUX

2.1 Procédure

L'Adjudicataire doit répondre aux conditions qui suivent avant d'obtenir l'autorisation du Représentant désigné de débiter les Travaux :

L'Adjudicataire doit :

- 1) Prévoir une réunion de démarrage trois (3) semaines avant le début des Travaux;
- 2) Préparer son plan de cheminement des Travaux et remettre celui-ci lors de la réunion de démarrage;
- 3) Identifier, lors de la réunion de démarrage, un coordonnateur en signalisation;
- 4) Assurer la présence à la réunion de démarrage, du coordonnateur et d'un représentant de la firme sous-traitante en signalisation;
- 5) Envoyer, 10 jours avant le début des Travaux ou avant chaque nouvelle phase, ses planches de signalisation aux adresses suivantes signalisationdto@ville.montreal.qc.ca et circulation_ville-marie@ville.montreal.qc.ca tel que prescrit à la section 2.3 du présent document;
- 6) Installer les panneaux d'information orange annonçant les Travaux 10 jours avant le début des Travaux;
- 7) Faire sa demande de permis d'occupation du domaine public à l'arrondissement, une fois la planche approuvée par l'arrondissement, 5 jours avant le début des Travaux ou avant chaque changement de phase.

Le Représentant des Travaux se réserve le droit de reporter ou de suspendre les Travaux aux frais de l'Adjudicataire dans le cas de non-respect de l'une ou l'autre de ces conditions. Aucune réclamation découlant de ce fait ne peut être reçue de la part de l'Adjudicataire.

2.2 Plan de cheminement des travaux

Tel que demandé au « Cahier des prescriptions techniques générales et à la partie D », l'Adjudicataire doit soumettre pour approbation au Représentant Désigné, un plan de cheminement des Travaux. Il doit respecter les principes de gestion de la circulation et minimiser les impacts sur la circulation en s'ajustant aux périodes de pointes. Il doit également tenir compte des événements publics et des autres chantiers situés dans le secteur durant la période des Travaux pour l'élaboration des détours, des chemins alternatifs et des autres mesures de mitigation.

Le Représentant Désigné peut refuser toute phase de Travaux qui ne respecte pas les principes de gestion de la circulation ou tout élément du présent cahier des charges.

Une fois le plan de cheminement des Travaux approuvé par le Représentant Désigné, l'Adjudicataire doit, au plus tard dans les dix (10) jours ouvrables avant le début des Travaux, présenter les planches de signalisation selon la section 2.3 du présent cahier.

2.3 Plans de signalisation temporaires

L'Adjudicataire doit présenter par courriel pour approbation par le Représentant des Travaux, les planches de signalisation routière. Celles-ci doivent être transmises dans **les dix (10) jours ouvrables** avant le début de chaque phase de travail, aux adresses ci-dessous:

signalisationdtp@ville.montreal.qc.ca

circulation_ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Le Représentant Désigné se réserve le droit d'y apporter toute modification jugée nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de la route et des travailleurs.

Les planches de signalisation doivent refléter les clauses du présent devis et toutes autres prescriptions spéciales ou principes particuliers de gestion de la circulation. Ils doivent être préparés en conformité avec les « Normes - Ouvrages routiers, tome V, Signalisation routière » du ministère des Transports et au Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2), et au Tome V - signalisation routière ainsi qu'être fidèles aux conditions réelles du terrain.

La planche doit être dessinée à l'aide d'un fond de plan de cartographie à jour fourni par le Service de la géomatique de la Ville de Montréal. Pour ce faire, l'Adjudicataire doit faire une demande à ce service et prévoir les frais ainsi qu'un délai de cinq (5) jours ouvrables.

Les planches de signalisation font partie du champ de pratique d'un ingénieur. Sans s'y limiter, les planches de signalisation doivent contenir les éléments suivants :

- toute signalisation temporaire (stationnement, de Travaux, de marquage, etc.);
- le marquage temporaire;
- toute signalisation existante à masquer, à enlever ou à déplacer;
- les dispositifs de retenus et de modifications géométriques;
- l'identification des éléments de circulation (sens de rue, feux de circulation, passages piétons, etc.);
- l'emplacement exact de l'aire de travail, des accès au chantier et des signaleurs;
- les déviations de la circulation piétonnière;
- la signalisation de détour et de chemins alternatifs;
- la signalisation de détour des véhicules lourds, si requis;
- les largeurs des voies de circulation disponibles à la circulation des véhicules et des piétons, des cyclistes et des voies réservées au transport en commun, etc.;
- le numéro de soumission de la Ville;
- les planches de signalisation doivent être à l'échelle, en unité métrique, **en format PDF, imprimable en format 11 X 17 et lisibles**. Elles doivent être **signées et scellées** par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

L'Adjudicataire doit soumettre une planche de signalisation pour chacune des phases, des sous-phases des Travaux et lorsque tout changement de configuration des voies de circulation est nécessaire.

L'Adjudicataire doit respecter en tout temps sur le terrain la dernière version approuvée des planches de signalisation sans quoi il pourra se voir retirer toute permission d'occupation du domaine public.

L'Adjudicataire devra s'assurer de toujours avoir en sa possession une copie à jour, de la planche de signalisation approuvée et il doit remettre une copie au Représentant Désigné avant le début de ses Travaux.

Note : Advenant le cas où l'Adjudicataire mobilise le chantier avec une planche de signalisation autre que la dernière copie approuvée, la STM se réserve le droit de suspendre les Travaux. Les coûts du report des Travaux sont alors aux frais de l'Adjudicataire.

2.4 Permis d'occuper le domaine public

Pour la réalisation des Travaux nécessitant la fermeture ou l'entrave partielle de voies de circulation sur le réseau de responsabilité municipale, l'Adjudicataire a l'obligation d'obtenir une permission officielle d'occupation du domaine public.

Le permis d'occupation temporaire du domaine public, est remplacé par un permis d'occuper le domaine public qui est fournie gratuitement par la Ville selon les modalités de l'article 2.2.2 des clauses administratives générales qui font partie du volume 1 (édition 2012) du cahier des prescriptions normalisées.

L'Adjudicataire doit remplir une demande de permis d'occuper le domaine public cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux ou de chaque phase de travail et de chacune des entraves des voies de circulation, trottoirs ou espaces publics, auprès des arrondissements concernés.

Advenant le non-respect de ce délai, le Représentant Désigné et l'arrondissement se réservent le droit de ne pas autoriser les Travaux. Les coûts de ce report sont alors aux frais de l'Adjudicataire.

- Pour les Travaux et interventions autour du square Cabot, soit dans le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine Ouest, Lambert-Closse, Tupper et Atwater, l' Adjudicataire doit obtenir un permis d'occupation du domaine public auprès de **l'arrondissement Ville-Marie** (formulaire disponibles à l'annexe V-3-1 du présent cahier) ou à l'adresse suivante :
 - circulation_ville-marie@ville.montreal.qc.ca

La demande de permis est aussi disponible sous forme de fichier électronique sur le site internet de la Ville de Montréal.

- Pour les interventions à l'Ouest de l'avenue Atwater, l' Adjudicataire doit obtenir un permis d'occupation du domaine public auprès du Service des travaux publics de **la municipalité de Westmount**. Le service des travaux public est rejoignable au 514 989-5268.

L'Adjudicataire doit maintenir un suivi avec l'arrondissement ou la ville liée pour tous ses permis d'occupation du domaine public. Il doit faire une vérification hebdomadaire de toute occupation du domaine public nécessitant un prolongement ou une réduction et en informer l'émetteur du permis.

Les planches de signalisation approuvées par le Représentant Désigné devront accompagner la demande de permission d'occupation du domaine public. Seules les planches pertinentes à la séquence des Travaux seront acceptées. La ratification officielle des planches de signalisation prend effet avec le permis ou l'autorisation écrite d'occupation du domaine public de l'autorité locale.

L'Adjudicataire devra toujours avoir, en sa possession, une copie de son permis, ainsi que les planches de signalisation associées et en remettre des copies au Représentant Désigné avant le début de ses Travaux.

La permission d'occupation du domaine public émise par l'arrondissement peut être retirée en tout temps dans le cas du non-respect d'un article des présentes prescriptions spéciales.

Les frais reliés aux demandes de fermeture sont considérés comme des frais généraux du contrat.

L'Adjudicataire devra prévoir l'emplacement de ses matériaux, de sa machinerie, de la roulotte de chantier, des toilettes portatives, des bureaux temporaires des chauffeurs ainsi que tout équipement nécessaire à ses Travaux. La hauteur de stockage des matériaux doit être en accord avec les normes en vigueur dans l'arrondissement où sont effectués les Travaux et ne doit pas nuire à la visibilité des dispositifs de signalisation.

Si l'aire de travail, prévu au contrat, ne permet pas l'espace suffisant pour l'entreposage de tout son équipement, ses matériaux, sa machinerie ou tout autre dispositif nécessaire à l'exécution de ses Travaux, l' Adjudicataire devra prévoir tous les emplacements supplémentaires nécessaires et obtenir les permis au préalable par l'arrondissement concerné.

L'obtention de ces permis supplémentaires peut nécessiter des plans de signalisation et doit faire l'objet d'une approbation au préalable par le Représentant Désigné.

2.5 Autres permis et autorisations

L'Adjudicataire est responsable d'obtenir tous les permis, et autorisations nécessaires (MTQ, terrains privés, sociétés de chemin de fer, gouvernement du Québec et du Canada), afin d'assurer le maintien de la circulation. Il est responsable d'obtenir, de remplir et d'acheminer les formulaires ou les lettres d'entente.

L'Adjudicataire doit prévoir les délais nécessaires à l'obtention de ces permis. La STM se dégage de toute responsabilité advenant des retards dans l'obtention de permis ou autorisations qui ne sont pas de son ressort. La STM dégage de toute responsabilité advenant un non-respect des permis, autorisations ou ententes, et de toutes poursuites advenant une mésentente des parties impliquées.

L'Adjudicataire doit remettre une copie de chacun des permis, autorisations ou ententes à la Ville de Montréal.

2.6 Coordonnateur en signalisation

Les Travaux de signalisation temporaire doivent être planifiés et suivis afin que les interventions sur le réseau routier soient efficaces et sécuritaires. Pour ce faire, l'Adjudicataire doit identifier, dès la première réunion de chantier, un coordonnateur en signalisation qui devient, de ce fait, son unique représentant autorisé à faire installer ou apporter des modifications à la signalisation. Il doit assister le Représentant Désigné pour toute modification à la signalisation temporaire.

Ce coordonnateur doit obligatoirement être membre du personnel de l'entreprise mandatée pour l'exécution des Travaux et non celui de son sous-traitant en signalisation. Celui-ci doit être présent à toutes les réunions de chantier. De plus, son choix doit être approuvé par la STM.

Le coordonnateur en signalisation doit disposer d'un téléphone cellulaire opérationnel en tout temps, incluant un service de traitement de messages. Le numéro de téléphone doit demeurer le même pour toute la durée du contrat;

La personne agissant à titre de coordonnateur doit avoir réussi les formations suivantes données par l'AQTR :

- STC-102 : Supervision et surveillance de la signalisation de Travaux de chantiers routiers de l'AQTR;
- STC-201: Gestion des impacts des travaux routiers sur la circulation de l'AQTR.

Le coordonnateur est appelé à collaborer activement à la planification des fermetures et à assister à la réunion de démarrage, à toutes les réunions de chantier et à toutes les réunions de planification journalière.

Il doit s'assurer de la conformité du maintien de toute la signalisation temporaire en place et, au besoin, doit aviser le concepteur de la planche pour faire corriger certaines anomalies ou pour apporter les modifications ou améliorations qui s'imposent. Au besoin, il doit aviser le Représentant Désigné et son sous-traitant en signalisation pour faire corriger les anomalies ou pour apporter les modifications ou améliorations qui s'imposent.

Le coordonnateur en circulation doit être sur place et faire le suivi opérationnel sur le terrain lors des mobilisations, changements de phases et démobilitations ainsi que lors de tous les déplacements de matériel de signalisation effectués par son sous-traitant de signalisation. Le coordonnateur en circulation doit demeurer en place jusqu'à la toute fin des opérations. De plus, il s'assure qu'une patrouille journalière de toute la signalisation est exécutée et assure un suivi auprès de son sous-traitant en signalisation au besoin. Il achemine au Représentant Désigné les rapports de visite journalière.

Si une situation de signalisation déficiente survient ou que des dommages sont causés à la signalisation, le coordonnateur en signalisation doit pouvoir être joint par cellulaire en tout temps (24 heures par jour, 7 jours semaine) par le Représentant Désigné, un représentant de la Ville de Montréal ou un policier, dans un délai maximal de 30 minutes. À la suite de cet appel, le coordonnateur en signalisation dispose d'une heure pour apporter les correctifs requis et rétablir la situation.

À la première réunion de chantier, l'Adjudicataire doit fournir un document attestant qu'il y a eu entente avec une firme spécialisée en signalisation routière offrant le service d'urgence 24 heures par jour, 7 jours par semaine pour la durée des Travaux. Un représentant de cette firme doit être présent à la réunion de démarrage.

2.7 La firme sous-traitante spécialisée en signalisation

L'Adjudicataire doit retenir les services d'un sous-traitant en signalisation (firme spécialisée en signalisation ou équipe de l'Adjudicataire) qui devient, de ce fait, la seule entité autorisée à installer et à apporter des modifications à la signalisation.

À la première réunion de chantier, l'Adjudicataire doit transmettre au représentant Désigné et à la Ville de Montréal, le nom de la firme sous-traitante en signalisation et le nom du responsable de cette firme.

Celui-ci doit être disponible en tout temps et est responsable de la préparation des planches de signalisation, de fourniture et de l'installation des dispositifs de signalisation.

Lors des opérations de mobilisation, changements de phases et démobilité, une patrouille doit être sur place jusqu'à approbation du Représentant Désigné. De plus, le concepteur du scénario de maintien de signalisation doit être joignable en tout temps lors de ces opérations lorsque des ajustements sont nécessaires.

Si lors des opérations de mobilisation ou de changements de phases et démobilité, la planche de signalisation préparée par la firme sous-traitante spécialisée en signalisation n'est pas applicable en raison de la configuration des Travaux de l'Adjudicataire et que le concepteur du scénario de maintien et la firme sous-traitante en signalisation ne sont pas en mesure de corriger la situation sur le champ, le Représentant Désigné se réserve le droit de retarder ou suspendre les Travaux. Les coûts du report ou de la suspension des travaux sont alors aux frais de l'Adjudicataire.

Le personnel des équipes de signalisation et d'entretien doit satisfaire les exigences suivantes :

- être âgé d'au moins dix-huit (18) ans et être titulaire d'un permis de conduire valide au Québec;
- avoir suivi et réussi le cours STC-101 offert par l'AQTR (version adaptée à la dernière édition des « NORMES - OUVRAGES ROUTIERS, TOME V, SIGNALISATION ROUTIÈRE ») et détenir une attestation valide pour la durée des Travaux;
- les équipes de signalisation et d'entretien doivent être disponibles en tout temps et pour se faire, doivent être équipées de téléavertisseurs ou téléphones cellulaires (sans limites, 24 heures par jour, 7 jours par semaine);
- chaque équipe de signalisation est formée de deux personnes ayant réussi le cours STC-101.

L'opérateur d'un véhicule de protection muni d'un atténuateur d'impact (AIFV) (si utilisé par choix de l'Adjudicataire ou de son sous-traitant) doit être affecté à cette tâche exclusivement.

La firme sous-traitante en signalisation est responsable de l'équipement de signalisation pendant toute la durée des Travaux. Cette équipe doit intervenir au moment de l'installation, du démantèlement et de tout déplacement de cet équipement, ainsi qu'à tout moment où la mise en œuvre de Travaux de signalisation est requise par la STM ou la ville de Montréal ou nécessaire pour la sécurité des travailleurs ou des usagers.

La STM se réserve le droit de refuser l'accès au chantier à tout travailleur qui agit contrairement aux informations reçues lors du cours STC-101 dispensé par l'AQTR.

Chacun des véhicules de service et véhicules accompagnateurs doit avoir les caractéristiques suivantes:

- être une camionnette;
- avoir une masse totale en charge minimale de 2700 kg;
- être équipé de manière à être en conformité avec le Règlement sur la sécurité routière;
- être équipé d'une banquette pleine largeur pouvant recevoir trois (3) personnes en conformité avec le Code de la Sécurité Routière;
- être équipé d'une flèche de signalisation lumineuse et clignotante et d'un feu de signalisation de Travaux (gyrophare) conformes aux articles 4.36 et 4.37 du chapitre 4 « Travaux », des « normes - ouvrages routiers tome V, signalisation routière »;
- avoir une bande jaune rétro réfléchissante de type III d'une largeur minimale de 75 mm (norme 14101 de « normes - ouvrages routiers tome VII, matériaux ») à l'arrière et sur les côtés du véhicule.

3 PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION

L'Adjudicataire doit se conformer en tout point aux exigences en matière de circulation de la Direction des travaux publics de la Ville de Montréal et de l'arrondissement Ville-Marie détaillées dans le présent document. De plus, il doit respecter les plages horaires ainsi que les aires de travail qu'il est autorisé d'occuper sur le permis d'occupation du domaine public ou dans l'entente conclue avec l'Arrondissement Ville-Marie et/ou la ville de Westmount. En cas de contradiction, entre le permis d'occupation et le présent document, le permis d'occupation a préséance.

Afin de minimiser l'impact des Travaux sur la fluidité de la circulation, ceux-ci doivent être réalisés selon une séquence spécifique. Les Travaux qui n'apparaissent pas de façon spécifique ci-après doivent être insérés de façon à minimiser l'impact qu'ils ont sur la fluidité de la circulation. Le Représentant Désigné peut refuser les combinaisons de travaux qui pénalisent indûment les usagers quand d'autres alternatives existent. La localisation des différentes phases de Travaux est représentée schématiquement à la section 3.1.

Pour toutes les phases de Travaux, l'Adjudicataire doit:

- aménager une aire de travail dans un cadre sécuritaire pour les usagers de la route, pour les piétons, les travailleurs et les riverains;
- assurer, en tout temps, la présence d'au moins un signaleur qualifié pour chaque phase afin d'assurer les mouvements sécuritaires de la machinerie ainsi que des camions de livraison, y compris une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des Travaux. L' Adjudicataire doit prévoir le nombre de signaleurs requis.
- ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des Travaux;
- maintenir la traversée des piétons de façon sécuritaire aux intersections, sauf avis contraire à certaines traverses;
- implanter et maintenir les panneaux d'information et de signalisation nécessaires;
- implanter des chemins de détour sécurisés pour les piétons lors des fermetures de trottoirs;
- installer au besoin des clôtures de chantier du côté des trottoirs afin de protéger l'aire de chantier et la circulation piétonnière, ainsi que pour sécuriser les trottoirs fermés à la circulation des piétons le cas échéant. Le Représentant des Travaux se réserve le droit d'obliger l'Adjudicataire à sécuriser toute entrave ou tout chemin de détour pour piétons.

3.1 Séquence des Travaux à réaliser



Source : Mobilisation intersection Atwater et Sainte-Catherine, Partie D.

3.1.1 Secteur

Nature des Travaux

Les Travaux nécessitant la fermeture de voies sont décrit à la Partie D.

Conditions minimales à respecter concernant le plan des Travaux ainsi que l'occupation du domaine public

Fermetures autorisées

- L'Adjudicataire est autorisé à fermer une voie la rue Atwater et Ste-Catherine. Vous référez au plan d'implantation ci joint et aux clauses de la partie D.

Conditions et restrictions

- Au moment de la mobilisation et de la démobilitation, un signaleur devra être présent.
- La mobilisation et la démobilitation se fait de nuit entre 23h00pm et 5h00am.
- Au fin de delimitation des aires de travail et pour la protection des travailleurs, l'utilisation de glissières en béton pour chantier est exigée pour tout travail nécessitent la presence des travailleurs sur une aire de travail adjscente à une voie de circulation.

Fermeture d'une voie sur Atwater:

- Lors de la fermeture de la voie sur Atwater, l'Adjudicataire doit installer des glissières en béton et clôtures autoportantes à mailles d'acier avec toiles protectrices sur la partie représentée par le Symbole 1 du plan d'implantation ci joint, de façon à isoler le chantier des voies de circulation.
- Lors de la fermeture de la voie sur Atwater, l'adjudicataire doit mettre la signalisation nécessaire afin de prévenir les automobilistes de l'approche d'une fermeture de la voie. Représenté par le symbole 2..
- Aucune circulation piétonne ne sera possible sur le trottoir de la rue Atwater. L'Adjudicataire doit installer la signalisation adéquate prévenant les piétons que le trottoir est barré.

Fermeture d'une voie sur Sainte Catherine:

- Lors de la fermeture de la voie sur Ste-Catherine, l'Adjudicataire doit dans un premier temps, rendre les espaces de stationnements inutilisables (Secteur représenté par le Symbole 4). L'adjudicataire doit s'assurer de faire le lien avec la ville et mettre la signalisation adéquate exigée par la ville de Montréal.
- Dans un deuxième temps, installer un corridor piéton protégé à l'aide de glissières en béton sur toute la longueur de la zone représentée par le symbole 3. Ces glissières de sécurité doivent protéger le piéton des automobilistes. Une clôture autoportante avec toile protectrice doit être assise sur la glissière en béton
- Entre le corridor piétonnier et le chantier, l'Adjudicataire doit s'assurer d'installer des clôtures autoportantes à mailles d'acier avec toiles protectrices pour assurer la protection. Et installer une pièce de bois en continue (12 pouces de haut) en bas de la clôture pour guider les personnes à mobilités réduites.
- L'Adjudicataire s'engage à assurer la sécurité des piétons et des automobilistes en tout temps et si requis, installer des équipements de sécurité supplémentaires à ses frais.
- L'adjudicataire doit s'assurer de rendre visible les feux de circulation pour les automobilistes et les piétons en tout temps. Si requis, installer des feux de circulation temporaires. L'adjudicataire est responsable de faire le lien avec la Ville de Montréal afin d'obtenir la programmation des feux et doit inclure tous les Travaux requis pour assurer un feu de circulation fonctionnel et sécuritaire.
- L'Adjudicataire doit assurer des descentes pour la clientèle à mobilité réduite à toutes les intersections.
- Juste avant la fin du secteur 3 et le début du secteur 5, avant les arrêts d'autobus, l'Adjudicataire doit installer les clôtures autoportantes et les glissières en béton, de manière à fusionner le temporaire au trottoir existant. L'adjudicataire doit assurer une signalisation de manière à interdire le stationnement dans la zone de débarquadaire des autobus. Le débarquadaire des autobus est représenté par le secteur 5.
- Un signaleur doit être présent en tout temps pour canaliser les piétons lors de la manipulation des fûts de circulation.
-

3.2 Mobilisation et démobilitation des aires de travail et de la signalisation

Une fois les planches de signalisation approuvées et les autorisations d'occupation du domaine public obtenues, l'Adjudicataire doit faire installer toute la signalisation temporaire par son sous-traitant spécialisé en signalisation. L'Adjudicataire a la responsabilité d'installer ou de faire installer tout autre dispositif de circulation spécifié aux planches de signalisation ainsi qu'aux prescriptions spéciales du présent document auquel le sous-traitant spécialisé en signalisation n'a pas l'autorité.

À moins d'avis contraire, l'Adjudicataire doit remettre en place toute la signalisation, le marquage et autres dispositifs, tels qu'ils étaient avant le début des Travaux. Lorsque les Travaux sont complètement terminés, toute la signalisation temporaire doit être enlevée immédiatement des lieux.

À moins d'avis contraires de la part du Représentant Désigné, de l'Arrondissement touché ou du présent Cahier des prescriptions générales, la mobilisation et la démobilitation d'un chantier (aires de travail et signalisation) doivent s'effectuer la nuit, entre 23h et 5h, la nuit précédant le début des Travaux, ou de fin de semaine. La démobilitation doit s'effectuer, entre 23 h et 5h, la nuit suivant la fin des Travaux.

La date et l'heure de début de la première mobilisation d'un chantier doivent être communiquées à la réunion de démarrage. Les dates et heures de changement de phases et de la démobilitation du chantier doivent être communiquées par écrit.

Advenant le non-respect des dates et heures de mobilisation et démobilitation, le Représentant Désigné se réserve le droit d'imposer des pénalités, tel que stipulé, au besoin, dans le cahier des prescriptions spéciales ou tout autre document d'appel d'offres.

3.3 Maintien de la circulation des autobus

Les Travaux du présent mandat impacteront les arrêts d'autobus situés dans le secteur et notamment ceux de la STM.

L' Adjudicataire doit prévoir la continuité du service d'autobus dans le secteur. Il doit contacter le Représentant au moins deux (2) semaines avant le début de chaque phase de Travaux afin qu'une coordination puisse être effectuée avec la STM.

Cette coordination doit être effectuée à chaque changement de phase afin de permettre à la STM de relocaliser leurs arrêts d'autobus et réorganiser leur itinéraire au besoin pendant la durée des Travaux.

3.4 Maintien de la circulation piétonnière et de la sécurité du public

L'Adjudicataire a la responsabilité de gérer la circulation piétonnière par des aménagements de sécurisation des couloirs piétonniers aux abords de son aire de travail.

Des cheminements piétonniers doivent être prévus par l'Adjudicataire et montrés sur les planches de signalisation. Ces cheminements piétonniers doivent avoir une largeur minimale de 1,5 mètre, être libres de tout obstacle (matériel et équipement) et rencontrer les normes de sécurité en vigueur.

Aux intersections, l' Adjudicataire doit assurer tous les mouvements piétonniers en tout temps, sauf exceptions précisées à la section 3.1 du présent document. Il doit s'assurer de la visibilité des piétons en tout temps, ce qui pourrait impliquer le déplacement de véhicules et/ou de la signalisation. Les Travaux pour la construction et la gestion des passages piétonniers sont inclus dans son contrat.

Le chantier étant présent au cœur d'un environnement dense et urbain avec une circulation piétonne importante, le sous-traitant en signalisation doit garantir en tout temps une **signalisation propre, de qualité et de haute performance;**

3.5 Évènements spéciaux

Lors de congés fériés et de la tenue d'évènements spéciaux ayant un impact sur la circulation aux abords des Travaux, l'autorité locale ou le Représentant Désigné se réserve le droit de ne pas autoriser de fermetures de voies ou de trottoirs, ou d'en modifier les plages horaires ou de suspendre une permission d'occupation du domaine public, pour ces besoins sans autre compensation.

4 TRAVAUX LIÉS AUX DISPOSITIFS DE CIRCULATION

4.1 Installation

Une fois les planches de signalisation approuvées et les autorisations d'occupation du domaine public obtenues, l'Adjudicataire doit faire installer toute signalisation temporaire par son sous-traitant spécialisé en signalisation. L'Adjudicataire a la responsabilité d'installer ou de faire installer tout autre dispositif de circulation spécifié aux planches de signalisation ainsi qu'aux prescriptions spéciales du présent document auquel le sous-traitant spécialisé en signalisation n'a pas l'autorité.

4.2 Accès chantier

Afin de réaliser les Travaux, des accès chantier doivent être installés.

- La localisation des accès chantier doit être soumise au Représentant Désigné pour approbation afin d'assurer une visibilité adéquate de ceux-ci par les usagers de la route.
- Les accès chantier sont à la charge de l' Adjudicataire et sans frais pour la STM
- Un signaleur doit être présent à chacun des accès au chantier durant les manœuvres de la machinerie de chantier et les entrées et sorties de camions.
- L' Adjudicataire doit clairement indiquer, signaler, contrôler et sécuriser chaque accès au chantier.
- Tous les accès inutilisés doivent être maintenus fermés par des repères visuels aux 2 mètres.
- Les aménagements temporaires des d'accès de chantier et la remise en état des lieux sont à la charge de l' Adjudicataire.
- Seuls les véhicules commerciaux de l'Adjudicataire ou de ses sous-traitants sont autorisés à circuler à l'intérieur de l'aire de travail. À l'exclusion des camions de transports en vrac, les véhicules devant accéder à l'aire de travail doivent être munis d'un gyrophare conforme aux caractéristiques mentionnées aux normes du MTQ.
- L'Adjudicataire doit planifier les itinéraires des camions accédant et sortant du site. Pour ce faire, le Représentant Désigné fournira les itinéraires pour chaque accès chantier en respectant le transit de camionnage du secteur en collaboration de l'arrondissement.
- L'Adjudicataire doit aussi prévoir la quantité de camions qui accèdera par cet accès afin de valider si une aire d'attente est nécessaire à l'extérieur du chantier. Si tel est le cas, une entente doit être prise auprès du Représentant Désigné afin de choisir un emplacement qui sera sécuritaire et où le stationnement devra être géré.

4.3 Inspection et entretien de la signalisation

Lorsque de la signalisation temporaire est en place, qu'elle soit en fonction ou hors fonction, l'Adjudicataire doit fournir la main-d'œuvre, les équipements et le matériel nécessaire pour son, entretien et son maintien au bon endroit et en bon état afin d'assurer en tout temps la sécurité du public et des travailleurs à la satisfaction du Représentant Désigné.

Une patrouille du chantier par la compagnie de signalisation est requise en hiver, au printemps et en été. En raison d'une (1) patrouille par (2) jours au printemps, une (1) patrouille par jour en hiver et (1) patrouille au (3) jour en été. Les patrouilles de chantier sont nécessaires pour les corrections des déficiences et la remise en bon état de la signalisation du chantier;

Le responsable de la firme sous-traitante en signalisation doit remettre au Représentant Désigné le formulaire DTP001, disponible à l'annexe V-3-2, dûment complété, à la fin de toutes mobilisations et changements de phases ou sous-phases.

La firme sous-traitante en signalisation doit procéder à des inspections de la signalisation en place située à l'intérieur des limites du chantier, qu'elle soit en fonction ou hors fonction, y compris la vérification des chemins de détour et itinéraires facultatifs, et apporter si requis les ajustements nécessaires. Les résultats de toutes les inspections doivent être consignés par écrit à l'aide du formulaire DTP001 et envoyés au Représentant Désigné, par l'intermédiaire du coordonnateur en signalisation au moins à tous les 14 jours.

Cette équipe doit être en mesure de répondre aux demandes ponctuelles du Représentant Désigné à l'intérieur d'un délai de 30 minutes de 6 h à 20 h et à l'intérieur d'un délai de 60 minutes de 20 h à 6 h, et ce, 7 jours sur 7.

L'équipe de signalisation a la tâche d'assurer le respect des planches en plus de corriger toutes les non-conformités.

4.4 Remise en place et démantèlement

À moins d'avis contraire du Représentant Désigné ou de l'autorité locale, l'Adjudicataire doit remettre en place toute la signalisation, le marquage et autres dispositifs, tels qu'ils étaient avant le début des Travaux.

Lorsque les Travaux sont complètement terminés, toute la signalisation temporaire doit être enlevée immédiatement des lieux.

4.5 Conditions hivernales

Lorsqu'il y aura une accumulation de plus de 5 cm de neige sur le chantier, l'Adjudicataire doit déneiger la zone de chantier en s'assurant de bien dégager tous les biseaux et tous les aménagements prévus qui sont affichés sur le plan de signalisation servant à délimiter son aire de travail.

Il doit procéder au déneigement et au déglçage des trottoirs qui font partie de la zone de chantier. Toute la signalisation déplacée durant cette intervention devra être remise en place, comme le plan l'indique.

Tous les amoncellements de neige ne doivent dépasser une hauteur de plus de 2 m et ne doivent masquer la signalisation en place.

L'Adjudicataire devra prendre des ententes avec l'arrondissement concerné pour disposer de la neige et devra répéter cette intervention à chaque bordée de neige.

5 EXIGENCES DE SIGNALISATION

Tout le matériel et tous les équipements requis pour l'exécution des Travaux de signalisation temporaire sont fournis par l' Adjudicataire et demeurent la propriété de l' Adjudicataire.

Tous les panneaux doivent porter une inscription avec le nom et le numéro de téléphone de l'entreprise à l'endos. Les repères visuels et les pesées doivent porter une marque qui les identifie à l'entreprise.

L' Adjudicataire doit, entretenir et maintenir en bon état et, conformément à la planche de signalisation les dispositifs de signalisation, et ce, dès la mise en place.

Tout le matériel et tous les équipements installés sur les chantiers de la STM doivent être de bonne qualité, en bon état et répondre aux normes du MTQ (normes - ouvrages routiers tome VII, matériaux). Aucun panneau illisible, usé, tordu, endommagé, sale ou dont la rétro-réfléchissante n'est pas satisfaisante ne sera toléré. Il en est de même pour des repères visuels qui ont subi un impact ou qui ont atteint la fin de leur durée de vie utile.

De manière spécifique, les exigences en maintien de la circulation, illustrées ci-dessous, doivent être entièrement satisfaites par l' Adjudicataire.

5.1 Signaleurs de chantier

Les signaleurs interviendront dans les situations suivantes, sans s'y limiter :

- à chacun des accès au chantier;
- lors des manœuvres de machinerie qui s'effectuent sur la voie publique;
- lorsque des traverses piétonnes sont entravées;
- lorsque la circulation doit s'effectuer en alternance;
- lors de toutes autres interventions ayant un impact sur la circulation et la sécurité des usagers de la route (automobilistes, piétons, cyclistes).

En dehors de ces interventions, la présence des signaleurs n'est pas requise.

Lorsque le contrôle de la circulation doit être assuré par des signaleurs, les personnes désignées par ce titre doivent se conformer aux exigences suivantes :

- Avoir reçu une formation adaptée par un organisme reconnu comme l'attestation de l'ASP-Construction, l'AQTR ou l'APSAM et détenir une attestation valide pour l'année en cours;
- De plus, durant ses fonctions, il doit avoir en sa possession son certificat ou sa carte démontrant ses compétences et la fournir comme preuve à la demande du Représentant Désigné ou à la demande d'un agent de la paix.

Un signaleur ne doit en aucun cas se substituer au fonctionnement d'un feu de circulation. Les personnes agissant à titre de signaleurs doivent être affectées à cette tâche exclusivement et répondre aux exigences de la section 4.34.1 des « normes - ouvrages routiers tome V, signalisation routière » du MTQ.

- L'équipement de sécurité comme décrit dans le Tome V est obligatoire pour le signaleur.
- Le « Panneau du signaleur » (T-10) doit avoir une dimension de 450 mm x 450 mm et être conforme à l'article 4.34.3 des « normes - ouvrages routiers tome V, signalisation routière ». De plus, le panneau T-10 doit être bilingue.
- Le panneau signal avancé du signaleur (T-60) doit répondre aux exigences de l'article 4.15 des « normes - ouvrages routiers tome V, signalisation routière » et être utilisé avec trois (3) fanions de couleur orange munis de bandes fluorescentes et rétro-réfléchissantes. Aucun autre panneau ne peut être muni de ces trois (3) fanions orange.

- La veste du signaleur doit être conforme aux « normes – ouvrages routiers tome V, signalisation routière » du MTQ.

5.2 Signalisation routière temporaire (N/A)

L' Adjudicataire doit fournir, mobiliser et démobiler la signalisation de fermeture des rues identifiées à la section 3 du présent document, pour la mise en place des différentes phases des Travaux.

Les couleurs, les dimensions, les pictogrammes, la rétro réfléchissance, la hauteur et la distance d'éloignement du matériel de signalisation temporaire doivent être conformes aux données du chapitre 1, « Dispositions générales » et du chapitre 4 des « NORMES - OUVRAGES ROUTIERS, TOME V, SIGNALISATION ROUTIÈRE ».

Tout le matériel et tous les équipements requis pour l'exécution des Travaux de signalisation temporaire sont fournis par l' Adjudicataire et demeurent la propriété de l' Adjudicataire.

Tous les panneaux doivent porter au verso une inscription avec le nom et le numéro de téléphone de l'entreprise. Les repères visuels et les pesées doivent porter une marque ou une couleur qui les identifient à l'entreprise.

En plus des exigences du tome V, Signalisation routière, des Normes – Ouvrages routiers du MTQ, tous les panneaux de signalisation de Travaux, incluant les panneaux spéciaux et de détour, doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- lorsque les panneaux lestés sont placés dans l'accotement, ils doivent être localisés le plus loin possible des voies de circulation;
- lorsque les panneaux sont localisés aux abords des trottoirs, ceux-ci ne doivent pas nuire à la circulation des piétons (largeur minimale de 1,5 m maintenue) et être également installés à une hauteur minimum de 2,2 mètres et maximum 3,0 mètres du sol;
- lors de la mise en place, l' Adjudicataire doit, en plus de respecter les règles générales d'installation, vérifier la visibilité de ceux-ci et éviter qu'ils soient cachés par le mobilier urbain, la végétation ainsi que les véhicules stationnés.
- Pour les Travaux de longue durée, la série des panneaux T-90 « détour » doit être accompagnée du panneau d'identification du chemin public pour lequel le détour est aménagé.
- Des panneaux de signalisation dédiés à un itinéraire facultatif sont requis lorsque les Travaux sont de longues durées et situés sur des artères et des collectrices.

Dans tous les cas, les repères visuels, les panneaux et les barrières doivent être lestés de façon à ce que leur stabilité soit assurée. En tout temps, il est interdit de fixer les panneaux à la chaussée ou dans les trottoirs à l'aide de vis ou tout autre dispositif qui ferait en sorte de les rendre immobiles. L'utilisation de pierres, de blocs de béton ou de sacs de matériaux granulaires pour maintenir en place les dispositifs de signalisation de Travaux est interdite. Les lests composés de matériaux granulaires ne sont acceptés sous aucun prétexte.

Tout panneau et repère visuel endommagé ou non réglementaire quant à sa forme, ses dimensions, son installation ou sa rétro réfléchissance ainsi que tout panneau dont le contenu est non conforme n'est pas toléré et doit être remplacé dans un délai minimum de deux (2) heures suivant l'avis verbal du Représentant Désigné. Toute signalisation (panneaux, repères visuels, etc.) ne doit pas nuire à la visibilité de la signalisation routière en place et l' Adjudicataire doit vérifier la visibilité de ceux-ci et éviter qu'ils soient cachés par le mobilier urbain, la végétation ainsi que les véhicules stationnés.

Pour un nouvel aménagement géométrique, une nouvelle intersection ou un nouveau chemin public, l' Adjudicataire ne peut enlever sa signalisation temporaire tant que la signalisation permanente n'aura pas été installée par l'arrondissement concerné.

5.3 Panneaux de détour ou d'itinéraire facultative (N/A)

L'Adjudicataire doit quantifier le nombre de panneaux requis afin de signaler les chemins de détour et d'itinéraires facultatifs. Ces panneaux doivent être installés sur toutes les rues transversales (aux intersections) et doivent acheminer les usagers de la route afin de contourner le tronçon fermé ou entravé à la circulation.

Tous les panneaux de détour ou d'itinéraire facultatif utilisés doivent être munis de l'identification du chemin public pour lequel le détour est installé. Un panneau de détour « FIN » doit être installé par chaque détour mis en place.

Les panneaux pour chemin de détour et d'itinéraire facultatif doivent être mis en fonction quatre heures de temps avant le début des Travaux.

Ces panneaux sont de type (900 x 900 mm), (900 x 1200 mm), (1200 x 2400 mm). Les panneaux d'information générale (1200 x 2400 mm) doivent être installés avant le début de chaque phase des Travaux et doivent être maintenus pour leur durée complète.

Les panneaux de détour piétons sont de type (600 x 600 mm).

L'Adjudicataire doit prévoir installer certains de ces panneaux sur du mobilier existant (fûts d'éclairage, tiges de signalisation, etc.) à une hauteur d'au moins 2,2 mètres et d'au plus 3,0 mètres. Les dimensions des panneaux doivent être conformes aux dimensions spécifiées à la section 3.2 du présent document.

Le message, l'endroit exact et le moment de leur installation font l'objet d'une approbation préalable du représentant du Représentant Désigné.

Les demandes du Représentant Désigné concernant la fourniture et l'installation de panneaux de détour ou alternatif ne peuvent engendrer des coûts supplémentaires en signalisation durant les Travaux.

5.4 Panneaux d'informations et panneaux spéciaux

En complément aux dessins normalisés et aux plans de maintien de la circulation fournis par l'Adjudicataire, l'installation de la signalisation d'information est nécessaire afin de sensibiliser les usagers de la route de la date du début des travaux et les entraves projetées. La mise en place de ces mesures sensibilisera le trafic de transit et l'incitera à éviter le secteur des Travaux.

La mise en place des panneaux d'informations ou de panneaux spéciaux doivent satisfaire les scénarios de gestion de la circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la route.

À la suite d'une demande écrite du Représentant Désigné, l'Adjudicataire a quarante-huit (48) heures pour fabriquer et installer les panneaux de signalisation spéciaux conformes aux exigences du présent document aux endroits désignés.

Les panneaux de signalisation spéciaux sont fabriqués sur des panneaux de contreplaqué ou coroplast ou aluminium selon les dessins transmis par le Représentant Désigné. Ils sont recouverts d'une pellicule rétro-réfléchissante de couleur orange haute intensité de type III ou IV (norme 14101 de « normes - ouvrages routiers tome VII, matériaux »).

Le lettrage est de couleur noire. L'écusson de numérotation de la route concernée sur pellicule haute intensité de type III doit apparaître sur ces panneaux spéciaux. Les inscriptions et les pictogrammes doivent être conçus comme illustré au chapitre 4 des « Normes - Ouvrages routiers tome V, Signalisation routière ».

Les panneaux spéciaux peuvent être installés sur des portiques de signalisation, des lampadaires, des supports métalliques au sol ou planté au sol selon la demande du Représentant Désigné. La stabilité des panneaux sur support au sol est assurée par des pesées en nombre suffisant pour garder le panneau en place.

Tous les panneaux spéciaux fabriqués demeurent la propriété de l'Adjudicataire, mais doivent être disponibles pour toute la durée du contrat.

5.5 Signalisation verticale permanente

L'Adjudicataire doit faire un relevé de toute la signalisation permanente du secteur touché par les Travaux.

Suite à l'exécution des Travaux, l'Adjudicataire doit s'assurer que tous les manchons pour les emplacements de la signalisation verticale permanente sont aux bons endroits tels que validés lors de l'inspection. Pour tout changement d'emplacement, l'Adjudicataire doit en aviser soit le Représentant Désigné afin qu'un suivi soit fait auprès de l'arrondissement concerné.

Suite à l'exécution des Travaux, l'Adjudicataire devra, avec la collaboration de l'arrondissement concerné, remettre en fonction toute la signalisation enlevée lors des Travaux et ajouter toute nouvelle signalisation selon les nouveaux aménagements prévus.

Pour un nouvel aménagement géométrique, une nouvelle intersection ou un nouveau chemin public, l'Adjudicataire ne peut enlever sa signalisation temporaire tant que la signalisation permanente n'a pas été installée par l'arrondissement concerné.

5.6 Rétrofléchissance de la signalisation

Tous les éléments d'un panneau ou d'un panonceau doivent être rétrofléchissants, sauf s'ils sont de couleur noire. Les pellicules rétrofléchissantes doivent respecter les caractéristiques décrites au TOME VII - Matériaux, chapitre 14 « Matériaux divers », Norme 14101 « Pellicules rétrofléchissantes ».

La pellicule fluorescente doit être utilisée sur les repères visuels installés lors des Travaux, sur la barrière et sur les panneaux à fond orange. Son coefficient de rétro réflexion doit être de type VII.

Par ailleurs, pour les panneaux d'indication temporaires utilisés lors des Travaux, tels ceux annonçant les détours, les itinéraires facultatifs et les sorties barrées, le coefficient de rétro réflexion de la pellicule peut être de type III ou IV.

5.7 Signalisation temporaire de stationnement - Spécifications spéciales

L'Adjudicataire est responsable de la fourniture et de l'installation des panneaux « Réglementation temporaire du stationnement » (T-75).

Les panneaux doivent être de couleur orange avec lettrage et bordure noire puis conformes aux exigences du TOME VII - Matériaux, chapitre 6 « Pièces métalliques », Norme 14101 « Pellicules rétrofléchissantes ». Les panneaux de type « Coroplast » sont acceptés. Les heures de la journée et les jours de la semaine durant lesquelles s'applique l'interdiction de stationner doivent être inscrites sur les panneaux suivant la réglementation définie à l'article 4.17 contenue dans le Tome V.

L'Adjudicataire doit obtenir l'approbation du Représentant Désigné avant d'installer ses panneaux de réglementation de stationnement, il doit également respecter en tout temps, son permis d'entrave et se conformer aux règlements de la Ville ou de l'arrondissement concerné et à leurs amendements.

L'Adjudicataire doit se conformer à toutes nouvelles directives pouvant être émises par le Représentant des Travaux, visant les heures de la pose des panneaux « Réglementation temporaire du stationnement ».

5.7.1 Mise en place de panneaux de stationnement (règlement municipal c.C-41)

L'Adjudicataire doit installer les panneaux d'interdiction de stationner au moins 12 h, mais au plus tard 14 h avant le début de la période d'interdiction de stationner. À défaut de ne pas enregistrer la signalisation, le remorquage ne pourra s'effectuer. Aucuns frais ne pourront être facturés à la STM par l'Adjudicataire pour des retards ou des reports de Travaux advenant le non-respect de l'enregistrement des interdictions de stationnement qui entraîne la présence de véhicules qui ne peuvent être remorqués

Selon les exigences du principe de gestion de la circulation, les panneaux T-75 doivent être placés sur les côtés de la rue à des intervalles de 10 mètres, et ce, même si des panneaux permanents (P-150) interdisent le stationnement aux heures pendant lesquelles le travail est projeté. Au moins deux panneaux doivent être placés, entre deux intersections.

Deux modes d'installation sont proposés à l' Adjudicataire

- pour toute signalisation de stationnement temporaire installé de façon amovible, la feuille de pose d'enseigne doit être transmise chaque jour par le demandeur (Ville ou sous contractants);
- pour toute signalisation de stationnement temporaire installé de façon fixe et respectant les hauteurs suivantes : sur le mobilier urbain (sans passage piéton) à une hauteur d'au moins 2,1 mètres et d'au plus 3 mètres, sur le mobilier urbain (avec passage piéton) à une hauteur d'au moins 2,2 mètres et d'au plus 3 mètres, sur un fût de circulation à une hauteur d'au moins 1,8 mètre et d'au plus 3 mètres, la feuille de pose d'enseigne peut être transmise qu'une seule fois au début des Travaux par le demandeur (Ville ou sous contractants).

Lors d'installation de panneaux amovibles, les supports des panneaux doivent être lestés afin de résister à la vibration, aux vents et aux déplacements d'air provoqués par le passage des véhicules. L'utilisation de pierres, de blocs de béton ou de sacs de matériaux granulaires pour maintenir en place les dispositifs de signalisation de Travaux est interdite. L' Adjudicataire doit s'assurer que les panneaux qui ont été renversés sont relevés avec diligence.

Lorsque les panneaux sont fixes et installés sur le mobilier urbain et les fûts, le mode d'installation doit être validé par un représentant du Représentant Désigné.

Les panneaux interdisent le stationnement durant des périodes en continu ou des périodes définies, soit durant les deux (2) périodes de travail suivantes :

- 7 h à 19 h
- 19 h à 7 h

5.7.2 Enregistrement de la réglementation de stationnement

L' Adjudicataire doit enregistrer, sur une formule appropriée et fournie à l'annexe V-3-3 du présent cahier, les heures de pose de panneaux lorsque les travaux sont localisés dans les arrondissements suivants :

Arrondissement	Télécopieur	Courriel
Ville-Marie	514 872-7348	circulation_ville-marie@ville.montreal.qc.ca

De plus, une copie de la formule doit être transmise par l' Adjudicataire, directement ou par télécopieur aux numéros suivants :

- aux agents de stationnement du S.P.V.M. - fax : 514 872-6776;
- au bureau de la surveillance du stationnement - fax: 514 872-2112;

Ces copies devront être transmises au moins douze (12) heures avant le début de la période des travaux.

Si requis, l' Adjudicataire doit 48 heures à l'avance, faire le relevé de tous les numéros de parcomètres et/ou bornes faisant partie de son aire de travail et de tous les emplacements servant à la déviation de la circulation selon chaque phase des Travaux. Cette information est transmise à l'arrondissement avec la demande de permis.

Au besoin, l' Adjudicataire doit 72 heures à l'avance, faire le relevé de tous les numéros de parcomètres et/ou bornes faisant partie de son aire de travail et de tous les emplacements servant à la déviation de la circulation selon chaque phase des travaux. Cette information est transmise à l'arrondissement avec la demande de permis.

Si l' Adjudicataire ne se conforme pas aux exigences du présent article, la Ville peut enlever les panneaux, sans avis préalable à l' Adjudicataire.

5.7.3 Enlèvement des panneaux de stationnement

Tout au long du projet, l' Adjudicataire doit libérer le plus rapidement possible les stationnements, les zones de livraison et de débarcadères entravés par ses travaux de façon à réduire l'impact sur les riverains. La Ville se réserve le droit d'annuler un permis d'occupation du domaine public si elle juge que l' Adjudicataire n'a plus besoin de la zone en question.

Au plus tard une (1) heure après la fin des travaux sur chaque projet, l' Adjudicataire devra avoir enlevé les panneaux mis en place pour interdire le stationnement.

5.8 Service de remorquage

Pour toute la durée des entraves, l' Adjudicataire doit faire l'enregistrement des interdictions de stationnements temporaires (voir section 5.7.2). Sans l'enregistrement des interdictions de stationnements temporaire, l' Adjudicataire ne pourra remorquer les véhicules qui se trouvent dans la zone de Travaux.

Afin de garantir que la signalisation n'est pas déplacée, il est recommandé de la fixer au mobilier, selon les directives du représentant Désigné.

Pendant toute la durée des entraves, l' Adjudicataire doit s'assurer des services d'une entreprise de remorquage capable d'intervenir dans un délai de 30 minutes pour remorquer des véhicules légers. À cet effet, il doit remettre au Représentant Désigné, à l'occasion de la première réunion de chantier, une lettre d'entente de service de remorquage comprenant le nom de l'entreprise, les numéros de téléphone et l'adresse pour joindre en tout temps cette entreprise (24 heures par jour, 7 jours par semaine).

5.9 Repères Visuels

Pour les fermetures de voie(s) de circulation, pour la canalisation de la circulation, l' Adjudicataire doit uniquement utiliser les repères visuels de types : T-RV-7 (balises coniques), (« Normes - Ouvrages routiers tome V, Signalisation routière »). Tous les repères visuels doivent être fabriqués d'un matériau non métallique, léger et souple, et être recouverts d'une pellicule orange fluorescente de type VII et d'une pellicule blanche de type III ou IV. La pellicule doit être conforme aux exigences de « Normes - Ouvrages routiers tome VII, Matériaux »;

Dans tous les cas, les repères visuels doivent être lestés de façon à ce que leur stabilité soit assurée. Lors du démantèlement de la signalisation temporaire, les pesées doivent être récupérées en même temps que le sont les repères visuels. Pour une section continue d'un chantier, un seul type de repère visuel doit être employé.

L'espacement des repères visuels est de cinq (5) mètres lorsqu'ils sont installés en ligne droite et de trois (3) mètres dans les biseaux ainsi que dans les autres déviations.

Les T-RV-11 (mini-balises) doivent être utilisées lorsque des glissières de béton pour chantier sont requises et exigées pour la séparation de l'aire de travail avec les voies de circulation ou pour la protection des travailleurs et des piétons.

L' Adjudicataire doit estimer et inclure dans sa soumission les coûts de remplacements des TR-V-7 endommagés. Suite à une inspection du représentant Désigné, les TR-V-7 endommagés seront remplacés par

L'Adjudicataire à ses frais. Aucune réclamation de coût pour le remplacement des TR-V-7 endommagés ne peut être faite par l'Adjudicataire au Représentant Désigné

5.10 Barrière T-B-2

En plus des exigences du tome V, Signalisation routière, des Normes - Ouvrages routiers du MTQ, chaque voie fermée à la circulation doit comporter une barrière T-B-2.

Les barrières T-B-2 ne doivent pas être non conformes, endommagées, mal positionnées (en fonction ou hors fonction), manquantes ou sales.

5.11 Flèche de signalisation

Une flèche de signalisation lumineuse sur remorque doit être fournie et installée pour chaque fermeture de voie. Sur les artères principales, la flèche lumineuse de signalisation remplace la flèche directionnelle pour les Travaux de longue durée.

5.12 Glissières en béton pour chantier

L'Adjudicataire doit protéger l'aire de travail avec des barrières de sécurité de type New-Jersey. Ces glissières doivent être posées le long de l'excavation du côté de la circulation et délimiter les voies de circulation;

Ces glissières en béton pour chantier doivent empêcher toute intrusion véhiculaire dans les zones de Travaux.

Les sections de glissière en béton pour chantier doivent être conformes aux dessins normalisés II-7-054, II-7-055 et II-7-062 de « Normes - Ouvrages routiers tome II, Construction routière ».

Ces glissières sont conçues pour s'emboîter mécaniquement (« Raccord en I ») l'une à l'autre lors de leur installation, ceci afin d'éviter leur déplacement lors d'un impact par un véhicule.

Des mini-balises sont installées sur la partie supérieure de la glissière à toutes les deux (2) sections. Les mini balises doivent être conformes aux exigences liées aux repères visuels de type T-RV-11 des « Normes - Ouvrages routiers tome V, Signalisation routière ».

Toutes les glissières préfabriquées endommagées lors de leur manipulation ou accidentées et jugées inutilisables par le surveillant doivent être réparées ou remplacées par l'Adjudicataire à ses frais. Les critères d'acceptation sans s'y limiter sont les suivants :

- ne pas avoir de fissures s'étendant de part et d'autre des extrémités de la glissière;
- offrir des connexions exemptes de tout détachement aux extrémités;
- être placé de façon à ce que l'extrémité de la glissière, à la hauteur du chasse-roue face à la circulation, ne présente pas d'obstacle.

Les sections de glissières endommagées durant l'installation ou accidentées ultérieurement doivent être réparées ou remplacées par l'Adjudicataire, et ce, à ses frais.

Les glissières en béton pour chantiers peuvent être remplacées par tout autre dispositif de retenue homologué par le MTQ et accepté par la Ville de Montréal. Avant l'utilisation de tout autre dispositif, une demande doit être formulée par écrit au Représentant Désigné.

5.13 Corridors piétonnier

L'Adjudicataire doit toujours maintenir les accès piétonniers en aménageant des accès piétonniers sécuritaires (**passerelles avec rampe d'accès et garde-fou**) d'une largeur minimale de 1.5 m.

Exemple d'image de garde-fou :



L' Adjudicataire doit délimiter les corridors piétons avec les **séparateurs de voies de type MiniGuard ou équivalent** (images ci-dessous). Les MiniGuard délimiteront les zones entravées par les Travaux et borderont les trottoirs là où requis. Ils seront déplacés selon l'avancement des entraves. Lors des Travaux de raccordement, les MiniGuard seront déplacés sur le côté du trottoir où le raccordement s'effectue (côté nord, sud, est et successivement).

Les étapes d'implantation des MiniGuard incluent : la planification (longueur des barrières nécessaires selon l'entrave des Travaux), le transport, l'assemblage, la mise en place et le déplacement. L'ancrage au sol n'est pas requis, vu la nécessité de déplacer les MiniGuard selon l'avancement des entraves. À défaut de disposer des MiniGuard, l' Adjudicataire peut proposer tous autres dispositifs esthétiques et sécuritaires à l'exception des clôtures de chantier ordinaires.

Exemple d'image de MiniGuard délimitant un corridor piétonnier :



5.14 Clôtures autoportantes temporaires

Les clôtures autoportantes doivent être utilisées afin de confiner les aires où sont, entreposés les matériaux.

Les sections de clôtures installées doivent répondre aux exigences suivantes :

- les sections doivent avoir une hauteur de 1,8 mètres;
- les sections doivent avoir une longueur de 2,4 mètres;
- les sections doivent être reliées, entre elles afin de représenter un obstacle efficace pour contrôler la circulation des piétons;
- les sections doivent être autoportantes et stables. Elles doivent être enrées en sol lorsque les vélos ou les véhicules les côtoient ou lorsque la géométrie exige leur stabilité, en pente par exemple;

- la clôture doit être ajourée et ne pas servir d'écran, elles doivent permettre le respect des distances de visibilité près des intersections;
- pour la durée des Travaux, l'Adjudicataire est responsable du maintien et, au besoin, du remplacement des sections de clôture.

Pour la durée des Travaux, l'Adjudicataire est responsable du maintien et, au besoin, du remplacement des sections de clôtures. Les clôtures temporaires jugées inefficaces ou non conformes par le Représentant Désigné doivent être remplacées ou, au besoin, remplacées dans les 24 heures suivant l'avis verbal de ce dernier.

L'Adjudicataire doit également prévoir encercler entièrement le chantier dans la zone du parc de clôtures autoportantes temporaires de façon à empêcher toute intrusion de piétons. À la demande du Représentant Désigné, l'Adjudicataire doit également prévoir installer de l'habillage de chantier qui lui sera fourni par l'arrondissement Ville-Marie. La réception de de l'habillage doit s'effectuer au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal.

À la fin des Travaux, l'Adjudicataire doit récupérer les sections de clôtures installées au chantier.

5.15 Biseau

Le stationnement des véhicules, l'entreposage de matériel ou de matériaux sont interdits à l'intérieur de tout biseau. De plus, l'espacement, entre les repères visuels dans le biseau doit être d'au plus 3 mètres.

5.16 Maintien des zones de livraison et de débarcadère

L'Adjudicataire avec l'aide du Représentant Désigné et en accord avec l'arrondissement concerné, doit maintenir les zones de livraison et de débarcadères entravés par ses Travaux. Pour ce faire, il doit aménager des zones temporaires à proximité. Ces zones doivent être signalées par des panneaux.

6 DÉFAUT DE SE CONFORMER AUX EXIGENCES

6.1 Modifications non autorisées

Pour toute modification, ajout ou retrait de quelconque dispositif ou aménagement engagé par l'Adjudicataire qui n'a pas reçu l'aval du Représentant Désigné, l'Adjudicataire s'expose au risque de recevoir un avis de non-conformité et de se faire retirer la permission d'occuper le domaine public et devra, le cas échéant, interrompre les Travaux à ses frais.

6.2 Avis de non-conformité

À défaut de se conformer aux exigences du présent cahier, le Représentant Désigné peut émettre un ou plusieurs avis de non-conformité sous la forme d'un mémo de chantier, d'un courriel, d'une télécopie ou toute autre forme de correspondance.

À la réception d'un avis de non-conformité, l'Adjudicataire doit s'y conformer immédiatement, à défaut de quoi une retenue permanente à titre de dommages et intérêts liquidés de mille dollars (1 000 \$) sera imposée pour chaque heure suivant l'expiration du délai prescrit par le Représentant Désigné. L'Adjudicataire peut contester par écrit l'application d'une pénalité dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'émission de celle-ci.

Les avis verbaux sont adressés au coordonnateur ou à l'Adjudicataire directement sur le chantier et confirmés par écrit ou par courriel. Le délai pour se conformer commence à partir de la réception de l'avis verbal. L'accusé de réception confirme la réception de l'avis par l'Adjudicataire

6.3 Non-respect des dates et heures de mobilisation

Une retenue permanente de cent dollars (100 \$) par heure, jusqu'à un maximum de mille dollars (1000 \$) par jour est appliquée à titre de dommages et intérêts liquidés lors du non-respect des heures et dates de mobilisation ou de changements de phases qui ont été communiqués par écrit.

6.4 Entraves ou fermetures non-autorisées

Toute entrave ou toute fermeture non-autorisée d'une voie de circulation, en contradiction avec les stipulations du présent devis ou des restrictions d'horaire de travail autorisées, impliquent pour chacune une retenue permanente au contrat à titre de dommages et intérêts liquidés de mille dollars (1000 \$) pour chaque tranche de 60 minutes d'une telle infraction. Ces déductions interviennent de plein droit sur la simple constatation de l'infraction.

Les fermetures de voie (s) hâtives ou ouvertures de voie (s) tardives par rapport à une plage horaire donnée sont considérées comme des fermetures de voie (s) non autorisées et impliquent les mêmes retenues permanentes. L'entrave de voie (s) de circulation par des véhicules, de l'équipement ou du matériel de l'Adjudicataire, ses sous-traitants ou ses fournisseurs, sans autorisation, constitue une fermeture de voie (s) non autorisée et implique les mêmes retenues permanentes.

Les fermetures de voies non conformes aux exigences du présent devis ou aux « **NORMES - OUVRAGES ROUTIERS TOME V, SIGNALISATION ROUTIÈRE** » sont considérées comme des fermetures de voie(s) non autorisées et impliquent les mêmes retenues permanentes.

Le Représentant Désigné peut refuser la réouverture des voies pour des raisons de sécurité (panneaux de signalisation manquants, propreté déficiente du site, mauvais alignement des glissières de béton pour chantier, marquage de chaussée manquant ou non effacé, etc.). Dans ce cas, la fermeture est considérée comme une fermeture de voie (s) non autorisée et implique les mêmes retenues permanentes.

6.5 Accès à l'aire de travail et stationnement dans les zones de chantier

Une retenue permanente de cinq cents dollars (500 \$) est appliquée à titre de dommages et intérêt liquidés sur simple constat par le Représentant Désigné ou son représentant pour tout véhicule non commercial de l'Adjudicataire ou tout véhicule qui n'est pas équipé d'un gyrophare qui accède à l'aire de travail. Cette amende est aussi applicable sur simple constat par le Représentant Désigné ou son représentant, du stationnement de véhicules, entreposage de matériel ou de matériaux à l'intérieur de tout biseau.

6.6 Suspension des Travaux

Le Représentant Désigné se réserve le droit de suspendre les Travaux advenant que l'Adjudicataire ne se conforme pas aux avis de non-conformité de manière récurrente ou encore que la sécurité des lieux ou des usagers est compromise.

Le Représentant Désigné peut également dépêcher, sans préavis, des employés de la Ville de Montréal ou d'un, entrepreneur privé pour effectuer des Travaux de sécurisation sur le terrain. Les frais ainsi encourus sont déduits des sommes dues à l'Adjudicataire.

Le Représentant Désigné se réserve le droit de suspendre les Travaux lorsqu'une situation d'urgence survient, qui nuit au maintien de la circulation. La situation exige l'ajout de dispositifs de signalisation nécessitant un délai de plus de 24 h.

6.7 Pénalités

Glissières en béton pour chantier

Peu importe l'endroit où elles sont utilisées, les sections de glissières en béton pour chantier jugées inutilisables par le Représentant Désigné ou son représentant doivent être remplacées par des sections acceptables dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'avis verbal de ce dernier. Une retenue permanente de cinquante dollars (50 \$) par jour par mètre de glissières inutilisables, mal positionnées ou manquantes est appliquée à titre de dommages intérêts liquidés dès l'expiration du délai de vingt-quatre (24) heures suivant l'avis verbal du Représentant Désigné ou de son représentant. La même retenue permanente s'applique pour chaque section de glissière dont la mini-balise est absente ou non conforme à « Normes - Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière » ou au présent devis. De plus, si une glissière de béton pour chantier est endommagée et obstrue partiellement ou complètement une ou des voies (s) de circulation, l'Adjudicataire dispose de trente (30) minutes suivant l'avis verbal du Représentant Désigné ou de son représentant pour libérer ces voies à défaut de quoi il se voit attribuer une retenue permanente au contrat à titre de dommages-intérêts liquidés de cinq cents dollars (500 \$) pour chaque tranche complète ou partielle, d'une heure que dure la situation.

Panneaux de signalisation complémentaire

Tout défaut de la part de l'Adjudicataire de fournir et d'installer un panneau de signalisation complémentaire dans un délai de quarante-huit (48) heures, suivant une demande du Représentant Désigné ou de son représentant, implique une retenue permanente au contrat à titre de dommages-intérêts liquidés de cinq cents (500 \$) dollars par panneau pour chaque tranche, complète ou partielle, de vingt-quatre (24) heures que dure la situation.

Accès chantier

L'Adjudicataire doit clairement marquer, signaler, contrôler et sécuriser chaque accès au chantier. En aucun temps, l'Adjudicataire ne peut traverser les voies de circulation à pied ou interrompre la circulation au moment de l'entrée ou de la sortie des véhicules sur le chantier sans la présence de signaleurs. Seuls les véhicules commerciaux de l'Adjudicataire ou de ses sous-traitants sont autorisés à circuler à l'intérieur de l'aire de travail. À l'exclusion des camions de transport en vrac, les véhicules devant accéder à l'aire de travail doivent être munis d'un gyrophare conforme aux caractéristiques mentionnées à la section 4.36.1 « Caractéristiques » des « Normes - Ouvrages routiers, tome V, Signalisation routière ».

Une retenue permanente de cinq cents (500,00 \$) dollars est appliquée à titre de dommages intérêts liquidés sur simple constat par le Représentant Désigné ou son représentant pour tout véhicule non commercial ou tout véhicule qui n'est pas équipé d'un gyrophare ou d'une flèche lumineuse clignotante.

No de section	Non-conformité	Délai pour se conformer	Montant de la pénalité	Par tranche de*
6.4	Entraves ou fermetures de voie(s) non- autorisées	Aucun	1 000 \$	Heure*
6.3	Non-respect des heures et dates de mobilisation ou de changements de phases	Aucun	100 \$	Heure
5.15	Entreposage de la machinerie sur un site non autorisé et dans un biseau	Aucun	500 \$	5 minutes*
2.6	Non-conformité quant au personnel	Aucun	1 000 \$	24 heures
5.9	Repères visuels non conforme	30 minutes	25 \$	Heure*
5.2 à 5.7	Panneaux de signalisation de travaux non conforme	30 minutes	50 \$	Heure*
4.3	Entretien du matériel de signalisation non conforme	30 minutes	50 \$	Heure*
5.1	Non-conformité quant aux signaleurs	Aucun	100 \$	
5.122	Glissières en béton non conformes	24 heures	50 \$/mètre de glissières	Jour
5.122	Section de glissières dont la mini-balise est absente ou non conforme	24 heures	50 \$/mètre de glissières	Jour
5.122	Obstruction complète ou partielle de voie(s) par des glissières de béton pour chantier endommagées	30 minutes	500 \$	1 heure
5.3 et 5.4	Défaut de fournir et installer un panneau de signalisation complémentaire	48 heures	500 \$	24 heures
6.5	Véhicule non conforme circulant à l'intérieur de l'aire de travail	Aucun	500 \$	

* Le montant de la pénalité est applicable pour chaque tranche complète que dure la situation.

Annexe M-1
DEMANDE DE PERMIS D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC - Ville-Marie

DEMANDE DE PERMIS - Occupation temporaire du domaine public pour les sous-traitants

Direction des travaux publics 1 Division circulation et inspection du domaine public

Téléphone : 514 872-6718 Télécopieur : 514 872-7348

circulation_ville-marie@ville.montreal.qc.ca

Retourner la demande au moins 5 jours ouvrables avant le début des travaux par télécopieur ou par courriel.

N° de soumission Ville :

Titre de la soumission :

Délais contractuel : _____ jours

Nom de la rue obstruée : _____
 (Une demande par rue)

Côté : Est Ouest Nord Sud

Renouvellement de permis

Entre la rue : _____
 et la rue : _____

N/Réf: _____

Nature de l'occupation et de l'obstruction :
 (Ex: Racordement, construction d'égoût ou d'aqueduc, trottoir, sciage, planage, pavage)

Durée prévue de l'occupation ou de l'entrave : Début : _____ / _____ / _____ Fin / _____ / _____
 A M J A M J

DEMANDEUR

Entrepreneur - Adjudicataire du contrat <input type="radio"/>		Compagnie sous-traitante de l'adjudicataire <input type="radio"/>	
Nom de l'entreprise :	Nom de l'entreprise :	Nom de l'entreprise :	Nom de l'entreprise :
Nom du responsable des travaux :	Nom du responsable des travaux :	Nom du responsable des travaux :	Nom du responsable des travaux :
Adresse :	Adresse :	Adresse :	Adresse :
Ville : Code postal :	Ville : Code postal :	Ville : Code postal :	Ville : Code postal :
Téléphone :	Téléphone :	Téléphone :	Téléphone :
Cellulaire :	Cellulaire :	Cellulaire :	Cellulaire :
Télécopieur : (Requis pour envoi du permis)	Télécopieur : (Requis pour envoi du permis)	Télécopieur : (Requis pour envoi du permis)	Télécopieur : (Requis pour envoi du permis)

Signature : _____
 (Obligatoire)

Date: _____ / _____ / _____
 A M J

TYPE D'OCCUPATION OU D'ENTRAVE (À COCHER)

Rue : 0 à 3 mètres (1 voie) 3 à 6 mètres (2 voies) rue barrée autres
ex : 9 mètres (3 voies), piste cyclable, une voie à la fois

Trottoir : Obstrué Barré
Un passage piétonnier de 1,5 mètre doit être conservé en tout temps Une signalisation de trottoir barré est obligatoire aux intersections

Ruelle : Obstruée Barrée
Un passage de 3,5 mètres doit être conservé en tout temps

Entrave dans l'arrêt STM : Oui Non Réservé : corps diplomatique : Oui Non

Parcomètres : N° _____ à _____
 N° _____ à _____

planche de signalisation signée et scellée par un ingénieur.

Annexe M-2

**FICHE D'INSPECTION DE LA SIGNALISATION
FORMULAIRE DTP001**

Type :	Inspection préliminaire, de démarrage <input type="checkbox"/>	Inspection quotidienne <input type="checkbox"/>
Contrat no :	Structure no :	Heure :
Entrepreneur :		
Directeur :		
Localisation :		

Type de travaux			
1	<input type="checkbox"/> Démarrage initial	<input type="checkbox"/> Courte durée < 24 heures	
	<input type="checkbox"/> Changement de phase	<input type="checkbox"/> Longue durée > 24 heures	

PVM		c	nc	na
2	Emplacement des panneaux à messages variables (visibilité > 300 m)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Affichage adéquat des messages en fonction de l'évolution des travaux et des incidents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Panneaux		c	nc	na
4	Travaux annoncés à l'avance (en fonction) Encerclez 5 4 3 2 1 km	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Type de pellicule sur panneaux (Type III : Blanc /Orange)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Type de pellicule sur panneaux (Type VII : Orange Fluo)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Dimensions des panneaux (tableau 1.9-1) <input type="checkbox"/> 1200 mm <input type="checkbox"/> 900 mm <input type="checkbox"/> 750 mm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Apparence des panneaux et des pictogrammes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Hauteur d'installation p/r à la ligne de rive	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Distance d'éloignement p/r à la ligne de rive 0 à < 3,5 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Panneaux d'aluminium	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Rétro réflexion conforme > 50%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	Masquage des panneaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	Propreté des panneaux et des repères	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	Panneau « Congestion 500 m » disponible au chantier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mise en place de la signalisation et des repères		c	nc	na
16	Utilisation d'atténuateurs d'impact pour la mise en place et démantèlement de la signalisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	Masquage des panneaux hors fonction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	Gyrophares des camions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	Flèches de signalisation sur camions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mise en place de la signalisation d'entrave		c	nc	na
20	Validation selon les plans ou les dessins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	Vitesse temporaire affichée 50 70 80 90 km	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	Localisation des panneaux de vitesse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	Longueur de biseau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	Espacement des repères visuels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	Espacement des panneaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	Largeur des voies de circulation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mise en place de la signalisation d'entrave (suite)		c	nc	na
27	Panneau fin affiché	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	Dispositifs de retenue frontaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29	Dispositifs de retenue latéraux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30	Itinéraire facultatif vérifié	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Feux de circulation		c	nc	na
31	La phase rouge permet le dégagement de la voie de circulation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32	Hauteur entre la chaussée et le dessous du feu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33	Visibilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34	Fonctionnement des unités optiques (feux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Repères visuels		c	nc	na
35	Alignement des repères visuels / dans la zone de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
36	Stabilité des repères / dans la zone de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	Flèches de signalisation de chantier / Distance de visibilité > 600 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
38	Flèches de signalisation de chantier / Dimensions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
39	Flèches de signalisation de chantier / Fonctionnement des blocs optiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Marquage temporaire de la chaussée		c	nc	na
40	Marquage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	Effaçage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
42	Délinéateurs de surface	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Signaleur		c	nc	na
43	Équipement de protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
44	Emplacement sécuritaire du signaleur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
45	Conformité des signaux transmis aux usagers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
46	Système de communication entre signaleurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
47	Éclairage (si requis)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
48	Utilisation du panneau ARRÊT/LENTEMENT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
49	Attestation de formation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Divers		c	nc	na
50	Minibalises sur glissières en béton	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
51	Attestation de formation - Personnel de chantier (patrouilleur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
52	Attestation de formation des équipes d'installation de signalisation (STC-101)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
53	Attestation de formation - Responsable en signalisation (STC-102)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
54	Chantier ciblé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
55	Présence de la SQ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
56	Présence du panneau policière « surveillance policière accrue »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
57	Présence du panneau « Investissement »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Raisons des non-conformités			
*Note : Joindre une feuille en annexe pour les non-conformités			
Préparé par :	Date :	Signature du Directeur :	Date :

Annexe M-3
FORMULAIRE DE POSE D'ENSEIGNES
PROHIBANT LE STATIONNEMENT



S.A.R.S. - Section de l'application de la réglementation du stationnement

FORMULAIRE DEPOSE D'ENSEIGNES PROHIBANT LE STATIONNEMENT

VILLE DE MONTRÉAL : SOUMISSION NO. : _____

DATE DE POSE DE PANNEAUX : _____

ENTREPRENEUR/organisateur : _____

DATE DE L'ÉVÈNEMENT : _____

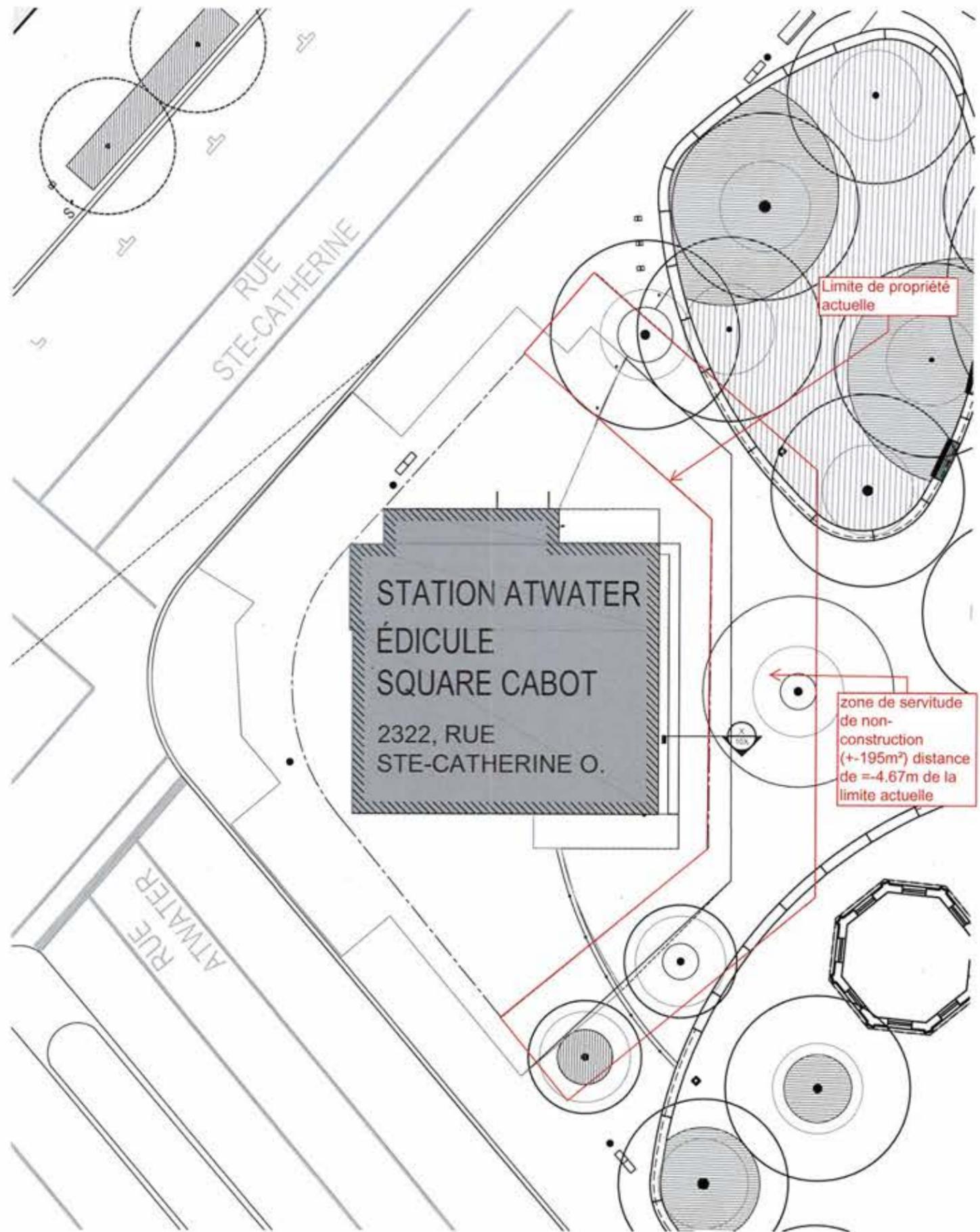
ARRONDISSEMENT : _____

Lors de l'événement, si l'assistance d'un agent de stationnement est requise, communiquez avec le 514-872-9412 ou le 311.

RÉF	RUE PRINCIPALE	INTERSECTION		Installé du côté :				Cocher le type de Panneaux installés :				Heure d'installation :		N°. de permis :	
		De la rue : ou N° civique :	À la rue : ou N° civique :	N	S	E	O	00h 07h	07h 19h	19h 07h	autre	De :	À :		
1															
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
Signature du c/m :		Mat :		Préposé à l'installation :								N° de tel :			
				Signature :											
Agent de stationnement :		Mat :		Organisateur/ Responsable :								N° de tel :			
				Signature :											
<p>Note : Immédiatement après l'installation des panneaux de signalisation temporaire (ou vérification pour les événements de plus d'un jour), une copie de la feuille de pose doit être envoyée par télécopieur au 514-872-6776, et ce à chaque jour de l'événement. L'original doit également être envoyé au 1500, rue Des Carrières, 21em étage, Montréal, QC, H2G 1V8 et une copie au représentant du directeur de l'arrondissement concerné. Il est à noter que le remorquage ne pourra pas être effectué si la feuille de pose n'a pas été reçue par le SARS ni si les panneaux de signalisation temporaires ne sont pas conformes, tel qu'indiqué au MTQ-signalisation routière Tome V. Le SARS n'est pas responsable du remorquage ni des frais qui y sont associés. L'entrepreneur ou l'organisateur doit s'assurer qu'une remorque est sur les lieux.</p>															

o

ANNEXE G
SERVITUDE NON-CONSTRUCTION





Dossier # : 1165175018

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les six (6) organismes PME MTL.

Il est recommandé:

- d'approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les six (6) organismes PME MTL;
- de transmettre une copie de ces addendas au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-22 10:16

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1165175018

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les six (6) organismes PME MTL.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (ci-après LCM) prévoit que l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. À cette fin, celle-ci a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.

Les six (6) pôles sont :

- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Une entente de délégation est intervenue entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) organismes PME MTL. Ces ententes ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2016-2021, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL, du Fonds jeunes entreprises et du Fonds d'économie sociale.

L'une des sources de financement des ententes de délégation est le Fonds de développement des territoires (FDT). L'entente relative au FDT intervenue entre la Ville de Montréal et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) prévoit que l'agglomération doit établir ses priorités d'intervention et ses politiques de soutien au milieu. L'entente FDT précise que la Ville doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises et qu'elle doit transmettre, le cas échéant, cette mise à jour à titre informatif au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (articles 10 et 11 de l'entente FDT).

Suite au déploiement du modèle de développement économique local, c'est-à-dire PME MTL, il y a lieu d'apporter des ajustements mineurs à deux (2) politiques de financement prévues aux ententes de délégation. Le premier vise à faciliter l'accès pour les jeunes entreprises au Fonds de subvention jeunes entreprises et le second à revoir la composition du comité d'investissement commun prévue à la politique d'investissement du Fonds PME MTL/Fonds locaux de solidarité (FLS).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0347 – 19 mai 2016 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

CG16 0344 – 19 mai 2016 – Approuver l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et la ministre des Petites et moyennes entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG16 0343 – 19 mai 2016 – Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

CG16 0203 – 24 mars 2016 – Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six (6) organismes PME MTL.

CG16 0202 – 24 mars 2016 – Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

DESCRIPTION

1) Politique Fonds jeunes entreprises

La politique Fonds jeunes entreprises (Fonds JE), présente à l'annexe VII de l'entente de délégation, a pour mission de soutenir des entreprises, ayant de 0 à 5 ans d'existence depuis le début de leurs ventes, en leur offrant une aide financière pour le démarrage, l'expansion ou la relève entrepreneuriale. Un des objectifs de ce fonds est de procurer un levier en faveur du financement du projet entrepreneurial.

L'un des critères d'admissibilité prévoit que les entreprises doivent recevoir un prêt ou une garantie de prêt du Fonds d'investissement PME MTL pour obtenir une subvention. Avec la pratique, il a été constaté que les critères d'obtention d'un prêt sont difficile à respecter pour les jeunes entreprises en recherche d'un premier soutien financier pour démarrer et soutenir leur projet entrepreneurial. Il est proposé de retirer cette condition, ce qui permettra aux jeunes entreprises d'obtenir une subvention sans l'obligation d'obtenir un prêt ou une garantie de prêt. À titre de comparaison, la politique de subvention pour le Fonds d'économie sociale va dans le même sens, c'est-à-dire que l'entreprise peut être éligible à une subvention sans être tenue d'obtenir un prêt.

2) Politique d'investissement Fonds PME MTL/FLS

La politique d'investissement du Fonds PME MTL/FLS, mise à l'annexe V de l'entente de délégation, prévoit que le comité d'investissement commun (CIC) est composé de sept (7) personnes, dont notamment :

- 2 représentants désignés par le Fonds de solidarité FTQ;
- 1 représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio économique;
- 1 représentant désigné par le conseil d'administration de PME MTL parmi ses membres de la catégorie "Membres actifs";
- 1 entrepreneur;
- 2 représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique.

Une fois encore, avec la pratique, il a été constaté qu'il est souvent difficile d'avoir deux représentants désignés par le Fonds de solidarité FTQ sur chacun des comités d'investissement des six (6) PME MTL. Ceci a pour effet de rendre parfois difficile l'obtention du quorum de certains CIC, en plus d'augmenter la charge et la responsabilité des cinq (5) autres bénévoles. Il est proposé de revenir à un (1) représentant désigné par les Fonds locaux de solidarité FTQ par CIC, comme il se faisait dans les ententes antérieures avec les centres locaux de développement.

La composition du CIC serait la suivante :

- 1 représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ;
- 1 représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio économique;
- 1 représentant désigné par le conseil d'administration de PME MTL parmi ses membres de la catégorie "Membres actifs";
- 1 entrepreneur;
- 3 représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique.

JUSTIFICATION

Les ajustements proposés aux deux (2) politiques de soutien financier permettraient :

- de faciliter l'accès des jeunes entreprises à un premier soutien financier souvent crucial pour démarrer leur projet entrepreneurial;
- de faciliter le fonctionnement du CIC et le processus de financement des entrepreneurs des six (6) organismes PME MTL ;
- de respecter les articles 10 et 11 de l'entente FDT qui demandent à l'agglomération de maintenir à jour les politiques de soutien financier et d'en informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'addenda n'a aucun impact financier sur le cadre financier de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faciliter l'accès à un premier soutien financier pour les entreprises de moins de 5 ans.

- Faciliter le fonctionnement des CIC des organismes PME MTL.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Transmettre, pour information, les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les six (6) organismes PME MTL au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain BOISSONNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

Le : 2016-11-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Alain HOUDE
Directeur
Délégation de pouvoir

Tél : 514 872-1908

Approuvé le : 2016-11-21

Dossier # : 1165175018

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les six (6) organismes PME MTL.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons quant à leur forme et leur contenu les 6 addendas aux ententes de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL

FICHIERS JOINTS



Addenda 1 PME MTL CENTRE-EST.docx



Addenda 1 PME MTL CENTRE-OUEST.docx



Addenda 1 PME MTL CENTRE-VILLE.docx



Addenda 1 PME MTL EST DE L'ÎLE.docx



Addenda 1 PME MTL GRAND SUD-OUEST.docx



ADDENDA 2 PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain BOISSONNEAULT
Avocat
Tél : 514 872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-14

Sylvain BOISSONNEAULT
Avocat
Tél : 514 872-6873
Division : Droit contractuel

ADDENDA 1 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du
dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds de développement des territoires est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE (ci-après l'« Entente FDT »);

ATTENDU QUE l'Entente FDT prévoit que la VILLE doit adopter et maintenir à jour la politique de soutien aux entreprises;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4.1 de l'annexe V – Politique d'investissement commune fonds PME MTL/FLS est remplacé par ce qui suit :

4.1 Composition du comité d'investissement

Chaque organisme « PME MTL » mettra en place un comité d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS (le « CIC ») décisionnel qui sera composé de sept (7) personnes, dont notamment :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le conseil d'administration de « PME MTL » parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
3	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du conseil d'administration de « PME MTL ».

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé municipal de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

2. La section « Entreprise admissible » de l'annexe VII – Politique du Fonds Jeunes entreprises est remplacée par ce qui suit :

ENTREPRISE ADMISSIBLE

- entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le territoire de PME MTL CENTRE-EST, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ);
- entreprise avec un potentiel de croissance;
- l'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents;
- entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes;
- être qualifiée pour un projet de démarrage, de croissance, de relève, d'acquisition ou de transfert d'entreprise.

3. La section « Aide financière » de l'annexe VII – Politique du Fonds Jeunes entreprises est modifiée comme suit :

AIDE FINANCIÈRE

- l'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable (subvention);
- l'aide financière est accordée à l'entreprise et ne peut être utilisée pour financer directement un individu;
- le montant de la contribution ne peut excéder 15 000,00 \$ par entreprise.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le ____^e jour de _____ 2016 à

VILLE DE MONTRÉAL

Me Yves Saindon
Greffier

Le ____^e jour de _____ 2016 à

PME MTL CENTRE-EST

Jean-François Lalonde, directeur général

ADDENDA 1 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont son siège social est au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, H8N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du
dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds de développement des territoires est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE (ci-après l'« Entente FDT »);

ATTENDU QUE l'Entente FDT prévoit que la VILLE doit adopter et maintenir à jour la politique de soutien aux entreprises;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4.1 de l'annexe V – Politique d'investissement commune fonds PME MTL/FLS est remplacé par ce qui suit :

4.1 Composition du comité d'investissement

Chaque organisme « PME MTL » mettra en place un comité d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS (le « CIC ») décisionnel qui sera composé de sept (7) personnes, dont notamment :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le conseil d'administration de « PME MTL » parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
3	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du conseil d'administration de « PME MTL ».

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé municipal de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

2. La section « Entreprise admissible » de l'annexe VII – Politique du Fonds Jeunes entreprises est remplacée par ce qui suit :

ENTREPRISE ADMISSIBLE

- entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le territoire de PME MTL CENTRE-OUEST, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ);
- entreprise avec un potentiel de croissance;
- l'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents;
- entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes;
- être qualifiée pour un projet de démarrage, de croissance, de relève, d'acquisition ou de transfert d'entreprise.

3. La section « Aide financière » de l'annexe VII – Politique du Fonds Jeunes entreprises est modifiée comme suit :

AIDE FINANCIÈRE

- l'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable (subvention);
- l'aide financière est accordée à l'entreprise et ne peut être utilisée pour financer directement un individu;
- le montant de la contribution ne peut excéder 15 000,00 \$ par entreprise.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le ____^e jour de _____ 2016 à

VILLE DE MONTRÉAL

Me Yves Saindon
Greffier

Le ____^e jour de _____ 2016 à

PME MTL CENTRE-OUEST

Marc-André Perron, directeur général

ADDENDA 1 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Christian Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du [] dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds de développement des territoires est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE (ci-après l'« Entente FDT »);

ATTENDU QUE l'Entente FDT prévoit que la VILLE doit adopter et maintenir à jour la politique de soutien aux entreprises;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4.1 de l'annexe V – Politique d'investissement commune fonds PME MTL/FLS est remplacé par ce qui suit :

4.1 Composition du comité d'investissement

Chaque organisme « PME MTL » mettra en place un comité d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS (le « CIC ») décisionnel qui sera composé de sept (7) personnes, dont notamment :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le conseil d'administration de « PME MTL » parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
3	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du conseil d'administration de « PME MTL ».

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé municipal de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

2. La section « Entreprise admissible » de l'annexe VII – Politique du Fonds Jeunes entreprises est remplacée par ce qui suit :

ENTREPRISE ADMISSIBLE

- entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le territoire de PME MTL CENTRE-VILLE, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ);
- entreprise avec un potentiel de croissance;
- l'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents;
- entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes;
- être qualifiée pour un projet de démarrage, de croissance, de relève, d'acquisition ou de transfert d'entreprise.

3. La section « Aide financière » de l'annexe VII – Politique du Fonds Jeunes entreprises est modifiée comme suit :

AIDE FINANCIÈRE

- l'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable (subvention);
- l'aide financière est accordée à l'entreprise et ne peut être utilisée pour financer directement un individu;
- le montant de la contribution ne peut excéder 15 000,00 \$ par entreprise.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le ____^e jour de _____ 2016 à

VILLE DE MONTRÉAL

Me Yves Saindon
Greffier

Le ____^e jour de _____ 2016 à

PME MTL CENTRE-VILLE

Christian Perron, directeur général

ADDENDA 1 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL EST DE L'ÎLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoïn, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du
dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds de développement des territoires est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE (ci-après l'« Entente FDT »);

ATTENDU QUE l'Entente FDT prévoit que la VILLE doit adopter et maintenir à jour la politique de soutien aux entreprises;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4.1 de l'annexe V – Politique d'investissement commune fonds PME MTL/FLS est remplacé par ce qui suit :

4.1 Composition du comité d'investissement

Chaque organisme « PME MTL » mettra en place un comité d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS (le « CIC ») décisionnel qui sera composé de sept (7) personnes, dont notamment :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le conseil d'administration de « PME MTL » parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
3	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du conseil d'administration de « PME MTL ».

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé municipal de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

2. La section « Entreprise admissible » de l'annexe VII – Politique du Fonds Jeunes entreprises est remplacée par ce qui suit :

ENTREPRISE ADMISSIBLE

- entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le territoire de PME MTL EST-DE-L'ÎLE, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ);
- entreprise avec un potentiel de croissance;
- l'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents;
- entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes;
- être qualifiée pour un projet de démarrage, de croissance, de relève, d'acquisition ou de transfert d'entreprise.

3. La section « Aide financière » de l'annexe VII – Politique du Fonds Jeunes entreprises est modifiée comme suit :

AIDE FINANCIÈRE

- l'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable (subvention);
- l'aide financière est accordée à l'entreprise et ne peut être utilisée pour financer directement un individu;
- le montant de la contribution ne peut excéder 15 000,00 \$ par entreprise.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le ____^e jour de _____ 2016 à

VILLE DE MONTRÉAL

Me Yves Saindon
Greffier

Le ____^e jour de _____ 2016 à

PME MTL EST DE L'ÎLE

Annie Bourgouin, directrice générale

ADDENDA 1 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du
dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds de développement des territoires est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE (ci-après l'« Entente FDT »);

ATTENDU QUE l'Entente FDT prévoit que la VILLE doit adopter et maintenir à jour la politique de soutien aux entreprises;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4.1 de l'annexe V – Politique d'investissement commune fonds PME MTL/FLS est remplacé par ce qui suit :

4.1 Composition du comité d'investissement

Chaque organisme « PME MTL » mettra en place un comité d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS (le « CIC ») décisionnel qui sera composé de sept (7) personnes, dont notamment :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le conseil d'administration de « PME MTL » parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
3	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du conseil d'administration de « PME MTL ».

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé municipal de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

2. La section « Entreprise admissible » de l'annexe VII – Politique du Fonds Jeunes entreprises est remplacée par ce qui suit :

ENTREPRISE ADMISSIBLE

- entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le territoire de PME MTL GRAND SUD-OUEST, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ);
- entreprise avec un potentiel de croissance;
- l'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents;
- entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes;
- être qualifiée pour un projet de démarrage, de croissance, de relève, d'acquisition ou de transfert d'entreprise.

3. La section « Aide financière » de l'annexe VII – Politique du Fonds Jeunes entreprises est modifiée comme suit :

AIDE FINANCIÈRE

- l'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable (subvention);
- l'aide financière est accordée à l'entreprise et ne peut être utilisée pour financer directement un individu;
- le montant de la contribution ne peut excéder 15 000,00 \$ par entreprise.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le ____^e jour de _____ 2016 à

VILLE DE MONTRÉAL

Me Yves Saindon
Greffier

Le ____^e jour de _____ 2016 à

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Marie-Claude Dauray, directrice générale

ADDENDA 2 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont son siège social est au 1000, boulevard Saint-Jean, bureau 610, Pointe-Claire, Québec, H9R 5P1, agissant et représentée par Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du
dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneursur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds de développement des territoires est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE (ci-après l'« Entente FDT »);

ATTENDU QUE l'Entente FDT prévoit que la VILLE doit adopter et maintenir à jour la politique de soutien aux entreprises;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4.1 de l'annexe V – Politique d'investissement commune fonds PME MTL/FLS est remplacé par ce qui suit :

4.1 Composition du comité d'investissement

Chaque organisme « PME MTL » mettra en place un comité d'investissement commun Fonds PME MTL/FLS (le « CIC ») décisionnel qui sera composé de sept (7) personnes, dont notamment :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le conseil d'administration de « PME MTL » parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
3	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du conseil d'administration de « PME MTL ».

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé municipal de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

2. La section « Entreprise admissible » de l'annexe VII – Politique du Fonds Jeunes entreprises est remplacée par ce qui suit :

ENTREPRISE ADMISSIBLE

- entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le territoire de PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE, pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ);
- entreprise avec un potentiel de croissance;
- l'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents;
- entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes;
- être qualifiée pour un projet de démarrage, de croissance, de relève, d'acquisition ou de transfert d'entreprise.

3. La section « Aide financière » de l'annexe VII – Politique du Fonds Jeunes entreprises est modifiée comme suit :

AIDE FINANCIÈRE

- l'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable (subvention);
- l'aide financière est accordée à l'entreprise et ne peut être utilisée pour financer directement un individu;
- le montant de la contribution ne peut excéder 15 000,00 \$ par entreprise.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le ____^e jour de _____ 2016 à

VILLE DE MONTRÉAL

Me Yves Saindon
Greffier

Le ____^e jour de _____ 2016 à

PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

Nicolas Roy, directeur général



Dossier # : 1165175019

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL.

Il est recommandé :

- d'approuver les conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-22 10:16

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1165175019

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des centre locaux de développement (CLD), maintenant dissous, liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS), ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ces fonds. La Loi est venue également modifier certains articles de la Loi sur les compétences municipales (ci-après LCM), dont l'article 126.2 de la LCM qui prévoit que l'agglomération peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. À cette fin, celle-ci a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Ce réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.

Les six (6) pôles sont :

- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Une entente de délégation est intervenue entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) organismes PME MTL. Ces ententes ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2016-2021, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL et des fonds de subvention Fonds jeunes entreprises et Fonds d'économie sociale.

En vertu de l'Entente de délégation, la Ville a convenu de faire un prêt aux organismes PME

MTL, à même le Fonds d'investissement PME MTL, selon les conditions et modalités d'une convention de prêt à intervenir entre les parties, aux fins de la réalisation d'activités de soutien à l'entrepreneuriat. En contrepartie, les six (6) organismes assumeront la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et celle des contrats de prêts consentis aux entreprises.

Le présent dossier vise à faire autoriser ces conventions de prêt et cession de créances avec chacun des organismes PME MTL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0347 – 19 mai 2016 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

CG16 0344 – 19 mai 2016 – Approuver l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et la ministre des Petites et moyennes entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG16 0202 – 24 mars 2016 – Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG15 0775 – 17 décembre 2015 – Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi.

DESCRIPTION

Les conventions de prêt et cession de créances prévoient, qu'en contrepartie d'un prêt sans intérêt, la Ville cède aux organismes PME MTL avec plein effet de subrogation, tous ses droits, titres et intérêts à l'égard des contrats de prêt consentis avec des entreprises des territoires respectifs et toutes autres créances des anciens CLD acquises par opération de l'article 284 de la Loi (les prêts et les créances sont ci-après collectivement désignés les "Créances"), incluant toutes sûretés, réelles ou personnelles consenties en garantie du remboursement de ces Créances.

Ces conventions donnent droit aux organismes PME MTL de percevoir les Créances, en capital, intérêts accrus et à accroître et à exercer tous les droits, incluant les droits découlant des sûretés de même que tous les droits et recours de la Ville découlant des Créances et, le cas échéant, les cautions de toutes et chacune des obligations rattachées aux Créances ainsi que toute autre sûreté liée aux Créances incluant toute convention de subrogation, convention inter-créanciers et autre cession de rang et d'exercer, sans la participation de la Ville, tous les recours liés aux Créances ou aux sûretés et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les cessions de Créances sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2016. Le Prêt est consenti

pour un terme échéant le 31 mars 2021 qui correspond à la date d'échéance du Fonds PME MTL. Le montant de chacun de ces prêts représente ceux indiqués aux article 9.1 et 9.2 des ententes de délégation.

JUSTIFICATION

Ces conventions de prêt et cession de créances sont nécessaires afin de permettre à chacun des organismes PME MTL de :

- gérer sa part du Fonds d'investissement PME MTL;
- prendre en charge tous les contrats de prêt conclus avec des entreprises de son territoire;
- s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats;
- entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les entreprises les lettres d'offres et tout autre engagement contracté par elles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prêts ont déjà été transférés aux organismes PME MTL suite à l'autorisation des ententes de délégation en mai 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces conventions, les organismes PME MTL pourraient être contestés dans leur capacité à faire respecter les conditions fixées dans les contrats et à entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires visant à faire respecter par les entreprises les lettres d'offres et tout autre engagement contracté par elles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-14

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain HOUDE
Directeur
Délégation de pouvoir

Tél : 514 872-1908
Approuvé le : 2016-11-21

Dossier # : 1165175019

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat

Objet : Approuver les conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous visons quant à sa forme et à son contenu les projets de convention de partage d'actifs ci-joints. Il est à noter que notre Direction n'a validé que les clauses contractuelles de cette convention, les annexes et les montants d'argent en jeu payables à ou par la Ville n'ont pas été vérifiés.

FICHIERS JOINTS



ConventionPrêtCessionCréances Centre-est.doc



ConventionPrêtCessionCréances Centre-Ouest.doc



ConventionPrêtCessionCréances Centre-Ville.docConventionPrêtCessionCréances Est.doc



ConventionPrêtCessionCréances GSO.docConventionPrêtCessionCréances Ouest.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-21

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au numéro 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « Ville »

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont la principale place d'affaires est au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec H2S 2M2, agissant et représentée par Monsieur Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____, et dont copie est annexée à la présente;

ci-après appelée l'« Organisme »

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à réorganiser le développement économique local et régional;

ATTENDU QU'étant donné l'article 284 de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des anciens CLD relatifs à l'établissement d'un FLI et d'un FLS et relatifs aux prêts consentis à même le FLI et le FLS, deviennent ceux de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE le solde total dû à Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. en vertu des 13 conventions de crédit variable intervenues entre les anciens CLD et le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. devient, par opération de l'article 284 de la Loi, une dette de l'agglomération de Montréal (ci-après la « Dette FTQ »);

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) (ci-après « la LCM ») confie à la Ville le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et notamment, de prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la VILLE et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relativement à la création du Fonds

d'investissement PME MTL et que cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération à la séance du 21 avril, 2016 (résolution CG16 0344) (ci-après le « Fonds PME-MTL »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville et l'Organisme ayant pour objet la délégation à l'Organisme de l'exercice d'une partie de la compétence de la VILLE en matière de développement local et régional conformément aux dispositions de l'article 126.4 de la LCM et qui vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'Organisme ainsi que les conditions et modalités de leur réalisation et que cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération à la séance du 21 avril, 2016 (résolution CG16 0347) (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente de délégation, la Ville a convenu de faire un prêt à l'Organisme, à même le Fonds PME MTL, selon les conditions et modalités d'une convention de prêt à intervenir entre les parties, aux fins de la réalisation d'activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que plus amplement décrit à l'Entente de délégation;

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente de délégation, l'Organisme s'est engagé notamment, à prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire (défini à l'Entente de délégation) et dont la liste est annexée à l'Entente de délégation (ci-après les « Prêts »);

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 1 **CESSION DE CRÉANCES**

En contrepartie d'une somme de 7 831 223 \$ (le « Prix de la cession ») payable conformément à l'article 6 des présentes, la Ville cède à l'Organisme, avec plein effet de subrogation, nonobstant les modalités de paiement prévues à l'article 6 des présentes, tous ses droits, titres et intérêts à l'égard des Prêts et de toutes autres créances des anciens CLD que la Ville a acquises par opération de l'article 284 de la Loi (les Prêts et les créances sont ci-après collectivement désignés les « Créances »), incluant toutes sûretés, réelles ou personnelles consenties en garantie du remboursement des Créances (les « Sûretés »).

Nonobstant la date de signature des présentes, les parties conviennent que l'Organisme est en droit de percevoir les Créances, en capital, intérêts accrus et à accroître et à exercer tous les droits, incluant les droits découlants des Sûretés de même que tous les droits et recours de la Ville découlants des Créances et, le cas échéant, les cautions de toutes et chacune des obligations rattachées aux Créances ainsi que toute autre sûreté liée aux Créances incluant toute convention de subrogation, convention inter-créanciers et autre cession de rang et d'exercer, sans la participation de la Ville, tous les recours liés aux Créances ou aux Sûretés et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Prix de la cession comprend les titres de participation énumérés à l'annexe 1 des présentes (ci-après les « Actions »), qui sont, sujet au paragraphe suivant, transférés à l'Organisme.

Le transfert des Actions, et la livraison correspondante par la VILLE à l'Organisme des certificats représentant les Actions, dûment endossés, est conditionnel à ce que toutes les conditions au transfert, exigées par les statuts de l'émetteur et la loi, aient été satisfaites.

ARTICLE 2 **PRÊT**

La Ville convient, à même le Fonds PME-MTL, de mettre à la disposition de l'Organisme, sous forme d'un prêt à terme, les sommes suivantes pour financer ses activités de soutien à l'entrepreneuriat, conformément à l'Entente de délégation et à la politique d'investissement commune Fonds PME MTL/FLS qui fait partie intégrante de l'Entente de délégation (ci-après le « Prêt ») :

Provenance	Fonds PME MTL (anciennement FLI) (\$)	FLS (\$)	Total (\$)
Total	6 498 840 \$	1 332 383 \$	7 831 223 \$

ARTICLE 3 **DÉBOURSEMENT**

Par les présentes, les parties confirment que le Prêt a été déboursé par la Ville à l'Organisme que ce dernier a accepté le déboursement du Prêt et qu'il reconnaît être endetté envers la Ville pour autant à compter de cette date.

De la même façon, les parties confirment que la cession des Créances est effective à compter du 1^{er} janvier 2016 tel que le prévoit l'article 1 des présentes et, à ce titre, l'Organisme reconnaît que le Prix de la cession est dû à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 4 **ENTRÉ EN VIGUEUR ET DURÉE**

Le Prêt est consenti pour un terme échéant le 31 mars 2021 qui correspond à la date d'échéance du Fonds PME MTL. Nonobstant la date de sa signature par les parties, la présente convention produit ses effets à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 5 **INTÉRÊTS**

Sous réserve de l'article 9 des présentes, le Prêt ne porte aucun intérêt.

ARTICLE 6

REMBOURSEMENT

Sous réserve de l'article 16.2 de l'Entente de délégation, le Prêt devra être remboursé en totalité à la date d'échéance du terme, sans autre avis ni mise en demeure. Il en va de même pour le paiement du Prix de la cession.

Si, conformément à l'article 16.2 de l'Entente de délégation, l'Organisme cesse, avant la date d'échéance du terme, d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat ou si la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'Organisme, le Prêt devra être remboursé et le Prix de la cession payé, en totalité sans autre avis ni mise en demeure.

Suivant le paiement de la Dette FTQ par la Ville, l'Organisme a, de façon concomitante à ce paiement, remboursé à la Ville sa part de la Dette FTQ qui s'élève à 898 000 \$, et que la Ville, par la présente, reconnaît avoir reçue.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

L'Organisme représente et garantit à la Ville que :

- 7.1 Il est une entité valablement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui le régissent;
- 7.2 Les présentes ont été dûment approuvées par résolution ou autres procédures internes appropriées nécessaires ou requises aux termes des documents constitutifs, des règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
- 7.3 Il n'est impliqué dans aucun litige ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter ses activités;
- 7.4 Il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de ses activités ou à ses biens et la signature des présentes, l'observation de ses dispositions et l'exécution des engagements qui y sont prévus n'entraîneront aucune violation ou défaut aux termes de tout autre acte ou document par lequel l'Organisme est lié;
- 7.5 Toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation.

ARTICLE 8

ENGAGEMENTS D'EXÉCUTION

L'Organisme convient qu'il :

- 8.1 Utilisera le produit du Prêt aux fins prévues aux présentes et à l'Entente de délégation;

- 8.2** Prendra toutes les mesures nécessaires et requises en vertu du *Code civil du Québec* afin de rendre la cession des Créances opposables aux débiteurs et, le cas échéant, entamera les procédures requises en vertu des articles 198 et suivants du *Code de procédure civile* afin de reprendre toutes instances pendantes;
- 8.3** Avisera la Ville sans délai de tout cas de défaut en vertu des présentes ou de tout événement qui, suite à un avis ou à l'expiration d'un délai, pourrait constituer un cas de défaut;
- 8.4** Paiera ponctuellement toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale ou conventionnelle, sans subrogation ni consolidation;
- 8.5** Aux fins du transfert des Actions prévu à l'article 1 des présentes, obtiendra de l'émetteur une copie certifiée conforme de la résolution du conseil d'administration autorisant le transfert, du registre des valeurs mobilières confirmant l'inscription du transfert en faveur de l'Organisme et de tous autres documents requis par les statuts de l'émetteur et la loi et en remettra copie à la VILLE.

ARTICLE 9 **CAS DE DÉFAUT**

L'Organisme sera considéré en défaut dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 9.1** Il fait défaut de payer le Prêt ou le Prix de la cession lorsque dû et exigible aux termes des présentes;
- 9.2** Il fait défaut de respecter tout engagement ou condition prévu aux présentes, et qu'il n'ait pas été remédié au défaut dans les 10 jours suivant la réception d'un avis à cet effet;
- 9.3** Il est constitué en défaut en vertu de l'Entente de délégation intervenue entre l'Organisme et la Ville en date du 19 mai 2016;
- 9.4** Il est constitué en défaut en vertu de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement, intervenue entre l'Organisme et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. en date du 21 juillet 2016;
- 9.5** Il fait défaut de respecter tout engagement financier envers des tiers ou défaut de remédier dans le délai imparti à un défaut aux termes de toute entente avec un tiers;
- 9.6** s'il y a dépôt de procédure en dissolution ou liquidation de l'Organisme ou visant à suspendre son exploitation, à moins que ces procédures ne soient contestées de bonne foi et qu'elles ne nuisent pas à la continuité de ses activités;
- 9.7** Si les biens de l'Organisme ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie, sauf si cette saisie est contestée de bonne foi, la Ville se réservant le droit d'exiger que

l'Organisme lui fournisse une garantie, en forme et substance acceptables à la Ville et pour un montant jugé suffisant par la Ville, pour la protection de ses droits;

9.8 Si quelque représentation ou garantie faite aux présentes est incorrecte ou erronée;

9.9 Recours en cas de défaut :

9.9.1 Advenant un cas de défaut :

9.9.1.1 La Ville peut décider qu'il y a déchéance du terme;

9.9.1.2 La Ville peut demander le paiement immédiat de la totalité du Prêt et du Prix de la cession;

9.9.1.3 La Ville peut exiger, tant qu'il n'a pas payé intégralement le montant en capital du Prêt en souffrance et le Prix de la cession, des intérêts sur le montant en capital du Prêt additionné du Prix de la cession à un taux annuel égal au taux de rendement des obligations types du gouvernement du Québec à dix (10) ans, en vigueur le jour ouvrable qui précède la date de défaut pertinente plus deux virgule cinq pour cent (2,5 %) par année; calculé à compter de la date d'un tel défaut;

9.9.1.4 La Ville peut, à sa discrétion, exiger à titre de paiement partiel du Prix de la cession, la rétrocession des Créances qui à la date du défaut, sont toujours en vigueur;

9.9.1.5 La Ville peut exercer tous les recours en vertu de la loi ou en vertu des présentes;

9.9.2 Il est expressément convenu que la Ville n'aura pas l'obligation de donner quelqu'avis ou mise en demeure, ni d'accorder quelque délai que ce soit à l'Organisme avant de mettre en défaut l'Organisme, celui-ci étant en défaut par le simple écoulement du temps et pour les fins des présentes et dans la mesure où la loi le permet, l'Organisme renonce expressément à tout droit d'avis prescrit par la loi ou autrement;

9.9.3 La Ville pourra réclamer de l'Organisme, sans autre avis ni mise en demeure, en plus du Prêt et du Prix de la cession, tous les frais encourus par la Ville pour le recouvrement et la protection de sa créance, et l'exécution de tout autre obligation de l'Organisme en vertu des présentes, incluant expressément les honoraires de conseillers juridiques. Tous ces frais porteront intérêt au taux stipulé à l'alinéa 9.9.1.3 des présentes, jusqu'à la date de paiement de ladite somme.

ARTICLE 10 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

10.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée dans la comparution ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont une partie pourra aviser l'autre partie conformément à l'article 10.2.

10.2 Avis

Tout avis qui doit être transmis par une partie à l'autre en vertu de la présente entente doit être expédié par courrier recommandé, selon le cas :

À la Ville :
Monsieur Serge Guérin – directeur
Service du développement économique
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est – 6^{ième} étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'Organisme :
Monsieur Jean-François Lalonde – directeur général
PME-MTL CENTRE-EST
6224, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2S 2M2

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

10.3 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et celles du Canada qui s'y appliquent et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

[les signatures se trouvent sur la page suivante]

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le^e jour2016

PME-MTL CENTRE-EST

Par : _____
Jean-François Lalonde
Directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le^e jour de
..... 2016 (Résolution CG16.....).

ANNEXE 1
TITRES DE PARTICIPATION

8248800 Canada Inc. fasn Art au Quotidien

250 actions de catégorie « Q » pour une valeur de 100 000\$

Coopérative de solidarité développement Jarry 2^e

50 000 parts privilégiées de catégorie « B » pour une valeur de 50 000\$

38 000 parts privilégiées de catégorie « C » pour une valeur de 38 000\$

Coopérative de solidarité Unibâtir

50 000 parts privilégiées de catégorie « B » pour une valeur de 50 000\$

CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au numéro 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « Ville »

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont la principale place d'affaires est au 400 – 1350, rue Mazurette, Montréal, H8N 1H2, agissant et représentée par M. Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration, et dont copie est annexée à la présente;

ci-après appelée l'« Organisme »

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à réorganiser le développement économique local et régional;

ATTENDU QU'étant donné l'article 284 de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des anciens CLD relatifs à l'établissement d'un FLI et d'un FLS et relatifs aux prêts consentis à même le FLI et le FLS, deviennent ceux de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE le solde total dû à Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. en vertu des 13 conventions de crédit variable intervenues entre les anciens CLD et le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. devient, par opération de l'article 284 de la Loi, une dette de l'agglomération de Montréal (ci-après la « Dette FTQ »);

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) (ci-après « la LCM ») confie à la Ville le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et notamment, de prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la VILLE et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relativement à la création du Fonds d'investissement PME MTL et que cette entente a été approuvée par le conseil

d'agglomération à la séance du 21 avril, 2016 (résolution CG16 0344) (ci-après le « Fonds PME-MTL »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville et l'Organisme ayant pour objet la délégation à l'Organisme de l'exercice d'une partie de la compétence de la VILLE en matière de développement local et régional conformément aux dispositions de l'article 126.4 de la LCM et qui vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'Organisme ainsi que les conditions et modalités de leur réalisation et que cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération à la séance du 21 avril , 2016 (résolution CG16 0347) (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente de délégation, la Ville a convenu de faire un prêt à l'Organisme, à même le Fonds PME MTL, selon les conditions et modalités d'une convention de prêt à intervenir entre les parties, aux fins de la réalisation d'activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que plus amplement décrit à l'Entente de délégation;

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente de délégation, l'Organisme s'est engagé notamment, à prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire (défini à l'Entente de délégation) et dont la liste est annexée à l'Entente de délégation (ci-après les « Prêts »);

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 1 **CESSION DE CRÉANCES**

En contrepartie d'une somme de 3 955 586 \$ (le « Prix de la cession ») payable conformément à l'article 6 des présentes, la Ville cède à l'Organisme, avec plein effet de subrogation, nonobstant les modalités de paiement prévues à l'article 6 des présentes, tous ses droits, titres et intérêts à l'égard des Prêts et de toutes autres créances des anciens CLD que la Ville a acquises par opération de l'article 284 de la Loi (les Prêts et les créances sont ci-après collectivement désignés les « Créances »), incluant toutes sûretés, réelles ou personnelles consenties en garantie du remboursement des Créances (les « Sûretés »).

Nonobstant la date de signature des présentes, les parties conviennent que l'Organisme est en droit de percevoir les Créances, en capital, intérêts accrus et à accroître et à exercer tous les droits, incluant les droits découlants des Sûretés de même que tous les droits et recours de la Ville découlants des Créances et, le cas échéant, les cautions de toutes et chacune des obligations rattachées aux Créances ainsi que toute autre sûreté liée aux Créances incluant toute convention de subrogation, convention inter-créanciers et autre cession de rang et d'exercer, sans la participation de la Ville, tous les recours liés aux Créances ou aux Sûretés et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Prix de la cession comprend les titres de participation énumérés à l'annexe 1 des présentes (ci-après les « Actions »), qui sont, sujet au paragraphe suivant, transférés à l'Organisme.

Le transfert des Actions, et la livraison correspondante par la VILLE à l'Organisme des certificats représentant les Actions, dûment endossés, est conditionnel à ce que toutes les conditions au transfert, exigées par les statuts de l'émetteur et la loi, aient été satisfaites.

ARTICLE 2 **PRÊT**

La Ville convient, à même le Fonds PME-MTL, de mettre à la disposition de l'Organisme, sous forme d'un prêt à terme, les sommes suivantes pour financer ses activités de soutien à l'entrepreneuriat, conformément à l'Entente de délégation et à la politique d'investissement commune Fonds PME MTL/FLS qui fait partie intégrante de l'Entente de délégation (ci-après le « Prêt ») :

Provenance	Fonds PME MTL (anciennement FLI) (\$)	FLS (\$)	Total (\$)
Total	3 310 174 \$	645 412\$	3 955 586 \$

ARTICLE 3 **DÉBOURSEMENT**

Par les présentes, les parties confirment que le Prêt a été déboursé par la Ville à l'Organisme que ce dernier a accepté le déboursement du Prêt et qu'il reconnaît être endetté envers la Ville pour autant à compter de cette date.

De la même façon, les parties confirment que la cession des Créances est effective à compter du 1^{er} janvier 2016 tel que le prévoit l'article 1 des présentes et, à ce titre, l'Organisme reconnaît que le Prix de la cession est dû à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 4 **ENTRÉ EN VIGUEUR ET DURÉE**

Le Prêt est consenti pour un terme échéant le 31 mars 2021 qui correspond à la date d'échéance du Fonds PME MTL. Nonobstant la date de sa signature par les parties, la présente convention produit ses effets à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 5 **INTÉRÊTS**

Sous réserve de l'article 9 des présentes, le Prêt ne porte aucun intérêt.

ARTICLE 6

REMBOURSEMENT

Sous réserve de l'article 16.2 de l'Entente de délégation, le Prêt devra être remboursé en totalité à la date d'échéance du terme, sans autre avis ni mise en demeure. Il en va de même pour le paiement du Prix de la cession.

Si, conformément à l'article 16.2 de l'Entente de délégation, l'Organisme cesse, avant la date d'échéance du terme, d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat ou si la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'Organisme, le Prêt devra être remboursé et le Prix de la cession payé, en totalité sans autre avis ni mise en demeure.

Suivant le paiement de la Dette FTQ par la Ville, l'Organisme a, de façon concomitante à ce paiement, remboursé à la Ville sa part de la Dette FTQ qui s'élève à 58 667\$, et que la Ville, par la présente, reconnaît avoir reçue.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

L'Organisme représente et garantit à la Ville que :

- 7.1 Il est une entité valablement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui le régissent;
- 7.2 Les présentes ont été dûment approuvées par résolution ou autres procédures internes appropriées nécessaires ou requises aux termes des documents constitutifs, des règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
- 7.3 Il n'est impliqué dans aucun litige ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter ses activités;
- 7.4 Il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de ses activités ou à ses biens et la signature des présentes, l'observation de ses dispositions et l'exécution des engagements qui y sont prévus n'entraîneront aucune violation ou défaut aux termes de tout autre acte ou document par lequel l'Organisme est lié;
- 7.5 Toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation.

ARTICLE 8

ENGAGEMENTS D'EXÉCUTION

L'Organisme convient qu'il :

- 8.1 Utilisera le produit du Prêt aux fins prévues aux présentes et à l'Entente de délégation;
- 8.2 Prendra toutes les mesures nécessaires et requises en vertu du *Code civil du Québec* afin de rendre la cession des Créances opposables aux débiteurs et, le cas échéant, entamera les procédures requises en vertu des articles 198 et suivants du *Code de procédure civile* afin de reprendre toutes instances pendantes;
- 8.3 Avisera la Ville sans délai de tout cas de défaut en vertu des présentes ou de tout événement qui, suite à un avis ou à l'expiration d'un délai, pourrait constituer un cas de défaut;
- 8.4 Paiera ponctuellement toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale ou conventionnelle, sans subrogation ni consolidation;
- 8.5 Aux fins du transfert des Actions prévu à l'article 1 des présentes, obtiendra de l'émetteur une copie certifiée conforme de la résolution du conseil d'administration autorisant le transfert, du registre des valeurs mobilières confirmant l'inscription du transfert en faveur de l'Organisme et de tous autres documents requis par les statuts de l'émetteur et la loi et en remettra copie à la VILLE.

ARTICLE 9 **CAS DE DÉFAUT**

L'Organisme sera considéré en défaut dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 9.1 Il fait défaut de payer le Prêt ou le Prix de la cession lorsque dû et exigible aux termes des présentes;
- 9.2 Il fait défaut de respecter tout engagement ou condition prévu aux présentes, et qu'il n'ait pas été remédié au défaut dans les 10 jours suivant la réception d'un avis à cet effet;
- 9.3 Il est constitué en défaut en vertu de l'Entente de délégation intervenue entre l'Organisme et la Ville en date du 19 mai 2016;
- 9.4 Il est constitué en défaut en vertu de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement, intervenue entre l'Organisme et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. en date du 7 juillet 2016;
- 9.5 Il fait défaut de respecter tout engagement financier envers des tiers ou défaut de remédier dans le délai imparti à un défaut aux termes de toute entente avec un tiers;
- 9.6 s'il y a dépôt de procédure en dissolution ou liquidation de l'Organisme ou visant à suspendre son exploitation, à moins que ces procédures ne soient contestées de bonne foi et qu'elles ne nuisent pas à la continuité de ses activités;
- 9.7 Si les biens de l'Organisme ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie,

sauf si cette saisie est contestée de bonne foi, la Ville se réservant le droit d'exiger que l'Organisme lui fournisse une garantie, en forme et substance acceptables à la Ville et pour un montant jugé suffisant par la Ville, pour la protection de ses droits;

9.8 Si quelque représentation ou garantie faite aux présentes est incorrecte ou erronée;

9.9 Recours en cas de défaut :

9.9.1 Advenant un cas de défaut :

9.9.1.1 La Ville peut décider qu'il y a déchéance du terme;

9.9.1.2 La Ville peut demander le paiement immédiat de la totalité du Prêt et du Prix de la cession;

9.9.1.3 La Ville peut exiger, tant qu'il n'a pas payé intégralement le montant en capital du Prêt en souffrance et le Prix de la cession, des intérêts sur le montant en capital du Prêt additionné du Prix de la cession à un taux annuel égal au taux de rendement des obligations types du gouvernement du Québec à dix (10) ans, en vigueur le jour ouvrable qui précède la date de défaut pertinente plus deux virgule cinq pour cent (2,5 %) par année; calculé à compter de la date d'un tel défaut;

9.9.1.4 La Ville peut, à sa discrétion, exiger à titre de paiement partiel du Prix de la cession, la rétrocession des Créances qui à la date du défaut, sont toujours en vigueur;

9.9.1.5 La Ville peut exercer tous les recours en vertu de la loi ou en vertu des présentes;

9.9.2 Il est expressément convenu que la Ville n'aura pas l'obligation de donner quelqu'avis ou mise en demeure, ni d'accorder quelque délai que ce soit à l'Organisme avant de mettre en défaut l'Organisme, celui-ci étant en défaut par le simple écoulement du temps et pour les fins des présentes et dans la mesure où la loi le permet, l'Organisme renonce expressément à tout droit d'avis prescrit par la loi ou autrement;

9.9.3 La Ville pourra réclamer de l'Organisme, sans autre avis ni mise en demeure, en plus du Prêt et du Prix de la cession, tous les frais encourus par la Ville pour le recouvrement et la protection de sa créance, et l'exécution de tout autre obligation de l'Organisme en vertu des présentes, incluant expressément les honoraires de conseillers juridiques. Tous ces frais porteront intérêt au taux stipulé à l'alinéa 9.9.1.3 des présentes, jusqu'à la date de paiement de ladite somme.

ARTICLE 10 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

10.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée dans la comparution ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont une partie pourra aviser l'autre partie conformément à l'article 10.2.

10.2 Avis

Tout avis qui doit être transmis par une partie à l'autre en vertu de la présente entente doit être expédié par courrier recommandé, selon le cas :

À la Ville : **Monsieur Serge Guérin – directeur**
Service du développement économique
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est – 6^{ième} étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'Organisme : **Monsieur Marc-André Perron – directeur général**
PME-MTL CENTRE-OUEST
400 – 1350, rue Mazurette
Montréal, (Québec) H8N 1H2

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

10.3 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et celles du Canada qui s'y appliquent et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

[les signatures se trouvent sur la page suivante]

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le^e jour2016

PME-MTL CENTRE OUEST

Par : _____
Marc-André Perron
Directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le^e jour de
..... 2016 (Résolution CG16.....).

**ANNEXE 1
TITRES DE PARTICIPATION**

1) Les Fermes Lufa Inc. **xxxxxx** actions de catégorie **xxxxx** valeur 140 000\$

CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au numéro 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « Ville »

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont la principale place d'affaires est au 700 – 630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec H3A 1E4, agissant et représentée par Monsieur Christian Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____, et dont copie est annexée à la présente;

ci-après appelée l'« Organisme »

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à réorganiser le développement économique local et régional;

ATTENDU QU'étant donné l'article 284 de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des anciens CLD relatifs à l'établissement d'un FLI et d'un FLS et relatifs aux prêts consentis à même le FLI et le FLS, deviennent ceux de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE le solde total dû à Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. en vertu des 13 conventions de crédit variable intervenues entre les anciens CLD et le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. devient, par opération de l'article 284 de la Loi, une dette de l'agglomération de Montréal (ci-après la « Dette FTQ »);

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) (ci-après « la LCM ») confie à la Ville le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et notamment, de prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la VILLE et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relativement à la création du Fonds d'investissement PME MTL et que cette entente a été approuvée par le conseil

d'agglomération à la séance du 21 avril, 2016 (résolution CG16 0344) (ci-après le « Fonds PME-MTL »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville et l'Organisme ayant pour objet la délégation à l'Organisme de l'exercice d'une partie de la compétence de la VILLE en matière de développement local et régional conformément aux dispositions de l'article 126.4 de la LCM et qui vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'Organisme ainsi que les conditions et modalités de leur réalisation et que cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération à la séance du 21 avril , 2016 (résolution CG16 0347) (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente de délégation, la Ville a convenu de faire un prêt à l'Organisme, à même le Fonds PME MTL, selon les conditions et modalités d'une convention de prêt à intervenir entre les parties, aux fins de la réalisation d'activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que plus amplement décrit à l'Entente de délégation;

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente de délégation, l'Organisme s'est engagé notamment, à prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire (défini à l'Entente de délégation) et dont la liste est annexée à l'Entente de délégation (ci-après les « Prêts »);

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 1 **CESSION DE CRÉANCES**

En contrepartie d'une somme de 10 562 771 \$ (le « Prix de la cession ») payable conformément à l'article 6 des présentes, la Ville cède à l'Organisme, avec plein effet de subrogation, nonobstant les modalités de paiement prévues à l'article 6 des présentes, tous ses droits, titres et intérêts à l'égard des Prêts et de toutes autres créances des anciens CLD que la Ville a acquises par opération de l'article 284 de la Loi (les Prêts et les créances sont ci-après collectivement désignés les « Créances »), incluant toutes sûretés, réelles ou personnelles consenties en garantie du remboursement des Créances (les « Sûretés »).

Nonobstant la date de signature des présentes, les parties conviennent que l'Organisme est en droit de percevoir les Créances, en capital, intérêts accrus et à accroître et à exercer tous les droits, incluant les droits découlants des Sûretés de même que tous les droits et recours de la Ville découlants des Créances et, le cas échéant, les cautions de toutes et chacune des obligations rattachées aux Créances ainsi que toute autre sûreté liée aux Créances incluant toute convention de subrogation, convention inter-créanciers et autre cession de rang et d'exercer, sans la participation de la Ville, tous les recours liés aux Créances ou aux Sûretés et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Prix de la cession comprend les titres de participation énumérés à l'annexe 1 des présentes (ci-après les « Actions »), qui sont, sujet au paragraphe suivant, transférés à l'Organisme.

Le transfert des Actions, et la livraison correspondante par la VILLE à l'Organisme des certificats représentant les Actions, dûment endossés, est conditionnel à ce que toutes les conditions au transfert, exigées par les statuts de l'émetteur et la loi, aient été satisfaites.

ARTICLE 2 **PRÊT**

La Ville convient, à même le Fonds PME-MTL, de mettre à la disposition de l'Organisme, sous forme d'un prêt à terme, les sommes suivantes pour financer ses activités de soutien à l'entrepreneuriat, conformément à l'Entente de délégation et à la politique d'investissement commune Fonds PME MTL/FLS qui fait partie intégrante de l'Entente de délégation (ci-après le « Prêt ») :

Provenance	Fonds PME MTL (anciennement FLI) (\$)	FLS (\$)	Total (\$)
Total	9 212 846 \$	1 349 925 \$	10 562 771 \$

ARTICLE 3 **DÉBOURSEMENT**

Par les présentes, les parties confirment que le Prêt a été déboursé par la Ville à l'Organisme que ce dernier a accepté le déboursement du Prêt et qu'il reconnaît être endetté envers la Ville pour autant à compter de cette date.

De la même façon, les parties confirment que la cession des Créances est effective à compter du 1^{er} janvier 2016 tel que le prévoit l'article 1 des présentes et, à ce titre, l'Organisme reconnaît que le Prix de la cession est dû à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 4 **ENTRÉ EN VIGUEUR ET DURÉE**

Le Prêt est consenti pour un terme échéant le 31 mars 2021 qui correspond à la date d'échéance du Fonds PME MTL. Nonobstant la date de sa signature par les parties, la présente convention produit ses effets à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 5 **INTÉRÊTS**

Sous réserve de l'article 9 des présentes, le Prêt ne porte aucun intérêt.

ARTICLE 6 **REMBOURSEMENT**

Sous réserve de l'article 16.2 de l'Entente de délégation, le Prêt devra être remboursé en totalité à la date d'échéance du terme, sans autre avis ni mise en demeure. Il en va de même pour le paiement du Prix de la cession.

Si, conformément à l'article 16.2 de l'Entente de délégation, l'Organisme cesse, avant la date d'échéance du terme, d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat ou si la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'Organisme, le Prêt devra être remboursé et le Prix de la cession payé, en totalité sans autre avis ni mise en demeure.

Suivant le paiement de la Dette FTQ par la Ville, l'Organisme a, de façon concomitante à ce paiement, remboursé à la Ville sa part de la Dette FTQ qui s'élève à 793 333 \$, et que la Ville, par la présente, reconnaît avoir reçue.

ARTICLE 7 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME**

L'Organisme représente et garantit à la Ville que :

- 7.1** Il est une entité valablement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui le régissent;
- 7.2** Les présentes ont été dûment approuvées par résolution ou autres procédures internes appropriées nécessaires ou requises aux termes des documents constitutifs, des règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
- 7.3** Il n'est impliqué dans aucun litige ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter ses activités;
- 7.4** Il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de ses activités ou à ses biens et la signature des présentes, l'observation de ses dispositions et l'exécution des engagements qui y sont prévus n'entraîneront aucune violation ou défaut aux termes de tout autre acte ou document par lequel l'Organisme est lié;
- 7.5** Toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation.

ARTICLE 8 **ENGAGEMENTS D'EXÉCUTION**

L'Organisme convient qu'il :

- 8.1** Utilisera le produit du Prêt aux fins prévues aux présentes et à l'Entente de délégation;
- 8.2** Prendra toutes les mesures nécessaires et requises en vertu du *Code civil du Québec* afin de rendre la cession des Créances opposables aux débiteurs et, le cas échéant,

entamera les procédures requises en vertu des articles 198 et suivants du *Code de procédure civile* afin de reprendre toutes instances pendantes;

- 8.3** Avisera la Ville sans délai de tout cas de défaut en vertu des présentes ou de tout événement qui, suite à un avis ou à l'expiration d'un délai, pourrait constituer un cas de défaut;
- 8.4** Paiera ponctuellement toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale ou conventionnelle, sans subrogation ni consolidation;
- 8.5** Aux fins du transfert des Actions prévu à l'article 1 des présentes, obtiendra de l'émetteur une copie certifiée conforme de la résolution du conseil d'administration autorisant le transfert, du registre des valeurs mobilières confirmant l'inscription du transfert en faveur de l'Organisme et de tous autres documents requis par les statuts de l'émetteur et la loi et en remettra copie à la VILLE.

ARTICLE 9 **CAS DE DÉFAUT**

L'Organisme sera considéré en défaut dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 9.1** Il fait défaut de payer le Prêt ou le Prix de la cession lorsque dû et exigible aux termes des présentes;
- 9.2** Il fait défaut de respecter tout engagement ou condition prévu aux présentes, et qu'il n'ait pas été remédié au défaut dans les 10 jours suivant la réception d'un avis à cet effet;
- 9.3** Il est constitué en défaut en vertu de l'Entente de délégation intervenue entre l'Organisme et la Ville en date du 19 mai 2016;
- 9.4** Il est constitué en défaut en vertu de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement, intervenue entre l'Organisme et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. en date du 12 juillet 2016;
- 9.5** Il fait défaut de respecter tout engagement financier envers des tiers ou défaut de remédier dans le délai imparti à un défaut aux termes de toute entente avec un tiers;
- 9.6** s'il y a dépôt de procédure en dissolution ou liquidation de l'Organisme ou visant à suspendre son exploitation, à moins que ces procédures ne soient contestées de bonne foi et qu'elles ne nuisent pas à la continuité de ses activités;
- 9.7** Si les biens de l'Organisme ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie, sauf si cette saisie est contestée de bonne foi, la Ville se réservant le droit d'exiger que l'Organisme lui fournisse une garantie, en forme et substance acceptables à la Ville et pour un montant jugé suffisant par la Ville, pour la protection de ses droits;

9.8 Si quelque représentation ou garantie faite aux présentes est incorrecte ou erronée;

9.9 Recours en cas de défaut :

9.9.1 Advenant un cas de défaut :

9.9.1.1 La Ville peut décider qu'il y a déchéance du terme;

9.9.1.2 La Ville peut demander le paiement immédiat de la totalité du Prêt et du Prix de la cession;

9.9.1.3 La Ville peut exiger, tant qu'il n'a pas payé intégralement le montant en capital du Prêt en souffrance et le Prix de la cession, des intérêts sur le montant en capital du Prêt additionné du Prix de la cession à un taux annuel égal au taux de rendement des obligations types du gouvernement du Québec à dix (10) ans, en vigueur le jour ouvrable qui précède la date de défaut pertinente plus deux virgule cinq pour cent (2,5 %) par année; calculé à compter de la date d'un tel défaut;

9.9.1.4 La Ville peut, à sa discrétion, exiger à titre de paiement partiel du Prix de la cession, la rétrocession des Créances qui à la date du défaut, sont toujours en vigueur;

9.9.1.5 La Ville peut exercer tous les recours en vertu de la loi ou en vertu des présentes;

9.9.2 Il est expressément convenu que la Ville n'aura pas l'obligation de donner quelque avis ou mise en demeure, ni d'accorder quelque délai que ce soit à l'Organisme avant de mettre en défaut l'Organisme, celui-ci étant en défaut par le simple écoulement du temps et pour les fins des présentes et dans la mesure où la loi le permet, l'Organisme renonce expressément à tout droit d'avis prescrit par la loi ou autrement;

9.9.3 La Ville pourra réclamer de l'Organisme, sans autre avis ni mise en demeure, en plus du Prêt et du Prix de la cession, tous les frais encourus par la Ville pour le recouvrement et la protection de sa créance, et l'exécution de tout autre obligation de l'Organisme en vertu des présentes, incluant expressément les honoraires de conseillers juridiques. Tous ces frais porteront intérêt au taux stipulé à l'alinéa 9.9.1.3 des présentes, jusqu'à la date de paiement de ladite somme.

ARTICLE 10 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

10.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée dans la comparution ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont une partie pourra aviser l'autre partie conformément à l'article 10.2.

10.2 Avis

Tout avis qui doit être transmis par une partie à l'autre en vertu de la présente entente doit être expédié par courrier recommandé, selon le cas :

À la Ville :

Monsieur Serge Guérin – directeur
Service du développement économique
Ville de Montréal
Hôtel de Ville
303, rue Notre-Dame Est – 6^{ième} étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'Organisme :

Monsieur Christian Perron – directeur général
PME-MTL CENTRE-VILLE
700 – 630, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 1E4

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

10.3 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et celles du Canada qui s'y appliquent et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

[les signatures se trouvent sur la page suivante]

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le^e jour2016

PME-MTL CENTRE-VILLE

Par : _____
Christian Perron
Directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le^e jour de
..... 2016 (Résolution CG16.....).

ANNEXE 1
TITRES DE PARTICIPATION

Coopérative de services musicaux Le St-Phonic

75 000 parts privilégiées de catégorie « C » pour une valeur de 75 000\$

CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au numéro 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « Ville »

ET : **PME MTL EST DE L'ÎLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont la principale place d'affaires est au 200 – 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec H1E 2Z6, agissant et représentée par Madame Annie Bourgoïn, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____, et dont copie est annexée à la présente;

ci-après appelée l'« Organisme »

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à réorganiser le développement économique local et régional;

ATTENDU QU'étant donné l'article 284 de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des anciens CLD relatifs à l'établissement d'un FLI et d'un FLS et relatifs aux prêts consentis à même le FLI et le FLS, deviennent ceux de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE le solde total dû à Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. en vertu des 13 conventions de crédit variable intervenues entre les anciens CLD et le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. devient, par opération de l'article 284 de la Loi, une dette de l'agglomération de Montréal (ci-après la « Dette FTQ »);

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) (ci-après « la LCM ») confie à la Ville le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et notamment, de prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la VILLE et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relativement à la création du Fonds d'investissement PME MTL et que cette entente a été approuvée par le conseil

d'agglomération à la séance du 21 avril, 2016 (résolution CG16 0344) (ci-après le « Fonds PME-MTL »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville et l'Organisme ayant pour objet la délégation à l'Organisme de l'exercice d'une partie de la compétence de la VILLE en matière de développement local et régional conformément aux dispositions de l'article 126.4 de la LCM et qui vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'Organisme ainsi que les conditions et modalités de leur réalisation et que cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération à la séance du 21 avril, 2016 (résolution CG16 0347) (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente de délégation, la Ville a convenu de faire un prêt à l'Organisme, à même le Fonds PME MTL, selon les conditions et modalités d'une convention de prêt à intervenir entre les parties, aux fins de la réalisation d'activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que plus amplement décrit à l'Entente de délégation;

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente de délégation, l'Organisme s'est engagé notamment, à prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire (défini à l'Entente de délégation) et dont la liste est annexée à l'Entente de délégation (ci-après les « Prêts »);

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 1 **CESSION DE CRÉANCES**

En contrepartie d'une somme de 2 197 154 \$ (le « Prix de la cession ») payable conformément à l'article 6 des présentes, la Ville cède à l'Organisme, avec plein effet de subrogation, nonobstant les modalités de paiement prévues à l'article 6 des présentes, tous ses droits, titres et intérêts à l'égard des Prêts et de toutes autres créances des anciens CLD que la Ville a acquises par opération de l'article 284 de la Loi (les Prêts et les créances sont ci-après collectivement désignés les « Créances »), incluant toutes sûretés, réelles ou personnelles consenties en garantie du remboursement des Créances (les « Sûretés »).

Nonobstant la date de signature des présentes, les parties conviennent que l'Organisme est en droit de percevoir les Créances, en capital, intérêts accrus et à accroître et à exercer tous les droits, incluant les droits découlants des Sûretés de même que tous les droits et recours de la Ville découlants des Créances et, le cas échéant, les cautions de toutes et chacune des obligations rattachées aux Créances ainsi que toute autre sûreté liée aux Créances incluant toute convention de subrogation, convention inter-créanciers et autre cession de rang et d'exercer, sans la participation de la Ville, tous les recours liés aux Créances ou aux Sûretés et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Prix de la cession comprend les titres de participation énumérés à l'annexe 1 des présentes (ci-après les « Actions »), qui sont, sujet au paragraphe suivant, transférés à l'Organisme.

Le transfert des Actions, et la livraison correspondante par la VILLE à l'Organisme des certificats représentant les Actions, dûment endossés, est conditionnel à ce que toutes les conditions au transfert, exigées par les statuts de l'émetteur et la loi, aient été satisfaites.

ARTICLE 2 **PRÊT**

La Ville convient, à même le Fonds PME-MTL, de mettre à la disposition de l'Organisme, sous forme d'un prêt à terme, les sommes suivantes pour financer ses activités de soutien à l'entrepreneuriat, conformément à l'Entente de délégation et à la politique d'investissement commune Fonds PME MTL/FLS qui fait partie intégrante de l'Entente de délégation (ci-après le « Prêt ») :

Provenance	Fonds PME MTL (anciennement FLI) (\$)	FLS (\$)	Total (\$)
Total	1 895 158 \$	301 996 \$	2 197 154 \$

ARTICLE 3 **DÉBOURSEMENT**

Par les présentes, les parties confirment que le Prêt a été déboursé par la Ville à l'Organisme que ce dernier a accepté le déboursement du Prêt et qu'il reconnaît être endetté envers la Ville pour autant à compter de cette date.

De la même façon, les parties confirment que la cession des Créances est effective à compter du 1^{er} janvier 2016 tel que le prévoit l'article 1 des présentes et, à ce titre, l'Organisme reconnaît que le Prix de la cession est dû à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 4 **ENTRÉ EN VIGUEUR ET DURÉE**

Le Prêt est consenti pour un terme échéant le 31 mars 2021 qui correspond à la date d'échéance du Fonds PME MTL. Nonobstant la date de sa signature par les parties, la présente convention produit ses effets à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 5 **INTÉRÊTS**

Sous réserve de l'article 9 des présentes, le Prêt ne porte aucun intérêt.

ARTICLE 6 **REMBOURSEMENT**

Sous réserve de l'article 16.2 de l'Entente de délégation, le Prêt devra être remboursé en totalité à la date d'échéance du terme, sans autre avis ni mise en demeure. Il en va de même pour le paiement du Prix de la cession.

Si, conformément à l'article 16.2 de l'Entente de délégation, l'Organisme cesse, avant la date d'échéance du terme, d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat ou si la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'Organisme, le Prêt devra être remboursé et le Prix de la cession payé, en totalité sans autre avis ni mise en demeure.

Suivant le paiement de la Dette FTQ par la Ville, l'Organisme a, de façon concomitante à ce paiement, remboursé à la Ville sa part de la Dette FTQ qui s'élève à 120 000 \$, et que la Ville, par la présente, reconnaît avoir reçue.

ARTICLE 7 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME**

L'Organisme représente et garantit à la Ville que :

- 7.1** Il est une entité valablement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui le régissent;
- 7.2** Les présentes ont été dûment approuvées par résolution ou autres procédures internes appropriées nécessaires ou requises aux termes des documents constitutifs, des règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
- 7.3** Il n'est impliqué dans aucun litige ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter ses activités;
- 7.4** Il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de ses activités ou à ses biens et la signature des présentes, l'observation de ses dispositions et l'exécution des engagements qui y sont prévus n'entraîneront aucune violation ou défaut aux termes de tout autre acte ou document par lequel l'Organisme est lié;
- 7.5** Toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation.

ARTICLE 8 **ENGAGEMENTS D'EXÉCUTION**

L'Organisme convient qu'il :

- 8.1** Utilisera le produit du Prêt aux fins prévues aux présentes et à l'Entente de délégation;
- 8.2** Prendra toutes les mesures nécessaires et requises en vertu du *Code civil du Québec* afin de rendre la cession des Créances opposables aux débiteurs et, le cas échéant,

entamera les procédures requises en vertu des articles 198 et suivants du *Code de procédure civile* afin de reprendre toutes instances pendantes;

- 8.3** Avisera la Ville sans délai de tout cas de défaut en vertu des présentes ou de tout événement qui, suite à un avis ou à l'expiration d'un délai, pourrait constituer un cas de défaut;
- 8.4** Paiera ponctuellement toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale ou conventionnelle, sans subrogation ni consolidation;
- 8.5** Aux fins du transfert des Actions prévu à l'article 1 des présentes, obtiendra de l'émetteur une copie certifiée conforme de la résolution du conseil d'administration autorisant le transfert, du registre des valeurs mobilières confirmant l'inscription du transfert en faveur de l'Organisme et de tous autres documents requis par les statuts de l'émetteur et la loi et en remettra copie à la VILLE.

ARTICLE 9 **CAS DE DÉFAUT**

L'Organisme sera considéré en défaut dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 9.1** Il fait défaut de payer le Prêt ou le Prix de la cession lorsque dû et exigible aux termes des présentes;
- 9.2** Il fait défaut de respecter tout engagement ou condition prévu aux présentes, et qu'il n'ait pas été remédié au défaut dans les 10 jours suivant la réception d'un avis à cet effet;
- 9.3** Il est constitué en défaut en vertu de l'Entente de délégation intervenue entre l'Organisme et la Ville en date du 19 mai 2016;
- 9.4** Il est constitué en défaut en vertu de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement, intervenue entre l'Organisme et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. en date du 1^{er} août 2016;
- 9.5** Il fait défaut de respecter tout engagement financier envers des tiers ou défaut de remédier dans le délai imparti à un défaut aux termes de toute entente avec un tiers;
- 9.6** s'il y a dépôt de procédure en dissolution ou liquidation de l'Organisme ou visant à suspendre son exploitation, à moins que ces procédures ne soient contestées de bonne foi et qu'elles ne nuisent pas à la continuité de ses activités;
- 9.7** Si les biens de l'Organisme ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie, sauf si cette saisie est contestée de bonne foi, la Ville se réservant le droit d'exiger que l'Organisme lui fournisse une garantie, en forme et substance acceptables à la Ville et pour un montant jugé suffisant par la Ville, pour la protection de ses droits;

9.8 Si quelque représentation ou garantie faite aux présentes est incorrecte ou erronée;

9.9 Recours en cas de défaut :

9.9.1 Advenant un cas de défaut :

9.9.1.1 La Ville peut décider qu'il y a déchéance du terme;

9.9.1.2 La Ville peut demander le paiement immédiat de la totalité du Prêt et du Prix de la cession;

9.9.1.3 La Ville peut exiger, tant qu'il n'a pas payé intégralement le montant en capital du Prêt en souffrance et le Prix de la cession, des intérêts sur le montant en capital du Prêt additionné du Prix de la cession à un taux annuel égal au taux de rendement des obligations types du gouvernement du Québec à dix (10) ans, en vigueur le jour ouvrable qui précède la date de défaut pertinente plus deux virgule cinq pour cent (2,5 %) par année; calculé à compter de la date d'un tel défaut;

9.9.1.4 La Ville peut, à sa discrétion, exiger à titre de paiement partiel du Prix de la cession, la rétrocession des Créances qui à la date du défaut, sont toujours en vigueur;

9.9.1.5 La Ville peut exercer tous les recours en vertu de la loi ou en vertu des présentes;

9.9.2 Il est expressément convenu que la Ville n'aura pas l'obligation de donner quelque avis ou mise en demeure, ni d'accorder quelque délai que ce soit à l'Organisme avant de mettre en défaut l'Organisme, celui-ci étant en défaut par le simple écoulement du temps et pour les fins des présentes et dans la mesure où la loi le permet, l'Organisme renonce expressément à tout droit d'avis prescrit par la loi ou autrement;

9.9.3 La Ville pourra réclamer de l'Organisme, sans autre avis ni mise en demeure, en plus du Prêt et du Prix de la cession, tous les frais encourus par la Ville pour le recouvrement et la protection de sa créance, et l'exécution de tout autre obligation de l'Organisme en vertu des présentes, incluant expressément les honoraires de conseillers juridiques. Tous ces frais porteront intérêt au taux stipulé à l'alinéa 9.9.1.3 des présentes, jusqu'à la date de paiement de ladite somme.

ARTICLE 10 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

10.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée dans la comparution ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont une partie pourra aviser l'autre partie conformément à l'article 10.2.

10.2 Avis

Tout avis qui doit être transmis par une partie à l'autre en vertu de la présente entente doit être expédié par courrier recommandé, selon le cas :

À la Ville :

Monsieur Serge Guérin – directeur
Service du développement économique
Ville de Montréal
Hôtel de Ville
303, rue Notre-Dame Est – 6^{ième} étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'Organisme :

Madame Annie Bourgoin – directrice générale
PME-MTL EST DE L'ÎLE
200 – 7305, boulevard Henri-Bourassa Est
Montréal (Québec) H1E 2Z6

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

10.3 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et celles du Canada qui s'y appliquent et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

[les signatures se trouvent sur la page suivante]

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le^e jour2016

PME-MTL EST DE L'ÎLE

Par : _____
Annie Bourgoin
Directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le^e jour de
..... 2016 (Résolution CG16.....).

ANNEXE 1
TITRES DE PARTICIPATION

L'organisme ne détient aucun titre de participation.

CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au numéro 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « Ville »

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont la principale place d'affaires est au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec H4G 1T9, agissant et représentée par Madame Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____, et dont copie est annexée à la présente;

ci-après appelée l'« Organisme »

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à réorganiser le développement économique local et régional;

ATTENDU QU'étant donné l'article 284 de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des anciens CLD relatifs à l'établissement d'un FLI et d'un FLS et relatifs aux prêts consentis à même le FLI et le FLS, deviennent ceux de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE le solde total dû à Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. en vertu des 13 conventions de crédit variable intervenues entre les anciens CLD et le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. devient, par opération de l'article 284 de la Loi, une dette de l'agglomération de Montréal (ci-après la « Dette FTQ »);

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) (ci-après « la LCM ») confie à la Ville le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et notamment, de prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la VILLE et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relativement à la création du Fonds d'investissement PME MTL et que cette entente a été approuvée par le conseil

d'agglomération à la séance du 21 avril, 2016 (résolution CG16 0344) (ci-après le « Fonds PME-MTL »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville et l'Organisme ayant pour objet la délégation à l'Organisme de l'exercice d'une partie de la compétence de la VILLE en matière de développement local et régional conformément aux dispositions de l'article 126.4 de la LCM et qui vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'Organisme ainsi que les conditions et modalités de leur réalisation et que cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération à la séance du 21 avril , 2016 (résolution CG16 0347) (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente de délégation, la Ville a convenu de faire un prêt à l'Organisme, à même le Fonds PME MTL, selon les conditions et modalités d'une convention de prêt à intervenir entre les parties, aux fins de la réalisation d'activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que plus amplement décrit à l'Entente de délégation;

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente de délégation, l'Organisme s'est engagé notamment, à prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire (défini à l'Entente de délégation) et dont la liste est annexée à l'Entente de délégation (ci-après les « Prêts »);

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 1 **CESSION DE CRÉANCES**

En contrepartie d'une somme de 1 888 989 \$ (le « Prix de la cession ») payable conformément à l'article 6 des présentes, la Ville cède à l'Organisme, avec plein effet de subrogation, nonobstant les modalités de paiement prévues à l'article 6 des présentes, tous ses droits, titres et intérêts à l'égard des Prêts et de toutes autres créances des anciens CLD que la Ville a acquises par opération de l'article 284 de la Loi (les Prêts et les créances sont ci-après collectivement désignés les « Créances »), incluant toutes sûretés, réelles ou personnelles consenties en garantie du remboursement des Créances (les « Sûretés »).

Nonobstant la date de signature des présentes, les parties conviennent que l'Organisme est en droit de percevoir les Créances, en capital, intérêts accrus et à accroître et à exercer tous les droits, incluant les droits découlants des Sûretés de même que tous les droits et recours de la Ville découlants des Créances et, le cas échéant, les cautions de toutes et chacune des obligations rattachées aux Créances ainsi que toute autre sûreté liée aux Créances incluant toute convention de subrogation, convention inter-créanciers et autre cession de rang et d'exercer, sans la participation de la Ville, tous les recours liés aux Créances ou aux Sûretés et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Prix de la cession comprend les titres de participation énumérés à l'annexe 1 des présentes (ci-après les « Actions »), qui sont, sujet au paragraphe suivant, transférés à l'Organisme.

Le transfert des Actions, et la livraison correspondante par la VILLE à l'Organisme des certificats représentant les Actions, dûment endossés, est conditionnel à ce que toutes les conditions au transfert, exigées par les statuts de l'émetteur et la loi, aient été satisfaites.

ARTICLE 2 **PRÊT**

La Ville convient, à même le Fonds PME-MTL, de mettre à la disposition de l'Organisme, sous forme d'un prêt à terme, les sommes suivantes pour financer ses activités de soutien à l'entrepreneuriat, conformément à l'Entente de délégation et à la politique d'investissement commune Fonds PME MTL/FLS qui fait partie intégrante de l'Entente de délégation (ci-après le « Prêt ») :

Provenance	Fonds PME MTL (anciennement FLI) (\$)	FLS (\$)	Total (\$)
Total	1 659 078 \$	229 911 \$	1888 989 \$

ARTICLE 3 **DÉBOURSEMENT**

Par les présentes, les parties confirment que le Prêt a été déboursé par la Ville à l'Organisme que ce dernier a accepté le déboursement du Prêt et qu'il reconnaît être endetté envers la Ville pour autant à compter de cette date.

De la même façon, les parties confirment que la cession des Créances est effective à compter du 1^{er} janvier 2016 tel que le prévoit l'article 1 des présentes et, à ce titre, l'Organisme reconnaît que le Prix de la cession est dû à la Ville à compter du 1^{er} janvier.

ARTICLE 4 **ENTRÉ EN VIGUEUR ET DURÉE**

Le Prêt est consenti pour un terme échéant le 31 mars 2021 qui correspond à la date d'échéance du Fonds PME MTL. Nonobstant la date de sa signature par les parties, la présente convention produit ses effets à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 5 **INTÉRÊTS**

Sous réserve de l'article 9 des présentes, le Prêt ne porte aucun intérêt.

ARTICLE 6 **REMBOURSEMENT**

Sous réserve de l'article 16.2 de l'Entente de délégation, le Prêt devra être remboursé en totalité à la date d'échéance du terme, sans autre avis ni mise en demeure. Il en va de même pour le paiement du Prix de la cession.

Si, conformément à l'article 16.2 de l'Entente de délégation, l'Organisme cesse, avant la date d'échéance du terme, d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat ou si la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'Organisme, le Prêt devra être remboursé et le Prix de la cession payé, en totalité sans autre avis ni mise en demeure.

Suivant le paiement de la Dette FTQ par la Ville, l'Organisme a, de façon concomitante à ce paiement, remboursé à la Ville sa part de la Dette FTQ qui s'élève à 410 000 \$, et que la Ville, par la présente, reconnaît avoir reçue.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

L'Organisme représente et garantit à la Ville que :

- 7.1** Il est une entité valablement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui le régissent;
- 7.2** Les présentes ont été dûment approuvées par résolution ou autres procédures internes appropriées nécessaires ou requises aux termes des documents constitutifs, des règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
- 7.3** Il n'est impliqué dans aucun litige ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter ses activités;
- 7.4** Il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de ses activités ou à ses biens et la signature des présentes, l'observation de ses dispositions et l'exécution des engagements qui y sont prévus n'entraîneront aucune violation ou défaut aux termes de tout autre acte ou document par lequel l'Organisme est lié;
- 7.5** Toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation.

ARTICLE 8

ENGAGEMENTS D'EXÉCUTION

L'Organisme convient qu'il :

- 8.1** Utilisera le produit du Prêt aux fins prévues aux présentes et à l'Entente de délégation;
- 8.2** Prendra toutes les mesures nécessaires et requises en vertu du *Code civil du Québec* afin de rendre la cession des Créances opposables aux débiteurs et, le cas échéant,

entamera les procédures requises en vertu des articles 198 et suivants du *Code de procédure civile* afin de reprendre toutes instances pendantes;

- 8.3** Avisera la Ville sans délai de tout cas de défaut en vertu des présentes ou de tout événement qui, suite à un avis ou à l'expiration d'un délai, pourrait constituer un cas de défaut;
- 8.4** Paiera ponctuellement toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale ou conventionnelle, sans subrogation ni consolidation;
- 8.5** Aux fins du transfert des Actions prévu à l'article 1 des présentes, obtiendra de l'émetteur une copie certifiée conforme de la résolution du conseil d'administration autorisant le transfert, du registre des valeurs mobilières confirmant l'inscription du transfert en faveur de l'Organisme et de tous autres documents requis par les statuts de l'émetteur et la loi et en remettra copie à la VILLE.

ARTICLE 9 **CAS DE DÉFAUT**

L'Organisme sera considéré en défaut dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 9.1** Il fait défaut de payer le Prêt ou le Prix de la cession lorsque dû et exigible aux termes des présentes;
- 9.2** Il fait défaut de respecter tout engagement ou condition prévu aux présentes, et qu'il n'ait pas été remédié au défaut dans les 10 jours suivant la réception d'un avis à cet effet;
- 9.3** Il est constitué en défaut en vertu de l'Entente de délégation intervenue entre l'Organisme et la Ville en date du 19 mai 2016;
- 9.4** Il est constitué en défaut en vertu de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement, intervenue entre l'Organisme et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. en date du 8 juillet 2016;
- 9.5** Il fait défaut de respecter tout engagement financier envers des tiers ou défaut de remédier dans le délai imparti à un défaut aux termes de toute entente avec un tiers;
- 9.6** s'il y a dépôt de procédure en dissolution ou liquidation de l'Organisme ou visant à suspendre son exploitation, à moins que ces procédures ne soient contestées de bonne foi et qu'elles ne nuisent pas à la continuité de ses activités;
- 9.7** Si les biens de l'Organisme ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie, sauf si cette saisie est contestée de bonne foi, la Ville se réservant le droit d'exiger que l'Organisme lui fournisse une garantie, en forme et substance acceptables à la Ville et pour un montant jugé suffisant par la Ville, pour la protection de ses droits;

9.8 Si quelque représentation ou garantie faite aux présentes est incorrecte ou erronée;

9.9 Recours en cas de défaut :

9.9.1 Advenant un cas de défaut :

9.9.1.1 La Ville peut décider qu'il y a déchéance du terme;

9.9.1.2 La Ville peut demander le paiement immédiat de la totalité du Prêt et du Prix de la cession;

9.9.1.3 La Ville peut exiger, tant qu'il n'a pas payé intégralement le montant en capital du Prêt en souffrance et le Prix de la cession, des intérêts sur le montant en capital du Prêt additionné du Prix de la cession à un taux annuel égal au taux de rendement des obligations types du gouvernement du Québec à dix (10) ans, en vigueur le jour ouvrable qui précède la date de défaut pertinente plus deux virgule cinq pour cent (2,5 %) par année; calculé à compter de la date d'un tel défaut;

9.9.1.4 La Ville peut, à sa discrétion, exiger à titre de paiement partiel du Prix de la cession, la rétrocession des Créances qui à la date du défaut, sont toujours en vigueur;

9.9.1.5 La Ville peut exercer tous les recours en vertu de la loi ou en vertu des présentes;

9.9.2 Il est expressément convenu que la Ville n'aura pas l'obligation de donner quelque avis ou mise en demeure, ni d'accorder quelque délai que ce soit à l'Organisme avant de mettre en défaut l'Organisme, celui-ci étant en défaut par le simple écoulement du temps et pour les fins des présentes et dans la mesure où la loi le permet, l'Organisme renonce expressément à tout droit d'avis prescrit par la loi ou autrement;

9.9.3 La Ville pourra réclamer de l'Organisme, sans autre avis ni mise en demeure, en plus du Prêt et du Prix de la cession, tous les frais encourus par la Ville pour le recouvrement et la protection de sa créance, et l'exécution de tout autre obligation de l'Organisme en vertu des présentes, incluant expressément les honoraires de conseillers juridiques. Tous ces frais porteront intérêt au taux stipulé à l'alinéa 9.9.1.3 des présentes, jusqu'à la date de paiement de ladite somme.

ARTICLE 10 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

10.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée dans la comparution ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont une partie pourra aviser l'autre partie conformément à l'article 10.2.

10.2 Avis

Tout avis qui doit être transmis par une partie à l'autre en vertu de la présente entente doit être expédié par courrier recommandé, selon le cas :

À la Ville :

Monsieur Serge Guérin – directeur
Service du développement économique
Ville de Montréal
Hôtel de Ville
303, rue Notre-Dame Est – 6^{ième} étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'Organisme :

Madame Marie-Claude Dauray – directrice générale
PME-MTL GRAND SUD-OUEST
3617, rue Wellington
Verdun (Québec) H4G 1T9

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

10.3 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et celles du Canada qui s'y appliquent et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

[les signatures se trouvent sur la page suivante]

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le^e jour2016

PME-MTL GRAND SUD-OUEST

Par : _____
Marie-Claude Dauray
Directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le^e jour de
..... 2016 (Résolution CG16.....).

ANNEXE 1
TITRES DE PARTICIPATION

Azzimov Inc.

536 304 actions de catégorie « A » pour une valeur de 104 579.29\$

134 076 actions de catégorie « A » pour une valeur de 26 144.82\$

NoviFlow Inc.

251 193 actions de catégorie « A » pour une valeur de 73 360.78\$

CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au numéro 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « Ville »

ET : **PME MTL OUEST DE L'ÎLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont la principale place d'affaires est au 7300, Autoroute Transcanadienne – 4^{ième} étage, Pointe-Claire, Québec H9R 1C7, agissant et représentée par Monsieur Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____, et dont copie est annexée à la présente;

ci-après appelée l'« Organisme »

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à réorganiser le développement économique local et régional;

ATTENDU QU'étant donné l'article 284 de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des anciens CLD relatifs à l'établissement d'un FLI et d'un FLS et relatifs aux prêts consentis à même le FLI et le FLS, deviennent ceux de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE le solde total dû à Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. en vertu des 13 conventions de crédit variable intervenues entre les anciens CLD et le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. devient, par opération de l'article 284 de la Loi, une dette de l'agglomération de Montréal (ci-après la « Dette FTQ »);

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) (ci-après « la LCM ») confie à la Ville le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et notamment, de prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la VILLE et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relativement à la création du Fonds d'investissement PME MTL et que cette entente a été approuvée par le conseil

d'agglomération à la séance du 21 avril, 2016 (résolution CG16 0344) (ci-après le « Fonds PME-MTL »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville et l'Organisme ayant pour objet la délégation à l'Organisme de l'exercice d'une partie de la compétence de la VILLE en matière de développement local et régional conformément aux dispositions de l'article 126.4 de la LCM et qui vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'Organisme ainsi que les conditions et modalités de leur réalisation et que cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération à la séance du 21 avril , 2016 (résolution CG16 0347) (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente de délégation, la Ville a convenu de faire un prêt à l'Organisme, à même le Fonds PME MTL, selon les conditions et modalités d'une convention de prêt à intervenir entre les parties, aux fins de la réalisation d'activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que plus amplement décrit à l'Entente de délégation;

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente de délégation, l'Organisme s'est engagé notamment, à prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire (défini à l'Entente de délégation) et dont la liste est annexée à l'Entente de délégation (ci-après les « Prêts »);

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 1 **CESSION DE CRÉANCES**

En contrepartie d'une somme de 3 414 845 \$ (le « Prix de la cession ») payable conformément à l'article 6 des présentes, la Ville cède à l'Organisme, avec plein effet de subrogation, nonobstant les modalités de paiement prévues à l'article 6 des présentes, tous ses droits, titres et intérêts à l'égard des Prêts et de toutes autres créances des anciens CLD que la Ville a acquises par opération de l'article 284 de la Loi (les Prêts et les créances sont ci-après collectivement désignés les « Créances »), incluant toutes sûretés, réelles ou personnelles consenties en garantie du remboursement des Créances (les « Sûretés »).

Nonobstant la date de signature des présentes, les parties conviennent que l'Organisme est en droit de percevoir les Créances, en capital, intérêts accrus et à accroître et à exercer tous les droits, incluant les droits découlants des Sûretés de même que tous les droits et recours de la Ville découlants des Créances et, le cas échéant, les cautions de toutes et chacune des obligations rattachées aux Créances ainsi que toute autre sûreté liée aux Créances incluant toute convention de subrogation, convention inter-créanciers et autre cession de rang et d'exercer, sans la participation de la Ville, tous les recours liés aux Créances ou aux Sûretés et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Prix de la cession comprend les titres de participation énumérés à l'annexe 1 des présentes (ci-après les « Actions »), qui sont, sujet au paragraphe suivant, transférés à l'Organisme.

Le transfert des Actions, et la livraison correspondante par la VILLE à l'Organisme des certificats représentant les Actions, dûment endossés, est conditionnel à ce que toutes les conditions au transfert, exigées par les statuts de l'émetteur et la loi, aient été satisfaites.

ARTICLE 2 **PRÊT**

La Ville convient, à même le Fonds PME-MTL, de mettre à la disposition de l'Organisme, sous forme d'un prêt à terme, les sommes suivantes pour financer ses activités de soutien à l'entrepreneuriat, conformément à l'Entente de délégation et à la politique d'investissement commune Fonds PME MTL/FLS qui fait partie intégrante de l'Entente de délégation (ci-après le « Prêt ») :

Provenance	Fonds PME MTL (anciennement FLI) (\$)	FLS (\$)	Total (\$)
Total	3 098 096 \$	316 749 \$	3 414 845 \$

ARTICLE 3 **DÉBOURSEMENT**

Par les présentes, les parties confirment que le Prêt a été déboursé par la Ville à l'Organisme que ce dernier a accepté le déboursement du Prêt et qu'il reconnaît être endetté envers la Ville pour autant à compter de cette date.

De la même façon, les parties confirment que la cession des Créances est effective à compter du 1^{er} janvier 2016 tel que le prévoit l'article 1 des présentes et, à ce titre, l'Organisme reconnaît que le Prix de la cession est dû à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 4 **ENTRÉ EN VIGUEUR ET DURÉE**

Le Prêt est consenti pour un terme échéant le 31 mars 2021 qui correspond à la date d'échéance du Fonds PME MTL. Nonobstant la date de sa signature par les parties, la présente convention produit ses effets à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 5 **INTÉRÊTS**

Sous réserve de l'article 9 des présentes, le Prêt ne porte aucun intérêt.

ARTICLE 6 **REMBOURSEMENT**

Sous réserve de l'article 16.2 de l'Entente de délégation, le Prêt devra être remboursé en totalité à la date d'échéance du terme, sans autre avis ni mise en demeure. Il en va de même pour le paiement du Prix de la cession.

Si, conformément à l'article 16.2 de l'Entente de délégation, l'Organisme cesse, avant la date d'échéance du terme, d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat ou si la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'Organisme, le Prêt devra être remboursé et le Prix de la cession payé, en totalité sans autre avis ni mise en demeure.

Suivant le paiement de la Dette FTQ par la Ville, l'Organisme a, de façon concomitante à ce paiement, remboursé à la Ville sa part de la Dette FTQ qui s'élève à 10 000 \$, et que la Ville, par la présente, reconnaît avoir reçue.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

L'Organisme représente et garantit à la Ville que :

- 7.1 Il est une entité valablement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui le régissent;
- 7.2 Les présentes ont été dûment approuvées par résolution ou autres procédures internes appropriées nécessaires ou requises aux termes des documents constitutifs, des règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
- 7.3 Il n'est impliqué dans aucun litige ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter ses activités;
- 7.4 Il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de ses activités ou à ses biens et la signature des présentes, l'observation de ses dispositions et l'exécution des engagements qui y sont prévus n'entraîneront aucune violation ou défaut aux termes de tout autre acte ou document par lequel l'Organisme est lié;
- 7.5 Toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation.

ARTICLE 8

ENGAGEMENTS D'EXÉCUTION

L'Organisme convient qu'il :

- 8.1 Utilisera le produit du Prêt aux fins prévues aux présentes et à l'Entente de délégation;
- 8.2 Prendra toutes les mesures nécessaires et requises en vertu du *Code civil du Québec* afin de rendre la cession des Créances opposables aux débiteurs et, le cas échéant,

entamera les procédures requises en vertu des articles 198 et suivants du *Code de procédure civile* afin de reprendre toutes instances pendantes;

- 8.3** Avisera la Ville sans délai de tout cas de défaut en vertu des présentes ou de tout événement qui, suite à un avis ou à l'expiration d'un délai, pourrait constituer un cas de défaut;
- 8.4** Paiera ponctuellement toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale ou conventionnelle, sans subrogation ni consolidation;
- 8.5** Aux fins du transfert des Actions prévu à l'article 1 des présentes, obtiendra de l'émetteur une copie certifiée conforme de la résolution du conseil d'administration autorisant le transfert, du registre des valeurs mobilières confirmant l'inscription du transfert en faveur de l'Organisme et de tous autres documents requis par les statuts de l'émetteur et la loi et en remettra copie à la VILLE.

ARTICLE 9 **CAS DE DÉFAUT**

L'Organisme sera considéré en défaut dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 9.1** Il fait défaut de payer le Prêt ou le Prix de la cession lorsque dû et exigible aux termes des présentes;
- 9.2** Il fait défaut de respecter tout engagement ou condition prévu aux présentes, et qu'il n'ait pas été remédié au défaut dans les 10 jours suivant la réception d'un avis à cet effet;
- 9.3** Il est constitué en défaut en vertu de l'Entente de délégation intervenue entre l'Organisme et la Ville en date du 19 mai 2016;
- 9.4** Il est constitué en défaut en vertu de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement, intervenue entre l'Organisme et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. en date du 6 juillet 2016;
- 9.5** Il fait défaut de respecter tout engagement financier envers des tiers ou défaut de remédier dans le délai imparti à un défaut aux termes de toute entente avec un tiers;
- 9.6** s'il y a dépôt de procédure en dissolution ou liquidation de l'Organisme ou visant à suspendre son exploitation, à moins que ces procédures ne soient contestées de bonne foi et qu'elles ne nuisent pas à la continuité de ses activités;
- 9.7** Si les biens de l'Organisme ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie, sauf si cette saisie est contestée de bonne foi, la Ville se réservant le droit d'exiger que l'Organisme lui fournisse une garantie, en forme et substance acceptables à la Ville et pour un montant jugé suffisant par la Ville, pour la protection de ses droits;

9.8 Si quelque représentation ou garantie faite aux présentes est incorrecte ou erronée;

9.9 Recours en cas de défaut :

9.9.1 Advenant un cas de défaut :

9.9.1.1 La Ville peut décider qu'il y a déchéance du terme;

9.9.1.2 La Ville peut demander le paiement immédiat de la totalité du Prêt et du Prix de la cession;

9.9.1.3 La Ville peut exiger, tant qu'il n'a pas payé intégralement le montant en capital du Prêt en souffrance et le Prix de la cession, des intérêts sur le montant en capital du Prêt additionné du Prix de la cession à un taux annuel égal au taux de rendement des obligations types du gouvernement du Québec à dix (10) ans, en vigueur le jour ouvrable qui précède la date de défaut pertinente plus deux virgule cinq pour cent (2,5 %) par année; calculé à compter de la date d'un tel défaut;

9.9.1.4 La Ville peut, à sa discrétion, exiger à titre de paiement partiel du Prix de la cession, la rétrocession des Créances qui à la date du défaut, sont toujours en vigueur;

9.9.1.5 La Ville peut exercer tous les recours en vertu de la loi ou en vertu des présentes;

9.9.2 Il est expressément convenu que la Ville n'aura pas l'obligation de donner quelque avis ou mise en demeure, ni d'accorder quelque délai que ce soit à l'Organisme avant de mettre en défaut l'Organisme, celui-ci étant en défaut par le simple écoulement du temps et pour les fins des présentes et dans la mesure où la loi le permet, l'Organisme renonce expressément à tout droit d'avis prescrit par la loi ou autrement;

9.9.3 La Ville pourra réclamer de l'Organisme, sans autre avis ni mise en demeure, en plus du Prêt et du Prix de la cession, tous les frais encourus par la Ville pour le recouvrement et la protection de sa créance, et l'exécution de tout autre obligation de l'Organisme en vertu des présentes, incluant expressément les honoraires de conseillers juridiques. Tous ces frais porteront intérêt au taux stipulé à l'alinéa 9.9.1.3 des présentes, jusqu'à la date de paiement de ladite somme.

ARTICLE 10 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

10.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée dans la comparution ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont une partie pourra aviser l'autre partie conformément à l'article 10.2.

10.2 Avis

Tout avis qui doit être transmis par une partie à l'autre en vertu de la présente entente doit être expédié par courrier recommandé, selon le cas :

À la Ville :

Monsieur Serge Guérin – directeur
Service du développement économique
Ville de Montréal
Hôtel de Ville
303, rue Notre-Dame Est – 6^{ième} étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'Organisme :

Monsieur Nicolas Roy – directeur général
PME-MTL OUEST DE L'ÎLE
7300, Autoroute Transcanadienne – 4^{ième} étage
Pointe-Claire (Québec) H9R 1C7

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

10.3 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et celles du Canada qui s'y appliquent et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

[les signatures se trouvent sur la page suivante]

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le^e jour2016

PME-MTL OUEST DE L'ÎLE

Par : _____
Nicolas Roy
Directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le^e jour de
..... 2016 (Résolution CG16.....).

ANNEXE 1
TITRES DE PARTICIPATION

L'organisme ne détient aucun titre de participation.



Dossier # : 1160504008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Autoriser la conclusion d'une convention de contribution financière avec l'organisme le Centre de la montagne inc. pour une somme maximale de 225 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, afin de permettre à cet organisme de réaliser son projet de mise en valeur des tableaux installés dans le chalet du Mont-Royal du parc du Mont-Royal situé dans le site patrimonial du Mont-Royal

Il est recommandé de :

- d'autoriser la conclusion d'une convention de contribution financière avec l'organisme le Centre de la montagne inc. pour une somme maximale de 225 000 \$ incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, afin de permettre à cet organisme de réaliser son projet de mise en valeur des tableaux installés dans le chalet du Mont-Royal du parc du Mont-Royal situé dans le site patrimonial du Mont-Royal;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-11-24 17:08

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1160504008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Autoriser la conclusion d'une convention de contribution financière avec l'organisme le Centre de la montagne inc. pour une somme maximale de 225 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, afin de permettre à cet organisme de réaliser son projet de mise en valeur des tableaux installés dans le chalet du Mont-Royal du parc du Mont-Royal situé dans le site patrimonial du Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2015, les intervenants des organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne ont rencontré la Division des grands parcs métropolitains du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (GPVMR), responsable du mont Royal, et la Société des célébrations du 375e de Montréal afin de présenter un projet historique et patrimonial qui se situera dans le chalet du Mont-Royal afin de souligner les célébrations du 375e anniversaire de Montréal. Ce projet de mise en valeur des tableaux historiques du chalet du Mont-Royal a suscité de l'intérêt auprès du ministère de la Culture et des Communications pour ses aspects de mise en valeur d'un bâtiment patrimonial et de ses éléments patrimoniaux qu'il a reconnus dans le cadre du financement de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Par ailleurs, la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal a démontré un intérêt à faire la promotion du projet dans le cadre de sa programmation, mais ne financera pas directement le projet puisqu'elle organisera et financera des événements musicaux d'envergure au pied du mont Royal.

Le Centre de la montagne est un organisme lié aux Amis de la Montagne dont la mission est vouée à l'éducation relativement à l'environnement du mont Royal. Depuis sa création en 1981, cet organisme est reconnu par la Ville de Montréal comme partenaire privilégié dans la mise en oeuvre des plans, programmes et projets pour la protection et la mise en valeur du mont Royal et qui a, également, pour mission d'organiser des activités d'interprétation, de plein air, de patrouille et d'offrir des services aux usagers du parc du Mont-Royal. Ce

partenariat global est encadré par une convention de cinq ans, soit du 1er mai 2015 au 30 avril 2020.

Ce projet élaboré pour les célébrations de 2017 fait l'objet d'un financement ad hoc de 225 000 \$ incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, partagé à 50 pour cent par le ministère de la Culture et des Communications et 50 pour cent par le Bureau du Mont-Royal (crédits associés à des revenus dédiés à la protection et à la mise en valeur du mont Royal) puisqu'il est financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Le budget total du projet est de 310 000 \$ comme indiqué dans le projet déposé par le Centre de la montagne et joint en annexe; le Centre de la montagne ajoutera un budget à hauteur de 85 000 \$ pour financer certains volets du projet.

Ce sommaire décisionnel vise à payer, en lien avec cette convention, un montant de 225 000 \$ incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, octroyé au Centre de la montagne (Les amis de la montagne) pour la réalisation d'un projet de mise en valeur des tableaux historiques et artistiques du chalet du Mont-Royal, projet ad hoc et non récurrent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0699 - 26 novembre 2015 - Accorder un soutien financier total de 1 930 000 \$ au Centre de la montagne et Les amis de la montagne (Mont-Royal) inc., pour soutenir les activités de plein air, d'accueil, d'éducation à l'environnement, d'interprétation des patrimoines, de patrouille de conservation et d'entretien de la maison Smith, au parc du Mont-Royal, pour une période de 5 ans, du 1er mai 2015 au 30 avril 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 87 999 \$ en 2015 en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement 2015 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal / Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 152 000 \$ annuellement de 2016 à 2019 et de 50 667 \$ en 2020
CG07 0204 - 31 mai 2007 - Accorder au Centre de la montagne inc. un soutien financier de 414 000 \$ incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, approuver un projet de renouvellement de la convention avec le Centre de la montagne inc. (fournisseur #119612), pour la période du 1er mai 2007 au 30 avril 2010, pour la réalisation des activités reliées à l'éducation à l'environnement, à l'interprétation du patrimoine naturel et historique du parc du Mont-Royal

DESCRIPTION

En 1930, au moment de la conception du projet de construction du chalet sur le mont Royal, l'architecte, Aristide Beaugrand-Champagne, décide d'intégrer des tableaux historiques afin de décorer l'édifice et de rappeler aux visiteurs le riche passé du lieu où ils se trouvent. Pour réaliser ce projet, il fait appel à treize peintres représentatifs de la communauté artistique montréalaise, regroupant des artistes expérimentés comme des artistes émergents et prometteurs. On y retrouve des peintres connus aujourd'hui tels Paul-Émile Borduas, Georges Delfosse, Marc-Aurèle Fortin, Adrien Hébert. Le projet de mise en valeur des tableaux du chalet du Mont-Royal propose aux visiteurs une expérience de découverte de ces tableaux associés à l'architecture du chalet. Cette expérience se divise en trois volets :

- le premier volet consiste à capter l'attention du visiteur par des effets lumineux pointés sur les tableaux. Les oeuvres se révèlent alors que 18 petits projecteurs éclairent en séquence les oeuvres modulées selon les recommandations de conservation préventive sur la mise en éclairage de tableaux. On pourra, le cas échéant, en référer à un expert, notamment auprès de la responsable de la restauration lors des travaux réalisés en 2006 par le Service de la culture;
- le deuxième volet propose deux installations qui comprennent chacune quatre périscopes munis d'écran et de paires d'écouteurs proposant une expérience

d'interprétation pour poursuivre la découverte des tableaux, leur interprétation historique et artistique. L'ensemble des installations sera conçu de manière à respecter les caractéristiques du bâtiment, l'esprit du chalet et les fonctions usuelles des lieux. Pour ce volet, le Service de la culture sera partie prenante pour négocier les droits d'auteurs requis pour l'utilisation des images des tableaux puisque ceux-ci font partie de la collection d'art public de la Ville;

- le projet propose un troisième volet où des animateurs offriront, durant 100 jours, une visite plus approfondie de l'histoire du chalet, de son architecture, de l'histoire des tableaux et des liens possibles avec les paysages actuels de Montréal à partir du belvédère Kondiaronk.

Comme déjà mentionné, ce projet non récurrent et totalement réversible sera implanté et présenté dans le cadre des festivités reliées au 375^e anniversaire de Montréal, de juin à décembre 2017. En janvier 2018, une analyse pourra être faite avec les intervenants requis pour évaluer la pertinence de conserver les installations sur place pour une plus longue période ou de façon périodique dans le cadre du Mois du Mont-Royal, par exemple.

Afin de préciser davantage les types d'installations requis pour les volets 1 et 2 et de préciser le budget nécessaire à un tel projet, le Centre de la montagne a lancé, au début du mois d'octobre 2016, un appel d'offres auprès de trois firmes de muséographie/scénographie pour recueillir et analyser des propositions. Le projet de «pré-faisabilité», analysé et retenu par le comité de suivi est un projet de la firme UMANIUM et est joint en annexe.

JUSTIFICATION

Selon les données statistiques, plus de deux millions de visiteurs se rendent annuellement sur le belvédère Kondiaronk et plus de 600 000 visiteurs entrent dans le chalet du Mont-Royal, surtout pour satisfaire des besoins primaires. À l'occasion du 375^e anniversaire de Montréal, cette proposition de découverte originale qui allie histoire, culture et nature permettra de faire découvrir la richesse architecturale et patrimoniale du chalet du Mont-Royal, un des endroits les plus beaux et les plus significatifs de l'histoire de Montréal situé dans le parc du Mont-Royal, au cœur du site patrimonial du Mont-Royal.

Cette programmation d'activités culturelles fait ressortir auprès du grand public les aspects historiques contenus dans les tableaux du chalet, réalisés par des peintres renommés, tout en faisant le lien entre les contenus des tableaux et l'histoire de Montréal, dont les scènes évoquent la fondation de Montréal et l'évolution des paysages de Montréal aux 16^e et 17^e siècles. Une incursion sera faite pour observer les paysages de la ville actuelle sur le belvédère Kondiaronk. Miser sur les aspects «historiques» des activités culturelles du chalet a été recommandé dans un consensus (TCMR # 41) de la Table de concertation du Mont-Royal le 6 mars 2015 : «La Table de concertation du Mont-Royal donne un avis favorable aux orientations établies pour la requalification du chalet du Mont-Royal, notamment pour : contribuer, à titre de pôle culturel et de chalet-relais, à la connaissance du site patrimonial du Mont-Royal et à celle de l'histoire et des caractéristiques du site du chalet et du belvédère».

Ce projet est également identifié, depuis 2009, dans les mesures du «Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal» inscrites par la Ville de Montréal qui stipulent : de «réaliser des interventions didactiques permettant la mise en valeur d'éléments d'intérêt du parc, tels que les tableaux du Mont-Royal» (p. 66).

Étant donné que la Ville de Montréal reconnaît le Centre de la montagne et Les amis de la montagne comme partenaires privilégiés dans la mise en oeuvre de plans, programmes et projets pour le parc du Mont-Royal et que ceux-ci ont développé une connaissance approfondie du chalet du Mont-Royal et de son histoire par l'organisation d'expositions ou

d'activités d'animation dans le chalet du Mont-Royal au cours des dernières années, il est raisonnable de faire confiance à ce partenaire et de lui attribuer cette contribution financière pour un projet ad hoc et non récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 225 000 \$ incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-035 Entente développement culturel. Cette dépense sera assumée à 100 pour cent par l'agglomération.

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015.

La dépense de 225 000 \$ est subventionnée au montant de 112 500 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 112 500 \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante : 14.01.02.05.04-0286.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions du Centre de la montagne et des Amis de la montagne participent de façon exemplaire à la protection du patrimoine par la mise en valeur de l'histoire du chalet et du mont Royal, et ce, par le biais d'activités éducatives et ludiques à longueur d'année et pour divers publics.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette programmation renforce le mont Royal, pendant la période des célébrations prévues en 2017, comme étant un site identitaire de Montréal, un lieu de contemplation et de culture et un attrait touristique incontournable. Elle vise à mettre en valeur la richesse historique, géographique et symbolique du mont Royal qui fait de Montréal une ville unique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le plan de communication respectera le protocole de visibilité signé par la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications qui s'applique à tous les projets dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Finalisation du concept : décembre 2016
- Lancement d'appels d'offres auprès de trois firmes de muséologie/scénographie : octobre 2016
- Production - Volet son et lumière : décembre à mars 2017
- Production d'outils numériques : janvier à mars 2017
- Intégration des contenus : décembre à avril 2017
- Validation technique : février à avril 2017
- Installations in situ : juin 2017
- Tests et ajustements : avril 2017
- Lancement/tenue de l'activité : juin à décembre 2017
- Animation in situ : juin à octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le sommaire décisionnel est conforme au Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (2009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michèle PICARD, Service de la culture
Sylvie ALARIE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Michèle PICARD, 21 novembre 2016
Sylvie ALARIE, 21 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette CLOUTIER
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-2853
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-18

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514 872-4046
Télécop. : 872-9818

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2016-11-24

Fiche de breffage projet et dossier

Nom du projet :

État d'avancement au 12-10-2016 : Mise en valeur des tableaux du Chalet du Mont-Royal

Brève description du projet ou du dossier

La présente fiche vise à présenter le projet de mise en valeur des tableaux du Chalet du Mont-Royal dans l'objectif de son approbation au CE du 9 novembre 2016.

En 1930, au moment de la conception du projet de construction du Chalet sur le mont Royal, l'architecte Aristide Beaugrand-Champagne commande l'intégration de 17 tableaux historiques afin d'orne l'édifice et de rappeler aux visiteurs l'histoire du lieu où ils se trouvent. Pour réaliser ce projet, il fait appel à treize peintres représentatifs de la communauté artistique montréalaise, regroupant plusieurs artistes reconnus, tels Paul-Émile Borduas, Georges Delfosse, Marc-Aurèle Fortin, Adrien Hébert,

Le projet veut mettre en valeur les aspects historiques et artistiques des tableaux qui touchent la thématique de la fondation de Montréal, entre autres. L'expérience proposée aux visiteurs permettra de mettre en valeur davantage la présence des tableaux par des effets lumineux qui serviront de déclencheur tout en respectant les données qui s'imposent pour l'éclairage d'œuvres d'art; d'autres moyens seront proposés aux visiteurs tels des applications mobiles, des modules d'exposition, une visite commentée avec un animateur durant 100 jours, portant sur les œuvres d'art, leur intégration dans l'architecture du Chalet, et la fondation de Montréal et les paysages de Montréal perçus dans les tableaux en comparaison avec le paysage de Montréal vu du Belvédère.

Horizon

Le lancement du projet est prévu pour mai 2017 au Chalet du Mont-Royal dans le cadre des activités du Mois du Mont-Royal et pour souligner les festivités du 375^e anniversaire de Montréal.

Investissement prévu (coût brut, financement (emprunt, subvention, etc.), coûts de fonctionnement prévus et revenus, le cas échéant.)

Le budget total du projet est estimé à 310 000 \$. Un montant de 225 000 \$ est financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017 à parts égales par la Ville de Montréal (Fonds dédiés au Mont-Royal) et par le ministère de la Culture et des Communications. L'organisme Le Centre de la montagne (Les amis de la montagne) investit un montant de 75 000 \$.

La Société des célébrations du 375^e n'a pas investi financièrement dans ce projet pour les raisons suivantes. Les amis de la montagne ont présenté le projet de mise en valeur des Tableaux du Chalet à l'équipe de direction précédente de la Société des célébrations du 375^e. La Société s'est alors appropriée le projet pour en refaire une version à 2 millions de dollars qui n'a pas eu de suite. Par la suite, lors d'une rencontre le 8 décembre 2015, entre le Bureau du Mont-Royal, (Pierre-Paul Savignac, Ginette Cloutier) Les Amis de la montagne (Joanne Lalumière et Jean-Michel Villanove) et deux représentants de la nouvelle équipe de direction de la Société du 375^e, il a été convenu d'une part que le projet de mise en valeur des tableaux du Chalet serait financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel (225 000 \$) puisque le ministère y voyait un intérêt puisque le projet avait pour objectif de mettre en valeur un bâtiment patrimonial sur un site patrimonial; d'autre part, la Société du 375 souhaitait organiser et financer pour le Mont-Royal des concerts d'envergure au pied du Mont-Royal.

Services et arrondissements concernés

Le SGPVMR est le principal service concerné par le projet : signature de la convention avec le Centre de la montagne, présentation et bilan du projet pour l'Entente sur le développement culturel, lien avec le ministère de la Culture et des communications, comité de suivi et validation du projet situé dans un bâtiment du site patrimonial du Mont-Royal. Le Service de la culture est également concerné par le projet puisque les tableaux du Chalet font partie de la collection d'art public de la Ville; à ce titre, ce service fait partie intégrante du comité de suivi pour transmettre des recommandations sur la conservation préventive sur la mise en éclairage des

Nom du projet :

État d'avancement au 12-10-2016 : Mise en valeur des tableaux du Chalet du Mont-Royal

tableaux et valider les orientations d'interprétation historique et artistique; le Service des immeubles est concerné pour approuver toute intervention du projet qui touche au bâtiment.

Contexte

Dès 2009, ce projet est identifié dans le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* adopté par la Ville de Montréal qui y inscrivait une mesure stipulant de « réaliser des interventions didactiques permettant la mise en valeur d'éléments d'intérêt du parc du Mont-Royal, tels les tableaux du Chalet ». (p.66)

Ce projet s'inscrit également dans la suite du mandat que le Bureau du Mont-Royal a reçu en 2013 du comité exécutif de « procéder à la requalification du Chalet du Mont-Royal par l'implantation de services alimentaires de qualité et d'une programmation d'activités culturelles dans le Chalet et sur le belvédère Kondiaronk.

Le 6 mars 2015, la Table de concertation du Mont-Royal adopte le consensus (#41) suivant : « La Table de concertation du Mont-Royal donne un avis favorable aux orientations établies pour la requalification du chalet du Mont-Royal, notamment pour contribuer, à titre de pôle culturel et de chalet-relais, à la connaissance du site patrimonial du Mont-Royal et à celle de l'histoire et des caractéristiques du site du chalet et du belvédère.... »

Le contexte des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal est tout à fait pertinent pour recevoir un tel projet qui permettra aux 600 000 personnes qui fréquentent le chalet annuellement de découvrir ou redécouvrir des éléments artistiques du chalet qui illustrent la fondation de Montréal, la première messe et le parcours des explorateurs français.

Le Centre de la montagne (Les amis de la montagne) est l'organisme porteur du projet puisque créé en 1981, il est voué, depuis, à l'éducation relative à l'environnement du mont Royal, à des activités d'interprétation-expositions, de plein air, de patrouille de conservation et d'accueil des visiteurs. L'organisme est reconnu par la Ville de Montréal comme un partenaire privilégié dans la mise en œuvre des plans, programmes et projets pour la protection et la mise en valeur du parc du Mont-Royal.

Un comité de suivi formé par des représentants du Bureau du Mont-Royal, du Service de la culture, du Centre de la montagne, et du Service des immeubles (au moment opportun) et du ministère de la Culture et des Communications procédera à la validation de toutes les étapes du projet.

Enjeux et problématiques (pour la Ville et autres)

Un des enjeux de ce projet pour la Ville est d'assurer une visibilité sensible sur l'histoire de Montréal à même les activités d'animation culturelle des Amis de la montagne.

L'autre enjeu est de réaliser un projet de mise en lumière des tableaux suscitant un certain émerveillement des visiteurs tout en respectant les normes de conservation requises pour la pérennité du patrimoine artistique municipal.

Recommandations

Approbation du projet

Prochaines étapes

Prochaines étapes :

- Approbation du sommaire décisionnel par le comité exécutif, le conseil municipal et le conseil d'agglomération : 9, 21 et 24 novembre 2016.
- Analyse des propositions sur le concept de mise en valeur présentées par trois firmes Lichen, XYZ, UMAMIUM par le comité de suivi: 17 octobre 2016 et choix de la firme UMAMIUM
- Signature de la convention avec Les amis de la montagne : 25 novembre 2016
- Présentation du projet à la Table de concertation du Mont-Royal : 9 décembre 2016
- Rencontre du comité de suivi sur le concept final : Janvier 2017
- Lancement du projet : Mai 2017

Messages clés

Fiche de breffage projet et dossier

Nom du projet :

État d'avancement au 12-10-2016 : Mise en valeur des tableaux du Chalet du Mont-Royal

Opportunité pour l'Administration municipale de promouvoir les aspects historiques et artistiques d'un lieu patrimonial, identitaire et emblématique pour les citoyens de Montréal et pour les touristes et de souligner la fondation de Montréal à travers les thématiques des tableaux du Chalet et ce, dans le cadre des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

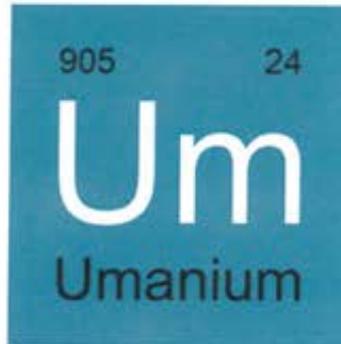
Communication publique – étapes à venir

.Le Centre de la montagne fournira un plan de communication du projet pour le lancement prévu en mai 2017 dans le cadre des activités du Mois du Mont-Royal 2017.

Des contacts seront fait auprès de la Société des célébrations du 375^e pour ajouter cet événement dans la programmation.

Complétée par : Pierre-Paul Savignac, chef de division, Division des grands parcs métropolitains, M^{me} Ginette Cloutier, conseillère en planification, Bureau du Mont-Royal et Mme Michèle Picard, chef de section, Service de la culture

Date : 13 octobre 2016



OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS
MANDAT DE MISE EN VALEUR

**SUR LA TRACE DES DÉCOUVREURS
LA FABULEUSE HISTOIRE DE MONTRÉAL
AU CHALET DU MONT-ROYAL**

PRÉSENTÉE À
**LES AMIS DE LA MONTAGNE
MONTRÉAL, QUÉBEC**

Le 3 Octobre 2016

24, av. du Mont-Royal Ouest
Studio 905
Montréal, Québec
H2T 2S2

Um

514.277.8882
info@umanium.com
www.umanium.com



1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025

CADRE DE L'OFFRE ET VOCABULAIRE

La présente offre de services professionnels fait suite à l'invitation de M. Jean-Michel Villanove, Chef des programmes grand public des *Amis de la montagne* à soumettre une proposition pour mettre en valeur les tableaux du Chalet Mont-Royal en proposant une expérience significative de découverte du bâtiment axée sur l'histoire de Montréal.

Dans ce document, « les Amis », « le client » et « vous » sous-entendent *Les Amis de la montagne*. « Umanium », « l'équipe », « la firme », « le consultant » et « nous » sous-entendent *Umanium*.

L'offre présentée ici reflète notre compréhension des prescriptions et des besoins évoqués par le client dans son appel d'offres reçu le 9 septembre 2016.

Les termes de référence ont pour titre :

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SERVICES PROFESSIONNELS

Projet : Sur la trace des découvreurs _ La fabuleuse histoire de Montréal
au Chalet du Mont-Royal

PRÉSENTATION DE LA FIRME ET DE SES ACTIVITÉS

Umanium

Responsable et signataire des offres de service :

Pierre Fauteux, président
514 277-8882
pfauteux@umanium.com

Nombre d'années d'activité :

Entreprise fondée en 2004 et active depuis, sans interruption.

Lieu d'affaires :

24, av. du Mont-Royal Ouest
Studio 905
Montréal (Québec) H2T 2S2
Téléphone : 514 277-8882
Courriel : info@umanium.com
Site Web : www.umanium.com

Statut légal :

Société incorporée

Siège social :

6561, rue Chambord
Montréal (Québec) H2G 3C1

Numéro d'entreprise (NEQ) :

1162527254

Siège financier :

Umanium détient un compte d'affaires à la succursale Laurier-Parc de la Banque Royale du Canada.

Assurances :

Umanium souscrit à une assurance pour responsabilité civile de 2 000 000 \$ à la Lloyd's Canada.

PRÉSENTATION DE L'OFFRE ET EXPERTISE DE LA FIRME

Le mandat qu'il nous est demandé de remplir dans cet appel d'offres correspond en tout point à la mission et à l'expertise d'Umanium.

Umanium se définit comme l'élément de l'humanité. C'est un concentré de l'histoire et de la nature humaine dans son état médiatique.

Umanium agit sur l'esprit d'une manière récréative et permanente. Depuis 2004, nous répondons au besoin des sociétés, des institutions et des organismes de confier à une firme externe, fiable et qualifiée la conception de leurs produits et événements d'interprétation. Notre expertise, notre passion et nos valeurs font de notre entreprise une firme unique en son genre, spécialisée dans le domaine du patrimoine. Depuis la conception jusqu'à la production, une foule de produits et services sont offerts sous une formule clés en main. Design d'expositions temporaires et permanentes, concepts d'interprétation et devis, sentiers d'interprétation, documentaires, baladodiffusion, scénarisation et expériences multimédias, etc.

Nous offrons un service global où la gestion, la conception et la réalisation s'arriment parfaitement pour que vos projets démarrent sans heurt et arrivent à destination à temps. Les travaux de recherche, de conception, de graphisme, de design, de rédaction, d'aménagement, de programmation, d'éclairage, de montage vidéo ou d'impression sont tous supervisés avec professionnalisme afin de vous livrer un produit parfait.

Agissant alors sous le nom des Productions Train d'enfer, le premier mandat confié à la firme fut de réaliser et produire le spectacle multimédia *Mayday* présenté au Centre national des naufrages du Saint-Laurent, à Baie-Trinité. Primé par l'Association des musées canadiens et par Tourisme Québec, ce spectacle d'envergure est considéré comme un succès par le client, ses partenaires et la presse.

L'expertise d'Umanium sur les plans de la créativité, de la gestion, de la coordination, de la réalisation et du service à la clientèle est rapidement reconnue au fil des années. La firme a conçu et réalisé plusieurs concepts d'interprétations et expositions permanentes en lien avec l'histoire d'ici et des bâtiments patrimoniaux. Notamment, celle de la maison tricentenaire Nivard-De Saint-Dizier (Verdun) construite en 1710, le Phare de Pointe-des-Monts (Côte-Nord) construit en 1829, la grange dodécagonale Walbridge (Estrie) construite en 1882, le moulin à vent de Pointe-aux-Trembles (Montréal) construit en 1720.

L'histoire de Montréal est bien connue de notre équipe. Pour le département d'archéologie et patrimoine de la Ville de Montréal, nous avons conçu une série de quatre documentaires depuis 2007 dont le dernier, mettant en valeur la Place du Canada, vient tout juste d'être lancé.

Avec ce parcours et cette expertise développée en mise en valeur de lieux et sites patrimoniaux, Umanium est un joueur réputé dans le milieu. Grâce à ces projets, notre firme a acquis un savoir et un savoir-faire manifestes. Chaque édifice a cependant son propre vécu et il est primordial pour nous d'en saisir toutes les spécificités pour en faire un lieu singulier et attractif. Tout projet représente un nouveau défi qu'il nous plaît à relever. Mettre en valeur nos patrimoines est une passion. Pour nous, chaque histoire est différente et c'est un privilège de participer à sa diffusion.

Les projets présentés ici sont un échantillonnage que quelques-unes de nos productions qui, selon nous, ont représenté des enjeux et défis qu'on peut associer au projet de cet appel d'offre. Pour voir des extraits vidéo ou entendre des pistes sonores, référez-vous au site www.umanium.com -> PROJETS.

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE LA FIRME DANS DES TRAVAUX SEMBLABLES

MAISON NIVARD-DE SAINT-DIZIER MONTRÉAL – 2012

EXPOSITION PERMANENTE ET PARC D'INTERPRÉTATION

La maison Nivard-De Saint-Dizier est l'une des plus anciennes résidences de l'Île de Montréal et elle constitue un exemple remarquable de l'architecture rurale du Régime français. La Ville de Montréal a confié à Umanium, en collaboration avec *Cultura bureau d'études*, le mandat de développer un concept d'interprétation pour l'ensemble du site et d'en assurer la production.

Par l'emploi d'éléments multimédias, de panneaux d'interprétation, de maquettes et d'artéfacts, le visiteur découvre l'histoire de la maison et les traits distinctifs de son architecture. La richesse archéologique de son sous-sol est racontée à la fois à l'aide des objets trouvés et par un archéologue virtuel en situation de travail. Des « périscoptes » informatiques offrent une vue de 360 degrés du grenier sur laquelle se superposent des vidéos HD où des personnages d'antan prennent vie. Dans le parc attenant à la maison, des modules de découverte de type *hands-on* démontrent toute l'importance des rapides de Lachine et de l'utilisation du site à travers les époques.

Prix Excellence de la Société des musées québécois 2013



1. Aire de fouilles encavée

En s'approchant du trou, le visiteur part à la rencontre d'un archéologue au travail. Il y découvre des artefacts provenant des fouilles conduites sur le site, et tout ce qui illustre l'exceptionnelle valeur du site préhistorique sous la maison.

2. Borne de consultation avec tablette tactile

3. Périscope

Grâce à ce dispositif « périscopique » doté d'un écran pivotant et d'écouteurs, le visiteur pénètre à l'étage et aperçoit tous les éléments d'architecture et de décor représentatifs d'un style architectural et du mode de vie d'antan. Superposées au réel, des vidéos l'amènent également à la rencontre d'habitants et de travailleurs de la maison.

4. Panneaux à bascule

En circulant dans le parc, les visiteurs croisent des panneaux à bascule qui leur livrent des messages propres au site. Ils découvrent au fur et à mesure de leur parcours, une histoire marquée par les Amérindiens, les sœurs de la Congrégation Notre-Dame, les Nivard et les autres propriétaires des lieux...

PHARE HISTORIQUE DE POINTE-DES-MONTS BAIE-TRINITÉ – 2012

EXPOSITION PERMANENTE ET INTERPRÉTATION DU SITE

Deuxième plus vieux phare du fleuve Saint-Laurent, ce monument historique servait à la fois de lanterne et de maison pour le gardien.

On a confié à Umanium le mandat d'interpréter l'ensemble du site du phare et de concevoir la nouvelle exposition permanente qui permettra au site d'être raconté à sa juste valeur.

S'articulant autour de la thématique de la vie quotidienne dans un phare, la visite révèle le caractère unique du lieu et met en valeur le patrimoine matériel et immatériel des hommes, des femmes et des familles qui ont occupé le site depuis 1830. À l'aide d'un audioguide, on « rencontre » chacun des gardiens du phare dans différentes situations, et ce, tant durant l'ascension que la descente de la tour. Chaque étage offre une ambiance différente composée de grands visuels, de photomontages et d'artéfacts qui, avec la bande sonore, plongent le visiteur dans la réalité de la vie des gardiens dans un lieu tellement loin de tout.



PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL MONTRÉAL – 2011

SÉRIE DE DOCUMENTAIRES

La Ville de Montréal et le MCCQ ont mandaté Umanium pour réaliser et produire une série de documentaires mettant en valeur les outils d'interprétation, de conservation et de diffusion créés pour la sauvegarde du patrimoine archéologique de Montréal.

« Fragments de mémoire » plonge le visiteur au cœur de la réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal. On y dévoile quelques objets parmi les 8000 qui constituent la collection de référence, le traitement réservé aux artefacts et les diverses utilisations qui en sont faites. Les objets de la réserve relatent plus de 4000 ans d'histoire et sont issus de sites des périodes préhistoriques et historiques, depuis les occupations amérindiennes jusqu'à la période industrielle, en passant par les régimes français et anglais.

« Montréal, ville forte de son passé » explore le paysage urbain du Montréal fortifié, de l'érection de la palissade de bois au 17^e siècle jusqu'à la démolition de la fortification de pierres au 19^e siècle. On y explique l'importance d'une fortification en pierre même en temps de paix, l'envergure du chantier, la stratégie de son positionnement et la façon dont la ville s'est développée après le démantèlement de cette structure. Le documentaire présente également les travaux de marquage au sol effectués pour mettre en valeur les fouilles réalisées, le tracé et la volumétrie des fortifications.

« Sous le parvis de Notre-Dame » a été produit lors des travaux de réaménagement du secteur de la place d'Armes alors que des fouilles archéologiques ont permis de mettre au jour les fondations de la première église Notre-Dame et de préciser les limites du premier cimetière paroissial de Ville-Marie. Le documentaire présente les travaux des archéologues qui ont découvert plus d'une centaine de sépultures dont l'analyse ostéologique peut donner des indices sur les habitudes de vie d'alors ou sur les maladies expliquant le décès de certaines personnes. Cette analyse permet en outre de mieux comprendre les habitudes d'inhumation de l'époque, les rites religieux et l'organisation spatiale du cimetière.

« Esprits du lieu » a été produit lors des travaux de réaménagement de la Place du Canada et du Square Dorchester. Le projet est né de la découverte fortuite de sépultures provenant de l'ancien cimetière catholique St-Antoine.

**Prix de la communication publique de l'Association canadienne d'archéologie (ACA) 2007
catégorie Professionnel/Institutionnel**



CENTRE D'EXPOSITION DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL MONTRÉAL – 2010

EXPOSITION VIRTUELLE ET CIRCUITS DÉCOUVERTES

ART POUR TOUS

L'Université de Montréal est la gardienne d'une importante collection d'œuvres d'art parmi laquelle figurent une quarantaine d'œuvres public, toutes exposées de manière permanente dans des lieux accessibles au grand public. On y trouve des sculptures et des tableaux d'artistes québécois renommés tels que Pierre Granche, Jacques de Tonnancour, Pierre Blanchette et Irene Whitthome. En 2010, l'UdeM décide d'en faire la mise en valeur grâce à une exposition virtuelle d'envergure.

Umanium s'est vu confié :

- la réalisation de la signature graphique des divers outils d'interprétation : panneaux d'interprétation permanents, dépliant pour une visite autoguidée, exposition virtuelle (site Web) présentant l'ensemble des œuvres,
- la production de capsules de baladodiffusion innovantes réparties en 6 circuits dans lesquelles la mise en scène de différents personnages dynamise l'exploration par les visiteurs,
- la réalisation des vidéos des œuvres présentés dans l'exposition virtuelle,
- le design du mobilier des panneaux d'interprétation ainsi que la production des plans de construction et d'installation.

Prix Excellence de la Société des musées québécois 2011



MUSÉE DE MISSISQUOI - MAGASIN HODGE STANBRIDGE EAST – 2012

EXPOSITION PERMANENTE

Construit en 1840 au cœur du village prospère de Stanbridge East, le magasin Hodge est resté tel quel jusqu'à sa fermeture en 1958. Le concept de la nouvelle exposition développé par *Cultura bureau d'études*, fait vivre au visiteur une expérience marchande à une époque où le magasin général était le pivot social et économique des villages du Québec.

Une première installation multimédia redonne vie à M. Hodge derrière son comptoir. Une autre fait renaître l'esprit du lieu à l'aide d'histoires racontées par les villageois qui fréquentaient le magasin. Anecdotes parfois drôles sur des habitants excentriques ou récits plus sombres traduisant les conditions de vie en temps de guerre, ces histoires sont nichées dans le poêle à bois pour évoquer les histoires racontées autour du feu.

Le magasin possédant un deuxième étage qui ne peut être ouvert au public, une caméra motorisée reliée à un écran situé au rez-de-chaussée permet de se promener virtuellement à l'étage pour découvrir ce qu'on y faisait et ce qu'on y rangeait.



MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE BAIE-SAINT-PAUL BAIE-SAINT-PAUL – 2011

EXPOSITION PERMANENTE *ZONE DE LIBRE ÉCHANGE*

Sous la supervision du commissaire Martin Labrie, Umanium a mis en place une exposition visant à démontrer que le Symposium d'art contemporain de Baie-Saint-Paul a toujours proposé une double expérience : offrir un espace propice à des créations intensives et permettre une rencontre unique entre artistes, commissaires, visiteurs et conférenciers. Cette exposition permanente offre aussi l'occasion de présenter la grande collection d'œuvres que le Symposium a générée.

En plus des œuvres exposées, une projection immersive sur trois murs ramène le visiteur au cœur des symposiums et de l'effervescence qui y règne. Haute en couleur, l'exposition se fait également la voix d'artistes et de commissaires qui racontent, dans des interviews filmées, leur passage au Symposium et expliquent comment cette expérience a influencé leur carrière. Une borne interactive permet enfin de voir chacune des œuvres et présente tous les artistes qui ont contribué à cet événement.



EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DU CHARGÉ DE PROJET ET DE SON ÉQUIPE

PIERRE FAUTEUX

Concepteur, directeur artistique et de production

À la tête d'Umanium, Pierre Fauteux dirige l'ensemble des opérations en plus d'assurer la direction artistique. Rassembleur et dynamique, il coordonne les interactions entre les membres de l'équipe. Entrepreneur depuis 25 ans, il excelle dans la planification des échéanciers de production, dans l'élaboration des budgets et l'élaboration des plans d'éclairage.

Après une formation en anthropologie et en archéologie, Pierre Fauteux a travaillé comme photographe pendant douze ans. Il a par la suite agi pendant plusieurs années à titre de chargé de production dans les domaines du graphisme et de l'édition.

Dans le cadre du congrès annuel de la SMQ, en 2008, Pierre Fauteux a donné une conférence fort appréciée sur l'utilisation adéquate des technologies et des productions multimédias dans le contexte muséal.

Pierre Fauteux est membre actif de ICOM Canada, de la Société des musées québécois, du Conseil des monuments et sites du Québec, et de l'Association québécoise pour le patrimoine industriel.

MARIE-EVE LALANDE

Chargée de projet, designer et muséologue

Organisation, minutie et curiosité sont ses maîtres mots pour non seulement fouiller un sujet à fond, mais également veiller à la bonne marche des projets qui lui sont confiés. Formée en architecture en 2006, elle travaille dans ce domaine de Vancouver à Amsterdam. Puis détentrice d'une maîtrise en muséologie, elle se passionne pour la mise en exposition. Son plus grand plaisir : nous faire déambuler dans le patrimoine. Les aménagements qu'elle conçoit arment les tendances de l'architecture, du design d'intérieur, de la muséologie et... elle y tient... du jeu.

Depuis 2011, la charge de projet de la majorité de nos projets lui est confiée. Organisée, efficace et conviviale, elle assure à nos clients une expérience de travail toujours agréable. Elle a notamment agi comme chargée de projet pour les expositions d'envergure suivantes :

- Centre d'interprétation Les Acadiens de Saint-Grégoire
- Station d'astronomie Aster
- Phare de Pointe-des-Monts
- Maison Nivard
- Transport 2014
- Magasin Hodge

Sans s'y restreindre, voici les principales tâches et responsabilités de la chargée de projet pour le mandat sollicité :

- Répondre d'Umanium et être disponible pour toute la durée du projet
- Assurer le service à la clientèle
- Coordonner le travail de tous les membres de l'équipe
- Coordonner toutes les réunions, et ce, durant toutes les phases du projet
- Assurer le respect de l'échéancier et du budget
- Informer le client, sur une base régulière et conformément aux exigences de celui-ci en cette matière, du déroulement des travaux de réalisation

- S'assurer de la conformité des documents et des rapports à livrer, quant à leur forme et à leur capacité à répondre aux attentes du client
- Réagir promptement aux problèmes qui pourraient survenir et trouver des solutions d'une manière autonome

La diversité des tâches qui lui sont confiées, non seulement en tant que chargée de projet, mais aussi en tant que designer, fait d'elle une personne ressource inestimable. Parce qu'elle connaît tout d'un projet et qu'elle produit le design et les plans techniques, rien ne lui échappe. Elle s'implique dans les moindres détails, gagne un temps précieux en évitant les aller-retour avec un designer et assure un suivi méticuleux.

ALEXA CATALAN

Assistance à la charge de projet

De la France au Québec, les intérêts que porte Alexa pour l'histoire, l'art et le patrimoine l'ont suivi dès ses débuts universitaires jusqu'à sa nouvelle terre d'accueil. Diplômée de l'École du Louvre en histoire de l'art et en muséologie, le regard qu'elle pose sur le patrimoine d'ici vient s'inscrire dans un large bassin de connaissances qu'elle s'est construit au fil du temps. Réfléchie, observatrice et méthodique, son intérêt pour l'histoire du Monde et l'expérience du visiteur l'a menée à concevoir et à produire des expositions afin transmettre sa passion.

VINCENT MYETTE

Concepteur vidéo

Après une formation en arts plastiques au collégial et en études cinématographiques avec spécialisation en scénarisation, Vincent Myette se lance en multimédia en 1996. Il est depuis travailleur autonome en illustration et en *animation motion graphics* et œuvre dans plusieurs domaines dont la publicité, le corporatif, le culturel et le cinéma.

JEFFREY BOURGEOIS

Directeur technique et multimédias

Que ce soit à titre de directeur technique ou de programmeur, Jeffrey Bourgeois a pris part à plusieurs installations d'envergure produites au Québec et ailleurs au Canada. Avec une formation en art et en technologie de systèmes informatisés, il est la personne désignée pour mettre la technologie au service de l'expression artistique. Il est passé maître dans l'automatisation des systèmes de projection, d'éclairage. Jeffrey agit comme directeur technique pour UMANIUM depuis douze ans.

PIERRE YVES DRAPEAU

Concepteur sonore

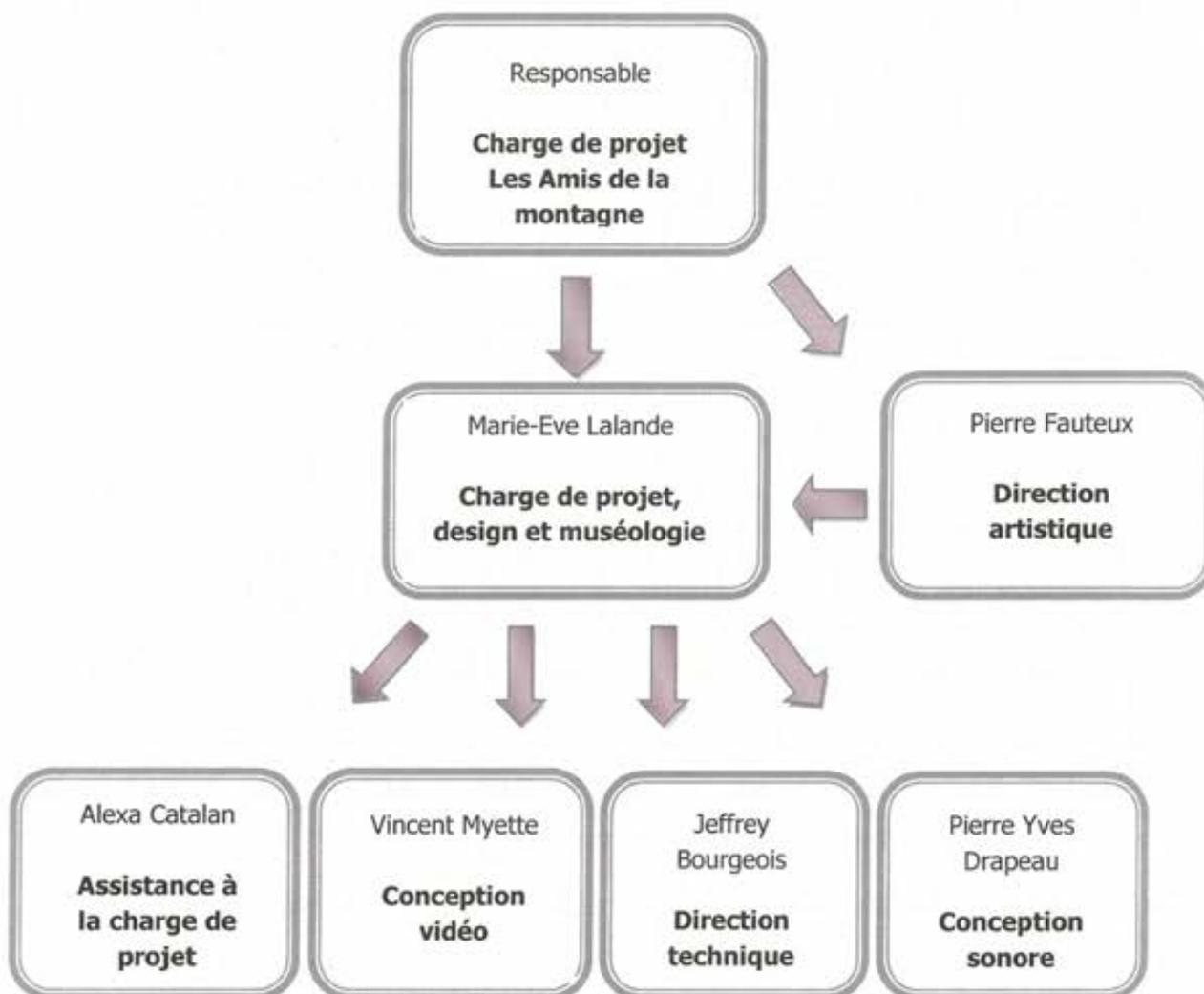
Spécialisé dans la création de trames sonores, Pierre Yves Drapeau signe la conception sonore et la musique de films et de séries. Bien qu'il soit spécialisé dans le cinéma d'animation, pour lequel il a œuvré sur une quarantaine de trames sonores depuis 2001, il travaille aussi sur des documentaires, des courts-métrages de fiction et des spectacles multimédias. Connu à l'étranger grâce au succès des films pour lesquels il a signé la trame sonore, il travaille aussi sur des productions provenant des États-Unis, d'Europe et d'Asie. Pierre Yves signe toutes nos productions depuis 2003.

L'équipe présentée ici est constituée du noyau central d'Umanium en plus d'intégrer des collaborateurs de longue date. À chaque projet, nous constituons une équipe exhaustive rassemblant des professionnels qui possèdent une expertise pointue qui donnera au projet sa touche unique.

Tous les membres de l'équipe et consultants ont été avisés du calendrier de travail. Ils sont tous disponibles durant la période du mandat afin d'acquitter les tâches qui leur incombent. Le seul moment de relâche prévu chez Umanium concorde avec les deux semaines de « vacances de Noël ».

Nos bureaux étant situés aux pieds de la montagne, il nous sera aisé de venir vous rencontrer pour les réunions de suivi. À sens inverse, notre studio est accueillant et assez vaste pour réunir collaborateurs et clients. Nos postes de travail sont équipés de tous les logiciels pertinents, notamment la suite MS Office, AutoCad, Sketchup pro, Photoshop, Illustrator, InDesign, etc.

Voici un organigramme qui présente l'organisation du travail pour ce projet.



COMPRÉHENSION DU MANDAT

Les Amis de la montagne, en tant que gestionnaires du site, souhaitent produire une activité d'interprétation à l'intérieur du Chalet du Mont-Royal qui s'ouvre sur le belvédère Kondiaronk. Le but premier est de mettre en valeur la série de 17 toiles réalisées en 1930 par 13 peintres et qui retrace l'histoire de Montréal sous le Régime français. Cette nouvelle offre culturelle sera également en lien avec les célébrations du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal.

De manière générale, ce mandat doit se faire :

- selon les standards actuels de l'industrie;
- avec la plus grande originalité et qualité possible;
- dans le respect de l'usage des lieux : repos, restauration et détente, mais aussi événementiel
- selon l'échéancier de travail proposé dans le document d'appel d'offres.

La firme, en collaboration avec l'équipe du projet, devra :

- Mettre en valeur les 17 tableaux par l'entremise d'une activité d'interprétation, à l'intérieur du chalet, offerte aux visiteurs du belvédère
- Mettre en lumière les œuvres, qui sont pour l'instant peu visibles
- Développer une expérience découverte des lieux insistant à la fois sur
 - Le Chalet et ses qualités architecturales
 - Les artistes qui ont participé au projet et leur démarche artistique
 - L'histoire de la fondation de Montréal racontée à travers les œuvres
- Inciter les visiteurs à déambuler dans le chalet
- Offrir une visite ludique et active
- Respecter l'enveloppe budgétaire

NOTRE VISION DU PROJET

Afin de combler les souhaits émis dans l'appel d'offres, Umanium a orienté sa réflexion sur les divers aspects qui font de ce lieu un endroit unique à Montréal. Ainsi, le type d'activité qui y sera offert doit convenir à la fois au lieu, mais également et on peut dire *surtout* à ses visiteurs. Cette réflexion a permis de mettre de l'avant trois grands axes à respecter : le contexte de visite, le respect des œuvres et l'architecture du lieu. Voici comment se structure notre pensée.

Contexte de visite

Qui sont les usagers du Chalet du Mont-Royal ? Plus d'un million de visiteurs. Parmi eux, une grande part de touristes, mais des Montréalais aussi. Alors que les touristes connaissent peu Montréal, ils ne reviendront probablement pas sur le site. Les Montréalais, quant à eux, sont des usagers réguliers de la montagne. Ils connaissent le Chalet et y reviendront à plusieurs reprises.

Dans tous les cas, ces « visiteurs de la montagne » y sont d'abord venus pour faire une **activité physique, extérieure** et se sont rendus au belvédère pour apprécier la vue et **voir** Montréal. Ils sont entrés dans le Chalet pour faire une pause aux toilettes, chercher à manger, chercher de l'information, se mettre à l'abri dans le cas d'une météo qui a tourné ou d'un froid hivernal. Plusieurs y entrent aussi par curiosité, après tout, il s'agit d'un grand et bel édifice.

Ainsi, il faut considérer que les visiteurs sont ici dans un contexte récréatif et non cognitif. En accédant à la montagne, ils ne s'attendaient pas à y trouver une offre culturelle. Cette offre doit donc tenir compte de cet état d'esprit : **le visiteur est venu faire une balade.**

Respect des œuvres

Bien qu'on ne soit pas dans un musée, ces œuvres ont une réelle valeur historique et artistique. Nous avons de grandes réticences à venir dénaturer ces œuvres. Par là, nous entendons l'utilisation de diverses techniques de projection à la manière de « collages » sur les œuvres. Ce type de moyen nous apparaît comme une solution facile et mal adaptée pour mettre en scène un récit. Alors que la lumière ambiante est trop forte pour des projections d'images, que ce soit sur les œuvres, au sol ou sur les murs, ce type de solutions à la saveur spectacle multimédia s'intègre difficilement, dans le contexte de visite notamment.

Ceci dit, comme au musée, les œuvres méritent d'être convenablement éclairées. En devenant l'élément vedette du chalet, les visiteurs seront portés à lever les yeux vers elles.

De notre point de vue, l'activité d'interprétation offerte devrait intégrer les œuvres telles qu'elles sont plutôt que de chercher à les modifier, les animer ou changer leur contexte. Quatre-vingt-cinq années après leur création, voici enfin l'occasion de les mettre en valeur en toute simplicité, comme l'auraient souhaité les artistes.

Architecture du lieu

Le Chalet du Mont-Royal est un lieu bien connu à Montréal. Il est grand et vaste, mais il offre peu. Pour plusieurs, il est inutile d'y entrer. Le lieu est si vaste et vide qu'on a l'impression d'être arrivé trop tôt ou trop tard, qu'on est entre deux installations... Son côté pratico-pratique est utilisé oui, mais les touristes qui y entrent restent sur leur faim.

La hauteur est étonnante, son plafond cathédrale est impressionnant, on comprend que ses armoiries ne sont pas là par hasard et qu'elles ont nécessairement une signification, mais laquelle ? Beaucoup de questions restent sans réponse. Sans compter qu'il fait sombre et qu'aucun de ses éléments significatifs n'est mis en évidence.

Nous sommes d'avis qu'il faut faire de cet endroit un lieu accueillant. L'imposante salle des pas perdus a un petit côté intimidant, tout comme son nom l'indique, on s'y sent perdus. Une fois entré, le visiteur a besoin de repères.

Conclusion

À la lumière de cette réflexion, nous optons pour une offre qui s'adresse à tous les visiteurs, mais qui donne un plus aux Montréalais. Une offre que le touriste pourra capter rapidement, mais que le Montréalais pourra apprécier à chacune de ses visites au Belvédère.

Une offre qui cible les œuvres sans les confondre avec des moyens technologiques, si ce n'est que de leur offrir une mise en lumière adéquate.

Une offre qui utilise les nouvelles technologies, sans que le visiteur en soit dépendant. Pas d'appareils à se procurer, pas d'application à télécharger. N'oublions pas qu'à la base, le visiteur ne s'est pas rendu au belvédère pour cette raison. À moins qu'elles aient été annoncées, il a été démontré que les applications mobiles *in situ* ne sont pas utilisées.

Une offre qui s'intègre au lieu, ne le dénature pas, n'est pas intrusive, mais qui s'harmonise à ses éléments et qui interpelle le visiteur sans monopoliser l'espace.

LA PROPOSITION ET SON TRAITEMENT MUSÉOGRAPHIQUE

*** À noter que la description muséographique ci-dessous sert avant tout à démontrer notre créativité, notre réflexion et l'expérience de visite proposée. Le design des éléments tiendra compte des directives du Comité de suivi selon l'angle le plus approprié à donner au projet (intégration avec l'environnement, rappel de la nature, élément distinct, etc.).*

Tout d'abord, on illumine les toiles avec un éclairage adéquat et découpé au ciseau. Cet éclairage n'est pas statique, c'est-à-dire qu'il joue en séquence. Cela permet de ne pas éclairer les toiles en permanence, leur offrant un peu de protection contre la lumière. Ce « mouvement » de lumière capte le regard du visiteur. Les œuvres se révèlent. De plus, cet éclairage dynamique est lié au concept d'interprétation, car les œuvres éclairées sont regroupées pour mettre en évidence la trame narrative à laquelle on a pensée à l'époque mais qu'on n'a jamais suffisamment soulignée.

Deux éléments de type structure, qui ont le même design, prennent place sous deux des six chandeliers (voir le Plan d'implantation). En meublant simplement l'espace, l'élément d'appel est clair. Il s'agit de la seule verticalité présente dans la salle, contribuant elle aussi à lever le regard du visiteur. L'installation est un élément d'appel fort et incontournable qu'on aperçoit dès qu'on entre. Le module offrant deux bornes de consultation près du bureau d'accueil est l'exemple d'une offre « qui ne prend pas sa place » et qu'on utilise très peu. Aussi visibles et intégrés soient-ils, on comprend que ces éléments ont été ajoutés au lieu, qu'ils ne sont pas d'origine.

Option 1 :

Ces structures reprennent la forme des chandeliers et descendent jusqu'au sol, comme un prolongement de ceux-ci. Le design des structures est inspiré à la fois des tiges courbées qui relient les lampes, des lampes métalliques elles-mêmes et des éléments bleus. À partir de l'élément bleu central, la structure descend et se divise pour créer une arche à quatre branches qui vont jusqu'au sol. Le long des branches, des cylindres sont placés en angle à la manière de projecteurs, mais qu'on utilise plutôt comme des périscopes. Le visiteur doit regarder à l'intérieur. Ces périscopes pivotent sur deux axes :

- De haut en bas, pour s'adapter à la grandeur des visiteurs
- De gauche à droite, faisant un tour complet de 360°

Option 2 :

Ces structures s'inspirent à la fois des chandeliers et de formes plus organiques qu'on retrouve dans la nature. La base, qui se dépose au sol, reprend le cercle convexe qui unit les lampes du chandelier. De là partent une série de tiges verticales vertes et bleues. Quatre d'entre elles possèdent un projecteur-périscopes tel que décrit dans l'option 1.

Dans les deux cas, ces structures sont aisément démontables lors d'événements. On peut les retirer et les ranger dans le local présentement occupé par les *Amis de la montagne* par exemple.

Expérience offerte

Ces périscopes contiennent un écran, un micro-ordinateur et une paire d'écouteurs. Le visiteur s'installe donc devant, comme on s'installe devant un périscopes, et doit le faire tourner jusqu'à capter un groupe d'œuvres que l'éclairage a mis en valeur. Le périscopes possède des encoches sur son axe de rotation qui font en sorte que lorsqu'un angle précis est atteint, une vidéo se déclenche automatiquement. Cette vidéo, animée d'une narration et d'une bande sonore dynamique, met en lumière deux à quatre œuvres, placées côte à côte, et qui forment un récit.

combien de visiteurs à la fois

Ainsi, pour construire notre scénario, nous avons divisé la salle en sections. Nous avons huit périscopes qui offrent chacun une mini-histoire de 2,5 minutes. Six de ces histoires présentent l'histoire de Montréal à travers les œuvres et à travers la vision des artistes qui les ont conçues. Puis, les deux autres *périscopes* offrent une histoire sur le contexte historique et le lien avec le belvédère et puis, sur l'architecte et le chalet.

Avec la même borne (périscopes), le visiteur peut déclencher 4 récits. Il devra se déplacer à l'autre structure pour capter les œuvres qui sont dans l'autre moitié de la salle.
(Voir le plan des regroupements)

Pour construire ces vidéos, on utilise des images en haute résolution des œuvres. Pour les cartes par exemple, il devient facile de les animer pour montrer les grands voyages ou les étapes d'exploration. On **mettra en lumière** des détails que contiennent les toiles et qui servent le récit, mais ces éléments ne bougeront pas, dans le respect de l'œuvre. On utilisera de l'iconographie autre pour construire le récit, allant même jusqu'à intégrer des images qui ont servi d'inspiration aux artistes en 1930. Ainsi, leur démarche fait parti du récit de la découverte.

Liste des thématiques des vidéos:

A. Contexte historique et ouverture sur le Belvédère

1. Jacques Cartier découvre le Canada
2. Le contact avec les Iroquois
3. La France fondent Ville-Marie

4. Les difficultés de la nouvelle colonie

5. La vision de Champlain
6. L'exploration du continent

B. L'architecture du lieu

Ces récits sont des parcelles d'une même et grande histoire, mais ils sont conçus pour être indépendants. Bien qu'ils soient ancrés dans une chronologie historique, il n'y a pas d'ordre pour les consulter. Leur histoire est complète. Cette stratégie de communication est la mieux adaptée au contexte de visite du Chalet.

Ainsi, le visiteur qui entre dans la salle, se dirige vers une structure et se met à utiliser un module. Il capte rapidement le segment d'une grande histoire. Le visiteur bénéficie d'une liberté totale quant à l'activité d'interprétation qui lui est offerte. Il a le choix de visionner une seule vidéo (2min30), d'en regarder quatre sans changer de périscopes, de changer de périscopes pour avoir une meilleure visée sur les œuvres mises en scène, de se promener jusqu'à l'autre structure pour poursuivre sa découverte, puis de se promener le long des œuvres pour trouver dans celles-ci des repères qui lui ont été donnés dans la vidéo. Le visiteur assidu pourra vivre l'expérience complète en 20 minutes. Ceci dit, rien ne l'oblige à faire l'activité au complet. Le touriste pressé regardera deux vidéos, fera le tour des œuvres enfin éclairées, et aura saisi une partie de l'épopée de Montréal. Le Montréalais quant à lui, sera curieux de voir de nouveaux éléments dans cette salle. Il ira jeter un coup d'œil, mais pourra revenir à plusieurs reprises pour continuer ses visionnements.

Parce qu'on offre aux visiteurs de découvrir les œuvres, chaque vidéo se termine par un incitatif à s'en rapprocher. Le travail de scénarisation soulèvera des questions et proposera des pistes de contemplation. Comparaison entre les styles, recherche d'éléments étonnants...

^
• Dans la salle des pas perdus, une bande sonore, inspirée des huit scénarios, sera diffusée en continu avec une intensité bien dosée. La bande interpellera sans être dérangeante. Elle dynamisera le lieu et les œuvres.

Notre recherche sur les salles des pas perdus nous a démontré que oui, ces espaces sont souvent vides, mais aussi souvent remplis ! Dans les gares, par exemple, ces grandes salles sont souvent pleines de gens. Certaines sont enjolivées d'œuvres d'art, comme la grande statue au centre de la gare Windsor. Ces recherches nous ont menées vers l'idée de proposer l'installation de deux éléments d'appel. La verticalité de ces éléments soulignera la hauteur de la salle et leur pouvoir attractif à lui seul permettra d'initier le visiteur à l'activité d'interprétation qui lui est offerte.

MÉTHODOLOGIE ET ÉTAPES DE RÉALISATION

Pour mener ce projet, nous pensons qu'un lien étroit doit être établi avec le Comité de suivi des *Amis de la montagne*. Une première rencontre permettra de discuter du concept, de revenir sur la proposition faite dans la soumission quant à ses points forts et à ses points faibles. De là, pourra émerger une vision commune du projet à mettre en œuvre et chacune des équipes, client et Umanium, pourra poursuivre son travail.

Parce que les Amis de la montagne sont responsables de la recherche iconographique et de la rédaction des textes, Umanium prendra le soin de bien préparer le client dans cette tâche. C'est-à-dire que le travail de scénarisation sera d'abord entrepris par Umanium. Ainsi, lors de la rédaction des textes, le client possèdera les scénarios sur lesquels se fier ainsi qu'une grille éditoriale qui structurera sa rédaction.

Les échanges seront réguliers tout au long du projet, le client devant valider chacune des étapes du travail accompli.

Nous proposons ici un échéancier de travail qui démontre à la fois les grandes étapes de réalisation et la distribution des tâches. Nous pourrions en discuter en détail lors de la rencontre de démarrage.

BUDGET (TAXES INCLUSES)

CHALET DU MONT-ROYAL	
ANALYSE	
Rencontre de démarrage	920,00 \$
Relevé de la salle et des équipements	690,00 \$
Analyse des documents	2 875,00 \$
SCÉNARIO	
Finalisation du concept	4 600,00 \$
Assistance à la recherche iconographique	3 450,00 \$
Développement des scénarios	6 900,00 \$
Grille éditoriale	2 300,00 \$
DESIGN	
Design du mobilier	8 050,00 \$
Plan d'éclairage	4 025,00 \$
Conception des grilles graphiques	2 300,00 \$
RÉALISATION	
Conception des grilles de montage	13 340,00 \$
Révision et adaptation des textes à la narration	2 875,00 \$
PRÉPRODUCTION	
Plans et devis de fabrication	9 200,00 \$
Choix des équipements	2 300,00 \$
Choix des fabricants	2 300,00 \$
Casting pour les voix (3 : Fr, ANG, ESP)	2 070,00 \$
PRODUCTION	
Mise en page graphique	2 875,00 \$
Enregistrement en studio et narrateurs	6 785,00 \$
Montage vidéo	27 600,00 \$
Conception sonore	4 600,00 \$
Montage sonore	9 200,00 \$
Intégration et formatage	920,00 \$
Fabrication des structures et périscopes + équipements	62 100,00 \$
ÉCLAIRAGE	
Équipement	10 695,00 \$
INSTALLATION SUR LE SITE	
Installation	6 900,00 \$
Test et rodage	1 130,00 \$
201 000,00 \$	

→ éclairage
 - certifications prof. des sur-brasiers
 - validation service mm.
 + culture

→ équipements appartenant à la Ville?
 ↓
 Avant assurances

→ entrepreneur / éclairage?

LES PRIX INCLUENT LA CHARGE DE PROJET ET LA DIRECTION ARTISTIQUE.

The image shows a large, faint table with multiple columns and rows. The text is mostly illegible due to fading. The table appears to be a ledger or account book, with columns that likely represent different categories or accounts. The rows contain numerical entries, possibly representing amounts or quantities. The overall appearance is that of a scanned document where the original content has become very light and difficult to read.

CHALET DU MONT-ROYAL		OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI
ANALYSE									
Rencontre de démarrage									
Relevé de la salle et des équipements									
Analyse des documents									
SCÉNARIO									
Finalisation du concept									
Recherche iconographique									
Développement des scénarios									
Grille éditoriale									
Choix final de l'iconographie									
DESIGN									
Design du mobilier									
Plan d'éclairage									
Conception des grilles graphiques									
RÉALISATION									
Conception des grilles de montage									
Rédaction des textes (narrations et textes écrits)									
Révision et adaptation des textes à la narration									
Traduction des textes									
PRÉPRODUCTION									
Commande de l'iconographie									
Plans et devis de fabrication									
Choix des équipements									
Choix des fabricants									
Casting pour les voix (3 : Fr, ANG, ESP)									
PRODUCTION									
Mise en page graphique									
Enregistrement en studio									
Montage vidéo									
Bande sonore									
Montage sonore									
Intégration et formatage									
Achat des équipements									
Fabrication en atelier									
Correction d'épreuves (imprimé & vidéo)									
Impression									
INSTALLATION SUR LE SITE									
Installation									
Test et rodage									
Lancement/Opérations									

Tâches incombant à Umanium
 A faire par les Amis de la montagne
 A faire : TOUS
 Validation et commentaires par le client

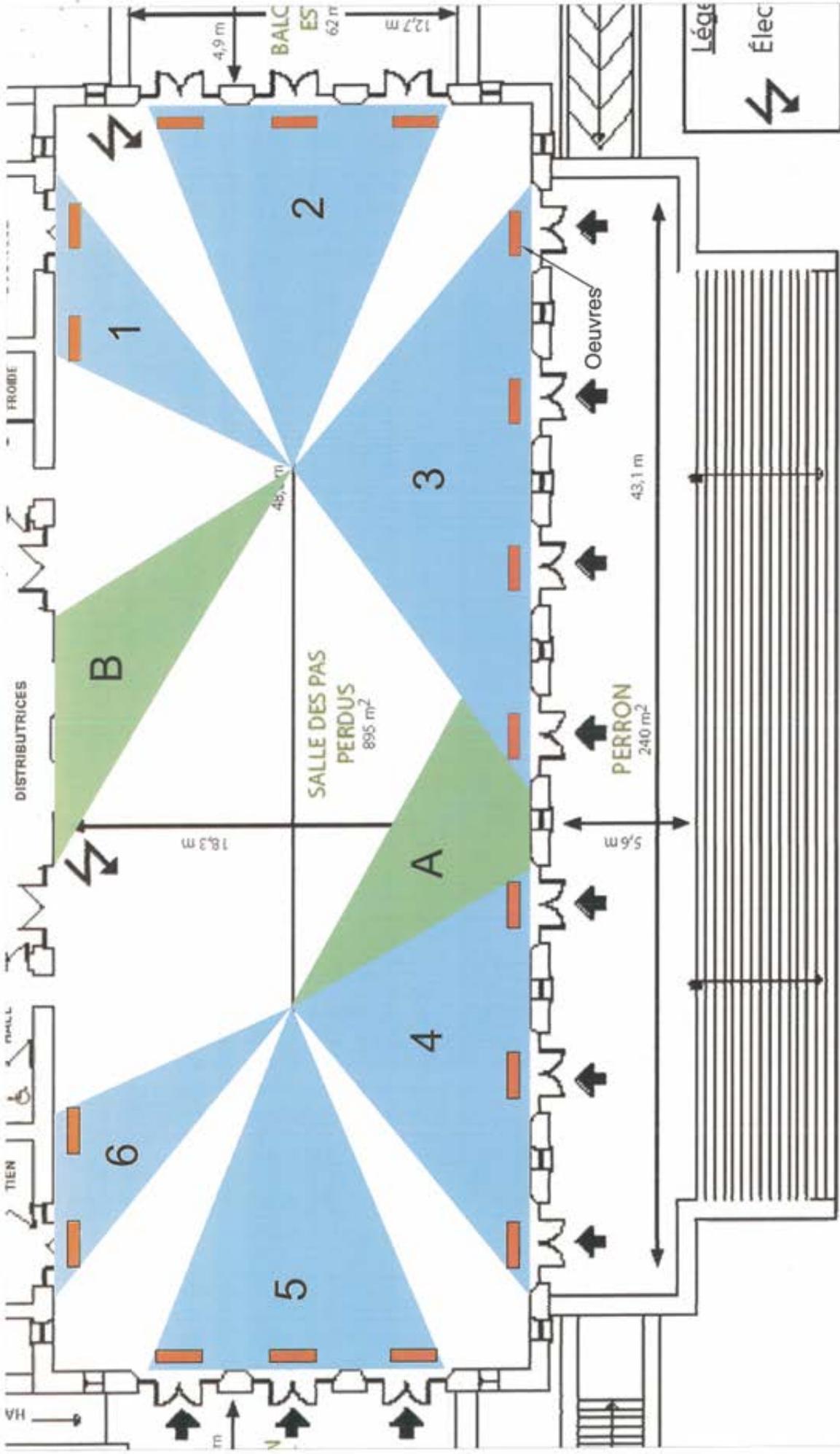
1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is essential for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection procedures and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and processing, thereby improving efficiency and reducing the risk of errors.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data security and privacy. It stresses the importance of implementing robust security measures to protect sensitive information and ensure compliance with relevant regulations.

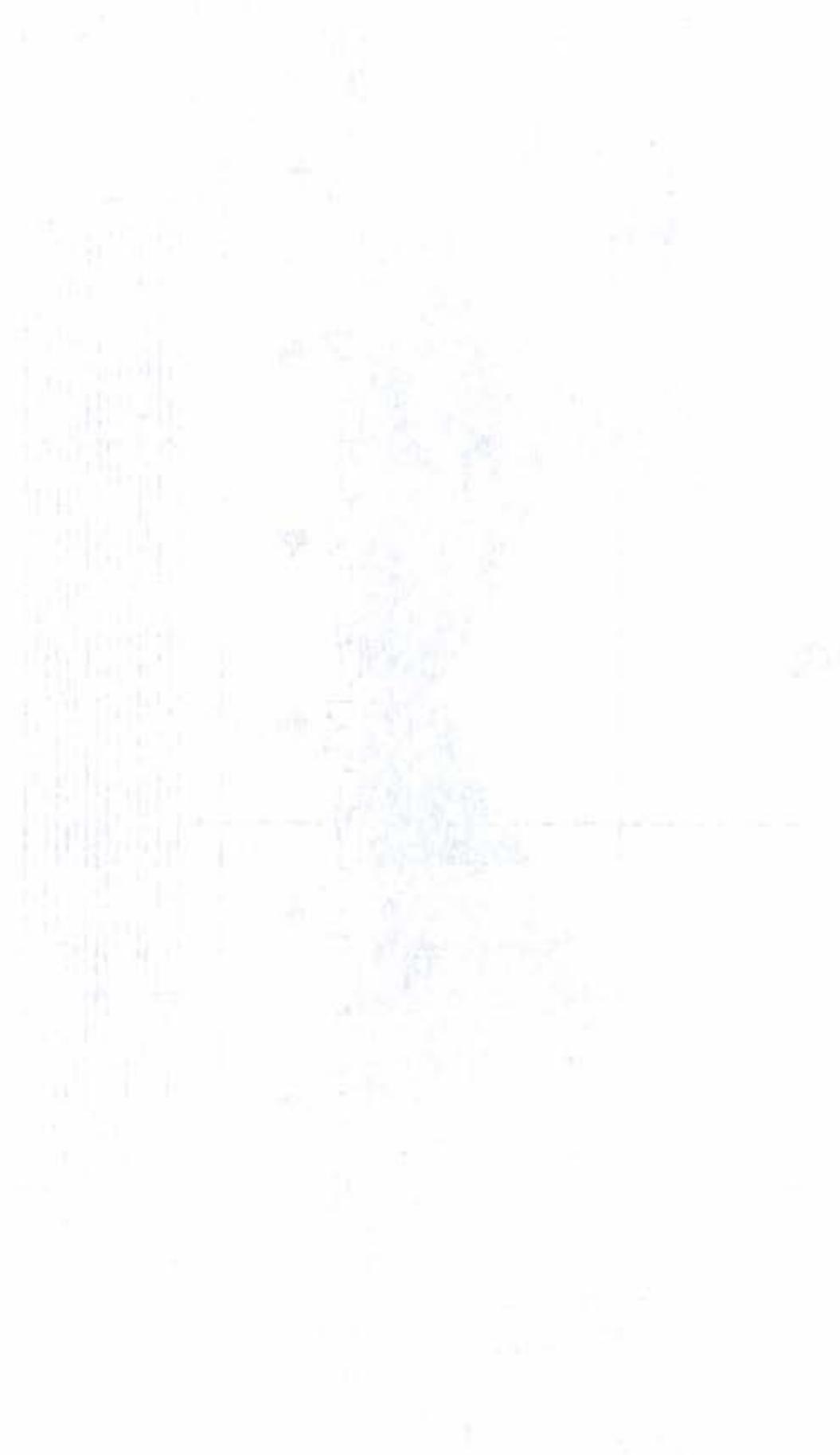
5. The fifth part of the document provides a summary of the key findings and recommendations. It concludes that a comprehensive data management strategy is crucial for the organization's long-term success and growth.



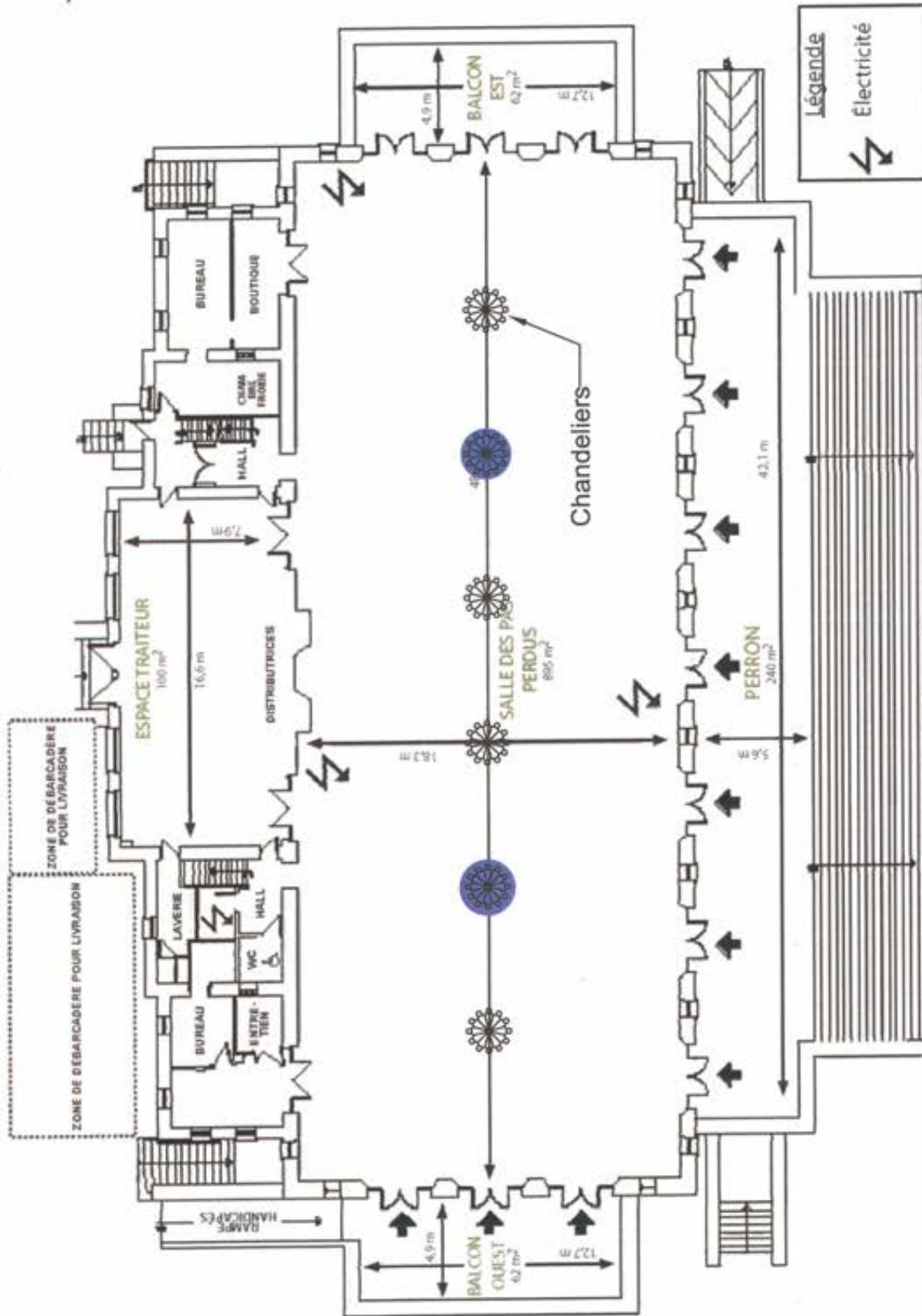
Montréal

Plan des regroupements
thématiques

Handwritten text, possibly a date or identifier, located on the left side of the page.



Plan du Chalet du Mont-Royal



Légende
Électricité



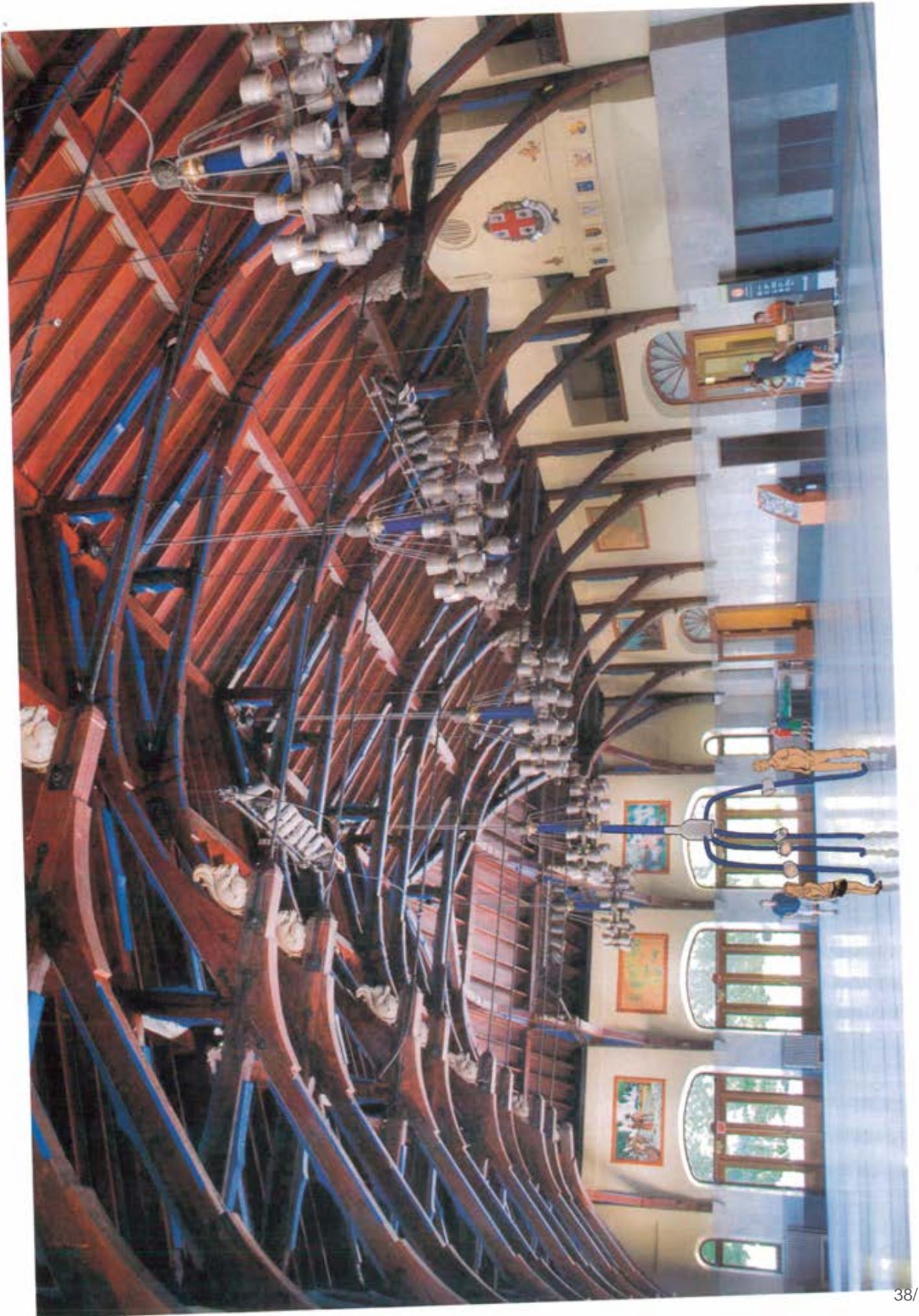
1/10/2020



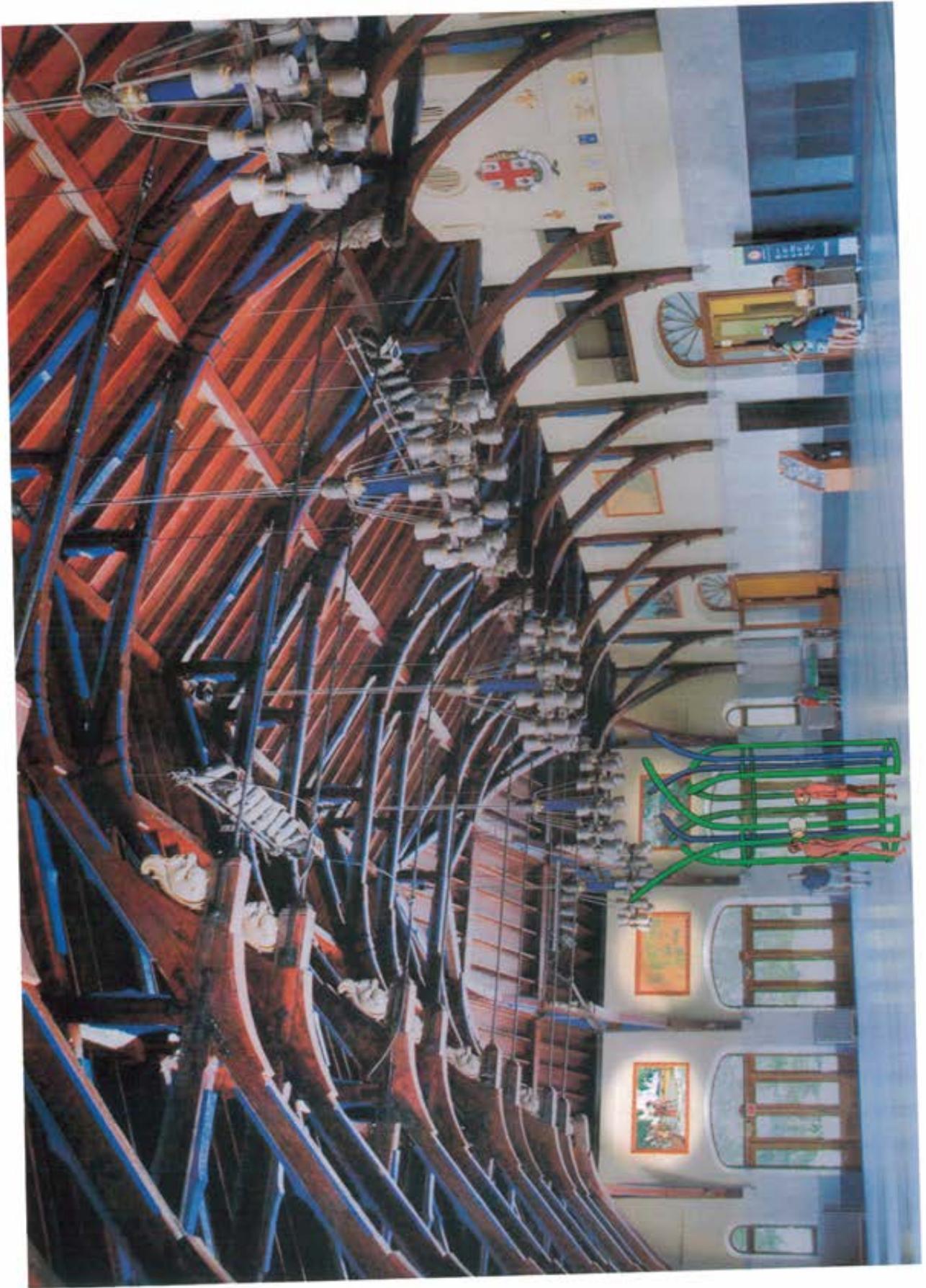


INTÉRIEUR
PROJECTEUR

Handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is extremely faint and illegible.



[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]





Pierre Fauteux

Directeur d'Umanium

24, av. du Mont-Royal Ouest
Studio 905
Montréal (Québec) H2T 2S2
Tél. : 514-277-8882
pfauteux@umanium.com

Après une formation en anthropologie avec une spécialisation en archéologie, Pierre Fauteux a travaillé comme photographe pendant quinze ans. Puis il fonde les Productions TRAIN D'ENFER en 2003, renommé Umanium en 2015. Il y dirige l'ensemble des opérations et assure le service à la clientèle. Rassembleur et dynamique, il coordonne toutes les interactions entre les membres de l'équipe. Il assure chez Umanium la direction de production et de la création.

Formation académique

2006 Cours au DESS en Gestion des organismes culturels, HEC
1991 Baccalauréat en anthropologie, Université de Montréal
1989-1992 Cours de perfectionnement en photographie:
«Infographie et traitement numérique de l'image photographique»,
Collège de Maisonneuve et Association photographique de Montréal ;
«Flash électronique en studio», Institut de photographie Dawson.

Entreprise

2003- Président fondateur des Productions Train d'enfer inc. :
Spectacles multimédias, design d'expositions, documents imprimés et installations

Autres activités professionnelles

2002-2003 Consultant en édition : Production, supervision éditoriale et direction artistique
Client principal : Groupe Beauchemin éditeur
• Principales réalisations :
Mille images (6 titres pour l'enseignement du français langue seconde au primaire)
Atlas atlantique du Canada
Qui suis-je ? (3 titres traduits pour l'enseignement des religions au secondaire)

2000-2001 Responsable de projets pour BERTUCH, agence graphique :
Coordination des projets, «briefing» avec le client, élaboration des devis, suivi de création et de production, conception de solutions en édition et en multimédia
• Principales réalisations :
Site Web de l'Ordre des podiatres du Québec
Site Web de Tecslut Canada
CD Rom de Cinars 2002

[The following text is extremely faint and illegible due to low contrast and blurring. It appears to be a list or series of entries.]

- 1991-2000 Photographie de documentation dans les domaines de l'architecture, de l'archéologie, de l'art, des métiers d'art et de l'aménagement ; photographie commerciale (publicité, corporatif et institutionnel)
- Travaux en studio ou sur le site (conception, production, retouche) ;
 - Conception visuelle et coordination des projets, prise de vue, gestion des comptes, relations avec les clients ;
 - Marketing et administration de l'entreprise ;
 - Prix d'excellence 1998 – Catégorie «imprimés», Société canadienne des relations publiques ; Co-conception, coordination et réalisation des photographies pour une brochure publicitaire pour le compte de l'Université de Montréal (FAS) ;
 - «Perception». Exposition d'épreuves argentiques présentée au musée régional de la ville de Percé (Québec)

Conférence

- « Éviter les pièges du multimédia et assurer l'intégration pertinente des technologies au musée. » Conférence donnée dans le cadre du congrès 2007 de la Société des musées québécois.

Jury

- Membre du jury du Gala Gutenberg 2003 qui primait les meilleures pièces imprimées chez les imprimeurs du Québec

Associations

- Membre actif du Conseil des monuments et sites du Québec
- Membre actif de la Société des musées québécois
- Membre actif de l'Association pour le patrimoine industriel du Québec
- Membre actif de ICOM Canada

Connaissances informatiques

- Environnements: Mac et PC
- Logiciels: Photoshop, FinalCut, Power Point, Excel, Word, MS Project
- Maîtrise de l'internet

Langues parlées et écrites

- Français et anglais

Main body of extremely faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Second section of extremely faint, illegible text, possibly bleed-through.

Marie-Eve Lalande

Designer et chargée de projets

24, av. du Mont-Royal Ouest
Studio 905
Montréal (Québec) H2T 2S2
Tél. : 514-277-8882
melalande@umanium.com

Formation académique

2006 Baccalauréat en Design Architectural (B. Sc.), Université de Montréal
2012 Maîtrise en muséologie (M. ès Art), Université du Québec à Montréal

Activités professionnelles

2011 - Designer et chargée de projets chez Umanium
 Conception d'aménagements, élaboration de devis, coordination avec les clients
 et les fournisseurs
2010 Muséographe au Centre d'histoire de Montréal
 Conception et réalisation de l'exposition *Montréal moderne*, charge de projet
2009 Designer d'intérieur chez Pappas Design Studio
 Création de meubles et d'aménagements
2008-2009 Assistante architecte chez Popov-architecten à Amsterdam
 Design architectural, créations spatiales, aménagements urbains, réalisation de
 dessins techniques
2006-2007 Stagiaire en architecture chez IBI-HB à Vancouver
 Design Architectural résidentiel, exécution de dessins de construction

Engagement social

- Trésorière pour l'Association des étudiants en muséologie de l'UQÀM (AEMDM)
- Coordinatrice et responsable des communiqués sur le blog des étudiants en muséologie UQÀM/UdeM
- Bénévolat à l'organisation d'événements pour la revue *Muséologies*

Connaissances informatiques

- Environnement PC
- Logiciels : Microsoft Office, AutoCAD 2D, Photoshop, SketchUp, RenderIN
- Maîtrise de l'internet

Langues parlées et écrites

- Français : Langue maternelle, niveau excellent
- Anglais : langue seconde, niveau intermédiaire

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In the second section, the author details the process of reconciling bank statements with the company's internal records. This involves comparing the dates, amounts, and descriptions of transactions to identify any discrepancies. Any differences should be investigated immediately to prevent errors from compounding.

The third section covers the use of accounting software to streamline the bookkeeping process. It highlights the benefits of automation, such as reduced manual entry and the ability to generate financial statements more quickly. However, it also notes the importance of regular backups and security measures to protect the data.

Finally, the document concludes with advice on how to maintain a healthy financial relationship with the bank. This includes keeping a good record of all communications, understanding the terms of the loan or credit facility, and ensuring that payments are made on time to avoid penalties and maintain a strong credit rating.

Alexa Catalan

Assistante à la charge de projet et muséologue

24, av. du Mont-Royal Ouest
Studio 905
Montréal (Québec) H2T 2S2
Tél. : 514-277-8882
acatalan@umanium.com

De la France au Québec, les intérêts que porte Alexa pour l'histoire, l'art et le patrimoine l'ont suivi dès ses débuts universitaires jusqu'à sa nouvelle terre d'accueil. Diplômée de l'École du Louvre en histoire de l'art et en muséologie, le regard qu'elle pose sur le patrimoine d'ici vient s'inscrire dans un large bassin de connaissances qu'elle s'est construit au fil du temps. Réfléchie, observatrice et méthodique, son intérêt pour l'histoire du Monde et l'expérience du visiteur l'a menée à concevoir et à produire des expositions afin de continuer à transmettre sa passion.

Formation académique

2008	Baccalauréat d'histoire, Parcours « Science humaines », Université de Provence et Université Paris-Sorbonne (France)
2009	Baccalauréat en Histoire de l'art - Spécialité « Histoire de la sculpture du Moyen-Âge, de la Renaissance et des Temps modernes », École du Louvre, Paris (France)
2011	Maîtrise en histoire de l'art appliqué aux collections et en muséologie, École du Louvre, Paris (France)
2012-2014	Études de préparation aux métiers du patrimoine culturel, École du Louvre et CNED (Centre national de l'enseignement à distance), Paris

Activités professionnelles

2016 -	Assistante muséologue chez Umanium Assistance à la charge de projet et à la production d'expositions
2015	Assistance de conservation, Musée des beaux-arts de Montréal Recherches et rédaction des dossiers d'œuvres, Arts décoratifs anciens
2014-2015	Assistante au commissariat et à la production d'exposition, Musée des Arts Décoratifs de Paris (France) Gestion de projet, budget et échéancier, recherches, corrections, etc.
2014	Consultante junior en muséographie, Lordculture (Agence d'ingénierie culturelle internationale), Pôle muséographie, Paris (France) Conception et rédaction de programmes muséographiques, évaluation d'esquisses scénographiques pour les projets du Centre d'interprétation sur Léo Ferré (France), la Cité de la Voile-Éric Tabarly (France) et le Centre des visiteurs au sein du conseil de l'Union Européenne (Bruxelles)
2013	Registreur des collections des faïences de Rouen, Cité de la céramique, Département du patrimoine et des collections, Sèvres (France) Mise à jour de la base de données, étude sur l'histoire de la collection

Handwritten marks in the top right corner.

Faint, illegible text in the upper middle section of the page.

Faint, illegible text in the middle section of the page.

Faint, illegible text in the lower middle section of the page.

- 2011 Assistante de projet, French Sculpture Census (en ligne), Université du Texas, Dallas (États-Unis)
Enrichissement et traduction du répertoire bilingue (français-anglais) de la sculpture française dans les collections publiques américaines
- 2010 Chargée de la conception d'un parcours historique sur *iPod touch* dans le Vieux-Montréal, Musée du Château Ramezay, Montréal(Québec)
- 2008-2009 Assistante de conservation, Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, Marseille (France) et Musée du Louvre, département des Sculptures, collections médiévales, Paris (France)

Connaissances informatiques

- Maîtrise de la suite Microsoft Office
- FilemakerPro
- Logiciels de gestion des collections (Micromusée)

Langues parlées et écrites

- Français : Langue maternelle, niveau excellent
- Anglais : Langue seconde, niveau intermédiaire
- Espagnol : Langue seconde, niveau intermédiaire



The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This not only helps in tracking expenses but also ensures compliance with tax regulations.

In the second section, the author provides a detailed breakdown of the company's financial performance over the last quarter. This includes a comparison of actual results against the budget and a discussion on the reasons for any variances. The analysis shows that while revenue was slightly below target, operating costs were well-controlled, leading to a margin that remains within the expected range.

The third part of the report focuses on the company's strategic initiatives for the upcoming year. It outlines key areas for growth, such as expanding into new markets and investing in research and development. The author also addresses potential risks and offers mitigation strategies to ensure the company stays on track with its long-term goals.

Finally, the document concludes with a summary of the overall financial health and a call to action for the management team. It stresses the need for continued vigilance and proactive management to navigate the current economic challenges and seize future opportunities.

Vincent Myette

Animateur motion graphics et illustrateur

24, av. du Mont-Royal Ouest
Studio 905
Montréal (Québec) H2T 2S2
Tél. : 514-277-8882
info@umanium.com

Après une formation en arts plastiques au collégial et en études cinématographiques avec spécialisation en scénarisation, Vincent Myette se lance en multimédia en 1996. Il est depuis travailleur autonome en illustration et en animation motion graphics et œuvre dans plusieurs domaines dont la publicité, le corporatif, le culturel et le cinéma.

Formation académique

- | | |
|------|--|
| 1994 | Baccalauréat en Études cinématographiques et scénarisation, Université de Montréal /UQAM |
| 1991 | Diplôme d'études collégiales en arts plastiques |

Activités professionnelles

- | | |
|-----------|---|
| 1996- | Travailleur autonome
Illustrations storyboards pour publicité télé, production cinématographique et marketing événementiel
Animateur motion graphics pour événements corporatifs, animatiques publicitaires, contenu télé et bannières web
Conception de sites web corporatifs et création de contenu de sites web humoristiques
Retouches photo et conception graphique pour photographe professionnel |
| 1996-2001 | Conception de CD-Rom interactifs corporatifs |
| 1996-2002 | Tournages et montages de vidéos corporatifs |
| 1992-1996 | Assistant production et assistant caméra
Tournages corporatifs et didactiques pour le Ministère de l'Éducation
Assistant caméra, mise au point, changement batteries et cassettes
Assistant production pour diverses tâches (éclairage, prise de son...) |
| 1991-1995 | Assistant photographe et technicien de laboratoire photographique
Ajustement et calibrage des machines pour développement et impression photo, impression
Installation des flash et de l'équipement studio pour la prise de vue
Assistant photographe lors d'événements divers |

Connaissances informatiques

- Environnement Mac et PC
- Logiciels : Photoshop, Painter, Premiere Pro, After Effects, Illustrator, Audition, Sound Forge, Acid pro, Flash, Encore, Power Point, Excel, Word
- Maîtrise de l'internet

Langues parlées et écrites

- Français
- Anglais

Handwritten marks or scribbles in the top right corner.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is too light to transcribe accurately but appears to be organized into paragraphs or sections.

Jeffrey Bourgeois

Directeur technique

24, av. du Mont-Royal Ouest
Studio 905
Montréal (Québec) H2T 2S2
Tél. : 514-277-8882
info@umanium.com

Que ce soit à titre de directeur technique ou de programmeur, il a pris part à plusieurs installations d'envergure produites au Québec et ailleurs au Canada. Avec une formation en arts et en technologie de systèmes informatisés, il est la personne désignée pour mettre la technologie au service de l'expression artistique. Il est passé maître dans l'automatisation des systèmes de projection, d'éclairage et des accessoires électriques ou mécaniques.

Formation académique

1995 DEC en technologie de systèmes ordines, Cegep Limoilou

Activités professionnelles

- 2007 - Co-Propriétaire de Percussion Domotix inc.
Poursuite des activités de Systèmes Info-Jef enr. et :
- Développement de lecteurs numériques pour les services offerts par Les communications Promo-tel inc.;
 - Développement d'un système de DJ virtuel pour l'entreprise Oryx média interactif;
 - Développement d'un système d'affichage informatif pour le Centre de santé et de service sociaux de Beauce;
 - Service conseil technique pour divers projets d'exposition multimédia, entre autres, pour la Commission des champs de bataille nationaux, Parcs Canada, GSM Design, l'Agence spatiale canadienne, la Ville de Québec - Haute-Saint-Charles (La boîte animée);
 - Responsable de l'architecture du réseau informatique pour Les communications Promo-tel inc.;
 - Responsable de l'informatique et du système téléphonique, incluant le soutien aux employés, pour Les communications Promo-tel inc.

- 1995 - 2007 Travailleur autonome Systèmes Info-Jef enr.
- Sous-traitance technique (programmation, audio-vidéo numérique) pour diverses expositions ou musées;
 - Services techniques aux entreprises au niveau de l'informatique et des systèmes téléphoniques, architecture de réseau, solution corporative, formation à l'interne (système Windows et Linux);
 - Création de pages Web (principalement en programmation PHP);
 - Fournisseur d'espace WEB pour les entreprises.

Connaissances techniques

- Programmation orientée objet, principalement en Delphi, C et Basic assembleur;
- Conception, montage, soudage de circuits électroniques numériques;
- Connaissances en programmation PHP, ASP et Flash;
- Entretien et administration de serveurs Web;
- Connaissance des produits multimédias, des projecteurs, des systèmes de contrôle domotique de l'éclairage, des systèmes audio;
- Connaissance des systèmes téléphoniques traditionnels et VOIP.

100

The first part of the report is a general introduction to the subject of the study. It discusses the importance of the study and the objectives of the research. The second part of the report is a detailed description of the methodology used in the study. This includes a description of the data sources, the sampling method, and the statistical methods used to analyze the data. The third part of the report is a discussion of the results of the study. This includes a description of the findings and an interpretation of the results. The final part of the report is a conclusion and a list of references.

The first part of the report is a general introduction to the subject of the study. It discusses the importance of the study and the objectives of the research. The second part of the report is a detailed description of the methodology used in the study. This includes a description of the data sources, the sampling method, and the statistical methods used to analyze the data. The third part of the report is a discussion of the results of the study. This includes a description of the findings and an interpretation of the results. The final part of the report is a conclusion and a list of references.

Pierre Yves Drapeau

Concepteur sonore

24, av. duMont-Royal Ouest
Studio 905
Montréal (Québec) H2T 2S2
Tél. : 514-277-8882
info@umanium.com

Spécialisé dans la création de trames sonores, Pierre Yves Drapeau signe la conception sonore et la musique de films et de séries. Bien qu'il soit spécialisé dans le cinéma d'animation, pour lequel il a œuvré sur une quarantaine de trames sonores depuis 2001, il travaille aussi sur des documentaires, des court-métrages de fiction et des spectacles multimédia. Connue à l'étranger grâce au succès des films pour lesquels il a signé la trame sonore, il travaille aussi sur des productions provenant des États-Unis, d'Europe et d'Asie.

Connaissances informatiques

Logiciels: ProTools, Logic Pro, Final Cut HD, DVD Studio Pro,
Director, Photoshop

Programmation : AppleScript (Mac), Lingo (Director)

Réalisations

Umanium

- MUSIQUE ORIGINALE - CONCEPTION SONORE - MONTAGE SONORE - MIXAGE

	Réalisateurs	Durée
Mayday Centre national des Naufrages	Fabrice Bucio	23 min
Maison Nivard-De Saint-Dizier Arrondissement de Verdun	Fabrice Bucio	8 min
Louis-Fontaine, Parc du Vieux-Moulin Pointe-aux-Trembles	Fabrice Bucio	12 min
Parc de l'imaginaire Village Québécois d'Antan	Fabrice Bucio	90 min

- CONCEPTION SONORE - MONTAGE SONORE - MIXAGE

Phare de Pointe-des-Monts Corporation du phare	Fabrice Bucio	30 min
---	---------------	--------



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for ensuring the integrity and reliability of financial data.

2. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze data. It describes how different techniques are employed to gather information and how this information is then processed to identify trends and patterns.

3. The third part of the document focuses on the application of statistical analysis to the collected data. It explains how statistical tools are used to interpret the results and draw meaningful conclusions from the data.

4. The fourth part of the document discusses the challenges associated with data collection and analysis. It highlights the difficulties of obtaining accurate and complete data and the potential for bias and error in the analysis process.

5. The fifth part of the document addresses the issue of data privacy and security. It discusses the importance of protecting sensitive information and the measures that should be taken to ensure the confidentiality and integrity of the data.

6. The sixth part of the document explores the use of data in decision-making. It explains how data analysis can provide valuable insights that inform strategic decisions and help organizations achieve their goals.

7. The seventh part of the document discusses the future of data analysis. It looks at emerging technologies and trends that are likely to shape the field in the coming years.

8. The eighth part of the document concludes the report by summarizing the key findings and providing recommendations for further research and action.

Zone de libres échanges Musée d'art contemporain de Baie-St-Paul	Fabrice Bucio	16 min
Un train pour la Oulatchouan Village historique de Val-Jalbert	Fabrice Bucio	12 min
Parc de l'imaginaire Village Québécois d'Antan	Fabrice Bucio	90 min
Espace Claude-Henri-Grignon Ville de Saint-Jérôme	Fabrice Bucio	15 min
Montréal, Ville forte de son passé	Pierre Fauteux	9 min
• MONTAGE SONORE - MIXAGE • Art pour tous Université de Montréal	Fabrice Bucio	96 min

Autres réalisations

	• MUSIQUE ORIGINALE - CONCEPTION SONORE - MIXAGE		
TV	Redeemable in merchandise (PICTURE THIS)	David Finch	11 min
	Ahmed & the Hungry Heifer (PICTURE THIS) Canadian Reflections / CBC	David Finch	11 min
	• MONTAGE SONORE - MIXAGE		
Animation	Anima (AURELIA)	Sylvie Paradis	5 min
Animation	Le chien du Roi (ZABELLE)	Zabelle Côté	4 min
Documentaire	Voyages au bout de la rue (CIRTEF) Festival Vue d'Afrique Meilleure production indépendante 2003	Claude Grenier	52 min
Multimedia	Washington City (TBY) Spectacle multimedia Washington City Museum	Robert Awad	23 min
Animation	Funambola (ARTE FRANCE) Festival International d'Annecy Prix spécial du jury 2002	Roberto Catani	6 min



101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200

	• MONTAGE SONORE		
Animation	Toopy & Binoo (SPECTRA ANIMATION) Série de 104 épisodes	Raymond Lebrun Marcos DaSilva	520 min
	DVD Filmographie de Sheldon Cohen (ONF)	Sheldon Cohen	26 min
Animation	Thick Glasses/Grosses lunettes (ONF)	Pjotr Sapegin	12 min
	Welcome to Kentucky (ONF)	Craig Welch	11 min
	I want a dog/J'veux un toutou (ONF)	Sheldon Cohen	9 min
	Showa Shinzan (ONF)	Michèle Lemieux	10 min
	Ours d'argent 2003 Court métrage pour enfant Festival International de Berlin		
Documentaire	Ceci n'est pas Einstein/ This is not Einstein (ONF)	Catherine Fol	52 min
Animation	Antagonia (ONF)	Nicolas Brault	9 min
	Stilwalkers/Les Echassiers (ONF)	Sjaak Meilink	13 min
	Roses sing on new snow (ONF)	Yuang Zhang	7 min
	La La La (AMY WEB)	Luc Otter	5 min
	Falling in love again (ONF)	Munro Ferguson	3 min
	Gemini 2003 Court métrage d'animation		

10/10/10

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This not only helps in tracking expenses but also ensures compliance with tax regulations.

In the second section, the author outlines the process of reconciling bank statements with the company's ledger. This involves comparing the opening and closing balances, as well as identifying any discrepancies between the two records.

The third section covers the preparation of financial statements, including the balance sheet, income statement, and cash flow statement. Each statement provides a different perspective on the company's financial health and performance.

The final part of the document discusses the importance of regular audits and reviews. These checks help to identify any errors or irregularities in the accounting records and ensure that the financial statements are accurate and reliable.

Overall, the document provides a comprehensive overview of the accounting process, from record-keeping to financial reporting. It highlights the need for attention to detail and adherence to established accounting principles.



Centre de la montagne
organisme lié à



*Sur la trace des découvreurs,
La fabuleuse histoire de Montréal
au Chalet du Mont-Royal*

Aout 2016

Mission

Les amis de la montagne ont pour mission de protéger et mettre en valeur le mont Royal en privilégiant l'engagement de la communauté et l'éducation à l'environnement.

Organisme de bienfaisance enregistré fondé en 1986, **Les amis de la montagne** rassemblent des individus, des associations, des chefs de file de la communauté et des dirigeants de fondations à caractère philanthropique. Tous partagent une même passion : protéger et mettre en valeur le mont Royal.

A travers leurs initiatives pour la défense des intérêts, leurs activités d'éducation et de sensibilisation et leurs projets d'amélioration et de mise en valeur, **Les amis de la montagne** offrent à la communauté l'occasion de s'exprimer et de prendre part à la préservation du mont Royal

Le **Centre de la montagne**, organisme lié aux Amis de la montagne a pour mandat la réalisation de projets de mise en valeur du patrimoine de la montagne par l'éducation, la sensibilisation à l'environnement, l'interprétation du patrimoine, des activités de plein air et l'accueil des publics.

Jean-Michel Villanove – Chef, programmation grand public
514-843-8240, p. 233
jmvillanove@lemontroyal.qc.ca

Les amis de la montagne
Maison Smith
Parc du Mont-Royal
1260, chemin Remembrance
Montréal (Québec) H3H 1A2

www.lemontroyal.qc.ca

T. : (514) **843-8240**

Sur la trace des découvreurs, La fabuleuse histoire de Montréal

Le contexte

Depuis 375 ans, le mont Royal et Montréal se regardent, se contemplent, évoluent et grandissent en symbiose. Le belvédère Kondiaronk et le Chalet du Mont-Royal offrent un regard unique sur la ville et renvoient aux liens historiques unissant le mont Royal et Montréal.

C'est le lieu incontournable pour contempler la ville, la comprendre, la célébrer.

À l'occasion du 375^e anniversaire de Montréal, Les amis de la montagne proposent une célébration immersive, inédite et originale qui allie histoire, culture et nature dans un des endroits les plus beaux et les plus significatifs de Montréal, le Chalet du Mont-Royal, au cœur du Site patrimonial du Mont-Royal.

Cette programmation s'inscrit dans les recommandations établies par la Table de concertation du Mont-Royal (6 mars 2015) sur la requalification du Chalet et répond aux mesures du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* établis par la Ville de Montréal qui stipule de « réaliser des interventions didactiques permettant la mise en valeur d'éléments d'intérêt du parc, tels que les tableaux du Chalet du Mont-Royal¹ ».

Le Concept

La fabuleuse histoire de Montréal

Les amis de la montagne proposent de mettre en valeur le patrimoine exceptionnel du Chalet du Mont-Royal en offrant aux Montréalais et aux touristes une expérience qui reliera fortement le mont Royal et la ville.

Lors de la conception du Chalet en 1931, l'architecte Aristide Beaugrand-Champagne conçoit un lieu de repos, de fêtes et de loisirs, mais aussi un lieu de mémoire et de célébration de l'histoire de Montréal. Il fait réaliser par 13 peintres une série de 17 tableaux historiques qui retracent l'histoire de Montréal et de la région (voir annexe 1).

« Grace à l'intérêt de l'architecte, le Chalet conserve un condensé visuel de l'historiographie de Montréal telle que l'on pouvait la connaître en 1930. Le décor du Chalet de la montagne du parc du Mont-Royal offre ainsi un ensemble unique dans un bâtiment municipal québécois et canadien »².

Poursuivant la vision de Beaugrand-Champagne, ce projet propose aux visiteurs un regard croisé sur le lieu, l'histoire et l'art. Il vient prolonger et renforcer l'expérience initiale des visiteurs venus contempler la ville en faisant rayonner la richesse du patrimoine culturel et paysager du mont Royal.

¹ *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*, p. 66, Ville de Montréal, 2009

² *Les tableaux historiques du Chalet de la montagne du parc du Mont-Royal*, Étude historique et iconographique, Services du développement culturel, Ville de Montréal, Laurier Lacroix 2003

L'expérience

L'expérience proposée s'appuie sur la mise en valeur des tableaux historiques du Chalet, lien entre l'histoire de Montréal et l'expérience de contemplation de la ville vécue par les visiteurs.

La mise en valeur des tableaux par des effets lumineux, des projections et un soutien sonore sert d'élément déclencheur. Une fois interpellé, différents moyens sont proposés aux visiteurs pour poursuivre la découverte, apportant un contenu formel et ludique sur les tableaux, les peintres, le Chalet, l'histoire de Montréal.

La proposition ne s'apparente pas à un spectacle, mais offre une diversité d'approches pour enrichir la visite initiale des usagers. L'ensemble des installations est discret pour respecter les caractéristiques du bâtiment, l'esprit du Chalet et les fonctions usuelles des lieux.

1- Mise en lumière des tableaux

Interpellés par des projections au déclenchement automatique lors du passage du visiteur à proximité des toiles, ou parfois de façon aléatoire pour créer la surprise, les visiteurs découvrent les moments fixés dans les toiles et plongent dans un voyage dans le temps. Un habillage sonore discret accompagne la déambulation et invite à se promener dans le Chalet à la rencontre des fondateurs de la ville, suivant les découvreurs de l'Atlantique jusqu'aux Grands Lacs.

2- Visite multimédia

Une visite multimédia est offerte gratuitement en téléchargement ou est accessible sur le site (prêt d'équipement). Elle propose un regard ludique et informatif sur l'histoire de Montréal, le Chalet du Mont-Royal, les toiles et les artistes. Différentes activités aux approches variées permettent de toucher la diversité des publics.

3- Animation au Chalet

Un animateur est présent 100 jours pendant les festivités de 2017. Il accueille les visiteurs et propose les outils de découverte multimédia du chalet. Il offre aussi des visites commentées du bâtiment, et accompagne les visiteurs sur le belvédère Kondiaronk, face à la ville, pour une lecture de paysage historique.

4 – Exposition salle de restauration

L'exposition présente des œuvres d'artistes montréalais autour de la représentation du mont Royal et des vues de la montagne. Elle renvoie aux tableaux de 1931, crée des ponts entre l'art et l'histoire et met en valeur la richesse patrimoniale et identitaire du lieu.

Cette programmation renforce le mont Royal comme étant un site identitaire de Montréal, un lieu de contemplation et de culture et un attrait touristique incontournable. Elle vise à mettre en valeur la richesse historique, géographique et symbolique du mont Royal qui fait de Montréal une ville unique.



Partenaires financiers potentiels

Financement privé

Les amis de la montagne ont déjà identifié des partenaires financiers potentiels. L'objectif est d'atteindre un financement privé de l'ordre de 30% du budget total.

Financement public

Entente 2015-2016 sur le développement culturel de Montréal entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et la Ville de Montréal

Rayonnement et visibilité

Le parc du Mont-Royal est un des sites les plus visités de Montréal et plus de deux millions de visiteurs se rendent annuellement au belvédère. Depuis 2012, Les amis de la montagne ont présenté des concerts de musique, des expositions temporaires et ont offert des visites guidées au Chalet qui répondaient aux besoins des visiteurs du parc et qui ont connu un franc succès.

Ce projet, dont l'objectif principal est de mettre en valeur le patrimoine exceptionnel du Chalet du Mont Royal, vise aussi à :

- promouvoir le patrimoine culturel du Site patrimonial du Mont-Royal
- contribuer de manière significative à l'offre des festivités du 375^e et au rayonnement de Montréal auprès des Montréalais et des touristes du Québec et d'ailleurs;
- rejoindre un très vaste public, touristes et Montréalais, étudiants;
- répondre à une forte attente des visiteurs du parc du Mont-Royal en proposant une expérience enrichissante sur le secteur du Chalet;
- mettre en valeur le caractère unique de Montréal à partir de son identité visuelle et affective, le mont Royal;

Au travers des contenus, l'objectif vise à sensibiliser les Montréalais à l'importance affective, symbolique, physique et historique du mont Royal, à la richesse et à la diversité des patrimoines, et ainsi, contribuer à sa conservation à long terme.

À l'instar des legs offerts par la ville de Montréal, l'expérience proposée dans le Chalet pourra se poursuivre au delà des festivités du 375^e anniversaire de Montréal. Un budget de fonctionnement devra être attribué pour assurer l'animation et le maintien des installations.

Budget de production préliminaire

Sur la trace des découvreurs, La fabuleuse histoire de Montréal

Étapes/Développement	Amis (et consultants)	Contractant Muséologie	Total
Concept, design			
Développement du concept final, scénographie salaires équipe amis	5 000	8 000	13 000
Développement des contenus /interactivité			
Recherche, rédaction, recherche historique, traduction, Design, contenus multimédias infographie- salaires équipe amis	12 000		12 000 \$
Recherchistes, consultants spécialisés, rédacteurs, recherche historique, traduction, acquisition des droits	20 000		20 000 \$
Design- Infographie- contractuels		13 000	13 000 \$
Production contenu multimédias -intégration		23 000	23 000 \$
Matériel			
Soutient au développement technique	8 000		8 000 \$
Développement technique		48 000	48 000 \$
Achats- - Matériel spécialisé	3 000	83 000	86 000 \$
Installation (montage démontage)- contractuels	2 000	22 000	24 000 \$
Matériel divers hors matériel spécialisé	2 000	3 000	5 000 \$
Animation			
Formation	3 000		3 000 \$
Accueil- Animation (100 jours) 2017	15 000		15 000 \$
Maintenance	3 000		3 000 \$
Promotion /lancement	12 000		12 000 \$
Coordination de projet, administration	25 000		25 000 \$
Total salaires Amis (hors consultants spécialisés)	90 000		90 000 \$
Total consultants- contractant hors amis	20 000	200 000	220 000 \$
GRAND TOTAL	110 000	200 000	310 000 \$

Ventilation dépenses	
total 2016 *	total 2017 *
10 000	3 000
10 000	2 000
19 000	1 000
13 000	
23 000	
4 000	4 000
40 000	8 000
84 000	2 000
22 000	2 000
4 000	1 000
2 000	1 000
0	15 000
2 000	1 000
5 000	7 000
14 000	11 000
252 000 \$	58 000 \$

Ventilation Financement		
Entente Ville/MCCQ	financement amis 2016 *	financement amis 2017*
7 000	3 000	3 000
8 000	2 000	2 000
19 000		1 000
12 000	1 000	
19 000	4 000	
3 000	1 000	4 000
38 000	2 000	8 000
82 000	2 000	2000
20 000	2 000	2 000
2000	2 000	1 000
1000	1000	1 000
		15 000
	2000	1 000
4 000	1 000	7 000
10 000	4 000	11 000
225 000 \$	27 000 \$	58 000 \$

*Les années réfèrent aux années budgétaires (de mai à avril)

ANNEXES

Annexe I. Présentation des caractéristiques principales d'intérêt patrimonial

Annexe II. Les tableaux historiques du Chalet du Mont-Royal

ANNEXE 1

PRÉSENTATION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

L'intérêt patrimonial du site du Chalet du Mont-Royal et du belvédère Kondiaronk repose principalement sur sa valeur paysagère. Ce lieu unique offre une expérience sensorielle mémorable, principalement en raison de la magnificence de la vue offerte sur la ville, le fleuve et les autres collines montréalaises, et en raison de l'importante contribution du Chalet et du belvédère à la qualité paysagère du lieu.

Le Chalet et le belvédère présentent également une importante valeur architecturale et artistique de par leur grande qualité de construction et d'aménagement, leur caractère monumental, unique et soigné, l'intérêt de leur composition et de leurs matériaux, et leur association avec des artistes renommés.

Enfin, le lieu comporte une valeur sociale et symbolique du fait de sa propriété et de son accessibilité publiques, son occupation continue par la Ville de Montréal, son importance dans l'expérience de la découverte du parc et de la ville, et sa très grande fréquentation.



Valeur architecturale et artistique du Chalet

Éléments caractéristiques

- sa volumétrie
- sa composition architecturale soignée, horizontale, symétrique et rythmée, alliant les styles Beaux-Arts français et Arts and Crafts
- son style rustique et l'allure de chalet alpin qui se dégage notamment de la façade arrière
- ses matériaux (moellons de pierre et pierre sculptée, bois, marbre, granite)
- la forme, le type, les dimensions et l'ordonnement des ouvertures – notamment les portes-fenêtres aux impostes en forme d'anse de panier – qui contribuent, par l'apport de lumière naturelle, au caractère accueillant et calme de la grande salle



Sur la trace des découvreurs, la fabuleuse histoire de Montréal
Les amis de la montagne

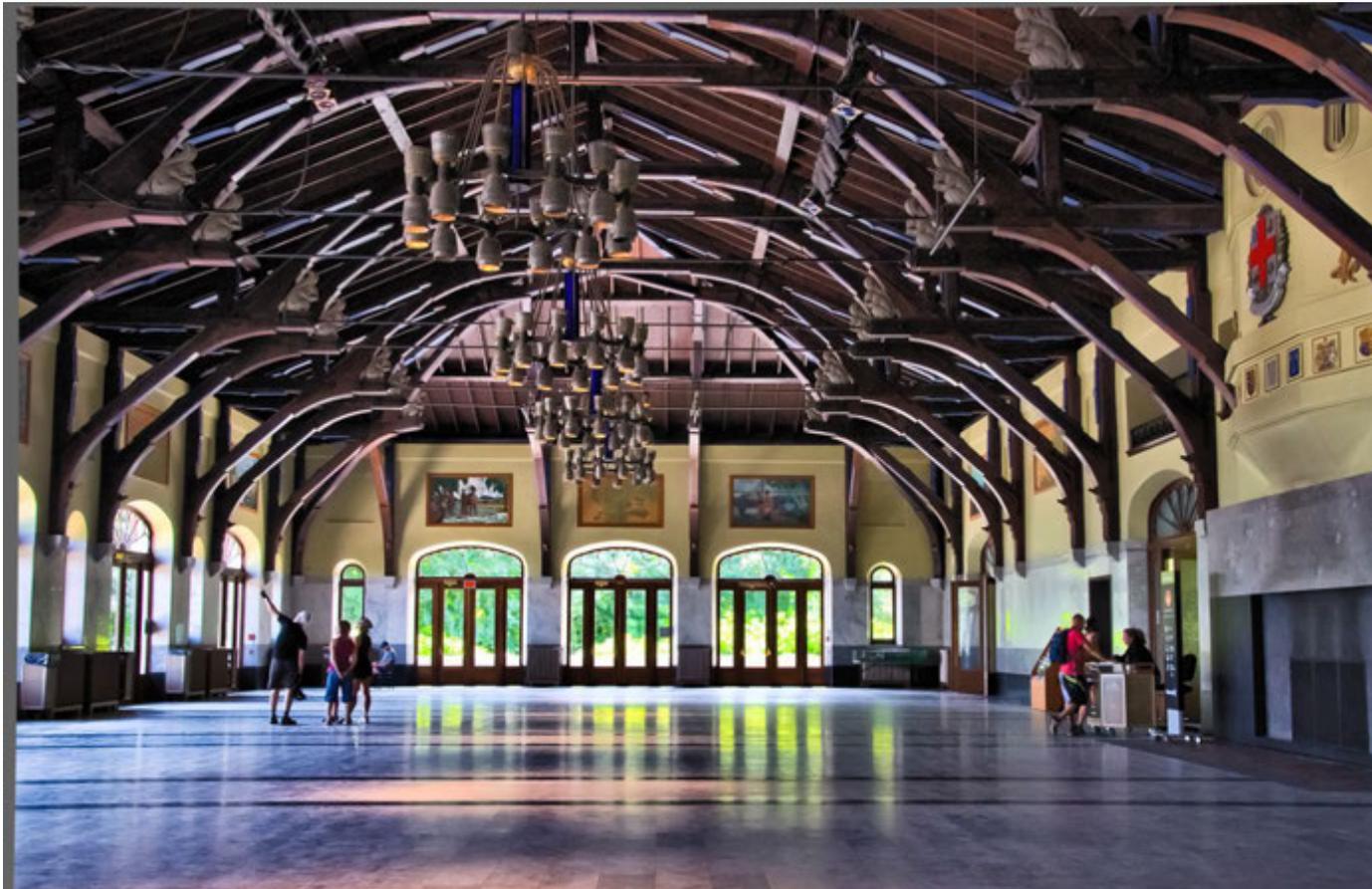
Valeur architecturale et artistique du Chalet

La salle des pas perdus

Ses dimensions, son espace très peu encombré, son plafond cathédral, sa charpente apparente en bois de type Cruck, son plancher de marbre.

Les autres éléments contribuant à son décor :

- les tableaux et les cartes ornant ses murs
- les écureuils et les appliques bleues qui mettent en valeur la structure
- les lustres, le foyer et les alcôves du deuxième étage



Sur la trace des découvreurs, la fabuleuse histoire de Montréal
Les amis de la montagne

ANNEXE 2

Résumé : lignes directrice

Conserver l'esprit de la salle des pas perdus

Conserver l'espace dégagé

Créer une invitation à la contemplation et à la détente par le mobilier

Conserver le caractère polyvalent de la salle

- Permettre la tenue d'événements de prestige
- La salle des pas perdus doit pouvoir être libérée au sol

Mettre en valeur les toiles

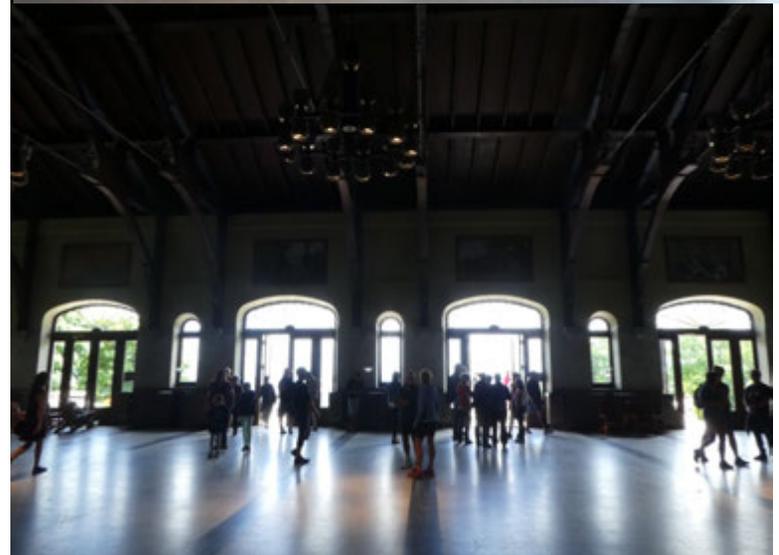
- Jeux de lumières, projections, sons...
- Éclairage adapté (contre-jour coté sud)

Inviter à la déambulation

- Parcours lumineux au sol, entre les toiles...
- Vignettes, cartels sur les murs...
- Jeux *cherche et trouve*, *histoire dont vous êtes le héros*...

Proposer du contenu informatif

- Contenu audio
- Bornes interactives, tablettes, application mobile...



Mettre en valeur les éléments caractéristiques du lieu

- Charpente exceptionnelle de type Cruck
- Écureuils sculptés
- Foyer et blasons
- Portes-fenêtre à doubles vantaux



Sur la trace des découvreurs, la fabuleuse histoire de Montréal
Les amis de la montagne

Annexe 4

LES TABLEAUX HISTORIQUES DU CHALET DU MONT ROYAL

En 1930, au moment de la conception du projet d'un chalet, l'architecte Aristide Beaugrand-Champagne décide d'intégrer des tableaux historiques afin de décorer l'édifice et de rappeler aux visiteurs le riche passé du lieu où ils se trouvent.

Pour réaliser ce projet, également destiné à aider les artistes dans ce moment de crise économique, Beaugrand-Champagne fait appel à treize peintres. Les artistes contractés pour ce chantier représentent un échantillonnage diversifié tant par l'âge, l'origine nationale, la formation et l'esthétique. Ils forment aussi un ensemble représentatif de la communauté artistique montréalaise, regroupant des artistes expérimentés comme des artistes émergents et prometteurs.

Le Chalet conserve un condensé visuel de l'historiographie de Montréal telle que l'on pouvait la connaître dans les années 1930. Le décor du Chalet du Mont-Royal offre ainsi un ensemble unique dans un bâtiment municipal québécois et canadien

Descriptifs des œuvres du Chalet du Mont-Royal

Paul-Émile Borduas, 1934, 1935, *Les voyages de Jacques Cartier au Canada*



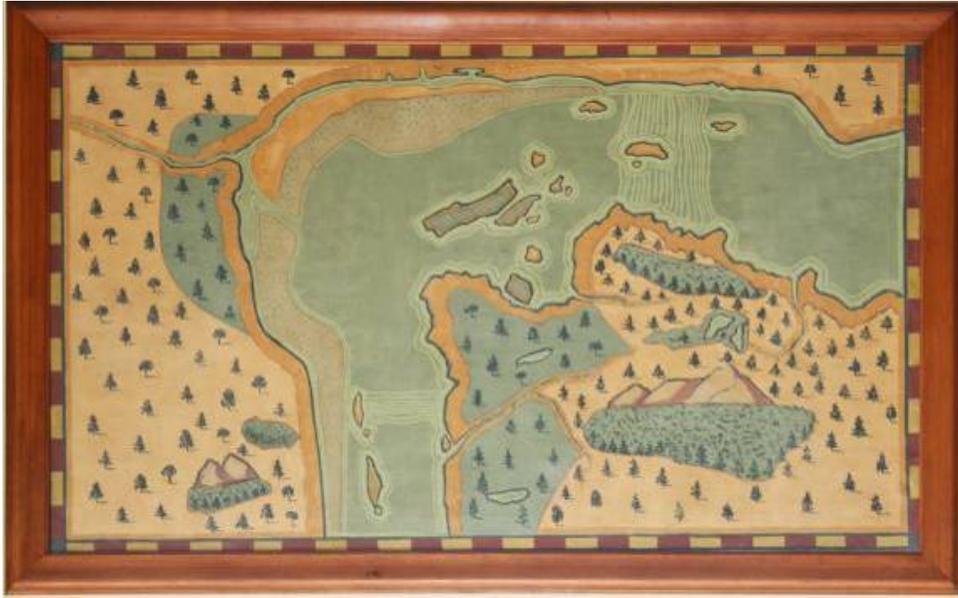
Cette carte, la première d'une série de six, illustre les itinéraires suivis par Cartier lors de ses deux premiers voyages en Amérique. Le tracé du deuxième voyage en 1535, de couleur pourpre, indique que Cartier a poursuivi sa route jusqu'à Montréal.

Paul-Émile Borduas, *Plan d'Hochelaga par Jacques Cartier en 1535*



Ce plan du village de Hochelaga est dessiné à partir d'une gravure de 1556 de Giovanni Battista. Cet artiste italien aurait réalisé la gravure en concordance aux récits de voyage de Jacques Cartier. Il s'agit du premier document représentant une ville amérindienne nord-américaine. Le mont Royal est identifié par la mention « Monte Real ».

Paul-Émile Borduas, *Carte du site de Montréal par Champlain en 1611*



Au printemps 1611, Samuel de Champlain (1570-1635), fondateur de Québec, se rend au Sault Saint-Louis (rapides de Lachine) et établit ensuite une place Royale sur le site de la Pointe-à-Callière. Cette représentation, une reproduction d'une carte dessinée par Champlain, est orientée vers le sud. Les rapides de Lachine apparaissent en haut de la carte, tandis que l'île Sainte-Hélène se situe au bas. La rivière Saint-Pierre et le mont Royal apparaissent en avant-plan.

Paul-Émile Borduas, *Montréal de 1645 à 1672*



Cette carte est une compilation évolutive de la ville sur laquelle est illustré le tracé des routes. Grâce à l'utilisation d'un système de convention de couleurs, nous pouvons percevoir la direction des rues et la superficie des propriétés. Au bas de la carte se trouve la Pointe-à-Callière et son fort. À cette époque, il y a environ 500 habitants à Montréal.

Paul-Émile Borduas, *Montréal en 1760*



Cette carte illustre le territoire de la ville au moment de la Conquête britannique. Dans les années précédant l'arrivée de l'armée anglaise, d'importantes institutions civiles et religieuses avaient été fondées. Elles sont représentées sur cette carte par des masses plus importantes.

Paul-Émile Borduas, *Les anciennes possessions françaises en Amérique*



Cette carte situe le projet de colonisation montréalaise dans l'ensemble de l'empire colonial français au XVII^e et XVIII^e siècles. Elle porte les noms des principaux États américains, dont la Louisiane, alors rattachée à la France. Le nom Hochelaga et Stadacone sont utilisés pour positionner Montréal et Québec. Elle permet de situer l'ampleur, la démesure et l'ambition des Français face à leurs objectifs politiques, commerciaux et religieux. Elle montre le résultat des explorations françaises en sol américain.

Adrien Hébert, *Jacques Cartier atterrit à Hochelaga en 1535*



Ce tableau illustre la rencontre entre Jacques Cartier et les Iroquois sur le site de Montréal le 2 octobre 1535.

Lucien Boudot et Fernand Cerceau, *Jacques Cartier est reçu par le chef Agouhana*



Cette œuvre représentée la rencontre de Cartier et de l'Agouhana (le chef des Iroquois) le lendemain des premiers contacts avec ses habitants. Cet échange aurait été suivi d'une visite du village et de l'ascension du mont Royal.

Alfred Faniel, *Jacques Cartier sur le sommet du mont Royal*



Le 3 octobre 1535, Jacques Cartier gravit la montagne, guidé par des Amérindiens. Sur ce tableau, il se démarque du groupe composé de soldats et de quelques Amérindiens et pointe en direction du fleuve et des Montérégiennes. Il nomme alors la montagne « le mont Royal ».

Marc-Aurèle Fortin, *Champlain explore le site de Montréal en 1603*



En juin 1603, Champlain remonte le Saint-Laurent jusqu'à Montréal. Il constate la disparition du village d'Hochelaga et ne fait aucune nouvelle découverte. Champlain préfigure la fondation de Montréal en faisant défricher la Pointe-à-Callière pour y définir une place Royale.

Octave Bélanger, *Champlain visite de nouveau le site de Montréal en 1611*



À cette époque, Champlain mène plusieurs expéditions de guerre visant à repousser les Iroquois. La traite des fourrures est alors âprement disputée. Il profite de ces nombreux voyages pour explorer et cartographier des régions encore méconnues des Français.

W. H. Taylor, *La fondation de Montréal est décidée à Paris*



Jérôme le Royer de la Dauversière, percepteur d'impôt à la Flèche, et Jean-Jacques Olier, jeune abbé et futur fondateur de la compagnie de Saint-Sulpice, veulent fonder sur l'île de Montréal un établissement « pour la conversion des sauvages de la Nouvelle-France ». Lors d'une assemblée tenue à Notre-Dame de Paris le 27 février 1642 est décidé le nom de la nouvelle colonie : Ville-Marie.

Georges Delfosse, *Maisonneuve fonde Montréal le 18 mai 1642*



Cette œuvre dépeint la messe de fondation de Ville-Marie, célébrée le 18 mai 1642. Après avoir décidé du lieu d'établissement, la cérémonie religieuse entérine la prise de possession du territoire. Les personnages représentés sont Chomedey de Maisonneuve, Jeanne Mance, Madame Chauvigny de la Peltrie et le père Vimont (jésuite). Ville-Marie sera « pour longtemps » l'avant poste le plus périlleux de la Nouvelle-France. C'est aussi un comptoir de traite de premier ordre.

Robert Pilot, *Maisonneuve érige une croix sur la montagne*



Un an après la fondation de Ville-Marie, la nouvelle colonie est gravement menacée par une inondation imminente. Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve, offre ses prières à la Sainte Vierge, et promet de se rendre jusqu'au sommet du mont Royal, une croix sur les épaules, si les eaux se retirent.

Raymond Pellus, *Le serment de Dollard des Ormeaux et ses compagnons*



Avant de partir à la rencontre des bandes iroquoises en avril 1660, Dollard des Ormeaux et ses seize camarades prêtent serment dans l'église Notre-Dame et jurent de se battre honorablement.

Thurstan Topham, *Dollard des Ormeaux meurt à Long-Sault pour sauver la colonie*



Le 2 mai 1660, Dollard des Ormeaux, ses hommes, quelques Hurons et Algonquins sont bloqués dans un fort abandonné le long de la rivière des Outaouais. Après plusieurs jours de siège, la place tombe aux mains des Iroquois.

Edwin H. Holgate, *Départ de La Salle pour aller à la découverte du Mississippi*



Robert Cavalier de La Salle obtient du roi en 1678, la permission de continuer les découvertes entreprises par Jolliet et Marquette. Il entreprend de nombreuses expéditions dans les territoires du sud, jusqu'au golf du Mexique où il est assassiné.

Document de référence - Ressources web

[Énoncé de l'intérêt patrimonial du Chalet du Mont-Royal et du belvédère Kondiaronk](#)

Ville de Montréal (8 décembre 2014)

[Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal](#) [10,9 Mo - 82 pages]

Ville de Montréal

[Les tableaux historiques du Chalet de la montagne du parc du Mont-Royal](#), Étude historique et iconographique,

Services du développement culturel, Ville de Montréal, Laurier Lacroix, 2003

ANNEXE 2

LE CENTRE DE LA MONTAGNE

CALENDRIER DE RÉALISATION

Sur la trace des découvreurs, La fabuleuse histoire de Montréal au Chalet du Mont-Royal

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	2016			2017												
Échéancier de réalisation																
Appel d'offres et choix de la firme	■	■														
Finalisation concept			■	■												
Production - volet son et lumière				■	■	■	■									
Production – Outils numériques					■	■	■									
Production Intégration des contenus				■	■	■	■	■								
Installations in situ							■	■	■							
Tests et ajustements								■	■							
Lancement / Opérations									■	■	■	■	■	■	■	■
Étapes de validation																
Comité de suivi		■		■			■									
Comité scientifique				■	■			■								
Services Bâtiments et experts techniques				■			■	■								
Livrables			Signature		Production		Matériel	Livraison								
Paiements			50 000		60 000		80 000	35 000								

Chaque comité pourra être appelé à émettre des avis et recommandations entre les étapes de validation

Dossier # : 1160504008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du Mont-Royal
Objet :	Autoriser la conclusion d'une convention de contribution financière avec l'organisme le Centre de la montagne inc. pour une somme maximale de 225 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, afin de permettre à cet organisme de réaliser son projet de mise en valeur des tableaux installés dans le chalet du Mont-Royal du parc du Mont-Royal situé dans le site patrimonial du Mont-Royal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



[24112016 Subvention Centre de la montagne_VF2.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-24

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement CG06-0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE LA MONTAGNE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par M. Peter Howlett, président et Mme Sylvie Guilbault, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

N° d'inscription T.P.S. : 103019725
N° d'inscription T.V.Q. : 10063655414
N° d'inscription d'organisme de charité : 103019725

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la mission de l'Organisme est d'offrir à la population des services d'éducation à l'environnement et d'interprétation des patrimoines dans le parc du Mont-Royal et sur l'ensemble du territoire de la montagne;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît la compétence du Centre en matière d'activités et de services en matière d'éducation à l'environnement, d'interprétation et d'activités de plein air;

ATTENDU QUE le Centre a développé un projet intitulé « *Sur la trace des découvreurs, la fabuleuse histoire de Montréal* » pour la mise en valeur de tableaux au chalet du Mont-Royal (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'annexe 1 et l'annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------------|--|
| 2.1 « Annexe 1 » | la présentation du Projet datée du mois d'août 2016 ainsi que le calendrier de réalisation du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention; |
| 2.3 « Annexe 3 » | le calendrier de suivi, des rencontres de travail, des livrables et des paiements; |
| 2.4 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la mise en valeur de tableaux au Chalet intitulé « <i>Sur la trace des découvreurs. La fabuleuse histoire de Montréal au Chalet du Mont-Royal</i> » pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.5 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention; |

- 2.6 « Reddition de compte » :** la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ou son représentant dûment autorisé ou son représentant autorisé;
- 2.8 « Chalet »** le Chalet du Mont-Royal où sera réalisé le Projet;
- 2.9 « Comité de suivi »** le comité de suivi formé conformément à l'article 4.1.3 de la présente Convention dont le mandat sera d'approuver les principales étapes du Projet.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 former un Comité de suivi composé de 6 personnes : 2 représentants de l'Organisme, 3 représentants de la Ville (notamment 1 représentant de la Division des grands parcs métropolitains, 1 représentant du Service de la Culture et, au besoin, 1 représentant de la Division de la gestion et de la planification des immeubles) ainsi que 1 représentant du MCC.
- 4.1.4 faire valider les principales étapes du Projet par le Comité de suivi, notamment le choix de la firme de muséologie/scénographie, le concept préliminaire et le concept final du Projet, le choix des matériaux, le choix des contenus et la qualité des textes ainsi que l'installation finale du Projet.

- 4.1.5 puisque les tableaux du Chalet font partie de la collection d'art public de la Ville, fournir au Responsable la preuve qu'un spécialiste en conservation préventive des tableaux du Chalet recommandé par le Service de la culture de la Ville aura été consulté relativement aux normes requises pour l'éclairage des tableaux et que le concept proposé respecte ces normes;
- 4.1.6 faire réaliser les plans et devis d'éclairage et du mobilier par des professionnels reconnus dans leur domaine d'expertise respectif (muséologie, scénographie, éclairage) dans les règles de l'art et dans le respect du lieu, lesquels devront être approuvés par le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville. Si les services d'un ingénieur en électricité sont requis, il est entendu que c'est l'Organisme qui doit fournir l'expertise conformément à l'article 4.1.2;
- 4.1.7 s'assurer que toute installation faite dans le cadre du Projet soit faite sans abîmer les finis et structures du bâtiment du Chalet, que tous les équipements électriques installés soient conformes aux normes et codes en vigueur et que tous les appareils soient approuvés par la Canadian Standards Association (CSA);
- 4.1.8 fournir le calendrier de réalisation des différentes étapes du Projet et de l'installation des équipements qui auront lieu dans le Chalet;
- 4.1.9 accompagner en tout temps la firme de scénographie/muséologie retenue pour le Projet et s'assurer qu'elle respecte les exigences de la Ville relativement à l'occupation du Chalet au moment de l'installation, ainsi que les exigences liées aux heures d'installation, aux modalités de livraison à l'arrière du Chalet et non sur le belvédère, etc.
- 4.1.10 puisque les tableaux du Chalet font partie de la collection d'art public de la Ville, transmettre à la Division du développement culturel, section des équipements culturels, art public et patrimoine artistique du Service de la culture de la Ville les informations lui permettant de négocier tous les droits d'auteur et les droits d'utilisation des images des tableaux du Chalet utilisés à des fins d'interprétation dans le cadre du Projet (ci-après, les « Droits d'auteur »);
- 4.1.11 respecter toutes les conditions relatives aux Droits d'auteur qui lui seront communiquées par la Division du développement culturel, section des équipements culturels, art public et patrimoine artistique du Service de la culture de la Ville et payer, si requis, tout Droit d'auteur;
- 4.1.12 effectuer l'entretien et les réparations liés aux équipements qui seront installés dans le Chalet pour la durée du Projet, soit de mai à décembre 2017, et agir de façon diligente à partir du moment où il sera informé d'un bris ou d'un besoin d'entretien;
- 4.1.13 tenir un registre des activités d'entretien et de réparation effectuées conformément à l'article 4.1.12;
- 4.1.14 effectuer, dès la fin du Projet conformément à l'article 9.2, le démontage de tout équipement installé dans le cadre du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant les Normes de visibilité gouvernementales et d'identification permanente (ci-après les « **Normes de visibilité** ») jointes à la présente Convention à l'annexe 2, ainsi que celles prévues dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés* dont une copie est disponible à l'adresse suivante : Signature Entente sur le développement culturel de Montréal | Culture, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente entente et le 31 octobre 2016 pour la première année et la période du 1^{er} novembre d'une année au 31 octobre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la date de résiliation ou de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés relativement notamment aux sommes prévues à la présente entente conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours avant l'assemblée;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute

décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Déclarations et garanties

L'Organisme déclare et garantit :

- 4.9.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 4.9.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 4.9.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 4.9.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

4.10 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera versée à l'Organisme de la façon suivante à la condition que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention :

5.2.1 À la signature de la Convention, une somme de cinquante-six mille deux cent cinquante dollars (56 250,00\$) correspondant à vingt-cinq pour cent (25%) de la contribution financière maximale;

5.2.2 La différence sera payée au fur et à mesure de l'avancement du Projet, sur présentation des pièces justificatives et sur la recommandation du Comité de suivi en vertu de l'Annexe 3, jusqu'à concurrence de la somme maximale indiquée à l'article 5.1.

5.3 Annulation

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 DÉONTOLOGIE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

- 9.1** La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

- 9.2** Il est prévu que le Projet se termine le 15 janvier 2018 à moins qu'à la demande de l'Organisme, le Responsable accepte qu'il se poursuive.
- 9.3** Nonobstant la fin de la présente Convention, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile émise par une compagnie d'assurance autorisée à faire affaire au Québec accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

12.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut donner une hypothèque ou en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, Pavillon Duke E, 4^{ème} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemple ayant valeur d'original

Cette Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2016

CENTRE DE LA MONTAGNE

Par : _____
Peter A. Howlett, président

Par : _____
Sylvie Guilbault, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2016 (RésolutionCG _____).

ANNEXE 1

PRÉSENTATION DU PROJET ET CALENDRIER DE RÉALISATION

ANNEXE 2

NORMES DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec et à cet égard, il doit :

1. VISIBILITÉ

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2.** Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

- 2.1.** Reconnaissance de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications
 - Faire état de la contribution de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet ou à l'activité.
 - Souligner le partenariat et remercier la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications pour son soutien sur les médias sociaux.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion de la signature graphique de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications.

- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications et tous les documents où figurent les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Inviter un représentant politique de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées en marge de l'événement.

Aviser le cabinet du maire, du comité exécutif et du ministre de la Culture et des Communications par écrit un minimum de **10 jours** ouvrables à l'avance.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, soumettre au cabinet du maire, du comité exécutif et du ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet ou l'activité.
- Offrir au cabinet du maire, du comité exécutif et du ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du maire (ou de l'élé responsable) dans les communiqués.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et du gouvernement du Québec disponibles sur le portail à l'adresse ville.montreal.qc.ca/logo.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

Montréal + Québec
Montréal + Québec + Arrondissement
Canada + Québec + Montréal
Canada + Québec + Montréal + Arrondissement

24. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal et au ministère de la Culture et des Communications, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville de Montréal avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie, du ministre de la Culture et des Communications ou des élus dans le programme de l'événement.

La demande doit être transmise au cabinet du maire, du comité exécutif et du ministre de la Culture et des Communications au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

- Permettre à la Ville de Montréal d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de Montréal de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement. (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville de Montréal la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville de Montréal un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire, du comité exécutif et du ministre de la Culture et des Communications par écrit 20 jours ouvrables avant l'événement.
- Transmettre le plus rapidement possible au cabinet du maire, du comité exécutif et du ministre de la Culture et des Communications le scénario de déroulement de l'événement.
- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire, du ministre de la Culture et des Communications ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal (en double pour transmission d'une copie au ministère de la Culture et des Communications) :
 - un bilan de la visibilité accordée, dont deux exemplaires numériques de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.
 - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
 - une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.
 - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figure le logo de Montréal et du Gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse)
 - un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal ou encore souhaitez faire approuver un texte ou un document, vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec :

Marjorie Houle
Conseillère en communication
Direction des communications et des affaires publiques
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc B, 2e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
418 380-2363, poste 7220
marjorie.houle@mcc.gouv.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire et du ministre de la Culture et des Communications pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué ou pour organiser une activité à l'hôtel de ville.

Pour rejoindre le cabinet :
cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

Pour rejoindre le cabinet du ministre de la Culture et des Communications :
helene.fontaine@mcc.gouv.qc.ca.

Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal lorsque vous communiquez avec les cabinets.

ANNEXE3

CALENDRIER DE SUIVI DES RENCONTRES DE TRAVAIL, DES LIVRABLES ET DES PAIEMENTS

EN LIEN AVEC L'ARTICLE 5.2 DE LA CONVENTION - VERSEMENTS

L'Organisme est responsable de la planification, de l'animation et de la rédaction des comptes-rendus de toutes les rencontres du comité de suivi.

L'Organisme doit prévoir un minimum de quatre (4) rencontres avec le comité de suivi, aux fins de la réalisation du Projet :

- pour le dépôt du rapport concept final;
- pour le suivi du contenu narratif et le dépôt des plans et devis;
- pour le dépôt du programme d'exécution;
- pour le dépôt du rapport d'activité et la clôture du mandat.

D'autres rencontres visant à faciliter et assurer un meilleur suivi du Projet, pourront à l'occasion être prévues par la Ville ou l'Organisme.

Le 'Organisme devra présenter au chargé de projet les livrables suivants, à des fins de discussions et d'approbations, pour chacune des étapes de réalisation du Projet:

PHASE de réalisation	Échéance	Décompte (%)	Décompte (\$ ttx inc)	Livrables
Concept préliminaire (<i>signature</i>)	Novembre 2016	25 %	56 250 \$	<ul style="list-style-type: none"> - Signature de la convention entre la Ville et l'Organisme - Dépôt de l'offre de service du sous-traitant
Concept final	Décembre 2016			<ul style="list-style-type: none"> - Réunion : ordre du jour, compte-rendu et présentation power-point - Dépôt du concept final incluant notamment : <ul style="list-style-type: none"> o un plan d'éclairage (équipement, raccordement, fixation, calcul d'éclairage, etc.); o le design du mobilier (esquisses, variantes, option de matériaux, etc.); o un plan d'implantation / scénographie. - Suivi du budget et de l'échéancier

Réalisation – Contenu	Janvier 2017			- Dépôt du contenu narratif et iconographique pour commentaires
Réalisation – Contenu narratif, plans et devis (<i>production</i>)	Février 2017	25 %	56 250 \$	- Réunion : ordre du jour, compte-rendu et présentation power-point - Dépôt des plans et devis incluant notamment : <ul style="list-style-type: none"> o le choix et les spécifications des équipements; o les dessins d'atelier et le choix des matériaux du mobilier. - Le contenu narratif et graphique - Suivi du budget et de l'échéancier
Réalisation – Planification des travaux (<i>Matériel</i>)	Mars 2017	30 %	67 500 \$	- Réunion : ordre du jour, compte-rendu et présentation power-point - Programme d'exécution : <ul style="list-style-type: none"> o le calendrier des travaux o liste des sous-traitants o les besoins d'accès, d'entreposage, de prêt de matériel, et surveillance des travaux ou installation par la Ville, etc. - Les prototypes, suivis de production, extraits sonores, etc. - Bons de commande. - Suivi du budget et de l'échéancier
Réalisation – travaux (<i>Installation</i>)	Avril 2017	15%	33 750 \$	- Visite sur le site et suivi des tests de rodage.
Opération	Septembre 2017			- Rapport d'activités mi-mandat
Démantèlement ou maintien des installations	Janvier 2018	5%	11 250 \$	Réunion : ordre du jour, compte-rendu et présentation power-point - Rapport d'activités - Cahier technique et rapport

				<p>sur l'état des installations</p> <p>- Le démontage des installations ou maintien des installations à la demande de l'Organisme et avec l'accord de la Ville.</p>
--	--	--	--	---

L'Organisme doit prévoir un délai d'au moins une semaine pour obtenir les commentaires du Comité de suivi relatifs à l'article 4.1.6 de la Convention, suite au dépôt des livrables.

Dossier # : 1160504008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du Mont-Royal
Objet :	Autoriser la conclusion d'une convention de contribution financière avec l'organisme le Centre de la montagne inc. pour une somme maximale de 225 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, afin de permettre à cet organisme de réaliser son projet de mise en valeur des tableaux installés dans le chalet du Mont-Royal du parc du Mont-Royal situé dans le site patrimonial du Mont-Royal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Virement crédit - GDD 1160504008 (2).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposé au budget
Tél : 514 872-2598

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-22

Daniel D DESJARDINS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 5597

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1166337002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement des frais administratifs de Sa Majesté la Reine du chef du Canada d'une somme de 17 900 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition d'une bande de terrain situé sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues De Bleury et Atwater, dans l'arrondissement de Ville-Marie, consenti par un acte de concession de Sa Majesté la Reine du chef du Canada. N/Réf. : 31H05-005-7968-09

Il est recommandé :

1. d'autoriser le paiement des frais administratifs d'un montant de 17 900 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition du lot 1 515 661 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de concession;
2. de confirmer l'acceptation de l'abandon des droits, titres et intérêts que Sa Majesté la Reine du chef du Canada pourrait détenir sur le lot 1 515 661 du cadastre du Québec aux termes et conditions contenus au projet d'acte de concession;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-11-30 13:45

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1166337002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement des frais administratifs de Sa Majesté la Reine du chef du Canada d'une somme de 17 900 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition d'une bande de terrain situé sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues De Bleury et Atwater, dans l'arrondissement de Ville-Marie, consenti par un acte de concession de Sa Majesté la Reine du chef du Canada. N/Réf. : 31H05-005-7968-09

CONTENU

CONTEXTE

La Division des grands projets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (le « SIVT ») projette de réaliser la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que les services d'utilités publiques (Bell, CSEM, Gaz, etc.) sur la rue Ste-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et Atwater, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Pour ce faire, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté afin d'acquérir une bande de terrain, d'une superficie de 66.5 m², appartenant à Sa Majesté la reine du Chef du Canada (« Sa Majesté »), connu et désigné comme étant le lot 1 515 661 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »).

La désuétude de ces infrastructures résulte en de nombreux bris, des fuites et voire même des inondations. L'importance de ces travaux demande l'ouverture de la rue sur sa largeur complète, impliquant des entraves majeures à la circulation tant véhiculaire que piétonne. La Ville souhaite profiter de ces travaux majeurs pour revoir l'aménagement de cette rue emblématique. Toutefois une portion du trottoir empiète sur l'Immeuble appartenant à Sa Majesté. Après discussion avec le représentant de Sa Majesté, cette dernière accepte l'abandon de ses droits, titres et intérêts, par un acte de concession à la Ville de Montréal, sur l'Immeuble sans contrepartie dans le seul but de régulariser les titres de propriété. Néanmoins, Sa Majesté exige le paiement d'une somme de 17 900,00 \$, plus les taxes applicables, représentant les frais administratifs liés au présent abandon de droits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'autoriser le paiement des frais administratifs d'une somme de 17 900 \$, plus les taxes applicables, en vertu d'un acte de concession de Sa Majesté sur l'Immeuble, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

JUSTIFICATION

Afin que la Ville de Montréal puisse devenir propriétaire de l'Immeuble et de l'inclure dans son domaine public, il y a lieu d'autoriser le paiement des frais administratifs de Sa Majesté relativement à l'acte de concession préparé par cette dernière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'abandon des droits de Sa Majesté est fait sans contrepartie dans le seul but de régulariser les titres de propriété. Néanmoins, Sa Majesté exige le paiement d'une somme de 17 900,00 \$, plus les taxes applicables, représentant les frais administratifs liés au présent abandon de droits.

Ce lot n'est pas porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal.

Un montant maximal de 18 793.81 \$ sera financé par le Règlement d'emprunt RCG 15-034 Réaménagement Ste-Catherine Ouest (de Bleury - Mansfield). Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le détail des imputations budgétaires se retrouve à l'intérieur de l'intervention réalisée par le Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition du lot concerné permettra à la Ville de Montréal d'obtenir des titres de propriété clairs sur son trottoir, de protéger ses infrastructures et ses investissements présents et futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès la signature de l'acte de concession par Sa Majesté, cette dernière procédera à la publication dudit acte au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christianne RAIL, Service des infrastructures_voirie et transports
Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Daniel BROUSSEAU, 22 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEBLANC-DIONNE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-8529
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

Le : 2016-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Tél : 514 872-0153
Approuvé le : 2016-11-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-11-29

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéros de GDD/DD et mandat : 1166337002 / Mandat 15-0256-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Acquisition par acte de concession de Sa Majesté la Reine du Chef du Canada.
- Localisation : Côté sud de la rue Sainte-Catherine, à l'ouest de la rue Bishop
- Lot : 1 515 661 du cadastre du Québec
- Superficie totale : 66.5 m² (715.8 pi²)
- Particularités : Ce lot est nécessaire pour régulariser l'emprise du trottoir et pour le réaménagement de la rue Sainte-Catherine.

Vendeur : Sa Majesté la Reine du Chef du Canada

Acquéreur : Ville de Montréal

Prix de vente : 1 \$ + frais administratifs de 17 900 \$

Valeur au rôle foncier 2014 : Ne s'applique pas

Valeur marchande : 1 \$

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix de vente : Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont planifié le réaménagement de la rue Sainte-Catherine et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada s'engage à céder à la Ville le lot à la valeur nominale avec remboursement des frais administratifs par le biais d'un acte de concession.

Préparé par :

Vincent Leblanc-Dionne

Téléphone : 2-8529

INITIALES

**DATE
(JJ-MM-AA)**

Denis Sauvé

Téléphone : 2-2125

Francine Fortin

Téléphone : 2-0153

Marie-Claude Lavoie

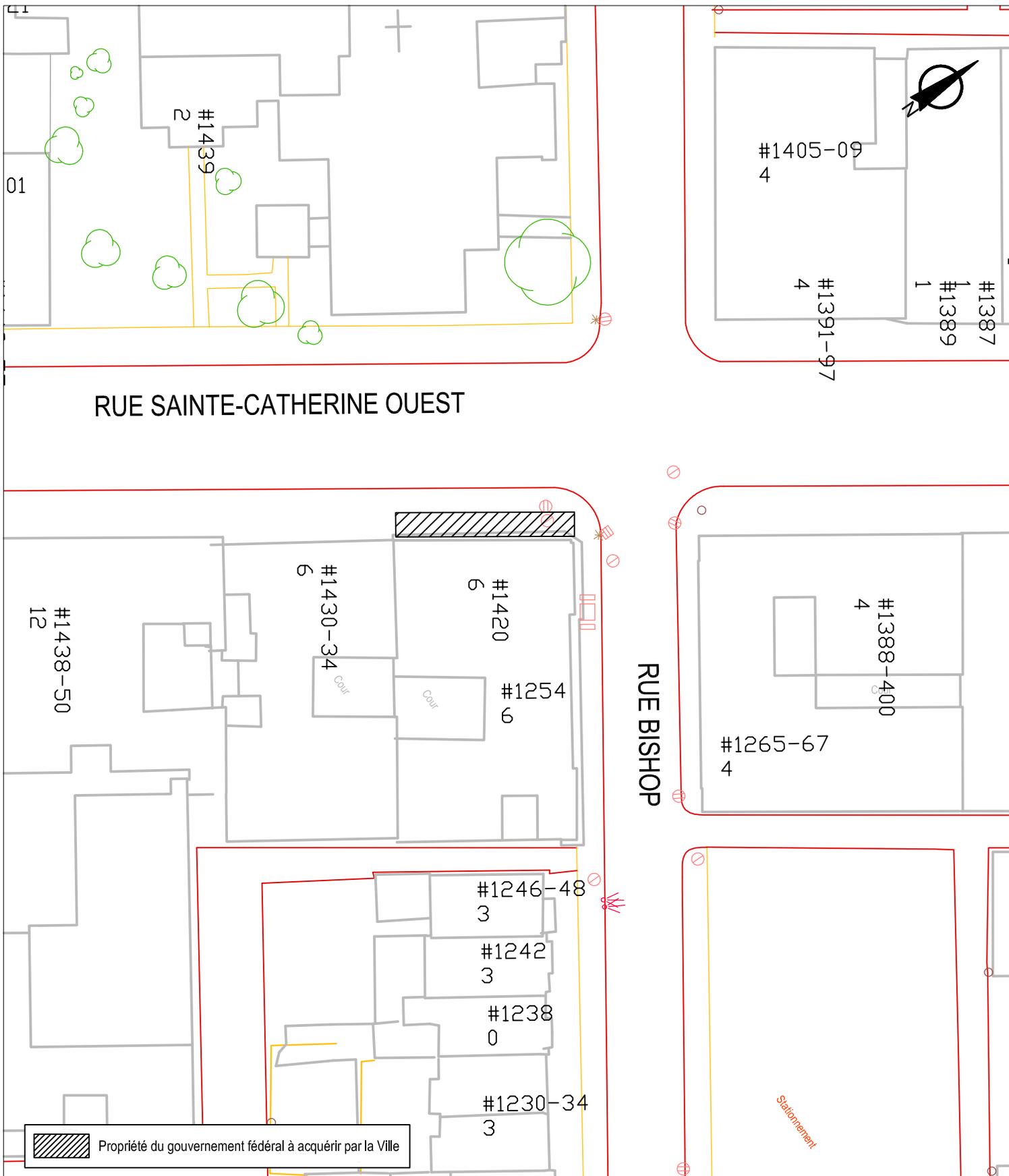
Téléphone : 2-1049



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H12-005-7968-09
 Production : CL
 Échelle : -
 Date : 26-08-15





RUE SAINTE-CATHERINE OUEST

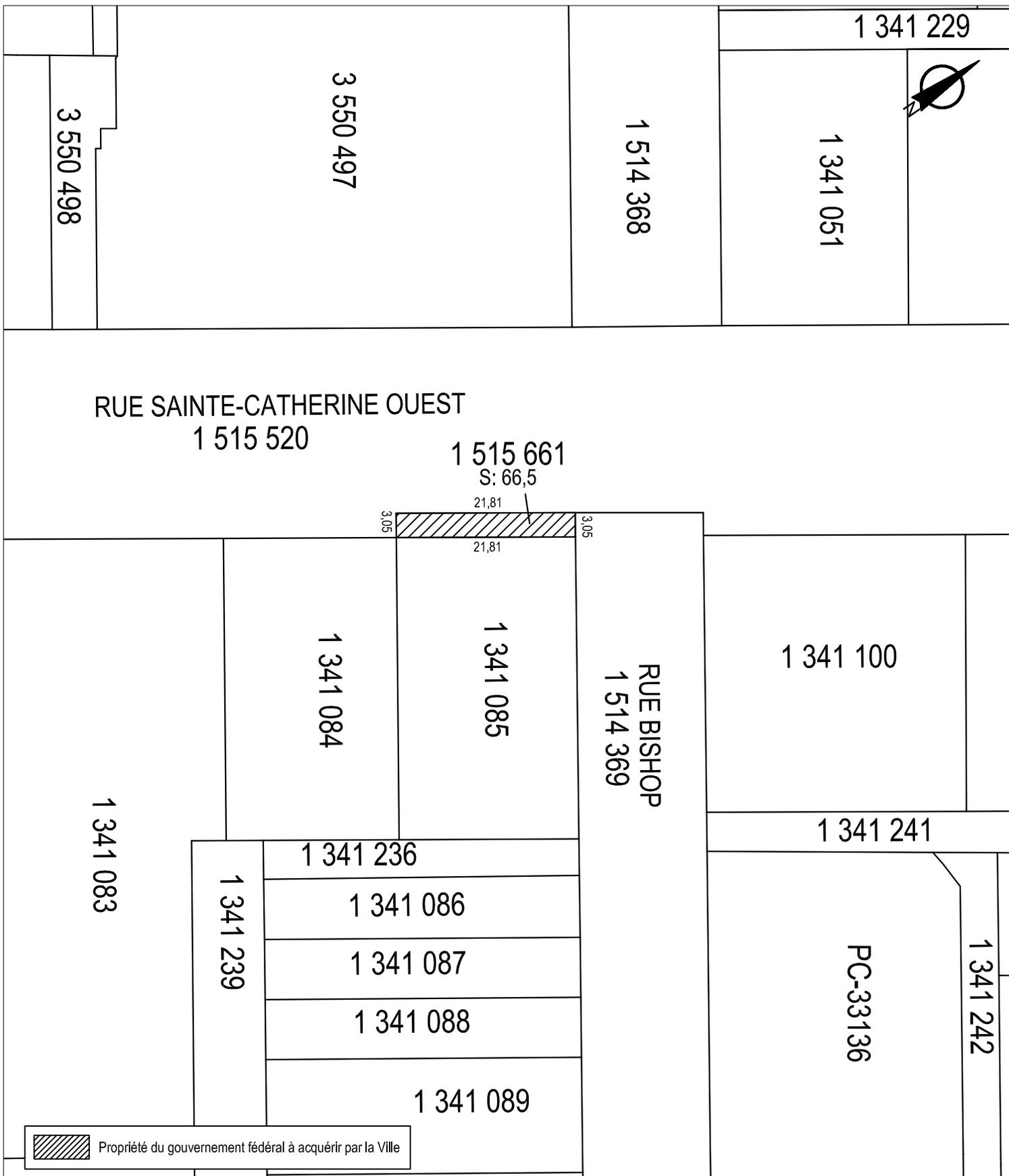
RUE BISHOP

 Propriété du gouvernement fédéral à acquérir par la Ville

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal 

Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H12-005-7968-09
 Production : CL
 Échelle : 1:600
 Date : 26-08-15





SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal 

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-7968-09
Production : CL
Échelle : -
Date : 26-08-15

ESTIMATION – HONORAIRES

Notre dossier : 9075-M035/6-1 / Notre dossier : 8253101 :

Pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2017 - Années financières 2015-2016 et 2016-2017

- Vérification sommaire des titres de propriété du lot numéro 1 515 661 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (index des immeubles, plans cadastraux, titres de propriété, etc.);
- Analyse du certificat de localisation de l'immeuble situé au 1420, rue Sainte-Catherine Ouest à Montréal et visant les lots numéros 1 341 085 et 1 515 661 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- Demande d'information au MAANC en vue de l'opinion relative à l'obligation légale de consulter les groupes autochtones
- Rédaction d'une opinion relative à l'obligation légale de consulter les groupes autochtones;
- Rédaction d'un acte de concession et, le cas échéant, d'un sommaire;
- Vérifications des délégations, résolutions et autres documents autorisant le représentant de la Ville à accepter l'abandon de droits;
- Publication de l'acte de concession au registre foncier;
- Effectuer des vérifications au registre foncier;
- Entretiens téléphoniques, correspondances et négociations;
- Gestion documentaire du dossier.

TOTAL DES HONORAIRES :

Pour l'exercice financier 2015-2016 :

6 h X 152,10 \$ (taux horaire) X 83,20 % (pourcentage de recouvrement) = 759,28 \$

Pour l'exercice financier 2016-2017 :

62 h X 192,48\$ (taux horaire) = 11 933,76 \$

Total des honoraires : 12 693,04 \$

TOTAL DES DÉBOURS :

Frais de consultation du registre foncier, frais de publication de l'acte de concession au registre foncier, etc. : 200,00\$

Total des débours : 200,00\$

TOTAL DES HONORAIRES ET DEBOURS : 12 893,04 \$





POLICE 5-86
FFX2919
www.spm.qc.ca

BUREAUX & LOCAUX
À LOUER
844-2612

OLAM

RUSSAK



SPECIFIC SERVICE AGREEMENT - REAL PROPERTY BRANCH
CONVENTION PARTICULIÈRE DE SERVICES - BIENS IMMOBILIERS

CUSTOMER - CLIENT		SERVICE PROVIDER - FOURNISSEUR DE SERVICES	
1 Customer (Department, agency - Ministère, organisme) Ville de Montréal	Customer no. - N° de client 40010506 Customer department no. N° de ministère du client	9 <input checked="" type="checkbox"/> Original Date 2016-06-16	10 Project no. - N° du projet R.083327.001 Level - Niveau
Customer contact - Représentant du client Vincent Leblanc-Dionne	Tel. no. - N° de tél. (514) 872-8529 []	Project manager - Gestionnaire de projet Carole Ricard, conseillère BI	Tel. no. - N° de tél. (514) 496-3672 []
2 Billing attention - Envoi de facture à l'attention de Vincent Leblanc-Dionne	Tel. no. - N° de tél. () - []	Senior Project Manager - Gestionnaire principal de projet	Tel. no. - N° de tél. () - []
Billing address - Adresse de facturation 303 rue Notre-Dame est 2ième étage Montréal, Qc, H2Y 3Y8		Address - Adresse 800 rue de La Gauchetière Ouest Bureau 7300 Montréal, Qc H5A 1L6	
Billing Email - Courriel de facturation vincent.leblanc-dionne@ville.montreal.qc.ca		Customer service unit - Équipe services clients Multi-clients	
3 Customer reference no. (for invoice) - N° de référence du client (pour la facturation)	Reporting Area - Domaine rapport	Region - Région Québec	
4 IS / IT ORG / ORG RI / TI	5 IS / IT REF / REF RI / TI	12 Program of Work Programme des travaux <input type="checkbox"/> Yes - Oui <input checked="" type="checkbox"/> No - Non	13 Fee options Options d'honoraires Hon. à l'heure plus déb.
6 Project title and location - Titre et lieu du projet Concession du lot 1 515 661 étant le trottoir en front du 1420 rue Ste-Catherine Ouest Montréal		14 Start date - Date de début 2016-04-01 Completion date - Parachèvement 2017-03-31	

15 Services required - Services requis See attached page - Voir page ci-jointe Comments - Observations

Analyse du dossier et négociation d'une entente pour la concession d'un terrain situé à Montréal incluant la rédaction d'un acte de concession par Justice Canada et sa signature par TPSGC et les frais de publication et autres frais de Justice Canada

7 AGREED FUNDING - FINANCEMENT CONVENU				
Year Année	PWGC Labour PRP 420 PRP 420 Main d'oeuvre TPSGC	PWGC Disbursements PRP 400 PRP 400 Débours TPSGC	PWGC Fees PRP 410 PRP 410 Honoraires TPSGC	TOTAL
Previous years Années précédentes	/			
Current year Année courante	2016 / 2017	5,000.00	12,900.00	17,900.00
Current year + 1 Année courante + 1	/			
Current year + 2 Année courante + 2	/			
Future years Années futures	/			
TOTAL	5,000.00	12,900.00		17,900.00

ACCEPTANCE BY CUSTOMER - ACCEPTATION PAR LE CLIENT		SERVICE PROVIDER APPROVAL - APPROBATION DU FOURNISSEUR DE SERVICES	
8 Name - Nom	Tel. no. - N° de tél. () - []	16 Name - Nom Peter Levine	Tel. no. - N° de tél. (514) 496-3775 []
Title - Titre	Fax. no. - N° de télécopieur () - []	Title - Titre Gestionnaire Services Bi/Locatio	Fax. no. - N° de télécopieur () - []
Signature	Date	Signature 	Date 20 Juin

PWGC INTERNAL USE ONLY - USAGE INTERNE DE TPSGC SEULEMENT					
17 Project qualifier Qualificateur du projet X1	18 Parent project no. N° de projet parent R.083327	19 Cost centre Centre de coûts 922623	20 Billing method Méthode de facturation B13	21 Mark-up on Hourly Billable Rates Taux de majoration des Taux horaires 1.8	22 Value Contract No. N° de contrat-valeur
23 Customer no. N° de client 40010506	24 Program of Work - see SAP Programme des travaux - voir SAP	25 GST ind. Ind. de TPS	26 File no. N° du dossier 9075-M035/6-1		

Dossier # : 1166337002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Objet :	Autoriser le paiement des frais administratifs de Sa Majesté la Reine du chef du Canada d'une somme de 17 900 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition d'une bande de terrain situé sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues De Bleury et Atwater, dans l'arrondissement de Ville-Marie, consenti par un acte de concession de Sa Majesté la Reine du chef du Canada. N/Réf. : 31H05-005-7968-09

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de concession ci-joint, préparé par Me Nadia Brosseau, notaire. Nous avons reçu confirmation de cette dernière à l'effet que Sa Majesté est d'accord avec le projet d'acte soumis.

n/d 16-002015

FICHIERS JOINTS



[acte de concession- version finale 22-11-2016.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
Notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-23

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Division des affaires civiles

C A N A D A

**LOI SUR LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX
ET LES BIENS RÉELS FÉDÉRAUX**

CET ACTE DE CONCESSION A LA MÊME VALEUR
QUE DES LETTRES PATENTES REVÊTUES DU
GRAND SCEAU {PARAGRAPHE 5(7), *LOI SUR LES
IMMEUBLES FÉDÉRAUX ET LES BIENS RÉELS
FÉDÉRAUX*, L.C. 1991, C. 50}.

ACTE DE CONCESSION fait ce _____ jour
du mois d _____ deux mille (____ / ____ /20 ____).

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,
représentée par le ministre des Travaux publics et des Services
gouvernementaux, ayant son adresse à Place du Portage, Phase III,
11, rue Laurier, Gatineau, province de Québec (adresse postale à
Ottawa : K1A 0S5), dûment habilité par le *Règlement concernant les
immeubles fédéraux* (C.P. 1992-1837 du 27 août 1992), lui-même
étant représenté par madame Carole RICARD, conseillère, Services
Biens immobiliers, Région du Québec, dûment autorisée en vertu
d'une délégation sous seing privé donnée en vertu de l'article 3 de
la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*,
à Ottawa, province de l'Ontario, le vingt-neuf mai deux mille quatorze
(29/05/2014);

ci-après nommée « **Sa Majesté** »,

LAQUELLE, préalablement à l'abandon de droits qui fait
l'objet des présentes, déclare ce qui suit :

ATTENDU QUE Sa Majesté a acquis une partie du lot
numéro 1579-20A au cadastre officiel de la Cité de Montréal (Quartier
Saint-Antoine), circonscription foncière de Montréal, laquelle est
aujourd'hui connue comme étant le lot numéro 1 515 661 au cadastre
du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour l'avoir acquis aux
termes d'un acte de vente par Findlay & Howard Limited, reçu devant
Me Joseph E. Lemire, notaire, le 25 octobre 1912, dont une copie a été
publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière
de Montréal-Ouest sous le numéro 154 043;

ATTENDU QUE le lot numéro 1 515 661 au cadastre du
Québec est occupé par un trottoir faisant partie de l'emprise de la rue
Sainte-Catherine Ouest à Montréal depuis la fin des années 1920;

ATTENDU QUE Sa Majesté n'a jamais occupé le lot numéro 1 515 661 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a toujours occupé le lot numéro 1 515 661 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, malgré l'absence de titres en sa faveur et qu'elle continue de l'occuper à des fins publiques;

ATTENDU QUE Sa Majesté souhaite régulariser les titres de propriété du lot numéro 1 515 661 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin que celui-ci corresponde avec l'occupation actuelle de l'Immeuble;

EN CONSÉQUENCE, Sa Majesté **ABANDONNE** à

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (01/01/2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

ci-après nommée le « **Cessionnaire** »,

tous les droits, titres et intérêts que Sa Majesté a dans l'immeuble suivant (ci-après appelé l'« **Immeuble** ») :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CINQ CENT QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (1 515 661)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ORIGINE DES DROITS DE SA MAJESTÉ

Sa Majesté est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par Findlay & Howard Limited en sa faveur, reçu devant Me Joseph E. Lemire, notaire, le 25 octobre 1912, dont une copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal-Ouest sous le numéro 154 043.

GARANTIE

Le présent abandon est fait sans garantie et aux risques et périls du Cessionnaire.

PRISE D'EFFET

Le présent abandon prendra effet à compter de la date où le ministre de la Justice contresigne le présent acte.

CONSIDÉRATION

Cet abandon de droits est fait sans contrepartie, dans le seul but de régulariser les titres de propriété du Cessionnaire.

Néanmoins, le Cessionnaire a consenti de payer à Sa Majesté la somme de DIX-SEPT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (17 900,00 \$), à laquelle s'ajoute la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), représentant les frais administratifs liés au présent abandon de droits. Le Cédant reconnaît avoir reçu cette somme, ainsi que les taxes applicables avant la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

ACCEPTATION PAR LE CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire a accepté que Sa Majesté abandonne en sa faveur tous les droits, titres et intérêts qu'elle a dans l'Immeuble, aux termes et conditions contenus aux présentes, suivant l'adoption par le conseil d'agglomération de la résolution numéro en date du deux mille (/ /20).

CONTRESEING

Le présent acte est contresigné par le ministre de la Justice du Canada, représenté par Me Nadia BROSSEAU, notaire au sein de la Direction des affaires notariales du Bureau régional du Québec du ministère de la Justice, dûment autorisée aux termes d'une délégation sous seing privé donnée à Ottawa, province de l'Ontario, en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, le vingt avril deux mille quinze (20/04/2015);

ci-après nommé le « **Ministre de la Justice** »,

lequel le contresigne conformément au paragraphe 5(6) de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* aux seules fins d'en approuver la forme et la teneur juridique.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE
L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Sa Majesté, ci-après nommée le « Cédant », dans le seul but de permettre la publicité du présent acte d'abandon, établit les mentions et les faits suivants :

1. Le Cédant est Sa Majesté la Reine du chef du Canada;
2. Le Cessionnaire est la Ville de Montréal;
3. Le Cédant a sa résidence principale à Place du Portage, Phase III, 11, rue Laurier, Gatineau, province de Québec (adresse postale à Ottawa : K1A 0S5);
4. Le siège du Cessionnaire est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
5. L'Immeuble ci-dessus désigné est situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
6. Le présent abandon est fait en contrepartie de la somme de **ZÉRO DOLLAR (0,00 \$)**;
7. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de **ZÉRO DOLLAR (0,00 \$)**;
8. Le montant du droit de mutation est de **ZÉRO DOLLAR (0,00 \$)**;
9. Le Cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la Loi et bénéficie en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application du paragraphe a) de l'article 17 de la Loi.
10. Il n'y a pas transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1. de la Loi.

SIGNÉ en () originaux à Montréal, province
de Québec, le jour du mois d
deux mille (/ /20).

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU
CANADA, représentée par le ministre
des Travaux publics et des Services
gouvernementaux**

Par : Carole RICARD, conseillère
Services Biens immobiliers
Région du Québec

CONTRESIGNÉ en () originaux à Montréal,
province de Québec, le jour du mois
d deux mille (/ /20).

MINISTRE DE LA JUSTICE

Par : Me Nadia BROSSEAU, notaire

Dossier # : 1166337002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Objet :	Autoriser le paiement des frais administratifs de Sa Majesté la Reine du chef du Canada d'une somme de 17 900 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition d'une bande de terrain situé sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues De Bleury et Atwater, dans l'arrondissement de Ville-Marie, consenti par un acte de concession de Sa Majesté la Reine du chef du Canada. N/Réf. : 31H05-005-7968-09

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1166337002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-28

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857
Division : Direction conseil et soutien financier - PS Développement



Dossier # : 1164435013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Cavendish
Objet :	Approuver la résolution du comité exécutif (CE16 1695) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05- 005-7671-01

Il est recommandé :

d'approuver la résolution du comité exécutif (CE16 1695) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré au plan D-2 VILLE MONT-ROYAL, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 5 octobre 2016, sous sa minute 209.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-28 21:24

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1164435013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Cavendish
Objet :	Approuver la résolution du comité exécutif (CE16 1695) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7671-01

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du comité exécutif du 26 octobre 2016, il a été résolu de décréter un avis de réserve aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec appartenant à Développement Olymbec inc. Suite à cette résolution, le Service des affaires juridiques de la Ville a entrepris les procédures requises à cette fin et a publié, le 15 novembre 2016, sous le numéro 22 737 802, l'avis de réserve au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal. Tel que mentionné à l'article 142 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, une fois que le comité exécutif a décrété l'imposition d'une réserve pour fins publiques, celui-ci doit le soumettre au conseil de la ville pour approbation à la première assemblée qui suit le soixantième jour de son adoption. De ce fait, suivant la résolution CE16 1695, le présent sommaire est donc soumis au conseil d'agglomération.

Le projet Cavendish fait partie des priorités de l'Administration montréalaise. Ce projet est identifié au Plan de transport et au Plan d'urbanisme de Montréal et s'inscrit également dans la liste des projets Montréal 2025 ainsi que dans le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal 2015. Il vise à compléter le réseau routier artériel du secteur centre-ouest de l'île de Montréal, au bénéfice de l'agglomération montréalaise. Plus spécifiquement, le projet consiste à raccorder la section nord du boulevard Cavendish dans l'arrondissement de Saint-Laurent à la section sud présente, dans la Ville de Côte Saint-Luc, ce qui permettra d'y raccorder aussi des liens d'est en ouest, de Cavendish à Décarie. Ce projet concerne les arrondissements de Saint-Laurent et de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de même que les villes de Mont-Royal, Côte-Saint-Luc et indirectement Hampstead.

Considérant la planification du tracé projeté, la Ville a émis, le 28 avril 2016, un avis de réserve pour fins publiques sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que mentionné à l'index des immeubles, sous le numéro d'inscription 22 267 731, en pièce jointe. Or, après analyse, il se trouve que la Ville

doit agrandir l'assiette originalement prévue à l'avis de réserve déjà imposée l'été dernier sur ce terrain pour le prolongement du boulevard Cavendish. Cet avis de réserve a pour but d'éviter toute construction et contrainte au projet Cavendish.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1695 - 26 octobre 2016 - Décréter l'imposition d'une réserve, aux fins du prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet / Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de l'évaluation et du courtage immobilier/sécurité, Section des transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ce terrain.

CG16 0383 - 22 juin 2016 - Approuver la résolution du comité exécutif (CE16 0629) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 142 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

CE16 0629 - 20 avril 2016 - Décréter l'imposition d'une réserve, aux fins du prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet / Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de l'évaluation et du courtage immobilier/sécurité, Section des transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces terrains.

CE 15 1971 - 4 novembre 2015 - Approuver un projet d'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal et la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique, dans le cadre du projet de raccordement du boulevard Cavendish.

CG 150091 - 26 février 2015 - Donner un appui au projet Cavendish considérant les résolutions adoptées par les arrondissements et villes liées concernés afin de démontrer la volonté à réaliser ce projet structurant pour le développement et l'économie de Montréal.

CG 130419 - 26 septembre 2013 - Autoriser un virement de crédit de 1 249 089 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de la Direction des transports (Service des infrastructures, transport et environnement) pour le projet Cavendish-Cavendish permettant une mise à jour des études réalisées entre 2005 et 2009 en vue de son inscription prochaine au programme triennal d'immobilisation (PTI).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'approuver la résolution du comité exécutif (CE16 1695) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, tel que montré au plan D-2 VILLE MONT-ROYAL, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 5 octobre 2016, sous sa minute 209, dont copie est en pièce jointe.

- La partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec est un terrain vague situé dans la Ville de Mont-Royal. La Ville a déjà fait un avis de réserve d'une superficie estimée à 2 448 m². Toutefois, l'assiette de cette réserve n'est pas suffisante et une superficie additionnelle de 2 449,7 m² est requise sur ce lot.

Le propriétaire de ce lot est Développement Olymbec inc.

JUSTIFICATION

Le terrain, décrit ci-dessus, est nécessaire dans le cadre des travaux de raccordement du boulevard Cavendish. En attendant de poursuivre les démarches d'acquisition de ce lot, l'imposition d'une réserve sur le terrain visé permettra de sécuriser la valeur en empêchant l'émission de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation de bâtiment. Les résolutions adoptées en février 2015 viennent renforcer la présente décision. Celles-ci ont été adoptées par les arrondissements de Montréal, les villes liées concernés et le CG, afin de démontrer la volonté de réaliser le projet Cavendish, structurant pour le développement et l'économie de Montréal.

L'article 118.85 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* donne la compétence au conseil d'agglomération de faire des travaux visant le prolongement du boulevard Cavendish.

De plus, selon l'article 142 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, le comité exécutif peut imposer une réserve. En utilisant ce pouvoir, l'imposition de la réserve pourra se faire plus rapidement. Cette résolution est valide jusqu'à la première assemblée du conseil de la ville qui suit le soixantième jour de la décision du comité exécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'imposer une réserve foncière ne nécessite aucune réserve financière. Cependant, un recours en dommages demeure possible advenant que la réserve ne soit pas suivie d'une acquisition ou d'une expropriation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le raccordement du boulevard Cavendish dans ce secteur permettra de créer un lien nord-sud et un lien est-ouest ce qui favorisera les déplacements d'une manière efficace et sécuritaire des personnes et des marchandises.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de réserve laisserait la possibilité au propriétaire d'obtenir un permis de construction susceptible d'augmenter les coûts d'acquisition, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réserve foncière est valide pour une période de deux ans, à partir de la date de publication, et peut être renouvelée une seule fois pour une autre période de deux ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandra LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-0070
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-24

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

Tél : 514 872-0153
Approuvé le : 2016-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-11-28

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1164435013 / Mandat 16-0493

Description de la transaction :

- Type de transaction : Approuver la résolution (CE16 1695) décrétant l'avis de réserve
- Endroit : Côté ouest du chemin Dalton, au sud du boulevard Cavendish
- Lots : Ptie 2 090 312 du cadastre du Québec (Ville de Mont-Royal)
- Superficie : Ptie 2 090 312 – 2 449,7 m²

- Particularités : Le projet Cavendish fait partie des priorités de l'Administration montréalaise. La Ville doit agrandir l'assiette originalement prévue à l'avis de réserve déjà imposée l'été dernier sur ce terrain pour le prolongement du boulevard Cavendish.

Propriétaire : Développement Olymbec inc.

Acquéreur : Ville de Montréal

Prix de vente : Ne s'applique pas

Valeur marchande : Le fait d'imposer une réserve foncière ne requiert pas l'identification d'un budget à cette fin. Cependant, un recours en dommages demeure possible advenant que la réserve ne soit pas suivie d'une acquisition ou d'une expropriation.

Valeur au rôle foncier 2014 : Ptie 2 090 312 Terrain : 200 875 \$ (82,00 \$/m²)

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix de vente : Le terrain décrit ci-dessus est nécessaire dans le cadre des travaux de raccordement du boulevard Cavendish. En attendant de poursuivre les démarches d'acquisition de ce lot, l'imposition d'une réserve sur les terrains visés permettra de sécuriser la valeur en empêchant l'émission de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation de bâtiment.

Préparé par :	INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Dany Laroche	Téléphone : 2-0070 _____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125 _____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153 _____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049 _____	_____

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 26 octobre 2016

Résolution: CE16 1695

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de décréter l'imposition d'une réserve, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré au plan D-2 VILLE MONT-ROYAL, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 5 octobre 2016, sous sa minute 209;
- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;
- 3 - de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction évaluation et courtage immobilier/sécurité, Section transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces terrains.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1164435012
/lc

Pierre DESROCHERS

Président du comité exécutif

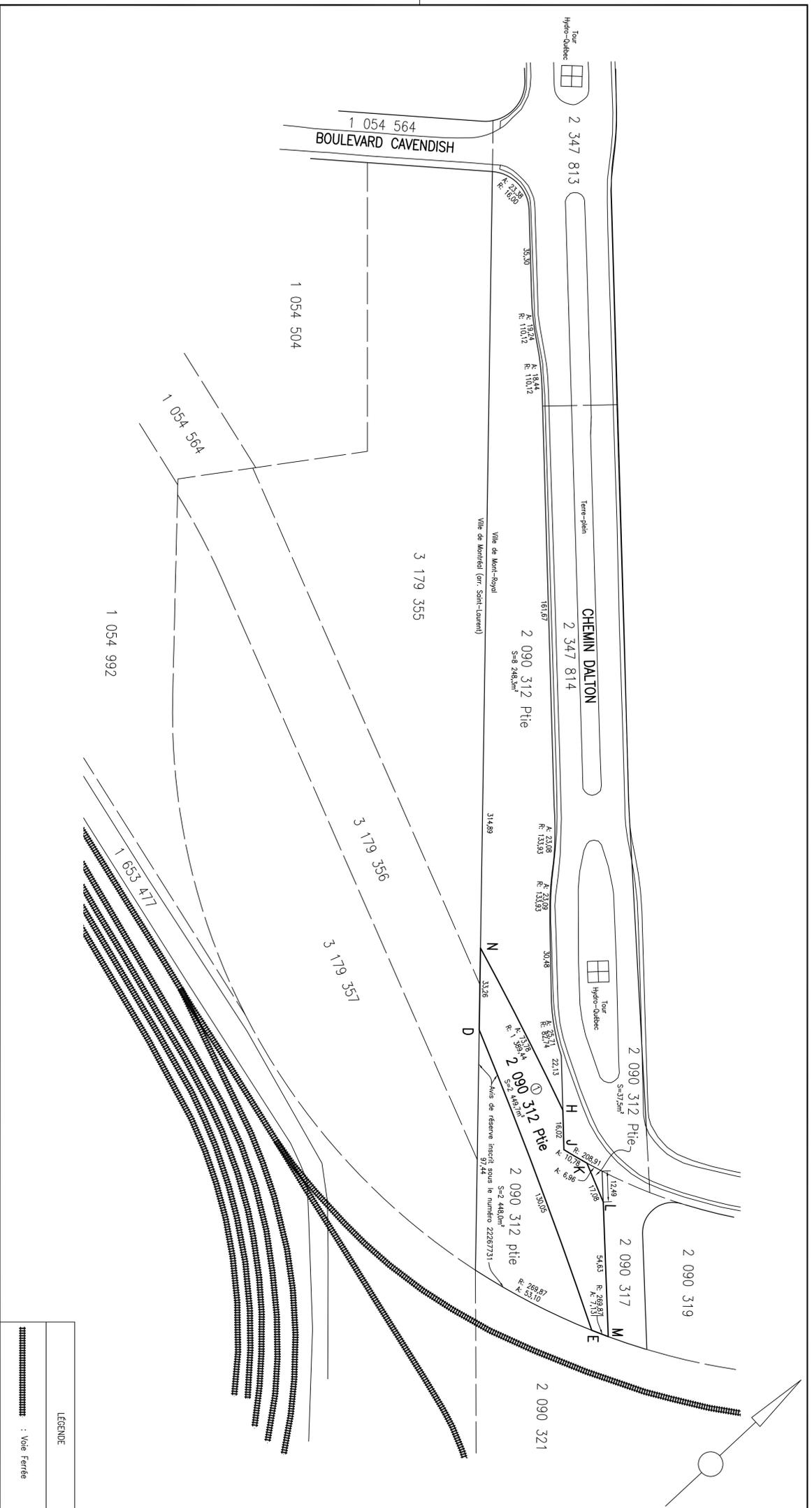
Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 28 octobre 2016



cote du microfilm

B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Echelle : 1:1000

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTREAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 2 090 312

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-ouest du CHEMIN DALTON et au sud-est du BOULEVARD CAVENDISH

FINS DU DOCUMENT:

AVIS DE RÉSERVE POUR DES FINS DE TRAVAUX ET DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD CAVENDISH

NOTES: 1- Le bien-fonds faisant l'objet de l'avis de réserve est indiqué par les lettres HJKMEDNH (article 1).

2- Les éléments topographiques de ce plan ont été produits à partir des données numériques de la cartographie réalisées à l'aide de photographies aériennes (2007).

3- Les mesures et les superficies indiquées au plan sont fournies à titre d'information. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arrondi complet.

4- Les lignes de lot montrées sur ce plan sont issues des données d'établir les limites du bien-fonds.

5- Ce plan n'est produit que pour illustrer la portée du lot faisant l'objet de l'avis de réserve.

4- Les limites NH et KL ont été établies à partir du fichier "Plan-Acquisitions.pdf" reçu le 3 octobre 2016 de la division des Grands Projets.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gestionnaire du greffe commun.

Montreal le 5 octobre 2016

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Montreal, le _____

Préparé par: VINCENT WILLENEUVE Argenteur(e)-géomètre

Minuté No 209 _____

Argenteur(e)-géomètre _____

Relevés: Une description technique accompagnée ce plan.

Feuille(s) cartographique(s) 31H05-005-7652 (31H05-010-3826) Dessin: LÉGYED

Argenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER No 22136-1 (Coffre commun des argenteur(e)-géomètre de la Ville)



Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Argenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Ville de Mont-Royal

PLAN No D-2 VILLE MONT-ROYAL

LÉGENDE

Voie Fermée

22 737 802

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
Section des affaires immobilières
Division de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6

Plan D-2 Ville Mont-Royal
Article 1

Réservante

c.

DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC., compagnie constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 333, boulevard Décarie, 5^e étage, à Montréal, province de Québec, H4N 3M9 ;

Réservée

AVIS DE RÉSERVE

1. Par résolution de son comité exécutif, portant le numéro CE16 1695, la Ville de Montréal a, le 26 octobre 2016, décrété l'imposition d'une réserve, pour une période de deux (2) ans à compter de la publication du présent avis, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, Ville de Mont-Royal, dont vous êtes propriétaire et ci-après décrits :

« 1.- Une partie du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT DOUZE (2 090 312 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière ;

BORNÉE COMME SUIT :

Vers le nord-est, par le lot 2 347 814 (chemin Dalton);
Vers le nord-ouest, par le lot 2 347 814 (chemin Dalton);
Vers le nord, par une des parties restantes du lot 2 090 312;
Vers le nord-est, par le lot 2 090 317;
Vers le sud-est, par le lot 2 090 321;
Vers le sud, par une des parties restantes du lot 2 090 312;
Vers le sud-ouest, par les lots 3 179 356 et 3 179 355;
Vers le nord, par une des parties restantes du lot 2 090 312;

MESURANT :

Vers le nord-est, seize mètres et deux centièmes (16,02 m);
Vers le nord-ouest, dix mètres et soixante-dix-huit centièmes (10,78 m) mesurés le long d'un arc de cercle ayant un rayon de deux cent huit mètres et quatre-vingt-onze centièmes (208,91 m);
Vers le nord, dix-sept mètres et huit centièmes (17,08 m);
Vers le nord-est, cinquante-quatre mètres et soixante-trois centièmes (54,63 m);
Vers le sud-est, sept mètres et treize centièmes (7,13 m) mesurés le long d'un arc de cercle ayant un rayon de deux cent soixante-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (269,87 m);
Vers le sud, cent trente mètres et cinq centièmes (130,05 m)
Vers le sud-ouest, trente-trois mètres et vingt-six centièmes (33,26 m);
Vers le nord, soixante-treize mètres et soixante-dix-huit centièmes (73,78 m) mesurés le long d'un arc de cercle ayant un rayon de mille trois cent quatre-vingt-neuf mètres et

quarante-quatre centièmes (1 389,44 m);

Contenant en superficie deux mille quatre cent quarante-neuf mètres carrés et sept dixièmes (2 449,7 m²).

2. Les immeubles réservés sont requis par la réservante aux fins du prolongement du boulevard Cavendish ;
3. Vous devez déclarer à la réservante, par écrit, dans un délai de quinze (15) jours de la signification du présent avis, les noms et les adresses des occupants de bonne foi et les conditions auxquelles ils occupent les lieux;
4. Vous pouvez aussi, dans les trente (30) jours de la signification du présent avis de réserve, contester, devant la Cour supérieure, le droit de la réservante de procéder à cette réserve;
5. La réservante vous prie de prendre connaissance du texte suivant contenu à l'Annexe I de la Loi sur l'expropriation:

" **ANNEXE I**

1. Il est très important que vous fassiez parvenir, par écrit, à la réservante, dans les 15 jours de la réception du présent document, les noms et les adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le montant du loyer de chaque bail.
2. Si des personnes occupent des lieux qui vous appartiennent sans détenir de bail, vous devez aussi fournir leurs noms et leurs adresses et indiquer les conditions auxquelles elles occupent les lieux.
3. De plus, à partir de maintenant, vous devez aviser tout nouveau locataire ou toute autre personne qui désire occuper des lieux qui vous appartiennent que des procédures de réserve ont été entreprises contre votre propriété.
4. À défaut de vous conformer à ces obligations, vous vous exposez à être poursuivi en justice si un locataire ou un occupant subit des dommages. "

POUR CES MOTIFS, la réservante demande à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, d'inscrire le présent avis de réserve contre les immeubles mentionnés au paragraphe 1 du présent avis.

MONTREAL, le 31 octobre 2016

GAGNIER, GUAY, BIRON
Procureurs de la réservante.

Par: *Louise Boutin*
LOUISE BOUTIN, avocate

Larissa Sima
TÉMOIN

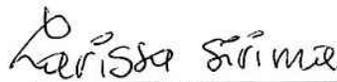
Mélissa Beucher
TÉMOIN

DÉCLARATION SOLENNELLE

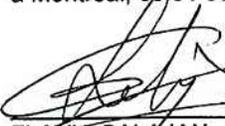
Je soussignée, LARISSA SIRIMA, adjointe juridique, ayant élu domicile au 775, rue Gosford, 4^e étage, dans les cité et district de Montréal, déclare solennellement ce qui suit:

1. Je suis l'un des témoins mentionnés à l'Avis de réserve ci-dessus;
2. Le présent Avis de réserve a été signé par Me Louise Boutin pour Gagnier, Guay, Biron, les avocats de la Ville de Montréal, en ma présence et en présence de l'autre témoin;
3. Ladite Louise Boutin est habile à pratiquer et l'autre témoin et moi-même sommes majeurs et capables.

ET J'AI SIGNÉ:


LARISSA SIRIMA

DÉCLARÉ solennellement devant moi,
à Montréal, ce 31 octobre 2016


FLAVIA SALAJAN
Commissaire à l'assermentation
pour le district de Québec.





**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

Je certifie que la réquisition présentée le 2016-11-15 à 11:19 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 22 737 802.

Le fichier de signature électronique ECACL22_737_802.sig, qui accompagne ce document, émis par M^e **Stéphanie Cashman-Pelletier, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis de réserve pour fins publiques	
Nom des parties :	Expropriant	Ville de Montréal
	Exproprié	Développement Olymbec Inc.

22 267 731

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
QUÉBEC

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU

Section des affaires immobilières
Division de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6

Plan D-1 Ville Mont-Royal

Réservante,

Articles 1 et 2

-VS-

DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC., compagnie constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 333, boulevard Décarie, 5^e étage, à Montréal, province de Québec, H4N 3M9 ;

Réservée.

AVIS DE RÉSERVE

1. Par résolution de son comité exécutif, portant le numéro CE16 0629, la Ville de Montréal a, le 20 avril 2016, décrété l'imposition d'une réserve, pour une période de deux (2) ans à compter de la publication du présent avis, contre une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, Ville de Mont-Royal et contre le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement Saint-Laurent, dont vous êtes propriétaire et ci-après décrits :

« 1.- Une partie du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT DOUZE (2 090 312 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière ;

bornée vers le nord, par la partie restante du lot 2 090 312, vers le sud-est par le lot 2 090 321, vers le sud-ouest par les lots 3 179 356 et 3 179 357,

mesurant vers le nord, cent trente mètres et cinq centièmes (130,05 m) mesuré le long d'un arc de cercle ayant un rayon de deux cent soixante-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (269,87 m), vers le sud-est, cinquante-trois mètres et dix centièmes (53,10 m) et vers le sud-ouest, quatre-vingt-dix-sept mètres et quarante-quatre centièmes (97,44 m) ;

contenant en superficie deux mille quatre cent quarante-huit mètres carrés (2 448,0 m²).

2.- le lot TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT (3 179 357) dudit cadastre :

de figure irrégulière ;

contenant en superficie quatorze mille cinq cent quarante mètres carrés et un dixième (14 504,1 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Systèmes International (SI).

2. Les immeubles réservés sont requis par la réservante aux fins de prolongement du boulevard Cavendish ;
3. Vous devez déclarer à la réservante, par écrit, dans un délai de quinze (15) jours de la signification du présent avis, les noms et les adresses des occupants de bonne foi et les conditions auxquelles ils occupent les lieux ;
4. Vous pouvez aussi, dans les trente (30) jours de la signification du présent avis de réserve, contester, devant la Cour supérieure, le droit de la réservante de procéder à cette réserve ;
5. La réservante vous prie de prendre connaissance du texte suivant contenu à l'Annexe I de la Loi sur l'expropriation:

"
ANNEXE I

1. Il est très important que vous fassiez parvenir, par écrit, à la réservante, dans les 15 jours de la réception du présent document, les noms et les adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le montant du loyer de chaque bail.

2. Si des personnes occupent des lieux qui vous appartiennent sans détenir de bail, vous devez aussi fournir leurs noms et leurs adresses et indiquer les conditions auxquelles elles occupent les lieux.

3. De plus, à partir de maintenant, vous devez aviser tout nouveau locataire ou toute autre personne qui désire occuper des lieux qui vous appartiennent que des procédures de réserve ont été entreprises contre votre propriété.

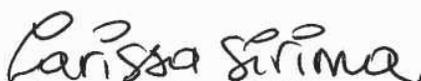
4. À défaut de vous conformer à ces obligations, vous vous exposez à être poursuivi en justice si un locataire ou un occupant subit des dommages. "

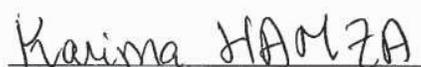
POUR CES MOTIFS, la réservante demande à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, d'inscrire le présent avis de réserve contre les immeubles mentionnés au paragraphe 1 du présent avis.

MONTREAL, le 26 avril 2016

DAGENAIS, GAGNIER, BIRON
Procureurs de la réservante.

Par: 
CASSANDRE LOUIS, avocate


TÉMOIN

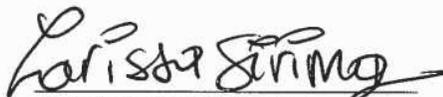

TÉMOIN

DÉCLARATION SOLENNELLE

Je soussignée, LARISSA SIRIMA, secrétaire, ayant élu domicile au 775, rue Gosford, 4^o étage, dans les cité et district de Montréal, déclare solennellement ce qui suit:

1. Je suis l'un des témoins mentionnés à l'Avis de réserve ci-dessus;
2. Le présent Avis de réserve a été signé par Me Cassandre Louis pour Dagenais, Gagnier, Biron, les avocats de la Ville de Montréal, en ma présence et en présence de l'autre témoin;
3. Ladite Cassandre Louis est habile à pratiquer et l'autre témoin et moi-même sommes majeurs et capables.

ET J'AI SIGNÉ:


LARISSA SIRIMA

DÉCLARÉ solennellement devant moi
à Montréal, ce 26 avril 2016


FLAVIA SALAJAN
Commissaire à l'assermentation
pour le district de Montréal.



DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE : MONTRÉAL
CADASTRE : QUÉBEC
LOT(S) : UNE PARTIE DU LOT 2 090 312 ET
LE LOT 3 179 357
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL

Ce bien-fonds, situé au sud-ouest du chemin Dalton et au sud-est du boulevard Cavendish, est identifié par les lettres ABCDEFGA sur le plan D-1 Ville Mont-Royal préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 31 mars 2016.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT DOUZE (2 090 312 ptie), dudit cadastre :

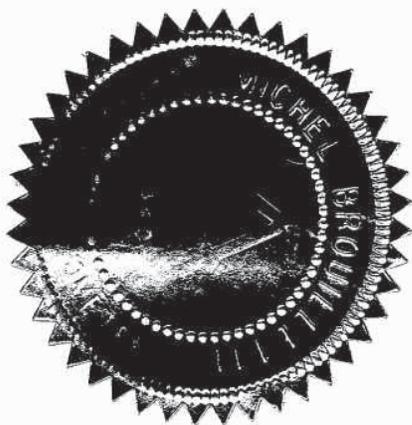
de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord, par la partie restante du lot 2 090 312;
- Vers le sud-est, par le lot 2 090 321;
- Vers le sud-ouest, par les lots 3 179 356 et 3 179 357;

MESURANT :

- Vers le nord, cent trente mètres et cinq centièmes (130,05 m);



/2

- Vers le sud-est, cinquante-trois mètres et dix centièmes (53,10 m) mesuré le long d'un arc de cercle ayant un rayon de deux cent soixante-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (269,87 m);
- Vers le sud-ouest, quatre-vingt-dix-sept mètres et quarante-quatre centièmes (97,44 m);

contenant en superficie deux mille quatre cent quarante-huit mètres carrés (2 448,0 m²).

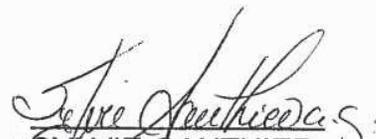
2.- Le lot TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT (3 179 357), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatorze mille cinq cent quatre mètres carrés et un dixième (14 504,1 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le trente et unième jour du mois de mars de l'an deux mille seize sous le numéro 1671 de mes minutes au dossier 22136 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.


SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

/cc

Dossier : 22136

Copie conforme à l'original

Montréal, le 8 avril 2016



Arpenteur(e)-géomètre

GARDIEN DU GREFFE COMMUN

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 20 avril 2016

Résolution: CE16 0629

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de décréter l'imposition d'une réserve, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 et sur le lot 3 179 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cette fin;
- 3 - de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction évaluation et courtage immobilier/sécurité, Section transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces terrains.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1164435003

/pl

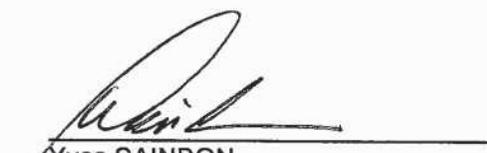
Pierre DESROCHERS

Président du comité exécutif

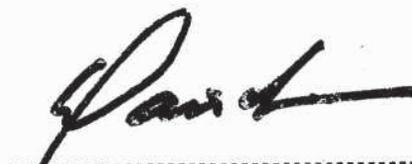
Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)


Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE


GREFFIER DE LA VILLE



Mes Dagenais, Gagnier, Biron, avocats *
*ME CASSANDRE LOUIS
V.D.: 16-000977

Date présent. :

Personne Ress.: CAROLE CHARRON MARJOLAINE SIMARD
Notre dossier : 3978711-01 * MSI

NO.: .

VILLE DE MONTREAL
PARTIE RESERVANTE
DEVELOPPEMENT OLYMBEC INC.
PARTIE RESERVEE

- RAPPORT DE SIGNIFICATION -

Je, soussigné(e), DAVID LORTIE, HUISSIER DE JUSTICE du Québec, ayant un bureau d'affaires au 249, boul. Ste-Rose, bureau 109, Laval (450-662-0955) certifie sous mon serment d'office que:

LE 26ième jour d' avril 2016 à 15:30 heures

J'ai signifié, à l'intention de son destinataire, la COPIE CERTIFIEE CONFORME de l'acte de procédure suivant AVIS DE RESERVE, DECLARATION SOLENNELLE, RESERVES (OU RENOUELEMENT DE RESERVE) POUR FINS PUBLIQUES, DESCRIPTION TECHNIQUE ET PLAN à:

**DEVELOPPEMENT OLYMBEC INC.
333 BOULEVARD DECARIE, 5E ETAGE, MONTREAL**

EN LAISSANT A SON ETABLISSEMENT D'ENTREPRISE, EN M'ADRESSANT A UNE PERSONNE RAISONNABLE QUI EN A LA GARDE ET QUI PARAIT ETRE EN MESURE DE LA REMETTRE A UN DIRIGEANT, A UN ADMINISTRATEUR OU A L'UN DE SES AGENTS, LAQUELLE S'ETANT NOMMEE COMME ETANT MME FAIMMY.

J'ai noté sous ma signature, au verso de l'acte de procédure, la date et l'heure de la signification.

Laval, ce 26ième jour d' avril 2016

DAVID LORTIE, HUISSIER DE JUSTICE

Frais taxables

SIGNIFICATION 9.00
Routes 015km 22.35

TPS: 1.57
TVQ: 3.13
SOUS-TOTAL: 36.05

Frais extra-judiciaires

SERV.URGENCE EJ 45.50

TPS: 2.28
TVQ: 4.54
SOUS-TOTAL: 52.32

Honoraires	76.85
Déboursé(s)	
Sous-total	76.85
TPS (836365403)	3.85
TVQ (1217079124)	7.67
Total	88.37

Saulnier Robillard Lortie Inc., 407, boulevard Saint-Laurent, bureau 700, Montréal (Québec), H2Y 2Y5
Tél.: (514) 878-3143 Téléc.: (514) 954-9981 Site: www.huissier.qc.ca Courriel: info@huissier.qc.ca
Bureau de Laval: 249, Boul. Ste-Rose, bureau 109, Laval (Québec), H7L 1L8, Tél.: (450) 662-0955

ORIGINAL



Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **Mont-Royal**

En vigueur pour les exercices financiers 2014-2015-2016

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	Chemin Dalton, LOT
Arrondissement :	
Numéro de lot :	2090312
Numéro de matricule :	9038-64-6892-1-000-0000
Utilisation prédominante :	Espace de terrain non aménagé et non exploité (sauf l'exploitation non commerciale de la forêt)
Numéro d'unité de voisinage :	184
Numéro de dossier :	13 - F13002150

2. Propriétaire

Nom :	DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Adresse postale :	333 BOUL DECARIE 5E, SAINT-LAURENT QUEBEC, H4N 3M9
Date d'inscription au rôle :	16-12-2011

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	
Superficie :	13 183,50 m ²

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	
Année de construction :	
Aire d'étages :	
Genre de construction :	
Lien physique :	
Nombre de logements :	
Nombre de locaux non résidentiels :	
Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	01-07-2012
Valeur du terrain :	1 081 000 \$
Valeur du bâtiment :	0 \$
Valeur de l'immeuble :	1 081 000 \$

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	01-07-2009
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	972 900 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :	Terrain vague desservi
Valeur imposable de l'immeuble :	1 081 000 \$
Valeur non imposable de l'immeuble :	0 \$

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 25-03-2016

Date du rapport : 29-03-2016

Dossier # : 1164435013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver la résolution du comité exécutif (CE16 1695) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish, sur une partie du lot 2 090 312 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7671- 01

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La fin pour laquelle la réserve est imposée est conforme à la loi. Pour que la réserve conserve sa validité, la résolution du comité exécutif ayant décrété l'imposition de la réserve doit être approuvée par le conseil d'agglomération.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cassandra LOUIS
514-872-2675
Tél : Avocate

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-25

Annie GERBEAU
Chef de division et avocat
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et
transactions financières



Dossier # : 1165175017

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 140 000 \$ afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet d'entente à cette fin / Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville et l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc.

Il est recommandé :

- d'accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 140 000 \$, afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2016-2017;
- d'approuver un projet d'entente entre la Ville et l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;
- d'approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville et l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. relative à la réalisation de l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et à la gestion de la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-30 15:32

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1165175017

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 140 000 \$ afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet d'entente à cette fin / Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville et l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc.

CONTENU

CONTEXTE

L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (ci-après Tourisme Montréal) a pour mission d'assumer les efforts de promotion et d'accueil pour le positionnement de la destination « Montréal » auprès des marchés de voyages d'affaires et d'agrément et de créer des occasions d'affaires pour ses membres et ses partenaires. En contrepartie des responsabilités en matière de tourisme qu'assume l'Office, la Ville lui accorde un soutien financier de 1 M\$ pour l'année 2016.

En parallèle, la Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et Tourisme Montréal collaborent, par l'entremise du Plan de développement en tourisme culturel, à accroître le potentiel touristique de notre métropole. Ce partenariat a permis de générer des projets porteurs et de structurer l'offre culturelle dans des secteurs spécifiques tels que l'art public, l'art actuel et la signalisation culturelle. À cet effet, un montant de 140 000 \$ est réservé à l'entente sur le tourisme culturel 2016-2017 intervenue entre la Ville et Tourisme Montréal, le MCC y contribuant pour 70 000 \$ par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Jusqu'en 2015, la part financée par la Ville provenait du budget du Service de la culture.

Pour réaliser les principaux défis et mettre en œuvre les actions prévues au Plan, il a été convenu de renouveler le financement au tourisme culturel. La contribution du MCC est toujours prévue à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017. Pour cette année financière, il est cependant proposé que la part de la Ville, soit 70 000 \$, soit prélevée à même le soutien financier de 1 M\$ attaché à la convention qui lie Tourisme Montréal et la Ville pour réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal.

Le présent dossier a pour objet l'approbation :

- de modifier la convention intervenue entre Tourisme Montréal et la Ville pour la réalisation de l'ensemble des programmes de promotion afin de faire passer la contribution municipale 2016 de 1 M\$ à 930 000 \$.
- d'accorder, pour l'année financière gouvernementale 2016-2017, une contribution financière de 140 000 \$ à Tourisme Montréal pour la mise en œuvre d'une entente en tourisme culturel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0618 - 24 novembre 2016 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CE16 1167 – 6 juillet 2016 – Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG15 0550 – 24 septembre 2015 – Accorder un soutien financier annuel de 140 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2015-2016/ Approuver un protocole d'entente à cette fin.

CG15 0396 – 18 juin 2015 – Accorder un soutien financier de 2 000 000 \$, pour les années 2015 et 2016, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG14 0365 – 21 août 2014 - Accorder un soutien financier de 240 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) pour une période de deux ans (2014-2015) afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal- MCC-Ville de Montréal 2012-2015/Approuver le projet de convention à cette fin.

CG 14-0204 – 1er mai 2014 – Accorder un soutien financier de 420 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal)) afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal-MCC-Ville de Montréal 2012-2015/Approuver le projet de protocole d'entente à cette fin.

CG12 0471- 16 janvier 2013 - Approuver l'entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG11 0455 – 22 décembre 2011 – Accorder un soutien financier de 140 000\$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) afin de contribuer à l'élaboration et amorcer la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente de développement culturel MCCCCF-Ville de Montréal 2011-2012 / Approuver un projet d'entente à cette fin.

CG08 0552 – 29 octobre 2008 – Autoriser la signature d'une entente triennale permettant le versement annuel d'un soutien financier de 140 000\$ en 2008, 2009 et 2010 à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), pour un montant total de

420 000 \$, afin de contribuer à l'élaboration et amorcer la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente de développement culturel MCCCCF-Ville de Montréal 2008-2011.

DESCRIPTION

Le Service de la culture, le MCC et Tourisme Montréal ont travaillé en étroite collaboration pour actualiser le plan de développement du tourisme culturel à Montréal. Ce plan réitère quatre défis pour les années à venir soit :

- § renforcer et faire évoluer l'offre et l'expérience culturelles;
- § intégrer l'offre culturelle montréalaise dans une expérience globale;
- § intégrer, organiser, diffuser et promouvoir l'offre culturelle;
- § renforcer la synergie entre les acteurs du tourisme et de la culture.

La contribution de 70 000 \$ de la Ville à l'entente entre la Ville et Tourisme Montréal relative au tourisme culturel proviendrait cette année du Service du développement économique. Les sommes seraient prises à même la contribution déjà prévue à Tourisme Montréal pour réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal.

Il y a donc lieu d'apporter une modification à cette dernière entente, approuvée le 18 juin 2015, qui prévoyait une contribution annuelle de 1 M\$, en 2015 et en 2016, pour la promotion de l'accueil spécialisé ainsi que la publicité et le marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès. La modification viendrait ainsi réduire, en 2016, cette contribution de 70 000 \$. Cette somme serait allouée au même organisme pour la mise en œuvre d'une entente relative au tourisme culturel.

JUSTIFICATION

Le Plan de développement du tourisme culturel 2014-2017 fait partie intégrante du *Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle*. La quatrième orientation de ce plan : «Favoriser le rayonnement de Montréal au Canada et à l'étranger», vise notamment à : «Stimuler le développement du tourisme culturel». Cette orientation demeure toujours aussi pertinente alors qu'au *Rendez-vous 2012 – Montréal, métropole culturelle* l'ensemble des partenaires ont réitéré leur engagement pour favoriser le développement de la culture à Montréal dans la perspective de l'année 2017 qui représentera l'aboutissement de dix années d'efforts pour faire de Montréal une véritable métropole culturelle de calibre international. C'est aussi dans cette perspective que le MCC a reconduit l'Entente sur le développement culturel de Montréal pour 2016-2017, entente qui inclut le volet sur le tourisme culturel.

Le Plan de développement du tourisme culturel est un outil pour assurer la cohérence des actions et favoriser l'atteinte des objectifs collectifs en matière de positionnement de la destination « Montréal ». La mise en commun des différents efforts permettra de faire de Montréal une métropole culturelle de calibre international.

L'entente en tourisme culturel avec Tourisme Montréal permet de travailler sur les produits culturels de façon plus spécifique. Le maintien de la participation de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications à la réalisation du Plan de développement du tourisme culturel 2014-2017 permettra, simultanément, d'améliorer l'offre et l'expérience touristiques montréalaises.

Tous ces efforts doivent être poursuivis. La récente étude menée par Tourisme Montréal, *La culture comme levier économique, des connaissances percutantes pour l'industrie touristique*, confirme l'importance de la culture comme pilier de l'économie touristique montréalaise et dans la signature de Montréal comme destination culturelle de calibre international.

En terminant, mentionnons que le maintien de deux ententes distinctes est nécessaire compte tenu des exigences liées au financement du MCC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sources de financement proviendront :

Service du développement économique : 70 000 \$

L'approbation et la mise en œuvre de l'entente en tourisme culturel avec Tourisme Montréal sera rendue possible par la réduction de 70 000 \$ de la contribution financière au même organisme pour réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal.

Le dossier concernant l'accueil des touristes est de responsabilité d'agglomération.
Addenda à l'entente sur la promotion d'accueil spécialisé, la publicité et le marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal

Année 2016 – Entente telle qu'approuvée	1 000 000 \$
Année 2016 – Addenda requis	930 000 \$

Service de la Culture - Entente MCC : 70 000 \$

Le financement proviendra de l'entente MCC financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-035 Entente MCC - Ville 2016-2017, ce qui ne laisse aucun emprunt net à la charge de la Ville et a fait l'objet de la recommandation de crédit 16-02.05.20.00-0023 . Cette dépense sera assumé à 100 % par l'agglomération.

L'approbation du dossier n'aura aucun impact sur le cadre budgétaire de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de l'entente en tourisme culturel permettra de poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique en tourisme culturel défini conjointement par les milieux culturels, Tourisme Montréal, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

La réalisation de ce plan stratégique permettra aussi au Service de la culture de conférer une valeur et une signification additionnelles au travail entrepris avec les arrondissements pour le développement des quartiers culturels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité, intégré à l'Entente sur le tourisme culturel 2016-2017, doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Suzanne LAVERDIÈRE, Service de la culture , Direction

Lecture :

Suzanne LAVERDIÈRE, 24 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-11

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514-872-2248
Télécop. : 514 872-6249

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Approuvé le : 2016-11-17

Dossier # : 1165175017

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 140 000 \$ afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet d'entente à cette fin / Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville et l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons la forme et la validité de l'addenda ci-joint.

Le projet d'entente pour le volet culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville 2015-2016 a été préparé par le Service du développement économique à l'aide du modèle disponible dans la banque de documents juridiques. Le projet d'entente a donc déjà été approuvé par le Service des affaires juridiques.

FICHIERS JOINTS

[Addenda Tourisme Montréal Version visée.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-21

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

ADDENDA N° 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, agissant et représentée aux présentes par M. Yves Lalumière, président-directeur général, et par M. Pierre Bellerose, vice-président, relations publiques, accueil, recherche et développement du produit, dûment autorisés, tel qu'ils le déclarent;

(ci-après appelée « **Tourisme Montréal** »)

ATTENDU QU'une convention de contribution financière est intervenue entre la Ville et Tourisme Montréal relativement à une contribution financière de 2 000 000 \$ pour les années 2015 et 2016 pour la réalisation du programme d'activités de Tourisme Montréal (CG15 0396) (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite que Tourisme Montréal développe un volet culturel en lien avec l'Entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (CG15 0683) et qu'une partie des sommes prévues dans la Convention soit allouée à ce volet culturel;

ATTENDU QUE la Convention doit être modifiée afin qu'une partie du montant de la contribution financière soit réaffectée pour le volet culturel en lien avec l'Entente sur le développement culturel de Montréal, qui fera l'objet d'une nouvelle entente de contribution financière;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 1 de la Convention est remplacé par le suivant :

« La présente convention établit les conditions et modalités de versement d'une contribution financière maximale de un million neuf cent trente mille dollars (1 930 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, que la Ville paiera à Tourisme Montréal pour les années 2015 et 2016. »

Article 2 :

L'article 4.1 de la Convention est remplacé par le suivant :

- « 4.1 En considération des engagements assumés par Tourisme Montréal, la Ville lui verse une contribution financière maximale de un million de dollars (1 000 000 \$) en 2015 et de neuf cent trente mille dollars (930 000 \$) en 2016 incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables, payable comme suit :
- 4.1.1 quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les deux parties;
 - 4.1.2 quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) le 1^{er} août 2015;
 - 4.1.3 cent mille dollars (100 000 \$) sur présentation à la Ville du rapport d'activités produit par Tourisme Montréal, tel que prévu à l'article 3.2, sur les mandats spécifiques consignés aux présentes et conformément à l'application des autres articles de la convention, lors d'un rencontre qui devra avoir lieu en décembre 2015.
 - 4.1.4 quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) le 1^{er} février 2016;
 - 4.1.5 quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) le 1^{er} août 2016;
 - 4.1.6 trente mille dollars (30 000 \$) suite à une présentation à la Ville du rapport d'activités produit par Tourisme Montréal, tel que prévu à l'article 3.2, sur les mandats spécifiques consignés aux présentes et conformément à l'application des autres articles de la convention, lors d'une rencontre qui devra avoir lieu en décembre 2016. »

Article 3 :

Tous les autres termes et conditions de la Convention modifiée demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le _____^e jour de _____ 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

**L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME
DU GRAND MONTRÉAL INC.**

Le _____^e jour de _____ 2016

Par : _____
Yves Lalumière
Président-directeur général

Le _____^e jour de _____ 2016

Par : _____
Pierre Bellerose
Vice-président, relations publiques, accueil,
recherche et développement du produit

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____^e jour de _____ 2016 (résolution CG16_____).

Dossier # : 1165175017

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction
Entrepreneuriat

Objet :

Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 140 000 \$ afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet d'entente à cette fin / Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville et l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165175017 - OCTGM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian DICAIRE
Préposé budgétaire
Tél : 514 872-3752

Co-auteurs

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél: (514) 868-4439

et

Daniel D. Desjardins
Conseiller budgétaire
Tél:
(514) 872-5597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-29

Josée BÉLANGER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3238

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, agissant et représentée aux présentes par monsieur Yves Lalumière, président-directeur général, et par Monsieur Pierre Bellerose, vice-président, relations publiques, accueil, recherche et développement du produit, dûment autorisés tels qu'ils le déclarent;

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme fait la promotion de Montréal en matière d'accueil, de promotion, de développement des marchés, des clientèles touristiques et offre un encadrement conformément aux besoins exprimés par les intervenants concernés, notamment en ce qui a trait au tourisme culturel;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'annexe 1 et l'annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 applicables aux organismes subventionnés;
- 2.2 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'annexe 1;
- 2.3 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.4 « Reddition de compte » :** la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;
- 2.5 « Responsable » :** la Directrice du Service de la culture ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet pour la période 2016-2017 (ci-après le « **Projet** »), tel que décrit à l'annexe 1.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions prévues au document intitulé *ANNEXE C.1 - PROTOCOLE DE VISIBILITÉ - Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017*, (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à l'annexe 2 de la présente Convention, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le

support, relatif à l'objet de la présente Convention; faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le 1^{er} décembre 2017. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la date de résiliation ou de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées ainsi que des données ou des indicateurs permettant de mesurer la performance de réalisation du Projet;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours avant l'assemblée;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Déclarations et garanties

L'Organisme déclare et garantit :

4.9.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

4.9.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

4.9.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

4.9.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

4.10 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quarante mille dollars (140 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée en deux versements de soixante-dix mille dollars (70 000,00 \$). Le premier sera versé dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention par les deux Parties et le second après le dépôt de tous les rapports d'activités et les rapports d'étape demandés, le cas échéant, et dans les trente (30) jours suivant le dépôt la Reddition de compte auprès du Responsable,

5.3 Annulation

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 DÉONTOLOGIE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à

payer des frais concernant toute convention avec un tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2016.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux (2) millions de dollars pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut donner une hypothèque ou en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention d'Yves Lalumière, président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemple ayant valeur d'original

Cette Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____^e jour de _____ 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.

Le _____^e jour de _____ 2016

Par : _____
Yves Lalumière
Président-directeur général

Le _____^e jour de _____ 2016

Par : _____
Pierre Bellerose
Vice-président, relations publiques, accueil,
recherche et développement du produit

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____^e jour de 20__ (Résolution_____).

ANNEXE 1

PROJET

1. Renforcer et faire évoluer l'offre et l'expérience culturelles

Stratégies et actions	Maître d'œuvre	Partenaires clés
1.1 Accroître le développement de nouveaux produits culturels à portée touristique		
1.1.1 Prioriser la réalisation des projets identifiés au 375^e anniversaire de Montréal		
<p>Fournir le soutien nécessaire aux organismes et aux promoteurs engagés dans la réalisation des projets privilégiés en vue du 375^e anniversaire de Montréal mentionnés par les différents ordres de gouvernement :</p> <p>Projets mentionnés à ce jour :</p> <ul style="list-style-type: none">- Espace pour la vie- Nouveau pavillon du Musée des beaux-arts de Montréal- Projet du musée McCord-Stewart- Projet d'expansion du Musée d'art contemporain- Projet d'expansion du musée Pointe-à-Callière- Lieu culturel autochtone à Montréal- Montréal en histoires- Parc Jean-Drapeau- Oratoire Saint-Joseph- Parc du complexe environnemental Saint-Michel- Promenades urbaines	VM MCC	Société des célébrations du 375 ^e
1.1.2 Recommander et soutenir le développement de nouveaux produits culturels à vocation touristique		
Appuyer l'émergence de nouveaux projets qui favorisent le développement harmonieux et complémentaire de produits culturels	VM	MCC TM
1.1.3. Encourager la tenue de grands événements à potentiel international		
Encourager le soutien nécessaire aux différents organismes afin d'attirer de grands événements (grandes expositions internationales, grands événements ou spectacles, etc.)	VM - TM	MCC
1.1.4 Planifier des moments thématiques dans une approche de concertation		
Mettre en œuvre un mode de travail ad hoc afin d'optimiser le développement de moments ou de saisons thématiques d'envergure sur des thèmes porteurs	VM	

	Soutenir la réalisation de projets thématiques fédérateurs touchant des thèmes porteurs	TM	
	Mettre à profit l'année thématique que sera 2017 afin que la Société des célébrations du 375 ^e anniversaire de Montréal documente le modèle de développement de moments thématiques	VM	Société des célébrations du 375 ^e

Stratégies et actions		Maître d'œuvre	Partenaires clés
1.2 Soutenir les événements et les festivals			
1.2.1 Soutenir le développement de festivals et l'expérience des festivaliers			
	Harmoniser et enrichir un calendrier d'événements assurant un continuum sur l'année, de concert avec les acteurs du milieu culturel montréalais	TM	VM Organisateurs d'événements
	Soutenir la créativité et l'enrichissement des contenus des produits existants et l'émergence de projets distinctifs en lien avec les quartiers culturels	VM	
	Encourager l'utilisation des nouvelles technologies (réseaux sociaux et mobilité) afin d'enrichir l'expérience des festivaliers	TM	Organisateurs d'événements
	Mettre en œuvre des mesures visant à améliorer le bilan social et environnemental des festivals	TM	Organisateurs d'événements
	Soutenir les festivals et événements pour ce qui est d'améliorer les conditions d'accueil des clientèles touristiques	TM	Organisateurs d'événements
1.2.2 Encourager l'essor de projets fédérateurs au moyen du regroupement et du partage des ressources			
	Offrir des services-conseils et contribuer aux changements qui permettent aux organisateurs ou aux promoteurs d'événements de mettre en commun leurs ressources ou d'utiliser celles-ci de manière plus efficace	TM/VM	Organisateurs d'événements
	Analyser les retombées du projet Festimania	VM	TM Festimania
	Collaborer, le cas échéant, à la mise en marché de ce produit intégré (Festimania)	TM/VM	Festimania

Stratégies et actions	Maître d'œuvre	Partenaires clés
1.3 Accroître la mise en valeur de l'art public		
1.3.1 Faire de l'art public un élément de positionnement de Montréal		
Encourager l'implantation accélérée d'œuvres majeures en art public, en tenant compte de la mise en valeur de l'aménagement de l'espace public environnant	VM	Culture Montréal
Bonifier, mettre à jour et promouvoir la carte des circuits d'art public	TM	VM
Réaliser un site Web et des applications mettant en valeur l'art public	VM	TM

1.4 Mettre en valeur la création actuelle		
1.4.1 Analyser l'offre en création actuelle afin d'établir son potentiel en regard des marchés concurrents		
Poursuivre l'action de la table de concertation représentative des disciplines afin d'accompagner les travaux sur la création actuelle	TM	VM Organismes en création actuelle
1.4.2 Stimuler la création, la réalisation et la diffusion d'initiatives liées à la création actuelle		
Mettre en œuvre les stratégies proposées dans le plan d'action sur la création actuelle	TM	VM Organismes en création actuelle

Stratégies et actions	Maître d'œuvre	Partenaires clés
1.5 Prioriser le déploiement culturel de pôles touristiques forts		
1.5.1 Continuer le développement du Quartier des spectacles		
Compléter l'aménagement du secteur de la Place des Arts et amorcer celui du Quartier latin	PDQS	VM
Soutenir l'émergence de nouveaux projets créatifs en lien avec le développement du Quartier, notamment dans les trois pôles du Quartier des spectacles, soit les secteurs Place des Arts, Quartier latin et Saint-Laurent	PDQS	VM
Promouvoir le Quartier des spectacles à titre de destination culturelle internationale	TM	PDQS

Assurer une animation quatre saisons dans le Quartier des spectacles	PDQS	VM
1.5.2 Poursuivre le développement du Vieux-Montréal		
Appuyer la réalisation du <i>Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal</i> et le volet concernant le Vieux-Montréal de l'Entente en développement culturel de Montréal	VM	MCC
1.5.3 Continuer le développement d'interprétation du mont Royal		
Appuyer la réalisation des projets de mise en valeur déjà prévus pour le mont Royal	VM	MCC
Appuyer le projet de Parcours découvertes des patrimoines du mont Royal	TM	MCC
1.5.4 Encourager le développement d'Espace pour la vie		
Appuyer la réalisation des projets déjà prévus par Espace pour la vie	VM	MCC Espace pour la vie
1.5.5 Encourager le développement de projets de mise en valeur au centre-ville		
Appuyer les projets d'aménagements de la Place du Canada, du Square Dorchester nord et de la rue Ste-Catherine.	VM	MCC Espace pour la vie

Stratégies et actions		Maître d'œuvre	Partenaires clés
1.6 Accroître la mise en valeur du réseau muséal			
	1.6.1 Soutenir les orientations concernant les aspects touristiques du développement du réseau muséal		
	Dans la foulée du rapport du groupe de travail sur l'avenir du réseau muséal, travailler de concert avec les acteurs du réseau muséal afin de proposer des actions à privilégier sur le plan touristique	MCC	VM – RM
	Collaborer à la mise en marché des projets de développement réalisés	VM – MCC	MCC

Stratégies et actions		Maître d'œuvre	Partenaires clés
1.7 Structurer l'offre gourmande montréalaise en tant qu'élément de l'expérience culturelle			
	1.7.1 Stimuler l'organisation et la mise en valeur de la gastronomie montréalaise		

	Encourager les initiatives associant des acteurs des milieux culturels et touristiques (événements gastronomiques, circuits, etc.)	TM	VM
	Soutenir la coopération des acteurs locaux au sein de partenariats mettant en valeur la gastronomie montréalaise	TM	VM

2. Intégrer l'offre culturelle montréalaise dans une expérience globale

Stratégies et actions		Maître d'œuvre	Partenaires clés
2.1 Développer et mettre en valeur l'expérience culturelle des quartiers montréalais			
2.1.1 Intégrer les actions stratégiques liées au tourisme au Plan de mise en œuvre sur les quartiers culturels de la Ville de Montréal			
	Cibler les quartiers à potentiel élevé sur les plans culturels et touristiques	VM	TM
	Développer les moyens nécessaires pour consolider l'offre et faciliter le développement du tourisme dans les quartiers culturels ciblés	VM	TM La Vitrine
	Intégrer dans le futur Plan de développement de Montréal des pratiques privilégiant la consolidation et le développement touristique des quartiers culturels	VM	
	Relever et mettre en valeur les éléments associés au tourisme dans les plans d'action culturels locaux, de concert avec les partenaires du milieu et avec le soutien de la Direction de la culture et du patrimoine	VM	TM
	Mettre en application la volonté d'allier les enjeux tant culturels qu'urbanistiques dans les orientations et préoccupations d'aménagement	VM	Culture Montréal
2.1.2 Développer des outils de planification pour assurer le positionnement touristique de ces quartiers			
	Établir une vision et des principes directeurs qui favoriseront aussi le développement touristique de ces quartiers	TM	VM
	Concevoir un plan d'action destiné à mettre en valeur ces quartiers auprès des touristes ciblés	TM	

Stratégies et actions		Maître d'œuvre	Partenaires clés
2.2 Faciliter le repérage des lieux culturels et le déplacement des			
	2.2.1 Acquérir une meilleure connaissance des besoins des établissements et des clientèles touristiques en matière de repérage		

	Poursuivre les travaux du groupe de travail composé d'acteurs du milieu culturel et de représentants de la Ville (services et arrondissements) afin de convenir des principes directeurs, des orientations et des résultats attendus	VM	TM
	Inventorier les travaux ou recherches déjà effectués dans ce domaine, ainsi que les outils ou moyens disponibles pour réaliser une étude afin de connaître les besoins et attentes des touristes et des établissements culturels	VM	TM
	2.2.2 Développer un concept de repérage des lieux culturels		
	Soutenir la définition d'un concept applicable à tout le territoire qui à la fois complète le réseau actuel et s'harmonise avec celui-ci, tout en tenant compte des spécificités des différents quartiers	VM	TM
	Développer, dans le cadre d'un projet pilote, des outils de repérage qui utilisent et favorisent l'utilisation des nouvelles technologies	VM	TM La Vitrine STM

Stratégies et actions		Maître d'œuvre	Partenaires clés
2.3 Faire de la lumière un élément distinctif de l'image de Montréal			
	2.3.1 Parachever les plans lumière		
	Achever le plan lumière du Vieux-Montréal et en assurer la pérennité	VM	
	Achever le plan lumière du Quartier des spectacles et en assurer la pérennité	PDQS	VM
	2.3.2 S'assurer de l'intégration de la lumière comme l'une des composantes essentielles dans le développement des projets urbains et des quartiers culturels		
	Contribuer au développement des différents projets et collaborer activement aux étapes de conception	VM	
	2.3.3 Soutenir des activités mettant la lumière en vedette		
	Contribuer à l'émergence et à la réalisation d'activités et d'événements multimédias qui font de la lumière un média créatif dans le Quartier des spectacles et dans le Vieux-Montréal	VM	PDQS SDC du Vieux- Montréal

Stratégies et actions		Maître d'œuvre	Partenaires clés
2.4 Faire de l'architecture et du design des éléments marquants du paysage urbain			
	2.4.1 Encourager l'aménagement urbain intégrateur et une architecture de qualité		
	Intégrer un énoncé de principe dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme de Montréal afin que les dimensions culturelles et touristiques soient prises en compte dans les différents quartiers	VM	TM
	Proposer des lignes directrices prévoyant l'organisation de concours d'architecture afin de rehausser la qualité de l'architecture des infrastructures culturelles, exemples d'attractivité du paysage urbain	VM	
	Réaliser le tronçon des Promenades urbaines entre la montagne et le fleuve	VM	TM
	Encourager l'amélioration de la qualité du design et de l'impact visuel d'événements qui se déroulent dans l'espace public (affichage de commanditaires, signalétique, stands et comptoirs de vente, terrasses temporaires, etc.)	VM	Organisateurs d'événements Arrondissements
	2.4.2 S'assurer de la présence du design dans les outils développés pour promouvoir Montréal		
	Positionner le design au moment du développement d'outils de promotion pour le tourisme d'affaires et le tourisme d'agrément	TM	
	Accroître le contenu relatif au design, notamment sur le site Web de Tourisme Montréal	TM	
	2.4.3 Soutenir et renforcer la stratégie événementielle relative au design		
	Soutenir les efforts et développer les stratégies nécessaires pour réaliser le projet Mission design 2017 (accueil de congrès dans le secteur du design)	TM	Mission Design 2017

3. Intégrer, organiser, diffuser et promouvoir l'offre culturelle

Stratégies et actions		Maître d'œuvre	Partenaires clés
3.1 Reconnaître et amplifier le rôle fédérateur de La Vitrine en sa qualité de source d'information intégrée et globale sur les arts et la culture à Montréal			
3.1.1 Renforcer le déploiement de La Vitrine à titre d'acteur majeur du développement du tourisme culturel			
	Renforcer le rôle de La Vitrine, outil privilégié de développement culturel auprès des clientèles touristiques, en complémentarité avec Tourisme Montréal	TM	La Vitrine VM - MCC
	Appuyer divers projets lancés par La Vitrine en lien avec sa pérennité et son développement	VM	La Vitrine VM - MCC
3.2 Encourager le développement de circuits culturels et thématiques plus spécialisés			
3.2.1 Ajouter aux circuits traditionnels culturels de nouveaux circuits en collaboration avec les organismes spécialisés			
	Déterminer des circuits potentiels originaux à développer en lien avec l'identité montréalaise	TM	Organismes
	Renforcer et organiser la diffusion et la promotion des circuits touristiques montréalais	TM	
3.2.2 Établir le potentiel de certains circuits liés à des expositions et à des événements culturels donnés			
	Relever les occasions d'événements ponctuels et d'expositions majeures auxquels proposer la mise en œuvre de nouveaux circuits ponctuels en collaboration avec les spécialistes des circuits touristiques et assurer le suivi	TM	Organismes VM-MCC

Stratégies et actions		Maître d'œuvre	Partenaires clés
3.3 Promouvoir Montréal, métropole culturelle			
3.3.1 Accorder une place prépondérante à la culture dans la promotion de Montréal			
	Inclure dans la stratégie de mise en marché touristique des prochaines années les projets en cours de réalisation qui renforcent l'offre culturelle	TM	

	Poursuivre la diffusion des messages culturels de Montréal dans les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, blogues et autres) et dans les sites au code source ouvert (open source)	TM	
	Mettre en œuvre les recommandations du rapport sur l'indice culturel et la diffusion des résultats	TM	
	Poursuivre activement les démarches permettant à Montréal d'apparaître dans les palmarès et d'obtenir des prix internationaux en lien avec la culture	TM	
	Renforcer la diffusion et la promotion des prix et palmarès contribuant au rayonnement culturel de Montréal à l'échelle internationale	TM	
	Développer un réseau d'ambassadeurs susceptibles de mettre en valeur le Montréal, métropole culturelle dans le cadre d'événements et de congrès à l'international	TM	VM Montréal International
	Intensifier la promotion de Montréal et de ses aspects culturels pour l'année 2017, année des célébrations du 375 ^e anniversaire de Montréal, du 150 ^e anniversaire de la Confédération canadienne, du 50 ^e anniversaire d'Expo 67 et du 10 ^e anniversaire de Montréal, métropole culturelle	TM	VM
	3.3.2 S'inscrire au patrimoine mondial de l'UNESCO		
	Poursuivre les activités de lobbying et les démarches visant à établir un plan d'action et à déposer un dossier de candidature	VM	Héritage Montréal TM

4. Renforcer la synergie entre les acteurs du tourisme et de la culture

Stratégies et actions	Maître d'œuvre	Partenaires clés
4.1 Accroître la compréhension mutuelle et la collaboration concrète entre les milieux de la culture et du tourisme		
4.1.1 Sensibiliser les acteurs de l'industrie touristique à l'importance de la culture en tant que levier économique		
Analyser et documenter les éléments susceptibles d'étoffer les connaissances de l'industrie touristique à l'égard de la culture, de sorte que cette dernière soit perçue comme un levier économique	TM	
Diffuser l'information auprès de différentes cibles au moyen d'outils adaptés (associations, opérateurs, personnel, etc.)	TM	
4.1.2 Stimuler le réseautage entre les intervenants de la culture et du tourisme		
Présenter l'apport du tourisme au développement culturel à l'occasion de divers événements	TM	
Organiser des événements spéciaux afin de mettre en contact et de mieux connaître les différents acteurs de l'industrie touristique et culturelle montréalaise (ex. : 5 à 7)	TM	
Encourager les organismes culturels à inviter des intervenants touristiques à découvrir leur produit et à vivre l'expérience culturelle	TM	Organismes

Stratégies et actions	Maître d'œuvre	Partenaires clés
4.2 S'assurer du suivi et de la compréhension de l'évolution du profil des clientèles et de leurs comportements		
4.2.1 Assurer une veille en tourisme culturel		
Effectuer des recherches et diffuser des renseignements faisant état d'initiatives, de projets ou de recherches sur différents thèmes liés au tourisme culturel	TM	Réseau de veille
Assurer la rédaction de six articles annuellement dans le but d'alimenter la réflexion des partenaires	TM	Réseau de veille
4.2.2 Diffuser l'information résultant de la veille		

	Poursuivre la diffusion du bulletin électronique Cultura six fois l'an	TM	
	À l'aide des médias sociaux (Facebook Cultura, Twitter, etc.), accentuer la diffusion de l'information résultant de la veille pour ainsi accroître le lectorat et l'utilisation de cette information	TM	

Stratégies et actions		Maître d'œuvre	Partenaires clés
4.3 Contribuer au développement des compétences en tourisme des intervenants du milieu culturel			
4.3.1 Développer des moyens destinés aux intervenants			
	Optimiser la boîte à outils « tourisme », assurer la mise à jour du site Cultura et promouvoir celui-ci (envoi, réseaux sociaux, etc.)	TM	
	Offrir des sessions de formation et d'information	TM	
4.3.2 Offrir des services-conseils et de l'accompagnement			
	Fournir un encadrement aux organismes culturels qui souhaitent commercialiser leur produit auprès des clientèles touristiques	TM	Organismes

ANNEXE 2

NORMES DE VISIBILITÉ

Service des communications
Direction des communications numériques et de l'image de marque

NOVEMBRE 2016

ANNEXE C.1
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017

Guide pour les organismes subventionnés

Montréal 

Entente sur le développement culturel de Montréal

Guide pour les organismes subventionnés

L'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le ministère ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente.

Le présent guide présente le protocole devant être respecté lorsqu'un projet est réalisé dans le cadre de cette entente.

Protocole de visibilité à respecter

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il doit :

1. VISIBILITÉ

- 1.1. Développer, présenter et faire approuver par le responsable du projet de la Ville, une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre, convenir et respecter l'ordre convenu des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville de Montréal (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toutes publications.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

- 2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications
 - Faire état de la contribution de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet ou à l'activité.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications pour son soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion de la signature graphique de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications.**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications et tous les documents où figurent les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

Pour joindre le cabinet du maire: cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca

Pour joindre le cabinet du ministre de la Culture et des Communications :

helene.fontaine@mcc.gouv.qc.ca

Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal lorsque vous communiquez avec les cabinets et d'informer la Division des relations de presse du Service des communications par courriel (relationsmedias@ville.montreal.qc.ca) ou par téléphone (514 872-4946).

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications :
 - inviter un représentant politique de la Ville de Montréal et un représentant politique du cabinet du ministre de la Culture et des Communications à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées en marge de l'événement au moins **10 jours** ouvrables à l'avance.
 - soumettre au cabinet du maire, du comité exécutif de la Ville et du ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant l'activité.
 - offrir au cabinet du maire et du comité exécutif et au cabinet du ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur le portail à l'adresse : <http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>



- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires

Montréal + Québec

Canada + Québec + Montréal

Canada + Québec + Montréal + arrondissement

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal et au ministère de la Culture et des Communications, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville de Montréal (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.
- Si applicable, offrir d'inclure un message officiel de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications ou des élus dans le programme de l'événement.
- La demande doit être transmise au cabinet du maire et du comité exécutif de la Ville et du ministre de la Culture et des Communications au moins 15 jours avant la date limite de livraison du matériel.
- Permettre à la Ville de Montréal d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de Montréal de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement. (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville de Montréal la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville de Montréal un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter le maire de la Ville et le ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet ou de l'activité par écrit 20 jours ouvrables avant l'événement;
- Pour tous les événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec les cabinets;
- Valider les règles protocolaires des cabinets en matière d'événements publics.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
 - les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.
 - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville de Montréal:

visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec :

Marjorie Houle
 Conseillère en communication
 Direction des communications et des affaires publiques
 Ministère de la Culture et des Communications
 225, Grande Allée Est, bloc B, 2e étage, Québec (Québec) G1R 5G5
 418 380-2363, poste 7220
marjorie.houle@mcc.gouv.qc.ca

Service des communications
Direction communications numériques et image de marque

Auteur
Marie-Josée Salvas, conseillère en planification

ville.montreal.qc.ca



Dossier # : 1160504007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'une oeuvre d'art public au montant maximal de 764 296,31 \$, taxes et contingences incluses et incluant des incidences de 218 165,06 \$, par lequel la Ville de Montréal retient les services de La Société des archives affectives, société en nom collectif représenté par Mmes Fiona Annis, Véronique La Perrière et Nadia Myre (membre invitée), pour concevoir et réaliser l'oeuvre d'art public «L'étreinte des temps» - L'oeuvre, réalisée en collaboration avec Mme Malaka Ackaoui, architecte paysagiste, sera intégrée au parc situé sur le sommet d'Outremont - Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

- d'approuver un projet de convention par lequel la Société des archives affectives, lauréat du concours pour une oeuvre d'art public au parc situé sur le sommet d'Outremont, s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services artistiques requis à cette fin pour une somme maximale de 546 131,25 \$ taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;
- d'approuver des incidences de 218 165,06 \$ taxes incluses;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-06-15 17:56

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1160504007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'une oeuvre d'art public au montant maximal de 764 296,31 \$, taxes et contingences incluses et incluant des incidences de 218 165,06 \$, par lequel la Ville de Montréal retient les services de La Société des archives affectives, société en nom collectif représenté par Mmes Fiona Annis, Véronique La Perrière et Nadia Myre (membre invitée), pour concevoir et réaliser l'oeuvre d'art public «L'étreinte des temps» - L'oeuvre, réalisée en collaboration avec Mme Malaka Ackaoui, architecte paysagiste, sera intégrée au parc situé sur le sommet d'Outremont - Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du chemin de ceinture du Mont-Royal (CCMR), financé par l'Entente 2015-2016 sur le développement culturel de Montréal, dont la mise en œuvre est assurée par le Bureau du Mont-Royal du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). Conformément à la «Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec» (dite du 1 %), le parc situé sur le sommet d'Outremont, faisant partie du CCMR, doit être doté d'une oeuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu. Le présent dossier a pour but de mandater le collectif d'artistes qui réalisera l'oeuvre d'art public.

Les oeuvres d'art public réalisées par l'Entente 2015-2016 et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture (SC), par l'entremise de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix de l'oeuvre et à la réalisation de l'oeuvre et il en assure la pérennité. Puisque l'oeuvre *L'étreinte des temps* sera intégrée au site patrimonial du Mont-Royal et qu'il s'agit d'une oeuvre dont le geste intègre le paysage, cette acquisition s'effectue étroitement avec le SGPVMR, qui gère l'installation des ancrages de l'oeuvre et l'entretien paysager du site. *L'Étreinte des temps* a été présentée au Conseil du patrimoine de

Montréal, qui a accueilli le projet avec enthousiasme et émis un avis favorable.

Lors de la première rencontre du jury, tenue le 1er septembre 2015, cinq artistes ont été retenus et invités, avec leurs collaborateurs respectifs, à soumettre un concept d'oeuvre d'art. Il s'agissait de Linda Covit et ses collaborateurs, Bao-Chau Nguyen, Fahey et associés et Maxime Moreau, Architecture Open Form; Rose-Marie Goulet et ses collaborateurs, Peter Soland, civiliti et Isabelle Dupras, Horticulture Indigo; Francine Larivée et sa collaboratrice, Marie-Claude Robert; la Société des archives affectives (Fiona Annis, Véronique La Perrière et Nadia Myre,) et Malaka Ackaoui, WAA international; Yannick Pouliot et sa collaboratrice, Virginie Hébert. Lors de la deuxième rencontre du jury, tenue le 2 décembre 2015, trois finalistes ont été désignés pour développer une prestation. Il s'agissait de Rose-Marie Goulet et ses collaborateurs, Peter Soland, civiliti et Isabelle Dupras, Horticulture Indigo; la Société des archives affectives (Fiona Annis, Véronique La Perrière et Nadia Myre,) et Malaka Ackaoui, WAA international; Yannick Pouliot et sa collaboratrice, Virginie Hébert. Lors de la troisième rencontre, le 1er avril 2016, le jury a recommandé la proposition de la Société des archives affectives, dont le titre de l'oeuvre est *L'étreinte des temps* .

Le jury, mis sur pied spécifiquement pour ce concours, était composé de : Mme Ann-Isabelle Cojocar, vice-rectrice adjointe à l'administration et au développement durable, Vice-rectorat aux finances et aux infrastructures, Université de Montréal; M. Jonathan Demers, directeur général, Musée d'art contemporain des Laurentides; Mme Suzanne Paquet, professeure, Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques, Université de Montréal; M. Alexander Reford, directeur, Les Jardins de Métis; Mme Lucie Robin, architecte paysagiste, SGPVMR; M. Yoland Tremblay, directeur général, Cimetière Notre-Dame-des-Neiges; Mme Julie Boucher, chargée de projets, Bureau d'art public, Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 1024 - 3 juin 2015 - Mandater le Service de la culture pour l'organisation, avec la collaboration du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, d'un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art pour le parc du « sommet d'Outremont », dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de ceinture du Mont-Royal

CG14 0258 - 29 mai 2014 - Accorder un contrat à Les entreprises de construction Ventec Inc., pour les travaux de voirie, d'égout, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation dans le chemin de ceinture du Mont-Royal. Arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 4 065 908,57 \$ (contrat: 3 637 908,57 \$ + incidences: 428 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 226203 - 7 soumissionnaires

CG13 0393 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat à URBEX construction inc., pour l'exécution des travaux d'aménagement du chemin de ceinture dans le bois d'Outremont - Dépense totale de 2 053 811,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 6435 - (8 soumissionnaires)

CG11 0321 - 28 septembre 2011 - Accorder un contrat à les Excavations Super inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement des tronçons 4C et 5 du chemin de ceinture du Mont-Royal - Dépense totale de 3 291 110,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 6306

CG10 0201 - 20 mai 2010 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de La Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, pour une période de 45 ans, à des fins de parc à caractère naturel, un terrain d'une superficie de 97 240,80 mètres carrés, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué du lot 3 617 666 du cadastre du Québec, le tout aux termes et conditions stipulés au projet de bail

CG10 0200 - 20 mai 2010 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'Université de Montréal, pour une période de 50 ans, à des fins de parc à caractère naturel, un terrain d'une superficie d'environ 13,42 hectares dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, constitué d'une partie des lots 2 177 237, 2 177 240, 2 177 244, 2 177 245 et 2 861 465 du cadastre du Québec, le tout aux termes et conditions stipulés au projet de bail

CG09 0169 - 28 mai 2009 - Autoriser une dépense totale de 2 861 418,71 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux d'aménagement des tronçons 2, 3 et l'entrée du tronçon 5 du chemin de ceinture du mont Royal, et octroyer à Construction Morival Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 2 786 418,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 6234

CG09 0130 - Le 30 avril 2009 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

DESCRIPTION

Le projet se décline en deux volets :

Volet 1 : Oeuvre d'art pour un montant de 546 131,25 \$ taxes et contingences incluses, comprenant les services de la Société des archives affectives, sous la responsabilité du Bureau d'art public, comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution des interventions, incluant ceux de Mme Malaka Ackaoui, collaboratrice principale du projet; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation des interventions; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre; les frais d'administration et d'assurance.

Volet 2 : Implantation au site pour un montant inscrit, en incidences, de 218 165,06 \$ taxes incluses.

Les incidences comprennent pour un total de 189 750,00 \$ avant taxes :

- 15 000 \$ pour études géotechniques;
- 30 000 \$ pour les mesures de protection du site (chemin temporaire);
- 15 000 \$ pour les mesures de protection des usagers (clôture temporaire);
- 45 000 \$ pour les assises et les fondations en béton coulé en place (à développer par l'ingénieur en structure);
- 35 000 \$ pour le transport de pierres de gabbro en provenance de la réserve du parc du Mont-Royal;
- 25 000 \$ pour les frais de gestion des sols contaminés (caractérisation, excavation et disposition) et pour l'entretien de l'oeuvre par un entrepreneur paysager sur une période de 5 ans;
- 10 000 \$ pour la documentation de l'oeuvre d'art;
- 14 750 \$ pour les dépenses générales.

Le pourcentage du budget dédié à l'implantation du site est de 28,54 pour cent considérant que la conception de l'ingénierie du projet est à définir, que le site comporte du roc et que le site est un ancien dépôt à neige et qu'il est nécessaire de faire une gestion du sol contaminé.

L'implantation au site de l'oeuvre, sous la responsabilité du SGPVMR, se fait par l'octroi de divers contrats en respect des règles d'approbation des contrats à l'intérieur du budget des

incidences. L'utilisation de pierre d'origine, le gabbro, intègre la mise en valeur du patrimoine géologique du mont Royal.

JUSTIFICATION

Le CCMR et son parc situé sur le sommet d'Outremont sont inscrits dans le site patrimonial du Mont-Royal. L'oeuvre d'art public dite intégrée, la sculpture et le paysage formant un tout, vise à confirmer l'identité d'un site dont la valeur culturelle et patrimoniale est importante, en proposant une expérience sensorielle unique qui appelle un temps d'arrêt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 764 296,31 \$ taxes et contingences incluses et incluant des incidences de 218 165,06 \$. Cette dépense sera assumée comme suit :

- un montant maximal de 697 904,40 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-037- «Réaménagement du parc du Mont-Royal»;
- cette dépense sera assumée à 100 pour cent par l'agglomération;
- la dépense est réalisée dans le cadre des l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 et 2012-15. La dépense nette de 697 904,40 \$ est subventionnée au montant de 412 500 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 285 404,40 \$ et a fait l'objet d'une première recommandation de crédit provenant de l'entente 2015-16 no 15-01.02.04.00-0084 de 365 358,00\$ et conditionnellement à l'obtention d'une deuxième recommandation de crédit. en provenance de l'entente 2012-15 pour un montant de 47 142,00\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, en particulier l'action no 13 qui vise, notamment, à multiplier les interventions en art public pour aménager les quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'étreinte des temps est un saule de bronze qui sera installé au cœur du parc situé sur le sommet d'Outremont. La notion «d'étreinte», au centre de tous les éléments qui composent l'oeuvre, suggère un enlacement entre les cultures et entre les temps – à la fois ancestraux et contemporains. Le saule fait référence aux traditions amérindiennes : il symbolise, entre autres, la paix entre les peuples des Premières Nations, ainsi que la transmission de savoirs botaniques. Le saule est également connu comme le gardien des rivages et comme source d'apaisement. Le réseau de ses racines stabilise le sol et purifie la terre. L'oeuvre représente une forme de «réparation» évoquant le passé du site (passage des amérindiens, lieu d'échanges, de rencontres et de réconciliations), marquant le présent et évoquant l'avenir de façon poétique. «L'étreinte» fait donc référence à la réunion de ces temps. La conception de l'oeuvre, à la cire perdue, fait appel aux savoirs ancestraux. Le processus de production sera documenté puisque ce dernier constitue une composante de l'oeuvre.

Fondée en 2010, La Société des archives affectives est un collectif voué à la collaboration artistique, la production d'archives affectives et la conservation de savoirs périphériques ou en voie de disparition. La démarche artistique de Fiona Annis touche aux domaines de la photographie, de l'installation et à diverses formes d'interventions textuelles. Celle de Véronique La Perrière M. touche au multimédia à partir de questionnements en lien avec la mémoire et les ancêtres, l'invisible et le fantasmagorique.

D'origine algonquienne Nadia Myre aborde les thèmes de l'identité, du langage, du désir et de la perte dans le cadre d'un travail multidisciplinaire. Elle est récipiendaire de plusieurs prix

et bourses et ses œuvres font parties de nombreuses collections. Myre a notamment remporté le prestigieux prix Sobey's en 2014, le plus important prix décerné à un jeune artiste canadien. Associée principale de WAA Montréal inc., Malaka Ackaoui a dirigé de nombreux projets récompensés de prix d'excellence, dont le Jardin des Premières Nations au Jardin botanique de Montréal et la Promenade Samuel de Champlain à Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2016 : début du processus de réalisation de l'oeuvre

Septembre 2017 : dépôt des plans et devis

Mai 2018 : installation de l'oeuvre (composantes paysagères)

Octobre 2018 : installation de l'oeuvre (composantes en bronze) et inauguration de l'oeuvre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques administratives des concours d'art public du Service de la culture et aux pratiques administratives de la Ville de Montréal en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Paul SAVIGNAC, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Pierre-Paul SAVIGNAC, 6 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOUCHER
agent(e) de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Le : 2016-06-06

Tél : 514-872-4490
Télécop. :

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-280-7837
Approuvé le : 2016-06-13

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Yves Saindon**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET : **LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES AFFECTIVES, société en nom collectif (S.E.N.C)**, agissant et représentée par Fiona Annis et Véronique La Perrière M., dont l'adresse principale est le 1029, rue Saint-Philippe, Montréal (Québec) H4C 2W2;

NEQ : 3371894331

ET : **NADIA MYRE**, artiste en arts visuels, ayant sa principale place d'affaires au 1170, rue de la sucrerie, Montréal, Québec, H3K 0A7;

CI-APRÈS APPELÉES LE « CONTRACTANT »

ATTENDU QUE le projet d'aménagement du chemin de ceinture concerné est assujéti à l'application du décret 955-96 du Gouvernement du Québec sur la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de a adopté, le 3 juin 2015, une résolution visant la création d'une œuvre pour le parc situé sur le « sommet d'Outremont », et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (**CE 1024**);

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2016, le jury a retenu la proposition du Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : Gina Tremblay, chef de division, Division du développement culturel du Service de la culture ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée *L'Étreinte des temps*, décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;

- 1.3 « **Maquette** » : la représentation de l'œuvre d'art et du traitement paysager en trois dimensions à présentée à l'échelle de 1 : 100 et à l'échelle 1 : 20;
- 1.4 « **Dessins** » : la représentation de l'œuvre d'art en deux dimensions sous forme de modélisations;
- 1.5 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'œuvre d'art et daté du 29 mars 2016;
- 1.6 « **Annexe 2** » : le texte préparé par la Division du développement culturel du Service de la culture de la Ville, et intitulé Règlement et programme du concours pour une œuvre au parc situé sur le « sommet d'Outremont » dans sa version finale datée du 14 mai 2015 et son addenda, daté du 16 juillet 2015;
- 1.7 « **Annexe 3** » : le document intitulé : compte-rendu, rencontre d'informations aux finalistes, 12 janvier 2016;
- 1.8 « **Annexe 4** » : le plan de localisation de l'œuvre d'art au parc situé sur le « sommet d'Outremont »

ARTICLE 2 **OBJET**

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'œuvre d'art conformément à la maquette, aux dessins et aux Annexes 1, 2 et 3 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 4.

Toute modification aux Annexes 1, 2, 3 et 4 des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les parties.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS du CONTRACTANT**

Le Contractant s'engage à :

- 3.1 réaliser et installer l'œuvre d'art conformément à la maquette, aux dessins et aux Annexes 1, 2, 3 et 4, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'œuvre d'art tel qu'accepté; confier l'ensemble des travaux visés par le présent contrat à l'Artiste;
- 3.2 verser leurs honoraires ou leurs salaires, aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art, étant entendu qu'en cas de réclamation ou de poursuite de ces personnes contre la Ville, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payables au Contractant;
- 3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier pour la réalisation de l'œuvre d'art et à modifier, à ses frais, lesdits dessins si, de l'avis du Responsable, l'œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

- 3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'œuvre et procéder à son installation au plus tard le 15 novembre 2017 et, le cas échéant, remettre le site en état;
- 3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;
- 3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;;
- 3.7 préparer un devis d'entretien de l'œuvre d'art;
- 3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;
- 3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;
- 3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;
- 3.11 à la demande écrite du Responsable et pour le prix convenu par les parties, rendre des services connexes au présent contrat.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

- 4.1 lui verser une somme forfaitaire de **CINQ-CENT DIX-SEPT-MILLE TROIS-CENT QUATRE-VINGT-SEPT ET CINQUANTE DOLLARS** (517 387,50 \$) incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :
 - **CENT QUATORZE MILLE NEUF-CENT-SOIXANTE-QUINZE DOLLARS** (114 975 \$) lors de la signature du présent contrat, sur présentation d'une facture;
 - **CENT SOIXANTE-DOUXE MILLE QUATRE-CENT-SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS** (172 462,50 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'œuvre d'art a été réalisée à environ trente pourcent (30 %), accompagné d'une facture;
 - **CENT SOIXANTE-DOUXE MILLE QUATRE-CENT-SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS** (172 462,50 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'œuvre d'art a été réalisée à environ soixante pourcent (60 %), accompagné d'une facture;

- le solde de **CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS** (57 487,50 \$), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'œuvre d'art par le Responsable, accompagnés d'une facture;
- 4.2 lui verser, le cas échéant, conformément aux articles 3.10 et 3.11, une somme n'excédant pas **VINGT-HUIT MILLE SEPT-CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS** (28 743,75 \$), incluant toutes les taxes applicables;
- 4.3 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des parties prévues au présent contrat;
- 4.4 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'œuvre d'art;
- 4.5 entretenir l'œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;
- 4.6 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'œuvre et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.
- 4.7 fournir les études géotechniques, les travaux de mise en valeur du patrimoine géologique du site, la fondation de l'œuvre et le budget nécessaire à l'entretien de l'œuvre pour une durée de cinq (5) ans.

ARTICLE 5 ASSURANCES

- 5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.
- 5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6 DOMMAGES

- 6.1 Le Contractant est responsable du paiement des honoraires ou des salaires des personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art. En cas de réclamation ou de poursuite à l'encontre de la Ville à cet égard, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payable au Contractant, malgré le paragraphe 4.1 du présent contrat.

- 6.2 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.
- 6.3 Advenant que l'œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.
- 6.4 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7 **GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART**

- 7.1 Le Contractant garantit l'œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acceptation finale de l'œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.
- 7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les parties.

ARTICLE 8 **ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART**

- 8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'œuvre d'art et du devis d'entretien.
- 8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la maquette et aux dessins ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.
- 8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.
- 8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9 **TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

- 9.1 L'œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, dès leur remise à la Ville.

- 9.2 La Ville s'engage à conserver l'œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de quinze (15) ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation des spécialistes de la Ville mentionnés au dernier paragraphe du présent article, déplacer, relocaliser, entreposer l'œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'œuvre. Après ladite période de quinze (15) ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.
- 9.3 Si l'œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.
- 9.4 Le Conseil municipal, selon l'instance compétente en vertu de la Charte, peut décider des mesures prévues au présent article. Une telle décision ne pourra cependant être prise sans que les spécialistes de la Ville en matière d'œuvres d'art, de planification urbaine et d'aménagement, n'aient été consultés. Les mesures résultant de l'entretien normal de l'œuvre d'art ne sont pas visées par le présent article.

ARTICLE 10 **RÉSILIATION**

- 10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Sur réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de ses travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.
- 10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.
- 10.3 L'œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'œuvre est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 4 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.
- 10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11 **DÉCÈS**

- 11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'œuvre, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

- 11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'œuvre d'art déjà exécutée; ou
 - 11.1.2 faire compléter l'exécution de l'œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.
- 11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'utilisateur autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.
- 12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'œuvre terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'œuvre au site Internet de la Ville.
- 12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction ou d'entretien de l'œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.
- 12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de **QUATRE-VINGT DIX-MILLE DOLLARS** (90 000 \$), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement.
- 12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.
- 12.6 En cas d'utilisation de l'œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à exiger de toute autre personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'œuvre et l'emplacement de celle-ci.

ARTICLE 13
DÉLAI D'EXÉCUTION

L'œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 4, au plus tard le 15 novembre 2017, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 15 novembre 2017, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage de l'œuvre si besoin est, ceux-ci devant être convenus par les parties.

ARTICLE 14
SUSPENSION OU RETARD DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

S'il y a, le cas échéant, suspension des travaux réalisés par la Ville, pour une période excédant six (6) mois, empêchant ainsi ou retardant l'exécution de l'œuvre d'art, la somme versée par la Ville, en vertu de l'article 4, devra être révisée pour tenir compte des nouveaux coûts.

ARTICLE 15
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 16
AVIS

Tout avis ou envoi d'information ou de documents requis en vertu de quelque disposition des présentes, pour être valide et lier les parties, devra être donné par écrit et devra être envoyé aux adresses mentionnées ci-dessous, par huissier, par messenger ou par courrier recommandé, auquel cas il sera considéré avoir été reçu le troisième (3^e) jour suivant la date où il a été posté.

Adresse de la Ville :

Service de la culture
Division du développement culturel
Bureau d'art public
Ville de Montréal
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Adresse du Contractant :

La société des archives affectives, S.E.N.C.
1029, rue Saint-Philippe
Montréal (Québec) H4C 2W2

ARTICLE 17
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 15 novembre 2017. Les dispositions relatives aux garanties et à la propriété intellectuelle continuent de s'appliquer.

ARTICLE 18
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

18.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse apparaissant à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont une partie pourra avertir l'autre partie, par avis écrit, dans le district judiciaire de Montréal.

18.2 Modification

La présente entente ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

18.3 Invalidité d'une clause

Une disposition du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

18.4 Cession

Le Contractant ne peut céder en tout ou en partie les droits lui résultant du présent contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

18.5 Lois applicables

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 2016

LE CONTRACTANT

**LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES AFFECTIVES, S.E.N.C,
REPRÉSENTÉE PAR :**

Fiona Annis, artiste en arts visuels

Véronique La Perrière M., artiste en arts visuels

NADIA MYRE

Nadia Myre, artiste en arts visuels

Déclaration

Je soussignées, ayant lu et compris le présent contrat, déclare, à titre de contractant que :

1. je désigne Fiona Annis pour me représenter comme le Concepteur;
2. je reconnais :

qu'un avis donné à la personne désignée au paragraphe 1) constitue un avis qui m'est donné;

qu'un paiement fait à la personne désignée au paragraphe 1) constitue un paiement qui m'est fait et je renonce à toute réclamation ou poursuite à l'encontre de la Ville quant au paiement des honoraires prévus au présent contrat;

être solidairement responsable de la réalisation du présent contrat;

je concède à la Ville la licence prévue à l'article 12 « Droits d'auteur » du présent contrat, dans les circonstances et aux conditions qui y sont prévues.

SIGNÉE À MONTRÉAL, le _____ 2016.

Par : _____
Véronique La Perrière M.

Par : _____
Nadia Myre

Fiona Annis intervenant à la présente déclaration pour signifier son acceptation d'agir comme représentant du Concepteur.

Par : _____
Fiona Annis

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 22 AVRIL 2016

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Œuvre d'art – Parc du sommet d'Outremont

A16-SC-03

Localisation :	Parc du sommet d'Outremont, mont Royal
Reconnaissance municipale :	Site patrimonial du Mont-Royal (cité) Écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal
Reconnaissance provinciale :	Site patrimonial du Mont-Royal (déclaré)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande du Bureau d'art public, le territoire visé étant situé au sein du site patrimonial du Mont-Royal et d'un écoterritoire.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à installer une œuvre d'art au sein du parc du sommet d'Outremont dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de ceinture du Mont-Royal, qui vise notamment à rendre ce secteur du mont Royal accessible aux piétons.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le projet devra recevoir l'aval du Ministère de la Culture et des Communications (MCC) puisqu'il est situé dans un site patrimonial déclaré.

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX

Le parc du sommet d'Outremont est situé sur le flanc nord du mont Royal, entre les cimetières du Mont-Royal et Notre-Dame-des-Neiges et le campus de l'Université de Montréal. Le lieu prévu pour l'implantation de l'œuvre d'art est situé sur le promontoire du sommet et est composé d'une plaine et d'une « chambre », lieu délimité par un couvert arboricole.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise à doter le parc du sommet d'Outremont d'une œuvre d'art contemporaine tout en enrichissant la collection d'art public municipale. La sculpture, intitulée « L'étreinte des temps », évoque un saule pleureur qui s'implante dans la chambre. Elle symbolise l'héritage amérindien et, plus largement, la paix, l'apaisement. L'arbre, réalisé en bronze, sera recouvert d'un vernis lui conférant un fini métallique très brillant.

L'aménagement paysager autour de l'œuvre s'inspire de la vision de Frederick Law Olmsted pour le parc du Mont-Royal et se veut très sobre et minimal, visant à conserver l'aspect naturel et ouvert de la clairière qui forme la « chambre ». Au centre de la clairière, l'œuvre sera mise en valeur par des végétaux légèrement fleuris, principalement des graminées, qui formeront un couvert végétal bas, à la manière d'un champ. En périphérie, à l'orée du bois, des plantes vivaces plus colorées et arbustives encadreront la « chambre ». De grosses roches seront implantées sur le pourtour de l'œuvre afin que les gens s'y assoient et la contemplent. Aucun aménagement de sentier n'est prévu; des sentiers naturels seront tracés graduellement par les promeneurs.

CONTEXTE DU PROJET

Le projet de réalisation d'une œuvre d'art pour le parc du sommet d'Outremont s'insère dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de ceinture du mont Royal, qui est assujéti à la « loi du 1% » afin de consacrer cette part du budget à l'art public. Élaboré en concertation par le Service de la culture et le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), le projet a été développé en trois étapes. Il visait à inviter des équipes composées d'artistes et d'architectes paysagistes afin de réaliser une œuvre qui s'intègre de manière délicate dans le paysage particulier de la « chambre », sur le promontoire du sommet d'Outremont. À la suite du lancement du concours par avis public, cinq candidatures ont été retenues parmi les 31 soumises. Lors de la sélection des finalistes, trois équipes ont été retenues. De celles-ci, le jury a sélectionné une équipe lauréate.

Le projet de concours d'œuvre d'art public a été présenté préalablement au Conseil du patrimoine de Montréal le 29 mai 2015 et a reçu un avis favorable en date du 11 juin 2015 (A15-SC-05). Celui-ci était toutefois assorti de la recommandation de développer une vision d'ensemble pour l'intégration des œuvres d'art sur la montagne par l'élaboration d'un outil de gestion et de mise en valeur des œuvres.

ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu les représentants du Service de la culture et du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) lors de sa réunion du 22 avril 2016. Le représentant du SGPVMR a d'abord fait un rappel du contexte dans lequel s'insère le projet, soit la réalisation du chemin de ceinture du mont Royal qui vise entre autres à mettre en valeur et à rendre accessible aux piétons cette partie méconnue de la montagne qu'est le sommet d'Outremont. La représentante du Service de la culture a ensuite fait un rappel des étapes du projet, puis a présenté l'œuvre sélectionnée et les aménagements prévus.

D'emblée, le CPM se réjouit du choix de concentrer l'ensemble du budget dans une seule œuvre plutôt que d'en réaliser une variété de plus petite. Cela résulte en une œuvre de grande qualité. Il apprécie également le choix de l'emplacement, qui permet de bien la mettre en valeur. Le CPM souligne également l'exemplarité du processus de

concours d'œuvre d'art public et félicite les représentants des services pour la qualité de leur approche et la sensibilité avec laquelle ils ont mené ce projet. Il félicite également les lauréats du concours pour la grande qualité de l'œuvre et la sensibilité avec laquelle elle s'intègre dans son environnement.

Exécution

L'œuvre représente des tiges (branches et racines) de saule de différents diamètres qui s'entrelacent et s'entrecroisent, formant des arches, le tout d'une hauteur maximale d'environ 17 pieds et d'une largeur approximative de 25 pieds. Selon les documents du projet, le diamètre des branches variera de 1½ à 4 pouces. L'œuvre sera autoportante (sans support externe) et sera ancrée au sol sur treize points de contact à l'aide d'une dalle de béton implantée sous le niveau du sol, ainsi qu'à l'aide d'ancrages avec pieux. De manière générale, le CPM croit qu'il importe d'user de vigilance lors de la réalisation de l'œuvre. Bien que le CPM soit confiant en la capacité et le professionnalisme de l'exécution, il s'inquiète des modifications structurales qui pourraient être requises par l'ingénieur pour s'assurer de la solidité de l'œuvre, comme l'ajout de liens rigides entre les branches. En ce sens, bien que le CPM ait à cœur le respect de l'intégrité artistique de l'œuvre, il n'est pas opposé à ce que les dimensions soient légèrement modifiées et à ce que l'œuvre soit agrandie si cela doit assurer sa solidité et la sécurité des usagers qui fréquenteront le lieu. À cet effet, la Ville doit également vérifier si la configuration de l'œuvre et sa localisation posent un risque en cas de foudre.

Finition

L'œuvre sera réalisée en vannerie et en cire perdue avant d'être coulée en bronze. Il est ensuite prévu de la recouvrir d'un enduit pour protéger le bronze des rayons UV et de l'oxydation. Pour le CPM, la finition de l'œuvre nécessitera une attention particulière dans sa réalisation. En effet, la pose d'un enduit sur du métal représente un défi particulier, étant donné la difficulté d'assurer une couverture uniforme sur des surfaces irrégulières comme celles reproduisant les branches du saule. Une application inadéquate de l'enduit pourrait causer la décoloration graduelle et l'oxydation partielle du bronze, ce qui affecterait la qualité esthétique et la durabilité de l'œuvre.

Pérennité

Le terrain sur lequel l'œuvre sera installée est loué à la Ville de Montréal par l'Université de Montréal en vertu d'un bail de cinquante ans. Qu'arrivera-t-il avec le site et l'œuvre une fois que le bail sera échu ? Le CPM craint que la durée de la propriété de la Ville sur le site mette en péril la pérennité de l'œuvre. Celle-ci étant conçue en symbiose avec le site, le CPM s'inquiète que l'ensemble soit menacé lorsque le bail prendra fin. Il encourage par conséquent la Ville à s'assurer que les conditions légales puissent garantir la pérennité de l'œuvre.

Il importe aussi de s'assurer que le site restera tel quel, c'est-à-dire composé d'une plaine et d'une chambre, et que celle-ci ne soit pas envahie par les arbres, puisque cet aménagement fait partie de l'œuvre et qu'il convient de respecter son intégrité.

Choix des plantes

Le projet d'œuvre d'art, qui symbolise l'héritage amérindien, comprend aussi la plantation de plantes indigènes dans la chambre. Le CPM a pris connaissance du plan d'aménagement et constate qu'une grande variété de plantes sera utilisée. Toutefois, considérant qu'aucun chemin formel ne sera aménagé, il se peut que les plantes soient piétinées par

les usagers. En l'absence d'une orientation des cheminements par un sentier, il convient donc de s'assurer que les plantes choisies soient très résistantes au piétinement. De plus, le CPM considère que l'absence de sentier est un élément qui doit être lié à l'œuvre et ne doit pas être modifié sans l'accord des artistes afin de maintenir l'intégrité de l'œuvre. Puisque l'aménagement paysager du site est une partie intrinsèque de l'œuvre, il importe également de s'assurer de l'entretien du lieu et des plantes dans le respect des intentions initiales des artistes.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet d'aménagement de l'œuvre d'art public « L'étreinte des temps » au sein du parc du Sommet d'Outremont et souligne l'exemplarité de l'ensemble de la démarche. Il émet cependant les recommandations suivantes :

- s'assurer de la solidité de l'œuvre et de la sécurité des usagers sur le site;
- veiller à une application uniforme de l'enduit lors de la finition;
- étudier et prévoir la pérennité de l'œuvre lorsque le bail d'occupation du site par la Ville sera échu;
- veiller à l'entretien du site et à maintenir la composition de l'aménagement paysager formant l'enceinte et l'entrée de la chambre ainsi que l'aménagement paysager prévu dans l'œuvre;
- choisir des plantes qui résistent au piétinement pour la « chambre ».

Président de séance et membre,

Original signé

Bernard Vallée

Le 5 mai 2016

L'étreinte des temps

Proposition d'une œuvre d'art public pour le Parc du « sommet d'Outremont » par le collectif artistique
La Société des archives affectives (Fiona Annis, Véronique La Perrière M. et membre invitée Nadia Myre)
En collaboration avec l'architecte paysagiste Malaka Ackaoui



La Société des archives affectives | *The Society of Affective Archives*

TABLE DES MATIÈRES

1. Citations d'introduction	1
2. Présentation du collectif de la Société des archives affectives	2
3. Biographies des artistes et de l'architecte du paysage	3
4. Texte de présentation de l'œuvre	4
4.1. L'étreinte des temps (préambule)	
4.2. L'équipe et le contexte du projet	
4.3. Forme et concept	
4.4. Intégration au site et au paysage	
5. Description technique de l'œuvre (composantes et dimensions)	11
5.1. Liste et caractéristiques des matériaux	
5.2. Mode de fabrication, assemblage et finition	
6. Calendrier de réalisation	15
7. Propositions complémentaires	18
7.1. Projets documentaires	
7.2. Événements autour de l'œuvre	
Annexe 1 : Budget	
Annexe 2 : Plan de l'aménagement et inventaire des végétaux	
Annexe 3 : Lettre d'engagement de l'ingénieur (NCK Ltée.) Lettre de confirmation au sujet de la solution retenue (Infravert) Estimation des coûts de la solution retenue pour les fondations Plans sommaires des fondations Fiche technique des joints mécaniques	
Annexe 4 : Fiches techniques des matériaux de l'œuvre (bronze et vernis)	
Annexe 5 : Inventaire des tiges de saule et soumission	
Annexe 6 : Liste des fournisseurs, fabricants et conseillers	
Annexe 7 : Devis d'entretien de l'œuvre et de l'aménagement	

« Quelques-uns d'entre nous se cachent au plus profond des bois et, en une silencieuse et persistante protestation, apprennent le nom des choses en train de disparaître. »

- Rick Bass, *Fiber*, 1998 (cité dans *Onon:ta'*, 2012)

« Il n'y a qu'un lieu où hier et aujourd'hui se rencontrent, se reconnaissent et s'étreignent, et ce lieu, c'est demain. Certaines voix du passé [...] le plus lointain résonnent comme si elles venaient du futur, comme ces voix anciennes qui nous disent encore que nous sommes les enfants de la terre »

- Eduardo Galeano, *Le livre des étreintes*, 2012

« Lorsque les Premières Nations se souviennent de ce qui s'est passé au siècle dernier ou de ce qui est advenu il y a plusieurs millénaires, ces événements leur semblent contemporains dans la mesure où ils participent d'un même passé lointain. Leurs ancêtres les plus récents et les plus anciens y côtoient les personnages qui ont vécu à l'âge des commencements de toute chose, ce qui leur permet d'affirmer, comme le font les Six Nations : “ Nous continuons à nous souvenir des premiers gestes des êtres humains.” »

- Pierre Monette, *Onon:ta'*, 2012

« Améliorer le charme des paysages naturels devrait motiver tout aménagement réalisé au mont Royal. Ce principe est le meilleur qui soit pour améliorer la valeur thérapeutique du parc pour les citoyens. Le charme nous transforme sans que nous sachions pourquoi. Il nous aide à devenir poète. »

- *La vision de Frederick Law Olmsted relative au Mont Royal*, 2008



« La société des archives affectives est une entité rhizomatique composée de façon à ce que chaque chemin se rassemble et se divise dans un processus continu de transformation. La société n'a pas de centre, de périphérie ou de sortie, elle est potentiellement infinie. »

Fondée en 2010 par les artistes Fiona Annis et Véronique La Perrière M, *La Société des archives affectives* est une entité vouée à la collaboration artistique, la production d'archives affectives et la conservation de savoirs périphériques. Enracinée dans la recherche-création en arts visuels, la Société est un projet d'exploration romantique et conceptuelle des glissements entre les faits et la fiction, le documentaire et le rêve, le naturel et le surnaturel. Les processus développés par la Société fonctionnent tels des outils pour la production d'archives affectives, c'est-à-dire des archives qui se déploient au-delà des faits pour entrer dans les dimensions de l'imaginaire et de l'invisible. La Société est animée par la création, le « collectionnement » et le sauvetage de ce qui est sous le joug de la disparition ou à la périphérie des consciences. Les projets réalisés à ce jour par *La Société des archives affectives* incluent la production d'un livre d'artiste, la présentation d'installations vidéo, la réalisation d'actes performatifs publics et privés, ainsi que l'assemblage d'une collection permanente d'artéfacts et d'œuvres artistiques. Fondée sur les échanges et le renouvellement, la société est composée de ses deux membres fondatrices ainsi que de membres collaborateurs.

Nos collaborations antérieures présentent des initiatives qui ont activé des espaces inattendus comme les musées d'histoire naturelle, les bibliothèques, les parcs nationaux et les espaces industriels. Des projets récents de la Société incluent l'acquisition d'une de ses oeuvres par le Musée de la civilisation de Québec ainsi qu'une collaboration avec l'artiste Nadia Myre à titre de membre invitée.

<http://affectivearchives.org>

3. Biographies des artistes et de l'architecte du paysage

Associée principale de WAA Montréal inc., **Malaka Ackaoui** est membre émérite (Fellow) de l'Association des architectes paysagistes du Canada et de l'Ordre des urbanistes du Québec. Au cours de ses 39 années de pratique professionnelle, Mme Ackaoui a dirigé de nombreux projets complexes reconnus par des prix d'excellence (notamment le Jardin des Premières Nations au Jardin botanique de Montréal et la Promenade Samuel de Champlain à Québec). Son intérêt pour le patrimoine lui a valu le poste de commissaire aux biens culturels de 2007 à 2011. Avec son intérêt pour l'art, Mme Ackaoui a amorcé plusieurs projets d'intégration de sculptures et d'œuvres d'art, notamment au square James, aux cimetières Mont-Royal et Hawthorn-Dale, au jardin Domtar au centre-ville de Montréal, et pour la placette commémorative de la conférence de Québec

<http://waa-ap.com>

Fiona Annis est une artiste qui vit et travaille à Montréal. Sa démarche artistique touche aux domaines de la photographie, de l'installation et à diverses formes d'interventions textuelles. Titulaire d'un diplôme de maîtrise de l'École des Beaux-Arts de Glasgow, elle a récemment terminé un doctorat interdisciplinaire à l'Université Concordia. Annis a présenté son travail tant au Canada qu'à l'étranger, dans diverses galeries et musées, notamment : l'AC Institute (New York), le Centre Canadien d'Architecture (Montréal), la Goldsmith's University (Londres), la LowSalt Gallery (Glasgow), Gallery44 (Toronto), VU Photo (Québec City) et l'Art Gallery of Alberta (Edmonton). Ses projets ont été publiés dans *Public: Art/Culture/Ideas*, *BlackFlash Magazine*, *Front: Contemporary Art & Ideas*, et *Imagining Science*, gagnant du New York Book Show Award.

<http://fionaannis.com>

Originaire de la ville de Québec, **Véronique La Perrière M.** est une artiste qui vit et travaille à Montréal. Sa pratique multimédia s'organise autour de questionnements en lien avec la mémoire et les ancêtres, l'invisible et le fantasmagorique. Elle est détentrice d'une maîtrise en arts visuels de l'Université du Québec à Montréal et d'un doctorat interdisciplinaire de l'Université Concordia. Son travail artistique a été présenté dans différents lieux au Canada et à l'étranger – aux États-Unis, en Australie, au Luxembourg, en Suède et en Finlande. Elle a notamment réalisé des résidences d'artiste avec le Conseil des arts du Canada (Paris, 2014), le OMI International Arts Center (NY, 2013) et la Brucebo Foundation (Suède, 2012). Récipiendaire de la Bourse Plein Sud en 2009, ses œuvres sont incluses dans diverses collections publiques et privées.

<http://veroniqueperrierem.com>

Nadia Myre est une artiste québécoise membre de la nation Anishnabeg Kitigan Zibi. Depuis plus d'une décennie, son travail pluridisciplinaire s'inscrit dans une démarche participative à travers laquelle elle aborde les thèmes de l'identité, du langage, du désir et de la perte. Myre a gradué de Camosun College (1995), Emily Carr Institute of Art + Design (1997) et de l'université Concordia (MFA, 2002). Elle est récipiendaire de plusieurs prix et bourses, notamment Le prix Sobey (2014), le prix Pratt & Whitney « les Elles de l'art » du Conseil des arts de Montréal (2011), le prix à la création artistique pour la région des Laurentides du Conseil des arts et des lettres du Québec (2009) ainsi que d'une bourse du Musée Eiteljord (2003). Ses œuvres font parties de nombreuses collections, dont celle de la Ville d'Ottawa, du Musée des beaux-arts du Canada, du Musée national des beaux-arts du Québec, du Musée d'art contemporain de Montréal ainsi que du Musée des beaux-arts de Montréal. Myre est en réalisation de 3 œuvres d'art d'intégration pour une nouvelle construction de station de train pour la Ville d'Ottawa.

<http://nadiamyre.com>

4. Texte de présentation de l'œuvre

L'ÉTREINTE DES TEMPS (préambule)



Image virtuelle de l'œuvre *L'étreinte des temps*, vue à partir de la « plaine », 2016

Un arbre doré, brillant de jour comme de nuit, se dévoile progressivement aux visiteurs qui s'avancent vers la « chambre ». Des formes sinuuses surgissent et ponctuent le paysage au sol du « vestibule » et s'intègrent à un aménagement de végétaux s'étirant jusqu'à la périphérie de la « chambre ». Les formes surgissantes, dorées et organiques, se révèlent être les racines vagabondes et vigoureuses de l'arbre antique. L'arbre, rappelant la forme d'un saule pleureur, s'impose comme une invitation à la méditation et au temps suspendu. Tandis qu'un aménagement de roches invite à s'asseoir en périphérie de l'arbre pour mieux l'observer, son tronc formé d'ouvertures invite le visiteur à pénétrer en son centre. Au cœur de cette étreinte organique, le visiteur pourra faire un arrêt pour mieux observer la beauté de la nature qui l'entoure. Encerclé par l'œuvre et le paysage, le regard du visiteur pourra se retourner vers la forêt et son délicat sous-bois, vers le ciel où s'élancent de majestueuses branches et enfin vers l'horizon qui se dessine par delà la « plaine ».

4.2 L'équipe et le contexte du projet

La Société des archives affectives est une entité vouée à la collaboration artistique, la production d'archives affectives et la conservation de savoirs périphériques ou en voie de disparition. Dans une approche de collaboration, la Société cherche à actualiser la présence du passé en favorisant des rencontres entre différents temps et cultures. C'est ainsi que la Société envisage le projet d'art public du Parc du « sommet d'Outremont » comme une opportunité pour donner voix à l'héritage d'un site et contribuer à la vivacité culturelle de son paysage. En concevant un projet s'inscrivant dans des savoirs ancestraux, historiques et botaniques, l'objectif est de créer une œuvre d'art qui pourra résonner dans le temps et dialoguer avec les générations futures. Dans la continuité de sa mission de création collaborative et d'échange interculturel, *La Société des archives affectives* est honorée de collaborer pour la conception du projet avec l'artiste Nadia Myre, à titre de membre du collectif, et avec l'architecte paysagiste Malaka Ackaoui. Reconnue pour sa pratique multidisciplinaire, Nadia Myre offre à l'équipe une expertise liée à la réalisation de projets d'art public d'envergure, ainsi qu'une grande sensibilité pour les thèmes de l'identité, du langage et de la perte. La perspective de Myre permettra d'approfondir et de maintenir un dialogue avec des aspects inhérents à l'histoire du site. En parallèle, la créativité et l'imposante expérience de Malaka Ackaoui seront essentielles à l'aboutissement de cette œuvre et son intégration dans l'environnement.

Le Mont-Royal, cœur de l'île de Montréal, est depuis les temps immémoriaux un lieu de vie, de rencontres et d'échanges. Lié à un site d'importance, ce projet d'art public est destiné à s'intégrer à un lieu significatif tant sur le plan historique que géographique. Situé sur un des trois sommets de la montagne, le « sommet d'Outremont » est à la confluence de plusieurs axes : un lieu d'horizon où le paysage rencontre le ciel, l'eau, la terre et ses rivages. Pour ce projet, nous avons donc rassemblé une équipe de talents avec des connaissances, des sensibilités et des expériences qui pourront répondre aux qualités patrimoniales, historiques et paysagères spécifiques au lieu.

4.3 Forme et concept

Choix du matériau et de l'échelle de l'œuvre

Notre choix de travailler avec le bronze se base sur plusieurs éléments. Dans un premier temps, la Société possède un historique de travail et un attachement particulier avec cette matière dont l'utilisation se lie à une tradition sculpturale en histoire de l'art. Nous sommes aussi intéressées, d'un point de vue conceptuel, par la transformation directe, et potentiellement magique, d'une matière organique en un métal « précieux ». Notre œuvre récente *Survivance (semence et poussière)*, acquise par le Musée de la civilisation de Québec cet automne, témoignait de ces aspects.

Dans un deuxième temps, d'un point de vue technique qui considère la forme de notre œuvre, il nous a été recommandé de travailler avec le bronze plutôt qu'avec l'aluminium. La fonderie *Atelier du bronze*, avec qui nous collaborons pour le projet et qui possède une expertise avancée dans le moulage en aluminium, nous a confirmé que le bronze est le matériau approprié pour le projet. Considérant les propriétés du bronze et les particularités de notre œuvre, le bronze s'avère un choix plus sécuritaire que l'aluminium. En effet, l'aluminium coulé ne possède pas les mêmes propriétés de flexibilité et de robustesse que le bronze. L'aluminium coulé est plus cassant et l'assemblage de l'œuvre nécessiterait davantage de soudure. Au final, l'œuvre moulée en aluminium serait moins

solide et potentiellement plus dispendieuse à réaliser. La fonderie *Atelier du bronze*, qui connaît notre projet en détail, a approuvé la faisabilité de la sculpture en bronze. Après une analyse de sa structure et de ses dimensions, la fonderie a également confirmé la solidité, la sécurité ainsi que l'entretien minimal de notre œuvre.

Au sujet de l'échelle de notre œuvre, nous souhaitons souligner l'aspect qui motive le choix des dimensions de la sculpture. Nous avons déterminé l'échelle de l'œuvre à la suite de nombreux tests et visites sur le site d'implantation. Nous voulons réaliser une œuvre avec une certaine ampleur, pouvant évoquer l'aspect majestueux du saule, mais nous voulons aussi habiter le lieu d'une manière qui respecte l'échelle de l'environnement, de la « chambre » et du visiteur. Ainsi, nous avons choisi des dimensions où la sculpture ne sera pas en compétition avec les arbres déjà présents et où l'œuvre pourra s'insérer de manière harmonieuse dans l'espace à la fois intimiste et exposé de la « chambre ». De plus, nous avons conçu la sculpture à une échelle où le centre de l'œuvre devient accessible pour le visiteur. L'espace intérieur du tronc permet d'accueillir un visiteur avec suffisamment d'espace tout en donnant un effet d'encercllement et d'étreinte. L'ensemble de ces éléments a guidé nos choix en regard des dimensions finales proposées pour notre œuvre.



Image virtuelle de l'œuvre *L'étreinte des temps*, vue à partir de la « chambre », 2016

Concept

Le point de départ conceptuel et formel de l'œuvre que nous proposons s'incarne sous la forme d'un arbre, le saule, avec ses propriétés, son histoire et sa mythologie. De la famille des Salicacées, le saule se décline en plusieurs espèces dont certaines, comme le saule noir, sont indigènes au Québec. Bien que le saule ne soit pas un arbre natif sur la montagne, sa présence évoquée par l'œuvre se veut un symbole en réponse au paysage et à l'histoire du site. De plus, son apparition inattendue en ce lieu pourra en faire d'autant plus une présence d'exception. S'appuyant sur la force de références mythologiques et de propriétés botaniques propres à cet arbre, nous souhaitons faire de cette œuvre et de son environnement un espace dédié à la paix, à l'union et à l'apaisement. Une forme d'apaisement ou de remède que nous souhaitons évoquer par la notion de « l'étreinte ». D'un point de

vue visuel, l'étreinte ou l'enlacement sera évoqué par la construction de l'arbre (tiges de saule entrelacées moulées en bronze), par la possibilité de pénétrer en son centre, ainsi que par l'interaction entre les branches, les racines et le sol.



Échantillon B, bronze et vernis (détail)

Arbre aux propriétés multiples, le saule est connu comme le gardien des rivages et comme source d'apaisement. Le réseau de ses racines stabilise le sol, réduit l'érosion et permet de purifier la terre où il se déploie. Dans les savoirs botaniques ancestraux, le saule est un remède efficace utilisé par les peuples des Premières Nations à travers l'Amérique. L'extrait actif de l'écorce, la salicine, est métabolisé en acide salicylique dans le corps humain et produit un soulagement de la douleur. C'est d'ailleurs précisément ce composé chimique qui a permis de mettre au point l'aspirine, une version synthétique de la salicine. Dans le cas du saule pleureur – la cure s'incarnant sous une forme tragique – l'association et l'interrelation entre la souffrance et l'apaisement de la douleur deviennent un symbole poétique qui résonne avec l'histoire et l'actualité du lieu. Un symbole qui met en relief la valeur sacrée de la montagne, un espace en retrait abritant des sépultures, ainsi qu'un lieu de rencontre et de contact entre des cultures.¹

Pour évoquer poétiquement l'histoire du site comme lieu de rencontres, d'échanges et de réconciliation, l'œuvre pourra également faire référence à Hiawatha, ce héros légendaire et pacificateur qui contribua à l'unification des nations de la confédération des Iroquois. Dans le récit de Hiawatha, tel qu'évoqué dans les travaux de l'ethnologue Henry Rowe Schoolcraft (1793-1864), le saule est une matière qui transporte et symbolise un message et une invitation.² Inspirées par ce passage et par la présence du saule dans le récit, nous souhaitons poursuivre la tradition en considérant la sculpture comme une invitation à une réunion, et à l'anticipation du futur par la remémoration du passé. Ainsi, le titre de l'œuvre propose la notion d'une étreinte et d'un enlacement entre les cultures et entre les temps – à la fois ancestraux et contemporains.³

¹ Site emblématique des premières rencontres entre les Européens et les peuples autochtones, c'est sur les flancs de cette montagne que, vers l'an 1535, l'explorateur Jacques Cartier a rencontré les Iroquoiens du Saint-Laurent (référence : Ville de Montréal, *Le site officiel du Mont-Royal* [En ligne] www1.ville.montreal.qc.ca/siteofficieldumontroyal/histoire Consulté le 27 novembre 2015).

² Voir l'ouvrage de Schoolcraft "The Myth of Hiawatha and Other Oral Legends, Mythologic and Allegoric of the North American Indians", 1856.

³ Le titre de l'œuvre est inspiré par l'ouvrage "Le livres des étreintes" d'Eduardo Galeano et par ce passage sur la réunion des temps : "Il n'y a qu'un lieu où hier et aujourd'hui se rencontrent, se reconnaissent et s'étreignent, et ce lieu, c'est demain. Certaines voix du passé (...) le plus lointain résonnent comme si elles venaient du futur (...)" (référence: Lux éditeur, Montréal, 2012, p. 131.)

À partir de ces aspects botaniques, historiques et symboliques, nous proposons de réaliser un arbre-sculpture évoquant un saule pleureur. L'arbre réalisé en bronze présentera un fini métallique très brillant et se déploiera à partir d'un d'axe légèrement décalé du centre de la « chambre ». L'œuvre, visible à partir de la « plaine » dévoilera ses détails au fur et à mesure que le visiteur avancera vers la « chambre ». Un sentier naturel, tracé par les usagées du parc, proposera une trajectoire courbe pour atteindre la « chambre » à partir du chemin principale. Le sentier, tracé au fil des saisons, évoluera au travers d'un recouvrement de graminées, de trèfles et de fleurs sauvages. Les fleurs vivaces contribueront à ajouter des touches de couleurs au gré des saisons et à attirer les papillons et les oiseaux dans le secteur de l'œuvre (nous reviendrons en détail sur l'aménagement dans la prochaine section).

Le fini métallique surréaliste de la sculpture participera à la narration du projet, suggérant celle d'un arbre qui aura séjourné dans un autre monde et qui sera de retour pour raconter sa légende. La sculpture sera réalisée initialement à partir de branches de saule en utilisant une technique artisanale se basant sur le travail de l'osier en vannerie. La sculpture de saule sera ensuite moulée en bronze en utilisant le processus du modèle perdu. La technique du modèle perdu apportera une dimension esthétique unique à l'œuvre, la distinguant de tout procédé industrialisé (plus de détails suivront dans la section 5). Le travail manuel et les détails de l'osier, évoquant des traditions multiculturelles et un héritage artisanal antique, resteront apparents et seront célébrés par une transformation en bronze. Formée d'un tronc à trois « tiges », la sculpture proposera par sa forme un espace invitant à pénétrer en son intérieur. Des pierres soigneusement sélectionnées et dispersées aux alentours de la « chambre » formeront des sièges invitant à un arrêt contemplatif.

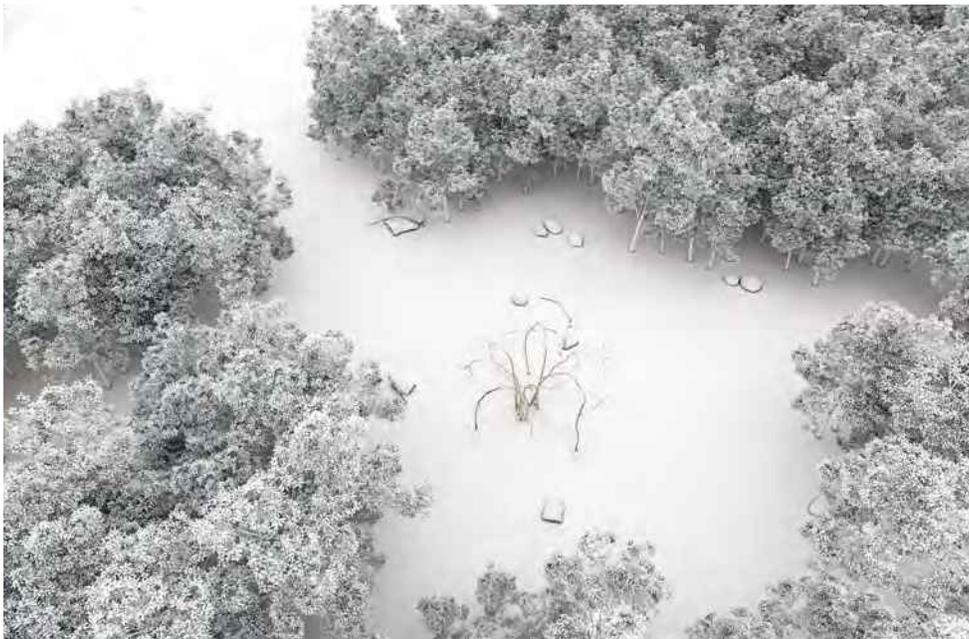


Image virtuelle de l'œuvre *L'étréinte des temps*, vue en perspective, 2016

4.4 Intégration au site et au paysage

Les racines ou l'étreinte avec le paysage

Suivant l'idée du système racinaire fort et vigoureux du saule, le terrain de la « chambre » et de ses transitions vers le « vestibule », présenteront quelques moulages de racines réalisés avec la même technique que la sculpture principale. Ces extensions de racines dorées, remontant à la surface puis replongeant au sol, créeront un lien et un guide entre la « plaine », le « vestibule » et l'œuvre. Ces formes sinueuses et ondulantes ponctuent le paysage et participeront à créer un dialogue entre l'œuvre et l'aménagement paysager. Afin d'accentuer la thématique de l'étreinte et ce dialogue entre l'œuvre et le paysage, une sélection de racines enlanceront librement des roches disposées dans la « chambre ». Les racines vagabondes agiront comme une invitation structurelle vers le centre de l'arbre, un espace intérieur à la fois réel et imaginaire.



Maquette 1 : 20 (détail)

Vision et interventions

L'esprit du Parc du Mont-Royal et la vision de son créateur Frederick Law Olmsted ont guidé notre approche vers un aménagement du paysage délicat et en symbiose avec l'œuvre et l'aménagement déjà établi. Cette approche vise à supporter l'œuvre et la beauté naturelle du site en offrant des interventions minimales et organiques. Ainsi, la vision de Olmsted éclaire l'ensemble de nos choix pour l'implantation de l'œuvre, son intégration au site et nos interventions dans le paysage. Dans l'esprit de Olmsted, nous souhaitons planter notre œuvre et les racines au sol de manière la plus naturelle possible (comme si elles avaient poussé là), suivant ainsi l'idée d'une intervention qui « semble exister depuis des siècles »⁴. La vision de Olmsted éclaire également nos choix de végétaux, ces derniers étant principalement des plantes indigènes.

⁴ Voir Chartier, Daniel. *La vision de Frederick Law Olmsted relative au Mont Royal*, Ville de Montréal, 2008, p. 52

De plus, le choix des végétaux est aussi guidé par le sens de l'œuvre et le message qui s'en dégage. Ainsi, les végétaux ont été sélectionnés pour leurs propriétés médicinales et curatives. Par exemple, la capillaire du Canada (*Adiantum pedatum* L.) est une espèce de fougère qui sert à la préparation d'un sirop pour traiter les maladies pulmonaires⁵, l'aster (famille *asteraceae*) sert de cicatrisant et de diurétique⁶ et l'Achillée millefeuille – Yarrow (*Anchillea Millefolium*)⁷ sert à soigner des affections respiratoires comme le rhume ou la toux ainsi qu'à soigner des blessures et à arrêter les saignements. Nous avons sélectionné des plantes indigènes médicinales dont l'histoire démontre une utilisation tant par les Amérindiens que les premiers colons et les sœurs religieuses, ces infirmières du Nouveau Monde. Les connaissances médicales des plantes indigènes du Québec présentent à leur manière un métissage culturel de connaissances où s'entremêlent des savoirs ancestraux de différentes origines. En écho avec les aspects botaniques, curatifs et historiques de l'œuvre, la sélection des végétaux s'inscrirait dans une continuité symbolique.

Plus spécifiquement, l'intervention dans la plaine serait minimale, conservant ainsi l'aspect naturel et ouvert du champ. L'utilisation d'un sentier naturel permettrait de sauvegarder la beauté originelle du site et éviterait de morceler la plaine avec un sentier trop évident. L'idée serait de laisser, au fil des saisons, les usagées tracer leur propre trajectoire et d'établir un sentier naturel (comme il en existe un actuellement sur le site). Le centre de la plaine seraitensemencé de végétaux indigènes légèrement fleuris, mais principalement des graminées (type de gazon avec trèfle et autres petites plantes indigènes).

En périphérie de la « chambre », à l'orée du bois, des plantes vivaces et arbustives, plus colorées, se déploieraient sous des formes courbes et organiques. Cet encadrement végétal de la place centrale renforcerait l'idée de la « chambre » et celle d'un enveloppement et d'une étreinte. Ces végétaux seraient principalement des plantes indigènes médicinales (pour plus de détails, voir l'annexe 2. Plan de l'aménagement et des végétaux). Les végétaux, parfois fleuris, seraient utilisés selon leurs meilleures conditions de croissance et d'effet sur le paysage. De plus, on verrait cette implantation végétale de forme organique déborder vers l'extérieur de la « chambre », en bordant le « vestibule » par endroits. Ces touches colorées contribueraient à attirer les visiteurs vers la « chambre ». Ainsi, on verrait des plantes plus colorées à l'extérieur (le rosé en été ferait place au rouge en hiver avec les branches du Cornus Cardinal), ce qui participerait à créer un appel vers la « chambre ». Les couleurs à l'intérieur de la « chambre » seraient de leur côté plus neutre (vert, blanc et jaune en été et des branches jaunes en hiver).

Cette vision de l'aménagement, en harmonie avec la montagne et l'approche déjà établie, contribuerait à faire de l'œuvre et du paysage un tout. Cette intégration favoriserait ainsi l'aspect à la fois naturel et événementiel de l'œuvre dans le paysage. Cette réunion entre l'œuvre et le paysage créerait une rencontre poétique ouvrant, pour les visiteurs, vers un univers imaginaire célébrant à la fois la nature et la culture.

⁵ Martin Hébert, « L'annedda, l'arbre de paix » dans *Histoires forestières du Québec*, vol. 4, numéro double 2011-1012 (hiver 2012), pages 107, 108, 110.

⁶ *Ibid*, pages 112-113.

⁷ Le nom Lakota de cette plante est « taopi pexuta » qui signifie remède pour les blessures, les Cheyennes l'appellent « i-ha i-se e-yo » ou remède contre la toux. Le yarrow est utilisé par un grand nombre de tribus pour le traitement des affections respiratoires comme le rhume ou la toux. De récentes recherches ont déterminé que l'achillée millefeuille est antispasmodique et hémostatique. Son utilisation pour soigner les blessures et arrêter les saignements date de la préhistoire et son nom latin vient d'Achille, héros légendaire de la guerre de Troie.

5. Description technique de l'œuvre (composantes et dimensions)

- Spécifications techniques

Hauteur approximative de l'œuvre :
Point le plus haut: 5.2 m [17 pieds]
Point le plus bas: 2.7 m [9 pieds]

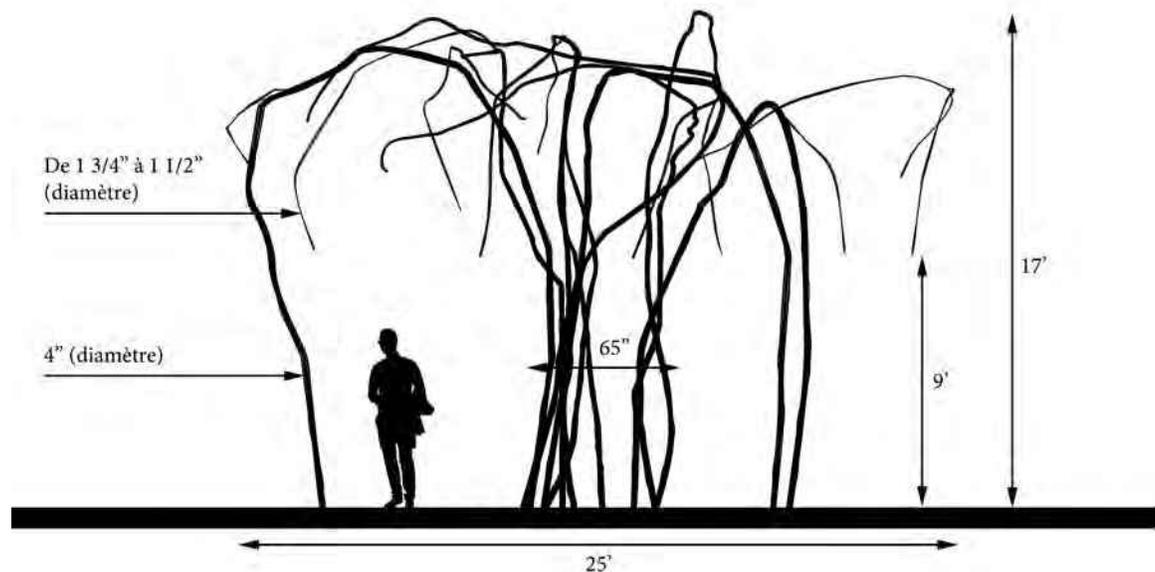
Largeur approximative de l'œuvre :
Points les plus éloignés: 7.62 m [25 pieds]

Dimension de l'espace intérieur de l'arbre : 160cm [63 pouces] de diamètre

Dimension des tiges :
Diamètre des branches les plus grosses : entre 3" et 4" (pouce)
Diamètre des branches les plus petites : entre 1 1/2 " et 1 3/4" (pouce)

Roches gabbro (dimension moyenne visible): 18" de hauteur, 48" de largeur et 26" de longueur.

L'œuvre est autoportante, il n'y aura aucun support externe pour soutenir la sculpture.
L'œuvre présente 13 points de contact au sol (10 points au centre et trois points en périphérie – voir l'annexe 3 pour un plan des points de contact/ancrage au sol)



5.1 Liste et caractéristiques des matériaux

- Matière utilisée pour fabriquer l'œuvre initiale (avant sa transformation en bronze): des pousses de saule, plus communément appelées « osier », avec une combinaison de fil de cuivre et de cire.
- Matériaux de l'œuvre finale : le bronze recouvert d'un vernis permettant de stabiliser la couleur et de protéger le bronze des rayons UV et de l'oxydation. Pour les précisions, voir la fiche technique du vernis à l'annexe 4.
- Aménagement : un ensemble de roches de type « gabbro » soigneusement sélectionnées et dispersées aux alentours de la « chambre » - les roches formeront des sièges invitant les usagés à un arrêt. Recouvrement du sol et sélection de végétaux - voir l'annexe 2 : *Plan de l'aménagement et des végétaux* pour des précisions sur les matériaux vivants associés à l'aménagement.

5.2 Mode de fabrication, assemblage et finition



La sculpture sera initialement réalisée à partir de branches de saule en utilisant une technique artisanale se basant sur le travail de l'osier (saule) en vannerie. Le travail de l'osier est une technique artisanale ancestrale qui se présente sous plusieurs formes et techniques.

En consultation avec l'experte en vannerie et artiste vannière Clodet Beuparlant, nous avons développé une méthode de tressage libre qui utilisera du saule frais pour la réalisation de l'œuvre. L'entrecroisement des branches de plusieurs diamètres donnera des formes complexes et solides (pour une description détaillée de l'éventail des diamètres de tiges utilisées, voir la maquette 1 : 20 et l'annexe 5 : *Inventaire des tiges de saule et soumission*). Des joints réalisés avec des éclisses de saule permettront de solidifier l'assemblage et d'évoquer la tradition du travail du saule. L'éclisse est une branche de saule fendue en plusieurs languettes qui sont ensuite évidées de leur moelle. Les éclisses peuvent ensuite être utilisées comme une corde et être nouées suivant une technique traditionnelle. La sculpture de saule sera ensuite moulée en bronze en utilisant la technique du modèle perdu.



Exemple d'une éclisse qui a été moulée en bronze

La technique du modèle perdu présente plusieurs avantages écologiques et apportera une dimension esthétique unique à l'œuvre, la distinguant de tout procédé industrialisé. Le travail manuel et les détails de l'osier, évoquant des traditions multiculturelles et un héritage artisanal antique, resteront apparents et seront célébrés par une transformation en bronze.

Moulage en bronze : technique du modèle perdu

En temps normal, les étapes principales d'un moulage en bronze consistent en la réalisation de l'œuvre initiale (qui sera ensuite moulée en bronze), la fabrication d'un moule pour le modèle de cire (réplique de l'œuvre, mais en cire) et ensuite la fabrication d'un moule de céramique autour du modèle de cire. Le moule de céramique est ensuite placé au four pour faire fondre et évacuer la cire. C'est dans ce même moule de céramique que sera finalement coulé le bronze.

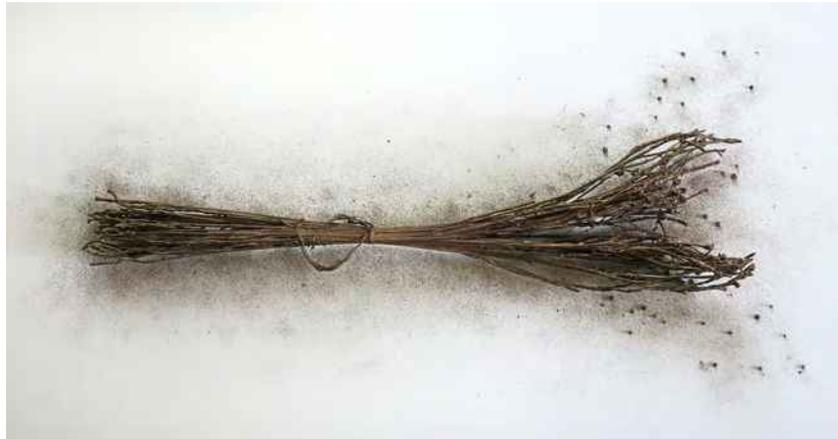
La technique du modèle perdu permet de sauter une étape du processus normal d'un moulage en bronze. Cette technique consiste en effet à fabriquer l'œuvre initiale (qui sera ensuite moulée en bronze) à partir de matières organiques et combustibles, par exemple le bois, le carton ou des tissus faits de fibres naturelles. De cette manière, le modèle de départ de l'œuvre peut être brûlé directement dans le moule de céramique et il n'est plus nécessaire de faire un moule pour obtenir un modèle de cire.



Échantillon de saule utilisé comme modèle perdu



Échantillon de saule transformé en bronze – Échantillon A



« Survivance (la dernière gerbe) », bronze et poussière de bronze, 2015

L'œuvre en bronze « Survivance (la dernière gerbe) », réalisée par *La Société des archives affectives* en 2015, a été fabriquée avec cette technique du modèle perdu à la fonderie *Atelier du bronze*. Cette fonderie, qui possède une expertise avancée de cette technique ainsi que des projets d'art public en général, serait un précieux collaborateur pour notre projet.

Pour *La Société des archives affectives*, le processus du modèle perdu correspond également à un engagement poétique et écologique avec la matière. La technique utilise des matériaux naturels tout en minimisant les résidus engendrés par la production de moules. D'un point de vue conceptuel, le processus du « modèle perdu » évoque des notions au cœur des préoccupations de notre démarche : la présence, l'absence, la transformation, la disparition et le « retour du même ». La matière organique disparaissant dans le moule fera place à son propre retour dans une version immortalisée.

Assemblage

La sculpture initiale, réalisée à partir de branches de saule, serait construite à Inverness à proximité de la fonderie *Atelier du Bronze*. Les étapes de construction de l'œuvre et d'application de la cire seraient réalisées sous la supervision de la fonderie. Madame Codet Beuparlant, notre experte-conseil en vannerie, serait également présente pour les étapes de dépôts et pour un suivi tout au long de la réalisation de l'œuvre en saule. La fonderie serait ensuite responsable du découpage de la sculpture en sections, de la transformation en bronze des sections et de l'assemblage final de l'œuvre.

L'œuvre serait moulée en plusieurs sections qui, une fois transformées en bronze, seraient réassemblées par soudage en une série de plus grands morceaux. Le vernis serait appliqué sur ces plus grands morceaux avec une méthode industrielle qui garantit une application uniforme et durable. Ce sont ces plus grands morceaux qui voyageraient de la fonderie vers le site du Parc du « sommet d'Outremont ». Ces grands morceaux seraient au final assemblés sur le site avec des joints mécaniques (voir description sommaire des joints mécaniques à l'annexe 3). L'installation serait réalisée par l'équipe de la fonderie en partenariat avec la compagnie *Infravert*. La fonderie *Atelier du bronze* et *Infravert* seraient mandatées pour les étapes finales du projet, c'est-à-dire pour l'emballage, le

transport de l'œuvre (vers la compagnie pour le vernis et vers le site d'implantation) et son installation sur le site (installations sur les fondations et assemblage des joints mécaniques).

Couleur et fini de la sculpture

D'une teinte dorée mettant en valeur la couleur naturelle du bronze, le fini de l'œuvre présentera un aspect métallique très brillant et serait recouvert d'un vernis permettant de stabiliser la couleur et de protéger le bronze des rayons UV et de l'oxydation.

6. Calendrier de réalisation

- Avril 2016** Présentation du concept lauréat à la Table de concertation du Mont-Royal ainsi qu'au Conseil du patrimoine de Montréal.
- Confirmation de la location d'un espace pour la réalisation de la sculpture à Inverness (grange ou autre espace couvert de grande dimension) et réservation de l'hébergement à la fonderie Atelier du Bronze qui possède un studio pour les artistes en résidence.
- Choix des plants de saule, commande et mises en entreposage du saule.
- Mai 2016** Octroi de contrat à l'artiste lauréat.
- Suivi avec l'ingénieur, la fonderie et le fournisseur de saule.
- Rencontre de travail préparatoire avec notre conseillère en saule Clodet Beauparlant.
- Réalisation d'un plan de travail détaillé pour la construction de l'œuvre et validation avec nos partenaires (ingénieur et fonderie).
- Juin 2016** Visite de la carrière : choix des roches.
- Réalisation d'un plan détaillé et d'un moule de repère pour les roches qui seront en interaction avec des racines. Ces informations seront utilisées lorsque nous travaillerons sur les racines à la fonderie.
- Acquisition des matériaux et des outils pour la construction de l'œuvre.
- Préparation des éclisses qui seront séchées et ensuite réhydratées à Inverness.
- Juillet 2016** Préparation de l'atelier de construction de l'œuvre à Inverness (construction des supports et des ancrages au sol).
- Transport à Inverness de la commande de saule et des moules des roches.

La construction de l'œuvre commence : Fiona, Véronique, Nadia et notre conseillère Clodet Beauparlant sont en résidence et complètent la réalisation de l'œuvre en saule.

Mi-juillet 2016 Séchage du saule pour 4 semaines.

Mi-août 2016 Préparation pour la transformation en bronze : application d'une mince couche de cire sur l'œuvre entière.

Découpage de la sculpture et numérotation des morceaux.

Sept 2016 Début du processus de moulage par la fonderie, la durée totale est de **7 mois** (préparation des pièces et des chemins de coulées, réalisation des moules de céramique, coulage du bronze, nettoyage et brossage des pièces en bronze, assemblage et finition).

Réalisation des plans préliminaires pour le volet architecture de paysage.

Oct 2016 Présentation des plans et devis pour acceptation et pour permis aux instances exigées.

Réalisation des plans et devis pour soumission pour le volet architecture de paysage.

Janv 2017 Appel d'offre pour les travaux en architecture de paysage.

Mars 2017 Octroi du contrat pour les travaux en architecture de paysage.

Avril 2017 L'œuvre est emballée et transportée à Serie Act Peinture pour le vernis.

Mi-Mai 2017 Début des travaux sur le site :

- Préparation du site, nivellement sommaire
- Construction du sentier temporaire
- Installation des fondations de l'œuvre

Juin 2017 Suite des travaux sur le site :

- L'œuvre est emballée et transportée sur le site pour l'installation
- Installation de l'œuvre
- Livraison et installation des pierres de carrière
- Nivellement final
- Plantation
- Retrait du sentier temporaire
- Ensemencement mécanique (mi-juin)
- Protection des zones ensemencées

Juil-Oct 2017 Acceptation provisoire des travaux et entretien de l'aménagement :

- Réensemencement des zones dénudées (début juillet avant les grandes chaleurs)
- Correction des déficiences et acceptation des travaux (mi-juillet)
- Arrosage et désherbage (minimum 1 fois par mois)
- Inspection des protections
- Réensemencement (à la volée) des zones dénudées si nécessaire

Mi-oct 2017 Inauguration

De avril 2016 jusqu'à l'inauguration en octobre 2017 :

- Documentation vidéo et photo du processus
- Développement d'une exposition parallèle sur le projet et sa réalisation (Véronique, Nadia et Fiona)

Mi-mai 2018 Entretien :

- Arrosage et désherbage (minimum 1 fois par mois)
- Remplacement des végétaux morts
- Réensemencement (à la volée) des zones dénudées si nécessaire

Juillet 2018 Acceptation finale :

- Acceptation des travaux (début juillet)
- Fin de garantie

Août 2018 et + Entretien :

- Faucher la prairie (2 fois par année)

7. Propositions complémentaires

7.1 Projets documentaires

Pour l'ensemble des phases de réalisation de l'œuvre, la *Société des archives affectives* propose de réaliser une documentation vidéo qui sera ultérieurement utilisée pour la réalisation d'un petit documentaire sur l'œuvre et ses processus. Impliquant des acteurs de différents horizons ainsi que plusieurs sites (le « sommet d'Outremont », l'atelier de production à Inverness ainsi que la fonderie *Atelier du bronze*), le documentaire permettrait de suivre le parcours et la réalisation du projet.



La montagne (documenting the invisible sculpture), Montréal, 2015

En parallèle avec le projet d'art public, la Société prévoit également de créer un projet documentaire artistique qui culminera sous la forme d'une exposition à l'automne 2017 ou en 2018. Ce projet parallèle agira à titre d'archives poétiques et de catalyseur pour approfondir des thèmes inhérents au concept de l'œuvre, à sa réalisation et à son contexte collaboratif. Cette série, qui se manifestera sous la forme d'images et d'objets, a débuté à l'automne 2015 avec une première prise d'image sur le site d'implantation de l'œuvre. Cette photographie, intitulée *La montagne (documenting the invisible sculpture)*, évoque l'œuvre en devenir lors d'une visite et d'une documentation photographique du site. Plus récemment, un ensemble de petits objets en bronze, intitulé *L'invitation*, s'est également joint aux prémises de cette série documentaire artistique.



L'invitation, petites branches de saule transformées en bronze - projet en cours, 2016

7.2 Événements autour de l'œuvre

À titre de proposition pouvant contribuer à la diffusion de l'œuvre et de son message, ainsi qu'à l'identité du Parc, la société souhaite suggérer la possibilité d'établir un cycle de conférences en plein air sur le site de l'œuvre. Les événements, qui auraient lieu plus spécifiquement sous l'arbre-sculpture, pourraient débiter avec l'inauguration et se poursuivre l'été suivant. Dans l'esprit de l'œuvre et des thématiques qu'elle aborde, les rencontres et conférences pourraient toucher à des sujets où l'histoire, la science et les mythes se rencontrent.

Cette idée a été notamment inspirée par le livre *Rendez à ces arbres ce qui appartient à ces arbres* de l'auteur Boucar Diouf, un Sénégalais arrivé au Québec dans les années 1990. Ainsi, nous souhaiterions inviter ce dernier à ouvrir le cycle des conférences. Le livre de Diouf, à l'image de sa démarche d'auteur en général, offre une rencontre entre la pensée scientifique, la poésie et les contes, et contribue à mettre en relief la valeur des croyances, des mythes et du métissage des cultures. L'auteur, qui utilise notamment l'image de l'arbre pour discuter de métissage culturel, a également inspiré notre réflexion sur les racines et leur sens. Un passage sur la solidarité des racines entre différentes espèces a plus particulièrement alimenté notre réflexion et nos discussions.

Pour conclure, nous pensons que ces rencontres favoriseraient une appartenance au parc, une médiation culturelle de l'œuvre et de ses thèmes ainsi qu'un renforcement des liens communautaires chez les usagers du Parc.



ANNEXE 1 - Budget

Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public
au parc situé sur le "sommet d'Outremont"

A.	Préparation de l'emplacement	
	Pour une estimation des coûts de la solution retenue pour les fondations voir l'annexe 3	
B.	Honoraires des professionnels	
	Ingénieur en structure (conception et plans)	5,000.00 \$
	Plans, devis, estimations de coûts	2,000.00 \$
	Architecte paysagiste (voir la page suivante pour une liste détaillée)	61,100.00 \$
	sous-total	68,100.00 \$
C.	Œuvre	
	Achat des matériaux (voir la page suivante pour une liste détaillée)	7,000.00 \$
	Location d'un atelier à Inverness (2 mois)	1,500.00 \$
	Hébergement à Inverness (subsistance pour 4 personnes pour 4 semaines)	2,000.00 \$
	Fabrication saule et application de cire (4 personnes x 25\$/h x 120h)	12,000.00 \$
	Fabrication en bronze et assemblage (soudures/joints mécanique)(prototypes inclus)	203,500.00 \$
	Finissage (vernis protection UV) + emballage et transport au fournisseur	7,000.00 \$
	Ancrages, emballage, transport et installation par Atelier du bronze	10,000.00 \$
	sous-total	243,000.00 \$
D.	Autres	
	Honoraires et droits d'auteur de l'artiste (18% diviser par les trois artistes du collectif)	81,000.00 \$
	Honoraires pour conseils techniques par l'expert en vannerie (Clodet Beauparlant)	3,000.00 \$
	Frais généraux et administration	1,500.00 \$
	Assurances (AssurArt)	4,000.00 \$
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	1,500.00 \$
	Documentation de l'œuvre: plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	2,900.00 \$
	Frais pour imprévus (10% min.)	45,000.00 \$
	sous-total	138,900.00 \$
	Total partiel	450,000.00 \$
	Taxes	
	TPS 5%	22,500.00 \$
	TVQ 9,975%	44,887.50 \$
	TOTAL GLOBAL	517,387.50 \$

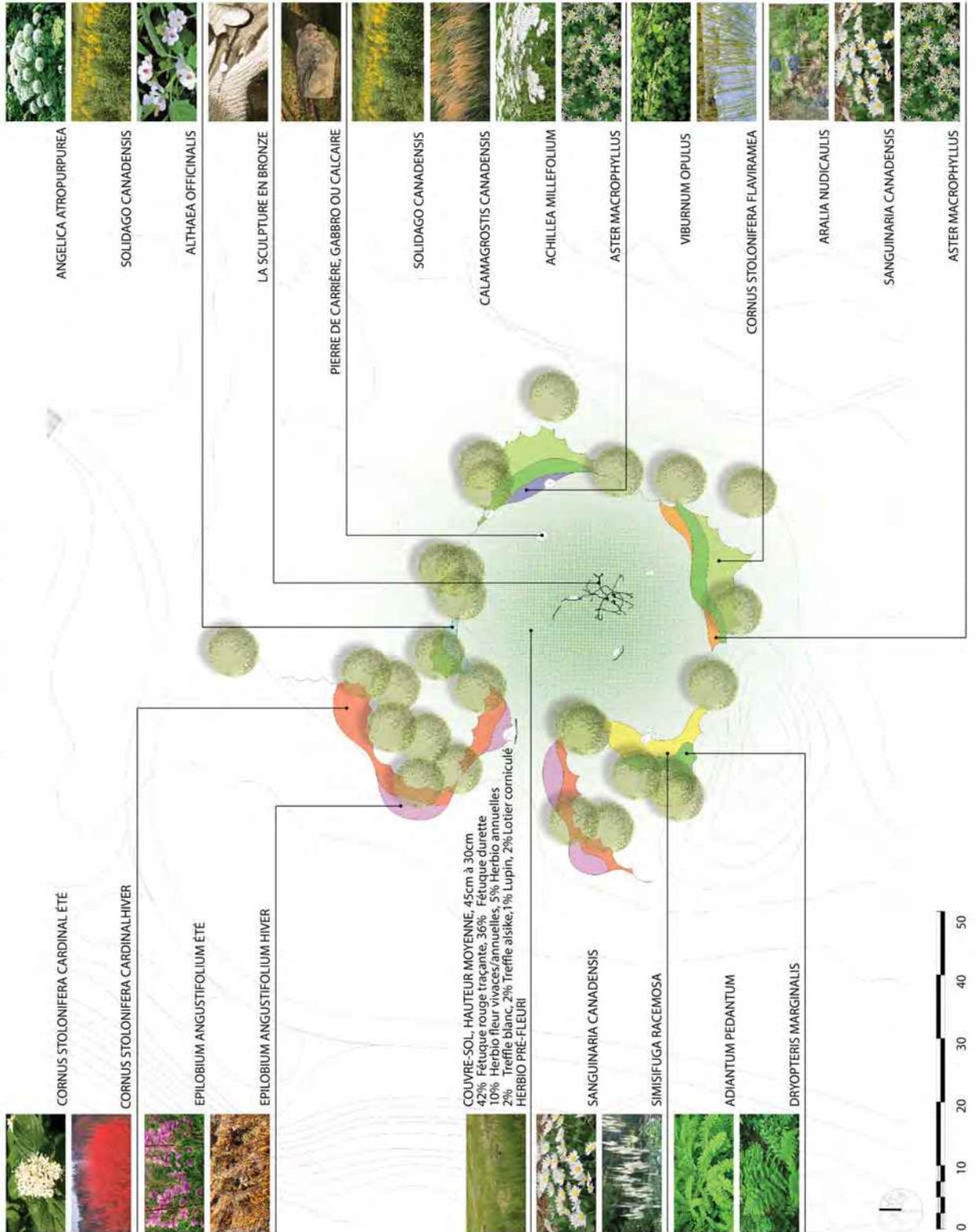
Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public
au parc situé sur le "sommet d'Outremont"

	Architecte paysagiste et aménagement	
	Plantation - superficie 500m.ca.	
	Arbustes (1.5m. c.c) 325 m.ca.*22\$/m.ca.= 7 150\$	7,150\$
	Vivaces (0.5m.c.c.) 175m.ca. * 65\$/m.ca.=11 375\$	11,375\$
	Ensemencement	
	1 925m.ca * 2\$ = 3 850\$	3,850\$
	Nivellement	
	2 425m.ca * 7.5\$ = 18 187.50\$	18,187\$
	Roches	5,000\$
	Construction et retrait d'une route temporaire	
	450m.ca. * 20\$ (construire et enlever)=9 000\$	9,000\$
	Honoraire de l'architecte paysagiste	
	+/-10%	6,538\$
	Total	61,100\$
	Liste des matériaux et des outils pour la fabrication de l'oeuvre	
	Saule (Salix Purpurea non-préparé)	
	Location d'un lift mécanique, escabots et traieaux (tables de travail)	
	Structure en bois pour solidifier l'oeuvre pendant la construction + protection/ancrage au sol	
	Kit médical d'urgence, gants de travail, lunettes protectrices, ceintures pour outil de travail	
	Couvertures en laine ou coton et bâches de plastique pour emballer le saule humide	
	Outils pointus, exactos et lames, couteau opinel, perceuse et mèches pour le bois, fil de cuivre	
	Corde solide et anneaux pour ancrer l'oeuvre dans le plancher	
	Livre de référence "Osier en Plein Air"	
	Matériaux pour faire les moules de repère sur les roches	
	Scie, outils pour préparer les éclisses, sécateur, corde en cuire pour les attaches temporaires	
	Matériaux pour l'application de cire	
	Masques + cartouches à matière organique	
	Couteaux, fusil chauffant, torche au propane, spatule en métal, pinceaux, linge de tissu	

ANNEXE 2 – Plan de l'aménagement et des végétaux

L'ÉTREINTE DES TEMPS
Plan de l'aménagement et des végétaux



ANNEXE 3

- Lettre d'engagement de l'ingénieur (NCK Ltée.)
- Lettre de confirmation au sujet de la solution retenue (Infravert)
- Estimation des coûts de la solution retenue pour les fondations
- Plans sommaires des fondations
- Fiche technique des joints mécaniques

ANNEXE 3 - Lettre d'engagement de l'ingénieur (NCK Ltée.)

**Nicolet
Chartrand
Knoll Limitée**

1200, avenue McGill College
Bureau 1200
Montréal, Qc
H3B 4G7

Tél. : (514) 878-3021
Fax : (514) 878-2402
Courriel : info@nck.ca

Le 1er mars 2016.

Ville de Montréal
Service de la culture
à l'attention de Mesdames, Chantal Boulanger, Renée Chevalier, F. Lord, S. Popova
Monsieur Laurent Vernet.
801, rue Brennan, 5e étage, bureau 5219.02
Montréal, H3C

RE: Concours pour une oeuvre d'art public au parc
situé sur le sommet d'Outremont.
L'Etreinte des temps
Œuvre de Fiona Annis, Véronique La Perrière et Nadia Myre
N/D 1115.00

Selon notre étude préliminaire l'installation proposée pourra être réalisée comme prévue. Notre firme assurera l'expertise nécessaire en tant qu'ingénieur en structure, advenant que la proposition du collectif soit retenue pour le projet situé sur le sommet d' Outremont.

Nous nous engageons également à fournir les plans et les devis définitifs pour les fondations et les ancrages. Nous allons nous assurer que le tout soit conforme aux exigences de la ville de Montréal.

Veuillez agréer, Madame ou Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

NICOLET, CHARTRAND, KNOLL LTÉE



Jean-Pierre Thonney

ANNEXE 3 - Lettre de confirmation au sujet de la solution retenue (Infravert)



4275 MONTÉE GAGNON, TERREBONNE J6Y 0G7
514-617-4975—FAX : 450-419-8751
RBQ 8286-4844-10

Le 16 mars 2016

À l'attention de Madame Julie Boucher
Ville de Montréal
Service de la culture
801, rue Brennan, 5e étage, bureau 5219.02
Montréal, H3C 0G4

Objet : Lettre de confirmation au sujet de la solution retenue pour les fondations de l'œuvre "L'étreinte des temps" – lettre complémentaire à celle de la firme NCK Ltée.

Sujet : Concours pour une œuvre d'art public au parc situé sur le "sommet d'Outremont" pour le Bureau d'art public de la Ville de Montréal.

Titre : "L'étreinte des temps"

Pour : *La Société des archives affectives* (collectif composé des artistes Fiona Annis, Véronique La Perrière M. et Nadia Myre)

En consultation avec la firme NCK Ltée, cette lettre confirme les solutions retenues pour les fondations de l'œuvre « L'étreinte des temps » ainsi que notre capacité à réaliser ces travaux.

La première solution consiste en une dalle de béton de 8' x 8' x 10'' enfouie dans le sol à un minimum de 24 pouces de profondeur, permettant ainsi à la végétation de pousser au-dessus. La dalle serait armée et coulée avec une pompe à partir du chemin principal afin d'éviter le passage d'une bétonnière sur la « plaine ». La sculpture serait ancrée à l'aide d'un composé d'ancrage chimique dans la dalle selon le plan des ancrages/fondations. Les 3 points de contact au sol en périphérie de la sculpture seraient ancrés dans le sol avec des pieux vissés. De même que les 4 racines de bronze seraient ancrées avec des pieux vissés (2 pieux par racines pour un total de 8 pieux).

La deuxième solution retenue est pour dans l'éventualité d'une trop grande proximité du roc, empêchant l'installation des pieux dans le sol et la mise en place d'une dalle de béton à 24 pouces de profondeur. La solution serait alors de forer le roc et d'y installer des ancrages en tiges filetées, fixées dans le roc avec un coulis cimentaire. Cette option serait moins dispendieuse et moins intrusive que l'excavation pour la dalle de béton et le fonçage de pieux. Des tests de sol devront donc être réalisés afin de déterminer la profondeur du roc (Nous pourrions alors, à l'aide d'un marteau rotatif et d'une mèche de 4", sonder le sol à l'endroit de l'installation et ainsi constater la profondeur du roc). Advenant le cas où le roc est à plus de 4' de profondeur, nous pourrions alors couler la dalle, sinon l'œuvre s'installera au moyen des tiges ancrées directement dans le roc.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Ariel Dumontier, Ing. Jr.
Chargé de projet



ANNEXE 3 - Estimation des coûts de la solution retenue pour les fondations



4275 MONTÉE GAGNON, TERREBONNE J6Y 0G7
514-617-4973 — FAX : 450-419-8751
RBQ 8286-4844-10

Le 16 mars 2016

À l'attention de Madame Julie Boucher
Ville de Montréal
Service de la culture
801, rue Brennan, 5e étage, bureau 5219.02
Montréal, H3C 0G4

Objet : Estimation des coûts de la solution retenue pour les fondations de l'œuvre "L'étreinte des temps" – lettre complémentaire à celle de la firme NCK Ltée.

Sujet : Concours pour une œuvre d'art public au parc situé sur le "sommet d'Outremont" pour le Bureau d'art public de la Ville de Montréal.

Titre : "L'étreinte des temps"

Pour : La Société des archives affectives (collectif composé des artistes Fiona Annis, Véronique La Perrière M. et Nadia Myre)

Voici notre estimation des coûts pour les fondations de l'œuvre citée en rubrique en référence aux travaux décrits dans notre lettre d'intention intitulée « Infracvert - La Société des archives affectives - Lettre de confirmation des solutions retenues » datée du 16 mars 2016.

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS

Tests de sol :	650,00 \$
Coordination avec le client :	680,00 \$
Fabrication du gabarit de bois :	680,00 \$
Mobilisation de l'équipe et de l'équipement :	912,00 \$
Excavation :	2 686,00 \$
Coffrage et coulée de béton :	2 718,00 \$
11 pieux vissés :	2 330,00 \$
Sous-total :	10 656,00 \$
Profit et administration 15% :	1 598,40 \$
TOTAL :	12 254,40 \$

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



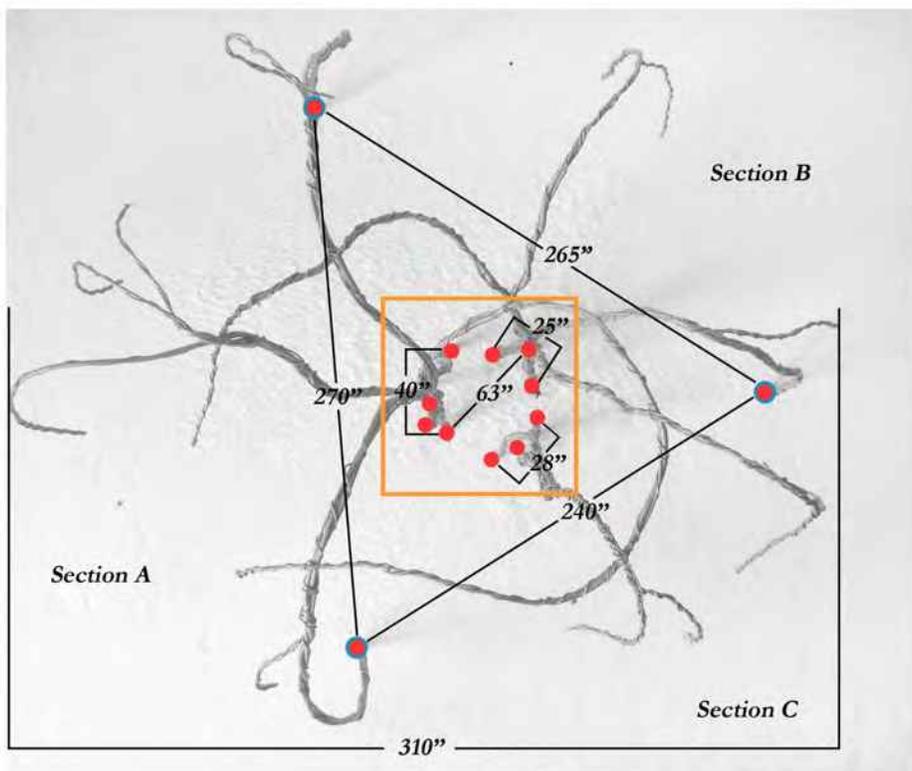
Ariel Dumontier, Ing. Jr.
Chargé de projet



ANNEXE 3 - Plans sommaires des fondations

L'étreinte des temps

Plan sommaire pour les ancrages / fondations



- Points de contact au sol et avec la dalle de béton
- Point de contact au sol et ancrage avec pieux
- Dalle de béton de 8' x 8' x 10"



ANNEXE 3 - Plans sommaires des fondations

**ATELIER
DU
BRONZE**
Fondeur d'art
depuis 1989

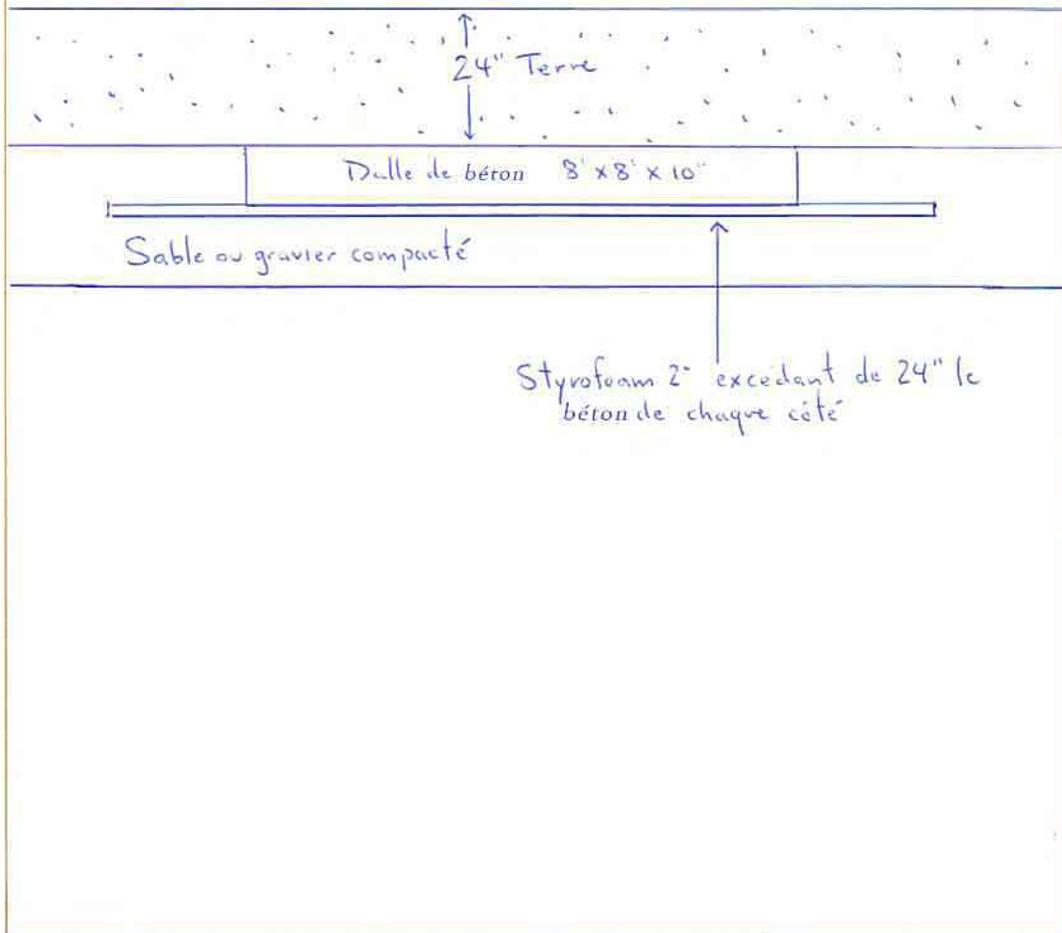
1905, chemin Dublin,
Inverness, QC G0S 1K0
T : 418 453-2251 · F : 418 453-2441
C : fonderie@atelierdubronze.com
W : atelierdubronze.com

DATE : 2016/03/10

PROJET : V. La Perrière PAGE 1

Composition du Sol pour la dalle de béton centrale

- * La sculpture serait ancrée avec de la colle chimique dans la dalle selon le plan pour les ancrages / fondations
- * Les 3 points de contact en périphérie seraient ancrés au sol par des pieux vissés



ANNEXE 3 - Fiche technique des joints mécaniques

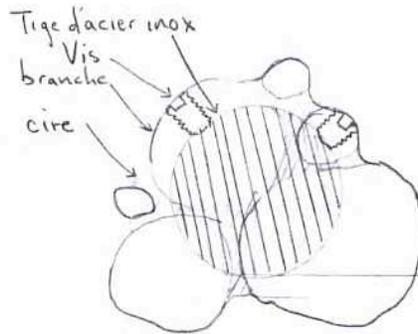
ATELIER DU BRONZE
 Fondateur d'art depuis 1989

1905, chemin Dublin,
 Inverness, QC G0S 1K0
 T : 418 453-2251 · F : 418 453-2441
 C : fonderie@atelierdubronze.com
 W : atelierdubronze.com

DATE : 08/03/2016

PROJET : V. La Perrière PAGE 1

Vue d'une coupe d'assemblage de branches enrobées de cire

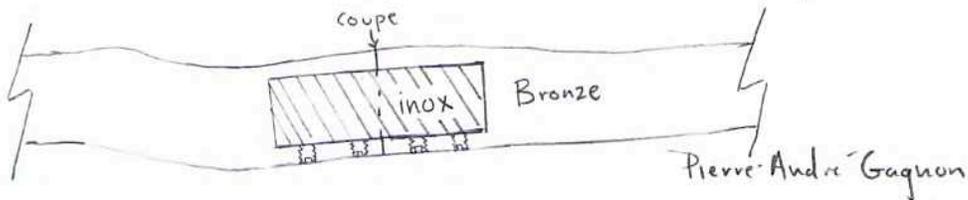
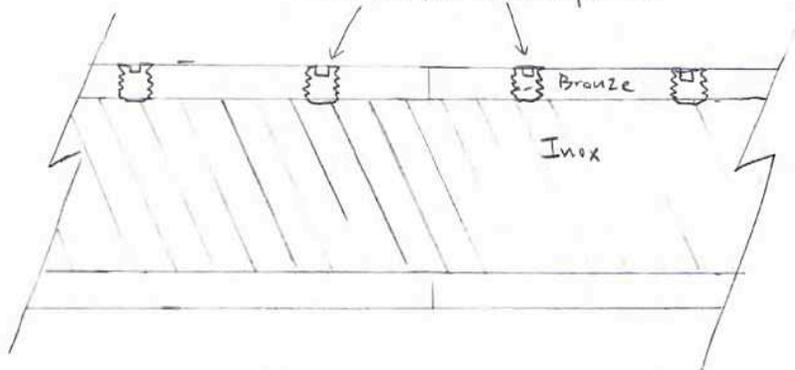


* Percer le diamètre le plus gros en s'assurant de garder 1/4" de mur minimum en bronze.

* Un minimum de 3" de tige d'inox sera inséré de chaque côté de la coupe
1/4"

* Le diamètre des tiges sera confirmé par l'ingénieur

Vis sans tête à bout pointu





ANNEXE 4 : Fiches techniques des matériaux de l'œuvre (bronze et vernis)

Fiche technique du bronze – Atelier du bronze

The Federal Metal Company

CERTIFICATE OF ANALYSIS

Copper-Based Ingot

ALLOY : C87300

HEAT : E18498

Atelier Du Bronze

11-4-15

Copper	94.7%
Lead	.00%
Zinc	.06%
Iron	.00%
Silicon	4.09%
Manganese	1.2%

CERTIFIED BY: Kyle Krakora, Lab Manager

"To the best of our knowledge, this material is considered mercury free."

www.federalmetal.com



ANNEXE 3 : Fiches techniques des matériaux de l'œuvre (bronze et vernis)

Fiche technique du vernis – Série Act Peinture



GZ112C22

Information Technique

Date : 28/04/2010

Système	Couleur	Apparence	Brillance
Acrylique extérieur	EX CLAIR	Transparent	95 ± 5 unités sur 60°
Propriétés			
Densité	Approximativement 1.14		
Pouvoir couvrant	169 pieds carrés/lb/1 mil		
Durété	2H - 3H (ASTM D3363)		
Épaisseur du feuillet	Épaisseur du feuillet recommandée 2 à 3 mils		
Brouillard salin	1000 hrs moins que 1/16" écaillage sur métal B-1000 (ASTM B117)		
Humidité	1000 hrs sur métal aucune cloque (ASTM D2247)		
Flexibilité	3/16" (ASTM D522)(Mandrel conique)		
Résilience	80 po-lb direct; 80 po-lb inverse		
Test D'adhérence	5B (ASTM D3359)		
Cuisson	7 minutes à 400°F (204°C) ou 10 minutes à 375°F (191°C) ou 15 minutes à 350°F (177°C) (température du métal)		
Caractéristiques			
<ul style="list-style-type: none"> - Contribue aux crédits LEED - Propriétés Anti-Graffiti - Excellente résistance chimique - Durabilité extérieure (Rencontre ou excède A.A.M.A.2603) 			
Température d'entreposage maximum recommandée			80°F (27°C)

Pour toute autre caractéristique, veuillez consulter nos recommandations d'applications ou communiquer avec votre représentant technique.

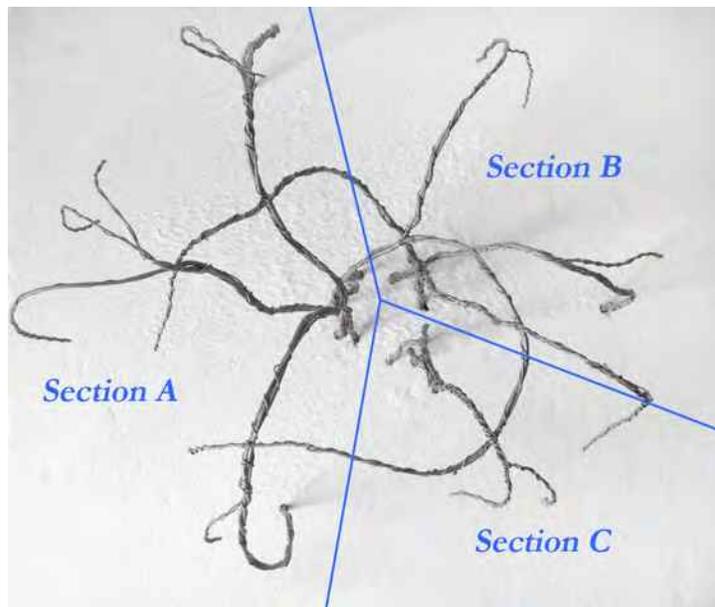
Cette information est donnée de bonne foi. Aucune garantie écrite ou verbale ne peut être fournie étant donné que les résultats peuvent varier selon les conditions d'application.

Protech Chemicals Ltd.
St-Laurent, Québec, Canada H4S 1W3
7600 Henri-Bourassa West
Tel: (514) 745-0200 • Fax: (514) 745-5774
www.protechpowder.com

ANNEXE 5 – Inventaire des tiges de saule et soumission

Inventaire des tiges de saule utilisées dans les trois sections de l'œuvre

Quantité de branches de saule par section (A, B et C)



Section A

Quantité et diamètre des branches de saule utilisées pour la construction de la base (tronc)

2'' + 0.75'' *

1.5'' + 0.5''

1.5'' + 0.75''

1.5'' + 1''

1'' + 1''

1.5''

+ une quinzaine de branches de saule de 0.25 (1/4'')

* Par exemple, il s'agit ici d'une branche de saule de 2'' de diamètre (par 16' de longueur) combinée avec une branche de 3/4'' de diamètre (par 11' de longueur) et d'un certain nombre de branches de 1/4'' (par 11' de longueur). Les branches se combinent par entrelacements.

Quantité et diamètre des branches de saule utilisées pour la construction des 2 branches retombant au sol

Branche retombant au sol - A vers B : 1.5'' + 1'' + 1'' + 0.75'' + 1''

Branche retombant au sol - A vers C : 1.5'' + 1'' + 0.75''

+ une quinzaine de branches de saule de 0.25 (1/4'')

Quantité et diamètre des branches de saule utilisées pour la construction des arches

07 tiges x 1''

18 tiges x 3/4''

24 tiges x 1/2''

+ une quinzaine de branches de saule de 0.25 (1/4'')

Section B

Quantité et diamètre des branches de saule utilisées pour la construction de la base (tronc)

2'' + 0.5''

1.5'' + 0.5'' + 0.75''

1.5'' + 0.75'' + 1.5'' + 1''

1'' + 1''

+ une quinzaine de branches de saule de 0.25 (1/4'')

Quantité et diamètre des branches de saule utilisées pour la construction de la branche retombant au sol

2.5'' + 0.5''

+ une dizaine de branches de saule de 0.25 (1/4'')

Quantité et diamètre des branches de saule utilisées pour la construction des arches

5 tiges x 1''

15 tiges x 3/4''

15 tiges x 1/2''

+ une quinzaine de branches de saule de 0.25 (1/4'')

Section C

Quantité et diamètre des branches de saule utilisées pour la construction de la base (tronc)

2"
1.5" + 1"
1.5" + 0.75" + 0.5"
1.5" + 1" + 1"

+ une dizaine de branches de saule de 0.25 (1/4")

Quantité et diamètre des branches de saule utilisées pour la construction des arches

1 tiges x 1"
4 tiges x 3/4"
7 tiges x 1/2"

+ une dizaine de branches de saule de 0.25 (1/4")



Éventail des diamètres de branches de saule

ANNEXE 4 – Inventaire des tiges de saule et soumission (suite)

Soumission préliminaire de l'Atelier du Bronze - utilisée comme guide pour les quantités
(le prix inclut les soudures et les joints mécaniques)

ATELIER DU BRONZE 1905, CHEMIN DUBLIN INVERNESS, QUÉBEC G0S 1K0 <i>Tél.</i> : 418 453-2251	Soumission	19/01/2016	426
<i>Client</i> : La Perrière & Annis Véronique La Perrière M. & Fiona Annis 1029, rue Saint-Philippe Montréal, Qc J4C 2W2	<i>Vendeur</i> : Pierre André Gagnon <i>Référence</i> : branches parc <i>Date expiration</i> : 18/02/2016	<i>Expédier à</i> : Même <i>Tél.</i> : 514 933-2481	

<i>No item</i>	<i>Description</i>	<i>Qté.</i>	<i>Prix</i>	<i>Total</i>	<i>Tx</i>
	Prix pour les différents formats de branches de saule incluant 25 % pour la cire.				
	2" x 16'	4	7300.00	29 200.00	
	1,5" x 16'	11	4120.00	45 320.00	
	1" x 11'	31	1150.00	35 650.00	
	3/4 x 11'	50	610.00	30 500.00	
	1/2 x 11'	58	385.00	22 330.00	
	1/4 x 11'	100	265.00	26 500.00	
	voilà				
	La sculpture complète représente environ 5256 pouces linéaires d'assemblages de branche.				

	COPIE	<i>Sous-total</i>	189 500.00
130709462		TPS :	9 475.00
1011145155		TVP :	18 902.63
			Total : 217 877.63

ANNEXE 6 - Liste des fournisseurs, fabricants et conseillers

- **Fonderie de Bronze**

L'Atelier du Bronze

Cette fonderie d'art située à Inverness au Québec est reconnue pour son grand savoir-faire dans la fonte du bronze et de l'aluminium. Plusieurs artistes-sculpteurs de renommée nationale et internationale choisissent l'entreprise familiale, fondée en 1989 par M. Denis Gagnon, pour la réalisation de leurs créations.

Contact : Pierre-André Gagnon
1905 Dublin
Inverness (Québec) Canada G0S 1K0
Téléphone : 418 453-2251
<http://www.atelierdubronze.com/>

- **Finition de la sculpture (verniss)**

Serie Act Peinture

Le fini de l'œuvre présentera un aspect métallique très brillant et sera recouvert d'un vernis permettant de stabiliser la couleur et de protéger le bronze des rayons UV et de l'oxydation.

1984, Setlakwe St.
Thetford Mines (Québec)
G6G 8B2
Tel : 418-338-4126
info@serieactpeinture.com

- **Fournisseur de saule**

Agro Énergie

Agro Énergie est une entreprise agricole spécialisée depuis 2006 dans la production et l'implantation de boutures de saules à croissance rapide. Orientés durablement vers l'innovation et l'amélioration continue de ses procédés, l'entreprise aspire à faire de la culture de saules sur courtes rotations un mode d'approvisionnement stable et efficace en biomasse homogène pour l'industrie des biocarburants et des bioproduits à haute valeur ajoutée.

517 Ruisseau des Angés Sud
St-Roch de l'Achigan, QC J0K 3H0
Téléphone : 450-588-0013
<http://agroenergie.ca/>

- **Consultant et sous-traitant pour fondation/installation**

Infravert

Infravert développe une expertise adaptée aux problématiques reliées aux œuvres d'art monumental et aux bâtiments patrimoniaux.

Contact : Ariel Dumontrier
4275, montée Gagnon
Terrebonne, QC J6Y 0G7
Mobile: 514-655-5848
Bureau: 450-419-8750
ariel.dumontier@infravert.ca

- **Conseillère en saule/vannerie**

Clodet Beuparlant

Mme Beuparlant est une des rares vannières professionnelles au Québec. Pionnière de la création contemporaine de la vannerie et élève du maître vannier français André Chapuis, Clodet Beuparlant contribue à réinventer la vannerie au Québec en appliquant son talent artistique à des méthodes traditionnelles de culture et de fabrication artisanales. Elle est reconnue pour sa qualité d'exécution, son approche créative et sa capacité à transmettre le savoir qu'elle possède.

100 chemin Nathalie
Saint-Jean-de-Matha
450-835-7538
clodesosiers@hotmail.com

ANNEXE 7 – Devis d’entretien de l’œuvre et de l’aménagement

La sculpture – recommandation de l’Atelier du Bronze

- Le bronze est protégé par un vernis durable qui stabilise la couleur et qui protège le bronze des rayons UV et de l’oxydation. L’entretien est donc minimal, le seul entretien recommandé par la fonderie est un nettoyage au besoin avec un système d’eau à pression.

L’aménagement paysager – recommandation de l’architecte paysagiste en concertation avec les artistes

Entretien général de mai 2018 à août 2018

- Arrosage et désherbage (minimum 1 fois par mois)
- Remplacement des végétaux morts
- Réensemencement (à la volée) des zones dénudées si nécessaire

Entretien à long terme

- Confirmer et ajuster le sentier naturel, du chemin principal à la sculpture, selon l’usage des visiteurs du site
- Enlever annuellement les mauvaises herbes pouvant nuire aux végétaux initialement choisis
- Les herbes au sol dans l’ouverture du vestibule et dans la chambre ne devraient pas dépasser 30 cm

Entretien spécifique pour le couvre-sol « Herbio Pré-Fleuri »

Semis à la mi-juin 2017

Calendrier d’entretien 2017

- Maintenir un arrosage constant durant 20 jours afin de garder ½” de sol humide, ceci favorisera la germination.
- Faire une première tonte d’établissement lorsque la végétation sera à 15 cm de hauteur en rabattant à 10 cm, ceci favorisera le tallage des plants.
- Répéter 2 fois en respectant les hauteurs. Il n’y a pas de calendrier de tonte en fonction du temps, mais plutôt en fonction de la pousse des plants.

- En novembre, tondre à 8 cm et ramasser la biomasse (débris de la tonte), ceci est très important, autrement la biomasse fera pourrir les plants.

Calendrier d'entretien 2018

- Mi-mai, fertiliser avec l'engrais *Herbionik 19-0-4 formule d'entretien* :
<http://www.gloco.ca/fr/produits-residentiels/engrais-a-gazon/19-0-4-engrais-herbionik-formule-entretien-19-0-4/>
- Laisser pousser toute la saison pour voir les fleurs, pas de tonte.
- En début septembre, fertiliser avec engrais *Herbionik 8-0-14 formule d'automne* :
<http://www.gloco.ca/fr/produits-residentiels/engrais-a-gazon/8-0-14-engrais-herbionik-formule-automne-8-0-14/>
- En novembre, tondre à 8 cm et ramasser les débris de la tonte.
- Note : si semer par hydro ensemencement ou à la volée, utiliser l'engrais *Herbionik 19-6-4 formule d'enracinement* : <http://www.gloco.ca/fr/produits-residentiels/engrais-a-gazon/19-6-4-engrais-herbionik-formule-enracinement-19-6-4/>



La Société des archives affectives | The Society of Affective Archives



Boulevard Édouard-Montpetit

Avenue Vincent-D'Indy



CEPSUM

STADE D'HIVER

BELVÈDÈRE
DU DÉPÔT À NEIGE

BELVÈDÈRE
DU SAUT À SKI

«La plaine»

«La chambre»

PARC DU TROISIÈME SOMMET
SECTEUR UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

BELVÈDÈRE
DU 3^{ÈME} SOMMET

PARC DU TROISIÈME SOMMET
SECTEUR BOIS SAINT-JEAN-BAPTISTE

FAVILLON MUSIQUE

1420 MONT ROYAL

J.A.
EMBARDIER

POLYTECHNIQUE

CIMETIÈRE
NOTRE-DAME-DES-NEIGES
(ARR. CÔTE CÔTE-DES-NEIGES)

Sommet
211m

68174

CIMETIÈRE MONT-ROYAL

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art public

L'étreinte des temps

La société des archives affectives (collectif composé des artistes Fiona Annis, Véronique La Perrière M. et Nadia Myre (membre honoraire)) en collaboration avec Malaka Ackaoui, architecte paysagiste

**Œuvre intégrée au parc situé sur le « sommet d'Outremont »
Site patrimonial du Mont-Royal**



Mise en contexte

Le concours s'inscrit dans le projet d'aménagement du chemin de ceinture du Mont-Royal (CCMR). Le CCMR est financé par le biais de l'Entente 2012-2015 sur le développement culturel de Montréal entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal, et sa mise en œuvre est assurée par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) de la Ville de Montréal. Ainsi, le CCMR est assujéti à la politique du 1%. Le CCMR consiste en un parcours de 10 km permettant aux usagers de traverser la montagne à la découverte de paysages et de lieux d'intérêt.

Le parc situé sur le « sommet d'Outremont » est inscrit dans le CCMR et comporte un promontoire composé de deux espaces : la plaine et la chambre. Le programme de concours appelait une œuvre qui serait en dialogue avec le paysage du parc et qui proposerait une expérience proposant un temps d'arrêt. Le projet visait l'acquisition d'une œuvre intégrée, la sculpture et le paysage formant un tout, qui confirmerait l'identité du parc. Afin de répondre aux enjeux paysagers propres à ce lieu inscrit dans le site patrimonial du Mont-Royal, ce concours s'adressait à des équipes composées d'un artiste professionnel et d'un architecte paysagiste.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
- Service de la culture

Mode d'acquisition

Concours québécois par avis public

Comité de sélection

- **Ann-Isabelle Cojocar**, vice-rectrice adjointe à l'administration et au développement durable, Vice-rectorat aux finances et aux infrastructures, Université de Montréal
- **Jonathan Demers**, directeur général, Musée d'art contemporain des Laurentides
- **Suzanne Paquet**, professeure agrégée, département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques, Université de Montréal
- **Alexander Reford**, directeur général, Les jardins de Métis
- **Lucie Robin**, architecte paysagiste, Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, Ville de Montréal
- **Yoland Tremblay**, directeur général, cimetière Notre-Dame-des-Neiges
- **Julie Boucher**, chargée de projets, Bureau d'art public de la Ville de Montréal.

Lancement du concours

31 équipes composées d'artistes et architectes paysagistes ont répondu à l'avis public de concours

Artistes retenus (étape 1)

- Linda Covit, artiste, Bao-Chau Nguyen, architecte paysagiste, Fahey et associés et Maxime Moreau, architecture Open Form;
- Rose-Marie Goulet, artiste, Peter Soland, architecte paysagiste, Civiliti et Isabelle Dupras, architecte paysagiste, Horticulture Indigo;
- Francine Larivée, artiste, et Marie-Claude Robert, architecte paysagiste;
- La Société des archives affectives et Malaka Ackaoui, architecte paysagiste, WAA Montréal;
- Yannick Pouliot, artiste, et Virginie Hébert, architecte paysagiste.

Artistes finalistes (étape 2)

- Rose-Marie Goulet, Peter Soland et Isabelle Dupras;
- La Société des archives affectives et Malaka Ackaoui;
- Yannick Pouliot et Virginie Hébert.

Calendrier

Octroi de contrat à l'artiste lauréat : juin 2016

Date d'installation : mai à octobre 2017

Date d'inauguration : octobre 2017

Financement

Ministère de la Culture et des Communications du Québec et Ville de Montréal

Budget de l'œuvre

450 000 \$ avant taxes, contingences et incidences.

764 296 \$, au total

L'étreinte des temps

L'étreinte des temps est un majestueux saule de bronze qui sera installé au cœur de la chambre, et dont le système racinaire habite la chambre et la plaine. La notion d'*étreinte*, au centre de tous les éléments qui composent l'œuvre, suggère un enlacement entre les cultures et entre les temps – à la fois ancestraux et contemporains. Le saule fait référence aux traditions amérindiennes : il symbolise, entre autres, la paix entre les peuples des Premières Nations, ainsi que la transmission de savoirs botaniques. Le saule est également connu comme le gardien des rivages et comme source d'apaisement. Le réseau de ses racines stabilise le sol et purifie la terre. L'œuvre représente une forme de réparation, évoquant le passé du site (passage des amérindiens, lieu d'échanges, de rencontres et de réconciliations), marquant le présent et rappelant l'avenir de façon poétique. La notion d'*étreinte* fait donc référence à la réunion de ces temps. Le processus de production de l'œuvre sera documenté puisque ce dernier constitue une composante de l'œuvre.

La société des archives affectives

Fondée en 2010, La Société des archives affectives est un collectif voué à la collaboration artistique, la production d'archives affectives et la conservation de savoirs périphériques ou en voie de disparition. La Société cherche à actualiser la présence du passé en favorisant des rencontres entre différents temps et cultures. La démarche artistique de Fiona Annis touche aux domaines de la photographie, de l'installation et à diverses formes d'interventions textuelles. Celle de Véronique La Perrière M. touche au multimédia à partir de questionnements en lien avec la mémoire et les ancêtres, l'invisible et le fantasmagorique. D'origine algonquienne Nadia aborde les thèmes de l'identité, du langage, du désir et de la perte dans le cadre d'un travail multidisciplinaire. Elle est récipiendaire de plusieurs prix et bourses et ses œuvres font parties de nombreuses collections. Myre a notamment remporté le prestigieux prix Sobey en 2014, le plus important prix décerné à un jeune artiste canadien. Associée principale de WAA Montréal inc., Malaka Ackaoui a dirigé de nombreux projets récompensés de prix d'excellence, dont le Jardin des Premières Nations au Jardin botanique de Montréal et la Promenade Samuel de Champlain à Québec.

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art public

L'étreinte des temps

La société des archives affectives (collectif composé des artistes Fiona Annis, Véronique La Perrière M. et Nadia Myre (membre honoraire)) en collaboration avec Malaka Ackaoui, architecte paysagiste

Œuvre intégrée au parc situé sur le « sommet d'Outremont »
Site patrimonial du Mont-Royal

Bureau d'art public
Service de la culture
3 juin 2016

Site d'implantation de l'œuvre



Photographie de la maquette de l'œuvre, échelle 1 : 100



Modélisation de l'œuvre, vue de la plaine vers la chambre



Modélisation de l'œuvre, vue de la chambre vers la plaine



Photographie de la maquette de l'œuvre, échelle 1 : 100



Photographie de la maquette de l'œuvre, échelle 1 : 100



Dossier # : 1160504007

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public

Objet :

Accorder un contrat d'exécution d'une oeuvre d'art public au montant maximal de 764 296,31 \$, taxes et contingences incluses et incluant des incidences de 218 165,06 \$, par lequel la Ville de Montréal retient les services de La Société des archives affectives, société en nom collectif représenté par Mmes Fiona Annis, Véronique La Perrière et Nadia Myre (membre invitée), pour concevoir et réaliser l'oeuvre d'art public «L'étreinte des temps» - L'oeuvre, réalisée en collaboration avec Mme Malaka Ackaoui, architecte paysagiste, sera intégrée au parc situé sur le sommet d'Outremont - Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1160504007.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposée au budget

Tél : 514 872 1155

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-16

Daniel D DESJARDINS
conseiller en gestion des ressources
financieres

Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1167438003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour des services logiciels en infonuagique, pour une solution institutionnelle d'instances sans papier / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Réseau C.A. - Leading boards inc. (résolution CG16 0350), majorant ainsi le montant total du contrat de 395 853,18 \$ à 453 340,68 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50\$, taxes incluses, pour des services logiciels en infonuagique, pour une solution institutionnelle d'instances sans papier;
2. d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Réseau C.A. - Leading boards inc. (résolution CG16 0350), majorant ainsi le montant total du contrat de 395 853,18 \$ à 453 340,68 \$, taxes incluses ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,2 % par l'agglomération, pour un montant de 29 433,60 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-30 12:28

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1167438003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour des services logiciels en infonuagique, pour une solution institutionnelle d'instances sans papier / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Réseau C.A. - Leading boards inc. (résolution CG16 0350), majorant ainsi le montant total du contrat de 395 853,18 \$ à 453 340,68 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Jusqu'à tout récemment, les documents, nécessaires à la prise de décision des élus, étaient générés et imprimés à partir des systèmes informatiques de gestion des ordres du jour (GODJ) ainsi que le système de gestion des dossiers décisionnels (GDD). La désuétude de ces systèmes limite grandement leur modification afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal (Ville).

Le Service des technologies de l'information a entrepris une vigie du marché afin d'identifier les fournisseurs potentiels de solutions modernes d'instances sans papier. Il a été constaté qu'il n'existait pas de solution complète sur le marché, la majorité étant destinées au domaine des affaires privé.

Afin de solliciter les fournisseurs potentiels identifiés, le Service des TI a lancé en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, l'appel d'offres 16-15130. La Ville a reçu quatre offres et suite au processus d'évaluation des offres, trois de ces firmes ont été jugées non-conformes. La firme Réseau C.A. - Leading boards inc. a présenté la seule offre conforme qui s'est soldé par l'octroi d'un contrat (CG16-0350).

Cette solution informatique de type logiciel en tant que service (SAAS) est prévue à l'origine pour des conseils d'administration. Elle a été mise en place avec succès par l'adjudicataire Réseau C.A. - Leading boards inc. et répond aux besoins exprimés par les élus. Puisque les solutions de type SAAS sont destinées à être utilisées dans leur version standard, dite vanille, il n'est pas pratique courante d'ajouter des interfaces et des services additionnels lors de leur acquisition afin d'effectuer des modifications au progiciel.

Toutefois, lors du processus d'arrimage du progiciel avec les systèmes existants, il a été constaté que certaines fonctionnalités avancées de cette solution ne pouvaient être utilisées en raison des limites liées à l'interface avec les systèmes internes patrimoniaux existant à la Ville de gestion des ordres du jour (GODJ) et de gestion des dossiers décisionnels (GDD).

Des efforts supplémentaires sont requis afin d'optimiser l'interface et d'assurer l'intégration complète entre la nouvelle solution et les systèmes existants qui sont en fin de vie utile, ce qui permettra d'exploiter le plein potentiel de la nouvelle solution tout en gardant celle-ci complète. La banque d'heures existante pour le développement spécifique de connecteurs aux systèmes GDD et GODJ doit être augmentée pour ajuster et créer des interfaces afin de répondre aux besoins de la Ville.

Pour répondre aux exigences présentes et futures des instances décisionnelles de la Ville en regard de cette nouvelle solution, le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour des services logiciels en infonuagique, pour une solution institutionnelle d'instances sans papier et d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Réseau C.A. - Leading boards inc. (résolution CG16 0350), majorant ainsi le montant total du contrat de 395 853,18 \$ à 453 340,68 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0350 - 19 mai 2016 - Accorder un contrat à Réseau C.A. inc. - Leading Boards inc. pour des services logiciels en infonuagique, pour une solution institutionnelle d'instances sans papier, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 395 853,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15130 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 63 400 \$ au net à compter de 2017

CE15 1023 - 3 juin 2015 - Adoption de la Stratégie montréalaise 2014 - 2017 ville intelligente et numérique et du plan d'action 2015 -2017 ville intelligente et numérique.

DESCRIPTION

La firme Réseau C.A. Inc - Leading Boards Inc. sera appelée à développer des ponts (interfaces) entre sa solution informatique et les systèmes existants ainsi que les systèmes à venir de la Ville. Cela permettra aux élus de bénéficier de l'ensemble des fonctionnalités offertes par cette nouvelle solution d'instances sans papier.

JUSTIFICATION

La décision d'augmenter la valeur du contrat est rendu nécessaire puisque la seule solution conforme suite au processus d'appel d'offres est une solution moderne spécialisée pour les conseils d'administration, et certains éléments doivent être modifiées afin que cette solution s'intègre de façon adéquate avec les systèmes déjà en place et ceux à venir. Les travaux requis afin d'assurer une intégration optimale de la nouvelle solution sont accessoires et de même nature que ceux déjà réalisés par le fournisseur, et ne changent pas la nature même du contrat initial.

À noter qu'en l'absence d'une telle solution, le Service des TI devrait voir pour une solution sur mesure dont le coût total de possession serait beaucoup plus élevé. L'orientation du Service des TI est de fournir les solutions disponibles sur le marché plutôt que les solutions sur mesure comme c'était le cas par le passé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat initial du fournisseur Réseau C.A. inc. - Leading Boards inc. passera de 395 853,18 \$ à 453 340,68 \$, taxes incluses.

La dépense supplémentaire de 57 487,50 \$, taxes incluses, objet du présent dossier, sera imputée au PTI 2017-2019 du Service des TI au projet 70250 - Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel. Elle représente une augmentation du coût total du contrat initial de l'ordre de 14,52 %.

Ce montant maximal de 57 487,50 \$ taxes incluses (52 493,75 \$ net de taxes) sera financé par les règlements d'emprunt de compétence locale 15-044 et d'agglomération RCG 15-040.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera assumée à 48.8% par la ville centre et 51.2% par l'agglomération. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette solution permettra d'éliminer le recours au papier aux fins des instances décisionnelles de la Ville ainsi que des comités de la Direction générale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les efforts supplémentaires requis de la part de Réseau C.A. - Leading boards inc. permettront une utilisation plus efficiente de la solution numérique des instances sans papier ce qui permettra de répondre pleinement aux besoins de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE - 14 décembre 2016;
Approbation du dossier par le CM - 19 décembre 2016;
Approbation du dossier par le CG - 22 décembre 2016;
Implantation des nouvelles interfaces - 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel TURCOTTE
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-0472
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-25

Nathalie N MARCHAND
Chef de division

Tél : 514 872-9972
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2016-11-25

Dossier # : 1167438003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour des services logiciels en infonuagique, pour une solution institutionnelle d'instances sans papier / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Réseau C.A. - Leading boards inc. (résolution CG16 0350), majorant ainsi le montant total du contrat de 395 853,18 \$ à 453 340,68 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous sommes d'avis que l'augmentation de la banque d'heures pour le développement spécifique de connecteurs aux systèmes GDD et GODJ constitue une modification accessoire à la convention. Cette modification ne change pas la nature de la convention quant à son objet et est accessoire en valeur, et ce, tel que permis en vertu de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

FICHIERS JOINTS



[Addenda 1 final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-30

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel,
Tél : 514-872-1200
Division :



ADDENDA N°1
MODIFIANT LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS (CG16 0350)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275 rue Notre-Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CD06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Réseau C.A. Inc - Leading Boards Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2270 avenue Bennett, Montréal, Québec, H1V 2T5, agissant et représentée par Jean-Marc Félio, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 857645097
N° d'inscription T.V.Q. : 1214259032

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CG16 0350, la conclusion d'une convention de services professionnels avec le Contractant (Convention initiale);

ATTENDU QUE les honoraires du contractant ne peuvent, en vertu de la convention initiale, excéder la somme de trois cent quatre-vingt-quinze mille huit cent cinquante-trois dollars et dix-huit cents (395 853,18 \$) incluant toutes taxes applicables;

ATTENDU QUE cette limite doit être augmentée afin d'assurer des services logiciels en infonuagique, pour une solution institutionnelle d'instances sans papier;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8 de la Convention initiale est modifié en remplaçant : « une somme maximale de trois cent quatre vingt quinze mille huit cent cinquante trois dollars et dix huit cents, 395 853.18 \$, couvrant tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. » par : « une somme maximale de quatre cent cinquante-trois mille trois cent quarante dollars, et soixante-huit cents 453 340,68 \$, couvrant tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. ».

2. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.
3. Le présent addenda N°1 entre en vigueur à sa signature par les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

Réseau C.A. Inc - Leading Boards Inc.

Par : _____
Jean-Marc Félio, PDG
Réseau C.A. Leading Boards

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le Jour de 2016 (résolution CG16)

Dossier # : 1167438003

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour des services logiciels en infonuagique, pour une solution institutionnelle d'instances sans papier / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Réseau C.A. - Leading boards inc. (résolution CG16 0350), majorant ainsi le montant total du contrat de 395 853,18 \$ à 453 340,68 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1167438003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposée au budget

Tél : 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-30

François FABIEN
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-7174

Division : Service des finances, Conseil et
soutien financier



Dossier # : 1162675003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société du Parc Jean-Drapeau visant la construction et le partage des coûts d'une nouvelle conduite d'eau principale de 400 mm dans le secteur ouest de l'Ile Ste-Hélène.

Il est recommandé :
d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société du Parc Jean-Drapeau visant la construction et le partage des coûts d'une nouvelle conduite d'eau principale de 400 mm dans le secteur ouest de l'Ile Ste-Hélène.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 09:51

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1162675003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société du Parc Jean-Drapeau visant la construction et le partage des coûts d'une nouvelle conduite d'eau principale de 400 mm dans le secteur ouest de l'Ile Ste-Hélène.

CONTENU

CONTEXTE

La Société du Parc Jean-Drapeau (SPJD) prévoit un projet d'aménagement d'amphithéâtre naturel dans le secteur ouest de l'Ile Ste-Hélène pour la tenue de grands événements culturels. Ce nouvel aménagement comprendra principalement une scène extérieure, un parterre constitué de divers types de surfaces d'une capacité de 65 000 personnes ainsi qu'une promenade centrale et un belvédère.

À la suite des vérifications effectuées par la Direction de l'eau potable, trois conduites d'eau principales existantes sont présentes sur le site des travaux proposés:

- 1- une conduite de 450 mm de diamètre en fonte grise datant de 1966 sur une longueur de 350 m;
- 2- une conduite de 300 mm de diamètre en fonte ductile datant de 1991 sur une longueur de 220 m;
- 3- une conduite de 450 mm de diamètre en fonte grise datant de 1966 sur une longueur de 65 m.

Selon l'aménagement prévu du nouveau site, la conduite no. 1 de 450 mm est située directement sous la scène et au centre du parterre projeté et entre donc en conflit avec les aménagements futurs. Étant donné la grande envergure des travaux qui sont prévus en surface, l'intégrité structurale de la conduite existante est menacée si cette dernière reste en place, et ce, compte tenu de son âge et de sa nature. De plus, afin qu'il n'y ait pas d'impact sur l'accès à l'amphithéâtre lors d'entretiens ou de bris futurs et ne pas mettre en péril les nouveaux aménagements, il a été décidé d'abandonner cette conduite et d'en construire une nouvelle de 400 mm de diamètre sur une longueur de 340 m à l'extérieur du

périmètre du nouvel aménagement.

Un projet de convention doit être approuvé afin d'inclure, aux travaux d'aménagement de l'amphithéâtre naturel, les travaux de construction de la nouvelle conduite d'eau principale qui relèvent de l'agglomération. Cette convention prévoit les modalités administratives générales qui définiront les rôles des deux entités et le mode de remboursement des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0667 - 29 octobre 2015 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à réaliser l'aménagement du secteur ouest de l'Île Ste-Hélène selon une portée de projet révisée et un budget de 70,4 M\$

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société du Parc Jean-Drapeau visant la construction et le partage des coûts pour le remplacement d'une conduite d'eau principale de 400 mm dans le secteur ouest de l'Île Ste-Hélène.

La présente convention prévoit de déléguer à la SPJD la préparation des plans et devis, le lancement de l'appel d'offres, l'octroi et la gestion du contrat et la surveillance des travaux pour la construction de la nouvelle conduite d'eau principale. Elle prévoit également les modalités de remboursement à la SPJD des coûts relatifs aux travaux de l'aqueduc principal.

Les travaux qui relèvent de la Ville de Montréal comprennent notamment :

- l'abandon d'une conduite d'eau principale de 450 mm existante en fonte grise;
- la construction d'une conduite d'eau principale de 400 mm de diamètre;
- la construction de deux chambres de raccordement aux conduites d'eau secondaires existantes de 200 et 300 mm de diamètre et le réaménagement de ces dernières.

La SPJD projette de débiter les travaux au printemps 2017 pour les terminer au mois de décembre 2017.

JUSTIFICATION

Les études hydrauliques réalisées par le Service de l'eau ont confirmé l'abandon d'une conduite d'eau principale et la construction d'une nouvelle conduite de remplacement à l'extérieur du parterre proposé dans le plan d'aménagement. La conduite proposée offre une capacité suffisante pour les besoins de protection incendie du secteur.

La conduite existante de 450 mm datant de 1966 se situe directement sous l'aménagement futur proposé par la SPJD entraînant des difficultés pour son entretien.

La SPJD et la Ville de Montréal ont convenu que la SPJD effectuera l'appel d'offres et confiera les travaux à un seul entrepreneur permettant ainsi de minimiser les coûts du projet et de faciliter la coordination globale du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En considération des obligations assumées par la SPJD, la Ville s'engage à rembourser, sur présentation des pièces justificatives, la totalité des coûts des travaux d'aqueduc, les coûts des honoraires professionnels et du contrôle qualitatif relatifs aux travaux d'aqueduc.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux d'abandon de la conduite de 450 mm et de construction de la nouvelle conduite de 400 mm sont requis pour permettre l'entretien de la conduite. L'intégration de nos travaux d'aqueduc à ceux d'aménagement proposés par la SPJD permet d'éviter de manquer une opportunité de coordination entre les deux projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du conseil d'agglomération : 22 décembre 2016

Début des travaux : printemps 2017

Fin des travaux : décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain BOISSONNEULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ronald CYR, Société du Parc Jean-Drapeau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurore PINEAU
Ingénieur

Tél : 514 872-4647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-16

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

Tél : 514 872-4631

Télécop. : 514 872-2898

Télécop. :

Jean-François DUBUC
Chef de section

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI

Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-3411

Approuvé le : 2016-11-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE

Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2016-11-28

Dossier # : 1162675003

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , -

Objet : Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société du Parc Jean-Drapeau visant la construction et le partage des coûts d'une nouvelle conduite d'eau principale de 400 mm dans le secteur ouest de l'Ile Ste-Hélène.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons quant à sa forme et son contenu la Convention visant la construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc de 400 mm dans le secteur ouest de l'île Sainte-Hélène entre la Ville de Montréal et la Société du parc Jean-Drapeau.

FICHIERS JOINTS



[ConventionTravauxAqueduc DEP SPJD \(FINALE\).doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain BOISSONNEAULT
Avocat
Tél : 514 872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

**CONVENTION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CONDUITE
D'AQUEDUC DE 400 MM DANS LE SECTEUR OUEST DE L'ÎLE STE-HÉLÈNE**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**, personne morale de droit public constituée par *lettres patentes* ayant son siège social au Pavillon du Canada, 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal, Québec, H3C 1A9, agissant et représentée par Ronald Cyr, directeur général, lequel est dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le

(ci-après appelée la « **SPJD** »)

ATTENDU QUE la SPJD a été constituée le 9 août 1983 par des lettres patentes délivrées en vertu de l'article 528.4 de l'ancienne *Charte de la ville de Montréal* (1959-1960, c. 102), lesquelles ont été par la suite modifiées par la délivrance de lettres patentes supplémentaires le 24 mai 1995, le 1^{er} novembre 2000 et le 7 décembre 2005 (ci-après les « Lettres patentes »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue le 6 novembre 1996 entre la SPJD et la Ville concernant le partage des rôles et responsabilités des parties quant à l'exploitation, le développement et l'administration du Parc Jean-Drapeau (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QUE la Société du Parc Jean-Drapeau prévoit un projet d'aménagement d'un amphithéâtre naturel du secteur ouest de l'Île Ste-Hélène pour la tenue de grands événements culturels;

ATTENDU QUE la Direction de l'eau potable a identifié trois conduites d'aqueduc d'agglomération existantes sur le site des travaux proposés;

Ville	SPJD
-------	------

**CONVENTION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CONDUITE D'AQUEDUC DE 400 MM
DANS LE SECTEUR OUEST DE L'ÎLE STE-HÉLÈNE**

ATTENDU QU'il a été décidé d'abandonner une des conduites et de construire une nouvelle conduite d'aqueduc à l'est de l'amphithéâtre naturel proposé dans le projet d'aménagement;

ATTENDU QUE la SPJD a le pouvoir d'accorder des contrats pour la construction de tout bâtiment, installation ou équipement dont elle a la charge (article 3.2 de l'Entente);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 10 de l'Entente, les parties peuvent conclure des ententes spécifiques et en l'espèce, celles-ci conviennent qu'il est dans l'intérêt du public de mettre en commun l'ensemble des travaux de construction de la nouvelle conduite d'aqueduc d'agglomération et d'en confier la gestion à un seul d'entre eux pour réduire les coûts et s'assurer de bénéficier de toutes les garanties auprès d'un seul entrepreneur;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle dont copie a été remise à la SPJD;

ATTENDU QUE la SPJD a adopté une Politique de gestion contractuelle dont copie a été remise à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

- 1.1 Le Préambule fait partie intégrante de la présente Convention.
- 1.2 Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :
 - 1.2.1 « **Contribution financière de la Ville** » : a le sens prévu à l'article 3.2 de la présente Convention;
 - 1.2.2 « **Responsable de la SPJD** » : le Directeur général ou son représentant autorisé;
 - 1.2.3 « **Responsable de la Ville** » : le Directeur de la Direction de l'eau potable ou son représentant autorisé;
 - 1.2.4 « **Travaux** » : Construction d'une nouvelle conduite de 400 mm dans le secteur ouest de l'Île Ste-Hélène.

2. OBJET

La Ville confie à la SPJD la réalisation des Travaux conformément à la présente Convention.

Ville	SPJD
-------	------

**CONVENTION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CONDUITE D'AQUEDUC DE 400 MM
DANS LE SECTEUR OUEST DE L'ÎLE STE-HÉLÈNE**

3. COÛT DES TRAVAUX

- 3.1 Le coût des Travaux de construction de la nouvelle conduite de 400 mm inclut les coûts des honoraires professionnels (conception, surveillance en résidence, gestion de projets, contrôle qualitatif), des travaux de construction, des contingences, des incidences, des déboursés et, sans s'y limiter, les taxes.
- 3.2 Basées sur ce qui précède, les parties ont convenu que la Contribution financière de la Ville couvre et paie 100 % du coût des Travaux.

4. OBLIGATIONS DE LA SPJD

- 4.1 La SPJD doit exécuter ou faire exécuter tous les Travaux conformément aux exigences de la Ville.
- 4.2 Avant de lancer tout appel d'offres ou d'octroyer tout contrat afférent aux Travaux, la SPJD doit obtenir la confirmation écrite du Responsable de la Ville à l'effet que les plans et devis sont conformes aux exigences de la Ville.
- 4.3 La SPJD procède aux lancements des appels d'offres afférents aux Travaux et administre tous les contrats qui en découlent.
- 4.4 La SPJD veillera à s'assurer que l'entrepreneur du projet agisse à titre de maître d'œuvre au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1) et de son règlement d'application en ce qui a trait aux Travaux.
- 4.5 La SPJD est responsable d'obtenir et de gérer les cautionnements et assurances requises aux fins des Travaux.
- 4.4 La SPJD doit collaborer avec la Ville notamment en lui fournissant l'information au fur et à mesure de l'avancement des Travaux et en suivant toute directive que le Responsable de la Ville pourrait lui adresser relativement à l'exécution des Travaux.
- 4.5 Avant que ne soient émises par la SPJD la réception provisoire et la réception définitive de tous les travaux afférents à la présente, la SPJD doit produire au Responsable de la Ville un avis à l'effet que les Travaux sont conformes aux plans et devis et donner à la Ville un délai de dix (10) jours ouvrables afin que celle-ci effectue les essais et vérifications qu'elle juge nécessaires.
- 4.6 La SPJD doit avoir complété les Travaux au plus tard le 31 décembre 2018.
- 4.7 À la réception d'une facture mensuelle des entrepreneurs, la SPJD préparera les décomptes (progressifs et finaux) et acheminera à la Ville une facture, accompagnée d'une copie du décompte dûment approuvé par le représentant de la SPJD. Après vérification de la facture reçue de la SPJD, la Ville émettra un chèque au montant requis à l'attention de la SPJD.
- 4.8 La SPJD doit donner accès à la Ville à toute information se rapportant aux Travaux sans restriction de quelque nature et lui fournir tous les documents y afférents incluant plans, rapports, factures et autres éléments se rapportant à celle-ci.

Ville	SPJD
-------	------

**CONVENTION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CONDUITE D'AQUEDUC DE 400 MM
DANS LE SECTEUR OUEST DE L'ÎLE STE-HÉLÈNE**

- 4.9 La SPJD ne doit pas engager des dépenses qui pourraient faire l'objet d'une contribution par la Ville sans que cette dernière ait eu l'opportunité de soumettre la décision à ses instances pour obtenir les crédits requis.
- Pour ce faire, la Ville a besoin des informations relatives à l'appel d'offres (date d'ouverture des soumissions, entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres, entreprises qui ont présenté une soumission), à l'analyse de conformité des soumissions reçues, la soumission complète du plus bas soumissionnaire conforme et un calendrier global des travaux afin d'être en mesure de préparer le sommaire décisionnel pour autoriser la dépense suite à l'octroi du contrat fait par la SPJD.
- 4.10 La SPJD doit faire bénéficier la Ville de tout avantage ou escompte qu'elle pourrait obtenir dans le cadre des Travaux et qui pourrait en réduire le coût.
- 4.11 La SPJD doit respecter les politiques et procédures établies par la Ville.
- 4.12 Dans les soixante (60) jours de la fin des Travaux, la SPJD doit remettre à la Ville un bilan financier des Travaux et un rapport relatif à l'utilisation de la contribution de la Ville.
- 4.13 La SPJD exercera la surveillance de l'ensemble des Travaux et effectuera notamment tous les paiements aux entrepreneurs.

5. OBLIGATION DE LA VILLE

- 5.1 La Ville s'engage à participer activement au processus de conception et à donner ses commentaires par écrit aux étapes suivantes du projet : à 75 % et 100 % dans un délai de dix (10) jours ouvrables avant le lancement de l'appel d'offres.
- 5.2 En considération des obligations assumées par la SPJD en vertu de la présente, la Ville s'engage à lui rembourser, sur présentation des pièces justificatives, le coût des Travaux qui est propre à la construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc sans excéder la somme maximale prévue à la Contribution financière de la Ville.

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.1 Modification

La présente Convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

Ville	SPJD
-------	------

**CONVENTION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CONDUITE D'AQUEDUC DE 400 MM
DANS LE SECTEUR OUEST DE L'ÎLE STE-HÉLÈNE**

6.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente Convention et de ses annexes doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Monsieur André Marsan
Directeur
Service de l'eau – Direction de l'eau potable
Ville de Montréal
1555, rue Carrie-Derick
Montréal (Québec) H1C 1V3
Téléphone : 514 872-5090
Courriel : andremarsan@ville.montreal.qc.ca

POUR LA SPJD :

Monsieur Ronald Cyr
Directeur général
Société du parc Jean-Drapeau
1, circuit Gilles-Villeneuve
Montréal (Québec) H3C 1A9
Téléphone : 514 872-5574
Télécopieur : 514 872-7359
Courriel : rcyr@parcjeandrapeau.com

Tout avis ou mise en demeure envoyé conformément au présent paragraphe sera réputé avoir été valablement reçu le jour de sa réception lorsque remis en mains propres ou signifié par huissier, le troisième (3^e) jour ouvrable suivant sa mise à la poste, ou le jour ouvrable suivant celui apparaissant sur le bordereau de transmission, lorsque transmis par télécopieur.

Si une des parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit en aviser l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais.

6.3 Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente Convention, sont assimilés à un cas de force majeure une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des parties.

Ville	SPJD
-------	------

**CONVENTION VISANT LA CONTRUCTION D'UNE NOUVELLE CONDUITE D'AQUEDUC DE 400 MM
DANS LE SECTEUR OUEST DE L'ÎLE STE-HÉLÈNE**

6.4 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

6.5 Lois applicables

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À Montréal, le^e jour de2016

VILLE DE MONTRÉAL

Yves Saindon, greffier

À Montréal, le^e jour de2016

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

Ronald Cyr, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2016 (CG16).

Ville	SPJD
-------	------



Dossier # : 1163570005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda modifiant l'entente cadre entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal; approuver la reconduction de cette entente telle que modifiée pour deux ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018; autoriser une contribution financière de 3 917 600\$ pour l'année 2017

Il est recommandé ;

1 - d'approuver l'addenda modifiant l'entente cadre entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal

2 - d'approuver la reconduction de cette entente telle que modifiée pour deux ans, soit du 1e janvier 2017 au 31 décembre 2018.

3 - d'accorder un soutien financier de 3 917 600\$ pour l'année 2017 au Bureau du taxi de Montréal

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-12-05 14:41

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1163570005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda modifiant l'entente cadre entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal; approuver la reconduction de cette entente telle que modifiée pour deux ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018; autoriser une contribution financière de 3 917 600\$ pour l'année 2017

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2012, le conseil d'agglomération a approuvé la constitution d'une société paramunicipale destinée au développement et à l'encadrement de l'industrie du taxi . Les diverses étapes de la création de cette société ont été franchies en 2012 et 2013 et le Bureau du Taxi de Montréal (BTM) a officiellement pris en charge les activités de l'ancien Bureau du taxi et du remorquage (BTR) à compter du 1er janvier 2014. La création et la mise en opération du BTM s'accompagnaient de deux conventions entre la Ville et la nouvelle entité: une entente cadre fixant les obligations des parties, par laquelle la Ville s'engageait notamment à fournir gratuitement au BTM les services administratifs qu'elle fournissait à l'ancien Bureau du taxi et du remorquage et une convention de prêt de services des employés auparavant affectés audit bureau. Les deux ententes entraient en vigueur le 1er janvier 2014 pour une durée de trois ans. Les parties souhaitent apporter quelques modifications à l'entente cadre initiale au moyen d'un addenda,

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0407 - 26 septembre 2013: Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, afin de permettre à cette nouvelle société paramunicipale d'amorcer son mandat; approuver le projet de convention de prêt de services entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal; accorder un soutien financier de 3 430 469 \$ pour l'année 2014 au Bureau du taxi de Montréal;

DESCRIPTION

Entente - cadre

Les modifications apportées à l'entente cadre initiale sont relativement mineures. Certaines clauses ont été modifiées pour des raisons de concordance (ex: changement de noms) ou

retirées parce qu'elles n'étaient plus pertinentes, par exemple, celles ayant trait à divers transferts de biens meubles (effectués au moment de l'entrée en vigueur de la première entente) ou celle concernant l'obtention par le BTM du statut de municipalité (obtenu depuis).

Les principales modifications sont les suivantes:

- Modifications quant aux responsabilités du Bureau en matière de remorquage : actuellement, le conseil d'agglomération a compétence sur le remorquage des véhicules obstruant la circulation ou présentant un danger sur la voie publique, et sur celui des véhicules en situation de délit. D'autres types de remorquage relèvent pour leur part des conseils d'arrondissement ou des conseils municipaux des villes liées. Dans les derniers mois, un comité de travail mis sur pied par le SPVM a étudié les moyens d'optimiser la gestion des activités de remorquage sur le territoire de l'île et recommande entre autres que le conseil d'agglomération soit dorénavant compétent relativement à l'adoption de tout règlement sur le remorquage des véhicules et la conclusion de contrats de remorquage. L'addenda prévoit les effets de cette modification sur les parties, et les mesures à appliquer en attendant que les changements souhaités se concrétisent.
- Majoration de la valeur des services rendus en matière de technologies de l'information: initialement fixée à 68 000\$, cette valeur passe à 117 000\$.
- Ajustements à quelques-uns des services que la Ville s'engage à rendre au BTM: ces modifications se retrouvent en matière de gestion des ressources humaines, de communication et de technologies de l'information.
- Modification de la durée de l'entente: la durée de l'entente est ramenée de trois à deux ans.

On trouvera en pièces jointes un tableau comparatif permettant de repérer facilement les changements apportés.

Convention de prêt de services

Aucune modification n'est requise pour le renouvellement de cette convention, dont l'application et la durée est directement reliée à celle de l'entente cadre.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'addenda proposé permet de bonifier l'entente entre les parties et de mieux refléter le contexte dans lequel elle se situe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente prévoit une contribution financière de 3 917 600\$ pour 2017; cette somme est déjà prévue au budget: il n'y a donc aucune incidence sur le cadre financier de la ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jean LACHAPELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline MARCHAND
Chargé de dossiers / missions

Tél : 514-872-1172
Télécop. : 514-872-2896

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-29

Normand LAPOINTE
Directeur_ adjoint au directeur général

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

ENTENTE CADRE ENTRE LE BTM ET LA VILLE DE MONTRÉAL

COMPARAISON ENTENTE INITIALE VS ADDENDA

Entente 2013-2016	Addenda 2017-2018
Désignation des parties	
<p>VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la <i>Loi sur les cités et villes</i>;</p>	<p>VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la <i>Loi sur les cités et villes</i>;</p>
<p>BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL, personne morale constituée par lettres patentes, ayant sa principale place d'affaires au 4949, rue Molson, Montréal, Québec, H1Y 3H6, agissant et représentée par M. Benoît Jugand, directeur général par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution 13-026 du conseil d'administration du 5 septembre 2013.</p>	<p>BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL, personne morale constituée par lettres patentes, ayant sa principale place d'affaires au 4949, rue Molson, Montréal, Québec, H1Y 3H6, agissant et représentée par M. André Poisson, directeur général par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare</p>
Attendus	
<p>ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> (RLRQ, c. C-19) (ci-après « LCV ») et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Bureau;</p>	
<p>ATTENDU QUE le Bureau a été constitué par lettres patentes délivrées par le Lieutenant-gouverneur du Québec en vertu de l'article 220.1 de l'<i>Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal</i> (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après « Charte »);</p>	
<p>ATTENDU QUE les lettres patentes lui confèrent une mission et des pouvoirs prévus à cette <i>Charte</i>;</p>	
<p>ATTENDU QUE les parties désirent s'entendre sur un partage des responsabilités et sur les modalités administratives en vue d'assurer l'efficacité de leurs interventions respectives.</p>	
<p>LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :</p>	
1. Définitions et interprétation	
<p>1.1 Dans la présente entente, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes suivants signifient :</p>	

« BTR » : Le Bureau du taxi et du remorquage de la Ville de Montréal, une division du Service de police de la Ville de Montréal;
« Comité exécutif » : Le comité exécutif de la Ville;
« Conseil d'agglomération » : Le conseil d'agglomération de la Ville;
« Date de l'entente cadre » : Le 1 ^{er} janvier 2014;
« Directeur » : Le directeur général du Bureau;
« Inspecteur » : Une personne employée comme inspecteur par le Bureau ou agissant à ce titre;
« Lieux prêtés » : Les espaces à bureaux occupés par le BTR au 4949, rue Molson, Montréal, ou tout autre espace à bureaux fourni en remplacement ou en complément par la Ville au Bureau.
<p>1.2 Le préambule ainsi que les annexes font partie intégrante de la présente entente. Toutefois, d'un commun accord, les parties peuvent convenir de modifier les annexes. Une telle modification des annexes doit être faite par écrit et signée par le représentant dûment autorisé de chacune des parties aux présentes, sous réserve de l'approbation de l'instance décisionnelle concernée, le cas échéant.</p>
2. Mission du Bureau
<p>Le Bureau a pour mission de développer l'industrie du transport par taxi, d'offrir des services à l'industrie du taxi, d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers, ainsi que les compétences des chauffeurs.</p> <p>De plus, le Bureau a la responsabilité d'exercer, à la demande de la Ville, toute compétence, autre que réglementaire, que la Ville lui délègue parmi celles découlant de la sous-section 9 de la section II du chapitre III de sa <i>Charte</i> et du deuxième alinéa de l'article 13 de la <i>Loi concernant les services de transport par taxi</i> (RLRQ, chapitre S-6.01).</p>
3. Administration du Bureau
<p>3.1 Conseil d'administration</p> <p>La Ville nomme, pour un mandat de deux ans, sept (7) des onze (11) administrateurs du conseil d'administration du Bureau, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) trois (3) membres choisis parmi les membres d'un conseil de la Ville; b) trois (3) membres représentant la clientèle de l'industrie du taxi de l'île de Montréal, dont un qui représente la clientèle à mobilité réduite et un qui représente la clientèle corporative; c) un (1) membre représentant la clientèle de l'industrie touristique de l'île de Montréal. <p>La Ville désigne le président du conseil d'administration parmi les membres du conseil provenant d'un conseil de la Ville.</p>
<p>3.2 Directeur général et autres dirigeants du Bureau</p> <p>La Ville nomme le directeur général du Bureau, sur recommandation du conseil d'administration du Bureau.</p> <p>Les autres dirigeants du Bureau sont nommés par le conseil d'administration du Bureau.</p>

<p>3.3 Engagement</p> <p>Le Bureau s'engage à accomplir sa mission avec soin et diligence et à adopter un code d'éthique régissant la conduite des membres de son conseil d'administration et de son personnel.</p>	
<p>4. Responsabilités du Bureau</p>	
<p>4.1 Gestion de contrats</p> <p>La Ville confie au Bureau la gestion des contrats intervenus ou qui interviennent entre elle et un tiers, portant sur un objet relié aux activités du Bureau et, notamment, ceux énumérés à l'annexe 1 des présentes.</p>	<p>4.1 Gestion des contrats</p> <p>La Ville confie au Bureau la gestion des contrats intervenus ou qui interviennent entre elle et un tiers, portant sur un objet relié aux activités du Bureau étant entendu que les contrats en matière de remorquage ne sont pas visés par le présent article.¹</p>
<p>4.2 Application réglementaire</p> <p>La Ville confie au Directeur et aux inspecteurs du Bureau l'application de ses règlements RCG 10-009 intitulée « Règlement sur le transport par taxi » et 03-098, intitulé « Règlement sur le remorquage des véhicules » et de tout règlement modifiant ces règlements ou adopté en remplacement de celui-ci et de toute loi relative au transport par taxi ou de l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante.</p>	<p>4.2 Application réglementaire</p> <p>La Ville confie au Directeur et aux inspecteurs du Bureau :</p> <p>4.2.1 l'application de son règlement RCG 10-009 intitulé « Règlement sur le transport par taxi » et de tout règlement modifiant ce règlement ou adopté en remplacement de celui-ci et de toute loi relative au transport par taxi ou de l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville est la poursuivante.</p> <p>4.2.2 l'émission de permis et de vignettes en vertu du règlement 03-098 intitulé « Règlement sur le remorquage des véhicules » et de tout règlement modifiant ce règlement ou adopté en remplacement de celui-ci. »¹</p>
<p>4.3 Perception des tarifs et autres redevances</p> <p>La Ville confie au Bureau la perception, pour le compte de la Ville, des tarifs, redevances et autres sommes imposées en vertu de son <i>Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal</i> (RCG 12-027), aux fins de son <i>Règlement sur le remorquage des véhicules</i> (03-098) et de son <i>Règlement sur le transport par taxi</i> (RCG 10-009), et de tout règlement modifiant ces règlements ou adopté en remplacement de ceux-ci et de toute loi relative au transport par taxi ou de l'un des règlements adoptés sous son empire.</p>	
<p>4.4 Autres services offerts</p> <p>Le Bureau fournit à la Ville les services</p>	<p>4.4 Autres services offerts</p> <p>Le Bureau fournit également à la Ville les</p>

¹ Ces articles entreront en vigueur au moment où la modification sur le remorquage sera dûment effectuée (cf article 3.2 de l'addenda)

<p>que le BTR fournissait à cette dernière immédiatement avant la date de l'entente cadre, plus amplement décrits à l'annexe 2 des présentes.</p>	<p>services que le BTR fournissait à cette dernière immédiatement avant la date de l'entente cadre, plus amplement décrits à l'annexe 2 des présentes.</p>
<p>5. Obligations du Bureau</p>	
<p>Le Bureau s'engage à se conformer aux règles, normes et procédures que la Ville lui communiquera pour la conduite de ses affaires en regard des objets suivants :</p>	
<p>5.1 Plan d'affaires Le Bureau doit, chaque année aux dates fixées par le comité exécutif, transmettre son plan d'affaires à ce comité. Ce plan définit les orientations retenues et les objectifs poursuivis par le Bureau au cours de cette période.</p>	
<p>5.2 Règlements Le Bureau s'engage à transmettre à la Ville une copie de ses règlements dans les 15 jours de leur adoption.</p>	
<p>5.3 Gestion des ressources humaines Pour remplir sa mission, le Bureau s'engage à louer de la Ville les services des cadres et des employés syndiqués en poste au BTR immédiatement avant la date de l'entente cadre ainsi que, postérieurement à cette date, les services des employés syndiqués, au sens de la convention de prêt de services prévue au présent article. Le Bureau s'engage à conclure avec la Ville une convention établissant les conditions et modalités de ces locations de services.</p>	<p>5.3 Gestion des ressources humaines Pour remplir sa mission, le Bureau s'engage à louer de la Ville les services des cadres et des employés syndiqués en poste au BTR immédiatement avant la date de l'entente cadre ainsi que, postérieurement à cette date, les services des employés syndiqués, au sens de la convention de prêt de services prévue au présent article. Le Bureau s'engage à conclure avec la Ville une convention établissant les conditions et modalités de ces locations de services.</p>
<p>5.4 Gestion des ressources financières 5.4.1 Le Bureau doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) avoir un système de comptabilité efficace et bien contrôlé afin de produire une information financière fiable; b) transmettre à la Ville en vue de leur dépôt au comité exécutif, aux dates fixées par ce comité : <ol style="list-style-type: none"> i ses budgets de fonctionnement et, le cas échéant, d'immobilisation; ii ses états financiers; iii le rapport du vérificateur, le cas échéant. c) former un comité de vérification, selon des règles inspirées des pratiques de l'Institut <i>canadien des comptables agréés</i>, composé d'au moins trois (3) personnes incluant le Directeur principal et trésorier de la Ville ou son représentant, deux (2) personnes désignées par le conseil d'administration, dont un (1) membre qui siège à ce conseil, et une autre personne. 	
<p>5.4.2 Le Bureau doit verser directement dans le compte bancaire de la Ville, conformément au contrat de transport de valeurs décrit à l'annexe 1 des présentes,</p>	

<p>les sommes qu'il perçoit pour cette dernière dans le cadre de la gestion des contrats et de l'application des règlements de la Ville.</p>	
<p>5.4.3 Le Bureau doit rembourser à la Ville sur présentation d'un état, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours ouvrables de la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année suivant le trimestre au cours duquel la Ville a effectué des déboursés pour le compte du Bureau, une somme équivalente au montant total de ces déboursés</p>	
<p>5.5 Gestion des biens et des services</p> <p>Le Bureau doit, conformément à l'article 231.1 de l'annexe C de la Charte, respecter les dispositions 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 LCV, compte tenu des adaptations nécessaires, et notamment, adopter une Politique de gestion contractuelle.</p>	
<p>5.6 Devoir de renseigner</p> <p>Le Bureau s'engage à prévenir la Ville, dans les meilleurs délais, de tout événement ou situation susceptible d'entraîner un recours judiciaire pouvant préjudicier aux droits de la Ville.</p>	
<p>5.7 Représentation légale</p> <p>La Ville prend fait et cause pour les cadres et les employés syndiqués dont elle loue les services au Bureau, à l'exclusion des autres employés du Bureau, dans toute poursuite intentée contre l'un d'eux en raison d'un acte accompli ou d'une omission dans l'exercice de leurs fonctions et les tient indemnes de toute réclamation, condamnation ou jugement, en capital, intérêts et frais, résultant d'une telle poursuite, sauf en cas de faute lourde ou de négligence grossière de leur part.</p>	
<p>5.8 Autofinancement</p> <p>Le Bureau doit déployer ses meilleurs efforts pour parvenir à l'autofinancement de ses activités.</p>	
<p>6. Obligations de la Ville</p>	
<p>La Ville s'engage à rendre les services convenus avec soin et diligence et selon les règles de l'art.</p>	
<p>6.1 Services</p> <p>6.1.1 La Ville fournit gratuitement au Bureau les services administratifs et opérationnels de soutien qu'elle fournissait au BTR immédiatement avant la date de l'entente cadre en matière, notamment, de gestion des ressources humaines, financières, matérielles, informatiques et de téléphonie, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, de services juridiques, sous réserve de conflits d'intérêts, d'immobilier, de communications et de gestion des documents, dont ceux décrits à l'annexe 3 des présentes.</p>	<p>6.1 Services</p> <p>6.1.1 La Ville fournit gratuitement au Bureau les services administratifs et opérationnels de soutien qu'elle fournissait au BTR immédiatement avant la date de l'entente cadre en matière, notamment, de gestion des ressources humaines, financières, matérielles, informatiques et de téléphonie, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, de services juridiques, sous réserve de conflits d'intérêts, d'immobilier, de communications et de gestion des documents, dont ceux décrits à l'annexe 3 des présentes.</p>

<p>6.1.2 La Ville fournit également au Bureau, pour une somme annuelle de soixante-huit mille dollars (68 000,00 \$) les services d'évolution des systèmes fournis par le Service des technologies de l'information, décrits à l'annexe 3 des présentes.</p>	<p>6.1.2 La Ville fournit également au Bureau, pour une somme annuelle de cent dix sept mille dollars (117 000\$) les services d'évolution des systèmes fournis par le Service des technologies de l'information, décrits à l'annexe 3 des présentes</p>
<p>6.1.3 La Ville fournit gratuitement au Bureau les services requis pour la tenue des élections de membres du conseil d'administration du Bureau.</p>	
<p>6.2 Espaces de bureaux 6.2.1 La Ville fournit sans frais au Bureau les lieux prêtés d'une superficie nette minimale de 12 152 pieds carrés et dont l'aménagement répond aux normes en usage à la Ville, comportant, notamment, un local pour le service à la clientèle respectant les dispositions du contrat SAAQ ainsi que des espaces de stationnement d'une superficie totale égale à celle qui était à la disposition du BTR avant la date l'entente cadre.</p>	<p>6.2 Espaces de bureaux 6.2.1 La Ville fournit sans frais au Bureau les lieux prêtés d'une superficie nette minimale de 12 152 pieds carrés et dont l'aménagement répond aux normes en usage à la Ville, comportant, notamment, un local pour le service à la clientèle respectant les dispositions du contrat SAAQ ainsi que des espaces de stationnement d'une superficie totale égale à celle qui était à la disposition du BTR avant la date Bureau au moment de la signature de la présente entente cadre.</p>
<p>6.2.2 Advenant que la Ville veuille récupérer les lieux prêtés, la Ville doit fournir gratuitement au Bureau un nouvel espace à bureaux répondant à ses besoins, conforme aux prescriptions gouvernementales et municipales applicables et dont l'aménagement respecte les normes en usage à la Ville, comportant, notamment, un local pour le service à la clientèle répondant aux dispositions du contrat SAAQ ainsi que les espaces de stationnement requis.</p>	
<p>6.2.3 La Ville assume les coûts de déménagement, d'aménagement, de chauffage, d'électricité, d'entretien ménager, de sécurité et autres charges relatives aux lieux prêtés, y compris dans l'éventualité décrite à l'article 6.2.2.</p>	
<p>6.3 Applications et systèmes informatiques et de gestion La Ville fournit gratuitement au Bureau les applications et les systèmes informatiques et de gestion décrits à l'annexe 4 des présentes.</p>	
<p>6.4 Équipements et autres biens immobiliers</p>	<p>Article supprimé</p>
<p>6.4.1 La Ville cède gratuitement au Bureau le mobilier de bureau et les appareils de bureautique, ordinateurs, imprimantes, télécopieurs, appareils et équipements de téléphonie, systèmes vidéo et de caméras et autres équipements en usage au BTR immédiatement avant la date de l'entente cadre.</p>	

<p>6.4.2 La Ville concède gratuitement au Bureau une licence exclusive l'autorisant à reproduire, pendant la durée de la présente entente cadre, les logos, signatures visuelles et autres marques et images en usage au BTR immédiatement avant la date de l'entente cadre, plus amplement décrits à l'annexe 5 des présentes.</p>	
<p>6.4.3 La Ville cède gratuitement au Bureau les voitures de patrouille dûment équipées qui étaient à la disposition du BTR immédiatement avant la date de l'entente cadre, telles que plus amplement décrites à l'annexe 6 des présentes.</p>	
<p>7. Financement</p>	
<p>En contrepartie des services rendus par le Bureau, la Ville lui verse :</p>	
<p>7.1 pour l'exercice financier 2014, une somme de trois millions quatre cent trente mille quatre cent soixante-neuf dollars (3 430 469,00\$) (ci-après la « contribution de la Ville ») payable en deux versements égaux les 1^{er} janvier et 1^{er} juin 2014;</p>	<p>7.1 pour l'exercice financier 2017, une somme de trois millions neuf cent dix-sept mille six cent-dollars (3 917 600,00\$) payable en deux versements égaux les 1^{er} janvier et 1^{er} juin 2017;</p>
<p>7.2 pour chacun des exercices financiers subséquents pendant la durée de la présente entente, une somme suffisante pour couvrir les dépenses acceptées prévues au budget du Bureau pour l'exercice financier courant, tel que ce budget a été approuvé par le conseil d'agglomération (ci-après la « contribution de la Ville »), payable en deux versements égaux les 1^{er} janvier et 1^{er} juin de chaque année.</p>	<p>7.2 pour l'exercice financier 2018, une somme suffisante pour couvrir les dépenses acceptées prévues au budget du Bureau pour l'exercice financier courant, tel que ce budget a été approuvé par le Conseil d'agglomération, payable en deux versements égaux les 1^{er} janvier et 1^{er} juin 2018.</p>
<p>8. Statut de municipalité (TPS/TVQ)</p>	<p>Article supprimé</p>
<p>8 Les parties conviennent de formuler une demande auprès des autorités gouvernementales compétentes afin que le statut de « municipalité » soit accordé au Bureau aux fins de la taxe sur les produits et services (« TPS ») et de la taxe de vente du Québec (« TVQ »), à compter de l'exercice financier 2014. À compter du moment où le Bureau obtient un tel statut, la contribution de la</p>	

Ville est diminuée d'un montant égal à ceux de la TPS et de la TVQ qui auraient été autrement payables-	
9. Durée de l'entente	
9.1 La présente entente est d'une durée de trois ans à compter du 1 ^{er} janvier 2014.	
9.2 À défaut d'un préavis donné par écrit à l'une des parties par l'autre, dans un délai d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours précédant l'échéance du terme, la présente entente est reconduite tacitement pour le même terme.	9.2 La présente entente peut être reconduite d'un commun accord entre les Parties pour une durée de deux (2) ans, soit du 1 ^e janvier 2017 au 31 décembre 2018, puis du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.
10. Application de l'entente	
Le directeur général de la Ville et le directeur général du Bureau ou leurs représentants dûment désignés par eux à cette fin sont responsables de l'application de la présente entente.	
11. Conditions générales	
11.1 Élection de domicile	
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée ci-après à l'article 11.2 (Avis) ou à toute autre adresse fournie par écrit par une partie à l'autre, conformément à l'article 11.2.	
11.2 Avis Tout avis ou demande qui peut ou doit être transmis par une partie à l'autre en vertu des présentes doit, à moins d'indication contraire à la présente entente, être adressé comme suit : À la Ville : Robert Lamontagne Directeur général Ville de Montréal 278, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105 Montréal (Québec) H2Y 1C6 Au Bureau : Benoît Jugand Directeur général Bureau du Taxi de Montréal 4949 rue Molson, Montréal (Québec) H1Y 3H6	11.2 Avis Tout avis ou demande qui peut ou doit être transmis par une Partie à l'autre en vertu des présentes doit, à moins d'indication contraire à la présente entente, être adressé comme suit : À la Ville : Alain Marcoux Directeur général Ville de Montréal 275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105 Montréal (Québec) H2Y 1C6 Au Bureau : André Poisson Directeur général par intérim Bureau du taxi de Montréal 4949, rue Molson Montréal (Québec) H1Y 3H6
11.3 Cession	
La présente entente cadre lie les parties aux présentes de même que leurs ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.	

11.4 Modification
Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
11.5 Validité
Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
11.6 Lois applicables
La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Liste des annexes

Annexe 1 : Contrats intervenus entre la Ville et un tiers dont la gestion est confiée au Bureau;	Annexe supprimée ²
Annexe 2 : Liste des services fournis à la Ville par le Bureau;	
Annexe 3 : Liste des services administratifs et opérationnels de soutien fournis par la Ville au Bureau, incluant les services de téléphonie et d'informatique;	
Annexe 4 : Liste des applications et des systèmes informatiques et de gestion fournis par la Ville au Bureau;	
Annexe 5 : Liste des logos, signature visuelle et autres marques et images cédés gratuitement par la Ville au Bureau;	Annexe supprimée
Annexe 6 : Liste des voitures de patrouille cédées au Bureau par la Ville.	Annexe supprimée

Modifications aux annexes

2014-2016	2017-2018
Annexe 1	
Aucune modification ²	
Annexe 2	
Aucune modification	

² L'annexe 1 sera supprimée au moment où la modification sur le remorquage sera dûment effectuée (cf article 3.2 de l'addenda)

Annexe 3

Services en matière de gestion des ressources humaines

3.1 En matière de gestion des ressources humaines

Le Service du capital humain et des communications («SCHC») fournit au Bureau les services suivants :

3.1.1 Soutien-conseil courant aux gestionnaires en matière de gestion des ressources humaines :

- a) planification des besoins de main-d'œuvre;
- b) organisation du travail, emplois et structures organisationnelles;
- c) accueil et intégration des employés;
- d) gestion de la performance individuelle et d'équipe;
- e) développement des compétences;
- f) climat de travail;
- g) application et interprétation des conventions collectives et des encadrements RH;
- h) gestion quotidienne des dossiers en santé et sécurité du travail;
- i) gestion quotidienne des griefs ou autres litiges;
- j) négociation de lettres d'entente locales;
- k) gestion salariale et conditions de travail.

Pour ce volet, une ressource du SCHC est attitrée au Bureau.

3.1.2 Services spécialisés dans les matières suivantes :

- a) dotation des postes pour toutes les catégories d'emplois syndiqués;
- b) développement de la main-d'œuvre;
- c) relations de travail;
- d) santé et mieux-être au travail;
- e) rémunération globale et classification des emplois;
- f) assurances collectives et régime de rente.

3.1.3 Programmes de formation :

a) donne accès aux employés de la Ville prêtés au Bureau du taxi de Montréal aux programmes de formation destinés aux employés et aux gestionnaires de la Ville.

3.1.3 Programmes de formation :

a) donne accès aux employés de la Ville prêtés au Bureau du taxi de Montréal aux programmes de formation destinés aux employés et aux gestionnaires de la Ville.

b) donne accès aux employés du Bureau aux programmes de formation destinés aux employés et aux gestionnaires de la Ville.

3.1.4 Programme d'aide :

a) donne accès aux employés de la Ville prêtés au Bureau du taxi de Montréal aux programmes d'aide aux employés de la Ville.

3.1.4 Programme d'aide :

a) donne accès aux employés de la Ville prêtés au Bureau du taxi de Montréal aux programmes d'aide aux employés de la Ville.

	b) donne accès aux employés du Bureau aux programmes d'aide aux employés de la Ville.
3.1.5 Systèmes fournis en soutien à la gestion des ressources humaines : a) permet l'accès et l'utilisation des systèmes de la Ville en soutien à la gestion des ressources humaines.	
	3.1.6 Paie la gestion du service de la paie pour les employés de la Ville visés par la convention de prêt de services liant la Ville et le Bureau ainsi que les employés du Bureau
<p>3.2 En matière de gestion des ressources financières</p> <p>Le Service des finances fournit au Bureau les services suivants :</p> <p>3.2.1 Structure comptable et financière :</p> <p>a) crée une entité comptable séparée pour les activités du Bureau au sein des systèmes comptables et financiers de la Ville;</p> <p>b) permet l'accès et l'utilisation par le Bureau des systèmes de la Ville en soutien à la gestion comptable et financière.</p> <p>3.2.2 Revenus de la Ville perçus par le Bureau :</p> <p>Expertise, services de soutien et support opérationnel requis en regard, notamment :</p> <p>a) de la gestion des chèques NSF (traitement des chèques et gestion des réclamations);</p> <p>b) du traitement des TPV;</p> <p>c) de la confection des rapports financiers concernant les encaissements;</p> <p>d) du transport des valeurs;</p> <p>e) de la gestion des accès aux coffres-forts;</p> <p>f) de la formation, s'il y a lieu, en matière de gestion des encaissements;</p> <p>g) de la saisie des lots d'encaissement;</p> <p>h) de la confection des rapports aux autorités gouvernementales, s'il y a lieu.</p>	
3.2.3 Dépenses du Bureau : Expertise, services de soutien et support opérationnel requis en regard, notamment :	3.2.3 Dépenses du Bureau : Expertise, services de soutien et support opérationnel requis en regard, notamment :
a) de la gestion du service de la paie pour les employés de la Ville visés par la convention de prêt de services liant la Ville et le Bureau;	a) de la gestion du service de la paie pour les employés de la Ville visés par la convention de prêt de service entre la Ville et le Bureau ainsi que les employés du Bureau;
b) de l'émission des chèques-paiements des fournisseurs et cocontractants;	b) de l'émission des chèques-paiements des fournisseurs et cocontractants;
c) de l'utilisation et du soutien	

<p>requis au niveau des systèmes informatiques financiers;</p> <p>d) de l'émission des rapports financiers provenant des systèmes de la Ville;</p> <p>e) de la confection des rapports aux autorités gouvernementales, s'il y a lieu (T4, de la remise des déductions à la source pour les employés couverts par le prêt d'employés, etc.);</p> <p>f) du soutien et de la formation pour les utilisateurs des systèmes financiers de la Ville;</p> <p>g) de l'utilisation, du support et de la formation «Kronos et SIMON»;</p> <p>h) de la gestion des dossiers corporatifs tels que l'équité salariale, les régimes de retraite, les assurances collectives, la SST, etc, pour les employés Ville visés par la convention de prêt de services;</p> <p>i) de toute formation de nature comptable pouvant être dispensée aux employés.</p> <p>Inscription du Bureau sur les listes de distribution des directives, courriers budgétaires, échéanciers de production des budgets ou de la fermeture comptable et autres.</p>	<p>c) de l'utilisation et du soutien requis au niveau des systèmes informatiques financiers;</p> <p>d) de l'émission des rapports financiers provenant des systèmes de la Ville;</p> <p>e) de la confection des rapports aux autorités gouvernementales, s'il y a lieu (T4, de la remise des déductions à la source pour les employés couverts par le prêt d'employés, etc.);</p> <p>f) du soutien et de la formation pour les utilisateurs des systèmes financiers de la Ville;</p> <p>g) de l'utilisation, du support et de la formation «Kronos et SIMON»;</p> <p>h) de la gestion des dossiers corporatifs tels que l'équité salariale, les régimes de retraite, les assurances collectives, la SST, etc, pour les employés Ville visés par la convention de prêt de services;</p> <p>i) de toute formation de nature comptable pouvant être dispensée aux employés.</p> <p>Inscription du Bureau sur les listes de distribution des directives, courriers budgétaires, échéanciers de production des budgets ou de la fermeture comptable et autres.</p>
<p>3.2.4 Gestion bancaire et placements :</p> <p>a) expertise, services de soutien et support opérationnel requis en regard de la gestion des comptes de banque de la Ville relatifs aux revenus perçus par le Bureau.</p> <p>3.2.5 Systèmes fournis en soutien à la gestion des ressources humaines :</p> <p>a) permet l'accès et l'utilisation des systèmes de la Ville en soutien à la gestion des ressources comptables et financières.</p> <p>3.3 En matière de services juridiques – Affaires civiles</p> <p>La Direction des affaires civiles fournit au Bureau les services suivants en regard des activités dans lesquelles le Bureau est mandaté par la Ville, et ce, pour plus de précisions, à l'exclusion de ses activités de développement :</p> <p>3.3.1 Matière contractuelle :</p> <p>a) conseils juridiques;</p> <p>b) rédaction de contrats.</p> <p>3.3.2 Représentation devant les instances judiciaires :</p> <p>a) traitement des litiges civils et administratifs.</p>	

3.3.3 Réglementation et législation :

- a) conseils juridiques;
- b) rédaction de modifications règlementaires, notamment les règlements de taxi et de remorquage;
- c) rédaction de modifications législatives.

3.4 En matière de services juridiques – Affaires pénales, criminelles et service à la cour

La Direction des poursuites pénales et criminelles fournit au Bureau les services suivants :

3.4.1 Soutien conseil courant en matière de justice pénale;

3.4.2 Services spécialisés dans les matières suivantes :

- a) coordination et traitement des litiges pénaux;
- b) assignation des témoins;
- c) formation des gestionnaires et inspecteurs du Bureau.

3.5 En matière de services juridiques – Direction des services judiciaires

La Direction des services judiciaires fournit au Bureau les services suivants :

3.5.1 Service spécialisé :

- a) signification des constats d'infraction.

3.5.2 Systèmes fournis en soutien à la coordination des litiges pénaux et à la liaison avec la cour municipale :

- a) permet l'accès et l'utilisation à ces systèmes de la Ville.

3.6 En matière de gestion des documents, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels

La Direction du greffe, division de la gestion des documents et des archives et de l'accès à l'information, fournit au Bureau les services suivants :

3.6.1 Soutien conseil courant aux gestionnaires en matière :

- a) d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels;
- b) d'organisation de l'information administrative du Bureau;
- c) d'élaboration et d'application du calendrier des délais de conservation et du plan de classification du Bureau;
- d) de mise en valeur des documents institutionnels du Bureau.

3.7 En matière de services offerts par le Service de police de la Ville de Montréal («SPVM»)

Le SPVM fournit au Bureau les services suivants :

3.7.1 Division des ressources matérielles :

- a) entretien des véhicules, tel que fourni au BTR;
- b) utilisation de la carte «Corporate» (essence);
- c) achat de véhicules.

3.7.2 Ressources informationnelles :

- a) support pour les caméras de sécurité.

3.7.3 Division des communications opérationnelles et information policière :

<p>a) enquête de sécurité pour les employés du Bureau du taxi de Montréal.</p> <p>3.7.4 Division de la sécurité routière et des patrouilles spécialisées : maintien d'un lien avec un conseiller de la Division.</p>	
<p>3.8 En matière de communications</p> <p>La Direction des communications fournit au Bureau les services suivants :</p>	
<p>3.8.1 Lors de la mise en œuvre du Bureau :</p> <p>a) développement de la charte graphique;</p> <p>b) plan de communication;</p> <p>c) refonte du site web du Bureau selon la nouvelle charte graphique.</p> <p>Pour ce volet, une ressource (directeur artistique) de la direction des communications est assignée au Bureau.</p>	<p>3.8.1 Supporter le Bureau pour les éléments suivants</p> <p>a) soutien pour l'élaboration et le développement de la charte graphique;</p> <p>b) plan de communication;</p> <p>c) refonte du site web du Bureau selon la nouvelle charte graphique.</p> <p>Pour ce volet, une ressource (directeur artistique) de la direction des communications est assignée au Bureau</p>
<p>3.8.2 Soutien-conseil aux gestionnaires du Bureau en matière de communications.</p>	
<p>3.8.3 Services spécialisés dans les matières suivantes :</p> <p>a) impression - aux mêmes tarifs que pour les services de la Ville;</p> <p>b) relations médias;</p> <p>c) graphisme;</p> <p>d) revue de presse et rétro information des médias;</p> <p>e) présentation graphique dans le cadre des événements spéciaux</p> <p>f) hébergement, mise à jour et mise à niveau du site web du Bureau sur le portail de la Ville;</p> <p>g) support à la production du Taxi le journal et des publications du Bureau;</p> <p>h) coordination, supervision et mise en ligne du rapport annuel;</p> <p>i) rédaction de communiqués;</p> <p>j) coordination de la production de services réalisés à l'externe.</p>	<p>3.8.3 Services spécialisés dans les matières suivantes :</p> <p>a) impression – aux mêmes tarifs que pour les services de la Ville;</p> <p>b) relations médias;</p> <p>c) graphisme;</p> <p>d) revue de presse et rétro information des médias;</p> <p>e) présentation graphique dans le cadre des événements spéciaux</p> <p>f) hébergement, mise à jour et mise à niveau du site web du Bureau sur le portail de la Ville;</p> <p>g) support à la production du Taxi le journal et des publications du Bureau;</p> <p>h) coordination, supervision et mise en ligne du rapport annuel;</p> <p>i) rédaction de communiqués;</p> <p>j) coordination de la production de services réalisés à l'externe.</p> <p>k) Photographes.</p>
<p>3.8.4 Systèmes fournis en soutien à la gestion des communications :</p> <p>a) gestionnaire de contenu Oracle;</p> <p>b) application du Journal Officiel.</p>	

3.9 En matière de gestion des ressources matérielles et de l'approvisionnement:

La Direction de l'approvisionnement fournit au Bureau les services suivants :

3.9.1 Fournir les services d'approvisionnement selon les besoins du Bureau, dont le support à l'identification des besoins, la recherche et le développement pour les uniformes, vêtements et accessoires, la planification des acquisitions, des demandes de prix, des appels d'offres, des ententes, des bons de commande et autres, au même titre et selon les mêmes conditions que les autres unités de la Ville.

3.9.2 Former les utilisateurs désignés du Bureau à l'utilisation des modules requis du système d'approvisionnement de la Ville pour faire les demandes d'achats et interroger le système.

3.10 En matière de gestion des ressources informatiques et de téléphonie :

Le Service des technologies de l'information (STI) fournit au Bureau l'ensemble des services qu'il fournissait au BTR immédiatement avant la date de l'entente cadre et ce, avec les mêmes niveaux de services.

La prestation de service est conditionnelle au respect par le Bureau des encadrements, normes et standards en vigueur à la Ville (sécurité, technologies utilisées et autres).

De façon générale, les services comprennent :

- a) le soutien informatique - utilisation du Centre de services et soutien bureautique;
- b) les services d'infrastructures - serveurs, télécommunications, téléphonie, stockage et copies de sécurité;
- c) l'entretien des systèmes.

Les services portent, plus particulièrement :

3.10.1 Infrastructures technologiques :

- a) serveurs et liens réseau, selon les ententes cadres en vigueur à la Ville;
- b) gestion du réseau de données, selon les ententes cadres à la Ville;
- c) la téléphonie - Centrex et IP;
- d) licences.

3.10.2 Applications :

- a) utilisation, soutien technique et entretien des systèmes corporatifs, selon les niveaux de services convenus avec les services de la Ville propriétaires des applications;
- b) utilisation, soutien technique et entretien des systèmes spécifiques du Bureau, selon un niveau de service équivalant à 0,5 personne/année.

3.10.3 Services aux utilisateurs et bureautique :

- a) soutien bureautique – installation de postes, dépannage et centre de services «872-5046»;
- b) ressources VIP (5);
- c) traitement prioritaire en regard du «logiciel photo»;
- d) service d'urgence en dehors des heures normales du lundi au vendredi de 7h à 16h – disponibilité des techniciens via soutien pagette pour la période du temps des fêtes et durant le renouvellement des permis de taxi (février et mars);
- e) acquisition et maintien du matériel – postes de travail, écrans, imprimantes, appareil photo, bloc-notes de signature, selon les ententes cadres en vigueur à la Ville (aux

frais du client sauf dans le cadre du programme de désuétude);	
f) licences.	
3.10.4 Migration des infrastructures :	Article supprimé
a) transfert des systèmes du réseau «SPVM» au réseau «Ville»;	
b) migration de la téléphonie Centrex à la téléphonie IP.	
3.10.5 Évolution des systèmes :	
Toute évolution des systèmes « développement » doit faire l'objet d'une demande de changement.	
Pour tout développement, une évaluation budgétaire est réalisée par le STI et soumise au Bureau pour approbation.	
Annexe 4	
<p>Outre les systèmes bureautiques et le courrier électronique offert par le Service des technologies de l'information, la Ville offre les accès, l'installation, le support et la formation aux systèmes suivants :</p> <p>a) Gestion des dossiers décisionnels GDD;</p> <p>b) Simon : Système financier;</p> <p>c) Kronos : Outil tenue de temps;</p> <p>d) Gescour : Consultation seulement du système de la cour;</p> <p>e) STOP+ : Consultation seulement du système de la cour;</p> <p>f) Accès justice, accès aux plunitifs : Consultation du plunitif criminel et civil;</p> <p>g) Registre de postes;</p> <p>h) Info RH;</p> <p>i) Sécurité Honeywell HID;</p> <p>j) Gestionnaire de contenu Oracle : Gestion du site web;</p> <p>k) Application du Journal Officiel : Gestion des actualités du Bureau sur le site web;</p> <p>Ainsi qu'à tout système offert en complément ou en remplacement des systèmes ci-dessus.</p>	<p>Outre les systèmes bureautiques et le courrier électronique offert par le Service des technologies de l'information, la Ville offre les accès, l'installation, le support et la formation aux systèmes suivants :</p> <p>a) Gestion des dossiers décisionnels GDD;</p> <p>b) Simon : Système financier;</p> <p>c) Kronos : Outil tenue de temps;</p> <p>d) Gescour : Consultation seulement du système de la cour;</p> <p>e) STOP+ : Consultation seulement du système de la cour;</p> <p>f) Accès justice, accès aux plunitifs : Consultation du plunitif criminel et civil;</p> <p>g) Registre de postes;</p> <p>h) Info RH;</p> <p>i) Sécurité Honeywell HID;</p> <p>j) Gestionnaire de contenu Oracle : Gestion du site web;</p> <p>k) Application du Journal Officiel : Gestion des actualités du Bureau sur le site web;</p> <p>l) SBA</p> <p>m) Discover</p> <p>Ainsi qu'à tout système offert en complément ou en remplacement des systèmes ci-dessus.</p>

ANNEXE 5

LISTE DES LOGOS, SIGNATURE VISUELLE ET AUTRES MARQUES ET IMAGES CÉDÉS GRATUITEMENT PAR LA VILLE AU BUREAU

Annexe supprimée

a) Signature visuelle

b) Logo du programme de formation 

FORMATION
taximontréal

c) Taxi Le Journal



d) Info remorquage



ANNEXE 6

LISTE DES VOITURES DE PATROUILLE CÉDÉES PAR LA VILLE AU BUREAU

Annexe supprimée

ANNÉE	MARQUE	MODÈLE	NUMÉRO DE SÉRIE	TYPE D'ÉQUIPEMENT
2010	Chevrolet	Malibu	1G1ZF5EZ8AF132036	
2012	Chevrolet	Impala	2G1WD5E30C1159367	gyrophares, ordinateurs ozonetech, radios WT.
2008	Chevrolet	Impala	2G1WS553889277509	gyrophares, ordinateurs ozonetech, radios WT, taximeter.
2009	Chevrolet	Impala	2G1WS57M091140666	gyrophares, ordinateurs ozonetech, radios WT.
2008	Chevrolet	Impala	2G1WS553889275940	gyrophares, ordinateurs ozonetech, radios WT.
2011	Chevrolet	Impala	2G1WS57M591152277	gyrophares, ordinateurs ozonetech, radios WT, taximeter.

Dossier # : 1163570005

Unité administrative responsable :

Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction

Objet :

Approuver l'addenda modifiant l'entente cadre entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal; approuver la reconduction de cette entente telle que modifiée pour deux ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018; autoriser une contribution financière de 3 917 600\$ pour l'année 2017

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent Addenda No 1 est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



Addenda No 1 - Bureau du taxI VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-06

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Addenda N° 1
Modifiant l'entente cadre
(CG13 0407 du 26 septembre 2013)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL**, personne morale constituée par lettres patentes, ayant sa principale place d'affaires au 4949, rue Molson, Montréal, Québec, H1Y 3H6, agissant et représentée par M. André Poisson, directeur général par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée le « **Bureau** »)

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente cadre établissant le partage de responsabilités entre la Ville et le Bureau ainsi que les modalités administratives associées à leurs interventions respectives, une telle entente ayant été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 26 septembre 2013 en vertu de la résolution CG13 0407 (ci-après l'« Entente initiale »);

ATTENDU QUE les Parties conviennent de reconduire l'Entente initiale pour une durée de deux (2) ans à partir du 1^e janvier 2017 et non de trois (3) ans contrairement à ce qui était prévu à l'article 9.2 de l'Entente initiale;

ATTENDU QUE le contexte d'exécution de l'Entente initiale ayant évolué depuis sa conclusion, les Parties conviennent que quelques ajustements doivent être apportés aux services rendus par la Ville au Bureau en vertu de l'Entente initiale notamment en matière de gestion des ressources humaines, des communications et des technologies de l'information;

ATTENDU QUE la Ville souhaite que soit modifié l'Annexe 1 du *Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)* afin que le conseil d'agglomération soit dorénavant compétent relativement à l'adoption de tout règlement sur le remorquage de véhicules ainsi que pour la conclusion et la gestion de tout contrat

relatif au remorquage de véhicules sur le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après, la « Modification sur le remorquage »);

ATTENDU QUE lorsque la Modification sur le remorquage sera dûment effectuée, les Parties conviennent que l'application de la réglementation relative au remorquage, à l'exception de l'émission des permis et des vignettes, ainsi que la conclusion et la gestion des contrats relatifs au remorquage (ci-après, les « Activités de remorquage ») seront dorénavant gérées par la Ville, plus précisément par son service de police (SPVM), et non par le Bureau;

ATTENDU QU'en attendant que la Modification sur le remorquage soit dûment effectuée et que le SPVM gère les Activités de remorquage, les Parties conviennent de collaborer afin de s'assurer de la bonne gestion par le Bureau de ces Activités de remorquage;

ATTENDU QUE les Parties conviennent donc qu'il est nécessaire de modifier l'Entente initiale en concluant le présent Addenda N° 1;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle en a transmis une copie au Contractant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **MODIFICATIONS**

2.1 L'article 4.1 de l'Entente initiale est remplacé par l'article suivant et l'Annexe 1 de l'Entente initiale est supprimée :

4.1 « La Ville confie au Bureau la gestion des contrats intervenus ou qui interviennent entre elle et un tiers, portant sur un objet relié aux activités du Bureau étant entendu que les contrats en matière de remorquage ne sont pas visés par le présent article. »

2.2 L'article 4.2 de l'Entente initiale est remplacé par l'article suivant :

4.2 « La Ville confie au Directeur et aux inspecteurs du Bureau :

4.2.1 l'application de son règlement RCG 10-009 intitulé « Règlement sur le transport par taxi » et de tout règlement modifiant ce règlement ou adopté en remplacement de celui-ci et de toute loi relative au transport par taxi ou de l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville est la poursuivante.

4.2.2 l'émission de permis et de vignettes en vertu du règlement 03-098 intitulé « Règlement sur le remorquage des véhicules » et de tout règlement modifiant ce règlement ou adopté en remplacement de celui-ci. »

2.3 L'article 4.4 de l'Entente initiale est remplacé par l'article suivant :

4.4 « Le Bureau fournit également à la Ville les services décrits à l'annexe 2 des présentes. »

2.4 L'article 5.3 de l'Entente initiale est remplacé par l'article suivant :

5.3 « Pour remplir sa mission, le Bureau s'engage à louer de la Ville les services des cadres et des employés syndiqués, au sens de la convention de prêt de services prévue au présent article.

Le Bureau s'engage à conclure avec la Ville une convention établissant les conditions et modalités de ces locations de services. »

2.5 L'article 6.1.1 de l'Entente initiale est remplacé par l'article suivant :

6.1.1 « La Ville fournit gratuitement au Bureau les services administratifs et opérationnels de soutien en matière, notamment, de gestion des ressources humaines, financières, matérielles, informatiques et de téléphonie, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, de services juridiques, sous réserve de conflits d'intérêts, d'immobilier, de communications et de gestion des documents, dont ceux décrits à l'annexe 3 des présentes. »

2.6 L'article 6.1.2 de l'Entente initiale est modifié par le remplacement de la somme de « soixante-huit mille dollars (68 000,00\$) » par la somme de « cent dix-sept mille dollars (117 000,00\$) »

2.7 L'article 6.2.1 de l'Entente initiale est remplacé par l'article suivant :

6.2.1 « La Ville fournit sans frais au Bureau les Lieux prêtés d'une superficie nette minimale de 12 152 pieds carrés et dont l'aménagement répond aux normes en usage à la Ville, comportant, notamment, un local pour le service à la clientèle respectant les dispositions du contrat SAAQ ainsi que des espaces de stationnement d'une superficie totale égale à celle qui était à la disposition du Bureau au moment de la signature de la présente entente cadre. »

2.8 L'article 6.4 de l'Entente initiale est supprimé sans modifier la numérotation des articles de l'Entente initiale.

2.9 Les articles 7.1 et 7.2 de l'Entente initiale sont remplacés par les articles suivants :

7.1 « pour l'exercice financier 2017, une somme de trois millions neuf cent dix-sept mille six cent-dollars (3 917 600,00\$) payable en deux versements égaux les 1^{er} janvier et 1^{er} juin 2017;

7.2 « pour l'exercice financier 2018, une somme suffisante pour couvrir les dépenses acceptées prévues au budget du Bureau pour l'exercice financier courant, tel que ce budget a été approuvé par le Conseil d'agglomération, payable en deux versements égaux les 1^{er} janvier et 1^{er} juin 2018. »

2.10 L'article 8 de l'Entente initiale est supprimé sans modifier la numérotation des articles de l'Entente initiale.

2.11 L'article 9.2 de l'Entente initiale est remplacé par l'article suivant :

9.2 « La présente entente peut être reconduite d'un commun accord entre les Parties à deux reprises pour une durée de deux (2) ans, soit du 1^e janvier 2017 au 31 décembre 2018 puis du 1^e janvier 2019 au 31 décembre 2020. »

2.12 L'article 11.2 de l'Entente initiale est remplacé par l'article suivant :

11.2 « Tout avis ou demande qui peut ou doit être transmis par une Partie à l'autre en vertu des présentes doit, à moins d'indication contraire à la présente entente, être adressé comme suit :

À la Ville : Alain Marcoux
Directeur général
Ville de Montréal
278, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Au Bureau : André Poisson
Directeur général par intérim
Bureau du taxi de Montréal
4949, rue Molson
Montréal (Québec) H1Y 3H6 »

2.13 L'article 3.1.3 de l'Annexe 3 de l'Entente initiale est modifié par l'ajout du paragraphe b) suivant :

b) « donne accès aux employés du Bureau aux programmes de formation destinés aux employés et aux gestionnaires de la Ville. »

2.14 L'article 3.1.4 de l'Annexe 3 de l'Entente initiale est modifié par l'ajout du paragraphe b) suivant :

b) « donne accès aux employés du Bureau aux programmes d'aide aux employés de la Ville. »

2.15 L'article 3.1.6 suivant est ajouté à l'Annexe 3 de l'Entente initiale :

3.1.6 « Paie

« la gestion du service de la paie pour les employés de la Ville visés par la convention de prêt de service entre la Ville et le Bureau ainsi que les employés du Bureau. »

2.16 Le paragraphe a) de l'article 3.2.3 de l'Annexe 3 de l'Entente initiale est supprimé sans modifier la séquence alphabétique des paragraphes:

2.17 L'article 3.8.1 de l'Annexe 3 de l'Entente initiale est remplacé par l'article suivant :

3.8.1 « Supporter le Bureau pour les éléments suivants :

- a) « soutien pour l'élaboration et le développement de la charte graphique;
- b) refonte du site web du Bureau selon la nouvelle charte graphique.

Pour ce volet, une ressource de la direction du service des communications de la Ville est assignée au Bureau. »

2.18 Les paragraphes a), b), c), e), g), h), i) et j) de l'article 3.8.3 de l'Annexe 3 de l'Entente initiale sont supprimés sans modifier la séquence alphabétique des paragraphes.

2.19 L'article 3.8.3 de l'Entente initiale est modifié par l'ajout du paragraphe k) suivant :

k) « Photographes. »

2.20 L'article 3.10.4 de l'Annexe 3 de l'Entente initiale est supprimé sans modifier la numérotation des articles de l'Annexe 3 de l'Entente initiale.

2.21 Les paragraphes l) et m) suivants sont ajoutés à l'Annexe 4 de l'Entente initiale :

- « l) SBA
- m) Discover »

2.22 Les Annexes 5 et 6 sont supprimées.

ARTICLE 3 **AUTRES DISPOSITIONS**

3.1 Tous les autres termes et conditions de l'Entente initiale demeurent inchangés.

3.2 Le présent Addenda N° 1 entre en vigueur à sa date de signature par les Parties à l'exception des articles 2.1 et 2.2 qui entreront en vigueur lorsque la Modification sur le remorquage sera dûment effectuée et que le SPVM sera dûment désigné pour gérer les Activités sur le remorquage.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Yves Saindon
Greffier

Le^e jour2016

BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL

Par :

André Poisson
Directeur général par intérim

Cet Addenda N° 1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,
le^e jour de 2016 (Résolution CG16.....).

Dossier # : 1163570005

Unité administrative responsable :

Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction

Objet :

Approuver l'addenda modifiant l'entente cadre entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal; approuver la reconduction de cette entente telle que modifiée pour deux ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018; autoriser une contribution financière de 3 917 600\$ pour l'année 2017

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[certification des crédits BTM 2017 version 5 dec.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean LACHAPELLE
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 872-5874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-05

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Budget et planification financière et fiscale

Tél : 872-3219

Division :

**Dossier # : 1165323004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue, à Transatlas moving services inc., pour une période additionnelle d'une année débutant le 1er janvier 2017, un espace d'entreposage situé au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, d'une superficie approximative de 6 400 pi ² , moyennant une recette totale de 42 879,96 \$, excluant les taxes

Il est recommandé :

1. d'approuver la deuxième convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue à Transatlas moving services inc., pour une période additionnelle d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2017, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, d'une superficie approximative de 6 400 pi², moyennant une recette totale de 42 879,96 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-11-30 14:53

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1165323004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue, à Transatlas moving services inc., pour une période additionnelle d'une année débutant le 1er janvier 2017, un espace d'entreposage situé au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, d'une superficie approximative de 6 400 pi ² , moyennant une recette totale de 42 879,96 \$, excluant les taxes

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la résolution CG13 0325, le conseil d'agglomération avait autorisé par voie d'expropriation l'acquisition d'un terrain avec toutes les constructions qui y sont érigées pour y construire un centre de traitement des matières organiques (CTMO). Initialement, les travaux devaient commencer au printemps 2014. En raison d'imprévus, les travaux ont été remis vers le début de l'année 2018. Vu les circonstances, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») est favorable à prolonger temporairement l'occupation de la compagnie Transatlas moving services inc. qui y loue des locaux, pour une année additionnelle pour des fins d'entreposage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0448 - 20 août 2015 - Approbation de la convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue à Transatlas Moving services inc., pour une période additionnelle d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2016, un espace d'une superficie approximative de 6 400 pi², situé au 9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest, à des fins d'entreposage de biens non périssables, moyennant une recette totale de 42 879,96 \$, excluant les taxes.

CG14 0464 - 30 octobre 2014 - Approbation d'un bail par lequel la Ville loue à Transatlas moving services inc., pour une période d'une année et huit mois, à compter du 1^{er} mai 2014, un espace d'une superficie approximative de 6 400 pi², au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, à des fins d'entreposage de biens non périssables, moyennant une recette totale de 66 996,60 \$, excluant les taxes.

DESCRIPTION

Le projet consiste à approuver une deuxième convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue, à la compagnie Transatlas moving services inc., pour une période

additionnelle d'une année à compter du 1^{er} janvier 2017, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, situé au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie approximative de 6 400 pi², moyennant une recette totale de 42 879,96 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions du projet de la deuxième convention de prolongation de bail. Le locataire a la responsabilité de voir, lui-même, à l'aménagement et à l'entretien ménager de son espace. Le projet de convention de prolongation de bail est pourvu d'une option de résiliation suivant un préavis de 60 jours de l'une ou l'autre des parties.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de la compagnie Transatlas moving services inc., puisque ces activités permettent d'assurer une présence et ne causent aucun préjudice aux autres occupants. Le bâtiment n'est pas requis pour les fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici la recette totale prévue pour l'année 2017.

	Recette annuelle 2016	Recette annuelle 2017	Total
Recette avant taxes	42 879,96 \$	42 879,96 \$	42 879,96 \$
TPS (5 %)	2 144,00 \$	2 144,00 \$	2 144,00 \$
TVQ (9,975 %)	4 277,28 \$	4 277,28 \$	4 277,28 \$
Recette totale	49 301,24 \$	49 301,24 \$	49 301,24 \$
Taux unitaire annuel (\$/ pi ²)	6,70 \$/pi ²	6,70 \$/pi ²	

La valeur marchande estimée oscille entre 6,42 et 7,17 \$/pi² annuellement. Les revenus seront imputés tels que décrits à l'intervention du Service des finances - Opérations budgétaires et comptables. Le locataire assumera les taxes foncières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de l'Administration de prolonger le terme de cette location, la Ville subira une perte de revenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE décembre 2016
CM et CG décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis CARON-DIONNE, Service de l'environnement

Lecture :

Alexis CARON-DIONNE, 14 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. : 514-872-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-14

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

Tél : 514-872-0153
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Tél : 514-872-0153
Approuvé le : 2016-11-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-11-30

DEUXIÈME CONVENTION DE PROLONGATION

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006) et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après appelée le « **Locateur** »)

ET

TRANSATLAS MOVING SERVICES INC., une compagnie légalement constituée, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions L.R.C.*, ayant une place d'affaires au 1355, rue de Lévis, Laval, province de Québec, H7E 4K5, ici représentée par monsieur Bulent Sozen, président et secrétaire, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare ;

(Ci-après appelée le « **Locataire** »)

ATTENDU QU'aux termes d'un Bail, en vertu de la résolution CG14 0464, le Locateur a loué au Locataire des locaux pour les fins d'entreposage, sis au 9191 boul. Henri-Bourassa Ouest, à Montréal, pour un terme initial d'une année et 8 mois, débutant le 1^{er} mai 2014 et se terminant au 31 décembre 2015.

ATTENDU QU'aux termes d'une Convention de prolongation de bail intervenue en vertu de la résolution CG15 0448, le terme a été prolongé pour une période additionnelle d'une année et ceci jusqu'au 31 décembre 2016.

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire souhaitent prolonger le Bail et la Convention de prolongation de bail et ceci, jusqu'au 31 décembre 2017, sans autre avis.

ATTENDU QUE le Locateur a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'il a remis une copie de cette politique au Locataire.

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail et la Convention de prolongation de bail afin, entres autres, de prolonger le terme pour une année additionnelle, selon les mêmes termes et conditions que le Bail et de la Convention de prolongation de bail, sous réserve des dispositions ci-après stipulées;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

2 Durée

Cette convention de prolongation de bail est consentie pour un terme additionnel d'une (1) année commençant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017.

3 Loyer

L'article 3 de la Convention de prolongation du Bail est remplacée comme suit :

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, la convention de prolongation de bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (42 880,00 \$)**, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de **TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (3 573,33 \$)** chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1^{er} jour du mois.

4 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette convention de prolongation du bail, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

POUR LE LOCATEUR :

Signée par le Bailleur à Montréal ce _____e jour du mois de _____2016_

Par _____
Me Yves Saindon, greffier

POUR LA LOCATAIRE :

Signée par la Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____2016_

Par _____
M. Bulent Sozen

Cette convention de prolongation de bail a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le _____ (résolution CG _____)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier # : 1165323004

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section location

Objet :

Approuver la convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue, à Transatlas moving services inc., pour une période additionnelle d'une année débutant le 1er janvier 2017, un espace d'entreposage situé au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, d'une superficie approximative de 6 400 pi², moyennant une recette totale de 42 879,96 \$, excluant les taxes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165323004 - information comptable.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-16

Diane NGUYEN
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-0549

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1164834004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder à Montréal International, pour l'année 2016, une contribution financière de 500 000 \$ pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

Il est recommandé:

1. Accorder à Montréal International, pour l'année 2016, une contribution financière de 500 000 \$ pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.
2. imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-12-05 09:58

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1164834004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder à Montréal International, pour l'année 2016, une contribution financière de 500 000 \$ pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

CONTENU

CONTEXTE

Créé au milieu des années 90, l'organisme Montréal International a le double mandat d'attirer des investissements étrangers dans la région métropolitaine de Montréal et d'accueillir de nouvelles organisations internationales. Pour la première activité, il est financé par les gouvernements supérieurs, la Communauté métropolitaine de Montréal et l'entreprise privée. Pour la seconde activité, soit l'accueil et le développement des organisations internationales à Montréal, il est financé en parts égales par les gouvernements du Canada et du Québec et la Ville de Montréal qui alimentent le FODIM, le Fonds de développement international de Montréal.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de contribuer financièrement au FODIM géré par Montréal International pour la période de 1er janvier au 31 décembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0421 - 18 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal International, pour l'année 2015, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG14 0419 - 18 septembre 2014 - Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, tel que prévu au budget 2014;

CG13 0043 - 28 février 2013 - Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, tel que prévu au budget 2013 et approuver à cette fin un projet de convention entre la Ville et cet organisme,

établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CG11 0454 - 14 décembre 2011 - Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et autoriser ce dernier à utiliser les contributions versées par la Ville dans les années antérieures mais non utilisées par le FODIM jusqu'à concurrence de 500 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012.

DESCRIPTION

- L'entente de contribution proposée est identique à celle approuvée ces dernières années, à savoir qu'elle prévoit une contribution de 500 000 \$ à être utilisée de la façon suivante :
- deux cent mille dollars (200 000 \$) pour les frais de fonctionnement du FODIM ;
- trois cent mille dollars (300 000 \$) pour de l'aide directe aux organisations internationales.

En contrepartie, Montréal International déclare avoir :

- trouvé du financement au FODIM auprès des gouvernements supérieurs pour une somme supplémentaire de six cent mille dollars (600 000 \$), somme qui doit être consacrée à de l'aide directe aux organisations internationales, pour la réalisation de projets pour l'année 2016 et pour un total de 900 000 \$ par année;
- maintenu, à titre de membre du comité conseil du FODIM, le représentant autorisé de la Ville;
- transmis au représentant autorisé de la Ville les documents permettant de vérifier l'utilisation de la contribution de la Ville.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal poursuit, depuis la fin des années 1980 avec l'appui des gouvernements du Canada et du Québec, une politique pro-active de développement des organisations internationales à Montréal. Les retombées économiques des organisations internationales démontrent un effet global positif sur l'économie et même sur le rayonnement de Montréal métropolitain dans le monde. Selon une récente étude commandée par Montréal International, les retombées des 64 organisations internationales étaient estimées pour l'année 2010 à 282 M\$ CAN de dépenses annuelles à Montréal et génèrent plus de 1 500 emplois permanents à temps plein et 1 400 emplois indirects et induits, des recettes gouvernementales de 43 M\$ CAN et un taux global de récupération des contributions publiques de 128 %. Des 65 organisations internationales présentes à Montréal, Montréal International en a appuyé financièrement près de la moitié.

Cette contribution financière est de nature d'agglomération. Elle est prévue au budget 2016 du Chapitre « Dépenses de contribution » dans la section « Autres contributions » et identifiée Montréal international - FODIM. Par conséquent, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement de la contribution financière de la Ville permettra à Montréal International de poursuivre ses activités d'accueil et de développement d'organisations internationales à Montréal.

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 décembre 2016 : Présentation au comité exécutif pour adoption;
19 décembre 2016 : Présentation au conseil municipal pour adoption;
22 décembre 2016 : Présentation au conseil d'agglomération pour adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge GUÉRIN, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Seynabou Amy KA
Agente en relations internationales

Tél : 514 872-6474
Télécop. : 514-872-6067

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-25

Henri-Paul NORMANDIN
Directeur

Tél : 514 872 3512
Télécop. : 514 872 6065

Dossier # : 1164834004

Unité administrative responsable :

Direction générale , Bureau des relations internationales , -

Objet :

Accorder à Montréal International, pour l'année 2016, une contribution financière de 500 000 \$ pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons la validité et la forme de la convention ci-jointe.

FICHIERS JOINTS



[Convention Fodim 2016 Version visée.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-05

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et notaire
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL INTERNATIONAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 380, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 8000, Montréal, Québec, H2Y 3X7, agissant et représentée par madame Valérie Vézina, vice-présidente Ressources humaines et affaires corporatives, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée la « **Société** »

ATTENDU QUE Montréal international est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'attirer dans la région métropolitaine des investissements étrangers, des organisations internationales et des talents stratégiques, ainsi que de promouvoir l'environnement concurrentiel du Grand Montréal;

ATTENDU QUE Montréal international sollicite la Ville afin que celle-ci contribue financièrement au fonds de développement international de Montréal (ci-après le « FODIM »)

ATTENDU QUE le FODIM est administré par Montréal international;

ATTENDU QUE le FODIM a pour objectif de favoriser l'implantation d'organisations internationales à Montréal en offrant un soutien financier aux organisations internationales répondant à certains critères, notamment la présentation d'un plan d'affaires à Montréal International, incluant des projections financières s'étalant sur cinq ans, l'engagement de créer au moins cinq emplois permanents à plein temps à Montréal et la démonstration de la disponibilité d'un financement adéquat (50% des revenus de l'organisation doivent provenir de l'étranger);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à la Société.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention vise à établir les conditions et modalités de versement d'une contribution financière de la Ville à la Société, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à verser à la Société, dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention, pour les fins du FODIM, sous réserve du respect des conditions prescrites par la présente convention, une contribution maximale de CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 \$), afin de favoriser l'accueil, l'établissement et le développement d'organismes internationaux sur le territoire de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Cette contribution est versée aux fins de la poursuite par la Société des activités du FODIM. Le montant de la contribution doit être réparti de la façon suivante : deux cent mille dollars (200 000,00 \$) pour les frais de fonctionnement et trois cent mille dollars (300 000,00 \$) pour l'aide directe aux organisations internationales.

ARTICLE 3 **ENGAGEMENTS ET DÉCLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ**

- 3.1 La Société déclare avoir obtenu des gouvernements du Canada et du Québec un financement d'un montant minimal de six cent mille dollars (600 000,00 \$) pour la réalisation des projets du FODIM pour l'année 2016;
- 3.2 La Société s'engage à utiliser la contribution de la Ville aux seules fins visées par la présente convention, soit l'accueil, l'établissement et le développement d'organismes internationaux sur le territoire de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.
- 3.3 La Société déclare avoir maintenu, à titre de membre du comité conseil du FODIM, le représentant autorisé de la Ville pour toute la durée de la présente convention.
- 3.4 La Société déclare avoir pris toutes les mesures requises afin de réaliser ses mandats et ses projets avec diligence et succès, dans le respect des échéanciers et selon les règles de l'art, en employant un personnel qualifié. De plus, elle déclare avoir soumis à la Ville les évaluations de ses projets et les ententes-types régissant ses contributions à l'approbation finale de son comité exécutif.
- 3.5 La Société déclare avoir maintenu pour toute la durée de la présente convention, son statut d'organisme à but non lucratif.

ARTICLE 4 **MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

- 4.1 La Société s'engage à remettre à la Ville un rapport annuel de ses activités dans les trente (30) jours suivant la fin de son exercice financier. Ce rapport annuel devra contenir des données ou des indicateurs permettant de mesurer la performance de la Société.
- 4.2 La Société s'engage à conserver et mettre à la disposition de la Ville, à des fins d'examen et de vérification, les livres, comptes et registres appropriés, ainsi que toutes les pièces justificatives pertinentes.
- 4.3 La Société doit transmettre à la Ville, dans les trois (3) mois qui suivent la clôture de son exercice financier, ses états financiers vérifiés comprenant son bilan, son état des revenus et dépenses ainsi qu'un état détaillé de l'utilisation de la contribution de la Ville.

- 4.4 La Société déclare avoir présenté au représentant autorisé de la Ville, un bilan financier et un état des résultats pour durée de la présente convention.
- 4.5 De plus, la Société s'engage à se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, à ce que son vérificateur transmette au vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1) tous les documents mentionnés à cet article, notamment :
- les états financiers vérifiés annuels de la Société;
 - son rapport sur ces états;
 - tout autre rapport résumant ses constatations et recommandations au conseil d'administration ou aux dirigeants de la Société; et
 - tous autres documents et renseignements requis par le vérificateur général de la Ville.

ARTICLE 5 **PUBLICITÉ ET PROMOTION**

- 5.1 La Société déclare avoir fait état de la participation financière de la Ville dans toute publicité ou documents d'information relatifs à l'objet de la présente convention conformément à l'annexe 1 jointe aux présentes. De plus, lors de cérémonies officielles ou de conférences de presse concernant les objets du FODIM, la Société déclare avoir permis à la Ville d'être représentée à la satisfaction du représentant autorisé à l'article 7.3.

ARTICLE 6 **CESSION / CHANGEMENT IMPORTANT**

- 6.1 La Société ne peut céder, vendre ou transporter, en tout ou en partie, les droits et obligations prévus aux présentes, sans l'autorisation de la Ville.
- 6.2 La Société devra aviser préalablement le représentant autorisé de la Ville des actions qu'elle pourrait entreprendre et des ententes qu'elle pourrait conclure en vue de modifier ses objets ou pouvoirs, de se dissoudre, de se joindre à un regroupement ou de s'engager dans la constitution d'une nouvelle entité légale.

ARTICLE 7 **CONTRÔLE**

- 7.1 Le représentant autorisé de la Ville pourra prendre connaissance et faire examiner tous les registres et documents qu'il juge pertinents pour s'assurer de la bonne utilisation de la contribution financière de la Ville. Cet examen pourra se faire pendant les heures normales de bureau et la Société lui apportera son entière collaboration à cette fin.
- 7.2 La Société remettra à ses frais, sur demande du représentant autorisé de la Ville, copie de tous les comptes, dossiers ou documents relatifs à l'utilisation de la contribution de la Ville.
- 7.3 Pour fins d'application et d'exécution de la présente convention, le représentant autorisé de la Ville est le directeur du Bureau des relations internationales.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

Sous réserve de ses autres recours, la Ville peut résilier la présente convention par un avis écrit et exiger le remboursement des sommes versées si, étant en défaut de respecter une des obligations prévues aux présentes, la Société ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours de la réception d'un avis à cet effet. La Société ne peut exercer aucun recours contre la Ville en raison d'une telle résiliation.

ARTICLE 9 **COMMUNICATIONS**

9.1 Toutes communications écrites entre les parties seront censées avoir été reçues par le destinataire si elles sont livrées ou envoyées par courrier recommandé comme suit :

VILLE : Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau 3.112
Montréal (Québec) H2Y 1C6

À l'attention de M. Henri-Paul Normandin
Directeur
Bureau des relations internationales
Direction générale

SOCIÉTÉ : Montréal International
380, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 8000
Montréal (Québec) H2Y 3X7

À l'attention de Mme Valérie Vézina
Vice-présidente Ressources humaines et affaires corporatives

9.2 Chaque partie peut, au moyen d'un avis écrit donné tel que susdit, modifier son adresse.

ARTICLE 10 **CLAUSES GÉNÉRALES**

10.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

10.2 **Ayants droit**

La présente convention lie les ayants droit des parties.

10.3 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.4 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le ^e jour de 2016

MONTRÉAL INTERNATIONAL

Par : _____
Mme Valérie Vézina
Vice-présidente Ressources humaines et
affaires corporatives

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le^e jour de..... 2016 (Résolution CG16).

ANNEXE 1 **COMMUNICATIONS**

1. COMMUNICATIONS

La Société doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

1.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.

1.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : **communications@ville.montreal.qc.ca** du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1164834004

Unité administrative responsable :

Direction générale , Bureau des relations internationales , -

Objet :

Accorder à Montréal International, pour l'année 2016, une contribution financière de 500 000 \$ pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1164834004 FODIM - Infos budgétaires et comptables.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alpha OKAKESEMA
Préposé au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-28

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1165288010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre de la présentation de la Formule E, accorder un contrat à Deric Construction inc., pour la fourniture des éléments de protection de la piste dans le centre-ville de Montréal en 2017 et autoriser un dépense maximale de 7 525 502.02 \$ (appel d'offres public VMP-16-029 - 2 soumissionnaires).

Il est recommandé

D'autoriser une dépense maximale de 7 525 502.02 \$ pour la fourniture des éléments de protection de la piste de Formule E dans le centre-ville de Montréal (appel d'offres public VMP-16-029 - 2 soumissionnaires);

D'accorder un contrat à Deric Construction inc. plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix de 7 525 502.02 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-11-15 17:08

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Dossier # : 1165288010

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics

Objet : Dans le cadre de la présentation de la Formule E, accorder un contrat à Deric Construction inc., pour la fourniture des éléments de protection de la piste dans le centre-ville de Montréal en 2017 et autoriser une dépense maximale de 7 525 502.02 \$ (appel d'offres public VMP-16-029 - 2 soumissionnaires).

Numéro du mandat
SMCE165288010

Date du mandat
2016-11-30

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 2 M\$ et qu'il présente un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

VU que le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 2 M\$ et qu'il présente un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1165288010 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2016-11-30

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1165288010

IDENTIFICATION

Dossier # :1165288010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre de la présentation de la Formule E, accorder un contrat à Deric Construction inc., pour la fourniture des éléments de protection de la piste dans le centre-ville de Montréal en 2017 et autoriser un dépense maximale de 7 525 502.02 \$ (appel d'offres public VMP-16-029 - 2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'objectif de l'administration municipale de contribuer et de promouvoir de façon soutenue les pratiques citoyennes en développement durable, ce qui passe nécessairement par l'électrification des transports, Montréal souhaite se joindre à ce mouvement global qui promeut la mobilité électrique, dont la Formule E fait partie.

La Formule E s'inscrit dans ce contexte comme le seul championnat du sport automobile au monde utilisant des voitures complètement électriques. Celle-ci se définit par ailleurs comme étant la porteuse d'une vision pour le futur de l'industrie automobile, agissant comme un partenaire de choix pour la recherche et développement en ce qui concerne les véhicules électriques, accélérant ainsi l'intérêt général envers l'énergie propre et le développement durable.

La Ville de Montréal cherchant à se positionner comme étant une ville d'avenir, intelligente et donc précurseuse de la mobilité verte et durable, sa participation à ce grand événement d'envergure mondiale apparaît comme un incontournable.

L'arrondissement de Ville-Marie est porteur de ce dossier. Le Service de la culture, par sa Direction Cinéma - Festivals - Événements, soutient l'arrondissement dans ses démarches administratives auprès des instances concernées. Le processus d'appel d'offres a été réalisé par l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1551 Dans le cadre de la présentation de la course automobile Formule E dans les rues du centre-ville de Montréal à compter de 2017 / Mandater ASN Canada FIA pour un montant maximal de 226 155.83 \$ (taxes incluses), pour les services et frais de soumission, inspection, approbation, suivi et accompagnement dans le processus d'homologation de la piste auprès de la Fédération Internationale Automobile (FIA) / Autoriser un virement budgétaire de 92 930 \$ en 2016 à partir des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le Service de la culture.

- CE15 1620 Accorder un montant de 100 000 € (Euros), provenant des dépenses contingentes imprévues d'administration, à Formula E Holdings Limited, représentant les frais de mise en candidature de la ville de Montréal pour accueillir, à partir de l'année 2016, le Championnat du monde de Formule E de la FIA.

DESCRIPTION

En vue de l'obtention de la part de la Fédération Internationale Automobile (FIA) de l'autorisation pour la tenue d'une course de Formule E sur un circuit urbain dans le centre-ville de Montréal, de nombreuses interventions et ajustements à la géométrie du réseau de voirie ont été réalisées au cours de l'année 2016, ce qui a permis d'adapter la géométrie actuelle des rues se trouvant le long du circuit aux besoins de ce dernier, tout en respectant les besoins des autres usagers de la rue (cyclistes, piétons et automobilistes qui circulent dans le centre-ville au quotidien).

Le présent dossier constitue l'étape finale pour la mise en oeuvre de la piste et ses éléments de protection, visant par conséquent à accorder le contrat de fabrication et fourniture des éléments de protection de la piste (glissières en béton et grilles métalliques anti-débris), afin de rencontrer les exigences quant au tracé et de sécurité de la FIA.

JUSTIFICATION

Un premier appel d'offres public a été lancé sur SEAO le 7 septembre 2016 (VMP-16-027) pour la fourniture des éléments de protection, ainsi que pour le montage et démontage de la piste de course à compter de 2017, pour une durée maximale de trois ans avec une option de renouvellement de trois années supplémentaires. Lors de la date d'ouverture des offres, soit le 11 octobre 2016, une seule offre a été déposée (Entreprise Techline Inc.), laquelle a été déclarée non conforme considérant qu'aucun cautionnement de soumission n'a été fourni par le soumissionnaire, contrairement à ce qui était demandé par le cahier de charges.

Ainsi, un nouvel appel d'offres public a été lancé sur SEAO le 17 octobre dernier, avec comme date initiale de dépôt des soumissions le 2 novembre 2016. Cette date s'est vue par la suite être repoussée au 9 novembre (changement qui a été réalisé par addenda émis le 26 octobre), accordant ainsi plus de temps aux preneurs du cahier des charges pour analyser les exigences découlant de ce projet et enfin pour déposer leur soumission.

Il est à noter que ce deuxième appel d'offres (VMP-16-029) visait exclusivement la fourniture des éléments de protection de la piste, alors que le montage et démontage de celles-ci sur une base annuelle fait l'objet d'un appel d'offres à part (VMP-16-030), dont la date d'ouverture de soumissions est prévue pour la fin novembre 2016. Par ailleurs, il importe de mentionner que les barrières de protection seront vraisemblablement entreposés sur l'île de Montréal.

Au cours du présent processus d'appel public d'offres (VMP-16-029), 4 firmes ont acheté le cahier des charges, dont 2 ont déposé des offres. Suite à la vérification des offres, il a été constaté que les deux soumissions étaient conformes en termes administratifs.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (+ tx)	CONTINGENCES (+ tx)	TOTAL (TTC)
Deric Construction Inc.	5 950 307\$	595 030.70\$	7 525 502.02\$
Les Bétons Longueuil (1982) Inc.	9 173 130\$ (*)	917 313\$	11 601 486.84\$
Dernière estimation préparée par les professionnels	4 352 275.20\$	435 227.52\$	5 504 431.25\$
Coût moyen des soumissions reçues			9 563 494.43\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			27%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			4 075 984.82\$
Écart entre la plus haute soumission et la plus basse soumission conforme (%)			55%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			2 021 070.77\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			36.7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			4 075 984.82\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			55%

(*) Montant ajusté car erreur dans l'addition sur le formulaire de soumission du fournisseur.

Après une analyse des prix soumis, il a été remarqué qu'environ 80% de l'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation des professionnels provient exclusivement de l'item clôtures métalliques à fabriquer.

Il a été remarqué qu'en raison de l'engorgement occasionné par les différents chantiers majeurs présentement en exécution à Montréal et ses environs, chantiers qui s'étalent également sur une longue période (4-5 ans), dont l'échangeur Turcot, le Pont Champlain, entre autres, les fournisseurs de la grande région de Montréal ont leur carnet de commandes pleins, ce qui explique probablement le nombre de soumissionnaires qui est plutôt bas.

Il est à noter que le plus bas soumissionnaire du présent appel d'offres, soit Construction Deric inc., provient de la ville de Québec, faisant probablement en sorte qu'une partie de l'écart de prix par rapport à l'estimation des professionnels découle du transport et mobilisation / déplacement des équipes pour la fourniture de plus de 1600 sections de glissières en béton et de grilles métalliques.

Il est important aussi de mentionner que le nombre d'usines de galvanisation ayant la capacité de fabriquer et de fournir les quantités importantes commandées dans le bordereau étant plutôt limité dans la région, les prix ont probablement été augmentés par les soumissionnaires, afin d'être en mesure de compléter la fabrication et la livraison dans les délais prescrits par les documents contractuels, soient 160 jours calendrier, date de la première course en juillet oblige.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 7 525 502.02 \$ sera assumé comme suit :
 Un montant maximal de 6 871 786.42 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 06-008 Intervention immédiate (voirie, construction d'aqueducs, achat d'équip., etc.)

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La participation de Montréal au circuit mondial de Formule E la placera ultimement dans la liste de villes dans le monde soucieuses de l'environnement et qui misent sur les technologies et énergies propres, contribuant au développement durable en appuyant la recherche et développement dans l'industrie de l'automobile électrique. Le secteur des transports et de mobilité étant un grand émetteur des gaz à effet de serre (jusqu'à 40% de ceux-ci lui sont attribués), la ville prône de s'y attaquer cherchant à révolutionner et à faire évoluer cette industrie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report d'octroi du présent contrat, mettrait sérieusement à risque la capacité des fournisseurs à compléter la fabrication des éléments de protection de la piste pour le printemps 2017, et la course de Formule E serait par conséquent mise sérieusement à risque pour 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis techniques: juin - août 2016
Appels d'offres (1er tentative) : septembre - octobre 2016
Appels d'offres (2e tentative) : octobre - novembre 2016
Commission d'examen des contrats: décembre 2016
Octroi contrat par CG: décembre 2016
Fabrication éléments de protection: janvier - juin 2017
Livraison éléments de protection : juin 2017
Première course Formule E: 29 -30 juillet 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrés BOTERO
Chef de division
Direction des travaux publics

Tél : 514 868-3989
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-09

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2016-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2016-11-14

Analyse de la conformité des soumissions reçues

Titre du projet : Fourniture des éléments de protection de la piste de course de Formule E à Montréal
 # appel d'offre Ville : VMP-16-029
 # SEAO : 1022297

	Demandé / Requis	Deric Construction	Béton Longueuil	Commentaires
Page sommaire et bordereau de soumission signé	requis	C	C	
Attestation de réception des addendas	requis	C	D/M	
Résolution du Conseil d'administration	requis	C	D/M	Béton Longueuil n'a pas fourni la résolution autorisant son représentant à signer la soumission
Registraire des entreprises	requis	C	D/M	
Cautionnement de soumission (Annexe B)	requis	C	C	
Lettre d'engagement (Annexe B)	requis	C	C	
Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	requis	C	C	
Conformité de la catégorie des licences de la RBQ (licences non-restreintes)	requis	C	C	
Attestation fiscale de Revenu Québec	requis	C	C	
Entreprise non inscrite au RENA	requis	C	C	
Autorisation AMF du général pour conclure des contrats publics	requis	C	C	
Autorisation AMF des sous-traitants	souhaitable	non vérifié	non vérifié	
Conformité en fonction de la liste PGC	requis	C	C	
Autres exigences éliminatoires (produit proposé)	non-requis			

Légende :

C: conforme
 NC :Non-conforme
 DM: dérogation mineure

Nom : __Andrés Botero__

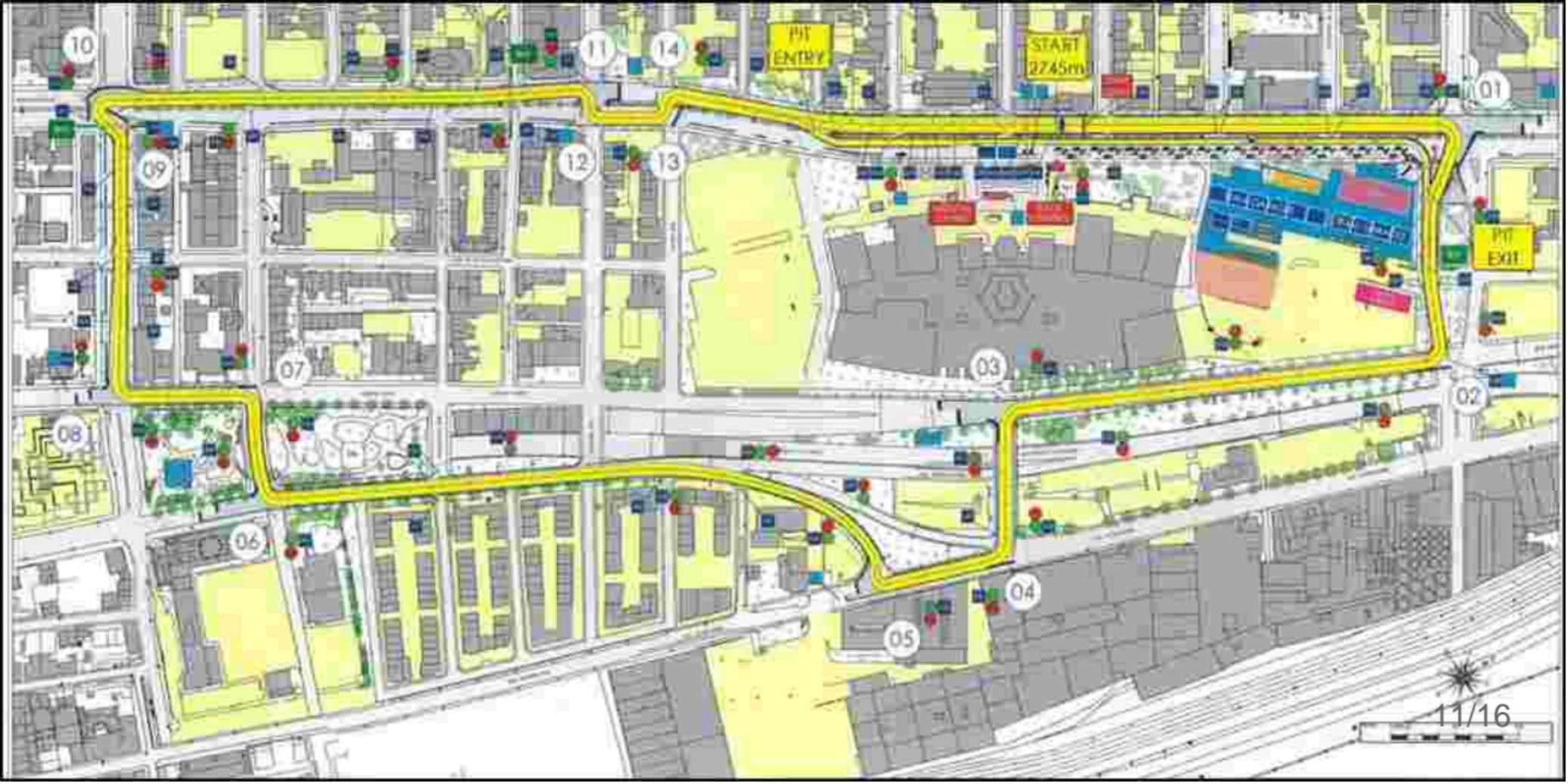
Date: 9-novembre-2016

Unité administrative: __Direction des travaux publics__

Soumission VMP-16-029

Projet:	<i>Fourniture des éléments de protection de la piste de course de Formule E à Montréal</i>
----------------	---

Calcul du coût des travaux		TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat				
Montant travaux	5 950 307,00 \$	297 515,35 \$	593 543,12 \$	\$6 841 365,47
Montant contingences	10% 595 030,70 \$	29 751,54 \$	59 354,31 \$	\$684 136,55
Total - Contrat	6 545 337,70 \$	327 266,89 \$	652 897,44 \$	7 525 502,02 \$
Dépenses incidentes				
Générales				
Spécifiques				
Coût des travaux (montant brut à autoriser)	6 545 337,70 \$	327 266,89 \$	652 897,44 \$	7 525 502,02 \$
Calcul du coût après la ristourne				
Ristourne TPS 100% du 5%		327 266,89 \$		327 266,89 \$
Ristourne TVQ 50% du 9,975%			326 448,72 \$	326 448,72 \$
Coût net des travaux après ristourne				6 871 786,42 \$



PIT ENTRY

START 2745m

PIT EXIT

11/16

Dossier # : 1165288010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Dans le cadre de la présentation de la Formule E, accorder un contrat à Deric Construction inc., pour la fourniture des éléments de protection de la piste dans le centre-ville de Montréal en 2017 et autoriser un dépense maximale de 7 525 502.02 \$ (appel d'offres public VMP-16-029 - 2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1165288010.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service Brennan 2
Tél : 514-868-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-10

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1165288010

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements ,
Division des événements publics

Objet :

Dans le cadre de la présentation de la Formule E, accorder un contrat à Deric Construction inc., pour la fourniture des éléments de protection de la piste dans le centre-ville de Montréal en 2017 et autoriser un dépense maximale de 7 525 502.02 \$ (appel d'offres public VMP-16-029 - 2 soumissionnaires).



Rapport- mandat SMCE165288010 - Deric Construction.pdf

Dossier # :1165288010

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 22 décembre 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE165288010**

**Dans le cadre de la présentation de la Formule E,
accorder un contrat à Deric Construction inc., pour la
fourniture des éléments de protection de la piste dans
le centre-ville de Montréal en 2017 et autoriser un
dépense maximale de 7 525 502.02 \$ (appel d'offres
public VMP-16-029 - 2 soumissionnaires).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Vice-présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE165288010

Dans le cadre de la présentation de la Formule E, accorder un contrat à Deric Construction inc., pour la fourniture des éléments de protection de la piste dans le centre-ville de Montréal en 2017 et autoriser une dépense maximale de 7 525 502.02 \$ (appel d'offres public VMP-16-029 - 2 soumissionnaires).

À sa séance du 30 novembre 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 décembre 2016, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la culture et de l'arrondissement de Ville-Marie ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien compris que les éléments de protection de la piste devront être livrés en juin 2017 et que l'installation et le démantèlement de ces équipements représenteront un sérieux défi logistique au cœur de centre-ville. L'entreposage comportera aussi certains enjeux.

Ils ont aussi invité le Service et l'arrondissement à inclure au sommaire décisionnel le plan présentant la configuration du circuit que vont parcourir les formules E.

Enfin, les membres ont bien compris pourquoi le Service et l'arrondissement avaient décidé de lancer deux appels d'offres, un pour la fourniture des éléments de protection

de la piste (le présent contrat) et un autre pour le montage et le démontage de la piste, après n'avoir reçu aucune soumission conforme pour un appel d'offres regroupant les deux activités.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la culture et de l'arrondissement de Ville-Marie pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE165288010 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



(2)

Dossier # : 1165288011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre de la présentation de la Formule E, accorder un contrat à Entreprise Techline inc. au montant de sa soumission (appel d'offres public VMP-16-030 - 2 soumissionnaires) et autoriser une dépense maximale de 8 966 755.95 \$ (TTC)

Il est recommandé

D'autoriser une dépense maximale de 8 966 755.95 \$ pour le montage et démontage de la piste de Formule E dans le centre-ville de Montréal (appel d'offres public VMP-16-030 - 2 soumissionnaires);

D'accorder un contrat à Entreprise Techline inc. plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix de 8 966 755.95 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser pour l'année 2017, un virement budgétaire de 630 610 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture;

D'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de la culture à hauteur de 653 306 \$ pour 2018, 676 457 \$ pour 2019, 700 070 \$ pour 2020, 724 156 \$ pour 2021 et 748 724 \$ pour 2022;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 13:53

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Dossier # : 1165288011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Dans le cadre de la présentation de la Formule E, accorder un contrat à Entreprise Techline inc. au montant de sa soumission (appel d'offres public VMP-16-030 - 2 soumissionnaires) et autoriser une dépense maximale de 8 966 755.95 \$ (TTC)

Numéro du mandat
SMCE165288011

Date du mandat
2016-11-30

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 2 M\$ et qu'il présente un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

VU que le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 2 M\$ et qu'il présente un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1165288011 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2016-11-30

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1165288011

IDENTIFICATION

Dossier # :1165288011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre de la présentation de la Formule E, accorder un contrat à Entreprise Techline inc. au montant de sa soumission (appel d'offres public VMP-16-030 - 2 soumissionnaires) et autoriser une dépense maximale de 8 966 755.95 \$ (TTC)

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'objectif de l'administration municipale de contribuer et de promouvoir de façon soutenue les pratiques citoyennes en développement durable, ce qui passe nécessairement par l'électrification des transports, Montréal souhaite se joindre à ce mouvement global qui promeut la mobilité électrique, dont la Formule E fait partie.

La Formule E s'inscrit dans ce contexte comme le seul championnat du sport automobile au monde utilisant des voitures complètement électriques. Celle-ci se définit par ailleurs comme étant la porteuse d'une vision pour le futur de l'industrie automobile, agissant comme un partenaire de choix pour la recherche et développement en ce qui concerne les véhicules électriques, accélérant ainsi l'intérêt général envers l'énergie propre et le développement durable.

La Ville de Montréal cherchant à se positionner comme étant une ville d'avenir, intelligente et donc précurseuse de la mobilité verte et durable, sa participation à ce grand événement d'envergure mondiale apparaît comme un incontournable.

L'arrondissement de Ville-Marie est porteur de ce dossier. Le Service de la culture, par sa Direction Cinéma - Festivals - Événements, soutient l'arrondissement dans ses démarches administratives auprès des instances concernées. Le processus d'appel d'offres a été réalisé par l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1551 Dans le cadre de la présentation de la course automobile Formule E dans les rues du centre-ville de Montréal à compter de 2017 / Mandater ASN Canada FIA pour un montant maximal de 226 155.83 \$ (taxes incluses), pour les services et frais de soumission, inspection, approbation, suivi et accompagnement dans le processus d'homologation de la piste auprès de la Fédération Internationale Automobile (FIA) / Autoriser un virement budgétaire de 92 930 \$ en 2016 à partir des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le Service de la culture.

- CE15 1620 Accorder un montant de 100 000 € (Euros), provenant des dépenses contingentes imprévues d'administration, à Formula E Holdings Limited, représentant les frais de mise en candidature de la ville de Montréal pour accueillir, à partir de l'année 2016, le Championnat du monde de Formule E de la FIA.

DESCRIPTION

En vue de l'obtention de la part de la Fédération Internationale Automobile (FIA) de l'autorisation pour la tenue d'une course de Formule E sur un circuit urbain dans le centre-ville de Montréal, de nombreuses interventions et ajustements à la géométrie du réseau de voirie ont été réalisés au cours de l'année 2016, ce qui a permis d'adapter la géométrie actuelle des rues se trouvant le long du circuit aux besoins de ce dernier, tout en respectant les besoins des autres usagers de la rue (cyclistes, piétons et automobilistes qui circulent dans le centre-ville au quotidien).

Le présent dossier constitue l'étape finale pour la mise en oeuvre de la piste et ses éléments de protection, visant par conséquent à accorder le contrat de montage et démontage de la piste, afin de rencontrer les exigences quant au tracé et de sécurité de la FIA.

JUSTIFICATION

Un premier appel d'offres public a été lancé sur Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 7 septembre 2016 (VMP-16-027) pour la fourniture des éléments de protection, ainsi que pour le montage et démontage de la piste de course à compter de 2017, pour une durée maximale de trois ans avec une option de renouvellement de trois années supplémentaires. Lors de la date d'ouverture des offres, soit le 11 octobre 2016, une seule offre a été déposée (Entreprise Techline Inc.), laquelle a été déclarée non conforme considérant qu'aucun cautionnement de soumission n'a été fourni par le soumissionnaire, contrairement à ce qui était demandé par le cahier de charges.

Ainsi, un nouvel appel d'offres public a été lancé sur SEAO le 19 octobre dernier, avec comme date initiale de dépôt des soumissions le 9 novembre 2016. Cette date s'est vue par la suite être reconduite au 18 novembre, puis au 23 novembre (changements qui ont été réalisés par addendas), accordant ainsi plus de temps aux preneurs du cahier des charges pour analyser les exigences découlant de ce projet et enfin pour déposer une soumission.

Il est à noter que ce deuxième appel d'offres (VMP-16-030) visait exclusivement le montage et démontage de la piste, alors que la fourniture des éléments de protection a fait l'objet d'un appel d'offres à part (VMP-16-030). Par ailleurs, il importe de mentionner que les barrières de protection seront vraisemblablement entreposés sur l'île de Montréal.

Au cours du présent processus d'appel public d'offres (VMP-16-030), 11 firmes différentes ont acheté le cahier des charges, dont 2 ont déposé des offres. Suite à la vérification des offres, il a été constaté que les deux soumissions étaient conformes en termes administratifs.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (+ tx)	CONTINGENCES (+ tx)	TOTAL (TTC)
--------------------------------	--------------------	----------------------------	--------------------

Entreprise Techline inc.	7 089 885.91 \$	708 988.59 \$	8 966 755.95 \$
Deric Construction Inc.	8 479 946.21 \$	847 994.62 \$	10 724 799.97 \$
Dernière estimation préparée par les professionnels	5 359 753.95 \$	535 975.39 \$	6 778 614.81 \$
Coût moyen des soumissions reçues			9 845 777.96 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			9.8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			1 758 044.02 \$
Écart entre la plus haute soumission et la plus basse soumission conforme (%)			19.6 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			2 188 141.14 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			32.3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			1 758 044.02 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			19.6%

Suite à une analyse des prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme, on remarque qu'environ 65% de l'écart de 2,2 M \$ par rapport à l'estimation des professionnels provient de l'item «Maintenance de la circulation et signalisation temporaire» (+1.4 M \$ TTC). Ainsi, considérant les nombreux chantiers majeurs qui sont présentement en cours de réalisation à proximité du centre-ville et ceux à venir, il est difficile pour les soumissionnaires de planifier avec un haut degré de précision en avance (plusieurs années) le déploiement du circuit (6 Km de barrières en béton assorties de 6 Km de grilles métalliques installées par-dessus ces barrières, le tout se déroulant sur rue). Il est par conséquent probable que les prix ont été augmentés afin d'absorber, du moins partiellement, le risque inhérent à ce type de projet.

Une autre raison probable qui explique l'écart des prix et le nombre bas des soumissions reçues, serait les brefs délais accordés ainsi que les différentes contraintes au niveau de la gestion des impacts à la mobilité urbaine rigoureuses (12 jours pour le montage et 10 jours pour le démontage), faisant en sorte que plusieurs équipes devront être mobilisées parallèlement, nécessitant même un haut pourcentage de temps supplémentaire et des travaux de nuit et de fin de semaine pour les équipes d'installation. Lors de l'établissement du délai optimal à accorder pour les opérations de montage et de démontage, le volet mobilité urbaine a toujours été en haut de la liste de préoccupations de la Ville, cherchant à réduire au minimum les impacts négatifs sur la circulation et le quotidien des montréalais pendant la période estivale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 994 521,39 \$ net de taxes, correspondant à la portion du contrat concernant la fourniture des éléments de protection de la piste, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 06-008 Intervention immédiate. Le solde, soit 7 193 321,98 \$, correspondant aux frais de montage et démontage, pour les 6 prochaines années, sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la culture. Une somme de 630 610 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration devra être virée au budget 2017 du Service de la culture pour ce faire, sous réserve de l'approbation du budget 2017 par les instances décisionnelles. Il est à noter que la durée totale du contrat est de six ans, soient pour les courses de 2017

à 2019, plus trois années de renouvellement en option (2020-2022). Toutefois, la Ville se réserve le droit d'annuler en tout temps le contrat de montage et démontage du circuit suivant un préavis de 90 jours précédant l'événement.

Bien que ce dossier soit sans incidence sur le cadre financier 2017, il présente un impact récurrent sur le cadre financier des 5 exercices subséquents jusqu'en 2022.

Ainsi, un ajustement à la base budgétaire du Service de la culture est requis à hauteur de 653 306 \$ pour 2018, 676 457 \$ pour 2019, 700 070 \$ pour 2020, 724 156 \$ pour 2021 et 748 724 \$ pour 2022.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La participation de Montréal au circuit mondial de Formule E la placera ultimement dans la liste de villes dans le monde soucieuses de l'environnement et qui misent sur les technologies et énergies propres, contribuant au développement durable en appuyant la recherche et le développement dans l'industrie de l'automobile électrique. Le secteur des transports et de la mobilité étant un grand émetteur des gaz à effet de serre (jusqu'à 40% de ceux-ci lui sont attribués), la ville prône de s'y attaquer cherchant à révolutionner et à faire évoluer cette industrie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report d'octroi du présent contrat, mettrait sérieusement à risque la capacité des fournisseurs à compléter la fabrication des éléments de protection de la piste pour le printemps 2017, et la course de Formule E serait par conséquent mise sérieusement à risque pour 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis techniques: juin - août 2016

Appels d'offres (1er tentative) : septembre - octobre 2016

Appels d'offres (2e tentative) : octobre - novembre 2016

Commission d'examen des contrats: décembre 2016

Octroi contrat par CG: décembre 2016

Préparation plan de gestion des impacts, coordination et demandes de permis: janvier - juin 2017

Livraison éléments de protection : juin 2017

Première course Formule E: 29 -30 juillet 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrés BOTERO
Chef de division
Direction des travaux publics

Tél : 514 868-3989
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-24

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1505

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Kevin DONNELLY
Délégation
Tél : 514-872-5189
Approuvé le : 2016-11-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2016-11-28

Soumission VMP-16-030

Projet: <i>Montage et démontage de la piste de course de Formule E à Montréal</i>

Calcul du coût des travaux		TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat				
Montant travaux	7 089 885,91 \$	354 494,30 \$	707 216,12 \$	\$8 151 596,33
Montant contingences	10% 708 988,59 \$	35 449,43 \$	70 721,61 \$	\$815 159,63
Total - Contrat	7 798 874,50 \$	389 943,73 \$	777 937,73 \$	8 966 755,96 \$
Dépenses incidentes				
Générales				
Spécifiques				
Coût des travaux (montant brut à autoriser)	7 798 874,50 \$	389 943,73 \$	777 937,73 \$	8 966 755,96 \$
Calcul du coût après la ristourne				
Ristourne TPS 100% du 5%		389 943,73 \$		389 943,73 \$
Ristourne TVQ 50% du 9,975%			388 968,87 \$	388 968,87 \$
Coût net des travaux après ristourne				8 187 843,37 \$

Titre du projet : Montage et démontage de la piste de course de Formule E à Montréal
appel d'offre Ville : VMP-16-030
SEAO : 1023062

	Demandé / Requis	Techline	Deric Construction	Commentaires
Page sommaire et bordereau de soumission signé	requis	C	C	
Attestation de réception des addendas	requis	C	C	
Résolution du Conseil d'administration	requis	C	C	
Registraire des entreprises	requis	D/M	C	Formulaire non déposé à même la soumission. La compagnie se trouve néanmoins bel et bien inscrite auprès du Registraire des entreprises du Québec
Cautionnement de soumission (Annexe B)	requis	C	D/M	Le formulaire déposé a une coquille dans le titre de l'appel d'offres. Toutefois, toutes les autres informations, dont le numéro d'appel d'offres et la date de dépôt des soumissions sont conformes.
Lettre d'engagement (Annexe B)	requis	C	D/M	Le formulaire déposé a une coquille dans le titre de l'appel d'offres. Toutefois, toutes les autres informations, dont le numéro d'appel d'offres et la date de dépôt des soumissions sont conformes.
Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	requis	C	D/M	Le formulaire déposé a une coquille dans le titre de l'appel d'offres. Toutefois, toutes les autres informations, dont le numéro d'appel d'offres sont conformes.
Conformité de la catégorie des licences de la RBQ (licences non-restreintes)	requis	C	C	
Attestation fiscale de Revenu Québec	requis	C	C	
Entreprise non inscrite au RENA	requis	C	C	
Autorisation AMF du général pour conclure des contrats publics	requis	C	C	
Autorisation AMF des sous-traitants	souhaitable	non vérifié	non vérifié	
Conformité en fonction de la liste PGC	requis	C	C	
Autres exigences éliminatoires (produit proposé)	non-requis			

Légende :

C: conforme
NC :Non-conforme
DM: dérogation mineure

Nom : __Andrés Botero__

Date: 23-novembre-2016

Unité administrative: __Direction des travaux publics__



PIT
ENTRY

START
2745m

01

10

11

14

09

12

13

07

03

PIT
EXIT

02

08

06

04

05

12/17

Dossier # : 1165288011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Dans le cadre de la présentation de la Formule E, accorder un contrat à Entreprise Techline inc. au montant de sa soumission (appel d'offres public VMP-16-030 - 2 soumissionnaires) et autoriser une dépense maximale de 8 966 755.95 \$ (TTC)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Virement crédit - GDD 1165288011.xlsGDD 1165288011 - Certification de fonds.xls



GDD 1165288011 Détail des coûts.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposé au budget
Tél : 514 872-7174

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

Francine Leboeuf
Conseillère en gestion des ress. fin. c/e
514 872-0985

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tesorier
Tél : 514 872 5597

Division : Service Des Finances

Dossier # : 1165288011

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,
Direction

Objet :

Dans le cadre de la présentation de la Formule E, accorder un contrat à Entreprise Techline inc. au montant de sa soumission (appel d'offres public VMP-16-030 - 2 soumissionnaires) et autoriser une dépense maximale de 8 966 755.95 \$ (TTC)



Rapport- mandat SMCE165288011- Entreprise Techline.pdf

Dossier # :1165288011

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 22 décembre 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE165288011**

**Dans le cadre de la présentation de la Formule E,
accorder un contrat à Entreprise Techline inc. au
montant de sa soumission (appel d'offres public VMP-
16-030 - 2 soumissionnaires) et autoriser une dépense
maximale de 8 966 755.95\$ (TTC).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Vice-présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE165288011

Dans le cadre de la présentation de la Formule E, accorder un contrat à Entreprise Techline inc. au montant de sa soumission (appel d'offres public VMP-16-030 - 2 soumissionnaires) et autoriser une dépense maximale de 8 966 755.95\$ (TTC).

À sa séance du 30 novembre 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 décembre 2016, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la culture et de l'arrondissement de Ville-Marie ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien compris pourquoi le Service et l'arrondissement avaient décidé de lancer deux appels d'offres, un pour la fourniture des éléments de protection de la piste et un autre pour le montage et le démontage de la piste (le présent contrat), après n'avoir reçu aucune soumission conforme lors d'un appel d'offres regroupant les deux activités.

Ils ont aussi noté que près des deux tiers de l'écart de prix entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation provenaient de l'article «Maintenance de la circulation et signalisation des travaux».

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la culture et de l'arrondissement de Ville-Marie pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE165288011 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1167014001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Section Projets et Diagnostic - Conduites Principales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction de conduites d'eau de 900 mm et 1200 mm, sur les rues Léonard-de-Vinci, Bélanger et 16e Avenue entre les rues Crémazie et Beaubien - Arrondissements de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et de Rosemont - La Petite-Patrie - Dépense totale de 22 667 039,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10118 - (8 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 22 667 039,99 \$, taxes incluses, pour la construction de conduites d'eau de 900 mm et 1200 mm sur les rues Léonard-de-Vinci, Bélanger et 16e Avenue entre les rues Crémazie et Beaubien;
2. d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 21 384 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10118;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 73,67 % par l'agglomération pour un montant de 16 698 501,17 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-21 12:51

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Dossier # : 1167014001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Section Projets et Diagnostic - Conduites Principales
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction de conduites d'eau de 900 mm et 1200 mm, sur les rues Léonard-de-Vinci, Bélanger et 16e Avenue entre les rues Crémazie et Beaubien - Arrondissements de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et de Rosemont - La Petite-Patrie - Dépense totale de 22 667 039,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10118 - (8 soumissionnaires).

Numéro du mandat
SMCE167014001

Date du mandat
2016-11-30

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 2 M\$ et qu'il présente un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

VU que le contrat est d'une valeur de plus de 10 M\$.

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1167014001 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2016-11-30

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1167014001

IDENTIFICATION

Dossier # :1167014001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Section Projets et Diagnostic - Conduites Principales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction de conduites d'eau de 900 mm et 1200 mm, sur les rues Léonard-de-Vinci, Bélanger et 16e Avenue entre les rues Crémazie et Beaubien - Arrondissements de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et de Rosemont - La Petite-Patrie - Dépense totale de 22 667 039,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10118 - (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le réservoir Rosemont est localisé dans le parc Étienne-Desmarteau, situé dans le quadrilatère formé par les rues Beaubien, De Bellechasse, 16e avenue et la 20e avenue. Il s'agit d'un réservoir construit en 1960 qui a été mis hors service quelques années plus tard, du fait que la configuration du réservoir et de sa station de pompage ne permettait pas de l'opérer de façon adéquate. En effet, de nombreux changements apportés au réseau d'eau potable dans les années 1970 rendaient son opération difficile, voire impossible. La Direction de l'eau potable (DEP) a lancé un programme de réfection du réservoir Rosemont dans le cadre de la stratégie de l'eau 2011-2020. Ce programme découle d'un rapport de faisabilité, commandé à la firme d'ingénierie AECOM en octobre 2011, sur la réfection du réservoir Rosemont qui étudiait différentes options. Une étude faite par le département hydraulique de la DEP en juillet 2012 est venue détailler la remise en service du réservoir Rosemont, sa faisabilité technique ainsi que son opération future. La remise en opération du réservoir permettra d'augmenter la réserve d'eau de la ville de Montréal de 40 % et de réduire la précarité du réseau en période de haute consommation.

Les objectifs visés par le présent contrat sont la construction de deux conduites principales de sortie de réservoir (lot 2), une conduite de 900 mm dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel- Parc-Extension et une conduite de 1200 mm dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. Des travaux de remplacement de conduites sur le réseau secondaire d'aqueduc et d'égout sont également prévus.

Étapes réalisés ou en cours de réalisation

	Date de début prévue	Date de fin prévue
· Réfection structurale du réservoir	-	Complété (Juin 2014)
· Construction d'une nouvelle conduite d'amenée d'eau, en tunnel, de 2100 mm de diamètre	Février 2014	Décembre 2016
· Construction de conduites principales (lot 1)	Octobre 2015	Juillet 2017

Étapes faisant l'objet du présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue
· Construction de conduites principales (lot 2)	Février 2017	Janvier 2019

Étapes à venir

	Date de début prévue	Date de fin prévue
· Construction d'une nouvelle station de pompage	Juillet 2017	Août 2020
· Imperméabilisation du réservoir et réfection des installations sportives	Mai 2017	Octobre 2019

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 3 octobre 2016. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville le 2 novembre 2016. La durée de publication a été de 29 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 2 mars 2017.

Un (1) addenda a été publié afin d'apporter certaines précisions sur le projet :

Add.	Date	Raisons
1	2016-10-25	Précisions apportées : au cahier des clauses techniques spéciales (Modifications aux pages 99, 166 et 167 et à la liste des équipements de l'annexe I); au cahier des clauses administratives spéciales (Annexe B « devis technique de circulation et gestion des impacts », pages C-21 et C-24); au Bordereau des prix (page 1 de 44, 13 de 44 et 27 de 44); réponses aux diverses questions des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0500 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour construction de conduites d'eau de 900 mm et 1200 mm dans la 16^e Avenue, entre la rue Beaubien et le boulevard Rosemont, dans l'arrondissement de Rosemont-La petite-Patrie
Dépense totale de 9 560 135,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10117 (5 soum.)
CG14 0356 - 21 août 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour fournir des services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes de la Direction de l'eau potable pour une somme maximale de 7 460 722,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13413 - 6 soumissionnaires

CG14 0026 – 30 janvier 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 2100 mm en tunnel de l'intersection Notre-Dame/Alphonse-D.-Roy au réservoir Rosemont - Dépense totale de 72 765 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10065 – (3 soumissionnaires.)

CG13 0339 - 29 août 2013 - Accorder un contrat à Cimota inc. pour la réfection structurale du réservoir Rosemont - Dépense totale de 6 059 830,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10088 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de construction de conduites principales d'eau de 900 mm et de 1200 mm sur les rues Léonard-de-Vinci, Bélanger et 16^e Avenue, entre les rues Crémazie et Beaubien, du remplacement ou de la réhabilitation des conduites d'eau et d'égouts secondaires, des travaux de voirie, ainsi que pour les travaux inhérents associés à ce projet. Un plan de localisation des travaux se trouve en pièce jointe au dossier.

Une enveloppe budgétaire pour des travaux contingents de 1 944 000,00 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux, a été prévue dans le bordereau de soumission afin de couvrir les frais imputables à des imprévus qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais d'incidences de 1 283 039,99\$, taxes incluses, représentant 6 % de la valeur du contrat, ont aussi été planifiés pour couvrir, entre autre, les coûts associés aux activités suivantes :

- activités de communications associées au projet;
- protection et déplacement d'utilités publiques;
- le déplacement potentiel de conduites de Gaz Métro pour les travaux projetés qui pourraient être en conflit;
- le contrôle qualitatif des matériaux;
- marquage et signalisation (feux de circulation);
- coordination et maîtrise d'oeuvre;
- raccordement au réseau électrique des deux chambres de vanne et régulation.

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ces travaux dans un délai de sept cent vingt cinq (725) jours de calendrier suivant la date de l'ordre de débiter les travaux. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, une pénalité de 0,1% du prix du contrat accordé, excluant les taxes (TPS et TVQ) et le montant des contingences sera appliquée à l'Entrepreneur.

Une demande d'autorisation auprès du MDDELCC a été déposée pour réaliser ce projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 10118, il y a eu vingt-quatre (24) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et huit (8) soumissions ont été déposées.

La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe. Les motifs de désistement des seize (16) firmes sont les suivants :

- 6 preneurs du cahier des charges sont des sous-traitants;
- 1 preneur du cahier des charges n'a pas répondu notre demande;
- 2 preneurs du cahier des charges ont indiqué que le projet est trop complexe;
- 1 preneur du cahier des charges a indiqué qu'il manque de temps;

3 preneurs du cahier des charges sont des fournisseurs;
3 preneurs du cahier des charges ont indiqué être trop occupés.

Après analyse des soumissions par la DEP, il s'avère que les huit (8) soumissionnaires sont conformes et que Les Entreprises Michaudville inc. a présenté la soumission la plus basse.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	19 440 000,00 \$	1 944 000,00\$	21 384 000,00 \$
Groupe TNT inc.	19 452 179,09 \$	1 945 217,91 \$	21 397 397,00 \$
Excavations Loiselles inc	22 504 696,14 \$	2 250 469,61 \$	24 755 165,75 \$
Roxboro Excavation inc.	22 672 367,83 \$	2 267 236,78 \$	24 939 604,61 \$
Sade Canada inc.	23 256 115,92 \$	2 325 611,59 \$	25 581 727,51 \$
EBC inc	24 355 154,25 \$	2 435 515,43 \$	26 790 669,68 \$
Construction Beauval.	24 535 258,66 \$	2 453 525,87 \$	26 988 784,53 \$
Pavages Chenail	27 268 804,95 \$	2 726 880,49 \$	29 995 685,44 \$
Dernière estimation réalisée (interne et externe)	26 819 026,45 \$	2 681 902,64 \$	29 500 929,09 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			25 229 129,32\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			17,98 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			8 611 685,44 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			40,27 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-8 116 929,09 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(27,51 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			13 397,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,06 %

Veillez noter que le montant de la soumission de Construction Beauval a été corrigé dû à une erreur d'arrondi de décimal au poste 22.2.6. Le montant total est passé de 26 988 784,45 \$ à 26 988 784,53\$.

Un écart de - 8 116 929.09 \$ (27,51%) est noté entre la plus basse soumission et l'estimation réalisée par la DEP, les Services EXP et SNC-Lavalin; cet écart s'établit à - 6 417 939,94 \$ lorsqu'on exclut les taxes (5% et 9,9975%) et les contingences (10%). Les principaux éléments expliquant cet écart de - 6 417 939,94\$ sont les suivants:

Pose des conduites principales:	Ecart de - 3 396 160 \$ soit (61%)
Maintien de la circulation et de la sécurité routière:	Ecart de - 688 028 \$ soit (74%)
Gestion du bruit:	Ecart de - 75 000 \$ soit (75%)
Etanchéisation par chemisage:	Ecart de - 161 636 \$ soit (22%)
Fourniture et pose tuyau 300 (aq. secondaire):	Ecart de - 610 740 \$ soit (63%)
Fourniture et pose tuyau 200 (aq. secondaire):	Ecart de - 305 150 \$ soit (45%)
Scarification et revêtement bitumineux:	Ecart de - 188 410 \$ soit (77%)

La principale raison de l'écart entre l'estimation interne et le plus bas soumissionnaires est liée au coût de pose des conduites principales. De plus, l'estimation interne semble avoir surévalué la gestion de la circulation, le contrôle du bruit et la gestion des impacts.

Les validations requises ont été faites à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (no. licence 1504-5727-24) et de celle du registre des entreprises non admissibles (RENA). La compagnie a également fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 6 septembre 2016 avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé « Les Entreprises Michaudville inc. » détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est valide jusqu'au 9 avril 2016. Une demande de renouvellement a été présentée par Les Entreprises Michaudville inc. et celle-ci est en cours. Une copie de ces documents se trouve en pièce jointe au dossier. De plus, un extrait de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c C-65.1, article 21.41, se trouve également en pièce jointe. Cet article traite spécifiquement de la validité d'une autorisation de contracter durant la période de renouvellement.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 10 M\$ et qu'il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat à octroyer est de 22 667 039,99 \$ taxes incluses, incluant 1 283 039,99 \$ pour les frais incidents, ou 20 698 028 \$ net de ristournes de taxes.

Ce coût total est assumé de la façon suivante :

au budget d'agglomération:

- 72,19 % au PTI de la Direction de l'eau potable (DEP) pour un montant de 16 362 890,55 \$ taxes incluses;
- 1,48 % au PTI de la Division de l'Optimisation des réseaux de la DGSRE pour un montant de 335 610,62 \$ taxes incluses;

Pour la DEP, cette dépense est admissible à une subvention estimée à 7 968 800,05 \$ au programme de Fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Grandes Villes.

Pour la Division de l'Optimisation des réseaux de la DGSRE, cette dépense est admissible à une subvention de 204 315,04 \$ au programme Programme d'infrastructures Québec municipalités (PIQM 1.4).

L'emprunt net de 7 074 842,22 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées à hauteur de 3 008 728,46 \$ et à la charge de la Ville de Montréal à hauteur de 4 066 113,76 \$.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

au budget local:

- 18,12 % par la ville centrale pour un montant de 4 106 962,18 \$ taxes incluses, prévu au PTI de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE)
- 5,57 % par la ville centrale pour un montant de 1 262 548,89 \$ taxes incluses, prévu au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT);
- 2,30 % au PTI de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour un montant de 521 948,13 \$ taxes incluses;
- 0,34 % au PTI de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, pour un montant de 77 079,62 \$ taxes incluses.

Pour la DGSRE, sans compter les montants relevant de la Division de l'Optimisation des réseaux, cette dépense de 4 106 962,18 \$ taxes incluses est admissible à une subvention estimée à 3 750 203,90 \$ au programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec).

Pour le SIVT, cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations 2016-2018. Elle concerne le projet 55845 - Programme de réfection d'artères et sera imputée au règlement d'emprunt 16-006.

Pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, la dépense est prévue au projet 55730 - Programme de réfection routière, le tout sous réserve de l'approbation du conseil d'arrondissement le 6 décembre 2016.

Pour l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, les dépenses seront réalisées en 2017 (dépense nette 63 345,57 \$) et en 2018 (dépense nette de 7 038,39 \$). Le financement de ce projet est prévu au PTI 2016-2018. Les sommes seront réaffectées lors du report PTI.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes sont présentées en pièces jointes au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet contribuera à :

- Pratiquer une gestion responsable des ressources;
- Améliorer la flexibilité du réseau de conduites principales

L'adjudicataire devra réaliser les travaux de façon à respecter les plans et devis préparés par les professionnels de la DEP, et par le fait même, la Politique de développement durable de la Ville de Montréal et les directives applicables qui s'y rattachent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de reporter cet octroi à une séance ultérieure à celle de décembre 2016 aurait un impact sur le phasage des travaux prévu aux documents d'appel d'offres et sur la réalisation du projet.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 2 mars 2017, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

De plus, un report associé à l'octroi de ce contrat peut engendrer un retard dans la mise en service du réservoir Rosemont, ainsi que d'important travaux de réfection prévus au réservoir McTavish.

Enfin, tant que ce réservoir n'est pas remis en service, le réseau d'eau potable du secteur Est de la Ville n'offre pas de flexibilité d'alimentation en période de grande consommation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des stratégies et moyens de communication seront développées, en accord avec le Service des communications et en partenariat avec les arrondissements concernés, pour que les citoyens et parties prenantes soient informés de ces travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Commission permanente sur l'examen des contrats : 7 décembre 2016
- Octroi de contrat : 22 décembre 2016
- Mobilisation du chantier : février 2017
- Délai contractuel : 725 jours de calendrier
- Fin des travaux : janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean-François COTÉ, Service de l'eau
Driss ELLASSRAOUI, Service de l'eau

Marie-Josée GOULET, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Joseph Jovenel HENRY, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 16 novembre 2016
Mathieu-Pierre LABERGE, 10 novembre 2016
Sylvain DANSEREAU, 9 novembre 2016
Kathy DAVID, 9 novembre 2016
Driss ELLASSRAOUI, 9 novembre 2016
Marie-Josée GOULET, 9 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fernand CHAPUT
ingénieur

Tél : 514 872 5720

Jean-François DUBUC
Chef de section - Projets conduites
principales

Télécop. : 514 872-2898

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-09

Marie-Josée GIRARD
C/d Projets majeurs

Tél : 514 872-4631

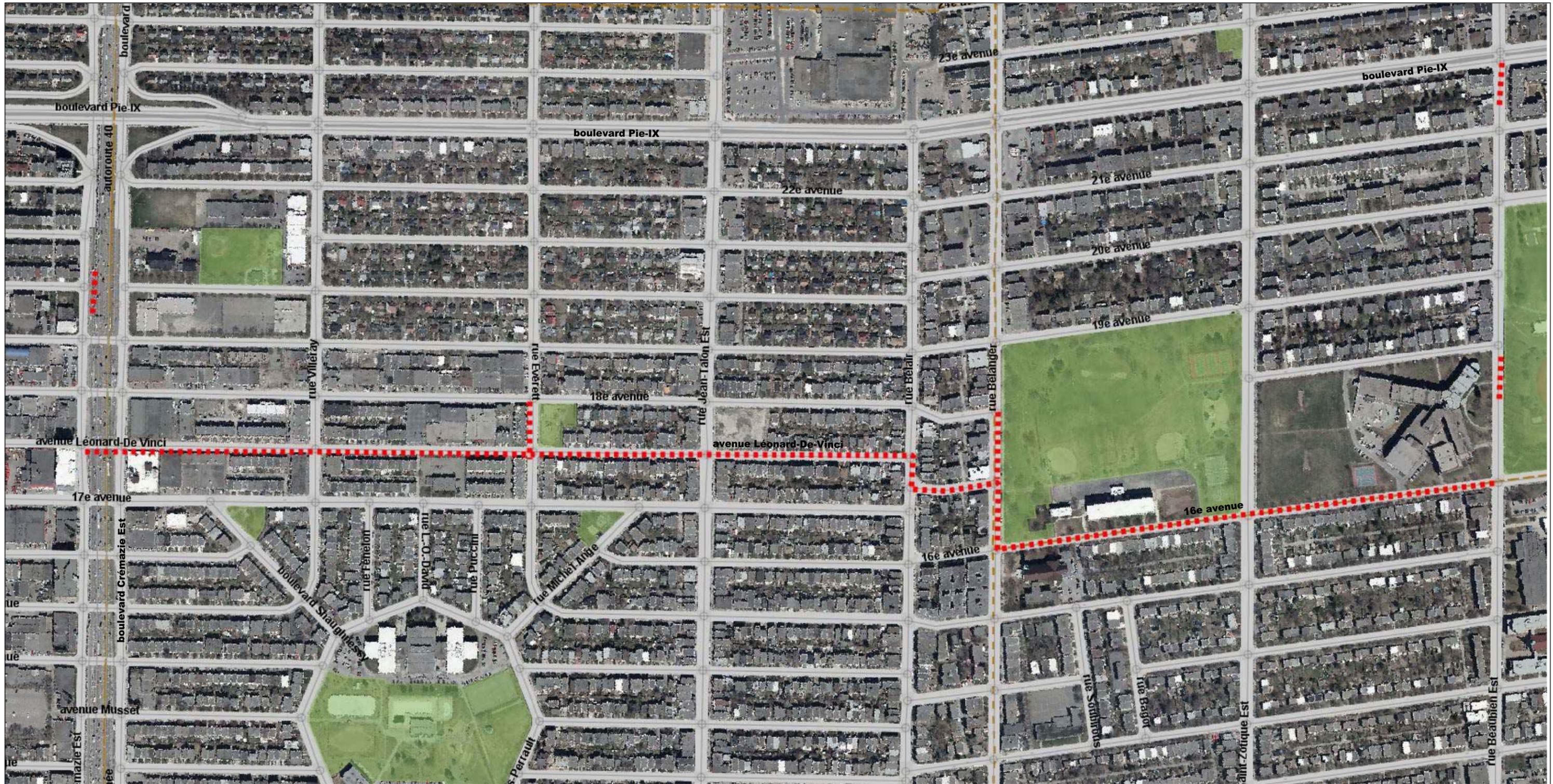
Télécop. : 514 872-2898

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2016-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice du Service de l'eau
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-11-21



**ARRONDISSEMENTS:
VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION, ROSEMONT - LA PETITE-PATRIE**

 Montréal Service de l'eau Direction de l'eau potable Division projets majeurs Section projets conduites principales	Titre du projet CONSTRUCTION DE CONDUITES D'EAU DE 900mm ET 1200mm SUR L'AVENUE LÉONARD-DE-VINCI, BÉLANGER ET LA 16e AVENUE, ENTRE CRÉMAZIE ET BEAUBIEN	Titre du dessin PLAN DE LOCALISATION	Dessiné par: ELIZABETH SKALSKA, Dess.	Échelle: Aucune	Date: 04/11/2016
			Approuvé par: FERNAND CHAPUT, Ing.	Dossier: A-360-2	Croquis no:

A-360-2 appel d'offres public 10118
 Soumissions la plus basses conformes: Michaudville
 GDD 1167014001

Coût incluant taxes et contingences: 21 384 000.00\$

Répartition du 21 384 000.00\$ selon le intervenants:

Intervenants:	Coûts avec contingence	Coûts avec contingence	incidences	incidences Coût
	(inc. Txes) \$	(avant taxes) \$	% (appliqué avant taxes)	\$
DEP	15 436 689,20	13 426 126,73	6	805 567,60
Arrondissement St-Michel Villeray parc extension	492 403,90	428 270,40	6	25 696,22
DGSRE unité Nord	2 614 319,37	2 273 815,50	6	136 428,93
DGSRE Division Optimisation de Réseau	316 613,79	275 376,20	6	16 522,57
Arrondissement Rosemont La Petite Patrie	72 716,63	63 245,50	6	3 794,73
DGSRE unité Est	1 260 173,25	1 096 041,10	6	65 762,47
Service des Infrastructures de la Voirie et des Transports	1 191 083,86	1 035 950,30	6	62 157,02
	total:	21 384 000,00 \$	18 598 825,73 \$	1 115 929,54 \$

Intervenants:	Travaux 2017	incidences 2017	Travaux 2018	incidences 2018
	(inc. Txes) \$	(avant taxes) \$	(inc. Txes) \$	(avant taxes) \$
DEP	7 718 344,60	483 340,56	7 718 344,60	322 227,04
Arrondissement St-Michel Villeray parc extension	49 240,39	5 139,24	443 163,51	20 556,98
DGSRE unité Nord	261 431,94	13 642,89	2 352 887,43	122 786,04
DGSRE Division Optimisation de Réseau	284 952,41	14 870,31	31 661,38	1 652,26
Arrondissement Rosemont La Petite Patrie	65 444,97	3 415,26	7 271,66	379,47
DGSRE unité Est	1 134 155,93	59 186,22	126 017,33	6 576,25
Service des Infrastructures de la Voirie et des Transports	1 071 975,47	55 941,32	119 108,39	6 215,70

Soumission A-360-2- Travaux de construction de conduites d'eau de 900 mm et de 1200 mm sur l'avenue Léonard de Vinci, Bélanger et la 16^e avenue, entre Crémazie et Beaubien

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	<p>Les travaux sont répartis en 24 lots distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 lots de travaux préparatoires; • 9 lots aux intersections; • 13 lots en tronçon. <p>Les lots sont décrits et illustrés au cahier C. Les lots en tronçons sont faites selon un dessin types et toutes traitées pareilles et les lots aux intersections sont traités individuellement.</p> <p>Des travaux de fermetures complètes des intersections suivantes sont prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Léonard de Vinci / Jean-Talon; • Léonard de Vinci / Everett; • Léonard-de-Vinci / Villeray; • Léonard-de-Vinci / Crémazie E. direction Est • Léonard-de-Vinci / Crémazie E. direction Ouest • 20^e avenue / Crémazie E. direction Ouest <p>Un tableau est présenté au Cahier C pour montrer les combinaisons de lots qui ne peuvent pas être faits en même temps;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors des travaux, l'entrepreneur doit en tout temps maintenir un trottoir d'un côté libre aux piétons; - Installation des chemins de détour et la mise en fonction avant la mise en place des entraves; - Maintenir, en tout temps, les trottoirs et les passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou un passage piétonnier est entravé dans une direction, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons sur le trottoir opposé; - Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Protéger les aires de travail et les excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes; - Séparer les aires de travail des voies de circulation à la de glissières de sécurité pour chantier selon les .exigences du cahier C; - Maintenir au minimum et en tout temps les nombres de voies de circulation, par phase, décrite au cahier C; - Maintenir en tout temps, d'une façon sécuritaire, tous les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire; - Enlever les entraves et redonner les voies à la circulation aussitôt que les travaux sont complétés; - L'entrepreneur doit mettre en place une signalisation temporaire et prévoir modifier la signalisation existantes pour permettre le double sens lorsque les travaux ferment ou entravent les rues à sens unique afin de faciliter les entrées et les sorties des riverains. - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes.

Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets

- Durant les travaux, s'il n'y a que deux entrées menant à un même stationnement, au moins une entrée doit demeurer accessible.
- La S.T.M. doit être avisée de la date et de la nature des entraves au moins 30 jours à l'avance à l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ;
- Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès à la circulation en dehors des heures de travail pour les travaux de la phase 8;
- Installation, à l'approche du chantier de construction, d'un panneau d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu.
- L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite.
- Les accès aux garderies doivent être maintenus en tout temps et des chemins de détours doivent être mis en place afin de contourner les travaux.

ce dernier cas, le quatrième alinéa de l'article 21.41 s'applique, doit, dans un délai de 10 jours à compter de cette expiration ou de la réception de la décision, transmettre par écrit à l'Autorité le nom de chaque organisme public avec lequel l'entreprise a un contrat en cours d'exécution ainsi que le nom de chaque entreprise avec laquelle elle a un sous-contrat public en cours d'exécution, en indiquant le nom de l'organisme public qui a conclu le contrat public auquel se rattache ce sous-contrat.

2012, c. 25, a. 10.

21.39. L'Autorité informe les commissaires associés visés à l'article 21.30, Revenu Québec, la Commission de la construction du Québec et la Régie du bâtiment du Québec de sa décision d'accorder, de refuser ou de révoquer une autorisation. Elle les informe également d'une demande de retrait du registre.

L'Autorité doit également informer, dans les plus brefs délais, chaque organisme public concerné des renseignements qu'elle obtient d'une entreprise en application du deuxième alinéa de l'article 21.38.

2012, c. 25, a. 10; 2013, c. 23, a. 111.

21.40. L'entreprise autorisée doit aviser l'Autorité de toute modification relative aux renseignements déjà transmis dans les délais prévus par règlement de l'Autorité.

2012, c. 25, a. 10.

21.41. Une autorisation est valide pour une durée de trois ans.

Une entreprise doit faire une demande de renouvellement afin de demeurer autorisée. La demande de renouvellement doit être présentée à l'Autorité au moins 90 jours avant le terme de la durée de cette autorisation.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, si la demande de renouvellement est présentée dans ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande. Les conditions et les modalités applicables pour une demande d'autorisation s'appliquent au renouvellement de celle-ci.

Malgré l'article 21.18, l'entreprise qui n'est plus autorisée en raison du seul fait qu'elle n'a pas fait sa demande de renouvellement dans le délai requis en application du deuxième alinéa peut, malgré la date d'expiration de l'autorisation, continuer les contrats publics ou les sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'Autorité relative au renouvellement de l'autorisation.

2012, c. 25, a. 10.

21.42. Le gouvernement peut modifier l'annexe I.

2012, c. 25, a. 10.

N° de dossier :

1167014001

Objet du dossier :

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction de conduites d'eau de 900 mm et 1200 mm, sur l'avenue Léonard-de-Vinci, Bélanger et la 16e Avenue entre Crémazie et Beaubien - Arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 22 667 039,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10118 - (8 soumissionnaires).

Nature du dossier :

Contrat de construction

Précision: Les dépenses seront réalisées en 2017 (dépense nette 63 345,57 \$) et en 2018 (dépense nette de 7 038,39 \$). Le financement de ce projet est prévu au PTI 2016-2018. Les sommes seront réaffectées lors du report PTI.

Sommaire des sources de financement et des montants annuels à prévoir :

		Montants avant taxes								
Sources		Années antérieures	2016	2017	2018	2019	2020	Années ultérieures	Total	Taxes applicables
1	PTI		67 040.33 \$						67 040.33 \$	TPS+TVQ
2										
3										
4										
5										
	Total		67 040.33 \$						67 040.33 \$	

TPS	%	5.000%	5.000%	5.000%	5.000%	5.000%	5.000%
	% ristourne	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%

TVQ	%	9.975%	9.975%	9.975%	9.975%	9.975%	9.975%
	% ristourne	50.0%	50.0%	50.0%	50.0%	50.0%	50.0%

		Montants toutes taxes incluses							
Sources		Années antérieures	2016	2017	2018	2019	2020	Années ultérieures	Total
1	PTI		77 079.62 \$						77 079.62 \$
2									
3									
4									
5									
	Total		77 079.62 \$						77 079.62 \$

		Montants nets							
Sources		Années antérieures	2016	2017	2018	2019	2020	Années ultérieures	Total
1	PTI		70 383.97 \$						70 383.97 \$
2									
3									
4									
5									
	Total		70 383.97 \$						70 383.97 \$

Commentaires:

N° de dossier : 1167014001

Objet du dossier : Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction de conduites d'eau de 900 mm et 1200 mm, sur l'avenue Léonard-de-Vinci, Bélanger et la 16e Avenue entre Crémazie et Beaubien - Arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 22 667 039,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10118 - (8 soumissionnaires).

Source 1 PTI

Informations budgétaires (en milliers de dollars):

Années antérieures	2016	2017	2018	2019	2020	Années ultérieures	Total
	70						70

Provenance:
 Projet Investi: 55732 Programme de réfection routière
 Sous-projet Investi: 9955732-999 Budget à redistribuer
 Requérant: Rosemont Exécutant: Rosemont Proj. Simon: 163835

Imputation:
 Projet Investi: 55732 Programme de réfection routière
 Sous-projet Investi: 1655732-017 Réservoir Rosemont
 Requérant: Rosemont Exécutant: Direction de l'eau Potable Proj. Simon: 165806

Note:

Informations comptables (en dollars):

Années antérieures	2016	2017	2018	2019	2020	Années ultérieures	Total
	70 383.97						70 383.97

Provenance:

Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6426	2615002	801050	01909	57201	000000	0000	102596	00000	98001	000000

Imputation:

Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6426	2615002	801050	04121	57201	00000	0000	165806	00000	13050	000000

Note:

Informations complémentaires:

Des montants en incidences sont prévus pour les années 2017 (3 585,60 \$) et 2018 (398,40 \$). Un virement sera effectué, selon la nature de la dépense.

Dossier décisionnel : 1167014001

«Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction de conduites d'eau de 900 mm et 1200 mm, sur l'avenue Léonard-de-Vinci, Bélanger et la 16e Avenue entre Crémazie et Beaubien - Arrondissements de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et de Rosemont - La Petite-Patrie - Dépense totale de 22 667 039,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10118 - (8 soumissionnaires).»

Sous réserve de l'approbation du conseil d'arrondissement. Le dossier décisionnel 1161124003 sera présenté lors du conseil du 6 décembre 2016.

L'objet du sommaire 1161124003 est le suivant : «Autoriser une dépense de 521 948,13 \$, incluant les taxes, afin d'assumer le coût des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs inclus à la soumission 10118 ayant pour objet la construction de conduites d'eau de 900 mm et de 1 200 mm sur l'avenue Léonard-de-Vinci - Programme de réfection routière de l'arrondissement de Villeray - St-Michel - Parc-Extension»

Nous attestons que le présent dossier répond aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire 38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.»

Portion Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension 2,30%

	2017			2018			Total
	Travaux avec contingence	Incidences	Sous-total	Travaux avec contingence	Incidences	Sous-total	
Avant taxes applicables	42 827,04 \$	5 139,24 \$	47 966,28 \$	385 443,37 \$	20 556,98 \$	406 000,35 \$	453 966,63 \$
TPS 5%	2 141,35 \$	256,96 \$	2 398,31 \$	19 272,17 \$	1 027,85 \$	20 300,02 \$	22 698,33 \$
TVQ9,975%	4 272,00 \$	512,64 \$	4 784,64 \$	38 447,98 \$	2 050,56 \$	40 498,54 \$	45 283,18 \$
Sous-total taxes incluses	49 240,39 \$	5 908,84 \$	55 149,23 \$	443 163,51 \$	23 635,39 \$	466 798,90 \$	521 948,12 \$
- ristourne	(4 277,35 \$)	(513,28 \$)	(4 790,63 \$)	(38 496,16 \$)	(2 053,13 \$)	(40 549,29 \$)	(45 339,92 \$)
Total taxes nettes	44 963,04 \$	5 395,56 \$	50 358,60 \$	404 667,35 \$	21 582,26 \$	426 249,61 \$	476 608,21 \$

Information budgétaire du contrat

Projet : 55730 - Programme de réfection routière
Sous-projet : 1655730-018 - Avenue Léonard-De-Vinci - travaux de construction chaussée et trottoirs
Sous-projet SIMON : 165815
Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2016	2017	2018	Ult.	Total
0	50	426	0	476

Information comptable

Provenances

6440.4015841.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000

Un virement de crédit de sera fait suite à l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement dans le compte ci-dessous :

Imputations

6440.4015841.801650.03103.57201.000000.0000.165815.000000.17025.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat
55730	165815	1655730 018	476 608,22 \$	521 948,13 \$

Approbation des bons de commandes :

Les représentants des instances de l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension sont Pascale Collard et Marcelle Dion.

Québec, le 10 avril 2013

Les Entreprises Michaudville inc.
À l'attention de : Robert Phaneuf
270, Brunet
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
Les Entreprises Michaudville inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0028 n° d'identification de l'Autorité : 2700000245**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Entreprises Michaudville inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877 525.0337
télééc. : 514.873.3090



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité - Jean Gagnier
2640, Boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5G1
Téléphone : 418 525 0337
Télécopieur : 418 525 9512
www.laureite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395 0337
Télécopieur : 514 873 3090

Le 17 décembre 2015

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE QC J3G 4S6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700000245
N° de demande : 1530857839
N° de confirmation de paiement : 000180236916

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

W



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10118

Numéro de référence : 1018919

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Construction de conduites d'eau de 900 mm et de 1200 mm, sur Léonard-de-Vinci, Bélanger et la 16e Avenue, entre Beaubien et Crémazie

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	Commande : (1187209) 2016-10-07 9 h 46 Transmission : 2016-10-07 9 h 59	2665590 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (devis) 2016-10-25 13 h 14 - Télécopie 2665591 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (bordereau) 2016-10-25 13 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Allia Infrastructures 2000, rue de Lierre Laval, QC, H7G 4Y4 NEQ : 1169875342	Monsieur Louis-Cyrille Lalande Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-5989	Commande : (1188355) 2016-10-12 8 h 47 Transmission : 2016-10-12 11 h 48	2665590 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (devis) 2016-10-25 16 h 24 - Télécopie 2665591 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (bordereau) 2016-10-25 13 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	Commande : (1190003) 2016-10-14 15 h 30 Transmission : 2016-10-14 15 h 30	2665590 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (devis) 2016-10-25 13 h 13 - Télécopie 2665591 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (bordereau) 2016-10-25 13 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Charex 14940 rue Louis M Taillon Mirabel, QC, J7N 2K4 NEQ : 1167167742	Monsieur Stéphane Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	Commande : (1190797) 2016-10-18 8 h 11 Transmission : 2016-10-18 8 h 11	2665590 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (devis) 2016-10-25 13 h 13 - Télécopie 2665591 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (bordereau)

			2016-10-25 13 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	Commande : (1187011) 2016-10-06 15 h 50 Transmission : 2016-10-06 15 h 55 2665590 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (devis) 2016-10-25 13 h 13 - Télécopie 2665591 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (bordereau) 2016-10-25 13 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	Monsieur Stephane Chaumont Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	Commande : (1185557) 2016-10-04 9 h 24 Transmission : 2016-10-04 9 h 24 2665590 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (devis) 2016-10-25 13 h 47 - Télécopie 2665591 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (bordereau) 2016-10-25 13 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Decast Ltd. 8807 Simcoe road #56 Utopia, ON, L0M 1T0 NEQ :	Monsieur Benoit Tanguay Téléphone : 705 734-2892 Télécopieur : 705 734-2270	Commande : (1185485) 2016-10-04 8 h 31 Transmission : 2016-10-04 8 h 41 2665590 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (devis) 2016-10-25 15 h 06 - Télécopie 2665591 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (bordereau) 2016-10-25 13 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	EBC Inc. 3900 rue Isabelle Brossard, QC, J4Y 2R3 NEQ : 1140169609	Monsieur Mathieu Chamberland Téléphone : 450 444-9333 Télécopieur : 450 444-9330	Commande : (1185588) 2016-10-04 9 h 51 Transmission : 2016-10-04 10 h 23 2665590 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (devis) 2016-10-25 13 h 46 - Télécopie 2665591 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (bordereau) 2016-10-25 13 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Excavation Loïselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Michel Laberge Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	Commande : (1187384) 2016-10-07 13 h 32 Transmission : 2016-10-07 13 h 32 2665590 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (devis) 2016-10-25 13 h 13 - Télécopie 2665591 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (bordereau)

				2016-10-25 13 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca NEQ : 1166806464	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	Commande : (1187813) 2016-10-11 10 h 15 Transmission : 2016-10-11 14 h 10	2665590 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (devis) 2016-10-25 13 h 14 - Télécopie 2665591 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (bordereau) 2016-10-25 13 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1142136077	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	Commande : (1185552) 2016-10-04 9 h 21 Transmission : 2016-10-04 9 h 30	2665590 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (devis) 2016-10-25 13 h 14 - Télécopie 2665591 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (bordereau) 2016-10-25 13 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	Commande : (1186194) 2016-10-05 9 h 58 Transmission : 2016-10-05 10 h 23	2665590 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (devis) 2016-10-25 13 h 14 - Télécopie 2665591 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (bordereau) 2016-10-25 13 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	Commande : (1185755) 2016-10-04 12 h Transmission : 2016-10-04 12 h	2665590 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (devis) 2016-10-25 13 h 13 - Télécopie 2665591 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (bordereau) 2016-10-25 13 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (1186767) 2016-10-06 10 h 51 Transmission : 2016-10-06 10 h 51	2665590 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (devis) 2016-10-25 13 h 46 - Télécopie 2665591 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (bordereau)

				2016-10-25 13 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.grouplml.ca NEQ : 1169018786	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	Commande : (1185546) 2016-10-04 9 h 17 Transmission : 2016-10-04 9 h 17	2665590 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (devis) 2016-10-25 13 h 45 - Télécopie 2665591 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (bordereau) 2016-10-25 13 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	Madame Brigitte cloutier Téléphone : 450 773-5515 Télécopieur : 888 729-2760	Commande : (1186366) 2016-10-05 13 h 29 Transmission : 2016-10-05 14 h 35	2665590 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (devis) 2016-10-25 13 h 50 - Télécopie 2665591 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (bordereau) 2016-10-25 13 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1186516) 2016-10-05 16 h 35 Transmission : 2016-10-05 16 h 35	2665590 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (devis) 2016-10-25 14 h 21 - Télécopie 2665591 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (bordereau) 2016-10-25 13 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1188920) 2016-10-13 8 h 16 Transmission : 2016-10-13 9 h 21	2665590 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (devis) 2016-10-25 13 h 47 - Télécopie 2665591 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (bordereau) 2016-10-25 13 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1142215210	Monsieur David Hodgson Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-4784	Commande : (1186103) 2016-10-05 8 h 27 Transmission : 2016-10-05 8 h 29	2665590 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (devis) 2016-10-25 13 h 47 - Télécopie 2665591 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (bordereau)

			<p>2016-10-25 13 h 12 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Télécopieur</p> <p>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> Pavage Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0 NEQ : 1142533042	<p>Madame Christine Barbeau</p> <p>Téléphone : 450 454-0000</p> <p>Télécopieur : 450 454-5219</p>	<p>Commande : (1186395) 2016-10-05 13 h 56</p> <p>Transmission : 2016-10-05 15 h 06</p>	<p>2665590 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (devis)</p> <p>2016-10-25 13 h 14 - Télécopie</p> <p>2665591 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (bordereau)</p> <p>2016-10-25 13 h 12 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Télécopieur</p> <p>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/> Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2 NEQ : 1142005934	<p>Madame Nancy Lazure</p> <p>Téléphone : 514 789-2728</p> <p>Télécopieur : 514 789-2288</p>	<p>Commande : (1186428) 2016-10-05 14 h 25</p> <p>Transmission : 2016-10-05 14 h 25</p>	<p>2665590 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (devis)</p> <p>2016-10-25 13 h 14 - Télécopie</p> <p>2665591 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (bordereau)</p> <p>2016-10-25 13 h 12 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique</p> <p>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Repco Inc 395 boulevard Labbé Nord Victoriaville, QC, G6P 1B1 NEQ : 1162215892	<p>Monsieur Jean-François Lampron</p> <p>Téléphone : 819 817-0516</p> <p>Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1187343) 2016-10-07 11 h 58</p> <p>Transmission : 2016-10-07 11 h 58</p>	<p>2665590 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (devis)</p> <p>2016-10-25 13 h 19 - Messagerie</p> <p>2665591 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (bordereau)</p> <p>2016-10-25 13 h 11 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique</p> <p>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	<p>Monsieur Yvon Théoret</p> <p>Téléphone : 514 631-1888</p> <p>Télécopieur : 514 631-1055</p>	<p>Commande : (1187409) 2016-10-07 14 h 05</p> <p>Transmission : 2016-10-07 14 h 05</p>	<p>2665590 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (devis)</p> <p>2016-10-25 13 h 13 - Télécopie</p> <p>2665591 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (bordereau)</p> <p>2016-10-25 13 h 11 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique</p> <p>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Sade Canada Inc. 1564, rue Ampère Québec, QC, G1P 4B9 NEQ : 1169540235	<p>Madame Guylaine Fortin</p> <p>Téléphone : 581 300-7233</p> <p>Télécopieur : 581 300-7234</p>	<p>Commande : (1186801) 2016-10-06 11 h 35</p> <p>Transmission : 2016-10-06 13 h 17</p>	<p>2665590 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (devis)</p> <p>2016-10-25 13 h 48 - Télécopie</p> <p>2665591 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (bordereau)</p>

2016-10-25 13 h 12 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	Commande : (1192376) 2016-10-21 8 h 19 Transmission : 2016-10-21 8 h 40	2665590 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (devis) 2016-10-25 13 h 14 - Télécopie 2665591 - Addenda#1 - Devis - Soumission 10118 (bordereau) 2016-10-25 13 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	--	--	--

© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1167014001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Section Projets et Diagnostic - Conduites Principales
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction de conduites d'eau de 900 mm et 1200 mm, sur les rues Léonard-de-Vinci, Bélanger et 16e Avenue entre les rues Crémazie et Beaubien - Arrondissements de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et de Rosemont - La Petite-Patrie - Dépense totale de 22 667 039,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10118 - (8 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1167014001 - Réservoir Rosemont.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annik GAGNON
Conseiller(ere) en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6054

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-11

Oana BAICESCU-PETIT
Chef de division des ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514 872-3938
Division : Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1167014001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Section Projets et Diagnostic - Conduites Principales

Objet :

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction de conduites d'eau de 900 mm et 1200 mm, sur les rues Léonard-de-Vinci, Bélanger et 16e Avenue entre les rues Crémazie et Beaubien - Arrondissements de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et de Rosemont - La Petite-Patrie - Dépense totale de 22 667 039,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10118 - (8 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Sous réserve d'approbation du CA.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-18

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1167014001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs ,
Section Projets et Diagnostic - Conduites Principales

Objet :

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction de conduites d'eau de 900 mm et 1200 mm, sur les rues Léonard-de-Vinci, Bélanger et 16e Avenue entre les rues Crémazie et Beaubien - Arrondissements de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et de Rosemont - La Petite-Patrie - Dépense totale de 22 667 039,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10118 - (8 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1167014001.xls](#)[1167014001 Info DGSRE.xlsx](#)



[Information comptable DEP 1167014001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier - PS EAU-
Environnement
Tél : 514-872-8464

Co-auteure
Linda Pharand
Préposée au budget
514-872-5916

Co-auteure
Julie Godbout
Préposée au budget
514-872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-18

Louise B LAMARCHE
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres - c/E

Tél : 514 872-6538

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1167014001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Section Projets et Diagnostic - Conduites Principales

Objet :

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction de conduites d'eau de 900 mm et 1200 mm, sur les rues Léonard-de-Vinci, Bélanger et 16e Avenue entre les rues Crémazie et Beaubien - Arrondissements de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et de Rosemont - La Petite-Patrie - Dépense totale de 22 667 039,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10118 - (8 soumissionnaires).



Rapport- mandat SMCE167014001 - Michaudville.pdf

Dossier # :1167014001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achilles-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 22 décembre 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE167014001**

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction de conduites d'eau de 900 mm et 1200 mm, sur les rues Léonard-de-Vinci, Bélanger et 16e Avenue entre les rues Crémazie et Beaubien - Arrondissements de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et de Rosemont - La Petite-Patrie - Dépense totale de 22 667 039,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10118 - (8 soumissionnaires).

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Vice-présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE167014001

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction de conduites d'eau de 900 mm et 1200 mm, sur les rues Léonard-de-Vinci, Bélanger et 16e Avenue entre les rues Crémazie et Beaubien - Arrondissements de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et de Rosemont - La Petite-Patrie - Dépense totale de 22 667 039,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10118 - (8 soumissionnaires)

À sa séance du 30 novembre 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 7 décembre 2016, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont posé plusieurs questions sur le fait que l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur l'adjudicataire était expirée et que la nouvelle autorisation n'avait pas encore été émise. Le Service a expliqué que, dans l'attente du renouvellement de son autorisation, l'adjudicataire était considéré comme étant toujours détenteur de celle-ci. La Commission a invité le Service à ajouter des éléments d'information sur cette question dans le dossier décisionnel.

La Commission a aussi invité le Service à préciser dans le sommaire décisionnel leurs explications quant aux écarts de prix entre le prix de l'adjudicataire et l'estimation. Il

s'agit des éléments qui se retrouvaient dans la présentation Power Point faite aux membres de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE167014001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate à l'unanimité la conformité du processus dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1166316021

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Deric Construction Inc., pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers aux parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 7 070 948,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6855) - (5 soumissionnaires) et autoriser un ajustement budgétaire annuel et récurrent de 115 000 \$, au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 7 070 948,30 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers aux parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies, comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à Deric Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 862 101,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (16-6855);
3. d'autoriser un ajustement budgétaire annuel et récurrent de 115 000 \$ au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, à compter de l'exercice 2018, pour les frais d'entretien des nouvelles structures;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-11-18 18:21

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Dossier # : 1166316021

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat à Deric Construction Inc., pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers aux parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 7 070 948,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6855) - (5 soumissionnaires) et autoriser un ajustement budgétaire annuel et récurrent de 115 000 \$, au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Numéro du mandat
SMCE166316021

Date du mandat
2016-11-30

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 2 M\$ et qu'il présente un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1166316021 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2016-11-30

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1166316021

IDENTIFICATION

Dossier # :1166316021

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Deric Construction Inc., pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers aux parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 7 070 948,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6855) - (5 soumissionnaires) et autoriser un ajustement budgétaire annuel et récurrent de 115 000 \$, au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal comprend plusieurs milieux naturels d'une grande valeur paysagère et écologique, dont ses parcs-nature. Ces derniers, dont le rôle est d'améliorer la qualité de la vie urbaine, contribuent à protéger la biodiversité des milieux en offrant des habitats qui abritent de nombreuses espèces animales et végétales. Les parcs-nature couvrent 1 524 hectares de milieux naturels protégés et font partie du réseau des grands parcs de la Ville de Montréal. Ils se distinguent des autres espaces verts montréalais par la richesse de leurs ressources naturelles, la diversité de leurs écosystèmes et le maintien de leur intégrité écologique.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) est responsable de la mise en valeur de ces milieux sensibles. Tout en veillant à leur protection, le SGPVMR doit offrir aux usagers des aménagements conviviaux et sécuritaires en révélant les composantes identitaires de ces espaces verts. Le SGPVMR (Service requérant et exécutant) coordonne le suivi et la surveillance des travaux de reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers aux parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies.

Le 18 décembre 2014, le conseil d'agglomération (CG) a octroyé un contrat de services professionnels à Services intégrés Lemay et associés Inc. pour la réalisation du projet intitulé *Reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers aux parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies*. Ce mandat s'inscrit dans la

volonté de la Ville de protéger les milieux naturels tout en les rendant accessibles à la population. Ces structures sont essentielles à la fréquentation des parcs-nature, sans lesquelles de très nombreux secteurs, tels que les marais, les champs et les bois, ne seraient pas accessibles. Ces ouvrages permettent aux visiteurs de bénéficier de la richesse des écosystèmes et d'apprécier la faune et la flore qui les composent. Des partenaires y ont aussi accès dans le cadre d'activités éducatives.

Aussi, le 25 août 2016, le CG a octroyé un contrat d'exécution pour la première phase d'intervention du projet, soit la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard. Le présent contrat vise donc la deuxième phase d'intervention dans les parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies. Ce dossier s'inscrit également au sein des grands enjeux stratégiques décrits au Plan stratégique de développement des parcs-nature de Montréal – 2015-2024. Cette démarche de développement a pour but de renouveler la vision, de confirmer la mission des parcs-nature et d'augmenter leur fréquentation. Dans ce sens, l'enjeu principal du mandat est de mettre en valeur le patrimoine naturel et historique des parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies, tout en actualisant l'image de ceux-ci en proposant des ouvrages qui soient en accord avec leurs milieux. Pour ce faire, le présent projet vise à remplacer les structures existantes qui sont désuètes et en mauvais état pour en construire des nouvelles qui seront pérennes, résistantes, sécuritaires et accessibles pour tous dans le respect des milieux naturels existants.

Étapes déjà autorisées

	Coût	Date de début	Date de fin
Services professionnels pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers pour les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies	2 357 800,75 \$	Janvier 2015	Décembre 2018
Reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard	11 284 767,25 \$	Septembre 2016	Décembre 2017

Étape à autoriser dans le présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers aux parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies	février 2017	mars 2018

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 28 septembre 2016 et s'est terminé 41 jours plus tard, soit le 7 novembre 2016. Les soumissions ont été ouvertes le 7 novembre 2016, à 14 h. L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée et sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres.

Durant la période de l'appel d'offres, quatre addenda ont été émis. L'addenda no 1, émis le 13 octobre 2016, visait à répondre à des questions en apportant des précisions au cahier des charges. L'addenda no 2, émis le 24 octobre 2016, visait à reporter la date d'ouverture des soumissions initialement prévue le 31 octobre 2016 au 7 novembre 2016 à la suite d'une demande de soumissionnaires potentiels. L'addenda no 3, émis le 25 octobre 2016, ainsi que l'addenda no 4, émis le 28 octobre 2016, visaient à répondre à des questions en apportant des précisions au cahier des charges. Les informations transmises dans le cadre de ces addenda n'ont eu aucun impact sur les prix. Les quatre addenda ont été envoyés à

tous les preneurs de documents d'appel d'offres dans les délais prescrits.

Selon les termes des Instructions aux soumissionnaires incluses au cahier des charges, la durée de validité des soumissions est fixée à 120 jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions sont donc valides jusqu'au 7 mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0498 - 25 août 2016 - Accorder un contrat à Construction Généphi Inc., pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard - Dépense totale de 11 284 767,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6853) - (2 soumissionnaires) et autoriser un ajustement budgétaire annuel et récurrent de 115 000 \$, au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

CG14 0592 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe IBI-DAA Inc. pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies pour une somme maximale de 2 710 881,41 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (14-13874) - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser la cession du contrat de services professionnels accorder à Groupe IBI-DAA inc au cessionnaire Services intégrés Lemay et associés Inc.

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adopter la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et mandater le Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie pour coordonner son application et déposer au conseil municipal un rapport annuel faisant état de la mise en oeuvre de cette politique

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers aux parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies. Les travaux comprennent la démolition de onze passerelles existantes, puis la construction d'une passerelle haute, de six passerelles longues et de deux passerelles basses avec des aménagements connexes de sentiers et de réfection de portions de sentiers. L'implantation de chaque structure favorisera une accessibilité adéquate aux visiteurs, de même que l'observation de la faune et de la flore sans nuisance.

Les structures sont situées au coeur de deux parcs-nature, soit le parc-nature du Bois-de-Liesse et le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies qui sont constitués de marais et de milieux humides entourés de forêts matures. De ce fait, pour la réalisation de travaux, il est tenu de respecter la Loi sur la qualité de l'environnement, d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et de tenir compte de la réglementation applicable du ministère. Une demande de certificat d'autorisation a été déposée au ministère le 25 novembre 2016 et est en cours d'analyse. L'émission du certificat est prévue en janvier 2017. Le début des travaux est conditionnel à l'obtention du certificat.

La réalisation des travaux doit respecter les périodes prescrites par le MDDELCC et par la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*. Les travaux sont donc autorisés du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 2017, ainsi que du 1^{er} septembre au 1^{er} avril 2018. Un arrêt est prévu au projet pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} septembre 2017. Pendant cet arrêt, certains secteurs des parcs-nature seront inaccessibles, cependant les deux parcs-nature resteront bien ouverts au public et seront largement accessibles à tous. Une stratégie de communication est prévue pour en informer les usagers.

De façon générale et non limitative, les travaux prévus sont :

- Protection des milieux naturels existants (arbres, végétations, marais, zones humides);
- Mise en place de chemins d'accès temporaires et de trois sites d'entreposage temporaires;
- Installation de batardeaux, de barrières à sédiments et de clôtures d'exclusion;
- Installation de deux bureaux de chantier (un au parc-nature du Bois-de-Liesse et un autre au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies);
- Travaux arboricoles (abattage, essouchage et élagage, etc.);
- Démolition des passerelles en bois existantes;
- Mise en place de pieux forés et de pieux vissés;
- Travaux de bétonnage (bases en béton);
- Réalisation de colonnes d'acier, de structures préfabriquées en acier galvanisés;
- Réalisation de garde-corps préfabriqués et de caillebotis en aluminium anodisé;
- Travaux de menuiserie (pontage, écrans, abris, appui-bras);
- Réfection de sentiers en poussière de pierre;
- Installation de bancs;
- Travaux de plantations de végétaux indigènes, d'ensemencement hydraulique et de gazonnement;
- Mise en place de clôtures pour la protection des zones végétalisées;
- Installation de billots de bois flottants et de radeaux pour la faune.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 15 % en raison des conditions du site qui sont moins connues, documentées et contrôlées qu'un site en milieu urbain. La connaissance des sols et la profondeur du roc sont limitées et basées sur des données exploratoires en raison de la difficulté des forages en milieux humides. La localisation et la dimension exacte des arbres, l'étendue d'un plan d'eau ou d'une zone humide, la présence d'habitats fauniques ou de végétaux à statut précaire non répertoriés sont, entre autres, des facteurs de risques dans la réalisation de projet en milieux humides. En effet, les informations du milieu sont obtenues par le biais de sondages limités, d'extrapolation de données ou de statistiques d'un milieu toujours en évolution, il faut donc davantage s'adapter aux conditions réelles du site au moment de la construction d'un projet, tout en minimisant l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Les incidences représentent 3,5 % du montant total du contrat excluant les contingences, soit 208 846,57 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés au contrôle qualitatif, à diverses expertises techniques, à la fourniture de mobilier et de matériaux, à la réalisation de panneaux d'interprétation, au suivi et à l'entretien des travaux de renaturalisation et de bonification environnementale pendant deux ans, ainsi qu'à la gestion des impacts liés aux travaux.

L'appel d'offres 16-6855 a été ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. Les documents ont été pris par un total de 25 entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs, associations et autres. De ce nombre, cinq entrepreneurs généraux ont déposé leur soumission. Tous les cinq étaient conformes.

Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :

- 31 entreprises
- Canam-Ponts Inc.
- Congeres Inc.
- Construction Bau-Val Inc.
- Construction Deric Inc.
- Les Entreprises Ventec Inc.
- Ramcor Construction Inc.
- Construction Genephi Inc.
- Les Entreprises QMD Inc.

- Groupe TNT Inc.
- Construction BSL Inc.
- Construction Valrive Inc.
- Les Construction Hydrospec Inc.
- Urbex construction Inc.
- Terrassement Multi-Paysages
- Roxboro Excavation Inc.
- Maxi Paysage Inc.
- Le Groupe Vespo
- Construction Ultimateck Inc.
- DEVCOR(1994)

B. Sous-traitants :

- Armatures Bois-Francis Inc (ABF)
- Maître foreur
- ESCA Soudure Mobile
- G. Daviault Ltée

C. Autres :

- Consultants Légico CHP

JUSTIFICATION

Sur la totalité des 20 entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, cinq ont déposé une soumission conforme. Cela représente 25 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 75 % n'ayant pas déposé de soumission. À la suite des vérifications auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont, entre autres, le manque de temps pour déposer la soumission, que l'appel d'offres ne répond pas à leur compétence, que leur carnet de commande était trop chargé pour y ajouter l'ampleur des travaux demandés aux documents de soumissions ou encore en raison de la complexité du projet.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Deric Construction Inc.	5 967 044,98 \$	895 056,75 \$	6 862 101,73 \$
Groupe TNT Inc.	7 311 079,74 \$	1 096 661,95 \$	8 407 741,70 \$
Les Entreprises QMD Inc.	7 689 757,95 \$	1 153 463,69 \$	8 843 221,64 \$
Construction Genephi Inc.	11 599 463,51 \$	1 739 919,52 \$	13 339 383,03 \$
Ramcor construction Inc.	11 992 743,31 \$	1 798 911,50 \$	13 791 654,81 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe (Services intégrés Lemay et associés Inc.)	6 603 891,39 \$	990 583,71 \$	7 594 475,10 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			10 248 820,58 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			50 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			6 929 553,08 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	101 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 732 373,37 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-10 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	1 545 639,97 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	23 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 10 % à l'estimation réalisée à l'externe par Services intégrés Lemay et associés Inc.

L'octroi du contrat doit être étudié par la Commission permanente d'examen des contrats, considérant que c'est un contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et qu'il y a un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Cet écart se situe principalement au niveau de trois items soit certains ouvrages en aluminium, des travaux de menuiserie et des frais administratifs et profils. Ces items représentent 89% de l'écart observé entre les deux soumissions conformes les plus basses. Ce pourcentage peut s'expliquer du fait que le plus bas soumissionnaire conforme a indiqué des frais généraux et administratifs inférieurs et des profits moindres que le deuxième plus bas soumissionnaire. L'écart peut être justifié également par la présence d'avantages concurrentiels au niveau de l'approvisionnement de certains matériaux ainsi que pour les coûts des ouvrages donnés en sous-traitance.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret 796-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 octobre 2014). L'adjudicataire recommandé a reçu confirmation de son accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 30 juillet 2014. Son numéro d'identifiant AMF est le 3000350548. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 7 070 948,30 \$, taxes, contingences et incidences incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 6 456 718,28 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 16-049 – « Travaux Aménagement Parcs » du SGPVMR.

Le solde, soit 115 000 \$, correspondant aux frais d'entretien général des neuf nouvelles structures pour les prochaines années, sera assumé par le budget de fonctionnement du SGPVMR. Pour ce faire, un ajustement budgétaire à hauteur de 115 000 \$ est requis pour une dépense annuelle et récurrente à compter de l'exercice 2018.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les parcs-nature constituent l'une des composantes significatives du patrimoine paysager et naturel de Montréal. La reconstruction des passerelles et des sentiers s'inscrit dans une

démarche globale dont les principes de base sont liés au développement durable. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité des secteurs contribue à l'amélioration de la qualité de vie par la protection du patrimoine naturel, par sa mise en valeur des écosystèmes et par sa diffusion.

Les travaux de reconstruction permettront d'assurer la pérennité des équipements, d'améliorer la protection du patrimoine paysager et naturel, de mettre en valeur les écosystèmes existants et de réduire les matériaux résiduels des réparations récurrentes.

La plantation prévue dans ce projet s'inscrit dans une démarche empreinte des principes liés au développement durable puisqu'elle est composée uniquement d'espèces indigènes et en partie déjà présentes dans les deux parcs-nature.

Dans une optique de réutilisation des ressources, la grande partie des résidus provenant de l'abattage d'arbres seront redistribués sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans interventions, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à compromettre la sécurité des usagers qui les empruntent. Il y aura également une récurrence de coûts pour les travaux de réfection d'urgence pour rendre les structures sécuritaires.

S'il y avait décalage de l'échéancier initialement prévu, l'accès à certains secteurs des parcs-nature serait limité par mesure de sécurité pour les usagers et générerait des impacts non négligeables auprès des citoyens. Un report impliquerait de priver les utilisateurs encore plus longtemps de la fréquentation de certains secteurs, particulièrement les milieux humides qui attirent une très grande variété d'oiseaux et qui en font des endroits très fréquentés par les amateurs d'ornithologie.

En l'absence de la réfection des passerelles, les usagers continueront à s'aventurer et à empiéter dans les zones naturelles sensibles dans le but d'observer la faune et la flore ou afin d'éviter les structures existantes instables, contribuant ainsi directement à la perturbation du milieu. De plus, les visiteurs à mobilité réduite ou avec poussette continueront à ne pas avoir accès à certains secteurs et seront restreints dans leurs déplacements.

La réalisation des travaux de ce projet doit respecter les périodes permises par le MDDELCC et par la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*. Sans un octroi permettant de débuter les travaux dès février 2017, la fin du projet sera reportée jusqu'en octobre 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 30 novembre 2016

Commission permanente sur l'examen des contrats : 7 décembre 2016

Conseil municipal : 19 décembre 2016

Octroi du contrat au conseil d'agglomération : 22 décembre 2016

Demande d'autorisation au MDDELCC : novembre 2016 à janvier 2017

Début des travaux : février 2017 (conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du MDDELCC)

Arrêt des travaux pour la période de nidification des oiseaux et de reproduction des amphibiens et reptiles : 1er avril au 31 août 2017

Reprise des travaux : 1er septembre 2017

Fin des travaux : 31 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nike LANGEVIN, Service des communications

Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville

Pascale LÉGER, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Johanne FRADETTE, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Chantale BROUILLETTE, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Nike LANGEVIN, 15 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ingrid CHARTRAND
architecte paysagiste

Tél : 514 868-5065

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-14

Jean-François NADON
Chef de division

Tél : 514 872-5638

Télécop. : 514 872-1416

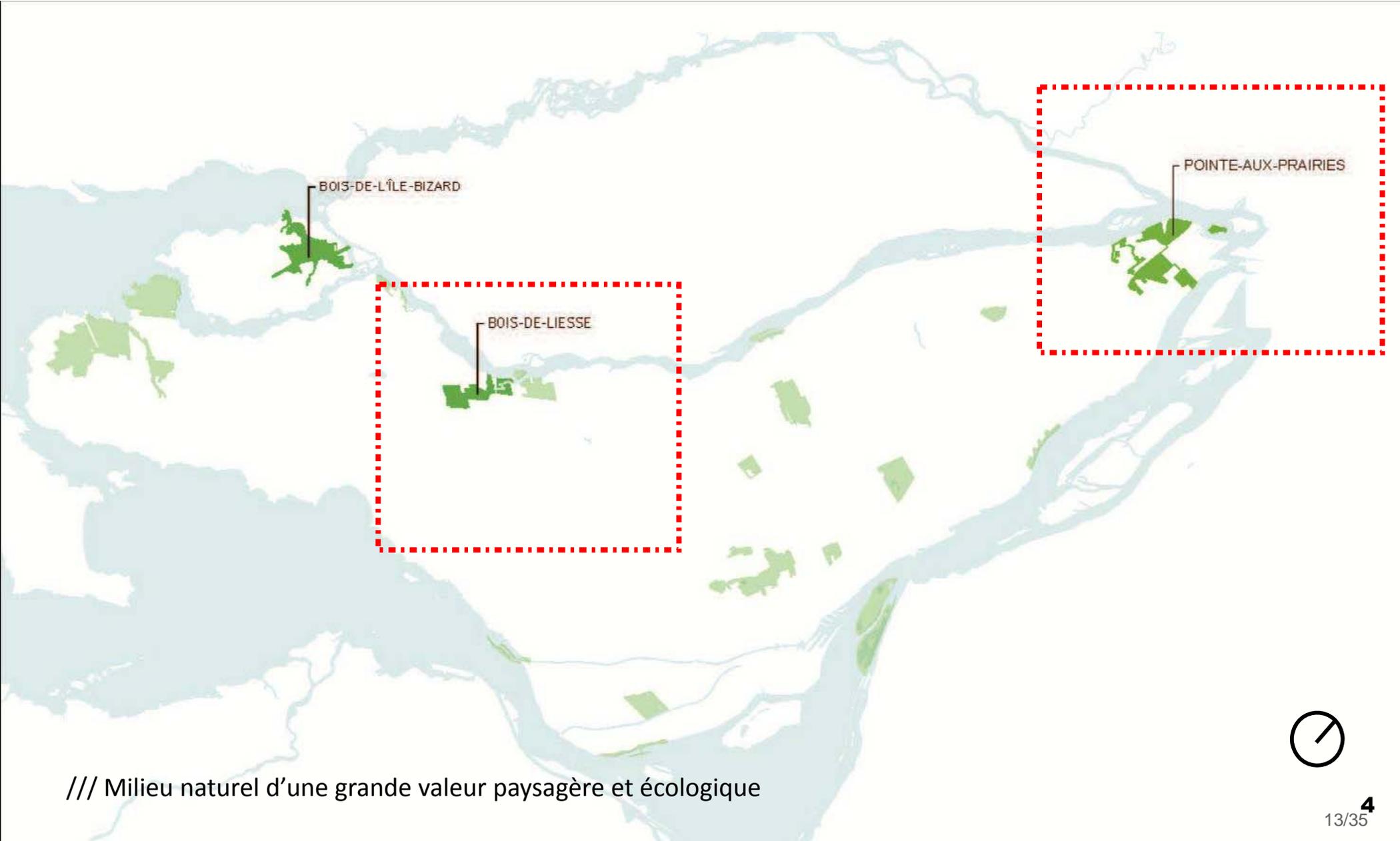
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457

Approuvé le : 2016-11-18

Deux parc-nature touchés par le projet



/// Milieu naturel d'une grande valeur paysagère et écologique

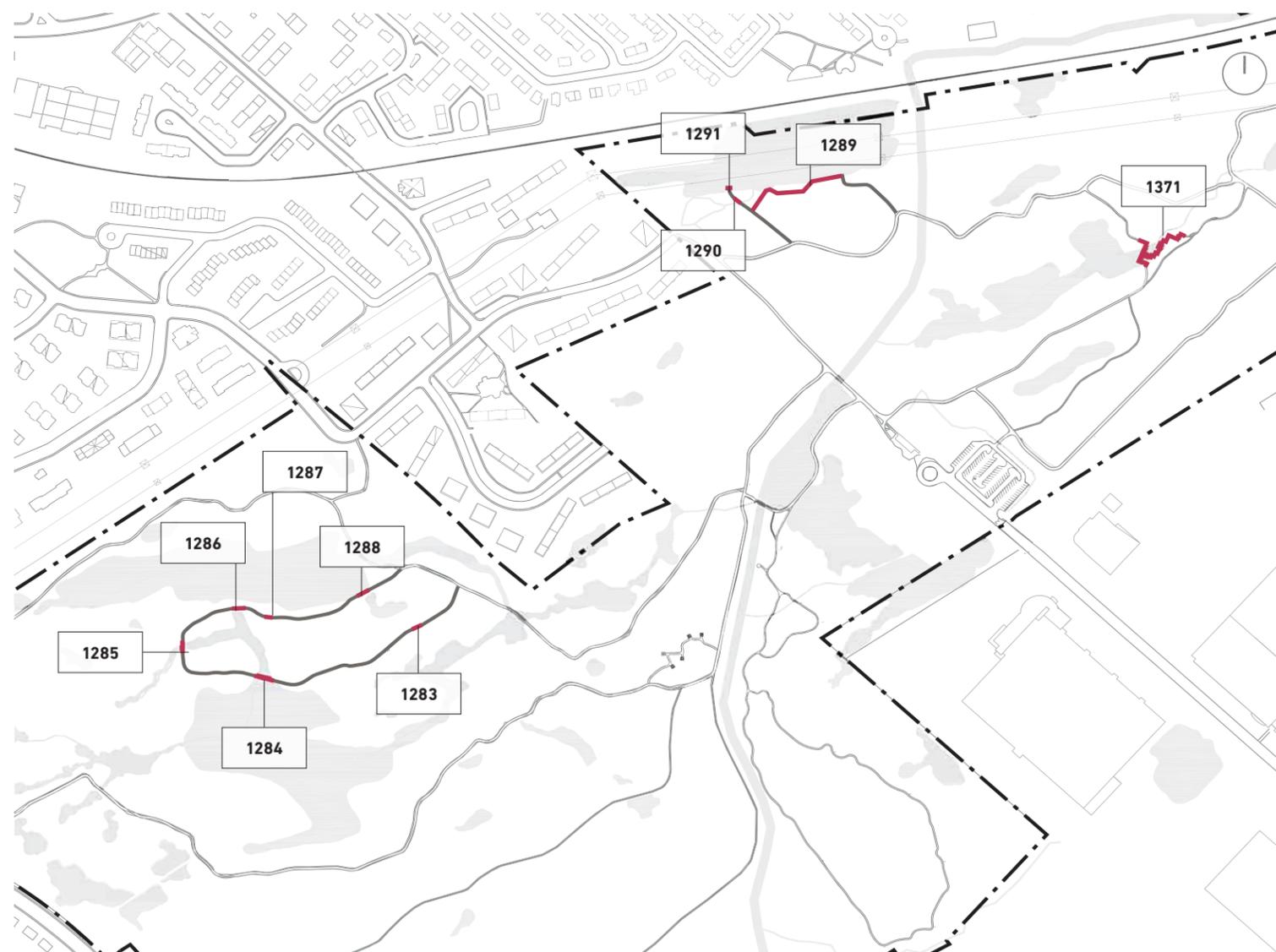
1.3.4 PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSÉ ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES DES SITES

PLAN DE LOCALISATION DES OUVRAGES À RECONSTRUIRE

1283	Passerelle des Pics
1284	Passerelle des Pics
1285	Passerelle des Pics
1286	Passerelle des Pics
1287	Passerelle des Pics
1288	Passerelle des Pics
1289	Passerelle du Carouge
1290	Passerelle du Carouge
1291	Passerelle du Carouge

* Suite aux recommandations de l'analyse visuelle, les ouvrages du secteur du Carouge ne seront pas reconstruits.

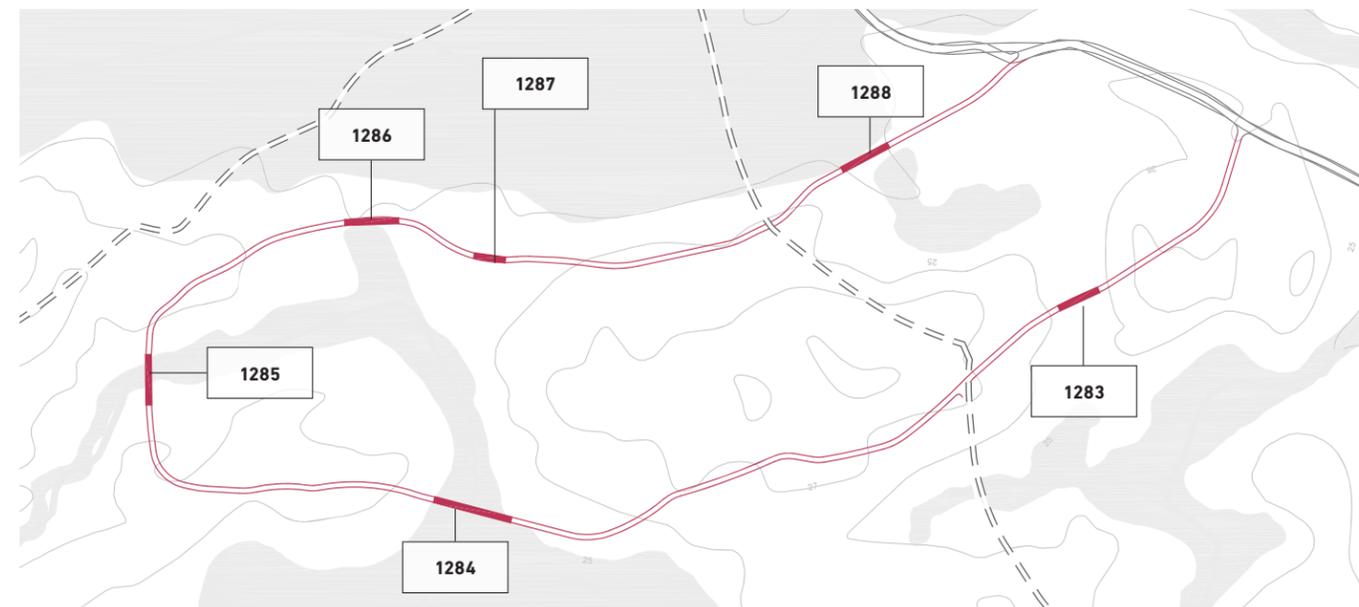
1371	Passerelle japonaise
------	----------------------



LES PASSERELLES DU SENTIER DES PICS

Incluant six passerelles, le sentier est situé dans le boisé des Bois-Francs, une forêt centenaire dominée par de multiples érablières. Formant une boucle, il est bordé sur pratiquement l'ensemble de son périmètre par des milieux humides.

- Le tracé en boucle revenant pratiquement sur lui-même diminue l'intérêt d'utiliser le sentier.
- Les revêtements des passerelles en rondins de bois sont inconfortables sous le pied et présentent des risques de chute. La situation est beaucoup améliorée sur la passerelle 1288 par les rondins équarris qui présentent une surface plane.
- La passerelle 1285 possède un plan incliné beaucoup trop accentué.
- Le sentier est actuellement fermé à cause de l'instabilité de certaines passerelles.



Passerelle 1283



Passerelle 1284



Passerelle 1285



Passerelle 1286



Passerelle 1287

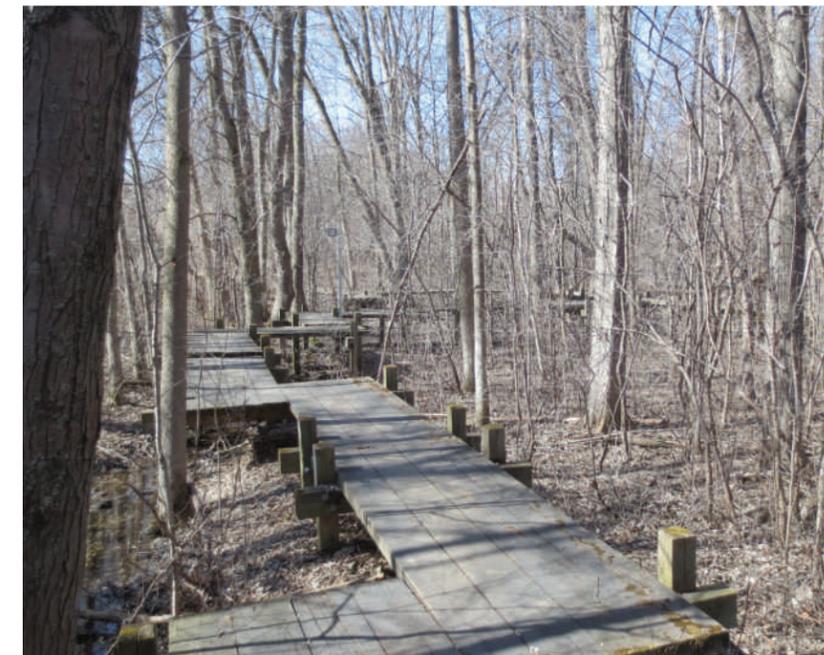
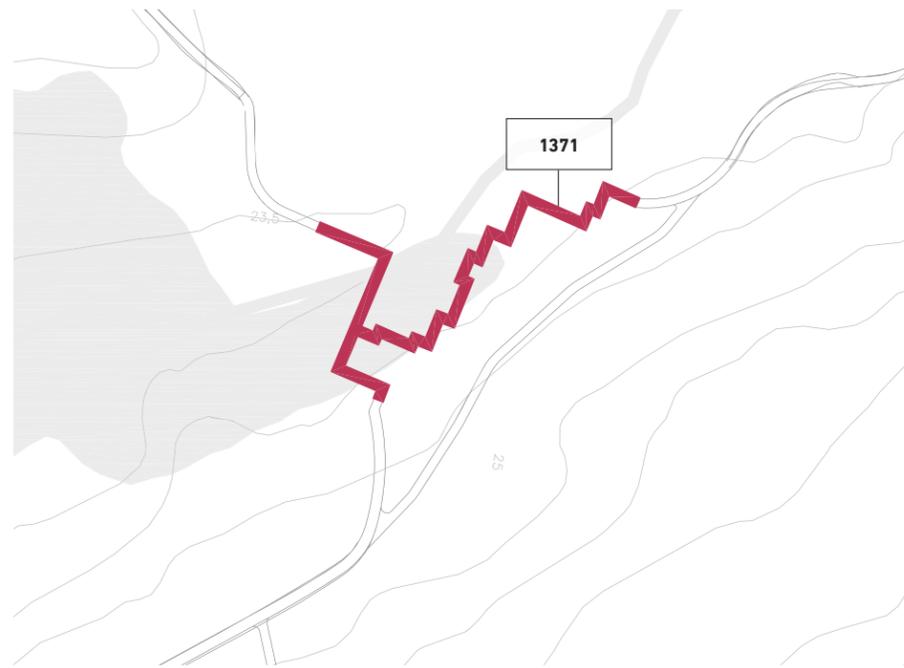


Passerelle 1288

LA PASSERELLE JAPONAISE

Située près du secteur des champs, elle s'inscrit dans une jeune érablière en pleine évolution. Implantée directement dans un milieu humide, la passerelle se divise en trois rameaux qui la relie à son contexte.

- L'absence de garde-corps participe à la sobriété et la légèreté de l'ouvrage, mais peut compromettre son aspect sécuritaire.
- La topographie vallonnée est mise en valeur par l'élévation presque uniforme de la structure qui permet de sentir les variations de niveaux.
- L'écran végétal dense aux abords de l'ensemble de l'ouvrage génère une ambiance d'intimité qui stimule la découverte et l'observation du milieu.
- Les amorces de la passerelle sont généralement perceptibles à partir des sentiers périphériques. Ce qui suscite l'intérêt des promeneurs et participe à une utilisation accrue.
- Le sentier de contournement au sud est beaucoup trop près de la passerelle. Une révision de son emplacement permettrait d'en faire un d'expérience unique de découverte progressive.



La passerelle japonaise 1371



Vue sur l'ouverture de la passerelle

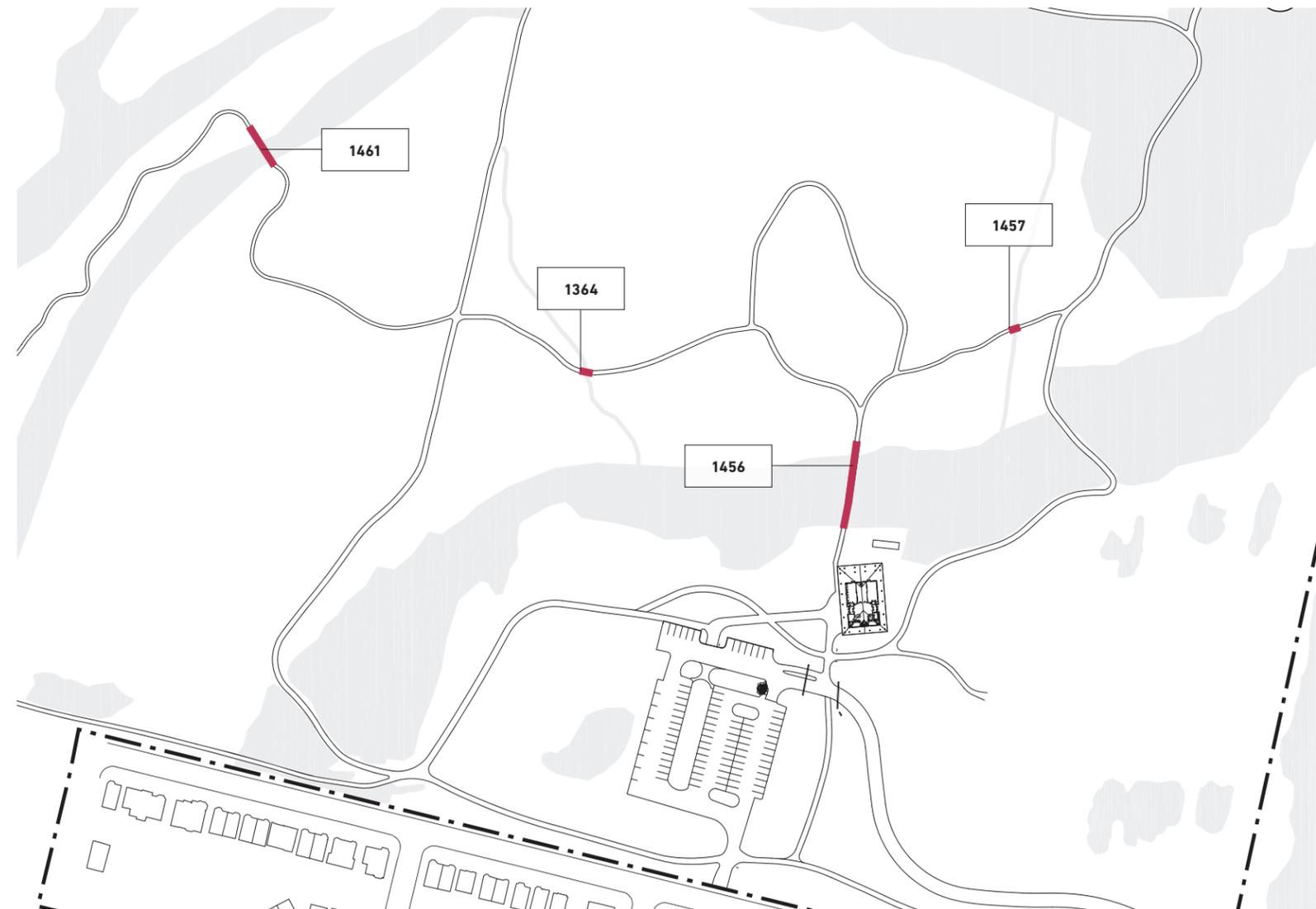


Vue depuis la passerelle vers le sud

1.3.6 PARC-NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES DES SITES

PLAN DE LOCALISATION DES OUVRAGES À RECONSTRUIRE

1456	Passerelle d'accueil
1461	Passerelle d'interprétation
1364	Passerelle basse
1457	Passerelle basse

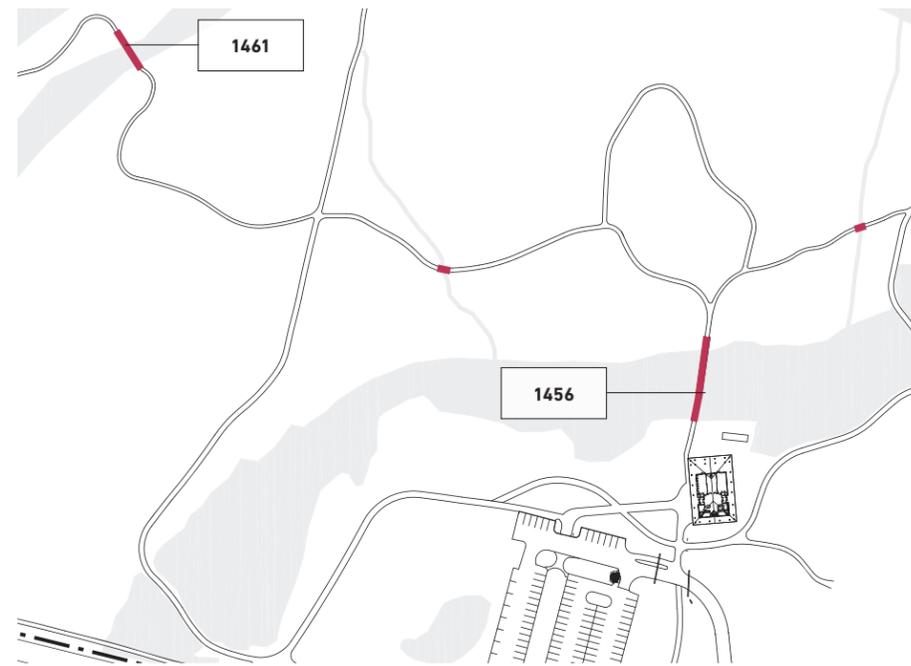
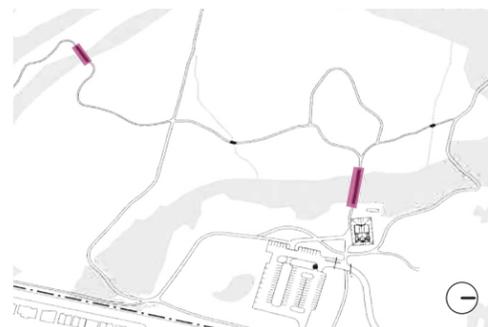


LA PASSERELLE D'ACCUEIL - 1456

- La position de la passerelle, très près du chalet d'accueil, agit comme une extension de celui-ci. Elle représente le seuil d'entrée au milieu boisé qui est renforcé par la succession du milieu ouvert devant le chalet à un resserrement étroit d'une végétation dense qui s'appuie de part et d'autre de la passerelle.
- Une séquence intéressante de milieu ouvert, fermé, ouvert, fermé sur une courte distance dynamise l'entrée au boisé et donne accès à une diversité d'habitats dès le départ du parcours.
- La proximité avec le chalet fait en sorte que la passerelle est utilisée davantage comme lieu de passage et lieu de rassemblement avant de commencer la promenade.

LA PASSERELLE D'INTERPRÉTATION - 1461

- Parcours dynamique et points de vue évolutifs au gré du cheminement par les nombreux changements de direction du sentier.
- Position de la passerelle abaissée par rapport aux rives du marécage créant une proximité intéressante avec l'eau.
- Atmosphère enveloppante et sentiment d'intimité sur la passerelle par l'écrin de végétation dense
- Considérant la longueur de la passerelle, la largeur de celle-ci est relativement étroite pour permettre des croisements confortables entre les randonneurs.



Vue vers le sud depuis la passerelle 1461



Passerelle principale 1456



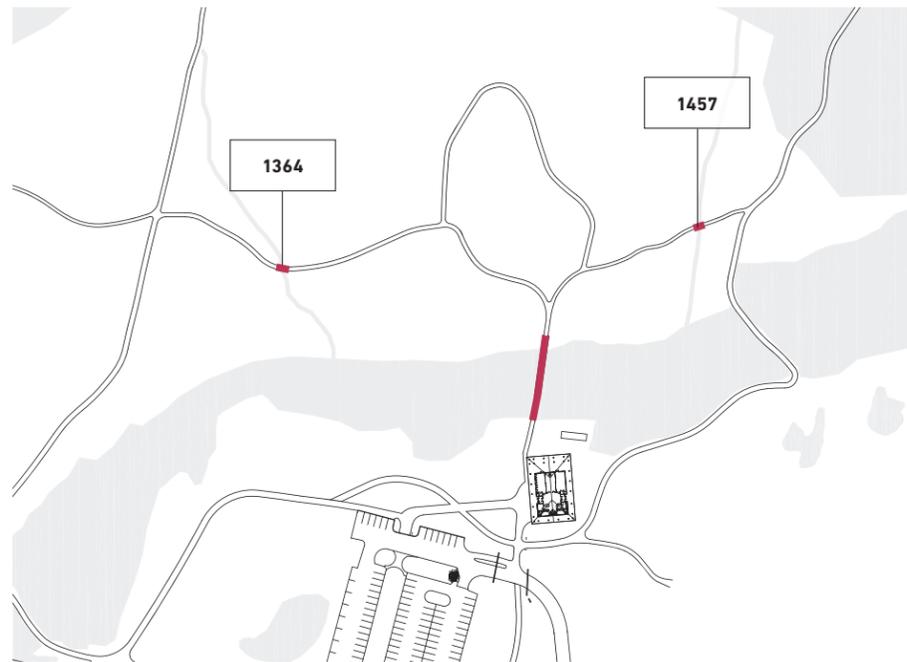
Passerelle principale 1461

LA PASSERELLE BASSE - 1457

- Inondation d'une bonne partie du sentier à l'approche sud de la passerelle
- Les vues sur le ponceau sont toujours dans l'axe de déploiement de celui-ci étant donné le tracé rectiligne du sentier de part et d'autre de l'ouvrage.
- La hauteur importante du garde-corps crée une frontière entre l'observateur et le ruisseau
- La dimension réduite de la passerelle et le manque de vue d'intérêt caractérisent son aspect purement fonctionnel de traverser l'obstacle du fossé.
- Circulation piétonne uniquement.

LA PASSERELLE BASSE - 1364

- Le milieu d'insertion du ponceau est plutôt homogène et les vues sur son contexte sont similaires.
- L'espace dégagé en périphérie de la passerelle ne crée pas un environnement circonscrit distinctement.
- La particularité spatiale est surtout caractérisée par deux composantes : le cours d'eau très dégagé et les grandes pruches surplombant l'espace.
- Circulation piétonne uniquement.



Passerelle 1364



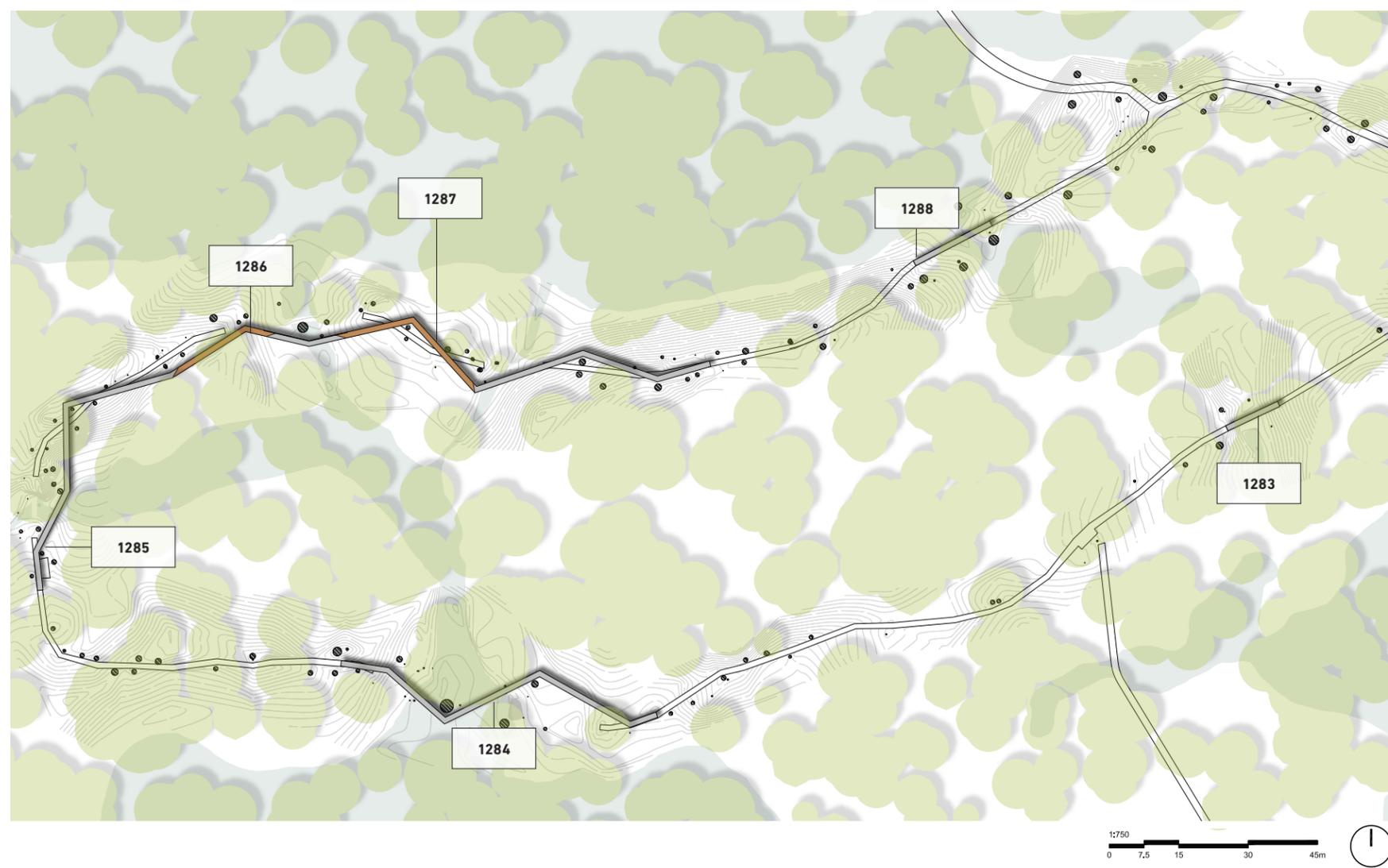
Vue vers l'ouest depuis la passerelle 1364



Passerelle 1457

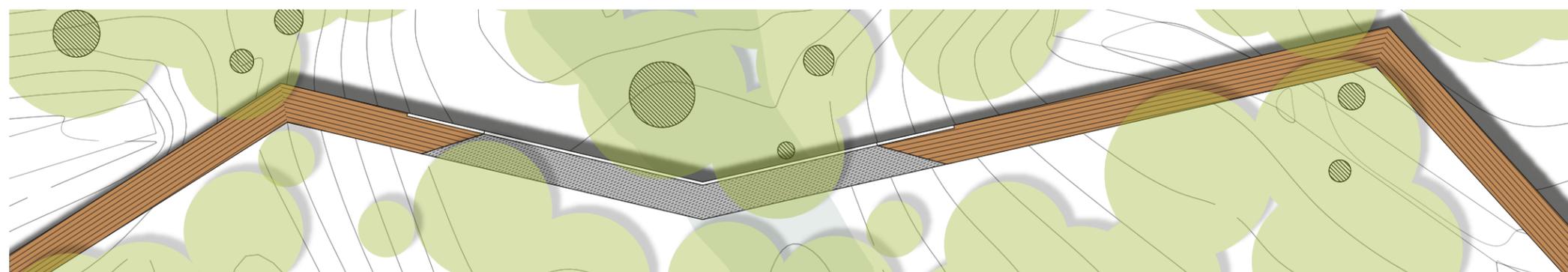
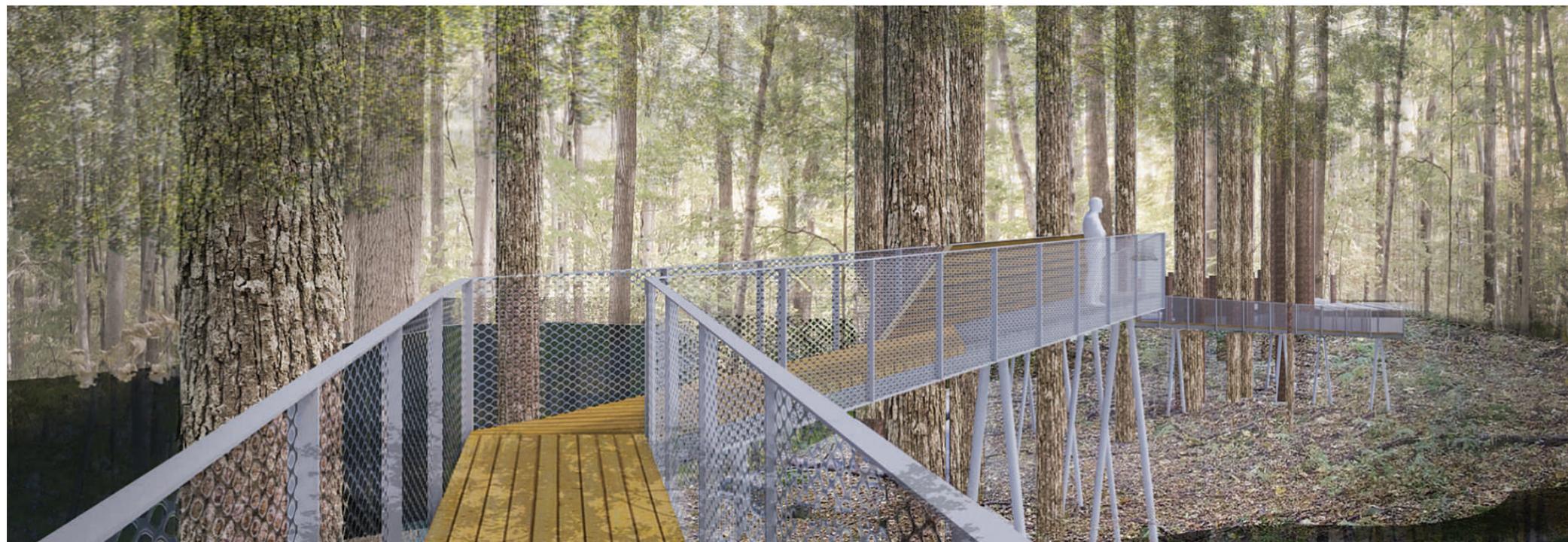
3.2.2 PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSÉ

Le sentier des Pics-Bois -1283, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288



-  SURFACE DE BOIS
-  SURFACE DE CAILLEBOTIS MÉTALLIQUE
-  MILIEU HUMIDE
-  COURBES DE NIVEAU
-  MASSIF ARBORESCENT
-  PLANTATION
-  MASSIF DE QUENOUILLE ET DE PHRAGMITE
-  LIMITE DES HAUTES EAUX
-  TRONC D'ARBRES
-  SUPPORT À VÉLOS



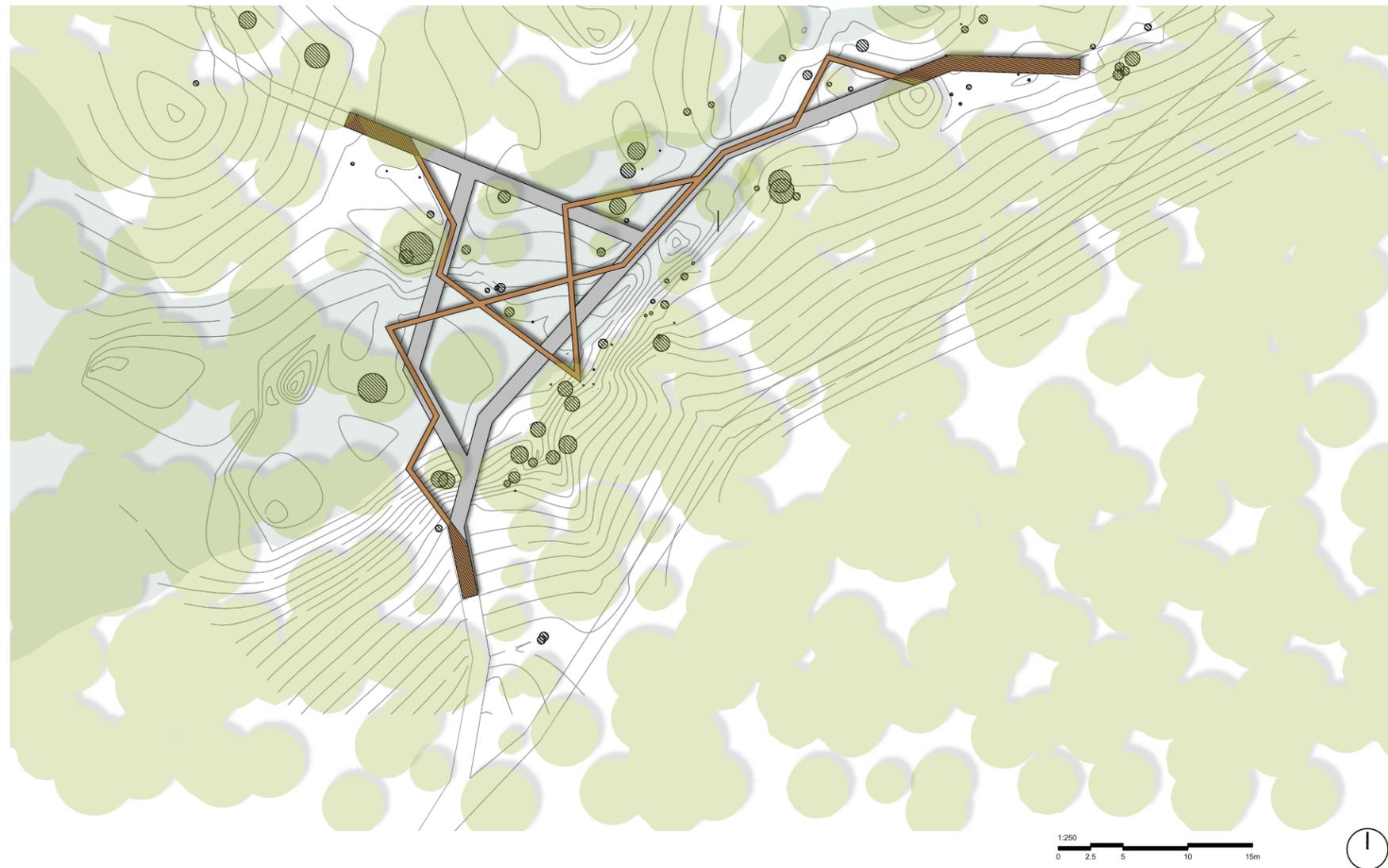


Passerelles 1286 et 1287



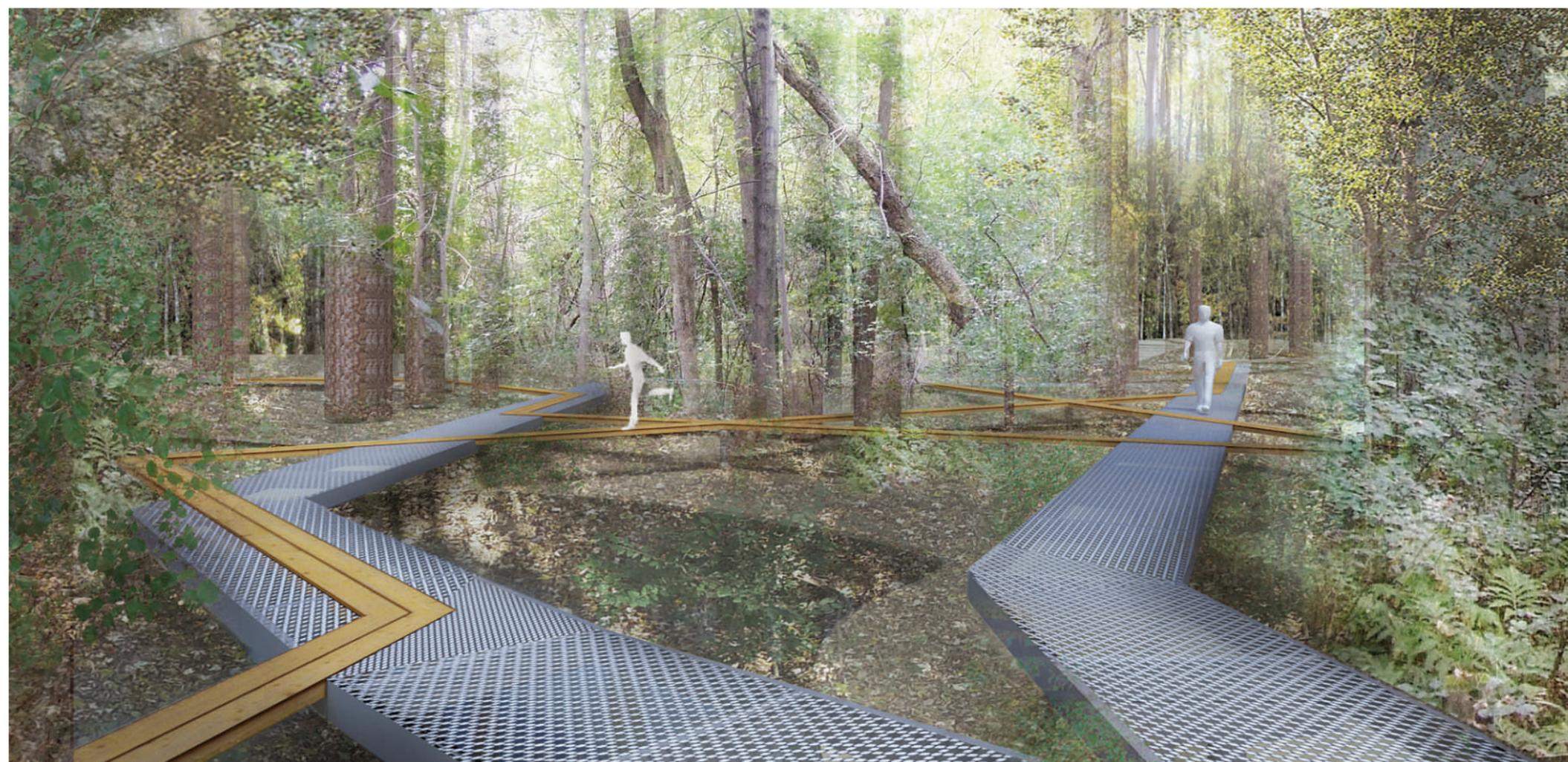
La passerelle japonaise - 1371

Nom proposé: La passerelle aux défis



-  SURFACE DE BOIS
-  SURFACE DE CAILLEBOTIS MÉTALLIQUE
-  MILIEU HUMIDE
-  COURBES DE NIVEAU
-  MASSIF ARBORESCENT
-  PLANTATION
-  MASSIF DE QUENOUILLE ET DE PHRAGMITE
-  LIMITE DES HAUTES EAUX
-  TRONC D'ARBRES
-  SUPPORT À VÉLOS





3.2.3 PARC-NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES

La passerelle d'accueil - 1456



-  SURFACE DE BOIS
-  SURFACE DE CAILLEBOTIS MÉTALLIQUE
-  MILIEU HUMIDE
-  COURBES DE NIVEAU
-  MASSIF ARBORESCENT
-  PLANTATION
-  MASSIF DE QUENOUILLE ET DE PHRAGMITE
-  LIMITE DES HAUTES EAUX
-  TRONC D'ARBRES
-  SUPPORT À VÉLOS



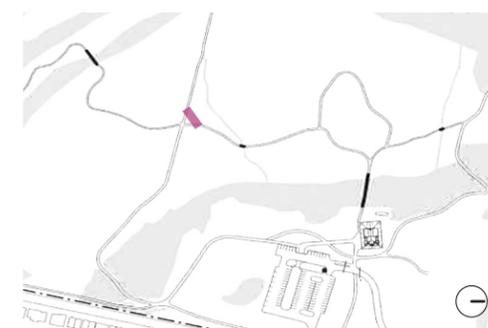


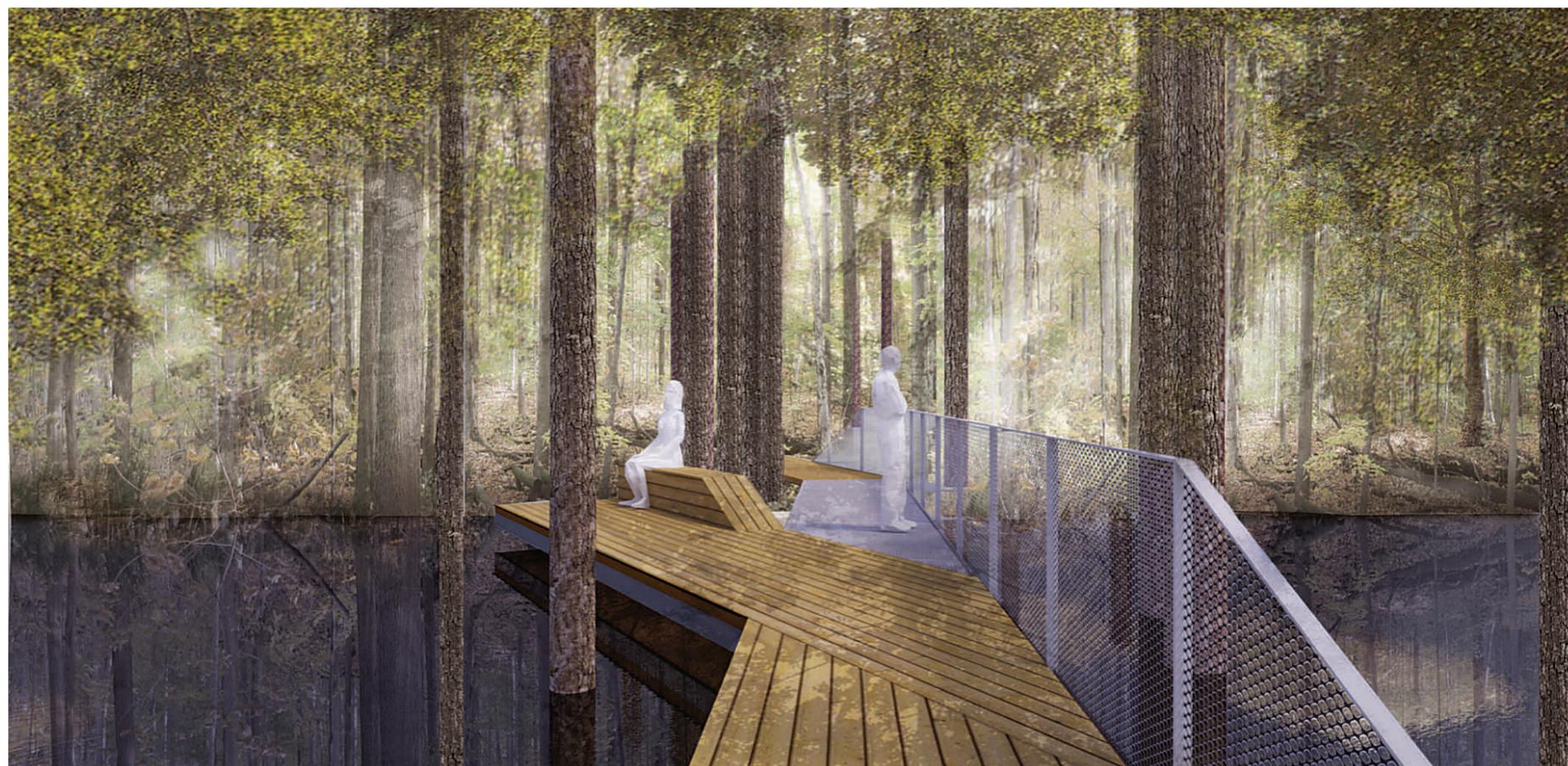
La passerelle Guêpe - 1461

Nom proposé: La passerelle découverte

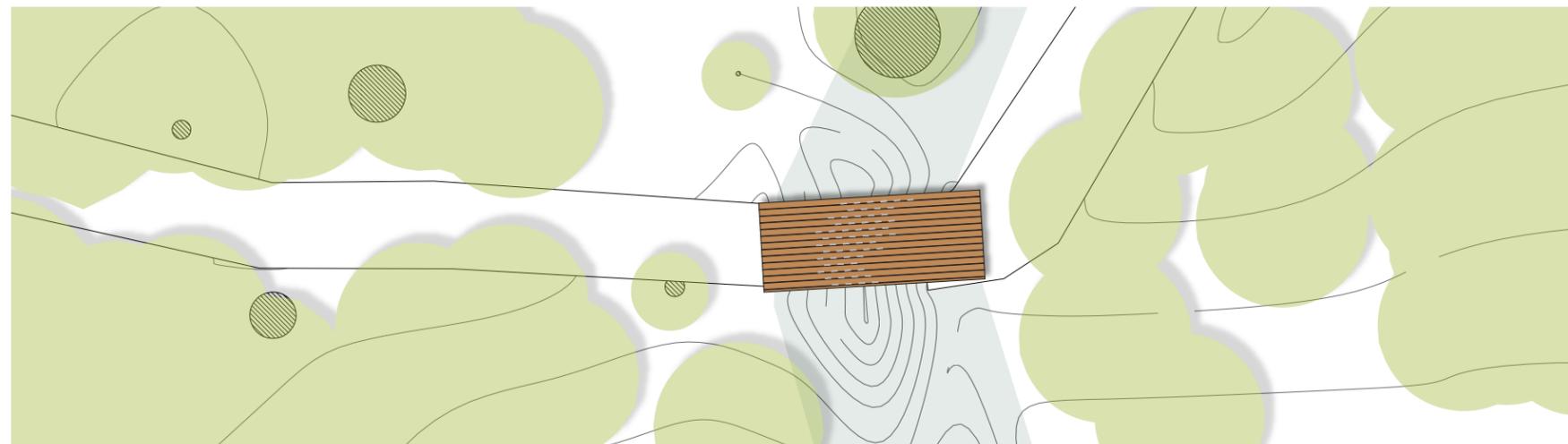


-  SURFACE DE BOIS
-  SURFACE DE CAILLEBOTIS MÉTALLIQUE
-  MILIEU HUMIDE
-  COURBES DE NIVEAU
-  MASSIF ARBORESCENT
-  PLANTATION
-  MASSIF DE QUENOUILLE ET DE PHRAGMITE
-  LIMITE DES HAUTES EAUX
-  TRONC D'ARBRES
-  SUPPORT À VÉLOS

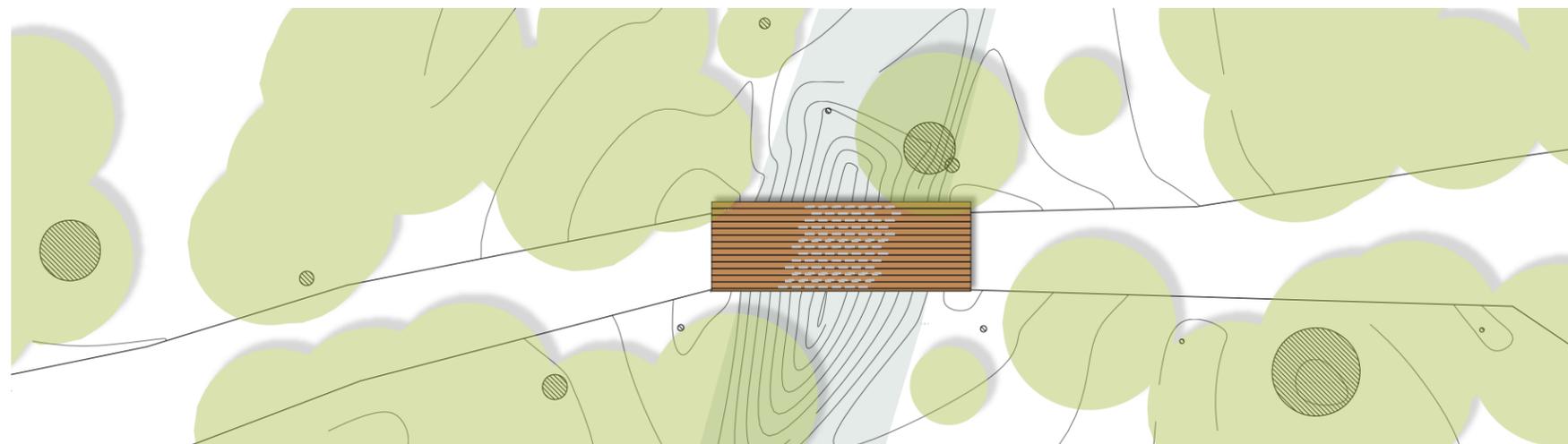




Les passerelles basses - 1364 et 1457

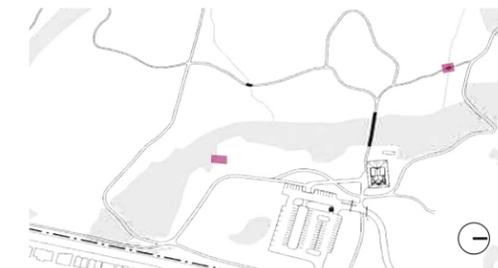


Passerelle basse 1457



Passerelle basse 1364

-  SURFACE DE BOIS
-  SURFACE DE CAILLEBOTIS MÉTALLIQUE
-  MILIEU HUMIDE
-  INSERTION MÉTALLIQUE
-  COURBES DE NIVEAU
-  MASSIF ARBORESCENT
-  PLANTATION
-  MASSIF DE QUENOUILLE ET DE PHRAGMITE
-  LIMITE DES HAUTES EAUX
-  TRONC D'ARBRES
-  SUPPORT À VÉLOS





L'insertion métallique aux passerelles basses souligne la présence du cours d'eau sous les structures et son miroitement représente le scintillement du soleil sur la surface de l'eau. Cette intervention sera appliquée et adaptée à l'ensemble des passerelles basses présentes à tous les parcs-nature.

Le 30 juillet 2014

**CONSTRUCTION DERIC INC,
A/S MONSIEUR ÉRIC DESBIENS
500, RUE DU RESSAC
QUÉBEC (QC) G1J 5L7**

N° de décision : 2014-CPSM-1039763

N° de client : 3000350548

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). CONSTRUCTION DERIC INC, est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 29 juillet 2017 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Palais de la Cité 1247, Couronne
2640, boulevard Laurier - Bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone 418 825 0137
Télécopieur 418 825 0313
Numéro sans frais 1 877 625-0337

www.lautorite.qc.ca

Montréal
200 square Victoria 22, étage
C.P. 246 tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone 514 398 0337
Télécopieur 514 873 3093

Dossier # : 1166316021

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat à Deric Construction Inc., pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers aux parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 7 070 948,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6855) - (5 soumissionnaires) et autoriser un ajustement budgétaire annuel et récurrent de 115 000 \$, au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Virement crédit - GDD 1166316021.xlsGDD 1166316021 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposé au budget
Tél : 514 872 8914

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-18

Mathieu PERRIER
Chef de division - conseil et soutien financiers
Tél : 514 868-3410

Division : Service des finances

Dossier # : 1166316021

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets

Objet :

Accorder un contrat à Deric Construction Inc., pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers aux parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 7 070 948,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6855) - (5 soumissionnaires) et autoriser un ajustement budgétaire annuel et récurrent de 115 000 \$, au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal



Rapport- mandat SMCE166316021 - Deric Construction.pdf

Dossier # :1166316021

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 22 décembre 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE166316021**

Accorder un contrat à Deric Construction Inc., pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers aux parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 7 070 948,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6855) - (5 soumissionnaires) et autoriser un ajustement budgétaire annuel et récurrent de 115 000 \$, au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Vice-présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE166316021

Accorder un contrat à Deric Construction Inc., pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers aux parcs-nature du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 7 070 948,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6855) - (5 soumissionnaires) et autoriser un ajustement budgétaire annuel et récurrent de 115 000 \$, au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

À sa séance du 30 novembre 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 8 décembre 2016, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien compris que le Service devait, pour la plupart des travaux prévus au contrat, obtenir une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MDDELCC).

Ils ont aussi compris que les travaux se dérouleront à certaines périodes précises de l'année et devront respecter les périodes permises par le MDDELCC en ce qui a trait à la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE166316021 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 116700007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils ltée pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et de la rampe Brennan (projet 15-05) - Dépense maximale de 1 160 746,21 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 16-15359 - 8 soumissionnaires dont 6 conformes / Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 160 746,21 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et de la rampe Brennan (projet 15-05) ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Stantec Experts-conseils ltée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 160 746,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-11-07 13:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Dossier # : 1167000007

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie

Objet :

Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils Itée pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et de la rampe Brennan (projet 15-05) - Dépense maximale de 1 160 746,21 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 16-15359 - 8 soumissionnaires dont 6 conformes / Approuver le projet de convention à cette fin.

Numéro du mandat
SMCE167000007

Date du mandat
2016-11-30

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat de services professionnels est d'une valeur de plus de 1M\$ et qu'il présente un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1167000007 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2016-11-30

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :116700007

IDENTIFICATION

Dossier # :1167000007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils ltée pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et de la rampe Brennan (projet 15-05) - Dépense maximale de 1 160 746,21 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 16-15359 - 8 soumissionnaires dont 6 conformes / Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'autoroute Bonaventure a été construite en 1966 afin de permettre les déplacements routiers entre, notamment, le pont Champlain, le Port de Montréal, l'île des Sœurs, l'autoroute 15 et le centre-ville de Montréal.

La responsabilité de l'autoroute Bonaventure est partagée entre deux propriétaires. La Ville de Montréal est propriétaire des structures au nord de l'axe 26.5 tandis que la société des Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI) est propriétaire des structures au sud de l'axe 26.5 tel que montré au plan de localisation ci-joint.

La structure de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 est située entre la rue de la Commune et le centre du canal Lachine. Ainsi, la structure se situe sur le terrain de Parcs Canada. Les piles 22 et 23 sont situées sur les quais Peel et les piles 24 à 26 sont situées dans le canal Lachine. De son côté, la rampe Brennan permet aux usagers d'accéder à l'autoroute Bonaventure en direction sud à partir de la rue Brennan. La rampe Brennan entre les axes D0 et 22 se situe sur le terrain de la Ville de Montréal. Le plan de localisation en pièce jointe montre l'emplacement des différents axes.

L'ouvrage ciblé par le présent projet est composé de poutres précontraintes en béton armé et de dalles en béton armé reposant sur des piles (chevêtre et colonnes) ainsi qu'une culée et des murs d'approche en béton armé. La rampe Brennan est composée de 4 travées dissociées du tablier des voies rapides entre les axes D0, D1, D2, 23 et 24. La rampe Brennan et les voies de l'autoroute forment un seul tablier entre les axes 24 et 26.

Deux grands projets de réfection et de réaménagement de l'autoroute sont en cours de réalisation de part et d'autre du tronçon de l'ouvrage. D'une part, PJCCI termine un vaste programme de réfection des structures sous sa responsabilité dans lequel les travaux du

remplacement du tablier et de la réparation des piles des travées 26 à 30 ont été réalisés en 2015. D'autre part, la Ville de Montréal procède actuellement aux travaux du Projet Bonaventure qui consistent à la démolition des voies élevées de l'autoroute Bonaventure jusqu'à l'axe 22 et à un réaménagement en boulevard urbain qui portera le nom de « boulevard Robert-Bourassa ». La structure entre les axes 22 et 26 ainsi que la rampe d'accès à l'autoroute Bonaventure située au sud de la rue Brennan (rampe Brennan) ne font pas l'objet de travaux prévus dans le cadre du projet Bonaventure, visant la transformation de l'autoroute en boulevard urbain.

Également, la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et la Ville annonçaient récemment la réalisation de trois nouvelles stations ajoutées pour la desserte en transport au cœur de Montréal, dont la station Griffintown. L'interface entre le projet du Réseau Électrique Métropolitain (REM) de la CDPQ aura une influence importante sur l'aménagement du secteur bordant l'autoroute Bonaventure. Les usagers accéderont à cette station située sous le bassin Peel par un édifice localisée à proximité de l'actuelle rampe Brennan. En lien avec le projet du REM, le statut quant au maintien ou non de la rampe Brennan devra être analysé en concertation avec les divers acteurs du milieu. Un retrait de la rampe Brennan offrirait une opportunité pour aménager un espace d'aménagement urbain plus adéquat.

Les résultats préliminaires d'une étude de circulation actuellement en cours montrent que les besoins de maintenir cette rampe pour des fins de mobilité sont grandement réduits. L'arrivée du projet du REM aura aussi pour effet de réduire la nécessité du lien automobile assuré par la rampe Brennan. Les résultats finaux de cette étude ainsi que la collaboration étroite entre la Ville et la CDPQ permettront de déterminer le scénario final quant au réaménagement du secteur visant à accueillir une infrastructure de transport collectif d'envergure. Par la suite, un dossier décisionnel sera présenté aux instances afin de déterminer l'orientation finale quant au remplacement ou au retrait de la rampe Brennan, tout en considérant l'aménagement du secteur limitrophe et la présence du futur édifice donnant accès à la station du REM.

L'ouvrage concerné par le présent dossier a fait l'objet de travaux antérieurs dans les années 1980 et 2000. La dernière inspection générale (2010) et le relevé des dommages réalisés à l'automne 2015 indiquent que la structure comporte plusieurs déficiences importantes qui doivent être réparées. De plus, au cours des dernières années, de nombreuses interventions de sécurisation et de réparation de la dalle ont été effectuées afin d'assurer la fonctionnalité de l'ouvrage.

Ainsi, afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage ainsi que la sécurité des usagers, il est requis de procéder à la réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et de la rampe Brennan à court terme. Par ailleurs, il est important de noter que nonobstant l'état de la structure mentionné précédemment, advenant la nécessité de démolir la rampe pour satisfaire les besoins du REM, des travaux importants seraient tout de même nécessaires entre les axes 24 et 26, lieu de raccordement de la rampe aux travées de l'autoroute. Par conséquent, il est requis d'élaborer l'avant-projet définitif et les documents d'appel d'offres et de construction (plans et devis). En raison de l'état de la structure et afin de respecter le calendrier d'échéance de réalisation du REM, il est nécessaire que les travaux liés au présent dossier s'échelonnent de 2018 à 2019. La planification de ces travaux a été coordonnée avec le Bureau d'intégration et de coordination (BIC).

Comme mentionnés précédemment, les développements récents quant au tracé emprunté par le projet de Réseau Électrique Métropolitain de la Caisse de dépôt et placement du Québec seront un facteur déterminant quant au choix du scénario privilégié. Depuis la période d'appel d'offres lié au présent dossier, plusieurs éléments relatifs à l'aménagement d'une gare sous le bassin Peel se sont ajoutés. Ces modifications engendrent une requalification de l'ensemble du secteur visé par le présent dossier.

Le présent mandat prévoit l'élaboration de l'avant-projet, la préparation d'une étude d'impact environnemental en raison de la présence du canal Lachine et la préparation des documents d'appel d'offres des deux scénarios suivants :

1. remplacement complet du tablier (poutres et dalle) entre les axes 22 et 26 incluant la réparation des piles et la démolition complète de la rampe Brennan ;

2. remplacement complet du tablier (poutres et dalle) entre les axes 22 et 26 incluant la réparation des piles et la reconstruction de la rampe Brennan incluant ses fondations (culées et murs).

Comme première étape du projet à l'hiver 2017, le mandataire rédigera l'étude d'avant-projet définitif comprenant l'élaboration des deux scénarios. Cette étude permettra, notamment, d'analyser la faisabilité de construction en lien avec les contraintes du site et des enjeux du secteur (REM), d'obtenir les conceptions préliminaires, les estimations et les échéanciers de réalisation des travaux. Par la suite, dès que la décision relative à la démolition ou au remplacement de la rampe sera rendue, le mandataire poursuivra la conception et l'élaboration des documents d'appel d'offres du contrat de travaux d'un seul scénario et les honoraires professionnels seront ajustés en conséquence conformément aux documents d'appel d'offres.

Ainsi, le présent dossier a pour objet d'accorder un contrat de services professionnels pour la conception du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22-26 ainsi que la rampe Brennan dont voici les principales étapes :

Étape terminée :

	Coût (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
Investigation : Relevé des dommages, avant-projet préliminaire, évaluation de capacité portante des poutres (SNC-Lavalin)	281 851,46 \$	novembre 2015	septembre 2016

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Conception : Avant-projet définitif, plans et devis, assistance technique pendant les travaux	1 160 746,21 \$	janvier 2017	2019

Étapes à venir:

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Travaux de réfection	N/D	2018	2019
Surveillance des travaux et Assurance qualité	N/D	2018	2019

L'appel d'offres de services professionnels portant le numéro 16-15359 a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le marché à cet effet. Cet appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 8

août au 7 septembre 2016. La durée de la publication a été de 30 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum requis.

La soumission est valide pendant les cent quatre-vingts (180) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 6 mars 2017. Le comité de sélection a eu lieu le 12 octobre 2016.

Cinq (5) addendas ont été émis lors de l'appel d'offres :

Addenda 1 émis le 15 août 2016 : réponses émises par la Ville aux questions adressées dans le cadre de l'appel d'offres, ajout sur le SEAO des rapports du relevé des dommages et de l'avant-projet préliminaire;

Addenda 2 émis le 16 août 2016 : réponses émises par la Ville aux questions adressées dans le cadre de l'appel d'offres,

Addenda 3 émis le 19 août 2016 : réponses émises par la Ville aux questions adressées dans le cadre de l'appel d'offres,

Addenda 4 émis le 26 août 2016 : report de la date d'ouverture des soumissions au 7 septembre, émission du bordereau révisé, modification du devis technique,

Addenda 5 émis le 31 août 2016 : remplacement de la Politique de gestion contractuelle de la Ville par la version entérinée le 25 août 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie à Stantec Experts-conseils Itée pour réaliser la conception du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 ainsi que la rampe Brennan.

Les services professionnels comprennent, sans s'y limiter :

- l'élaboration de l'étude d'avant-projet définitif;
- l'élaboration de l'étude d'analyse d'impact environnemental requise par Parc Canada;
- l'accompagnement de la Ville dans l'obtention des autorisations auprès de Transports Canada, Pêches et Océan Canada et Parc Canada ;
- la préparation des plans et devis des deux scénarios;
- l'assistance technique durant les travaux;
- la réalisation de services complémentaires.

Le mode de rémunération pour la majorité des activités est à prix forfaitaire. Seuls l'assistance technique durant les travaux et les autres services complémentaires qui se définiront en cours de mandat seront rémunérés à taux horaire.

Un montant maximal de 25 000,00 \$, excluant les taxes, a été prévu pour des déboursés. L'enveloppe des déboursés est un montant prévisionnel pour les équipements d'accès et de signalisation, pour des services complémentaires ainsi que pour des frais de reproduction de documents ou des frais de déplacement. Les déboursés sont applicables à l'assistance technique durant les travaux et aux autres services complémentaires.

Également, il s'agit d'approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin. La convention de services professionnels a été rédigée à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est présentée en pièce jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet est essentielle pour assurer le maintien de l'ouvrage et la sécurité des usagers. Le projet permettra de prévenir la propagation des dommages ou autres défauts qui pourraient entraîner la fermeture partielle ou complète de l'autoroute Bonaventure.

En procédant rapidement aux travaux cités en rubrique, la Ville s'assure notamment de contribuer à la réussite du projet mené par la CDPQ.

Compte tenu de l'envergure du projet, de la nature des services professionnels requis ainsi que du nombre de ressources humaines nécessaires, il est proposé de retenir les services professionnels d'une firme d'experts-conseils pour la réalisation du mandat.

Un représentant de la Ville assurera la gestion du projet afin de veiller au respect du contrat de services professionnels pendant toutes ses étapes.

Lors de l'appel d'offres public 16-15359, sur onze (11) preneurs du cahier des charges, huit (8) ont déposé une soumission et trois (3) n'en n'ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 73 % et 27 %. La liste des preneurs du cahier des charges se retrouve en pièce jointe.

Il est prévu qu'un (1) seul contrat soit accordé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et l'estimation et entre les soumissions.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Déboursés (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Stantec Experts-conseils ltée	81,3	1,13	1 132 002,46	28 743,75 \$	1 160 746,21
SNC-Lavalin inc.	77,5	1,12	1 109 064,95	28 743,75 \$	1 137 808,70
WSP Canada Inc.	76,8	1,03	1 202 810,96	28 743,75 \$	1 231 554,71
CIMA+	77,3	1,03	1 207 809,38	28 743,75 \$	1 236 553,13
Les Consultants S.M. inc.	77,0	0,64	1 948 600,90	28 743,75 \$	1 977 344,65
Les services exp inc.	79,3	0,47	2 701 855,01	28 743,75 \$	2 730 598,76
Beaudoin Hurens inc.	68,2	-	-	-	-
Hatch Corporation	57,7	-	-	-	-
Dernière estimation réalisée			1 955 672,99	28 743,75 \$	1 984 416,74
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					- 823 670,53 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) 100 x (l'adjudicataire - estimation)/estimation					- 42 %

Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)	- 22 937,51 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) 100 x (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire	- 2%

L'adjudicataire recommandé est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage dans le cadre d'un système d'évaluation à deux enveloppes pour l'octroi d'un contrat de services professionnels.

À la suite de l'analyse de conformité administrative par le Service de l'approvisionnement et de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection, Stantec Experts-conseils ltée a obtenu la plus haute note finale. Sur les huit (8) soumissionnaires, six (6) ont obtenu une note intérimaire égale ou supérieure à la note de passage. En effet, les soumissions de Hatch Corporation et Beaudoin Hurens inc. n'ont pas obtenu le pointage intérimaire minimal requis pour être considérés.

L'offre déposée par le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note finale, Stantec Experts-conseils ltée, s'élève à un montant de 1 160 746,21 \$, taxes incluses. Cette offre est inférieure à l'estimation de soumission réalisée par la Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels qui s'élève à 1 984 416,74 \$, taxes incluses. La différence est de - 823 670,53 \$, soit - 42 %.

Puisque le contrat de services professionnels est d'une valeur de plus de 1 M\$ et que l'écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation est supérieur à 20 %, le dossier rencontre les exigences pour être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

L'écart observé dans le prix soumis par le plus bas soumissionnaire concerne principalement les activités liées à l'avant-projet définitif et l'élaboration des plans et devis. Cet écart peut s'expliquer par une surestimation des tâches à effectuer pour l'élaboration des deux scénarios. Les résultats montrent que les soumissionnaires prévoient une plus grande optimisation des scénarios afin de limiter le dédoublement de certaines activités. Cet écart peut également être relié à de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par les soumissionnaires, les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

Les quatre (4) plus bas soumissionnaires ont soumis des prix semblables. L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le 4e soumissionnaire est de 98 744,43 \$, soit 8,7 %.

Les firmes doivent détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) afin d'obtenir un contrat avec la ville. L'adjudicataire recommandé détient son attestation de l'autorité du marché financier (AMF). Une copie de cette attestation émise le 4 novembre 2014 est présentée en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation du projet s'élève à un montant maximum de 1 160 746,21 \$. Ce qui représente un coût net de 1 059 916,01 \$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Le tableau qui suit résume les coûts du projet:

Description	Montant (taxes incluses)
-------------	--------------------------

Prix de conception	977 517,45 \$
Prix pour les services complémentaires	82 407,18 \$
Prix pour l'assistance technique	72 077,83 \$
Déboursés	28 743,75 \$
Total contrat de services professionnels:	1 160 746,21 \$

Le présent contrat permet trois variantes de conception soit la conception du scénario 1 individuellement, la conception du scénario 2 individuellement et la conception des scénarios 1 et 2 simultanément. Le montant total du contrat de 1 160 746,21 \$ représente la somme des items de ces trois variantes du bordereau de soumission en conformité avec les règles de l'approvisionnement. Comme une seule variante sera effectuée, la dépense totale maximale prévue est de 698 664,00 \$.

Le bordereau de soumission est divisé en plusieurs items forfaitaires permettant ainsi l'abandon d'un des scénarios en cours de contrat et de ses coûts associés.

À titre indicatif, il est estimé que la dépense totale sera répartie comme suit :

- Conception, déboursés et services complémentaires : géré par la Division de la gestion des actifs en 2017 : 1 088 668,38 \$ taxes incluses, soit 994 099,34 \$ net de ristournes
- Assistance technique : gérée par la Direction des infrastructures en 2018 et 2019: 72 077,83 \$ taxes incluses, soit 65 816,67 \$ net de ristournes.

Le budget requis pour effectuer cette dépense est priorisé au PTI 2017-2019 de la Division gestion d'actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports au Programme de réfection des structures routières - 46000.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération car elle concerne des travaux effectués au centre-ville au sens du décret d'agglomération (1229-2005). Elle sera imputée au règlement d'emprunt RCG 06-002.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet de conception de la réfection de l'autoroute Bonaventure permettra d'assurer le maintien de l'actif et de la fonctionnalité de ce dernier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait retardé ou refusé, la conception du projet de réfection ne pourra être réalisée tel que prévu et les travaux ne pourront être réalisés en 2018-2019. Par conséquent, les probabilités de devoir intervenir de façon réactive face à une situation urgente seront augmentées. Dans ces circonstances, des fermetures partielles

ou complètes pourraient être requises afin d'assurer la sécurité des usagers. De plus, la présence de la rampe Brennan constituera une contrainte pour le projet du REM. Ainsi, l'exploitation du site ne pourra être réévaluée au bénéfice de ce dernier afin d'optimiser l'aménagement urbain aux abords de la station du Bassin Peel.

L'échéancier visé pour la réalisation des travaux a été coordonné avec le Bureau d'intégration et de coordination (BIC) afin d'assurer une coordination adéquate avec les divers travaux du secteur : réseau électrique métropolitain, autoroute Bonaventure de la portion fédérale, pont Champlain, échangeur Turcot ainsi que de nombreux travaux de la Ville. Ainsi, retarder l'octroi du contrat engendrerait nécessairement une nouvelle coordination des travaux avec l'ensemble des intervenants.

Par ailleurs, l'appel d'offres précisait que les soumissionnaires devaient tenir pour acquis un début de services au début du mois de janvier 2017 dans l'élaboration de leur échéancier de projet joint à leur soumission. Ainsi, advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté, le soumissionnaire recommandé pourrait alors exiger un délai supplémentaire qui pourrait mettre en péril l'échéancier du projet ou engendrer des coûts supplémentaires pour accélérer le processus de conception.

Impacts durant la prestation de service:

Aucune fermeture de voie n'est prévue pendant la prestation de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est nécessaire pour le contrat. Toutefois, des avis aux partenaires seront effectués advenant que des entraves sur le réseau soient nécessaires lors de services complémentaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE du 30 novembre : mandat à la CEC

7 décembre : étude par la Commission

CE du 14 décembre : retour au CE et adoption par le CE

CM du 19 décembre : adoption par le CM

Octroi du contrat de services professionnels: Décembre 2016

- Avant-projet définitif et étude d'impact environnemental: printemps 2017;
- Plans et devis : été 2017- automne 2017;
- Assistance technique: printemps 2018 - automne 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BOISSINOT
Ingénieur

Tél : 514 872-9205
Télécop. : 514-872-4965

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-14

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 514-872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

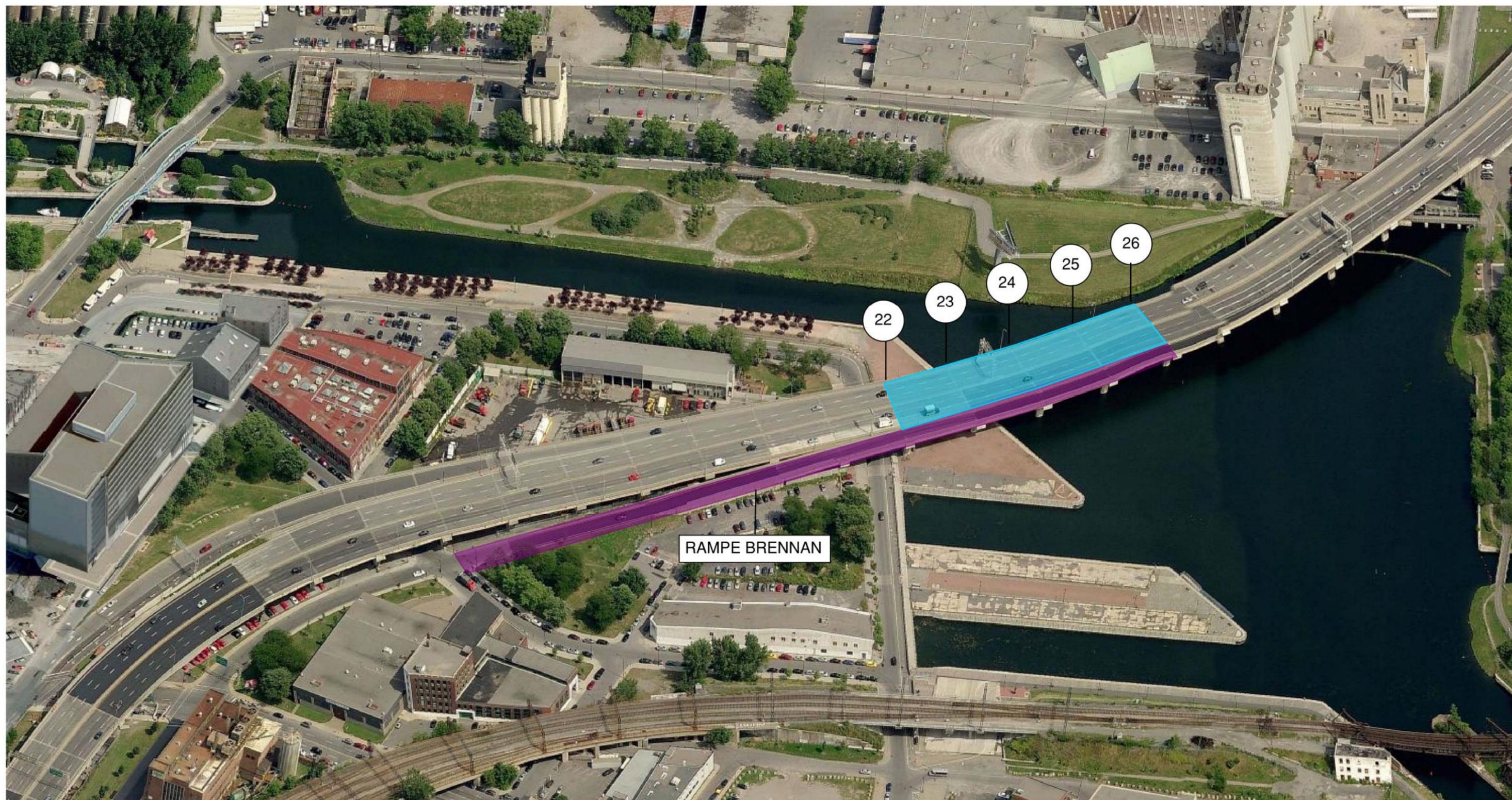
Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2016-11-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-11-07



RAMPE BRENNAN

Localisation de la rampe Brennan et des piles 22 à 26

Le 4 novembre 2014

STANTEC CONSULTING LTD.
A/S MONSIEUR MAURICE LEGER
10160, 112 ST NW, SUITE 200
EDMONTON (AB) T5K 2L6

N° de décision : 2014-CPSM-1056457
N° de client : 3000241872

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

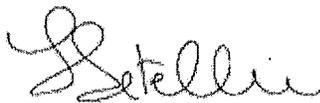
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). STANTEC CONSULTING LTD. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5G1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9312
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3000

Dossier # : 116700007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Objet :	Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils Itée pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et de la rampe Brennan (projet 15-05) - Dépense maximale de 1 160 746,21 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 16-15359 - 8 soumissionnaires dont 6 conformes / Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[16-15359 Intervention.pdf](#)[16-15359 Tableau de résultat révisé.pdf](#)



[15359-Det-Cah-Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-19

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5282
Division : Acquisition de biens et services

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :
 Titre de l'appel d'offres :
 Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :
 Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -
 Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs
 Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :
 Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :
 Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

 Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -
 Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SNC-Lavalin inc.	1 137 808,70 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Consultants S.M. inc.	1 977 344,65 \$	<input type="checkbox"/>	
CIMA+ S.E.N.C.	1 236 533,13 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Services EXP inc.	2 730 598,76 \$	<input type="checkbox"/>	
Stantec Experts-Conseils Itée	1 160 746,21 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
WSP Canada inc.	1 231 554,71 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les trois firmes s'étant procurées les documents et n'ayant pas déposées de propositions, ne nous ont pas fournis de raison de désistement

Préparé par : Le - -

#N/A

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité
FIRME	5%	10%	20%	15%	25%	25%	100%	\$		Rang	Date
Beaudoin Hurens inc.	3,67	7,33	13,33	9,33	17,33	17,17	68,2			Non conforme	mercredi 12-10-2016
SNC-Lavalin inc.	3,83	7,00	15,33	11,67	19,33	20,33	77,5	1 137 808,70 \$	1,12	2	Heure 13 h 30
Les Consultants S.M. inc.	3,50	7,33	13,00	11,33	20,17	21,67	77,0	1 977 344,65 \$	0,64	5	Lieu 801 Brennan, salle 8141
CIMA+ S.E.N.C.	3,67	8,33	12,67	13,00	19,33	20,33	77,3	1 236 533,13 \$	1,03	4	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> Multiplicateur d'ajustement 10000 </div>
Les Services EXP inc.	4,67	7,67	13,33	12,67	19,67	21,33	79,3	2 730 598,76 \$	0,47	6	
Hatch Corporation	2,67	6,33	12,00	8,67	14,00	14,00	57,7			Non conforme	
Stantec Experts-Conseils Itée	4,67	8,00	14,00	13,00	20,33	21,33	81,3	1 160 746,21 \$	1,13	1	
WSP Canada inc.	4,00	7,33	13,33	11,50	19,33	21,33	76,8	1 231 554,71 \$	1,03	3	
0							-		-		
0							-		-		
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau										



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-15359

Numéro de référence : 1004570

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en ingénierie pour l'avant-projet définitif et les plans et devis pour la réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et la rampe Brennan (projet 15-05)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	Commande : (1162771)	2637382 - 16-15359
		2016-08-10 9 h 02	Addenda No 1
		Transmission	2016-08-15 14 h 47 -
		2016-08-10 9 h 02	Messagerie 2637916 - 16-15359
			Addenda No 2
			2016-08-16 11 h 58 - Courriel
			2639856 - 16-15359
			Addenda no 3
			2016-08-19 15 h 13 - Courriel
			2642743 - 16-15359
			Addenda No 4 - Report de date

			2016-08-26 9 h 54 - Courriel 2644448 - 16-15359 Addenda no 5 2016-08-31 14 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (1162117) 2016-08-09 9 h 59 Transmission 2016-08-09 9 h 59	2637382 - 16-15359 Addenda No 1 2016-08-15 14 h 45 - Messagerie 2637916 - 16-15359 Addenda No 2 2016-08-16 11 h 58 - Courriel 2639856 - 16-15359 Addenda no 3 2016-08-19 15 h 13 - Courriel 2642743 - 16-15359 Addenda No 4 - Report de date 2016-08-26 9 h 54 - Courriel 2644448 - 16-15359 Addenda no 5 2016-08-31 14 h 44 - Courriel Mode

privilegié
(devis) :
Courrier
électronique
Mode
privilegié
(plan) :
Courrier
électronique

<p>Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281</p>	<p>Monsieur Charles Mousseau. ing. Téléphone : 514 384- 4220 Télécopieur : 514 383- 6017</p>	<p>Commande : (1163099) 2016-08-10 14 h 07 Transmission : 2016-08-10 14 h 07</p>	<p>2637382 - 16-15359 Addenda No 1 2016-08-15 14 h 47 - Messagerie 2637916 - 16-15359 Addenda No 2 2016-08-16 11 h 58 - Courriel 2639856 - 16-15359 Addenda no 3 2016-08-19 15 h 13 - Courriel 2642743 - 16-15359 Addenda No 4 - Report de date 2016-08-26 9 h 54 - Courriel 2644448 - 16-15359 Addenda no 5 2016-08-31 14 h 44 - Courriel Mode privilegié (devis) : Courrier électronique Mode privilegié (plan) : Courrier électronique</p>
--	--	---	---

CIMA+s.e.n.c.

[Madame](#)**Commande**

2637382 -

3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	: (1161717) 2016-08-08 14 h 43 Transmission : 2016-08-08 14 h 43	16-15359 Addenda No 1 2016-08-15 14 h 44 - Messagerie 2637916 - 16-15359 Addenda No 2 2016-08-16 11 h 58 - Courriel 2639856 - 16-15359 Addenda no 3 2016-08-19 15 h 13 - Courriel 2642743 - 16-15359 Addenda No 4 - Report de date 2016-08-26 9 h 54 - Courriel 2644448 - 16-15359 Addenda no 5 2016-08-31 14 h 44 - Courriel Mode privilegié (devis) : Courrier électronique Mode privilegié (plan) : Courrier électronique
Hatch Ltée 5 Place Ville Marie Suite 1 400 Montréal, QC, H3B2G2 NEQ : 1161819306	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 438 266-0824 Télécopieur : 514 397-1651	Commande : (1162177) 2016-08-09 10 h 38 Transmission : 2016-08-09 10 h 38	2637382 - 16-15359 Addenda No 1 2016-08-15 14 h 45 - Messagerie 2637916 - 16-15359 Addenda No 2 2016-08-16

11 h 58 -
Courriel
2639856 -
16-15359
Addenda
no 3
2016-08-19
15 h 13 -
Courriel
2642743 -
16-15359
Addenda
No 4 -
Report de
date
2016-08-26
9 h 54 -
Courriel
2644448 -
16-15359
Addenda
no 5
2016-08-31
14 h 44 -
Courriel
Mode
privilégié
(devis) :
Courrier
électronique
Mode
privilégié
(plan) :
Courrier
électronique

Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des
Offres)
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal, QC, H2N 2J8
<http://www.groupe-sm.com> NEQ :
1143019660

[Madame](#) **Commande** 2637382 -
[Cynthia](#) **: (1163465)** 16-15359
[Fournier](#) 2016-08-11 9 Addenda
Téléphone h 33 No 1
: 450 651- **Transmission** 2016-08-15
0981 : 14 h 46 -
Télécopieur 2016-08-11 9 Messagerie
: 450 651- h 33 2637916 -
9542 16-15359
Addenda
No 2
2016-08-16
11 h 58 -
Courriel
2639856 -
16-15359
Addenda
no 3
2016-08-19
15 h 13 -
Courriel
2642743 -
16-15359

Addenda
No 4 -
Report de
date
2016-08-26
9 h 54 -
Courriel
2644448 -
16-15359
Addenda
no 5
2016-08-31
14 h 44 -
Courriel
Mode
privilégié
(devis) :
Courrier
électronique
Mode
privilégié
(plan) :
Courrier
électronique

<p>Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128</p>	<p>Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994</p>	<p>Commande : (1161813) 2016-08-08 16 h 10 Transmission : 2016-08-08 16 h 10</p>	<p>2637382 - 16-15359 Addenda No 1 2016-08-15 14 h 44 - Messagerie 2637916 - 16-15359 Addenda No 2 2016-08-16 11 h 58 - Courriel 2639856 - 16-15359 Addenda no 3 2016-08-19 15 h 13 - Courriel 2642743 - 16-15359 Addenda No 4 - Report de date 2016-08-26 9 h 54 - Courriel 2644448 - 16-15359 Addenda no 5</p>
--	--	---	--

2016-08-31
14 h 44 -
Courriel
Mode
privilégié
(devis) :
Courrier
électronique
Mode
privilégié
(plan) :
Courrier
électronique

Norda Stelo Inc. (siège social)
1015, av. Wilfrid-Pelletier
Québec, QC, G1W 0C4
<http://www.norda.com> NEQ :
1165310831

[Monsieur
Sébastien
Bellerive](#)

**Commande
: (1163116)**

2016-08-10

Téléphone

14 h 24

: 418 654-

Transmission

9696

:

Télécopieur

2016-08-10

: 418 654-

14 h 24

9699

2637382 -
16-15359
Addenda
No 1
2016-08-15
14 h 43 -
Messagerie
2637916 -
16-15359
Addenda
No 2
2016-08-16
11 h 58 -
Courriel
2639856 -
16-15359
Addenda
no 3
2016-08-19
15 h 13 -
Courriel
2642743 -
16-15359
Addenda
No 4 -
Report de
date
2016-08-26
9 h 54 -
Courriel
2644448 -
16-15359
Addenda
no 5
2016-08-31
14 h 44 -
Courriel
Mode
privilégié
(devis) :
Courrier
électronique
Mode
privilégié
(plan) :

			Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1162090) 2016-08-09 9 h 42 Transmission 2016-08-09 9 h 42	2637382 - 16-15359 Addenda No 1 2016-08-15 14 h 48 - Messagerie 2637916 - 16-15359 Addenda No 2 2016-08-16 11 h 58 - Courriel 2639856 - 16-15359 Addenda no 3 2016-08-19 15 h 13 - Courriel 2642743 - 16-15359 Addenda No 4 - Report de date 2016-08-26 9 h 54 - Courriel 2644448 - 16-15359 Addenda no 5 2016-08-31 14 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169711510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-	Commande : (1163501) 2016-08-11 9 h 56 Transmission 2016-08-11 9 h 56	2637382 - 16-15359 Addenda No 1 2016-08-15 14 h 42 - Messagerie 2637916 -

2804

16-15359
 Addenda
 No 2
 2016-08-16
 12 h 29 -
 Télécopie
 2639856 -
 16-15359
 Addenda
 no 3
 2016-08-19
 15 h 16 -
 Télécopie
 2642743 -
 16-15359
 Addenda
 No 4 -
 Report de
 date
 2016-08-26
 9 h 55 -
 Télécopie
 2644448 -
 16-15359
 Addenda
 no 5
 2016-08-31
 15 h 15 -
 Télécopie
 Mode
 privilégié
 (devis) :
 Télécopieur
 Mode
 privilégié
 (plan) :
 Courrier
 électronique

WSP Canada Inc. *Important*: ce
 compte dessert tous les bureaux de
 WSP au Québec. Si vous désirez
 transmettre une invitation à
 soumissionner à un de nos bureaux en
 particulier ou obtenir la liste de nos
 bureaux, svp contacter
 martine.gagnon@wspgroup.com
 5355, boul. des Gradins
 Québec, QC, G2J 1C8
<http://www.wspgroup.com> NEQ :
 1148357057

[Madame](#) **Commande** 2637382 -
[Martine](#) **: (1162139)** 16-15359
[Gagnon](#) 2016-08-09 Addenda
 Téléphone 10 h 13 No 1
 : 418 623- **Transmission** 2016-08-15
 2254 : 14 h 49 -
 Télécopieur 2016-08-09 Messagerie
 : 418 624- 10 h 13 2637916 -
 1857 16-15359
 Addenda
 No 2
 2016-08-16
 11 h 58 -
 Courriel
 2639856 -
 16-15359
 Addenda
 no 3
 2016-08-19
 15 h 13 -

	Courriel
	2642743 -
	16-15359
	Addenda
	No 4 -
	Report de date
	2016-08-26
	9 h 54 -
	Courriel
	2644448 -
	16-15359
	Addenda
	no 5
	2016-08-31
	14 h 44 -
	Courriel
	Mode
	privilegié
	(devis) :
	Courriel
	électronique
	Mode
	privilegié
	(plan) :
	Courriel
	électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1167000007

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie

Objet :

Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils Itée pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et de la rampe Brennan (projet 15-05) - Dépense maximale de 1 160 746,21 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 16-15359 - 8 soumissionnaires dont 6 conformes / Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1167000007.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514 872-0721

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-18

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Direction conseil et soutien financier - PS Développement

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1060, boul. Robert-Bourassa, bureau 600, Montréal, Québec, H3B 4V3, agissant et représentée par Martin Thibault, ing., dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887251288RT0001
N° d'inscription T.V.Q. :1022281379TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 8 août 2016 incluant les addendas (appel d'offres n° 16-15359) relatifs au Service professionnels en ingénierie pour l'avant-projet définitif et les plans et devis pour la réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et de la rampe Brennan (projet 15-05);
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 7 septembre 2016 (appel d'offres n° 16-15359).

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à réaliser l'avant-projet définitif et les plans et devis pour la réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et de la rampe Brennan (projet 15-05).

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale d'un million cent soixante mille sept cent quarante-six dollars et vingt-et-un cents (1 160 746,21), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable selon les modalités prévues dans les Clauses administratives particulières (Annexe 1).

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant::

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE

Par : _____
Martin Thibault, ing. DESS, Vice-Président
Régional – Transport

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 116700007

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie

Objet :

Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils Itée pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et de la rampe Brennan (projet 15-05) - Dépense maximale de 1 160 746,21 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 16-15359 - 8 soumissionnaires dont 6 conformes / Approuver le projet de convention à cette fin.



Rapport- mandat SMCE16700007 - Stantec.pdf

Dossier # :116700007

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 22 décembre 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE167000007**

Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils ltée pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et de la rampe Brennan (projet 15-05) - Dépense maximale de 1 160 746,21 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 16-15359 - 8 soumissionnaires dont 6 conformes / Approuver le projet de convention à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Vice-présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE167000007

Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils ltée pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et de la rampe Brennan (projet 15-05) - Dépense maximale de 1 160 746,21 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 16-15359 - 8 soumissionnaires dont 6 conformes / Approuver le projet de convention à cette fin.

À sa séance du 30 novembre 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1M \$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 décembre 2016, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ces questions ont, entre autres, permis de clarifier certains éléments qui manquaient de clarté dans le sommaire décisionnel.

Pour la Commission, il conviendrait ainsi d'expliquer que le montant fixé pour le contrat de 1 160 746,21 \$ correspond à un cumul d'options et ne représente pas les sommes qui seront vraiment dépensées. Il faudrait aussi indiquer que le montant réellement dépensé sera plutôt de l'ordre de 698 000 \$, conformément à ce qui a été mentionné aux membres de la Commission en séance de travail.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1M \$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE167000007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Cependant, pour la Commission, ce constat de conformité est conditionnel à l'ajout au sommaire décisionnel de renseignements précisant les montants réels qui seront versés à l'adjudicataire.



Dossier # : 1164962005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver une promesse de vente par laquelle 176061 Canada inc. s'engage à vendre à la Ville pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, le lot 2 248 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 3 299,9 m ² , situé du côté nord-est de l'avenue Querbes, à l'angle de la rue Beaumont, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour la somme de 4 250 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0961-09

Il est recommandé :

d'approuver une promesse de vente par laquelle 176061 Canada inc. s'engage à vendre à la Ville de Montréal pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, le lot 2 248 765 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 299,9 m², dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour la somme de 4 250 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-04 11:21

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Dossier # : 1164962005**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité**Objet :** Approuver une promesse de vente par laquelle 176061 Canada inc. s'engage à vendre à la Ville pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, le lot 2 248 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 3 299,9 m², situé du côté nord-est de l'avenue Querbes, à l'angle de la rue Beaumont, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour la somme de 4 250 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0961-09**Numéro du mandat**
SMCE164962005**Date du mandat**
2016-01-03**Objet du mandat**

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat est d'une valeur de plus de 2 M \$ et que la transaction immobilière est conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1164962005 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

:

Signé le : 2016-11-04

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1164962005

Dossier # : 1164962005

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité

Objet : Approuver une promesse de vente par laquelle 176061 Canada inc. s'engage à vendre à la Ville pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, le lot 2 248 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 3 299,9 m², situé du côté nord-est de l'avenue Querbes, à l'angle de la rue Beaumont, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour la somme de 4 250 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0961-09

Numéro du mandat
SMCE164962005-2

Date du mandat
2016-11-30

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat est d'une valeur de plus de 2 M\$ et que la transaction immobilière est conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1164962005 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

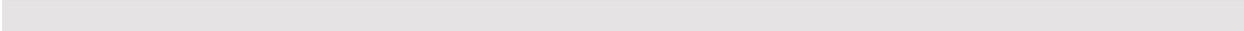
Signé le : 2016-11-30

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances



Dossier # :1164962005



IDENTIFICATION

Dossier # :1164962005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver une promesse de vente par laquelle 176061 Canada inc. s'engage à vendre à la Ville pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, le lot 2 248 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 3 299,9 m ² , situé du côté nord-est de l'avenue Querbes, à l'angle de la rue Beaumont, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour la somme de 4 250 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0961-09

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur de territoire (la « DH ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin d'acquérir de la compagnie 176061 Canada inc. l'immeuble localisé au 495, avenue Beaumont, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour la somme de 4 250 000\$, plus les taxes applicables.

Cette acquisition est réalisée dans le cadre du Plan de développement urbain, économique et social « PDUES » secteur Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et de Castelnau. Plusieurs objectifs sont visés par ce plan de développement dont une cible de réalisation de 225 logements sociaux et communautaires. Cette cible a été fixée en fonction des besoins importants des ménages à faible revenu dans ce secteur. Notons que trois (3) arrondissements du PDUES, soit Villeray - St-Michel - Parc-Extension, Rosemont-La Petite-Patrie et le Plateau-Mont-Royal, se situent parmi les quatre (4) premiers arrondissements ayant le plus de besoins en logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'agglomération.

Pour atteindre cet objectif, le PDUES a identifié plusieurs stratégies, dont l'acquisition de terrains ainsi que l'application de la stratégie d'inclusion de logements abordables (la « Stratégie »). Depuis l'adoption du PDUES en septembre 2013, une seule entente d'inclusion visant une cinquantaine de logements sociaux et communautaires a pu être conclue dans le

secteur, car les projets résidentiels qui y sont développés sont de petite envergure limitant ainsi l'application de la Stratégie.

Pour l'acquisition de terrains, de nombreuses démarches pour trouver des terrains à acquérir dans le secteur du PDUES ont été entreprises par le SGPI en collaboration avec la Direction de l'habitation DH.

Après plusieurs mois de recherches et de visites du secteur, il a été constaté que très peu d'immeubles ayant un véritable potentiel de développement résidentiel sont à vendre sur le marché. Devant cette rareté d'immeubles à vendre, le SGPI a décidé d'approcher les propriétaires de bâtiments en mauvais état pour valider leur intérêt à vendre. Plusieurs propriétaires ont été approchés, mais peu d'entre eux se sont montrés intéressés. Au total, plus d'une vingtaine de sites ont été analysés par la DH et le SGPI. Plusieurs d'entre eux ont été rejetés pour diverses raisons, dont :

- Potentiel de développement trop faible pour viabiliser un projet de logements sociaux et communautaires (2 terrains);
- Environnement présentant des nuisances importantes pour un usage résidentiel, adjacent à une entreprise de transport de marchandises, adjacent à une voie ferrée, etc. (2 terrains);
- Immeuble n'était pas à vendre ou le propriétaire n'était pas intéressé à vendre (5 terrains);
- Secteur d'emploi confirmé au zonage, donc pas d'habitation prévue (3 terrains);
- Terrain faisant l'objet d'une réserve foncière dans le cadre du PDUES pour la réalisation d'un parc municipal (1 terrain);
- Immeuble à vendre ayant une offre d'achat conclue ou vendue (6 terrains);
- Immeuble déjà occupé par des locataires (3 terrains).

Une rare opportunité d'acquisition dans le territoire d'intervention du PDUES s'est présentée avec la propriété du 495, rue Beaumont, soit un bâtiment d'un étage occupé par une boulangerie industrielle. Après avoir contacté le propriétaire, ce dernier était prêt à vendre sa propriété pour se relocaliser dans un autre secteur. Le site présente un potentiel intéressant de par sa localisation, sa superficie (3 299,9 m²) et son potentiel de développement pouvant accueillir plus de 120 logements sociaux et communautaires. Le zonage actuel permet également l'habitation.

Le SGPI a donc conclu en juillet dernier une promesse de vente avec le propriétaire par lequel ce dernier s'engage à vendre sa propriété à la Ville. La vérification diligente de la propriété est actuellement en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE02 0095 - 2 février 2002 - À l'effet d'approuver le plan de mise en oeuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements ainsi que la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*, adoptée par le comité exécutif en février 2002.

DESCRIPTION

Approuver un projet de Promesse de vente par laquelle 176061 Canada inc. s'engage à vendre à la Ville le lot 2 248 765 du cadastre du Québec d'une superficie de 3 299,9 m² pour la somme de 4 250 000 \$, plus les taxes applicables. Ce lot est identifié à titre indicatif par un trait liséré sur les plans A et P ci-joints.

JUSTIFICATION

Ce site présente une opportunité très intéressante afin de contribuer aux objectifs de réalisation du PDUES de 225 logements, par la réalisation de plus de 120 logements sociaux et communautaires sur ce site. Cette approbation de la Promesse par les autorités compétentes permettra de sécuriser la transaction prévue au 1^{er} juin 2017, tel que stipulé dans la Promesse, tant pour la Ville que pour le propriétaire, afin qu'il puisse obtenir de son institution financière une garantie de financement requis pour la relocalisation de l'entreprise. Ce dossier répond aux critères visés par la Commission sur l'examen des contrats de plus de 2 M\$ pour une transaction immobilière, la transaction se concluant de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Selon la Promesse de vente, une clause prévoit que la Ville peut décider de se retirer de la transaction si le résultat des études environnementales n'est pas conforme à la politique du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC). Les vérifications sont présentement en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont prévus pour l'acquisition des terrains à des fins de revente, au Règlement d'emprunt RCG 15-004, CG15 0115. L'achat est prévu en 2017.

Le prix payé tient compte de la forte compétition sur le marché et correspond à la valeur au propriétaire qui se situe dans une fourchette établie entre 3 978 000 \$ et 4 227 000 \$ en date du 5 mai 2016 par la Section de l'évaluation immobilière du SGPI.

L'Immeuble sera revendu à un organisme communautaire, à être identifié ultérieurement par la DH. Le prix de vente de cet Immeuble sera déterminé selon les paramètres définis par la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*, adopté par le comité exécutif en février 2002 (CE02 0095).

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville de Montréal ne pourra acquérir cet Immeuble qui, à terme, permettra la réalisation d'un projet de plus de 120 logements sociaux et communautaires et l'atteinte, en grande partie, de l'objectif de réalisation de 225 logements sociaux et communautaires fixé par le PDUES du secteur Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et de Castelnau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation, par le conseil d'agglomération, de cette promesse permettra de sécuriser la Ville et le Vendeur afin qu'il obtienne le financement requis de la part de son institution financière en vue des démarches de relocalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet d'acte qui sera soumis au conseil d'agglomération en juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Danielle CÉCILE, -
Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jocelyn JOBIDON, 2 août 2016
Danielle CÉCILE, 2 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-8404
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

Le : 2016-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

Tél : 514-872-0153
Approuvé le : 2016-10-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-10-04

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1164962005 / Mandat 16-0198-T

Description de la transaction :

- **Type de transaction :** Approbation d'une Promesse de vente à des fins de revente pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du Plan de développement urbain, économique et social (le « PDUES »).
- **Localisation :** Du côté nord-est à l'angle de la rue Beaumont, dans l'arrondissement du Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
- **Lot :** 2 248 765 du cadastre du Québec
- **Superficie :** 3 299,9 m²
- Zonage :** Commercial et habitation
- **Particularités :** Cette approbation permettra de sécuriser la transaction prévue au 1^{er} juillet 2017 tant pour la Ville que pour le Promoteur, afin qu'il puisse obtenir de son institution financière une garantie pour sa relocalisation.

Valeur au rôle foncier 2016 : Montant total, soit 1 249 200 \$, soit 722 700 \$ pour le terrain 526 500 \$, pour le bâtiment.

Valeur au propriétaire : Entre 3 978 000 \$ et 4 227 000 \$, soit 1 205,49 \$ et 1 281 \$/m² (112 \$ à 119 \$/pi²). Cette valeur n'est pas faite dans le cadre d'une relocalisation d'entreprise, elle est faite en considération que l'immeuble est à vendre aux fins résidentielles.

- **En date du :** 14 juin 2016

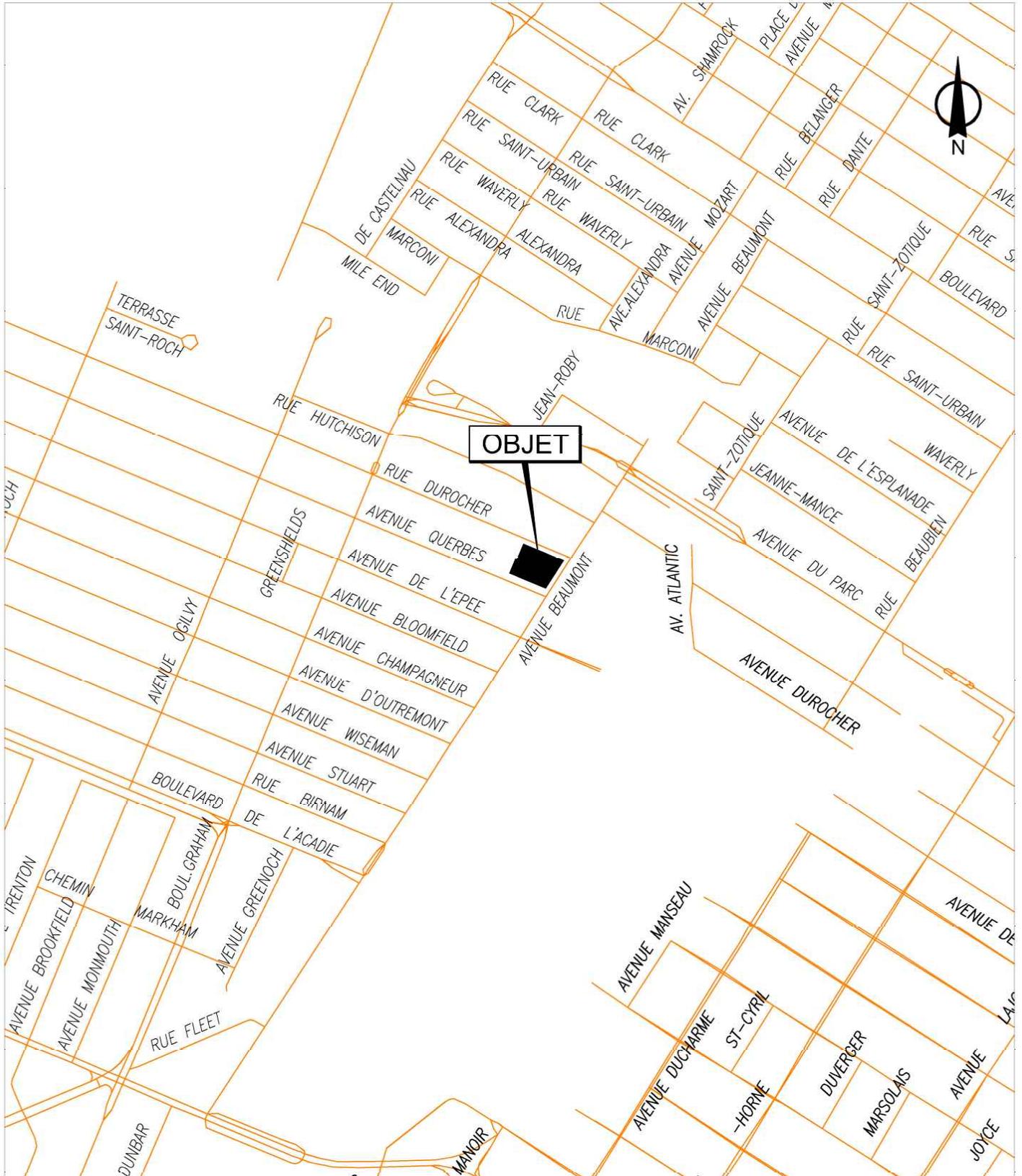
Vendeur : 176061 Canada inc.
6915, avenue Querbes
Montréal (Québec) H3N 2B6

Acquéreur : Ville de Montréal

Prix : 4 250 000 \$, soit 1 288 \$/ m² (119,65 \$/pi²)

Raison du prix : Selon une entente négociée entre les parties.

Préparé par :	INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Ginette Hébert	Téléphone : 2-8404	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA
PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray - Saint-Michel -
Parc-Extension
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0961-09
Dessinateur: LJC
Échelle: -
Date: 2016-06-27

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA
 PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray - Saint-Michel -
 Parc-Extension
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-0961-09
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:600
 Date: 2016-06-27

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Pour plus de précisions concernant les méthodes utilisées pour établir la valeur marchande ainsi qu'au propriétaire, voici l'information fournie par la section de l'évaluation immobilière du SGPI.

Avant de définir la valeur marchande, il revient de définir le principe de *l'usage le meilleur et le plus profitable*, communément appelé *utilisation optimale*. Considérant que tout bien immobilier doit être évalué selon son usage le meilleur et le plus profitable, ce principe est d'une grande importance en amont du travail d'évaluation lui-même.

Usage le meilleur et le plus profitableⁱ

L'usage le meilleur et le plus profitable est celui qui, au moment de l'évaluation confère à l'immeuble la valeur la plus élevée soit en argent, soit en agrément et/ou commodité d'un lieu.

L'évaluateur doit démontrer que l'usage le meilleur répond aux conditions suivantes :

- *Il s'agit d'un usage possible sur le plan physique;*
- *Il doit être permis par les règlements et par la Loi;*
- *Il doit être financièrement possible;*
- *Il doit pouvoir se concrétiser à court terme;*
- *Il doit être relié aux probabilités de réalisation plutôt qu'aux simples possibilités;*
- *Il doit exister une demande pour le bien évalué à son meilleur usage;*
- *enfin, l'usage le meilleur doit être le plus profitable.*

Dans le mandat d'estimation de la valeur marchande de l'immeuble sis au 495, rue Beaumont, l'usage le meilleur et le plus profitable retenu consiste à redévelopper l'immeuble à des fins résidentielles multifamiliales en conformité avec le règlement de zonage en vigueur.

Voici la définition de la valeur marchande selon les normes de pratique de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Valeur marchandeⁱⁱ :

C'est le prix sincère le plus probable, de la vente réelle ou présumée d'un immeuble, à une date donnée, sur un marché libre et ouvert à la concurrence et répondant aux conditions suivantes :

- *les parties sont bien informées ou bien avisées de l'état de l'immeuble, des conditions du marché et raisonnablement bien avisées de l'utilisation la plus probable de l'immeuble;*
- *l'immeuble a été mis en vente pendant une période de temps suffisante, compte tenu de sa nature, de l'importance du prix et de la situation économique;*
- *le paiement est exprimé en argent comptant (dollars canadiens) ou équivalent à de l'argent comptant;*
- *le prix de vente doit faire abstraction de toute considération étrangère à l'immeuble lui-même et doit représenter la vraie considération épurée de l'impact des mesures incitatives, de conditions et de financement avantageux.*

Dans le cas présent, seule la méthode de comparaison des ventes a été retenue afin d'estimer la valeur marchande de l'immeuble; les méthodes du coût et du revenu étant inapplicables. Ainsi,

un relevé des ventes de terrains vacants les plus comparables a été réalisé dans le secteur. L'analyse exhaustive des transactions a permis de cerner les tendances du marché dans le voisinage. À des fins de comparaison, les indicateurs suivants ont été utilisés :

- prix de vente / pi² de terrain
- prix de vente / pi² de bâtiment constructible
- prix de vente par unité de logement constructible.

Dans certains cas, des ajustements au prix de vente ont été effectués afin de considérer notamment l'évolution des valeurs dans le temps, des coûts de démolition ou de réhabilitations des sols, etc. Les indicateurs du marché ainsi obtenus ont permis d'estimer la valeur marchande du terrain sujet à 103,55 \$ /pi² et une variance de ±5% (98,37 \$ à 108,73 \$ /pi²). À noter que le coût de démolition du bâtiment actuel, estimé à 182 000 \$, a été déduit du taux de base retenu.

En multipliant le taux unitaire retenu (103,55 \$) à la superficie de terrain (35 519,8 pi²), la valeur marchande du terrain évolue à l'intérieur d'une fourchette de 3 494 000 \$ à 3 862 000 \$.

Valeur propriétaireⁱⁱⁱ :

Toujours selon les normes de pratique professionnelle de l'Ordre des Évaluateurs Agréés du Québec, l'indemnité à l'exproprié est la suivante :

L'indemnité à l'exproprié doit être recherchée en fonction du concept de « valeur au propriétaire » qui tient compte notamment des conditions suivantes :

- *ce n'est pas qu'un prix, c'est une indemnité qui doit être recherchée;*
- *cette indemnité doit dédommager entièrement l'exproprié du préjudice que lui fait subir l'expropriation;*
- *l'exproprié n'est pas un vendeur ordinaire qui débat comme il l'entend son prix avec l'acheteur;*
- *l'exproprié est forcé de transiger à un moment qu'il n'a pas choisi;*
- *la valeur potentielle, incluse dans la valeur marchande, doit comprendre tout élément d'adaptabilité particulière;*
- *dans la recherche de l'indemnité, on doit faire abstraction du but de l'expropriation.*

En matière d'expropriation, la jurisprudence est constante à savoir que la valeur de l'immeuble est établie à partir des indicateurs du marché les plus élevés qui peuvent être appliqués à l'immeuble exproprié. L'échelle des taux unitaires retenus dans le cadre de l'estimation de la valeur au propriétaire varie entre 112 \$ et 119 \$ /pi², déduction faite du coût de démolition du bâtiment. Par conséquent, la valeur au propriétaire de l'immeuble est estimée entre 3 978 000 \$ et 4 227 000 \$.

ⁱ Source : Ordre des évaluateurs agréés du Québec, 1998, OEAQ. BD 2000-05-18

ⁱⁱ Source : Ordre des évaluateurs agréés du Québec, 1998, OEAQ. BD 2000-05-18

ⁱⁱⁱ Source : Ordre des évaluateurs agréés du Québec, 1998, OEAQ. BD 2000-05-18

Dossier # : 1164962005

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité

Objet : Approuver une promesse de vente par laquelle 176061 Canada inc. s'engage à vendre à la Ville pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, le lot 2 248 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 3 299,9 m², situé du côté nord-est de l'avenue Querbes, à l'angle de la rue Beaumont, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour la somme de 4 250 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0961-09

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons une version révisée du projet de promesse de vente en faveur de la Ville par 176061 Canada Inc. que vous nous avez soumis. Il y a lieu que cette nouvelle promesse soit signée par le représentant du vendeur autorisé, tel qu' il doit le démontrer, par une résolution dûment adoptée par le conseil d'administration de la société.

FICHIERS JOINTS



PROMESSE DE VENTE 2 (version propre).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-03

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 2-2363
Division : Droit contractuel

PROMESSE DE VENTE

176061 Canada inc., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le quatre (4) décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. (1985), c. C-44)*, ayant son siège au 6915, avenue Querbes, à Montréal, province de Québec, H3N 2B3, agissant et représentée par Freund Pinchos, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ deux mille seize (2016), et dont copie demeure annexée aux présentes comme Annexe A.

Ci-après nommé(e) le « **Vendeur** ».

Lequel promet de vendre à **la Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu

et dont copie demeure annexée aux présentes comme Annexe B, et ce, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 248 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir du Vendeur l'immeuble décrit au paragraphe 1 du présent préambule;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente promesse de vente est un immeuble portant le numéro civique 6915, avenue Querbes, à Montréal, province de Québec, H3N 2B3, dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, situé du côté nord-est de l'avenue Querbes, tel que montré à titre indicatif par un trait liséré sur le plan annexé aux présentes comme Annexe C. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 2 248 765, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 3 299,9 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix de vente exigé pour l'Immeuble est de **QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (4 250 000 \$)**, plus les taxes applicables, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente. Le Vendeur devra remettre à la Ville une copie de toutes les quittances démontrant le paiement complet de toutes les charges grevant l'Immeuble, dans un délai de soixante (60) jours, suivant la signature de l'acte de vente à intervenir en application des présentes. Le Vendeur conservera toute responsabilité quant aux créances qui n'auraient pas été remboursées dans ce délai. Le Vendeur chargera le notaire instrumentant de remettre telle somme à son acquit au notaire qu'il désignera et qu'il constituera comme son fiduciaire («Fiduciaire»), aux termes d'une convention de services professionnels à intervenir entre lui et le Fiduciaire, le _____ (2016). Toute somme remise au Fiduciaire sera déposée dans le compte en fidéicomis de ce dernier. Copie de cette convention demeure annexée aux présentes comme Annexe D. De plus, préalablement à la remise de la somme à être versée au Vendeur, ce dernier charge le Fiduciaire de soumettre à la Ville une confirmation écrite attestant que le prix de vente est suffisant pour rembourser et radier la totalité des créances hypothécaires et autres charges grevant l'Immeuble.

Dans l'éventualité où, préalablement à la remise de la somme au Fiduciaire, il y a présence d'entrées contradictoires au registre foncier ou au registre des droits personnels et réels mobiliers, autres que les charges dénoncées à l'acte de vente et que le prix de vente n'est pas suffisant pour payer tous les créanciers, afin d'obtenir la radiation de toutes les charges sur l'Immeuble, le Vendeur devra, dans un délai de dix (10) jours, suivant la publication de l'acte de vente, remettre au Fiduciaire les sommes suffisantes, afin que ce dernier puisse procéder au remboursement total et final, en vue d'obtenir la radiation de telles charges. Il est entendu entre les Parties que le Fiduciaire ne pourra déboursier aucune somme et n'effectuer aucun paiement à même le prix de vente versé par la Ville, tant qu'il n'aura pas obtenu du Vendeur les sommes suffisantes pour obtenir la radiation de toutes telles charges, le cas échéant. De plus, si le Vendeur fait défaut de remettre au Fiduciaire les sommes suffisantes dans le délai imparti, la Ville pourra, à sa seule discrétion, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Vendeur s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet; (b) donner ordre au Fiduciaire de rembourser à la Ville le prix de vente, ainsi que tous autres frais et dommages engagés ou subis par la Ville, et; (c) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

- a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) C. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.
- b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.
- c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

- d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.
- e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrat, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.
- f) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

5. GARANTIE

La vente sera faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie de qualité, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

6. TITRES

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur pour dénoncer à ce dernier tout vice ou irrégularité entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit la Ville :

- a) Qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,
- b) Qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

7. CERTIFICAT DE LOCALISATION, PLAN DE PROPRIÉTÉ ET OPÉRATION CADASTRALE

La Ville se réserve un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date des présentes pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, un plan de propriété de l'Immeuble. Le Vendeur permet donc à la Ville et à ses représentants et/ou mandataires d'accéder à l'Immeuble afin de pouvoir obtenir les données permettant de compléter ce plan.

8. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

La Ville pourra, dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble de même qu'une analyse des composantes du bâtiment et d'effectuer, le cas échéant, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation de ces études. Le Vendeur permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires, conditionnellement à ce que la Ville ait avisé au moins quarante-huit (48) heures avant le début des travaux, de circuler sur l'Immeuble et d'avoir accès au bâtiment.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins d'habitation. Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de cent vingt (120) jours prévu ci-dessus pour aviser le Vendeur, par écrit, qu'elle n'a plus l'intention d'acquérir l'Immeuble, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville. La Ville devra remettre les sols de même que le bâtiment dans leur état original, suite aux travaux nécessaires et utiles à la réalisation des études et analyses.

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville. Les numéros d'inscrit de la Ville sont : TPS : 121364749 RT0001 et TVQ : 1006001374 TQ0002. De plus, les numéros d'inscrit du Vendeur sont : TPS : et TVQ :

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

12. ENGAGEMENTS DU VENDEUR

Pendant la durée de la validité de la présente promesse de vente, le Vendeur s'engage à respecter les engagements suivants :

- a) Préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection.
- b) Tout l'Immeuble devra être laissé dans un bon état au moment de la signature de l'acte de vente.
- c) Ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.
- d) Qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toute activité commerciale ou industrielle, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.
- e) Que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

14. AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

15. CESSION DE LA PROMESSE

Le Vendeur ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse de vente.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

16. ACTE DE VENTE

Sous réserve de l'article 12 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard soixante (60) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 23 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

17. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acheter l'immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acheter qu'une partie de l'immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

18. CLAUSES SPÉCIALES

Pendant la période de validité de la présente promesse de vente, le Vendeur s'engage à ce qui suit :

- a) Ne pas être en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'immeuble ou quelque partie de celui-ci ou sa capacité de Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.
- b) Maintenir le terrain et l'intérieur de l'immeuble libres et exempts de tout matériel, débris et en bon état de propreté. À défaut de respecter cette clause, un montant couvrant les frais d'enlèvement de nettoyage par la Ville pourra être retenu ou déduit lors de la signature de l'acte de vente.
- c) Ne faire aucune activité pouvant causer une contamination des sols et de l'immeuble.
- d) Laisser le site clôturé.

19. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé.

De plus, Le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

20. AVIS

Tout avis, document ou autre communication à être donné aux termes des présentes devra être donné par écrit et sera suffisamment donné s'il est livré personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur :

M. Pinchos Freund
176061 CANADA INC.
6915, avenue Querbes
Montréal (Québec)
H3N 2B3

Numéro de téléphone : 514 886-6597
pinchosf@gmail.qc.ca

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des stratégies et des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Mme Ginette Hébert
Numéro de téléphone : 514 872-8404
ginette.hebert@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

21. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

22. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

23. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Vendeur jusqu'à 23 heures 59, le **1er juin 2017**. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

24. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

25. INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Vendeur est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Vendeur soit un individu, une société de

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente promesse de vente dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

26. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

- 26.1** le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est, à moins qu'il s'agisse d'un jour non juridique tel que ce terme est défini à l'article 6 du *Code de procédure civile du Québec*;
- 26.2** les jours non juridiques sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour juridique, celle-ci est reportée au premier jour juridique suivant;
- 26.3** si la promesse fait référence à une date spécifique qui est un jour non juridique, l'échéance est reportée au premier jour juridique suivant cette date.

27. COURTIER

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté pour la vente de l'Immeuble.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

28. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet. Copie de cette politique demeure annexée aux présentes comme Annexe E.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

Le 2016

176061 Canada inc.

Par: Pinchos Freund, président

Le 2016

Ville de Montréal

Par:

Cette promesse de vente a été approuvée par la résolution # _____ de la Ville.

N/Réf. : 31H12-005-0961-09 (16-0198-T)

- p. j. Résolution du Vendeur (Annexe A)
- Résolution(s) de la Ville (Annexe B)
- Plan de l'Immeuble (Annexe C)
- Convention de services professionnels (Annexe D)
- Politique de gestion contractuelle de la Ville (Annexe E)

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE A
RÉSOLUTION DU VENDEUR
À JOINDRE

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE B
RÉSOLUTION(S) DE LA VILLE
À JOINDRE

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE C
PLAN DE L'IMMEUBLE
À JOINDRE

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE D
CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
À JOINDRE

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE E

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

À JOINDRE

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

Dossier # : 1164962005

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité

Objet :

Approuver une promesse de vente par laquelle 176061 Canada inc. s'engage à vendre à la Ville pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, le lot 2 248 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 3 299,9 m², situé du côté nord-est de l'avenue Querbes, à l'angle de la rue Beaumont, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour la somme de 4 250 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0961-09

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1164962005 - information comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021
Co-auteur
Abdelkodous YAHYAQUI
Agent comptable analyste
Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point
De Service HDV
Tél 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-20

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion
Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

Dossier # : 1164962005

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité

Objet :

Approuver une promesse de vente par laquelle 176061 Canada inc. s'engage à vendre à la Ville pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, le lot 2 248 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 3 299,9 m², situé du côté nord-est de l'avenue Querbes, à l'angle de la rue Beaumont, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour la somme de 4 250 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0961-09



Rapport- mandat SMCE164962005-2 - 176061 Canada inc. - version reportée.pdf



Rapport- mandat SMCE1654962005 - 176061 Canada inc..pdf

Dossier # :1164962005

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achats-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 24 novembre 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE164962005**

**Approuver une promesse de vente par laquelle
176061 Canada inc. s'engage à vendre à la Ville pour
la réalisation de logements sociaux et
communautaires, le lot 2 248 765 du cadastre du
Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une
superficie de 3 299,9 m², situé du côté nord-est de
l'avenue Querbes, à l'angle de la rue Beaumont, dans
l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-
Extension pour la somme de 4 250 000 \$, plus les
taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0961-09.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE164962005

Approuver une promesse de vente par laquelle 176061 Canada inc. s'engage à vendre à la Ville pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, le lot 2 248 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 3 299,9 m², situé du côté nord-est de l'avenue Querbes, à l'angle de la rue Beaumont, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour la somme de 4 250 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0961-09.

À sa séance du 2 novembre 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat d'une valeur de plus de 2 M\$ - transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.*

Le 9 novembre 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service de la mise en valeur du territoire (Direction de l'habitation) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Les membres de la Commission jugent que, malgré les renseignements contenus dans le sommaire décisionnel et les réponses données à leurs questions, ils ne sont pas en possession de toute l'information nécessaire pour constater la conformité du processus dans ce dossier.

Pour les membres, le sommaire décisionnel devrait être plus explicite et plus précis sur plusieurs points, notamment:

- sur les méthodes utilisées pour établir la valeur marchande;
- sur les méthodes utilisées pour établir la valeur au propriétaire;
- sur la méthode utilisée pour déterminer le choix du terrain retenu (inventaire d'autres emplacements possibles, analyse d'opportunités etc.).

De façon générale, le sommaire décisionnel devrait être plus précis sur la démarche menée par le Service.

La Commission ne remet pas en doute la bonne foi du Service dans le présent dossier, mais elle juge que l'information n'est pas suffisante et n'est pas suffisamment expliquée pour permettre de constater la conformité du processus. Elle est d'avis que le dossier pourrait être révisé en y incluant des explications plus précises et détaillées et être à nouveau soumis à la Commission dès décembre 2016.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service de la mise en valeur du territoire (Direction de l'habitation) pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'une valeur de plus de 2 M\$ - transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que les renseignements et les réponses reçues ne permettent pas d'avoir une compréhension adéquate et complète du dossier;

À l'égard du mandat SMCE164962005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats déclare ne pas être en mesure de constater la conformité du processus dans le cadre de ce dossier.

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 22 décembre 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE164962005-2**

(2^e rapport)

Approuver une promesse de vente par laquelle 176061 Canada inc. s'engage à vendre à la Ville pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, le lot 2 248 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 3 299,9 m², situé du côté nord-est de l'avenue Querbes, à l'angle de la rue Beaumont, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour la somme de 4 250 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0961-09.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Vice-présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE164962005-2

Approuver une promesse de vente par laquelle 176061 Canada inc. s'engage à vendre à la Ville pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, le lot 2 248 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 3 299,9 m², situé du côté nord-est de l'avenue Querbes, à l'angle de la rue Beaumont, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour la somme de 4 250 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0961-09.

À sa séance du 2 novembre 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat d'une valeur de plus de 2 M\$ - transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.*

Le 9 novembre 2016, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et du Service de la mise en valeur du territoire (Direction de l'habitation) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission avaient alors jugé que, malgré les renseignements contenus dans le sommaire décisionnel et les réponses reçues à leurs questions, ils n'étaient pas en possession de toute l'information nécessaire pour constater la conformité du processus dans ce dossier.

Pour les membres, le sommaire décisionnel aurait dû être plus explicite et plus précis sur plusieurs points, notamment:

- sur la ou les méthodes utilisées pour établir la valeur marchande;
- sur la ou les méthodes utilisées pour établir la valeur au propriétaire;
- sur la méthode utilisée pour déterminer le choix du terrain retenu (inventaire d'autres emplacements possibles, analyse d'opportunités etc.).

Le 7 décembre 2016, la Commission a reçu une nouvelle présentation du dossier par des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service de la mise en valeur du territoire.

Les représentantes des Services ont alors présenté des renseignements supplémentaires à la Commission, notamment en ce qui a trait aux recherches menées pour trouver des terrains à acquérir dans le cadre du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic et De Castelnau adopté par la Ville en septembre 2013.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions en lien avec ce dossier.

Le Service a expliqué avoir procédé, dans l'identification du terrain retenu, de gré à gré à partir d'une connaissance fine du secteur et des besoins, plutôt que d'avoir misé sur un appel de propositions.

Les membres ont discuté longuement de la conformité du processus.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service de la mise en valeur du territoire (Direction de l'habitation) pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'une valeur de plus de 2 M\$ - transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission lors des séances du 9 novembre et du 7 décembre 2016;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE164962005-2 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate à la majorité la conformité du processus dans le cadre de ce dossier, avec la dissidence de Mme Berku.

Recommandation

La Commission, à l'unanimité, recommande au Service de la gestion et de la planification immobilière de considérer la possibilité de procéder par appels de propositions dans des dossiers futurs de même nature.



Dossier # : 1165954007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologie de l'information, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 452 170,24 \$, taxes incluses / Approuver deux projets de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, deux projets de convention de gré à gré par lesquels Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), s'engage à fournir à la Ville des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologie de l'information, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 452 170,24 \$, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,2 % par l'agglomération, pour un montant de 231 511,16 \$;
3. d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer lesdits projets de convention et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-12-09 12:21

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1165954007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologie de l'information, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 452 170,24 \$, taxes incluses / Approuver deux projets de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) a entrepris une démarche de refonte des technologies de l'information afin de supporter de nouvelles prestations de services, tant pour les services directs aux citoyens que pour les opérations internes. Les efforts d'évolution des TI de la Ville sont maintenus par le Service des technologie de l'information (TI), notamment par la réalisation au cours des prochaines années, d'un portefeuille de projets dont la valeur sur trois ans s'élève à environ 321,7 M\$.

De nombreuses métropoles et villes nord-américaines font appel à l'expertise de Gartner Canada Co. (Gartner) pour bien maîtriser les enjeux stratégiques en technologies de l'information dont New York, Los Angeles, Chicago, Toronto, Calgary, San Diego et la ville de Québec. Le choix de la firme Gartner, par l'entremise du CSPQ (CG15 0071 et CG16 0120), a permis d'orienter ainsi que de développer rapidement des nouvelles pratiques et d'exploiter de nouveaux modèles d'acquisition et d'exploitation de solutions technologiques en lien avec les objectifs et priorités de la Ville. À titre indicatif, la Ville a bénéficié des services suivants au cours des 12 derniers mois:

Type de service Gartner	Nombre d'utilisations ou de consultations
Accès à des rapports provenant de la banque de connaissances et de recherche	1017
Utilisation d'outils décisionnels	59
Consultation d'analystes spécialisés	13

Afin de maintenir la réalisation du portefeuille de projets TI de la Ville, plusieurs démarches doivent être poursuivies par le Service des TI, ce qui nécessite le support des services de Gartner. Ces démarches sont:

- Les études de vigie et d'analyse du marché;
- Les demandes d'information et les rencontres avec les fournisseurs (encadrées par le Service de l'approvisionnement);
- L'intégration et les stratégies de déploiement de nouvelles solutions informatiques dans l'écosystème existant de la Ville;
- Le programme de sécurité de l'information et de relève TI;
- Le programme Transfo RH et l'évolution du système de gestion intégré (ERP) de Oracle en support des fonctions finance et approvisionnement.

Le présent dossier vise à accorder deux contrats de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le CSPQ (Centre de services partagés du Québec), pour des abonnements à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 452 170,24 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0120 - 25 février 2016 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le CSPQ, s'engage à fournir à la Ville un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la somme de 269 990.05\$, taxes incluses

CG15 0071 - 26 février 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une somme maximale de 191 721,96 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Contrat 1:

Les forfaits de services auxquels la Ville fait présentement appel et qui seront renouvelés sont:

- Le programme Gartner d'accompagnement exécutif qui donne accès à la recherche et l'accompagnement stratégique, aux ateliers de travail ainsi qu'aux consultations avec les analystes;
- Un accès de type délégué supplémentaire suite à la croissance et au comblement de l'équipe de direction du Service des TI;
- Le forfait Gartner pour Leaders TI qui donne accès à la recherche au niveau de la gestion ainsi qu'aux conférences téléphoniques avec les analystes;
- Le forfait Gartner pour les professionnels techniques qui permet l'accès à la recherche, aux outils et aux appels avec les analystes dans un contexte d'exécution et de déploiement des projets TI.

Contrat 2:

Pour 2017, suite à l'évolution des besoins de la Ville et afin de mieux répondre à ceux-ci, les forfaits de services suivants seront ajoutés:

- Le programme applicatif dans le cadre de l'abonnement Gartner pour Leaders TI afin d'avoir un accompagnement stratégique pour le renouvellement de l'entretien des applications Oracle que possède la Ville, le développement de Transfo-RH ainsi que pour toute autre solution du même type. Cet

accompagnement permettra entre autres au Service des TI de se positionner au niveau des licences pour son système de gestion intégré (ERP) en considérant les aspects suivants :

1. Les opportunités de rationalisation et de conversion de licences;
 2. La migration vers l'utilisation de l'infonuagique;
 3. L'optimisation des coûts et les stratégies de négociation pour le renouvellement de son contrat d'entretien;
 4. Les stratégies de déploiement et de gestion du changement.
- Le programme de sécurité informatique et de gestion du risque dans le cadre de l'abonnement Gartner pour Leaders TI afin que la Ville puisse développer plus efficacement ses stratégies de prévention et de mitigation des risques en cybersécurité. Les principaux axes de cette démarche sont :
 1. Intégrer le plan de continuité TI et le plan de sécurité de l'information;
 2. Mettre en place une stratégie de sécurité unifiée à la Ville;
 3. Créer et doter le poste de Chef de la sécurité de l'information (CISO : Chief Information Security Officer) pour la Ville;
 4. Mettre en place un programme de sensibilisation et de formation en matière de sécurité pour développer des comportements plus sécuritaires pour tous les employés;
 5. Travailler avec des partenaires de confiance tel que Gartner pour orienter la gestion des cyber-risques.

Afin d'optimiser l'utilisation des services offerts par Gartner par rapport à l'évolution des TI de la Ville, le renouvellement de l'abonnement sera devancé du 1er mars au 1er janvier 2017, ce qui met fin à l'entente présente (CG16 0120) avant le terme prévu au contrat. Par conséquent, un crédit pour la période inutilisée de l'ancienne entente au montant de 39 137,50 \$ sera émis à la Ville et sera déduit de la facturation du premier contrat.

JUSTIFICATION

Le portefeuille de projets du Service des TI est d'une telle variété et d'une telle ampleur qu'il exige qu'on utilise les meilleures approches avant de garantir la performance des solutions TI, ainsi que leur cohérence d'ensemble. Pour bien relever ces défis, le Service des TI doit pouvoir bénéficier d'un appui de premier plan pour définir l'architecture des solutions, adopter les méthodes de livraison des projets les plus performantes et maîtriser les risques financiers et organisationnels.

D'autre part, au-delà du contexte des projets majeurs, l'évolution importante de l'offre et des pratiques dans le secteur des technologies oblige le Service des TI à optimiser sa stratégie globale, notamment en regard des opportunités d'innovation, des modèles d'affaires avec les clientèles, des modèles d'acquisition et d'exploitation des solutions et de l'organisation du travail.

Reconnaissant le caractère unique de l'expertise de la firme Gartner, le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) a signé avec elle l'entente de gré à gré numéro 999728834 en date du 7 décembre 2016 pour l'ensemble du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. La Ville de Montréal peut se prévaloir de ces services par l'entremise du CSPQ selon les termes et conditions qui ont été négociées entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ces contrats est de 452 170,24 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Contrat 1 Service Gartner	Coûts 2016 (taxes incluses)	Coûts 2017 (taxes incluses)	Variation
Gartner for IT Executive (ajout d'un membre)	95 222,30 \$	124 417,90 \$	3,4 % (excluant l'ajout d'un membre) 30,7 % (incluant l'ajout d'un membre)
Gartner for IT Leaders	102 422,03 \$	105 929,92 \$	3,4 %
Gartner for Technical Professionals SMB	72 345,72 \$	74 815,38 \$	3,4 %
Total contrat 1	269 990,05 \$	305 163,20 \$	
Contrat 2 Service Gartner		Coûts 2017 (taxes incluses)	
Programme applicatif		73 503,52 \$	
Programme Sécurité informatique et gestion du risque		73 503,52 \$	
Total contrat 2		147 007,04 \$	

Dépenses imputées au Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2017-2019

La dépense de 74 815,38 \$, taxes incluses, pour le service Gartner for Technical Professionals SMB, sera imputée au PTI 2017-2019 du Service des TI au projet 70500 - Bureau de demain, étant donné les besoins immédiats dans le cadre de ce projet.

Le montant maximal de 68 316,41 \$, net de taxes, sera financé par les règlements d'emprunt de compétence locale 15-048 et d'agglomération RCG 15-049.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera assumée à 48.8% par la ville centre et 51.2% par l'agglomération. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Dépenses imputées au budget de fonctionnement (BF)

Les dépenses de 230 347,82 \$ pour le premier contrat (excluant le service Gartner for Technical Professionals SMB) et de 147 007,04 \$ pour le deuxième contrat, pour une dépense totale de 377 354,86 \$, taxes incluses, pour les services mentionnés en titre seront imputées au budget de fonctionnement du Service des TI.

Cette dépense sera assumée à 51,2 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra au Service des TI de bénéficier d'un appui stratégique et d'une vision qui tiennent compte de l'évolution rapide du domaine des TI.

Il aidera aussi dans la livraison de projets majeurs, à réaliser les virages d'innovation technologique, ainsi qu'à appuyer efficacement la prestation de services aux citoyens.

Les services qui sont ajoutés en 2017 permettront à la Ville d'être mieux outillée pour la refonte et l'évolution de ses systèmes informatiques et au besoin à la mise en place de nouvelles politiques de sécurité de l'information.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du CE : 14 décembre 2016
Autorisation du CM : 19 décembre 2016
Autorisation du CG : 22 décembre 2016
Début de la prestation de services : 1er janvier 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel TURCOTTE
analyste de dossiers

Tél : 514 872-0472

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-23

Sylvie CLOUTIER
Chef de division - Performance TI et sourçage

Tél : 514 872-4034

Télécop. : 000-0000

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

Approuvé le : 2016-11-25



Convention de service

Ville de Montréal

CONVENTION DE SERVICES GARTNER CANADA CO. POUR VILLE DE MONTREAL (“CLIENT”)

La présente Convention de Services (CS), conclue entre Gartner Canada Co, 5700 Yonge Street, 12th Floor, Suite 1205, Toronto M2M 4K2 Canada (“**Gartner**”) et la Ville de Montréal (Client), inclue les termes et conditions du contrat de service de courtage d’information numéro 999728834 signé entre Gartner Canada Co et le Centre de Services Partagés du Québec en date du 7 décembre 2016 et toutes les Descriptions de Services applicables.

Cette CS constitue l’intégralité du Contrat entre Gartner et le Client pour les Services (tels que définis ci-dessous) et sera effective dès sa signature par les deux parties. Le Client convient de souscrire les Services de GARTNER suivants conformément aux termes et en contrepartie des redevances annuelles définies ci-dessous.

1. DEFINITIONS

Services: Services de Recherche et services associés souscrits par le Client dans le tableau de commande ci-dessous et tels que décrits dans les Descriptions de Services.

Les Noms des Services et les niveaux d’accès sont définis dans les Descriptions de Services. Gartner se réserve le droit de mettre à jour périodiquement les noms et les Livrables pour chaque Service. Si le Client souhaite ajouter des Services ou des Utilisateurs complémentaires ou s’il souhaite modifier le niveau d’accès pendant la durée du Contrat de Services, une Convention de Services complémentaire est nécessaire.

Nom du Service	Niveau d’Accès	Nbre	Noms des Utilisateurs	Redevances année 1 01.01.2017 au 31.12.2017	Montant total
Enterprise IT Leaders	Individual Access Member – Applications	1	Christian Chaput	63 930\$	63 930\$
Enterprise IT Leaders	Individual Access Member – Security & Risk Management	1	À déterminer	63 930\$	63 930\$
				Total Services:	127 860\$

Ce montant n’inclue pas les taxes applicables.

Le client confirme par la présente que nonobstant les services indiqués dans ce contrat aient été signés pour 1 an, il renonce à sa faculté de résilier ce contrat à sa convenance.

Un accès anticipé à la licence « Enterprise IT Leaders Individual Access Member» sera disponible à la demande du client à partir du 1 décembre 2016. Pour cet accès anticipé aucun frais supplémentaire ne sera facturé.

2. DESCRIPTIONS DE SERVICES

<u>Nom du Service/ Niveau d’accès</u>	<u>Lien URL de la Description de Services</u>
Enterprise IT Leaders	http://www.gartner.com/it/sd/sd_eitl_indiv_new_fra.pdf

3. CONDITIONS FINANCIERES

Gartner facturera le Client dès la souscription des Services. Le Client accepte de payer toute taxe sur les ventes, l'utilisation, la valeur ajoutée ou toute autre taxe ou droit sur la vente, l'utilisation ou la réception des Services imposés ou prélevés par toute administration à l'exception des taxes imposées sur le revenu net de Gartner. Le Client convient de payer la facture dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

CONTACT CLIENT POUR LA FACTURATION :

Merci de joindre à la CS tout Bon de Commande requis et de mentionner le numéro du Bon de Commande ci-après. Si un Bon de Commande annuel est nécessaire pour les contrats pluriannuels, le Client convient qu'il émettra un nouveau Bon de Commande 30 jours avant la date anniversaire de la Convention de Services Tout terme pré-imprimé sur le Bon de Commande qui viendrait compléter ou contredire les termes de cette CS sera inapplicable.

Numéro de Bon de Commande

Adresse de Facturation

Numéro de TVA

Nom du destinataire de la facture

email

Numéro de téléphone .

5. SIGNATURES

Client:

Gartner Canada Co.

Signature/Date

Signature/Date

Nom et Titre

Nom et Titre

Adresse d'affaires

Annik Brassard
Gartner Canada Co.
2001 Robert Bourassa, suite 840
Montréal (Qc) H3A2A6

Téléphone: +1-438-825-2568

E-mail: annik.brassard@gartner.com

Adresse du siège Social

Gartner Canada Co
5700 Young Street 19th Floor
Toronto, Ontario M2M 4K2

Téléphone: +1-239-561-4815

Fax: +1-866-225-4277

E-mail: CFS@gartner.com

Adresse de paiement

Gartner Canada, Co.
Post Office Box 15038, Station A
Toronto, Ontario M5W 1C1

Gartner





Convention de service

Ville de Montréal

CONVENTION DE SERVICES GARTNER CANADA CO. POUR VILLE DE MONTREAL (“CLIENT”)

La présente Convention de Services (CS), conclue entre Gartner Canada Co, 5700 Yonge Street, 12th Floor, Suite 1205, Toronto M2M 4K2 Canada (“**Gartner**”) et la Ville de Montréal (Client), inclue les termes et conditions du contrat de service de courtage d’information numéro 999728834 signé entre Gartner Canada Co et le Centre de Services Partagés du Québec en date du 7 décembre 2016 et toutes les Descriptions de Services applicables.

Cette CS constitue l’intégralité du Contrat entre Gartner et le Client pour les Services (tels que définis ci-dessous) et sera effective dès sa signature par les deux parties. Le Client convient de souscrire les Services de GARTNER suivants conformément aux termes et en contrepartie des redevances annuelles définies ci-dessous.

1. DEFINITIONS

Services: Services de Recherche et services associés souscrits par le Client dans le tableau de commande ci-dessous et tels que décrits dans les Descriptions de Services.

Les Noms des Services et les niveaux d’accès sont définis dans les Descriptions de Services. Gartner se réserve le droit de mettre à jour périodiquement les noms et les Livrables pour chaque Service. Si le Client souhaite ajouter des Services ou des Utilisateurs complémentaires ou s’il souhaite modifier le niveau d’accès pendant la durée du Contrat de Services, une Convention de Services complémentaire est nécessaire.

Nom du Service	Niveau d’Accès	Nbre	Noms des Utilisateurs	Redevances année 1 01.01.2017 au 31.12.2017	Montant total
Gartner for IT Executive	CIO Signature	1	Sylvain Perras (CIO) Jean-Martin Thibault (délégué)	108 213\$	108 213\$
Gartner for IT Leaders	Workgroup Cross Function	1 conseiller & 3 membres	Carle Beauchamps Marc Campeau Pierre-Antoine Ferron Richard Grenier	92 133\$	92 133\$
GTP SMB	Conseiller	1	Christian Robidoux	65 071\$	65 071\$
				Total Services (hors taxes):	265 417\$

Ce montant n’inclue pas les taxes applicables.

Le client confirme par la présente que nonobstant les services indiqués dans ce contrat aient été signés pour 1 an, il renonce à sa faculté de résilier ce contrat à sa convenance.

A la signature du présent contrat de services par les deux parties (« CS »), ce CS annulera une partie des services des contrats signés en date du 10/03/2016 entre le Client et Gartner (le « contrat »). Le présent CS ne résilie pas le contrat mais annule les services en place qui seront remplacés par les services du présent contrat énoncés ci-dessous. Le Client recevra un avoir de 39 137.50\$ correspondant à la période restant à courir du contrat annulé pour les services concernés. Cet avoir se déduira de la facturation du présent CS sous réserve que Gartner ait reçu tous les paiements liés au contrat annulé.

2. DESCRIPTIONS DE SERVICES

<u>Nom du Service/ Niveau d’accès</u>	<u>Lien URL de la Description de Services</u>
Gartner for IT Executive - Signature	http://www.gartner.com/it/sd/sd_ite_cio_sig_fra.pdf
Gartner for IT Leaders Advisor Workgroup Cross Function	http://www.gartner.com/it/sd/sd_itl_advisor_wg_cf_fr.pdf

GTP SMB conseiller

http://www.gartner.com/it/sd/sd_techpro_advisor_smb_fra.pdf

3. CONDITIONS FINANCIERES

Gartner facturera le Client dès la souscription des Services. Le Client accepte de payer toute taxe sur les ventes, l'utilisation, la valeur ajoutée ou toute autre taxe ou droit sur la vente, l'utilisation ou la réception des Services imposés ou prélevés par toute administration à l'exception des taxes imposées sur le revenu net de Gartner. Le Client convient de payer la facture dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

CONTACT CLIENT POUR LA FACTURATION :

Merci de joindre à la CS tout Bon de Commande requis et de mentionner le numéro du Bon de Commande ci-après. Si un Bon de Commande annuel est nécessaire pour les contrats pluriannuels, le Client convient qu'il émettra un nouveau Bon de Commande 30 jours avant la date anniversaire de la Convention de Services Tout terme pré-imprimé sur le Bon de Commande qui viendrait compléter ou contredire les termes de cette CS sera inapplicable.

Numéro de Bon de Commande

Adresse de Facturation

Numéro de TVA

Nom du destinataire de la facture

email

Numéro de téléphone .

5. SIGNATURES

Client:

Gartner Canada Co.

Signature/Date

Signature/Date

Nom et Titre

Nom et Titre

Adresse d'affaires

Annik Brassard
Gartner Canada Co.
2001 Robert Bourassa, suite 840
Montréal (Qc) H3A2A6

Téléphone: +1-438-825-2568

E-mail: annik.brassard@gartner.com

Adresse du siège Social

Gartner Canada Co
5700 Young Street 19th Floor
Toronto, Ontario M2M 4K2

Téléphone: +1-239-561-4815

Fax: +1-866-225-4277

E-mail: CFS@gartner.com

Adresse de paiement

Gartner Canada, Co.
Post Office Box 15038, Station A
Toronto, Ontario M5W 1C1

Gartner



Dossier # : 1165954007**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction , -

Objet :

Accorder deux contrats de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologie de l'information, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 452 170,24 \$, taxes incluses / Approuver deux projets de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre de services partagés du Québec (ci-après le "CSPQ") ou par l'entremise de celui-ci.

Selon les informations fournies par le Service des technologies de l'information, le CSPQ a conclu une entente avec la compagnie Gartner Canada Co. et autorise la Ville à se procurer auprès de cette compagnie des services spécifiés dans ladite entente.

Par conséquent, nous sommes d'opinion que la Ville de Montréal est autorisée à octroyer de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente conclue entre le CSPQ et Gartner Canada Co., les contrats visés par le présent sommaire décisionnel. Les contrats octroyés à Gartner Canada Co. doivent être régis par les termes et conditions de l'entente conclue entre le CSPQ et Gartner Canada Co.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONWilliam Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-12-09

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1165954007

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction , -

Objet :

Accorder deux contrats de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologie de l'information, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 452 170,24 \$, taxes incluses / Approuver deux projets de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165954007.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

Gilles Bouchard
Conseiller en gestion des ressources
financières
514-872-0962

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-24

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7174

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1163455003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de cautionnement à intervenir entre Caisse Desjardins du Complexe Desjardins et la Ville de Montréal pour la ligne de crédit pouvant aller jusqu'à 10 M \$ à être consentie par Caisse Desjardins à MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE, relativement à la tenue d'étapes du Championnat de Formule électrique de la FIA et autoriser le dépôt d'une demande d'autorisation d'engagement de crédit au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et approuver le projet d'entente avec MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE relative au cautionnement à intervenir entre la Caisse Desjardins et la Ville de Montréal

Il est recommandé :

- Sous réserve de l'approbation par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, cautionner l'organisme Montréal, C'est électrique auprès de la Caisse populaire Desjardins du Complexe Desjardins, pour un montant maximal de 10 M\$ selon les termes et conditions de la convention de cautionnement jointe au présent dossier;
- Autoriser le dépôt d'une demande d'autorisation de cautionner de 10 M\$ au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- Affecter un montant de 10 M\$ des surplus non affectés de l'Agglomération afin de garantir le montant du cautionnement ;
- Autoriser la Ville de Montréal à conclure une entente spécifique avec l'organisme Montréal, C'est électrique concernant les conditions du cautionnement de 10 M\$ selon les termes et conditions de la convention jointe à cet effet au présent dossier;

- Autoriser le greffier de la ville à signer la convention de cautionnement une fois l'autorisation du ministre obtenue et pourvu que la convention de crédit à laquelle elle réfère soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques, à l'esquisse de financement jointe au présent dossier.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-12-15 10:05

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1163455003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de cautionnement à intervenir entre Caisse Desjardins du Complexe Desjardins et la Ville de Montréal pour la ligne de crédit pouvant aller jusqu'à 10 M \$ à être consentie par Caisse Desjardins à MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE, relativement à la tenue d'étapes du Championnat de Formule électrique de la FIA et autoriser le dépôt d'une demande d'autorisation d'engagement de crédit au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et approuver le projet d'entente avec MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE relative au cautionnement à intervenir entre la Caisse Desjardins et la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a été inscrite au calendrier 2017 du Championnat du monde de Formule Électrique (Formula E Championship) pour les années 2017, 2018 et 2019. Cet événement s'inscrit dans la volonté de Montréal de devenir un leader mondial en matière d'électrification des transports et des transports intelligents. Le Championnat du monde de Formule Électrique est un événement urbain, festif, éducatif et familial. Il permettra une synergie entre les acteurs oeuvrant dans le domaine de l'électrification et des transports intelligents.

L'OBNL MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE (ci-après « MCE » ou l' « OBNL ») a pour mission de faire la promotion de l'électrification des transports. Dans la poursuite de celle-ci, MCE a conclu une entente avec Formula E Operations Limited pour permettre la tenue du Championnat du monde de Formule Électrique sur le territoire de la Ville de Montréal. À cet effet, elle recueille son financement en provenance de fonds publics comme de commandites privées ou institutionnelles. Aux fins de l'organisation de la course, elle a retenu les services d'Evenko, promoteur reconnu internationalement pour la qualité de ses événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Accorder un soutien financier non récurrent de 1 750 000 \$ à l'organisme à but non lucratif MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE pour promouvoir l'électrification des transports en milieu urbain / Approuver le projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel propose de garantir auprès de Caisse Desjardins la marge de crédit requise par MCE, jusqu'à un maximum de 10 M \$. Cette marge de crédit serait utilisée entre autres pour pallier les délais de traitement des demandes de financement. Évidemment, Montréal ne garantira que la portion utilisée par l'OBNL et non remboursées. En outre, une convention entre MCE et la Ville, dont un projet est joint au présent sommaire, doit encadrer l'utilisation de cette marge et la reddition de compte.

JUSTIFICATION

MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE a déjà reçu de l'agglomération de Montréal une subvention pour son fonctionnement et une contribution permettant de faire le premier versement des droits de courses octroyés par Formula E Operations Limited (FEO). Par ailleurs, MCE a déposé des demandes de financement auprès des gouvernements fédéral et provincial, et entrepris des discussions en vue d'obtenir des commandites privées et institutionnelles. Toutefois, afin de pouvoir livrer la course pour la fin du mois de juillet 2017, certaines dépenses doivent être engagées dès maintenant. Dans ce contexte, l'OBNL pourrait avoir à recourir à une marge de crédit pendant le délai de traitement de ses demandes. Comme l'OBNL est nouvellement constitué, la Caisse Desjardins demande à ce que la marge de crédit d'un montant maximum de 10 M \$ soit cautionnée par la Ville. À défaut d'une telle garantie, Montréal c'est Électrique pourrait ne pas pouvoir payer ses fournisseurs, ce qui mettrait en péril la tenue de la course. Il est entendu que tout surplus d'encaisse disponible sera affecté par MCE au remboursement de la marge de crédit, notamment ceux générés par la réception des subventions gouvernementales. À cet effet, une entente spécifique au cautionnement et à l'utilisation de la marge de crédit sera conclue avec Montréal, c'est Électrique. Cette entente inclura aussi la production et le dépôt au Service des finances de la Ville, sur une base mensuelle, d'un rapport complet des revenus et dépenses de cet organisme ainsi que les informations relatives à l'utilisation de la marge de crédit.

Le cautionnement par la Ville de la marge de crédit de l'organisme requiert l'autorisation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Compte tenu des besoins de MCE, il est entendu que le cautionnement demandé de la Ville envers Desjardins soit une mesure temporaire devant financer certaines dépenses de l'organisme dans l'attente des autres sources de financement, soit les partenaires privés, le gouvernement Provincial et Fédéral et les revenus de billetterie.

Afin que MCE obtienne de la Caisse Desjardins du Complexe Desjardins une ligne de crédit pouvant aller jusqu'à 10 M \$ pour une période se terminant le 31 décembre 2017 et pour permettre à l'OBNL de donner suite aux conditions requises par l'esquisse de financement présentée par Caisse Desjardins, il faut obtenir, en premier lieu, l'autorisation de cautionner du MAMOT. Pour obtenir cette autorisation, une copie certifiée conforme de la résolution relative au cautionnement indiquant le montant et le terme de l'engagement et une copie du projet de contrat à intervenir, non signé, devront être transmises au Ministre.

Suite à la réception de l'autorisation du ministre, la Ville pourra constituer, à partir des surplus libres de l'agglomération, une affectation de 10 M \$.

Par ailleurs, un projet d'entente entre la Ville et l'OBNL est joint afin de fixer les modalités d'utilisation de l'instrument de crédit offert par la Caisse. La description sommaire de ce projet d'entente se retrouve à la rubrique « Justification ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le championnat de Formule électrique encourage l'utilisation d'énergie propre. Il s'agit d'un événement familial, festif et éducatif qui met en valeur les technologies avant-gardistes en matière de mobilité durable. Certaines activités de promotion se dérouleront durant l'année, et non seulement durant la tenue de l'événement. La mission de MCE consistera, entre autres, à faire la promotion de l'électrification des transports sur une base annuelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les deux courses prévues à Montréal se tiendront au mois de juillet 2017. Par conséquent, il devient urgent de lancer les opérations de MCE dès à présent pour assurer le succès de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La programmation de l'événement fera l'objet d'une vaste campagne de promotion. Pour ce qui est des travaux inhérents à la préparation du circuit qui sera installé au centre-ville, une campagne d'information permettra aux citoyens de trouver facilement les itinéraires alternatifs. Les commerçants seront aussi informés et invités à s'associer aux festivités. Le plan de visibilité relié à la Stratégie d'électrification et des transports intelligents sera élaboré par MCE, en collaboration avec la Direction des communications de la Ville, le Service de la mise en valeur du territoire et le Service du développement économique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Transmission d'un plan d'affaires et d'un budget de fonctionnement.
- Transmission d'une demande d'autorisation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- Présentation à la Ville d'un plan de visibilité relié à la Stratégie d'électrification et des transports intelligents ;
- Réalisation de la programmation des activités qui se tiendront durant la course de Formule E;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Nathalie M

BOUCHARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier TACHÉ, Service des affaires juridiques
Nathalie M BOUCHARD, Service des finances

Lecture :

Nathalie M BOUCHARD, 14 décembre 2016
Olivier TACHÉ, 11 décembre 2016
Julie RAINVILLE, 25 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc COUILLARD
Commissaire à l'électrification des transports
et aux véhicules intelligents

Tél : 872-7360
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Alain HOUDE
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2016-12-14

514 872-1908

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Approuvé le : 2016-12-14

Dossier # : 1163455003

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Investissement et développement

Objet :

Approuver le projet de cautionnement à intervenir entre Caisse Desjardins du Complexe Desjardins et la Ville de Montréal pour la ligne de crédit pouvant aller jusqu'à 10 M \$ à être consentie par Caisse Desjardins à MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE, relativement à la tenue d'étapes du Championnat de Formule électrique de la FIA et autoriser le dépôt d'une demande d'autorisation d'engagement de crédit au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et approuver le projet d'entente avec MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE relative au cautionnement à intervenir entre la Caisse Desjardins et la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Cautionnement de la Ville de Montréal - Desjardins.PDF](#)



[Convention relative au cautionnement MCE.PDF](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat

Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-14

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef adjoint

Tél : 514-872-6851

Division :



CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG _____;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après désignée la « **VILLE** »

ET : **MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE**, personne morale à but non lucratif légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au _____, rue _____, Montréal, Québec, _____, représentée aux présentes par _____, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après désignée l'« **Organisme** »

Ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal subventionne l'événement de course de formule électrique de l'Organisme (ci-après l'« **Événement** ») en vertu d'une entente intervenue le _____ et approuvée par le Conseil d'agglomération le 27 octobre 2016 (CG16 0583) (ci-après la « **Subvention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme déclare devoir recevoir d'autres subventions de sources variées (ci-après les « **Autres subventions** »);

ATTENDU QUE l'Organisme, pour s'acquitter de ses obligations relatives à l'organisation de l'Événement, a sollicité un crédit variable de 10 000 000\$ auprès de la Caisse Desjardins (ci-après le « **Crédit variable** »);

ATTENDU QUE la VILLE souhaite cautionner l'Organisme pour l'obtention du Crédit variable (ci-après le « **Cautionnement** »);

ATTENDU QUE les Parties conviennent de préciser certaines obligations entre elles en raison du Cautionnement;

ot

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes suivants (en plus d'autres termes définis aux présentes) signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur - Comptabilité et informations financières du Service des finances;
- 1.2 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées en vertu du Crédit variable ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion ou tout autre document ou renseignement exigé par le Directeur;

2. OBJET

La présente convention établit les conditions et les modalités du Cautionnement, par la VILLE, des obligations de l'Organisme relatives à l'utilisation, par celui-ci, du Crédit variable.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération du Cautionnement consenti par la VILLE, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 utiliser tout surplus d'encaisse disponible de temps à autre afin de rembourser le Crédit variable;
- 3.2 respecter ses obligations souscrites en vertu du Crédit variable;
- 3.3 affecter, dans la mesure de son admissibilité, toute autre subvention reçue au remboursement du Crédit variable;
- 3.4 cesser immédiatement toute utilisation du Crédit variable s'il reçoit un avis de défaut et ce, tant qu'il n'aura pas remédié à ce défaut;
- 3.5 établir des partenariats avec les autres ordres gouvernementaux et le secteur privé afin de diversifier ses sources de financements;

- 3.6 voir à une saine gestion des fonds publics et privés dont elle est la dépositaire;

Rapports, renseignements et vérifications

- 3.7 transmettre mensuellement au Directeur une Reddition de compte. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis. Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1^{er} jour de chaque mois.
- 3.8 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des activités et dépenses réalisées en lien avec les fins visées par la présente convention et rendre accessibles au Directeur, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces activités et dépenses. L'Organisme collabore avec le Directeur et le laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que celui-ci demande. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou remis à la VILLE si l'Organisme est dissout avant ce terme;
- 3.9 fournir au Directeur tout renseignement qu'il requiert dans le cadre de cette convention;
- 3.10 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 3.11 faire en sorte que le directeur général de l'Organisme soit présent, si le Directeur en fait la demande, devant le comité exécutif de la VILLE afin de répondre aux questions posées par ses membres relativement à cette convention;

Autres obligations

- 3.12 informer le Directeur, dans les meilleurs délais, de toute somme reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec ou du Canada ou d'un partenaire privé et l'aviser de toute demande de subvention faite par l'Organisme à cet égard pendant la durée de la présente convention;
- 3.13 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 3.14 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de cette convention;
- 3.15 financer une part importante de ses activités auprès de sources autres que la VILLE.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

Afin de permettre à l'Organisme de remplir ses obligations, la VILLE s'engage à :

- 4.1 pourvu que l'Organisme ne soit pas en défaut en vertu de la présente entente ni en vertu de la Subvention, maintenir en vigueur pendant la durée des présentes son Cautionnement jusqu'à concurrence d'un montant maximal de dix millions de dollars (10 000 000,00 \$) toutes taxes incluses, le cas échéant.

5. DÉFAUT

- 5.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut si :

5.1.1 il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

5.1.2 il est en défaut de respecter les conditions prévues à la Subvention et ne corrige pas ce défaut dans le délai prévu à cette entente;

- 5.2 Si l'Organisme est en défaut, la VILLE pourra mettre fin au Cautionnement en vertu des mécanismes qui y sont prévus à cet effet.

6. DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date la plus tardive de sa signature par les deux parties et, sous réserve d'autres dispositions, elle prend fin le 31 décembre 2017.

7. SURVIE

Les obligations de l'Organisme prévues aux articles 3.8 et 3.11 survivent malgré la résiliation ou l'arrivée du terme de la présente convention.

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

8.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

8.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

8.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.8 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des parties.

8.9 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

8.10 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au _____, et tout avis doit être adressé à l'attention du _____. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au _____, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DOUBLE EXEMPLAIRE, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

à _____, ce _____ jour de _____ 201_

Me Yves Saindon, greffier

POUR L'OBNL MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE

à _____, ce _____ jour de _____ 201_

Ce protocole d'entente a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 201_ (Résolution CG1_



CAUTIONNEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

intervenu en date du • décembre 2016

ATTENDU QUE conformément à la Convention de crédit (tel que ce terme est ci-après défini), La Caisse centrale Desjardins du Québec (la « **Caisse** ») a offert de mettre à la disposition de [**Montréal c'est Électrique**] [**NDR : Nom exact de l'entité légale à être fourni**] (l'« **Emprunteur** »), certains crédits (le « **Prêt** »), le tout tel que plus amplement décrit à ladite Convention de crédit;

ATTENDU QU'aux termes de la Convention de crédit (tel que ce terme est ci-après défini), le cautionnement de la Ville de Montréal (la « **Ville** ») constaté par les présentes constitue une condition préalable au déboursement du Prêt;

EN CONSÉQUENCE, LA VILLE CONVIENT ET STIPULE COMME SUIV :

1. DÉFINITIONS

Dans ce cautionnement, les mots ou expressions débutant par une majuscule ont le sens indiqué ci-après ou celui qui leur est donné dans le corps du texte :

- 1.1. « **Convention de crédit** » signifie la convention de crédit portant la date du • décembre 2016 entre la Caisse et l'Emprunteur, telle qu'amendée de temps à autre ainsi que tous les documents accessoires à cette convention de crédit;
- 1.2. « **Date de fin du cautionnement** » signifie le 31 décembre 2017, soit la date à laquelle la présente convention prendra fin et les obligations de la Ville aux termes des présentes cesseront.

2. CAUTIONNEMENT

- 2.1. En considération des sommes avancées à l'Emprunteur par la Caisse aux termes de la Convention de crédit, la Ville garantit et cautionne sans condition et d'une manière irrévocable le paiement complet du Prêt en capital, intérêts et autres frais raisonnables jusqu'à concurrence des sommes alors dues à la Caisse par l'Emprunteur en vertu de la Convention de crédit (ci-après appelées les « **Sommes garanties** »). Conséquemment, la Ville s'engage envers la Caisse, lorsque l'Emprunteur sera en défaut de payer les Sommes garanties, à remédier à ce défaut sur demande écrite de la Caisse en payant ces sommes conformément à l'alinéa qui suit, avec les intérêts au taux annuel payable par l'Emprunteur sur ces Sommes garanties prévu à la Convention de crédit, calculés à compter de la demande de paiement à la Ville jusqu'à parfait paiement;

Après la réception d'une demande de paiement, la Ville paiera les Sommes garanties indiquées à la demande de paiement au plus tard à l'expiration du 90^e jour suivant la demande de paiement faite par la Caisse, laquelle demande ne pourra toutefois être présentée à la Ville avant l'expiration du 10^e jour suivant un défaut de l'Emprunteur d'effectuer un paiement d'intérêt, de capital, ou de toutes autres sommes dues à la Caisse de temps à autre en vertu de la Convention de crédit;

- 2.2. Ce cautionnement est continu et ne pourra être révoqué par la Ville tant que toutes les Sommes garanties n'auront pas été irrévocablement payées en entier;
- 2.3. Le montant maximum du présent cautionnement est de 10 000 000\$ en capital, plus les intérêts dus et autres frais raisonnables en vertu de la Convention de crédit, et ne pourra en aucun cas excéder ces montants à quelque titre que ce soit (le « **Montant maximal** »). Et pour plus de précision, la Ville ne sera tenue de payer aucune somme en excédent des Sommes garanties dues par l'Emprunteur;
- 2.4. La Ville renonce expressément par les présentes aux bénéfices de division et de discussion à l'égard du présent cautionnement et convient de voir personnellement au paiement et à l'exécution des Sommes garanties;
- 2.5. Aux termes de la présente convention, les obligations de la Ville aux termes de ce cautionnement ne seront pas réduites ou affectées par les actes, omissions ou circonstances suivants qui pourraient libérer la Ville d'une obligation :
 - 2.5.1. si la Caisse accorde des délais, accepte ou abandonne des sûretés, accepte des propositions, accorde des libérations ou des mainlevées ou conclut d'autres opérations relativement aux sûretés consenties en faveur de la Caisse;
 - 2.5.2. il est convenu que tout changement dans le nom, les objets, les membres ou la constitution de l'Emprunteur n'affectera d'aucune manière la responsabilité de la Ville, dont, sans limitation, toute fusion ou tout changement ou perte de l'existence juridique de l'Emprunteur ou toute cession d'une partie importante de son entreprise;
 - 2.5.3. un sursis ou délai de paiement accordé à l'Emprunteur ou un concordat conclu avec l'Emprunteur;
 - 2.5.4. le fait que la Caisse ne se prévaut pas d'un défaut en vertu de la Convention de crédit;
 - 2.5.5. le fait qu'une des dispositions de la Convention de crédit est déclarée nulle;

OT

- 2.5.6. tout paiement, toute subrogation ou toute cession, étant entendu que les obligations de la Ville n'en seront pas augmentées et les ajustements requis seront effectués en conséquence; et
- 2.5.7. tout cas d'insolvabilité de l'Emprunteur, incluant le cas où l'Emprunteur est soumis à toute loi sur l'insolvabilité ou la faillite.
- 2.6. La Caisse ne sera pas tenue d'épuiser ses droits contre l'Emprunteur ou toute autre personne afin d'engager la responsabilité de la Ville et le cautionnement consenti au terme de la présente convention ne se substitue pas à aucune autre sûreté déjà consentie par quelque personne en faveur de la Caisse;
- 2.7. La Convention de crédit pourra être modifiée par les parties sans le consentement de la Ville qui continuera d'être entièrement liée par les présentes après telles modifications mais toutes telles modifications ne devront pas avoir pour effet d'augmenter la responsabilité de la Ville aux termes des présentes;
- 2.8. Un relevé écrit de la Caisse indiquant le montant dû par l'Emprunteur en vertu de la Convention de crédit constituera une preuve *prima facie* de ces sommes, le tout sous réserve du droit de la Ville d'obtenir, après demande, toute information pertinente;
- 2.9. La Ville ne pourra réclamer contre l'Emprunteur le remboursement d'aucune somme qu'elle aura payée en vertu des présentes tant que la Caisse n'a pas reçu toutes les sommes exigibles aux termes de la Convention de crédit; et
- 2.10. Le présent cautionnement exprime la totalité des engagements de la Ville à l'égard du Prêt.

3. FIN DU CAUTIONNEMENT

- 3.1. Nonobstant toute autre disposition à l'effet contraire, la présente convention et les obligations de la Ville qui en découlent prendront fin à la première des éventualités suivantes :
- (i) à la Date de fin du cautionnement; ou
 - (ii) à la date à laquelle la Caisse reçoit un avis écrit de la Ville exprimant son désir de mettre fin à la présente convention. Dans un tel cas, la présente convention et les obligations de la Ville qui en découlent prendront fin sur réception de cet avis écrit par la Caisse (dans la mesure où il s'agit d'un jour ouvrable) pourvu que la Ville rembourse à la Caisse de façon concomitante toute somme en capital, intérêts et autres frais raisonnables dus à cette date aux termes de la Convention de crédit, et ce jusqu'à concurrence du Montant maximal.

Ot

4. SUBORDINATION

- 4.1. La Ville reconnaît et déclare que le paiement de toute somme lui étant due par l'Emprunteur actuellement et dans le futur autrement que des taxes ou autres sommes similaires payables dans le cours normal des affaires (ci-après, les « **Sommes subordonnées** ») sera subordonné en capital, intérêts et frais, au paiement des Sommes garanties. La Ville s'engage à ne pas faire de demande de paiement ni accepter de paiement en contravention avec la présente convention. Toute somme reçue par la Ville en contravention de la présente convention sera conservée par la Ville à titre de mandataire et sera versée à la Caisse dès la réception d'un avis écrit à cet effet;
- 4.2. La Ville reconnaît et déclare qu'aucune hypothèque ou autre sûreté n'a été consentie par l'Emprunteur afin de garantir le remboursement des Sommes subordonnées et s'engage à ne pas exiger de l'Emprunteur la création de telles hypothèques ou autres sûretés jusqu'à ce que les Sommes garanties aient été remboursées en totalité en capital, intérêts et frais;
- 4.3. Dans l'éventualité où un défaut ou un cas de défaut survient aux termes des documents constituant ou reflétant les Sommes subordonnées (ci-après, les « **Documents subordonnés** »), la Ville s'engage à n'exercer, directement ou indirectement, aucun droit ou recours prévu à la loi ou en vertu de quelque Document subordonné avant que la Caisse ne l'ait autorisé par écrit;
- 4.4. Nonobstant ce qui précède, les dispositions de cet Article 4 cesseront de s'appliquer lorsque les Sommes garanties auront été irrévocablement payées en totalité.

5. DÉCLARATIONS

La Ville fait les déclarations suivantes en faveur de la Caisse :

- 5.1. elle est dûment constituée et en existence en vertu de sa loi constitutive;
- 5.2. elle a la capacité de signer la présente convention et d'exécuter les obligations qui en découlent et a effectué toutes les formalités nécessaires à cet effet;
- 5.3. toutes les autorisations nécessaires pour qu'elle puisse signer la présente convention et exécuter les obligations qui en découlent ont été obtenues et sont en vigueur, y compris la résolution du conseil municipal de la Ville ci-jointe aux présentes à titre de l'annexe « A »;
- 5.4. les obligations qui incombent à la Ville aux termes des présentes sont licites, valables et lui sont opposables;
- 5.5. la signature du présent cautionnement par la Ville et l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires à : (i) aucune loi ou réglementation

ot

applicable; et (ii) aucune convention ou acte lui créant des obligations ou auxquels ses actifs sont assujettis; et

- 5.6. La Ville déclare et garantit (i) qu'elle comprend pleinement les dispositions de la présente convention et ses obligations qui en découlent, (ii) qu'elle a eu l'occasion de consulter des conseillers juridiques indépendants afin de se faire expliquer les dispositions de la présente convention et ses obligations qui en découlent, et (iii) qu'elle a retenu les services d'un conseiller juridique relativement à la signature de la présente convention ou qu'elle a décidé, à sa seule discrétion, de ne pas le faire.

6. ENGAGEMENT

- 6.1. La Ville convient, avant la Date de déboursement du Prêt, de fournir à la Caisse un avis juridique portant sur les questions que la Caisse pourra raisonnablement demander (dont la capacité corporative de la Ville et le caractère valide et exécutoire à l'égard de la Ville du présent cautionnement) selon la forme et le contenu acceptables à la Caisse.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 7.1. Tout avis donné en vertu des présentes devra être donné par écrit et livré par messenger ou courrier recommandé aux adresses suivantes :

7.1.1. à la Ville de Montréal :
Ville de Montréal
Service des finances
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

À l'attention du Directeur principal et trésorier

7.1.2. à la Caisse :
La Caisse centrale Desjardins du Québec
1170, rue Peel, bureau 600
Montréal (Québec) H3B 0B1

À l'attention de Directeur principal, secteur public et franchises

- 7.2. Toute décision d'un tribunal à l'effet que l'une des dispositions des présentes est nulle ou non exécutoire n'affectera aucunement les autres dispositions des présentes ou leur validité ou force exécutoire;
- 7.3. La Ville ne peut céder ses droits ou obligations en vertu de la présente convention;

At

- 7.4. La Ville s'engage à poser les autres actes, faire les autres choses et signer et remettre les autres documents que la Caisse peut raisonnablement exiger afin de mettre pleinement à effet les dispositions de la présente convention;
- 7.5. Cette convention subsistera malgré tout changement dans les circonstances ayant amené la Ville à donner ce cautionnement, malgré la cessation des fonctions de l'Emprunteur ou malgré un changement dans ces fonctions ou dans les liens unissant la Ville à l'Emprunteur;
- 7.6. Ce cautionnement liera la Ville envers la Caisse et tout successeur de celle-ci;
- 7.7. La présente convention et, à moins de mention contraire, tous les autres actes ou documents livrés en conformité avec la présente convention, sont régis et doivent être interprétés conformément aux lois applicables dans la province de Québec et les lois du Canada qui s'y appliquent. Tout différend relatif à la présente convention sera de la compétence non-exclusive des tribunaux du Québec.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Sous réserve de l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le présent cautionnement, prendra effet à la date de signature des présentes.

[Page signature suit]

01

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS À LA PREMIÈRE PAGE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

VILLE DE MONTRÉAL, à titre de
Caution

Par : _____
Nom
Titre :

**LA CAISSE CENTRALE
DESJARDINS DU QUÉBEC**, à titre
de Créancier garanti

Par : _____
Nom
Titre :

ACCEPTATION

Montréal c'est Électrique accepte et consent aux modalités de la présente convention consentie par la Ville selon les termes prévus ci-dessus.

MONTRÉAL C'EST ÉLECTRIQUE

Par : _____
Nom
Titre :

07

ANNEXE « A »

Résolution

(voir ci-joint)

Dossier # : 1163455003

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Investissement et développement

Objet :

Approuver le projet de cautionnement à intervenir entre Caisse Desjardins du Complexe Desjardins et la Ville de Montréal pour la ligne de crédit pouvant aller jusqu'à 10 M \$ à être consentie par Caisse Desjardins à MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE, relativement à la tenue d'étapes du Championnat de Formule électrique de la FIA et autoriser le dépôt d'une demande d'autorisation d'engagement de crédit au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et approuver le projet d'entente avec MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE relative au cautionnement à intervenir entre la Caisse Desjardins et la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1163455003 - Cautionnement FE.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie M BOUCHARD
Conseillère en gestion -Finances
Tél : 514-872-0325

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-14

Yves COURCHESNE
Directeur du Service des finances
Tél : 514-872-6630
Division :



Dossier # : 1160230007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat de services artistiques à Michel de Broin, artiste professionnel faisant affaire sous le nom Atelier MdB Ltée, au montant maximal de 1 350 956,25\$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Dendrites" au seuil nord du projet Bonaventure / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

- d'approuver un projet de convention par lequel Atelier MdB Ltée, nom sous lequel fait affaire le lauréat du concours Michel de Broin, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin pour une somme maximale de 1 350 956,25 \$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-12-13 16:28

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1160230007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat de services artistiques à Michel de Broin, artiste professionnel faisant affaire sous le nom Atelier MdB Ltée, au montant maximal de 1 350 956,25\$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Dendrites" au seuil nord du projet Bonaventure / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du projet Bonaventure. Le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours sur invitation, en collaboration avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), dans le but de doter le seuil nord d'une oeuvre d'art public. Le seuil nord est composé de deux îlots, qui sont traversés par la rue Notre-Dame Ouest : la partie sud du seuil, entre les rues Saint-Maurice et Notre-Dame, est un lieu de déambulation dédié aux piétons; la partie nord du seuil décrit un triangle, entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Jacques, qui se rejoignent pour former le boulevard Robert-Bourassa. Parce qu'elle sera installée à proximité du siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'oeuvre sera cohérente avec les valeurs de l'institution, soit : la solidarité (campagne "Aucun pays laissé de côté"), ainsi que la mise en commun et le partage d'orientations, de façons de faire et de normes. Lors de la première rencontre du jury tenue le 21 mars 2016, 25 artistes canadiens ont été invités à soumettre un dossier de candidature. Lors de la deuxième rencontre du jury, tenue le 4 mai 2016, quatre finalistes ont été désignés pour produire une proposition complète d'oeuvre d'art. Il s'agissait de Michel de Broin, du duo formé de Pascal Grandmaison et de Marie-Claire Blais (qui s'est par la suite désisté), de Marianne Nicolson, ainsi que de Young & Giroux (Daniel Young et Christian Giroux). Lors de la troisième rencontre, le 18 août 2016, le jury a recommandé la proposition de Michel de Broin, dont le titre est *Dendrites*.

Le jury mis sur pied spécifiquement pour ce concours était composé de : Olga Bondareva, conseillère aux relations extérieures et affaires juridiques, Organisation de l'aviation civile internationale, à titre de représentante des citoyens; Louise Déry, directrice, Galerie de

l'UQAM, présidente du jury; Kristine Germann, Programming Manager, Arts & Culture Services, City of Toronto; Michel Rousseau, architecte paysagiste, associé, Groupe Rousseau-Lefebvre; Simon Pouliot, conseiller en aménagement, SIVT; Jonathan Shaughnessy, conservateur associé, art contemporain, Musée des beaux-arts du Canada; Laurent Vernet, commissaire à l'art public, SC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0313 - 2 mars 2016 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours pancanadien sur invitation, en collaboration avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public pour le seuil nord du projet Bonaventure.

CE15 2317 - 16 décembre 2015 - Adopter le Plan de développement de l'art public du projet Bonaventure. Mandater le Service de la culture pour mettre en oeuvre les priorités d'intervention en art public dans le projet Bonaventure, en collaboration avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports

DESCRIPTION

Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'oeuvre; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation seront exécutés selon les planches présentées par l'artiste.

JUSTIFICATION

L'intégration d'oeuvres d'art public dans le projet Bonaventure a pour but d'appuyer la création d'une entrée de centre-ville prestigieuse et distinctive, de participer au retissage des quartiers adjacents, de soutenir le redéveloppement urbain et de contribuer à la qualité des aménagements qui y seront réalisés. Les oeuvres d'art donneront à voir différentes facettes de Montréal (notamment son histoire, sa créativité) à une diversité de publics. De manière plus spécifique, l'oeuvre du seuil nord affirmera le caractère distinctif et prestigieux du secteur et soulignera, par une métaphore de l'ascension et de l'élévation, la présence du siège de l'OACI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 350 956,25\$ sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 1 233 603,13\$, net de ristourne de taxes, sera financé par les règlements d'emprunt de compétence d'agglomération "RCG 16--045 - Acquisition et restauration d'oeuvres d'art public" et "RCG 14-041 - Financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure."

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération : à 59,2% par le SIVT et à 40,8% par le SC.

Cette dépense sera effectuée comme suit : 556 191,56\$ en 2016 et 794 764,69 \$ en 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, en particulier l'action no. 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager les quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dendrites est composée de deux sculptures en escalier, qui rappellent les troncs de très grands arbres, avec leurs réseaux de branches qui se déploient. De morphologies semblables, ces sculptures praticables en acier atmosphérique se distinguent par leur taille et leurs sinuosités. Les troncs s'élevant au-dessus du sol et de la chaussée comme pour s'en détacher et suggérer l'envol avec leurs grands porte-à-faux, *Dendrites* propose l'expérience singulière de grimper sur ses branches qui donnent chacune un point de vue sur le monde.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Installation de l'œuvre : août 2017
- Inauguration de l'œuvre : septembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives des concours d'art public du Service de la culture. Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia BOUCHARD, Service des communications
Pierre SAINTE-MARIE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Pierre SAINTE-MARIE, 9 décembre 2016
Patricia BOUCHARD, 26 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent VERNET
Commissaire à l'art public

Tél : 514 872-1128
Télécop. : 514 872-1007

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-25

Michèle PICARD
Chef de section -Équipements culturels

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2016-12-13

Service de la culture

CONCOURS POUR UNE OEUVRE
D'ART PUBLIC AU SEUIL NORD

PROJET BONAVENTURE



Table des matières

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	1
2.1. Les faits saillants du Plan de développement de l'art public du projet Bonaventure	2
3. Le concours d'art public	3
3.1. Les enjeux du concours	3
3.2. Le site d'implantation de l'œuvre d'art	3
3.3. Le programme de l'œuvre d'art	3
4. Les contraintes de l'œuvre d'art	4
5. La conformité	4
6. Le calendrier	4
7. Le budget	5
8. L'échéancier du concours et la date de dépôt	6
9. Le dossier de candidature	6
9.1. Contenu	6
9.2. Format et présentation	7
10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	7
10.1. Admissibilité	7
10.2. Exclusion	8
11. La composition du jury de sélection	8
12. Le déroulement du concours	8
12.1. Le rôle du responsable du concours	8
12.2. Les étapes du concours	9
13. Le processus de sélection	10
13.1. Le rôle du jury	10
13.2. Le rôle du comité technique	10
13.3. Les critères de sélection	10
14. La présentation des propositions des finalistes	11
15. Les indemnités	11
15.1. Appel de candidature	11
15.2. Prestation des finalistes	11
15.3. Remboursement de certains frais aux finalistes	12
16. Les suites données au concours	12
16.1. Approbation	12
16.2. Mandat de réalisation	12
17. Les dispositions d'ordre général	12
17.1. Clauses de non-conformité	12
17.2. Droits d'auteur	13
17.3. Clause linguistique	13
17.4. Consentement	13
17.5. Confidentialité	14
17.6. Examen des documents	14
17.7. Statut du finaliste	14

Table des annexes

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

Territoire du projet Bonaventure

Annexe 3.

Site d'implantation de l'œuvre d'art

Annexe 4.

Modélisations du site d'implantation

Annexe 5.

Photos du mûret et des clôtures bordant le terrain sud

Concours pour une œuvre d'art public au seuil nord du projet Bonaventure

1. Le contexte administratif

Le présent concours d'art public s'inscrit dans le cadre du projet Bonaventure. La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui sera complétée en septembre 2017, contribuera notamment à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs qui lui sont adjacents. Ce projet d'aménagement est sous la responsabilité du Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT).

Le projet Bonaventure est l'occasion, pour l'administration municipale, de rendre hommage aux personnes et aux institutions importantes pour le développement de la métropole. En mars 2015, la partie de la rue University située entre les rues Notre-Dame Ouest et Sherbrooke Ouest, au nord du secteur d'intervention¹ a été renommée « boulevard Robert-Bourassa ». Robert Bourassa (1933-1996) a été avocat, économiste et premier ministre du Québec de 1970 à 1976 et de 1985 à 1994. Il a passé son enfance et une partie importante de sa vie à Montréal, avant de représenter un comté montréalais et de devenir le plus jeune premier ministre de la province. De plus, le seuil nord du projet est également l'occasion de rendre hommage, par ce concours d'art public, à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), dont le siège se trouve à proximité, au 999, boulevard Robert-Bourassa. Cette institution des Nations Unies a comme mandat de voir à l'établissement de normes, de pratiques et de politiques en matière d'aviation civile².

Par ailleurs, en décembre 2015, la Ville de Montréal a adopté le *Plan de développement de l'art public du projet Bonaventure*³ : il a pour objectif de faire de l'art public un élément identitaire du projet et d'appuyer la qualité des aménagements qui seront réalisés. Le *Plan* a été préparé par le Bureau d'art public du Service de la culture (SC), en collaboration avec le SIVT. L'intégration d'une œuvre d'art public au seuil nord y est prévue.

Les œuvres réalisées dans le contexte des projets d'aménagement municipaux font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, la Division du développement culturel, par le biais de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix de l'artiste et à la réalisation de son œuvre, puis en assure la pérennité.

2. Le contexte du projet

Le secteur d'intervention du projet Bonaventure est bordé par la rue de la Commune Ouest au sud, la rue Saint-Jacques Ouest au nord, la rue Duke à l'est et le viaduc ferroviaire du CN à l'ouest (voir Annexe 2). Au total, c'est une superficie de plus de 15 hectares qui sera réaménagée. Pour ce qui est de sa situation géographique, le projet Bonaventure est à l'interface des arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest et au carrefour de trois quartiers qui ont fait ou font l'objet d'importants projets de redéveloppement urbain,

¹ Pour plus d'information sur ce toponyme, voir :

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=1560,133825672&_dad=portal&_schema=PORTAL

² Pour plus d'information sur cette organisation, voir : http://www.icao.int/about-icao/Pages/FR/default_FR.aspx

³ Le *plan de développement de l'art public du projet Bonaventure* est disponible sur le site Internet du Bureau d'art public : http://artpublic.ville.montreal.qc.ca/wp-content/uploads/2015/12/Projet-Bonaventure_PDAP-10.11.15_LO-RES.pdf

Concours pour une œuvre d'art public au seuil nord du projet Bonaventure

lesquels sont connus actuellement comme : le Griffintown, la Cité du Multimédia et le Quartier international de Montréal.

Le secteur se caractérise actuellement par une fracture urbaine, créée par la construction du viaduc ferroviaire du CN, entre 1938 et 1943, et de l'autoroute Bonaventure, dans les années 1960. Le projet Bonaventure vise ainsi le retissage des quartiers qui le jouxtent.

Dans ce contexte, la vision traduite par le projet Bonaventure s'articule autour de trois éléments :

▪ **Créer une entrée de centre-ville à la fois prestigieuse, fonctionnelle et conviviale.** La création d'un boulevard urbain se distinguant par la qualité de ses aménagements et son esthétique a pour but de renforcer l'image de Montréal à l'échelle régionale, nationale et internationale.

▪ **Favoriser le retissage des quartiers adjacents, autant dans l'axe nord-sud que dans l'axe est-ouest.** Le tronçon surélevé de l'autoroute Bonaventure situé au nord du canal de Lachine constitue une barrière à la fois physique et psychologique qui nuit aux interactions entre les quartiers adjacents. Le projet vise à éliminer cette barrière et à recréer un environnement propice, entre autres, aux déplacements est-ouest et nord-sud.

▪ **Soutenir le redéveloppement urbain par des interventions publiques stratégiques.** Le faubourg des Récولlets et Griffintown, limitrophes au secteur visé par le projet Bonaventure, connaissent actuellement un redéveloppement considérable. Afin de soutenir ce dynamisme, le réaménagement et la consolidation du secteur situé à la jonction de ces deux quartiers apparaissent impératifs et opportuns.

2.1. Les faits saillants du *Plan de développement de l'art public du projet Bonaventure*

Points de passage, d'entrée comme de sortie, les secteurs d'accès au centre-ville sont des occasions uniques de marquer le territoire par des images fortes qui peuvent participer à l'identité d'une ville. En ce sens, ces espaces de représentation constituent des contextes privilégiés pour l'intégration d'œuvres d'art public. Le projet Bonaventure, qui marquera la transition vers le cœur de Montréal, mettra sur l'art actuel pour démontrer que la métropole se démarque comme lieu de créativité, et ce, à l'échelle mondiale.

Au nord et au sud du secteur intervention, les deux seuils du projet, qui encadrent les espaces publics qui forment les îlots centraux, sont destinés à recevoir des œuvres d'art public significatives. Les seuils sont des points forts de l'aménagement et sont des moments marquants dans la séquence d'entrée et de sortie du centre-ville. Alors que le seuil nord fait l'objet du présent concours, le seuil sud accueillera une œuvre prestigieuse d'un artiste international, grâce à un partenariat entre la Ville et un tiers, dont les détails seront annoncés d'ici le printemps 2016.

Pour leur part, les îlots centraux seront aménagés en lieux publics qui, selon les opportunités qui se présenteront dans les prochains mois, pourraient recevoir des dons d'œuvres d'art public ou encore des expositions d'œuvres d'art temporaires et éphémères.

Concours pour une œuvre d'art public au seuil nord du projet Bonaventure

3. Le concours d'art public

3.1. Les enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal, ainsi qu'à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

De manière spécifique, le projet du seuil nord vise l'acquisition par concours d'une œuvre majeure auprès d'un artiste canadien de réputation internationale. Puisqu'il bénéficie d'une grande visibilité, le projet Bonaventure est ainsi l'occasion de marquer le développement de l'art public dans la métropole, d'autant plus qu'il sera livré en 2017, lors des festivités du 375^e anniversaire de fondation de Montréal.

3.2. Le site d'implantation de l'œuvre d'art

Le seuil nord est formé de deux îlots qui sont séparés par la rue Notre-Dame Ouest (voir Annexe 3). L'îlot du sud est situé entre les rues Saint-Maurice et Notre-Dame Ouest. Il s'agit d'un lieu de déambulation destiné au piéton, dont les dimensions générales sont de 24 mètres de large par 55 mètres de longueur. Cet espace est encadré par deux rampes d'accès à l'autoroute souterraine Ville-Marie, qui sont surmontées d'une clôture noire, pour une hauteur totale de 2,5 mètres (voir les modélisations à l'Annexe 4 et les photos de la clôture à l'Annexe 5).

Le second site, au nord, est formé des rues Duke et de Nazareth qui se rejoignent pour devenir le boulevard Robert-Bourassa. Cela décrit un triangle dont les dimensions sont de 80 mètres par 40 mètres. Cet espace dégagé et bénéficiant d'une grande visibilité auprès des automobilistes sera seulement accessible aux piétons depuis la rue Notre-Dame. Les contraintes techniques propres à chacun des îlots du seuil nord seront remises lors de la rencontre d'information aux finalistes.

3.3. Le programme de l'œuvre d'art

L'œuvre du seuil nord affirmera le caractère distinctif et prestigieux du secteur. De nature sculpturale ou installative, elle soulignera la présence du siège de l'OACI. L'œuvre sera cohérente avec les valeurs de l'institution, soit : la mise en commun et le partage d'orientations, de façons de faire et de normes. Elle fera référence, de manière métaphorique, au monde de l'aviation : les idées de l'envol, du transport passager aérien, du voyage dans les airs sont des avenues de réflexion possibles en ce sens. La lumière pourra être utilisée comme matériau dans la composition de l'œuvre ou à des fins de mise en valeur.

L'œuvre se déploiera sur les deux îlots qui forment le seuil nord. Sur la partie sud du site, l'œuvre aura une forte présence et offrira une expérience urbaine exceptionnelle, incitant les usagers à circuler au centre de l'îlot. Sa composition tiendra compte de la fonction de déambulation du site : à l'échelle du piéton, l'œuvre sera fragmentée et offrira une expérience immersive. Elle sera, dans une certaine mesure, perceptible par les automobilistes, principalement ceux qui empruntent la rue Notre-Dame.

La partie installée sur le second site, au nord, jouera un rôle signalétique et sera visible des automobilistes. Pour assurer une intégration urbaine réussie, sa conception tiendra compte de la colonnade de la rue Robert-Bourassa qui signale l'entrée du QIM et du centre-ville, dont la première colonne mesure environ 12 mètres de haut. Quant à la séquence d'entrée de centre-ville, l'œuvre participera ainsi à cette transition d'un secteur urbain à l'autre.

Concours pour une œuvre d'art public au seuil nord du projet Bonaventure

4. Les contraintes de l'œuvre

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont exclues.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

L'utilisation de la lumière, bien que permise comme matériau des interventions artistiques, ne doit créer aucune pollution visuelle, *i. e.* que la lumière ne peut être dirigée vers le haut ou dans la rue.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes, d'aspérités ou de fini présentant des risques de blessures, à moins qu'ils soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier

Le calendrier suivant a été développé de manière à ce que les interventions artistiques soient inaugurées en septembre 2017, en même temps que le projet Bonaventure.

Première rencontre du jury	21 mars 2016
Date limite de dépôt des candidatures	27 avril 2016
Rencontre du jury pour la sélection des finalistes	4 mai 2016
Rencontres d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	semaine du 16 mai 2016
Dépôt des prestations des finalistes	semaine du 1 ^{er} août 2016
Rencontre du comité technique	semaine du 1 ^{er} août 2016
Rencontre du jury pour le choix de la proposition gagnante	semaine du 8 août 2016
Octroi de contrat par les instances municipales	septembre 2016
Inauguration	septembre 2017

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications sans préavis.

Concours pour une œuvre d'art public au seuil nord du projet Bonaventure

7. Le budget

Le budget total pour l'ensemble des interventions artistiques est de **1 075 000 \$**, avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les fondations de l'œuvre en sous-sol;
- Les honoraires d'un ingénieur en structure;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- L'éclairage de l'œuvre, comme composante artistique ou pour sa mise en valeur, le cas échéant;
- La sécurisation du site pendant l'installation de l'œuvre;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre pendant son installation;
- Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries;
- Un budget d'imprévu d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

Les coûts suivants seront pris en charge par la Ville, jusqu'à concurrence de **175 000\$**, avant taxes :

- Les fondations de l'œuvre en sous-sol;

De plus, la Ville prendra en charge :

- Les installations d'alimentation et de raccordement électrique (si applicable);
- La fourniture des appareils électriques et leur installation;
- Les traitements spéciaux de protection anti-graffitis, s'il y a lieu.

Concours pour une œuvre d'art public au seuil nord du projet Bonaventure

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être reçu par courriel, en un seul envoi, au plus tard le mercredi **27 avril 2016 à midi**.

Le dossier doit être envoyé par courriel (voir les précisions à cet effet au point 9.2) et doit être **reçu** à la date d'échéance.

Courriel : laurent.vernet@ville.montreal.qc.ca

9. Le dossier de candidature

9.1. Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours. Le dossier de candidature doit être présenté en quatre parties. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier de candidature doit être présenté en français.

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste.

2. Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :

- La formation;
- Les expositions solos;
- Les expositions de groupe;
- Les collections;
- Les projets d'art public;
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- Les publications.

3. Démarche artistique et énoncé d'intention

Un texte d'au plus deux pages. D'une part, ce texte doit exposer la démarche artistique du candidat. D'autre part, il doit faire état de la compréhension du candidat de la commande et des liens qu'il perçoit entre son travail et le projet du seuil nord. Aucun concept ou projet précis, que ce soit sous la forme de texte ou d'image, ne sera présenté au jury à cette étape.

4. Dossier visuel

Le candidat doit soumettre au maximum dix (10) illustrations d'œuvres qui démontrent son expertise et son expérience et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus dix (10) ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

Concours pour une œuvre d'art public au seuil nord du projet Bonaventure

Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des 10 photographies détaillant, pour chacune d'entre elles:

- Le titre;
- L'année de réalisation;
- Les dimensions;
- Les matériaux;
- Le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- S'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2. Format et présentation

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Les dossiers doivent être présentés en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- Les quatre parties du dossier doivent être envoyées dans un seul courriel et dans un seul document pdf, dans l'ordre indiqué ci-dessus;
- Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée correctement par le chargé de projet.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1. Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Canada depuis au moins un an. * On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste », peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêt ou pouvant être considéré en conflit d'intérêt : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens

Concours pour une œuvre d'art public au seuil nord du projet Bonaventure

familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Canada peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Un représentant du Services des infrastructures, de la Voirie et des Transports;
- Un représentant de la firme retenue pour la conception des aménagements;
- Trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un représentant des citoyens;
- Le chargé de projet du Bureau d'art public.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

12.1. Le rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du jury. Le chargé de projet du présent concours est :

Laurent Vernet, commissaire
Bureau d'art public
Courriel : laurent.vernet@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de

Concours pour une œuvre d'art public au seuil nord du projet Bonaventure

projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2. Les étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : proposition de candidatures

- Les membres du jury proposent plus d'une vingtaine de candidatures d'artistes qui seront invités à soumettre leur dossier de candidature pour le concours;
- Le chargé de projet du Bureau d'art public invite les artistes proposés par le jury à soumettre leur candidature.

Deuxième étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature;
- Il sélectionne un maximum de quatre finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la deuxième étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Troisième étape : prestations des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé, par tirage au sort ou par ordre alphabétique, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

Concours pour une œuvre d'art public au seuil nord du projet Bonaventure

13. Le processus de sélection

13.1. Le rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2. Le rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3. Les critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Deuxième étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Troisième étape du concours : prestations des finalistes

La troisième étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signification de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

Concours pour une œuvre d'art public au seuil nord du projet Bonaventure

- intérêt de l'approche conceptuelle;
- intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les 4 saisons;
- respect des règles de sécurité;
- aspects fonctionnels et techniques;
- pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une modélisation présentant l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, à partir de la maquette 3D fournie par la Ville, ainsi que des montages visuels. La nature de ces éléments du matériel de prestation sera précisée lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre.

Les finalistes doivent également soumettre, en sept exemplaires un document descriptif qui doit comprendre :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre à l'été 2017;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1. Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2. Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des

Concours pour une œuvre d'art public au seuil nord du projet Bonaventure

honoraires de **sept mille cinq cents dollars (7 500\$)**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3. Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à défrayer les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1. Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2. Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'oeuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1. Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

Concours pour une œuvre d'art public au seuil nord du projet Bonaventure

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non-conforme ne sera pas présentée au jury.

17.2. Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3. Clause linguistique

La version anglaise des documents produits par la Ville est une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Les documents des projets des finalistes peuvent être présentés au jury en anglais. Les présentations orales peuvent aussi se faire en anglais. La Ville exige toutefois une copie en français de tous les documents.

17.4. Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

Concours pour une œuvre d'art public au seuil nord du projet Bonaventure

17.5. Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6. Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

An aerial photograph of a city skyline, likely New York City, showing a dense cluster of skyscrapers and a multi-lane highway in the foreground. The image is faded and serves as a background for the title.

ANNEXE 1. FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Laurent Vernet, commissaire

Chargé de projet

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

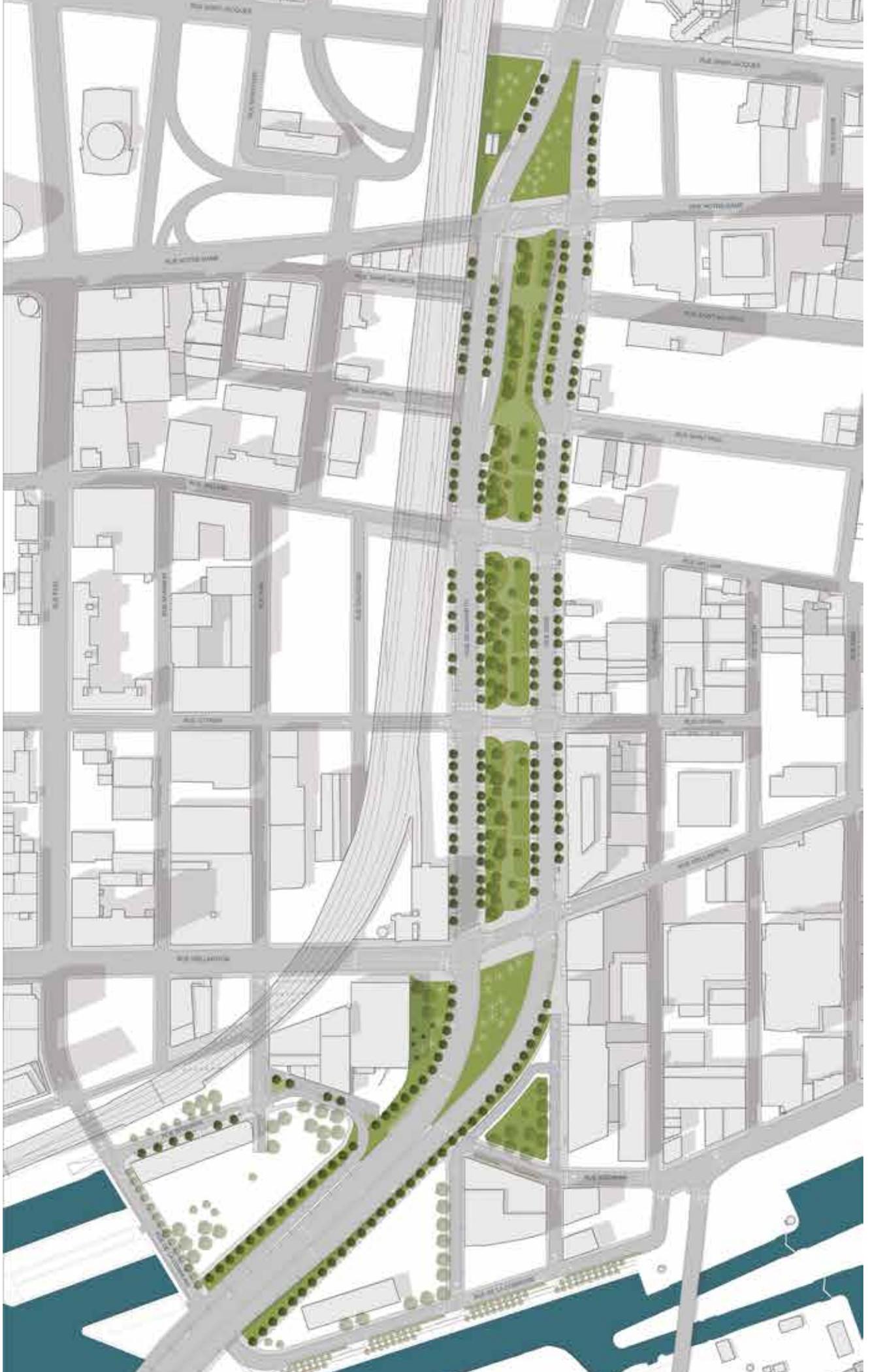
Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

An aerial photograph of a city skyline, likely New York City, showing a dense cluster of skyscrapers and a multi-lane highway in the foreground. A construction crane is visible on the right side of the image. The text 'ANNEXE 2. TERRITOIRE DU PROJET BONAVENTURE' is overlaid on the left side of the image.

ANNEXE 2. TERRITOIRE DU PROJET BONAVENTURE



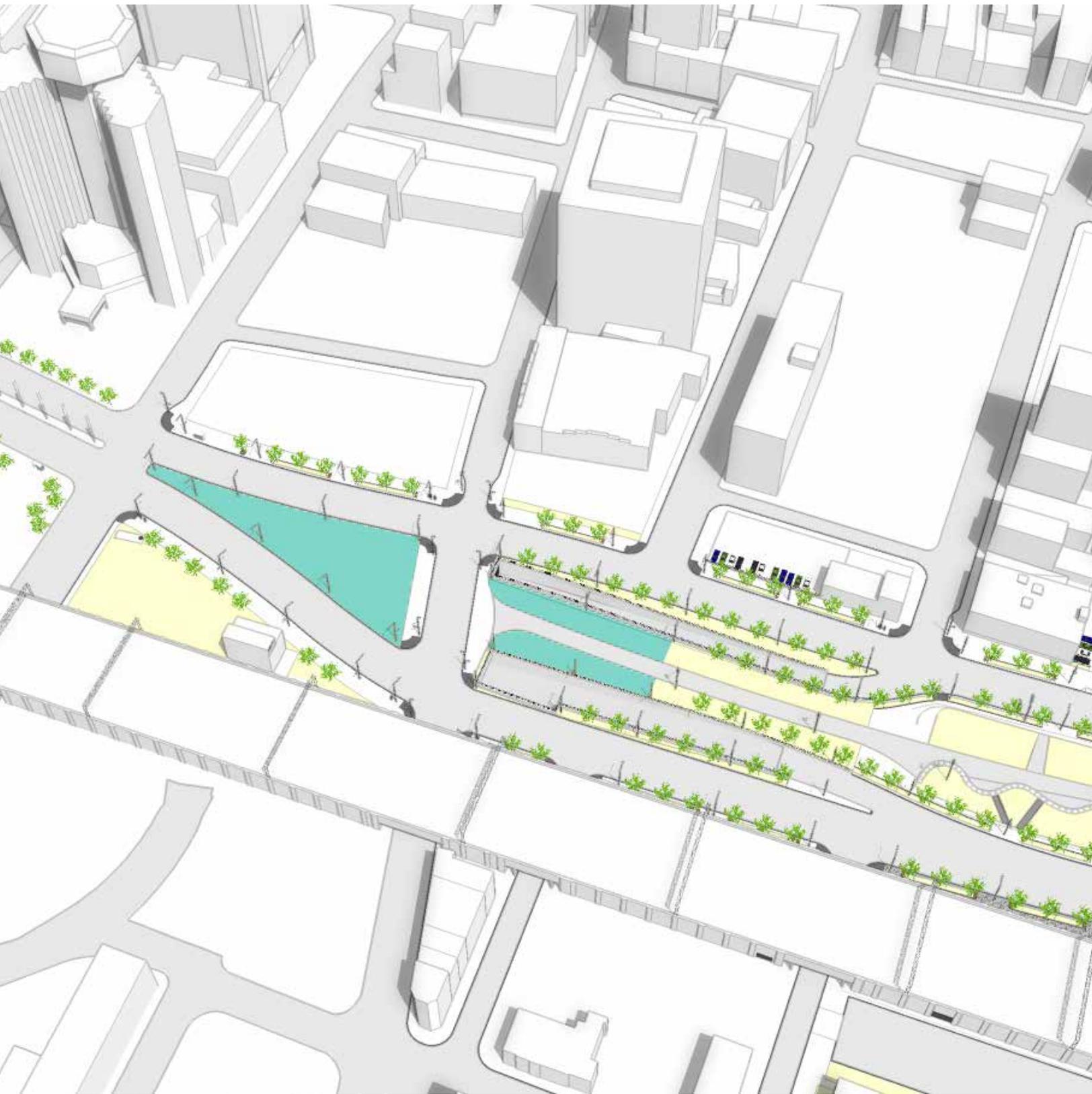
An aerial photograph of a city skyline, likely New York City, showing a dense cluster of skyscrapers and a multi-lane highway in the foreground. A construction crane is visible on the right side of the image. The text 'ANNEXE 3. SITE D'IMPLANTATION DE L'OEUVRE D'ART' is overlaid on the image in a bold, dark blue font.

ANNEXE 3. SITE D'IMPLANTATION DE L'OEUVRE D'ART





ANNEXE 4. MODÉLISATIONS DU SITE D'IMPLANTATION



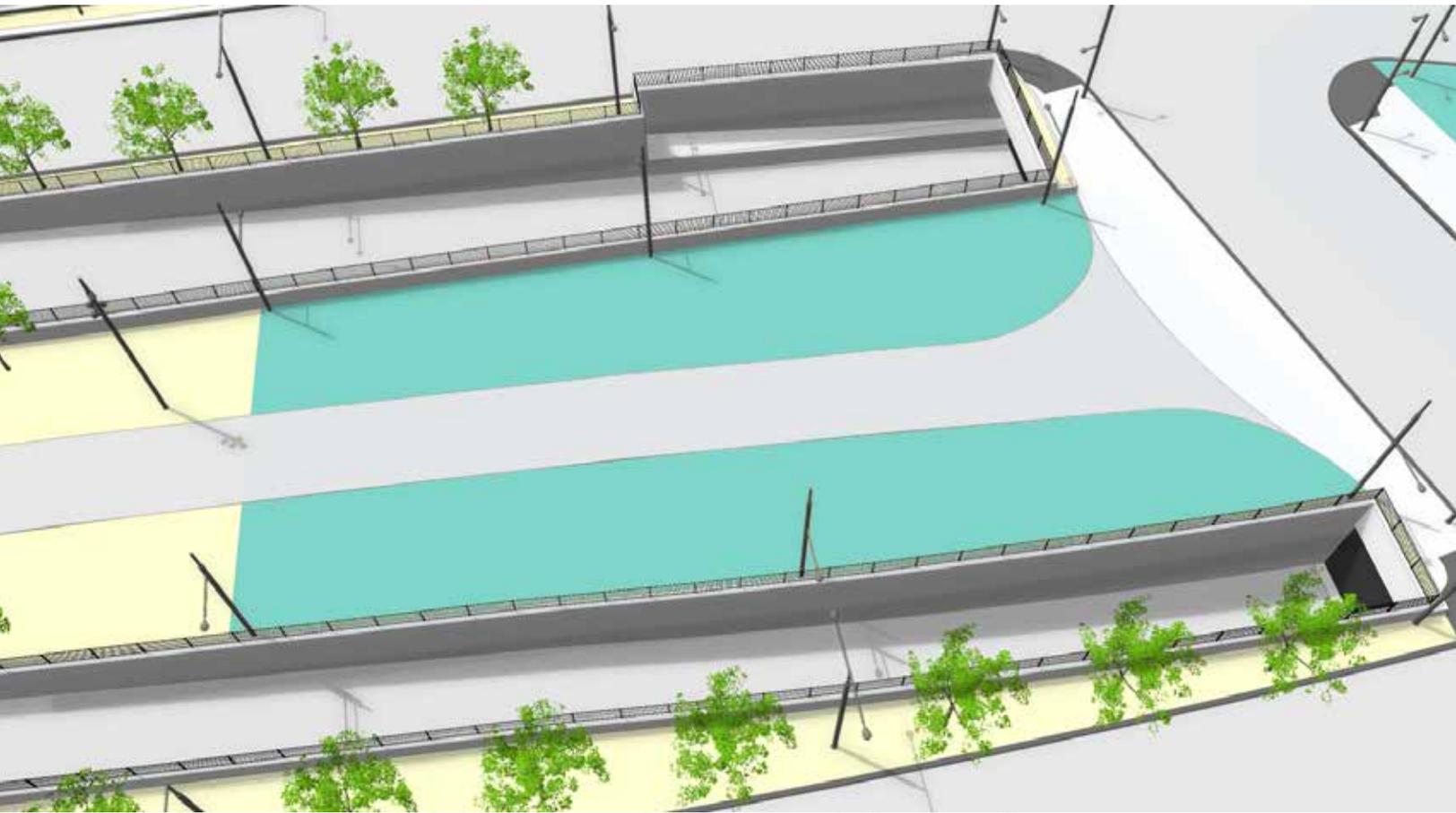
Vue aérienne du seuil Nord, depuis l'ouest vers l'est.



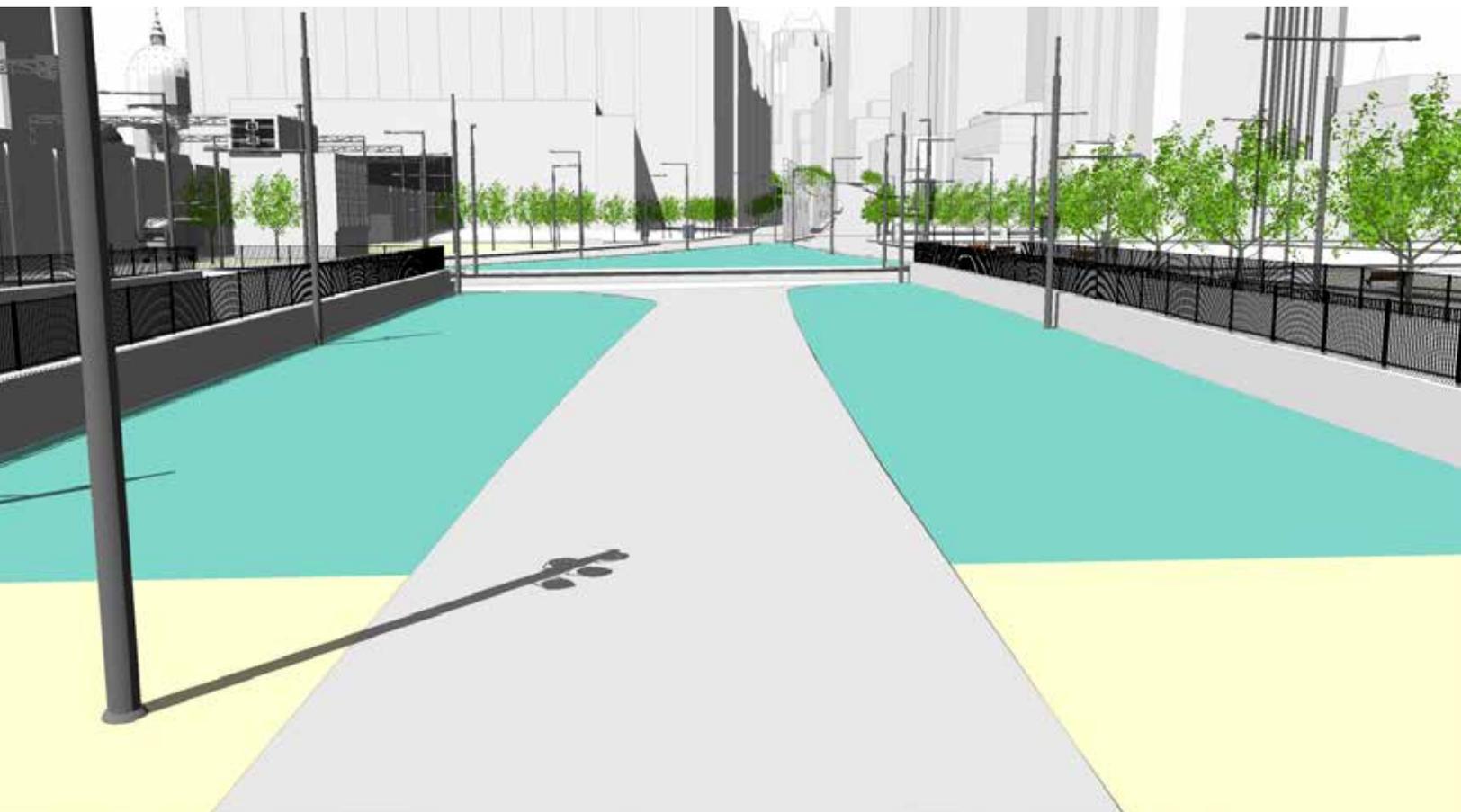
Vue aérienne du seuil Nord, depuis l'ouest vers l'est.



Vue aérienne du seuil Nord, depuis le nord vers le sud.



Vue aérienne de la portion sud du seuil Nord, depuis l'est vers l'ouest.



Vue de la portion sud du seuil Nord, depuis le sud vers le nord.

An aerial photograph of a city skyline, likely New York City, showing a dense cluster of skyscrapers and a multi-lane highway with several construction cranes. The image is semi-transparent, serving as a background for the text.

**ANNEXE 5. PHOTOS DU MÛRET ET DES CLÔTURES BORDANT LE
TERRAIN SUD**





Rencontre d'information aux finalistes

Concours pour une œuvre d'art public au seuil nord du projet Bonaventure

Personnes convoquées

Madame **Marie-Claire Blais**, artiste
Monsieur **Michel de Broin**, artiste
Monsieur **Pascal Grandmaison**, artiste
Madame **Aida Lorrain**, assistante de Michel de Broin
Monsieur **Daniel Lefebvre**, architecte du paysage, Groupe Rousseau-Lefebvre
Madame **Marianne Nicolson**, artiste
Monsieur **Simon Pouliot**, conseiller en aménagement, Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Monsieur **Sylvain Rioux**, ingénieur, Tetra Tech
Monsieur **Laurent Vernet**, commissaire à l'art public, Service de la culture
Monsieur **Daniel Young**, artiste

Date : mercredi 25 mai de 9 h à 12 h
Lieu : Service de la culture de la Ville de Montréal,
801, rue Brennan, 10^e étage salle 10 105

Note :

Des précisions et des réponses à des enjeux soulevés lors de la rencontre ont été ajoutées directement dans le compte rendu. Pour faciliter la lecture, ils ont été mis en italique, dans des encadrés.

1. Présentation de l'espace d'implantation de l'œuvre (contexte, usage) et des aspects techniques afférents

Simon Pouliot introduit le projet Bonaventure en présentant le contexte territorial dans lequel il s'inscrit : il est à la rencontre du quartier Griffintown, de la Cité du Multimédia et du Quartier international de Montréal. Le projet Bonaventure sera une entrée au centre-ville de Montréal, qui sera notamment empruntée par les automobilistes et les usagers du transport en commun provenant entre autres du pont Champlain. À l'ouest du territoire du projet Bonaventure se trouve le viaduc ferroviaire de la compagnie Canadien National, qui restera en place.

L'autoroute Bonaventure a été construite à l'occasion de l'Exposition universelle de Montréal en 1967, et constitue l'unique héritage de cet événement au centre-ville de Montréal. Constatant sa fin de vie utile, la Ville a fait le choix de démolir cette autoroute sur pilotis et de la reconstruire par un boulevard urbain, au niveau

du sol. Celui-ci sera nommé boulevard Robert-Bourassa. De manière générale, le concept d'aménagement prévoit l'élargissement des trottoirs à 6 mètres. La rue de Nazareth sera aménagée à cinq voies de circulation alors que la rue Duke en comptera quatre. Notons que des voies réservées 24 heures seront implantés dans chacune des directions (nord et sud). Entre ces voies se trouvent les espaces publics centraux, qui seront verdés.

Plus d'autobus que d'automobiles emprunteront le boulevard urbain aux heures de pointe. Cela permet de préciser que beaucoup de travailleurs y transiteront et que moins de véhicules y circuleront hors des heures de pointe.

Les plans et devis des îlots centraux seront terminés d'ici la fin de l'été, afin que les travaux d'aménagement des espaces publics centraux s'amorcent dès le début de 2017, par des activités de décontamination. Le projet Bonaventure sera inauguré en septembre 2017.

Concept d'aménagement

Au niveau du concept d'aménagement, il est précisé qu'un grand banc traverse les îlots, ce qui définit un grand geste unificateur. Il sera en béton préfabriqué et de couleur gris pâle; présentant une géométrie accidentée, il permettra de moduler l'espace tout au long du site. Une bande au sol viendra renforcer le geste posé par le banc. Celle-ci sera de couleur foncée et donc en contraste avec le banc et le revêtement de sol du passage central. Ce dernier assurera la création d'un cheminement piéton qui permettra de lier l'ensemble des îlots.

À l'ouest du banc se trouve une forêt urbaine, qui évoque le mont Royal : elle se développe sur un talus d'une hauteur de 1, 20 m. À l'est de cette pièce de mobilier se déploie un espace plat qui évoque la plaine du fleuve Saint-Laurent. Plusieurs arbres seront plantés sur le site, dont certains, dits de mai, seront au centre de l'allée : ils se caractériseront par leur singularité, seront des points d'intérêts.

Malgré le grand lien piéton qui traverse les espaces publics centraux, les piétons devront tout de même traverser aux intersections. Les rues William et Ottawa, qui sont à sens unique, pourraient être fermées la fin de semaine. Cette situation ne sera toutefois pas possible pour les rues Notre-Dame et Wellington, qui sont beaucoup plus achalandées.

Le grand lien central sera d'usage mixte et pourra être emprunté par les piétons et les cyclistes.

Espace d'implantation de l'œuvre d'art

Le seuil nord se déploie de part et d'autre de la rue Notre-Dame. Au nord se trouve un grand terrain de forme triangulaire, qui n'est accessible aux piétons que via un trottoir qui le borde au sud. La partie au sud est située entre les bretelles d'autoroute et se poursuit jusqu'à la hauteur de la rue Saint-Maurice : en son point le plus étroit, il fait 22 mètres de large.

L'espace triangulaire est propriété du ministère des Transports du Québec

(MTQ), qui a autorisé la Ville à l'aménager et à y installer une œuvre d'art. Le MTQ est également propriétaire du terrain à l'ouest de ce triangle, où se trouve une tour de ventilation, que les artistes ne peuvent d'aucune manière investir.

Au nord du triangle, et face au siège social de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), se trouve la colonnade qui signale l'entrée du Quartier international de Montréal et la montée vers le centre-ville. La première colonne fait 12 mètres de haut.

Il est précisé que le concept d'aménagement du seuil nord pourra être revisité avec l'artiste lauréat de ce concours. Dans le triangle qui se déploie au nord de la rue Notre-Dame, l'espace dessiné en gris (dans les plus récents documents détaillant le concept) est le seuil qui puisse recevoir l'œuvre d'art : ceci a été déterminé à partir des contraintes techniques en sous-sol. Il est entouré d'un banc.

Daniel Lefebvre explique que le concept d'aménagement évoque les rythmes de Montréal. En allant vers le nord, le rythme diminue, et les espaces publics comptent moins d'éléments programmatiques. Il décrit comme suit l'expérience du grand lien piéton menant ainsi vers l'œuvre d'art. Avant d'arriver au seuil nord, le banc qui parcourt l'ensemble des îlots se termine, tout comme le talus planté. La transition vers le seuil nord est assurée par des mats lumineux. Par la suite, les aménagements du seuil nord s'ouvrent vers le siège social de l'OACI, pour montrer métaphoriquement le ciel. Les plantations envisagées sont donc des fleurs de couleur bleue, pour évoquer les cieux.

Le projet est orienté par des objectifs de développement durable et il est visé que des matériaux de haute qualité soient utilisés. Au niveau des plantations, celles-ci sont locales.

2. Précisions sur le règlement et le programme de l'œuvre

Laurent Vernet reprend les éléments importants du programme de l'œuvre d'art, tel que décrit dans le document de concours (point 3), à savoir que :

- la section de l'œuvre située dans l'espace triangulaire au nord de la rue Notre-Dame jouera un rôle signalétique et sera appréciée principalement par les automobilistes. Elle devra dialoguer avec la colonnade du QIM;
- la section de l'œuvre située au sud de la rue Notre-Dame, entre les bretelles de l'autoroute, aura une forte présence visuelle et offrira aux piétons une expérience immersive;
- l'œuvre soulignera la présence de l'OACI, dont le siège social est à proximité, en étant cohérente avec les valeurs de l'institution.

3. Budget

Laurent Vernet explique que le budget de l'œuvre n'a pas changé et réfère les finalistes au point 7 du document de concours : y sont détaillés les travaux qui sont la responsabilité de l'artiste et ceux qui seront pris en charge par la Ville.

4. Matériel à produire

Les finalistes doivent soumettre :

- un document descriptif, en sept exemples, dont le contenu est précisé au point 14 du document de concours. Bien que celui-ci puisse être présenté en anglais, il doit être accompagné d'une version française. De même, il est fortement recommandé aux finalistes qui présenteront leur texte en français de fournir un résumé de leur argumentaire en anglais;
- une modélisation de l'œuvre d'art à partir de la maquette 3D qui sera fournie par la Ville, en format SketchUp;
- quatre planches, comprenant obligatoirement deux montages visuels produits à partir des images fournies par la Ville, permettant de comprendre le concept de l'œuvre d'art et son intégration au site. Ces planches, de format A1, devront être montées sur un support rigide (de type *foamcore*);
- un échantillon de chacun des matériaux qui composera l'œuvre.

Les finalistes peuvent présenter un autre élément de leur choix qui permettra de comprendre et d'apprécier leur proposition.

5. Liste des documents remis aux finalistes

Un dossier comprenant les éléments suivants a été envoyé aux finalistes, préalablement à la rencontre d'information :

- le plan image du projet Bonaventure;
- le plan maître (format DWG);
- le document concept d'aménagement;
- les plans et devis d'ingénierie des rampes de la rue Duke;
- les plans et devis d'architecture de paysage des rampes de la rue Duke;
- la maquette 3D (en format SKP) des îlots centraux;
- l'étude de capacité portante sur les ouvrages du MTQ;
- des principes de reconstruction urbaine.

D'ici deux semaines environ, les éléments suivants seront envoyés aux finalistes :

- une version mise à jour de la maquette 3D (format SKP) du projet Bonaventure, montrant notamment le concept des aménagements paysagers;
- les deux points de vue obligatoires pour réaliser des montages visuels;
- la proposition artistique qui sera intégrée au seuil sud du projet Bonaventure;
- le plan d'éclairage du projet Bonaventure;
- la grille que les finalistes doivent utiliser pour préparer leur budget.

6. Calendrier

Le matériel de prestation doit être livré au Bureau d'art public avant midi, le lundi 8 août 2016.

La présentation au jury aura lieu au cours de la semaine du 15 août. La date sera confirmée ultérieurement.

Note :

La présentation devant jury aura lieu le jeudi 18 août, à la salle 9105. Chacun des finalistes aura 45 minutes pour sa présentation, incluant la période de question. La séquence de présentation est la suivante :

12 h à 12 h 45 : Pascal Grandmaison et Marie-Claire Blais

13 h à 13 h 45 : Daniel Young et Christian Giroux

14 h à 14 h 45 : Marianne Nicolson

15 h à 15 h 45 : Michel de Broin

Dans la préparation de leurs échéanciers, les finalistes doivent tenir compte que leur œuvre devra être installée en août 2017.

7. Séquence des présentations des propositions

L'ordre de présentation des finalistes est déterminé par tirage au sort :

1. Pascal Grandmaison et Marie-Claire Blais
2. Daniel Young et Christian Giroux
3. Marianne Nicolson
4. Michel de Broin

8. Contrats

Les contrats seront envoyés aux finalistes en même temps que le compte rendu de la rencontre d'information aux finalistes.

Les honoraires de 7 500\$ (avant taxes) seront versés en deux temps : 3 000\$ à la signature du contrat, puis 4 500\$ à la suite de la présentation au jury.

Note :

Les contrats seront envoyés électroniquement aux finalistes. Ces derniers devront les imprimer en deux copies, recto seulement; parapher toutes les pages et signer à la dernière. Ils devront ensuite envoyer les deux copies signées à l'adresse suivante :

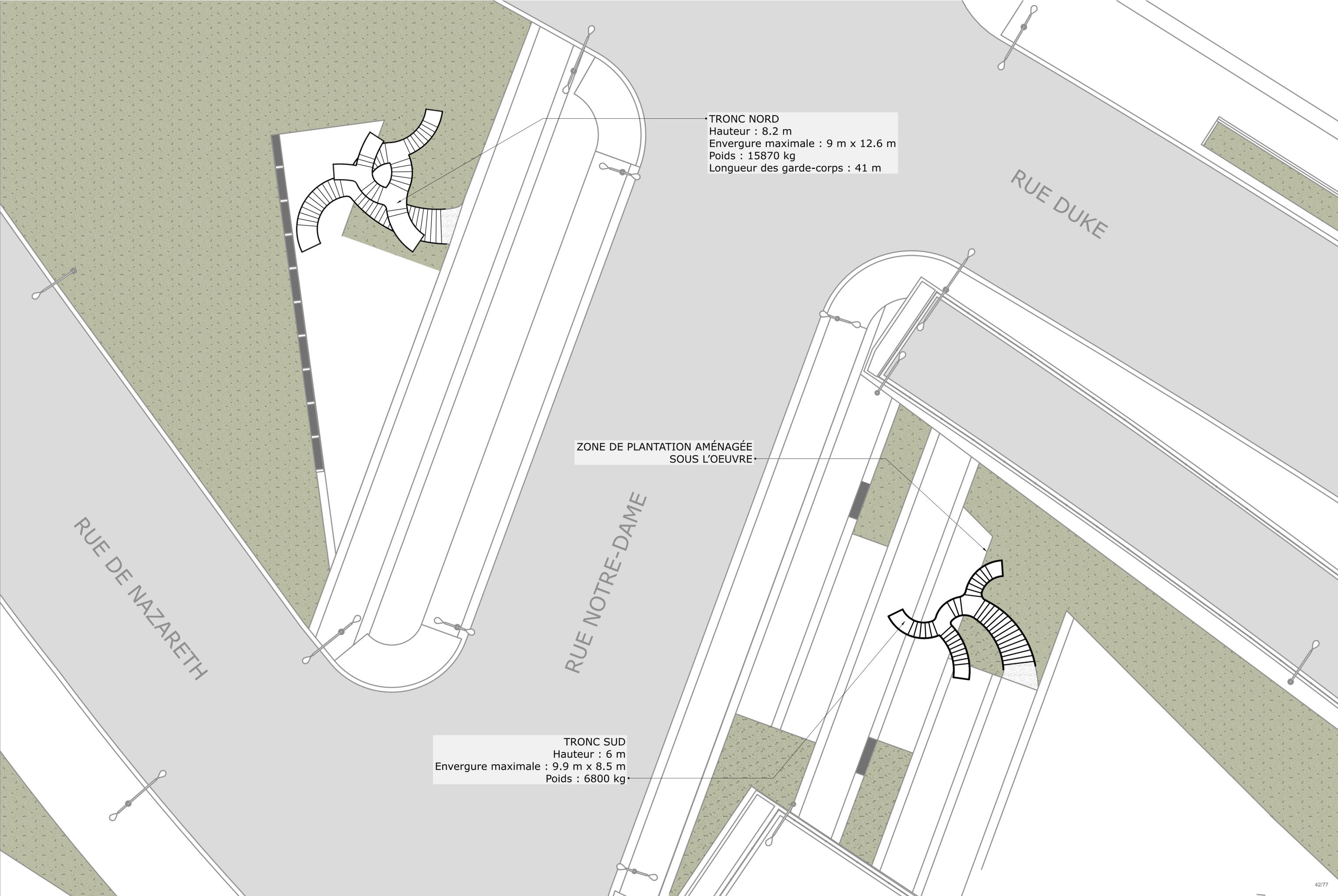
*Laurent Vernet
Commissaire à l'art public
Bureau d'art public | Division du développement culturel
Service de la culture*

*801, rue Brennan, 5e étage, pavillon Duke (bureau 5128.20)
Montréal (Québec) H3C 0G4*

9. Visite du site

La rencontre s'est conclue par une visite de site.

*Préparé par Laurent Vernet
6 juin 2016*



TRONC NORD
Hauteur : 8.2 m
Envergure maximale : 9 m x 12.6 m
Poids : 15870 kg
Longueur des garde-corps : 41 m

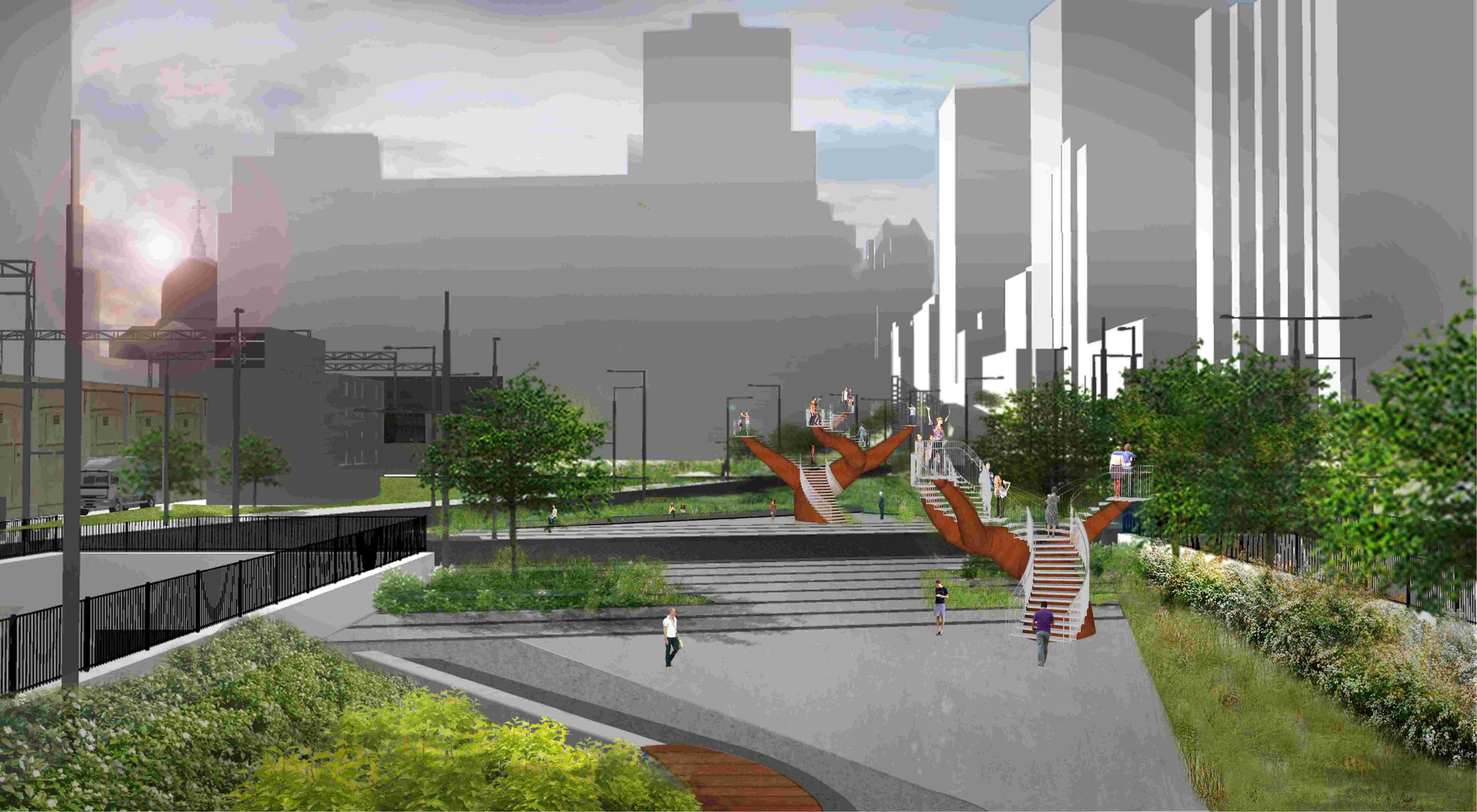
ZONE DE PLANTATION AMÉNAGÉE
SOUS L'OEUVRE

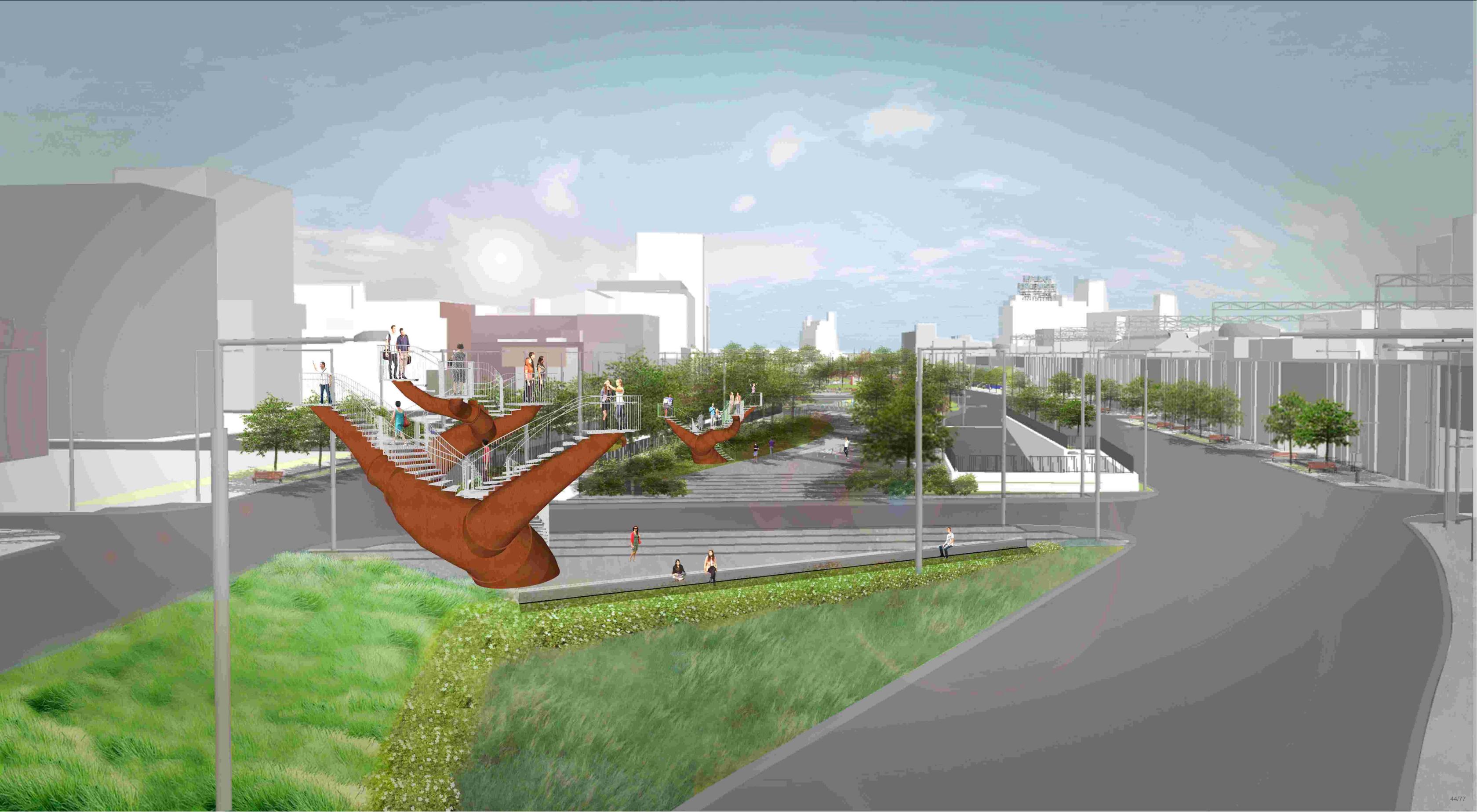
TRONC SUD
Hauteur : 6 m
Envergure maximale : 9.9 m x 8.5 m
Poids : 6800 kg

RUE DE NAZARETH

RUE NOTRE-DAME

RUE DUKE





Dossier # : 1160230007

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public

Objet :

Accorder un contrat de services artistiques à Michel de Broin, artiste professionnel faisant affaire sous le nom Atelier MdB Ltée, au montant maximal de 1 350 956,25\$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Dendrites" au seuil nord du projet Bonaventure / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1160230007.xls](#)[Culture - 1160230007.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-9547

Co-auteur
Jerry Barthélémy
Préposé au budget
514 868-3203

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-21

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857

Division : Direction conseil et soutien financier - Point de service Développement

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MICHEL DE BROIN**, artiste, faisant affaire sous le nom Atelier MdB Ltée, ayant sa principale place d'affaires au 6032, rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2T 2X5;

TPS : 837 579 770 RT 0001

TVQ : 1220924358 TQ 0001

Ci-après appelé le « **Contractant** »

ATTENDU le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 2 mars 2016, une résolution visant la création d'une œuvre d'art au seuil nord du projet Bonaventure, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (CE16 0313);

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 18 août 2016, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : la chef de section, Équipements culturel, art public et patrimoine artistique du Service de la culture ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée *Dendrites* décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;

- 1.3 « **Maquette** » : la représentation de l'œuvre d'art telle que présentée par le Contractant;
- 1.4 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'œuvre d'art et daté du 30 novembre 2016;
- 1.6 « **Annexe 2** » : le texte préparé par le Service de la culture et intitulé « Concours pour une œuvre d'art public au seuil nord du projet Bonaventure » dans sa version finale datée du 22 mars 2016;
- 1.7 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Compte rendu : rencontre d'information aux finalistes » daté du 6 juin 2016;
- 1.8 « **Annexe 4** » : le plan de localisation de l'œuvre d'art dans le seuil nord.

ARTICLE 2 **OBJET**

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'œuvre d'art conformément aux Annexes 1, 2 et 3 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 4.

Toute modification aux Annexes 1, 2, 3 et 4 des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les parties.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS du CONTRACTANT**

Le Contractant s'engage à :

- 3.1 réaliser et installer l'œuvre d'art conformément aux Annexes 1, 2, 3 et 4, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'œuvre d'art tel qu'accepté;
- 3.2 verser leurs honoraires ou leurs salaires, aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art, étant entendu qu'en cas de réclamation ou de poursuite de ces personnes contre la Ville, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payables au Contractant;
- 3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier pour la réalisation de l'œuvre d'art et à modifier, à ses frais, lesdits dessins si, de l'avis du Responsable, l'œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;
- 3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'œuvre et procéder à son installation au plus tard le 31 août 2017 et, le cas échéant, remettre le site en état;

- 3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;
- 3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;
- 3.7 préparer un devis d'entretien de l'œuvre d'art;
- 3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;
- 3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;
- 3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;
- 3.11 à la demande écrite du Responsable et pour le prix convenu par les parties, rendre des services connexes au présent contrat.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

- 4.1 lui verser une somme forfaitaire de UN MILLION DEUX CENTRE TRENTE CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (1 235 981,25\$) incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :
 - DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (278 095,78\$) lors de la signature du présent contrat;
 - DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (278 095,78\$), dans les trente

(30) jours de l'acceptation par le Responsable des plans et devis du projet, accompagné d'une facture;

- DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (278 095,78\$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'œuvre d'art a été réalisée à environ 60 %, accompagné d'une facture;
 - DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (278 095,78\$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'œuvre d'art a été réalisée à environ 85 %, accompagné d'une facture;
 - le solde de CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS ET TREIZE CENTS (123 598,13\$), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'œuvre d'art par le Responsable, accompagnés d'une facture;
- 4.2 lui verser, le cas échéant, conformément aux articles 3.10 et 3.11, une somme n'excédant pas CENT QUATORZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (114 975\$), incluant toutes les taxes applicables;
- 4.3 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des parties prévues au présent contrat;
- 4.4 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'œuvre d'art;
- 4.5 entretenir l'œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;
- 4.6 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'œuvre et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 5 **ASSURANCES**

- 5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des

présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.

- 5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6 **DOMMAGES**

- 6.1 Le Contractant est responsable du paiement des honoraires ou des salaires des personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art. En cas de réclamation ou de poursuite à l'encontre de la Ville à cet égard, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payable au Contractant, malgré le paragraphe 4.1 du présent contrat.
- 6.2 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.
- 6.3 Advenant que l'œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.
- 6.4 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7 **GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART**

- 7.1 Le Contractant garantit l'œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acceptation finale de l'œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.
- 7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les parties.

ARTICLE 8 **ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART**

- 8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'œuvre d'art et du devis d'entretien.
- 8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la maquette ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.
- 8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.
- 8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9 **TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

- 9.1 L'œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, dès leur remise à la Ville.
- 9.2 La Ville s'engage à conserver l'œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation des spécialistes de la Ville mentionnés au dernier paragraphe du présent article, déplacer, relocaliser, entreposer l'œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'œuvre. Après ladite période de 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.
- 9.3 Si l'œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.
- 9.4 Le comité exécutif de la Ville, selon l'instance compétente en vertu de la Charte, peut décider des mesures prévues au présent article. Une telle décision ne pourra cependant être prise sans que les spécialistes de la Ville en matière d'œuvres d'art, de planification urbaine et d'aménagement, n'aient été consultés. Les mesures résultant de l'entretien normal de l'œuvre d'art ne sont pas visées par le présent article.

ARTICLE 10 **RÉSILIATION**

- 10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Sur réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de ses travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.
- 10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.
- 10.3 L'œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'œuvre est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 4 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.
- 10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11 **DÉCÈS**

- 11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'œuvre, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :
- 11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'œuvre d'art déjà exécutée;
- ou
- 11.1.2 faire compléter l'exécution de l'œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.
- 11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'utilisateur autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

- 12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'œuvre terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'œuvre au site Internet de la Ville.
- 12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction ou d'entretien de l'œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.
- 12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de CENT SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (107 500\$), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement.
- 12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.
- 12.6 En cas d'utilisation de l'œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à exiger de toute autre personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'œuvre et l'emplacement de celle-ci.

ARTICLE 13

DÉLAI D'EXÉCUTION

L'œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 4, au plus tard le 31 août 2017, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 31 août 2017, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage de l'œuvre si besoin est, ceux-ci devant être convenus par les parties.

ARTICLE 14

SUSPENSION OU RETARD DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

S'il y a, le cas échéant, suspension des travaux réalisés par la Ville, pour une période excédant six (6) mois, empêchant ainsi ou retardant l'exécution de l'œuvre d'art, la somme versée par la Ville, en vertu de l'article 4, devra être révisée pour tenir compte des nouveaux coûts.

ARTICLE 15
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 16
AVIS

Tout avis ou envoi d'information ou de documents requis en vertu de quelque disposition des présentes, pour être valide et lier les parties, devra être donné par écrit et devra être envoyé aux adresses mentionnées ci-dessous, par huissier, par messenger ou par courrier recommandé, auquel cas il sera considéré avoir été reçu le troisième (3^e) jour suivant la date où il a été posté.

Adresse de la Ville :

Michèle Picard, chef de section
Service de la culture
Division du développement culturel
Section des équipements culturels, de l'art public et du patrimoine artistique
Bureau d'art public
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 5^e étage
Montréal (Québec)
H3C 0G4

Adresse du Contractant :

Michel de Broin
Atelier MdB Ltée
6032, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec)
H2T 2X5

ARTICLE 17
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 31 août 2017. Les dispositions relatives aux garanties et à la propriété intellectuelle continuent de s'appliquer.

ARTICLE 18
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

18.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse apparaissant à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont une partie pourra avertir l'autre partie, par avis écrit, dans le district judiciaire de Montréal.

18.2 Modification

La présente entente ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

18.3 Invalidité d'une clause

Une disposition du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

18.4 Cession

Le Contractant ne peut céder en tout ou en partie les droits lui résultant du présent contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

18.5 Lois applicables

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 5.^e jour de décembre 2016

ATELIER MdB LTÉE

Par : 
Michel de Broin

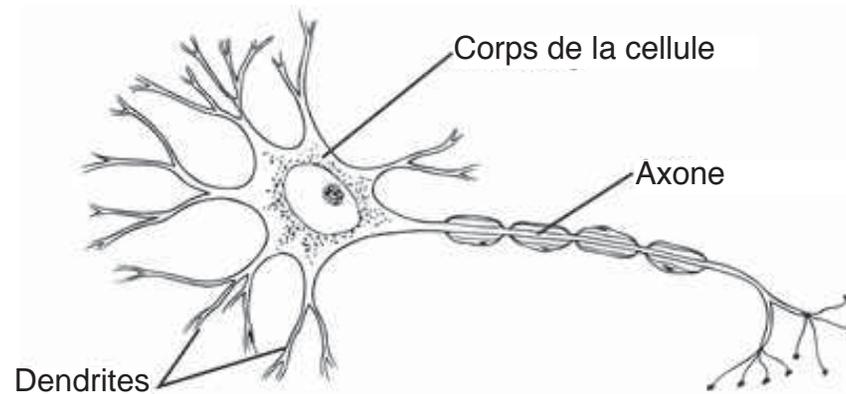
Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dendrites

Concours pour une oeuvre d'art public
Seuil nord du projet Bonaventure



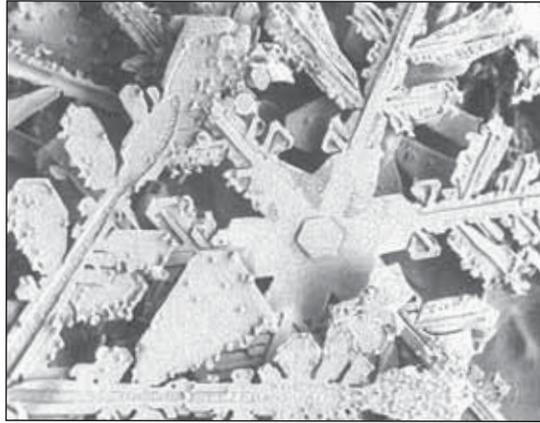
Michel de Broin



Le mot dendrite provient du grec dendron, qui signifie arbre ou ramification. Il est utilisé dans plusieurs domaines scientifiques. Ainsi, dans le champ de la biologie, les dendrites réfèrent aux extrémités nerveuses ramifiées qui relient les neurones. En géologie, les dendrites sont des agrégats cristallins qui, par leurs formes évoquent la figure d'un arbre. Enfin, dans les mathématiques, elles sont associées aux fractales. Les dendrites décrivent tant l'organisation des molécules que les réseaux d'information eux-mêmes. Leur arborescence permet l'organisation des processus de croissance des matières organiques et inorganiques

[ENGLISH VERSION]

Derived from the classic Greek word dendron (tree), dendrites are branching network systems. There are a number of contexts where this concept is used: in mathematics, biology, and geology for example. In biology, dendrites refer to the branching nerve ends that connect neurons together. In geology, dendrites are organizational forms of larger conglomerates. Well known are the branching, fine-structured forms of ice crystals. Dendrites are as much about the organization of molecules or information, as they are about facilitating flow and growth processes: organization and movement of both organic and inorganic matter.



Vue au microscope de la structure dendritique d'un flocon de neige



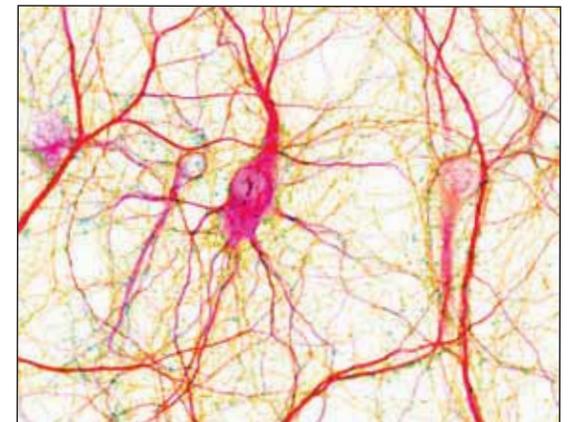
Dendrites de manganèse sur un calcaire



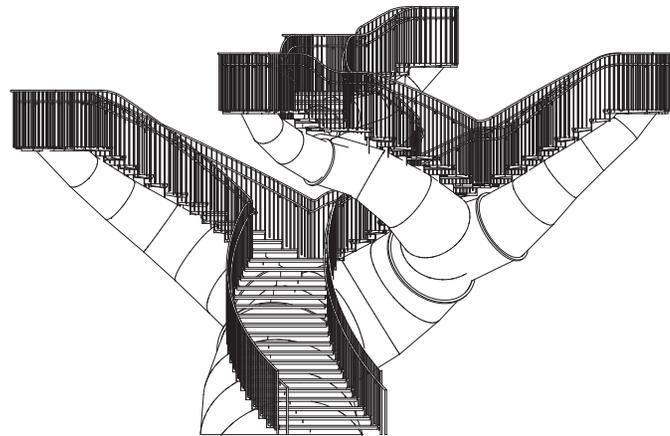
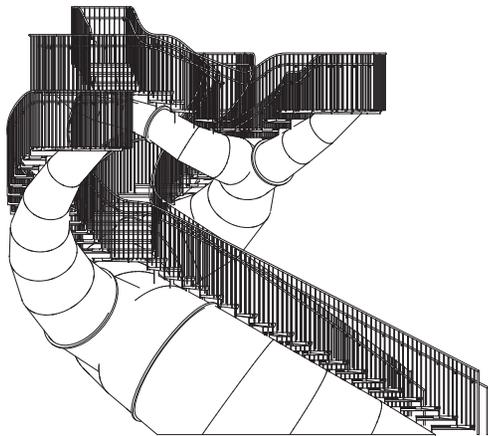
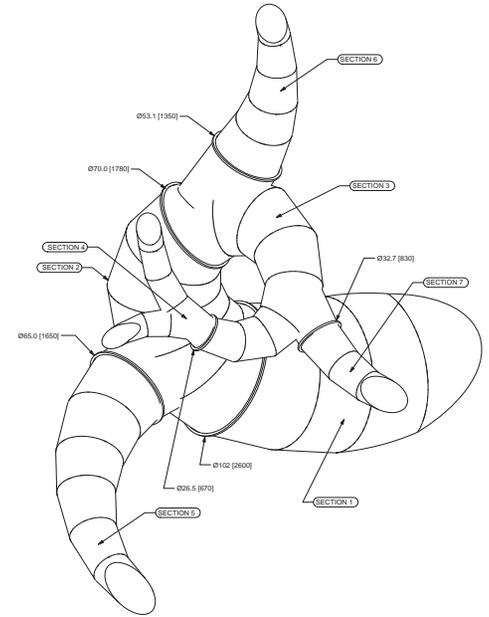
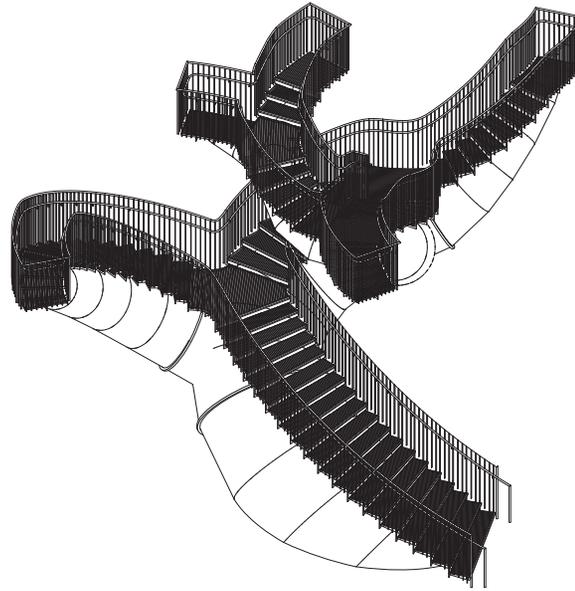
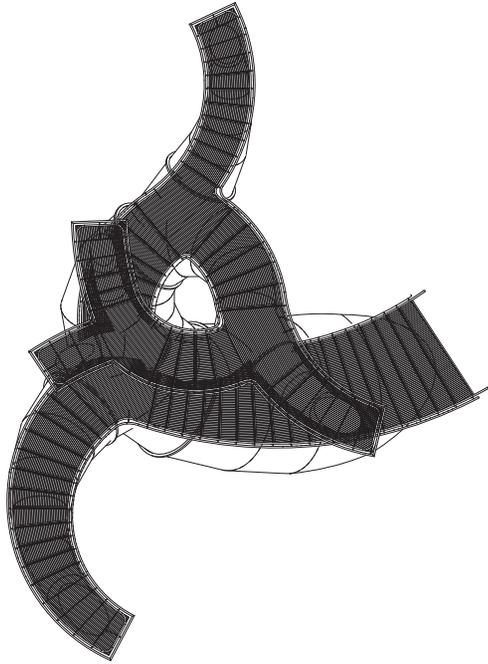
Vue au microscope de particules d'oxyde de fer



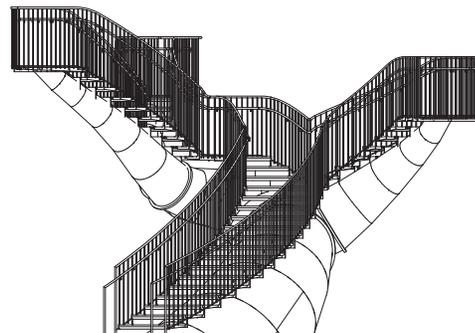
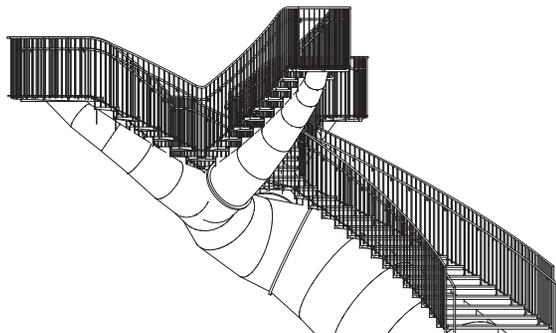
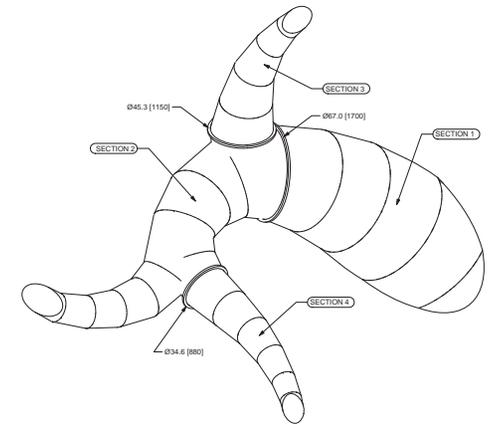
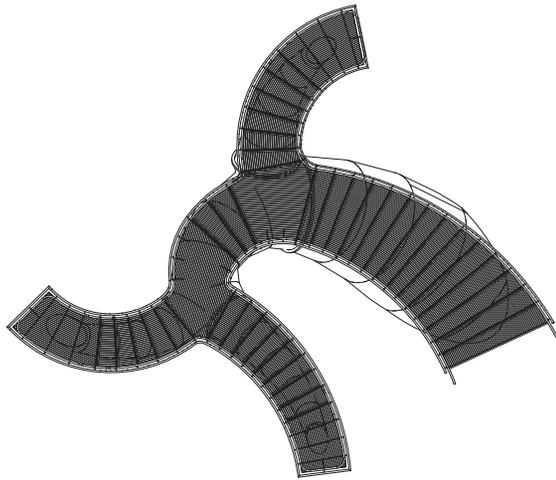
Structures dendritiques d'un cristal d'argent



Extrémités nerveuses



DENDRITE NORD
Hauteur : 8.2 m
Envergure maximale : 9m x 12.6 m
Poids : 15870 kg



DENDRITE SUD

Hauteur : 6 m

Envergure maximale : 9.9m x 8.5

Poids : 6800kg

DENDRITES – PROJET BONAVENTURE, SEUIL NORD

Intégrée au seuil nord du projet Bonaventure, *Dendrites* est implantée de part et d'autre de la rue Notre-Dame. Les deux sculptures en escalier (troncs nord et sud) qui composent l'œuvre rappellent les troncs de très grands arbres, avec leurs réseaux de branches qui se déploient. De morphologies semblables, elles se distinguent par leur taille et leurs sinuosités.

Construite en acier Corten, l'œuvre prend la couleur ocre du tronc d'arbre qu'elle représente. Elle constitue en outre un rappel du passé industriel du site et de ses structures de fer. Par son oxydation de surface, l'acier Corten participe au théâtre moléculaire de la nature. La cristallisation microscopique des particules de fer sur sa surface rappelle la formation des dendrites, créant un parallèle entre la forme ramifiée de l'escalier, et son matériau.

La stratégie soutenant ma démarche artistique a consisté à abstraire l'escalier de son cadre architectural pour le faire exister de manière autonome comme œuvre d'art offerte à l'expérience esthétique. Recontextualisé à travers une nouvelle configuration sculpturale, l'escalier cesse d'être un objet utilitaire, mais conserve ses qualités d'appareil circulatoire permettant le mouvement des êtres humains.

Les troncs s'élèvent au-dessus du sol et de la chaussée comme pour s'en détacher et suggérer l'envol avec leurs grands porte-à-faux. Il y a dans l'être humain un désir d'atteindre la plus haute cime d'un arbre ou d'une montagne, afin de contempler la vue et d'embrasser le paysage qui s'offre à lui. *Dendrites* propose l'expérience singulière de grimper sur ses branches qui donnent chacune un point de vue sur le monde. Ses élégantes courbes et la couleur ocre d'oxyde de fer de ses troncs en feront le point focal de son environnement. L'œuvre monumentale pourra être appréciée de près comme de loin, par des piétons, des cyclistes ou des automobilistes.

Le projet d'aménagement du site Bonaventure détrône l'automobile de la place centrale qu'elle occupait jadis sur le tronçon autoroutier surélevé. Les voitures ainsi écartées laissent entrevoir un nouvel espace vert, un point de rencontre conçu pour être fréquenté par des piétons et des cyclistes. Transcendant les inconvénients d'un monde dominé par l'automobile, le projet dans son ensemble propose de mettre les êtres humains et le monde végétal au centre de ce milieu de vie. La promenade sinueuse d'environ 700 m à travers des éléments naturels

se poursuit et s'étend jusque dans les branches de *Dendrites*. Cette promenade offre aux passants l'occasion de participer et d'habiter le paysage, en le connectant directement avec son environnement. En grimpant dans les branches, les passants animent l'œuvre, tel le feuillage d'un arbre qui est indispensable à la respiration.

Offrant différentes trajectoires de circulation, *Dendrites* encourage l'ascension active. Lorsqu'un passant gravit l'escalier, il rencontre nécessairement une bifurcation, où il doit prendre une décision. La pensée dans le cerveau se forme par la transmission d'impulsions électriques au sein d'un réseau de dendrites neuronales, un peu comme le grimpeur dans la sculpture découvrant les structures de son monde. D'un bout à l'autre de l'œuvre - comme une impulsion dans le cerveau, qui voyage d'un neurone à l'autre - le promeneur gravit les marches de l'escalier et s'aventure dans la sculpture, en relayant sa présence à celui du tronc lui faisant face de l'autre côté de la rue Notre-Dame, et aux édifices avoisinants. (MB, 2016)

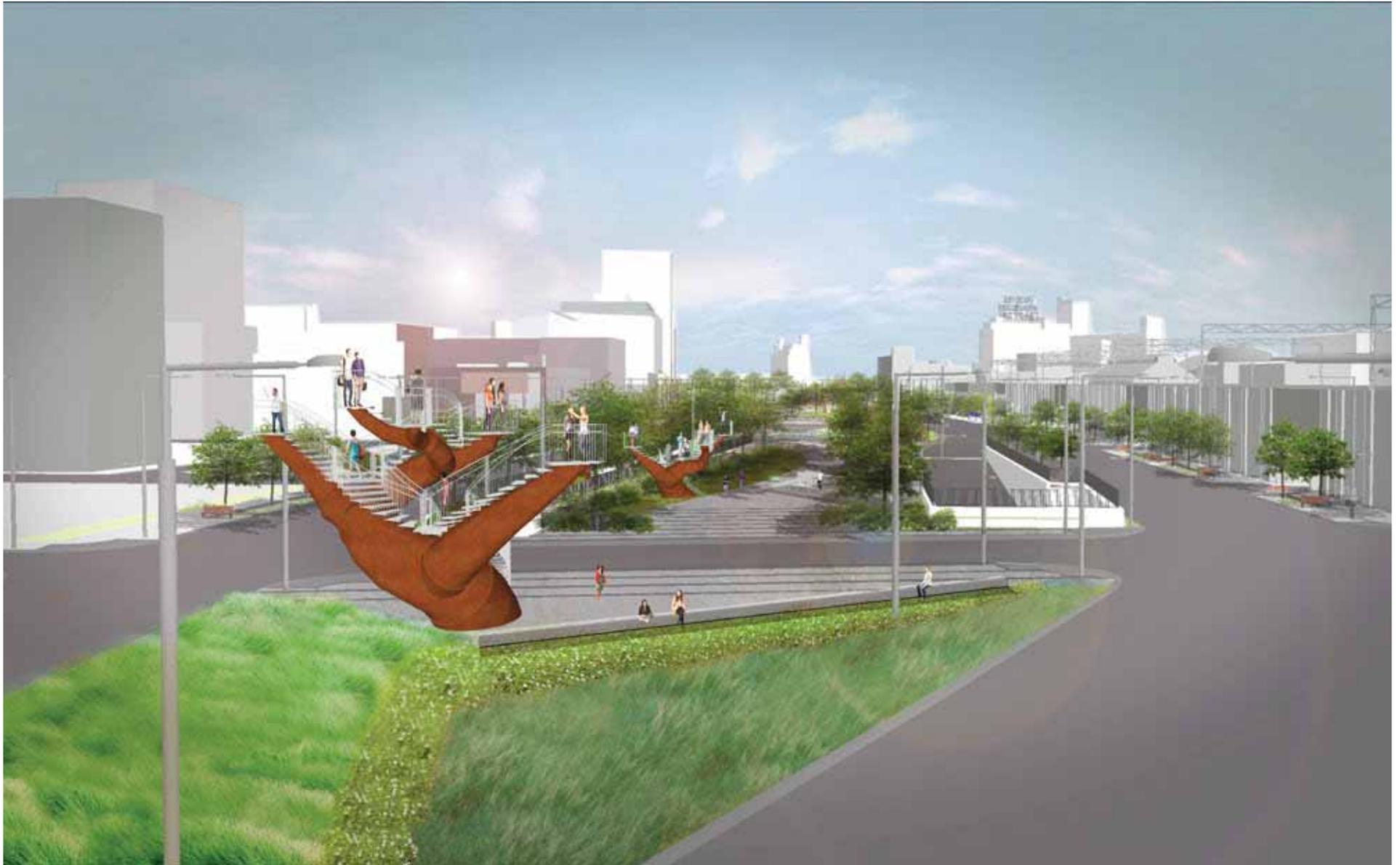
[ENGLISH VERSION]

The underlying strategy of *Dendrites* consists in the extraction of the stairway from its architectural framework so it can exist as an autonomous structure. Within this new context, the stairway is no longer a utilitarian object, but rather becomes a work of art detached from its function, offering an artistic experience. The stairway nonetheless maintains its circulatory capacity of allowing the movement of people.

The goal of the Bonaventure Project is to dethrone cars from the central place they once occupied on the elevated expressway and to bring human beings and nature into the centre of the site. *Dendrites* follows the same thread of thought. The sinuous and meandering path through the landscape extends to the branches of *Dendrites*. Climbing up the sculptures, people animate them, as would the foliage of a tree, essential for breathing.



VUE DE L'OEUVRE INTÉGRÉE AU DESSIN FOURNIS PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE, GROUPE ROUSSEAU-LEFEBVRE



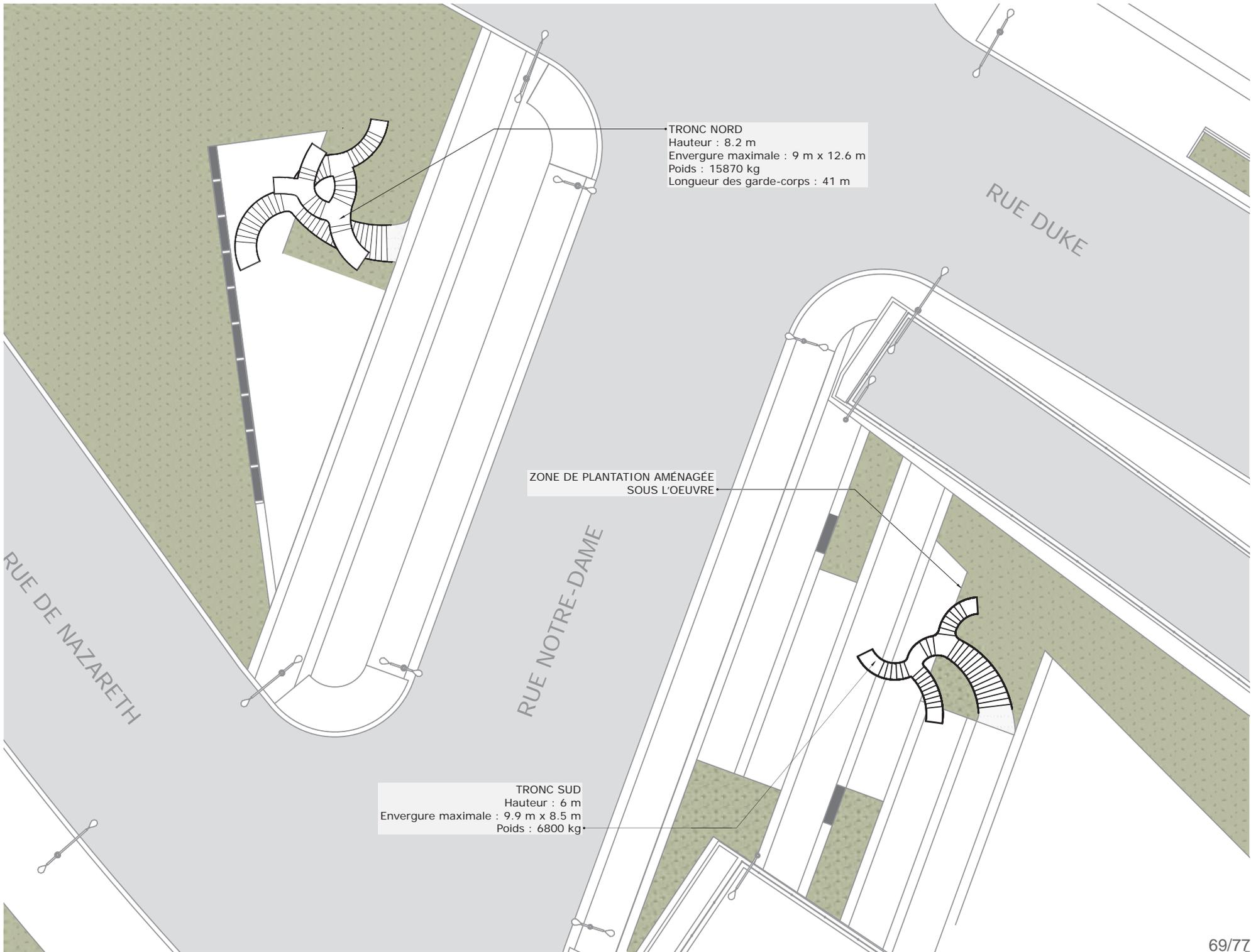
VUE DE L'OEUVRE INTÉGRÉE AU DESSIN FOURNIS PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE, GROUPE ROUSSEAU-LEFEBVRE











TRONC NORD
Hauteur : 8.2 m
Envergure maximale : 9 m x 12.6 m
Poids : 15870 kg
Longueur des garde-corps : 41 m

ZONE DE PLANTATION AMÉNAGÉE
SOUS L'OEUVRE

TRONC SUD
Hauteur : 6 m
Envergure maximale : 9.9 m x 8.5 m
Poids : 6800 kg

DENDRITES – DONNÉES TECHNIQUES

VOIR DESSIN D'ATELIER POUR PLUS DE DÉTAIL

TRONC NORD

Hauteur : 8.2 m

Envergure maximale : 9m x 12.6 m

Poids : 15870 kg

TRONC SUD

Hauteur : 6 m

Envergure maximale : 9.9m x 8.5

Poids : 6800kg

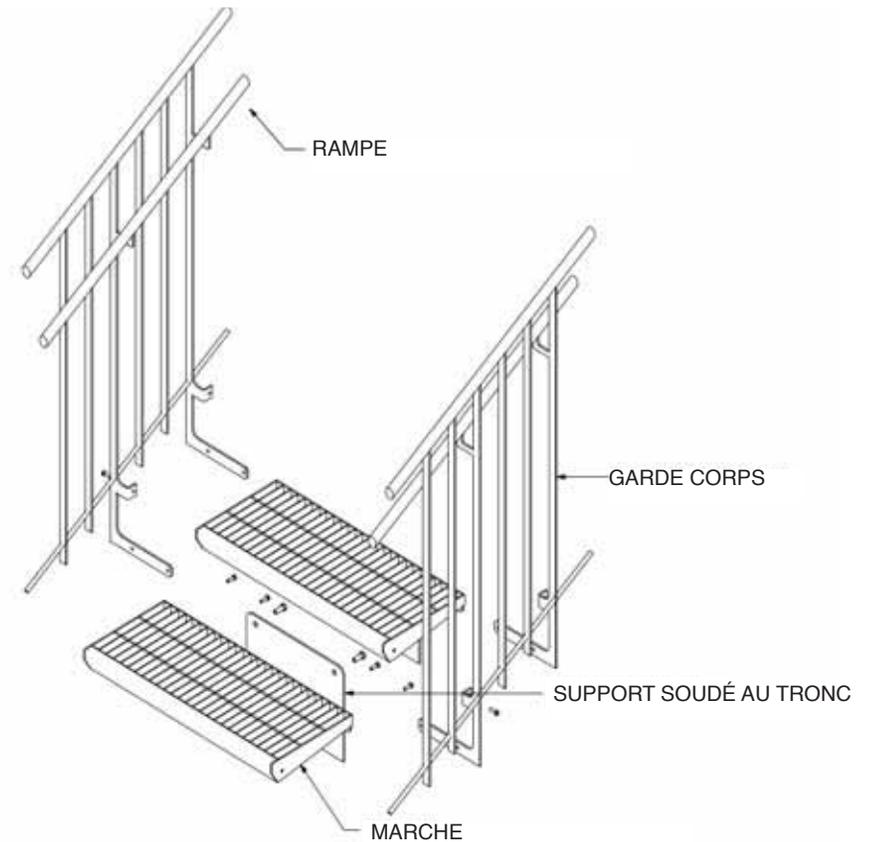
Faisant respectivement 6 et 8 m de hauteur et se déployant sur 9 et 12 m, les troncs nord et sud sont des structures de métal monumentales. Le projet maintient le confort, la sécurité et l'esthétique des escaliers en créant des porte-à-faux.

Les deux troncs sont entièrement fabriqués en acier Corten 1/4 et 1/2 pouce découpé, cintré et soudé en atelier. Les marches sont constituées de plaques d'acier galvanisé pré assemblées et antidérapantes. Les escaliers captent la lumière comme le feuillage d'un arbre et contrastent avec l'ocre rouge de l'acier Corten. Leur fabrication permet une orientation sécuritaire du public. L'assemblage des marches et des garde corps permet à l'eau de s'écouler et à la neige de ne pas s'accumuler en hiver. La périphérie est aménagée de manière à ce que l'eau s'écoule vers un drainage situé sous l'oeuvre. Chacun des troncs est composé de plusieurs sections, conçues pour faciliter le transport en pièces détachées par camion depuis l'atelier. Les sections seront assemblées mécaniquement sur le site. Les marches en acier et les garde-corps seront installés mécaniquement sur les troncs.

Les dimensions et la profondeur des fondations restent à déterminer et dépendront de l'état des sols à la suite d'un examen approfondi.

Une première analyse montre un fléchissement acceptable de la structure lorsque celle-ci est soumise à une charge ajoutée de 488 kg/m² (100 lb/pied²). La résistance des matériaux est suffisante (facteur de sécurité de 10) avec le poids des usagers. Une analyse plus détaillée sera nécessaire avant la mise en œuvre des structures pour s'assurer que les charges excentrées ne posent aucun problème.

DEVIS D'ENTRETIEN - À l'exception du nettoyage occasionnel (ramassage des déchets et des feuilles) des marches et des paliers, aucun entretien n'est requis. Toutes les surfaces des sculptures sont facilement nettoyables. Ainsi, les graffitis peuvent être enlevés au nettoyeur haute pression. Qui plus est, la surface de l'acier Corten se régénère au contact de l'eau, formant une nouvelle microcouche de corrosion.



VUE EXPLOSÉE DE L'ASSEMBLAGE
VOIR LES DESSINS D'ATELIER POUR PLUS DE DÉTAILS

GARDE-CORPS - Les mains courantes sont construites en tubes d'acier galvanisé, cintrés. Le garde-corps est un assemblage de plaques d'acier conçu selon les normes.

MARCHES - Les marches sont antidérapantes.

ÉCLAIRAGE - L'éclairage des structures sera assuré par environ 8 luminaires encastrés dans le sol autour des sculptures.

AMÉNAGEMENT PAYSAGER - Un plan d'aménagement paysager sera soumis ultérieurement. L'objectif étant d'intégrer harmonieusement la sculpture dans la végétation.

DENDRITES - BUDGET DÉTAILLÉ

A. Préparation de l'emplacement (si applicable)	
Travaux préparatoires (excavation et préparation du sol, fondation)	60,000.00 \$
La fourniture des appareils électriques et leur installation (dégivrage électrique et éclairage)	55,000.00 \$
Contingence	60,000.00 \$
Les coûts suivants seront pris en charge par la Ville	175,000.00 \$
B. Honoraires des professionnels	
Consultant en éclairage	3,000.00 \$
Consultant paysagiste	2,000.00 \$
sous-total	5,000.00 \$
C. Œuvre	
Achat des matériaux	
Fabrication	
Ancrages	
Transport	
Installation	
Entreposage	
Travaux de réfection suite à l'installation	
Permis (occupation temporaire du domaine public)	
Ingénieur, dessin, conception et plans	
sous-total	800,000.00 \$
D. Autres	
Honoraires et droits d'auteur de l'artiste 10%	107,500.00 \$
Frais généraux et administration 2%	21,500.00 \$
Assurances	9,000.00 \$
Documentation de l'œuvre: plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	2,000.00 \$
sous-total	140,000.00 \$
Frais pour imprévus (10% min.)	130,000.00 \$
Total partiel	1,075,000.00 \$
Taxes	
TPS 5%	53,750.00 \$
TVQ 9,975%	107,231.25 \$

PRINCIPALES RÉALISATIONS

Michel de Broin a réalisé de nombreux projets dans l'espace public, tels que *Interlude*, installé sur le parterre du Musée national des beaux-arts du Québec; *Majestic*, oeuvre monumentale dans le jardin du Musée des beaux-arts du Canada; *Bloom*, oeuvre de 26 mètres de diamètre installée sur l'île Saint-Patrick à Calgary; *Mehr Licht*, une sculpture de 14 mètres installée dans le parlement Allemand (Berlin, 2014); *Possibilities* (Mississauga, 2012), *Interlace* (Corée du Sud, 2012); *Révolution* (Rennes, France, 2010); *La maîtresse de la Tour Eiffel* (Paris, 2009); *Overflow* (Toronto, 2008); *Encerclement* (Scape Biennale, à Christchurch, en Nouvelle-Zélande, 2006); *Shared Propulsion Car* (New York, 2005) et *Révolutions* (Collection de la Ville de Montréal, Parc Maisonneuve-Cartier, 2003). De Broin a réalisé plusieurs expositions individuelles, notamment *Disruption from Within à Plug In*, Institute of Contemporary Art à Winnipeg; *Énergie Réciproque*, au Musée d'art contemporain Val-de-Marne en France; *Machinations* au Musée national des beaux-arts du Québec à Québec; *Reverse Entropy* au Künstlerhaus Bethanien à Berlin; *Épater la Galerie* à la Villa Merkel à Esslingen en Allemagne. Il a aussi fait partie de nombreuses expositions de groupe dont *Beyond the Crisis*, The 6th Curitiba Biennial au Brésil; *Car Fetish. I drive, therefore I am*, au Museum Tinguely à Basel, en Suisse; *Acclimatation* au Centre d'art Villa Arson à Nice en France ; *Untethered*, Eyebeam à New York; *De-construction*, au Musée des beaux-arts du Canada à Ottawa; *Canada Dreaming*, Kunstverein Wolfsburg en Allemagne; *Damage Control* au Musée canadien d'art contemporain à Toronto; *Au courant* au Hessel Museum of Art à Annandale-on-Hudson dans l'état de New York.

En 2007, il a reçu le prestigieux prix *Sobey Art*. Il a aussi reçu des bourses de la Harpo Foundation à Los Angeles et de la Krasner-Pollock Foundation à New York. Ses oeuvres font partie de plusieurs collections privées et publiques en France, en Allemagne, aux États-Unis et au Canada. Un survol de mi-parcours de sa carrière a été présenté par le Musée d'art contemporain de Montréal en 2013.

SÉLECTION D'OEUVRES RÉALISÉES AUTOUR DE L'IDÉE DE L'ESCALIER.



Michel de Broin, *Dendrites*, 2016, Luxembourg

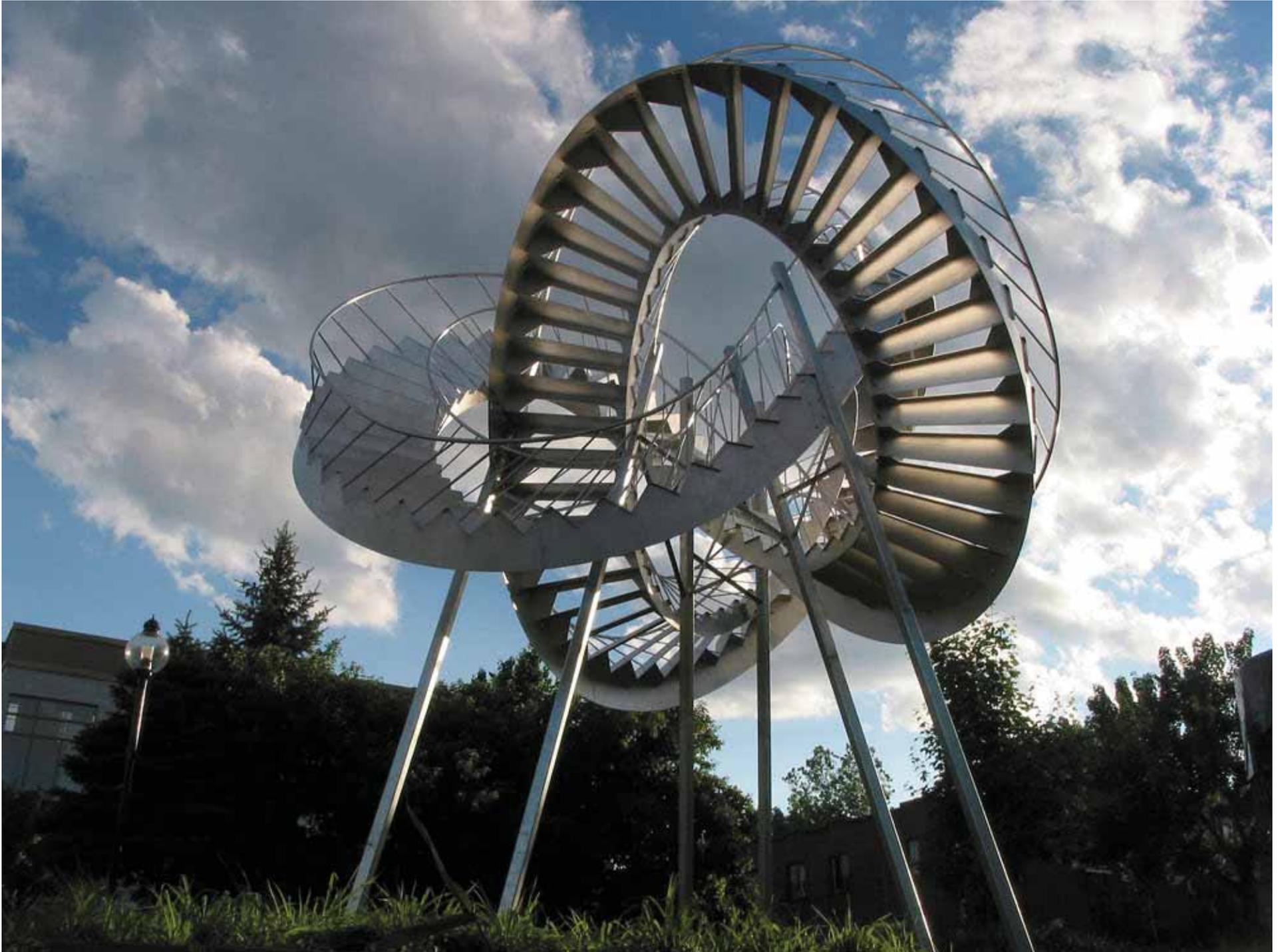


Michel de Broin, *Révolutions*, 2010, Rennes, France



Michel de Broin, *Interlace*, 2012, Changwon, Corée du Sud





Michel de Broin, Révolutions 2003, Aluminium, 5 x 5 x 8.5 m, Collection de la Ville de Montréal



Michel de Broin, Majestic, 2011, Lampadaire, structure métallique, installation électrique, 12x12x10m, Collection du musée des Beaux-Arts du Canada



Michel de Broin, Entrelacement, 2001, 12 tonnes de bitume, pictogramme et peinture, 40 mètres en longueur, Canal Lachine, Parc Canada



Michel de Broin, Arc, 2009, Béton à ultra-haute performance, acier inoxydable, 280 x 472 x 127 cm, Collection de la Ville de Montréal



Dossier # : 1166407002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

À l'assemblée du 2016, il est résolu :

1. De déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2016 les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2. De déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2016, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-11-24 09:30

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1166407002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2006, il est prévu que le conseil de la ville exerce les droits, pouvoirs et obligations exercés par les conseils d'arrondissement le 31 décembre 2005 en ce qui concerne certains équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).

Le 27 novembre 2008, le conseil d'agglomération adoptait une nouvelle résolution à cet effet, de manière à tenir compte des nombreux éléments retranchés de l'annexe du Décret par le projet de loi 22 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal, 2008 chapitre 19).

La résolution du 27 novembre 2008 (CG08 0599) prévoit la délégation de certains droits, pouvoirs et obligations pour la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009. Il en est de même pour la résolution similaire du conseil de la ville (CM08 1019).

À nouveau, pour les années 2010 et 2011, le conseil de la ville et le conseil d'agglomération ont adopté les résolutions requises afin de maintenir le mode de gestion prévalant depuis 2006 (CM09 1048, CG09 0514, CG10 0079, CG10 0205, CM10 0952 et CG10 0459).

Pour l'année 2012, une résolution du conseil de la ville a été adoptée pour prolonger la durée de la délégation au 31 décembre 2012 (CM11 1032).

Quant à la résolution similaire du conseil d'agglomération, le sommaire décisionnel (1114235001) proposait également de prolonger la durée de la délégation pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2012, mais lors de l'adoption au conseil d'agglomération, une modification a été apportée à la proposition, laquelle modification a eu pour effet de limiter la prolongation de la durée de la délégation au 30 juin 2012 seulement (CM11 0979 et CG11 0458). Un nouveau sommaire décisionnel (1124235001) a donc été préparé au printemps 2012 afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 décembre 2012 (CM12 0372 et CG12 0155).

Pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016, le conseil de la ville et le conseil d'agglomération ont adopté les résolutions requises afin de maintenir le mode de gestion jusqu'au 30 juin 2013 (CM12 1112 et CG12 0491), puis ensuite jusqu'au 30 juin 2014 (CM13 0593 et CG13 0244), jusqu'au 31 décembre 2015 (CM14 0633 et CG14 038) puis finalement jusqu'au 31 décembre 2016 (CM15 1495 et CG15 0782).

Cependant, de nouvelles résolutions similaires (CG16 0351 et CM16 0612) ont été adoptées au mois de mai 2016 ayant pour effet d'ajouter à la délégation au conseil de la ville, jusqu'au 31 décembre 2016 (1) les compétences d'aménagement et de réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport et situé sur le territoire de la Ville de Montréal ainsi que (2) tous les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-Arts introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Ce faisant, la délégation qui était en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 (résolution CG15 0782, paragraphe d) qui référait aux droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 en matière d'aménagement et de réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-Arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65), a été abrogée et remplacée par la nouvelle délégation laquelle vise tous les travaux, sans égard à ce que faisaient les arrondissements le 31 décembre 2005. L'adoption des résolutions similaires visées par le présent sommaire décisionnel prend en considération cet ajustement apporté en mai 2016 pour que le tout soit continué jusqu'au 31 décembre 2017, à l'exception de l'aménagement et du réaménagement du domaine public au centre-ville.

Suite à une entente entre la Ville de Montréal et les municipalités reconstituées, le projet de loi 120 a été présenté le 8 novembre 2016 et comporte une disposition visant à modifier l'annexe du Décret de manière à y retirer l'objet relatif à l'aménagement et au réaménagement du centre-ville. Il est prévu que ce projet de loi franchisse les étapes menant à son adoption d'ici la fin de l'actuelle session parlementaire. Conséquemment, il n'y a pas lieu de reconduire la délégation à ce sujet.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité des opérations selon les mêmes modalités, la résolution du conseil d'agglomération ainsi que la résolution similaire du conseil de la ville doivent être adoptées pour prolonger la durée de la délégation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0561 (16 mai 2016) et CG16 0351 (19 mai 2016) visant à déléguer au conseil de la Ville, jusqu'au 31 décembre 2016, certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et à abroger le paragraphe d) de la résolution CG15 0782. (1164073001)

CM16 0612 (16 mai 2016) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et d'abroger le paragraphe d) de la résolution CM15 1495. (1164073002)

CM15 1456 (14 décembre 2015) et CG15 0782 (17 décembre 2015) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021001).

CM15 1495 (14 décembre 2015) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021002)

CM14 0633 (17 juin 2015) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741002).

CM14 0584 (16 juin 2014) et CG14 038 (19 juin 2014) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2015, la délégation du conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741001).

CM13 0593 (17 juin 2013) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235003).

CM13 0550 (17 juin 2013) et CG13 0244 (20 juin 2013) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235004).

CM12 1112 (17 décembre 2012) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235004).

CM12 1085 (17 décembre 2012) et CG 12 0491 (20 décembre 2012) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235003).

CM12 0372 et CG12 0155 (17 mai 2012) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1124235001).

CM11 0979 et CG11 0458 (22 décembre 2011) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). - Modification apportée lors de l'adoption au conseil d'agglomération : "de modifier la proposition principale afin de remplacer la date de fin de prolongation de la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs prévue au 31 décembre 2012, par celle du 30 juin 2012" (GDD : 1114235001).

CM11 1032 (19 décembre 2011) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2012, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1114235002).

CM10 0096 et CG10 0459 (16 décembre 2010) visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation au conseil de la ville de Montréal, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923008).

CM10 0952 (14 décembre 2010) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923007).

CM10 0438 et CG10 0205 (20 mai 2010) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923002).

CM10 0166 et CG10 0079 (25 février 2010) visant la délégation, jusqu'au 30 juin 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923001).

CG09 0514 (17 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 28 février 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923002).

CM09 1048 (15 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923005).

CG08 0599 et CM08 1019 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1082923004).

CM08 0974 (24 novembre 2008) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) .

CG07-0412 et CM07-0732 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430001).

CM07 0693 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2016.

À cette fin, il est proposé d'adopter une nouvelle résolution ayant pour effet de déléguer les compétences suivantes jusqu'au 31 décembre 2017 :

1. Les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;

ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

2. Les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le point # 1 maintient les délégations qui sont adoptées de façon ponctuelle depuis 2008 alors que le point # 2 ci-dessus maintient la délégation relative au réseau cyclable adoptée en mai 2016.

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire pour assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La délégation de ces droits, pouvoirs et obligations est prise en considération aux fins de la préparation du budget. Cette délégation n'a, par ailleurs, aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voie et transports
Chantal I. GAGNON, Direction générale

Lecture :

Chantal I. GAGNON, 18 novembre 2016
Claude CARETTE, 18 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 514 872-6396
Télécop. : 514 872-2828

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-17

Véronique BELPAIRE
Avocate et chef de division

Tél : 514 872-4222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef adjoint

Tél : 514 872-7017
Approuvé le : 2016-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2016-11-18



Dossier # : 1166217001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Section Projets et Diagnostic - Conduites Principales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense de 341 882,86 \$, taxes incluses, en remboursement à la Ville de Pointe-Claire du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau principale de 250 mm de diamètre sur l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et le boulevard Brunswick

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 341 882,86 \$, taxes incluses, en remboursement à la Ville de Pointe-Claire du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau principale de 250 mm de diamètre sur l'avenue Tecumseh entre l'Avenue Labrosse et le boulevard Brunswick, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense reliée au remplacement de la conduite principale d'aqueduc sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-14 09:42

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1166217001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Section Projets et Diagnostic - Conduites Principales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense de 341 882,86 \$, taxes incluses, en remboursement à la Ville de Pointe-Claire du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau principale de 250 mm de diamètre sur l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et le boulevard Brunswick

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Pointe-Claire a planifié la réfection des infrastructures souterraines et la reconstruction de la chaussée sur l'avenue Tecumseh entre le chemin de service nord de l'autoroute 40 et l'avenue Labrosse. À cet effet, elle a transmis une demande au Service de l'eau afin de pouvoir procéder simultanément au remplacement de la conduite principale d'aqueduc, de compétence d'agglomération, étant donné qu'ils doivent creuser à proximité de cette conduite pour remplacer les égouts pluvial et sanitaire. Suite à cette demande, un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire a été signé par les deux parties le 11 mars 2015.

Les travaux de remplacement de la conduite étaient planifiés en deux phases. La première phase des travaux, située sur l'avenue Tecumseh entre le chemin de service nord de l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick, prévoyait la reconstruction de la conduite d'aqueduc principal de 300 mm de diamètre sur une longueur de 441 m. Ces travaux ont débuté au mois de juin 2015 et se sont terminés en décembre 2015. La deuxième phase des travaux se situait sur l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et le boulevard Brunswick et concernait des travaux de reconstruction de 263 m de conduite d'aqueduc principal de 250 mm de diamètre. Ces travaux ont débuté le 6 juin 2016 et ont été terminés à la mi-octobre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0632 - 29 octobre 2015 - Autoriser une dépense de 788 747,27 \$, taxes incluses, en remboursement à la Ville de Pointe-Claire, du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau principale d'aqueduc de 300 mm de diamètre sur l'avenue Tecumseh, entre le chemin de service nord de l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick.

CG15 0079 - 26 février 2015 - Approuver un protocole d'entente de délégation entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc située dans l'axe de l'avenue Tecumseh, entre l'avenue Labrosse et l'autoroute 40.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation d'une dépense de 341 882,86 \$ (taxes incluses) en remboursement à la Ville de Pointe-Claire pour les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale de 250 mm de diamètre prévus dans la deuxième phase des travaux. En plus du remplacement de la conduite d'eau principale de 250 mm sur une longueur de 263 m, les principaux travaux associés aux actifs de la Ville de Montréal, consistaient:

- à la construction d'une chambre de vannes préfabriquée,
- aux travaux routiers comprenant un pavage estimé à 640 m²,
- à l'installation d'un réseau temporaire d'alimentation en eau potable avec protection incendie.

JUSTIFICATION

L'ouverture des soumissions pour la réalisation des travaux a eu lieu à l'hôtel de Ville de Pointe-Claire le 13 avril 2016 à 11h. Parmi les quatorze (14) entreprises qui se sont procurées les documents d'appel d'offres, sept (7) ont présenté une soumission. L'analyse de conformité des soumissions a révélé que toutes les soumissions reçues étaient conformes.

Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes. Les prix soumis pour la conduite d'aqueduc principale, qui sera assumée par l'agglomération, sont présentés sous la rubrique "Prix Aqueduc". Les montants proposés pour l'ensemble des travaux, comprenant les travaux de nature locale (conduite d'eau potable locale et raccordements aux services, égout pluvial, égout sanitaire, travaux routiers, maintien de la circulation, éclairage et feux de la circulation) sont inscrits dans la rubrique "Total du contrat".

Firmes soumissionnaires	Prix Aqueduc (sans taxes)	Prix Aqueduc (taxes incluses)	Total du contrat (taxes incluses)
Construction Jacques Théorêt Inc.	232 223,86 \$	266 999,38 \$	1 395 864,53 \$
Construction G-NESIS Inc.	202 928,40 \$	234 466,68 \$	1 494 638,55 \$
Entreprises Canbec	211 321,30 \$	242 966,66 \$	1 499 421,36 \$
TGA Montréal	211 272,25 \$	242 910,27 \$	1 528 414,70 \$
Gilbert Théoret	242 541,75 \$	278 862,38 \$	1 581 324,01 \$
Gérald Théoret	266 117,08 \$	305 968,11 \$	1 597 735,06 \$
Pavages d'Amour	260 223,00 \$	299 191,39 \$	1 690 132,50 \$
Estimation de la Ville de Pointe-Claire		314 006,44 \$	2 380 000,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumission)		267 337,84 \$	1 541 075,82 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100		14,02 %	10,40 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		71 501,43 \$	294 267,98 \$
		30,50 %	21,08 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation(\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-145 533,32 \$	-984 135,48 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-38,30 %	-41,35 %

Pour l'ensemble des travaux, le prix du plus bas soumissionnaire conforme se chiffre à 1 395 864,53 \$, taxes incluses, soit un écart à la baisse de -41,35 % par rapport à l'estimé. Pour le cas de l'aqueduc principal, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire sur la totalité des travaux présente un écart à la baisse de 470 007,06 \$, soit 17,61 % de moins que le prix estimé par la Ville de Pointe-Claire.

L'article 4 (octroi de contrat) du protocole d'entente stipulait que le contrat serait accordé selon le principe du plus bas de soumissionnaire conforme. Étant donné que l'entreprise Construction Jacques Théorêt Inc. fut le plus bas soumissionnaire conforme, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a tenu une séance le mardi 3 mai 2016 pour l'octroi de contrat à cette entreprise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 341 882,86 \$, toutes taxes incluses. Elle comprend un montant de 266 999,38 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement de conduite, un montant de 40 049,90 \$, taxes incluses, pour les contingences et les dépenses incidentes (représentant respectivement 10 % et 5 % du coût des travaux) et un montant de 34 833,58 \$ (non taxable) pour les services professionnels et les frais d'administration du contrat prévus dans l'entente (représentant 15% du coût des travaux avant taxes). La dépense de 341 882,86 \$, taxes incluses, est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération jusqu'à épuisement de celle-ci et par la suite par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

La réserve de l'eau sera affectée annuellement, en fin d'exercice, en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une saine gestion des ressources en diminuant les fuites d'eau

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le remplacement de la conduite d'eau était requis pour éviter de nouveaux bris sous un pavage reconstruit. Le remplacement simultané des infrastructures présentait une économie puisque la conduite d'eau se retrouvait dans la même tranchée d'excavation que l'égout sanitaire et que tous les travaux étaient réalisés dans une seule intervention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications ont été prises en charge par la Ville de Pointe-Claire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'agglomération : Décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurore PINEAU
Ingénieure

Tél : 514-872-1923
Télécop. : 514-872-2898

Jean-François DUBUC
Fonction : Chef de section
Tél. : 514-872-4647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-26

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

Tél : 514 872-4631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2016-11-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-11-14



VILLE DE POINTE-CLAIRE

Extrait du procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire tenue le 7 avril 2015.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers J. Beaumont, P. Bissonnette, C. Cousineau, A. Iermieri et D. Smith, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Morris Trudeau.

ABSENT : Monsieur le conseiller Jean-Pierre Grenier.

2015-164 OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'AVENUE TECUMSEH ENTRE LA VOIE DE SERVICE NORD DE L'AUTOROUTE TRANSCANADIENNE ET LE BOULEVARD BRUNSWICK ET LA CONSTRUCTION D'UN TROP-PLEIN PLUVIAL DANS LA VOIE DE SERVICE SUD DE L'AUTOROUTE TRANSCANADIENNE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'octroyer un contrat pour la reconstruction de l'avenue Tecumseh, entre le chemin de service nord (Autoroute 40) et le boulevard Brunswick et la construction d'un trop-plein pluvial dans le chemin de service sud, à Les Excavations Gilbert Théorêt inc., laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 2 546 745, 46 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres PG150008 ;

D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

- Emprunt autorisé par le Règlement PC-2822 ;
- Poste budgétaire 22-415-02-2822.

COPIE VIDIMÉE



Danielle Gutierrez
Greffière adjointe

Dossier # : 1166217001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs ,
Section Projets et Diagnostic - Conduites Principales

Objet :

Autoriser une dépense de 341 882,86 \$, taxes incluses, en remboursement à la Ville de Pointe-Claire du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite d'eau principale de 250 mm de diamètre sur l'avenue Tecumseh entre l'avenue Labrosse et le boulevard Brunswick

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1166217001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier - PS EAU-
Environnement
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-02

Sylvie L GOUPIL
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-1025

Division : Direction conseil et soutien
financier - PS EAU-Environnement



Dossier # : 1166807001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à modifier le budget du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène, augmentant ainsi le montant total de 70,4 M\$ à 73,4 M\$.

Il est recommandé:
D'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à modifier le budget du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène, augmentant ainsi le montant total de 70,4 M\$ à 73,4 M\$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-30 15:49

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1166807001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à modifier le budget du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène, augmentant ainsi le montant total de 70,4 M\$ à 73,4 M\$.

CONTENU

CONTEXTE

Réalisation du projet

Le 29 octobre 2015, le conseil d'agglomération a autorisé la Société du parc Jean-Drapeau (ci-après «SPJD ») à réaliser l'aménagement du secteur ouest de l'Île Sainte-Hélène avec un budget de 70,4 M\$. Le financement a également été fixé à 35,4 M\$ de la part de la Ville de Montréal et à 35 M\$ du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (ci-après le « MAMOT ») qui a réitéré sa participation financière sous réserve des approbations finales du ministre à cet effet (CG15 0637).

En novembre et décembre 2015, à la demande de la SPJD, le service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a lancé deux appels d'offres publics qui visaient à retenir les services professionnels en architecture et en aménagement d'une part, et d'autre part, en ingénierie. Les deux contrats qui ont été octroyés par le conseil d'administration de la SPJD sont des contrats établis selon la méthode à pourcentage et payés, au final, selon le coût réel des travaux.

Révision du budget

Depuis, la SPJD a approuvé l'avant-projet détaillé du projet (APD) dont le résultat a été soumis au CCGPE et au CCPE en recommandant certaines modifications ayant un impact sur le budget de l'ensemble du projet.

Il est recommandé d'ajouter un montant de 3 M\$, au budget du projet, pour finaliser l'aménagement de la promenade riveraine, du pont de la Concorde au débarcadère de la navette fluviale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0218 (30 mai 2016) - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer la réalisation de projets du « legs » pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la « Place des

Nations » et de réalisation de la « promenade panoramique et riveraine », prévus dans le cadre du 375e de la Ville de Montréal (RCG 13-020).

CA 2016-12 (à la séance du 25 février 2016 du conseil d'administration de la SPJD) - Octroyer le contrat de services professionnels à la firme « WSP Canada Inc. » pour les services en génie civil et environnement, structure et électromécanique afin de finaliser la conception, réaliser les plans et devis ainsi qu'assurer la surveillance des travaux de l'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène aux prix et conditions de sa soumission datée du 18 janvier 2016, conformément à l'appel d'offres public #15-14941 et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 559 803,40 \$, comprenant toutes les taxes et contingences.

CA 2016-07 (à la séance du 22 janvier 2016 du conseil d'administration de la SPJD) - Octroyer un contrat de services professionnels à la firme « Lemay et associés » pour les services en architecture, architecture du paysage et aménagement urbain afin de finaliser la conception, réaliser les plans et devis ainsi qu'assurer la surveillance des travaux de l'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène aux prix et conditions de sa soumission datée du 2 décembre 2015, conformément à l'appel d'offres public #15-14791 et autoriser une dépense totale à cette fin de 1 885 137,10 \$, comprenant toutes les taxes et contingences.

CE16 0138 (20 janvier 2016) - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de services professionnels à la firme Lemay et associés pour les services en architecture, en architecture du paysage et aménagement urbain.

CG15 0637 (29 octobre 2015) - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à réaliser l'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène selon une portée de projet révisée et un budget de 70,4 M\$.

DESCRIPTION

Le projet

Le projet consiste en la réalisation d'un nouvel aménagement contemporain de la portion ouest de l'île Sainte-Hélène en introduisant un amphithéâtre naturel de 65 000 places. L'espace public linéaire devant l'édicule du métro devra être agrandi afin de relier la sculpture de l'artiste Alexandre Calder (ci-après « le Calder »), à la Biosphère, au chemin Macdonald et au pont du Cosmos. Cet aménagement, qui inclut également la construction de deux bâtiments de service, optimisera les services d'accueil, de restauration, de sécurité et de transport actif et collectif. La promenade riveraine, qui relie la zone d'accès fluvial et les points d'intérêt jusqu'à la Place des Nations, sera aménagée afin d'offrir une vue sur le fleuve Saint-Laurent et la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La présente demande de modification du budget du projet aura un impact sur les contrats de services professionnels octroyés à l'hiver 2016,

Bilan du budget du projet (taxes nettes de ristournes) :

Budget initial Coût estimé PTI 2017-2019

- Amphithéâtre naturel et allée Calder **70,4 M\$** Legs 375^e PAMV, SPJD
- Bonification de la promenade riveraine ±3,0 M\$ Legs 375^e PAMV, SPJD

73,4 M\$

Le mandat des services professionnels sera revu en conséquence et le prix des contrats sera révisé selon la méthode à pourcentage prévue au contrat et en fonction du coût estimé révisé des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense additionnelle sera assumée par l'agglomération de Montréal via le règlement d'emprunt RCG 1613-020-Legs du 375e - PAMV - Parc Jean-Drapeau

Une subvention au montant de 35 M\$ sera attribuée par le MAMOT (règlement d'emprunt RCG 13-020).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, détaillé en plans et devis qui permettent de procéder aux travaux d'aménagement, vise à améliorer les infrastructures événementielles ainsi qu'à assurer la sécurité du public et des usagers du parc Jean-Drapeau tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels respectant les normes environnementales en vigueur ainsi qu'en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux et donc un impact sur la programmation des événements qui doivent reprendre leur cours normal en 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier proposé pour les autorisations et la modification du contrat des ingénieurs :

- Autorisations : instances décisionnelles de la Ville de décembre 2016;
- Modification du contrat : conseil d'administration de la SPJD du 25 octobre 2016.

Échéancier proposé du projet :

2016-2017 :

- Approbation finale de la subvention et adoption d'un protocole d'entente avec le MAMOT;
- Émissions des permis par l'arrondissement Ville-Marie;
- Émissions des certificats d'autorisation par le MDDELCC;
- Approbation d'ententes avec la STM, la CSEM, le service de l'eau;
- Finalisation des plans et devis pour soumissions et appels d'offres publics pour travaux.

2017-2018 :

- Travaux d'aménagement et de construction de bâtiments.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Guy L LAROCHE, Direction générale

Lecture :

Guy L LAROCHE, 29 novembre 2016
Jean-François DUBUC, 25 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène GABOURY
Chargée de projet,
Société du parc Jean-Drapeau

Tél : 514 872-6047
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-19

Ronald CYR
Directeur-général,
Société du parc Jean-Drapeau

Tél : 514 872-5574
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ronald CYR
Directeur-général,
Société du parc Jean-Drapeau
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2016-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ronald CYR
Directeur-général,
Société du parc Jean-Drapeau
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2016-10-25



Dossier # : 1166943002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à regrouper et à combiner des travaux de maintien d'actifs sur le site de la pointe ouest de l'île Sainte-Hélène pour un montant total de 8,6 M\$. Conclure un contrat dont la valeur est supérieure à 2 M\$ permettant de modifier le contrat en ingénierie octroyé le 25 février 2016 à la firme WSP Canada Inc.

Il est recommandé:

D'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à regrouper et combiner des travaux de maintien d'actifs sur le site de la pointe ouest de l'île Sainte-Hélène pour un montant total de 8,6 M\$.

De permettre à la Société du parc Jean-Drapeau de conclure un contrat supérieur à 2,0 M\$ portant la valeur du contrat d'ingénierie octroyé le 25 février 2016 à la firme WSP Canada Inc à 2,3 M\$.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-12-13 11:26

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166943002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à regrouper et à combiner des travaux de maintien d'actifs sur le site de la pointe ouest de l'île Sainte-Hélène pour un montant total de 8,6 M\$. Conclure un contrat dont la valeur est supérieure à 2 M\$ permettant de modifier le contrat en ingénierie octroyé le 25 février 2016 à la firme WSP Canada Inc.

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 octobre 2015, le conseil d'agglomération a autorisé la Société du parc Jean-Drapeau (ci-après «SPJD ») à réaliser l'aménagement du secteur ouest de l'Île Sainte-Hélène avec un budget de 70,4 M\$. Le financement a également été fixé à 35,4 M\$ de la part de la Ville de Montréal et à 35 M\$ du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (ci-après le « MAMOT ») qui a réitéré sa participation financière sous réserve des approbations finales du ministre à cet effet (CG15 0637).

En novembre et décembre 2015, à la demande de la SPJD, le service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a lancé deux appels d'offres publics qui visaient à retenir les services professionnels en architecture et en aménagement d'une part, et d'autre part, en ingénierie. Les deux contrats qui ont été octroyés par le conseil d'administration de la SPJD sont des contrats établis selon la méthode à pourcentage et payés, au final, selon le coût réel des travaux.

Depuis la SPJD a approuvé l'avant-projet détaillé du projet (APD) dont le résultat a été soumis au CCGPE et au CCPE en recommandant certains travaux de maintien d'actifs nécessaires sur le même site d'intervention que le Plan d'aménagement et mise en valeur (PAMV). Le réseau électrique et le bâtiment sanitaire événementiel datent de plusieurs années et nécessitent une mise à niveau puisqu'ils ne répondent plus aux besoins actuels de la SPJD. La Société a proposé que ce montant de 7,1 M\$ soit pris à même son PTI du maintien des actifs. De plus, le service de l'eau de la Ville de Montréal recommande le remplacement de la conduite d'eau principale actuellement située sous l'amphithéâtre, ce qui représente un montant de 1,5 M\$ qui sera pris à même le budget de ce service.

Le montant total de ces travaux combinés est de 8,6 M\$. L'objectif, en cumulant les ajouts de ces travaux dans le même site est de pouvoir utiliser les services professionnels déjà mandatés pour le PAMV, pour ainsi faciliter la conception et la concertation des travaux tout

en limitant les risques d'augmentation des délais et des coûts.

L'objet de ce sommaire décisionnel vise l'autorisation de la part des instances décisionnelles de la Ville à la SPJD, de regrouper et combiner des travaux de maintien d'actifs ainsi que de conclure un contrat dont le montant est supérieur à 2 M\$, soit le contrat de services professionnels en ingénierie avec la firme « WSP Canada Inc.», qui doit être ajusté de 1,88 M\$ à 2,3 M\$.

Rappelons que suite à l'appel d'offres public en architecture, la SPJD a obtenu l'autorisation du comité exécutif d'octroyer le mandat à la firme Lemay et associés pour un montant de 2,56 M\$, comprenant toutes les taxes et contingences (CE16 0138). Ce contrat, octroyé par la SPJD le 22 janvier 2016, sera aussi modifié pour permettre les mêmes ajustements qu'au contrat de la firme WSP Canada Inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0218 (30 mai 2016) - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer la réalisation de projets du « legs » pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la « Place des Nations » et de réalisation de la « promenade panoramique et riveraine », prévus dans le cadre du 375e de la Ville de Montréal (RCG 13-020).

CA 2016-12 (à la séance du 25 février 2016 du conseil d'administration de la SPJD) - Octroyer le contrat de services professionnels à la firme « WSP Canada Inc.» pour les services en génie civil et environnement, structure et électromécanique afin de finaliser la conception, réaliser les plans et devis ainsi qu'assurer la surveillance des travaux de l'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène aux prix et conditions de sa soumission datée du 18 janvier 2016, conformément à l'appel d'offres public #15-14941 et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 559 803,40 \$, comprenant toutes les taxes et contingences.

CA 2016-07 (à la séance du 22 janvier 2016 du conseil d'administration de la SPJD) - Octroyer un contrat de services professionnels à la firme « Lemay et associés » pour les services en architecture, architecture du paysage et aménagement urbain afin de finaliser la conception, réaliser les plans et devis ainsi qu'assurer la surveillance des travaux de l'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène aux prix et conditions de sa soumission datée du 2 décembre 2015, conformément à l'appel d'offres public #15-14791 et autoriser une dépense totale à cette fin de 1 885 137,10 \$, comprenant toutes les taxes et contingences.

CE16 0138 (20 janvier 2016) - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de services professionnels à la firme Lemay et associés pour les services en architecture, en architecture du paysage et aménagement urbain.

CG15 0637 (29 octobre 2015) - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à réaliser l'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène selon une portée de projet révisée et un budget de 70,4 M\$.

DESCRIPTION

Le processus d'appel d'offres de services professionnels en ingénierie pour le PAMV a été mené sous la responsabilité du service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal selon ses procédures, normes et documents standards. Suite à la période de l'appel d'offres qui a

eu lieu du 8 décembre 2015 au 18 janvier 2016, trois soumissions ont été déposées au service du greffe de la Ville. Suite à l'analyse des soumissions, le comité de sélection a recommandé l'adjudication du contrat à la firme WSP Canada Inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final.

Le conseil d'administration de la SPJD a procédé à l'octroi de contrat au montant de 1,88 M\$ à la firme WSP Canada Inc. le 25 février 2016 (CA2016-12) .

JUSTIFICATION

La présente demande de regroupement des travaux du PAMV et des travaux du maintien d'actifs aura un impact sur les contrats de services professionnels octroyés à l'hiver 2016. C'est pourquoi l'autorisation de conclure un contrat dont la valeur est supérieure à 2 M\$ est également demandée.

Le mandat de services professionnels en génie sera revu en conséquence et le prix du contrat sera révisé de 1,88 M\$ à approximativement 2,3 M\$, selon la méthode à pourcentage prévue au contrat et en fonction du coût estimé révisé des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Source interne de financement :

La dépense totale pour le contrat de services professionnels s'élève à un montant approximatif de 2,3 M\$ taxes incluses, incluant les services supplémentaires. Le coût net à la charge des contribuables montréalais s'élève à 2,1 M\$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au budget PTI 2017-2019 de la direction des infrastructures et gestion de projets de la Société du parc Jean-Drapeau et de la direction des eaux potables (DEP) de la Ville pour l'aqueduc.

Pour la SPJD, les crédits de 7,1 M\$ sont prévus au PTI 2017-2019, dans le volet maintien d'actifs. Pour la direction de l'eau potable, les crédits de 1,5 M\$ sont prévus au PTI 2017-2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les plans et devis détaillés, permettant de procéder aux travaux d'aménagement, visent à améliorer les infrastructures événementielles et à assurer la sécurité des usagers du parc Jean-Drapeau. Et ce, en utilisant les techniques et les matériaux respectant les normes environnementales en vigueur et en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie, prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux et donc un impact sur la programmation des événements qui doivent reprendre leur cours normal en 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier proposé pour les autorisations et la modification du contrat des ingénieurs :

- Autorisations : instances décisionnelles de la Ville de décembre 2016;
- Modification du contrat : conseil d'administration de la SPJD du 25 octobre 2016.

Échéancier des travaux :

2016-2017 :

- Approbation finale de la subvention et adoption d'un protocole d'entente avec le MAMOT;
- Émissions des permis par l'arrondissement Ville-Marie;
- Émissions des certificats d'autorisation par le MDDELCC;
- Approbation d'ententes avec la STM, la CSEM, le service de l'eau;
- Finalisation des plans et devis pour soumissions et appels d'offres publics pour travaux.

2017-2018 :

- Travaux d'aménagement et de construction de bâtiments.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-30

Charles - Ext FOURNIER
Directeur Infrastructures et gestion de projets

Tél : 514-872-7161
Télécop. : 000-0000

Ronald CYR
Directeur général

Tél : 514 872-5574
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Ronald CYR
Directeur général
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2016-11-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ronald CYR
Directeur général
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2016-11-30



Dossier # : 1166807004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser une modification de la portée du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix de Formule 1 du Canada de 30 M\$ à 48 M\$ avec une date de livraison pour l'édition 2019 du Grand Prix.

Il est recommandé :
D'autoriser une modification de la portée du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix de Formule 1 du Canada de 30 M\$ à 48 M\$ avec une date de livraison pour l'édition 2019 du Grand Prix.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-12-07 12:28

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1166807004**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser une modification de la portée du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix de Formule 1 du Canada de 30 M\$ à 48 M\$ avec une date de livraison pour l'édition 2019 du Grand Prix.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Jean-Drapeau accueille la course automobile Grand Prix du Canada sur le circuit Gilles-Villeneuve depuis 1978. Agissant en tant que mandataire de la Ville de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) gère trois ententes pour la tenue de cette compétition. Le 21 novembre 2014, les trois ententes ont été signées pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, et ce, pour une période de dix (10) ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024.

Les quatre bailleurs de fonds concernés, soit la Ville de Montréal, par le biais de la Société du parc Jean-Drapeau, le gouvernement du Québec, par le biais de Tourisme Québec, le gouvernement du Canada, par le biais de Développement économique du Canada, ainsi que l'Office des congrès et du tourisme du Grand Montréal, par le biais de Tourisme Montréal, ont convenu que la Ville de Montréal, par le biais de la Société du parc Jean-Drapeau, prendrait la responsabilité d'effectuer les travaux d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame.

Tel que décrit à l'annexe 6.3 du bail entre la SPJD et le Groupe de course Octane inc., l'entente de 2014 prévoit que la SPJD réalise des travaux d'amélioration des infrastructures pour un montant de 30 M\$ et que ceux-ci soient complétés pour le Grand Prix de 2017, et ce, selon les spécifications fournies par le promoteur.

En mars 2015, nous avons soumis un PFT pour la somme de 30 M\$, élaboré en collaboration avec le promoteur local, qui a ensuite été refusé par FOWC. Le PFT a donc été retravaillé afin de répondre aux exigences de FOWC et le budget a dû être ajusté à 48 M\$. La version révisée du PFT a été soumise à la FOWC le 15 décembre 2015.

L'échéancier de réalisation des travaux a été revu et modifié afin d'établir la date de livraison des ouvrages au 30 avril 2019.

Une entente de principe est intervenue entre la SPJD, mandataire de la Ville de Montréal, et la FOWC, et les parties négocient présentement la révision de l'entente initiale qui la prolongera de 5 ans, soit jusqu'en 2029.

Il est anticipé que le gouvernement du Québec assumera les coûts additionnels de 18 M\$. Les discussions avec le gouvernement du Québec se poursuivent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0054 – 29 janvier 2015

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du Circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024.

CG14 0312 – 19 juin 2014

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à signer les trois (3) ententes de renouvellement permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, pour une durée de dix (10) ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024 et cautionner les obligations de la SPJD découlant des ententes. Verser à la SPJD un montant de 1 140 335,13 \$ annuellement à partir de 2015, avec une indexation de 2 %, pour l'achat des droits afférents à la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal.

CA2014-55 – séance du 30 octobre 2014

Octroyer le contrat pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) dans le cadre de la modernisation des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve à la firme FABG.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'autoriser un changement de la portée du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame ainsi qu'un ajustement du budget de 30 M\$ à 48 M\$, avec une livraison du projet prévue pour l'édition 2019 du Grand Prix.

La nouvelle portée devra maintenant correspondre à ce qui a été établi dans le PFT révisé en date du 15 décembre 2015 ce qui comprend : démolition et reconstruction des paddocks incluant la tour des commentateurs et la tour de contrôle, ainsi que la rénovation de l'hôpital de piste.

JUSTIFICATION

En février 2015, la SPJD a déposé un PFT qui n'a pas été accepté par FOWC.

La SPJD a donc revu le PFT à la lumière de nouvelles informations et avec une meilleure compréhension des interactions entre les différentes fonctions.

Une version révisée du PFT a donc été déposée le 15 décembre 2015 pour un montant de 48 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La version révisée en décembre 2015 du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame, approuvée par Formula One World Championship Limited, est évaluée à 48 M\$.

Informations budgétaires (en dollars)

Budget PTI 2017 - 2019 - Agglomération 100 %

Projet investi : 43013
Sous-projet investi : 1343013000

2017 2018 2019 Total

3 M\$ 30 M\$ 15 M\$ 48 M\$

L'écart de 18 M\$ entre le coût de projet initial et celui de la version révisée de décembre 2015 sera financé par le gouvernement du Québec.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, détaillé en plans et devis qui permettent de procéder aux travaux d'aménagement, vise à améliorer les infrastructures événementielles ainsi qu'à assurer la sécurité du public et des usagers du parc Jean-Drapeau tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels respectant les normes environnementales en vigueur ainsi qu'en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux et donc un impact sur la programmation des événements qui doivent reprendre leur cours normal en 2019. S'il n'y a pas d'entente, nous n'irons pas de l'avant avec les travaux d'amélioration du circuit Gilles-Villeneuve. Lorsque que l'entente sera complétée, elle devra être entérinée par les différentes instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début 2017 : Lancement d'appel d'offres pour services professionnels

2017 - 2018 : Réalisation des plans et devis

Début 2018 : Lancement d'appel d'offres pour les travaux

2018 - 2019 : Travaux de construction

La fin des travaux est prévue pour l'édition 2019 du Grand Prix de Formule 1 du Canada.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles - Ext FOURNIER
Directeur Infrastructures et gestion de projets

Tél : 514-872-7161
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Ronald CYR
Directeur

Tél : 514 872-5574
Télécop. : 000-0000

Le : 2016-12-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Ronald CYR
Directeur

Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2016-12-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ronald CYR
Directeur

Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2016-12-05



Dossier # : 1161274002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Confirmer la suspension complète de l'indexation automatique, à compter du 1er janvier 2017, de la rente des retraités en date du 31 décembre 2013 pour 6 des régimes de retraite de la Ville de Montréal tel que permis par la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal

Il est recommandé :

1. de confirmer la suspension complète de l'indexation automatique, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la rente des retraités pour 6 des régimes de retraite de la Ville de Montréal tel que permis par la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal;
2. de mandater le Service des ressources humaines de transmettre à Retraite Québec sa décision de suspendre l'indexation automatique pour les 6 régimes de retraite concernés et d'amorcer les démarches nécessaires son application.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-12-07 08:14

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1161274002**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Confirmer la suspension complète de l'indexation automatique, à compter du 1er janvier 2017, de la rente des retraités en date du 31 décembre 2013 pour 6 des régimes de retraite de la Ville de Montréal tel que permis par la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 décembre 2014, l'Assemblée nationale adoptait la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (ci-après la « Loi RRSM »).

La Loi RRSM prévoit notamment la possibilité, pour la Ville de Montréal, de suspendre prospectivement l'indexation automatique de la rente des retraités définie au 31 décembre 2013 pour les régimes de retraite qui ne sont pas pleinement capitalisés. L'indexation automatique représente la hausse annuelle de la rente de retraite pour compenser, en partie ou en totalité, l'augmentation du coût de la vie.

S'il y a lieu, la valeur de l'indexation automatique applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 sert à combler, jusqu'à un maximum de 50 %, le déficit attribuable aux participants retraités qui a été constaté à l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2015.

Conformément à l'article 17 de la Loi RRSM, la Ville de Montréal a signifié, en juin 2016, son intention de se prévaloir de cette possibilité. Cette résolution a permis la réalisation des évaluations actuarielles au 31 décembre 2015 et la tenue de séances d'information destinées aux retraités et bénéficiaires des six régimes de retraite concernés.

Ces séances d'information étaient requises afin de présenter le bilan financier au 31 décembre 2015 et l'effort demandé aux retraités. Elles donnaient également l'opportunité aux participants visés de se faire entendre.

La majorité des commentaires reçus ont fait l'objet d'analyse avant la décision de juin 2016. Les séances d'information ont permis de mettre l'accent sur certains enjeux ou situations particulières. Toutefois, il est important de préciser que Loi RRSM prévoit une application uniforme pour tous les participants des régimes de retraite, c'est-à-dire que la suspension de l'indexation s'applique globalement à l'ensemble des retraités d'un régime de retraite.

Pour faire suite au mandat de la Direction générale d'analyser l'opportunité de suspendre l'indexation automatique des retraités, la Ville de Montréal doit confirmer son intention d'ici la fin de l'année 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0439 – 22 juin 2016 – Se prévaloir de la possibilité de suspendre, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indexation automatique de la rente des retraités des régimes de retraite de la Ville de Montréal tel que permis par la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal.

CE16 0556– 6 avril 2016 – Approbation de l'accord de principe relatif à la restructuration du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal intervenu entre la Ville de Montréal et l'Association des cadres municipaux de Montréal (ACMM).

CE16 0446 – 16 mars 2016 – Approbation de la recommandation émise par la médiatrice conciliatrice du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale relativement au renouvellement de la convention collective expirée depuis le 31 décembre 2011 et à la restructuration du régime de retraite en vertu de la Loi RRSM.

DESCRIPTION

Les séances d'information

Les retraités et bénéficiaires ont été conviés à trois séances d'information, d'environ deux heures, les 7 et 9 novembre 2016 à l'auditorium de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec. Ces séances regroupaient les retraités des six régimes de retraite concernés.

Le format et le contenu des séances d'information ont été déterminés en conformité avec l'article 17 de la Loi RRSM et le compte rendu est joint au dossier.

La présentation a été faite conjointement par le Service des ressources humaines et le Service des Finances.

Le rapport reproduit intégralement les principaux commentaires des intervenants retraités et bénéficiaires qui ont pris la parole.

Il existe certaines perceptions qui sont difficiles à changer, notamment au sujet des congés de cotisations, du traitement de l'acte notarié et de la gestion des régimes de retraite à la Ville de Montréal.

Régimes de retraite visés (6)

À la Ville de Montréal, il y a près de 17 000 participants retraités ou bénéficiaires dans les différents régimes de retraite visés, dont 90 % ont une portion ou la totalité de leur rente de retraite qui est sujette à de l'indexation automatique :

- Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal (RQ 27542)
- Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal (RQ 27494)
- Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (RQ 27693)
- Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal (RQ 27543)
- Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (RQ 22503)

- Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal (RQ 28739)

Le Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal n'est pas visé par la Loi RRSB, car il est capitalisé au 31 décembre 2013.

Régime de retraite des [...] de la Ville de Montréal	Avec indexation automatique	Sans indexation automatique	Total
Cadres	1 855	432	2 287
Cols bleus	4 769	622	5 391
Contremaîtres	390	43	433
Fonctionnaires	5 045	534	5 579
Pompiers	2 386	202	2 588
Professionnels	674	26	700
Total	15 119	1 859	16 978

Application de la suspension de l'indexation automatique

- La suspension de l'indexation automatique, à compter du 1^{er} janvier 2017, s'applique prospectivement à l'ensemble des retraités et bénéficiaires visés et n'affecte pas le niveau de la rente versée en 2016;
- Par régime de retraite, la valeur de l'indexation automatique sert à combler jusqu'à un maximum de 50 % le déficit attribuable aux participants retraités.

Les formules d'indexation automatique sont assimilables pour l'ensemble des régimes de retraite, mais peuvent varier d'un participant à l'autre. La diversité des formules d'indexation provient principalement de l'harmonisation des régimes de retraite, qui découle du regroupement de certaines municipalités avec la Ville de Montréal au 1^{er} janvier 2002.

La formule la plus répandue est une indexation annuelle fixe de 0,5 %.

La décision de suspendre l'indexation automatique est permanente. Cependant, la Loi RRSB prévoit que les excédents d'actifs (surplus) doivent servir en priorité au rétablissement ponctuel de l'indexation des retraités au 31 décembre 2013 après la constitution d'une réserve de sécurité.

JUSTIFICATION

L'objectif de la Loi RRSB est d'assainir la santé financière des régimes de retraite municipaux et d'en assurer la pérennité. Malgré une amélioration de la situation financière, le déficit total des six régimes de retraite au 31 décembre 2015 est de 945,1 M\$. La suspension de l'indexation automatique permet de réduire le déficit des régimes de retraite à la charge de la Ville de Montréal de 168,2 M\$ au 31 décembre 2015. Cette mesure permet également une certaine équité intergénérationnelle et un meilleur contrôle des coûts.

Les enjeux des régimes de retraite font référence à des sujets très complexes qui dépendent de plusieurs facteurs et dont la maîtrise peut varier d'un participant à l'autre. Certaines perceptions sont difficiles à changer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque comité de retraite devait faire produire un rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 afin d'évaluer la situation financière du régime de retraite qu'il administre. Les rapports ont été transmis à Retraite Québec le 31 octobre 2016.

Le tableau qui suit compare, dans un premier temps, les déficits attribuables aux retraités selon les évaluations au 31 décembre 2013 (colonne 1) à ceux des évaluations actuarielles au 31 décembre 2015 (colonne 2). La situation financière de tous les régimes s'est améliorée, alors que les déficits actuariels attribuables aux retraités sont passés de 771,9 M\$ à 562,1 M\$.

La valeur des déficits ou plus particulièrement, la part des retraités à ces déficits (50 %) est supérieure à la valeur de l'indexation automatique de leur rente (colonnes 3 et 4). En conséquence, la suspension de la totalité de l'indexation automatique de la rente des retraités permet une réduction de 168,2 M\$ des déficits à la charge de la Ville de Montréal.

Le solde des déficits à la charge de la Ville de Montréal qui sont attribuables aux retraités est de 393, 9 M\$ (562,1 M\$ – 168,2 M\$).

Régime de retraite des [...] de la Ville de Montréal	Déficits attribuables aux retraités selon les évaluations actuarielles				Loi RRSB (indexation)	
	31/12/2013 1 (1)	31/12/2015 (2)	Parts retraités (50 %) 2 3 (3)	Valeur de l'indexation (4)	Suspension possible	Suspension totale/partielle
Cadres	176,4 M\$	138,9 M\$	69,4 M\$	20,3 M\$	Oui	Totale
Cols bleus	171,7 M\$	116,3 M\$	58,1 M\$	44,2 M\$	Oui	Totale
Contremaîtres	26,2 M\$	20,9 M\$	10,4 M\$	2,6 M\$	Oui	Totale
Fonctionnaires	296,8 M\$	214,1 M\$	107,1 M\$	73,6 M\$	Oui	Totale
Pompiers	63,1 M\$	36,2 M\$	18,1 M\$	9,9 M\$	Oui	Totale
Professionnels	37,7 M\$	35,7 M\$	17,9 M\$	17,6 M\$	Oui	Totale
Total	771,9 M\$	562,1 M\$	281,0 M\$	168,2 M\$	Oui	Totale

(1) Les données des évaluations actuarielles au 31 décembre 2013 sont quelque peu différent de celles présentées au conseil de janvier 2015 en raison des ajustements apportés aux évaluations, notamment celui découlant du jugement de la cour supérieure du 7 mars 2016 déclarant que les participants ayant pris leur retraite le 12 juin sont retraités au 31 décembre 2013 au sens de l'application de la Loi RRSB.

(2) Application de 50 % de la valeur du déficit attribuable aux retraités du rapport d'évaluation actuarielle du 31 décembre 2015 (déficit le moins élevé).

(3) En fonction d'une participation des retraités d'au plus 45 %, tel que permis par la Loi RRSB, seul le Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal aurait pu maintenir une indexation automatique partielle, soit environ 10 % de la valeur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des séances d'information ont été organisées les 7 et 9 novembre 2016;

- Un bulletin d'information a été transmis à l'ensemble des 17 000 retraités et bénéficiaires visés;
- Une adresse courriel et une boîte vocale ont été créées spécifiquement pour les enjeux liés à la suspension de l'indexation (commentaires ou questions);
- La communication et le soutien aux participants seront pris en charge par l'équipe du Bureau des régimes de retraite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Communiquer à Retraite Québec la décision de suspendre l'indexation des retraités à compter du 1^{er} janvier 2017 (articles 16 et 17 de la Loi RRSM);

- Communiquer la décision de la Ville de Montréal aux retraités et bénéficiaires;
- Enregistrer et implanter des nouvelles dispositions de retraite.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-07

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2016-12-07

DÉCEMBRE 2016

Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal – Loi RRSM

Suspension possible de l'indexation automatique de la
rente des retraités de la Ville de Montréal à compter du
1^{er} janvier 2017

Compte rendu des séances d'information à Retraite Québec

Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal – RQ 27542
Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal – RQ 27494
Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal – RQ 27693
Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal – RQ 27543
Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal – RQ 22503
Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal – RQ 28739

Table des matières

1. Contexte	2
1.1 Décision antérieure (résolution : CG16 0439)	2
1.2 Séances d'information	2
1.3 Compte rendu des séances d'information	2
2. Situation financière au 31 décembre 2015.....	3
2.1 Observations.....	3
2.2 Formules d'indexation.....	4
3. Séances d'information - Présentation.....	5
3.1 Participation	5
3.2 Présentation.....	6
3.3 Ressources.....	6
4. Séances d'information – Commentaires.....	8
4.1 L'atmosphère des séances d'information	8
4.2 Sommaire des commentaires	8
4.3 Autres renseignements.....	13
5. Conclusion	14
Annexe 1 : Extrait de la Loi RRSM (articles 16 et 17)	
Annexe 2 : Avis de convocation et bulletin d'information	
Annexe 3 : Statistiques – Nombre de retraités et formules d'indexation	
Annexe 4 : Statistiques – Participants aux séances d'information	
Annexe 5 : Présentation PowerPoint du 7 et 9 novembre 2016	
Annexe 6 : Transcription – Présentations du 7 novembre 2016	
Annexe 7 : Transcription – Présentation du 9 novembre 2016	
Annexe 8 : Boîte courriel	
Annexe 9 : Ajouts au rapport demandés par les participants	

1. Contexte

La Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (ci-après la « Loi RRSM ») a été adoptée le 4 décembre 2014.

Bien que les modifications affectent principalement les participants actifs au 31 décembre 2013, les articles 16 et 17 de la Loi RRSM (annexe 1) permettent à la Ville de Montréal de suspendre, en totalité ou en partie, l'indexation automatique de la rente des retraités définie au 31 décembre 2013 pour les régimes de retraite qui ne sont pas pleinement capitalisés.

La valeur de l'indexation automatique sert à combler, jusqu'à un maximum de 50 %, le déficit attribuable aux participants retraités constaté à l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2015.

À la Ville de Montréal, six régimes de retraite ne sont pas pleinement capitalisés, soit ceux des cadres, des cols blancs, des cols bleus, des contremaîtres, des pompiers et des professionnels.

Pour faire suite à la résolution CG16 0439 et aux séances d'information destinées aux participants retraités, la Ville de Montréal doit confirmer, d'ici le 31 décembre 2016, sa décision de suspendre l'indexation automatique des retraités.

1.1 Décision antérieure (résolution : CG16 0439)

Conformément à l'article 17 de la Loi RRSM, le conseil d'agglomération a signifié, en juin 2016, son intention de se prévaloir de la possibilité de suspendre, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indexation automatique de la rente des retraités des régimes de retraite de la Ville de Montréal.

Cette résolution a permis la réalisation des évaluations actuarielles au 31 décembre 2015 et la tenue de trois séances d'information destinées aux retraités. De plus, la Direction générale a été désignée pour analyser l'opportunité de suspendre l'indexation automatique des retraités.

1.2 Séances d'information

Conformément à l'article 17 de la Loi RRSM, la Ville de Montréal devait informer les participants retraités son intention de suspendre l'indexation automatique en les convoquant à une séance d'information.

Compte tenu du dépôt des évaluations actuarielles au plus tard le 31 octobre 2016, l'organisation de séances d'information et le processus décisionnel devant être complétés avant le 31 décembre 2016, le processus s'est déroulé en novembre 2016.

Pour ce faire, trois séances d'information ont été organisées à l'intention des participants retraités et bénéficiaires des six régimes de retraite concernés. Ces séances avaient pour objectif de présenter la situation financière des régimes de retraite au 31 décembre 2015 et l'effort demandé aux retraités. Par la suite, les participants ont eu l'occasion de poser des questions ou d'émettre des commentaires.

Un avis de convocation a été transmis à l'ensemble des retraités (annexe 2).

1.3 Compte rendu des séances d'information

Tel que prescrit par la Loi RRSM, le présent rapport a pour objectif de faire un compte rendu à Retraite Québec des séances d'information.

Le rapport présente la situation financière des régimes de retraite au 31 décembre 2015, la présentation faite par les représentants de la Ville et les commentaires, sans nuance, émis par les participants.

2. Situation financière au 31 décembre 2015

Le tableau 2.a ci-dessous présente la situation financière des régimes de retraite de la Ville de Montréal qui ne sont pas pleinement capitalisés (en déficit) au 31 décembre 2015.

Régime de retraite des [...] de la Ville de Montréal	Tableau 2.a – Situation financière au 31 décembre 2015 – Volet 1						
	Passif	Actif	Degré de capitalisation	Déficit total	Imputable aux retraités	Part à 50 %	Valeur de l'indexation
Cadres	1 685,7 M\$	1 459,0 M\$	86,6 %	226,7 M\$	138,9 M\$	69,4 M\$	20,3 M\$
Cols bleus	1 786,5 M\$	1 578,5 M\$	88,3 %	208,0 M\$	116,3 M\$	58,1 M\$	44,2 M\$
Contremaîtres	151,9 M\$	125,1 M\$	82,3 %	26,8 M\$	20,9 M\$	10,4 M\$	2,6 M\$
Fonctionnaires	2 486,6 M\$	2 151,4 M\$	86,5 %	335,2 M\$	214,1 M\$	107,1 M\$	73,6 M\$
Pompiers	1 545,2 M\$	1 479,8 M\$	95,8 %	65,4 M\$	36,2 M\$	18,1 M\$	9,9 M\$
Professionnels	799,3 M\$	716,3 M\$	89,6 %	83,0 M\$	35,7 M\$	17,9 M\$	17,6 M\$
Total	8 455,2 M\$	7 510,1 M\$	–	945,1 M\$	562,1 M\$	281,0 M\$	168,2 M\$

2.1 Observations

Les données arrêtées au 31 décembre 2015 (tableau 2.a) servent à déterminer si l'indexation automatique peut être suspendue :

- La situation financière de chacun des régimes de retraite s'est améliorée comparativement aux évaluations actuarielles du 31 décembre 2013.
- Les six régimes de retraite sont demeurés déficitaires pour un montant global de 945,1 M\$ au 31 décembre 2015 et sont sujets à la suspension de l'indexation automatique.
- En fonction de la situation financière de chacun des régimes de retraite au 31 décembre 2015, la Ville de Montréal a la possibilité de suspendre 100 % de l'indexation automatique à compter du 1^{er} janvier 2017.
- En fonction d'une participation des retraités d'au plus 45 %, tel que permis par la Loi RRSB, seul le Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal pourrait maintenir une indexation automatique partielle, soit environ 10 % de la valeur.
- La valeur de l'indexation automatique qui peut être suspendue atteint 168,2 M\$. Si elle est maintenue pour l'ensemble des régimes de retraite, le déficit à la charge de la Ville de Montréal doit tenir compte de ce montant et être amorti sur une période de 15 ans.

2.2 Formules d'indexation

À la Ville de Montréal, il y a près de 17 000 participants retraités ou bénéficiaires dans les différents régimes de retraite concernés, dont 90 % ont une portion ou la totalité de leur rente de retraite qui est sujette à de l'indexation automatique (annexe 3).

Le tableau 2.b présente la répartition des retraités et bénéficiaires pour six régimes de retraite de la Ville de Montréal en fonction de la présence d'indexation automatique.

Tableau 2.b - Nombre de retraités et bénéficiaires avec ou sans indexation automatique			
Groupe des retraités selon la Loi RRSB ...			
	Avec indexation automatique	Sans indexation automatique	Total
Cadres	1 855	432	2 287
Cols bleus	4 769	622	5 391
Contremaîtres	390	43	433
Fonctionnaires	5 045	534	5 579
Pompiers	2 386	202	2 588
Professionnels	674	26	700
Total	15 119	1 859	16 978

Les formules d'indexation automatique sont similaires pour l'ensemble des régimes de retraite, mais peuvent varier d'un participant à l'autre. La diversité des formules d'indexation provient principalement de l'harmonisation des régimes de retraite, qui découle du regroupement de certaines municipalités avec la Ville de Montréal au 1^{er} janvier 2002.

La formule la plus répandue est une indexation annuelle fixe de 0,5 %. Autrement, l'indexation accordée varie entre 0 % et l'indice des prix à la consommation (IPC), selon une formule constante ou qui dépend de certains facteurs économiques.

3. Séances d'information – Présentation

Les retraités et bénéficiaires ont été conviés à trois séances d'information, d'environ deux heures, les 7 et 9 novembre 2016 à l'auditorium de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec. Ces séances regroupaient les retraités des six régimes de retraite concernés.

Le contexte de ces régimes de retraite fait en sorte que les enjeux relatifs à la suspension de l'indexation automatique sont comparables d'un régime à l'autre : règles et politique de financement, caisse commune, bilan financier, harmonisation des régimes de retraite, formule d'indexation, etc.

Considérant le peu d'affluence à ce type d'événement, cette approche a permis plus de flexibilité pour l'horaire et a donné l'opportunité aux participants d'entendre les considérations des autres groupes.

De plus, d'autres ressources ont été mises à la disposition des retraités pour les accompagner durant le processus.

3.1 Participation

Chaque séance d'information avait une capacité de 300 participants et une préinscription était demandée pour s'assurer d'une place. Au besoin, une quatrième séance d'information avait été prévue, mais celle-ci n'a pas été requise compte tenu du peu de participation.

Tel que présenté dans le tableau 3.a, un peu plus de 350 retraités et bénéficiaires ont assisté aux séances d'information (annexe 4).

Tableau 3.a - Participation aux séances d'information				
Retraités qui ont participé aux rencontres ...				
	Séance 1	Séance 2	Séance 3	Total
Cadres	22	12	21	55
Cols bleus	94	18	7	119
Contremaîtres	3	0	2	5
Fonctionnaires	37	41	24	102
Pompiers	8	8	10	26
Professionnels	20	11	13	44
Total	184	90	77	351

Au nombre inscrit dans le tableau 3.a, il faut ajouter des fiduciaires, des conjoints, des représentants syndicaux, des participants actifs ainsi que des participants qui ne se sont pas présentés à l'accueil ou qui sont venus à plusieurs séances.

Un bulletin d'information a été transmis avec l'avis de convocation pour les retraités ou les bénéficiaires qui ne désiraient pas ou qui ne pouvaient pas se déplacer. D'autres retraités ont préféré communiquer par téléphone ou par courriel pour obtenir plus d'information.

L'affluence plus importante de la première séance d'information peut s'expliquer par une lettre du Regroupement des retraité(e)s cols bleus de Montréal qui conviait les retraités cols bleus et leur conjoint à y assister. L'organisation comprenait le transport, le *camion à son du 301* du syndicat des cols bleus et des repas. À cet effet, l'accès à la salle a temporairement été interrompu afin de réserver des places aux participants inscrits et pour permettre à la sécurité de valider la capacité de la salle. Par la suite, le début de la présentation a été retardé pour permettre l'entrée à ceux qui n'avaient pas eu accès à l'auditorium.

3.2 Présentation

La présentation (annexe 5) a été faite conjointement par la directrice de la rémunération globale et des systèmes d'information RH et le directeur du financement, de la trésorerie et du Bureau de la retraite.

Ces derniers étaient accompagnés de représentants de leurs équipes afin de répondre aux questions relativement à Loi RRSM et à des enjeux spécifiques.

La présentation d'environ 30 minutes avait pour objectif de présenter la situation financière des régimes de retraite au 31 décembre 2015 et l'effort demandé aux retraités. Le temps restant étant mis à la disponibilité des participants pour se faire entendre.

Le tableau 3.b de la page suivante décrit le déroulement type des présentations faites par les représentants de la Ville de Montréal. Une sténographe a été sollicitée pour retranscrire intégralement les échanges verbaux (annexes 6 et 7).

3.3 Ressources

L'administrateur des régimes de retraite a délégué des membres de son équipe à la rencontre afin de répondre aux enjeux spécifiques. Par exemple, les prestations payables et la formule d'indexation applicable.

Également, depuis le début novembre, une ligne téléphonique et une adresse courriel ont été créées spécifiquement pour recevoir les questions et les commentaires sur les enjeux liés à la possible suspension de l'indexation automatique.

Ces deux derniers médiums seront disponibles jusqu'à la fin de l'année 2016 spécifiquement pour les questions sur la Loi RRSM. Par la suite, les participants seront dirigés vers l'administrateur des régimes de retraite.

- Plus de 50 questions ont été reçues dans la boîte vocale ou par courriel. Dans la majorité des cas, les participants désiraient savoir s'ils devaient obligatoirement se présenter aux séances d'information ou si leur rente de base pouvait être réduite.
- Près de 30 courriels ont été reçus avant le 15 novembre 2016 et sont joints au compte rendu des séances d'information (annexe 8) :
 - La majorité des courriels proviennent de pompiers ou de participants du régime de retraite de l'ancienne Ville de Saint-Laurent.
 - Les courriels reprennent essentiellement les commentaires émis lors des séances d'information et décrit.

Tableau 3.b - Déroulement type des présentations lors des séances d'information

1. *Introduction : présentation des présentateurs, des participants et des objectifs de la rencontre*
 - *Présence de deux directeurs désignés par la Direction générale*
 - *Structure de la rencontre : contexte des régimes de retraite, objectifs de la Loi RRSM, impact pour les participants, bilan financier au 31 décembre 2015, prochaines étapes et période pour s'exprimer*
 - *Présence des retraités au 31 décembre 2013 des six régimes de retraite non pleinement capitalisés*
2. *Contexte des régimes de retraite*
 - *Importante hausse de la charge de retraite influencée par les contextes démographique et économique des dernières années*
 - *Hausse importante de la charge de retraite depuis 2002 d'environ 440 %*
 - *Loi RRSM adoptée en 2014 par le gouvernement du Québec*
 - *Contexte démographique : augmentation de l'espérance de 10 ans*
 - *Contexte économique : rendements en baisses dans les années 2000*
3. *Objectif de la Loi RRSM*
 - *Application de différentes mesures pour assurer la survie des régimes à prestations déterminées*
 - *Impacts pour les participants actifs et retraités*
4. *Impact pour les participants*
 - *Participants actifs : abolition de l'indexation automatique, possible réduction des prestations pour le service passé, partage des coûts futurs, application d'un plafond des cotisations et mise en place d'un fonds de stabilisation*
 - *Détermination d'ici la fin de l'année si la Ville de Montréal suspend l'indexation automatique*
 - *Formule d'indexation variable entre les retraités et exemple avec une indexation fixe de 0,5 %*
 - *Application de l'article 16 : effort possible et retour de l'indexation ponctuelle*
5. *Bilan financier au 31 décembre 2015*
 - *Production des évaluations actuarielles au 31 décembre 2015 et capacité de suspendre l'indexation automatique si le régime est toujours en déficit*
 - *Formules d'indexation variable : la seule composante qui peut être affectée par la Loi RRSM au niveau des retraités peut être validée sur le relevé annuel*
 - *Présentation du bilan financier en dollar et du ratio de capitalisation en pourcentage*
 - *Comparaison de la valeur de l'indexation automatique avec le montant qui peut être restructuré*
 - *Capacité de la Ville de suspendre, en totalité, l'indexation automatique*
6. *Prochaines étapes*
 - *Présentation aux instances pour une décision sur la possible suspension de l'indexation automatique : bilan financier et rapport sur les séances d'information*
 - *Envoi du rapport à Retraite Québec advenant une décision favorable à la suspension de l'indexation automatique*
 - *Communication par écrit aux retraités*
7. *Liens utiles*
 - *Relevé annuel, service aux retraités et boîte courriel pour les commentaires*

4. Séances d'information – Commentaires

Les présentations étaient suivies d'une période de questions et de commentaires afin de permettre aux participants de se faire entendre en conformité avec l'article 17 de la Loi RRSM : tous les commentaires et documents remis lors de la rencontre ont été consignés (annexes 6 et 7) et certains extraits ont été repris dans le rapport (zones grises).

Le mandat des représentants de la Ville était d'accueillir les commentaires et non de se prononcer sur la possibilité de suspendre ou non l'indexation automatique des retraités. Des clarifications factuelles ont été faites occasionnellement.

4.1 L'atmosphère des séances d'information

Les participants ont été invités, sur une base volontaire, à émettre leurs questions et leurs commentaires. Près de 50 participants, en provenance des six régimes de retraite, ont posé des questions ou exprimé des commentaires.

Outre certaines réactions dans l'auditoire (remarques, applaudissement, klaxon), les séances d'information se sont généralement déroulées dans le calme et dans le respect des différents intervenants.

Par contre, devant le niveau de sensibilité du sujet, les présentateurs ont, à l'occasion, ressenti de la déception, de la frustration, de la colère et même de l'agressivité de la part de l'auditoire.

« C'est un hold-up. Pas avec un gun. Ils s'en vont à Québec puis ils disent : « Ton portefeuille, je te le vole. C'est ton portefeuille que je vole. » Si vous n'appellez pas ça un hold-up, pour moi, dans mon livre à moi c'est un hold-up. »

– Séance 1

« Mais là, soyez sûrs qu'on va se lever puis que ça ne restera pas là. La décision qu'ils vont prendre, qui est déjà prise d'ailleurs, comme mes ex-confrères ont dit, et consoeurs, la décision est déjà prise. Mais soyez sûrs qu'on va se lever puis on va être pesants, très pesants. »

« ... puis je vais te dire bien franchement, je ne suis pas bien, bien content aujourd'hui parce que la Ville de Montréal, c'est tous des eurs, des manipulateurs, des voleurs, des crosseurs. Les eurs, là, j'en ai vécu, moi, à la Ville de Montréal, j'ai fait trente-cinq (35) ans. »

– Séance 3

4.2 Sommaire des commentaires

L'une des premières préoccupations des participants concerne le format des rencontres. Particulièrement en ce qui a trait à l'absence des élus; il y a une inquiétude à l'effet que les commentaires et les préoccupations des intervenants ne soient pas rapportés adéquatement. À cet effet, les présentateurs se sont engagés à transmettre intégralement le contenu des séances d'information.

« Ce que je trouve dommageable au départ, nos élus, le maire Coderre, en particulier, qui est très actif devant la télévision, qu'il ne soit pas présent ici aujourd'hui, ça aurait été l'un de pouvoir lui dire de vive voix ce que les nombreux retraités pensent de cette décision. »

– Séance 1

« Et qu'il n'y a aucun élu, qui soit dans l'opposition ou soit du côté... de l'autre côté, qui soit ici parce que ce qui va être présenté, c'est un compte rendu et non ce qui s'est passé réellement dans la salle, avec toutes les questions et l'émotivité, s'il y a lieu, ou l'inquiétude de nos retraités, de moi comme retraité, comme les gens alentour de moi qui sont retraités. »

– Séance 3

Cette section présente cinq thèmes qui ont été identifiés dans le but de faire une brève synthèse des séances d'information. Ils regroupent le plus fidèlement possible les propos des intervenants sans y apporter de nuance. Entre autres, les observations et commentaires rapportés ne tiennent pas compte des analyses effectuées par les représentants de la Ville.

Pour chacun de ces thèmes, les « principaux » éléments mentionnés ont été regroupés avec des extraits des séances d'information (zone grise) :

- A. Respect des contrats et des ententes
- B. Appauvrissement et protection contre l'augmentation du coût de la vie
- C. Mauvaise gestion et financement des régimes de retraite
- D. Contexte général
- E. Recours juridiques et moyens de pression

A. Respect des contrats et des ententes

- Lorsque le projet de Loi a été adopté, le maire a mentionné à la télévision que les retraités ne seraient pas touchés.
- Les documents signés lors de la retraite représentent un contrat. La décision financière de prendre sa retraite a été prise dans des conditions où la rente et l'indexation étaient garanties. À ce moment, rien n'indiquait que les termes pouvaient changer.
- Les ententes ont été négociées de bonne foi par les parties :
 - Des sacrifices ont été consentis pour améliorer ou pour conserver les bénéfices de retraite, soit par des hausses de cotisations ou des modifications aux conditions de travail.
 - Il y a des surplus qui ont été utilisés pour procurer de l'indexation et non pour d'autres prestations qui ne sont pas visées par la Loi RRSM.

« Et je vais juste vous dire, la petite lettre que j'ai signée quand j'ai pris ma retraite, a, c'est le contrat, là, pour moi, c'est un contrat de la Ville : « Votre rente illustrée ci-haut sera indexée à chaque premier (1^{er}) janvier », »

« L'autre chose qu'il faut comprendre aussi, c'est que tous ces fonds de pension-là on été négociés de bonne foi, sans un revolver sur la tempe. Tout le monde a négocié de bonne foi, ça a été... dans notre cas à nous autres, on a refusé des augmentations de salaire supérieures pour pouvoir se doter d'avantages sociaux au point de vue du fonds de pension. »

– Séance 1

« En quatre-vingt-neuf (89), j'étais délégué syndical et on a décidé de devenir autogérés et on a généré des surplus très importants. Avec ces surplus, on s'est acheté des bénéfices, dont l'indexation. Et pour être capable d'ajouter, personnellement, j'ai donné une semaine de vacances pendant deux ans, des fériés, des congés mobiles pour me payer l'indexation. »

« Les participants aujourd'hui ont parlé en termes de soit de congé de cotisations des employeurs, des avantages, souvent il y avait un lien entre les conditions de travail et la rémunération et les bénéfices au régime de retraite qui ont été négociés à travers le temps, donc les gens mentionnaient tantôt les coupures qu'ils ont faites souvent au niveau de leurs conditions de travail. »

– Séance 3

B. Appauvrissement et protection contre l'augmentation du coût de la vie

- Dans plusieurs situations, la rente se situe déjà près du seuil de la pauvreté. Les rentes ne sont pas si élevées lorsque l'on considère l'effet des années.
- L'indexation fixe la plus répandue, qui se situe à 0,5 % ou 1 % de la rente, couvre à peine le pouvoir d'achat qui représente environ 2 % actuellement.
- Les participants qui avaient accès à de l'indexation n'ont pas nécessairement accumulé d'autres sources de revenus, telles que des REER. Pour un retraité, il est trop tard pour accumuler d'autres sources de revenus et le retour au travail n'est pas toujours possible.
- Dans certains cas, la décision de prendre sa retraite a été faite dans la mesure où la rente était indexée. Le choix aurait été différent autrement. La Ville de Montréal devrait envisager réengager ses retraités.
- Plus la période sans indexation est longue, plus le risque d'appauvrissement est grand, alors que la rente de plusieurs retraités se situe déjà près du seuil de la pauvreté. L'implication n'est pas la même selon le niveau de revenu.
- Cette situation est similaire à celle des rentiers de Montréal d'avant 1982 qui n'ont pas accès à de l'indexation. Les élus leur ont accordé un montant forfaitaire de 10 000 \$ puisqu'ils étaient tous rendus sous le seuil de la pauvreté. La problématique de la non-indexation reviendra.

« Évidemment, si les gens vivent plus longtemps puis qu'ils n'ont pas d'indexation, c'est peut-être une garantie d'appauvrissement, c'est le moins qu'on puisse dire. »

Mais on est des bons contribuables, on contribue à l'impôt foncier, on contribue à l'impôt, puis en plus qu'on est une force économique parce qu'on aide nos petits- enfants quand on garde les petits-enfants.

– Séance 1

« Et il faut dire qu'au moment où les gens ici ont pris leur décision, il y avait un contrat. Et après qu'ils sont rendus chez eux, ils ne peuvent plus rien faire, c'est complètement différent des gens qui présentement, comme mes collègues des finances qui vont demeurer deux ans de plus à leur emploi pour compenser cette perte d'indexation-là. »

« Un quart du coût de la vie à deux pour cent (2 %), bien la minute que ça va monter, ça va devenir une infime partie, mais cette infime partie-là, même si elle est petite pour la Ville, pour nous c'est gros parce que dans dix (10) ans, quinze (15) ans, vingt (20) ans, c'est ça qui va faire la différence entre le seuil de la pauvreté ou pas. »

« Alors, moi ce que je veux souligner aux élus avant qu'ils prennent leur décision, c'est que leur faire valoir qu'il y a vraiment une iniquité dans cette loi-là. Une iniquité dans le sens qu'il n'y a pas une personne qui a la même valeur d'indexation dans toute la salle ici et même ailleurs. »

– Séance 2

« L'autre chose, c'est que je voudrais vous dire, c'est que vous vous en prenez à la catégorie des citoyens les plus âgés, ça fait que ça, c'est un peu, c'est une injustice parce que c'est sûr que nous, on est rendus à la fin de notre vie. C'est ça que je veux vous dire. »

« Voyez-vous, nous, les cols blancs à la Ville de Montréal, leur rente, la moyenne des rentes annuelles de retraités est entre vingt-quatre (24 000 \$) et vingt-six mille (26 000 \$). Donc, on n'est pas des gras dur. Vous avez un très bel exemple, Madame Grégoire. Le seuil de la pauvreté qu'on appelle maintenant le revenu faible est à vingt-deux mille (22 000 \$). »

– Séance 3

C. Mauvaise gestion et financement des régimes de retraite

- Les régimes de retraite à la Ville de Montréal n'étaient pas financés antérieurement, alors que la formule *pay as you go* était appliquée. Les actes notariés sont en grande partie responsables des problèmes financiers; dans la mesure où la Ville de Montréal a sous-financé les régimes de retraite, les caisses n'ont pas profité adéquatement des bons rendements.
- La Ville, dès qu'elle l'a pu, a profité de congés de cotisations, alors que les employés ont toujours payé leur part.
- Les régimes de retraite des ex-banlieues étaient en meilleure situation financière et ces participants ne devraient pas payer pour la mauvaise gestion à la Ville de Montréal.
- La valeur de l'indexation est marginale sur le budget de la Ville.
- Il semble qu'il y ait un problème de gestion à la Ville de Montréal : l'augmentation de l'espérance de vie n'a pas été prévue, la gestion de l'acte notarié est remise en question, les régimes sont sous-capitalisés.
- Le régime de retraite des policiers, qui est administré par le syndicat, est pleinement capitalisé.
- L'argent dans les caisses de retraite appartient aux participants et ce sont les syndicats qui devraient être majoritaires sur les caisses de retraite. Il y a un danger de redonner l'administration aux mêmes gestionnaires.
- Il s'agit d'hypothèses, les résultats pourraient être différents avec d'autres actuaires.

« Je trouve qu'ils sont toujours en mode réaction plutôt qu'en mode solution. Là, comme à un moment donné, ils ont coupé les surplus. Ils ont dit : on fait des surplus, bien on arrête de cotiser. Un autre tantôt ils ont pigé dans les caisses, ça c'est pas mal loin, mais ils ont pigé dans nos caisses sans rembourser, mais ils n'ont jamais trouvé de solution à long terme, puis il y en a des solutions faciles qui ne coûtent rien. »

« Les déficits passés, comment ça s'est bâti en gros, puis on a beau dire que la situation économique, démographique ou c'est une partie de la chose, mais c'est des non-cotisations de la Ville de Montréal à la fin des années soixante (60). Jean l'a mentionné tantôt, ils ont fait un bill privé, l'acte notarié qu'on appelle, en dix-neuf cent quatre-vingts (1980)... en tout cas, c'est une cédule de remboursement pour soixante et un (61) ans. Qu'est-ce que les politiciens ont fait avec l'acte notarié? Ils ont pelleté les déficits dans le futur. »

« Si on parle de l'économie pour l'ensemble des caisses, c'est environ trente dix millième (0,030). On parle de trente dix millième (0,030) d'économie pour l'ensemble des caisses. Si on compare au budget total de la Ville de cinq point un milliards (5,1 G\$). »

« Il n'y a pas de panique. On est à quatre-vingt-huit (88 %) ou quatre-vingt-dix pour cent (90 %). Ça va s'améliorer grandement, ça c'est sûr. »

– Séance 1

« O.K. Ça me fait dire qu'il y a un problème parce que si demain matin on enlève le un pour cent (1 %) puis la balle est dans les mêmes personnes qui ont dit ça ou qui ont posé ces gestes-là, on peut se poser des questions. »

« Bien oui, donnez-moi le cas, osti, vous n'êtes pas capables de le gérer. Donnez-moi-le le cash, je vais le prendre, moi, mon sept cent mille (700 000 \$). »

« Quand on regarde sur une moyenne de trente (30) ans, parce qu'une caisse de retraite, tu ne regardes pas ça de dix (10) ans en dix (10) ans. »

– Séance 2

« Donc, moi ce que je dis, la Ville avait une responsabilité de gestionnaire de ses régimes de retraite comme employeur, c'est la Ville qui est responsable de ce désastre qu'on a aujourd'hui, à mon point de vue. »

– Séance 3

D. Contexte général

- Le problème des régimes de retraite n'est que la pointe : les enveloppes brunes, le coût des travaux publics, la sous-traitance, le 375^e, etc.
- Incompréhensible que l'on applique une méthodologie différente pour les employés du gouvernement du Québec et les élus municipaux. Les élus devraient donner l'exemple.
- Les lois sont adoptées sans tenir compte de certaines particularités, dont les facteurs historiques.
- Les retraités sont majoritairement des Montréalais qui paient également des taxes et cette économie ne va pas se refléter sur la taxation.
- C'est une loi qui est inéquitable à plusieurs niveaux :
 - La Loi RRSM s'applique uniquement aux employés municipaux.
 - Les participants n'ont pas versé le même niveau de cotisations.
 - Certains retraités ont évité la perte associée à la suspension de l'indexation (transferts hors du régime ou conversion).
 - Il existe un régime fermé à la Ville.
 - Les formules d'indexation sont différentes.
- Les participants actifs ne souhaitent pas l'application de la Loi RRSM. Cette mesure, si elle est légale, retarderait le retour à l'indexation des participants actifs.
- La décision de la Ville doit tenir compte des années de service données à la Ville par les retraités.

« Puis tant qu'ils nous font accroire qu'ils n'ont pas d'argent à Montréal puis que je vois su le Journal de Montréal, il paie deux fois et demie ce que ça coûte en travaux publics à Montréal pour faire un bout de rue, un égout, un aqueduc, je suis en génie civil, je sais qu'est-ce que ça coûte, puis que Montréal n'ont pas d'argent puis ils paient ça en double et demi, où qu'il va leur argent? »

« Là, on parle de décisions qui ont été prises au fil des décennies puis on a l'impression que l'employeur fait ce qu'il veut quand ça lui tente, puis il s'arrange pour avoir les lois pour l'appuyer pour donner un coup de barre au bateau sans tenir compte d'un paquet de facteurs historiques, c'est ça. »

« Tout ce qu'ils travaillent actuellement, c'est de rendre, ça fait vingt (20) ans qu'ils essaient de détruire le fonctionnarisme, autant les cols bleus que les cols blancs. »

« À la différence qu'à Saint-Laurent, c'était beaucoup plus facile de gérer le fonds parce qu'il n'y avait pas l'apport des syndicats comme on les voit, les six comités, là, on voit bien que ce sont des syndicats qui gèrent ça. »

– Séance 2

« Pourquoi? Bien, premièrement parce que je serais gêné, en tant qu'élu, de voter pour des coupures quand ils ne sont pas, eux, coupés. »

« Mais on n'est pas dupes pour autant, hein, on sait bien que les dés sont jetés comme disaient mes collègues tantôt, on le sait bien que les dés sont jetés puis c'est juste une séance de défoulement, appelez ça comme vous voudrez, mais ça fait du bien puis ça veut dire à la partie patronale « Imbéciles? Pas tout à fait imbéciles. Pas tout à fait. » Puis le mépris n'aura qu'un temps, ça, je peux dire ça, le mépris n'aura qu'un temps. Merci. »

« Donc, je sais que dans la bouche des politiciens, ce qui sort c'est qu'on l'a fait aux actifs, il faut le faire aux retraités. Nous n'y tenons absolument pas. De toute façon, c'est une balle qu'on se tire dans le pied parce que ça va nous retarder encore plus d'une indexation future. »

– Séance 3

E. Recours juridiques et moyens de pression

- Avant les recours juridiques, la première étape est de convaincre les élus de ne pas se prévaloir de la possibilité de suspendre l'indexation des retraités. Autrement, l'aspect des retraités s'ajoutera aux recours entrepris par les divers syndicats.
- Des recours juridiques sur une base individuelle sont prévus.
- La participation syndicale va reprendre de l'ampleur, alors que des moyens de pression, des manifestations et autres stratégies sont à prévoir.
- Les élus doivent être conscients qu'ils sont en élection l'an prochain et que la décision qu'ils vont prendre pourrait avoir des conséquences. C'est un vote qui ne passera pas inaperçu.

« Par contre, le message aux élus est très important, c'est-à-dire que nous autres ici, on n'est pas morts. Et on va leur faire la démonstration dans les prochaines semaines, dans les prochains mois, pendant la prochaine campagne électorale, que leurs mesures qu'ils tentent de nous passer, en douce, par en plus l'appui du gouvernement libéral, puis on sait que nos amis à l'hôtel de ville de Montréal sont aussi de la même grande famille de libéraux, ils vont nous trouver sur leur chemin. »

« La majorité des retraités, depuis qu'ils ont pris leur retraite, vivaient une petite vie tranquille pour la plupart plus ou moins actifs syndicalement. J'étais un de ceux-là. Je suis obligé de mettre... remettre mes bottines de col bleu et je peux vous dire qu'ils vont me retrouver sur leur chemin en tabarouette. »

« Et soyez assurés que si cette indexation-là elle m'est coupée, je vais en Cour personnellement contre la Ville. »

« On va suivre leur campagne électorale. Quand madame la vice-présidente s'en va dans les mosquées, bien, on va aller dans les mosquées nous autres aussi. On va aller partout avec eux autres. »

« Denis il a dit : « On va commencer une bagarre. » C'est tu-suite la bagarre, qu'il faut la commencer contre les élus municipaux, si on ne fait rien, on ne... on n'essaye pas de les descendre tout de suite, ils vont nous peser sur le corps, ces pourris-là. »

– Séance 1

« Après, ça va coûter plus cher, ils vont perdre en cour, ils vont devoir payer rétroactivement, ils vont augmenter mon compte de taxes. Moi, je suis pris des deux bords, je n'ai pas plus d'argent. »

– Séance 2

« Et deuxièmement, leur rappeler surtout qu'ils s'en vont en élection l'année prochaine et qu'on va prendre bonne note de leur position face à cette indexation-là. Il ne faut pas oublier que la très grande majorité des employés municipaux sont aussi des résidents de Montréal. »

– Séance 3

4.3 Autres renseignements

Quelques éléments non présentés par les représentants de la Ville lors des séances d'information ont été ajoutés à ce rapport à la demande de certains intervenants (annexe 9).

5. Conclusion

Les enjeux des régimes de retraite font référence à des sujets très complexes qui dépendent de plusieurs facteurs et dont la maîtrise peut varier d'un participant à l'autre.

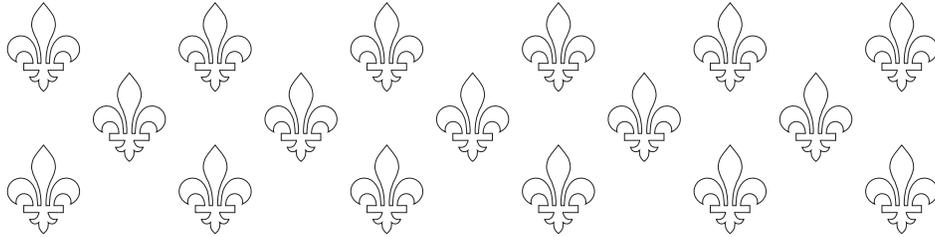
Les séances d'information n'avaient pas pour but de débattre ni d'argumenter sur les commentaires et les opinions émis. Ainsi, le présent rapport ne rectifie pas les énoncés faits par les intervenants qui ne concordent pas avec les analyses effectuées par les représentants de la Ville.

Cependant, l'objectif de présenter la Loi RRSM, le bilan financier et l'effort demandé a été atteint. Les participants visés ont également eu l'opportunité de se faire entendre conformément à l'article 17.

D'ici la fin de l'année 2016, les instances décisionnelles devront prendre connaissance de ce rapport avant de confirmer la suspension l'indexation automatique des retraités à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce rapport représente le compte rendu des séances d'information effectuée par la Ville de Montréal et devant être transmis à Retraite Québec en conformité avec article 17 de la Loi RRSM.

Annexe 1 : Extrait de la Loi RRSM (articles 16 et 17)



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 3
(2014, chapitre 15)

**Loi favorisant la santé financière et la
pérennité des régimes de retraite à
prestations déterminées du secteur
municipal**

**Présenté le 12 juin 2014
Principe adopté le 1^{er} octobre 2014
Adopté le 4 décembre 2014
Sanctionné le 5 décembre 2014**

**Éditeur officiel du Québec
2014**

§2. — *Retraités au 31 décembre 2013*

16. L'indexation automatique de la rente des retraités au 31 décembre 2013 peut être suspendue en totalité ou en partie par l'organisme municipal à compter du 1^{er} janvier 2017 lorsqu'il est démontré que le régime n'est pas pleinement capitalisé dans une évaluation actuarielle établie avec les données arrêtées au 31 décembre 2015. Les retraités et l'organisme municipal assument alors à parts égales les déficits imputables aux retraités, à moins que l'organisme municipal ne décide d'en assumer une part plus élevée qui peut atteindre 55 %. Lorsque la valeur de la suspension est supérieure à la part des déficits qui doit être assumée par les retraités, le solde continue d'être versé aux retraités sous la forme d'une indexation automatique partielle.

Si les déficits constatés dans l'évaluation actuarielle établie avec les données arrêtées au 31 décembre 2015 sont supérieurs à ceux établis dans l'évaluation actuarielle établie avec les données arrêtées au 31 décembre 2013, la valeur de la suspension de l'indexation est basée sur cette dernière évaluation.

Lorsque l'indexation automatique de la rente des retraités a été suspendue et que l'excédent d'actif à l'égard du service antérieur au 1^{er} janvier 2014, défini au deuxième alinéa de l'article 19, est constaté dans une évaluation actuarielle postérieure à celle établie avec les données arrêtées au 31 décembre 2015, la rente des retraités est augmentée à la date d'indexation prévue dans le régime dans l'année suivant cette évaluation actuarielle. La rente ainsi augmentée est égale à la rente qui aurait été versée par le régime s'il n'y avait pas eu de suspension de l'indexation depuis l'évaluation actuarielle précédente. Si l'excédent d'actif est insuffisant pour financer l'augmentation totale, l'ajustement se fera en fonction de l'excédent disponible pour financer cette augmentation.

Si des excédents d'actif subsistent après l'application de l'alinéa précédent, la rente sera indexée annuellement selon la formule prévue au régime le 31 décembre 2013, en partie ou en totalité, jusqu'à la prochaine évaluation actuarielle complète en tenant compte de l'indexation automatique partielle, le cas échéant. En aucun temps la rente ne peut être supérieure à ce qui aurait été versé par le régime si l'indexation n'avait pas été suspendue par la présente loi.

Les indexations prévues au troisième et au quatrième alinéa doivent être établies à chaque évaluation actuarielle postérieure à celle établie avec les données arrêtées au 31 décembre 2015 lorsqu'un excédent d'actif défini au deuxième alinéa de l'article 19 est constaté.

La part des déficits imputable à l'organisme municipal doit être remboursée sur une période de 15 ans et ces déficits ne peuvent être consolidés.

Tout nouveau déficit imputable aux retraités au 31 décembre 2013 et constaté dans une évaluation actuarielle postérieure au 31 décembre 2015 est à la charge de l'organisme municipal.

17. L'organisme municipal qui désire se prévaloir du premier alinéa de l'article 16 doit au préalable informer les retraités de son intention et leur donner l'occasion de se faire entendre.

À cette fin, les retraités doivent être convoqués à une séance d'information organisée par le comité de retraite au cours de laquelle les représentants de l'organisme municipal devront leur faire part de la situation financière du régime constatée dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 et de l'effort qui leur est demandé.

L'organisme municipal transmet à la Régie, pour information, sa décision motivée ainsi qu'un compte rendu de cette séance.

SECTION IV

CONDITIONS DE RÉALISATION

18. Un régime peut prévoir à l'égard des participants actifs la modification, la suspension, l'abolition ou le rétablissement de toute prestation autre que la rente normale, à compter du 1^{er} janvier 2014.

En ce qui concerne la rente normale, les modifications portant sur la définition des salaires sur lesquels cette rente est basée peuvent concerner tant le service antérieur au 1^{er} janvier 2014 que le service postérieur au 31 décembre 2013. Toutefois, le taux d'accumulation de la rente normale ne peut être modifié qu'à l'égard du service postérieur au 31 décembre 2013.

Les rentes versées aux retraités au 31 décembre 2013, à leur conjoint survivant ou à tout autre bénéficiaire prévu au régime de retraite ne peuvent être réduites. Il en est de même des rentes auxquelles auront droit les conjoints et autres bénéficiaires des retraités au 31 décembre 2013.

La prestation additionnelle prévue à l'article 60.1 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite doit être abolie le 1^{er} janvier 2014 à l'égard des participants actifs.

19. Le régime doit prévoir que tout engagement supplémentaire résultant d'une modification au régime doit être payé en entier dès le jour qui suit la date de l'évaluation actuarielle établissant la valeur de cet engagement. Cette valeur correspond à la plus élevée entre celle calculée selon l'approche de solvabilité et celle calculée selon l'approche de capitalisation. Les excédents d'actif du régime peuvent être imputés au paiement de cet engagement.

L'excédent d'actif représente, à l'égard du service postérieur au 31 décembre 2013, la différence entre l'actif du régime et la somme de son passif et du montant correspondant à la valeur que doit atteindre le fonds de stabilisation ou, à l'égard du service antérieur au 1^{er} janvier 2014, la différence entre l'actif du régime et la somme de son passif et de la provision pour écarts défavorables. La valeur actualisée des cotisations d'équilibre relatives aux

Annexe 2 : Avis de convocation et bulletin d'information

Séance d'information sur la suspension possible de l'indexation automatique de la rente des retraités et bénéficiaires des régimes de retraite de la Ville de Montréal à compter du 1^{er} janvier 2017

À tous les participants retraités et bénéficiaires des régimes suivants :

- Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal
- Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal
- Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal
- Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal
- Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal
- Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal

En vertu de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi RRSM), la Ville de Montréal a annoncé son intention de suspendre, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indexation automatique de la rente des retraités et bénéficiaires des régimes de retraite de la Ville de Montréal.

À cet effet, la Ville de Montréal convoque les participants visés à une séance d'information au cours de laquelle sera présentée la situation financière des régimes. Les objectifs de cette séance d'information sont :

- rappeler les grands objectifs de la Loi RRSM;
- présenter la situation financière de chacun des régimes;
- recevoir les observations, commentaires et questions des retraités et bénéficiaires.

Endroit : Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ)
475, boulevard De Maisonneuve Est (métro Berri)
Auditorium de la Grande bibliothèque
Utilisez l'entrée de la rue Berri (en face du terminus Voyageur)

Afin d'assurer la plus grande participation possible, trois dates sont proposées :

Séance 1	Séance 2	Séance 3
Lundi, 7 novembre 2016 de 10 h 00 à 12 h 00	Lundi, 7 novembre 2016 de 14 h à 16 h	Mercredi, 9 novembre 2016 de 10 h 00 à 12 h 00

Si vous désirez participer à cette séance d'information et afin d'assurer votre place dans l'auditorium (un maximum de 300 places par séance est disponible), prière de confirmer votre nom et la séance visée (1, 2 ou 3) au numéro de téléphone ou à l'adresse courriel ci-dessous :

Téléphone : 514 872-5908

Courriel : avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca

Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal – Loi RRSM (chapitre S-2.1.1)

Suspension possible de l'indexation automatique de la rente des retraités de la Ville de Montréal à compter du 1^{er} janvier 2017

Contexte

La Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestation déterminée du secteur municipal (ci-après la « Loi RRSM ») a été adoptée le 4 décembre 2014.

Comme son nom l'indique, cette loi prévoit diverses mesures afin de restructurer les régimes de retraite municipaux, dont ceux de la Ville de Montréal, dans le but d'en assainir la santé financière et d'en assurer la pérennité. La Loi RRSM prévoit également un calendrier pour la mise en application des différentes mesures.

Bien que les modifications affectent principalement les participants actifs au 31 décembre 2013, l'article 16 de la Loi RRSM permet à un organisme municipal de suspendre, en totalité ou en partie, l'indexation automatique de la rente des retraités au 31 décembre 2013¹ lorsque le régime n'est pas pleinement capitalisé (en déficit).

La valeur de l'indexation sert à combler, jusqu'à un maximum de 50 %, le déficit attribuable aux participants retraités constaté à l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2015².

Indexation automatique

L'indexation automatique représente la hausse annuelle de votre rente pour compenser, en partie ou en totalité, l'augmentation du coût de la vie³. Elle se distingue de l'indexation ad hoc qui provient généralement d'une amélioration ou de l'utilisation de surplus.

À la Ville de Montréal, les rentes de certains retraités ne sont pas indexées. Si c'est votre cas, la décision éventuelle de la Ville n'a pas d'impact sur votre rente. Pour les autres, les formules d'indexation varient selon les régimes de retraite et les années de participation (exemple : date de retraite, dispositions des régimes, etc.). La formule la plus répandue est une indexation annuelle fixe de 0,5 % ou 1 %.

Exemple avec une indexation de 1 %

Rente annuelle 2015	Indexation 2016	Rente annuelle 2016
24 000 \$	240 \$	24 240 \$

Le meilleur moyen de connaître votre formule d'indexation est de vous référer à votre relevé annuel qui vous a été transmis par la poste à l'automne. Ce relevé présente votre rente en date du 31 décembre 2015.

¹ Tout participant, conjoint ou bénéficiaire qui recevait une rente le 31 décembre 2013 ou qui a demandé ou commencé à recevoir une rente avant le 13 juin 2014.

² Rapport qui permet d'établir, selon les meilleures hypothèses, les cotisations requises et la situation financière du régime de retraite à une date donnée.

³ L'indice des prix à la consommation (IPC) sert généralement de mesure pour évaluer l'augmentation du coût de la vie (estimé à 2 %).

Article 16 de la Loi RRSM

Les conditions prévues à l'article 16 s'appliquent à la Ville de Montréal :

« L'indexation automatique de la rente des retraités au 31 décembre 2013 peut être suspendue en totalité ou en partie par l'organisme municipal à compter du 1^{er} janvier 2017 lorsqu'il est démontré que le régime n'est pas pleinement capitalisé dans une évaluation actuarielle établie avec les données arrêtées au 31 décembre 2015. Les retraités et l'organisme municipal assument alors à parts égales les déficits imputables aux retraités [...] »

Situation financière au 31 décembre 2015

La Loi RRSM prévoit que l'actuaire du comité de retraite doit produire une évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 afin d'évaluer la situation financière des régimes visés.

À cette date, les régimes de retraite des six groupes présentés dans le tableau ci-dessous étaient déficitaires. Ainsi, la Ville de Montréal peut se prévaloir de l'option de suspendre l'indexation de la rente des participants visés.

Régime de retraite des [...] de la Ville de Montréal	Situation financière au 31 décembre 2015 – Volet 1				Loi RRSM (indexation)	
	Déficit total	Imputable aux retraités	Parts des retraités (50 %)	Valeur de l'indexation	Suspension possible	Suspension totale/partielle
Cadres	226,7 M\$	138,9 M\$	69,4 M\$	20,3 M\$	Oui	Totale
Cols bleus	208,0 M\$	116,3 M\$	58,1 M\$	44,2 M\$	Oui	Totale
Contremaîtres	26,8 M\$	20,9 M\$	10,4 M\$	2,6 M\$	Oui	Totale
Fonctionnaires	335,2 M\$	214,1 M\$	107,1 M\$	73,6 M\$	Oui	Totale
Pompiers	65,4 M\$	36,2 M\$	18,1 M\$	9,9 M\$	Oui	Totale
Professionnels	83,0 M\$	35,7 M\$	17,9 M\$	17,6 M\$	Oui	Totale
Total	945,1 M\$	562,1 M\$	281,0 M\$	168,2 M\$	Oui	Totale

Prochaines étapes

- Séances d'information aux participants visés par la suspension possible de l'indexation automatique afin de leur présenter la situation financière des régimes, l'effort financier qui en découle et de recueillir leurs commentaires.
- Rapport aux instances décisionnelles afin qu'elles prennent la décision de suspendre ou non l'indexation automatique à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Transmission à Retraite Québec de la décision motivée de la Ville de Montréal ainsi que d'un compte rendu des séances d'information.

Rétablissement de l'indexation

La décision de suspendre l'indexation automatique est permanente. Cependant, la Loi RRSM prévoit que les excédents d'actifs (surplus) doivent servir en priorité au rétablissement ponctuel de l'indexation des retraités au 31 décembre 2013.

Les excédents d'actifs sont constatés quand le régime est pleinement capitalisé et qu'une réserve pour écarts défavorables est constituée.

Pour plus d'information

Vous pourrez adresser vos questions et commentaires spécifiques à la suspension possible de l'indexation de la rente des retraités au 31 décembre 2013 en utilisant l'adresse courriel suivante :

avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca

Annexe 3 : Statistiques – Nombre de retraités et formules d'indexation

Retraités et bénéficiaires au 31 décembre 2015

Tableau 2.b - Nombre de retraités et bénéficiaires avec ou sans indexation automatique

	Groupe des retraités selon la Loi RRSM ...		Total
	Avec indexation automatique	Sans indexation automatique	
Cadres	1 855	432	2 287
Cols bleus	4 769	622	5 391
Contremaîtres	390	43	433
Fonctionnaires	5 045	534	5 579
Pompiers	2 386	202	2 588
Professionnels	674	26	700
Total	15 119	1 859	16 978

Tableau 2.c - Type d'indexation

	Avec indexation automatique ...			Total
	IMI*	Fixe	Autre	
Cadres	1 565	-	290	1 855
Cols bleus	1 091	3 361	317	4 769
Contremaîtres	136	254	-	390
Fonctionnaires	743	4 010	292	5 045
Pompiers	2 194	-	192	2 386
Professionnels	105	560	9	674
Total	5 834	8 185	1 100	15 119

* Formule d'indexation particulière au régime de retraite de l'ex-Ville de Montréal et de l'ex-Communauté Urbaine de Montréal basée sur les obligations à long terme

Annexe 4 : Statistiques – Participants aux séances d’information

Résumé de la participation aux séances d'information

Tableau 3.a - Participation aux séances d'information

	Retraités qui ont participé aux rencontres ...			
	Séance 1	Séance 2	Séance 3	Total
Cadres	22	12	21	55
Cols bleus	94	18	7	119
Contremaîtres	3	0	2	5
Fonctionnaires	37	41	24	102
Pompiers	8	8	10	26
Professionnels	20	11	13	44
Total	184	90	77	351

Tableau 3.b - Résumé des inscriptions

	Retraités inscrits avant les rencontres ...			
	Séance 1	Séance 2	Séance 3	Total
Cadres	31	21	30	82
Cols bleus	62	19	10	91
Contremaîtres	3	0	2	5
Fonctionnaires	57	60	35	152
Pompiers	14	6	14	34
Professionnels	22	13	14	49
Total	189	119	105	413

	Retraités non inscrits mais présents à la rencontre ...			
	Séance 1	Séance 2	Séance 3	Total
Cadres	3	2	1	6
Cols bleus	64	9	1	74
Contremaîtres	0	0	0	0
Fonctionnaires	3	3	5	11
Pompiers	1	5	0	6
Professionnels	4	3	2	9
Total	75	22	9	106

Annexe 5 : Présentation PowerPoint du 7 et 9 novembre 2016

**Loi favorisant la santé financière et
la pérennité des régimes de retraite
à prestations déterminées du secteur
municipal – Loi RRSM (chapitre S-2.1.1)**

7 et 9 novembre 2016

Ordre du jour

- Objectifs de la rencontre
- Contextes
- Objectif de la Loi
- Bilan financier des régimes de retraite
- Prochaines étapes
- Période de questions et commentaires

Objectifs

- Rappeler les grands objectifs de la Loi RRSM
 - Principalement, les impacts potentiels sur les retraités de la Ville de Montréal
- Présenter la situation financière de l'ensemble des régimes
- Recevoir les observations, commentaires et questions des retraités et bénéficiaires

À qui s'adresse cette séance

- Tout participant, conjoint ou bénéficiaire qui remplit l'une des conditions suivantes :
 - Reçoit une rente au 31 décembre 2013 d'un régime qui n'est pas pleinement capitalisé
 - A demandé ou commencé à recevoir une rente avant le 13 juin 2014

À qui s'adresse cette séance

- Les régimes qui ne sont pas pleinement capitalisés sont les suivants :
 - Cols blancs
 - Cols bleus
 - Professionnels
 - Contremaîtres
 - Pompiers
 - Cadres

Contextes

Contextes

- Les contextes démographiques et économiques des dernières années ont contribué à une hausse importante de la charge de retraite
 - Pour la Ville de Montréal, cela représente une hausse de près de 440 % de la valeur des régimes depuis 2002
- Le gouvernement du Québec a adopté une loi en décembre 2014 afin d'assurer la survie des régimes de retraite
 - Il s'agit de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal

Contexte démographique

- L'espérance de vie a augmenté de 10 ans entre 1960 et 2007
 - Impact direct sur la valeur du régime
- En 1960, il y avait 10 participants actifs pour 1 retraité. En 2007, ce ratio est passé à 2 pour 1
 - Impact direct sur le financement du régime

Contexte économique

- Les taux de rendement ont grandement diminués depuis 1975
 - Les rendements médians des caisses de retraite au Canada sont passés de 13,3 % (1975-1989) à 5,2 % (2000-2009)
- Les crises financières de 2001 et 2008 ont fragilisé les régimes de retraite

Objectif de la Loi

Objectif de la Loi

- Appliquer diverses mesures afin de restructurer les régimes de retraite municipaux dans le but d'en assainir la santé financière et d'en assurer la pérennité
 - Vise autant les employés actifs que retraités

Impacts pour les employés actifs

- Service passé
 - Abolition obligatoire de l'indexation
 - Réduction des prestations, si nécessaire
- Service futur
 - Partage des coûts 50-50 (augmentation de la cotisation)
 - Plafonnement de la valeur du régime
 - Constitution d'un fonds de stabilisation
 - Aucune indexation automatique

Impact pour les retraités

- Suspension possible de l'indexation de la rente à compter du 1^{er} janvier 2017
- Exemple avec une indexation de 0,5 %

Rente annuelle 2015	Indexation 2016	Rente annuelle 2016	<i>Rente annuelle 2017</i>
24 000 \$	120 \$	24 120 \$	24 120 \$

Processus de restructuration pour les retraités

- L'effort des retraités est défini à l'article 16 de la Loi
- Il s'agit d'un choix facultatif pour la Ville
- L'application de la suspension de l'indexation est à compter du 1^{er} janvier 2017 (aucun effet rétroactif)
- Les retraités assument au plus 50 % du déficit qui leur est attribuable
 - Indexation partielle (valeur de l'indexation $>$ 50 % du déficit)
 - Suspension totale (valeur de l'indexation $<$ 50 % du déficit)

Processus de restructuration pour les retraités

Autres éléments

- Retour de l'indexation avec les excédents d'actifs (prioritaire)
- Futur déficit à la charge de la Ville

Bilan financier des régimes de retraite

Contexte légal

- Les évaluations actuarielles sont produites par les actuaires de chacun des comités de retraite
 - L'actuaire d'un comité de retraite définit les hypothèses à utiliser
 - Le comité décide d'ajouter ou non certaines marges par souci de prudence

Formules d'indexation

- Chaque situation est particulière
 - Fusion et harmonisation des régimes de retraite
 - Bris de service
 - Conversion de la formule
- La formule d'indexation est indiquée sur le relevé annuel

Situation financière au 31 décembre 2015

<i>Régime de retraite des [...] de la Ville de Montréal</i>	Situation financière au 31 décembre 2015 – Volet 1					
	Passif	Actif	Degré de capitalisation	Déficit total	Imputable aux retraités	Parts des retraités (50 %)
Cadres	1 685,7 M\$	1 459,0 M\$	86,6 %	226,7 M\$	138,9 M\$	69,4 M\$
Cols bleus	1 786,5 M\$	1 578,5 M\$	88,3 %	208,0 M\$	116,3 M\$	58,1 M\$
Contremaîtres	151,9 M\$	125,1 M\$	82,3 %	26,8 M\$	20,9 M\$	10,4 M\$
Fonctionnaires	2 486,6 M\$	2 151,4 M\$	86,5 %	335,2 M\$	214,1 M\$	107,1 M\$
Pompiers	1 545,2 M\$	1 479,8 M\$	95,8 %	65,4 M\$	36,2 M\$	18,1 M\$
Professionnels	799,3 M\$	716,3 M\$	89,6 %	83,0 M\$	35,7 M\$	17,9 M\$
Total	8 455,2 M\$	7 510,1 M\$	-	945,1 M\$	562,1 M\$	281,0 M\$

Effet sur la suspension de l'indexation

<i>Régime de retraite des [...] de la Ville de Montréal</i>	Situation financière au 31 décembre 2015 – Volet 1				Loi RRSB (indexation)	
	Déficit total	Imputable aux retraités	Parts des retraités (50 %)	Valeur de l'indexation	Suspension possible	Suspension totale ou partielle
Cadres	226,7 M\$	138,9 M\$	69,4 M\$	20,3 M\$	Oui	Totale
Cols bleus	208,0 M\$	116,3 M\$	58,1 M\$	44,2 M\$	Oui	Totale
Contremaîtres	26,8 M\$	20,9 M\$	10,4 M\$	2,6 M\$	Oui	Totale
Fonctionnaires	335,2 M\$	214,1 M\$	107,1 M\$	73,6 M\$	Oui	Totale
Pompiers	65,4 M\$	36,2 M\$	18,1 M\$	9,9 M\$	Oui	Totale
Professionnels	83,0 M\$	35,7 M\$	17,9 M\$	17,6 M\$	Oui	Totale
Total	945,1 M\$	562,1 M\$	281,0 M\$	168,2 M\$	Oui	Totale

Prochaines étapes

- Présentation aux instances
 - Situation financière des régimes au 31 décembre 2015
- Observations, commentaires et questions des retraités et bénéficiaires
- Décision par les instances
- Advenant la suspension de l'indexation :
 - Envoi de la décision à Retraite Québec et transmission du rapport
 - Suspension pour une période indéfinie de l'indexation à compter du 1^{er} janvier 2017 (inclusivement)
 - Communication écrite aux retraités

Liens utiles

- Pour obtenir des renseignements sur les prestations payables et la formule d'indexation :**

Votre relevé annuel (automne)

Courriel : servicesauxretraites@ville.montreal.qc.ca

Téléphone : 514 872-9721

- Pour formuler des commentaires sur la possibilité de suspendre l'indexation :**

Courriel : avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca

Questions et commentaires

Annexe 6 : Transcription – Présentations du 7 novembre 2016

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC

LOI FAVORISANT LA SANTÉ FINANCIÈRE
ET LA PÉRENNITÉ DES RÉGIMES DE RETRAITE
À PRESTATIONS DÉTERMINÉES
DU SECTEUR MUNICIPAL
LOI RRSM (Chapitre S-2.1.1)

PRÉSENTS: Mme Sophie Grégoire,
Directrice de la rémunération globale et
des systèmes d'information en ressources
humaines, Service des ressources humaines,
Ville de Montréal

M. Jacques Marleau,
Trésorier adjoint et directeur financement
trésorerie et caisse de retraite au service
des finances

RENCONTRES TENUES LE

7 novembre 2016

(en matinée et en après-midi)

VILLE DE MONTRÉAL

ROSA FANIZZI
STÉNOGRAPHE OFFICIELLE

Rencontre
7 novembre 2016 2
En matinée

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
Liste de pièces	3
Début de la rencontre en matinée	4
Début de la rencontre en après-midi	89

Rencontre
7 novembre 2016 3
En matinée

LISTE DE PIÈCES

PAGE

Lettre du Regroupement des retraité(e)s
Cols bleus de Montréal datée du 7 novembre 2016
(Annexe 1)

1 EN L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce septième (7^e)
2 jour du mois de novembre,

3

4 Début de la rencontre en matinée

5

6 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

7 Alors bonjour. Je me présente, je suis Sophie
8 Grégoire, je suis directrice de la rémunération
9 globale et des systèmes d'information en ressources
10 humaines au service des ressources humaines de la
11 Ville de Montréal. Aujourd'hui, pour la
12 présentation, je vais être accompagnée de monsieur
13 Jacques Marleau. Monsieur Marleau est trésorier
14 adjoint et directeur financement trésorerie et
15 caisse de retraite au service des finances.

16 En fait, aujourd'hui, on a été mandaté par le
17 comité exécutif et la direction générale pour vous
18 parler de la Loi favorisant la santé financière et
19 la pérennité des régimes de retraite à prestations
20 déterminées dans le secteur municipal. Nous sommes
21 accompagnés des membres de nos équipes respectives
22 afin de pouvoir répondre à la fin à vos questions
23 et à vos observations sur la séance d'aujourd'hui.

24 Vous pouvez remarquer aussi la présence de
25 madame Gratton qui est à l'avant. Madame Gratton

1 est là pour présenter la présentation aux gens qui
2 sont malentendants. Elle m'a demandé, là, d'être
3 respectueuse puis de ne pas parler trop vite, alors
4 je vais faire attention, là, pour ne pas aller vite
5 pour lui laisser le temps d'expliquer, là, aux gens
6 qui sont assis en avant. Aussi, je suis accompagnée
7 aussi à ma droite de madame Fanizzi. Madame Fanizzi
8 est sténographe. C'est elle qui a pour mandat de
9 prendre toutes les notes de la réunion pour pouvoir
10 préparer un rapport suite à notre présentation.

11 Aujourd'hui, c'est la première présentation de
12 trois. Il y en aura une autre cet après-midi et une
13 autre mercredi matin. Et ce sera exactement les
14 mêmes propos qui seront mentionnés à chacune des
15 présentations.

16 Alors, notre ordre du jour aujourd'hui. Alors,
17 pour ma part, je vais vous parler, dans le fond, de
18 l'objectif de la rencontre. Je vais vous exprimer
19 pourquoi l'administration nous a mandatés à venir
20 vous parler aujourd'hui. Je vais vous faire un
21 petit topo sur les contextes des régimes de
22 retraite à prestations déterminées. Je vais vous
23 parler aussi de l'objectif de la Loi. Mon collègue
24 Jacques Marleau va, par la suite, venir vous faire
25 état du bilan financier des régimes de retraite et

1 suite à la présentation de monsieur Marleau, je
2 vais revenir pour vous présenter les prochaines
3 étapes dans le dossier.

4 Ensuite, on va se réserver un temps pour la
5 période de questions et les commentaires. Et la
6 durée de la présentation de monsieur Marleau et
7 moi-même est d'environ quarante (40) minutes, un
8 petit peu plus ou moins. Et par la suite, là, vous
9 aurez la possibilité, là, de pouvoir vous exprimer
10 dans le temps requis.

11 Alors, le premier sujet à notre ordre du jour.
12 Alors, les objectifs de la présentation qu'est-ce
13 que c'est? En fait, c'est de rappeler les grands
14 objectifs de la Loi sur les régimes de retraite
15 dans le secteur municipal. Et aussi de discuter
16 principalement des impacts potentiels sur les
17 retraités de la Ville, donc sur vous plus
18 spécifiquement, qui touchez une rente, là, de la
19 ville de Montréal.

20 Notre objectif aussi, c'est de vous présenter
21 la situation financière de l'ensemble des régimes.
22 Donc, aujourd'hui, on va toucher autant au régime
23 cadres, cols blancs, cols bleus, professionnels,
24 contremaîtres et pompiers, et par la suite, notre
25 autre objectif c'est de recevoir, comme je le

1 disais, vos observations, vos commentaires et vos
2 questions.

3 Vous comprendrez aussi que l'on ne pourra pas
4 répondre à toutes vos préoccupations. Aujourd'hui,
5 l'objectif, c'est vraiment de focaliser
6 essentiellement sur la Loi sur les régimes de
7 retraite. Donc, tout ce qui sort de la Loi, vous
8 aurez peut-être une autre tribune pour le faire.

9 À qui ça s'adresse aujourd'hui la rencontre?
10 En fait, ça s'adresse à tout participant, conjoint
11 ou bénéficiaire qui doit remplir des conditions.
12 Alors, les conditions pour être ici aujourd'hui,
13 c'est de recevoir une rente au trente et un (31)
14 décembre deux mille treize (2013) d'un régime qui
15 n'est pas pleinement capitalisé, en fait, d'un
16 régime qui se trouve actuellement en déficit. Donc,
17 ce sont les gens qui peuvent participer à la
18 rencontre, et aussi les gens qui ont été convoqués,
19 c'est ceux qui ont demandé ou commencé à recevoir
20 une rente avant le treize (13) juin deux mille
21 quatorze (2014). Donc ça, c'est les conditions pour
22 lesquelles vous êtes ici.

23 Donc, les régimes qui ne sont pas pleinement
24 capitalisés, donc les régimes qui sont
25 déficitaires, c'est-à-dire les régimes qui n'ont

1 pas assez d'argent, dans le fond, pour remplir
2 leurs promesses de verser une rente, c'est comme je
3 vous disais à la page précédente, ce sont les cols
4 blancs, les cols bleus, les professionnels, les
5 contremaîtres, les pompiers et les cadres. Vous
6 allez voir à côté de vous des gens qui reçoivent
7 une rente de différents régimes. Il y a les régimes
8 de Montréal, les gens qui sont ici, mais il y a
9 aussi des gens qui ont participé à des régimes de
10 villes fusionnées avec des particularités aussi.

11 Les seuls qui ne sont pas ici aujourd'hui ce
12 sont les policiers. Donc pourquoi les policiers ne
13 sont pas ici à cette rencontre? En fait, c'est que
14 leur régime de retraite est actuellement en
15 situation de surplus.

16 On va parler maintenant de contexte. Donc, on
17 va revenir un petit peu sur le contexte
18 démographique et économique des dernières années.
19 En fait, c'est qu'est-ce qui a contribué à une
20 hausse importante de la charge de retraite. Donc,
21 c'est pas des nouveautés que je vais vous apprendre
22 aujourd'hui, vous en avez sûrement entendu parler
23 dans les différents médias, là, ça a été un sujet
24 qui a été hautement discuté.

25 Donc, pour la Ville de Montréal ce que ça

1 représente pour la charge de retraite, en fait,
2 c'est une hausse de près de quatre cent quarante
3 pour cent (440 %) de la valeur des régimes depuis
4 deux mille deux (2002). En fait, ce quatre cent
5 quarante pour cent (440 %)-là est une grande partie
6 visée par les employés qui sont actuellement actifs
7 à la Ville de Montréal, mais il y a une autre
8 partie aussi qui est rattachée aux retraités. En
9 fait, c'est dans cette optique et compte tenu de la
10 situation difficile, que le gouvernement du Québec
11 a adopté une loi en décembre deux mille quatorze
12 (2014) pour assurer, dans le fond, la survie des
13 régimes de retraite, spécifiquement la survie des
14 régimes de retraite à prestations déterminées, donc
15 des régimes qui offrent des garanties avec une
16 valeur assurée. Alors la loi qui a été endossée
17 c'est la Loi favorisant la santé financière et la
18 pérennité des régimes de retraite à prestations
19 déterminées du secteur municipal.

20 Si on revient sur le contexte démographique.
21 Donc, vous le savez, l'espérance de vie a augmenté
22 de dix (10) ans entre mil neuf cent soixante (1960)
23 et deux mille sept (2007) et ça, ce que ça
24 engendre, c'est que ça a un impact direct sur la
25 valeur du régime. Donc, les gens vivent beaucoup

1 plus longtemps, ce qui fait en sorte qu'on doit
2 verser une rente aussi de façon plus prolongée.
3 Donc, c'est des choses qui sont positives, on vit
4 plus longtemps, mais par contre, le régime de
5 retraite n'avait peut-être pas prévu, là, que les
6 gens allaient vivre à ce moment-là aussi longtemps.
7 Donc, c'est un contexte démographique imposant.

8 En mil neuf cent soixante (1960), il y avait
9 aussi dix (10) participants actifs pour un
10 retraité; en deux mille sept (2007) ce ratio-là a
11 passé à deux pour un, donc ça aussi, ça a un impact
12 important sur le financement du régime. Il y a de
13 plus en plus de gens retraités, il y a moins
14 d'enfants et puis les régimes sont aussi beaucoup
15 plus à maturité qu'ils l'étaient.

16 Il y a aussi le contexte économique, comme je
17 vous disais, qu'il y a un enjeu important, là, sur
18 la valeur des régimes de retraite. Alors, vous le
19 savez, vous avez sûrement pu le constater aussi,
20 l'impact sur vos placements personnels, mais les
21 taux de rendement ont grandement diminué depuis mil
22 neuf cent soixante-quinze (1975). Nous sommes tous
23 très conscients de ça et ça a eu un impact direct
24 sur les rendements des caisses de retraite au
25 Canada. En fait, les rendements médians sont passés

1 de treize pour cent (13 %) aux alentours des années
2 soixante-quinze (75) à quatre-vingt-neuf (89) à
3 cinq point deux pour cent (5,2 %) pour les années
4 deux mille (2000). Donc, c'est un écart qui est
5 relativement imposant, significatif, qui a eu un
6 impact directement sur les régimes de retraite à
7 prestations déterminées. La crise financière aussi
8 de deux mille un (2001) et deux mille huit (2008)
9 ont fragilisé aussi énormément les régimes de
10 retraite.

11 L'objectif de la Loi maintenant. Donc,
12 l'objectif, évidemment, c'est d'appliquer
13 différentes mesures pour restructurer les régimes
14 de retraite municipaux. Dans le fond, pour assainir
15 la santé financière puis assurer que ces régimes-là
16 vont continuer à survivre. C'est de les garder en
17 vie, ces régimes à prestations déterminées-là. En
18 fait, cette Loi a pour but, dans le fond, qu'on ait
19 les fonds nécessaires pour qu'on puisse rencontrer
20 nos objectifs, nos obligations, en fait, et
21 qu'aussi avec cette Loi-là, que l'effort de
22 maintenir ce régime-là soit partagé entre les
23 participants et aussi entre l'employeur plutôt que
24 de laisser la charge à l'employeur pleinement.
25 Cette Loi-là vise autant les employés actifs que

1 les employés retraités. Donc, c'est pas juste vous
2 qui est visé, c'est vraiment tous les employés de
3 la Ville de Montréal qui le sont et qui y
4 travaillent présentement.

5 Qu'est-ce que c'est l'impact pour les employés
6 actifs? On comprend que ça ne vous concerne pas
7 parce que ce sont les gens qui travaillent encore,
8 mais c'est important de savoir que l'effort est
9 considérable pour les employés actifs. Il y a deux
10 volets pour les employés actifs. On vient toucher
11 au service passé, donc les sommes d'argent qui ont
12 été accumulées déjà, et aussi on vient toucher au
13 service futur, donc sur le futur argent qui va être
14 accumulé.

15 Au niveau du service passé, donc les sommes
16 qui sont déjà accumulées, bien il n'y aura aucune
17 indexation, c'est certain. C'est prévu dans la Loi.
18 L'autre élément, c'est qu'il y aura peut-être une
19 réduction des prestations si c'est nécessaire.
20 Évidemment, qu'est-ce qui est touché de façon plus
21 précise, c'est des sujets qui sont négociés entre
22 les parties avec les représentants syndicaux. Donc,
23 on n'a pas aussi l'état de la situation actuelle
24 n'est pas final, donc on est encore en discussion
25 avec plusieurs de nos associations.

1 Pour le service futur, donc l'argent que nous
2 allons accumuler plus tard comme employé actif, eh
3 bien, ce qu'on va faire, c'est qu'on va demander un
4 partage des coûts de cinquante-cinquante (50-50),
5 donc ce que ça veut dire, c'est que l'employé va
6 mettre beaucoup plus d'argent dans le régime qu'il
7 en mettait auparavant par une augmentation de la
8 cotisation.

9 Il va y avoir aussi un plafonnement de la
10 valeur du régime, donc il va y avoir un maximum
11 qu'on va pouvoir mettre dans ce régime-là. C'est un
12 peu le même principe, là, d'un REER où il y a un
13 pourcentage maximum en fonction du revenu gagné qui
14 est calculé. Donc, c'est un peu le même principe,
15 là, pour vous faire une image.

16 Il va y avoir aussi une constitution d'un
17 fonds de stabilisation. Donc, c'est quoi un fonds
18 de stabilisation? Eh bien, un fonds de
19 stabilisation c'est de se créer une réserve pour
20 pallier aux risques. Dans le fonds, un fonds de
21 stabilisation, là, c'est le même principe, pour
22 ceux qui en ont déjà, qu'un condo. En fait, dans un
23 condo, à chaque mois, vous versez une cotisation
24 qui sert à payer une partie des activités courantes
25 de l'immeuble, puis en contrepartie, la Loi sur les

1 condominiums oblige d'avoir... de se garder une
2 réserve au cas où votre toit allait couler dans dix
3 (10) ans, dans cinq ans. Donc, c'est le même
4 principe, un fonds de stabilisation, c'est une
5 petite réserve pour se garder de l'argent pour
6 palier aux risques. Aussi pour le service futur, il
7 n'y aura aucune indexation automatique.

8 Maintenant, l'impact pour vous, pour les
9 retraités et les bénéficiaires, qu'est-ce que ça
10 signifie? En fait, ce que ça signifie c'est que
11 d'ici la fin de l'année, la Ville de Montréal doit
12 déterminer si elle va suspendre l'indexation de la
13 rente à compter du premier (1^{er}) janvier deux mille
14 dix-sept (2017). En fait, il y a plusieurs formules
15 d'indexation qui sont actuellement en cours, il y
16 en a qui sont à zéro, il y en a d'autres qui
17 peuvent aller jusqu'à l'IPC, dans le fond l'Indice
18 des prix à la consommation, ça peut aller au
19 maximum peut-être jusqu'à deux pour cent (2 %).
20 Donc, les pourcentages sont variés, sont multiples,
21 compte tenu que vous avez des régimes qui sont
22 différents, des provenances différentes. Comme je
23 vous disais tout à l'heure, des régimes de villes
24 fusionnées et autres.

25 Un petit exemple, dans le fond, un exemple

1 d'indexation. Si vous aviez droit à une indexation
2 de zéro virgule cinq pour cent (0,5 %), dans le
3 fond ce que ça signifie, c'est qu'en deux mille
4 quinze (2015), vous avez reçu une rente de vingt-
5 quatre mille dollars (24 000 \$). En deux mille
6 seize (2016), si on avait droit à une indexation de
7 point cinq pour cent (0,5 %), mais c'était une
8 indexation de cent vingt dollars (120 \$). Ça
9 faisait en sorte que votre rente était à vingt-
10 quatre mille cent vingt (24 120 \$).

11 Et lorsqu'on dit qu'il y aura une suspension
12 possible de l'indexation, ça veut dire qu'on ne
13 viendra pas ajuster votre rente de point cinq pour
14 cent (0,5 %), ça veut dire qu'elle va rester à
15 vingt-quatre mille cent vingt dollars (24 120 \$).
16 Donc, ça va être la même rente en deux mille dix-
17 sept (2017) que celle que vous avez eue en deux
18 mille seize (2016).

19 VOIX DANS LA SALLE :

20 On va manger des patates en purée.

21 VOIX DANS LA SALLE :

22 Une perte de 120 \$.

23 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

24 Donc, le processus de restructuration pour les
25 retraités. En fait, les efforts des retraités sont

1 définis à l'article 16 de la Loi. C'est un article
2 spécifique qui vous concerne, dont un extrait était
3 dans la communication qu'on vous a fait parvenir
4 pour vous inviter pour les séances d'aujourd'hui.
5 La suspension de l'indexation de la rente, en fait,
6 c'est un choix facultatif pour la Ville.
7 L'application de la suspension de l'indexation est
8 à compter du premier (1^{er}) janvier deux mille dix-
9 sept (2017). Vous avez compris qu'il n'y avait
10 aucun effet rétroactif, donc on n'enlèvera pas de
11 l'argent...

12 VOIX DANS LA SALLE :

13 Merci beaucoup.

14 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

15 Donc, on se rappellera qu'on n'enlève pas de
16 l'argent que vous avez déjà reçu, donc on va
17 maintenir votre niveau de rente.

18 VOIX DANS LA SALLE :

19 Ah! C'est beau!

20 (Applaudissements)

21 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

22 Maintenant, la valeur du déficit. Donc, les
23 retraités en assument au plus cinquante pour cent
24 (50 %), donc ce que ça veut dire, c'est que le
25 retraité, disons que la valeur du déficit est de

1 cent pour cent (100 %), il y en a la moitié qui est
2 assumée par les employés actifs, il y en a une
3 autre partie qui est pour les retraités. De ce
4 cinquante pour cent (50 %) qui est pour les
5 retraités, vous, vous en assumez la moitié. L'autre
6 moitié est assumée par l'employeur.

7 VOIX DANS LA SALLE :

8 Ah! Ils rient de nous autres.

9 VOIX DANS LA SALLE :

10 S'il dépose les montants d'indexation, oui, s'il le
11 fait.

12 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

13 On va vous laisser le temps, là, de vous exprimer à
14 la fin de la rencontre. Donc, les autres éléments
15 du processus de restructuration pour les retraités.
16 En fait, il pourrait y avoir un retour de
17 l'indexation s'il y avait un excédent d'actifs,
18 donc si la santé du régime s'améliore...

19 (Chahuts dans la salle)

20 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

21 Alors, si la santé du régime s'améliore, si on a
22 plus d'argent qu'on en a besoin pour payer la
23 promesse de rente, bien on va créer une réserve et
24 par la suite, on va pouvoir prioriser pour le
25 retour de l'indexation. Si...

1 VOIX DANS LA SALLE :

2 Si... si... si...

3 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

4 Si toutes les actions sont prises, le futur déficit
5 sera à la charge de la Ville, soit la suspension de
6 l'indexation. Et si la situation est toujours en
7 péril, la Ville va l'assumer.

8 (Chahuts dans la salle)

9 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

10 Donc, comme je vous le disais, vous allez avoir
11 l'opportunité, là, d'émettre vos questions, vos
12 commentaires à la fin de la présentation. Je vais
13 laisser maintenant mon collègue, monsieur Marleau,
14 venir vous faire part du bilan financier des
15 régimes de retraite.

16 M. JACQUES MARLEAU :

17 Alors, bonjour. Ce que je vais vous présenter ici,
18 c'est le résultat de l'opération qui a été menée
19 par les comités de retraite. Ceux qui viennent aux
20 assemblées annuelles, là, vous m'avez probablement
21 déjà vu, j'assume l'administration du régime de
22 retraite, de l'ensemble des régimes de retraite, le
23 bureau des régimes de retraite. On supporte les
24 comités dans les opérations qu'ils doivent mener.
25 Plus lentement. D'accord, je m'excuse. Oui, oui.

1 Bien, pour les fins de la sténo, je vais me
2 représenter. Jacques Marleau, je suis trésorier
3 adjoint et responsable du bureau des régimes de
4 retraite.

5 L'environnement légal. Il faut se rappeler que
6 dans le contexte de cette Loi, du moment que la
7 Ville, ce qu'elle a fait au mois de juin, c'est
8 qu'elle a signifié son intention de se prévaloir de
9 la disposition de la loi qui va lui permettre d'ici
10 à la fin de l'année de suspendre l'indexation, ça a
11 enclenché un processus au cours duquel les comités
12 de retraite avaient une obligation, ce qui a été
13 fait. Les comités ont commandé une évaluation
14 actuarielle, parce que pour savoir si le bilan
15 financier des régimes est adéquat ou s'il est en
16 surplus ou non...

17 VOIX DANS LA SALLE :

18 Il en manque un bout. Il y a une discussion à côté
19 de moi puis je ne vous entends pas ici.

20 Me JACQUES MARLEAU :

21 Ah, bien, là, je vais reprendre. Le point de
22 départ, c'est que le comité de retraite, du moment
23 que la Ville en juin a signifié son intention
24 d'aller de l'avant avec la disposition de la Loi
25 qui lui permet de suspendre l'indexation des

1 retraits, tous les comités de retraite visés, les
2 six comités dont on a parlé tantôt avaient
3 l'obligation de procéder à une évaluation
4 actuarielle. C'est prendre le portrait du régime à
5 une date donnée, qui était le trente et un (31)
6 décembre deux mille quinze (2015), puis de le
7 comparer à la situation qu'il y avait au trente et
8 un (31) décembre deux mille treize (2013), qui
9 était le bilan précédent, puis utiliser le bilan
10 qui était le plus favorable pour le régime,
11 autrement dit, s'il est en déficit, celui qui avait
12 le plus petit déficit. Alors, c'est le bilan au
13 trente et un (31) décembre deux mille quinze (2015)
14 qui a servi pour établir si la Ville peut ou non se
15 prévaloir, là, de la disposition de la Loi qui lui
16 permet de suspendre l'indexation.

17 Alors, les comités de retraite, du moment que
18 cette décision-là a été prise par la Ville, ont
19 commandé les évaluations actuarielles, c'est un peu
20 ce qu'on rappelle ici, ont donné mandat à leur
21 actuaire de procéder à la lecture de la situation
22 financière du régime et ont aussi fait ça en
23 respectant les règles de l'art, c'est-à-dire on est
24 encadré, c'est des dispositions de la Loi des
25 régimes complémentaires, et on a procédé aux

1 évaluations actuarielles dans chacun des six
2 régimes.

3 Et les résultats ont été final... Les six
4 régimes, bien c'est ceux qu'on a nommés tantôt : le
5 régime des cadres, des professionnels, des
6 contremaîtres, des cols bleus, des cols blancs et
7 des pompiers. Alors, c'est les six groupes qui sont
8 des régimes Montréal, et ça touche l'ensemble des
9 employés de la Ville, à l'exclusion des policiers.
10 On a mentionné tantôt que les policiers, leur
11 régime, lui, était déjà en surplus, de sorte qu'il
12 n'était pas visé par cette disposition.

13 Les rapports ont été finalisés, revus par les
14 comités et envoyés à Retraite Québec, de façon à ce
15 qu'ils soient conformes. Il faut se rappeler peut-
16 être avant de rentrer dans les données elles-mêmes,
17 les résultats financiers, que la seule chose qui
18 était visée pour les retraités, c'est la formule
19 d'indexation. Ça a été mentionné tantôt. Cette
20 formule-là elle est quand même pas homogène pour
21 tous les employés. Il faut se rappeler qu'il y a eu
22 des fusions de régime qui ont eu cours ces
23 dernières années. Il y a des employés qui
24 participent aux régimes de retraite qui n'ont
25 aucune indexation, il y en a qui ont des formules

1 diverses. Et au plus, ce que la Loi permet, c'est
2 tout simplement d'enlever la progression de la
3 rente, c'est-à-dire l'indexation. Alors, quelqu'un
4 qui n'avait pas d'indexation n'aurait aucune
5 incidence des propos qu'on tient aujourd'hui.

6 D'ailleurs, si jamais il y a des participants
7 qui sont ici puis qui ne sont pas certains quelle
8 est leur formule d'indexation ou leur disposition,
9 il y a deux employés du bureau qui sont ici avec
10 moi aujourd'hui, qui pourraient prendre vos noms et
11 vous donner l'information en temps opportun à
12 savoir, en regardant dans vos relevés, si vous avez
13 une formule d'indexation ou non. Alors, on pourrait
14 y revenir. Si jamais vous avez des questions, c'est
15 Manon Laflamme et Jean-François Lussier qui sont
16 ici de l'équipe, qui peuvent vous donner de
17 l'information sur votre situation propre, si vous
18 n'êtes pas certains dans quel groupe vous
19 appartenez.

20 Allons aux résultats financiers. Il y a
21 beaucoup de chiffres dans le tableau, là, mais je
22 vais essayer d'y aller assez rondement. Ici, on
23 voit les résultats pour chacun des six groupes et
24 lorsqu'on regarde le bilan financier du régime, il
25 faut regarder la situation des engagements du

1 régime. Combien d'argent il faudrait qu'il y ait
2 dans le régime pour satisfaire aux besoins, là, ou
3 aux dispositions du régime. On voit qu'en date du
4 trente et un (31) décembre deux mille quinze (2015)
5 pour les six régimes, il y avait des engagements à
6 hauteur de huit milliards quatre cent cinquante-
7 cinq millions de dollars (8,455 G\$). Ça, c'était la
8 valeur de tous les bénéfices auxquels les
9 participants avaient droit. Il faut comparer ça aux
10 actifs qui sont disponibles pour donner ces
11 bénéfices-là. Il y avait à cette date-là au total
12 sept milliards cinq cent dix millions (7,510 G\$) de
13 disponibles dans l'ensemble des six régimes pour
14 satisfaire aux besoins, de sorte que lorsqu'on
15 compare la valeur des engagements, qui est le
16 passif actuariel en jargon actuariel, à la valeur
17 des actifs, les fonds qui étaient investis dans les
18 marchés financiers, sept milliards cinq cents
19 millions (7,500 G\$), on constate qu'au total, puis
20 je vais revenir dans deux secondes, régime par
21 régime, il y avait toujours un déficit de présent
22 en date du trente et un (31) décembre deux mille
23 quinze (2015) à hauteur de neuf cent quarante-cinq
24 millions point un (945,1 M\$), c'est le quatrième
25 tableau. Alors, il y avait un déficit.

1 Et on voit, peut-être la donnée la plus
2 importante, puis je vais le mentionner pour chacun
3 des régimes, c'est que les six régimes étaient dans
4 la même situation globale, c'est-à-dire
5 déficitaires. Dans le cas du régime des cadres, on
6 voit que ce qu'on appelle le taux de
7 capitalisation, c'est le pourcentage d'actifs qui
8 est disponible pour satisfaire aux besoins de
9 l'engagement du régime. Il y avait quatre-vingt-six
10 point six pour cent (86,6 %) des fonds disponibles
11 pour respecter les engagements du régime, de sorte
12 que ce régime est en déficit de deux cent vingt-six
13 millions de dollars (226 M\$).

14 Dans le cas des cols bleus, le régime avait un
15 actif de quatre-vingt-huit pour cent point trois
16 (88,3 %), le taux de capitalisation et ça laissait
17 un déficit de l'ordre de deux cent huit millions de
18 dollars (208 M\$) pour le régime.

19 Dans le cas du régime des contremaîtres, il y
20 avait un taux de capitalisation de quatre-vingt-
21 deux point trois pour cent (82,3 %), ce qui
22 laissait un déficit de vingt-six point huit
23 millions de dollars (26,8 M\$) de déficits.

24 Chez le groupe des fonctionnaires, il y avait
25 un taux de capitalisation à un degré, là, d'actifs

1 comparés au passifs de quatre-vingt-six point cinq
2 pour cent (86,5 %), ce qui laissait un déficit
3 global de trois cent trente-cinq millions de
4 dollars point deux (335,2 M\$).

5 Chez les pompiers, le taux de capitalisation
6 était à quatre-vingt-quinze point huit pour cent
7 (95,8 %), ce qui laissait un déficit de soixante-
8 cinq millions point quatre (65,4 M\$).

9 Et finalement, chez le groupe des
10 professionnels, il y avait un taux de
11 capitalisation de quatre-vingt-neuf point six pour
12 cent (89,6 %), qui laissait un déficit de quatre-
13 vingt-trois millions de dollars (83 M\$).

14 Alors, on voit que l'ensemble des six régimes
15 pris isolément avaient des niveaux financiers assez
16 similaires avec un déficit qui restait présent en
17 date du trente et un (31) décembre deux mille
18 quinze (2015).

19 L'opération ne doit pas se limiter là.
20 L'actuaire devait après ça identifier quelle partie
21 du déficit qui touche finalement les bénéficiaires qui
22 ont été accumulés avant le premier (1^{er}) janvier
23 deux mille quatorze (2014), autrement dit,
24 essentiellement, les retraités et les employés qui
25 sont encore actifs et qui ont accumulé du bénéfice

1 avant cette date-là. Mais dans le cas présent, là,
2 c'était la partie imputable juste aux retraités.
3 Alors, sur le neuf cent quarante-cinq millions
4 (945 M\$) de déficits, il y avait cinq cent
5 soixante-deux millions (562 M\$) qui étaient
6 imputables à la partie des engagements qui touchent
7 les retraités. Les retraités, dans le fond,
8 lorsqu'on regarde le régime de retraite,
9 représentent soixante pour cent (60 %) de
10 l'ensemble des engagements du régime. C'est le
11 groupe qui a le poids le plus important.

12 Et si on respecte les dispositions de la Loi,
13 bien, ce que la Loi permettait, c'est de couper
14 jusqu'à un maximum de cinquante pour cent (50 %) de
15 ce déficit-là. Alors, cinquante pour cent de cinq
16 cent soixante-deux millions (562 M\$), ça fait un
17 maximum deux cent quatre-vingt-un millions (282 M\$)
18 qui auraient pu être coupés dans la mesure de
19 rationalisation qui est prévue dans la Loi, qui est
20 la suspension de l'indexation.

21 Là, on va aller à la prochaine page, peut-être
22 là où c'est le plus important. Il faut se rappeler
23 ici, c'est qu'en date du trente et un (31) décembre
24 deux mille quinze (2015), les six régimes
25 demeuraient en déficits, même si leur situation

1 financière s'était améliorée au cours des dernières
2 années. Le déficit faisait en sorte que le régime
3 était capitalisé à hauteur entre quatre-vingt-deux
4 (82 %) et quatre-vingt-quinze pour cent (95 %). Et
5 la part de l'effort maximum qui pouvait être
6 demandé aux retraités, c'était deux cent quatre-
7 vingt-un millions (281 M\$) sur l'ensemble des
8 déficits présents.

9 Si on va à l'autre page qui était aussi dans
10 votre bulletin d'information qui vous a été envoyé
11 avec l'avis de convocation, je reprends dans les
12 trois premières colonnes les chiffres que je viens
13 de vous donner. Le déficit total, après ça il y a
14 le déficit imputable à l'ensemble des retraités et
15 après la part... le cinquante pour cent (50 %), là,
16 qui est la part imputable aux retraités.

17 Ce qu'il fallait faire à ce moment-là, c'est
18 de comparer la valeur de cet effort maximum à la
19 valeur de l'indexation présent dans le régime.
20 Combien vaut l'indexation pour l'ensemble des
21 employés retraités sur l'ensemble du huit milliards
22 (8 G\$) d'engagements du régime? Bien, c'est cent
23 soixante-huit millions (168 M\$). Autrement dit, si
24 l'administration municipale donne... confirme son
25 intention, c'est-à-dire de suspendre l'indexation,

1 ce que ça peut éliminer au maximum dans le régime,
2 c'est cent soixante-huit millions (168 M\$)
3 d'engagements.

4 Et ici, il faut regarder une deuxième donnée. Si on
5 reprend régime par régime, il faut comparer la
6 valeur de l'indexation de chacun des régimes à la
7 part du déficit maximum qui peut être assumé par
8 les participants. Alors, je reprends encore dans le
9 même ordre. Chez les cadres, la part maximum des
10 retraités était de soixante-neuf point quatre
11 millions (69,4 M\$), c'est la troisième colonne. Et
12 la valeur de l'indexation était de vingt millions
13 (20 M\$), de sorte que si la Ville rend sa décision
14 en suspendant l'indexation, ça va éliminer vingt
15 millions (20 M\$) d'engagements dans le régime
16 maximum, il ne peut pas enlever autre chose. Et
17 compte tenu que la valeur de l'indexation est
18 inférieure à la valeur du déficit, la Ville aurait
19 la possibilité de la suspendre en fonction des
20 dispositions de la Loi et pourrait faire une
21 suspension totale de l'indexation.

22 Si on prend le groupe des cols bleus avec la
23 part du déficit qui est associée aux cols bleus est
24 cinquante-huit point un millions (58,1 M\$). La
25 valeur de l'indexation des retraités est de

1 quarante-quatre point deux millions (44,2 M\$), de
2 sorte qu'encore, là, ici, la Ville a la capacité de
3 suspendre l'indexation et elle pourrait la
4 suspendre en totalité.

5 Chez les contremaîtres, la part du déficit
6 imputable aux employés est à hauteur de dix point
7 quatre millions (10,4 M\$) et la valeur de
8 l'indexation est de deux point six millions
9 (2,6 M\$) pour l'ensemble des employés contremaîtres
10 retraités. De sorte qu'encore, ici, on voit que la
11 Ville a la capacité de suspendre la totalité de
12 l'indexation si elle rend la décision.

13 Et dans le cas des fonctionnaires, c'est la
14 même chose, cent sept millions (107 M\$) de déficits
15 imputable aux retraités, soixante-treize millions
16 point six (73,6 M\$) c'est la valeur de
17 l'indexation, de sorte qu'étant donné que
18 l'indexation vaut moins que le déficit, la Ville
19 aurait la capacité de suspendre la totalité de
20 l'indexation pour ce groupe aussi.

21 Chez les pompiers, le déficit, la part du
22 déficit des retraités est à hauteur de dix-huit
23 point un millions (18,1 M\$) et la valeur de
24 l'indexation de ce groupe est à hauteur de neuf
25 point neuf millions (9,9 M\$), de sorte qu'encore

1 là, c'est la même conclusion. La Ville a la
2 capacité de suspendre la totalité de l'indexation.

3 Et en finissant, le groupe des professionnels,
4 la part du déficit est à hauteur de dix-sept point
5 neuf millions (17,9 M\$) et la valeur de
6 l'indexation, elle, est à hauteur de dix-sept point
7 six millions (17,6 M\$) de sorte que la Ville aussi
8 peut suspendre la totalité de l'indexation pour ce
9 groupe. L'opération ou la mesure se limite à la
10 valeur de l'indexation. Le déficit qui ne sera pas
11 comblé de cette façon-là si la Ville prend sa
12 décision va continuer à être payé par la Ville dans
13 ses cotisations d'équilibre au régime de retraite.

14 Alors, c'est un peu le topo des données
15 financières avec le portrait. Je crois que ma
16 collègue doit revenir pour les conclusions, là,
17 pour les prochaines étapes avant de prendre les
18 questions.

19 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

20 En fait, les tableaux que monsieur Marleau vous a
21 présentés vous ont été envoyés, là, dans la
22 communication qu'on vous a fait part pour
23 l'invitation ici. Alors, les prochaines étapes,
24 donc c'est la présentation aux instances. Donc, on
25 parle du comité exécutif, on parle du conseil

1 municipal, on parle aussi du conseil
2 d'agglomération puisque les conditions de travail
3 des employés pompiers et retraités sont sujettes au
4 conseil d'agglomération.

5 Donc, ce qu'on va faire à ces présentations-là
6 aux instances, dans le fond ce qui va être déposé
7 c'est la situation financière des régimes au trente
8 et un (31) décembre deux mille quinze (2015). Et
9 aussi, on va faire part des observations et
10 commentaires et questions que vous nous aurez
11 transmis lors des séances d'information qu'on aura
12 aujourd'hui.

13 Par la suite, une fois que les rapports auront
14 été transmis aux instances, il y aura une décision
15 qui sera prise par eux. Et advenant qu'il y avait
16 la suspension de l'indexation, donc il va y avoir
17 un envoi de la décision à Retraite Québec, donc
18 Retraite Québec qui supervise, là, au Ministère, la
19 Loi sur les régimes de retraite dans le secteur
20 municipal, donc on va leur transmettre la décision
21 et un rapport qui fait état de la situation de
22 Montréal.

23 Et ensuite, il pourrait y avoir une suspension
24 pour une période indéfinie à compter du premier
25 (1^{er}) janvier deux mille dix-sept (2017). Et

1 évidemment, il y aura une communication écrite, là,
2 qui sera faite à tous les retraités et aux
3 bénéficiaires.

4 Avant de passer à la période de questions, des
5 liens utiles. Donc, pour obtenir de l'information
6 sur les prestations payables et votre formule
7 d'indexation vous pouvez consulter votre relevé
8 annuel qui a été envoyé à l'automne. Vous pouvez
9 vous adresser par courriel, je vais remettre la
10 diapositive, là, par après :

11 [serviceauxretraités@ville.montreal.qc.ca.](mailto:serviceauxretraités@ville.montreal.qc.ca)

12 Il y a un numéro de téléphone dans le (514) 872-
13 6903, et pour formuler des commentaires sur la
14 possibilité de suspendre l'indexation, donc il y a
15 un courriel :

16 [avantages.sociaux.retraite@ville.qc.ca.](mailto:avantages.sociaux.retraite@ville.qc.ca)

17 Maintenant, pour la période des questions, je
18 vous demanderais, lorsque vous venez au micro, pour
19 faciliter la prise de notes et faciliter aussi la
20 rédaction du rapport, on vous demanderait, s'il
21 vous plaît, de parler pour que madame puisse
22 prendre des notes. On vous demanderait votre nom
23 aussi et on aimerait aussi savoir dans quel régime
24 vous faites partie. Merci. Oui.

25

1 M. JEAN LAPIERRE :

2 Bonjour.

3 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

4 Bonjour.

5 M. JEAN LAPIERRE :

6 Mon nom est Jean Lapierre. Je suis fiduciaire
7 votant à la Caisse de retraite des cols bleus. J'ai
8 plusieurs points à porter à l'attention des membres
9 du conseil municipal, parce que ce qu'on comprend
10 c'est que vous allez leur faire rapport.

11 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

12 Tout à fait.

13 M. JEAN LAPIERRE :

14 Donc, premièrement, j'attire l'attention du conseil
15 municipal avant de voter, de prendre conscience que
16 l'économie qu'ils ont l'intention de faire, parce
17 que c'est clair qu'on est ici parce que l'intention
18 est, de la haute direction de la Ville, du maire et
19 de son président de l'exécutif, c'est de couper.
20 Donc, on parle au conditionnel parce que c'est pas
21 encore voté, mais l'intention est claire, et le
22 parti du maire est majoritaire. Donc, à partir de
23 là, revient à chacun des conseillers municipaux de
24 voter en faveur ou contre et on en appelle en leur
25 âme et conscience à bien analyser la situation

1 avant de voter aveuglément en faveur d'une coupure
2 de l'indexation des retraités.

3 On parle de santé financière. Ce qu'il faut
4 que les conseillers comprennent, c'est que si on
5 prend l'économie attribuable à la coupure
6 d'indexation chez les retraités, ça joue aux
7 alentours de point zéro huit pour cent (0,8 %) du
8 budget global de la Ville, c'est-à-dire huit dix s
9 (0,008) du budget de la Ville. C'est ce qu'ils vont
10 sauver pendant dix (10) ans. Si on parle de
11 l'économie pour l'ensemble des caisses, c'est
12 environ trente dix millième (0,030). On parle de
13 trente dix millième (0,030) d'économie pour
14 l'ensemble des caisses. Si on compare au budget
15 total de la Ville de cinq point un milliards (5,1
16 G\$).

17 Donc, quand on parle de santé financière on
18 comprendra que c'est pas ça qui va avoir vraiment
19 un impact. C'est plutôt un impact psychologique
20 pour les élus, politiques, mais pour leurs
21 travailleurs retraités qui vont se faire couper,
22 c'est une condamnation à l'appauvrissement graduel.

23 Les cols bleus, pour notre part, c'est en août
24 quatre-vingt-deux (82) dans le cadre de
25 négociations qu'on a réglé l'indexation IMI -3, -4,

1 qui a été remplacée par la suite dans les dernières
2 années. Ça a été réglé parce que la Ville devait
3 une fortune de non-paiements de ses cotisations à
4 la caisse de retraite. Et le maire Drapeau, à
5 l'époque, et ses présidents de l'exécutif
6 successifs, nous ont toujours dit : « Faites-vous-
7 en pas, la Ville ne fera pas faillite. On assumera
8 les dettes s'il y en a. Il n'y en a pas de
9 problème. » C'est ce qui a été dit, c'est ce qui a
10 été fait, mais pour le concrétiser, malgré qu'on
11 avait une convention collective qui allait dans ce
12 sens-là, on a obtenu un acte notarié qui, par la
13 suite, les cinq autres caisses, les cinq autres
14 groupes, les cols blancs, et caetera, ont été le
15 chercher en mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983)
16 le même acte notarié, où la Ville, pour nous
17 rassurer, s'engageait définitivement à assumer
18 cette dette-là de ce qu'ils n'avaient pas payé.

19 Ensuite, il y a eu dans les dernières années,
20 une modification de l'indexation parce que notre
21 clause d'indexation au niveau de l'IMI, ça ne
22 fonctionnait plus, pendant environ douze (12) ans
23 il y a eu zéro d'indexation. Et là, quand ça a
24 repris l'indexation dernièrement, la majorité des
25 cols bleus, sauf les nouveaux, on a eu point cinq

1 pour cent (0,5 %) d'indexation. Point cinq pour
2 cent (0,5 %) c'est une pinotte, c'est actuellement
3 à peine un quart du coût de la vie, sauf que ce
4 quart, ce petit quart-là... puis pour les nouveaux
5 retraités c'est un pour cent (1 %), ce qui
6 représente environ actuellement, si le coût de la
7 vie reste très bas, à la moitié de l'indexation.
8 Mais pour la majorité, c'est un quart de
9 l'indexation, comparé à tous ceux qui ont des
10 pleines indexations, là, alors on est loin du
11 compte.

12 Donc, on a obtenu cette indexation-là, qui
13 était un dû, un dû de mil neuf cent quatre-vingt-
14 deux (1982). Aujourd'hui, on veut remettre en cause
15 alors, encore toute cette entente-là qui a été
16 notariée pour tenter que personne ne la défasse à
17 tout jamais, et là arrive une loi. Donc, les
18 employés de la Ville, retraités, ont subi la Loi,
19 comme l'ensemble des employés municipaux, ce qui
20 est déjà contesté en Cour suprême, mais dans notre
21 cas, les employés municipaux, c'est pire parce
22 qu'en plus on avait un acte notarié où les élus
23 s'étaient engagés et avaient respecté tout au long
24 des années le respect de ça.

25 Il y a eu quand même à travers le temps

1 plusieurs lois spéciales chapeautées par le
2 ministère des Affaires municipales, la Loi 102, la
3 Loi 410, il y en a eu plusieurs lois, pour nous
4 contraindre à faire d'autres compromis. Et on les a
5 faits ces compromis-là, on les négociés. Moi, comme
6 ancien président du syndicat des cols bleus, Michel
7 Boulianne qui est là, comme ancien vice-président
8 du syndicat des cols blancs, on a... on a été à une
9 table de négociations puis on a négocié un
10 étalement de la dette pour que ce soit moins lourd
11 aux élus... à la Ville dans son budget.

12 Donc, on a fait beaucoup d'aménagements,
13 beaucoup de sacrifices, beaucoup de concessions, et
14 là, on dit : rétroactivement, la dette que la Ville
15 nous doit, on va, nous, les retraités, assumer la
16 moitié de cette dette-là de ce qu'ils nous doivent.
17 Donc, on va devoir payer ce qu'ils nous devaient...
18 la moitié de ce qu'ils nous devaient, c'est nous
19 autres mêmes qui allons le payer grâce à la Loi, si
20 la Cour suprême ne le défait pas.

21 (Applaudissements)

22 Mais entre-temps... entre-temps... entre-
23 temps, la Ville a le pouvoir, elle n'a pas
24 l'obligation, elle a le pouvoir de nous couper
25 l'indexation. C'est la décision qu'ils vont devoir

1 prendre parce que la décision préalable est déjà
2 prise que ça va s'appliquer au premier (1^{er})
3 janvier, mais quand on dit que c'est pour un temps
4 indéterminé, une période temporaire, c'est
5 théorique, c'est la loi qui dit ça. En pratique,
6 nos actuaires de nos régimes de retraite nous ont
7 confirmé à nous, les fiduciaires, qu'à cause que la
8 Banque du Canada, les taux d'intérêt sont bas et
9 que l'ensemble du coût de la vie progresse plus
10 lentement, à cause qu'on a fait... on a... on
11 n'atteint plus les objectifs que les actuaires nous
12 avaient fixés dans nos caisses de retraite,
13 d'atteindre des six pour cent (6 %) d'indexation de
14 nos caisses, ils nous disent, ils nous prévoient
15 que notre coupure, notamment chez les cols bleus,
16 mais je pense que c'est sur cent pour cent (100 %)
17 des régimes, mais je ne parlerai pas pour les
18 autres régimes, je sais que c'est la même chose
19 pour les cols blancs. Je ne peux pas le dire pour
20 chacun des régimes, mais ce que j'ai compris, c'est
21 probablement pour chacun des régimes, en tout cas,
22 pour ce qui est de notre part, c'est éternel. Ça
23 veut dire qu'on va tous être morts, on va tous
24 avoir crevé sans avoir retouché une once
25 d'indexation de plus.

1 Ce que ça a comme conséquence, ça a comme
2 conséquence qu'on va s'appauvrir et que dans dix
3 (10) ans ceux qui vont vivre et dans vingt (20) ans
4 ceux qui vont survivre vont tomber sous le seuil de
5 la pauvreté comme nos prédécesseurs.

6 Quand on a réglé l'indexation en quatre-vingt-
7 deux (82), ceux d'avant quatre-vingt-deux (82) sont
8 restés sans indexation. Ce qui est arrivé, c'est
9 que sous l'administration Tremblay, voyant la
10 misère malgré, qu'entre autres, chez les cols bleus
11 l'arbitre Lavoie nous avait assommés, malgré ça la
12 Ville a retenu une chose parce qu'elle avait été
13 très sensibilisée par les retraités, notamment par
14 les cols bleus retraités qui ont manifesté pendant
15 quelques années devant l'hôtel de ville, donc ils
16 ont retenu que ça n'avait pas d'allure de laisser
17 en plan les retraités, au moins ceux d'avant
18 quatre-vingt-deux (82), qui avaient zéro
19 d'indexation. Pourquoi? Parce qu'ils étaient tous
20 rendus sous le seuil de la pauvreté. Ça a tellement
21 été reconnu que les élus de voilà quelques années à
22 peine ont accordé dix mille dollars (10 000 \$) nets
23 d'impôt à l'ensemble des retraités. Ça a commencé
24 par deux millions deux cent mille (2,2 M\$)... un
25 million deux cent mille (1,2 M\$) qui a été donné

1 aux cols bleus dans le cadre de la négo de deux
2 mille trois-deux mille quatre (2003-2004) pour
3 créer un fonds d'aide aux aînés. Et là, voyant ça,
4 l'ensemble des groupes à la Ville de syndicats ont
5 obtenu finalement dix mille dollars (10 000 \$). Ça
6 a été réglé et les cols bleus qu'on avait déjà
7 obtenu un million deux cent mille (1,2 M\$), au lieu
8 d'avoir dix mille (10 000 \$) on a eu sept mille
9 cinq cents (7500 \$) pour nos retraités survivants
10 ou leurs veuves. C'est ce qui a été fait.

11 Et il faut être conscient, il faut que les
12 élus soient conscients aujourd'hui que si les élus
13 de voilà à peine quelques années ont pris la peine
14 de donner dix mille (10 000 \$) à l'ensemble des
15 retraités non indexés, c'est vraiment parce que
16 c'était épouvantable. Ce monde-là était dans la
17 misère. Il était avec le revenu minimum... le... en
18 tout cas, le revenu minimum garanti, c'est pas le
19 bon terme, mais c'est pas grave. Vous comprenez
20 tous, et le supplément.

21 Donc, c'est ça qui a été donné et c'est ça
22 qu'on est en train de recréer. On a des retraités
23 qui sont déjà à la retraite depuis quelques années
24 et qui ont à peu près... ils ont eu zéro
25 d'indexation pendant quelques années et là, ils ont

1 eu un maigre un demi pour cent (0,5 %). Et ce
2 maigre un demi pour cent (0,5 %)-là, qui est une
3 pinotte pour la Ville, comme je vous l'ai mentionné
4 tantôt, représente quand même pour nous, les
5 retraités, dans dix (10) ans ou vingt (20) ans,
6 plusieurs milliers de dollars de plus. Ça
7 représentera peut-être juste un quart du coût de la
8 vie ou un peu moins qu'un quart du coût de la vie,
9 mais au moins ça va être ça de plus pour ralentir
10 notre appauvrissement. Et si les élus actuellement
11 votent pour nous couper, bien ça veut dire qu'ils
12 nous condamnent tous à redevenir dans la situation
13 de ceux qui n'avaient pas eu la chance d'avoir un
14 minimum d'indexation.

15 Et là, j'en appelle aussi à la conscience des
16 élus. Le gouvernement du Québec qui a créé cette
17 Loi-là avec la possibilité de nous couper, il y a
18 des maires de ville qui ont dit : « Non, nous
19 autres, on ne l'appliquera pas. » Exemple, à
20 Gatineau, je crois, en passant. Bien, le
21 gouvernement du Québec n'a même pas appliqué cette
22 médecine-là à ses propres employés de l'État, tant
23 mieux, je trouve ça honorable, ils ne l'ont pas
24 appliqué.

25 Et il y a une bonne raison pourquoi qu'ils ne

1 l'ont pas appliqué, parce qu'ils ont eu la décence,
2 ils se sont dit : « Nous, comme député, on ne se
3 coupera pas nous autres mêmes notre propre
4 indexation de notre rente de retraite de député. »
5 Et ils ont donné cette même chance-là aux élus de
6 la Ville. Tous les conseillers municipaux de la
7 Ville, après quelques années de service, ont droit
8 à une... une retraite, une très belle retraite,
9 tant mieux pour eux autres, avec une très belle
10 indexation.

11 Le gouvernement du Québec a pris l'initiative
12 de ne pas couper l'indexation des élus ni du
13 Québec, ni des villes, ni à Montréal. Donc, les
14 élus des villes sont invités aujourd'hui au conseil
15 municipal de la Ville de Montréal, entre autres, à
16 voter la coupure de leurs employés qui ont passé
17 leur vie au service de la Ville, au service des
18 citoyens. Et là, ils nous disent : « Bien, là,
19 nous, là, on va passer ça comme si de rien n'était
20 parce que pour l'instant, ils ne sont peut-être pas
21 encore assez sensibilisés. » On va couper. On nous
22 dit que pour la santé financière, il faut couper.
23 Bien, là, on va couper. C'est l'équité avec les
24 actifs.

25 Bon, premièrement, ce qui arrive aux actifs,

1 c'est contesté en Cour suprême. Deuxièmement, c'est
2 négocié. Il y a eu une négociation et il y en a une
3 autre actuellement, donc ça ne se fait pas
4 unilatéralement. Mais ce qui se passe pour les
5 actifs c'est déplorable, c'est extrêmement
6 dommageable, mais ils ont encore la chance de le
7 négocier. Ils ont encore la chance aussi de voir
8 venir. Quand ils vont partir à leur retraite, ils
9 vont savoir à quoi s'en tenir.

10 Nous, on est partis en pensant qu'on avait au
11 moins ce minimum garanti-là. On ne revient jamais
12 sur le passé. Donc, on est partis, il est trop
13 tard, pour nous autres. On ne peut plus corriger,
14 dire je vais faire cinq ans (5) plus ou je vais
15 faire quoi que ce soit pour prévoir parce que je
16 n'aurai pas assez les moyens. Il est trop tard. On
17 est partis et on va devoir crever avec ça. Donc, je
18 veux que les élus comprennent bien tout ça.

19 Donc, aussi au niveau de... un autre aspect.
20 Un aspect qui est déplorable, c'est qu'actuellement
21 les fiduciaires des caisses de retraite, on s'était
22 fait dire qu'on aurait, selon ce qui est écrit dans
23 la Loi, qui nous semblait clair, net et précis, on
24 était pour avoir une assemblée par caisse de
25 retraite. J'ai rien contre les autres puis je suis

1 content de tout voir tout le monde, puis je vous
2 félicite puis je vous remercie d'être présent,
3 c'est malheureux pour ceux qui attendent à la
4 porte, qui n'ont pas pu rentrer. Mais on devait
5 avoir une assemblée et chacun des fiduciaires
6 devait être présent à cette assemblée-là.
7 Aujourd'hui, il y a certains représentants de la
8 Ville qui ont été mandatés pour venir passer le
9 message des élus. En tout cas, du bureau du maire
10 et de l'exécutif.

11 Vous comprenez bien que si on avait eu une
12 assemblée juste, exemple, juste des cols bleus,
13 juste des cols blancs, on aurait pu pousser à fond
14 chacun de nos volets, comme c'était censé être
15 fait. On a même refusé officiellement à nos
16 fiduciaires actifs d'être présents aujourd'hui.
17 Théoriquement, on leur a refusé, il y en a un qui a
18 réussi à rentrer, tant mieux, c'est un président de
19 caisse, mais tout ça pour vous dire, qu'en
20 principe, ils n'étaient pas les bienvenus
21 aujourd'hui. C'est inconcevable que ceux qui sont
22 les plus informés, qui sont vos représentants, que
23 vous avez élus dans les assemblées annuelles
24 n'aient pas pu être ici pour soulever les points
25 les plus pertinents à entendre. C'est malheureux

1 parce qu'il ne sont pas non plus invités au conseil
2 municipal pour parler. On va devoir tenter, les
3 fiduciaires, qu'on est les plus au courant, tenter
4 de s'inscrire à la période de questions du conseil
5 municipal pour tenter de, une dernière fois,
6 sensibiliser les élus avant le vote. Mais on ne
7 sait même pas, les conseils municipaux,
8 habituellement, la période de questions, c'est le
9 soir. Ils sont capables de nous foutre le vote en
10 après-midi, parce que le conseil municipal commence
11 en après-midi. Ça fait que c'est possible, si on se
12 fie aux stratagèmes qu'ils ont faits aujourd'hui,
13 c'est possible qu'on se retrouve... de pas... même
14 pas pouvoir parler officiellement au conseil
15 municipal, avant même que le vote se prenne.

16 Je demanderais, avec respect, aux élus de ne
17 pas voter au conseil municipal avant la période de
18 questions du prochain conseil, pour qu'au moins on
19 puisse, une dernière fois, tenter de long en large
20 de donner notre point de vue.

21 (Applaudissements)

22 Juste pour vous dire comment que la Ville, les
23 hautes autorités de la Ville ont... en tout cas,
24 nous, on a senti ça comme un manque de respect au
25 niveau des fiduciaires. On a eu, pour les cols

1 bleus, notre assemblée annuelle le vingt-cinq (25)
2 octobre. Le vingt-cinq (25) octobre, on a une
3 assemblée annuelle, on parle qu'éventuellement on
4 va convoquer, parce qu'on pense que c'est nous, les
5 fiduciaires de notre caisse, qu'on va inviter avec
6 notre caisse, l'ensemble des cols bleus retraités
7 et chacune des caisses pensaient ça, c'est ce qu'on
8 pouvait comprendre en vertu de la Loi.

9 Ce soir-là, on ne dit pas qu'une lettre est
10 partie à nos membres. Le lendemain vingt-six (26)
11 octobre à deux heures (14 h) de l'après-midi on
12 reçoit un courriel pour dire : voici la lettre
13 qu'on va envoyer aux retraités dans les prochains
14 jours. Mais ça, quand on reçoit ça à deux heures
15 (14 h), le matin même nos membres retraités, la
16 moitié de nos membres retraités ont déjà reçu la
17 lettre qui, donc, au cours de l'assemblée où on
18 questionnait sur quand est-ce que tout ça s'en
19 viendrait, au cours de cette assemblée annuelle-là,
20 on n'a même pas su que la lettre était partie le
21 matin même. C'est grave, c'est... on voit que c'est
22 comme une espèce de stratégie.

23 Écoutez, faire une assemblée dans un endroit
24 comme ici, où il n'y a pas de stationnement, faire
25 une assemblée où il faut se préinscrire, pour une

1 grande partie des travailleurs et des employés,
2 c'est pas évident. C'est pas évident de venir dans
3 un endroit comme ici, où il n'y a pas de
4 stationnement. C'est pas... ou sinon il faut payer.
5 C'est pas évident. Rien... rien n'est évident. Avec
6 des salles limitées où tu te dis : bien, si je me
7 déplace puis j'ai pas... je me déplace pour rien,
8 bien, là, il arrive quoi? En tout cas. C'est pas
9 évident. Ça aussi c'est... techniquement, c'est...
10 c'est triste et c'est pas les conditions idéales.

11 J'aurais une lettre au niveau du regroupement
12 des retraités. Je pourrais la lire, mais ce serait
13 long. Moi, ça ne me dérange pas de la lire, mais si
14 vous préférez je pourrais la déposer, si on peut la
15 mettre en annexe du rapport. Sinon, bien je vais
16 prendre le temps de la lire au complet. C'est une
17 lettre aux élus où on résume la majorité des points
18 qui vont, de façon plus explicite que ce que j'ai
19 dit. La seule chose, une des choses principales,
20 par contre, qui n'est pas dans cette lettre-là,
21 c'est notamment le... le fait que l'économie, pour
22 l'ensemble des caisses, va être d'à peine trente
23 dix millième (0,030) du budget total de la Ville,
24 pour ce qui est des cols bleus, huit dix millième
25 (0,008).

1 Mais soyez conscients tout le monde, là, qu'au
2 conseil municipal, c'est là que la décision se
3 prend. Je pense que tous... tous les retraités
4 devraient rejoindre leur conseiller municipal avant
5 le conseil municipal. Hier, à vingt-deux heures
6 trente-cinq (22 h 35) à TVA, on a appris quelque
7 chose d'assez extraordinaire, que moi j'ai jamais
8 vu. Ils ont... TVA a annoncé comme que... le hasard
9 fait bien les choses, que le conseil municipal qui
10 était prévu pour lundi soir le vingt et un (21)
11 novembre sera peut-être reporté. Peut-être reporté.
12 C'est assez... assez extraordinaire, là. Ça fait
13 que là, on joue au chat puis à la souris pour
14 tenter de savoir quand est-ce qu'on va pouvoir
15 s'exprimer et donner notre point de vue avant qu'un
16 vote démocratique se prenne en toute connaissance
17 de cause.

18 Je ne sais pas si aujourd'hui, on peut nous
19 dire quand est-ce que le rapport d'aujourd'hui va
20 être soumis au conseil municipal pour vote? À quel
21 conseil municipal? On avait présumé, étant donné
22 que ça s'applique au premier (1^{er}) janvier puis
23 qu'il y a quand même des délais administratifs pour
24 que la Ville l'applique, que ce serait le vingt et
25 un (21) novembre. Là, on n'est même plus sûr que

1 c'est le vingt et un (21) novembre parce que TVA
2 nous a soulevé ça. Ça fait qu'ils ont eu un
3 communiqué de l'hôtel de ville, je ne sais pas de
4 qui ils ont eu le scoop que le conseil municipal
5 régulier, même pas les spéciaux sur le budget, et
6 caetera, risque d'être reporté. C'est quoi? On ne
7 veut pas nous entendre? On veut voter avant que les
8 élus aient pris connaissance de tous les faits? En
9 tout cas, je trouve ça triste et déplorable.

10 J'espère que les élus vont avoir le courage de
11 se tenir debout. J'espère qu'ils vont être libres
12 de leur vote. Parce qu'on sait que le couperet peut
13 tomber puis que plusieurs élus peuvent se sentir...
14 « j'ai pas le choix ». Je pense que si un élu a
15 peur de voter contre son maire, advenant que le
16 maire maintienne sa position de nous couper,
17 j'espère que s'il n'a pas le courage de voter,
18 j'espère qu'il va au moins avoir le courage d'aller
19 aux toilettes ou de *booker* malade à ce conseil
20 municipal-là. Merci.

21 (Applaudissements)

22 VOIX DANS LA SALLE :

23 Bravo! Bravo! Bravo, Jean.

24 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

25 Monsieur.

1 M. MICHEL BOULIANNE :

2 Bonjour. Michel Boulianne, col blanc retraité.
3 Nicole, tu me le diras si je vais trop vite, là,
4 des fois, je pars. Col blanc retraité de la Ville
5 de Montréal, fiduciaire de la caisse de retraite,
6 présentement président des cols blancs retraités et
7 citoyen de Montréal. Je ne tirerai pas sur les
8 messagers, sur le messenger. Je sais que ça vous a
9 peut-être été une obligation d'être là, peut-être
10 pas facile, mais j'espère que le message va se
11 rendre.

12 Ce que je trouve dommageable au départ, nos
13 élus, le maire Coderre, en particulier, qui est
14 très actif devant la télévision, qu'il ne soit pas
15 présent ici aujourd'hui, ça aurait été l'fun de
16 pouvoir lui dire de vive voix ce que les nombreux
17 retraités pensent de cette décision. On parle
18 toujours de décision possible, mais on ne rêvera
19 pas, là, leur décision elle semble être prise
20 d'avance. Donc, je trouve ça très dommageable puis
21 j'espère qu'on va leur faire le message qu'il ait
22 le courage d'affronter le monde à ce moment-là.

23 (Applaudissements)

24 Peut-être que les retraités de la Ville de
25 Montréal, qui sont nombreux, on est peut-être une

1 quantité négligeable pour le maire Coderre, on
2 n'est peut-être pas assez importants, on n'est
3 peut-être pas assez importants dans ses votes qu'il
4 recherche pour sa prochaine élection.

5 Ce qu'on trouve inacceptable dans cette Loi
6 15, c'est le fait qu'on veut nous faire payer les
7 déficits passés. Là-dessus, je rejoins pas mal mon
8 ami Jean, là, sur ces différentes choses, ça fait
9 que je vais juste rajouter des commentaires, je ne
10 rentrerai pas dans le détail, sinon ça sera peut-
11 être un peu long.

12 Les déficits passés, comment ça s'est bâti en
13 gros, puis on a beau dire que la situation
14 économique, démographique ou c'est une partie de la
15 chose, mais c'est des non-cotisations de la Ville
16 de Montréal à la fin des années soixante (60). Jean
17 l'a mentionné tantôt, ils ont fait un *bill* privé,
18 l'acte notarié qu'on appelle, en dix-neuf cent
19 quatre-vingts (1980)... en tout cas, c'est une
20 cédule de remboursement pour soixante et un (61)
21 ans. Qu'est-ce que les politiciens ont fait avec
22 l'acte notarié? Ils ont pelleté les déficits dans
23 le futur. Ils ne payaient même pas. Les premières
24 années de l'acte notarié, ils ne payaient non
25 seulement pas les intérêts, mais même une partie du

1 capital n'était même pas remboursée. Pourquoi qu'on
2 s'est ramassé avec un... un déficit passé, là, dans
3 ces années-ci? La première des causes, c'est ça.

4 Ensuite, à l'hiver quatre-vingt-dix-sept-
5 quatre-vingt-dix-huit (97-98), les syndicats se
6 sont mis ensemble. On a négocié avec la Ville, on a
7 allégé cet acte notarié-là, le déficit pour toutes
8 les caisses était rendu à deux milliards (2 G\$) à
9 l'époque. Avec des aménagements, on a coupé cet
10 acte notarié-là presque en deux. C'est sûr qu'il
11 restait encore un milliard (1 M\$), de mémoire, pour
12 toutes les caisses, mais ça aussi ça a continué à
13 traîner.

14 Tout ça pour nous ramasser aujourd'hui avec
15 une Loi qui est rétroactive. Il n'y en a pas
16 beaucoup de lois qui sont rétroactives, mais celle-
17 là, elle l'est. Pourquoi qu'elle l'est? Je ne le
18 sais pas pourquoi. Les déficits, on n'en est pas
19 totalement responsables. C'est vrai que les actifs
20 écopent peut-être plus que les retraités, mais la
21 rente... vous avez l'exemple de la rente de vingt-
22 quatre mille (24 000 \$), là, puis effectivement
23 c'est à peu près la rente des cols blancs, là,
24 vingt-quatre (24 000 \$), vingt-cinq mille
25 (25 000 \$), c'est la moyenne.

1 Je vais vous donner l'exemple d'un retraité
2 que sa rente est de vingt-quatre mille (24 000 \$).
3 Il a pris sa retraite en quatre-vingt-treize (93).
4 O.K. Il y avait l'ancienne formule d'indexation,
5 IMI -4, lui, il a touché... il n'a touché aucune
6 indexation jusqu'à l'année deux mille douze (2012).
7 Où à l'année deux mille douze (2012) pourquoi?
8 Parce que les syndicats on s'est entendus dans
9 l'harmonisation des régimes de retraite, de changer
10 cette formule-là pour avoir un point cinq pour cent
11 (1,5 %). Là, on parle d'un point cinq pour cent
12 (1,5 %) parce que la majorité c'est point cinq
13 (0,5 %) qu'on a. Donc, il y a eu la gigantesque
14 somme, cinq ans d'indexation, parce qu'en deux
15 mille dix-sept (2017), elle devrait être coupée,
16 cent vingt piastres (120 \$) par année, six cents
17 piastres (600 \$) en cinq ans, mais pas juste en
18 cinq ans, il est à la retraite depuis quatre-vingt-
19 treize (93). Donc, ça fait dans mon livre vingt-
20 trois (23) ans.

21 Jean nous parlait tantôt les avant quatre-
22 vingt-deux (82), dans son cas, avant quatre-vingt-
23 trois (83) dans le cas des cols blancs, qu'il
24 n'étaient pas indexés. La Ville, à l'époque,
25 lorsqu'on l'a indexé, a dit : « Ça n'a pas de bon

1 sens que des retraités ne soient pas indexés depuis
2 une vingtaine d'années à peu près », parce qu'on a
3 réglé ça aux alentours de deux mille trois (2003)
4 et ainsi de suite. Donc, ils n'étaient pas indexés
5 depuis avant quatre-vingt-trois (83), il y en a que
6 ça faisait vingt (20) ans, d'autres vingt-cinq (25)
7 ans, donc effectivement, les cols blancs, les
8 retraités d'avant quatre-vingt-trois (83) ont eu
9 dix mille piastres (10 000 \$) de forfaitaire pour
10 vingt quelques années. Une fois. C'est un montant
11 forfaitaire.

12 Sauf que je vous donne... l'indexation qu'on
13 coupe présentement, cent vingt piastres (120 \$) par
14 année, je vous donne l'exemple du retraité que ça
15 fait vingt-trois (23) ans, il a eu seulement que
16 cinq années d'indexation. À coup de cent vingt
17 piastres (120 \$) par année, là, ça en prend pas mal
18 d'années pour arriver à dix mille piastres
19 (10 000 \$) qui avait concédé aux anciens quatre-
20 vin... avant quatre-vingt-trois (83). Puis ça, il a
21 fallu forcer la Ville à le faire puis à négocier et
22 ainsi de suite, pour finalement en arriver à cette
23 conclusion-là.

24 Une dernière chose. Je reviens à ce que Jean a
25 dit. C'est étrange, hein, les élus provinciaux, les

1 élus municipaux ne touchent pas à leur indexation,
2 puis Jean a glissé là-dessus : c'est des retraites
3 très confortables, ils n'ont pas besoin de
4 travailler trente (30) ans ou trente-deux (32) ans
5 ou trente-cinq (35) ans ces personnes-là. Après
6 deux mandats, si je ne me trompe pas, je ne connais
7 pas en détail leur régime, ça ne leur prend pas
8 trente (30) ans pour travailler, très généreuses
9 pensions indexées. Ils ne sont pas coupés. Deux
10 poids, deux mesures.

11 Et sur ce, je m'arrête puis j'espère que les
12 élus, pour reprendre les propos de Jean, vont
13 penser à ça puis de ne pas couper les retraités en
14 ce sens-là parce qu'eux autres, j'aurais honte à
15 leur place de ne pas se couper puis de couper les
16 autres, avec des indexations qui sont beaucoup
17 moindre que l'indexation qu'ils recevront pour leur
18 rente dans le futur. Merci.

19 (Applaudissements)

20 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

21 Merci. Oui, Monsieur.

22 M. BENOÎT PARENTEAU :

23 Benoît Parenteau, retraité depuis quatre-vingt-dix-
24 neuf (99), col bleu. L'indexation, on repassera de
25 la façon qu'on a eu de l'indexation, là. On

1 repassera beaucoup, beaucoup. Je pense si on leur
2 donnait la même indexation à ces gens-là, Coderre
3 et compagnie, qui a une famille, lui, à faire
4 vivre. Bien non, nous autres on n'en a pas. Les
5 gens *icitte*, ils n'en ont pas de famille!

6 C'est impensable quand on voit qu'est-ce qui
7 s'est passé à l'enquête, là. Ceux qui ont regardé
8 la TV ils ont vu à l'enquête, c'est la pointe.
9 C'est même pas, là, qu'est-ce qui se passe au
10 Québec, c'est pire que ça encore. J'en reviens pas
11 qu'il a le coeur de nous amener *icitte*, comme Jean
12 dit pas de *parking*, puis de rire de nous autres!
13 Ils rient de nous autres pleinement. C'est un *hold-*
14 *up*. Pas avec un *gun*. Ils s'en vont à Québec puis
15 ils disent : « Ton portefeuille, je te le vole.
16 C'est ton portefeuille que je vole. » Si vous
17 n'appellez pas ça un *hold-up*, pour moi, dans mon
18 livre à moi c'est un *hold-up*.

19 Les gens ils crient quand quelqu'un fait un
20 *hold-up*. Bien c'est pire les autres, le *hold-up*
21 qu'il fait. Ils font ça à tous les gens de la
22 population du Québec. Une chance que j'ai un peu de
23 REER ailleurs puis que j'ai fait deux jobs, parce
24 que je crèverais de faim si j'attendais après vous
25 autres. Et je ne comprends pas les policiers, je me

1 suis déjà battu parce que j'en ai fait vingt (20)
2 ans du syndicat, puis je disais qu'on devrait
3 prendre nos affaires en main, qu'on devrait être
4 majoritaires sur la caisse de retraite et non pas
5 la Ville. Ils ne nous auraient pas fait un...
6 combien qu'ils ont pris dans notre caisse qu'ils
7 n'ont pas fournie? Puis en plus, la Ville
8 empruntait de notre caisse à trois pour cent (3 %)
9 alors que je payais vingt-deux pour cent (22 %)
10 d'intérêt, moi. Les autres empruntaient à trois
11 pour cent (3 %), la Ville, dans notre caisse de
12 retraite. *Checkez* dans les livres dans les années
13 quatre-vingt (80), la Ville empruntait dans notre
14 régime de retraite à trois pour cent (3 %). Est-ce
15 qu'il y en a *icitte* qui ont emprunté dans les
16 années quatre-vingt (80)? Ça nous coûtait vingt-
17 deux pour cent (22 %). Puis les cols bleus dans le
18 temps, n'avaient pas le droit d'emprunter à la
19 caisse parce que c'étaient des méchants garnements.
20 C'est Jean qui est venu à bout de faire passer ça à
21 un moment donné.

22 Hey, ça se peut pas qu'on soit rendus là au
23 Québec, supposément qu'on est un pays riche puis on
24 est après appauvrir le Québec au complet. Les gens
25 ne le savent pas, parce que si la population se

1 réveillerait, là, demain matin, on descendrait à
2 Québec puis on le fermerait! Merci.
3 (Applaudissements)
4 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :
5 Votre nom, Monsieur, puis votre titre.
6 M. LUCIEN SIMARD :
7 Lucien Simard.
8 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :
9 Puis vous êtes de quel groupe?
10 M. LUCIEN SIMARD :
11 Cols bleus.
12 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :
13 Merci.
14 M. LUCIEN SIMARD :
15 Si jamais la décision est prise de ne plus nous
16 indexer, je pense que la part des cols bleus, elle
17 devrait revenir au même taux. Mettons s'il y a un
18 et demi (1,5 %) d'augmentation du coût de la vie,
19 je pense que la caisse pourrait nous redonner, à
20 ceux qui ont payé ici, la même part. Un et demi
21 (1,5 %) du coût de la vie puis je pense que vous
22 allez continuer à avoir des surplus quand même aux
23 caisses. Je pense que ce serait l'ultime affaire à
24 faire, à moins d'avoir des... des gestes de
25 violence, là, je pense que ça prendrait juste le

1 tour de la caisse qui nous redonne notre
2 pourcentage du coût de la vie puis vous allez être
3 encore en surplus. Je ne sais pas qu'est-ce que
4 vous allez faire avec cet argent-là, si c'est pour
5 donner à vos petits-enfants, là, mais en tout cas.
6 Nous autres, je pense qu'on pourrait en prendre
7 tout de suite un peu. C'est tout.

8 (Applaudissements)

9 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

10 Merci. Monsieur.

11 M. MARCEL BRODEUR :

12 Oui, mon nom c'est Marcel Brodeur, retraité, col
13 bleu à zéro, zéro point cinq (0,05 %) je suis. Là,
14 je voudrais transmettre un message à monsieur le
15 maire qui a dit à la TV quand le projet de loi a
16 passé, que les retraités ne seraient pas touchés.
17 Il a dit ça à pleine télévision. Ça fait que je ne
18 sais pas s'il fait un peu d'Alzheimer, s'il a
19 oublié, mais en tout cas. Vous lui ferez le message
20 de ma part. Merci.

21 (Applaudissements)

22 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

23 Oui, Monsieur.

24 M. GASTON PORTELANCE :

25 Gaston Portelance, col bleu. Je trouve qu'ils sont

1 toujours en mode réaction plutôt qu'en mode
2 solution. Là, comme à un moment donné, ils ont
3 coupé les surplus. Ils ont dit : on fait des
4 surplus, bien on arrête de cotiser. Un autre tantôt
5 ils ont pigé dans les caisses, ça c'est pas mal
6 loin, mais ils ont pigé dans nos caisses sans
7 rembourser, mais ils n'ont jamais trouvé de
8 solution à long terme, puis il y en a des solutions
9 faciles qui ne coûtent rien.

10 On va prendre un exemple. On est des
11 contribuables, puis en étant retraités on continue
12 de contribuer à l'impôt, puis on continue avec...
13 ceux qui ont plus d'actifs contribuent très bien à
14 l'impôt. Cette partie-là que les retraités donnent
15 à l'impôt, si on disait qu'on enlève juste dix pour
16 cent (10 %) de cet impôt-là qui retournait dans un
17 fonds de retraite, dans les caisses de retraite, on
18 permettrait à tout le monde de continuer de
19 s'enrichir, de ne pas s'appauvrir puis ce serait
20 une solution normale ou plus logique.

21 Mais là, je vois tout le temps : on pige, on
22 coupe, on enlève, mais on ne trouve jamais de
23 solution puis on s'appauvrit tout le temps au
24 niveau des salariés, que ce soit... Mais on est des
25 bons contribuables, on contribue à l'impôt foncier,

1 on contribue à l'impôt, puis en plus qu'on est une
2 force économique parce qu'on aide nos petits-
3 enfants quand on garde les petits-enfants. On aide
4 nos enfants à aller travailler et à ne pas perdre
5 de l'argent. On aide de toutes sortes de façon en
6 allant bricoler même des fois. Ça fait qu'on est
7 une bonne force économique qu'il ne faudrait pas
8 appauvrir parce qu'on n'est plus capable de se
9 déplacer. Trop pauvre pour se déplacer ou prendre
10 le transport ou quelque chose de même.

11 Ça fait que je pense qu'il y a d'autres
12 solutions que de couper. Puis c'est à vous autres
13 de travailler fort pour essayer d'améliorer ça puis
14 de garder ce qu'on a. Ça fait que les caisses de
15 retraite devraient trouver des meilleures solutions
16 puis en parler avec les gouvernements. Puis
17 d'améliorer ça, en tout cas, de... mais de ne pas
18 appauvrir les caisses de retraite. Ça fait que
19 c'est à peu près tout ce que je voulais dire.

20 (Applaudissements)

21 M. CLAUDE DOUVILLE :

22 Bonjour, mon nom est Claude Douville, pompier,
23 Ville d'Outremont, maintenant, avec Montréal depuis
24 quelque temps. Je voudrais amener quelques points
25 seulement. J'ai deux petits points à vous amener.

1 Pour aller dans le même sens que monsieur Jean
2 Lapierre, je me pose la question sérieusement : à
3 Outremont, quand j'étais président du fonds de
4 pension et président du syndicat, on a pogné
5 monsieur Jérôme Choquette à fouiller dans notre bas
6 de laine un montant d'environ neuf cent mille
7 dollars (900 000 \$) pour paver Côte-Sainte-
8 Catherine de Montréal jusqu'aux limites
9 d'Outremont. C'est notre argent qu'ils ont pris
10 dans notre bas de laine. Ils ont dit : « On a le
11 droit de le faire parce qu'on vous garantit votre
12 pension. »

13 Là, on a voulu les amener en Cour et à la
14 dernière minute, on a réglé hors Cour, signé comme
15 quoi qu'ils nous donneraient point zéro neuf vingt-
16 cinq pour cent (0,0925 %) à vie pour compenser pour
17 l'argent qu'ils nous ont pris puis qu'ils ne
18 mettront pas dedans. Combien est-ce qu'il y a de
19 villes comme ça? On est-tu tout seuls? Monsieur
20 Jean Lapierre a parlé de son côté. Il doit y avoir
21 d'autres villes qui ont fait la même chose. La
22 Ville de Montréal dit : « On a un manque
23 d'argent. » Mais *saint-cibole!* Puis nous autres,
24 notre fonds de pension était en très bonne santé
25 puis on gérait des profits à tous les ans. On avait

1 une agence spéciale de financement qui gèrait notre
2 argent, assez que notre... le maire, Jérôme
3 Choquette, il voulait le faire lui-même. Il dit :
4 « Regarde, dans ça on a pogné les trucs, on va le
5 faire. » Alors je pense quelque part... il y a-tu
6 d'autres villes qui se sont fait avoir comme ça?
7 Puis cet argent-là est rendu où aujourd'hui?

8 VOIX DANS LA SALLE :

9 Un *hold-up*.

10 M. CLAUDE DOUVILLE :

11 Un *hold-up*. Un autre petit point que je veux rien
12 que vous amener. Un col blanc, O.K. On est convoqué
13 pour venir ici : possibilité de couper
14 l'indexation. Encore une fois, je pense que c'est
15 monsieur Lapierre qui l'a mentionné tantôt, tout
16 était programmé d'avance. J'ai ici une lettre, une
17 personne anciennement col blanc à Outremont qui est
18 rendue avec le régime d'Outremont à Montréal puis
19 qu'est-ce qu'ils ont fait? Ils ont envoyé une
20 lettre le deux (2) juin lui disant comme quoi que
21 d'adhérer... pourquoi tout d'un coup que ça fait
22 six ans qu'ils sont pensionnés, de venir adhérer
23 avec Montréal? Puis on a vous donner un petit deux
24 cent vingt-cinq piastres (225 \$) ou deux cent
25 quarante piastres (240 \$) en compensation avant le

1 trente (30) septembre.

2 Ma ville d'Outremont, on appelle nous autres
3 la directrice qui était en charge du fonds de
4 pension puis elle nous dit : « Écoute, c'est tout
5 fait. Oublie ça, on a même eu de la documentation
6 comme quoi qu'on n'a plus d'indexation. » Là, on
7 parle du trente (30) septembre. Ça ressemble à
8 anguille sous roche un petit peu.

9 (Chahuts dans la salle)

10 C'est ça. C'est des petits points que je
11 voulais amener, puis je voulais rien qu'aller dans
12 le sens de monsieur Lapierre pour lui montrer comme
13 quoi qu'il n'est pas tout seul.

14 Puis une autre petite chose. J'étais pompier
15 rendu à Montréal, j'étais bien content, mon salaire
16 était très bien. L'avoir su, ça, je pense que
17 j'aurais fait un autre quatre ans de plus là-bas.
18 Voyons donc! Puis donnez-moi donc ma job. Redonnez-
19 moi-la. Vous m'avez volé. Vous m'avez offert douze
20 mille piastres (12 000 \$) dans le temps. Un beau
21 petit chèque de douze mille (12 000 \$) pour m'en
22 aller avec Montréal. J'ai refusé parce que, moi,
23 j'ai calculé avec mon indexation. Si je vis encore
24 vingt (20) ans, bien, c'est bien plus rentable de
25 rester avec Outremont parce qu'à Montréal vous n'en

1 avez pas d'indexation. Les policiers, comme mon
2 frère dans le temps, il n'a jamais eu d'indexation
3 au coût de la vie depuis dix-sept (17) ans. Ça fait
4 que tout ça fait qu'on s'est fait jouer sur tous
5 les bords, puis là, au moins, la moindre des
6 choses, foutez-nous la paix avec notre pension puis
7 notre... la petite augmentation qu'on a tous les
8 ans.

9 (Applaudissements)

10 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

11 Oui, Monsieur.

12 M. MICHEL MAJOR :

13 Bonjour, mon nom est Michel Major. Je suis du
14 groupe des pompiers. J'étais pompier à Saint-
15 Laurent, qui est fusionné maintenant. Je suis dans
16 le même cas que le monsieur d'Outremont. On avait
17 un fonds de pension qui générait des profits. On
18 avait un conseiller de ville qui, à chaque fois
19 qu'il y avait un profit sur le comité de pension,
20 nous appelait pour nous demander : « Qu'est-ce que
21 vous voulez? » Alors, qu'ici ça semble être le
22 contraire. La Ville appelle pour dire : « Qu'est-ce
23 que vous voulez qu'on vous enlève? »

24 (Rires)

25 Et j'aurais aimé aussi, dans les calculs que

1 les actuaires ont faits, tout le monde a une bonne
2 mémoire, on nous a demandé le gouvernement de faire
3 une récupération de six pour cent (6 %) de nos
4 salaires. Ce que tout le monde a fait. Et aussi, la
5 Ville a eu droit à un congé de cotisations pendant
6 combien d'années sur les fonds de retraite à ce
7 moment-là? Nulle part, ça n'a été quantifié, le
8 montant que les villes ont sauvé en pas mettant
9 dans les fonds de pension. Et je suis pas mal
10 certain que si ces montants-là seraient là,
11 aujourd'hui, on ne serait pas personne ici en train
12 de discuter du déficit.

13 (Applaudissements)

14 L'autre chose qu'il faut comprendre aussi,
15 c'est que tous ces fonds de pension-là on été
16 négociés de bonne foi, sans un revolver sur la
17 tempe. Tout le monde a négocié de bonne foi, ça a
18 été... dans notre cas à nous autres, on a refusé
19 des augmentations de salaire supérieures pour
20 pouvoir se doter d'avantages sociaux au point de
21 vue du fonds de pension.

22 Comment la Ville, si elle nous coupe
23 l'indexation, va nous remettre un chèque pour les
24 augmentations qu'on n'a pas eues avant? Je ne pense
25 pas qu'ils vont faire ça. Ils sont tellement à leur

1 cent, que c'est ça qui est important. Puis je pense
2 qu'en plus de ça, quand on regarde la formule des
3 régimes de retraite, je comprends très, très bien
4 qu'il y en a certains qui sont déficitaires, mais
5 il y a moins d'employés aussi. Et les cotisations
6 n'avaient pas augmenté. Là, si on regarde les
7 cotisations, l'augmentation qui est énorme pour
8 les... ceux qui sont actifs, il n'y a rien. C'est
9 sûr et certain que les régimes vont s'améliorer. Il
10 n'y a pas de panique. On est à quatre-vingt-huit
11 (88 %) ou quatre-vingt-dix pour cent (90 %). Ça va
12 s'améliorer grandement, ça c'est sûr.

13 Et je vais juste vous dire, la petite lettre
14 que j'ai signée quand j'ai pris ma retraite, a,
15 c'est le contrat, là, pour moi, c'est un contrat de
16 la Ville : « Votre rente illustrée ci-haut sera
17 indexée à chaque premier (1^{er}) janvier », là, je
18 vous fais part du formulaire, et c'est écrit et
19 signé par l'employé de la Ville et par moi-même :
20 « Vous avez acquis plein droit à cette prestation
21 et à ces avantages dès que vous êtes admissible à
22 votre retraite. » Ça, pour moi, c'est un contrat.
23 Et un contrat, selon la loi civile du Québec, doit
24 être respecté par les deux parties. Et soyez
25 assurés que si cette indexation-là elle m'est

1 coupée, je vais en Cour personnellement contre la
2 Ville.

3 (Applaudissements)

4 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

5 Merci. Monsieur.

6 M. DENIS MÉNARD :

7 Bonjour, Madame, Mesdames, Messieurs, Denis Ménard,
8 je suis col bleu de la Ville de Montréal, retraité.
9 Je sais que vous, ici, vous êtes seulement les
10 portes... porte-paniers, porte-paroles, je ne sais
11 pas trop comment vous qualifier parce que
12 malheureusement, vous allez transmettre les
13 informations que vous avez eues aujourd'hui de
14 notre part auprès des élus. Comme vous... c'est
15 cette job-là vous avait été mandatée d'être faite,
16 j'inviterais, moi, l'ensemble des personnes qui
17 sont ici, des retraités, à bien entendre le message
18 suivant, qu'on va faire entendre aux élus. C'est-à-
19 dire que nous allons, parce que là, je ne répéterai
20 pas ce que les autres ont dit, là, je suis cent
21 pour cent (100 %) en accord avec ce qui a été dit.

22 Par contre, le message aux élus est très
23 important, c'est-à-dire que nous autres ici, on
24 n'est pas morts. Et on va leur faire la
25 démonstration dans les prochaines semaines, dans

1 les prochains mois, pendant la prochaine campagne
2 électorale, que leurs mesures qu'ils tentent de
3 nous passer, en douce, par en plus l'appui du
4 gouvernement libéral, puis on sait que nos amis à
5 l'hôtel de ville de Montréal sont aussi de la même
6 grande famille de libéraux, ils vont nous trouver
7 sur leur chemin. Je m'attends, moi, à ce que les
8 cols blancs, les cols bleus, les pompiers, la
9 police et tous les autres employés municipaux
10 retraités et actifs soient dans leurs jambes
11 pendant les prochaines semaines et les prochains
12 mois.

13 (Applaudissements)

14 La majorité des retraités, depuis qu'ils ont
15 pris leur retraite, vivaient une petite vie
16 tranquille pour la plupart plus ou moins actifs
17 syndicalement. J'étais un de ceux-là. Je suis
18 obligé de mettre... remettre mes bottines de col
19 bleu et je peux vous dire qu'ils vont me retrouver
20 sur leur chemin en *tabarouette*. Ça n'a pas de
21 maudit bon sens ce qu'on tente de nous faire avaler
22 aujourd'hui, alors que c'est déjà préparé d'avance
23 depuis des lunes, qu'ils tentent de nous passer ça
24 dans la gorge sans qu'on dise un mot. Bien, c'est
25 mal nous connaître en *esti!* Vous pourrez le noter

1 ce mot-là aussi. Merci, on va être là.

2 (Applaudissements)

3 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

4 Oui, Monsieur.

5 M. ANDRÉ FONTAINE :

6 Bonjour, monsieur André Fontaine, col bleu. Alors,
7 tout ce qui a été dit, en général, je suis d'accord
8 avec ce qui s'est dit ici. La Ville de Montréal a
9 su mettre un chien de garde contre... c'est-à-dire
10 les octrois de contrat. Alors, j'espère que dans le
11 futur, en ce qui concerne les déficits qui sont
12 annoncés ici pour l'ensemble des... ceux qui sont
13 représentés, qu'on n'ait plus justement à vivre des
14 situations comme ça, puis que nous aussi on ait un
15 chien de garde pour éviter des déficits comme ça.
16 Parce que les déficits ne sont pas vraiment
17 expliqués. Oui, il y en a qui n'ont pas contribué,
18 il y a des parties qui n'ont pas contribué. Et puis
19 en plus monsieur Lapierre, il sait très bien qu'il
20 y a des surplus que même la Ville voulait utiliser
21 pour d'autres fins. Alors, c'est tout ce que c'est
22 que j'ai à dire.

23 (Applaudissements)

24 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

25 Monsieur à gauche.

1 M. DENIS GUIMOND :

2 Denis Guimond, professionnel, Ville de Montréal.

3 J'aurais une information à vous demander. Quand

4 monsieur Drapeau a pris un quarante millions

5 (40 M\$) pour payer son Stade olympique...

6 (Rires)

7 ... supposément parce qu'il y avait un *pay as you*

8 *go*, on n'a jamais été remboursé puis le *pay as you*

9 *go* il l'a enlevé. Ça fait que je pense qu'il aurait

10 dû continuer de mettre les montants qu'il nous

11 devait. Puis je suis d'accord avec tous ceux qui

12 ont parlé avant.

13 VOIX DANS LA SALLE :

14 Bravo! Bravo!

15 (Applaudissements)

16 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

17 Monsieur.

18 M. JEAN-PIERRE LEGRIS :

19 Mon nom c'est Jean-Pierre Legris. Je suis col bleu

20 à la Ville... bien j'étais col bleu, je suis rendu

21 rentier. Puis j'ai entendu tous les commentaires de

22 ceux qui ont parlé puis il n'y a aucune solution

23 dans ça. Puis je trouve ça dommage parce que quand

24 tu parlais tantôt, cette Loi-là a été faite... a

25 été... on la subit à cause de la Ville de Montréal,

1 dans le fond. Parce que s'il y avait dix (10) pour
2 un à une époque qui payait pour le fonds de
3 pension, puis on est rendu à deux pour un, c'est
4 parce que la Ville a coupé dans le plafond salarié,
5 dans le plancher d'emploi pour donner ça à des
6 contracteurs pour avoir des petites enveloppes.

7 (Applaudissements)

8 Tous ces contracteurs-là qui sont venus voler
9 nos jobs puis qui ont diminué le nombre de payeurs
10 pour justement pas avoir de problèmes quand on va
11 prendre notre pension, parce qu'il y a des gens
12 pour payer, le plancher d'emploi devrait être
13 rehaussé. Ça, ce serait une solution. Couper un peu
14 dans les... les petites enveloppes brunes.

15 Puis si vous en donnez à des contracteurs, des
16 jobs, bien qu'ils donnent une partie dans notre
17 fonds de pension à nous autres. Puis si les... les
18 élus d'avant ont gaspillé les surplus dans d'autres
19 domaines puis qu'ils ne sont plus capables de
20 rembourser, étant donné que c'est des gens qui ont
21 été élus par le peuple, c'est des gens qui font
22 partie d'un gouvernement, donc si c'est des gens du
23 gouvernement qui nous ont fourrés, ça devait être
24 des affaires comme Hydro-Québec, comme le Casino de
25 Montréal, comme tous ceux qui font des milliards de

1 profits qui devraient investir dans les fonds de
2 pension puis remettre en santé nos fonds de pension
3 puis arrêter ce niaisage-là.

4 (Applaudissements)

5 Arrêtez ces niaisages-là puis réglez le
6 problème une fois pour toutes, parce que c'est le
7 gouvernement qui nous a volés, c'est au
8 gouvernement à nous rembourser. C'est pas à nous
9 autres à faire des sacrifices, là, c'est quoi le
10 problème? Il y a des organismes gouvernementaux qui
11 font des milliards de profits, Hydro-Québec est un
12 exemple. Ça nous appartient. Mais *Christmas*, qu'ils
13 règlent le problème, là, puis qu'ils payent une
14 fois pour toutes puis on n'en parle plus.

15 (Applaudissements)

16 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

17 Merci. Oui, Monsieur.

18 M. ROBERT TALBOT :

19 Bonjour, je m'appelle Robert Talbot, retraité des
20 cadres. Si vous pensez que c'est mieux, là, bien
21 sur vingt-huit (28) ans de retraite, j'ai eu trois
22 indexations. Une de cinquante dollars (50 \$) par
23 année, une de cent (100 \$) quelque, en tout cas.

24 Moi, j'aurais plusieurs questions à adresser à
25 monsieur Lapierre parce qu'il a souligné très

1 rapidement le fait que ce serait contesté en Cour
2 suprême. Puis comme il est peut-être ici un des
3 seuls qui siège sur ces comités-là qui pourrait
4 nous informer, j'aimerais savoir la contestation
5 qu'il va y avoir auprès de la Cour suprême, est-ce
6 que c'est une contestation commune de l'ensemble
7 des syndicats? Ensuite, j'aimerais savoir s'il
8 pourrait... j'imagine que si on va là, c'est que
9 l'acte notarié de mil neuf cent quatre-vingt-deux
10 (1982) et quatre-vingt-trois (1983) dans d'autres
11 syndicats est encore en vigueur, puisque les
12 déficits sont tels que la Ville continue à
13 rembourser une partie de ce qui était dans l'acte
14 notarié. J'aimerais qu'il transmette à nos
15 procureurs une question, à savoir : est-ce que par
16 une loi, on peut invalider un acte notarié?

17 Ce serait une question que nos procureurs
18 pourraient poser si cette cause va devant la Cour
19 suprême, mais j'aimerais d'abord savoir si c'est
20 une cause commune de l'ensemble des syndicats.

21 M. JEAN LAPIERRE :

22 Sans rentrer dans les détails, les syndicats
23 municipaux dont le SCFP et les autres, CSN, FISA,
24 et caetera, d'une part les pompiers, les syndicats
25 de pompiers au Québec puis les syndicats de

1 policiers au Québec, les syndicats... bien, j'ai
2 dit les employés municipaux, cols bleus, cols
3 blancs, naturellement, ont une contestation, entre
4 autres, de la Loi 15 au complet, mais aussi de
5 l'ensemble des suites comme celles qu'on veut nous
6 faire subir, si on nous la fait subir. Ça va être
7 ajouté.

8 Naturellement, tous ces aspects-là vont être
9 soulevés. On a ici le président de la caisse de
10 retraite des cols bleus, monsieur Frantz Élie, qui
11 sûrement prend bonne note de tes... de vos
12 commentaires parce que c'est clair que tout ça va
13 enrichir le débat juridique. Si malheureusement...
14 en tout cas, notamment en ce qui nous concerne, les
15 retraités, là, c'est que notre volet va s'ajouter à
16 la contestation de façon concrète à partir du
17 moment où on va nous l'appliquer. Mais c'est clair
18 que c'est dans le *target*. J'espère que les élus
19 n'oseront pas nous passer... oui, un sa... en tout
20 cas, un sapin, tout ce que vous voulez, de toute
21 façon, vous comprenez. Puis j'espère que les élus
22 ne le feront pas concernant les retraités, parce
23 que nous, on n'a plus aucun moyen de se rattraper,
24 mais j'espère pour les actifs qu'ils gagneront
25 parce que c'est inconcevable.

1 Puis par-dessus là, par-dessus ça, ils
2 viennent d'adopter le projet de loi 110. Je ne sais
3 pas le numéro de la nouvelle Loi, là, mais ils
4 viennent de passer le projet de loi 110 qui fait
5 que les actifs dorénavant vont avoir les mains
6 attachées dans le dos pour négocier. C'est
7 complètement farfelu.

8 Puis là, je déborde, mais juste pour vous
9 donner un exemple à quel point c'est farfelu, ils
10 ont encadré le nombre de mois pendant lesquels tu
11 peux négocier sans que le gouvernement te passe la
12 masse. Mais là, le nombre de mois pour les employés
13 des villes comme Montréal, où on est des milliers,
14 c'est le même nombre de mois que la petite ville où
15 ils ont cinquante (50) employés. Je ne veux rien
16 enlever à la petite ville, là, mais comprenez bien
17 que s'ils ont cinquante (50) employés, ils ont une
18 convention très mince et que le nombre de mois pour
19 eux autres est peut-être suffisant. Mais que dans
20 le cas des... exemples, des cols bleus, cols
21 blancs, cadres, et caetera, de Montréal, c'est
22 carrément farfelu, farfelu d'imposer au départ des
23 paramètres de mois, mais encore plus farfelu de
24 dire que pour les grandes négociations des grandes
25 villes, ça va être restreint au même nombre de...

1 Donc, c'est clair que tout ça, la FTQ l'a annoncé,
2 la CSN l'a annoncé, ça va entraîner des débrayages
3 parce que le monde... le temps de négocier va être
4 tellement court que t'auras pas le choix, dans la
5 période où tu négociais avant puis tu disais :
6 « Bien, si ça marche pas, dans un an on commencera
7 à penser aux moyens de pression puis après ça, on
8 passera en grève. » Bien, non. Là, il va falloir
9 que tu déclenches une grève au départ pour les
10 sensibiliser parce que tu vas perdre ton droit de
11 grève avant même d'avoir fini de négocier.

12 Ça fait qu'on est dans l'absurdité totale,
13 j'ai complètement débordé grâce à votre question.
14 Mais c'est ça, oui, on en tient compte, puis si tu
15 veux en parler plus amplement à la sortie, vous
16 pourrez parler avec monsieur Frantz Élie, ça va lui
17 faire plaisir.

18 (Applaudissements)

19 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

20 Madame.

21 Mme ANDRÉE DUCHESNEAU :

22 Bonjour. Andrée Duchesneau, je suis retraitée des
23 cols blancs. Je veux juste vous dire quelque chose
24 que j'ai trouvé assez exceptionnel. Je m'attendais
25 à beaucoup d'arguments, c'est sûr, parce que là

1 c'était une... une réunion en ce sens. Pour nous
2 couper, il y avait beaucoup d'arguments, sauf que
3 je ne sais pas qui est-ce qui a préparé le
4 PowerPoint en question, là, mais chapeau dans l'art
5 du verbe et de l'éloquence pour nous rappeler qu'on
6 vit peut-être un peu trop longtemps.

7 (Applaudissements)

8 M. YVES PATENAUDE :

9 Bonjour. Yves Patenaude, ancien membre 301 avec mon
10 ami Jean, puis Denis Ménard. Denis il a dit : « On
11 va commencer une bagarre. » C'est tu-suite la
12 bagarre, qu'il faut la commencer contre les élus
13 municipaux, si on ne fait rien, on ne... on
14 n'essaye pas de les descendre tout de suite, ils
15 vont nous peser sur le corps, ces pourris-là. On a
16 fait des grèves pour pas se faire peser sur le
17 corps, on s'est battus pour des causes, on va se
18 rebattre encore puis ça c'est officiel, tout le
19 monde entend! Demain matin, commencez tu-suite en
20 arrivant chez vous, les voisins, les voisines,
21 parlez-leur-en. Les cols bleus ont recommencé la
22 job puis nous autres on paye, puis on paye Coderre.
23 Contre Coderre tout le monde, qu'on les envoie,
24 cette gang de pourris-là. Merci.

25 (Applaudissements)

1 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

2 Monsieur.

3 M. JEAN TROTTIER :

4 Bonjour. Mon nom est Jean Trottier, pompier. Je me
5 demande, tous les commentaires aujourd'hui, c'est
6 pertinent, c'est bien, c'est bon, mais je vous
7 demande à vous autres qui êtes ici, qui représentez
8 la Ville, est-ce que nos commentaires vont être
9 entendus ou bien s'il faut, comme monsieur Lapierre
10 disait, s'il faut se présenter en groupe pour être
11 entendus? Est-ce que vous avez une certitude ce que
12 ce que l'on dit aujourd'hui c'est beau, c'est
13 écrit, que le conseil de Ville va s'asseoir pour
14 écouter tout ça?

15 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

16 Dans le cadre du processus donc, nous allons faire
17 part de vos commentaires et des observations que
18 vous avez faites aujourd'hui. Vous pouvez en être
19 assurés. Ça va être fait par écrit puis il va y
20 avoir sûrement une présentation aussi aux élus qui
21 va être faite.

22 M. JEAN TROTTIER :

23 Oui.

24 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

25 Puis c'est pour ça aussi qu'on a embauché une

1 sténographe, pour être sûrs de ne rien manquer.

2 M. JEAN TROTTIER :

3 Oui, oui, c'est sûr, c'est sûr qu'elle ne manquera
4 rien, mais je suis très, très inquiet à savoir sur
5 le conseil de ville combien qu'ils vont en manquer
6 sur nos commentaires. C'est très plate de savoir
7 qu'on nous... nous réunit ici, puis qu'on ne sera
8 peut-être pas entendus comme d'habitude, mais
9 c'est...

10 (Chahuts dans la salle)

11 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

12 Oui.

13 (Applaudissements)

14 M. JEAN LAPIERRE :

15 Jean Lapierre, retraité col bleu, fiduciaire. Je
16 pense que ce que monsieur a dit, là, c'est le plus
17 important. Par respect pour tous ceux qui vont
18 s'être déplacés, j'espère que c'est pas un rapport
19 qui va être donné juste au maire ou au président de
20 l'exécutif. J'espère que chaque membre, chaque élu
21 du conseil municipal va avoir accès à la totalité,
22 y compris ce que j'ai mis en pièce jointe, là, la
23 lettre aux élus.

24 J'espère qu'avant le vote, ils auront au moins
25 toute la chance à une séance complète parce que

1 sinon, ce qu'on fait aujourd'hui est complètement
2 futile. C'est clair que pour s'assurer que ce soit
3 bien compris, il faudrait qu'on soit invités. Il
4 faudrait qu'on nous dise, est-ce que ça a lieu
5 vraiment au conseil municipal du vingt et un (21)
6 novembre? Est-ce que ça va être voté avant la
7 période de questions? En tout cas, il me semble que
8 ce serait une information, si on pouvait l'obtenir
9 aujourd'hui, ce serait merveilleux.

10 Parce que c'est clair, on est tous des
11 retraités, on est tous pacifiques, on veut juste se
12 faire entendre puis on veut juste que les élus
13 assument. Parce que si les élus pensent que leur
14 vote cette fois-ci, comme dans la plupart de leur
15 vote, va passer inaperçu, ça ne sera pas le cas.
16 C'est clair qu'on va s'assurer de connaître le vote
17 de chaque élu. Et tout ceux qui n'auront pas voté
18 contre et tout ceux surtout qui auront voté pour
19 nous couper, doivent s'attendre à en répondre
20 politiquement et électoralement. C'est pas vrai
21 qu'on va les laisser dormir au gaz, ça c'est sûr et
22 certain. On ne pourra pas, cette fois-ci, laisser
23 passer ça. Chaque élu qui va voter pour nous couper
24 doit saisir l'importance de son vote. C'est pas un
25 vote comme les autres où, là, bon, c'est fait,

1 *business as usual*, c'est pas grave, la roue tourne,
2 le monde oublie ça. Les médias, bon, n'en parlent
3 plus. De toute façon, ils n'en parlent pas. Encore
4 moins n'en parlent plus.

5 (Rires)

6 Donc, ils peuvent... ils ne doivent surtout
7 pas présumer de notre inertie. Ils viennent de nous
8 réveiller, ils viennent de nous allumer et c'est
9 sûr que s'ils osent nous couper on va s'organiser
10 pour être dans leurs jambes au jour le jour. On va
11 suivre leur campagne électorale. Quand madame la
12 vice-présidente s'en va dans les mosquées, bien, on
13 va aller dans les mosquées nous autres aussi. On va
14 aller partout avec eux autres.

15 (Applaudissements)

16 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

17 Oui, Monsieur.

18 M. ALAIN GRÉGOIRE :

19 Bonjour, mon nom c'est Alain Grégoire. Je suis
20 professionnel retraité et je suis aussi membre du
21 comité de retraite des professionnels désigné par
22 les participants. Et j'ai quand même quelques
23 petits points et questions à vous faire part.

24 Le premier élément, c'est au niveau de la Loi
25 15. La Loi 15, elle prévoit un paquet de

1 contraintes, de coupures et de tout, dont la
2 plupart sont obligatoires d'être appliquées
3 notamment au niveau des actifs, là, c'est la
4 catastrophe totale. Et au niveau des retraités la
5 Loi 15, elle a prévu quelque chose de particulier,
6 c'est que c'est discrétionnaire aux élus, les
7 coupures potentielles, c'est-à-dire la suspension
8 de l'indexation. Il y a peut-être une raison à
9 cette situation-là, c'est peut-être parce que c'est
10 beaucoup plus grave, et ça n'enlève rien aux
11 actifs, là, au contraire, là, au sens que les
12 retraités, bien, effectivement, ils n'ont pas
13 beaucoup de choix de... de subir cette situation-
14 là, et c'est les conséquences qui en découlent.

15 Quand on est actifs, on peut décider de
16 continuer une année, deux ans, trois ans pour
17 couvrir la perte potentielle de cette catastrophe-
18 là. Au niveau des retraités, c'est encore pire
19 parce qu'on ne travaille plus, ça fait que le fait
20 que le gouvernement, dans la Loi 15, a décidé de
21 laisser le choix aux élus, c'est peut-être parce
22 que la conséquence est encore plus grave pour ce
23 groupe-là.

24 Ensuite, je voudrais bien rappeler aux gens,
25 ça a été mentionné que le fait que si

1 éventuellement, il y a des éventuels surplus, c'est
2 ça qui pourrait peut-être amener un retour
3 d'indexation partielle pour un nombre limité
4 d'années. C'est loin d'une promesse, là. Déjà, on
5 avait une promesse d'avoir une rente quand on a
6 travaillé, c'est un contrat qui a été signé entre
7 les parties en bonne et due forme. Et là, on dit :
8 peut-être qu'on va avoir une indexation s'il y a
9 des surplus, donc on est loin de la promesse. On a
10 déjà su qu'est-ce que c'était quand il y avait une
11 promesse, imaginez, là, c'est pas une promesse en
12 plus.

13 (Applaudissements)

14 Évidemment, la Ville pourrait aussi penser à
15 des solutions pour aider ses retraités qu'elle veut
16 peut-être leur couper la tête. Elle pourrait peut-
17 être, pour ceux qui restent à Montréal, il y en a
18 beaucoup d'ailleurs, elle pourrait peut-être faire
19 un gel de leur compte de taxes durant la période de
20 la suspension de l'indexation, ça pourrait leur
21 donner des petites idées, s'ils en manquent.

22 (Rires)

23 Aussi, si on... si on porte attention à
24 l'actualité, il y a la FCIQ, qui est la Fédération
25 des chambres immobilières du Québec qui a eu des

1 bonnes idées. Elle a proposé notamment,
2 dernièrement, à ce qu'il ait une exemption complète
3 de la taxe de bienvenue. Quand on arrive à Montréal
4 puis qu'on achète une propriété, évidemment, les
5 retraités, je ne suis pas sûr qu'ils ont encore de
6 l'argent pour en acheter, là, pour que les nouveaux
7 acheteurs, les nouveaux premiers acheteurs puissent
8 être exemptés totalement de cette taxe de
9 bienvenue-là. Bien, c'est une bonne idée. La seule
10 chose, c'est que j'espère que ça ne sera pas fait
11 au détriment des retraités.

12 Évidemment, on a mentionné tantôt qu'une des
13 raisons pourquoi il pouvait y avoir des déficits
14 dans les régimes de retraite, c'était que les gens
15 vivaient plus longtemps, ça fait qu'on... c'est pas
16 une mauvaise nouvelle en soi. Évidemment, si les
17 gens vivent plus longtemps puis qu'ils n'ont pas
18 d'indexation, c'est peut-être une garantie
19 d'appauvrissement, c'est le moins qu'on puisse
20 dire. Tout vient ensemble, ça fait que j'aimerais
21 que les élus en tiennent compte aussi dans leur
22 réflexion.

23 Bon. Évidemment, je vais revenir sur un point
24 qui a déjà été mentionné, c'est le fait que les
25 élus eux autres, évidemment, les élus à Québec, à

1 Montréal et tout ce beau monde-là, ils ont des
2 régimes de retraite eux autres aussi, ce qui est
3 tout à fait correct et acceptable dans la société
4 d'aujourd'hui.

5 Évidemment, si on dit que la recette est bonne
6 pour les retraités, c'est-à-dire de couper leur
7 indexation et les actifs, de l'abolir totalement,
8 le moins qu'on puisse dire, c'est... moi, j'ai un
9 petit principe, là, qui dit que si c'est bon pour
10 pitou c'est bon pour minou. Ça fait que ça pourrait
11 être à considérer.

12 Le dernier petit point, je l'ai mentionné
13 tantôt, je suis membre du comité de retraite
14 désigné par les participants. Les comités de
15 retraite, c'est les comités... c'est des comités
16 qui sont prévus par la loi sur les régimes
17 complémentaires de retraite, qui ont la mission de
18 gérer le régime de retraite, c'est-à-dire
19 d'appliquer les ententes qui ont été convenues
20 entre les parties. Et les gens qui sont désignés
21 là-dessus, bien, ils sont désignés... il y a trois
22 groupes principaux, là. Il y a ceux qui sont
23 désignés par la Loi, il y a un membre tiers qui est
24 là, et il y a aussi des membres qui sont désignés
25 par le comité exécutif de la Ville, puis il y a

1 aussi des membres qui sont désignés par les
2 participants et les syndicats, donc du côté des
3 participants.

4 Ces comités de retraite-là ont la mission
5 importante de gérer, mais selon les ententes qui
6 sont actuelles. Et là, les régimes, les six régimes
7 dont on parle, c'est l'employeur qui contrôle ces
8 groupes-là, c'est-à-dire qu'il nomme la majorité
9 des membres, en incluant le membre tiers
10 indirectement.

11 Évidemment, c'est l'argent des participants
12 qui est dans la caisse de retraite, ce qui fait
13 que... parce que tantôt il y a un membre, là, un
14 des gens qui ont parlé au micro qui a mentionné
15 cette problématique-là qui dépasse un petit peu le
16 rôle d'aujourd'hui, mais c'est pour sensibiliser
17 les participants à l'effet que si c'est les sous
18 des participants qui sont dans la caisse de
19 retraite, ce qui est le cas, un coup que la
20 cotisation de la Ville puis la cotisation des
21 participants a été mise dans la caisse, c'est une
22 fiducie qui est à côté et gérée par les comités de
23 retraite, donc c'est l'argent des participants.
24 Donc, moi, je pense que cette caisse de retraite-là
25 ou toutes les caisses de retraite dont on parle ici

1 devraient être contrôlées par les participants.

2 Merci beaucoup.

3 (Applaudissements)

4 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

5 Merci. Oui, Madame.

6 Mme MICHÈLE LEBLANC :

7 Michèle Leblanc, retraitée col blanc. J'ai une
8 question pour vous. Au début, j'ai entendu
9 parler... j'ai entendu des actifs de plusieurs
10 milliards de dollars, si je me souviens bien, de
11 profits ou d'actifs. Alors comment se fait-il qu'on
12 ne puise pas dans ces fonds-là pour renflouer le
13 déficit de la caisse de retraite?

14 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

15 Nous, dans le fond, on est là pour assurer que la
16 Loi est conforme, mais on va faire part de votre
17 commentaire, là, aux élus municipaux.

18 Mme MICHÈLE LEBLANC :

19 Oui. Et j'ai remarqué autre chose. La caisse de
20 retraite des fonctionnaires a un plus gros déficit
21 que les autres caisses de retraite. Est-ce qu'il y
22 a une raison à ça? Il y a trois cents quelques
23 millions (300 M\$) de déficits.

24 M. JACQUES MARLEAU :

25 Les déficits sont... la taille... c'est parce que

1 la taille du régime est beaucoup plus grande.
2 Toutes proportions gardées, c'est un poids analogue
3 aux autres.

4 Mme MICHÈLE LEBLANC :

5 C'est le même. Parfait. Merci.

6 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

7 Est-ce que vous avez d'autres questions,
8 commentaires, sinon, bien, on va mettre fin à la
9 rencontre. On vous remercie de votre présence.

10

11 AJOURNEMENT DE LA RENCONTRE EN MATINÉE

12

13

1 EN L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce septième (7^e)
2 jour du mois de novembre,

3

4 Début de la rencontre en après-midi

5

6 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

7 Alors, bonjour, je me présente, je suis Sophie
8 Grégoire, je suis directrice de la rémunération
9 globale et des systèmes d'information en ressources
10 humaines au service des ressources humaines.

11 Aujourd'hui pour la présentation, je suis
12 accompagnée de mon collègue, Jacques Marleau.

13 Monsieur Marleau est trésorier adjoint et directeur
14 trésorerie et caisse de retraite ainsi que
15 financement au service des finances.

16 Alors, nous, aujourd'hui, on a été mandatés
17 par le comité exécutif et par la direction générale
18 pour vous parler de la Loi favorisant la santé
19 financière et la pérennité des régimes de retraite
20 à prestations déterminées du secteur municipal.

21 Donc, nous sommes accompagnés de membres de nos
22 équipes respectives pour pouvoir répondre à vos
23 questions et à vos observations, s'il y a lieu. Et
24 aussi, vous pouvez voir ici, à ma droite, madame
25 Fanizzi qui est sténographe et qui a pour mandat de

1 prendre les notes de la réunion pour cette séance-
2 ci.

3 Aujourd'hui, c'est la deuxième rencontre de
4 trois. Il y en a eu une ce matin et il y en aura
5 une autre mercredi.

6 Alors, notre ordre du jour. Alors, pour ma
7 part, aujourd'hui, je vais vous parler de
8 l'objectif de la rencontre, alors pourquoi
9 l'administration nous a demandé de venir vous
10 parler. Je vais aussi vous parler de contexte des
11 régimes de retraite et je vais vous identifier
12 aussi quel est l'objectif de la Loi.

13 Monsieur Marleau, quant à lui, il va venir
14 vous parler du bilan financier des régimes de
15 retraite et, par la suite, je vais revenir pour
16 vous parler des prochaines étapes dans le dossier.
17 Après, nous pourrions accueillir vos questions et
18 vos commentaires. La durée de la présentation est
19 environ de trente (30) à quarante (40) minutes et,
20 par la suite, vous aurez suffisamment de temps pour
21 pouvoir vous exprimer.

22 Alors, les objectifs de la présentation, en
23 fait, c'est de vous rappeler les grands objectifs
24 de la Loi sur les régimes de retraite du secteur
25 municipal, principalement, les impacts potentiels

1 sur les retraités de la Ville de Montréal.

2 On va aussi, dans notre objectif, vous
3 présenter la situation financière de l'ensemble des
4 régimes. Alors, aujourd'hui, les gens qui sont là,
5 ce sont des gens qui proviennent des régimes des
6 cols blancs, des cols bleus, des contremaîtres, des
7 cadres, des professionnels et des pompiers. Aussi,
8 l'objectif de la rencontre, c'est de recevoir vos
9 observations, vos commentaires et vos questions.

10 Vous comprendrez aussi qu'on ne pourra pas
11 répondre à toutes vos préoccupations. On est
12 aujourd'hui, là, pour bien mettre l'emphase sur la
13 Loi sur les régimes de retraite.

14 Donc, à qui s'adresse cette séance aujourd'hui
15 et la séance de ce matin et celle de mercredi? En
16 fait, c'est tous les participants, conjoints ou
17 bénéficiaires qui remplissent les conditions
18 suivantes : en fait, pour être ici, vous devez
19 recevoir une rente au trente et un (31) décembre
20 deux mille treize (2013) d'un régime qui n'est pas
21 pleinement capitalisé. En fait, d'un régime qui se
22 trouve actuellement en déficit. Cette rencontre
23 aussi s'adresse à ceux qui ont demandé ou commencé
24 à recevoir une rente avant le treize (13) juin deux
25 mille quatorze (2014).

1 Alors, les régimes qui ne sont pas pleinement
2 capitalisés, donc les régimes déficitaires, c'est-
3 à-dire que les régimes qui n'ont pas assez d'argent
4 pour remplir leurs promesses de rentes sont les
5 suivants. Donc, comme je vous disais, les régimes
6 qui sont un peu plus en difficulté sont ceux des
7 cols blancs, des cols bleus, des professionnels,
8 des contremaîtres, des pompiers et des cadres.

9 Donc, vous allez voir à côté de vous des gens
10 qui reçoivent une rente de ces différents régimes,
11 mais aussi des gens qui reçoivent une rente, ça
12 peut provenir aussi d'un régime d'une ancienne
13 ville qui a été fusionnée aussi à Montréal. Donc,
14 il peut y avoir des gens qui ont un régime
15 d'Outremont, de LaSalle, de Lachine, et caetera.

16 Les policiers ne sont pas ici aujourd'hui. En
17 fait, ils ne sont pas visés par cette rencontre
18 puisque leur régime de retraite est actuellement en
19 surplus.

20 Le contexte. Donc, comme vous le savez, le
21 contexte démographique et économique des dernières
22 années ont contribué de façon importante à la
23 charge de retraite. Ce n'est pas une nouveauté, les
24 médias en ont fait beaucoup des énoncés et ils en
25 ont parlé énormément.

1 Donc, pour la Ville de Montréal, cela
2 représente une hausse de près de quatre cent
3 quarante pour cent (440 %) de la valeur du régime
4 depuis deux mille deux (2002) et de ces quatre cent
5 quarante pour cent (440 %)-là, il y a une grande
6 partie aussi qui vise les employés actifs, et il y
7 a une autre partie qui vise les employés retraités.

8 Alors, compte tenu de cette situation
9 difficile au niveau des régimes de retraite à
10 prestations déterminées, le gouvernement du Québec
11 a adopté en deux mille quatorze (2014), en fait,
12 précisément en décembre deux mille quatorze (2014),
13 une loi afin d'assurer cette survie de ces régimes
14 de retraite-là. Et comme on vous l'a dit, la Loi
15 qui a été mise en place, c'est la Loi favorisant la
16 santé financière et la pérennité des régimes de
17 retraite à prestations déterminées et ça vise,
18 évidemment, le secteur municipal.

19 Si on revient un petit peu plus en détail sur
20 le contexte démographique alors, vous le savez,
21 l'espérance de vie a augmenté de dix (10) ans entre
22 mil neuf cent soixante (1960) et deux mille sept
23 (2007) et ça, le fait que les gens vivent plus
24 longtemps, c'est une très bonne nouvelle, mais ça
25 fait en sorte que ça a un impact direct sur la

1 valeur du régime de retraite. En fait, il faut
2 s'assurer qu'on aura assez d'argent pour payer
3 assez longtemps, une rente aux gens qui seront
4 toujours là.

5 En mil neuf cent soixante (1960) aussi, il y
6 avait dix (10) participants actifs pour un
7 retraité, alors que depuis deux mille sept (2007),
8 ce ratio-là est passé de deux employés actifs pour
9 un retraité. Donc, il y a de plus en plus de
10 retraités, il y a moins d'enfants et les régimes
11 sont à maturité. Alors, c'est sûr que ça a un
12 impact direct sur le financement du régime aussi.

13 Pour le contexte économique, bien, les taux de
14 rendement ont grandement diminué depuis mil neuf
15 cent soixante-quinze (1975). Vous l'avez aussi
16 sûrement ressenti, l'impact, au niveau de vos
17 placements personnels. En fait, l'impact sur les
18 placements personnels, c'est la même chose qui
19 s'est produite sur les placements des caisses de
20 retraite. En fait, tout le monde est conscient de
21 ça.

22 Donc, les rendements médians des caisses de
23 retraite au Canada sont passés, dans les années
24 soixante-quinze (75) à quatre-vingt-neuf (89), les
25 taux de rendement étaient de treize point trois

1 pour cent (13,3 %) et là, ils ont passé, dans les
2 années deux mille (2000) à cinq point deux pour
3 cent (5,2 %). Donc, c'est un écart substantiel très
4 important et, en fait, aussi, il y a eu les crises
5 financières de deux mille un (2001) et deux mille
6 huit (2008) qui ont fragilisé aussi les régimes de
7 retraite.

8 Les objectifs de la Loi maintenant. Alors, les
9 objectifs de la Loi c'est, en fait, d'appliquer
10 différentes mesures pour restructurer les régimes
11 de retraite et ça, pour assurer, dans le fond, la
12 survie de ces régimes de retraite à prestations
13 déterminées. Donc, pour être certains qu'on va
14 répondre à notre obligation de verser une rente,
15 puis on se rappelle que les régimes à prestations
16 déterminées, bien, c'est une rente qui est garantie
17 avec une valeur assurée, alors, en fait, cette Loi
18 a pour but qu'on ait tous les fonds nécessaires
19 pour rencontrer nos obligations puis, évidemment,
20 ce partage-là, ça passe par une distribution, dans
21 le fond, de la problématique entre les participants
22 et l'employeur. Cette loi aussi vise autant les
23 employés actifs que les employés retraités.

24 Pour les employés actifs, on comprend que ça
25 ne vous concerne pas, mais c'est quand même

1 important de savoir que l'effort pour les employés
2 actifs est considérable. En fait, il y a deux
3 volets qui sont touchés avec cette loi-là. Il y a
4 le service passé, donc l'argent qui a déjà été
5 accumulé, mais il y a aussi le service futur, donc
6 l'argent qui va être accumulé plus tard.

7 Alors, au niveau du service passé, alors il y
8 aura pour les employés actifs aucune indexation,
9 c'est certain, et aussi, il pourrait y avoir une
10 réduction des prestations si c'est nécessaire. Ces
11 différentes mesures-là doivent être négociées avec
12 les représentants syndicaux et aussi avec les
13 représentants de la Ville. Donc, les choix qui
14 seront faits devront être entendus entre les
15 parties.

16 Au niveau du service futur, et bien l'argent
17 qui va être accumulé, donc le partage des coûts va
18 être partagé maintenant de cinquante-cinquante (50-
19 50), alors c'est sûr que l'employé va devoir mettre
20 plus d'argent dans son régime, donc il va augmenter
21 sa cotisation. Il va y avoir aussi des plafonds
22 maximums, donc un montant maximum qu'on peut
23 mettre, un peu le même principe qu'un REER où on
24 peut mettre un certain pourcentage en fonction des
25 revenus gagnés. Donc, c'est le même principe, il va

1 y avoir un plafond.

2 Pour les employés actifs aussi, il va y avoir
3 la constitution d'un fonds de stabilisation. Donc,
4 la création d'une réserve pour palier au risque. En
5 fait, simplement, je vous dirais que ça se compare
6 à un condo. Ceux qui ont une propriété en
7 condominium, vous savez que vous avez à chaque mois
8 à contribuer à un montant X pour les activités
9 routinières d'entretien de l'immeuble, mais vous
10 avez aussi, en fonction de cette loi, à mettre un
11 montant d'argent de côté pour palier au risque si,
12 dans cinq ans, dix (10) ans, le toit va couler.
13 Donc, c'est la même chose qui est en train de se
14 faire, de se mettre en place, donc un fonds de
15 stabilisation, qu'on appelle, et aussi, il n'y aura
16 aucune indexation automatique.

17 Donc, on a parlé des employés actifs.
18 Maintenant, pour les employés retraités, qu'est-ce
19 que ça signifie pour vous? Ce que ça signifie,
20 c'est que d'ici la fin de l'année, la Ville de
21 Montréal doit déterminer si elle va suspendre
22 l'indexation de la rente à compter du premier (1er)
23 janvier deux mille dix-sept (2017).

24 Il y a plusieurs formules d'indexation
25 dépendamment dans quel régime vous êtes.

1 L'indexation peut varier de zéro à l'IPC qui peut
2 être maximum deux pour cent (2 %).

3 VOIX DANS LA SALLE :

4 Monsieur, est-ce qu'il serait possible de respecter
5 Madame qui parle devant, s'il vous plaît, merci.

6 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

7 Merci. Dans le fond, il y a plusieurs formules
8 d'indexation, comme je vous disais, de zéro à
9 l'indice des prix à la consommation qui peut aller
10 jusqu'à peut-être deux pour cent (2 %). Les
11 formules sont différentes, comme je vous disais,
12 d'un régime à l'autre.

13 Donc, un exemple d'indexation, comme je vous
14 disais, il y a plusieurs situations possibles, donc
15 on vous a mis un exemple. Si vous aviez une
16 indexation de zéro virgule cinq pour cent (0,5 %),
17 par exemple, donc, ce que ça signifie c'est, en
18 deux mille quinze (2015) vous aviez une rente de
19 vingt-quatre mille dollars (24 000 \$); en deux
20 mille seize (2016), cette rente a été indexée de
21 point cinq (0,5), ce qui représente cent vingt
22 dollars (120 \$), donc on l'a ajouté à votre rente
23 de deux mille seize (2016), donc ça vous amène à
24 vingt-quatre mille cent vingt (24 120 \$).

25 Alors, lorsqu'on suspend l'indexation, ce que

1 ça veut dire, c'est que vous allez recevoir en deux
2 mille dix-sept (2017) la même rente que vous aviez
3 en deux mille seize (2016). Donc, ça va toujours
4 être vingt-quatre mille cent vingt (24 120 \$),
5 c'est qu'elle ne sera pas indexée.

6 Le processus de restructuration pour les
7 retraités, en fait, l'effort des retraités est
8 défini à l'article 16 de la Loi. C'est un article
9 spécifique qui vous concerne, dont un extrait vous
10 a été communiqué dans l'information lors de
11 l'invitation qu'on vous a fait parvenir. En fait,
12 il s'agit d'un choix facultatif pour la Ville de
13 suspendre l'indexation et l'application de la
14 suspension de l'indexation est à compter du premier
15 (1er) janvier deux mille dix-sept (2017).

16 Ce que ça veut dire, c'est que ça n'a aucun
17 effet rétroactif et, aussi, on n'enlève pas
18 l'argent que vous avez déjà reçu. Dans le fond, on
19 maintient votre niveau de rente, mais sans
20 toutefois l'indexer.

21 Les retraités assument au plus cinquante pour
22 cent (50 %) du déficit qui leur est attribuable. En
23 fait, si on prend la valeur totale du déficit, il y
24 en a une partie qui est attribuable pour les
25 employés actifs, il y en a une autre partie qui est

1 attribuable aux retraités. Pour la partie qui est
2 destinée pour les retraités, elle est assumée à la
3 moitié par vous, les retraités, et l'autre moitié,
4 c'est la Ville qui en prend charge.

5 Les autres éléments du processus de
6 restructuration. En fait, il pourrait y avoir un
7 retour de l'indexation avec les excédents d'actifs,
8 donc ça sera une priorité. En fait, si la santé du
9 régime s'améliore, si on a plus d'argents qu'on en
10 a besoin pour payer notre promesse de rente, on va
11 se créer une réserve et après, on va prioriser,
12 évidemment, le retour de l'indexation.

13 Et les futurs déficits seront à la charge de
14 la Ville. Si toutes les actions sont prises, c'est-
15 à-dire la suspension de l'indexation et que la
16 situation des régimes de retraite est toujours en
17 péril, et bien la Ville va assumer le déficit.

18 Maintenant, je vais laisser mon collègue,
19 monsieur Marleau, vous parler du bilan financier
20 des régimes de retraite. Après ça, je vais revenir
21 puis une fois que je vous aurai fait part des
22 choses qui vont se passer par la suite, bien, vous
23 pourrez adresser vos questions.

24 M. JACQUES MARLEAU :

25 Alors bonjour. Alors, à cette étape-ci, ce qu'on

1 présente, c'est que du moment que la Ville a
2 signifié au mois de juin dernier son intention de
3 se prévaloir des dispositions de la Loi, c'est-à-
4 dire que dans la mesure où le régime demeurerait en
5 déficit qu'elle pourrait suspendre l'indexation des
6 retraités, ça a entraîné une opération au niveau
7 des comités de retraite dont j'assume la
8 supervision pour l'ensemble des six régimes, c'est
9 de commander une évaluation actuarielle.

10 C'est qu'en vertu des dispositions de la Loi,
11 on devait reprendre un portrait du bilan du régime
12 de retraite en date du trente et un (31) décembre
13 deux mille quinze (2015), le comparer au bilan qui
14 avait été pris précédemment qui était au trente et
15 un (31) décembre deux mille treize (2013) puis
16 utiliser la date parmi ces deux dates-là où la
17 santé financière était la meilleure, puis si le
18 régime était toujours en déficit selon une de ces
19 deux dates-là, à ce moment-là, ça donnait la
20 capacité à la Ville de suspendre l'indexation.

21 Alors, ce qui a été fait, c'est du moment que
22 la Ville, ça a été fait au mois de juin par voie de
23 résolution du conseil, a signifié son intention de
24 se prévaloir de la Loi, nous, au niveau des comités
25 de retraite dans l'ensemble des six régimes qui

1 étaient visés, on s'est réunis puis on a dû donner
2 un mandat à nos actuaires pour procéder à
3 l'évaluation actuarielle. Ça, c'est la façon qu'on
4 fait pour prendre le bilan du régime.

5 Alors, les actuaires ont fait le rapport
6 d'évaluation avec les hypothèses, ce qui est, dans
7 le fond, leur meilleur estimé qu'eux, ils ont des
8 normes en vertu de leur profession, leur estimé sur
9 le rendement espéré du régime sur les hypothèses de
10 mortalité puis voir un peu combien ça prend
11 d'argent dans le régime au départ, je m'excuse, je
12 retourne en arrière, quelle est la valeur du régime
13 et combien ça prend d'argent, finalement, dans ce
14 régime-là, pour en assurer son bon financement.

15 Alors, ça a été fait. Les comités de retraite
16 ont reçu les rapports, ils les ont revus. Ça a été
17 fait selon les dispositions de la Loi, ça a été
18 entériné par les comités, envoyé à Retraite Québec
19 de sorte qu'on a devant nous, un bilan qui a été
20 établi dans le respect des dispositions de la Loi.
21 Alors, c'est ce dont je vais vous entretenir dans
22 les minutes qui viennent, le portrait global de
23 chacun des régimes.

24 Peut-être juste une petite parenthèse. Il ne
25 faut pas oublier, puis ça a été mentionné, dans les

1 régimes de retraite, il y a plusieurs formules
2 d'indexation. Ça découle, au départ, dans chaque
3 régime souvent il y a plus qu'une formule puis,
4 même lorsqu'on tient compte des fusions qu'il y a
5 eu au niveau des régimes sur l'île de Montréal, il
6 y a des gens qui sont arrivés avec une formule
7 d'indexation différente et il faut en tenir compte.
8 Ça a été évalué dans les évaluations actuarielles,
9 puis c'est seulement cette composante-là qui était
10 sujette à suspension et non pas les autres
11 bénéfiques qui sont dans le régime.

12 En passant, normalement, si vous n'êtes pas au
13 fait ou vous avez de la difficulté à vous retrouver
14 avec quelle est votre formule d'indexation, c'est
15 indiqué normalement sur votre relevé annuel. S'il y
16 a des gens qui ont des difficultés par rapport à
17 cette donnée-là, il y a des gens, moi, du bureau
18 qui m'ont accompagné, du bureau des régimes de
19 retraite, qui pourraient vous donner de
20 l'information si vous n'êtes pas certains, vous
21 indiquer où trouver l'information ou, au pire,
22 prendre en note vos coordonnées pour vous parler
23 plus tard. C'est Manon Laflamme et Jean-François
24 Lussier, c'est des gens du bureau qui pourraient
25 répondre à des questions d'ordre, on va dire, plus

1 personnel sur la compréhension de la formule
2 d'indexation à laquelle vous participez, le cas
3 échéant.

4 La situation financière. Alors, comme j'ai
5 mentionné tantôt, les comités ont fait, ont
6 commandé les évaluations actuarielles. Les
7 actuaires ont déposé les résultats, ils ont été
8 revus et entérinés par les comités.

9 Je vais dans un premier temps faire un genre
10 de portrait global sur l'ensemble des six régimes
11 pour parler plus spécifiquement sur chacun des
12 régimes par après. Alors, le tableau que vous avez
13 devant l'écran, qui était le même que vous avez
14 reçu sur le bulletin d'information avec la
15 convocation. Au départ, lorsqu'on regarde sur
16 l'ensemble des six régimes, l'ensemble des
17 engagements pour donner les rentes qui sont
18 garanties, l'ensemble du passif totalisait huit
19 milliards quatre cent cinquante-cinq millions
20 (8,455 G\$) en date du trente et un (31) décembre
21 deux mille quinze (2015).

22 Les actifs qui étaient investis sur les
23 marchés financiers pour satisfaire les besoins des
24 engagements du régime étaient à hauteur de sept
25 milliards cinq cent dix millions (7,510 G\$), alors

1 on voit tout de suite qu'au total, sur l'ensemble
2 des six régimes, il n'y avait pas suffisamment
3 d'actifs en date du trente et un (31) décembre deux
4 mille quinze (2015) qui est l'année où le bilan
5 était le plus favorable pour satisfaire à
6 l'ensemble des engagements du régime.

7 En fait, les régimes de retraite de la Ville
8 étaient capitalisés entre quatre-vingt-deux pour
9 cent (82 %) et quatre-vingt-quinze pour cent
10 (95 %), ça, c'est la troisième colonne, c'est le
11 degré de capitalisation. C'est le pourcentage
12 d'actifs qu'il y a pour satisfaire aux besoins
13 d'engagement du régime.

14 Si je regarde, par exemple, dans le cas du
15 régime des cadres, il y avait quatre-vingt-six pour
16 cent (86 %) des actifs disponibles pour satisfaire
17 aux engagements du régime qui est à hauteur d'un
18 milliard six cent quatre-vingt-cinq millions
19 (1,685 G\$). Alors, chaque ligne peut être lue de la
20 même façon.

21 Ce qui faisait en sorte qu'au total, suite à
22 l'opération qui a été faite dans les comités de
23 retraite en date du trente et un (31) décembre deux
24 mille quinze (2015).

25 Si j'y vais régime par régime, chez les

1 cadres, il y avait toujours un déficit présent de
2 l'ordre de deux cent vingt-six millions point sept
3 (226,7 M\$); chez les cols bleus, il y avait un
4 déficit présent de deux cent huit millions
5 (208 M\$); chez les contremaîtres, c'était vingt-six
6 millions point huit (26,8 M\$); chez les
7 fonctionnaires, c'est trois cent trente-cinq
8 millions point deux (335,2 M\$); et les pompiers,
9 soixante-cinq millions point quatre (65,4 M\$); et
10 les professionnels, finalement, quatre-vingt-trois
11 millions (83 M\$) de déficits pour un total de neuf
12 cent quarante-cinq millions (945 M\$).

13 C'est sûr que ce déficit-là touche à la fois
14 des employés actifs et des employés retraités. Là,
15 ici, pour respecter les dispositions de la Loi, il
16 fallait isoler la partie du déficit qui était
17 imputable au patrimoine accumulé pour les employés
18 retraités, c'est l'avant-dernière colonne, les
19 retraités représentent environ soixante pour cent
20 (60 %) de l'ensemble des engagements du régime de
21 sorte que sur le neuf cent quarante-cinq millions
22 (945 M\$), le déficit présent, il y en avait cinq
23 cent soixante-deux millions (562 M\$) qui étaient
24 imputables au groupe des employés retraités au sens
25 de la définition de la Loi.

1 Et selon la Loi, le montant de contribution
2 maximum qui pouvait être demandé aux retraités par
3 la suspension d'indexation, c'était deux cent
4 quatre-vingt-un millions (281 M\$), soit la moitié
5 du déficit imputable aux retraités.

6 Je vais vous amener tout de suite à la page
7 suivante de la présentation, où on reprend dans les
8 trois premières colonnes, les éléments que je viens
9 de vous mentionner : le déficit total des régimes
10 en date du trente et un (31) décembre deux mille
11 quinze (2015); le déficit imputable aux retraités à
12 hauteur de cinq cent soixante-deux millions
13 (562 M\$); et, après ça, la part maximum de
14 suspension d'indexation qui pourrait être faite,
15 c'était deux cent quatre-vingt-un millions
16 (281 M\$).

17 Ce qu'il restait à faire pour les fins de
18 l'exercice financier qui était demandé, c'est de
19 comparer ce déficit avec la valeur de l'indexation.
20 Dans la mesure où l'indexation restait inférieure à
21 la valeur du déficit, ça donnait le droit à la
22 Ville de, conformément avec ce qui est prévu dans
23 la Loi, à suspendre l'indexation.

24 Alors, si on descend encore une fois les
25 colonnes dans le détail, mais peut-être juste, dans

1 un premier temps, revenir au global, il y avait
2 pour deux cent quatre-vingt-un millions (281 M\$)
3 d'efforts maximum demandé, la valeur totale de
4 l'indexation dans les six régimes visés, c'était
5 cent soixante-huit millions (168 M\$) de sorte qu'au
6 total, on voit que l'indexation représente une
7 moins grosse valeur que le déficit présent. Ça
8 permettait à la Ville globalement de prendre la
9 décision de suspendre l'indexation.

10 Si on y va groupe par groupe, chez les cadres,
11 vous avez l'indexation qui valait vingt millions
12 point trois (20,3 M\$) alors que le déficit, la
13 quote-part, si on peut employer le terme, des
14 cadres était à soixante-neuf millions (69 M\$) de
15 sorte que ça permettrait à la Ville de suspendre
16 totalement l'indexation, compte tenu que la valeur
17 de l'indexation est inférieure au déficit imputable
18 aux retraités.

19 Chez les cols bleus, c'est quarante-quatre
20 millions (44 M\$) de valeur d'indexation contre la
21 quote-part du déficit qui est à cinquante-huit
22 millions (58 M\$). Encore ici, la Ville pourrait
23 suspendre l'indexation dans sa totalité dans le
24 contexte.

25 Chez les contremaîtres, la valeur de

1 l'indexation est à deux point six millions (2,6 M\$)
2 pour une quote-part du déficit imputable aux
3 retraités de dix point quatre millions (10,4 M\$).
4 Encore là, c'est la totalité qui peut être
5 suspendue.

6 Chez les fonctionnaires, la valeur de
7 l'indexation est à soixante-treize point six
8 millions (73,6 M\$) pour un déficit, la quote-part
9 du déficit de cent sept millions (107 M\$), de sorte
10 que la Ville peut aussi, dans ce cas-là, rendre la
11 même décision de suspendre la totalité de
12 l'indexation.

13 Chez les pompiers, la valeur de l'indexation
14 était de neuf point neuf millions (9,9 M\$) pour une
15 quote-part de dix-huit point un millions (18,1 M\$).
16 Alors, encore là, c'est la même conclusion, de la
17 capacité, c'est les deux dernières colonnes qui
18 présentent le résultat, la capacité de suspendre la
19 totalité de l'indexation sur la base de la décision
20 de la Ville.

21 Et finalement, chez les professionnels, la
22 valeur de l'indexation était de dix-sept point six
23 millions (17,6 M\$), le déficit imputable aux
24 retraités légèrement supérieur à dix-sept point
25 neuf millions (17,9 M\$). Ça laisse aussi la

1 capacité à la Ville de suspendre la totalité de
2 l'indexation.

3 Alors, c'est essentiellement, l'exercice qui a
4 été fait au niveau des comités de retraite, c'était
5 de faire ce bilan-là qui va vous être communiqué,
6 ce qui est fait. Puis ce que ça montre, c'est que
7 dans le moment, même s'il y a eu amélioration du
8 bilan financier, les régimes restent en déficit et
9 la valeur des déficits demeurant supérieure à la
10 quote-part imputable aux retraités, la Ville peut
11 maintenir ou peut prendre la décision d'ici à la
12 fin de l'année de suspendre l'indexation.

13 Alors, c'est essentiellement le tour d'horizon
14 du bilan financier. Je vais céder la parole à
15 Sophie Grégoire pour terminer cette étape.

16 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

17 Alors, les prochaines étapes, alors, ça sera de
18 faire une présentation aux instances. Les instances
19 visées ici sont le comité exécutif, le conseil
20 municipal et le conseil d'agglomération. Le conseil
21 d'agglomération, on doit aller faire part de ça à
22 cette instance puisqu'il y a des pompiers visés et
23 les conditions de travail des employés et retraités
24 des pompiers doivent passer au conseil
25 d'agglomération.

1 Qu'est-ce qu'on va présenter aux instances? Eh
2 bien, on va leur présenter la situation financière
3 des régimes au trente et un (31) décembre deux
4 mille quinze (2015) et aussi, on va leur faire part
5 des observations, des commentaires et des questions
6 que vous nous avez fait part lors des séances
7 d'information qu'on a tenues ce matin, cet après-
8 midi et qu'on tiendra aussi mercredi.

9 Alors, suite à ce rapport que nous allons
10 transmettre aux instances, ceux-ci prendront une
11 décision. Et advenant que la décision est de
12 suspendre l'indexation, eh bien, il va y avoir un
13 envoi de la décision à Retraite Québec, donc
14 Retraite Québec qui est l'instance gouvernementale
15 qui chapeaute les régimes de retraite au niveau de
16 notre secteur, entre autres, et aussi, on leur
17 remettra le rapport que nous aurons soumis aux
18 instances qui fait état de la situation financière
19 et les observations des retraités et bénéficiaires.

20 Par la suite, advenant la suspension, bien, il
21 y aura suspension pour une période indéfinie, et
22 l'indexation sera à compter du premier (1er)
23 janvier deux mille dix-sept (2017). Donc, comme je
24 vous disais tout à l'heure, il n'y a pas d'effets
25 rétroactifs et on ne viendra pas non plus réduire

1 la rente, en fait, elle sera non indexée. Et
2 évidemment, on communiquera avec vous par écrit
3 pour vous informer, là, de la décision qui aura été
4 prise par les instances.

5 Avant de passer à la période des questions, je
6 vous fais part des liens utiles. Donc, pour obtenir
7 des renseignements sur les prestations payables et
8 la formule d'indexation, on vous réfère à votre
9 relevé annuel que vous avez reçu à l'automne. On a
10 un courriel aussi, si vous avez des questions sur
11 les prestations payables et l'indexation. Donc,
12 c'est serviceauxretraites@ville.montreal.qc.ca. Je
13 vais remettre cet acétate-là par la suite que vous
14 puissiez le prendre en note. Et le numéro de
15 téléphone est le (514) 872-9721.

16 Ensuite, pour formuler des commentaires sur la
17 possibilité de suspendre l'indexation, une autre
18 adresse courriel. C'est :
19 avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca.

20 Donc, maintenant, pour la période des
21 questions et des commentaires, je vous demanderais,
22 s'il vous plaît, de nous faire part de votre nom et
23 aussi de quel régime vous faites partie afin que
24 madame ici puisse prendre les notes de façon
25 adéquate puis, si c'est possible, de ne pas parler

1 trop rapidement pour qu'elle puisse bien prendre en
2 note toutes les observations pour qu'on puisse les
3 transmettre aux instances appropriées. Monsieur.

4 M. JEAN LAPIERRE :

5 Bonjour. Jean Lapierre, fiduciaire votant au niveau
6 de la caisse des retraités, col bleu. Je ne reviens
7 pas sur l'ensemble de ce que j'ai dit ce matin,
8 j'ai eu la chance d'assister à la rencontre de ce
9 matin. Je vais essayer de plutôt compléter ou de
10 rappeler certains points importants.

11 Bon, la première chose, je trouve ça triste et
12 déplorable qu'une cinquantaine de nos membres
13 retraités ont été refoulés ce matin, ne pouvant
14 entrer parce que la salle avait une capacité
15 maximum qui était déjà atteinte. Je comprends
16 qu'ils auraient pu revenir cet après-midi, ils
17 pourraient revenir mercredi, mais je comprends
18 aussi que ce n'est pas évident pour tout le monde
19 de se libérer plus longtemps quand ce n'était pas
20 prévu.

21 Peu importe, une chose qui est importante que
22 tout le monde comprenne, c'est qu'au-delà des
23 textes de la Loi où on parle d'hypothèse, dans les
24 faits, l'actuaire de nos régimes, de nos six
25 régimes, nous a confirmé : c'est une volonté du

1 bureau du maire, c'est une volonté qu'au premier
2 (1er) janvier il va y avoir coupure de
3 l'indexation. Quand on parle d'hypothèse, c'est
4 parce que, techniquement, la Ville, les élus ont
5 été tenus par la Loi de nous rencontrer, donc c'est
6 pour ça qu'on est là aujourd'hui parce que la Loi
7 les y oblige.

8 Et deuxièmement, au niveau de cette loi-là,
9 comment je dirais, ils nous ont rencontrés, mais il
10 reste à faire voter au conseil municipal. Donc,
11 c'est pour ça qu'on parle d'hypothèse, mais soyez
12 assurés que si on ne convainc pas nos conseillers
13 municipaux de voter contre cette volonté-là du
14 bureau du maire, ça va être adopté probablement au
15 conseil municipal de novembre ou de décembre, au
16 plus tard, mais ça serait très tard en décembre.

17 Donc, le sablier coule et ça va devenir
18 irréversible et irrémédiable si vous ne réussissez
19 pas à convaincre chacun de vos conseillers
20 municipaux de voter contre ça.

21 Il y a plusieurs raisons pour lesquelles ils
22 devraient voter contre ça, je ne reviendrai pas sur
23 chacune d'entre elles, mais juste certains
24 chiffres. Au niveau de la caisse des cols bleus,
25 c'est zéro point zéro huit pour cent (0,8 %) du

1 budget global de la Ville qui est en jeu. Donc, ce
2 n'est pas un coût nouveau, c'est une économie
3 qu'ils feraient sur notre dos. Ça représente
4 huit/dix millième (0,008) du budget de la Ville. Et
5 pour l'ensemble de toutes les caisses de retraite,
6 les six caisses, ça représente trente dix millième
7 (0,030) ou à peu près, là, O.K., ce n'est pas des
8 calculs raffinés, mais ce n'est pas loin de ces
9 chiffres-là.

10 Donc, huit dix millième (0,008) pour la caisse
11 des cols bleus, trente dix millième (0,030) pour
12 l'ensemble des caisses, ce n'est pas ça qui va
13 aider à la santé financière de la Ville quand on
14 sait qu'il s'en va dans un trois cent soixante-
15 quinzième (375e) anniversaire où le faste est déjà
16 prévu, il y a déjà des dépassements de coûts et on
17 n'est même pas rendus à la ligne d'arrivée des
18 Fêtes, déjà il y a des dépassements de coûts.

19 Donc, on se dit : « S'ils sont capables de
20 fêter dignement Montréal, parfait. Ils devraient au
21 moins aussi respecter dignement leurs travailleurs
22 qui ont travaillé toute une vie au service des
23 Montréalais. » Surtout que ce qu'on nous demande de
24 rembourser aujourd'hui, c'est de l'argent qui était
25 dû par la Ville à nos caisses de retraite, de

1 l'argent que la Ville n'a pas versé.

2 Et je ne sais pas si c'est toutes les caisses,
3 mais notamment les cols bleus, les cols blancs et
4 probablement la majorité des caisses, on eu un acte
5 notarié qui a été réglé, dans le cas des cols
6 bleus, en août quatre-vingt-deux (82), dans le cas
7 des autres caisses en quatre-vingt-trois (83), acte
8 notarié qui engageait la Ville qui disait :

9 « Regardez, là, dans le cadre de nos négociations
10 avec vos syndicats, vous avez fait des compromis,
11 on va nous autres s'engager à rembourser selon une
12 échéance d'étalement de paiements et on va tout
13 rembourser jusqu'en 2044 », je crois, peu importe.

14 Entre ça, depuis ce temps-là, il y a eu des
15 lois comme la Loi 470, il y a eu différentes lois
16 où on a accepté de renégocier des étalements pour
17 assouplir les paiements au niveau des paiements de
18 la Ville. Et malgré tous nos efforts, en ce moment,
19 on dit : « On veut quand même vous couper. » Mais
20 là, ce qu'il faut retenir quand vous allez parler à
21 vos conseillers municipaux, puis j'espère que tout
22 le monde va le faire, c'est que ce n'est pas une
23 obligation. Au niveau des retraités, vu que c'est
24 un contrat qu'on défait, on est partis à notre
25 retraite avec un revenu X qu'on pensait avoir, avec

1 une faible indexation qui représente, mais
2 imaginez, la majorité de nous autres, c'est point
3 zéro cinq (0,5). Ça veut dire même pas un quart du
4 coût de la vie, ce n'est même pas un quart du coût
5 de la vie tant qu'il est à deux pour cent (2 %). Un
6 quart du coût de la vie à deux pour cent (2 %),
7 bien la minute que ça va monter, ça va devenir une
8 infime partie, mais cette infime partie-là, même si
9 elle est petite pour la Ville, pour nous c'est gros
10 parce que dans dix (10) ans, quinze (15) ans, vingt
11 (20) ans, c'est ça qui va faire la différence entre
12 le seuil de la pauvreté ou pas.

13 On sait que ceux qui n'étaient pas indexés
14 avant quatre-vingt-deux (82) vivaient dans la
15 misère puis que l'administration précédente, à
16 l'époque de Tremblay, ils ont donné dix mille
17 dollars (10 000 \$) *cash* non imposables à tous les
18 retraités qui étaient encore survivants, ceux qui
19 avaient réussi à survivre ou à leurs veuves, ils
20 leur ont donné un montant de dix mille (10 000)
21 pour subvenir à leur misère.

22 Donc, la Ville est en train de recréer une
23 situation où ils vont nous remettre en état de
24 pauvreté mais là, où ça deviendrait indécent pour
25 un conseiller de voter en faveur de cette coupure-

1 là, c'est qu'un, ça n'a pas d'impact réel sur la
2 bonne santé financière de la Ville et deux, la Loi
3 ne leur a pas imposé. La Loi n'a pas imposé ni aux
4 élus de Québec ni aux élus des villes, dont les
5 conseillers municipaux de Montréal, le maire de
6 Montréal, leurs rentes à eux, leur indexation ne
7 sera pas coupée.

8 Donc, ils veulent nous appliquer quelque chose
9 que même le gouvernement du Québec n'a pas appliqué
10 à ses fonctionnaires provinciaux. Imaginez la
11 fortune qu'ils auraient pu économiser, ils sont, je
12 pense, quatre cent cinquante mille (450 000). Ils
13 n'ont même pas osé appliquer ça, cette médecine de
14 cheval-là, et là, ils offrent aux villes, celles
15 qui le veulent, de nous couper ou pas. La Ville, je
16 pense, de Gatineau et d'autres villes ont dit :
17 « Non, nous autres, on ne coupera pas. » Puis s'ils
18 veulent couper, ils n'ont pas le choix, il faut
19 qu'ils le fassent avant le premier (1er) janvier,
20 applicables au premier (1er) janvier. Après ça, la
21 ligne d'arrivée est dépassée.

22 Donc, là, les conseillers ont entre leurs
23 mains une question de justice sociale de nous
24 couper alors qu'ils ne se coupent pas eux autres
25 mêmes, alors qu'ils profitent d'un système

1 généreux, beaucoup plus généreux que le nôtre.
2 Et c'est là, je pense, le coeur de la
3 situation. C'est qu'il faut comprendre
4 qu'aujourd'hui, si on emmène pas tous les arguments
5 possibles, et mercredi aussi, pour qu'un rapport
6 complet soit fait aux élus en espérant qu'ils en
7 prennent connaissance complètement, j'espère qu'ils
8 n'escamoteront pas. Mais d'ici là, il faut aussi
9 peut-être chacun de nous tenter d'appeler nos
10 conseillers municipaux pour essayer de leur
11 expliquer, là. Ce n'est pas vrai que ça va aider la
12 santé financière. Imaginez-vous, ils vont sauver,
13 pour l'ensemble des caisses, trente dix millième
14 (0,030) du budget de la Ville pendant dix (10) ans.
15 Nous, on va être coupés pour le restant de nos
16 jours. Après dix (10) ans, tout est payé, mais on
17 va continuer, nous autres, d'être coupés parce
18 qu'avant d'atteindre, selon nos actuaires, le
19 remboursement au rythme qu'on va rembourser la
20 faible économie que la Ville va faire, on va tous
21 être morts, sans exception, avant qu'un jour une
22 indexation revienne. Donc, oubliez ça. Quand on
23 vous dit « pour un temps indéterminé », ça a été
24 confirmé par les actuaires, c'est s'ils
25 l'appliquent dans le cas de nos caisses, c'est à

1 tout jamais. On oublie ça et on revient à un
2 système totalement non indexé comme dans l'ancien
3 temps, ceux qui se sont retrouvés sous le seuil de
4 la pauvreté parce que si tu meurs avant tu es
5 chanceux, tu n'auras pas le temps de le subir.
6 C'est une blague.

7 (Rires)

8 Mais si on a la malchance de vivre, bien, ça
9 va être dans la misère, à moins d'avoir d'autres
10 revenus, d'autres, bon, personnels, d'autres avoirs
11 personnels. Donc, ça ne sera pas grâce à la rente
12 qu'on pensait avoir et qu'on avait négociée
13 librement. Et ça va être à cause que la moitié de
14 la dette que la Ville nous devait, c'est nous
15 autres qui se rembourse, la Loi nous oblige, si la
16 Ville le décide, la Loi nous oblige à nous
17 rembourser la moitié de la dette que la Ville nous
18 devait en totalité. C'est ça qui est complètement
19 grave et odieux, puis c'est ça qu'il vaut que vos
20 conseillers comprennent. Puis il faut que vos
21 conseillers comprennent qu'on va prendre note de
22 chacun de leur vote au conseil municipal, on ne les
23 laissera pas dans un an, là, s'en sauver, ils ont
24 voté puis on ne l'a pas su puis ils ont voté en
25 cachette. Non. Ça va se savoir qu'ils ont eu

1 l'audace *honteux* de nous appliquer ce qu'ils
2 n'osent même pas appliquer à eux autres mêmes. Ils
3 n'osent même pas donner l'exemple.

4 Ça serait odieux quand même parce qu'eux
5 autres, ils ont un régime beaucoup plus généreux
6 après deux mandats, probablement, je pense qu'ils
7 ont pleine rente. On sait que monsieur le maire a
8 déjà deux rentes. Ça va y en faire une troisième
9 comme maire. Je ne suis pas inquiet pour lui puis
10 en plus, il n'aura même pas de coupure
11 d'indexation.

12 Je laisse aux autres parce que je pense qu'à
13 matin, j'y ai été pas mal plus amplement.

14 (Applaudissements)

15 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

16 Merci. Oui, Monsieur ici?

17 M. MARC BOUTHILLETTE :

18 Bonjour. Mon nom est Marc Bouthillette, retraité
19 col blanc. Je vais faire un peu de millage sur ce
20 que monsieur Lapierre a dit parce que,
21 effectivement, ce qui se passe aujourd'hui, c'est
22 très important parce que nous, comme retraités, on
23 a la chance de parler pour expliquer pourquoi les
24 dirigeants de la Ville ne devraient pas prendre
25 cette décision-là.

1 Puis je pense que ce qui est plus éloquent, ce
2 serait peut-être qu'au tableau que vous allez leur
3 présenter, de mettre des exemples, justement, plus
4 réalistes parce que quand on met un exemple, en
5 deux mille seize (2016), la personne a vingt-quatre
6 mille (24 000), on la coupe, c'est deux cent
7 quarante dollars (240 \$), tu sais, oui, on regarde
8 ça puis ça s'arrête là. Mais le deux cent quarante
9 dollars (240 \$), comme a dit monsieur Lapierre,
10 puis je suis d'accord, ça ne reviendra probablement
11 jamais l'indexation, on s'entend? Ce qui fait que
12 ce deux cent quarante dollars (240 \$) là, sur
13 vingt-cinq (25) ans, parce que moi, je prends un
14 exemple, j'ai soixante (60) ans. Donc, je me dis
15 j'ai une espérance de vie jusqu'à quatre-vingt-cinq
16 (85) ans. Bien, deux cent quarante dollars (240 \$)
17 multipliés par vingt-cinq (25) ans, ça fait un bon
18 montant.

19 Après ça, l'autre année suivante, il y a une
20 autre indexation qui devrait venir d'un pour cent
21 (1 %). Donc là, c'est vingt-quatre mille deux cent
22 quarante dollars (24 240 \$) et là, c'est un pour
23 cent (1 %), et là, ça, c'est sur vingt-quatre (24)
24 ans.

25 Moi, je l'ai fait le calcul. J'étais super bon

1 en mathématique à l'école, mais je ne me rappelais
2 plus de la formule. Ça fait que je l'ai fait à la
3 mitaine, je n'avais pas d'Excel non plus pour le
4 faire, je l'ai fait à la mitaine. Moi, j'avais un
5 bon poste à la Ville comme col blanc, donc je
6 tourne autour de quarante mille dollars (40 000 \$),
7 un peu plus, O.K. Et sur vingt-cinq (25) ans,
8 l'effort qu'on me demande de faire, moi comme
9 retraité qui n'a plus moyen de me rattraper, oui,
10 je peux prendre une petite job à temps partiel à
11 quelque part ou peut-être éventuellement, si je
12 suis assez en forme, un deuxième emploi, c'est un
13 effort de cent cinquante cinq mille quatre cent
14 quatre-vingt-onze dollars (155 491 \$) sur vingt-
15 cinq (25) ans. Ça fait une moyenne de six mille
16 deux cent vingt dollars (6220 \$) par année comme
17 perte, cinq cent dix-huit dollars (518 \$) par mois
18 et cent vingt dollars (120 \$) par semaine. Je l'ai
19 mis sur quinze (15) ans. Sur quinze (15) ans,
20 l'effort qu'on me demanderait de faire, c'est
21 cinquante-cinq mille quatre cent soixante-huit
22 dollars (55 468 \$), trois mille six cent quatre-
23 vingt-dix-huit dollars (3698 \$) par année, trois
24 cent huit dollars (308 \$) par mois et soixante et
25 onze dollars (71 \$) par semaine.

1 C'est ça qu'on perd aujourd'hui. Puis ça, je
2 veux que les gens en aient bien conscience. Et
3 j'invite, vous qui êtes toujours employés de la
4 Ville, à reporter ça sur votre salaire. Supposons
5 que le gouvernement du Québec il arrivait
6 aujourd'hui puis il dirait : « Il faut que vous
7 fassiez vos efforts. » Vous, sur un salaire de cent
8 mille (100 000 \$) que probablement vous gagnez,
9 peut-être un peu moins, peut-être un peu plus, on
10 vous demanderait, on vous dirait, parce que ça
11 serait le double, on vous dirait : « Faites un
12 effort de quinze mille dollars (15 000 \$) par
13 année. » Bien, je pense que tous les cadres à
14 travers la province, tout le monde serait dehors,
15 ça serait la première manifestation de cadres qu'on
16 verrait parce que les gens diraient : « Non, ça n'a
17 pas de sens. » C'est pour ça qu'on devrait dire
18 non.

19 Et moi, je voudrais que ça soit marqué dans le
20 compte rendu, qu'on marque des exemples concrets
21 étalés sur une période longue de dix (10), quinze
22 (15), vingt-cinq (25) ans, pour chacun des corps
23 d'emplois, pour expliquer la conséquence sur un
24 salaire de vingt mille (20 000 \$), trente mille
25 (30 000 \$), quarante mille dollars (40 000 \$),

1 cinquante mille dollars (50 000 \$), qu'est-ce que
2 ça donne au bout de tant.

3 Et là, les conseillers vont voir, ils vont
4 dire : « O.K. Quand j'enlève le un pour cent (1 %),
5 c'est ça que j'enlève dans les poches des
6 retraités. » Donc, dans vingt-cinq (25) ans, ils
7 vont avoir le même salaire qu'aujourd'hui, la même
8 paie qu'aujourd'hui.

9 Moi, quand je suis parti, il y avait un
10 contrat. Je suis parti parce que le point, là,
11 c'est qu'en deux mille douze (2012), on nous a fait
12 faire un choix à nous, les cols blancs, puis on
13 nous a dit : « Tu prends l'ancienne formule ou tu
14 prends un pour cent (1 %). » J'ai regardé ça, mon
15 trente-deux (32) ans était fait, j'ai dit : « Bon,
16 je m'en vais. » Ça fait que je suis parti, moi,
17 avec ce contrat-là, là.

18 Ce que je n'ai pas aimé dans tout ce débat-là,
19 c'est les mensonges...

20 (Applaudissements)

21 ... parce que ce qui se passe là-dedans, c'est
22 qu'on a eu monsieur Moreau qui s'est présenté un
23 peu partout pour dire : « Il faut comprendre les
24 villes. » Il n'était pas conscient de cette
25 situation-là. Il n'avait pas les tables de

1 mortalité, il n'avait pas tous les chiffres en
2 main, il n'avait pas ci, il n'avait pas ça.
3 Mais c'est parce que moi, en ce qui me concerne, le
4 un pour cent (1 %), ça s'est signé en deux mille
5 douze (2012).

6 En deux mille douze (2012), ce que monsieur
7 Moreau nous dit, ce que les dirigeants de la Ville
8 nous disent, on n'avait pas tous les éléments en
9 main, on ne connaissait pas ces chiffres-là.
10 O.K. Ça me fait dire qu'il y a un problème parce
11 que si demain matin on enlève le un pour cent (1 %)
12 puis la balle est dans les mêmes personnes qui ont
13 dit ça ou qui ont posé ces gestes-là, on peut se
14 poser des questions. Monsieur Nadeau, qui est un
15 gestionnaire, qui était à la société de, voyons,
16 comme ça s'appelle, la Caisse du Québec, il a dit à
17 un moment donné, il dit : « Il y a un problème de
18 gérance parce que, il dit, moi, je regarde tout ça
19 puis, il dit, à la fin, la gestion de ces caisses-
20 là va être entre les mêmes mains des personnes qui
21 nous ont amenés là. »

22 (Applaudissements)

23 VOIX DANS LA SALLE :

24 La Caisse de dépôt et placement du Québec.

25

1 M. MARC BOUTHILLETTE :

2 Oui, Caisse de dépôt et placement du Québec,
3 monsieur Nadeau. Donc, il y a comme un problème.
4 Les personnes qui nous ont amenés là, on va leur
5 remettre les clés encore demain matin.

6 VOIX DANS LA SALLE :

7 Des voleurs.

8 M. MARC BOUTHILLETTE :

9 La Ville de Montréal n'a pas cotisé, là, de
10 soixante-huit (68), premier (1^{er}) mai soixante-huit
11 (68) au trente (30) avril dix-neuf cent soixante-
12 dix (1970) au complet, ils n'ont pas payé aucune
13 cotisation. Par la suite, ils ont cotisé de façon
14 insuffisante jusqu'en dix-neuf cent quatre-vingt-
15 quatre (1984).

16 Comme l'a dit monsieur Lapierre, là, il y a eu
17 la Loi 414 sur nos... comment est-ce qu'on dit ça
18 donc, les gains actuariels qu'on avait, nous, les
19 cols blancs, on a donné cinq cents millions
20 (500 M\$) qui a été utilisé pour diminuer le
21 déficit. Après ça, on a donné un autre quart de
22 million puis on a donné un autre quart de million
23 en quatre-vingt-dix-sept (97). Ça fait un milliard
24 (1 G\$) qui a été donné, ça, là.

25 Ça fait qu'il y a comme un problème. Nous,

1 tout ce temps-là, en plus, on est à la maison. Moi,
2 je fais ma vie de retraité pareil, là, je suis
3 positif, je fais mes affaires. Mais je me tiens
4 informé puis je viens au micro aujourd'hui, mais
5 durant tout ce temps-là, on a eu zéro information.
6 La Ville ne nous a rien envoyé, personne ne nous a
7 rien dit. On n'a reçu aucun papier nous expliquant
8 rien. C'est scandaleux.

9 (Applaudissements)

10 La Ville, ce qui va arriver, puis je vous le
11 dis parce qu'au début de mon discours, j'aurais dû
12 dire que je suis Montréalais en plus. Ça fait que,
13 moi, j'ai un problème parce que je pense que, je
14 regarde le dossier, j'ai sorti tout ce que je
15 pouvais sortir. Je pense qu'en cour, les syndicats
16 puis les retraités, on va gagner.

17 (Applaudissements)

18 Puis ce qui va arriver, c'est une très
19 mauvaise décision que la Ville va prendre parce
20 qu'il va se retrouver dans la même situation que
21 l'équité salariale, O.K. L'équité salariale,
22 monsieur Hinse s'est entêté à dire non. Ils ont
23 perdu, ils ont payé cinq pour cent (5 %) d'intérêt
24 puis moi, comme Montréalais, j'ai une maison, je
25 paie des taxes de plus, puis ce cinq pour cent

1 (5 %) d'intérêt-là, il faut que je le paie en plus.

2 La Ville devrait maintenir le un pour cent

3 (1 %). Ils ne maintiennent pas le un pour cent

4 (1 %), ça va être la misère. Après, ça va coûter

5 plus cher, ils vont perdre en cour, ils vont devoir

6 payer rétroactivement, ils vont augmenter mon

7 compte de taxes. Moi, je suis pris des deux bords,

8 je n'ai pas plus d'argent. C'est quoi le problème?

9 Il y a quelque chose de pourri au royaume du

10 Danemark, ça c'est clair, comme Shakespeare l'avait

11 dit.

12 Il faut que vous donniez des exemples, il faut

13 que vous donniez des exemples, il faut que ça soit

14 écrit dans le compte rendu.

15 (Chahuts dans la salle)

16 M. MARC BOUTHILLETTE :

17 Oui, bien je propose qu'il y ait... Bien, seconde,

18 Madame, seconde. Marc Bouthillette, vous, votre nom

19 c'est quoi?

20 VOIX DANS LA SALLE :

21 Toute la salle seconde. Toute la salle seconde.

22 (Applaudissements)

23 M. MARC BOUTHILLETTE :

24 Oui, que les gestionnaires des caisses de retraite

25 donnent des exemples concrets...

1 VOIX DANS LA SALLE :
2 Sur l'impact.
3 M. MARC BOUTHILLETTE :
4 ... sur l'impact...
5 VOIX DANS LA SALLE :
6 Dix (10), quinze (15), vingt-cinq (25) ans.
7 M. MARC BOUTHILLETTE :
8 ... sur dix (10), quinze (15), vingt (20), vingt-
9 cinq (25) ans avec les différents corps de métiers
10 et ainsi de suite. O.K.
11 VOIX DANS LA SALLE :
12 Toute la salle vous seconde.
13 VOIX DANS LA SALLE :
14 Et je seconde la proposition de monsieur.
15 VOIX DANS LA SALLE :
16 Toute la salle seconde la proposition de monsieur,
17 elle est secondée unanimement.
18 M. MARC BOUTHILLETTE :
19 Là, ce que la Ville fait, finalement, puis c'est
20 vrai, je trouve que les syndicats des fois ils ont
21 leurs torts, des fois ils ont leur raison. Mais
22 dans ce dossier-là, ils ont très bien ciblé la
23 chose, libre négociation, puis c'est vrai que le
24 gouvernement va perdre, c'est clair, parce que
25 l'article 55, je crois, ils disent qu'avec cette

1 Loi-là, même s'il y a eu des ententes qui ont été
2 signées, même s'il y a eu des conventions
3 collectives, O.K., c'est la Loi qui tient force de
4 loi.

5 Bien, je m'excuse puis les syndicats l'ont
6 très bien ciblé puis ils vont gagner en cour. Moi,
7 je pense qu'on va gagner en cour parce qu'on a le
8 droit de s'associer, on a le droit de négocier des
9 contrats puis l'employeur doit les respecter. Puis
10 le gouvernement ne peut pas se présenter, les
11 déchirer puis dire que c'est terminé. Puis l'impact
12 que vous demandez, imaginez, là, imaginez,
13 n'importe quelle personne qui demanderait ce
14 sacrifice-là à n'importe qui, que ce soit des plus
15 riches, des plus pauvres ou peu importe, ça
16 n'aurait pas de sens. Puis là, vous nous le
17 demandez à nous, ça n'a pas de sens. O.K.?

18 Alors, présentez des tableaux, montrez-leur au
19 moins, ils ne pourront pas dire qu'ils ne le
20 savaient pas, ils ne pourront pas dire dans dix
21 (10) ans : « Ah, oui, mais là, on ne pensait pas
22 que ça donnait tant d'argent. » Sacrifice, c'est
23 beaucoup quand même, hein, tu sais, je veux
24 dire... Mettons qu'ils m'enlèveraient ça, moi, sur
25 ma paie de conseiller municipal, ça ne fait pas mal

1 quand même. Tu sais, donnez-leur des exemples.

2 Ça se peut que je revienne au micro tantôt
3 mais, pour le moment, là, c'est ce que j'ai à dire.

4 (Applaudissements)

5 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

6 Parfait, merci. Oui, Monsieur?

7 M. JACQUES RUEST :

8 Mon nom est Jacques Ruest. Je suis un membre annexé
9 à Montréal, je suis de Saint-Laurent. J'ai été
10 président, j'ai négocié le dernier fonds de pension
11 de Saint-Laurent qui incluait tous les groupes. On
12 a un des meilleurs au Canada, on a un des meilleurs
13 au Canada, et puis j'ai pris des cours, j'étais
14 toujours assisté d'un actuaire, un nommé Bergeron,
15 pour certains, vous devez le connaître. Puis quand
16 il y a eu l'affirmation tout à l'heure qu'un fonds
17 de pension, ils analysaient, moi, ils m'ont dit que
18 : « ta pension, on évalue ce qu'on te paie, ce que
19 tu mets dans ton fonds puis ce que tu vas avoir à
20 ta retraite. » Des affaires globales, ce n'est pas
21 vrai ça. Chaque individu composant l'ensemble du
22 groupe que tu représentes est évalué par l'actuaire
23 pour voir si ton fonds est rentable ou en déficit.

24 Puis sur le côté déficit, je l'ai soulevé
25 l'autre jour à Saint-Laurent à la soirée

1 d'information, on est obligés légalement par la Loi
2 de faire évaluer notre fonds de pension et le
3 soumettre à Québec et puis Québec, s'il est
4 déficitaire, qui était le problème majeur des deux
5 plus grosses villes au Québec, la ville de Québec
6 puis Montréal.

7 À Québec, je connaissais le président du
8 syndicat, il m'a dit que c'était le *free for all*
9 comme à Montréal : ils ne mettaient pas l'argent
10 qu'ils devaient mettre dedans. Quand tu ne mets pas
11 d'argent, ça ne produit pas. Quand ça ne produit
12 pas...

13 VOIX DANS LA SALLE :

14 Ça fait des déficits.

15 M. JACQUES RUEST :

16 ... ça baisse. Ça baisse. Bon. Pour revenir à
17 Saint-Laurent, ils m'ont dit bien des choses
18 concernant la possibilité de paiement. Saint-
19 Laurent, on n'a jamais, au grand jamais, refusé
20 que, si notre fonds de pension aurait été
21 déficitaire, de partager à le renflouer, jamais.
22 Mais à Montréal, je ne sais pas qu'est-ce qui s'est
23 passé là, c'était la débandade au complet.

24 L'actuaire m'a dit : « Bien, Monsieur Jacques,
25 il dit, à Montréal, il y a quinze (15) ans, il dit,

1 pour renflouer le fonds de pension. » J'ai dit :
2 « Ça fait dix-neuf (19) ans que je suis sorti, que
3 j'ai pris ma retraite à Saint-Laurent, puis ça
4 faisait quinze (15) ans avant que je sorte, puis
5 ils n'ont pas renfloué encore? Ça fait trente-deux
6 (32) ans, il y a quelque chose qui ne marche pas à
7 Montréal. » C'est ça que je leur ai dit.

8 (Applaudissements)

9 (Chahuts dans la salle)

10 Puis tant qu'ils nous font accroire qu'ils
11 n'ont pas d'argent à Montréal puis que je vois sur
12 le Journal de Montréal, il paie deux fois et demie
13 ce que ça coûte en travaux publics à Montréal pour
14 faire un bout de rue, un égout, un aqueduc, je suis
15 en génie civil, je sais qu'est-ce que ça coûte,
16 puis que Montréal n'ont pas d'argent puis ils
17 paient ça en double et demi, où qu'il va leur
18 argent?

19 J'ai été sur la rue Notre-Dame avant hier,
20 j'ai été sur la rue Notre-Dame à Montréal, ici en
21 bas, près de Peel et Notre-Dame. Ils sont après
22 refaire des regards d'égout, des têtes de regards
23 d'égout. Ça a huit pieds par neuf pieds puis la
24 circonférence du couvercle, il y a à peu près quoi,
25 maximum, trois pieds et demi?

1 VOIX DANS LA SALLE :

2 À peu près.

3 M. JACQUES RUEST :

4 Pourquoi l'excédent, de gaspille comme ça? Puis
5 c'était à la douzaine ça, sur la rue Notre-Dame. Il
6 n'y a pas personne, ils ont tout sacrifié, surtout
7 en banlieue, à Saint-Laurent il n'y en a plus de
8 services techniques. Ils ont le gros titre, mais
9 personne. Puis ça, je trouve ça misérable, ils font
10 des grands projets puis on paie pour ça. Je suis
11 propriétaire, moi, puis je paie mes taxes puis
12 quand j'ai négocié le fonds de pension, il dit :
13 « Saint-Laurent, ils vous ont tout donné. » Ce
14 n'est pas vrai. Je me suis assis avec un actuaire à
15 côté de moi puis ce qu'on a mis sur la table, on
16 avait les anciens systèmes de jours de maladie, on
17 a remodelé le fonds de pension qu'on voulait à la
18 cenne près puis l'employeur a dit : « C'est ça »,
19 puis on signe. Puis depuis ce temps-là, on marche
20 avec ça.

21 Puis que cette Loi-là arrive puis nous faire
22 accroire... Moi, pourquoi que je suis positif à
23 Saint-Laurent puis toute l'organisation, notre
24 fonds de pension? Parce que l'employeur a mis
25 l'argent qu'il devait, celui qui était de la

1 retenue sur mon salaire. On l'a gardé vivant notre
2 fonds de pension. Et puis que Montréal c'est la
3 faillite, moi, il y a des fois ça me dépasse ça,
4 cette demande-là. Puis il va chercher à Québec de
5 notre cher premier ministre, la Loi avec monsieur
6 Moreau, pour nous forcer à assumer ces déficits-là.
7 Moi, je ne comprends rien dans ce système-là. Moi,
8 je dis que le fonds de pension, ça n'appartient pas
9 à une ville, ça appartient aux employés. C'est
10 nous, c'est à nous, ça.

11 (Applaudissements)

12 J'ai négocié, moi, puis quand l'employeur,
13 puis je n'ai pas négocié seulement à Saint-Laurent,
14 il était un temps je faisais trente-deux (32)
15 villes au Québec comme négociateur, puis à un
16 certain moment, je me disais : c'est-tu à nous
17 autres cet argent-là que tu mets dans le fonds de
18 pension? » Ils ont dit : « On le calcule dans notre
19 budget. C'est à toi, ça. »

20 Puis aujourd'hui, ils essaient de nous faire
21 accroire que les fonctionnaires puis les cols bleus
22 puis tout ça, les pompiers, la Ville leur paie un
23 fonds de pension. C'est nous autres qui se l'est
24 donné à la table de négociation puis il est évalué
25 à la cenne puis c'est ça qu'on bénéficie

1 aujourd'hui.

2 (Applaudissements)

3 VOIX DANS LA SALLE :

4 Exact.

5 M. JACQUES RUEST :

6 Puis moi, j'ai laissé la Ville en quatre-vingt-dix-
7 sept (97), ça fait quelques années déjà, puis j'ai
8 été sur les lignes de piquetage des fonctionnaires
9 l'année passée puis, après quinze (15) ans, seize
10 (16) ans que j'ai quitté mon travail de président,
11 sur les lignes de piquetage, ils m'appelaient
12 encore : voilà mon président. » Bien, j'ai
13 toujours été, puis je leur disais : j'étais là
14 hier, je le suis aujourd'hui puis je vais être
15 encore là demain. Parce que quand on se bat avec
16 quelque chose, il ne faut jamais arrêter de se
17 battre puis c'est comme ça qu'on devient gagnant.
18 Puis là-dessus, je vais laisser les autres parler.
19 Si j'ai des mots à rajouter, je reviendrai après.
20 Merci.

21 (Applaudissements)

22 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

23 Merci. Madame?

24 Mme NICOLE BRIEN :

25 Nicole Brien, retraitée du Syndicat des

1 professionnels de la Ville de Montréal. Jusqu'à
2 maintenant, ça a été plus des commentaires que des
3 questions sauf le monsieur qui m'a précédé qui en a
4 fait une proposition formelle qu'on veut que vous
5 donniez des tableaux détaillés des impacts sur dix
6 (10), quinze (15), vingt (20), vingt-cinq (25) ans
7 avec une rente annuelle variable pour que les élus
8 voient effectivement quel est le sacrifice qu'ils
9 nous demandent.

10 Mais là, moi, je veux poser une question qui
11 va probablement s'adresser à monsieur Marleau parce
12 que tantôt plusieurs personnes ont dit : « Le
13 sacrifice que la Ville s'enligne pour nous
14 demander... » parce qu'on n'est pas nés d'hier,
15 oui, c'est une possibilité qu'ils coupent
16 l'indexation, mais on n'est pas fous, on sait que
17 c'est rien qu'un passage obligé puis qu'au conseil
18 municipal, ils vont s'arranger pour voter pour
19 couper notre indexation. Donc, le sacrifice qu'on
20 va éventuellement nous demander qui va être
21 confirmé par le conseil municipal de novembre ou
22 décembre est lié au fameux congé de cotisation que
23 la Ville a pris dans le passé.

24 Puis là, moi je trouve ça un petit peu
25 regrettable que vous nous convoquiez à une

1 rencontre de deux heures seulement où il y a six
2 caisses de retraite différentes qui ont toutes des
3 cas de figure différents. Le monsieur de Saint-
4 Laurent vient de nous donner un exemple de comment
5 ça s'est passé dans les dernières années, ce qu'ils
6 ont négocié. Mais chaque caisse de retraite, là,
7 les six, on a tous des histoires différentes sur
8 qu'est-ce qui a été troqué de négo en négo, donc
9 moi, je voudrais avoir plus de détails.

10 Donc, c'est ça, je trouve ça dommage que vous
11 nous convoquiez à une rencontre de deux heures
12 seulement quand vous avez des gens de six caisses
13 de retraite différentes. Puis là, moi, ma question
14 précise à monsieur Marleau aujourd'hui, j'aimerais
15 ça qu'il nous parle un peu plus en détail de ça
16 représente combien le fameux congé de cotisation
17 que la Ville de Montréal a pris pour, entre autres,
18 la caisse des professionnels, mais les cinq autres
19 aussi.

20 On est là pour parler des six caisses de
21 retraite? On va prendre le temps de parler des six
22 caisses de retraite puis donnez-nous une idée du
23 nombre de millions que ça représente ce que la
24 Ville a pris comme congé de cotisation, puis on va
25 pouvoir faire des liens avec les efforts qu'ils

1 nous demandent, nous les retraités.

2 (Applaudissements)

3 M. JACQUES MARLEAU :

4 Là, c'est un peu compliqué à répondre à une
5 question de cette nature-là parce que...

6 (Chahuts dans la salle)

7 Écoutez, écoutez, deux secondes. Moi, je suis
8 l'administrateur du régime. O.K.? Dans les faits,
9 tout le monde a le droit à son opinion puis je ne
10 suis pas là pour faire de l'argumentaire, c'est
11 pour donner plus des faits.

12 À Montréal, lorsqu'on parle de congé, moi
13 depuis que je suis à l'emploi de la Ville, je suis
14 impliqué dans les régimes de retraite depuis
15 longtemps, la Ville n'a pas pris de congé dans les
16 régimes de l'ancien Montréal. Il y avait, oui, un
17 acte notarié qui était présent. Les congés dont on
18 fait référence, c'est des congés qui datent des
19 années soixante (60) et même avant.

20 (Chahuts dans la salle)

21 Écoutez, écoutez... Non, non, mais dans les
22 années soixante (60)... C'est toute l'histoire qui
23 a été en amont de la signature des actes notariés
24 puis là, je ne veux pas rentrer dans de l'histoire
25 ancienne, c'est des éléments où, à une époque où la

1 Ville, au départ, la Loi des régimes
2 complémentaires n'existait pas dans sa forme
3 d'aujourd'hui.

4 La Ville gérait ses régimes de retraite dans
5 un modèle qu'on appelle un système *pay as you go*,
6 on parle jusqu'aux années quatre-vingts (80) quand
7 il y a eu la signature de l'acte notarié. Il y a eu
8 des comités interministériels, tout ça. Tout ça
9 s'est résolu par la signature des actes notariés,
10 c'était une promesse que la Ville devait rembourser
11 sur une longue période. Ça, c'est juste qu'en deux
12 mille quarante-cinq (2045) ces déficits. Mais il
13 n'y avait pas de... les congés, lorsqu'on parle des
14 congés, datent de cette période-là. Moi, je n'étais
15 même pas à l'emploi de la Ville, je ne peux même
16 pas en parler, c'est des éléments anciens.

17 Ce qui a été fait, par contre, c'est que du
18 moment que la nouvelle Loi a été édictée, la Ville
19 a été tenue de financer sur la base des
20 dispositions de la Loi, il y a eu une série
21 d'éléments qui se sont passés et pour cinq des six
22 régimes de Montréal, lorsqu'on parle de cette
23 histoire-là, ça a été complètement fermé en deux
24 mille trois (2003) quand il y a eu une offre qui a
25 été faite, une offre financière. Il y a cinq

1 régimes sur six qui l'ont acceptée, où la totalité
2 du déficit qui découlait des actes notariés a été
3 remboursée sur une base comptant.

4 Alors, à partir de ce moment-là, il y a un
5 régime qui n'avait pas accepté l'offre financière,
6 qui est le régime des cols bleus. J'en suis
7 conscient, moi j'avais été à cette époque-là
8 mandaté pour faire l'offre financière. Il y a des
9 raisons qui sont propres au régime pour ne pas
10 l'avoir fait, je ne suis pas ici pour discuter de
11 ce point-là comme tel. Mais il reste que dans les
12 autres régimes, vous parlez du régime des
13 professionnels, l'acte notarié a été remboursé en
14 deux mille trois (2003). Il n'y en a pas eu depuis
15 des congés.

16 Moi, je comprends ce que vous dites mais moi,
17 je n'ai pas cette trace-là dans les livres. En deux
18 mille trois (2003), il n'y avait plus d'actes
19 notariés dans cinq des six régimes. Il y a un
20 milliard quatre cents millions (1,4 G\$) qui ont été
21 versés dans les régimes de retraite de la Ville qui
22 mettait les régimes en équilibre.

23 Et en deux mille sept (2007), juste avant la
24 crise financière, même lorsqu'on regarde la
25 situation financière des régimes, l'ensemble des

1 régimes qui étaient à Montréal, incluant les
2 régimes des villes qui ont été fusionnées, étaient
3 tous en équilibre avant la crise financière. Le
4 bilan à Montréal en deux mille sept (2007) était,
5 on va dire, les régimes étaient à flot, c'est-à-
6 dire qu'il y avait suffisamment d'actifs pour
7 rencontrer les engagements.

8 Là, il y a eu la crise financière et il y a eu
9 après ça, malheureusement, aussi les ajustements
10 des hypothèses actuarielles qui font en sorte que
11 ça a fait augmenter les passifs, qui a ramené les
12 régimes en phase déficit. Ce qui vous a été
13 présenté tantôt.

14 Mais l'histoire que moi je connais au niveau
15 financier, elle est là, puis je ne veux pas
16 argumenter puis dire que c'est vrai ou ce n'est pas
17 vrai. Il reste que les congés, moi, depuis que je
18 m'implique dans les régimes de retraite, il n'y a
19 pas de congés qui ont été pris. C'est des congés
20 qui datent des années antérieures. C'est un état de
21 fait.

22 Mme NICOLE BRIEN :

23 Ce n'est pas complètement satisfaisant parce que je
24 ne vous posais pas la question : vous, qu'est-ce
25 que vous avez vu depuis que vous êtes fiduciaire à

1 la caisse de retraite? Là, on parle de décisions
2 qui ont été prises au fil des décennies puis on a
3 l'impression que l'employeur fait ce qu'il veut
4 quand ça lui tente, puis il s'arrange pour avoir
5 les lois pour l'appuyer pour donner un coup de
6 barre au bateau sans tenir compte d'un paquet de
7 facteurs historiques, c'est ça.

8 Donc, ce n'est pas juste votre connaissance à
9 vous, là. Il faut que ce soit clair que l'employeur
10 fait des choses selon, c'est ça, ce qui lui tente
11 de faire, en fonction de l'époque, en fonction des
12 dirigeants, en fonction des ministres qu'on a à
13 Québec qui sont pour ou contre aller dans la voie
14 que nos villes veulent prendre. C'est...

15 En tout cas, votre réponse ne me satisfait pas
16 pleinement.

17 (Applaudissements)

18 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

19 Oui Monsieur.

20 M. ANDRÉ SERGERIE :

21 Oui bonjour. Mon nom, André Sergerie du syndicat
22 des professionnels. Lorsqu'on fait un tort à
23 quelqu'un, on peut le poursuivre. C'est ce qui, je
24 pense, commence à, qui est en marche. Et connaître
25 le tort, il faut être, la seule façon en cours,

1 généralement, c'est de le chiffrer.

2 Il y a eu un exemple d'une personne qui a
3 demandé qu'on chiffre. Moi, j'ai quitté le premier
4 (1er) avril deux mille quatorze (2014) à la
5 retraite et, au moment de la retraite, on nous
6 donne un relevé pour faire un choix du type de
7 rente qu'on veut avoir. Moi, j'ai choisi de
8 l'accélérer, dix (10) ans, avec une garantie de
9 rente.

10 Première question, la garantie de rente
11 prévoyait une indexation d'un pour cent (1 %). Je
12 m'attends que votre commission ou votre bureau
13 refasse mes calculs ou refasse les calculs de tout
14 le monde qui a payé une garantie de rente. Ma rente
15 est réduite d'un montant quelconque qui prévoyait
16 une garantie de rente. Alors, je m'attends et
17 j'espère que j'ai un engagement aujourd'hui que ça
18 va être fait.

19 Deuxièmement, la personne qui a posé la
20 question de donner des exemples, le meilleur
21 exemple, c'est celui que j'aimerais avoir, le mien.
22 Les autres, j'espère qu'ils vont faire la même
23 demande que moi. Au moment du départ à ma retraite,
24 j'avais une valeur actualisée de ma rente.
25 Aujourd'hui, je demande : si demain matin on

1 désindexe, je veux ravoir le même document avec la
2 valeur actualisée rétablie en fonction des
3 nouvelles règles.

4 Alors moi, j'ai fait un calcul, je suis un
5 ancien comptable agréé, j'ai fait un petit calcul.
6 J'estime à peu près à cent mille dollars
7 (100 000 \$) ce que ça me coûte la désindexation.
8 Les trois derniers mois de ma carrière, janvier,
9 février, mars deux mille quatorze (2014), j'ai fait
10 la seule fois de ma vie cent mille dollars
11 (100 000 \$) et plus et c'était quelques centaines
12 de dollars.

13 Si j'estime, puis j'espère que les conseillers
14 vont lire ce que je vais dire, l'actualisation de
15 la désindexation en date de mon départ, si ça vaut
16 cent mille (100 000 \$) et que ma dernière année de
17 salaire qui s'en venait valait cent mille (100 000
18 \$), je considère qu'on m'a volé un an de carrière.
19 Alors, ce n'est pas compliqué : je veux et
20 j'espère, je vais rester ici jusqu'à tant que je
21 n'aie pas cet engagement.

22 Si vous ne me donnez pas l'engagement,
23 j'aimerais que vous me disiez que vous ne voulez
24 pas me donner cet engagement-là, qu'on refait ce
25 calcul-là. La raison pourquoi, je viens de vous

1 dire, le tort, une fois établi, peut servir à
2 diverses fins. Si, dans le futur, les règlements en
3 cours s'éternisent et que l'indexation ne s'est pas
4 faite, je peux décéder, moi, dans dix (10) ans puis
5 que ça ne soit pas encore décidé. La valeur au
6 moment de mon départ, je veux la connaître, que
7 quelqu'un puisse, ma succession, surtout que j'ai
8 une garantie de rente, j'aimerais qu'on puisse, et
9 je vous le demande, et j'espère que mon syndicat va
10 m'appuyer, je ne sais pas s'il y a un représentant
11 ici, mais je pense que c'est la moindre des choses
12 que cette valeur-là soit rétablie. Je m'en viens
13 comme Trump, je renifle.

14 (Rires)

15 J'ai demandé, je vais attendre une réponse.

16 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

17 Oui, oui, d'accord.

18 M. ANDRÉ SERGERIE :

19 Mais j'ai...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 En fait, on comprend votre situation.

22 M. ANDRÉ SERGERIE :

23 J'ai trois autres petites...

24 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

25 Je pensais que vous alliez continuer à parler, je

1 suis désolée.

2 M. ANDRÉ SERGERIE :

3 Oui, j'ai d'autres petites choses, oui.

4 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

5 En fait, sur ce point-là, on comprend bien votre
6 situation. On en prend note de votre demande et
7 puis on va l'évaluer.

8 VOIX DANS LA SALLE :

9 Non, non...

10 M. ANDRÉ SERGERIE :

11 Non, non, non, ce n'est pas ce que j'ai demandé
12 aujourd'hui. Je veux savoir, ce n'est pas une
13 évaluation, je veux savoir si vous allez le faire,
14 pas le faire ou remettre ça aux calendes grecques.
15 Moi, ce que j'ai vu dans le passé lorsque j'ai fait
16 des demandes pour obtenir des renseignements sur ma
17 valeur actualisée, ça prend une éternité.

18 Si monsieur Moreau et son administration a
19 prévu dans la Loi qu'on faisait des actualisations,
20 des nouvelles études actuarielles, je ne peux pas
21 croire, je ne peux pas croire qu'on ne fait pas ce
22 travail-là. Alors, si on demande des exemples pour
23 tout le monde, je pense que c'est la moindre des
24 choses, moi je le demande pour moi et j'espère que
25 ça va être fait.

1 Et la même chose pour la garantie de rente. Il
2 y a d'autres personnes sûrement qui ont la même
3 préoccupation que moi. Une garantie de rente, ça a
4 une valeur et moi, ma rente a été réduite en
5 fonction de la garantie que j'aurais un dix (10)
6 ans avec accélération du montant.

7 Après ça, troisième question. Je vais l'avoir
8 avant de terminer, je les laisse réfléchir. S'il y
9 a des indexations, allez-vous faire une demande à
10 l'Agence du revenu du Canada pour rétablir les
11 facteurs d'équivalence pour service, alors que
12 j'étais employé à la Ville parce qu'un contrat de
13 vingt-sept (27) ans, je pense que c'est la moindre
14 des choses que l'Agence du revenu du Canada soit
15 mise au courant qu'il y a, je présume qu'elle le
16 sera, mais ça doit se faire formellement, qu'on
17 rétablisse mon facteur d'équivalence pour toutes
18 les années passées parce que mon contrat, il date.

19 Maintenant, le déficit actuariel...

20 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

21 Écoutez, vous avez des questions des plus
22 pertinentes.

23 M. ANDRÉ SERGERIE :

24 Bien, c'est...

25

1 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

2 Et on les prend en note. On va en faire part, on va
3 faire notre possible pour pouvoir répondre à vos
4 demandes.

5 (Chahuts dans la salle)

6 M. ANDRÉ SERGERIE :

7 C'est parce que j'ai... Moi, je vous demande
8 aujourd'hui de répondre. Il y a des conseillers qui
9 vont prendre des décisions. Moi, je vous dis que
10 mon montant vaut cent mille (100 000 \$). Les gens
11 qui gouvernent, incluant tous les chroniqueurs
12 politiques, se sont généralement des anciens
13 députés, des anciennes personnes qui ont des rentes
14 à prestations déterminées et qui véhiculent, et
15 entre autres, monsieur Coderre, véhiculent le fait
16 que toute la société québécoise a mis l'épaule à la
17 roue, on a travaillé, tout le monde a fait des
18 efforts.

19 Moi, je pense que j'en fais beaucoup plus que
20 la moyenne au Québec. Cent mille dollars
21 (100 000 \$) en dollars d'aujourd'hui, si je prends
22 cet argent-là puis je m'en vais chez Manuvie puis
23 je m'achète une rente, ça me coûte cent mille
24 (100 000 \$) et je sais où je vais m'en aller. Si
25 Manuvie ne respectait pas sa signature au bas du

1 contrat, on les poursuivrait. Il va y avoir
2 poursuite. Moi, je suis très respectueux des
3 lois...

4 (Applaudissements)

5 ... et si vous n'êtes pas capables de répondre à
6 ça, effectivement, moi... Excusez, je vais être
7 poli. Les gens qui nous représentent... J'ai
8 souvent pris le micro aux assemblées des caisses de
9 retraite et ce moment-ci précis, je l'ai dans la
10 tête et je savais qu'il y aurait un forum. Première
11 des choses, je suis excessivement, pour parler de
12 la logistique, à quelques jours de la réunion qu'on
13 fasse ça alors que la décision s'est prise en juin,
14 je trouve ça étrange.

15 Deuxièmement, qu'on fasse une salle de trois
16 cents (300) alors qu'on aurait pu avoir... J'aurais
17 aimé ça entendre les questions des six cents (600)
18 autres. Mais ça, c'est question de respect. Moi,
19 j'ai travaillé à la Ville, j'ai donné du mieux que
20 je pouvais et, aujourd'hui, la seule chose que je
21 peux dire, comme j'ai dit à mes enfants que j'ai
22 élevés puis j'ai payé leurs études, j'ai porté le
23 carré rouge, moi, et mes enfants allaient à l'école
24 pendant que j'étais sur la rue.

25 C'est le même principe aujourd'hui. Si ce cent

1 mille dollars (100 000 \$)-là n'est pas démontrable,
2 je pense que la personne qui est la mieux placée
3 pour le faire, c'est le bureau des régimes de
4 retraite avec ses actuaires. Vous avez payé, vous
5 vous êtes fait un plaisir, je ne parle pas de vous
6 personnellement, mais la Ville, le maire Coderre,
7 le maire Labeaume, de faire, ça a un coût ce que je
8 vous demande, là. C'est énormément de travail puis
9 si vous faites ça pour tout le monde, le dix-sept
10 millions (17 M\$) qui est en bas de ma facture ici,
11 qui est représenté, la désindexation pour les
12 professionnels, vous allez voir que si vous
13 commencez à faire les efforts pour calculer tout ce
14 qui devrait être calculé dans les règles,
15 l'avantage n'est peut-être pas aussi présent.

16 Alors, quatrième point. Aujourd'hui, puis ça
17 c'est vraiment, j'aimerais ça le savoir, la valeur
18 actuelle... le déficit actuariel, pardon, au trente
19 et un (31) décembre deux mille quinze (2015), a été
20 utilisé avec un taux d'intérêt. Je présume que nos
21 syndicats, je ne le sais pas, il y a des gens des
22 syndicats ici, j'espère que les syndicats ont
23 utilisé leurs propres actuaires pour vérifier. Moi,
24 je suis un ancien vérificateur, j'espère que les
25 vérificateurs ont vérifié ce que les actuaires ont

1 fait et qu'on utilise nos propres actuaires parce
2 qu'avec ces calculs-là, normalement, si on avait
3 quelqu'un à blâmer pour le passé, c'est les
4 actuaires, plus ceux qui n'ont pas contribué au
5 moment où ils devaient le faire.

6 Alors, je dis ceci, le taux d'intérêt qui a
7 été utilisé pour calculer le déficit actuariel
8 aujourd'hui, j'aimerais, si c'est possible,
9 connaître le taux d'intérêt qu'il faudrait
10 aujourd'hui pour que ça soit pleinement capitalisé
11 pour les professionnels. Les autres demanderont
12 s'ils le veulent.

13 Moi, j'aimerais savoir, pour les
14 professionnels, quel taux d'intérêt on devrait
15 utiliser, aurait-il fallu avoir, parce que je suis
16 l'actualité financière, j'adore ça, j'aime ça
17 savoir, en partant du trente et un (31) décembre,
18 le taux d'intérêt qui a été utilisé pour le
19 déficit.

20 Ce n'est pas compliqué, on regarde les taux à
21 long terme à RDI économie puis, je pense que c'est
22 le trente (30) ans, par contre, puis on regarde
23 celui qui, le changement d'actualité ou quel taux
24 d'intérêt ça nous prendrait pour espérer un jour
25 que l'actualisation revienne.

1 Alors, je vous ai posé quatre petits points,
2 un commentaire, même c'est quatre questions. Alors,
3 j'aimerais avoir les réponses, s'il vous plaît.

4 M. JACQUES MARLEAU :

5 Là où je peux, je vais vous donner des réponses.
6 Sur les taux d'actualisation, il y a des régimes,
7 ils n'ont pas tous pris exactement le même taux,
8 mais c'est soit cinq neuf (5,9) ou six pour cent
9 (6 %). C'est le taux qui a été utilisé.

10 M. ANDRÉ SERGERIE :

11 Et pourquoi pas le même taux? Pourquoi?

12 M. JACQUES MARLEAU :

13 Bien, c'est une décision du comité. C'est des
14 décisions que...

15 M. ANDRÉ SERGERIE :

16 De chacune des caisses de retraite?

17 M. JACQUES MARLEAU :

18 Chacun des comités. Il y a un comité qui a pris un
19 taux de cinq neuf (5,9), les autres ont pris un
20 taux de six pour cent (6 %).

21 M. ANDRÉ SERGERIE :

22 Parce que c'est la Loi qui obligeait un maximum de
23 six, si je ne me trompe pas.

24 M. JACQUES MARLEAU :

25 C'est le maximum de la Loi. Puis écoutez, bon, moi

1 je vous parle en tant qu'administrateur de régime,
2 d'anticiper un taux de rendement à six pour cent
3 (6 %), ça demeure une hypothèse qu'on peut définir
4 aujourd'hui comme agressive, dans le sens, c'est
5 que ce n'est pas facile d'atteindre six pour cent
6 (6 %). Ça permettait, du coup, de minimiser
7 l'ampleur du déficit. Il faut être conscient de ça
8 parce que si on prenait un taux de marché, compte
9 tenu des taux d'intérêt actuels, bien, les déficits
10 seraient probablement plus élevés. Puis là...

11 M. ANDRÉ SERGERIE :

12 Donc...

13 M. JACQUES MARLEAU :

14 Je ne suis pas en train de faire des opinions...

15 M. ANDRÉ SERGERIE :

16 Donc, si on utilise...

17 M. JACQUES MARLEAU :

18 ... je fais juste vous donner des états de fait.

19 M. ANDRÉ SERGERIE :

20 Tout à fait. Si on...

21 M. JACQUES MARLEAU :

22 L'effort a été fait dans les évaluations
23 actuarielles pour avoir une hypothèse qui ne
24 rajoute pas de l'huile sur le feu au niveau des
25 comités de retraite. C'est de la façon que ça a été

1 conduit. Ça, je peux vous le garantir.

2 M. ANDRÉ SERGERIE :

3 Mais vous comprenez qu'en utilisant un taux aussi
4 agressif, les probabilités qu'on soit réindexés un
5 jour sont quasi nulles.

6 M. JACQUES MARLEAU :

7 C'est un élément qui a été discuté dans les
8 comités, les probabilités de battre ce taux-là dans
9 le futur pour générer des gains puis une espérance
10 de surplus...

11 M. ANDRÉ SERGERIE :

12 Tout à fait.

13 M. JACQUES MARLEAU :

14 ... ça va être difficile à atteindre puis je ne
15 m'en cache pas, je suis l'administrateur du régime.

16 M. ANDRÉ SERGERIE :

17 J'ai suivi la commission parlementaire où monsieur
18 Moreau était accoté à sa droite du président de la
19 Régie des rentes. Moi, je parle beaucoup de
20 politique à mes enfants, que j'ai aidés, ils sont
21 majeurs, j'ai payé bien des années d'université, et
22 caetera, et caetera, de la prématernelle privée
23 jusqu'à l'université privée, effectivement, et je
24 leur dis souvent, s'ils votent libéral ou caquiste,
25 parce que monsieur Laframboise à la commission

1 parlementaire aidait monsieur Moreau, ces gens-là,
2 si mes enfants votent libéral un jour ou caquiste,
3 ils sont déshérités.

4 (Rires)

5 Et j'aurais d'autres raisons pour le dire,
6 mais strictement financières, moi qui les ai aidés,
7 moi qui les ai aidés énormément, ça fait très
8 longtemps que je vois ce qui se passe avec ces
9 gens-là. Maintenant...

10 M. JACQUES MARLEAU :

11 Bon, sur le...

12 M. ANDRÉ SERGERIE :

13 ... les trois autres, s'il vous plaît.

14 M. JACQUES MARLEAU :

15 Bon, sur votre relevé, normalement, puis là, je
16 vous dis, nous, on administre, on applique les
17 dispositions. Quand le bureau le fait pour le nom
18 des comités, notre règle dans le moment pour
19 laquelle on fait au niveau administratif quand
20 quelqu'un quitte à la retraite, j'ai revérifié
21 tantôt avec les gens de mon équipe qui sont ici, ce
22 qu'on fait, c'est le calcul au moment de la prise
23 de retraite de la valeur de la rente. Par après, il
24 y a un relevé qui est produit annuellement au
25 retraité, mais il ne refait pas le calcul. Dans le

1 moment, ce n'était pas prévu qu'il y ait des
2 recalculs. Moi, je ne peux pas prendre sur moi une
3 décision ou une promesse de...

4 M. ANDRÉ SERGERIE :

5 Qui va la prendre?

6 M. JACQUES MARLEAU :

7 C'est un élément qui sera éventuellement à discuter
8 dans les comités de retraite.

9 M. ANDRÉ SERGERIE :

10 Non, non, non.

11 M. JACQUES MARLEAU :

12 Puis à voir si c'est à faire ou non. Il faut se
13 conformer aux dispositions de la Loi.

14 M. ANDRÉ SERGERIE :

15 La Loi prévoit quoi? Elle ne prévoit rien en ce
16 domaine-là. C'est ce que...

17 M. JACQUES MARLEAU :

18 Bien, normalement, parce que du moment qu'une
19 personne a quitté à la retraite, la valeur de sa
20 rente elle est connue. Le seul élément...

21 M. ANDRÉ SERGERIE :

22 Mais là, elle est changée.

23 M. JACQUES MARLEAU :

24 ... qui venait jouer dans le temps, c'est s'il y a
25 de l'indexation. Du moment que l'indexation est

1 éliminée...

2 M. ANDRÉ SERGERIE :

3 Monsieur...

4 M. JACQUES MARLEAU :

5 ... ça ne force pas... Écoutez, je fais juste vous
6 expliquer...

7 M. ANDRÉ SERGERIE :

8 Oui, oui.

9 M. JACQUES MARLEAU :

10 ... la situation actuelle. Dans le moment, dans nos
11 dispositions, dans nos procédures administratives,
12 puis je le dis sous réserve, je regarde en même
13 temps pour être sûr que, parce que je ne fais pas
14 le quotidien, ces choses-là moi-même, c'est qu'une
15 fois que la personne a quitté, normalement, le
16 relevé annuel ne lui redonne pas la valeur
17 actuarielle de l'ensemble de ses bénéficiaires, c'est
18 une mise à jour annuelle qui est faite. C'est ce
19 qui est prévu dans le moment dans nos règles
20 administratives.

21 S'il y a des changements à faire, ça devrait
22 être discuté au sein du comité qui verra à ce que
23 c'est une information qui doit être recommuniquée.
24 À ce stade-ci, je ne peux pas vous en dire plus.
25 Même si je prenais un engagement, je n'ai pas

1 l'autorité pour prendre cet engagement-là. Il reste
2 qu'on doit se rapporter au comité de retraite qui,
3 lui, est souverain, c'est lui qui prend les
4 décisions.

5 M. ANDRÉ SERGERIE :

6 Quand... Est-ce que je peux...

7 M. JACQUES MARLEAU :

8 Alors, on est là comme administrateur. Je ne suis
9 pas là pour, dans le fond, on était là pour
10 présenter la situation financière, le résultat du
11 bilan qui a été fait dans le comité de retraite.
12 C'est essentiellement ça qu'on a fait.

13 M. ANDRÉ SERGERIE :

14 Le comité de retraite, quand vous parlez de comité
15 de retraite, c'est par toutes les... l'exemple ici,
16 six caisses de retraite.

17 M. JACQUES MARLEAU :

18 Chacune des...

19 M. ANDRÉ SERGERIE :

20 Cette décision-là, si on voulait l'influencer,
21 c'est par l'assemblée annuelle de notre caisse de
22 retraite où il y aurait un vote sur la question?

23 M. JACQUES MARLEAU :

24 Bien, les assemblées annuelles, c'est des
25 assemblées, puis là, je ne veux pas rentrer dans

1 toutes les particularités, les assemblées annuelles
2 c'est une instance qui est bâtie au sens de la Loi
3 pour des fins d'information. L'assemblée peut
4 formuler des commentaires, c'est le comité après ça
5 qui doit décider s'il les applique ou non.

6 M. ANDRÉ SERGERIE :

7 Alors, si je veux...

8 M. JACQUES MARLEAU :

9 C'est le cadre de la Loi, c'est l'application.

10 M. ANDRÉ SERGERIE :

11 Si je veux, parce que je pense très légitime
12 d'obtenir ce renseignement-là, est-ce que ça prend
13 une mise en demeure à ma caisse de retraite pour
14 obtenir ce renseignement-là?

15 M. JACQUES MARLEAU :

16 Bien, peut-être commencer par vous adresser au...

17 M. ANDRÉ SERGERIE :

18 C'est quoi les instances?

19 M. JACQUES MARLEAU :

20 Non, non, mais c'est une demande que vous pouvez
21 adresser à la commission du régime de retraite
22 avant de faire des mises en demeure, là, demander
23 que vous aimeriez avoir l'information puis on
24 pourra évaluer si c'est quelque chose qui peut être
25 fait au sein du comité de retraite.

1 M. ANDRÉ SERGERIE :

2 Alors...

3 M. JACQUES MARLEAU :

4 Je...

5 M. ANDRÉ SERGERIE :

6 ... à la suggestion de quelqu'un qui l'a fait ici

7 de proposer, je vais proposer, j'aurais préféré

8 qu'on ait une salle de neuf cents (900) personnes.

9 Alors, je propose que cette demande-là soit faite

10 formellement au comité de retraite aujourd'hui dans

11 la réunion, que toute...

12 VOIX DANS LA SALLE :

13 Je seconde.

14 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

15 En fait, comme je vous disais, je m'excuse, comme

16 je vous disais, au début, malheureusement,

17 aujourd'hui il faut concentrer nos efforts sur les

18 préoccupations de la suspension de l'indexation...

19 M. ANDRÉ SERGERIE :

20 Madame, la...

21 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

22 ... et qu'on ne pourra pas répondre à toutes vos

23 questions précises.

24 M. ANDRÉ SERGERIE :

25 Vos efforts sont déjà faits. Tout ce que j'ai vu

1 dès le départ a été déjà véhiculé. Toute
2 l'information que j'avais en début de séance, je la
3 connaissais. Ce que je ne connais pas, c'est votre
4 réponse et vous me donnez une réponse vague. Je
5 propose qu'on présente ma demande au comité de
6 retraite pour que chacun des individus qui sont
7 retraités obtiennent le rapport d'évaluation de
8 toutes les caisses s'il le faut, je le présente
9 pour toutes les caisses, la valeur actualisée de la
10 rente au départ à la retraite, recorrecté avec la
11 désindexation, puis je vais être gentil avec vous,
12 je vais attendre que la décision soit prise au
13 conseil municipal, pour que chacun connaisse le
14 tort qu'on lui fait. Parce qu'il y a des gens qui
15 sont partis il y a quinze (15) ans qui vont avoir
16 une désindexation aujourd'hui, c'est sûr que ce
17 montant-là va peut-être être moindre. Le mien, il
18 est énorme et j'aimerais le connaître formellement
19 parce que c'est vous qui avez l'information pour me
20 la donner.

21 (Applaudissements)

22 Et je préférerais un sourire de votre part en
23 train d'écrire ma demande et ma réponse que
24 d'obtenir...

25

1 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :
2 J'ai une sténographe qui prend toutes les notes
3 pour moi, Monsieur.
4 M. ANDRÉ SERGERIE :
5 ... que d'obtenir, oui, je la vois sourire, je
6 l'apprécie.
7 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :
8 Inquiétez-vous pas, c'est bien noté.
9 M. ANDRÉ SERGERIE :
10 Que d'avoir les applaudissements, alors
11 formellement...
12 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :
13 Votre demande est bien notée.
14 M. ANDRÉ SERGERIE :
15 ... je fais cette demande-là et j'espère que les
16 conseillers vont, parce que je présume, ce rapport-
17 là, cette sténo-là, va être remis aux conseillers?
18 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :
19 Bien sûr.
20 M. ANDRÉ SERGERIE :
21 Maintenant, ma désindexation, pas ma désindexation,
22 ma garantie de rente, je refais la même demande.
23 Refaisons-nous. Et je demande qu'on refasse les
24 calculs parce que moi, je suis sûr que je suis
25 lésé. Il y a une garantie de rente qui est payée

1 pour obtenir un montant X avec un pour cent (1 %).

2 Ce montant-là, ma rente a été réduite en
3 fonction d'une rente qui était indexée. Si la rente
4 n'est pas indexée, c'est sûr que mon montant qui a
5 été réduit devrait être un petit peu plus augmenté.
6 C'est sûr que c'est peut-être des miettes, mais
7 vous allez refaire le calcul parce que sinon c'est
8 une mise en demeure pour l'obtenir, encore, pour
9 l'ensemble des caisses. Il y a des choses dans la
10 vie, les gens qui...

11 Moi, j'aurais aimé ça assister à la commission
12 parlementaire sur place pour poser ces questions-
13 là. Je pense que les gens qui sont représentés ici
14 doivent faire le travail. Alors, j'ai la
15 possibilité d'avoir cette réponse-là.

16 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

17 En fait, comme je vous le disais, votre demande est
18 bien notée puis on pourra voir après qu'est-ce
19 qu'on en fait. Mais aujourd'hui, malheureusement,
20 je ne peux pas vous répondre par un oui ou un non.

21 M. ANDRÉ SERGERIE :

22 Mon numéro d'employé 112568. Vous avez mon adresse.
23 (Rires)

24 Troisième chose, le facteur d'équivalence même
25 chose, pour tous les employés retraités, on refait

1 les calculs, s'il vous plaît.

2 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

3 C'est noté.

4 M. ANDRÉ SERGERIE :

5 Demande à l'Agence du revenu.

6 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

7 C'est noté.

8 M. ANDRÉ SERGERIE :

9 Et j'espère que ça sera pour tous les employés qui
10 auront ce... Parce que je pense que nous sommes les
11 seuls au Canada à avoir eu cette possibilité d'être
12 désindexés. Alors, facteur d'équivalence, on
13 refait. J'espère obtenir un avis de nouvelle
14 cotisation. Des fois c'est désagréable, mais ça
15 pourrait être agréable aujourd'hui.

16 M. JACQUES MARLEAU :

17 Juste faire un commentaire. Vos commentaires sont
18 pris en note. Ici, ce n'est pas une assemblée
19 délibérante, c'est une séance d'information qui se
20 limite à ça puis, techniquement, il n'y a pas
21 rapport qui est fait au comité de retraite, c'est
22 fait à l'administration municipale.

23 M. ANDRÉ SERGERIE :

24 Oui.

25

1 M. JACQUES MARLEAU :

2 Il faut juste se situer. Puis vous posez des
3 questions qui sont techniques pour lesquelles
4 moi...

5 M. ANDRÉ SERGERIE :

6 Oui...

7 M. JACQUES MARLEAU :

8 Attendez une seconde.

9 M. ANDRÉ SERGERIE :

10 C'est loin d'être technique.

11 M. JACQUES MARLEAU :

12 L'application de la Loi, parce qu'on le vit dans le
13 moment dans le régime de retraite quand on fait
14 l'administration de la caisse, la Loi a entraîné
15 son lot de difficultés de mise en application. Les
16 comités dans le moment ont à composer avec ça. Il y
17 a des endroits, il y a des points que vous soulevez
18 qui sont des questions qui vont nécessairement
19 devoir être discutées éventuellement, mais pour
20 lesquelles, dans le moment, il n'y a pas une
21 réponse claire.

22 Puis par exemple, on me dit que sur les
23 facteurs d'équivalence, l'indexation n'avait pas
24 une incidence directe sur le calcul. Moi, je ne
25 suis pas un spécialiste du domaine. Mais c'est un

1 point qui doit, lorsqu'on va administrer, si la
2 Ville prend la décision de suspendre, on va devoir
3 repasser à travers tous nos processus
4 administratifs puis voir qu'est-ce qui est impacté,
5 le cas échéant.

6 Ça a été la même chose qui a été faite pour
7 les employés actifs, il a fallu revoir toutes nos
8 pratiques administratives. Il y a des endroits où
9 il y avait des zones grises pour lesquelles on
10 avait de la difficulté à interpréter. Ça a été
11 amené au niveau des comités de retraite. Il y a des
12 moments où il faut demander des compléments
13 d'information, des avis légaux sur la façon de
14 l'appliquer. Ce n'est pas une Loi qui est facile à
15 administrer puis on n'a pas la réponse définitive à
16 tous ces points-là aujourd'hui, au moment où on se
17 parle. Tout ce qui peut être fait, au plus, c'est
18 prendre en note la préoccupation. Ça va être
19 consigné au rapport et s'il y a des choses qui
20 touchent spécifiquement les régimes de retraite, je
21 comprends qu'il y a des gens ici qui sont présents
22 dans la salle qui sont membres de comités, ils vont
23 rapporter la préoccupation dans les comités puis on
24 verra à en discuter puis à rendre des décisions, le
25 cas échéant. Mais on ne peut pas, moi, je ne peux

1 pas m'engager au nom des comités.

2 M. ANDRÉ SERGERIE :

3 Non, mais...

4 M. JACQUES MARLEAU :

5 Je ne suis pas leur patron.

6 M. ANDRÉ SERGERIE :

7 Mais vous êtes au comité. Moi, je sais qu'en deux
8 mille douze (2012), je pense que c'est en deux
9 mille douze (2012), nos relevés de retraite, on ne
10 les avait pas annuellement alors que la Loi
11 l'obligeait. Je pense que quand il y a des délais,
12 ça me fatigue. Alors, si la Loi oblige de faire
13 telle chose, moi, quand mon employeur me demandait
14 de travailler, je rentrais tôt le matin, je
15 finissais tard le soir pour arriver à donner les
16 résultats qu'il fallait. Je pense qu'il y a des
17 gens qui sont lésés, j'en suis un, et j'aimerais
18 ça, si la Loi est appliquée avec la
19 désindexation...

20 Maintenant, mon syndicat m'a envoyé une copie
21 de demande pour proposer des questions. Je ne l'ai
22 pas avec moi. S'il y a des représentants du
23 syndicat des professionnels, ça serait bon de les
24 déposer parce qu'il y a, une durée de deux heures
25 pour une série de questions comme il y avait dans

1 la... et toutes des questions très pertinentes,
2 entre autres, à vous et aux conseillers. J'aimerais
3 ça que ça soit déposé. Non, non, je ne veux pas les
4 poser, je les dépose et nos conseillers répondent.
5 On n'a pas deux heures. Quand j'entendais qu'on
6 avait une réunion de deux heures, j'ai lu ces
7 questions-là... Oui, qu'elles soient déposées puis
8 qu'on ait des réponses à tout.

9 Alors, est-ce qu'il peut y avoir une
10 photocopie? Quelqu'un seconde ce que je propose?
11 Alors moi, j'ai une copie à la maison. Vous allez
12 demander une photocopie, il y a sûrement un
13 photocopieur dans le *building*. Non, mais en
14 arrière.

15 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

16 Vous pouvez faire parvenir vos questions aussi à
17 l'adresse avantages.sociaux.retraite comme ça, on
18 va pouvoir le joindre au rapport qu'on va émettre.

19 M. ANDRÉ SERGERIE :

20 Vous garantissez que ça va être remis?

21 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

22 Oui.

23 M. ANDRÉ SERGERIE :

24 Parce que c'est une série de questions très
25 pertinentes, il y en avait pour au moins...

1 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

2 C'est certain qu'on va le joindre...

3 M. ANDRÉ SERGERIE :

4 ... au moins six heures de réponses.

5 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

6 On va joindre votre questionnaire au rapport qu'on
7 va faire.

8 M. ANDRÉ SERGERIE :

9 Alors, je suis poli, je vous remercie beaucoup.

10 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

11 Merci.

12 (Applaudissements)

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Madame?

15 Mme GISÈLE JOLIN :

16 Bonjour. Gisèle Jolin, fiduciaire votante des
17 retraités de la caisse de retraite des
18 professionnels. Alors, moi ce que je veux souligner
19 aux élus avant qu'ils prennent leur décision, c'est
20 que leur faire valoir qu'il y a vraiment une
21 iniquité dans cette loi-là. Une iniquité dans le
22 sens qu'il n'y a pas une personne qui a la même
23 valeur d'indexation dans toute la salle ici et même
24 ailleurs.

25 Alors, c'est inéquitable puisqu'il y en a que

1 les conséquences vont être plus grandes que pour
2 d'autres. Il y a une iniquité en partant. On parle
3 beaucoup de chiffres ici puis il n'y en a pas un
4 qui va arriver aux mêmes chiffres, dépendant de sa
5 situation. Alors, mais moi, je me souviens qu'au
6 moment où le syndicat a déposé un mémoire pour les
7 professionnels, pour ceux qui avaient une
8 indexation d'un pour cent (1 %), bien, ça vient de
9 baisser leur patrimoine de dix pour cent (10 %), on
10 vient de leur voler dix pour cent (10 %) de leur
11 patrimoine. Ce n'est pas rien.

12 VOIX DANS LA SALLE :

13 C'est vrai, c'est un vol.

14 (Applaudissements)

15 Mme GISEÈLE JOLIN :

16 Et puis mon collègue des finances avait fait un
17 calcul parce que vous savez qu'il y en a qui ne
18 partent pas à leur retraite parce qu'ils savent que
19 ça va, que les conditions sont modifiées. Le calcul
20 qu'il avait fait pour lui personnellement, c'est
21 deux ans de plus de travail qu'il faut qu'il fasse
22 pour compenser sa perte d'indexation.

23 Donc, à ce moment-là, on va demander aux élus
24 s'ils veulent absolument nous couper, est-ce qu'ils
25 sont prêts à nous reprendre pour deux ans. Je veux

1 dire...

2 (Applaudissements)

3 VOIX DANS LA SALLE :

4 On va retourner travailler, c'est ça l'affaire,
5 exactement.

6 Mme GISÈLE JOLIN :

7 Et il faut dire qu'au moment où les gens ici ont
8 pris leur décision, il y avait un contrat. Et après
9 qu'ils sont rendus chez eux, ils ne peuvent plus
10 rien faire, c'est complètement différent des gens
11 qui présentement, comme mes collègues des finances
12 qui vont demeurer deux ans de plus à leur emploi
13 pour compenser cette perte d'indexation-là. Les
14 retraités ne peuvent pas le faire.

15 Alors, ce que je veux dire, c'est qu'il
16 faudrait peut-être soumettre aux élus à ce moment-
17 là la possibilité, si vraiment c'est ça qu'ils
18 veulent faire, selon moi, c'est du vol, on vient de
19 nous voler dix pour cent (10 %), mais si c'est ça
20 qu'ils veulent faire, qu'ils nous réembauchent deux
21 ans à ce moment-là, un contrat de deux ans.

22 Et l'autre élément aussi que je voudrais
23 signaler aux élus, sont-ils prêts, si vraiment on
24 en a besoin à ce point-là, ce dont je doute, sont-
25 ils prêts, eux, comme élus, à couper l'indexation?

1 Alors, à se couper eux-mêmes dans leur caisse de
2 retraite. Et s'ils sont prêts, là, à ce moment-là,
3 on les prendra au sérieux parce qu'il n'y a pas
4 juste la caisse de retraite des fonctionnaires de
5 la Ville qui a des problèmes au niveau déficitaire.

6 Alors, l'autre élément aussi, on a parlé de
7 rendement dans les acétates. Ce que je trouve,
8 c'est qu'il faudrait peut-être signaler aux élus,
9 on a dit : « Les rendements ont déjà été de... » je
10 ne me souviens plus le pourcentage « ... dix pour
11 cent (10 %) et maintenant, on est à cinq pour cent
12 (5 %). » Quand on regarde sur une moyenne de trente
13 (30) ans, parce qu'une caisse de retraite, tu ne
14 regardes pas ça de dix (10) ans en dix (10) ans. Tu
15 regardes ça sur trente (30) ans. Et sur trente (30)
16 ans, la caisse de retraite des professionnels, je
17 ne peux pas dire les autres, avait un rendement
18 d'au-delà de huit pour cent (8 %). Donc, le
19 rendement était là et c'est comme ça qu'on doit
20 l'évaluer selon moi.

21 Et je comprends, je trouve les commentaires
22 des gens tout à fait pertinents. L'acte notarié,
23 dans le temps qu'on avait un acte notarié qui nous
24 donnait un rendement fictif, mais l'argent ne
25 rentrait jamais, le rendement fictif qu'il nous

1 donnait était bien en deçà des rendements dans les
2 caisses. C'est pour ça qu'on peut conclure, on peut
3 conclure que peut-être que nous aussi, on serait
4 comme les policiers puis on aurait des surplus si
5 l'argent avait été là.

6 (Applaudissements)

7 Puis on a dit qu'à cause des déficits et le
8 fait que notre part paie en deçà de cinquante pour
9 cent (50 %), les élus peuvent carrément tout
10 enlever notre indexation. Ça serait bon de nous
11 dire ici aussi, puis de le dire aux élus au cas où
12 ils ne le savent pas, ce n'est pas obligé le
13 cinquante pour cent (50 %), là. Ça peut être
14 quarante-cinq pour cent (45 %), il ne faut pas
15 l'oublier. L'article 16 dans la Loi, elle parle
16 d'une possibilité de payer quarante-cinq pour cent
17 (45 %) du déficit et non pas cinquante (50). Il y a
18 une possibilité là, puis j'aimerais ça que les élus
19 la sachent. C'est tout.

20 (Applaudissements)

21 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

22 O.K. merci. Monsieur?

23 M. JACQUES RUEST :

24 Merci. Jacques Ruest, arrondissement Saint-Laurent.

25 J'ai terminé tout à l'heure en disant que... Vous

1 parliez tout à l'heure, je sais personnellement que
2 pour les pompiers qui ont été fusionnés à Montréal,
3 ils ont eu des ajustements considérant que Saint-
4 Laurent, par exemple, il y avait un meilleur fonds
5 de pension que les pompiers de Montréal. Il y a eu
6 des arrangements fiscaux avec chacun des pompiers
7 touchés.

8 Et puis, tout à l'heure, la madame parlait
9 des, la coupure des indexations, c'est différent
10 pour tout le monde. Moi, personnellement, j'ai
11 soixante-quinze (75) ans, quand même que ça
12 monterait de cinq pour cent (5 %), je vais peut-
13 être pouvoir vivre. Mais j'en connais qui ont
14 travaillé avec moi puis qui ont pris leur retraite
15 à quarante-huit (48) ans ou qui s'en vont s'il y a
16 de l'inflation à huit puis dix (10) comme on a
17 connu dans les années quatre-vingt (80). T'sais,
18 ils n'en ont plus de fonds de pension.

19 Puis ça, bien, je pense qu'un fonds de
20 pension, tout à l'heure, j'ai pris une affirmation
21 disant que le nombre d'employés diminuait puis ça
22 diminuait les finances d'un fonds de pension. Moi,
23 ce que Bergeron m'a dit, puis j'ai été quelques
24 années avec, un fonds de pension c'est toi-même, ce
25 n'est pas ceux qui te suivent. La première journée

1 que tu rentres chez ton employeur, c'est toi qui te
2 paies ton fonds de pension puis tu vas retirer ce
3 que tu as payé. Ça, c'est garanti. Puis je ne
4 comprends pas qu'aujourd'hui, ils essaient de nous
5 faire accroire, à tous ceux qui bénéficient d'un
6 fonds de pension que c'est l'employeur qui est
7 obligé à ça, puis c'est ci, puis c'est ça. Ce n'est
8 pas vrai, ça.

9 Le fonds de pension, si demain matin la Ville
10 de Montréal tombe, ça veut dire qu'il doit y avoir
11 dans les coffres, l'argent nécessaire à chaque
12 employé de la Ville que le fonds de pension doit.
13 C'est ça être à jour dans un fonds de pension. Ce
14 n'est pas que la Ville va aller emprunter. Qu'ils
15 commencent par mettre l'argent qu'ils sortent de
16 nos poches sur nos paies puis la partie qu'ils se
17 sont engagés aux tables de négociation de mettre
18 puis le fonds, avoir des bons administrateurs de
19 fonds de pension.

20 Nous autres, on avait deux comités de gestion
21 qui nous faisait rapport à tous les trois mois sur
22 les placements qu'on faisait. Et puis, je vous
23 garantis qu'on n'a jamais été en déficit puis
24 l'employeur a eu des libérations de participer à
25 notre fonds de pension puis qu'aujourd'hui, bien,

1 avec une loi de nos deux, le maire de Québec puis
2 celui de Montréal, ici, qui ont fait des pressions
3 à Québec, une demande spéciale, Moreau il dit :
4 « Ça a bien du bon sens, votre affaire. ».

5 VOIX DANS LA SALLE :

6 Bien oui, c'est les voleurs.

7 M. JACQUES RUEST :

8 Puis pour toucher les fonds de pension, ils ne sont
9 pas là. Il aime mieux s'équiper avec les
10 journalistes de ce temps-ci. Et puis moi, je crois
11 que le comité de retraite mercredi, on devrait
12 peut-être l'avoir ici, il y aurait peut-être des
13 questions qui seraient pertinentes aux informations
14 puis aux orientations dans les structures de ces
15 comités de retraite-là. Bien, je pense qu'il y en a
16 qui l'ont pris, Enquête, on a vu, Québec ils ne
17 manquent pas d'argent, ils avaient des *buildings*
18 ici en ville puis des contrats, puis des vingt-cinq
19 pour cent (25 %).

20 VOIX DANS LA SALLE :

21 Ils les ont vendus.

22 M. JACQUES RUEST :

23 On va laisser passer ça parce que... Moi, je dis
24 qu'avant de couper les indexations, il faudrait que
25 nos dirigeants songent sérieusement aux gestes

1 qu'ils font actuellement. Tout ce qu'ils
2 travaillent actuellement, c'est de rendre, ça fait
3 vingt (20) ans qu'ils essaient de détruire le
4 fonctionnarisme, autant les cols bleus que les cols
5 blancs.

6 Mais moi, j'ai vu des échevins avec des
7 tablettes en pleine réunion du conseil, ils
8 prennent le baseball, ils prennent le hockey puis
9 tout ça. Eux autres, tout est correct. Mais qu'ils
10 pognent un col bleu ou un col blanc, c'est un vrai
11 désastre. Moi, je dis que ce n'est pas comme ça que
12 ça se mène une ville. J'ai travaillé trente-deux
13 (32) ans pour la Ville de Saint-Laurent, je n'ai
14 jamais eu rien dans mon dossier. Je faisais ma job,
15 puis j'ai fait ma job de président, j'ai su
16 m'oublier puis je me suis battu pour les membres
17 que je représentais, aller jusqu'au fonds de
18 pension, j'ai retardé ma retraite de deux ans pour
19 être sûr de mettre ma griffe, là, puis qu'il n'y a
20 personne qui allait enlever tout l'effort que
21 j'avais mis dedans avec Bergeron qui était
22 l'actuaire me conseillant et puis ça a été une des
23 réussites.

24 Puis qu'aujourd'hui qu'ils viennent détruire
25 ça, même j'ai eu une demande de monsieur le maire

1 de Saint-Laurent à un souper pour le travail que
2 j'ai fait dans l'organisation et du fonds de
3 pension. J'ai dit : « J'ai toujours mangé sur mon
4 bras, je n'ai jamais fait payer l'employeur un
5 lunch. Ce n'est pas à la retraite que je vais
6 accepter un autre lunch. Je travaille avec tous les
7 employés de Montréal et puis je ne lâche pas. »

8 Merci.

9 (Applaudissements)

10 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

11 Merci.

12 M. MARC BOUTHILLETTE :

13 Marc Bouthillette, retraité col blanc. Je comprends
14 monsieur, dans le fond, avant de couper
15 l'indexation, je pense que les dirigeants devraient
16 commencer par payer leurs contraventions.

17 (Applaudissements)

18 Bon, monsieur, tantôt, il avait des questions hyper
19 pertinentes. Je veux faire juste un peu de, juste
20 un commentaire là-dessus, tout, pour le rapport
21 d'impôt. Je trouve ça super intéressant,
22 effectivement, tout ce qu'il dit, c'est super
23 génial, c'est vrai.

24 Mais je rappelle quand même à la salle ici
25 aujourd'hui que, dans le fond, nous, ce qu'on fait

1 aujourd'hui, c'est qu'on essaie de se battre pour
2 ne pas que ça arrive. Ça fait que, t'sais, moi je
3 trouve qu'on est une petite coche en avant. Moi je
4 ne veux pas que ça arrive, je ne veux pas qu'on ait
5 à répondre aux questions que monsieur a posées
6 tantôt. Tu sais, c'est ça mon but dans la vie pour
7 le moment.

8 J'ai trouvé que c'était court comme
9 présentation, c'est pour ça, je ne voulais pas
10 tantôt parler trop longtemps parce que je voulais
11 laisser la chance à d'autres, j'ai dit que je
12 reviendrais. Je reviens parce qu'il n'y a pas de
13 projection dans le futur. Je m'explique. J'ai un
14 article de La Presse ici qui me dit, parce que là,
15 tantôt, on parlait de deux cent quatre-vingts
16 millions (280 M\$) qui était dus aux retraités dans
17 tous les secteurs, fonctionnaires. On dit : deux
18 mille seize (2016), avec l'abolition de
19 l'indexation, on va chercher onze point cinq
20 millions (11,5 M\$); deux mille dix-sept (2017),
21 trente-neuf millions (39 M\$); deux mille dix-huit
22 (2018), trente-six millions (36 M\$); deux mille
23 dix-neuf (2019), trente millions (30 M\$), et
24 caetera. Ça fait que là, si je suis ça, à un moment
25 donné on va arriver à deux cent quatre-vingt

1 millions (280 M\$), j'ai fait un calcul vite, c'est
2 entre dix (10) et quinze (15) ans. Mais même si on
3 arrive à finir par payer ce déficit-là, ce que je
4 comprends, c'est que si la caisse continue à être
5 en deçà du taux de capitalisation, on continue
6 quand même à ne pas avoir notre indexation.

7 VOIX DANS LA SALLE :

8 Exact.

9 M. MARC BOUTHILLETTE :

10 Ça fait que, dans le fond, on ne paie pas juste
11 pour ce déficit-là, on paie pour d'autres affaires
12 aussi. Hein, on se comprend? C'est clair, là. Parce
13 que si on payait juste pour le deux cent quatre-
14 vingts millions (280 M\$), vous pourriez dire : deux
15 cent quatre-vingts millions (280 M\$), on va
16 chercher tant de millions par année, douze (12) ans
17 on ferme les livres, c'est payé, on repart
18 l'indexation. »

19 Mais la Loi est encore plus cochonne que ça,
20 c'est que, malgré qu'on va faire cet effort-là, on
21 va arriver au bout de la ligne puis si la caisse
22 est encore à quatre-vingt-dix-sept pour cent
23 (97 %), quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %),
24 tiens, on n'a pas plus notre indexation.

25 Puis dans les tableaux qui sont présentés, il

1 n'y a même pas d'anticipation de projection. Je
2 comprends qu'on ne peut pas savoir c'est quoi les
3 taux d'intérêt dans le futur, je comprends, et
4 caetera. Mais ce tableau-là, par exemple, on aurait
5 pu le présenter pour dire aux gens : bien,
6 regardez, c'est ça l'effort que vous allez faire
7 collectivement pour payer tant par année. »
8 J'espère qu'au moins ça va être présenté aux élus.

9 Il y a une chose qui est sûre, tantôt
10 quelqu'un a mentionné, puis ça, c'est très
11 important de le comprendre, les cotisations versées
12 au régime de retraite, ça représente une part très
13 substantielle, souvent vingt pour cent (20 %) ou
14 plus de la rémunération globale des employés.
15 Autrement dit, c'est du salaire reporté. C'est
16 comme un REER : on le met là-dedans, on reporte
17 l'impôt puis, un moment donné, on le retire. Là,
18 notre salaire, nous autres, on décide de le mettre
19 de côté, on le met de côté avec quelqu'un en qui on
20 a confiance, la Ville de Montréal, puis ils nous
21 disent...

22 (Chahuts dans la salle)

23 Bien, oui, mais c'est ça, je veux dire, on est
24 naïfs quand on... Hein? On est naïfs. On croit ça,
25 on met ça de côté parce qu'il y a bien des gens

1 ici, je suis sûr, surtout, exemple, des
2 professionnels qui ont des super bons salaires.
3 S'ils avaient su ça dès le départ, ils auraient
4 pris le fric puis ils l'auraient mis dans leurs
5 poches puis ils l'auraient investi. Ils seraient
6 probablement mieux nantis aujourd'hui.

7 (Applaudissements)

8 C'est ça, là. C'est ça que les gens, il faut
9 qu'ils comprennent, c'est du salaire qu'on a pris
10 en fiducie, qu'on a pris au nom de tout le monde,
11 qu'on a mis en quelque part puis on a dit à la fin
12 : c'est ça que tu vas avoir. Puis là, au bout de la
13 ligne, bien, *tabarnouche*, à ce moment-là, cet
14 argent-là remettez-moi-le. Pourquoi vous ne me
15 remettez pas ma valeur? Moi ma valeur, je pense que
16 c'était sept cents (700) ou sept cent cinquante
17 mille (750 000 \$). Donnez-moi le *cash* tout de
18 suite, je vais le prendre.

19 (Rires)

20 Bien oui, donnez-moi le cas, *osti*, vous n'êtes
21 pas capables de le gérer. Donnez-moi-le le *cash*, je
22 vais le prendre, moi, mon sept cent mille (700 000
23 \$). Il y a des professionnels ici qui ont
24 probablement une valeur actuarielle au-dessus d'un
25 million (1 M\$). Même quelqu'un qui a trente mille

1 (30 000 \$), vingt-quatre mille (24 000\$), sa valeur
2 est peut-être d'un demi- million (0,5 M\$).

3 Pourquoi? Donnez-y son *cash* tout de suite.

4 Je vais finir en lisant un article. Moi le
5 meilleur article que j'ai lu dans tout ça, c'est un
6 des premiers articles qui a été écrit. Il a été
7 écrit par Stéphanie Grammond dans La Presse, qui
8 est super bonne, ceux qui la connaissent, moi je la
9 trouve géniale, puis je vais lire, c'est court.

10 Elle dit :

11 Je suis bien prête à dire qu'il y a du
12 crémage dans les régimes de retraite des
13 employés municipaux, mais la cure minceur
14 que Québec veut leur imposer est
15 extrêmement sévère. Le ministre des
16 Affaires municipales, Pierre Moreau, jeudi
17 a déposé son projet de loi favorisant la
18 santé financière...

19 Et caetera.

20 L'objectif est de renflouer le déficit de
21 3,9 milliards de dollars qui pèse sur ces
22 régimes de retraite...

23 Et caetera, et caetera. Je rappelle que ça, ça a
24 été contesté, le trois point neuf milliards
25 (3,9 G\$), là.

1 Or, les règles sont beaucoup plus
2 contraignantes que celles du projet de loi
3 du gouvernement péquiste, mort au
4 feuilleton.

5 Et là, je rappelle que monsieur, il a dit qu'il
6 déshériterait ses suivants s'ils votaient libéral
7 ou caquiste. Ce n'était pas un mauvais *guess*.

8 (Rires)

9 Les retraités...

10 C'est rare qu'on va ça dans le journal :

11 Les retraités vont y goûter. Leur rente de
12 base est protégée, mais comme l'avancait le
13 rapport D'Amours, l'indexation sera
14 suspendue pour aider à résorber le déficit
15 qui était l'entière responsabilité de
16 l'employeur jusqu'ici.

17 Il s'agit d'une perte considérable. Même si
18 l'inflation n'est que 2 % par année, les
19 retraités peuvent facilement perdre le
20 tiers...

21 Le tiers.

22 ... de leur pouvoir d'achat en 10 ou 15
23 ans. Advenant le cas où le régime de
24 retraite retrouverait la santé, les
25 retraités se verraient rembourser leur

1 indexation.

2 On va être clairs, il n'y en a pas de
3 remboursement. Ils vont repartir d'où ils sont. Si
4 en deux mille trente (2030) c'est *tigidou*, à partir
5 de là, comme moi, j'ai un pour cent (1 %), il y
6 aurait un pour cent (1 %), mais ils ne reculeront
7 pas en arrière en deux mille seize (2016) pour dire
8 : on te doit de l'argent, là.

9 En agissant ainsi, Québec permet donc aux
10 municipalités de renier les promesses de
11 rentes faites à leurs employés. Déchirer
12 unilatéralement un contrat, ce n'est pas
13 banal.

14 Bien sûr, les temps ont changé, l'espérance
15 de vie a grimpé en flèche, les rendements
16 ne sont plus au rendez-vous...

17 Blablabla blablabla...

18 Et ce sont les contribuables qui paient
19 pour cela.

20 C'est ce qu'ils ont dit les élus. Elle, elle finit
21 en disant, regardez :

22 Si Québec donne des outils aux
23 municipalités pour contenir les coûts des
24 retraités au nom du contribuable qui n'est
25 pas capable...

1 Et là, je rappelle que c'est dans chaque ville,
2 elle dit :

3 J'espère que Québec va prendre des mesures
4 pour forcer les villes à refiler les
5 économies aux citoyens.

6 Si les impôts fonciers continuent leur
7 ascension, tout ça n'aura servi à rien.

8 C'est pour ça que c'était important tantôt quand
9 j'ai mentionné que j'étais col blanc, puis en plus
10 je suis Montréalais, puis en plus je suis
11 propriétaire d'une maison à Montréal. Moi là, je
12 perds des deux côtés parce que les taxes, elles ne
13 baisseront pas.

14 VOIX DANS LA SALLE :

15 Non, elles vont augmenter.

16 M. MARC BOUTHILLETTE :

17 Elles vont augmenter, exactement. Ça fait que moi
18 je perds mon indexation puis, en plus, ils vont
19 augmenter les taxes. C'est ça qui n'a pas d'allure
20 dans l'histoire. C'est que toute la manoeuvre qui
21 est faite pour soulager le contribuable, ça
22 n'arrivera pas non plus. C'est une fantaisie. Puis
23 là, regardez, moi j'ai juste une chose à dire :
24 toutes les têtes blanches que vous avez dans la
25 salle, en anglais on dit : *Shame on you. Shame on*

1 you. *Shame on you. Shame on* la Ville de Montréal.

2 Les personnes qui font ça aux gens ici qui ont
3 travaillé toute leur vie, c'est une des choses les
4 plus dégueulasses que je n'ai pas vues puis,
5 croyez-moi, j'en ai vu dans ma vie.

6 (Applaudissements)

7 M. LOUIS-ALAIN FERRON :

8 Louis-Alain Ferron, caisse des professionnels. Il y
9 a déjà beaucoup de points qui ont été abordés sur
10 lesquels je ne reviendrai pas. Moi, je vois dans ce
11 que vous nous avez transmis que la transmission du
12 compte rendu d'aujourd'hui va être faite à Retraite
13 Québec. C'est bien gentil, mais j'aimerais beaucoup
14 le lire.

15 (Applaudissements)

16 J'ai assisté à bon nombre de réunions à la
17 Ville et j'ai vu des comptes rendus où,
18 visiblement, on n'était pas dans la même pièce.

19 (Rires)

20 C'est que je demanderais si vous voulez
21 économiser sur les timbres, ce que je peux
22 comprendre par les temps qui courent, au moins que
23 vous le mettiez sur votre site Internet et qu'il
24 soit accessible à tout le monde qui a assisté aux
25 rencontres pour voir ce qui a été retenu.

1 (Applaudissements)

2 Ce que j'aimerais qui figure dans le compte
3 rendu, c'est que moi, mon résumé de la rencontre
4 d'aujourd'hui, et madame n'aura pas de misère à le
5 prendre en note, on s'est vus en arbitrage il n'y a
6 pas longtemps, elle connaît ma voix, c'est que
7 nous, notre indexation va être coupée, mais Frank
8 Zampino, Michael Applebaum puis Gérald Tremblay,
9 eux autres, ils continuent d'être indexés. C'est ça
10 que je retiens, moi.

11 (Applaudissements)

12 Je voulais juste souligner que ça aurait été
13 gentil, tant qu'à nous citer l'article 16, de le
14 citer au complet et de ne pas enlever la portion
15 qui parle du quarante-cinq/cinquante-cinq (45-55)
16 qui est effectivement une des possibilités évoquées
17 à la Loi et qui, dans le cas des professionnels,
18 aurait au moins l'avantage de nous laisser une dose
19 homéopathique d'indexation.

20 (Rires)

21 Ça aurait été bien de donner toute
22 l'information.

23 (Applaudissements)

24 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

25 Merci.

1 M. FRANTZ ÉLIE :

2 Oui, bonjour. Mon nom est Frantz Élie, je suis
3 fiduciaire et président de la Commission de
4 retraite des cols bleus de Montréal. J'en profite
5 pour saluer mes deux collègues ici qui sont de
6 corvée, donc monsieur Bélanger et monsieur Marleau.
7 Je suis compatissant.

8 (Rires)

9 Donc, malgré que je profite du micro pour
10 parler, je voudrais vous dire qu'à mon sens, la Loi
11 15 est un déni de démocratie et la formule qui est
12 retenue ici, pour présenter des résultats aux
13 retraités est la suite logique de cette Loi-là est
14 toujours un déni de démocratie. Parce que parler de
15 contexte, ce n'est pas une photo, le contexte c'est
16 une histoire. Et ne pas avoir des comités de
17 retraite qui sont là, qui ont vécu l'histoire, pour
18 moi ce n'est pas donner de la vraie information aux
19 gens.

20 VOIX DANS LA SALLE :

21 Bravo! Bravo!

22 (Applaudissements)

23 Et là, je vais parler au nom des actifs cols
24 bleus. Nous ne demandons pas l'équité, nous allons
25 subir ce que nous allons subir, nous allons

1 contester en cour, nous ne demandons pas que le
2 fouet soit sorti pour les retraités cols bleus. Il
3 y a des villes, on a mentionné Gatineau, il y a la
4 Ville de Mont-Royal qui ne touchent pas à leurs
5 retraités, qui gardent l'indexation intacte.

6 Donc, je sais que dans la bouche des
7 politiciens, ce qui sort c'est qu'on l'a fait aux
8 actifs, il faut le faire aux retraités. Nous n'y
9 tenons absolument pas. De toute façon, c'est une
10 balle qu'on se tire dans le pied parce que ça va
11 nous retarder encore plus d'une indexation future.
12 Et ça, les actuaires nous l'ont bel et bien dit.

13 Finalement, comme la plupart d'entre les gens
14 ici, la Loi 414 nous a servis pour financer nos
15 indexations. Les cols bleus représentent le seul
16 groupe qui a encore un acte notarié. Aux dernières
17 nouvelles, quand j'avais regardé, c'était cent
18 soixante-dix millions de dollars (170 M\$)
19 échelonnés jusqu'en deux mille quarante et un
20 (2041) et, si ma mémoire est bonne, on est dans la
21 période où est-ce qu'il n'y a pas d'intérêt sur
22 cette somme-là. Donc, ce qui ne va pas améliorer le
23 sort du régime de retraite des cols bleus.

24 Et je voudrais me servir de vos oreilles qui
25 vont, j'espère, formuler cette demande-là de façon

1 formelle, c'est que nous aimerions que la Ville
2 soit conséquente et qu'elle dépose le cent
3 soixante-dix millions (170 M\$) immédiatement pour
4 qu'on puisse profiter des bienfaits de cette somme-
5 là. Merci beaucoup.

6 VOIX DANS LA SALLE :

7 Bravo! Bravo!

8 (Applaudissements)

9 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

10 Merci. Madame.

11 Mme MARCELLE PALACIO :

12 Marcelle Palacio, j'étais cadre à l'arrondissement
13 de LaSalle. Monsieur a dit en gros ce que je
14 voulais faire comme intervention, mais je veux
15 aussi rajouter qu'il fallait s'attendre à des
16 réactions quand on nous convie pour nous informer
17 alors qu'on nous demande d'avaler une couleuvre.
18 Alors, c'est normal qu'on réagisse et...

19 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

20 Tout à fait.

21 Mme MARCELLE PALACIO :

22 ... c'est même souhaitable qu'on réagisse. Et je
23 veux juste vous dire que vous êtes tous les deux,
24 là, vous faites un bon travail, n'oubliez pas que
25 dans quelques années c'est vous qui allez être

1 assis ici. Merci.

2 (Applaudissements)

3 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

4 Merci. Oui, Monsieur..

5 M. ROBERT THIBODEAU :

6 Bonjour, mon nom est Robert Thibodeau dans le
7 district de Ville Saint-Laurent. Moi je n'ai pas
8 grand-chose à dire de ce qui s'est dit parce que
9 tout ce qui s'est dit, c'est vrai. Mais nous autres
10 à Ville Saint-Laurent, on avait un fonds de pension
11 qui était en santé. Là, il a été envoyé au niveau
12 des cadres, parce que j'étais un cadre, puis là, on
13 se fait couper notre, on va peut-être se faire, en
14 tout cas, c'est toujours dit de façon « peut-
15 être », en tout cas, qu'on va se faire couper notre
16 indexation puis j'ai bien de la misère avec ça.

17 Puis là, moi j'ai fait un petit calcul de
18 notre fameux salaire qu'on va recevoir de Montréal.
19 Puis là, le prochain mois, je vais avoir cent dix
20 piastres (110 \$) de moins dans mon mois à cause des
21 retenues d'impôt. Ça veut dire que l'indexation que
22 je vais perdre en janvier, plus ça, ça va faire
23 combien au bout, ça? Parce qu'ils n'ont pas les
24 mêmes règles d'impôt pour enlever les retenues à
25 Montréal à ce que j'avais avant? Ça, c'est une

1 chose qui faudrait qui soit regardé chez vous, ça.

2 C'est tout ce que j'avais à dire.

3 (Applaudissements)

4 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

5 Merci. Oui, Madame.

6 Mme FRANCINE ZALAI :

7 Oui, mon nom est Francine Zalai, je suis
8 fonctionnaire col blanc pour l'arrondissement de
9 Saint-Laurent. Comme vous avez entendu, on avait un
10 des meilleurs fonds sur l'île de Montréal, Québec
11 que mon président me dit.

12 Moi je suis victime d'un mariage forcé, pas de
13 lune de miel.

14 (Rires)

15 Ça fait un mois et demi qu'on a été joints au
16 fonds de Montréal. J'ai une question, entre autres,
17 sur mon relevé annuel, on me donne qu'au trente et
18 un (31) décembre deux mille treize (2013), le degré
19 de solvabilité du fonds de Montréal était à
20 soixante-quinze virgule sept (75,7). Pouvez-vous me
21 donner le même chiffre pour le trente et un (31)
22 décembre deux mille quinze (2015) s'il vous plaît.

23 M. JACQUES MARLEAU :

24 Je ne l'ai pas avec moi aujourd'hui. Les rapports
25 ont été faits, les évaluations actuarielles ont été

1 conduites de façon très serrée, il faudrait les
2 déposer avant le trente (30) octobre, le trente et
3 un (31) octobre. Moi, je ne les ai pas avec moi,
4 mais c'est une information qui est disponible, vous
5 allez la recevoir avec votre prochain relevé. C'est
6 sûr que, de mémoire, la solvabilité s'est
7 améliorée, mais je n'ai pas le chiffre par coeur en
8 tête.

9 Mme FRANCINE ZALAI :

10 Est-ce que c'est une bonne amélioration?

11 M. JACQUES MARLEAU :

12 Bien, regardez, au niveau de, sur l'ensemble des
13 régimes, parce que les régimes sont évalués
14 ensemble même si la fusion vient juste de se faire
15 pour les... Depuis les ententes d'harmonisation,
16 les régimes étaient regroupés au point de vue
17 actuariel. Entre deux mille treize (2013) et deux
18 mille quinze (2015), au niveau de la valeur des
19 déficits des régimes, ça a été réduit de deux cent
20 soixante-sept millions (267 M\$).

21 Autrement dit, dans le moment, je vous ai
22 montré tantôt les chiffres, le déficit au trente et
23 un (31) décembre deux mille quinze (2015) était de
24 neuf cent quarante-cinq millions (945 M\$). En deux
25 mille treize (2013), pour les mêmes régimes, le

1 déficit était d'un milliard deux cents millions
2 (1,2 G\$) de sorte qu'il y a une amélioration qui a
3 été faite au cours des deux années, mais pas
4 suffisante pour renverser la vapeur.

5 Ça fait qu'il y a eu quand même deux cent
6 soixante-sept millions (267 M\$ de gains entre les
7 deux années, gains d'expérience liés au rendement
8 puis à l'expérience du régime. C'est un peu le
9 bilan, ce qui a été fait entre les deux périodes.
10 On devrait avoir eu une amélioration à la
11 solvabilité, mais malheureusement, je n'ai pas le
12 chiffre en tête.

13 Mme FRANCINE ZALAI :

14 Oui. Moi j'aurais bien aimé parce que c'est très
15 important. Nous, notre fonds, en deux mille treize
16 (2013), les chiffres qu'on a eus, notre fonds était
17 à quatre-vingt-quinze virgule quatre (95,4) en deux
18 mille treize (2013)...

19 M. JACQUES MARLEAU :

20 Mais il faut...

21 Mme FRANCINE ZALAI :

22 ... par rapport, le fonds de Saint...

23 M. JACQUES MARLEAU :

24 Il faut juste faire attention parce que la plupart
25 des employés de Saint-Laurent étaient déjà intégrés

1 dans les régimes fusionnés. De mémoire, le dernier
2 rapport qui restait, c'était les cols blancs qui
3 ont été dans le groupe harmonisé, ça fait que ce
4 n'était pas l'ensemble du régime à ce moment-là qui
5 était évalué la dernière fois que vous avez eu un
6 rapport. Parce que dès que l'harmonisation était
7 faite, là, on rentre dans des technicalités, les
8 rapports d'évaluation étaient faits dans les
9 régimes d'accueil.

10 Mme FRANCINE ZALAI :

11 Enfin, on parle de quatre-vingt-quinze virgule
12 quatre (95,4) versus soixante-quinze virgule sept
13 (75,7) puis on dit qu'il y a une amélioration pour
14 le régime de Montréal, donc je peux...

15 M. JACQUES MARLEAU :

16 C'est les...

17 Mme FRANCINE ZALAI :

18 Je peux voir qu'il y aura sûrement une amélioration
19 dans notre régime.

20 M. JACQUES MARLEAU :

21 Mais le point...

22 Mme FRANCINE ZALAI :

23 Alors, on se rapproche beaucoup du cent pour cent
24 (100 %), là.

25

1 M. JACQUES MARLEAU :
2 Bien, je vous ai montré tantôt, la donnée la plus
3 importante aujourd'hui, en lien avec les régimes
4 avec les règles de financement actuelles, c'est le
5 taux de capitalisation. Vous l'aviez tantôt dans la
6 présentation, dans une des colonnes, le taux de
7 capitalisation des régimes en date du trente et un
8 (31) décembre deux mille quinze (2015) était entre,
9 peut-être même y retourner, attendez, je vais juste
10 le mettre ici. Vous l'aviez ici par groupe
11 d'employés, c'est la troisième colonne. Il y a les
12 pompiers qui est à quatre-vingt-quinze point huit
13 (95,8), c'est le régime qui avait le taux de
14 capitalisation le plus élevé. C'est sur cette base-
15 là que les régimes sont financés et les autres
16 groupes...

17 Mme FRANCINE ZALAI :
18 Mais ça, vous... Pardon. Vous me parlez toujours du
19 régime de Montréal.

20 M. JACQUES MARLEAU :
21 Ça, c'est pour tout le monde ensemble.

22 Mme FRANCINE ZALAI :
23 Moi ce que je veux comparer, c'est mon régime.

24 M. JACQUES MARLEAU :
25 Bien, c'est parce que...

1 Mme FRANCINE ZALAI :

2 Même, je n'avais pas seulement un régime d'un pour
3 cent (1 %), j'avais des super bonnes conditions
4 d'indexation.

5 M. JACQUES MARLEAU :

6 C'est parce que depuis qu'il y a eu les fusions,
7 les régimes sont, il y a un bilan qui est présenté
8 pour l'ensemble des régimes. Il n'y a plus de bilan
9 spécifique à Saint-Laurent individuel.

10 Mme FRANCINE ZALAI :

11 Je comprends, mais j'aurais...

12 M. JACQUES MARLEAU :

13 Vous ne pourrez pas l'avoir ce bilan-là, il
14 n'existe plus.

15 Mme FRANCINE ZALAI :

16 Je comprends, mais ça nous indique, en tout cas,
17 qu'on s'approchait vraiment du cent pour cent
18 (100 %) en plus. Donc, on avait une super bonne
19 gestion de notre fonds.

20 M. JACQUES MARLEAU :

21 J'ai juste un point d'information, puis là, je ne
22 veux pas rentrer dans de l'argumentaire.

23 Mme FRANCINE ZALAI :

24 Hum, hum.

25

1 M. JACQUES MARLEAU :

2 Moi je me suis impliqué dans l'administration des
3 régimes. Je suis impliqué même dans le régime des
4 policiers. Je vois les rendements à chaque année
5 parce qu'on doit présenter les bilans consolidés de
6 l'ensemble des régimes de retraite.

7 Depuis la fusion municipale, il n'y a pas des
8 régimes qui sont les champions puis d'autres qui
9 sont les cancre. Les régimes ont généré, au fil du
10 temps, à peu près les mêmes rendements. Ils sont
11 d'ailleurs générés de façon paritaire avec des
12 représentants des employés et des gens qui sont
13 nommés par la Ville. C'est des gens qui ne sont pas
14 dans la gestion quotidienne de la Ville, ils sont
15 là seulement pour gérer les fonds. Et sur
16 l'ensemble, depuis deux mille un (2001), c'est un
17 élément que je peux vous assurer, les régimes, peu
18 importe que ça soit le régime de Saint-Laurent,
19 l'ancien régime de Montréal ou d'un autre, et même
20 le régime des policiers, ont tous généré des
21 rendements annuellement, lorsqu'on les combine sur
22 l'ensemble de la période qui est analogue.

23 Il y a des années où un régime faisait mieux
24 qu'un autre, l'inverse était vrai l'année suivante,
25 mais au total, il n'y a pas d'histoire au niveau du

1 rendement où un régime a fait un rendement de fou
2 ou très mauvais. Tous les régimes ont eu un
3 rendement normal qui se compare aux autres caisses
4 canadiennes. Il n'y a pas d'histoires d'horreur
5 dans ces résultats-là.

6 Mme FRANCINE ZALAI :

7 Non, mais vous parlez de rendement, je suis
8 d'accord avec vous.

9 M. JACQUES MARLEAU :

10 Oui.

11 Mme FRANCINE ZALAI :

12 Même nos fonds personnels ont eu, on est tous à peu
13 près dans les mêmes chiffres. Moi ce que je veux
14 savoir, c'est vraiment le degré de solvabilité des
15 différents fonds puis je veux comparer mon fonds à
16 Montréal. De toute façon, c'est trop tard, le
17 mariage est fait.

18 M. JACQUES MARLEAU :

19 Bien, depuis comme vous dites...

20 Mme FRANCINE ZALAI :

21 T'sais?

22 M. JACQUES MARLEAU :

23 ... que le mariage est fait, il n'y a plus de
24 calcul qui est fait spécifique pour l'ancien régime
25 de Saint-Laurent. Il n'existe pas.

1 VOIX DANS LA SALLE :
2 Tu viens de perdre.
3 Mme FRANCINE ZALAI :
4 Ah, ça, c'est sûr, ça. Le dernier commentaire que
5 j'ai, il y a quelqu'un qui en a parlé. Je pense que
6 c'est important qu'on ait accès au document qui va
7 être transmis au service de surveillance de
8 Retraite Québec. Moi j'aimerais vraiment avoir une
9 copie de ce document-là, s'il vous plaît, qu'on
10 puisse voir exactement ce qui leur a été transmis.
11 VOIX DANS LA SALLE :
12 Le compte rendu.
13 Mme FRANCINE ZALAI :
14 Le compte rendu.
15 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :
16 C'est noté, merci.
17 Mme FRANCINE ZALAY :
18 Merci.
19 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :
20 Oui, Madame.
21 Mme GISEÈLE JOLIN :
22 Gisèle Jolin. Moi j'aimerais qu'on soumette aussi
23 aux élus le problème éventuel de recrutement pour
24 de futurs employés, puis pour la rétention des
25 employés actuels. Parce que le message, si jamais

1 les élus décident de toucher à l'indexation des
2 retraités, le message que les employés vont
3 entendre : négociez rien pour plus tard parce que
4 plus tard, ça ne sera même pas les mêmes élus qui
5 vont être là, puis ils ne se gêneront pas pour
6 passer des lois pour venir chercher ce qui a été
7 négocié.

8 VOIX DANS LA SALLE :

9 Voilà!

10 Mme GISÈLE JOLIN :

11 Donc : arrêtez de penser à plus tard puis empochez
12 tout de suite. C'est le message que les employés
13 vont comprendre puis c'est comme ça que leur
14 négociation va se diriger. Alors, j'aimerais bien
15 que ça soit soumis aux élus le problème potentiel
16 qu'ils risquent d'avoir au niveau du recrutement,
17 au niveau de la rétention puis au niveau des
18 conditions de travail.

19 (Applaudissements)

20 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

21 Merci. Oui, Madame.

22 Mme SUZANNE DESLAURIERS :

23 Bonjour, Suzanne Deslauriers, arrondissement Saint-
24 Laurent. Je voudrais savoir, vous avez parlé tantôt
25 du fonds d'indemnisation, alors puis le

1 remboursement de la dette aussi, alors quel est
2 l'impact du fonds d'indemnisation sur le
3 remboursement de la dette, sur la solvabilité du
4 fonds?

5 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

6 Vous parlez du fonds de stabilisation?

7 Mme SUZANNE DESLAURIERS :

8 Oui, merci. Oui. Y a-t-il un impact?

9 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

10 En fait, ça, ça touche seulement les employés
11 actifs...

12 Mme SUZANNE DESLAURIERS :

13 Seulement?

14 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

15 ... pour le fonds de stabilisation. Oui.

16 Mme SUZANNE DESLAURIERS :

17 O.K.

18 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

19 Donc, ça ne vise pas les retraités.

20 Mme SUZANNE DESLAURIERS :

21 O.K. Puis qu'est-ce qui va arriver au trente et un
22 (31) décembre deux mille seize (2016)? Bon, j'ai
23 encore des contacts, beaucoup de contacts à
24 Montréal et on n'arrête pas de me dire que tous les
25 auxiliaires, en ressources humaines, peut-être en

1 finance, bon, bien, on va les remercier parce que
2 ça a été une décision des gestionnaires, des hautes
3 instances comme monsieur Coderre, qu'on mettait les
4 auxiliaires à la porte. Donc, ça veut dire que ce
5 sont tous des gens qui ne cotiseront plus. Alors,
6 donc, qui peuvent sortir des fonds. Donc, ça veut
7 dire que nos fonds vont descendre, vont baisser ou
8 quoi?

9 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

10 Ah, ça, c'est des cas particuliers. Vous parlez de
11 cas...

12 Mme SUZANNE DESLAURIERS :

13 Mais non.

14 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

15 ... spécifiques.

16 Mme SUZANNE DESLAURIERS :

17 Non, il y a des rumeurs...

18 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

19 Donc, je ne pense pas que c'est des...

20 Mme SUZANNE DESLAURIERS :

21 Quand on entend des rumeurs comme ça, la plupart du
22 temps ça se produit. Oui.

23 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

24 En fait, on a fait des affichages, on a affiché
25 plus de cent cinquante (150) postes au service de

1 la technologie, donc qui sont affichés. Donc, pour
2 moi, ce sont des nouveaux cotisants. Donc, je ne
3 pense pas que ça va toucher, ça va avoir un impact
4 sur vous les retraités, cette situation-là.

5 Mme SUZANNE DESLAURIERS :

6 O.K. Comment on peut avoir un droit de regard, est-
7 ce qu'il y a des, les retraités sont représentés
8 sur le comité de retraite de Montréal? Est-ce que
9 les retraités sont représentés? Est-ce qu'on a un
10 droit de parler?

11 M. JACQUES MARLEAU :

12 Bien, on applique les dispositions de la Loi,
13 c'est-à-dire que lors des assemblées annuelles des
14 régimes de retraite, l'assemblée peut désigner des
15 représentants actifs, des représentants retraités
16 avec un représentant avec un droit de vote et,
17 maintenant, la Loi va permettre, pour le futur,
18 d'avoir deux autres représentants qui se rajoutent,
19 mais sans droit de vote. C'est l'application des
20 dispositions de la Loi. Puis l'ensemble des régimes
21 à Montréal les applique comme c'est fait dans les
22 anciens régimes de banlieue, de sorte qu'il y a des
23 représentants de retraités qui siègent sur les
24 comités de retraite.

25

1 Mme SUZANNE DESLAURIERS :

2 À la différence qu'à Saint-Laurent, c'était
3 beaucoup plus facile de gérer le fonds parce qu'il
4 n'y avait pas l'apport des syndicats comme on les
5 voit, les six comités, là, on voit bien que ce sont
6 des syndicats qui gèrent ça.

7 À Saint-Laurent, c'était tout le monde était
8 uni, il n'y avait qu'une seule dette puis c'était
9 beaucoup plus facile à gérer puis c'était pour ça
10 que quand elle parlait tantôt que le fonds de
11 Saint-Laurent était à quatre-vingt-quinze point
12 trois (95,3), en deux mille dix (2010), nous avons
13 été à peu près à l'égalité de Montréal dans les
14 soixante-dix (70). O.K.? Je ne peux pas donner les
15 chiffres exacts, mais Saint-Laurent a augmenté
16 beaucoup plus vite que Montréal pouvait monter.
17 Vous êtes à peu près à quatre-vingt-huit (88) en ce
18 moment, mais nous autres on serait rendus quasiment
19 à cent pour cent (100 %).

20 Donc, je fais juste dire que peut-être de
21 penser à unifier au lieu de toujours séparer les...
22 de faire six comités. Parce que je me demande aussi
23 comment c'est géré chaque comité? Ça, c'est une
24 chose que j'aurais besoin de savoir. Chaque comité,
25 c'est géré comment?

1 Vous avez un fonds de sept point deux
2 milliards (7,2 G\$), vous avez, je crois que c'est
3 Morneau Shepell qui s'occupe d'aller chercher les
4 obligations étrangères, canadiennes, excusez-moi,
5 actions étrangères, canadiennes et obligations et
6 peut-être des débentures. Et puis, à ce moment-là,
7 comment c'est géré? Chaque comité va chercher ce
8 qu'il veut ou chaque comité dit ce qu'ils veulent?

9 M. JACQUES MARLEAU :

10 À titre d'information, dans le moment, les six
11 régimes qui sont les régimes d'accueil dans
12 lesquels sont administrés maintenant l'ensemble des
13 bénéficiaires des participants à Montréal, chaque
14 régime est bien entendu autonome puis c'est
15 l'application de la Loi. Par contre, ils ont tous
16 une politique de placement commune et tous les
17 fonds sont investis dans un fonds commun qu'on
18 appelle la « caisse commune » puis c'est administré
19 par un comité paritaire, un peu à l'image de ce que
20 vous aviez à Saint-Laurent.

21 Dans le sens, dans ce comité-là, on administre
22 la politique de placement et la caisse commune,
23 vous allez le voir quand vous allez recevoir les
24 rapports annuels, c'est disponible sur le site
25 Internet, a une politique de placement bien

1 diversifiée avec des gestionnaires externes. C'est
2 le même modèle qui est appliqué que ce que vous
3 aviez dans un environnement comme Saint-Laurent.

4 Mme SUZANNE DESLAURIERS :

5 Oui, mais la capitalisation n'est pas la même.

6 M. JACQUES MARLEAU :

7 Pardon?

8 Mme SUZANNE DESLAURIERS :

9 La capitalisation n'est pas la même.

10 M. JACQUES MARLEAU :

11 Mais c'est la gestion des actifs que vous me
12 parlez. La capitalisation découle d'une série
13 d'items. J'ai parlé tantôt des rendements, vous
14 avez aussi l'expérience du régime en termes de
15 l'expérience de prise de retraite, de décès. C'est
16 tout ça qui explique... Il ne faut pas oublier que
17 dans les régimes, puis là, on rentre encore dans
18 des particularités...

19 Mme SUZANNE DESLAURIERS :

20 Hum, hum.

21 M. JACQUES MARLEAU :

22 ... il y a plusieurs régimes qui ont cessé de faire
23 des évaluations actuarielles au fur et à mesure que
24 les fusions se faisaient. Pendant cette période-là,
25 les régimes ont dû procéder à des changements, à

1 des tables de mortalité, ainsi de suite. Puis
2 souvent, vous n'avez pas observé les pertes
3 d'expérience qui ont dû être encaissées dans les
4 régimes.

5 Dans les régimes Montréal, qui sont des
6 régimes qui sont en continuité, ils ont eu aussi à
7 vivre avec l'amélioration de l'espérance de vie.
8 C'est une bonne nouvelle, mais ça entraîne une
9 détérioration du bilan financier du régime. C'est
10 une réalité qui est devant nous puis qui a touché
11 tous les régimes.

12 Le bilan de Montréal, dans le moment, est
13 relativement comparable au bilan de la plupart des
14 régimes publics, il n'y a pas de...il n'est pas
15 très loin de la moyenne.

16 Mme SUZANNE DESLAURIERS :

17 Merci.

18 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

19 Madame.

20 Mme SUZANNE CHANTAL :

21 Oui, bonjour, Suzanne Chantal, retraitée
22 professionnelle. Comme la Loi indique, le
23 pourcentage, ça peut varier entre quarante-cinq
24 (45) et cinquante pour cent (50 %). Ça serait peut-
25 être intéressant de soumettre le tableau que vous

1 nous avez transmis avec quarante-cinq pour cent
2 (45 %) et soumettre ça aussi aux élus. Merci.

3 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

4 Merci. D'autres questions, commentaires. Donc, s'il
5 n'y a pas d'autres questions, on va mettre fin à la
6 rencontre et soyez assurés qu'on va faire part de
7 tous les commentaires de la journée aux différentes
8 instances. Monsieur, oui, vous vouliez ajouter
9 quelque chose?

10 M. JACQUES RUEST :

11 Suite à l'affirmation que votre prédécesseur a dit
12 qu'à cause de , je m'excuse, j'ai un petit blanc de
13 mémoire, ça se résume peut-être à ça. Les
14 évaluations actuarielles, elle est au trois ans, le
15 côté légal. C'est vrai ou c'est faux? C'est vrai?

16 M. JACQUES MARLEAU :

17 Bien, c'est au maximum...

18 M. JACQUES RUEST :

19 Chaque syndicat...

20 M. JACQUES MARLEAU :

21 C'est au maximum au trois ans.

22 M. JACQUES RUEST :

23 C'est ça.

24 M. JACQUES MARLEAU :

25 Mais on peut conduire des évaluations à des

1 périodes plus rapprochées.

2 M. JACQUES RUEST :

3 Bon, à trois ans, s'il y a des changements qui
4 s'opèrent dans la longévité, ça se corrige parce
5 que les actuaires sont là pour corriger à tous les
6 trois ans. Pas après quinze (15) ans puis dix-huit
7 (18) ans quand tu es en faillite. Ils suivent puis
8 les rentes du Québec suivent. Je ne comprends pas
9 qu'après trois ans que Montréal a descendu si bas.
10 Ça, je me pose la question. Les rendements n'ont
11 pas été là?

12 M. JACQUES MARLEAU :

13 Il n'y a pas eu de descente plus bas ou, comme je
14 vous dis, les bilans se ressemblent beaucoup.

15 M. JACQUES RUEST :

16 Avec Saint-Laurent? Je ne pense pas.

17 M. JACQUES MARLEAU :

18 Écoutez...

19 M. JACQUES RUEST :

20 Je ne pense pas.

21 M. JACQUES MARLEAU :

22 ... je peux vous dire moi, en termes de rendement
23 tout ça, on les voit, les chiffres sont
24 comparables, le problème n'était pas là. Puis là,
25 je ne veux pas rentrer dans l'argumentaire.

1 M. JACQUES RUEST :

2 Parce que je crois, moi, que Montréal, la Ville,
3 n'a pas mis le capital qui devait aller dans ces
4 fonds-là pour les placements. J'ai parlé avec
5 monsieur Destroismaisons, j'ai été président en
6 même temps que lui il était président des cols
7 blancs à Saint-Laurent puis il est venu l'autre
8 jour à Saint-Laurent, puis j'ai discuté avec aussi,
9 mais on avait deux manières différentes.

10 À Saint-Laurent, l'argent allait à nos
11 gestionnaires puis les gestionnaires plaçaient
12 selon ce que le comité de gestion décidait, les
13 actions, le risque, capital de risque, les choses
14 du Québec, tout y passait puis on a toujours eu des
15 rendements satisfaisants, à l'exception de quelques
16 années. Puis au bout de la ligne, on est positifs,
17 on n'est pas négatifs. C'est tout ce que je voulais
18 ajouter.

19 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

20 Merci.

21

22 AJOURNEMENT DE LA RENCONTRE EN APRÈS-MIDI

23

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Je, soussignée, **ROSA FANIZZI**, sténographe
4 officielle, certifie sous mon serment d'office que
5 les pages qui précèdent sont et contiennent la
6 transcription fidèle et exacte des témoignages et
7 plaidoiries en l'instance, le tout pris au moyen de
8 la sténotypie, et ce, conformément à la Loi.
9 Et j'ai signé,

10

11

12

13

14 _____
ROSA FANIZZI

15



Montréal, le 27 octobre 2016

Par courrier

À tous les retraités(es) Cols Bleus

Objet : Avis très important !

Madame, Monsieur,

à ajouter

Vous êtes tous et toutes cordialement invités avec vos conjoint(e)s à participer aux deux plus importants rassemblements qui soient et dont le succès sera déterminant pour votre avenir. Actuellement, la Ville est déterminée à nous couper définitivement la faible indexation de nos rentes de retraite, ce qui représente quand même pour la majorité d'entre nous à 0,5 % un minimum de 240 \$ de moins chaque année qui ne s'ajoutera plus jamais. Ça représente plus de 2 500 \$ de moins sur nos rentes pour une période de 10 ans et plus de 5 000 \$ de moins pour ceux qui vivront toujours dans 20 ans. Pour les nouveaux retraités à 1 %, ça représente le double. Ce qui veut dire qu'on va se retrouver pour nos vieux jours dans la même situation que nos prédécesseurs d'avant août 1982 qui n'avaient pas d'indexation, et qui à cause de l'augmentation du coût de la vie, se sont retrouvés appauvris et contraints de demander le supplément de revenu garanti pour survivre.

2/par

514-872-6903

M. Serge Choké

En effet, la Ville veut profiter de la clause de la Loi 15 qui lui accorde ce pouvoir, alors que le gouvernement du Québec lui-même ne l'a pas appliquée, ni à ses propres employés de l'État, ni à ses députés, ni aux élus des villes. Par contre, pour pouvoir nous appliquer cette coupure, ils sont contraints à l'obligation de nous convoquer à une assemblée d'information, où l'on peut faire nos commentaires avant le conseil municipal, où la décision définitive sera prise par vote de l'ensemble des conseillers municipaux.

C'est là que notre mobilisation massive devient essentielle pour convaincre les élus que cette économie de bout de chandelle qu'ils veulent nous imposer est non seulement illégale et immorale, mais n'aura aucun effet sur la santé financière de la Ville, puisque ça ne représente que 0,08 % du budget total de la Ville ! Votre présence étant primordiale pour qu'on soit entendu et ainsi arrêter ça, nous avons tout prévu pour faciliter votre implication pacifique afin de venir appuyer ceux qui parleront en votre nom.

... verso

Notre premier rendez-vous est le lundi 7 novembre à l'occasion de la 1^{ère} assemblée d'information convoquée par la Ville à 10 h du matin à la Bibliothèque nationale du Québec située coin Maisonneuve et Berri. Que vous soyez inscrit ou pas, on a besoin de vous là-bas.

Nous aurons des autobus dès 8 h am dans le stationnement du MAXI près des bureaux du 301. Vous pourrez y laisser vos autos en toute sécurité et **des lunchs vous seront fournis. Le dernier départ se fera à 9 h am** et s'il manque de places, on assumera les frais de stationnement et de gaz pour ceux qui fourniront le transport aux autres. Pour ceux qui préfèrent s'y rendre directement par leur propre moyen, des lunchs seront distribués sur place, au camion de son du 301. Les retours se feront à compter de midi et quart (12 h 15). Par contre ceux qui seront disponibles pour rester nous donner un coup de main plus longtemps, les autobus les ramèneront au 301 dans le courant de l'après-midi (information sur place par nos responsables).

Notre 2^e rendez-vous tout aussi important aura lieu le lundi 21 novembre pour le conseil municipal tenu à l'hôtel de ville. Encore là, nous aurons des autobus et lunchs ainsi que le camion de son du 301. **Nos autobus partiront cette fois de deux endroits distincts à 16 h 30 soit:**

- a) du Salon de quilles Moderne (L'Assomption coin Chauveau)
- b) du MAXI près du 301.

Il est important que vous veniez appuyer vos représentants et faire entendre votre mécontentement en grand nombre pour qu'on soit pris au sérieux par le maire Coderre et par l'ensemble des conseillers municipaux de Montréal. Ceux habitant à Montréal auraient aussi intérêt à contacter leurs conseillers municipaux pour les inciter à voter contre toute résolution autorisant la suspension de notre indexation.

Solidairement,

Denis Dumont
Président
RRCB

Jean Lapierre
Coordonnateur
des Retraités

Raymond Bilodeau
Président
Aile des vétérans

Annexe 7 : Transcription – Présentation du 9 novembre 2016

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC

LOI FAVORISANT LA SANTÉ FINANCIÈRE
ET LA PÉRENNITÉ DES RÉGIMES DE RETRAITE
À PRESTATIONS DÉTERMINÉES
DU SECTEUR MUNICIPAL
LOI RRSM (Chapitre S-2.1.1)

PRÉSENTS: Mme Sophie Grégoire,
Directrice de la rémunération globale et
des systèmes d'information en ressources
humaines, Service des ressources humaines,
Ville de Montréal

M. Jacques Marleau,
Trésorier adjoint et directeur financement
trésorerie et caisse de retraite au service
des finances

RENCONTRE TENUE LE

9 novembre 2016

(en matinée)

VILLE DE MONTRÉAL

ROSA FANIZZI
STÉNOGRAPHE OFFICIELLE

Rencontre
9 novembre 2016 2
En matinée

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
Liste des pièces	3
Début de la rencontre	4

Rencontre
9 novembre 2016 3
En matinée

LISTE DES PIÈCES

PAGE

Lettre du Regroupement des retraité(e)s
Cols bleus de Montréal datée du 7 novembre 2016
(Annexe 1)

1 EN L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce neuvième (9^e)
2 jour du mois de novembre,

3

4 Début de la rencontre

5

6 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

7 Alors bonjour à tous. Alors bonjour, je me
8 présente, je suis Sophie Grégoire. Je suis
9 directrice de la rémunération globale et des
10 systèmes d'information en ressources humaines au
11 service des ressources humaines.

12 Aujourd'hui, pour la présentation, je suis
13 accompagnée de monsieur Jacques Marleau. Monsieur
14 Jacques Marleau est trésorier adjoint, directeur
15 financement, trésorerie et caisse de retraite au
16 service des finances. Alors, aujourd'hui, nous
17 avons été mandatés par le comité exécutif et la
18 direction générale afin de vous parler de la Loi
19 favorisant la santé financière et la pérennité des
20 régimes de retraite à prestations déterminées du
21 secteur municipal.

22 Pour cette rencontre, nous sommes accompagnés
23 de membres de nos équipes respectives afin de
24 pouvoir répondre à vos questions à la fin de la
25 présentation. Et aussi vous pouvez constater à ma

1 droite, madame Fanizzi nous accompagne. Elle est
2 sténographe et elle a le mandat de prendre les
3 notes de toute la réunion.

4 Notre ordre du jour aujourd'hui. Alors, pour
5 ma part, je vais vous parler des objectifs de la
6 rencontre. Alors pourquoi l'administration
7 municipale nous a mandatés de venir vous rencontrer
8 aujourd'hui. Je vais aussi vous parler du contexte
9 des régimes de retraite et vous parler des
10 objectifs de la Loi.

11 Par la suite mon collègue, monsieur Marleau,
12 va venir vous présenter le bilan financier des
13 régimes de retraite. Et par la suite, je vais
14 revenir pour vous parler des prochaines étapes. Et
15 aussi, vous aurez la chance de pouvoir vous
16 exprimer par une période de questions et de
17 commentaires. La durée de la présentation est
18 environ de trente (30) minutes et par la suite,
19 vous aurez suffisamment de temps pour pouvoir vous
20 exprimer.

21 Alors, les objectifs de la présentation
22 d'aujourd'hui. Donc, c'est évidemment de vous
23 rappeler les grands objectifs de la Loi sur les
24 régimes de retraite dans le secteur municipal et
25 principalement de parler des impacts potentiels sur

1 les retraités de la Ville de Montréal. Notre
2 objectif aujourd'hui aussi est de vous présenter la
3 situation financière de l'ensemble des régimes de
4 retraite qui sont visés et aussi de recevoir vos
5 observations de la part des retraités et des
6 bénéficiaires.

7 Vous comprendrez qu'aujourd'hui, nous ne
8 pourrons pas répondre à toutes vos préoccupations
9 concernant les régimes de retraite. Aujourd'hui,
10 l'objectif c'est de mettre l'emphase sur les
11 dispositions de la Loi et non sur les autres
12 particularités des différents régimes.

13 À qui s'adresse cette séance aujourd'hui? Et
14 en fait, c'est la troisième de trois. Il y avait
15 aussi des séances de rencontre qui ont eu lieu
16 lundi matin et lundi après-midi. En fait, cette
17 séance s'adresse à tout participant ou conjoint ou
18 bénéficiaire qui doit remplir des conditions. Donc
19 les conditions sont les suivantes. Alors, pour être
20 ici, il faut recevoir une rente au trente et un
21 (31) décembre deux mille treize (2013) d'un régime
22 de retraite qui n'est pas pleinement capitalisé.
23 Donc, un régime de retraite qui se retrouve en
24 déficit. Les autres participants qui sont ici, ce
25 sont ceux qui ont demandé ou commencé à recevoir

1 une rente avant le treize (13) juin deux mille
2 quatorze (2014).

3 Les régimes qui ne sont pas pleinement
4 capitalisés, en fait, donc des régimes
5 déficitaires, c'est-à-dire des régimes qui n'ont
6 pas assez d'argent pour remplir leurs promesses de
7 rentes, ce sont les suivants. En fait, on parle
8 aujourd'hui des régimes de cols blancs, le régime
9 des cols bleus, des professionnels, des
10 contremaîtres, des pompiers et des cadres. Vous
11 avez aussi, assis à côté de vous, des gens qui
12 proviennent de chacun de ces régimes-là, donc qui
13 reçoivent une rente ou est bénéficiaire d'un de ces
14 régimes. Vous avez aussi des gens qui reçoivent des
15 rentes d'un régime, comme par exemple, des villes
16 qui ont été fusionnées. Comme les régimes, par
17 exemple, de Verdun, Lachine, Outremont, et caetera.

18 Les policiers ne sont pas ici aujourd'hui.
19 Pourquoi ils ne sont pas ici? C'est qu'ils ne sont
20 pas visés par cette rencontre puisque leur régime
21 n'est pas en situation déficitaire, mais bien en
22 situation de surplus.

23 Je vous parle un petit peu du contexte au
24 niveau des régimes de retraite. Dans le fond, vous
25 savez qu'il y a un contexte démographique et

1 économique des dernières années qui ont contribué à
2 une hausse importante de la charge de retraite. En
3 fait, c'est pas une nouveauté. Vous en avez
4 beaucoup entendu parler. C'est un dossier qui a été
5 très médiatisé. En fait, pour la ville de Montréal
6 ça représente une hausse de près de quatre cent
7 quarante pour cent (440 %) de la valeur des régimes
8 depuis deux mille deux (2002). Une grande partie
9 notamment de ce pourcentage-là qui est associé aux
10 employés actifs, mais aussi il y en a une autre
11 partie qui est associée aux retraités de la Ville
12 de Montréal.

13 Et dans les circonstances, compte tenu, là, de
14 l'impact et de la hausse importante de la charge de
15 retraite, le gouvernement en décembre deux mille
16 quatorze (2014) a décidé d'assurer la survie des
17 régimes de retraite par l'implantation d'une loi.
18 En fait, on parle de la survie des régimes de
19 retraite à prestations déterminées. Des régimes qui
20 offrent une rente garantie avec une valeur assurée.
21 Donc, la loi, comme je vous disais d'entrée de jeu,
22 c'est la Loi favorisant la santé financière et la
23 pérennité des régimes de retraite à prestations
24 déterminées du secteur municipal.

25 Maintenant, si on va plus précisément au

1 niveau du contexte démographique. Alors, comme vous
2 le savez, l'espérance de vie a augmenté de dix (10)
3 ans entre mil neuf cent soixante (1960) et deux
4 mille sept (2007). Et ça, bien évidemment, ça a eu
5 un impact direct sur la valeur du régime. Dans le
6 fond, les gens vivent plus longtemps, donc il faut
7 verser une rente pour une plus longue période de
8 temps.

9 Aussi, en mille neuf cent soixante (1960), il
10 y avait dix (10) participants actifs pour un
11 retraité. En deux mille sept (2007), la situation a
12 changé, le ratio est passé à deux participants
13 actifs pour un retraité. En fait, il y a de plus en
14 plus de retraités et les régimes sont beaucoup plus
15 à maturité, et aussi il y a beaucoup moins
16 d'enfants. Alors, l'impact est direct sur le
17 financement des régimes de retraite.

18 Au niveau du contexte économique, vous le
19 savez, vous l'avez sûrement ressenti aussi sur vos
20 placements individuels, vos placements personnels,
21 mais les taux de rendement ont grandement diminués
22 depuis mil neuf cent soixante-quinze (1975). En
23 fait, vous êtes tous conscients de ça puis on ne
24 sait pas ce qui va se passer non plus avec
25 l'avenir. Donc, les rendements médians des caisses

1 de retraite sont passés de treize point trois pour
2 cent (13,3 %) à cinq point deux pour cent (5,2 %).
3 Alors, dans les années soixante-quinze (75) jusqu'à
4 quatre-vingt-neuf (89), les taux étaient beaucoup
5 plus élevés par rapport à ceux de deux mille-deux
6 mille neuf (2000-2009), qui se sont retrouvés
7 autour de cinq pour cent (5 %).

8 Les crises financières de deux mille un (2001)
9 et deux mille huit (2008), ont aussi fragilisé
10 beaucoup les régimes de retraite.

11 L'objectif de la Loi, qu'en est-il? Eh bien,
12 en fait, cette Loi a été mise en place pour
13 appliquer diverses mesures pour restructurer les
14 régimes de retraite dans les secteurs municipaux
15 dans le but d'assainir la santé financière et
16 d'assurer la pérennité. En fait, c'est de garder en
17 vie les régimes à prestations déterminées. En fait,
18 cette Loi a pour but d'assurer que nous avons les
19 fonds nécessaires pour rencontrer nos obligations.
20 Et ça, pour maintenir nos obligations puis assurer
21 une rente aux participants, eh bien, ça passe aussi
22 par le partage de l'effort entre les participants
23 et l'employeur. L'objectif de la Loi vise autant
24 les employés actifs que les retraités.

25 Quel est l'impact pour les employés actifs? On

1 comprend que ça ne vous concerne pas aujourd'hui
2 puisque ça touche les employés actifs, mais c'est
3 important de comprendre l'effort, puis l'effort qui
4 est assez considérable pour les employés actifs. En
5 fait, pour eux, ça touche le volet du service
6 passé, donc les sommes qui ont déjà été accumulées
7 et aussi le service futur, donc l'argent qui va
8 être accumulé à l'avenir.

9 Au niveau du service passé, évidemment, il n'y
10 a aucune indexation qui est prévue, alors c'est
11 prévu dans la Loi qu'il n'y aura pas d'indexation.
12 Et aussi dans cette Loi-là, il pourrait y avoir une
13 réduction des prestations si c'est nécessaire. Au
14 niveau de la réduction des prestations, ce genre de
15 réorganisation doit être négocié entre les parties,
16 alors ça se fait conjointement avec les
17 représentants des associations, des associations de
18 cadres et aussi avec les représentants syndicaux.

19 Au niveau du service futur, donc comme je vous
20 disais l'argent qui va être accumulé. Alors,
21 l'impact que ça a, c'est qu'il doit y avoir
22 maintenant un partage de coûts, là, partagés, donc
23 de cinquante-cinquante (50-50). Ce que ça veut dire
24 c'est que l'employé va mettre plus d'argent, donc
25 par une augmentation de la cotisation au régime de

1 retraite.

2 Il va y avoir aussi un plafonnement de la
3 valeur du régime, donc c'est un peu le même
4 principe qu'un REER, avec un maximum que les gens
5 vont pouvoir mettre dedans, là, avec un maximum en
6 fonction, là, des gains.

7 Il y a aussi la constitution d'un fonds de
8 stabilisation. Qu'est-ce que c'est un fonds de
9 stabilisation? En fait, c'est la création d'une
10 réserve pour pallier aux risques. Dans le fond,
11 c'est un peu le même principe, là, qu'un condo.
12 Donc, ceux qui ont un condo, vous accumulez des
13 sommes, vous versez une somme à chaque mois pour
14 les frais d'entretien du condo, mais en vertu de la
15 Loi, vous devez mettre un pourcentage de côté au
16 cas où, dans le fond pour se palier si jamais le
17 toit coule de l'immeuble, donc c'est le même
18 principe. Ensuite pour... les services futurs n'ont
19 plus aucune indexation automatique qui est prévue.
20 Donc ça, ça fait le tour pour les employés actifs.

21 Maintenant, l'impact pour les retraités.
22 Qu'est-ce que ça signifie? Alors, ce que ça
23 signifie, c'est que d'ici la fin de l'année, la
24 Ville de Montréal doit déterminer si elle va
25 suspendre l'indexation de la rente à compter du

1 premier (1^{er}) janvier deux mille dix-sept (2017).
2 Il y a plusieurs formules d'indexation, il y a
3 plusieurs régimes. Vous recevez une rente de
4 différents régimes, les indexations sont
5 différentes. Elles peuvent varier de zéro pour cent
6 (0 %) jusqu'à l'indice des prix à la consommation,
7 donc peut-être autour de deux pour cent (2 %), là,
8 ça dépend des régimes, mais il y a des formules
9 différentes compte tenu, comme je vous disais plus
10 tôt, qu'il y a des régimes aussi qui proviennent de
11 villes fusionnées.

12 L'exemple de qu'est-ce qui peut arriver. En
13 fait, c'est un exemple simple avec une indexation
14 prévue de point cinq pour cent (0,5 %). Alors, dans
15 le fond, c'est si vous recevez une rente en deux
16 mille quinze (2015) de vingt-quatre mille dollars
17 (24 000 \$) et vous avez une indexation possible de
18 point cinq pour cent (0,5 %), eh bien, en deux
19 mille seize (2016) on l'a indexée, donc point cinq
20 pour cent (0,5 %) de vingt-quatre mille (24 000 \$)
21 ça fait cent vingt dollars (120 \$). Donc, la rente
22 annuelle de deux mille seize (2016) est maintenant
23 vingt-quatre mille cent vingt dollars (24 120 \$).
24 Pour deux mille dix-sept (2017), si on suspend
25 l'indexation de la rente, ce que ça veut dire c'est

1 que vous allez recevoir exactement la même rente
2 que deux mille seize (2016) et elle ne serait pas
3 indexée.

4 Le processus de restructuration pour les
5 retraités, qu'en est-il? En fait, l'effort des
6 retraités est défini à l'article 16 de la Loi.
7 C'est un article spécifique qui vous concerne, dont
8 un extrait était dans la communication qu'on vous a
9 fait parvenir pour l'invitation de la séance
10 d'aujourd'hui.

11 Pour la suspension de l'indexation de la
12 rente, il s'agit d'un choix facultatif pour la
13 Ville. Et l'application de la suspension est à
14 compter du premier (1^{er}) janvier deux mille dix-
15 sept (2017). Donc, il n'y a aucun effet rétroactif.
16 On n'enlève pas l'argent que vous avez déjà reçu,
17 on maintient le niveau de votre de rente que vous
18 obtenez.

19 Les retraités aussi assument au plus cinquante
20 pour cent (50 %) du déficit qui leur est
21 attribuable. En fait, la valeur, si on prend toute
22 la valeur du déficit, il y en a une partie qui est
23 attribuable aux actifs, une partie qui est
24 attribuable aux retraités. Celle qui est
25 attribuable aux retraités, la moitié doit être

1 assumé par vous et l'autre moitié, ça va être
2 assumé par l'employeur.

3 D'autres éléments qui sont visés dans le
4 processus de restructuration. Eh bien, il pourrait
5 y avoir un retour de l'indexation s'il y avait des
6 excédents d'actifs et en fait, c'est si la santé du
7 régime s'améliore, si on a plus d'argent qu'on en a
8 besoin pour payer notre promesse de rente, on va
9 créer une réserve et par la suite, on va prioriser
10 le retour de l'indexation.

11 Les futurs déficits quant à eux seront pris à
12 la charge de la Ville. Si toutes les actions sont
13 prises, soit la suspension de l'indexation, et que
14 la situation est toujours en péril, la Ville va
15 assumer pleinement, là, la partie du déficit.

16 Maintenant je vais demander à mon collègue,
17 monsieur Marleau, de venir vous parler du bilan
18 financier des régimes de retraite. Après ça, je
19 vais revenir vous parler des étapes qui s'en
20 viennent après les séances d'aujourd'hui. Et par la
21 suite, vous pourrez poser vos questions et faire
22 état de vos observations.

23 M. JACQUES MARLEAU :

24 Alors, bonjour. Alors, comme il a été mentionné, au
25 mois de juin cette année, la Ville, par voie de

1 résolution a manifesté son intention, là, de se
2 prévaloir de la disposition de la Loi qui vous a
3 été exposée par madame Grégoire. Puis suite à ça,
4 ça a commandé au niveau des comités de retraite.
5 Moi, ici, je représente un peu l'instance qui donne
6 le support aux comités de retraite pour la tenue de
7 leurs activités. On avait à partir de ce moment,
8 l'obligation de procéder à une évaluation
9 actuarielle, autrement dit de prendre le portrait
10 de la santé financière du régime. Parce que ce que
11 la Loi prévoit, juste pour se rappeler, c'est qu'on
12 a déjà eu un portrait au trente et un (31) décembre
13 deux mille treize (2013) qui montrait que les
14 régimes étaient en déficit à ce moment-là. En vertu
15 de la disposition de la Loi pour les retraités, il
16 fallait prendre une deuxième photo de la situation
17 du régime en date du trente et un (31) décembre
18 deux mille quinze (2015) puis utiliser le bilan
19 financier qui était le plus favorable, où le
20 déficit était le moindre, puis c'est le bilan de
21 deux mille quinze (2015). Entre deux mille treize
22 (2013), deux mille quinze (2015), la situation
23 financière des régimes s'est quand même améliorée,
24 les rendements ont été plus au rendez-vous. Par
25 contre, la situation financière des régimes est

1 demeurée déficitaire et c'est un peu ce que je vais
2 vous présenter présentement.

3 Alors, les comités de retraite, du moment que
4 la Ville a manifesté par résolution son intention
5 de se prévaloir de la disposition de la Loi, avait
6 l'obligation de procéder à l'évaluation
7 actuarielle, de sorte qu'il y a un mandat qui a été
8 donné aux actuaires des régimes, qui voient à la
9 confection du rapport d'évaluation actuarielle. Le
10 choix des hypothèses, les meilleurs estimés, c'est
11 l'actuaire qui les prend selon ses normes
12 actuariales. Il y a des éléments dans cette
13 évaluation-là qui étaient aussi dictés dans la Loi
14 sur certains paramètres qu'on devait utiliser. Et
15 tout s'est fait dans le respect des règles puis des
16 lois, là, qui encadrent ce processus. Et les
17 rapports ont été reçus par les comités de retraite,
18 revus, entérinés et acheminés à Retraite Québec. De
19 sorte, qu'aujourd'hui, on vous présente les bilans
20 qui ont fait l'objet du processus, tel que prévu
21 par la Loi et dont la conduite, dans le fond, de
22 l'opération est faite au sein des comités de
23 retraite.

24 Il faut se rappeler que l'objet qui est en
25 jeu, c'est la valeur de l'indexation. Et dans les

1 rapports d'évaluation l'actuaire s'assurait de bien
2 mesurer la valeur du passif, des engagements du
3 régime à l'égard des formules d'indexation. Puis
4 comme on le sait, c'est suite aux fusions qu'il y a
5 eu à Montréal entre les différents régimes, il y a
6 plusieurs formules d'indexation, il y a plusieurs
7 dispositions, et c'est sûr que la mesure... le
8 pouvoir qu'a la Ville se limite seulement à
9 l'indexation. Et si jamais il y a des participants
10 ici qui ont... qui ont de la difficulté à s'y
11 retrouver, à savoir quelle est ma formule
12 d'indexation? Normalement, l'information est
13 disponible sur vos relevés de participation. Et au
14 cas où, s'il y a des gens qui avaient des questions
15 plus d'ordre personnel à cet égard, il y a deux
16 employés de l'équipe du bureau qui sont ici qui
17 pourraient vous aider, soit prendre votre nom s'ils
18 ne peuvent pas répondre sur place ou après la
19 séance, là, ou sinon répondre sur-le-champ. Alors,
20 c'est Manon Laflamme puis Jean-François Lussier,
21 qui sont deux employés de l'équipe, qui pourraient
22 donner des compléments d'information s'il y a des
23 éléments qui vous apparaissent pas clairs, là, sur
24 votre relevé à l'égard de l'indexation.

25 Les résultats financiers. Alors, les six

1 régimes pour lesquels il y avait l'obligation de
2 faire le rapport d'évaluation ont fait leurs
3 opérations, comme j'ai mentionné. Je vais dans un
4 premier temps, juste faire une petite revue très
5 globale pour parler après ça de chacun des régimes.

6 Alors, en date du trente et un (31) décembre
7 deux mille quinze (2015), qui est le moment où la
8 situation financière était la plus favorable pour
9 le régime, l'ensemble des engagements des six
10 régimes, c'était huit milliards quatre cent
11 cinquante-cinq millions (8,455 G\$). Et vous avez la
12 valeur de chacun des régimes de retraite, là, dans
13 la première colonne. Ça, c'est la valeur des
14 obligations du régime pour respecter les promesses
15 de rente pour l'ensemble des participants.

16 Les actifs qui étaient disponibles pour donner
17 cette garantie, il y en avait pour sept milliards
18 cinq cent dix millions (7,510 G\$) en date du trente
19 et un (31) décembre deux mille quinze (2015), ce
20 qui laissait finalement les régimes toujours en
21 déficit à hauteur de neuf cent quarante-cinq
22 millions (945 M\$). C'est un bilan qui est amélioré
23 par rapport à celui de deux mille treize (2013),
24 mais qui laisse encore les régimes en déficit.

25 Et on voit, là, dans la troisième colonne,

1 c'est ce qu'on appelle le degré de capitalisation,
2 c'est le pourcentage d'actifs qui est présent dans
3 le régime pour honorer les engagements du régime.
4 Par exemple, dans le régime des cadres, le taux de
5 capitalisation était rendu à quatre-vingt-six point
6 six pour cent (86,6 %); dans le régime des cols
7 bleus, c'était quatre-vingt-huit point trois pour
8 cent (88,3 %); dans le régime des contremaîtres,
9 c'était quatre-vingt-deux point trois pour cent
10 (82,3 %); chez les fonctionnaires, c'était quatre-
11 vingt-six point cinq pour cent (86,5 %); chez les
12 pompiers, quatre-vingt-quinze point huit pour cent
13 (95,8 %); et chez les professionnels, quatre-vingt-
14 neuf point six (89,6 %), de sorte qu'on voit qu'il
15 y a toujours des déficits de présents.

16 De ce déficit, il fallait soustraire la part
17 qui est imputable à des employés qui sont encore
18 actifs pour vraiment isoler la part du déficit qui
19 est associée au patrimoine qui touche les employés
20 retraités. Et ce que vous avez dans l'avant-
21 dernière colonne, c'est la part du déficit qui est
22 imputable aux employés retraités, c'est cinq cent
23 soixante-deux millions (562 M\$). En fait, il faut
24 se rappeler que sur l'ensemble des engagements du
25 régime, il y a environ soixante pour cent (60 %) de

1 ces engagements-là qui touchent des employés qui
2 sont déjà à la retraite. C'est pour ça que le...
3 puis c'est ce qui est prévu dans la disposition de
4 la Loi, il fallait répartir le déficit entre la
5 partie des employés actifs et retraités, de sorte
6 que cinq cent soixante-deux millions (562 M\$),
7 c'est la part des retraités.

8 Et ce que prévoit la Loi, c'est que la mesure
9 ou la suspension de l'indexation ne peut pas être
10 plus que cinquante pour cent (50 %) du déficit, ce
11 qui était l'effort maximum demandé aux retraités.
12 Et vous avez dans la dernière colonne, on voit
13 qu'au total au maximum, la Ville ne pouvait pas se
14 prévaloir de la mesure et réduire de plus de deux
15 cent quatre-vingt un millions (281 M\$) la part des
16 engagements en lien avec les indexations.

17 Alors, on va aller à la prochaine page, puis
18 ça, c'est de l'information qui vous avait été
19 donnée dans le bulletin d'information qui vous a
20 été communiqué avec l'avis de convocation. Ici,
21 c'est un tableau juste un peu plus détaillé, mais
22 qui présente exactement les mêmes données.

23 Alors, sur cette page, on reprend dans les
24 trois premières colonnes l'information que je viens
25 de vous donner. On arrive au déficit qui est

1 imputable aux employés retraités. Et pour voir si
2 la Ville a la capacité de suspendre l'indexation
3 dans son intégralité, il fallait comparer ce
4 déficit-là avec la valeur de l'indexation dans
5 chacun des régimes. Alors, vous voyez qu'au total,
6 la valeur des formules d'indexation, des diverses
7 formules existantes pour l'ensemble des six régimes
8 touchés totalisait cent soixante-huit millions
9 point deux (168,2 M\$), qui est la troisième colonne
10 de la fin. Et pour chacun des régimes, il fallait
11 comparer la valeur de l'indexation à son déficit
12 propre. Par exemple, chez les cadres, les valeurs
13 des formules d'indexation valaient vingt point
14 trois millions (20,3 M\$), et la part maximum qui
15 pouvait être demandée aux employés retraités
16 c'était soixante-neuf millions (69 M\$), de sorte
17 que sous cette balise-là, compte tenu que la valeur
18 de l'inflation est inférieure à la quote-part des
19 déficits des retraités, la Ville a la capacité, si
20 elle prend sa décision d'ici à la fin de l'année,
21 de suspendre la totalité de l'indexation. C'est ce
22 qu'on voit dans les deux dernières colonnes. On
23 voit que la Ville a la capacité, compte tenu des
24 données financières présentes, de suspendre
25 l'indexation et dans sa totalité dans ce cas-ci.

1 Si on prend les cols bleus, c'est la même
2 chose. Il y a une valeur d'indexation de quarante-
3 quatre millions (44 M\$) pour un déficit de
4 cinquante-huit millions (58 M\$), de sorte que la
5 Ville pourrait suspendre, si elle prend la
6 décision, la totalité de l'indexation dans ce
7 groupe aussi.

8 Chez les contremaîtres, une valeur
9 d'indexation de deux point six millions (2,6 M\$)
10 pour la quote-part du déficit qui était à dix point
11 quatre (10,4 M\$), encore ici la Ville pourrait
12 suspendre la totalité de l'indexation.

13 Chez les fonctionnaires, la valeur de
14 l'indexation est à hauteur de soixante-treize point
15 six millions (73,6 M\$) pour un déficit de cent sept
16 millions (707 M\$). Encore ici, la Ville pourrait
17 suspendre la totalité de l'indexation.

18 Chez les pompiers, la formule d'indexation
19 présente... les formules présentes valent neuf
20 point neuf millions (9,9 M\$) et la valeur
21 d'indexation est à dix-huit point un millions
22 (18,1 M\$). Aussi même conclusion, la Ville
23 pourrait, si elle prend par résolution la décision,
24 suspendre l'indexation dans ce groupe.

25 Et finalement, chez les professionnels, une

1 valeur d'indexation à dix-sept point six millions
2 (17,6 M\$) pour une valeur de déficit à la quote-
3 part des professionnels de dix-sept point neuf
4 (17,9 M\$). Encore ici, la Ville peut suspendre la
5 totalité de l'indexation si elle en prend la
6 décision.

7 Alors, pour le reste, là, ce qu'on voit
8 l'indexation qui serait suspendue elle est à
9 hauteur de cent soixante-huit millions (168 M\$),
10 alors que la quote-part des retraités était plus
11 élevée. Le solde du déficit reste à la charge de la
12 Ville et la Ville devra le payer dans ses
13 cotisations d'équilibre si elle prend la décision.
14 Alors, ça fait le tour du bilan financier, puis je
15 vais recéder la parole à madame Grégoire pour la
16 suite.

17 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

18 Les prochaines étapes du dossier. En fait, les
19 prochaines étapes, c'est de présenter aux
20 instances, donc qui sont les instances, c'est le
21 comité exécutif, le conseil municipal et le conseil
22 d'agglomération. Pourquoi on doit aller au conseil
23 d'agglomération présenter les choses? C'est parce
24 que ça touche aussi les pompiers et les conditions
25 de travail des employés pompiers et retraités

1 doivent être approuvées par le conseil
2 d'agglomération.

3 Qu'est-ce qui va être présenté aux instances?
4 En fait, c'est la situation financière des régimes
5 au trente et un (31) décembre deux mille quinze
6 (2015). Et aussi ce qui sera présenté sous forme de
7 rapport, vos observations, commentaires et
8 questions qui auront été soulevés lors des séances
9 de lundi matin, lundi après-midi et ce matin.

10 Ensuite, une fois la rédaction du rapport
11 terminée et présentée aux instances, ainsi que la
12 situation financière, il y aura une décision qui
13 sera prise par les instances. Et suite à cette
14 décision, advenant il y avait suspension de
15 l'indexation, eh bien, il y aura un envoi de la
16 décision et du rapport que nous aurons rédigé à
17 Retraite Québec. Retraite Québec, organisme
18 gouvernemental qui chapeaute les régimes de
19 retraite, donc il y aura envoi de la décision à cet
20 organisme et transmission du rapport.

21 Par la suite, il y aura suspension pour une
22 période indéfinie, s'il y a lieu, de l'indexation à
23 compter du premier (1^{er}) janvier deux mille dix-
24 sept (2017). Je vous rappelle qu'il n'y a pas
25 d'effet rétroactif à la suspension de l'indexation.

1 Et ensuite, il y aura évidemment une communication
2 écrite aux retraités et aux bénéficiaires.

3 Des liens utiles, avant de passer à la période
4 de questions. Donc, pour obtenir des renseignements
5 sur les prestations payables et la formule
6 d'indexation, vous pouvez consulter votre relevé
7 annuel qui vous a été transmis. Vous pouvez aussi
8 adresser un courriel, comme je vous disais, des
9 questions spécifiques sur les prestations payables
10 et les formules d'indexation, à
11 serviceauxretraites@ville.montreal.qc.ca. Avec un
12 numéro de téléphone, le (514) 872-9721. Pour
13 formuler, évidemment, je vais remettre l'acétate,
14 là, tout à l'heure, vous aurez le temps amplement
15 de prendre l'information en note avant de quitter.
16 Pour formuler des commentaires sur la possibilité
17 de suspendre l'indexation, il y a une autre adresse
18 courriel. L'adresse courriel c'est :

19 avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca.

20 Alors, maintenant, pour la période de
21 questions et commentaires, je vous inviterais à les
22 formuler aux micros qui sont disposés dans les
23 escaliers dans la salle. On vous demanderait s'il
24 vous plaît de vous nommer lorsque vous venez faire
25 des commentaires ou des questions, et aussi, si

1 c'est possible, de nous mentionner de quel régime
2 vous faites partie. Monsieur.

3 M. JEAN-LUC PAGÉ :

4 Bonjour, mon nom est Jean-Luc Pagé, retraité col
5 bleu, O.K., de l'ancienne ville de Montréal. Donc,
6 bien écoutez, moi, je trouve ça un peu... c'est
7 quand même inquiétant. Moi, ça m'inquiète beaucoup.
8 Une indexation de zéro point cinq pour cent
9 (0,5 %). Une indexation d'un pour cent (1 %), je
10 pense que ça nous permet à peine de nous donner un
11 peu d'espoir pour avoir un pouvoir d'achat décent.

12 J'avais une question puis un commentaire. Ma
13 question, c'était au niveau de l'acte notarié, O.K.
14 Il y a plusieurs années, la Ville a cessé ses
15 congés... sa part de contribution, et puis donc cet
16 argent-là, qui était quand même assez substantiel,
17 c'était des montants très substantiels, sont
18 remboursés par versements. Et si je me souviens
19 bien, il restait quand même plusieurs millions de
20 dollars, dont à notre régime de retraite à nous et
21 à ceux des cols blancs, des pompiers, des cadres,
22 des professionnels et ainsi de suite. Et vous n'en
23 faites pas mention dans vos... dans vos prévisions.
24 Moi, je considère que c'est un manque à gagner pour
25 le régime et je me demande... je trouve qu'on fait

1 des économies de bout de chandelle en demandant aux
2 retraités de cesser de recevoir leur petite
3 indexation. Je m'informais à l'aide sociale. L'aide
4 sociale va recevoir plus d'indexation que nous, les
5 retraités cols bleus. Donc, en tout cas, je ne le
6 sais pas, là, je suis un petit peu mêlé dans tout
7 ça. Ça fait que ma question, c'était au niveau de
8 l'acte notarié.

9 M. JACQUES MARLEAU :

10 Peut-être un élément de réponse. Pour l'acte
11 notarié, il faut juste se rappeler, là, qu'il y a
12 cinq des six régimes qui, en deux mille trois
13 (2003) et un des régimes en deux mille cinq (2005),
14 là, il y en a quatre en deux mille trois (2003)
15 puis un en deux mille cinq (2005) qui ont accepté
16 une transaction financière où l'acte notarié a été
17 complètement remboursé.

18 M. JEAN-LUC PAGÉ :

19 O.K.

20 M. JACQUES MARLEAU :

21 La Ville a versé au régime de retraite, là, un
22 point quatre milliards (1,4 G\$) qui mettait fin à
23 l'acte notarié et qui remboursait la totalité de la
24 dette. Dans le cas du régime des cols bleus, pour
25 diverses raisons, le groupe n'avait pas accepté la

1 transaction. Le déficit est quand même... était
2 beaucoup moins élevé, par contre, là, on parle
3 aujourd'hui d'un déficit qui vaut environ cent
4 soixante-dix millions (170 M\$). Pour les fins de la
5 restructuration, je vais juste l'expliquer comme il
6 faut, il n'est pas pris en compte, dans le sens,
7 c'est qu'on tient compte, on présente la donnée
8 financière, le montant qui est présenté, c'est
9 comme si l'acte notarié avait été totalement
10 remboursé, de sorte que le groupe n'est pas
11 pénalisé face à la situation de l'acte notarié. On
12 tient compte de la valeur présente des paiements
13 qui vont être faits jusqu'en deux mille quarante-
14 cinq (2045).

15 M. JEAN-LUC PAGÉ :

16 O.K.

17 M. JACQUES MARLEAU :

18 Puis aujourd'hui, l'acte notarié, il est rendu dans
19 sa phase, il y a eu des périodes où les intérêts
20 étaient capitalisés, c'est-à-dire que les
21 versements qui étaient faits en vertu de l'acte
22 notarié ne couvraient pas le coût d'intérêt. Par
23 contre, depuis deux mille quinze (2015), le capital
24 est remboursé à un taux d'intérêt de six pour cent
25 (6 %). Mais le point, là, juste pour votre

1 question, c'est que dans les données qui sont là,
2 le déficit est déduit de la valeur de l'acte
3 notarié, de sorte qu'il ne vient pas comme empirer
4 la situation.

5 M. JEAN-LUC PAGÉ :

6 O.K. Merci. Puis un dernier commentaire, je vais
7 laisser la parole aux autres après ça. Je trouve
8 aussi qu'en quelque part, on essaye de s'en sortir,
9 nous, les travailleurs, puis on est toujours un peu
10 les perdants. Je me souviens, moi, j'ai pris ma
11 retraite en deux mille cinq (2005) et dès mil neuf
12 cent soixante-dix-sept (1977), j'ai commencé à
13 m'impliquer avec mes collègues ici, entre autres,
14 au niveau de la sous-traitance, hein, parce que,
15 bon, la Ville avait des prétentions de remplacer
16 les employés par des sous-traitants puis c'est un
17 petit peut ça, Madame, que vous avez... je pense
18 que c'est vous qui avez dit ça, qu'une des raisons
19 entre autres, pourquoi c'est la démographie, et là
20 bien au lieu d'être huit travailleurs cols bleus,
21 admettons, pour un retraité, bien là, il y en a
22 deux pour un retraité. Bien, nous autres, on disait
23 ça en soixante-dix-sept (77). Arrêtez de couper
24 dans les employés municipaux, parce qu'il n'y aura
25 plus personne pour payer les avantages accessoires

1 des retraités qui auront travaillé pour
2 l'employeur. Puis là, bien aujourd'hui, c'est drôle
3 qu'on revient avec cet argument-là dans le sens de
4 dire : bien, il n'y a pas assez de monde. Ça fait
5 que je trouve ça un petit peu dérisoire, mais
6 merci. Bonjour.

7 (Applaudissements)

8 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

9 En fait, juste pour répondre à votre commentaire,
10 mon énoncé ne visait pas la sous-traitance, mais
11 bien que dans la population, en général, il y avait
12 beaucoup plus de retraités qu'il n'y en avait
13 auparavant. Merci. Monsieur.

14 M. JACQUES LACHANCE :

15 Oui, bonjour. Mon nom est Jacques Lachance,
16 ingénieur à la Ville de Montréal. Quand les
17 ingénieurs ont signé la convention collective, à un
18 moment donné, j'ai reçu un chèque, mais ma
19 retraite, ça ne s'est pas reflété sur les années
20 qui ont été conclues dans l'entente. Donc, est-ce
21 que la retraite va avoir... pas indexée, mais on va
22 dire avoir le montant de ma contribution qui aurait
23 été fait normalement avec la participation au taux
24 des meilleures années, si on veut?

25

1 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

2 Est-ce que vous parlez de la signature de la
3 convention qui a eu lieu en deux mille seize
4 (2016)?

5 M. JACQUES LACHANCE :

6 Oui.

7 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

8 En fait, c'est que c'est pas du tout la même chose,
9 là, ça ne touche pas du tout l'indexation, ça.

10 M. JACQUES LACHANCE :

11 Non, non, non.

12 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

13 On va réajuster... oui, votre rente va être
14 réajustée éventuellement, là, on vient de finir de
15 procéder les rétroactivités. Et par la suite, ça va
16 probablement se faire au cours de l'année deux
17 mille dix-sept (2017), là, quelque chose comme ça.
18 On n'a pas l'échéancier encore exactement, mais
19 c'est certain que votre rente va être ajustée en
20 fonction des augmentations de salaire que vous avez
21 reçues.

22 M. JACQUES LACHANCE :

23 Oui. O.K. Parfait. Merci.

24 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

25 Monsieur.

1 M. RICHARD DUFRESNE :

2 Oui, mon nom est Richard Dufresne. J'utilise une
3 prothèse auditive et là, malheureusement, elle ne
4 fonctionne pas. Ça fait que quand vous allez me
5 donner la réponse tantôt, je vais m'approcher de
6 vous.

7 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

8 Parfait.

9 M. RICHARD DUFRESNE :

10 Pour mieux comprendre. C'est au sujet de la formule
11 d'indexation. Moi, j'avais... moi, je n'ai pas
12 accepté, on nous a offert zéro virgule... point
13 cinq pour cent (0,5 %) d'augmentation par année, si
14 on abandonnait notre formule d'indexation. Moi, je
15 n'ai jamais vendu ma formule d'indexation. Mais je
16 n'ai pas reçu ce zéro point cinq pour cent (0,5 %)-
17 là tout ce temps-là, alors ce serait injuste que je
18 n'aie pas de compensation de ce côté-là. Est-ce que
19 vous allez... est-ce qu'on va me compenser? Est-ce
20 que... qu'est-ce qui va se produire? Si vous ne
21 pouvez pas répondre immédiatement, c'est pas plus
22 grave que ça, mais j'aimerais savoir à quoi m'en
23 tenir.

24 M. JACQUES MARLEAU :

25 Bien, au départ, c'est...

1 M. RICHARD DUFRESNE :

2 Je m'approche de vous, là.

3 M. JACQUES MARLEAU :

4 Au départ, c'est une question spécifique. On
5 pourrait donner de l'information plus précise, là,
6 peut-être avec les gens de l'équipe. Par contre,
7 votre formule, votre formule que vous aviez, c'est
8 probablement l'IMI, là, que vous... L'indice
9 monétaire.

10 M. RICHARD DUFRESNE :

11 C'était une formule qui tenait compte de
12 l'inflation, au cas qu'il y ait des poussées
13 inflationnistes très fortes.

14 M. JACQUES MARLEAU :

15 C'est parce que si elle n'a pas payé dans le passé,
16 il n'y a pas... il n'y a aucune compensation. Le
17 choix était fait à ce moment-là puis là, vous...

18 M. RICHARD DUFRESNE :

19 Comment vous dites?

20 M. JACQUES MARLEAU :

21 Le choix était fait au moment où l'offre vous a été
22 faite, puis vous gardez votre formule par après. Ça
23 fait que vous êtes peut-être mieux d'avoir... pour
24 ça, on peut répondre spécifiquement après. Ça va
25 être plus facile parce que ça vous touche votre

1 dossier spécifique.

2 M. RICHARD DUFRESNE :

3 Oui, on va se reparler tout à l'heure.

4 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

5 Oui, Monsieur.

6 M. MARIO LAPOINTE :

7 Bonjour, Mario Lapointe, retraité, col blanc de la
8 Ville de Montréal. J'assiste pour la troisième fois
9 à vos rencontres d'informations. J'étais là lundi
10 matin et lundi après-midi, je trouve ça toujours
11 très intéressant d'avoir de l'information. Je ne
12 tirerai pas sur les messagers, je comprends très
13 bien la formule que vous avez adoptée. Juste de
14 rappeler au messager qu'un jour ils vont être
15 retraités eux aussi, dans un premier temps. Et
16 deuxièmement, vous avez aussi la chance de
17 continuer à travailler, vu que vous n'aurez pas
18 d'indexation. Vous allez pouvoir continuer à
19 travailler.

20 La situation d'aujourd'hui au niveau des
21 séances d'information, je déplore grandement qu'il
22 n'y ait pas les gens des caisses de retraite, des
23 régimes de retraite, les fiduciaires qui n'ont pas
24 été invités au complet, que ce soit les retraités,
25 mais aussi les actifs et les représentants de la

1 Ville comme tels qui siègent sur ces régimes de
2 retraite-là. Et qu'il n'y a aucun élu, qui soit
3 dans l'opposition ou soit du côté... de l'autre
4 côté, qui soit ici parce que ce qui va être
5 présenté, c'est un compte rendu et non ce qui s'est
6 passé réellement dans la salle, avec toutes les
7 questions et l'émotivité, s'il y a lieu, ou
8 l'inquiétude de nos retraités, de moi comme
9 retraité, comme les gens alentour de moi qui sont
10 retraités. Ça ne sera pas transmis, compte tenu que
11 la transmission qui va être faite est un compte
12 rendu administratif qui va être présenté à nos élus
13 qui vont prendre position. Ça, c'était pour le...
14 comme quoi j'étais un peu mal à l'aise qu'il n'y
15 ait personne qui vienne sentir ce qui s'est
16 vraiment passé dans ces rencontres-là. J'en ai lu
17 beaucoup de comptes rendus, puis des fois je ne
18 suis même pas dans la même salle que les gens qui
19 étaient là, parce que c'était... c'est pas tout à
20 fait conforme, mais j'en suis convaincu que ça va
21 être très conforme comme tel.

22 Est-ce que dans un premier temps, ma première
23 question : est-ce qu'il va être rendu public ce
24 compte rendu-là? Ça, c'est ma première question. Et
25 j'ai des... j'ai des précisions, s'il vous plaît,

1 Madame Grégoire et Monsieur Marleau, sur le
2 PowerPoint qui va être présenté aux élus. Est-ce
3 qu'on peut revenir sur le PowerPoint, s'il vous
4 plaît?

5 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

6 Oui.

7 M. MARIO LAPOINTE :

8 La première question et monsieur Pagé l'a soulevée,
9 la légitimité au niveau de la démographie. Vous
10 avez pris, vous avez fait le choix, c'est vous qui
11 l'avez monté ce PowerPoint-là, vous avez fait le
12 choix de présenter en disant qu'il y avait dix (10)
13 retraités... dix (10) actifs pour un retraité,
14 deux... deux actifs pour un retraité. C'est la
15 cause, puis on va regarder pour la Ville de
16 Montréal pour ces employés, c'est la cause d'une
17 réduction importante d'employés à la Ville de
18 Montréal. Tout se fait directement par sous-
19 contractants ou des contrats donnés à d'autres. On
20 perd notre patrimoine puis on perd de l'argent
21 qu'on ne gèrera pas. Donc, je trouve que c'est
22 important de le préciser. Quand vous parlez du deux
23 pour un, vous le faites de façon très globale dans
24 la société. C'est pas la réalité de la Ville. La
25 réalité de la Ville, il y a une diminution

1 importante d'employés qui se fait. Donc ça,
2 j'aimerais que ça que ce soit éventuellement dans
3 votre présentation aux élus, de le marquer que
4 c'est juste général et on ne parle pas de la Ville.
5 On perd de la connaissance, de l'expertise et tout
6 ça.

7 Deuxième chose, et j'aimerais ça que vous le
8 présentiez, s'il vous plaît, au niveau des relevés
9 financiers. Monsieur Marleau... c'est vous, Madame
10 Grégoire, je m'excuse, vous nous avez parlé de deux
11 périodes importantes. Est-ce que vous pouvez
12 revenir sur le PowerPoint, s'il vous plaît? Je ne
13 veux pas vous donner d'ordre du tout, là.

14 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

15 Non, ça me fait plaisir.

16 M. MARIO LAPOINTE :

17 Oui.

18 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

19 C'est correct.

20 M. MARIO LAPOINTE :

21 Juste un petit peu plus loin. Encore un peu. Ici.

22 Non, non, excuse.

23 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

24 Ici?

25

1 M. MARIO LAPOINTE :

2 Sur les rendements... les rendements de...

3 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

4 Ah, ici. Le contexte démographique et économique.

5 M. MARIO LAPOINTE :

6 Oui, c'est bien ça. Je m'excuse, là.

7 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

8 Ici.

9 M. MARIO LAPOINTE :

10 Oui, ici. Si vous lisez comme il faut, je suis
11 encore capable de lire :

12 Les rendements médians des caisses de
13 retraite au Canada sont passés de 13 %
14 entre 1975 et 1989.

15 Ça fait quatorze (14) ans de référence, et vous
16 prenez une autre référence, de deux mille (2000) à
17 deux mille neuf (2009), qui sont les pires, et vous
18 prenez juste neuf ans. Ce serait intéressant que
19 vous preniez aussi quatorze (14) ans entre deux
20 mille (2000) et deux mille quatorze (2014). Et on
21 aurait justement des chiffres différents. Ce serait
22 moins drastique, moins dramatique comme tel, mais
23 on fait parler les chiffres qu'on veut, puis c'est
24 votre PowerPoint et je comprends ça. Mais au moins
25 si les élus lisent, et je le crois bien, le compte-

1 rendu, ils vont au moins se sensibiliser à ça.

2 Et on voit aussi, vous nous avez donné un très
3 bel exemple, Madame Grégoire, d'une rente de
4 retraite indexée ou pas. Voulez-vous la passer,
5 s'il vous plaît? C'est intéressant. Voyez-vous,
6 nous, les cols blancs à la Ville de Montréal, leur
7 rente, la moyenne des rentes annuelles de retraités
8 est entre vingt-quatre (24 000 \$) et vingt-six
9 mille (26 000 \$). Donc, on n'est pas des gras dur.
10 Vous avez un très bel exemple, Madame Grégoire. Le
11 seuil de la pauvreté qu'on appelle maintenant le
12 revenu faible est à vingt-deux mille (22 000 \$). Ça
13 veut dire que dans cinq-six ans, les retraités cols
14 blancs de la Ville de Montréal vont embarquer dans
15 les statistiques de revenu faible, on va devenir
16 sous le seuil de la pauvreté.

17 Pourquoi? Parce que deux pour cent (2 %)
18 d'indexation par année va venir nous chercher notre
19 rente au complet non indexée. Je pense que ce
20 serait important de marquer en bas de cet exemple-
21 là, l'IPC et l'IPC sur dix (10) ans, vous allez
22 voir qu'on va être en dessous du seuil de la
23 pauvreté ou des revenus moindres ou faibles.
24 C'était mon premier commentaire sur l'impact, le
25 premier volet. Je pense qu'il serait intéressant de

1 le modifier pour le présenter adéquatement aux élus
2 qui vont prendre le vote. C'était mon premier
3 volet.

4 Le deuxième volet. J'ai eu la chance, par mon
5 syndicat, d'être libéré pour m'occuper des caisses
6 de retraite. Donc, depuis deux mille neuf (2009)...
7 excusez, mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999)
8 à deux mille sept (2007), au moment où est-ce que
9 j'ai pris ma retraite, j'étais libéré pour
10 m'occuper de caisses de retraite et en deux mille
11 (2000), avec toutes les fusions et tout ça, j'ai
12 été sur dix-huit (18) caisses de retraite, autant
13 comme représentant ou aidant les gens qui étaient
14 sur ces caisses-là.

15 Il y avait et il y a eu une iniquité
16 importante des caisses de retraite d'un régime à
17 l'autre dans les villes, d'une ville à l'autre. Ça
18 ne dérangera pas nos retraités de certains
19 arrondissements qui n'étaient pas indexés, ça ne
20 change rien à leur vie. Sauf qu'il y a d'autres
21 arrondissements qui étaient pleinement indexés. Pas
22 une formule loufoque comme on a, nous, IMI -4 %,
23 puis on est arrivé à moins cinq... point zéro cinq
24 (0,05) ou A1, il y en avait qui étaient pleinement
25 indexés.

1 Et nous, comme fonctionnaires cols blancs à
2 vingt-quatre mille (24 000 \$) par année, ça nous
3 touche plus que certains cadres ou professionnels.
4 Je ne veux pas faire des disparités, mais c'est
5 inéquitable de couper l'indexation de façon
6 tranchée. Pour nous, c'est plus impliquant que
7 certaines autres associations.

8 Donc, ce que je voulais en venir sur ce
9 deuxième volet-là, c'est qu'il y a eu des régimes
10 et qu'il y a des régimes qui ont été fusionnés. Il
11 y en a qui sont partis avec l'idée qu'ils vont être
12 indexés à point zéro cinq (0,05) ou A1, qui ont
13 pris des décisions de transformation de régime
14 aussi, transférer d'un arrondissement vers le
15 régime de la Ville, en pensant qu'ils vont toujours
16 être indexés et qu'on vient poser une Loi
17 rétroactive qui dise : non, vous allez arrêter
18 d'être indexés. Éventuellement, si les élus
19 prennent la décision, vous allez arrêter d'être
20 indexés même si vos conditions de travail vous le
21 donnaient.

22 Les conditions de travail, il faut bien
23 retenir ça, on a, et je ne veux pas aller trop loin
24 là-dedans, on a négocié des conditions de travail,
25 puis des fois, on a accepté de ne pas mettre du

1 salaire pour mettre de l'indexation ou autre chose.
2 Et là, on vient de nous le couper. On vient de nous
3 couper, puis on avait donné soit des jours de
4 maladie, soit de l'augmentation salariale et tout
5 ça, et là, on vient de le couper de façon
6 importante. Et ça devrait être coupé
7 éventuellement.

8 Ça a été aussi, en mil neuf cent quatre-vingt-
9 onze (1991), les élus qui sont présentement sur
10 place ne s'en rappelleront pas, mais en mil neuf
11 cent quatre-vingt-onze (1991) la Loi sur les
12 régimes complémentaires de retraite est venue nous
13 encadrer comme caisse de retraite en disant : vous
14 n'avez pas le droit de faire plus de cent dix pour
15 cent (110 %) de capitalisation. Il faut, au moment
16 où est-ce qu'il y a cent dix pour cent (110 %) de
17 capitalisation, il faut soit qu'il y ait un congé
18 de contribution, principalement de l'employeur, ou
19 des améliorations à votre caisse de retraite. Les
20 petites caisses de retraite n'avaient pas de
21 pouvoir de négos, donc c'est l'employeur qui a pris
22 des congés de contribution.

23 À la Ville de Montréal, on a négocié longtemps
24 pour arriver sur un acte notarié, sur la Loi 414 et
25 d'arriver, et on a, nous, les cols blancs, une

1 obligation municipale qui nous rapporte quelque
2 chose, mais il a fallu mettre de l'argent sur la
3 table, laisser de l'argent sur la table pendant
4 longtemps. Des municipalités comme Outremont, comme
5 Saint-Laurent, ils ont eu des congés contribution.
6 Outremont, il a fallu qu'ils aillent en Cour. Nous,
7 à la Ville de Montréal, on a été en Cour pour la
8 Communauté urbaine de Montréal qui s'était donné un
9 congé de contribution, entre sept et dix (10) ans
10 de congé de contribution. Il a fallu aller en Cour,
11 et heureusement, on a gagné. C'était mon deuxième
12 volet.

13 Le troisième volet, c'est pour dire aux élus
14 qui vont lire votre présentation et les
15 commentaires et questions qui ont été posés durant
16 les trois jours, qu'ils aient le courage de ne pas
17 prendre une ligne de partie, mais de lire au moins
18 les commentaires et tout ça, et de prendre le temps
19 de se positionner personnellement. Pourquoi? Bien,
20 premièrement parce que je serais gêné, en tant
21 qu'élu, de voter pour des coupures quand ils ne
22 sont pas, eux, coupés. Ça, dans un premier temps,
23 je serais gêné. Si j'applique à pitou quelque
24 chose, pour minou, bien, il faudrait que ce soit la
25 même chose. Donc à ce moment-là, je serais gêné.

1 Et deuxièmement, leur rappeler surtout qu'ils
2 s'en vont en élection l'année prochaine et qu'on va
3 prendre bonne note de leur position face à cette
4 indexation-là. Il ne faut pas oublier que la très
5 grande majorité des employés municipaux sont aussi
6 des résidents de Montréal. Je viens de recevoir mon
7 compte de taxes, je n'aurai plus d'indexation, puis
8 en plus il est augmenté. Je pense que je me fais
9 avoir des deux bords en même temps.

10 Donc, comme fin, comme conclusion, je
11 recommanderais à ces élus-là de suspendre, de
12 vraiment de suspendre la décision de couper
13 l'indexation. Il y a des villes qui ont été
14 capables, il y a des élus municipaux qui ont été
15 capables d'avoir le courage de dire : on va
16 attendre. Monsieur Marleau a expliqué voilà
17 quelques instants, que de deux mille treize (2013)
18 à deux mille quinze (2015), ça s'est amélioré. Il
19 ne faut pas oublier que cette Loi-là est
20 présentement aux tribunaux, et on est certain de
21 gagner. On va gagner comme on a toujours gagné,
22 c'est de faire respecter un contrat qui avait été
23 signé. En deux mille treize (2013) à deux mille
24 quinze (2015), ça s'était amélioré. Si on suspend
25 la décision de couper, peut-être que quand la

1 décision du Tribunal va arriver, en notre faveur,
2 on n'aura plus, même plus de problèmes financiers
3 de rembourser parce que c'est une infime partie du
4 budget municipal, qui est l'indexation.

5 Donc, Monsieur Coderre, a perdu pour les
6 pitbulls, a perdu pour les calèches, vient de
7 perdre pour les journalistes, et en plus hier, il a
8 appuyé Hillary Clinton.

9 (Rires)

10 Donc, moi, je me poserais des questions sur
11 soit son... pas son équipe, son équipe est sûrement
12 bonne, mais sur les décisions de son équipe. Merci.

13 (Applaudissements)

14 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

15 Oui, Monsieur.

16 M. ROSAIRE PERREAULT :

17 Oui, bonjour.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Vous pouvez le prendre dans votre main, oui.

20 M. ROSAIRE PERREAULT :

21 Alors Rosaire Perreault, retraité, contremaître. Je
22 félicite le dernier intervenant pour son optimisme.

23 Évidemment, c'est sûr qu'au procès-verbal, ça va

24 être marqué que tout le monde a applaudi à

25 l'unanimité les propos qu'il a faits, c'est parce

1 que c'est probablement ça qui parle le plus.

2 Par contre, je pense qu'avant les
3 applaudissements, le silence profond que j'ai
4 entendu dans cette salle-ci, je veux dire doit
5 aussi être traduit dans les procès-verbaux. Et je
6 ne voyais pas de sourire ici ce matin, à moins que
7 ce soit deux personnes qui se connaissaient puis
8 qui se rencontraient, se disaient bonjour. Mais
9 après le « bonjour », les sourires, il n'y en avait
10 pas. Il y avait beaucoup d'angoisse, je pense que
11 ça, ça doit être souligné. Et en plus de le dire
12 par le procès-verbal, j'aimerais ça, moi, que les
13 gens qui sont ici lèvent la main s'ils sont
14 angoissés, s'ils ont peur, puis s'ils ne sont pas
15 d'accord, puis ils se sentent trahis, finalement,
16 par des promesses qui ne seront pas tenues. Alors,
17 comme ça, ça pourrait être consigné au procès-
18 verbal.

19 (Mains levées à l'unanimité)

20 Pour être bien sûr, j'aimerais ça que ceux qui
21 ne se sentent pas comme ça lèvent aussi la main,
22 juste pour voir s'il y en avait. C'est bien à
23 l'unanimité des gens qui sont angoissés, qui ont
24 peur, qui se sentent trahis.

25

1 VOIX DANS LA SALLE :

2 Bien oui, c'est sûr.

3 M. ROSAIRE PERREAULT :

4 Je voulais, par contre, de nature, je suis
5 optimiste, même si je suis toujours fâché dans des
6 situations comme ça, féliciter les équipes qui nous
7 présentent des travaux. Alors, on sait que vous
8 êtes les messagers et vous le faites bien puis de
9 la meilleure façon possible et qui n'est pas
10 offensante, et c'est dans la suite, en général, des
11 travaux que vous faites. Alors, une fois que je
12 vous ai... sentez-vous bien.

13 Par contre, dans les vocabulaires, je ne suis
14 pas un optimiste, c'est-à-dire que quand j'entends
15 des phrases : « La Ville pourrait suspendre
16 l'indexation », « la Ville doit décider de la
17 suspension possible ». Pour moi, là, ça, c'est des
18 formules chronologiques de ce qui va se passer. Ce
19 qui va se passer, et il me semble que les jeux sont
20 déjà faits, c'est la Loi qui oblige à avoir une
21 assemblée aujourd'hui et les journées précédentes
22 pour qu'on puisse exprimer nos commentaires. Ça
23 permet un certain défoulement puis, bon. Mais comme
24 ils ne sont pas là, les politiciens qui vont
25 prendre la décision, ça montre tout le courage

1 qu'ils ont.

2 Alors, chronologiquement, la Ville pourrait
3 suspendre, la Ville doit décider, mais moi je vous
4 le dis, la vraie réalité, ce n'est pas ça qu'on a
5 compris. C'est que la Ville, elle va le décider de
6 les suspendre. Mais c'est déjà fait. Actuellement,
7 ce n'est qu'un chemin obligatoire. C'est absolument
8 pas volontaire parce que ce serait... si elle ne le
9 faisait pas, ce ne serait pas légal. C'est pour ça
10 qu'elle le fait, c'est pour ça qu'on est ici et que
11 vous devez apporter le message de ce qui s'en
12 vient, mais qui va se réaliser dans les faits, peu
13 importe ce qu'on va dire ici. Et si je me suis
14 trompé, j'enverrai une lettre moi-même pour
15 m'excuser d'avoir perdu confiance. Mais je suis sûr
16 que ça ne me coûtera pas cher de papier pour
17 l'écrire.

18 (Rires)

19 Souvent, on parlait aussi de l'effort des
20 retraités, qui nous est demandé. Il n'y a pas
21 d'effort qui nous est demandé. Il y a un effort qui
22 nous est décrété. On a beau mettre ça une Loi,
23 c'est un décret cette affaire-là. Voici comment ça
24 marche, voici comment ça va se passer avec une
25 petite rencontre puis c'est tout.

1 VOIX DANS LA SALLE :

2 La dictature.

3 M. ROSAIRE PERREAULT :

4 Bien, c'est ça qui va se passer. Alors... et je
5 suis d'un groupe un petit peu particulier, c'est
6 pas de notre faute.

7 Au début des années deux mille (2000), il y a
8 eu les fusions municipales qui a fait qu'il n'y a
9 plus jamais de contremaîtres qui sont entrés dans
10 notre régime. Vous comprenez que depuis ce temps-
11 là, on a vieilli pas mal. On a eu beaucoup de
12 retraités, jamais de nouveaux. On est rendus très,
13 très vieux, on est le régime le plus mature. Et
14 actuellement, la seule façon qu'on a trouvée, puis
15 c'est pas de notre faute, on ne fait rien pour ça,
16 là, notre régime va mieux quand il y a plus de
17 morts que prévu. À part ça, il n'y a pas
18 d'amélioration possible dans ce régime-là.

19 Alors, on a à peu près quatre cent cinquante
20 (450) retraités, là, je peux me tromper de
21 quelques-uns pour maximum quatre-vingts (80)
22 actifs. Et ces actifs-là sont les futurs retraités.
23 Des nouveaux actifs, il n'y en a pas. À un moment
24 donné, il y en a un qui va ramasser le restant,
25 c'est le dernier qui va partir.

1 Alors ce régime-là, peut-être que dans le
2 temps des... on recevait beaucoup de cols bleus
3 avec pas tout l'argent que ça prenait pour payer la
4 retraite après. Puis après ça, il y en a là-dedans
5 qui partaient puis qui s'en allaient chez les
6 cadres, puis là, avec beaucoup d'argent, mais nous
7 autres on payait. Mais tu te dis : « Bon, bien
8 regarde, la Ville était responsable des déficits,
9 le promoteur était responsable des déficits. » Tout
10 ça, c'est fait.

11 Aujourd'hui, il y a un coût pour les actifs,
12 qui est le coût du service courant. Il est de deux
13 (2 %) à trois pour cent (3 %) plus élevé que
14 n'importe quel régime et ça ne changera pas, à
15 moins que vous mouriez beaucoup, beaucoup,
16 beaucoup, puis qu'il y ait une campagne de suicides
17 orchestrée, là. On va être le plus vieux, le plus
18 mature, puis ça n'ira pas. Et en plus de ça, on
19 aurait beau avoir les... en tout cas, je nous
20 souhaite de beaux placements qui rapportent
21 beaucoup, mais il n'y a personne qui croit que ça
22 va arriver dans un avenir prochain, en tout cas,
23 durant ma vie, là. J'en ai encore devant moi, mais
24 c'est trop court, vingt (20), trente (30) ans. Bon.

25 Alors, l'autre affaire que je voulais vous

1 dire. Oui. L'autre affaire c'est... j'ai remarqué
2 qu'il y a un seul régime qui n'est pas ici parce
3 qu'il est en surplus, c'est celui des policiers. Et
4 si je ne me trompe pas, celui des policiers, ils
5 ont... ils ne font pas partie non plus de la caisse
6 commune, mais ils ont leur propre politique de
7 placements et leur propre agent qu'ils engagent
8 pour faire les placements. Et je pense que... il
9 est fort possible, en tout cas, c'est une chose qui
10 devra être étudiée dans l'avenir, c'est peut-être
11 ça l'avenir, de ne pas confier... moi, j'ai
12 toujours cru à la caisse commune, je trouve qu'elle
13 fait des bons travaux, mais quand il s'agit de
14 faire des placements à l'interne, on a des gens qui
15 sont insuffisamment payés par rapport au marché, ce
16 qui fait qu'on n'a pas les meilleurs.

17 Les policiers ont une équipe interne qui
18 s'occupe des placements puis ça a l'air, j'ai pas
19 les chiffres, mais ça a l'air à donner des
20 résultats. Ce que je sais, c'est qu'ils sont
21 excédentaires. Donc, ils ne sont pas ici et ils ne
22 seront pas visés par les baisses d'indexation.
23 Donc, il doit y avoir quelque chose, là, à regarder
24 et il pourrait être prometteur pour l'avenir,
25 c'est-à-dire à un moment donné, si on est

1 responsable finalement de la situation par la
2 suite, bien peut-être qu'il va falloir trouver le
3 meilleur moyen d'aller chercher des meilleurs
4 rendements. Même parmi les périodes difficiles, il
5 y a peut-être des meilleurs rendements si on les
6 fait d'une autre façon avec des équipes qui sont
7 mieux payées et qui sont sous le contrôle des
8 caisses de retraite.

9 Et ça, je pense que ça peut faire une
10 différence. J'ai pas de proposition en ce sens-là à
11 faire, mais je pense qu'il faut regarder comment
12 est gérée la caisse des policiers et comment ils
13 réussissent à obtenir ces rendements-là, en faire
14 la comparaison et peut-être regarder ça.

15 L'autre affaire, je suis bien content qu'on
16 ait un régime un petit peu particulier, dans le
17 sens que les déficits futurs pour les retraités,
18 c'est à la charge de la Ville comme tous les
19 autres, mais en plus de ça, pour les actifs, les
20 déficits futurs sont aussi à la charge de
21 l'employeur. Alors, moi, étant membre fiduciaire,
22 je l'ai été comme actif, je l'ai été comme
23 représentant de mon association. Je le suis
24 maintenant comme représentant des retraités, ça
25 fait à peu près quinze (15) ans, là, que je fais ça

1 puis... Je pensais partir avant, mais là, je sens
2 que je vais rester longtemps parce qu'il y a de
3 l'ouvrage à faire.

4 Et je me rends compte qu'il ne fait pas être
5 découragé, mais il ne faut pas s'attendre à ce que
6 la Ville recule là-dessus. Ce qu'elle a là, c'est
7 ce qu'elle voulait. Elle l'a demandé. Le
8 gouvernement lui a donné. Et là, à ce moment-là, il
9 n'y a pas d'innocence, qu'elle soit conséquente
10 avec elle-même puis qu'elle l'applique. J'espère me
11 tromper. Merci.

12 (Applaudissements)

13 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

14 Merci. Monsieur.

15 M. PIERRE RÉMILLARD :

16 Bonjour. Mon nom est Pierre Rémillard, je fais
17 partie d'une des villes assimilées par le déficit
18 de la Ville de Montréal, donc pompiers à la Ville
19 de Lachine. Est-ce que c'est possible de nous dire
20 quel était l'état financier de la Ville de Montréal
21 avant la fusion? Et avant qu'on découvre toute la
22 fraude administrative de l'administration
23 municipale de Montréal.

24 En quatre-vingt-neuf (89), j'étais délégué
25 syndical et on a décidé de devenir autogérés et on

1 a généré des surplus très importants. Avec ces
2 surplus, on s'est acheté des bénéfices, dont
3 l'indexation. Et pour être capable d'ajouter,
4 personnellement, j'ai donné une semaine de vacances
5 pendant deux ans, des fériés, des congés mobiles
6 pour me payer l'indexation. C'est pas la Ville qui
7 l'a payée, encore moins à Montréal. Parce qu'avoir
8 voulu travailler pour un organisme frauduleux, je
9 serais rentré dans les Hells Angels. Au moins, ils
10 respectent leurs règles, eux autres.

11 (Rires)

12 Mais je trouve ça aberrant que les
13 *politiciens* et les *politiciennes* du Québec
14 s'amuse sur le dos des employés à couvrir une
15 mauvaise gestion de leur part. Parce qu'en bout de
16 ligne, c'est ça. Ils ont mal géré. Ils se
17 souscrivent aux lois. Et là, parce que la Loi fait
18 leurs affaires, alors là, ils la brandissent haut
19 et fort. La Loi sur les régimes de pension, où
20 qu'ils disaient que si on avait un régime de
21 retraite, l'employeur devait contribuer et les
22 municipalités avaient, s'il y a un surplus,
23 exonération de primes. Mais là, l'argent devait
24 être gardé pareil. Ils l'ont utilisé pour d'autres
25 choses. Et là, où allez-vous voir ça?

1 Je donne un exemple. Les camions Paccar qui
2 étaient à Boisbriand. L'entreprise, le fonds de
3 pension était déficitaire et l'employeur a voulu
4 partir. Ils ont passé en Cour et ils ont été
5 obligés de rembourser. Lorsque l'employeur, la
6 Ville de Montréal, avec tout ce qu'on en connaît,
7 non seulement ne veut pas respecter ce qu'elle a
8 fait, elle a créé sciemment un déficit et elle
9 demande à ses employés de payer pour. C'est une
10 aberration incroyable. Et, contrairement aux gens
11 qui pensaient que les politiciens avaient du
12 jugement, non. Les politiciens n'ont pas de
13 jugement. Les politiciens ont leurs poches. Parce
14 que dans quatre ans d'icitte, le maire Labeaume qui
15 dirige la Ville de Montréal, soyez-en ben assurés
16 que c'est ça, parce que ça vient de lui l'histoire
17 des fonds de pension.

18 Il faut qu'on se lève puis qu'on dise :
19 « C'est assez! » Vous nous présentez un paquet de
20 chiffres. C'est *ben* drôle, c'est *ben* l'fun avoir
21 été travaillé en comptabilité pendant des années,
22 on fait dire aux chiffres ce qu'on veut *ben* qu'ils
23 disent. Oui, il y a les déficits... et ça, on le
24 voit. Si la Ville de Montréal aurait *ben* géré ses
25 affaires, si la Ville de Montréal n'aurait pas

1 caché certains de ses hauts fonctionnaires à coup
2 de millions et de millions de dollars, peut-être
3 que nos régimes de retraite seraient en meilleure
4 position. Et on ne serait pas ici pour se vider le
5 coeur, et ça va rester là, ça ne donnera absolument
6 rien. Les *politiciens* et les *politiciennes* ont
7 pris la décision de le faire. Et ce qui me répugne
8 encore plus, c'est que ce que vous m'enlevez, je
9 l'ai payé. L'employeur ne l'a pas payé. L'employeur
10 a mis zéro là-dedans. Et vous me l'enlevez, ça,
11 Madame, Chers Amis, *icitte*, c'est du vol! Mon
12 commentaire est ça et j'espère que ça va être noté.
13 (Applaudissements)

14 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

15 Monsieur.

16 M. RONALD COLLIN :

17 Bonjour. Je m'appelle Ronald Collin. Mon histoire
18 c'est que j'ai été col blanc et j'étais devenu col
19 bleu après. J'ai passé dix (10) ans comme col blanc
20 et depuis deux mille un (2001), je suis devenu col
21 bleu jusqu'à ma retraite en deux mille treize
22 (2013). Je me demande le déficit de la Ville, est-
23 ce qu'on peut l'attribuer... disons est-ce qu'on...
24 on se demande, est-ce que c'est la Ville qui n'a
25 pas pris ses obligations de verser ce qu'il fallait

1 verser dans le fonds de pension de la Ville ou si
2 ce sont les employés qui n'ont pas contribué assez?
3 Est-ce que... est-ce que c'est une faille de la
4 part des administrateurs ou ce sont les employés
5 qui n'ont pas contribué assez? Ça, je veux le
6 savoir.

7 M. JACQUES MARLEAU :

8 Au niveau des contributions, c'est fait selon les
9 dispositions de la Loi depuis la fusion municipale.
10 Peut-être juste revenir sur une ou deux
11 informations. Parce qu'ici... nous, on n'est pas
12 ici pour faire des commentaires, des prises de
13 position, juste de l'information factuelle.

14 Il faut juste se rappeler depuis la fusion
15 municipale, bon, il y a des régimes lors de la
16 fusion qui étaient en surplus, même en congé.
17 D'autres régimes étaient près des niveaux
18 d'équilibre. On a connu une période de deux mille
19 (2000) jusqu'en deux mille sept (2007) où ça allait
20 plutôt bien dans les marchés financiers. En deux
21 mille sept (2007), tous les régimes de la Ville
22 étaient en situation d'équilibre ou de surplus. Et
23 la crise financière a amené à peu près tout le
24 monde en déficit à cause de ce qu'on connaît, puis
25 de l'évolution des tables de mortalité.

1 Contrairement peut-être des impressions que
2 les gens ont, parce que nous, on suit les
3 rendements de l'ensemble des régimes qui font
4 partie de la Ville de Montréal depuis l'année deux
5 mille (2000), globalement ils font à peu près tous
6 les mêmes rendements, incluant le régime de la
7 police. Il n'y a pas un régime qui a fait qu'il y a
8 une histoire d'horreur, qui a fait des pertes ou
9 des gains excessifs. Tout le monde a généré pas par
10 le même chemin, mais au fil du temps on regarde,
11 là, depuis deux mille (2000) jusqu'à aujourd'hui,
12 les régimes ont traversé à peu près la même tempête
13 au niveau des marchés financiers. Puis ils ont
14 généré globalement à peu près le même résultat
15 financier. Et il n'y a personne qui n'a pas
16 contribué, là. Les employés actifs contribuent
17 selon les taux de cotisation qui sont prévus dans
18 les conventions, et la Ville cotise selon les
19 rapports d'évaluation actuarielle, puis c'est suivi
20 par Retraite Québec de sorte que s'il y avait un...
21 soit la Ville ou des gens qui ne participaient pas,
22 Retraite Québec aurait réagi en disant : « Vous
23 n'avez pas donné vos justes contributions. » Ça
24 fait que ça n'existe pas cette situation-là.
25

1 M. RONALD COLLIN :

2 Oui, mais il y a une partie du déficit qui est
3 imputable du fait que la Ville n'avait pas pris
4 assez sur les employés. Où?

5 M. JACQUES MARLEAU :

6 Non, il n'y a pas de... il n'y a pas une situation
7 de cette nature.

8 M. RONALD COLLIN :

9 Ou la Ville n'a pas... disons que s'il y a une
10 faille dans l'administration, la Ville n'a pas
11 versé ce qu'il fallait versé dans le fonds de
12 pension.

13 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

14 Non, la Ville a toujours respecté ses engagements
15 par rapport aux régimes de retraite.

16 M. RONALD COLLIN :

17 D'accord. Ceci étant dit, j'ai commencé à racheter,
18 en tant que col blanc, en deux mille dix (2010)
19 parce que c'était devenu une loi en deux mille dix
20 (2010). Parce qu'avant, j'étais... je ne
21 contribuais pas au fonds de pension, je n'étais pas
22 permanent. Et j'ai commencé à racheter en deux
23 mille dix (2010).

24 Je me demande, en rachetant, en rachetant,
25 est-ce que j'ai... je vais faire partie de la même

1 formule d'indexation que les autres? Parce que j'ai
2 racheté en deux mille dix (2010).

3 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

4 Concernant votre question, c'est plus une situation
5 qui est très particulière. Je vous inviterais à
6 vous adresser à la fin de la rencontre aux gens qui
7 sont ici qui vont pouvoir répondre à votre
8 question. C'est une question qui est très
9 spécifique à votre cas individuel.

10 M. RONALD COLLIN :

11 Oui et puis, avant de finir, je vais vous dire que
12 j'ai racheté, en tant que col blanc...

13 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

14 Hum, hum.

15 M. RONALD COLLIN :

16 ... à partir de deux mille dix (2010) et quand je
17 suis devenu col bleu en deux mille (2000), pas en
18 deux mille dix (2010), en mil neuf cent quatre-
19 vingt-dix (1990), je m'excuse, quand je suis devenu
20 col bleu en deux mille (2000), j'ai aussi commencé
21 à racheter en deux mille quatre (2004) parce que
22 c'est à ce moment-là que j'étais permanent col
23 bleu.

24 Donc, la formule d'indexation, comment ça se
25 passe? Est-ce que je vais être touché, est-ce que

1 je vais être touché à moitié ou un quart, je ne
2 sais pas.

3 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

4 Comme je vous disais, je vous invite à rencontrer
5 les deux personnes puis, à la fin de la rencontre,
6 ils vont pouvoir vous expliquer votre situation
7 personnelle.

8 M. RONALD COLLIN :

9 Merci beaucoup.

10 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

11 Merci. Monsieur.

12 M. ANDRÉ NORMAND :

13 Bonjour, mon nom, c'est André Normand. Ça fait
14 vingt-trois (23) ans que je suis fiduciaire pour
15 représenter les fonctionnaires municipaux de
16 Montréal, dont quatorze (14) ans comme retraité. On
17 est cinq mille sept cents (5700) retraités,
18 fonctionnaires cols blancs, incluant les
19 bénéficiaires et conjoints.

20 De mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993) à
21 deux mille douze (2012), tous ceux qui ont pris
22 leur retraite n'ont pas reçu un sous d'augmentation
23 en indexation. Deux mille douze (2012), il y a eu
24 des modifications, ils reçoivent maintenant un demi
25 d'un pour cent (0,5 %) ou un pour cent (1 %) selon

1 le cas.

2 Contrairement aux actifs, les retraités ne
3 vont pas négocier les aboutissements de la Loi 15.
4 On ne nous donne pas la chance à nous de nous
5 exprimer. On le donne aux représentants syndicaux
6 actifs.

7 L'indexation d'un demi d'un pour cent (0,5 %),
8 pour la plupart d'entre nous, ne vaut que quelques
9 centaines de milliers de dollars pour la Ville,
10 mais réduit considérablement notre pouvoir d'achat
11 si on ne l'a pas. Quand on regarde les taux
12 d'inflation, on l'a gardé à deux pour cent (2 %).

13 Je voudrais qu'on revienne sur vos images dans
14 l'item « contexte » où est-ce qu'on parle que la
15 Ville, elle paie quatre cent quarante pour cent
16 (440 %) de plus ou quelque chose, quatre cent
17 quarante pour cent (440 %) de la valeur des régimes
18 depuis deux mille deux (2002), que ça représente la
19 valeur des hausses de régime. Dans le contexte
20 économique, on regarde ce chiffre-là, ça a l'air
21 bien correct. On continue, contexte économique. Là,
22 on voit effectivement, comme mon ami disait tantôt,
23 treize point trois (13,3), on regarde soixante-
24 quinze (75) à quatre-vingt-neuf (89). Entre quatre-
25 vingt-neuf (89) et deux mille (2000), on ne met pas

1 rien. On ne met pas rien du tout.

2 Moi, en tant que fiduciaire, quand on me dit,
3 on fait regarder les vingt (20) dernières années et
4 qu'on arrive à huit pour cent (8 %) en moyenne, il
5 y a quelque chose qui ne marche pas. Aujourd'hui,
6 vous allez présenter ça, je ne vous blâme pas quand
7 je le dis, je ne vous vise pas, ce document-là va
8 être présenté aux élus puis on fait deux affaires
9 différentes.

10 Soixante-quinze-quatre-vingt-neuf (75-89), ça
11 aurait pu être de quatre-vingts (80) à quatre-
12 vingt-quatorze (94), exemple. Non. On dit : on
13 prend des dates comme ça et des années comme ça
14 puis on met deux mille-deux mille neuf (2000-2009).
15 Ce n'est pas correct. Quand on regarde nos
16 rendements, ça ne se peut pas de montrer quelque
17 chose comme ça. Ça, ça ne se peut pas. Ça, c'est
18 facile, ça fait que quand que les élus voient ça,
19 ils ne voient pas la différence, ils regardent ça
20 puis ils acceptent ça.

21 Lorsqu'on dit qu'il y a des impacts sur les
22 retraites « suspension possible ». Moi, je regarde
23 le document que j'ai reçu, je regarde
24 « rétablissement de l'indexation » :

25 La décision de suspendre l'indexation

1 automatique est permanente.
2 Je le vois, là. Lorsqu'on parle, dans
3 l'intervention tantôt, que c'est pour une période
4 indéfinie, c'est le fun en maudit. Regardez-les,
5 vous allez voir ça. Pas dans celui-là, en tout cas.

6 Ça, c'est l'élément, allez sur l'autre, il y
7 en a un autre que c'est marqué « suspension
8 indéfinie ». D'ailleurs... cinquante pour cent
9 (50 %) partielle... Peu importe. L'évaluation, on
10 parle du trente et un (31) décembre deux mille
11 quinze (2015). En tant que fiduciaire, c'est drôle,
12 je l'ai demandé. Officiellement, j'ai reçu le
13 document le sept (7) novembre deux mille seize
14 (2016). On est le neuf (9) aujourd'hui, ça fait
15 deux jours. On me dit que ça a été approuvé à la
16 caisse de retraite. Techniquement, non. Il y a eu
17 une présentation qui a été faite par les actuaires.
18 On dit : oui, les documents vont vous parvenir. Je
19 le reçois le sept (7) novembre. Je le regarde, il y
20 a déjà eu deux rencontres le sept (7) novembre. Ils
21 n'avaient pas les documents entre les mains, je
22 l'ai reçu le sept (7) novembre directement. J'ai un
23 peu de la misère à comprendre.

24 Je le regarde, je suis en train de le
25 regarder. Dans l'ensemble, il me semble correct,

1 mais quand on me dit que les fiduciaires l'ont
2 accepté, non, je ne suis pas d'accord. Je suis
3 fiduciaire, je ne l'ai pas accepté. Puis ça, je
4 veux que ça soit écrit : André Normand,
5 fonctionnaire, représentant les cols blancs
6 retraités ayant droit de vote.

7 Dans l'entente d'avant quatre-vingt-trois
8 (83), parce qu'on faisait une référence tantôt,
9 l'acte notarié de soixante-deux (62) ans qui a été
10 corrigé, annulé, tout ce qu'on veut, ça allait
11 jusqu'en deux mille quarante-cinq (2045).
12 Maintenant, nous les cols blancs, il nous reste à
13 peu près quatre-vingt-seize millions (96 M\$) en
14 obligations d'épargne qui est prévu pour finaliser
15 la situation, toujours jusqu'en l'an deux mille
16 quarante-cinq (2045).

17 Quand on regarde comment sont, on regarde
18 toutes les évaluations, tous les montants qui ont
19 été prévus de mil neuf cent quatre-vingt-trois
20 (1983) et je vais arrêter en l'an deux mille deux
21 (2002), on montait jusqu'à tant qu'on arrive avec
22 un pourcentage fixe qu'il faut qu'il paie, que la
23 Ville doit payer six pour cent (6 %) de plus par
24 année. Quand on regarde, on additionne ça les six
25 pour cent (6 %), c'est normal qu'on ait un gros

1 montant, pas nous, que la Ville doive un gros
2 montant c'est normal : c'est une entente qu'ils ont
3 prise par une loi, par des modifications, par la
4 Loi 414 ou d'autres modifications. Ils ont réussi à
5 faire passer tout ça et c'est encore nous, quelque
6 part, qui en payons les frais.

7 Quand on voyait dans toutes ces prochaines
8 étapes, là, dans la troisième ligne avant la fin
9 « suspension pour une période indéfinie », c'est ça
10 le mot que je cherchais, de l'indexation. Quand on
11 regarde les documents de la Loi, ce n'est pas comme
12 ça que c'est dit. Ça fait que, pour moi, il y a une
13 petite différence. Et quelque part, nous comme
14 retraités, nous qui n'avons pas la chance d'aller
15 négocier avec l'employeur ou avec les gouvernements
16 parce qu'on est retraités, donc, il y a des... peu
17 importe les équipes, peu importe les syndicats, ils
18 doivent négocier avec ce qu'ils ont. Mais nous en
19 tant que retraités, on ne s'assit pas à la table,
20 on n'est pas capables de leur dire : on le prend a
21 posteriori, puis a posteriori on est pris devant un
22 fait qui est une entente et qui est une Loi.

23 Et puis vous direz à monsieur le maire et à
24 tous les autres qu'André Normand, représentant des
25 cinq mille sept cent soixante-deux (5762) retraités

1 de la Ville de Montréal, fonctionnaire, est contre
2 la suspension de notre indexation que nous avons
3 signée lorsque nous avons quitté. Il y avait une
4 possibilité d'indexation, on avait à l'époque, IMI
5 -4, modifiée par un contexte en deux mille douze
6 (2012) est maintenant abolie par les gouvernements
7 et entérinée par l'équipe de monsieur Coderre.

8 Merci Madame.

9 (Applaudissements)

10 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

11 Merci. On va aller avec madame puisque la ligne est
12 un petit peu plus longue de ce côté.

13 Mme JOCELYNE DRAGON :

14 Jocelyne Dragon, régime de retraite de l'ancienne
15 Ville de Saint-Laurent. Je ne reviendrai pas sur
16 toutes les... Les participants aujourd'hui ont
17 parlé en termes de soit de congé de cotisations des
18 employeurs, des avantages, souvent il y avait un
19 lien entre les conditions de travail et la
20 rémunération et les bénéfices au régime de retraite
21 qui ont été négociés à travers le temps, donc les
22 gens mentionnaient tantôt les coupures qu'ils ont
23 faites souvent au niveau de leurs conditions de
24 travail.

25 Ce qui m'inquiète principalement, c'est mes

1 préoccupations sont plutôt en termes d'équité. On
2 sait que la fusion municipale a amené des fusions
3 et des scissions des régimes de retraite à
4 différents moments avec des cotisations que les
5 employés ont payées qui étaient très différentes
6 d'un endroit à l'autre, ça variait de quatre à neuf
7 pour cent (9 %).

8 Lorsqu'il y a eu scissions et fusions, ça
9 s'est fait avec des dates différentes, à des années
10 différentes, avec des niveaux de capitalisation qui
11 étaient variables. Moi ce que je voudrais savoir,
12 c'est comment avez-vous procédé pour vous assurer
13 que les retraités de chacune des anciennes villes
14 ou de la Communauté urbaine ou même de la Ville de
15 Montréal paient vraiment le déficit historique qui
16 leur revient et non pas un partage socialiste des
17 déficits globaux.

18 M. JACQUES MARLEAU :

19 Le seul commentaire qu'on peut faire sur ça, c'est
20 que parce que ce n'est pas un calcul qui est fait
21 entité par entité, c'est que la Loi, ce qu'elle
22 prévoit, ce n'est qu'une mesure, c'est de suspendre
23 l'indexation s'il y en a. Alors, ça ne fait pas un
24 calcul à savoir qui, ça touche un groupe ou un
25 autre groupe, c'est s'il y a une formule

1 d'indexation, tout ce que fait la Loi, elle la
2 suspend. C'est...

3 Mme JOCELYNE DRAGON :

4 D'accord. Mais le déficit, on doit le payer. Donc
5 la suspension...

6 M. JACQUES MARLEAU :

7 Comme vous avez vu dans le tableau, si le déficit,
8 en général, est plus élevé...

9 Mme JOCELYNE DRAGON :

10 Oui.

11 M. JACQUES MARLEAU :

12 ... que la valeur de l'indexation, il n'y a rien
13 d'autre qui est demandé aux employés retraités.

14 Mme JOCELYNE DRAGON :

15 Non, mais ce que je reviens...

16 M. JACQUES MARLEAU :

17 Ça s'arrête à ça.

18 Mme JOCELYNE DRAGON :

19 ... c'est que les employés retraités qui avaient
20 des régimes de retraite avec des dettes historiques
21 différentes se font couper l'indexation, d'accord,
22 mais il faut que le déficit soit payé avant que
23 l'indexation revienne. Donc...

24 M. JACQUES MARLEAU :

25 C'est...

1 Mme JOCELYNE DRAGON :

2 Je me trompe?

3 M. JACQUES MARLEAU :

4 Il n'y a pas de comptabilisation distincte par
5 sous-ensemble.

6 Mme JOCELYNE DRAGON :

7 Donc, ça veut dire que le déficit a été partagé à
8 l'ensemble de tout le monde, peu importe, de
9 l'historique des régimes de retraite auxquels ils
10 appartenaient.

11 M. JACQUES MARLEAU :

12 Du moment... Bien, le processus de fusion fait en
13 sorte que les régimes sont regroupés.

14 Mme JOCELYNE DRAGON :

15 Oui, mais ils ont regroupés à des moments
16 différents, avec des dettes historiques
17 différentes, avec des taux de capitalisation
18 différents. Et ce que je trouve, c'est qu'en termes
19 d'équité, ça devient à dire que tous les gens vont
20 payer la dette de l'un ou de l'autre ou il y en a
21 qui vont se faire payer leur dette.

22 M. JACQUES MARLEAU :

23 Bien, en tout cas, ce n'est pas que la Loi n'est
24 pas...

25

1 Mme JOCELYNE DRAGON :

2 Oui, mais l'esprit de la Loi, c'était que les gens
3 payent leur dette historique qui était générée. Là,
4 on se trouve à payer la dette historique de la
5 fusion de la Ville de Montréal, donc il y a des
6 gens qui vont payer pour d'autres.

7 VOIX DANS LA SALLE :

8 C'est ça.

9 M. JACQUES MARLEAU :

10 Ce n'est pas... L'application de la Loi, elle est
11 comme ça. Les fusions, vous dites, sont à des dates
12 différentes. Comme j'ai dit tantôt, en deux mille
13 sept (2007), les régimes étaient tous dans la même
14 position financière ou en situation d'équilibre. Il
15 y a eu la crise financière puis c'est à ce moment-
16 là que les fusions ont été faites puis les bilans
17 distincts ont arrêté d'être suivis.

18 Alors, on ne peut pas faire cette
19 comptabilité-là, elle n'existe pas. C'est tout ce
20 que je peux dire.

21 Mme JOCELYNE DRAGON :

22 Donc, au niveau de l'équité, on n'est pas assurés
23 qu'on paie ce qui nous... les dettes qu'on a
24 générées, c'est un partage des scissions-fusions
25 des villes.

1 M. JACQUES MARLEAU :

2 Moi, je ne peux pas vous parler de notion d'équité
3 comme vous l'annoncez. Tout ce que je peux vous
4 dire, c'est que la Loi, tout ce qu'elle fait pour
5 les retraités, c'est qu'elle dit : s'il y a une
6 formule d'indexation, puis là, on parle les régimes
7 dans leur état, où ils sont aujourd'hui, ce sont
8 des régimes qui sont regroupés, mais s'il y a un
9 déficit qui est présent, la Loi ce qu'elle donne
10 comme pouvoir à l'administration municipale, c'est
11 de couper de l'indexation, point à la ligne.

12 Mme JOCELYNE DRAGON :

13 Couper l'indexation pour payer le déficit. Donc, on
14 tourne en rond, là. Finalement, que le déficit, il
15 faut qu'il soit payé à même les membres avec...

16 M. JACQUES MARLEAU :

17 Ce n'est pas...

18 Mme JOCELYNE DRAGON :

19 ... des dettes historiques différentes.

20 M. JACQUES MARLEAU :

21 C'est la seule for... le seul bénéfice qui est visé
22 pour les retraités, ce n'est que l'indexation.

23 C'est tout ce que je peux vous dire.

24 Mme JOCELYNE DRAGON :

25 Oui, mais c'est comme je vous dis, peut-être que

1 vous ne voulez pas le dire devant les gens...

2 M. JACQUES MARLEAU :

3 Non, ce n'est pas que je ne veux pas répondre...

4 Mme JOCELYNE DRAGON :

5 ... mais on finit par payer les dettes des autres,
6 là.

7 M. JACQUES MARLEAU :

8 Je ne peux pas argumenter, ce n'est pas moi qui ai
9 écrit la Loi. Tout ce que je peux vous dire, c'est
10 ça qui est prévu dans la Loi. Les régimes étaient
11 fusionnés, leur bilan financier est maintenant
12 intégré. Vous ne pouvez pas *tracker* le bilan
13 financier d'un sous-groupe depuis... Du moment que
14 la fusion, les bilans sont intégrés puis moi, tout
15 ce que je peux vous dire comme élément de
16 référence, c'est qu'en deux mille sept (2007),
17 quand ont commencé les opérations de fusion, les
18 régimes étaient dans des positions analogues avant
19 la crise financière à l'échelle de la Ville.

20 Mme JOCELYNE DRAGON :

21 Oui, mais à un niveau différent.

22 M. JACQUES MARLEAU :

23 Ils étaient dans des positions analogues à l'aube
24 de la crise financière. Par après, tous les régimes
25 ont été infligés du même problème, des pertes de

1 rendement liées au marché. Il y a eu les tables de
2 mortalité qui ont été modifiées et au total, nous
3 quand on regarde, une des données qu'on peut
4 regarder, c'est quoi les rendements nominaux faits
5 par la gestion des actifs?

6 Depuis la fusion municipale, parce que les
7 actifs n'étaient pas encore fusionnés, les régimes
8 ont tous généré des rendements qui se comparent à
9 l'échelle de la Ville.

10 Mme JOCELYNE DRAGON :

11 Donc, avec des taux de capitalisation quasiment
12 identiques.

13 M. JACQUES MARLEAU :

14 Je parle des rendements faits dans les régimes, je
15 ne parle pas des bilans financiers. Les bilans
16 financiers n'étaient plus présents parce que les
17 fusions étaient faites puis le seul bilan qui était
18 suivi, c'est le bilan du régime fusionné.

19 Mme JOCELYNE DRAGON :

20 Donc, j'ai raison d'être inquiète au niveau de
21 l'équité.

22 M. JACQUES MARLEAU :

23 Je n'ai pas de commentaires.

24 Mme JOCELYNE DRAGON :

25 La deuxième chose en termes d'équité, il y a des

1 gens qui ont pris des rentes différées. Dans le
2 calcul des rentes différées, j'imagine qu'ils ont
3 été appliqués au déficit ou si vous avez révisé le
4 calcul des rentes différées? Comment vous avez
5 fonctionné? Est-ce qu'il a été considéré actifs ou
6 retraités?

7 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

8 Actifs.

9 Mme JOCELYNE DRAGON :

10 Actifs? D'accord, pardonnez-moi. D'accord. Il y a
11 des gens qui ont quitté avec la valeur de leur
12 rente. Donc, ces gens-là ne seront pas touchés au
13 niveau de la Loi 15 à ce moment-là. Donc, ils ont
14 quitté avec le montant et dans le montant actuariel
15 qui a été évalué à l'époque, l'indexation était
16 calculée. Donc, il y a des gens qui ont réussi à se
17 sortir de la Loi 15 au niveau des retraités.

18 M. JACQUES MARLEAU :

19 S'ils sont partis avant.

20 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

21 Eux, c'est seulement ceux qui sont partis avant
22 l'imposition de la Loi.

23 Mme JOCELYNE DRAGON :

24 Oui, absolument.

25

1 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

2 C'est une minorité de personnes quand même.

3 Mme JOCELYNE DRAGON :

4 Dans un petit régime que je gère présentement, il y
5 en a quand même sept pour des gens qui on fait deux
6 cent quarante (240) retraités. Je ne sais pas si on
7 fait la proportion avec la Ville de Montréal, des
8 fois les chiffres sont importants.

9 L'autre élément, au niveau du rétablissement
10 de l'indexation. Ce que j'aimerais savoir, c'est
11 comme on a partagé un peu le déficit tout le monde,
12 au niveau des rentes, il y a des gens qui ont des
13 formules d'indexation qui sont différentes.

14 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

15 Oui.

16 Mme JOCELYNE DRAGON :

17 Comment allez-vous gérer éventuellement un retour à
18 l'indexation?

19 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

20 Ça va être les formules applicables qui vont être
21 pour chacun des régimes.

22 Mme JOCELYNE DRAGON :

23 Oui, mais on connaît des fois des décisions qui
24 sont prises en disant : « Bon, là, on est prêts, on
25 va être en mesure de donner 1 %. » Il y a des gens

1 qui ont des rentes avec l'IPC, il y en a que c'est
2 IPC -1.

3 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

4 Oui.

5 Mme JOCELYNE DRAGON :

6 -1,5, -2. Comment on va s'assurer que le retour à
7 l'indexation va être équitable?

8 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

9 Ça va être les formules déjà prévues qui vont être
10 appliquées.

11 Mme JOCELYNE DRAGON :

12 Moi ce que j'aimerais, c'est que dans le rapport
13 que vous allez présenter à Retraite Québec, que
14 soit mentionnée la façon dont a été fait, le calcul
15 des déficits a été fait pour... dans un contexte de
16 fusion municipale et de scissions et fusions de
17 régimes, parce que je considère qu'au niveau de la
18 Ville de Montréal, avec la scission-fusion, il y a
19 des gens qui vont être pénalisés et la Loi 15, je
20 ne pense pas que c'était l'esprit de la Loi 15 de
21 traiter les villes qui avaient fusions-scissions
22 différents au niveau des régimes de retraite, il y
23 a une iniquité qui a été faite là, et que la
24 modalité du retour à l'indexation soit clairement
25 écrite au niveau de Retraite Québec pour s'assurer

1 que les gens qui ont des niveaux d'indexation
2 différents ne se retrouvent pas par une décision
3 administrative de donner une indexation uniforme à
4 tout le monde, nonobstant les indexations.

5 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

6 C'est des articles qui sont prévus déjà à la Loi,
7 donc je vous remercie pour votre commentaire.

8 Mme JOCELYNE DRAGON :

9 Mais est-ce que ça va être précisé dans le rapport?
10 Comment la Ville de Montréal...

11 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

12 Si c'est précisé dans la Loi, nous allons exécuter
13 ce que la Loi nous demande.

14 Mme JOCELYNE DRAGON :

15 Moi je demande comme retraitée, sinon on va faire,
16 on va écrire à des gens qu'il faut, mais il faut
17 que la formule d'indexation soit inscrite. La Loi,
18 elle est très vague à ce niveau-là.

19 M. JACQUES MARLEAU :

20 Peut-être juste un élément d'information, c'est que
21 les formules d'indexation, selon les dispositions
22 de la Loi, demeurent dans les régimes tels qu'ils
23 sont. Puis si le régime dans le futur retourne dans
24 une situation excédentaire après avoir constitué sa
25 réserve pour provision pour écarts défavorables,

1 les formules s'appliqueraient telles qu'elles sont.
2 Il n'y a aucune discrétion qui est donnée au comité
3 de retraite. C'est prioritairement, la Loi ce
4 qu'elle dit, s'il y a de l'argent disponible, vous
5 appliquez les formules telles qu'elles existent
6 déjà dans le régime. Il n'y a pas de nouvelles
7 formules, c'est les dispositions du régime qui
8 s'appliqueraient.

9 Mme JOCELYNE DRAGON :

10 D'accord, merci.

11 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

12 Monsieur.

13 M. JACQUES DE GUISE :

14 Jacques De Guise, professionnel, O.K. Quand vous
15 parlez de la crise financière deux mille un-deux
16 mille sept (2001-2007), là, il y en a eu d'autres
17 avant. Ça fait que je ne sais pas si avant c'est,
18 je ne sais pas les impacts qu'ont eu les autres
19 avant., parce que ce n'est pas les seuls qu'il y a
20 eu, il y en a eu d'autres.

21 La deuxième chose, c'est que les prédictions
22 des actuaires, quand on fait l'évaluation
23 actuarielle, là, je veux dire, c'est des hypothèses
24 qu'ils prennent là-dessus. Je ne sais pas si c'est
25 du monde qui a des boules de cristal puis ils

1 voient l'avenir, l'avenir comme ça, qui s'en vient.

2 Ça fait que là c'est, dans le fond, on
3 fonctionne sur des hypothèses. Puis là, c'est que,
4 je ne sais pas, est-ce que c'est possible d'avoir
5 un autre actuaire qui regarde ça puis qui arrive à
6 d'autres chiffres? Bien ça, c'est toutes des
7 hypothèses là-dedans, il n'y a pas de... Peut-être
8 que lui va arriver avec des chiffres différents.
9 O.K. Ça fait que c'est ça.

10 L'autre chose, c'est que je voudrais vous
11 dire, c'est que vous vous en prenez à la catégorie
12 des citoyens les plus âgés, ça fait que ça, c'est
13 un peu, c'est une injustice parce que c'est sûr que
14 nous, on est rendus à la fin de notre vie. C'est ça
15 que je veux vous dire.

16 (Applaudissements)

17 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

18 Merci. Madame.

19 Mme CAROLE WHITE :

20 Oui, alors Carole White, ex-col blanc. On a fait
21 appel à, on a indiqué des considérations
22 démographiques et de crise économique pour
23 justifier l'état actuel des choses au regard de
24 l'indexation, mais on a passé outre, et on comprend
25 pourquoi, il n'y a pas eu l'indication de mauvaises

1 décisions stratégiques, économiques de la part de
2 la Ville à savoir qu'il est arrivé par le passé que
3 la Ville ou les instances qui étaient dirigeantes à
4 ce moment-là, que ce soit la Communauté ou la Ville
5 comme telle, n'aient pas cotisé durant certaines,
6 au cours de certaines années. On est passé outre à
7 cette situation de fait-là.

8 Cela étant dit, mon expérience à la Ville à
9 titre d'employée col blanc pendant trente-deux (32)
10 ans a fait en sorte que j'ai été, comme bien
11 d'autres cols blancs, confrontée à, comment dire,
12 une approche assez méprisante de la part des
13 dirigeants de la Ville de Montréal et je
14 m'explique.

15 Il aura fallu quinze (15) ans pour que le
16 dossier de l'équité salariale soit conclu et il
17 aura fallu, durant cette période-là,
18 l'intervention, non pas à une, mais bien à deux
19 reprises, de la part d'un commissaire à l'éthique
20 pour trancher et donner raison aux syndiqués.

21 La première fois, c'est parce que, un, la
22 Ville ne pouvait pas, ne voulait pas donner suite à
23 la Loi, et la deuxième fois, c'est parce que de
24 façon unilatérale, elle avait décidé de réduire les
25 taux avec lesquels nous serions payés. Donc, on

1 vient à peine de clore le dossier après quinze (15)
2 ans.

3 De façon plus récente, la dernière convention
4 collective, alors qu'il aura fallu cinq ans pour la
5 conclure, après tous les obstacles qui ont dû être,
6 comment dire, passés outre, rencontrés, à savoir
7 qu'il est arrivé, à maintes reprises, que le
8 représentant de la partie patronale ne se
9 présentait même pas aux tables des négociations,
10 alors que les rencontres avaient été dûment
11 établies. Ils n'avaient même pas la décence
12 professionnelle, comment dire, ou d'appeler avant,
13 ou d'appeler après pour dire « on s'excuse. ».
14 Encore une approche assez méprisante.

15 Mais plus encore, aux termes de cinq ans de
16 ces négociations et de la conclusion récente, ça a
17 été le vingt-deux (22) juin dernier, alors que nous
18 devons faire des rappels auprès de la partie
19 patronale pour dire : « Bien, écoute, c'est signé.
20 Les rétros vont-tu rentrer? », O.K. Les rétros sont
21 rentrés à quatre-vingt-sept (87) jours, c'est-à-
22 dire trois jours avant le délai de quatre-vingt-dix
23 (90) jours. Les rétros sont rentrés avec un taux
24 d'imposition global de trente-sept pour cent
25 (37 %). En ce qui me concerne, moi, c'était un taux

1 d'imposition de quarante-neuf point neuf pour cent
2 (49,9 %). Croyez-le ou non, le montant net de ma
3 rétro, donc le montant net, est inférieur à mes
4 retenues imposées. Trouvez l'erreur.

5 Bien sûr, la Ville vous dit : « Oui, vous
6 allez le récupérer via votre impôt », mais comme
7 c'est notre argent, on peut-tu décider d'en faire
8 ce qu'on veut au moment où on le reçoit et ne pas
9 attendre la décision de la Ville d'avoir un
10 traitement différé de notre argent?

11 Puis pis encore, c'est que cette décision
12 unilatérale de la Ville, elle contrevient aux lois
13 fiscales en matière d'impôt. C'est mon employeur,
14 ça. Il est censé me donner l'exemple, lui. Vous
15 voulez qu'on accorde de la crédibilité aux
16 représentants de la Ville quand ils nous disent :
17 « Bien, écoutez, là, il y a eu crise économique, il
18 n'y a plus d'enfants... ».

19 (Rires)

20 Oui, j'en conviens, mais est-ce que ça se
21 pourrait que de plus en plus la Ville, en fait,
22 elle continue de, comment dire, de témoigner du
23 mépris à l'endroit de ses employés ou de ses ex-
24 employés, mais qu'en plus, comment dire, elle ne
25 respecte pas les lois, premier aspect.

1 Deuxième aspect, la Ville dit : « Bien, on
2 n'en a pas d'argent. Ne cherchez pas, là, on n'en a
3 pas. On racle les tiroirs, on n'en a pas. » Ah,
4 bien d'accord, je veux bien. O.K. Il n'y a pas un
5 anniversaire qui va être célébré bientôt qui
6 s'appelle « le 375e »? Ah, comment ça se fait
7 qu'ils en ont un budget, là? C'est toujours les
8 mêmes fonds des contribuables, là, qui servent à
9 ça, là.

10 Puis en passant, le budget de la Ville, le
11 budget global de la Ville, c'est soixante-neuf pour
12 cent (69 %) de taxes foncières. Bien, les trois
13 mille (3000) employés de la Ville, ils en paient
14 des taxes foncières, ils peuvent-tu récupérer à un
15 moment donné?

16 Le budget alloué pour le 375e, à l'origine,
17 était de cent millions (100 M\$). Bien sûr, on est
18 conscients du fait qu'il y a une subvention
19 provinciale, il y a une subvention fédérale, il y a
20 l'investissement des entreprises privées
21 intéressées à la chose, mais il y a toujours bien
22 une mise de fonds de trente millions (30 M\$) de la
23 Ville qui a sûrement subi une, comment dire, une
24 révision à la hausse au moment où on se parle.
25 Comment ça se fait, là, qu'il y en a des fonds?

1 Comment ça se fait qu'ils la trouvent l'argent?
2 Puis pourtant, on s'entend-tu que du jour au
3 lendemain, on n'en aurait pas eu de fête à grand
4 déploiement, qu'on va continuer à vivre pareil.

5 L'illumination, là, du pont Jacques-Cartier
6 qui va coûter trente-neuf millions point quelques,
7 vraiment, on n'a pas besoin de ça pour voir l'état
8 des rues dans Montréal, la lumière du jour, c'est
9 bien satisfaisant puis ça ne coûte rien aux
10 contribuables.

11 (Rires)

12 T'sais! C'est ça la réalité. En termes de
13 crédibilité, là, ce n'est pas tout à fait ça. Comme
14 je disais tantôt, quand il vient le temps de donner
15 à ses employés ou à ses ex-employés ce qui leur est
16 dû, pas une gratification, pas un bonus, pas une
17 prime de départ, ce qui leur est dû, c'est toujours
18 difficile. Il n'y a jamais d'argent ou on va avoir
19 le minimum. C'est dommage, mais ce n'est pas ça la
20 réalité.

21 Puis en passant, les employés de la Ville,
22 quand ils ont passé trente (30) ans, puis trente-
23 deux (32) ans, puis même plus pour certains au
24 service des citoyens, bien, nous autres aussi, on
25 est des citoyens maintenant, de simples citoyens

1 retraités. Est-ce qu'on peut avoir ce qui nous
2 revient, considérant l'ensemble des commentaires
3 qu'on a entendus aujourd'hui ou très souvent, on
4 l'a payé. Puis là, on nous dit : « Bien, tu ne
5 l'auras pas. C'est fini. »

6 Mais on n'est pas dupes pour autant, hein, on
7 sait bien que les dés sont jetés comme disaient mes
8 collègues tantôt, on le sait bien que les dés sont
9 jetés puis c'est juste une séance de défoulage,
10 appelez ça comme vous voudrez, mais ça fait du bien
11 puis ça veut dire à la partie patronale
12 « Imbéciles? Pas tout à fait imbéciles. Pas tout à
13 fait. » Puis le mépris n'aura qu'un temps, ça, je
14 peux dire ça, le mépris n'aura qu'un temps. Merci.
15 (Applaudissements)

16 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

17 Monsieur.

18 M. GILLES LAFETIÈRE :

19 Gilles Lafetière, pompier retraité depuis deux
20 mille onze (2011), participant dans un fonds de
21 pension depuis mil neuf cent soixante-dix-neuf
22 (1979) à l'arrondissement Lachine jusqu'en deux
23 mille six (2006). Soit dit en passant, un fonds de
24 pension en santé que nous avons payé cinquante-
25 cinquante (50-50) avec l'employeur.

1 Là, je ne répéterai pas tout ce que mon
2 confrère, monsieur Rémillard, vous a exposé tantôt,
3 mais c'est exactement ça. On a payé, on s'est payé
4 une indexation de nos poches puis là, on veut nous
5 l'enlever. Ça, le mot juste, c'est du vol. Je suis
6 venu ici aujourd'hui pas déçu, enragé, avec le
7 couteau entre les dents. C'est ça.

8 Lorsque j'ai pris ma décision en deux mille
9 onze (2011) de prendre ma retraite, ce n'est pas
10 parce que j'étais tanné de travailler, du tout,
11 parce que j'adore ma job. Je l'ai prise ma retraite
12 parce que j'avais des prestations qui me
13 suffisaient et, et parce que j'avais l'indexation
14 IPC. Ça, c'est gros puis ça a pesé lourd dans ma
15 décision.

16 Lors de la fusion des fonds de pension en deux
17 mille six (2006), il y a eu une étude de la valeur
18 des fonds de pension des arrondissements
19 comparativement aux fonds de pension de Montréal.
20 Mon fonds de pension, il avait une valeur de cent
21 treize mille cent onze dollars (113 111 \$) de plus
22 que le fonds de pension de Montréal.

23 On m'a demandé : « Est-ce que tu prends
24 l'argent pour adhérer au fonds de pension des
25 pompiers de Montréal ou tu gardes ton fonds de

1 pension? » Évidemment, que je n'ai pas pris la
2 décision seul, j'ai été consulté un professionnel.
3 Le professionnel m'a dit : « Oui, tiens compte que
4 tu vas avoir des prestations plus élevées qu'un
5 pompier de Montréal, mais le point le plus
6 important c'est l'indexation. Garde ton fonds de
7 pension de la Ville de Lachine. »

8 J'ai craché sur cent treize mille cent onze
9 dollars (113 111 \$), Madame, ce n'est pas rien.
10 Puis là, aujourd'hui, on vient me le voler
11 l'avantage que j'avais. Là, est-ce que j'ai droit à
12 une partie de ce remboursement-là?

13 En deux mille deux (2002) lors des fusions,
14 qu'est-ce que la Loi disait? Que suite aux fusions,
15 on ne devrait pas avoir de perte d'aucune façon.
16 Excusez l'expression, mais j'en ai *en esti* des
17 pertes, je ne peux même pas croire. Moi, quelqu'un
18 qui rentre chez nous puis qui vient me voler, si je
19 le pogne, il va en manger une maudite. Mais là,
20 soyez sûrs qu'on va se lever puis que ça ne restera
21 pas là. La décision qu'ils vont prendre, qui est
22 déjà prise d'ailleurs, comme mes ex-confrères ont
23 dit, et consoeurs, la décision est déjà prise. Mais
24 soyez sûrs qu'on va se lever puis on va être
25 pesants, très pesants. Merci.

1 (Applaudissements)

2 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

3 Monsieur.

4 M. RICHARD LEGAULT :

5 Richard Legault, pompier retraité de la Ville de
6 Lachine moi aussi. La première question, c'est ce
7 que la Ville de Montréal veut récupérer en nous
8 enlevant notre indexation, ça représente combien
9 d'économies pour un an? Est-ce qu'on peut me dire
10 le montant?

11 M. JACQUES MARLEAU :

12 De mémoire, parce que là, c'est un passif, bon,
13 l'aspect technique, le passif est réduit dans le
14 régime puis ça fait des cédules d'amortissement
15 moins élevées pour la Ville. Je crois que c'est un
16 montant de l'ordre d'une trentaine de millions dans
17 le budget de la Ville.

18 M. RICHARD LEGAULT :

19 Trente millions (30 M\$). Le six cents quelques
20 kilomètres de plus de routes que la Ville de
21 Montréal va faire cette année, ils auraient-tu pu
22 l'amputer de trente millions (30 M\$) puis laisser
23 aux gens qui ont donné leur vie, nous autres les
24 pompiers, on a donné en moyenne trente (30),
25 trente-cinq (35) ans de notre vie, les cols blancs,

1 les cols bleus, ils ont donné à partir de vingt-
2 cinq (25) ans et plus au service de la Ville de
3 Montréal puis c'est de même qu'on nous dit merci?
4 Il y aurait plusieurs confrères qui seraient venus
5 ici ce matin avec nous autres, mais eux autres
6 aussi sont d'avis que c'est déjà bâclé.

7 Quand on a signé notre fonds de pension
8 autogéré à la Ville de Lachine, on était tous de
9 bonne foi. Il n'y avait pas de petits ce qu'ils
10 appellent en anglais *fine print* qui disaient qu'un
11 jour, peut-être, s'il arrivait une fusion, on vous
12 enlèverait votre indexation. Parce que si ça avait
13 été là, on n'aurait pas signé puis on n'aurait pas
14 donné les quelques millions qu'on a eus parce qu'on
15 donnait plus que la normale pour avoir un fonds de
16 pension qui avait de l'allure.

17 C'est aussi pour ça que j'ai pris ma pension à
18 trente et un (31) ans de service parce que j'en
19 avais assez pour vivre puis je voyais une belle vie
20 qui s'en venait devant moi, surtout nous autres,
21 dans notre métier, où est-ce qu'on voit de plus en
22 plus des gens avoir des cancers reliés à notre
23 métier. Ça, ça m'a écoeuré, ça m'a *débiné ben*
24 *raide*. Merci.

25 (Applaudissements)

1 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

2 Monsieur.

3 M. MICHEL HARCOURT :

4 Michel Harcourt, col bleu à la retraite depuis deux
5 mille dix (2010), puis je vais te dire bien
6 franchement, je ne suis pas bien, bien content
7 aujourd'hui parce que la Ville de Montréal, c'est
8 tous des eurs, des manipulateurs, des voleurs, des
9 crosseurs. Les eurs, là, j'en ai vécu, moi, à la
10 Ville de Montréal, j'ai fait trente-cinq (35) ans.

11 On part nous autres à trente (30) ans, j'ai
12 fait cinq ans de plus puis j'aurais fait un autre
13 cinq ans si ça n'avait pas été des fraudes qui se
14 sont faites durant le régime à Tremblay parce que
15 moi-même j'ai fait de l'asphalte vingt-deux (22)
16 ans puis j'ai dénoncé des fraudes. Puis pour avoir
17 dénoncé des fraudes, j'ai été suspendu pour ça. Le
18 chef de division qui a fait la fraude, il n'a rien
19 eu, lui.

20 Puis des vols, j'en ai vu, j'en ai vu, j'en ai
21 vu puis il y en a encore puis là, ils sont dans le
22 rouge encore, ils sont quatre-vingt-un milliards
23 (81 G\$) de plus que ça va coûter pour faire la
24 réfection des rues à Montréal de plus. Ça, ils ne
25 le savaient pas avant, ça. C'est toujours des

1 dépenses puis des dépenses puis des dépenses.

2 Moi, j'ai soixante et un (61) ans puis ce
3 n'est pas vrai qu'à cause de cette grosse boule de
4 pus là, que moi je vais aller travailler à
5 soixante-dix (70) ans, comprenez-vous?

6 Moi, Coderre, je n'ai pas plus confiance en
7 Coderre avec ses belles paroles. Il a juste plus
8 d'expérience que Tremblay qui passait son temps à
9 patiner, qui faisait du patinage artistique
10 carrément à toutes les fois qu'il passait en ondes,
11 aux nouvelles ou *whatever*. Coderre, lui, au
12 contraire, lui il se la pète douce, quand il passe
13 à Tout le monde en parle, à mille piastres (1000 \$)
14 du dix (10) minutes, je ne sais pas s'il est bien
15 *chum* avec Guy A. Lepage, mais il est tout le temps
16 là. Puis à toutes les fois que j'y vois la face, ça
17 me met en *crisse*.

18 Il n'arrête pas de parler des vieux, des
19 vieillards : « On va prendre soin de nos vieux. »
20 Bien, c'est de même qu'il prend soin de nos vieux,
21 il leur coupe tout. Moi, là, regarde bien, cinq
22 cents piastres (500 \$) par semaine clair, là. Dans
23 dix (10) ans, cinq cents piastres (500 \$) par
24 semaine, dans quinze (15) ans, cinq cents piastres
25 (500 \$) par semaine.

1 Lui, le gros, *esti*, il est allé se chercher
2 une pension fédérale, il va aller se chercher une
3 pension à la mairie, il va chercher... C'est une
4 putain, *esti*, il va se chercher des pensions un peu
5 partout, *calvaire*. Puis moi, je vais rester à cinq
6 cents piastres (500 \$) dans quinze (15) ans. Bien,
7 voyons donc, là. Je n'ai pas gros d'instruction,
8 peut-être, mais je sais compter en *sacrament*, par
9 exemple, surtout quand tu viens jouer dans ma
10 poche. Moi, j'écoute du monde parler tout à
11 l'heure, depuis tout à l'heure, puis il y en a là-
12 dedans qui sont très instruits, qui ont sorti des
13 chiffres puis tout. Bien moi, je m'en *crisse* des
14 chiffres. Le chiffre que je vois, moi, c'est celui
15 qui est ici.

16 Puis là, aujourd'hui, moi, avant de venir ici,
17 j'ai dit à mes collègues : « C'est de la *bullshit*
18 ça, là. » J'ai dit : « Regarde, c'est juste pour
19 bien paraître. » Premièrement, trois cents (300)
20 personnes à la fois, là, t'sais, une petite salle,
21 ils ne veulent pas avoir de bruit, ils ne veulent
22 pas avoir de casse, ils ne veulent pas avoir de
23 *manif*, ils veulent rien.

24 Mais je vais te dire une affaire, par exemple,
25 si ça reste de même, puis qu'ils ne changent pas

1 d'idée, je peux vous garantir qu'il va y en avoir
2 des *manifs*, puis devant son hôtel de ville puis
3 assez fréquemment parce que je vais m'arranger pour
4 ne pas que ça reste là avec mon syndicat. Ça fait
5 que merci beaucoup.

6 (Applaudissements)

7 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

8 Merci. Monsieur?

9 M. ROBERT MELANÇON :

10 Robert Melançon, Syndicat des professionnels de la
11 Ville de Montréal. Préalablement, j'aimerais
12 souligner que la Loi, elle m'apparaît comme une loi
13 antidémocratique parce qu'elle donne l'opportunité
14 aux élus municipaux de renier leurs paroles, de
15 renier leurs signatures, de renier les contrats de
16 convention collective qu'elle a signés, pour
17 laquelle aussi les syndicats ont fait des
18 concessions pour obtenir une indexation.

19 Ceci étant dit, vous avez présenté un tableau
20 où il y avait les déficits, les passifs, les actifs
21 puis, pour l'ensemble des syndicats, le montant
22 était neuf cent quarante-cinq millions (945 M\$).

23 Je tiens à souligner qu'en dix-neuf cent
24 quatre-vingt-quinze (1995), Québec avait parachuté
25 un directeur général à la Ville de Montréal comme

1 si la Ville était en tutelle, monsieur Coulombe, et
2 Québec voulaient diminuer la masse salariale de six
3 pour cent (6 %). Pour ce faire, à un moment donné,
4 ça a fini que non seulement, on a accepté bien des
5 choses, mais entre autres, on a accepté d'éponger
6 un milliard (1 G\$) du déficit des actes notariés
7 sur les caisses de retraite à partir du surplus que
8 les caisses avaient à ce moment-là, et on a accepté
9 aussi, dans les années futures, d'éponger l'autre
10 déficit. Et pour s'assurer qu'il y aurait des
11 surplus, on a accepté à ce moment-là des
12 augmentations pour la première année de zéro, la
13 deuxième année de zéro, la troisième année de zéro.

14 Et là, on nous revient une troisième fois pour
15 effacer encore, quant qu'à moi, une mauvaise
16 gestion de la Ville de Montréal.

17 (Applaudissements)

18 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

19 Merci. Monsieur.

20 M. ROSAIRE PERREAULT :

21 Rosaire Perreault, je serai bref pour laisser les
22 autres parler, j'ai déjà parlé. Après avoir entendu
23 tous les commentaires qu'il y a là, moi, j'aimerais
24 ça, je veux dire, qu'on les reçoive, que les
25 retraités reçoivent l'ensemble des commentaires,

1 pas juste les élus, pour que les gens puissent
2 savoir c'est quoi la pertinence de ce qui a été
3 fait et puis pouvoir être assez transparents, je
4 veux dire, pour être sûrs que ce qui a été dit est
5 bien transmis de la bonne façon.

6 Moi, en tout cas, je ne sais pas si les gens
7 d'ici aimeraient ça recevoir copie des commentaires
8 ou c'est juste les élus? Levez donc la main ceux
9 qui seraient d'accord. Parfait. Ceux qui ne sont
10 pas d'accord.

11 (Applaudissements)

12 (Mains levées à l'unanimité)

13 Alors, je pense que la salle à l'unanimité
14 voudrait que vous nous envoyiez par la poste parce
15 qu'on n'a pas tous l'Internet ni les téléphones
16 intelligents, ça coûte trop cher. Alors, s'il vous
17 plaît, envoyez ça à tous les retraités, pas juste à
18 ceux qui sont ici, donc ils sauront qu'est-ce qui a
19 été dit et ils sauront, en conséquence, sur quoi
20 s'est basé, malgré tout, le conseil municipal
21 lorsqu'il prendra sa décision et le conseil le
22 sachant, je veux dire, peut-être, on ne sait
23 jamais, comme je vous dis, moi je demande rien
24 qu'une chose, de me tromper quand je dis : « Ils
25 vont nous rentrer dedans. »

1 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

2 Monsieur.

3 M. JEAN DESTROISMAISONS :

4 Jean Destroismaisons. Je vais essayer de faire ça
5 rapidement. Bien, écoutez, j'aimerais faire une
6 petite rétrospective sur les questions de
7 financement de régimes. C'est un volet important
8 parce que si le régime est bien financé, on ne se
9 retrouve pas dans une situation comme aujourd'hui.
10 Ce n'est pas pareil, on n'est pas dans la même
11 situation si l'argent est là.

12 Je fais un petit historique. En soixante-huit
13 (68), j'étais là, et le gouvernement du Québec a
14 approuvé une loi pour suspendre les cotisations de
15 la Ville pour un montant de vingt millions (20 M\$)
16 pour deux ans. Ensuite, les congés, il y a eu des
17 subventions qui ont été accordées par le truchement
18 des caisses à des gens qui ont pris leur retraite
19 de façon prématurée pour des réductions de poste.

20 Également, impact des mouvements boursiers, je
21 pense que tout le monde est d'accord avec ça, tout
22 le monde les a perçus, les a vus. La crise,
23 naturellement, de deux mille huit (2008) a amené la
24 Ville, compte tenu de la situation, de profiter de
25 cette crise, profiter comme beaucoup l'ont fait

1 dans bien des domaines, profiter de cette
2 situation-là pour imposer des conditions et
3 négocier avec le gouvernement provincial des
4 avenues de solutions à partir d'une Loi qui
5 imposerait des conditions particulières.

6 Nous, on a fait un règlement en deux mille
7 trois (2003) pour la question des avants-83. Ce
8 qu'on plaide aujourd'hui, dans le fond, c'est le
9 principe même d'une indexation. Si tu veux que ton
10 régime soit correct, parce qu'on peut dire ensemble
11 que la retraite que tu reçois au départ est
12 raisonnable, disons, que ce n'est pas là qu'est le
13 bobo. Mais cette rente-là, si tu la maintiens telle
14 quelle sans l'indexer au cours de ta vie, bien là,
15 le problème arrive et c'est arrivé pour les avants-
16 83 qui n'étaient pas indexés, et je vais vous
17 donner des exemples concrets qui ont été soumis
18 sous forme d'un mémoire aux autorités municipales.

19 Des gens qui avaient treize cents dollars
20 (1300 \$) de pension par année, par année, sept
21 cents (700) personnes, sept cents quelques
22 personnes, on a défendu le cas et, finalement, la
23 Ville a convenu de donner dix mille dollars
24 (10 000 \$) pour chacun des retraités, cinq mille
25 (5000) pris à même le fonds général et cinq mille

1 dollars (5000 \$) dans les caisses de retraite, dans
2 chacune des caisses.

3 Donc, c'est un financement lequel j'ai
4 négocié, je porte le jugement aussi. On a convenu
5 d'une entente là-dessus pour régler, donc ils ont
6 pigé dans les caisses pour trois millions et demi
7 (3,5 M\$), premièrement.

8 Deuxièmement, les tables de mortalité, on sait
9 pertinemment qu'on avait une table de dix-neuf cent
10 quatre-vingt-quatorze (1994) américaine puis on
11 sait que les Américains vivent moins vieux que nous
12 autres au Canada. Donc, conséquence de ça, ça coûte
13 plus cher parce qu'on vit plus vieux. C'est
14 tragique de dire ça, là, mais maintenant, on vit
15 encore plus vieux et ça coûte encore plus cher.

16 Donc, moi ce que je dis, la Ville avait une
17 responsabilité de gestionnaire de ses régimes de
18 retraite comme employeur, c'est la Ville qui est
19 responsable de ce désastre qu'on a aujourd'hui, à
20 mon point de vue.

21 Maintenant, le financement, c'est important
22 par le truchement de la caisse commune qui, elle,
23 dépose l'argent par le truchement, achète des
24 actions, des obligations et c'est, bon, on a une
25 caisse commune qui s'occupe de ça à partir des

1 fonds qui sont perçus au niveau de chacune des
2 caisses et c'est ça qui nous donne cinq milliards
3 sept cents millions (5,700 G\$) et probablement
4 bientôt sept milliards quelque chose.

5 En deux mille quinze (2015), notre caisse
6 commune a fait cinq point trois pour cent (5,3 %);
7 la Caisse de dépôt a fait neuf point un pour cent
8 (9,1 %); le RREGOP a fait neuf point quelque chose
9 également pour cent; et nous autres cinq point
10 trois (5,3). Moi je vais vous dire que quatre pour
11 cent (4 %), là, sur un chiffre de cinq-six
12 milliards (5-6 G\$), c'est pas mal d'argent.

13 Si on avait à retirer deux cent trente
14 millions (230 M\$), mettons, de profit à partir de
15 la même norme de neuf pour cent (9 %), qu'est-ce
16 qui serait arrivé? C'est que tes dettes sont moins
17 grosses. Si les dettes sont moins grosses,
18 l'indexation a plus de chance de revenir plus vite
19 que si on n'a pas l'argent.

20 Donc, je dis c'est une question de gestion,
21 tout ça. Alors moi, dans le fond, ce que je vais
22 proposer, c'est que dans l'avenir, c'est-à-dire je
23 demande, dans le fond, qu'on analyse la situation
24 quant à donner le contrat des placements à la
25 Caisse de dépôt du Québec, comme la Ville de Québec

1 est en train de le faire.

2 Alors, ça veut dire qu'on prendrait nos actifs
3 et on les dépose à la Caisse de dépôt et elle gère
4 ça, puis elle nous fait un rapport annuel,
5 naturellement, dans le cadre des choix que l'on
6 fait d'investissements.

7 Mais pensons actuellement, la Caisse de dépôt
8 est à deux cent quatre-vingts quelques milliards,
9 en tout cas, c'est alentour de là, je n'ai pas le
10 chiffre exact. Ça veut donc dire qu'en pratique,
11 dans le contexte actuel, quels sont les grands
12 développements? Structure, les développements, les
13 gouvernements embarquent, on le voit, avec le
14 train. Ça veut dire que pour investir dans des
15 éléments qui sont intéressants actuellement, c'est
16 des grands projets à coup de milliards partout.

17 Le secteur des immeubles aussi. En fait, c'est
18 un secteur... Si on a une petite caisse avec un
19 petit moyen, cinq milliards (5 G\$) dans le
20 contexte, si tu veux embarquer dans le train,
21 combien est-ce qu'il coûte, je ne sais pas
22 exactement combien qu'il coûte, mais plusieurs
23 milliards.

24 Donc, conséquence de ça, moi je proposerais
25 qu'on fasse une étude, à tout le moins, une

1 réflexion sérieuse. Ça, j'aimerais que ça soit
2 marqué dans le rapport, transmis aux conseillers
3 municipaux parce que c'est important, c'est le
4 conseil qui va décider toutes ces affaires-là, ces
5 changements de structure-là. C'est le maire, le nom
6 du maire qu'on connaît qui va influencer les
7 décisions à savoir, est-ce que la Ville est prête à
8 faire comme la caisse de Québec.

9 Ça ne veut pas dire que les caisses de
10 retraite n'existeraient pas, là. Chacune des
11 caisses conserverait leur conseil d'administration.
12 C'est strictement les placements qui seraient
13 dirigés vers la Caisse de dépôt. Ça veut dire
14 économie de gestion chez nous, ça va coûter moins
15 cher, il y a toute une équipe qui travaille là-
16 dedans. Les jobs sont assurées, il ne s'agit pas de
17 mettre des fonctionnaires dehors, là. Tous ceux qui
18 sont là, ils ont des emplois permanents. Ce n'est
19 pas ça l'objectif. Mais l'objectif c'est d'utiliser
20 l'instrument qu'on a devant nous, la Caisse de
21 dépôt qui est spécialisée dans tout ça et qui fait
22 une bonne job, je pense, à date.

23 D'ailleurs, qui est-ce qui est à la Caisse de
24 dépôt? Régie des rentes, Caisse de la construction,
25 le RREGOP, la Sûreté du Québec, tous les grands,

1 les grands machins sont tous à la Caisse de dépôt.
2 C'est pour ça qu'ils se retrouvent avec deux cents
3 (200), presque trois cents milliards (300 G\$).

4 En tout cas, c'est une proposition que
5 j'aimerais qui soit écrite dans le sens de demander
6 de faire une étude quant à la possibilité de donner
7 à la Caisse de dépôt le mandat de s'occuper de nos
8 placements. J'aimerais que ça apparaisse.

9 D'abord, est-ce que... Je comprends que les
10 rapports, le rapport déposé au conseil municipal,
11 votre compte rendu, compte rendu/rapport, il va
12 être public, c'est d'ordre public ça? Réponse?

13 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

14 Oui, tout à fait.

15 M. JEAN DESTROISMAISONS :

16 Compte tenu que c'est déposé au conseil, d'après
17 moi, ça doit être public.

18 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

19 Exactement. Au moment que c'est déposé au conseil
20 municipal, les documents deviennent publics.

21 M. JEAN DESTROISMAISONS :

22 En tout cas, en résumé, je vais terminer là-dessus.
23 De toute façon, je pense que l'horaire est presque
24 terminé, je trouve ça très important. En fait, si
25 je regarde cette année, je ne dis pas qu'à tous les

1 ans, c'est la même chose, il y a des années que ça
2 a été identique la Caisse de dépôt, je connais les
3 chiffres.

4 Mais je pense que la Caisse de dépôt est un
5 instrument qui est mieux outillé pour s'impliquer
6 dans des grands projets d'infrastructure. Les
7 gouvernements actuellement travaillent là-dessus.
8 Alors, là-dessus, ça sera mes commentaires. Merci
9 de m'avoir écouté.

10 (Applaudissements)

11 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

12 Merci. Monsieur.

13 M. FERNAND LANDREVILLE :

14 Bonjour, Fernand Landreville, ancien cadre de la
15 Ville de Montréal. Moi, c'est une question
16 technique concernant la Loi 191, est-ce qu'elle
17 s'applique toujours et elle s'appliquera dans les
18 prochaines années étant donné que la Loi 15 vient
19 de brasser un peu l'ensemble des dossiers dans ce
20 domaine-là?

21 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

22 Je suis désolée, le titre de la Loi c'est quoi, la
23 Loi 191?

24 M. FERNAND LANDREVILLE :

25 Le fait qu'on ne pouvait pas, en fait, les fonds de

1 pension ne pouvaient pas dépasser cent dix pour
2 cent (110 %) de rendement.

3 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

4 C'est une question très spécifique, vous pouvez
5 l'adresser peut-être soit par téléphone ou par
6 courriel, puis on pourra analyser pour vous donner
7 une réponse.

8 M. FERNARD LANDREVILLE :

9 Merci.

10 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

11 Oui, Monsieur.

12 M. JEAN BEAUREGARD :

13 Jean Beauregard, retraité professionnel, CUM, Ville
14 de Montréal. Premier commentaire, l'indexation
15 c'est un sujet, c'est délicat bien sûr. Ce qui
16 m'inquiète le plus, c'est le fait aussi qu'on peut
17 aussi, dans la Loi que vous parliez tantôt, on peut
18 aussi couper nos prestations.

19 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

20 En fait, pas pour vous, pas pour les retraités. En
21 fait, c'est seulement pour les employés actifs et
22 ça se doit d'être négocié. Donc, les retraités,
23 c'est seulement le volet indexation qui vous
24 touche.

25

1 M. JEAN BEAUREGARD :

2 Bon, premièrement, merci. Deuxièmement, en fait, ce
3 qui m'inquiète le plus c'est que, bon, on discute
4 en ce moment, c'est Ville de Montréal puis c'est
5 Québec qui légifère. Ça veut dire que quand les
6 villes, elles n'arrivent pas à s'administrer, bien,
7 on va faire une loi, on va imposer aux villes puis
8 pour moi ça ressemble à de la dictature. Ce n'est
9 plus de la démocratie, on va le gérer par en haut.

10 Et je suis allé aux États généraux sur
11 l'éducation, je viens de là cette semaine. J'ai
12 dit : « Écoute donc, on s'instruit pour être gérés
13 par quelques personnes, ça m'inquiète. Ça
14 m'inquiète pour le futur. » Je trouve que si
15 c'était, c'est du domaine municipal, pourquoi est-
16 ce que Québec s'en mêle? Ça, ça m'inquiète. Ça
17 m'inquiète pour la vie dans le futur, pour nos
18 enfants.

19 Puis je suis encore jeune, j'espère être là
20 dans vingt (20) ans, mais ce que je vois en ce
21 moment, ce n'est pas joli. Alors, quand c'est un
22 problème municipal, j'aimerais bien que Québec ne
23 s'en mêle pas. Et c'est la même chose dans d'autres
24 domaines. Quand le gouv... Aujourd'hui, on a
25 tendance à vouloir centraliser, tant les

1 infrastructures du domaine municipal, aqueduc-eau,
2 c'est une responsabilité municipale. Pourtant, le
3 fédéral s'en mêle, le provincial s'en mêle, ils
4 fournissent les subventions.

5 Moi je peux vous dire que les subventions
6 données, bien, il y a quelqu'un qui les a prises
7 puis ce n'est pas nous. Ils se sont servis. Alors,
8 moi je suis inquiet de ça. Alors, c'est ça que je
9 suis venu vous dire. Je voudrais que quand les
10 villes, quand ils ont un problème, qu'ils
11 apprennent à le régler eux-mêmes avec leurs
12 employés. Merci.

13 (Applaudissements)

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci. Monsieur

16 M. GUY PERRON :

17 Bonjour. Mon nom est Guy Perron, moi je suis un
18 pompier retraité de Ville Saint-Laurent. Je suis
19 également vice-président de la caisse de retraite
20 de Ville Saint-Laurent jusqu'à sa mort, et je suis
21 également président du comité de placements.

22 La première chose, madame Grégoire, j'aurais
23 une lettre à déposer au nom de l'Association des
24 retraités municipaux de Saint-Laurent, donc je vous
25 dépose la lettre. Et on m'a demandé spécifiquement

1 à ce que cette lettre-là fasse partie du rapport.

2 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

3 Parfait, merci.

4 M. GUY PERRON :

5 Parfait. J'aurais quelques questions et, si vous
6 voulez aussi, des points d'éclaircissements.

7 Tantôt, vous avez parlé des policiers de Montréal.

8 À ce que je comprends, les policiers ne seraient
9 pas touchés par leur indexation. Est-ce exact?

10 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

11 Oui, c'est exact.

12 M. GUY PERRON :

13 Donc, à ce moment-là, la Ville ne toucherait pas à
14 l'indexation des policiers de Montréal parce que je
15 pense qu'ils ont deux formules. Donc, ces formules-
16 là ne seraient pas touchées.

17 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

18 Pour les retraités, l'indexation ne serait pas
19 touchée. Pour les employés actifs, les policiers
20 sont sujets aussi aux dispositions de la Loi.

21 M. GUY PERRON :

22 D'accord. Donc, on peut présumer que si la décision
23 est de maintenir leur indexation, c'est sûrement dû
24 à une capitalisation qui est supérieure à cent pour
25 cent (100 %).

1 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

2 Oui.

3 M. GUY PERRON :

4 D'accord. Deuxième question, on n'a pas montré dans
5 ce que vous avez énuméré au sujet des employés de
6 la STM. Est-ce que vous pouvez m'en parler?

7 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

8 Les employés de la STM, je comprends que la Ville
9 injecte un budget annuel dans les budgets, mais ce
10 ne sont pas nous qui s'occupons de la gestion de ce
11 régime de retraite là, c'est la gestion de la STM
12 spécifiquement. Donc, ce n'est pas nous ici,
13 monsieur Marleau et moi, qui travaillons sur ces
14 régimes-là.

15 M. GUY PERRON :

16 Donc, la Ville de Montréal ne serait pas en droit
17 de couper l'indexation aux retraités de la STM, si
18 je comprends ce que vous me dites.

19 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

20 Ça sera...

21 M. JACQUES MARLEAU :

22 C'est au niveau de la STM.

23 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

24 C'est ça, c'est au niveau de la STM à prendre la
25 décision.

1 M. GUY PERRON :

2 O.K. Même si c'est mon...

3 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

4 Donc, nous on n'est pas au fait du tout...

5 M. GUY PERRON :

6 O.K.

7 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

8 ... de ce dossier-là.

9 M. GUY PERRON :

10 Même si Montréal contribue par les taxes à donner à

11 la STM, ça, on peut appeler ça une subvention, je

12 ne sais pas comment est-ce qu'on peut appeler ça,

13 mais ils sont redevables à la STM par année par un

14 budget.

15 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

16 Je ne pourrai pas répondre à votre question de

17 façon satisfaisante parce que, en fait, on n'est

18 pas au fait du dossier de la STM actuellement.

19 M. GUY PERRON :

20 D'accord. Ma troisième remarque ou question, ça a

21 été abordé ici par deux personnes dont madame

22 Dragon et Gilles Lafetière de Lachine. Nous autres,

23 à Saint-Laurent, on vit, je peux dire ça, on vit la

24 même situation puis je veux vous parler que,

25 monsieur en a parlé tantôt, t'sais, il y avait un

1 choix à faire au moment du transfert à Montréal
2 puis tantôt vous avez dit quelque chose là-dessus.

3 Quand il y avait une décision à prendre, les
4 gens disaient : « Bien, là, est-ce que je transfère
5 ma partie de rente, exemple, de vingt (20) ans à
6 Montréal ou je garde cette portion de rente-là à
7 Ville Saint-Laurent? » Et la plupart des gens ont
8 contacté des professionnels, des actuaires, et même
9 moi-même qui connaissais le régime parce que je
10 siège là depuis quatre-vingt-huit (88), j'ai
11 consulté cinq actuaires pour voir leur pouls face à
12 ça.

13 Et ce qu'ils ont dit, c'est exactement ce que
14 monsieur Lafetière vous a dit tantôt puis la raison
15 principale, c'était notre formule d'indexation
16 qu'on avait. Donc, il y a des gens qui ont choisi
17 de transférer Montréal et, en faisant ce choix-
18 là... Puis là, je ne veux pas dire qu'il faut leur
19 enlever, comprenez-moi bien, je veux simplement
20 citer l'exemple parce que ce que vous avez marqué
21 tantôt, ce n'est pas rétroactif.

22 Ça fait que là, il y a des gens qui sont
23 retraités et il y en a qui ne sont pas retraités
24 non plus, puis je parle toujours des gens de Ville
25 de Saint-Laurent qu'ils ont l'indexation. Là, vous

1 m'avez dit tantôt par rapport à la Loi, la Loi est
2 applicable depuis le trente et un (31) décembre, je
3 ne me souviens pas de la date exacte. Et ça, je
4 trouve ça très discriminatoire parce qu'il y a une
5 portion des retraités, puis ça ne s'applique pas
6 seulement à Ville Saint-Laurent, ça s'applique à
7 d'autres villes qui avaient une formule semblable,
8 donc, ces gens-là ont une indexation.

9 Les gens qui ont fait un choix par rapport à
10 la situation qui existait à ce moment-là, la
11 plupart des gens, je vous dirais, ont décidé de
12 prendre la rente proportionnelle aux années qu'ils
13 avaient faites à Ville Saint-Laurent.

14 Donc, ces gens-là aujourd'hui se retrouvent
15 déficitaires, monsieur a mentionné des chiffres,
16 moi j'en ai eu d'autres de cent cinquante mille
17 (150 000) puis tout ça, et j'espère que dans votre
18 rapport que vous allez faire, et même dans la
19 lettre que je vous ai donnée, c'est mentionné,
20 qu'il y a une discrimination à cet égard.

21 Puis, en tout cas, moi c'est, t'sais, j'ai
22 regardé ça, j'ai analysé ça, puis je sais qu'il y
23 en a, quand on est arrivés à Montréal, qui n'en
24 avait pas d'indexation ou qui en avait peu. Je
25 respecte ces gens-là, mais nous, on avait une

1 formule qu'on a négociée au fil des ans, où j'ai
2 fait partie de ce comité de négos-là, où on a mis
3 sur la table, si vous voulez, soit des journées de
4 maladie ou même, on a changé la formule d'assurance
5 qu'on avait. Ça fait qu'on a contribué, si vous
6 voulez, dans un certain sens, à cette formule
7 d'indexation là, comme d'autres ont contribué
8 également. En fait, ce que je vous demande, c'est
9 de simplement mentionner dans votre rapport cette
10 discrimination-là.

11 Quatrièmement, c'est un sujet que je pourrais
12 dire que je voulais vous parler, que monsieur Jean
13 Destroismaisons vous a parlé abondamment. Moi j'ai
14 regardé ça, t'sais, quand l'histoire de
15 l'indexation nous a été enlevée puis la part de
16 cinquante-cinquante (50-50) pour les gens qui sont
17 actifs qui vont contribuer davantage au régime, là,
18 je me dis : là, il y a la Loi. La Loi est contestée
19 puis ça, je pense que c'est écrit dans un grand
20 livre, peu importe qui est-ce qui gagnera la
21 première manche, bien cette manche-là, elle va être
22 contestée. Elle va être contestée par le
23 gouvernement. Si le syndicat gagne, c'est sûr que
24 le gouvernement va contester.

25 Après ça, si jamais c'est amené à la Cour

1 suprême, est-ce que la Cour suprême voudra
2 entendre? Bien ça, je ne le sais pas. Mais là, on
3 parle de plusieurs années, plusieurs années, de
4 cinq à dix (10) ans, peut-être plus que ça.

5 En attendant que ça arrive, il va se passer
6 des années. On fait quoi? Je vais vous dire, j'ai
7 regardé ça sérieusement. Je suis quelqu'un, voilà
8 trois ans, qui a parlé à l'International Foundation
9 devant au-delà de trois cents (300) personnes et
10 j'ai posé la question à monsieur Morency qui est un
11 membre de la Caisse de dépôt à Montréal. Et je lui
12 ai dit : « Pourquoi pas la Caisse de dépôt ne
13 pourrait pas gérer des caisses de retraite? » Il en
14 gère déjà quelques-unes. Puis ce qu'il m'a répondu,
15 c'est qu'en fonction de la Loi, la Caisse de dépôt
16 ne peut pas faire d'approche, exemple, une caisse
17 comme Montréal, pour gérer. Il faut que ça soit le
18 contraire. Donc, je pense, est-ce que ça serait
19 géré en total ou en partie? Ça, je ne le sais pas.
20 Je sais une chose, leur force au niveau du
21 placement alternatif, ils sont forts là-dedans.

22 D'abord, c'est une grosse caisse. J'ai eu
23 l'occasion de rencontrer des gens, des *Teachers*,
24 *Omers*. Eux autres, j'ai demandé, j'ai dit : « Vous
25 autres, vos membres, l'indexation? ». Ils disent :

1 « Nous autres, l'indexation, on n'a pas de problème
2 avec ça. »

3 Puis là, on voit que les grosses caisses sur
4 le marché, puis c'est peut-être la mauvaise journée
5 pour vous en parler avec ce qui s'est passé aux
6 États-Unis hier, mais ils sont performants. T'sais,
7 on peut parler de la performance, on peut parler
8 des frais de gestion. T'sais, il y a un tas de
9 choses qui englobe les placements. Je sais que ça
10 ne fait pas l'affaire de tout le monde que je parle
11 de ça, mais on doit en parler.

12 T'sais, on regarde présentement les banques,
13 qu'est-ce qu'ils font? Ils réduisent, ils ferment
14 des succursales. Une caisse de retraite, aux États-
15 Unis, c'est les plus grosses sources
16 d'investissement puis ici aussi c'est des sources
17 d'investissement qui sont très importantes. Tu
18 sais, quand on parle de la Ville de Montréal de
19 sept milliards (7 G\$), c'est de l'important.

20 Si on est capables de faire un pour cent (1 %)
21 de plus de rendement puis couper nos frais de point
22 cinq (0,5), là, on commence à parler de millions de
23 dollars. Et j'ose espérer que soit la caisse
24 commune ou soit même le politique à Montréal, parce
25 que là, qu'est-ce qui s'en vient, Ville de Québec,

1 transférer deux milliards quatre cents millions
2 (2,400 G\$), là, il va y avoir un comparable.

3 À partir de l'année prochaine, eux autres, ils
4 commencent, c'est déjà commencé, mais du premier
5 (1er) janvier au trente et un (31) décembre deux
6 mille dix-sept (2017), ils vont avoir fait un an
7 avec la Caisse de dépôt. Là, on va réellement voir
8 s'ils performant bien, s'ils dépassent les
9 performances, on peut prendre l'exemple de
10 Montréal, mais moi je pense qu'il y a des sérieuses
11 questions.

12 Là, on a essayé de régler le cinquante-
13 cinquante (50-50) puis ce n'est pas tout à fait
14 réglé, là, je sais qu'il y a encore des discussions
15 au niveau de, je pense, c'est des pompiers, peut-
16 être d'autres. Mais ça, c'est un apport de plus
17 d'argent.

18 Mais est-ce qu'on peut garder aussi par
19 rapport à l'administration de la caisse de
20 retraite, des caisses de retraite ou de la caisse
21 commune, est-ce qu'on pourrait regarder ce qui se
22 passe présentement? Est-ce qu'on pourrait
23 l'améliorer? Parce que ça, c'est une *business* puis
24 c'est une grosse *business*, les caisses de retraite
25 puis je pense qu'il faut se poser des sérieuses

1 questions face à ça.

2 Et monsieur Jean Destroismaisons, tantôt, il
3 vous a demandé que ça soit inscrit à votre procès-
4 verbal que vous allez déposé au conseil municipal,
5 et moi je m'en fais un devoir aussi de rencontrer
6 des élus municipaux parce que, dans le fond, c'est
7 eux les décideurs, c'est eux qui vont décidé à
8 notre indexation, c'est eux qui peuvent demander
9 aux gens des caisses de retraite de peut-être faire
10 une étude ou de faire une étude indépendante.

11 Alors ça, c'était mon point de vue à ce
12 niveau-là puis j'espère, Madame, que vous allez
13 inscrire, en fait, la demande. C'est une demande
14 qui ne vient pas juste de moi, mais qui vient
15 d'autres personnes aussi. Je pense que c'est très
16 important parce qu'on n'en parle pas beaucoup, mais
17 là, avec qu'est-ce qui nous arrive, je pense que
18 là, il faut.

19 Ça amène une réflexion. Des fois, il arrive
20 des choses dans la vie, bien, je pense qu'il faut
21 réfléchir à l'avenir. T'sais, c'est bien beau être
22 contre, être contre, mais il y a aussi des
23 solutions puis je pense que ces solutions-là, il
24 faut au moins les regarder. Et j'espère qu'on va
25 les regarder.

1 Je voudrais revenir avec l'histoire de la
2 formule d'indexation. Vous avez très bien expliqué
3 Monsieur Marleau que les formules qui viennent des
4 villes, tu viens avec ta formule. Donc, si je
5 comprends bien, la Ville de Montréal, elle ne
6 pourrait pas décider à travers de tous ses régimes,
7 exemple, à travers le régime de pompier, de dire :
8 « Bien, c'est un pour cent (1 %) l'indexation. ».

9 Donc, ils devraient, de la façon que vous avez
10 expliqué ça, respecter notre formule. Est-ce exact?

11 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

12 Oui.

13 M. GUY PERRON :

14 C'est ça, hein?

15 M. JACQUES MARLEAU :

16 Ça va demeurer.

17 M. GUY PERRON :

18 Ça va demeurer? O.K. Parce que ce n'était pas clair
19 là-dessus. Quand on a eu notre assemblée générale
20 annuelle, voilà deux semaines, on a posé la
21 question...

22 M. JACQUES MARLEAU :

23 Juste pour être très clair, c'est les formules qui
24 existaient pour les employés qui sont retraités
25 demeurent telles qu'elles sont et elles ont été

1 comme importées lors des opérations de fusion, font
2 partie des dispositions du régime. Puis ça, on ne
3 peut pas les modifier comme le comité le veut.

4 Par contre, dans le futur, pour les employés
5 actifs, s'il y a des négociations, ça sera autre
6 chose. Mais pour quelqu'un qui avait une formule,
7 si elle est suspendue, elle va demeurer dans le
8 système puis si les conditions dans le futur sont
9 rencontrées, c'est les mêmes formules qui seraient
10 applicables.

11 M. GUY PERRON :

12 Parfait. Puis juste pour vous dire la fin, c'est
13 sûr que j'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs
14 retraités de Ville Saint-Laurent puis vous ne serez
15 pas surpris de mon commentaire. C'est qu'on espère
16 que la décision du conseil, soit au mois de
17 novembre ou au mois de décembre, on ne suspendra
18 pas l'indexation. C'est notre plus grand souhait.
19 Merci de m'avoir entendu.

20 (Applaudissements)

21 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

22 Merci. Monsieur.

23 M. ANDRÉ CHOUINARD :

24 Excusez Madame. Madame, excusez. Est-ce que je peux
25 passer avant cette dame, juste un instant. J'aurais

1 une petite question à poser à monsieur Perron.

2 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

3 Bien, c'est correct. Allez-y.

4 M. ANDRÉ CHOUINARD :

5 Guy, est-ce que ça serait important pour nous qu'on
6 sache qu'est-ce qu'il y a dans la lettre ou si tu
7 aimes mieux que ce soit...

8 M. GUY PERRON :

9 Bien, c'est-à-dire que...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Juste un instant. Votre nom, Monsieur?

12 M. ANDRÉ CHOUINARD :

13 André Chouinard, pompier pour la Ville de Montréal,
14 ex-pompier pour la Ville de Montréal.

15 M. GUY PERRON :

16 Écoute, je l'ai lue brièvement ce matin parce
17 qu'elle m'a été remise ce matin. Parce que ce qui
18 est arrivé, c'est que lundi, ce qu'on m'a dit, moi
19 je n'étais pas ici, puis vous me corrigerez si je
20 fais erreur, c'est que monsieur Lapierre des cols
21 bleus avait déposé une lettre avec un peu
22 l'historique des régimes de retraite, tout ça, puis
23 dans le fond, nous autres, en fait, je l'ai un peu
24 dit, c'est qu'on explique la discrimination. Aussi
25 on explique le neuf pour cent (9 %) qu'on a payé

1 puis tout ça. Ça fait que, dans le fond,
2 l'Association des retraités voulait aussi déposer
3 cette lettre-là qu'ils ont faite avec attention
4 puis ils m'ont demandé ce matin, vu qu'ils savaient
5 que je m'en venais ici, de déposer la lettre. Mais
6 c'est sûr qu'on ne dit pas oui à l'indexation dans
7 la lettre. Mais c'est une lettre qui n'est pas
8 secrète, c'est parce que je ne voulais pas prendre
9 du temps inutilement.

10 M. ANDRÉ CHOUINARD :

11 Non, non, c'était juste pour savoir si c'était bon
12 pour nous de le savoir aussi.

13 M. GUY PERRON :

14 Oui, oui.

15 M. ANDRÉ CHOUINARD :

16 Il n'y a pas de problème.

17 M. GUY PERRON :

18 Non, non.

19 M. ANDRÉ CHOUINARD :

20 Merci beaucoup.

21 M. GUY PERRON :

22 Bienvenue.

23 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

24 Madame.

25

1 Mme DIANE TREMBLAY :

2 Oui, bonjour. Mon nom est Diane Tremblay, col bleu
3 Ville de Montréal, soixante-trois (63) ans,
4 nouvellement retraitée depuis deux mille quinze
5 (2015). Moi, je pense que mon futur c'est
6 aujourd'hui, demain je ne le sais pas. Et ce que
7 j'ai entendu ici, moi, je pense que les gens
8 veulent être écoutés et entendus et j'espère qu'ils
9 ont été entendus parce que moi je suis inquiète.

10 Je pensais, je me disais : « Hey! c'est-tu
11 merveilleux, je prends ma retraite, tout va bien
12 aller. » Tout augmente dans la vie. L'argent reste
13 le même. Je trouve ça inquiétant. On a parlé
14 d'angoisse, on a parlé d'un paquet d'affaires, mais
15 ce que j'ai surtout entendu, c'est que c'est des
16 gens qui ne dorment pas au gaz même si on vieillit
17 puis qu'on est encore là pour dire qu'on ne veut
18 pas ça.

19 Ça fait que c'est ce que je souhaite, c'est
20 qu'ils aient été entendus parce que moi, je suis
21 une de ceux-là qu'en arrivant je me disais : ça
22 fait longtemps que c'est décidé puis on va juste
23 s'exprimer pour ce faire du bien. Mais on est des
24 humains puis on ne veut pas ça. Ça fait que
25 j'espère qu'on a sensibilisé l'ignorance. Merci.

1 (Applaudissements)

2 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

3 Monsieur.

4 M. BRUNO CÔTÉ :

5 Mon nom est Bruno Côté, ancien fonctionnaire de la
6 Ville de Montréal, surveillant de travaux, poste
7 aboli. On disait que les contracteurs allaient
8 mieux travailler sans surveillance. Et chez nous,
9 ma mère disait : lorsque le chat n'est pas là, les
10 souris dansent. Et j'ai connu quelqu'un qui en
11 avait, ce matin qui parlait, qu'ils ont aboli nos
12 postes, surveillants de travaux pendant quinze (15)
13 ans, c'est fini!

14 Donc, ma question est la suivante, vu qu'on
15 parle de politique, pourquoi que nos représentants
16 politiques ne sont pas ici?

17 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

18 Donc, c'est un choix, Monsieur, qui a été fait.

19 M. BRUNO CÔTÉ :

20 Oui, il y a un silence mortel. Parce que vous
21 savez, la vérité toute nue, ce n'est pas
22 extraordinaire. Et vous, vous êtes belle, comme
23 Athènes, Athena, mais lorsqu'on présente la vérité,
24 il faut la recouvrir. Et ce que vous allez dire à
25 vos représentants, vous allez abrier la vérité.

1 C'est ce que je déplore. Parce qu'au Québec, dire
2 la vérité, c'est punissable, c'est pêché. Et le
3 pêché que vous allez faire, c'est de recouvrir la
4 vérité. Merci.

5 (Applaudissements)

6 Mme SOPHIE GRÉGOIRE :

7 Merci. Donc, s'il n'y a pas d'autres questions ou
8 d'autres commentaires, on va mettre fin à la
9 rencontre. Alors, soyez assurés que vos
10 commentaires seront transmis aux autorités tel que
11 vous nous l'avez mentionné. Merci.

12

13 AJOURNEMENT DE LA RENCONTRE

14

15

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Je, soussignée, **ROSA FANIZZI**, sténographe
4 officielle, certifie sous mon serment d'office que
5 les pages qui précèdent sont et contiennent la
6 transcription fidèle et exacte des témoignages et
7 plaidoiries en l'instance, le tout pris au moyen de
8 la sténotypie, et ce, conformément à la Loi.

9 Et j'ai signé,

10

11

12

13

14

ROSA FANIZZI

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Le 24 octobre 2016

Monsieur Denis Coderre, Maire de Montréal
Monsieur Luc Ferrandez, Chef de l'opposition
Mesdames et messieurs, conseillères et conseillers municipaux de Montréal

Objet : Loi 15 et retraités de l'ex Ville de Saint-Laurent

À titre de président de l'Association des retraités municipaux de l'ex Ville de Saint-Laurent et au nom de tous les employés retraités : cadres, cols blancs, cols bleus et pompiers, permettez- moi, Monsieur Coderre, de prendre quelques instants de votre temps pour vous exposer les effets de votre décision quant à la suspension de l'indexation des rentes des retraités de Montréal, décision dont nous avons pris connaissance dans les médias en juin dernier ainsi que dans la lettre que nous avons récemment reçue.

Avant les fusions municipales, et ce jusqu'en juin 2014, la Ville de Saint-Laurent avait un régime de retraite pour l'ensemble de ses employés, cadres et syndiqués, et ce régime prévoyait une indexation annuelle calculée selon l'indice des prix à la consommation. Les employés contribuaient alors à leur régime à raison de 9% de leur salaire, soit le maximum permis par la loi, ce qui était rarement utilisé par les autres villes sur l'île de Montréal. Cette contribution diminuait substantiellement le montant des cotisations prévu à l'acquisition de REER.

Maintenant fusionnée au régime des rentes de Montréal, la caisse de retraite de Saint-Laurent sera soumise à la Loi 15 vous permettant de suspendre cette indexation. Il ne serait qu'équitable que les retraités de l'ex Ville de Saint-Laurent soient exclus de l'application de cette loi puisque la valeur actuarielle de leur régime était supérieure à 95% et que de ce fait, ils seront presque les seuls à combler une part du déficit de tous les retraités de Montréal.

Lors du départ à la retraite, les employés de Saint-Laurent avaient le choix : soit de prendre leur pleine rente de la Ville, soit une plus petite rente plus une somme d'argent ou tout l'argent et gérer eux-mêmes leur rente. Lors de la fusion des régimes de retraite, certains ex employés de la Ville de Saint-Laurent se sont vu

offrir des sommes d'argent représentant la valeur excédentaire de leur régime selon leurs années de participation afin de les transférer dans le régime de la Ville de Montréal.

Par exemple, au 31 décembre 2007, un employé occupant un poste de pompier et membre du régime de retraite de la Ville de Saint-Laurent comparé à un pompier de la Ville de Montréal, à la même date, obtenait une plus value de 137 000,00\$ grâce à la valeur de la clause d'indexation et au montant investi dans le régime de Saint-Laurent à savoir 9%, alors que l'employé de Montréal payait beaucoup moins (voir à cet effet, la lettre de Madame Isabelle Gauthier en annexe). Certains s'étant prévalu de cette offre, ils ne participeront donc pas au déficit, qui selon les ententes signées, appartenait à la Ville tout comme les surplus.

Les retraités n'ont aucune instance de négociation pour les représenter. La majorité des retraités de l'ex Ville de Saint-Laurent ont, dans le passé, décidé de faire confiance aux instances municipales en ce qui concerne leur avenir financier et sont amèrement déçus de votre décision.

Nous vous demandons donc, Monsieur Coderre, au nom de l'équité, de prendre en compte ces arguments avant de donner suite à votre décision.

Les contrats de retraite ont été, dans chaque cas, signés de bonne foi par toutes les parties et ne devraient donc faire l'objet d'aucune modification.



René Tremblay
Président de l'Association des retraités municipaux de l'ex Ville de Saint-Laurent

Tél.: 514-862-3725

Service des finances
Division de la gestion financière
des régimes de retraite
Division de l'harmonisation des régimes de retraite
1000, rue Notre-Dame Est, bureau 029
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Montréal

Le 1^{er} juin 2009

Monsieur [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Résultats de conversion RÉVISÉS en date du 31 décembre 2007
Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (Régime Montréal)

Monsieur,

Suite à une modification à l'hypothèse de retraite utilisée dans le calcul de conversion, l'actuaire du Régime Montréal nous a fait parvenir des résultats de conversion révisés, augmentant la valeur excédentaire payable si vous convertissez. Veuillez trouver ci-dessous un sommaire des résultats révisés :

Conversion de vos années de participation à votre régime d'origine dans le Régime Montréal		
Années de participation dans le Régime d'origine		26,118 années
Années de service reconnues		26,118 années
Années de service reconnues par la rétroactivité		0 année
Total des années de service reconnues dans le Régime Montréal		26,118 années
FER (conversion sans rachat)		8 614 \$
FESP (conversion sans rachat)		0 \$
	Avant modification	Après modification
Valeur excédentaire au 31-12-2007	61 207 \$	137 173 \$

* Veuillez prendre note que le total des années de service reconnues dans le Régime Montréal n'inclut pas les années de service accumulées depuis le 1^{er} janvier 2006.

Conformément à votre formulaire de choix d'option, vous avez choisi de ne pas convertir vos prestations accumulées dans le Régime de rentes des employés de Ville Saint-Laurent (Régime d'origine).

Si à la lumière de ces modifications si vous désirez réviser votre décision de convertir vos années de participation au Régime d'origine en années de service reconnues au Régime Montréal, veuillez nous envoyer le formulaire ci-joint **avant le 12 juillet 2009**. À défaut de nous retourner le formulaire avant cette date, nous considérerons que vous avez choisi définitivement de ne pas convertir.

Des intérêts au taux annuel de 6,75 % s'accumulent sur la valeur excédentaire jusqu'à la date de paiement.

Sincèrement,



Isabelle Gauthier
Agente préposée aux indemnités

Annexe 8 : Boîte courriel



Indexation

LOUIS DROLET

A :

avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca

2016-10-26 12:33

Masquer les détails

De : LOUIS DROLET <ldrolet@outlook.com>

A : "avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca"

<avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca>,

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Je suis un ex pompier retraité de Ville St-Laurent et notre régime de retraite a été transféré a celui de Montréal.

La loi favorisant la santé financière et la pérennités des régimes de retraite est tout **a fait injuste dans notre cas.**

-
La Ville de St-Laurent détenait un excellent régime qui avait même des surplus, le gouvernement a accordé et exigé un congé de cotisation a la Ville qui était un bon gestionnaire puisque la **Ville était responsable des déficits!**

Les employés ont continué de cotiser eux! Et on considère que **nous sommes responsables des déficits!!!!**

-
En tant que retraité je dois assumé une partie du déficit en perdant le droit a l'indexation automatique.

Tout a fait injuste comme loi, le gouvernement pour créer des surplus dans leur budget renie le contrat en vigueur! Une situation complètement erronée, si fallait renier les lois du gouvernement nous serions poursuivis.

Certain de mes confrères ont optés a leur retraite d'utiliser la possibilité de prendre un montant équivalent aux ententes de notre régime de retraite a la place d'une rente mensuelle. Ils ont optés pour une bonne solution puisque je **doute que le gouvernement soit en mesure de leur faire payer la part qui nous est attribué?**

-
Je suis très déçu qu'un gouvernement dépose des lois qui renie des contrats de travail.

Je suis intéressé a être présent a une des séance en tant que retraité je suis disponible a n'importe quelle séance.

SVP me confirmer a quelle séance que je pourrai être.

Merci

Louis Drolet
3895 Nathalie
Laval, Québec
H7P1N2



Suspension de l'indexation de la rente des retraités

Jean Lacombe

A :

avantages.sociaux.retraite

2016-10-26 15:48

Masquer les détails

De : Jean Lacombe <jeanlacombe54@gmail.com>

A : avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca,

Historique : Ce message a été transféré.

Bonjour

Dans l'avis de convocation à la séance d'information concernant le sujet en rubrique, on nous invite à faire parvenir nos commentaires par écrit. J'espère donc que mon envoi sera lu et si possible joint aux commentaires qui seront émis aux "instances décisionnelles".

Je voudrais établir en premier lieu que lors de ma carrière à la Ville je me suis fait un devoir d'assister à toutes les rencontres syndicales me concernant. Je croyais que ma participation avait une importance, un impact. Nous discutions, argumentions et j'avais la conviction que nos propos étaient entendus et pouvaient influencer le cours des choses. Nous avions une voix.

Mais la réunion à laquelle vous nous convoquez aujourd'hui est d'une toute autre nature. Connaissant la position maintes fois réitérée de l'administration municipale actuelle, il ne fait aucun doute dans mon esprit qu'il s'agit ici uniquement d'un exercice de relations publiques. Je refuse de cautionner un tel exercice par ma présence.

La Ville de Montréal a renié sa signature sous la protection d'une loi provinciale; que voulez-vous qu'une réunion de "gras durs" change à ce scénario? Entendez-vous les applaudissements de la foule qui crie au lynchage?

Réunion? Pour quoi faire? Pour constater le désarroi de gens qui ont cru honnêtement à la parole donnée? Pour étaler une autre couche de condescendance sur ces "gras durs" (je sais, je me répète, mais à force de l'entendre, on en vient à intégrer le concept)? Pour se donner bonne presse?

Quelques années après ma retraite, j'ai assisté à une réunion (eh oui, j'assistais à cette époque) où on nous a soumis une proposition; soit nous conservions la formule d'indexation alors en vigueur, soit nous options pour une formule fixe: 0.5% annuellement.

À une question d'un participant qui demandait si nous pourrions revenir à l'ancienne formule s'il arrivait dans le futur que celle-ci nous soit plus favorable, il fut répondu : NON. Une signature c'est une signature et vous engage de manière irrévocable, sans égards aux aléas du futur.

Force m'est de constater qu'une signature d'une entité municipale, appuyée par l'autorité provinciale, n'a pas le même statut. Pourrait-on parler d'engagement à géométrie variable? Invariable quand la demande vient de la base, mais éminemment fluctuante si les besoins des Hautes Instances sont concernés?

Je comprends que les régimes de retraite sont en difficulté. Je comprends que les gens qui ont pris des engagements il y a plusieurs années ne pouvaient pas le prévoir. Je comprends que l'on doit reprendre la discussion.

Mais je ne comprends pas qu'on les balaie d'un revers de la main sous les applaudissements de la foule.

Je ne comprends pas le plaisir mesquin que l'on prend à renier une signature tout en me signalant, au passage, que je dois en tout temps respecter la mienne. Je ne comprends pas que je ne puisse pas, moi aussi, déchirer un contrat qui ne m'est plus favorable; pas certain que l'État viendrait à mon secours avec le même empressement si je voulais modifier unilatéralement le contrat me liant avec n'importe quel commerçant!

Je ne comprends pas.

Et comme je suis convaincu que la réunion du 7 novembre ne saura m'expliquer l'inexplicable vous m'excuserez de ne pas y participer.

Jean Lacombe
Arpenteur-Géomètre retraité
Matricule 483479



Suspension indexation

Claude Parent A : avantages.sociaux.retraite

2016-10-27 12:44

C'est nous qui devons payer pour les enveloppes brune de corruptions
Très bon géré

Envoyé de mon iPad



Séance d'information # 2 et questions

Louis-Alain Ferron A : avantages.sociaux.retraite

2016-10-29 13:33

Bonjour,

1) Je serai présent à la séance d'information # 2, le lundi 7 novembre à 14 h.

2) L'article 16 de la Loi 15 accorde le droit à la Ville de suspendre " en totalité ou en partie" l'indexation des retraités. Est-ce que la Ville a étudié la possibilité de réduire " en partie" l'indexation automatique pour tenir compte des différences entre les "A" et les "B" ? Par souci d'équité intergénérationnelle, a-t-on examiné, par exemple, la réduction de 0.5% de l'indexation, de sorte que les "B" conservent une faible indexation de 0.5% ?

Le "deal" de 1983-84, faut-il le rappeler, était de réduire le taux annuel d'accumulation de la rente en échange d'une meilleure formule d'indexation ! Si la Ville "suspend" en totalité l'indexation des retraités, elle accroîtra encore l'écart entre "A" et "B", est-ce un des objectifs de la Loi ?

3) Après que le maire Coderre nous ait fait larmoyer en offrant que les élus soient soumis aux mêmes règles que les employés municipaux lors de la Commission parlementaire, est-ce que le régime de retraite des élus municipaux à été modifié ? A-t-on aussi "suspendu" l'indexation de la rente de nos anciens dignes représentants du peuple tels M. Applebaum, M.Zampino, M.Tremblay, etc. ?

Cordiales salutations

Louis-Alain Ferron
Retraité professionnel

Envoyé de mon iPad



Indexation
Michel Lalonde

A: avantages sociaux.retraite

2016-10-30 14:47

Monsieur, madame,

J'ai été chef de division au service des incendies pendant 15 ans à Lachine. Mon indexation au coup de la vie à ma retraite , je l'ai achetée, ça ne m'a pas été donnée.

À Lachine, au lieu d'une augmentation salariale, on avait des montants différés dans notre fonds de pension pour l'améliorer. J'ai donc acheté l'indexation.

Pourquoi nous faire perdre ce qu'on a payé?

Merci de tenir compte de mes commentaires.
Michel Lalonde

Envoyé de mon iPad



Commentaires suite à la réunion de ce matin

Alain Michaud

A :

avantages.sociaux.retraite

2016-11-07 14:31

Envoyé par :

alain.d.michaud@gmail.com

Cc :

Suzanne Décarie, chantalrouleau

Masquer les détails

De : Alain Michaud <amichaud_101@videotron.ca>

A : avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca,

Cc : Suzanne Décarie <suzannedecarie@ville.montreal.qc.ca>,

chantalrouleau@ville.montreal.qc.ca

Envoyé par : alain.d.michaud@gmail.com

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

1 Attachment



Lettre aux élus montréalais.docx

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une lettre résumant mes commentaires aux élus de Montréal concernant l'application de la loi qui permet la suspension de l'indexation de mes rentes de retraite.

Je souhaite que mes commentaires apparaissent dans le rapport que vous devez, selon la loi, faire aux conseillers municipaux et qu'elle leur soit transmise en la joignant à votre rapport.

Merci de prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux élus municipaux de prendre connaissance de mon point de vue sur le sujet.

Salutations,

Alain Michaud

Retraité cadre de la ville de Montréal.

L'Assomption, le 7 novembre 2016

Aux élus montréalais appelés à voter sur les changements à apporter aux rentes des retraités de la Ville de Montréal

Lors d'une séance d'information ce matin organisée par les ressources humaines de la Ville et le responsable municipal de la gestion des caisses de retraite, on nous a expliqué sommairement les raisons qui expliquent la mauvaise santé financière des régimes de retraite des employés municipaux. Dans une tentative de nous dorer la pilule, on justifie la mauvaise santé financière des régimes de retraite par deux raisons : les retraités vivent trop longtemps et ne meurent pas assez vite ainsi qu'il n'y a plus autant d'employés actifs à la Ville qu'il y en avait autrefois dans les années '60 et '70.

Très commodément M. Marleau, responsable de la gestion des caisses de retraite depuis plus de 20 ans – on pourrait penser qu'il maîtrise le sujet – limite les causes du désastre financier des caisses de retraite à ces deux facteurs en omettant complètement de mentionner LES raisons principales des déficits actuariels : les congés de cotisation de l'employeur à de multiples occasions dans le passé et la performance très ordinaire des gestionnaires d'actifs des caisses.

La Ville de Montréal a obtenu du gouvernement du Québec la permission à de très nombreuses reprises de prendre un congé de cotisation dans les caisses de retraite de ses employés, et ce, en contravention des contrats de travail négociés entre la Ville et ses employés. Sur la foi d'une garantie de la part de la Ville de Montréal de payer les rentes de retraités de ses employés malgré le manque à gagner provoqué par ses congés de cotisation et l'absence de revenus de placements ainsi omis. La Ville de Montréal a fait le choix politique de détourner ces montants d'argent pour satisfaire ses engagements politiques envers les citoyens en promettant aux employés et en assurant le gouvernement que cette façon de faire ne mettait pas en péril la santé financière de régimes de retraite de ses employés.

Deuxièmement, il est très révélateur de constater aujourd'hui que la seule caisse de retraite pleinement capitalisée soit celle des policiers du SPVM. Comme si cette caisse de retraite répondait à des données démographiques différentes des caisses de retraite des autres employés municipaux. M. Marleau tente de nous faire gober que les policiers ne vivent pas plus

longtemps à la retraite que tous les autres employés municipaux, qu'ils ne sont pas moins nombreux comme employés actifs aujourd'hui qu'ils ne l'étaient eux aussi dans les années '60 et '70. Comme si les deux facteurs qui expliquent la mauvaise santé financière des régimes de retraités des employés municipaux étaient sans effet sur la caisse de retraite des policiers.

Si la caisse de retraite des policiers est pleinement capitalisée, c'est probablement, puisque c'est la seule dans cette situation, parce que la Fraternité des policiers gère les actifs de leur caisse de retraite. Comment expliquer autrement que les actifs de la caisse de retraite des policiers aient profité davantage que les actifs des autres employés municipaux sinon par la qualité de la gestion de ces actifs. Faudrait-il envisager de laisser les syndicats gérer leur caisse de retraite pour se prémunir contre la voracité des politiciens et l'incompétence des gestionnaires d'actifs à qui on confie notre avenir financier?

Comprenez ma stupéfaction de me voir prendre pour une valise par les responsables des Services des ressources humaines et des finances de la Ville. Je trouve odieux que dans une séance d'information officielle convoquée par les représentants de la Ville, on tente d'induire en erreur tous les retraités présents lors de cette séance. Trois séances sont prévues et par trois fois les responsables de la Ville vont mentir effrontément aux retraités pour dorer cette pilule empoisonnée concoctée par des politiciens démagogues qui ont choisi de diviser la population en opposant ceux qui ont des régimes de retraite à ceux qui n'en ont pas.

Les retraités ont peu de voix au chapitre, nous sommes sans moyen et laissé à nous-mêmes avec des revenus fixes sans capacité de compenser en raison de l'âge où nous sommes rendus et de l'état de santé précaire de nombre d'entre nous. J'ai travaillé 31 ans à la Ville de Montréal, d'abord comme pompier, j'ai gravi tous les échelons jusqu'au sommet, vu mon salaire de cadre de direction gelé pendant six ans pour donner l'exemple aux employés, mon employeur s'est trompé lors de mon départ à la retraite en transférant l'argent de mon régime surcomplémentaire de retraite dans une fiducie, ce que Revenu Canada et Revenu Québec ont considéré comme une allocation de retraite me causant un préjudice considérable en termes d'impôts et d'intérêts à payer. Depuis 12 ans que je suis à la retraite, je n'ai jamais reçu un cent d'indexation malgré l'inflation à cause d'une formule d'indexation désavantageuse. Formule d'ailleurs qui permet aux actuaires de dire qu'elle vaut des centaines de millions de dollars, allez chercher à comprendre quelque chose.

Je suis outré que des représentants de la population puissent régler leurs problèmes financiers sur le dos de leurs employés actifs et retraités quand ils en portent une large part de responsabilité. Je le suis davantage encore quand je constate que les élus, tant provinciaux que municipaux nous administrent cette médecine alors même qu'ils s'excluent de toute mesure semblable dans leur propre régime de retraite tout autant déficitaire. Deux poids, deux mesures, vous devriez avoir honte de considérer cette avenue pour régulariser une situation que vous avez créé de toute pièce en signant des contrats de travail que vous vous proposez sciemment de violer unilatéralement à la faveur d'une loi votée par vous.

Il ne me reste, en désespoir de cause, qu'à souhaiter que les tribunaux invalident cette infâme loi et vous oblige à capitaliser nos régimes de retraite comme vous vous êtes engagés en toute connaissance de cause à le faire lors de la signature de nos contrats de travail.

Soumis respectueusement à votre attention avant le vote au conseil municipal qui doit entériner l'injustice faite à tous vos employés actuels et passés.

Veillez accepter, représentants de la population, l'expression de ma frustration la plus totale.

Et je signe,

Alain Michaud

Directeur retraité

Du Service de Sécurité Incendie de Montréal

50, Place Dupuis,

L'Assomption, QC

J5W 6E2

450-938-1480

amichaud_101@videotron.ca



coupure de l'indexation

Louis Parent

A :

avantages.sociaux.retraite, richard.prudhomme

2016-11-07 20:04

Masquer les détails

De : Louis Parent <groupenet1@gmail.com>

A : avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca, richard.prudhomme@live.ca,

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Bonjour,

Je suis retraité de la Ville de St-Laurent depuis le 30 septembre 2005. Par les années passées, lorsque j'étais actif, Nous avons tous voté en faveur d'un régime de retraite avec indexation, que nous nous sommes payés.

Aujourd'hui la Ville de Montréal voudrait couper cet indexation déjà prévue dans le calcul de notre rente.

Je trouve que cette action est injuste de la part de la Ville.

Je vous demande donc de revoir cette décision pour que justice soit renforcée.

Merci de voir à notre bien-être pour les jours à venir.

Louis Parent, Pompier retraité. 514-799-2547



indexation

Marc-André Brissette

A :

avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca

2016-11-07 21:21

Masquer les détails

De : Marc-André Brissette <marcandre911@hotmail.com>

A : "avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca"

<avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca>,

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

J'aimerais simplement mentionné que nous avons payés au fil de nos 30 ans de service des avantages qui nous sont retirés une après l'autre. Nous avons tous des obligations et des familles alors il serait très apprécié de respectez les engagement pris par les décideurs précédents. Pour ma part j'ai aussi perdu les assurances de mon arrondissement jusqu'a mon décès. J'ai déjà trop perdu lors de ces fusions et coupures...

Merc-André Brissette 156216999



Coupure de l'indexation
dalton dalton

A :

avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca

2016-11-07 22:12

Masquer les détails

De : dalton dalton <daltondalton956@hotmail.com>

A : "avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca"

<avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca>,

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Bonjour,

Je vous informe par la présente que je m'oppose formellement à cette coupure, qui à mon avis, n'a aucun sens, car j'ai payé comme tous les autres cols bleus durant 30 années. Afin de maintenir notre pouvoir d'achat, je vous demande de respecter l'entente déjà convenue.

Merci.

Pierre Lauzon
Retraité du service d'incendie de ville Saint-Laurent.
9685 rue Foucher
Montréal (Québec) H2C 2C8



Indexation

eddy Demers A : avantages sociaux.retraite

2016-11-08 08:00

Historique :

Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Ce que je trouve le plus désolant dans toute cette histoire c'est de voir que durant les beaux jours, les villes ont passés Leur tour pour les contributions, quand nous au contraire on A toujours payé notre du, et maintenant que les rendements Sont un peu plus faibles, on nous demande de faire notre part Une deuxième fois,

Quand on signe une entente, les deux partis en sont liés et je ne vois pas pourquoi, nous devrions accepter, cette démarche De non indexation

Eddy Demers

Envoyé de mon iPad



Indexation

andre1951 andre1951 A: avantages.sociaux.re
traite

2016-11-08 08:30

Veillez répondre à andre 1951 andre1951

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

À qui ce droit, je suis un retraité de ville St Laurent, comme vous le savez, vous aurez le droit de suspendre notre indexation à partir du 1^{er} janvier 2017.

Considérez que comme employé de St Laurent, comparé à Montréal notre fonds de pension était en meilleure santé financière que celui de Montréal, la preuve, à

notre retraite on nous offrait un montant de 120,000\$, 130,000\$ et plus pour se

retirer du fonds de St Laurent pour se joindre à celui de Montréal, quelques-uns

ont accepté, mais la plupart on refusé, afin de profiter de l'indexation du coût

de la vie.

Un pompier en date d'aujourd'hui paie 84.00\$/semaine pour son fonds de pension,

en 2005 à ville St Laurent j'en payais 115.00\$ / semaine, je n'ai pas volé mon indexation, je l'ai payée, et comme disait ce cher M. Couillard dans le cas de Thierry Vandal président d'hydro Québec, un contrat c'est un contrat et je me dois de le respecter. Si c'est bon pour M. Vandal, ça devrait être bon pour M. Bernard.

Andre Bernard



Rencontre pour Loi RRSM (chapitre S-2.1.1) du 7 nov..

rosaire gagnon

A :

avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca

2016-11-08 09:34

Masquer les détails

De : rosaire gagnon <rosairegagnon2@hotmail.com>

A : "avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca"

<avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca>,

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Bonjour,

Étant contremaître syndiqué et retraité de la Ville de Montréal, j'ai assisté à la rencontre d'information de ce lundi 7 nov. à 10h.

N'ayant pu vous faire part de la situation de notre syndicat au cours de la séance, je viens vous en informer par ce courriel.

La situation du syndicat des contremaîtres est très particulière. En 2000 ou 2001 lorsqu'il y a eu fusion des autres villes avec Montréal, la Ville a décidé que les contremaîtres de ces villes rejoindraient l'association des cadres. De plus tout nouveau contremaître embauché par la Ville se joindra à l'association des cadres.

Cela provoquera l'extinction du syndicat des contremaîtres et cela aura comme conséquence de causer un tort énorme à notre régime de retraite. En effet s'il n'y a plus de nouveaux membres à partir de l'année 2000, il n'y aura donc plus de nouvelles cotisations. De plus notre régime sera privé des cotisations de la Ville. Et les membres syndiqués partant graduellement à la retraite, cela affectera encore plus notre régime.

Donc le portrait déficitaire présenté de notre régime de retraite en décembre 2015 est en grande partie dû à la décision de la Ville de cesser la venue de nouveaux membres dans notre syndicat. Et notre régime sera doublement pénalisé par le fait que la Ville ne cotisera pas à notre régime.

La décision que la Ville a prise lors des fusions a rendu notre régime déficitaire. Il serait injuste qu'aujourd'hui la ville ne tienne pas compte de ces faits dans sa prise de décision. Pour être juste la Ville ne doit pas suspendre l'indexation de notre rente.

Merci de bien vouloir faire suivre ce commentaire aux décideurs et aux élus.

Rosaire Gagnon



Couper mon indexation ? Pas question!

jmg.gohier jmg.gohier

A :

avantages.sociaux.retraite

2016-11-08 10:15

Cc :

Jean Marie Gohier, Andre Bernard, Richard Prud'homme

Masquer les détails

De : "jmg.gohier jmg.gohier" <jmg.gohier@sympatico.ca>

A : "avantages.sociaux.retraite" <avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca>,

Cc : Jean Marie Gohier <jmg.gohier@sympatico.ca>, Andre Bernard

<andrebernard1951@gmail.com>, Richard Prud'homme <richard.prudhomme@live.ca>

Veillez répondre à "jmg.gohier jmg.gohier" <jmg.gohier@sympatico.ca>

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

A qui de droit.

Pierrefonds le 8 Novembre 2016

Messieurs, je suis contre le projet de coupure de l'indexation de la retraite des employés de ville Saint-Laurent.

A un moment donné de ma carrière au Service d'Incendie de Ville Saint-Laurent on a exigé de moi que je paie un arrérage

et une surcharge de ma cotisation pour avoir accès à l'indexation automatique et que j'ai payé pour le reste de mes 30 années

de service. J'ai respecté mon contrat et ma signature. Que la Ville de Montreal respecte les contrats des villes qui ont fusionnées.

Bien à vous : Jean Marie Gohier Lieutenant retraité du Service d'Incendie de Saint-Laurent et de Montreal après la fusion.



Indexation au coût de la vie

Gaétan Allard

A :

avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca

2016-11-08 11:33

Masquer les détails

De : Gaétan Allard <gaetanallard@hotmail.com>

A : "avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca"

<avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca>,

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

À vous, conseillers municipaux qui font aujourd'hui partis ou ont déjà fait partis des employés de la ville et des villes fusionnées.

Bonjour à vous,

Pour ce que je me souviens comme ex-cadre pompier d'une ville existante avant les fusions, notre fond de pension était si bien administré et géré que par deux fois, soumis au vote des membres, nous avons utilisés les surplus entre autres à une occasion pour se donner une indexation au coût de la vie et ce tout en acceptant une importante contribution retirée du salaire hebdomadaire des membres afin de payer et garantir cette indexation du coût de la vie.

En effet nous avons fait le choix collectif de protéger notre pouvoir d'achat une fois retraité ce qui était une décision sage et prudente au lieu de recevoir une rente plus élevée mais sans protection une fois à la retraite.

Et voilà que, aujourd'hui à cause de la mauvaise gestion des instances et gestionnaires en place de l'ex ville de Montréal à l'époque et en plus involontairement lié à la fusion des villes, nous voilà rendu à devoir subir ce cambriolage éhonté du fond de pension de mon ex-ville et de nos acquis(*indexation*) qui pourtant furent négocié de bonne foi et en toute sagesse et prudence.

Je fait appel à votre sens commun vous les dirigeants qui devront participer à ce vol collectif car tous et chacun savent très bien que ces argents voués à l'indexation négocié jadis; auraient été déboursés aux employés retraités d'une autre façon, et surtout ces derniers et leurs familles en bénéficieraient encore aujourd'hui !

Bien à vous !

Gaétan Allard

ex-employés arrondissement de Saint-Laurent



Le respect

LOUIS DROLET

A :

avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca

2016-11-08 14:35

Masquer les détails

De : LOUIS DROLET <ldrolet@outlook.com>

A : "avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca"

<avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca>,

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Nous sommes dans un climat social très déficient.

Le gouvernement incapable de respecté ses engagements financier diminue les transferts aux municipalités en échange d'une loi qui leur permettent de renégocier des ententes.

De cette façon le gouvernement déclare des surplus.

M. Barrette est prêt a renégocié les ententes qu'il a lui-même négociés avec une belle rétribution de ces membres.

La Police ne respecte plus la liberté de presse, les droits des journalistes.

Les élus ne respectent pas les travailleurs et retraités en utilisant des lois pour annuler des ententes négociées et renfloués les coffres. Les personnes qui tentent de faire valoir leur droit sont mises à la porte, je n'approuve pas la méthode forte.

Croyez vous que mes considérations seront prises en considération, j'en doute?

Par contre les municipalités veulent respecter la capacité de leurs contribuables à payer, **ca me semble ironique et douteux.**

Mon ex employeur Ville St-Laurent a bénéficié de congé de cotisation à la demande du gouvernement qui n'acceptait pas de surplus et que de toute façon la Ville est responsable des déficits.

On pourrait demander aux automobilistes de payer rétroactivement un surplus pour leur infraction puisqu'il y a moins constats émis à Montréal?

Quel beau slogan accrocheur, **on veut respecter la capacité des citoyens de payer!**

Respecter les ententes svp.

Merci

Louis Drolet

2016-11-07



diane st-martin A : avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca

2016-11-08 16:30

C'est important de respecter une entente déjà signé.
C'est notre argent et c'est eux qui n'ont pas respecter leurs engagements.
Donne-nous ce a quoi nous avons droit.

Pompier retraité Bernard St-Martin

Envoyé de mon iPad



Possible Annulation de l'indexation aux retraités

Michel Major

A :

avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca

2016-11-08 16:44

Masquer les détails

De : Michel Major <michelmaj@hotmail.com>

A : "avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca"

<avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca>,

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Monsieur, Madame

Je suis pompier retraité de la ville de Montréal mais anciennement de Ville Saint-Laurent. Malheureusement pour moi j'ai dû subir la fusion des municipalités de la ville de Montréal.

Premièrement j'ai dû pendant 3 années me priver d'augmentations salariales car mon salaire était plus élevé que celui de la ville de Montréal et j'ai dû attendre que le salaire de la ville de Montréal soit rendu au niveau du mien afin de bénéficier des augmentations de salaire. En plus j'ai perdu 1 semaine de vacances dans cette fusion. Nous avons toujours payé le maximum admissible par la loi à Ville Saint-Laurent.

Aujourd'hui vous nous annoncez que vous voulez suspendre l'indexation de notre régime de retraite. Un régime de retraite que j'ai grassement payé pendant plus de 30 ans et payé de beaucoup supérieur à ce que les pompiers de Montréal payaient pour leur régime de retraite.

Je ne peux passer sous silence que nous avons déjà donné au gouvernement et à la ville en subissant une récupération salariale de 6 % il y a quelques années et dont nous n'avons jamais récupéré. Au cours de cette même période les municipalités dont la ville de Montréal ont obtenues un congé de cotisation de plusieurs années dans les régimes de retraite et selon moi cels est la source même du problème.

Avons-nous eu un congé de cotisation nous les employés..... NON bien sûr.

Au cours des années nous avons négociés les avantages du fonds de retraite en reculant de nombreuses fois sur les clauses salariales afin de pouvoir améliorer nos conditions, allez-vous pouvoir m'envoyer un chèque couvrant ces sacrifices que nous avons fait à ce moment. Ces négociations se sont faites entre deux parties consentantes sans aucun fusil sur la tempe de l'autre.

Je comprends que les temps changent et je suis conscient que nous vivons plus longtemps sauf que tout le monde sait cela depuis un bon bout de temps. Vous auriez pu réagir à tout cela en augmentant les cotisations à ce moment. Moi ainsi que les autres retraités avons décidés de prendre notre retraite en sachant clairement ce à quoi nous avons droit et ce à quoi nous avons payés toutes ces années.

Lors de la signature de mes papiers pour mon départ à la retraite la personne a bien pris son temps pour tout m'expliquer les avantages auxquelles j'avais droit en m'expliquant qu'une partie de mon salaire alors que j'étais à la ville de Saint-Laurent serait indexé selon cette formule et que la partie de la ville de Montréal serait indexé d'une autre manière.

Il est clairement indiqué au bas de la lettre ce à quoi j'ai droit et j'ai signé ainsi que le représentant de la ville. Ce qui pour moi signifie qu'un contrat à été signé et que vis-à-vis le code civil il s'agit d'un contrat qui se doit d'être respecté.

Que diriez-vous si vous aviez signé votre hypothèque au taux de 3 % pour 5 ans, mais au bout de 6 mois la banque vous appelle pour vous aviser que l'économie à changé et que la banque a décidé que votre taux serait maintenant de 6 %

C'est exactement ce que vous voulez faire et vous que feriez-vous dans ce cas.

Le régime de pension des pompiers est à 95.8% présentement, avec les augmentations de cotisations que les pompiers actifs auront le fond devrait atteindre son plein rendement assez rapidement. Bien sur de toute façon nous avons tous dûs au courant de notre carrière payé quelquechose pour ceux qui étaient partis à la retraite alors que nous travaillions et tout ça se reproduira encore . Comment se fait-il que le régime de retraite des policiers soit en surplus ? Le problème réside peut-être aussi dans ceux qui s'occupent des placements du fonds ?

De tels changements doivent survenir pour ceux qui sont actifs car à ce moment ils peuvent décidés de faire quelques années de plus afin de palier à ces changements, ce que j'aurais certainement fait à ce moment, à moins bien sur que vous me réengagier à contrat comme certains employés de la ville.

J'ose espérer que vous prendrez la décision de ne pas couper l'indexation à laquelle nous avons droit, laquelle avons grassement payé et laquelle a été négocié de bonne foi entre deux parties.

Merci
Michel Major
161256999
Pompier retraité



Arrêt de l'indexation des rentes de retraite

m henault

A :

avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca

2016-11-08 18:19

Masquer les détails

De : m henault <henaultm@hotmail.com>

A : "avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca"

<avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca>,

Bonjour,

J'aimerais joindre ma voix aux nombreux travailleurs retraités pour exprimer mon désaccord avec l'arrêt des indexations des rentes prochainement. Il y a, à mon point de vue d'autres méthodes moins drastiques qui auraient pu faire en sorte de respecter les ententes négociées. Chacun est prêt à des efforts pour remettre les régimes en bonne situation mais les élus ont fait le choix de renier les ententes.

Devons être surpris d'avoir vu les politiciens provinciaux plier à toutes les exigences de messieurs Coderre et Labeaume. Tout ce que cette décision va apporter avec certitude, c'est l'appauvrissement de milliers de citoyens qui voient leur sécurité financière compromise.

Merci



Commentaire sur la possible suspension de l'indexation de ma rente
Au Temps Retrouvé Au Temps Retrouvé
2016-11-09 08:56

A :

avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca

Masquer les détails

De : Au Temps Retrouvé Au Temps Retrouvé <autempsretrouve@hotmail.com>

A : "avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca"

<avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca>,

1 Attachment



Commentaire sur la suspension indexation.docx

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint mes commentaires sur la possible suspension de ma rente de retraite.

Louis Valiquette

Retraité pompier de Ville Saint-Laurent
291 Rang 5
Lac-Drolet, Qc
G0Y 1C0

Lac-Drolet le 8 novembre 2016,

OBJET: Possible décision de la Ville de Montréal de suspendre l'indexation de ma rente de retraite

À qui de droit,

Je suis retraité de la Ville de Saint-Laurent, voici mes commentaires concernant la possibilité que la Ville de Montréal suspende l'indexation de ma rente de retraite.

Dans l'article 16 de la loi RRSM, il est mentionné que: " les retraités et l'organisme municipal assument alors **à parts égales** les déficits imputables aux retraités [...]"

La suspension de l'indexation de ma rente contreviendra à l'article 16, car pour le groupe des pompiers, les retraités de Saint-Laurent auront à assumer la très grande partie du déficit comme nous sommes à peu près les seuls à avoir une indexation, donc ce fardeau n'est plus imposés à tous les retraités pompier à part égale mais seulement aux retraités de Ville Saint-Laurent qui paierons pour l'ensemble du groupe.

Lors de la prise de retraite quelques options étaient disponibles, soit de partir avec une partie (petite ou grande) des montants cumulé au régime et de le gérer soi-même ou comme moi de choisir une rente prédéterminée avec une certaine indexation du coût de la vie. Tous ceux qui ont choisis de gérer leur montant ne sont donc pas touchés par l'article 16 de la loi. Il y a aussi le cas de ceux qui ont choisi de transférer du régime de Ville Saint-Laurent à celui de Montréal et qui ont reçu une plus-value pour compenser le calcul d'indexation plus avantageux à Ville Saint-Laurent, tous ces gens ne sont pas touchés car ils gèrent eux-mêmes leur indexation. En fait les seuls touchés sont ceux qui auront eu confiance aux autorités municipales et encore une foi le traitement ne sera pas égal.

Sachez que l'indexation qui fait parti de mon régime de retraite a été négocié et payé selon les règles de l'époque. Lors de ma période active je

n'ai pas pu mettre beaucoup d'argent de côté (REER) car mes cotisations au fonds de pension de la ville était presque le maximum autorisé par la loi et ce en grande partie pour payer la clause d'indexation.

Je vous demande donc, par souci d'équité et de justice de ne pas suspendre l'indexation de ma rente.

Je terminerai sur les paroles du maire Coderre à l'émission Tout le monde en parle dimanche le 6 novembre 2016:

"C'est fragile la démocratie, il faut la protéger"

Louis Valiquette
Participant 164057999
291 Rang 5
Lac-Drolet, Québec
G0Y 1C0
(819) 549-2655



Décision de la Ville de Montréal relativement à la Loi RRSM (chapitre S-2.1.1)
dianebouthillier

A :

avantages.sociaux.retraite

2016-11-09 12:05

Masquer les détails

De : "dianebouthillier" <dianebouthillier@videotron.ca>

A : <avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca>,

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Le 1er février 2013, j'ai pris ma retraite après seulement 22 années de services. Cette décision a été prise sur la base de l'assurance que mes conditions de retraite étaient garanties par un contrat qui me liait à la plus grande organisation municipale du Québec à la condition que je quitte avant le 30 avril 2013.

Mes obligations à ce contrat étaient d'avoir fourni de loyaux services de représentante de cet employeur et une cotisation à mon fonds de retraite de 9% de mon salaire.

Voilà qu'aujourd'hui cette institution s'apprête à faire le choix éhonté de renier son engagement envers des gens qui ont oeuvré et cru en elle.

Quelle ignominie ce serait!

Diane Bouthillier

Participante au fonds de retraite de Ville Saint-Laurent



Suspension possible de l'indexation des retraités

Richard Prudhomme

A :

avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca

2016-11-09 14:58

Masquer les détails

De : Richard Prudhomme <richard.prudhomme@LIVE.CA>

A : "avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca"

<avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca>,

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

voici mes commentaires pour le conseil de ville

Étant pompier retraité de l'ex-ville de Saint-Laurent et ayant payé ma juste part du contrat du régime de retraite au cours de ma carrière. À ce jour, ce contrat a toujours été respecté par les deux parties, je comprends difficilement la volonté de la ville de penser à changer les règles du jeu une fois la partie jouée. Surtout compte tenu de la fusion des régimes qui fait en sorte que les pompiers de l'ex-ville de Saint-Laurent, qui ont payé plus cher leur régime, se verront dans l'obligation de payer la majorité de 9,9 millions imputés aux retraités pompiers compte tenu du fait que les autres n'ont pas d'indexation ou une indexation qui n'a pas de valeur. Ce qui rend la **suspension inéquitable**.

Lors de la séance d'information, nous avons appris que le régime est **capitalisé à 95,8%**. Ayant siégé comme fiduciaire du régime de Saint-Laurent pendant plusieurs années, je suis certain que les chances sont bonnes pour que la capitalisation s'améliore. Selon moi, il n'y a aucune panique à y avoir. Le fait de couper l'indexation a une minorité d'ex-pompiers pour payer pour l'ensemble, va seulement servir à **appauvrir** ces ex-pompiers, qui tout au long de leur vie active ont cru au contrat signé et à la parole des élus et ont préparé leur retraite en fonction de ce contrat.

En 2009, la ville a offert aux pompiers de l'ex-ville de Saint-Laurent de convertir leurs années de Saint-Laurent en années Montréal, en leur remettant la plus value (pour moi plus de 137000\$ dollars) ce que plusieurs, tout comme moi, ont refusée. Croyant que jamais personne ne viendrait changer ou modifier un contrat dûment signé. Aujourd'hui, de voir que ma valeur dûment payée servira à renflouer le régime de Montréal pour l'ensemble des ex-pompiers fait de ce geste un **vol de mes avoirs**. Ma signature, à l'époque, était irrévocable. Comment pouvez-vous honnêtement revenir chercher mon argent?

Le choix de le faire vous appartient. Le gouvernement vous laisse l'odieuse de prendre cette décision. Je vous en prie, ne mettez pas vos ex-employés dans cet état d'appauvrissement; ceux qui ont donné au cours de leur carrière d'excellente prestation de travail à Saint-Laurent et à Montréal par la suite.

Richard Prud'homme

Pompier retraité



Mon indexation

Guy Marotte

A :

avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca

2016-11-09 16:21

Masquer les détails

De : Guy Marotte <guymarotte@hotmail.com>

A : "avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca"

<avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca> ,

A qui de droit,

Je me nomme Guy Marotte et j'ai pris ma retraite en 1995 après 30 années comme pompier à Ville Saint-Laurent ,durant la majorité des années nous avons toujours payé un pourcentage plus élevé que les autres villes du Québec afin d'avoir une indexation annuelle , cette entente à été signé de bonne foi par les parties et aujourd'hui la ville de Montréal veu nous annuler cette indexation à cause que le fond de pension des pompiers de la ville de Montréal est dans le rouge, je et les autres employés de l'ex ville de Saint Laurent n'ont pas à assumer les erreurs passées de la ville de Montréal.

De plus étant propriétaire de ma résidence je dois année après année absorber l'augmentation de taxe municipale et scolaire et en perdant mon droit à l'indexation dans quelques années je serai probablement obligé de vendre et de devenir un locataire .

Les conventions collectives signées sont des contrats et devraient être respectées.

En espérant de tout coeur que mon indexation ne me soit pas retirée.

Bien à Vous

Guy Marotte

Numéro 100177478



Suspension possible de l'indexation des retraités

Michel Clermont

A :

avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca

2016-11-09 20:15

Masquer les détails

De : Michel Clermont <mm.clermont@hotmail.com>

A : "avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca"

<avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca>,

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

COMMENTAIRES POUR LE CONSEIL DE VILLE:

Connait on qu'est ce qu'un **ÉTAT DE DROIT**? Le respect d'une **SIGNATURE**. Autrefois, il y a déjà quelques années, la parole donnée avait une très grande signification, une question d'**HONNEUR**. Mais avec le temps certaines personnes ne respectaient pas leur parole et le manque de confiance s'installa. Vint donc la signature pour faire respecter les ententes au contrat.....on ne peut renier une signature!

Force est de constater que même les signatures ne sont plus respectées par le recours de certains élus qui ont recours à faire des lois pour aller contre ces signatures.

Étant pompier retraité de l'ex-ville de St-Laurent, je qualifie ces manoeuvres de la part de nos élus d'hypocrites et déloyales afin de nous soutirer ce que nous avons chèrement payé et gagné. Avant les fusions municipales, les règles étaient claires et négociées de bon gré par chacune des parties, maintenant avec les élus au pouvoir, le doute, la méfiance, le manque de confiance, l'incompétence, le paraître ont pris le haut du pavé.

Lors de ma retraite en 2010, j'ai fait confiance à ce régime. Après consultation auprès d'actuaire et de conseillers financiers, avec les chiffres fournis et les différentes possibilités offertes de rentes, j'ai accepté de **SIGNER** et de me retirer en vous laissant le soin d'administrer mon régime comprenant **L'INDEXATION** pour la vie. **QUELLE ERREUR!!** Une signature au bas de vos formulaires qui est non respectée. Est ce ça un **ÉTAT DE DROIT** que le maire CODERRE prône à tous les micros???

Je qualifie ce geste de VOL pur et simple. Une minorité d'employés se retrouve à payer pour la majorité, est ce le sens d'équité sociale que nous voulons.

Je vous demande donc de surseoir à cette grande iniquité commise par nos élus et de revoir votre système de calcul afin que l'honnêteté, le respect, la franchise soient en tête de votre liste. Vous avez un problème de déficits à résoudre? Il y a d'autres solutions envisageables, des discussions à avoir, de la négociation à entamer. Le choix de le faire vous appartient et j'ose espérer qu'il ne sera pas sur le dos de ceux qui ont bâti l'avenir.

Michel M. Clermont

pompier retraité de l'ex-ville de St-Laurent



Indexation de la rente des retraités

Paul-André

A :

avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca, servicesauxretraites@ville.montreal.qc.ca
2016-11-10 09:51

Cc :

SPPMM, Johanne et Paul-André Cloutier

Masquer les détails

De : Paul-André <paulandrecloutier@hotmail.com>

A : "avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca"

<avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca>,

"servicesauxretraites@ville.montreal.qc.ca" <servicesauxretraites@ville.montreal.qc.ca>,

Cc : SPPMM <SPPMM@sppmm.org>, Johanne et Paul-André Cloutier

<bousquet.cloutier@sympatico.ca>

J'ai assisté à la séance d'information sur la suspension possible de l'indexation des retraités, mercredi le 9 novembre dernier.

Je tiens à vous signaler que j'ai pris une retraite anticipée en 2012. J'ai à ce moment eu une réduction de 3% par année avant la date de ma retraite qui était en 2015. J'ai donc subi une réduction de près de 9% de ma rente.

J'ai accepté cette clause car nous avons signé une indexation de la rente de 1% par année. J'ai considéré que je récupèrerais cette réduction dans les années à venir.

J'ai **signé** cette entente et la Ville de Montréal l'a **acceptée**. Je ne comprends pas pourquoi quelques années plus tard, on ne respecte plus ce **contrat**.

J'aimerais souligner au **maire et aux élus** qu'il y a eu une commission d'enquête sur des clauses de contrats non respectés. J'ai toujours respecté mon employeur et j'ai toujours agi professionnellement dans les contrats que j'ai gérés à la Ville. **J'exige que la Ville respecte son contrat et qu'elle m'assure une rente convenable telle que signée en 2012 à mon départ.**

Paul-André Cloutier

Architecte paysagiste/aménagiste



Indexation sur les retraite .

Claude Laurendeau

A : avantages.sociaux.retra
ite@ville.montreal.qc.ca

2016-11-10 16:02

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Bonjour, cette lettre est écrite afin de dénoncer la loi sur le retrait de l'indexation sur les retraites

L'indexation avait été négocié de bonne foi parmi les partis concernés et ceci dans le but d'avoir une retraite financière juste et équitable.

Si certain employeurs se son prévalu le droit de ne pas contribué à la somme qu'il devaient déboursier ils devraient en assumer les conséquences.

Certains avantages ont été laissés sur la table de négociation afin d'obtenir cette indexation.

Il est impossible pour certaines personnes de tenter un certain retour au travail à temps partiel afin de compenser le non perçu de cette indexation.

Merci

Claude Laurendeau

Retraité Ville de St Laurent

Envoyé de mon iPad

Claude Laurendeau



PROTESTATION CONTRE LES COUPURES D'INDEXATION DE RENTE

normand de l étoile

A :

avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca

2016-11-10 16:12

Masquer les détails

De : normand de l étoile <normdelastella@hotmail.com>

A : "avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca"

<avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca>,

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Messieurs les élus municipaux,

À la lueur de la lettre qui vous a été adressée par messieurs Dumont, Bilodeau et Lapierre, il m'apparaît très clairement qu'il serait très juste de maintenir l'indexation actuelle. Il me semble que ça relève de l'évidence même. Seulement le jour où vous déciderez de toucher à votre propre indexation, on pourra peut-être commencer alors à penser toucher à la nôtre...

Dans un autre ordre d'idée, le jour où le maire Coderre sortira publiquement auprès de ses amis Libéral, fédéral et provincial pour tirer "à boulets rouges" sur les gros bonnets qui se mettent des milliards de dollars annuellement à l'abri de l'impôt (off shore) en étant protégés par des lois fiscales créées de toutes pièces par ses amis, au lieu encore d'appauvrir la p'tite classe moyenne et la tirer lentement au niveau de pauvreté.

Alors on parlera de vrai courage politique.

Mais non il ne le fera pas car cela demande beaucoup plus de courage de frapper sur le gros joueur que le petit joueur. Mais pourtant les retombées monétaires aux municipalités pourraient sûrement s'accroître avec les années.

Messieurs les élus municipaux, s'il-vous-plaît, ayez le courage de frapper à la bonne place. Il en va peut-être d'une meilleure situation financière pour tous vos citoyens de quelque classe qu'ils soient.

Normand de l'Étoile



indexation régime de retraite

Yves Sigouin A : avantages.sociaux.retraite

Cc : yvessigouin

2016-11-10 21:19

1 pièce jointe



lettre fonds de pension.doc

Début du message réexpédié :

Laval, le 10 novembre 2016

Objet: Commission du régime de retraite de la Ville de Montréal
Indexation du régime de retraite

Madame, Monsieur,

Je voudrais porter à votre attention qu'après avoir travaillé au Service d'incendie de ville Saint-Laurent et Montréal et avoir participé au régime de retraite des employés de ville Saint-Laurent pour une période de 30 ans, je suis outré de constater que vous voulez suspendre l'indexation du régime de retraite.

Tout au long de ma carrière, j'ai contribué au maximum permis par la Loi, soit 9 % (ce qui n'était pas le cas des pompiers de Montréal). En plus de subir une réduction de salaire, ceci a eu une incidence sur le montant que je pouvais investir pour contribuer au REER.

Je ne m'y suis pas trop attardé dans le temps car une clause de notre régime de retraite me garantissait l'indexation au coût de la vie. Je ne voyais donc pas la nécessité de contribuer à l'achat de REER pour palier à l'inflation. Je me disais que nous avions fait le bon choix collectivement pour assurer l'avenir de nos familles.

Tout compte fait, après avoir analysé la situation, j'aurais dû faire comme d'autres retraités et retirer le montant excédentaire relié à l'indexation lors de la fusion des fonds de retraite. En l'administrant moi-même, j'aurais capitalisé la plus-value et ainsi je n'aurais pas à contribuer au déficit.

Nous sommes ainsi pénalisés sur tous les points :

- Nous avons cotisé plus que les pompiers de Montréal.
- Ma contribution au REER est amoindrie.
- L'indexation au coût de la vie est retirée.
- On comble une plus grande part du déficit que les retraités de Montréal (Nous avons une plus-value d'environ 140 000 \$, ce qui représente l'indexation).

Il ne faut pas oublier que l'argent investi dans le régime de retraite était du salaire différé et aujourd'hui, on nous fait payer en double. Nous avons cotisé pendant 30 ans et au moment venu d'en profiter, vous passez une loi pour nous enlever notre argent durement épargné.

Alors, pour toutes ces raisons, je vous demande de reconsidérer votre décision de vouloir suspendre l'indexation qui, je vous le rappelle, a été négociée et signée par des gens compétents.

Yves Sigouin
Matricule 163520999



Commentaires ré. indexation des retraités de Ville de Saint-Laurent

Raymond Corriveau

A :

avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca

2016-11-11 14:40

Masquer les détails

De : Raymond Corriveau <rayhelcor@hotmail.com>

A : "avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca"

<avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca> ,

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

À qui de droit,

Je désire par la présente vous faire part de mes commentaires relatifs à l'abolition de l'indexation de ma retraite.

J'ai assisté à la rencontre de mercredi le 9 novembre organisée par Montréal et j'en suis sorti déçu de voir les personnes qui étaient mandatées pour nous expliquer l'inexplicable. Des gens qui jonglent avec les chiffres pour nous convaincre du bien fondé de la décision prise par la ville de couper l'indexation aux retraités.

Je tiens à vous faire remarquer que lorsque la loi 191 a été promulguée nous avons choisis de se payer une indexation avec nos surplus dans notre fond de retraite de Ville de Saint-Laurent. Cette indexation nous a coûtée 25 millions \$ montant que nous avons déboursés à même nos fonds. C'est donc dire que notre fonds de retraite allait très bien ce qui est facile de comprendre car à Saint-Laurent tous les employés étaient dans le même fonds donc tout le monde avait avantage que le fond aille bien. Il est facile pour vous de nous dire que les fonds de retraite ne sont plus viable en les divisant en 6 catégories c'est très simple à comprendre **c'est le principe de Napoléon diviser pour mieux gouverner . C'est ce qui s'appelle noyer le poisson.**

Je puis vous dire que si votre décision coupe mon indexation **que je me suis payé**, eh bien cela s'appelle du vol digne des voleurs de grands chemins. Il n'est pas surprenant de voir de tels attitudes en regardant le parti politique provincial Libéral au pouvoir avec toutes les **crocheries de ces représentants du peuple et un maire qui joue à Napoléon, qui lui est prêt à couper l'indexation** ce qui à la grandeur des retraités représente + ou - 35 millions \$ (chiffres émis lors de la rencontre) et qu'il va dépenser plusieurs et je dis bien des centaines de millions de \$ pour se faire du capital politique pour les Fêtes du 375ième de Montréal (un autre libéral fédéral ce qui n'est pas mieux).

Je tiens à vous rappeler qu'un contrat signé par les deux partis employés et employeur se doit d'être respecter et cela même avec la fusion des villes .

J'ose espéré que vous allez respecter les ententes de la ville pour laquelle j'ai travaillé et pour qui j'étais fier dans faire parti.

J'ai été au service des incendies de 1968 à 1998 . J'ai été pompier, lieutenant, capitaine pour terminer comme chef aux opérations. De plus j'ai reçu la médaille d pompiers SERVICES DISTINGÉS et j'ai toujours respecté mes engagements avec honnêteté et conscience professionnelle .

J'ose espéré que vous allez être capable d'en faire autant en respectant mon indexation .

Raymond Corriveau

4999 Saint-Barnabas
Pierrefonds, Qc
H8Z 3B9
rayhelcor@hotmail.com



fond de pension

angelo

A :

avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca

2016-11-11 15:21

Masquer les détails

De : angelo <angelopasserini@hotmail.com>

A : "avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca"

<avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca> ,

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Bonjour, je suis un pompier retraité de Ville St-Laurent. J'ai toujours payé le maximum prévu par la loi, j'ai refusé de meilleurs conditions de travail afin d'améliorer mon fond de pension. Lorsque j'ai décidé de prendre ma pension les conditions du moment me convenait , je me suis bien fait expliquer les termes de l'entente . Ceci est un contrat et il doit être respecté.

Bien à vous

Angelo Passerini



Droit à mon indexation sur ma retraite.

Normand Ledoux

A :

avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca

2016-11-13 15:26

Masquer les détails

De : Normand Ledoux <normi@live.ca>

A : "avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca"

<avantages.sociaux.retraite@ville.montreal.qc.ca>,

Sécurité :

Dans un souci de confidentialité, les images de sites distants n'ont pas été téléchargées.

Afficher images

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Bonjour,

Je suis Normand Ledoux retraité cadre comme chef de division au Service de sécurité incendie de Montréal depuis novembre 2009. Anciennement de Ville Saint-Laurent j'ai pris ma retraite après 30 ans de loyaux service auprès de la population du Grand Montréal. Au fil des négociations avec la Ville de Saint-Laurent nous avons laissé une grande partie en % de nos augmentations salariales pour nous concentrer sur l'indexation de notre caisse de retraite et ce avec du ++ pour les 2 parties soit les employés et la Ville. Lors des fusions des régimes de retraite mon régime de retraite des cadres de Ville Saint-Laurent était viable à +/- 95% et aujourd'hui avec celui des cadres de la Ville de Montréal il est rendu à +/- 83%. Quand j'ai pris ma retraite en novembre 2009, j'avais le choix de prendre ma pleine retraite indexer ou bien de prendre le plein montant de ma caisse de retraite soit près de 2.5 millions de \$\$\$\$\$\$ mon choix à été fait **UNIQUEMENT** en fonction de l'indexation de ma rente et aujourd'hui vous me dite **NON NON NON** Normand je te retire ce droit et tu ne dit rien **BEN VOYONS DONC...**

Veillez prendre le temps de lire ce communiqué d'une décision de la cour Supérieur du Canada concernant les droits des employés qui ont gagnés contre leurs employeurs qui ne respectaient pas leurs ententes négociés. J'espère que ce jugement aura un effet sur vous tous membres du conseil incluant M. le Maire Coderre.

NE DÉPENSÉ PAS DE MILLIER DE \$\$\$\$\$\$\$\$ POUR ALLER VOUS BATTRE EN COUR POUR RIEN, PRENEZ CES \$\$\$\$\$\$\$\$ POUR NOUS LAISSER NOTRE INDEXATION.

<http://www.lacsq.org/actualites/toutes-les-actualites/nouvelle/news/la-csq-et-la-fse-csq-heureuses-du-jugement-qui-confirme-que-le-gouvernement-doit-respecter-les-enten/>

La CSQ et la FSE-CSQ heureuses du jugement
qui confirme que le gouvernement doit
respecter les ententes négociées

www.lacsq.org

Merci de me lire

Normand Ledoux
Cadre retraité

Victoire des enseignants de Colombie-Britannique en Cour suprême

La CSQ et la FSE-CSQ heureuses du jugement qui confirme que le gouvernement doit respecter les ententes négociées

12 novembre 2016



Québec, le 11 novembre 2016. – C'est avec beaucoup de satisfaction que la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) accueillent l'importante victoire en Cour suprême de la Fédération des enseignants de la Colombie-Britannique (BCTF) concernant le droit de négociation des enseignants, comprenant, entre autres, le droit de négocier la taille des groupes, qui leur avait été retiré par le gouvernement en 2002.

Mentionnons que la CSQ était la seule intervenante québécoise de cette bataille en Cour suprême qui réunissait plusieurs organisations syndicales de partout au Canada.

« Quelle victoire! C'est une décision majeure qui a été rendue hier. Elle vient confirmer que l'employeur ne peut pas annuler unilatéralement des pans entiers des conventions collectives négociées. Ce jugement aura des impacts non seulement sur les droits des enseignants mais aussi sur les droits de l'ensemble des employées et employés du secteur public. Grâce au travail de notre équipe juridique et de nos partenaires dans le dossier, nous avons fait un gain exceptionnel », a déclaré Louise Chabot, présidente de la CSQ.

« Nous félicitons chaleureusement nos collègues pour cette belle victoire après autant d'années d'efforts. Bien qu'il nous faille analyser plus longuement la décision rendue, il va de soi qu'elle est dans le sens de ce que les enseignants du Québec ont toujours su : les conditions d'apprentissage des élèves sont intimement liées aux conditions de travail des enseignants. C'est donc une très bonne nouvelle pour nous », a estimé Josée Scalabrini, présidente de la FSE-CSQ.

Rappelons que les neuf juges de la Cour suprême ont rendu une décision sur le banc, en l'espace de quelques minutes, ce qui est excessivement rare dans ce type de cause.

« Ce qui a véritablement contribué à cette victoire, c'est la coordination exemplaire des six intervenants syndicaux et du BCTF dans le dossier. C'est un travail de collaboration colossal. Nous avons été en mesure de travailler ensemble dans l'intérêt de tous dans un dossier pan-canadien, c'est un exemple qui démontre bien la force de la solidarité syndicale! », a conclu Louise Chabot.

Profil de la CSQ

La CSQ représente plus de 200 000 membres, dont près de 130 000 dans le secteur public. Elle est l'organisation syndicale la plus importante en éducation et en petite enfance au Québec. La CSQ est également présente dans les secteurs de la santé et des services sociaux, des services de garde, du municipal, des loisirs, de la culture, du communautaire et des communications.

Annexe 9 : Ajouts au rapport demandés par les participants

Ajouts demandés lors des séances d'information

➤ Rapport de la situation financière au 31 décembre 2015 – Partage 55 %/ 45 %

Régime de retraite des [...] de la Ville de Montréal	Situation financière au 31 décembre 2015 – Volet 1				Loi RRSB (indexation)	
	Déficit total	Imputable aux retraités	Parts des retraités (45 %)	Valeur de l'indexation	Suspension possible	Suspension totale ou partielle
Cadres	226,7 M\$	138,9 M\$	62,5 M\$	20,3 M\$	Oui	Totale
Cols bleus	208,0 M\$	116,3 M\$	52,3 M\$	44,2 M\$	Oui	Totale
Contremaîtres	26,8 M\$	20,9 M\$	9,4 M\$	2,6 M\$	Oui	Totale
Fonctionnaires	335,2 M\$	214,1 M\$	96,3 M\$	73,6 M\$	Oui	Totale
Pompiers	65,4 M\$	36,2 M\$	16,3 M\$	9,9 M\$	Oui	Totale
Professionnels*	83,0 M\$	35,7 M\$	16,1 M\$	17,6 M\$	Oui	Partielle (± 91 %)
Total	945,1 M\$	562,1 M\$	252,9 M\$	168,2 M\$	Oui	Totale/Partielle

* Le régime de retraite des professionnels pourrait conserver une indexation automatique correspondant à 9 % de la valeur avec un partage à 45%-55 %

➤ Impact de la suspension de l'indexation sur 25 ans – Indexation fixe de 0,5 %

	Impact en pourcentage de la rente ...		Impact monétaires cummulatif...		
	Avec suspension de l'indexation	Sans suspension de l'indexation	Rente de 20 000 \$	Rente de 40 000 \$	Rente de 60 000 \$
Rente immédiate	100%	100%	1 005 \$	2 010 \$	3 015 \$
Dans 5 ans	100%	103%	4 561 \$	9 121 \$	13 682 \$
Dans 10 ans	100%	105%	10 731 \$	21 462 \$	32 193 \$
Dans 15 ans	100%	108%	19 582 \$	39 165 \$	58 747 \$
Dans 20 ans	100%	110%	13 946 \$	27 892 \$	41 838 \$
Dans 25 ans	100%	113%	31 182 \$	62 365 \$	93 547 \$
Total	100%	116%	31 182 \$	62 365 \$	93 547 \$

➤ Historique – Congé de cotisations

→ Extrait du budget 2003

Les congés de cotisations

Le règlement de la RRQ prévoyait que tout déficit actuariel initial déclaré au 1er janvier 1966 devait être amorti avant le 31 décembre 1990, soit une période maximale de 25 ans. Toutefois, des normes particulières ont été proposées pour la Ville de Montréal. En effet, des modifications au règlement et des lois d'exception, sanctionnées par le gouvernement du Québec, ont permis à la Ville de Montréal :

- § de se soustraire à l'obligation de financer le déficit initial, sa contribution pouvant se limiter au montant nécessaire pour éviter la croissance du déficit;*
- § d'être exemptée de verser cette contribution au cours de son exercice financier 1968-1969;*
- § d'être dispensée de toute contribution à tous ses régimes de retraite (service courant et service passéamortissement du déficit) pour les exercices financiers 1968-1969 et 1969-1970.*

Ces diverses mesures d'exception ont eu pour effet de détériorer de façon substantielle la situation financière des régimes de retraite de la Ville de Montréal, notamment en réduisant leur degré de capitalisation.

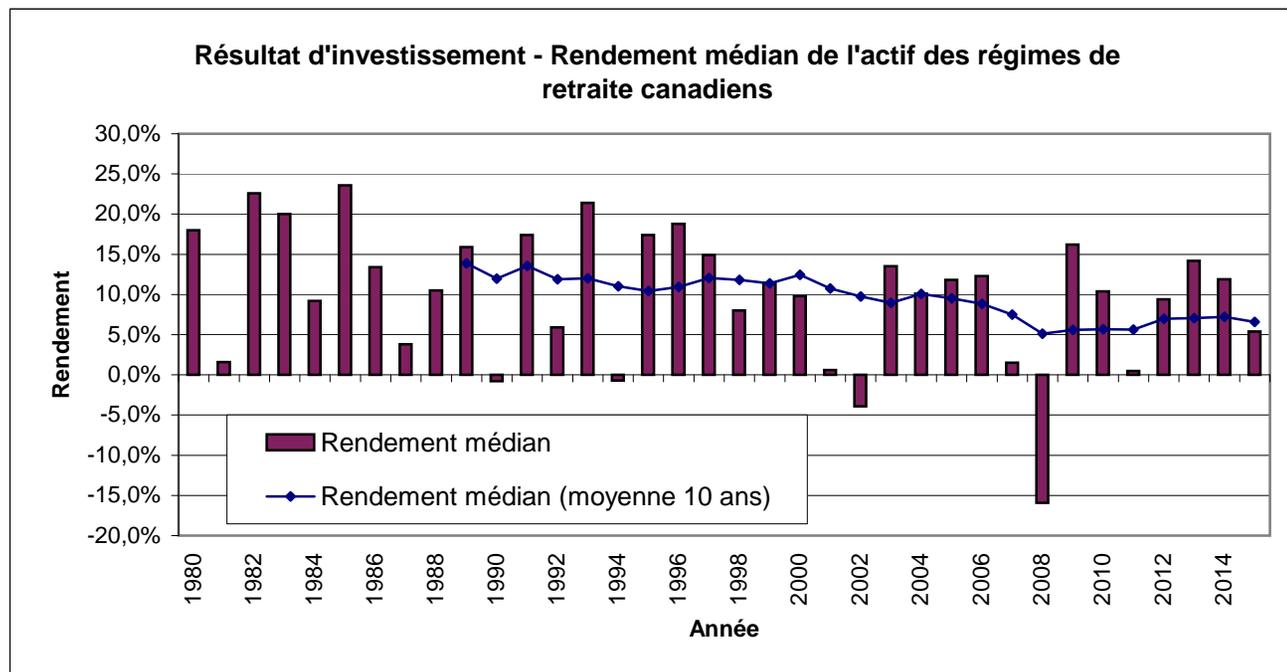
En plus des exemptions formelles accordées par la loi, un imbroglio juridique entre la RRQ et la Ville de Montréal a eu cours au début des années 1970. Cet imbroglio touchait plusieurs éléments des régimes de retraite de la Ville de Montréal, notamment l'interprétation des déficits initiaux, le calcul des cotisations pour le service courant et l'obligation de verser des cotisations à la suite des exemptions de 1968 à 1970. Ce contexte a conduit le gouvernement du Québec à mandater un comité interministériel pour étudier les régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal.

Les actes notariés

En 1983 et en 1984, soit au moins six années après le dépôt du rapport du comité interministériel, la Ville de Montréal et les représentants des employés des six régimes de retraite ont aussi conclu des ententes en vue d'amortir les déficits initiaux. Ces ententes ont été constituées par des actes notariés. Dans ces cas particuliers, les déficits réfèrent aux années antérieures à 1984.

- Lors des séances d'information, il a été mentionné « que la Ville n'a pas pris de congé dans les régimes de l'ancien Montréal ». À titre indicatif, l'analyse des rapports d'évaluation actuarielle pour le régime de retraite des professionnels confirme qu'il n'y a pas eu de congés de cotisations depuis la mise en place du régime de retraite. L'exercice n'a pas été fait pour tous les régimes de retraite.
- Pour les régimes de retraite ex-banlieues, les congés de cotisations sont généralement associés à des améliorations aux prestations.

➤ Historique – Rendements



Sources :

- Rapport sur les statistiques économiques canadiennes 1924-2015

Service des ressources humaines
Service des finances

DÉCEMBRE 2016

**Loi favorisant la santé
financière et la pérennité
des régimes de retraite à
prestations déterminées du
secteur municipal – Loi
RRSM**

Suspension possible de l'indexation
automatique de la rente des
retraités de la Ville de Montréal à
compter du 1^{er} janvier 2017

Compte rendu des séances
d'information



Dossier # : 1160776001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 915 000\$ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du Bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus.

Il est recommandé d'adopter le Règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 4 915 000\$ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du Bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus".

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-11-28 09:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1160776001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 915 000\$ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du Bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme visant l'implantation de mesures préférentielles pour vélos (MPV) et pour autobus (MPB), un Bureau de projet qui relève de la compétence d'agglomération a été créé le 26 novembre 2015 afin de réaliser les plans concepts, les études et autres activités associées à ces mesures. Puisque le financement des services professionnels requis pour l'opération du Bureau de projet ne peut-être entièrement capitalisable, il doit être considéré comme une dépense de fonctionnement financée par emprunt. Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 4 915 000\$ permettant de financer le fonctionnement du bureau de projet pour les trois (3) prochaines années.

Le Bureau de projet des MPB et MPV est rattaché à la division des transports actifs et collectifs à la Direction des transports du Service infrastructures des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). Il est composé d'employés de la Ville huit (8) et d'employés de firmes externes onze (11).

Pour donner suite à l'adoption imminente du programme triennal d'immobilisation 2017-2019 par le conseil d'agglomération, le SIVT doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire pour assurer le fonctionnement de ce bureau de projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CGXX XXX - (À venir) - Adopter le Programme triennal d'immobilisation 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet Agglomération).

CG15 0709 - 26 novembre 2015 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec WSP Canada inc et les Consultants SM inc. pour le soutien technique aux activités du Bureau de projets de la Direction des transports visant l'implantation des mesures préférentielles pour autobus ainsi que le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal pour les trois prochaines années - Appel d'offres public 15-13941 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet

CG15 0201 - 26 mars 2015 - Règlement autorisant un emprunt de 12 692 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 4 915 000\$ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du Bureau de projet MPB et MPV.

Le Bureau de projets élabore les plans, développe des nouveaux concepts d'aménagement adaptés aux besoins de confort et de sécurité des cyclistes, effectue des analyses, des études et autres activités nécessaires au développement et à la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération. Il prépare également à chaque année la programmation annoncée par l'Administration et assure la coordination de l'ensemble des activités conduisant à la réalisation des mesures. Au niveau des transports collectifs, le Bureau est responsable de réaliser des mesures préférentielles pour autobus sur le territoire de l'agglomération en partenariat avec la STM. Plus précisément, celles-ci peuvent consister en l'implantation de feux prioritaires pour autobus aux intersections, en l'aménagement de voies réservées pour autobus et l'amélioration du confort et de la sécurité des usagers aux arrêts d'autobus.

Cet emprunt comprend les honoraires de services professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

La programmation pour la réalisation de l'ensemble des projets d'aménagement cyclable et de mesures préférentielles pour autobus est présentée par l'Administration à chaque année. 50 kilomètres d'aménagement cyclable et 50 kilomètres de mesures préférentielles pour autobus doivent être réalisés chaque année pour rencontrer les attentes de l'Administration.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt permettra le financement de services professionnels pour opérer le Bureau de projets MPB et MPV et de réaliser ainsi les attentes de l'Administration concernant l'implantation de 50 kilomètres de mesures préférentielles pour vélos et de 50 kilomètres de mesures préférentielles pour autobus. La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SIVT d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses de fonctionnement du bureau de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt permettra de financer les services professionnels pour l'opération du Bureau de projets MPB et MPV pour un montant de 4 915 000\$ tel qu'il est inscrit au PTI 2017-2019 (volet agglomération) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports:

Programme 45008 – Bureau de projet MPB et MPV
2017: 1 585 000\$
2018: 1 630 000\$
2019: 1 700 000\$

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

L'opération du Bureau de projets comporte des activités de nature non capitalisable tel que la préparation de plans, d'études et d'analyses pouvant ne pas conduire nécessairement à

une réalisation.

Dans ce contexte, il doit être considéré comme une dépense de fonctionnement au sens des règles comptables au niveau de l'agglomération.

Les services professionnels pour l'opération du Bureau doivent être financés par un emprunt dont le terme n'excédera pas cinq (5) ans. Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

En conséquence, l'adoption de ce règlement d'emprunt est sous réserve de l'adoption de l'enveloppe budgétaire du PTI 2017-2019 sur Services par les instances décisionnelles appropriées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement du réseau cyclable et l'implantation des mesures préférentielles pour autobus favorisent les déplacements en transports actifs et collectifs et contribuent ainsi à une gestion responsable des transports des personnes selon l'approche du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour des services professionnels requis à l'opération du Bureau de projet MPV et MPB pour les trois (3) prochaines années. Le Bureau permet de réaliser les attentes de l'Administration municipale concernant l'implantation de mesures préférentielles pour les vélos et pour les autobus à raison de 50 kilomètres dans chaque cas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion - 22 décembre 2016
- Adoption du règlement d'emprunt - 26 janvier 2017
- Approbation par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes: date de la publication du règlement ou le 1er janvier 2017
- Opération du Bureau de projet MPB et MPV

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katie TREMBLAY
Chef de section - Bureau de projets MPB-MPV
Division des transports actifs et collectifs

Tél : 514 872-4402
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-27

Serge LEFEBVRE
Chef de division transports actifs et collectifs

Tél : 514 872-7264
Télécop. : 514 872-4494

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2016-11-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2016-11-25

Dossier # : 1160776001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 915 000\$ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du Bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1160776001 - bureau projets mesures préférent bus vélos 20161124.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-24

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 915 000 \$ AFIN DE FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS POUR L'OPÉRATION DU BUREAU DE PROJETS VISANT LA RÉALISATION DE MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR LES VÉLOS ET LES AUTOBUS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 915 000 \$ est autorisé afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus, le tout tel que décrit à l'annexe A du présent règlement.
2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ANNEXE A
DÉPENSES DE SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS POUR L'OPÉRATION DU BUREAU DE PROJETS VISANT LA RÉALISATION DE MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR LES VÉLOS ET LES AUTOBUS POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2017, 2018 ET 2019**

ANNEXE A
DÉPENSES DE SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS POUR L'OPÉRATION DU BUREAU DE PROJETS VISANT LA
RÉALISATION DE MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR LES VÉLOS ET LES AUTOBUS
POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2017, 2018 ET 2019

Entente cadre de services professionnels	CATÉGORIES DE PROFESSIONNELS	2017			2018			2019			TOTAL
		TAUX	HEURES	TOTAL	TAUX	HEURES	TOTAL	TAUX	HEURES	TOTAL	
Contrat 1 WSP Canada inc.	Chargé de projet	106,58	500	53 290 \$	109,77	500	54 885 \$	113,06	500	56 530 \$	164 705 \$
	Ingénieur senior (10ans et +)	91,35	1950	178 133 \$	94,09	1950	183 476 \$	96,90	1950	188 955 \$	550 563 \$
	Ingénieur intermédiaire (5 à 10 ans)	81,20	1950	158 340 \$	83,64	1950	163 098 \$	86,16	1950	168 012 \$	489 450 \$
	Ingénieur intermédiaire (5 à 10 ans)	71,05	1950	138 548 \$	73,17	1950	142 683 \$	75,37	1950	146 972 \$	428 202 \$
	Ingénieur intermédiaire (5 à 10 ans)	60,90	1950	118 755 \$	62,71	1950	122 285 \$	64,60	1950	125 970 \$	367 010 \$
	Technicien Intermédiaire (5 à 10 ans)	41,67	1950	81 252 \$	41,82	1950	81 549 \$	43,07	1950	83 992 \$	246 793 \$
	Technicien Intermédiaire (5 à 10 ans)	35,53	1950	69 284 \$	36,50	1950	71 175 \$	37,60	1950	73 320 \$	213 779 \$
	TOTAL			797 600 \$			819 150 \$			843 750 \$	2 460 501 \$
Contrat 2 Consultants SM inc.	Chargé de projet	124,00	500	62 000 \$	128,00	500	64 000 \$	133,00	500	66 500 \$	192 500 \$
	Ingénieur intermédiaire (5 à 10 ans)	88,00	1950	171 600 \$	91,00	1950	177 450 \$	96,00	1950	187 200 \$	536 250 \$
	Ingénieur intermédiaire (5 à 10 ans)	81,00	1950	157 950 \$	83,00	1950	161 850 \$	88,00	1950	171 600 \$	491 400 \$
	Ingénieur intermédiaire (5 à 10 ans)	79,00	1950	154 050 \$	81,00	1950	157 950 \$	85,00	1950	165 750 \$	477 750 \$
	Technicien Intermédiaire (5 à 10 ans)	62,00	1950	120 900 \$	64,00	1950	124 800 \$	68,00	1950	132 600 \$	378 300 \$
	Technicien Intermédiaire (5 à 10 ans)	62,00	1950	120 900 \$	64,00	1950	124 800 \$	68,00	1950	132 600 \$	378 300 \$
	TOTAL			787 400 \$			810 850 \$			856 250 \$	2 454 500 \$
			22450	1 585 000 \$		22450	1 630 000 \$		22450	1 700 000 \$	4 915 000 \$

Dossier # : 1160776001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 915 000\$ afin de financer les services professionnels requis pour l'opération du Bureau de projets visant la réalisation de mesures préférentielles pour les vélos et les autobus.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet45008 - 1160776001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
Tél : (514) 868-3837

Co-auteure:
Stéphanie MORAN
Conseillère Budgétaire - PS Développement
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-08

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : (514) 872-3417

Division : Service des finances - Conseil et soutien financier - PS Développement



Dossier # : 1163334023

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 09:50

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1163334023

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts.

CONTENU

CONTEXTE

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous-bassins de drainage. Chaque sous-bassin est desservi par des réseaux d'égouts secondaires (locaux) et primaires. Le réseau primaire d'égouts est composé d'intercepteurs et de collecteurs qui interceptent et transportent les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal vers la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Le programme vise la réfection du réseau de 550 km de collecteurs. Ces conduites sont faites de divers matériaux selon les époques d'installation. Les matériaux qui constituent les collecteurs sont : béton armé (70 %), brique (24 %), autres matériaux (6 %). Bien que la majorité des conduites ait été installée il y a moins de 65 ans, certaines d'entre elles sont en place depuis plus de 100 ans. Plus précisément, l'âge des collecteurs se traduit comme suit : 300 km (0-65 ans), 31 km (65-79 ans), 75 km (80-120 ans), 144 km (plus de 120 ans). Ce programme vise donc à assurer la pérennité des collecteurs en corrigeant des problématiques tant structurales qu'hydrauliques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0162 - 25 février 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000\$ afin de financer des travaux d'infrastructure , de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et

d'épuration des eaux usées;

CG14 0228 - 1er mai 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000\$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

DESCRIPTION

À ce jour, certains projets ont déjà été priorisés et d'autres seront pris en charge ultérieurement notamment: la reconstruction du collecteur Larivière, le contrôle des odeurs du collecteur boul. LaSalle, les travaux sur les conduites au viaduc Sallabery-Bois de Boulogne, l'égout pluvial Lac de retenue Anjou, la réhabilitation de la conduite rue William. Il est aussi prévu d'intervenir au niveau du collecteur St-Pierre et du collecteur St-Laurent qui montrent des signes importants de détérioration.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires professionnels pour la réalisation d'études, la conception d'ouvrages, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

Les collecteurs véhiculent les eaux usées produites par l'ensemble de la population et en raison de leur diamètre et de leur rôle stratégique, toute dysfonction dans un segment du système peut avoir d'importantes répercussions sur la sécurité des citoyens (refoulements d'égouts, inondations) et sur l'environnement (surverses). Un programme d'auscultation débuté en 2012 (plus de 70 km du réseau de collecteurs inspectés à ce jour) permet une planification plus efficace des réhabilitations du réseau à réaliser.

La Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU) favorise la réhabilitation sans tranchée, lorsque possible, plutôt que le remplacement des conduites pour diminuer les impacts socio-économiques, la production de gaz à effet de serre et l'impact sur les sites d'enfouissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme "Collecteurs d'égouts" prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ).

Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées aux collecteurs d'égouts pris en charge par la DÉEU.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1) Avis de motion : 22 décembre 2016;
- 2) Adoption : 26 janvier 2017;
- 3) Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-01

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2016-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-11-28

Dossier # : 1163334023

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1163334023 - collecteurs d'égouts \(TECQ et FCCQ\).doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 300 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX SUR LES COLLECTEURS D'ÉGOUTS

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 4 300 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts de la Ville de Montréal.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1163334023

XX-XXX/2

Dossier # : 1163334023

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[reglement emprunt gdd116334023.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget

Tél : (514) 280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-01

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 280-6614

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1163334024

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 605 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 605 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 09:50

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1163334024

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 605 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous-bassins de drainage. Chaque sous-bassin est desservi par des réseaux d'égouts secondaires (locaux) et primaires (d'agglomération). Le réseau primaire d'égouts est composé d'intercepteurs et de collecteurs qui interceptent et transportent les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal vers la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Directement reliés aux intercepteurs, 68 ouvrages de raccordement dont 36 avec des structures de régulation, servent à acheminer les eaux usées des égouts collecteurs via les intercepteurs jusqu'à la Station d'épuration. Ces ouvrages de raccordement sont constitués d'une structure de dérivation et d'une structure de chute à l'intercepteur. Ce réseau primaire intercepte et transporte les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal en tout temps. Ce programme vise la réfection du réseau de 90 km d'intercepteurs.

Le réseau d'intercepteurs comprend trois sections:

- l'intercepteur nord, mesurant 41 km, capte les eaux qui autrefois étaient déversées dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes;
- l'intercepteur sud-ouest, qui totalise 18 km, recueille les eaux usées des secteurs longeant le lac Saint-Louis et est raccordé à l'intercepteur nord;
- l'intercepteur sud, mesurant 30,5 km, reçoit les eaux usées du secteur sud-est, qui se déversaient autrefois directement dans le fleuve Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0163 - 25 février 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées;

CG14 0228 - 1er mai 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ);

CG10 0419 - 25 novembre 2010 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 200 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec.

DESCRIPTION

Les principaux travaux prévus sont la mise à niveau des actionneurs de vannes, de stations de pompage, des installations de l'île Notre-Dame, de la station d'épuration de l'île Notre-Dame, la construction de système d'extraction et de traitement des odeurs et la mise aux normes des systèmes des ouvrages de surverse des eaux usées.

JUSTIFICATION

Le réseau des intercepteurs (béton, acier) est exposé depuis 30 ans à des gaz très corrosifs et toxiques tel que le sulfure d'hydrogène (H₂S). Certaines structures présentent des risques d'effondrement ou deviennent non fonctionnelles (ex : structures (3) de régulation Alepin). Ce vieillissement nécessite des travaux et des mises à niveau puisque les équipements de contrôle, les modes de communication et les diverses pièces sont désuets.

L'entrée en vigueur le 11 janvier 2014 du Règlement provincial sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) a introduit de nouvelles normes à respecter en regard des systèmes de suivi des ouvrages de débordement lesquelles ont une incidence sur les travaux.

Le système CIDI (contrôle intégré des intercepteurs) permet de contrôler en temps réel les intercepteurs de la Station d'épuration des eaux usées avec l'objectif de minimiser la fréquence et le nombre de débordements en temps de pluie à la rivière des Prairies et au fleuve Saint-Laurent. Le CIDI devra être actualisé afin de tenir compte de la construction et de la mise en service de plusieurs nouveaux ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et la protection contre les inondations et les refoulements d'égouts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme " Intercepteurs " prévu au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur

l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées aux intercepteurs pris en charge par la DÉEU.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1) Avis de motion : 22 décembre 2016;
- 2) Adoption : 26 janvier 2017;

3) Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-01

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2016-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-11-28

Dossier # : 1163334024

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 605 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1163334024 - travaux sur les intercepteurs \(TECQ et FCCQ\).doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 605 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LES INTERCEPTEURS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 9 605 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

Dossier # : 1163334024

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 605 000 \$ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[reglement emprunt gdd116334024.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget

Tél : (514) 280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-01

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 280-6614

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1163334025

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 920 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 920 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 09:50

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1163334025

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 920 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R..Marcotte (Station) comporte plusieurs bâtiments et équipements qui ont été construits il y a plus de 30 ans. Les équipements sont de nature mécanique, hydraulique et électrique. Les infrastructures de la station d'épuration des eaux usées sont constituées de la station de pompage, de la centrale d'énergie, des dégrilleurs, des dessableurs, des décanteurs, du bâtiment de traitement des boues et écumes, des filtres presses, des incinérateurs et des unités de séchage et de traitement des écumes et ont une valeur de remplacement de l'ordre de 1,5 G \$.

La Station traite la totalité des eaux usées provenant de l'ensemble de l'île de Montréal. Le débit d'eaux traitées est de l'ordre de 30 mètres cubes d'eaux usées par seconde ou 2,5 millions de mètres cubes par jour. Elle doit également rencontrer les objectifs environnementaux de rejets établis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ces objectifs visent à récupérer une grande partie des matières en suspension et du phosphore contenus dans les eaux usées arrivant à la Station.

Afin d'assurer la pérennité des installations, près d'une centaine de projets sont réalisés chaque année visant différents secteurs tels que: infrastructures, équipements de procédé et systèmes de contrôle. La disponibilité et la fiabilité des équipements sont des enjeux majeurs pour la Station.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0164 - 25 février 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées.

CG14 0228 - 1er mai 2014 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

DESCRIPTION

Les principaux travaux qui seront effectués à la Station sont entre autres:

- la mise à niveau des dégrilleurs et convoyeurs à tige;
- le remplacement de 2 machines à absorption;
- la mise à niveau des infrastructures électriques (disjoncteurs, démarreurs, sous-station électrique);
- l'installation de deux dégrilleurs au bâtiment de la désinfection;
- le remplacement des plaques, diaphragmes et toiles des filtres presses;
- le remplacement de 25 démarreurs 4.16kV de la station de pompage;
- l'aménagement sécuritaire du laboratoire;
- le système d'analyse de vibrations des groupes motopompes à la station de pompage.

JUSTIFICATION

La Station est en fonction 365 jours par année, 24 heures sur 24 depuis 30 ans. Certains équipements ont atteint la fin de leur vie utile et beaucoup de pièces de remplacement n'existent plus sur le marché. La désuétude des équipements nécessite des travaux majeurs afin d'assurer la continuité des opérations et de maintenir les coûts d'opération les plus bas possibles.

L'expérience démontre que des investissements de l'ordre de 10 à 12 M \$ par année sont indispensables afin d'assurer la pérennité des opérations d'une station de cette envergure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme "Station d'épuration des eaux usées" prévu au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ- Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1) Avis de motion : 22 décembre 2016;
- 2) Adoption : 26 janvier 2017;
- 3) Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie GASCON, Service des finances

Lecture :

Sophie GASCON, 22 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-01

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2016-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-11-28

Dossier # : 1163334025

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 920 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1163334025 - Station Jean-R.-Marcotte \(TECQ et FCCQ\).doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 11 920 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 11 920 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

- 6.** Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :
- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
 - 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1163334025

Dossier # : 1163334025

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 920 000 \$ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[reglement emprunt gdd1163334025.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget

Tél : (514) 280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-01

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 280-6614

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1165929005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-15 16:59

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1165929005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

CONTENU

CONTEXTE

Les différents services municipaux peuvent avoir, de façon ponctuelle, à faire face à des situations imprévisibles et nécessitant un investissement important à très court terme. La nature inattendue de ces travaux et les délais pour l'approbation des règlements d'emprunts causent préjudice à la gestion des affaires courantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent rapport vise l'obtention d'un règlement d'emprunt à objet multiple de 50 000 000,00 \$ pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de biens nécessitant une intervention immédiate et qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra à l'ensemble des intervenants municipaux de faire face aux situations d'urgence ou imprévues et de procéder aux interventions requises. Toutefois, ces travaux devront s'insérer à l'intérieur des budgets du Programme triennal d'immobilisations du conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les requérants devront insérer, à même leur enveloppe budgétaire, le coût des différents travaux ou des différentes acquisitions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accélération du processus de règlement de situations urgentes ou imprévues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : xxxx décembre 2016
2. Adoption : xxxx décembre 2016
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseiller(ere) BUDGÉTAIRE

Tél : 514 872-5864
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-07

Philippe BRILLANT
Chef de division

Tél : 514 872-2238
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE

directeur - direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3219

Approuvé le : 2016-11-10

DIRECTEUR DE SERVICE- FINANCES ET
TRESORIER

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2016-11-15

Dossier # : 1165929005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1165929005 - Travaux infra et acquisitions.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-08

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN, LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES, L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 50 000 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, d'acquisition de terrains et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1165929005

Dossier # : 1165929005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1165929005-Information_comptable.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direcion du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-08

Daniela TANASE
Conseillère en gestion des ressources financières - C/É

Tél : 872-5867

Division : Direcion du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1160504011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du CESM et Legs du 375e
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60,7 M\$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental St-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 60,7 M\$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental St-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-11-24 17:10

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1160504011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du CESM et Legs du 375e
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60,7 M\$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental St-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe environnemental de Saint-Michel est un espace de 192 hectares qui inclut 153 hectares dédiés au futur parc métropolitain et près de 20 hectares de domaine public qui doivent être améliorés. À ce jour, 30 hectares sont ouverts au public sur la couronne du parc auxquels s'ajouteront 18 nouveaux hectares en 2017 qui seront ouverts dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal, ce qui portera à 48 hectares la superficie accessible à la population.

Au printemps 2016, le Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) responsable de la mise en oeuvre du plan directeur, a présenté au Comité Corporatif des Projets d'Envergure (CCPE) un dossier d'approbation de projet (DAP) expliquant l'ensemble des travaux à réaliser pour compléter l'aménagement du parc et du domaine public. Le montant estimé pour financer les travaux restants est de 192,9 M\$ et a été inscrit dans la fiche PTI 2017-2019 selon la répartition suivante : 60,7 M\$ en 2017-2019 et 132,2 M\$ en ultérieur.

Le présent dossier vise l'obtention du règlement d'emprunt correspondant au montant des trois prochaines années (2017-2019) afin de poursuivre les travaux permettant d'aménager et de consolider le parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1997 - Adoption du plan directeur du CESM
CE 10 0594 - 28 avril 2010 - Mandater la Direction des grands parcs et de la nature en ville pour 1) poursuivre l'aménagement du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel

(CESM), 2) procéder, avec la collaboration de la Direction de l'environnement, à la réalisation de certains travaux d'aménagement en régie interne, 3) mettre sur pied une table de concertation des partenaires et, 4) évaluer les modes de gestion et d'entretien à mettre en place, incluant l'amorce de pourparlers avec les partenaires et la TOHU.

CE14 1576 - 15 octobre 2014 - Adopter le Plan directeur de l'art public au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) / Mandater le Service de la culture pour mettre en oeuvre les priorités d'intervention en art public au CESM, en collaboration étroite avec le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal, à même les PTI de ces services.

CG15 0193 - 26 mars 2015 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 42 300 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du complexe environnemental Saint-Michel, dans le cadre de la réalisation des projets « legs » du 375e de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 60,7 M\$ afin de financer les acquisitions et les travaux d'aménagement du CESM. Outre les travaux de préparation du site réalisés à l'interne avec une équipe du Service de l'environnement (SE), les travaux permettront d'aménager les secteurs du Boisé phase 2, de la Plaine, du Lac et des Terrasses au centre du parc de même que de réaménager les entrées et la couronne dans les secteurs Champdoré, Iberville nord et Jarry. Sans être exhaustive, la liste ci-dessous indique quelques-uns des aménagements qui seront réalisés :

Construction du site

- Mise en place des sols pour créer le relief final désiré;
- Réaménagement des chemins de services vers les aires d'opération continue;
- Construction du lac, de la plage et de la promenade de plage;
- Construction d'un kiosque (sud) et d'un pavillon d'accueil (nord), incluant location d'équipements, services publics et restauration;
- Agrandissement et naturalisation des trois bassins de rétention des eaux de pluie;
- Création de nouvelles entrées, notamment au sud du parc

Aménagement d'un espace accueillant et sécuritaire

- Construction des placettes, des belvédères, des aires d'observation offrant des vues uniques sur le site, le Mont-Royal, le stade olympique, les tours du centre-ville et sur le parc en soi; tant sur la couronne qu'au centre;
- Construction des repères prévus au plan directeur d'art public du CESM;
- Fabrication et installation d'éléments de mobilier appropriés au secteur d'insertion (standard sur la couronne et personnalisé et /ou hors-norme au centre) valorisant les billes de frêne coupées et autres matériaux recyclés;
- Mise en place d'un système de signalisation favorisant l'orientation et la sécurité des usagers – matériaux liés au site;
- Mise en lumière du site, avec éclairage fonctionnel des entrées et de la boucle de circulation sur la couronne, du secteur du lac et du secteur de l'agora, et avec éclairage architectural des falaises, des repères et de la passerelle.

Support aux activités

- Construction du réseau de sentiers offrant des revêtements, une largeur et une ambiance diversifiés, permettant la promenade à pied ou en vélo, le ski de fond, la raquette;
- Aménagement d'aires d'animation dédiées aux activités physiques, ludiques et éducatives (stations d'exercice, agora, plage, aire de jeu libre, etc);
- Aires de glissade balisées et aires de patinage libre sur les plans d'eau, avec circuits de patinage;

Environnement et interprétation de l'histoire du site

- Fabrication et installation des boîtiers de protection des équipements hors-sol requis pour le suivi environnemental;
- Création d'habitats et d'équipements fauniques permettant de créer un lieu de vie pour oiseaux, papillons, tortues, etc.
- Conception et fabrication d'un programme d'interprétation sur l'histoire et les particularités du site, interactif et modulable dans le temps, via des panneaux d'interprétation, des bornes wi-fi, des visites guidées et autonomes;

En plus de ces travaux, le règlement d'emprunt permettra de financer les acquisitions de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM nécessaire pour consolider le parc, compléter les aménagements souhaités, particulièrement dans la partie sud du CESM avec la création d'une nouvelle entrée, et collaborer au prolongement de la promenade piétonne de la rue Papineau jusqu'à la rue Jarry, en frontage de rue côté nord du CESM. Le montant estimé pour ces acquisitions est d'approximativement 10 M\$.

L'ensemble de ces interventions visent à créer un site innovant, structurant et dynamique et de faire du CESM une destination incontournable pour vivre une expérience hors du commun.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPVMR d'obtenir les crédits nécessaires afin de financer les dépenses relatives aux travaux d'aménagement du CESM. La poursuite de l'aménagement du CESM est un geste hautement symbolique pour les résidents limitrophes et pour les citoyens en général qui accéderont au cœur d'un espace longtemps interdit. Une fois sur place, ils seront à même d'apprécier la complexité et l'ampleur du projet de transformation du site en un oasis de verdure. C'est le plus vaste projet de réhabilitation environnementale jamais entrepris en milieu urbain en Amérique du Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 32130 "Aménagement du Complexe environnemental de St-Michel (CESM)" tel que prévu à la programmation PTI 2017-2019.

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisation. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de ce règlement permettra de réaliser un projet qui contribue aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement d'emprunt s'avère nécessaire à la poursuite de l'aménagement du parc du CESM. Sans ce règlement d'emprunt, l'échéancier du projet, qui doit être terminé vers 2023, sera compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion pour règlement d'emprunt : 22 décembre 2016
Adoption du règlement d'emprunt par le CG : 26 janvier 2017
Approbation par le MAMOT : Printemps 2017
Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 60,7 M\$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental St-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian TURGEON
contrôleur(euse) de projet

Tél : 514-872-8632
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-16

Clément ARNAUD
Chef de section - gestion de projets / Legs du 375e

Tél : 514 872-0945
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2016-11-22

Dossier # : 1160504011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du CESH et Legs du 375e
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60,7 M\$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental St-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESH.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ND-1160504011-aménagement parc CESH.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-24

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 60 700 000 \$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL SAINT-MICHEL (CESM) AINSI QUE L'ACQUISITION DE TERRAINS SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DU CESM

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 60 700 000 \$ est autorisé afin de financer des travaux d'aménagement du parc du complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1160504011

XX-XXX/1

Dossier # : 1160504011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division des grands parcs métropolitains , Bureau du CESM et Legs du 375e
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60,7 M\$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental St-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1160504011.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste

Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-24

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1160607008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte, au 1070, rue Mackay

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 avril 2016;
De soumettre pour adoption au Conseil d'agglomération, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville, le projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, sur les lots 1 851 332, 2 296 296, à 2 296 298 du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-12-05 11:04

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1160607008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble destiné à du logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte, au 1070, rue Mackay

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d’approbation, en vertu de l’article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin de permettre la réalisation d'un projet de construction et d'occupation d'un bâtiment résidentiel de 5 étages pour 42 unités d’habitation, au 1070, rue Mackay, au sud du boulevard René-Lévesque (3001136603).

L’association Logement Amitié inc., fondée en 1988, est un organisme à but non lucratif qui a comme principal objectif de procurer des ressources résidentielles adéquates à coûts modiques à des personnes ayant un problème de santé mentale sévère et jugées à risque de se retrouver en situation d’itinérance.

Le projet vise la reconstruction du même nombre de logements que l'ancien bâtiment qui a brûlé en 2014, mais les normes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ayant changé, avec notamment des superficies plus généreuses, la hauteur et la densité du bâtiment doivent être augmentées pour entrer dans le site.

Cette procédure, selon l'article 89.4^o de la Charte de la Ville de Montréal, permet au conseil municipal d'adopter des règlements dérogeant à tout règlement d’un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8). Cette procédure n'implique ni consultation publique ni demande de processus référendaire. Elle permet d'adapter les normes prévues au règlement d'urbanisme à certaines réalités sociales, tout en assurant la conformité du projet au Plan d'urbanisme.

Le conseil d'agglomération a compétence dans ce domaine du logement social et doit donner son approbation au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

En 2005, les quatre bâtiments d'origine au 1070, rue Mackay, ouvrent leurs portes à 42 logements sociaux ainsi qu'à un centre de jour communautaire. En février 2014, le feu ravage l'ensemble des bâtiments.

Projet :

- Construction d'un bâtiment résidentiel de 42 logements avec un centre de jour communautaire;
- Hauteur de 5 étages avec changement de traitement architectural à partir du 4^e;
- Reprise de l'alignement des planchers et de la corniche des bâtiments voisins sur Mackay, reprise du rythme vertical des 4 anciens lots et reprise de l'alignement sur rue des bâtiments voisins;
- Introduction d'un toit-terrasse au 4^e, d'un balcon au 5^e et d'une placette devant le bâtiment mettant de l'avant les quelques fondations restant de la construction d'origine;
- Matériaux choisis : brique rouge pour les 3 premiers étages et revêtement métallique au 4^e et 5^e étage;
- Processus d'achat de la ruelle située à l'arrière en cours : ce terrain arrière sera paysagé et permettra un meilleur dégagement pour le bâtiment ainsi que des ouvertures identiques en termes de dimensions à celles de la façade avant.

Principales dérogations :

Règlement d'urbanisme

1. la densité : environ 3,84 au lieu de 3 (article 43);
2. la hauteur : 5 étages au lieu de 2 étages, et 17,50 m au lieu de 16 m (articles 9 et 27);
3. le taux d'implantation : 89,6 % au lieu de 70 % (article 49);
4. le nombre de cases de stationnement : aucune (article 605);
5. le nombre de logements : 42 au lieu de 8 (article 149)

Plan d'urbanisme : dérogation à la densité avec 3,84 au lieu de 3.

Modification à la densité du plan d'urbanisme

Création d'une zone de densité 4 englobant le terrain visé ainsi que deux terrains construits à l'arrière, de part et d'autre de la rue Guy. Le dossier de modification au Plan d'urbanisme (1160607007) chemine en parallèle.

Enjeux :

- Secteur situé au sud du boulevard René-Lévesque subissant une forte pression immobilière;
- Programme de la construction de remplacement devant s'adapter aux nouvelles normes et superficies (SHQ) tout en conservant le même nombre d'unités d'habitation qu'auparavant.

JUSTIFICATION

Analyse :

- Le projet est compatible avec l'échelle des hauteurs du secteur. Il est situé en biais avec le projet des deux tours Yul de 38 étages, bordant le boulevard René-Lévesque, les rues Mackay et Overdale et bordées sur Mackay de maisons en rangée de trois étages;
- Le projet présente des qualités d'intégration en termes d'implantation, d'alignement et de volume : reprise de l'alignement des planchers et de la corniche des bâtiments adjacents au sud sur Mackay, reprise du rythme vertical des 4 anciens lots, reprise de l'alignement sur rue des bâtiments voisins, revêtement de brique pour les 3 premiers étages et revêtement métallique à partir du 4^e étage. Le recul au 4^e étage est non significatif mais le changement de revêtement permet une meilleure lecture de ce recul;
- Le projet amène une mise en valeur de l'espace extérieur à l'avant du bâtiment côté Mackay avec la conservation des fondations d'origine;
- Le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts négatifs en termes d'ensoleillement ou de circulation;
- L'absence de cases de stationnement dans le projet est justifiée par le type de clientèle et l'impossibilité d'aménager des cases de stationnement sur le site faute d'espace;
- Le projet possède des qualités fonctionnelles au niveau de son organisation physique : accès universel, sécurité et aménagement des lieux. L'espace arrière sera paysagé;
- Le projet répond à des composantes sociales d'accueil de personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement;
- Le Comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à la modification du Plan d'urbanisme qui permettra la réalisation de ce projet, à la condition que la ruelle soit déclarée non constructible. Il a assorti cet avis des recommandations suivantes :
 1. revoir la composition de la façade arrière en minimisant l'utilisation de la tôle ondulée et en privilégiant la brique rouge, comme sur la façade avant;
 2. prévoir une fenestration beaucoup plus généreuse pour la façade arrière;
 3. prévoir des chambres de mêmes dimensions pour l'ensemble des usagers de la même condition.

En réponse à ces recommandations, la ruelle arrière est en cours d'acquisition par les requérants. Ceci permettra un traitement en façade arrière de qualité équivalente à celle de la façade avant : utilisation de la brique, fenestration agrandie, chambres de mêmes dimensions pour l'ensemble des usagers ayant des chambres à l'avant ou à l'arrière du bâtiment;
- Le projet sera soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (02-282).

Dans ces conditions, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis que ce projet devrait recevoir une suite favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Membrane de toiture pâle contre les îlots de chaleurs, matériaux durables (maçonnerie, etc.) et matériaux locaux lorsque possible, stationnements vélos, transport actif encouragé car absence de stationnements automobiles, plomberie à faible consommation d'eau et robinetterie à faible débit, mobilier à plusieurs fonctions (lit, bureau, divan), toit-terrasse

accessible et paysagé, adhésifs, peintures et couvre-sols sans composé organique volatil (COV).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permet de reconstruire un bâtiment résidentiel à caractère social et communautaire qui a brûlé totalement en 2014.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération – adoption d'un avis de motion et du projet de règlement;
Conseil d'agglomération – adoption du règlement 89.4;
Révision architecturale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet peut être autorisé en vertu de l'article 89 paragraphe 4 de la Charte, l'habitation prévue étant destinée à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement. En conséquence et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme : Avis favorable à l'unanimité / Comité Jacques-Viger : avis favorable avec condition et recommandations

Parties prenantes

Jacques BOIVIN, Service de la mise en valeur du territoire
Véronique BELPAIRE, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-01

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél : 514 872-9392
Télécop. : 514 868-4912

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur

Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2016-12-02

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14 avril 2016

1160607007

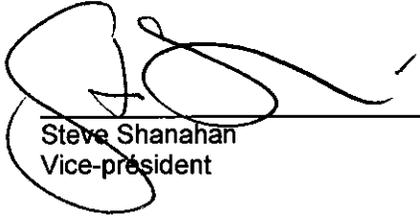
4.1.1

- Objet :** **ARTICLE 89 – MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME**
- Endroit :** 1070, rue Mackay
- Responsable :** Anne-Rose Gorroz
- Description :** La demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages comportant 42 unités d'habitation et incluant un centre de jour communautaire, pour l'association Logement Amitié, fondée en 1988. Cet organisme procure des habitations adéquates à des personnes ayant un problème de santé mentale et souvent à risque d'itinérance. En 2005, les bâtiments d'origine ouvrent leurs portes à 42 logements sociaux ainsi qu'à un centre de jour communautaire. En février 2014, un incendie ravage l'ensemble des bâtiments qui sont entièrement démolis maintenant.
- Le nouveau bâtiment reprendra l'alignement des planchers et de la corniche des bâtiments voisins sur Mackay ainsi que rythme vertical des 4 anciens lots. On prévoit l'introduction d'un toit-terrasse au 4^e, d'un balcon au 5^e et d'une placette devant le bâtiment reprenant les quelques fondations restant de la construction d'origine.
- Le projet déroge au *Règlement d'urbanisme 01-282*, principalement à la densité, la hauteur, le taux d'implantation, le nombre d'unités de stationnement et le nombre de logements. De plus, le projet déroge à la densité du Plan d'urbanisme et nécessite par conséquent la modification du Plan d'urbanisme afin de créer une zone permettant une densité de 4 au lieu de 3.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Le projet est compatible avec le milieu et présente des qualités d'intégration en termes d'implantation, d'alignement et de volume.
- Considérant que :** Le projet amène une mise en valeur de l'espace extérieur avec la conservation des fondations d'origine, côté Mackay.
- Considérant que :** Le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts négatifs en termes d'ensoleillement ou de circulation.
- Considérant que :** Le projet possède des qualités fonctionnelles au niveau de son organisation physique : accès universel, sécurité et aménagement des lieux.

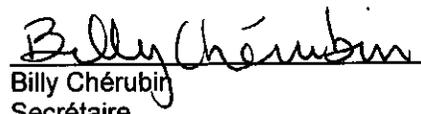
Considérant que : Le projet répond à des composantes sociales d'accueil de personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Considérant que : La révision de projet fera l'objet d'une présentation lors d'une séance ultérieure du comité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Steve Shanahan
Vice-président



Billy Chérubin
Secrétaire

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER SUITE À SA RÉUNION DU 27 mai 2016

Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design, et d'architecture de paysage*

Changement au Plan d'urbanisme – 1070, rue Mackay

C16-VM-01

Localisation :	1070, rue Mackay
Libellé du projet :	Modification au Plan d'urbanisme en vue de la construction d'un bâtiment de 5 étages et 42 logements au 1070, rue Mackay
Demandeur :	Arrondissement de Ville-Marie

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis écrit au conseil de la ville considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme.

LA PROPOSITION

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages pour 42 unités d'habitation afin de loger l'association Logement Amitié, qui procure des habitations à des personnes ayant un trouble de santé mentale, en remplacement des bâtiments d'origines situés sur le même site et ayant sensiblement la même fonction, détruits par un incendie en février 2014.

LA MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

Le projet vise la reconstruction du même nombre de logements que l'ancien bâtiment. Toutefois, en raison des normes actuelles de la Société d'habitation du Québec (SHQ), les surfaces exigées étant plus généreuses, la hauteur en étage et la densité doivent être augmentées pour entrer sur le site. La modification prévue au Plan d'urbanisme consiste donc à augmenter la densité permise pour ce secteur, actuellement à 3, en créant une zone de densité 4 englobant le terrain visé ainsi que deux terrains construits à l'arrière, de part et d'autre de la rue Guy.

LE PROJET

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement de Ville-Marie lors de sa séance du 14 avril 2016 et doit être à nouveau soumis au CCU pour la révision architecturale. Il doit recevoir l'aval du Conseil municipal puisqu'il nécessite une modification au Plan d'urbanisme. Il sera de plus soumis au Conseil d'agglomération en vertu de l'article 89.4, puisqu'il s'agit de la construction de logements sociaux.

*Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Bien qu'il soutienne la réalisation du projet dont il reconnaît la qualité, le CJV n'est pas entièrement convaincu du résultat architectural dans sa forme actuelle et émet certaines recommandations dans les paragraphes suivants afin d'améliorer quelques aspects du projet qui lui paraissent problématiques.

Présentation et documents

Le CJV tient tout d'abord à souligner son appréciation de la délicatesse et de la sensibilité des architectes par rapport aux utilisateurs du site. Il reconnaît qu'ils ont dû composer avec nombre de contraintes et un programme très complexe. Cependant, il aurait souhaité que cette qualité se reflète également dans la présentation et les documents soumis préalablement à la réunion. Le CJV considère que la présentation du contexte d'insertion du projet dans le milieu urbain est nettement déficiente dans les documents qui lui ont été remis et permet difficilement de cerner l'intégration du bâtiment dans son secteur. Il trouve dommage que les documents aient été incomplets et ne fassent pas état des explications qui ont été fournies en réunion, notamment relativement à la justification de la réutilisation des fondations existantes et aux hauteurs de bâtiment. Le comité aurait par conséquent souhaité que le contexte d'insertion urbaine soit mieux documenté de manière à mieux analyser et comprendre le projet. Cette présentation du contexte aurait pu inclure l'histoire même de l'établissement et son historique sur le site.

Façades avant et arrière

Les architectes ont tenu à faire un rappel du bâtiment précédent en utilisant ses fondations pour la construction du nouvel édifice, de même que par l'utilisation de la brique rouge sur les étages inférieurs de la façade avant. L'alignement avec le bâtiment voisin est aussi suggéré et souligné par une corniche en brique dans le haut du troisième étage de la façade avant. Au-dessus, le volume supérieur de deux étages se détache par une matérialité différente en revêtement métallique. Le volume est visuellement fractionné en quatre parties pour reprendre le lotissement initial.

La façade arrière, qui donne sur une ruelle privée, est composée d'un basilaire de brique d'un étage et de pilastres de brique rouge de quatre étages derrière lesquels se détachent cinq grands panneaux en revêtement métallique qui rythment la façade de manière irrégulière.

Matériau et rythme

Le CJV comprend que les architectes aient dû composer avec plusieurs contraintes techniques dans la réalisation de la façade arrière. Cependant, il s'interroge sur le choix de faire usage d'un langage architectural totalement différent pour celle-ci. Considérant que l'utilisation du revêtement métallique ne serait pas une contrainte liée au budget, le CJV est d'autant plus étonné de l'utilisation massive de ce matériau pour la façade arrière et du parti architectural choisi. Il lui semble qu'il y a une certaine contradiction entre son langage architectural et le rappel que les architectes souhaitent faire de l'ancien bâtiment. Pour le CJV, la façade arrière est hautement problématique au niveau de l'insertion du projet dans son contexte urbain (langage en discontinuité avant-arrière, basilaire sans lien avec le contexte). Il recommande que celle-ci soit améliorée en minimisant l'utilisation de la tôle et en privilégiant l'utilisation de la brique. Sans viser à reproduire la façade avant, le CJV est d'avis qu'il est nécessaire d'améliorer la façade arrière afin qu'elle soit plus soignée et de qualité égale.

Fenestration et ruelle arrière

Le CJV comprend que la grandeur des fenêtres de la façade arrière soit restreinte en raison des contraintes imposées par le code du bâtiment, la marge de recul de 1,2 mètre avec la limite de lot restreignant leurs dimensions au maximum prévu actuellement dans le projet. En effet, la ruelle étant privée, c'est ici la ligne de lot qui sert à définir la distance limitative, contrairement aux lots donnant sur une rue ou ruelle publique. Cependant, le comité est d'avis que la petitesse des fenêtres arrière est une grande faiblesse du projet. Considérant la fonction prévue du bâtiment, il croit qu'il est nécessaire pour le bien-être des usagers de pouvoir offrir des fenêtres plus grandes afin qu'ils bénéficient de suffisamment de lumière naturelle.

Le statut de la ruelle arrière est confus. Ruelle privée, elle pourrait être achetée par un propriétaire voisin et éventuellement construite. L'impact sur le projet serait alors dramatique en ce qu'un mur aveugle pourrait être construit à 1,2 mètre des fenêtres des logements, rendant le projet non viable. Le CJV encourage par conséquent les demandeurs à poursuivre leurs démarches afin d'obtenir une servitude de non-construction dans la ruelle, ou que celle-ci devienne publique, donc non-constructible, ce qui assurerait la pérennité de l'éclairage naturel. De plus, il serait bon de valider la possibilité que, une fois cette servitude de non-construction obtenue, elle soit utilisée dans le calcul des distances limitatives qui restreignent la dimension des fenêtres afin que leur grandeur soit revue à la hausse.

Advenant le cas où l'on ne pourrait pas considérer la servitude de non-construction comme une marge de recul permettant d'agrandir les fenêtres, le CJV recommande d'explorer l'idée de prévoir de plus grandes fenêtres qui soient munies de volets coupe-feu, si le budget le permet.

Organisation spatiale

Enfin, le CJV remarque que les chambres prévues à l'avant du bâtiment sont de plus grandes dimensions que celles à l'arrière. Sachant que les vues avant sont nettement plus agréables que les vues arrière, le fait que les chambres à l'avant soient également de plus grandes dimensions crée un réel problème de discrimination entre les usagers. Bien qu'il soit conscient que cela doit être dû à des contraintes techniques, il croit qu'il importe de régler ce problème d'organisation spatiale de manière à avoir des chambres de mêmes dimensions pour l'ensemble des usagers.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger émet un avis favorable à la modification demandée au Plan d'urbanisme en vue de la construction du 1070, rue Mackay, conditionnellement toutefois à ce que la ruelle soit déclarée non-constructible par l'obtention d'une servitude de non-construction ou au transfert au public de ladite ruelle. Il émet les recommandations suivantes en vue d'améliorer le projet :

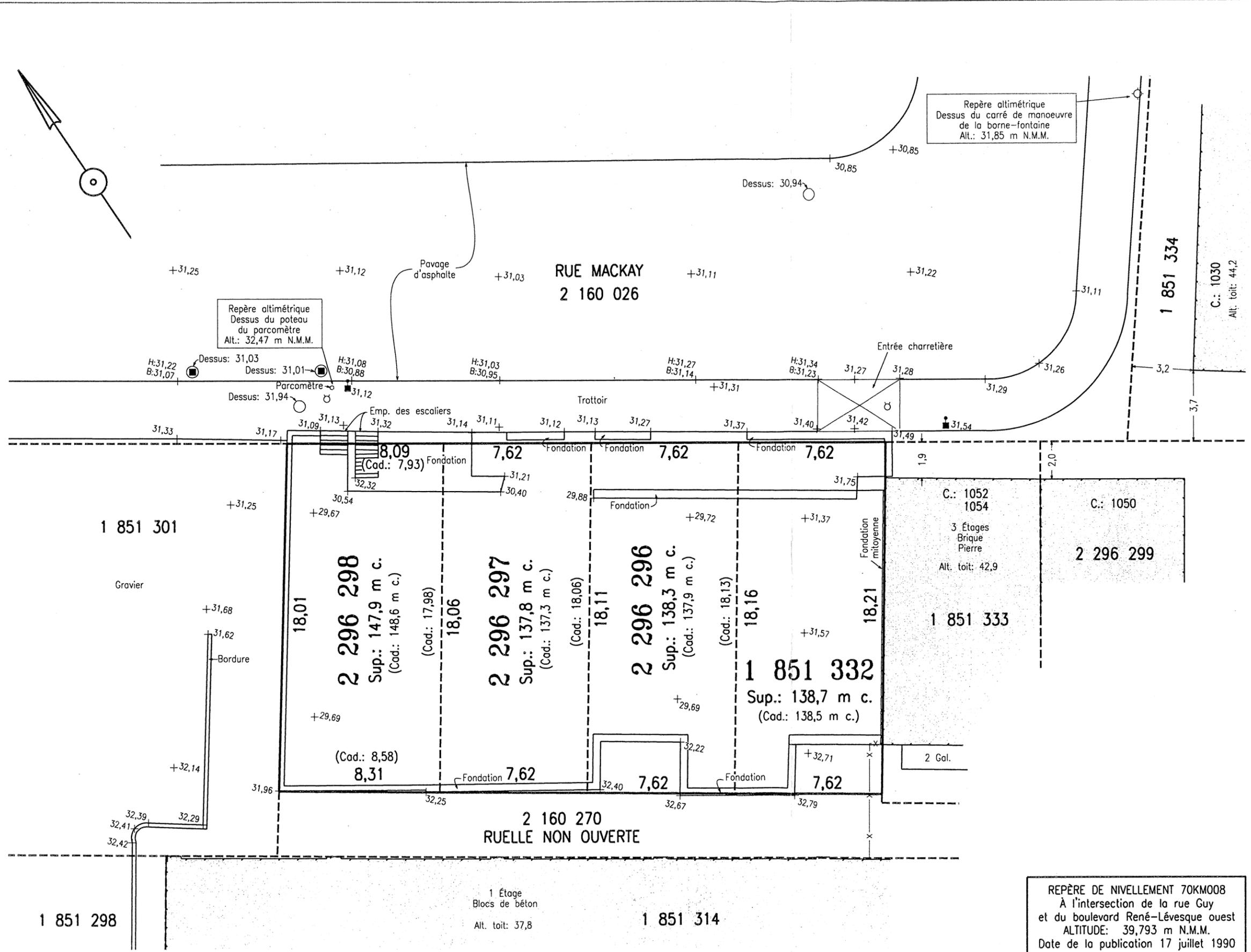
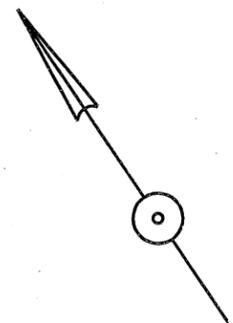
- Revoir la composition de la façade arrière en minimisant l'utilisation de la tôle ondulée et en privilégiant celle de la brique rouge, tel que la façade avant;
- Prévoir une fenestration beaucoup plus généreuse pour la façade arrière;
- Prévoir des chambres de mêmes dimensions pour l'ensemble des usagers de même condition.

Le comité insiste également sur le fait qu'il est nécessaire de limiter ce genre de micro changement au cas par cas dans le Plan d'urbanisme.

Original signé

Pierre Corriveau
Président

Le 10 juin 2016



Repère altimétrique
Dessus du carré de manoeuvre
de la borne-fontaine
Alt.: 31,85 m N.M.M.

Repère altimétrique
Dessus du poteau
du parcomètre
Alt.: 32,47 m N.M.M.

REPÈRE DE NIVELLEMENT 70KM008
À l'intersection de la rue Guy
et du boulevard René-Lévesque ouest
ALTITUDE: 39,793 m N.M.M.
Date de la publication 17 juillet 1990

LÉGENDE

- ARBRE
- BORNE-FONTAINE
- ⊕ ANCRAGE
- ⊕ LAMPADAIRE
- POTEAU
- PUISARD
- REGARD
- ⊗ REPÈRE D'ARPENTAGE
- VALVE D'EAU
- ~~~~~ BORD BOISÉ
- X—X— CLÔTURE
- H— FOSSE
- H— HAIE
- ||||| LIMITE DE TALUS
- LIMITE DE LOT
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ

NOTES:
+ 31,29 INDIQUE L'ALTITUDE EN MÈTRES N.M.M..
LA LOCALISATION DES SERVICES À VÉRIFIER AVANT TOUTE CONSTRUCTION.

PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE M. OLIVIER LEMIEUX, CHARGÉ DE DÉVELOPPEMENT POUR ATELIER HABITATION MONTRÉAL, POUR ILLUSTRER LES LIMITES DE LA PROPRIÉTÉ, CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

NIVEAUX ET ALTITUDES

LOT(S)	1 851 332, 2 296 296, 2 296 297 ET 2 296 298
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	VILLE-MARIE
ÉCHELLE	1=200 SI
RECHERCHES	9 DÉCEMBRE 2015
TERRAIN	14 DÉCEMBRE 2015
DESSIN	1307-9

COPIE CONFORME LE **17 DEC. 2015**
SIGNÉ À MONTRÉAL LE 17 DÉCEMBRE 2015
Martin Gascon
Martin Gascon a.-g.
MINUTE : 12358 DOSSIER : 1512-8

Gascon a.-g. inc.
ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES
4244, RUE DE SALABERRY
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconag.com

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION, À DES FINS RÉSIDENTIELLES AVEC SALLE COMMUNAUTAIRE, POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT, D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LES LOTS 1 851 332, 2 296 296 À 2 296 298 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

Vu le paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 2017, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 1 851 332, 2 296 296 à 2 296 298 du cadastre du Québec.

**CHAPITRE II
AUTORISATION**

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles avec salle communautaire, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 21.6, 26, 43, 49, 53, 81, 86, 129, 134, 605, 659 et 660 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

**CHAPITRE III
CONDITIONS**

**SECTION I
USAGES**

4. Seuls les usages « habitation » et « activité communautaire ou socioculturelle » sont autorisés.

SECTION II

STATIONNEMENT

5. Aucune unité de stationnement pour un véhicule automobile ni aucun frais au fonds de compensation n'est exigé.

SECTION III

HAUTEUR

6. La hauteur maximale du bâtiment est de 5 étages.

SECTION IV

AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

7. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

8. En plus des critères prévus à l'article 712 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les objectifs et critères suivants s'appliquent aux fins de l'approbation visée à l'article 7 :

- a) La ruelle ou emplacement arrière devra être aménagé, verdi et si possible planté d'arbres;
- b) Les matériaux des façades avant et arrière devront s'intégrer aux matériaux du secteur en privilégiant la brique rouge;
- c) La fenestration de la façade arrière devra être aussi généreuse que celle de la façade avant;
- d) Les superficies des chambres devraient être identiques pour les usagers présentant les mêmes conditions ou problématiques médicales.

CHAPITRE IV

DISPOSITION PÉNALE

9. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 718 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

CHAPITRE V

DÉLAI DE RÉALISATION

10. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement est nulle et sans effet.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le 2017.

GDD 1160607008



Dossier # : 1167464001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement d'emprunt au montant de 4 500 000 \$ pour le financement d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des reports des années antérieures.

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017" sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-12-07 12:53

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1167464001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement d'emprunt au montant de 4 500 000 \$ pour le financement d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des reports des années antérieures.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1995, l'Entente sur le développement culturel de Montréal s'articule autour de quatre axes d'intervention, soit :

1. Mise en valeur du patrimoine
2. Accès à la culture
3. Consolidation du réseau des bibliothèques
4. Forum des équipements culturels

Des discussions sont actuellement en cours avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin d'établir la programmation finale de l'Entente 2017-2020. Pour chacun des programmes, des études, des contributions, des projets, etc. qui composera la programmation annuelle de cette prochaine entente triennale, la provenance de leur financement varie en fonction de leur nature.

Comme pour l'Entente 2016-2017, la présente demande de règlement d'emprunt vise à assurer la disponibilité des crédits nécessaires au démarrage des projets convenus dès le début de cette nouvelle entente soit le 1er avril 2017. Le montant de ce règlement d'emprunt a été estimé, à partir des budgets de l'Entente 2016-2017, pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la première année de l'entente triennale soit l'année 2017-2018 ainsi que des reports de soldes des années précédentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0618 – 24 novembre 2016 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG16 0220 – 24 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 865 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016.

CG15 0683 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 à intervenir entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente

CE15 0672 – Approuver la programmation de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CG13 0169 - 30 mai 2013 - Approuver la Modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 (CG12 0471) entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal aux fins de l'établissement d'un cadre d'intervention contribuant au développement culturel de Montréal, majorant ainsi le montant total de la contribution de 121 505 000 \$ à 167 405 000 \$.

CG12 0471 - 20 décembre 2012- Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG11 0328 - 28 septembre 2011 - Approbation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2011-2012 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Montréal

CG08 0598 - 27 novembre 2008 - Approbation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Montréal

CE05 1300 - 6 juillet 2005 : résolution approuvant l'accord de principe à la programmation de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le MCCQ pour la période 2005-2008 et les nouveaux programmes culturels découlant de la programmation 2005-2008.

DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt recommandé, totalisant 4 500 000 \$ a pour objectif de permettre à la Ville de simplifier les processus administratifs liés à la gestion des dépenses de fonctionnement de la programmation de l'Entente et des reports de soldes des années antérieures.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt permettra le financement des dépenses de fonctionnement de la première année de l'entente triennale soit l'année 2017-2018 ainsi que des reports de soldes des années précédentes. La Ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété, les crédits budgétaires annuels ainsi que toute subvention ou participation financière pour le paiement d'une dépense visée par ce règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt servira au financement des dépenses de fonctionnement liées à l'Entente sur le développement culturel de Montréal de 4 500 000 \$ prévu au budget des différents Services agissant comme partie prenante à l'Entente. La Ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété les crédits budgétaires annuels ainsi que toute subvention ou participation financière pour le paiement d'une dépense visée par ce règlement. La période de financement ne pourra excéder 5 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, les projets contenus dans l'Entente contribuent directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est liée au processus d'optimisation de la gestion de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de cette demande de règlement d'emprunt aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion au Conseil municipal : janvier 2017
Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT: échéance visée: mars 2017
Adoption du règlement d'emprunt au Conseil municipal: mars 2017, si respect de l'échéance par le MAMOT

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise GÉLINAS
Conseillère en planification

Tél : 514 872-8648
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-05

Anne PONTBRIAND
Cadre sur mandat(s)

Tél : 514 872-8562
Télécop. : 514 872-0981

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2016-12-06

Dossier # : 1167464001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Adoption - Règlement d'emprunt au montant de 4 500 000 \$ pour le financement d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des reports des années antérieures.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ND - 1167464001 - Entente développement culturel.doc](#)[ND - Annexe A - 1167464001.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-05

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2017-2020 ET DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION DES PARTIES REPORTÉES DES ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL CONCLUES POUR DES ANNÉES ANTÉRIEURES À 2017

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 500 000 \$ est autorisé pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020, conclue entre la Ville et la ministre de la Culture et des Communications et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal, conclues pour des années antérieures à 2017. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.
2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.
3. Une partie de l'emprunt, non supérieur à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut-être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

GDD 1167464001

Annexe A

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017-2020 ET DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION DES PARTIES REPORTÉES DES ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL CONCLUES POUR DES ANNÉES ANTÉRIEURES À 2017.

SECTION I

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

1. Il s'agit de mettre en valeur le site patrimonial du Vieux Montréal par la recherche et le développement des connaissances en patrimoine, la mise en valeur de biens patrimoniaux et archéologiques.
2. Il s'agit de mettre en valeur le site patrimonial du Mont-Royal par la restauration d'œuvres d'art public et de biens patrimoniaux.
3. Il s'agit de mettre en valeur les sites patrimoniaux de l'agglomération de Montréal par la restauration et des interventions ponctuels de biens et de sites classés sur l'île de Montréal.
4. Il y a également lieu de mettre en valeur le partenariat Ville/ministère de la Culture et des Communications par la communication, la publicité et la promotion et des activités de gestion.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût de la dépense détaillée aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 4 500 000 \$ soit 3 000 000 \$ pour l'Entente 2017-2020 et 1 500 000 \$ pour des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017.

TOTAL: 4 500 000 \$

Annexe préparée le 5 décembre 2016 par:



Anne Pontbriand
Coordonnatrice – Développement culturel
Service de la culture

Dossier # : 1167464001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Adoption - Règlement d'emprunt au montant de 4 500 000 \$ pour le financement d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des reports des années antérieures.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Virement crédit - GDD 1167464001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-06

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1166807003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Modifier le règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 », (Règlement RCG 15-002) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 30 000 000 \$ à 48 000 000 \$.

Il est recommandé :

De modifier la valeur du règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 », (Règlement RCG 15-002) à 48 000 000 \$.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-12-07 12:27

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1166807003**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Modifier le règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 », (Règlement RCG 15-002) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 30 000 000 \$ à 48 000 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Jean-Drapeau accueille la course automobile Grand Prix du Canada sur le circuit Gilles-Villeneuve depuis 1978.

Agissant en tant que mandataire de la Ville de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) gère trois ententes pour la tenue de cette compétition. Le 21 novembre 2014, les trois ententes ont été signées pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, et ce, pour une période de dix (10) ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024.

Les quatre bailleurs de fonds concernés, soit la Ville de Montréal, par le biais de la Société du parc Jean-Drapeau, le gouvernement du Québec, par le biais de Tourisme Québec, le gouvernement du Canada, par le biais de Développement économique du Canada, ainsi que l'Office des congrès et du tourisme du Grand Montréal, par le biais de Tourisme Montréal, ont convenu que la Ville de Montréal, par le biais de la Société du parc Jean-Drapeau, prendrait la responsabilité d'effectuer les travaux d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame.

Tel que décrit à l'annexe 6.3 du bail entre la SPJD et le Groupe de course Octane inc., l'entente de 2014 prévoit que la SPJD réalise des travaux d'amélioration des infrastructures pour un montant de 30 M\$ et que ceux-ci soient complétés pour le Grand Prix de 2017, et ce, selon les spécifications fournies par le promoteur.

En mars 2015, nous avons soumis un PFT pour la somme de 30 M\$, élaboré en collaboration avec le promoteur local, qui a ensuite été refusé par FOWC. Le PFT a donc été retravaillé afin de répondre aux exigences de FOWC et le budget a dû être ajusté à 48 M\$. La version révisée du PFT a été soumise à la FOWC le 15 décembre 2015.

L'échéancier de réalisation des travaux a été revu et modifié afin d'établir la date de livraison des ouvrages au 30 avril 2019.

Une entente de principe est intervenue entre la SPJD, mandataire de la Ville de Montréal, et la FOWC, et les parties négocient présentement la révision de l'entente initiale qui la prolongera de 5 ans, soit jusqu'en 2029.

Il est anticipé que le gouvernement du Québec assumera les coûts additionnels de 18 M\$. Les discussions avec le gouvernement du Québec se poursuivent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0054 – 29 janvier 2015

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du Circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024.

CG14 0312 – 19 juin 2014

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à signer les trois (3) ententes de renouvellement permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, pour une durée de dix (10) ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024 et cautionner les obligations de la SPJD découlant des ententes. Verser à la SPJD un montant de 1 140 335,13 \$ annuellement à partir de 2015, avec une indexation de 2 %, pour l'achat des droits afférents à la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal.

CA2014-55 – séance du 30 octobre 2014

Octroyer le contrat pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) dans le cadre de la modernisation des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve à la firme FABG.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but la modification du règlement d'emprunt RCG 15-002 afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 30 000 000 \$ à 48 000 000 \$ (incluant les ristournes de TPS et TVQ) pour financer les travaux d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame. Les travaux prévus devront être conformes aux exigences prévues par les Règlements de la F1 et essentiellement achevés en 2019. Les travaux détaillés à l'article 6.3 du bail sont les suivants :

- Démolition et reconstruction des paddocks incluant la tour des commentateurs et la tour de contrôle;
- Rénovation de l'hôpital de piste.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permettra de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et, par conséquent, de réaliser plus rapidement les travaux et de financer les divers contrats futurs en évitant ainsi l'adoption de règlement d'emprunt à la pièce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sommaire décisionnel 1166807003

Le projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame a été réévalué et approuvé par Formula One World Championship Limited (FOWC) à 48 000 000 \$.

Ces travaux seront effectués par la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD). Les budgets sont prévus à même l'enveloppe octroyée lors de la confection du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

La période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Informations budgétaires (en dollars)

Budget PTI 2017-2019 – Agglomération 100 %

Projet investi : 43013

Sous-projet investi : 13430313000

2017 2018 2019 Total

3 000 000 \$ 30 000 000 \$ 15 000 000 \$ 48 000 000 \$

Montant net de TPS et ristourne de TVQ.

Le gouvernement du Québec contribuera à la hauteur de 18 000 000 \$ pour l'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, détaillé en plans et devis qui permettent de procéder aux travaux d'aménagement, vise à améliorer les infrastructures événementielles ainsi qu'à assurer la sécurité du public et des usagers du parc Jean-Drapeau, tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels respectant les normes environnementales en vigueur ainsi qu'en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônées par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux et donc un impact sur la programmation des événements qui doivent reprendre leur cours normal en 2019. S'il n'y a pas d'entente, nous n'irons pas de l'avant avec les travaux d'amélioration du circuit Gilles-Villeneuve. Lorsque que l'entente sera complétée, elle devra être entérinée par les différentes instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début 2017 : Lancement d'appel d'offres pour services professionnels

2017 - 2018 : Réalisation des plans et devis

Début 2018 : Lancement d'appel d'offres pour les travaux

2018 - 2019 : Travaux de construction

La fin des travaux est prévue pour l'édition 2019 du Grand Prix de Formule 1 du Canada.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne CÔTÉ, Service des finances
Nicolas DUFRESNE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Nicolas DUFRESNE, 6 décembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Chef de section

Tél : 514 872-5391
Télécop. : 514 872-3597

ENDOSSÉ PAR

Ronald CYR
Directeur

Tél : 514 872-5574
Télécop. : 000-0000

Le : 2016-12-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ronald CYR
Directeur

Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2016-12-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ronald CYR
Directeur

Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2016-12-05

Dossier # : 1166807003

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Modifier le règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 », (Règlement RCG 15-002) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 30 000 000 \$ à 48 000 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ND - 1166807003 - modification du règlement RCG 15-002.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-06

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PORTANT LE NUMÉRO RCG 15-002 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 30 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DU CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DES ENTENTES POUR LE MAINTIEN DU GRAND PRIX DE FORMULE 1 DU CANADA À MONTRÉAL POUR LES ANNÉES 2015 À 2024

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. Le titre et l'article 1 du règlement portant le numéro RCG 15-002 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du grand prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 » est modifié par le remplacement du montant : « 30 000 000 \$ » par le montant : « 48 000 000 \$ ».

GDD1166807003

Dossier # : 1166807003

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Modifier le règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 », (Règlement RCG 15-002) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 30 000 000 \$ à 48 000 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1166807003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget
Tél : 872-7070

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-06

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984

Division : Service des finances, Conseil et soutien financier



Dossier # : 1150025003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du chemin de la Côte-Saint-Luc (entre le boulevard Décarie et la limite de Westmount)

Il est recommandé:

1. d'adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG-09-023) afin d'y ajouter le secteur du chemin de la côte SaintLuc (entre Décarie et la limite de Westmount)
2. d'autoriser le président de la CSEM à signer les documents requis pour et au nom de la Ville

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2016-10-05 08:13

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1150025003

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du chemin de la Côte-Saint-Luc (entre le boulevard Décarie et la limite de Westmount)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'enfouissement des réseaux câblés, la CSEM a entamé des démarches pour réaliser les travaux d'enfouissement des fils aériens sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, entre le boulevard Décarie et la limite de Westmount, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Le projet consiste en l'enfouissement des fils aériens des réseaux électriques et de télécommunications sur le tronçon de rue mentionné ci-dessus. Il est prévu l'enlèvement de 32 poteaux.

Le projet du chemin de la Côte-Saint-Luc fait partie des dossiers autorisés par le comité exécutif dans le cadre de l'entente 83-89 intervenue entre la Ville et Hydro-Québec (voir sommaire décisionnel 1120810001).

Pour assurer le succès de l'enfouissement des fils électriques sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M, c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la ville pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux d'enfouissement des fils électriques.

De son côté, le Conseil d'agglomération a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) pour les commerces et industries, puisque les subventions aux commerces et

industries sont considérées comme étant de l'aide à l'entreprise qui relève de la compétence de l'agglomération.

Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs d'application pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG14 0319(1146659001): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter les secteurs du boulevard Maurice-Duplessis et de la rue Saint-Patrick (no RCG 09-023-6);

Résolution CE12 1027 (1120810001) : Approuver la programmation relative à des travaux de construction et d'enfouissement dans le cadre de l'entente 83-89 (volet 10 km);

Résolution CG13 0411 (1120443018) : Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Notre-Dame Est (Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles) (no RCG 09-023-5);

Résolution CG12 0376 (1123890004) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Ouest (l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève) (no RCG 09-023-4);

Résolution CG11 0332 et CG12 0374 (1122913025) : Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure la rue Rachel Est (Rosemont - La Petite-Patrie) (RCG 09-023-2 et RCG 09-023-3);

Résolutions CG10 0379 et CG14 0597 (1100159001 et 1143809005) : Adopter des règlements modifiant les règlements R.R.V.M. c. S-6.01 et d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Chabanel (Ahuntsic-Cartierville) et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est (Plateau Mont-Royal)(no RCG 09-023-1).

DESCRIPTION

Le projet consiste essentiellement à enfouir les fils des réseaux électriques et de télécommunications sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, entre le boulevard Décarie et la limite de Westmount, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Ce projet vise plusieurs branchements privés. Certains de ces branchements visent des bâtiments résidentiels ou mixtes qui sont traités dans le sommaire numéro 1150025004 qui n'est de que compétence municipale selon le règlement S-6.01.

JUSTIFICATION

Le règlement RCG 09-023 prévoit que le Conseil d'agglomération peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires de commerces et industries concernés dans les projets de conversion. Les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien. Ceux-ci font partie intégrante des orientations et objectifs d'aménagement préconisés par le Plan d'urbanisme de Montréal.

Il y a lieu de modifier le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin notamment de hausser le plafond admissible de subvention pour assurer le paiement complet par la Ville

des coûts de branchement découlant des projets pour, à toute fins utiles, assurer que ce projet se fasse à « coût nul » pour les propriétaires concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour le raccordement est de 3 300\$ (taxes incluses) et n'est pas capitalisable. Cette somme représente la subvention maximale pour les travaux de conversion de l'entrée électrique d'un commerce existant. Le règlement RCG 09-023 étant de compétence d'agglomération, le financement doit provenir du budget d'agglomération. Le budget pour ce projet est prévu au chapitre corporatif qui relève du comité exécutif.

Imputation : Le paiement aux bénéficiaires de l'aide financière doit être entériné par le Comité exécutif, et la Direction des Finances indiquera les comptes d'imputation à leur intervention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets d'enfouissement des fils soutiennent les principes de développement durable suivants : la protection du patrimoine et la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des fils électriques et de télécommunications contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de construction des infrastructures civiles de la C.S.E.M. sont prévus être complétés au cours de l'année 2017.

Les travaux de modification des entrées privées pourront être faits après l'envoi d'un avis aux propriétaires concernées par la C.S.E.M. Les propriétaires seront avisés qu'une subvention est prévue à cet effet, le tout après l'adoption de l'amendement au règlement RCG 09-023. Les propriétaires devront présenter leur demande de subvention avant le 31 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Certificat du trésorier :

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Directeur STI-Planification

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Dossier # : 1150025003

Unité administrative responsable : Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Objet : Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du chemin de la Côte-Saint-Luc (entre le boulevard Décarie et la limite de Westmount)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES



[GB-1150025003 - Modification au règlement d'agglomération RCG 09-023.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève BLOM
Avocate
Tél : 514-868-5257

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-25

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 09-023-07

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AGGLOMÉRATION SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (RCG 09-023)

Vu le sous-paragraphe f) du paragraphe 11° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu les articles 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4)

À l'assemblée du _____ 2016, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) est modifié par l'ajout, après l'article 5.5, de l'article suivant :

« **5.6** Le présent règlement s'applique dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, entre le boulevard Décarie et la limite de la Ville de Westmount, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe H, selon les modalités particulières suivantes :

- 1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe H en regard de chacun des bâtiments visés;
- 2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2017 ne sera recevable;
- 3° le comité exécutif peut, par ordonnance :
 - a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;
 - b) modifier la date prévue au paragraphe 2°. »

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe G, de l'annexe H jointe en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1

**ANNEXE H - TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR
LE SECTEUR DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC**

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____ 2016.

GDD1150025003

ANNEXE 1

ANNEXE H

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR
DU CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC, ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-
NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

N° Civique	Rue / Chemin	Montant maximal de la subvention
4845	Côte-Saint-Luc	3 300,00 \$

Dossier # : 1150025003

Unité administrative responsable :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Objet :

Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du chemin de la Côte-Saint-Luc (entre le boulevard Décarie et la limite de Westmount)

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES



[GDD 1150025003 - Information comptable.xlsx](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1150025003

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-27

Daniela TANASE
Conseillère en gestion des ressources financières – chef d'équipe

Tél : 514 872-5867

Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1165075003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération identifiant les conduites qui, au sein du réseau d'aqueduc et d'égout, ne sont pas de la nature la plus locale afin d'apporter des modifications aux cartes visées à l'article 36 du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) pour inclure ou soustraire des tronçons de conduites principales d'égout tel que recommandé par le comité technique.

Il est recommandé:
d'adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération identifiant les conduites qui, au sein du réseau d'aqueduc et d'égout, ne sont pas de la nature la plus locale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-27 15:06

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1165075003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération identifiant les conduites qui, au sein du réseau d'aqueduc et d'égout, ne sont pas de la nature la plus locale afin d'apporter des modifications aux cartes visées à l'article 36 du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) pour inclure ou soustraire des tronçons de conduites principales d'égout tel que recommandé par le comité technique.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2005, le décret d'agglomération de Montréal (1229-2005) a été adopté et, tel que prévu à l'article 36, des cartes du réseau principal d'aqueduc et d'égout ont été déposées avec celui-ci.

En vertu de l'article 27 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), c'est le conseil d'agglomération qui peut, par règlement, modifier ces cartes.

Des demandes de modification au réseau principal, incluant la migration de la carte du réseau principal d'égout vers la base géomatique SIGS, ont été adoptées en 2011 et en 2013 par le Conseil d'agglomération afin de corriger certaines erreurs mineures relatives à l'ajout ou à la modification d'information sur les conduites identifiées, ou encore, de corriger des erreurs plus importantes consistant à inclure ou soustraire des tronçons de conduite.

Toutefois, lors de l'étude des demandes de modification déposées par les arrondissements et les villes liées, des anomalies ont été relevées par la Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU). Les modifications proposées au conseil d'agglomération par le comité technique ont trait à la juridiction ou à la description des conduites d'égout.

Le présent dossier a donc pour but de faire approuver des modifications au réseau principal d'égout par le conseil d'agglomération, conséquemment à l'adoption en juin 2013 d'une carte révisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0251 - 20 juin 2013 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération identifiant les conduites qui au sein du réseau d'aqueduc et d'égout, ne sont pas de la nature la plus locale (GDD #1135075002);

CG11 0283 - 25 août 2011 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération identifiant les conduites qui au sein du réseau d'aqueduc et d'égout, ne sont pas de la nature la plus locale (GDD #1115075003);

CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (GDD #1051732010).

DESCRIPTION

Suite à l'adoption des premières cartes du réseau principal d'aqueduc et d'égout, il avait été demandé aux arrondissements et aux villes liées de déposer au comité technique, leurs demandes de révision afin d'y inclure les conduites n'ayant pas été identifiées comme appartenant à l'agglomération de Montréal, mais qu'ils considéraient comme potentiellement de responsabilité d'agglomération.

Les demandes de révision concernant les collecteurs ont fait l'objet d'une analyse d'après des critères de diamètre et d'usage par la DÉEU. Des anomalies ont été relevées au cours de cet examen. Les résultats de cette étude ont été présentés au comité technique qui a émis ses recommandations.

Afin d'officialiser les modifications proposées, une lettre a été transmise aux directeurs des arrondissements et des villes liées concernés, ainsi qu'à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE). Un délai de 30 jours était offert pour commentaires et possibilité, comme le prévoit le règlement, de venir présenter leurs arguments et justification technique au comité afin de débattre leur point de vue en cas de différend.

Dans l'intervention du Service des affaires juridiques, on retrouve une carte montrant les modifications apportées ainsi qu'une liste détaillant ces modifications dans les pièces jointes.

JUSTIFICATION

La mise à jour des cartes permet d'identifier les ouvrages visés par le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les infrastructures qui n'apparaissent pas aux cartes du réseau principal d'égout ne font pas partie des infrastructures d'agglomération.

Une ville liée ou un arrondissement qui effectue des travaux d'entretien ou de réparation sur une conduite qui n'apparaît pas dans les cartes du réseau principal, ne peut demander à l'agglomération le remboursement des travaux réalisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Diffusion des cartes révisées du réseau principal d'égout aux arrondissements et villes liées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Daniel TURCOT, Service de l'eau
Patrice LANGEVIN, Service de l'eau

Lecture :

Alain DUFRESNE, 13 septembre 2016
Patrice LANGEVIN, 13 septembre 2016
Daniel TURCOT, 13 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

Tél : 514-280-0179
Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-13

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Tél : 514 872-4023

Approuvé le : 2016-09-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2016-10-27

ARRONDISSEMENT OU VILLE LIÉE	NUMÉRO DU DOSSIER	LOCALISATION	DESRIPTIF	RECOMMANDATION
AHUNTSIC/ CARTIERVILLE	1-1	AVE CUROTTE	Conduites combinées de 5' FAC et 4'-6" entre 2 ouvrages d'agglomération, de la chambre de régulation à la structure de chute du collecteur du Nord.	Principale combinée, entre 2 ouvrages d'agglomération, entre les chambres # 5020144 et # 5020153
AHUNTSIC/ CARTIERVILLE	1-2	DE SALABERRY	Conduite combinée 4' pour canaliser le débit en temps sec entre 2 conduites principales.	Principale combinée, entre 2 conduites principales, entre les regards # 5079953 et # 5078797
ANJOU	2-1	VOIE DE SERVICE NORD DU MÉTROPOLITAIN	Conduite de refoulement d'une station de pompage sanitaire d'agglomération	Principale sanitaire, de la station de pompage au regard # 34795
ANJOU	2-2	BOULEVARD DES SCIENCES	Conduite combinée de 6' à l'intersection avec l'avenue Bourget, longueur de 6 m	Principale combinée, diamètre \geq 5' du regard # 10000048 au raccord # 10082458
BEACONSFIELD	4-1	HOLLIS ROAD, BRIGHTON DRIVE, KENSINGTON, SHANNON PARK, ELM	Conduites pluviales de 36" à 42", de la limite municipale à la conduite principale pluviale de 90" sur Tower	Locale pluviale, diamètre < 5' (60"), entre les regards # 7503 et # 41630
BEACONSFIELD	4-2	ROYAL AVENUE, ARLINGTON CRESCENT, MONTROSE, OLYMPIC DRIVE	Conduites pluviales de 21" à 42", de la limite municipale à la conduite principale pluviale de 1800 sur Westhill Avenue	Locale pluviale, diamètre < 5' (60"), entre les regards # 41414 et # 34265, # 42320 et # 34116
BEACONSFIELD	4-3	BOULEVARD ST-CHARLES	Conduites pluviales de 15" à 42", de la limite municipale à la conduite principale pluviale de 60" à l'avenue Elm	Locale pluviale, diamètre < 5' (60"), entre les regards # 4332 et # 8862
BEACONSFIELD	4-4	BOULEVARD BEACONSFIELD	Conduite sanitaire de 24" entre l'avenue Neveu et Place Legault	Principale sanitaire, diamètre \geq 24" entre les regards # 14987 et # 14788
BEACONSFIELD	4-5	ELM, BEAUREPAIRE, JASPER, WILLOWBROOK, SWEETBRIARD, CLAUDE, BOUL. BEACONSFIELD	Conduite sanitaire de 10" à 21" de la limite municipale à la conduite principale sanitaire de 30" au boulevard Saint-Charles	Locale sanitaire, diamètre < 24", entre les regards # 7887 et # 11303, # 8393 et # 49692
BEACONSFIELD	4-6	JASPER, CLAUDE, PARC WILLOWBROOK	Conduite pluviale de 18" à 24", de la limite municipale jusqu'au parc Willowbrook	Locale pluviale, diamètre < 5' (60"), entre les regards # 46702 et le cours d'eau (#17)
CÔTE-DES-NEIGES/ NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	5-1	BOUL DÉCARIE	Rétention en conduites combinées surdimensionnées, de 8' à 12', entre 2 conduites principales	Principale combinée, entre 2 conduites principales, entre les chambres # 10001383 et # 10002170
			Conduite combinée 66" abandonnée entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Saint-Jacques	Enlever de la carte des conduites principales et sur le SIGS entre les chambres # 10002103 et # 5017337
CÔTE-DES-NEIGES/ NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	5-2	RUE SHERBROOKE	Conduite combinée de 30" reliant 2 conduites principales	Principale combinée, entre 2 conduites principales, entre les raccords # 10092897 et # 5096240
CÔTE-DES-NEIGES/ NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	5-3	AVE CLANRANALD	Conduite combinée de 5' de Bourret à Van Horne	Principale combinée, diamètre \geq 5', entre les regards # 5088738 et # 5088466
CÔTE-SAINT-LUC	6-1	LE LONG DE LA VOIE FERRÉE CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC	Conduites pluviales de 42" de Silverson à la conduite principale combinée de 60" à l'avenue Adalbert	Locale pluviale, diamètre < 5' (60"), entre les regards # 41063 et # 41127
DOLLARD-DES-ORMEAUX	7-1	RUE FERNCREST	Conduite sanitaire de 21" entre la limite municipale et la rue Harris	Locale sanitaire, diamètre < 24", entre les regards # 51706 et # 33564
		RUE KEATS	Conduite sanitaire de 12" entre la limite municipale et Ferncrest	Locale sanitaire, diamètre < 24", entre les regards # 51929 et # 11537
		RUE MEADOWALE	Conduite sanitaire de 15" entre la limite municipale et Ferncrest	Locale sanitaire, diamètre < 24", entre les regards # 51782 et # 11527
DOLLARD-DES-ORMEAUX	7-2	RUE DURHAM	Conduite pluviale de 66" dans le parc, longueur 22 m	Principale pluviale, diamètre \geq 5' (60"), entre les regards # 52462 et # 51344
DOLLARD-DES-ORMEAUX	7-3	RUE DEVON RUE MORNINGSIDE	Conduites pluviales de 48" de la limite municipale à la conduite principale de 60"	Locale pluviale, diamètre < 5' (60"), entre le regard # 52640 et le raccord # 10073128
DOLLARD-DES-ORMEAUX	7-4	RUE SÉVILLE	Conduites pluviales de 48" de la limite municipale à la conduite principale de 66"	Locale pluviale, diamètre < 5' (60"), entre les regards # 51918 et # 50523
DORVAL	8-1	AVENUE ROCKCLIFFE AVENUE CARDINAL	Conduite sanitaire de 18" de la limite municipale à la conduite principale de 24" à Westwood	Locale, diamètre < 24", entre les regards # 61147 et # 10003115
DORVAL	8-2	BOULEVARD NEPTUNE	Conduite sanitaire de 21" de l'autoroute 20 à la conduite principale de 24" à l'intersection avec Nightingale	Locale, diamètre < 24", entre les regards # 59772 et # 59769
DORVAL	8-3	BOULEVARD STRATHMORE SAINT-LÉON	Conduites pluviales de 24" à 54" de Campbell à la conduite principale de 60" x 144" à l'intersection avec le boulevard des Sources	Locale, diamètre < 5' (60"), entre les regards # 59772 et # 59769

KIRKLAND	10-1	BOULEVARD ST-CHARLES	Conduite sanitaire de 12" de la limite municipale à l'intersection avec le boulevard Kirkland	Locale sanitaire, diamètre < 24", entre les regards # 31704 et # 31691
LACHINE	11-1	GOLF MEADOWBROOK	Conduite sanitaire de 21" de la limite municipale à la conduite principale combinée, double, de 42"	Principale sanitaire, diamètre < 24", reçoit les eaux usées de municipalités en amont mais pas de Lachine entre la limite municipale et le raccord # 1524
LACHINE	11-2	USINE DE FILTRATION DE LACHINE	Aqueduc, conduite d'aménée d'eau brute de l'usine de filtration de Lachine	Enlever de la carte des conduites principales. La modification de ÉGOUT à AQUEDUC est réalisée sur le SIGS
LASALLE	12-1	BOULEVARD LASALLE	Conduite combinée de 60" (3 conduites parallèles) entre la 75e Avenue et la structure de dérivation	Principale combinée, diamètre ≥ 5' (60"), entre les chambres # 136 et # 137
LASALLE	12-2	BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE	Conduite combinée de 108" provenant de l'usine de filtration Charles-J-Desbaillets jusqu'à la conduite principale combinée à la limite d'arrondissement,	Principale combinée, diamètre ≥ 5' (60"), entre la chambre # 10000502 et le raccord # 5061769
MERCIER/HOCHELAGA MAISONNEUVE	13-1	RUE VIAU	Conduite combinée de 5' au nord du boulevard Pierre-de-Coubertin, longueur de 14 m	Principale combinée, diamètre ≥ 5' (60"), entre les chambres # 5000306 et # 5000305
MONTRÉAL-NORD	14-1	RUE HÉNAULT	Conduite combinée de 5'-6" entre des Ardenes et Léger	Principale combinée, diamètre ≥ 5' (60"), entre les regards # 17292 et # 16875
MONTRÉAL-NORD	14-2	BOUL INDUSTRIEL	Conduite combinée de 6' à l'intersection avec le boulevard Pie IX, longueur de 19 m	Principale combinée, diamètre ≥ 5' (60"), entre le regard # 13679 et le raccord # 668
OUTREMONT	17-1	AVENUE OUTREMONT AVENUE MANSEAU	Conduite combinée de 5' entre la rue Van Horne et la conduite principale 5' FAC à proximité de la limite d'arrondissement	Principale combinée, diamètre ≥ 5' (60"), entre la chambre # 10000366 et le regard # 5094648
PIERREFONDS/ROXBORO	19-1	À L'EST DU BOULEVARD PITFIELD	Conduite principale combinée actuellement identifiée pluviale sur la carte des conduites principales d'égout et le SIGS	Changer le "Type de réseau" sur la carte des conduites principales d'égout et sur le SIGS, entre le regard # 19723 et la chambre # 10000541
LE PLATEAU-MONT-ROYAL	20-1	RUE ROY	Conduite combinée de 5' à 8' entre De Bullion et la conduite principale combinée dans le Parc Lafontaine	Principale combinée, diamètre ≥ 5' (60"), entre le raccord # 5055526 et la chambre # 5015851
POINTE-CLAIRE	21-1	NORD-OUEST DU BOULEVARD DES-SOURCES	Conduite pluviale de 66" en parallèle avec les 2 conduites principales pluviales (48" et 66") à proximité de l'intersection des boulevards des Sources et Hymus	Principale pluviale, diamètre ≥ 5' (60"), entre la chambre # 488 et le regard # 10003108
POINTE-CLAIRE	21-2	AVENUE CARTIER	Conduite principale actuellement identifiée SANITAIRE sur la carte des conduites principales d'égout à remplacer par INTERCEPTEUR	Changer SANITAIRE par INTERCEPTEUR sur la carte des conduites principales d'égout
POINTE-CLAIRE	21-3	AUTOROUTE 20	Conduites pluviales de 27 et 30" raccordées à la conduite principale pluviale de 60" et 72" à l'est de l'avenue de la Pointe-Claire	Locale, diamètre < 5' (60"), entre le regard # 49705 et le raccord # 10082772, le regard # 48342 et le raccord # 10082771.
POINTE-CLAIRE	21-4	TRAVERSE DES VOIES FERRÉES, AVE. CARTIER	Conduite pluviale de 30" entre 2 conduites principales pluviales	Principale pluviale, entre 2 conduites principales, entre les regards # 46495 et # 49709
POINTE-CLAIRE	21-5	AVENUE DELMAR	Conduite sanitaire de 21" de l'autoroute 40 vers le sud-est sur une distance 160 m	Locale, diamètre < 24", entre les regards # 43191 à # 43112
POINTE-CLAIRE	21-6	A L'EST DU BOULEVARD DES SOURCES	Conduite sanitaire de 18" de l'avenue Avro à la limite municipale	Locale, diamètre < 24", entre les regards # 49107 à # 10003115
ROSEMONT/LA PETITE-PATRIE	22-1	AVENUE DU MONT-ROYAL	Conduite combinée de sortie (60") du bassin de rétention d'agglomération, longueur 28 m	Principale pluviale, diamètre ≥ 5' (60"), entre les chambres # 5015243 et # 10000805
SAINT-LAURENT	23-1	INTERCEPTEUR NORD	Conduite principale actuellement identifiée COMBINÉE sur la carte des conduites principales d'égout à remplacer par INTERCEPTEUR	Changer COMBINÉE par INTERCEPTEUR sur la carte des conduites principales d'égout
SAINT-LAURENT	23-2	AU SUD DE LA VOIE FERRÉE	Conduite pluviale de 60" longeant la voie ferrée du boulevard Thimens au ruisseau Brook	Principale pluviale, diamètre ≥ 5' (60"), entre le regard # 5151392 et le raccord # 10020270
			Ponceau de 72" sous la voie ferrée pour canaliser le ruisseau Brook	Principale pluviale, diamètre ≥ 5' (60"), ponceau d'un cours d'eau d'agglomération
SAINT-LAURENT	23-3	RUE ALEXANDER-FLEMMING	Conduite pluviale de 60" à l'est de Alfred-Nobel jusqu'à Marie-Curie	Principale pluviale, diamètre ≥ 5' (60"), entre les regards # 5147492 et # 10005892
		RUE MARIE-CURIE	Conduite pluviale de 72" au sud de Alexander-Fleming sur une distance de 130 m	Principale pluviale, diamètre ≥ 5' (60"), entre le regard # 5147492 et le raccord # 10098600

L'ÎLE-BIZARD/ STE-GENEVIÈVE	25-1	BOULEVARD PIERREFONDS	Conduite sanitaire de 30" et 36" entre les limites d'arrondissement	Principale sanitaire, diamètre \geq 24" entre les regards # 8810 et # 8804
MONTRÉAL-EST	26-1	COLLECTEUR INDUSTRIEL	Conduite sanitaire de 525mm, au nord de l'autoroute 40 et à l'est de Bourget, inexistante au nord de l'autoroute 40	Enlever la conduite principale sanitaire de la carte des conduites principales et sur le SIGS, entre les raccords d'égout # 10093735 et # 10114486
MONTRÉAL-EST	26-2	AVENUE DUROCHER	Conduite combinée de 60" de Sherbrooke à la conduite principale de 84"	Principale combinée, diamètre \geq 5' (60"), entre les regards# 5031409 et # 5031379
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES/ POINTES-AUX-TREMBLES	27-1	BOULEVARD GOUIN EST	Conduite combinée de 42", à l'intersection avec Gouin Est, entre l'ouvrage de raccordement et la structure de chute vers l'intercepteur	Principale combinée, entre 2 ouvrages d'agglomération, entre les chambres # 5011810 et # 5011818
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES/ POINTES-AUX-TREMBLES	27-2	BOULEVARD RIVIÈRE-DES-PRAIRIES BOULEVARD MARIEN	Conduite principale pluviale, de Henri-Bourassa Est à la Rivière-des-Prairies, actuellement identifiée combinée sur la carte des conduites principales d'égout et le SIGS	Changer le "Type de réseau" sur la carte des conduites principales d'égout et sur le SIGS, entre la chambre #5013297 et la Rivière-des-Prairies.
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES/ POINTES-AUX-TREMBLES	27-3	RUE SHERBROOKE PROLONGEMENT DE DAMIEN-GAUTHIER	Conduite principale pluviale, de la chambre de dérivation Henri-Bourassa jusqu'au fleuve Saint-Laurent, actuellement identifiée combinée sur la carte des conduites principales d'égout.	Changer le "Type de réseau" sur la carte des conduites principales d'égout, entre la chambre # 5014595 et le fleuve Saint-Laurent.
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES/ POINTES-AUX-TREMBLES	27-4	RUE SHERBROOKE	Conduite sanitaire de 24" entre de la Famille Dubreuil et Damien-Gauthier	Principale sanitaire, diamètre \geq 24" entre les regards # 10012028 et # 5037927
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES/ POINTES-AUX-TREMBLES	27-5	RUE RÉAL-BENOIT	Conduite sanitaire de 24" entre Joseph-Mermet et Sherbrookes Est	Principale sanitaire, diamètre \geq 24" entre les regards # 5070257 et # 5070270
		AVENUE YVES-THÉRIAL	Conduite sanitaire de 24" entre Serge-Deyglun et Sherbrookes Est	Principale sanitaire, diamètre \geq 24" entre les regards # 5029247 et # 5070293
		RUE SHERBROOKE	Conduite sanitaire de 24" entre Réal-Benoit et Damien-Gauthier	Principale sanitaire, diamètre \geq 24" entre les regards # 5070270 et # 5037927
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES/ POINTES-AUX-TREMBLES	27-6	RUE SHERBROOKE	Conduite sanitaire de 72" entre la 40e Avenue et De la Rousselière	Principale sanitaire, diamètre \geq 24" entre les chambres # 10000928 et # 10000891
		RUE SHERBROOKE	Conduite sanitaire de 72" à l'intersection avec Henri-Bourassa	Principale sanitaire, diamètre \geq 24" entre les chambres #10000926 et # 10000563
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES/ POINTES-AUX-TREMBLES	27-7	BOULEVARD HENRI-BOURASSA	Conduite combinée de 36" et 48" à l'intersection avec Sherbrooke, entre l'ouvrage de dérivation et la structure de chute vers l'intercepteur	Principale combinée, entre 2 ouvrages d'agglomération, entre les chambres # 5014595 et # 10000563
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES/ POINTES-AUX-TREMBLES	27-8	BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS	Conduite sanitaire de 24", 30" et 36" entre la 89e Avenue et le puits de vanne nord de la station d'épuration	Principale sanitaire, diamètre \geq 24" entre le regard # 5036964 et la chambre #5014737
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES/ POINTES-AUX-TREMBLES	27-9	BOULEVARD GOUIN EST	Conduite sanitaire de 24" et 30" entre Ozias-Leduc et Émil-Dupont	Principale sanitaire, diamètre \geq 24" entre le regard #5030707 et la chambre # 5011809
LE SUD-OUEST	28-1	RUE ST-PATRICK	Conduite combinée créée par reprofilage d'un collecteur pour inverser la pente initiale	Locale combinée, diamètre < 5' (60"), entre les raccords # 10011076 et# 5129772
LE SUD-OUEST	28-2	RUE SHEARER	Conduite combinée de 42" entre 2 conduites principales combinées	Principale combinée, entre 2 conduites principales, entre les chambres # 5016733 et # 5016740
LE SUD-OUEST	28-3	RUE LE BER	Conduite combinée de 60" entre de la Congrégation et de Sébastopol	Principale combinée, diamètre \geq 5' (60"), entre les chambres # 5016757 et # 5016758
LE SUD-OUEST	28-4	BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE	Conduite combinée de 60" entre de conduites principales à l'intersection de Raudot	Principale combinée, diamètre \geq 5' (60"), entre les chambres # 5016320 et # 5016319
LE SUD-OUEST	28-5	STATION DE POMPAGE CITÉ-DU-HAVRE	Conduite de refoulement d'une station de pompage sanitaire d'agglomération	Principale sanitaire, de la station de pompage au regard jusqu'en aval de la structure de dérivation Riverside
		CHEMIN DES MOULINS	Conduite sanitaire de 24" entre le Chemin des Moulins et la station de pompage Cité du Havre	Principale sanitaire, diamètre \geq 24", entre le regard # 5057920 et la station de pompage
VILLE-MARIE	30-1	RUE STE-CATHERINE OUEST	Conduites combinées doubles de 30", en parallèles, entre 2 conduites principales	Principale combinée, entre 2 conduites principales, entre le regard # 5014131 et le raccord # 5056572
VILLE-MARIE	30-2	RUE D'IBERVILLE	Conduite principale pluviale, de Notre-Dame au fleuve, actuellement identifiée combinée sur la carte des conduites principales d'égout et le SIGS	Changer le "Type de réseau" sur la carte des conduites principales d'égout et sur le SIGS, entre la chambre #10000932 et le fleuve
VILLERAY/SAINT-MICHEL/ PARC EXTENSION	31-1	BOULEVARD CRÉMAZIE	Conduite combinée de 60" entre de Bordeaux et Papineau	Principale combinée, diamètre \geq 5' (60"), entre le regard # 5059273 et la chambre # 5017399

Dossier # : 1165075003

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction

Objet : Adoption du règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération identifiant les conduites qui, au sein du réseau d'aqueduc et d'égout, ne sont pas de la nature la plus locale afin d'apporter des modifications aux cartes visées à l'article 36 du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) pour inclure ou soustraire des tronçons de conduites principales d'égout tel que recommandé par le comité technique.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents joints.

FICHIERS JOINTS



Projet de règlement- GDD 1165075003 final.docxAnnexe A.pdfAnnexe B.pdfAnnexe C.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
avocat
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-30

Véronique BELPAIRE
Chef de service
Tél : 514-872-4222
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION IDENTIFIANT LES CONDUITES QUI, AU SEIN DU RÉSEAU D'ÉGOUT, NE SONT PAS DE LA NATURE LA PLUS LOCALE (RCG 11-017)

Vu l'article 27 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement du conseil d'agglomération identifiant les conduites qui, au sein du réseau d'égout, ne sont pas de la nature la plus locale (RCG 11-017) est modifié par :

- 1° Le remplacement des annexes A, B et C par les annexes A, B et C jointes au présent règlement.

ANNEXE A

PLAN DES CONDUITES PRINCIPALES PRÉSENTÉ À PARTIR DE LA BASE DE DONNÉES DU RÉSEAU NUMÉRISÉ SISG3 (RÉVISION 02)

ANNEXE B

CARTE DU RÉSEAU DES CONDUITES PRINCIPALES D'ÉGOUTS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL – MODIFICATIONS

TABLEAU DES MODIFICATIONS

ANNEXE C

PLAN DES CONDUITES PRINCIPALES D'ÉGOUTS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RÉVISION 03)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.



Dossier # : 1166335003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement du Régime complémentaire de retraite de l'Association des pompiers de LaSalle"

ATTENDU qu'une entente concernant le Régime complémentaire de retraite du Syndicat des pompiers du Québec, section locale LaSalle-Verdun a été signée le 17 avril 2007;

- ATTENDU que cette entente a été ratifiée par le conseil d'agglomération le 19 mai 2011;
- ATTENDU que l'article 4 de l'entente confie et délègue de façon irrévocable l'administration du Régime LaSalle à la Ville de Montréal avec tous les pouvoirs afférents;
- ATTENDU que les articles 3 et le sous-paragraphe b) de l'article 6 de l'entente précise que la Ville de Montréal convient de produire pour enregistrement auprès des autorités légales les modifications au Régime LaSalle découlant de cette entente;

Il est recommandé :

D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement du Régime complémentaire de retraite de l'Association des pompiers de LaSalle ».

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-20 08:07

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1166335003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement du Régime complémentaire de retraite de l'Association des pompiers de LaSalle"

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 septembre 2006, le comité exécutif entérinait l'accord de principe relativement à l'harmonisation des régimes de retraite des pompiers de la Ville de Montréal. Cette entente d'harmonisation n'incluait pas les pompiers de l'Association des pompiers de LaSalle en raison d'un litige les opposant à la Ville.

Le 17 avril 2007, une entente a été signée notamment par les représentants de la Ville, de l'Association des pompiers de Montréal Inc., de l'Association des pompiers de LaSalle et par les représentants du comité de retraite du Régime LaSalle, tel qu'il existait à ce moment ("l'entente") ayant pour objet le régime complémentaire de retraite du Syndicat des pompiers du Québec, section locale LaSalle-Verdun ("le Régime LaSalle").

Le 19 mai 2011, à la suite de la recommandation du comité exécutif du 4 mai 2011, le conseil d'agglomération ratifiait l'entente.

L'article 4 de l'entente précise que l'administration du Régime LaSalle est confiée et déléguée immédiatement, de façon irrévocable, à la Ville de Montréal avec tous les pouvoirs afférents.

De plus, le sous-paragraphe b) de l'article 6 de l'entente précise que la Ville de Montréal convient de produire les modifications au Régime LaSalle qui découlent de l'entente pour fins d'enregistrement auprès de la Régie des rentes du Québec, maintenant connue sous le nom de Retraite Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE06 1572 - 13 septembre 2006 - (1062942002) - Entériner l'accord de principe relativement à l'harmonisation des régimes de retraite des pompiers intervenu entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc.
- CG11 0172 - 19 mai 2011 - (1112461002) - Ratifier l'entente de principe intervenue entre l'Association des pompiers de Montréal inc. et la Ville de Montréal concernant le régime de retraite des pompiers de LaSalle-Verdun.

DESCRIPTION

L'entente visait principalement le transfert immédiat de l'administration du Régime LaSalle à la Ville de Montréal, la création d'un nouveau comité de retraite, la fusion du Régime LaSalle au Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (le "Régime Montréal"), le versement des cotisations exigibles pour amortir le déficit du Régime LaSalle et le règlement définitif de tout litige entre la Ville de Montréal et le comité de retraite du Régime LaSalle.

À la suite de la signature de l'entente, un nouveau comité de retraite a été formé, lequel est dorénavant composé de membres désignés par la Ville et par l'Association des pompiers de Montréal Inc. et de membres participants du Régime LaSalle.

Depuis ce temps, le nouveau comité de retraite a veillé à l'administration du Régime LaSalle. Toutefois, une mésentente concernant l'article 10 de l'entente est survenue. Le ou vers le 28 février 2012, l'Association des pompiers de Montréal inc. a déposé un grief relativement à ce dossier. Le ou vers le 26 mai 2015, le tribunal d'arbitrage saisi du grief a donné raison à la Ville et rejeté le grief. Il s'agit d'une sentence finale sans appel qui lie les parties.

En conformité avec l'entente, dont notamment ses articles 3 et 6 b), la Ville, par l'entremise du Bureau des régimes de retraite de Montréal, a procédé à la rédaction du règlement du Régime complémentaire de retraite de l'Association des pompiers de LaSalle découlant de l'entente. Le règlement ne reprend pas l'article 10 compte tenu de la décision arbitrale ci-haut mentionnée. L'Association des pompiers de Montréal Inc. est en accord avec le projet de règlement soumis par le Bureau. Les représentants de l'Association des pompiers de LaSalle et des membres participants refusent de donner leur aval au texte réglementaire et de siéger au comité de retraite. Or, conformément à l'entente, le règlement doit être adopté et la Ville dispose des pouvoirs pour ce faire. Le règlement du régime de retraite des pompiers de LaSalle doit être adopté en vue d'être produit auprès de Retraite Québec pour enregistrement.

La Ville a donc décidé de procéder à l'adoption du règlement aux fins de l'enregistrement, conformément aux pouvoirs que lui confèrent l'entente, notamment ceux prévus à l'article 4.

JUSTIFICATION

Conformément à l'entente, la Ville doit dans les meilleurs délais soumettre les modifications à Retraite Québec pour enregistrement.

L'article 4 de l'entente précise que l'administration du Régime LaSalle est confiée et déléguée immédiatement, de façon irrévocable, à la Ville de Montréal avec tous les pouvoirs afférents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À la suite de l'adoption du règlement par le conseil d'agglomération :

- Retraite Québec pourra enregistrer les modifications au Régime LaSalle découlant de l'entente et dans un même temps autoriser la fusion du Régime LaSalle au Régime Montréal.
- L'ensemble des régimes de retraite des pompiers de l'île de Montréal sera ainsi fusionné au Régime Montréal.
- Ceci complétera le processus de rapatriement de l'ensemble des actifs des différents régimes de retraite ayant des pompiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, un avis sera envoyé à tous les participants actifs et non actifs pour les informer de l'enregistrement du règlement du régime reflétant l'entente.

- Conséquemment à l'autorisation de la fusion, un avis sera envoyé à tous les participants actifs et non actifs les informant de la décision de Retraite Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Production du règlement à Retraite Québec par la Ville

- Enregistrement du règlement auprès des autorités légales (Retraite Québec et l'Agence du revenu du Canada)
- Autorisation de la fusion par Retraite Québec
- Transfert de l'actif du Régime LaSalle à la caisse de retraite du Régime Montréal
- Radiation de l'enregistrement du Régime LaSalle

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-14

Louis-Paul SIMARD
Conseiller - Caisses de retraite

Tél : 514 872-6520
Télécop. : 514 872-1855

Alain LANGLOIS
Chef de division secrétariat aux commissions

Tél : 514 872-5902
Télécop. : 514 872-1855

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2016-10-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-10-20

ENTENTE

ENTRE : LA VILLE DE MONTRÉAL

ET : L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL INC.

ET : L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE LASALLE

ET : LE COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DU SYNDICAT DES POMPIERS DU QUÉBEC, SECTION LOCALE LASALLE-VERDUN

ET : L'ASSOCIATION DES PARTICIPANTS DU RÉGIME DE RETRAITE DU SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE LASALLE-VERDUN

ET : LES PARTIES DÉFENDERESSES DANS LE DOSSIER #500-17-032668-066 DE LA COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT DE MONTRÉAL

(désignés collectivement « les parties »)

OBJET : Régime complémentaire de retraite du Syndicat des pompiers du Québec, section locale LaSalle-Verdun, R.R.Q. #30506 (« le Régime LaSalle »)

ATTENDU QUE le Régime LaSalle fait partie intégrante de la convention collective intervenue le 25 septembre 2003 entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc.;

ATTENDU QUE les parties sont à la recherche d'une solution définitive aux contentieux relatifs au déficit démographique, aux améliorations apportées au Régime LaSalle, au versement des sommes visant à combler le déficit de solvabilité et à la gestion du Régime LaSalle;

ATTENDU QU'une entente convenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. fait du règlement définitif de tout litige entre la Ville de Montréal et le Comité de retraite du régime complémentaire de retraite du Syndicat des pompiers du Québec, section locale Lasalle-Verdun, une condition essentielle à la fusion du Régime LaSalle avec le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (94-056) (« le Régime Montréal »);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.
2. La présente Entente prévaut sur toute disposition du texte du Régime LaSalle qui ne serait pas compatible avec celle-ci.

3. Dans les meilleurs délais, les modifications au texte du Régime LaSalle qui découlent de la présente Entente seront soumises à la Régie des rentes du Québec pour enregistrement.
4. Par la présente Entente, le Comité de retraite du régime complémentaire de retraite du Syndicat des pompiers du Québec, section locale Lasalle-Verdun, confie et délègue immédiatement, de façon irrévocable, à la Ville de Montréal, le rôle d'administrer le Régime LaSalle avec tous les pouvoirs afférents.

À cette fin, le Comité de retraite du régime complémentaire de retraite du Syndicat des pompiers du Québec, section locale Lasalle-Verdun et l'Association des pompiers de LaSalle, s'engagent à fournir sans délai à la Ville de Montréal tous les dossiers et archives relatifs au Régime LaSalle, dont notamment toutes les données sur les participants, un inventaire des actifs et des passifs et tous documents pertinents au bon fonctionnement de l'administration.

Ils s'engagent de plus à collaborer pleinement avec la Ville de Montréal afin de favoriser la transition de l'administration.

5. Les parties conviennent que la Ville de Montréal est, à compter du 31 décembre 2006, le promoteur et l'employeur responsable du Régime LaSalle et qu'elle peut bénéficier des règles particulières de financement pour les régimes à prestations déterminées du secteur municipal.
6. La Ville de Montréal convient :
 - a) de régulariser les dossiers des modifications 2001-1 à 2001-5 du Régime LaSalle en suspens auprès de la Régie des rentes du Québec ainsi que du texte refondu du 16 mars 2001;
 - b) de produire auprès de la Régie des rentes du Québec, pour enregistrement, les modifications au Régime LaSalle qui découlent de la présente Entente;
 - c) de verser, dans les trente (30) jours de la prise d'effet de la présente Entente, tel qu'il est prévu à l'article 13 de la présente Entente, les cotisations requises pour amortir le déficit de solvabilité du Régime LaSalle qui étaient exigibles avant le 1^{er} janvier 2007.
7. La Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. Modifient, par la présente Entente, l'Entente 2002-2006 no. 45 pour en augmenter, en date du 31 décembre 2007, la valeur de la clause-banquier d'un montant équivalant au versement total effectué par la Ville de Montréal en vertu de l'article 6.c) de la présente Entente, moins UN MILLION DEUX CENT MILLE DOLLARS (1 200 000 \$). Ce montant augmentant la valeur de la clause-banquier portera intérêt à compter du 31 décembre 2007, tel que prévu par l'Entente 2002-2006 no. 45. En conséquence, une modification de forme sera apportée à l'Entente 2002-2006 no. 45 pour refléter les termes du présent article.
8. Les parties conviennent de doter le Régime LaSalle d'un nouveau comité de retraite, formé des nouveaux membres suivants :
 - quatre (4) membres désignés par la Ville de Montréal;
 - un (1) membre désigné par l'Association des pompiers de Montréal Inc.;
 - un (1) membre désigné par l'Association des pompiers de LaSalle;
 - un (1) membre actif participant au régime élu par les participants actifs;
 - un (1) membre retraité participant au régime élu par les participants inactifs;



un (1) membre tiers au sens de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* qui sera désigné par les autres membres du comité de retraite formé en vertu du présent article.

La désignation des membres doit se faire sans délai après la signature de la présente Entente.

La délégation à la Ville de Montréal prévue par l'article 4 de la présente Entente n'est pas affectée par le présent article. Le nouveau comité de retraite confirme et reconduit cette délégation.

Les parties conviennent que la caisse de retraite du Régime LaSalle sera gérée de façon prudente et conservatrice (technique d'immunisation) dès la signature de la présente Entente jusqu'à la date à laquelle le transfert d'actif complet du Régime LaSalle sera complété suite à la fusion prévue à l'article 9 de la présente Entente. Lors de l'assemblée générale des participants prévue par l'article 13 de la présente Entente, à laquelle un représentant de la Ville de Montréal et de l'Association des pompiers de Montréal Inc. assisteront, les participants pourront décider, par un vote unanime et secret, de ne pas immuniser la Caisse. Cette décision ne sera pas modifiée par le nouveau comité de retraite jusqu'à la date de transfert d'actif complet ci-dessus mentionné.

À cette fin, le comité de retraite prévu à l'article 8 de la présente Entente constituera sans délai un comité de placement composé d'au plus six (6) personnes.

Le comité de placement doit en tout temps être composé pour moitié de membres désignés par la Ville de Montréal et d'un membre désigné par l'Association des pompiers de Montréal Inc.

9. Les parties conviennent que :

- a) Le Régime LaSalle sera fusionné au Régime Montréal en date du 31 décembre 2007 et le service des pompiers de LaSalle sera accumulé dans le régime de Montréal à partir de 2008;
- b) Pour la période allant du 25 septembre 2003 au 31 décembre 2007, le service reconnu à un participant provenant du Régime LaSalle aux fins du Régime Montréal après la fusion sera le service accumulé par ce participant pour cette même période dans le Régime LaSalle;
- c) L'Entente 2002-2006 no. 44 entre l'Association des pompiers de Montréal Inc. et la Ville de Montréal est applicable aux participants du Régime LaSalle, malgré l'article 8.2 de cette Entente avec les adaptations nécessaires pour refléter les paragraphes a) et b) ci-dessus.

10. Aux fins de la fusion du Régime LaSalle au Régime Montréal, l'actuaire désigné par le comité de retraite prévu à l'article 8 de la présente Entente, procédera à l'évaluation actuarielle du Régime LaSalle en date du 31 décembre 2007, selon les hypothèses utilisées lors de l'évaluation actuarielle du Régime Montréal au 31 décembre 2007, en y apportant les adaptations nécessaires après entente entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. Par ailleurs, une hypothèse d'âge de retraite de 56 ans sera utilisée. L'hypothèse de mortalité des retraités du Régime Montréal en vigueur au 31 décembre 2004 sera également utilisée.

Si un excédent d'actif est constaté lors de l'évaluation du Régime LaSalle au 31 décembre 2007 et qu'après soustraction du montant dont est augmentée la valeur de la clause-banquier de l'Entente 2002-2006 no. 45 en vertu de l'article 7 de la présente Entente, il subsiste un excédent d'actif, cet excédent sera utilisé pour améliorer les prestations du Régime, sous réserve des conditions suivantes :

- a) En aucun cas, de telles améliorations ne devront entraîner un quelconque coût ou une quelconque cotisation pour la Ville de Montréal. Si l'amélioration de terminaison entraîne un coût de solvabilité (dans le cas où le taux de solvabilité est inférieur à 90 %), les pompiers de LaSalle auront la possibilité de réduire leurs bénéfices (décès et départs avant l'âge de la retraite) pour permettre de rehausser le taux de solvabilité et d'adopter la modification sans coût pour la Ville de Montréal; et
 - b) Une entente préalable doit intervenir entre la Ville de Montréal, l'Association des pompiers de Montréal Inc. et l'Association des pompiers de Lasalle quant aux améliorations qui seraient apportées. Cette entente doit être dûment entérinée par le comité exécutif de la Ville de Montréal.
11. Les parties, par la présente, mettent fin à tout litige et toute procédure en cours les opposant relativement au Régime LaSalle, et elles se donnent à cet égard quittance mutuelle.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les parties mettent fin, chaque partie payant ses frais :

- a) à l'arbitrage entrepris devant Me André Ladouceur en vertu d'une lettre d'entente intervenue le 22 décembre 2000 entre la Régie de la sécurité publique LaSalle-Verdun et le Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite du Syndicat des pompiers du Québec, section locale LaSalle-Verdun et en vertu de l'Addendum à l'Entente du 22 décembre 2000 intervenu le 18 mai 2001 entre la Régie de la sécurité publique Lasalle-Verdun et l'Association des participants du Régime de retraite du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale LaSalle-Verdun;
- b) au litige entrepris dans le dossier #500-17-032668-066 de la Cour supérieure du district de Montréal; les parties à ce litige produiront par leurs procureurs une déclaration de règlement hors cour, chaque partie payant ses frais;
- c) au grief patronal relatif au Régime LaSalle dont est saisi Me François Hamelin.

Sous réserve de poursuites ou recours pouvant naître du non-respect de la présente Entente, les parties renoncent à intenter quelque recours ou réclamation que ce soit, l'une contre l'autre, relativement au Régime LaSalle, et elles se donnent à cet égard quittance mutuelle.

12. Il est convenu que les pièces et témoignages relatifs au dossier #500-17-032668-066 demeurent confidentiels.
13. La présente Entente ne prendra effet qu'après sa signature par les parties par représentants dûment autorisés et son approbation en totalité, sans modifications, par l'assemblée générale des participants du Régime LaSalle. Si la présente Entente n'est pas approuvée de cette manière dans les dix (10) jours de sa signature, elle sera nulle et non avenue et elle aura été conclue sans admission ni préjudice.

DT
RE
BE
E

 ...14

Pour la Ville de Montréal

Jean Yves Hinse

Hugues Chantal

Pour l'Association des pompiers de Montréal Inc.

Michel Crevier

Stéphane Sasseville

Eric Desormeaux

Pour l'Association des pompiers de LaSalle

Richard Bowes, président

Denis Ratelle

Pour le Comité de retraite du régime complémentaire de retraite du Syndicat des pompiers du Québec, section locale LaSalle-Verdun

Richard Bowes, président

Denis Ratelle

lesquels se déclarent dûment mandatés par tous les membres dudit Comité

Pour l'Association des participants du régime de retraite du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale LaSalle-Verdun

Richard Bowes

Denis Ratelle

lesquels se déclarent dûment mandatés par tous les membres de l'Association des participants du régime de retraite du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale LaSalle-Verdun et tous les participants du Régime LaSalle

Pour les autres parties défenderesses dans le dossier #500-17-032668-066 de la Cour supérieure du district de Montréal

Richard Bowes

Denis Ratelle

Pierre Lazure

Jean Beaudet

Daniel Provencher

Claude Paquette

Richard Larente

Gilles Léonard

Louis Morissette

TRIBUNAL D'ARBITRAGE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° de dépôt :

Date : 26 mai 2015

DEVANT L'ARBITRE : M^e FRANÇOIS HAMELIN

Ville de Montréal,
ci-après appelée « la Ville »

Et

Association des pompiers de Montréal inc.,
ci-après appelée « l'association »

Grief syndical n° 04-40-12

Nature du litige : Modifications au régime complémentaire de retraite de la section locale LaSalle-Verdun

Convention collective : 2003-2010

Procureure de la Ville : M^e Dominique Launay
Procureur de l'association : M^e Bernard Phillion

Mandat : 10 septembre 2012
Audience : 30 octobre 2012, 2 avril 2013,
27 juin 2013, 29 octobre 2013, 11 février
2014, 8 mai 2014, 6 juin 2014
Dernières notes reçues : 19 mai 2015
Décision : 26 mai 2015

SENTENCE ARBITRALE
(Art. 100 et ss. C.t.)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I- LE LITIGE	2
II- LES ÉLÉMENTS DE PREUVE	3
III- LES PRÉTENTIONS DES PARTIES	3
A) L'argumentation de l'association	3
B) L'argumentation de la Ville	12
C) La réponse de l'association	22
IV- L'ENCADREMENT LÉGISLATIF	24
V- LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE	27
VI- L'ENTENTE DU 17 AVRIL 2007	28
A) La gestion du régime	28
B) L'enregistrement de certaines modifications auprès de la RRQ	28
C) L'amélioration du régime dans le cas d'un excédent d'actif	29
VII- LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DE 2007	31
A) Les suites de l'entente de 2007	31
B) Le comportement des parties	32
1) Les modalités relatives à la gestion du comité de retraite	
2) L'enregistrement des modifications de 2001	
3) La réalisation de l'entente prévue à l'article 10	
VIII- LE RÈGLEMENT DE 2010	35
A) L'article 50	36
B) L'article 52	36
IX- LE COMPORTEMENT DES PARTIES ENTRE JUIN 2010 ET DÉCEMBRE 2011	37
A) L'examen du projet de l'APL par la Ville	37
B) Les vérifications de la Ville auprès de la RRQ	37
1) Première démarche	
2) Seconde démarche	
3) Troisième démarche	
4) Le refus de la Ville	
X- CONCLUSION	39
XI- DISPOSITIF	41
ENTENTE DU 17 AVRIL 2007	Annexe

I- LE LITIGE

[1] Le 28 février 2012, l'association dépose le grief à l'étude (pièce S-2) qui se lit comme suit :

Objet : Grief modifications au Régime complémentaire de retraite du Syndicat des pompiers du Québec, section locale LaSalle-Verdun

(...)

Monsieur,

L'Association des Pompiers de Montréal Inc. loge par les présentes un grief relativement aux modifications au Régime complémentaire de retraite du Syndicat des pompiers du Québec, section locale LaSalle-Verdun (ci-après appelé « le Régime »)

Le 17 avril 2007, les parties ont convenu d'une entente qui avait notamment pour effet de modifier le Régime. L'article 10 de l'entente prévoyait qu'advenant un excédent d'actif au terme de l'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2007, des améliorations aux bénéfices découlant du Régime seraient apportées. La nature des améliorations devait faire l'objet d'une entente entre les parties.

Également, la Ville de Montréal s'engageait à produire à la Régie des rentes du Québec, aux fins d'enregistrement, les modifications au Régime qui découlaient de l'entente.

Aux termes de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2007, le Régime affichait un excédent d'actif de 2 001 924 \$.

À ce jour, la Ville de Montréal a refusé ou négligé de produire les modifications à la Régie des rentes du Québec.

De plus, les parties ont convenu des paramètres des modifications à apporter aux bénéfices découlant du Régime.

Au cours de l'année 2010, le *Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire* (c. R-15.1, r. 0.1.01) était adopté. Ce règlement posait certaines restrictions à l'utilisation d'excédents d'actif.

L'Association requiert donc qu'il soit ordonné à la Ville de produire à la Régie des rentes du Québec, aux fins d'enregistrement, l'entente intervenue le 17 avril 2007 ainsi que les modifications découlant de l'entente intervenue entre les parties portant sur les bénéfices additionnels à accorder aux participants en raison de l'excédent d'actif au 31 décembre 2007.

De plus, l'Association demande à l'arbitre saisi du présent grief de demeurer saisi du litige pour l'éventualité où la Régie des rentes du Québec refuserait d'enregistrer lesdites modifications en raison du délai mis par la Ville de Montréal à les soumettre. Dans ce cas, l'Association demande à l'arbitre de condamner la

Ville de Montréal à des dommages et intérêts, dont le montant sera précisé ultérieurement, afin de compenser la perte des avantages que les modifications au Régime auraient procuré (*sic*) aux participants.

(...)

[2] Au début de l'audience, les parties ont reconnu que l'arbitre avait compétence pour entendre la présente affaire et qu'il en était valablement saisi.

II- LES ÉLÉMENTS DE PREUVE

[3] À l'audience, les procureurs ont fait entendre les témoins suivants :

La preuve de l'association

- M. Charles St-Aubin, actuaire de l'association
- M. Richard Bowes, pompier-enquêteur et ancien président de l'Association des pompiers de Ville LaSalle

La défense de la Ville

- M. Alain Langlois, chef de division au secrétariat des régimes de retraite à la Ville
- M. Denis Archambault, actuaire de la Ville
- M^{me} Anne Bergeron, chef de la division des avantages sociaux

La contre-preuve de l'association

- M. Richard Bowes (voir précédemment)

[4] Ces témoignages ainsi que les documents déposés en preuve portent essentiellement sur l'administration du régime de retraite de l'association ainsi que sur l'interprétation d'une entente intervenue entre les parties le 17 juillet 2007.

[5] En raison de la complexité du litige, il me semble plus approprié de commencer la présente décision par la présentation des prétentions des parties. Je m'attarderai ensuite à l'encadrement juridique qui découle de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, avant de résumer la preuve présentée par les parties, tout en l'évaluant au fur et à mesure afin d'éviter d'inutiles répétitions.

III- LES PRÉTENTIONS DES PARTIES

A) L'argumentation de l'association¹

[6] Dans ses notes du 5 décembre 2014, le procureur syndical décrit le litige en ces termes :

¹ Pour le texte des dispositions de l'entente de 2007 auxquelles renvoie le procureur syndical, le lecteur peut se référer à l'annexe I où est reproduit le texte complet de ladite entente.

(...) le grief réclame que la Ville respecte les engagements qu'elle a souscrits par une entente intervenue le 17 avril 2007 (ci-après « l'Entente de 2007 ») (...). Cette entente stipule :

« La Direction du financement, de la trésorerie et de la gestion des caisses de retraite du Service des finances sera mandatée pour assurer le transfert de l'administration du régime complémentaire de retraite du Syndicat des pompiers du Québec, section locale LaSalle-Verdun à la ville de Montréal.»

Les dispositions du Régime complémentaire de retraite du syndicat des pompiers et pompières du Québec, Section locale LaSalle/Verdun (ci-après « le Régime LaSalle ») en vigueur à la date de l'Entente de 2007 ont été produites comme pièce S-4 a).

Suite à la création de la nouvelle Ville de Montréal le 1^{er} janvier 2002, les parties négociantes ont conclu des ententes visant l'harmonisation des divers régimes de retraite s'appliquant aux pompiers des anciennes villes de l'Île de Montréal.

L'Association et la Ville ont conclu l'entente no 44 (non produite) à cet effet. En vertu de cette entente, à compter du 1^{er} janvier 2006, le service courant des pompiers des ex-banlieues s'accumulait au Régime de retraite des pompiers de Montréal. Les régimes de retraite des ex-banlieues étaient scindés et/ou fusionnés au Régime Montréal à compter du 31 décembre 2007.

Cependant, le Régime LaSalle n'était pas fusionné par l'entente no 44 dont une disposition particulière prévoyait la nécessité d'une autre entente afin de l'harmoniser au Régime Montréal.

L'Entente de 2007 a été conclue à cette fin.

L'article 9 a) de l'Entente de 2007 prévoit donc que le Régime LaSalle doit être fusionné au Régime Montréal en date du 31 décembre 2007 et que le service des pompiers de LaSalle sera accumulé dans le Régime Montréal à partir de 2008.

Afin de réaliser la fusion, il fallait procéder à une évaluation actuarielle au 31 décembre 2007, ce qui est prévu à l'article 10 de l'Entente de 2007.

Aux termes de l'article 10, si au 31 décembre 2007 l'évaluation actuarielle constatait un excédent d'actif, il devait, aux conditions édictées à la disposition, être utilisé pour améliorer les prestations du Régime.

L'entente actuarielle a été réalisée le 10 novembre 2008. Elle révèle un surplus de capitalisation de 5 467 947 \$ et un degré de solvabilité du Régime à 95,8 %. La valeur de la clause-banquier est établie à 3 466 023 \$.

Ainsi, aux termes de l'article 10 de l'Entente de 2007, il subsistait, au 31 décembre 2007 et après avoir déduit la valeur de la clause-banquier du surplus de capitalisation, un surplus de 2 001 924 \$ pouvant être utilisé pour améliorer les prestations du Régime LaSalle.

Le 8 juin 2010, l'Association a proposé des améliorations à apporter aux prestations. Le coût de ces améliorations a été établi à 1 999 228 \$ et leur impact sur la solvabilité du régime aurait été de la faire passer à 90,03 %.

Nul ne conteste que si ces modifications avaient été apportées au Régime LaSalle à cette époque, toutes les conditions de l'Entente de 2007, et plus particulièrement celles de l'article 10, auraient été respectées. Outre le fait qu'elles résultaient du surplus décrit précédemment, elles n'entraînaient pas le taux de solvabilité sous les 90 % et n'auraient entraîné aucun coût ou cotisation pour la Ville.

La Ville acceptait le principe de cette entente, comme l'affirmait son actuaire conseil, monsieur Denis Archambault, dans un courriel adressé à la Régie des rentes du Québec, le 16 mars 2011.

L'entente nécessaire à cette modification du Régime LaSalle n'est jamais intervenue, la Ville ayant refusé de la conclure.

La Ville prétend que l'effet du *Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire (...)* (ci-après le « Règlement de 2010 ») a pour effet de lui imposer un coût et qu'en conséquence elle n'est pas tenue d'utiliser les surplus pour améliorer les prestations des participants au Régime LaSalle.

L'Association soutient que la Ville a fait défaut d'acquitter avec diligence les obligations qu'elle a souscrites à l'Entente de 2007 et qu'elle est tenue à réparation, tel que demandé par le grief.

(Numérotation des paragraphes et références aux pièces, retirées du texte)

[7] Par la suite, le procureur émet les commentaires suivants sur le Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire, désigné « le Règlement de 2010 » dans ses notes :

Le 23 juin 2010, le gouvernement du Québec a adopté le Règlement de 2010 qui modifie certaines règles de financement des régimes de retraite du secteur municipal, notamment. Ce règlement permettait certains allègements pour le financement de ces régimes.

Le Règlement de 2010 est entré en vigueur le 22 juillet 2010 et a effet depuis le 31 décembre 2008 (art. 59). Il est donc d'application rétroactive.

Il prévoit toutefois des mesures transitoires qui tempèrent cette rétroactivité. Les articles 50 et 52 stipulent :

(...)

Une modification visant à disposer des surplus du Régime LaSalle afin d'améliorer les prestations des participants en vertu de l'article 10 de l'Entente de 2007 aurait été postérieure au 31 décembre 2008. Elle aurait également eu une incidence sur le financement du régime.

Les articles 50 et 52 du Règlement de 2010 sont applicables à la modification qui aurait résulté d'une entente conclue en vertu de l'article 10.

Il faut cependant garder à l'esprit que l'objet de ces dispositions n'est pas d'interdire une entente modifiant un régime. Elles ne font que changer les règles de financement applicables à une telle modification.

En l'espèce, on peut transposer les règles de l'article 52 ainsi :

- a) La modification au régime doit avoir un impact sur son financement; ce que constituait l'entente projetée afin d'améliorer les prestations des participants au Régime LaSalle;
- b) La modification peut être considérée pour la première fois à la date d'une évaluation actuarielle complète qui détermine un excédent d'actif du régime; ici l'évaluation actuarielle déterminant un tel excédent a été réalisée au 31 décembre 2007;
- c) Les dispositions du régime doivent prévoir que tout excédent d'actif doit, en totalité ou en partie, être affecté à l'acquittement de la valeur des engagements supplémentaires résultant d'une modification au régime; la Régie a considéré que l'article 13.1 du règlement du Régime LaSalle ne répondait pas à cette condition, mais que l'article 10 de l'Entente de 2007 y aurait répondu si elle avait été enregistrée.
- d) La date de l'évaluation actuarielle qui détermine l'excédent d'actif est antérieure au 31 décembre 2008; en l'occurrence l'évaluation actuarielle répond à cette condition puisqu'elle détermine l'excédent au 31 décembre 2007;
- e) La modification intervient au plus tard le 31 décembre 2011; la modification n'est finalement pas intervenue en raison du fait que la Ville a fait défaut d'accomplir avec diligence les obligations qui lui incombent en vertu de l'Entente de 2007.
 - i) Administratrice déléguée du Régime LaSalle, elle a fait défaut de régulariser avec diligence les modifications 2001-01 à 2001-05;
 - ii) Elle a fait défaut de produire pour enregistrement à la Régie, dans les meilleurs délais, les modifications découlant de l'Entente de 2007, même après avoir été avisée de la position de la Régie quant à la nécessité d'enregistrer les modifications découlant de l'Entente de 2007 pour répondre à l'article 2 de l'article 52 du Règlement de 2010;
 - iii) À cause de la position dans laquelle elle s'est elle-même placée en raison de sa négligence et de son incurie, elle a refusé de conclure l'entente sur l'utilisation de l'excédent d'actif du Régime LaSalle parce qu'après le 31 décembre 2011 elle devenait assujettie aux nouvelles règles de financement établies par le Règlement de 2010 et qu'il en découlait un coût qu'elle prétend ne pas devoir assumer en raison du texte de l'article 10 de l'Entente de 2007 qui prévoit que l'amélioration doit se faire sans générer de coût pour elle.

Il faudra donc en tenir compte dans l'appréciation qui sera faite du respect par la Ville des engagements qu'elle a souscrits par l'Entente de 2007.

(Numérotation des paragraphes et références aux pièces, retirées du texte)

[8] À la lumière de la preuve, le procureur fait valoir que la Ville a failli à son devoir de fiduciaire en n'enregistrant pas auprès de la Régie des rentes du Québec, la partie de l'entente de 2007 consacrée à l'excédent d'actif. Dans ses notes, il explique ce qui suit :

Il est important de revenir sur certaines parties de l'Entente de 2007.

À l'article 5, les parties ont stipulé qu'à compter du 31 décembre 2006, la Ville devenait le promoteur et l'employeur responsable du Régime LaSalle et qu'elle pouvait bénéficier des règles particulières de financement pour les régimes à prestations déterminées du secteur municipal.

L'article 3 stipule :

(...)

À l'article 6, la Ville souscrivait expressément aux engagements additionnels suivants :

(...)

Il faut donc distinguer les diverses modifications au Régime LaSalle qui devaient faire l'objet d'un enregistrement auprès de la Régie.

En effet, monsieur Alain Langlois, chef de division au secrétariat des commissions des régimes de retraite de la Ville et secrétaire du comité de retraite, a témoigné que la Ville n'avait pas exécuté son obligation prévue à l'Entente de 2007 parce que cette entente comportait énormément de modifications au Régime LaSalle. Il fallait enregistrer les modifications 2001-01 à 2001-05 ainsi que les modifications découlant de l'utilisation des surplus prévus à l'article 10 de l'Entente de 2007.

(...)

La Ville étant devenue administratrice du Régime LaSalle, « avec tous les pouvoirs afférents », c'est elle qui devait, dans les meilleurs délais, produire pour enregistrement auprès de la Régie les modifications qui découlaient de l'Entente de 2007.

Les principales modifications découlant de l'Entente de 2007, aux fins du Régime LaSalle, sont les suivantes :

- a) Modifier la composition du comité de retraite conformément à l'article 8 de l'Entente de 2007;
- b) Modifier le régime de façon à prévoir qu'un excédent d'actif sera utilisé de la manière décrite à l'article 10 de l'Entente de 2007;

Il est important de distinguer la modification apportée au Régime LaSalle par l'article 10 de l'Entente de 2007 des modifications éventuelles aux prestations qui pourraient être convenues ultérieurement entre les parties advenant la réalisation des conditions prévues à ce cet (*sic*) article 10.

Dans son témoignage, monsieur Langlois a confondu ces deux éléments en affirmant que la modification au Régime LaSalle découlant de l'article 10 de l'Entente de 2007 ne pouvait être apportée tant que l'évaluation actuarielle qui y est prévue n'avait pas été produite et qu'une entente sur l'utilisation des surplus n'avait pas été conclue.

Cette conception est manifestement erronée. L'article 10 de l'Entente de 2007 reflète une entente des parties afin de prévoir un mode d'utilisation des surplus, dans le cas où ils surviendraient. Afin de pouvoir éventuellement utiliser ces surplus de la façon prévue, il faut modifier le Régime LaSalle et enregistrer cette modification en conformité de l'article 24 de la Loi, avant de pouvoir convenir d'une autre entente sur les améliorations à apporter aux prestations.

L'actuaire de la Ville, monsieur Denis Archambault souscrit à notre interprétation, comme en font foi les éléments suivants :

- a) Le 16 mars 2011, alors qu'il tentait de voir auprès de la Régie s'il y avait possibilité d'enregistrer l'entente sur l'amélioration des prestations en se prévalant de l'article 52 du Règlement de 2010, il a écrit un courriel soumettant l'Entente de 2007 en référant à l'article 10.
- b) Le 22 mars 2011, la Régie répondait que « ni l'entente ni un texte donnant suite à cette entente n'ont été enregistrés. À date, il n'y avait aucune disposition au régime concernant l'affectation de l'excédent au paiement d'une bonification.»
- c) Le 13 juin 2011, monsieur Archambault tentait de convaincre la Régie de se satisfaire de l'article 13.1 du règlement du régime en le combinant à l'Entente de 2007.
- d) Le 21 juin 2011, la Régie écrivait à monsieur Archambault en confirmant que l'article 10 de l'Entente de 2007 constituait une disposition qui, si elle était enregistrée, prévoirait que l'excédent d'actif puisse être affecté en conformité du Règlement de 2010.

Il est donc clair que l'article 10 de l'Entente de 2007, ou les modifications en découlant, pouvait et devait être enregistré avant de pouvoir procéder à l'affectation d'excédent d'actif éventuels (*sic*) à l'amélioration des prestations.

La détermination du surplus et une éventuelle entente sur l'amélioration des prestations constituaient une troisième étape qui ne pouvait être confondue avec la précédente comme l'a fait la Ville jusqu'à l'intervention de monsieur Archambault en mars 2011.

Nous l'avons vu plus haut, la Ville devait procéder à l'enregistrement des modifications découlant de l'Entente de 2007 « dans les meilleurs délais ».

(...)

Au lieu de le faire, elle a préféré attendre que les modifications 2001-01 à 2001-05 soient enregistrées, prétendant qu'une chose ne pouvait être faite en même temps que l'autre.

Or, la pièce V-15 illustre que les modifications 2001-01 à 2001-05 ont été soumises à la Régie pour enregistrement à cinq dates différentes entre le 1^{er} août 2001 et le 27 juin 2005. Manifestement, quatre d'entre elles ont été soumises avant que la première ne soit enregistrée, ce qui n'a en rien empêché qu'elles soient dûment enregistrées.

(...)

La Ville a aussi prétendu, par monsieur Langlois, qu'il fallait que l'entente soit reflétée dans une forme de « règlement Ville » et qu'il était nécessaire d'impliquer les avocats de la Ville dans la rédaction de cette modification.

Précisons immédiatement que la Ville n'a jamais requis, avant le 31 décembre 2011, que ses avocats rédigent une modification au règlement du Régime LaSalle.

Les échanges de courriels entre la Régie et monsieur Archambault auxquels nous avons référé précédemment indiquent qu'il n'était pas absolument nécessaire de rédiger un règlement. En effet, la Régie indique que l'entente n'a pas été enregistrée, ce qui démontre que le simple texte de l'entente aurait pu être acheminé à la Régie pour enregistrement, quitte à procéder plus tard à une refonte du règlement du régime.

Par ailleurs, même si l'on voulait accepter la prétention de monsieur Langlois selon laquelle il ne pouvait procéder à l'enregistrement des modifications découlant de l'Entente de 2007 avant que les modifications 2001-01 à 2001-05 soient enregistrées, on se doit de constater, comme il l'a admis en contre-interrogatoire, qu'après la réception de la décision de la Régie le 14 janvier 2010, il n'a encore rien fait pour tenter de produire les modifications requises à la Régie.

En fait, jamais la Ville n'a fait quoi que ce soit à cet égard.

Il a fallu que monsieur Richard Bowes procède lui-même à la rédaction d'un texte de refonte du règlement du régime qui intégrait les modifications découlant des modifications 2001-01 à 2001-05 ainsi que de l'Entente de 2007.

Le 5 octobre 2011, il a transmis à la Ville un tel document. Plutôt que de procéder de façon d'urgence compte tenu du court délai dont elle disposait pour profiter de l'exemption de l'article 52 du Règlement de 2010, la Ville a encore une fois attendu.

Elle aurait pu procéder rapidement à la vérification du texte et le soumettre pour enregistrement à la Régie. Elle aurait pu aussi conclure l'entente sur l'amélioration des prestations avant le 31 décembre 2011. Ainsi, l'Entente de

2007 aurait été respectée et les prestations du Régime LaSalle auraient pu être améliorées en conformité de l'article 10 de l'Entente de 2007.

Au lieu de hâter les choses, elle a continué à agir comme elle l'a fait depuis 2007. Elle les a laissées traîner en longueur. Madame Anne Bergeron a expliqué qu'il fallait que le Bureau des régimes de retraite rédige le projet de modification et qu'un sous-comité de travail soit formé avec des représentants des parties pour refléter les modifications convenues dans le règlement.

Or, elle admet que le texte du projet soumis par monsieur Bowes, à l'article 13.3) reprenait littéralement le texte de l'article 10 de l'Entente de 2007.

Finalement, le sous-comité n'a été réuni par la ville qu'en 2012, soit après l'expiration du délai prévu au Règlement de 2010.

À partir de ce moment, la Ville s'est retranchée dans le fait qu'une entente conclue après le 31 décembre 2011 ne bénéficierait pas d'un mode de financement exemptant la Ville de coût. Elle se sert maintenant de cela pour prétendre qu'elle encourrait un coût, contrairement à ce qui est prévu à l'article 10 de l'Entente de 2007.

En d'autres termes, la Ville invoque sa propre turpitude. Elle ne s'est pas acquittée de ses obligations et cherche à se servir de la résultante de son défaut pour s'exonérer d'en payer les conséquences.

(Numérotation et références aux pièces, retirées du texte)

[9] Le procureur affirme par ailleurs que la Ville a carrément refusé de s'entendre avec l'association sur l'amélioration des bénéficiaires à être financés par le surplus constaté dans l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2007 :

Dès le 8 juin 2010, monsieur Bowes a transmis un projet d'amélioration des prestations du Régime LaSalle.

Le coût des améliorations projetées était de 1 999 228 \$, soit en-deçà des surplus disponibles. Après modifications, la solvabilité du régime aurait été supérieure à 90 %.

Cette proposition était donc en tous points conforme aux paramètres définis par l'article 10 de l'Entente de 2007.

Cependant, compte tenu de l'adoption du Règlement de 2010, monsieur Archambault avait été mandaté par la Ville afin, notamment, de s'en assurer. C'est dans ce contexte, qu'à compter du début de 2011, il a entrepris des démarches auprès de la Régie pour s'assurer de l'interprétation de la portée du règlement.

Selon son témoignage, après avoir reçu le courriel du 22 mars 2011 de la Régie, il a communiqué avec ses mandants, madame Anne Bergeron et monsieur Danny Boudreault. Il témoignera leur avoir dit « qu'on a une entente, mais la régie nous dit qu'on ne peut pas la mettre en application ».

En fait, la position de la Régie est à l'effet que la Ville ne peut, à moins de respecter les dispositions de l'article 52 du règlement, se prévaloir des anciennes règles de financement. Il témoignera à l'effet, qu'étant assujettie aux règles du Règlement de 2010, la Ville encourrait un coût de 2,3 millions de dollars.

D'ailleurs, après avoir reçu la dernière correspondance de la Régie, il a informé l'actuaire de l'Association, monsieur Charles St-Aubin, du fait que la Ville ne déposerait pas les modifications à la Régie.

La Ville aurait cependant pu, comme nous l'avons établi précédemment, déposer les modifications découlant de l'Entente de 2007 et conclure l'entente. Elle a choisi de ne pas le faire et invoque sa décision comme étant la raison pour laquelle elle n'a jamais voulu finaliser l'entente sur l'amélioration des prestations du régime.

Or, il est clair que l'article 19 de la Loi permet qu'une modification déposée à la Régie pour enregistrement prenne effet à la date qui y est indiquée. La Ville aurait certes pu et dû enregistrer les modifications découlant de l'Entente de 2007 avant, mais elle aurait aussi pu enregistrer ces modifications après 2011 et voir celles-ci rétroagir.

La seule chose qui restait à faire était de conclure l'entente sur l'amélioration des prestations avant le 31 décembre 2011.

La Ville a décidé de ne pas le faire, ne voulant pas courir le risque de voir la Régie refuser sa demande, malgré le fait que la Régie soit assujettie au contrôle judiciaire. De toute façon, la Régie, dans ses échanges avec monsieur Archambault, ne faisait que dire qu'elle ne pouvait considérer une modification à un régime de retraite avant qu'elle ne soit enregistrée. Elle ne disait pas qu'elle refuserait d'enregistrer une modification qui lui serait soumise.

(Numérotation, note de bas de page et références aux pièces, retirées du texte)

[10] Le procureur syndical conclut finalement ses notes comme suit :

En résumé, la seule raison faisant en sorte que les prestations du Régime LaSalle n'ont pu être améliorées conformément à l'article 10 de l'Entente de 2007 réside dans le défaut par la Ville de respecter ses engagements. Elle a fait preuve de négligence et incurie.

Conclusion

Il se peut qu'en raison de sa négligence elle doive déboursier des sommes supplémentaires, mais ceci ne peut suffire à l'en exempter.

C'est pourquoi l'Association demande au tribunal d'arbitrage de lui ordonner de produire à la Régie, aux fins d'enregistrement, l'Entente de 2007 et de signer l'entente sur l'amélioration des prestations et de la produire à la Régie pour enregistrement.

L'Association demande au tribunal de demeurer saisi du litige pour l'éventualité où la Régie refuserait d'enregistrer lesdites modifications, auquel cas l'Association demandera au tribunal d'établir les dommages afin de compenser la perte subie par les participants en raison de la violation par la Ville de ses engagements.

L'Association demande en conséquence au tribunal d'accueillir le grief et de statuer en conséquence de ce qui précède, le tout étant soumis respectueusement.

B) L'argumentation de la Ville²

[11] Dans ses notes du 18 février 2015, la procureure patronale fait d'abord valoir que contrairement à ce que prétend l'association, la Ville n'avait pas « *l'obligation de modifier le Régime LaSalle en deux (2) temps* » :

Aux articles 3 et 6b de l'Entente de 2007, les parties ont convenu que les modifications au Régime LaSalle qui découlent de l'Entente de 2007 seront soumises à la RRQ pour y être enregistrées.

(...)

On doit donc se poser la question : quelle était l'intention des parties lorsqu'elles ont précisé que les modifications « *qui découlent de* » l'Entente de 2007 seront soumises à la RRQ pour enregistrement.

Aujourd'hui, dans sa plaidoirie, l'APM³ soutient que, suivant les articles 3 et 6b) de l'Entente de 2007, la VDM avait l'obligation de modifier le Régime LaSalle en deux (2) temps. D'abord de le modifier « de façon à prévoir qu'un excédant d'actif sera utilisé de la manière décrite à l'article 10 de l'Entente de 2007 » et de faire enregistrer ces modifications « dans les meilleurs délais » (...). Puis, de modifier à nouveau le Régime lorsque les parties se seraient entendues sur les bonifications à y apporter.

Nous soumettons que cette nouvelle interprétation que suggère aujourd'hui l'APM des prétendues obligations souscrites par la VDM en 2007 devrait être complètement écartée, car d'une part elle est prescrite, mais d'autre part elle ne peut s'appuyer sur une interprétation de l'Entente de 2007 et elle est contraire à la conduite affichée par les parties dans l'exécution de cette Entente. Cette conduite a été constante à partir de la date de la signature de cette Entente jusqu'en octobre 2011 et n'a changé qu'en raison des conséquences du changement législatif apporté par l'entrée en vigueur le 22 juillet 2010 du *Règlement sur le financement des régimes de retraite dans les secteurs municipal et universitaire* (ci-après appelé le « Règlement de 2010 »).

² Voir note 1.

³ Dans les notes de la Ville, le sigle APM signifie Association des pompiers de Montréal et le sigle APL, Association des pompiers de LaSalle.

Qui plus est, cette nouvelle interprétation prônée aujourd'hui par l'APM est contraire aux gestes et propos spécifiquement tenus par l'APL et l'APM dans le cadre de l'exécution de l'Entente. N'eurent été des propos tenus par la RRQ en 2011 à l'égard de son interprétation du Règlement de 2010, le syndicat n'aurait jamais suggéré cette nouvelle interprétation des obligations de la VDM par rapport à l'exécution de l'Entente de 2007.

Prescription

Lors de son témoignage devant le tribunal, M. Richard Bowes a prétendu que, selon lui, la VDM avait l'obligation de modifier le Régime LaSalle dès le 7 novembre 2007. Dans son témoignage, M. Richard Bowes a référé au procès-verbal du comité de retraite de sa séance du 7 novembre 2007 et a identifié le point 7.6 intitulé « Modifications réglementaires découlant de l'entente » comme étant le début de cette obligation de la VDM. Si tel est le cas, le syndicat a attendu près de cinq (5) ans avant de déposer son grief le 28 février 2012 et il est par conséquent prescrit.

La convention collective indique que le grief doit être présenté dans les 90 jours « de la date de l'événement qui a donné naissance au grief » ou dans les 90 jours « de la connaissance du fait dont le grief découle ». Selon son propre témoignage, M. Richard Bowes avait clairement connaissance du fait dont le grief découle et il a identifié ce fait à partir du 7 novembre 2007.

Analyse globale et contextuelle de l'Entente de 2007

Il est bien établi que le tribunal, dans son rôle d'interprétation, doit accorder une importance particulière non seulement aux dispositions du contrat, lesquelles doivent être lues les unes par rapport aux autres, mais aussi à son contexte.

Comme il est plus amplement démontré ci-après, une interprétation globale et contextuelle de l'Entente de 2007 ainsi qu'une analyse de la conduite des parties dans l'exécution de cette Entente de 2007 nous amènent nécessairement aux conclusions suivantes :

- a) Les parties n'ont jamais eu l'intention que cette Entente de 2007 elle-même fasse l'objet d'un enregistrement auprès de la RRQ;
- b) L'intention des parties était de rédiger un règlement municipal comprenant toutes les dispositions du Régime LaSalle, mais seulement une fois que la RRQ aurait accepté les modifications 2001- (sic) à 2001-5 et le texte refondu de 2001 qui étaient encore en suspens en 2007. Ce règlement municipal aurait inclus, le cas échéant, les bonifications elles-mêmes apportées au Régime si les conditions de l'article 10 avaient été respectées. Les parties n'ont jamais eu l'intention de procéder comme le prétend aujourd'hui l'APM en deux (2) temps.

(Numérotation, notes de bas de page et références aux pièces retirées du texte)

[12] Plus loin dans le texte, l'analyse des dispositions de l'article 10 de l'entente de 2007 conduira la procureure aux mêmes conclusions :

Qu'en est-il de l'article 10 de l'Entente de 2007?

L'article 10 de l'Entente de 2007 se lit comme suit :

(...)

Il n'y aucune (*sic*) raison de penser que l'intention des parties était différente dans l'application de l'article 10 de l'Entente de 2007. L'intention des parties était de modifier les dispositions pertinentes du Régime LaSalle seulement si et uniquement une fois que des améliorations à ce Régime avaient été convenues. Ce n'est que dans le cas où des améliorations sont convenues qu'il est nécessaire de modifier le Régime pour le mettre en application. Avant que ne soit convenu d'apporter ces modifications, il n'y avait aucune raison de modifier le texte du Régime de 2001.

En effet, en avril 2007, ni la LRCR ni un de ses règlements requiert qu'un régime de retraite contienne une disposition particulière portant sur l'affectation d'un surplus actuariel pour ensuite pouvoir l'affecter à des bonifications. Il n'est donc aucunement nécessaire de modifier le Texte refondu de 2001 pour prévoir qu'un surplus calculé dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2007 puisse être utilisé selon les modalités convenues entre les parties. Ce n'est que l'utilisation elle-même du surplus, soit la nature des améliorations qui seront apportées au Texte refondu de 2001, qui requiert des modifications au régime de retraite.

Autrement dit, si l'on fait abstraction du Règlement de 2010, les parties auraient pu convenir aujourd'hui d'une entente similaire à l'article 10 de l'Entente de 2007. Elles n'auraient eu qu'à modifier le régime de retraite en fonction des bonifications convenues.

Par ailleurs, analysons de façon plus précise les termes de cet article 10. Le premier alinéa prévoit qu'une évaluation actuarielle du régime LaSalle sera effectuée en date du 31 décembre 2007, en tenant compte de certaines hypothèses. Le second alinéa prévoit que si un excédent actuariel est constaté, il sera utilisé pour améliorer les prestations du régime, mais sous réserve de deux (2) conditions fort importantes et qui sont cumulatives.

La première condition est qu' « en aucun cas » ces améliorations « ne devront entraîner un quelconque coût ou une quelconque cotisation pour la Ville de Montréal ». Les termes « en aucun cas » et « quelconque » indiquent sans ambiguïté que la VDM disposer d'une très large discrétion l'autorisant à refuser des modifications.

Ces termes « en aucun cas » et « quelconque » ne sont pas limités dans le temps et s'appliquent aussi dans l'éventualité où un changement législatif pourrait avoir comme conséquence d'entraîner un coût ou une cotisation quelconque à la VDM.

La deuxième condition prévue à l'article 10 est que la VDM, l'APL et l'APM doivent convenir d'une « entente préalable » quant aux améliorations qui seraient apportées. Cette entente doit de plus être entérinée par le comité exécutif de la VDM. Autrement dit, les parties ont entrevu la possibilité que la

VDM, l'APM et l'APL ne parviennent pas à une entente préalable, auquel cas, il n'y aurait pas d'amélioration apportée au régime de retraite.

Lu dans son ensemble, les deux (2) conditions de l'article 10 autorisent donc la VDM à refuser des améliorations, malgré l'existence d'un excédent d'actif constaté au 31 décembre 2007.

(Numérotation des paragraphes retirée du texte)

[13] La procureure précise ensuite que, tout comme le savait l'association, tous les régimes de retraite des employés de la Ville revêtent la forme d'un règlement municipal:

Monsieur Alain Langlois a témoigné sur la façon dont la VDM administre les régimes de retraite. Depuis 2005, la VDM a créé le Bureau des régimes de retraite (ci-après le « BRR »), une entité qui n'est pas « l'employeur », mais bien le délégué des comités de retraite. Le BRR est dédié à l'administration des régimes de retraite et ne rend compte de son administration qu'à chacun des comités de retraite de qui il a obtenu un mandat délégué.

Ce BRR s'occupe entre autres de la gestion des caisses de retraite, de la gestion des rentes des participants (calcul des rentes, versement des rentes, etc.) et aussi de la rédaction réglementaire des régimes de retraite. C'est la division de l'harmonisation du BRR qui s'occupe de cette rédaction réglementaire.

Dans le cas du Régime LaSalle, et tel qu'il sera plus amplement décrit au point « La conduite du comité de retraite », le comité de retraite de ce régime a conservé une étroite supervision sur la rédaction réglementaire découlant de l'Entente de 2007. En effet, de façon régulière, ce point apparaissait à l'ordre du jour du comité de retraite sous la rubrique des affaires courantes. C'est donc au comité de retraite que le BRR (et sa section de l'harmonisation) rendait des comptes de la rédaction réglementaire.

Monsieur Alain Langlois a expliqué qu'à la suite des fusions des villes reconstituées en 2006 un processus d'harmonisation a été mis en place afin de regrouper, à une date précise (c'est-à-dire la date de fusion), les participants des régimes de retraite des arrondissements et des villes reconstituées au sein du régime d'accueil de la VDM. L'entente d'harmonisation fixe aussi à une date donnée des prestations uniformes pour tous les participants du régime.

En ce qui concerne les pompiers oeuvrant à Montréal, la date de fusion a été fixée au 31 décembre 2007 et la date des prestations uniformes au 1^{er} janvier 2006, sauf pour les pompiers de LaSalle où la date a été fixée au 1^{er} janvier 2008.

L'Entente de 2007 précise que le Régime LaSalle sera fusionné au Régime Montréal en date du 31 décembre 2007 et le service des pompiers de LaSalle sera accumulé dans le régime Montréal à partir du 1^{er} janvier 2008.

Monsieur Alain Langlois a témoigné que tous les régimes de retraite à la VDM sont sous forme d'un règlement municipal. Il est utile de se rappeler qu'une municipalité a le pouvoir d'adopter un règlement en matière de régime de retraite en vertu de l'article 464 (8) de la *Loi sur les cités et villes*. Une municipalité peut aussi exercer ce pouvoir par le biais d'une résolution. Mais, comme en a

témoigné M. Alain Langlois, la VDM procède par règlement municipal en matière de régime de retraite, et ce, pour tous les régimes qui la concernent.

Dans le domaine municipal, il faut également tenir compte du partage des compétences à la VDM. Avant qu'un projet de règlement touchant un régime de retraite soit soumis aux autorités compétentes, ce projet doit d'abord être approuvé par l'employeur et le syndicat.

De plus, tout ce qui concerne les pompiers relève de la compétence du conseil d'agglomération. Ceci signifie qu'un projet de règlement concernant les pompiers de la VDM, y compris en matière de régime de retraite, ne peut être présenté au conseil d'agglomération que s'il est d'abord soumis au comité exécutif. Ce sont les autorités qui ont la compétence pour approuver un tel règlement.

Selon le témoignage non contredit de M. Alain Langlois, l'APM est familier avec le fonctionnement du BRR et elle connaît très bien cet environnement administratif et le processus de rédaction réglementaire qui concerne les pompiers de la VDM. En fait, le régime de retraite des pompiers de Montréal est lui-même sous la forme d'un règlement municipal, lequel a été adopté le 22 septembre 2000. Donc, au moment de la signature en 2007, l'APM connaît très bien cet environnement.

En conséquence, on doit présumer que l'APM, à titre de signataire de cette Entente de 2007, savait très bien dans quel environnement le Régime LaSalle serait dorénavant administré et comment la VDM fonctionnait à ce chapitre.

Précisons que l'APM n'a fait entendre aucun représentant de son syndicat pour contredire le témoignage de M. Langlois.

Analyse des dispositions contractuelles de l'Entente de 2007

Chose certaine, les parties n'ont pas indiqué de façon expresse dans l'Entente de 2007 que cette Entente elle-même devait être enregistrée auprès de la RRQ. Si l'intention des parties avait été de procéder à l'enregistrement de cette Entente elle-même, il aurait été facile d'utiliser un langage simple et clair pour l'indiquer. Elles auraient facilement pu stipuler, par exemple que « Dans les 15 jours suivants (*sic*) sa signature, l'Entente sera produite pour enregistrement auprès de la RRQ ». Mais les parties n'ont pas procédé de la sorte. Elles ont plutôt choisi d'indiquer que ce sont les « modifications qui découlent de l'Entente » qui seront produites pour enregistrement à la RRQ.

Comme nous l'avons vu précédemment, à la date où cette Entente de 2007 est conclue (...), les parties savent que les modifications du Régime apportées par les dossiers 2001-1 à 2001-5 et le Texte refondu de 2001 ne sont pas acceptées par le (*sic*) RRQ et qu'elle refuse de les enregistrer. Étant donné que l'Entente de 2007 vient modifier le Texte refondu de 2001, qui lui-même n'est pas enregistré à la RRQ, il aurait certes été nécessaire que les parties indiquent en termes non équivoques leur intention de faire enregistrer l'Entente de 2007 dans ces circonstances très particulières. Procéder à l'enregistrement de l'Entente de 2007 alors que le Texte refondu de 2001 et les modifications 2001-01 à 2001-05 sont toujours en suspens aurait été tout à fait exceptionnel. En l'absence de termes explicites, il faut nécessairement conclure que les parties n'ont jamais eu

l'intention que cette Entente de 2007 elle-même soit produite aux fins d'enregistrement à la RRQ.

Par ailleurs, lorsque les parties conviennent de transférer l'administration du Régime LaSalle à la VDM, elles comprennent que la VDM va procéder de la même façon qu'elle procède dans tous les régimes de retraite. C'est par le biais de son BRR que cette administration sera effectuée et le BRR agira à titre de délégataire du comité de retraite. Et, comme en a témoigné M. Alain Langlois, c'est aussi par les services du BRR (la division de l'harmonisation) que se feront éventuellement les modifications réglementaires découlant de l'Entente de 2007. L'APM est bien au fait de cette façon de fonctionner en matière d'administration de régime de retraite à la VDM.

Cette notion que le Régime LaSalle sera éventuellement transposé en un règlement municipal est clairement exprimée dès la deuxième réunion du comité de retraite nouvellement composé. Ainsi, dans le procès-verbal de la séance tenue le 7 novembre 2007, il est inscrit ce qui suit au point 7.6 :

« 7.6 Modifications réglementaires découlant de l'entente

Les modifications seront rédigées par l'harmonisation, puis soumises au Comité pour approbation.»

Et, par la suite, elle n'est jamais remise en question dans ces procès-verbaux qui ont été déposés en preuve. En effet, à partir de sa deuxième réunion et à chaque réunion suivante, il est régulièrement inscrit dans ses procès-verbaux sous la rubrique « affaires courantes », un item ayant trait aux « modifications réglementaires ».

Monsieur Alain Langlois a expliqué lors de son témoignage que ces « modifications réglementaires » auxquelles réfèrent les procès-verbaux des réunions du comité de retraite renvoient au processus réglementaire de la VDM en matière de régime de retraite. C'est donc la division de l'harmonisation qui produit un projet de règlement, lequel est soumis à l'employeur et au syndicat pour leur approbation.

Une fois adopté par l'employeur et le syndicat, le projet de règlement est ensuite soumis au comité de retraite. Il sera cependant nécessaire de soumettre le projet de règlement au comité exécutif puis au conseil d'agglomération pour leur approbation. Une fois le règlement adopté, le comité de retraite doit transmettre le règlement à la RRQ et envoyer les avis aux participants du régime pour les informer de la situation.

Comme l'a expliqué M. Alain Langlois, c'est au terme de ce processus que la RRQ enregistre le règlement du régime de retraite. Ce processus est le même pour tous les régimes de retraite à la VDM. Encore une fois, ce témoignage de M. Alain Langlois n'a pas été contredit.

D'ailleurs, les démarches au sein du comité de retraite confirment le témoignage de M. Alain Langlois. En effet, à sa troisième réunion, soit celle du 12 décembre 2007 LA-03, le comité de retraite convient que ces modifications réglementaires

seront étudiées par M. Richard Bowes et M. Alain Langlois avant d'être soumises pour leur approbation au comité de retraite. Le procès-verbal indique ce qui suit :

« 7.6 Modifications réglementaires découlant de l'entente

Le Comité convient que l'ensemble des modifications réglementaires sera étudié par M. Richard Bowes et M. Alain Langlois qui s'adjoindront des personnes-ressources. »

Précisons immédiatement que M. Richard Bowes est présent à cette réunion (ainsi qu'à la première réunion du comité de retraite) et à chaque réunion subséquente. Nulle part n'est-il écrit dans un procès-verbal en 2007, 2008, 2009 ou 2010 qu'il estime qu'il est nécessaire de modifier le Texte refondu de 2001 pour y inscrire des modalités reflétant l'article 10 de l'Entente de 2007 avant de pouvoir convenir des bonifications.

Il faut donc présumer que M. Bowes était en accord avec la façon dont le comité de retraite gérait l'aspect de la rédaction réglementaire du Régime LaSalle et qu'il était aussi en accord avec les démarches effectuées par la VDM à ce chapitre. En effet, chaque membre du comité de retraite est présumé avoir approuvé toute décision prise par les autres membres, à moins qu'il ne manifeste immédiatement sa dissidence (Art. 156 LRQR). Monsieur Richard Bowes n'a manifesté aucune dissidence dans ces procès-verbaux.

Non seulement il était bien compris par tous que le Régime LaSalle serait transposé en un règlement municipal, il était aussi bien compris par tous que ce texte réglementaire serait rédigé seulement lorsque toutes les modifications 2001-1 à 2001-5 et le Texte refondu de 2001 en suspens devant la RRQ auraient été régularisées et enregistrées. Il n'a jamais été question de procéder à des modifications « à la pièce » du Régime LaSalle.

Rappelons que le Régime LaSalle, qui est en vigueur depuis 1988, est enregistré auprès de la RRQ. Ce qui n'est pas enregistré, ce sont les modifications qui y ont été apportées par le Texte refondu de 2001 et les modifications 2001-1 à 2001-5. Par conséquent, il est tout à fait logique et raisonnable de conclure que l'intention des parties est d'abord de s'assurer que les modifications qui ont été apportées au Régime LaSalle soient acceptées par la RRQ.

Il faut éviter une interprétation déraisonnable de l'Entente de 2007 ou encore une interprétation qui conduirait à une absurdité. Il faut présumer que les parties signataires sont des gens sensés et qu'ils n'ont pas voulu d'inepties. Aussi n'est-il pas sensé que les parties s'assurent d'abord et avant tout de bien cerner les modalités du Régime LaSalle et donc, de valider auprès de la RRQ les dispositions problématiques avant d'y apporter des modifications additionnelles? En fait, il aurait été tout à fait insensé et absurde de procéder autrement et de modifier le Texte Refondu de 2001 alors qu'il est lui-même modifié par des modifications qui sont la source d'une difficulté à la RRQ.

Comme il en est fait état ci-après, toutes les parties signataires de cette Entente de 2007 se sont comportées de façon conforme à cette interprétation. Il n'a donc jamais été envisagé par les parties signataires de procéder soit à

l'enregistrement de l'Entente elle-même, soit de procéder à la pièce à l'enregistrement de certains morceaux de l'Entente de 2007 auprès de la RRQ.

(Notes de bas de page, références aux pièces et numérotation des paragraphes, retirées du texte)

[14] La procureure analyse ensuite la preuve relative au comportement des parties, avant de conclure que tant les deux associations que le comité de retraite se sont toujours comportés comme s'ils comprenaient que la situation relative aux modifications 2001-1 à 2001-5 et au texte refondu du régime en 2001 devait être régularisée auprès de la RRQ avant de pouvoir enregistrer les modifications au texte du régime qui découlent de l'entente de 2007. Par ailleurs, selon elle, ces modifications devaient être enregistrées en bloc et uniquement après que les parties en sont venues à une entente sur l'utilisation du surplus.

[15] La procureure ajoute finalement qu'en l'espèce, les représentants de la Ville ont agi avec diligence et bonne foi :

Nous devons maintenant aborder la conduite de la VDM dans l'exécution de cette Entente.

Comme il a été amplement démontré ci-dessus, l'obligation de procéder à l'enregistrement des modifications qui découlent de l'Entente de 2007 signifiait que la VDM allait d'abord régulariser les modifications 2001-1 à 2001-5 et le Texte refondu de 2001 toujours en suspens devant la RRQ avant de rédiger un règlement municipal contenant toutes les dispositions du Régime LaSalle qui serait soumis pour enregistrement. Il n'a jamais été question de modifier le Régime LaSalle à la pièce ou par étape, surtout qu'il était lui-même en suspens devant la RRQ.

La RRQ a accepté d'enregistrer ces modifications le 14 janvier 2010. Et, elle a accepté le rapport de l'évaluation actuarielle le 19 mars 2010.

Les démarches entreprises par le délégataire auprès de la RRQ pour régulariser les modifications en suspens se sont déroulées en 2008 et 2009. Elles ont en fait été amorcées dès la 4^e réunion du comité de retraite et se sont poursuivies avec diligence. Aucune partie ne s'est plainte du déroulement de ces démarches. Aucun commentaire (écrit ou autre) n'a été formulé pour manifester un mécontentement quelconque. Il faut donc présumer que les parties étaient satisfaites avec le déroulement de ce dossier.

Après avoir reçu la confirmation de la RRQ, l'APL a transmis un projet de bonifications, intitulé 2001-6.

Peu de temps après avoir reçu le projet de bonifications souhaitées par l'APL, la VDM a procédé à son analyse. À cet égard, Mme Anne Bergeron, chef de division des avantages sociaux à la VDM, mandate l'actuaire de la VDM, M. Denis Archambault, de vérifier si les améliorations proposées sont conformes à l'Entente de 2007.

Monsieur Denis Archambault procède à cette vérification et a d'abord validé certains éléments mentionnés à l'article 10 de l'entente de 2007, comme les hypothèses utilisées et la nature des bonifications souhaitées par le syndicat. Puis il examine les modalités liées au financement de ces bonifications. C'est dans ce contexte qu'il analyse les conséquences du nouveau Règlement de 2010 qui entrait en vigueur le 23 juillet 2010.

En effet, le gouvernement du Québec publiait le 7 juillet 2010 le Règlement de 2010. Ce Règlement de 2010 entrait en vigueur le 23 juillet 2010 et avait un effet rétroactif depuis le 31 décembre 2008.

(...)

La question se pose alors : peut-on se prévaloir de l'exception prévue à l'article 52 du Règlement de 2010? À défaut de pouvoir le faire, les bonifications proposées par l'APL devaient être financées en tenant (compte) des dispositions de l'article 50 du Règlement de 2010. C'est donc le rapport de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2010 qui serait utilisé pour financer ces bonifications.

(...)

Tout au long des nombreux échanges avec la RRQ en 2011, celle-ci a maintenu une position ferme et intraitable. Elle considère que le régime de retraite qui est en vigueur au 31 décembre 2007 ne contient pas une disposition conforme à la condition #1 de l'article 52. La RRQ adopte donc une interprétation stricte de l'article 52 du Règlement de 2010 et requiert que le régime de retraite en vigueur au 31 décembre 2007 contienne une disposition à l'effet que l'excédent d'actif doit être utilisé au paiement d'une bonification du régime.

(...)

À trois (3) reprises, la RRQ statue par écrit que le régime de retraite au 31 décembre 2007 ne rencontre pas cette condition de l'article 52 du Règlement. La première est dans son courriel du 22 mars 2011. La seconde est dans son courriel du 21 juin 2011. Et la troisième réponse est dans son courriel du 11 novembre 2011.

(...)

C'est dans le contexte de ce débat sur l'interprétation de l'article 52 du Règlement de 2010 que M. Richard Bowes propose le projet 2001-7 pour modifier le Régime LaSalle, projet transmis à M. Denis Archambault le 5 octobre 2011. On constate l'ajout d'un article 13.3 qui est similaire, mais non identique, à l'article 10 de l'Entente de 2007. C'est la première fois depuis la signature de l'Entente le 17 avril 2007 que cette modification est proposée par l'une des parties signataires.

(...)

L'APM prétend que la VDM aurait dû courir le risque d'exiger une décision de la RRQ pour ensuite la contester devant les tribunaux administratifs ou judiciaires, comme le TAQ. Il est respectueusement soumis que la VDM n'avait pas une telle

obligation. Rien dans l'Entente de 2007 ne l'y oblige. En fait, les termes mêmes de l'article 10 sont à l'effet contraire. Les parties ont effectivement convenu « qu'en aucun cas » de telles modifications devront entraîner un « quelconque » coût ou une « quelconque » cotisation pour la VDM. Il ressort clairement de ces termes que la VDM n'a pas à se placer dans une position où elle est susceptible d'engendrer un coût ou une cotisation. En d'autres termes, les parties signataires ont donné une garantie de résultat à la VDM que ces bonifications n'engendreraient aucun coût ou cotisation.

(Numérotation, notes de pas de page et références aux pièces, retirées du texte)

[16] La procureure de la Ville conclut son argumentation en ces termes :

Lorsque les parties signataires de l'Entente de 2007 ont convenu que les modifications découlant de l'Entente seront soumis (*sic*) à la RRQ pour des fins d'enregistrement dans les meilleurs délais, elles avaient une intention bien précise.

Cette intention était d'abord de procéder à la régularisation du texte refondu de 2001 et des modifications 2001-1 à 2001-5 pour ensuite transposer les dispositions en un règlement municipal.

Non seulement la conduite de toutes les parties signataires soutient cette interprétation, mais aussi la connaissance de l'APM, dont le propre régime de retraite, est sous cette forme d'un règlement municipal.

Il n'a jamais été question de procéder à des modifications « à la pièce ». Cette suggestion de l'APM est apparue en raison d'une nouvelle obligation législative née avec le Règlement de 2010. En 2007, au moment de la signature de l'Entente, il n'y avait pas d'obligation qu'un régime de retraite contienne des dispositions sur l'utilisation d'un excédent d'actif.

La VDM a exécuté avec diligence et bonne foi l'Entente de 2007. Aucun reproche ou commentaire ne lui a été adressé par l'APL, l'APM ou le comité de retraite.

Lorsque l'APL a soumis pour la première fois le 8 juin 2010 son projet de bonifications résultant du surplus constaté à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2007, la VDM s'est prévaluée des modalités de l'article 10 pour refuser ces bonifications.

L'article 10 précise qu'« En aucun cas, de telles améliorations ne devront entraîner un quelconque coût ou une quelconque cotisation pour la Ville de Montréal ».

En conséquence, le grief du 28 février 2012 devrait être rejeté, le tout étant soumis respectueusement.

C) La réponse de l'association

[17] Le 27 mars 2015, le procureur de l'association a produit une réplique dont les extraits pertinents sont les suivants :

(...)

ii) **L'interprétation de l'Entente de 2007**

Pour la Ville, une interprétation globale contextuelle de l'Entente de 2007 (...) amène à conclure : a) que les parties n'ont jamais eu l'intention que l'Entente de 2007 elle-même fasse l'objet d'un enregistrement auprès de la Régie; et b) de rédiger un règlement municipal, mais seulement une fois que la RRQ aurait accepté les modifications 2001-1 à 2001-5 et le texte refondu de 2001.

Cette prétendue interprétation globale contextuelle est en fait basée sur le seul témoignage de M. Langlois, le principal témoin de la Ville et son préposé.

L'interprétation proposée par la Ville reflète celle adoptée par M. Langlois, dont le mandat était d'agir dans le cadre de l'Entente de 2007. Son interprétation n'est pas utile, d'autant plus qu'elle ne reflète pas le texte de l'Entente.

En effet, bien qu'il soit utile de recourir à une interprétation contextuelle, celle-ci n'autorise jamais à s'écarter complètement du texte d'une entente ou à y ajouter ce qu'elle ne contient pas. D'ailleurs, l'article 18.03 de la convention collective prohibe à l'arbitre de soustraire, modifier ou amender la convention collective. L'Entente de 2007 fait partie de la convention collective.

Or, rien dans l'Entente de 2007 ne prévoit, ni de près ni de loin, que la Ville devait d'abord attendre l'enregistrement des modifications 2001-1 à 2001-5 et du texte refondu du Régime LaSalle avant d'aller plus loin et de produire un règlement.

Le texte de l'entente indique plutôt une intention contraire. Le paragraphe 3 stipule que « les modifications au texte du Régime qui découlent de la présente Entente seront soumises à la Régie » seront soumises (*sic*) « *dans les meilleurs délais* ». Or :

- Les modifications 2001-1 et 2001-5 ne sont pas des modifications qui découlent de l'Entente de 2007.
- Elles lui sont bien antérieures et avaient déjà été soumises à la Régie.
- Ainsi, les « *modifications (...) qui découlent de* » l'Entente de 2007 sont celles que les parties ont introduites par l'entente, donc celles qui sont prévues dans l'entente.
- Le même paragraphe indique que ces modifications doivent être soumises à la Régie « *dans les meilleurs délais* », dont rapidement.

- De plus, rien dans le texte ne subordonne l'exécution de cette obligation à l'adoption d'un texte réglementaire. D'ailleurs, rien dans le texte de l'Entente de 2007 ne réfère à une telle notion.
- Le paragraphe 6 de l'Entente de 2007, avec ses sous-paragraphes a), b) et c) n'introduit pas un ordre séquentiel d'exécution par la Ville de ses obligations librement consenties.
- Autrement, le sous-paragraphe c) ne voudrait rien dire. Comment la Ville pourrait-elle s'acquitter de l'obligation de verser dans les 30 jours de la prise d'effet de l'entente les cotisations pour amortir le déficit de solvabilité? Bien qu'elle doive agir dans les meilleurs délais pour soumettre les modifications découlant de l'entente, il n'est pas réaliste de penser qu'elle aurait pu régulariser les dossiers des modifications 2001-1 à 2001-5 dans cette même période de 30 jours.
- De plus, le simple fait qu'un élément en précède un autre dans une énumération ne confirme pas un ordre séquentiel ou préférentiel sur l'autre. Comme le disait l'arbitre Pierre Descoteaux à propos de l'énumération des critères prévus à l'article 99.5 du Code du travail, « *il n'y a pas douze façons de procéder à une énumération. On ne peut que placer les termes successivement les uns après les autres.* »
- Rien dans la Loi n'empêche de produire en même temps à la Régie plusieurs modifications à un Régime. D'ailleurs la modification du 16 mars 2001 et les 5 autres modifications (2001-1 à 2001-5) avaient toutes été soumises en même temps à la Régie qui les a toutes traitées en même temps. Les parties n'avaient donc aucune raison de penser que les modifications découlant de l'Entente de 2007 ne pouvaient être soumises avant que les autres aient été enregistrées.
- Le comité de retraite n'avait pas, de surcroît, à demander qu'elles soient enregistrées puisque l'Entente de 2007 le disait et que la Loi l'exigeait.

La Ville prétend également que les parties n'ont pas indiqué expressément que l'Entente de 2007 elle-même devait être enregistrée à la RRQ.

Nul n'étant censé ignorer la loi, les parties savaient que la Loi sur les régimes complémentaires prévoyait que toute modification à un régime de retraite doit être enregistrée pour entrer en vigueur.

(...)

D'ailleurs, la Section III du Chapitre II de la Loi prévoit les règles régissant les modifications à un régime de retraite. Rien ne requiert une « forme réglementaire ».

Il est donc logique qu'elles aient prévu l'enregistrement de modifications, sachant que la Loi le requérait. Il est tout aussi logique qu'elles aient compris qu'aucune forme réglementaire particulière n'était requise et c'est pour cette raison qu'elles ne s'en sont pas formalisées. Ce que les parties voulaient est clairement exprimé :

- L'Entente de 2007 modifie le Régime.
- Des modifications à un régime de retraite doivent être enregistrées à la Régie.
- Il faut donc enregistrer les modifications découlant de l'Entente de 2007.
- Ces modifications doivent être enregistrées dans les meilleurs délais.

(...)

(Numérotation des paragraphes et références, retirées du texte)

[18] La procureure de la Ville présentera finalement, le 19 mai 2015, une réponse à celle de l'association qu'il n'est toutefois pas nécessaire de reproduire.

IV- L'ENCADREMENT LÉGISLATIF

[19] Les dispositions pertinentes de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (ci-après désigné la « LRRCR ») sont les suivantes :

CHAPITRE I

DOMAINE D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

(...)

5. Toute disposition d'un régime de retraite qui est inconciliable avec la présente loi est sans effet.

Cependant, un régime de retraite peut prévoir pour le participant ou bénéficiaire des dispositions plus avantageuses que celles prévues par la présente loi.

CHAPITRE II

RÉGIME DE RETRAITE

SECTION I

NATURE

§ 1. – Dispositions générales

6. Un régime de retraite est un contrat en vertu duquel le participant bénéficie d'une prestation de retraite dans des conditions et à compter d'un âge donnés, dont le financement est assuré par des cotisations à la charge soit de l'employeur seul, soit de l'employeur et du participant.

À moins qu'il ne soit garanti, tout régime de retraite doit avoir une caisse de retraite où sont notamment versés les cotisations ainsi que les revenus qui en résultent. Cette caisse constitue un patrimoine fiduciaire affecté principalement au versement des remboursements et prestations auxquels ont droit les participants et bénéficiaires.

(...)

SECTION II
ÉTABLISSEMENT ET ENTRÉE EN VIGUEUR

(...)

18. Un régime de retraite dont la Régie radie l'enregistrement en vertu de l'article 32 cesse d'être en vigueur à la date de la radiation.

Un régime de retraite qui n'est pas enregistré, ou dont l'enregistrement est réputé radié en vertu de l'article 32.1, cesse d'être en vigueur dès qu'il est satisfait aux conditions suivantes :

1° le régime est terminé et ne comporte aucun actif;

2° aucun participant ni bénéficiaire ne conserve de droits au titre du régime ou de la présente loi.

SECTION III
MODIFICATION

19. Aucune modification d'un régime de retraite ne peut entrer en vigueur avant la date de son enregistrement auprès de la Régie, sauf dans les cas suivants :

(...)

2° lorsque la modification prévoit avoir effet à compter d'une date donnée qui est antérieure à son enregistrement, elle peut, à condition d'être enregistrée, entrer en vigueur à cette date.

(...)

CHAPITRE III
ENREGISTREMENT D'UN RÉGIME DE RETRAITE ET DE SES MODIFICATIONS

24. Tout régime de retraite doit être enregistré auprès de la Régie, ainsi que chacune de ses modifications.

L'employeur ou, s'il en est un de formé, le comité de retraite présente à la Régie la demande d'enregistrement, accompagnée :

(...)

3° du consentement écrit de l'employeur aux obligations qui lui incombent en vertu du régime ou de la modification, sauf dans les cas suivants :

(...)

28. La Régie peut, après avoir donné aux intéressés l'occasion de présenter leurs observations, refuser l'enregistrement de tout ou partie d'un régime de retraite ou d'une modification qu'elle estime non conforme à la présente loi. Elle les informe de son refus au moyen d'un avis écrit en précisant les motifs.

(...)

CHAPITRE XI

ADMINISTRATION D'UN RÉGIME

SECTION I

ADMINISTRATION

147. Tout régime de retraite doit, à compter de son enregistrement, être administré par un comité de retraite composé au moins d'un membre qui, désigné dans les conditions et délais prévus au régime, n'est ni partie au régime ni un tiers à qui l'article 176 interdit de consentir un prêt, et des membres suivants :

1° un membre désigné par les participants actifs lors de l'assemblée tenue en application de l'article 166 ou, à défaut de telle désignation, un participant désigné dans les conditions et délais prévus au régime;

2° un membre désigné par les participants non actifs et les bénéficiaires lors de cette assemblée ou, à défaut de telle désignation, un participant ou un bénéficiaire désigné dans les conditions et délais susmentionnés.

150. Sauf dans le cas d'un régime de retraite garanti, le comité de retraite agit à titre de fiduciaire.

150.1 Le comité de retraite peut, en tout temps, présenter à celui qui a le pouvoir de modifier le régime de retraite ses recommandations quant aux modifications qui pourraient être apportées au régime.

151. Le comité de retraite doit agir avec prudence, diligence et compétence, comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable; il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt des participants ou bénéficiaires.

(...)

151.1 Le comité de retraite est présumé agir avec prudence s'il agit de bonne foi en se fondant sur l'avis d'un expert.

(...)

152. Sous réserve des restrictions ou interdictions que peut prévoir le régime de retraite, le comité de retraite peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, exception faite de ceux qui lui sont conférés par les articles 243.3 et 243.7, ou se faire représenter par un tiers pour un acte déterminé.

Celui à qui le comité de retraite a délégué des pouvoirs peut, dans la mesure où il y est autorisé par l'acte de délégation, les déléguer lui-même en tout ou en partie.

153. Celui qui exerce des pouvoirs délégués assume les mêmes obligations et la même responsabilité que celles qu'aurait eu à assumer le comité de retraite ou chacun de ses membres si le comité avait exercé lui-même ces pouvoirs. Il en est de même du prestataire de services et du représentant qui exercent un pouvoir discrétionnaire du comité de retraite.

154. Le comité de retraite répond de celui à qui il a délégué des pouvoirs, entre autres, lorsqu'il n'était pas autorisé à le faire; s'il l'était, il ne répond alors que du soin avec lequel il a choisi ce délégué et lui a donné ses instructions.

154.1 Le comité de retraite choisit et engage les délégués, les représentants et les prestataires de services.

(...)

CHAPITRE XVI

FONCTIONS ET POUVOIRS DE LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

245. Outre les autres fonctions que lui attribue la présente loi, la Régie s'assure que l'administration et le fonctionnement des régimes de retraite sont conformes à cette loi.

(...)

V- LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE

[20] Le régime complémentaire de retraite des pompiers de la section locale LaSalle-Verdun (ci-après désigné « le régime LaSalle »), créé le 1^{er} janvier 1988, est dument enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec (ci-après désignée « la RRQ »).

[21] En 1994, les parties y apportent cinq modifications qu'elles incorporeront dans la version refondue du 19 mars 2001.

[22] À l'époque, pour des motifs que la preuve n'a pas révélés, la RRQ refuse d'enregistrer ces modifications et n'acceptera finalement de le faire que le 14 janvier 2010.

[23] Par ailleurs, avant 2007, le comité de retraite chargé de l'administration du régime LaSalle est majoritairement composé de représentants désignés par l'Association des pompiers de LaSalle (ci-après désigné « l'APL ») et aucun représentant de la Ville n'y siège. À l'époque, la Ville intente une poursuite contre ce comité, estimant que ses membres ont mal géré le régime en engageant des dépenses excessives.

[24] Le 1^{er} janvier 2006, tous les régimes complémentaires de retraite des pompiers des villes qui ont fusionné avec la Ville de Montréal en 2001, fusionnent avec celui des pompiers de la Ville, à l'exception du régime LaSalle, dont la date de fusion est établie au 1^{er} janvier 2008.

[25] Le 17 avril 2007, afin de régler les questions de la fusion et du comité de retraite du régime LaSalle, l'Association des pompiers de la Ville de Montréal (ci-après désignée « l'APM ») et la Ville conviennent d'une entente (ci-après désignée l'« entente de 2007 ») qui prévoit les modalités de cette fusion.

VI- L'ENTENTE DU 17 AVRIL 2007

[26] Au profit du lecteur, le texte intégral de cette entente est annexé à la présente décision.

[27] Cette entente multipartite est destinée à établir les modalités de la fusion du régime LaSalle à celui des pompiers de la Ville de Montréal à compter du 31 décembre 2007 et comporte trois volets : l'enregistrement de certains documents, la gestion du comité de retraite et l'amélioration du régime en cas d'excédent d'actif.

A) La gestion du régime

[28] Sur le sujet, l'entente de 2007 prévoit d'abord, en son article 8, la composition du nouveau comité de retraite. Alors que l'ancien comité était principalement composé de représentants désignés par l'APL, le nouveau comité est composé de quatre représentants de la Ville, deux représentants des associations (APL et APM) et deux participants, l'un actif et l'autre inactif.

[29] À l'article 11, les parties conviennent de mettre fin à tout litige les opposant relativement au régime LaSalle.

[30] L'article 4 de l'entente stipule quant à lui que le Comité de retraite du régime complémentaire de retraite du Syndicat des pompiers du Québec, section locale Lasalle-Verdun, « *confie et délègue immédiatement, de façon irrévocable, à la Ville de Montréal, le rôle d'administrer le Régime Lasalle avec tous les pouvoirs afférents* ».

[31] L'article 5 précise par la suite que la Ville est « *le promoteur et l'employeur responsable du Régime LaSalle et qu'elle peut bénéficier de règles particulières de financement pour les régimes à prestations déterminées du secteur municipal* ».

B) L'enregistrement de certaines modifications auprès de la RRQ

[32] Sur le sujet, l'entente stipule, à l'article 3, que « *dans les meilleurs délais, les modifications au texte du Régime LaSalle qui découlent de la présente Entente seront soumises à la Régie des rentes du Québec pour enregistrement* ». L'article 6 précise ensuite que la Ville convient de se charger de cette tâche et à cet effet, elle s'engage d'une part à régulariser auprès de la RRQ « *les dossiers des modifications 2001-1 et*

2001-5 du Régime LaSalle (...) ainsi que du texte refondu du 16 mars 2001 », et d'autre part à faire enregistrer par la RRQ « les modifications au Régime LaSalle qui découlent de l'Entente ».

[33] Mais quelles sont les « modifications au régime LaSalle qui découlent de l'Entente » la Ville doit-elle faire enregistrer auprès de la RRQ?

[34] À l'évidence, selon le libellé des articles 3 et 6 b) qui prévoient tous deux cette obligation, la Ville ne doit faire enregistrer que les modifications qu'entraînera pour le régime LaSalle l'entente de 2007, et non l'entente elle-même de 2007.

[35] De toute façon, le contraire aurait été surprenant, parce que la RRQ ne s'intéresse pas à toutes les ententes portant sur un régime de retraite, mais seulement à celles qui modifient le texte dudit régime, puisqu'en vertu de l'article 24 de la LRCR, seuls le régime de retraite et ses modifications doivent être enregistrés auprès de la RRQ.

[36] En l'espèce, outre l'enregistrement des modifications 2001-1 à 2001-5 du régime et celui du texte refondu de 2001, les « modifications au Régime LaSalle qui découlent de la présente entente » auxquels fait référence l'article 6 b) sont au nombre de trois :

- la composition du nouveau comité de retraite
- les nouveaux pouvoirs de gestion confiés à la Ville en sa qualité de promoteur et responsable du régime
- l'amélioration du régime dans le cas d'un excédent d'actif

[37] Ce sont donc ces modifications qui doivent faire l'objet d'un enregistrement auprès de la RRQ par la Ville. Si les deux premières ne posent pas problème, il en va autrement de la dernière modification (qui découle de l'article 10 de l'entente de 2007).

C) L'amélioration du régime dans le cas d'un excédent d'actif

[38] Cette modification est prévue à l'article 10 de l'entente de 2007. Examinons donc attentivement son contenu afin de déterminer quelles sont les conditions posées par les parties pour que survienne cette modification que la Ville devra ensuite faire enregistrer auprès de la RRQ.

[39] Le premier alinéa de l'article 10 stipule que « l'actuaire désigné par le comité de retraite (...) procédera à l'évaluation actuarielle du Régime LaSalle en date du 31 décembre 2007 », c'est-à-dire la veille de sa fusion avec le régime des pompiers de Montréal. Une telle évaluation est destinée à donner un portrait de la santé financière du régime et, en soi, elle n'entraîne aucun changement au régime lui-même, si bien qu'il n'est pas nécessaire de la faire enregistrer auprès de la RRQ. L'évaluation actuarielle sert en fait à évaluer la solvabilité du régime afin de permettre aux parties, le cas échéant, d'apporter des modifications qui permettront de corriger le tir et, dans un tel cas, il est évident que ces modifications devront être enregistrées auprès de la RRQ.

[40] Le second alinéa de l'article 10 de l'entente stipule pour sa part que « *(s)il un excédent d'actif est constaté lors de l'évaluation (...) cet excédent sera utilisé pour améliorer les prestations du Régime sous réserve des conditions suivantes* ». Autrement dit, si l'évaluation actuarielle révèle un excédent d'actif, cet excédent n'entraîne pas automatiquement une amélioration des prestations du régime, puisque l'article y assortit deux conditions.

[41] L'article 10 a) prévoit la première de ces conditions en stipulant qu'« *(en) aucun cas, de telles améliorations ne devront entraîner un quelconque coût ou une quelconque cotisation pour la Ville de Montréal* ».

[42] Quant à la seconde condition, on la trouve à l'article 10 b) qui édicte ce qui suit : « *(u)ne entente préalable doit intervenir entre la Ville de Montréal, l'Association des pompiers de Montréal Inc. et l'Association des pompiers de Lasalle quant aux améliorations qui seraient apportées. Cette entente doit être dûment entérinée par le comité exécutif de la Ville de Montréal* ».

[43] Selon les dictionnaires courants, l'adjectif « préalable » signifie « *qui a lieu, est examiné, se fait ou se dit avant autre chose, dans une suite de faits liés entre eux* » (Petit Robert). Une entente « préalable » est donc une entente « *qui a lieu, (...) se fait (...) avant autre chose, dans une suite de faits liés entre eux* ». Autrement dit, l'entente dont il est question à l'article 10 b) doit se faire avant que l'excédent puisse être utilisé pour améliorer les prestations et « *dans une suite de faits liés entre eux* ». Dans la présente affaire, si l'évaluation actuarielle révèle un excédent d'actif, les parties doivent d'abord s'entendre sur les améliorations à apporter – lesquelles, selon la première condition, ne doivent entraîner aucun coût ou cotisation pour la Ville - et une fois conclue, cette entente « *doit être dûment entérinée par le comité exécutif de la Ville* ».

[44] Toutes ces conditions doivent être réunies avant que la Ville ne doive faire enregistrer auprès de la RRQ, dans les meilleurs délais, les modifications que constituent les améliorations apportées aux prestations dont ont convenu les parties.

[45] L'obligation contractée par la Ville de faire enregistrer les modifications est donc une obligation conditionnelle qui, afin de bien saisir l'intention des parties, doit être considérée dans son ensemble, comme un tout. Les clauses d'un contrat s'interprètent en effet les unes par rapport aux autres, en donnant à chacune un sens qui résulte de l'acte entier.

[46] En l'espèce, nous sommes en présence d'une obligation conditionnelle suspensive, c'est-à-dire une obligation qui dépend de la réalisation d'un événement futur et incertain. En d'autres termes, la vie juridique d'une obligation conditionnelle suspensive est retardée jusqu'à la réalisation de l'évènement futur; l'obligation ne devient exigible qu'à ce moment.

[47] Avant la réalisation de la condition - en l'occurrence une entente préalable entre les parties qui n'entraîne aucun coût pour la Ville et que le comité exécutif de cette dernière entérinera - l'utilisation de l'excédent d'actif pour améliorer le régime ne constitue qu'une potentialité, et non une obligation exigible.

[48] Il résulte de ce qui précède que l'obligation conditionnelle prévue à l'article 10 de l'entente est une, indivisible et exigible seulement lorsque la Ville aura ultimement ratifié l'entente à cout nul. Avec respect pour l'opinion contraire, c'est uniquement à compter de cette ratification que la Ville est tenue de procéder à l'enregistrement des modifications auprès de la RRQ « *dans les meilleurs délais* », c'est-à-dire le plus rapidement possible.

VII- LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DE 2007 JUSQU'AU 23 JUIN 2010

A) Les suites de l'entente de 2007

[49] À la lumière de ces conclusions, il y a maintenant lieu d'analyser la mise en œuvre de l'entente de 2007.

[50] Comme on l'a déjà vu, outre l'enregistrement des modifications 2001-1 à 2001-5 du régime et celui du texte refondu de 2001, les « *modifications au Régime LaSalle qui découlent de la présente entente* » que la Ville devait éventuellement faire enregistrer auprès de la RRQ sont les suivantes :

- la composition du nouveau comité de retraite
- les nouveaux pouvoirs de gestion confiés à la Ville en sa qualité de promoteur et responsable du régime
- l'amélioration du régime dans le cas d'un excédent d'actif qui, comme on l'a vu, dépend de la réalisation des conditions qui sont prévues à l'article 10 de l'entente de 2007.

[51] Dans un premier temps, il fallait mettre sur pied le nouveau comité de retraite et la Ville devait assumer ses nouveaux pouvoirs, puisqu'en vertu de l'entente, c'est elle qui devait assumer la responsabilité d'administrer le régime et de faire enregistrer les modifications découlant de l'entente.

[52] En second lieu, une fois ces premières étapes réalisées, la Ville devait nécessairement « *régulariser les dossiers des modifications 2001-1 à 2001-5 du Régime LaSalle (...) auprès de la Régie des rentes du Québec ainsi que du texte refondu du 16 mars 2001* », puisque c'est cette version du régime que l'entente de 2007 devait précisément modifier; il était impossible d'agir autrement.

[53] Dans un troisième temps, l'excédent d'actif révélé par l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2007 devait être utilisé pour améliorer les prestations du régime, mais avant de ce faire, les parties devaient convenir d'une entente sur les améliorations qu'il fallait apporter aux prestations, et ces améliorations ne devaient entraîner aucun cout pour la Ville qui devait ensuite faire entériner l'entente par son comité exécutif.

[54] Avec respect pour l'opinion contraire, cette séquence chronologique dictée par le bon sens et la logique est précisément celle que toutes les parties à l'entente de 2007 (la Ville, l'APM et l'APL représentée par M. Bowes) ont privilégiée d'une manière

paisible, publique et continue, sans l'ombre d'un désaccord, du moins jusqu'à l'adoption du règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire, adopté par le gouvernement en juillet 2010.

B) Le comportement des parties

1) Les modalités relatives à la gestion du comité de retraite

[55] Le 24 octobre 2007, le nouveau comité de retraite se réunit pour la première fois. Comme en fait foi le procès-verbal de cette réunion (pièce V-2), les membres désignent alors le président, le coprésident (M. Bowes) et le secrétaire (M. Langlois) de ce comité.

[56] À l'audience, M. Langlois déclare que lors de cette réunion, il a expliqué aux membres du comité de retraite la manière dont la Ville administre tous les régimes de retraite de ses employés : la Ville, dit-il, a créé un Bureau des régimes de retraite qui agit à titre de délégué des différents comités de retraite et dont le mandat consiste à administrer chaque régime de retraite, en ne rendant des comptes qu'au comité de retraite du régime en question. En plus de gérer les caisses de retraite et des rentes, ce bureau s'occupe également de la régularisation des régimes de retraite dont il confie la rédaction à la division de l'harmonisation.

[57] Les procès-verbaux des différentes réunions du comité de retraite révèlent qu'à l'époque, ledit comité surveillait étroitement les modifications règlementaires à apporter au régime.

[58] Dans son témoignage, M. Langlois ajoute avoir également expliqué aux membres du comité qu'en vertu de l'article 464(8) de la Loi sur les cités et villes, la Ville doit entériner, par règlement municipal, chaque régime de retraite de ses employés. Ce règlement, précise-t-il, doit avoir préalablement été approuvé par les parties à chaque régime de retraite, puis ratifié par le comité exécutif de la Ville.

[59] M. Langlois ajoute que les membres de l'APM connaissaient cette façon de procéder, puisque leur propre régime de retraite avait fait l'objet d'un tel règlement municipal en septembre 2000.

[60] J'estime qu'il était sage de la part de M. Langlois d'expliquer aux membres du nouveau comité de retraite la façon dont la Ville entendait procéder, puisque celle-ci devenait le nouvel administrateur du régime.

[61] Bref, la preuve révèle clairement que les membres de l'APL et de l'APM qui siègent sur le comité de retraite savent depuis la création de ce comité, à l'automne 2007, que l'entente de 2007 devait recevoir l'aval du comité exécutif de la Ville.

2) L'enregistrement des modifications de 2001

[62] Il s'agit plus précisément de l'enregistrement du texte refondu de 2001 - lequel apportait des modifications au régime initial de 1988 - ainsi que celui des modifications 2001-1 à 2001-5 apportées au régime entre 2001 et 2003.

[63] Le 28 mai 2008, selon les procès-verbaux du comité de retraite, M. Langlois informe pour la première fois les membres dudit comité des démarches qu'il a entreprises pour l'enregistrement de ces modifications. Il fera par la suite un suivi de ce dossier aux réunions subséquentes.

[64] Les procès-verbaux rapportent ce qui suit sur le sujet des « modifications réglementaires » :

- **Procès-verbal du 28 mai 2008** (pièce V-6)

7.1 Modifications réglementaires 2001-1 à 2001-5

M. Langlois a demandé à la Régie des rentes de lui indiquer les modifications réglementaires qui ont jusqu'à présent été enregistrées, mais il n'a pas encore reçu de réponse.

- **Procès-verbal du 24 septembre 2008** (pièce V-7)

6.1 Modifications réglementaires 2001-1 à 2001-5

M. Langlois n'a reçu que tardivement les documents qu'il a demandés à la Régie. Ce sujet est reporté.

- **Procès-verbal du 26 novembre 2008** (pièce V-8)

6.1 Modifications réglementaires 2001-1 à 2001-5

Ce dossier est lié au dossier des adhésions traité en 4.1.1.

- **Procès-verbal du 18 mars 2009** (pièce V-9)

6.1 Modifications réglementaires 2001-1 à 2001-5

Ce sujet a été discuté précédemment.

- **Procès-verbal du 12 juin 2009** (pièce V-10)

6.1 Modifications réglementaires 2001-1 à 2001-5

M. Langlois indique que la Régie était prête à procéder, mais l'agent responsable du dossier était affairé à résoudre d'autres dossiers. Il espère que cette question sera régularisée cet été.

[65] La teneur des procès-verbaux démontre que l'enregistrement du texte refondu de 2001 et des modifications 2001-1 à 2001-5 a régulièrement fait l'objet d'échanges entre les membres du comité, sans que personne ne s'interroge sur les démarches entreprises.

[66] Après la réunion du 12 juin 2009, le comité a attendu la décision de la RRQ qui a finalement enregistré lesdites modifications le 14 janvier 2010.

[67] La preuve révèle donc que M. Langlois a diligemment effectué les démarches afin de faire enregistrer les modifications en question et en a régulièrement informé le comité de retraite qui n'a par ailleurs jamais manifesté le moindre mécontentement à ce sujet.

[68] L'examen des modifications 2001-1 à 2001-5 révèle qu'elles portaient notamment sur les sujets suivants :

- la rente de raccordement
- la rente de retraite avant le 1^{er} janvier 2000
- le choix d'une rente facultative
- le montant de la rente
- la cotisation du participant
- l'exonération en cas d'invalidité
- le salaire admissible

[69] Il est donc évident qu'il fallait d'abord enregistrer ces modifications avant de pouvoir enregistrer celles découlant de l'entente de 2007, puisqu'autrement, ces dernières modifications auraient changé le régime de 1988 sans tenir compte des modifications 2001-1 à 2001-5 et du texte refondu de 2001, ce qui aurait évidemment été absurde.

[70] Selon toute vraisemblance, c'est la raison pour laquelle les parties ont d'abord convenu de procéder à l'enregistrement des modifications de 2001 avant celles de 2007.

3) La réalisation de l'entente prévue à l'article 10 de l'entente de 2007

[71] La preuve révèle qu'avant que la RRQ n'enregistre, en janvier 2010, les modifications 2001-1 à 2001-5 et le texte refondu de 2001, les parties qui ont signé l'entente de 2007 n'ont entrepris aucune démarche relative à la réalisation des conditions prévues à l'article 10 de l'entente de 2007, portant sur l'utilisation de l'excédent d'actif.

[72] Durant la même période, aucun représentant de l'APM ou de l'APL ni leur actuaire n'ont demandé que soit enregistrée la partie de l'entente prévoyant l'utilisation d'un éventuel excédent d'actif pour améliorer les prestations du régime. Et cela s'explique aisément, parce que les parties savaient qu'elles devaient d'abord s'entendre sur les améliorations à apporter - lesquelles ne devaient entraîner aucun coût pour la Ville - et que le comité exécutif de la Ville devait entériner cette entente.

[73] Dans un premier temps, la preuve révèle que le rapport sur l'évaluation actuarielle réalisée au 31 décembre 2007 n'a été déposé que le 10 novembre 2008; cette évaluation prévoyait un degré de solvabilité du régime supérieur à 90 % ainsi qu'un excédent d'actif de quelque deux millions de dollars. La preuve révèle également que la RRQ n'a accepté le rapport d'évaluation actuarielle que le 19 mars 2010.

[74] Dans un deuxième temps, la preuve révèle que c'est après que la RRQ eut accepté l'évaluation actuarielle que M. Bowes, au nom de l'ex-association des pompiers de LaSalle, transmet pour la première fois à la Ville une lettre, le 8 juin 2010, où il soumet le projet de modification au régime numéro 2001-6.

[75] Il est intéressant de souligner que dans la lettre accompagnant ce projet de modification, M. Bowes ne propose pas d'enregistrer d'abord la portion de l'entente de 2007 qui prévoit l'utilisation du surplus pour bonifier les prestations, mais écrit plutôt qu'« *il serait d'usage que les parties se penchent sur la modification 2001-6, afin de convenir d'une entente sur l'utilisation de l'excédent d'actif* ».

[76] Peu après, en juin 2010, le gouvernement adoptera le règlement de 2010.

VIII- LE RÈGLEMENT DE 2010⁴

[77] À la suite de la crise financière des années 2008 et 2009 – qui entraîne une dégradation importante de la solvabilité des régimes de retraite municipaux – le gouvernement adopte le règlement de 2010 destiné à alléger les charges financières de certaines villes aux prises avec d'énormes déficits.

[78] Les dispositions pertinentes de ce règlement, en vigueur depuis le 23 juillet 2010, sont les suivantes :

50. Dans le cas où la date de prise d'effet d'une modification ou celle à laquelle elle intervient est postérieure au 30 décembre 2008, la date d'une évaluation actuarielle visée par les premier et deuxième alinéas de l'article 121 de la Loi tel que remplacé par l'article 9 doit également être postérieure au 30 décembre 2008.

(...)

52. Malgré l'article 50, une modification d'un régime de retraite ayant une incidence sur le financement de celui-ci peut être considérée pour la première fois à la date d'une évaluation actuarielle complète qui détermine un excédent d'actif du régime de retraite si les conditions suivantes sont réunies :

1° des dispositions du régime en vigueur à la date de l'évaluation actuarielle prévoient que tout excédent d'actif doit, en totalité ou en partie, être affecté à l'acquittement de la valeur des engagements supplémentaires résultant d'une modification au régime;

2° la date de l'évaluation actuarielle qui détermine l'excédent d'actif est antérieure au 31 décembre 2008;

3° la modification intervient au plus tard le 31 décembre 2011.

⁴ Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipaux et universitaires, Décret 541-2010, adopté le 23 juin 2010.

A) L'article 50

[79] L'article 50 du Règlement de 2010 stipule que si « *la date de prise d'effet d'une modification (à un régime de retraite) ou celle à laquelle elle intervient est postérieure au 30 décembre 2008* », la date de l'évaluation actuarielle à laquelle est considérée pour la première fois cette modification doit également être postérieure au 31 décembre 2008.

[80] En l'espèce, la date de prise d'effet des modifications prévues à l'entente de 2007 était le 31 décembre 2007 - soit à une date antérieure au 31 décembre 2008 -, mais les modifications seraient survenues après le 31 décembre 2008.

[81] En vertu de l'article 50 du règlement de 2010, le cout de ces modifications devra être reflété – non pas dans l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2007 – mais dans celle qui sera réalisée le 31 décembre 2010.

[82] Or, la solvabilité du régime établie par cette dernière évaluation de 2010 est inférieure à 90 % (83,4 %), ce qui aurait obligé la RRQ à exiger de la Ville qu'elle finance immédiatement les améliorations projetées, établies à deux millions en 2007.

[83] Rappelons que l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2007 avait établi un ratio de solvabilité de plus de 90 %, ce qui avait permis de dégager un surplus d'actif qui aurait servi à financer les améliorations envisagées.

B) L'article 52

[84] L'article 52 prévoit pour sa part une exception à la règle posée par l'article 50, en permettant de financer les améliorations avec l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2007, sous trois conditions.

[85] La seconde de ces conditions (l'évaluation actuarielle qui détermine l'excédent doit être antérieure au 31 décembre 2008) ne pose aucun problème; il en va de même de la troisième qui stipule que la modification doit intervenir « *au plus tard le 31 décembre 2011* ».

[86] Il en va autrement de la première condition qui exige que les dispositions du régime en vigueur à la date de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2007 doivent prévoir « *que tout excédent d'actif doit, en totalité ou en partie, être affecté à l'acquittement de la valeur des engagements supplémentaires résultant d'une modification au régime* ».

[87] Afin de savoir si cette condition était respectée, il fallait déterminer si le régime LaSalle qui était en vigueur le 31 décembre 2007 faisait mention des modifications découlant de l'article 10 de l'entente d'avril 2007, étant donné qu'à cette date, la Ville n'avait pas encore enregistré ladite entente auprès de la RRQ.

[88] De concert avec l'APM, la Ville a donc entrepris des démarches auprès de la RRQ afin de clarifier cette situation.

IX- LE COMPORTEMENT DES PARTIES ENTRE JUIN 2010 ET DÉCEMBRE 2011

[89] Il est utile de rappeler que le 20 juin 2010, la Ville reçoit le premier projet de bonification des prestations souhaitée par l'APL et le 23 juin 2010, le règlement de 2010 est publié pour entrer en vigueur un mois plus tard, le 23 juillet 2010.

A) L'examen du projet de l'APL par la Ville

[90] Le 29 juillet 2010, M^{me} Bergeron demande à l'actuaire de la Ville de vérifier si le projet de modification 2001-6 présenté par l'APL satisfait aux conditions prévues à l'article 10 de l'entente de 2007. Afin de s'acquitter de son mandat, M. Archambault doit d'abord analyser les dispositions du règlement de 2010 qui est entré en vigueur le 23 juillet précédent, afin de déterminer si elles s'appliquent au cas qui lui est soumis.

B) Les vérifications de la Ville auprès de la RRQ

[91] À l'automne 2010, M. Archambault entame donc des démarches auprès de la RRQ afin de vérifier si l'organisme considère que les améliorations découlant de l'article 10 de l'entente de 2007 peuvent être considérées comme une exception au sens de l'article 52 du règlement de 2010, auquel cas l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2007 pourra être utilisée pour financer les améliorations suggérées à même le surplus d'actif constaté.

1) Première démarche

[92] En janvier 2011, la RRQ répond verbalement par la négative à cette question, en expliquant que le régime de retraite en vigueur le 31 décembre 2007 ne contenait aucune disposition dument enregistrée selon laquelle tout excédent d'actif peut être utilisé pour améliorer les prestations.

[93] Le 22 mars 2011, à la demande de M. Archambault, la RRQ confirme par écrit sa position en lui transmettant le courriel suivant (pièce V-20 B) :

Sommairement, vous nous informez qu'il y a une entente conclue en 2007 à l'effet, entre autres, que s'il y a un surplus dans l'évaluation au 31 décembre 2007, il sera utilisé pour bonifier le régime.

Vous nous indiquez également qu'il y a effectivement un surplus au 31 décembre 2007 et vous étudiez actuellement la façon dont il sera utilisé. Ces modifications prendraient effet au 1^{er} janvier 2008.

Vous nous demandez si ce régime respecte les conditions prévues à l'article 52 du *Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire*, ce qui vous permettrait d'évaluer la bonification en 2008, à savoir :

« 1° des dispositions du régime en vigueur à la date de l'évaluation actuarielle prévoient que tout excédent d'actif doit, en totalité ou en partie, être affecté à l'acquittement de la valeur des engagements supplémentaires résultant d'une modification au régime.

2° la date de l'évaluation actuarielle qui détermine l'excédent d'actif est antérieure au 31 décembre 2008;

3° la modification intervient au plus tard le 31 décembre 2011 »

La première condition n'est pas remplie. En effet, les dispositions du régime en vigueur à la date de l'évaluation sont celles qui étaient enregistrées en 2008. Or, ni l'entente, ni un texte donnant suite à cette entente n'ont été enregistrés. À cette date, il n'y avait aucune disposition au régime concernant l'affectation de l'excédent au paiement d'une modification.

[94] Il résulte de cette réponse que si l'exception prévue à l'article 52 du règlement de 2010 ne pouvait s'appliquer, les améliorations aux prestations prévues à l'article 10 de l'entente de 2007 devaient donc être financées à partir des résultats de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2010. Or, en raison de la crise financière de 2008 et des pertes de rendement qui en ont résulté, cette évaluation actuarielle conclut à un degré de solvabilité inférieur à 90 %, avec le résultat que c'est la Ville qui aurait dû financer lesdites améliorations

2) Seconde démarche

[95] Malgré le refus de la RRQ, la Ville décide de tenter d'infléchir l'organisme en demandant aux actuaires de la Ville et de l'APM d'unir leurs voix à la sienne.

[96] Cette démarche ne réussit toutefois pas à convaincre la RRQ qui, le 21 juin 2011, transmet le second refus suivant (pièce V-20 B) :

J'ai consulté plusieurs collègues et nous sommes tous d'accord pour dire que vous ne remplissez pas les conditions prévues à l'article 52 du Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire.

3) Troisième démarche

[97] En dépit de ce second refus, les deux actuaires travaillent à l'élaboration d'un second projet d'améliorations découlant de l'entente de 2007.

[98] C'est ainsi que le 5 octobre 2010, l'APL propose un nouveau projet où l'article 10 de l'entente de 2007 est remplacé par l'article 13.3 qui, bien que similaire, n'est pas identique. C'est la première fois qu'une modification à l'entente de 2007 est proposée par une partie.

[99] Le projet est présenté à la RRQ qui le refusera le 11 novembre 2011, en transmettant le courriel suivant (pièce V-20 B) :

Pour la troisième fois, je vous confirme que vous ne remplissez pas les conditions prévues à l'article 52.

Quoi qu'il en soit, tel que je vous le mentionnais dans mon courriel du 24 octobre, l'article 52 ne permet pas d'appliquer les règles de financement qui avait (*sic*) cours avant 2010. Il ne fait que permettre d'évaluer la modification à une date antérieure, où il y avait un excédent d'actif. Outre le principe d'équité dont je vous parlais dans ce courriel, ces nouvelles règles exigent que le régime soit en surplus sur les deux bases, c'est-à-dire capitalisé et solvable, pour pouvoir utiliser un surplus pour financer une bonification. Or, votre évaluation actuarielle au 31 décembre 2007 démontre qu'à cette date, votre régime n'était pas solvable. C'est dire que même si vous remplissiez les conditions prévues à l'article 52, vous ne pourriez pas utiliser votre excédent sur base capitalisation pour financer une bonification à votre régime au 31 décembre 2007.

(Soulignement ajouté)

[100] En écrivant cette dernière phrase, la RRQ ajoute donc un second motif à celui relatif à l'article 52 du règlement.

[101] Entretemps, l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2010 est produite le 13 octobre 2011 et révèle, sans surprise, que le taux de solvabilité du régime a chuté à 83 %, ce qui a pour effet d'éliminer tout excédent d'actif susceptible de financer les améliorations envisagées.

4) Le refus de la Ville

[102] Dans les circonstances, la Ville aurait donc dû financer les améliorations proposées par l'APL, ce qui n'était pas envisageable à la lumière de l'article 10 de l'entente de 2010. La Ville a donc refusé de donner suite au projet.

X- CONCLUSION

[103] Avec respect pour l'opinion contraire, j'en viens donc à la conclusion que c'est à bon droit que la Ville a refusé d'entériner l'entente prévue à l'article 10 de l'entente de 2007, puisque l'une des conditions essentielles contenues à l'article 10 pour que l'excédent d'actif constaté au 31 décembre 2007 soit utilisé pour améliorer les prestations du régime n'est pas respectée, à savoir qu'« *en aucun cas, de telles améliorations ne devront entraîner un quelconque coût ou une quelconque cotisation pour la Ville de Montréal* ».

[104] La preuve révèle qu'à toute époque pertinente au litige, la Ville a agi avec diligence et bonne foi afin de permettre la réalisation de ladite entente, mais que l'adoption du règlement de 2010 par le gouvernement et l'interprétation stricte qu'en fait la RRQ l'ont fait avorter.

[105] Par ailleurs, je ne peux partager l'opinion du procureur syndical selon laquelle la Ville devait procéder à l'enregistrement des dispositions de l'article 10 de l'entente de 2007 en deux temps : dans un premier temps, faire enregistrer auprès de la RRQ l'engagement de principe des parties à utiliser tout excédent d'actif constaté lors de l'évaluation actuarielle de décembre 2007 pour l'amélioration des prestations du régime, puis dans un second temps, faire enregistrer l'entente dans laquelle les parties identifieraient les améliorations qu'elles entendent apporter.

[106] La preuve révèle en effet que l'APM et l'APL n'ont jamais défendu une telle position devant la Ville et que ce n'est qu'en désespoir de cause, à la suite de l'adoption du règlement de 2010 et de l'intransigeance de la RRQ, qu'elles ont ultimement fait valoir ce nouvel argument.

[107] Comme on l'a vu précédemment, l'engagement prévu à l'article 10 était conditionnel et devait être compris comme un et indivisible, avec le résultat que l'engagement d'améliorer le régime ne pouvait être exigible qu'à la suite de la réalisation des conditions exprimées, ce qui n'est pas survenu : c'est précisément ce que les parties ont compris en adoptant une position conséquente de 2008 à 2010.

[108] Subsidiairement, j'ajoute que même si la Ville avait enregistré la première partie de l'entente conditionnelle auprès de la RRQ, elle aurait été dans l'obligation d'enregistrer également la seconde partie de l'entente portant sur l'identification de ces améliorations à cout nul; dans cette hypothèse, cet enregistrement aurait été postérieur au 31 décembre 2008 et donc refusé par la RRQ pour les motifs qu'elle a déjà invoqués.

[109] Je rappelle finalement que le 11 novembre 2011, la RRQ a invoqué un second motif pour refuser l'application de l'article 52 de l'entente de 2010.

[110] Au bout du compte, je comprends la frustration de l'APL de ne pouvoir bénéficier de l'entente de 2007 en raison de l'adoption du règlement de 2010. Mais en tout état de cause, il faut également comprendre l'insistance de la Ville de refuser ultimement une entente qui, en 2010, se révélait ne plus être à cout nul en raison dudit règlement de 2010 qui a changé les règles afin de tenir compte de la situation financière qui s'est dégradée en 2008.

[111] En raison des conclusions auxquelles j'arrive, il n'est pas nécessaire de répondre à l'argument fondé sur la prescription.

* * * * *

XI- DISPOSITIF

[112] Pour toutes les raisons qui précèdent, après avoir examiné la preuve et les plaidoiries, vérifié le droit et la jurisprudence applicables et sur le tout délibéré, je rejette le grief syndical numéro 04-40-12.

**François Hamelin, arbitre
Avocat et membre du Barreau du
Québec**

Pour l'association : M^e Bernard Phillion
Pour la Ville : M^e Dominique Launay

Dates d'audience : 30 octobre 2012, 2 avril 2013, 27 juin 2013, 29 octobre 2013,
11 février 2014, 8 mai 2014, 6 juin 2014

Date des dernières
notes reçues: 19 mai 2015
Date de la décision : 26 mai 2015

Réf. : 7054-SAA

c:\hamelin\ville de montreal-pompiers-mai15

ANNEXE

ENTENTE DU 17 AVRIL 2007

- ENTRE :** LA VILLE DE MONTRÉAL
- ET :** L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL INC.
- ET :** L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE LASALLE
- ET :** LE COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DU SYNDICAT DES POMPIERS DU QUÉBEC, SECTION LOCALE LASALLE-VERDUN
- ET :** L'ASSOCIATION DES PARTICIPANTS DU RÉGIME DE RETRAITE DU SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE LASALLE-VERDUN
- ET :** LES PARTIES DÉFENDERESSES DANS LE DOSSIER #500-17-032668-066 DE LA COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT DE MONTRÉAL

(désignés collectivement « *les parties* »)

OBJET : Régime complémentaire de retraite du Syndicat des pompiers du Québec, section locale LaSalle-Verdun, R.R.Q. #30506

ATTENDU QUE le Régime LaSalle fait partie intégrante de la convention collective intervenue le 25 septembre 2003 entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc.;

ATTENDU QUE les parties sont à la recherche d'une solution définitive aux contentieux relatifs au déficit démographique, aux améliorations apportées au Régime LaSalle, au versement des sommes visant à combler le déficit de solvabilité et à la gestion du Régime LaSalle;

ATTENDU QU'une entente convenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. fait du règlement définitif de tout litige entre la Ville de Montréal et le Comité de retraite du régime complémentaire de retraite du Syndicat des pompiers du Québec, section locale Lasalle-Verdun, une condition essentielle à la fusion du Régime LaSalle avec le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (94-056) (« *le Régime Montréal* »);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

2. La présente Entente prévaut sur toute disposition du texte du Régime LaSalle qui ne serait pas compatible avec celle-ci.
3. Dans les meilleurs délais, les modifications au texte du Régime LaSalle qui découlent de la présente Entente seront soumises à la Régie des rentes du Québec pour enregistrement.
4. Par la présente Entente, le Comité de retraite du régime complémentaire de retraite du Syndicat des pompiers du Québec, section locale Lasalle-Verdun, confie et délègue immédiatement, de façon irrévocable, à la Ville de Montréal, le rôle d'administrer le Régime Lasalle avec tous les pouvoirs afférents.

À cette fin, le Comité de retraite du régime complémentaire de retraite du Syndicat des pompiers du Québec, section locale Lasalle-Verdun et l'Association des pompiers de LaSalle, s'engagent à fournir sans délai à la Ville de Montréal tous les dossiers et archives relatifs au Régime LaSalle, dont notamment toutes les données sur les participants, un inventaire des actifs et des passifs et tous documents pertinents au bon fonctionnement de l'administration.

Ils s'engagent de plus à collaborer pleinement avec la Ville de Montréal afin de favoriser la transition de l'administration.

5. Les parties conviennent que la Ville de Montréal est, à compter du 31 décembre 2006, le promoteur et l'employeur responsable du Régime LaSalle et qu'elle peut bénéficier des règles particulières de financement pour les régimes à prestations déterminées du secteur municipal.
6. La Ville de Montréal convient :
 - a) de régulariser les dossiers des modifications 2001-1 à 2001-5 du Régime LaSalle en suspens auprès de la Régie des rentes du Québec ainsi que du texte refondu du 16 mars 2001;
 - b) de produire auprès de la Régie des rentes du Québec, pour enregistrement, les modifications au Régime LaSalle qui découlent de la présente Entente;
 - c) de verser, dans les trente (30) jours de la prise d'effet de la présente Entente, tel qu'il est prévu à l'article 13 de la présente Entente, les cotisations requises pour amortir le déficit de solvabilité du Régime LaSalle qui étaient exigibles avant le 1^{er} janvier 2007.
7. La Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. modifient, par la présente Entente, l'Entente 2002-2006 no. 45 pour en augmenter, en date du 31 décembre 2007, la valeur de la clause-banquier d'un montant équivalant au versement total effectué par la Ville de Montréal en vertu de l'article 6.c) de la présente Entente, moins un million deux cent mille dollars (1 200 000 \$). Ce montant augmentant la valeur de la clause-banquier portera intérêt à compter du 31 décembre 2007, tel que prévu par l'Entente 2002-2006 no. 45. En conséquence,

une modification de forme sera apportée à l'Entente 2002-20096 no. 45 pour refléter les termes du présent article.

8. Les parties conviennent de doter le Régime LaSalle d'un nouveau comité de retraite, formé des nouveaux membres suivants :

- . quatre (4) membres désignés par la Ville de Montréal;
- . un (1) membre désigné par l'Association des pompiers de Montréal Inc.;
- . un (1) membre désigné par l'Association des pompiers de LaSalle;
- . un (1) membre actif participant au régime élu par les participants actifs;
- . un (1) membre retraité participant au régime élu par les participants inactifs;
- . un (1) membre tiers au sens de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* qui sera désigné par les autres membres du comité de retraite formé en vertu du présent article.

La désignation des membres doit se faire sans délai après la signature de la présente Entente.

La délégation à la Ville de Montréal prévue par l'article 4 de la présente Entente n'est pas affectée par le présent article. Le nouveau comité de retraite confirme et reconduit cette délégation.

Les parties conviennent que la caisse de retraite du Régime LaSalle sera gérée de façon prudente et conservatrice (technique d'immunisation) dès la signature de la présente Entente jusqu'à la date à laquelle le transfert d'actif complet du Régime LaSalle sera complété suite à la fusion prévue à l'article 9 de la présente Entente. Lors de l'assemblée générale des participants prévue par l'article 13 de la présente Entente, à laquelle un représentant de la Ville de Montréal et de l'Association des pompiers de Montréal Inc. assisteront, les participants pourront décider, par un vote unanime et secret, de ne pas immuniser la Caisse. Cette décision ne sera pas modifiée par le nouveau comité de retraite jusqu'à la date de transfert d'actif complet ci-dessus mentionné.

À cette fin, le comité de retraite prévu à l'article 8 de la présente Entente constituera sans délai un comité de placement composé d'au plus six (6) personnes.

Le comité de placement doit en tout temps être composé pour moitié de membres désignés par la Ville de Montréal et d'un membre désigné par l'Association des pompiers de Montréal Inc.

9. Les parties conviennent que :

- a) Le Régime LaSalle sera fusionné au Régime Montréal en date du 31 décembre 2007 et le service des pompiers de LaSalle sera accumulé dans le régime de Montréal à partir de 2008;
 - b) Pour la période allant du 25 septembre 2003 au 31 décembre 2007, le service reconnu à un participant provenant du Régime LaSalle aux fins du Régime Montréal après la fusion sera le service accumulé par ce participant pour cette même période dans le Régime LaSalle;
 - c) L'Entente 2002-2006 no. 44 entre l'Association des pompiers de Montréal Inc. et la Ville de Montréal est applicable aux participants du Régime Lasalle, malgré l'article 8.2 de cette Entente avec les adaptations nécessaires pour refléter les paragraphes a) et b) ci-dessus.
10. Aux fins de la fusion du Régime LaSalle au Régime Montréal, l'actuaire désigné par le comité de retraite prévu à l'article 8 de la présente Entente, procédera à l'évaluation actuarielle du Régime LaSalle en date du 31 décembre 2007, selon les hypothèses utilisées lors de l'évaluation actuarielle du Régime Montréal au 31 décembre 2007, en y apportant les adaptations nécessaires après entente entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. Par ailleurs, une hypothèse d'âge de retraite de 56 ans sera utilisée. L'hypothèse de mortalité des retraités du Régime Montréal en vigueur au 31 décembre 2004 sera également utilisée.
- Si un excédent d'actif est constaté lors de l'évaluation du Régime LaSalle au 31 décembre 2007 et qu'après soustraction du montant dont est augmentée la valeur de la clause-banquier de l'Entente 2002-2006 no. 45 en vertu de l'article 7 de la présente Entente, il subsiste un excédent d'actif cet excédent sera utilisé pour améliorer les prestations du Régime, sous réserve des conditions suivantes :
- a) En aucun cas, de telles améliorations ne devront entraîner un quelconque coût ou une quelconque cotisation pour la Ville de Montréal. Si l'amélioration de terminaison entraîne un coût de solvabilité (dans le cas où le taux de solvabilité est inférieur à 90 %), les pompiers de LaSalle auront la possibilité de réduire leurs bénéfices (décès et départs avant l'âge de la retraite) pour permettre de rehausser le taux de solvabilité et d'adopter la modification sans coût pour la Ville de Montréal; et
 - b) Une entente préalable doit intervenir entre la Ville de Montréal, l'Association des pompiers de Montréal Inc. et l'Association des pompiers de Lasalle quant aux améliorations qui seraient apportées. Cette entente doit être dûment entérinée par le comité exécutif de la Ville de Montréal.
11. Les parties, par la présente, mettent fin à tout litige et toute procédure en cours les opposant relativement au Régime LaSalle, et elles se donnent à cet égard quittance mutuelle.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les parties mettent fin, chaque partie payant ses frais :

- a) à l'arbitrage entrepris devant Me André Ladouceur en vertu d'une lettre d'entente intervenue le 22 décembre 2000 entre la Régie de la sécurité publique LaSalle-Verdun et le Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite du Syndicat des pompiers du Québec, section locale LaSalle-Verdun et en vertu de l'Addendum à l'Entente du 22 décembre 2000 intervenu le 18 mai 2001 entre la Régie de la sécurité publique Lasalle-Verdun et l'Association des participants du Régime de retraite du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale LaSalle-Verdun;
- b) au litige entrepris dans le dossier #500-17-032668-066 de la Cour supérieure du district de Montréal; les parties à ce litige produiront par leurs procureurs une déclaration de règlement hors cour, chaque partie payant ses frais;
- c) au grief patronal relatif au Régime LaSalle dont est saisi Me François Hamelin;

Sous réserve de poursuites ou recours pouvant naître du non-respect de la présente Entente, les parties renoncent à intenter quelque recours ou réclamation que ce soit, l'une contre l'autre, relativement au Régime LaSalle, et elles se donnent à cet égard quittance mutuelle.

- 12. Il est convenu que les pièces et témoignages relatifs au dossier #500-17-032668-066 demeurent confidentiels.
- 13. La présente Entente ne prendra effet qu'après sa signature par les parties par représentants dûment autorisés et son approbation en totalité, sans modifications, par l'assemblée générale des participants du Régime LaSalle. Si la présente Entente, n'est pas approuvée de cette manière dans les dix (10) jours de sa signature, elle sera nulle et non avenue et elle aura été conclue sans admission ni préjudice.

(Soulignements ajoutés)

Le 25 février 2016

Monsieur Alain Langlois
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Bureau 104
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : Régime complémentaire de retraite de l'Association des Pompiers de LaSalle.
Numéro du dossier : 30506

Monsieur,

À la suite de la vérification du dossier, nous constatons qu'une demande d'enregistrement de modification au régime de retraite aurait dû nous être soumise.

En effet, les dispositions du régime doivent être modifiées en date du 31 décembre 2007 pour refléter la fusion totale du régime vers le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (numéro 22503). Or, selon notre dossier, aucune demande d'enregistrement de modification ne nous a été présentée à cet égard.

Nous vous soulignons que l'administrateur du régime doit transmettre à Retraite Québec une demande d'enregistrement de modification, conformément à l'article 24 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Vous trouverez le formulaire *Demande d'enregistrement d'une modification à un régime de retraite* sur notre site Web (www.retraitequebec.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de donner suite à cette demande **d'ici le 25 mars 2016**. Si vous avez besoin de renseignements additionnels, vous pouvez communiquer avec nous.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caroline De Blois

Caroline De Blois
Analyste
Service de la surveillance
(418) 643-8282

c. c. M. Louis Morissette, Les Services actuariels SAI inc.

Dossier # : 1166335003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement du Régime complémentaire de retraite de l'Association des pompiers de LaSalle"

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Règlement - Pompiers LaSalle V-2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-18

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE
DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE LASALLE**

RÈGLEMENT DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE LASALLE

TABLE DES MATIÈRES

Section 1 : Définitions.....	1
1.1 Définitions.....	1
Section 2 : Création du Régime et prise d'effet.....	4
2.1 Création et continuation du Régime.....	4
2.2 Prise d'effet.....	5
Section 3 : Participation et cotisations.....	5
3.1 Adhésion.....	5
3.2 Cessation de participation.....	5
3.3 Cotisations du participant.....	6
3.4 Cotisations de l'employeur.....	6
3.5 Révision des taux de cotisations.....	6
3.6 Cotisations volontaires.....	6
Section 4 : Retraite normale.....	7
4.1 Date normale de retraite.....	7
4.2 Montant de la rente de retraite.....	7
4.3 Années de participation précédant le 1 ^{er} janvier 2000.....	8
4.4 Rente pour les salariés à temps partiel.....	9
4.5 Rente additionnelle.....	9
4.6 Montant maximum.....	9
4.7 Forme de la rente.....	9
4.8 Choix d'une rente d'une forme facultative.....	10
4.9 Indexation après la retraite.....	10
Section 5 : Retraite anticipée.....	11
5.1 Date de retraite anticipée.....	11
5.2 Rente de retraite anticipée.....	11
5.3 Montant maximum de la rente de base anticipée.....	11
Section 6 : Retraite ajournée.....	12
6.1 Date de retraite ajournée.....	12
6.2 Montant de la rente de retraite ajournée.....	12
6.3 Paiement de la rente alors que le participant est toujours au service de l'employeur.....	13
Section 7 : Cessation de participation.....	13
7.1 Rente différée.....	13
7.2 Transfert des droits.....	13
7.3 Montant minime.....	14

Section 8 : Décès	14
8.1 Décès avant le début du paiement de la rente normale.....	14
8.2 Décès après le début du paiement de la rente	14
8.3 Décès durant l’ajournement d’une partie ou de la totalité de la rente de retraite.....	14
8.4 Règlement au bénéficiaire	15
Section 9 : Absence temporaire et invalidité	15
9.1 Absence temporaire.....	15
9.2 Invalidité avec rente du régime d’assurance-invalidité	15
9.3 Exonération en cas d’invalidité	15
9.4 Invalidité « propre occupation ».....	16
9.5 Invalidité « toutes occupations ».....	17
Section 10 : Comité de retraite.....	17
10.1 Composition du comité de retraite	17
10.2 Vacance.....	18
10.3 Durée du mandat	18
10.4 Fin du mandat.....	18
10.5 Rémunération des membres du comité de retraite	18
10.6 Fonctionnement du comité de retraite	19
10.7 Convocation, tenue d’assemblées, ordre du jour et procès verbal	19
10.8 Fréquence des assemblées	19
10.9 Quorum.....	19
10.10 Prise de décision.....	19
10.11 Pouvoirs du comité de retraite.....	19
10.12 Assurances	19
Section 11 : Administration.....	20
11.1 Administrateur.....	20
11.2 Administration du Régime.....	20
11.3 Entente de transfert.....	21
11.4 Frais d’administration.....	21
11.5 Gestion de la caisse	22
11.6 Assemblée annuelle	22
11.7 Preuve de droit	22
11.8 Incessibilité des prestations.....	22
11.9 Cession de droits entre conjoints.....	23
11.10 Maintien de l’agrément du Régime	23
Section 12 : Modification et terminaison du Régime	23
12.1 Modification du Régime	23
12.2 Terminaison du Régime.....	24
12.3 Fusion du Régime.....	24
Section 13 : Excédent d’actif.....	24

13.1 En cours de régime	24
13.2 Lors de la terminaison du Régime.....	25
Annexe A : Participants actifs au 2 mai 2007	26

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DE
L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE LASALLE**

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**SECTION 1
DÉFINITIONS**

1.1 Définitions

À moins d'incompatibilité avec le contexte, les expressions utilisées dans ce texte sont définies comme suit (le genre masculin inclut le féminin et le nombre singulier inclut le pluriel) :

administrateur : le comité de retraite, tel que décrit à l'article 11.1;

années de participation : les années ou les fractions d'années durant lesquelles un salarié cotise à la caisse du Régime, incluant les périodes pour lesquelles il est exonéré de cotiser, plus, les années de service antérieur, s'il y a lieu, définies à l'article 2.1;

Association de LaSalle : l'Association des pompiers de LaSalle;

Association de Montréal : l'Association des pompiers de Montréal inc.;

bénéficiaire : la ou les personnes désignée(s) par le participant, soit par un avis écrit au comité de retraite, soit par testament, pour recevoir la prestation de décès prévue par le Régime;

caisse : la caisse établie par l'administrateur afin de pourvoir au paiement des prestations prévues par le Régime;

conjoint : la personne, qui, au moment indiqué dans le présent texte :

- a) est mariée ou unie civilement à un participant;
- b) vit maritalement avec un participant non-marié ni uni civilement, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe, depuis au moins trois ans ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an :
 - un enfant au moins est né ou à naître de leur union;

- ils ont conjointement adopté au moins un enfant durant leur période de vie maritale;
- l'un d'eux a adopté au moins un enfant de l'autre durant cette période.

La qualité de conjoint s'établit à la première des dates suivantes :

- le jour qui précède le décès du participant; ou
- le jour où débute le service de la rente du participant.

Les droits du conjoint s'éteignent par la séparation de corps, le divorce, l'annulation du mariage, la dissolution ou l'annulation de l'union civile ou la cessation de la vie maritale, sauf si le participant a avisé par écrit le comité de retraite de verser la rente à ce conjoint malgré cet événement;

convention collective : la convention collective signée par l'Association de Montréal et l'employeur dont les conditions s'appliquent à des participants au Régime;

employeur : la Ville de Montréal;

entente du 17 avril 2007 : l'entente signée le 17 avril 2007 par la Ville de Montréal, l'Association des pompiers de Montréal inc., l'Association des pompiers de LaSalle, le Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite du Syndicat des pompiers du Québec, Section locale LaSalle-Verdun, l'Association des participants du Régime de retraite du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, Section locale LaSalle-Verdun et par les parties défenderesses dans le dossier 500-17-032668-066 de la Cour supérieure du district de Montréal;

équivalence actuarielle : l'équivalence, en valeur, entre deux montants de prestation déterminée conformément aux hypothèses de mortalité et d'intérêt utilisées lors de la dernière évaluation actuarielle complète du Régime;

formule 75 : la date à laquelle la somme de l'âge et des années de participation est égale à 75;

intérêts : le montant d'intérêts calculé à partir du taux d'intérêt obtenu mensuellement sur les dépôts personnels à terme de cinq ans dans les banques à chartes et tel que compilé par la Banque du Canada; à compter du 1^{er} janvier 2001, le montant d'intérêts est calculé à partir du rendement de la caisse après déduction des frais;

invalidité « propre occupation » : toute invalidité qui empêche un participant actif d'effectuer les principales tâches de son emploi régulier ou toute tâche offerte par l'employeur;

invalidité « toutes occupations » : toute invalidité reconnue aux fins de l'admissibilité à la rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec;

IPC de l'année : moyenne des 12 mois de l'Indice des prix à la consommation du Canada de la période se terminant le 30 septembre précédant, tel que publié par Statistique Canada;

maximum des gains admissibles : le montant annuel des gains admissibles en vertu du Régime de rentes du Québec;

participant : un salarié qui a adhéré au Régime et qui conserve des droits en vertu de ce dernier;

participant actif : un participant dont la période de service à titre de salarié n'est pas terminée;

participant non actif : un participant dont la période de service à titre de salarié est terminée;

processus de bonification : le processus par lequel la valeur actualisée d'une rente est remplacée par les avantages suivants (dans l'ordre prévu aux alinéas suivants) :

1. augmentation de la rente de base (voir article 4.2.a) jusqu'au maximum prévu à l'alinéa 8504 (1) du Règlement de l'impôt sur le revenu;
2. augmentation de la rente de raccordement (voir article 4.2.b) durant la période visée par le paragraphe 4.2.b.ii) jusqu'au maximum prévu aux alinéas 8503 (2) (b) et 8504 (5) du Règlement de l'impôt sur le revenu;
3. attribution de tout autre avantage accessoire permis par la Loi de l'impôt sur le revenu et son Règlement ainsi que par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

Aux fins de ce processus, l'actuaire utilise les hypothèses de mortalité et d'intérêt utilisées lors de la dernière évaluation actuarielle complète du Régime;

Régime : le Régime complémentaire de retraite de l'Association des Pompiers de LaSalle;

Régime Montréal : le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec sous le numéro 22503;

salaire : le salaire admissible d'un pompier de première classe, déterminé en vertu de la convention collective couvrant le participant, excluant toute rémunération versée pour compenser du temps supplémentaire.

Cette définition ne s'applique pas à un participant qui n'a pas atteint le salaire admissible d'un pompier de première classe. Dans ce cas, le salaire aux fins du Régime est le salaire admissible prévu à la convention collective, excluant toute rémunération versée pour compenser du temps supplémentaire.

Pour les salariés à temps partiel, le salaire est constitué de la totalité des heures travaillées.

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un pompier devient lieutenant ou capitaine, le salaire est déterminé et compilé distinctement pour les années de participation à titre de pompier de première classe, lieutenant ou capitaine. Pour ces deux dernières catégories, le salaire considéré pour les années de participation à titre de lieutenant ainsi que pour les années de participation à titre de capitaine est alors celui de lieutenant ou capitaine, selon le cas.

Conséquemment, dans le cas d'un pompier de première classe devenu lieutenant ou capitaine, la définition de salaire s'applique distinctement (pour les années de participation à titre de pompier de première classe, lieutenant ou capitaine) aux fins de la détermination :

- des cotisations du participant (article 3.4) et de l'employeur (article 3.5); et
- de la rente de retraite (article 4.2) dont le calcul est effectué en une, deux ou trois portions selon le cas et en déterminant, en vertu de la convention collective, le salaire final moyen pour chaque portion à la date de la cessation de participation du participant au Régime. Les articles 4.5 (rente additionnelle) et 4.6 (montant maximum) s'appliquent cependant sur le total des portions de rente.

salarié : un employé de l'employeur qui est membre de l'Association de LaSalle. À titre de précision, il n'y a plus de nouveau salarié depuis le 1^{er} janvier 2002. Les salariés visés par le présent règlement apparaissent à l'Annexe A;

valeur actualisée : la valeur, à une date donnée, d'un paiement ou d'une série de paiements déterminée par l'actuaire en utilisant les hypothèses recommandées par l'Institut canadien des actuaires pour le calcul des valeurs de transfert.

SECTION 2

CRÉATION DU RÉGIME ET PRISE D'EFFET

2.1 Création et continuation du Régime

Le Régime a été créé le 1^{er} janvier 1988 et enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec sous le numéro 30506.

L'exercice financier du Régime commence le 1^{er} janvier de chaque année et s'étend sur une période de 12 mois.

Le Régime est, pour ses participants, une continuation du Régime de rentes des employés de la Ville de LaSalle (appelé « l'ancien régime » dans le présent article) établi en janvier 1945 avec modification du nom et de certaines modalités.

L'actif de l'ancien régime accumulé pour les participants au Régime a été transféré dans la caisse du Régime. De même, toutes les obligations de l'ancien régime envers ces participants ont été transférées au Régime.

XX-XXX/4

Les années ou fraction d'années avant le 1^{er} janvier 1988 durant lesquelles un salarié, à l'exception des auxiliaires et des officiers tels que définis selon la convention collective, était membre du « Syndicat des Pompiers du Québec Section Locale LaSalle / Verdun », sont reconnues comme « années de service antérieur » par le Régime (voir définition de « années de participation » à l'article 1.1).

De plus, le montant de rente acheté au 31 décembre 1984 en vertu du contrat de rentes assurées GA-106 de la compagnie d'assurance-vie Industrielle est maintenant garanti par le Régime à partir du 1^{er} janvier 1990 et l'actif correspondant à cette obligation a été transféré dans la caisse du Régime.

Le Régime n'a pas pour effet de diminuer ou d'annuler les droits acquis par les participants dans l'ancien régime à la date d'entrée en vigueur des présentes dispositions, et ce, pour tous les participants du Régime.

Le Régime est continué par le présent règlement qui remplace les textes antérieurs du Régime, notamment celui datant du 16 mars 2001 et ses amendements. De plus, le présent règlement intègre les modifications nécessaires pour assurer la mise en œuvre de l'entente du 17 avril 2007.

2.2 Prise d'effet

Les présentes dispositions prennent effet le 2 mai 2007, soit la date de prise d'effet de l'entente du 17 avril 2007, à moins d'indication contraire dans le texte.

Nonobstant ce qui précède, toutes les prestations payables aux participants ayant commencé à recevoir une rente du Régime avant le 2 mai 2007, de même que les prestations payables à leur conjoint, leurs bénéficiaires ou à leurs ayants cause et toutes les rentes différées payables aux participants ayant cessé de participer activement au Régime avant le 2 mai 2007, continuent à être payées ou payables, selon le cas, conformément aux dispositions qui leur étaient applicables avant l'adoption du présent règlement, sauf dans la mesure expressément prévue par le présent règlement ou par une loi.

SECTION 3 PARTICIPATION ET COTISATIONS

3.1 Adhésion

Un salarié devient admissible au Régime dès sa date d'embauche à titre de salarié. Tout salarié doit adhérer au Régime dès qu'il y est admissible. Dès lors, les années de participation commencent à s'accumuler.

3.2 Cessation de participation

Un participant cesse d'être actif après la première des dates suivantes :

XX-XXX/5

- a) la date à laquelle le participant cesse d'être un salarié;
- b) la date à laquelle le participant commence à recevoir une rente ou, en vertu de l'article 6.3, une partie de rente.

Dès lors, les cotisations cessent d'être versées et les années de participation cessent de s'accumuler.

Nonobstant ce qui précède, tout participant actif cesse de participer au Régime le 31 décembre 2007. À compter du 1^{er} janvier 2008, ce participant participe au Régime Montréal.

3.3 Cotisations du participant

Le participant est tenu de verser des cotisations au Régime qui toutefois doivent être conformes aux restrictions imposées par l'alinéa 8503 4)a) du Règlement de l'impôt sur le revenu. Le taux de cotisations est égal à 9,0 % du salaire défini à l'article 1.1. Les cotisations sont retenues à la source par l'employeur qui les remet à l'administrateur.

Nonobstant ce qui précède, tout participant actif cesse de cotiser au Régime le 31 décembre 2007. À compter du 1^{er} janvier 2008, ce participant cotise au Régime Montréal.

3.4 Cotisations de l'employeur

L'employeur est tenu de verser les cotisations au Régime recommandées par l'actuaire à la suite de l'évaluation actuarielle. Le taux de cotisation doit tenir compte des exigences de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et de la Loi de l'impôt sur le revenu et doit être égal à 13,1 % du salaire des salariés, en conformité avec l'entente intervenue avec l'employeur le 22 décembre 2000.

Nonobstant ce qui précède, l'employeur cesse de cotiser au Régime le 31 décembre 2007. À compter du 1^{er} janvier 2008, l'employeur cotise au Régime Montréal relativement aux participants actifs considérés comme tels aux fins du Régime Montréal.

3.5 Révision des taux de cotisations

Au moins à tous les trois ans, une évaluation actuarielle est effectuée afin de déterminer si les cotisations sont suffisantes pour capitaliser les obligations du Régime. En cas d'insuffisance, les taux de cotisations doivent être révisés à la hausse ou les prestations qui seront acquises dans le futur révisées à la baisse.

3.6 Cotisations volontaires

Jusqu'au 31 décembre 2007, les participants peuvent verser des cotisations volontaires au Régime à condition que le facteur d'équivalence du participant n'excède pas le moins élevé des montants suivants :

XX-XXX/6

- 18 % de la rétribution versée au participant par l'employeur;
- le plafond de cotisations déterminées pour l'année.

Les participants peuvent également transférer en franchise d'impôt, sous forme de cotisations volontaires à l'intérieur du Régime, les cotisations déjà versées au REER.

Les cotisations volontaires des participants sont comptabilisées de façon distincte et le rendement de la caisse net de frais est appliqué à ces cotisations. Les frais appliqués sont déterminés par le comité de retraite et approuvés par l'Association de LaSalle.

Les cotisations volontaires peuvent être retirées du Régime à tout moment, mais sans dépasser le dernier jour de l'année où le participant atteindra l'âge de 69 ans. À ce moment, elles sont transférées au REER du participant, transférées au FERR du participant ou encaissées (avec retenues d'impôts).

À compter du 1^{er} janvier 2008, aucune cotisation volontaire ne peut être versée à la caisse du Régime. Les cotisations volontaires versées par un participant avant cette date lui sont remboursées, en un montant forfaitaire incluant les intérêts crédités, ou, selon les instructions du participant, sont transférées, avec les intérêts crédités, au REER indiqué par ce dernier.

SECTION 4

RETRAITE NORMALE

4.1 Date normale de retraite

La date normale de retraite est le jour coïncidant avec le 53^e anniversaire de naissance du participant si la formule 75 est atteinte à ce moment.

Si la formule 75 n'est pas atteinte au moment du 53^e anniversaire de naissance du participant, la date normale de retraite est le jour coïncidant avec la date à laquelle la formule 75 est atteinte.

4.2 Montant de la rente de retraite

La rente de retraite versée à la date normale de retraite est composée de la rente de base et de la rente de raccordement et est sujette aux articles 4.3, 4.4, 4.5, 4.7, 4.8 et 4.9. La rente de base est également sujette à l'article 4.6.

a) Rente de base

Le montant annuel de la rente de base, de la forme indiquée à l'article 4.7 et débutant à la date normale de retraite (article 4.1), est égal à :

$$(1,55\%) \times (\text{« salaire final moyen »}) \times (\text{« années de participation »})$$

XX-XXX/7

Le terme « salaire final moyen » est défini, comme étant un tiers du salaire (défini à l'article 1.1) total le plus élevé durant 36 mois consécutifs de participation au Régime. Si un participant devient admissible à une rente en vertu du Régime après moins de 36 mois de participation, le salaire final moyen est le salaire moyen au cours de la période entière de participation.

Le terme « années de participation » est défini à l'article 1.1. Toute période de participation doit être une période de service admissible défini en conformité les paragraphes 8500(1) et 8503(3)a) du Règlement de l'impôt sur le revenu, excluant toute période pendant laquelle le participant participait à un régime de participation différée aux bénéficiaires ou à un autre régime de retraite de l'employeur dont l'actif et les obligations n'ont pas été transférés dans le Régime.

b) Rente de rattachement

Le montant annuel de la rente de rattachement, de la forme indiquée à l'article 4.7 et débutant à la date normale de retraite (article 4.1), est égal à :

$$(0,7\%) \times (\text{« salaire final moyen »}) \times (\text{« années de participation »})$$

La rente de rattachement est sujette aux conditions suivantes :

- i) Le montant annuel de la rente de rattachement doit être conforme aux alinéas 8503 (2) (b) et 8504 (5) du Règlement de l'impôt sur le revenu. Dans le cas où la rente de rattachement atteindrait le maximum prévu à ces alinéas, la valeur actualisée de la rente de rattachement manquante est utilisée conformément au processus de bonification décrit à l'article 1.1;
- ii) Le montant de la rente de rattachement est réduit, le 1^{er} jour du mois suivant immédiatement le 60^e anniversaire de naissance du participant, du montant de la rente de retraite payée au participant par le Régime de rentes du Québec à partir de cette date ou du montant maximal de la rente de retraite payable par le Régime de rentes du Québec à partir de cette date, si le participant choisit de ne pas retirer sa rente de retraite du Régime de rentes du Québec;
- iii) La rente de rattachement cesse d'être versée au décès du participant ou, au plus tard, le 1^{er} jour du mois suivant le 65^e anniversaire du participant.

4.3 Années de participation précédant le 1^{er} janvier 2000

Un participant qui cesse d'être actif après le 31 décembre 1999, à une date de retraite anticipée, normale ou ajournée ou à la suite d'une cessation de participation avant la retraite, a le droit d'exiger que le montant de la rente de retraite relative aux années de participation précédant le 1^{er} janvier 2000 soit établi selon les dispositions qui prévalaient

avant cette date. Dans cette éventualité, la forme de ladite rente de retraite serait celle décrite dans lesdites dispositions. Il est également entendu que ladite rente ne serait pas sujette à l'article 4.9 des présentes dispositions.

4.4 Rente pour les salariés à temps partiel

Aux fins du calcul du montant de la rente de retraite d'un participant qui est salarié à temps partiel :

- la période d'emploi à temps partiel au cours d'une année est comptée comme une fraction d'année de participation, cette fraction étant égale au temps effectivement servi au cours de l'année en cause;
- le salaire est ajusté pour correspondre au salaire qui lui aurait été versé s'il avait été en service à temps complet; cet ajustement s'effectue en divisant le salaire reçu par le salarié par la fraction d'année de service.

4.5 Rente additionnelle

Les cotisations du participant, versées depuis le 1^{er} janvier 1990 et accumulées avec intérêts, ne peuvent servir à acquitter plus de 50 % de la valeur actualisée de toute prestation à laquelle le participant ou son bénéficiaire acquiert droit en vertu du Régime.

Les cotisations salariales, versées depuis le 1^{er} janvier 1990 et accumulées avec intérêts, qui ne sont pas requises pour financer 50 % de cette valeur actualisée doivent être utilisées pour constituer une rente additionnelle. Cette rente est soumise à tous égards aux articles concernant la rente de retraite à l'exception de l'article 4.6 et elle s'ajoute à la rente de retraite ou autres prestations auxquelles le participant peut avoir droit.

4.6 Montant maximum

Le montant de la rente de base (article 4.2 sujet aux articles 4.3 et 4.4), qu'il soit versé à la suite de départ à la retraite, de la cessation d'emploi, de la rupture du mariage ou de la terminaison du Régime incluant ou non une répartition de surplus, ne doit pas dépasser un montant maximum égal au moindre de :

- 1 715 \$ multiplié par le nombre d'années de participation; et
- un montant qui est le produit de :
 - i) 2 % par année de participation, et
 - ii) la moyenne des 3 meilleures années consécutives de rémunération versée par l'employeur au salarié.

4.7 Forme de la rente

La forme normale de la rente de retraite est une rente viagère payable mensuellement le 1^{er} jour de chaque mois, à l'exception du premier mois de retraite pour lequel la rente est payable le 1^{er} jour suivant la retraite d'un montant établi en proportion du nombre de jours restant dans le mois. Lors du décès du participant après le début du versement, un pourcentage de la rente qui était versée continue d'être versé à la personne qui était le conjoint du participant à la date où a débuté le versement de la rente. Ce pourcentage est de 100 % durant les 60 mois suivant le début du versement de la rente au participant et de 60 % par la suite. La rente versée au conjoint cesse lors du décès du conjoint si le conjoint décède plus de 60 mois après le début du versement de la rente au participant.

Si le conjoint décède au cours des 60 mois suivant le début du versement de la rente au participant, ou s'il n'y a pas de conjoint survivant au moment du décès du participant, la rente continue d'être versée à 100 % au bénéficiaire, mais seulement durant les 60 mois suivant le début du versement de la rente au participant. La rente cesse d'être versée à la fin de ces 60 mois. L'administrateur peut aussi verser au bénéficiaire, en un seul paiement, la valeur actualisée de la rente en remplacement de la rente payable au bénéficiaire.

4.8 Choix d'une rente d'une forme facultative

Le participant qui désire recevoir une rente sous une forme facultative autre que la forme normale doit informer l'administrateur par écrit de sa décision au moins 30 jours avant le premier paiement de la rente. Une telle demande ne peut être faite qu'une fois par année. La forme ne peut être modifiée après le premier paiement de la rente.

Les formes facultatives peuvent comporter des garanties de 0, 60, 120 ou 180 mensualités certaines. Le montant de rente payable sous une forme facultative est établi comme étant l'équivalent actuariel du montant de rente de forme normale et est sujet au montant décrit au paragraphe 8504 (1) du Règlement de l'impôt sur le revenu.

Cependant, la rente payable sous la forme normale ne peut être révoquée afin d'être versée sous une forme facultative, que si le conjoint a renoncé par écrit à son droit à la rente de conjoint survivant en présence d'un membre du comité de retraite. Si le conjoint a renoncé à son droit ou en l'absence de conjoint au moment de la retraite, la valeur actualisée de la rente de forme normale excédant la valeur actualisée de la rente de forme facultative est utilisée conformément au processus de bonification décrit à l'article 1.1.

Conformément au Règlement de l'impôt sur le revenu, le facteur d'équivalence est établi selon la forme facultative et la date de retraite ajournée (voir article 6.2) donnant le montant de rente le plus élevé.

4.9 Indexation après la retraite

À compter du 1^{er} janvier 2000, un fonds d'indexation est constitué en vertu de l'article 147.2(2)c) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Ce fonds d'indexation établi lors de chaque évaluation actuarielle permettra de verser annuellement, à partir du 1^{er} janvier 2002, un paiement forfaitaire aux participants retraités au 1^{er} janvier de chaque année. Les paiements

forfaitaires ne sont pas versés si l'actuaire estime que le fonds d'indexation n'est pas suffisant pour pourvoir au versement des paiements forfaitaires.

Le montant forfaitaire de chaque retraité est calculé séparément pour la rente de base et la rente de rattachement (si cette rente est versée) et est égal au montant annuel de rente versé en date 1^{er} janvier 2001 ou en date de la retraite du participant si la date de retraite est postérieure au 1^{er} janvier 2001, multiplié par le ratio A, moins le montant annuel de la rente versé en date du 1^{er} janvier de l'année de calcul.

$$A = \frac{\text{IPC de l'année du versement}}{\text{IPC de l'année 2001 ou de l'année de retraite si postérieure à 2001}}$$

Le pourcentage déterminé lors du 1^{er} janvier suivant l'année de retraite du participant est égal au pourcentage calculé par la formule décrite ci-dessus multiplié par la fraction d'année écoulée depuis la retraite du participant.

L'application du présent article sera retardée pour les participants ayant bénéficié de la modification 1994-6 au Régime jusqu'au moment où le montant de leur rente de retraite sera, selon le calcul de l'actuaire, l'équivalent actuariel du montant de rente de retraite qui aurait été versé en vertu des présentes dispositions.

SECTION 5

RETRAITE ANTICIPÉE

5.1 Date de retraite anticipée

Le participant qui cesse de participer durant les dix années précédant sa date normale de retraite a droit à une rente qui débute à la date de retraite anticipée, déterminée par le participant.

5.2 Rente de retraite anticipée

Le montant de la rente de retraite anticipée est égal au montant de la rente de retraite (article 4.2) constituée à la date de retraite anticipée réduit de façon à être l'équivalent actuariel du montant de la rente normale débutant à la date normale de retraite. Aux fins du calcul, la date normale de retraite est établie en supposant que le participant aurait continué d'être au service de l'employeur. La rente de retraite anticipée est soumise aux mêmes conditions que celles de la rente de retraite normale (décrites à la Section 4) à l'exception de la rente maximale (article 4.6).

5.3 Montant maximum de la rente de base anticipée

Le montant de la rente de base anticipée payable en vertu de l'article 5.2 ne peut dépasser le moindre du montant de :

- la rente de base (article 4.2); et

- la rente maximale (article 4.6),

réduit de 0,25 % pour chaque mois d'anticipation entre la date de retraite anticipée et la première des éventualités suivantes :

- le jour où le participant aurait atteint l'âge de 55 ans;
- le jour où le participant aurait accompli 25 ans de service;
- le jour où le participant aurait atteint la formule 75.

SECTION 6 RETRAITE AJOURNÉE

6.1 Date de retraite ajournée

Le participant qui continue de participer après la date normale de retraite a droit à une rente qui débute à la date de retraite ajournée, définie comme étant la première des dates suivantes :

- la date à laquelle le participant prend effectivement sa retraite;
- le dernier jour de l'année où le participant atteindra l'âge de 69 ans.

6.2 Montant de la rente de retraite ajournée

La rente de retraite versée à la date de retraite ajournée est composée de la rente de base et de la rente de raccordement, calculées comme étant un pourcentage du salaire final moyen pour chaque année de participation. Pour chaque âge de retraite ajournée, les pourcentages sont les suivants (avec interpolation à la journée exacte de retraite) :

Âge de retraite ajournée	Pourcentage de la rente de base	Pourcentage de la rente de raccordement
54	1,70 %	0,70 %
55	1,85 %	0,70 %
56 et plus	2,00 %	0,70 %

La rente de retraite ajournée est soumise aux mêmes conditions que celles de la rente de retraite normale (décrites à la Section 4).

Dans l'éventualité où la date de retraite ajournée serait postérieure au 56^e anniversaire de naissance du participant, la rente de base accumulée à cette date est revalorisée entre la date du 56^e anniversaire de naissance et la date de retraite ajournée sur la base de l'équivalence XX-XXX/12

actuarielle. La valeur actualisée de cette revalorisation est utilisée conformément au processus de bonification décrit à l'article 1.1.

6.3 Paiement de la rente alors que le participant est toujours au service de l'employeur

Un participant peut, tout en demeurant au service de l'employeur après la date normale de retraite, recevoir à partir du premier jour de n'importe quel mois choisi par le participant une rente dont le montant est égal au montant de la rente de retraite déterminé à l'article 6.2 ou à toute partie de ce montant, tel que déterminé par le participant si le versement de cette rente a pour objet de combler une réduction de rémunération. Le montant de la rente qui n'est pas versée est revalorisé sur base d'équivalence actuarielle, mais sans dépasser le montant de la rente payable à l'âge de 56 ans.

Dans le présent article, l'expression « rémunération » signifie la rémunération mensuelle de base versée au participant immédiatement avant la retraite, à l'exclusion du temps supplémentaire.

Le cas échéant, le participant cesse d'être un participant actif dès qu'il commence à recevoir le versement de sa rente. Conséquemment, il cesse de verser des cotisations et d'accumuler des années de participation.

SECTION 7 CESSATION DE PARTICIPATION

7.1 Rente différée

Un participant qui cesse d'être actif avant d'être admissible à une retraite anticipée a le droit de recevoir une rente différée, payable à compter de la date normale de retraite et dont le montant est égal à celui de la rente de retraite (article 4.2) constituée au moment où le participant cesse d'être actif. La partie de la rente différée relative aux années de participation suivant le 31 décembre 2000 est indexée annuellement à chaque 1^{er} janvier précédant de plus de 10 ans la date normale de retraite, à raison de 50 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, sans dépasser 2 %.

Le participant pourra en outre commencer à recevoir la rente différée avant la date de retraite normale, mais le montant de la rente sera réduit de façon à être l'équivalent actuariel du montant de la rente normale débutant à la date normale de retraite et ne pourra dépasser le montant maximum de la rente de retraite anticipée décrit à l'article 5.3. Aux fins du calcul, la date normale de retraite est établie en supposant que le participant aurait continué d'être au service de l'employeur.

En plus de la rente différée, le participant qui cesse d'être actif a également le droit à la rente additionnelle prévue à l'article 4.5, le cas échéant.

7.2 Transfert des droits

Un participant qui cesse d'être actif et dont l'âge est inférieur d'au moins 10 ans à l'âge normal de retraite a droit de transférer un montant égal à la valeur actualisée de la rente décrite à l'article 7.1 dans tout régime de retraite ou contrat de rente déterminé par le Règlement sur les régimes complémentaires de retraite. Pour les fins du calcul, la date normale de retraite est établie en supposant que le participant aurait continué d'être au service de l'employeur.

7.3 Montant minime

Un participant qui cesse d'être actif et dont la valeur des droits est inférieure à 20 % du maximum des gains admissibles de l'année de la cessation de participation a droit au remboursement ou au transfert dans un REER de la valeur actualisée de la rente décrite à l'article 7.1.

SECTION 8 DÉCÈS

8.1 Décès avant le début du paiement de la rente normale

Si le participant décède avant la date de retraite normale sans avoir reçu aucun remboursement ni prestation, son conjoint à la date du décès ou, à défaut, son bénéficiaire, a droit à une prestation, payable en un seul versement, dont le montant est égal à la valeur actualisée de :

- toute prestation acquise en vertu de l'article 7.1 à laquelle un participant non actif avait droit avant son décès;
- toute prestation à laquelle un participant actif aurait eu droit en vertu de l'article 7.1 s'il avait cessé d'être au service de l'employeur la veille de son décès.

Le conjoint du participant peut cependant renoncer à son droit à la prestation prévue par le présent article en complétant le formulaire fourni par l'administrateur.

8.2 Décès après le début du paiement de la rente

En cas de décès après le début du versement de la rente, la prestation de décès est déterminée selon la forme choisie par le participant en vertu des articles 4.7 et 4.8.

8.3 Décès durant l'ajournement d'une partie ou de la totalité de la rente de retraite

Lorsque le participant, dont une partie ou la totalité de la rente de retraite a été ajournée, décède durant la période d'ajournement, cela n'affecte pas les droits relativement à la partie de rente non ajournée déterminés en vertu de l'article 8.2.

Pour ce qui est de la partie ajournée de la rente, son conjoint a droit à une rente dont le montant est le plus élevé des deux montants suivants :

- a) La rente procurée par la prestation payable en vertu de l'article 8.1. dont le montant est déterminé en utilisant les hypothèses recommandées par l'Institut canadien des actuaires pour le calcul des valeurs minimales de transfert; et
- b) La rente payable en vertu de l'article 8.2 si le participant avait commencé de recevoir sa rente de retraite au jour qui précède son décès.

À défaut de conjoint ou en cas de renonciation de ce dernier à toute prestation de décès, le bénéficiaire reçoit la prestation payable en vertu de l'article 8.1.

8.4 Règlement au bénéficiaire

Tout montant prévu dans la présente section comme devant être versé au bénéficiaire est versé au dernier bénéficiaire que le participant a légalement désigné ou, à défaut de bénéficiaire survivant, à ses ayants cause. Le participant peut désigner ou changer ce bénéficiaire en complétant un formulaire fourni par l'administrateur.

SECTION 9

ABSENCE TEMPORAIRE ET INVALIDITÉ

9.1 Absence temporaire

Les congés autorisés par l'employeur, incluant les congés de maternité, de paternité, d'adoption ainsi que les congés parentaux, ne mettent pas fin à la participation au Régime et ne modifient pas la date normale de retraite (article 4.1).

Toutefois, sous réserve des dispositions de la Loi sur les normes du travail, la période de participation en question ne comptera pour le calcul de la rente normale (article 4.2) que si les cotisations du participant et de l'employeur sont versées durant cette période tel que requis à la Section 3.

9.2 Invalidité avec rente du régime d'assurance-invalidité

Si un participant reçoit des prestations en vertu d'un régime d'assurance-invalidité et qu'il est toujours à l'emploi de l'employeur en conformité avec la convention collective, cette situation ne met pas fin à la participation au Régime et ne modifie pas la date normale de retraite (article 4.1).

Toutefois, la période de participation en question ne comptera pour le calcul de la rente normale (article 4.2) que si les cotisations du participant et de l'employeur sont versées durant cette période tel que requis à la Section 3.

9.3 Exonération en cas d'invalidité

- 1. Pendant le versement de la rente d'assurance invalidité de courte et de longue durée**

Si un participant reçoit des prestations d'un régime collectif d'assurance invalidité de courte et de longue durée :

- les années de participation continuent de compter pour le calcul de la rente de retraite (article 4.2);
- le participant est exonéré de cotiser au Régime.

et ce, sans dépasser le 56^e anniversaire de naissance du participant.

2. Après la fin du versement de la rente d'assurance invalidité de courte et de longue durée

Si un participant souffre d'une déficience physique ou mentale qui l'empêche d'accomplir les tâches de l'emploi qu'il occupait avant la déficience et qui comporte, à la satisfaction du comité de retraite, une attestation écrite d'un médecin autorisé à exercer sa profession par la loi provinciale applicable et, de plus, si ce participant accepte un emploi offert à la suite de l'application de l'article de la convention collective concernant le travail adapté ou si aucun emploi n'est disponible ou ne lui est offert en vertu du même article, les conditions suivantes s'appliquent :

- les années de participation continuent de compter pour le calcul de la rente de retraite (article 4.2) jusqu'à la date effective de retraite telle que déterminée par le participant sans dépasser le 56^e anniversaire de naissance du participant; cependant, les années de participation cessent de s'accumuler si le participant perd son emploi pour des raisons disciplinaires;
- le participant est exonéré de cotiser au Régime; cependant le participant continue de verser les cotisations requises par le Régime, ou une partie de ces cotisations, s'il reçoit, après avoir payé ses cotisations, le même revenu net qu'un pompier de première classe;
- les cotisations de l'employeur continuent d'être versées tant que le participant demeure un salarié.

9.4 Invalidité « propre occupation »

Un participant qui devient invalide « propre occupation » a droit à une rente de retraite s'il choisit de ne pas se prévaloir de l'article 9.3.

a) S'il a atteint ou dépassé l'âge normal de retraite

Le montant de la rente de retraite est établi selon les dispositions de l'article 4.2 ou 6.2 selon le cas.

b) S'il a atteint la formule 75 sans avoir atteint l'âge normal de retraite

Le montant de la rente de retraite est égal au montant de la rente de retraite anticipée établi selon les dispositions de l'article 5.2.

c) S'il n'a pas atteint la formule 75

Le montant de la rente de retraite est égal au montant de la retraite anticipée établi selon les dispositions de l'article 5.2, mais où la réduction par équivalence actuarielle pour chaque mois d'anticipation, entre la date de retraite et la date où la formule 75 aurait été atteinte, est remplacée par une réduction de 0,25 %.

9.5 Invalidité « toutes occupations »

Un participant qui devient invalide « toutes occupations » a droit à une rente de retraite immédiate s'il ne reçoit pas de rente d'invalidité de longue durée (voir article 9.2).

Le montant de la rente de retraite est égal à la rente de retraite calculée selon les dispositions de l'article 4.2 en utilisant le nombre d'années de participation qui aurait été accumulé si le participant était demeuré au service de l'employeur jusqu'à l'âge normal de retraite prévu à l'article 4.1. La majoration résultant du présent paragraphe est réduite de tout revenu de régime public relié à l'invalidité.

Le montant de rente de base doit respecter la limite prévue au paragraphe 8503(3) du Règlement de l'impôt sur le revenu.

SECTION 10

COMITÉ DE RETRAITE

10.1 Composition du comité de retraite

Le comité de retraite est composé de neuf (9) membres choisis comme suit :

- a) quatre (4) membres désignés par l'employeur;
- b) un (1) membre désigné par l'Association de Montréal;
- c) un (1) membre désigné par l'Association de LaSalle;
- d) un (1) membre désigné par les participants actifs lors de l'assemblée annuelle du Régime;
- e) un (1) membre désigné par les participants non actifs et les bénéficiaires lors de l'assemblée annuelle du Régime; et

- f) un (1) membre nommé par le comité de retraite qui n'est ni partie au Régime ni un tiers à qui la Loi des régimes complémentaires de retraite du Québec interdit de consentir un prêt.

Lors de l'assemblée annuelle du Régime, le groupe formé par les participants actifs ainsi que celui formé par les participants non actifs et les bénéficiaires peuvent chacun désigner un (1) membre additionnel. Le membre non désigné par un groupe pourra être désigné par l'autre groupe. Ces membres additionnels ont les mêmes droits que les autres membres du comité de retraite, à l'exception du droit de vote.

10.2 Vacance

Si une vacance survient au comité de retraite, elle est comblée dans les soixante jours de la façon suivante :

- a) dans le cas d'un membre visé par les sous-paragraphes a), b), c) ou f) de l'article 10.1, cette vacance est comblée par l'instance qui l'avait désigné pour la durée restante du mandat;
- b) dans le cas d'un membre visé par les sous-paragraphes d) ou e) de l'article 10.1, cette vacance est comblée par l'Association de LaSalle jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.

10.3 Durée du mandat

La durée du mandat de chacun des membres du comité de retraite désigné en vertu de l'article 10.1 est fixée par l'instance concernée, mais ne peut dépasser trois ans. Le membre dont le mandat est expiré demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau ou remplacé.

10.4 Fin du mandat

Le mandat d'un membre prend fin à l'une ou l'autre des dates suivantes :

- a) à son décès;
- b) s'il souffre d'incapacité mentale ou physique le rendant inapte à remplir ses fonctions, au moment où le comité de retraite adopte une résolution acceptant une expertise médicale établissant son incapacité;
- c) à la date de réception de sa lettre de démission adressée au secrétaire du comité de retraite;
- d) au moment de la révocation de sa nomination par l'autorité qui l'a désigné.

10.5 Rémunération des membres du comité de retraite

XX-XXX/18

Les membres du comité de retraite, à l'exception du membre nommé au sous-paragraphe f) de l'article 10.1, n'ont droit à aucune rémunération à ce titre, à l'exception des dépenses encourues pour assister aux réunions du comité de retraite et des frais de formation approuvés par le comité de retraite.

10.6 Fonctionnement du comité de retraite

Le fonctionnement du comité de retraite est établi dans le Règlement intérieur adopté par le comité de retraite.

10.7 Convocation, tenue d'assemblées, ordre du jour et procès verbal

Les règles de convocation et de tenue d'assemblée ainsi que les règles relatives à l'ordre du jour et au procès verbal d'une assemblée du comité de retraite sont définies dans le Règlement intérieur adopté par le comité de retraite.

10.8 Fréquence des assemblées

La fréquence des assemblées du comité de retraite est définie dans le Règlement intérieur adopté par le comité de retraite.

10.9 Quorum

Le quorum du comité de retraite est composé de cinq (5) membres votants dont au moins deux (2) sont désignés par l'employeur conformément au sous-paragraphe a) de l'article 10.1.

10.10 Prise de décision

Les règles de prise de décision lors d'une assemblée du comité de retraite sont définies dans le Règlement intérieur adopté par le comité de retraite.

10.11 Pouvoirs du comité de retraite

Toutes les décisions relatives à l'application, à la gestion et à l'interprétation du Régime appartiennent au comité de retraite. Toutes les actions en vertu des dispositions du Régime doivent être prises par une personne autorisée par le comité de retraite.

Le comité de retraite peut déléguer une partie ou tous ses pouvoirs, ou se faire représenter par un tiers pour un acte déterminé. Mais le comité de retraite reste responsable des agissements de celui à qui il a délégué ses pouvoirs que s'il en connaissait ou devait en connaître l'incompétence, ne pouvait valablement lui déléguer ces pouvoirs, ou a ratifié ses décisions.

10.12 Assurances

Le comité de retraite peut souscrire un contrat d'assurance couvrant la responsabilité de ses membres pour les actes ou omissions commis de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions. Les primes d'assurance payées pour couvrir ce risque font partie des dépenses d'administration du Régime.

SECTION 11

ADMINISTRATION

11.1 Administrateur

L'administrateur du Régime est le comité de retraite constitué conformément à l'article 10.1.

11.2 Administration du Régime

Toutes les décisions relatives à l'application, à la gestion et à l'interprétation du Régime appartiennent à l'administrateur.

L'administrateur doit notamment :

- a) remettre, conformément aux législations pertinentes, à chaque participant une description écrite des dispositions du Régime et de ses modifications ainsi que des droits et des engagements du participant en ce qui a trait aux prestations prévues au titre du Régime;
- b) recevoir les cotisations et gérer la caisse selon une politique de placements conforme aux législations pertinentes;
- c) interpréter les dispositions du Régime et statuer sur l'admissibilité de tout participant;
- d) calculer le montant des prestations ou autres paiements prévus par le Régime; désigner la ou les personnes à qui ces montants sont payables ou en autoriser le paiement;
- e) tenir les livres et dossiers du Régime et prendre les mesures pour leur vérification annuelle par des vérificateurs;
- f) faire effectuer par un actuaire une évaluation actuarielle du Régime au moins une fois tous les trois ans ou aussi souvent que la Régie des rentes du Québec ou que l'Agence du revenu du Canada l'exigent;

L'administrateur peut :

- a) confier en totalité ou en partie l'administration du Régime à des spécialistes consultants (tels que comptables, actuaires, conseillers en administration, en informatique et en investissement, etc.);
- b) souscrire un contrat d'assurance, d'une fiducie ou d'une combinaison des deux précédents, afin de pourvoir au paiement des prestations prévues par le Régime;
- c) effectuer le paiement des rentes à même la caisse ou acheter à cette fin un contrat de rente immédiate ou différée d'une institution habilitée à émettre des contrats de rentes viagères;
- d) déterminer les modalités servant au calcul de la rente résultant de transferts d'un ou à un autre régime;
- e) déterminer toute mesure nécessaire ou utile à l'exécution des dispositions du Régime.

Toutes les actions en vertu des dispositions du Régime doivent être prises par une personne autorisée par l'administrateur.

L'administrateur ou un employé de l'administrateur, l'employeur ou l'Association de LaSalle ne seront pas tenus responsables pour toute action entreprise en vertu des dispositions du Régime, sauf s'il s'agit de conduite malhonnête.

L'administrateur ou un employé de l'administrateur, l'employeur ou l'Association de LaSalle ne seront pas tenus responsables pour tout dommage causé par un acte ou une omission d'un tiers.

11.3 Entente de transfert

Jusqu'au 31 décembre 2007, l'administrateur peut aussi conclure une entente de transfert avec un gouvernement, une corporation, une institution ou un syndicat qui administre un régime de retraite dans le but de faire compter, aux fins du Régime, en tout ou en partie, les années de service de tout nouveau participant avec son ancien employeur ou pour prévoir les paiements à effectuer par la caisse pour les participants passant au service de tel gouvernement, corporation, institution ou syndicat, et ce, sujet à l'approbation de la Régie des rentes du Québec.

11.4 Frais d'administration

Les frais d'administration du Régime payables à même la caisse comprennent :

- la partie des coûts d'opération du comité de retraite imputables à l'administration du Régime (tels que salaires, frais d'exploitation de bureau, etc.);

- les honoraires des spécialistes consultants (tels que comptables, actuaires, conseillers en administration, en informatique et en investissement, etc.);
- les coûts d'acquisition, d'entretien, d'opération et d'amortissement des systèmes informatiques nécessaires à l'administration du Régime.

Les frais d'administration du Régime non payables à même la caisse, mais payables par le participant, comprennent :

- les frais de calcul actuariel lors d'une cession de droits entre conjoints;
- les frais de consultation d'un participant qui ne prend pas sa retraite.

11.5 Gestion de la caisse

L'administrateur décide de la méthode de gestion de la caisse du Régime, soit en choisissant une société de fiducie avec laquelle elle conclut un contrat de fidéicommiss, soit en concluant un contrat avec une compagnie d'assurance. La caisse est détenue au nom du Régime et est investie conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu et son Règlement, aux règles administratives de l'Agence du revenu du Canada, à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et ses Règlements, et à la politique de placements adoptée par l'administrateur.

Le comité de retraite doit constituer et maintenir en tout temps un comité de placement composé d'au plus six (6) personnes. Ce comité de placement doit être composé pour moitié de membres du comité de retraite désignés conformément au sous-paragraphe a) de l'article 10.1 et d'un membre désigné par l'Association de Montréal.

11.6 Assemblée annuelle

L'administrateur organise une assemblée annuelle des participants.

11.7 Preuve de droit

L'administrateur peut exiger de toute personne qui réclame ou reçoit une rente ou autre prestation la preuve de l'existence de son droit à ladite rente ou prestation. Si l'administrateur estime cette preuve insuffisante, il peut refuser ou terminer ladite rente ou prestation après avoir fourni à l'intéressé l'occasion de s'expliquer.

11.8 Inaccessibilité des prestations

Aucun droit ni intérêt ne peut être offert en garantie ni faire l'objet d'une renonciation, d'anticipation, d'aliénation, de vente, de transfert, de cession, d'engagement, de nantissement ou de charge intentionnellement ou non.

Toute tentative d'offrir en garantie, de renoncer, d'anticipée, d'aliéner, de vendre, de transférer, de céder, d'engager, de nantir ou de grever les paiements avant ou après le début des versements sera nulle. Aux fins du présent article :

a) ne sont pas des cessions :

- celle qui fait suite à une ordonnance, un jugement ou un arrêt d'un tribunal compétent ou à un accord écrit au moment ou après l'échec du mariage ou d'une situation assimilable à une union conjugale entre un particulier et son conjoint ou ancien conjoint, en règlement des droits découlant du mariage ou d'une telle situation; et
- celle qui est effectuée par le représentant légal d'un particulier décédé, lors du règlement de la succession;

b) n'est pas une renonciation le fait de déduire les prestations en vue d'éviter le retrait de l'agrément du Régime.

11.9 Cession de droits entre conjoints

Malgré l'article 11.8, l'administrateur doit, selon les conditions et modalités prescrites par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et ses Règlements, fournir au participant et à son conjoint les renseignements requis et voir au paiement en une somme forfaitaire des prestations attribuées au conjoint conformément à une ordonnance, un jugement ou un accord écrit subséquent à une rupture conjugale.

11.10 Maintien de l'agrément du Régime

Conformément à l'article 8503(4)c) du Règlement de l'impôt sur le revenu, et seulement afin d'empêcher le retrait de l'agrément du Régime :

- les présentes dispositions pourront être modifiées afin de réduire les prestations assurées aux participants;
- une cotisation qu'un participant ou un employeur verse aux termes du Régime pourra être remboursée au cotisant.

SECTION 12

MODIFICATION ET TERMINAISON DU RÉGIME

12.1 Modification du Régime

L'administrateur peut, avec l'approbation de l'employeur, modifier le Régime afin de le rendre conforme à une loi.

Toute autre modification au Régime doit être adoptée par l'administrateur avec l'approbation de l'Association de LaSalle, l'Association de Montréal et l'employeur.

XX-XXX/23

Aucune modification au Régime ne peut réduire la rente versée à un rentier, ni réduire les prestations déjà acquises au participant, à moins que ce ne soit en application de l'article 11.10.

12.2 Terminaison du Régime

À moins d'en être empêché par la convention collective, l'employeur peut terminer le Régime au moyen d'un avis écrit de terminaison transmis aux participants et bénéficiaires visés, à l'Association de LaSalle, à l'Association de Montréal et au comité de retraite.

12.3 Fusion du Régime

Conditionnellement à l'autorisation de la Régie des rentes du Québec, à compter du 31 décembre 2007, le Régime Montréal assume les obligations du Régime à l'égard des personnes suivantes :

- a) tout participant actif au Régime au 31 décembre 2007;
- b) tout participant non actif au Régime au 31 décembre 2007; et
- c) toute personne qui reçoit au 31 décembre 2007 des prestations du Régime parce qu'elle est le conjoint ou le bénéficiaire d'un ancien participant du Régime.

Sous la même condition, le Régime est autorisé à transférer au Régime Montréal tous les éléments d'actif de la caisse à l'égard des personnes visées aux sous-paragraphes a), b) et c) du paragraphe précédent.

À la suite du transfert au Régime Montréal, le comité de retraite demandera à la Régie des rentes du Québec et à l'Agence du revenu du Canada de procéder à la radiation de l'enregistrement du Régime.

Dans l'éventualité où un participant prend sa retraite, cesse son emploi ou décède entre le 31 décembre 2007 et ledit transfert de l'actif au Régime Montréal, ses prestations acquises jusqu'au 31 décembre 2007 seront payées par l'actif du Régime.

Le cas échéant, toute cotisation qui aurait été versée à la caisse du Régime après le 31 décembre 2007 mais avant que l'actif du Régime ne soit transféré au Régime Montréal est considérée comme une cotisation versée à ce dernier régime.

SECTION 13 EXCÉDENT D'ACTIF

13.1 En cours de régime

Tout excédent d'actif est la propriété exclusive des participants et ne peut servir à réduire la cotisation de l'employeur prévue à l'article 3.4.

Si l'excédent d'actif excède la limite prévue à l'article 147.2(2)d de la Loi de l'impôt sur le revenu (surplus excédentaire), l'excédent d'actif doit servir dans l'ordre à :

- améliorer le Régime;
- accorder des congés de cotisations aux participants, lorsque les prestations maximales établies par la Loi de l'impôt sur le revenu seront atteintes et qu'il n'y aura plus de possibilité d'amélioration du Régime.

13.2 Lors de la terminaison du Régime

En cas de terminaison du Régime pour une raison autre que l'adoption d'un nouveau régime, la caisse du Régime sera utilisée pour constituer des rentes par catégorie, conformément aux législations pertinentes.

Toute partie de la caisse qui excède le montant nécessaire à la constitution des prestations acquises sera utilisée pour constituer des montants de rente supplémentaires. Cette utilisation doit se faire sur une base équitable et non discriminatoire et à la condition que les montants de rentes qui en résulteront n'excèdent pas le montant de la rente maximale décrite à l'article 4.6.

Un participant peut également choisir de recevoir un montant forfaitaire à la place de la rente prévue, conformément à toute législation pertinente.

ANNEXE A PARTICIPANTS ACTIFS AU 2 MAI 2007

GDD1166335003

ANNEXE A :
PARTICIPANTS ACTIFS AU 2 MAI 2007

Nom	Matricule
Arsenault, Claude	129425999
Beudet, Jean	129434999
Bédard, Denis	129451999
Bowes, Richard	129531999
Duranceau, André	129629999
Gauthier, Sébastien	129647999
Gauthier, Richard	129638999
Gervais, Daniel	129656999
Jetté, Benoît	129683999
Lauzon, Gilles	129781999
Leblanc, Yves	129807999
Lortie, Benoît	129852999
Marchand, Sylvain	130218999
Marineau, Pierre	129870999
McCunn, Christopher	130227999
Ménard, François	129898999
Monahan, Ronald	129905999
Morrisette, Steven	129914999
Ouellet, Dominique	129923999
Phoenix, Lyne	129932999
Ranger, Daniel	129978999
Ratelle, Denis	129987999
Raymond, Jean	129995999
Rémillard, Guy	130012999
Rhéaume, Martin	130030999
Robidoux, Yves	130049999
Rolland, Jean-Paul	130058999
Senécal, Claude	130066999



Dossier # : 1166279001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 021 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 021 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable ».

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-27 15:04

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1166279001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 021 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau doit faire adopter un règlement d'emprunt pour le programme d'investissements divers dans les usines d'eau potable. De nombreux projets de faible et moyenne envergure sont requis sur une base régulière afin d'assurer la pérennité des installations et de se conformer aux standards et aux normes en constante évolution. Le programme comprend des travaux de diverses natures, autant au niveau des procédés de traitement, de l'enveloppe des bâtiments, de la structure, de l'automatisation des systèmes, des réseaux de communication, de la sécurisation des machines, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0215 - 24 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 776 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 8 021 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable. Ce programme comprend plus particulièrement des travaux sur les équipements de procédé, de pompage et électricité. Ces investissements incluent notamment le remplacement d'équipements désuets (ex: soufflantes, vannes, entrée électrique), la restauration de structures vieillissantes (ex: chambres de vannes, appuis de poutres) et la mise aux normes des équipements relatifs à la santé et sécurité des travailleurs (ex: garde-corps, sécurisation machine).

Pour le volet automatisation, les travaux d'investissement visent la modernisation, le remplacement, la fiabilisation et la sécurisation des infrastructures de contrôle, de communication et d'information des usines. Ceci inclut les systèmes de contrôle de procédé

de traitement, les réseaux de communication locaux et inter-sites, les systèmes d'archivage et de traitement de données. Parmi les projets identifiés figurent: le déploiement d'un site de relève et d'opération à distance, le rehaussement des systèmes de contrôle en temps réel des procédés des usines de l'ouest et des stations de pompage, l'ajout d'outils d'aide à la décision pour l'ensemble des opérateurs de la Direction de l'eau potable et le déploiement d'un nouveau réseau de télémétrie pour les chambres de régulation et de mesures.

Pour le volet immobilier, des travaux de réaménagement des locaux et de réfection d'enveloppe sont prévus en 2017 à Atwater ainsi que des travaux de réfection de monte-charges aux usines Charles-J.-Des Bailleurs et Pierrefonds.

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme « Investissements – Diverses usines » prévus au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'agglomération de Montréal. Le montant du règlement demandé correspond au niveau de dépense prévu pour ce programme de la première année du PTI 2017-2019.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à la Direction de l'eau potable du Service de l'eau d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses reliées aux travaux prévus au PTI et décrits brièvement ci-dessus.

La mission de la Direction de l'eau potable est d'exploiter pour l'agglomération de Montréal un service fiable et performant et de fournir de l'eau potable d'une qualité exemplaire, en quantité suffisante, et au meilleur coût financier et environnemental possible tout en gérant les infrastructures comme un patrimoine collectif à maintenir en bon état de constante appréciation.

Dans le but de remplir cette mission, il est requis d'investir en réalisant des travaux de réfection sur nos actifs (équipements, procédés et installations), en les mettant à niveau selon les normes et technologies les plus récentes qui permettent de produire l'eau à meilleur coût et d'en maintenir la pérennité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci.

L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources. Ils permettront à la Direction de l'eau potable d'atteindre l'un des objectifs fixés dans le Plan d'action Montréal durable 2016-2020, soit de réduire de 20 % l'eau potable produite par les usines de Montréal entre 2011 et 2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt il ne sera pas possible de réaliser les travaux requis pour maintenir en bon état de fonctionnement les usines de production d'eau potable de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 24 novembre 2016

Adoption: 22 décembre 2016

Approbation par le ministre des Affaires Municipales et Occupation du Territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie CARRIÈRE
chef de section-ingénierie d'usines

Tél : 514-872-7582
Télécop. : 514-872-8353

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-17

Christian MARCOUX
Chef de division Ingénierie

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2016-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-10-27

Dossier # : 1166279001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 021 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1166279001 - Travaux usines d'eau potable \(TECQ et FCCQ\).doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-24

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 021 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE MODERNISATION, DE PÉRENNISATION ET DE SÉCURISATION PRÉVUS AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DANS LES USINES D'EAU POTABLE

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 8 021 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

9. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2017.

Dossier # : 1166279001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 021 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1166279001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier - PS EAU-
Environnement
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-17

Sylvie L GOUPIL
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-1025

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1165135002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des transports du Québec relatifs à l'échangeur Dorval.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3,7 M\$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des Transports du Québec relatifs à l'échangeur Dorval.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-10-31 11:31

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1165135002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des transports du Québec relatifs à l'échangeur Dorval.

CONTENU

CONTEXTE

Lors du Sommet de Montréal de juin 2002, la Ville de Montréal a retenu l'amélioration de l'accessibilité à l'aéroport International Pierre-Elliott-Trudeau comme étant un projet d'infrastructure stratégique de transport. Ce projet a donc été inscrit au Plan de transport 2008. Il consiste à réaménager les infrastructures routières aux abords de l'aéroport incluant un réseau cyclable et piétonnier ainsi que l'amélioration du service de transport en commun par autobus. Ces travaux permettront également de séparer les flux de circulation locaux, autoroutiers et aéroportuaires (entre les autoroutes 20 et 520) et un accès plus direct de l'aéroport au réseau autoroutier (le maître d'oeuvre est le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

Ce projet est réalisé dans le cadre de l'entente conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec en vertu du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique. Le coût initial du projet était estimé à 224 M\$, répartis entre les partenaires comme suit :

- Transports Canada : 55 M\$
- Transports Québec : 89 M\$
- Agglomération de Montréal : 40 M\$
- Aéroports de Montréal : 20 M\$
- Fiducie 2008 pour l'infrastructure de transport en commun : 20 M\$

La contribution maximale de Montréal est fixée à 40 M\$, selon une entente entre le MTMDET et Montréal signée en octobre 2009 (85-303). Suite à une augmentation considérable des coûts, le secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a décidé de scinder le projet en deux volets: routier et ferroviaire. À ce jour, les seuls lots autorisés sont ceux du volet routier pour 342,5 M\$. Cette augmentation des coûts est assumée par le MTMDET.

Afin de compléter notre engagement auprès du MTMDET, un règlement d'emprunt de 3,7

M\$ est demandé permettant des crédits totaux, pour financer la contribution de la Ville, de 40 M\$.

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, des investissements sont prévus pour l'amélioration des infrastructures d'accès à l'aéroport Montréal-Trudeau (projet 75002), relevant de la compétence de l'agglomération. Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports doit à cette fin faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires pour pouvoir financer l'ensemble du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CGxx XXXX - (À venir) - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CM09 0760 - 25 août 2009 : Approuver l'entente N° 85-303 entre la Ville et le ministre des Transports du Québec concernant le réaménagement de l'échangeur Dorval et autoriser une dépense de 35 000 000 \$ pour le paiement de la contribution financière de l'agglomération pour la réalisation du projet.

CG08 0497 - 25 septembre 2008 : Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 35 000 000 \$ pour le projet de réaménagement des infrastructures de transport terrestre près de l'aéroport Montréal-Trudeau

CG08 0359 - 19 juin 2008: Approuver la conformité au schéma d'aménagement - Projet d'amélioration des infrastructures de transport terrestre près de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal soumis par le ministères des Transports du Québec.

CE05 1569 - 10 août 2005: Autoriser une dépense de 1 989 000 \$ pour les frais encourus et prévus des services professionnels aux fournisseurs du ministère des Transports du Québec dans le cadre du projet d'amélioration des infrastructures de transport terrestre près de l'aéroport Montréal-Trudeau, et autoriser à lancer les appels d'offres afin de réaliser les études complémentaires requises - Coût net pour la Ville: 1 123 000 \$.

CE05 0260 - 16 février 2005: Autoriser une dépense de 308 770,76 \$ pour payer la part de la Ville pour les frais encourus des services professionnels aux fournisseurs du ministères des Transports du Québec et prévus dans le cadre du projet d'amélioration des infrastructures de transport terrestre près de l'Aéroport Montréal-Trudeau - Coût net pour la Ville 205 847,18\$

CM05 0130 - 22 février 2005: Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 5 M\$ pour le projet de l'amélioration des infrastructures de transport terrestre près de l'aéroport Montréal-Trudeau. Coût net pour la Ville 3 750 000 \$.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 3,7 M\$ afin de financer les travaux du projet d'amélioration des infrastructures d'accès à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau. Ce règlement d'emprunt permettra notamment de financer un pourcentage des travaux suivants, y compris les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant :

- Pont d'étagement du boulevard Michel-Jasmin
- Liens directs aéroport/centre-ville

- Aménagement de l'avenue Michel-Jasmin
- Aménagements paysagers et travaux connexes.

JUSTIFICATION

La majorité des intervenants qui se sont prononcés sur le projet lors des audiences du BAPE, sont en accord avec le principe que les infrastructures routières dans l'environnement immédiat de l'aéroport sont désuètes et qu'elles requièrent une intervention. La modification des accès routiers à l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau est aussi une opportunité pour Montréal et sa région de rendre plus conviviale cette porte d'entrée internationale. Le projet permettra également d'augmenter la qualité de l'aménagement urbain, un objectif qui cadre avec les orientations du Plan de transport.

L'adoption du règlement d'emprunt de 3,7 M\$ permettra au Service des infrastructures, de la voirie et des transports d'obtenir les crédits nécessaires pour honorer son entente de contribution de 40 M\$ avec le MTMDET.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 75002 - Amélioration des infrastructures d'accès à l'aéroport Montréal-Trudeau, tel que prévu au PTI (2017-2019).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

En conséquence, l'adoption de ce règlement d'emprunt est sous réserve de l'adoption de l'enveloppe budgétaire du PTI 2017-2019 du Service par les instances décisionnelles appropriées..

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution du projet visé par le règlement d'emprunt au développement durable est, entre autres, d'assurer la pérennité des actifs de la ville, de réduire la congestion routière (moins d'émission des GES et de consommation d'énergie), d'augmenter la qualité de l'aménagement urbain contribuant à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette décision est requise pour honorer l'entente entre le MTMDET et la Ville. Un report de cette décision pourrait retarder le processus de négociation entre la Ville et les autres partenaires et, éventuellement retarder le début ou la progression des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion: Novembre 2016
2. Adoption du règlement d'emprunt: Décembre 2016
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.
4. Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes: date de publication du règlement ou le 1er janvier 2017.
5. Exécution des travaux restants: 2017.
6. Fin des travaux du MTMDET- volet routier:2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie MICHAUD
INGÉNIEUR

Tél : 514 872-5654
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Isabelle MORIN
Chef de division

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

Le : 2016-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2016-10-27

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-10-28

Dossier # : 1165135002

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division du développement des transports

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des transports du Québec relatifs à l'échangeur Dorval.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1165135002 - Échangeur Dorval.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-25

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 700 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE VOIRIE MUNICIPALE RENDUS NÉCESSAIRES PAR LES PROJETS DU RÉSEAU DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC RELATIFS À L'ÉCHANGEUR DORVAL

Vu les articles 118.84 et 118.85 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 700 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des Transports du Québec relatifs à l'échangeur Dorval.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2017.

Dossier # : 1165135002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division du développement des transports
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des transports du Québec relatifs à l'échangeur Dorval.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 75002 - 1165135002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
Tél : (514) 868-3837

Co-auteure:
Stéphanie MORAN
Conseillère Budgétaire - PS Développement
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-21

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1167287002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 34 600 000 \$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des transports du Québec relatifs à l'échangeur Turcot

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 600 000 \$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des transports du Québec relatifs à l'échangeur Turcot . »

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-10-31 11:28

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1167287002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 34 600 000 \$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des transports du Québec relatifs à l'échangeur Turcot

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de reconstruction du complexe Turcot est un projet de plus de 3 G\$ géré par le ministère des Transports du Québec (MTMDET), ayant des répercussions sur certains actifs de la Ville (par exemple : déménagement d'une cour de voirie et d'un écocentre, fermetures de chutes à neige, reconstruction de voies municipales, mesures de mitigation, etc.). Il est ainsi prévu que :

- le MTMDET réalise lui-même des interventions et des projets concernant des actifs municipaux (nouvelles rues, protection du collecteur Saint-Pierre, etc.) en impliquant la Ville (encadrement, collaboration technique, supervision, gestion des impacts, dépenses incidentes, etc.);
- la Ville réalise certains projets municipaux;
- la Ville profite du projet pour bonifier des actifs ou devancer certains investissements;
- des dépenses incidentes urgentes, imprévisibles et de valeur non importante, faites par les arrondissements ou les directions centrales, soient remboursées par le MTMDET.

L'adoption d'un règlement d'emprunt est nécessaire au financement de l'ensemble de ces interventions reliées à l'accompagnement du projet Turcot , est requis pour la bonification du règlement d'emprunt existant adopté le 21 juin 2012 au CG12 0236.

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 (volet agglomération), des investissements sont prévus pour l'accompagnement du projet Turcot.

Il est à noter que la ville de Montréal a conclu des ententes incluant des mécanismes de remboursement avec le MTMDET et qu'elle travaille avec ce dernier à l'élaboration d'autres ententes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CMxx xxx- (À venir) - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet Agglomération)

CE15 0338, 4 mars 2015: Ratifier l'entente intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales dans le cadre du projet Turcot, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour une somme maximale de 3 700 000 \$, et approuver le document intitulé « Marché »

CE12 1979, 5 décembre 2012: Autoriser l'entente intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales dans le cadre du projet Turcot, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, pour une somme forfaitaire de 1 216 423 \$, et approuver le document intitulé « Marché »

CG12 0236, 21 juin 2012 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 100 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot

CG12 0050, 23 février 2012 : Décret d'expropriation aux fins d'emprise pour le prolongement du boulevard De La Vérendrye dans le cadre du projet de reconstruction du complexe Turcot

CE12 0231, 22 février 2012 : Ratification d'une entente MTQ-Ville visant le remboursement d'une somme maximale de 486 760 \$ pour la collaboration de ressources professionnelles municipales en 2011

CE12 0062, 18 janvier 2012 : Mandat à la DSTI pour l'acquisition d'un site aux fins de relocalisation de l'écocentre du Sud-Ouest

CM11 1026, 19 décembre 2011 : Décret d'expropriation pour relocaliser la cour de services Eadie ainsi que la Division de l'horticulture de l'arrondissement du Sud-Ouest

CM11 1009, 19 décembre 2011 : Octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie relativement à la construction d'une nouvelle cour de services dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 1 975 396,50 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 34 600 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot, y compris les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de surveillance des travaux, d'acquisition de terrains et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Ce règlement permettra d'effectuer les dépenses relatives aux multiples interventions, dont :

- les avant-projets, des plans et devis et des travaux de voirie (chaussée, trottoir, feux, conduites, signalisation, marquage, éclairage, plantation, mobilier urbain) notamment requis pour l'introduction de mesures préférentielles de mitigation, dont la reconstruction de la rue Notre-Dame Ouest;
- l'encadrement et l'accompagnement d'avant-projets, de plans et devis, de gestion des impacts et de travaux municipaux, réalisés par le MTMDET (rues, infrastructures);
- des déplacements de conduites;
- des frais de relocalisation de chutes à neige;
- l'acquisition des terrains et immeubles requis pour la mise en œuvre des travaux municipaux de reconstruction de la rue Notre-Dame;
- des aménagements du domaine public et d'espaces publics.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire à la réalisation des interventions municipales d'accompagnement du projet de reconstruction du complexe Turcot dans un contexte où il faut mettre en place des mécanismes qui permettent à la Ville d'intervenir efficacement dans la logique de l'échéancier du projet Turcot. L'échéancier de réalisation prévu par le MTMDET s'étend de 2017 à la fin 2021. L'autorisation de ce règlement d'emprunt est une étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisation planifiés au PTI_2017-2019 du Service des infrastructures de la voirie et des transports (volet agglomération).

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SIVT d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des interventions municipales d'accompagnement du projet de reconstruction du complexe Turcot.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 34,6 M\$ afin de financer les interventions municipales d'accompagnement du projet de reconstruction du complexe Turcot, prévu dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019.

Le règlement d'emprunt permettra de financer la totalité des investissements du projet pour les années 2017 et suivantes.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

En conséquence, l'adoption de ce règlement d'emprunt est sous réserve de l'adoption de l'enveloppe budgétaire du PTI 2017-2019 du service par les instances décisionnelles appropriées.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est indispensable pour la mise en œuvre des interventions municipales nécessaires autant au projet de reconstruction du complexe Turcot qu'au respect de son échéancier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune intervention de communication n'est requise dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : novembre 2016
2. Adoption du règlement d'emprunt : décembre 2016
3. Approbation du règlement d'emprunt par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
4. Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de publication du règlement ou le 1er janvier 2017
5. Réalisation des travaux : mai 2017 à décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Sophie COUTURE
Chef de section

Tél : 5147822144
Télécop. : 5148722874

Imen Zayani
Contrôleuse de projet
514 872-2144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-25

James BYRNS
Chef de Divison Grands Projets

Tél : 514 868-4400
Télécop. : 5148722874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-10-31

Québec, le 20 septembre 2013

Monsieur Robert Lamontagne
Directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Directeur général,

Robert

En mars dernier le ministère des Transports du Québec (MTQ) s'était engagé, comme « grand propriétaire » dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à collaborer à l'exercice d'un Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les secteurs Gadbois et Cabot. Cet exercice s'inscrit dans la foulée des travaux de reconstruction de l'échangeur Turcot et des améliorations importantes qui découleront du projet, notamment en terme de désenclavement de la cour Turcot, de la réduction de la circulation de transit, de meilleurs accès au réseau de transports routiers et collectifs et enfin d'améliorations de la qualité des milieux de vie.

Le 20 septembre 2013, la Ville a notamment demandé confirmation de la contribution financière du ministère des Transports à la mise en œuvre de cet exercice. Après analyse, j'ai donc le plaisir de vous confirmer que le MTQ s'engage à contribuer, jusqu'à un maximum de 1,5 M\$, à l'élaboration de ce plan, qui sera selon notre compréhension, sous la responsabilité de l'Arrondissement du Sud-Ouest. Nous précisons les modalités de cette entente ultérieurement.

Par ailleurs, le budget du projet prévoit toujours, comme il a été confirmé dans le passé des réserves de 20 M\$, soit 1 % des coûts des travaux pour le volet

...2

intégration urbaine et architecturale du projet, de 3 M\$ pour le réaménagement du stationnement du centre Gadbois et de 4,9M\$ pour différents aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot/Côte-Saint-Paul

Quant au réaménagement de la rue Notre-Dame au sud de la cour Turcot, ces interventions ne pourront être réalisées qu'après la fin des travaux de construction du projet Turcot, soit après 2020, et lorsque l'usage des terrains vacants du secteur sera déterminé. Aussi, dans ces conditions, il nous apparaît prématuré de préciser immédiatement le montant exact d'une subvention que pourra accorder le gouvernement du Québec pour ce réaménagement. Soyez toutefois assuré que comme grand propriétaire en bordure de la rue Notre-Dame, le MTQ entend participer à cette réflexion et qu'une contribution financière jusqu'à un maximum de 50 M\$ pourra être accordée à la mise en valeur de ce secteur. Une entente spécifique devra également être définie ultérieurement à ce sujet.

C'est avec satisfaction que nous recevons l'engagement de la Ville à procéder à ses frais dans les plus brefs délais à l'inspection du collecteur Saint-Pierre haut niveau entre les rues Girouard et Saint-Rémi, inspection qui nous permettra de procéder aux travaux au pont d'étagement Saint-Jacques. Nous souhaitons recevoir la correspondance technique à cet effet dans les prochains jours.

Enfin, nous vous remercions, d'avoir diligemment effectué les démarches permettant d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal du 23 septembre prochain les demandes d'obtention des certificats de non-objection. L'adoption de résolutions par le conseil municipal à la prochaine séance pour chacun des trois lots de construction est essentielle au respect de l'échéancier critique du projet par le Ministère.

...3

Espérant ces engagements conformes à nos discussions, je vous réitère notre très grande satisfaction concernant la collaboration qui s'est établie entre nos équipes pour la poursuite de ce projet stratégique pour le Québec.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,



Dominique Savoie

c.c. M. André Caron, sous-ministre associé, MTQ
Mme Ginette Sylvain, sous-ministre adjointe, MTQ

Dossier # : 1167287002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 34 600 000 \$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des transports du Québec relatifs à l'échangeur Turcot

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1167287002 - Échangeur Turcot.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-27

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 34 600 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE VOIRIE MUNICIPALE RENDUS NÉCESSAIRES PAR LES PROJETS DU RÉSEAU DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC RELATIFS À L'ÉCHANGEUR TURCOT

Vu les articles 118.84 et 118.85 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 34 600 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des Transports du Québec relatifs à l'échangeur Turcot.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, d'acquisition de terrains et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2017.

Dossier # : 1167287002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 34 600 000 \$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des transports du Québec relatifs à l'échangeur Turcot

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet39710 - 1167287002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur
Paul Kanaan
Conseiller budgétaire
514-872-2857

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-27

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1167287004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de réseau électrique métropolitain (REM)

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de réseau électrique métropolitain (REM). »

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-10-31 11:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1167287004**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de réseau électrique métropolitain (REM)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de construction du Réseau électrique métropolitain (REM) annoncé en avril 2016 par la Caisse de dépôt et placement du Québec, filiale Infra (CDPQ Infra) reliera la Rive-Sud, le centre-Ville, l'aéroport international de Dorval, l'ouest de l'Ile et Deux-Montagnes. La Ville de Montréal collabore avec CDPQ Infra à sa réalisation.

Le REM est un train électrique entièrement automatisé et en site clôturé sur un tracé de 67 km de longueur qui prévoit 24 stations dans sa phase initiale, 9 terminus d'autobus et 13 stationnements incitatifs. Le tracé empruntera le corridor de l'Autoroute 10 (A-10) à partir de l'échangeur A-10/A-30 et le nouveau pont Champlain puis entrera au centre-ville à la gare Centrale. Il remplacera le train de Deux Montagnes sur toute sa longueur, du centre-ville jusqu'à la Rive-Nord en passant par le tunnel sous la montagne Mont-Royal, tunnel qui ne sera plus emprunté par les trains de banlieue. La branche Ouest empruntera le corridor de l'antenne Doney , puis longera l'A-40 jusqu'à Sainte-Anne-de-Bellevue. Une branche quittera cet axe pour rejoindre l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau (voir plan préliminaire du réseau en pièce jointe au présent dossier). L'intégration d'un système de service électrique reliant les pôles nord et sud de l'Ile de Montréal permet d'augmenter la desserte en transports collectifs ce qui est bénéfique pour les Montréalais. Ce projet va créer, pour la Ville, des opportunités de requalifications des milieux urbains, tout en respectant les besoins des Montréalais.

En résumé, le projet du REM consiste en quelque est plus de 50 km de parcours sur le territoire Montréalais, traversant huit (8) arrondissements (Verdun, Sud-Ouest, Ville-Marie, St-Laurent, Ahuntsic-Cartierville, Pierrefonds-Roxboro, Outremont, CDN/NDG), cinq (5) Villes liées (Ville Mont-Royal, Dorval, Pointe-Claire, Kirkland, Sainte-Anne-de-Bellevue) et offrant 20 stations sur l'île aux Montréalais.

Le mode de réalisation du projet choisi par la CDPQ Infra n'est pas un mode conventionnel, mais plutôt en mode PPP. Pour la réalisation de ce projet un fournisseur externe est basé sur un devis de performance sans avoir en main des avants-projets ou des concepts établis. Le fournisseur en devenir aura la période entre novembre 2016 à mai 2017 pour élaborer un concept et pourra dès la signature du contrat prévu en juin, amorcé les travaux.

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2017-2019, des investissements sont prévus pour financer les travaux incidents aux travaux du REM ainsi que les travaux anticipés par la Ville à proximité des lieux d'interventions, tous relevant de la compétence de l'Agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CMxx xxx- (À venir) - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet Agglomération)
CE16 1120 - 22 juin 2016 - Adopter la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet du REM comprenant l'accompagnement de la CDPQ Infra par la réalisation de travaux incidents et autres travaux connexes anticipés par la Ville, y compris les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, d'acquisition de terrains et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Du fait que le tracé sera en site propre clôturé (corridor dédié au REM sans intrusion), des besoins seront identifiés pour relier chacun des secteurs de part et d'autre du tracé. Sans s'y limiter, des pistes cyclables prévues aux plans de transports seront réalisées ou retravaillées le long du tracé actuel de la ligne deux-montagnes afin d'assurer que les citoyens auront accès de part et d'autre au corridor REM. Des passages fauniques devront aussi être réalisés dans les parcs naturels le long du tracé de l'antenne de l'ouest afin d'assurer que les animaux puissent traverser le corridor. Des travaux d'infrastructure sur le réseau principal d'eau potable et d'égout pourront être requis à proximité du tracé. La Ville profitera de cette intervention du REM pour les réaliser afin de ne pas venir intervenir en chantier consécutif, une deuxième fois dans le même secteur.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire à la réalisation des interventions municipales par la caisse de dépôt ainsi qu'aux interventions complémentaires à réaliser par la Ville de Montréal. L'échéancier de réalisation prévu par la CDPQ Infra s'étend de 2017 à la fin 2020. L'autorisation de ce règlement d'emprunt est une étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisation planifiés au PTI 2017-2019 du Service des infrastructures de la voirie et des transports (volet agglomération).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 14 M\$ afin de financer le REM - Accompagnement de la Caisse de dépôt et de placement du Québec, Travaux incidents (75050), prévu dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019.

Le règlement d'emprunt permettra de financer la totalité des investissements du projet pour les années 2017 et suivantes.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

En conséquence, l'adoption de ce règlement d'emprunt est sous réserve de l'adoption de l'enveloppe budgétaire du PTI 2017-2019 du service par les instances décisionnelles appropriées.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la

Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le règlement d'emprunt proposé, rendra possible la réalisation de travaux incidents visant à favoriser les déplacements actifs dans un projet de transports collectifs ce qui réduira les gaz à effet de serre (GES) . De plus, il prévoit la plantation d'arbres ce qui réduira les îlots de chaleur le long du parcours.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement d'emprunt, l'élaboration du projet par la CDPQ Infra ne pourra se réaliser selon la signature Ville de Montréal dans un milieu densément urbain. L'adoption de ce règlement est requise afin de ne pas compromettre la réalisation des travaux incidents simultanément à la réalisation du REM (2017-2020).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que convenu avec le Service des communications, aucune intervention de communication n'est requise concernant ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : novembre 2016
2. Adoption du règlement d'emprunt : décembre 2016
3. Approbation du règlement d'emprunt par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
4. Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de publication du règlement ou le 1er janvier 2017
5. Réalisation des travaux : Printemps 2017 à décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEBRUN
Ingenieur(e) - chargée de planification
Responsable projet REM

Tél : 514 872-4685
Télécop. : 514 872-4965

Imen Zayani
Contrôleuse de projet
514 872-2144

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-25

James BYRNS
Chef de Divison Grands Projets

Tél : 514 868-4400
Télécop. : 5148722874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-10-31

Carte du réseau électrique Métropolitain (REM)



Dossier # : 1167287004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de réseau électrique métropolitain (REM)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1167287004- Travaux municipaux et REM.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-27

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 14 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES INTERVENTIONS MUNICIPALES AFFÉRENTES À LA RÉALISATION DU PROJET DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN (REM)

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 14 000 000 \$ est autorisé afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de Réseau Électrique Métropolitain (REM).
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, d'acquisition de terrains et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2017.

Dossier # : 1167287004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de réseau électrique métropolitain (REM)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet75050 - 1167287004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur
Paul Kanaan
Conseiller budgétaire
514-872-2857

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-27

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1167287005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du Corridor du Nouveau pont Champlain.

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du Corridor du Nouveau pont Champlain. »

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-10-31 11:29

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1167287005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du Corridor du Nouveau pont Champlain.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la détérioration du pont Champlain, le gouvernement du Canada a pris la décision de construire un nouveau pont sur le Saint-Laurent (NPSL) ainsi que de reconstruire le tronçon de l'autoroute 15 sous sa juridiction entre le pont et l'avenue Atwater, allant jusqu'au boulevard LaVérendry. Cet axe autoroutier est l'entrée de la Ville et dessert l'ensemble du territoire de l'agglomération. La reconstruction de ce tronçon implique :

- la démolition et reconstruction du Pont de l'Île-des-Soeurs et l'aménagement des abords;
- l'élargissement de l'autoroute ainsi que la modification des pentes et des courbes;
- la modification des échangeurs Île-des-Soeurs, Gaétan-Laberge et Atwater;
- la modification des ouvrages d'art des rues LaSalle, Wellington, Boulevard de l'Île des Soeurs, Carrefour giratoire LeBer et le boulevard René Lévesque;
- le déplacement des conduites d'aqueduc principal et de collecteur d'égout;
- le déplacement et la création des réseaux cyclables;
- l'aménagement des berges directement sous ses structures autoroutières.

Par son implication dans le projet d'Infrastructure Canada, la Ville de Montréal s'assure que Signature sur le Saint-Laurent (SSL), le partenaire d'Infrastructure Canada (INFRA), préserve la qualité et la disponibilité de l'eau du fleuve Saint-Laurent afin de minimiser les impacts du projet sur l'habitat du poisson et les milieux humides, minimiser les nuisances tels le bruit, les poussières et les vibrations sur les communautés environnantes, compenser pour la production des gaz à effets de serre du chantier, et livrer le projet conformément à ses obligations légales environnementales applicables et répond aux besoins de ses citoyens.

Conséquemment à ce projet, des travaux complémentaires sont nécessaires :

-la Ville réalisera certains projets municipaux qui permettront de remettre en place les liens entrecoupés par les travaux du NPSL et leur milieu d'insertion ;
-la Ville profitera du projet pour bonifier des actifs ou devancer certains investissements notamment au sujet du réseau cyclable et de pistes multifonctionnelles.

Dans le cadre du programme triennal d'Immobilisations 2017-2019 (volet agglomération), des investissements sont prévus pour réaliser les interventions municipales afférentes à la réalisation du Corridor du Nouveau pont Champlain.

L'adoption d'un règlement d'emprunt est nécessaire au financement de l'ensemble de ces interventions reliées à l'accompagnement du NPSL. Notons que la Ville de Montréal travaille avec INFRA à l'élaboration d'ententes et de mécanismes de partenariat dans ces réalisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CMxx xxxx- (À venir) - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CE15 2367 - 23 décembre 2015 - D'approuver la «convention de services professionnels» entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales relative au projet de corridor du Nouveau pont Champlain, pour la période de conception-construction, soit du 1er janvier 2015 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction, pour une somme maximale de 4,2 millions de dollars taxes en sus. (1150752003).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 22,500 M\$ afin de financer les interventions municipales nécessaires pour l'accompagnement des travaux du Nouveau Pont sur le Saint-Laurent et pour rétablir l'interconnexion entre les secteurs de la ville, y compris les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, d'acquisition de terrains et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Les travaux consiste à :

- Créer et aménager un lien cyclable le long du chenal de l'Île-des-Sœurs vers le secteur du havre en incluant la réalisation d'une passerelle / Planification, création, conception et réalisation;
- Refaire les conduits de drainage relié aux collecteurs du secteur Atwater hors des limites du NPSL / Planification, création, conception et réalisation;
- Réaliser les travaux de démolition et autres à la station St-Paul occasionnés par les bretelles d'accès du secteur Atwater / Planification, création, démolition, conception et réalisation;
- Refaire les conduits de drainage relié aux collecteurs du secteur, des différentes rues transversales au NPSL / Panification, création, conception et réalisation;
- Aménager une piste cyclable à partir du chenal jusqu'à Marc-Cantin, sur Marc-Cantin et créer un lien près du pont Victoria vers le centre-ville / Planification, création, conception et réalisation.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire à la réalisation des interventions municipales d'accompagnement du projet du nouveau Pont Champlain dans un contexte où il faut mettre en place des mécanismes qui permettent à la Ville d'intervenir efficacement dans l'échéancier de réalisation établi par Infrastructure Canada et son partenaire Signature sur le Saint-Laurent.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SIVT d'obtenir les crédits

nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des interventions municipales d'accompagnement du projet de NPSL.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvées par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

Ce règlement d'emprunt de 22 500 000 \$ servira au financement pour les années 2017 et suivantes du projet 75040 - Corridor Nouveau pont Champlain - Accompagnement d'Infrastructures Canada, Travaux incidents prévu à la programmation du PTI 2017-2019 (volet agglomération).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

L'adoption de ce règlement d'emprunt est sous réserve de l'adoption de l'enveloppe budgétaire du PTI 2017-2019 du service par les instances décisionnelles appropriées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le règlement d'emprunt proposé, rendra possible la réalisation de travaux visant à favoriser les déplacements actifs en accordant plus de place aux piétons et aux cyclistes. De plus, il prévoit l'augmentation de la canopée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement d'emprunt, la réalisation des interventions municipales d'accompagnement du projet du Nouveau pont Champlain serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que convenu avec le Service des communications, aucune intervention de communication n'est requise concernant ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : novembre 2016
2. Adoption du règlement d'emprunt : décembre 2016
3. Approbation du règlement d'emprunt par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
4. Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de publication du règlement ou le 1er janvier 2017.
5. Réalisation des travaux : Début 2017 à décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Chargé(e) projet-grand projet

Tél : 514-872-8544
Télécop. :

Imen Zayani
Contrôleure de projet
514 872-2144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-27

James BYRNS
Chef de Divison Grands Projets

Tél : 514 868-4400
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-10-31

Dossier # : 1167287005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du Corridor du Nouveau pont Champlain.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1167287005- Travaux Corridor Nouveau Pont Champlain.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-27

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 22 500 000 \$ AFIN DE FINANCER LES INTERVENTIONS MUNICIPALES AFFÉRENTES À LA RÉALISATION DU CORRIDOR DU NOUVEAU PONT CHAMPLAIN

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 22 500 000 \$ est autorisé afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du corridor du nouveau pont Champlain.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, d'acquisition de terrains et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2017.

Dossier # : 1167287005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du Corridor du Nouveau pont Champlain.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet75040 - 1167287005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur
Paul Kanaan
Conseiller budgétaire
514-872-2857

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-27

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1161179015

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal - Commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal - Commerce) (RCG 07-028) (RCG 15-082) - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083)

Il est recommandé :

1. d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal - Commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal - Commerce) (RCG 07-028) (RCG 15-082);
2. d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-28 14:46

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1161179015

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal - Commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal - Commerce) (RCG 07-028) (RCG 15-082) - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal - Commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal - Commerce) (RCG 07-028) (RCG 15-082) a été adopté le 26 novembre 2015 par le conseil d'agglomération. Il consiste à aider les commerçants et propriétaires immobiliers situés dans les secteurs désignés aux fins du programme à réaliser des projets de rénovation en vue de mettre en valeur le parc immobilier commercial. Le soutien financier s'articule autour de deux volets :

1. La rénovation

Dans ce volet, le soutien financier couvre le tiers du coût des travaux admissible jusqu'à un maximum de :

- 50 000 \$ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;
- 125 000 \$ pour un bâtiment comportent plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;
- 250 000 \$ pour un bâtiment comportent plus de 20 mètres de façade principale.

2. Le design

Dans ce volet, le soutien financier couvre 50 % du coût des honoraires professionnels en design d'aménagement jusqu'à un maximum de :

- 4 000 \$ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;

- 10 000 \$ pour un bâtiment comportent plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;
- 20 000 \$ pour un bâtiment comportent plus de 20 mètres de façade principale.

Le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) a également été adopté le 26 novembre 2015 par le conseil d'agglomération. Il consiste à aider les commerçants et propriétaires immobiliers situés dans les secteurs désignés aux fins du programme à réaliser des projets de rénovation en vue de mettre en valeur le parc immobilier commercial. Le soutien financier s'articule autour de deux volets :

1. La rénovation

Dans ce volet, le soutien financier couvre le tiers du coût des travaux admissible jusqu'à un maximum de :

- 50 000 \$ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;
- 150 000 \$ pour un bâtiment comportent plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;
- 300 000 \$ pour un bâtiment comportent plus de 20 mètres de façade principale.

2. Le design

Dans ce volet, le soutien financier couvre 50 % du coût des honoraires professionnels en design d'aménagement jusqu'à un maximum de :

- 4 000 \$ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale;
- 10 000 \$ pour un bâtiment comportent plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale;
- 20 000 \$ pour un bâtiment comportent plus de 20 mètres de façade principale.

Dans le cas des deux règlements visés par le présent dossier décisionnel, l'expression façade principale signifie la façade d'un bâtiment donnant sur la voie publique qui est identifiée dans l'adresse de l'unité d'évaluation comprenant ce bâtiment, au rôle d'évaluation foncière. Or, le Service du développement économique (SDE) a constaté des cas de bâtiments comportant plusieurs unités d'évaluation dont les adresses donnent sur plus d'une voie publique. Afin de clarifier la définition de façade principale, le SDE recommande donc des modifications allant en ce sens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0719 (26 novembre 2015) : Adopter le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal - Commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal - Commerce) (RCG 07-028) (RCG 15-082)

CG15 0720 (26 novembre 2015) : Adopter le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083)

DESCRIPTION

Les modifications proposées aux deux règlements ont pour objectifs de clarifier la définition de façade principale en établissant que lorsqu'un bâtiment comporte plusieurs unités d'évaluation dont les adresses donnent sur plus d'une voie publique, l'expression façade principale signifie la façade la plus longue du bâtiment.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront d'éliminer toute ambiguïté potentielle quant à la façade qui doit être considérée dans le calcul du montant maximum de subvention applicable dans le cas des bâtiments comportant plusieurs unités d'évaluation dont les adresses donnent sur plus d'une voie publique et viennent confirmer l'esprit des paramètres qui avaient été établis à l'origine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le PR@M-Commerce et le PR@M-Artère en chantier prévoient que les travaux couverts par la subvention incluent ceux nécessaires à l'accessibilité universelle des commerces, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les modifications proposées n'étaient pas adoptées, ceci aurait pour effet de maintenir l'ambiguïté quant à la façade qui doit être considérée dans le calcul du montant maximum de subvention applicable dans le cas des bâtiments comportant plusieurs unités d'évaluation dont les adresses donnent sur plus d'une voie publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication ne sera élaborée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller en développement économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-27

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. : 514 872-6249

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Approuvé le : 2016-10-28

Dossier # : 1161179015

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction
Entrepreneuriat

Objet :

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal - Commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal - Commerce) (RCG 07-028) (RCG 15-082) - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Règlement modifiant RCG 15-082 final.docRèglement modifiant RCG 15-083 final.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-27

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DES RUES COMMERÇANTES (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL - COMMERCE) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DES SECTEURS COMMERCIAUX (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – COMMERCE) (RCG 07-028) (RCG 15-082)

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal – Commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal – Commerce) (RCG 07-028) (RCG 15-082) est remplacé par le suivant : Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal – Commerce).

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du dernier alinéa de l'article 11, de la phrase suivante :

« Toutefois, lorsqu'un bâtiment comporte plusieurs unités d'évaluation dont les adresses donnent sur plus d'une voie publique, l'expression façade principale signifie la façade la plus longue du bâtiment. »

GDD1161179015

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS
RELATIVES À LA REVITALISATION DES SECTEURS COMMERCIAUX
FAISANT L'OBJET DE TRAVAUX MAJEURS D'INFRASTRUCTURE
(PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – ARTÈRE EN CHANTIER) (RCG 15-
083)**

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (RCG 15-083) est modifié par l'ajout, à la suite du dernier alinéa de l'article 11, de la phrase suivante :

« Toutefois, lorsqu'un bâtiment comporte plusieurs unités d'évaluation dont les adresses donnent sur plus d'une voie publique, l'expression façade principale signifie la façade la plus longue du bâtiment. »

GDD1161179015



Dossier # : 1167287003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux de prolongement du Boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souigny dans le cadre du projet du Boulevard Notre-Dame.

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux de prolongement du Boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souigny dans le cadre du projet du Boulevard Notre-Dame. »

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-10-31 11:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1167287003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux de prolongement du Boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souigny dans le cadre du projet du Boulevard Notre-Dame.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, l'Administration prévoit des investissements pour réaliser les travaux de prolongement du Boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souigny dans le cadre du projet du Boulevard Notre-Dame. Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin de pouvoir financer ces investissements.

Le prolongement du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souigny est une composante intégrale de la modernisation de la rue Notre-Dame. En plus de désenclaver des terrains vacants et de compléter la grille de rue artérielle de la Ville, le prolongement du boulevard va assurer les mouvements véhiculaires entre le prolongement du boulevard Souigny et la rue Notre-Dame en direction Est.

De plus, les pistes cyclables prévues au projet le long des axes Assomption et Souigny sont identifiées au Plan de transport 2008.

Enfin le prolongement du boulevard de l'Assomption, en étant associé au prolongement du boulevard Souigny par le MTMDET fait partie du grand projet d'amélioration des accès au port de Montréal en créant un complément aux travaux faits dans le corridor de l'autoroute 25.

Les travaux de conception sont réalisés par la Ville, en étroite coordination avec le MTMDET qui réalise en même temps la conception du prolongement du boulevard Souigny entre les rues Dickson et Notre-Dame.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CGxx xxx - (À venir) - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet Agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 50 000 000 \$ afin de

financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet du prolongement du Boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souigny dans le cadre du projet du boulevard Notre-Dame.

Le projet comprend le prolongement du boulevard de l'Assomption entre les rues Hochelaga et Notre-Dame, l'aménagement de trottoirs et d'une piste cyclable le long du nouveau boulevard, la construction de services municipaux séparatifs (égouts) et d'un aqueduc, la création d'une nouvelle intersection à feux de circulation à la hauteur du prolongement de Souigny, la modification de la rue Notre-Dame et la réalisation du tronçon manquant de la piste cyclable Souigny. Le projet comprend également l'acquisition des emprises de rues nécessaires à la réalisation de tous les ouvrages décrits ci-haut, ainsi que la décontamination des sols en place.

Les honoraires professionnels compris dans l'enveloppe globale comprennent la réalisation des études d'avant-projet définitif, la réalisation des plans et devis, les mandats d'accompagnement en cours de chantier, les frais de surveillance, de maintien de circulation et de contrôle des matériaux.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur de ce règlement d'emprunt permettra au SIVT d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de prolongement du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souigny dans le cadre du projet de la rue Notre-Dame.

Ces travaux permettront de :

- Pôle logistique : Désenclaver un grand site vacant (5227 Notre-Dame Est), le raccorder aux axes Notre-Dame et Souigny et permettre son développement. Stimuler la création d'un pôle logistique à valeur ajoutée, favoriser le développement de sites vacants et la création d'emplois dans le contexte de la stratégie maritime du gouvernement du Québec.
- Assomption Nord : Offrir une meilleure desserte de mobilité au projet de redéveloppement Assomption Nord. Installer des réseaux d'égouts séparatifs entre Sherbrooke et Notre-Dame de façon à faciliter l'insertion de nouveaux résidents et usages de Sherbrooke à Notre-Dame.
- Mobilité : Assurer une accessibilité locale depuis le prolongement du boulevard Souigny. Compléter un lien majeur nord-sud qui est actuellement interrompu. Comblent des tronçons manquants du réseau cyclable d'agglomération, reliant l'Est au centre-ville. Création de liens piétons conviviaux. Stimuler l'achalandage de la station de métro L'Assomption. Réduire la circulation de transit sur la portion résidentielle de la rue Dickson entre Hochelaga et Sherbrooke.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 50 M\$ afin de financer le projet du prolongement du Boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souigny dans le cadre du projet du Boulevard Notre-Dame (59027), prévu dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019.

Le règlement d'emprunt permettra de financer la totalité des investissements du projet pour les années 2017 et suivantes.

La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de \$):

Projet	2017	2018	2019	Ultérieur	TOTAL
---------------	-------------	-------------	-------------	------------------	--------------

59027	700	9 400	10 000	29 900	50 000
-------	-----	-------	--------	--------	--------

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

En conséquence, l'adoption de ce règlement d'emprunt est sous réserve de l'adoption de l'enveloppe budgétaire du PTI 2017-2019 du service par les instances décisionnelles appropriées.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le règlement d'emprunt proposé, rendra possible la réalisation de travaux visant à favoriser les déplacements actifs en accordant plus de place aux piétons et aux cyclistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement est requise afin de ne pas compromettre la réalisation des travaux simultanément à la réalisation des travaux du MTMDET.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune intervention de communication n'est requise dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : novembre 2016
2. Adoption du règlement d'emprunt : décembre 2016
3. Approbation du règlement d'emprunt par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
4. Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de publication du règlement ou le 1er janvier 2017
5. Réalisation des travaux : mai 2017 à décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Imen ZAYANI
contrôleuse de projet

Tél : 5147822144
Télécop. : 5148722874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-27

James BYRNS
Chef de Divison Grands Projets

Tél : 514 868-4400
Télécop. : 5148722874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-10-31

Dossier # : 1167287003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux de prolongement du Boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souigny dans le cadre du projet du Boulevard Notre-Dame.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1167287003- Travaux Notre-Dame Souigny Assomption.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-27

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE L'ASSOMPTION ET DE L'AVENUE SOULIGNY DANS LE CADRE DU PROJET DU BOULEVARD NOTRE-DAME

Vu les articles 118.84 et 118.85 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 50 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de prolongement du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souigny dans le cadre du projet du boulevard Notre-Dame.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, d'acquisition de terrains et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2017.

Dossier # : 1167287003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux de prolongement du Boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souigny dans le cadre du projet du Boulevard Notre-Dame.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet59027 - 1167287003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur
Paul Kanaan
Conseiller budgétaire
514-872-2857

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-27

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(2)

Dossier # : 1162622007

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, un projet de règlement visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029) pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (parties des lots 3 943 640, 1 619 416, 1 619 415 et 1 260 156) situé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

1. de déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 1^{er} décembre 2016 par la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RCG 14-029-2 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement;
2. d'adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » quant aux dispositions du document complémentaire relatives à la plaine inondable;
3. d'autoriser le greffier de la Ville à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, outre le règlement et ses pièces afférentes et sa résolution d'adoption, copie des deux études suivantes mises en pièces jointes de cet addenda à soumettre en accompagnement de ce règlement : « *Aménagement de la plage de Verdun - Expertise en hydraulique et glace - R.0096* » et « *Évaluation des impacts sur la faune de l'aménagement d'une plage urbaine dans l'arrondissement Verdun à Montréal* » .

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-12-07 14:50

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1162622007

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, un projet de règlement visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029) pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (parties des lots 3 943 640, 1 619 416, 1 619 415 et 1 260 156) situé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le conseil d'agglomération a adopté le 29 septembre 2016 le projet de règlement P-RCG 14-029-2 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement (Schéma). Une demande d'avis de conformité a été soumise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). L'avis du MAMOT transmis au maire de Montréal le 30 novembre 2016 stipule que le projet de règlement n'est pas conforme aux orientations gouvernementales concernant les plaines inondables et les espèces fauniques menacées ou vulnérables. Néanmoins, cet avis reconnaît que le projet de la plage de Verdun constitue un legs d'importance pour le 375^e anniversaire de la Ville de Montréal et reconnaît également que les discussions en cours entre l'arrondissement de Verdun et les différents ministères permettront de faire en sorte que ce projet réponde aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. Les deux ministères concernés par ces orientations sont le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

Comme requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement P-RCG 14-029-2 a été tenue le 1^{er} décembre 2016 par la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

Description et justification

Pour donner suite de façon appropriée à l'avis du MAMOT, le conseil d'agglomération doit adopter, avec changement, le règlement RCG 14-029-2, ainsi que ses trois annexes : 1 (« E »), 2 (« F ») et 3 (« G »), ce qui inclut un ajustement technique concernant le retrait de l'identification du lot 1 260 156 non requis dans le texte du

règlement et dans l'annexe concernée.

Le lot susmentionné, étant un lot submergé privé (petite île), se situe à l'extérieur des limites du projet de plage, d'où la nécessité de retirer le troisième attendu du texte du projet de règlement et de retirer ce numéro de lot du contenu de l'article 1 du projet de règlement. Également, l'annexe « E », qui illustre l'emplacement des lots visés par la dérogation, doit être corrigé pour retirer ce lot, de même que dans le contenu du descriptif de l'objet de l'annexe « G », et ce, dans un souci de cohérence entre le texte du projet de règlement et cette annexe.

Les changements apportés au plan concept initial de la plage ont pour objectif de rendre le concept final du projet conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. En bref, l'évolution du projet a conduit à ces trois principaux changements :

- la longueur de la plage (zone de baignade) est réduite d'environ 30 mètres (m), passant d'environ 135 m à environ 105 m;
- à l'est de la plage projetée, des alcôves (herbiers aquatiques) en bordure de la rive seront créées lors du retrait de blocs de béton (datant de la période de l'ancienne marina), et ce, à titre de compensation en lien avec l'habitat du poisson;
- dans la phase 2 du projet prévue ultérieurement plus à l'est, l'élargissement du chenal créant un milieu propice pour la faune et le retrait de la partie de l'îlot aménagé dans le littoral font en sorte d'éliminer le remblai qui était prévu à l'origine.

Par conséquent, l'évolution du projet mène aussi à une mise à jour des trois annexes qui ont été remplacées dans la version finale du règlement à adopter par le conseil d'agglomération, le tout découlant des démarches effectuées par l'arrondissement de Verdun auprès du MFFP et du MDDELCC, afin que le projet final respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement. Ces modifications ont été expliquées lors de l'assemblée de consultation publique du 1^{er} décembre 2016.

Considérant la teneur de l'avis gouvernemental, d'une part, en vue d'établir la conformité de la dérogation à l'égard de ses effets sur l'environnement et, d'autre part, la nécessité pour l'agglomération d'adopter des mesures visant à assurer la compatibilité du projet avec la protection des habitats des espèces fauniques désignées ou vulnérables, et ce, dans le but de pallier ces manques d'information au moment de l'analyse du dossier par le MDDELCC et le MFFP, l'étude portant sur les caractéristiques hydrologiques et au régime des glaces et l'étude portant sur l'évaluation des impacts sur la faune du projet d'aménagement de la plage, études produites pour le compte de l'arrondissement de Verdun, devront être transmises au MAMOT par le greffier de la Ville. Il est à noter que ces deux études accompagnent le règlement RCG 14-029-2 et elles sont jointes à cette fin dans les pièces jointes du présent addenda.

Calendrier et étape (s) subséquentes

- Transmission du règlement au MAMOT pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales, ainsi qu'aux arrondissements, aux municipalités reconstituées, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération.
- Transmission du règlement à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour examen de conformité et approbation, le cas échéant, au Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

- Entrée en vigueur du règlement conformément aux dispositions de l'article 53.11.14 de la LAU.
- Publication d'un avis dans les journaux par le greffier indiquant l'entrée en vigueur du règlement.
- Transmission du règlement entré en vigueur aux arrondissements, aux municipalités, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération et à la CMM.
- Adoption par le conseil d'agglomération du document d'accompagnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseiller(ere) en aménagement

514 872-7488

Tél :

Télécop. : 514 872-1598

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 29 septembre 2016
Séance tenue le 29 septembre 2016

Résolution: CG16 0555

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » et de son document d'accompagnement intitulé « Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal » / Approbation de la procédure nécessaire à cette fin

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance ultérieure du conseil d'agglomération d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel ;

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »;
- 2 - d'approuver le document d'accompagnement intitulé : « Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal » qui spécifie également que seul l'arrondissement de Verdun devra modifier sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement;
- 3 - de demander l'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
- 4 - de mandater la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

5 - de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement, et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adopté à l'unanimité.

43.01 1162622007
/lc

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Règlement P-RCG 14-029-2

Signée électroniquement le 30 septembre 2016



Dossier # : 1162622007

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029) pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (parties des lots 3 943 640, 1 619 416, 1 619 415 et 1 260 156) situé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

1. d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » quant aux dispositions du document complémentaire portant sur les normes relatives aux interventions à l'intérieur de la plaine inondable;
2. d'approuver le document d'accompagnement ci-joint intitulé : « Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal » qui spécifie également que seul l'arrondissement de Verdun devra modifier sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement;
3. de demander l'avis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
4. de mandater la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
5. de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement, et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-09-14 14:09

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1162622007

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029) pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (parties des lots 3 943 640, 1 619 416, 1 619 415 et 1 260 156) situé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 septembre 2016, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté la résolution CA16 210264 demandant au conseil d'agglomération de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) (RCG 14-029) pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (parties des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415). Ces parties de ces trois lots sont situées en plaine inondable selon les cotes de crues du risque d'inondation applicables pour le fleuve Saint-Laurent. Rappelons que ces cotes de crues sont intégrées au Schéma depuis 2009 et au Règlement de zonage de l'arrondissement depuis 2012.

Dans le présent dossier, le lot adjacent situé dans le lit du fleuve (lot 1 260 156), étant le littoral, doit aussi être intégré dans l'énumération des numérations des parties de lots comprises dans la dérogation à la plaine inondable, puisqu'aux fins de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI), la plaine inondable inclut également le littoral des lacs et cours d'eau.

Par ailleurs, il est à noter que l'arrondissement s'apprête à transmettre à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) un ensemble d'informations concernant le projet pour avis préliminaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210264 - 6 septembre 2016 - Résolution du conseil d'arrondissement de Verdun demandant au conseil d'agglomération de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (parties des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415) situé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun (sommaire décisionnel 1167211002).

DESCRIPTION

Les parties de lots visées par la phase 1 du projet d'aménagement de la Plage de Verdun sont situées en bordure du fleuve Saint-Laurent à partir d'un point se trouvant à l'arrière de l'Auditorium de Verdun situé dans l'axe de la rue de l'Église en continuant vers l'est sur une distance d'environ 300 mètres se rendant jusqu'à l'espace derrière la piscine Therrien. Ces parties de lots du parc Arthur-Therrien se trouvent à l'intérieur d'une aire d'affectation « Grand espace vert ou récréation » au Schéma. La phase 2 du projet (pataugeoire et île) s'étend plus à l'est sur une distance approximative de 200 mètres.

Le projet de règlement modifiant le Schéma, tel que proposé, vise à ajouter une dérogation à la plaine inondable afin de permettre à court terme les travaux d'aménagement de la phase 1 de la Plage de Verdun comprenant, entre autres, le remblaiement de la surface de baignade, l'aménagement d'une digue de protection des courants qui empiète dans la plaine inondable et le littoral, le tout d'une superficie totale d'environ 3 450 mètres carrés, de zones d'intervention en rive et en plaine inondable, l'enlèvement de blocs de béton, et de surfaces asphaltées, vestiges de la période de remblai et de la création par remblai du site de l'ancienne marina et déblai d'un milieu de compensation, incluant des plantations, sur une superficie totale d'environ 3 000 mètres carrés, le tout tel qu'illustré sur le plan intitulé « Plage de Verdun - Plan concept » joint à l'annexe « F » et expliqué dans les notes jointes à l'annexe « G ». Des parties des lots 3 943 640, 1 619 416, 1 619 415 et 1 260 156 du cadastre du Québec sont visées par la dérogation, et ce, telles qu'elles sont illustrées sur la carte jointe à l'annexe « E » du projet de règlement, tel que proposé.

Le projet de règlement modifiant le Schéma fait état d'une superficie totale de 4 800 mètres carrés pour couvrir à terme la totalité des interventions projetées dans le milieu riverain (rive, littoral et plaine inondable), de façon à inclure les travaux de la phase 2 du projet, dont la création d'une pataugeoire et d'une petite île, à réaliser ultérieurement, et ce, dans le but d'éviter une modification additionnelle au Schéma à ce sujet.

JUSTIFICATION

Une plage est considérée comme un aménagement de récréation intensive au sens du Schéma. Selon les prescriptions applicables à l'aire d'affectation « Grand espace vert ou récréation », il s'agit d'une composante autorisée. Le projet d'aménagement de la Plage de Verdun proposé par l'arrondissement de Verdun s'inscrit dans le cadre de la vision stratégique du Schéma, soit de favoriser un cadre de vie de qualité et mettre en valeur la trame verte et bleue. Une description détaillée du projet de la Plage de Verdun est jointe à l'annexe « G » du projet de règlement.

Considérant l'ensemble des pourparlers que l'arrondissement a eus jusqu'à ce jour avec le MDDELCC, la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire est d'avis que cette demande de modification du Schéma respecte les critères énoncés dans le document complémentaire du Schéma pour juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation. Rappelons que ces critères découlent des objectifs de la PPRLPI en lien avec la sécurité publique et la protection de l'environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet à venir devra faire, avant sa réalisation, l'objet d'un certificat d'autorisation par le MDDELCC qui fera foi de l'application d'exigences en cette matière, comme préconisé par le MDDELCC, le cas échéant, dans ce type de projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la réalisation des travaux prévus dans le littoral et la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun, notamment l'aménagement d'une digue de protection des courants ainsi que des modifications à la bathymétrie d'une partie de la plage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision vu la nature du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du projet de règlement et du document d'accompagnement aux arrondissements, aux municipalités reconstituées, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération de Montréal et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) : les municipalités reconstituées et les arrondissements pourront donner leur avis sur le projet de règlement dans un délai de 45 jours suivant la transmission des documents afférents.

- Transmission du projet de règlement pour avis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT) (60 jours maximum) : cette demande est effectuée dans le but de favoriser l'entrée en vigueur rapide du règlement à venir.
- Tenue d'au moins une assemblée publique par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement, et ce, avant l'adoption du règlement par le conseil d'agglomération lors d'une séance ultérieure.
- Adoption du règlement, avec ou sans changement, par le conseil d'agglomération.
- Transmission du règlement au MAMOT pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales, ainsi qu'aux arrondissements, aux municipalités reconstituées et aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération.
- Transmission du règlement à la CMM pour examen de conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et approbation, le cas échéant.
- Entrée en vigueur du règlement conformément aux dispositions de l'article 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme : 60 jours maximum pour l'émission de l'avis gouvernemental et du certificat de conformité de la CMM.
- Publication d'un avis dans les journaux par le greffier indiquant l'entrée en vigueur du règlement à la date la plus tardive de l'avis et du certificat de conformité susmentionnés.
- Transmission du règlement entré en vigueur aux arrondissements, aux municipalités et aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération et à la CMM.
- Adoption par le conseil d'agglomération du document d'accompagnement par renvoi à celui adopté avec le projet de règlement.

Pour que cette dérogation à la plaine inondable puisse devenir effective, elle doit être intégrée dans le règlement de zonage de l'arrondissement. Cette modification au règlement de zonage doit faire l'objet de la délivrance d'un certificat de conformité pour permettre son entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7488
Télécop. : 514 872-1598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-13

Monique TESSIER
Chef de division

Tél : 514-872-9688
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2016-09-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2016-09-14

Québec, le 30 novembre 2016

Monsieur Denis Coderre
Maire
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Le 29 septembre 2016, l'agglomération de Montréal a adopté le projet de règlement numéro P-RCG 14-029-2. Ce projet de règlement vise à accorder une dérogation à la plaine inondable du fleuve Saint-Laurent, sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, de la ville de Montréal. Cette dérogation a pour but de permettre la réalisation du projet de la Plage de Verdun.

Le fait de demander l'avis gouvernemental à l'étape du projet de règlement permet de poursuivre des échanges constructifs afin d'intégrer les orientations gouvernementales au schéma d'aménagement et de développement révisé et de tenir compte des réalités territoriales de l'agglomération.

Ce projet de règlement n'est pas conforme aux orientations gouvernementales concernant les plaines inondables et les espèces fauniques menacées ou vulnérables.

En effet, les interventions projetées dans le fleuve Saint-Laurent auraient pour effet de détériorer de façon considérable l'habitat du poisson, notamment celui de l'aloose savoureuse, espèce désignée vulnérable. De plus, il n'a pas été possible d'établir la conformité de la dérogation à l'égard de ses effets sur l'environnement, car des informations relatives aux caractéristiques hydrologiques et au régime des glaces étaient manquantes au moment de l'analyse.

... 2

À l'étape du règlement, l'agglomération devra adopter des mesures visant à assurer la compatibilité du projet avec la protection des habitats des espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables. De plus, toutes les informations nécessaires à l'analyse de la demande devront être soumises en accompagnement de ce règlement.

Le projet de la Plage de Verdun constitue un legs d'importance pour le 375^e anniversaire de la Ville de Montréal et je suis confiant que les discussions en cours entre l'agglomération de Montréal et les différents ministères permettront de faire en sorte que ce projet réponde aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Monsieur Stéphane Bégin, de la Direction des affaires métropolitaines du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, communiquera avec les représentants de l'agglomération afin de les accompagner dans ces démarches.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Croteau', written in a cursive style.

Marc Croteau

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation portant sur une modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal concernant le projet d'aménagement de la plage de Verdun tenue conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1)

Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Jeudi 1er décembre 2016 à 19 h
Hôtel de ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, salle du conseil

COMMISSAIRES PRÉSENTS

M. Lionel Perez, président
M^{me} Paola Hawa, vice-présidente
M^{me} Manon Barbe
M. George Bourelle
M. Claude Dauphin
M. Richard Ryan
Mme Monique Vallée

COMMISSAIRE ABSENT

Aucune absence.

CONSEILLERS PRÉSENTS

M. Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun
Mme Marie-Andrée Mauger, conseillère d'arrondissement de Verdun

INVITÉS

M. Stéphane Bernachez, directeur de l'aménagement urbain et du service aux entreprises, arrondissement de Verdun
M. Jean Cardin, directeur d'ingénierie, arrondissement de Verdun
Mme Nicole Ollivier, directrice d'arrondissement par intérim
Mme Diane Vallée, directrice de projets, arrondissement de Verdun
Mme Claire Morissette, conseillère en aménagement à la Division de la planification urbaine
Mme Monique Tessier, chef de division de la planification urbaine, Service de la mise en valeur du territoire
M. Ziad Haddad, vice-président, WAA (concepteur consultant)

ASSISTANCE

Cinq citoyens.

1. Ouverture de l'assemblée

Le président, M. Perez, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 05. Il salue les élus qui assistent à cette assemblée et demande aux membres de la commission de se présenter. Le président invite ensuite les fonctionnaires à s'identifier.

Il énumère les objectifs poursuivis par cette assemblée publique de consultation et le déroulement de la séance qui porte sur une modification proposée au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Le Schéma) concernant le projet d'aménagement de la plage de Verdun, plus précisément le projet de règlement P-RCG 14-029-2. M. Perez rappelle les opérations de communication pour annoncer la tenue de la présente consultation et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de M^{me} Barbe, appuyée par la vice-présidente, M^{me} Hawa, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Présentation de la modification proposée au Schéma d'aménagement de Montréal – projet d'aménagement de la plage de Verdun (projet de règlement P-RCG 14-029-2)

Le président, M. Perez invite les représentants des services concernés à prendre la parole.

À l'aide d'un support visuel, Mme Vallée de l'arrondissement de Verdun explique le projet d'aménagement de la plage de Verdun ainsi que le projet de règlement qui fait l'objet de l'étude. Elle

rappelle que ce projet fait partie des legs du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal. Elle annonce que sa présentation porte à la fois sur le projet de plage et sur le contenu de la modification réglementaire demandée.

Un objectif du projet de plage est de consolider le pôle culturel, sportif et récréatif sur les berges de l'arrondissement de Verdun. Plusieurs éléments ont influencé le choix du site : situation géographique au cœur de Verdun, excellente accessibilité en transport en commun (autobus et métro) et, enfin, proximité des commerces de la Promenade Wellington. Mme Vallée rappelle que le site retenu était déjà une plage naturelle au début du 20^e siècle. Le site a par la suite été endigué pour éviter les inondations. Il a plus tard accueilli une promenade de bois, puis une marina. Durant la construction du métro, entre 1962 et 1978, la terre excavée y a été déversée, ce qui a considérablement modifié la ligne de rivage. Le site actuel n'est donc pas un site naturel, mais plutôt un site entièrement remblayé.

Mme Vallée poursuit en présentant l'historique du projet de plage, annoncé en 2014. En effet, ce projet prioritaire émane à la base de consultations citoyennes menées dans le cadre de la planification stratégique 2015-2025 de l'arrondissement, qui a permis d'atteindre près de 1500 personnes. En juin 2015, quatre sites potentiels pour la plage ont été proposés à la population et analysés en fonction de 18 critères. Le choix final a été annoncé en octobre 2015. Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le MAMOT) a été rencontré pour expliquer le choix du site. S'en est suivi un appel d'offres de services professionnels en architecture du paysage, mais également en biologie et ingénierie hydraulique. Cette équipe a permis de développer le concept d'aménagement, qui a été présenté publiquement en octobre 2016. La réception publique a été très positive et les commentaires des citoyens ont permis d'encore bonifier le projet.

Mme Vallée poursuit en expliquant que la présente demande de dérogation est nécessaire puisque le projet nécessitera divers travaux en dessous de la ligne des hautes eaux, ce qui contrevient aux dispositions du Schéma portant sur la protection de la plaine inondable. Elle explique le concept d'aménagement retenu. Outre la baignade, les aménagements incluent différentes aires d'activités. Le site est accessible à tous, par l'aménagement d'une rampe assortie d'aires de repos.

Pour rendre sécuritaire la baignade dans ce secteur, il sera nécessaire d'aménager une digue de protection pour ralentir le courant. Il faudra également remblayer le littoral destiné à la baignade pour en ajuster la profondeur, car le Fleuve est très profond à cet endroit. La création d'habitats fauniques est également prévue. Les arbres présents ont de plus tous été évalués et ceux qui ont une grande valeur seront conservés. Ceux qui devront être abattus pour différentes raisons seront remplacés selon un ratio de 2 nouveaux arbres pour chaque arbre abattu. Les essences indigènes et résistantes aux conditions climatiques particulières de la berge seront retenues.

Mme Vallée explique que différentes autorisations sont obligatoires pour aller de l'avant avec un tel projet, notamment celle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (le MDDELCC), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (le MFFP). Des discussions ont donc eu lieu avec les représentants de ces instances, ce qui a mené à des modifications au plan initialement proposé. Mme Vallée présente une à une les modifications au projet initial :

- La longueur de la zone de la plage sera réduite, de façon à limiter la quantité de remblai nécessaire;
- Au niveau de la berge, des alcôves remplaceront le retrait des blocs de béton et autres déblais prévus, afin d'y installer des herbiers aquatiques qui compenseront entièrement la perte d'habitat du poisson à cause du projet;
- Du côté de la phase 2, l'îlot prévu dans le Fleuve a été complètement retiré du projet et l'aménagement se fera entièrement dans la berge, ce qui contribue aussi à diminuer le remblai nécessaire;
- La digue de protection de l'aire de baignade sera percée, afin de favoriser le passage des poissons le long du littoral;
- Des mesures particulières devront être prises pour gérer les biogaz, lors du déblaiement des zones de remblai, tel que le stipule l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Enfin, Mme Vallée conclut en présentant les grandes étapes de réalisation et l'échéancier préliminaire planifiés. Tous les travaux seront réalisés dans le respect des restrictions imposées par les ministères impliqués dans le processus d'autorisation de la présente demande de dérogation.

Mme Morissette prend ensuite la parole pour expliquer la procédure entreprise afin de modifier le Schéma. Cette procédure a débuté le 6 novembre 2016, par l'adoption d'une résolution du conseil d'arrondissement de Verdun demandant au conseil d'agglomération (CAG) de modifier le Schéma pour intégrer une dérogation à la plaine inondable. Par la suite, à sa séance du 29 novembre 2016, le conseil d'agglomération a adopté le projet de règlement P-RCG 14-029-2 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Parallèlement, le 4 octobre 2016, une demande a été faite au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour obtenir son avis, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Mme Morissette explique que la modification proposée au Schéma vise à déroger aux dispositions relatives à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la plage de Verdun, en regard des travaux de remblai, déblai et construction qui sont envisagés dans la plaine inondable.

Concrètement, cette modification va se traduire par l'ajout, dans l'Annexe 8 du Schéma, de la dérogation qui vise à autoriser les interventions nécessaires à l'aménagement de la plage de Verdun, telles que présentées par Mme Vallée. Mme Morissette indique à son tour l'emplacement du projet, puis un extrait des grandes affectations du Schéma, montrant que le projet s'inscrit déjà dans une aire de « grand espace vert ou récréation ». Mme Morissette explique que le règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun permet déjà l'usage « plage » sur ce site, mais que ce sont les travaux nécessaires pour réaliser la plage qui ne sont pas pour l'instant autorisés et qui font donc l'objet de la présente demande de dérogation.

Mme Morissette précise que dans le projet de règlement, quatre lots sont indiqués comme étant touchés par les travaux envisagés; or, un de ces lots a été inscrit par mégarde et sera donc retiré du règlement final.

Mme Morissette rappelle les principaux changements au concept d'aménagement exigés par les ministères afin d'augmenter les espaces compensatoires pour l'habitat du poisson et ainsi assurer qu'il n'y a aucune perte nette d'habitats. Les demandes gouvernementales visent également à mieux répondre aux autres exigences environnementales en matière de protection de la faune.

Selon Mme Morissette, après analyse de son Service, le projet rencontre les objectifs et les critères du Schéma prévus pour ce type de dérogation portant sur la sécurité des personnes et des biens et sur la protection des rives, de la flore et de la faune. Le projet contribue aussi à la mise en valeur de la Trame verte et bleue.

Comme le prévoit la LAU, le projet de règlement a été transmis aux 19 arrondissements et aux 15 municipalités du territoire de l'agglomération, aux huit municipalités régionales de comté (MRC) contiguës et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Aucun avis défavorable d'un arrondissement ou d'une municipalité n'a été reçu pour donner suite à cet envoi.

Afin de tenir compte de l'évolution du projet qui a été ajusté en fonction des exigences ministérielles, il faut d'abord modifier le projet de règlement par :

- le remplacement du concept d'aménagement bonifié;
- le remplacement des notes explicatives en lien avec le concept d'aménagement bonifié;
- le retrait du lot indiqué par erreur dans le projet de règlement adopté le 29 novembre 2016.

Ensuite, le projet de règlement amendé sera proposé pour adoption au conseil d'agglomération, le 22 décembre 2016. Ce règlement sera alors soumis à l'approbation du MAMOT et de la CMM. Le règlement entrera en vigueur à la date la plus tardive d'approbation par ces deux instances, mais au plus tard 60 jours suivant la date d'adoption du règlement par le conseil d'agglomération. Enfin, une fois la modification au Schéma en vigueur, l'arrondissement de Verdun aura six mois pour adopter son règlement de concordance afin de permettre la réalisation des travaux envisagés.

La présentation terminée, les fonctionnaires sont disposés à répondre aux questions du public.

4. Période de questions et de commentaires du public

Le président, M. Perez, amorce la période de questions et de commentaires des citoyens. Il précise que les citoyens ont droit à deux questions et un préambule.

M. Bruce Walker, directeur de STOP, prend la parole. En résumé, STOP appuie le projet proposé de plage. Il indique que la CMM comprend au total sept plages, donc 3 sur le territoire de l'agglomération. Une quatrième est donc bienvenue. M. Walker se dit particulièrement préoccupé par la qualité bactériologique des eaux de plage. En la matière, le *Réseau de suivi des milieux aquatiques* (le RSMA) de Montréal est certes excellent, mais le rapport produit n'est rendu public que plusieurs mois après la fin de la période de baignade. Cet outil n'est donc pas utile pour aider les citoyens à prendre une décision quant au choix d'une plage, au moment où ils souhaitent s'y rendre.

Y a-t-il des projets de bonification du système de gestion des eaux de pluie qui permettront d'éviter la contamination de l'eau à cause des surverses faites en amont de la plage, et ce dès 2017?

M. Parenteau prend la parole en indiquant qu'en plus d'être maire de l'arrondissement de Verdun, il est également conseiller associé à l'eau au comité exécutif. M. Parenteau indique que chaque fois que des travaux de réaménagement sont réalisés, les émissaires sont élargis pour contenir de plus en plus les surverses. Dans la même optique, des bassins de rétention sont également planifiés et progressivement implantés sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Ainsi, les surverses sont ainsi de moins en moins fréquentes. En vue de l'ouverture de la plage, aucun travail précis n'a été prévu, car la Ville vise davantage une amélioration continue et à long terme. Cependant, Montréal est déterminée à rectifier la situation et rattraper le retard assez rapidement sur cette question.

Mme Vallée revient sur les données du RSMA, qui échantillonne l'eau près de la future plage, ce qui a permis de confirmer que l'eau est de qualité suffisante pour la baignade, sauf en période d'importantes surverses. Ainsi, l'arrondissement de Verdun a prévu son système d'échantillonnage de l'eau pour aller au-delà des normes ministérielles en la matière. L'arrondissement envisage également d'anticiper les moments où il y a habituellement contamination, à l'instar de certaines villes qui ferment de façon préventive leur plage lorsque les précipitations atteignent une hauteur prédéterminée, en sachant d'expérience que cette quantité de pluie entraîne habituellement des conditions défavorables à la baignade.

M. Cardin indique de son côté que l'intercepteur sud-est de l'île de Montréal débute à la ruelle Pin, dans l'arrondissement de LaSalle, à proximité du site de la future plage. À cet endroit, les tuyaux sont de plus petits diamètres, soit d'environ deux mètres, tandis qu'en aval de la plage, les tuyaux mesurent déjà quatre mètres de diamètre. De plus, on ne retrouve que trois émissaires et quelques trop-pleins qui déversent souvent de petites quantités d'eaux usées. Or, selon les programmes de réfections routières, ces trop-pleins seront éliminés d'ici les deux prochaines années. Enfin, M. Cardin explique que des discussions sont également en cours avec le Service de l'eau afin d'éviter les débordements dans la portion en amont pour plutôt les diriger en aval de la plage, vers l'émissaire Saint-Pierre.

M. Walker demande si l'agglomération de Montréal envisage de développer un système intégré d'information et de communication sur la qualité des eaux de baignade de toutes ses plages.

Le président, M. Perez, reçoit la question et rappelle que l'objectif de cette soirée touche uniquement la plage de Verdun et qu'il est possible que les représentants des services n'aient pas d'information sur cette question. Il s'engage cependant à fournir une réponse, par écrit si nécessaire, à M. Walker.

Mme Monique Beauchemin, citoyenne de Verdun/Île des Sœurs, se dit inquiète par l'aménagement d'une digue et à l'impact des travaux de construction dans le lit du fleuve. Concernant les travaux prévus dans les deux prochaines années par le Service de l'eau, les coûts, les impacts et le calendrier d'exécution de ces solutions ont-ils été évalués et le Service de l'eau a-t-il les budgets pour les réaliser assez rapidement? M. Parenteau confirme que les travaux sont en cours d'exécution et le budget est prévu au plan de réfection des infrastructures. M. Cardin explique également que les travaux dans le littoral sont excessivement normés selon les règles du MDDELCC et la Ville de Montréal devra s'y conformer.

Mme Beauchemin demande s'il est possible d'obtenir le *Rapport faisant état du régime hydraulique et des forces auxquelles les ouvrages proposés seront exposés ainsi que les effets sur la digue de protection*. Mme Vallée indique que la version définitive sera disponible sous peu et pourra être consultée sur demande. Dans leur rapport préliminaire, les ingénieurs ont conclu que les impacts de la digue, tant au niveau des courants que des dépôts de sédiments, sont négligeables.

5. Période de questions et commentaires des membres de la commission

Aucune question des élus.

6. Levée de l'assemblée

Les périodes de questions et commentaires terminées, le président invite M. Parenteau à prendre la parole pour conclure. Celui-ci se dit fier de ce projet qui redonne l'accès à la plage à tous les citoyens montréalais, en particulier grâce aux mesures d'accessibilité universelle mises en place.

M. Perez remercie les élus, les représentants des divers services et arrondissements ainsi que tous les participants à cette assemblée.

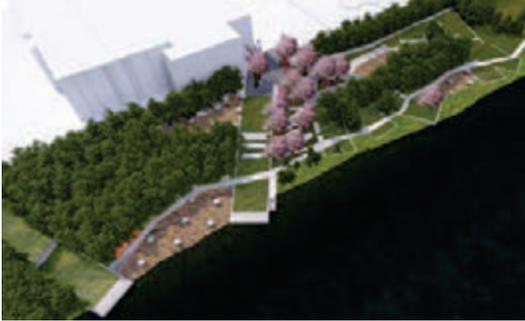
Sur une proposition de M. Ryan, appuyée par M. Dauphin, l'assemblée est levée à 20 h.

« original signé »

« original signé »

Lionel Perez
Président

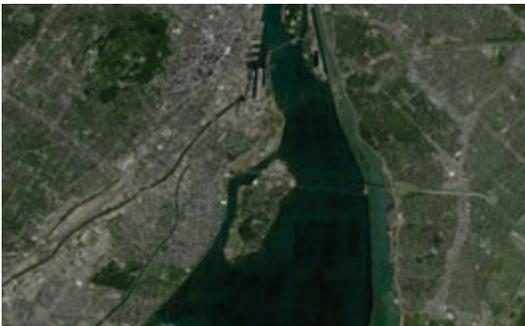
Élisabeth Rivest
Secrétaire recherchiste



AMÉNAGEMENT DE LA PLAGE DE VERDUN

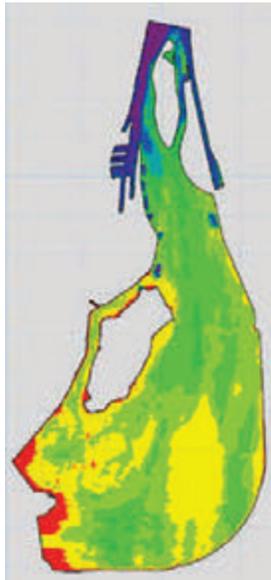
EXPERTISE EN HYDRAULIQUE ET GLACE

R.0096
Version Finale



Préparé pour:

WAA Montréal Inc.



5 Décembre 2016

No référence lasalle | NHC 08001652

**AMÉNAGEMENT D'UNE PLAGE DANS L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN
EXPERTISE EN HYDRAULIQUE ET GLACE**

RAPPORT D'ÉTUDE R.0096

Préparé pour:

WAA Montréal Inc.

Montréal, Québec

Préparé par:

Lasalle | NHC

Montréal, Québec

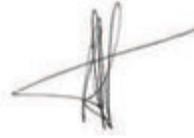
5 décembre 2016

No de référence Lasalle | NHC 08001652

Préparé par:



Arian Cueto Bergner, ing., M.Sc.
Ingénieure de projets
No. OIQ 143692



Tristan Auel, ing., M.Ing.
Ingénieur de projets, associé
No. OIQ 129611



Wael Taha, ing. M.Ing.
Ingénieur de projets, associé
No. OIQ 133365

CLAUSE DE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Ce document a été préparé par Lasalle|NHC de façon conforme aux bonnes pratiques d'ingénierie et est destiné à l'usage exclusif de la firme **WAA Montréal Inc.** et de leurs représentants autorisés dans le cadre spécifique du projet **Aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun**. Le contenu de ce document ne peut être appliqué ou utilisé, en tout ou en partie, par ou à l'avantage d'autres parties sans l'autorisation écrite de Lasalle|NHC. Aucune autre garantie, expresse ou tacite, n'est accordée.

Lasalle|NHC et ses directeurs, associés, employés et mandataires n'assument aucune responsabilité à l'utilisation ou au recours du présent document ou de son contenu par des parties autres que **WAA Montréal Inc.**

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	I
LISTE DE FIGURES	III
LISTE DES TABLEAUX	IV
1 INTRODUCTION.....	1
2 DESCRIPTION DU PROJET.....	2
3 ANALYSE HYDROLOGIQUE.....	5
3.1 Débits	5
3.2 Niveaux d'eau.....	6
4 MODÉLISATION NUMÉRIQUE.....	9
4.1 Modèle numérique	9
4.2 Domaine modélisé	9
4.3 Données bathymétriques et topographiques.....	11
4.4 Conditions aux limites.....	15
4.5 Paramètres de modélisation.....	15
5 CAMPAGNE DE MESURES.....	16
5.1 Courantométrie.....	16
5.2 Niveaux d'eau.....	17
6 RÉSULTATS.....	19
6.1 Calibration du modèle.....	19
6.2 Conditions actuelles.....	22
6.3 Relations niveau-débit du modèle partiel	23
6.4 Conditions futures.....	24
6.5 Potentiel d'érosion.....	39
7 IMPACT SUR LES CONDITIONS HYDRODYNAMIQUES SOUS LE PONT CLÉMENT.....	43
8 RÉGIME DES GLACES APPLICABLE	46
8.1 Approche méthodologique.....	46
8.2 Analyse hydraulique hivernale.....	46
8.2.1 Vitesses d'écoulement dans la zone à l'étude en période hivernale.....	47
8.2.2 Profondeurs et niveaux d'eau.....	51
8.3 Analyse météorologique	51
8.3.1 Données météorologiques.....	51
8.3.2 Normales climatiques et caractéristiques de l'hiver glaciologique moyen	52
8.3.3 Hiver extrême	53
8.4 Régime des glaces au site	53
8.4.1 Emprise de la couverture de glace.....	53
8.4.2 Risques de transport et d'accumulation de glaces	59
8.4.3 Épaisseur du couvert de glace	60
8.5 Efforts possibles pour le projet étudié.....	61
8.5.1 Normes et codes	61

8.5.2 Types d'efforts considérés62
8.6 Évaluation des efforts sur les escaliers62
8.6.1 Calcul des efforts.....62
8.6.2 Conditions de chargement.....64
8.7 Évaluation des efforts sur l'épi64
8.7.1 Calcul des efforts.....64
8.7.2 Conditions de chargement.....66
8.7.3 Considérations pour le dimensionnement des enrochements67
9 CONCLUSION69
RÉFÉRENCES71

LISTE DE FIGURES

Figure 1: Localisation générale du site à l'étude.....	2
Figure 2 : Vue du site du projet (à droite) et du Parc J.-Albert-Gariépy (à gauche).....	3
Figure 3 : Vue en plan du projet proposé.....	3
Figure 4 : Rendu conceptuel du projet proposé.....	4
Figure 5 : Débits journaliers du fleuve Saint-Laurent à la station Lasalle (1970-2010).....	5
Figure 6 : Relation niveau-débit et données enregistrées pour la période hivernale.....	7
Figure 7 : Relation niveau-débit et données enregistrées pour la période d'eau libre	8
Figure 8 : Limites du modèle d'ensemble et du modèle partiel	10
Figure 9 : Maillage du modèle d'ensemble et du modèle partiel	11
Figure 10 : Données bathymétriques et topographiques intégrées au modèle de terrain	12
Figure 11 : Modèle de terrain du modèle d'ensemble (conditions actuelles)	13
Figure 12 : Modèle de terrain au site du projet (conditions actuelles).....	14
Figure 13 : Modèle de terrain du projet proposé (conditions futures).....	14
Figure 14 : Transects relevés à l'ADCP (12 mai 2016)	16
Figure 15 : Équipement de prise de mesures (ADCP et radeau)	17
Figure 16 : Localisation du relevé de la ligne d'eau sur la berge gauche du chenal de l'Île des Sœurs (11 mai 2016)	18
Figure 17 : Élévation de la ligne d'eau sur la berge gauche du chenal de l'Île des Sœurs (11 mai 2016)	18
Figure 18 : Localisation des points de mesure de vitesse de courant et de la ligne d'eau (à gauche) et des stations supplémentaires pour la calibration (à droite).....	19
Figure 19 : Vue de la construction du nouveau pont de l'Île des Sœurs (à gauche) et modification du modèle (à droite).....	20
Figure 20 : Ligne d'eau mesurée et modélisée sur la berge gauche du chenal de l'Île des Sœurs	21
Figure 21 : Comparaison des vitesses modélisées et mesurées sur le terrain (simulation 12 mai 2016).....	22
Figure 22 : Ligne d'eau chenal Île des Sœurs sous les conditions actuelles et futures	27
Figure 23 : Vitesses en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) – Débit moyen de baignade.....	28
Figure 24 : Profondeurs d'eau en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) – Débit moyen de baignade	29
Figure 25 : Vitesses en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) – Crue 1:2 ans	30
Figure 26 : Profondeurs d'eau en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) – Crue 1:2 ans	31
Figure 27 : Vitesses en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) – Crue 1:20 ans	32
Figure 28 : Profondeurs d'eau en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) – Crue 1:20 ans	33
Figure 29 : Vitesses en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) – Crue 1:100 ans	34
Figure 30 : Profondeurs d'eau en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) – Crue 1:100 ans	35
Figure 31 : Vitesses en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) – Étiage 1:20 ans.....	36
Figure 32 : Profondeurs d'eau en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) – Étiage 1:20 ans.....	37
Figure 33 : Vitesses avec une crête d'épi à 11,8 m (gauche) et à 12,1 m (droite) – Crue 1:100 ans	38
Figure 34 : Potentiel d'érosion – Crue 1:2 ans*	40
Figure 35 : Potentiel d'érosion – Crue 1:20 ans*	41
Figure 36 : Potentiel d'érosion – Crue 1:100 ans*	42
Figure 37 : Vitesses en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) au Pont Clément – Débit moyen de baignade.....	43

Figure 38 : Vitesses en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) au Pont Clément – Crue 1:2 ans	44
Figure 39 : Vitesses en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) au Pont Clément – Crue 1:20 ans	44
Figure 40 : Vitesses en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) au Pont Clément – Crue 1:100 ans ...	45
Figure 41 : Vitesses en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) au Pont Clément – Étiage 1:20 ans ...	45
Figure 42 : Vitesses (gauche) et profondeurs d’eau (droite) en conditions futures – Débit moyen hivernal (8 553 m ³ /s) et niveau aval de 5,71 m.....	49
Figure 43 : Vitesses (gauche) et profondeurs d’eau (droite) en conditions futures – Débit moyen hivernal (8 553 m ³ /s) et niveau aval de 9,29 m.....	50
Figure 44 : Normales climatiques à Montréal et hiver glaciologique moyen	52
Figure 45 : Rigueur des 21 derniers hivers à Montréal	53
Figure 46 : Carte de glace de la Garde Côtière Canadienne – 22 février 2007	54
Figure 47 : Carte de glace de la Garde Côtière Canadienne – 11 février 2013	55
Figure 48 : Image satellitaire Landsat – 25 janvier 2006.....	56
Figure 49 : Image satellitaire Landsat – 11 mars 2004.....	57
Figure 50 : Image satellitaire Google Earth – 6 mars 2010	58
Figure 51 : Vue vers l’amont de la sortie du bras de l’Île des Sœurs – mars 2003.....	59

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Scénarios de débits et niveaux étudiées	7
Tableau 2 : Comparaison des niveaux prévus et modélisés des stations sur le fleuve Saint-Laurent	21
Tableau 3 : Niveau d’eau au site du projet pour les différents scénarios étudiés	23
Tableau 4 : Relations niveau-débit entre modèle d’ensemble et modèle partiel.....	24

1 INTRODUCTION

La Ville de Montréal projette des travaux d'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun. Ce projet, legs du 375^{ème} de la Ville de Montréal, a pour objectif de créer un milieu de vie familial et de qualité tout en mettant en valeur les berges du fleuve Saint-Laurent. Située à l'extrémité Sud-ouest de l'île de Montréal, entre les rues Galt et Hickson, cette plage s'intègre dans le parc riverain existant d'une longueur de 14 km.

Afin de valider la conception de l'aménagement de la plage de Verdun et assurer la pérennité de celle-ci, Lasalle | NHC a réalisé une étude de modélisation numérique des conditions hydrodynamiques du fleuve Saint-Laurent, entre les arrondissements de Lasalle et Ville-Marie. Les champs de vitesses et les profondeurs d'eau ainsi obtenus permettent d'optimiser les dimensions de l'ouvrage requis à l'amont de la plage pour dévier les courants les plus rapides et d'établir l'impact potentiel de cet ouvrage sur les conditions d'écoulement du fleuve. Le potentiel d'érosion calculé à l'aide des résultats hydrodynamiques pour différentes conditions de débit permet également d'évaluer la stabilité du substrat dans les zones à aménager et existantes. Finalement, le régime des glaces applicable au site a été caractérisé afin de déterminer les impacts potentiels des glaces sur la conception des ouvrages.

Le présent rapport rend compte de la méthodologie de l'étude et des résultats obtenus. Le chapitre 2 décrit dans un premier temps le projet à l'étude et la localisation du site de la plage. Le chapitre 3 présente l'analyse hydrologique des débits et niveaux d'eau au site du projet. Le chapitre 4 présente ensuite le modèle numérique et les principaux paramètres de modélisation utilisés, alors que le chapitre 5 décrit la campagne de mesures. Le chapitre 6 présente les résultats de modélisation, incluant la validation des vitesses et des niveaux modélisés et la définition du potentiel d'érosion. Le chapitre 7 analyse l'impact du projet sur les conditions hydrodynamiques dans la zone du Pont Clément. Finalement, le chapitre 8 décrit le régime des glaces dans la zone du projet.

De plus, une analyse de l'impact du projet sur la dispersion de contaminants issus des rejets des surverses du réseau d'égout est en cours et sera présentée sous forme de note complémentaire au présent rapport.

2 DESCRIPTION DU PROJET

Le site de la plage se situe dans l'arrondissement de Verdun, vis-à-vis de l'Auditorium de Verdun à environ 1,5 km en aval de la division du chenal de l'Île des Sœurs (Figure 1). La largeur de ce chenal à l'endroit du projet est d'environ 300 m.



Figure 1: Localisation générale du site à l'étude

Le site actuel se situe dans le parc Arthur Therrien, à la limite du Parc J.-Albert-Gariépy et d'une zone boisée naturelle constituant la berge du chenal de l'Île de Sœurs. Le talus riverain présente des pentes fortes, recouvertes par des matériaux de remblai divers et des blocs de béton à certains endroits. La Figure 2 présente deux vues différentes du site : à droite une vue de l'Auditorium de Verdun et de l'état naturel de la berge et à gauche une vue du Parc J.-Albert-Gariépy de l'amont vers l'aval.



Figure 2 : Vue du site du projet (à droite) et du Parc J.-Albert-Gariépy (à gauche)

Le concept du projet prévoit l'aménagement d'une plage de sable vis-à-vis de l'Auditorium, d'une zone de baignade d'une profondeur sécuritaire protégée par un épi et des accès publics à la plage et au plan d'eau. Les figures 3 et 4 présentent respectivement une vue en plan et un rendu conceptuel du projet proposé.



Figure 3 : Vue en plan du projet proposé



Figure 4 : Rendu conceptuel du projet proposé

3 ANALYSE HYDROLOGIQUE

3.1 Débits

Afin d’analyser les conditions hydrodynamiques dans le secteur à l’étude, les six scénarios de débit suivants ont été étudiés pour les conditions actuelles et futures (avec projet) :

- Débit moyen de baignade;
- Débit de crue d’une récurrence 1:2 ans;
- Débit de crue d’une récurrence 1:20 ans;
- Débit de crue d’une récurrence 1:100 ans;
- Débit d’étiage d’une récurrence 1:20 ans;
- Débit moyen d’hiver (conditions futures seulement).

Les débits à modéliser ont été déterminés à partir des séries de débits journaliers disponibles sur le site internet d’Environnement Canada. Comme il n’y a pas de station hydrométrique mesurant les débits sur le chenal de l’Île des Sœurs, le débit à modéliser a été calculé à partir des débits mesurés à la station Lasalle (n° 020A016) entre 1970 et 2010 inclusivement (41 ans) et en prenant en considération la proportion de débit établie dans les études existantes de part et d’autre des îles aux Chèvres et aux Hérons (voir figure 1). Selon ces études, 45% du débit du fleuve Saint-Laurent transite au nord de l’Île aux Chèvres et 55% du débit transite au sud de l’Île aux Hérons. La figure 5 présente les débits journaliers du fleuve Saint-Laurent mesurés à la station Lasalle entre les années 1970 et 2010.

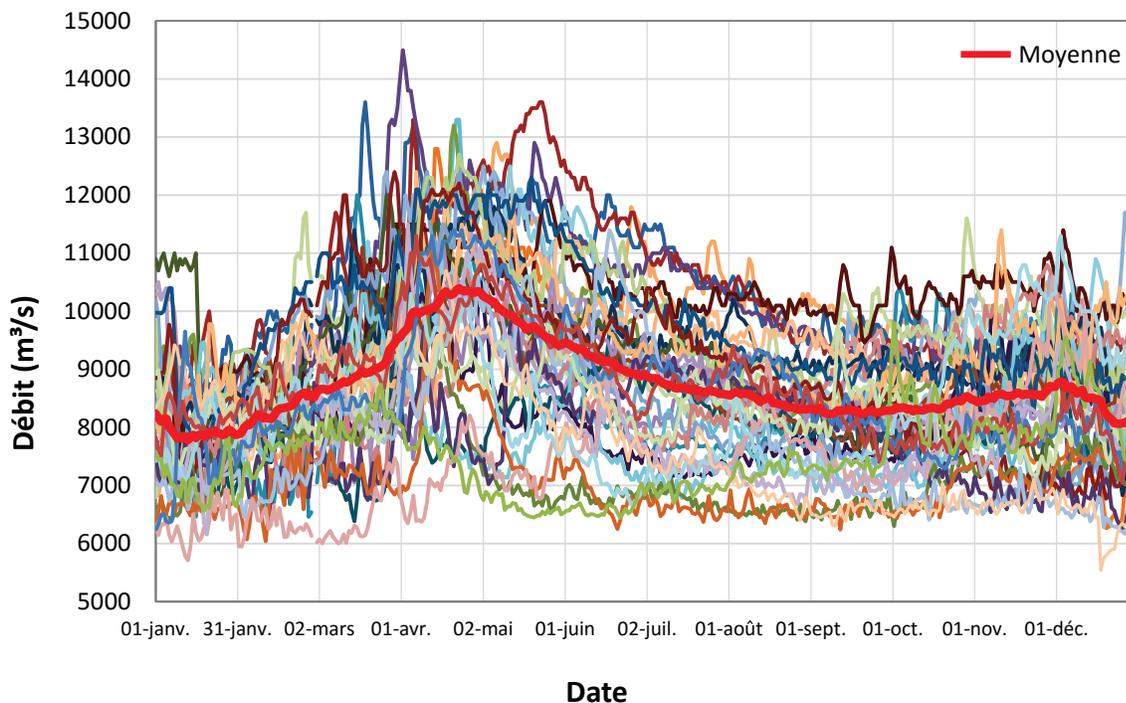


Figure 5 : Débits journaliers du fleuve Saint-Laurent à la station Lasalle (1970-2010)

Une analyse statistique a été effectuée sur les débits maximums annuels afin de déterminer les débits de crue dont la période de récurrence est de 2 ans, 20 ans et 100 ans. Pour ce qui est des débits d'étiage, une analyse statistique a été effectuée sur les débits minimums annuels dont la période de récurrence est de 20 ans. Ces analyses statistiques ont été réalisées en utilisant le logiciel HYFRAN, développé par l'Institut National de Recherche Scientifique (INRS), qui a permis de déterminer la meilleure distribution statistique en ajustant la série de débits du fleuve Saint-Laurent.

Les lois statistiques Normale, Log-Normale 3, Gamma, Gumbel, Pearson 3 et Log-Pearson 3 ont été considérées. Une appréciation graphique ainsi que la minimisation du critère d'information bayésien (BIC) ont permis de déterminer que la loi de Gamma et la loi Normale ajustaient le mieux les données des débits maximums annuels (débits de crue) et des débits minimums annuels (débits d'étiage) respectivement. Les débits résultant de cette analyse sont présentés dans le tableau 1 (section 3.2).

Le débit moyen de baignade, quant à lui, est équivalent à la moyenne des débits journaliers des mois de juillet et août entre 1970 et 2010 et est égal à 8 576,17 m³/s. Le débit moyen d'hiver est équivalent à la moyenne des débits journaliers entre le 1^{er} novembre et le 15 avril des années 1970 à 2010 et est égal à 8 553,05 m³/s. Il est important de noter que le débit historique des mois de juillet et août entre 1970 et 2010 a varié entre 6 350 m³/s et 11 500 m³/s, des valeurs comparables au débit d'étiage de récurrence 20 ans et au débit de crue de récurrence 2 ans (voir tableau 1 section 3.2). Dans ce sens, l'analyse de ces deux débits couvre la gamme quasi-complète des débits pouvant être observés durant la saison de baignade.

3.2 Niveaux d'eau

Pour fixer le niveau d'eau à la limite aval du modèle d'ensemble, une relation niveau-débit a été établie à partir des données de débit du fleuve Saint-Laurent enregistrées à la station Lasalle (station n° 02OA016) et des niveaux d'eau connus à la station Frontenac entre 1970 et 2010 (station n° 02OA047).

Les figures 6 et 7 montrent les niveaux d'eau mesurés à Frontenac par rapport au débit enregistré à Lasalle pour la saison hivernale (1 novembre au 15 avril) et la période d'eau libre (16 avril au 31 octobre) respectivement. Une grande disparité des niveaux d'eau est constatée autour du débit hivernal moyen causée par la présence de glace en hiver. Afin de minimiser l'effet de cette dispersion et d'obtenir une relation plus représentative des débits à l'étude, deux relations niveau-débit distinctes ont été calculées pour la période hivernale (figure 6) et la période d'eau libre (figure 7). Afin de tenir compte de la dispersion des niveaux d'eau en hiver, les conditions hydrodynamiques moyennes hivernales ont été étudiées pour deux niveaux d'eau distincts, soit les niveaux minimum et maximum observés pour le débit moyen hivernal à la station Frontenac. Les autres conditions à l'étude ont été analysées en utilisant la relation niveau-débit de la période d'eau libre qui, comme en atteste la valeur du coefficient de détermination (R^2), présente moins de dispersion dans les données.

Le tableau 1 présente les six scénarios de débit retenus suite à l'analyse présentée dans la section 3.1, ainsi que le niveau d'eau associé à la station Frontenac obtenu par les relations niveau-débit des périodes d'eau libre (figure 7) et hivernale. La figure 7 montre également le niveau et le débit enregistrés la journée de la campagne de mesure (12 mai 2016) présenté dans le chapitre 5.

Tableau 1 : Scénarios de débits et niveaux étudiés

Scénario	Limite amont modèle ensemble: Débit Station Lasalle (m ³ /s)	Limite aval modèle ensemble : Niveau Station Frontenac (m)
Débit étiage 1:20 ans	6 717	5,25
Débit moyen d'hiver Niveau minimal	8 553,05	5,71
Débit moyen d'hiver Niveau maximal	8 553,05	9,29
Débit moyen de baignade	8 576,17	6,17
Débit crue 1:2 ans	11 807	7,78
Débit crue 1:20 ans	13 975	8,86
Débit crue 1:100 ans	14 980	9,36

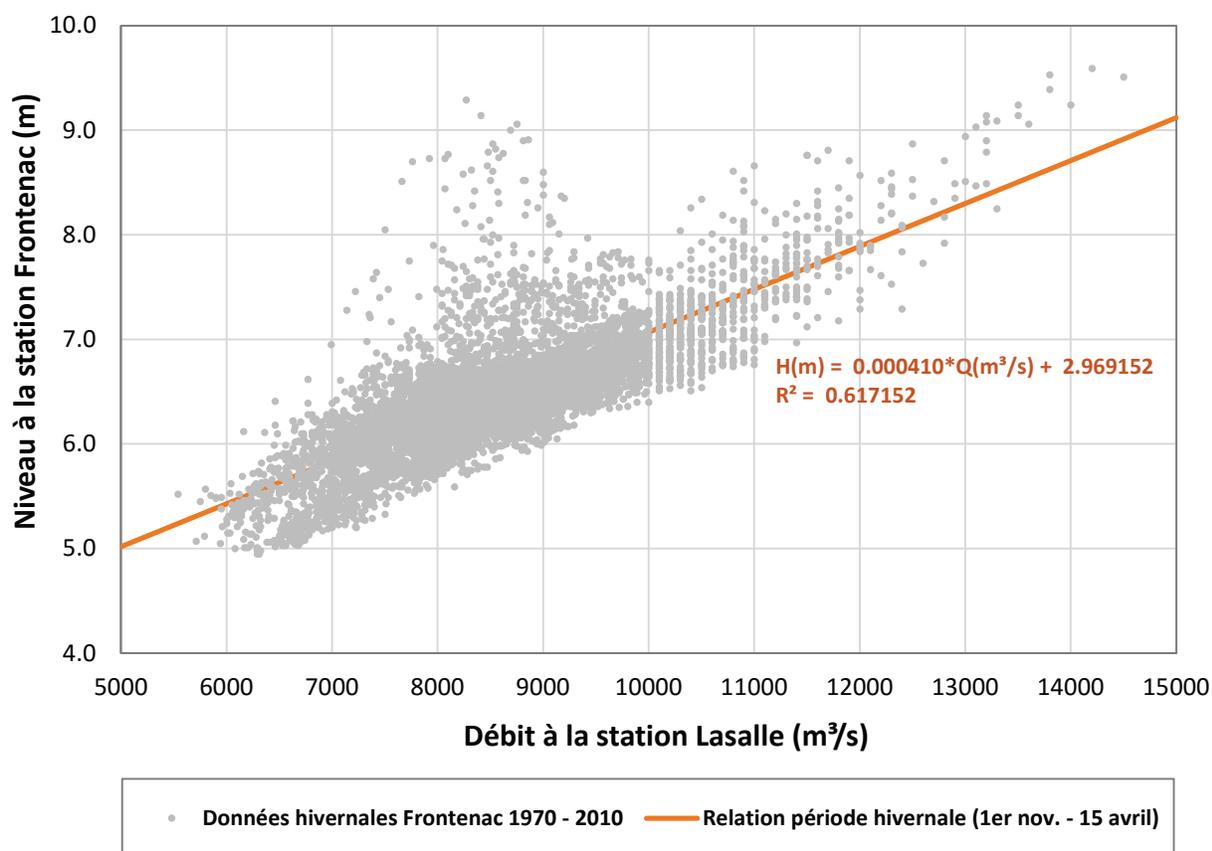


Figure 6 : Relation niveau-débit et données enregistrées pour la période hivernale

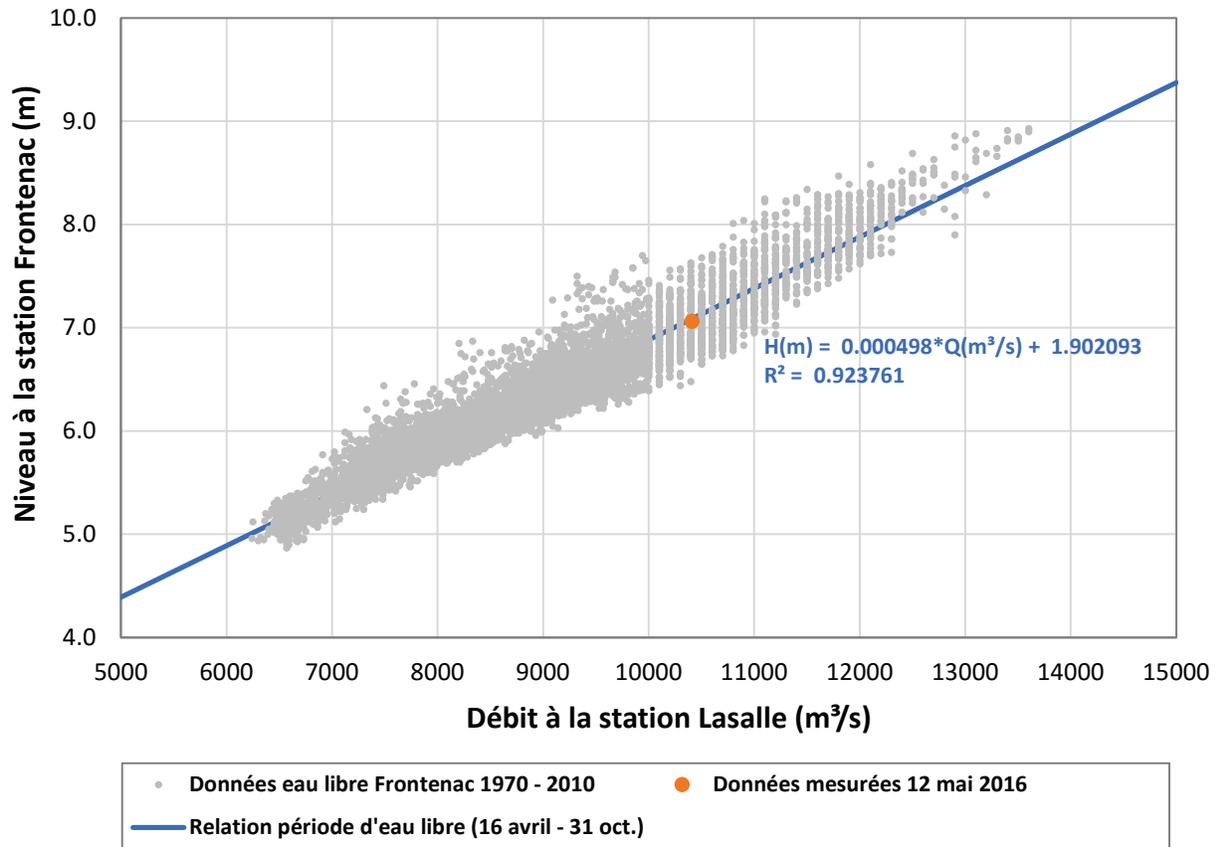


Figure 7 : Relation niveau-débit et données enregistrées pour la période d'eau libre

4 MODÉLISATION NUMÉRIQUE

Les conditions hydrodynamiques ont été simulées au site en conditions actuelles et futures pour différents scénarios de débit dans le but d'évaluer les points suivants :

- Impacts des aménagements sur les conditions hydrodynamiques du site et du chenal de l'île de Sœurs;
- Stabilité des sédiments prévus dans l'aménagement de la plage;
- Efforts dus aux glaces sur les structures proposées.

De manière générale, les forces hydrodynamiques et les forces associées aux vagues déterminent les conditions hydrodynamiques d'un site donné. Pour le site à l'étude, seules les forces hydrodynamiques ont été prises en considération car les forces dues aux vagues ne jouent pas un rôle important dans le chenal de l'île des Sœurs. En effet, les dimensions du chenal et son orientation limitent le fetch des vents dominants observés à Montréal (ouest-sud-ouest et nord-nord-est), limitant ainsi la génération de vagues importantes au site. Les forces hydrodynamiques permettent à elles seules de déterminer les vitesses et les profondeurs de l'écoulement, lesquelles peuvent ensuite être utilisées pour évaluer le potentiel d'érosion des sédiments et les efforts dus aux glaces.

4.1 Modèle numérique

La modélisation numérique a été effectuée à l'aide du modèle MIKE 21, conçu et développé au Danemark par la firme DHI Water & Environment. Ce logiciel commercial est reconnu internationalement pour la modélisation bidimensionnelle des écoulements à surface libre en milieu fluvial, estuarien ou côtier. La bathymétrie de la zone à l'étude est reproduite dans le modèle numérique selon des mailles triangulaires. À partir de cette géométrie et des conditions imposées aux limites de la zone considérée, le modèle résout par la méthode des volumes finis les équations de la dynamique des fluides et donne en retour les valeurs de niveaux d'eau et de vitesses d'écoulement intégrées sur la verticale en chacun des points de maillage de la bathymétrie.

Il est important de souligner que l'hypothèse bidimensionnelle, qui peut se traduire par une hypothèse d'uniformité des vitesses sur la verticale en tout point du domaine est ici bien adaptée à l'écoulement fluvial du Saint-Laurent et dans le chenal de l'île des Sœurs qui ne présente pas de stratification significative en terme de densité et de vitesses. La campagne de mesures a notamment permis de valider cette hypothèse.

4.2 Domaine modélisé

La figure 8 illustre les limites de la zone couverte par le modèle numérique hydrodynamique. Le modèle d'ensemble couvre environ 15 km du fleuve Saint-Laurent, entre la limite amont située directement en aval des Rapides de Lachine entre les îles aux Chèvres et aux Hérons et la limite aval près de la station hydrométrique de Frontenac directement en aval de l'île Sainte-Hélène. L'étendue importante du modèle d'ensemble par rapport au secteur à l'étude permet de minimiser les imprécisions liées à la schématisation

de l'écoulement aux limites amont et aval du modèle, où les conditions d'écoulement sont imposées plutôt que calculées par le modèle. Toutefois, afin d'apprécier l'impact du projet sur le site le maillage du modèle d'ensemble a été raffiné dans la zone d'étude. Compte tenu qu'un raffinement de maillage se traduit automatiquement par une augmentation importante des temps de calculs, un modèle partiel a été mis au point à l'aide des résultats du modèle d'ensemble. Le modèle partiel de la zone du projet inclut uniquement le chenal de l'Île des Sœurs tel que montré dans la figure 8.

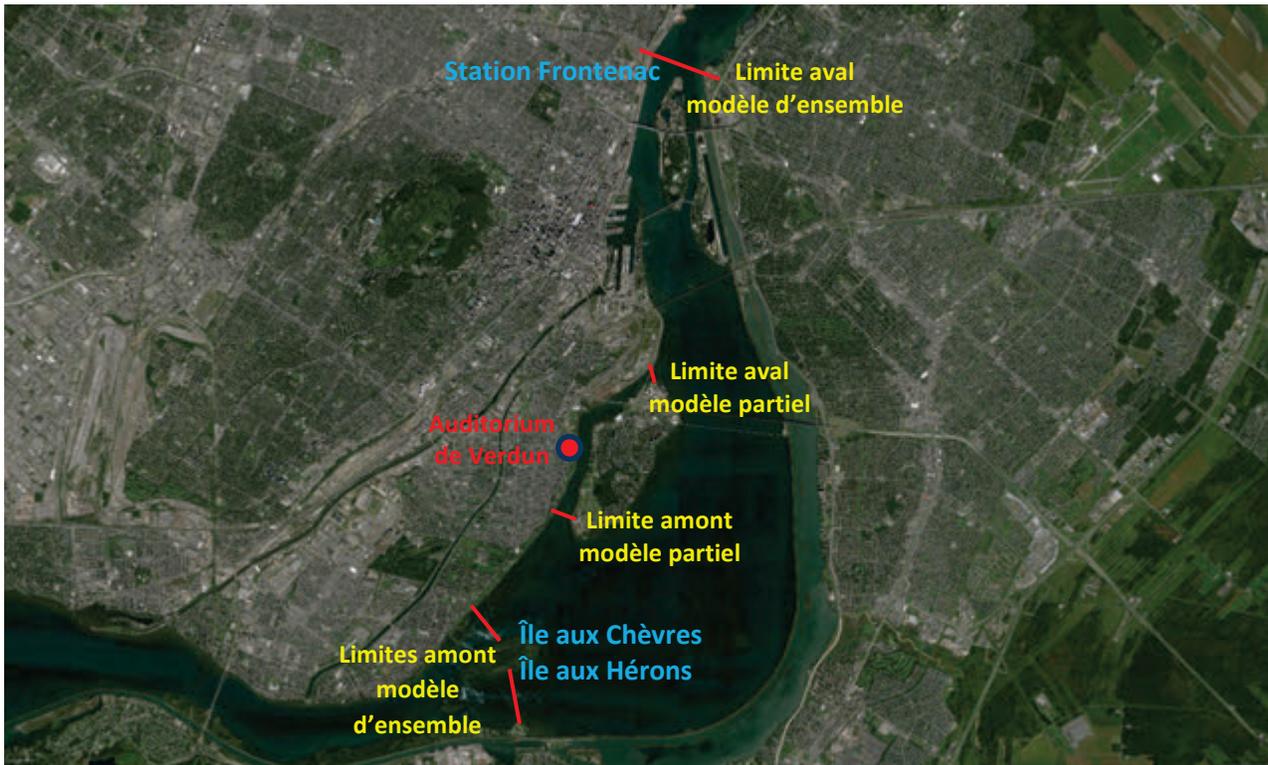


Figure 8 : Limites du modèle d'ensemble et du modèle partiel

Le maillage des deux modèles a été raffiné progressivement à l'approche de la zone d'intérêt. Un maillage de taille maximale de 1500 m² (longueur caractéristique de 55 m) a été utilisé dans la zone du fleuve Saint-Laurent. Pour ce qui est du chenal de l'Île des Sœurs, cinq niveaux de maillage ont été utilisés, soit des maillages plus grossiers dans la partie amont et aval du chenal et des maillages plus fins dans la zone du projet. La taille maximale des mailles a varié entre 500 m² (longueur caractéristique de 30 m) et 5 m² (longueur caractéristique de 3 m) pour le modèle d'ensemble et entre 500 m² (longueur caractéristique de 30 m) et 1 m² (longueur caractéristique de 1,5 m) pour le modèle partiel. La figure 9 montre les différents maillages utilisés dans le modèle d'ensemble et indique les zones où le maillage du modèle partiel a différé du modèle d'ensemble.

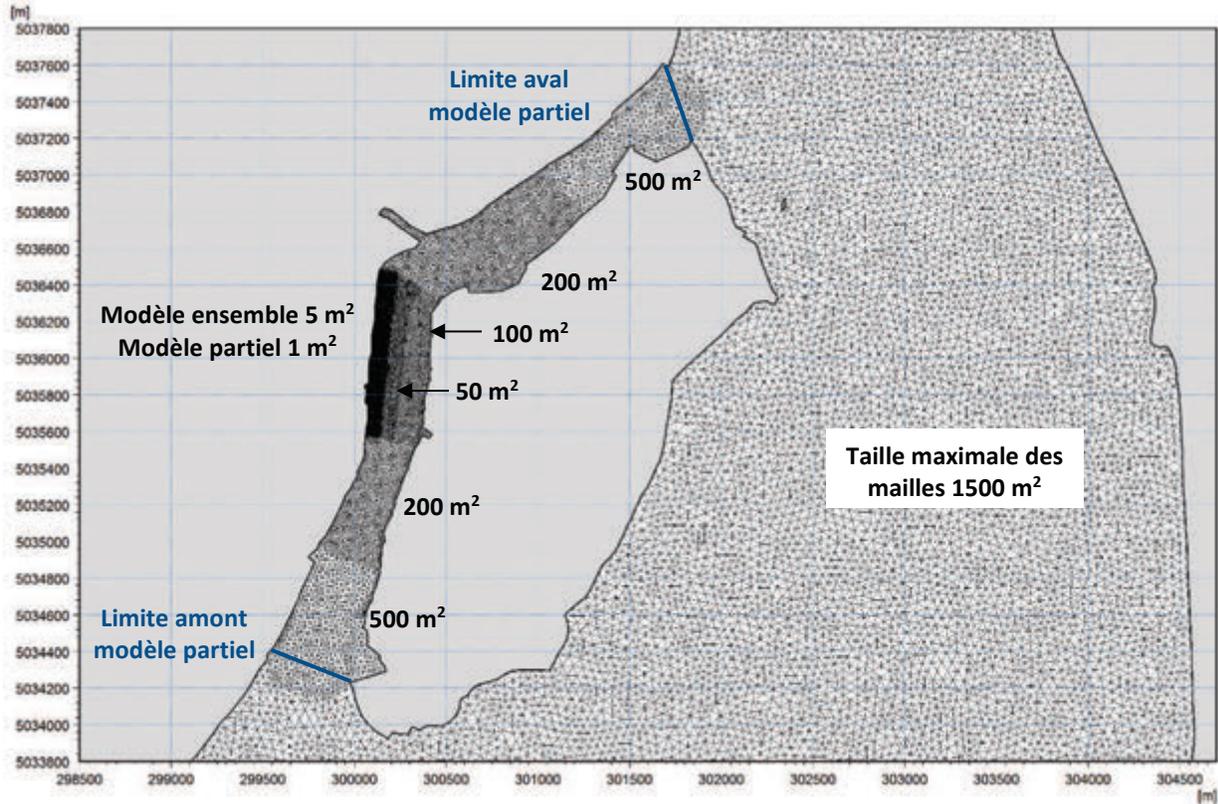


Figure 9 : Maillage du modèle d'ensemble et du modèle partiel

4.3 Données bathymétriques et topographiques

Les données bathymétriques et topographiques utilisées pour bâtir le modèle de terrain, présentées dans la figure 10, proviennent de nombreuses sources récoltées au fil de plusieurs projets. Plus spécifiquement, les sources des données ont été les suivantes :

- Bathymétrie détaillée du bassin de La Prairie réalisée à l'automne 1984 dans le cadre du projet hydroélectrique Archipel (47 184 points en jaune sur la figure 10);
- Relevés bathymétriques réalisés les 30 et 31 Octobre 2012 dans le secteur amont du chenal de l'Île des Sœurs (19 620 points en orange sur la figure 10);
- Bathymétrie détaillée du secteur aval du chenal de l'Île des Sœurs et de son raccordement au fleuve Saint-Laurent réalisée en 2007 (50 955 points en rouge sur la figure 10);
- Relevés bathymétriques réalisés en 2011 et 2012 le long de l'axe du Pont Champlain (51 718 points en 2011 et 73 880 points en 2012 en vert sur la figure 10);
- Données bathymétriques fournies par le Service Hydrographique du Canada (SHC) (10 567 points dans le fichier n° 5607 et 16 737 points dans le fichier n° 5608 en bleu pâle sur la figure 10);
- Topographie des berges provenant d'un relevé LIDAR complet du secteur fourni en 2003 par Environnement Canada (930 116 points en brun sur la figure 10);
- Relevés bathymétriques du site à l'étude réalisés en 2015 par la firme Biofilia (562 points en mauve sur la figure 10);

- Relevés bathymétriques le long de transects transversaux sur le chenal de l'île des Sœurs réalisés lors de la campagne de terrain du 11 et 12 mai 2016 par Lasalle | NHC (1217 points en noir sur la figure 10);
- Relevé d'arpentage du Parc Therrien fourni par l'arrondissement de Verdun (plan n° 6415 avec 46 967 points en bleu foncé sur la figure 10).

Malgré une couverture quasi complète du modèle d'ensemble, un manque de données existe directement en amont du Pont Champlain sur une largeur de 175 m et en aval du Pont Champlain sur une superficie d'environ 4 km². Cette zone a été interprétée à partir de courbes d'élévation provenant d'un relevé réalisé en 1957 (points gris sur la figure 10). Il est important de noter que ce manque de données n'a pas d'impact notable sur les résultats dans le site à l'étude.

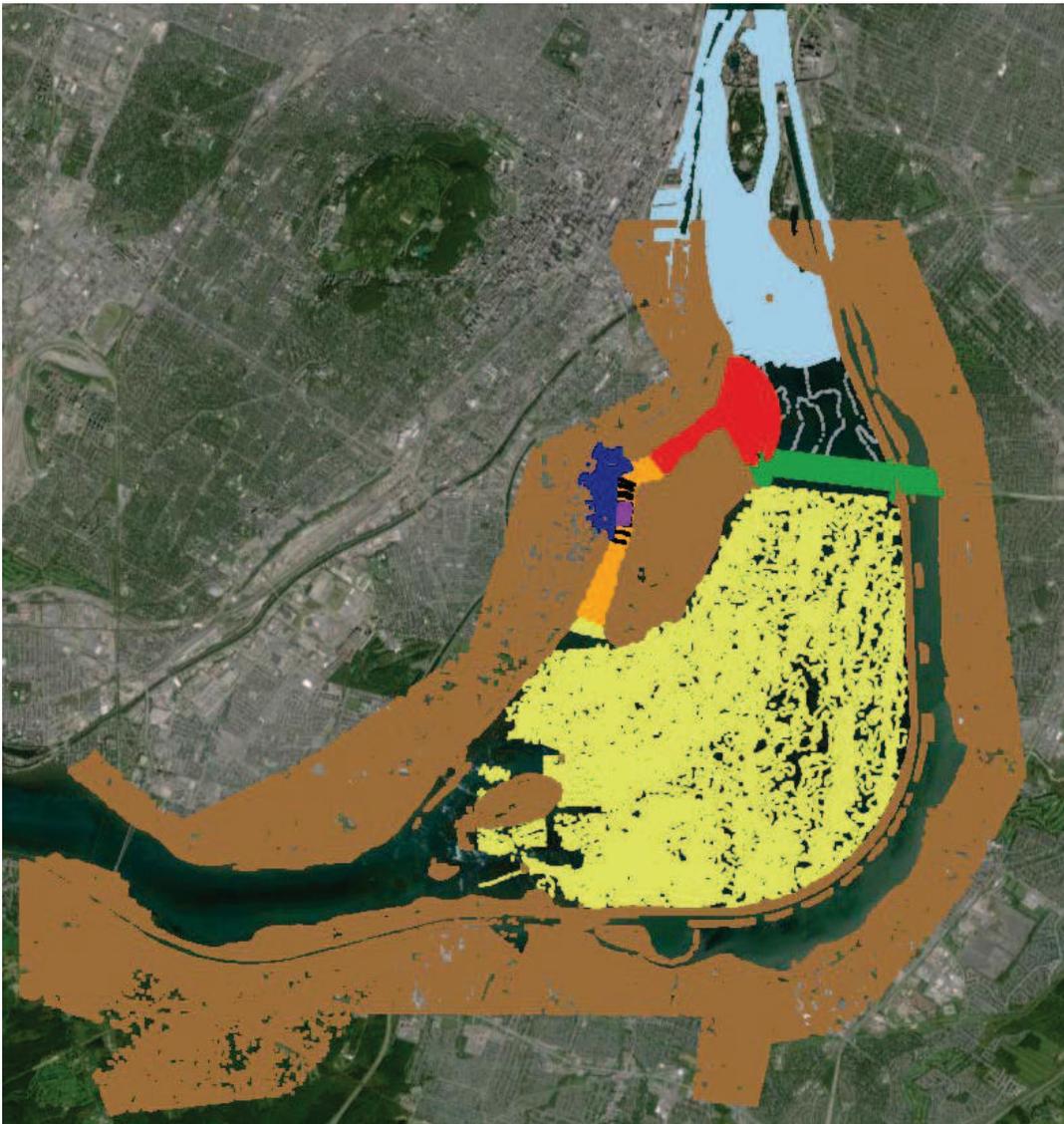


Figure 10 : Données bathymétriques et topographiques intégrées au modèle de terrain

Une fois les informations bathymétriques et topographiques rassemblées dans le même système d'information géographique (NAD 83 MTM zone 8) et rapportées au niveau géodésique, les données ont été importées dans le logiciel de prétraitement des données de MIKE 21. Le modèle de terrain résultant est illustré à la figure 11 pour le modèle d'ensemble et à la figure 12 pour le site du projet sous les conditions actuelles. La figure 13 montre le modèle de terrain du projet proposé.

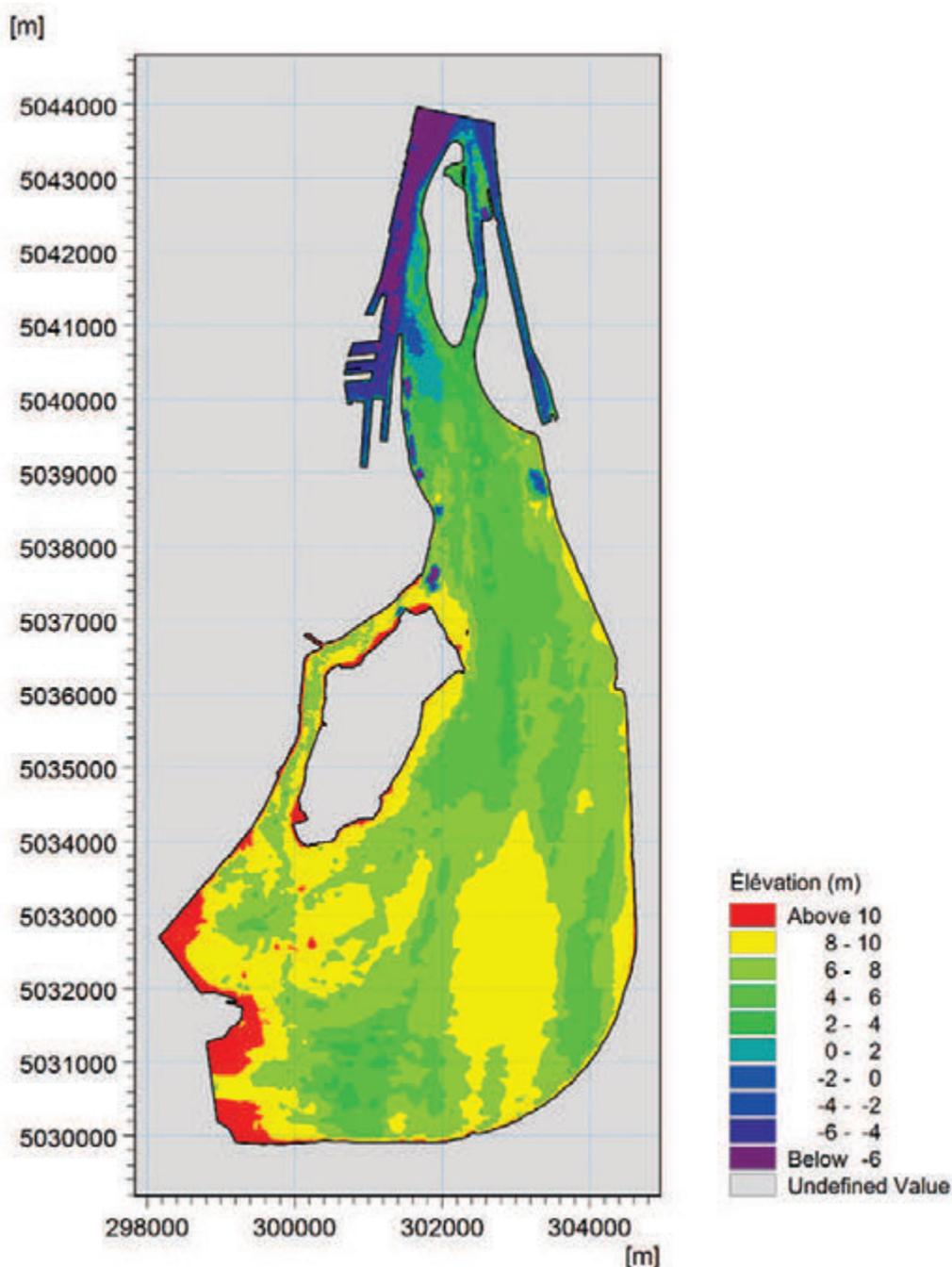


Figure 11 : Modèle de terrain du modèle d'ensemble (conditions actuelles)

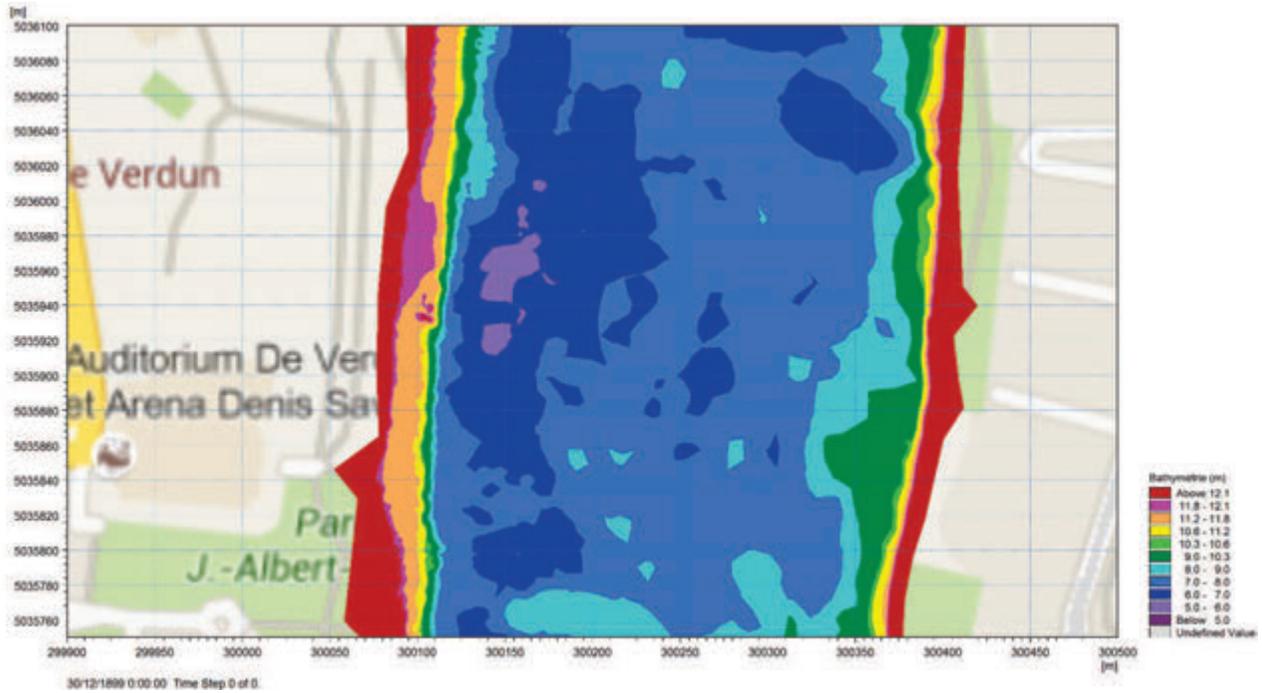


Figure 12 : Modèle de terrain au site du projet (conditions actuelles)

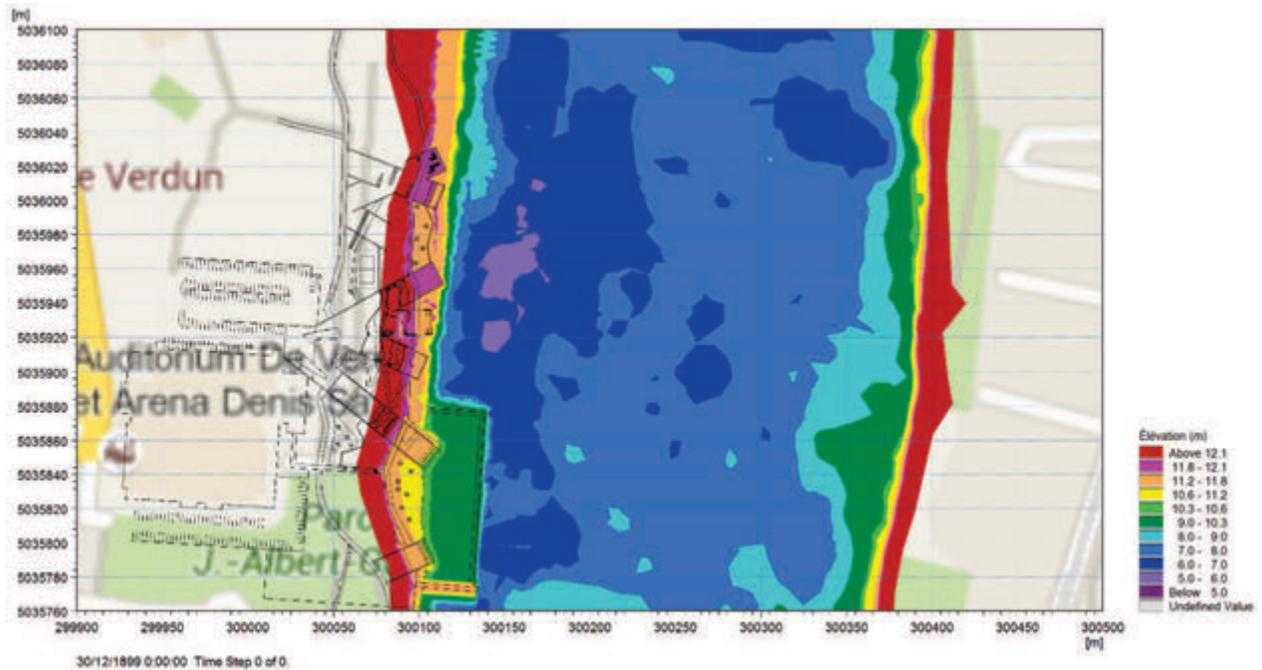


Figure 13 : Modèle de terrain du projet proposé (conditions futures)

L'échelle de couleurs de la légende des figures 12 et 13 est représentative des différents niveaux d'eau au site du projet pour les scénarios étudiés tel que définis dans la section 6.2 (tableau 3).

4.4 Conditions aux limites

Les simulations des conditions d'écoulement du modèle d'ensemble ont été effectuées en imposant un débit aux deux limites amont (fleuve Saint-Laurent de part et d'autre des îles aux Chèvres et aux Hérons) et un niveau d'eau à la limite aval du modèle (station Frontenac). Les simulations des conditions d'écoulement du modèle partiel ont été effectuées en imposant un débit à la limite amont du chenal de l'île des Sœurs et un niveau d'eau à la limite aval du chenal de l'île des Sœurs. Les relations niveau-débit appliquées dans le modèle partiel proviennent des résultats du modèle d'ensemble, en se basant sur l'hypothèse que le projet n'impactera pas de manière significative la répartition du débit entre le fleuve Saint-Laurent et le chenal de l'île des Sœurs (voir section 6.3). La figure 8 illustre la position de ces limites.

La répartition du débit du fleuve Saint-Laurent de part et d'autre des îles aux Chèvres et aux Hérons a été établie sur la base des études existantes dans la zone [1] et validée par les mesures effectuées sur le terrain (chapitre 5). Selon les études existantes, 45% du débit du fleuve Saint-Laurent transite au nord de l'île aux Chèvres et 55% du débit transite au sud de l'île aux Hérons. Les valeurs imposées aux limites ont été déterminées sur la base de l'analyse hydrologique présentée dans le chapitre 3.

4.5 Paramètres de modélisation

Les simulations hydrodynamiques ont été effectuées avec un pas de temps fixé à $\Delta t=30$ secondes. Chaque simulation représentait une durée totale de 7,5 heures pour le modèle d'ensemble et de 5,5 heures pour le modèle partiel, un temps suffisamment long pour assurer la stabilité du modèle et l'établissement d'un régime permanent.

La rugosité des fonds en contact avec l'écoulement varie dans l'espace et a été fixée au cours de l'exercice de calibration du modèle (section 6.1). Pour le paramètre de viscosité turbulente, une valeur constante de $0,28 \text{ m}^2/\text{s}$ selon la formulation de Smagorinsky a été choisie.

5 CAMPAGNE DE MESURES

Afin de valider les conditions aux frontières du modèle et obtenir des données de calibration, une campagne de mesure des courants et des niveaux d'eau a été réalisée sur le chenal de l'Île des Sœurs les 11 et 12 mai 2016 par Lasalle | NHC.

5.1 Courantométrie

Le 12 mai 2016, Lasalle | NHC a relevé des données relatives au débit et aux vitesses à l'aide d'un profileur de courant à effet doppler (ADCP) sur dix transects situés dans la zone du projet sur le chenal de l'Île des Sœurs, tel qu'illustré sur la figure 14.

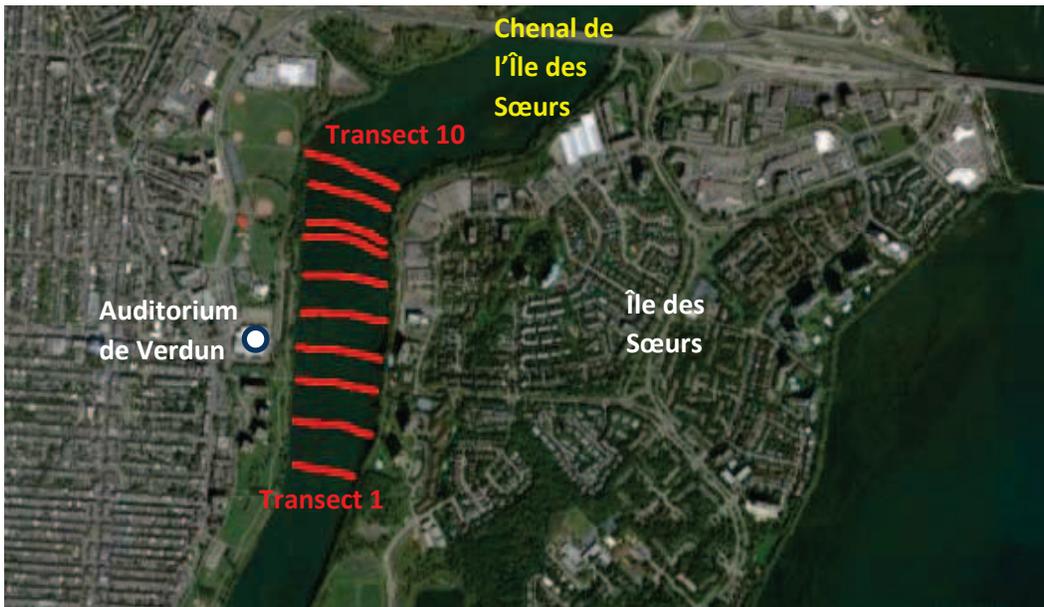


Figure 14 : Transects relevés à l'ADCP (12 mai 2016)

Durant la campagne, l'ADCP de marque Teledyne (modèle Rio Grande) était monté sur un radeau conçu à cet effet, tiré par une chaloupe à moteur. Les données ont été enregistrées puis traitées dans le logiciel WinRiver II. Le montage de l'équipement lors de la prise des mesures est montré à la figure 15.



Figure 15 : Équipement de prise de mesures (ADCP et radeau)

Au moment des relevés, le débit du fleuve Saint-Laurent enregistré à la station Lasalle (n° 02OA016) était de $10\,412\text{ m}^3/\text{s}$. Les transects de mesure ont été définis au préalable dans le but de déterminer le débit transitant dans le chenal de l'Île des Sœurs et de valider les vitesses simulées par le modèle dans la zone du projet. D'après les transects mesurés, le débit moyen dans le chenal de l'Île des Sœurs le 12 mai 2016 a été de $411\text{ m}^3/\text{s}$, soit 3,95% du débit du fleuve Saint-Laurent.

5.2 Niveaux d'eau

Le 11 mai 2016, Lasalle | NHC a réalisé un relevé par GPS RTK du niveau d'eau le long de la berge gauche du chenal de l'Île des Sœurs. Un mobile de type GNSS Trimble R10 et un contrôleur Trimble TSC3 ont été utilisés lors de la campagne de terrain. Ce système était muni d'une connexion au réseau de stations de référence virtuelle Can-Net fournissant des corrections en temps réel à une précision centimétrique sans l'installation d'une station de base. La figure 16 illustre la localisation du relevé de la ligne d'eau (55 points sur un total de 3,85 km).

Au moment des relevés, le débit du fleuve Saint-Laurent enregistré à la station Lasalle (n° 02OA016) était de $10\,328\text{ m}^3/\text{s}$, soit une différence de 0,81% par rapport au débit mesuré le 12 mai 2016. L'élévation de la ligne d'eau relevée a varié entre 11,14 m au PK 0+000 et 10,15 m au PK 3+850 tel qu'illustré sur la figure 17. Au site du projet vis-à-vis de l'Auditorium de Verdun, l'élévation de la surface de l'eau le 11 mai 2016 était de 10,97 m.



Figure 16 : Localisation du relevé de la ligne d'eau sur la berge gauche du chenal de l'Île des Sœurs (11 mai 2016)

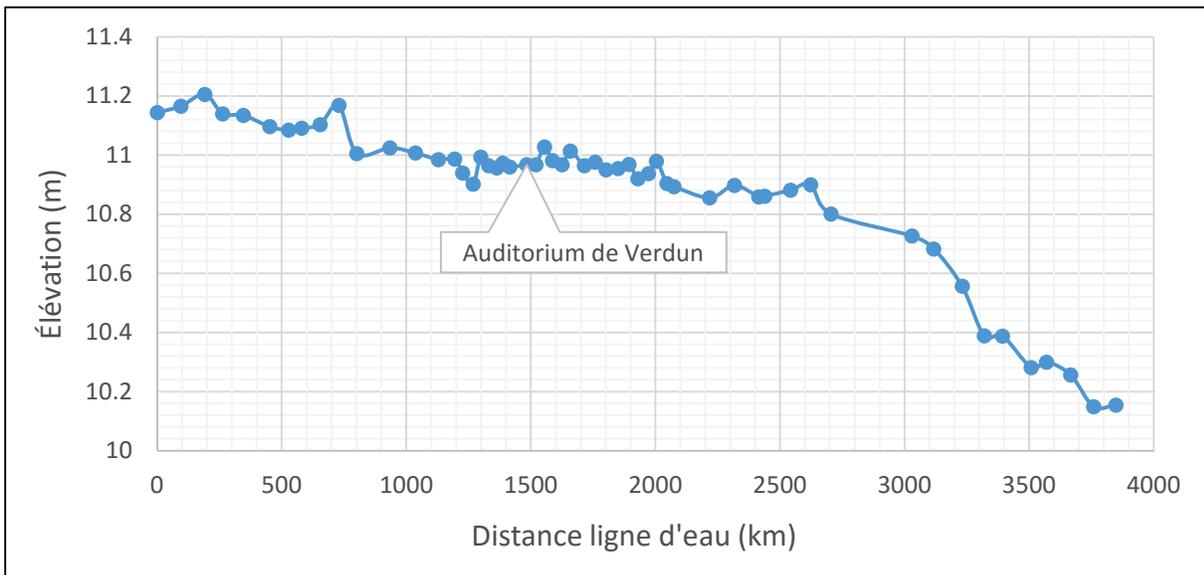


Figure 17 : Élévation de la ligne d'eau sur la berge gauche du chenal de l'Île des Sœurs (11 mai 2016)

6 RÉSULTATS

6.1 Calibration du modèle

Le modèle a été calibré sur la base des données historiques aux différentes stations hydrométriques du fleuve Saint-Laurent (en opération ou non) sur le tronçon modélisé, ainsi que des mesures effectuées dans le chenal de l'île des Sœurs dans le cadre du présent mandat (voir chapitre 5).

Afin d'assurer la représentativité des conditions hydrodynamiques prédites par le modèle d'ensemble, une simulation a d'abord été réalisée afin de reproduire les conditions hydrodynamiques du 12 mai 2016, date à laquelle des relevés de vitesse de courant ont été effectués par Lasalle | NHC aux abords du site du projet (voir chapitre 5). L'écart entre les valeurs de débit à la station Lasalle les 11 et 12 mai 2016 est jugé négligeable (moins de 1%), ce qui permet de considérer toutes les données (débits, vitesses et niveaux d'eau) relevées durant ces deux jours comme étant représentatives des mêmes conditions d'écoulement. De plus, les données de trois stations supplémentaires mesurant le niveau d'eau dans la zone ont été utilisées durant le processus de calibration, soit les stations localisées au Quai de la Tortue (ancienne station sur la rive sud du bassin de La Prairie) et au le Pont Victoria (ancienne station), ainsi que la station de La Prairie (no 02OA041). Les relations niveau-débit de ces stations proviennent d'études existantes [1] dans la zone. La figure 18 présente la localisation des points de mesure de vitesse de courant sélectionnés pour la validation du modèle, des mesures de la ligne d'eau le long de chenal de l'île des Sœurs (à gauche) et des stations supplémentaires pour la calibration du niveau d'eau (à droite).

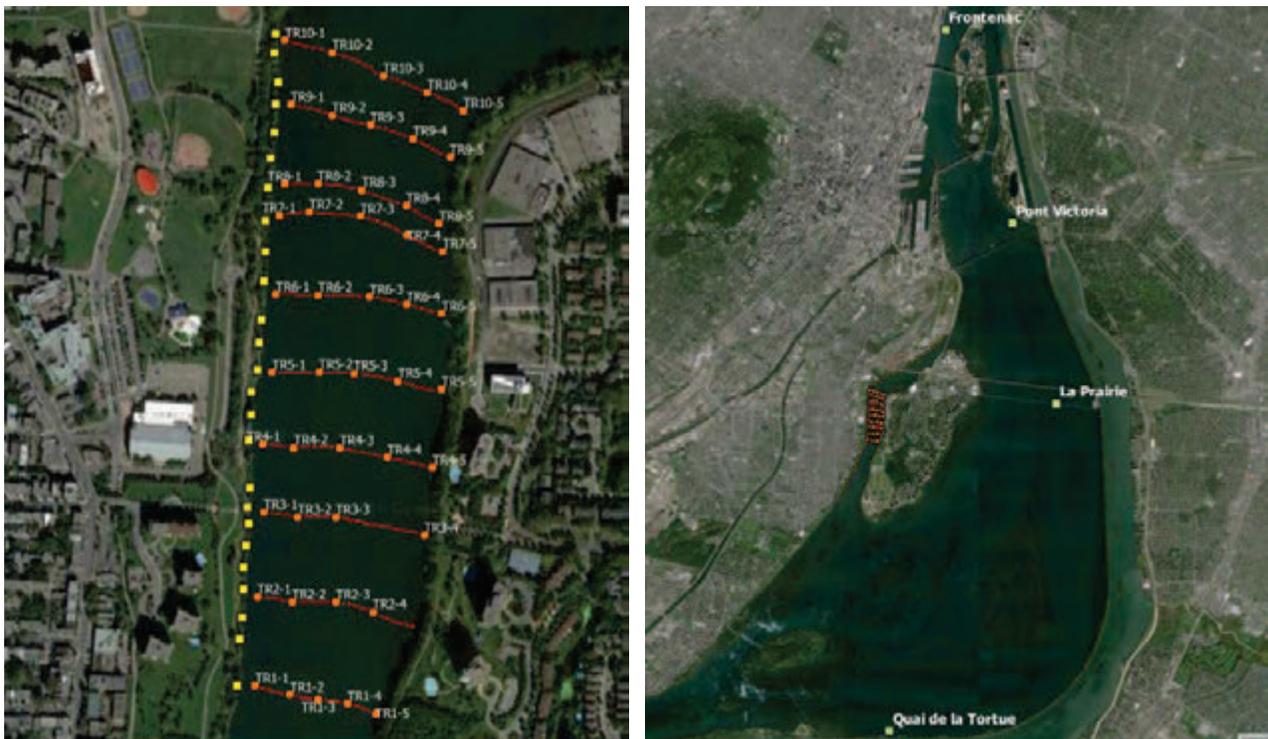


Figure 18 : Localisation des points de mesure de vitesse de courant et de la ligne d'eau (à gauche) et des stations supplémentaires pour la calibration (à droite)

Le débit enregistré à Lasalle le 12 mai 2016 a été de 10 412 m³/s et le niveau mesuré à Frontenac a été de 7,06 m. Selon la relation niveau-débit établie, le débit enregistré le 12 mai correspond à un niveau de 7,09 m à la station Frontenac, ce qui concorde bien avec la valeur mesurée à la station. Tel que mentionné au préalable, des études existantes de la zone [1] indiquent une répartition de débit en amont du modèle d'ensemble de 45% au nord de l'île aux Chèvres et 55% au sud de l'île aux Hérons, ce qui équivaut à 4 685,40 m³/s et 5 726,60 m³/s respectivement pour le 12 mai 2016. Le modèle a été calibré en ajustant le coefficient de rugosité de Manning dans le domaine de calcul afin d'obtenir, d'une part, une ligne d'eau en accord avec les niveaux d'eau mesurés sur le terrain et ceux définis par les relations niveau-débit des stations du Quai de la Tortue, de La Prairie et du Pont Victoria, et d'autre part, un débit transitant dans le chenal de l'île des Sœurs concordant avec celui mesuré le 12 mai 2016 (411 m³/s). Le coefficient de Manning résultant de cette calibration varie entre 0,029 et 0,042 dans le fleuve Saint-Laurent et est égal à 0,037 dans le chenal de l'île des Sœurs. Durant le processus de calibration, une analyse de sensibilité de la répartition du débit du fleuve de part et d'autre des îles aux Chèvres et aux Hérons a été réalisée, ce qui permet de valider indirectement la répartition présentée dans les études existantes (45% et 55% respectivement) [1].

Il faut souligner que lors de la campagne de mesures, la présence de remblais ou digues temporaires mises en œuvre pour la construction du nouveau pont de l'île des Sœurs ont été notés (voir figure 19). Ces structures temporaires ont été inclus dans l'exercice de calibration afin d'obtenir des valeurs du coefficient de Manning représentatives des fonds et non surestimées à cause de la présence d'obstructions temporaires. Compte tenu de la nature temporaire de ces structures, celles-ci ont ensuite été retirées dans les simulations subséquentes de l'état actuel et futur.

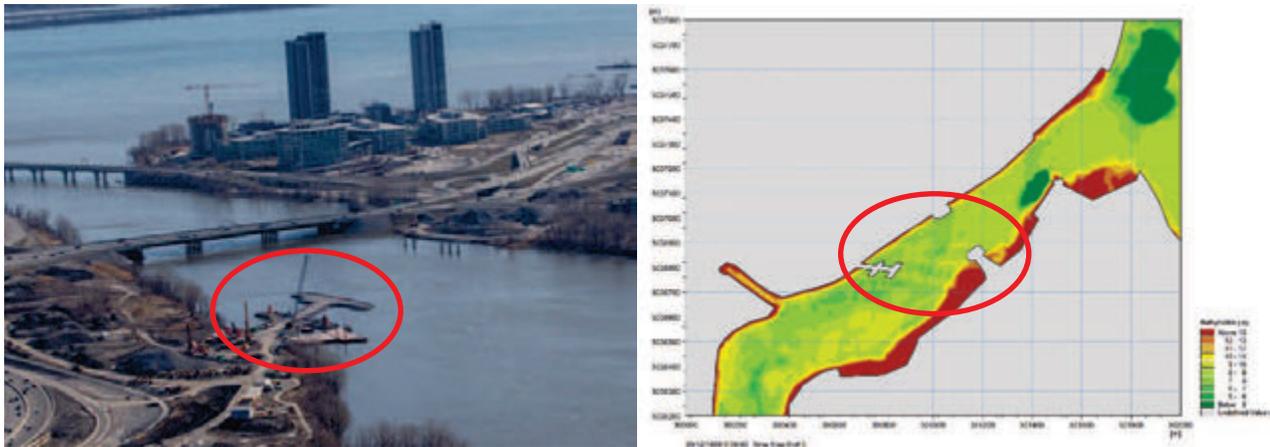


Figure 19 : Vue de la construction du nouveau pont de l'île des Sœurs (à gauche) et modification du modèle (à droite)

Le tableau 2 ci-dessous présente la comparaison des niveaux d'eau et débits réels et modélisés obtenus lors de la calibration. Les résultats de calibration de la ligne d'eau sur la berge gauche du chenal de l'île des Sœurs sont présentés sur la figure 20.

Tableau 2 : Comparaison des niveaux prévus et modélisés des stations sur le fleuve Saint-Laurent

Élément	Valeur réelle*	Valeur modélisée
Débit Lasalle	10 412 m ³ /s (mesurée)	10 412 m ³ /s (condition limite modèle)
Débit chenal Île des Sœurs	411 m ³ /s (mesurée)	419 m ³ /s
Niveau Quai de la Tortue	11,17 m (calculée)	11,12 m
Niveau La Prairie	10,52 m (calculée)	10,50 m
Niveau Pont Victoria	9,29 m (calculée)	9,28 m
Niveau Frontenac	7,06 m (mesurée)	7,06 m (condition limite modèle)
Niveau entrée chenal Île des Sœurs	11,14 m (mesurée)	11,14 m
Niveau Auditorium de Verdun	10,95 m (mesurée)	10,93 m
Niveau sortie chenal Îles des Sœurs	10,15 m (mesurée)	10,12 m

*Valeur mesurée sur le terrain (11 et 12 mai 2016) ou calculée à partir des relations niveau-débit établies.

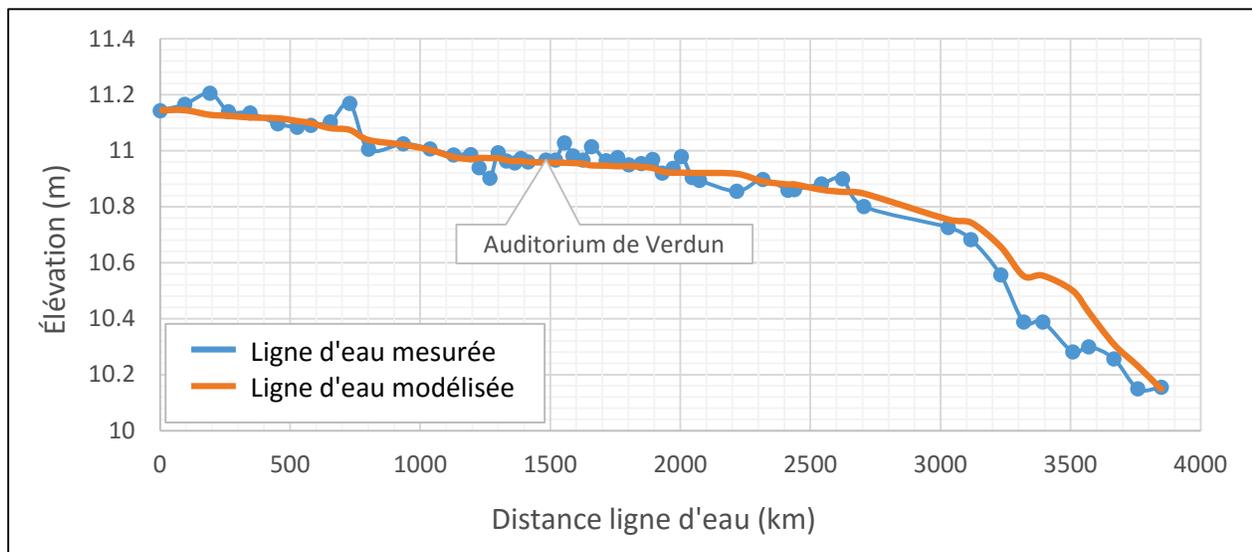


Figure 20 : Ligne d'eau mesurée et modélisée sur la berge gauche du chenal de l'Île des Sœurs

Une fois le modèle calibré par rapport aux niveaux et débits, les vitesses de courant mesurées sur le terrain ont été comparées à celles obtenues par le modèle. Cette comparaison a été réalisée dans le but de valider les tendances et ordres de grandeur (± 15 cm/s) des résultats de modélisation. La figure 21 présente le champ des vitesses modélisées et les vitesses mesurées sur le terrain dans la zone du projet.

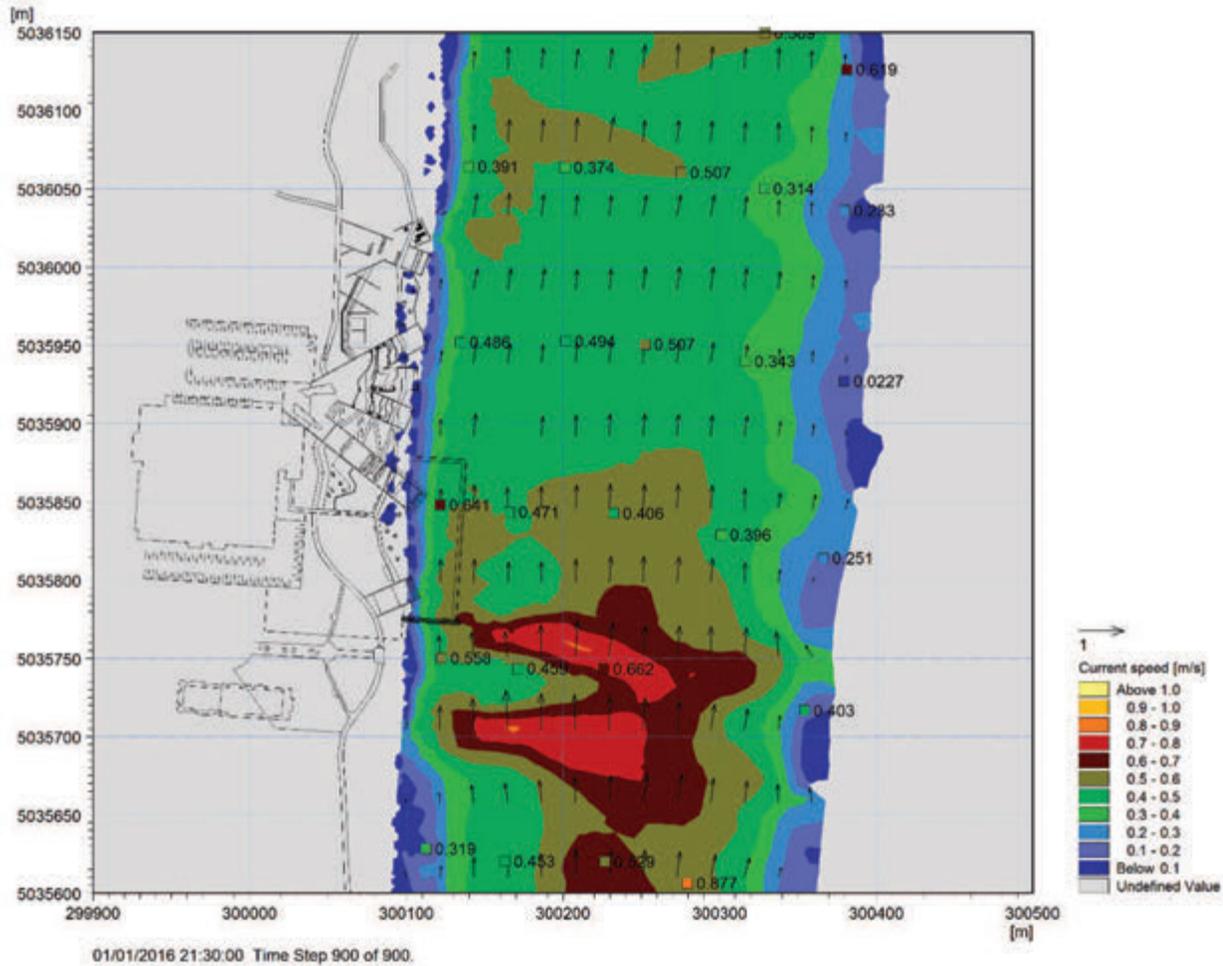


Figure 21 : Comparaison des vitesses modélisées et mesurées sur le terrain (simulation 12 mai 2016)

6.2 Conditions actuelles

Suite à la calibration du modèle d'ensemble, les conditions hydrodynamiques actuelles ont été simulées pour les scénarios de débit moyen de baignade, de débit de crue de récurrence 2 ans, 20 ans et 100 ans et de débit d'étiage de récurrence 20 ans.

Pour les cinq scénarios de débit, les vitesses calculées en conditions actuelles dans l'emprise de la zone de baignade projetée dépassent largement la valeur communément admise de $0,15 \text{ m/s}^1$ pour offrir une baignade en toute sécurité. En effet, les vitesses d'écoulement atteignent $0,60 \text{ m/s}$ pour le débit d'étiage de récurrence 20 ans et pour le débit moyen de baignade, $0,70 \text{ m/s}$ pour la crue de récurrence 2 ans et 20 ans et $0,80 \text{ m/s}$ pour la crue de récurrence 100 ans. Il est noté également que les vitesses dépassent

¹ Cette valeur a été appliqué dans l'analyse du choix de l'emplacement de la plage de Verdun tel que décrit par le document *Une plage à Verdun – Un legs pour le 375e* disponible sur le site web de l'arrondissement de Verdun [2].

0,15 m/s à une distance de l'ordre de 4 m de la berge. De plus, le site du projet est caractérisé par un écoulement relativement bien aligné avec le profil longitudinal de la berge.

Les profondeurs correspondantes au débit moyen de baignade atteignent jusqu'à 4 m et dépassent donc les profondeurs sécuritaires pour la baignade, soit 1,5 m. Les profondeurs atteintes pour le débit d'étiage de récurrence 20 ans et le débit de crue de récurrence 2 ans, représentatifs des débits minimum et maximum pouvant être atteints durant la saison de baignade, sont de 4 m et 5 m respectivement. Les caractéristiques des vitesses et des profondeurs en conditions actuelles mettent en évidence que le projet de plage requiert la présence d'un ouvrage de protection et d'un remblai afin de réduire les vitesses et les profondeurs et ainsi offrir un accès à l'eau en toute sécurité pour la baignade.

Les champs d'écoulement et les profondeurs d'eau des conditions actuelles pour cinq conditions de débit (débit moyen baignade, crue 1:2 ans, crue 1:20 ans, crue 1:100 ans et étiage 1:20 ans) sont illustrés aux figures 23 à 32 en parallèle aux conditions futures. Afin de situer la zone d'intérêt, ces figures incluent le projet proposé en arrière-plan.

La surface de l'eau sur le site du projet atteint des élévations variant entre 10,30 m et 12,07 m selon les différents scénarios tel que présenté dans le tableau 3.

Tableau 3 : Niveau d'eau au site du projet pour les différents scénarios étudiés

Scénario	Débit Station Lasalle (m ³ /s)	Niveau site projet* (m)
Débit étiage 1:20 ans	6 717	10,30
Débit moyen de baignade	8 576,17	10,58
Débit crue 1:2 ans	11 807	11,21
Débit crue 1:20 ans	13 975	11,77
Débit crue 1:100 ans	14 980	12,07

* Le niveau d'eau a été extrait aux coordonnées (300100,12; 5035854,20)

6.3 Relations niveau-débit du modèle partiel

Tel que mentionné dans les sections précédentes, les conditions actuelles ont été modélisées en utilisant le modèle d'ensemble et les conditions futures en utilisant le modèle partiel qui inclut uniquement le chenal de l'Île des Sœurs. Les simulations des conditions actuelles ont été effectuées en imposant un débit aux deux limites amont et un niveau d'eau à la limite aval du modèle d'ensemble (voir tableau 1). Les simulations des conditions futures ont été effectuées en imposant un débit à la limite amont du chenal de l'Île des Sœurs et un niveau d'eau à la limite aval du chenal de l'Île des Sœurs. Les relations niveau-débit appliquées dans le modèle partiel proviennent des résultats du modèle d'ensemble. Le tableau 4 ci-dessous présente ces relations niveau-débit. Le modèle partiel a été validé avec les résultats des conditions actuelles du modèle d'ensemble pour assurer la cohérence des résultats.

Cette méthodologie est basée sur l’hypothèse que le projet n’impactera pas la répartition de débit entre le fleuve Saint-Laurent et le chenal de l’île des Sœurs de manière significative. Cette hypothèse a été validée par les simulations de calibrage réalisées, où une obstruction de 125 m représentant 40% de la largeur du chenal à ce point (digues temporaires pour la construction du nouveau pont de l’île des Sœurs) et atteignant pratiquement le centre du chenal où les vitesses sont élevées, a causé une réduction de débit dans le chenal de l’île des Sœurs de près de 7%. L’épi proposé ne représente que 13% de la largeur du chenal au site du projet, où les vitesses sont plus faibles (plus près de la berge), et donc son impact sur la répartition de débit entre le fleuve Saint-Laurent et le chenal de l’île des Sœurs est négligeable. Par ailleurs, les résultats des simulations en conditions futures indiquent que le rehaussement induit par l’aménagement projeté est également négligeable tel que discuté dans la section 6.4 et montré dans la figure 22.

Tableau 4 : Relations niveau-débit entre modèle d’ensemble et modèle partiel

Scénario	Limite amont modèle partiel: Débit entrée chenal Île des Sœurs (m ³ /s)	Limite aval modèle partiel : Niveau sortie chenal Île des Sœurs (m)
Débit étiage 1:20 ans	264,68	9,13
Débit moyen d’hiver Niveau minimal	344,82	9,58
Débit moyen d’hiver Niveau maximal	377,66	10,34
Débit moyen de baignade	346,42	9,60
Débit crue 1:2 ans	539,09	10,49
Débit crue 1:20 ans	697,94	11,19
Débit crue 1:100 ans	778,17	11,55

6.4 Conditions futures

Tel que présenté dans la section 2 du présent rapport, le concept du projet prévoit l’aménagement d’une plage de sable vis-à-vis de l’Auditorium de Verdun, d’une zone de baignade d’une profondeur sécuritaire protégée par un épi et des accès publics à la plage et au plan d’eau (voir figures 3 et 4). Les modifications de terrain proposées ont été intégrées au modèle numérique afin de représenter le site dans son état futur. La crête de l’épi servant à protéger la zone de baignade a une largeur de 3 m, une longueur de 36 m et atteint une élévation de 11,8 m, soit une élévation légèrement supérieure au niveau correspondant à la crue de récurrence 20 ans. Les talus de l’épi ont une pente de 1:2 jusqu’à atteindre le terrain naturel ou le fond de la zone de baignade. La zone de baignade proposée a une longueur d’environ 100 m et une largeur d’environ 30 m. Le fond a une pente variant d’entre 7% et 12% jusqu’à atteindre l’élévation de 9,1 m, maintenue sur les derniers 10 m vers le large. Cette élévation de 9,1 m correspond à une profondeur d’eau de 1,5 m en conditions de débit moyen de baignade.

Les conditions hydrodynamiques ont été simulées à nouveau pour les scénarios de débit moyen de baignade, débit de crue de récurrence 2 ans, 20 ans et 100 ans et débit d'étiage de récurrence 20 ans avec les conditions futures d'aménagement. Les champs d'écoulement et les profondeurs d'eau des conditions futures sont illustrés dans les figures 23 à 32 en parallèle aux conditions actuelles. Pour ce qui est des conditions du débit moyen hivernal, deux simulations distinctes ont été réalisées afin d'analyser la dispersion des niveaux observée durant cette période de l'année. Une première simulation a été réalisée en utilisant le niveau minimum observé pour le débit moyen hivernal à la station Frontenac (5,71 m) et une deuxième simulation en utilisant le niveau maximum observé pour le débit moyen hivernal à la station Frontenac (9,29 m). Les champs d'écoulement et les profondeurs d'eau des conditions futures pour les deux scénarios du débit moyen d'hiver sont illustrés et analysés en détail au chapitre 8.

Pour le débit moyen de baignade, la vitesse maximale atteinte dans la zone de baignade est de 0,14 m/s avec une profondeur maximale de 1,5 m, soit des conditions sécuritaires pour la baignade. Pour le débit de crue de récurrence 2 ans, représentatif des conditions de débit maximales de la période de baignade, la vitesse maximale est de 0,10 m/s avec une profondeur maximale de 2,1 m, soit des conditions sécuritaires en termes de vitesse de courant, mais présentant une profondeur légèrement trop élevée. Pour le débit d'étiage de récurrence 20 ans, représentatif des conditions de débit minimales de la période de baignade, la vitesse maximale est de 0,17 m/s avec une profondeur maximale de 1,2 m, soit des conditions sécuritaires en termes de profondeur, mais présentant une vitesse légèrement trop élevée. Dans ces trois cas les vitesses maximales sont obtenues à l'extrémité nord de la zone de baignade aménagée et sont dirigées vers le sud, soit vers l'intérieur de la zone de baignade à cause du courant de retour induit par la présence de l'épi.

La présence de l'épi induit une augmentation des vitesses dans la veine contractée et plus particulièrement au nez de l'épi, tel que décrit ci-dessous pour chaque scénario de débit étudié :

- Pour le débit moyen de baignade, la vitesse atteint 1,4 m/s très localement au nez de l'épi et 0,7 m/s sur une bande limitrophe à la zone de baignade. Il est donc question d'une augmentation d'un facteur de l'ordre de 2,5 immédiatement au nez de l'épi et de 1,25 le long de la zone de baignade et au large dans l'axe de l'épi. Pour ce débit, le projet n'a pas d'impact sur les vitesses modélisées sur la berge opposée en rive droite du chenal de l'Île des Sœurs.
- Pour le débit de crue de récurrence 2 ans, la vitesse atteint 1 m/s directement au nez de l'épi et 0,9 m/s dans le secteur limitrophe à la zone de baignade. Pour ce débit, le projet cause une légère augmentation (environ 0,10 m/s) des vitesses modélisées sur la berge opposée en rive droite du chenal de l'Île des Sœurs.
- Pour le débit de crue de récurrence 20 ans, la vitesse atteint 1,4 m/s directement au nez de l'épi et 1 m/s dans le secteur limitrophe à la zone de baignade. Pour ce débit, le projet cause également une légère augmentation (environ 0,10 m/s) des vitesses modélisées sur la berge en rive droite du chenal de l'Île des Sœurs.
- Pour le débit de crue de récurrence 100 ans, la vitesse atteint 1,5 m/s directement au nez de l'épi et 1 m/s dans le secteur limitrophe à la zone de baignade. Pour ce débit, le projet cause également une légère augmentation (environ 0,10 m/s) des vitesses modélisées sur la berge en rive droite du

chenal de l'île des Sœurs. De plus, l'épi est submergé à ce débit (environ 25 cm de hauteur d'eau) et les vitesses modélisées au-dessus de l'épi sont de 1 m/s.

- Pour le débit d'étiage de récurrence 20 ans, la vitesse atteint 0,83 m/s très localement au nez de l'épi et 0,65 m/s sur une bande limitrophe à la zone de baignade. Pour ce débit, le projet n'a pas d'impact sur les vitesses modélisées sur la berge opposée en rive droite du chenal de l'île des Sœurs.

Dans l'ensemble, l'augmentation des vitesses sous les conditions futures avec projet est de l'ordre de 15 à 25% au passage de l'épi et le long de la zone de décollement à l'est de la zone de baignade pour les débits les plus faibles (étiage 20 ans, débit moyen de baignade, crue 2 ans), et atteint jusqu'à 50% pour les débits les plus élevés (crue 20 ans et 100 ans).

Afin d'éviter toute submersion de l'épi pour le débit de crue de récurrence 100 ans, une simulation avec une crête de l'épi à 12,1 m a été réalisée. Les résultats de cette simulation sont comparés aux résultats de la simulation des conditions de crue de récurrence 100 ans avec une crête à 11,8 m dans la figure 33. Selon ces résultats, la vitesse atteint 1,3 m/s directement au nez de l'épi et 1 m/s dans le secteur limitrophe à la zone de baignade. Dans l'ensemble, le champ d'écoulement avec un épi à 12,1 m ne présente pas de différences significatives par rapport au champ d'écoulement avec un épi à 11,8 m pour les conditions de crue de récurrence 100 ans.

Pour ce qui est de l'élévation de la surface de l'eau au le site du projet, celle-ci n'a pas significativement changé par rapport aux élévations observées sous les conditions actuelles présentées dans le tableau 3. De plus, en amont de l'épi, un rehaussement du niveau d'eau de moins de 2 cm est calculé par le modèle, ce qui n'est pas significatif. La figure 22, présentant la ligne d'eau le long de la berge gauche du chenal de l'île des Sœurs correspondant aux différents débits sous les conditions actuelles et futures, illustre ces propos.

Afin de saisir les impacts des augmentations de vitesse observées mentionnées ci-haut, le potentiel d'érosion dans la zone du projet en conditions actuelles et futures est analysé dans la section 6.5 du présent rapport.

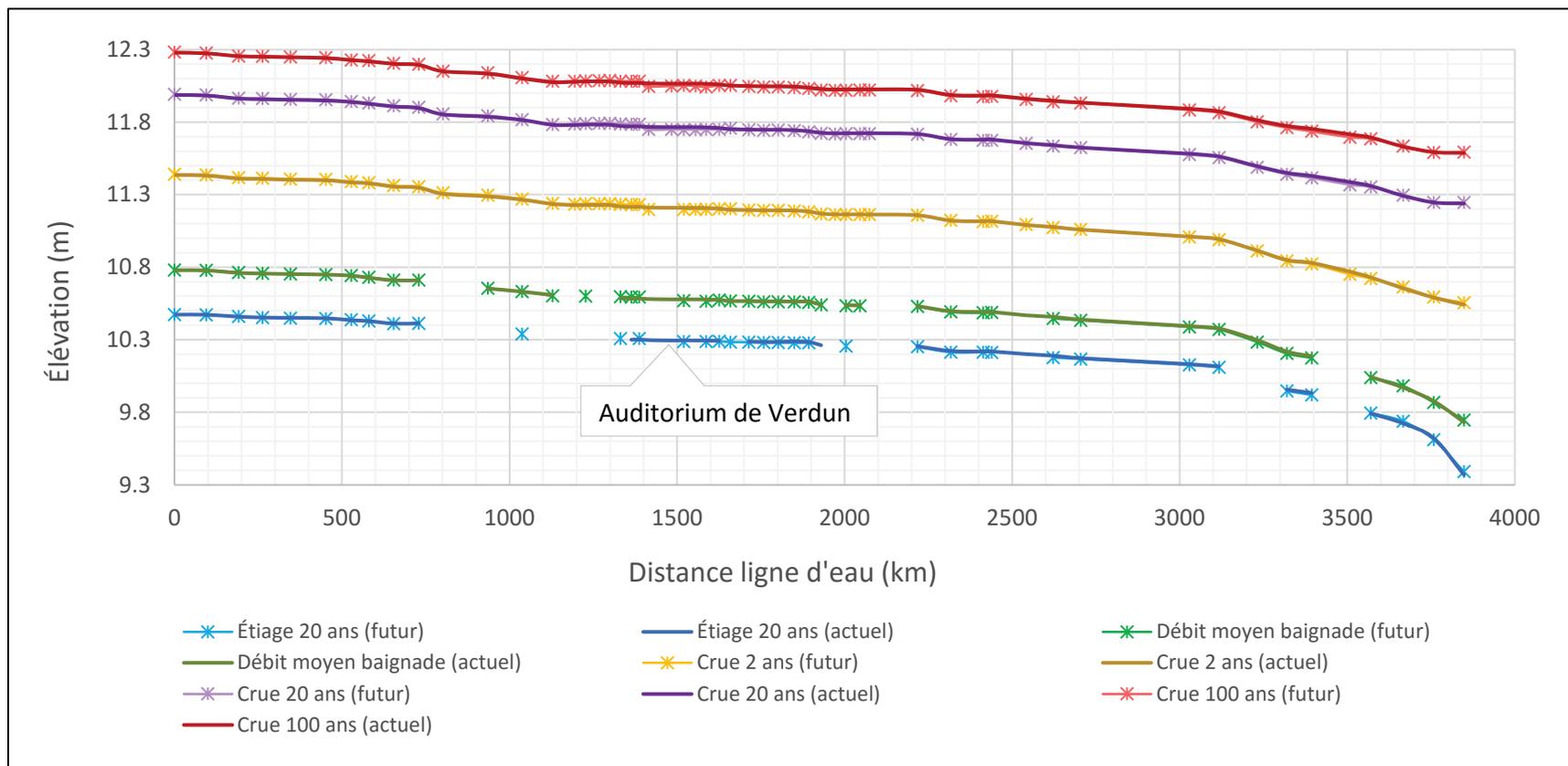


Figure 22 : Ligne d'eau chenal Île des Sœurs sous les conditions actuelles et futures

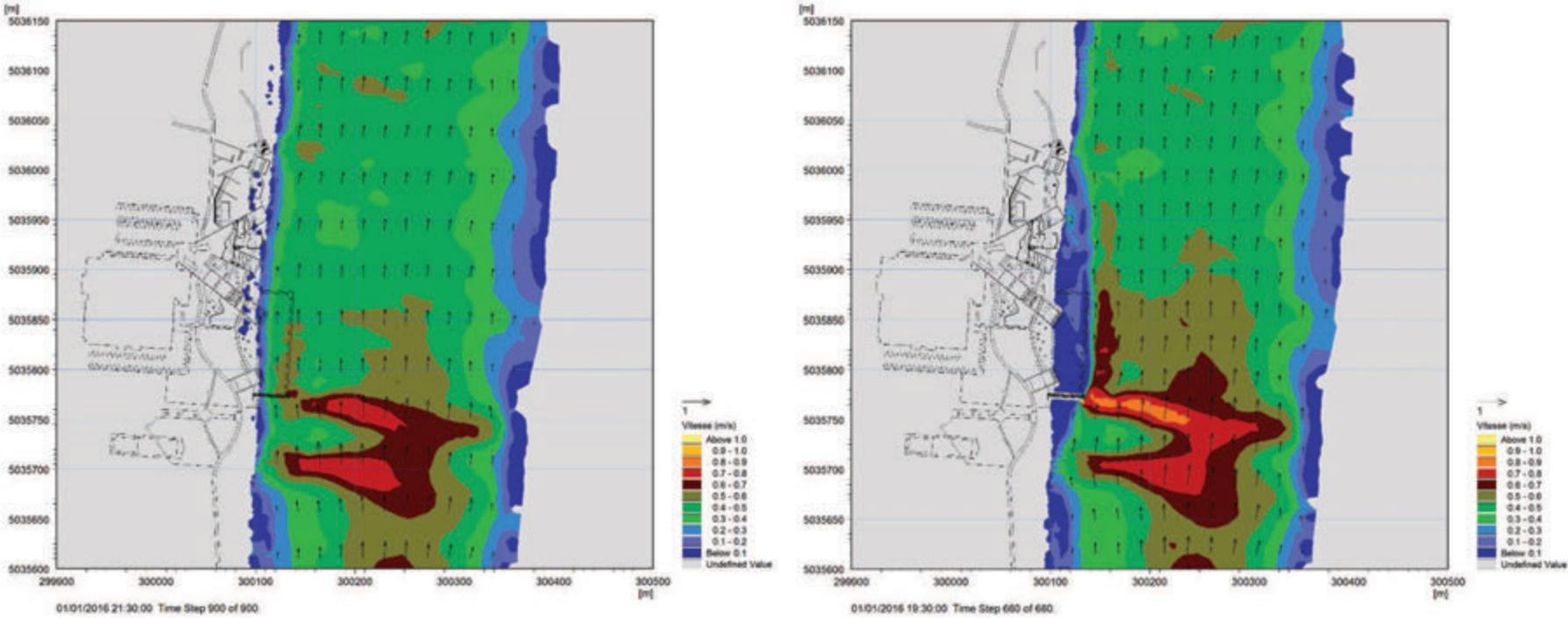


Figure 23 : Vitesses en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) – Débit moyen de baignade

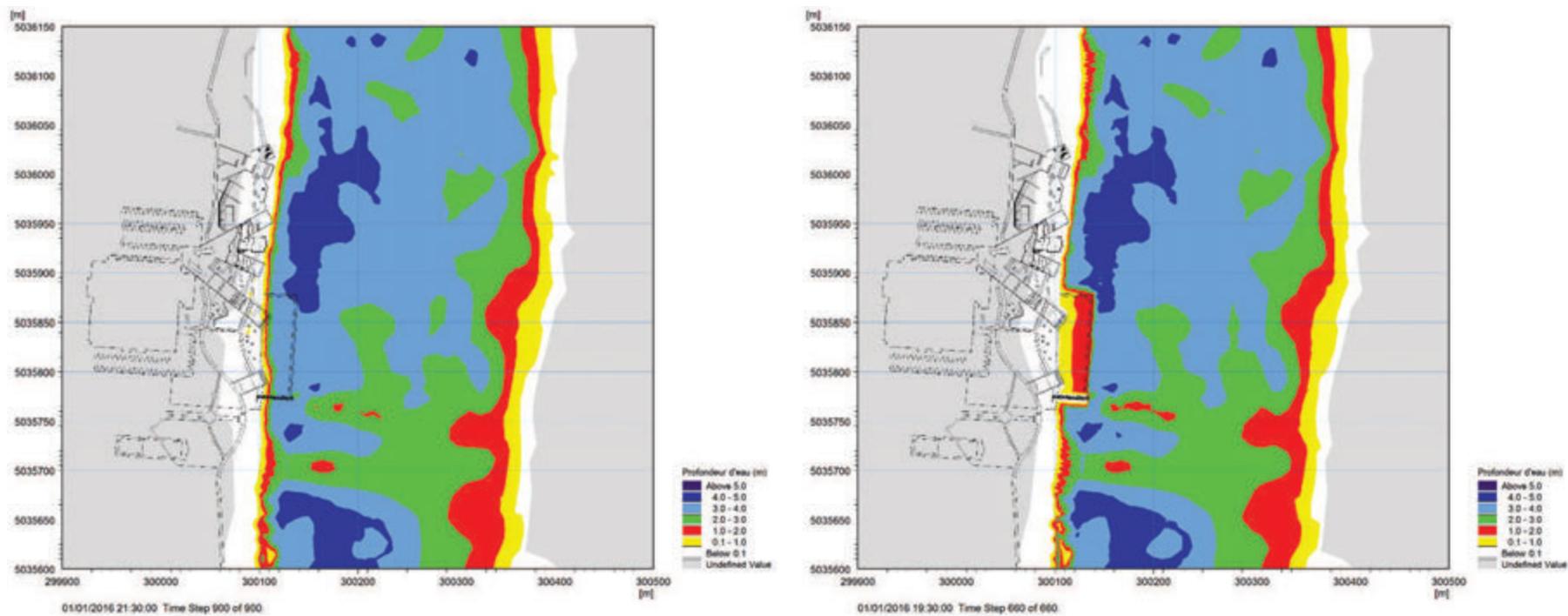


Figure 24 : Profondeurs d'eau en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) – Débit moyen de baignade

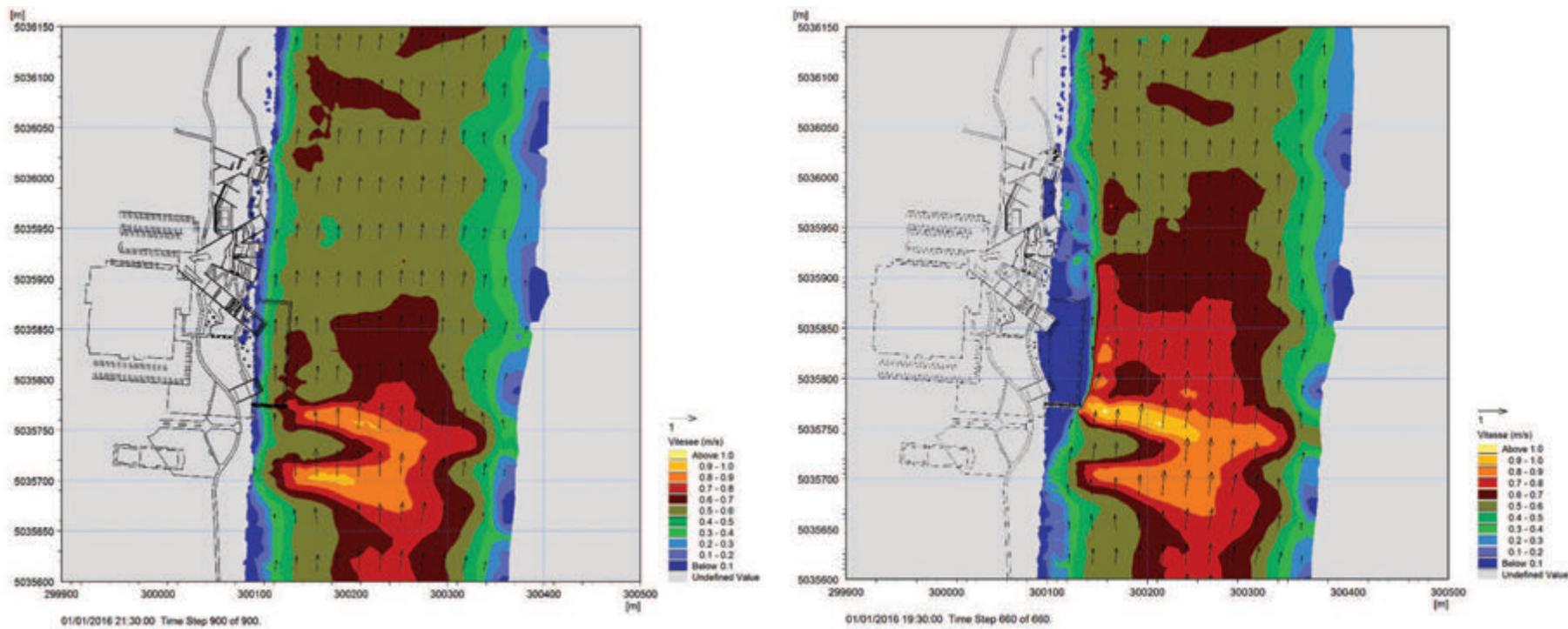


Figure 25 : Vitesses en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) – Crue 1:2 ans

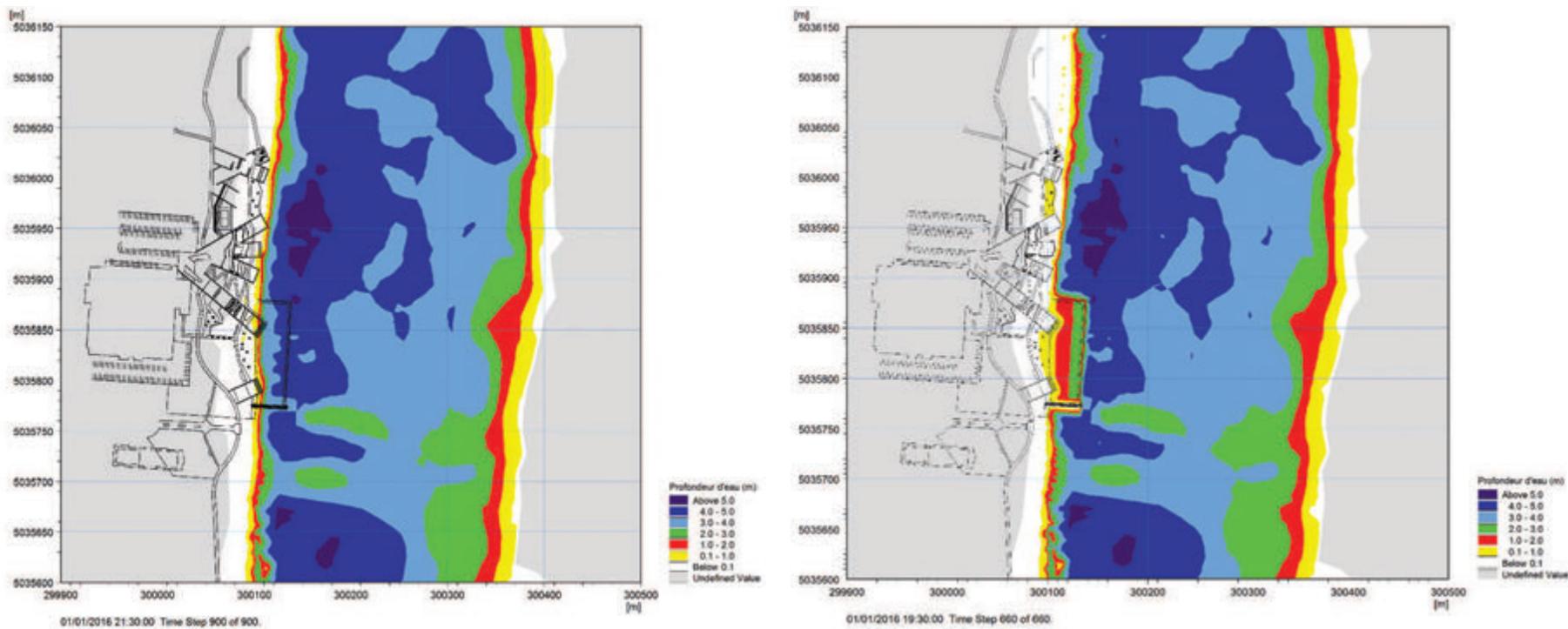


Figure 26 : Profondeurs d'eau en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) – Crue 1:2 ans

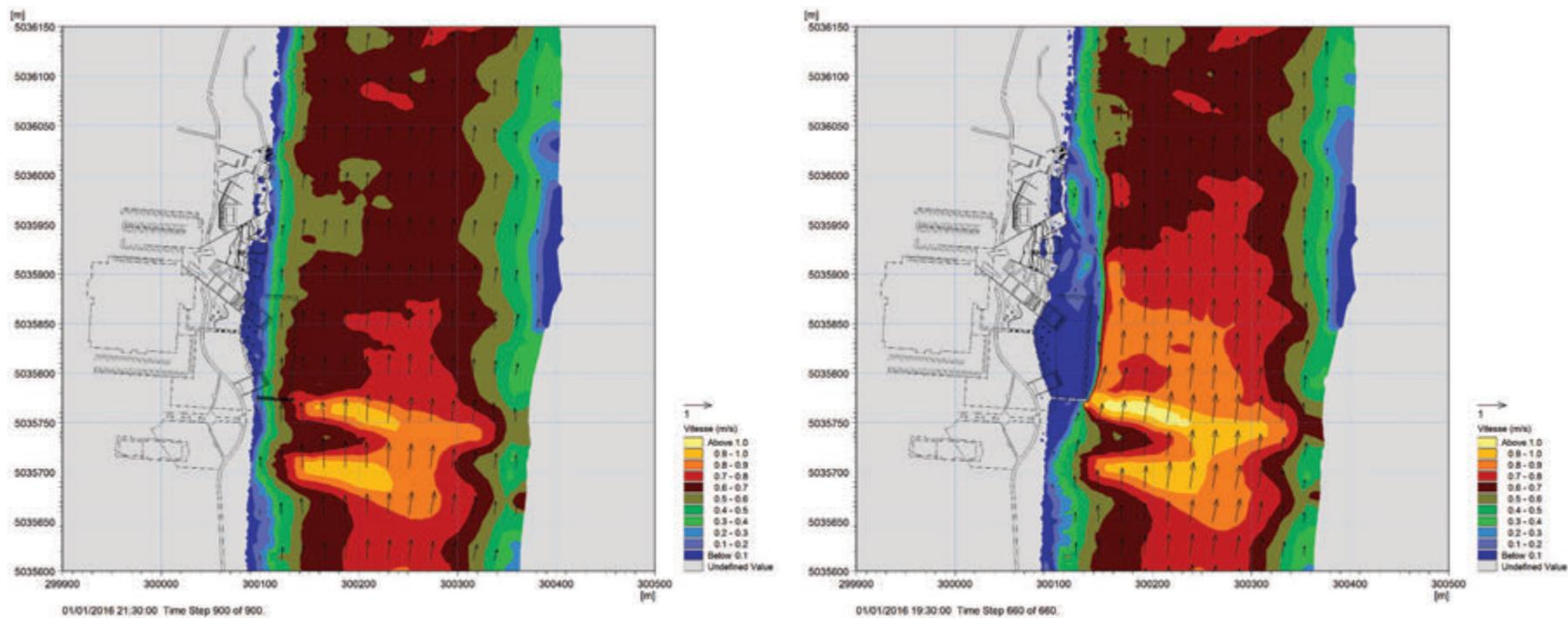


Figure 27 : Vitesses en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) – Crue 1:20 ans

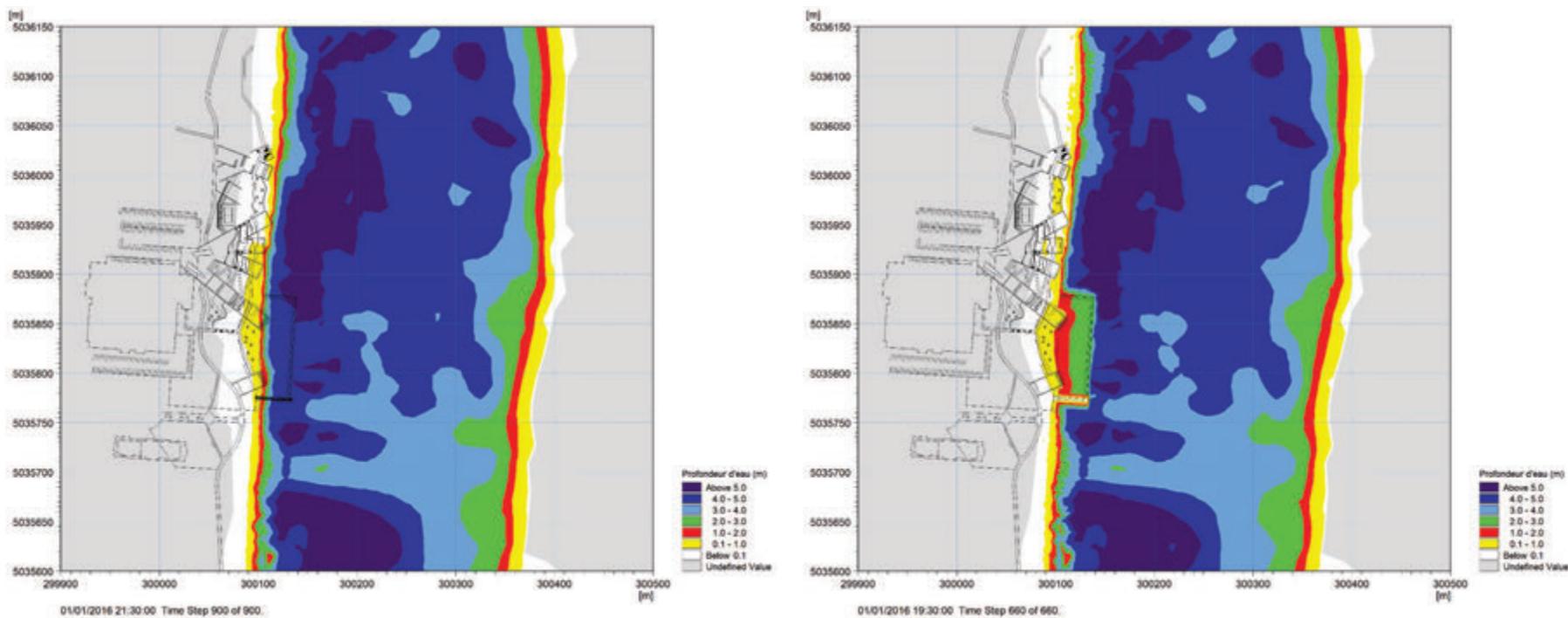


Figure 28 : Profondeurs d'eau en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) – Crue 1:20 ans

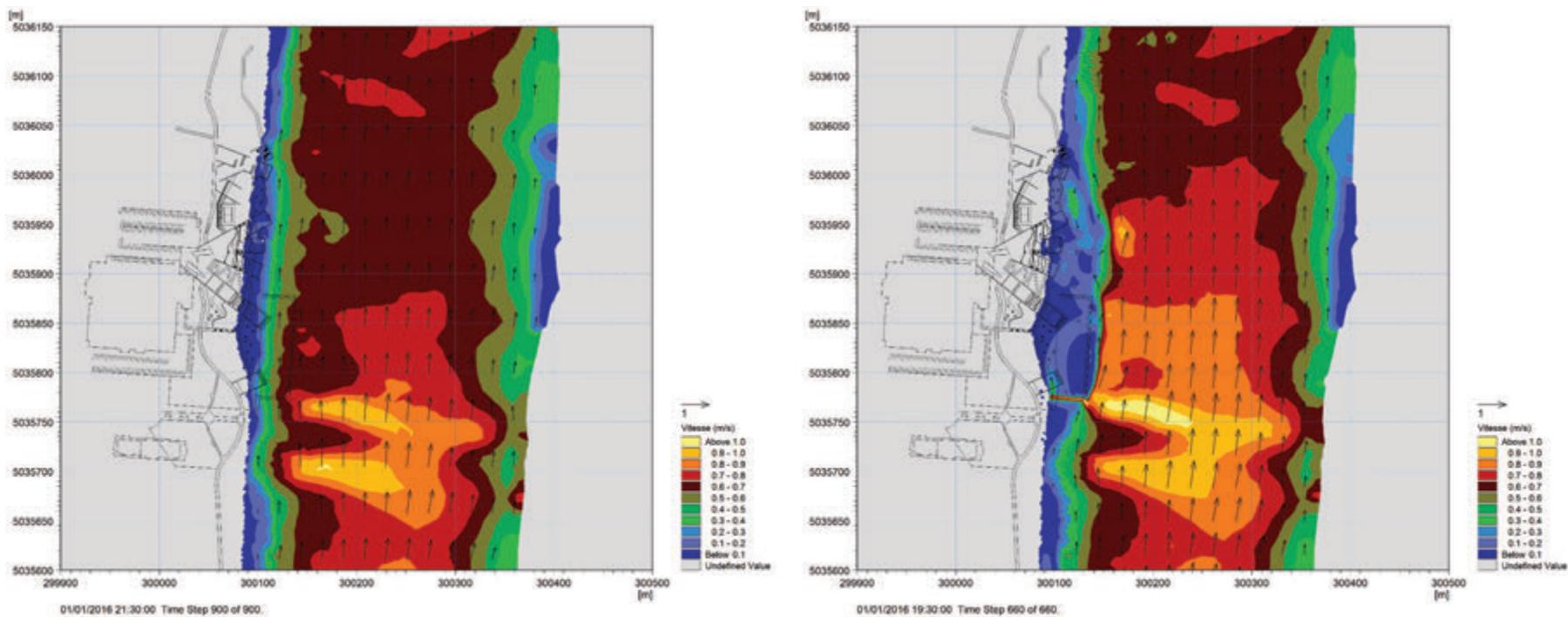


Figure 29 : Vitesses en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) – Crue 1:100 ans

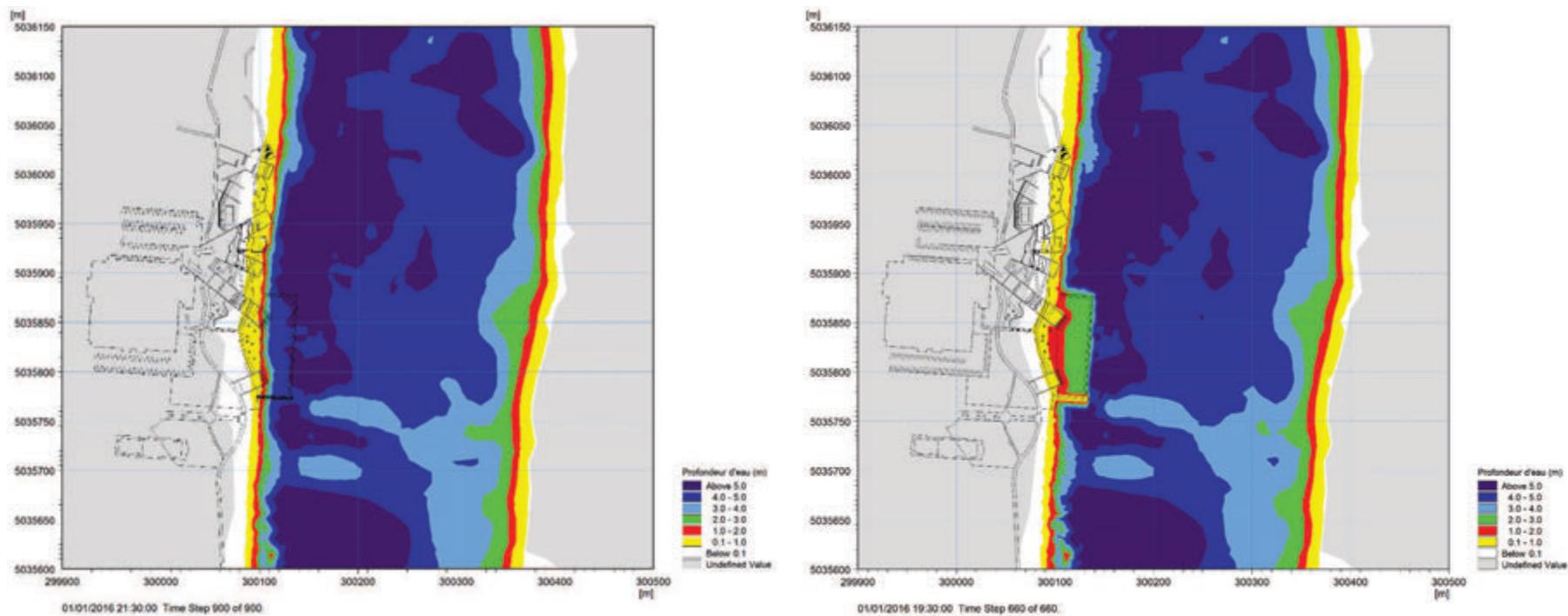


Figure 30 : Profondeurs d'eau en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) – Crue 1:100 ans

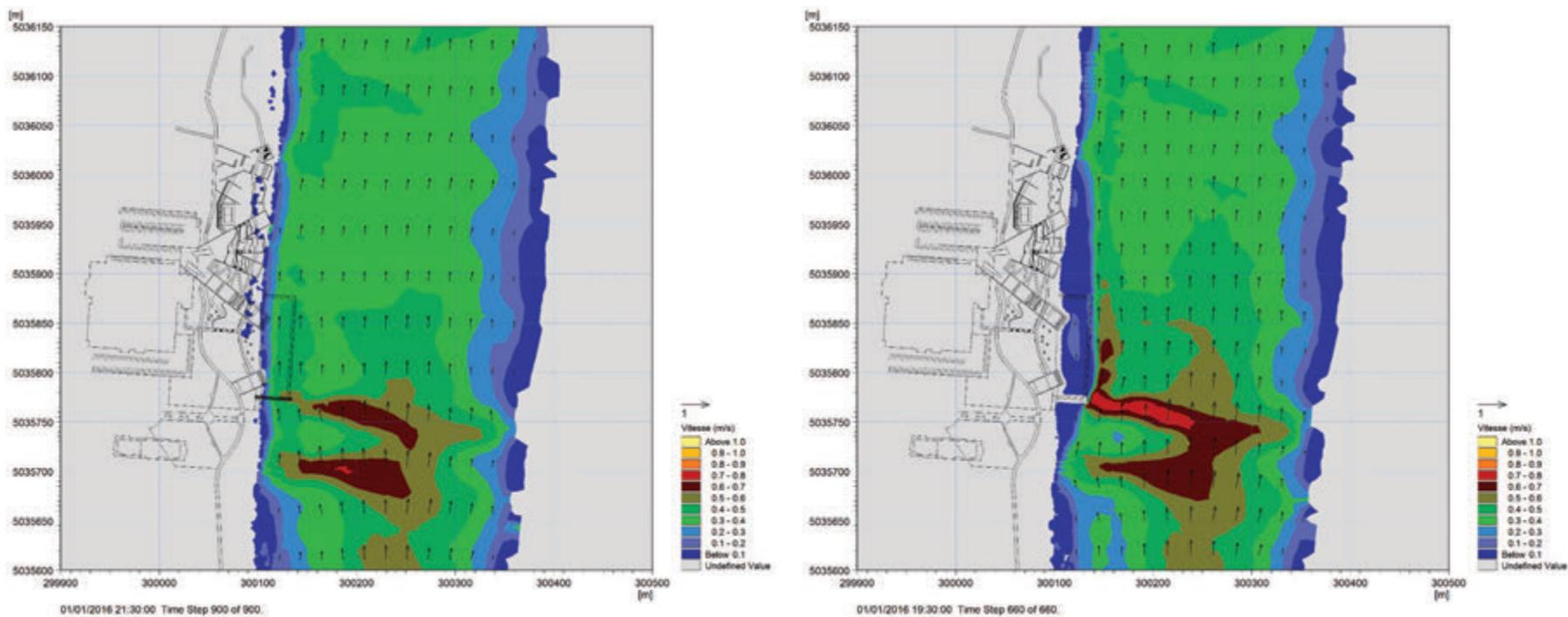


Figure 31 : Vitesses en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) – Étiage 1:20 ans

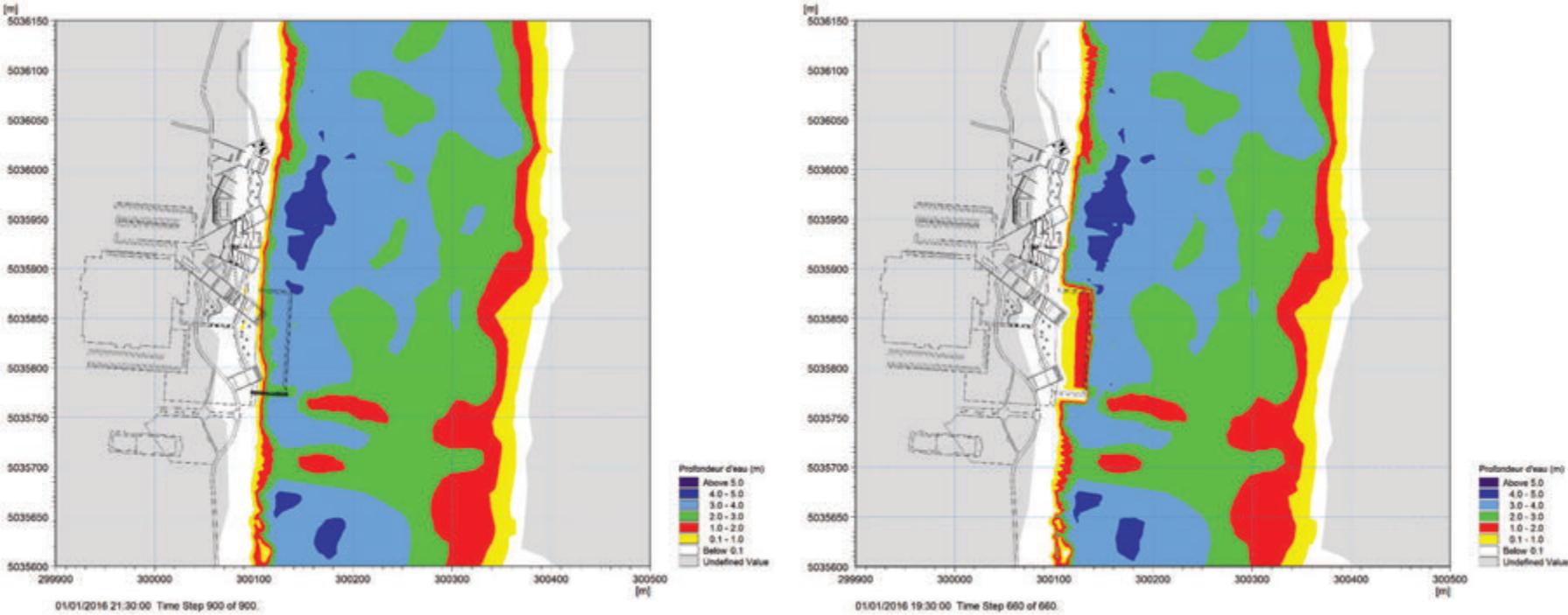


Figure 32 : Profondeurs d'eau en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) – Étiage 1:20 ans

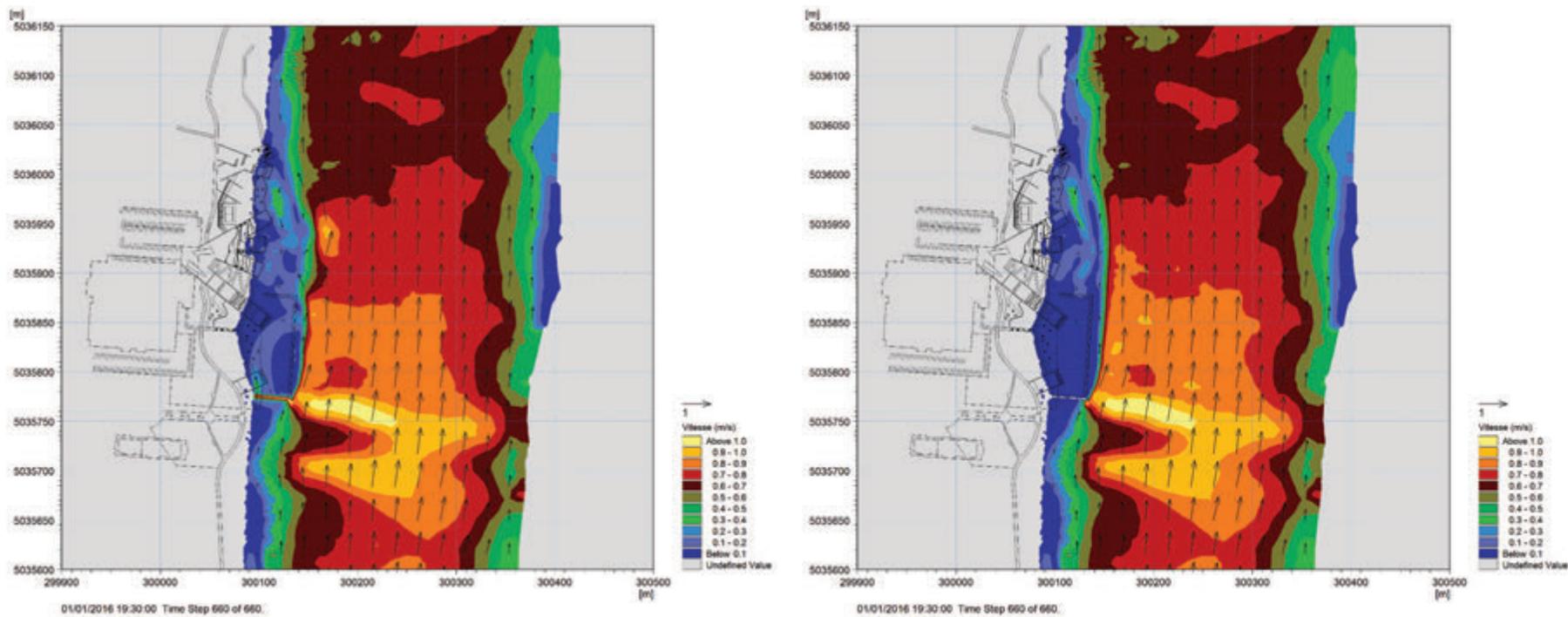


Figure 33 : Vitesses avec une crête d'épi à 11,8 m (gauche) et à 12,1 m (droite) – Crue 1:100 ans

6.5 Potentiel d'érosion

Les vitesses d'écoulement et les profondeurs d'eau fournies par le modèle numérique peuvent être utilisées pour calculer les contraintes de cisaillement qui s'exercent sur les fonds et ainsi établir les vitesses de début d'entraînement et le potentiel d'érosion correspondant. Le calcul des contraintes a été effectué selon les formulations proposées par Van Rijn. Pour les trois cas de simulation de crue analysés (2, 20 et 100 ans), les figures 34 à 36 présentent la cartographie du diamètre minimal des sédiments constituant le substrat ne pouvant pas être entraîné par les courants dans la zone d'intérêt. Dans l'ensemble, les résultats indiquent que les matériaux de la zone de remblai (zone de baignade) pourront être relativement fins. À la crue de printemps, lorsque l'eau du fleuve est chargée de sédiments fins en suspension, une sédimentation pourrait même se produire à l'aval du pied de l'épi. Toutefois, les sédiments devront être de calibre supérieur à du sable fin pour demeurer stables dans les zones les plus exposées au passage d'une crue de récurrence 20 ans et 100 ans (figures 35 et 36). Les secteurs les plus exposés sont localisés le long du mur contenant le remblai où, en plus de l'effet des vitesses de courant, l'effet de la turbulence contribue à la remise en suspension des matériaux conduisant à une érosion potentielle du remblai le long du mur. Cette turbulence est due à la proximité de la zone de cisaillement de l'écoulement (transition sur une courte distance entre les vitesses élevées dans le chenal et les vitesses faibles à l'aval de l'épi) et aux décollements des lignes de courant localisés au-dessus du mur. Un matériau un peu plus grossier (sable moyen à grossier) le long du mur (côté remblai) permettrait de prévenir ce type d'affouillement pour l'ensemble des crues étudiées. Il est important de souligner que le mur proposé présente une revanche de 50 cm par rapport au remblai, ce qui réduit l'exposition du remblai aux turbulences décrites ci-haut.

Les contraintes de cisaillement sur le lit du chenal de l'île des Sœurs augmentent avec les vitesses accrues générées par la présence de l'épi. Les résultats indiquent que des sédiments de calibre inférieur à des graviers moyens et localement à des graviers grossiers risquent d'être mis en mouvement dans la zone située au nez de l'épi et à l'est de la zone de baignade pour l'ensemble des crues analysées. Comparativement aux conditions actuelles, la taille minimale des sédiments ne pouvant pas être entraînés a augmenté de manière notable à l'est de la zone de baignade (gravier fin à moyen et moyen à grossier), mais a diminué sur la berge gauche en aval du projet proposé (inférieur à sable grossier). Toutefois, sans connaître le substrat existant dans le chenal de l'île des Sœurs il est impossible de déterminer si ce changement de la capacité d'entraînement a un impact sur le transport sédimentaire actuel. Il sera alors important de procéder à un échantillonnage du substrat actuel du chenal de l'île des Sœurs afin d'évaluer si ce risque est avéré.

L'épi proposé dans le projet est seulement submergé lors de la crue 100 ans (environ 25 cm de hauteur d'eau). Le potentiel d'érosion sur l'épi est visible dans la figure 36 et indique qu'un substrat supérieur à 60 mm de diamètre est requis afin d'assurer la stabilité de l'ouvrage. Un calcul de l'enrochement minimal requis pour assurer la stabilité de l'épi a également été réalisé selon les directives du US Army Corps of Engineers [3] et les critères de conception présentés dans Smith [4]. Les résultats de ces calculs sont du même ordre de grandeur que ceux obtenus par le calcul du potentiel d'érosion. Dans ce cas, les contraintes hydrauliques sur l'épi sont donc relativement faibles et ce sont les conditions de glace qui vont conditionner le dimensionnement de l'enrochement requis pour la protection de l'épi tel que décrit au chapitre 8.

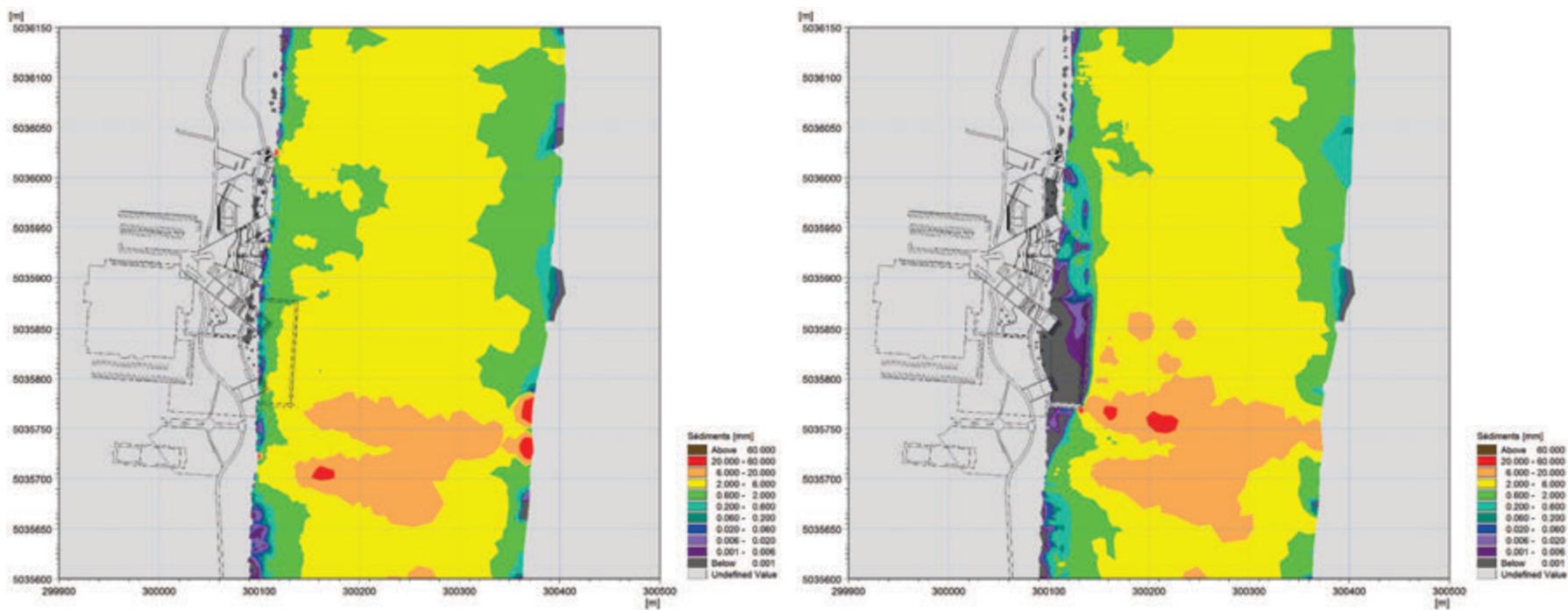


Figure 34 : Potentiel d'érosion – Crue 1:2 ans*

*Classification des sédiments selon leur diamètre (voir légende)

Gravier grossier : 20 à 60 mm

Gravier moyen : 6 à 20 mm

Gravier fin : 2 à 6 mm

Sable grossier : 0,6 à 2 mm

Sable moyen : 0,2 à 0,6 mm

Sable fin : 0,06 à 0,2 mm

Silt grossier : 0,02 à 0,06 mm

Silt moyen : 0,006 à 0,02 mm

Silt fin : 0,001 à 0,006 mm

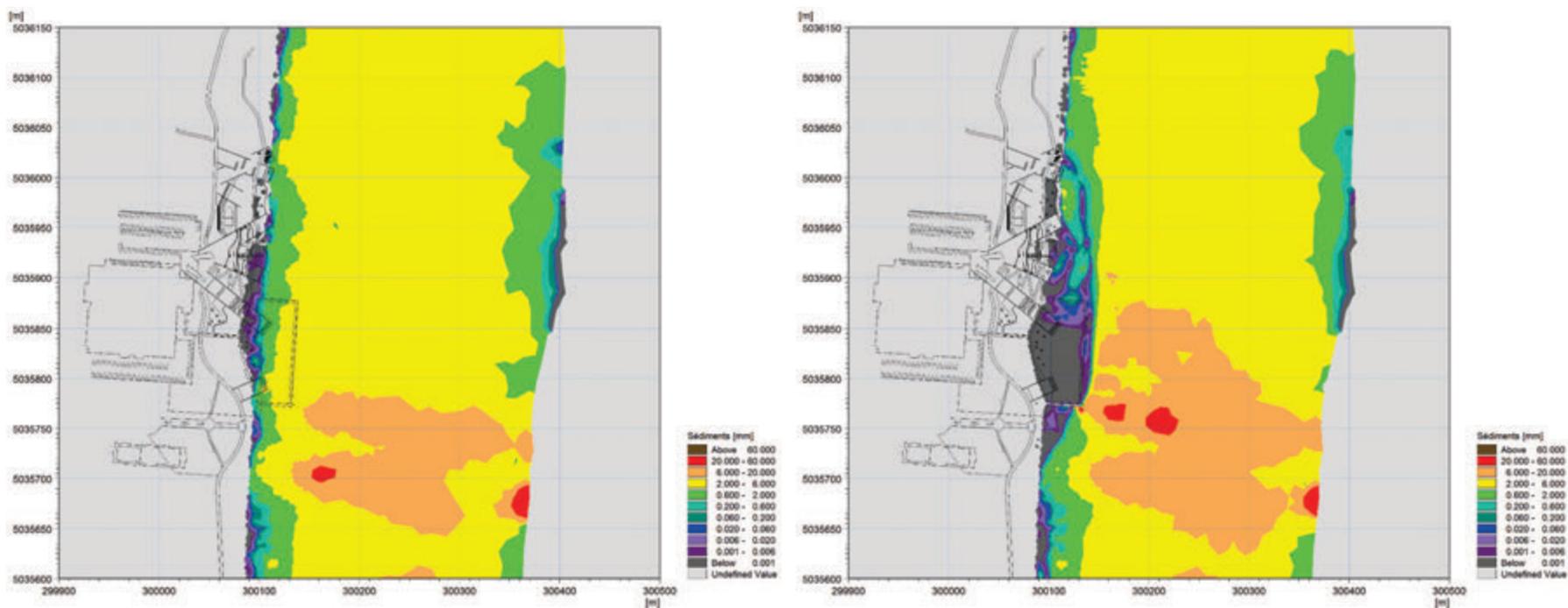


Figure 35 : Potentiel d'érosion – Crue 1:20 ans*

*Classification des sédiments selon leur diamètre (voir légende)

- Gravier grossier : 20 à 60 mm
- Gravier moyen : 6 à 20 mm
- Gravier fin : 2 à 6 mm
- Sable grossier : 0,6 à 2 mm
- Sable moyen : 0,2 à 0,6 mm
- Sable fin : 0,06 à 0,2 mm
- Silt grossier : 0,02 à 0,06 mm
- Silt moyen : 0,006 à 0,02 mm
- Silt fin : 0,001 à 0,006 mm

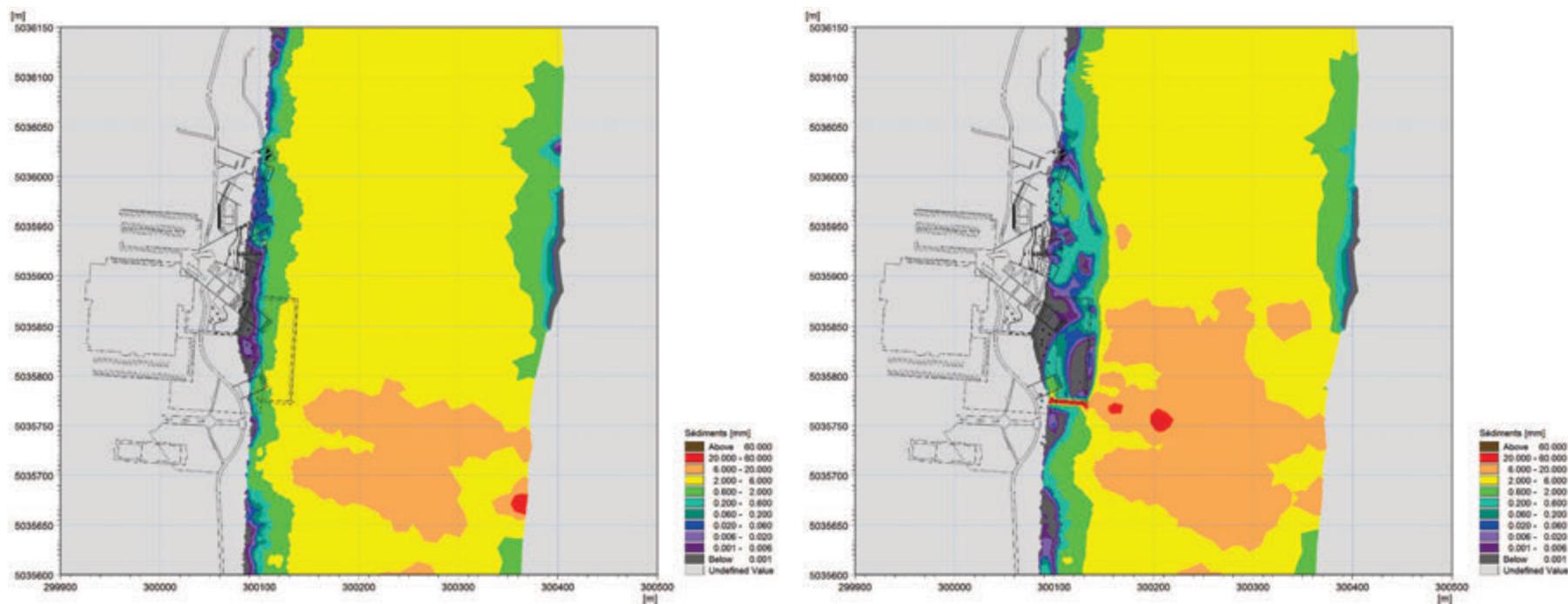


Figure 36 : Potentiel d'érosion – Crue 1:100 ans*

*Classification des sédiments selon leur diamètre (voir légende)

- Gravier grossier : 20 à 60 mm
- Gravier moyen : 6 à 20 mm
- Gravier fin : 2 à 6 mm
- Sable grossier : 0,6 à 2 mm
- Sable moyen : 0,2 à 0,6 mm
- Sable fin : 0,06 à 0,2 mm
- Silt grossier : 0,02 à 0,06 mm
- Silt moyen : 0,006 à 0,02 mm
- Silt fin : 0,001 à 0,006 mm

7 IMPACT SUR LES CONDITIONS HYDRODYNAMIQUES SOUS LE PONT CLÉMENT

Dans le cadre de l'analyse des impacts du projet, la section aval du chenal de l'Île des Sœurs sous le Pont Clément est d'intérêt particulier et les vitesses de courant sous les différentes conditions de débit actuelles et futures ont donc été analysées. Les figures 37 à 41 ci-dessous présentent les vitesses modélisées sous les conditions actuelles (à gauche) et futures (à droite) pour le débit moyen de baignade, le débit de crue de récurrence 2, 20 et 100 ans et le débit d'étiage de récurrence 20 ans.

Les vitesses dans le secteur du Pont Clément, autant en les conditions actuelles que futures avec projet, sont de l'ordre de 1,25 m/s et atteignent un maximum de 1,50 m/s localement pour l'ensemble de débits étudiés, à l'exception du débit d'étiage de récurrence 20 ans où la vitesse est de l'ordre de 1 m/s sous le Pont Clément. De manière générale, les patrons d'écoulement ainsi que les valeurs des vitesses en conditions actuelles et futures sont tout à fait comparables pour l'ensemble des débits simulés. Le projet ne conduit donc pas à des modifications significatives des conditions hydrodynamiques dans le secteur du pont Clément.

Les figures 37 à 41 indiquent toutefois quelques différences ponctuelles sur les vitesses qui sont plutôt liées à la résolution du modèle dans ce secteur caractérisé par un fort gradient de vitesses (augmentation des vitesses sur une faible distance). Bien que le maillage dans ce secteur offre une résolution suffisante pour définir adéquatement l'écoulement et les conditions hydrodynamiques (vitesses et profondeurs), quelques imprécisions dans la zone de gradient de vitesse apparaissent, conduisant alors à des variations de nature numérique de l'ordre de 10 à 15% sur la vitesse de manière très localisée.

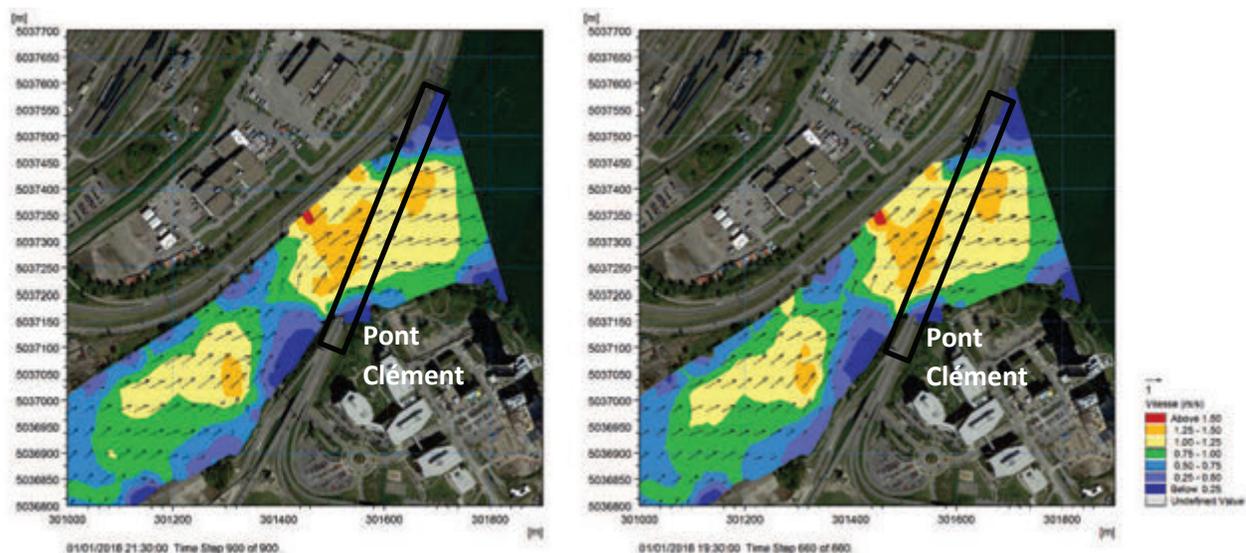


Figure 37 : Vitesses en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) au Pont Clément – Débit moyen de baignade

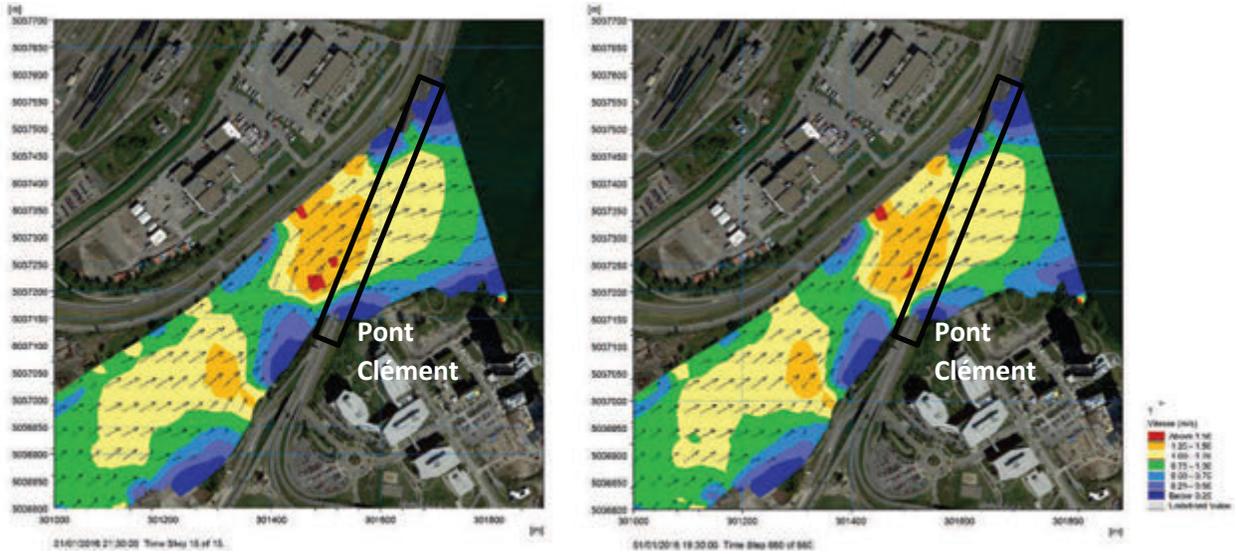


Figure 38 : Vitesses en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) au Pont Clément – Crue 1:2 ans

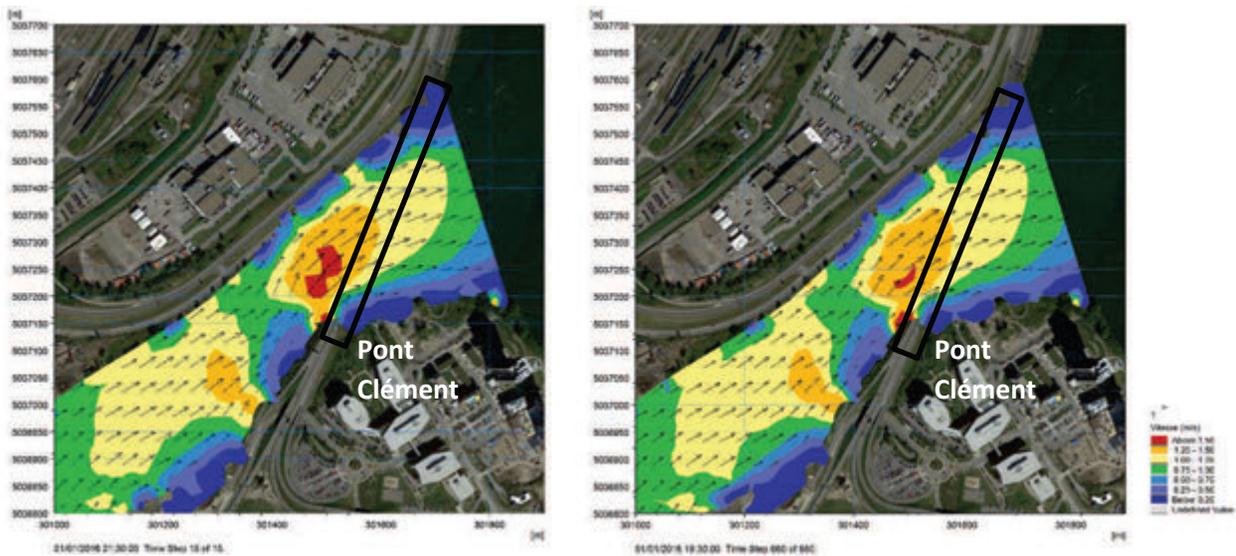


Figure 39 : Vitesses en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) au Pont Clément – Crue 1:20 ans

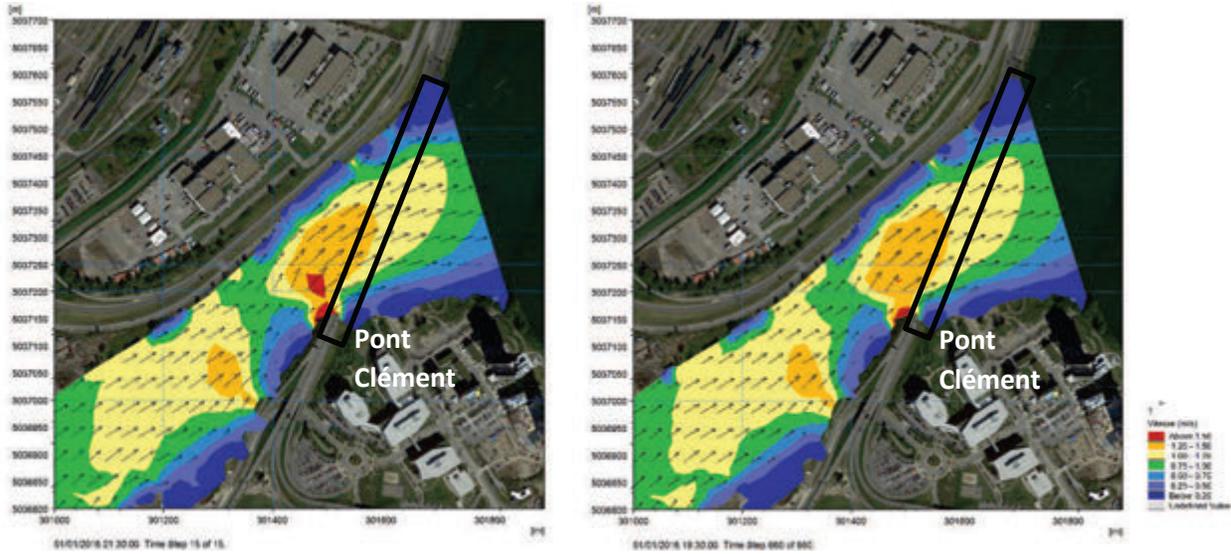


Figure 40 : Vitesses en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) au Pont Clément – Crue 1:100 ans

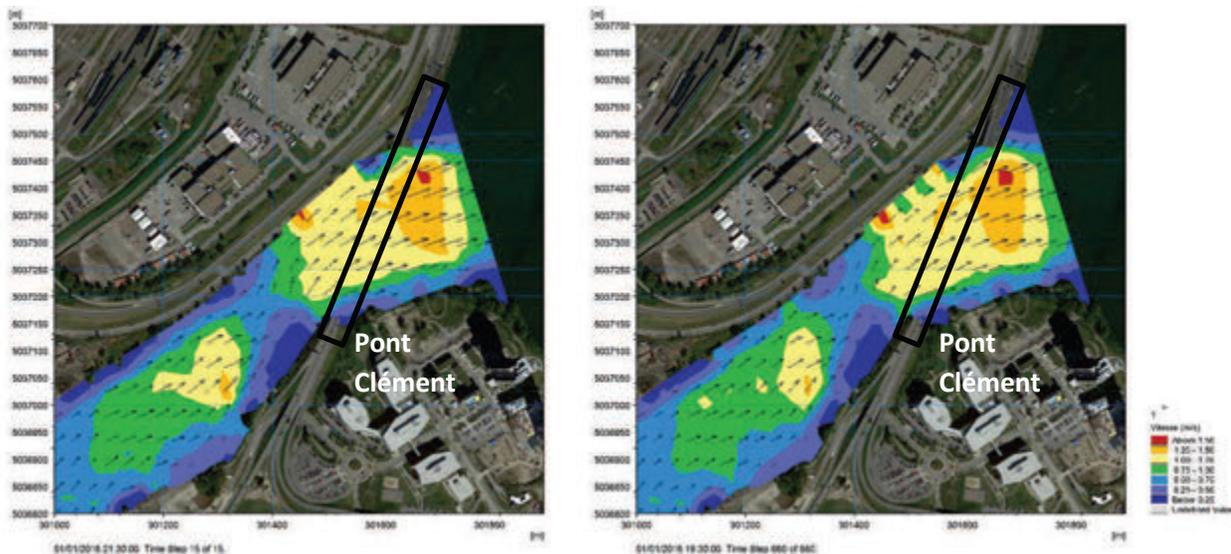


Figure 41 : Vitesses en conditions actuelles (gauche) et futures (droite) au Pont Clément – Étiage 1:20 ans

8 RÉGIME DES GLACES APPLICABLE

8.1 Approche méthodologique

Le modèle numérique mis au point pour modéliser les conditions hydrodynamiques du fleuve Saint-Laurent pour des crues de récurrence 2 ans, 20 ans et 100 ans, ainsi que pour un débit moyen de la période de baignade, a été mis à profit pour simuler les conditions hydrodynamiques du fleuve en période hivernale et printanière.

Une brève analyse statistique des températures hivernales de l'air au site à partir des données météorologiques d'Environnement Canada a ensuite permis de déterminer les caractéristiques de l'hiver glaciologique moyen et extrême.

Une fois les conditions météorologiques et hydrodynamiques bien établies, le régime des glaces a été défini sur la base des données disponibles dans le secteur, ce qui a permis de déterminer les épaisseurs de glace et les risques de formation d'embâcle. Les épaisseurs de glace ont été calculées à partir de relations mathématiques qui estiment les épaisseurs de glace en fonction de la rigueur de l'hiver glaciologique.

Finalement, pour établir la poussée due aux glaces sur les structures du futur aménagement, les deux approches principales suivantes ont été retenues :

- Critères de dimensionnement: examen des normes et des codes, notamment les extraits de la norme CAN/CSA-S6-06.
- Effet mécanique des glaces sur les structures : valeurs des poussées à considérer aux fins du dimensionnement des structures. Ces efforts comprennent les poussées statiques d'origine thermique ou résultant des variations du niveau de l'eau, ainsi que les poussées dynamiques résultant d'impacts de fragments de couvert de glace à la dérive.

8.2 Analyse hydraulique hivernale

Les conditions hydrauliques examinées correspondent aux cas où le niveau d'eau couvre toute la gamme où la glace peut être en contact avec les structures du futur aménagement. Les quatre cas suivants ont été considérés:

- Le débit moyen hivernal sans aucun effet de rehaussement de niveaux d'eau aval dus aux glaces, tel que constaté à l'hiver 1984-1985. Cette condition est représentative d'une condition de prise des glaces;
- Le débit moyen hivernal combiné à des effets de rehaussement de niveaux d'eau aval dus aux glaces, tel que constaté à l'hiver 1975-1976. Cette condition est représentative d'une condition au cœur de l'hiver où la glace peut exercer des charges sur l'épi et les escaliers;

- Le débit de crue de 2 ans correspondant à une condition printanière normale pouvant coïncider avec le départ des glaces, période à laquelle de grandes et épaisses plaques de glace sont en mouvement dans le bras à l'étude.
- Le débit de crue de 20 ans correspondant à une condition printanière extrême pouvant coïncider avec le départ des glaces, période à laquelle de grandes et épaisses plaques de glace sont en mouvement dans le bras à l'étude.

8.2.1 Vitesses d'écoulement dans la zone à l'étude en période hivernale

Les vitesses de l'écoulement et les profondeurs d'eau modélisées pour les conditions futures dans le bras de l'Île-des-Sœurs aux abords du projet sont illustrées aux figures 42 et 43 pour un débit hivernal moyen sans rehaussement et un débit hivernal moyen avec rehaussement respectivement. Les vitesses de l'écoulement modélisées pour les conditions futures sont présentées à droite des figures 25 et 27 à la section 6.4 pour les crues de récurrence 2 et 20 ans respectivement.

D'après la figure 42, le secteur de la plage qui est dans le sillage de l'épi connaît des vitesses inférieures à 0,1 m/s. En aval de la plage, des courants de recirculation de faibles vitesses se forment le long de la rive gauche du bras. La section d'écoulement entre la pointe de l'épi et l'Île-des-Sœurs connaît, quant à elle, des vitesses pouvant atteindre 0,9 m/s. Plus en aval au large de la plage, les vitesses demeurent voisines de 0,8 m/s dans la ligne de cisaillement entre l'écoulement lent de la plage et celui du chenal principal. Au centre du chenal principal, les vitesses sont plutôt de l'ordre de 0,6 m/s.

Comme les vitesses sont faibles dans le sillage de l'épi, la glace de rive peut donc facilement se former le long de la rive. Plus au large, les vitesses sont supérieures à 0,5 m/s, empêchant la progression de la glace de rive. Toutefois, des sections plus en aval avec des vitesses voisines de 0,4 m/s peuvent fermer lentement par progression de la glace de rive. Une fois un bord frontal établi à celles-ci, la couverture de glace dans le chenal central se forme par progression dynamique d'aval en amont et non par progression de glace de rive. Ce mécanisme de fermeture risque de retarder la mise en place d'un couvert de glace au centre du bras.

La figure 43 illustre le champ d'écoulement au cœur de l'hiver en cas de rehaussements aval à cause de la présence de glace. Les patrons d'écoulement sont très similaires à la prise des glaces mais les vitesses sont, dans l'ensemble, plus faibles d'environ 10%. Cette réduction des vitesses facilite la fermeture du chenal central par progression dynamique du bord frontal.

Au printemps, les vitesses augmentent avec la hausse de débit. Les vitesses de l'écoulement sont toujours très faibles en aval de l'épi dans le secteur de la plage, mais les vitesses des courants de retour en aval de la plage sont plus élevés qu'en hiver atteignant jusqu'à environ 0,3 m/s. Dans le chenal central, les vitesses sont de l'ordre de 0,9 m/s et dépassent 1 m/s au large de l'épi. Il est important de signaler que pour la crue de récurrence 20 ans les patrons d'écoulement sont similaires, mais les vitesses sont environ 10% plus élevées que pour la crue de récurrence 2 ans.

Le champ de vitesses indique que la glace sur le secteur de la plage va rester tard au printemps car celle-ci va fondre sur place par l'action des facteurs météorologiques. En aval de la plage et le long de la rive, le couvert de glace risque de se désagréger sous l'effet des courants de recirculation et de l'eau réchauffée.

Quant au chenal principal, celui-ci sera en eau libre bien avant d'atteindre des vitesses d'écoulement aussi élevées. Toutefois, il pourra transporter des plaques de glace à la dérive une fois que l'entrée du bras de l'Île-de-Sœurs sera en eau libre.

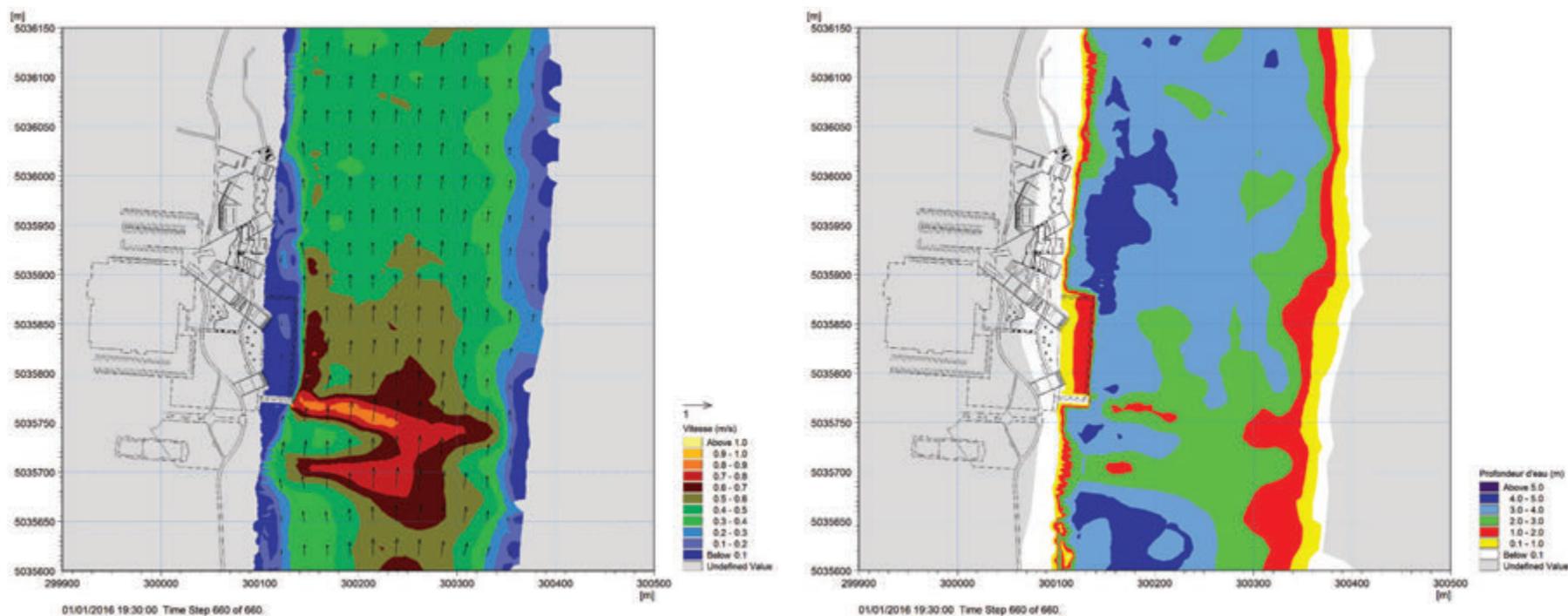


Figure 42 : Vitesses (gauche) et profondeurs d'eau (droite) en conditions futures – Débit moyen hivernal (8 553 m³/s) et niveau aval de 5,71 m

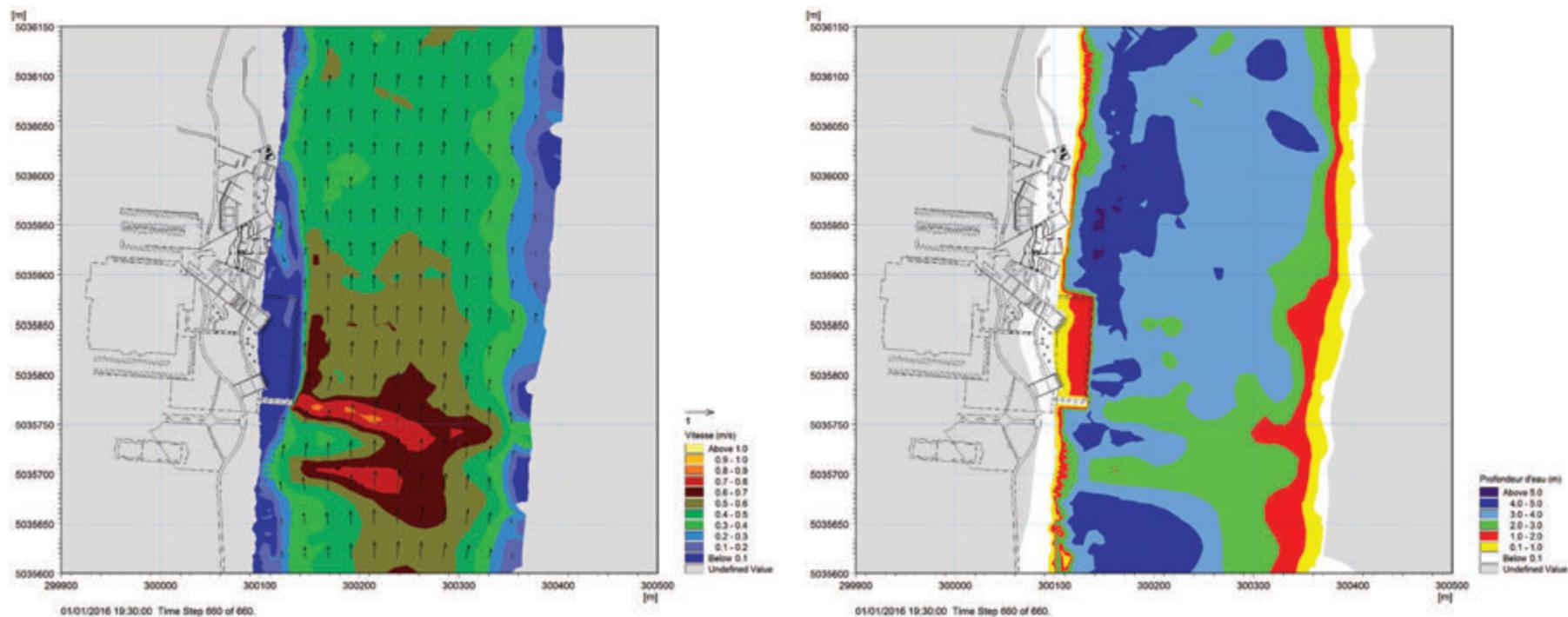


Figure 43 : Vitesses (gauche) et profondeurs d'eau (droite) en conditions futures – Débit moyen hivernal (8 553 m³/s) et niveau aval de 9,29 m

8.2.2 Profondeurs et niveaux d'eau

D'après les résultats de simulation pour les deux scénarios hivernaux illustrés dans les figures 42 et 43, les niveaux d'eau indiquent que les deux escaliers donnant accès au talus de la plage seront en contact avec les glaces. Plus le niveau d'eau sera élevé, plus les structures d'escaliers seront prises dans la glace. De plus les profondeurs d'eau indiquent que le mur soutenant la zone de remblai au large de la plage sera toujours à plus de 1,3 m sous le niveau de l'eau. Il est donc très peu probable que la couverture de glace, qui a typiquement une épaisseur inférieure à 1 m, s'accote sur le haut du mur ou sur le fond du remblai.

Au printemps, l'épi ne sera pas submergé par l'écoulement pour des crues de 2 et 20 ans, indiquant que les structures d'escaliers seront à l'abri des impacts des plaques de glaces à la dérive car ils seront protégés par l'épi. Toutefois pour la crue 100 ans, l'épi est submergé par l'écoulement, mais il est très peu probable que ce moment coïncide avec une période de débâcle. De plus, la profondeur d'eau par rapport au niveau de la crête pour ce cas n'est que de 0,3 m ce qui empêcherait le passage des plaques de glace épaisses par-dessus l'épi.

Quant au centre du bras, les profondeurs d'eau sont supérieures à 2 m. Ces profondeurs permettent à la glace d'épaissir en cours d'hiver et assurer le transport des plaques de glace à la dérive au printemps sans obstacles.

8.3 Analyse météorologique

L'hiver glaciologique correspond à la période de l'année pendant laquelle la glace est présente sur les lacs et les cours d'eau. L'intensité et la durée des périodes pendant lesquelles la température de l'air est en dessous du point de congélation (0°C) contrôlent la formation, l'épaississement, puis la disparition de la glace sur les plans d'eau. L'hiver glaciologique est donc le moteur de la génération de glace.

D'un point de vue analytique, il s'agit de calculer le nombre de degrés-jours de gel cumulés depuis le début de l'hiver. Ainsi, par exemple, une journée pendant laquelle la température moyenne de l'air est de -10°C, ou encore deux jours pendant lesquels la température moyenne est de -5°C, correspond à 10 degrés-jours de gel. La valeur maximale cumulée sur l'ensemble d'un hiver correspond à la rigueur de l'hiver, aussi connu sous le nom d'indice de gel. À l'aide de ce calcul, les dates de début et de fin de l'hiver glaciologique, et donc sa durée, peuvent être déterminées sans ambiguïté.

8.3.1 Données météorologiques

Les températures de l'air journalières enregistrées à l'aéroport de Pierre-Elliott-Trudeau sont disponibles sur le site internet d'Environnement Canada et sont représentatifs des températures de l'air dans la grande région de Montréal incluant l'arrondissement de Verdun. Les températures hivernales de l'air d'octobre à mai pour une vingtaine d'années couvrant les hivers de 1995-1996 à 2015-2016 ont été extraites et analysées.

8.3.2 Normales climatiques et caractéristiques de l’hiver glaciologique moyen

Les données de températures de l’air ont été utilisées pour établir des normales climatiques afin d’illustrer l’évolution typique d’un hiver glaciologique moyen à Montréal. La figure 44 présente les normales climatiques obtenues en calculant la moyenne des températures journalières de l’air pour les hivers de 1995-1996 à 2015-2016. Cette moyenne présente des températures de l’air en dessous du point de congélation de la fin novembre à la fin mars.

Les rigueurs des hivers de 1995-1996 à 2015-2016 ont également été calculées tel qu’illustré sur la figure 45. La rigueur d’un hiver glaciologique moyen est calculée à partir des rigueurs des différents hivers considérés. L’indice de gel moyen calculé est de 754 degrés-jours de gel. L’hiver moyen s’étend typiquement du 29 novembre au 24 mars, soit pour une durée de 115 jours.

Les caractéristiques des hivers extrêmes sont également tracées sur la figure 44. L’hiver le plus rigoureux sur les hivers considérés est l’hiver 2013-2014 avec 1 068 degrés-jours de gel, comparé à l’hiver le plus clément qui est l’hiver 2001-2002 avec 417 degrés-jours de gel. La durée de l’hiver varie, quant à elle, de 71 à 138 jours.

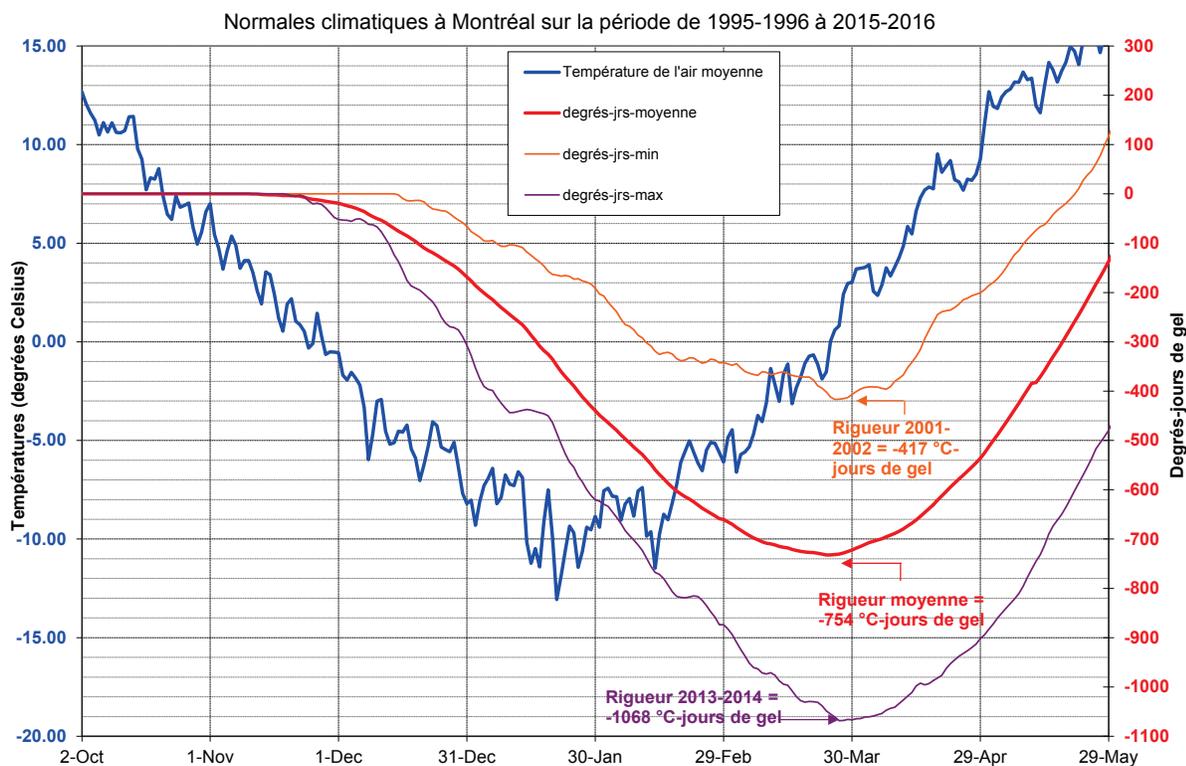


Figure 44 : Normales climatiques à Montréal et hiver glaciologique moyen

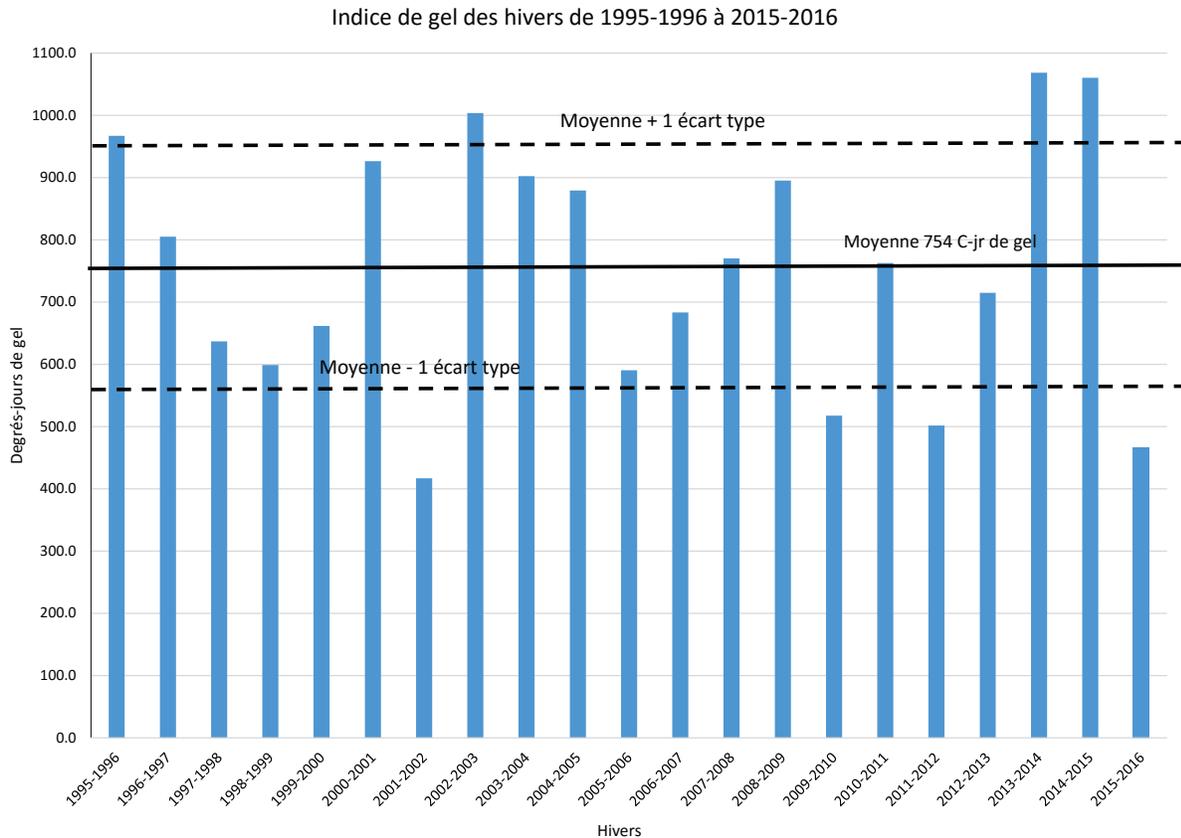


Figure 45 : Rigueur des 21 derniers hivers à Montréal

8.3.3 Hiver extrême

Une analyse statistique détaillée des indices de gel a été réalisée afin d’en extrapoler les résultats et établir les caractéristiques d’un hiver extrême. L’analyse statistique montre que l’indice de gel au cours des 20 derniers hivers est en moyenne de 737°C-jours de gel, avec un écart-type de 197°C-jours. La distribution suit une loi normale, et la rigueur de l’hiver 1:100 ans est dans ces conditions évaluée à 1 196°C-jours de gel, et celle de l’hiver 1:50 ans à 1 142 °C-jours de gel.

Comme l’intervalle de confiance pour la récurrence de 1:100 ans est de 122°C-jours, il faut ajouter cette valeur à l’indice de gel pour compenser les erreurs potentielles dans le calcul statistique. L’indice de gel extrême est donc égal à 1 318°C-jours (1 196 + 122) pour un hiver extrême de récurrence 1:100 ans. Similairement pour un hiver 1:50 ans, l’indice de gel extrême est de 1252 °C-jours de gel (1 142 + 110).

8.4 Régime des glaces au site

8.4.1 Emprise de la couverture de glace

La couverture de glace dans le fleuve Saint-Laurent peut être caractérisée à l’aide de plusieurs outils dont les cartes de glace et les images satellitaires.

Des cartes de glace produites par la Garde Côtière Canadienne sur la voie navigable du fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec sont disponibles et permettent de bien comprendre le régime des glaces dans le secteur à l'étude. Ces cartes sont publiées sur une base régulière en période hivernale sur le site internet de la Garde Côtière Canadienne. La figure 46 présente la carte du secteur pour le 22 février 2007, date correspondant au cœur de l'hiver pour un hiver normal. Les zones avec couvert de glace fixe sont en gris alors que les étendues avec de la glace à la dérive sont en vert/jaune/blanc avec étoiles bleues. À cette date, le bras de l'Île-des-Sœurs est majoritairement couvert de glace, à l'exception de la limite aval du bras et une petite éclaircie à proximité de l'entrée du bras.

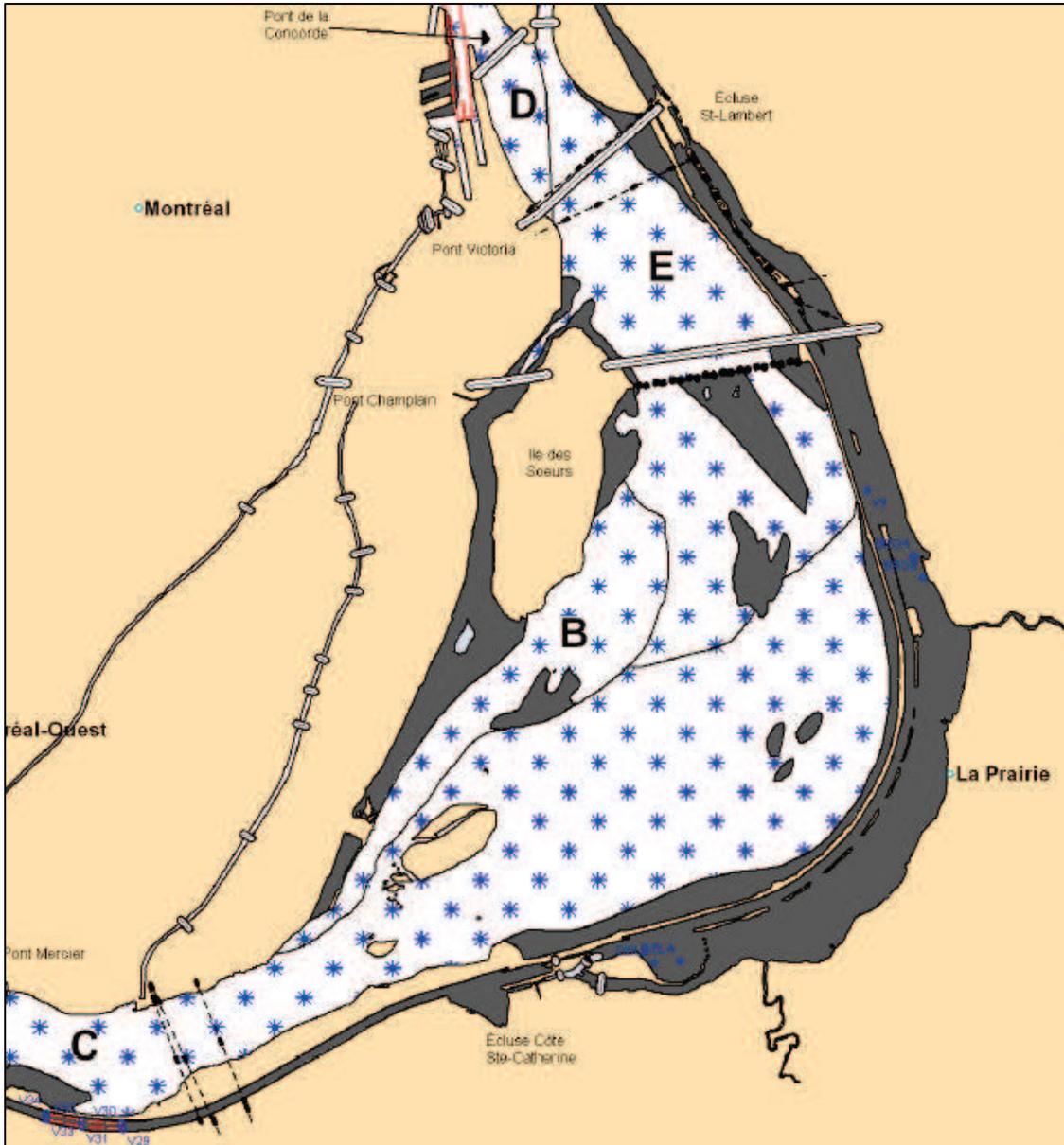


Figure 46 : Carte de glace de la Garde Côtière Canadienne – 22 février 2007

La figure 47 montre une carte de glace du 11 février 2013. Il faut noter que le bras à l'étude est complètement ouvert alors que ce moment correspond au milieu de l'hiver glaciologique d'un hiver de rigueur moyenne. Cette observation indique que le bras de l'Île-des-Sœurs peut fermer tard l'hiver.

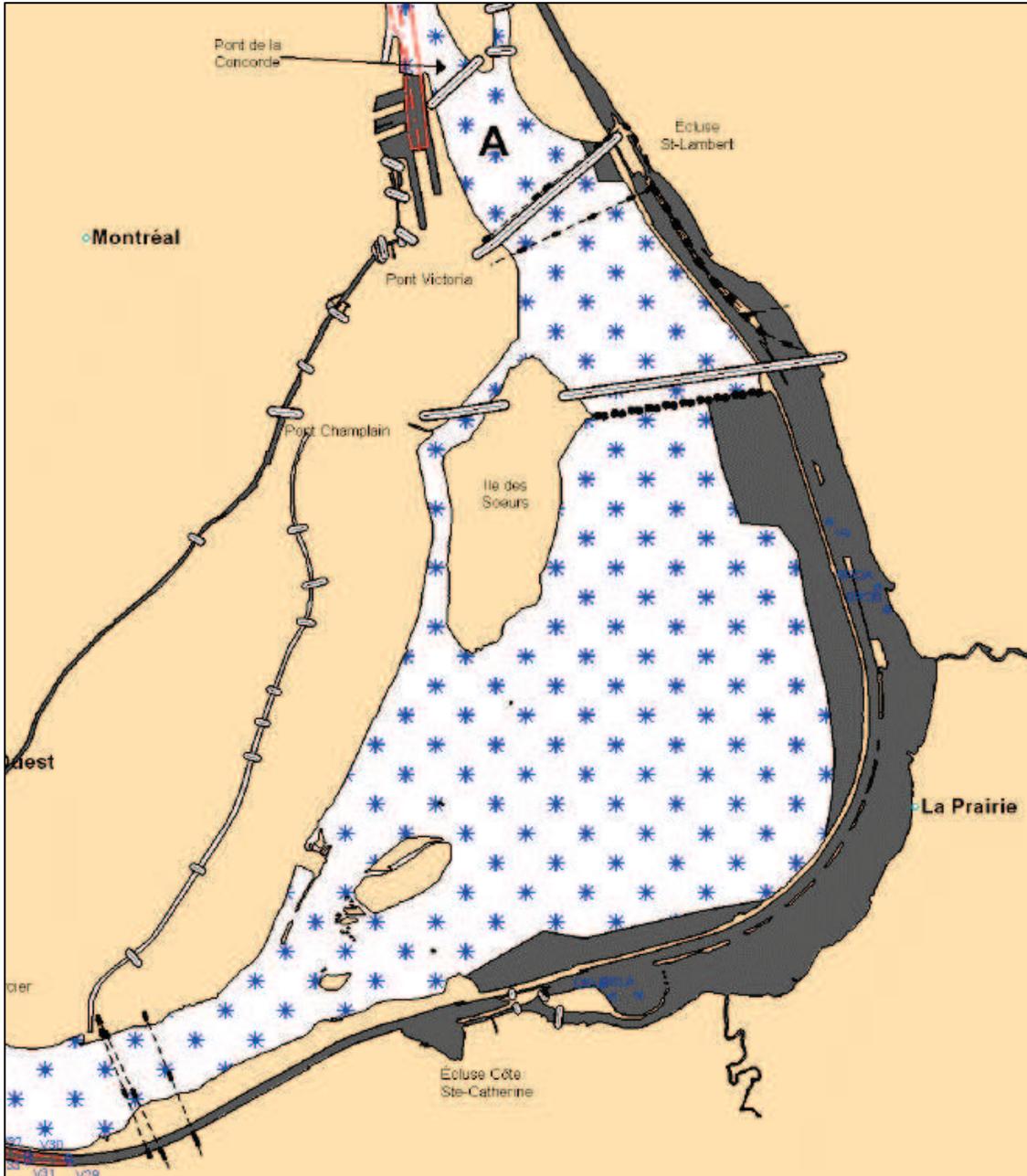


Figure 47 : Carte de glace de la Garde Côtière Canadienne – 11 février 2013

Les images satellitaires constituent également un outil intéressant pour visualiser l'évolution de la couverture de glace en hiver. Les images Landsat de résolution moyenne et certaines images à haute résolution de Google Earth ont été analysées. La figure 48 illustre la couverture de glace le 25 janvier 2006

durant la prise des glaces alors que la Figure 49 montre l’emprise de la couverture de glace en fin de l’hiver 2003-2004.

La figure 48 montre que les premiers secteurs à fermer par progression de glace de rive sont les entrées et les sorties du bras dans le fleuve Saint-Laurent. La glace de rive progresse également dans le bras sur les tronçons larges dans le tiers amont et dans les baies secondaires où les vitesses de l’écoulement sont faibles.



Figure 48 : Image satellitaire Landsat – 25 janvier 2006

La figure 49 indique, quant à elle, que les premiers secteurs à rouvrir au printemps sont les mêmes secteurs qui ont tardé à fermer à la prise des glaces, à savoir le chenal principal et les tronçons étroits à vitesse d’écoulement élevée. L’entrée du bras reste couverte de glace mais une ouverture dans le chenal principal en amont du bras indique que le chenal est au point de se libérer de sa couverture de glace.

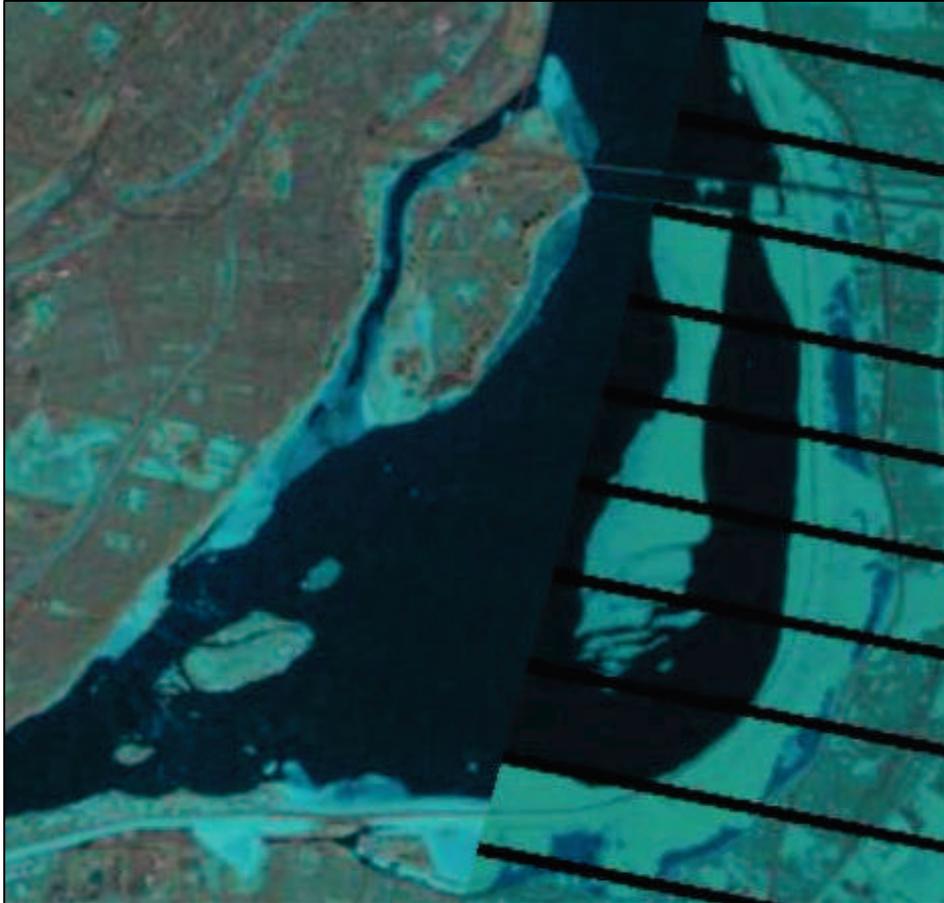


Figure 49 : Image satellitaire Landsat – 11 mars 2004

La figure 50 illustre une image satellitaire à haute résolution du printemps 2010. Bien que le bras soit entièrement en eau libre à cette date, la présence de glace de rive qui fond sur place dans les baies secondaires peut être observée. De plus, une plaque de glace à la dérive est perçue dans la partie aval. Celle-ci a une géométrie quasi-circulaire avec un diamètre approximatif d'une trentaine de mètres.

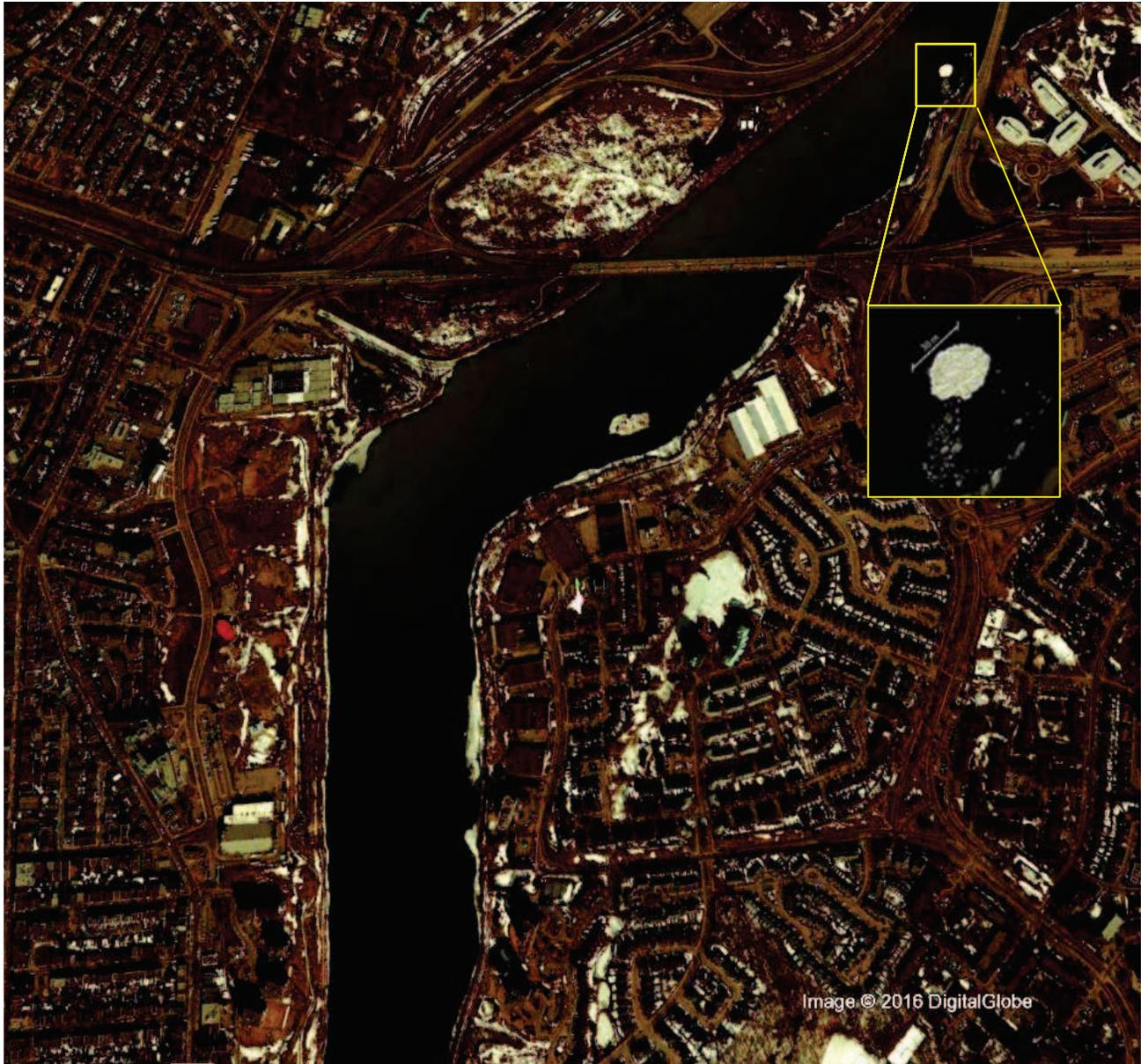


Figure 50 : Image satellitaire Google Earth – 6 mars 2010

L’analyse des cartes de glace de la Garde Côtière Canadienne et des images satellitaires pour les vingt derniers hivers permet d’établir une vue d’ensemble de la dynamique des glaces dans le secteur de l’Île des Sœurs. Les premières étendues de glace dans la région commencent à se former dès le début du mois de décembre, dans les lacs, ainsi que sur les cours d’eau dans les baies secondaires et les zones d’eau stagnantes proches des rives. Dans le bras de l’Île-des-Sœurs, la glace se forme d’abord le long des deux rives du bras Nord-ouest et avance graduellement vers le centre du chenal. Les premières sections se refermant sont celles où la vitesse est la plus faible, soit à l’entrée du bras, alors que les zones à vitesse d’écoulement élevée tardent à se fermer.

En moyenne, le couvert de glace dans le bras se forme complètement à la première semaine de février, soit après environ 440°C-jour de gel, ce qui est relativement tard. Le moment de la prise des glaces est, toutefois, très variable d'une année à l'autre.

Au cœur de l'hiver, la majorité du bras reste fermé jusqu'à la fin de l'hiver glaciologique. Pour certains hivers, comme les hivers 1995-1996, 1997-1998, 2001-2002 et 2010-2011, un filet d'eau reste ouvert dans le chenal principal tout l'hiver. De plus, la zone d'étranglement entre les ponts de l'Île-des-Sœurs et Clément n'est jamais entièrement couverte de glace, même durant les hivers les plus rigoureux. La figure 51 ci-dessous montre les éclaircies résiduelles en mars 2003, un hiver particulièrement rigoureux avec 1004 °C-jours de gel.



Figure 51 : Vue vers l'amont de la sortie du bras de l'Île des Sœurs – mars 2003

Au printemps, le bras se libère progressivement de ses glaces lorsque l'eau circulant sous la glace se réchauffe et fait fondre la face inférieure du couvert. Ceci se produit en général à la mi-mars soit à quelques jours de la fin de l'hiver glaciologique. Les pointes de crue du Saint-Laurent, puis de l'Outaouais, se produisent alors que la glace n'est plus présente dans la région de Montréal. Donc, il ne semble pas qu'il se produise de "débâcle" au sens de décrochement d'ensemble de la glace couvrant le bras et qui partirait à la dérive. Toutefois, des fragments de couvert de glace de grande dimension qui dérivent dans le bras en mars sont observés, tel qu'illustré sur la figure 50.

8.4.2 Risques de transport et d'accumulation de glaces

L'absence d'un couvert de glace immobile couvrant toute la surface dans le fleuve Saint-Laurent de la sortie du lac Saint-Louis jusqu'au bassin La Prairie laisse une partie de l'écoulement au contact de l'air très froid, ce qui provoque un sur-refroidissement de la masse d'eau, accompagné de formation de frasil. Le frasil

remonte en surface et forme de grandes assiettes de frazil qui dérivent en surface à la vitesse de l'écoulement ou se collent au substrat formant de la glace de fond qui se décroche plus tard en hiver. Des plaques de glace se forment également dans le lac Saint-Louis et se morcellent ensuite dans les rapides. Les assiettes de frazil se mélangent aux plaques de glace morcelées et à la glace de fond décrochée formant ainsi des amas de glaces à la dérive. La forme en plan du bassin La Prairie, et l'action des vents dominants soufflant du sud-ouest, poussent ce frazil vers la rive sud du fleuve, loin au large de l'Île des Sœurs. Il n'y a donc pas à toutes fins utiles de risque de transport et de dépôt de glace à la dérive sous le couvert de glace dans le bras de l'Île-des-Sœurs.

Vers la mi-mars, les hydroglisseurs de la Garde Côtière Canadienne brisent la glace dans le lac Saint-Louis pour ouvrir le chemin de navigation entre Beauharnois et l'entrée du canal de la rive sud. De grandes plaques de glace dérivent à la surface de l'écoulement et se morcellent graduellement entre l'exutoire du lac Saint-Louis et les rapides de Lachine. Ces plaques sont plus épaisses que la glace dans le bras à l'étude. Le moment du déglacement du lac Saint-Louis semble coïncider avec le départ des glaces du bras de l'Île-des-Sœurs. Donc il se peut que certaines de ces plaques de glace s'introduisent au printemps dans le bras à l'étude lorsque d'importants volumes de glace sont brisés et relâchés dans le lac Saint-Louis. Toutefois, les quantités de ces plaques de glace à la dérive demeurent faibles car la majorité risque de se concentrer le long de la rive sud du bassin La Prairie, comme les amas de glace à la dérive au cœur de l'hiver.

Il est important de signaler que le risque de formation d'embâcles dans le bras de l'Îles-des-Sœurs est très faible car il n'y a pas de décrochement d'ensemble du couvert de glace ni d'apport de gros volumes de glace morcelée de l'amont. Même en conditions futures suite à l'implantation de l'épi, la largeur du bras au droite de l'épi reste suffisamment élevée (230 m) pour évacuer les plaques de glaces les plus larges. Les espacements entre les piles du pont de l'Île-des-Sœurs et du pont Clément d'une trentaine de mètre sont plus contraignants que la restriction produite par l'épi, et ceux-ci n'ont jamais causé la formation d'embâcle dans le secteur.

8.4.3 Épaisseur du couvert de glace

Il s'agit ici d'évaluer approximativement l'évolution des épaisseurs de la couverture de glace dans le bras de l'Île-des-Sœurs. Pour cela, la loi de Stefane est utilisée, exprimant l'épaisseur du couvert de glace sur les cours d'eau en fonction des caractéristiques de l'hiver glaciologique :

$$h = B\sqrt{G} \quad (1)$$

Où G = nombre de degrés-jours de gel accumulés
 h = épaisseur de glace en centimètres
 B = coefficient expérimental

Le coefficient expérimental B peut prendre les valeurs suivantes en fonction de certains paramètres du site:

- B = 2,7 pour les lacs sans neige;
- B = 1,7-2,4 pour les lacs avec couvert de neige;
- B = 1,4-1,7 pour les rivières avec couvert de neige;

- $B = 0,7-1,4$ pour les petites rivières avec un écoulement rapide.

D'après l'expérience de Lasalle NHC dans le secteur, une valeur moyenne de $B = 2,2$ peut être utilisée pour la loi de Stefane dans le bras de l'Île-des-Sœurs. Il doit être souligné qu'il ne faut considérer que la fraction de l'hiver glaciologique pour laquelle le couvert de glace est en croissance, soit la période de la prise des glaces dans ce secteur du fleuve Saint-Laurent (période à laquelle le couvert de glace se met définitivement en place dans le secteur) jusqu'à la fin de l'hiver glaciologique. D'après l'analyse de la dynamique des glaces des 20 derniers hivers, les températures de l'air ont cumulé au moins 150 °C-jours de gel à la prise des glaces.

Pour un hiver extrêmement rigoureux avec une récurrence de 1:50 ans ($1\ 252^{\circ}\text{C-jours de gel}$), l'épaisseur de glace maximale à considérer est de $2,2 \times (1\ 252 - 150)^{0,5} = 73$ cm. À titre de comparaison, un hiver moyen avec un indice de gel de $754^{\circ}\text{C-jours de gel}$ permet de générer un couvert de glace d'une épaisseur moyenne de $2,2 \times (754 - 150)^{0,5} = 54$ cm, soit 74% de l'épaisseur extrême.

Toutefois, il faut tenir compte de l'élévation minimum à laquelle certains ouvrages seront implantés, comme les escaliers d'accès à la plage. Il ne faut considérer que 4 marches en contact avec l'eau pour le niveau maximum hivernal et 2 marches pour le niveau minimum. Comme l'épaisseur de glace sous le niveau d'eau représente 92% de l'épaisseur totale, l'épaisseur maximale pouvant être en contact avec les ouvrages est donc de $0,6/0,92 = 65$ cm pour le niveau maximum et 33 cm pour le niveau minimum. Des épaisseurs plus élevées, jusqu'à 73 cm peuvent être générées au droit des escaliers, mais une partie de celles-ci risque d'être en contact avec le fond réduisant ainsi l'action des glaces sur les escaliers.

Par ailleurs, le coefficient de la loi de Stefane est plus élevé pour le secteur du lac Saint-Louis à cause des vents forts dans ce secteur qui accentuent la déperdition de chaleur et réduisent significativement l'épaisseur de la couche de neige isolante. De plus, la prise des glaces commence plus tôt dans ce secteur, aussitôt que les températures de l'eau atteignent le point de congélation, soit à environ $50^{\circ}\text{C-jours de gel}$. L'épaisseur des plaques de glace provenant du lac Saint-Louis pour un hiver extrêmement rigoureux avec une récurrence de 1:50 ans est égale à $2,6 \times (1\ 252 - 50)^{0,5} = 90$ cm.

8.5 Efforts possibles pour le projet étudié

8.5.1 Normes et codes

L'action des glaces sur les piles des structures est calculée selon la norme canadienne *CAN/CSA-S6-06 – Code canadien sur le calcul des ponts routiers* [5]. Cette norme définit le calcul des efforts dus aux "glaces d'eau douce des rivières et des lacs".

Des précisions sur la mise en œuvre de cette norme sont fournies par le Ministère des transports du Québec dans le *Manuel de conception hydraulique des ponts – Procédure pour la réalisation des études hydrauliques* [6].

Même si elle n'est pas directement applicable aux ponts en rivière, la norme ISO 19906 fournit un complément d'information sur les aspects dynamiques (forces transitoires pendant les impacts par des masses de glace, vibrations, etc.) dans la norme *ISO 19906 Petroleum and Natural Gas Industries – Arctic Offshore Structures* [7].

De plus, les travaux de Donald Carter font une bonne synthèse des efforts de glace sur les structures. Ces travaux sont présentés dans le document *Guide pratique pour le calcul des forces exercées par la glace* [8]. Ce guide permet surtout de calculer les efforts statiques.

8.5.2 Types d'efforts considérés

D'après les plans du concept d'aménagement, deux types de structures sont concernés par les efforts dus aux glaces :

- Les escaliers en béton de 15 m de large pour l'accès à la plage;
- L'épi en enrochement de 36 m de long avec des pentes latérales de 1:2 avec une extrémité en mur de palplanche vertical.

La situation évaluée en premier lieu est celle de la poussée statique d'un couvert de glace thermique. Deux cas de poussée sont examinés : la poussée horizontale causée par l'expansion thermique du couvert de glace sur les deux types de structure et la poussée verticale sur les escaliers causée par le marnage induit par les rehaussements aval. Il doit être noté que la poussée verticale n'est pas applicable à un épi en enrochement, car celle-ci risque seulement d'arracher ou de désolidariser quelques roches plutôt que d'être transmise à l'ensemble de la structure.

L'impact d'une grande plaque de glace à la dérive sur l'épi en enrochement est également considéré pour le départ des glaces au printemps. Il est raisonnable d'estimer que la glace à la dérive est encore à une température négative et n'est que moyennement dégradée, ce qui correspond à une résistance effective à l'écrasement de 1100 kPa. Aucun impact n'est considéré pour les escaliers car ceux-ci sont protégés des plaques de glace à la dérive par l'épi.

D'après la section 8.4.3, les épaisseurs de glace à considérer pour chacun des cas de chargement sont les suivants :

- 73 cm pour l'effort statique horizontal appliqué sur l'épi;
- 65 cm pour l'effort statique horizontal appliqué sur les escaliers;
- 65 cm pour l'effort statique d'abaissement appliqué sur les escaliers;
- 33 cm pour l'effort statique de soulèvement appliqué sur les escaliers;
- 90 cm pour l'effort dynamique appliqué sur l'épi.

Tel que mentionné ci-dessus, l'action des glaces sur les enrochements doit être également considérée. L'analyse, dans ce cas, ne peut pas se limiter à celle d'un continuum solide comme pour les structures en béton. Il s'agit plutôt d'évaluer l'action des glaces sur un ensemble de roches non-soudées subissant l'arrachement vertical, le cisaillement superficiel et le glissement latéral d'un plan de roches.

8.6 Évaluation des efforts sur les escaliers

8.6.1 Calcul des efforts

Efforts statiques horizontaux

D'après le guide de Carter [8], le coefficient de confinement bi-axial pour les structures larges (C_a) est calculé en utilisant la formule suivante :

$$C_a = \frac{2.924}{(w/t)^{1/3}} \quad (2)$$

Où t = épaisseur de la glace = 0,65 m
 w = largeur du pilier = 15 m

L'équation (2) donne ainsi $C_a = 1,03$.

Toujours selon Carter [8], l'effort unitaire (kN/m) exercé par un champ de glace est obtenu à l'aide de l'équation suivante :

$$F = C_a 253 t^{1.5} \quad (3)$$

Avec $C_a = 1,03$ et $t = 0,65$, F est égal à 137 kN/m. Cette force est applicable sur la structures des escaliers dans n'importe quelle direction selon un plan horizontal, ce qui donne les efforts suivants dans toutes les directions:

$$F_l = F_w = 130 \times 15 = 2055 \text{ kN}$$

Efforts statiques verticaux

Les efforts verticaux sont calculés à partir de la formule de Carter [8] pour les efforts générés lors du marnage :

$$F_v = pt^2 0,38 \frac{1}{11,25t^{0,75}} \quad (4)$$

Où t = épaisseur de glace = 0,33 m pour un soulèvement et 0,65 m pour un abaissement
 p = résistance de la glace à l'écrasement² = 1 500 kPa

Le résultat est la composante verticale suivante:

- Pour un soulèvement, une force verticale vers le haut $F_v = 12,5 \text{ KN/m}$ et pour une structure de 15 m de long la force totale est de $F_v = 12,5 \times 15 = 227 \text{ KN}$.
- Pour un abaissement, une force verticale vers le bas $F_v = 29,6 \text{ KN/m}$ et pour une structure de 15 m de long la force totale est de $F_v = 29,6 \times 15 = 635 \text{ KN}$.

² Glace saine avec des efforts générés à températures froides.

8.6.2 Conditions de chargement

Les forces statiques horizontales pourront s'exercer en tout point compris dans la gamme de variation du niveau d'eau lorsque la glace est en contact avec la structure, soit de l'élévation 10,4 à 11,05 m.

Quant au point d'application de la force horizontale maximale, elle se situe au tiers supérieur de l'épaisseur de glace lorsque le niveau d'eau est de l'ordre de 11,0 m. La cote maximale du point d'application de la force maximale à considérer est donc de 10,83 m.

Les efforts calculés supposent que la structure est suffisamment rigide : des efforts plus importants seront développés si la structure se déforme de plus de 10 mm au point d'application pendant l'application des efforts statiques, et le facteur d'amplification peut alors atteindre 50%.

8.7 Évaluation des efforts sur l'épi

8.7.1 Calcul des efforts

Efforts statiques horizontaux

D'après le guide de Carter [8], le coefficient de confinement bi-axial pour les structures larges (C_a) est calculé en utilisant la formule suivante :

$$C_a = \frac{2.924}{(w/t)^{1/3}} \quad (5)$$

Où t = épaisseur de la glace = 0,73 m
 w = largeur du pilier = 30 m

L'équation (5) donne ainsi $C_a = 0,85$. Le coefficient est inférieur à 1,0 car, pour des structures aussi larges, il est plus difficile pour un champ de glace de maintenir un contact sur toute la longueur simultanément.

Toujours selon Carter [8], l'effort unitaire (kN/m) exercé par un champ de glace est obtenu à l'aide de l'équation suivante :

$$F = C_a 253 t^{1.5} \quad (6)$$

Avec $C_a = 0,85$ et $t = 0,73$, F est égal à 134 kN/m. Cette force est applicable sur la structures de l'épi dans n'importe quelle direction selon un plan horizontal, ce qui donne les efforts suivants dans toutes les directions:

$$F_l = F_w = 133,7 \times 30 = 4011 \text{ kN}$$

Efforts dynamiques horizontaux sur la structure

D'après le code CAN/CSA-S6-06 [5], la force dynamique F_d qui cause l'écrasement d'une plaque de glace de 0,9 m contre une structure est calculée à l'aide de l'équation suivante pour un pilier mince ($w/t < 6$):

$$F_d = C_a p w t \quad (7)$$

Où t = épaisseur de la glace = 0,9 m
 w = largeur de l'écrasement
 p = résistance effective de la glace à l'écrasement au printemps = 1100 kPa
 C_a = coefficient de confinement bi-axial de la glace calculé à partir de l'équation suivante

$$C_a = \sqrt{\frac{5t}{w} + 1} \quad (8)$$

Pour une largeur d'écrasement élevée sur toute la longueur de l'épi, C_a est égal à 1 et la force d'écrasement unitaire est de 990 KN/m, soit une force totale de 990 KN/m x 30 m = 29 700 KN. Cette force est évidemment très élevée mais ce cas d'écrasement est vraisemblablement irréaliste car il est très peu probable qu'un glaçon ait suffisamment d'énergie cinétique pour causer un écrasement sur toute la longueur de l'épi.

L'analyse a donc été raffinée dans le but d'évaluer des efforts dynamiques plus réalistes. Un écrasement partiel d'une plaque de glace est considéré, où l'énergie cinétique de la plaque dans la direction perpendiculaire à l'épi est convertie en travail mécanique effectué par la force d'écrasement sur la distance de pénétration/écrasement. Dans ce cas, le glaçon est graduellement ralenti dans la direction perpendiculaire à l'épi au fur et à mesure que la force d'écrasement augmente. Lorsque cette dernière atteint son maximum, le déplacement du glaçon perpendiculairement au mur est arrêté mais la composante transversale (soit parallèle à l'épi) de la trajectoire se poursuit et le glaçon longe alors la structure. Cette dynamique revient à discrétiser l'équation différentielle suivante pour l'intégrer ensuite dans le temps par différence finie:

$$m \frac{d^2 n}{dT^2} = C_a p t w \quad (9)$$

Où n = pénétration du glaçon dans la direction perpendiculaire à l'épi
 t = épaisseur de la glace = 0,9 m
 m = masse d'un glaçon de 50 m de diamètre³ et 0,9 m d'épaisseur = 1 625 774 kg
 β = l'angle d'ouverture du glaçon arrondi = 85°
 p = résistance effective de la glace à l'écrasement au printemps = 1 100 kPa
 w = largeur de l'écrasement en fonction de la pénétration n

La condition initiale de l'équation différentielle ci-dessus est la vitesse du glaçon dans la direction perpendiculaire au mur au moment de l'impact, soit :

$$\frac{d n}{dT} = V \sin(\alpha) \quad (10)$$

³ Taille maximale d'un glaçon à la dérive qui peut circuler librement dans le bras sans être ralenti par le frottement de long des berges.

Où V = vitesse du glaçon
 α = angle d'attaque du glaçon par rapport au mur

Pour déterminer les valeurs de V et α , les résultats des simulations numériques en crue ont été inspectés à l'approche de l'épi pour déterminer approximativement la vitesse d'un glaçon à l'impact. La valeur de la vitesse est donc de 1,0 m/s et l'angle d'attaque (α) de 76°.

La force d'écrasement maximale est ensuite calculée par différence finie à partir des relations ci-dessus sur une largeur de $w = 4,63$ m et pour une pénétration maximale de $n = 0,213$ m. Les composantes normales et longitudinales sont donc :

$$F_n = 6432 \text{ KN}$$

$$F_l = 0,1 \times F_n = 643 \text{ KN}$$

Cette force représente environ 22% de la force d'écrasement frontal sur toute la largeur du mur évaluée à partir des relations du code CAN/CSA-S6-06 [5].

Efforts dynamiques horizontaux sur le bout en palplanche

Le bout de l'épi en palplanche peut également subir l'impact des glaçons à la dérive. L'arête de ce mur en palplanche suit la pente latérale de l'épi de 1:2, soit avec un angle de 26,5° par rapport à l'horizontale. Il peut être considéré comme un pilier pointu pouvant causer la rupture d'une plaque de glace en flexion.

D'après le code CAN/CSA-S6-06 [5], la force dynamique F_d qui cause la rupture d'une plaque de glace de 0,9 m en flexion sur un pilier incliné à la verticale est calculée à l'aide de l'équation suivante :

$$F_d = 0.5 \tan(\alpha + 15) p t^2 \quad (11)$$

Où t = épaisseur de la glace = 0,9 m
 α = angle par rapport à l'horizontale, soit 26,5° pour une pente latérale de 1:2
 p = résistance effective de la glace à l'écrasement au printemps = 1100 kPa

La force maximale ressentie par le bout de l'épi en palplanche au moment de la rupture d'une plaque de glace est donc de **395 KN**.

8.7.2 Conditions de chargement

Les forces statiques horizontales pourront s'exercer en tout point compris dans la gamme de variation du niveau d'eau lorsque la glace est en contact avec l'épi, soit de l'élévation 10,59 (pour le niveau hivernal moyen) à 11,79 m (pour la crue 20 ans).

Quant au point d'application le plus élevé de la force d'impact horizontale, elle se situe au tiers supérieur de l'épaisseur de glace lorsque le niveau d'eau est de l'ordre de 11,8 m. La cote maximale du point d'application à considérer pour le calcul de la stabilité de la structure est donc de 11,57 m.

Les efforts calculés supposent que la structure est suffisamment rigide : des efforts plus importants seront développés si la structure se déforme de plus de 10 mm au point d'application pendant l'application des efforts statiques et dynamiques, et le facteur d'amplification peut alors atteindre 50%.

De plus, si la structure est peu rigide, l'effort dynamique pendant l'impact d'un glaçon varie à une fréquence de l'ordre de 0,5 à 10 Hz. Des effets de résonance devraient alors être analysés plus en détails.

8.7.3 Considérations pour le dimensionnement des enrochements

Tel que mentionnée précédemment, l'épi en enrochement ne peut être considéré comme un continuum rigide mais un ensemble de petits éléments qui peuvent être mis en mouvement séparément. Dans ce contexte, les critères ci-dessous doivent être respectés pour le dimensionnement des enrochements de l'épi

Critère général

En premier lieu, il faut s'assurer que les enrochements respectent les critères habituels du *U.S. Army Corps of Engineers* pour les protections en enrochements, à savoir que les roches soient:

- Relativement compactes. Afin d'éliminer les pierres allongées, moins stables, le rapport entre la plus grande et la plus petite des dimensions d'un bloc est limité à un maximum de 3,0;
- Une gradation peu étalée. Il est recommandé d'avoir un rapport D_{85}/D_{15} inférieur à 3.

Critère d'arrachement vertical

D'après le guide de Carter [8], le diamètre moyen D_{50} des enrochements pour éviter que le marnage cause l'arrachement des roches soudées à la couverture de glace est calculé à partir des critères suivants :

$$\begin{aligned} D_{50} &\geq 0,75 t_{\text{abaissement}} \\ D_{50} &\geq 1,0 t_{\text{rehaussement}} \end{aligned} \quad (12)$$

Où $t_{\text{abaissement}}$ = épaisseur de la glace à l'abaissement, soit 0,73 m

Pour calculer le cas de l'épaisseur maximale pour le rehaussement, il ne faut considérer que la partie de l'hiver glaciologique où un rehaussement de niveau d'eau peut avoir lieu, soit dans la première moitié de l'hiver glaciologique. Le cas de janvier 1976 a alors été examiné, où le niveau d'eau est monté de 1,7 m en 4 à 5 jours. À cette période, l'hiver glaciologique cumule 650 °C-jours de gel, soit une épaisseur de glace correspondant à $2,2 \times (650-150)^{0.5} = 49$ cm.

En calculant le D_{50} à partir de l'épaisseur de la glace à l'abaissement, il est établi que le D_{50} doit être supérieur à $0,75 \times 0,73 = 0,55$ m, comparé à $1 \times 0,49 = 0,49$ m en se basant sur l'épaisseur au rehaussement. Donc il est conclu que, pour éviter un arrachement vertical des roches à cause du marnage, le diamètre moyen des roches doit respecter le critère suivant :

$$D_{50} \geq 0,55 \text{ m} \quad (13)$$

Critère d'arrachement par cisaillement

D'après le guide de Carter [8], le diamètre moyen D_{50} des enrochements pour éviter que le frottement des plaques de glaces contre l'épi cause l'arrachement des roches est calculé à partir du critère suivant :

$$D_{50} \geq 0,0612 \sqrt{p s t} \quad (14)$$

Où t = épaisseur de la glace = 0,9 m
 α = l'angle d'ouverture du glaçon arrondi = 26,5°
 p = résistance effective de la glace à l'écrasement au début du printemps = 1 100 kPa

Ce calcul résulte en $D_{50} \geq 1,36$ m. Il est important de noter que le critère de cisaillement est plus contraignant que celui de l'arrachement vertical.

En somme, il faut que la taille moyenne des enrochements soit supérieure à 1,36 m en plus de respecter les critères généraux sur les dimensions des roches et la gradation. Comparativement au diamètre défini dans l'analyse du potentiel d'érosion à la section 6.5 (60 mm), ce diamètre est amplement supérieur et est donc le critère contraignant pour la conception de l'épi.

Glissement d'un plan de roches

Il faut éviter de compromettre la structure de l'épi suite au glissement d'un plan de roche à l'horizontale, aussi connu sous le terme d'effet "béliver". Ce type de bris structural peut avoir lieu sous l'action des charges horizontales statique ou dynamique qui cause un plan de cisaillement à travers l'ensemble de la structure. Ce dernier peut alors initier le glissement d'une masse d'enrochement par rapport au reste de la structure.

Il n'existe pas de critère spécifique à respecter pour la taille des enrochements visant à éliminer ce risque. Toutefois, l'analyse structurale de l'ensemble de l'épi doit analyser le risque de développement d'un plan de cisaillement élevé à travers l'ensemble de la structure. Ce plan de cisaillement doit être examiné par un expert géotechnique pour déterminer s'il peut entraîner un effet de glissement. Si c'est le cas, un moyen de mitigation simple consiste simplement à implanter des éléments structuraux à l'intérieur de la structure, tel que des murs verticaux en béton ou en palplanche selon un axe longitudinal, pour briser la continuité du plan de cisaillement.

9 CONCLUSION

La Ville de Montréal projette des travaux d'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun. Située à l'extrémité Sud-ouest de l'île de Montréal, entre les rues Galt et Hickson, cette plage s'intègre dans le parc riverain existant d'une longueur de 14 km. Une étude de modélisation numérique des conditions hydrodynamiques du fleuve Saint-Laurent, entre les arrondissements de Lasalle et Ville-Marie, a été réalisée par Lasalle | NHC dans le but de valider la conception et assurer la pérennité de la plage. Le présent rapport a rendu compte de la méthodologie de l'étude et des résultats obtenus.

Les conditions hydrodynamiques du fleuve Saint-Laurent (niveaux d'eau et champs des courants) ont été modélisées à l'aide de la suite logicielle MIKE 21. La représentativité des conditions modélisées a été validée sur la base de mesures effectuées par Lasalle | NHC les 11 et 12 mai 2016. Dûment calibré, le modèle a ensuite été utilisé pour simuler les conditions hydrodynamiques près du site, selon l'aménagement actuel et futur. Six scénarios de débit ont été examinés, soit le débit moyen de baignade, la crue de récurrence 2 ans, 20 ans et 100 ans, l'étiage de récurrence 20 ans, et le débit moyen hivernal.

Les principales conclusions établies suite à l'étude sont les suivantes :

- En conditions actuelles, les vitesses élevées des courants à proximité de la berge et la pente marquée de cette dernière confirment la nécessité d'un ouvrage de protection et d'un rehaussement des fonds afin de réduire les vitesses et les profondeurs et offrir des conditions sécuritaires de baignade.
- L'épi d'une crête de 36 m de long (niveau 11,8 m) et le remblai à la cote 9,1 m permettent d'obtenir des vitesses d'écoulement inférieures à 0,15 m/s sur l'ensemble de la zone de baignade pour les conditions susceptibles de se produire au cours de l'été (débit moyen de baignade et débit minimal et maximal en été observé de 1970 à 2010, équivalent respectivement au débit d'étiage de récurrence 20 ans et au débit de crue de récurrence 2 ans).
- Sous les conditions futures, l'augmentation des vitesses est de l'ordre de 15 à 25% au passage de l'épi et le long de la zone de décollement à l'est de la zone de baignade pour les débits les plus faibles (étiage 20 ans, débit moyen de baignade, crue 2 ans), et atteint jusqu'à 50% pour les débits les plus élevés (crue 20 ans et 100 ans).
- Selon le potentiel d'érosion calculé, le remblai peut être majoritairement constitué de sables fins à moyens, mais il est toutefois recommandé d'étaler un sable un peu plus grossier le long du mur de soutènement du remblai.
- À la crue de printemps, lorsque l'eau du fleuve est chargée de sédiments fins en suspension, une sédimentation pourrait se produire au pied de l'épi côté aval.
- Au centre du chenal de l'Île des Sœurs, le potentiel d'érosion est plus marqué à cause des plus fortes vitesses, autant en conditions actuelles que futures. Les résultats des conditions futures indiquent

une augmentation de la taille minimale des sédiments ne pouvant pas être entraînés à l'est de la zone de baignade et dans l'axe de l'épi, mais une diminution sur la berge gauche en aval du projet proposé. Toutefois, l'absence de données relatives au substrat actuellement en place ne permet pas de conclure sur l'impact de ce changement.

- L'épi proposé dans le projet (niveau 11,8 m) est uniquement submergé lors de la crue 100 ans (environ 25 cm de hauteur d'eau). Toutefois, si requis, la crête de l'épi peut atteindre un niveau de 12,1 m afin d'éviter sa submersion lors de cette crue. Le champ d'écoulement avec un épi à 12,1 m ne présente pas de différences significatives par rapport au champ d'écoulement avec un épi à 11,8 m pour les conditions de crue de récurrence 100 ans.
- Le projet ne présente aucun impact notable sur les vitesses d'écoulement dans la zone du Pont Clément.
- Les faibles vitesses en amont et aval de l'épi vont donner lieu à la formation d'un couvert thermique dans ces zones qui fondra sur place au printemps. Toutefois, la glace ne sera pas en contact avec le remblai (sauf à la berge) ni avec le mur de soutènement du remblai.
- Les champs des vitesses établis par modélisation numérique, les niveaux d'eau et l'analyse des données disponibles ayant trait aux glaces dans le secteur ont permis de calculer les efforts statiques et dynamiques dus aux glaces sur l'épi en enrochement et les structures d'escalier. Les escaliers sont uniquement soumis aux charges statiques horizontales (2055 kN) et verticales (227 kN pour un soulèvement et 635 kN pour un abaissement). L'épi est soumis aux charges statiques horizontales (4011 kN), ainsi qu'aux charges dynamiques longitudinales (643 kN) et normales (6432 kN). L'effort sur le bout de l'épi en palplanche est estimé à 395 kN.
- La taille de l'enrochement doit être supérieure à 1,36 m. L'enrochement doit être relativement compact. Afin d'éliminer les pierres allongées, moins stables, le rapport entre la plus grande et la plus petite des dimensions d'un bloc est limité à un maximum de 3. La gradation de l'enrochement doit être peu étalée avec un ratio D_{85}/D_{15} inférieur à 3.

RÉFÉRENCES

- [1] Villeneuve, M. (2014). *New Bridge on the St. Lawrence River – Hydraulic Study*. Lasalle Consulting Group Report No. 1881, Prepared for Arup, May 29th 2014.
- [2] Ville de Montréal (2015). *Une plage à Verdun – Un legs pour le 375^e*. Séance d’information et d’échanges 27 mai 2015.
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8637,142051086&_dad=portal&_schema=PORTAL
- [3] US Army Corps of Engineers (1991). *Hydraulic Design Of Flood Control Channels*. Engineering Manual No. 1110-2-1601.
http://www.publications.usace.army.mil/Portals/76/Publications/EngineerManuals/EM_1110-2-1601.pdf?ver=2013-09-04-070804-047
- [4] Smith, C. D. (1995). *Chapter VII Stone Structures* dans *Hydraulic Structures* (p. 7-17 à 7-22). University of Saskatchewan.
- [5] CSA (2007). *CAN/CSA-S6-06 – Code canadien sur le calcul des ponts routiers*. Canadian Standards Association.
- [6] MTQ (2005). *Manuel de conception hydraulique des ponts. Procédure pour la réalisation des études hydrauliques*.
- [7] ISO (2009). *ISO 19906: Petroleum and natural gas industries – Arctic offshore structures*. International Organization for Standardization.
- [8] Carter, D. (2001). *Guide pratique pour le calcul des forces exercées par la glace*. Rapport soumis à Hydro-Québec, Direction Ingénierie, Hydraulique et Géotechnique.

2016

**Évaluation des impacts sur la faune
de l'aménagement d'une plage urbaine
dans l'arrondissement Verdun à Montréal**



**Évaluation des impacts sur la faune
de l'aménagement d'une plage urbaine
dans l'arrondissement Verdun à Montréal**

Rapport d'étude

Présenté à

WAA-Montréal Inc.

Par

Patrick Galois et Martin Ouellet



www.amphibia-nature.org

Novembre 2016

Équipe Amphibia-Nature

Patrick Galois (<i>Ph.D.</i>)	Professionnel en environnement et recherche, spécialiste de l'herpétofaune
Martin Ouellet (<i>D.M.V., I.P.S.A.V.</i>)	Professionnel en environnement et recherche, spécialiste de l'herpétofaune
Catherine Dion (<i>M.Sc.</i>)	Biologiste spécialisée en ornithologie
Ève-Lyne Grenier	Technicienne en milieu naturel, spécialiste de l'ichtyofaune

Équipe principale WAA Montréal Inc.

Malaka Ackaoui (<i>M.U.P.</i>)	Présidente, architecte paysagiste et urbaniste
Ziad Haddad (<i>M.Arch., M.U.D.</i>)	Chargé de projets, architecte paysagiste et design urbain

Amphibia-Nature :

Montréal

2932, rue Saint-Émile
Montréal, Québec
H1L 5N5

Québec

86, de la Colombière Ouest
Québec, Québec
G1L 1B9

Est du Québec

469, route d'Irlande
Percé, Québec
G0C 2L0

Téléphones : 514-521-6121 / 418-408-5884

Courriel : info@amphibia-nature.org

URL : www.amphibia-nature.org

Photo de la page couverture :

Rive du parc Arthur-Therrien au niveau du site de la plage projetée.

Auteurs et titre pour fins de citation :

GALOIS, P. et M. OUELLET, 2016. Évaluation des impacts sur la faune de l'aménagement d'une plage urbaine dans l'arrondissement Verdun à Montréal. Rapport présenté à WAA Montréal Inc. Amphibia-Nature, Montréal, Québec, 34 p.

1. Table des matières

1. Table des matières	3
2. Liste des tableaux et des figures	4
3. Introduction.....	5
4. Mandats et objectifs de l'étude	7
5. Protocole	8
6. Résultats	13
7. Analyse.....	18
8. Contraintes réglementaires	21
9. Mitigation et compensation	23
10. Conclusion	27
11. Références	28
Annexe. Photos.	30

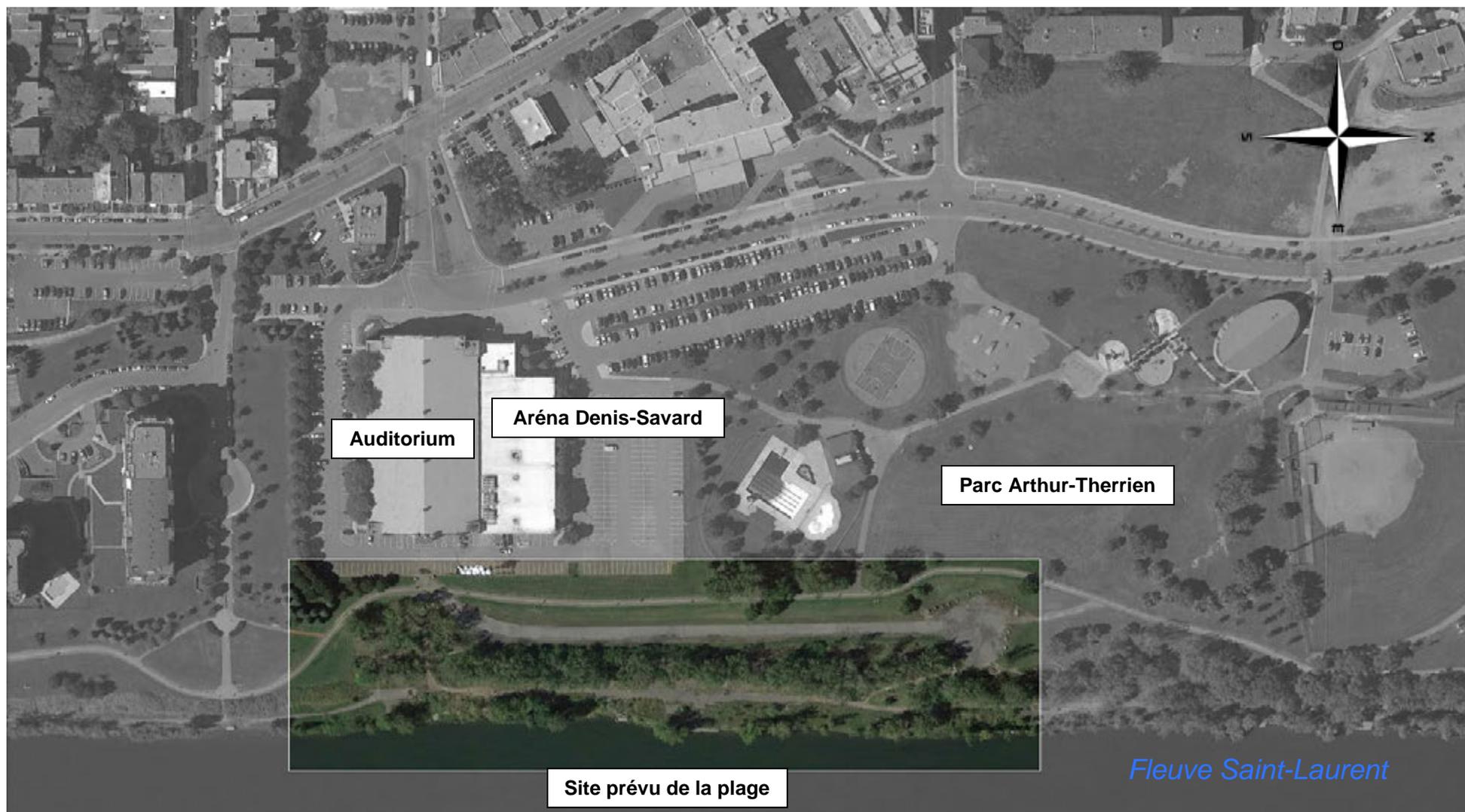
2. Liste des tableaux et des figures

Tableau 1. Période d'installation des différents engins de pêche fixes et d'utilisation de la seine en 2016 avec l'effort d'échantillonnage.	9
Tableau 2. Espèces de poissons recensées en 2016 dans le site d'étude.....	15
Tableau 3. Espèces de l'avifaune recensées en 2016 dans le site d'étude.....	17
Tableau 4. Synthèse des restrictions et des mesures de mitigation.....	22
Figure 1. Site prévu pour la phase 1 du projet de plage urbaine dans l'arrondissement Verdun.	6
Figure 2. Points d'installation des différents engins de pêche fixes et d'utilisation de la seine dans le site d'étude en 2016.	11

3. Introduction

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement Verdun, *Amphibia-Nature* a été mandaté par *WAA Montréal Inc.* pour réaliser le volet faune. Ce document présente les résultats d'un inventaire de l'ichtyofaune réalisé en 2016 et la caractérisation des habitats sur la partie riveraine du parc Arthur-Therrien de l'arrondissement Verdun (**Figure 1**). Ce projet de création d'une plage s'inscrit dans le cadre du 375^{ème} anniversaire de la ville de Montréal. Cette étude visait également à identifier les impacts des travaux et des modifications du site sur l'ichtyofaune, l'herpétofaune et l'avifaune. Différentes mesures de mitigation et d'atténuation de ces impacts appréhendés sont donc proposées.

Figure 1. Site prévu pour la phase 1 du projet de plage urbaine dans l'arrondissement Verdun.



4. Mandats et objectifs de l'étude

Le mandat avait pour objectifs principaux :

1. Effectuer un inventaire de l'ichtyofaune et caractériser le milieu aquatique riverain.
2. Évaluer le potentiel de nidification pour les oiseaux du site.
3. Identifier les impacts des travaux et des modifications d'habitat sur l'ichtyofaune, l'herpétofaune et l'avifaune.
4. Proposer des mesures de mitigation des impacts.
5. Produire des recommandations pour la conservation de la faune présente.

5. Protocole

Visites de terrain

Une première visite de terrain a été réalisée le 27 avril 2016. Il s'agissait d'une visite de reconnaissance du site et d'identification des habitats présents. Elle visait aussi à évaluer le potentiel de nidification pour les oiseaux dans la bande riveraine, soit la rive et la zone végétalisée devant être aménagée (zone plane riveraine et talus) jusqu'à la piste cyclable.

Lors de cette visite, le potentiel pour l'herpétofaune a également été évalué, en particulier pour la couleuvre brune du Nord (*Storeria dekayi dekayi*) dont la présence dans le secteur et dans le site a été confirmée lors d'inventaires antérieurs (Di Fiore, 2010; Di Fiore et Surprenant Desjardins, 2011; Biofilia, 2015). Les observations d'espèces herpétofauniques étaient également colligées lors des sorties d'inventaire ichthyofaunique.

Inventaire ichthyofaunique

Une première visite de reconnaissance a été menée le 5 mai 2016. Elle visait à caractériser la végétation riveraine et le substrat du fond en se déplaçant à pied dans l'eau le long de la rive. Il s'agissait également de documenter des activités de fraie printanière en bordure de rive et d'évaluer le potentiel.

Deux phases de pêche ont été conduites les 2 et 3 juin et les 14 et 15 juin 2016. Un permis à des fins de gestion de la faune a été obtenu à cet effet auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (# 2016-04-06-1985-06-GP). Quatre types d'engins ont été utilisés, soit des verveux de 3,6 m de long et de 0,61 m de diamètre avec deux ailes de 3 m chacune (maille de 6 mm, ouverture de 100 mm de diamètre), des verveux à tortue de 0,96 m de diamètre avec une aile de 3,0 m de long (maille de 40 mm, ouverture ajustable), des bourolles de 0,25 m de diamètre en métal (ouverture de 20 mm de diamètre, maille de 14 mm) et une seine de 15 m de long par 1,2 m de haut avec une poche centrale de 1,2 m de côté et de 1,2 m de profondeur (maille de 2 mm). Un petit filet a également été utilisé afin de capturer des larves présentes autour des verveux.

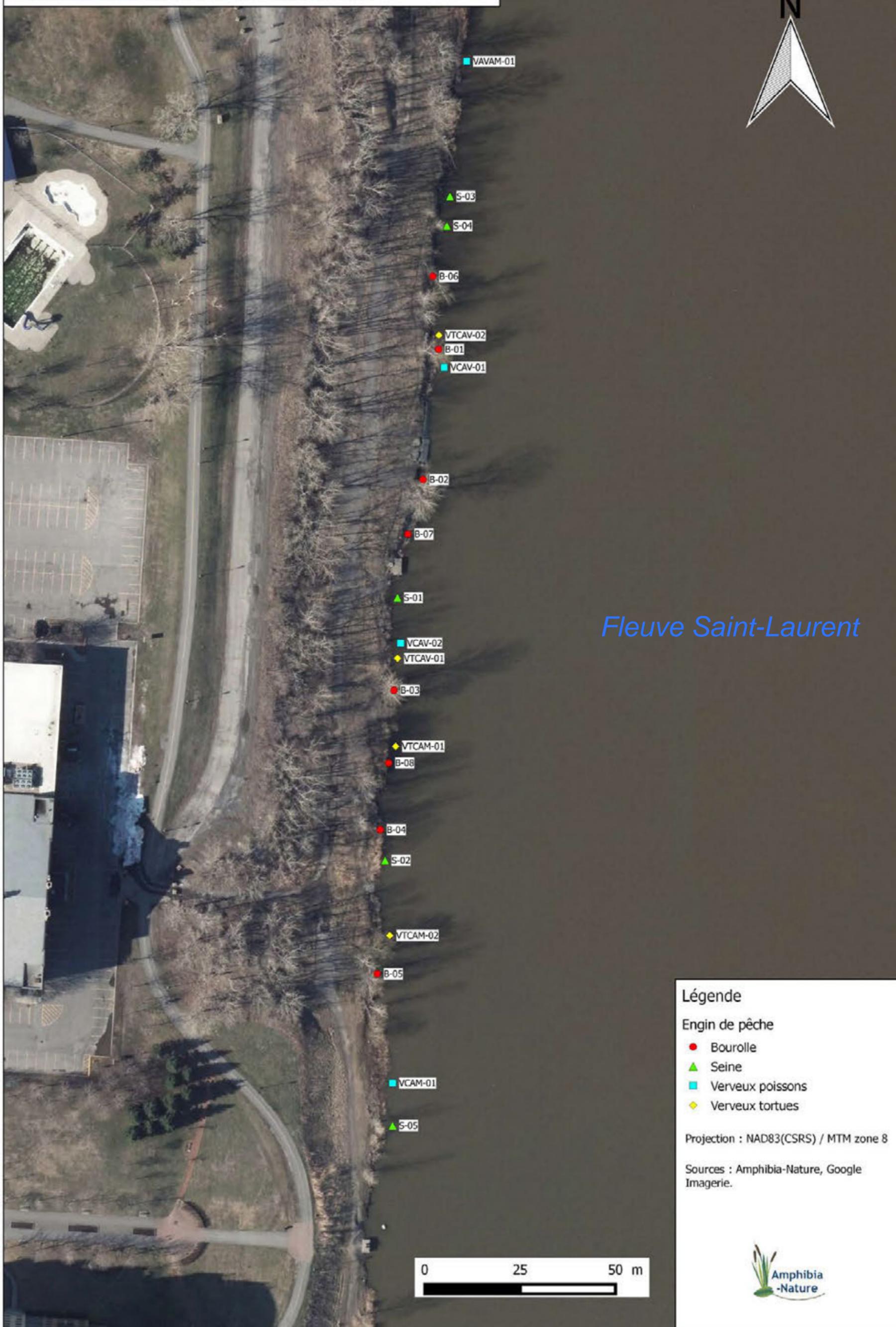
Les verveux et les bourolles étaient relevés après 21 à 24 heures de pêche comprenant minimalement la période de 18h00 à 9h00 le lendemain (**Tableau 1, Annexe**). La position des engins et des coups de seine a varié entre les deux périodes afin de couvrir le site prévu de la plage (environ 180 m de long), la zone limitrophe aval ainsi que le site prévu de la digue en amont.

Toutes les observations ont été notées sur des fiches standardisées. Les données notées aux points de capture comprenaient la date, l'heure, les conditions météorologiques, la localisation GPS (projection WGS84), l'espèce, le nombre d'individus et leur stade ainsi que des informations sur l'habitat riverain et aquatique. Des larves capturées au cours de ces pêches ont été collectées pour identification.

Tableau 1. Période d'installation des différents engins de pêche fixes et d'utilisation de la seine en 2016 avec l'effort d'échantillonnage.

Engin de pêche	Date installation	Date de relève	Effort (heure)
Bourolle			
B-01	02 juin	03 juin	24,0
B-02	02 juin	03 juin	24,0
B-03	02 juin	03 juin	24,2
B-04	02 juin	03 juin	24,2
B-05	02 juin	03 juin	24,4
B-06	14 juin	15 juin	22,5
B-07	14 juin	15 juin	22,5
B-08	14 juin	15 juin	22,6
Total effort bourolle			188,3
Verveux poissons			
VCAM-01	02 juin	03 juin	23,0
VCAV-01	02 juin	03 juin	23,8
VCAV-02	14 juin	15 juin	21,4
VAVAM-01	14 juin	15 juin	22,5
Total effort verveux poissons			90,8
Verveux tortues			
VTCAM-01	02-juin	03-juin	23,8
VTCAV-01	02-juin	03-juin	23,8
VTCAM-02	14 juin	15-juin	23,3
VTCAV-02	14 juin	15 juin	21,7
Total effort verveux tortues			92,7
Seine			
S-01	02-juin		2 coups
S-02	03-juin		1 coup
S-03	14 juin		2 coups
S-04	14 juin		1 coup
S-05	15-juin		1 coup
Total effort seine			7 coups

Figure 2. Points d'installation des différents engins de pêche fixes et d'utilisation de la seine dans le site d'étude en 2016.



6. Résultats

Habitat

Les différentes visites ont permis de collecter de l'information sur l'habitat riverain terrestre et aquatique du site prévu pour la plage (**Annexe**).

La bande riveraine comprend la rive du fleuve Saint-Laurent formée d'un talus d'environ 0,75 m de haut en terre et roches (remblai) en partie végétalisé (herbacées, arbustes, arbres épars) et une section plane au niveau de la ligne des hautes eaux s'étendant jusqu'au pied d'un talus à l'ouest. Ce talus de plusieurs mètres de large à pente moyenne monte jusqu'à un replat constitué d'une friche herbacée de 3 à 7 m de large s'étendant jusqu'à un chemin asphalté (6 m de large). Au-delà s'étendent un talus herbacé (gazon) et une piste cyclable asphaltée.

Le fond au niveau du site d'étude est constitué de gravier et de sable et en moindre proportion de cailloux et de blocs par endroit. Des morceaux d'asphalte, de ciment, de briques et de débris divers (métal, verre) sont également présents. Des blocs et des dalles de béton en partie immergés sont également présents à certains endroits. Un dépôt de sédiments recouvre le fond. La bande de faible profondeur (> 1 m) est étroite (moins de 3 m en général) et s'achève par un talus en pente forte. La déposition de sédiment sur le substrat du fond est importante.

Les plantes aquatiques sont peu abondantes. La végétation herbacée riveraine, à la base en partie immergée au printemps, comprend des graminées, des roseaux communs (*Phragmites australis*) en petites colonies dispersées et des quenouilles (*Typha* sp.) en très rares petites colonies. Le courant est généralement modéré et l'eau turbide. Les zones d'eau calme sont limitées à une bande étroite collée à la rive. La strate arborescente et arbustive est composée principalement de peupliers deltoïdes (*Populus deltoides*), d'érables à Giguère (*Acer negundo*) et de saules (*Salix* sp.), dont les racines dénudées sont immergées au niveau du talus riverain. Une partie de ce talus riverain est sans végétation (substrat nu, béton).

Le plateau situé sur le bord du fleuve est plutôt ouvert et est essentiellement couvert de plantes herbacées, d'arbustes et de quelques arbres. Des sections sont également asphaltées ou en terre compactée.

Le talus ouest est généralement boisé avec des arbres matures et des arbustes en relative densité. Le haut du talus est constitué d'une friche herbacée.

Ichtyofaune

La première visite du 5 mai 2016 n'a pas permis d'observer d'activité ou d'indices de reproduction printanière (parade, construction de nid en eau peu profonde), en particulier d'esturgeon jaune (*Acipenser fulvescens*) et de doré (*Sander* sp.) dont la fraie commence tôt au

printemps (Scott et Crossman, 1974). Les caractéristiques du site ne présentaient pas un fort potentiel de fraie pour ces deux espèces se reproduisant en eau vive. Aucune observation d'activité de reproduction n'a été faite lors des sessions de pêche en juin.

Les inventaires ont permis de recenser 11 espèces (**Tableau 3**). Une de ces espèces, le bec-de-lièvre (*Exoglossum maxillingua*), est désignée espèce préoccupante au niveau fédéral (COSEPAC, 2016). Deux autres espèces, soit le grand brochet (*Esox lucius*) et l'achigan à petite bouche (*Micropterus dolomieu*), sont considérées d'intérêt au niveau fédéral (*Loi sur les pêches*). Elles sont également considérées, avec le crapet soleil (*Lepomis gibbosus*), comme des poissons d'intérêt sportif au niveau provincial (MFFP, 2016a).

Le nombre d'individus capturés varie beaucoup selon les espèces (**Tableau 3**). Le gobie à taches noires (*Neogobius melanostomus*), une espèce exotique invasive, et le crapet de roche (*Ambloplites rupestris*) constituent les deux espèces les plus abondantes, les captures étant composées surtout de juvéniles. Les autres espèces n'ont été capturées qu'en très faible nombre, soit de 1 à 4 individus. Des larves de Catostomidés genre *Moxostoma* (chevalier) (Siefert, 1969; Snyder, 1979; Snyder et Muth, 2004) ont également été capturées dans la zone d'étude. Un chevalier rouge (*Moxostoma macrolepidotum*) mort et en partie décomposé a également été récupéré sur le bord de la rive et identifié (Massé et Leclerc, 2008). Il est à noter que deux des trois autres chevaliers rouges capturés présentaient des lésions fraîches.

Tableau 2. Espèces de poissons recensées en 2016 dans le site d'étude.

Famille / Espèce		Stade*
Nom français	Nom scientifique	(nombre capturé)
CATOSTOMIDÉS		
Chevalier rouge	<i>Moxostoma macrolepidotum</i>	A (2), J (2)
Chevalier	<i>Moxostoma sp.</i>	L (>200)
CENTRARCHIDÉS		
Achigan à petite bouche**	<i>Micropterus dolomieu</i>	J (4)
Crapet de roche	<i>Ambloplites rupestris</i>	A (6), J (115)
Crapet soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	J (1)
COTTIDÉS		
Chabot tacheté	<i>Cottus bairdi</i>	A (1)
CYPRINIDÉS		
Bec-de-lièvre	<i>Exoglossum maxillingua</i>	J (1)
Méné à museau arrondi	<i>Pimephales notatus</i>	J (2)
Ouitouche	<i>Semotilus corporalis</i>	J (3)
ESOCIDÉS		
Grand brochet**	<i>Esox lucius</i>	A (1)
FUNDULIDÉS		
Fondule barré	<i>Fundulus diaphanus</i>	J (2)
GOBIIDÉS		
Gobie à taches noires***	<i>Neogobius melanostomus</i>	A (9), J (133)

* A = adulte, J = juvénile, L = larve.

** Espèce d'intérêt au niveau fédéral.

*** Espèce exotique invasive.

Herpétofaune

Lors des sessions d'inventaire ichtyofaunique, une grenouille verte (*Lithobates clamitans*) a été entendue à une occasion et une grenouille léopard du Nord (*Lithobates pipiens*) a été observée. Aucune de ces espèces n'a de statut particulier.

Avifaune

La visite ornithologique du 27 avril et les observations colligées de façon opportuniste lors des visites subséquentes ont permis de recenser la présence de 15 espèces dans le site d'étude et en aval de celui-ci dans la bande riveraine (**Tableau 2, Annexe 1**). Aucune des espèces observées n'a de statut particulier, mais certaines sont couvertes par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (**Tableau 2**).

La visite d'avril a également permis de confirmer que le secteur est utilisé pour la nidification. Sept nids de l'an passé, dont deux nids d'oriole de Baltimore (*Icterus galbula*) (The Cornell Lab of Ornithology, 2016a) et les restes de plusieurs autres anciens nids ont été observés dans les arbres et les arbustes de la bande riveraine (zone plane et talus). Des canards colverts (*Anas platyrhynchos*), notamment des couples mâles et femelles, ont été observés sur le bord et sur la rive du site à plusieurs reprises. Une femelle canard colvert et 8 canetons ont été observés le 15 juin en bordure de la rive du site d'étude.

Tableau 3. Espèces de l'avifaune recensées en 2016 dans le site d'étude.

Famille / Espèce		
Nom français	Nom scientifique	Stade*
ANATIDÉS		
Bernache du Canada*	<i>Branta canadensis</i>	A, J
Canard colvert*	<i>Anas platyrhynchos</i>	A, J
Sarcelle d'hiver*	<i>Anas crecca</i>	A
ARDEIDÉS		
Grand héron*	<i>Ardea herodias</i>	A
CARDINALIDÉS		
Cardinal rouge*	<i>Cardinalis cardinalis</i>	A
EMBÉRÉZIDÉS		
Bruant chanteur*	<i>Melospiza melodia</i>	A
Junco ardoisé*	<i>Junco hyemalis</i>	A
ICTERIDÉS		
Carouge à épaulette	<i>Agelaius phoeniceus</i>	A
Oriole de Baltimore*	<i>Icterus galbula</i>	N
LARIDÉS		
Goéland à bec cerclé*	<i>Larus delawarensis</i>	A
PARIDÉS		
Mésange à tête noire*	<i>Poecile atricapillus</i>	A
PHALACROCORACIDAE		
Cormoran à aigrette	<i>Phalacrocorax auritus</i>	A
PICIDÉS		
Pic mineur*	<i>Picoides pubescens</i>	A
STURNIDÉS		
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	A
TURDIDÉS		
Merle d'Amérique*	<i>Turdus migratorius</i>	A

* A = adulte; J = juvénile; N = nid.

* Espèces figurant dans l'article I de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants*.

7. Analyse

Ichtyofaune

Selon les conditions d'habitat qui prévalent et les résultats d'inventaire, le site d'étude n'a pas le même niveau de qualité pour les différentes espèces (Scott et Crossman, 1974).

Achigan à petite bouche (*Micropterus dolomieu*) : l'espèce fraie à la fin du printemps. Le mâle construit un nid dans le fond à une profondeur variant de 0,6 à 6,0 m dans des endroits protégés par des roches ou des billots. L'activité pré-nuptiale est intensive et les adultes se rassemblent dans les zones de fraie où ils sont facilement observables, en particulier s'ils sont en eau peu profonde. Quatre juvéniles ont été capturés, mais aucun adulte, ce qui semble indiquer que l'espèce ne fraie pas dans le site d'étude, du moins dans la zone peu profonde, et qu'elle est peu abondante dans ce secteur.

Bec-de-lièvre (*Exoglossum maxillingua*) : le mâle construit un monticule de roches de petit diamètre dans une zone d'eau claire à faible courant sans végétation, à proximité d'une grosse roche ou d'un billot. Les conditions qui prévalent au site d'étude (fond couvert de sédiments, eau turbide) constituent un habitat de faible qualité pour cette espèce dont seulement un juvénile a été capturé.

Chabot tacheté (*Cottus bairdi*) : tôt au printemps, le mâle choisit un site de nidification sous une roche ou une corniche au plafond de laquelle la femelle dépose les œufs. Le mâle garde le nid contre les prédateurs. Un seul individu adulte a été capturé ce qui semble indiquer que l'espèce qui préfère les fonds graveleux et l'eau claire est peu abondante dans le site d'étude.

Chevalier rouge (*Moxostoma macrolepidotum*) : il se reproduit tôt au printemps, généralement sur un fond de gravier de rivière dans des zones à faible courant. Le mâle ne construit pas de nid mais défend un territoire. Les œufs fertilisés se dispersent sur le fond et sont abandonnés. Les larves dérivent dans le courant vers l'aval. Des larves de chevalier (espèce indéterminée) ont été observées sur le site d'étude et pourraient appartenir à cette espèce. Le site d'étude constitue donc un site de croissance dans lequel les larves ont dérivé, mais la fraie se produit probablement en amont dans des secteurs plus propices.

Crapet de roche (*Ambloplites rupestris*) : le mâle creuse un nid dans le fond et le défend. Après la fraie, il garde les œufs et les jeunes un certain temps. Nous n'avons pas vu de comportement de reproduction ou de construction de nid dans le site d'étude. Celle-ci a lieu en juin et l'activité des adultes est très visible. Deux femelles adultes aux premiers stades de maturation des œufs (Nikolsky, 1963) ont été capturées début juin ainsi que des juvéniles en grand nombre. L'espèce est donc susceptible de frayer dans le secteur d'étude.

Crapet soleil (*Lepomis gibbosus*) : le mâle creuse un nid en eau peu profonde près des rives dans des zones à faible courant, au substrat varié mais avec une végétation aquatique

submergée. La fraie a lieu en été. Les conditions qui prévalent au site d'étude (fond couvert de sédiments, eau turbide, peu de végétation aquatique) constituent un habitat de faible qualité pour cette espèce dont seulement un individu juvénile a été capturé.

Fondule barré (*Fundulus diaphanus*) : les œufs fécondés sont déposés dans la végétation en eau calme. Les conditions qui prévalent au site d'étude (fond couvert de sédiments, eau turbide, peu de végétation aquatique) constituent un habitat de faible qualité pour cette espèce dont seulement deux individus juvéniles ont été capturés.

Grand brochet (*Esox lucius*) : l'espèce se reproduit très tôt au printemps dans les plaines inondables, les marécages et les baies à végétation dense. Le secteur d'étude n'offre pas d'habitat propice à la fraie pour cette espèce. Un seul individu adulte a été recensé et la présence d'autres poissons dont il se nourrit explique cette capture.

Méné à museau arrondi (*Pimephales notatus*) : les œufs sont déposés sur la face inférieure de pierres plates ou d'objets au fond en eau peu profonde (inférieur à 0,20 m). Un seul individu juvénile de cette espèce a été capturé ce qui semble indiquer que l'espèce, qui préfère les hauts-fonds de sable et de gravier avec peu de végétation, est peu abondante dans le site d'étude.

Ouitouche (*Semotilus corporalis*) : au printemps, le mâle construit un monticule de roches sur un fond graveleux d'un cours d'eau rapide à l'eau claire. Les conditions qui prévalent au site d'étude (fond couvert de sédiments, eau turbide) constituent un habitat plutôt de faible qualité pour cette espèce dont seulement 3 individus juvéniles ont été capturés.

La présence de larves et de juvéniles indique que le secteur d'étude constitue une zone d'alevinage, de croissance et d'alimentation pour ces poissons. L'achigan à petite bouche, le crapet de roche, le crapet soleil, le grand brochet et la ouitouche sont des espèces carnivores dont le régime alimentaire surtout à l'âge adulte comprend des poissons, quelquefois de leur propre espèce (Scott et Crossman, 1974). La présence de poissons juvéniles et d'espèces plus petites constitue donc une source de nourriture pour ces prédateurs.

Finalement, à l'exception du crapet de roche et du gobie à taches noires, le site d'étude semble de faible qualité pour les autres espèces, en particulier pour la fraie, et elles n'ont d'ailleurs été capturées qu'en très faible nombre.

Herpétofaune

Seulement deux anoues ont été recensés. Les herbiers aquatiques sont presque absents et réduits et la végétation semi-aquatique est limitée à quelques petites colonies de roseau commun. La zone peu profonde (inférieure à 0,5 m) sans courant est étroite, inférieure à 2 mètres de large, voire moins en certains endroits. Cette section de rive est donc peu propice pour la reproduction et le développement de ces deux espèces d'anoues (Dodd, 2013).

L'habitat est cependant propice au necture tacheté commun (*Necturus maculosus maculosus*), une salamandre aquatique présente dans le fleuve Saint-Laurent. Une campagne d'échantillonnage au début de l'automne, lorsque les individus se rapprochent de la rive suite à la baisse de la température de l'eau, permettrait de confirmer sa présence.

L'habitat terrestre composé de friche herbacée et d'un talus de remblai offrant de nombreux objets au sol et de cavités est favorable aux couleuvres, en particulier la couleuvre brune du Nord. Les modifications prévues dans le site d'étude entraîneront une perte d'habitat pour ces reptiles.

Avifaune

Le site d'étude est utilisé par certains oiseaux pour la reproduction et l'élevage des jeunes. Les espèces observées n'ont pas de statut particulier mais sont pour la plupart couvertes par la *Loi sur les oiseaux migrants*. La présence d'arbres matures, de chicots, d'arbustes et d'une végétation assez dense sous couvert fournit des habitats pour la nidification, l'alimentation et le repos (perchoirs) pour diverses espèces (Gauthier et Aubry, 1995; The Cornell Lab of Ornithology, 2016b). Les interventions entraînant la modification de cet habitat (coupe d'arbres, débroussaillage) et de construction en rive et dans la bande riveraine végétalisée doivent donc respecter certaines réglementations pour leur réalisation.

8. Contraintes réglementaires

Divers règlements inclus dans des lois fédérales et provinciales encadrent la réalisation de travaux en milieu aquatique et terrestre afin de limiter les impacts sur la faune et ses habitats. Nous pouvons mentionner :

Au niveau provincial :

Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (certificat d'autorisation).

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (ch. C-61.1, r.18), dont le règlement sur les habitats fauniques.

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01).

Au niveau fédéral :

Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (L.C. 1994, ch. 22).

Loi sur les espèces en péril (L.C. 2002, ch. 29).

Loi sur les pêches

Ichtyofaune

Aucuns travaux ne peuvent être menés dans l'eau durant les périodes de reproduction des différentes espèces présentes. Selon les observations collectées au cours de l'inventaire réalisé au printemps 2016 et les espèces de poissons recensées, dont une espèce désignée préoccupante (bec-de-lièvre) et deux espèces d'intérêt au niveau fédéral (grand brochet et achigan à petite bouche) :

- Période autorisée pour la réalisation de travaux dans l'habitat du poisson :
 - o entre le 1^{er} août et le 31 mars.

Herpétofaune

L'herpétofaune sera essentiellement affectée au niveau du milieu terrestre. La couleuvre brune du Nord, susceptible d'être désignée vulnérable ou menacée au Québec (MFFP, 2016b), a été recensée sur le site. Elle fait l'objet d'une attention particulière en raison de sa répartition au Québec restreinte à l'archipel de Montréal. Elle doit donc être prise en compte dans les mesures d'atténuation des impacts des travaux. Une campagne de relocalisation des couleuvres devra être menée avant le début des travaux en milieu terrestre.

Avifaune

Selon les observations collectées au cours du printemps 2016, certaines espèces observées sur le site figurent dans l'article I de la convention sur les oiseaux migrateurs. Cette loi interdit

entre autres de tuer, de capturer ou de prendre des oiseaux migrateurs, d'endommager, de détruire, d'enlever ou de déranger leurs nids (sauf dans certains cadres particuliers selon la réglementation). Les restrictions pour les travaux s'appliquent donc aux secteurs pouvant être utilisés pour la nidification : rive naturelle pour la sauvagine, zones arborées et arbustives semi-naturelles à terre (zone plate du bord de l'eau et le talus boisé).

- Période autorisée pour la réalisation de travaux dans l'habitat :
 - o entre la fin août et le 15 avril (terrestre et en rive).

Donc, selon les informations acquises et en tenant compte à la fois des contraintes pour l'ichtyofaune et pour l'avifaune (**Tableau 4**), les travaux en rive et dans l'eau (digue, dépôt de galets) devraient être réalisés entre la fin août et le 31 mars. Les travaux à terre (déboisement, contrôle des plantes envahissantes) pourraient être réalisés à partir de la fin août 2016 jusqu'à la mi-avril 2017.

Tableau 4. Synthèse des restrictions et des mesures de mitigation.

Groupe faunique	Période des travaux	Zone	Mitigation
Ichtyofaune	1^{er} août au 31 mars	Rive et milieu aquatique	Compensation pour la perte d'habitat
Avifaune	Fin août au 15 avril	Rive et milieu terrestre (zone plate riveraine et talus)	Aménagements paysagers
Herpétofaune Couleuvre brune du Nord	-	Milieu terrestre (zone plate riveraine, talus et replat en friche)	Capture-relocalisation avant les travaux

9. Mitigation et compensation

Afin d'atténuer les impacts des travaux sur les différents groupes fauniques, différentes mesures de mitigation et de compensation sont proposées. Différentes problématiques ont aussi été identifiées dans le parc et sur sa bordure pouvant affecter la faune et les habitats, incluant l'ichtyofaune, l'herpétofaune et l'avifaune.

Ichtyofaune

Les travaux engendreront une perte d'habitat qui devra être compensée, notamment par la préservation d'un habitat de surface identique par la Ville de Montréal. Cependant, les modifications prévues créeront des habitats pouvant être favorables à certaines espèces de poissons.

Digue et dépôt de galets

Certains des aménagements, comme le dépôt de galets pour hausser le fond au niveau de la plage et la digue amont pourraient faire partie de la compensation puisqu'ils peuvent constituer des secteurs favorables à certaines activités des poissons : abris, zone de ponte (taille de galet propice) et d'alevinage.

La digue enrochée pourra fournir des abris à des petites espèces et aux alevins. Le chabot tacheté et le méné à museau arrondi, qui cherchent des abris sous des roches pour installer leur nid, pourraient également l'utiliser pour la ponte. La zone d'eau calme créée en aval de la digue, combinée à une renaturalisation de la rive en aval de la plage, pourra également être favorable à certaines espèces et aux alevins. Cette zone à l'abri du courant pourrait également permettre la croissance de plantes aquatiques propices aux poissons (abris, fraie), notamment pour le fondule barré qui dépose ses œufs dans la végétation aquatique et le crapet soleil qui construit un nid dans le fond de zones de végétation submergée.

L'enrochement du fond avec des galets, du gravier et du sable au niveau de la plage pourrait être utilisé pour la fraie par certaines espèces. Elles doivent cependant être tolérantes à la présence de dépôt sur ce substrat graveleux.

Conserver une zone riveraine et aquatique inaccessible aux utilisateurs

Afin de limiter le dérangement durant la fraie et des nids, une section de la zone modifiée devra être délimitée afin qu'elle ne soit pas accessible aux visiteurs et aux baigneurs (barrière végétale en rive, ligne de bouées).

Herpétofaune

Capture-relocalisation

En ce qui concerne l'herpétofaune, les impacts concernent principalement les couleuvres. Avant le début des travaux terrestres, une campagne de relocalisation des couleuvres devra être menée. Les individus capturés seront déplacés dans un site d'accueil qui ne sera pas affecté par des travaux. Le site d'accueil sera identifié au préalable afin de s'assurer qu'il est propice aux espèces visées (présence des espèces concernées, habitat favorable). Le site des travaux devra être entouré d'une clôture d'exclusion afin que les couleuvres ne puissent y accéder. Cette clôture devra être installée préalablement à la campagne de capture-relocalisation.

Conserver et maintenir des habitats propices

Compte tenu que des couleuvres échapperont à la capture, il est recommandé de maintenir un habitat favorable dans l'aire de la plage. Il est suggéré de maintenir des zones herbacées non fauchées le long de la lisière des zones boisées qui seront conservées et dans les secteurs qui seront renaturalisés. Si nécessaire, elle devrait être fauchée le plus tard possible en automne (fin octobre - début novembre) lorsque les couleuvres sont dans leur site d'hibernation.

Conserver une zone riveraine et aquatique inaccessible aux utilisateurs

La zone d'eau calme créée en aval de la digue pourra également être favorable aux anoues, notamment la grenouille verte. Cette zone à l'abri du courant pourrait permettre la croissance de plantes aquatiques et fournir une aire de reproduction et de croissance des têtards. Afin de limiter le dérangement, une section de la zone modifiée devra être délimitée afin qu'elle ne soit pas accessible aux visiteurs et aux baigneurs (barrière en rive, ligne de bouées).

Contrôle des chiens de compagnie

La présence de chiens non tenus en laisse a été notée à de nombreuses occasions malgré la réglementation du parc. L'impact négatif des chiens sur la faune est bien documenté dans la littérature scientifique (par ex., Causey et Cude, 1978; Lenth et collab., 2008). Par leur seule présence, ils ont un impact indirect sur certaines espèces qui vont réduire leur activité aux abords des sentiers (Lenth et collab., 2008). Cet effet indirect va s'étendre si les chiens ne sont pas tenus en laisse et se déplacent hors sentier. L'impact peut aussi être direct lorsqu'ils poursuivent et/ou attrapent des espèces fauniques (Causey et Cude, 1978). Les chiens en liberté sont également une nuisance pour les autres usagers du parc.

Avifaune

Il est recommandé de maintenir certains habitats et de prévoir des aménagements paysagers favorisant certaines espèces d'oiseaux pour compenser la perte et/ou la modification des habitats actuels.

Conserver les arbres déjà en place

Les arbres devraient être conservés dans la mesure du possible. Quelques nids ont été observés dans ceux-ci, permettant d'affirmer leur utilisation par certaines espèces d'oiseaux. Il s'agit notamment de peupliers deltoïdes, essence très prisée par les espèces excavatrices qui nichent dans les cavités, telles que les pics. Deux pics mineurs (*Picoides pubescens*), 1 mâle et 1 femelle, ont d'ailleurs été observés sur le site lors d'une visite. Les arbres de fort diamètre sont généralement d'un plus grand intérêt pour la faune, d'où l'importance de conserver les arbres en place.

Quelques chicots devraient être laissés tout en assurant la sécurité des visiteurs. Ils fournissent de la nourriture, des perchoirs et des abris pour différentes espèces d'oiseaux (Lang et collab., 2015).

Conserver la végétation sous couvert

La végétation sous couvert, c'est-à-dire les plantes herbacées, les arbustes et les petits arbres présents sous la canopée, est utilisée par de nombreux oiseaux pour la nidification, comme source de matériaux pour la construction de leur nid ainsi que pour s'alimenter. Les débris ligneux, soit les arbres et les branches mortes au sol, doivent être conservés dans la mesure du possible puisqu'ils servent aussi à de nombreuses espèces.

Conserver des zones inaccessibles aux utilisateurs

Les oiseaux sont sensibles au dérangement, et ce principalement lors de la période de nidification. Des zones d'arbres et d'arbustes plus denses et peu accessibles aux utilisateurs devraient être conservées pour la faune aviaire. Il est préférable de sélectionner une ou quelques zones de grande superficie plutôt que plusieurs petites zones. Afin d'éviter le plus possible le dérangement, ces zones pourraient être conservées en périphérie de la zone utilisée pour la plage.

Contrôle des chiens de compagnie

Le site est fortement fréquenté par les chiens, souvent non tenus en laisse. Comme pour l'herpétofaune, les chiens ont un impact négatif sur l'avifaune (par ex., Lenth et collab., 2008) par leur seule présence (perçu comme un prédateur) entraînant la réduction de leurs activités aux abords des sentiers (Lenth et collab., 2008). Ils entraînent également une augmentation des comportements d'alerte chez les oiseaux, s'ajoutant au dérangement causé par la présence humaine (Blanc et collab., 2006). Cet effet indirect va s'étendre si les chiens ne sont pas tenus en laisse et se déplacent hors sentier. Ils occasionnent le dérangement des oiseaux durant la nidification, la couvaison et l'élevage des jeunes au nid, en particulier pour la sauvagine qui niche au sol (par ex., canards).

Ouverture de la cheminée de l'auditorium pour le martinet ramoneur

Le martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*), une espèce désignée menacée au niveau fédéral (COSEPAC, 2016) et susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec (MFFP, 2016b), est en déclin notamment en raison du manque de dortoirs et de nichoirs. Il utilise les

grands arbres creux en milieu naturel et a adopté les grandes cheminées en milieu urbain. Le bâtiment de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard, donnant sur le futur site de la plage de Verdun, comporte deux cheminées qui peuvent convenir. Il est proposé de laisser ces cheminées ouvertes (sans chapeau, ni gaine, ni pare-étincelles, ni grillage) ou encore de les rendre disponibles dans le cas où elles ne le seraient pas, afin de favoriser leur utilisation par le martinet ramoneur.

Toit de l'aréna pour l'engoulevent d'Amérique

Le toit plat de l'aréna Denis-Savard, juxtaposé à l'auditorium, pourrait accueillir l'engoulevent d'Amérique (*Chordeiles minor*), une espèce désignée menacée au niveau fédéral (COSEPAC, 2016) et susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec (MFFP, 2016). Cette espèce utilise les toits plats couverts de gravier pour nicher en milieu urbain. Si la structure du toit le permet, une section pourrait être recouverte d'une couche de gravier afin de le rendre propice à la nidification pour cette espèce.

Pose d'un nichoir à hirondelle noire

Les rives du fleuve Saint-Laurent sont très prisées par l'hirondelle noire (*Progne subis*). Cette espèce coloniale connaît un important déclin depuis quelques années et dépend presque essentiellement des nichoirs artificiels pour nicher. La pose d'un nichoir serait donc une très bonne option de compensation (Regroupement QuébecOiseaux, 2016). La présence de l'espèce à proximité (eBird Québec, 2016) laisse croire pour un bon potentiel d'utilisation du nichoir par l'espèce. Le nichoir doit être posé dans un endroit dégagé assez loin des arbres pour éviter entre autres la prédation par les écureuils (The Cornell Lab of Ornithology, 2016a).

Pose d'un nichoir à canard branchu

Le canard branchu (*Aix sponsa*) ne semble pas être abondant dans l'aire d'étude (eBird Québec, 2016), mais un secteur boisé à proximité de l'eau pourrait être propice à l'espèce. La pose d'un nichoir est à considérer, puisque d'autres espèces, tels que les harles ou les garrots, pourraient aussi l'utiliser (The Cornell Lab of Ornithology, 2016a). La bande riveraine renaturalisée en aval de la plage constituera un site favorable lorsque la végétation sera établie.

Plantation d'arbres et d'arbustes fruitiers

Afin de compenser pour les secteurs aménagés, la plantation de nouveaux arbres et arbustes est recommandée. Des essences fruitières comme les sorbiers (*Sorbus sp.*) pourraient être considérées pour attirer les oiseaux. Deux anciens nids d'oriole de Baltimore ont d'ailleurs été observés sur le site, suggérant son utilisation par l'espèce, qui s'alimente entre autres de fruits.

10. Conclusion

L'inventaire ichtyofaunique a permis de confirmer la présence de 11 espèces, dont deux espèces d'intérêt au niveau fédéral. Une espèce exotique invasive, le gobie à taches noires, est l'espèce la plus abondante recensée. Le site est également un habitat de croissance et d'alimentation pour certaines espèces de poissons. Pour l'herpétofaune, la présence de la couleuvre Brune du Nord devra être prise en compte. En ce qui concerne les oiseaux, 15 espèces ont été observées sur le site qui s'avère également utilisé pour la nidification par certaines d'entre elles. En plus des contraintes liées à la réglementation, différentes mesures de mitigation et de compensation sont proposées pour les différents groupes fauniques qui seront affectés par les travaux.

11. Références

- BIOFILIA, 2015. Étude biophysique pour le projet de la plage de l'auditorium. Rapport réalisé pour la Ville de Montréal, arrondissement Verdun. Biofilia, Laval, Québec, 26 p. + annexes.
- BLANC, R., M. GUILLEMAIN, J.-B. MOURONVAL, D. DESMONTS et H. FRITZ, 2006. Effects of non-consumptive leisure disturbance to wildlife. *Revue d'Écologie (La Terre et La Vie)*, 61 : 117-133.
- CAUSEY, M.K. et C.A. CUDE, 1978. Feral dog predation of the gopher tortoise, *Gopherus polyphemus* (Reptilia, Testudines, Testudinidae) in southeast Alabama. *Herpetological Review*, 9 : 94-95.
- COMITÉ SUR LA SITUATION DES ESPÈCES EN PÉRIL AU CANADA (COSEPEC), 2016. Base de données des espèces sauvages évaluées par le COSEPEC. Site consulté le 2016-07-29. [http://www.cosewic.gc.ca/fra/sct1/searchform_f.cfm].
- Di FIORE, J., 2010. Inventaires de la couleuvre brune (*Storeria dekayi*) – Rives des arrondissements au sud-ouest de Montréal – Phase I – Reconnaissance. Héritage Laurentien, Montréal, Québec, 15 p. + annexes.
- Di FIORE, J. et È. SURPRENANT DESJARDINS, 2011. Inventaires de la couleuvre brune (*Storeria dekayi*) – Rives des arrondissements au sud-ouest de Montréal – Phase II – Évaluation des populations. Héritage Laurentien, Montréal, Québec, 48 p.
- DODD, C.K., Jr, 2013. *Frogs of the United States and Canada*. Johns Hopkins University Press, Baltimore, Maryland. 2 Vol., i-xxvii + 982 p.
- eBird QUÉBEC, 2016. Base de données sur les oiseaux. Site consulté le 2016-07-29 [<http://ebird.org/ebird/canada/map/>].
- GAUTHIER, J et Y. AUBRY (sous la direction de), 1995. Les oiseaux nicheurs du Québec : atlas des oiseaux nicheurs du Québec méridional. Association québécoise des groupes d'ornithologues, Société québécoise de protection des oiseaux, Service canadien de la faune, Environnement Canada, Montréal, Québec, xviii + 1295 p.
- LANG Y., G. PERREAULT et C. DION, 2015. Conservation des chicots et des arbres sénescents pour la faune – Les chicots, plus de vie qu'il n'y paraît. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec, 35 p.
- LENTH, B.E., R.L. KNIGHT et M.E. BRENNAN, 2008. The effects of dogs on wildlife communities. *Natural Areas Journal*, 28 : 218-227.
- MASSÉ, H. et J. LECLERC, 2008. Guide révisé d'identification des Catostomidés du Québec. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune de l'Estrie, de Montréal et de la Montérégie, Longueuil, Québec, Rapport technique 16-38, vi + 20 p. + annexes.

- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP), 2016a. Liste des espèces de poissons d'intérêt sportif du Québec. Site consulté le 2016-07-08. [<http://mffp.gouv.qc.ca/faune/peche/poissons/index.jsp>].
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP), 2016b. Liste des espèces désignées menacées ou vulnérables au Québec. Site consulté le 2016-07-08. [<http://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp>].
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, 2015. Guide d'interprétation, Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, Direction des politiques de l'eau, Québec, Québec, 131 p.
- NIKOLSKY, G.V., 1963. The ecology of fishes. Academic Press, London, United Kingdom, 352 p.
- PECHES et OCEANS CANADA, 2013. Périodes pour la réalisation de travaux dans l'habitat du poisson selon les régions administratives du Québec. Site consulté le 2016-07-08. [<http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/timing-periodes/qc-fra.html>]
- REGROUPEMENT QUÉBÉCOISEAUX, 2016. Établir une colonie d'hirondelles noires. Site consulté le 2016-07-29 [<http://quebecoiseaux.org/index.php/publications/magazine/item/77-etablir-une-colonie-d-hirondelles-noires>].
- SCOTT, W.B. et E.J. CROSSMAN, 1974. Poissons d'eau douce du Canada. Ministère de l'Environnement, Service des pêches et des sciences de la mer, Ottawa, Ontario, Bulletin 184, 1026 p.
- SIEFERT, R.E., 1969. Characteristics for separation of white and black crappie larvae. Transactions of the American Fish Society, 98 : 326-328.
- SNYDER, D.E., 1979. Myomere and vertebra counts of the North American cyprinids and catostomids. Dans : Hoyt, R.D. (éditeur), Proceedings of the third symposium on larval fish. Department of Biology, Western Kentucky University, Bowling Green, Kentucky, pp. 53-69.
- SNYDER, D.E. et R.T. MUTH, 2004. Catostomid fish larvae and early juveniles of the upper Colorado River Basin – Morphological descriptions, comparisons, and computer-interactive key. Colorado Division of Wildlife, Fort Collins, Colorado, Technical publication No. 42, 110 p.
- THE CORNELL LAB OF ORNITHOLOGY, 2016a. NestWatch, all about birdhouses. Site consulté le 2016-07-29. [<http://nestwatch.org/learn/all-about-birdhouses/>].
- THE CORNELL LAB OF ORNITHOLOGY, 2016b. The Birds of North America Online. Site consulté le 2016-07-29. [<http://bna.birds.cornell.edu/bna/>].

Annexe. Photos.



Rive au niveau du site prévu de la plage (5 mai 2016).



Bande riveraine au niveau du site prévu de la plage (30 juillet 2016).



Rive avec dalles de béton et asphalté au niveau de l'ancienne marina (5 mai 2016).



Friche herbacée sur le haut du talus boisé et bordé par un chemin asphalté (30 juillet 2016).



Verveux à poissons (VCAV-02) installé dans la partie aval du site d'étude (15 juin 2016).



Verveux à tortue (VTCAM-02) installé dans la partie amont du site d'étude (15 juin 2016).



Bourolle (B-06) installée dans la partie aval du site d'étude (14 juin 2016).



Crapet de roche (*Ambloplites rupestris*) adulte capturé dans un verveux (3 juin 2016).



Chevalier rouge (*Moxostoma macrolepidotum*) juvénile capturé en rive (15 juin 2016).

Dossier # : 1162622007

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine

Objet :

Adopter, avec changement, un projet de règlement visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029) pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (parties des lots 3 943 640, 1 619 416, 1 619 415 et 1 260 156) situé sur le territoire de l'arrondissement de Verdun

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Avis favorable à la modification étant donné que les changements apportés ont fait l'objet d'une présentation lors de la consultation publique.

FICHIERS JOINTS



Règlement modifié modifiant le Schéma Plage Verdun.docAnnexeE int addenda.pdf



AnnexeF int addenda.pdfAnnexeG int addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-12-06

Véronique BELPAIRE
Chef de division

Tél : 514 872-4222

Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 14-029-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement de Verdun a demandé au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, par la résolution numéro CA16 210264 adoptée le 6 septembre 2016, de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (partie des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415 du cadastre du Québec) située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun;

ATTENDU que les dispositions de l'article 4.8.2 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement permettent les travaux dans une plaine inondable qui sont prévus à l'annexe VIII intitulée « Plaines inondables – Travaux autorisés en dérogation aux normes », dont l'aménagement d'un fonds de terre à des fins récréatives, avec des ouvrages nécessitant des travaux de remblai ou de déblai, s'ils font l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro P-RCG 14-029-2 par le conseil d'agglomération de Montréal le 29 septembre 2016 et la demande d'avis transmise le 4 octobre 2016 au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) conformément à l'article 50 de la LAU, et ce, par la résolution numéro CG16 0555;

ATTENDU l'avis du MAMOT transmis le 30 novembre 2016 au maire de la Ville de Montréal, avis qui mentionne que le projet de règlement numéro P-RCG 14-029-2 n'est pas conforme aux orientations gouvernementales concernant les plaines inondables et les espèces fauniques menacées ou vulnérables;

ATTENDU la reconnaissance dans l'avis du MAMOT que le projet de la Plage de Verdun constitue un legs d'importance pour le 375^e anniversaire de la Ville de Montréal et la reconnaissance des discussions en cours entre l'arrondissement de Verdun et les différents ministères, discussions qui permettront de faire en sorte que ce projet réponde aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU que des changements ont été apportés dans le concept final de l'aménagement de la Plage de Verdun afin que le projet réponde aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, le tout en collaboration étroite avec les deux

XX-XXX/1

ministères concernés, soit le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

TTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} décembre 2016 au cours de laquelle les changements apportés au plan concept de la Plage de Verdun ont été expliqués par rapport à celui joint au projet de règlement numéro P-RCG 14-029-2;

ATTENDU qu'une modification au Schéma d'aménagement et de développement est requise afin que ladite dérogation à la plaine inondable puisse par la suite être incluse dans le règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun;

ATTENDU l'article 53.5 de la LAU qui permet au conseil d'agglomération d'adopter le règlement numéro RCG 14-029-2 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, avec changement, compte tenu de l'évolution du projet;

VU les articles 6, 47 et 264.0.3 de la LAU;

VU le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À la séance du, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'annexe VIII intitulée « Plaines inondables – Travaux autorisés en dérogation aux normes » du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est modifiée par :

1° l'ajout, après le point 3, de la dérogation suivante :

« 4. Les travaux d'aménagement de la plage de Verdun incluant, entre autres, l'aménagement d'une digue de protection des courants et le remblaiement de la zone de baignade (empiètement dans la plaine inondable, la rive et le littoral sur une superficie totale d'environ 3 550 mètres carrés), de zones d'intervention en rive et en plaine inondable, incluant des plantations, le tout sur une superficie totale d'environ 4 555 mètres carrés (phases 1 et 2 du projet); l'enlèvement de blocs de béton et de surface asphaltée, vestiges de la période de remblai et de la création par remblai du site de l'ancienne marina, notamment aux fins de création d'alcôves et d'herbiers aquatiques, incluant des plantations et la renaturalisation de la rive, le tout tel qu'illustré sur le plan intitulé « Annexe F – Plage urbaine de Verdun – Plan de compensation », plan révisé en date du 2 décembre 2016, en lien avec la note explicative jointe en annexe G. Des parties des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415 du cadastre du Québec sont visées par la dérogation, et ce, tel qu'ils sont illustrés sur les cartes jointes en annexe E et F. »;

2° l'ajout des annexes suivantes :

- a) Annexe E intitulée « Emplacement des parties des lots visés par la dérogation à la plaine inondable », jointe en annexe 1 au présent règlement;
- b) Annexe F intitulée « Plage urbaine de Verdun – Plan de compensation », jointe en annexe 2 au présent règlement;
- c) Annexe G intitulée « Informations additionnelles », jointe en annexe 3 au présent règlement.

ANNEXE 1

ANNEXE E - EMPLACEMENT DES PARTIES DES LOTS VISÉES PAR LA DÉROGATION À LA PLAINE INONDABLE

ANNEXE 2

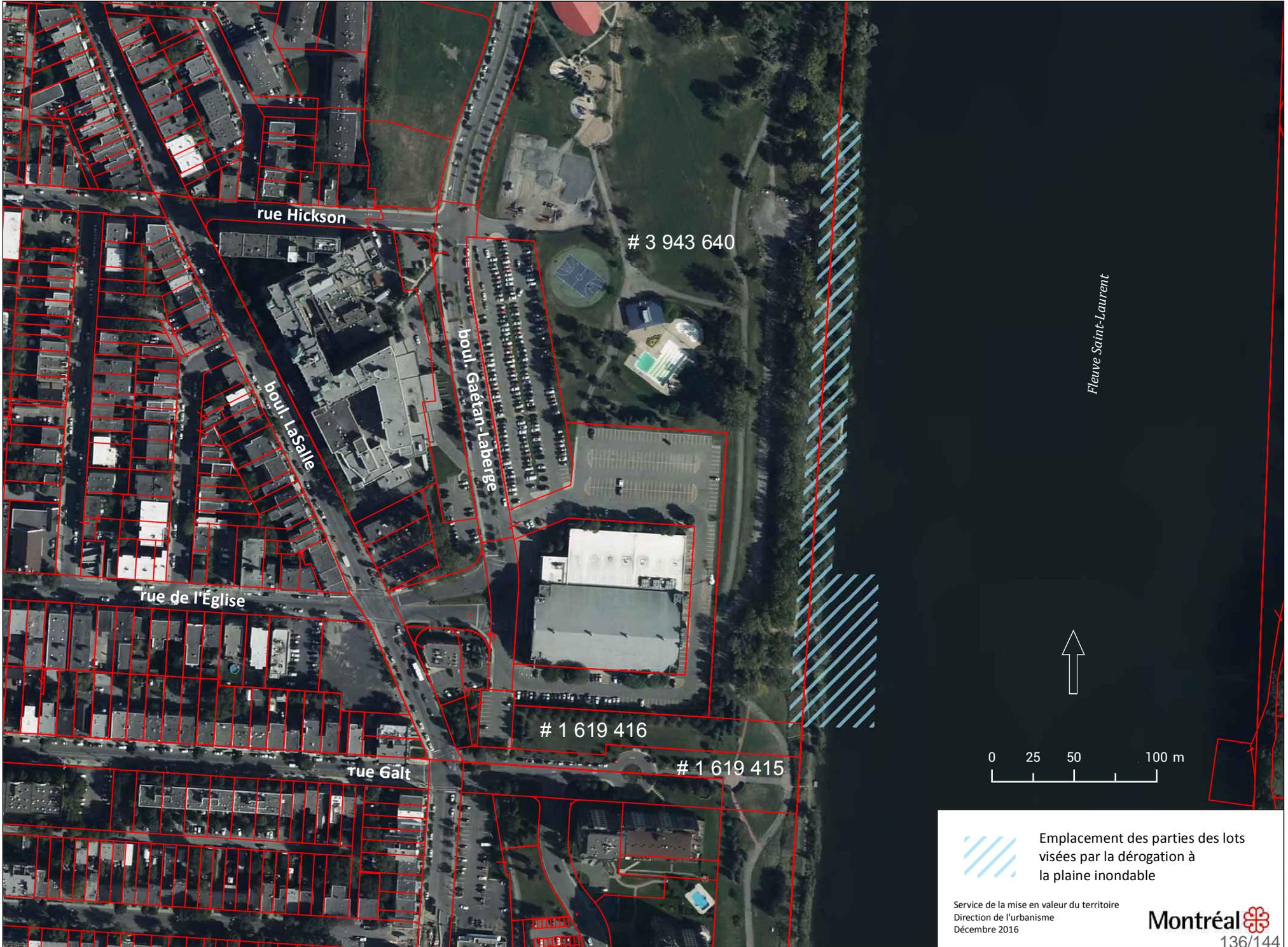
ANNEXE F - PLAGE URBAINE DE VERDUN – PLAN DE COMPENSATION

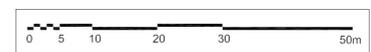
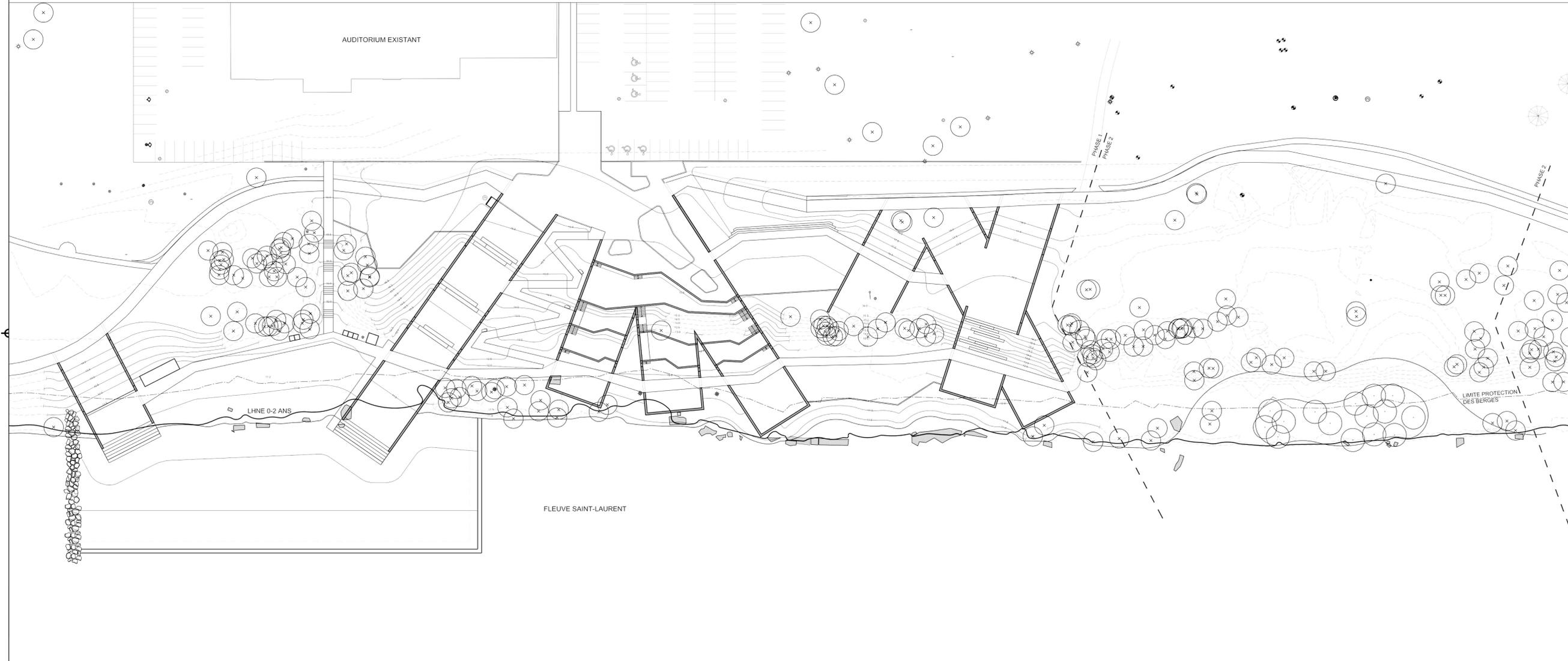
ANNEXE 3

ANNEXE G - INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1162622007





Fichier: XX/xx/xxxx

Remarques:

LÉGENDE:

- ARBRES FEUILLUS EXISTANTS
- ARBRES CONIFÈRES EXISTANTS
- ARBRES FEUILLUS PROPOSÉS
- ARBRES CONIFÈRES PROPOSÉS
- LIMITE ENTRE LES PHASES 1 ET 2
- LIMITE DE LA PROTECTION DES BERGES

WAA WAA Montréal Inc.
Landscape Architecture - Planning - Urban Design

BEAUDOIN HURENS

Amphibia Nature **ABS** **lasalle** **nhc**

2	EMIS POUR COORDINATION	2016-12-02	Z.H.
1	EMIS POUR COORDINATION	2016-11-22	Z.H.

No	Description	Date	Par
----	-------------	------	-----

Révisions

B.M. Elévation: ---

Echelle: 1:400 Date: 2016-11-22

Dessin: N.M. - M.N.

Responsable du projet: ZIAD HADDAD

Approbation: Z.H.

Nom du projet:

PLAGE URBAINE DE VERDUN

No de contrat: 0000-000000

Titre du plan:

PLAN DE COMPENSATION

Arrondissement de Verdun
Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal

Montréal

No du plan: AP-001 No 01

No de l'index: 1602 01

**Direction d'arrondissement**

4555, rue de Verdun, bureau 212
 Verdun (Québec) H4G 1M4
 Téléphone: 514 765-7001

Le 2 décembre 2016

Objet : Ajout au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal d'une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la plage de Verdun (partie des lots 3 943 640, 1 619 416, 1 619 415 située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun) – Principaux éléments d'analyse pour le MDDELCC statuant sur l'acceptabilité de cette demande d'intégration au Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029) – *Version amendée*

Le projet d'aménagement de la plage de Verdun s'inscrit dans la volonté de mettre en valeur et de rendre plus accessibles les berges, d'y pratiquer des activités récréatives et de redonner aux citoyens une opportunité de s'approprier le plan d'eau et ses attraits.

Idéalement située à deux pas du cœur économique de Verdun et à quelques minutes du centre-ville de Montréal, la future plage combinera urbanité et milieu naturel. À quelques minutes du métro et longé par une piste multifonctionnelle, son emplacement jouit d'une très bonne desserte en transport collectif et actif. Elle complète le pôle récréotouristique situé dans le secteur. Les nombreuses installations récréosportives avoisinantes viendront bonifier l'expérience de ses usagers.

Participant au projet d'ensemble regroupant la berge, le fleuve et le parc riverain de Verdun long de 14 km, le projet d'aménagement de la plage met l'accent sur la proximité et l'accès sécuritaire à l'eau, les activités familiales et de détente. Le projet s'intègre dans une vision plus large de l'aménagement du parc et du secteur adjacent.

Le potentiel du site de la plage de Verdun et sa visibilité pour l'arrondissement commandent une attention particulière et une conception originale qui font en sorte de donner à ce lieu une identité propre et singulière qui se démarquera à l'intérieur de l'offre d'accès aux cours d'eau, non seulement de l'arrondissement, mais sur l'ensemble du périmètre de l'île de Montréal.

L'intention de la présente [note] est de démontrer l'acceptabilité du projet d'aménagement de la plage de Verdun à l'adoption d'une dérogation qui permettra sa réalisation dans l'intérêt de la communauté et des milieux urbains et naturels dans lesquels il s'insère.

La proposition d'aménagement présentée a été développée de manière à satisfaire les six (6) critères requis au respect des objectifs de la *Politique en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement*.

Ajout au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal d'une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la plage de Verdun

- 2 -

1- Localisation

Le site de la future plage éco-urbaine de Verdun est localisé en bordure du fleuve Saint-Laurent dans l'arrondissement de Verdun. Il est situé dans le quartier « Wellington-de-L'Église » et il est délimité par les rues Hickson et Galt ainsi que par le fleuve Saint-Laurent et le boulevard Gaétan-Laberge. Le site fait partie du parc Arthur-Therrien.

Le choix du site a été basé sur une analyse prenant en considération 18 critères variés, mentionnons notamment la qualité de l'eau, la caractérisation des sols de la berge et du littoral, les habitats fauniques, l'habitat du poisson, la végétation, les caractéristiques du littoral et de la rive, la proximité des services existants ainsi que son accessibilité.

Le terrain en question est constitué d'une partie des lots 3 943 640, 1 619 416, 1 619 415, du cadastre du Québec. La superficie approximative du site est de 28 000 m², soit 24 450 m² sur la berge et 3 550 m² dans le littoral (zone de baignade). Les aménagements (remblais et déblais) dans la rive de la plaine inondable couvrent une superficie totale de 3 937 m² pour la phase 1 et une superficie de 618 m² pour la phase 2 soit 4 555 m².

La plage s'insère dans un parc riverain exceptionnel d'une longueur de plus de 14 km comprenant des pistes cyclables et bordé par des berges publiques. Les citoyens se sont appropriés ce vaste parc ouvert sur le fleuve, ponctué d'installations récréatives, sportives, de détente et d'observation.

Le terrain a déjà été occupé par une ancienne marina, fermée il y a plus de vingt (20) ans. Il est principalement constitué de remblai hétérogène, comprenant du béton, de l'asphalte et d'autres matériaux déposés dans les années '60. Certains de ces matériaux sont visibles en surface et démontrent l'origine anthropique de ce site. Le couvert végétal, composé d'arbres et d'arbustes de première génération, est maintenant en grande partie reconstitué.

Le terrain s'élève à moins de 20 m du niveau moyen des mers. Nous y retrouvons un terrain relativement plat, puis le niveau s'abaisse rapidement le long d'une pente forte pour rejoindre un palier d'environ 20 m qui se prolonge jusqu'au fleuve.

2- Mesures d'immunisation et protection des personnes

Le projet porte une attention particulière à la sécurité des personnes en restaurant la rive qui fut antérieurement déstabilisée par les ouvrages et les activités de l'ancienne marina. Le projet suit le profil de la berge et prévoit le remblayage d'une partie du littoral afin d'améliorer la sécurité des baigneurs. La plaine inondable est préservée. Le projet permet l'accessibilité universelle jusqu'au bord de l'eau et un accès plus sécuritaire vers l'eau.

La bande riveraine dégradée sera restaurée dans une vaste proportion à l'aide de plantes indigènes sur toute la longueur de la zone d'intervention et sur une largeur approximative de 10 m. La rive et la plaine inondable seront occupées principalement par de la végétation de rivage, des galets, du sable, une promenade et une digue dont la fonction est de réduire la vitesse du courant dans la zone de baignade. Des herbiers aquatiques seront créés aux sites de déblais en berge.

Ajout au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal d'une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la plage de Verdun

- 3 -

Les détails d'implantation et de construction de la digue de protection du courant seront précisés lors de la réalisation des plans et devis. La digue sera majoritairement constituée de remblai rocheux dont la granulométrie reste à établir. La digue sera aménagée de façon à permettre le passage de la faune ichthyologique.

La caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine effectuée en 2015 sur le site a révélé un niveau de contamination des sols qui n'est pas compatible avec l'utilisation projetée du terrain, ce qui oblige des travaux de décontamination et de réhabilitation. Ces travaux seront réalisés en respect des exigences de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* et auront pour but de rendre conformes les sols de manière à permettre les activités projetées en toute sécurité pour les personnes fréquentant le site.

Un programme d'échantillonnage d'eau et de suivi de la qualité de l'eau sera mis en place dès le début de l'exploitation du site à des fins de plage. Les prélèvements effectués par la Ville de Montréal dans le cadre de son programme de suivi du milieu aquatique (RSMA) en 2013 indiquent que le site est propice à la baignade. Cependant, les résultats de la dernière année, affectés par la présence de fortes pluies, ont eu pour conséquence une baisse de la qualité de l'eau. Un programme plus précis d'échantillonnage d'eau et de suivi de la qualité de l'eau est en cours afin de déterminer les facteurs d'influence et d'établir des mécanismes préventifs afin de réagir lors de détérioration de la qualité de l'eau. Un plan de communication sera mis en place pour faire connaître au public de façon quotidienne la qualité de l'eau durant la période de baignade. D'autres mesures de gestion du site seront également planifiées.

En parallèle au projet d'aménagement de la plage de Verdun, la Ville de Montréal prévoit des travaux de rénovation des réseaux d'égouts situés en amont qui vont graduellement conduire à la réduction des débits de surverses en particulier par l'élimination de certains trop-pleins. La Ville doit également réviser la répartition des débits de surverses de l'intercepteur pour tenir compte de la présence de la future plage. Ces travaux pourraient notamment impliquer la non-utilisation de certains points de rejet situés en amont du site, dans certaines conditions.

3- Solutions de rechange

Les ouvrages de remblais prévus dans la proposition d'aménagement consistent au remblaiement de la zone de baignade afin d'obtenir une bathymétrie et une pente adaptée à cet usage. Ces ouvrages empiètent dans la plaine inondable, le remblai dans le littoral couvre une superficie totale de 3 550 m². Toutefois, ces ouvrages seront compensés par des travaux de déblai ainsi que la création de lieux propices à la faune. Lors du retrait de blocs de béton en bordure de la berge, des alcôves et des herbiers aquatiques seront créés grâce au déblai d'une partie de la berge. La naturalisation des berges sur une partie du secteur est prévue.

L'ensemble du site couvre une superficie approximative de 28 000 m² et la superficie entre la ligne naturelle des hautes eaux et la ligne de récurrence 100 ans est d'environ 6 150 m², soit 22 % de l'espace occupé par la proposition d'aménagement. Dans ces circonstances, les travaux, ouvrages et constructions ne peuvent raisonnablement être localisés en totalité hors de la plaine inondable.

Ajout au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal d'une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la plage de Verdun

- 4 -

Le site ayant été utilisé dans le passé à des fins d'enfouissement, le déblaiement est planifié en fonction de la création d'habitats fauniques, particulièrement dans la première phase du projet.

4- Régime hydraulique

La vitesse d'écoulement du fleuve Saint-Laurent à cet endroit varie entre 0,10 m/sec et 0,75 m/sec dans la zone visée. La création d'une digue de protection est donc essentielle pour assurer la sécurité des baigneurs. Cette proposition d'aménagement crée une contrainte à l'écoulement des eaux cependant, nous croyons que l'impact sera dans le domaine de l'acceptable en proportion de la largeur importante du Fleuve à cet endroit. Le ralentissement de la vitesse du courant aux abords de la digue pourrait même s'avérer favorable à l'établissement d'intéressants milieux à potentiel faunique.

Le profil de la rive et les aménagements prévus ont pour effet de bénéficier à la diminution des risques d'érosion, du moins, pour une partie de la berge, voire à leur interruption complète.

Selon le rapport d'expertise hydraulique et des glaces, la digue proposée ne représente que 13% de la largeur du chenal au site du projet, où les vitesses sont plus faibles (plus près de la berge), et donc son impact sur la répartition de débit entre le fleuve St-Laurent et le chenal de l'Île-des-Sœurs est négligeable.¹ Ce rapport aborde le potentiel d'érosion et indique que les matériaux de la zone de remblai (zone de baignade) pourront être relativement fins. À la crue du printemps, lorsque l'eau du fleuve est chargée de sédiments fins en suspension, une sédimentation pourrait même se produire à l'aval de la digue.

Dans l'ensemble, les résultats indiquent que les structures d'escaliers seront à l'abri des plaques de glaces à la dérive car ils seront protégés par la digue. Enfin, notons que la digue proposée a été conçue de manière à résister aux efforts dus aux glaces comme l'ont démontré le rapport.

Les installations et les composantes projetées ainsi que leur impact sont compensés par des mesures visant à améliorer le potentiel faunique du secteur.

Les matériaux mis en place sur la plage seront d'une granulométrie adaptée aux conditions du site afin d'éviter leurs pertes par érosion.

5- Impacts environnementaux et fauniques

La zone d'étude terrestre est constituée à 47,4 % de milieux anthropiques, soit des zones gazonnées, une piste cyclable, des sentiers pédestres et une ancienne route. Les autres milieux comprennent le fleuve Saint-Laurent et trois types de groupements végétaux terrestres, peupleraie deltaïde, friche arborescente et friche herbacée dans une moindre proportion. De nombreux arbres morts et à faible valeur ont été recensés. Le caractère perturbé de la berge, l'absence de marais ou de plaine inondable et l'absence de végétation émergente ont été constatés.

¹ Rapport d'expertise en hydraulique et glace, Lasalle NHC, p.24

Ajout au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal d'une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la plage de Verdun

- 5 -

Il n'existe aucune occurrence récente d'espèce floristique menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée dans ou à proximité de la zone à l'étude. L'occurrence d'espèces fauniques menacées se limite à la présence de couleuvres brunes dans la zone à l'étude.²

L'inventaire de l'ichtyofaune, de l'herpétofaune et de l'avifaune a permis de recenser les diverses espèces fréquentant le secteur visé par les travaux. Diverses mesures de mitigation sont prévues en termes d'aménagement ainsi que lors de la réalisation des travaux. L'habitat du poisson a fait l'objet d'une attention particulière et le projet propose la création de baies dans la rive où des herbiers pourraient s'installer afin de favoriser la création de sites de reproduction et d'alimentation du poisson. Des modifications ont été apportées à la digue afin de créer des ouvertures permettant à l'ichtyofaune de traverser la digue sans être affectés par la variation du courant à l'extrémité de la digue. La réduction des zones de remblai en retirant une partie de l'îlot ainsi qu'en adoucissant l'ouverture de la baie près de l'îlot visant à augmenter le déblai et à créer un milieu faunique favorable à l'habitat du poisson.

La plantation d'arbres et arbustes fruitiers favorisant l'avifaune sera prévue afin de compenser pour les espaces aménagés. La préservation d'espaces naturels comprenant des zones d'arbres et arbustes plus denses et peu accessibles est prévue. Le rapport d'évaluation des impacts sur la faune de l'aménagement d'une page urbaine comporte diverses recommandations qui ont été intégrées au projet.³

La stabilisation du littoral et de la rive par la plantation d'espèces végétales indigènes permettra, non seulement de contrer l'apport de particules dans le cours d'eau, mais apportera à cette partie de la rive tous les autres bienfaits connus d'une bande végétale en rive.

La réhabilitation des sols bénéficiera au milieu aquatique en réduisant les risques de détachement de portion de sols pouvant contaminer le fleuve. Durant les travaux, des mesures d'atténuation sont prévues pour éviter une remise en suspension des sédiments.

Dans le cadre du projet le remplacement des arbres est prévu dans un ratio minimal de deux (2) arbres plantés pour un (1) arbre coupé.

6- Intérêt public

L'entière justification du projet d'aménagement de la plage de Verdun repose sur la volonté d'offrir un accès public aux berges de Verdun et à un parc riverain exceptionnel.

Lors de sondages et de séances de consultation citoyenne réalisés en 2014, une majorité de verdunois se sont prononcés en faveur de l'aménagement de la plage pour mettre en valeur des berges de Verdun.

² Biofilia, 2015, Étude biophysique pour le projet de la plage de l'Auditorium, Rapport réalisé pour la ville de Montréal, arrondissement de Verdun

³ Amphibia –Nature, Galois, P. et M. Ouellet, 2016, Évaluation des impacts sur la faune de l'aménagement d'une plage urbaine dans l'arrondissement de Verdun à Montréal

Ajout au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal d'une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la plage de Verdun

- 6 -

Le projet de la plage de Verdun fait partie des actions prioritaires identifiées au *Plan de développement stratégique 2015-2025* de l'arrondissement, lequel a été adopté par le conseil d'arrondissement en février 2015. L'appropriation publique des parcs, espaces verts et des berges s'inscrit dans cette vision définie dans le plan.

Le site de la plage de Verdun se situe dans un secteur résidentiel à haute densité, à proximité de l'artère commerciale de la Promenade Wellington. Ce site est desservi par une station de métro, les pistes cyclables de la Route Verte et des sentiers pédestres. La qualité de la desserte en transport actif et collectif caractérise le projet dans une optique de développement durable.

Le projet de la plage de Verdun, grâce à sa situation stratégique s'inscrit en continuité au sein de la Trame Verte et Bleue de la Communauté Métropolitaine de Montréal ainsi qu'avec le Corridor vert.

La vision est de faire de la plage de Verdun une halte, une fenêtre participant au projet d'ensemble regroupant la berge, le fleuve et le parc riverain.

En résumé, la demande de dérogation au schéma d'aménagement formulée en vue de l'aménagement de la plage de Verdun vise à répondre aux cinq (5) critères énoncés pour un tel projet, et ce, en vertu de la *Politique de protection des rives et du littoral*.

Le projet vise à assurer la sécurité des personnes et la protection des biens grâce aux mesures telles que l'aménagement de la digue et du remblai présentés. L'écoulement des eaux est assuré puisque l'impact de la digue de protection en raison du courant existant et de la largeur du fleuve à cet endroit demeure proportionnellement de faible importance.

Le caractère anthropique des lieux actuels, vestiges de l'ancienne marina et du lieu d'enfouissement, est remplacé par divers aménagements naturels et urbains. La naturalisation des berges sur une partie du site, les plantations, l'enlèvement de débris de béton contribueront à améliorer les lieux. Malgré le fait que le site ait été utilisé dans le passé à des fins d'enfouissement et étant constitué de remblai, le déblai a été prévu en considérant l'amélioration des habitats fauniques.

La protection de la qualité de l'eau sera assurée grâce à certains travaux prévus. La protection de la flore et de la faune typique seront assurés grâce aux mesures de mitigation prévues, telles que les périodes de réalisation des travaux, les bénéfices liés aux plantations qui viendront s'ajouter, à la création d'habitats fauniques et l'amélioration de l'état de la rive en général. D'autres mesures pourront s'ajouter suite aux discussions avec les diverses instances.

L'intérêt public pour ce projet demeure l'appropriation des berges du fleuve pour la population et la mise en valeur d'un parc riverain exceptionnel facilement accessible en transport actif et collectif, à quelques minutes du métro et du centre-ville de Montréal.



Dossier # : 1166369002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Agathe Alie à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Il est recommandé:

- d'approuver la nomination de madame Agathe Alie à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Madeleine Careau.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-11-28 09:37

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1166369002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Agathe Alie à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau agglomération par la Charte de la Ville de Montréal. Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel tel que l'extrait suivant de la Charte le démontre par les trois articles suivants :

231.4 : Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.

231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.

231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux 2/3 des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et parmi eux, un président et deux vice-présidents.

En vertu du règlement 51-1 relatif au CAM (règlement 51 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, modifié), le mandat des membres du conseil d'administration du Conseil est de trois ans à compter de la date de leur nomination. Le mandat des membres peut être renouvelé une seule fois pour une durée de trois ans.

Les actions du CAM s'inscrivent dans le cadre de la Charte de Montréal, la Politique de développement culturel et le Plan d'action 2007-2017 Montréal métropole culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0098 du 28 janvier 2016 - Rendre officielle les nominations de madame Madeleine Féquière , à titre de première vice-présidente et Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

CG15 0724 du 11 novembre 2015 - Approuver les nominations de messieurs Harold Faustin et Philippe Lambert, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

CG15 0329 du 30 avril 2015 - Approuver les nominations de madame Hélène Messier et messieurs Eric Fournier et Francis Guimond, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG15 0061 du 29 janvier 2015 - Approuver les nominations de mesdames Pascale Labrie et Marie-Christine Dufour, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, madame Karla Etienne et monsieur Jean-Pierre Desrosiers, à titre de membres; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, M. Philippe Baylaucq à titre de vice-président.

CG14 0176 du 27 mars 2014 - Approuver les nominations au conseil d'administration à titre de président, M. Jan-Fryderyk Pleszczyński, vice-présidente, Mme Madeleine Féquière, vice-président, M. Philippe Baylaucq et de membres Mme Johanne Turbide et M. Hughes Sweeney au Conseil des arts de Montréal.

CG13 0433 du 26 septembre 2013 - Approuver les nominations de Mme Annabel Soutar et de M. Michel de la Chenelière à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG12 0327 du 23 août 2012 - Approuver les nominations de messieurs Ben Marc Dienderé et Nassib El Hussein, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG12 1030 du 19 avril 2012 - Approuver la nomination de Mme Manon Blanchette, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Il est proposé de nommer au conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal, à titre de membre, madame Agathe Alie pour un premier mandat en remplacement de madame Madeleine Careau qui a terminé son deuxième mandat au sein du conseil d'administration du Conseil des arts.

En pièces jointes: la note biographique, le tableau des nominations et l'extrait du procès-verbal de l'assemblée des membres du conseil d'administration du CAM.

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration (CA) du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel mais aussi du monde de l'éducation, des affaires et du milieu municipal. Historiquement, le choix des nouveaux membres se faisait en fonction des besoins disciplinaires à combler au sein du Conseil, parce que les membres du Conseil eux-mêmes étaient alors appelés à analyser les demandes de subvention provenant des

différents secteurs artistiques.

Depuis septembre 2009, le fonctionnement du Conseil a été modifié avec la mise en place de comités de pairs, issus du milieu artistique, qui sont désormais responsables de l'évaluation des demandes de subvention.

Le processus de sélection se déroule comme suit: un comité de gouvernance et de nominations sur lequel siégent des membres du CA et des membres externes examine les recommandations faites par différents acteurs des milieux culturels, des affaires, de l'éducation, les associations disciplinaires, Culture Montréal, la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentants provenant de toutes les tailles d'organisations. Les membres du comité de gouvernance et de nominations votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances décisionnelles de la Ville (CE, CM, CG) pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette recommandation n'a aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal agissent à titre bénévole.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme quatrième pilier du développement durable. Le Conseil des arts de Montréal est un acteur de premier plan pour le développement du secteur artistique contribuant directement au développement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LALONDE
agente de développement culturel

Tél : 514 868-5020
Télécop. : 514 872-3409

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-12

Anne PONTBRIAND
Cadre sur mandat(s)

Tél : 514 872-8562
Télécop. : 514 872-0981

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2016-11-28

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée des membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, tenue le mercredi 8 juin 2016, à 16 heures, à la salle du Conseil, au 1210, rue Sherbrooke Est, à Montréal.

Nomination de nouveaux membres

ATTENDU QUE le comité de gouvernance et nominations s'est réuni le lundi 30 mai via conférence téléphonique;

ATTENDU QUE madame Madeleine Careau a terminé son deuxième mandat au sein du conseil d'administration du Conseil des arts et que ce poste doit être comblé;

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal s'assure que les nominations traduisent les valeurs ainsi que les orientations qu'il véhicule, à savoir :

- a) la parité homme-femme
- b) la diversité générationnelle
- c) la diversité culturelle

Sur proposition dûment appuyée,
Il est

RÉSOLU : a) **de recommander la nomination suivante au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal :**

- Madame Agathe Alie



Secrétaire

Signé à Montréal le : 24 mai 2016

**Membres du Conseil des arts de Montréal
et mandats
(Juin 2016)**

	Nom	Fonction	Mandat	Date échéance	Statut	Homme / Femme
1.	Ben Marc Dienderé	Membre	2e	Août 2018		H
2.	Nassib El Hussein	Membre	2e	Août 2018		H
3.	Madeline Careau Agathe Alie	Membre	2e	Avril 2015	A remplacer	F
4.	Hughes Sweeney	Membre	1er	Mars 2017		H
5.	A déterminer				A remplacer	
6.	Jocelyn Dion	Membre du comité exécutif - Trésorier	Représentant du Trésorier de la Ville	Renommée par la Ville en 2012		H
7.	Philippe Lambert	Membre	1er	Septembre 2018		H
8.	Karla Étienne	Membre	1er	Décembre 2017		F
9.	Liza Frulla	Membre	2e	Avril 2015	A remplacer	F
10.	Madeline Fèquière	Vice- présidente	1er	Mars 2017		F
11.	Philippe Baylaucq	Vice- président	1er	Décembre 2015		H
12.	Hélène Messier	Membre	1e	Avril 2018		F
13.	Annabel Soutar	Membre	1er	Août 2016	A remplacer	F
14.	Johanne Turbide	Membre	1er	Mars 2017		F
15.	Marie-Christine Dufour	Membre	1er	Décembre 2017		F
16.	Monsieur Harold Faustin	Membre	1er	Septembre 2018		H
17.	Manon Blanchette	Membre	2e	Avril 2018		F
18.	Jan-Fryderyk Pleszczyński	Président	2e	Décembre 2015		H
19.	Francis Guimond	Membre	1er	Avril 2018		H
20.	Éric Fournier	Membre	1er	Avril 2018		H
21.	A déterminer				A remplacer	

Répartition équité :
Hommes : 10 (+1 maximum)
Femmes : 7 (+3 minimum)
2 du milieu culturel

Agathe Alie

*Directrice principale – Relations dans les communautés
Cirque du Soleil*

Agathe Alie travaille depuis toujours dans des rôles solidement rattachés aux affaires publiques, au sein d'entreprises culturelles toutes plus riches les unes que les autres et tout aussi différentes à la fois.

Comme Directrice principale – Relations dans les communautés, Agathe veille avec son équipe à l'intégration des meilleures pratiques en développement durable au sein du Cirque du Soleil, aussi bien à l'interne qu'auprès des communautés externes, à Montréal et dans chacune des villes où se produit le Cirque. D'un point de vue d'affaires publiques, elle est responsable de la représentation de l'entreprise au niveau politique, public et communautaire.

Depuis son arrivée au Cirque du Soleil en 2002, Agathe assure un leadership quant à la création et au maintien de relations durables avec différents milieux côtoyés par l'entreprise, dans un contexte international présentant des réalités socioéconomiques et géopolitiques complexes. Elle est aussi responsable des programmes de l'engagement social et des activités philanthropiques de l'entreprise. Elle a une grande expérience de gestion dans un contexte de réingénierie d'entreprise, où elle a su prouver à maintes reprises comment la créativité et la transparence peuvent permettre de faire les choses autrement, dans une perspective d'amélioration continue.

En complément à son cheminement professionnel, son implication dans la communauté témoigne de la diversité de ses affinités : membre des conseils d'administration de CIBL Radio-Montréal depuis 2011 (à titre de présidente par intérim depuis décembre 2015), membre du conseil d'administration du Partenariat du Quartier des spectacles, et d'En Piste, le regroupement national des arts du cirque, depuis 2004. De plus, elle a été membre des conseils d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec de 2009 à 2013, de la Corporation des fêtes du centenaire du quartier Saint-Michel de 2010 à 2012, du Comité de mise en candidature des Prix Femmes de mérite de la Fondation du Y des femmes de Montréal en 2010 et 2011 et membre du jury du Festival du cirque de demain à Paris en 2008 et 2014.

Agathe a également travaillé dix ans comme chercheuse et réalisatrice à la radio de Radio-Canada à Ottawa et plusieurs mois à assurer la gestion et la coordination en vue de l'ouverture de la salle de spectacle du Casino du Lac Leamy à Gatineau. Détentrice d'un baccalauréat en relations industrielles et relations publiques de l'Université Laval en plus d'un certificat en communication de l'Université du Québec à Hull, Agathe réside à Montréal où elle contribue, par sa passion et son intérêt manifeste pour la culture, à la reconnaissance de ce milieu effervescent.

Janvier 2016